DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DEBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

11-12 GEORGE VI, 1948

VOLUME IV, 1948

DU 20 AVRIL AU 19 MAI 1948

VOL. CCLXIII DE LA SÉRIE 1875-1948

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B. CANADA

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1948

CHAMBRE DES COMMUNES

DEBATS

DOMINION DU CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

LE PREMIER MINISTRE

FÉLICITATIONS OCCASIONNÉES PAR LE FAIT QU'IL A OCCUPÉ SON POSTE PENDANT PLUS DE VINGT ANS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire adresser quelques mots à la Chambre. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a aujourd'hui atteint une autre étape de sa remarquable carrière, et je suis sûr que la Chambre voudra commémorer cette circonstance.

C'est un exploit fort notable que d'avoir occupé le poste élevé de premier ministre, non seulement pendant une plus longue période que tout autre chef du gouvernement fédéral canadien, mais même plus longtemps que quiconque a occupé un poste correspondant dans un pays de l'Empire britannique.

Le premier ministre a établi un record mondial en tant que chef élu d'une nation libre. Le fait qu'il a pu accomplir un tel exploit atteste de rares et insignes qualités personnelles. Toutefois, il démontre aussi la stabilité de notre population et le succès avec lequel elle a su adapter les institutions britanniques aux conditions particulières au Canada.

Je n'ai guère besoin d'expliquer que mes remarques n'ont pas le moindre caractère politique. J'espère que tous les honorables membres de la Chambre partagent mes sentiments. Néanmoins, parlant au nom des partisans politiques du premier ministre dans cette enceinte, et croyant aussi pouvoir me faire l'interprète des partisans qu'il compte dans tout le pays, je tiens à dire que c'est pour moi un grand honneur que de lui offrir en cette circonstance nos sincères félicitations.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): En certaines occasions il est de mise de faire abstraction de toute considération politique. Il convient, je crois, que nous nous unissions tous cet après-midi pour féliciter le très honorable premier ministre et lui reconnaître la très haute distinction d'avoir détenu le poste de chef du Gouvernement plus longtemps qu'aucun autre premier ministre des dominions britanniques ou de notre chère métropole.

C'est aujourd'hui que sa carrière de chef du Gouvernement dépasse en durée la longue carrière de sir Robert Walpole, dont le portrait figure parmi ceux d'autres célébrités dans le corridor du sixième étage conduisant au restaurant.

Dans ma jeunesse, j'ai lu beaucoup d'ouvrages sur sir Robert Walpole et la longue durée de sa carrière de premier ministre m'a vivement impressionné.

Je me sens aujourd'hui très timide. Il y a quelques instants mon chef (M. Bracken) m'a adressé un mot pour me demander de prendre la parole après le très honorable ministre de la Justice. Un lien particulier m'unit au premier ministre. Nos mères étaient de grandes amies à Toronto et j'ai plusieurs fois entendu la mienne me parler de lui. C'est donc avec grand plaisir que je me fais le porte-parole de notre parti, c'est-à-dire de l'opposition officielle, pour féliciter le chef du Gouvernement du très grand honneur qu'il a fait rejaillir sur le Canada en occupant le poste de premier ministre plus longtemps que tout autre homme d'Etat d'un pays de l'Empire, y compris la métropole.

Pour ma part j'espère que le premier ministre vivra encore de longues années et que, s'il prend sa retraite, comme il l'a laissé entendre, il trouvera l'occasion, dans les heures de loisir de sa vie privée, d'écrire ses mémoires qui répondraient à un si grand besoin au Canada parce que, en dehors du domaine politique, ils s'étendront à plus d'un domaine, et embrasseront une longue période. J'espère aussi qu'il y sera question de ses prédécesseurs.

Je félicite le premier ministre et lui souhaite longue vie et bonne santé.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Nous tenons à joindre nos félicitations à celles qui viennent d'être adressées au premier ministre. C'est en effet remarquable que d'avoir été premier ministre de notre grand pays pendant vingt et un ans. Il y a un peu plus de 200 ans, sir Robert Walpole abandonnait la charge de premier ministre après avoir été véritablement et effectivement le premier chef de gouvernement de tous les pays de ce vaste commonwealth des nations qui partagent un héritage commun et des institutions communes.

Le premier ministre a contribué à la croissance, si je puis dire, du Canada. Successeur de sir Robert Borden qui avait tenu à ce que le Canada signe, en tant que tel, le traité de Versailles, il a, depuis son accession au pouvoir à la fin de la dernière guerre, travaillé et collaboré à l'établissement de la souveraineté nationale, qui est pour nous tous un sujet de fierté. Et si nous évoquons le souvenir de Walpole parce qu'il a été le premier des premiers ministres de Grande-Bretagne, on se souviendra du premier ministre actuel du Canada pour bien des raisons sans doute, mais une de ces raisons c'est que, durant sa longue carrière à la tête du pays, le Canada est devenu véritablement une nation.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Les membres du groupe du Crédit social sont très heureux de s'unir aux autres députés pour offrir en ce jour leurs félicitations au premier ministre. Nous le félicitons de ses réalisations à titre de premier ministre. Il a été appelé à diriger les affaires du pays à une époque difficile. Personne ne connaît l'avenir. Il se peut qu'il soit appelé à rendre encore de précieux services au pays. Le cas échéant, nous lui souhaitons la santé, la vigueur et le courage nécessaires à l'accomplissement de toute autre tâche qu'on pourrait lui confier.

(Texte)

Le très hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on trouvera convenable, j'en suis sûr, qu'une voix française s'ajoute à celles que nous venons d'entendre pour offrir au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) un hommage d'admiration, d'affection, de gratitude et de vœux sincères, en ce jour où la durée de ses services comme chef d'un Etat du Commonwealth égale celle du premier ministre qui avait été avant lui le plus longtemps à la tête d'aucun de ces Etats.

C'est un fait qu'il convient de noter dans nos annales parce qu'il témoigne non seulement de la constance des services de notre premier ministre, mais aussi de notre facilité d'adaptation au régime parlementaire modelé sur la longue expérience de Westminster.

Les Pères de la Confédération nous ont donné une constitution semblable, en principe, à celle du Royaume-Uni et, bien que notre Parlement n'ait pas encore 81 ans de durée, déjà un de ses chefs a servi comme premier ministre aussi longtemps qu'aucun autre au cours de plusieurs siècles de l'institution qui a été notre modèle.

C'est là un fait dont nous avons raison de nous réjouir. Nous avons également raison de nous réjouir de l'occasion qui nous est fournie aujourd'hui d'en exprimer nos félicitations à celui qui a ainsi, plus que tout autre dans notre nation, contribué avec une telle constance à donner à notre Parlement son cachet de dignité, de stabilité, et de si solides gages pour son avenir.

(Traduction)

M. T. L. CHURCH (Broadview): A titre d'ancien premier magistrat de Toronto, je tiens à m'unir aux sentiments qu'ont si bien exprimés les honorables préopinants.

Rares sont les membres de la Chambre, je crois, qui connaissent le premier ministre depuis plus longtemps que moi. Je dois ajouter que j'ai toujours eu pour lui beaucoup d'admiration et de respect. J'ai connu aussi son père, professeur vénéré à la faculté de droit pendant mes études, ainsi que sa mère et tous les autres membres de sa famille. J'ai toujours apprécié, chez le premier ministre, la bonté et la générosité à l'endroit de tous ses amis. Je puis ajouter qu'il a bien servi son pays au cours d'une longue et brillante carrière. Je suis, en cette Chambre, un de ceux qui n'ont jamais permis aux croyances politiques et religieuses de nuire à l'amitié.

Jamais je n'oublierai ce que ses parents distingués ont accompli pour notre pays. Son grand-père a été le premier maire de notre ville, en 1834. J'étais l'autre jour à Toronto et je puis dire qu'une grande plaque commémorative marque le lieu de son tombeau. C'est en décembre 1921, je crois, que j'ai accompli mon dernier geste officiel à titre de premier magistrat de Toronto. Je me rappelle le frère du premier ministre; il était un membre éminent de la profession médicale et lorsque sa dépouille funèbre arriva à la gare centrale, c'est moi qui l'accompagnai, en ma qualité de maire, jusqu'au lieu d'inhumation. Toujours je me rappellerai la bonté du premier ministre.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, il est réconfortant, dans une circonstance come celle-ci. d'entendre de tels discours. M. King a été depuis bien longtemps mon seul chef; peut-être sera-t-il le seul que j'aurai jamais, je l'ignore. Il l'a été la plupart du temps, autant que ma conscience m'ait permis de le suivre.

Je suis toutefois fort surpris qu'on rappelle la durée des fonctions du premier ministre puisqu'elle a paru si courte. M. King a l'air encore si jeune qu'on a peine à croire qu'il a été premier ministre plus longtemps que ne l'a été en Grande-Bretagne Walpole, qui est mort depuis longtemps. Il me paraît injuste de comparer à un mort le premier ministre qui est en excellente santé. Oui, c'est injuste quoique, évidemment, chacun l'ait fait dans la meilleure intention.

Les ministres ont bien parlé. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a prononcé un émouvant discours, ainsi que l'honorable député de Broadview (M. Church). J'ai trouvé excellentes les allocutions du chef de la C.C.F. et du chef suppléant du parti du Crédit social l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Je regrette beaucoup qu'on n'ait pas plus de fêtes de ce genre. Nous en avons eu une à l'anniversaire de naissance de M. King et lors du dévoilement de son portrait à la Chambre des communes. En d'autres occasions, nous avons souhaité bon voyage au premier ministre qui partait pour l'étranger et l'avons accueilli à son retour. Tous les honorables députés ne devraient-ils pas être l'objet de manifestations semblables. Nous avons parmi nous une gracieuse collègue dans la personne de l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum). Pourquoi ne pas nous unir pour faire une manifestation? Comment se fait-il que l'atmosphère de la Chambre soit aujourd'hui meilleure que jamais, sinon parce que nous avons oublié momentanément les divergences politiques? Cela fait du bien. Nous formons ici un groupe. Nous sommes logés à la même enseigne. On me dit que M. King compte d'excellents amis chez ceux qui le critiquent. Ceux qui le louent ne sont pas toujours vraiment ses amis.

Peut-être en attendent-ils quelque chose, mais c'est un trop grand homme pour s'occuper des flatteries. Je suis certain qu'il préfère parfois les critiques aux cajoleries, car il accorde le bénéfice du doute à celui qui récrimine, supposant qu'il agit dans une bonne intention.

J'espère, monsieur, que vous et tous mes collègues serez un jour l'objet de manifestations d'estime en des occasions analogues; j'offre mes félicitations et mes bons souhaits à M. King. La présente fête pourra nous servir d'exemple pour d'autres célébrations.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette d'abord d'exprimer mes bons souhaits à tous les honorables députés et mes remerciements les plus chaleureux pour les bienveillantes paroles qui m'ont été adressées cet après-midi. Ai-je besoin de dire qu'il me serait plus facile et plus agréable de féliciter les honorables députés des divers groupes de la Chambre plutôt que de répondre aux bonnes paroles qu'on me destine? Mais de telles occasions se présentent. A vrai dire, depuis quelque temps, elles se succèdent de beaucoup trop près. Le temps fuit trop rapidement. Le fait même d'avoir pu conserver pendant des années la confiance et le bon vouloir de ceux que me sont le plus étroitement liés dans la vie publique est en soi un motif de vive reconnaissance. Je tiens à ce que les honorables ministres, qui m'ont fait confiance durant une si longue période de temps, sachent que je leur en garde la plus profonde gratitude.

Je remercie chaleureusement mon collègue le ministre de la Justice (M. Ilsley) et mon collègue le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) de leurs bienveillantes paroles au nom des membres du Gouvernement et du parti auquel j'ai été associé pendant la majeure partie de ma vie. Aussi dois-je non seulement les remercier cette fois mais leur dire ma reconnaissance pour ce que m'ont valu leur dévouement et le dévouement de ceux pour qui ils ont parlé, ainsi que la fidélité, la diligence et la compétence de ceux qui, depuis des années, m'ont assisté de leurs lumières et qui m'ont aidé jusqu'à l'heure présente.

Je remercie très chaleureusement tous les libéraux de la Chambre et de l'extérieur auxquels je suis redevable, à cause de leur appui soutenu, des années d'activité dont il m'a été donné de bénéficier.

Ai-je besoin d'ajouter, monsieur l'Orateur, que les paroles de l'opposition officielle m'ont profondément ému, qu'elles ont été formulées par deux honorables députés qui, en plus de compter depuis longtemps parmi mes amis personnels, ont eu des relations étroites avec ceux-là qui m'ont touché le plus près durant ma vie. Peut-être est-ce pour moi un malheur d'avoir vécu plus ou moins seul pendant une si grande partie de ma vie publique. J'en suis venu, à cause de cet état de choses, toutefois, à me rendre compte plus profondément que je ne l'aurais pu autrement de ma dette à l'égard de ceux dont les exemples et la vie m'ont valu plus que tout le reste. Je remercie l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) de son étroite amitié et de son évocation de l'amitié qui unissait nos mères avant même notre naissance. Je remercie aussi l'honorable député de Broadview (M. Church), dont les relations avec certains membres de ma famille furent si étroites, d'avoir souligné d'un cœur si généreux l'importance qu'il y attache. Il m'est inutile de dire toute l'émotion que m'ont causée les paroles de mon ami l'honorable leader de la C.C.F. (M. Coldwell) et celles de mon bon ami l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) qui a parlé au nom du chef du parti créditiste. Je tiens à leur exprimer à tous deux toute ma reconnaissance de leurs bonnes paroles, ainsi qu'aux membres de parti de la façon empressée avec laquelle ils ont répondu à leurs sentiments de bonne volonté.

En passant, je tiens à exprimer à l'honorable député de Lethbridge mon vif regret de l'absence, pour cause de maladie, du chef du parti du Crédit social. L'honorable député voudra bien sans doute transmettre à son chef mes meilleurs souhaits et mes vœux de prompt rétablissement.

A mon ami, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), je dois beaucoup de gratitude pour les bonnes paroles que sa générosité lui a inspirées. J'apprécie à sa valeur son amitié à mon égard, comme aussi l'amitié et la loyauté que m'ont abondamment témoignées tous les membres de notre groupe.

On m'avait prévenu qu'on prononcerait peut-être cet après-midi des allocutions auxquelles je serais censé répondre. Dans la crainte, vu mon état de santé de ces derniers jours, d'omettre quelques-unes des remarques que je tenais le plus à faire, j'ai écrit, ce matin, quelques lignes, qu'avec la permission de la Chambre, j'aimerais à lire. Ils expriment bien les profonds sentiments que m'inspirent les circonstances, au sujet du Parlement. Les honorables députés me feront, je l'espère, l'honneur de croire que je fais abstraction de tout sentiment personnel en faisant ressortir la portée de cet événement.

Tous doivent tenir compte des circonstances qui ont motivé les félicitations d'aujourd'hui. Il me sera ainsi plus facile, à tout événement, de répondre convenablement aux belles paroles qu'on a voulu m'adresser. On verra aussi clairement que je dois à d'autres l'honneur qui peut s'attacher aux longues années qu'il m'a été donné d'être au pouvoir. Voici ce que j'ai écrit.

Nos pensées et nos paroles convergeront encore pendant quelques instants, cet après-midi, vers un record de longue distance en quelque sorte, en ce qui concerne la durée de hautes fonctions au service de l'Etat. S'il peut être question de records par rapport aux pays, je suis heureux d'avoir eu la bonne fortune d'en réaliser un,—inégalé, je suis fier de le dire,—qui est tout à l'honneur du Canada.

Ce qui me plaît également à ce sujet, c'est que de tels états de service acquis dans notre pays et au Parlement du Canada, sous notre régime de gouvernement responsable, libre et représentatif, ont une grande signification pour le monde aujourd'hui à l'égard de la lutte que nous voyons se livrer entre le totalitarisme et la démocratie. La lutte qui se poursuit aujourd'hui dans bien des pays,—devenue en réalité une lutte mondiale,—n'est que le renouvellement de la lutte séculaire entre la liberté et la tyrannie, entre la démocratie et le totalitarisme. L'événement que nous célébrons aujourd'hui démontre clairement qu'il n'est pas nécessaire que le chef d'un parti politique ou d'un gouvernement soit un surhomme ou un dictateur pour prendre et conserver le pouvoir dans un pays libre, pour aider à déterminer le programme de l'Administration.

On a dit avec raison que la démocratie a pour symbole le bulletin de vote secret, et le totalitarisme, la police secrète. On peut attribuer le record qu'on célèbre aujourd'hui à la protection que le vote secret accorde à la majorité. On n'y voit d'aucune façon l'ombre sinistre de la police secrète. Voilà donc les occasions qu'une démocratie offre à un homme dont l'esprit de travail, l'intelligence et l'intégrité atteignent la moyenne et qui est disposé à consacrer son temps au service de l'Etat. Cela en dit long sur ce que peut réaliser un particulier en démocratie.

Qu'il me soit maintenant permis de revenir aux discours que nous venons d'entendre. Inutile de dire combien je suis reconnaissant d'avoir pu conserver la santé et la vigueur nécessaires pour jouir d'un honneur que je n'ai jamais recherché et que je n'ai jamais cru possible, jusqu'au moment où l'écoulement trop rapide du temps m'y contraignit.

Je suis particulièrement fier d'avoir acquis cet honneur à la demande du public canadien. Je ne saurais dire combien je suis reconnaissant envers mes concitoyens de m'avoir témoigné leur confiance pendant une aussi longue période. Je ne saurais dire non plus combien je suis redevable à la fidélité et à la compétence des membres de mon parti qui m'entourent aujourd'hui, comme à ceux qui pendant la durée de mes fonctions, qui s'établira à vingt et un ans dans deux mois d'ici, m'ont accordé un appui aussi inaltérable et aussi complet. Je suis loin également d'oublier la grande dette de reconnaissance que j'ai contractée envers les hauts fonctionnaires et les autres membres du service public, ainsi qu'envers les nombreux amis sans l'aide desquels, au cours des années, je n'aurais guère su faire face à la moindre des obligations que comporte mon poste actuel.

C'est avec des sentiments divers que j'exprime ma reconnaissance des nombreux témoignages de sincérité dont je suis aujourd'hui l'objet, tant de la part des membres du Parlement que des personnes de l'extérieur, de tant d'autres endroits du pays, et dans d'autres pays que le nôtre. J'éprouverais une satisfaction beaucoup plus profonde en ce moment si l'on pouvait insister davantage sur les années de service que je pourrais encore espérer fournir, au cours de cette période de transition que traverse l'histoire du monde, au lieu de s'en tenir exclusivement aux années qui ont fini si rapidement, qui se sont écoulées à tout jamais.

Pour moi, néanmoins, ce jour est un jour de reconnaissance. Je suis particulièrement heureux d'avoir pu participer si longtemps à la vie publique de notre pays et d'être témoin de la haute estime dont jouit le Canada parmi les autres nations. Je suis heureux aussi qu'ayant été si longtemps à mon poste, il me reste tant d'amis,—j'allais dire, "des amis". Cela est d'autant plus étonnant, et plus agréable, que voilà plusieurs années que j'ai bien peu souvent l'occasion de me rencontrer avec nombre de mes collègues de la Chambre, ou d'avoir avec eux, au dedans ou au dehors de cette enceinte, de ces contacts personnels et sociaux si importants et si agréables.

Me permettra-t-on de conclure en disant que je me réjouis par-dessus tout de ce que la vie publique m'a fourni l'occasion de rendre des services à mes semblables, services qui, je l'espère, pourront être de quelque utilité à un grand nombre d'entre eux au cours des années à venir.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. MUTCH présente le 3e rapport du comité des Affaires des anciens combattants.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

La substitution du nom de M. Hallé au nom de M. Baker sur la liste des membres du comité des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. MITCHELL—COMPTE RENDU DE JOURNAUX AU SUJET DES RENTES SUR L'ÉTAT

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. Hier, j'ai déposé des décrets du conseil et annoncé à la Chambre que le taux de l'intérêt sur les versements effectués relativement à l'achat de rentes sur l'Etat était réduit de 4 à 3 p. 100. J'ai dit:

Ces décrets entrent en vigueur le 19 avril 1948, mais ne visent aucunement les contrats déjà signés.

Le *Globe and Mail* de Toronto, livraison de ce matin, me fait dire:

Il a signalé que cela s'appliquait aux contrats déjà en vigueur.

Ce qui est exactement le contraire de mes paroles. J'espère que le *Globe and Mail* fera une mise au point pour la gouverne de ses lecteurs qui ont acheté des rentes sur l'Etat.

Je regrette aussi d'avoir à parler d'un article à ce sujet paru aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal. On y affirme que la modification du taux d'intérêt est résultée d'une pression exercée par des entreprises privées. Ce n'est pas exact, car depuis dix ans et demi que je suis ministre, je ne me souviens pas d'avoir jamais rencontré les gens d'affaires dont il est question ici.

Si l'on a apporté cette modification, c'est afin que le taux d'intérêt corresponde désormais à celui qui est consenti à l'égard des titres de l'Etat. La *Gazette* parle également de prétendues demandes d'entreprises privées qui voudraient que le programme de rentes viagères du Gouvernement ait été financé à même les impôts au rythme de $4,500,000 par année. C'est parfaitement inexact. En moyenne, la perte annuelle subie par le Gouvernement par suite de mortalités, depuis cinq ans, se chiffre par $400,000. C'est le Gouvernement qui fait les frais de l'application de la loi des rentes viagères. Le coût annuel moyen depuis cinq ans est de $437,000.

DÉFENSE NATIONALE

ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION INDUSTRIELLE DE LA DÉFENSE

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer l'établissement de la Commission industrielle de la défense, qui a été constituée aujourd'hui même, et je dépose présentement copie du décret C.P. 1739 créant cet organisme, ainsi que copie du décret C.P. 1740 indiquant les noms du président, du vice-président et des membres qui représenteront l'industrie au sein de la commission.

Ainsi que l'expliquent les termes de son mandat, la commission a pour mission principale:

De conseiller le gouvernement du Canada et le ministre de la Défense nationale sur toute question relative au potentiel industriel militaire du Canada.

Les membres qui représentent l'industrie au sein de la commission sont tous des personnages qui ont rendu des services signalés en matière d'organisation industrielle au cours de la seconde Grande Guerre. Un des buts que nous avons envisagés en établissant cet organisme est de faire en sorte que l'expérience qu'ils ont acquise ne soit pas perdue, et qu'elle puisse servir de base aux initiatives futures.

Ces membres sont: MM. H. J. Carmichael, C.M.G., président; J.-Edouard Simard, vice-président; G. R. Donald, O.B.E.; William Knoll; J. G. Notman; Clarence Wallace et W. Wecker.

Feront également partie de cet organisme: le président de la Commission de recherches sur la défense; le président de la Canadian Arsenals Limited; les trois principaux officiers d'approvisionnements des forces armées du Canada; le sous-ministre de la Défenes nationale et le sous-ministre du Commerce.

Dans une lettre que j'ai adressée ce matin à M. Carmichael, j'ai énuméré certaines des questions qui, à mon avis, exigent une attention immédiate. Je dépose une copie de cette lettre. Parmi ces questions figurent:

Relevé des diverses institution chargées d'organiser ou d'effectuer la distribution et la production de matériel de guerre au Canada, en vue de recommander une répartition des responsabilités de façon que ces obligations soient effectivement assumées sans chevauchement.

Etude des besoins, à la lumière des plans et des programmes éventuels des forces armées; appréciation de la possibilité de fournir les matériaux, la main-d'œuvre et les moyens de production requis, en vue de formuler des recommandations spéciales concernant les matériaux et les industries ou usines jugés essentiels et auxquels il y a lieu de pourvoir de façon particulière.

Pour aider au travail d'organisation, j'ai choisi le colonel W. G. Denny, O.B.E., à titre de secrétaire provisoire à l'administration. Le colonel Denny a occupé plusieurs postes dans le service du matériel durant la guerre, en Europe comme au Canada et aux Etats-Unis.

On verra que l'une des tâches les plus importantes de la Commission consistera à assurer une collaboration efficace entre l'armée et les divers organismes fonctionnant en ce domaine. Je songe en particulier à l'association canadienne du matériel de guerre récemment formée pour représenter l'industrie.

Au cours de la dernière guerre, le Canada est devenu un important arsenal de la démocratie. Qu'un nouvel état de crise surgisse, nous comptons que cette Commission nous secondera dans nos préparatifs afin que le Canada puisse contribuer pleinement et comme la nécessité l'exigera à la sauvegarde de la liberté et à la défense de notre pays.

POUVOIRS MINISTÉRIELS

DÉCISION DE M. LE JUGE ANGERS DANS UNE CAUSE DES DROGUES NARCOTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et au ministre de la Justice (M. Ilsley) pour qu'il en fasse son profit, une question relative à un jugement rendu par M. le juge Angers. Je tiens à demander au ministre de la Défense nationale s'il ne modifiera pas l'ordonnance qu'il a rendue vu que, d'après les conclusions déposées par le juge en cette affaire, l'ingérence arbitraire de certains ministres et sous-ministres auront pour effet, si l'on n'y met bon ordre, que le pays tombe aux mains d'un gouvernement dictatorial.

[L'hon. M. Claxton.]

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): L'honorable député ne m'a pas donné avis de sa question. D'ailleurs, je n'ai rien eu à voir depuis trois ans à l'affaire dont il parle. Toutefois, je m'en souviens assez nettement et, me fondant sur ces souvenirs, je désire répondre à la question de l'honorable député, afin de corriger certaines de ses suppositions, sur lesquelles il semble fonder sa question.

M. DIEFENBAKER: J'ai cité le jugement.

L'hon. M. CLAXTON: Il s'agit d'un ex-combattant, M. Paul Belleau, qui a subi une invalidité résultant de tuberculose contractée à la fin de la première Grande Guerre. A titre d'ancien combattant, il a longtemps reçu des traitements de la part du ministère des Pensions et de la Santé nationale. C'est, je crois, au cours des années 1920 qu'il s'est présenté pour la première fois à la division des stupéfiants du ministère. Or, au cours des années 1930, on a constaté que grâce à des ordonnances de ses propres médecins, il recevait trente grains de morphine par jour. Il était ainsi, me dit-on, le plus fort preneur de cette drogue parmi les 4,000 narcomanes alors connus au Canada.

La division des stupéfiants du ministère des Pensions et de la Santé nationale avait pour chef le colonel Sharman, très réputé dans le monde entier par ses précieux travaux dans ce domaine. Chargé par le ministère d'appliquer la loi des stupéfiants, il fit instituer une enquête en vue de déterminer pourquoi on prescrivait à cet homme une pareille quantité de morphine. C'est ainsi que longtemps, pendant une quinzaine d'années je crois, des pourparlers eurent lieu entre l'intéressé, ses médecins et ceux du ministère, afin de décider la ligne de conduite à tenir en l'occurrence. Ainsi, autant que je sache, il n'existe aucun cas connu où un médecin soit autorisé à prescrire pareille dose à un narcomane.

De concert avec les médecins de l'intéressé, les fonctionnaires du ministère ont tenté une cure de désintoxication graduelle. A maintes reprises, les médecins du ministère ou ceux qu'avait délégué le ministère ont consulté avec les médecins du malade en vue de régler les détails du traitement. On a cependant constaté plus d'une fois que le malade ne voulait pas collaborer et que, malgré tout, ses médecins et les personnes dont il dépendait réclamaient ces doses massives.

Dans ces conditions et par suite d'événements survenus bien longtemps avant que je prenne la direction du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social mais dont je n'hésite pas cependant à assumer l'entière responsabilité, il fut décidé, sur l'avis d'au moins six ou sept médecins que j'ai vus moi-même pour la plupart,—j'ai d'ailleurs compulsé le dossier bien des fois,—de refuser la demande du malade, communiquée par ses médecins et réclamant une augmentation de la dose quotidienne de dix grains qu'il recevait alors et qui est considérée comme très forte. L'augmenter, c'eût été confirmer l'affirmation que cet homme obtenait de la morphine sur l'autorisation du gouvernement, uniquement parce qu'il était narcomane.

Dans les circonstances, j'ai refusé cette morphine au morphinomane en question. Par "cette morphine", j'entends la forte dose réclamée. Cependant, les fonctionnaires du ministère ont collaboré avec ses médecins en lui en permettant une quantité qui est allée graduellement en diminuant au point d'atteindre quatre grains par jour. D'après les dernières nouvelles que j'en ai, il les reçoit encore aujourd'hui. Nous nous en sommes ainsi tenus aux conseils des médecins et aux dispositions de la loi des narcotiques ainsi que des règlements édictés sous le régime de cette mesure.

Pour ce qui est de la question soulevée au cours du jugement, l'honorable député a sûrement lu, dans les journaux ou dans le texte du jugement, les assertions et les prétentions du requérant. Le tribunal n'a pas été saisi des faits de la cause. Il s'agissait pour lui de se prononcer sur ce que, dans la province de Québec, on nomme une exception péremptoire ou un point de droit, afin de déterminer si, en droit, il y avait matière à procès. Le tribunal ayant jugé qu'il y avait lieu de rendre une fin de non-recevoir il n'a été saisi que des faits cités par le demandeur dans son grief.

Ces faits sont à peu près ceux que je viens de citer de mémoire. Ayant été chargé de l'application de la loi des narcotiques je crois avoir exercé le pouvoir de discrétion confié au ministre d'une façon que chacun jugera convenable pour peu qu'il se rappelle le caractère hautement nocif du stupéfiant en cause et le danger d'un mauvais usage de tout narcotique fourni en grandes quantités.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'USINE DE LA CANADIAN CAR À AMHERST (N.-É.) —L'OBTENTION DU MATÉRIEL DE REBUT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre (M. McIlraith)? Je ne passe pas par-dessus la tête du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnement (M. Howe); si je m'adresse à l'adjoint parlementaire, c'est que je l'ai déjà saisi de la question. Celle-ci découle d'un télégramme émanant du directeur du syndicat des ouvriers sidérurgiques. L'adjoint parlementaire ou le ministre sait-il si l'usine de la Canadian Car à Amherst (N.-E.) sera fermée en permanence parce qu'elle ne peut se procurer du matériel de rebut? En second lieu, peut-il nous dire pourquoi on n'a livré, en février, que 165 tonnes de ferrailles à l'usine, bien qu'on en ait promis 500 tonnes?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Avec la permission de l'honorable député, je répondrai moi-même à sa question. Le régisseur de l'acier n'a été mis au courant de la pénurie de ferraille à Amherst qu'après la fermeture de l'aciérie. On s'est renseigné et l'usine nous a fait connaître pourquoi elle ne produisait pas, signalant qu'elle manquait de matière brute, c'est-à-dire de rails de rebut.

On a donné des instructions à l'usine de Belleville d'expédier à Amherst les premières 500 tonnes de rails fondus à cet endroit; on a également demandé d'expédier à Amherst les 500 tonnes accumulées à Moncton. Je signale que les rails de rebut transformés à Belleville sont ordinairement envoyés à Burlington, mais on les a plutôt expédiés à Amherst en raison de la pénurie à cet endroit.

D'après les derniers renseignements que nous avons obtenus de la société, on a fermé l'usine pour y effectuer des réparations d'envergure, mais on a bel et bien l'intention de reprendre le travail. La société affirme qu'elle sera alors en mesure de faire fonctionner l'aciérie beaucoup plus régulièrement que par le passé.

M. GILLIS: Alors l'usine est fermée en vue d'y effectuer des réparations et non pas faute de matériaux?

Le très hon. M. HOWE: Le régisseur de l'acier n'a reçu aucune plainte au sujet de la pénurie de matières premières avant la fermeture de l'usine; cela indique sans doute qu'on l'a fermée non seulement en vue d'y effectuer des réparations, mais pour la reconstruire.

M. GILLIS: La société se moque des employés.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ACCORD DE GENÈVE—AVIS DE MOTION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je voudrais poser une question au ministre des Finances.

Le premier article inscrit au *Feuilleton* au chapitre des avis de motions du Gouvernement a trait à l'annexe V de l'accord général sur les tarifs et le commerce. Lorsque la Chambre aura disposé de cet article qui figure à l'ordre du jour depuis quatre mois et demi il n'en restera plus qu'un seul au *Feuilleton*. Le ministre des Finances pourrait-il nous dire pourquoi cet article, en date du 5 décembre, figure encore à l'ordre du jour et combien de temps encore il demeurera en tête du *Feuilleton*?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire à quelle date nous passerons à l'examen de ce projet de résolution. D'ailleurs, je n'ai pas l'intention de le présenter avant d'avoir poussé plus avant l'étude des accords de Genève, que le comité de la banque et du commerce examine présentement.

LE CHANGE

FILIALES AMÉRICAINES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MAX CAMPBELL (The Battlefords): Etant donné notre situation à l'égard du change, le ministre des Finances pourrait-il informer la Chambre du montant de dollars canadiens convertis en devises des Etats-Unis par des filiales de sociétés américaines en vue de faire face à leurs obligations outre-frontière.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je ne puis répondre à la question avant de me procurer certains chiffres. Je propose de l'inscrire au *Feuilleton*. Comme mon honorable ami a eu l'obligeance de me donner avis de la question j'ai demandé qu'on me fournisse les chiffres voulus. J'espère pouvoir lui donner une réponse demain. Je ne puis le faire aujourd'hui.

LES CLOUS

NOUVELLE DE PRESSE SUR LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le 9 avril, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements nous disait que la production des clous augmentait d'un mois à l'autre, mais le *Globe and Mail* signalait ce matin dans ses nouvelles d'Ottawa:

En février, la production des clous à fléchi à 5,670 tonnes...

M. l'ORATEUR: J'avais cru comprendre que l'honorable député voulait poser une question.

M. FRASER: Je vais poser ma question, monsieur l'Orateur, mais je veux d'abord terminer la citation:

[M. Harris (Danforth).]

...comparativement à 8,854 tonnes le mois précédent.

Quelle est la raison de ce fléchissement de 1,184 tonnes dans la production des clous de janvier à février et quelles sont, en ce moment, les perspectives d'augmentation? Si la production des clous fléchit, nous ne pourrons pas construire les maisons de nos anciens combattants.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Une des raisons pour lesquelles la production de février est inférieure à celle de janvier, c'est que le mois de février compte moins de jours ouvrés que le mois de janvier.

Des VOIX: Oh!

Le très hon. M. HOWE: Si les honorables députés veulent comparer la production d'un mois de 31 jours à celle d'un mois de 28 jours, ils constateront qu'il en est bien ainsi.

M. ROSS (Souris): Cette année, il y a eu 29 jours en février.

Le très hon. M. HOWE: Je le sais, mais telle est la principale raison. La production des clous dépend de la quantité de fer en tige que peuvent fournir les sociétés sidérurgiques. Nous intensifions le plus possible la production du fer en tige tout en tenant compte des autres besoins. Règle générale, la production des clous accuse une très forte augmentation et le pays ne souffre, dans l'ensemble, d'aucune pénurie grave de cet article, mais il a été impossible de maintenir les approvisionnements de clous des quincailleries. Voilà la situation. C'est une question de distribution. Le manque de clous ne retarde sérieusement, à ma connaissance, aucune entreprise au pays.

M. FRASER: Je ne puis croire, comme le ministre, que la production des clous ait fléchi, parce qu'il y a eu moins de jours de travail en février.

L'ASSURANCE-SANTÉ

À PROPOS DE LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier et que je lui ai rappelée ce matin au moyen d'un avis?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a bien demandé si le Gouvernement présenterait un projet de loi

sur l'assurance-santé au cours de la présente session. Le Cabinet a étudié cette question à diverses reprises depuis le commencement de la session. La présentation de cette mesure dépendra des progrès accomplis relativement aux autres projets de loi dont la Chambre est saisie.

QUESTION ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. FERGUSON (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, comme une réunion de gens distingués venus de toutes les parties du Canada a lieu à Ottawa en ce moment, je conseillerais aux membres du Gouvernement, s'ils sont sincères dans leur désir d'obtenir le pardon de leur très mauvaise administration des affaires du pays, de se rendre à cet endroit et de se joindre au groupe.

SUBSIDES

TARIF-MARCHANDISES—MAJORATIONS DÉCRÉTÉES PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS— PROPOSITION D'AMENDEMENT DE M. COLDWELL— SOUS-AMENDEMENT DE M. BRACKEN

La Chambre reprend la discussion, interrompue le jeudi 15 avril, sur la motion de l'honorable M. Abbott l'invitant à se former en comité des subsides, sur l'amendement de M. Coldwell et le sous-amendement de M. Bracken.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, lors du renvoi de la suite du débat, jeudi soir dernier, je signalais certaines des raisons pour lesquelles les sociétés ferroviaires ont jugé nécessaire de chercher à obtenir un relèvement du tarif-marchandises au pays. L'une des raisons que j'ai données était la surcapitalisation du National-Canadien au moins, et j'ai cité à l'appui une très bonne autorité. J'ai une autre preuve à fournir à la Chambre, qui justifie davantage mon assertion; il s'agit d'un article paru dans les journaux du matin et d'après lequel le président des chemins de fer Nationaux du Canada aurait déclaré que le National-Canadien verse chaque année en intérêt 44 millions de dollars, soit trois fois plus que le montant d'intérêt que le Pacifique-Canadien doit acquitter. Cet état de choses est en soi une excellente raison pour que les chemins de fer notamment le National-Canadien, réévaluent leur actif, et le réduisent à son coût de revient effectif. Puis, comme je l'ai dit tantôt, s'il existe encore une dette active et réelle envers les obligataires, il convient que tout le public canadien en fasse les frais et l'acquitte, et non pas seulement certaines régions du pays.

J'ai également signalé que l'un des effets du jugement de la Commission des transports était de relever les tarifs-marchandises, non pas de 21 p. 100 mais de plus de 100 p. 100 à l'égard d'un grand nombre de petites expéditions, par suite de la décision de la commission autorisant les sociétés ferroviaires à exiger un minimum de 75c. sur toutes les expéditions de moins de 100 livres. J'ai noté de plus que plusieurs entreprises privées s'autorisaient du relèvement des tarifs-marchandises pour ajouter, à leur propre bénéfice, cette augmentation au prix de leurs produits, donnant ainsi un effet rétroactif à la mesure, alors même que le jugement ne renfermait aucune autorisation en ce sens.

Il est une autre raison pour laquelle les sociétés ferroviaires du Canada ont jugé nécessaire de demander le relèvement des tarif-marchandises. C'est que les compagnies de chemin de fer de nos voisins du sud, les Etats-Unis, exercent une influence indue sur le barème de nos tarifs-marchandises. A cet égard, comme à bien d'autres, Washington et les groupements connexes de là-bas agissent beaucoup trop sur notre économie. Les deux vices que je viens de mentionner peuvent être imputés à tous les gouvernements qui se sont succédé à la tête de notre pays. On ne doit pas nécessairement en tenir responsable le gouvernement actuel, encore que celui-ci doive assumer toutes ses responsabilités à cet égard. Il n'est pas seul coupable.

Néanmoins, il existe au moins une raison de condamner dès à présent le Gouvernement, si l'on songe à ce qui vient de se passer. Nulle part ne peut-on trouver dans le jugement mention du fait qu'une partie de l'augmentation de 21 p. 100 doit être obligatoirement affectée au relèvement des salaires des cheminots. Lorsque les honorables députés d'en face nous accusent de vouloir empêcher ces ouvriers de toucher ces augmentations, ils ne font que verser des larmes de crocodile et recourir à de fallacieux arguments. Le jugement eut-il renfermé un seul mot indiquant qu'une partie de ce relèvement allait être consacrée aux fins précitées, il nous aurait été plus facile de ne pas y être défavorable, au moins dans la mesure où les ouvriers pourraient bénéficier de ces augmentations.

La troisième raison pour laquelle cette demande a été présentée, c'est que le Gouvernement n'a pas voulu écouter les conseils que lui a donné notre parti depuis 1945, et il doit en conséquence, en porter toute la responsabilité. Nous avions réclamé de maintenir les prix au moyen de régies en temps de paix, au niveau du temps de guerre. Le Gouvernement a refusé de prendre ce parti. Nous avons

constaté il y a trois ans qu'il inaugurait la suppression des régies, avec l'encouragement du groupe dont il a l'appui tacite en cette Chambre, c'est-à-dire le parti conservateur progressiste, qui ratifie toutes les mesures de ce genre qu'il prend, et cela dans l'intérêt et au bénéfice des amis qu'il compte dans le pays. La suppression des régies a commencé à ce moment-là, et le fait qu'elle s'est poursuivie depuis constitue le plus important des facteurs sur lesquels la Commision des transports s'est fondée pour justifier la majoration qu'elle a accordée.

Si ces régies n'avaient pas été supprimées, les récents événéments ne se seraient pas produits, ou du moins une majoration n'aurait pas été nécessaire même dans le cas des chemins de fer.

Je soutiens que même en ce moment tardif, alors que douze jours se sont écoulés depuis l'application de la hausse du tarif-marchandises, le Gouvernement devrait revenir sur sa décision et désavouer sans tarder cette majoration. J'ai de nombreux arguments à exposer à l'appui de ma thèse et ils devraient convaincre le Gouvernement.

J'ai ici une lettre de la Chambre de commerce d'Edmonton. Je ne la citerai pas intégralement, car elle est longue, mais je tiens à consigner au hansard un passage de cette lettre datée du 13 avril 1948, dans laquelle cet organisme expose clairement son attitude:

> La Chambre a préconisé, et préconise encore, l'établissement d'une commission jouissant d'autant de prestige et d'influence que la commission Rowell-Sirois, car elle estime que la question du tarif-marchandises est, de tous les problèmes pris séparément, le plus important de l'économie canadienne à l'heure actuelle.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Veut-on censurer la Commission des transports?

M. BENTLEY: Dans cette lettre ils disent que non. Je n'accuse pas la commission moi non plus. Je blâme le Gouvernement, que mon honorable et indépendant ami de Comox-Alberni appuie presque invariablement.

M. COLDWELL: Et en cette occasion.

Une VOIX: Honte!

M. BENTLEY: Oui, honte!

M. GIBSON (Comox-Alberni): Amusez-vous!

M. BENTLEY: Je n'ai pas porté d'accusation contre la commission. Il ne m'arrive pas souvent d'appuyer les chambres de commerce mais, sur cette question, l'Ouest tout entier,—je parle en ma qualité de représentant de cette partie du pays,—est unanime à soutenir, indépendamment de toute considération politique, économique ou sociale, que cette hausse n'est pas nécessaire et qu'elle est injuste. On réclame une enquête approfondie. J'ai cité ce passage parce que je crois qu'une lettre d'une chambre de commerce a beaucoup plus de poids, auprès de mes amis libéraux et tories, que toute autre lettre, même venant d'autorités religieuses, parce qu'ils attachent la plus grande importance aux vues de ces associations.

Je prétends donc que la répudiation de cette majoration des tarifs-marchandises devrait compter à partir d'aujourd'hui, bien que douze jours se soient écoulés depuis l'application des nouveaux tarifs. Sans doute les régies sont-elles disparues depuis des mois, mais je tiens à dire,—sans que cette proposition, soyez-en sûrs, vienne de quelque source communiste,—que le Gouvernement devrait rétablir les régies, comme les membres de notre groupe et la population de plusieurs régions du pays le lui ont demandé à maintes reprises.

Comme la chambre de commerce, je propose une enquête complète sur les immobilisations des chemins de fer afin que nous sachions exactement ce qu'ils valent intrinsèquement et ce qu'ils devraient exiger comme frais fixes. Comme ils sont surcapitalisés,—ainsi que le prouvent les autorités que j'ai citées,—qui peut dire, je le demande, en consultant les bilans, si les réserves qu'ils mentionnent au compte des dépréciations sont justifiées tant que nous ne saurons pas quels sont les capitaux fixes de ces entreprises ferroviaires? Qui peut dire si les pourcentages de leurs recettes indiquent leurs véritables recettes alors que personne ne connaît la valeur de ces entreprises.

Pour ce motif, j'estime que dans l'intérêt du pays et en toute justice pour la population, le Gouvernement devrait accepter les trois propositions que j'ai faites.

Puis-je mentionner de nouveau la Chambre de commerce d'Edmonton. Elle est d'avis que la question du tarif-marchandises est la plus importante qui confronte l'économie canadienne à l'heure actuelle. Je ne dirai pas que j'y attache la même importance nationale, mais c'est un élément considérable et cette opinion est conforme à celle qu'a exprimée l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de notre parti, lorsqu'il a dit que si l'on applique ce tarif-marchandises, il en résultera une tension des relations canadiennes.

L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) est allé plus loin. Il a déclaré que cette tension serait si forte qu'elle pourrait causer un accroc grave à l'unité nationale au Canada. La Chambre de commerce d'Edmonton semble être à peu près du même avis.

Je soutiens donc que les paroles des honorables députés de Rosetown-Biggar et de Lethbridge ne sont pas des balivernes. Elles sont l'écho des idées et des faits ayant cours chez la population du pays, qui se méfie de telles mesures.

Si, comme je l'ai déjà dit, il a fallu jusqu'à un certain point, subventionner les chemins de fer, ces derniers devraient maintenant réduire leur capitalisation et toute la population du Canada, y compris les deux provinces centrales, devraient rembourser toute la dette suuplémentaire dont il faudra faire le service. En prenant cette mesure, on affermirait les liens de l'unité canadienne.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Bien qu'ayant déjà traité du tarif-marchandises à la reprise des travaux après Pâques, je me sens tenu de revenir sur la question cet après-midi, à la suite des deux motions de défiance qui ont été présentées et de certains discours qu'on nous a servis.

L'honorable représentant de Swift-Current (M. Bentley) m'a quelque peu amusé lorsqu'il nous a parlé du concubinage entre libéraux et conservateurs.

M. BENTLEY: Il est vrai qu'en Colombie-Britannique, il est régularisé.

M. REID: S'il s'agit de concubinage, les rejetons doivent sûrement appartenir au parti de l'honorable député;...

M. KNOWLES: Tom, qu'as-tu fait?

M. REID: ...soit dit en passant. (*Exclamation*) Si l'honorable député continue de jaser, je vais attendre qu'il se soit décidé à se taire. Je me suis gardé de l'interrompre.

M. BENTLEY: Amusez-vous bien.

M. REID: Tâchez au moins de vous comporter en gentleman, si vous ne l'êtes pas.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. REID: Je veux tout d'abord parler de la motion de défiance qu'a proposée le chef du parti de la C.C.F. On se rend compte, en lisant le texte de la motion, qu'elle ressemble tout simplement à une des nombreuses théories que professe ce groupement politique. Le chef de la C.C.F. affirme qu'il s'agit d'une motion de défiance dont dépend le sort du Gouvernement et que, si le Gouvernement est renversé, il appartiendrait à la population canadienne de décider. Qui, en cette enceinte, peut mentionner une seule question sur laquelle la population du pays puisse se prononcer? Supposons une élection générale sur la question du tarif-marchandises.

M. PROBE: Il vous en cuirait.

M. REID: C'est une affaire qui intéresse surtout les gens de la Colombie-Britannique et peut-être aussi ceux des provinces des Prairies; mais dans l'Ontario et le Québec où se trouve plus des trois cinquièmes de la population du pays, je me demande si ces provinces s'intéresseraient fort à la question du tarif-marchandises. Comment la population canadienne peut-elle alors régler le problème? Les habitants de l'Ontario et du Québec peuvent-ils favoriser l'expansion industrielle de la Colombie-Britannique et des provinces des Prairies, si une telle expansion signifie le déplacement des industries vers l'Ouest? Aussi, selon moi, la proposition du chef de la C.C.F. ne rime-t-elle à rien; c'est tout simplement de l'illusion. Dans la pratique, il n'en serait pas ainsi; tous les honorables députés qui ont participé à une élection savent qu'on ne peut jamais prédire ce qui occasionnera au juste la victoire ou la défaite d'un candidat. Il y a tellement de questions en jeu, qu'aucun honorable député ne peut dire exactement qu'il a remporté la victoire en raison de telle ou telle chose; les candidats défaits n'en savent pas davantage. A mon sens, il n'est pas vrai que la population réglerait la question.

Franchement, la question générale du tarif-marchandises, c'est-à-dire le tarif visant le transport des marchandises entre les provinces et sur des distances diverses,—est quelque peu compliquée pour que la Chambre puisse la régler. Tout honorable député bien pensant en conviendra. Toutefois, je me souviens fort bien ce qui s'est passé quand j'ai saisi la Chambre de la question. Pendant cinq ans, alors que je faisais partie de l'opposition, j'ai tenté de faire modifier les taux de transport des céréales entre les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique,—et ce n'était là qu'une question. Je me rappelle comment on m'a alors traité. On me demandait à chaque occasion pourquoi j'amenais la question sur le tapis à la Chambre. Voilà ce que me disait le parti conservateur, alors au pouvoir, qui m'enjoignait d'en saisir la Commission des chemins de fer. Je ne parlais aucunement de l'ensemble du tarif-marchandises, mais bien d'un tarif particulier, celui des céréales. Je me souviens du résultat du vote: on a défait ma motion, qui fut rejetée par 64 voix contre 45. Même les conservateurs de la Colombie-Britannique ont voté contre la motion en 1935.

Je signale aux honorables députés que toutes les réductions depuis 1920 se sont produites sous un régime libéral. L'unique augmentation, la forte majoration de 40 p. 100, remonte au gouvernement conservateur de 1920. Je doute que plusieurs honorables dé-

putés des provinces centrales, y compris le ministre qui parle du tarif des montagnes, sachent que, pour ce qui est du National-Canadien, il n'existe aucun écart. L'application du tarif des montagnes a suivi l'aménagement du Pacifique-Canadien en Colombie-Britannique.

Si l'on en examine les antécédents, on constatera que l'année de l'inauguration du chemin de fer, un régime conservateur a été défait. Comme, à la Chambre des communes, certains députés avaient reproché divers écarts de conduite au gouvernement de sir John Macdonald, des élections ont eu lieu. Le parti au pouvoir ayant subi une défaite, sir Alexander Mackenzie a pris les rênes de l'administration. Les taux ont été fixés après que le réseau du Pacifique-Canadien a été prolongé jusqu'au littoral. Soit dit en passant, cette compagnie a choisi le parcours le plus long pour se rendre à la côte du Pacifique. En agissant ainsi, le chemin de fer a, me dit-on, suivi les instructions de la Grande-Bretagne qui, à cette époque, tenait à ce que le réseau soit aménagé à la plus grande distance possible de la frontière des Etats-Unis. Le Pacifique-Canadien a donc choisi le parcours qui, actuellement, s'appelle encore le Pas du Cheval-qui-rue, où la pente est de 2·5 p. 100.

Le gouvernement d'alors, se rendant compte des difficultés qu'éprouvait la société dans l'établissement de son chemin de fer, lui a octroyé 50 millions d'acres et, je crois, 100 millions de dollars. La population de la Colombie-Britannique, entrée dans la Confédération sur la promesse d'un traitement égal, crut que les 50 millions d'acres et les 100 millions de dollars allaient aplanir les difficultés que devait surmonter la société dans sa poussée jusqu'au littoral, à travers les montagnes. Or le Pacifique Canadien débuta en dictateur, et se trouvant seul, il s'imposa en maître du monde. Les gens de la Colombie-Britannique voulurent lui créer un concurrent et ils travaillèrent à aménager, du littoral aux prairies, un chemin de fer dénommé le Canadian-Northern qui devait concurrencer le Pacifique-Canadien. Ce nouveau chemin de fer franchissait le pas de Yellowhead. Il accuse une rampe de 0·7 p. 100, la plus faible au pays. Aucun chemin de fer, de New-Westminster et Vancouver aux prairies, ne suit une rampe aussi faible que celle des chemins de fer Nationaux du Canada. Or, dans la question du tarif des montagnes, la rampe n'entre pas en ligne de compte. Bien des gens ne s'en rendent pas compte, bien que nous l'ayons maintes fois répété.

Or, au moment précis où la ligne concurrente devait commencer son service, le Gouvernement est intervenu et d'un seul coup il a fait passer le Canadian-Northern sous l'empire de la loi des chemins de fer. Ainsi, le tarif de cette société ferroviaire devint-il assujetti aux dispositions de la loi des chemins de fer en vigueur à cette époque, qui prescrivaient le même tarif-marchandises que celui du Pacifique-Canadien. Depuis lors, le Pacifique-Canadien exerce une domination complète et nous sommes tenus de payer le tarif exorbitant qu'exige cette société.

En 1931, j'ai fait à la Chambre une déclaration que, à mon profond étonnement, les journaux n'ont jamais reproduite. Après avoir présenté ma motion à la Chambre cette année-là, j'ai reçu la visite d'un haut fonctionnaire du Pacifique-Canadien qui m'a presque menacé de représailles si je ne retirais pas ma motion. J'ai porté l'accusation à la Chambre, mais les journaux n'ont jamais signalé par la suite que j'avais été l'objet d'une tentative d'intimidation de la part d'un fonctionnaire du Pacifique-Canadien. Depuis, j'ai constaté que, presque toujours, plusieurs des principaux journaux gardaient le silence sur toutes les observations ou critiques que d'autres honorables députés et moi-même avons formulées contre le Pacifique-Canadien.

J'irai plus loin. J'invite les honorables députés à relever dans les journaux les comptes rendus d'accidents, tant sur le Pacifique-Canadien que sur le National-Canadien. Ils constateront que les manchettes sont énormes pour signaler un accident survenu sur le National-Canadien, tandis qu'il faut rechercher les comptes rendus en petit texte des accidents survenus sur le Pacifique-Canadien. J'ignore les motifs de cette attitude que je signale simplement pour appuyer la prétention que j'ai formulée, savoir, que le Pacifique-Canadien domine dans une grande mesure la situation ferroviaire au pays.

Lorsque je me suis élevé à cette époque contre le tarif exigé pour les céréales,—et je n'aborderai pas cette question cet après-midi,—j'ai signalé des exemples. Ainsi, on transportait les céréales, et je crois qu'on le fait encore, à une distance de 2,239 milles, de l'Ouest à Montréal, au taux de 53c. les cent livres. De Calgary à Vancouver, distance de 642 milles, le coût était de 41½c. les cent livres. Les tarifs ne sont pas du tout comparables. N'oubliez pas que notre province est la seule où les céréales fassent l'objet de deux tarifs différents. Lorsque les céréales sont expédiées des provinces des Prairies, vers l'étranger, le tarif exigé est d'environ 21½c. les cent livres. Quand les céréales étaient consommées dans la province, on exigeait 41½c. à cette époque; mais, après avoir importuné le Gou-

vernement pendant quatre à cinq ans, les chemins de fer ont réduit le tarif à 30c. les cent livres.

Je me rappelle fort bien alors avoir produit à la Chambre des chiffres et des documents démontrant qu'en Colombie-Britannique nous pouvions acheter des céréales canadiennes en Chine et les ramener à la côte du Pacifique à meilleur compte que nous pouvions les acheter dans les provinces des Prairies et les transporter en Colombie-Britannique au tarif de 41½c. C'était renversant. Aussi, pendant des années, avons-nous tenté mais sans succès de faire disparaître cet écart.

Dans ses remarques du mardi 13 avril, le ministre a dit que l'avocat de la Colombie-Britannique et ceux des autres provinces avaient déclaré clairement que la requête présentée à la commission n'avait pas trait à la suppression du tarif des montagnes. C'est parfaitement vrai; mais s'il avait lu la déclaration en entier il aurait constaté que la Colombie-Britannique se plaignait, par la voix de son avocat, de la majoration de 21 p. 100 des tarifs-marchandises présentement en vigueur dans cette province; et c'est bien la raison d'être de notre plainte. Tous ceux qui ont assisté à la séance du comité des chemins de fer l'autre jour et écouté la discussion sur le bilan des chemins de fer Nationaux du Canada, et tous ceux qui ont appris, comme on nous l'a déclaré l'autre jour à la Chambre, que le déficit dépasserait probablement de beaucoup 15 millions de dollars, ont sans doute été frappés de l'énormité du problème. Cependant, à l'exception d'une proposition relative au capital du National-Canadien, je n'ai entendu aucun membre de ce comité, peu importe de quel côté de la Chambre il siège, indiquer de quelle manière les chemins de fer pourraient réaliser des bénéfices qui leur permettraient de boucler leur budget, étant donné le coût élevé des matériaux et des salaires et le fléchissement du trafic-voyageurs. Il nous faut faire face à ce problème, mais j'avouerai franchement que je n'ai aucune solution permanente à proposer en ce moment. Cependant, je soumettrai une ou deux idées dont le ministre voudra bien prendre note, je l'espère.

Etant donné le surplus que le Gouvernement accusera cete année, il pourrait fort bien abolir l'impôt de 15 p. 100 sur les billets de transport. Les résultats ne seraient peut-être pas bien importants, mais les deux chemins de fer verraient alors leurs recettes s'accroître de six à sept millions de dollars par an. A mon avis, rien ne justifie le maintien de cette taxe sur les billets de transport; c'est une mesure de guerre qui n'a plus sa raison d'être.

Puis, dans son exposé, le ministre a dit qu'aucun appel n'avait été interjeté auprès de la Commission des transports depuis 1927. Cela est tout à fait exact en ce qui concerne les tarifs-marchandises en général, encore qu'il y ait une explication à la chose. Une province, la Colombie-Britannique, a dépensé d'énormes sommes d'argent et n'a négligé aucun effort en vue d'amener la commission à supprimer le régime d'exception. Ses efforts sont restés vains. Ayant plaidé devant la Commission des transports la cause des tarifs-marchandises appliqués aux céréales, je sais la réponse classique: comme on n'apporte aucun élément nouveau, les jugements rendus jusqu'ici subsistent. Voilà pourquoi la Colombie-Britannique a hésité, depuis 1927, à interjeter appel auprès de la Commission des transports. En plus des dépenses considérables qu'entraîne une telle démarche, elle savait qu'on lui répondrait: nous avons entendu tout cela; le jugement a été rendu en 1927 et nous ne pouvons le modifier. C'est précisément la réponse que j'ai reçue quand je me suis présenté devant la commission: "Nous avons entendu tous ces témoignages. Rien de neuf n'y est ajouté. Il nous faut donc nous en tenir au jugement déjà rendu."

Il convient de signaler aux honorables députés que la construction de la voie ferrée jusqu'en Colombie-Britannique a coûté moins cher que nombre de tronçons du Québec, des provinces des Prairies et de l'Ontario. Il ressort des témoignages que les frais de construction étaient moins élevés, comme le sont les frais par mille parcouru par les convois avec locomotives de renfort. On me dit qu'il faut parfois trois locomotives en queue de rame pour conduire un train de marchandises ordinaire jusqu'à Fort-William. Le National-Canadien peut, avec le même modèle de locomotive, tirer une charge trois fois plus lourde de Vancouver et de New-Westminster à Edmonton, que le Pacifique-Canadien. Pourtant, quoique tous ces témoignages probants aient été soumis à la commission,—ce n'est pas pour rien que je recours à l'expression "témoignages probants."—tout cela n'a servi de rien.

Je signale au ministre que, vu la situation actuelle, et vu que certaines régions du Canada sont astreintes à un régime d'exemption,—nous de la Colombie-Britannique devons, par exemple, payer plus que les autres provinces, nos tarifs étant plus élevés et l'augmentation de 21 p. 100 étant, par conséquent, plus importante pour nous,—nous demandons que soient prises une fois pour toutes des mesures qui corrigeront une injustice flagrante et allégeront le fardeau exagérément lourd que nous avons porté jusqu'ici par rapport aux autres provinces. Je propose donc au ministre de

reconnaître au moins trois, sinon quatre régions au Canada, en tenant compte du fait que sur de longs parcours, le chemin de fer traverse des régions à population très clairsemée et où ses frais sont vraisemblablement plus élevés, puisqu'ils n'y chargent pas de marchandises et que ces régions soient traitées également pour ce qui est des tarifs, l'Etat acquittant la différence.

Après tout, il s'agit ici d'une question d'ordre national, d'une responsabilité nationale. On a rappelé que la Colombie-Britannique a adhéré au pacte confédératif à condition d'être mis sur un pied d'égalité avec les autres provinces relativement aux chemins de fer et aux tarifs. Mais on ne l'a pas fait.

M. MacNICOL: J'ai peut-être mal compris l'honorable député, mais a-t-il dit que ce sont les chemins de fer qui devraient combler la différence en établissant cette péréquation. J'ai entendu quelqu'un demander que le pays comble la différence dans les régions peu peuplées, et j'appuie cette requête.

M. REID: Non, je ne voudrais pas imposer ces frais aux chemins de fer. C'est la nation qui devrait les porter. Si j'ai dit que les chemins de fer devraient assumer ces frais, je tiens à rectifier cette déclaration.

M. MacNICOL: C'est bien ce que vous avez dit.

M. REID: Je suis heureux que l'honorable député m'ait signalé la chose, car je voudrais que le pays comble la différence, car il s'agit bien d'une question nationale et non d'une question provinciale ou locale.

Avant de terminer, je demande au ministre de nous dire, lorsqu'il prendra de nouveau la parole, s'il peut donner à la Chambre l'assurance que la demande du Gouvernement au sujet de l'étude et de l'examen par la Commission des inégalités en matière de tarif-marchandises n'a pas simplement le caractère d'une requête, mais celui d'une directive.

Plusieurs honorables députés seront peut-être surpris d'apprendre que les inégalités de traitement sont permises par la loi des chemins de fer. L'examen des jugements rendus par la Commission des transports démontre que ses décisions comportent de telles inégalités. Toutefois, quand il s'agit de distinctions injustes, la responsabilité retombe sur la commission. Quiconque présente un appel à cette dernière a beaucoup de difficulté de prouver à la Commission qu'une inégalité est injuste.

[M. Reid.]

Ce qui me préoccupe passablement, au sujet de la demande que le ministre a adressée à la Commission, c'est la déclaration suivante que je relève à la page 48 du jugement:

> De simples comparaisons portant sur la longueur des parcours ne suffisent pas à démontrer qu'il y a inégalité de traitement, mais tous les faits pertinents doivent entrer en ligne de compte.

En d'autres termes, selon l'ensemble des règlements découlant de la loi des chemins de fer, la longueur des parcours ne constitue pas une norme absolue dans l'appréciation des inégalités de traitement. Ces dernières, en tant qu'elles sont interdites par la loi des chemins de fer, sont des questions de fait qui doivent être déterminées par la commission. Quiconque se donne la peine de lire les jugements constate que, contrairement à l'idée qu'on se fait généralement, les inégalités de traitement sont autorisées par la Commission des transports, qui se fonde en l'occurrence sur la loi des chemins de fer.

Ce que nous avons prétendu, et ce que nous soutenons, c'est que toute distinction est injuste envers la Colombie-Britannique. On ne pourra jamais fournir aucune preuve que le transport d'une livre ou d'une tonne de marchandises en Colombie-Britannique coûte plus cher que le transport d'une quantité égale vers une autre partie du Canada. De fait, lorsqu'on a demandé à l'avocat du Pacifique-Canadien ce que coûte le transport d'un article quelconque, il a reconnu qu'aucun expert ne pouvait dire exactement ce que coûte le transport d'un produit sur un chemin de fer.

M. CASE: La thèse de l'honorable député est-elle établie contre la majoration des taux ou en faveur de la péréquation?

M. REID: Je m'efforce de démontrer que la majoration de 21 p. 100 frappe plus lourdement la population de la Colombie-Britannique que celle de toute autre province. Telle est la thèse que j'expose en ce moment. J'engage le ministre à donner instruction à la Commission des transports,—je ne veux pas qu'il se contente de l'inviter à étudier la question des écarts de taux et des inégalités de traitement,—d'assurer la péréquation des tarifs, les chemins de fer devant être dédommagés par le trésor des déficits ainsi occasionnés.

Je termine en réitérant cette demande, que j'estime raisonnable. J'aurais pu discuter plus longuement la question mais je me rends compte que le débat dure déjà depuis longtemps et que la Chambre des communes n'est pas toujours l'endroit le plus propice pour discuter des écarts de tarifs. En traitant cette question, lorsque je siégeais du côté de l'oppo-

sition, je m'en suis toujours tenu à un point particulier, celui du tarif de transport des céréales des provinces des Prairies. L'écart à l'égard du transport des céréales expédiées vers l'ouest ne frappe que la Colombie-Britannique, pour celles qu'on expédie vers l'est, il n'y a qu'un seul tarif tandis qu'en direction ouest il y a le tarif d'exportation et le tarif domestique. Dans ce dernier cas, le taux est de moitié plus élevé que pour les céréales destinées à l'étranger.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne traiterai que d'un aspect de la question qui nous occupe. Mes observations d'ordre général seront donc brèves, puisque le débat a passablement embrassé l'aspect général de la question.

Comme l'a fait remarquer l'honorable préopinant, la principale objection des députés de l'Ouest et des Provinces maritimes c'est que la disparité de traitement déjà appliquée a mis en évidence et aggravé la majoration de 21 p. 100. Des députés de tous les côtés de la Chambre ont signalé son effet funeste sur le coût de la vie et cette majoration accentue encore les inégalités qui existent déjà entre les différentes régions du pays.

Je considère qu'au cours du présent débat une des affirmations les plus ridicules qui aient été faites est celle de l'honorable député de Springfield (M. Sinnott) quand, le 14 avril, il a prononcé les paroles suivantes que l'on trouve à la page 3045 des *Débats*:

> Je suis ici à titre de membre du Parlement fédéral. Je n'agis pas au nom de ma propre circonscription. Je me comporte d'une manière aussi équitable que possible dans l'intérêt de tout le Canada.

Considérée en soi, cette déclaration semble inspirée de nobles principes, mais si on tient compte des inégalités qui existent entre diverses parties du pays, un député qui dit excuser...

M. SINNOTT: Lisez ce que je dis plus loin.

M. KNOWLES: Si j'en avais le temps, je le lirais mais cela paraîtrait pire encore. L'honorable député sait qu'il a tout simplement accepté la décision prise par le Gouvernement de fermer les yeux sur l'aggravation de la disparité de traitement et des inégalités déjà existantes.

Je m'unis aux députés de sept provinces du Canada, de l'Est comme de l'Ouest, pour affirmer que nous ne créons pas de conflit entre les diverses parties du pays. Nous demandons la suppression des inégalités qui peuvent causer un conflit. Il y quelques jours, lorsqu'on a interrogé le ministre du Commerce (M. Howe), lors d'une question posée à l'appel de l'ordre du jour, au sujet de la mise en vigueur des dispositions d'une autre loi à l'égard de l'avoine et de l'orge, il a répondu que les gouvernements de deux provinces ont manifesté leur opposition à ces dispositions, présumant donc que ces gouvernements parlaient au nom de la population de ces deux provinces. J'en doute. Cependant, si le Gouvernement entend appliquer ce principe l'occasion en est toute choisie au moment où les premiers ministres de sept provinces viennent d'exposer ce qu'ils pensent de la question. A la suite de certains honorables préopinants, je souligne au Gouvernement que sa conduite lui a valu la censure la plus sévère de nombreux journaux libéraux qui, d'ordinaire, lui accordent un appui sans réserve. J'ose espérer que, même à cette heure tardive, il reviendra sur son attitude et qu'en se rendant aux requêtes des sept premiers ministres provinciaux, il travaillera à faire régner davantage l'union au pays.

En prenant la parole, j'ai promis de m'en tenir de façon générale à un seul aspect de la question, soit les salaires des cheminots. Je désire, en premier lieu, m'élever de toutes mes forces contre cette façon de mêler la question des salaires à celle de la majoration du tarif-marchandises. Comme tout autre, je reconnais que plus la main-d'œuvre lui coûte cher, plus une société ferroviaire doit augmenter le chiffre de ses recettes. Ce n'est pas une raison, toutefois, de mêler l'augmentation de salaires réclamée par les cheminots au moyen adopté afin de relever le chiffre des recettes, c'est-à-dire à une majoration générale du tarif-marchandises de 21 p. 100. Mon collègue, l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley), a dit que les larmes versées en cette enceinte sur le sort des ouvriers et sur leurs réclamations de salaires, ressemblent bien, en effet à des larmes de crododile.

Le très hon. M. GARDINER: M. Mosher en a fait autant.

M. KNOWLES: Pas du tout, mais l'autre jour le ministre des Transports (M. Chevrier) a certainement versé des larmes de crocodile. J'affirme cependant que, lorsque certains d'entre nous ont demandé à ce même ministre de faire quelque chose à l'égard du droit à pension des employés du National-Canadien, il a trouvé toutes sortes d'excuses pour ne rien faire.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député sait fort bien que la question de la pension des employés du National Canadien ne relève pas du ministre mais de la direction de ce chemin de fer. Il ne devrait pas répéter ce qu'il a déjà affirmé et laisser entendre que cette question relève du ministre.

Une VOIX: C'est une coutume chez lui.

M. KNOWLES: Dernièrement, le ministre a trouvé moyen de soulever cette question à la Chambre pour y défendre l'attitude du Gouvernement. Il a affirmé qu'à son avis, il ne devait pas favoriser une majoration de la pension des employés du National-Canadien, puisque son collègue, le ministre des Finances (M. Abbott), avait adopté la même attitude à l'égard des fonctionnaires retraités.

L'hon. M. CHEVRIER: Je conseille à l'honorable député de lire le discours.

M. KNOWLES: J'en ai pris connaissance avant de rédiger le mien. De même, le ministre du Travail (M. Mitchell) a montré qu'il s'intéresse au sort des cheminots; toutefois, je signale à la Chambre que nous avons, à maintes reprises, demandé au ministre du Travail de régler la question des pensions à l'égard des employés du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. CHEVRIER: Nos réalisations démontrent quel parti a fait le plus pour les cheminots.

M. KNOWLES: On sait qu'en 1945 le ministre du Travail a nommé un enquêteur chargé de déterminer s'il serait opportun d'instituer une commission royale pour s'enquérir de cette question. L'enquêteur a indiqué bien clairement qu'il convenait d'instituer une commission royale, mais le ministre du Travail a refusé de donner suite à sa proposition. A mon sens, la Chambre n'a versé que des larmes de crocodile sur le sort des cheminots.

A mon avis, il n'y a aucun rapport entre les demandes de relèvement de salaires de la part des employés et la requête de majoration du tarif-marchandises présentée par les sociétés ferroviaires. Afin de le démontrer, permettez-moi de citer des extraits de documents que j'ai sous la main. J'ai une copie du mémoire présenté au conseil de conciliation au nom de plusieurs organismes d'employés à l'appui de leur demande réclamant d'augmenter de 35c. l'heure la rémunération de base. Ce sont surtout des groupements d'employés du Pacifique-Canadien qui ont présenté ce document. J'ai également un mémoire exposant les vues de la fraternité des cheminots canadiens, dont les membres sont au service du National-Canadien.

Ces gens, à mon sens, ont bien motivé les augmentations réclamées. Ils ont su mettre en valeur le cas des employés des catégories prétendues supérieures en comparant leur rémunération à celle de gens qui se livrent à des occupations analogues, mais ils ont même mieux réussi en signalant que des milliers de cheminots ne se classent pas dans les catégories privilégiées. Je songe tout particulièrement aux renseignements exposés aux pages 42 et 43 du mémoire où il est indiqué que bon nombre de manœuvres et de manutentionneurs de marchandises ne touchent que 76c. l'heure et même, dans certains cas, pas plus de 67c. l'heure.

Plusieurs de ces employés, au service de la société depuis longtemps, voient les annonces que publient d'autres usines offrant 87½c., 95c. l'heure et même davantage à la main-d'œuvre inexpérimentée. Les détails figurent dans le mémoire. Voici donc où je veux en venir: j'appuie de tout cœur les réclamations des employés qui prétendent que l'augmentation leur est due et qu'ils devraient l'obtenir sans délai. A mon sens, ils ont très bien motivé leur demande lorsqu'ils ont comparu devant le conseil de conciliation.

L'hon. M. CHEVRIER: Mettons un peu d'ordre dans le débat. En toute déférence, monsieur l'Orateur, je dois signaler que l'honorable député traite un sujet qui ne rentre pas dans les cadres de la présente discussion. Au début, il m'a semblé s'en tenir au sujet du débat, mais il s'en écarte maintenant pour traiter des salaires versés aux cheminots et pour s'en prendre aux chemins de fer Nationaux sur les salaires qu'ils paient à certains employés. Je ne m'oppose pas à ce qu'on aborde cette question, mais je signale qu'il n'est pas opportun de le faire en ce moment. Le présent débat porte sur une question particulière et l'honorable député devrait limiter ses observations au sujet débattu.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, je signale que le ministre lui-même a amorcé le débat sur les salaires. J'ai droit de répondre au ministre autant que celui-ci a droit de soulever la question.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne laisserai pas l'honorable député le prendre si à son aise avec une telle affirmation. Il a porté aujourd'hui au compte rendu plusieurs déclarations fausses. Mes observations ne se rapportaient pas à des cas particuliers comme celles de l'honorable député; elles traitaient de la situation générale. Je ne crois pas que l'honorable député veuille prétendre que j'ai agi autrement; s'il le soutient, je relèverai ses observations.

M. KNOWLES: Des détails que j'ai consignés au compte rendu, j'aimerais connaître ceux que le ministre juge erronés. J'ai cité des passages d'un mémoire présenté par les syndicats d'employés de chemins de fer à la commission de conciliation. Lors de l'inter-

ruption du ministre cependant, j'avais tourné la page et j'abordais une autre question qui n'aura peut-être pas l'heur de lui plaire.

L'hon. M. CHEVRIER: Poursuivons le débat, s'il vous plaît.

M. KNOWLES: Mes observations semblent déplaire au ministre.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député fait dévier la discussion.

Une VOIX: Poursuivons le débat.

M. KNOWLES: Après l'attitude qu'il s'est permise l'autre jour, le ministre des Transports devrait être le dernier à parler de déviation dans la discussion.

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député écoutait les discours radiodiffusés de son chef, il saurait comment on mêle les cartes.

M. KNOWLES: J'aborde un autre aspect du problème, dont l'étude est conforme au Règlement, même si elle déplaît au ministre des Transports. Les syndicats des cheminots ont consacré quinze pages de leur mémoire à signaler qu'il n'y avait pas lieu de subordonner les majorations de salaires à celles du tarif-marchandises. Ils ont exposé cette cause un peu dans le sens que j'ai indiqué il y a quelques instants. Ils reconnaissent que les recettes des chemins de fer doivent suffire à solder les dépenses, mais ils soutiennent que les augmentations de salaire qu'ils réclament ne doivent pas être entièrement subordonnées à une autre question comme celle de l'économie des frais de transport au pays. On me permettra de citer un court passage de ce mémoire afin de bien exposer l'attitude de ces gens sur cette question. Je cite un extrait des pages 57 et 58:

> Les employés ne croient pas qu'on doive subordonner la réalisation de leurs demandes à une majoration des tarifs-marchandises. Leur attitude est identique à celle qu'ils ont prise en présence du Conseil national du travail en temps de guerre lorsqu'il y a été question des salaires des employés du Pacifique-Canadien en 1946, dont la requête fut approuvée par le conseil. Nous vous signalerons de nouveau les "motifs invoqués par le conseil pour justifier sa décision," où il est question "de l'énorme accroissement" des recettes du chemin de fer pendant la période 1939-1945, de l'augmentation considérable de son actif total et de ses réserves, de l'amélioration de la situation liquide de la société, de la diminution de sa dette consolidée et de ses frais obligatoires; de l'opinion du conseil d'après laquelle il n'était pas nécessaire d'estimer les recettes futures des sociétés intéressées et, enfin, "...nous soutenons que les sociétés défenderesses dans la présente cause sont financièrement en mesure de payer."

Ces phrases sont extraites de la dernière partie de quinze pages environ du mémoire soumis par l'organisme des employés; ces derniers prétendent que leur requête de relèvement de salaires ne se rattache aucunement à la demande d'une hausse du tarif-marchandises et qu'il n'y a pas lieu de l'y rattacher. A cet égard, les sociétés ont semblé du même avis; en effet, dans la déclaration des chemins de fer présentée à la commission de conciliation à propos de la même question, on trouve aux pages 78 et 79 quatre ou cinq paragraphes, les numéros 209, 210, 211 et 212, qui traitent de ce sujet et dans lesquels les sociétés précisent que, même si elles obtenaient la hausse du tarif-marchandises qu'elles demandaient, pas un seul centin de cette augmentation ne servirait à relever les salaires. Qu'on me permette de lire une phrase ou deux de la déclaration des chemins de fer que j'ai mentionnée. Voici dans quels termes on s'exprime à la page 79:

> Insistons encore une fois sur le fait que la présente application ne visait qu'à résoudre les difficultés suscitées par le relèvement des frais d'exploitation, relèvement provoqué par une hausse des salaires et des prix antérieure à la soumission de la demande en octobre 1946. Cette demande...

La demande d'augmentation des tarifs.

> ...ne pouvait se fonder sur des hypothèses quant à une éventuelle augmentation supplémentaire des frais...

Je demande aux honorables députés de bien noter ce qui suit.

> ...et toutes les concessions qui peuvent être faites...

Sous forme d'augmentations des tarifs, s'entend.

> ...ne serviront pas à combler cette augmentation ultérieure, mais seulement celle qui, au moment de la demande, avait déjà été imposée aux chemins de fer.

Nous avons donc l'opinion des deux parties en cause dans la question des salaires. Les employés prétendent que leurs augmentations ne doivent pas dépendre du relèvement des tarifs-marchandises. Les dirigeants des sociétés ferroviaires affirment que, s'ils obtiennent ce relèvement,—qu'on vient de leur accorder en partie,—ils ne pourront pas en affecter la moindre parcelle à l'augmentation des salaires. En face de ces déclarations, je soutiens qu'il n'aurait pas fallu rattacher à la question des tarifs-marchandises celle des augmentations que réclament les employés, augmentations qui, je l'ai déjà dit, sont parfaitement justifiées. Je précise une fois de plus que je ne nie pas aux sociétés le droit à un revenu suffisant pour faire face aux frais d'exploitation, y compris les salaires. Cependant, ainsi qu'on l'a rappelé maintes fois au cours du débat, on peut reconnaître qu'elles

ont besoin d'une augmentation de revenu sans approuver pour cela le régime d'exception auquel on recourt pour la leur accorder. De fait, pour ce qui est de certains de nous, nous ne sommes pas convaincus,—notre collègue de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a bien exposé notre point l'autre soir,—que le Pacifique-Canadien a besoin de l'augmentation qu'il réclame.

Je note dans le rapport anuel du Pacifique-Canadien pour 1947 que son principal motif de plainte, tel qu'il l'a exposé à ses actionnaires, n'était pas l'insuffisance de ses recettes nettes, absolument parlant. Celles-ci se chiffraient pour 1947 par $22,892,189, chiffre supérieur au montant de plusieurs années antérieures. Tout ce dont il se plaignait, c'est que ce chiffre, à son avis, était trop faible comparativement à son revenu global, leur rapport n'étant que de 7·2 p. 100.

A cet égard, on me permettra de signaler qu'en se fondant sur ses revenus nets pour 1947, la compagnie a annoncé qu'elle verserait à ses actionnaires des divisions se chiffrant au total par $21,307,682. Ces renseignements se trouvent à la page 7 du rapport annuel du Pacifique-Canadien. On peut également lire dans ce rapport, comme dans le document parlementaire 125A, en date du 12 avril 1948, des renseignements portant sur le répartition des actions du Pacifique-Canadien. On y voit que ·51 p. 100 des valeurs privilégiées étaient detenues au Canada, contre 99·49 p. 100 en dehors du Canada. Pour les actions ordinaires, les chiffres correspondants sont 13·58 p. 100 et 86·42 p. 100.

Notons en passant qu'au cours de la guerre il y a eu un transfert considérable des actions ordinaires de la compagnie détenues au Royaume-Uni, vers les Etats-Unis, de sorte qu'a la fin de la guerre la proportion d'actions ordinaires de la compagnie détenue au Canada et au Royaume-Uni avait notablement baissé, et le montant détenu aux Etats-Unis, considérablement augmenté. Ces valeurs étant ainsi réparties entre le Canada et les autres pays, cela veut dire que des $21,307,682 distribués sous forme de dividendes pour 1947, $2,297,895 vont au Canada et $19,009,787, par contre, vont à des actionnaires n'habitant pas notre pays.

Nous sommes donc loin d'être convaincus que le Pacifique-Canadien a véritablement besoin des recettes accrues qu'il réclame afin de satisfaire aux justes réclamations de ses employés. Si le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont vraiment besoin de ces ressources supplémentaires, afin de faire droit à ces demandes,—qu'à mon sens nous devrions tous appuyer,—il me semble qu'on pourrait les trouver autrement, par exemple en imputant la somme sur le fonds du revenu consolidé et en acceptant certaines des propositions présentées par des orateurs de tous les côtés de la Chambre, tendant, non à accroître les difficultés et les inégalités des tarifs actuels, mais à les supprimer, afin de réaliser l'unité nationale et de mieux équilibrer notre économie, au bénéfice de toute notre population.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, l'animation qui caractérise le présent débat doit avoir démontré d'une façon frappante au Gouvernement combien il est nécessaire qu'il tente un sérieux effort en vue de redresser ce grief qui a causé tant de malaise dans tout le Canada. Je suis particulièrement heureux que les honorables députés qui représentent des circonscriptions des deux grandes provinces centrales aient montré autant de générosité dans leurs paroles et dans leurs actes. Cela devrait convaincre le Gouvernement que s'il saisissait la Chambre d'une mesure tendant à suprimer les inégalités qui existent présentement, il aurait l'appui d'honorables députés des deux grandes provinces situées au centre du pays.

J'estime en outre que les honorables représentants des Provinces maritimes et des provinces de l'Ouest sont fondés à croire que dans le cas de cette majoration générale de 21 p. 100, qui accentue les inégalités déjà existantes, on aurait pu procéder d'une façon un peu plus équitable. Toutefois, j'ai l'impression que la situation actuelle ne durera guère longtemps, bien que je ne prévoie pas qu'un changement survienne immédiatement après le vote de ce soir.

Quant à la nécessité ou à l'opportunité de cette majoration du tarif-marchandises, il me semble qu'en toute justice nous devons considérer le prix des deux principaux produits expédiés de Colombie-Britannique, le bois de construction et le poisson. En 1939, le bois se vendait $20 les mille pieds; il vaut maintenant $60. Le saumon coûtait alors $4 la caisse comparativement à $12 actuellement. Il me semble donc juste et raisonnable de maintenir un certain rapport entre les tarifs-marchandises et les prix, sensiblement accrus, de ces produits. Je ne crois pas que la population de la Colombie-Britannique employée dans ces industries particulières veuille que les cheminots ne touchent que de faibles salaires et soient les victimes de cet état de choses.

Je sais gré à la Commission des transports d'avoir maintenu durant la guerre le tarif du canal de Panama, même si effectivement aucun navire n'était disponible pour le transport maritime de la côte de l'Atlantique au littoral du Pacifique. Nous avons toujours bénéficié

en Colombie-Britannique des avantages d'un taux de concurrence pour le transport par le canal de Panama.

En Colombie-Britannique, nous avons appris depuis notre enfance que nous sommes traités fort injustement. Je me souviens d'avoir, tout jeune encore, entendu parler des exploits de feu le sénateur McGeer quand il a défendu la cause de notre province devant la Commission des transports. J'éprouve le sentiment que nous aboutirons peut-être à quelque chose à propos de cette question d'égalité des tarifs mais, bien qu'à prime abord la proposition de retarder de trente jours l'application de la majoration des tarifs-marchandises, afin de permettre aux premiers ministres provinciaux de faire entendre leur avis à Ottawa, me semble plausible, je sens qu'il sera impossible d'obtenir les résultats désirés. Les premiers ministres provinciaux ne sont pas ferrés sur la question des tarifs-marchandises ni au courant de toutes les ramifications de l'échelle de ces tarifs, de sorte que je ne crois pas que leur venue ici dans le dessein de consacrer deux ou trois jours à présenter leurs points de vue au cabinet pourrait justifier celui-ci de rejeter la décision judiciaire d'une commission compétente qui a étudié la question pendant dix-huit mois.

Le cabinet se compose d'hommes compétents, je le sais, mais la question des tarifs-marchandises est très compliquée. Ce serait donc trop attendre du cabinet que d'exiger le rejet d'une telle décision prise par un organisme aussi sérieux. Je suis vraiment surpris d'entendre des députés parler des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme ils l'ont fait dernièrement, et proposer néanmoins que le cabinet rejette les conclusions de la Commission des transports en la matière.

L'amendement du parti de la C.C.F., motion de défiance envers le Gouvernement, a été de toute évidence conçu très hâtivement et je crois qu'on s'en repent à loisir. Je suis sûr que le parti de la C.C.F. a dû éprouver des difficultés extrêmes à prendre cette décision. Ils cherchent ici à servir deux maîtres, pour ainsi dire...

M. MacINNIS: Ne faites-vous pas de même?

M. GIBSON (Comox-Alberni): ...les cultivateurs des provinces des Prairies et les cheminots.

M. MacINNIS: Quel groupe appuyez-vous?

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'ai bien à cœur le bien-être des deux groupes...

M. MacINNIS: Nous aussi.

M. GIBSON (Comox-Alberni): ...mais il y a des membres du clergé de l'autre côté de la Chambre,—on en compte un certain nombre chez nos honorables collègues,—et ces messieurs auraient dû dire à leurs confrères qu'un des plus vieux préceptes dans l'histoire des relations humaines, c'est qu'un homme ne peut servir deux maîtres. Je ne sais si dans le cas donné ils considèrent qu'il s'agit de deux serviteurs au lieu de deux maîtres. C'est fort possible. Ils ont dû avoir beaucoup de peine à décider lequel répudier, car certains d'entre eux sont originaires de circonscriptions rurales, tandis qu'un grand nombre viennent de centres urbains.

M. MacINNIS: Le parti libéral, qu'appuie l'honorable député, n'est-il pas aux prises avec la même difficulté?

M. CRUICKSHANK: Laissez-le prononcer son discours.

M. GIBSON (Comox-Alberni): L'attitude de mes honorables amis devait intéresser beaucoup les cultivateurs de la Sasakatchewan, province au régime cécéfiste.

M. KNOWLES: A votre avis, quel parti cette province devrait-elle choisir?

M. GIBSON (Comox-Alberni): La Saskatchewan peut se croire justifiée de tenter une expérience que je ne tenterais pas moi-même. La population est habituée aux aléas de la température et peut-être une mauvaise administration ne lui cause-t-elle pas plus de mal qu'une forte tempête de grèle.

M. BRYCE: Vous vous tenez sur la clôture. Vous n'avez pas le courage de vous prononcer.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois rappeler aux honorables députés que la question à l'étude est le tarif-marchandises et non le parti qui peut être au pouvoir dans les diverses provinces.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Merci, monsieur l'Orateur. Je puis facilement imaginer les membres de la C.C.F. attendant la décision du caucus, un peu comme Balthazar lorsqu'il a lu l'avertissement écrit sur le mur.

M. MacINNIS: Quels étaient ses sentiments?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Rien n'est apparu sur le mur, cette fois-là. Sans doute pouvait-on y voir l'ombre allongée du manche de pic, pour employer une expression chère à mon excellent ami l'honorable député de Skeena (M. Archibald). Ils ont dû se dire que s'ils ne prenaient garde, ils devraient retourner dans la vie privée après une autre élection, puisqu'ils ne seront plus députés.

Mme STRUM: Pleurez sur vous-même.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il est certes plus difficile de gagner $6,000 par année à un travail où il faut se servir et de ses bras et de sa tête. Les cécéfistes n'ont aucun sens pratique, que je sache, et ils se soucient peu des propositions d'ordre pratique; mais les conservateurs progressistes ont un sens averti des affaires et il est possible de leur faire une proposition; ils visent plus les résultats définitifs qu'un état politique passager que peut produire leur sous-amendement. Je suis sûr que le sous-amendement des conservateurs-progressistes vise le bien-être de la population; c'est pourquoi je me permets de leur faire une proposition. Le Gouvernement a promis d'instituer une enquête approfondie sur l'écart entre les divers tarifs-marchandises en vigueur au Canada. Estime-t-il que par un heureux hasard, la Commission des transports pourrait, d'ici un an et probablement avant les élections générales, présenter des conclusions favorables au sujet du tarif-marchandises? A mon sens, le temps serait alors bien choisi.

Pour ma part, les facteurs d'ordre politique ne m'intéressent pas.

Une VOIX: Seules les élections vous préoccupent.

M. MacINNIS: Vous n'avez pas à vous en faire, peu importe qui remportera la victoire.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je préconise l'uniformisation des tarifs-marchandises au Canada. Je sais que seul le point de vue politique intéresse l'honorable député; cependant, je le prie de croire que tous les honorables députés ne partagent pas les mêmes sentiments que lui. Ce serait une attitude vraiment malheureuse.

M. MacINNIS: Il convient de nous en rappeler tous les deux.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Si nous pouvons maintenir le présent régime au pouvoir pendant un an,—et je ne crois pas que les honorables députés désirent le renverser ce soir.

Une VOIX: Nous voterons contre lui.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je conseille à certains honorables députés d'assister à la joute de hockey ce soir. Ainsi ils n'auraient pas à voter. Nous avons tout lieu de nous attendre que, l'an prochain, la Commission des transports rendra une décision favorable à l'égard de l'appel dont le Gouvernement l'a saisie.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Je me rends compte que la Chambre a déjà traité presque tous les aspects de la question du

[M. Gibson (Comox-Alberni).]

tarif-marchandises. Il ne me reste donc ni plus ni moins qu'à souscrire aux opinions qu'ont émises les membres de mon parti. Le dernier opinant a parlé de l'appui dû aux ouvriers et aux cultivateurs. "Que feriez-vous a-t-il dit, s'il vous fallait, en l'occurrence, vous prononcer en faveur des deux côtés?" Je suis de ceux qui se trouvent dans l'heureuse situation d'avoir à servir deux maîtres à la fois, et j'espère les servir d'une façon satisfaisante. Soit dit en passant, je ne vois en cela rien d'illogique.

Je désire formuler deux observations d'ordre général. Tout d'abord, je ne suis pas convaincu que les chemins de fer aient présenté un argument propre à démontrer au public qu'ils ont présentement besoin de fonds supplémentaires. Pour ce qui est des salaires, je crois que les deux réseaux pourraient fort bien verser à leurs employés une rémunération équitable pendant au moins deux ans sans disposer d'un revenu supplémentaire

Je pourrais exposer l'attitude des gens et des journaux de l'Ouest, surtout celle des organes qui appuient le Gouvernement, comme le font la plupart des journaux. J'ai ici une ou deux coupures, mais je ne sais trop si je dois les citer. Je puis en tout cas indiquer quelques titres. En voici un:

Le Pacifique-Canadien a grossi de 21 millions ses réserves et réduit sa dette fondée.

M. CRUICKSHANK: Honte!

M. KNIGHT: Le premier paragraphe de l'article se lit ainsi:

Pour l'année terminée le 31 décembre 1946, le bilan du Pacifique-Canadien indique une augmentation de 21 millions de dollars au fonds de réserve et une diminution de 10 millions au chapitre de la dette fondée.

Et ainsi de suite. Voici un autre passage:

On note des augmentations dans le nombre d'obligations de l'Etat détenues et à l'inventaire du matériel et des approvisionnements.

Et le reste. On ajoute plus loin:

La dette fondée a été réduite de $93,669,000 en 1945 à $83,565,000 le 31 décembre dernier.

C'est-à-dire le 31 décembre 1946. On continue sur le même ton.

Pour ce qui est du National-Canadien, nous savons évidemment à quoi nous en tenir. On aurait dû depuis longtemps faire une enquête sur son avoir en capital et recourir ensuite au remède approprié. A mon avis, le chemin de fer de l'Etat ne devrait pas continuellement jouer un rôle de second plan vis-à-vis du Pacifique-Canadien, plus fortuné. On ne devrait pas non plus s'en servir constamment comme d'un argument pour démontrer que les actionnaires du Pacifique-Canadien doivent toucher des dividendes plus fréquents et plus élevés.

J'ai déjà dit qu'on s'inquiétait de l'échelle des salaires. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a suffisamment traité ce point. Il a démontré, avec documents à l'appui, que les chemins de fer ne songent pas à utiliser la majoration des tarifs afin de relever les salaires. Evidemment, si j'étais convaincu que le manque de revenu pût nuire à la hausse des salaires, je serais en faveur de procurer plus d'argent aux chemins de fer. Dans ce dernier cas, je voudrais qu'ils en touchent davantage grâce à l'uniformité des tarifs qui pourrait se faire en augmentant ceux qui sont trop bas dans certaines régions, plutôt que d'imposer une majoration là où ils sont déjà élevés. La façon de procéder ce n'est pas d'appliquer une majoration uniforme comme celle qu'on a accordée. Chacun sait que s'il y avait déjà disparité de traitement quant aux tarifs, il y a une quinzaine de jours, cette disparité s'est accentuée par suite de la majoration consentie sur toute la ligne.

Cela revient à dire que c'est là un des trois grands moyens qu'on adopte pour drainer la richesse de l'Ouest vers les coffres du Canada central. Un de ces moyens c'est le tarif-marchandises; un autre consiste à réaliser des bénéfices à même les entreprises de l'Ouest qui ont leur siège social dans les provinces du centre et où cette richesse est taxée et profite aux provinces centrales. Le troisième moyen est cette majoration des tarifs-marchandises.

Aucun député n'a nié, je crois, l'existence d'une disparité de traitement. Je ne m'attarderai pas à discuter ce point. Chacun sait qu'elle existe. J'espère que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) a raison lorsqu'il dit espérer,—je ne sais d'où il tire ses renseignements,—que cette question se réglera.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je le tiens de source ministérielle.

M. KNIGHT: Il me semble bien que par cette promesse le Gouvernement a acheté l'acquiescement de nos collègues rebelles d'en face, pour les faire rentrer dans le rang.

M. MacINNIS: Où sont ces collègues rebelles d'en face?

M. KNIGHT: Ils ne sont plus rebelles.

M. MICHAUD: Ils ne l'ont jamais été.

M. KNIGHT: Je soutiens que s'ils ne le sont plus, c'est qu'on leur a promis ce que vient de laisser entendre l'honorable député de Comox-Alberni. J'ose croire que c'est vrai. Advenant cela, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) aura rendu un grand service au pays en soulevant la question à la Chambre de manière à provoquer un vote à l'heure actuelle.

A mon sens, le présent débat donnera au moins un bon résultat. La majoration du tarif-marchandises et l'accentuation des inégalités de traitements auront pour effet de souligner davantage les économies réalisables par l'utilisation de la voie de Churchill et de la baie d'Hudson. Jamais nous n'avons eu autant besoin de cette route plus courte et moins dispendieuse. Je prie le ministre de ne pas l'oublier. Aussi, est-ce avec beaucoup de plaisir que j'ai noté l'autre jour une réduction du tarif de transport océanique vers Churchill. Dorénavant, le tarif contractuel sera le même entre les ports britanniques d'une part et, de l'autre, ceux de Churchill ou de Montréal. Cette nouvelle réjouira fort, j'en suis sûr, le cœur de mes commettants.

Ici, je tiens à rendre hommage à ces hommes qui, d'année en année, ont dépensé leur temps, leur énergie et souvent leur argent afin d'en arriver à ce résultat. Peut-être devrais-je aussi faire une mention spéciale de l'Association de la route de la baie d'Hudson et de son secrétaire dont l'état de santé laisse malheureusement à désirer, mais qui pendant longtemps n'a rien ménagé pour atteindre cet objectif. J'espère que la route de la baie d'Hudson et le port de Churchill connaîtront un nouvel essor et j'ai tout lieu de croire que le nouveau tarif-marchandises y contribuera. Ce contretemps pourra produire des résultats bienfaisants à cet égard.

On a fréquemment mentionné en cette enceinte que, à cause de la concurrence de la navigation et du camionnage, Ontario et Québec ne sont pas opposés au tarif-marchandises. Je crois bien que les chemins de fer devront à la fin se rendre compte de la concurrence du camion. Ils constatent le problème, mais sans le résoudre; ils se contentent de l'éluder. Nous voici donc en face d'une situation injuste que nous déplorons. Mais la façon de régler le problème ne consiste pas, à mon avis, à dresser le camionnage contre le transport par rail, mais à parfaire ce dernier grâce au premier. Je fais remarquer à mes honorables amis conservateurs-progressistes que dans la seule région où, à part l'Ontario, se trouve encore un gouvernement conservateur,—l'Irlande du Nord, mon pays d'origine,—on trouve un exemple parfait de la nationalisation des moyens de transport, bien que ce pays possède un gouvernement conservateur Il y a quelques années à peine, les chemins de fer d'Irlande du Nord étaient acculés à la faillite. Les rails étaient rongés par la rouille parce qu'ils ne servaient plus. Le gouvernement ne s'est pas drapé dans son manteau tory et contenté de dire qu'il ne voulait pas entendre parler de la nationalisation, parce que c'était du socialisme. Non, il s'est mis

à l'œuvre et a fusionné et placé sur le même pied le camionnage et le transport par chemin de fer. Il y est aussi facile d'échanger un billet du chemin de fer pour un billet d'autobus que d'échanger un billet de tramway d'Ottawa pour un billet d'autobus. L'organisme d'Etat régit tous les transports dans ce pays et cela sous un gouvernement tory qui ne l'est apparemment pas autant qu'il en a l'air.

Nous aurons à faire face à ce problème. Toute personne sensée comprend qu'une société ferroviaire ne peut offrir de concurrence dans les endroits dotés de bonnes routes, d'une population nombreuse et où les camions peuvent circuler facilement. A l'encontre de la rame de wagons, le camion peut s'approcher de la porte de service d'un entrepôt et se mouvoir librement. Le chemin de fer peut concurrencer le transport routier seulement sur de longs parcours, comme dans le nord de l'Ontario.

J'ajouterai un mot au sujet de ma propre ville pour démontrer comment elle se ressent ainsi que le district qu'elle dessert du tarif-marchandises. A cause de sa position géographique, cette ville fait le commerce en gros et expédie des marchandises aux villes avoisinantes. La majoration du tarif-marchandises nous porte un rude coup, entraînant inévitablement une augmentation du coût de la vie. On affirme qu'en fin de compte, cette majoration de 21 p. 100 s'élèvera à 50 p. 100 à l'égard du consommateur, quand la marchandise aura passé par tous les intermédiaires. Il ne s'agit pas évidemment d'une augmentation de 50 p. 100 du coût de la vie, mais bien d'une augmentation de 50 p. 100 de ce coût dans la mesure où il subit le contrecoup des modifications du tarif-marchandises.

Le cultivateur de l'Ouet se réjouit que le tarif reste le même à l'égard des céréales; j'ai fait cependant l'autre jour une découverte d'après laquelle la situation serait moins brillante qu'elle ne paraît. Les chemins de fer seraient d'avis, selon une rumeur, que la majoration peut s'appliquer aux charges de retour et au transport sur les lignes d'embranchement, même si le tarif reste le même à l'égard du transport régulier. Sauf erreur, on a dit que la structure tarifaire à l'égard des céréales restait intacte, or le transport au retour et celui qui s'effectue sur les lignes d'embranchement font certes partie de cette structure. Cette ordonnance n'a donc rien à voir à ces deux aspects du transport qui doivent demeurer intacts.

Il y a lieu de blâmer le Gouvernement de la facilité et de l'empressement avec lesquels il a accepté et imposé immédiatement la décision de la Commission des transports, ainsi

que de son refus d'intervenir. Le premier ministre Douglas et les premiers ministres des autres provinces ont eu raison de présenter au gouvernement fédéral une demande en bonne et due forme de surseoir à l'application de la majoration afin de leur permettre de plaider leur cause, et le Gouvernement fédéral a eu tort de persister dans son refus. Voici une coupure du *Star-Phœnix* de Saskatoon reproduisant les observations du premier ministre Douglas au sujet de ce refus:

> Il n'y aurait aucun inconvénient à retarder l'application des nouveaux tarifs jusqu'à ce que les provinces aient eu l'occasion d'exercer leur droit d'appel.

Cette déclaration me semble bien raisonnable. Le Gouvernement est intéressé aux effets d'ordre politique. Personne n'aurait pu me convaincre, il y a quelques jours, que cette question des tarifs-marchandises n'était pas devenue une question politique d'importance capitale. Je ne comprends pas comment le ministre, qui d'ordinaire est si rusé, a pu être naïf au point de croire qu'il s'en tirerait lorsqu'il a annoncé le refus catégorique du Gouvernement d'intervenir en cette affaire, car bien qu'il s'agisse dans une certaine mesure d'une question de statistique et de finance, les tarifs-marchandises, surtout du point de vue des disparités et des injustices, deviennent une question humaine, une question sociale, qui est intrinsèquement politique, comme elle l'est effectivement devenue.

A ce sujet, on me permettra de citer une autre opinion émanant de l'Ouest, cette fois d'un journal qui d'ordinaire reflète les opinions du Gouvernement. Je n'aime pas cette expression, mais je n'en trouve pas de meilleure pour le moment. Je cite donc un éditorial publié dans le *Star-Phœnix* de Saskatoon, le 9 avril dernier:

> Le gouvernement fédéral a promptement mis en vigueur la regrettable décision rendue par la Commission des transports...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Peut-être devrais-je lire un extrait de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition, concernant la lecture de journaux ou d'articles émanant de personnes étrangères à la Chambre. Je me reporte au commentaire n° 265:

> Il est contraire au Règlement de lire des articles de presse, ou des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un membre ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Je demanderais aux honorables députés de se comporter en conséquence, quand ils formulent des observations.

M. KNIGHT: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, ce commentaire intéresse le Gouvernement, non pas la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Les premiers mots de l'article m'ont laissé croire que l'écrit faisait allusion au débat qui se déroule en ce moment.

M. KNIGHT: Je ne poursuivrai pas davantage ma citation; mais, de mon propre chef, je dirai simplement que le Gouvernement a commis une monumentale bévue d'ordre politique. Je suppose que cette assertion n'enfreint pas le Règlement, que les honorables députés soient de mon avis ou non.

Peut-être le Gouvernement fera-t-il quelque chose. J'ai déjà indiqué les motifs qu'il aurait d'agir à cet égard. On sait la rébellion formidable qui s'est produite dans ses rangs, rébellion qui se donnait libre cours quand on ne prévoyait pas que la question entraînerait une mise aux voix et qui s'est quelque peu apaisée depuis que le chef de la C.C.F., en mettant la question au grand jour, a forcé le Gouvernement à prendre le vote. L'honorable député de Comox-Alberni a dit qu'on ne pouvait servir deux maîtres. Comme la question est d'ordre politique et comme l'honorable représentant de Comox-Alberni a lui-même parlé politique pendant une quinzaine de minutes, je ne vois pas pourquoi il me serait interdit de faire intervenir la politique dans cette discussion. On a proposé ici que l'Etat subventionnât le transport des marchandises à travers l'Ontario septentrional. A cet égard, je citerai une déclaration de l'honorable représentant de Rostern (M. Tucker),—s'il est toujours l'honorable représentant de Rosthern,—qui prononce actuellement des discours à travers la Saskatchewan. L'article que je cite est intitulé: "Le chef libéral en Saskatchewan préconise que le pays fasse les frais du transport des marchandises à travers les régions désolées de l'Ontario occidental." Il affirme que c'est là le programme libéral en matière de tarifs marchandises. M'est-il permis, monsieur l'Orateur, de citer cet article?

M. KNOWLES: Il fait partie de la Chambre.

M. KNIGHT: L'honorable député de Rosthern fait partie de la Chambre des communes, mais, comme il expose ici le programme libéral, ses paroles se rattachent directement à la question à l'étude. Voici:

M. Tucker en a conclu qu'il appartenait au pays plutôt qu'à l'Ouest seul de défrayer le coût élevé du transport des marchandises à travers ce territoire désolé.

Ecoutez l'extrait suivant:

M. Tucker a déclaré qu'en assumant les frais d'exploitation du service ferroviaire dans les landes de l'ouest ontarien, le gouvernement fédéral procurerait aux chemins de fer des revenus suffisants pour permettre d'abaisser le tarif-marchandises applicable dans l'Ouest au niveau courant dans l'Est...

Voilà, selon l'honorable député de Rosthern, le programme libéral en matière de tarif-marchandises. Le ministre peut-il m'indiquer s'il s'agit de la ligne de conduite du gouvernement fédéral? Se propose-t-il d'y donner suite? Parlons de servir deux maîtres. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) semble avoir la malheureuse facilité d'être au mauvais endroit au moment opportun. Quand des questions importantes allaient se décider à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, on a offert un siège à M. Tucker, mais il n'a pu l'accepter, sa présence étant nécessaire à Ottawa.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A mon avis, l'honorable député ne traite pas la question du tarif-marchandises; il parle de l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker).

M. KNIGHT: J'arrive au tarif-marchandises. Je signalais ce que l'honorable député a dit qu'il ferait à ce sujet.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je n'ai pas interrompu l'honorable député quand il rappelait ce que l'honorable représentant de Rosthern a dit au sujet du tarif-marchandises. Toutefois, lorsque ses remarques visent uniquement l'honorable député de Rosthern, je dois le rappeler à l'ordre.

M. KNIGHT: En Saskatchewan, l'honorable représentant de Rosthern a dit ce qu'il ferait au sujet du tarif-marchandises s'il était à Ottawa. Où est-il? Quand des questions d'importance capitale pour ma province se décident à Ottawa, l'honorable représentant de Rosthern n'est pas ici; il mène une campagne électorale en Saskatchewan.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Règlement. Je prie l'honorable député de Saskatoon de s'abstenir de parler de l'honorable député de Rosthern.

M. KNIGHT: Nous cesserons de nous attarder à l'honorable député de Rosthern pour aborder des questions plus importantes.

Le très hon. M. GARDINER: D'ailleurs, il s'en occupera.

Une VOIX: Qui interrompt maintenant?

M. KNIGHT: Je crois avoir nettement exposé mon attitude au sujet du tarif-marchandises, question très importante aux citoyens de Saskatoon, non seulement aux hommes d'affaires mais à tous ceux qui se livrent au commerce du gros. Elle intéresse également chaque homme, femme et enfant

de la région. J'espère donc sincèrement que le Gouvernement verra à ce qu'on administre les chemins de fer d'une façon plus juste et plus équitable.

M. RONALD MOORE (Churchill): Les régions qui estiment le tarif-marchandises déjà trop élevé ont manifesté de l'appréhension en prenant connaissance des avis de la Commission des transports. Durant plusieurs années, les Provinces maritimes, les Prairies et la Colombie-Britannique ont jugé le tarif-marchandises en vigueur dans leurs régions trop élevé en regard de celui qui s'appliquait aux provinces centrales d'Ontario et de Québec.

Je n'ai pas l'intention de traiter aucune des questions soulevées antérieurement à l'égard du tarif-marchandises dans les régions précitées. Je me bornerai à rappeler quelques détails de notre histoire ferroviaire et à indiquer la ligne de conduite qu'il y a lieu de suivre à l'heure actuelle.

Depuis plusieurs années il est notoire que la capitalisation du National-Canadien est disproportionnée à ses valeurs actives. Le Grand Tronc, par exemple, un des chemins de fer privés que le réseau national a absorbé avec ses embranchements, a coûté en tout la somme de $197,139,391, dont le public a souscrit une tranche de 65 p. 100, soit près de 128 millions. La capitalisation consiste dans une proportion de 88 p. 100 en obligations et de 12 p. 100 seulement en actions. D'où il faut conclure à l'existence d'un lourd fardeau de frais fixes s'élevant chaque année à plus de 8·5 millions de dollars, soit $2,855, par mille. C'est trois fois plus que les frais fixes du Pacifique Canadien.

Une autre ligne qu'a absorbé le National-Canadien, la Canadian-Northern, recevait, lorsqu'elle fonctionnait à titre d'entreprise privée, de fortes subventions des gouvernements fédéral et provinciaux. Les comptes du chemin de fer révèlent qu'il a reçu en tout 298 millions de dollars. La Commission Acworth qui a étudié la situation financière du Canadian-Northern a déclaré que la valeur maximum de son avoir n'était que de 370 millions. Outre des obligations de placement, ce chemin de fer avait une dette fondée en cours de 83 millions, tandis que son passif dépassait la valeur globale de son avoir. Les autres voies ferroviaires exploitées en régie privée et qui font partie aujourd'hui du réseau national n'étaient pas en meilleure posture financière.

Je cite à cet égard un article que sir Joseph Flavelle écrivait, en 1932, lorsqu'il exposait la situation à la commission royale du transport. Voici ses conclusions, comme en fait foi le rapport de la commission, page 1599:

[M. Knight.]

a) Qu'il y a lieu d'amortir immédiatement les frais d'aménagement des chemins de fer Intercolonial et Transcontinental.

b) Qu'il y a lieu de faire face aux avances consenties aux chemins de fer déjà acquis et à leurs déficits inévitables pour quelques années, par l'émission au Gouvernement d'actions ordinaires à l'égard desquelles ne sera payé ni intérêt ni dividende tant que la société ne sera pas en mesure de réaliser des bénéfices après avoir payé l'intérêt à l'égard des frais fixes assumés et des immobilisations qui s'imposeront par la suite.

Sir Henry Thornton, ex-président du National-Canadien, lorsqu'il témoignait devant la Commission royale chargée d'enquêter sur la question des transports, s'est exprimé dans les termes suivants comme on peut le voir à la page 50 du rapport de cet organisme:

A quoi faut-il attribuer la situation du réseau National-Canadien? Il me semble qu'il faut l'attribuer en premier lieu aux erreurs d'anciens propriétaires, dont nous avons hérité, si je puis m'exprimer ainsi. En second lieu, elle est le résultat d'immobilisations rendues nécessaires pour répondre à la demande du public de poursuivre la mise en valeur de nos ressources, pour combler les immobilisations différées au cours des années précédentes et pour créer un réseau de transport efficace. Il faut en troisième lieu en tenir responsables le transport maritime subventionné et les grandes routes; puis, en dernier lieu, les tarifs-marchandises. Tous ces facteurs sont aggravés par la crise économique que nous traversons présentement et la solution du problème dépendra de la durée de la crise.

Ecoutez maintenant ce qui suit:

Je crois pouvoir affirmer sans crainte de me tromper, comme je l'ai dit il y a quelque temps, que la crise peut avoir déterminé la tenue de cette enquête, mais on aurait pu tout aussi bien la tenir il y a plusieurs années. Le marasme économique a simplement aggravé un état de chose existant. Je me permets de mentionner ce fait parce qu'un grand nombre de gens confondent la crise avec une situation qui existe en principe depuis fort longtemps.

Voilà comment s'exprimait un ancien président des chemins de fer Nationaux du Canada. Le rapport de la commission de 1932 indiquait en somme la façon de procéder pour remédier a la situation difficile où se trouvaient à cette époque les chemins de fer au Canada. Le moment est maintenant venu pour le Gouvernement de prendre des dispositions en vue de régler le problème compliqué de nos chemins de fer.

En outre, à la page 30 du rapport, on trouve que la Commission recommande de réduire rigoureusement le capital des chemins de fer Nationaux du Canada; puis on ajoute qu'en 1932 on ne croyait pas que le moment fût opportun de réduire le capital. Si l'on approchait les mêmes personnes aujourd'hui, elles conviendraient, je pense, que le temps est

maintenant venu de régler la question du capital des chemins de fer Nationaux du Canada.

En 1932, la majeure partie des obligations étaient détenues par des capitalistes de la Grande-Bretagne et d'autres pays européens. Mais maintenant, en raison des achats effectués au cours de la guerre, on a rapatrié une grande quantité de ces obligations. De fait, au comité des chemins de fer qui a siégé il y a deux ans, on nous a déclaré que des étrangers ne détenaient qu'une très faible partie des obligations des chemins de fer Nationaux du Canada. Vu la nouvelle situation créée par la guerre, le moment est venu pour le Gouvernement d'agir et de réduire le capital social du National-Canadien à un niveau qui permette à ce chemin de fer de soutenir la concurrence et de nous assurer un service de transport au prix coûtant.

J'aimerais dire un mot au sujet de l'augmentation de 21 p. 100 à l'égard des tarifs-marchandises. Le Gouvernement n'aurait pas dû consentir à l'application de cette augmentation. Il aurait été préférable de combler les déficits des chemins de fer à même le fonds du revenu consolidé, dans l'espoir que la situation s'améliorerait au cours des deux, trois ou quatre prochaines années et que disparaîtrait la nécessité de relever les tarifs.

Le même problème s'est présenté il y a un certain nombre d'années. En 1918, nos chemins de fer demandaient et obtenaient du Gouvernement des augmentations en matière de tarifs-marchandises. Vers la même époque, les cheminots réclamaient des augmentations de salaires. Celles-ci s'élevaient à 77 millions de dollars, cependant que les augmentations accordées aux chemins de fer au chapitre des tarifs-marchandises se chiffraient par 43 millions. Les sociétés ferroviaires demandèrent une nouvelle hausse des tarifs, qui leur fut accordée après discussion. Plus tard, en 1920, elles réclamaient un autre relèvement des tarifs-marchandises. On me permettra de citer un passage du débat qui eut lieu à la Chambre des communes à cette occasion, car on verra l'attitude que le Gouvernement aurait dû prendre dernièrement. Voici comment le ministre des Chemins de fer résumait l'attitude adoptée à l'époque par le Gouvernement:

> Les tarifs ferroviaires au Canada seront-ils augmentés sur toute la ligne à la fin expresse de permettre au National-Canadien d'acquitter ses frais d'exploitation et ses frais obligatoires, ou ne vaudrait-il pas mieux conserver les tarifs actuels,—ne fournissant ainsi aux commerçants aucun prétexte pour relever le coût de la vie,—et nous en remettre à une augmentation des affaires, aux économies qu'il serait possible de réaliser par la coordination et à un retour aux conditions normales, afin de réduire petit à petit ces déficits jusqu'au jour où les recettes suffiront à couvrir les frais d'exploitation, et, plus tard, les frais obligatoires? Si l'on voulait adopter cette dernière solution, il faudrait se résigner au fait que le ministre des Chemins de fer devrait présenter un déficit l'an prochain, l'année suivante et pendant un certain nombre d'années, jusqu'à ce que nous fussions sortis de cette difficulté. Les compagnies de chemins de fer ont réclamé de la commission une augmentation des tarifs, qui leur a été accordée après une longue controverse. On estime qu'elle suffira à conserver au Pacifique-Canadien au moins une situation financière saine et l'on espère que l'autre grand réseau en bénéficiera, par conséquent, dans la même mesure.

Je prétends que, eu égard au renchérissement de la vie qui suivra vraisemblablement cette augmentation importante des tarifs-marchandises, le Gouvernement devrait acquitter les frais d'exploitation des chemins de fer à même le Fonds du revenu consolidé, sans relever les tarifs. On a nié que l'augmentation de ces derniers auraient un effet quelconque sur la quantité de marchandises transportée par les chemins de fer, mais on risque fort d'en arriver là. Le transport par le canal de Panama pourra considérablement réduire le trafic, et la majoration du tarif-marchandises avivera encore cette concurrence. On a d'ailleurs parlé d'une telle concurrence à la commission royale qui, en 1932, a fait enquête sur les transports à la suite des augmentations de tarif décrétées en 1918 et 1920. M. W. T. Jackson, professeur en science du transport à l'Université de Toronto, a témoigné à la commission. Il déclarait à cette occasion:

> De 1923 à 1928, le transport des céréales de Fort-William à Port-Arthur n'a augmenté que de 6 p. 100, mais il a augmenté de 47 p. 100 de Vancouver à Prince-Rupert. De 1921 à 1928, le transport océanique n'a augmenté que de 47 p. 100 à la côte atlantique, tandis qu'il a subi une hausse de 995 p. 100 à la côte du Pacifique.

Voilà une diminution considérable du transport par chemin de fer. Il est donc fort possible que la récente majoration de 21 p. 100 du tarif-marchandises diminue encore le volume des marchandises transportées par chemin de fer. Mais il y a autre chose à considérer. Le transport océanique est bien plus efficace aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Les océaniques sont plus rapides, ils font la traversée beaucoup plus vite qu'à cette époque. C'est pourquoi le Gouvernement devrait, selon moi, s'assurer s'il est possible de maintenir l'ancien tarif-marchandises. S'il faut pour cela combler d'autres pertes à même le fonds du revenu consolidé, cela sera encore mieux que d'accorder une majoration de tarif qui amènera une forte hausse du coût de la vie.

Reconnaissons, car il est temps, que cette question du transport est un de nos grands problèmes. Si le Gouvernement doit prendre une décision, le moment ne peut être plus propice qu'aujourd'hui. Mais moins il tardera à prendre cette décision, plus vite le Canada sera doté d'un réseau national de transport qui rapportera des avantages, non seulement à une ou deux parties du pays, mais à toute la nation.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je me proposais de traiter longuement la question dont nous sommes saisis, mais l'heure avance et je m'efforcerai de terminer mes remarques avant six heures. Un des aspects les plus remarquables du débat actuel est la façon dont le chef de notre groupe, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), s'est transformé au cours d'une période de quelques jours, de l'homme d'Etat assez éminent qu'il était en une véritable menace pour la société. Lorsqu'il a proposé la suspension de l'ordre du jour, le 5 avril, en vue de l'examen de la question touchant au tarif-marchandises, il a reçu des éloges des honorables députés des deux côtés de la Chambre et tous les partis politiques ont été unanimes à le complimenter. Ainsi, l'honorable député de New-Westminter (M. Reid) qui a pris la parole immédiatement après l'honorable député de Rosetown-Biggar, a fait la déclaration suivante que je relève à la page 2697 du hansard:

Ayant écouté très attentivement tout à l'heure les observations de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je suis entièrement d'accord avec lui, mais je signale que la décision rendue n'atteint aucune province du Canada aussi durement que la Colombie-Britannique.

Je n'ai pas assisté à toute la discussion, mais je crois que la Colombie-Britannique a été aussi durement atteinte le 13 avril qu'elle l'avait été le 5 du même mois; cependant, l'honorable député de New-Westminster s'est abstenu de tout commentaire. Toutefois, je sais qu'un caucus libéral a eu lieu entre-temps et la rumeur veut que les dirigeants du parti aient parlé sans ambages. A son tour, l'honorable député senior d'Halifax (M. Isnor), qui habite l'autre extrémité du pays, s'est exprimé dans les termes suivants, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 2712:

J'espère que la motion présentée par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et les observations des honorables députés qui ont exposé leurs vues sous divers aspects, auront quelque influence sur la Commission des transport. Dans le cas contraire, j'espère et même je crois qu'elles aideront le Gouvernement à se rendre compte que la mesure n'est pas bien accueillie ailleurs que dans les provinces centrales d'Ontario et de Québec.

[M. Moore.]

Il semble bien que, entre le 5 et le 13 avril, le député senior d'Halifax ait changé d'avis. Quelques pages plus loin, je lis un compliment de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) à l'adresse de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Voici ce qu'il dit, comme en fait foi le hansard à la page 2726:

Je tiens cependant à féliciter le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) du discours qu'il a prononcé cet après-midi. Il a, je pense, parlé au nom de nous tous. Depuis que je siège ici, je ne l'ai jamais entendu faire un meilleur discours. Je reconnais avec plaisir qu'il s'est abstenu de tout esprit de parti. Il a aussi exprimé le point de vue de tous les députés des Provinces maritimes et sûrement de tous ceux de la Colombie-Britannique, à quelque parti qu'ils appartiennent.

Si telle était la situation du tarif-marchandises le 5 avril,—et rien n'est survenu depuis lors pour modifier l'effet de l'ordonnance de la Commission des transports concernant les tarifs-marchandises en Colombie-Britannique, ou dans les Provinces maritimes,—qu'est-ce qui a bien pu motiver cette volte-face? C'est ce motif que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) a tenté de faire accepter à notre groupe.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous n'avez pas aimé son discours, n'est-ce pas?

M. MacINNIS: Oui, sans doute, si tant est que ce fût un discours. Chacun a droit d'en penser ce qu'il voudra. Il a dit que les députés de la C.C.F. craignent d'avoir à reprendre le travail au pic. Je lui répondrai que nous prenons l'attitude même qu'ils avaient le 5 avril, et les honorables députés qui craignent d'avoir à reprendre la pioche sont ceux d'en face qui ont changé d'attitude dans l'intervalle.

L'honorable député de Comox-Alberni a rappelé, avec raison je crois, que le bois et le poisson de la Colombie-Britannique se vendent maintenant beaucoup plus cher qu'auparavant et que ces produits devraient donc être assujettis dans une juste mesure à une majoration des tarifs. Je tiens à appeler l'attention sur un autre important produit de la Colombie-Britannique, les fruits, pour lesquels la situation n'est pas aussi favorable que pour le bois ou le poisson; les conditions du marché ne permettent pas cette fois d'absorber la majoration. Les expéditions de céréales sont exemptes de la majoration du tarif-marchandises. Si la hausse se maintient on devrait prendre une décision analogue à l'égard des fruits, car, même avant la majoration, cette industrie était en butte à de graves difficultés. La nouvelle hausse du tarif-marchandises pourra signifier qu'au lieu de survivre l'industrie des fruits devra disparaître. J'ai ici une

copie d'un télégramme adressé au premier ministre (M. Mackenzie King) et au ministre des Transports (M. Chevrier) le 10 avril 1948 et signé par le président de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, M. J. R. J. Stirling. Je désire le consigner au compte rendu et j'espère que la requête qu'on y soumet aura l'appui de tous les honorables députés de notre province pour laquelle la fructiculture est d'une importance capitale. Voici le texte de la dépêche:

Effet défavorable de l'augmentation de 21 p. 100 du tarif-marchandises sans suppression des anciennes disparités cause vif souci fructiculteurs Colombie-Britannique, aux prises avec écoulement d'une récolte en perspective sans précédent dans la région, des frais de production croissants et des débouchés outre-frontière réduits. D'après conditions prévisibles du marché, frais de transport pour distribution coûteront à l'industrie un million de dollars de plus. Association réclame donc instamment sursis d'application jusqu'à la fin de l'enquête par Gouvernement.

Voilà une industrie qui, avant la majoration du tarif-marchandises, était déjà dans une posture difficile et dont les membres devront maintenant, à moins qu'on ne modifie le nouveau tarif, décider s'il y a lieu de continuer leur production ou de tout abandonner.

Plus encore peut-être que les autres moyens de transport, les chemins de fer sont absolument essentiels au pays. Or,—je ne dirai pas que j'en conviens, car j'en ai la conviction,—ils ne sauraient bien fonctionner sans revenus suffisants. Par contre, je suis convaincu aussi, qu'il n'y a pas lieu d'augmenter leurs recettes en établissant des distinctions entre les diverses régions du pays. Parlant à la Chambre il y a une semaine, le ministre des Transports a dit que les fonctionnaires de son ministère étaient des hommes d'expérience, calés en la matière. J'en conviens, mais comme tous admettent qu'il y a disparité et que cette disparité de traitement existe depuis bien des années, j'en conclus que les fonctionnaires du ministère des Transports sont des experts en disparité.

L'hon. M. CHEVRIER: Voilà une affirmation bien injuste de la part d'un député qui prétend être si juste dans ses déclarations à la Chambre.

M. MacINNIS: Croyez-vous que cette affirmation soit injuste?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est ce que j'ai dit.

M. MacINNIS: Si les experts de son ministère sont si au courant de la constitution des tarifs-marchandises et s'ils savent qu'il y a disparité,—ce qui n'a jamais été démenti, —je demande donc au ministre pourquoi on n'a pas supprimé cette disparité?

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député veut bien accepter la ligne de conduite du Gouvernement, c'est-à-dire de permettre aux provinces de solliciter l'abolition de la disparité de traitement ou des inégalités, il obtiendra peut-être une réponse.

Mr. MacINNIS: Voilà une bien belle réponse. Si je veux bien attendre quelque temps, j'obtiendrai peut-être une réponse. Peut-être, mais même alors cette réponse pourrait bien ne pas être satisfaisante. La disparité de traitement pourrait bien subsister, ce qui prouvera simplement mon point, savoir que ces fonctionnaires sont des experts en distinctions inéquitables.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est encore une déclaration injuste.

M. MacINNIS: Non, ce n'est pas une déclaration injuste.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

(Sur la motion de M. Bruce, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

PROPOSITION TENDANT À ABROGER LA DISPOSITION QUI INTERDIT LA FABRICATION, L'IMPORTATION ET LA VENTE DE SUCCÉDANÉS DU BEURRE

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord) propose la 2e lecture du bill n° 4 tendant à modifier la loi de l'industrie laitière.

—Monsieur l'Orateur, le bill dont je propose la deuxième lecture est très court et fort simple, ne prévoyant que l'abrogation de l'article de la loi de l'industrie laitière qui interdit l'importation, la fabrication et la vente au Canada de l'oléomargarine ou d'autres succédanés du beurre.

Le bill est identique à celui qu'a présenté le sénateur Euler en l'autre endroit et à celui dont il a saisi la Chambre à deux reprises. Je dois d'abord lui rendre hommage du magnifique travail qu'il a accompli à cet égard.

Mon expérience dans ce domaine est fort simple. Durant la dernière guerre, j'ai été affecté pendant quelque temps à une escadrille, en Libye, et notre ration alimentaire comprenait soit du beurre de la Nouvelle-Zélande, soit de l'oléomargarine d'Angleterre. A moins de voir les contenants, il nous était impossible de savoir si nous mangions du beurre ou de

l'oléomargarine, car il n'y avait pas de différence dans le goût, la couleur et la consistance.

En septembre dernier, dans la partie industrielle de ma circonscription, un groupe de ménagères irritées se sont plaintes de la pénurie de beurre. Le prix était alors réglementé, mais comme le beurre manquait, elles m'ont demandé pourquoi on ne recourait pas à la margarine pour remédier à la pénurie. Je leur ai expliqué que la loi de l'industrie laitière en enterdit la vente et que le sénateur Euler a vainement tenté de faire lever cette interdiction. Elles m'ont donc prié de présenter à la Chambre un bill analogue. J'ai consenti et je remplis ma promesse.

La découverte de l'oléomargarine remonte à 1860. A cette époque, en France, comme aujourd'hui chez nous, le beurre était rare et se vendait cher. Cherchant à remédier à cet état de choses, Napoléon III offrit un prix au savant qui découvrirait un beurre synthétique bon marché, prix que Megez-Mouriez remportait en 1869. Il avait d'abord tenté de reproduire par des procédés de laboratoire la sécrétion lactée de la vache, à partir de graisse d'origine animale. Après un échec initial, il mit au point un procédé permettant de rendre la graisse animale aussi soluble, digestible et sapide que la matière grasse du beurre; ainsi, il perfectionna le succédané du beurre qu'il appela oléomargarine.

On commença aussitôt à en fabriquer en France et, peu après, en Amérique du Nord. Presque immédiatement, cependant, les industries laitières du continent se donnèrent la main pour lutter contre le premier concurrent sérieux qui s'était jamais présenté. Voilà, à mon sens, le point le plus significatif de la bataille qui fait rage depuis. Au lieu de recourir aux méthodes honnêtes en honneur parmi les commerçants, c'est-à-dire au lieu d'améliorer leur produit et de le vendre à meilleur compte, les industries laitières ont opté pour un procédé indigne et mesquin: elles se sont adressées à l'organisme législatif et réclamé des mesures d'interdiction ou de nature à entraver la concurrence.

En 1886, la Cour suprême des Etats-Unis a décidé que l'interdiction frappant la fabrication d'un produit commercial légitime était illégale, de sorte que, dans la république voisine, on a dû se borner à des lois restrictives, aux impôts directs du gouvernement fédéral et aux taxes vexatoires du gouvernement des divers Etats.

Au Canada cependant les intrigues de l'industrie laitière ont mieux réussi, car en 1886, elles ont amené l'interdiction absolue de la margarine. Un député présenta un projet de loi et il est intéressant de rappeler que les mesures relatives à la margarine sont l'œuvre de simples députés et c'est l'un d'eux, M. Taylor de South-Leeds, qui a présenté à la Chambre des communes un bill tendant à réglementer la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada. A l'étape de la deuxième lecture de son projet de loi cependant, les honorables députés se sont montrés si hostiles à l'oléomargarine qu'il a été enchanté de modifier son bill en substituant au mot "réglementer" les termes: interdiction de l'importation, fabrication ou vente de l'oléomargarine ou des succédanés du beurre au Canada. La mesure ayant été adoptée, cette disposition joue depuis, hormis un intervalle de six ans après la première Grande Guerre.

Mais il importe de noter surtout la raison invoquée à l'appui d'une telle attitude; elle fut clairement exposée au préambule du projet de loi et dans les débats qui suivirent sa présentation à la Chambre. On affirmait à l'époque, peut-être non sans raison, que l'oléomargarine était un produit impur, vendu frauduleusement pour du beurre. L'oléomargarine n'était qu'une denrée de qualité très inférieure fabriquée au gré de certaines maisons d'après des procédés médiocres, avec des extraits de suif de piètre qualité et il n'y avait pas d'inspection d'Etat. La technique industrielle de l'époque pourrait sembler scandaleuse en regard des critères actuels. Le Parlement avait probablement compétence pour interdire l'oléomargarine en alléguant qu'elle était un aliment impur vendu à titre frauduleux pour du beurre.

Cependant, la fabrication de l'oléomargarine s'est bientôt sensiblement améliorée et tous les pays du monde, sauf le Canada, acceptèrent ce produit comme un aliment pur et sain. Et même le Canada, en 1917, acculé à une grave disette de beurre, a suspendu provisoirement l'interdiction décrétée dans la loi de l'industrie laitière, au moyen d'un décret du conseil du Gouvernement de l'époque. C'était reconnaître nettement que c'était un aliment sain et pur.

Au cours des six années subséquentes, les Canadiens ont produit, vendu et consommé 52 millions de livres d'oléomargarine sans en souffrir. Or l'industrie laitière était mécontente Chaque année elle exerçait une pression de plus en plus forte sur la Gouvernement. Finalement, en 1923, l'interdiction fut rétablie.

Le vote inscrit alors au hansard, sur la question de l'oléomargarine, ne saurait manquer d'intéresser les honorables députés qui ne se préoccupent que des conséquences politiques de cette question. Pas un seul des membres de la Chambre qui ont voté contre l'oléomargarine en cette occasion ne siège encore ici; par ailleurs, au moins quatre de ceux qui

ont parlé et voté en faveur de la margarine y sont encore, soit les honorables représentants de Danforth (M. Harris), du Yukon (M. Black), de Broadview (M. Church) et de Cariboo (M. Irvine). Il y avait alors de nombreux absents, bien entendu, comme il y en aura sans doute en la présente occasion.

M. PROBE: Puis-je poser une question à l'honorable député. Le premier ministre (M. Mackenzie King) siégeait alors au Parlement. Quelle fut son attitude lors de cette mise aux voix?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Le premier ministre est bien capable de répondre pour lui-même. De fait, il avait pairé. (*Exclamations.*) Les honorables députés peuvent rire. Les personnes qui ont pairé en cette occasion n'ont pas déclaré comment elles auraient voté, mais le premier ministre a montré clairement quels étaient ses sentiments, comme tous ceux qui étudient le hansard peuvent le constater; en effet, au mois de juin 1923 il présenta à la Chambre des communes une motion qui est unique dans l'histoire parlementaire canadienne. Il proposait de donner à une motion d'un simple député au sujet de l'oléomargarine,—motion qui portait le n° 11 au *Feuilleton*,—la priorité sur toutes les mesures ministérielles le lendemain, afin qu'elle pût être mise aux voix. Il a donc montré bien clairement que la question de l'oléomargarine l'intéressait.

Pour en revenir à la constitutionnalité de l'interdiction, je signale qu'après la première Grande Guerre on a tenté, et avec un remarquable succès, d'améliorer encore la margarine. Des expériences ont démontré que, si la margarine a la même valeur énergétique que le beurre et est de digestion aussi facile, les enfants dont le régime comprend du beurre grandissent plus vite que ceux alimentés à l'oléomargarine. La découverte des vitamines fournit l'explication de ce fait, car bientôt, en effet, on découvrit un moyen de vitaminiser artificiellement divers aliments.

La margarine moderne renferme au moins 15,000 unités de vitamines A par livre, ce qui excède la teneur moyenne du bon beurre d'été et dépasse de beaucoup la teneur moyenne en vitamines du beurre d'hiver. Aussi, à l'heure actuelle, chacun reconnaît que l'oléomargarine est un aliment pur, sain, et d'une nutritivité égale à celle du beurre. On n'est pas forcé de m'en croire. C'est ce que déclarent, dans des documents officiels, les gouvernements de Grande-Bretagne et des Etats-Unis, ainsi que les associations médicales britanniques et américaines dans leurs revues officielles. Ce qui est encore mieux, en ce qui concerne les Canadiens, c'est l'autorité de l'Association médicale du Canada qui, dans sa revue officielle, le *Canadian Medical Journal,* en août 1947, publiait un éditorial à l'éloge de l'oléomargarine. Voici la dernière phrase:

Du point de vue économique et nutritif, la bonne margarine est supérieure au beurre.

Je citerai maintenant une autorité que nous devrions tous respecter: le gouvernement du Canada. Celui-ci compte un service, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, dont la fonction particulière est de veiller à la santé de la population canadienne. On doit à ce service plusieurs publications intéressantes, dont l'une des meilleures, *Notes sur l'alimentation au Canada,* est publiée tout spécialement à l'intention des diététiciens de nos hôpitaux et écoles.

Le numéro de décembre 1947 de cette magnifique publication renferme un excellent article intitulé "La place des matières grasses dans l'alimentation". On me permettra d'en lire un paragraphe.

M. KNOWLES: Y est-il question du ministre?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je cite:

Dans la mesure où nous permettent d'en juger nos connaissances actuelles, la bonne margarine constitue, dans un régime alimentaire ordinaire, un parfait succédané alimentaire du beurre.

La margarine est fabriquée de diverses graisses et huiles végétales auxquelles on ajoute parfois des graisses animales. Comme source d'énergie, elle équivaut au beurre pourvu que la quantité de gras soit égale. On peut la colorer à l'aide de la teinture utilisée pour le beurre. Une margarine de bonne qualité renferme 16·5 p. 100 de lait écrémé qui en améliore la saveur et la consistance, de petites quantités d'un dérivé de la glycérine pour empêcher l'éclaboussement à la cuisson et un peu de lécithine pour l'empêcher de brûler ou d'adhérer à la poêle.

Au dos de cette excellente brochure figure le nom bien connu de M. Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. KNOWLES: Je me demande d'où lui vient sa bonne mine.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Il se trouvera sans doute des critiques financiers du Gouvernement, comme l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser), pour dénoncer le gaspillage scandaleux de deniers publics auquel on se livre en distribuant une brochure qui vante les qualités d'un aliment inaccessible aux diététiciens canadiens. J'envisage la question avec plus de largeur de vues. Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avec sa perspicacité habituelle, a tout simplement prévu l'adoption

de la présente mesure et a fourni d'avance au public la documentation appropriée. En pareil cas, je l'invite respectueusement à amorcer cette propagande chez des gens qui sont beaucoup plus près de lui et à fournir un exemplaire de cette excellente brochure à son collègue de l'Agriculture (M. Gardiner) qui, le mois dernier, aurait déclaré à des gens de l'Ouest, disent les journaux, que la vente de la margarine nuirait à la santé de la population canadienne.

Le très hon. M. GARDINER: Mais non pas parce que ce n'était pas un bon aliment.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): C'est la déclaration que contient le rapport. Je soutiens donc que cette brochure démontre hors de tout doute qu'aujourd'hui la margarine est un aliment pur, sain, qui a sa valeur propre et que, partant, les motifs de l'interdiction primitive ont disparu.

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral a le pouvoir, selon les dispositions relatives à la douane, d'interdire l'importation de toute denrée de provenance étrangère ou d'imposer des droits élevés à l'égard de ces denrées. Mais aucune disposition constitutionnelle n'accorde au gouvernement fédéral le droit d'interdire, dans le pays, la fabrication et la vente d'un article de commerce parfaitement convenable. Cette opinion, dis-je, est celle qu'exprimait, dans le débat de 1923, un grand libéral, M. W. S. Fielding, honneur de la ville d'Halifax. S'il est une autorité qui possède un tel droit, c'est bien la province, en vertu des dispositions touchant la propriété et les droits civils. Je soutiens donc, en premier lieu, que l'interdiction portant sur la fabrication et la vente de la margarine, est manifestement inconstitutionnelle.

Mon deuxième argument est d'ordre économique. L'interdiction actuelle visant la vente et la fabrication de la margarine assure à l'industrie du beurre un monopole de tout repos. Eh, bien sûr, les producteurs soutiennent le contraire. Ils soutiennent que des centaines de crèmeries et de laiteries se font actuellement une concurrence active dans la production du beurre, sans jamais s'entendre pour déterminer les prix ni restreindre la production. Convenons qu'il en est ainsi. On sait que la plupart des monopoles et des cartels sont la conséquence d'ententes intervenues entre des producteurs capables d'inonder les marchés de leurs produits et visant à restreindre la production en même temps qu'à déterminer les prix.

Toutefois, l'industrie du beurre n'a pas à recourir à ces moyens. Nous le savons tous aujourd'hui, la production annuelle de beurre au Canada est insuffisante pour répondre à la demande nationale. Bien plus, le parlement canadien a, par une loi, supprimé le seul concurrent capable de répondre à l'excédent des besoins et de faire fléchir les prix. De nos jours, le prix du beurre est automatiquement placé au niveau du coût de revient du producteur le moins efficace, des cultivateurs des régions excentriques installés sur des terres pauvres, qui transforment en beurre de fabrique leurs excédents de crème. De la sorte, les producteurs mieux outillés jouissent de prix de faveur. Le malheur, c'est que le consommateur doit payer des prix exorbitants sans avantage pour le producteur primaire, dont, en hiver, les frais de production sont très élevés.

Ceux qui, sous le régime actuel, empochent des bénéfices du commerce du beurre sont les spéculateurs qui durant l'été achètent les excédents, les entreposent et en obtiennent un prix exorbitant durant l'hiver. Les profits de 11½c. la livre dont il a été question au comité des prix en sont une preuve scandaleuse. Ce qui le prouve mieux encore c'est la froide affirmation du président de la Canada Packers et du présidnet du Conseil national de l'industrie laitière. Il n'est pas question pour leurs organismes, ont-ils dit, de réduire leurs bénéfices et le prix du beurre, car le beurre est si rare que leurs concurrents peuvent de toute façon en obtenir le prix fort.

Une VOIX: Honte!

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Honte, en effet! C'est pour cette raison que nous avons besoin, en ce moment, de la régie du prix du beurre, sans quoi, j'en suis sûr, cette denrée se vendrait presque un dollar la livre.

Retournons sur le passé de notre pays et de la Grande-Bretagne et demandons-nous si déjà on a imposé de telles interdictions à la production d'une denrée dans l'un ou l'autre pays. Il faut remonter au tournant du XVIIe siècle, alors que la Grande-Bretagne a commencé à importer de l'Inde des cotonnades, du calicot ainsi qu'on le désignait alors. Immédiatement, les commerçants de laine et de lin ont poussé des cris d'indignation. Cela peut sembler étrange, mais à cette époque-là, les commerçants se sont empressés de faire disparaître la concurrence et en 1701, le Parlement adoptait une loi interdisant l'importation du calicot. Mais ils ne se sont pas contentés de cela; ils ont même demandé en 1721, première année du ministère Walpole, l'interdiction de l'importation, de la manufacture, de la vente et même de l'usage du coton, afin que le commerce de la laine et du lin eût le champ libre

L'édition des ouvrages sur le coton publiés par l'Université de Manchester, que l'on trouve à la Bibliothèque, renferme des

notes intéressantes au sujet des débats qui eurent lieu à l'époque. Il n'y avait pas de hansard à ce temps-là; toutefois, les arguments des défenseurs de la laine et de la toile ressemblent étrangement à ceux qu'on entend aujourd'hui. Ils affirmaient, bien entendu, que l'honnête ouvrier anglais ne voulait sûrement pas porter des cotonnades importées et bon marché, mais préférait se vêtir de bons lainages anglais et de bonnes toiles irlandaises. Peu importait si les moyens de se procurer ces étoffes faisaient défaut. Les intéressés signalaient ensuite que la laine et la toile constituaient la pierre angulaire de l'agriculture britannique et que la concurrence de ces cotonnades à prix modique ruinerait l'économie britannique.

On a réussi à démontrer la fausseté de leurs arguments; l'opinion publique s'étant soulevée, on a relâché les interdictions en 1736, et révoqué entièrement l'interdiction, en 1760. Seize ans plus tard, Adam Smith, dans une allocution prononcée à l'Université d'Edimbourg, qualifiait la mesure de "moyen mesquin et méprisable en vue de nuire aux échanges commerciaux naturels." Il a alors prédit qu'elle échouerait. A mon sens, Adam Smith aurait employé des expressions encore plus fortes s'il eût pensé que 200 ans plus tard, le parlement canadien, qui n'a apparemment rien appris de l'histoire, aurait recours à ce moyen mesquin et méprisable.

L'argument le plus frappant est évidemment d'ordre social. Pour parler net, il se trouve au pays plusieurs catégories de gens qui n'ont pas les moyens de payer le beurre 73c. la livre. Je pense ici à ceux qui touchent une pension de vieillesse, aux pensionnés de guerre, aux retraités ainsi qu'aux familles nombreuses dont le chef gagne peu. Tous ces gens ont quand même besoin de matière grasse soluble et des vitamines que renferment et le beurre et l'oléomargarine. La classe moyenne a les moyens d'acheter un peu de beurre, mais pas autant qu'en exige un régime alimentaire bien équilibré. Or voici ce que l'industrie laitière canadienne leur dit: "Si vous ne pouvez acheter de beurre, vous vous en passerez. Dans l'intérêt du pays, mieux vaut que vous vous en passiez que de pouvoir vous procurer de la margarine."

Ce ne sont pas tous les consommateurs du pays qui souffrent de cette interdiction de l'oléomargarine. Elle n'atteint qu'un seul petit groupe: les pauvres et les petits salariés. Il n'en faut pas plus pour qu'elle mérite la réprobation de tout homme conscient de ses responsabilités sociales. Elle révèle, entre autres choses, qu'une certaine industrie est moins humanitaire que cet autocrate de Napoléon III qui a, du moins, cherché à soulager la misère des pauvres et des déprimés à la suite d'une pénurie de beurre.

Il y a un an, notre grande sœur l'Union Sud-Africaine, en présence du même problème, a institué un plan d'assistance d'Etat afin de faciliter la production de la margarine. Ce plan est exposé de façon parfaite dans *Farming in South Africa,* brochure officielle du ministère de l'Agriculture de l'Union Sud-Africaine qu'on peut se procurer à la bibliothèque du ministère de l'Agriculture. Dans le numéro de janvier que je recommande à l'attention du ministre de l'Agriculture se trouve un intéressant article où il est expliqué pourquoi, en face de conditions semblables aux nôtres, c'est-à-dire d'une pénurie de beurre au cours de l'année et d'un faible approvisionnement d'huiles comestibles, l'Union Sud-Africaine décida d'encourager la production de l'oléomargarine. Ce rapport gouvernemental se termine sur un paragraphe que je crois bon de consigner au compte rendu. Il y est noté, en ce qui concerne la margarine:

> L'industrie laitière s'est toujours opposé et s'oppose encore à sa fabrication. Elle ne semble pas se rendre compte que le bien-être national doit passer avant les intérêts particuliers. On ne trouve pas en ce moment suffisamment de beurre pour satisfaire la puissance d'achat du pays, pour ne pas parler de ses besoins alimentaires. Même si l'on augmente la production de beurre dans une mesure suffisante pour satisfaire aux besoins de ceux qui peuvent en acheter, il restera toujours un grand nombre de personnes dont les salaires seront insuffisants pour le leur permettre, quel qu'en soit le prix. La fabrication de la margarine tend à combler l'écart existant actuellement entre la production et la demande de beurre, et à satisfaire aux besoins alimentaires des catégories inférieures de salariés, en vue d'améliorer leur santé et leur capacité de travail.

Quelle magnifique attitude a adoptée là cet autre dominion!

Depuis un an, la situation existant à l'égard de la margarine a pris un tour nouveau, du point de vue international, grâce à deux événements: les accords commerciaux de Genève, d'une part, et l'éventuelle entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, de l'autre. Les pays démocratiques du moins ont salué avec raison les accords commerciaux de Genève, qui, à leurs yeux, représentent un immense progrès du point de vue de la compréhension internationale et de la disparition des barrières entre les nations, ce qui encouragera les échanges commerciaux et stimulera le redressement mondial. Il n'est pas un pays dont l'intérêt soit plus lié au succès de ce programme que le Canada, tributaire dans une si large mesure des marchés étrangers. On n'est arrivé à conclure ces accords, bien en-

tendu, qu'à la suite de concessions consenties par chacune des nations intéressées. L'une de ces conditions figure à l'article XI de l'accord général qui prévoit qu'il n'existera pas d'interdiction à l'égard de l'importation d'un produit quelconque des nations signataires, quelles qu'elles soient.

Les experts canadiens qui sont allés à Genève ont comparu devant le comité du Sénat l'an dernier, et ils ont déclaré que le Canada s'était énergiquement opposé à cette condition, à cause de la situation qui existe chez nous en ce qui concerne la margarine, mais que nous avions finalement cédé et que nous nous étions engagés à observer cette disposition. Une autre indication analogue se trouve dans une déclaration que le leader du Gouvernement au Sénat a faite l'an dernier et qui est reproduite à la page 36 du hansard de l'autre Chambre. En voici un passage:

En vertu de l'article XI de l'accord général nous sommes tenus de lever l'interdiction visant l'importation de l'oléomargarine. Le produit n'est pas nommément désigné, mais nous nous sommes engagés à nous abstenir d'imposer des prohibitions de cette nature.

On avait à peine formulé cette déclaration, que le Gouvernement remettait aux journaux un communiqué dans lequel je relève ce qui suit:

Il n'y a dans l'accord de Genève, et il ne devrait se trouver dans les modifications de la Havane, rien qui puisse nous empêcher d'assujettir la margarine aux droits et taxes, si élevés soient-ils, qui pourront être jugés opportuns pour que l'industrie laitière ne subisse aucun détriment.

Si le Parlement devait prendre cette décision; si, après avoir accepté le principe de ces accords, nous faisions immédiatement volte-face pour les éluder cyniquement et imposer des droits rétablissant, pour toutes fins pratiques, l'interdiction qui vient à peine d'être abolie, notre pays se rendrait coupable de l'hypocrisie la plus flagrante. J'ajoute que si tous les autres pays recourent à des méthodes analogues pour annuler les concessions consenties, l'accord de Genève ne vaudra même plus grand chose. Il vaudra moins encore, je dirais, que notre propre signature si vraiment nous avons l'intention, par quelque subtilité, de nous écarter de l'esprit de ces concessions. Si nous nous proposons de respecter cet accord, le droit douanier auquel nous pouvons en toute justice assujettir l'importation de la margarine ne doit pas être plus élevé que celui que nous prélevions au moment où cette importation a cessé.

Des propositions de Terre-Neuve découle une constatation également déconcertante. Cette nation sœur, dont le climat et la géographie se rapprochent beaucoup des nôtres, fait face à un autre problème qui nous est commun. Elle a constaté que sa production de beurre ne suffisait pas à ses besoins domestiques. Elle ne s'est pas, comme l'autruche, enfoui la tête dans le sable. Elle a entrepris, après mûr examen, la fabrication de margarine, utilisant ses huiles domestiques; la margarine s'y vend actuellement à environ la moitié du prix du beurre. Lorsque Terre-Neuve s'est enquise des conditions de son entrée dans la Confédération, elle était naturellement désireuse de conserver ce droit et elle a insisté sur ce point. Le Dominion du Canada acquiesça avec cette réserve toutefois que la margarine fabriquée à Terre-Neuve ne pourrait être exportée dans d'autres provinces. Cette situation étonnante atteint directement le côté économique du pacte fédératif. Voici le texte de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

Tout objet qui aura crû, aura été produit ou aura été fabriqué dans une des provinces sera, à partir de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

Les pères de la Confédération visaient à faire du Canada un grand tout économique, non pas neuf Etats balkaniques avec des bureaux de douane à chaque frontière provinciale. La présente disposition sape donc le fondement économique de la Confédération. Elle n'est possible que si l'on modifie l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du nord britannique. Voilà bien une chose étonnante! Il semble presque impossible d'obtenir les modifications à la constitution que désire ardemment la grande majorité de la population, par exemple un amendement qui rendrait obligatoire la contribution à une caisse de retraite pour la vieillesse, un amendement qui établirait un régime national d'assurance-santé ou un autre qui approuverait la régie par l'Etat de toutes les lois ouvrières. Par contre, on n'entrevoit vraisemblablement aucune difficulté à obtenir une modification à l'Acte de l'Amérique du nord britannique qui, même si elle ébranlera les assises de la Confédération, plaira à l'industrie laitière.

Si pareil amendement est obtenu, il faudra qu'il mentionne spécifiquement la margarine et les frontières de Terre-Neuve et, dans ce cas, nous avilirons notre constitution nationale par la mention d'un article banal du commerce choisi entre tant d'autres en vue de créer une disparité de traitement. Sinon il faudra que cet amendement ait un caractère général devant permettre aux autres provinces d'imposer des interdictions. De la sorte, nous pourrons voir bien tôt l'Ontario interdire les pommes de la Colombie-Britannique, la Co-

[M. Singlair (Vancouver-Nord).]

lombie-Britannique interdire la houille albertaine, la Nouvelle-Ecosse, les pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard et, partant, se désintégrer le cœur économique de la Confédération. Telle est la puissance de l'industrie du beurre au Canada.

Laissant maintenant de côté les principes, —ou l'absence de principes,—dont s'inspire cette interdiction, voyons quels sont les intérêts en jeu. Qui s'oppose à la margarine? Un seul groupe, l'industrie laitière canadienne,—et pour une seule raison: la crainte de perdre des bénéfices. On le voit, cette raison est purement égoïste. On prend bien soin, cependant, de l'ennoblir. On se garde de l'exposer toute crue. La vente de la margarine aurait des répercussions défavorables sur le prix et la vente du beurre, qui est la pierre angulaire de l'industrie laitière, sur laquelle repose l'agriculture et enfin toute l'industrie canadienne, Ainsi, la vente de la margarine en nuisant à l'industrie laitière, nuirait à l'agriculture et conduirait éventuellement à une crise économique d'envergure nationale.

M. CASE: Ce qui est juste.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Mon honorable collègue d'en face s'y connaît en ballades, en poèmes. C'est le même genre de logique qui fait remonter la perte d'une grande bataille à la perte d'un clou à cheval. Les protagonistes de la loi sur le coton au XVIIIe siècle ont eu recours, va sans dire, au même raisonnement, sauf qu'alors c'était la laine et la toile qui constituaient la pierre angulaire de l'industrie anglaise. Les tenants de la loi sur les céréales l'ont aussi invoqué au XIXe siècle, mais cette fois les céréales formaient la pierre angulaire de l'industrie. Dans les deux cas, ils ont prédit la ruine nationale à moins que ces interdictions ne fussent maintenues.

L'histoire démontre la fausseté de leurs assertions. L'histoire démontre aussi aujourd'hui que les industriels du beurre se trompent en affirmant que cela ruinera le Canada. L'histoire de tous les pays du monde établit que l'avènement de la margarine, loin d'avilir l'industrie laitière ou l'agriculture dans son ensemble, a aidé à l'industrie laitière. C'est ce qui a été constaté dans les pays qui peuvent exporter du beurre, la Nouvelle-Zélande par exemple, ou la Hollande ou le Danemark, ou ceux qui comme le Canada en manquent, par exemple Terre-Neuve, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Norvège et l'Afrique du Sud, car tous ont une industrie laitière prospère, malgré l'usage de la margarine.

Un point qui m'intéresse beaucoup à ce propos, c'est que depuis des années l'industrie laitière verse des larmes de crocodile au sujet de l'argent qu'elle perdait sur le beurre. A l'entendre, elle en perdait toujours. Eh bien, si le beurre rapportait si peu, on aurait cru que l'industrie laitière aurait été enchantée de ce que l'importation et la fabrication de margarine vienne supprimer pour le producteur de beurre cet élément de perte et que, laissant le commerce de la margarine subir cette perte, elle se lancerait dans la production plus rémunératrice du lait, de la crème glacée et du fromage.

Quels sont les faits? A vrai dire, la vente de l'oléomargarine au Canada n'influerait que très peu sur la vente du beurre au prix qu'on en demande. Aux Etats-Unis, par exemple, le beurre se vend environ $1 la livre; la margarine, de 35c. à 45c. la livre. A l'heure actuelle, la margarine se vend surtout aux gens qui ne peuvent se permettre de payer le prix exorbitant exigé pour le beurre ou ne peuvent s'en procurer autant qu'ils en voudraient.

En outre, comme le lait écrémé, sous-produit du beurre, entre dans l'oléomargarine, la fabrication en est complémentaire à celle du beurre. Puis, la fabrication de l'oléomargarine est profitable à l'industrie laitière parce que l'augmentation de la production de graisse végétale donne des tourteaux comme sous-produit. D'ailleurs, la statistique le démontre puisque, de 1917 à 1923, époque où la margarine était admise au Canada, la production et la consommation du beurre au pays augmentait chaque année.

Passons maintenant au deuxième argument positif, celui de la protection, question que je traiterai à la conclusion de mon discours.

On présente souvent aussi l'argument voulant que, de toute façon, nous ne puissions fabriquer d'oléomargarine en raison de la régie internationale des huiles comestibles. En effet, la régie de la production des huiles comestibles est exercée par un comité international qui prendra probablement fin cette année. Placée dans des circonstances identiques, l'Union Sud-Africaine a néanmoins entrepris la fabrication de l'oléomargarine l'an dernier. Il serait possible d'accroître sensiblement notre production nationale d'huiles végétales. L'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch) a l'intention d'aborder cet aspect de la question dans son discours. J'espère, d'autre part, que l'honorable député de Lisgar (M. Winkler) voudra bien relater à la Chambre les résultats très avantageux qu'il a obtenus, l'an dernier, en cultivant les plantes oléagineuses dans l'une des provinces des Prairies.

Les graisses animales, le suif et la panne, et sur les côtes les huiles de poisson, de phoque

et de baleine, entrent aussi en ligne de compte. Rejetons cependant l'argument, car il n'est rien de moins qu'un sophisme. En effet, si l'industrie laitière estimait sincèrement que l'abrogation de l'interdiction ne mettrait pas l'oléomargarine sur le marché, elle ne lutterait pas pour maintenir la présente interdiction.

Je parlerai maintenant des groupes qui favorisent la fabrication de l'oléomargarine. Tout d'abord, le groupe qui correspond aux gens intéressés à l'industrie laitière, ceux qui, pour des motifs personnels, et peut-être égoïstes, veulent se livrer à l'importation et à la fabrication de l'oléomargarine et les producteurs primaires qui désirent vendre à ces derniers les huiles végétales ou animales et les huiles de poissons. Ces gens prétendent,—ils expriment à mon avis une opinion personnelle,—avoir à l'égard de l'exploitation de leur genre d'entreprise les mêmes droits que l'industrie laitière à l'égard de la fabrication du beurre.

Il y a un second groupe qui mérite plus d'attention, un fort groupe en faveur de l'oléomargarine. Je veux parler du grand nombre de consommateurs canadiens qui ne peuvent trouver de beurre à acheter, de ceux qui ne peuvent acheter tout le beurre dont ils ont besoin, et de ceux qui n'ont pas les moyens de l'acheter à 73c. la livre. On pourrait expliquer l'attitude de ces gens en disant qu'ils sont animés de sentiments égoïstes ou de motifs d'ordre personnel; cependant, je ne crois pas qu'on puisse qualifier d'"égoïstes" les mères qu'inquiète un état de choses qui prive leurs enfants d'une partie du beurre dont ils ont besoin.

Ce sont ces groupes qui ont le plus à souffrir de l'interdiction actuellement en vigueur sur l'oléomargarine. Ce sont eux qui en réclament la suppression. Un magazine pour les Canadiennes, *Chatelaine,* a fait une enquête dans toutes les parties du Canada et constaté que 80 p. 100 des ménagères approuvent la vente de l'oléomargarine, bien que plusieurs d'entre elles aient déclaré qu'elles n'en utiliseraient pas. 16 p. 100 des ménagères, y compris les épouses de fabricants de beurre, ainsi que ces personnes qui, par ignorance ou stupidité, s'imaginent que la suppression de l'interdiction les obligerait à manger de l'oléomargarine étaient opposées à cette vente. Mais il y a aussi un troisième groupe composé d'un certain nombre d'institutions et d'organismes nationaux très puissants; ils ne sont pas mus par des motifs d'ordre personnel ou égoïstes, mais réclament plutôt la suppression de l'interdiction actuelle pour des motifs d'ordre moral, social et économique.

[M. Sinclair (Vancouver-Nord).]

D'abord et avant tout il y a les quotidiens, qui sont les organes les plus importants de l'opinion publique dans tout pays libre. D'Halifax à Victoria, les quotidiens ont tonné contre cette mesure. Des éditoriaux ont qualifié cette loi de mesure néfaste, inique, indigne de nos statuts et en ont réclamé la suppression. Dans tout le Canada je n'ai pas vu un seul quotidien qui, dans ses articles de fond, se soit fait le champion du maintien de l'interdiction. Après les quotidiens viennent les magazines nationaux du Canada: *MacLean's, Chatelaine, National* et *New Liberty.* Ces derniers ont également fustigé les lois de ce genre.

Viennent ensuite les importants organismes nationaux comme l'Association médicale du Canada, l'Association des hôpitaux du Canada, l'Association des diététiciens du Canada comprenant tous les organismes canadiens de bien-être, et l'Association du bien-être du Canada. Ce dernier organisme est le mieux renseigné sur la situation critique où se trouvent les familles à faible revenu. Dans l'excellent mémoire qu'il a soumis au premier ministre (M. Mackenzie King), il a signalé que, lors d'un sondage d'opinion publique à Hamilton, il a constaté que 55 p. 100 des familles touchant des revenus nets de $2,000 ou moins par année étaient obligées de diminuer leurs achats de beurre, à cause du prix fort.

C'est par centaines qu'à travers le pays des institutions publiques de moindre importance ont uni leur voix à ces protestations: conseils municipaux (sans oublier celui d'Ottawa), conseils ouvriers, groupements féminins, associations d'anciens combattants et, disons-le à leur honneur, quelques instituts agricoles. J'en connais deux en Colombie-Britannique qui ont agi en ce sens: l'Institut agricole de Howe-Sound et l'Okanagan Centre Institute.

La grande majorité du public réclame la fin de cette interdiction. Où sont les grandes institutions publiques d'importance nationale qui, sans motif intéressé, ont préconisé le maintien de l'interdiction à l'égard de l'oléomargarine? Il n'en est pas une, pas une seule.

En terminant, je signale quelques aspects politiques de cette question de l'oléomargarine. On dit qu'elle pourrait entraîner les plus graves répercussions politiques, qu'aucun parti n'ose agir, de peur de s'attirer l'inimitié de l'industrie laitière. Un représentant d'une circonscription rurale m'a dit qu'il avait reçu vingt lettres en faveur de l'oléomargarine contre une qui s'y opposait, mais que l'auteur de cette dernière s'y affirmait plus que les vingt autres ensemble. Ce député a, comme on dit, l'esprit libre sur cette question. Les grands partis devraient

être au-dessus de l'opportunisme politique, leur action devrait s'inspirer de principes élevés plutôt que d'expédients électoraux.

Passons donc à l'examen des principes des grands partis représentés ici en ce qui concerne cette interdiction. Si je ne le fais pas avec justice, je consens volontiers à être repris. Prenons tout d'abord le parti conservateur. L'un des grands principes au programme de ce parti a toujours été celui de la protection, principe de philosophie politique parfaitement défendable, qui, à plusieurs reprises au cours de notre histoire, a connu une grande faveur au pays. Il se fonde sur ce fait que les jeunes industries d'un pays neuf ont besoin qu'on les aide, dans une certaine mesure, afin qu'elles puissent concurrencer les industries bien assises de pays plus anciens, cette assistance prenant la forme de droits douaniers imposés aux produits importés de l'étranger, quand ce n'est pas celle d'une interdiction pure et simple. Ce principe ne tend pas, pourtant, à étouffer l'industrie au sein même du pays, au contraire, il se propose de l'encourager sous toutes ses formes.

On conçoit donc qu'encore que le parti conservateur, défendant son principe de protection, puisse appuyer l'interdiction dont est frappé la margarine ou préconiser des droits sur la margarine de provenance étrangère; ce ne serait qu'en vue de favoriser la fabrication de la margarine et du beurre chez nous. La doctrine protectionniste du parti conservateur n'a jamais visé, que je sache, à supprimer toute concurrence industrielle au pays. Il n'y a guère qu'un endroit où l'on ait appliqué de pareils principes de protection; c'est à Chicago il y a vingt ans. Al Capone et ses séides accordaient une protection de ce genre aux hommes d'affaires. Moyennant un imposant cachet, il supprimait un commerce rival dans un quartier quelconque en liquidant tout bonnement la concurrence par l'intimidation et la violence. Voilà le genre de protection que cette loi accorde à l'industrie du beurre.

M. CASE: Ne vous préoccupez pas d'Al Capone.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je tiens à montrer à l'honorable député de Grey-Nord, qui est conservateur-progressiste, combien j'ai raison. Le hansard de 1923 m'apprend en effet que le chef conservateur de l'époque, le très honorable Arthur Meighen, ainsi que l'honorable R. J. Manion, qui dirigea plus tard le parti, prononcèrent d'éloquents discours en ce sens et votèrent en faveur de la margarine, comme le firent les conservateurs par une vote de 19 à 13.

Je passe maintenant au parti C.C.F. Je puis au moins m'imaginer que dans l'état dirigé et enrégimenté qu'il espère gouverner un jour le conseil suprême de direction pourra limiter la production, à des fins d'économie, à une seule variété de produits similaires. En pareil cas, le produit choisi serait assurément celui qui, d'après les normes établies, serait le meilleur marché et le plus facile à produire. On épargnerait ainsi de la main-d'œuvre au producteur et de l'argent aux consommateurs. Dans ces conditions, on peut être sûr que la préférence irait à la margarine. Le parti C.C.F. s'est toujours tenu pour ennemi irréductible du monopole privé. On croirait certes que cette inimitié s'étend au monopole du beurre. Ce parti s'est toujours apitoyé sur le sort des malheureux, de ceux qui gagnent peu. Comment alors peut-il fermer les yeux sur un monopole qui fait en sorte que le beurre est rare, cher et permet à de puissantes compagnies d'accumuler des bénéfices exorbitants?

Quant au Crédit social, je répète que je n'ai jamais vu goutte à ses théories financières. Je sais fort bien cependant qu'aucun parti en cette enceinte n'a plus vaillamment pris fait et cause pour l'entreprise privée, c'est-à-dire, selon les tenants de ce parti, la concurrence libre entre les diverses entreprises, chacune s'efforçant de produire la meilleure qualité au meilleur compte. Dans ce cas, comment le Crédit social peut-il bannir un produit du pays pour laisser le champ libre à un autre?

Le Crédit social prêche l'abondance au lieu de la disette. Qui osera affirmer que nous ne souffrons pas en ce moment d'une disette de beurre? Oui, nous manquons de beurre, le peu qu'il y a se vend cher et le seul remède ce serait d'opter pour une économie qui nous procurerait une abondance de margarine.

Je passe maintenant à mon propre parti, le parti libéral.

M. KNOWLES: Attention; voilà qui promet.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): S'il est un parti qui, en raison de ses principes, devrait combattre cette interdiction, c'est bien le parti libéral. Cela découle des raisons qui ont donné naissance à notre force politique. Il y a cent cinquante ans, il n'y avait que deux partis politiques en Angleterre, les tories et les whigs. Ils ne différaient qu'à un égard. L'un estimait que le roi devrait détenir les rènes du pouvoir, tandis que l'autre prétendait que le pouvoir lui appartenait.

Vinrent ensuite les premiers réformateurs et radicaux, hommes qui furent consternés par les inégalités économiques flagrantes; luttant au nom de la justice sociale, ils ont réussi à se gagner des adeptes parmi les gens progressifs des deux vieux partis. Leur premier triomphe vint en 1832, lorsque le bill de réforme a fait entendre la voix de la classe

moyenne dans les conseils de la nation. Ayant gagné un peu de pouvoir, dirigés par John Bright et Richard Cobden, ils luttèrent pour l'abrogation des lois sur les céréales; ces deux hommes étaient la gloire de leur époque, selon l'expression biblique.

On avait adopté les lois sur les céréales en vue d'aider l'agriculture, prétendait-on; ces lois imposaient une lourde taxe sur l'importation des céréales étrangères. Comme la production nationale était bien en deçà de la demande, les céréales se vendaient très cher et le prix du pain monta au point de devenir inabordable pour l'ouvrier. Les grands propriétaires fonciers, whigs et tories, défendaient cette ligne de conduite affirmant qu'il fallait agir ainsi, en vue de sauvegarder l'économie nationale, même si des millions mourraient de faim.

Bright a mené la lutte contre les lois sur les céréales en affirmant qu'en vue d'assurer l'avenir de l'économie britannique, il fallait non restreindre le commerce mais l'affranchir le plus possible, non condamner l'ouvrier à la famine mais lui fournir des vivres à bon marché. Il a même convaincu les cultivateurs que le prix fort ne leur valait rien puisque, comme les grands propriétaires fonciers leur volaient leurs recettes, la misère en résultait.

La victoire, qui date de l'abolition des lois sur les céréales en 1846, a amené l'union des partisans de Bright. C'est à cette époque qu'ils ont fondé le parti libéral. Actuellement, s'il en est à la Chambre qui croient que le parti libéral ne devrait pas appuyer la lutte à l'interdiction, qu'ils se demandent ce qu'en dirait John Bright. C'est lui qui fut vraiment le père du parti libéral parce que son courage moral et son dévouement inlassable aux principes les plus nobles ont attiré au parti libéral l'appui de la multitude. Un siècle après la fondation du parti, John Bright demeure le symbole le plus éclatant de la doctrine libérale.

S'il siégeait en cette enceinte, il dénoncerait l'interdiction avec l'éloquence qu'il a déployée dans la lutte contre les lois sur les céréales. Chose extraordinaire, il pourrait prononcer de nouveau à peu près les mêmes discours avec lesquels il souleva alors la Grande-Bretagne. Actuellement, le libéralisme ne doit pas se borner à afficher de beaux principes; il doit plutôt les appliquer. Voici l'occasion d'agir. Chaque libéral qui vote contre l'interdiction réaffirme le credo de ses ancêtres.

Les libéraux qui refuseraient de se lever pour s'opposer au maintien de ce privilège particulier, professeraient de nouveau la foi de leurs pères, celle de leurs ancêtres très éloignés du parti des whigs, disparu depuis longtemps. Il a été, sauf erreur, le dernier parti politique à préconiser non la liberté du commerce mais les restrictions, non le bien général mais des faveurs particulières pour ses amis, non le soulagement de la misère, mais des avantages de classes.

J'affirme, pour conclure, que la présente interdiction est inconstitutionnelle, fausse au point de vue économique, insoutenable au point de vue social, moralement répréhensible et contraire aux principes politiques de tous les partis représentés à la Chambre. Conçue dans un esprit mesquin et égoïste, cette interdiction, comme tous les êtres malfaisants, a engendré des laideurs, les profits exorbitants que les spéculateurs réalisent sur la vente du beurre tandis que les pauvres s'en passent, le marché noir du beurre, la vente du beurre soit à des prix exorbitants soit à titre de récompense pour pousser la vente de marchandises dont personne ne veut, la vente de mauvais beurre comme beurre de première qualité. Deux conséquences encore plus rebutantes s'annoncent, le mépris délibéré et cynique de l'esprit dont s'inspire l'accord de Genève et la violation du pacte fédératif. Cet état de choses doit être maintenu afin que, selon les paroles mêmes d'un ministre, la grande industrie laitière ne soit pas dérangée.

Néanmoins, point n'est besoin d'un Hercule pour nettoyer cette écurie d'Augias. Il nous faut seulement le vote des députés d'une Chambre libre aux principes élevés et au bon jugement desquels je confie le présent projet de loi.

M. EUGENE MARQUIS (Kamouraska): A titre de libéral, je tiens à formuler mon opposition à ce projet de loi. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a déclaré, il y a quelques instants, que l'interdiction qui frappe l'oléomargarine a été imposée au pays afin de protéger les intérêts d'un groupe égoïste. Je proteste contre une affirmation aussi injuste à l'égard de nos cultivateurs canadiens qui, au lieu de garnir leurs goussets, garnissent plutôt ceux des citadins auxquels ils fournissent les vivres.

Depuis l'origine de la colonisation et de l'agriculture dans les différents pays du monde, la nature a pourvu au genre de production de chacun d'entre eux. Le climat et la situation géographique, de même que la nature du sol, ont toujours exercé une influence déterminante sur le genre de culture à entreprendre.

Sous le climat canadien, il est impossible de cultiver le riz, le thé, le café et les olives. Personne ne songerait à favoriser dans la partie nord du continent, la culture des bananes, des oranges, des pamplemousses ou de diverses espèces de noix. Nos gens n'en

[M. Sinclair (Vancouver-Nord).]

croiraient pas leurs yeux s'ils voyaient soudainement des hippopotames, des éléphants, des rhinocéros, des serpents et des singes gigantesques, des lions et des tigres ou d'autres animaux de la jungle africaine, envahir notre pittoresque vallée du Saint-Laurent pour en chasser nos paisibles vaches à lait.

Les premiers colons du pays et leurs successeurs ont consacré leur vie à l'organisation de l'industrie laitière au Canada. Les premières vaches à lait furent transportées ici en 1606. Ce premier essai échoua, mais en 1636 on transporta d'autres troupeaux au pays, et à compter de cette date l'élevage des bestiaux y était définitivement lancé.

Au début, les troupeaux étaient si peu considérables qu'ils n'approvisionnaient de lait que leurs propriétaires. Cependant, à la suite de nouvelles importations et de l'élevage, cette industrie a pris une telle expansion qu'en 1946 il y avait presque 4 millions de vaches laitières au Canada, dont plus d'un million dans la province de Québec.

En 1946, les vaches laitières ont produit 16,937,028,000 livres de lait dont on s'est servi pour fabriquer 325,591,000 livres de beurre; 148,060,000 livres de fromage; 362,005,000 livres de lait concentré et 15,783,000 livres de crème glacée. On a consommé 4,547,637,000 livres de ce lait à l'état naturel sous forme de lait et de crème.

Sans tenir compte de la quantité consommée par les cultivateurs, la vente des laitages au pays et à l'étranger a rapporté, en espèces, la somme de $285,604,000.

Nos pâturages riches et verdoyants, nos prés, nos vallées et nos prairies fertiles se prêtent naturellement à l'élevage des vaches laitières qui nous fournissent et du lait et de la viande. Chaque année on abat pour la boucherie des bestiaux qui sont remplacés par des bovins de meilleure qualité, ce qui améliore le cheptel. C'est une industrie qui pourrait progresser encore de beaucoup. L'élevage des bovins et la production du lait peuvent s'accroître au moins d'un tiers. Songeons qu'il serait possible de mettre en culture 15 millions d'acres de terre vierge et de reprendre 10,000 fermes abandonnées; il n'est donc pas exagéré de parler d'une augmentation du tiers. Ne peut-on concevoir que la mise en exploitation d'anciennes et de nouvelles fermes, l'amélioration du sol et du bétail, le recours aux nouvelles méthodes scientifiques de culture permettraient d'obtenir au pays un excédent de bestiaux et de laitages en vue de la consommation domestique ou de l'exportation?

Quand on songe à la mise de fonds que représentent le cheptel, les bâtiments et l'outillage de toutes sortes qu'exigent l'entretien des bovins et la production du lait, du beurre, du fromage, du lait évaporé ou condensé, on se rend compte que l'économie canadienne est intimement liée à l'industrie laitière et que toute mesure tendant à faciliter l'importation ou la fabrication de l'oléomargarine compromettrait sérieusement notre régime économique.

Représentant d'une circonscription rurale, je sais les sacrifices consentis par nos gens pour moderniser leur industrie laitière, améliorer la qualité de leurs troupeaux et établir des fabriques de beurre et de fromage bien outillées, dont plusieurs sont dirigées et exploitées par des coopératives. Toute tentative en vue de mettre sur le marché un produit artificiel compromettrait certes la stabilité de l'industrie laitière au pays, dans la province et, surtout, dans notre région.

Dans cette période de rétablissement consécutif à la guerre, les méthodes artificielles de production ne devraient pas remplacer les méthodes naturelles. Pendant la guerre, on a fait appel à des moyens artificiels pour satisfaire aux besoins des militaires et des civils des régions dévastées. On a fabriqué des aliments synthétiques pour parer à l'insuffisance des aliments naturels. Mais on a agi ainsi dans des circonstances extraordinaires, en vue d'approvisionner des gens dans le besoin et non ceux qui peuvent compter sur une production suffisante pour leur subsistance.

Dans notre province, la nature du sol, le climat, l'organisation agricole, aussi bien que la nécessité de répondre à la demande nationale et internationale, obligent nos cultivateurs à s'en tenir à l'industrie animale.

Supposons qu'on arrive à fabriquer une pilule synthétique qui remplacerait le pain? Qu'adviendrait-il du blé? Les producteurs fromentiers qui contribuent tant à notre commerce extérieur cesseraient-ils ou diminueraient-ils leur production? Cultiveraient-ils désormais la graine de coton, la fève soya, le maïs ou les cacahuètes au lieu du blé? Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi à plus tard de la suite de la discussion.

(*Texte*)

M. HÉON: Monsieur l'Orateur, avant que vous proclamiez qu'il est neuf heures, pourrais-je poser une question à mon honorable ami? L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire à quelle source il a puisé les chiffres et les statistiques qu'il a donnés.

M. MARQUIS: Au département de l'Agriculture et dans l'annuaire du Bureau fédéral de la statistique du Canada.

M. HÉON: Merci.

(*Traduction*)

(Sur la proposition de M. Marquis, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'ORATEUR: L'heure réservée à l'examen des bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra l'étude de la question qui était en délibération avant six heures.

FORMATION PROFESSIONNELLE

EXTENSION DE LA LOI DE 1942 AUX PERSONNES SANS EMPLOI QUI N'ONT PAS RÉCLAMÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill n° 202, modifiant la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (projets que le ministre peut entreprendre).

M. McKAY: Il est dit dans la note explicative que la modification permettra de fournir aux chômeurs une préparation à l'emploi, dans des cas appropriés. Qu'entend-on par là? L'âge entre-t-il en ligne de compte et dans le cas de l'affirmative, quel est l'âge maximum auquel, de l'avis du ministre, la formation professionnelle ne pourrait être considérée opportune?

L'hon. M. MITCHELL: Il y a tellement de bruit que je n'ai pu saisir parfaitement la question de l'honorable député, mais je crois qu'il a parlé de l'âge des candidats et de l'opportunité de la formation. L'âge prescrit est 16 ans. L'opportunité est déterminée dans chaque cas par les autorités provinciales et fédérales agissant de concert.

M. CASE: Bien que personne ne puisse trouver mauvais qu'on désire assurer aux chômeurs une formation leur permettant de gagner leur vie, je désirerais avoir la certitude qu'aucune disposition de la mesure ne comporte de coercition, de consigne ou d'enrégimentation, mais que les intéressés auront le droit de décider eux-mêmes s'ils devront suivre ou non un certain cours. S'il en est ainsi, ce sera tant mieux. Je suis de plus en plus déterminé à m'abstenir de tout ce qui pourrait contribuer à faire accepter l'enrégimentation ou l'économie dirigée selon les principes socialistes. Le ministre peut-il nous assurer que la mesure ne comporte aucune contrainte?

[M. Marquis.]

L'hon. M. MITCHELL: Les adhésions seront volontaires.

M. McKAY: Il est apparemment prescrit dans la dernière partie de la disposition que les personnes non assurées sous le régime de la loi auront droit à une formation professionnelle. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MITCHELL: Précisément.

M. McKAY: Où établit-on la ligne de démarcation? Combien de personnes satisfont aux conditions prescrites, et qui détermine le droit qu'a une personne de suivre le cours de formation? Un nombre considérable de gens sont compris dans le plan, comme nous le savons.

L'hon. M. MITCHELL: Plus de 3 millions d'ouvriers canadiens bénéficient de l'assurance-chômage. J'ai fourni ce chiffre hier soir. Il faut cependant qu'ils aient occupé un emploi rémunéré, et le choix est fait par les provinces, de concert avec les autorités fédérales.

M. McKAY: Une des conditions est que les candidats doivent avoir occupé un emploi rémunéré.

L'hon. M. MITCHELL: En effet.

M. BENIDICKSON: En l'occurrence, la participation des provinces est-elle nécessaire, comme dans le cas des autres plans de formation professionnelle?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Tout cela se fonde sur la participation des provinces qui contribuent la moitié et le gouvernement fédéral, l'autre moitié, à l'exception de la formation et de l'apprentissage des militaires auxquels contribue exclusivement le gouvernement fédéral.

M. GREEN: Le présent amendement permettra-t-il de procurer une formation professionnelle aux anciens combattants de la première guerre mondiale, afin d'assurer leur réadaptation? Comme le faisait remarquer l'autre soir le ministre des Affaires des anciens combattants, la législation touchant les anciens combattants ne comporte actuellement aucune disposition de nature à assurer la réadaptation de ceux qui ont combattu dans la première Grande Guerre. Plusieurs sont aujourd'hui dans la cinquantaine et les fonctionnaires de Vancouver m'apprennent que ces ex-militaires bénéficieraient beaucoup d'une formation professionelle. Cet amendement à la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle englobera-t-il ces anciens combattants?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, moyennant un apport de moitié par les provinces.

M. GREEN: Le ministère du Travail et celui des Affaires des anciens combattants collaborent-ils de manière à étendre à ces hommes les bénéfices de la loi? Je tiens à dire aux deux ministres qu'il y a beaucoup à faire dans ce domaine.

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Nous travaillons étroitement de concert avec les provinces. Les deux ministères profitent conjointement de l'expérience acquise au cours des années, tant à l'égard de la formation militaire qu'à celle des mécaniciens de l'armée, de la marine et de l'aviation. Nous avons visé à éviter le chevauchement en nous fondant sur l'expérience que notre ministère a acquise au cours des années.

M. GREEN: Aucune prestation ne serait payable aux hommes à l'apprentissage?

L'hon. M. MITCHELL: On verse l'allocation régulière aux apprentis civils.

M. GREEN: On verse l'allocation régulière?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Mettons qu'une certaine sphère d'activité soit encombrée et qu'il en résulte du chômage, se propose-t-on de former les hommes à l'exercice d'un autre art ou métier?

L'hon. M. MITCHELL: Nous nous efforçons de former les hommes en vue des emplois disponibles. Rien ne sert de former une personne, si l'on sait d'avance qu'une fois son cours terminé, aucun emploi approprié ne s'offrirait à elle.

M. ROSS (St. Paul's): Prenons par exemple un métier particulier. Mettons qu'il y ait surabondance de briqueteurs. Je ne prétends nullement qu'il en est ainsi; c'est un exemple que je donne. Mettons qu'un briqueteur ne puisse trouver d'emploi. Le bill vise-t-il à le former à l'exercice d'un autre art ou métier plutôt que de le laisser chômer?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. KNIGHT: L'an dernier, on m'a signalé le cas d'une jeune fille qui n'avait jamais travaillé à l'extérieur, étant toujours demeurée à la maison où elle aidait. Elle a présenté une demande en vue de suivre un cours, mais les autorités ne savaient trop si elle y avait droit, vu qu'elle n'avait jamais occupé d'emploi rémunérateur. Le ministre pourrait-il donner des explications à ce sujet, à la lumière de la nouvelle mesure.

L'hon. M. MITCHELL: On a décidé que les jeunes filles travaillant à la maison peuvent bénéficier de ces cours. Supposons qu'une jeune fille demeure à la maison jusqu'à vingt ou vingt-cinq ans... je n'en dirai pas davantage à ce sujet, car je vois les honorables députés sourire.

M. CASE: Il s'agit de préparer les chômeurs, afin qu'ils puissent obtenir un emploi rémunérateur. On m'a dit que certains chômeurs, incapables de se trouver un emploi, s'étaient inscrits à des cours de ce genre, mais avaient dû abandonner le cours parce que les fonds consacrés à cette fin étaient épuisés. Toutefois, je ne sais s'il en est ainsi. Si un chômeur désire suivre un cours et que le ministère consente à le préparer à occuper un emploi rémunérateur, la loi lui permettra-t-elle de poursuivre jusqu'au bout?

L'hon. M. MITCHELL: La loi prévoit que ces personnes peuvent achever leurs cours.

M. CASE: Merci.

(L'article est adopté.)

Sur le titre.

L'hon. M. MITCHELL: Je désire consigner certains chiffres au compte rendu, si on n'y voit pas d'objection. Une série de chiffres a trait aux fonds affectés par le Dominion et les provinces et l'autre série vise le nombre d'écoles et de bâtiments dans les diverses provinces. Voici:

Entente relative à la formation professionnelle
Fonds affectés par le Dominion

Province	Edifices	Matériel et ameublement
Ile du Prince-Edouard	$ 61,500	$ 20,500
Nouvelle-Ecosse	378,225	126,075
Nouveau-Brunswick	324,750	108,250
Québec	2,354,550	784,850
Ontario	2,273,625	757,875
Manitoba	492,000	164,000
Saskatchewan	643,650	214,550
Alberta	525,150	175,050
Colombie-Britannique	446,550	148,850
Total	$7,500,000	$2,500,000

Accord visant l'assistance aux écoles professionnelles. Assistance financière accordée aux écoles professionnelles provinciales et municipales.

Total, 257.

Ile du Prince-Edouard	1
Nouvelle-Ecosse	3
Nouveau-Brunswick	31
Québec	55
Ontario	42
Manitoba	3
Saskatchewan	50
Alberta	11
Colombie-Britannique	61

Assistance à 107 nouveaux édifices pour écoles professionnelles:

Ile du Prince-Edouard	1
Nouvelle-Ecosse	3
Nouveau-Brunswick	8
Québec	28
Ontario	11
Manitoba	15
Saskatchewan	29
Alberta	6
Colombie-Britannique	6

Estimations des versements à l'égard de nouvelles écoles professionnelles jusqu'en 1952: gouvernement fédéral, $7,780,000; provinces, $9,160,000; municipalités, $13,000,000.

Estimations des versements au compte de l'outillage jusqu'en 1952: gouvernement fédéral, $2,280,000; provinces, $2,600,000; municipalités, $2,000,000.

M. BENIDICKSON: Ce sont les chiffres de l'an dernier?

M. PROBE: Le ministre peut-il nous dire si ces chiffres ont été ventilés de façon à indiquer le partage des frais d'administration avec les provinces, ou peut-il indiquer comment on répartit ces frais en ce qui concerne la formation?

L'hon. M. MITCHELL: Il n'existe pas de frais d'administration relativement aux immeubles.

M. PROBE: Je parle de la formation. Qui acquitte les frais d'administration du programme d'instruction? Sont-ils partagés par les gouvernements fédéral et provinciaux?

L'hon. M. MITCHELL: Nous n'acquittons pas ces frais, ce sont eux qui les soldent.

M. PROBE: Et elles ne présentent pas de compte au gouvernement central?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. BENIDICKSON: Toutes les provinces ont-elles manifesté l'intention de participer au nouveau programme, plus étendu, de formation professionnelle?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. BENIDICKSON: Je n'ai pas encore obtenu le rapport de la division de la formation professionnelle au Canada pour 1946-1947, mais d'après celui de l'année précédente, certaines provinces semblent bien loin d'avoir participé au programme comme le leur auraient permis les allocations du gouvernement fédéral. Ce programme visant les chômeurs comporte-t-il une répartition quelconque de fonds?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Naturellement, durant la guerre, l'exécution du programme a procédé au ralenti. Mais depuis un an surtout, les provinces ont utilisé les fonds auxquels elles avaient droit. La statistique figurera au compte rendu.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS VISANT LES COTISATIONS, LES DISPOSITIONS, LES DÉLITS ET LES PEINES

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill n° 203 visant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que notre groupe est disposé à permettre dès maintenant la deuxième lecture, à condition que le bill ne soit pas discuté. Nous serions cependant très heureux si, dès que la Chambre sera formée en comité, le ministre proposait que celle-ci lève la séance et fasse rapport de l'état de la question. Après tout, il y a à peine deux heures que nous avons pris connaissance de cette importante mesure.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois; et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

L'hon. M. MITCHELL: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. KNOWLES: Merci.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

AUGMENTATION DU CRÉDIT À VOTER POUR NEUF ANNÉES À COMPTER D'AVRIL 1948

La Chambre reprend la discussion, suspendue le lundi 19 avril, sur la motion de l'honorable M. Chevrier, proposant la 2e lecture du bill n° 201, tendant à modifier la loi des chemins de fer.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (montants affectés aux passages à niveau sur les voies publiques).

M. CASE: Je ne trouve pas mon exemplaire du bill; j'ai dû l'égarer. Avant que je consente à accepter l'article 1er, le ministre peut-il me

dire si la présente mesure a quelque rapport à la discussion qui se poursuit depuis quelque temps à la Chambre des communes?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. CASE: Tant mieux; merci.

M. CHURCH: Comme je ne croyais pas qu'on aborderait le bill 201 ce soir, j'ai laissé les documents pertinents à mon bureau. Je désire cependant formuler quelques remarques au sujet du bill n° 201, tendant à modifier la loi des chemins de fer. Le ministre se propose de dépenser un demi-million cette année. Je n'ai pas mes documents ici mais selon la réponse qu'il a donnée aux questions que j'ai posées en février le ministre a dit qu'on n'a dépensé qu'un faible montant. Les passages à niveau sont la cause d'un grand nombre de pertes de vie. Compte tenu du grand nombre de passages à niveau au pays la somme insignifiante que demande le ministre, à peine un demi-million, est tout à fait insuffisante. L'Ontario n'obtient rien.

Je regrette de ne pas avoir le rapport sous la main, mais on m'avait dit que le bill ne serait pas présenté ce soir. Je ne m'oppose pas à ce que la Chambre en soit saisie mais je tiens à signaler qu'à Toronto certains passages à niveau comptent parmi les plus dangereux au pays. Le commissaire des chemins de fer a examiné celui de la rue Jones dans le quartier I près de l'institut collégial de Riverdale et d'autres écoles. Un accident presque mortel y est survenu. Ou est passé cet argent? Suivant les directives de la Commission des chemins de fer, la municipalité a commencé les travaux mais elle les a abandonnés pour supprimer le passage à niveau de l'avenue Victoria dans le comté d'York.

Je signale au ministre l'insuffisance de cette somme insignifiante qui ne remédiera guère aux graves dangers que présentent les passages à niveau. D'ailleurs, bien des gens y ont péri. On devrait modifier le code criminel et prescrire une peine pour ceux qui n'arrêtent pas avant de traverser la voie. Qu'on les mette à l'amende.

Qu'avons-nous obtenu? L'apport de l'Ontario, aux chemins de fer, provenant des impôts, est considérable. Je regrette de ne pas avoir la documentation sous la main. On a présenté un rapport qui recommande l'affectation d'une somme qui est insignifiante si l'on tient compte de ce que la vie est en danger aux passages à niveaux.

La municipalité a acquitté le tiers des frais d'aménagement du viaduc à Toronto. Toutefois, elle n'assume aucune responsabilité parce que les routes municipales étaient tracées avant l'avènement du chemin de fer. Cependant, on a évalué notre apport au tiers du coût, c'est-à-dire au tiers de 40 millions de dollars, somme affectée à l'entreprise. Nous avons obtenu la suppression des passages à niveau, entreprise qui a coûté des millions de dollars aux contribuables de Toronto.

Une somme d'un demi-million de dollars me semble insignifiante quand il y a des milliers de passages à niveau au pays. Aussi, songeons aux pertes de vie à ces endroits. Le nombre est effarant. Qui donne les ordres? La Commission des transports doit d'abord présenter une requête qui fait l'objet d'une longue étude avant que l'ordre soit donné. J'ose dire qu'il se fera bien peu de travail cette année.

J'invite le ministre à nous exposer le programme projeté, sous l'empire du bill 201, à nous dire quelles parties de ce demi-million seront accordées aux diverses provinces, afin de leur permettre de remédier à ce grave danger. Nous comptons dans notre ville plusieurs traverses dangereuses. Pas un sou cependant n'y a été dépensé. Les contribuables de Toronto versent chaque année de 5 à 6 millièmes par dollar au trésor fédéral, mais n'obtiennent rien en retour. Et ce n'est ici qu'un domaine particulier. C'est en Ontario que les chemins de fer réalisent la majeure partie de leurs bénéfices, mais nous n'en obtenons rien. La ministre veut-il nous dire quelles sommes on a dépensées dans chacune des provinces depuis le commencement de la guerre, pour la suppression des passages à niveau? Le crédit était jadis de $200,000. Aujourd'hui, il est porté à un demi-million, mais ce n'est encore qu'une bagatelle. Autant vaut renoncer complètement à la tâche que de tenter de régler le problème des passages à niveau au Canada au moyen de crédits d'un demi-million de dollars.

Après toutes ces pertes de vie, c'est triste que nous ne puissions remédier à la situation. Le ministre voudrait-il nous faire part du programme du Gouvernement touchant la suppression des endroits dangereux que sont les passages à niveau et nous dire sur combien de ces passages porte son relevé? Quelles sommes affectera-t-on à ces travaux? Voilà autant de détails que le comité devrait connaître. Quelle est le programme du Gouvernement? Combien entend-il dépenser et à quels endroits.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député veut savoir quelle sera la part de chaque province du montant dont il est question en ce moment. Cela dépend des demandes qui seront adressées par les corps publics, les municipalités et le reste dans chaque province. La Commission des transports n'autorise pas

de versements aux provinces elles-mêmes, bien que depuis trois ans, chacune ait reçu des montants proportionnels de la caisse des passages à niveau.

J'ajoute, pour la gouverne de l'honorable député, que ce n'est pas là le seul montant dépensé pour la suppression des passages à niveau. De nombreux crédits sont de temps à autres employés à cette fin. Il demande combien on a dépensé à cette fin depuis le début de la guerre. Je regrette de ne pas avoir de donnée précise là-dessus; mais depuis que le fonds a été établi, en 1909, jusqu'à la fin janvier 1947, on a dépensé pour la protection des vies aux passages à niveau, la somme de 43,975,000 dollars, dont 11,837,000 dollars à même la caisse, 15,507,000 dollars fournis par les provinces et les municipalités, et 16,431,000 par les chemins de fer. Les dépenses, par provinces, s'établissent comme suit:

Ontario	$5,901,000
Colombie-Britannique	774,000
Alberta	393,000
Saskatchewan	639,000
Manitoba	346,000
Québec	2,737,000
Nouveau-Brunswick	300,000
Nouvelle-Ecosse	721,000
Ile du Prince-Edouard	22,000

M. KNOWLES: Quelques mots à l'appui de la proposition de l'honorable député de Broadview qui prétend que le Gouvernement devrait accroître la somme versée à la caisse en vue de supprimer plus rapidement les passages à niveau.

Toutefois, je prends la parole en vue de demander au ministre si l'on a pris des dispositions tendant à éliminer le passage à niveau de l'avenue Talbot, entre Winnipeg et Transcona. D'ailleurs, j'ai échangé de la correspondance avec le ministre au sujet de la demande que j'ai présentée au ministre au nom de l'association des foyers et des écoles d'Elmwood, groupement de Winnipeg qui s'intéresse tout particulièrement à la question. Je rappelle que la circulation est passablement dense puisque la route relie Winnipeg à l'important centre ferroviaire de Transcona. Les intéressés espèrent ne pas attendre trop longtemps la suppression de ce passage à niveau. A vrai dire, le quartier en compte deux, un au tronçon Molson, l'autre à l'embranchement de Selkirk-Est du Pacifique-Canadien.

Au cours de la correspondance que nous avons échangée le ministre m'a signalé qu'on avait fait l'estimation du coût de l'entreprise et, dans sa lettre du 3 octobre 1947, il m'a dit que, dans des cas déterminés, la Commission des transports pouvait, à même ce fonds, participer jusqu'à concurrence de 40 p. 100 des frais réels de construction, mais pas plus de $100,000 à l'égard d'une seule entreprise.

[L'hon. M. Chevrier.]

Je tiens surtout à savoir si l'on s'occupe des passages à niveau dont j'ai parlé, mais le ministre pourrait peut-être me dire en même temps si les dispositions relatives à la proportion de 40 p. 100 et au montant maximum de $100,000 sont encore en vigueur.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, ces dispositions sont encore en vigueur, la Commission ne peut ordonner le paiement à même la caisse des passages à niveau, de plus de 40 p. 100 du coût et, à tout événement, de plus de $100,000, à l'égard d'une entreprise dont on lui a fait la demande.

M. KNOWLES: Est-ce une disposition de la loi?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est une disposition de la loi. La Commission peut, par la suite, distribuer ou répartir le reste du coût de l'entreprise entre le demandeur et le défendeur. Si le requérant est, par exemple, une municipalité rurale,—il s'agit en l'occurrence la ville de Winnipeg,—la commission peut, en tenant compte de toutes les circonstances, répartir le reste des frais entre le requérant et la société ferroviaire.

Je ne suis au courant d'aucune demande à la commission dans le cas dont l'honorable député a parlé. La commission ne peut s'en occuper que si on lui en fait la demande. Sans me rappeler les détails de la lettre dont l'honorable député fait mention, je sais que j'ai correspondu avec lui. J'ai dû lui signaler les articles de la loi des chemins de fer au sujet de cette demande. Peut-être aurais-je dû lui dire, si je ne l'ai pas fait, que sans une demande adressée à la commission, il est impossible d'en arriver à une décision.

M. KNOWLES: La commission ou le ministère prennent-ils l'initiative d'étudier la situation et de dresser la liste des passages à niveau, comme ceux dont j'ai fait mention, qu'on peut avoir à discuter? Dans le cas de l'affirmative, celui-ci est-il sur la liste?

L'hon. M. CHEVRIER: Le ministère peut signaler à tout député, ou à tout autre, intéressé à la suppression d'un passage à niveau qu'il doit en faire la demande à la commission. Si, cependant, cette dernière n'est pas saisie d'une demande précise à cette fin, ni le ministre ni ses hauts fonctionnaires n'ont le pouvoir de décider la suppression d'un passage à niveau.

M. KNOWLES: Le ministère n'est-il pas autorisé à faire un relevé à ce sujet et à nous en communiquer les résultats?

L'hon. M. CHEVRIER: Le ministère ne possède aucun service compétent en la matière. L'honorable député songe peut-être au

relevé que la Commission des transports a fait faire, il y a quelque temps, quant aux projets à étudier.

M. KNOWLES: Parfaitement.

L'hon. M. CHEVRIER: On a fait ce relevé; mais on a porté plusieurs projets de cette nature à l'attention de la commission. Et quand je dis "plusieurs" je donne à ce mot son sens propre, car il y en a un nombre considérable. La commission, bien entendu, entreprend ces travaux sur demande. Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a fait cette demande alors, je crois, afin qu'il y ait toujours une liste de projets de caractère public auxquels on pourra affecter certaines sommes d'argent lorsque les circonstances le réclameront. Mais ceux-là diffèrent des projets qui font l'objet de requêtes adressées directement à la commission, et ne justifieraient pas une contribution puisée à la caisse des passages à niveau, à moins qu'une demande spécifique n'ait été adressée à cet égard. Ainsi pour ce qui est du cas dont l'honorable député nous a parlé, je lui dirai que s'il s'y intéresse, il devrait avertir la ville de Winnipeg qu'il lui faudra adresser une requête à la commission par l'intermédiaire de son avocat.

M. KNOWLES: Je comprends la procédure qu'indique le ministre. Je me demande si le relevé dont il a fait mention est public.

L'hon. M. CHEVRIER: Il ne l'est pas.

M. KNOWLES: C'est regrettable.

M. LENNARD: Il y a quelques sessions, l'honorable représentant de Calgary-Ouest s'est assez longuement étendu sur une proposition visant à obliger les véhicules d'arrêter aux passages à niveau. Il demandait, en outre, que les écriteaux, au lieu de se lire: "Regardez et écoutez," devraient porter les mots "Arrêtez, regardez et écoutez," et que ces écriteaux devraient se trouver à tous les passages à niveau au Canada. Ce soir, l'honorable représentant de Broadview a proposé que les gens qui ne s'arrêtent pas complètement avant de traverser un passage à niveau devraient payer l'amende. Le ministre voudrait-il nous dire si l'on a réalisé du progrès à cet égard?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui; la Commission des transports a longuement étudié cette proposition, mais elle n'a pas jugé opportun de recommander un amendement à la loi des chemins de fer dans les termes spécifiés par l'honorable député.

M. CASE: J'imagine que le ministre n'a pas l'intention de chercher à examiner chaque cas particulier. Ce qui m'intéresse spécialement, c'est l'augmentation à $500,000 par année et pendant neuf ans, à compter du 1er avril 1948, de la somme affectée à la caisse des passages à niveau. Dans quelques instants, je poserai ma question qui se fonde sur la déclaration que j'ai formulée.

J'aimerais, cependant, formuler mes questions de telle sorte que le ministre puisse y répondre en une seule fois. Sauf erreur, le crédit ne vise pas les seuls chemins de fer de l'Etat, mais tous ceux que compte le pays.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact.

M. CASE: En second lieu, je n'ai aucune objection particulière à formuler relativement au paragraphe projeté qui autorise une compagnie de télégraphe ou de téléphone à exproprier les terrains requis pour se conformer à une ordonnance de la commission en conformité du paragraphe 6. Le pouvoir d'expropriation prévoit que la compagnie pourra utiliser certains terrains pour y enfouir ses fils. Je songe au jour où les fils de la Société de téléphone Bell ou de quelque autre réseau de communication seront probablement placés sous terre. La pose des fils sera peut-être plus coûteuse, mais les frais d'entretien seront bien moins élevés. Voilà comment je comprends cet article, que j'aimerais voir préciser par le ministre. Les terrains qu'une compagnie de télégraphe et de téléphone peut exproprier doivent être affectés à cette fin.

Nous trouvons dans l'explication que le paragraphe 6*b* permet à la commission, à la demande de la municipalité ou du propriétaire du terrain, de permettre le drainage ou la pose de canalisations à travers, le long de, sur, au travers, de ou sous n'importe quelle ligne de télégraphe et de téléphone. On ajoute que la modification au paragraphe 7 est rendue nécessaire par le nouveau paragraphe 6*b*.

Peut-être le ministre préciserait-il à mon intention la question de l'expropriation de terrains. Peut-être aimerait-il formuler quelques observations au sujet du nouveau paragraphe 6*b* avant de répondre à ma dernière question. Comment arrive-t-il au chiffre de $500,000 par année pour chacune des neuf années? Lui adresse-t-on des réclamations? Fait-il préalablement des prévisions budgétaires? Comment arrive-t-il à ce chiffre?

L'hon. M. CHEVRIER: Commençons par la dernière question. Il a été versé à la caisse des passages à niveaux, sous le régime d'une disposition de la loi des chemins de fer, la somme de $200,000 par année pour trois périodes de dix ans depuis 1909.

M. CASE: Par qui?

L'hon. M. CHEVRIER: Par le Parlement. Celui-ci vote $200,000 par année pour trois périodes de dix ans. Cela a duré de 1909 à 1939, alors qu'on a suspendu ces versements à cause de la guerre. Il n'est peut-être pas juste de dire qu'ils ont été suspendus: plus précisément ils ont expirés en 1939 et le Parlement n'a pas consenti de nouveaux crédits au cours de la guerre.

L'an dernier, c'est-à-dire en 1947, l'affectation a été de $200,000 pour une période de dix ans. Un de ces versements a été porté à la caisse des passages à niveau. Toutefois, étant donné le grand nombre de demandes dont la commission est présentement saisie, elle a recommandé,—et le Gouvernement a approuvé cette proposition,—qu'une modification soit apportée de façon qu'une somme additionnelle de $500,000 soit versée annuellement à la caisse des passages à niveau. Voilà pourquoi nous demandons l'augmentation pour neuf ans, au lieu de $200,000.

M. CASE: Aucun chemin de fer n'est particulièrement visé?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, pas le moindrement.

Je me demande si l'on consentira à ce que les autres questions soient réservées jusqu'à ce que nous soyons parvenus à cette disposition de la mesure. Nous n'avons pas encore terminé l'étude du premier article.

M. CHURCH: Je signale au ministre que le projet de loi dont nous sommes saisis comporte une importante innovation. Dans un document qu'il a déposé le 4 février, le ministre nous a fourni des renseignements au sujet de la suppression des passages à niveau dans tout le Canada. Les sommes affectées à cette fin sont indiquées par province à la page 874 du hansard. Dans sa réponse à la question, le ministre a déclaré ce qui suit:

La Commisison des transports fournit les renseignements suivants:

La Caisse des passages à niveau du chemin de fer a versé les montants suivants en vue de défrayer le coût de la suppression des passages à niveau:

Province d'Ontario

Ordonnance n° 69945, en date du 18 décembre 1947. Pont au-dessus de la voie du chemin de fer Pacifique-Canadien sur l'avenue Pacific, Fort-William (Ont.), $94,400.

Ordonnance n° 69950, en date du 18 décembre 1947. Passage souterrain pour les piétons, sous la voie du chemin de fer Pacifique-Canadien rue McTavish, Fort-William (Ont.), $29,600.

Province de Québec

Ordonnance n° 69418, en date du 29 août 1947. Passage souterrain sous la voie du chemin de fer Québec-Central, à la traverse Sharpe, Thetford-Mines (P.Q.), $23,200.

[M. Case.]

Ordonnance n° 69419, en date du 29 août 1947. Passage souterrain sous la voie du chemin de fer Québec-Central, à la traverse Johnson (rue Mooney), Thetford-Mines (P.Q.), $26,560.

Total, $173,760.

Aucune contribution n'a été versée en vue de défrayer le coût de la suppression des passages à niveau dans les autres provinces.

L'article suivant porte sur le consentement des municipalités. Toronto a acquitté le tiers des frais de construction d'un viaduc le long de la zone riveraine, l'entreprise a coûté 15 millions à la municipalité. Il s'agissait de supprimer les passages à niveau. La ville a payé le tiers, et les deux chemins de fer les deux autres tiers. J'ai posé les questions suivantes, au sujet des passages à niveau, en 1947, et voici les réponses que m'a fournies le ministre:

1. Quelles sommes a-t-on dépensées à l'égard des passages à niveau dans la ville de Toronto, au cours de l'année 1947, et à quels endroits?

2. Se propose-t-on de faire disparaître dans cette ville, les passages à niveau *a*) à l'avenue Jones, *b*) à Greenwoods, *c*) à l'avenue Woodbine?

L'hon. M. Chevrier:

La Commission des transports du Canada fournit les renseignements suivants:

1. La Caisse des passages à niveau du chemin de fer n'a versé aucune contribution en vue de la suppression de passages à niveau dans la ville de Toronto au cours de l'année 1947.

2. La commission est saisie de demandes de suppression de passages à niveau *a*) à l'avenue Jones, *b*) à Greenwoods, *c*) à l'avenue Woodbine.

Les deniers de la Caisse des passages à niveau du chemin de fer, subordonnément à l'article 262 de la loi des chemins de fer, ne sont pas affectés à une ville ou endroit en particulier, sauf selon qu'il en est spécifiquement décrété ainsi de temps à autre en vertu d'une ordonnance de la Commission des transports.

C'est là tout l'argent qu'on dépense pour l'élimination des passages à niveau. J'ai un point important à signaler. Supposons que l'espace entre les bureaux soit une route. La commission des chemins de fer intervient et rend une ordonnance sous le régime du nouveau projet de loi n° 201. Elle propose un nouvel état de choses pour 10 ans, à compter d'une journée très propice, le 1er avril 1948, jour du poisson d'avril. Et voilà. Elle propose de charger la municipalité de l'enlèvement des poteaux et du maintien des services lorsqu'un chemin de fer désire modifier son parcours ou changer le tracé d'une voie. La commission des chemins de fer l'assujettit ensuite aux frais d'enlèvement des poteaux. Je dis que c'est une infraction à la loi des chemins de fer et à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Souvent les rues existaient avant la construction du chemin de fer. Une

seule ville a jusqu'ici contribué à cette œuvre, celle de Toronto qui a versé 15 millions pour le viaduc de la zone des quais.

Le Pacifique-Canadien a obtenu droit de passage sur la rivière Don, depuis Leaside jusqu'à la zone des quais, pour une somme de $600 par année. Cela remonte à très loin, avant le temps où je faisais partie du conseil. On devrait reviser la loi des chemins de fer tous les dix ans. A l'heure actuelle, elle est lettre morte, comme nous l'avons constaté l'autre jour.

J'ai soulevé cette question en 1917, 1918 et 1919, dernière fois où a été codifiée la loi des chemins de fer. On nous a couverts de huées, sir Adam Beck et moi, au comité des chemins de fer, en 1917. Nous avons proposé qu'un réseau ferroviaire soit tenu d'obtenir au préalable l'autorisation de la municipalité intéressée, avant d'établir une ligne longeant une route ou la traversant au-dessus ou au-dessous. Les chemins de fer devaient obtenir l'autorisation de la municipalité. Nos propositions furent insérées dans la loi des chemins de fer dès 1917, 1918 et 1919.

Que font-ils maintenant? Si les poteaux sont enlevés, la municipalité devra défrayer une partie des travaux. Ce crédit d'un demi-million de dollars représente peu de chose mais pourra entraîner la mort d'autres personnes si la Chambre adopte la présente mesure. Je suis étonné de voir que le Gouvernement, lui qui jette l'argent par les fenêtres, ne demande pas plus de fonds sous le régime de la présente loi.

M. GRAYDON: Le ministre devrait songer à l'adoption d'une ligne de conduite plus générale à l'égard de la Caisse des passages à niveau. Tout cela me semble perpétuer l'habitude contractée depuis 1939 de modifier la loi bribe par bribe, d'année en année. Il ne semble guère y avoir beaucoup d'amélioration. On semble manquer de largeur de vues à l'égard d'une question qui touche le public de si près. Je veux parler des accidents aux passages à niveau et des mesures de protection en général.

Le présent bill cherche à mettre la loi à date pour plusieurs années à venir, mais cela ne me paraît guère suffisant. J'aimerais que le ministre tienne compte d'un ou de deux faits. Pendant la guerre, le Gouvernement, à la demande du député de Broadview (M. Church), qui vient de parler avant moi, avait déposé un document indiquant que les accidents de la route au Canada ont causé plus de pertes de vie que la guerre elle-même. C'est effroyable!

De nos jours, les grandes routes et les voies ferrées se croisent et souvent offrent des occasions de danger de la pire espèce, de sorte qu'on se demande si les véhicules ou les trains peuvent passer sans risque d'accident. Parfois même si l'on installe tous les dispositifs de sûreté connus, cela ne suffit pas à écarter toutes les difficultés que présentent le croisement des routes et des chemins de fer.

On a demandé la suppression d'un passage à niveau à l'extrémité sud de ma circonscription, près de Port-Credit, où la grande route n° 10 croise la ligne du National-Canadien de Toronto à Hamilton. A ce passage à niveau, on a installé un timbre et des barrières et, en outre, un gardien exerce la surveillance. Mais malgré ces précautions, la municipalité de Port-Credit estime, à bon droit je crois, que le passage à niveau devrait être supprimé. Je ne doute pas que la question soit examinée de près lors de la réunion des représentants de la province, du chemin de fer et de la Commission des transports. J'ose croire qu'après étude de la situation, on fera quelque chose à ce sujet.

Je suis sûr que presque tous les députés savent qu'il existe dans leurs circonscriptions quelque zone dangereuse qui, tôt ou tard, entraînera la mort de pauvres malheureux qui voyagent par la grande route. Souvenons-nous que la loi des chemins de fer a été adoptée il y a plusieurs années. La situation qui existait alors est bien différente de celle d'aujourd'hui en matière de voyage par grande route. Il est difficile de s'imaginer que les besoins législatifs d'alors puissent valoir aujourd'hui.

C'est une bien piètre somme que $500,000 par année. Elle ne suffirait pas à un seule entreprise appréciable d'étagement des passages dans chacune des provinces au cours d'une année quelconque. Cette constatation porte à réfléchir. Le Gouvernement devrait donc déterminer s'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre des moyens plus efficaces de parer aux dangers de la route dans tout le pays. Rien n'émeut aussi vivement le public que les accidents mortels à ces passages à niveau, si dangereux de nos jours. Nous devrions, à mon avis, agir plus rapidement en vue de supprimer les passages à niveau particulièrement dangereux au pays.

J'ai écouté avec intérêt les propos de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet de l'étagement des passages qu'il jugeait nécessaire dans sa ville de Winnipeg. Il a peut-être raison. En réponse à ses affirmations nous pourrions signaler, en faveur de la Commission des transports, qu'il lui suffit simplement d'une résolution émanant des conseils municipaux ou d'autres organismes publics pour la considérer comme une demande

d'étagement des passages. Je n'ai pas trouvé qu'il fût difficile par le passé de faire instituer une inspection du moins à l'égard de l'étagement en cause. Cela ne signifie pas toutefois qu'il y ait lieu de s'attendre dans tous les cas à des mesures expéditives de la part de la commission.

De sa propre initiative la commission, ou le Gouvernement, devrait s'empresser d'étudier la situation en vue de supprimer les croisements de routes dangereux, surtout, les passages à niveau qui sont aujourd'hui le cauchemar des automobilistes. Le Parlement ne saurait utiliser les deniers publics à une meilleure fin que celle de protéger la vie de certains de nos meilleurs citoyens qui de temps à autre sont victimes de cet état de choses. J'invite le ministre à mettre le plus tôt possible à l'étude des moyens plus efficaces d'éliminer les principales causes de ces pertes de vie.

M. BENTLEY: Peu au courant de la loi et du projet d'amendement, je cherche à me renseigner. J'ai assez d'expérience cependant pour être curieux et avoir le sens de mes responsabilités à l'égard du point que je vais aborder. D'abord, doit-on dépenser en une seule année le montant de $500,000 prévu pour les cinq prochaines années?

L'hon. M. CHEVRIER: On n'a pas à le dépenser au cours d'une seule année. Tout dépend du nombre de demandes et des inspections.

M. BENTLEY: A la fin de l'année, tout solde retourne au fonds et l'on demande un nouveau crédit?

L'hon. M. CHEVRIER: Parfaitement.

M. BENTLEY: La ville d'Herbert, autrefois le village du même nom, possédait à l'est, un passage à niveau qu'on jugeait alors satisfaisant, mais vu l'expansion de la localité, il y aurait lieu de le déplacer plus à l'est ou d'en aménager un nouveau. Le même endroit peut-il présenter une nouvelle demande si la situation n'est plus la même?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, la municipalité peut présenter une autre demande.

M. BENTLEY: Il faut que ce soit la municipalité? Une demande ne pourrait-elle pas émaner d'un petit groupe de citoyens intéressés?

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'est pas nécessaire que ce soit la municipalité. Toute personne intéressée peut présenter une demande, mais au cas où on le ferait, il faudra en avertir la municipalité, car comme en définitive elle sera appelée à payer une partie des frais, il faut lui fournir l'occasion de dire si elle approuve ou rejette le projet.

M. BENTLEY: Dans un cas de ce genre, 40 p. 100 du coût est soldé à même la caisse et le reste, soit 60 p. 100, est réparti par la Commission des transports.

L'hon. M. CHEVRIER: Les 60 p. 100 pourront être à la charge de la municipalité ou du chemin de fer selon la décision de la commission.

M. ROSS (St. Paul's): A mon avis, le ministre ne nous a pas fourni les renseignements qui nous auraient permis de juger si cette somme de $500,000 est suffisante. J'aimerais savoir à combien s'élève en ce moment la Caisse des passages à niveau. J'aimerais savoir aussi combien il y a eu d'accidents mortels et autres chaque année depuis trois ou quatre ans. Plus d'une catégorie de personnes s'intéresse aux passages à niveau. Outre les automobilistes et les autres conducteurs de véhicules, il y a les personnes qui voyagent sur les trains et une catégorie en particulier dont on n'a pas tenu compte du tout: celle des employés de chemins de fer. L'anxiété du mécanicien et du chauffeur du train, lorsqu'ils approchent d'un dangereux passage à niveau, doit être terrible. Le train doit suivre les rails et ne peut éviter un accident en s'éloignant de la voie. Je crois que la somme de $500,000 pour la supression des passages à niveau n'est qu'une goutte d'eau dans la mer.

Je pense aussi qu'on pourrait faire beaucoup plus pour la protection aux passages à niveau. A mon avis, la signalisation est à peine suffisante. Je sais qu'il y a des écriteaux le long de la route, mais les gens s'y habituent et ne s'en occupent pas. On voit parfois des avis qui demandent de ralentir à vingt milles à l'heure. J'ignore si cette question relève de la compétence du Parlement fédéral, mais je demande au ministre si nous avons le pouvoir de fixer la vitesse aux passages à niveau. Je ne sais pas si l'on peut faire arrêter les gens, mais il serait bon d'établir une mesure de ce genre. Il est tragique de constater les pertes de vie qui résultent de semaine en semaine d'accidents de passage à niveau. Chaque fin de semaine, un flot d'automobilistes quittent la ville de Toronto pour la campagne et l'on entend dire continuellement que quelqu'un a perdu la vie à quelque passage à niveau. Je ne sais à quel prix le ministre évalue la vie humaine, mais on dit qu'une jeune personne vaut à l'Etat la somme de $30,000. A ce compte, il

ne faut pas beaucoup d'accidents mortels pour que le pays perde plus d'un demi-million par année.

A mon avis, le ministre devrait nous fournir plus de données. J'aimerais savoir quelles précautions on prend pour prévenir ces accidents mortels qui surviennent d'une semaine à l'autre. Que fait-on pour l'éducation du public Il ne s'agit pas simplement de supprimer les passages à niveau, d'établir des viaducs et ainsi de suite, car dans un pays aussi vaste que le Canada, il est impossible de supprimer tous les passages à niveau. A mon sens, les chemins de fer mêmes pourraient faire bien davantage et on pourrait faire beaucoup plus pour renseigner le public.

Les camions de la Société de téléphone Bell, par exemple, portent, à l'arrière, cette inscription: "Ce véhicule arrête à tous les passages à niveau." Je le fais moi-même, mais un oubli est toujours possible. L'autre jour, je lisais dans un journal une lettre destinée à servir d'avertissement à un jeune couple qui s'était promené en automobile. Elle était à peu près ainsi conçue: "Vous êtes venus à deux doigts de la mort. N'allez pas croire que notre inquiétude portait sur vous seuls. Remerciez le Ciel de vous avoir épargnés, car vous ne surveilliez pas la route. Mais ne croyez pas que nous ne songions qu'à vous; nous étions autant inquiets pour nous que pour vous." J'aimerais obtenir plus de renseignements du ministre au sujet de toute cette question.

L'hon. M. CHEVRIER: Le 6 février 1948, la Caisse des passages à niveau du chemin de fer accusait un solde de $206,523. La vitesse à laquelle les voitures automobiles peuvent filer à l'approche d'un passage à niveau dépend de la loi de la circulation sur les grandes routes de la province où se trouve le passage à niveau. On trouvera dans le rapport annuel que j'ai déposé il y a quelques semaines le chiffre des accidents mortels survenu en 1947. On trouvera dans le rapport annuel de la Commission des transports, qui est plutôt considérable et que j'ai déposé à peu près en même temps, le nombre des moyens de protection, comme les fanions et autres dispositifs mécaniques, que la commission impose de temps à autre.

M. ROSS (St. Paul's): Je voudrais savoir si la Commission des transports obtient des résultats. Comment collabore-t-elle avec les provinces? Leur a-t-elle dit: "Il faudrait que vous fassiez ceci ou cela, que vous réduisiez la vitesse maximum, etc." Les accidents mortels augmentent-ils ou diminuent-ils? Voilà la question. Le ministre affirme que la caisse ne contient en ce moment que $200,000, ce qui n'est rien si l'on songe à tout le travail qui s'impose d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit que la commission est en relation constante à ce sujet avec l'autorité publique qui s'occupe de la circulation sur les routes provinciales, que ce soit le ministère provincial de la voirie ou tout organisme public correspondant. La commission a bénéficié d'une excellente collaboration de la part de tous ces organismes provinciaux.

M. ROSS (St. Paul's): Encore un mot. Je crois que le public en général peut veiller à sa propre securité; du moins, il le devrait. Je songe surtout aux hommes qui ont charge des trains. Il me semble qu'on ne devrait rien négliger pour les protéger.

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis dire à l'honorable député que le Gouvernement reçoit chaque année des observations de la part des associations de cheminots, au sujet de modifications à la loi. Je crois que l'an dernier la plupart des modifications effectuées découlaient de propositions soumises par ces associations. Le premier article du projet de loi, où il est question de l'affectation de $500,000, a reçu depuis longtemps leur approbation.

M. GREEN: Je désire poser au ministre une question qui a trait aux membres des équipes en service sur les trains. Dans quelle mesure le Gouvernement ou la Commission des transports ont-ils le pouvoir d'ordonner l'installation de dispositifs de sécurité? Comme il le sait, je lui ai montré l'autre soir une lettre dans laquelle le comité bénévole féminin d'une des succursales de la fraternité des cheminots signalait qu'il s'était produit depuis sept mois, dans la région de Kamloops, située à l'intérieur de la Collombie-Britannique, quatre éboulements, dont deux d'argile et deux de roc, à l'occasion desquels cinq hommes d'équipe ont perdu la vie tandis que d'autres ont été blessés. Le comité demande qu'on donne des ordres en vue de l'installation de signaux automatiques ainsi que de détecteurs d'éboulements. Cette proposition semble fort raisonnable et je voudrais savoir quel pouvoir on a d'ordonner l'installation de dispositifs de ce genre.

L'hon. M. CHEVRIER: La loi confère à la Commission des chemins de fer pleine autorité pour ordonner l'installation de dispositifs de sécurité, à la demande de l'organisme public intéressé. Pour ce qui est du cas dont parle l'honorable député, je rappelle que l'ho-

norable député de Kamloops m'a posé une question à laquelle j'ai répondu. J'ai indiqué l'autre soir où trouver la réponse voulue.

M. GREEN: Je l'ai sous la main.

L'hon. M. CHEVRIER: La Commission des Transports s'occupe soigneusement et activement des accidents survenus dans la région des montagnes. Pour ce qui est du régime de cantonnement, je puis dire que le National-Canadien est à étudier cette question en ce moment.

M. GREEN: Dans les zones intéressées?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. GREEN: Le ministre a déclaré à la page 2415 du hansard:

La Commission des transports est à étudier la question des dispositifs de sûreté que l'on appelle communément "claies détectrices d'avalanches," en vue de déterminer leur caractère pratique et leur efficacité.

Cette étude a-t-elle été complétée et entretient-on des doutes quant à l'efficacité des détecteurs d'éboulements?

L'hon. M. CHEVRIER: L'étude dont je parlais dans ma réponse n'est pas encore complétée. Un représentant de la Commission des transports s'est rendu sur les lieux pour enquêter. Il a présenté un rapport à la commission mais celle-ci n'a pas encore rendu de décision finale.

M. GREEN: Si ces appareils de sûreté se révèlent efficaces, la ministre verra-t-il à les faire installer?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis répondre à cette question car je ne suis guère au courant du mécanisme de ces appareils. S'ils prouvent leur efficacité, je suppose qu'on donnera des instructions en vue de leur installation car, après tout, la question est grave.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il le pouvoir d'intervenir dans l'installation de ces appareils de sûreté?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Il s'agit d'une question d'ordre technique qui regarde exclusivement les ingénieurs attachés à la commission.

M. GREEN: Le ministre devrait signaler à la commission que le public s'inquiète des éboulements qui se sont produits et de l'absence d'ouvrages de protection dans la région.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est déjà fait. Je m'en occupe actuellement. Le fonctionnaire qui est devant moi a fait le levé dont je viens de parler.

M. KNIGHT: Je lis ceci à la 14e ligne de l'article 1: "pour aider à la construction effective d'ouvrages destinés à la protection," et le reste. J'aimerais qu'on m'explique le terme "effective." Je fais appel ici à la connaissance de la langue française que possède le ministre, langue qu'il parle aussi éloquemment que l'anglais.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député le sait également.

M. KNIGHT: Il saura à quoi je veux en venir lorsque je parle du mot "effective." Est-ce aller trop loin que de l'interpréter comme signifiant les travaux déjà inaugurés? Si je comprends bien, il ne peut en être ainsi. Ce travail est inauguré grâce à une entente entre la compagnie de chemin de fer et la municipalité intéressée.

L'hon. M. CHEVRIER: Pas toujours.

M. KNIGHT: S'agirait-il de travaux déjà commencés? Vais-je trop loin en interprétant ainsi le mot "effective?"

L'hon. M. CHEVRIER: La "construction effective d'ouvrages" signifie les travaux et la construction qui se rapportent à la suppression des passages à niveau. Il ne s'agit pas des approches ni de l'expropriation mais bien des travaux relatifs à la suppression des passages à niveau dangereux. Ils sont effectués à la suite d'une demande présentée à la commission. Cette dernière peut décider que la société ferroviaire et la municipalité devront se partager les travaux. Elle pourra aussi décider, comme mon honorable ami l'a mentionné tout à l'heure, que le chemin de fer s'entendra avec la municipalité pour exécuter la totalité des travaux, quitte à se faire rembourser par la municipalité pour la portion attribuée à cette dernière.

M. KNIGHT: C'est très clair.

M. KNOWLES: Les termes "construction effective d'ouvrages" comprennent-ils le prix des matériaux?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Sauf erreur, l'expression s'étend au coût des matériaux.

M. KNOWLES: Bien.

M. MacNICOL: La Commission des transport a-t-elle le droit ou le pouvoir de signaler à une municipalité qu'un certain passage à niveau a besoin de protection?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MacNICOL: Le ministre se rappelle sans doute que, dernièrement, à un passage à niveau du comté de Norfolk, dans l'ouest de l'Ontario, la mort a fauché cinq personnes, le père et quatre enfants. Si la municipalité où se trouve le passage en cause tarde à présenter elle-même une demande pour obtenir

la protection voulue à cet endroit, la commission est-elle autorisée à lui signaler cet accident et à s'assurer qu'elle songeait à prendre certaines mesures?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. McKAY: On a posé, je crois, une question relative au montant moyen de la subvention que le Gouvernement verse à l'égard de l'aménagement de ces voies supérieures ou inférieures, mais je n'ai pas saisi la réponse du ministre. Peut-il nous indiquer, mettons, pour les dix dernières années, le coût moyen de ces entreprises, c'est-à-dire, le montant de la participation de l'Etat aux frais moyens de construction?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis signaler que le montant des dépenses effectuées depuis la création de la Caisse des passages à niveau.

M. McKAY: Vous avez dit aussi que le maximum est de $100,000.

L'hon. M. CHEVRIER: A l'égard d'une seule et même entreprise.

M. McKAY: J'essayais de m'assurer du coût moyen de l'entreprise.

L'hon. M. CHEVRIER: Malheureusement, je n'ai pas ce renseignement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (consentement de la municipalité).

M. LOCKHART: Je désire poser une question. Le ministre nous a avertis de ne pas traiter de questions étrangères à l'article à l'étude. Il a essayé de restreindre ainsi la discussion. J'aimerais poser une question à ce sujet. C'est un fait bien connu que, pour une raison quelconque, les terrains le long des grèves et aux abords des grandes et des petites villes semblent être aux mains des chemins de fer. Les terrains les plus précieux avoisinant les villes ne sont plus en leur possession. De nos jours les lotissements se font en dehors des villes, grandes et petites. Il ne reste plus de terrain à bâtir dans ces municipalités et les gens doivent sortir des limites des villes pour se trouver un terrain où construire une maison. Il en est peut-être ainsi parce que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a favorisé cette tendance. Ses dispositions obligeaient les bénéficiaires à s'établir en dehors des grandes et petites villes.

On a construit des chemins de fer à voie unique,—je songe à une localité en particulier,—qui coupent des fermes par le milieu. Il peut se faire qu'on morcelle le terrain d'un côté de la voie en lots et, dans ces cas, j'aimerais savoir pourquoi, dans la dernière partie du projet de loi, on impose des restrictions bien nettes au propriétaire du terrain. Il semble qu'il soit assujetti à des restrictions avant de pouvoir prendre des mesures en vue de protéger les écoliers et les autres qui traversent ces voies simples,—ou des voies doubles à certains endroits,—auxquelles je songe présentement. Des gens pourront venir demander à ce propriétaire de leur vendre deux ou trois acres de terrain. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants fixe le minimum à deux acres, lorsque la terre vaut moins de $500 l'acre et à trois acres lorsqu'elle vaut davantage. Cette disposition détermine un accroissement de la population en certaines de ces régions. Le propriétaire doit-il s'adresser à la municipalité afin d'établir une installation visant à protéger les gens qui transportent les enfants et les autres personnes qui traversent la voie ferrée sur les routes qui conduisent à cette région?

Comment se fait-il que le propriétaire foncier soit mentionné ici dans le cas du drainage seulement? Je songe à une entreprise en particulier. Si un propriétaire a en vue un objet légitime, il me semble qu'on devrait lui permettre de mettre son projet à exécution. Je songe à un particulier à qui la municipalité n'a donné aucun encouragement, mais les gens ont continué de venir lui demander ces lopins de trois acres. On créait ainsi des dangers à quatre ou cinq endroits sous forme de passages à niveau. Pourtant, il n'est pas fait mention ici du propriétaire foncier. Je me demande pourquoi.

L'hon. M. CHEVRIER: Le paragraphe 6 *b*) vise à venir en aide aux propriétaires fonciers.

M. LOCKHART: Il s'agit du drainage.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui; ou d'une municipalité. Cette disposition n'a rien à voir avec les traverses sur les fermes. Mon honorable collègue veut parler d'une traverse sur les fermes, lorsque le chemin de fer doit exproprier en bloc quelques terrains ruraux.

M. LOCKHART: Non; il s'agit des traverses à niveau qui résultent de l'établissement de nouvelles localités.

L'hon. M. CHEVRIER: Aucune disposition du projet de loi ne porte là-dessus. Le paragraphe 6 *b*) a trait au droit d'une municipalité ou d'un propriétaire foncier qui désire obtenir des moyens de drainage dans la région ou sur la ferme du propriétaire foncier.

M. LOCKHART: Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. Le projet de loi ne prévoit-il pas la protection des passages à niveau que traversent un chemin de fer?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Le premier article prévoit le versement de certaines sommes à la caisse des passages à niveau, à cette fin, mais les autres articles ne se rapportent en rien à celui-là. Ils constituent de nouvelles modifications à la loi.

M. LOCKHART: Dans une certaine mesure ils en dépendent. Il y a un instant, je pense, un honorable député a posé une question relativement à un sujet qui m'intéresse beaucoup. On m'a dit que le coût moyen de l'élimination des passages à niveau, par ces passages aménagés au dessus ou en desous, dont a parlé l'honorable député, variait entre $30,000 et $50,000. Il me semble que les fonctionnaires du ministère pourraient facilement nous dire si ce chiffre est raisonnable.

L'hon. M. CHEVRIER: La dépense est nettement plus élevée.

M. LOCKHART: On m'a dit que le minimum absolu variait entre $30,000 à $50,000. Comment peut-on espérer que $500,000 puissent permettre de satisfaire la nécessité croissante de passages supérieurs ou inférieurs? Voilà ce qui m'inquiète.

L'hon. M. CHEVRIER: Peut-être l'honorable député n'était-il pas présent au moment où j'ai répondu plus tôt à une telle question. J'ai fait observer que la caisse des passages à niveau ne constituait pas la seule source des versements à cette fin. Au cours des années, on a versé $7,500,000 à la caisse tandis qu'on a affecté 45 millions de dollars à la suppression des passages à niveau, ce qui démontre que des fonds provenant d'autres sources assurent la protection à ces endroits.

M. LOCKHART: Je regrette d'avoir été absent. Voilà ce que je voulais savoir.

L'hon. M. CHEVRIER: La caisse ne fournit qu'une partie des fonds.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

RÉGIONS ARPENTÉES À TITRE DE TERRAINS DE COLONISATION OU RIVERAINS—TERRES SITUÉES DANS DES TOWNSHIPS ADMISSIBLES ET INADMISSIBLES

Le très honorable J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 204 modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. MacNICOL: Le ministre entend-il faire un exposé?

[M. Lockhart.]

Le très hon. M. GARDINER: J'en ai fait un très complet hier soir en présentant le projet de résolution. Je ne saurais que me répéter.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Règle générale, on s'accorde à reconnaître que la loi a valu de précieux avantages aux cultivateurs de l'Ouest. Adoptée en 1939, elle a permis aux cultivateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan d'en obtenir de l'argent au moins huit années. Ces années dernières, les sommes obtenues ont même été considérables. D'après un document déposé le 18 mars en réponse à une question que j'avais posée, les décaissements sous son empire ont été de $16,840,000 en 1945-1946, de plus de 11 millions en 1946-1947 et de $14,908,000 jusqu'au 24 février de l'année financière qui vient de se terminer.

Les versements effectués en Saskatchewan et en Alberta ont été, nous le savons tous, la conséquence d'une suite de récoltes déficitaires. La Saskatchewan seule a reçu plus de 12 millions en 1945-1946, plus de 9 millions en 1946-1947, et plus de 12 millions en 1947-1948. Pour sa part, l'Alberta a touché un peu moins, soit un peu plus de 4 millions en 1945-1946, $1,839,000 en 1946-1947 et un peu plus de 2 millions en 1947-1948.

N'oublions pas que c'est en Saskatchewan qu'ont été engagées les plus fortes dépenses encourues sous l'empire de la loi, mais que c'est aussi en cette province qu'on a prélevé les plus importantes déductions pour alimenter la caisse en vue du versement des subventions. Le gouvernement fédéral a également contribué à la caisse, si je puis dire. En maintes occasions, il a dû le faire à cause des déductions insuffisantes à l'égard des livraisons de blé de l'Ouest, surtout du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, qui, certaines années, ne suffisaient pas à combler les versements nécessaires selon la loi. Puisque le gouvernement central a fait sa part, on doit admettre, je crois bien, que nous avons, en l'occurrence, un bien meilleur moyen de remédier à une grave sécheresse que le régime de l'assistance accordée il y a quelques années.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a rendu de grands services aux agriculteurs de l'Ouest, bien que son application ait soulevé beaucoup d'objections. Le ministre est sans doute aussi au courant de ces objections, que mon groupe a maintes fois exposées en cette enceinte. La plus courante que j'aie entendue récemment a trait à la portée insuffisante de la loi. De nombreux agriculteurs qui voudraient obtenir de l'aide ne peuvent se conformer aux exigences de la loi. Plusieurs d'entre eux croient que les versements devraient être effectués en prenant

pour norme les unités particulières agricoles dans les endroits où la récolte est déficitaire par suite de la sécheresse. Mais un trop grand nombre d'agriculteurs qui malheureusement ne demeurent pas dans les régions désignées de récolte déficitaire, ne peuvent profiter des dispositions de la loi, bien qu'ils demeurent à la périphérie d'une section ou d'un township où vit un voisin qui reçoit l'indemnité. Dans certains cas, les cultivateurs ont perdu toute leur récolte, comme la chose s'est produite dans ma circonscription, mais ils n'ont reçu aucune indemnisation en vertu de la loi parce qu'ils habitent une région non admissible. D'autre part, des cultivateurs demeurant dans la région admissible ont touché une subvention, bien qu'ils aient récolté quinze boisseaux à l'acre. A mon sens, c'est une injustice flagrante. Une loi qui établit de telles distinctions est loin d'être juste.

Autre point au sujet de l'indemnisation relative aux dégâts causés par la grêle. Il faudrait étendre la portée de la loi de façon à permettre le versement de subventions à l'égard de chaque terre. Ainsi, les cultivateurs ne seraient pas portés à négliger leur terre.

On se plaint aussi que les présentes subventions sont insuffisantes. Les frais d'exploitation agricole ont sensiblement augmenté depuis l'entrée en vigueur de la loi. Les versements n'ont jamais été assez élevés, mais ils semblent insignifiants si l'on tient compte de l'augmentation des frais de production. A mon sens, il convient de porter au moins à $5 l'acre l'indemnisation relative aux récoltes déficitaires ou manquées, et de relever de $500 à $1,000 le montant global versé à l'égard de chaque unité agricole.

Comme la fréquence des récoltes manquées résulte de divergences de climat, on devrait diviser les provinces en zones. Les régions septentrionales sont moins exposées à la sécheresse que les contrées méridionales. C'est le cas notamment en Saskatchewan. En divisant les provinces en zones établies selon la gravité du risque, et en calculant la déduction d'après le danger, on répartirait plus équitablement le fardeau de l'aide en cas de récolte manquée.

Il convient également de tenir compte du classement du blé. Cela se rattache étroitement au programme concernant l'aide aux cultivateurs des prairies, bien qu'on puisse penser le contraire. On devrait songer à classer le blé d'après sa teneur en protéine. Si l'on faisait cela, les régions méridionales des provinces de l'Ouest,—et je songe encore au sud de la Saskatchewan,—bénéficieraient d'un classement plus élevé à l'égard de leur blé, dont la contenance en protéine est plus forte. On pourrait, naturellement, en toucher un meilleur prix, compensant ainsi, dans une très large mesure, les déductions plus fortes qui s'imposent dans le sud de la Saskatchewan, où les risques sont plus considérables.

La prime est lamentablement insuffisante. Si l'on obtient moins de quatre boisseaux à l'acre, on peut conclure, à mon avis, à la faillite de la récolte. Un versement jusqu'à concurrence de $500 par ferme est à coup sûr insuffisant en pareil cas. Il ne suffit pas à satisfaire aux simples besoins vitaux au cours des mois d'hiver, encore moins à permettre l'achat de graines de semence au printemps et de carburant pour les besoins de la même saison. On a déjà vu, et on commence à revoir des cultivateurs qui doivent s'adresser à la banque pour obtenir de l'argent en vue des semences. Si la récolte manque de nouveau l'année suivante, il n'est pas impossible que tant de dettes accumulées les obligent à tout abandonner.

J'engage fortement le ministre à envisager des versements individuels, une prime plus forte et un système de zones qui permettraient d'appliquer la loi plus sagement et plus équitablement.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): J'approuve une bonne partie des remarques de l'honorable préopinant. Bien qu'il soit peut-être vrai que les amendements figurant dans le bill amélioreront la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il n'en reste pas moins qu'ils n'ont qu'une importance fort minime. La mesure est loin de pourvoir aux modifications qu'il faudrait apporter pour rendre la loi vraiment équitable.

Depuis l'adoption de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en 1939, plusieurs changements y ont été apportés. Bien que, d'une façon générale, ces modifications puissent être considérées comme ayant été avantageuses aux cultivateurs, la loi comporte encore plusieurs anomalies. L'objet de la mesure est d'assurer de l'aide aux cultivateurs qui n'obtiennent pas de récolte à cause de conditions climatiques. Or, dans l'application de la loi on constate que bien des cultivateurs qui ont eu de mauvaises récoltes ne peuvent obtenir d'assistance, alors que d'autres dont les récoltes sont passables peuvent toucher le boni de sécheresse.

Il ne devrait être guère difficile de remédier dans une large mesure à une situation aussi regrettable. Ainsi, nous avons maintes fois déclaré que le boni devrait s'appliquer à chaque ferme considérée comme unité. Dans le passé le ministre s'est invariablement opposé à cette proposition, en se fondant sur trois motifs principaux. Il s'y est opposé,

d'abord parce que cela encouragerait l'exploitation de terres impropres à la culture. Deuxièmement, il est d'avis que cela équivaudrait dans bien des cas à subventionner l'exploitation de terres pauvres. Troisièmement, il estime que la province peut fort bien s'occuper des zones peu étendues qui ne peuvent obtenir le boni, faute de pouvoir satisfaire aux exigences requises.

Le ministre ayant déclaré clairement que le Gouvernement n'accepterait pas de prendre la ferme comme unité, je désire citer une résolution adoptée, à ce sujet, lors de la convention annuelle de la Ligue du crédit social d'Alberta, tenue en novembre dernier. Voici:

Considérant que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies prévoit le paiement d'une prime à l'égard d'une zone rectangulaire comprenant non moins de neuf sections et dont un côté est contigu à la limite d'un township admissible.

Considérant que cela prive les cultivateurs des avantages de la prime, lorsque leurs terres sont contiguës à un township admissible mais sont situées dans une zone comprenant moins de neuf sections; et

Considérant que cela prive des cultivateurs de la prime lorsque leurs terres sont adjacentes à la zone admissible mais sont situées hors du rectangle;

Il est résolu de prier le gouvernement fédéral de modifier l'article 7 *b*) de la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de manière que toute zone de neuf sections contiguës ou plus ait droit à l'allocation, qu'il soit traversé ou non par une limite de township où le rendement moyen est inférieur à dix boisseaux.

Si le Gouvernement n'est pas disposé à aller même jusque-là, qu'il adopte du moins le principe contenu dans la loi voulant qu'aucun bloc de sections ne soit privé des avantages de la loi pour l'unique raison que ce bloc est séparé d'un autre par une limite de township.

Je m'explique. A l'heure actuelle, le Gouvernement ne paiera pas d'allocation à l'égard d'une zone de moins de neuf sections dans un bloc rectangulaire. Le ministre a prétexté que cela encourageait l'exploitation de terres pauvres. Une telle prétention peut se défendre. J'avoue que son raisonnement a du bon. Mais comment le ministre peut-il motiver le refus de verser une allocation à l'égard d'un bloc de terrain parce qu'il est trop étendu ou même à l'égard d'une partie d'un bloc de terrain parce que le bloc entier est trop étendu? Mettons qu'il s'agisse par exemple d'un bloc de terrain de six milles sur six milles, soit un township. On peut verser l'allocation à l'égard des trente-six sections de terrain. D'autre part, s'il s'agit d'un bloc de six milles sur sept milles, renfermant quarante-deux sections, on ne peut verser l'allocation qu'à l'égard d'une partie de ce bloc.

[M. Quelch.]

En pareil cas, le ministre ne peut soutenir que payer l'allocation à l'égard du plus grand bloc tout entier, ce serait encourager la culture des terrains pauvres.

Dans les circonstances, le ministre est obligé de se dire que toute petite parcelle de terrain en dehors d'un township devrait incomber au gouvernement provincial. S'il fallait adopter ce principe, il en résulterait une formidable confusion. On chercherait toujours à passer la responsabilité à un autre. La province dirait que telle parcelle de terrain relève du gouvernement fédéral, tandis que celui-ci soutiendrait qu'elle relève du gouvernement provincial.

En deuxième lieu, comme les provinces n'ont pas cette faculté du pouvoir central de se procurer tout l'argent nécessaire, comment trouveraient-elles les moyens de verser cette subvention? Puisque le Gouvernement a pris sur lui d'adopter la loi, c'est lui qui doit assumer les responsabilités qui en découlent. A mon sens, c'est là le point capital. N'oublions pas, en effet, que c'est à son initiative que s'est ouverte à la colonisation une grande partie de cette région de l'Ouest aujourd'hui desséchée. A ce moment-là, c'est de lui que relevait l'administration de nos ressources nationales. En dépit des avertissements que lui adressaient depuis 1800 des ingénieurs et des arpenteurs, il a permis à des cultivateurs d'aller s'y établir. Depuis lors, nous avons à relever de nombreux cas tragiques de cultivateurs incapables de gagner leur subsistance par suite de la sécheresse.

Je songe en particulier à la circonscription d'Acadia que je représente en cette Chambre. Il n'est pas exagéré de dire que les trois cinquièmes de cette circonscription se trouvent dans la zone de sécheresse semi-permanente et que plus des sept dixièmes de la population l'ont délaissée à cause de la sécheresse.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies offre au Gouvernement un autre moyen d'aider les cultivateurs en cause. Dans ma circonscription, on a fait en 1922 un relevé à l'égard de ce qu'on appelait le projet William Pearce d'abreuvage des bestiaux, qui devait permettre l'irrigation d'un million et demi d'acres de terre. Depuis cette date, le Gouvernement a porté la population à croire que les travaux seraient effectués. Viennent ensuite les travaux de détournement de la Red-Deer; le levé des plans est maintenant terminé, les ententes ont été conclues avec les provinces. On est prêt à commencer, sauf qu'il manque l'attribution des contrats par le gouvernement fédéral qui permettra ainsi de commencer les travaux et d'irriguer plus d'un demi-million d'acres de terre.

Le très hon. M. GARDINER: Nous voilà bien loin du bill à l'étude; je tiens cependant à dire que cette affirmation n'est pas exacte.

M. QUELCH: Quelle affirmation?

Le très hon. M. GARDINER: Qu'il ne reste plus qu'à accorder le contrat. Les accords n'ont pas encore été conclus avec les provinces.

M. QUELCH: Ils l'ont été.

Le très hon. M. GARDINER: Mais cela n'a rien à voir au bill à l'étude.

M. QUELCH: Vous dites que mon affirmation est inexacte. En tout cas les accords ont effectivement été conclus avec l'Alberta. Elles ne demandent pas mieux que de signer de tels accords avec le gouvernement fédéral.

Le très hon. M. GARDINER: Aucun accord n'a été conclu avec les provinces et aucune d'elles n'en a signé. Les accords n'ont pas été signés à cause du Manitoba. Mais je ne veux pas discuter cette question ce soir.

M. l'ORATEUR SUUPPLÉANT: Sauf erreur, ces ententes n'ont rien à voir à la mesure à l'étude. Je prie l'honorable député de s'en tenir au principe dont s'inspire le bill.

M. QUELCH: Si j'ai signalé ce fait...

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas un fait.

M. QUELCH: Qu'est-ce qui ne l'est pas?

Le très hon. M. GARDINER: Votre affirmation.

M. QUELCH: Je consentirai volontiers à poursuivre la discussion avec le ministre, si M. l'Orateur veut bien me le permettre. La province a collaboré, je crois, dans toute la mesure du possible avec le gouvernement fédéral, mais, comme l'a signalé le ministre, on ne peut s'entendre avec le Manitoba.

Le très hon. M. GARDINER: Si nous devons discuter ce point, je propose que nous attendions le moment où nous pourrons répondre aux questions. Ces affirmations sont fausses.

M. QUELCH: Je prie donc le ministre de ne plus m'interrompre à ce sujet. Si j'ai parlé de l'irrigation, c'est que cette région est fortement atteinte par la sécheresse. Il en sera ainsi tant que les terres ne seront pas irriguées. La même chose existe en Saskatchewan. Cette façon de procéder permettrait au Gouvernement d'économiser une forte partie des fonds qu'il affecte présentement à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je ne prétends pas que nous pourrions nous passer de cette loi; cependant, il serait possible d'économiser une partie des fonds que nous y affectons.

Le versement de l'indemnité à chacun en particulier aurait accru les frais du gouvernement fédéral; voilà la véritable raison de son refus. En 1939, lorsque la loi a été présentée pour la première fois, l'honorable Charles Dunning a affirmé que, selon lui, si elle avait été en vigueur pendant les années vingt, elle aurait permis d'amasser une réserve assez importante pour répondre aux exigences des années de misère. Je doute qu'on eût obtenu un tel résultat mais nous conviendrons tous, j'imagine, qu'on ne peut raisonnablement s'attendre que désormais la loi couvre ses frais. Tant qu'elle sera en vigueur, il faudra chaque année verser certaines sommes en sus du montant provenant de l'impôt de 1 p. 100, à moins qu'on n'exécute des travaux d'irrigation.

Si l'élément coût empêche le Gouvernement de payer l'indemnité à l'intéressé même, cet obstacle subsistera tant que nous conserverons le régime financier actuel. Nous devrions accorder l'indemnité à tous les cultivateurs qui perdent leur récolte et cesser de la verser à ceux qui obtiennent d'assez bons résultats. L'alinéa *a*) de l'article 7 de la loi expose les circonstances dans lesquelles il n'est pas nécessaire de verser l'indemnité à certains cultivateurs dont la récolte est assez satisfaisante. Elle prescrit que lorsque le rendement moyen d'un groupe de lotissements ou d'un quart de township ou d'une plus grande étendue, dont un côté touche un township inadmissible, s'établit à 14 boisseaux, on peut retrancher les lotissements du township et s'abstenir de verser l'indemnité.

J'aimerais qu'on supprime cet article de la loi. Je le trouve odieux. Il dresse les cultivateurs les uns contre les autres et crée un profond malaise dans le township. Lorsque le rendement moyen d'un township est d'environ huit boisseaux à l'acre et que la prime doit être versée en conséquence, si le rendement d'une partie du même township est inférieur à 4 boisseaux, les cultivateurs de cette dernière partie s'agitent afin qu'on s'empare d'un bloc de neuf sections de l'autre partie du township dont le rendement serait supérieur à 14 boisseaux, en vue de hausser le montant de la prime qui leur revient. J'ai eu connaissance d'un cas de ce genre que j'ai signalé au ministre.

J'ai une autre raison de détester cet article. Elle tient cependant plus à la façon de l'appliquer qu'à l'article lui-même. Il y a deux ans, on a détaché un bloc de neuf sections dont le rendement moyen était supérieur à 14 boisseaux à l'acre. De ces neuf

sections, cependant, six seulement avaient un fort rendement, soit plus de 20 boisseaux par acre. Afin de détacher les neuf sections, il a fallu en ajouter trois autres où la récolte avait presque complètement échoué. Toutefois, en ajoutant ces trois sections aux six autres, la récolte moyenne dépassait quand même 14 boisseaux. J'ai protesté contre cette mesure et les fonctionnaires n'ont pu que me proposer d'ajouter un autre bloc de trois sections au lieu des trois qu'ils retiraient. Si j'avais fait cette proposition elle aurait été mal accueillie des cultivateurs des trois sections que j'aurais proposé de substituer aux trois autres.

J'estime que lorsque l'article 7*a*) de la loi sera mis en vigueur, on ne devrait l'appliquer qu'aux terres dont le rendement dépasse 14 boisseaux par acre. On ne devrait pas laisser les fonctionnaires inclure dans la zone des terres où la récolte a complètement manqué comme ils l'ont fait dans un cas dont j'ai eu connaissance, ou y inclure des terres où le rendement moyen est inférieur à 14 boisseaux par acre. Voilà pourquoi j'estime que l'article 7*a*) devrait être abrogé.

Lorsqu'on veut s'abstenir de verser la prime, on devrait considérer chaque cas particulier. Dans toute section où la récolte a dépassé 14 boisseaux par acre, la prime ne devrait pas être versée. D'autre part, elle devrait être payée à l'égard de toute section où la récolte a manqué, qu'il s'agisse ou non d'une zone de neuf sections. Ce n'est qu'en procédant ainsi qu'on sera certain de faire bénéficier de la prime les cultivateurs qui n'ont pas eu de récolte. De cette façon, seuls ceux dont la récolte aura été nulle toucheront la prime.

M. RONALD MOORE (Churchill): Je n'entends pas discuter longuement la présente mesure mais, depuis deux ans, j'ai reçu de cultivateurs de la partie sud de ma circonscription, plusieurs plaintes au sujet de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les honorables députés savent sans doute que l'objet principal de cette mesure est de venir en aide aux régions agricoles de la partie méridionale des provinces des Prairies. Elle vise surtout à parer aux difficultés de la culture dans ces provinces.

Dans ces régions, le rendement par acre est relativement peu élevé et les zones de mauvaises récoltes sont passablement étendues. Mais à mesure qu'on s'avance vers le nord, les conditions changent. Une plus abdondante humidité améliore le rendement et les zones de mauvaises récoltes sont beaucoup plus circonscrites. Dans la vallée de la rivière Swan et dans la région de Dauphin, les mauvaises récoltes sont relativement rares et se limitent à des zones de peu d'étendue. Pourtant, les cultivateurs de ces districts paient les mêmes taux, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, que ceux des régions méridionales. Dans le Nord, les avantages que les gens retirent de la loi sont à la vérité très restreints. J'ai rencontré un certain nombre de cultivateurs qui, victimes de récoltes déficitaires, n'ont pu bénéficier des dispositions de la loi bien qu'ils eussent versé leurs participations depuis plusieurs années. Les cultivateurs de ces deux régions voudraient que la loi soit modifiée de façon que toute mauvaise récolte de ces régions donne droit aux bénéfices prévus par la loi. Ces avantages devraient d'ailleurs s'appliquer à chaque récolte. Dans certaines régions, peut-être un seul cultivateur subira-t-il telle année une récolte déficitaire. On voudrait donc modifier la loi de façon que chaque cultivateur ainsi éprouvé puisse en bénéficier.

Vu la rareté relative des récoltes déficitaires dans le Nord, certains ont exprimé l'avis que la loi devrait également les indemniser des pertes causées par la grêle et la gelée. Je ne prétends pas qu'il y a lieu d'insérer une telle disposition dans la loi actuelle, mais c'est là une question que le ministère de l'Agriculture devrait étudier, vu que le montant versé par les cultivateurs de ces régions dépasse de beaucoup celui qu'ils touchent.

Je suis porté à croire, comme on le disait dernièrement, qu'on devrait établir un régime de zone permettant d'effectuer des paiements à l'égard de régions beaucoup moins vastes qu'à l'heure actuelle.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai des observations assez longues à faire au sujet de l'amendement projeté à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je partage l'avis des honorables préopinants et j'approuve entièrement l'honorable représentant de Weyburn (M. McKay) quand il affirme que, dans les circonstances actuelles, la loi ne répond pas aux fins pour lesquelles on l'a établie. Je suis donc d'avis qu'on devrait apporter des modifications précises à la loi et en étendre la portée de manière à en faire un plan d'assurance-récoltes complet, à l'avantage des agriculteurs de toutes les parties du pays et non pas seulement des cultivateurs de l'Ouest.

On a présenté cette loi en 1939 pour deux raisons bien évidentes. Premièrement, parce que le parlement et le gouvernement de l'époque jugeaient nécessaire d'accorder quelque aide,—ou devrai-je dire plutôt l'assurance-récoltes,—aux provinces des Prairies, où, pendant plusieurs années consécutives, parti-

culièrement au cours des années trente, la récolte avait manqué sans qu'il y ait eu négligence de la part du cultivateur, mais à cause de la température et d'autres conditions indépendantes de sa volonté.

Les dispositions de cette mesure ne répondent pas aux besoins de nos cultivateurs canadiens, à mon avis. Nous avons vu le revenu agricole fluctuer d'année en année jusqu'à 200 et 300 p. 100, et bien que la loi ait apporté des secours précieux à nos cultivateurs des Prairies, elle ne répond pas à notre besoin d'un plan d'assurance-récoltes.

Je signale aux honorables députés que de 1938 à 1940 la moitié de nos exploitants agricoles dans les provinces des Praiires ont touché moins de $500 par unité. Autrement dit, leur revenu, y compris le revenu en nature, a été inférieur à $500. Il est donc manifeste que, dans les provinces des Prairies, le revenu agricole subit des fluctuations énormes et que cet état de chose se réflète dans le niveau de vie de nos gens. Il s'ensuit qu'en plusieurs endroits nous avons ce qu'on pourrait appeler des régions périclitantes. Cette fluctuation du revenu agricole se traduit par un abaissement du niveau de vie de nos marchands et de nos hommes d'affaires et compromet leur commerce.

Ce qu'il nous faut, ce n'est pas seulement de l'aide à nos cultivateurs des provinces des Prairies, mais un programme fédéral général d'assurance pour les récoltes, d'une vaste portée et faisant partie intégrante des programmes provinciaux dans tout le pays, afin que nos agriculteurs soient assurés d'un revenu en cas de récoltes déficitaires. Un tel programme général devrait premièrement tenir compte du producteur, de manière à assurer au Canada une production maximum de denrées de consommation d'origine agricole. Deuxièmement, il devrait permettre à nos travailleurs agricoles de toucher un revenu comparable à celui des ouvriers employés des industries urbaines bien établies. Troisièmement, il devrait permettre de réaliser un maximum de production en vue de l'exportation. La portée de la loi actuelle est tellement restreinte que c'est seulement dans le cas de sécheresse désastreuse que nous obtenons de l'aide. Cette aide ne suffit pas du tout à nos cultivateurs pour maintenir une production maximum.

(Sur la motion de M. McCullough, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. GREEN: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. CHEVRIER: D'abord, nous reprendrons le débat sur le projet d'amendement du chef de la C.C.F. et sur le projet de sous-amendement du chef de l'opposition à la motion du ministre des Finances invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je rappelle aux honorables députés que nous avons consacré six jours à ce débat. Nous comptons donc sur leur collaboration, afin de le terminer demain. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill n° 204, tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, que nous avons étudié ce soir. Puis, la deuxième lecture du bill n° 203, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Enfin, la deuxième lecture du bill n° 198, tendant à modifier la loi des élections fédérales.

M. MacNICOL: Suivrons-nous cet ordre?

L'hon. M. CHEVRIER: Pas nécessairement, mais je l'espère. A tout événement, le premier article au programme sera la reprise du débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

A PROPOS D'UN COMPTE RENDU PARU LE 21 AVRIL DANS LE *Journal* D'OTTAWA

M. DOUGLAS ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, à propos d'un compte rendu paru ce matin dans le *Journal* d'Ottawa. Environ quinze cents personnes sont venues de toutes les parties du pays entendre, hier soir, le discours du futur premier ministre du Canada, M. John Bracken. Certains honorables députés auraient aimé l'écouter. Si j'en parle, c'est que plusieurs députés de mon groupe se sont imposé un réel sacrifice en assistant hier soir à la séance de la Chambre. Or le *Journal* affirme que l'opposition officielle conservatrice-progressiste y était beaucoup moins nombreuse que les autres. Tout d'abord, je crois que nous étions dix ici, et non pas trois comme l'affirme le journal. Ensuite, même s'il y avait une soixantaine de partisans du Gouvernement, nous n'étions certainement pas moins nombreux de ce côté-ci. Et voilà. On n'a qu'à se reporter au hansard pour voir la part que nous avons prise aux débats d'hier soir.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je crois que l'honorable a exposé son point.

LE TRÈS HONORABLE W. L. MACKENZIE KING

AUTRES FÉLICITATIONS SUR SES LONGS ÉTATS DE SERVICE À TITRE DE PREMIER MINISTRE— PRÉSENTATION DE SES PARTISANS

M. GORDON GRAYDON (Peel): Quelques mots au sujet de l'opportunité de certains événements qui se sont produits hier lors de l'ouverture de la séance. Quelques-uns d'entre nous s'acquittaient ailleurs de certaines fonctions, en vue de parer aux éventualités qui pourraient surgir à la suite du choix du successeur du premier ministre, dans quelques mois. Je signale que la célébration d'hier était quelque peu prématurée et je prends maintenant la parole en vue de corriger cette erreur.

Hier, le premier ministre et feu sir Robert Walpole étaient sur un pied d'égalité, mais la période supplémentaire n'avait pas encore été jouée. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, sir Robert passe au second rang, cédant le pas à notre premier ministre. Etant donné que j'occupe un fauteuil vis-à-vis le sien depuis quelque temps, je prends la liberté de lui souhaiter de tout cœur, santé et bonheur pour les années futures; je suis fort heureux qu'il ait remporté la palme après une lutte longue et ardue.

M. J.-T. RICHARD (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, les fleurs devant le premier ministre expriment les sentiments des membres du "petit Chicago" qui sont très fiers de ce que leur chef ait exercé ses fonctions plus longtemps que tout autre premier ministre du Commonwealth britannique. Nous nous enorgueillissons de servir sous lui et espérons que l'exemple qu'il a donné dans le passé nous sera utile lorsque viendra notre tour de diriger.

En ma qualité de représentant d'Ottawa-Est, je tiens à signaler que ma circonscription compte parmi ses électeurs les plus distingués le premier ministre du Canada. Je désire lui rappeler que les gens d'Ottawa lui sont reconnaissants des services qu'il a rendus à la ville et espèrent qu'il demeurera longtemps parmi eux.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai dû m'absenter hier. Je m'attendais, cependant, que c'est aujourd'hui qu'on féliciterait le premier ministre de ses magnifiques réalisations. Je profite donc de l'occasion pour faire miennes les paroles des autres députés qui ont félicité le premier ministre et pour lui souhaiter de longues années de bonheur et de santé.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si j'ai la bonne fortune de me rendre à la Chambre demain, j'espère qu'il ne sera plus question de mes longs états de service. Je remercie les honorables députés qui ont ajouté aux paroles bienveillantes qui m'ont été adressées hier. Je leur suis reconnaissant de cette marque d'estime.

LE CHANGE

FILIALES AMÉRICAINES AU CANADA

A l'appel des motions.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): L'honorable député de The Battlefords (M. Campbell) m'a demandé hier, à l'appel de l'ordre du jour, d'informer la Chambre du montant de dollars canadiens qui a été converti en devises des Etats-Unis par des filiales américaines en vue de faire face à leurs obligations outre-frontière. J'ai pu me procurer les renseignements suivants qui, je le crois, sont ceux que l'honorable député désire.

Au cours du premier trimestre de 1948, le montant de devises américaines obtenu par des filiales de sociétés d'outre-frontière en vue de payer aux sociétés-mères des intérêts, des remboursements sur le capital ou des dividendes, se répartissait ainsi qu'il suit:

Intérêts	$ 300,000
Remboursement sur le capital	néant
Dividendes	
Filiales appartenant intégralement à la société-mère	13,000,000
Filiales appartenant de moitié ou plus à la société-mère	2,800,000
	$16,100,000

M. COLDWELL: Le ministre a-t-il les chiffres pour 1947?

L'hon. M. ABOTT: Les chiffres que j'ai cités s'appliquent au premier trimestre de 1948. Je n'en possède pas à l'égard de 1947. Ainsi que je l'ai signalé hier, il est nécessaire de se procurer des chiffres avant de répondre à cette question. Elle devrait donc être portée au *Feuilleton*. J'ai donné aujourd'hui des renseignements à mon honorable ami, mais je dois l'inviter à inscrire dorénavant au *Feuilleton* toute question de ce genre.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LES PÉNITENCIERS

M. MacKAY:

1. Combien y a-t-il de détenus dans chacun des pénitenciers fédéraux?
2. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour donner suite aux conclusions déposées en 1938 par la commission royale chargée d'enquêter sur le régime pénal?

Le très hon. M. ILSLEY:

1.

Kingston (Ont.) .....hommes	715
Kingston (Ont.) .....femmes	71
Saint-Vincent-de-Paul (P.Q.)...	1,080
Dorchester (N.-B.)	512
Manitoba	297
Colombie-Britannique	448
Saskatchewan	359
Collin's Bay (Ont.)	289
Total	3,771

2. Les mesures prises de 1938 à 1948 pour donner suite aux conclusions de la commission royale chargée d'enquêter sur le régime pénal au Canada sont exposées par le détail aux pages 48 à 56 du rapport annuel du surintendant des pénitenciers pour l'année financière terminée le 31 mars 1947. Ce rapport a été déposé à la Chambre des communes. On a depuis proclamé la loi de 1939 sur les pénitenciers et ses amendements, on a nommé le commissaire, les commissaires adjoints et les commissaires adjoints suppléants autorisés par la loi. On a intitué dans deux pénitenciers la formation professionnelle à temps continu, on a nommé des fonctionnaires du classement dans tous les pénitenciers, et perfectionné la méthode de classement des prisonniers. On a organisé des cours de formation pour les fonctionnaires des pénitenciers, réorganisé les services éducatifs dans les pénitenciers. On procède à un programme de construction et de rénovation des édifices et au remplacement de la machinerie et de l'outillage, suivant l'autorisation prévue aux crédits annuels.

OFFICE DU FILM—FILMS TOURNÉS POUR LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX

M. FRASER:

1. Des ministères du Gouvernement ont-ils demandé à l'Office national du film de tourner des films pour leur compte, au cours *a*) de 1947, *b*) de janvier, février et mars 1948?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces ministères et quels étaient les titres de ces films?
3. L'Office national a-t-il tourné tous ces films ou certains ont-ils été confiés à des entreprises commerciales?
4. Quels films ont été tournés par des sociétés commerciales?
5. Des ministères ont-ils demandé que des sociétés commerciales tournent des films?

M. WINTERS:

1. *a*) Oui; *b*) Oui.

2. Ministère et titre:

Agriculture: Science Helps the Farmer; Prairie Homes (version française); Mon Domaine; Bœuf de choix; Dutch Elm Disease (version anglaise); Dutch Elm Disease (version française); Soil Conservation; St. Mary's Dam.

Banque du Canada: Canada Savings Bond Newsclip.

Radio-Canada: Sackville International Shortwave (titre provisoire).

National-Canadien: Song of the Ski; Gaspe Film (titre provisoire); Song of Algonquin (enregistrement seulement).

Commission du district fédéral: Capital Plan; Community Plan.

Assurance: Are you safe at home?

Travail: International Labour Office; Industrial Safety 1948; L.M.P.C. Discussion Trailer; Displaced Persons Dispersal Centre; Older Workers Newsclip; Discutons-le avec le C.M.P.; L.M.P.C. Discussion Trailer (version française).

Mines et Ressources: Winter Sports at Banff; Prince Edward Island National Park (titre provisoire); Cape Breton Highlands National Park (titre provisoire); Holiday Island; Highway of Canada; Winter Sports in National Parks (titre provisoire); Yellowknife.

Défense nationale: Royal Canadian Artillery; Going North; Parachute Training.

Santé nationale et Bien-être social: Restaurant Sanitation; Dental Health Film; Community Chests 1947; Immunization (reportage); Gage d'avenir; Immunization; Narcotics; Feeling of Hostility; Urban Recreation; Cancer; V.D. Education; Why won't Tommy eat?; Dental Health Cartoon; Rural Health; Rat Control; National Health Week (ciné-actualité); Know Your Baby.

Postes: Mail Early (ciné-actualité) 1947.

Commerce: Trade Missions (découpage seulement); Let's Beautify Canada; Bass Fishing; Tyee Fishing; International Trade (titre provisoire); Blue Bloods from Canada.

3. L'Office national du film a tourné 48 films et des entreprises commerciales en ont tourné 9.

4. Are you safe at home?; Prince Edward Island National Park; Cape Breton Highlands National Park; Holiday Island; Dental Health Film; Why won't Tommy eat?; Know your baby; International trade; Blue bloods from Canada.

5. Oui.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—BUREAU DES STUPÉFIANTS

M. RICHARD (Gloucester):

Le bureau des stupéfiants du ministère de la Santé et du Bien-être social a-t-il constaté une hausse de la toxicomanie durant les trois dernières années?

L'hon. M. MARTIN: Il est impossible d'indiquer au juste quel est, à un moment donné, le nombre exact des toxicomanes au Canada. Toutefois, une attention vigilante et constante de la part des autorités chargées de faire respecter la loi de l'opium et des drogues narcotiques a permis d'obtenir un nombre croissant de condamnations sous l'empire de cette loi. Voici le nombre de ces condamnations: 1945, 147; 1946, 215; 1947, 265.

POSTES—REVENU DE LA VENTE DES TIMBRES

M. LOCKHART:

1. Au cours de chacune des années 1945, 1946 et 1947, quel a été le surplus total du ministère des Postes?

2. Au cours de chacune des années susmentionnées, combien a rapporté l'expédition des colis outre-mer?

3. Depuis 1940, quelles augmentations a-t-on apportées au tarif postal des colis à destination d'outre-mer?

4. A-t-on pris des mesures en vue de réduire le tarif postal à l'égard du Canada et des Etats-Unis d'Amérique?

L'hon. M. BERTRAND:

1.

Année financière 1944-1945	$11,442,534
Année financière 1945-1946	10,905,913
Année financière 1946-1947	8,773,574

2. L'expédition de colis du Canada au Royaume-Uni, à l'exclusion des colis destinés à nos militaires, a rapporté les sommes suivantes:

1945	$1,872,761
1946	3,143,778
1947	3,967,152

3. Le tarif postal des colis à destination du Royaume-Uni n'a pas augmenté depuis 1940. A compter du 1er janvier 1947, au contraire, il a été réduit dans la mesure suivante:

	Ancien tarif	Nouveau tarif
1 liv.	$ .24	$ .25
2 liv.	.42	.40
3 liv.	.60	.55
4 liv.	.78	.70
5 liv.	.96	.85
6 liv.	1.14	1.00
7 liv.	1.32	1.15
8 liv.	1.50	1.30
9 liv.	1.68	1.45
10 liv.	1.86	1.50
10-15 liv.	2.50	2.00
15-20 liv.	3.00	2.50

4. Non.

RÉSERVES INDIENNES DE L'ÎLE VALDEZ (C.-B.)—COUPE DU BOIS

M. PEARKES:

1. Au cours des deux dernières années, a-t-on demandé à louer des concessions forestières ou à couper du bois en quelque partie des réserves indiennes situées dans l'île Valdez, en Colombie-Britannique?

2. Dans le cas de l'affirmative, à qui a-t-on accordé ou refusé ces baux ou permis?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2. Non. Nous avons cependant renouvelé en faveur de T. L. Garner, de Duncan (Colombie-Britannique) une concession forestière accordée en 1942 et visant une partie de la réserve indienne n° 3, de Lyaksun, dans l'île Valdez.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPRESSIONS

M. PROBE:

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, quelle a été la quantité totale des impressions que le gouvernement fédéral a confiées à des imprimeries commerciales dans chaque province du Canada?

2. A l'égard de l'une quelconque ou de chacune des cinq dernières années, quels sont les noms et adresses des établissements qui ont reçu plus de $5,000 pour des travaux d'impression du Gouvernement, et quelle somme a été payée à chacun?

3. A combien estime-t-on la valeur des impressions du Gouvernement dans chacune des provinces canadiennes au cours de chacune des cinq dernières années?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

PETITIONS—DISTRICT DE MACKENZIE

M. BLACK (Yukon):

1. Des personnes ne résidant pas dans le district de Mackenzie ni dans le territoire du Yukon ont-elles présenté des pétitions au Parlement et au Gouvernement demandant de ne pas ajouter au Yukon le district de Mackenzie?

2. Des habitants du district de Mackenzie ou du territoire du Yukon ont-ils demandé au Parlement et au Gouvernement d'ajouter le district de Mackenzie ou l'une des parties de ce district à la circonscription du Yukon? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces habitants, à qui ont-ils présenté leurs requêtes et quand?

3. Au cours de la présente session ou de la législature actuelle, et avant les prochaines élections fédérales générales, le Gouvernement présentera-t-il une mesure législative en vue de constituer le district de Mackenzie en une circonscription et de donner à ce district le droit d'élire un député pour le représenter à la Chambre des communes du Canada?

4. Sinon, le Gouvernement, au cours de la présente session, présentera-t-il une mesure en vue de modifier la loi sur la députation, afin de détacher la partie du district de Mackenzie ajoutée à la circonscription de Yukon-Mackenzie River?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

[M. Pearkes.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE MAÎTRE DE POSTE DE STENEN (SASK.)

M. NICHOLSON:

Copie de tous télégrammes, lettres et mémoires, datés depuis le 16 mars 1948, et relatifs à la nomination du maître de poste de Stenen, en Saskatchewan.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION AU SUJET DES INSTITUTIONS DE PRÊT AGRÉÉES

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation et, en particulier à autoriser les institutions de prêt agréées à acheter de la Société centrale d'hypothèques et de logement, les hypothèques détenues par ladite société, et à octroyer aux propriétaires de projets d'habitations à loyer des prêts dont le montant n'excède pas 85 p. 100 du coût estimatif de ces projets; à autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à garantir un revenu annuel en loyer, dont le montant sera déterminé par la société, sur les projets d'habitations à loyer, pour une durée ne dépassant pas trente ans, et d'octroyer des prêts aux propriétaires de projets d'habitation à loyer, si de tels prêts ne sont pas accordés par des institutions de prêt agréées; afin d'autoriser le gouverneur en conseil à transférer à la Société les terrains dévolus à Sa Majesté; et à décréter la liquidation et la dissolution de la société dite Wartime Housing Limited et attribuer à la Société centrale d'hypothèques et de logement le droit de pourvoir au logement pour fins de location à même les deniers qui peuvent être attribués par le Parlement à cette fin.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

RÉGIME DE PENSIONS À PARTICIPATION—INDEMNITÉS AUX GENDARMES BLESSÉS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada afin de pourvoir, *inter alia*, à un régime de pensions à participation pour les futurs membres

de la gendarmerie et les membres actuels qui décident de s'en prévaloir, et aussi, afin d'octroyer une indemnité aux membres de la gendarmerie ayant reçu des blessures dans l'exercice de leurs fonctions et une pension à la veuve et aux enfants des membres ayant perdu la vie dans l'accomplissement de leur devoir.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu l'approuver et en recommander l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'OLÉOMARGARINE

PRIÈRE AU GOUVERNEMENT DE PROPOSER LUI-MÊME UN BILL TENDANT À ABROGER L'INTERDICTION DE LA FABRICATION DE CE PRODUIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Vu l'importance du sujet, ne serait-ce pas, de la part du ministre, donner justice aux simples députés de tous les groupes et aux autres citoyens que de s'occuper du problème de l'oléomargarine en présentant une mesure à cet égard. De la sorte, ce ne sera pas une question de parti et les honorables députés pourront voter à leur gré. Comme il s'agit d'une question d'intérêt public, j'invite le ministre à me répondre.

M. SINCLAIR: Bravo!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La Chambre étant déjà saisie de la question, la requête de l'honorable député est irrecevable.

Des VOIX: Réponse, réponse!

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a refusé de l'accepter, je me permets, avec votre permission, de présenter cette livre de margarine à l'honorable représentant de Broadview (M. Church).

M. FRASER: Monsieur l'Orateur, je constate qu'on a importé une livre de margarine au Canada. Je me demande si le ministère ou le ministre de la Justice (M. Ilsley) traduira l'honorable représentant de Fraser-Valley devant les tribunaux à ce sujet.

Une VOIX: Qui dit qu'on a importé cette margarine?

M. COLDWELL: Il l'a déclaré.

M. FRASER: Ce produit est censé figurer sur la liste des importations interdites. Comment se fait-il qu'on l'ait apporté ici? Nous devrions obtenir ce renseignement.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député emploie de la graisse pour essieux, ce qui est la même chose.

M. FRASER: Je suis heureux que l'honorable représentant de Fraser-Valley ait répondu, car aucun des ministres ne semble capable de répondre à cette question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DIFFÉREND ENTRE LES AFFRÉTEURS DES GRANDS LACS ET LES SYNDICATS—LA RAPPORT BROCKINGTON-MCNISH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): A juger par le tapage actuel, les conservateurs auraient dû continuer leur congrès au château. Puis-je poser au ministre du Travail une question à propos d'un télégramme...

M. SINCLAIR: ..."que j'ai reçu avant d'entrer à la Chambre."

M. GILLIS: Vous avez dû dîner avec les tories hier soir et vous vous en ressentez encore.

Des VOIX: Oh, oh!

M. GRAYDON: Prenez garde! Vous savez ce qui dit Tim Buck.

M. GILLIS: Le ministre peut-il dire à la Chambre si la commission composée de M. Leonard W. Brockington et de M. J. D. McNish ont soumis un rapport au sujet du différend entre le syndicat des marins canadiens et le syndicat canadien des marins des Grands Lacs, à propos de la question de savoir quel organisme est l'agent négociateur juridique des Colonial Steamships Limited et des Sarnia Steamships Limited? Dans ce cas, le rapport a-t-il réglé la question? Sinon, quelles mesures le ministre entend-il adopter pour régler le différend?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la situation laisse en effet à désirer sur les Grands Lacs. C'est qu'un certain nombre d'armateurs des Grands Lacs ont conclu des contrats avec le syndicat des marins des lacs canadiens, lequel est un rival du syndicat antérieurement reconnu et, dans certains cas, attitré, le syndicat des marins canadiens. Ces armateurs refusent d'engager des membres de ce dernier syndicat. Celui-ci prétend donc qu'ils ont violé les règlements relatifs aux contrats collectifs en vigueur.

Il y a plusieurs mois que mon ministère s'emploie à régler le différend entre les armateurs et le syndicat des marins canadiens, mais l'attitude des premiers a fait échec à ses efforts.

La commission d'enquête en matière de différends industriels, que j'ai institutée il y a une quinzaine, en vue de régler le différend entre le syndicat des marins canadiens et les Sarnia and Colonial Steamship Companies, m'a soumis ces jours derniers un rapport que j'ai communiqué à la presse hier. Les honorables députés en ont sans doute pris connaissance dans les journaux du matin. La commission se composait de M. Leonard W. Brockington, K.C., d'Ottawa et de M. J. Douglas McNish, K.C., de Toronto.

Je puis ajouter que le syndicat des marins canadiens a demandé au Conseil national des relations ouvrières l'autorisation de traduire en justice les armateurs qui, dit-il, agissent à l'encontre de la loi. Le conseil lui a accordé cette autorisation. Etant donné que le syndicat a déjà engagé des poursuites judiciaires à cet égard, il ne m'est pas permis de me prononcer en ce moment sur le fonds de l'instance. Comme le rapport précité de la commission d'enquête en matière de différends industriels expose les détails du différend, il serait peut-être utile d'en déposer une copie, ce que je fais immédiatement.

TARIF-MARCHANDISES

RÉPERCUSSION DES MAJORATIONS SUR LE TRANSPORT PAR LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RONALD MOORE (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports (M. Chevrier) une question dont je ne lui ai pas encore donné avis. Vu la récente augmentation du tarif-marchandises, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux de transport des céréales acheminées par voie du chemin de fer de la baie d'Hudson?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il serait bon que je réfléchisse à cette question, la demande soumise par les chemins de fer n'intéressant pas le chemin de fer de la baie d'Hudson, autant que je me souvienne, encore que les céréales soient exclues de la décision de la commission. Cependant, puisqu'on ne m'a pas donné avis de la question, je devrai aller aux renseignements et répondre plus tard.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Me permettra-t-on une autre question? Toutes les céréales transportées à l'ouest de Fort-William-Port-Arthur sont-elles soustraites à l'augmentation des tarifs-marchandises?

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. CHEVRIER: La seule réponse que je puis donner à l'honorable député c'est de le renvoyer au jugement, où il trouvera six ou sept dispositions exemptant les céréales transportées dans diverses directions.

M. COLDWELL: Ailleurs que sur les grandes lignes, s'entend. L'augmentation s'applique, n'est-ce pas lorsqu'il s'agit de transactions entre cultivateurs et que le transport s'effectue sur des lignes secondaires?

L'hon. M. CHEVRIER: Si tel était le sens de la question, la réponse est affirmative.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

SUBVENTIONS OU OCTROIS À L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. J. McCUAIG (Maple-Creek): Le secrétaire d'Etat me dira-t-il pourquoi l'on n'a pas encore déposé le document en réponse à ma question du 25 février?

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Je n'ai pas compris sur quel sujet portait la question de l'honorable député. Cependant, je consulterai le hansard et verrai quand le document pourra être déposé.

SUBSIDES

TARIF-MARCHANDISES—MAJORATIONS DÉCRÉTÉES PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS—PROPOSITION D'AMENDEMENT DE M. COLDWELL—SOUS-AMENDEMENT DE M. BRACKEN

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 20 avril, sur la motion de l'honorable M. Abbott l'invitant à se former en comité des subsides, sur l'amendement de M. Coldwell et le sous-amendement de M. Bracken.

Des VOIX: Le vote.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le présent débat a commencé il y a deux semaines et bien que certains honorables députés qui ont déjà pris la parole puissent trouver fastidieux d'écouter d'autres discours sur un même sujet aussi important que celui-ci, je croirais manquer à mon devoir envers les électeurs de Selkirk, si je m'abstenais de protester contre le nouveau tarif-marchandises mis en vigueur dans les provinces de l'Ouest.

Je ne discuterai pas la question des tarifs de transport applicables à tout le pays. Les remarques que je pourrais faire à ce sujet ont peut-être déjà été formulées, mais avant d'examiner l'effet de la majoration du tarif-marchandises sur la circonscription de Selkirk, je désire me reporter au mémoire dans lequel le

Manitoba s'est opposé à cette hausse. Je veux citer des extraits des déclarations qu'ont faites quelques-uns de nos plus éminents citoyens. Je donnerai tout d'abord lecture d'un passage que je relève à la page 91, et dans lequel le premier ministre Stuart Garson du Manitoba déclare ce qui suit:

Les provinces des Prairies paient déjà une part disproportionnée des frais d'exploitation ferroviaire au Canada.

Leur prospérité actuelle provient dans une large mesure de l'instabilité des marchés durant la guerre, d'une série de récoltes surabondantes consécutives et d'un rapport favorable entre le coût de revient et les prix.

Les débouchés du temps de guerre sont fermés; les récoltes surabondantes ne peuvent durer indéfiniment et le rapport entre les frais et les prix de revient moins favorable.

La demande des chemins de fer en vue d'une majoration du tarif-marchandises n'intéresse pas tant la prospérité actuelle des provinces des Prairies que leurs perspectives principales de revenu futur.

Ces perspectives ne diffèrent pas essentiellement de celles qui s'offraient après la première Grande Guerre.

Je désire citer également, à la page 101, le témoignage de M. Clifford E. Wood, représentant de la Fédération des cultivateurs et des coopératives du Manitoba. Voici:

Le tarif-marchandises offre un intérêt particulier et capital pour les cultivateurs. Il est l'un des éléments importants qui déterminent le coût de production des articles que vendent les agriculteurs et il influe sensiblement sur le prix des denrées qu'ils doivent acheter. Une fois établi, il tend à demeurer fixe, surtout dans les régions où n'existe effectivement aucune concurrence. Naturellement, toute mesure comportant une majoration permanente de leurs frais fixes de production inquiète beaucoup les cultivateurs. Si l'on applique la majoration projetée, le coût de tous les articles que le cultivateur doit acheter, à l'exception de ceux qui sont fabriqués dans sa propre localité, subira une hausse. En outre, son revenu net diminuera à l'égard de la plupart des articles qu'il vend.

J'aimerais maintenant citer de la page 110 l'avis qu'exprimait M. F. J. Goodman au nom de l'association de l'industrie laitière du Manitoba:

Nous sommes d'avis que s'il y a relèvement du tarif-marchandises, il vaudra pour bien des années. Personne aujourd'hui ne sait quelle tournure prendront les prix des produits de l'industrie laitière. D'habitude l'histoire se répète. Aussi, quand on voit ce qui s'est passé après la première guerre mondiale, peut-on s'attendre à un fléchissement marqué des prix, même si cette baisse n'est pas aussi désastreuse qu'en 1921, car le prix du beurre était alors tombé en deux mois de 54c. à 26½c. Il nous semble tout à fait déraisonnable d'imposer au producteur un relèvement à long terme du tarif-marchandises, quand on songe que la prospérité de l'heure pourrait bien ne pas durer.

Voici une dernière citation. Il s'agit d'un passage, page 116, où M. John B. Brown exprime son avis au nom de la Canadian Co-operative Implements Limited:

Comme toute majoration des tarifs-marchandises sera pour ainsi dire permanente, il convient de calculer quelle sera la situation du cultivateur au cours des dix ou vingt prochaines années pour savoir s'il sera en mesure de supporter une majoration des tarifs-marchandises. A notre sens il est inconcevable de s'attendre à la fois au maintien de récoltes abondantes et de prix au cours de la période envisagée.

Je reviens à ma circonscription, peut-être une des plus étendues au Canada, et qui compte une population de 67,000 âmes. On y trouve 439 milles de chemins de fer à voie unique, c'est-à-dire plus peut-être que dans toute autre circonscription. Pour la gouverne des honorables députés qui étaient absents, je dirai que ces lignes traversent une région parsemée de lacs, où se fait de la polyculture, c'est-à-dire de la culture mixte, variée. On y recourt beaucoup aux services des chemins de fer. Quatre embranchements principaux sillonnent la circonscription; le Pacifique-Canadien en exploite deux, et le National-Canadien les deux autres. Une ligne s'étend jusqu'à Gypsumville, soit une distance de 173 milles. Une autre va jusqu'à Hodgson, sur une distance de 105 milles. La troisième se rend jusqu'à Arborg, à 76 milles de distance et la quatrième parcourt une distance de 83 milles jusqu'à Riverton. Ces distances démontrent aux honorables députés combien les chemins de fer sont nécessaires à la collectivité que je représente.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur le nouveau tarif pour volailles habillées. Beaucoup de volailles sont expédiées de ces régions. Plusieurs cultivateurs font une spécialité de l'élevage des dindons, et si quelque député vient me visiter cet été, je pourrai lui faire voir des fermes où plus de 1,000 dindons y glougloutent. L'ancien tarif pour volailles habillées, de Steep-Rock à Winnipeg, était de 89c., tandis que le nouveau est de $1.08, soit une augmentation de 19c. Le tarif des expéditions en provenance de Gypsumville a augmenté de 93c. à $1.13, ou de 20c.; en provenance de Hodgson, de 69c. à 83c., ou de 14c.; en provenance de Arborg, de 53c. à 64c., ou de 11c.; en provenance de Riverton, de 53c. à 64., ou de 11c. Pourtant, la majoration n'était censée être que de 21 p. 100!

Abordons maintenant le sujet des œufs. Chacun sait que les expéditions se font à brefs intervalles, afin d'assurer la livraison d'un

produit frais. Il faut donc se contenter de quantités plutôt faibles. Voici comment le nouveau tarif se compare avec l'ancien:

Caisses de 15 douzaines

	Ancien tarif	Nouveau tarif	Augmentation
Steep-Rock.	35c.	55c.	20c.
Gypsumville	35	55	20
Hodgson ..	35	50	15
Arborg ..	35	50	15
Riverton .	35	50	15

Caisses de 30 douzaines

	Ancien tarif	Nouveau tarif	Augmentation
Steep-Rock.	41c.	75c.	44c.
Gypsumville	41	75	44
Hodgson ..	39	70	31
Arborg ..	35	70	35
Riverton .	35	70	35

Le tarif applicable à la volaille comporte une majoration de 21 p. 100 seulement; mais dans le cas des œufs, on remarquera que le nouveau tarif signifie une hausse de 80 à 100 p. 100 qui sera totalement à la charge des producteurs.

Ces derniers doivent payer un tarif encore plus élevé lorsqu'ils expédient leurs œufs aux marchés de l'Est. Pour le prouver, qu'on me permette de citer un article paru dans le *Citizen,* de Winnipeg, le 17 avril courant. Sous la rubrique: "Les producteurs d'œufs font les frais de la hausse du tarif," on lit ce qui suit:

D'après les renseignements fournis par M. W. A. Landreth, directeur général de la Canadian Poultry Sales, ceux qui expédient de petites quantités d'œufs aux marchés urbains auront à payer beaucoup plus en frais de transport par petite ou grande vitesse depuis la majoration de 21 p. 100 du tarif-marchandises.

M. Landreth a déclaré au représentant du *Citizen,* vendredi, que les frais minimum de messageries qui étaient d'ordinaire de 35c. pour les caisses de 15 douzaines, seront dorénavant de 75c.

Il a ajouté qu'il "en coûtait d'ordinaire environ 2½c. la douzaine pour expédier les œufs en petite quantité par messageries, tandis qu'il en coûtera maintenant 5c."

"De plus, a précisé M. Landreth, les chemins de fer avaient l'habitude d'exiger des frais minimums de 50c.; ce chiffre est porté à 75c."

Dans la majorité des cas, a-t-il dit, les frais additionnels seront à la charge des producteurs. A son avis, la majoration des frais de transport, en petite vitesse ou par messagerie, ne modifiera pas le prix, la douzaine, au consommateur.

Alors que les frais de transport des œufs expédiés du Manitoba ont augmenté des quatre cinquièmes et même doublé dans certains cas, dans l'Ontario et le Québec, ils sont restés les mêmes, grâce à la concurrence exercée par les camions. Pareille situation est injuste envers les provinces des Prairies. Je suis allé aux renseignements aujourd'hui même, pour apprendre que dans les deux provinces centrales le tarif est resté au même niveau qu'avant l'entrée en vigueur de la majoration de 21 p. 100.

C'est très injuste envers les provinces des Prairies, car lorsque la commission d'utilité publique du Manitoba délivre des permis de camionnage aux propriétaires de camions qui font le transport dans les régions du Manitoba que j'ai mentionnées, c'est à condition qu'ils exigent le même tarif que les chemins de fer. De cette façon, ils ne font pas concurrence aux chemins de fer, qui peuvent exiger le plein tarif.

J'ai sous la main une coupure de la *Tribune,* de Winnipeg, en date du 17 avril 1948. Intitulée "On prévoit la majoration du tarif de camionage," elle est ainsi conçue:

Les camionneurs du Manitoba, par l'entremise de l'Association manitobaine du transport par automobile, se proposent de demander au gouvernement provincial de relever le tarif visant le transport des marchandises par camion, de manière à le porter au niveau du nouveau tarif-marchandises des chemins de fer.

La *Tribune* a appris que l'Association publiera une déclaration à ce sujet la semaine prochaine.

Par conséquent, peu importe le nombre de camions affectés à ce service, on ne fera pas concurrence aux chemins de fer, parce que la commission manitobaine exige que les camions transportent les marchandises au même tarif. Maintenus en vigueur, les présents tarifs provoquent une baisse sensible de la production avicole. Il en résultera des répercussions sur la culture mixte, indispensable au bien-être de l'ensemble de l'industrie agricole dans la région de Selkirk.

Quelques mots au sujet du tarif visant le pain. J'ai sous la main un télégramme émanant de Lundar, au Manitoba, et traitant la question du pain. Voici:

L'ancien taux pour le transport du pain depuis Lundar jusqu'à Gypsumville s'établissait à 51c. les cent livres, avec un minimum de 35c. Le nouveau taux est de $1.05 et le minimum de 75c. D'après le nouveau tarif, les taux visant les endroits plus rapprochés sont proportionnellement élevés.

C'est dire qu'il y a relèvement de plus de 100 p. 100 non seulement du tarif mais aussi du taux minimum, qui passe de 35c. à 75c. Il est donc ridicule de prétendre que l'augmentation est de 21 p. 100; en effet, elle a plus que doublé dans certains cas. Cela vaut non seulement dans la circonscription de Selkirk mais dans plusieurs autres régions des prairies. J'ai deux factures pour l'expédition de pain par messageries entre Melville et Duff (Sas-

katchewan). Une est établie à l'ancien taux, 35c., tandis que l'autre est au nouveau taux, 75c., pour le même poids.

M. KNOWLES: Voilà qui ne pourrait manquer d'intéresser le ministre de l'Agriculture.

M. BRYCE: La situation n'est pas drôle. Sans compter que les nouveaux taux frappent aussi durement les éleveurs de la circonscription de Selkirk. On y élèvera moins de bestiaux, de moutons et de porcs, dont la vente jusqu'ici était très profitable à la région des lacs.

Jetons un coup d'œil sur les taux en vigueur dans quatre endroits de ma circonscription, pour le transport du bétail par voiturées de 20,000 livres au minimum. A Gypsumville, située à une distance de 161 milles de Winnipeg, l'ancien taux était de 21½c. les 100 livres. Le nouveau tarif le relève à 26c., soit une augmentation de $9 par voiturée. A Hodgson, éloignée de 105 milles, le taux a monté de 17½c. à 21c. soit une différence de $7 par voiturée. Il en a été de même à Riverton et à Arborg. Comparons le taux applicable au minimum de 12,000 livres avec celui qui est en vigueur dans les provinces de l'Est. N'ayant pas pu me procurer le taux à l'égard de 12,000 livres, je me suis contenté d'un taux moindre, soit celui qui s'applique aux voiturées de 10,000 livres. Or ce dernier taux favorise encore l'Est, comme dans les autres cas précités. Gypsumville, je l'ai signalé, est située à 161 milles de Winnipeg, débouché naturel pour notre bétail. L'ancien taux de 29½c. a été majoré à 36c., une augmentation de $7.80 par voiturée. Or, pour la même distance dans l'Est, en Ontario et dans Québec, l'ancien taux de 20c. a monté jusqu'à 24c. Il existe donc une différence de 12c. entre notre nouveau taux et celui des provinces d'Ontario et de Québec.

L'ancien taux à Hodgson, à 105 milles de Winnipeg, était de 23c. Le nouveau s'établit à 28c., entraînant une augmentation de $6 par voiturée. Le taux correspondant dans les deux provinces précitées est de 15c. et 18c. accusant une différence de 10c. entre les deux parties du pays. L'ancien taux en vigueur à Riverton était de 21½c. Le nouveau est de 26c., soit une différence de $5.40 par voiturée. Dans Québec et en Ontario, le taux correspondant pour une distance de quatre-vingt-trois milles a passé de 15c. à 18c., soit 18c. en regard de 26c. dans l'Ouest. La situation est la même à Arborg qu'à Riverton, sauf que dans l'Est canadien le taux est de 17c. au lieu de 18c. Ce me semble peu équitable. Tenant à avoir la paix avec tout le monde, je ne veux pas parler d'inégalité, mais il y a certes moyen de répartir uniformément cette majoration au lieu d'en imposer tout le fardeau au cultivateur de l'Ouest. Dans l'Est, en effet, le camionnage concurrence les chemins de fer et ceux-ci fixent leurs taux en conséquence, tandis qu'au Manitoba il nous faut subir les taux ferroviaires.

Le producteur n'a pas à acquitter que les frais de transport du bétail à notre marché central de Winnipeg, car nous vendons une forte proportion de nos animaux en dehors du Manitoba, le plus souvent à Montréal et à Toronto. Non seulement le cultivateur aura-t-il à payer le tarif majoré jusqu'à Winnipeg, mais, pour ce faire, il lui faudra réduire d'autant le prix de vente de son bétail, car les prix du marché de Winnipeg se fondent sur ceux des marchés de l'Est, abstraction faite du tarif-marchandises. La majoration place donc le cultivateur entre le marteau de la hausse des prix et l'enclume des prix plus ou moins fixes. Il lui faudra maintenant écouler plusieurs de ses produits à des prix fixes mais payer le prix très fort pour les articles nécessaires à son exploitation agricole. Le cultivateur a subi la hausse constante des frais de production et du coût de la vie et voici que la majoration du tarif-marchandises vient lui porter le coup le plus rude.

Comme les tarifs majorés ne retrouvent à peu près jamais leur ancien niveau, si les prix des produits agricoles fléchissent, les cultivateurs n'oublieront certes pas que, pendant plusieurs années, les frais de transport absorbaient une forte partie du produit de la vente de leurs denrées et qu'il ne leur restait en définitive presque rien. L'Ouest avait beaucoup à souffrir du traitement d'exception dont il était la victime avant la mise en vigueur des nouveaux tarifs, mais comme on peut le voir d'après les tarifs que j'ai cités, sa situation va empirer. J'ai montré à la Chambre, au moyen d'exemples, que les anciens tarifs vaudront encore dans Ontario et Québec pour plusieurs produits, tandis qu'au Manitoba nous sommes exposés à des majorations atteignant jusqu'à 100 p. 100.

Au cours du débat, monsieur l'Orateur, d'aucuns ont soutenu que l'honorable député qui s'opposait à la majoration des tarifs devait être opposé au relèvement des salaires des cheminots, mais il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. MITCHELL: Puis-je poser une question à l'honorable député? Comment peut-il espérer que les employés de chemin de fer, particulièrement ceux du National-Canadien, obtiennent un relèvement sans une majoration des tarifs-marchandises?

M. COLDWELL: Fixez le capital de ce réseau à un niveau raisonnable.

M. BRYCE: Si le ministre veut bien être aussi patient que je le suis quand je l'écoute, et attendre que j'aie formulé mon raisonnement, alors je me ferai un plaisir de lui exposer mon opinion à ce sujet.

Certains honorables députés, dis-je, ont soutenu que combattre la majoration des tarifs-marchandises, c'est s'opposer au relèvement des salaires des cheminots. Il n'en est pas ainsi. L'efficacité accrue des chemins de fer et les améliorations qu'on a apportées au transport ferroviaire au cours des trente dernières années sont autant de progrès dont les chemins de fer ont raison d'être fiers. Il y a trente ans, une locomotive ne parcourait qu'une seule division, peut-être cent milles ou un peu plus. De nos jours, elle en traverse au moins trois. Les locomotives sont plus puissantes et plus perfectionnées. Il y a trente ans, les wagons à marchandises pouvaient contenir 60,000 livres. Aujourd'hui on en construit qui peuvent porter une charge de 80,000 et souvent jusqu'à 100,000 livres. Quand je suis arrivé au pays, on voyait souvent, dans les provinces des Prairies, une locomotive traînant une cinquantaine de wagons de céréales. De nos jours, on a des locomotives qui peuvent en traîner cent. Encore faut-il ajouter que les wagons même sont plus lourds qu'autrefois. On voit cela dans les provinces centrales. De nos jours, les locomotives traînent plus de wagons qu'autrefois. Les chemins de fer ont réalisé des économies formidables. Tous ces perfectionnements et toutes ces améliorations ont dû permettre aux chemins de fer de réaliser des économies, dont devraient profiter en partie ceux qui les font circuler, quel que soit le genre de travail qu'ils accomplissent.

Je n'ai pas la formation voulue pour analyser les rapports des sociétés ferroviaires; mais, d'après mon expérience du métier, je sais qu'elles encaissent de bons bénéfices. Peut-être devrais-je m'abstenir de pareille observation puisque je n'ai pas la compétence pour analyser un état financier et démontrer qu'elles réalisent un bénéfice. Je sais tout de même que c'est un fait et je pense, que les vérificateurs, comptables agréés et le reste, qui ont la formation voulue pour disséquer un bilan, peuvent, eux, le prouver.

Ayant été machiniste aux ateliers de Transcona, sachant quels travaux pénibles on y accomplit,—souvent des travaux fort spécialisés par des artisans de toutes catégories,—je tiens à appuyer les demandes de relèvement de salaires. Si les chemins de fer ont besoin, pour l'accorder, de s'assurer des revenus supplémentaires, il faudra qu'on trouve moyen de les obtenir. Toutefois, cela ne justifie pas la hausse de 21 p. 100 du tarif-marchandises, car elle comporte une inégalité de traitement et et ne fera que neutraliser l'augmentation de salaire que les cheminots pourraient obtenir. Qu'on trouve une méthode rendant possible l'obtention de ces revenus supplémentaires, s'ils sont nécessaires, de façon que le fardeau ne retombe pas inégalement sur les citoyens canadiens, surtout sur ceux de l'Ouest et des provinces Maritimes, et que les cheminots puissent obtenir l'augmentation de salaire qu'ils méritent.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. F. T. STANFIELD (Colchester-Hants): Je dois m'excuser, monsieur l'Orateur, du mauvais rhume dont je souffre aujourd'hui. Je chercherai donc à réduire mes observations au minimum.

M. GRAYDON: Elles n'en seront pas moins justes.

M. STANFIELD: Je me rends compte que la question des tarifs-marchandises intéresse au plus haut point l'ensemble du pays et qu'elle est grosse de conséquences politiques. Les chemins de fer et leurs employés la tiennent pour primordiale, tout comme les habitants des provinces Maritimes. Cette augmentation aggravera encore notre situation, surtout en Nouvelle-Ecosse où l'on éprouve en ce moment certaines difficultés du point de vue de l'économie intérieure, en cherchant à redonner à celle-ci, intégralement, le caractère d'une économie de temps de paix.

Les provinces Maritimes sont loin d'ignorer que les chemins de fer ont besoin de plus de revenus; cela est hors de doute. Nous soutenons qu'il faut qu'ils restent forts, du double point de vue de l'exploitation et de la situation financière. Mais nous ne voulons pas payer plus que notre juste part de ces augmentations de tarif. Les habitants des provinces Maritimes sont disposés, je pense, à verser leur juste part de l'augmentation de revenus dont ont besoin les chemins de fer. Une augmentation de 8 ou de 10 p. 100 aurait été tout aussi juste, à l'endroit des grandes provinces de Québec et d'Ontario, que celle de 21 p. 100. Je chercherai à préciser ce point un peu plus tard. Les faits démontrent, je crois, que les gens des provinces Maritimes doivent acquitter de $1 à $1.50 en frais de transport, comparativement à un montant allant de 50c. à 60c. dans le cas du Canada central, c'est-à-dire de l'Ontario et du Québec. Je veux parler du tarif applicable à une même catégorie et à une égale quantité de marchandises reçues par les destinataires dans les deux régions. Par conséquent, une hausse de 21 p. 100 peut fort bien représenter 25c. ou

30c. pour les gens de ma province, et 10c. ou 15c. seulement pour la population du Canada central.

Je citerai quelques exemples, tout en m'abstenant d'indiquer des chiffres. Les honorables députés pourront consulter la statistique s'ils ont des doutes sur ce point. A Sackville (Nouveau-Brunswick), deux établissements fabriquent des poêles et des articles métalliques. Ils doivent se procurer une forte partie de leurs matériaux à Hamilton (Ontario).

M. BLACKMORE: L'honorable député aurait-il l'obligeance de parler un peu plus haut?

M. STANFIELD: Je le regrette, mais comme j'ai le rhume, je ne puis élever la voix.

M. BLACKMORE: Dans ce cas, l'honorable député voudrait-il se tourner vers nous?

M. STANFIELD: Oui. Si les honorables députés comparent les tarifs de transport depuis Hamilton (Ont.) jusqu'à Sackville (N.-B.) avec ceux d'Hamilton à Montréal, ils seront étonnés de l'écart qui existe. Ils le seront davantage s'ils comparent les tarifs d'expédition vers l'Ontario et l'Ouest, de ces poêles et de divers produits émaillés que fabriquent ces établissements, avec les taux de transport à partir de Montréal. J'ai raison, je crois, d'affirmer que ces deux entreprises de Sackville paient des tarifs au moins trois fois plus élevés que les établissements de Montréal.

Je pourrais citer également le cas de la raffinerie de sucre de Saint-Jean. Pour avoir accès au marché montréalais, elle doit absorber tous les frais de transport depuis Saint-Jean jusqu'à Montréal. Autrement, elle ne pourrait pas y vendre son sucre. Toute majoration importante, comme celle de 21 p. 100, signifie donc beaucoup, en temps normal, pour cette raffinerie.

La Canadian Cottons, établie à Cornwall, ville du ministre, a aussi deux importantes fabriques au Nouveau-Brunswick. Je suis convaincu que les frais de transport jusqu'aux usines du Nouveau-Brunswick coûte deux fois et demie autant que jusqu'à l'établissement de Cornwall. J'entends, cela va de soi, pour la même quantité de marchandises.

On pourra me répondre que si les provinces Maritimes fabriquaient elles-mêmes tous ces produits, elles ne s'en trouveraient que mieux. Mais nous ne saurions nous isoler, à cause d'abord de notre situation géographique et pour d'autres raisons. Il nous faut importer. Les produits que nous achetons viennent de loin et ceux que nous vendons, comme les pommes de terre, les pommes, le bois et le reste, doivent être expédiés à de grandes distances. Les tarifs-marchandises pèsent donc plus lourdement sur la population des Provinces maritimes que sur les expéditeurs des provinces centrales, où les trajets sont courts. Ces comparaisons ne sont peut-être pas éxactes en tous points, mais dans l'ensemble elles le sont. Elles établissent sûrement que ces augmentations sont tout à fait injustes envers les trois petites provinces du littoral, de nouveau désavantagées au sein du régime économique canadien.

Si je comprends bien, sur les 70 millions de dollars que le relèvement des tarifs, selon les prévisions, rapportera aux chemins de fer, 45 millions viendront des quatre provinces de l'Ouest et des trois provinces maritimes. C'est dire que sept provinces font plus que leur juste part. Puisque le tarif n'est pas augmenté à l'égard du blé de l'Ouest, les cultivateurs de cette partie du pays ne devraient pas trop se plaindre. Mais nous, habitants des provinces Maritimes, quelle exemption de tarif nous accorde-t-on à l'égard du bois, du poisson, des pommes de terre, des pommes ou de tout autre produit naturel? Pas une pièce de 5c. On dira peut-être que le relèvement du tarif à l'égard de notre charbon n'est guère prononcé, mais on ne nous a accordé aucune considération spéciale dans ce domaine. Le tarif à l'égard du charbon a été relevé de 25c. la tonne par tout le Canada, chez nous comme ailleurs.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député sait que l'augmentation est de 20c. la tonne dans les provinces Maritimes. Les chemins de fer, ou du moins le National-Canadien n'a pas appliqué le relèvement de 25c. Ce dernier réseau a appliqué une augmentation de 20c. la tonne.

M. STANFIELD: Fort bien.

M. BLACK (Cumberland): Nous avons droit, si je comprends bien, à une réduction de 20 p. 100 de l'augmentation de 25c. pour le transport de la houille, aux termes de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne voulais pas interrompre l'honorable député, mais j'ai cru bon de signaler ici que l'augmentation est de 20c. et non de 25c.

M. STANFIELD: Ces tarifs ne s'appliquent que jusqu'à Diamond-Junction. La réduction de 20 p. 100 ne s'applique pas au delà de cet endroit.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne parlais pas de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. Je tenais à faire remarquer que les chemins de fer Na-

tionaux du Canada n'ont pas appliqué la majoration de 25c. la tonne sur le charbon. Ils ont plutôt augmenté le prix de 20c.

M. STANFIELD: Puisque j'en suis au charbon, je tiens à dire que la subvention à l'égard du charbon de Nouvelle-Ecosse transporté de Glace-Bay à Montréal est d'environ $1.35 la tonne, tandis que celle à l'égard du charbon transporté de l'Alberta à Toronto est de $2.50. Nous n'obtenons donc pas de considération spéciale à cet égard.

D'autres régions du Canada peuvent sans doute se plaindre de disparité de traitement, mais je ne veux parler que de celle que manifeste dans sa décision la Commission des transports à l'endroit des trois petites provinces du littoral de l'Atlantique. Les membres de la commission sont tous, j'en suis sûr, des hommes honorables et compétents, mais ils semblent avoir oublié l'existence de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard. Peut-être même n'en ont-ils jamais entendu parler. C'est doubler ses torts d'un affront que de forcer les braves gens des provinces Maritimes d'avaler cette pilule amère que représente la majoration inéquitable des tarifs-marchandises. Il est facile de dire qu'il faut trouver le moyen de remédier à ces injustices, mais il est plus difficile de se débarrasser de ces tarifs une fois qu'ils sont en vigueur. Je souhaite au ministre tout le succès possible dans sa tentative de mettre fin à cet état de choses.

En terminant, je signale que nous ne réclamons pas de subventions. Nous ne demandons ni la charité ni l'aumône. Nous voulons qu'on nous traite justement à l'égard du tarif-marchandises et qu'on tienne compte de notre situation géographique.

M. BLACK (Cumberland): Si j'ai bien compris, le ministre a dit que les provinces Maritimes bénéficieraient d'une réduction de 20 p. 100 dans la majoration de 21 p. 100; est-ce à dire que nous bénéficions d'une réduction de 20 p. 100 en ce qui concerne la majoration de 25c. par tonne de charbon?

L'hon. M. CHEVRIER: Sauf erreur, la décision de la Commission des transports n'influe aucunement sur les dispositions de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Toutefois, dans sa décision, outre la majoration de 21 p. 100, la Commission des transports a autorisé les chemins de fer à exiger 25c. de plus par tonne de charbon. Les chemins de fer Nationaux du Canada m'ont informé qu'ils n'appliqueraient pas aux provinces Maritimes la majoration de 25c. la tonne à l'égard de la houille; ils se contenteront de majorer le tarif de 20c. soit 5c. de moins que le tarif autorisé par la commission.

M. BLACK (Cumberland): En somme, on abaisse de 20 p. 100 la majoration de 25c. En sera-t-il de même pour la majoration de 20 p. 100?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! La Chambre n'est pas en comité.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, une assez vilaine grippe m'ayant empêché de prolonger ma présence à la Chambre depuis deux semaines, il m'a été malheureusement impossible d'assister à une bonne partie du débat. J'ai compensé cependant en suivant de près le compte rendu. Encore incapable d'un effort prolongé et très peu soucieux de retarder indûment les travaux à cette heure tardive, je tiens quand même à dire un mot.

La question du tarif-marchandises est beaucoup trop complexe, trop technique, pour que je puisse la traiter dans ses détails. A mon sens, elle est du ressort des spécialistes et toutes les décisions à prendre incombent à des organimes judiciaires. Cependant, vu l'injustice dont elle frappe la Colombie-Britannique depuis des années, qu'il me soit permis de dire ce qu'en pensent mes commettants, et j'entends par là tous les habitants de ma circonscription, sans distinction de parti, puisque le sujet fait abstraction des partis, qu'il atteint chaque citoyen,—libéral, conservateur, cécéfiste ou que sais-je encore, —dans ses moyens de subsistance. C'est pourquoi la récente majoration du tarif ferroviaire a rencontré beaucoup d'opposition dans ma province.

J'ai dit que la question faisait abstraction des partis. J'en vois la preuve dans les discours prononcés jusqu'ici ainsi que dans le fait que dans les provinces plus particulièrement intéressées, les protestations sont venues de tous les milieux, gouvernementaux, industriels, commerciaux, agricoles et ainsi de suite. Cette question intéresse donc tous les Canadiens, quelle que soit leur affiliation politique.

Les protestations entendues en cette enceinte indiquent bien nettement que, par suite du tarif-marchandises actuel, la Colombie-Britannique, les provinces des Prairies et les provinces Maritimes sont sous le coup d'une injustice indubitable. J'appuie donc l'attitude des autres députés de la Colombie-Britannique qui s'élèvent contre cette augmentation. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'excellent discours de l'honorable député de New-West-

minster (M. Reid) qui a fait l'histoire de la question, du moins à l'égard de la Colombie-Britannique.

J'ai lu aussi avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui a amorcé ce débat. Je crois que même des partisans du Gouvernement l'ont, par la suite, félicité de la façon dont il a abordé la problème. Il l'a traité à fond, sans visées politiques.

J'ai aussi pris connaissance des remarques piquantes,—mais comme je viens des Prairies, comme lui, je devrais sans doute dire douceâtres,—de l'honorable représentant de Swift-Current (M. Bentley). Elles m'ont bien amusé. Nous comprenons évidemment que l'honorable député ne vise pas à faire de la théorie, mais qu'habitué à vivre et travailler avec les cultivateurs, il connaît leurs sentiments et sait quelle injustice leur cause le tarif-marchandises actuel. Je suis d'ailleurs tout à fait de son avis à propos de la surcapitalisation du National-Canadien.

J'ai moins goûté les observations de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) qui, à mon grand regret, est absent en ce moment. Son discours m'a déçu. Je constate cependant que, selon lui, les exploitants forestiers ont les moyens d'acquitter même le nouveau tarif-marchandises. En affirmant cela, il a manqué de largeur d'esprit, car il a oublié l'industrie fruitière de la Colombie-Britannique à qui les augmentations, en sus des tarifs inéquitables nuiront sensiblement.

J'ai fort goûté le discours de l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) car, chose bizarre, il a invoqué un argument que bon nombre de mes commettants ont déjà présenté. L'honorable député a en effet soutenu que la Commission peut n'importe quand redresser les injustices. Je reprends l'argument dont, sauf erreur, il n'a été question qu'une seule fois au cours du débat, bien que plusieurs organismes de ma circonscription l'aient invoqué et que les journaux l'aient souvent rappelé. Je suis à le rappeler moi-même sommairement car je l'estime bien fondé. Je citerai donc un extrait des *Débats* du 13 avril mais, auparavant, je me reporterai aux observations que le ministre a formulées le 5 avril comme en fait foi le compte rendu:

> Au cours de la discussion, on a été porté à confondre deux questions, soit l'augmentation recommandée par la Commission des transports et la péréquation des tarifs de transport. Ou bien, pour me servir d'une expression qu'on a fréquemment employée au cours du débat, l'inégalité des tarifs dans tout le Canada... Dans le cas qui nous occupe, la commission était saisie d'une question spécifique, soit d'une demande... adressée à la Commission des transports en vue d'obtenir une hausse du tarif-marchandises.

Le ministre terminait là sa déclaration. Le même jour, l'honorable député de Kindersley affirmait:

> En toute déférence, je dis au ministre qu'à mon avis il avait tort, ce que je tenterai de démontrer dans un instant. Ce qu'il a déclaré se ramène, en substance, aux arguments exposés dans le jugement de la Commission des transports. A mon sens, cet organisme avait également tort. Il a soutenu que la question de disparité de traitement n'était pas en litige et a habilement contourné la difficulté.

C'est bien aussi mon avis. L'honorable député poursuit:

> Cet après-midi, le ministre a cité un passage de la décision de la commission qui s'applique à l'argument que j'entends soutenir, mais je citerai auparavant un autre paragraphe de la décision du commissaire en chef, extrait de la page 81 de l'exemplaire polycopié:

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député m'a invité à répondre à cet argument. Veut-il une explication immédiate?

M. HERRIDGE: A l'instant?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. HERRIDGE: Lorsque j'aurai terminé mes observations.

L'hon. M. CHEVRIER: Non, maintenant.

M. HERRIDGE: Très bien.

L'hon. M. CHEVRIER: La distinction qui s'impose, comme on l'a déjà démontré, c'est qu'il était question d'une part d'une demande de relever le tarif et de l'autre d'une demande de supprimer les inégalités. La demande de majoration du tarif-marchandises ne pouvait, en aucune manière, pourvoir à l'uniformisation des taux, la commission n'ayant été saisie d'aucune demande à cet égard.

M. HERRIDGE: Je comprends très bien le raisonnement du ministre à ce sujet, mais je partage l'avis de l'honorable représentant de Kindersley quand il s'exprime dans les termes suivants:

> La demande a été faite sous l'empire de l'article 325 de la loi des chemins de fer, qui se lit ainsi:
>
> La commission peut rejeter un tarif ou une partie de tarif qu'elle considère injuste ou déraisonnable, ou contraire à quelqu'une des dispositions de la présente loi, et exiger de la compagnie qu'elle y substitue, dans un délai prescrit, un tarif jugé satisfaisant par la Commission, ou elle peut prescrire d'autres taxes pour remplacer celles qui ont été ainsi rejetées.

L'hon. M. CHEVRIER: Puis-je interrompre l'honorable député de nouveau? Tel est bien le cas. La commission a le pouvoir d'intervenir en vertu de cet article. Mais elle

doit aussi tenir compte des termes de la requête dont elle est saisie. De plus, l'avocat de la province de l'honorable député de l'Alberta et des autres provinces également, a déclaré bien clairement qu'il ne s'agissait pas d'une requête demandant la suppression de ces disparités. Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député trop fréquemment, mais il n'est que juste de signaler ce point, je crois.

M. HERRIDGE: Je saisis bien le raisonnement du ministre a cet égard. L'honorable représentant de Kindersley a ensuite cité l'article 314:

Les taxes de transport doivent toujours, dans des conditions et circonstances essentiellement semblables, être exigées également de tous, et d'après le même tarif, soit au poids, soit au mille ou autrement, relativement à tout trafic de même genre et s'effectuant par la même espèce de wagons ou par le même mode de transport, sur la même voie ou le même parcours.

Voici le deuxième paragraphe:

Il ne doit être fait aucune réduction ni augmentation de ces taxes, soit directement ou indirectement, en faveur ou au détriment d'une compagnie ou d'un particulier qui voyage sur le chemin de fer ou qui s'en sert.

Le paragraphe 4 porte que:

Il ne peut être exigé de taxes dont l'imposition établirait une disparité en faveur ou au détriment de différentes localités.

Je suis donc encore une fois de l'avis du représentant de Kindersley. Selon lui, la question de la disparité est un sujet dont la commission a toujours été saisie.

Qu'on me permette de citer quelques brefs extraits du *Daily Times* de Trail. Ce journal est loin de défendre mes idées politiques, mais je suis parfois de son avis. Il s'agit d'un éditorial qui reflète l'opinion publique de cette région. En voici un passage:

Au cours de la discussion, les honorables députés, y compris les membres du parti ministériel, ont prétendu à maintes reprises...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Le Règlement interdit à l'honorable député de citer des articles émanant d'ailleurs qu'à la Chambre et portant sur un débat en cours.

M. HERRIDGE: Je me conforme à votre décision, monsieur l'Orateur. Je signale toutefois que l'éditorial exprime une opinion que je partage, savoir qu'il eût été préférable d'examiner d'abord la question de l'inégalité de traitement. Si l'on avait procédé ainsi, la population aurait accepté de meilleure grâce la majoration du tarif, si on l'avait alors jugée nécessaire.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant. Toutefois, je signale que si le Gouvernement appuyait véritablement les entreprises d'Etat, il permettrait au National-Canadien de profiter de la plus faible inclinaison de ses voies et de ses autres avantages. Ce serait un moyen de régler le problème. Un grand nombre de Canadiens partagent cette opinion.

Comme je l'ai déjà dit, la récente augmentation imposera une lourde charge à l'industrie fructicole de la Colombie-Britannique. Je fais partie du bureau de direction de l'association des fructiculteurs depuis quelques années, et ayant assisté à plusieurs congrès annuels je sais par expérience à quel point la question du régime d'exception en matière de tarifs-marchandises intéresse les fructiculteurs. Au congrès du mois de janvier dernier il a même adopté la résolution suivante:

Il est résolu que le congrès de 1948 de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique appuie l'attitude prise par le gouvernement de la Colombie-Britannique afin de faire disparaître le "tarif différentiel des montagnes," et demande audit gouvernement de continuer à insister sur la suppression de ce tarif.

On était alors en janvier, avant l'augmentation de 21 p. 100. Mais, même alors, l'industrie fructicole se sentait injustement traitée. Or on vient d'ajouter à cette injustice l'augmentation autorisée par la Commission des transports, qui l'accentue encore davantage.

Voilà quarante ans que j'habite la Colombie-Britannique. Depuis lors je n'ai jamais cessé d'entendre parler de la lutte contre les tarifs-marchandises inéquitables, du tarif des montagnes, etc. Mais rien n'est encore résulté de tant d'années de protestations. Si je comprends bien, il ressort de certaines lettres que j'ai reçues que les personnes raisonnables ne s'opposent pas aux augmentations dont on pourrait démontrer la nécessité. Nous nous rendons compte que les chemins de fer doivent faire face à une hausse des frais d'exploitation et à une majoration des salaires. Nous savons qu'ils ont besoin de nouveau matériel roulant et qu'il leur faut améliorer la superstructure des voies. Cependant, mes commettants ne s'opposeront pas moins à cette augmentation de 21 p. 100 jusqu'à ce qu'on ait établi la péréquation du tarif-marchandises. Ils soutiennent que la Commission des transports a étudié ce problème à rebours. Elle aurait dû envisager d'abord la péréquation des taux et déterminer ensuite si une majoration était nécessaire.

Tout en reconnaissant que la commission doit faire abstraction de toute considération politique pour se placer au strict point de vue économique, j'estime que si le Gouvernement veut que la Confédération conserve son sens, il doit tenir compte de l'aspect politique du problème. Si l'on tient à raffermir l'unité canadienne et si cette unité doit compter pour

quelque chose à l'avenir, il importe d'abolir les tarifs injustes qui frappent les provinces de l'Ouest et la Colombie-Britannique. La population de cette dernière province exige maintenant la péréquation des taux, depuis si longtemps attendue.

M. T. V. GRANT (Kings): Ma première remarque devrait me valoir des applaudissements de la part de tous les groupes de la Chambre. Je tiens à dire, en effet, que je serai bref. Je désire simplement apporter une ou deux rectifications. Il y a quelques jours, le *Guardian* de Charlottetown a publié en première page un compte rendu du discours que le ministre des Transports (M. Chevrier) a prononcé à la Chambre des communes au sujet de la majoration du tarif-marchandises. Il y est dit qu'un seul député de l'Ile du Prince-Edouard s'est joint à ceux qui ont applaudi le ministre pendant son discours, et que c'était le député de Kings. J'ai considéré cela comme un compliment, bien que le dessein du correspondant d'Ottawa ait été tout autre. Ce compte rendu est inexact, car j'ai pu constater moi-même que les deux autres représentants de l'Ile, c'est-à-dire les députés libéraux de Queens (M. Douglas) et de Prince (M. MacNaught) ont applaudi le ministre avec beaucoup d'enthousiasme.

M. GRAYDON: Est-il nécessaire que vous les surveilliez aussi attentivement?

M. GRANT: Ce n'est pas nécessaire, mais par hasard je les ai observés en cette circonstance.

M. FRASER: J'espère que vous voyez de quoi il s'agit.

M. GRANT: Les interruptions de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) me reportent à l'époque où j'étais enfant. Nous avions un bouc dont l'appétit était fort bizarre, car il mangeait des clous.

Je tiens à dire que je n'ai pas eu à me plaindre du *Guardian* de Chalottetown qui me traite avec équité depuis quelques années. Bien que ce soit un organe conservateur, il a toujours été absolument équitable envers moi. Toutefois, ses administrateurs devraient surveiller leur correspondant d'Ottawa, car ce n'est pas la première fausseté qu'il ait transmise à Charlottetown.

Je tiens ensuite à rectifier une affirmation du député tory de Queens quand il a traité cette question. Lui et ses collègues des Provinces maritimes auraient reçu une foule de lettres, de télégrammes et d'appels téléphoniques protestant contre cette majoration des tarifs-marchandises. Ayant pris la peine d'en parler à deux députés libéraux de l'Ile du Prince-Edouard, j'ai constaté que ni l'un ni l'autre n'avait reçu de lettres ou d'appels téléphoniques. Pour ma part, personne ne m'a téléphoné, ni écrit, mais j'ai reçu deux télégrammes, l'un du board of trade de Charlettetown, l'autre de la Fédération des agriculteurs. Ayant demandé aux autres députés des Provinces maritimes s'ils avaient reçu des lettres, ils m'ont répondu non. Le député tory de Queens a donc exagéré. Il le fait toujours d'ailleurs, pour des fins politiques.

Le député tory de Queeens est pour le relèvement du salaire des cheminots, mais il dénonce la majoration des tarifs-marchandises. C'est de la dernière absurdité! Il ne nous a pas dit, comme l'a fait si habilement l'honorable député de Charlotte (M. Stuart), ce que son parti a accompli quand il était au pouvoir. Qu'on le sache, son parti a réduit les salaires des cheminots d'environ 20 p. 100, malgré les tarifs et diminue le service. Dans ma propre circonscription de Kings, il a fermé complètement une ligne de chemin de fer et sur une autre voie réduit le service des marchandises à deux convois par semaine. Le ministère des Postes a dû établir un service postal sur ces lignes. Voilà comment ce parti s'est comporté quand il était au pouvoir. Les vieux conservateurs qui se trouvaient à la Chambre de 1930 à 1935 sont moins pressés d'en parler que mon ami tory de Queens, qui semble oublier qu'il s'y trouvait aussi.

Je viens de lire dans le *Patriot* de Charlottetown un éditorial de l'honorable député Cyrus Macmillan, rédacteur actuel, qui fut l'un des membres de la Commission Duncan. Cet article est intitulé: "Tarif-marchandises et bon sens."

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. GRANT: Je ne lis pas l'éditorial, je consulte mes notes.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Certains honorables députés m'ont signalé que l'honorable représentant de Kings lit un éditorial qui est un commentaire sur les délibérations de la Chambre. S'il en est ainsi, il ne devrait pas continuer.

M. GRAYDON: Il fait de la politique.

M. GRANT: D'après l'honorable Cyrus Macmillan, rédacteur du *Patriot*, le ministre des Transports a bien fait de ne pas s'immiscer dans la décision de la Commission des transports.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Je rappelle à l'honorable député qu'il ne peut donner lecture d'un éditorial.

M. GRANT: Je ne lis rien.

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il faudrait nous entendre à ce propos. Lorsqu'un député fait une déclaration, qu'il la tire d'un éditorial ou de sa tête, il est parfaitement dans son droit.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: D'après le Règlement, il est interdit à tout honorable député d'exprimer autre chose que sa propre opinion. Quand il s'agit de celle d'une personne étrangère à la Chambre, peut importe qu'elle soit citée textuellement ou qu'elle soit paraphrasée, il est interdit de l'exprimer, en vertu de l'article du Règlement prescrivant que chacun ne doit exposer que ses opinions personnelles.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est pas ainsi que j'entends le Règlement. D'après la décision que vous venez de rendre, il me serait interdit de citer les paroles d'un de mes prédécesseurs ou d'un autre honorable député. Sûrement, le Règlement ne va pas jusque-là.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Ce n'est pas non plus l'interprétation que j'ai donnée. Un honorable député peut citer les paroles d'un autre membre de la Chambre mais quand des personnes qui ne font pas partie de la députation se permettent d'exprimer des opinions sur ce qui s'est passé en cette Chambre, il est interdit de citer leurs paroles.

M. GRANT: A mon sens, les idées de l'honorable Cyrus Macmillan sont tout à fait justes et le ministre a eu parfaitement raison d'enjoindre à la Commission des transports de procéder à une étude approfondie des inégalités de traitements et de les faire disparaître au besoin.

J'ai pris connaissance de l'amendement et du sous-amendement. A mon sens, le premier se résume par le seul mot "inaction" et l'autre par l'expression "encore de l'inaction." Pour cette raison, j'entends me prononcer contre les deux.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Il convient sans doute, monsieur l'Orateur, que j'ajoute quelques mots avant la fin du débat, puisque j'en ai dit de durs au ministre, l'autre jour, au sujet de sa décision permettant aux chemins de fer d'augmenter leur tarif de 21 p. 100. Je voudrais étudier cette question amicalement avec le ministre, comme deux Canadiens soucieux du bien-être du pays. Je me permets donc d'attirer son attention sur plusieurs aspects de la question qui lui ont sans doute échappé, puisqu'il a tant à faire, mais qui auront probablement pour effet de modifier son avis sur la façon de régler cet ennuyeux problème.

[M. Grant.]

J'ai essayé de demeurer bien calme, l'autre jour, et j'entends faire de même aujourd'hui. Il y a cependant des choses dures à dire, car il s'agit d'un problème qui tracasse les Canadiens depuis des générations.

Tout d'abord, n'oublions pas qu'un grand nombre d'honorables députés ont déjà très bien traité, et même à fond, l'aspect principal de la question: la disparité des tarifs-marchandises. Or je me propose de réitérer ces arguments afin que nous comprenions la nature du problème qui se pose car, autrement, il serait peut-être facile de prendre une décision en apparence favorable au bien-être du pays mais qui pourrait conduire à la ruine.

Le tarif-marchandises est injuste, entre Montréal, Edmonton et Vancouver. Comme je suis surtout au courant de la situation en Alberta, je me fonderai sur les taux applicables dans cette province pour démontrer les injustices de l'échelle des tarifs et exposer les problèmes qui confrontent l'Ouest. Je signale aux honorables députés des provinces Maritimes que, même si je ne m'arrête pas à leur région, je reconnais leurs difficultés. A vrai dire, le fardeau que leur inflige le tarif-marchandises est aussi injuste et aussi onéreux que dans l'Ouest, et leurs plaintes sont aussi fondées que les nôtres. Je le répète, je me sers de l'Alberta comme exemple pour expliquer nos griefs.

Plusieurs honorables députés l'ont déjà signalé, les taux exigés pour le transport de marchandises depuis Montréal jusqu'en Alberta et depuis cette province jusqu'en Colombie-Britannique sont inéquitables. Avant de poursuivre, je signale qu'en citant ces taux, je ne censure nullement la Colombie-Britannique puisque je collabore avec ses représentants. Leurs problèmes sont identiques aux nôtres. Il ne s'agit que d'exemples qui démontreront l'absurdité criante de l'échelle du tarif-marchandises.

L'expédition de 100 livres de fer barbelé par chemin de fer de Montréal à Vancouver coûte 75c. Or, si vous prenez livraison de ces 100 livres de fer barbelé à Edmonton, vous acquitterez des frais de $1.98, soit un montant sensiblement plus élevé que le double des frais de transport jusqu'à Vancouver. Ces taux étaient en vigueur avant la majoration. Je ne puis comprendre que certaines personnes ne se rendent pas compte de toute l'importance de cette inégalité préjudiciable aux gens de l'Alberta, d'année en année, de génération en génération.

La situation est la même à l'égard du carton de construction et de toiture. Le transport de cette marchandise, de Montréal à Vancouver, coûte $1.25 les cent livres, tandis qu'il

coûte $1.98 de Montréal à Edmonton. A l'égard de la calsimine, le taux est de $1.00 de Montréal à Vancouver et de $1.33½ jusqu'à Edmonton. A l'égard du saindoux, il est de $1.00 jusqu'à Vancouver et de $1.98 jusqu'à Edmonton, tandis que le transport des clous coûte $1.50 jusqu'à Vancouver et $1.98 jusqu'à Edmonton.

M. FRASER: Est-il même question d'expédier des clous?

M. BLACKMORE: Nous éprouvons certes des difficultés sous ce rapport.

Le taux à l'égard des peintures et des vernis est de $1.25 sur livraison à Vancouver et de $1.98 à Edmonton. A l'égard des machines à coudre, $2.15 à Vancouver et $3.03½ à Edmonton; des souliers, $2.00 à Vancouver et $3.03 à Edmonton; du savon, en blocs de 100 livres, $1.00 à Vancouver et $1.98 à Edmonton; de la ficelle, $1.30 à Vancouver et $1.98 à Edmonton; du verre à vitres, $1.00 à Vancouver et $1.98 à Edmonton; des instruments aratoires, $1.25 et $1.50 à Vancouver, et $1.79 et $1.98 à Edmonton; des conserves, 75c. à Vancouver et $1.73 à Edmonton; de la flanelle de coton, $1.75 à Vancouver et $4.53½ à Edmonton.

L'argument qu'on invoque ordinairement lorsque nous citons ces chiffres, le ministre le sait, c'est que le transport ferroviaire à Vancouver doit soutenir la concurrence du transport par voie d'eau. En ce qui a trait aux frais qui retombent sur le citoyen de l'Alberta, le degré de concurrence qui règne entre les chemins de fer et le transport maritime par voie du canal de Panama n'a aucune importance. Les articles dont j'ai parlé, le fil de fer et les autres que nous employons pour la clôture et l'exploitation de la ferme, en somme tout ce qui sert à notre vie quotidienne, et ces taux constituent un fardeau absolument injuste, contraire à toute loi économique et que, du point de vue canadien, on n'a pas lieu de nous imposer. Voilà le premier point important de ma thèse.

La structure tarifaire actuelle semble avoir été calculée pour paralyser le commerce intérieur et l'essor économique des provinces de l'Ouest. On a peine à croire qu'un groupe d'hommes d'intelligence moyenne souhaitant la grandeur du Canada qu'ils sont chargés d'administrer puissent adopter un régime propre à paralyser le commerce intérieur au sein des provinces et entre ces dernières. C'est cependant ce qu'on semble avoir fait, de propos délibéré. Voici quelques exemples.

On transporte le bois d'œuvre de Mont-Laurier, dans la province de Québec, à Glencoe (Ontario), soit une distance de 643 milles, à raison de 23c. les 100 livres. Le bois d'œuvre expédié de Vancouver à Calgary, soit exactement la même distance que dans le cas précédent, 643 milles, acquitte un taux de 50c. les 100 livres, ou plus que le double. Peut-on me dire pourquoi un Canadien, domicilié en Alberta, doit payer des frais de transport deux fois plus élevés à l'égard du bois qui entre dans la construction de sa maison ou même de sa porcherie que ceux qu'acquitte l'Ontario. Si le ministre en a le temps, je lui demanderais de nous expliquer la chose.

L'hon. M. CHEVRIER: On a déjà fourni ces explications au cours du présent débat. Si vous expédiez du bois d'œuvre ou toute autre denrée à 2,500 ou à 3,000 milles de la source d'approvisionnement, il est bien entendu que les frais de transport sur cette distance seront de beaucoup plus élevés que ceux d'une consignation transportée à 1,000 ou 1,500 milles seulement.

M. BLACKMORE: Je regrette que le ministre n'ait pas suivi mes observations pendant quelques instants. Je lui faisais part des frais de transport de bois d'œuvre de Mont-Laurier à Glencoe (Ontario), soit un parcours de 643 milles, comparativement au coût d'expédition du bois d'œuvre de Vancouver à Calgary, sur un parcours de même longueur, soit 643 milles. De Mont-Laurier à Glencoe, le tarif est de 23c., tandis que de Vancouver à Calgary il est de 50c. Le bois dans un cas est produit en Colombie-Britannique et utilisé en Alberta, tout comme celui du Québec est utilisé en Ontario. Je soutiens que nous avons autant le droit d'obtenir le bois de la Colombie-Britannique à un tarif raisonnable, que les Ontariens ont le droit de jouir d'un tel tarif à l'égard du bois importé de la province de Québec.

L'hon. M. CHEVRIER: La raison de la différence, j'imagine, on la trouve dans les tarifs concurrentiels dans l'une ou l'autre des régions. Mais, si mon honorable collègue y voit une injustice ou une inégalité de traitement, le décret du conseil, en ordonnant à la Commission des transports d'étudier la question, a précisément pour objet d'y remédier. Pourquoi, alors, se plaint-il de notre démarche?

M. BLACKMORE: Cela semble plausible. Je ne tiens pas à être sévère à l'égard du ministre, car il n'y a pas assez longtemps qu'il dirige son ministère pour être accoutumé à toutes ces choses. Mais la situation dont je parle existe au Canada depuis longtemps, depuis au moins quinze à vingt ans, et jamais on n'a fait quoi que ce soit pour la rectifier.

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, je lui dirai qu'il a peut-être raison; mais il est avéré aussi que, depuis plus de trente ans, aucune demande n'a été adressée à la commission en vue de remédier à l'inégalité de traitement ou aux injustices.

M. BLACKMORE: Une fois de plus, l'inexpérience du ministre doit excuser son ignorance de la question; car, dans la cause que l'administration actuelle de l'Alberta a préparée en 1937, tous ces détails sont soigneusement énumérés, et une protestation énergique, mais digne, est faite à la Commission Rowell-Sirois. Personne n'était excusable de ne rien savoir.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député me permettra-t-il de lui signaler que la Commission Rowell-Sirois n'avait pas mission de s'enquérir du régime d'exception en particulier. Cette commission devait s'occuper des relations entre le Dominion et les provinces. Autant que je sache, la Commission des transports est le seul organisme ayant qualité pour étudier les inégalités du tarif-marchandises. Ce que je dis là je l'ai déjà dit et c'est exact: depuis vingt ans pas une seule province n'a demandé à la Commission des transports de supprimer ce prétendu régime d'exception.

M. BLACKMORE: Le ministre a peut-être raison du strict point de vue juridique. Si c'est le cas, il verra, je crois, que la Commission des transports sera fort occupée au cours des quelques prochains mois. Il lui viendra des demandes en grand nombre, de toutes les parties du Canada.

A mon sens, la demande présentée à la Commission Rowell-Sirois était certainement un document public, soumis au gouvernement fédéral afin que celui-ci en prenne connaissance et y conforme sa conduite.

Je poursuis mon exposé de certains des inconvénients dont nous, de l'Ouest, avons à souffrir. On pourrait croire qu'un mauvais génie a décidé de nous empêcher à tout prix de progresser. Notre pays est riche en ressources absolument admirables et habité par une population qui est disposée à en profiter. Or voici qu'on l'embarrasse sans cesse de règlements inéquitables comme ceux dont je parle. Cela dure depuis des années. J'ai moi-même formulé ici des plaintes à cet égard avant la guerre, bien que je n'aie plus abordé le sujet après que la guerre eût éclaté, car j'estimais que de telles récriminations n'étaient pas de mise pendant les hostilités. Toutefois, le moment est venu d'agir.

J'indiquerai quelques autres difficultés en ce qui concerne le bois de construction. Le tarif depuis Mont-Laurier (Québec) jusqu'à Windsor (Ontario), soit une distance de 725 milles, est de 30c. les 100 livres. De Vancouver à Bassano, soit un parcours de 720 milles, il est de 52½c. les 100 livres. De Mont-Laurier à Finch, soit 243 milles, le tarif est de 17½c. les 100 livres alors que d'Edmonton à Cluny, soit 245 milles, il est de 27½c.

Je parlerai maintenant des fruits. Il faut se rappeler que, bien qu'on ne puisse probablement pas expédier de fruits de la Colombie-Britannique vers l'Ontario,—on ne voudrait peut-être pas en expédier,—l'Alberta devrait être à même de consommer des fruits de la Colombie-Britannique, sans que le gouvernement fédéral ou un organisme relevant de lui y mettent entrave. L'expédition de fruits d'Hamilton à Vaudreuil, parcours de 355 milles, coûte 65c. les 100 livres. Ces deux endroits se trouvent dans l'Est du Canada. Pour les expéditions faites depuis Okanagan-Landing jusqu'à Calgary, distance de 358 milles, le tarif est de $1.04 les cent livres. Depuis Hamilton jusqu'à Isbister, 453 milles, le tarif est de 91½c., mais d'Okanagan-Landing à Red-Deer (Alberta), il est de $1.41 les 100 livres bien que la distance soit absolument la même dans les deux cas.

Je passe maintenant aux tarifs applicables au transport, par wagons entiers, de céréales destinées au marché intérieur. Dans l'Est, le tarif par cent milles est de 7½c. les cent livres. Ce taux s'applique à l'Ontario et au Québec. Mais dans les provinces des Prairies le taux est de 15c. les cent livres et en Colombie-Britannique de 17c. On pourra prétexter que la Colombie-Britannique est montagneuse, mais on ne saurait en dire autant pour expliquer les taux exorbitants qui ont cours en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, où l'on ne trouve que des plaines. Pourquoi donc ne pourrions-nous pas expédier des céréales du nord de l'Alberta, où la culture de l'avoine et de l'orge est facile, vers le sud de la province, où l'on en a besoin pour alimenter les troupeaux? Pourquoi ne jouissons-nous pas de tarifs aussi bas que ceux de l'Ontario et du Québec, pour des distances égales? Cela n'a aucun sens. Le transport des céréales vers des points éloignés,—il y a de longs parcours dans l'Ouest,— de Fort-William à Montréal par exemple, coûte 20c. les cent livres, contre 49c., soit plus de deux fois autant, de Streamstown (Alb.) à Vancouver, la distance étant de 995 milles dans les deux cas. Celui qui a établi les tarifs initiaux savait évidemment que l'Alberta et la Saskatchewan expédieraient leurs céréales vers l'ouest, jusqu'à Vancouver, pour avoir accès au marché d'outre-mer. Or il a fixé des taux

qui nous ferment à jamais ce débouché et nous en subissons les conséquences depuis ce temps. Pourquoi a-t-on agi de la sorte? Si ce n'était pas voulu, c'est assurément une étrange coïncidence.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'en a pas été ainsi.

M. BLACKMORE: Je suis très heureux de l'apprendre et j'espère que la Commission des transports réparera bientôt sa bourde. Certains tarifs-marchandises qui nous affligent ont pour effet d'édifier une barrière tarifaire autour de l'industrie ontarienne. Que penseriez-vous du Canada où tant de gens aiment à parler de balkanisation du pays parce que nous revendiquons nos droits provinciaux? Que penseriez-vous du Canada, où l'Ontario et le Québec dominent la situation par l'entremise de la Commission des transports sur laquelle ils exercent leur puissance politique? Que penseriez-vous de ces deux provinces qui édifient une barrière douanière destinée à écarter de l'Ontario la production de l'Alberta? C'est précisément ce qui se produit grâce aux tarifs-marchandises...

L'hon. M. CHEVRIER: Ridicule.

M. BLACKMORE: Voici un exemple. Evidemment que c'est ridicule; c'est nous qui en portons le poids.

L'hon. M. CHEVRIER: Il est ridicule d'affirmer que la commission a fait cela à dessein. Mon honorable ami devrait savoir que les tarifs dans l'Est sont basés non seulement sur l'état actuel des chemins de fer mais aussi sur la concurrence par bateaux ou par camions et, si les tarifs de l'Est sont inférieurs c'est en raison de la concurrence dans les tarifs. Comme le sait l'honorable député, le comité des chemins de fer et de la navigation siège et il a des experts à sa disposition.

M. BLACKMORE: Exactement, monsieur l'Orateur, mais cette considération ne saurait expliquer l'injustice dont je parle. Permettez-moi de fournir des détails. Pour expédier d'Edmonton à Toronto 400 boîtes de beurre albertain, produit par une crémerie et en partie transformé, il en coûte $764.82, à part les frais de réfrigération. Pour expédier le même poids d'un produit du lait d'Ontario, en partie transformé, savoir du lait condensé, depuis Aylmer (Ont.) à Edmonton, il en coûte $467.46. Cela veut dire, dans le cas donné, que le tarif-marchandises a été conçu afin de faire pénétrer sur le marché d'Edmonton (Alb.) les produits lactés mi-transformés en provenance d'Ontario et de fermer aux produits albertains le marché d'Ontario et de Québec. Il n'y saurait y avoir d'autre explication. Il n'y a là absolument aucune concurrence; il n'y a pas de concurrence des tarifs de transport par voie d'eau ou par camion. Il ne s'agit ni plus ni moins que de barrières douanières.

Je pourrais mentionner nombre d'autres exemples. J'en signale un qui saute aux yeux. Je ne veux pas accuser d'injustice la Commission des transports, mais la preuve est si forte qu'on ne saurait éluder la conclusion.

Voici des tarifs-marchandises qui empêchent l'expansion industrielle de l'Alberta. On peut, par exemple, expédier un bœuf de boucherie d'Edmonton vers l'Est du Canada à raison de $1.14 les 100 livres, mais si l'on tue le bœuf et qu'on le place à bord d'un wagon frigorifique,—ce qui rend l'expédition beaucoup plus facile, prend moins d'espace et supprime tous les soins qu'il faudrait donner à un bœuf vivant,— il en coûte, pour la même distance, $1.88 alors qu'il devrait logiquement en coûter moins. Je répète ces données. Pour expédier un bœuf vivant, il en coûte $1.14 les 100 livres; pour expédier un bœuf abattu, $1.88. Que signifie cela? Une chose seulement, c'est qu'Ontario et Québec veulent avoir le privilège de tuer les bœufs elles-même. Que l'Alberta élève les bœufs de boucherie, se dit-on, puis qu'on les expédie ensuite en Ontario et Québec, afin qu'ils y soient tués et transformés et que les issues soient vendues dans les deux provinces pour y être apprêtées. Voilà qui est tout simplement inexcusable.

De toute évidence, on a, de propos délibéré, cherché à empêcher les industries de transformation de s'établir en Alberta ainsi que, pourrais-je ajouter avec le même à-propos, en Saskatchewan et dans les autres provinces de l'Ouest.

La scène n'a sûrement rien de réconfortant. Au lieu de tenter sincèrement de relever le chiffre du revenu des chemins de fer, la Commission des transports a, semble-t-il, trempé dans un complot vil, mesquin, destiné à paralyser l'économie des provinces de l'Ouest. S'agit-il d'un projet longuement mûri en vue de maintenir ces provinces dans un état de servitude économique et de permettre au Québec et à l'Ontario de les exploiter indéfiniment? Il y a tout lieu de le croire. D'aucuns peut-être m'accuseront ou me soupçonneront de régionalisme. Il n'en est rien. La population albertaine est tout aussi fidèle au drapeau canadien, au Canada et au Commonwealth britannique que celle de toute autre région.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je dois inviter l'honorable député à restreindre

ses observations aux projets d'amendement et de sous-amendement, qui portent sur le tarif-marchandises.

M. BLACKMORE: Merci, monsieur l'Orateur. Je le ferai avec plaisir. Il ne s'agit pas ici de régionalisme. Tout ce que réclament les provinces de l'Ouest c'est la justice et il est temps qu'on la leur accorde, à elles ainsi qu'à celles de l'Est. Le moment est venu de poser les premiers gestes en ce sens. Ne semble-t-il pas qu'il y ait, de la part des provinces de l'Est, l'Ontario et le Québec, un dessein bien arrêté d'empêcher l'accroissement de la population de l'Alberta et des provinces de l'Ouest, afin de leur enlever tout moyen d'acquérir l'importance politique qui leur permettrait de revendiquer auprès des provinces de l'Est les droits dont celles-ci les privent, parce qu'elles ne sont pas suffisamment puissantes au point de vue politique? Tous les représentants des provinces de l'Ouest et de l'Est en cette enceinte sont toujours mis en minorité par ceux du Québec et de l'Ontario. Tant que durera cette situation, nous serons forcés de nous contenter de ce que veulent bien nous accorder Québec et Ontario.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je dois rappeler que l'honorable député n'en est pas au tarif-marchandises. Il est donc tenu de borner ses remarques à l'amendement et au sous-amendement.

M. BLACKMORE: De toute façon, j'espère qu'Ontario se souviendra de ce que j'ai dit. Il ne manque d'ailleurs pas de circonstances où ces inégalités de traitement à l'égard des provinces de l'Ouest nous sont particulièrement onéreuses. Je ne veux rien dire des inégalités que comporte le tarif; elles indiquent cependant que les quatre provinces de l'Ouest sont...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député se soucie peu sans doute des observations de l'Orateur. Je viens de lui faire remarquer qu'il doit s'en tenir à l'amendement et au sous-amendement à l'étude. Je dois lui demander de s'en tenir à cela, et j'espère qu'il voudra bien tenir compte de ma demande.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, vous expurgez pratiquement le discours que je suis en droit de prononcer en cette enceinte. Toutefois, vous pouvez exiger que je respecte votre décision et je m'incline.

Une VOIX: On permet aux autres de s'écarter du sujet.

M. LOW: On l'a fait à maintes reprises au cours de la discussion.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. KNOWLES: Je signale, monsieur l'Orateur, que le sous-amendement vise la requête présentée par sept provinces. Que nous partagions ou non l'opinion de l'honorable député, ses remarques ont trait à l'inégalité de traitement dont souffrent certaines provinces.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'amendement que traite l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne vise que le tarif-marchandises. L'honorable représentant de Lethbridge allait parler de tarif et j'ai pris pour admis qu'il parlerait du tarif douanier. Je ne puis lui permettre de traiter cette question en ce moment.

M. BLACKMORE: Très bien, monsieur l'Orateur. Oublions le passé. Cependant, si les provinces de l'Ouest n'avaient pas tant souffert du traitement que leur ont infligé les provinces de l'Est pendant si longtemps, elles ne récrimineraient pas autant au sujet de la majoration de 21 p. 100. Toutefois, dans les circonstances c'est inacceptable, car la mesure déborde. Voilà ce que j'essayais de signaler à la Chambre. Mais j'ai bien d'autres choses à dire sans traiter ce sujet.

J'aborde maintenant la question de la prétendue insuffisance, aux yeux des chemins de fer, de la majoration de 21 p. 100. En leur accordant cette augmentation, le Gouvernement n'a certainement pas agi dans leur intérêt. Sans entrer dans les détails, j'affirme que si les provinces de l'Ouest et les trois provinces de l'Est font preuve du courage et de l'indépendance qui les caractérisent, elles trouveront moyen d'inspirer le repentir aux chemins de fer.

M. GRANT: Encore des menaces.

M. BLACKMORE: En premier lieu, si les provinces de l'Ouest acceptent la majoration de 21 p. 100, après les injustices dont elles sont déjà victimes, elles en souffriront d'autant plus et, en définitive, elles n'en seront que plus pauvres. Pour se rendre compte que c'est possible, il suffit de se rappeler les événements de 1930. A la longue, l'augmentation ruinera l'Ontario et le Québec qui comptent, dans une large mesure, sur les débouchés de ces provinces. Si cela se réalise, à quoi servira-t-il aux chemins de fer d'exiger des taux élevés lorsqu'ils n'auront pas de marchandises à transporter?

Enfin, les chemins de fer pérécliteront graduellement puisque les camions accapareront le commerce du transport. L'honorable député de Selkirk (M. Bryce) a mentionné qu'au Manitoba il est interdit aux camionneurs de charger moins cher que les sociétés ferroviaires. Je me permettrai de donner un petit conseil amical à la province du Manitoba. Je l'invite

à changer d'attitude et à permettre à ses camionneurs de concurrencer les chemins de fer. Autrement leur vie économique en subira les conséquences.

Je ne tente pas de mettre en doute l'importance et l'utilité des chemins de fer. Je sais bien qu'ils nous sont nécessaires. En premier lieu, ils établissent un lien entre toutes les provinces de la Confédération. Ensuite, les chemins de fer transportent du blé ou d'autres denrées sur une distance que ne pourraient facilement parcourir les camions. Enfin, ils font partie de notre système de défense. En cas de guerre ou d'autres fléaux, nos réseaux ferroviaires jouent un rôle essentiel. Les gens des provinces de l'Ouest s'en rendent compte comme tout le monde. Nos chemins de fer ont donc besoin de notre appui.

Ils doivent aussi surmonter d'énormes difficultés. La Chambre, la population et le Gouvernement ne doivent pas l'ignorer. Le chemin de fer doit parcourir des régions difficiles et incultes, des montagnes et des prairies, des contrées faiblement peuplées. Nous sommes au courant de ces faits, mais nous ne pouvons comprendre qu'on s'en prenne à nous de cet état de choses. Nous convenons que les distances sont longues, comme entre l'Ontario et le Manitoba, que dans les prairies quelques rares villes peu populeuses s'échelonnent sur un long parcours, mais pourquoi devons-nous, dans l'Ouest, en subir les conséquences? Nous admettons que le transport motorisé réduit à un rythme alarmant et de plus en plus accéléré les revenus des chemins de fer, que le transport aérien qui se développe au Canada finira par leur enlever la crème de leur commerce et qu'il faut aussi compter avec la concurrence du transport par voie d'eau.

Nous ne disconvenons pas que les frais d'exploitation des chemins de fer sont à la hausse et que les exigences auxquelles ils doivent répondre ne font qu'augmenter. Il leur est extrêmement difficile, par exemple, tous les honorables députés le savent, de louer leurs couchettes supérieures. Tout le monde veut une couchette inférieure. Les frais augmentent d'autant et ce n'est là qu'un petit exemple. Nous convenons de l'existence de tous ces détails qui haussent les frais d'exploitation, telle la climatisation et d'autres avantages que les chemins de fer doivent assurer pour améliorer leur situation. Nous savons les difficultés avec lesquelles ils sont aux prises et nous ne trouvons rien à redire à leur requête en vue d'accroître leurs revenus. Dans les circonstances, le besoin d'aide financière est évident. Nous nous en rendons compte.

Mais ce qui est important, c'est de savoir d'où ces fonds viendront? Nous ne sommes pas d'avis qu'on devrait les obtenir entièrement des quatre provinces de l'Ouest et de trois provinces de l'Est. Nous ne croyons pas qu'on devrait les retirer au complet de la majoration des tarifs-marchandises, car l'avenir démontrera, j'en suis convaincu, que ce n'est pas un bon moyen de se procurer ces fonds. Je recommanderais diverses mesures au Gouvernement. Pourquoi ne pas abolir la taxe de vente sur tous les matériaux utilisés par les chemins de fer, ce qui diminuerait sensiblement leurs frais d'exploitation? Pourquoi ne revise-t-on pas le capital du National-Canadien, comme on l'a préconisé à plusieurs reprises à la Chambre? Pourquoi ne pas réduire la dette obligataire? Pourquoi le National-Canadien doit-il faire les frais d'obligations émises par des personnes imprévoyantes, il y a vingt-cinq ou trente ans, au taux de 6 p. 100? Peut-on imaginer pourquoi le Gouvernement laisse pareille situation se perpétuer, quand nous savons que l'argent ne devrait pas rapporter plus de 3 p. 100? Pourquoi ne réduit-on pas ce taux d'intérêt?

Si ces mesures, ainsi que certaines autres qui ne comprendraient pas la majoration des tarifs-marchandises, se révélaient insuffisantes, je soutiens que les frais de ces deux grands chemins de fer, splendide actif pour notre pays et nécessité essentielle au bien-être du Canada, au stade actuel de la mise en valeur de nos ressources, devraient être soldés à même le Fonds du revenu consolidé et acquittés par l'ensemble de la population canadienne. En plus d'être un actif national, ces deux magnifiques réseaux rendent un service national au pays, et en conséquence nous devrions tous en solder les frais.

Qu'il me soit permis maintenant d'adresser un mot aux provinces. J'espère que le Règlement ne me l'interdit pas. Pourquoi, en effet, un membre du Parlement n'aurait-il pas le droit de s'adresser aux provinces de l'Est et de l'Ouest et à leurs populations? C'est aujourd'hui qu'il leur faut se prononcer. Ou bien les provinces et leurs populations adopteront une attitude énergique et, par là, forceront le gouvernement central à compter avec elles, à leur assurer la justice et le droit de vivre, ou bien elles accepteront de plier toujours davantage sous le poids de la servitude économique. Nous savons à quoi nous en tenir. Nous connaissons le calibre de nos membres du gouvernement central. Nous savons quelles sont les intentions bien arrêtées de la commission et du ministre des Transports (M. Chevrier). La seule question qui se pose est celle-ci: Les provinces et la population canadiennes ont-elles assez de courage

et de détermination pour se prononcer et pour agir dans l'intérêt d'un pays grand, uni et prospère?

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je sais que la Chambre désire vivement se prononcer sur la question, mais je ne crois pas que la plupart des honorables députés se rendent compte de l'importance des chemins de fer pour les autres régions du Canada. Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que dans ma circonscription nous ne nous servons pas encore de nos automobiles. Depuis décembre dernier, nos routes sont bloquées; nos camions n'y circulent pas. Les honorables députés doivent bien se pénétrer de l'idée que les chemins de fer sont l'âme des provinces de l'Ouest. La température et la situation du peuplement n'y sont pas les mêmes que dans l'Est. Puisque notre population est clairsemée, nous ne pouvons supporter les frais que comporte l'ouverture des grand routes tout l'hiver pour permettre aux camions d'offrir de la concurrence. Nous n'avons pas les Grands Lacs; nous n'avons pas les moyens de transport qui existent dans le centre du Canada. Il nous faut donc des chemins de fer et les soutenir.

Nul ne conteste que les employés des chemins de fer doivent vivre convenablement. Quiconque est au courant de la hausse du coût de la vie ne contestera que le niveau des salaires n'a pas la même valeur qu'il avait il y a quelques années. Pour ma part, je ne saurais dire que les employés des chemins de fer n'ont pas besoin d'un relèvement de salaire. Hier à la Chambre il s'est formulé des observations assez peu bienveillantes, contre lesquelles l'Orateur ne s'est pas élevé, au sujet de l'attitude de la C.C.F. dans sa manière de traiter les travailleurs. On a insinué que la C.C.F. cherche à servir deux maîtres, parce que nous reconnaissons la contribution que les cultivateurs et les employés de chemins de fer apportent à notre économie. Ce n'est pas, selon moi, servir deux maîtres. Il ne faut pas oublier que la Saskatchewan possède les meilleures lois ouvrières du pays, lois qui ont été adoptées, non pas par des ouvriers, mais par des cultivateurs. Nous savons bien que nous travaillons tous et qu'il importe peu que ce soit sur une ferme ou sur un train; travailler c'est avoir le droit à un salaire convenable.

Je voudrais me reporter à la motion: nous nous sommes passablement écartés de l'amendement qui a provoqué le présent débat. Lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) proposait, le 7 avril, de ne pas permettre la mise en vigueur de ces augmentations, il soumettait une motion tendant à supprimer certains mots et à les remplacer par ce qui suit:

Cette Chambre est d'avis que le fait que le Gouvernement n'a pas différé l'imposition de la hausse du tarif-marchandises récemment autorisée par la Commission des transports est contraire aux intérêts du peuple canadien; cette Chambre est aussi d'avis que le Gouvernement devrait examiner de nouveau la question et prendre des mesures afin que la majoration projetée ne soit pas appliquée maintenant.

Je tiens à appuyer cette motion, car l'incurie du Gouvernement me paraît contraire aux intérêts bien compris, non seulement de ma province, mais de sept provinces sur neuf. Je ne crois pas que la Chambre aurait dû permettre que ces augmentations entrent en vigueur. La Commission a eu raison de se conformer aux indications du Gouvernement. On lui a demandé de faire enquête sur l'accroissement de frais, et de connaître d'une demande d'augmentation de 30 p. 100. Après enquête, la commission a accordé une hausse de 21 p. 100. Personne ne devrait l'en blâmer.

Toutefois, je reproche au Gouvernement de ne faire aucun cas des rapports que lui soumettent ses propres organismes. J'ai ici un rapport présenté par l'honorable T. C. Davis, qui fut procureur général de la Saskatchewan sous un régime libéral. Il soumit ce rapport au gouvernement fédéral, à la suite de l'audition de témoins dans tout le Canada, et personne n'aurait pu exposer plus clairement la situation. J'ai apporté ce volume avec moi au cours de trois campagnes électorales, et j'y ai trouvé des arguments probants en faveur de ma province. Tous les faits qui ont été mentionnés à maintes reprises au cours du débat actuel s'y trouvent exposés. On y rappelle que notre province a dû surmonter des désavantages d'ordre géographique, et l'inconvénient des longs parcours, et qu'elle n'a pu bénéficier de la concurrence du transport par eau, tout en ayant de très fortes quantités de denrées à expédier. Par suite de cette abondance de marchandises à transporter, l'Ouest a versé en frais de transport deux fois plus que le reste du pays. Il ressort du rapport du Pacifique-Canadien que les lignes de l'Est ont rapporté 76 millions et celles de l'Ouest 146 millions pendant la même période. Il est également dit dans ce rapport que les frais de construction ont été beaucoup moindres dans l'Ouest, que l'entretien coûte beaucoup moins cher, et que nous avons assuré un essor considérable à la nation canadienne.

J'engage de nouveau les membres du Gouvernement à consulter les rapports de leurs propres organismes. Quiconque ne lirait que

des rapports du Gouvernement pourrait remporter des élections n'importe où au Canada contre le Gouvernement. J'ai ici le premier volume du rapport de la commission royale d'enquête sur les relations fédérales-provinciales, dont un article a pour titre: "Grande extension de la culture du blé." Dans ce chapitre, on déclare sans ambages que pendant 25 ans après la Confédération, le pays a croupi dans un terrible marasme économique. L'extension de la culture du blé, l'aménagement d'un chemin de fer et le programme douanier qui a créé la puissance financière et économique de l'Est, nous ont permis de sortir de cette crise. On nous dit que la mise en valeur de l'Ouest a servi de fondement à la formation du grand pays qu'est maintenant le Canada.

Je me demande pourquoi on obligerait l'Ouest à supporter le fardeau de nos désavantages géographiques. Je ne crois pas comme l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) qu'il s'agisse d'un complot diabolique. Personne n'a dû se creuser les méninges pour élaborer quelque terrible projet, mais il n'en reste pas moins qu'on n'a pas remédié à cet état de choses qui atteint les fondements mêmes de notre régime fédératif. Il est donc temps que le Gouvernement étudie sérieusement les observations soumises par les provinces, lors des séances de la commission, un peu partout au Canada.

Pour ma part, nous avons accompli de remarquables réalisations en tirant ce pays de l'état sauvage. Nous avons surmonté tous les facteurs historiques et géographiques. Nous avons défié le cours naturel du commerce. Nous avons conquis ces régions éloignées d'un pays inexploité. Je ne me rends jamais dans l'Ouest par chemin de fer sans penser aux pères de la Confédération qui, lors de leurs entretiens à Québec ou à Londres, ont rêvé l'unité canadienne qu'ils espéraient réaliser plus tard.

Toute personne sensée ne peut faire autrement que de se rendre compte des obstacles que nos ancêtres ont dû surmonter quand on songe qu'à cette époque-là, si l'on voyageait par bateau, il fallait contourner l'Amérique du Sud pour se rendre en Colombie-Britannique.

C'étaient là de terribles obstacles. Depuis lors, l'Ouest ne cesse de payer. On ne nous a pas fait profiter de l'expansion nationale. J'exhorte donc le ministre à voir à ce que la commission, quand elle siégera, prenne cela en considération.

Si je comprends bien, le nouveau tarif-marchandises est en vigueur et un vote de la Chambre n'y peut rien changer. De plus, la commission fait actuellement enquête. Cependant, j'invite le ministre à faire pression pour que la commission tienne compte de ces désavantages naturels, de ces facteurs géographiques qui créent tant de difficultés à l'Ouest. N'est-ce pas l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) qui a cité des chiffres comparant le coût d'expédition d'un wagon de bestiaux dans l'Est et dans l'Ouest? Je tiens à rappeler ces chiffres à la Chambre. Dans l'Est, le cultivateur se trouvant à 400 milles de Montréal, paie $64 pour un wagon, tandis que dans l'Ouest, il paie $287.

Le Gouvernement a reconnu ce fait dans sa politique de mouvement vers l'Est des céréales secondaires. Afin de favoriser la production de la viande, il paie le transport des céréales vendues à l'agriculteur de l'Est. On s'est rendu compte que l'agriculteur ne pouvait soutenir la concurrence contre celui qui récolte sa propre provende. L'éleveur ontarien qui ne donnerait à ses bestiaux que la provende qu'il peut récolter ne serait pas du tout dans la même situation que celui qui est obligé d'acheter la sienne de l'Ouest, si on l'obligeait à en payer le transport. En tenant compte de l'énorme distance à franchir au nord des Grands Lacs et en payant le transport de la provende, depuis Fort-William jusqu'au point d'arrivée, le Gouvernement a donc commencé, dans ce cas-ci la péréquation des tarifs de transport.

Il y a eu d'autres tentatives d'uniformisation. Certaines maisons d'affaires canadiennes ont établi leur propre uniformisation; par exemple, l'une d'entre elles exige le même prix pour ses lessiveuses n'importe où au pays. Sauf erreur, il en est de même à l'égard du tabac. A mon sens, une société a raison d'agir ainsi. Cela prouve que la chose est réalisable et que la population canadienne accepte cette façon de procéder. A mon avis, le Gouvernement devrait suivre la même ligne de conduite et reconnaître qu'il ne faut pas traiter injustement une personne, simplement parce qu'elle demeure dans l'Ouest. La documentation de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) au sujet des écarts de distances et de tarifs m'a fort impressionnée.

Si les honorables représentants de la Colombie-Britannique pouvaient maintenant parler aussi librement qu'ils l'ont fait lors de la présentation du premier amendement, ils citeraient sans doute de nombreux exemples. Les représentants des provinces Maritimes pourraient sûrement faire de même.

J'ai pris connaissance du rapport Jones. Nous sommes tous fiers de notre titre de Canadien; aussi, devrions-nous exiger que le Gouvernement supprime les inégalités et les désavantages résultant de la situation géographique.

J'espère que le Gouvernement tiendra compte de mes observations quand il examinera la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À SUSPENDRE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT À L'ÉGARD DE LA SÉANCE DU JEUDI 22 AVRIL

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, vu qu'il semble peu probable que nous votions cet après-midi sur la motion, l'amendement et le sous-amendement, je propose:

Que l'article 28 du Règlement soit suspendu à l'égard de la séance du jeudi 22 avril 1948.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

TARIF-MARCHANDISES—MAJORATIONS DÉCRÉTÉES PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS—PROPOSITION D'AMENDEMENT DE M. COLDWELL—SOUS-AMENDEMENT DE M. BRACKEN

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Abbott l'invitant à se former en comité des subsides, sur l'amendement de M. Coldwell et le sous-amendement de M. Bracken.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Je prends la parole afin de participer au débat sur le tarif-marchandises. Sauf erreur, la Chambre a rarement traité une question qui intéresse vivement un si grand nombre de gens, surtout dans les provinces de l'Ouest.

Les citoyens de l'Ouest estiment que depuis plusieurs années, on exige d'eux des taux injustes pour le transport de marchandises. Voilà pourquoi le débat les intéresse. Si j'en juge d'après les lettres qui me sont adressées, les gens de l'Ouest n'attachent guère d'importance au fait que la motion peut amener la défaite du Gouvernement. Ils souhaitent plutôt qu'on empêche l'entrée en vigueur de la majoration de 21 p. 100 à l'égard du tarif-marchandises.

Il m'a intéressé d'entendre le ministre des Transports (M. Chevrier) affirmer que la C.C.F. tente de transformer la question en problème d'ordre politique. Je signale au ministre que s'il ne tient pas à ce que l'augmentation revête un caractère politique, le Gouvernement devrait se ranger du côté de la C.C.F. et empêcher la mise en vigueur de la majoration.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est précisément ce que vous êtes en train de faire.

M. ARGUE: Je n'en rougis pas le moins du monde.

[Mme Strum.]

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député sait-il...

M. ARGUE: Je n'ai pas terminé. Le parti de la C.C.F. a exprimé son opposition à la majoration du tarif-marchandises. Le Gouvernement a autorisé cette majoration. Aux yeux de la population canadienne, la question aura un aspect politique, du fait qu'un parti s'est prononcé carrément dans un sens et un autre parti dans le sens opposé. La question est donc d'ordre politique.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député dit-il vraiment qu'il traite la question au point de vue politique? C'est précisément ce que je disais.

M. ARGUE: Je dis que c'est en réalité une question d'ordre politique, puisque le Gouvernement autorise la majoration de 21 p. 100, alors que le parti de la C.C.F. s'y oppose.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député ne devrait pas alors m'accuser de faire de la politique, puisqu'il en fait lui-même.

M. ARGUE: Je n'accuse personne.

L'hon. M. CHEVRIER: Au contraire.

M. ARGUE: La déclaration du ministre m'amuse.

L'hon. M. CHEVRIER: Je trouve divertissants moi-même vos propres propos.

M. BENTLEY: Ne multipliez pas les interruptions.

M. ARGUE: Les paroles suivantes du ministre des Transports, consignées au hansard du 13 avril, me préoccupent plus que de savoir s'il pense que j'ai porté une accusation contre lui:

Par la voix du commissaire en chef, elle a rendu en cette affaire un jugement clair et remarquable.

Il donne à entendre par là, je crois, que son parti est pris, qu'il n'y aura aucune modification à la majoration de 21 p. 100. Il dit que la décision de la Commission des transports est excellente et qu'il l'appuiera.

Le refus du Gouvernement de surseoir à l'application de la mesure pour une période raisonnable, comme celle de 30 jours que sept provinces ont demandée, m'a fort désappointé. Le ministre ne prétend certes pas que la situation financière des sociétés ferroviaires est telle que le retard d'un mois apporté à la majoration les aurait réduites à la faillite.

La population de l'Ouest canadien n'est pas seule à combattre cette majoration des tarifs-marchandises, les chambres de commerce et la presse s'y opposent également. La *Free Press* de Winnipeg a indiqué bien clairement son attitude sur cette question. Ce journal

a publié d'excellents articles contre cette majoration, même s'il appuie d'ordinaire le Gouvernement, ce qui démontre que ce dernier fait fausse route. Le 12 avril, la *Free Press* de Winnipeg disait dans un article de rédaction que les chemins de fer s'empressèrent dès le 3 avril, à la suite du jugement rendu le 30 mars par la Commission des transports, d'annoncer que la majoration entrerait en vigueur le 8 avril. L'article ajoute que sept provinces demandèrent au Gouvernement de retarder l'application des nouveaux tarifs pendant trente jours et convinrent de se réunir à Ottawa le 24 avril. L'article continue dans les termes suivants:

La question en est restée là jusqu'à mercredi dernier, quand l'honorable Lionel Chevrier, le ministre fédéral des Transports, a déclaré à la Chambre des communes que nonobstant les pétitions d'appel de sept provinces, le gouvernement fédéral "a décidé qu'il ne doit pas modifier la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance de la commission," ajoutant, la réserve suivante: "sans préjudice de ses droits en matière d'appel."

En autorisant l'augmentation, le ministre a porté préjudice à ceux qui veulent en appeler. Il a démontré qu'il est disposé à autoriser l'augmentation de 21 p. 100. L'éditorial poursuit dans les termes suivants:

En même temps, il a déposé un exemplaire du décret du conseil (C.P. 1486), rendu le 7 avril. Ce décret porte que le cabinet est saisi des pétitions de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard, ainsi que des représentations du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique; le décret ajoute ce qui suit:

"Le Comité du conseil privé, ayant examiné sérieusement lesdites pétitions et représentations, est incapable de recommander que ladite ordonnance de la Commission des transports du Canada soit modifiée dans le sens désiré."

Je ne crois pas que ce soit ainsi. Je ne puis comprendre en effet comment le Gouvernement a pu examiner sérieusement ces représentations à propos d'une question que la Commission des transports a étudiée environ quatorze mois, en tenant des séances dans tous le pays, avant d'être en mesure de rendre un jugement. L'éditorial continue dans les termes suivants:

Jamais, depuis que la Commission des transports a décidé, il y a un quart de siècle, d'abolir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, l'Ouest canadien a-t-il été plus maltraité qu'il ne l'est par le présent gouvernement libéral sous le régime de ce décret du conseil. Une attitude aussi arbitraire est inconcevable. Le Gouvernement déclare dans le décret qu'il a dûment tenu compte des observations présentées par les gens de l'Ouest. C'est faux. Les observations n'ont pas encore été formulées et elles ne le seront pas avant le 24 avril, alors que les premiers ministres de l'Ouest arriveront à Ottawa. Pourquoi cette précipitation de la part du Gouvernement? Etait-il tellement nécessaire d'agir qu'on ait dû refusé aux gouvernements de l'Ouest, qui représentent la population de cette région, de se faire entendre, avant d'appliquer la hausse du tarif-marchandises?

Il est manifeste que les tarifs de transport ne sauraient être majorés ou abaissés à de courts intervalles. On ne peut les hausser de 21 p. 100 le 8 avril pour les abaisser quelques semaines plus tard sans causer inutilement de graves embarras aux entreprises commerciales. Il s'ensuit donc qu'aucun gouvernement fédéral n'aurait adopté un décret le 17 avril s'il avait eu la moindre intention de revenir sur sa décision, mettons le 24 avril. En toute justice, il faut dire que le décret C.P. 1486 ne laisse entrevoir aucun changement d'attitude.

Et plus loin:

Une telle façon d'agir ne peut être attribuable qu'au fait que le gouvernement fédéral a décidé d'avance que l'appel des sept provinces était futile et non fondé et qu'il ne méritait pas d'être entendu. Telle est l'unique conclusion qu'on puisse tirer.

Les gens de l'Ouest canadien ressentent vivement l'injustice de la décision rendue par la Commission des transports. Puisque le gouvernement fédéral les a écartés sans les entendre, sans leur accorder la moindre considération, les gens de l'Ouest demanderont à ceux qui les représentent à Ottawa de les protéger contre une telle exploitation.

La population de l'Ouest compte sur ses représentants au Parlement en cette conjoncture; elle a hâte de connaître le vote qu'ils donneront. Le 13 avril, le ministre des Transports déclarait (page 2983 du hansard):

Bien que je les ai déjà consignées dans les *Débats*, il serait peut-être bon d'y verser de nouveau les déclarations qu'ont formulées les procureurs des diverses provinces. Ils l'ont nettement signifié, l'enquête ne devait pas avoir pour objet la suppression des prétendus écarts ou inégalités.

Les paroles qu'il a ensuite citées étaient loin de confirmer sa déclaration. Le passage le plus important de cette dernière est sans doute celui-ci:

Ils l'ont nettement signifié, l'enquête ne devait pas avoir pour objet la suppression des prétendus écarts ou inégalités.

Les paroles qu'il a citées ne nous disent pas ce qu'ont signifié les diverses provinces. Tout ce qu'on peut dire, c'est que certaines d'entre elles étaient disposées à accepter ce qu'elles croyaient être juste, savoir que la Commission des transports n'était pas saisie du régime d'exception que comporte le barème des tarifs-marchandises. Je citerai la page 58 de la thèse manitobaine:

Le Manitoba estime qu'une augmentation uniforme de tous les tarifs au Canada serait injuste et déraisonnable et imposerait une charge inéquitable à ceux qui payent aujourd'hui les tarifs les plus lourds, c'est-à-dire à ceux dont les marchandises doivent être transportées sur de longues distance (ce sont,

la plupart du temps, des marchandises lourdes), les producteurs au premier degré de l'Ouest du Canada. Il estime encore qu'une augmentation uniforme sur toute la ligne, appliquée à toutes les parties du Canada, serait particulièrement injuste à l'endroit de ceux qui doivent actuellement payer des tarifs élevés, par suite d'un barème qui les contraint à verser plus qu'on n'exige dans d'autres régions à l'égard de marchandises ou de distances comparables.

D'après le Manitoba, les tarifs actuels ne doivent pas être augmentés tant que persistera le régime d'exception. L'avocat de la Saskatchewan, M. M. A. MacPherson, affirmait:

La nécessité d'augmenter les revenus provenant du transport des marchandises fut-elle clairement établie, nous n'en soutiendrons pas moins pour notre part, qu'il ne saurait être question d'accroître le fardeau qui pèse déjà sur la Saskatchewan. Nous nous refusons à admettre qu'il s'agit ici d'une question purement financière et on ne saurait tenir compte dans cette requête des inégalités régionales.

La requête présentée par la Saskatchewan indique nettement que la question du régime d'exception devait être réglée par la Commission des transports au moment où celle-ci entendrait la demande d'augmentation des tarifs soumise par les chemins de fer.

Le ministre a déclaré qu'à son avis la commission ne pouvait être saisie des inégalités du tarif-marchandises. J'estime, pour ma part, qu'on aurait pu les lui soumettre et qu'elle aurait dû les étudier. Il a prétendu qu'aucun organisme ni aucun gouvernement depuis 1927 n'avait présenté à la commission de demande appuyée sur des preuves, en vue de la suppression de ces inégalités. Pour cette raison, la commission n'étant pas saisie de ce problème particulier, les provinces ne pouvaient s'attendre qu'elle l'examine. Cependant, d'après la page 39 du rapport renfermant le jugement de la Commission des transports, M. Burchell, avocat des provinces Maritimes, aurait prétendu que la commission ne tenait pas compte des taux spéciaux en cours dans ces provinces, sous le régime d'une loi particulière. Et le président de la commission déclare dans son rapport:

Je dois accepter l'argument de l'avocat des provinces Maritimes qui prétend que les demandeurs, peut-être par inadvertance, n'ont pas fourni de preuve déterminée, ou n'ont soumis qu'une preuve insuffisante, de l'augmentation des frais d'exploitation ferroviaire au Canada comparativement au 1er juillet 1927.

En exigeant que les chemins de fer soumettent une demande appuyée de preuves, comme le propose l'avocat des provinces Maritimes, on retarderait appréciablement le règlement de la très importante question dont nous sommes saisis. Il importe, à mon avis, d'éviter ce nouveau délai, si nous pouvons le faire en toute justice.

[M. Argue.]

La commission a, je crois, le pouvoir d'enquêter, de s'assurer elle-même des faits et de rendre une décision fondée sur les résultats de cette enquête, ce que nous avons fait.

Le commissaire en chef dit que la Commission des transports n'était pas tenue d'être saisie d'une demande formelle à l'égard des tarifs spéciaux dans les provinces Maritimes mais qu'elle avait le pouvoir d'enquêter, de s'assurer des faits elle-même et de rendre une décision fondée sur les résultats de cette enquête. Je prétends donc qu'elle avait le pouvoir d'enquêter et de s'assurer des faits à l'égard de l'inégalité des tarifs, et qu'elle a le droit de prendre une décision à l'égard de cette disparité.

Les nombreuses décisions qu'a déjà rendues la commission sont très claires quant à cette question de disparité. Toutes ont contribué à l'alléger. Je citerai l'extrait suivant, à la page 59, du mémoire soumis par le Manitoba à l'encontre de la majoration des tarifs-marchandises:

Dans la cause des tarifs-marchandises de l'Ouest (1914), on reconnaît l'existence d'une disparité entre les tarifs de l'Est et de l'Ouest.

Dans la cause des tarifs-marchandises de l'Est (1916), on spécifie que les taxes de transport dans l'Est et dans l'Ouest devraient être uniformisées dans la mesure du possible.

Dans la cause de l'augmentation du tarif-voyageurs, et du tarif-marchandises (1917), appelée "cause du 15 p. 100," on reconnaît de nouveau la disparité qui existe entre les tarifs de l'Est et ceux de l'Ouest; dans cette cause, les tarifs de l'Ouest ont été relevés de 10 p. 100 seulement, tandis que la plupart des tarifs de l'Est l'ont été de 15 p. 100.

Dans la cause de l'augmentation de 25 p. 100 (1918), on trouve une déclaration extrêmement énergique touchant le programme du gouvernement. Il s'agit de la cause où la commission a reçu instruction de mettre en vigueur une augmentation de 25 p. 100 de tous les tarifs de l'Est du Canada, alors que dans l'Ouest du pays le relèvement a été restreint à 25 p. 100 de plus que les tarifs applicables avant la "cause du 15 p. 100."

Dans la cause d'augmentation du tarif en 1920, qu'on appelle aussi "cause du 40 p. 100." la commission a accordé un relèvement de 40 p. 100 des tarifs de l'Est et de 35 p. 100 seulement des tarifs de l'Ouest.

Ainsi la Commission des transports, en vertu de décisions antérieures, avait supprimé, dans une large mesure, la forte disparité existante, mais sa récente décision, au lieu d'amoindrir cette disparité, l'a accentuée en accordant un relèvement général de 21 p. 100. Cette majoration pèsera lourdement sur la population de l'Ouest. On prétendra sans doute que l'Ouest peut facilement accepter la majoration de 21 p. 100, en raison des conditions qui existent actuellement dans cette région. Toutefois, je ne partage pas cet avis. La majoration abais-

sera le niveau d'existence de la population de l'Ouest, qui aura de la difficulté à s'en tirer advenant le fléchissement général des prix.

(Sur la proposition de M. Argue, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT: Demain, nous reprendrons le débat et lorsque la Chambre se formera en comité des subsides, nous nous proposons, comme on l'a déjà annoncé, de mettre en délibération un crédit du ministère de l'Agriculture et un autre du ministère des Affaires extérieures, puis de les réserver, après quoi nous poursuivrons la discussion sur la motion du très honorable ministre de l'Agriculture tendant à la deuxième lecture du bill n° 204 qui vise à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Puis, la Chambre se formera en comité pour l'examen de la loi sur l'assurance-chômage et passera ensuite à la deuxième lecture de la loi des élections fédérales, après quoi cette mesure sera déférée au comité spécial qui a été constitué. S'il reste du temps, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides pour l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture. Lundi, nous commencerons l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CHURCH—À PROPOS D'OBSERVATIONS FORMULÉES AU COURS DU DÉBAT DU 16 AVRIL

M. T. L. CHURCH (Broadview): Vendredi soir dernier, le 16 avril, j'ai dit que certains bills d'intérêt privé ont été présentés et adoptés dans l'autre Chambre, où le comité permanent a été établi en décembre dernier, tandis que le comité des Communes n'a été institué qu'à la fin de février. J'apprends que c'est pour ce motif que certains avocats ont jugé bon de présenter ces mesures à l'autre endroit.

Je ne veux pas critiquer l'autre Chambre. On y trouve des hommes compétents qui ont tous rendu de précieux services et dont plusieurs sont de mes anciens collègues des Communes. Je me suis fait une règle de respecter les opinions d'autrui et d'entretenir des relations amicales avec tous les honorables députés. Vendredi dernier, je n'avais l'intention de critiquer aucun honorable représentant de la Chambre des communes qui eût présenté une mesure à la demande de quelque avocat de ses amis. Je n'ai pas changé d'avis quant à l'utilité de l'autre Chambre à une époque aussi grave que la nôtre. Ce que je demandais en somme c'est qu'on étudie plus à fond tous bills de cette nature.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. McCULLOCH (Pictou) dépose le 2e rapport du comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose:

Que les crédits numéros 502, 503 et 557 du budget principal des dépenses de 1949, que le comité provisoire des chemins fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat a approuvés et dont il a fait rapport le jeudi 22 avril 1948, soient renvoyés au comité des subsides.

M. GRAYDON: S'agit-il des mêmes crédits que l'an dernier?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UN COMITÉ PERMANENT

BANQUE ET COMMERCE

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

Le substitution du nom de M. Probe à celui de M. Thatcher, sur la liste des membres du comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE D'UN BILL DU SÉNAT

Bill nº 205, intitulé: loi concernant la Canadian Marconi Company.—M. Whitman.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

POSTE RURALE DE SAINT-LOUIS DE GONZAGUE (P.Q.)

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Relativement au service de la poste sur la route rurale nº 1 de S.-Louis de Gonzague, des soumissions ont-elles été demandées avant l'expiration du contrat?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date; *b*) quels étaient les noms des soumissionnaires et les montants; *c*) quand les soumissions ont-elles été ouvertes; *d*) le contrat a-t-il été accordé au plus bas soumissionnaire; sinon, pour quel motif?

3. Relativement au service de la poste sur la route rurale nº 2 de S.-Louis de Gonzague, des soumissions ont-elles été demandées avant l'expiration du contrat?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date; *b*) quels étaient les noms des soumissionnaires et les montants; *c*) quand les soumissions ont-elles été ouvertes; *d*) le contrat a-t-il été accordé au plus bas soumissionnaire; sinon pour quel motif?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Oui.

2. *a*) Le 6 octobre 1947 et de nouveau le 15 janvier 1948.

b) Aucune soumission n'a été reçue lors de la première demande, le 6 octobre 1947.

Les soumissions suivantes ont été reçues lors de la deuxième demande, le 15 janvier 1948: MM. Henri Brais, $1,200; Albeni Brisson, $1,200; James W. Tait, $1,400.

Soumission conditionnelle pour les routes rurales nos 1 et 2 de St-Louis-de-Gonzague: M. Albeni Brisson, $2,100.

Les soumission ayant été considérées trop élevées, l'occasion a été offerte à chaque soumissionnaire de réduire son offre, avec le résultat suivant: MM. Albeni Brisson, $1,100; James W. Tait, $1,198.

M. Albeni Brisson a fait une soumission conditionnelle pour les deux routes au montant de $2,000.

c) Les soumissions ont été ouvertes le 21 novembre 1947 et le 27 février 1948.

d) Aucun contrat n'a été accordé. Le service postal est assuré grâce à un arrangement provisoire, en attendant une décision finale.

3. Oui.

4. *a*) Le 6 octobre 1947 et le 15 janvier 1948.

b) Demande de soumissions du 6 octobre 1947: MM. Henri Brais, $775; Albeni Brisson, $1,535.

M. Henri Brais a porté sa soumission à $1,050.

Demande de soumissions du 15 janvier 1948: MM. Henri Brais, $1,050; Albeni Brisson, $1,300.

M. Albeni Brisson a présenté une soumission conditionnelle au montant de $2,100 pour les routes rurales nos 1 et 2.

Les soumissions ayant été jugées trop élevées, l'occasion a été offerte à chaque soumissionnaire de réduire son offre, avec le résultat suivant: MM. Henri Brais, $1,050; Albeni Brisson, $1,100.

M. Albeni Brisson a réduit à $2,000 sa soumission conditionnelle pour les deux routes.

c) Le 21 novembre 1947 et le 27 février 1948.

d) Aucun contrat n'a été accordé. Le service postal est assuré grâce à un arrangement provisoire, en attendant une décision finale.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE BEURRE

M. DENIS:

1. Combien de livres de beurre a-t-on exportées, chaque année, de 1935 jusqu'à date?

2. Combien en a-t-on importé au cours de la même période?

M. McILRAITH:

1 et 2:

Année civile	Exportations Livres	Importations Livres
1935	7,697,000	148,541
1936	5,128,800	117,281
1937	4,096,600	65,918
1938	3,893,400	5,231,838
1939	12,398,600	5,644
1940	1,337,600	4,001
1941	1,481,800	481,729
1942	1,600,900	592,816
1943	9,408,600	1,154
1944	4,726,700	740
1945	5,598,300	3,495
1946	4,509,400	25,692
1947	3,107,100	5,118,869

[L'hon. M. Bertrand.]

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

CONCESSIONS MINIÈRES AU YUKON—LOI DE L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, je signale au Gouvernement que le 18 février dernier une question que j'ai posée a été transformée en ordre de dépôt de documents; le 10 mars une autre demande de documents a été approuvée. Plus de deux mois se sont écoulés depuis la première requête et plus d'un mois depuis la seconde, mais je n'ai encore rien reçu. J'aimerais qu'on s'en occupe.

RELATIONS INDUSTRIELLES

APPLICATION DE LA MESURE AUX INGÉNIEURS À PROPOS DES CONTRATS COLLECTIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest): Le ministre du Travail peut-il me dire quelles dispositions il entend prendre au sujet de la demande des ingénieurs de profession, qui désirent être visés par la disposition relative au contrat collectif contenue dans le bill sur les relations industrielles?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le comité des relations industrielles étudiera le sujet.

M. BROWN: Puis-je poser une autre question? Ceux-ci ont-ils fait des démarches auprès du ministre?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. GRAYDON: J'aimerais poser à mon tour une question au ministre. En raison des démarches qu'ont faites les ingénieurs de carrière, le Gouvernement se propose-t-il de prendre l'initiative de modifier la loi de façon à se conformer à leurs désirs?

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député examine le bill que l'on est à distribuer, il constatera que le Gouvernement a déjà pris les dispositions qu'il propose.

M. GRAYDON: Il s'est donc rendu aux désirs des ingénieurs de carrière?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Et, pour la gouverne de l'honorable député d'Essex-Ouest

(M. Brown), j'ajoute que la décision se fonde sur les observations de l'Institut canadien du génie, principal organisme d'ingénieurs au pays.

M. FRASER: Je prie le ministre du Travail de préciser ce qu'on a dit au sujet des ingénieurs de carrière qui relèvent du bill n° 195. Dois-je comprendre que la loi des relations et enquêtes industrielles les visera et qu'ils pourront obtenir des contrats collectifs?

L'hon. M. MITCHELL: Non. L'honorable député s'en rendra compte d'ailleurs en lisant le texte des projets de loi.

M. FRASER: J'ai lu le projet de loi mais j'ai mal saisi le réponse du ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Eh bien, que l'honorable député se reporte au texte.

M. GRAYDON: Le ministre du Travail voudrait-il nous expliquer ce qui en est au sujet des ingénieurs de carrière, dont le statut prête à confusion? Sont-ils visés par le projet? Il m'avait dit oui, mais il me semble qu'il vient de dire non à l'honorable député de Peterborough-Ouest.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne puis sonder les profondeurs de l'esprit de l'honorable député.

M. GRAYDON: Ce n'est pas votre rôle; c'est moi qui sonde le vôtre.

L'hon. M. MITCHELL: Je reculerais devant une pareille tâche. Si l'honorable député y tient, je lirai l'article pertinent, mais je ne crois pouvoir rien ajouter à ce que j'ai dit à l'honorable député de Peterborough-Ouest. Mieux vaudrait vous entendre avec lui. Je ne puis passer l'après-midi ici.

M. GRAYDON: Je venais tout juste de demander au ministre si le bill visait les ingénieurs de profession et si ces derniers étaient satisfaits de la mesure, quand l'honorable député de Peterborough-Ouest lui a posé la même question. A moi, il a répondu oui et, à mon collègue, non. Il nous faudra, je suppose, attendre que quelqu'un soit en mesure de nous dire ce qui en est.

M. HARRIS (Danforth): A titre d'ingénieur s'adressant à un autre ingénieur, puis-je savoir du ministre du Travail si l'on a l'intention de procéder par une simple déclaration du ministre ou si la question sera laissée au comité des relations industrielles qui, me dit-on, doit se réunir deux fois la semaine jusqu'à ce qu'il ait terminé sa tâche? Je suppose que la situation des ingénieurs sera la première à retenir son attention?

L'hon. M. MITCHELL: Le Gouvernement en décidera.

LES INONDATIONS

DEMANDE DE MESURES DE LA PART DU GOUVERNEMENT À LONG-BRANCH ET À L'ÎLE DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DOUGLAS G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Travaux publics une question qui se rattache à celle que lui a adressée il y a quelques jours l'honorable député de Broadview (M. Church). Il s'agit des inondations qui se sont produites à Long-Branch et dans l'île de Toronto. Etant donné la gravité des dégâts dont la population locale a été victime, le ministre a-t-il reçu de ses ingénieurs un rapport sur la situation, et le ministre peut-il nous dire quelles mesures on prendra?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je ne puis guère ajouter à la réponse que j'ai déjà faite à l'honorable député de Broadview. Si les dégâts causés par des inondations se rapportent à des propriétés appartenant au gouvernement fédéral, ou relevant de lui, il verra à ce que des réparations soient effectuées.

M. ROSS (St. Paul's): La réponse du ministre ne me satisfait guère. Je lui ai demandé si un rapport avait été préparé. Les victimes de l'inondation se trouvent dans une situation fort difficile, et je désire demander au ministre...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. ROSS (St. Paul's): Je désire demander un renseignement au ministre. Il convient de savoir de qui relève cette question afin que nous puissions, sans délai, venir en aide aux habitants de cette région. Le ministre peut-il me répondre?

L'hon. M. FOURNIER: Règle générale, les dégâts causés par le débordement des rivières, criques et lacs au Canada sont du domaine des provinces. Lorsque des dommages sont causés à des propriétés appartenant au gouvernement fédéral ou relevant de sa juridiction, nous effectuons les réparations et payons les dépenses. Nous supposons que, dans les autres cas, les provinces et les municipalités en font autant.

M. ROSS (St. Paul's): Je me suis adressé poliment au ministre.

Des VOIX: Assoyez-vous!

M. ROSS (St. Paul's): Voici ma question: Cette affaire relève-t-elle de la juridiction du ministre ou de quelque autre autorité? Je voudrais le savoir afin que nous puissions entreprendre d'y remédier. Le ministre peut-il me dire si cette question est de son ressort?

RESTRICTIONS À L'IMPORTATION

DEMANDE DE PERMETTRE L'IMPORTATION DES GLACIÈRES AU PÉTROLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Je désire poser au ministre des Finances une question dont je lui ai fait parvenir avis. Vu l'absence d'énergie électrique dans la plupart des campagnes et vu que les appareils frigorifiques au pétrole sont les seuls permettant une réfrigération satisfaisante dans les campagnes, le ministre pourrait-il songer à lever l'interdiction à l'égard de l'importation de ces appareils?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Peut-être l'honorable député m'a-t-il en effet donné avis de sa question, mais je ne l'ai pas reçu. Cependant, je crois pouvoir y répondre tout de suite. Nous avons en effet étudié la question de l'importation des glacières au pétrole, mais nous avons jugé qu'on n'en a guère importé l'an dernier. Ce sont des glacières assez coûteuses. Elles se vendent de $400 à $500. S'il fallait que nous établissions un contingent, nous verrions, je crois, que la plupart se vendraient à des villégiateurs à l'aise pour leur chalet. Après avoir bien pesé le pour et le contre, nous avons jugé qu'il n'y avait pas lieu de lever cette interdiction.

M. COLDWELL: Puis-je poser une autre question? Le ministre sait-il qu'un grand nombre de ces glacières ont été expédiées à des endroits où l'on n'a pas l'électricité. C'est ainsi qu'au cours de l'an dernier, environ cinq cents ont été livrées dans ma propre circonscription de Rosetown.

L'hon. M. ABBOTT: Evidemment, on les dirige vers des régions qui n'ont pas l'électricité. On me dit que les propriétaires de chalets de villégiature en achètent un très grand nombre; ces articles leur sont évidemment très utiles.

L'ACIER

APPROVISIONNEMENT DES CONSTRUCTIONS DE WAGONS DE CHEMIN DE FER

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Puis-je poser une question au ministre du Commerce?

Une VOIX: Tiens, un autre télégramme.

M. GILLIS: Pour la gouverne de mon honorable ami là-bas, je dirai que je pose cette question à cause d'un SOS du secrétaire des finances du syndicat des travailleurs de l'acier à Trenton, Nouvelle-Ecosse. Le ministre daignerait-il expliquer à la Chambre pourquoi le contingent d'acier de l'Eastern Car Company Limited, à Trenton, Nouvelle-Ecosse, a été réduit de 25 p. 100?

[M. Ross (St. Paul's).]

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Mon honorable ami a dû recevoir un SOS à retardement, car l'honorable député de Pictou (M. McCulloch) a posé la question vingt-quatre heures avant lui.

Depuis quelque temps, les fabricants de wagons de chemin de fer règlent leurs opérations sur la quantité d'acier en plaques qu'ils peuvent se procurer. En général, ils ont pu se procurer assez d'autres composants d'acier pour compenser l'insuffisance d'acier en plaques qui leur a été accordé.

En 1947, nous avons réparti entre les trois fabricants d'automobiles environ 3,000 tonnes de tôle par mois. Au cours du premier trimestre de 1948, la quantité mensuelle globale mise à la disposition de ces sociétés a été de 4,000 tonnes mais, dans l'impossibilité de continuer à fournir la tôle à ce rythme, nous avons décidé de réduire cette quantité, pour le deuxième trimestre, à 3,250 tonnes par mois, soit aux quatre cinquièmes environ de la quantité fournie au cours des trois premiers mois de l'année.

Afin d'en arriver à une nouvelle répartion de la tôle disponible, le comité du matériel de transport du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a convoqué les représentants des trois sociétés intéressées et ils se sont entendus sur les propositions les plus équitables, compte tenu du nombre d'ouvriers engagés dans leurs usines respectives.

LES CLOUS

RÉPARTITION DU FIL DE FER AUX CLOUTERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements peut-il dire pourquoi la coopérative fédérée de la Saskatchewan s'est vu refuser du fil de fer pour la fabrication de clous? Je prie l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) de m'excuser de poser cette question au sujet de clous.

M. FRASER: Je suis enchanté que l'honorable député s'intéresse à cette affaire.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Tout le fil disponible est atribué aux clouteries qui en achetaient depuis des années. Quand un produit est rare comme celui-là, on n'encourage pas les nouveaux fabricants. Il ne

serait pas juste évidemment de priver de matière première les vieux établissements pour les donner à de nouveaux.

M. COLDWELL: Je croyais que nous vivions sous le régime de la libre entreprise.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'AVOINE ET L'ORGE—DÉCISION JUDICIAIRE DANS LA CAUSE DE LA COMMISSION CONTRE HALLETT ET CAREY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Qu'il me soit permis de poser au ministre du Commerce une question à propos de la décision rendue dans l'affaire de la Commission canadienne du blé contre Hallett and Carey, où le décret du conseil C.P. 1292, qui concerne l'avoine et l'orge, a été déclaré inconstitutionnel. Etant donné cette décision, le ministre peut-il faire part à la Chambre de la façon dont le Gouvernement entend régir les céréales en cause, puisque les tribunaux ont statué que la déclaration d'une situation critique nationale, dont il est question dans le préambule, n'est pas établie devant les tribunaux?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): La décision porte sur un point de droit.

M. HACKETT: Sur une question de fait.

Le très hon. M. HOWE: N'étant pas avocat, je n'aurai garde de discuter avec le président du barreau. Peut-être s'agit-il d'une question de fait, n'empêche que la question a été déférée au ministère de la Justice. Le ministre, (M. Ilsley) s'en occupe dans le moment.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Le ministre de la Justice peut-il me dire quand il sera en mesure d'informer la Chambre des dispositions que le Gouvernement entend prendre au sujet de cette décision du juge en chef Williams?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Je crains qu'il ne me soit impossible de le préciser. Je n'ai pas encore eu l'occasion de discuter ce jugement avec les fonctionnaires de mon ministère.

TARIF-MARCHANDISES

RÉPERCUSSION DES MAJORATIONS SUR LE TRANSPORT PAR LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): L'honorable député de Churchill (M. Moore) demandait hier si la récente majoration du tarif-marchandises s'applique au transport des céréales par le chemin de fer de la baie d'Hudson. La Commission des transports, auprès de laquelle je me suis renseigné, m'informe que, puisque les expéditions de céréales des Prairies à Churchill par le chemin de fer de la baie d'Hudson sont visées par le taux de l'exportation, elle juge que le tarif applicable au transport de ces produits ne sera pas majoré.

SUBSIDES

TARIF-MARCHANDISES—MAJORATIONS DÉCRÉTÉES PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS—PROPOSITION D'AMENDEMENT DE M. COLDWELL—SOUS-AMENDEMENT DE M. BRACKEN

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 21 avril, sur la motion de l'honorable M. Abbott l'invitant à se former en comité des subsides, sur l'amendement de M. Coldwell et le sous-amendement de M. Bracken.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): A la levée de la séance hier après-midi, je parlais de certaines répercussions de la majoration de 21 p. 100 du tarif-marchandises sur la Saskatchewan et l'Ouest canadien.

M. l'ORATEUR: Je signale aux honorables députés que le bruit des conversations empêche d'entendre celui qui a la parole.

M. ARGUE: Je veux signaler de nouveau les effets que la majoration de 21 p. 100 du tarif-marchandises aura sur le coût d'expédition du bétail vers l'Est. Cette majoration réduira de $50.05 pour le cultivateur le prix d'un wagon de bêtes à cornes expédié de Crane-Valley à Toronto

Hier j'ai fait remarquer que diverses décisions antérieures de la Commission des transports avaient atténué les inégalités du tarif-marchandises entre l'ouest et le centre du Canada; la dernière majoration cependant a accentué les inégalités.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député qui a la parole, mais je demanderai aux autres honorables membres de quitter la pièce, s'ils désirent converser. Je n'entends pas ce que dit l'honorable député et on se montre injuste à son égard en parlant comme on le fait présentement.

M. ARGUE: Par exemple, il en coûte 8c. pour expédier 100 livres d'essence de Sarnia (Ontario), à un endroit situé à 50 milles de là, tandis que les frais de transport dans le cas d'une consignation d'essence de 100 livres expédiée sur une distance de 50 milles, depuis Regina, s'établissent à 20c., soit une différence

de 12c. entre les deux tarifs. La majoration de 21 p. 100 apportée aux tarifs-marchandises augmentera le coût de l'expédition de l'essence de Sarnia de 1·6c., tandis que l'augmentation dans le cas de la consignation expédiée de Regina sera de 4·2c. L'écart de 12c. entre ces deux tarifs sera porté à 14·6c., après la mise en vigueur des nouveaux taux. Il est donc manifeste que la majoration de 21 p. 100 ne fera qu'aggraver les inégalités qui existaient déjà.

Le ministre des Transports (M. Chevrier) a consigné au compte rendu un tableau indiquant le peu d'importance de l'augmentation des tarifs-marchandises à l'égard de certains articles expédiés de l'Ouest au centre du Canada. Ses chiffres montrent que l'augmentation du tarif de transport, à l'égard de chaque douzaine d'œufs d'une wagonnée complète, se chiffrait par 1/10 de cent, pas davantage. Mais n'en demeure pas moins que les tarifs minimums ont été augmentés de plus de 21 p. 100. Le droit minimum exigible par expédition de moins de cent livres a été porté de 50 à 75c.

Personne n'ignore que les expéditeurs d'œufs et de crème de l'Ouest n'expédient que par lots de moins de 100 livres. L'augmentation de 25c. par expédition représente donc environ 2c. par douzaine d'œufs comprise dans une caisse de douze douzaines. De même le coût d'expédition d'une caisse d'œufs de 30 douzaines augmentera de 5/6 de cent par douzaine. C'est donc beaucoup plus qu'un dixième de cent, comme l'a prétendu le ministre des Transports. La majoration du tarif-marchandises à l'égard des œufs représentera en réalité de 1 cent à plus de 2 cents la douzaine.

Il en est de même de l'expédition de la crème. D'ordinaire les cultivateurs expédient leur crème dans des bidons de 3 ou 5 gallons. Or un bidon de crème de cinq gallons dont la teneur en matière grasse est de 35 p. 100 produit environ 17 livres et demie de matière grasse. La majoration de 25c. à l'égard de ce bidon équivaut donc à peu près à 1½c. la livre de matière grasse. La majoration du coût d'expédition d'un bidon de crème de 3 gallons équivaudra à environ 2½c. par livre de matière grasse. Il est donc faux de prétendre que la majoration des frais d'expédition du beurre ne représente qu'un dixième de cent. A ce dixième de cent, en effet, vient s'ajouter l'augmentation de 1½c. à 2½c. par livre de matière grasse au stade de l'expédition de la crème à la crémerie.

Quand les chemins de fer ont exposé leur cause à la Commission des transports, ils ont prétendu qu'ils éprouvaient de grandes difficultés d'ordre financier et qu'il fallait leur accorder cette majoration sans retard. Cependant, l'avocat de la Saskatchewan a signalé qu'il n'en était pas ainsi dans le cas du Pacifique-Canadien, dont le bilan de 1946 comprend un poste de $77,870,000 représentant une réserve accumulée à même les gains de la compagnie; on a sans doute établi cette réserve en prévision d'un besoin de fonds additionnels à un moment donné. Le Pacifique-Canadien, en exposant sa cause à la Commission des transports en 1946, déclara qu'il prévoyait des recettes nettes de l'ordre de $14,800,000 en 1947. Cependant, le bilan de 1947 indiquait des recettes nettes de $22,892,189. Ainsi, le Pacifique-Canadien a réalisé des bénéfices de huit millions plus élevés qu'il ne l'avait prévu en présentant sa cause à la commission. On ne saurait donc prétendre que cette société éprouve de grandes difficultés financières aujourd'hui et qu'elle a besoin d'une majoration de 21 p. 100 des tarifs-marchandises.

Le rapport du commissaire en chef énumère les diverses fins pour lesquelles le Pacifique-Canadien aura besoin de fonds. Il faudra $15,235,000 au compte de l'excédent; 21 millions pour les dividendes, et plus de 15 millions pour les frais fixes. Le commissaire en chef dit dans son jugement qu'il faudra accorder au Pacifique-Canadien des recettes suffisantes pour lui permettre de solder ses frais fixes et de payer un intérêt de 4 p. 100 sur les actions privilégiées et de 5 p. 100 sur les actions ordinaires. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'un intérêt de 5 p. 100 est plutôt élevé aujourd'hui, étant donné le loyer de l'argent. Le commissaire ajoutait: Non seulement nous allons garantir au Pacifique-Canadien un intérêt considérable sur son capital, mais nous l'autoriserons à toucher un excédent de $15,235,000. Je soutiens que la Commission des transports et le Gouvernement n'auraient pas dû permettre une augmentation qui enlève de l'argent durement gagné aux citoyens ordinaires pour que le Pacifique-Canadien puisse verser de gros dividendes et réaliser un excédent de plus de 15 millions de dollars par année.

La situation financière du Pacifique-Canadien s'est énormément améliorée depuis quelques années. A la fin de 1947, sa dette consolidée avait été réduite de $7,700,000 relativement à 1946. Ses réserves, en 1947, avaient augmenté d'environ 30 millions depuis 1946. En 1937 sa dette consolidée était de 228 millions et en 1947 de $95,301,000, soit une réduction de $153 millions en dix ans. Ses

réserves se chiffraient en 1937 par 91 millions et en 1947 par $379,905,000, soit une augmentation de près de 289 millions en dix ans.

Ces chiffres démontrent nettement, à mon avis, que le Pacifique-Canadien est en bonne posture financière et qu'il n'a pas besoin d'une augmentation des tarifs-marchandises.

Depuis quelques années les chemins de fer ont réalisé de plus gros bénéfices sur leurs lignes de l'Ouest que sur leurs lignes de l'Est. Entre 1936 et 1946 le Pacifique-Canadien, sur ses lignes de l'Ouest, a réalisé des bénéfices de plus de 248 millions, tandis que sur ses lignes de l'Est ses bénéfices atteignaient 126 millions. Ces résultats me semblent bien démontrer qu'à cause de son tarif-marchandises plus élevé dans l'Ouest canadien, le Pacifique-Canadien y a réalisé de plus gros bénéfices que dans l'Est, et que l'on ne peut nous justifier cette inégalité.

Les gouvernements de notre pays ont toujours manifesté un intérêt bienveillant au Pacifique Canadien. On lui a versé des subventions en espèces de plus de 89 millions et on lui a octroyé des terres d'une étendue de plus de 32 millions d'acres. Depuis quelques années, le public canadien verse une gratification au Pacifique-Canadien. C'est mal, c'est injuste, c'est déraisonnable que le Gouvernement autorise un relèvement de 21 p. 100 dans le tarif-marchandises, qui accentue les inégalités existantes et accorde d'autres subventions à un chemin de fer qui en a déjà trop reçu du public canadien.

M. C. C. MILLER (Portage-la-Prairie): Comme moi-même, tous les honorables députés attendent avec impatience la fin de la présente discussion et la mise aux voix. Il est très difficile à ce point, de dire du neuf sur cette question. Je m'efforcerai néanmoins, durant quelques instants, de ne pas répéter simplement ce que l'on a déjà dit.

Plusieurs discours prononcés au cours du débat auraient pu servir d'arguments quand on interjeta appel de la décision de la Commission des transports auprès du tribunal compétent. Il est facile, pour les membres de cette Chambre, de manifester de l'indignation à propos de la majoration du tarif-marchandises. De telles paroles trouvent partout un écho, car personne ne goûte la hausse des frais de transport. Personne parmi les gens des Prairies, ou du moins parmi ceux de la région où j'habite, n'est en faveur d'une majoration du tarif-marchandises. Les provinces de l'Ouest et les provinces Maritimes ainsi que les autres organismes gouvernementaux intéressés, ont retenu les services d'éminents avocats, afin d'exposer leurs arguments à la Commission des transports. Cette dernière a rendu la décision qui lui semblait la plus sage. Si elle a eu raison, je déclare en toute sincérité que ceux d'entre nous qui habitent l'Ouest devraient faire preuve de circonspection en l'occurrence et écarter de leur esprit, ainsi que du débat actuel, tout ce qui se rapprocherait plus d'un appel aux préjugés populaires que d'un recours à la raison et aux faits.

Si la Commission des transports a eu raison, et que cette majoration soit nécessaire aux chemins de fer, je suis convaincu que les gens des Prairies, qui ont au plus haut point le sentiment de la justice, sauront choisir entre une hausse du tarif-marchandises et le bouleversement des finances des chemins de fer; ils ont assez de jugement pour reconnaître, tout en ne goûtant guère la hausse des frais de transport, qu'une majoration est nécessaire et qu'ils devront la subir comme les autres régions du Canada.

Il me semble que plusieurs honorables députés ne s'attaquent pas à ce problème par le bon côté. Lorsque l'appel sera entendu, les avocats de l'Ouest et des provinces Maritimes, en exposant le cas de ces régions, pourront revenir sur les arguments déjà invoqués contre la majoration du tarif-marchandises. Une décision pourra alors être rendue en temps et lieu. Ceux d'entre nous qui habitent l'Ouest doivent se préoccuper de cet état de choses. Il nous faut nous assurer que la péréquation des tarifs figure vraiment dans les attributions de la Commission des transports. Je soulève ce point parce que c'est effectivement la péréquation qui intéresse les provinces de l'Ouest.

Je ne suis pas sûr que les attributions de la commission comportent une protection pour les provinces des Prairies. Voici un extrait du décret pertinent, le décret C.P. 1487:

> Il est en conséquence opportun que la Commission des transports du Canada reçoive instruction d'effectuer une enquête complète sur le tarif-marchandises des chemins de fer et sur les sociétés ferroviaires placées sous la juridiction du Parlement, en vue de l'établissement d'un régime juste et raisonnable de taux applicables également, dans des circonstances ou conditions à peu près analogues, à toutes les personnes et localités des diverses provinces et territoires du Canada de façon à assurer le mouvement le plus libre possible des denrées.

Qu'y a-t-il de nouveau à ce sujet? Le mandat a pour objet l'établissement d'une échelle juste et raisonnable de tarifs destinée à produire certains effets dans des circonstances et conditions substantiellement semblables. Si ce sont là les seules instructions données à la Commission des transports à l'égard de cette question, les provinces des Prairies et les provinces Maritimes font aussi bien de

ne plus y penser car nous n'obtiendrons pas plus d'allègement que nous n'en avions eu à la suite d'un ordre de renvoi semblable datant de 1925 et dont le ministre a parlé à propos de la décision rendue par la commission en 1927.

Le troisième sommaire se lit ainsi:

La demande des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta au sujet de la modification des tarifs de têtes de lignes, comportant l'élimination de la distance présumée entre Port-Arthur et Winnipeg, a été rejetée parce que l'avantage général découlant de ce dernier aspect de l'échelle des tarifs ne motivait aucun changement.

J'ignore s'il est survenu quoi que ce soit dans notre situation économique pour modifier ce point de vue. La même remarque s'applique au deuxième sommaire, lequel a trait au tarif différentiel des montagnes ainsi qu'au sommaire qui se rapporte à l'existence d'une certaine disparité de traitement résultant de la concurrence des voies d'eau. La situation reste la même. L'Ouest ne tenant pas à être berné, nous devons demander au Gouvernement de conférer, hors de tout doute, à la Commission des transports, le pouvoir d'établir la péréquation des tarifs, que la concurrence vienne du transport par eau ou de toute autre source—

L'hon. M. CHEVRIER: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. MILLER: Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable représentant se trouvait-il à la Chambre lorsqu'on a dit que la Commission des transports a déclaré posséder, de par la loi, pleins pouvoirs d'uniformiser les tarifs?

M. MILLER: Le ministre a raison, mais voici ce dont je veux être sûr...

M. CASSELMAN: Vous voulez y astreindre les commissaires.

M. MILLER: Je veux bien que d'après le mandat qui lui est confié la Commission des transports ait le droit d'uniformiser les tarifs, en dépit de la concurrence par voie d'eau et de tout autre facteur. Mais je veux m'assurer que nous n'ayons pas à payer, dans l'Ouest, des tarifs-marchandises plus élevés qu'en tout autre endroit du pays.

L'hon. M. CHEVRIER: Puis-je poser une question à l'honorable député? A quoi servirait d'insérer dans le décret du conseil des pouvoirs que confère déjà la loi et que les commissaires disent posséder?

M. MILLER: Je réponds au ministre par une question. S'il n'y a pas de mal à les y omettre, pourquoi y en aurait-il à les y insérer? S'ils y étaient, ce serait beaucoup plus sûr. Le ministre conviendra sans doute que la Commission des transports, si elle diffère quelque peu d'un tribunal, est cependant considérée comme un tribunal. Comme tous les tribunaux, elle est, dans une large mesure, liée par la jurisprudence. La décision de 1927 dont le ministre a parlé l'autre jour, constitue un précédent qui permet à la Commission des transports, si elle se croit liée par cette décision, d'étrangler les provinces des Prairies et les provinces Maritimes.

L'hon. M. CHEVRIER: Qu'il me soit permis d'interrompre l'honorable député. Je l'interromps à contre-cœur et seulement s'il y consent. Il n'est que partiellement vrai que la commission peut se trouver liée par une décision antérieure; mais si depuis vingt ans, les conditions ont changé au pays, ainsi que l'a sûrement constaté mon honorable ami, la commission tiendra certainement compte des circonstances nouvelles.

M. MILLER: Voilà justement ce qui m'inquiète. Si nous n'avons d'autre recours qu'une décision prise à la lumière de circonstances vagues et d'une situation économique changée, j'ai bien peu d'espoir pour l'Ouest. Pour venir en aide à l'Ouest,—c'est d'ailleurs la question que je traite en ce moment,—le Gouvernement doit, sans ambages, modifier la loi ou indiquer clairement dans son décret du conseil que la Commission des transports devra se rendre compte de l'existence des inégalités de traitement et, s'il s'en trouve, les faire disparaître, quelle qu'en soit la cause.

L'hon. M. CHEVRIER: Le décret du conseil comporte une telle disposition.

M. MILLER: Ce n'est pas ce que j'ai compris en le lisant. Il faudrait que cette disposition fût bien clairement exprimée. En effet, l'enquête de la commission, qu'elle dure six mois ou un an, sera absolument inutile et n'aidera aucunement l'Ouest et les provinces Maritimes, à moins que la commission ne soit disposée à supprimer les inégalités de traitement, peu importe les causes dont elles dépendent.

Toutefois, je désire signaler ce qui suit. Il y a plus d'un an, lorsqu'on abordait pour la première fois la question qui fait l'objet de tant de plaintes,—cela se passait en mars, durant le débat sur l'Adresse,—on a prononcé de nombreux discours, pendant au moins une journée, sinon deux ou trois, pour protester contre la majoration des tarifs dont le tribunal était saisi. Les membres de mon parti n'ont pas dit grand chose, étant d'avis qu'ils ne pouvaient traiter la question, vu qu'elle était

en instance devant les tribunaux. En fin de compte, un de nos membres, l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith), a prononcé un discours sur ce point en particulier. Ses remarques sont consignées dans les *Débats* du 6 mars 1947. Je m'arrête tout particulièrement à un extrait de son discours.

Si je signale la question, c'est que je crains fort que la nouvelle enquête de la Commission des transports ne dure indéfiniment et n'aboutisse à rien. A mon sens, le Gouvernement aurait dû s'apercevoir il y a un an,—non pas hier, ni la semaine passée ou le mois dernier, —que le tarif établissait des distinctions injustes entre l'Est, l'Ouest et les provinces Maritimes. Le Gouvernement le savait. Puisque les chemins de fer n'avaient pas obtenu d'augmentation depuis longtemps, le Gouvernement aurait dû se douter que la Commission des transports la leur accorderait. Il aurait dû se rendre compte, en outre, que cette majoration accroîtrait l'écart entre les Prairies et l'Est. Même s'il n'avait pas la perspicacité requise pour prévoir cet état de choses, il s'est trouvé quelqu'un pour l'avertir qu'il y avait là une injustice. C'est ce qu'a fait l'honorable député de Calgary-Ouest, dans le discours dont j'ai parlé.

Il a en effet expliqué comme peu savent le faire, les causes, l'origine et l'évolution de cet écart au cours des années. Il a catégoriquement et nettement averti le Gouvernement, comme en font foi les *Débats* du 6 mars 1947, que la revision de l'échelle des tarifs s'imposait en vue de supprimer les injustices. Evidemment, le ministre devait savoir que la Commission des transports, appelée à se prononcer sur la demande dont elle était saisie, ne s'intéressait aucunement à cette inégalité. A vrai dire, le ministre lui-même l'a signalé à deux ou trois reprises dans son discours en rappelant que cette question ne faisait pas l'objet de la demande présentée aux commissaires. Non seulement le Gouvernement aurait-il dû être au courant de cet état de choses, mais il aurait dû instituer il y a un an, l'enquête qu'il projette maintenant. Si le Gouvernement avait abordé le problème il y a un an, comme il aurait dû, maintenant que la Commission des transports a approuvé, comme plusieurs s'y attendaient, la majoration du tarif-marchandises, il serait en mesure de faire disparaître les inégalités dont souffrent la Colombie-Britannique, les provinces de l'Ouest et les provinces Maritimes. Une fois de plus, il est un an en retard. Les citoyens de la région que je représente ne toléreront pas la perte d'une autre année à ce sujet.

Le Gouvernement ne prise guère, je le sais, les propositions que formulent les membres de l'opposition. L'heure est grave cependant, et le moment est venu pour lui de prêter l'oreille aux propositions de l'opposition et de les étudier sérieusement. Le Gouvernement ne serait pas aujourd'hui dans ce pétrin, s'il avait suivi l'excellent conseil que lui donnait dans un discours, il y a un an, l'honorable député de Calgary-Ouest. La situation actuelle ne se serait pas produite et il n'y aurait pas d'inégalités, si le Gouvernement avait donné suite à la requête que l'honorable député de Calgary-Ouest lui a présentée à la Chambre des communes, dès le 6 mars 1947, et s'il avait fait l'examen des inégalités existantes en matière de tarif-marchandises et formulé un programme de péréquation.

Le Gouvernement devrait reconnaître à l'opposition le mérite de ces propositions. Il devrait reconnaître que la loyale opposition de Sa Majesté a l'intérêt du pays à cœur, tout comme nous sommes prêts à concéder qu'il en est ainsi dans le cas du Gouvernement. Cependant, il est très rare que nous puissions traduire ces sentiments en démonstrations pratiques.

J'aimerais dire un mot sur un autre sujet qui ne se rattache aucunement à mes observations antérieures. Je désire signaler au ministre une question qu'on a probablement déjà portée à sa connaissance, car il a sans doute reçu une lettre identique à celle que le courrier m'a apporté ce matin. Il s'agit d'une proposition de la Chambre de commerce de Winnipeg en matière d'aide au transport. J'ajouterai que la Chambre de commerce étudie attentivement la situation de l'Ouest canadien depuis un grand nombre d'années et qu'elle a apporté un précieux concours aux régions rurales et aux cultivateurs de l'Ouest en poursuivant ses enquêtes sur des questions de ce genre. Le Gouvernement devrait donc étudier sérieusement la proposition de cette Chambre de commerce, l'une des plus importantes de l'Ouest, voire de tout le Canada. Je me contenterai de vous lire le dernier paragraphe de la résolution; je ne saurais dire s'il s'agit d'une résolution ou d'une lettre, mais en voici le dernier paragraphe:

> Nous réclamons une subvention permettant la péréquation des frais de transports à l'égard de l'expédition des produits du bœuf et de la volaille vers le littoral et les centres de consommation de l'Est, de façon que les cultivateurs de l'Ouest puissent, avec les mêmes avantages que ceux de l'Est, engraisser les volailles et les bêtes à cornes.

Cette requête ou proposition s'inspire du fait que les céréales de provende de l'Ouest sont expédiées dans l'Est aux frais de l'Etat, depuis la tête des Grands Lacs. La Chambre de

commerce de Winnipeg conclut de là qu'en toute justice pour les éleveurs de l'Ouest, le Gouvernement devrait se charger des frais de transport du bétail et de ses produits, depuis l'Ouest jusqu'aux marchés de l'Est où se fait le gros de la consommation.

M. F. W. TOWNLEY-SMITH (Battleford-Nord): De peur que le ministre des Transports (M. Chevrier) ne voie dans mon silence une approbation du nouveau tarif ferroviaire que lui et ses collègues viennent d'infliger aux provinces des Prairies et à celles du littoral de l'Est, depuis trop longtemps sous le coup d'une injustice, je me fais un devoir d'exposer mon attitude. En mon nom personnel, ainsi qu'en celui de mes commettants, je tiens à protester contre la majoration qui vient d'entrer en vigueur. Le ministre peut m'en croire, la mesure a provoqué partout un vif ressentiment. Les lettres et dépêches que je reçois, tout particulièrement du nord-ouest de la Saskatchewan, révèlent que la majoration du tarif a provoqué une vive opposition en même temps qu'elle a semé la consternation. Cette opposition aux changements est surtout manifeste dans toutes les provinces de l'Ouest où, par un malheureux concours de circonstances, la population est réduite à acquitter deux fois les frais de transports, c'est-à-dire à l'égard de ce qu'elle achète et à l'égard de ce qu'elle vend. Un vilain sort semble nous avoir choisis pour écoper à la vente et à l'achat des marchandises. Il semblerait qu'on nous ait désignés pour faire les frais du transport, comme je le disais tout à l'heure, à l'aller comme au retour.

L'une des dépêches que j'ai reçues d'une localité du nom de Matchee, dans le nord de la Saskatchewan, demande de retarder sur-le-champ la permission de mettre ces augmentations en vigueur. Puis elle propose, si l'augmentation n'est pas supprimée, d'exiger que le Gouvernement s'adresse immédiatement à la population pour la lui faire approuver. J'ai également sous les yeux une lettre d'un syndicat coopératif du nord de la Saskatchewan, dont les protestations sont du même ordre.

Il reste une autre impression que je voudrais corriger. Au cours du présent débat, j'ai entendu dire plus d'une fois qu'il n'est personne qui ne reconnaisse la nécessité de permettre aux chemins de fer d'augmenter leurs tarifs-marchandises. Eh bien, moi, du moins, je m'inscris en faux contre une telle prétention. On a publié la semaine dernière le rapport financier annuel du Pacifique Canadien. Ses bénéfices à l'égard de l'ensemble de l'exploitation atteignaient $31,893,942 en 1947, soit une augmentation de $6,759,211 relativement à l'année précédente. Les actionnaires ont touché $2.04 par action au lieu de $1.53 qu'ils avaient touché en 1946, soit une augmentation de 33⅓ p. 100. On nous dit sans doute que les frais d'exploitation de toutes sortes ont augmenté et continueront d'augmenter, mais si la circulation s'accroit aussi, si les affaires augmentent dans la même proportion que l'an dernier, on peut prévoir un relèvement considérable des bénéfices nets, même sans majoration des tarifs. Toutefois, s'il est absolument nécessaire que les chemins de fer disposent de plus fortes ressources financières, il eût été assez facile de laisser tels quels les tarifs applicables aux Prairies et aux provinces Maritimes, et de porter les taux en vigueur dans l'Est du Canada au niveau de ceux qui ont cours dans les Prairies. Nous avons l'impression que cela ferait sensiblement augmenter les recettes des chemins de fer.

Cet état de choses portera encore davantage les provinces de l'Ouest à s'industrialiser aussi rapidement que possible, de façon à se libérer d'une bonne partie des frais de transport qu'elles doivent maintenant acquitter. Nous pourrions construire plus de moulins pour le broyage de toute la graine de lin récoltée dans l'Ouest, plus de fabriques pour la préparation de notre laine, plus d'établissements de mise en conserves, plus de manufactures de chaussures, plus de fabriques de pulpe et de papier, et une multitude d'autres ateliers pour la transformation des produits de l'Ouest. Nous possédons un ample approvisionnement de forces hydrauliques pour la production d'énergie électrique; nous avons d'abondants gisements de houille, ainsi que des puits de pétrole et de gaz dont pourrait être tirée la force motrice nécessaire aux industries qui voudraient l'utiliser.

Voilà certains poins qu'ont peut-être oubliés les défenseurs de nos chemins de fer et qui pourraient occasionner une épargne très considérable au chapitre des frais de transport. Par conséquent la majoration du tarif, qui nous paraît aujourd'hui si inique, nous vaudra peut-être un jour certains avantages. Toutefois, le réalisation de tels plans exigerait beaucoup de temps, et dans l'intervalle, nous devons protester.

En constatant que le tarif de transport d'une caisse de quinze douzaines d'œufs passe de 35c à 75c., soit une majoration de 114 p. 100, nous craignions naturellement que la Commission des transports ne nous atteigne par d'autres côtés également. Ces arguments ont déjà été invoqués mais il ne nuit pas d'y revenir. On peut en conclure à une certaine unanimité des protestations que nous

entendons partout dans le pays. Nos journaux régionaux, libéraux pour la plupart, sont entrés dans la lutte et qualifient cette décision de bourde politique monumentale. Ce fait ne me préoccupe guère, évidemment, mais ce qui irrite des milliers de gens de l'Ouest c'est cette insouciance du Gouvernement à l'égard de la justice et de l'équité.

On a parlé des inégalités de traitement et invoqué des arguments pour démontrer que les distinctions n'étaient pas très flagrantes ou même qu'elles étaient nécessaires à cause de la concurrence que les chemins de fer doivent soutenir dans les provinces de l'Est. La faiblesse de l'un de ces arguments m'a frappé. Je ne puis citer la page du compte rendu mais le ministre se souvient sans doute d'avoir dit qu'à cause de la concurrence de lignes américaines dans l'Est, on avait jugé nécessaire d'abaisser les taux des réseaux canadiens. Peu de temps auparavant, on nous avait annoncé que les tarifs des chemins de fer américains avaient été majorés de moitié environ. L'argument qu'on invoque n'est donc guère solide. Si les tarifs des réseaux américains sont à ce point exhorbitants, d'où vient cette concurrence acharnée livrée aux chemins de fer canadiens? Cela ne tient pas debout.

Ayant institué lui-même la Commission des transports, le Gouvernement doit, selon moi, être responsable envers le pays de ce qu'elle décide. Il a trop de fois tenté de se soustraire à ses responsabilités en soumettant des questions importantes à des comités et des commissions. Voici qu'on nous propose une autre commission qui, au dire du ministre, prendra d'un à deux ans pour achever son travail. C'est une commission qui me fait penser à *Kathleen Mavourneen.*

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député ne tient assurément pas à me citer à faux. C'est ce que j'ai dit, il est vrai, lors du premier débat, mais après avoir communiqué avec la commission, j'ai dit que cela prendrait probablement moins de six mois et que tout serait fini dans moins d'un an. L'honorable député ne voudra sûrement pas me faire l'injustice de m'attribuer d'autres paroles.

M. TOWNLEY-SMITH: C'est ce qu'a dit le ministre, j'en conviens, mais il avait dit auparavant, en réponse à une question, qu'à son avis cela prendrait un an, ajoutant après que cela prendrait peut-être deux ans. C'est ce qui m'a fait penser à *Kathleen Mavourneen*: "It may be for years, it may be forever."

L'hon. M. CHEVRIER: Il faut tout de même que l'honorable député soit juste. Je lui demande donc d'accepter ma déclaration. Si j'ai dit qu'à mon avis cela pourrait prendre un an ou plus et que, plus tard, ayant communiqué avec la Commission des transports, je rectifie mon estimation, l'honorable député, pour être juste, acceptera ma dernière déclaration. Sinon, il peut fort bien dire deux, trois, quatre ou cinq ans, mais je ne crois pas qu'il veuille se montrer injuste.

M. KNOWLES: Mais il craint que vous n'ayez eu raison en premier lieu.

M. TOWNLEY-SMITH: Je suis vraiment heureux d'accepter la déclaration du ministre et j'espère que ce qu'il a dit après réflexion se révélera plus conforme aux faits réels que la déclaration que j'ai mentionnée antérieurement. Si le délai peut être abrégé, j'en serai fort aise.

Je reste d'avis que la proposition de nommer une commission entièrement indépendante a du bon. On devrait instituer une sorte de commission royale, au lieu de laisser la même commission entendre, en réchauffé, les dépositions et les renseignements qui lui ont été communiqués, pour rendre probablement ensuite la même décision. Je me demande si notre comité des chemins de fer ne pourrait pas servir à cette fin. En tout cas, j'estime qu'on devrait assigner cette tâche à un organisme absolument indépendant de la Commission des transports. A ce propos, j'ai reçu aujourd'hui à mon bureau une lettre de la Chambre de commerce d'Edmonton, qui formule exactement la même proposition. Elle demande de confier l'étude du tarif-marchandises à un tribunal indépendant et de différer l'entrée en vigueur de la majoration de 21 p. 100 jusqu'à la fin de cette enquête.

En terminant, je regrette que le Gouvernement ait refusé de se rendre à la requête des sept provinces qui lui demandaient d'attendre, pour imposer la majoration, qu'elles aient eu l'occasion de la discuter. J'ose dire que, par là, il a fait preuve d'entêtement et de manque de courtoisie, qu'il a répudié son désir si souvent exprimé, d'une plus grande collaboration. Des gestes de cette nature aggravent la situation et favorisent la désunion.

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je veux être bref même si la question est une des plus importantes dont la Chambre ait été saisie cette année. Elle est au moins très importante et pour l'Ouest et pour l'Est du pays.

Je ne veux pas critiquer les constatations sur lesquelles la Commission des transports s'est appuyée pour autoriser une majoration de 21 p. 100 du tarif-marchandises. Les chemins de fer n'ont dû avoir aucune peine à

démontrer qu'ils ont besoin de revenus supplémentaires, non seulement pour que le Pacifique-Canadien puisse payer des dividendes à ses actionnaires, mais pour qu'il puisse, tout comme le réseau d'Etat, se maintenir et même faire assez de bénéfices pour inspirer confiance aux petits portefeuillistes, surtout, si plus tard, il doit vendre des obligations pour améliorer son matériel roulant. Quel malheur pour le Canada s'il fallait qu'un jour le Pacifique-Canadien soit en si fâcheuse posture que le Gouvernement, le public par conséquent, doive s'en charger et l'exploiter conjointement avec le National-Canadien.

Si nos chemins de fer ne peuvent réaliser suffisamment de bénéfices pour attirer de nouveaux placements, ils ne pourront garder leur matériel roulant en état de faire concurrence aux chemins de fer des Etats-Unis. A mon avis, ce serait malheureux. Toutefois, ce qui est plus déplorable, c'est qu'ils ne pourraient rendre les services qu'on est en droit d'en attendre, c'est-à-dire fournir à la population canadienne un service de transport des voyageurs et des marchandises capable de rivaliser avec toute autre société de transport au Canada et à l'étranger.

A mon sens, il importe de maintenir cet état de choses; en autorisant la majoration, la Commission des transports a rejeté le fardeau sur les épaules des fabricants et producteurs de l'extrême Est et de l'extrême Ouest. Par conséquent, il est devenu nécessaire d'établir, le plus tôt possible, une échelle de tarifs équitable.

Voilà pourquoi j'ai pris la parole aujourd'hui. Je n'ai pas l'intention de justifier les mesures qu'on a prises; j'exhorte le ministre à voir que la Commission des transports ne tarde à uniformiser sans retard le tarif-marchandises. Si la population canadienne doit assumer ce fardeau, il convient de le répartir équitablement, autrement il surgira des difficultés. La Confédération est devenue une réalité lors de l'aménagement des chemins de fer; je crains fort qu'elle ne s'écroule si nous ne l'établissons pas sur une base convenable. A mon sens, on ne peut rien ajouter à l'échelle des tarifs sans revenir aux principes, recommencer à neuf et comme il faut. Je veux bien que la Commission des transports prenne le temps nécessaire, pour cela, mais pas une minute de plus qu'il ne faut.

Je dis bien il a fallu être bon prince envers les chemins de fer et leurs employés afin d'obtenir les fonds requis pour maintenir le matériel roulant en bon état. Mais, que se passe-t-il? Producteurs et fabricants tant de l'extrême Est que de l'extrême Ouest doivent

[M. Mayhew.]

acquitter, en plus d'un tarif déjà élevé, une majoration de 21 p. 100. Ils sont donc contraints de restreindre leur champ d'action, parfois à une distance de 350 à 400 milles. Autrement dit, plusieurs fabricants de l'Ouest ne pourront longtemps faire des affaires avec les provinces de l'Ouest central. Aussi jugent-ils qu'il y a lieu de régler le problème au plus vite.

J'ai traité des manufacturiers. Je parlerai maintenant de la reconstruction navale, l'une des industries les plus importantes sur le littoral du Pacifique. Les chantiers maritimes devront défrayer une majoration de 21 p. 100 du prix de l'acier qui entre dans la construction de leurs navires. Ces chantiers ne pourront plus soutenir la concurrence de ceux de l'Est et de ceux des provinces centrales en particulier. Il est nécessaire de protéger cette industrie, surtout à l'égard du transport de l'acier jusqu'en Colombie-Britannique. Peut-être sommes-nous maintenant dans une meilleure posture, parce qu'il nous est possible, à cause de notre plus grande flotte, de transporter l'acier par voie d'eau. Cet état de choses aidera-t-il aux chemins de fer à résoudre leurs problèmes? Leurs affaires diminueront d'autant, ainsi que les bénéfices qui en découlent. J'estime donc qu'il est dans l'intérêt des chemins de fer de conserver ce service.

Quand il s'agit de la mise en valeur de notre industrie, nous n'aimons pas qu'on nous refoule jusque sur notre propre territoire. L'autre jour l'honorable député de Queen's-Lunenburg (M. Winters) a souligné que nous visons à l'indépendance, et que nous désirons nous débrouiller seuls. En effet, mais il faut qu'on nous permette d'atteindre ce but et au train où vont les choses, nous n'y parviendrons jamais.

A moins de modifier la situation actuelle, nous n'avons aucune perspective commerciale ni dans l'Est, ni dans l'Ouest. Cette constatation vaut non seulement à l'égard de l'industrie de la construction navale, mais également à l'égard de l'aviculture et assurément de la fructiculture. Les frais supplémentaires de cette industrie s'élèveront à environ un million de dollars. Il est impossible de prévoir ce qu'ils seront à l'égard de l'industrie forestière.

Il y a deux autres aspects de la question du tarif-marchandises qui ne nécessiteraient pas d'examen plus approfondi, d'ajustement ou de réunions de la part de la Commission. Il y a tout d'abord le tarif spécial des montagnes. Cette question a été discutée devant la commission depuis des années, et l'on a reconnu presque chaque fois que l'abolition

du tarif des montagnes s'imposait. Il me semble que le ministre pourrait, sans aller trop loin, intervenir à ce sujet, en demandant à la commission de rendre immédiatement une décision. La situation en serait sensiblement améliorée.

M. GRAYDON: Pourquoi ne pourrait-on agir en ce sens?

M. MAYHEW: La majoration que comporte le tarif des montagnes n'est plus de 16 p. 100. La majoration de 21 p. 100 vient s'ajouter à l'autre de 16 p. 100; en d'autres termes, c'est un écart de 19¾ p. 100. On nous enlève à peu près tout ce que nous accordait la dernière mise au point. Il est possible de le faire sans plus de discussion.

M. GRAYDON: Pourquoi le ministre n'expose-t-il pas les raisons qui l'en empêchent?

M. MAYHEW: Il le fera sans doute dès qu'il en aura l'occasion.

M. GRAYDON: Il a interrompu très souvent. J'aimerais qu'il le fasse en ce moment.

L'hon. M. CHEVRIER: Personne n'interrompt plus souvent que l'honorable député.

M. GRAYDON: Sauf le ministre.

L'hon. M. GIBSON: Mais de façon plus heureuse.

M. MAYHEW: Je veux terminer. J'invite aussi le ministre à étudier un autre point qui ne prête pas à controverse... si l'honorable député veut m'aider, qu'il reste tranquille.

M. GRAYDON: Je pourrais vous aider beaucoup si le ministre voulait seulement collaborer.

M. MAYHEW: Il y a un autre point qu'on pourrait régler sans l'aide d'un comité ni d'une commission, celui du tarif à l'égard des marchandises allant vers l'Est et l'Ouest. Lors de mon séjour chez moi, pendant le congé pascal, on m'a signalé le cas d'une certaine maison qui doit payer $2 par quintal pour transporter à Vancouver une denrée qu'elle achète dans l'Est. Une autre firme de Vancouver fabrique le même genre d'articles et cencurrence cette société de l'Est, mais pour transporter son produit sur ce marché il lui faut acquitter un tarif de $2.45. Y a-t-il la moindre justice dans un régime de ce genre. Je n'en vois pas. Le même article est transporté par le même chemin de fer, mais dans un cas il est expédié vers l'est et dans l'autre, vers l'ouest. Certes, il n'est pas nécessaire d'en dire davantage à ce sujet.

Je ne comprends pas comment il se fait que les Ontariens et les Québecois ne s'intéressent pas plus à cette question. Ils doivent certes se rendre compte des conséquences inévitables d'un tel état de choses. Lorsque les tarifs-marchandises des chemins de fer atteignent un niveau trop élevé, ils constituent une protection qui assure la permanence de l'industrie dans une région. Qui désire pareille sécurité? En même temps l'industrie de l'Ontario et du Québec se trouve exclue de certaines parties du pays. Qu'arrivera-t-il?

Si j'étais plus jeune de quelques années, et si je songeais à me lancer dans les affaires, j'examinerais très attentivement la situation à Winnipeg et je ne manquerais pas de jeter un coup d'œil d'envie sur la situation avantageuse d'Edmonton comme centre manufacturier, eu égard à la protection accordée par les tarifs-marchandises élevés actuellement en vigueur. Les habitants de l'Ontario et du Québec ne peuvent se contenter de se croiser les bras et de rester indifférents en présence des inégalités qui s'amoncellent entre l'Est et l'Ouest. Ils finiront par souffrir de cette situation.

D'aucuns pourront penser, au ton de mes observations, que j'appuierai l'un des amendements. Je n'appuierai pas l'amendement de la C.C.F. parce qu'il s'agit d'une motion de défiance à l'endroit du Gouvernement. A-t-on déjà entendu dire qu'un gouvernement ait perdu le pouvoir parce qu'il avait appuyé une mesure prise par un organisme de sa création? C'est bien le cas de la Commission des transports et ce serait du nouveau pour moi.

Une VOIX: Ne faites jamais rien de neuf.

M. MAYHEW: Je ne le ferais pas en cette circonstance. Je ne puis appuyer la motion de défiance proposée par les conservateurs. Peut-être a-t-elle quelque mérite au regard de ce que je viens d'exposer. Mes honorables collègues conviennent évidemment que la question présente un certain caractère d'urgence; mais, si cette motion de défiance réussit, il faudra de six à sept mois avant de pouvoir même commencer à agir.

M. GRAYDON: Chassez le Gouvernement actuel et vous verrez qu'on agira.

M. MAYHEW: Dans un récent article de l'*Atlantic Monthly*, il est dit que le Canada est le pays le mieux gouverné au monde. C'est bien aussi mon avis. Je reste convaincu que notre gouvernement vaut celui de n'importe quel autre pays. J'en aurais long à dire encore, mais je ne retarderai pas davantage les délibérations.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre commence à s'impatienter et qu'elle a hâte de

se prononcer sur l'amendement présenté par le chef de notre groupe. Pourtant, ayant parlé l'an dernier des tarifs-marchandises au moment où la demande d'augmentation de 30 p. 100 avait été présentée à la Commission des transports, il me semble que je manquerais à mon devoir si je ne profitais pas de l'occasion pour protester contre l'augmentation qui vient d'être autorisée.

Je tiens à ajouter ma voix à tant d'autres qui ont protesté contre le fardeau supplémentaire que l'on vient d'imposer aux provinces des Prairies et aux provinces Maritimes, qui contribuent déjà plus que leur juste part des revenus d'exploitation des chemins de fer canadiens. Pour appuyer l'augmentation de 21 p. 100 des tarifs-marchandises, on a recours à l'argument qu'invoquent les industriels pour justifier une augmentation du prix des denrées de consommation, savoir, le relèvement des frais d'exploitation attribuables aux prix plus élevés du matériel et la majoration des salaires.

Je prétends qu'en demandant à augmenter leurs revenus pour leur permettre d'accroître les salaires de leurs ouvriers, les chemins de fer cherchent à rendre ces derniers responsables de la récente augmentation de 21 p. 100 des tarifs-marchandises. Ce n'est pas juste: au cours de la guerre, et plus tard, pendant que les chemins de fer jouissaient des revenus les plus considérables de leur histoire, l'occasion ne leur a pas manqué d'améliorer le sort de leurs employés. Que s'est-il passé pourtant? Les salaires des cheminots ont à peine suivi l'augmentation du coût de la vie.

Les préposés à l'entretien des voies, les employés des ateliers et les garçons de wagons-lits touchent encore un salaire insuffisant. Ils n'ont jamais été rémunérés proportionnellement à la tâche onéreuse qu'ils accomplissent. Cette demande d'une hausse de 21 p. 100 est motivée non pas par une augmentation des salaires des employés, mais par le besoin de plus fortes recettes, dans le cas du National Canadien pour le paiement des intérêts sur une dette trop lourde, et dans celui du Pacifique Canadien pour le versement de plus gros dividendes aux actionnaires. Le Gouvernement aurait pu empêcher cette hausse de 21 p. 100 en maintenant la régie des prix.

Une VOIX: La régie des salaires.

M. McKAY: J'aborderai ce point plus tard. Des cheminots m'ont déclaré à maintes reprises,—je le dis en réponse à l'honorable député qui m'a interrompu,—que si le Gouvernement avait maintenu la régie des prix, ils ne réclameraient pas en ce moment d'augmentations de salaires. Voilà ce qu'ils en pensent. Ils estiment que s'ils obtiennent un léger relèvement de salaires, les prix de tous les articles qu'ils devront acheter pour eux et leurs familles monteront au point que leur revenu sera nettement insuffisant. Ils savent, comme les honorables députés, que les salaires ne peuvent jamais rattraper le coût de la vie. Avec cette majoration du tarif-marchandises, on récolte ce qu'on a semé. Cet état de choses est l'une des conséquences du programme irréfléchi et malavisé du Gouvernement en matière de suppression des régies. Eût-on maintenu la régie des prix, le coût du matériel de chemin de fer et le niveau de salaires nécessaire au maintien de conditions raisonnables d'existence pour les cheminots auraient pu demeurer tels que les demandes de majoration de tarifs seraient en ce moment superflues. Dans ces circonstances, les sociétés ferroviaires ne pourraient invoquer aucun argument en faveur d'un relèvement des tarifs. Le Gouvernement doit donc assumer la pleine responsabilité de l'état de choses qui a amené cette majoration de 21 p. 100 du tarif-marchandises.

Il est injustifiable, à mon avis, de donner aux chemins de fer, qui jouissent d'une prospérité relative, cette transfusion de sang sous forme d'une majoration de 21 p. 100. Qu'est-il advenu des réserves qui, d'après la publication du ministère du commerce sur les chemins de fer canadiens, édition de 1945, s'établissaient à la fin de cette année-là à 493 millions de dollars? Qu'a-t-on fait de ces réserves?

Toutefois, le principal inconvénient de cette majoration, c'est qu'elle accroît le fardeau des tarifs-marchandises déjà injustes envers l'Ouest et les provinces Maritimes. Elle impose un poids insupportable à ces régions économiques du pays. C'est un rude coup pour la vie économique des Prairies et des provinces de l'Atlantique. Cette majoration intensifie la disparité des tarifs entre les provinces centrales et le reste du Canada. Elle retentira sûrement et de façon désastreuse sur tout notre système économique. Elle contribue à l'inflation et augmentera considérablement le coût de la vie pour les habitants des Prairies et des Provinces maritimes. Selon un rapport paru dans le *Time* du 12 avril, les nouveaux tarifs coûteront 70 millions de dollars aux citoyens canadiens, dont la plus grande partie proviendra des provinces Maritimes et de l'Ouest. Le prix des marchandises a déjà été majoré de façon sensible dans de nombreuses parties du pays à la suite de cette hausse de 21 p. 100. A Vancouver, par exemple, le prix des automobiles et des camions a augmenté de $25 à $50. A Halifax, le bifteck se vend 12c. de plus la livre et le thé, 10c. de plus.

D'après un article paru le 31 mars dans le *Leader Post* de Regina, journal fort sympathique au Gouvernement, le nouveau tarif augmentera le prix du bois de $3 les mille pieds, celui des denrées en boîtes de 40c. la caisse, celui des tracteurs agricoles de $8 à $14 pièce, celui du charbon de 25c. la tonne et celui des engrais d'au moins 40c. la tonne. Autrement dit, les frais d'épiceries, de combustible, du vêtement et de la construction s'accroîtront considérablement. En outre, le relèvement du tarif-marchandises augmentera les frais de production du cultivateur, vu que l'essence, les instruments aratoires et d'autres denrées qui font partie de ces frais coûteront plus cher. A son tour le cultivateur devra, pour boucler son budget, exiger des prix plus élevés en retour de ses produits.

La population des provinces des Prairies, comme celle des provinces Maritimes, j'en suis sûr, est prête à accepter sa juste part des frais de transport. Je mentionne les provinces Maritimes intentionnellement, car, y étant né, j'ai de bonnes raisons d'en parler dans un discours sur le tarif-marchandises. Je suis sûr que les provinces des Prairies et les provinces Maritimes sont tout à fait disposées à porter leur juste part des frais de transport, mais il ne faut pas oublier que le tarif dans ces provinces, même avant la récente majoration de 21 p. 100, était plus élevé que dans les provinces centrales. Dans les provinces des Prairies, il était de 15 p. 100 de plus; c'est-à-dire que lorsque Ontario, par exemple, payait un tarif de $1, les provinces de l'Ouest devaient verser $1.15. Voilà le principal motif de l'opposition à la majoration générale de 21 p. 100 autorisée récemment par la Commission des transports et sanctionnée, il va sans dire, par le gouvernement fédéral.

Les chemins de fer ont toujours obtenu le gros de leurs recettes des Prairies. D'après la statistique compilée lors de l'enquête sur la péréquation du tarif-marchandises, en 1927, les recettes nettes du Pacifique-Canadien étaient deux fois aussi importantes dans l'Ouest que dans l'Est. Le tarif étant resté sensiblement le même jusqu'à la récente majoration de 21 p. 100, on peut dire que cet état de choses s'est maintenu jusqu'en 1948. Dans l'Est, l'exploitation des chemins de fer a été moins rémunératrice par suite de cette concurrence dont il a tant été question en cette enceinte et des frais plus élevés d'entretien. Ainsi s'explique l'écart qui se manifeste entre le chiffre des recettes nettes des deux régions. Il semble extrêmement injuste de s'en prendre aux Prairies quand il s'agit de relever le chiffre du revenu des chemins de fer et de leur permettre de combler les déficits de leurs régions de l'Est.

L'an dernier, traitant la même question, je me suis exprimé dans les termes suivants:

> On n'a pas besoin d'être injuste envers les sociétés de chemin de fer. D'un autre côté, si l'augmentation générale des tarifs-marchandises suscite des inégalités, elle peut avoir de dangereuses conséquences.

Je n'ai pas changé d'avis, monsieur l'Orateur. Je poursuis la citation:

> Que l'on impose à une région du pays des prix de transport injustes et onéreux, et il n'en faudra pas plus pour soulever les esprits contre la Confédération. On l'a constaté à maintes reprises, tant dans les Provinces maritimes que dans celles de l'Ouest. C'est là évidemment un état de choses à prévenir. Tout Canadien doit se rappeler que la Confédération repose sur l'égalité et que les injustices économiques dont souffre une région quelconque peuvent favoriser le séparatisme. Le moment est venu d'étudier l'ensemble du tarif-marchandises en vue de faire disparaître les inégalités qui existent...

C'est l'an dernier, monsieur l'Orateur, que j'ai prononcé ces paroles, au moment où la commission était saisie d'une demande de majoration du tarif-marchandises. Je poursuis la citation:

> ...de confier à une commission royale, si l'on préfère, le soin d'étudier à fond les accusations de traitement injuste que des groupements de l'Ouest et d'ailleurs ont lancées contre les chemins de fer. Je suis d'avis que, tant que la question n'aura pas été réglée à la satisfaction commune de l'Ouest et des Provinces maritimes, il restera impossible de déterminer la hausse générale qu'il conviendrait d'apporter au tarif-marchandises.

Mais la majoration a été accordée sans qu'on ait même tenté de supprimer les inégalités de traitement existantes. Voilà l'erreur. Mais après coup le ministre annonce qu'il sera demandé à la Commission des transports d'enquêter sur les présumées inégalités de traitement que peut comporter l'échelle du tarif-marchandises. L'espoir est bien mince, si l'on considère que la commission a passé un an à étudier l'insuffisance du tarif actuel. Est-ce que lui demander d'examiner toute l'échelle du tarif n'est pas simplement l'inviter à reviser ses constatations? Elle l'aurait dû, assurément...

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député permet-il une question?

M. McKAY: Oui.

Le très hon. M. GARDINER: Etant donné que l'honorable député répète ce qu'il a dit l'an passé, je me demande s'il peut nous expliquer pourquoi les gouvernements de l'Ouest non seulement n'ont pas soumis les cas d'in-

justice et d'inégalité à la commission mais ont même dit qu'ils n'étaient pas prêts à présenter leur cause?

M. McKAY: A cela je puis répondre tout simplement que le Gouvernement sait qu'il existe des inégalités de traitement. J'en viens d'ailleurs à cette question...

Le très hon. M. GARDINER: Convenu.

M. McKAY: J'en viens à cette question dans quelques instants. Le gouvernement central, tout comme celui des provinces en cause, sait qu'il existe des inégalités. La commission aussi, puisqu'elle possède tous les détails. Pourquoi alors ne pouvait-on prendre une décision sans qu'une demande soit inscrite? La commission doit-elle attendre pour agir qu'une demande lui soit adressée. De fait, le ministre...

L'hon. M. CHEVRIER: Puis-je poser une question?

M. McKAY: Pardon, je termine à l'instant. Le ministre a déjà dit qu'il a donné à la commission des instructions d'enquêter dans les inégalités du tarif-marchandises. La commission n'attend plus de recevoir une demande. Pourquoi le Gouvernement ne lui a-t-il pas donné plus tôt des instructions visant l'uniformisation du tarif-marchandises?

M. PROBE: A ce moment-là il ne craignait pas d'être renversé.

L'hon. M. CHEVRIER: Puis-je répondre à l'honorable député? Il se demande pourquoi la commission ne fait rien au sujet de l'inégalité de traitement, bien qu'elle ait tous les renseignements pertinents. Je lui signale que la commission ne possède pas tous les renseignements; elle ne les aura pas tant qu'elle ne sera pas saisie d'une protestation contre l'inégalité de traitement.

Le très hon. M. GARDINER: Par les provinces.

L'hon. M. CHEVRIER: Par les provinces ou tout organisme public. Il y a quatorze mois la commission a été saisie d'une demande de majoration du tarif-marchandises. L'honorable député conviendra qu'elle ne peut s'occuper des inégalités de traitement et de la suppression des injustices tant qu'on n'aura pas protesté auprès d'elle de cet état de choses et qu'elle n'aura pas mené une enquête approfondie à ce sujet.

M. McKAY: Je conseille au ministre de lire le discours que l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) a prononcé sur cette question, discours consigné dans les *Débats* du 13 avril. Il a affirmé à ce moment-là que la commission est autorisée à agir ainsi si elle le juge à propos, opinion que je partage entièrement. Si le ministre me permet de poursuivre, je signalerai que depuis quelque temps déjà, le Gouvernement se rend compte de l'injustice qui découle des tarifs. D'ailleurs notre groupe n'a pas hésité à le lui rappeler souvent. La documentation que la commission a recueillie démontre aussi l'existence de cet état de choses. A mon avis, les sept provinces intéressées ne se contenteront guère de la solution tardive du ministre. Les gens de l'Ouest et des provinces Maritimes réclament l'application immédiate de mesures énergiques.

En outre, le public des sept provinces intéressées exigera, à mon sens, qu'on institue pour le règlement de cette question urgente, un organisme entièrement indépendant qui ne soit assujetti à aucune décision, aucun précédent, aucun jugement antérieurs. Il convient d'aborder objectivement le problème de l'écart dans l'application du tarif-marchandises. Voilà une tâche appropriée pour une commission royale. J'exhorte donc le ministre à en instituer une afin de rétablir la confiance du public. Selon moi, on ne gagnera rien à confier la revision des jugements et décisions à l'organisme qui les a rendus On devrait de préférence constituer une commission royale indépendante qu'on chargerait d'examiner une foule de questions portant sur ce programme de l'Etat et de présenter au plus tôt un rapport au Parlement.

Je mets en doute la compétence de la présente commission,—nommée pour régir le tarif et les méthodes ferroviaires,—d'examiner cette question. Je l'affirme, monsieur l'Orateur, même si le ministre a soutenu cet après-midi que la commission avait le droit de s'occuper de péréquation. Si elle a ce droit pourquoi n'y a-t-elle pas eu recours? La question du tarif différentiel est très importante et elle a ses répercussions sur toute notre vie économique. Si la question des écarts de tarifs est du ressort de la commission, elle aurait dû s'en occuper il y a longtemps.

J'estime, toutefois, que toute commission d'enquête que l'on pourra nommer devra se mettre promptement à l'œuvre. Le public s'est montré indifférent à l'égard de certaines commissions, par le passé, et avec raison. Ces commissions ont trop souvent échoué, motivant, jusqu'à un certain point, la méfiance du public. Les rapports de plusieurs commissions royales dorment dans nos archives depuis de nombreuses années. Je suis donc d'avis qu'une période d'un an suffirait pour mener cette enquête. En prenant plus

de temps, nous susciterions la méfiance et nous aviverions l'agitation dans l'Ouest et les provinces Maritimes contre les décisions de la commission et les chemins de fer en général. Il faudrait demander à cette nouvelle commission d'agir promptement et de soumettre son rapport pas plus tard qu'à la prochaine session du Parlement. Elle pourrait étudier les effets qu'a sur notre économie l'ensemble de notre régime de tarifs-marchandises.

En terminant, je tiens à dire ma conviction de la nécessité de garder au niveau le plus bas possible les tarifs-marchandises à l'égard des denrées essentielles. Quant au régime d'exception, il doit disparaître. En période où les frais d'exploitation excèdent les recettes, c'est à l'ensemble du pays qu'il appartient d'assumer les déficits. En pareille occurrence, toutes les régions du pays doivent se charger d'une part du fardeau. Un régime dans lequel les tarifs varient suivant les régions pourrait fort bien mettre en danger l'avenir du pays. Enfin, il est temps que les chemins de fer cessent de compter sur l'Ouest pour l'obtention de leurs recettes maximums. Jusqu'ici, c'est l'Ouest qui a le plus contribué aux bénéfices de nos réseaux ferroviaires. Tout ce que l'Ouest et les provinces Maritimes réclament en ce moment, c'est de recevoir, en tant que provinces du Canada, un traitement équitable dans le règlement rapide de cette question qui agit sur leur économie.

M. J. W. MacNAUGHT (Prince): Comme le débat s'achève, je ne retiendrai l'attention de la Chambre que pendant quelques instants. J'estime de mon devoir, cependant, de formuler quelques brèves observations sur cette importante question. La plupart des opinants ont réitéré que les chemins de fer ont besoin de revenus supplémentaires. On a surtout reproché au Gouvernement de ne pas avoir retardé l'application de l'ordonnance. Les membres de l'opposition, et tout particulièrement ceux des provinces Maritimes, ont affirmé à maintes reprises que dans cette région, les journaux ont censuré la majoration. A mon sens, il importe donc de signaler un éditorial que publiait récemment le *Patriot* de Charlottetown; l'article, dû à la plume de l'honorable Cyrus Macmillan, membre de la commission Duncan qui a présenté un rapport dont plusieurs extraits ont été cités avec approbation à la Chambre, cet article, dis-je, publié le 19 avril, exprime l'opinion contraire. En voici quelques courts passages:

La décision de la Commission des transports autorisant les chemins de fer à majorer de 21 p. 100 le tarif-marchandises...

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, cela a fait l'objet d'une décision hier.

M. MacNAUGHT: Je poursuis:

...et non pas 30 p. 100 comme l'avaient demandé les chemins de fer,—a suscité de vives discussions, irréfléchies et mal fondées en grande partie, et dont quelques-unes, en prédisant la ruine, confinaient à l'illogisme hystérique.

M. GRAYDON: Je signale encore une fois qu'une décision a été rendue à cet égard hier.

M. MacNAUGHT: Je poursuis.

Les protestations contre la majoration des taux sont encore violentes et parfois portent à faux.

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A quel sujet?

M. LESAGE: Aucun. L'honorable député de Peel (M. Graydon) fait le malin.

M. GRAYDON: Personne ne semble avoir compris les motifs du rappel au Règlement. Je m'attendais que Votre Honneur les saisisse, étant donné sa décision d'hier.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je viens seulement de prendre le fauteuil.

M. GRAYDON: Je le sais. C'est pour cette raison qu'il me semble opportun de mettre Votre Honneur au courant des faits. L'honorable député de Kings (M. Grant) a voulu, si je l'ai bien entendu, paraphraser. J'ai pris sa parole, comme toujours, d'ailleurs. A tout événement, cependant, il a exprimé le désir de paraphraser un article dû à la plume de M. Cyrus MacMillan et qui, sauf erreur, plaît à certains honorables vis-à-vis. Comme il s'apprêtait à le consigner au compte rendu, Votre Honneur s'y est opposé à bon droit. Je ne crois pas cependant que cet article...

M. GRANT: Je ne l'ai pas lu.

M. GRAYDON: Il serait sans doute intéressant d'entendre l'honorable député, mais je veux poursuivre mes observations.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. GRAYDON: Il n'y a pas lieu, il me semble, de permettre aux honorables députés de se passer cet article l'un à l'autre afin d'en assurer la lecture. Il ne doit pas y avoir deux poids deux mesures, et ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. Tous ont droit au même traitement.

M. KNOWLES: Qui est le plus favorisé?

M. GRAYDON: Je m'en remets à cet égard au jugement du public.

M. MacNAUGHT: Au sujet du rappel au Règlement, j'invoque le commentaire 262, troisième édition, 1943, des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne.

M. LOW: Nous suivons les règles de May.

M. MacNAUGHT: Je cite:

La coutume de lire des extraits de journaux à l'appui d'une thèse, au cours d'un débat, est admise à la Chambre des communes anglaise depuis 1840, alors que M. l'Orateur Peel, avec l'assentiment de la Chambre, permit à un député de lire des passages d'un journal. En 1856, quelqu'un ayant invoqué le Règlement parce qu'un député lisait un extrait de journal, l'Orateur déclara qu'en des occasions antérieures la Chambre avait renversée ses décisions lorsqu'il avait essayé de faire respecter cet article du Règlement.

Et voici maintenant le commentaire n° 263:

M. l'Orateur Brand a décidé le 3 juin 1878, et sa décision semble avoir réglé ce point, qu'un député n'enfreint pas le Règlement en lisant un article de journal sur lequel il a l'intention de fonder une motion.

M. KNOWLES: L'honorable député a-t-il l'intention de fonder une motion sur cet article?

M. GRAYDON: Quelle est la motion de l'honorable député?

M. MacNAUGHT: Le commentaire n° 264 indique qu'il est contraire au Règlement de lire des extraits au cours d'un débat, dans certaines circonstances qu'il énumère. Je soutiens qu'aucune ne s'applique au point en cause, et je maintiens catégoriquement que je me conforme parfaitement au Règlement en lisant cet extrait.

M. GRAYDON: Pour ce qui est du rappel au Règlement...

Une VOIX: Encore?

M. GRAYDON: Oui, encore. Je veux simplement dire que je n'aimerais pas que les honorables vis-à-vis critiquent la décision que Votre Honneur a rendue hier, et j'espère qu'ils ne persisteront pas à le faire. Votre Honneur s'est clairement prononcé sur ce point.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable représentant de Prince (M. MacNaught) a cité la décision de l'Orateur en 1856 et je relève le passage suivant:

...l'Orateur déclara qu'en des occasions antérieures la Chambre avait renversé ses décisions lorsqu'il avait essayé de faire respecter cet article du Règlement...

Cet article du Règlement devait donc exister; autrement, il n'aurait pas tenté de l'appliquer. Mais la Chambre avait alors renversé sa décision. Si la Chambre désire qu'on lise des éditoriaux qui commentent ce qui se passe présentement à la Chambre, je ne soulève aucune objection. Mais je pense que le Règlement est clair: les membres peuvent citer un article qui énonce des faits. J'extrais de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne la dernière partie du commentaire n° 266:

Les membres peuvent citer un article ou un ouvrage énonçant des faits, mais il est contraire au Règlement de citer un commentaire sur des délibérations ou un débat qui se déroulent à la Chambre, dans le dessein de faire pencher l'opinion dans un sens ou dans l'autre.

Si l'honorable représentant de Prince veut citer un éditorial qui n'énonce que des faits, je ne m'y oppose pas. Mais, s'il s'agit d'un commentaire sur ce qui a lieu à la Chambre, je ne crois pas que ce soit conforme au Règlement.

M. GRAYDON: Il s'agit d'un commentaire.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: S'il s'agit d'une observation au sujet de ce qui se passe à la Chambre, elle est sans doute contraire au Règlement.

M. MacNAUGHT: Je veux simplement signaler, au sujet du commentaire dont vous avez donné lecture, monsieur l'Orateur, qu'on a dit avec raison...

Des VOIX: Règlement!

M. MacNAUGHT: Je parle sur le rappel au Règlement.

M. GRAYDON: L'Orateur a rendu sa décision; il l'a déclaré irrecevable.

M. MacNAUGHT: Je n'invoque pas le Règlement, mais je parle sur le rappel au Règlement. Le commentaire s'applique à toute délibération de la Chambre. Or j'estime que la Chambre n'a rien à voir à l'objet du débat. Il s'agit d'une décision du cabinet qui n'est pas un comité de la Chambre des communes. Nous discutons donc une question qui n'est pas de la compétence de la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre est toujours saisie d'une question ou d'une autre. Or elle est maintenant saisie d'un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Au cours du débat, l'Orateur a déclaré que tout commentaire venant de l'extérieur sur ce qui se passe présentement à la Chambre est irrecevable; la Chambre doit donc, à mon avis, se conformer à cette décision.

Le très hon. M. GARDINER: Au sujet de l'appel au Règlement, je ferai remarquer que je n'ai pas lu l'éditorial...

M. GRAYDON: Avez-vous lu le Règlement?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, je l'ai lu; mais je soutiens que cet article de rédaction, si je le comprends bien, n'est pas visé par la décision que l'Orateur a rendue. On y commente la décision du Gouvernement d'accepter le jugement de la Commission des transports, ce qui n'est pas discuter quelque chose qui se passe présentement à la Chambre.

M. KNOWLES: Au sujet du point que soulève le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), puis-je signaler à Votre Honneur que le 20 avril l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight) a tenté de lire un éditorial du *Star-Phoenix* de Saskatoon, en date du 9 avril. Il a prétendu alors, comme le ministre de l'Agriculture le prétend en ce moment, que l'article ne commentait pas la discussion qui a lieu à la Chambre présentement, mais bien une décision regrettable du Gouvernement. Le Règlement peut s'interpréter de deux façons différentes à ce sujet, je crois, mais il n'en reste pas moins vrai qu'en deux occasions, pendant que vous étiez au fauteuil, vous avez empêché d'abord l'honorable représentant de Saskatoon de lire un éditorial du *Star-Phoenix,* et ensuite le représentant libéral de Kings (M. Grant), de lire l'article même dont l'honorable représentant de Prince (M. MacNaught) veut maintenant donner lecture. Je soutiens que Votre Honneur devrait être logique, quelle que soit son interprétation du Règlement.

M. ROSS (Souris): Je croyais que Votre Honneur avait rendu sa décision, mais, puisque vous avez permis un débat à l'appui de l'argument qu'a avancé le ministre de l'Agriculture, je tiens à déclarer que, le 15 avril, alors que je participais au débat, l'Orateur m'a reporté au commentaire n° 306 de Beauchesne. Je citais alors des extraits d'un éditorial du *Free Press,* de Winnipeg, précisément à propos de ce qu'a mentionné le ministre de l'Agriculture, mais on a dit que j'enfreignais le Règlement. Je ne veux pas empêcher l'honorable député de lire son éditorial; mais, lorsqu'on rend une décision à la Chambre, elle devrait s'appliquer à tous.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Si j'ai décidé précédemment qu'un honorable député ne pouvait pas parler d'un geste de la commission ou du Gouvernement, on aurait dû alors me le signaler. Si l'honorable député qui avait alors la parole avait attiré mon attention sur ce point, je n'aurais probablement pas rendu cette décision; mais, sauf erreur, il ne me l'a pas signalé. A mon sens, nous devrons nous en remettre à la discrétion de l'honorable représentant de Prince...

Des VOIX: Oh, oh!

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: N'ayant pas lu l'éditorial, j'ignore si l'on y traite de ce qui se passe à la Chambre. On ne le saura pas tant qu'on n'aura pas lu l'éditorial. S'il s'agit d'un commentaire sur le présent débat, je le répète, l'honorable député ne doit pas le lire; mais, s'il n'en est pas ainsi, il peut le lire, comme le peut tout autre honorable député. Je ne crois pas devoir permettre qu'on discute davantage ma décision pour l'instant.

M. KNIGHT: Pour ce qui est du rappel au Règlement...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre; j'ai rendu ma décision.

M. KNIGHT: Je pose la question de privilège. On a mentionné mon nom en cette affaire et je tiens à éclaicir la question. Votre Honneur vient de dire qu'il aurait fallu vous signaler la chose à ce moment-là. Je tiens à faire observer que je l'ai fait, dans les termes suivants comme on peut le voir à la page 3232 du hansard:

> Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, ce commentaire intéresse le Gouvernement, non pas la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je n'avais pas alors saisi le sens des observations de l'honorable député; je m'en excuse. Néanmoins je répète que les commentaires faits en dehors de la Chambre, par qui que ce soit, sur ce qui s'y passe ici en ce moment ne sont pas réguliers.

M. MacNAUGHT: J'avais presque terminé ma citation au moment où l'on a soulevé la question du Règlement. Voici la dernière phrase du premier paragraphe:

> Le Gouvernement a répondu à ces protestations en recourant à la mesure la mieux inspirée.

Permettez-moi de citer aussi une phrase parue dans un article de fond du *Post-Record* de Sydney, journal qui n'a pas la réputation de trop goûter l'administration actuelle. Voici donc la première phrase du troisième alinéa:

> L'attitude du Gouvernement, quand il décide de ne pas intervenir à l'égard de la majoration du tarif-marchandises, est bien fondée.

Un dernier point, puisque j'ai la parole. Les habitants des Provinces maritimes se demandent ce qu'il adviendra maintenant des avantages que leur consent la loi des taux de transport dans les provinces Maritimes. Je

suis heureux de le souligner, il suffit de se reporter à la décision de la commission pour constater qu'ils restent intacts.

M. MAX CAMPBELL (The Battlefords): Je me rends parfaitement compte que les honorables députés sont impatients de voir le présent débat prendre fin, mais s'ils avaient reçu les nombreuses lettres et résolutions qui m'ont été adressées, ils reconnaîtraient que j'ai le devoir de prendre la parole pour appuyer l'amendement dont nous sommes saisis. J'ai condensé mes remarques et mon discours sera bref.

Il me semble que la Commission des transports, en accordant une majoration générale, n'a pas observé l'esprit de la loi des chemins de fer. L'article 31 de cette loi traite de l'équité en matière de tarifs et d'aménagements. De fait, il prescrit qu'il y aura égalité quant aux tarifs applicables à toutes les catégories de marchandises transportées dans des conditions à peu près analogues, et qu'il ne sera exigé aucun tarif comportant une distinction injuste à l'égard de diverses localités. Les deux grands principes dont s'inspire la commission sont, premièrement le caractère raisonnable du tarif, et deuxièmement l'absence de toute distinction injuste.

Plusieurs exemples d'inégalité et d'injustice ont été cités par d'honorables députés de tous les groupes de la Chambre, et je n'entends pas y revenir. Toutefois, je désire signaler que des majorations du tarif-marchandises sont déjà survenues. La première remonte à 1917, après la première Grande Guerre, alors que le tarif a été haussé de 15 p. 100. La deuxième, de 25 p. 100, s'est produite en 1918, et la troisième a été décrétée en 1920. La majoration de 1920 n'a cependant pas été générale. Voilà ce que je voulais démontrer. Dans le passé, la commission a accordé au moins une majoration qui n'était pas uniforme et qui n'atteignait pas de la même façon les diverses régions du Canada. Ainsi, dans l'Est, la hausse a été de 40 p. 100 alors qu'elle était de 35 p. 100 dans l'Ouest, et sur les parcours transcontinentaux elle était de 33½ p. 100, sous réserve de certaines exceptions.

La commisison sait, et elle n'ignorait pas auparavant, que des inégalités de traitement ont existé pendant des années. Il me semble qu'en accordant une majoration uniforme elle a suivi la règle du moindre effort. Si elle avait majoré le tarif-marchandises comme on l'avait fait en 1920, c'est-à-dire en accordant une hausse de 30 p. 100 dans l'Est et de 10 p. 100 dans l'Ouest du Canada, les provinces de l'Ouest et les provinces Maritimes n'auraient pas protesté aussi énergiquement. Bien entendu, cela eût nécessité plus de travail et de recherches à l'égard des taux d'augmentation qu'il convenait d'accorder.

On a beaucoup parlé du National-Canadien et de ses besoins. Mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart), a analysé d'une façon que je considère excellente le bilan du Pacifique-Canadien. Je ne parlerai donc pas de ce réseau cet après-midi. Les chiffres que l'honorable député a cités devront faire l'objet d'explication de la part du Gouvernement et du ministre des Transports (M. Chevrier) avant la fin du présent débat.

En considérant les besoins du National-Canadien, il est essentiel que la Chambre tienne compte du régime financier de cette société. A ce propos, voici un extrait du jugement rendu par la Commision des transports:

> La situation du National-Canadien à l'heure actuelle est tout à fait différente de celle de 1920 ou même de 1926. Les lignes sont maintenant pleinement intégrées en une puissante entreprise de transport ferroviaire, efficacement exploitée et administrée. En outre, la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada (ch. 22 du statut de 1937) a sensiblement allégé le fardeau financier du réseau. L'une des conséquences des rajustements opérés par cette mesure fut de réduire de 35 millions, dans le bilan du National-Canadien pour 1937, le montant de l'intérêt payable par la société au Dominion du Canada, son propriétaire, à l'égard de fonds avancés au réseau par le Parlement canadien pour l'aider à combler ses déficits d'exploitation antérieurs à 1937.
>
> En 1936, les frais fixes des chemins de fer Nationaux du Canada étaient établis à $86,995,878; en 1937, ils avaient baissé à $51,597,321; en 1946, grâce à un refinancement effectué durant la guerre, ils tombaient à $46,104,620.
>
> En 1939, l'intérêt à l'égard des prêts consentis par le Gouvernement se chiffrait par $916,165, mais en 1946 ce poste avait atteint le chiffre de $21,322,583. M. Vaughan, président des chemins de fer Nationaux du Canada, a répété en présentant à la commission sa déclaration relative à la présente demande, la proposition déjà faite par lui au comité des chemins de fer de la Chambre des communes, proposition selon laquelle "ce montant de 400 millions au moins, prêté par le Gouvernement afin de rapatrier des valeurs, devrait être assimilé à des obligations de revenus," autrement dit, que l'intérêt à l'égard dudit montant ne serait payé que s'il était gagné. Si le Parlement approuvait cette proposition de M. Vaughan, on permettrait ainsi au National-Canadien d'avoir désormais des frais obligatoires comparables à ceux des autres réseaux du Canada ou des Etats-Unis. Cette question est cependant du ressort du Parlement, et non de la commision.
>
> Voici la situation, dans le moment: les chemins de fer Nationaux du Canada doivent réaliser des recettes d'exploitation nettes suffisamment importantes pour leur permettre d'acquitter leurs

frais obligatoires qui, en 1947, atteignaient $44,745,000. D'autre part, le Pacifique Canadien doit faire face à des frais obligatoires de 18 millions seulement.

La proposition présentée à la commission par M. Vaughan, conformément à laquelle le montant de 400 millions, prêté par le Gouvernement au chemin de fer afin de rapatrier des titres, devrait être assimilé à des obligations de revenus,—autrement dit que l'intérêt à l'égard dudit montant ne serait versé qu'à condition d'être gagné,—me semble digne de la considération attentive du Gouvernement.

En ne tenant compte que des taux d'intérêt et de la différence dans les taux payés par ces deux entreprises ferroviaires, je constate qu'en 1947, le Pacifique-Canadien a emprunté $10,700,000 à 4 p. 100 sur des emprunts d'immobilisations portant intérêt à 4 p. 100 ou plus, tandis que le National-Canadien a emprunté 128 millions à 5 p. 100; 48 millions à 4¾ p. 100; 181 millions à 4½ p. 100 et $46,500,000 à 4 p. 100.

Si le Gouvernement permettait le remboursement de la dette du National-Canadien, de manière qu'il ne soit pas trop grevé, la nécessité d'une majoration de tarifs-marchandises ne serait pas si grande.

Témoignant devant le comité parlementaire des chemins de fer, le lundi 19 avril, M. Vaughan a dit que le ministère des Finances s'occupait constamment de la question d'alléger le fardeau de la dette que le réseau national doit à l'Etat et il a fait remarquer que les paiements d'intérêt étaient absolument trop élevés.

En sollicitant une majoration des tarifs, les chemins de fer ont parlé des forts relèvements de salaires versés à leurs employés. Hier, je crois, l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) a signalé à la Chambre le progrès remarquable accompli dans le domaine technologique. Il a fait remarquer que des locomotives plus puissantes tirent des convois de voyageurs et des wagons-marchandises de plus en plus lourds et nombreux. A ce sujet, j'aimerais verser quelques chiffres au compte rendu. En 1922, les réseaux de chemins de fer canadiens comptaient ensemble 165,635 employés. La même année, ils ont transporte 108,530,518 tonnes de marchandises, soit une moyenne de 655·2 tonnes par employé. En 1946, ils en comptaient 180,383 et transportaient 179,966,180 tonnes de marchandises, soit une moyenne de 997·7 tonnes par employé. C'est une augmentation d'environ 52 p. 100 de tonnes de marchandises par employé. J'estime que ces données n'ont pas encore été portées à l'attention de la Chambre.

Divers employés du National-Canadien m'ont dit que ce chemin de fer est soumis à une certaine disparité de traitement lorsqu'il s'agit de transport pour le compte du Gouvernement. Par exemple, le 11 octobre 1945, 1,700 recrues furent transportées de Vancouver à Halifax à bord du Pacifique-Canadien, qui affecta à cette fin quatre trains de dix-sept wagons chacun. Voici ce que dit à ce sujet un employé du National Canadien qui m'a communiqué ces renseignements:

> Voici que le National-Canadien, dont une seule locomotive peut tirer chaque train parce que la pente est plus facile à remonter sur sa voie, est laissé de côté, tandis que le Pacifique-Canadien, auquel il faut trois locomotives pour chaque train dans les montagnes, transporte un riche butin. Je ne puis m'empêcher de vous signaler ce cas, car le Pacifique-Canadien obtient toujours le meilleur du commerce du transport, tandis que nos dirigeants n'y peuvent apparemment rien, par suite d'une pression qui vient de je ne sais où.

Dans la partie septentrionale de ma circonscription, le Pacifique-Canadien a des droits de passage sur plusieurs voies du National-Canadien. Or, d'après une source qui me semble digne de foi, le Pacifique-Canadien prend des charges tout le long de la voie du National-Canadien. On me dit aussi que le courrier postal transporté par le National-Canadien et destiné à la côte occidentale de l'autre côté de Saskatoon, est déchargé à Edmonton pour être rechargé sur le Pacifique-Canadien qui passe par Calgary. Voilà un état de choses qu'il y a lieu d'éclaircir et, au besoin, de redresser.

Aux crédits du ministère des Postes pour l'année 1947, je constate que le Pacifique-Canadien a touché $4,177,775 pour le transport du courrier postal tandis que le National-Canadien n'a touché que $3,756,489, soit $421,286 de moins que l'autre réseau. Cela signifie que le National-Canadien a reçu pour le transport du courrier, 11 p. 100 de moins que le Pacifique-Canadien.

Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur le fait que le parcours milliaire global du National-Canadien s'établit à 23,660 milles comparativement à 20,899 milles pour le Pacifique-Canadien. L'écart est de près de 13 p. 100 en faveur du premier de ces réseaux et pourtant celui-ci reçoit de l'Etat, pour le transport du courrier, 11 p. 100 de moins que son concurrent.

Cet état de choses est regrettable, mais une autre injustice, que je désire signaler au Gouvernement, s'ajoute à celle-là. J'en ai déjà parlé. Dans le passé les gouvernements ont permis au Pacifique-Canadien d'aménager des voies secondaires dans des régions situées à proximité de lignes du National-Canadien. On sait que ces lignes traversent des zones différentes quant à leur sol et sous d'autres

rapports. En Saskatchewan, diverses régions fertiles où les chemins de fer Nationaux ont aménagé des lignes, sont maintenant desservies par le Pacifique-Canadien. Celui-ci transporte des marchandises qui, à mon avis, devraient être confiées au National-Canadien.

Le ministre des Transports est jeune et énergique. Il devrait, à mon sens, s'intéresser davantage aux chemins de fer Nationaux du Canada et agir en sorte que ces inégalités disparaissent.

Durant la guerre, les chemins de fer ont fait d'excellentes affaires, et il n'a pas été question de relever les tarifs. Les réseaux pouvaient alors transporter des marchandises en quantité à l'aller comme au retour. Nous qui sommes originaires de l'Ouest avons souvent vu partir des trains long d'un mille, chargés à en craquer de produits agricoles. Mais ces produits ayant rapporté très peu, nous avons vu aussi revenir de l'Est des convois aussi longs, de wagons vides. Il faut voir que cette situation ne se répète plus; autrement les chemins de fer demanderont une nouvelle majoration de tarif.

Les observations de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) m'ont intéressé. Le ministre s'est plaint du caractère de critique destructive de plusieurs discours prononcés au cours du débat, mais je crois que l'honorable député de Davenport a formulé d'excellentes propositions. Il a demandé entre autres choses qu'on active la production et qu'on exploite les régions reculées.

Comme solution partielle à cette question du tarif-marchandises, je désire faire trois principales propositions au Gouvernement. D'abord, il faudrait refinancer la dette du National-Canadien et en réduire le taux d'intérêt. Ensuite, il faudrait accroître la production de manière à augmenter le trafic-marchandises. Enfin, il faudrait verser des subventions, en cas de nécessité, à l'égard des lignes qui ne donnent pas de revenu et où le trafic ne suffit pas à défrayer l'exploitation.

Quand on aura pris ces mesures, il faudra que la Commission des transports,—que l'on devrait rajeunir, je crois,—applique les dispositions de la loi des chemins de fer, qui déclare que les taxes de transport doivent toujours, dans des conditions et circonstances essentiellement semblables, être exigées également de tous et d'après le même tarif, et ne pas établir de disparité en faveur ou au détriment de différentes localités.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Je ne prolongerai le débat que de quelques minutes vu que notre groupe a déjà fait part de ses arguments à la Chambre et au Gouvernement. Nous considérons avoir agi sagement en nous contentant d'exposer notre point de vue. Comme cela m'est arrivé depuis l'application des tarifs majorés, j'ai reçu ce matin plusieurs lettres de plaintes et j'en soumettrai deux à l'attention de la Chambre.

La première me vient d'un marchand d'une petite ville près de la frontière de la Saskatchewan, qui se plaint du tarif des messageries d'Edmonton à sa ville. Le 3 avril, il a dû payer 42c. pour l'envoi d'Edmonton de deux caisses pesant 55 livres. Le 10 avril, il a dû verser 81c., soit presque le double pour deux caisses semblables pesant 54 livres. On nous avait laissé entendre qu'il ne s'agissait que d'une majoration de 21 p. 100. Une semaine plus tard, le 17 avril, le même marchand a reçu la même consignation d'un poids de 52 livres pour laquelle il a dû payer 80c. Ce marchand m'a donc écrit afin de me demander une explication que je ne puis lui fournir. Si le ministre peut m'en fournir une, je la transmettrai à l'intéressé qui, comme tant d'autres, est réellement vexé de cette majoration des tarifs qu'on a accordée sans supprimer l'élément de disparité.

J'ai reçu, ce matin, une lettre de la chambre de commerce d'Edmonton qui contient certaines propositions que j'aimerais consigner au compte rendu. Je cite:

> Notre chambre croit, ainsi qu'elle le conseille depuis un an et demi, qu'un tribunal indépendant, une commission royale, par exemple, devrait diriger l'enquête. Par cette demande, notre chambre ne veut aucunement affirmer que la Commission des transports ne lui inspire pas confiance, mais simplement souligner qu'il ne convient pas d'en appeler à un organisme quasi judiciaire d'une décision qu'il a lui-même rendue. Notre chambre, en outre, croit que l'enquête doit être menée par des hommes compétents, versés dans les questions économiques et commerciales et qui ne seront pas en butte aux restrictions statutaires qui paralysent la Commission des transports.
>
> Notre chambre a demandé et redemande que la commission qui sera nommée ait le prestige et l'influence de la commission Rowell-Sirois, parce que le tarif-marchandises est en soi le plus important problème de l'heure pour notre économie.

Je glisse sur deux ou trois paragraphes et je continue la citation:

> ...il est malheureux qu'on n'ait pas attendu le résultat de l'enquête pour majorer de tarif de 21 p. 100; la chambre estime qu'il serait dans l'intérêt de la population canadienne de retarder l'entrée en vigueur de la décision de la Commission des transports tant que les préposés à la nouvelle enquête n'auront pas entendu les témoignages, examiné la question à fond et présenté leur rapport au Gouvernement.

La chambre estime qu'il serait également dans l'intérêt public de protéger, au besoin, les sociétés ferroviaires indépendantes contre la perte de revenu en leur versant une subvention pendant que la commission poursuivra son enquête.

C'est précisément ce qu'a dit notre groupe lorsqu'il a exposé son attitude à la Chambre il y a quelques jours. Mon groupe et moi-même approuvons entièrement ces propositions et nous prions le ministre des Transports (M. Chevrier) et le Gouvernement d'en tenir compte.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à prendre le vote?

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur ayant donné lecture de la motion, du projet d'amendement et du projet de sous-amendement:

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas encore commenté le projet de sous-amendement, je désire le faire très brièvement.

Le très hon. M. GARDINER: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il me semble précis sur ce point. Lorsque M. l'Orateur s'étant levé...

M. COLDWELL: Je me suis levé en même temps.

Le très hon. M. GARDINER: ...a exposé l'objet du vote et demandé si la Chambre était prête à se prononcer et que celle-ci y a consenti...

M. COLDWELL: Elle ne l'a pas fait.

Le très hon. M. GARDINER: Je surveillais de près: M. l'Orateur avait commencé à lire les motions sur lesquelles la Chambre devait se prononcer avant que l'honorable député se soit levé. J'estime que, dans les circonstances, le Règlement ne permet pas de poursuivre le débat.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'avais commencé à me lever quand vous l'avez fait vous-mêmes. Cependant, vous voyant debout, j'ai repris mon siège. Je tenais à dire quelques mots au sujet du sous-amendement, sur lequel je ne m'étais pas encore prononcé. J'estime avoir le droit de réclamer respectueusement l'occasion de me faire entendre. J'ai repris mon siège pour la seule raison que vous étiez debout.

M. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député était debout, bien que, semble-t-il, vous ne l'ayez pas remarqué. De plus, Votre Honneur n'avait pas encore terminé la lecture du sous-amendement que l'honorable député de Rosetown-Biggar se levait de nouveau. Pour ces deux raisons, je crois donc que l'honorable député a le droit de parler.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots seulement sur le sous-amendement du chef de l'opposition (M. Bracken).

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, je tiens à ce que vous rendiez une décision sur la motion d'ordre que j'ai proposée. Est-elle fondée ou non ?

M. l'ORATEUR: Le rappel au Règlement du ministre de l'Agriculture est fondé. La Chambre sait que, d'après le Règlement, lorsque l'Orateur a commencé à exposer l'objet du vote, aucun député ne peut prendre la parole. Lorsque je me suis levé, j'ai tout d'abord demandé si la Chambre était prête à prendre le vote et personne ne s'est levé. La Chambre était appelée à se prononcer sur l'ensemble de la question, c'est-à-dire la motion principale, l'amendement et le sous-amendement et lorsque j'ai demandé aux honorables députés s'ils étaient prêts à se prononcer sur l'objet du vote...

M. COLDWELL: Votre Honneur n'a pas demandé cela.

M. l'ORATEUR: J'ai tout d'abord demandé à la Chambre si elle était prête à prendre le vote, j'en suis sûr, et personne ne s'est levé. J'ai alors exposé l'objet du vote. Nous devons donc procéder.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, avant que vous ne rendiez votre décision, permettez-moi de vous signaler le commentaire 260 de la 2e édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

Un honorable député ne peut prendre la parole sur une question après que l'Orateur ou le Président a recueilli les votes affirmatifs et négatifs à l'égard de la question. Une fois que les votes ont été ainsi recueillis, on peut dire que la question a été "pleinement mise aux voix".

Je signale que je m'efforce toujours d'être courtois envers celui qui occupe le fauteuil. C'est pourquoi, quand j'ai constaté que vous étiez debout, monsieur l'Orateur, j'ai compris que je devais reprendre mon siège. J'étais à demi debout lorsque vous vous êtes levé, mais j'ai repris mon siège quand j'ai constaté que vous étiez debout. J'estime que dans le présent cas, la règle exposée au commentaire 260 vaut, c'est-à-dire que la question n'a été "pleinement mise aux voix" tant qu'on n'a pas recueilli le vote des honorables députés.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà expliqué la situation aux honorables députés, qui savent

d'ailleurs comment nous procédons d'habitude. Une fois que la Chambre consent à la mise aux voix, rien ne servirait d'écouter les autres honorables députés. Toutefois, s'il y a eu erreur et que la Chambre consent unanimement à permettre à l'honorable député de prendre la parole, il peut le faire.

Des VOIX: Entendu.

D'autres VOIX: Non.

M. COLDWELL: C'est très aimable à vous, monsieur l'Orateur, de me permettre de poursuivre avec l'assentiment unanime de la Chambre, mais je ne tiens pas à cet assentiment. Je soutiens qu'on ne s'est pas pleinement prononcé sur la question, et que partant j'ai le droit de prendre la parole à ce stade des délibérations. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'autoriser à poursuivre avec l'assentiment unanime de la Chambre, mais j'estime avoir raison de soutenir que la question n'a pas été mise aux voix. Votre Honneur n'a pas dit, par exemple: La Chambre est appelée à se prononcer sur le sous-amendement.

M. l'ORATEUR: La Chambre est appelée à se prononcer sur le sous-amendement.

M. COLDWELL: Maintenant, et comme personne n'a élevé la voix, ai-je le droit de prendre la parole?

M. l'ORATEUR: Je tiens à éviter la confusion. Les honorables députés connaissent fort bien la coutume suivie à la Chambre. L'Orateur se lève et demande à la Chambre s'il lui plaît de mettre la question aux voix. Il est alors permis à tout député de prendre la parole sur l'amendement, le sous-amendement, ou la motion principale. J'ai appelé la Chambre à se prononcer; puis, comme aucun député ne s'est levé, j'ai commencé à donner lecture de la motion avant de passer à l'impression des votes négatifs et affirmatifs. Je prie les honorables députés de me permettre de poursuivre.

(Le sous-amendement de M. Bracken, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Adamson	Brooks
Archibald	Bryce
Argue	Burton
Aylesworth	Campbell
Barrett	Case
Bentley	Casselman
Black (Cumberland)	Charlton
Black (Yukon)	Church
Blackmore	Cockeram
Blair	Coldwell
Boucher	Coyle
Bowerman	Cruickshank
Daniel	MacNicol
Diefenbaker	Manross
Drope	Marshall
Fair	Massey
Fraser	Matthews (Kootenay-Est)
Fulton	Menary
Gillis	Merritt
Graydon	Moore
Green	Murphy
Hackett	Nicholson
Hansell	Pearkes
Harkness	Probe
Harris (Danforth)	Quelch
Hatfield	Robinson (Bruce)
Hazen	Ross (St. Paul's)
Henderson	Ross (Souris)
Herridge	Skey
Hlynka	Stanfield
Hodgson	Stephenson
Jaenicke	Stewart (Winnipeg-Nord)
Johnston	Stokes
Knight	Strum, Mme
Knowles	Thatcher
Lennard	Timmins
Lockhart	Townley-Smith
Low	Tustin
McCuaig	Webb
McCullough (Assiniboia)	White (Hastings-Peterborough)
Macdonnell (Muskoka-Ontario)	White (Middlesex-Est)
McGregor	Wright
McKay	Wylie
McLure	Zaplitny.—89.
McMaster	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Abbott	Gagnon
Arsenault	Gardiner
Beaudoin	Gariépy
Belzile	Gauthier (Nipissing)
Benidickson	Gauthier (Portneuf)
Bertrand (Laurier)	Gibson (Comox-Alberni)
Bertrand (Prescott)	Gibson (Hamilton-Ouest)
Bertrand (Terrebonne)	Gingues
Blanchette	Gladstone
Boivin	Golding
Bonnier	Gour (Russell)
Bourget	Gourd (Chapleau)
Bradette	Grant
Breithaupt	Gregg
Brown	Hallé
Brunelle	Harris (Grey-Bruce)
Caouette	Healy
Chevrier	Howe
Claxton	Ilsley
Cloutier	Isnor
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Jutras
Côté (Verdun)	LaCroix
Cournoyer	Lafontaine
Croll	Lapalme
Dechêne	Lapointe
Denis	Laurendeau
Dickey	Léger
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Lesage
Dionne (Beauce)	Little
Douglas	McCann
Emmerson	McCubbin
Eudes	McCulloch (Pictou)
Farquhar	Macdonald (Brantford)
Fontaine	McDonald (Parry-Sound)
Fournier (Hull)	

McGarry	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
McIlraith	Raymond (Wright)
McIvor	Reid
MacLean	Richard (Gloucester)
MacNaught	Richard (Ottawa-Est)
Maloney	Rinfret
Marier	Robinson (Simcoe-Est)
Marquis	Ross (Hamilton-Est)
Martin	St-Laurent
Matthews (Brandon)	Sinclair
Maybank	Sinnott
Mayhew	Smith (York-Nord)
Michaud	Stuart (Charlotte)
Mitchell	Tremblay
Mullins	Viau
Mutch	Warren
Nixon	Weir
Parent	Whitman
Pinard	Winkler
Pouliot	Winters.—110.
Power	

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pairé avec le chef de l'opposition (M. Bracken). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

L'hon. M. JEAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas voté, monsieur l'Orateur. En raison de mes longues relations avec les réseaux ferroviaires, il m'a semblé plus digne pour la Chambre et pour moi-même, de m'en abstenir.

M. JACKMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Picard). Autrement, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

M. BURTON: Puis-je vous inviter à déclarer qu'il est six heures?

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Aux voix.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Lorsque j'ai demandé si la Chambre était prête pour la mise aux voix...

Des VOIX: Non.

D'autres VOIX: Aux voix.

M. l'ORATEUR: ...l'honorable député d'Humbolt (M. Burton), du parti de la C.C.F., a demandé la parole. Puisqu'il est plus de six heures cependant, je dois suspendre la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. W. BURTON (Humboldt): Monsieur l'Orateur, la question des tarifs-marchandises fut-elle moins grave, nous pourrions trouver drôle de voir le Gouvernement et ses partisans s'efforcer d'imposer une décision aussi injuste à la plus grande partie du pays. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il est ironique de constater que le seul représentant de la Saskatchewan dans le cabinet...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais il est de mon devoir de faire remarquer aux honorables députés et à la Chambre que le débat sur cette question a déjà duré fort longtemps. Bien entendu la Chambre peut, si elle le désire, le poursuivre tant qu'elle le voudra.

J'ai accordé beaucoup de latitude aux honorables députés en ce qui concerne, je ne dirai pas, la lecture de leurs discours,—car le Règlement ne le permet pas,—mais la consultation de leurs notes au cours du débat. Mais je ne crois pas devoir permettre qu'on lise de discours. J'avertis donc les honorables députés que dorénavant je serai très sévère et ne permettrai à personne de lire son discours.

M. BURTON: Votre Honneur veut-il dire que je commençais à lire mon discours?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de témoigner à l'Orateur le respect qu'il lui doit. J'ai formulé cette observation avant que l'honorable député commence de parler, afin de signaler aux honorables députés qu'ils ne doivent pas lire leurs discours. En outre, je dois en outre signaler aux honorables députés que je ne tolérerai pas qu'on prétende ne pas lire sous le prétexte que l'on consulte des notes. Si d'honorables députés lisent leurs discours, je ne le tolérerai pas.

M. BURTON: Si je lis mon discours, je déclare alors...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je ne tolérerai pas d'observations de la part de l'honorable député. Je ne l'ai pas accusé de lire son discours; je n'ai rien dit de la sorte. J'ai simplement signalé aux honorables membres de la Chambre que je ne tolérerai pas la lecture des discours. Je demanderais aux honorables députés de ne pas oublier le Règlement que l'Orateur est tenu d'appliquer.

M. BURTON: Je tiens à vous assurer monsieur l'Orateur, que je ne désire aucunement manquer de courtoisie envers vous, ni enfreindre en quoi que ce soit le Règlement. Je tiens à vous assurer, ainsi qu'à tous les autres honorables députés, que je n'ai pas de discours écrit sous les yeux, mais à peine quelques notes seulement qu'il me plairait de consulter. A la rigueur, je pourrais m'en passer.

Je disais donc, au moment ou l'on m'a interrompu, l'ironie d'une situation où le seul représentant que compte la Saskatchewan au sein du cabinet profite de l'unique occasion où il participe au débat pour tenter d'empêcher mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), d'exercer son droit de parler sur le sous-amendement.

Dans le même ordre d'idées, je signale que le seul autre député de la Saskatchewan à occuper une des banquettes ministérielles n'a pas participé au débat. Cela ne l'a pas empêché de s'exprimer sur la question dans l'Ouest. Voici les paroles que lui attribue un compte rendu publié dans le *Star Phœnix* de Saskatoon, livraison du 3 avril:

Je crois que, pourvu qu'il soumette les observations appropriées, l'Ouest sera équitablement traité dans le règlement du problème des tarifs-marchandises.

Il a ensuite déclaré que la décision de la Commission des transports et le ministre des Transports (M. Chevrier) voudra bien retenir ces mots:

Il a déclaré que la décision de la Commission des transports avait le caractère d'un simple conseil.

On trouve plus loin le clou de l'entrevue. Je cite:

Ceux qui nous représentent le mieux sont nos députés d'Ottawa. Mais nous ne sommes que quatre de l'Ouest: deux de l'Alberta et deux de la Saskatchewan.

Il ajoutait:

Comme j'aurais pu mettre à profit l'appui de quinze ou de vingt députés libéraux en exposant ma cause au caucus!

Si ces quinze ou vingt députés libéraux imaginaires de la Saskatchewan n'avaient pas manifesté plus vigoureusement leur appui des intérêts de la population de cette province que les deux députés libéraux actuels, la Saskatchewan n'aurait guère eu à s'en féliciter.

Que penser aussi du point soulevé cet après-midi par le ministre de l'agriculture (M. Gardiner) pour imposer le silence à l'honorable député de Rosetown-Biggar?

C'eux d'entre nous qui ont vécu dans l'Ouest et qui ont participé à la mise en valeur de cette parti du pays savent que ce n'est pas la première fois que leurs intérêts sont trahis par les députés libéraux de l'Ouest. Cette question du tarif-marchandises à une très grande portée et en dépit du fait que nous avons consacré beaucoup de temps à la discuter, il reste encore beaucoup à dire. Toutefois, je n'entends pas examiner les divers aspects de ce sujet qui intéresse les gens de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, de même que la population de la Saskatchewan et, de fait, celle des provinces de l'Ouest et des provinces Maritimes.

[M. Burton.]

Je tiens cependant à dire qu'au cours de ce débat plusieurs honorables députés se sont efforcés de démontrer qu'il avait déjà existé et qu'il existait encore des inégalités de traitement entre les diverses régions du Canada en matière de tarif-marchandises. A maintes reprises, le ministre des Transports et les membres de son parti ont tenté d'écarter cet argument en disant que la question des inégalités sera déférée à la Commission des transports pour plus ample examen. Ils tentent ainsi de reléguer dans l'ombre cet aspect du débat. Je tiens à signaler que l'an dernier, lorsque des membres de notre groupe ont voulu soulever à la Chambre la question des inégalités de traitement, le ministre des Transports a exprimé un avis différent. J'ai ici le hansard du 6 mars 1947.

Le très hon. M. GARDINER: J'invoque le Règlement. La Chambre vient de se prononcer sur le sous-amendement visant les distinctions injustes et les inégalités. L'amendement dont la Chambre est saisie n'a trait qu'à la remise à plus tard de la majoration des tarifs. Quant à l'autre question, elle a été réglée par un vote et nous devrions maintenant nous en tenir à l'amendement.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement. Je ne saisis pas le raisonnement du ministre de l'Agriculture. Notre amendement déclare que la décision proposée par la Commission des transports est préjudiciable à la population canadienne et injuste envers certaines régions. Je soutiens donc que les observations que formule l'honorable député au sujet des inégalités et en réponse au ministre se rattachent parfaitement à la question en délibération.

Une VOIX: Vous êtes, vous aussi, à côté de la voie.

M. COLDWELL: Il vous faut étouffer un débat de ce genre. Vous en craignez les conséquences.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous tentez d'éterniser le débat jusqu'à nous en donner la nausée.

M. BENTLEY: Vous l'aurez après avoir tout entendu.

L'hon. M. CHEVRIER: Nous l'avons déjà.

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui a la parole, comme ceux qui se sont prononcés sur le rappel au Règlement, savent fort bien qu'ils ne peuvent, au cours d'un débat, traiter une question déjà réglée par un vote de la Chambre. L'amendement dont la Chambre est actuellement saisie est ainsi conçu:

Que tous les mots de la motion soient supprimés et remplacés par le texte suivant:

Cette Chambre est d'avis que le fait que le Gouvernement n'a pas différé l'imposition de la hausse du tarif-marchandises récemment autorisée par la Commission des transports est contraire aux intérêts du peuple canadien; cette Chambre est aussi d'avis que le Gouvernement devrait examiner de nouveau la question et prendre des mesures afin que la majoration projetée ne soit pas appliquée maintenant.

Je prie l'honorable député de restreindre ses observations à l'amendement soumis à la Chambre. Le sous-amendement sur lequel la Chambre s'est prononcée cet après-midi se lisait ainsi:

...regrette que le Gouvernement n'ait pas obtenu l'abolition des inégalités et des disparités que comporte l'échelle de tarifs-marchandises des chemins de fer canadiens avant l'imposition d'un relèvement uniforme de 21 p. 100, relèvement qui aggravera nécessairement lesdites inégalités et disparités.

Je prie l'honorable député de s'en tenir à l'amendement dont la Chambre est saisie. Certains honorables représentants diront sans doute qu'il se rapproche du sous-amendement mis aux voix cet après-midi, mais ils doivent convenir que, si j'ai accepté le sous-amendement, c'est qu'il y avait une différence entre les deux. Je prie les honorables députés de s'en tenir à l'amendement et de ne plus débattre le sous-amendement mis aux voix cet après-midi.

M. BURTON: Je tâcherai, je vous en donne l'assurance, de me conformer à votre décision. Quelle ironie de voir le ministre de l'Agriculture porter la parole seulement lorsqu'il s'agit de pareil rappel au Règlement!

L'hon. M. CHEVRIER: Vous l'avez déjà dit trois fois.

M. BURTON: Votre Honneur a signalé que le sous-amendement dont on a disposé cet après-midi,—et je ne m'y reporterai pas du tout,—ressemblait fort à l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Rosetown-Biggar. J'ose croire que vous tiendrez compte de cela s'il m'arrive de friser la question.

En proposant l'amendement, notre groupe a prié le Gouvernement de différer l'application de la décision de la Commission des transports, parce qu'elle va à l'encontre du bien-être de la population de certaines parties du pays. Il s'agit donc d'une question que nous avons cherché à débattre l'an dernier.

A l'époque, le ministre des Transports s'est opposé à la discussion, et avec tant de succès que les membres de notre groupe se sont vus empêcher de se prononcer sur la question qui les intéressait au premier chef.

L'hon. M. CHEVRIER: J'invoque le Règlement. L'honorable député fausse absolument la vérité...

M. COLDWELL: Pas du tout.

L'hon. M. CHEVRIER: ... en parlant de la sorte.

M. COLDWELL: Que le ministre se reporte au compte rendu du 6 mars.

L'hon. M. CHEVRIER: Je me rappelle ce qui s'est passé, puisque j'étais en cause.

M. l'ORATEUR: Puis-je inviter le ministre à s'adresser à l'Orateur?

L'hon. M. CHEVRIER: Je le fais avec plaisir, monsieur l'Orateur. Lors du précédent débat sur le tarif-marchandises, j'ai soutenu que la question, étant soumise à la Commission des transports, était en somme devant un tribunal et que, de ce fait, il était interdit de la discuter à la Chambre. Cependant, Votre Honneur a passé outre, en partie du moins, à mes arguments pour permettre au cours du débat sur l'Adresse, je crois, une discussion générale. Ainsi donc, lorsque l'honorable député vient soutenir que je me suis opposé à la discussion et que les membres de son groupe n'ont pu traiter la question, je me sens parfaitement justifié de lui dire qu'il fait erreur, qu'il parle d'une façon absolument gratuite. La Chambre a eu alors l'occasion de traiter la question du tarif-marchandises.

M. COLDWELL: On a protesté contre les inégalités de traitement.

M. BURTON: N'était-ce de votre décision de tout à l'heure, monsieur l'Orateur, je serais heureux de consigner au compte rendu les paroles mêmes du ministre des Transports sur cette question.

Une VOIX: Allez-y.

M. KNOWLES: S'il les a prononcées, vous avez beau jeu.

M. BURTON: Puisque le ministre a invoqué le Règlement, vous me permettrez sans doute, monsieur l'Orateur, de citer ses paroles telles que les rapporte le hansard du 6 mars 1947. Je cite:

Mais, cette fois, l'honorable député aborde précisément le sujet qu'étudie aujourd'hui la Commission des transports. Il a parlé des différences de traitement que comporte le tarif-marchandises entre les régions de l'Est et celles de l'Ouest. C'est précisément ce que les avocats ont débattu devant la commission. Aucun doute là-dessus. L'honorable député voudra croire, je l'espère, que je ne vise pas à gêner la liberté de parole, mais je n'ai pas l'ombre d'un doute que la question qu'il étudie en ce moment est analogue aux témoignages entendus par la commission.

Puis à la page suivante, le ministre, d'après le compte rendu, a dit ceci:

Je crois avoir le droit de soulever ce point, à propos du rappel au Règlement. Mon hono-

rable ami a parfaitement raison de dire que la seule demande soumise à la commission est celle d'une augmentation des tarifs-marchandises. Cependant, l'honorable député sait que ceux qui sont appelés à témoigner au sujet de cette demande ont le droit de répondre à d'autres questions; ils ont fait valoir spécialement la distinction qui peut exister entre certaines parties du Canada, tant au sujet des tarifs-marchandises en général que de ce qu'on appelle les tarifs régionaux. Cette question a été débattue et a fait l'objet de dépositions. Voilà la thèse que je voulais exposer; j'ajoute que c'est effectivement le point que discute l'honorable député.

C'est ce que le ministre des Transports a dit l'an dernier.

L'hon. M. CHEVRIER: Puis-je poser une question à l'honorable député? S'il tient à être juste, ne croit-il pas qu'il devrait également faire connaître la décision de l'Orateur.

M. BURTON: Je le ferai volontiers si Son Honneur n'y voit pas d'objection. Je l'aurais fait il y a longtemps sans l'intervention du ministre de l'Agriculture. Le 6 mars 1947, quand l'honorable représentant de Weyburn (M. McKay) a traité la question, M. l'Orateur l'a interrompu, comme en font foi les *Débats*, s'exprimant en ces termes:

J'interromps à regret l'honorable député, mais c'est pour appeler son attention sur le mémoire que j'ai préparé et qu'a lu hier l'Orateur suppléant, plus particulièrement sur le passage suivant:

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Comme je l'ai signalé à la Chambre tout à l'heure, vu qu'on avait longument discuté la question, j'ai cru de mon devoir, à titre d'Orateur, de ne pas permettre qu'on s'écartât du sujet à l'étude. La Chambre est présentement saisie d'un amendement et j'ai prié l'honorable député de restreindre ses observations à ce sujet; toutefois, depuis le début de son discours, que la Chambre semble avoir beaucoup goûté, si l'on en juge par les éclats de rire, il s'en est tenu dans les extrêmes limites du sujet, pour ne pas dire plus, en dépit de mes avertissements. J'ai cependant un devoir à remplir. Je dois donc prier de nouveau l'honorable député de s'en tenir à l'amendement à l'étude. Autrement, il me faudra sévir. (*Exclamations*)

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne mérite pas une telle semonce.

Des VOIX: Règlement!

D'autres VOIX: Asseyez-vous.

M. COLDWELL: Tout à l'heure, j'ai repris mon siège trop tôt.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je désire accorder à l'honorable député la latitude qui lui revient, mais le devoir m'oblige à le prier de s'en tenir à l'amendement à l'étude.

[M. Burton.]

M. COLDWELL: Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le représentant n'enfreint pas le Règlement, que sa conduite en tant que député à la Chambre n'a rien d'inconvenant et qu'il ne mérite pas pareille semonce.

M. BURTON: J'espère que tous les honorables députés et moi-même profiterons de l'incident. Qu'on me permette, monsieur l'Orateur, d'ajouter quelques observations d'ordre personnel. Dieu m'en est témoin, depuis mon entrée à la Chambre en 1943, je n'y ai jamais enfreint le Règlement, ni en paroles ni en actes. Même si je n'éprouvais pas pour vous personnellement l'estime que vous m'inspirez, je respecterais votre poste et m'efforcerais de me comporter ici avec honneur et avec dignité.

Ainsi que je l'ai signalé, avant l'interruption du ministre des Transports (M. Chevrier),—ce sont le ministre des Transports et celui de l'Agriculture (M. Gardiner) qui créent toutes nos difficultés ce soir,—le projet d'amendement du chef de mon parti, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) tendait à déterminer le Gouvernement de surseoir à l'application de l'ordonnance de la Commission des transports. Je pourrais démontrer quel effet la majoration du tarif-marchandises aura sur ma circonscription, ma province, et plus loin, sur les autres régions du pays. Mais je ne fatiguerai pas la Chambre ce soir. Les députés me semblent très pressés de poser un geste qu'ils regretteront avant bien des années.

Je suis né dans un Etat du sud de la République voisine, où j'ai reçu mon éducation primaire. Au cours de mes premières années d'études, je n'ai pas entendu parler du mode de gouvernement britannique en termes très élogieux. Toutefois, ayant immigré au Canada, encore jeune homme, et poursuivi mes études au pays, je ne tardai pas à être fort impressionné par les méthodes parlementaires de l'Empire britannique. A mesure que, sur les admonitions de mon père, j'ai étudié le régime, j'ai acquis la conviction de plus en plus profonde que nous avions au pays une forme de gouvernement compatible avec la réalisation de tous nos désirs et méritant notre appui et notre encouragement.

A mesure qu'on avance dans la vie on est témoin d'incidents, du genre de celui qui s'est produit ce soir, qui ébranlent les convictions les plus fermes à l'égard d'un objet d'admiration et d'amour. Je crois encore cependant, monsieur l'Orateur, à la valeur de notre mode de gouvernement qui nous garantit, entre autres droits, celui d'appel, au besoin, jusques au pied du trône. De la décision de la commission, on peut en appeler aux ministres, les conseillers de Sa Majesté.

Au cours du débat sur cette question d'un intérêt vital pour toute la population canadienne, on a beaucoup parlé de l'unité nationale. Je prie les ministres, qui semblent déterminés à donner suite à la mesure avant d'entendre l'appel, de surseoir à son application jusqu'à ce que les provinces qui ont manifesté l'intention d'appeler aient pu se faire entendre. Samedi les premiers ministres de sept provinces doivent plaider leur cause auprès du Gouvernement, et il ne serait que juste et raisonnable de remettre à la semaine prochaine, après l'audition de l'appel, la mise aux voix de l'amendement proposé par mon chef. Il suffirait à cette fin que les honorables députés de l'Ouest et des provinces Maritimes prolongent le débat, mais il serait sans doute préférable que la Chambre convienne de renvoyer la suite du débat à la semaine prochaine. Dans l'intervalle, nous pourrons passer à nos autres travaux. Je proposerai une motion régulière à cet effet dans un instant. Comme les honorables membres qui siègent du côté des libéraux désirent vivement faire progresser les travaux de la Chambre, ils appuieront sans doute la motion que je ferai incontinent. Il serait préférable pour tous les intéressés et pour l'unité nationale que le Gouvernement passe aux autres travaux de la Chambre et fournisse ainsi l'occasion aux sept premiers ministres des provinces d'exposer leurs vues. J'espère donc qu'on appuiera ma motion. Je propose, appuyé par l'honorable représentant de Weyburn (M. MacKay):

Que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

Des VOIX: Aux voix.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Ceux qui appuient la motion diront "oui."

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont contre la motion diront "non."

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis les "non" l'emportent. Faites l'appel des députés.

(La motion de M. Burton, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR

MM.

Adamson
Archibald
Argue
Barrett
Bentley
Black (Cumberland)
Black (Yukon)
Blackmore
Blair
Boucher
Bowerman
Brooks
Bryce
Burton
Campbell
Casselman
Charlton
Church
Coldwell
Coyle
Daniel
Diefenbaker
Drope
Fair
Fraser
Gillis
Graydon
Green
Hackett
Hansell
Harkness
Harris (Danforth)
Hatfield
Herridge
Hlynka
Irvine
Jaenicke
Jaques
Johnston
Knight
Knowles
Lennard
Lockhart
Low
McCuaig
McCullough (Assiniboïa)
Macdonnell (Muskoka-Ontario)
McGregor
McKay
McLure
McMaster
MacNicol
Manross
Marshall
Massey
Matthews (Kootenay-Est)
Menary
Miller
Moore
Murphy
Nicholson
Pearkes
Probe
Quelch
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Stanfield
Stephenson
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stokes
Strum, Mme
Thatcher
Timmins
Tustin
Webb
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Wright
Wylie
Zaplitny.—80.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.

Abbott
Arsenault
Beaudoin
Belzile
Benidickson
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Prescott)
Bertrand (Terrebonne)
Blanchette
Boivin
Bourget
Bradette
Breithaupt
Brown
Brunelle
Caouette
Chevrier
Claxton
Cloutier
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun)
Cournoyer
Croll
Cruickshank
Dechêne
Denis
Dickey
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Dionne (Beauce)
Douglas
Emmerson
Eudes
Farquhar
Fontaine
Fournier (Hull)
Gagnon
Gardiner
Gariépy
Gauthier (Nipissing)
Gauthier (Portneuf)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gingues
Gladstone
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Grant
Gregg
Hallé
Harris (Grey-Bruce)
Healy
Héon
Hodgson
Howe
Isley
Isnor
Jean
Jutras
LaCroix

Lafontaine	Mutch
Lapalme	Nixon
Lapointe	Parent
Laurendeau	Pinard
Léger	Power
McCann	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
McCubbin	Raymond (Wright)
McCulloch (Pictou)	Reid
Macdonald (Brantford)	Richard (Gloucester)
McDonald (Parry-Sound)	Richard (Ottawa-Est)
McGarry	Rinfret
McIlraith	Robinson (Simcoe-Est)
McIvor	Ross (Hamilton-Est)
MacLean	St-Laurent
MacNaught	Sinclair
Maloney	Sinnott
Marier	Smith (York-Nord)
Marquis	Stuart (Charlotte)
Martin	Tremblay
Matthews (Brandon)	Viau
Maybank	Warren
Mayhew	Weir
Michaud	Whitman
Mitchell	Winkler.—109.
Mullins	

M. l'ORATEUR: Je déclare la motion défaite.

Des VOIX: Aux voix!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. J. H. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Bravo!

D'autres VOIX: Aux voix!

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Parfait, messieurs du petit Chicago; allez-y. La Chambre vient de se prononcer...

Des VOIX: Bravo!

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): A la vôtre!

Des VOIX: Très bien!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Les honorables députés doivent comprendre que l'Orateur est tenu de maintenir l'ordre. Je leur demande donc de se tenir tranquilles pendant que l'honorable député poursuit ses observations.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): La Chambre vient de se prononcer...

Des VOIX: Bravo!

M. COLDWELL: Je demande aux honorables députés libéraux si c'est là un échantillon de la démocratie libérale.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable député qui a la parole nous a demandé de poursuivre nos observations. Libre à lui; on ne peut nous tenir rigueur de faire ce qu'on nous a demandé.

[M. l'Orateur.]

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés de respecter les droits, y compris la liberté de parole, dont jouissent tous les membres de la Chambre, et de reconnaître ce dernier droit à l'honorable député qui a la parole.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Comme la Chambre vient de rejeter une motion tendant au renvoi du débat à une séance ultérieure, je vais poursuivre le débat.

Des VOIX: Très bien!

Des VOIX: Aux voix!

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Si les honorables vis-à-vis veulent continuer ainsi jusqu'à lundi matin, je puis tenir le coup aussi bien qu'eux.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Une VOIX: L'honorable député ne dispose que de quarante minutes.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je puis rester debout plus de quarante minutes. Ce ne serait pas la première fois d'ailleurs. Je n'ai pas encore participé au débat, mais j'entends bien exercer mon droit de le faire, pour l'excellente raison que je représente la circonscription de Kootenay-Est, dans la Colombie-Britannique, province à laquelle le barème des tarifs-marchandises a nui autant, sinon plus, qu'à toute autre province.

(Texte)

M. JEAN LESAGE (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai certainement le droit de déclarer, avant que la motion principale soit discutée, que j'ai pairé avec l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) et qu'autrement j'aurais voté contre la motion.

(Traduction)

Des VOIX: Répondez à l'objection.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je n'ai jamais posé au grand spécialiste des tarifs-marchandises et je n'ai pas l'intention de le faire maintenant. Toutefois, habitant depuis de longues années la Colombie-Brtiannique, j'ai toujours connu l'existence de ces inégalités et la lutte qui se livre depuis longtemps en vue d'y remédier. Au souvenir de cette lutte se sont toujours joints dans mon esprit les noms de deux habitants de la Colombie-Britannique.

Des VOIX: Bravo!

Des VOIX: Aux voix!

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Merci petit Chicago. Je contribuerai à vous rendre

la pareille un de ces jours. Si vous ignorez ce qu'est la courtoisie, nous de ce côté-ci nous chargeons de vous l'apprendre.

Les personnages en question, qui ont pris une part si active à cette lutte au cours des années passées, sont feu le sénateur McGeer et l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Le sénateur McGeer n'a négligé aucun effort en vue d'obtenir un meilleur traitement pour la Colombie-Britannique, et j'ai l'impression que l'intérêt qu'il portait à ce problème l'emportait de beaucoup sur le souci d'obtenir les honoraires attachés à ses services. L'honorable député de New-Westminster fut son valeureux compagnon de lutte pendant de nombreuses années.

Ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, je ne suis pas expert en matière de tarifs de transport, mais je sais quels effets néfastes cette majoration de 21 p. 100 aura sur l'existence des gens de ma circonscription. Dans la région de Kootenay nous produisons d'énormes quantités de denrées: houille, bois de construction, minerai, fruits, laitages et blé. Je suis certain que la Chambre apprendra avec intérêt que c'est dans ma circonscription, dans la région de la vallée de Creston, qu'habite Mme Amy Kelsey, qui y a récolté du blé qui lui a valu le premier prix à l'exposition de Chicago et lui assuré le titre de reine du blé de l'Amérique du Nord.

En discutant la question du tarif-marchandises, je ne me place pas particulièrement au point de vue des grands producteurs, bien que cette hausse de 21 p. 100 soit manifestement pour eux un motif de préoccupation. Je songe surtout aux fructiculteurs de ma circonscription, à ceux qui récoltent à chaque saison 2,000, 6,000 ou 8,000 caisses de fruits. Ce sont eux qui seront le plus durement frappés par cette hausse de 21 p. 100; or que les honorables députés le sachent bien, ces gens, qu'ils soient libéraux, conservateurs, cécéfistes, ou adhérents d'autres groupes, sont tous opposés à cette majoration. On a déjà signalé, au cours du débat, qu'elle entraînera pour les fructiculteurs de la Colombie-Britannique, surtout pour ceux qui exploitent des vergers, une dépense additionnelle d'un million de dollars en frais de transport sur leurs produits.

On peut m'en croire ou non, mais je dois dire que j'ai trouvé amusant l'empressement qu'ont mis à réclamer un vote certains honorables députés ministériels qui ne sont pas ici en ce moment, et dont l'absence n'est guère regrettée, s'ils font partie du groupe qui se montre extrêmement bruyant. Mais tous voudraient précipiter la tenue du vote. "Aux voix; aux voix!" s'écrient-ils chaque fois qu'un membre de l'opposition se lève. Je tiens à leur rappeler que leur hâte date du caucus de leur parti tenu immédiatement après la présentation de l'amendement en délibération. Tous les journaux du pays ont annoncé en manchette que le Gouvernement était menacé de la défaite. Après avoir été quelque peu renseignés sur le caucus du parti et après avoir entendu divers députés ministériels dont on escomptait l'appui sur cette question, déclarer qu'ils approuveraient le Gouvernement, les journaux ont évidemment changé de ton et ont annoncé dans leurs en-têtes que le Gouvernement sortirait indemne de l'impasse.

J'ose dire qu'en certaines occasions même les journaux se trompent. Je ne suis pas sûr que le Gouvernement soit sorti de l'impasse. Je tiens à le mettre en garde: qu'il ne se félicite pas trop vite, simplement parce qu'il compte sur une victoire à la Chambre. La lutte ne fait que commencer. Au lieu de se féliciter, il devrait se préparer à une avalanche qui l'atteindra tôt ou tard s'il continue dans cette voie.

J'aimerais commenter ce qu'a dit l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) que je ne vois malheureusement pas à son siège ce soir. Quand il a pris la parole le 20 avril, voici ce qu'il a dit au sujet de la C.C.F. C'est à la page 3229 des *Débats*:

> Mais il y a des membres du clergé de l'autre côté de la Chambre,—on en compte un certain nombre chez nos honorables collègues,—et ces messieurs auraient dû dire à leurs confrères qu'un des plus vieux préceptes dans l'histoire des relations humaines, c'est que nul ne peut servir deux maîtres.

Si je saisis bien l'allusion, cela veut dire que nous, de la C.C.F., cherchons à servir deux maîtres et que, par conséquent, nous sommes illogiques. Je réplique à cette assertion que je n'ai jamais vu de ma vie cas plus flagrant d'illogisme que celui dont ont fait preuve certains députés de la Colombie-Britannique à l'égard du problème que nous discutons. Ils ont eux-mêmes exprimé énergiquement leurs sentiments, comme ceux de leur province à cet égard et puis, afin de sauver leur parti et prévenir leur propre défaite, ils se sont retranchés les uns après les autres derrière une attitude de neutralité. Si ce n'est pas là de l'illogisme, j'aimerais bien savoir ce que c'est.

L'honorable député de Comox-Alberni, s'aventurant dans les saintes Ecritures, nous a dit: "Nul ne peut servir deux maîtres." Je demande donc aussi le privilège de citer brièvement les Livres saints. Il se peut que l'honorable député ait appris cela dans son enfance, à l'école du dimanche. Il se peut

qu'il l'ait appris sur les genoux de sa mère, j'ose le croire. Mais cela ne servira de rien...

M. GRANT: Et les tarifs-marchandises?

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Nous y arriverons en temps et lieu. Mais, à propos des saintes Ecritures, l'honorable député a pu oublier une partie du passage en question. J'en donnerai donc lecture, ajoutant qu'il se trouve en Saint Mathieu, chapitre vi, verset 24:

Nul ne peut servir deux maîtres; car, ou il haïra l'un, et aimera l'autre, ou il s'attachera à l'un et méprisera l'autre. Vous ne pouvez servir Dieu et Mammon.

Si, à la Chambre, je vote contre la majoration de 21 p. 100 du tarif-marchandises, c'est que je crois servir Dieu en servant mes mandants que cette majoration opprime. Et si l'honorable député de Comox-Alberni désire voter autrement, j'ai parfaitement le droit de conclure qu'il veut servir Mammon.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Je n'entendais pas participer à la discussion, monsieur l'Orateur. Cependant, le Gouvernement s'étant opposé à l'ajournement du débat et ayant indiqué son désir de le voir poursuivre au moins le reste de la soirée, j'ai cru de mon devoir de prononcer quelques mots.

Député d'une circonscription de l'Ouest de cette région tout particulièrement frappée par la récente majoration du tarif ferroviaire, par suite des répercussions de cette dernière sur notre industrie fondamentale, j'ai cru qu'à tire de représentant des agriculteurs, je devais faire connaître mon opinion. Ce qui aggrave le plus, peut-être, la situation c'est qu'on a imposé cette majoration sans se donner la peine de faire disparaître au préalable les injustices et autres caractéristiques défavorables de notre tarif-marchandises. De là vient, pour les habitants de diverses régions, le sentiment d'être victimes d'une injustice criante,—sentiment que le Gouvernement devrait s'efforcer de prévenir à tout prix.

Il lui aurait suffi pour cela de consentir à un sursis d'application de six mois, permettant de soumettre la question à la Commission des transports et d'en arriver à un mode quelconque de péréquation de notre tarif-marchandises. Sur cette question de disparité des tarifs-marchandises, nos honorables vis-à-vis peuvent être certains qu'ils n'ont pas l'appui de la majorité. Oui, bien des gens, partout au pays, trouvent injuste cette majoration de 21 p. 100. C'est d'ailleurs mon propre avis et je crois que les chemins de fer se trompent. Chaque année, ils dépensent beaucoup pour s'attirer les bonnes grâces du public. Ils auraient, selon moi, bien mieux manifesté

leur sincérité en demandant que l'augmentation de 21 p. 100 soit remise à plus tard, au moins jusqu'à la péréquation du tarif-marchandises par tout le pays. Ç'eut été un beau geste, même si le Gouvernement ou la Commission des chemins de fer étaient disposés à accorder la majoration dès maintenant.

On a multiplié les exemples des effets de cette majoration, surtout sur le commerce des petits expéditeurs. Tous ceux qui habitent loin des grands centres porteront davantage le coup des inégalités de traitement, car ils ne peuvent expédier leurs denrées en grandes quantités. Les honorables députés de Selkirk (M. Bryce) et de Wood-Mountain (M. Argue) nous ont expliqué, chiffres à l'appui, quel traitement défavorable subit le petit expéditeur par rapport à celui qui opère en grand. C'est surtout vrai à l'égard des œufs et de la crème. Dans bien des cas, la majoration n'atteint pas seulement 21 p. 100, mais 50 et même 100 p. 100.

Dans son exposé, le ministre des Transports a cité des chiffres afin de démontrer que cette majoration n'occasionnerait qu'une légère augmentation dans le prix du beurre, du thé, du café et d'autres denrées de consommation au Canada; toutefois, ses chiffres n'exposaient pas toute la situation, car ils ne tenaient pas compte de l'augmentation du tarif-marchandises visant le transport des denrées dans les centres de distribution. Si l'on examine ces chiffres, on constatera qu'ils occasionneront un relèvement de deux à trois cents la livre dans le prix du beurre.

Le producteur ou le consommateur devra acquitter la majoration. Si c'est le producteur, son pouvoir d'achat se trouve réduit d'autant. D'autre part, si c'est le consommateur, il en résultera une augmentation du coût de la vie au pays. A mon avis, le Gouvernement ne devrait prendre aucune mesure propre à accroître le coût de la vie; il se rend sûrement compte que la population proteste contre le présent état de choses. Elle récrimine également contre l'effet inflationnaire de la majoration du tarif-marchandises.

L'augmentation de 21 p. 100 se multiplie deux ou trois fois avant que l'article atteigne le producteur ultime ou le consommateur. Le ministre n'a pas donné d'exemple de l'effet de cette majoration sur le prix des moissonneuses-lieuses, des tracteurs, des autres instruments aratoires et de tous les autres articles dont il faut tenir compte en calculant les frais de production. Il en résultera une augmentation de $30 à $70 dans le prix de plusieurs instruments aratoires. C'est beaucoup si l'on songe aux nombreuses majorations qu'ont subies les prix depuis un ou deux ans.

La majoration de 21 p. 100 à l'égard du tarif-marchandises portera un rude coup à l'industrie du bétail dans l'Ouest. Non seulement les frais de transport augmenteront-ils dans cette proportion depuis le point d'expédition jusqu'à Winnipeg, mais une des conséquences importantes de la majoration ce sera d'abaisser les cours sur le marché de Winnipeg, par rapport à l'Est. A la longue, les cours se fondent sur les frais de transport depuis Winnipeg jusque dans l'Est. Règle générale, ces frais ne figurent pas dans les cours de Winnipeg. La majoration réduira donc de 21 p. 100 le prix du bétail dans l'Ouest. Cela revêt beaucoup d'importance en ce moment, puisque le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) demande d'accroître la production de bacon, l'élevage du bétail et le rendement de l'industrie laitière. Le Gouvernement adopte des mesures tendant à décourager tout relèvement de production.

En outre, l'Ouest réclamera d'autant plus que le Gouvernement assume les frais de transport du bétail destiné aux marchés de l'Est. A l'heure actuelle, l'Etat les acquitte à l'égard des céréales expédiées depuis la tête des lacs vers l'Est. C'est bien, mais il devrait en faire autant à l'égard du bétail et des produits laitiers de l'Ouest destinés aux marchés de l'Est. Je le répète, par suite de la majoration de 21 p. 100, les réclamations en ce sens se multiplieront.

Si le Gouvernement consent à payer le transport des céréales secondaires destinées à nourrir le bétail, il est juste qu'il acquitte aussi le transport du bétail que l'éleveur de l'Ouest expédie sur les marchés de l'Est.

Je me permettrai de signaler un autre exemple d'inégalité hors le domaine de l'agriculture. Le tarif à l'égard d'une corde de bois de pulpe, expédiée d'un endroit situé à une distance de dix milles d'Hudson Bay Junction jusqu'à Fort-Frances est de $2.90. Et cependant, si la même corde doit être expédiée à Churchill, en parcourant à peu près la même distance, le taux est de $13 la corde, soit $212 par voiturée. Récemment, il y eut une demande pour des billes de peuplier qui devraient être expédiées en Grande-Bretagne et en Europe, par voie de Churchill, et consacrées à la fabrication d'allumettes. Informés du tarif à l'égard des billes expédiées par voie de Churchill, les exportateurs constatèrent cette inégalité dans le tarif et ne purent tirer avantage de ce marché.

L'expédition d'une voiturée de bois de pulpe jusqu'à Churchill coûte $212; elle coûte seulement $46.40 jusqu'à Fort-Frances. Que signifie la majoration de 21 p. 100 dans ces cas? A l'égard de la voiturée à destination de Churchill, l'augmentation s'élève à $42; à l'égard de celle qui est destinée à Fort-Frances, l'augmentation n'est que de $10. Dans ce cas l'augmentation est quatre fois plus élevée que dans l'autre à l'égard d'une voiturée qui parcourt la même distance.

C'est à des disparités de ce genre que la population s'oppose. A l'égard de certains articles que nous pouvons produire, il est impossible de développer l'industrie de l'Ouest canadien en vue de l'exportation. Pourquoi accentuer cette inégalité par une majoration de 21 p. 100? C'est insensé que de parler d'égalité et d'équité lorsque le Gouvernement est disposé à mettre en vigueur une majoration de ce genre avant d'uniformiser le tarif-marchandises. La mesure n'aurait certes pas fait l'objet d'une si vive opposition si le Gouvernement avait pourvu au redressement de ces inégalités.

A tous les points de vue il aurait été justifié de surseoir à l'application du nouveau tarif. Du point de vue des relations des chemins de fer avec le public,—et il me semble que cet élément prend pour eux beaucoup d'importance puisqu'ils doivent maintenant soutenir la concurrence de la route et du transport aérien, et du point de vue aussi de la hausse du coût de la vie, la majoration de 21 p. 100 du tarif-marchandises n'a en ce moment aucune raison d'être. Elle fera monter verticalement le coût de la vie et aggravera l'inflation. Il n'est donc pas trop tard pour différer l'application de ces nouveaux tarifs jusqu'à ce que la Commission des transports ou un autre organisme compétent ait apporté au moins une certaine uniformité dans le tarif-marchandises.

M. J. O. PROBE (Regina): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur l'amendement proposé par le chef du groupe de la C.C.F., le 7 avril, à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, étant donné les excellentes observations qu'ont adressées au Gouvernement des députés non pas uniquement de mon parti ou de tel autre groupe, mais de tous les coins de la Chambre,—et j'ajouterai incidemment que personne n'a plaidé plus éloquemment cette cause que les députés de l'arrière-plan représentant des circonscriptions de la Colombie-Britannique et d'autres parties du Canada, —pour lui demander de suspendre l'application des tarifs-marchandises majorés de 21 p. 100, qui sont entrés en vigueur le 5 avril. De toute ma courte carrière parlementaire je n'ai pas eu connaissance d'une célérité semblable à celle dont les libéraux ont fait preuve le jour même où l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a proposé son amendement, priant le Gouvernement d'étu-

dier cette question de nouveau et de prendre les mesures nécessaires pour surseoir à l'application des tarifs majorés. Le jour même, comme par enchantement,—car bien que je ne sois pas au courant des méthodes du gouverneur en conseil, je ne crois pas qu'on puisse antidater un arrêté en conseil, le décret n° 1486 était rendu. On y déclare simplement que le comité du Conseil privé, ayant examiné sérieusement lesdites pétitions et représentations des sept provinces du Canada autres que l'Ontario et le Québec, a décidé qu'il était incapable de modifier ladite ordonnance de la Commission autorisant une majoration de 21 p. 100 dans les tarifs-marchandises. Sous un régime fédéral comme le nôtre, alors que sept d'une famille de neuf ont nettement exprimé leur attitude et réclamé encore un peu de temps pour soumettre leur cas au Gouvernement,—de fait, ils doivent se réunir ici à Ottawa samedi prochain,—il me semble une anomalie que l'allégation des sociétés ferroviaires l'emporte, avec l'assentiment du Gouvernement, sur les besoins exprès des habitants de sept provinces.

Lorsqu'on remonte à l'origine de nos chemins de fer, on se rend compte que leurs réalisations sont une épopée dont il faut attribuer le mérite, non pas aux actionnaires du Pacifique-Canadien, mais à nos pionniers qui lui ont témoigné leur confiance en versant de leurs propres deniers, et par des dons, des prêts, des garanties d'obligations, par la concession d'immenses terrains, surtout dans les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique, et par des exemptions d'impôts et des concessions spéciales de la part du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités. C'est ainsi que le Pacifique-Canadien a pu relier le Canada d'un océan à l'autre.

Il est illusoire de croire que le Pacifique Canadien est en quelque sorte une société d'utilité publique appartenant à des particuliers. Grâce à ce qu'on pourrait appeler une bizarre stratégie financière,—même si d'aucuns préféreront dire qu'il s'agit de perspicacité en affaires,—des gens se sont groupés en corporation et ont obtenu des concessions à même le domaine public. Il en résulte qu'un chemin de fer qui valait au début plusieurs dizaines ou, tout au plus, plusieurs centaines de millions de dollars est devenu une société dont l'actif approche plusieurs milliards de dollars. Ces ressources, ce ne sont pas les actionnaires qui les ont accumulées; elles sont le fruit des sueurs, du labeur et des sacrifices du public canadien qui a peiné et acquitté les tarifs que lui ont extorqués les directeurs de la société.

Lorsque les chemins de fer qui font maintenant partie du National-Canadien ont fait faillite après la première Grande Guerre, un gouvernement charitable s'en est porté acquéreur, non pas de la manière dont les entreprises privées prennent d'habitude à leur compte une institutition en faillite en payant le moins cher possible sur le marché libre, mais en se montrant très généreux à l'endroit des actionnaires de la société, laquelle ne semblait pas capable d'exploiter son entreprise avec succès. Quand je songe aux obligations à 5 p. 100 que des étrangers détiennent toujours comme une rente perpétuelle,—il ne s'agit pas, monsieur l'Orateur, d'obligations comportant une date d'échéance, mais de titres sur lesquels la population canadienne continuera indéfiniment à acquitter un intérêt de 5 p. 100 (les coupeurs de coupons n'habitent même pas le Canada, mais sont quelque part aux Etats-Unis ou en Angleterre),—je me demande comment une telle situation a pu être tolérée si longtemps par la population des sept provinces qui vient de soumettre conjointement au Gouvernement des observations en vue de la révision du barème des tarifs-marchandises.

Le mot "disparité de traitement" revient souvent dans le rapport de la Commission des transports autorisant ou approuvant une hausse de 21 p. 100 à l'égard des tarifs-marchandises. La commission reconnaît l'existence de la disparité de traitement, en matière de tarifs, entre les provinces centrales et le reste du pays. Elle admet la présence d'une inégalité de traitement, mais affirme que rien n'indique celle d'une injuste disparité de traitement. Une des particularités les plus étonnantes de la langue anglaise est la réunion de termes contradictoires. A mon sens, le mot "disparité de traitement" est complet en soi. Cependant, la Commission des transports consent à reconnaître l'existence d'une disparité de traitement dans notre régime de tarifs-marchandises, mais elle soutient qu'on ne lui a pas démontré qu'elle constitue une injuste disparité de traitement.

Il a été fait mention, au cours du présent débat, du fait que les régions relativement peu peuplées du Canada que sont les provinces des Prairies, ont contribué 65 p. 100 des recettes nettes du Pacifique-Canadien, alors que les régions plus habitées du centre du Canada, où le trafic est beaucoup plus intense, n'ont pu contribuer que 35 p. 100 de ces recettes. Que, compte tenu du chiffre de notre population, nous des Prairies ayons apporté à ce réseau six fois plus de bénéfices que les provinces plus riches d'Ontario et de Québec, constitue à mon sens un éloquent témoignage du mépris absolu de l'intérêt public, que devrait pourtant avoir à cœur une société d'utilité publique. Nous de

l'Ouest avons contribué autant, sinon plus, que l'Est à la construction des chemins de fer qui franchissent notre pays. Devons-nous perpétuellement acquitter des frais excessifs de transport à cause de la distance qu'il faut parcourir pour arriver à notre province? Devons-nous continuer à payer 15c. du mille, que l'on dit être l'écart moyen entre le tarif de l'Est et celui des Prairies—dans certains cas, il atteint plusieurs fois ce chiffre,—simplement parce que nous n'avons pas obtenu, lors des élections, l'appui nécessaire pour persuader le ministre des Transports (M. Chevrier) d'adopter une attitude plus ouverte lorsqu'il s'agit de rendre justice à toutes les parties de notre fédération?

Quelqu'un a prétendu ici aujourd'hui que si ma province de Saskatchewan avait eu quinze, dix-huit ou vingt et un députés libéraux pour plaider sa cause au caucus libéral, cette situation aurait peut-être été évitée. A l'époque de mon premier vote dans les Prairies, la Chambre des communes comptait une foule de députés libéraux de la Saskatchewan, et aussi loin que se reporte mon souvenir quant à la composition politique de la Chambre, la province de Saskatchewan envoyait ici surtout des députés libéraux.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Je prie l'honorable député de s'en tenir à la question dont la Chambre est saisie, c'est-à-dire la hausse du tarif-marchandises.

M. PROBE: Je vais m'efforcer de ne pas m'en écarter, monsieur l'Orateur. Il me semble que nous sommes de plus en plus assujettis à des restrictions quand nous tentons d'exposer un argument. On a déclaré...

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Nous discutons une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et par conséquent les honorables députés peuvent aborder n'importe quel sujet. Autrement dit, en cette occasion un honorable député a le droit d'exposer ses griefs à la Chambre. Je dois dire en toute déférence, monsieur l'Orateur, que votre rappel à l'ordre n'était guère motivé.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre discute l'amendement proposé par le chef de la C.C.F. Voilà la question dont elle est saisie, et je demande à tous les honorables députés de s'en tenir à cet amendement.

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député de Regina a la parole.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne crois pas que votre rappel à l'ordre soit motivé.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député de Regina a la parole.

M. PROBE: Avant de reprendre mon siège, je désire remercier l'honorable député de St. Paul's d'avoir fait une mise au point qui, à mon avis, s'imposait depuis longtemps.

En terminant mes observations sur les inégalités du tarif-marchandises, je rappelle que pendant de longues années ma province a élu à la Chambre des communes des députés qui siégeaient du côté du premier ministre (M. Mackenzie King). Il nous a fallu du temps pour nous convaincre que ces représentants plaçaient les intérêts de leur parti au-dessus des besoins de leurs commettants. Nous avons chassé le premier ministre de notre province. Venu à Prince-Albert en quête d'une circonscription sûre, il a dû s'en aller, malgré ses longs états de service, parce que la population des provinces des Prairies répudiait, ou ne pouvait comprendre, son programme. Il ne reste que deux représentants de la Saskatchewan qui appuient le Gouvernement.

Le très hon. M. GARDINER: Il y en aura beaucoup plus avant longtemps.

M. PROBE: Bientôt nous les verrons partir, le ministre de l'Agriculture en tête.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Bien que le présent débat dure depuis longtemps, je n'y ai pas encore participé mais, pour moi, la question en jeu est claire. Demeurant depuis longtemps dans l'Ouest, je sais pertinemment que la péréquation des tarifs-marchandises s'impose. La Commission des transports ayant reçu des instructions à cet effet, la péréquation se fera au plus tôt.

L'autre question en jeu est aussi claire. J'ai toujours énergiquement préconisé un relèvement de la pension et des salaires des employés. En l'absence de majoration des tarifs-marchandises, une grève des cheminots du Pacifique-Canadien et du National-Canadien ne m'aurait pas étonné du tout. Nous parlons de servir deux maîtres. Pour ma part, il n'y a guère de différence entre servir deux maîtres et se trouver aux prises avec un dilemme. Soyons justes. Les cheminots du Pacifique-Canadien, des chemins de fer Nationaux du Canada et autres réseaux ont droit à des

égards. A même ces tarifs-marchandises majorés, ils auront leur part et c'est à nous d'y voir.

Autre point: vers la fin des sessions, on nous reproche souvent de ne pas avoir consacré assez de temps à l'étude des crédits. Eh bien, si nous abrégions nos discours sur les tarifs-marchandises, il nous resterait plus de temps pour étudier les crédits.

M. H. H. HATFIELD (Victoria-Carleton): Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat bien longtemps. Il a assez duré. Je sais fort bien que la majoration du tarif-marchandises s'impose, mais je la voudrais équitable. Le ministre nous a dit l'autre jour que la Commission des transports se compose d'experts en tarif-marchandises. Je tiens à dire à la Chambre que depuis juillet il y a eu, au Canada, un relèvement de 10 p. 100 du tarif-marchandises à l'égard de toutes les expéditions aux Etats-Unis. Avant que l'Interstate Commerce Commission des Etats-Unis autorise cette majoration, nos chemins de fer ont eu la permission d'augmenter de 10 p. 100 à compter de juillet et de 20 p. 100 à compter d'octobre, leur tarif-marchandises à l'égard du parcours en milles en territoire canadien. Il en coûte $207 pour transporter un wagon de pommes de terre du Nouveau-Brunswick à Windsor, et $378 pour le transporter à Détroit, soit un supplément de $171 pour franchir la rivière jusqu'à cette dernière ville. Le ministre considère-t-il cela équitable? Pour ma part, je soutiens que c'est une disparité de traitement de la pire espèce et je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'experts à la Commission des transports. Ils ont permis aux chemins de fer canadiens d'appliquer la majoration que les réseaux américains avaient imposée avant même que l'Interstate Commerce Commission l'eût autorisée. N'en est-il pas ainsi, monsieur le ministre?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député permet-il une question?

M. HATFIELD: Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député ignore-t-il qu'aux Etats-Unis la majoration varie de 50 à 60 p. 100 alors qu'ici elle n'est que de 21 p. 100?

M. HATFIELD: Aux Etats-Unis, la première augmentation n'a été que de 10 p. 100. Elle a eu lieu en juillet.

Une VOIX: De combien est-elle actuellement?

M. HATFIELD: Je l'ignore. Elle n'a cessé de s'accentuer. Elle n'atteint pas 51 p. 100.

[M. McIvor.]

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai dit qu'elle est de 50 à 60 p. 100.

M. HATFIELD: Ne venez pas me dire ce qu'elle est. J'expédie des marchandises aux Etats-Unis tous les jours et je sais ce qu'il m'en coûte. Je sais aussi ce qu'a fait notre Commission des transports. Elle a permis au tarif-marchandises de monter. De quel droit a-t-elle permis une majoration du tarif à l'égard des pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard qui franchissent une distance de 1,200 à 1,500 milles au Canada avant d'atteindre les Etats-Unis? De quel droit a-t-il permis une augmentation de 20 p. 100 qui n'avait jamais été autorisée. J'invite le ministre à répondre à cette question.

L'hon. M. CHEVRIER: J'informe l'honorable député qu'en ce qui concerne le tarif intérieur, l'augmentation de 21 p. 100 s'applique autant aux pommes de terre qu'aux autres denrées entrant au pays. Mais dans le cas du tarif international,—c'est-à-dire du tarif pour le transport entre pays,—il a été augmenté l'an dernier par décision de l'Interstate commerce commission, et aussi de la Commission du transport. Quant au tarif intérieur, la majoration est de 21 p. 100 seulement.

M. HATFIELD: Votre commission a permis la présente augmentation avant que l'Interstate commerce commission l'ait permise ou autorisée. Ce n'est qu'en octobre que cette commission a permis la hausse du tarif aux Etats-Unis, alors que dès juillet, la vôtre autorisait les chemins de fer canadiens de hausser le tarif.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'objet de la discussion?

M. ROSS (St. Paul's): Encore quelques mots seulement à mes amis à ma gauche...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député de Cariboo a la parole.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Comme je fais partie d'un important comité, j'ai malheureusement été retenu ailleurs et n'ai pas eu le privilège de traiter cette question. Je suis donc heureux de l'occasion qui m'est offerte ce soir de figurer au moins dans le débat.

D'abord, je tiens à citer l'amendement. Ayant constaté que plusieurs honorables députés ont été rappelés à l'ordre, je désire me conformer au Règlement au début de mes observations, même si je dois l'enfreindre par la suite. Voici donc le texte de l'amendement:

Que tous les mots de la motion soient supprimés et remplacés par le texte suivant:

Cette Chambre est d'avis que le fait que le Gouvernement n'a pas différé l'imposition de la hausse du tarif-marchandises récemment autorisée par la Commission des transports est contraire aux intérêts du peuple canadien; cette Chambre est aussi d'avis que le Gouvernement devrait examiner de nouveau la question et prendre des mesures afin que la majoration projetée ne soit pas appliquée maintenant.

Je vous signale tout particulièrement, monsieur l'Orateur, le passage de l'amendement où il est dit que la majoration autorisée "est contraire aux intérêts du peuple canadien." J'ajoute qu'il faudrait que je m'éloigne passablement du sujet pour épuiser la liste d'éléments nuisibles aux intérêts de la population. Si l'on songe que le tarif-marchandises vise presque tous les articles dont les gens se servent quotidiennement, on reconnaîtra qu'il convient d'accorder une grande latitude à la discussion.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député cite-t-il un extrait de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell)?

M. IRVINE: Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: J'avais l'impression du contraire. Quel amendement l'honorable député cite-t-il?

M. COLDWELL: Celui que j'ai proposé.

L'hon. M. CHEVRIER: Je m'excuse; je n'aurais pas dû vous interrompre.

M. IRVINE: Je citais un extrait de l'amendement dont la Chambre est saisie. Comme il signale que la majoration de 21 p. 100 dans le tarif-marchandises est préjudiciable à la population canadienne, les sujets qu'il permet de traiter sont nombreux. Si je ne devais pas prendre le train ce soir, j'en profiterais pour parler des tarifs visant le transport des marchandises, non pas de l'inégalité de traitement, mais des répercussions que la majoration aura sur les pauvres gens. Plusieurs honorables députés l'ont probablement déjà fait, mais j'aurais aimé y revenir car, à mon sens, on en peut exposer la situation trop souvent.

Si je me préoccupe de la majoration du tarif-marchandises, c'est seulement parce qu'à mon avis les taux devraient être suffisants pour permettre aux chemins de fer de servir convenablement la population du pays. Nos réseaux ferroviaires sont indispensables, tout le monde le reconnaît. Dans l'intérêt de notre vie économique, il importe de les exploiter efficacement. Or, à mon avis, nous pourrions, tout en réduisant le tarif-marchandises à l'égard de l'Ouest, les exploiter efficacement car notre régime tarifaire n'est pas juste. Je présume que la commission,—naguère elle s'appelait la Commission des chemins de fer mais on la désigne maintenant sous le nom de Commission des transports,—après avoir entendu le plaidoyer des adversaires de la majoration, a rendu sa décision en se fondant sur les méthodes suivies par le passé. Il ne lui est pas venu à l'idée que le tarif-marchandises laissait à désirer. Pour elle, il s'agissait seulement de déterminer si le tarif devait ou non être majoré, suivant les mêmes principes que par le passé.

Cela me paraît une façon très insouciante d'étudier la question. Je répète toutefois, qu'à mon avis, il ne faut pas blâmer la commission mais bien le gouvernement actuel, ceux du passé et les personnes qui ont mis la commission sur pied. La commission a été créée, à mon sens, pour protéger les intérêts du Pacifique-Canadien. Elle n'existerait pas, n'eussions-nous été contraints de prendre à notre charge les chemins de fer en faillite. Et ce n'est pas parce que le Gouvernement d'alors préconisait l'étatisation ou qu'il voulait instituer un vaste réseau national de transports. On les a pris en régie parce qu'ils étaient en faillite et le pays, étant en guerre, avait besoin des services des chemins de fer. On a préparé un certain programme en vue de leur exploitation et dès le début, il a été bien entendu semble-t-il, que rien ne devait porter atteinte à la suprématie du Pacifique-Canadien, et qu'on regarderait comme concurrence injuste que le National-Canadien,—avec la même force motrice que le Pacifique-Canadien transportât plus de marchandises à travers les montagnes ou les Prairies, ou qu'il mit dix ou douze heures de moins à transporter les voyageurs jusqu'à la côte. L'une des fonctions de la commission a donc été d'établir l'horaire pour le transport des voyageurs.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que l'amendement dont la Chambre est saisie vise le tarif-marchandises et non pas le tarif-voyageurs. Il doit donc restreindre ses observations au tarif-marchandises.

M. IRVINE: Vous verrez dans un instant, monsieur l'Orateur, que je vais droit au but. S'il me faut cependant démasquer mes batteries, je vais démontrer que si les actes ou restrictions d'une certaine commission empêchent le National-Canadien, parce que sa voie est meilleure, de transporter plus de marchandises, il en coûtera davantage pour effectuer de quelque autre manière le transport de ces marchandises et, en conséquence, il devient nécessaire de maintenir le tarif-marchandises à un niveau assurant des bénéfices à l'autre réseau dont l'exploitation est plus coûteuse.

Je ne m'écarte donc pas de l'objet de l'amendement qui tend à établir que cette ligne de conduite est contraire aux meilleurs intérêts du Canada.

M. ROSS (St. Paul's): Comme l'honorable député fait des déclarations très intéressantes, j'aimerais lui poser une question. Tout d'abord, étant donné que les chemins de fer doivent accroître leur revenu,—ce qui est généralement admis,—comment se procureront-ils ces fonds? Je demanderai également à l'honorable député s'il verrait d'un bon œil la fusion des deux chemins de fer. En d'autres termes, est-il en faveur de la socialisation du Pacifique-Canadien, de son acquisition par le pays afin de pouvoir atteindre la fin dont il nous entretient?

M. IRVINE: La question de l'honorable député ouvre le champ à une discussion fort intrigante, mais je violerais le Règlement si j'essayais d'y répondre.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député se dérobe. Ma question est très simple et n'exige qu'une réponse bien simple. Il devrait répondre oui ou non, mais il ne le fera pas.

M. IRVINE: Je n'ai aucun doute que l'honorable député désire une réponse bien simple, mais je ne suis pas aussi simple que cela et d'ordinaire je ne donne pas de réponses simples, si je puis faire autrement. Dans le présent cas, je le puis. Je ne répondrai pas à une question de cette nature parce qu'elle est étrangère à notre discussion, et je ne veux aucunement être de nouveau l'objet d'un rappel au Règlement de la part de l'Orateur.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable collègue refuse alors de répondre à la question?

M. IRVINE: Oh, oui; il n'y a pas le moindre doute là-dessus. Je refuse.

Avant qu'on m'interrompe, je traitais de la fonction de la commission qui consiste à réglementer la prétendue concurrence entre les deux chemins de fer. Le fait est qu'elle la réglemente de telle sorte qu'il n'y a, pour ainsi dire, aucune concurrence. Cet état de choses nécessite des tarifs-marchandises plus élevés.

A mon sens, l'un des discours les plus saillants prononcés au cours du présent débat a été peut-être celui de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid). Je crois qu'il a fourni des détails intéressants et je recommande aux honorables députés de lire ses observations. Je les reporte également au discours de l'honorable représentant de Vegreville (M. Hlynka): il a consigné au compte rendu des chiffres qui, selon moi, sont difficiles à nier. Je les résume en deux mots. Se fondant sur les chiffres du Pacifique-Canadien, il a signalé que la population de l'Ouest s'élève à un peu moins du tiers de celle du pays, alors que, d'après les mêmes chiffres, on lui doit les deux tiers des recettes de ce chemin de fer. Voilà un point sur lequel le ministre des Transports ferait bien de réfléchir. Il comprendra alors la réaction des représentants de l'Ouest en face d'une question de ce genre. Si l'on tient à l'unité nationale, si l'on veut empêcher qu'une partie du pays éprouve du dépit et de l'animosité envers une autre région, qu'on s'empresse de faire disparaître cette injustice fondamentale. Nous nous devons de saisir l'occasion qui s'offre de faire sentir au ministre, au Gouvernement et au Parlement qu'il faut absolument supprimer cette injustice.

L'honorable préopinant a dit que les salaires des cheminots étaient en jeu et que le refus d'accorder cette augmentation aurait bien pu entraîner la grève. J'espère que l'honorable député ne le pense pas. Les représentants des deux sociétés ferroviaires,—ceux du Pacifique Canadien d'une façon encore plus catégorique, dans leur réfutation,—ont précisé que les salaires de leurs employés ne dépendaient aucunement de la décision que rendrait la commission dans le présent cas.

Que l'honorable député sache que nous ne nous opposons nullement à l'augmentation des salaires. Je ne suis pas, pour ma part, opposé à l'augmentation des tarifs-marchandises, en tant que tels, car, je l'ai déjà dit, on peut les augmenter suffisamment pour assurer le service et les réduire à l'ouest des Grands Lacs, à condition de trouver à cette fin une formule équitable, honnête et légitime.

Je regrette d'avoir à m'arrêter, n'étant qu'au début de mes observations. J'espère cependant que le Gouvernement en tiendra compte. S'il tient tellement au progrès de l'entreprise privée, s'il tient à ce point au principe de la concurrence, je lui demande de laisser libre jeu aux chemins de fer Nationaux du Canada, de supprimer toute contrainte à leur égard, de leur permettre de transporter des marchandises à aussi bon compte qu'ils le voudront, des voyageurs aussi rapidement et à aussi bon marché qu'ils le désirent. Nous ne tarderons pas ainsi à faire baisser les tarifs-marchandises.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député refuse-t-il toujours de répondre à ma question? Veut-il, oui ou non, répondre à ma question?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je dois signaler à la Chambre que le sous-amendement traitant de la suppression des inégalités et des distinctions dans le régime des tarifs de transport au Canada, a fait l'objet d'un vote et a été rejeté. La Chambre est maintenant saisie de l'amendement concernant exclusivement la question de différer l'application du tarif majoré.

Loin de vouloir circonscrire le débat, il me semble qu'ayant étudié ce sujet pendant je ne sais combien de jours,—quatre ou cinq à coup sûr,—les honorables députés devraient maintenant discuter l'amendement et ne pas aborder trop de sujets qui ne s'y rattachent pas directement.

Je ne crois pas que le Règlement permette aux honorables députés de discuter en ce moment les prétendues inégalités ou distinctions injustes du régime de tarifs de transport au Canada. Il s'agit pour l'instant de décider si l'imposition de la hausse du tarif-marchandises doit être différée.

M. COLDWELL: L'amendement n'a-t-il pas une portée beaucoup plus étendue? N'y est-il pas déclaré que l'imposition de la hausse est contraire aux intérêts du peuple canadien?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je vais donner lecture de l'amendement:

Cette Chambre est d'avis que le fait que le Gouvernement n'a pas différé l'imposition de la hausse du tarif-marchandises récemment autorisée par la Commisison des transports est contraire aux intérêts du peuple canadien; cette Chambre est aussi d'avis que le Gouvernement devrait examiner de nouveau la question et prendre des mesures afin que la majoration projetée ne soit pas appliquée maintenant.

Le sous-amendement, qui a été rejeté, portait sur la question des inégalités et des distinctions injustes. La Chambre s'est prononcée sur ce point.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): La dernière fois que j'ai pris la parole au cours du présent débat, j'ai expliqué assez clairement, à mon avis du moins et de l'avis de bien d'autres, que le Pacifique Canadien n'avait pas prouvé par des faits, à la Commission des transports, qu'une hausse du tarif-marchandises était nécessaire. J'entends revenir là-dessus ce soir.

Il est manifeste que ce réseau n'a pas démontré la nécessité d'une hausse des taux; on ne devrait donc pas la lui accorder. Je tiens à citer l'une des principales faussetés que je relève dans le jugement de la Commission des transports. On y déclare, à la page 10:

Ainsi qu'on l'a dit plus haut, la présente demande de l'Association des chemins de fer, soumise en octobre 1946, se fondait sur une diminution des revenus d'exploitation et sur une augmentation des frais d'exploitation, occasionnées par la majoration des salaires et par la hausse du prix du matériel.

Il a été établi que cette supposition est absolument fausse. La population du Canada est pleinement au courant des faits à ce sujet. Voyons quelle est la situation cette année.

La demande se fonde sur la baisse des revenus d'exploitation. Pourtant, nous constatons qu'en janvier et février de cette année, le revenu brut du Pacifique-Canadien a été d'environ 49 millions de dollars, contre 44 millions l'an dernier, soit une augmentation d'environ cinq millions ou 10·8 p. 100. Sans doute, les dépenses d'exploitation ont aussi augmenté. En 1947, elles ont été de $49,442,000 au regard de $45,233,000 l'année précédente. Elles n'ont augmenté cependant que de 9·3 p. 100. Donc, si le Pacifique-Canadien a subi, au cours de ces deux mois de l'an dernier, une perte de $839,000, cette année ses pertes n'ont été que de $230,000. Il n'y a donc évidemment pas lieu de hausser les tarifs-marchandises en prétextant diminution de revenus, alors que ces revenus ont augmenté.

De plus, au 10 avril dernier, le nombre des wagons chargés avait atteint le total de 421,630, comparativement à 410,379 l'an dernier. Si le Gouvernement appuie la décision de la commission en se disant que nous devons nous attendre à une perte de revenu, il se trouvera d'ici un an dans une situation fort génante. En effet, une baisse de revenu laisse prévoir une certaine régression économique et si cette crise survient elle entraînera du chômage. D'ici un an, nous aurons des élections. Le Gouvernement s'adressera-t-il à l'électorat alors qu'il s'attend au chômage? Certainement que non. Le Gouvernement en appellera au peuple en se fondant sur les prévisions d'embauchage intégral. S'il en est ainsi, on peut s'attendre que les recettes du Pacifique-Canadien continuent de s'accroître.

J'aimerais revenir sur certains chiffres que j'ai mentionnés brièvement dans mon dernier discours et qui se rapportent au débat de ce soir. La Commission des transports a accordé au Pacifique-Canadien une allocation d'environ $15,235,000 pour fins d'expansion et d'amélioration. Vu que ce montant supplémentaire lui a été librement accordé, il se peut que le réseau l'affecte à l'achat d'un meilleur matériel. S'il l'achète, il en calculera la dépréciation de sorte que cet actif sera appliqué deux fois au tarif-marchandises et non une fois seulement.

Voici une situation extraordinaire où la commission et le Gouvernement s'entendent, apparemment, pour accorder au Pacifique-Canadien $21,310,000 aux fins de dividendes,

$15,787,000 en frais fixes et $15,235,000 à titre d'allocation d'excédent, soit au total 52 millions de dollars. Voilà la somme que, selon le Gouvernement et la commission, le Pacifique-Canadien devrait avoir à sa libre disposition, une fois ses frais payés. Elle comprend un dividende de 5 p. 100 aux actionnaires ordinaires. Toutefois, comme je l'ai soutenu, il se peut que ces mêmes actionnaires touchent un autre dividende de 5 p. 100 à même l'allocation d'excédent. La commission et le Gouvernement ont ensuite permis au Pacifique-Canadien de retirer de ses placements divers la somme de 22 millions de dollars. En d'autres termes, nos autorités fédérales n'hésitent pas à mettre cette société en mesure de verser à ses actionnaires des dividendes de 20 p. 100, aux dépens de la population canadienne.

Les témoignages ont révélé que depuis les débuts les chemins de fer américains ont rapporté environ 4 p. 100 des capitaux engagés. Que les actionnaires du Pacifique-Canadien reçoivent autant et ce sera bien assez, à mon sens. Alors la société n'aura plus besoin de cet énorme excédent qu'on veut lui accorder. Au nombre des arguments présentés à la commission, il s'en trouve un qui est extraordinaire. L'Association des chemins de fer canadiens a prétendu que les sociétés ferroviaires se trouvaient dans une situation à part et aléatoire. J'ai déjà traité cette question.

Ensuite, le vice-président du Pacifique-Canadien, M. George Walker, a soutenu que sa société avait un besoin urgent de secours financier. Puis, ce fut le tour de M. Liddy, de la même société, de parler de la situation financière précaire du réseau. Parlant du même sujet, M. Crump a employé le terme "critique" et M. Unwin, l'adjectif "inquiétante." Enfin, nous trouvons ces mots qu'ont adoptés les commissaires,—je cite le texte de la décision:

> Une analyse soignée des revenus courants d'exploitation des chemins de fer canadiens indique qu'on pourrait probablement s'attendre à une réduction.

Voilà évidemment un exemple de très mauvaise divination qui n'a rien à voir à la véritable situation. En fait la situation est bien meilleure que ne le laisse entendre les témoignages. Aussi, à la lumière de ces faits, me permettrai-je de poser quelques questions au ministre. On a prétendu que le Pacifique-Canadien a des embrarras financiers, qu'il est en situation précaire, exceptionnelle. Je crois qu'exceptionnelle est bien l'expression qui convient.

Le ministre peut-il révoquer en doute l'augmentation des revenus d'exploitation que j'ai mentionnés? Niera-t-il que depuis 1939, d'après le bilan du Pacifique-Canadien qui a servi de base à la majoration du tarif, ce chemin de fer a racheté toutes ses actions portant intérêt à 6, 5 et 4½ p. 100? Est-ce là un signe d'embarras financiers?

Le ministre peut-il également nier que d'après son dernier bilan, le Pacifique-Canadien possède en espèces sonnantes la somme de $42,644,000 et $31,667,000 en obligations du Dominion? Ces chiffres indiquent-ils que les finances de cette société ferroviaire sont dans un état critique? Sinon, pourquoi lui a-t-on accordé cette majoration de tarif qu'elle ne mérite pas?

Le ministre peut-il nier que depuis 1939 le Pacifique-Canadien a abaissé sa dette fondée de 228 à 75 millions, soit de 153 millions? Ces chiffres laissent-ils supposer que la société a grandement besoin d'aide financière? Le ministre peut-il nier que le Pacifique-Canadien a accru sa réserve de 92 millions à 380 millions? Peut-il nier que son bilan révèle que son revenu s'est accru de 141 à 279 millions, que son capital d'exploitation dépasse de 48 millions celui de 1939? Ces chiffres indiquent-ils que la situation financière du Pacifique-Canadien est périlleuse ou fort critique?

Le ministre peut-il nier que le Pacifique-Canadien possède des actions de la Consolidated Mining and Smelting Company, inscrites dans ses livres comme ayant une valeur de $8,412,000, alors que leur valeur courante sur le marché est d'environ 150 millions? Peut-il nier qu'il s'agit là de réserves cachées figurant au bilan du Pacifique-Canadien? Peut-il nier que de 1940 à 1946 la société a affecté la somme de 123 millions à l'achat de biens immobiliers? Niera-t-il que le Pacifique-Canadien a affecté 11 millions et demi de ses fonds d'exploitation à la location de réseau? Est-ce là révéler un état financier alarmant?

Le ministre nie-t-il que, de 1940 à 1946, le Pacifique-Canadien a effecté des immobilisations atteignant près de 18 millions de dollars à l'aménagement de navires, d'hôtels et de moyens de communications? Nie-t-il qu'au cours de cette période, la société a consenti des avances à ses filiales, acheté des actions et obligations émises par diverses compagnies dont certaines sont sous sa dépendance, et que ces placements s'établissent à 20 millions? Nie-t-il que le Pacifique-Canadien a affecté, à même ces fonds, 7 millions à l'aménagement de la ligne du Sault-Ste-Marie? Nie-t-il qu'au cours de cette période la société a constitué une caisse de 39 millions en prévision du remplacement de navires? De telles réserves sont-elles les indices d'un état financier précaire?

Le ministre nie-t-il que cette compagnie, bien que dans la gêne, a dans cet intervalle, versé 150 millions de dollars en intérêts et affecté 120 millions à l'acquittement de l'impôt sur le revenu et d'autres taxes? Le ministre nie-t-il que la société, bien que dans l'embarras, a au cours de cette période payé des dividendes jusqu'à concurrence de 91 millions et constitué une réserve de 25 millions en prévision de travaux d'entretien différé? Les termes familiers sont souvent pittoresques. Eh bien je n'hésite pas à affirmer que le Pacifique-Canadien est pourri de réserves secrètes.

Il n'y a aucun doute à ce sujet, la compagnie n'a pas besoin de la majoration qu'on lui a accordée à l'égard du tarif-marchandises. Il est absolument incontestable que le réseau est en mesure de payer sans aucune difficulté les salaires que ses employés réclament, sans une hausse du tarif-marchandises, et qu'il pourra continuer de le faire pendant deux autres années. Rien n'empêche cette société de verser à même ses surplus et ses réserves les pensions dont ses employés ont besoin. La société n'a cependant pas l'intention de le faire. Nous devons porter toute notre attention sur le tarif-marchandises. Il est absolument injuste et je ne m'explique pas la majoration.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Le sujet à l'étude a engendré ce soir tant de petites passes d'armes que je tiens moi-même, à ne pas me créer d'ennuis. Je respecte la loi et j'aime l'ordre tant dans la Chambre qu'à l'extérieur. Je m'efforce de vivre suivant ces principes.

Je donnerai lecture du projet d'amendement du chef de mon parti. Il comporte deux parties.

M. BRUNELLE: Vous pouvez vous en dispenser.

M. BENTLEY: Non, je ne m'en dispenserai pas. Je tiens à le consigner au compte rendu afin de ne pas m'en écarter. La première partie de l'amendement se lit ainsi qu'il suit:

> Cette Chambre est d'avis que le fait que le Gouvernement n'a pas différé l'imposition de la hausse du tarif-marchandises récemment autorisée par la Commission des transports est contraire aux intérêts du peuple canadien;

Tel est le libellé de la première partie de l'amendement. En premier lieu, je tenterai de démontrer au Gouvernement et à ceux qui siègent de son côté, que cette mesure, en fait, se révèle contraire aux intérêts de la population canadienne. En exposant mon argument, je démontrerai la générosité dont ont fait preuve jusqu'ici les Canadiens à l'égard des sociétés ferroviaires. J'ai l'espoir que mon témoignage aura l'heur d'éveiller quelque compassion dans le Gouvernement envers le travailleur moyen. Si j'en ai le temps, après avoir établi cette preuve, je passerai à la seconde partie de l'amendement qui se lit ainsi qu'il suit:

> ...cette Chambre est aussi d'avis que le Gouvernement devrait examiner de nouveau la question et prendre des mesures afin que la majoration projetée ne soit pas appliquée maintenant.

Le Gouvernement trouvera assez convaincants, je l'espère, les arguments que je vais lui apporter.

Afin de démontrer, à l'appui de la première partie de l'amendement, que la population canadienne a déjà été très généreuse à l'égard des sociétés ferroviaires, je citerai le témoignage des comptes publics du Canada pour l'année financière expirée le 31 mars 1947. Dans la Partie III, page 3, figure un état de l'aide accordée aux chemins de fer par le Canada au 31 mars 1947. Les honorables députés constateront, s'ils veulent bien écouter, que la population canadienne s'est déjà montrée très généreuse à l'égard des deux réseaux.

Parlons d'abord du National-Canadien. Outre ces chiffres, je veux donner un aperçu historique de nos chemins de fer. Je ne puiserai pas mes données dans les livres, mais dans mes souvenirs d'homme qui a réellement travaillé dans les camps de bûcherons et ailleurs à l'aménagement du Grand-Tronc du Pacifique, à travers les montagnes jusqu'à Prince-Rupert, et du Transcontinental dans le nord de l'Ontario. Je me placerai donc au point de vue de l'homme qui a manié la hache, écorché des chevaux ou franchi des rivières. Aucun membre de la Chambre peut-être ne connaît plus intimement que moi les travaux de construction des chemins de fer. Il suffit de se rappeler ce qui s'est passé, la rapine et la corruption des entrepreneurs, Foley, Welsh et Stewart, et des divers sous-traitants, pour se rendre compte des énormes frais qu'occasionne le capital du National-Canadien, dont je vous ai déjà parlé au cours d'un débat antérieur.

Des ponts de bois, comprenant de 137 à 150 cintres, censément construits d'après les devis, monsieur l'Orateur,—et je m'y connais en construction de ponts de bois,—ont dû être recommencés par les ouvriers moins de deux mois après la fin des travaux; il a fallu abaisser tous les cintres, rogner les pilotis de 18 pouces, baisser tous les chapiteaux et construire de nouveaux contre-rails simplement par suite de négligence dans la construction ou du fait qu'une société de bois d'œuvre désirait vendre des pilotis un peu plus long que ceux que prévoyaient les devis. Si on

se rappelle que les approches de plusieurs ponts ont coûté plus qu'il ne fallait à cause des quantités supplémentaires de matériaux employés afin de permettre aux entrepreneurs et aux sous-traitants de réaliser des bénéfices additionnels, si on fait une revue de tous ces cas, on finit par avoir une faible idée des causes de la surcapitalisation du réseau. Si l'on traverse l'Ontario septentrional, au nord par Fort-William, en passant par Sioux-Lookout, par toute cette région où O'Brien, Fowler et McDougall avaient obtenu des contrats et où ils déchargèrent des trains innombrables de gravier dans un marais presque insondable, jusqu'à ce que ce gravier finisse par atteindre le fond pour monter ensuite et se répandre sur une distance d'un demi-mille de chaque côté; si l'on considère que même à cette époque il existait, dans le domaine du génie, des méthodes qui eussent permis de faire beaucoup mieux, il n'est pas étonnant que la population canadienne ait dû consentir les cadeaux que l'on sait.

Je mentionne ces points, monsieur l'Orateur, afin que l'on comprenne bien que les Canadiens ont fait assez de cadeaux de ce genre aux chemins de fer, aux obligataires des chemins de fer. Il est temps d'accorder au public un peu de protection. Pour ces motifs, je prétends que la concession de ce relèvement du tarif-marchandises est contraire aux meilleurs intérêts du peuple. Je pourrais citer une foule d'exemples. Je pourrais vous parler de traverses de chemin de fer, équarries moyennant huit, neuf et dix cents la pièce, que refusaient d'accepter les inspecteurs et qu'on plaçait ensuite sur l'emprise pour y fixer les rails. Je pourrais vous donner une foule d'exemples, vous parler même de la contrebande du tord-boyaux si vous le vouliez. Les honorables vis-à-vis qui bougonnent n'ont jamais manié la pioche à pic, j'imagine, ne se sont jamais servis de dynamite et ne pourraient conduire une brouette, même si les instructions étaient écrites sur le bras. Je m'efforcerai de terminer mon discours assez tôt pour permettre à quelques-uns de ces honorables collègues qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, de prendre la parole s'ils trouvent à redire à ce que j'affirme.

M. BRUNELLE: Vous tenez le livre à l'envers.

M. BENTLEY: L'honorable collègue voit de travers; c'est bien évident par sa façon d'agir. Si l'honorable député qui pense que je tiens le livre à l'envers était propriétaire de 5,728,192 acres de terre, qu'on donnerait à un chemin de fer, il saurait de quoi je parle. Si, possédant une acre de terre, quelqu'un cherchait à la lui enlever, on entendrait bientôt parler de lui. Mais le public canadien a donné 5,728,192 acres de terre au National-Canadien, et beaucoup plus que cela au Pacifique-Canadien. Je commence par le National-Canadien; que l'honorable député en prenne note. Je parle d'abord du parent pauvre, du petit orphelin qui appartient au Canada. Le chemin de fer favori, celui qui dirige le Canada, qui dicte la conduite du Gouvernement en matière de transport, qui exerce une maîtrise dans d'autres domaines que celui du transport, c'est le Pacifique-Canadien, dont je dirai un mot plus tard.

M. GRANT: L'honorable député n'est pas encore rendu là.

M. BENTLEY: Voici ce que les chiffres publiés par le Gouvernement nous apprennent au sujet des chemins de fer Nationaux du Canada. A cet égard, je suis sûr que le Gouvernement acceptera ces chiffres, car il a à son emploi nombre d'excellents comptables et spécialistes de ce genre et il ne publierait pas de chiffres dont il ne pourrait croire à l'exactitude. Je suis non moins certain qu'aucun membre du Gouvernement, et encore moins le ministre des Transports (M. Chevrier), ne permettrait qu'on soumît à la Chambre des communes et à la population des chiffres dont les journaux pourraient relever l'inexactitude, ce qui forcerait le Gouvernement à présenter des excuses.

Je disais donc que les chemins de fer Nationaux du Canada obtenaient 5,728,192 acres de terre. Ils ont, en plus, obtenu d'importantes contributions en espèces. Ainsi jusqu'à cette époque-là, ils avaient reçu, à ce chapitre, $44,179,077.92. Les 92c. représentent sans doute des timbres sur les chèques.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il n'y avait pas de timbres à cette époque.

M. BENTLEY: Il s'agit ici de toute leur histoire. Il est donc probable que les timbres aient été apposés sur les lettres ultérieurement, ce qui expliquerait les 92 cents.

M. BRUNELLE: Politique de la C.C.F.

M. BENTLEY: Mon honorable ami a parlé de la politique de la C.C.F. S'il était seulement en mesure de comprendre le premier livre de lecture, je lui ferais tenir quelques-unes des publications les plus élémentaires de la C.C.F., en souhaitant qu'il finisse un jour par accéder aux classes supérieures et à suivre le conseil du procureur général de la Saskatchewan, savoir, passer des vieux partis à la C.C.F., par la voie de la réflexion. Puis, une fois qu'il aura fait ses preuves, nous verrons s'il est opportun de l'accueillir parmi nous.

L'une des premières choses qu'il lui faut apprendre, c'est de ne pas interrompre les observations de ceux qui valent mieux que lui.

Puis viennent les dépenses d'immobilisation et de construction données au National Canadien, soit $377,615,604, une jolie somme.

Puis on leur a versé des déficits et des dépenses d'exploitation se chiffrant par $498,454,289. Le total de ces montants atteint $920,248,971.

La colonne suivante indique le montant rendu, transféré ou acquitté. Cette colonne est vierge. On peut donc en conclure qu'on n'a ni remboursé, ni transféré, ni acquitté la moindre partie de cette dette.

M. BRUNELLE: Vous n'avez pas encore soufflé mot du tarif-marchandises.

M. BENTLEY: Mon pauvre ami ne comprend pas encore. J'ai dit au début de mes remarques que j'entendais démontrer que la majoration était contraire aux intérêts de la population canadienne; qu'à cette fin, je désirais établir que le peuple avait déjà fait sa large part et que lui demander davantage serait lui imposer un fardeau trop lourd à supporter. Voilà comment j'entends prouver que cette hausse du tarif-marchandises est contraire aux intérêts de la population. C'est ce que j'ai déclaré au début. J'espère que l'honorable député d'en face se contentera de m'écouter.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une question pour dissiper tout malentendu? Les sommes qu'a mentionnées l'honorable député se rapportent au Canadian-Northern, n'est-ce pas, et non au National-Canadien?

M. BENTLEY: En effet, au Canadian-Northern et à toutes les sociétés qui ont formé le réseau actuel du National-Canadien. Je n'en suis pas encore au Pacifique-Canadien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ces chiffres ne se rapportaient pas au Canadian-Northern.

M. BENTLEY: Non. C'est un bilan de l'aide fournie jusqu'au 31 mars 1947. Il vise donc toutes les lignes qui composent le réseau actuel.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Plus les déficits.

Le très hon. M. GARDINER: Le Canadian-Northern était aussi en mauvaise posture.

M. BENTLEY: Oui. Nous avons permis aux entrepreneurs de se retirer des affaires après avoir réalisé de jolis bénéfices.

Des VOIX: Des pensions de vieillesse.

M. BENTLEY: De fort jolis bénéfices que nous sommes en train de garantir à perpétuité aux héritiers, successeurs et ayant droit jusqu'à ce que le ministre et moi nous mangions les pissenlits par la racine.

Une VOIX: Le ministre ne sera pas à vos côtés.

M. BENTLEY: Quoi qu'il en soit, je veux me reporter à la troisième colonne de cette brochure où il est question du montant amorti. C'est un don pur et simple de la part de la population canadienne. Le montant amorti comprend en entier les $44,179,077.92 en subventions au comptant et le montant total des déficits et dépenses d'exploitation de $498,454,-367. Puis, il y a eu les emprunts. Des emprunts sont censés être des sommes qui vous reviennent un jour ou l'autre. Malheureusement j'ai fait quelques petits prêts de ce genre au sujet desquels je ne suis guère optimiste, mais nous espérons toujours ravoir notre argent quand nous consentons un prêt. Evidemment, quand nous empruntons nous espérons toujours n'avoir rien à remettre. Cependant, on fait toujours remise si on est simple citoyen, mais il n'en est pas ainsi dans le cas d'un chemin de fer. S'il s'agit d'un chemin de fer sous l'égide de l'Etat, il est presque assuré qu'on lui pardonnera quelques-uns de ses péchés financiers.

Il y a eu aussi des prêts pour dépenses d'immobilisations et déficits au montant de $733,592,151. Il y en a eu pour améliorations et réparations au matériel ferroviaire, comme l'achat de nouvelles poignées de cuivre aux portes des wagons-restaurants et autres dépenses de même nature pour un montant de $1,183,592. Il y a aussi achat de matériel roulant vendu à tempérament au réseau pour une somme de $91,872,555. Je vous fais grâce des cents, car à bien y penser tout cela ne rime à rien.

Des VOIX: Très bien!

M. BENTLEY: C'est tout simplement des dons consentis à même les deniers publics, sans motifs valables, et cela n'a aucun sens.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député me permet-il une question? Je m'intéresse fort à ces chiffres. Ces prêts, n'est-ce pas, sont tous des opérations de l'Etat, autrement dit c'est une étatisation des chemins de fer?

M. BENTLEY: Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter ce sujet et je pourrais en parler longuement, mais je sais que Votre Honneur ne me permettra pas de m'écarter de la ligne de conduite que je me suis tracée ce soir. Je ne veux pas encourir les foudres de Votre Honneur, car vous avez été affable à mon

égard et j'entends vous traiter avec le respect que vous méritez. Je ne puis donc répondre maintenant à mon honorable collègue.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous ne le pouvez pas.

M. BENTLEY: Oui. Mais je ne répondrai pas maintenant, voilà tout.

Les prêts et avances provisoires, y compris les prêts relatifs au programme de secours du Gouvernement se sont chiffrés par $1,391,388,-526. Le montant remboursé, transféré ou acquitté s'élève à $911,940,510, et la somme amortie à $263,456,953, soit un beau petit cadeau aux obligataires qui, en général, ne font rien du tout de nos jours pour le gagner et sont simplement les héritiers et successeurs des disparus. Une bonne partie de ce montant, soit au delà d'un milliard de dollars est à payer.

Les prêts garantis par le gouvernement fédéral quant au principal et à l'intérêt sont de $1,314,515,436, et les prêts garantis par le même gouvernement quant à l'intérêt seulement s'élèvent à $216,207,141, soit au total $1,530,722,578, dont il a été remboursé, transféré ou acquitté une somme de $995,307,235. Le solde à payer est de $535,415,342.

Il y a ensuite les allocations diverses. D'ordinaire, monsieur l'Orateur, lorsque le secrétaire d'un petit groupement quelconque,—d'une société agricole ou d'une société coopérative, par exemple,—vient à préparer son état financier à la fin de l'année, il se trouve en présence de certaines petites dépenses de $2.75 peut-être, ou même de $10.15 dans certains cas, qu'il porte au compte des frais divers. Il s'agit de cuillers perdues au cours du banquet annuel ou d'autres choses du même genre. Mais quand on arrive à une somme de $58,-358,242, c'est un montant qui en vaut vraiment la peine.

M. KNOWLES: De quoi, remplacer bien des cuillers.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je présume que les dernières observations de l'honorable député avaient pour objet de démontrer qu'une majoration du tarif n'était pas nécessaire, mais je ne saurais l'affirmer.

M. BENTLEY: Vous avez parfaitement raison, monsieur l'Orateur. Je m'efforce de prouver que cette majoration est contraire aux meilleurs intérêts des Canadiens. Je l'ai dit tantôt, j'entends prouver ma thèse en démontrant que jusqu'ici la population canadienne s'est montrée assez généreuse envers les chemins de fer et leurs actionnaires sans qu'elle soit appelée à leur verser une autre somme de 71 millions de dollars. C'est, me dit-on, le montant que devrait leur valoir la majoration. Voilà ce que je tente de démontrer. Je répète donc qu'en citant ces chiffres astronomiques, j'ai pensé susciter de la compassion dans le cœur de quelques-uns de mes bienveillants amis qui siègent sur les banquettes ministérielles.

L'hon. M. McCANN: Mais vous n'y avez pas réussi.

M. BRUNELLE: Vous avez manqué votre coup.

M. BENTLEY: Voilà à quoi je visais, cependant.

J'en viens maintenant au Pacifique-Canadien qui a été traité très généreusement. J'approuve donc ce que vient de dire l'honorable député de Cariboo (M. Irvine). Le Pacifique-Canadien a par trop influé sur la direction du National-Canadien, lorsque ce dernier était une entreprise privée et depuis qu'il est devenu réseau d'Etat. On ne peut que regretter un tel état de choses.

Nous savons quelles difficultés on a eues à construire le Pacifique-Canadien et nous savons aussi que beaucoup de capitaux spéculatifs y ont été placés. Il a fallu poser des rails dans les provinces des Prairies qui, à cette époque, étaient désertes ou à peu près inhabitées et personne ne savait si, un jour, elles viendraient à produire. En guise d'encouragement,—à la vérité, l'encouragement a été très important,—d'après le document que je viens de citer, on a donné à la société 32,848,477 acres de terrain. En outre, on lui a concédé de nombreux droits miniers; elle en a tiré une richesse immense dont ont bénéficié les actionnaires du Pacifique-Canadien. Toutefois, cela ne figure pas dans l'état financier de la société et, autant que je sache, elle ne s'en sert pas pour acquitter ses frais d'exploitation. Cependant, on avait fait cadeau de ces terrains à la société pour la dédommager des risques qu'elle courait en traversant une région du pays qui était alors sauvage.

Le Gouvernement devrait convenir que la société pourrait accepter la concurrence de toute autre, vu qu'on l'a déjà amplement dédommagée des risques auxquels elle s'exposait. Malgré les cadeaux qu'on a faits tant au National-Canadien qu'au Pacifique-Canadien, l'un et l'autre tentent d'exploiter davantage la population, au lieu d'essayer de démontrer laquelle des deux sociétés peut fonctionner le plus économiquement et de la manière la plus satisfaisante pour la population. Elles pourraient le faire tout en acquittant leurs dépenses immobilières, en versant des salaires raisonnables et en assurant des conditions de travail convenables à leurs employés.

Le temps ne me permet pas d'exposer plus à fond cette partie de mon argument.

Des VOIX: Poursuivez.

M. BENTLEY: Je pourrais en dire long là-dessus.

Des VOIX: Allez-y.

M. BENTLEY: Je m'efforce simplement de faire comprendre notre point de vue au Gouvernement, de lui démontrer que rien ne motive un tel don aux chemins de fer.

M. GRANT: N'en blâmez pas les autres.

M. BENTLEY: Comme je tente de prouver ma thèse, je prie l'honorable député d'attendre à plus tard pour se moquer du député tory de Queens (M. McLure). Ayant déjà invoqué des arguments probants, j'aborde maintenant la deuxième partie de l'amendement qui est conçue en ces termes:

...cette Chambre est aussi d'avis que le Gouvernement devrait examiner de nouveau la question et prendre des mesures afin que la majoration projetée ne soit pas appliquée maintenant.

En présentant une telle demande, on ne peut faire appel qu'au bon sens et à la générosité des autorités. Sans égard aux considérations d'ordre politique, je rappelle au Gouvernement qu'il a reçu l'appui fidèle, dans ses programmes nationaux, de toute la population du pays, y compris ses adversaires politiques. Pendant toute la durée de la guerre, nous lui avons accordé tout ce qu'il nous a demandé. Bien entendu, quand nous avons jugé qu'il faisait fausse route, nous avons exercé notre droit de citoyens d'un pays aux méthodes démocratiques et avons fait connaître au Gouvernement notre opposition, sur les tréteaux ou d'autres façons. Mais en somme c'est lui qui doit gouverner et chaque fois qu'il nous a demandé quelque chose nous avons acquiescé, en toute fidélité, d'Halifax à Vancouver. Il me semble que le Gouvernement devrait considérer un peu les besoins et les désirs d'une population qui s'est montrée aussi loyale et qui tient à conserver ces mêmes sentiments, indépendamment du parti au pouvoir.

Sauf dans les endroits où la majoration du tarif-marchandises ne s'appliquera pas à cause de certains éléments, plusieurs Canadiens seront gravement atteints dans l'exploitation de leurs entreprises, dans l'entretien de leur maison, c'est-à-dire dans tous les cas où cette majoration influera sur le prix des biens et des services qu'ils devront se procurer. Le Gouvernement n'est-il pas capable d'éprouver au moins un peu de sympathie qui se traduirait par un grand acte de générosité? Je veux parler non pas d'une demi-mesure adoptée à regret, mais d'une franche décision qui apporterait satisfaction et réconfort à la population canadienne.

On peut multiplier les preuves à l'appui de mon assertion que la mesure est contraire à l'intérêt de la population. Je ne puis cependant invoquer que cet argument pour tenter de convaincre le Gouvernement qu'il devrait reviser sa décision et prendre des dispositions pour retarder l'entrée en vigueur de la majoration projetée. Un pareil geste lui mériterait la reconnaissance d'un grand nombre de Canadiens. L'attitude contraire lui méritera autre chose qu'il récoltera certainement.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, le débat est devenu sérieux ce soir. (*Exclamations*)

Il est un point que je désire signaler à la Chambre. J'aurais voulu disposer de plus de temps afin de pouvoir énoncer d'autres arguments démontrant la nécessité d'un examen sérieux du jugement qu'a rendu la Commission des transports. Notre groupe compte, je le sais, d'honorables députés qui aimeraient prier instamment le Gouvernement de reconsidérer son refus de retarder l'application des nouvelles échelles de tarifs jusqu'à ce que les sept premiers ministres provinciaux aient eu l'occasion de lui soumettre leurs vues. Lorsque la Commission des transports a rendu son jugement, le premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable T. C. Douglas, a déclaré publiquement que les sept premiers ministres présenteraient une pétition au gouvernement fédéral en vertu de l'article 52 (1) de la loi des chemins de fer. Le Gouvernement, en agissant comme il l'a fait, a violé les principes de la démocratie et affiché un dédain cynique à l'égard des désirs des premiers ministres provinciaux. C'est certes un affront à l'addresse de ces messieurs qui ont l'intention de venir à Ottawa exposer leur cause au Gouvernement.

Les honorables députés de notre côté de la Chambre qui ont pris la parole, et plusieurs honorables vis-à-vis, ont consigné au compte rendu des chiffres qui démontrent clairement que le Pacifique-Canadien a encaissé un surplus cette année, et que seule une mauvaise administration à l'avenir pourrait justifier les recettes additionnelles que leur vaudra la majoration. Je n'ai pas l'intention, pas plus que tout autre membre de notre groupe, de protester contre la majoration des tarifs-marchandises simplement parce qu'il y a majoration. Qu'on nous démontre que les chemins de fer ont besoin de ces augmentations et nous les accepterons volontiers, mais nous ne voulons pas que l'on ajoute aux inégalités

que comporte déjà le tarif-marchandises. D'aucuns ont prétendu qu'il y aurait une grève générale des cheminots au pays si on n'accordait pas cette majoration et les bénéfices plus considérables qui en résulteront. C'est tout à fait ridicule. Je vous donnerai lecture d'une déclaration faite par les chemins de fer à la commission de conciliation au sujet du différend en matière de salaires.

Tout allégement obtenu sous forme de relèvement des tarifs ne pourra servir à défrayer une augmentation des frais supplémentaires à l'avenir, comme celle des salaires, car il ne couvrira que les augmentations qui se sont produites jusqu'à octobre 1946.

Cette déclaration devrait régler la discussion.

Pour en revenir au point que je cherchais à faire ressortir, monsieur l'Orateur, je crois que ceux qui ont été élus au Parlement ne représentent pas seulement leur propre circonscription, mais le public canadien. Ils doivent donc tâcher de satisfaire aux désirs de ce public afin que nous puissions avoir de meilleures relations, faire grandir notre pays et améliorer la situation des gens. Lundi dernier, le ministre des Transports (M. Chevrier) a dit aux membres du parti tory que, si l'on ne pouvait terminer le débat à six heures, le Gouvernement en renverrait la suite à une séance ultérieure et aborderait une autre question, de sorte que le vote ne serait pas pris ce soir-là. Si le ministre des Transports et le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) avaient collaboré de la même façon avec notre groupe, il n'aurait pas été nécessaire de poursuivre le présent débat. Cependant, je suis d'avis que nous avons servi les intérêts du public, et mes honorables vis-à-vis qui font tant de bruit pourront rendre compte au peuple. Je crois que nous avons un droit démocratique de poursuivre le présent débat, que nous devons chercher à ne pas permettre à la décision de la commission de demeurer en vigueur. Le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré que si ces tarifs entraient en vigueur, ce serait le chaos et que si la décision était renversée plus tard, après examen des observations formulées, la confusion serait pire encore. C'est ce qui est arrivé et comme je l'ai déjà dit, la façon d'agir du Gouvernement a constitué un affront envers les sept premiers ministres provinciaux qui viendront ici rencontrer les membres du cabinet le 24 avril. Dans le passé, ces premiers ministres ont donné leur coopération au Gouvernement lors des conférences interprovinciales, et j'estime qu'on aurait dû les traiter avec courtoisie.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Depuis que j'ai traité cette question à la Chambre, il y a quelques jours, j'ai reçu de mes commettants des télégrammes et des résolutions qui indiquent que la population de l'Ouest n'acceptera pas sans protester le relèvement des tarifs-marchandises.

Le jugement de la Commission des transports autorise une augmentation de 21 p. 100 à l'égard des tarifs-marchandises ordinaires et spéciaux. Le mot "peut" revient constamment dans le jugement; il est permis d'en conclure que la commission laisse aux sociétés ferroviaires le soin de décider si l'augmentation sera appliquée dans certaines régions et non dans d'autres. J'ai appris l'augmentation imposée aux aviculteurs de la Saskatchewan. Alors que, sauf erreur, l'expédition d'une caisse de 30 douzaines d'œufs leur coûtait 35c., elle leur coûte maintenant 75c.

Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat.

(Sur la motion de M. Nicholson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. GRAYDON: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. CHEVRIER: Demain, nous espérons étudier la motion du ministre de l'Agriculture tendant à la deuxième lecture du bill n° 204 qui vise à modifier la loi sur l'assistance aux cultivateurs des Prairies. Puis nous aimerions que la Chambre se constitue en comité plénier pour étudier la loi sur l'assurance-chômage. Nous passerons ensuite à la loi des élections et aux autres mesures figurant au *Feuilleton*. Nous aurions voulu passer aux crédits du ministère de l'Agriculture et lundi prochain à ceux du ministère des Affaires Extérieures, mais cela ne sera malheureusement pas possible.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous dire quand nous reprendrons le débat sur le tarif-marchandises?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne saurais le dire maintenant.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. MARQUIS présente le 4e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES —ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) dépose le 1er rapport du comité mixte spécial des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

ADJOINTS PARLEMENTAIRES

DÉMISSION DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE ROSTHERN —NOMINATION DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE NEW-WESTMINSTER

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois annoncer à la Chambre que M. Walter Tucker, adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants, a remis sa démission et que le Gouvernement l'a acceptée. Je tiens cependant à dire que la Chambre et le Gouvernement ont fort apprécié les services que l'honorable député de Rosthern a rendus et à la Chambre et au Gouvernement pendant qu'il a détenu le poste d'adjoint parlementaire.

Je tiens aussi à annoncer que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a été nommé adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le premier ministre nous ferait-il part des motifs particuliers, s'il en est, qui ont imposé ce changement d'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants?

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucun motif sauf ce qui a paru opportun dans les circonstances.

L'IMMIGRATION

DISPOSITIONS AVEC LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA EN VUE DU TRANSPORT DU ROYAUME-UNI

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de signaler à la Chambre que le Gouvernement a conclu une entente avec les Lignes aériennes Trans-Canada en vue de la location d'avions, pour le transport d'immigrants du Royaume-Uni au Canada.

En vertu de cette entente, on pourra amener au pays, avant la fin de la présente année financière, 10,000 immigrants du Royaume-Uni. Les avions atterriront à Montréal et Toronto.

Afin d'aider au transport aérien de ces immigrants, nous devrons accroître le personnel de notre service d'immigration en Grande-Bretagne. On prendra les dispositions nécessaires afin que les aspirants immigrants puissent se procurer au bureau d'immigration la documentation et les moyens de transport nécessaires. Des fonctionnaires spéciaux seront en mesure de les renseigner à fond sur les conditions au Canada et de les aider à faire les préparatifs nécessaires pour s'établir au pays. Pour ce qui est du transport, on accordera la préférence aux personnes qui auront un emploi assuré à leur arrivée au Canada.

Aux bureaux d'immigration, des fonctionnaires du ministère seront à la disposition des aspirants immigrants, afin de les renseigner sur les emplois disponibles et, si possible, les placer définitivement au Canada avant même qu'ils quittent le Royaume-Uni.

A Londres, les bureaux du service d'immigration passent à un local plus spacieux, et d'ici dix jours on en ouvrira un nouveau à Glasgow. On en établira un troisième à Liverpool d'ici le 1er juillet et,—du moins nous l'espérons,—un autre aussi à Belfast un peu plus tard.

Les Lignes aériennes Trans-Canada ont convenu de fournir le personnel et les services en vue de régler les préparatifs du transport des immigrants une fois qu'ils auront subi les examens civils et médicaux. Les immigrants qui tiennent à traverser en avion obtiennent ainsi toute l'aide possible.

On estime que grâce à cette nouvelle entente avec Air-Canada et aux navires beaucoup plus nombreux maintenant disponibles par suite des démarches du Gouvernement, on pourra remédier très sensiblement à la grave pénurie de moyens de transport qui existait jusqu'ici à l'égard des immigrants en partance des Iles Britanniques.

En plus des dispositions que je viens d'annoncer au sujet du transport d'immigrants par avion depuis le Royaume-Uni, je suis heureux d'informer la Chambre que le Gouvernement a décidé de porter de 20,000 à 30,000 le nombre de dépatriés, non autrement admissibles, à qui l'on permettra de s'établir en permanence au pays. On l'a déjà signalé, le contingent de dépatriés admis au Canada en conformité du présent programme diminuera d'autant celui que le pays pourrait accepter à la longue par suite d'une entente internationale visant à résoudre le problème des personnes déplacées.

Il convient peut-être de rappeler à la Chambre que non seulement le Canada a été le premier pays en dehors de l'Europe à prendre l'initiative d'admettre les personnes déplacées, inadmissibles à aucun autre égard, mais qu'il a en outre admis un plus grand nombre d'immigrants, au seul titre de personnes déplacées, que tous les autres pays non Européens pris dans leur ensemble.

Le Congrès des Etats-Unis étudie présentement l'à-propos d'accepter un nombre considérable de ces immigrants. Jusqu'ici, les Etats-Unis n'en ont pas admis, au seul titre de personnes déplacées, bien que des milliers de ces gens soient entrés dans ce pays sous le régime des contingents nationaux.

Au 15 avril, le nombre total des personnes déplacées admises au Canada s'élevait à 15,410. Nous avons raison d'en être fiers.

Les bureaux canadiens, établis en Europe à cette fin, choisiront soigneusement, comme par le passé, les personnes déplacées qui seront admises au pays.

M. GRAYDON: Maintenant que le ministre suppléant nous a exposé son programme d'immigration, j'ai une question a poser. Jusqu'à quel point le programme du Royaume-Uni est-il propre à assurer l'exécution continue du programme d'immigration par la voie des airs qu'a inauguré le premier ministre George Drew et qui a donné de si bons résultats?

M. KNOWLES: Y a-t-il élections quelque part?

M. GRAYDON: Dans l'Ontario, pas en ce qui concerne votre groupe.

L'hon. M. MacKINNON: Un certain nombre de Britanniques qui comptaient venir s'établir au Canada avaient déjà versé le prix de leur passage sous l'empire du programme dont parle l'honorable député. Dans le moment toutefois, il est impossible de les transporter au Canada sous l'empire du programme en cause, mais on espère y réussir au moyen du nôtre.

[L'hon. M. MacKinnon.]

M. GRAYDON: Le Gouvernement a-t-il conféré avec celui de l'Ontario afin de ne pas réduire sensiblement le nombre de ces immigrants destinés à l'Ontario?

M. KNOWLES: M. Drew ne vient pas à Ottawa.

M. GRAYDON: Vous n'arrivez pas vous-même à vous faire représenter là-bas.

L'hon. M. MacKINNON: C'est en vertu d'un programme fédéral que nous amènerons ces immigrants au Canada, et c'est ce programme que je viens d'exposer.

M. GRAYDON: Vous n'avez donc pas conféré du tout avec le gouvernement de M. Drew?

M. ISNOR: Pour faire suite à la déclaration du ministre suppléant des Mines et des Ressources, je désire demander si on a apporté des modifications aux règlements relatifs au débarquement des immigrants à leur arrivée au Canada? Les dispositions prises antérieurement à ce sujet portaient qu'ils débarqueraient à Halifax, mais apparemment ils descendront maintenant à Montréal.

Une VOIX: C'est encore au Canada.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai déclaré que Montréal et Toronto seraient les principaux centres d'arrivée du trafic aérien, mais j'ajouterai qu'il ne s'ensuit pas que l'immigrant doive se rendre à Montréal ou à Toronto ou s'arrêter à l'un ou l'autre de ces endroits. Le plan est assez flexible pour permettre de transporter ces immigrants à leur destination.

Une VOIX: C'est un plan qui embrasse tout le Canada.

L'hon. M. MacKINNON: Parfaitement.

M. McIVOR: Je suis heureux d'apprendre par la déclaration du ministre qu'on ouvrira des bureaux du service d'immigration à Belfast. Cette mesure contribuera certes à améliorer le niveau de l'immigration des autres parties de l'Empire britannique.

M. ISNOR: Lorsque j'ai demandé des renseignements au sujet des modifications apportées aux règlements visant le débarquement, je faisais allusion au transport par navires.

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y a aucun changement de ce côté. En réalité, nous prenons des mesures en vue d'accroître le nombre des immigrants qui nous viendront par bateau.

M. ISNOR: A Halifax?

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. HODGSON (Victoria, Ont.): Le ministre suppléant des Mines et Ressources peut-il nous dire combien d'immigrants autres que les dépatriés ont été admis au Canada en 1946 ou 1947, ou depuis la guerre?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources): Comme il me faudrait obtenir les chiffres voulus, je tiendrai la question pour un avis, mais je préférerais qu'elle soit versée au *Feuilleton*.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Puis-je demander au ministre quel prix de passage devront verser les immigrants qui viennent en avion, en vertu du programme fédéral?

L'hon. M. MacKINNON: Sans avoir les chiffres sous les yeux, je crois que le prix du passage sera à peu près le même qu'aux termes du programme antérieur.

INONDATIONS

LONG-BRANCH ET ÎLE DE TORONTO—PROBLÈME DE COMPÉTENCE

M. DOUGLAS G. ROSS (St. Paul's): Le board of trade de Toronto a prié tous les honorables députés de s'y rendre. Comme ils viendront dans ma circonscription, je voudrais leur souhaiter la bienvenue.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a-t-il une question à poser au sujet de la déclaration qu'on vient de formuler?

M. ROSS (St. Paul's): Je veux savoir si le ministre des Travaux publics (M. Fournier) sera là demain, afin qu'il puisse se rendre compte des dégâts causés dans la région par les inondations.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je signale à l'honorable député que nous n'en sommes pas encore à l'ordre du jour.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DOUGLAS G. ROSS (St. Paul's): Le ministre des Travaux publics est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet des inondations à Long-Branch et à l'île de Toronto? De qui relève cette affaire? J'aimerais le savoir afin d'obtenir qu'on s'en occupe.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics). Je ne sais trop comment répondre aux questions de l'honorable député car une rivalité semble exister entre les deux députés de Toronto au sujet des dégâts causés par les inondations dans leur région. Hier, le député de Broadview (M. Church) a donné avis de la question suivante qui doit être appelée à l'ordre du jour lundi prochain:

L'ingénieur régional du ministère des Travaux publics a-t-il fait rapport des dégâts considérables causés au brise-lames du ministère, de Wards jusqu'à Centre-Island sur l'île de Toronto; que fait-on pour remédier à ces dégâts?

Comme cette question sera inscrite au *Feuilleton* de lundi prochain, je tâcherai d'y répondre en même temps qu'à celle du député de St. Paul's (M. Ross).

M. ROSS (St. Paul's) Comme le ministre des Travaux publics doit déjà être au courant de la situation, je désire de plus savoir, comme je le lui ai demandé hier, de qui relève cette affaire. Voilà tout ce que je désire car nous voulons agir au plus tôt afin de pourvoir à la situation.

LOI SUR LES PÉNITENCIERS

INSPECTIONS DES INSTITUTIONS PÉNALES PAR LES MEMBRES DU GRAND JURY ET LES MEMBRES DU PARLEMENT

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à présenter le bill n° 206, tendant à modifier la loi sur les pénitenciers, 1939.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. CHURCH: A tort ou à raison, ces institutions sont administrées par des fonctionnaires de la couronne, et seuls ces derniers peuvent les visiter. Le projet de loi vise à accorder aux membres du jury d'accusation et aux députés le droit de visiter ces institutions, d'enquêter sur des griefs dont ils auraient été saisis et de soumettre des déclarations sans qu'il en coûte un sou au pays. Une autre modification est destinée à faire droit aux demandes instantes que soumettent parfois les parents des prisonniers en vue d'obtenir, pour ceux-ci, la permission de rendre visite à un parent moribond ou à une personne à charge. Un cas récent a éveillé la plus large sympathie. Le dernier article du projet de loi porte qu'aucune personne de moins de dix-neuf ans ne sera reçue ni renfermée dans un pénitencier ou autre institution pénale. Certains juges ont formulé des observations fort énergiques à ce propos. Les autorités provinciales devraient s'occuper de ces jeunes délinquants.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

CODE CRIMINEL

PISTOLETS, AUTOMOBILES, PASSAGES À NIVEAU ET PAIEMENT D'AMENDES

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à déposer le bill n° 207 visant à modifier le Code criminel (pistolets, automobiles, passages à niveau et paiement des amendes).

M. COLDWELL: Expliquez-vous.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, j'ai attendu pendant soixante-neuf jours de la présente session que le Gouvernement présente cette mesure. Les notes marginales en expliquent les divers articles. Les amendements figurant aux articles 1 et 2 du bill tendent à faire un délit de l'utilisation, dans un vol à main armée, non seulement d'une arme à feu ordinaire, mais d'un pistolet ou de n'importe quel objet ayant la dimension, la forme ou l'aspect général d'un pistolet.

Le nombre déjà effarant de morts et les blessures attribuables aux accidents de la route, notamment à ceux des passages à niveau, va sans cesse croissant, au point d'être devenu un véritable scandale public. Il n'est pas une seule grande route qui ne soit, pour ainsi dire, rouge de sang. On ne prend aucune mesure pour éviter ces accidents tandis que la course folle aux records de vitesse se poursuit sans cesse. Les morts et les blessés dans les accidents de la route, ainsi que les pertes de vie dues à l'eau et au feu, sont presque aussi nombreux que ceux de la dernière Grande Guerre. L'amendement tend à porter la sanction "d'une amende de pas plus de mille dollars et les frais ou d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas six mois" à "une peine d'au moins six et au plus douze mois" en supprimant la faculté d'opter pour une amende, et prévoit encore la saisie et confiscation" de l'automobile du chauffeur incriminé.

L'article 4 se rapporte à la conduite d'une automobile par une personne qui se trouve sous l'empire de l'alcool ou de narcotiques.

L'article 5 a trait aux chauffards à qui est imputable le genre d'assassinat le plus lâche qui soit au Canada.

L'article 10 prescrit que dans les cas d'accidents d'automobiles, le jury se fondera sur la preuve établie en déterminant, en tant que question de fait, si l'accusé est coupable ou non. Dans tout procès par jury instruit à l'égard de personnes qui ont causé la mort de quelqu'un ou lui ont fait subir de graves blessures, il est opportun que les fonctions du jury ne soient ni restreintes ni abolies. De vives critiques ont été formulées à propos du fait que de nombreux cas de négligence flagrante ont été instruits autrement que devant un jury. Le jury est tenu de s'en remettre à l'opinion du juge quant à ce que prescrit la loi, et comme de nombreux cas sont retirés sur l'ordre du juge, les procès ne sont pas instruits devant jury, et il existe tellement d'échappatoires que bien des personnes coupables de négligence flagrante échappent à toute punition. A cause de l'augmentation constante du nombre d'accidents, la loi devrait être remaniée de façon qu'elle corresponde à la nouvelle situation, tout en sauvegardant la liberté du sujet.

L'article 11 se rapporte au paiement des amendes par versements. Bien des gens vivant de secours et n'ayant pas d'emploi, ou ne travaillant que par intermittence, sont incapables de payer les amendes qui leur sont imposées et doivent être emprisonnés. Plusieurs, qui en sont à leur premier délit, ont charge de famille, et quelques-uns sont d'anciens combattants. Cela équivaut à l'emprisonnement pour dette. En Grande-Bretagne, la *Summary Offenders Act* accordait, il y a quinze ans, un délai pour ce qui a entraîné la fermeture de la moitié des prisons, le paiement des amendes, et j'engage les honorables députés à examiner l'opportunité d'une telle concession. La réforme de lois est un vain mot au Canada. Nous retardons énormément sur la Grande-Bretagne à cet égard.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LA FÊTE DE SAINT GEORGES

L'APPORT DE LA GRANDE-BRETAGNE À LA LIBERTÉ ET À LA CIVILISATION—LE 25E ANNIVERSAIRE DE MARIAGE DE LEURS MAJESTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'appelle l'attention du premier ministre sur le fait que nous célébrons aujourd'hui, 23 avril, la fête de saint Georges. Il conviendrait donc que les chefs de parti rendent hommage à l'Angleterre ainsi qu'à saint Georges et le Dragon. En ce temps d'agitation, la Grande-Bretagne est demeurée inébranlable et, après l'Eglise chrétienne, c'est elle qui a fait le plus pour la liberté et la civilisation. Rappelons-nous ces paroles:

Si l'Eternel ne bâtit la maison, ceux qui la bâtissent travaillent en vain; si l'Eternel ne garde la ville, celui qui la garde veille en vain.

Les chefs devraient me répondre et nous devrions chanter l'hymne national, le "God Save the King."

En outre, la présente fin de semaine marquera le vingt-cinquième anniversaire de mariage de leurs Gracieuses Majestés, le roi et la reine, qui ont reçu un accueil enthousiaste au Canada, en 1939, un peu avant la deuxième guerre mondiale. J'ai demandé il y a un mois si cet événement serait célébré de quelque façon et le premier ministre m'a répondu qu'on songeait à prendre des mesures appropriées. Je voudrais savoir comment cette occasion sera commémorée.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES ÉDIFICES DE KIRKFIELD-PARK, AU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Affaires des anciens combattants est-il en mesure de nous dire, dès maintenant, quel usage on fera ou comment on disposera des édifices de Kirkfield-Park, au Manitoba? Ils relèvent de son ministère.

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): Les détails de cette question sont actuellement à l'étude. On n'a pas encore pris de décision à ce sujet mais j'ai bon espoir que cela ne tardera pas. Je m'efforcerai alors de répondre à la question de l'honorable député.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

RÉGIONS ARPENTÉES À TITRE DE TERRAINS DE COLONISATION OU RIVERAINS—TERRES SITUÉES DANS DES TOWNSHIPS ADMISSIBLES ET INADMISSIBLES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 20 avril, de la motion du très honorable M. Gardiner portant 2e lecture du bill n° 204, tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous sommes aujourd'hui saisis d'un bill tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, loi qui fut présentée à la suite d'une longue période de sécheresse et pour deux raisons. Tout d'abord, le parlement de l'époque avait reconnu le besoin de venir en aide aux cultivateurs de la région, dont les récoltes étaient victimes de la sécheresse, de la grèle, de la gelée, des sauterelles ou d'autres malheurs échappant à leur volonté. En second lieu, les associations agricoles commençaient à prendre l'habitude de faire pression auprès des autorités afin d'obtenir des mesures de ce genre.

Peut-être convient-il d'examiner aujourd'hui les dispositions de la loi, qui a subi depuis 1939 diverses modifications tendant à lui faire atteindre plus sûrement les fins auxquelles elle était destinée.

Disons tout d'abord que depuis 1939, beaucoup d'agriculteurs des régions de sécheresse ont fort bénéficié de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il faut féliciter les auteurs de la loi; cependant, en examinant de plus près la façon dont on l'a appliquée je constate que bien des points laissent à désirer. Elle devrait s'appliquer à chaque cas particulier, avoir une plus vaste portée et protéger davantage contre les récoltes déficitaires. Le Gouvernement et les agriculteurs savent maintenant que, dans sa forme actuelle, la loi n'atteint pas son but, même si elle marque un premier pas en vue d'améliorer le sort des agriculteurs du pays.

Dans le moment nous n'avons pas de programme national suffisant à assurer la stabilité agricole. Aucune des mesures actuelles visant à assurer cette stabilité ne permet d'atteindre cette fin, car il nous manque un programme agricole national.

Je signalerai donc ici les quatre motifs principaux qui, selon moi, militent en faveur d'un programme agricole national et j'en indiquerai la portée. Tout d'abord, notre programme agricole devrait prévoir la mise en culture de tout notre sol; nous devrions ensuite nous assurer des réserves normales de céréales; en troisième lieu, il nous faut un programme de fixation des prix et, enfin, un plan national d'assurance des récoltes qui s'appliquerait à toutes les récoltes, dès qu'il se trouve un risque. Tous les honorables députés reconnaissent que les cultivateurs des Prairies, visés par la présente loi ne sont pas les seuls à avoir besoin de protection contre la perte de leurs récoltes. Il en est de même d'autres catégories de producteurs, comme les fructiculteurs, les maraîchers et le reste.

Comme je l'ai déjà signalé, l'expérience du Gouvernement dans ce domaine devrait lui permettre de mettre en œuvre un programme d'une portée plus grande que ne prévoit la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Il faudrait instituer une enquête d'ordre scientifique, en vue d'établir un programme d'assurance d'envergure nationale. Un programme de ce genre devrait être mis en œuvre et administré par le gouvernement fédéral, qui pourrait obtenir l'aide financière des provinces et des organismes agricoles intéressés. Il devrait comprendre tous les genres de production agricole comportant un certain élément de risque. Il conviendrait de fixer le tarif après des calculs actuariels, les gouver-

nements fédéral et provinciaux assumant la moitié des primes, ou toute autre proportion que pourrait déterminer une commission d'enquête. Le montant des primes pourrait varier selon les régions et les risques encourus. La compensation ne devrait, en aucun cas, excéder les recettes que le cultivateur aurait touchées s'il avait pu moissonner et vendre sa récolte. Bien entendu, le programme serait appliqué par le gouvernement fédéral, par l'entremise d'organismes fédéraux, établis dans diverses localités. Le programme devrait également viser les cultivateurs spécialisés, par exemple, les producteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard, les fructiculteurs de la vallée de l'Okanagan, les producteurs de tabac de l'Ontario et, il va sans dire, les producteurs fromentiers des Prairies. Je suis convaincu qu'on pourrait facilement établir ce programme sur une base profitable et économique.

D'après mes calculs, les frais d'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies atteignent près de 3·7 p. 100. Cette proportion baisserait sûrement si le Gouvernement jugeait à propos d'établir un régime d'assurance-récolte. Voilà pourquoi je lui conseille d'examiner l'opportunité immédiate de constituer une commission chargée de déterminer la possibilité d'inaugurer un régime d'assurance-récolte comme celle dont je viens de parler ou quelque autre programme analogue assurant cette protection, moyennant un prix modique, aux divers producteurs. Selon moi, un projet comme celui que je propose favoriserait l'intérêt national des producteurs et l'économie canadienne.

Etant donné les fluctuations de revenu chez nos cultivateurs, on conviendra qu'un tel régime s'impose. Qu'on me permette de citer un exemple. En 1918, le revenu net des cultivateurs s'établissait à 384 millions; et en 1946, à 1,742 millions. En Saskatchewan, pour la période correspondante, les recettes minimums du blé n'atteignaient que 38 millions tandis que le maximum de 1946 se chiffrait par 250 millions. Il y a donc eu en cette période un écart de 660 p. 100. L'argument vaut également dans le cas d'autres catégories de cultivateurs. J'affirme même, pour démontrer ce qui s'est passé ces dernières années, que le quart de notre main-d'œuvre se livrait à l'agriculture. Au cours de cette période, ce quart de notre population ouvrière a retiré de 11 à 16 p. 100 de notre revenu national. Il y a lieu maintenant de songer au bien général de la population. Si, pour une raison quelconque, ma demande ne semble pas raisonnable, je rappellerai que les agriculteurs de l'Ouest ont fait les frais de subventions à toutes les classes de la population. La *Searle Grain Company* signale, dans un ouvrage que j'ai sous la main, que, d'après ses calculs, les cultivateurs de l'Ouest à eux seuls, durant l'année-récolte 1946, ont supporté le fardeau des subventions à l'égard du blé au montant approximatif de 110 millions. Je pourrais citer d'autres cas où les cultivateurs de l'Ouest ont dû acquitter les subventions accordées à toute la population du pays.

[M. McCullough (Assiniboïa).]

Ainsi que je l'ai signalé au début, les dispositions actuelles de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et les modifications que l'on propose d'y apporter sont insuffisantes à plusieurs égards. En premier lieu, la méthode qui préside à son application et au versement des indemnités demeure toujours arbitraire. Des cultivateurs dont la récolte dépasse sensiblement 14 boisseaux à l'acre, touchent, dans certains cas, les indemnités. J'ai constaté, qu'en vertu de la loi, des cultivateurs, dans une section donnée, pouvaient toucher les indemnités tout en ayant une bonne récolte, alors que ceux d'une autre section, à cause de l'article 7 *a*) de la loi, n'en retiraient aucun avantage, même si leur récolte était inférieure à 14 boisseaux à l'acre ou presque nulle. Il y a lieu de modifier la loi de telle sorte qu'un cultivateur dont la récolte est déficitaire ait droit à une indemnité. Sous le régime des dispositions actuelles, il peut arriver que des cultivateurs dont la récolte est absolument nulle ne touchent aucune indemnité. Les modifications projetées devraient remédier à cet état de choses. Les présentes modifications ne tiennent aucun compte de la hausse du coût de la vie sur la ferme. J'invite donc le ministre à soumettre, lorsque la Chambre sera formée en comité, d'autres modifications près à corriger ces trois injustices.

Je répète, en terminant, les trois points qu'il y a lieu de régler. Je prie le Gouvernement avec instance de modifier la loi de façon, premièrement, que le montant maximum de l'indemnité payable sous son empire soit de $1,000; deuxièmement, que le versement se fonde sur les cas particuliers et, troisièmement, que les dispositions de la loi s'étendent à toute l'agriculture canadienne.

M. RENÉ-N. JUTRAS (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les observations qu'on a faites sur ce sujet l'autre jour et cet après-midi, mais je crains fort de ne pouvoir suivre le sentier battu par ceux qui ont participé à ce débat jusqu'à présent.

Tout d'abord mon devoir envers mes commettants m'oblige à signaler que l'adoption de ces amendements presse. J'espérais que l'étude

de cette mesure n'entraînerait pas une discussion générale sur l'ensemble des questions agricoles, et je souhaite que nous adoptions ces amendements sous peu, car je connais personnellement au moins 150 cultivateurs qui attendent leurs chèques pour acheter du grain de semence; et, comme vous le savez, c'est là une question pressante à cette période-ci de l'année.

Ces modifications donnent en quelque sorte suite aux vœux formulés par le comité de l'an dernier. Nous pensions alors que les dispositions de la loi permettraient de traduire ces vœux en actes sans qu'il fût nécessaire de modifier la loi, mais apparemment sa portée n'était pas assez étendue, et c'est la raison d'être des amendements que nous étudions. Je suis donc très reconnaissant au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui, après nous avoir assuré qu'il donnerait suite aux vœux du comité, présente maintenant les amendements nécessaires à cette fin. Ils sont d'une grande importance pour mes commettants, car ils ont trait dans une large mesure aux lots et aux établissements riverains. Ils suppriment l'immense inconvénient que nous éprouvons depuis que la loi est appliquée. Je compte approfondir cette question lors de l'étude en comité, mais je tiens à louer le ministre d'avoir soumis ces amendements.

Je tiens cependant à relever certaines observations formulées par d'honorables préopinants. Sauf peut-être un honorable député, tous ont affirmé que cette loi a été très salutaire pour les provinces de l'Ouest. Ils auraient dû dire qu'elle a beaucoup profité à deux des provinces de l'Ouest. L'aide ainsi accordée au Manitoba se réduit à si peu, au regard des participations versées à la caisse par les intéressés, qu'elle est devenue plutôt un fardeau direct. On n'a qu'à voir les données statistiques, les participations et les sommes reçues et je crois qu'on y trouvera une confirmation de mon avancé. Il y a deux ans, j'ai déclaré que, selon moi, au Manitoba, nous ne pouvions espérer que cette loi nous fût très avantageuse de la façon dont elle est rédigée et de la façon dont elle est appliquée en ce moment. Je l'ai affirmé de nouveau l'an dernier et, dans l'intervalle, l'expérience n'a fait que raffermir ma conviction.

Ceux qui ont pris la parole jusqu'ici ont inscrit au premier plan de leurs réclamations le fonctionnement de la loi sur une base individuelle. En d'autres termes, chacun a prétendu que cette mesure devrait être transformée en un projet d'assurance-récolte. Je me suis, par le passé, prononcé en faveur d'un tel projet, mais c'est s'engager sur une fausse piste que de vouloir y arriver en utilisant la présente mesure. Elle n'a jamais servi d'assurance-récolte et elle n'était pas destinée à en tenir lieu. Il nous faudrait modifier la loi du tout au tout pour lui imprimer cette transformation. En outre, comme chacun s'en rend compte sans doute, nous nous buterions à des difficultés d'ordre constitutionnel. Je laisse aux hommes de loi que nous comptons parmi nous le soin de préciser ce point quand ils prendront la parole. Bien que je ne sois pas avocat, je crains qu'un projet d'assurance-récolte ne relève de la compétence provinciale.

Pour appliquer cette mesure sur une base individuelle, il nous faudrait, à mon sens, relever le montant des contributions. Or on ne saurait s'attendre à ce que les cultivateurs du Manitoba méridional, par exemple, versent à la caisse les mêmes contributions que ceux de Weyburn ou de la région de Souris. Il faudrait diviser en zones les diverses régions des provinces, car le taux serait forcément beaucoup plus élevé pour la région de Souris que pour le sud du Manitoba, Weyburn ou quelque autre région. En d'autres termes, les taux varieraient, comme cela se produit dans tous les régimes d'assurance, car les risques ne sont pas les mêmes partout. Ce projet soulève donc une tout autre question.

Revenant à ma province, je répète que la loi n'a pas été à l'avantage de nos cultivateurs. Je le démontrerai en complétant les chiffres que je consignais au compte rendu il y a deux ans. On verra les sommes touchées au Manitoba et celles qui y ont été versées à la caisse. Voici:

Année	Somme obtenue de la caisse	Somme versée à la caisse
1946	$ 6,000	$846,000
..1945	30,000	575,000
1944	159,000	754,000
1943	13,000	779,000
1942	....	482,000
1941	36,000	340,000
1940	611,000	355,000
1939	876,000	334,000

De sorte que, sauf au cours des trois premières années d'application de la loi, les cultivateurs du Manitoba ont versé à la caisse plus qu'ils n'en ont reçu. Je crois qu'il serait bon d'en souligner la raison.

On se souviendra qu'en 1939, 1940 et 1941, les trois années au cours desquelles la caisse nous a versé un peu plus que nous n'y avions contribué, l'article 3, paragraphe 2 *a*) s'appliquait. Autrement dit, on tenait compte de la formule des douze boisseaux à l'acre. Il semble que la seule façon dont nous du Manitoba puissions tirer avantage de cette loi, ce serait de recourir à une formule prévoyant

douze boisseaux à l'acre, aussi bien que quatre ou huit. En effet, au cours des trois années précitées, nous avons retiré quelque chose de la caisse, alors qu'à partir de 1942, conformément à la formule de quatre et de huit boisseaux, le montant distribué dans notre province a été insignifiant.

Selon l'honorable député de Weyburn (M. McKay), si la Saskatchewan a beaucoup reçu, c'est qu'elle a contribué plus que les autres provinces.

M. ARGUE: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. JUTRAS: Oui.

M. ARGUE: L'honorable député est-il d'avis que le Manitoba devrait s'abstenir de participer à l'exécution du plan?

M. JUTRAS: L'honorable député n'a qu'à se reporter au compte rendu. Je me suis prononcé sur ce point en 1945, de même que l'an dernier. Je favorise nettement cette ligne de conduite. J'allais justement aborder la question.

Je le répète, l'honorable député de Weyburn a dit que la Saskatchewan avait versé la plus forte contribution à la caisse. Il a sans doute voulu dire que les plus fortes déductions ont été effectuées en Saskatchewan mais il a apparemment dit que les contributions provenant de la Saskatchewan avaient dépassé celles de toute autre province. Si l'on envisage les contributions en tenant compte de la somme comprise dans la caisse, on constate qu'une seule province, le Manitoba, a versé des contributions. En effet, nous avons toujours reçu moins que nous avions versé, tandis que la Saskatchewan et l'Alberta ont toujours touché plus qu'elles n'avaient déboursé.

L'examen des dossiers depuis l'époque où cette loi est entrée en vigueur, c'est-à-dire depuis 1939 ainsi que je l'ai déjà dit, et l'analyse des détails indiquant pour les trois provinces de l'Ouest les recettes provenant des cotisations ainsi que les paiements et leur pourcentage par rapport aux cotisations, permettent de constater ce que je vais indiquer. J'extrais mes chiffres d'un article paru dans le numéro du 18 décembre 1947 du *Manitoba Cooperative* et fondé sur le rapport de l'Auditeur général qui a été déposé à la Chambre. Voici les détails des paiements qu'ont touchés les trois provinces au cours des années écoulées depuis l'entrée en vigueur de la loi:

Provinces	Contributions	Allocations	P.c. des allocations par rapport aux contributions
Manitoba ..	$ 4,233,284	$ 1,772,162	42
Saskatchewan	14,652,897	54,502,886	372
Alberta	7,314,874	16,421,082	225

On voit donc que le montant recouvré s'est établi à 42 p. 100 pour le Manitoba, à 372 p. 100 pour la Saskatchewan et à 225 p. 100 pour l'Alberta. Il existe un écart appréciable entre les trois provinces. De fait, un simple calcul des perspectives qui s'offrent au Manitoba, sous le régime de la loi, abstraction faite de l'article 3 (2) *a*),—il n'y a guère d'espoir que cet article s'applique pendant de longues années encore,—démontre que, en prenant comme base un rendement de quatre à huit boisseaux l'acre,—c'est-à-dire en excluant cette partie du Manitoba où les paiements ont été effectués sur la base d'un rendement de douze boisseaux, pour ne tenir compte que des contributions fondées sur un rendement de quatre à huit boisseaux l'acre,—la somme recouvrée par le Manitoba depuis les huit ou neuf ans que la loi est vigueur s'établit à 6 p. 100. Si nous ne remontons qu'à 1942, puisque ces dispositions n'étaient pas appliquées auparavant, ce chiffre tombe à 4 p. 100. Eût-on établi trois caisses distinctes, dont une particulière au Manitoba, pour les sommes versées et les paiements effectués dans chaque cas, celle du Manitoba se chiffrerait aujourd'hui par plus de deux millions et demi de dollars. Dans les circonstances, la caisse a naturellement contribué à combler le déficit à la charge du Trésor.

J'estime donc que sous le régime actuel du township carré et du rendement de quatre à huit boisseaux, nos perspectives de jamais tirer profit de la loi sont tellement minces qu'il ne vaut pas la peine de s'y arrêter. Je n'ai jamais encore rencontré dans mon district un seul cultivateur qui, à ma connaissance, approuvait cette loi dans sa forme actuelle. Plusieurs ont exprimé l'avis que s'il était impossible de la modifier, il vaudrait mieux s'en défaire que de la conserver telle qu'elle est présentement.

Le ton du débat paraît indiquer que la plupart des députés sont en faveur d'une nouvelle mesure ou qu'ils préféreraient que la loi soit modifiée de façon à en faire un système d'assurance-récolte. Quant à moi, je crois que l'institution d'un tel système d'assurance devrait être laissée à l'initiative des provinces car c'est bien d'elles en effet que relève une telle question. Pour en venir à quelque chose, il nous faudrait demander aux provinces de prendre les devants, de solliciter la collaboration du gouvernement fédéral, en vue d'étudier cette question et de convertir ce projet en assurance-récolte.

J'ai déjà soulevé ce point l'an dernier et même avant cela. Le ministre avait clairement laissé entendre, l'an dernier, qu'il était parfaitement disposé à examiner toute proposition que lui ferait n'importe laquelle des

trois provinces de l'Ouest. J'ai lu avec plaisir dans la *Free Press* de Winnipeg du 25 juin 1947 un article portant le titre suivant: "Proposition d'utiliser les fonds de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies comme assurance-récolte." L'article rapporte les paroles suivantes du ministre de l'Agriculture du Manitoba:

Nous devrions nous acheminer pas à pas vers une assurance-récolte. Nous devrions proposer la remise à la province, dès l'institution d'une assurance-récolte convenable, du prélèvement de 1 p. 100 autorisé sous l'empire de la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Certains indices récents révèlent que nos amis de la C.C.F. à la Chambre ont beaucoup d'influence sur le premier ministre et les ministres d'une certaine province. A mon sens, ils rendraient un service au pays et atteindraient probablement plus rapidement la fin qu'ils semblent se proposer s'ils faisaient valoir instamment auprès de ce gouvernement provincial la nécessité d'inaugurer pareil projet.

Je le répète, nous pourrions encore faire percevoir le 1 p. 100 par la Commission du blé. Si elle remettait ensuite aux provinces l'argent perçu, ces dernières pourraient alors élaborer un régime d'assurance approprié aux circonstances du milieu. On pourrait étudier la proposition et obtenir peut-être certains apports du gouvernement fédéral. Je crois du moins qu'on y gagnerait à étudier la question de plus près.

A ce sujet, l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) exprime l'avis qu'il faudrait en faire un régime d'assurance-récolte. La seule objection qu'il formule, semble-t-il, c'est que le gouvernement provincial pourrait ne pas obtenir l'appui financier nécessaire. Vu que l'Alberta est dirigée par un gouvernement créditiste, je suis sûr que pareille objection n'est pas sérieuse et qu'on trouverait probablement une solution en vue d'atteindre la fin désirée. La question vaut sûrement d'être approfondie. Cependant, s'il nous répugne de nous engager à fond dans un domaine absolument nouveau tel que celui de l'assurance-récolte, si nous nous contentons de statuer qu'une région moins étendue qu'un township pourra réclamer les allocations et d'inaugurer un régime d'assurance-récolte, il nous faudra établir certaines distinctions entre les diverses provinces et régions.

Une étendue pouvant convenir parfaitement au Manitoba, par exemple, risquerait de ne pas donner satisfaction en Saskatchewan. J'en suis venu à la conclusion qu'il y aurait lieu de déterminer deux ou trois bases différentes. En effet, à l'heure actuelle, d'après la statistique et les faits tels qu'ils sont dans la réalité, il est bien peu probable que le Manitoba retire quelque avantage du régime actuel.

M. QUELCH: L'honorable député pense-t-il qu'il soit jamais possible d'établir un régime d'assurance-récolte sur une base actuarielle dans la région desséchée?

M. JUTRAS: Je ne l'ai jamais prétendu. Je ne pense pas que le régime puisse être totalement rentable; peut-être le serait-il partiellement. Je crois avoir bien précisé qu'à mon sens la cotisation continuerait de s'imposer et qu'il faudrait ensuite une autre contribution.

M. QUELCH: De la part du gouvernement central?

M. JUTRAS: Peut-être des deux, du Dominion et de la province.

Un honorable député a souligné que, de l'avis d'un grand nombre de cultivateurs, les versements, dans la région où la sécheresse fait habituellement manquer les récoltes, devraient se faire à l'égard de chaque unité agricole en particulier. On ne peut supposer que la loi ne visait que les cas de sécheresse, car alors les cultivateurs manitobains se seraient récriés. Tout d'abord, elle visait la sécheresse mais par la suite on a pourvu aux effets de la grêle et des inondations. Aujourd'hui, elle s'applique, sans distinction, à toutes sortes de dégâts, de sorte que, d'après la loi, une récolte manquée est tout simplement une récolte manquée. L'agriculteur qui récolte moins de quatre boisseaux ou moins de huit boisseaux, a droit à l'indemnité et la touche; un point c'est tout.

Mais si la loi ne doit plus viser que la sécheresse, les Manitobains ne pourront faire autrement que dénoncer leur adhésion puisque, j'en suis persuadé, nous n'aurions plus aucune chance de bénéficier de cette loi. Nous n'en profiterions plus qu'à l'égard des inondations, mais on me dit que cette année, il se peut que nous obtenions de l'aide, dans certaines grandes régions à la suite des dégâts causés par la grêle, l'an passé.

Sans discourir davantage, je tiens à faire des propositions bien concrètes au ministre. Tout d'abord, je souhaite qu'il collabore pleinement avec les provinces. Je sais d'ailleurs qu'il le fera. Il semble que certaines provinces soient disposées à étudier la question avec le gouvernement fédéral en vue de transformer la loi en assurance-récolte. Je prie le ministre de collaborer dans toute la mesure du possible et d'autoriser les provinces qui le désirent à instituer leur propre programme. Si l'on n'agit pas ainsi, je propose que le programme visant le Manitoba soit établi

d'une manière quelque peu différente de celui de la Saskatchewan et de l'Alberta. Au lieu de l'étendue d'un township carré, on devrait nous accorder 38 sections, ce qui n'est pas exorbitant. On comprendra sûrement qu'il serait très difficile d'utiliser le township carré dans les régions centrales et orientales de la province. S'il est impossible d'agir ainsi, il y aurait lieu, à mon sens, d'ajouter quelque chose à l'alinéa *i*) du paragraphe 2 de l'article 3, afin d'accorder un autre mode de classement au Manitoba. La loi prescrit quatre et huit boisseaux; j'estime qu'on devrait nous accorder 12 boisseaux. Toutefois, à l'heure actuelle, les paiements sont calculés d'après quatre et huit boisseaux. Si l'on accordait 12 boisseaux l'acre au Manitoba, je suis convaincu que nos cultivateurs recevraient encore moins, en proportion, que ceux de la Saskatchewan et de l'Alberta, qui ont 8 boisseaux.

Si les honorables députés veulent bien examiner les chiffres que j'ai cités et les rapports présentés depuis 1939, ils constateront qu'une indemnisation de 12 boisseaux l'acre à l'égard du Manitoba améliorerait un peu la situation, mais ne placerait pas notre province dans une catégorie privilégiée. Elle ne toucherait que sa juste part des bénéfices découlant de la présente loi.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'ai suivi avec un vif intérêt le discours de l'honorable député de Provencher (M. Jutras) et l'allocution précédente de l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. McCullough). Leurs points de vue sont très intéressants car ils révèlent des divergences d'opinion dans les provinces de l'Ouest.

L'honorable député de Provencher propose que le Manitoba retire en quelque sorte son adhésion à ce programme. Il existe des écarts très prononcés entre provinces, et dans les participations à la caisse et dans le volume des cotisations versées. Les chiffres suivants sont tirés du rapport pour la campagne agricole 1946-1947:

Manitoba	$ 845,631
Saskatchewan	2,703,357
Alberta	1,644,706

L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) demande s'il y aurait moyen d'établir un régime fédéral et solvable d'assurance-récolte. A mon sens, les chiffres fournis dans le rapport répondent à la question. Les recettes du prélèvement de 1 p. 100 depuis 1939, date de l'entrée en vigueur de la loi, et 1947 s'élèvent à $27,913,000 tandis que les versements s'établissent en tout à $73,392,683, soit le triple des recettes.

[M. Jutras.]

Compte tenu des conditions actuelles dans le sud de la Saskatchewan et dans certaines régions de l'Alberta, il semble généralement reconnu qu'un régime fédéral d'assurances-récolte serait trop onéreux, vu les pertes qui pourraient en résulter. L'an dernier, j'ai signalé la gravité de la sécheresse qui a sévi par le passé dans certaines régions. Je consigne au compte rendu une partie de ces données. Voici le nombre des townships qui ont souffert de la sécheresse, dans les différentes provinces et qui ont touché des indemnités pendant un certain nombre d'années consécutives:

	Saskatchewan	Alberta	Manitoba
Sept années consécutives	34	48	..
Six années consécutives	173	223	..
Cinq années consécutives	478	368	3
Trois années consécutives	1,469	619	17

Ces chiffres indiquent que, dans le sud de la Saskatchewan et dans l'Alberta, certaines régions sont exposées à de fréquentes périodes de sécheresse ininterrompue.

L'honorable député d'Assiniboïa préconise un régime d'assurances-récolte. Je n'examinerai pas maintenant cette question dans le détail. Le rapport du Conseil de la reconstruction de la Saskatchewan, dans lequel M. R. E. Motherwell étudie l'assurance-récolte, signale que la mise en vigueur d'un tel régime, dans la Saskatchewan, comporterait, de la part des cultivateurs des grandes régions, une cotisation de 16 à 20 p. 100 du produit des ventes effectuées.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): J'ai proposé, l'honorable député doit en tenir compte, que le gouvernement fédéral en paie la moitié.

M. DIEFENBAKER: Cette mise au point est fort à propos. Je veux simplement démontrer combien il serait difficile d'instaurer un régime fédéral d'assurance-récolte où les primes pussent équilibrer les indemnités d'assurance. Les difficultés presque insurmontables de l'heure actuelle révèlent la nécessité de bien étudier le régime, avant sa mise en vigueur. Rien n'empêche les gouvernements provinciaux de recourir à des programmes régionaux permettant d'assujettir au régime en cause des zones plus restreintes que celles auxquelles s'applique maintenant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je signale en particulier certaines zones arides de la Saskatchewan dont les habitants ne peuvent bénéficier des dispositions de la mesure parce que la région en cause est trop vaste.

Je ne veux du tout croiser le fer avec l'honorable député d'Assiniboia, parce que je ne lui en veux pas d'exprimer son avis. Il vaut sans doute la peine de consigner au hansard le résumé qu'on a fait au cours de cette étude afin de donner une idée des difficultés qu'il faudra surmonter pour mettre en vigueur un régime d'assurance-récolte. Les conclusions représentent un sommaire des arguments concernant le problème de l'assurance-récolte. Je ne veux pas les consigner au hansard, mais, si la Chambre m'y autorise, j'aimerais consigner au compte rendu la page 39 et les premières lignes de la page 40 qui signalent les dix obstacles qu'il faudra vaincre avant de pouvoir mettre en vigueur un régime convenable et complet d'assurance-récolte.

Mme STRUM: Ce rapport que je n'ai pas eu l'avantage de lire me paraît très utile. Le résumé du conseil de reconstruction se prononce-t-il pour ou contre l'assurance-récolte?

M. DIEFENBAKER: Les conclusions d'une commission royale ne présentent ordinairement que les arguments des deux côtés, laissant au gouvernement responsable le soin de décider des mesures à prendre par la suite. Le rapport ne nous apprend pas si la commission est en faveur de l'assurance-récolte. Il recommande par contre plusieurs modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin d'assurer un revenu raisonnable et convenable à certaines régions arides de la Saskatchewan.

Mme STRUM: S'agit-il d'un mémoire émanant d'un gouvernement provincial?

M. DIEFENBAKER: Oui. M. F. C. Cronkite, K.C., à qui le gouvernement actuel demande souvent de faire des enquêtes en Saskatchewan, était le président de ce comité. Les autres membres sont bien connus en Saskatchewan et comprennent M. J. H. Wesson, le président de la Coopérative des producteurs de blé, M. William Walker, K.C., M. T. A. McCusker, Mme W. K. Cruickshank, M. J. G. Cooper et M. W. G. Baker, tous citoyens en vue de la Saskatchewan. Je crois que leurs opinions et conclusions, après enquête, constituent une contribution appréciable à l'étude de cette question. C'est pourquoi je demande à la Chambre la permission de consigner au compte rendu leurs vœux et conclusions.

M. ARCHIBALD: Avant d'accorder cette permission à l'honorable député, j'aimerais savoir si la partie qu'on désire consigner au hansard expose les deux côtés de la question?

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre autorise-t-elle à l'unanimité la consignation de ce texte au compte rendu?

Des VOIX: Oui.

M. DIEFENBAKER: Voici:

1. Pour établir ce régime, il faudrait tout d'abord le faire précéder d'un programme éducatif en vue d'habituer les cultivateurs à l'idée d'une protection aussi faible et de tarifs aussi élevés.

2. Etant donné l'expérience acquise à la suite du régime en vigueur aux Etats-Unis, il y a lieu de douter qu'un régime facultatif d'assurance soit réalisable; en effet, dans les régions où les risques sont grands, les cultivateurs peuvent, jusqu'à un certain point, juger des perspectives des récoltes; souvent ils préfèrent n'y pas participer lorsque les perspectives sont bonnes.

3. En raison de l'expérience tentée aux Etats-Unis et selon notre connaissance générale de la situation dans le sud de la Saskatchewan, il est manifeste que plusieurs cultivateurs ne seraient pas en mesure de verser les primes élevées qu'on exige.

4. La perception de toute prime pourrait mieux s'effectuer par la méthode du pourcentage du rendement ou du pourcentage des ventes, méthode analogue à celle du prélèvement proportionnel présentement en vigueur sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

5. Si le régime n'était pas obligatoire, il est presque certain que les habitants de la zone des parcs des trois provinces de l'Ouest inclineraient à y participer, tandis que ceux des régions où les risques sont grands ne le voudraient pas.

6. Plusieurs cultivateurs s'opposeraient à un tel régime, parce qu'il "coûte trop cher" et que la "protection est insuffisante."

7. Certains cultivateurs ne participeraient pas à un tel régime, s'il était facultatif, croyant qu'on leur accordera des secours en cas de récolte déficitaire.

8. Il n'existe pas actuellement de chiffres illustrant le rendement de chaque ferme. L'expérience des Etats-Unis en ce domaine montre que s'il est possible de déterminer ces chiffres de rendement, ils risquent très souvent d'être fort inexacts. Ce serait une bêtise que de fonder un régime d'assurance sur une période de base trop courte. On éprouverait notamment de grandes difficultés lorsqu'il s'agirait de déterminer le rendement de certaines fermes, qui, depuis quelques années, ont été exploitées par plusieurs individus différents.

9. Il serait difficile et inopportun d'assurer chaque ferme d'une région donnée en se fondant sur un chiffre de rendement uniforme. Il est peu d'entreprises dont le succès corresponde si peu au soin qu'on apporte à l'échelonnement des opérations. Qu'un cultivateur, assuré de 7 boisseaux l'acre, puisse arriver à ce résultat pendant une mauvaise année grâce à l'excellence de ses méthodes tandis que son voisin, moins habile, ne tire de sa terre que 3 ou 4 boisseaux l'acre, cela suffit pour faire douter de la justice d'un régime qui consisterait à payer à ce dernier de quoi porter ses recettes au niveau de celles de son voisin. Il faudrait que la formule d'assurance corresponde bien au rendement effectif de chaque ferme au cours

d'une certaine période de base. Même cette formule ne serait pas exempte d'injustice si l'exploitant actuel était plus ou moins efficace que celui qui l'a précédé au cours de la période de base.

10. Un régime quelconque d'assurance-récolte entraînerait, du moins pour les premières années, des frais administratifs relativement importants, surtout dans le cas d'un régime à participation facultative.

Il est certain nombre de propositions que j'aimerais soumettre au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; elles sont la synthèse des vues exposées dans diverses lettres que j'ai reçues de municipalités rurales et autres. Les modifications envisagées dans le bill n° 204 sont de bien peu d'importance par rapport aux questions d'une plus grande ampleur que nous pourrions bien régler une fois pour toutes dans un vaste remaniement. L'inclusion des lots d'établissement ou riverains constitue cependant un progrès. Cette modification donne suite aux propositions formulées l'an dernier par divers députés, dont l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Miller) et l'honorable député de Souris (M. Ross), pour ne mentionner que ceux-là. Si je signale la chose, c'est que, dans une allocation qu'il prononçait hier soir à la radio, un ministre de la Couronne, celui de la Défense nationale (M. Claxton), semblait ennuyé et indigné de ce que l'opposition tienne à exposer de justes griefs à la Chambre et au Parlement. Ces griefs viennent de la population. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ne s'est jamais opposé à ce qu'on lui soumit des propositions, mais son collègue, le ministre de la Défense nationale, s'est permis, hier soir, ce que j'appellerais de lamentables claqueries au sujet des attributions de l'opposition. Nous faisons part de ces opinions au Parlement et au Gouvernement afin d'obtenir des modifications. Tel est le rôle qu'une opposition doit jouer. Il lui incombe de formuler des critiques à propos des erreurs qui, à son avis, ont été commises et elle n'a pas à s'en excuser. Elle doit néanmoins se placer à un point de vue pratique et signaler au Gouvernement et à la population les changements qu'elle estime nécessaires. Je répudie les remarques que le ministre de la Défense nationale a faites hier soir. S'il consacrait plus de temps à organiser la défense du Canada qu'à critiquer ceux qui s'efforcent de jouer un rôle utile en formulant des propositions, notre pays ne s'en trouverait que mieux.

L'amendement rendant admissibles les terrains riverains me semble judicieux. De même celui qui a trait à l'éligibilité de certains terrains voisins des townships admis. Mais ces changements ne vont pas assez loin. J'ai déjà

[M. Diefenbaker.]

porté la question à l'attention du ministre de l'Agriculture. Je me rends compte des difficultés qui se présentent, lorsqu'il s'agit de rendre une loi applicable à toutes les circonstances anormales qui peuvent surgir par la suite. Je ne me suis jamais fait faute de critiquer lorsque je croyais mes critiques motivées, mais je crois devoir exprimer mon approbation lorsqu'elle est méritée. J'ai constaté que lorsqu'on porte certaines questions à l'attention des administrateurs de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ils se montrent disposés à étudier minutieusement les observations qu'on leur soumet et ils tiennent, dans la mesure où la loi le leur permet, à faire disparaître les injustices.

Je ne citerai qu'un cas particulier à ma propre circonscription et à toutes celles de la vallée de la rivière Qu'Appelle. L'an dernier, au sujet de la municipalité rurale de Dufferin (Sask.), j'ai déclaré à la Chambre:

> A cause d'une vallée qui la longe, chaque année une partie de cette municipalité est atteinte par une sécheresse permanente. Cependant comme elle n'est pas contiguë à une municipalité déclarée admissible sous le régime de la loi, on refuse de considérer le cas des cultivateurs qui l'habitent. Chaque année, ils versent des contributions mais ne peuvent jamais obtenir d'allocations.

Je porte de nouveau ce fait à l'attention du ministre. Je ne parle pas uniquement de la municipalité de Dufferin mais de toutes les autres de la vallée de la Qu'Appelle où l'on constate le même état de choses et où, sous prétexte que les conditions climatiques particulières ne frappent que des zones moins étendues qu'un township, on refuse le versement de la prime aux cultivateurs. Le ministre refusera-t-il encore de restreindre l'étendue prévue par la loi, aux fins d'admissibilité? A mon sens, il faut à l'heure actuelle un township entier ou un rectangle composé de neuf sections contiguës.

Le très hon. M. GARDINER: Neuf ou plus.

M. DIEFENBAKER: En effet. Il en serait tout différent si l'on biffait le terme descriptif "bloc rectangulaire." La difficulté serait en partie résolue si vous disiez simplement neuf sections contiguës ou plus, au lieu de dire neuf sections contiguës ou plus d'un bloc rectangulaire. Je propose d'abolir cette mention de contiguïté, et lorsqu'une région se compose de neuf sections limitrophes ou réunies, qu'elle ait droit à une allocation, que ces sections touchent ou non à un township admissible.

Les municipalités m'ont aussi fait part d'autres propositions. Elles ont soumis l'idée d'une allocation minimum aux petits cultivateurs. A l'heure actuelle, l'allocation est

versée au cultivateur à l'égard de la moitié de la superficie cultivée. Mais dans le cas des petits cultivateurs qui ne peuvent cultiver que de cinquante à soixante acres, le paiement pour la moitié de la superficie au même prorata qu'à l'égard des grandes fermes, prive ceux-là de la sécurité nécessaire à la poursuite de leurs travaux.

Le très hon. M. GARDINER: Sauf s'ils récoltent moins de quatre boisseaux l'acre.

M. DIEFENBAKER: En effet. On a proposé, je tiens à le signaler au ministre, que l'allocation versée à cet égard devrait varier. En fixant la limite à 200 acres, on reconnaît qu'il ne faut pas verser l'allocation à l'égard des très grandes superficies. D'où il ressort que la loi vise expressément à assurer une certaine mesure de sécurité aux petits cultivateurs. Cela étant, je conseille au ministre d'établir une échelle décroissante d'allocations, selon laquelle les petites superficies ne soient pas soumises aux mêmes restrictions que les grandes.

Il y a encore la question de savoir ce qu'est un agriculteur. Il y a plusieurs espèces d'agriculteurs. Certains hommes de profession se donnent cette appellation. C'est peut-être une définition descriptive, car ils n'ont pas droit de s'appeler agriculteurs. Je prétends que les règlements actuels restreignent trop le sens du terme "agriculteur." D'après les règlements en vigueur aujourdhui, un agriculteur est une personne qui vit sur une ferme et dont l'occupation principale est l'exploitation agricole, ou encore qui demeure à 20 milles au plus de la ferme et se livre exclusivement à l'exploitation agricole.

Le très hon. M. GARDINER: On a modifié cette définition.

M. DIEFENBAKER: J'ai reçu hier du ministère de l'Agriculture les règlements que je tiens à la main. On me dit que ce sont les plus récents.

Le très hon. M. GARDINER: Ce ne sont pas les plus récents. Nous les avons modifiés dans le sens préconisé par l'honorable député et d'autres avant lui.

M. DIEFENBAKER: En une autre circonstance, j'ai demandé de les modifier de façon à prévoir le cas du cultivateur invalide, par exemple, ou des autres qui, pour certaines raisons, se voient dans l'obligation de s'éloigner de la ferme qu'ils continuent d'exploiter par l'intermédiaire d'un autre. Actuellement, aux termes de la loi, un cultivateur est le propriétaire ou le locataire qui exploite une ferme dans la région du blé du printemps ou le membre d'une ferme coopérative qui s'adonne à la vente. Mais les règlements renferment une définition quelque peu différente.

Le très hon. M. GARDINER: Je dois préciser que celui qui s'adresse aujourd'hui au ministère n'obtient pas les règlements tels qu'ils ont été soumis à la commission et ensuite au Gouvernement pour adoption. Ces règlements ont subi de fortes modifications. Les nouveaux sont à subir les formalités nécessaires. Ainsi donc, en s'adressant au ministère, le texte qu'on obtient ne contient pas les modifications qu'on est en train d'effectuer.

M. DIEFENBAKER: Je me suis mis en communications avec le fonctionnaire compétent du ministère à qui j'ai demandé le texte le plus récent. J'ai ensuite envoyé un messager le chercher. On m'a dit qu'il s'agissait des règlements de 1944. Ayant ensuite communiqué avec le fonctionnaire il m'a répondu qu'il s'agissait des plus récents. Il est assez difficile de traiter une question à la Chambre quand on vient nous dire qu'il y a eu des modifications mais que celles-ci n'ont pas encore été promulguées.

Quant aux règlements dont, paraît-il, nous avons la dernière édition intégrale,—et non celle qui a été revisée mais n'est pas encore distribuée,—je voudrais bien qu'à l'égard de fermes familiales, qu'il fût permis au chef de famille, par exemple à une veuve,—de diriger les travaux de la ferme d'une distance de plus de vingt milles. Je voudrais aussi que l'agriculteur qui dirige lui-même son exploitation, ne se voie pas refuser l'indemnité s'il a accepté un emploi temporaire dans une ville ou un village voisin.

Par suite d'une récolte déficitaire, du reste prévue en juin ou juillet, un agriculteur a dû quitter sa ferme et sa famille pour aller travailler ailleurs. Tant que la question n'a pas été soumise à la Commission de revision, on a jugé que cet agriculteur n'avait aucun droit à l'indemnité, parce qu'il travaillait à autre chose qu'à la culture. L'absence temporaire, dans des circonstances de ce genre, ne devrait pas entraîner pareil déni.

Lorsque la Chambre étudiera le présent bill en comité, les règlements adoptés en vertu de la loi devraient lui être soumis, afin qu'elle en prenne connaissance et propose les modifications nécessaires pour régler les cas qu'on nous signale à l'occasion. Lorsque le ministre prendra part au débat, j'espère que les députés auront en mains les nouveaux règlements, afin de pouvoir proposer les autres modifications nécessaires.

Par conséquent, je demande trois choses: tout d'abord, lorsque la Chambre se formera

en comité, que les députés aient en mains les règlements qu'ils pourront reviser à la place de fonctionnaires qui ne sont pas en contact avec le Parlement et les représentants du peuple.

M. SINNOTT: Très bien!

M. DIEFENBAKER: L'honorable député de Springfield, ancien préfet de municipalité, m'appuie à cet égard. Comprenant de quoi il s'agit, il est en mesure d'offrir des conseils et des recommandations, comme le sont, d'ailleurs, d'autres honorables députés.

En deuxième lieu, je signale de nouveau au ministre la nécessité d'appliquer la mesure aux régions inadmissibles de la Saskatchewan. Troisièmement, il convient de modifier la définition de l'expression région admissible. Je me rends compte qu'il est difficile d'appliquer les dispositions sur une base individuelle, bien que certains préconisent cette façon d'agir. Autant que possible, toutefois, la loi devrait assurer à toutes les victimes de la sécheresse qu'elles auront droit au paiement de l'indemnisation afin qu'elles puissent demeurer sur la terre et poursuivre l'exploitation agricole. A cette fin, je conseille de réduire la superficie de la région admissible.

Je recommande ensuite la modification des dispositions exigeant que l'étendue admissible soit de forme rectangulaire de façon à permettre à toutes les régions, rectangulaires ou autres, de bénéficier de la loi.

Je conseille de modifier la définition déterminant qui passe pour cultivateur et à qui s'appliquent les règlements. Enfin il convient d'échelonner les paiements, calculés d'après une quantité supérieure à quatre boisseaux par acre. qui assureront de meilleures recettes aux petits cultivateurs dont la mesure semble avoir pour objet d'assurer la survivance.

Ces propositions et recommandations représentent le point de vue de municipalités de ma circonscription et d'ailleurs. Je les ai présentées afin d'améliorer la mesure et de l'appliquer à des circonstances qu'elle ne vise pas à cause d'anomalies découlant des règlements. Elles ne tendent qu'à assurer le respect de l'objet primitif de la loi et de l'esprit qui en a inspiré l'application et auquel j'ai rendu hommage, ainsi que la suppression des inégalités et des injustices qui existent actuellement.

M. J. S. SINNOTT (Springfield): L'honorable représentant de Provencher (M. Jutras) a fort bien traité la présente mesure, mais j'aimerais quand même en dire quelques mots. Je signale également que l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a indiqué plusieurs anomalies qui résultent encore de la mesure et dès leur suppression la loi serait encore plus profitable pour les petits cultivateurs.

Par malheur, j'ai sous la main les noms de 55 cultivateurs, dont l'ensemble des terres couvre une superficie de 1,600 acres, qui ont contribué tous les ans à ce fonds, mais n'ont aucune chance d'en retirer quoi que ce soit. L'un d'entre eux possède une terre de 165 acres, un autre, de 50 acres et un troisième de 105 acres. Voici une veuve, dont la terre atteint une superficie de 90 acres, qui n'a récolté ni graines de semence ni provende l'an dernier, mais qui ne peut toucher aucune indemnisation à cause des inondations survenues l'automne dernier.

J'espère que la présente mesure a pour objet de protéger les petits cultivateurs plutôt que les gros exploitants. Certains cultivateurs, dont les terres se trouvent sur les bords de la rivière Rouge toucheront sans doute quelque indemnisation, mais le montant est insignifiant si l'on tient compte des dégâts survenus l'an dernier dans plusieurs régions de la circonscription de Sprinfield. Comme on l'a signalé, le Manitoba a contribué chaque année à cette caisse, mais n'en a obtenu que peu de bénéfice. A mon sens, le Gouvernement devrait voir à ce que tous les cultivateurs bénéficient de la mesure; sinon qu'il en confie l'administration à la province, à la municipalité ou à la circonscription, afin que les cultivateurs obtiennent rapidement les résultats désirés.

Je conviens, avec l'honorable député de Lake-Centre, qu'il serait trop compliqué et trop onéreux d'appliquer ce régime d'un bout à l'autre du pays. Je crois, pour ma part qu'il serait préférable d'adopter un programme provincial suivant lequel une région de la province qui a de bonnes récoltes partagerait avec une autre qui en a de moins bonnes. Je ne sais s'il est possible d'étendre l'application de la loi à ces petites régions. Une pauvre veuve, dont les 100 acres de terre sont submergées, pourrait-elle obtenir du secours des gouvernements fédéral et provincial? Ses chances de succès sont très minces. La loi ne me semble pas avantageuse, si les petits cultivateurs n'entrent pas dans le domaine de son application. J'ai donc l'espoir qu'il sera possible au ministre d'y apporter les modifications oportunes, quand nous nous formerons en comité.

M. D. J. McCUAIG (Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'affirme sans ambages que j'approuve entièrement le motif de cette mesure destinée, à mon sens, à régler un problème particulier. Le principe dont elle s'ins-

pire est logique et pratique. Elle peut atteindre son but de la façon la plus directe et la plus économique. Grâce à cette indemnité, le cultivateur a pu continuer d'exploiter sa ferme sans autre revenu, quand les récoltes ont été nulles. Elle remplace l'ancien mode de secours que les municipalités et les gouvernements fédéral et provincial accordaient jadis aux particuliers. Je suis heureux du fait que le Gouvernement actuel juge opportun d'assumer cette charge. Les conditions climatériques, indépendantes de la volonté du cultivateur, peuvent entraîner des pertes sur de vastes régions presque à l'échelle d'un désastre national.

J'appuie fortement un régime de protection à participation. Je serais même en faveur d'une cotisation plus élevée que 1 p. 100 afin d'assurer au cultivateur une indemnité supérieure à celle de $2.50 par acre, présentement en vigueur, qui ne suffit pas à solder le coût de la semence et les frais d'existence.

Habitant depuis 36 ans une région qui a bénéficié de temps à autre des dispositions de la loi, je sais comment, dans la pratique, s'en fait l'application. A l'heure actuelle, on ne tient compte dans l'application de la mesure, ni de l'esprit ni de l'intention de la loi primitive, d'où une situation pénible pour certains particuliers. Durant les années de sécheresse, nous avons parfois des averses locales atteignant d'une demi-section à six sections, ou même plus. Un endroit donné peut avoir une pluie torrentielle, alors qu'à un demi-mille il n'y a qu'une légère ondée. La pluie cause parfois des dégâts comparables à ceux de la grêle. La loi ne peut donner justice, à mon avis, que si elle s'applique aux cas particuliers. Les frais d'inspection n'en seraient pas plus élevés puisque, sous le régime de la loi actuelle, on vérifie déjà la situation de chaque section et de chaque cultivateur avant d'effectuer un règlement.

On me permettra sans doute d'exposer au ministre comment les choses se passent. Supposons, par exemple, que le township 5 touche la pleine indemnité de $2.50 par acre. Le township 4, qui est contigu, ne touche pas les $2.50, simplement parce que les sections 35, 34, 27, 22, 15, 10, 9 et 3 ont eu une de ces averses locales et que certaines de ces sections ont un rendement d'au moins 16 boisseaux à l'acre. Dans le même township cependant, les sections 25, 24, 13, 12, 11, 2 et 1, du côté oriental, n'ont qu'un rendement moyen de 3 boisseaux à l'acre. Du côté ouest de ce même township, les sections 17, 18, 30, 31, 29 et 32 rapportèrent moins de grain qu'on n'en avait mise en terre et la situation de ces cultivateurs devint, de ce fait, très difficile. Si je comprends bien, la loi vise à secourir ceux qui n'ont pas de récolte du tout. La seule raison invoquée pour refuser de diminuer le nombre des sections à moins de neuf, c'est qu'il en coûterait plus cher pour appliquer ainsi la loi. Je demanderai au ministre de nous indiquer la raison de cette mesquinerie. Pourquoi établit-on des règlements qui sont une cause d'embarras sérieux en excluant des cultivateurs qui n'ont pas eu de récolte? Il n'y a pas d'autre raison.

Le très hon. M. GARDINER: Je ferai remarquer à l'honorable député, qu'il ne s'agit pas d'un règlement, mais bien de la loi. On a étudié et adopté cet article ici même.

M. McCUAIG: J'accepte la rectification du ministre. Je suis moins au courant que lui de la loi et des règlements. Disons qu'il s'agit d'une loi. Pourquoi y insère-t-on des dispositions qui sont contraires à son esprit, et prive-t-on ainsi les cultivateurs de ces avantages? C'est là que je veux en venir. Je suis heureux de cette interruption du ministre, parce que je n'avais peut-être pas été assez clair.

Ces cultivateurs ont payé tout ce qu'on a exigé d'eux pour jouir de cette protection. Le ministre connaît les effets de cette mesure dans la pratique. Il sait que depuis l'entrée en vigueur de la présente loi, il est impossible d'obtenir des secours ou du grain de semence. La situation du cultivateur exclu des avantages de la loi n'est certes pas enviable. Il ne peut s'adresser à sa municipalité et, s'il ne peut pas obtenir par lui-même les fonds dont il a besoin, il se trouve dans la situation difficile que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a si bien exposée.

On a déjà dit que si l'on n'a pas réduit le nombre de sections de neuf qu'il est,—soit un quart de section,—c'est qu'il y a des terres ingrates. Après trente-six ans d'exploitation agricole dans cette région, les cultivateurs établis sur des sols pauvres ont à peu près disparu. Il n'y en a plus. Ce facteur n'entre donc pas en ligne de compte. J'appellerais terre ingrate, ou inférieure à la moyenne, celle qui a quatre pouces ou moins de sol arable. Je dirais qu'une terre qui en a quatre pouces et plus, six à huit pouces, peut être exploitée et constitue une terre à blé profitable, étant donné la méthode perfectionnée de labour qu'on emploie de nos jours et les céréales améliorées que nous y récoltons.

En outre, je crois que le ministre devrait sérieusement étudier la possibilité d'appliquer la loi sur une base individuelle; car, selon moi, c'est à ce but que tend la loi. On a voulu ainsi éliminer les secours directs et toutes ces chinoiseries administratives qui avaient lieu

au sujet des graines de semence et des secours. Comme les honorables collègues le savent, le particulier devait s'adresser successivement à la municipalité, au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral. J'espère que le ministre examinera si ce procédé est logique, pratique, équitable. Je ne puis comprendre qu'il soit juste et équitable d'exclure un cultivateur qui a éprouvé les mêmes difficultés qu'un autre qui touche $2.50 l'acre.

En certains cas, c'est même pire que cela. En une circonstance, j'ai été témoin qu'un township a reçu l'allocation intégrale, alors qu'immédiatement au sud, au nord, des deux côtés ou tout autour un groupe de 4, 5, 6 ou 8 sections n'a rien reçu, et cela parce que la moyenne du reste de ce township excédait peut-être 12 boisseaux à l'acre. Je crois que le ministre est assez pratique pour être au courant. Ayant cultivé la terre, il comprend la situation. De fait, je pense qu'il connaît l'endroit où j'habite; il sait que je dis vrai et que mes propositions n'ont rien que de très pratique. Je lui demande donc de bien étudier la question, d'appliquer la loi à chaque cas particulier ou à moins de neuf sections. Je lui demande qu'on ne s'en tienne pas à un rectangle ou à un carré, soit à 3, 4 ou 5 sections, peu importe la direction. J'espère que le ministre examinera ce point.

M. C. C. MILLER (Portage-la-Prairie): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de m'attarder aujourd'hui aux points qu'on a déjà soulevés. Je souscris à la plupart des observations formulées jusqu'ici, étant donné que ma circonscription doit faire face à quelques-uns des problèmes dont il a été question. D'autre part, nombre de points de vue ont été exposés, même par d'honorables députés de ma propre province, que je ne partage pas entièrement. Ainsi, je doute qu'il soit pratique de confier aux provinces l'initiative d'un régime d'assurance-récolte. En effet, il suffirait d'une récolte déficitaire s'étendant à toute la province, à la moitié ou même à une partie moindre de la province, pour que les ressources financières de celle-ci fussent fortement mises à contribution sous un tel régime. Je crois que les provinces devraient hésiter, et hésiteraient probablement, avant de s'engager dans cette voie.

Pour ce qui est de l'aspect administratif de la question, les provinces pourraient difficilement, si elles se chargeaient d'un tel régime, percevoir les participations ou les prélevements sur les récoltes.

Les modifications projetées me paraissent assez sages, mais, comme d'autres sans doute, je me propose de poser quelques questions en comité plénier. Si le ministre veut bien se reporter au projet de loi, je lui soumettrai une proposition. Nous ne sommes pas censés nous arrêter aux divers articles en ce moment, mais il en est un qui me semble comporter une erreur d'impression. Je veux parler du nouvel article 7 *b*). Afin que nous puissions en comprendre le sens, le ministre nous dirait peut-être s'il ne faudrait pas lire "dans un township inadmissible" au lieu de "dans un township admissible", à la deuxième ligne de l'alinéa *b*), à l'article 7. Cela se trouve à l'article 3 du bill modificateur. Je crois que ce devrait être "inadmissible."

Le très hon. M. GARDINER: L'un devrait être "inadmissibel" et l'autre "admissible." Je crois que l'honorable député a raison.

M. ROSS (Souris): C'est une erreur d'impression.

M. MILLER: La disposition visant les lots de rivière intéresse deux ou trois députés de ma province, y compris l'honorable député de Provencher (M. Jutras). Pour ma part je suis heureux qu'on y ait songé, encore qu'il y ait peut-être lieu de critiquer la méthode à laquelle on a eu recours à cette fin, car des décrets du conseil régleront plus tard la façon de procéder.

Il serait bon, je pense de communiquer mon avis sur l'éventualité du retrait du Manitoba de ce programme. Je sais que plusieurs cultivateurs voient d'un mauvais œil la déduction de 1 p. 100, notamment dans des régions de bonnes récoltes, comme celle que j'ai l'honneur de représenter. D'autre part, il me semble que cela constitue une forme juste et peu chère d'assurance-récolte. Tous ces gens récupéreraient intégralement l'argent qu'ils auraient versé, advenant une seule récolte complètement manquée. Il n'est personne ici qui n'ait été assuré contre l'incendie, et je ne connais personne qui regrette de n'avoir jamais eu à recouvrer l'argent versé sous forme de primes. Ceux d'entre nous qui ont été assurés contre le feu se réjouissent de n'avoir jamais eu à toucher de dédommagement.

En général, les cultivateurs ont les mêmes idées sur ce point, et estiment que c'est peut-être ainsi qu'il convient d'envisager la question. J'hésiterais à conseiller aux cultivateurs du Manitoba de cesser de participer à l'exécution du plan, car le moment viendra peut-être où une catastrophe nous frappera; advenant ce cas, plusieurs de nos cultivateurs toucheraient beaucoup plus que ce qu'ils auraient versé. L'excédent de 2 millions représentant l'écart entre ce qe nous avons versé et ce que nous avons touché ne durerait guère longtemps advenant une catastrophe dans ma province.

Ce plan s'appuie sur les ressources du gouvernement fédéral et non pas uniquement sur les cotisations de 1 p. 100 versées par les cultivateurs. Si une catastrophe survenait, quel que fût le montant des cotisations versées, celui des allocations accordées, ou la somme que le Gouvernement aurait en caisse par suite de l'application du plan, les ressources du Dominion garantiraient le paiement aux cultivateurs du Manitoba, des indemnités prescrites par la loi.

Voilà comment j'envisage la question. Quoi que puissent dire d'autres représentants de ma province, je ne suis pas disposé à conseiller aux cultivateurs, au cas où ils me demanderaient ce que j'en pense, de cesser de participer au plan. J'estime que, pourvu que le plan soit équitablement administré et que les deniers versés au Gouvernement soient distribués avec justice, et conformément à l'esprit de la loi, nous ne saurions formuler d'objections sérieuses car il est toujours possible qu'un désastre éprouve ceux d'entre nous qui habitent des régions fertiles, comme cela s'est déjà produit dans le cas d'autres régions moins avantagées. Gardons-nous de désorganiser cette entreprise avant de nous être assurés qu'elle n'est pas efficacement et honnêtement administrée et qu'elle ne donne pas de bons résultats.

Le ministre devra cependant se rendre aux demandes persistantes en faveur d'une réduction de l'étendue prescrite. J'ignore si lui-même et ses conseillers sont résolus à maintenir l'étendue actuellement déterminée pour le paiement des pertes, mais je sais qu'il saisit la portée des objections soulevées de toutes parts au sujet de la restriction portant que la perte doit s'étendre à un township entier. Il me semble que cette superficie pourrait être réduite.

J'ai déjà réclamé qu'on adopte la ferme comme base et je ne vois pas pourquoi on rejetterait cette proposition. Le ministre n'a pas dit que cela serait financièrement impossible. Il s'est contenté de signaler les difficultés administratives, ce qui me porte à croire que mon projet serait réalisable. Quoi qu'il en soit, eussé-je tort de proposer que la ferme serve de norme individuelle, je suis convaincu qu'on pourrait réduire à moins d'un township l'étendue prescrite. Si nous adoptions comme unité le quart de township, le mécontentement des gens de ma région serait dans une large mesure dissipé.

Nous avons rarement à soumettre des réclamations sous l'empire de cette loi, bien que l'an dernier les inondations nous aient causé quelque ennui dans l'une de ces zones. Malheureusement, la plupart des inondés n'étaient pas riche vu qu'ils habitent une région où le sol n'est pas aussi fertile qu'ailleurs. Ils en ont donc bien souffert. Dans aucun des townships inondés, la superficie n'était suffisante pour permettre à ces cultivateurs de réclamer assistance sous l'empire de la loi, bien qu'ils aient versé comme les autres leur participation de 1 p. 100.

Je trouve malheureux que ces gens n'aient pu bénéficier de la Caisse, comme ils l'auraient pu si une plus petite superficie cultivée avait été permise. L'application de la loi donne surtout lieu au mécontentement et une bonne part de l'application imparfaite de la loi résulte de ce que la proportion de la récolte déficitaire établie par township est beaucoup trop forte.

Comme un tel grief est général dans toutes les régions et qu'on a corné la chose aux oreilles du ministre d'année en année, je le prie encore une fois d'examiner sérieusement la proposition d'accepter le quart de township pendant une certaine période d'essai.

Je ne sache pas qu'il puisse se produire de difficulté à ce sujet dans notre région. Il se peut que dans les circonstances le coût soit trop élevé, vu que plus à l'ouest on trouvera peut-être plusieurs régions qui auraient le droit de réclamer, ce qui augmentait démesurément le coût.

Puis-je dire aussi au ministre que les cultivateurs du Manitoba qui ont contribué à ce programme ne demanderont pas à s'en libérer simplement parce qu'ils versent ce 1 p. 100. Toutefois, s'il y a relèvement de la contribution, comme l'ont proposé certains députés, particulièrement ceux qui siègent à ma gauche, j'estime que rien ne saurait empêcher les agriculteurs du Manitoba de demander instamment que leur province soit exclue du projet. Il leur faudrait alors trouver quelque autre moyen de faire face à la situation.

Au point où en sont les choses, et vu que les récoltes sont en moyenne assez satisfaisantes, il est fort peu probable, je crois, qu'un agriculteur veuille se soustraire au projet simplement à cause de la déduction de 1 p. 100. En somme, ces divers programmes au bénéfice général des cultivateurs ne peuvent être mis en œuvre que si les ruraux collaborent et veulent faire leur part, non pas simplement lorsqu'il s'agit d'en tirer des avantages, mais aussi lorsqu'il faut mettre ces régimes à exécution. Il se peut qu'ils profitent de tel programme plutôt que de tel autre. Connaissant bien les agriculteurs de l'Ouest, je ne puis croire qu'ils s'opposeraient à cette déduction de 1 p. 100, alors qu'ils comprennent que c'est un mode d'assurance bon marché,

vu surtout, comme l'a dit l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), que la caisse ne se suffit pas à elle-même.

J'avais l'intention d'aborder beaucoup d'autres sujets mais on en a déjà parlé, sauf un, que l'honorable député de Lake-Centre a cependant traité en partie. Les honorables représentants le savent, je me suis toujours opposé à ce qu'on impose des pouvoirs par mode de règlements. Or la présente loi accorde à des organismes autres que le parlement, trop de liberté ou de droits à l'égard de l'institution de règlements. Sans prononcer une condamnation générale, j'estime que seule la Chambre devrait avoir le droit de déterminer qui peut bénéficier de la loi. La tâche d'ailleurs ne devrait pas comporter de difficultés particulières. L'alinéa *f*) de l'article 6, qui permet d'établir des règlements, est ainsi conçu:

...et excluant des avantages de la présente loi les personnes qui, dans les circonstances et conditions prescrites par les règlements, ne s'adonnent pas exclusivement à l'agriculture et ne résident pas sur des fermes.

Je soutiens que la loi devrait préciser qui a droit aux avantages prévues et que nul organisme autre que la Chambre des communes ne devrait avoir la faculté de modifier cette disposition. J'invite le ministre à présenter une modification en ce sens.

Sur ce point, je vais être plus intransigeant que ne l'a été l'honorable député de Lake-Centre et réclamer encore une fois que nul organisme n'ait le droit de modifier la définition de "cultivateur." Il est toujours loisible au Gouvernement de recommander à la Chambre les modifications qu'il juge acceptables, mais une fois que la Chambre s'est prononcée, j'estime que sa décision devrait être sans recours.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Monsieur l'Orateur, la présente discussion a apporté beaucoup d'éclaircissement. On y a vu que même si l'entente se fait sur bien des points, il reste encore des divergences d'opinion. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai entendu l'honorable député de Provencher (M. Jutras) affirmer qu'il appuierait le Manitoba, si cette province jugeait orrportun de ne plus se prévaloir de la loi. Il semble bien, en effet, que cette province croit avoir peu profité des avantages de la loi au regard de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Mais l'honorable député oublie, je crois, un ou deux aspects de la question. Depuis quelques années, le prix des céréales a beaucoup augmenté, et en conséquence, les déductions qui composent le prélèvement de 1 p. 100 ont été plus fortes. Voilà pourquoi, sans doute, le

Manitoba a reçu beaucoup plus de subventions, au cours des années 1939, 1940 et 1941, qu'il n'a versé de contributions.

M. JUTRAS: J'ai soutenu qu'au cours de ces années-là, les versements étaient effectués en prenant 12 boisseaux l'acre comme norme, ce qui ne s'est pas fait depuis.

M. ARGUE: L'argument est bon et je crois qu'il confirme mes dires. Si le prix des céréales venait à baisser non seulement les prélèvements diminueraient, mais la loi actuelle deviendrait encore plus nécessaire. On a parlé à tort et à travers des prétendus sols ingrats et des régions davantage exposées aux récoltes déficitaires.

L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a dit que 173 townships de la Saskatchewan ont reçu des indemnisations pendant sept années consécutives. Je le prie de me corriger si mes chiffres sont inexacts. La Saskatchewan compte 28 municipalités ou 252 townships dont la récolte moyenne fut de 8·1 à 10 boisseaux l'acre, de 1918 à 1943. Je ne crois pas que ce soit une région pauvre. Au cours des années, grâce à des méthodes agricoles appropriées, les cultivateurs ont réussi à gagner leur vie.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai rien dit à ce sujet.

M. ARGUE: J'en conviens. Je signale simplement que lorsqu'on verse l'indemnisation sur la base de huit boisseaux et moins à l'acre,—de huit à douze ailleurs,—les régions où la récolte est le plus souvent inférieure obtiennent plus de bénéfices que celles où la récolte est meilleure. A mon sens, n'importe quelle province devrait y songer deux fois avant de se soustraire aux avantages de la loi. Nous ne savons pas quand le prix des céréales baissera, mais nous espérons que ce ne soit pas avant très longtemps. Nous savons que depuis quelques années un grand nombre de récoltes ont été manquées. A mon avis, si l'on continue de perdre des récoltes et si les prix baissent, même le Manitoba ne pourrait assumer les frais d'un programme de ce genre.

Au cours du débat, on a parlé des vœux que le conseil de la reconstruction de la Saskatchewan a formulés à l'égard de l'assurance-récolte. M. R. E. Motherwell, B.S.A., petits-fils de feu W. R. Motherwell, a mené là-dessus une enquête très approfondie. D'ailleurs, j'approuve la plupart de ses conclusions. Je signale que l'honorable député d'Assiniboia (M. McCullough) a proposé de fonder le programme d'assurance-récolte non

sur des données actuarielles mais sur l'apport égal des cultivateurs et du Gouvernement fédéral.

M. Motherwell a enquêté à fond sur les résultats que donnaient aux Etats-Unis les régimes d'assurance-récolte applicables aux terres individuelles. On espérait qu'au cours d'une longue période, chaque cultivateur verserait en primes à peu près le montant touché en indemnisation, mais les prévisions ne se sont pas réalisées. Voici le résumé fourni par M. Motherwell:

1. Aucun pays n'a réussi à établir, à l'égard des petites céréales, un régime d'assurance-récolte rentable.

2. De toutes les tentatives effectués dans ce domaine, celles des Américains sont les plus importantes et ont fourni bon nombre de renseignements.

a) Les cultivateurs des régions où les risques sont grands n'ont pu acquitter les primes requises pour leur protection.

b) Que la participation dans les régions à risques élevés a constamment décru, bien que la participation générale ait augmenté pour l'ensemble du pays.

c) Que, particulièrement dans les régions à risques élevés, chaque fois qu'une prime relativement forte était soustraite de l'indemnité à toucher par le cultivateur à la suite d'une récolte déficitaire, le versement n'était guère qu'une mesure préventive contre le désastre.

d) Que, à moins que le régime d'assurance ne soit obligatoire, les cultivateurs n'y participent pas dans les années où la récolte s'annonce bien.

J'ai lu ces articles, monsieur l'Orateur, parce qu'à mon avis, un programme rentable d'assurance-récoltes n'est ni satisfaisant ni réalisable.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies s'est montrée avantageuse. Elle a apporté du secours aux cultivateurs qui ont eu, de temps à autre, des récoltes déficitaires. Assurément il s'agit, dans une large mesure, d'un boni, puisque de cette somme de 73 millions versée en indemnités depuis la promulgation de la loi, 45 millions ont été payés à même le trésor fédéral et 28 millions proviennent des cotisations de 1 p. 100.

Les honorables préopinants ont formulé la plupart des critiques qu'on peut soulever à l'égard de la loi. La plus importante est l'allégation voulant que le montant versé soit trop modique. En 1939, la valeur des récoltes était peu élevée en regard de leur valeur actuelle. Or, les indemnités prévues par la loi se maintiennent à peu près au même niveau et les retenues sont les mêmes. Les frais d'exploitation d'une ferme ayant sensiblement augmenté au cours de cette période, il est beaucoup plus difficile, au point de vue financier, de faire face à une crise économique ou à une récolte déficitaire. L'augmentation du prix des céréales peut entraîner une diminution de l'apport fédéral. Il y aurait lieu, à mon avis, de maintenir le même rapport entre les retenues et le prix des céréales. De cette façon, les indemnités augmenteraient sûrement, peut-être même du double ou même davantage.

On a bien signalé que le mode actuel de versement des indemnités d'après le township ou le quart de township contigu au township remplissant les conditions requises est une source de graves injustices et de véritables misères. Plusieurs cultivateurs, victimes d'une récolte déficitaire sans qu'il y ait de leur faute, constatent qu'ils sont moins favorisés que le voisin même si le rendement de leurs terres est aussi faible et même plus faible que celui des terres de ce dernier, simplement parce qu'ils n'habitent pas un quart de township bénéficiant de l'indemnité. Le Gouvernement devrait tenter d'effectuer les versements d'après les cas particuliers. De là surgiraient sans doute certaines difficultés d'ordre administratif qui ne devraient pas l'empêcher cependant de faire l'essai de cette méthode afin de juger si elle peut s'appliquer. Le règlement d'après le township ou le quart de township est certes loin de donner satisfaction.

Plusieurs de ces règlements causent des ennuis sérieux aux cultivateurs. D'après les règlements que j'ai en main,—j'ignore si ce sont les plus récents; je laisse au ministre le soin de me renseigner à ce sujet,—seul celui qui est propriétaire ou locataire d'une ferme du premier mai au 1er novembre d'une année quelconque est considéré comme cultivateur. Le cultivateur domicilié sur sa terre, qui la quitterait au mois de juillet pour aller chercher de l'emploi ailleurs, après avoir constaté qu'il n'aurait pas de récolte, éprouverait de la difficulté à obtenir la prime.

Un autre règlement stipule que le cultivateur doit être domicilié sur sa ferme et se livrer principalement à la culture, ou qu'il ne doit pas habiter à plus de vingt milles de sa ferme et ne doit pas avoir d'autre occupation que celle d'agriculteur. Je ne vois pas la raison d'être de cette limite de vingt milles.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député n'était peut-être pas présent quand j'ai dit à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qu'on modifierait ce règlement.

M. ARGUE: De quelle manière?

Le très hon. M. GARDINER: De manière à supprimer la limite de vingt milles et d'autres points qu'on critique.

M. ARGUE: Il n'y aura pas de limite alors?

Le très hon. M. GARDINER: La région sera la limite. Ces personnes devront habiter la région en question; c'est-à-dire, les trois provinces de l'Ouest. Le cultivateur qui habite les Etats-Unis ou hors de la zone ne touche pas la prime.

M. ARGUE: Je ne demanderais pas qu'on permette à une personne domiciliée aux Etats-Unis de bénéficier de la prime.

Si un cultivateur habite permanemment une ville et si pendant ses moments libres il se livre à d'autres travaux qu'à la culture, il n'a pas droit à la prime. On m'a signalé le cas de plusieurs chefs de nombreuses familles, propriétaires d'un ou de deux quarts de section, qui ont dû déménager en ville pour que leurs enfants fussent en mesure de recevoir une formation intellectuelle convenable et des soins médicaux appropriés. Comme leur ferme était peu étendue, ils ont accepté un autre emploi à différentes périodes de l'année. Parce qu'ils cherchaient ainsi à vivre convenablement, on les a traités injustement en les déclarant inadmissibles à l'allocation pour récolte déficitaire. A mon sens, on ne devrait pas refuser la prime au cultivateur entreprenant qui, ayant sa ferme et son outillage, accepte d'exécuter quelques autres travaux utiles en ville pendant ses loisirs.

Des membres de notre groupe ont proposé, en outre, d'effectuer les versements par zones. Si l'on agissait de la sorte, on écarterait les griefs des cultivateurs du Manitoba qui se plaignent de ne pas bénéficier assez de la loi. Il existe des zones de sol étendues dans les provinces des Prairies, où les conditions de culture sont assez similaires. A mon avis, on pourrait avoir recours aux zones de sol dans la loi pour effectuer les perceptions et les versements d'une manière équitable pour tous.

J'irai même plus loin. Je propose que les avantages prévus par la loi soient étendus à d'autres parties du Canada, et en particulier aux régions de culture spécialisée, comme les régions de culture des fruits ou du tabac en Ontario et les régions fructicoles de la Colombie-Britannique ou des Provinces maritimes. On assurerait ainsi à ces producteurs un certain dédommagement en cas de mauvaise récolte.

Il me semble aussi que l'on devrait augmenter les indemnités par suite du niveau élevé des frais de production. Compte tenu de ces frais, il ne serait pas exagéré de prévoir un versemeent de $6 l'acre, conformément à la formule actuelle. Je ne crois pas que les cultivateurs eux-mêmes s'opposeraient à ce qu'on majorât les déductions actuelles.

Le Gouvernement doit prendre les mesures qui s'imposent afin que les versements soient désormais effectués en vertu d'un régime individuel, ou à peu près tel. Estimant ces changements nécessaires, je propose, appuyé par l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny):

Que le bill n° 204 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, la Chambre étant d'avis que le Gouvernement devrait examiner davantage l'opportunité d'étendre les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à d'autres régions de cultures spécialisées, que les prestations prévues par la loi devraient être accrues, et qu'on devrait prendre des mesures en vue de considérer la ferme comme unité pour ce qui est du paiement des prestations.

J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'une telle motion est prévue dans les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, qu'elle ne vise nullement à étouffer le projet de loi, mais qu'elle constitue simplement une résolution stipulant que, de l'avis de la Chambre, certains actes devraient être accomplis. Les changements présentements apportés à la loi méritent aussi l'approbation de notre groupe.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire d'abord que lorsque cette loi a été présentée en 1939, elle était assurément une mesure louable. On l'a modifiée maintes fois, d'abord en 1940 je crois, puis en 1941, 1942 et 1947. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Miller) et moi-même avons déjà réclamé les modifications qu'on apporte maintenant à l'égard de zones dans diverses parties du pays. Je crois également qu'on pourrait étendre davantage l'aide prévue. On pourrait prendre comme norme le quart de township sans exiger qu'il soit nécessairement contigu à un autre township admissible. La situation se trouverait ainsi un peu différente.

Bien que je sois en faveur de l'assurance individuelle, je reconnais qu'elle serait très difficile d'application. Je ne suis donc pas encore en mesure de la préconiser et j'estime que pour le moment il suffirait de faire un pas de plus et d'accepter comme unité le quart de township, pourvu qu'il soit situé à proximité d'une région où la récolte de l'année a été déclarée nulle.

Quant à la question soulevée par mon bon ami l'honorable député de Provencher (M. Jutras), je ne crois pas que la majorité des gens du Manitoba désirent être soustraits à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je reconnais l'exactitude des chiffres qu'il a cités. J'ai fort goûté les observations formulées cet après-midi par mon collègue de Portage-la-Prairie, qui représente l'une des régions de l'Ouest où les récoltes comptent toujours parmi les plus abondantes. Il est peu probable que ses commettants aient jamais à subir une mauvaise récolte.

Voilà une forme d'assurance-récolte fort peu coûteuse qui protégerait ces cultivateurs. Nous ne pouvons prédire ce que les éléments naturels leur réservent d'année en année, de sorte que ces gens sont bien heureux de se sentir protégés. La grande majorité des cultivateurs manitobains, j'en suis sûr, ne verseront pas à contre-cœur ce 1 p. 100 de déduction s'il doit servir à cette fin. Je dirai plus: nos problèmes dans les trois provinces des Prairies se ressemblent tellement que nous devrions voir à nous entraider. Nous avons eu à la Chambre un débat sur une question qui touche les provinces de l'Ouest et celles du littoral de l'Atlantique de bien plus près que toute autre région du pays. Si nous n'entreprenons pas de travailler ensemble à la solution de ces problèmes très compliqués, la réussite de nos entreprises sera plus difficile que jamais. Nous devrions donc nous en tenir au régime actuel et permettre qu'on opère ces prélèvement de nature à aider les trois provinces des Prairies à surmonter leurs difficultés communes, bien que, bon an mal an, celles-ci aient surtout surgi en Saskatchewan, à un degré moindre en Alberta et parfois même dans une certaine région du Manitoba. J'espère donc qu'on n'insistera pas trop, soit ici soit auprès de notre gouvernement provincial, jusqu'au jour où l'on soumettra des dispositions nouvelles quant à l'application de la loi.

Je tiens à parler d'une façon toute particulière des règlements. Le ministre, j'en conviens, nous dit qu'ils viennent d'être modifiés, mais je n'aime pas qu'on procède ainsi par arrêté en conseil. Faisant abstraction de mes sentiments personnels en la matière, je dois dire que la plupart des questions embarrassantes que nous posent les agriculteurs, sur l'application de la loi et sur les moyens d'obtenir de l'aide, portent précisément sur ces règlements. L'an dernier, on les a modifiés et combien de questions ne m'a-t-on pas posées sur ce sujet. Encore à Pâques, on cherchait à savoir ce qui en était et, malgré tous les soins que j'avais apportés à l'étude de la question. il ne m'était guère possible de fournir de précisions.

Une autre modification est en cours en ce moment. J'invite le ministre à nous en soumettre le texte pendant l'étude du bill en comité, au lieu de se contenter d'un décret ministériel. S'il ne peut se rendre à mon désir, au moins qu'il nous les fasse connaître de façon aussi précise que possible. Il importe de nous fournir tous les détails au moment opportun de la discussion.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment. J'aurai des questions à poser en comité et le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'en parlant comme je l'ai fait des moyens de collaborer plus étroitement avec notre population, je ne me suis pas éloigné de l'objet de cette mesure d'assistance.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): A titre de proposeur avec l'honorable député de Wood-Mountain (M. Argue), du projet d'amendement à l'étude, je tiens à souligner que même si le présent bill tend à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Praires, il s'est dit bien peu de choses, cet après-midi, sur les modifications projetées. Non pas certes que les honorables députés ne veuillent des modifications que je trouve moi-même nécessaires et opportunes; mais, étant donné que la discussion s'est orientée sur des aspects étrangers à la loi primitive, il faut donc inclure dans le présent bill des modifications qui n'y sont pas.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'est rendu à Dauphin, l'été dernier, quelques semaines seulement après une inondation désastreuse pour la région. Le ministre qui nous a alors honorés de sa visite, se souvient que les autorités des municipalités éprouvées l'ont invité à porter la parole dans une grande assemblée publique et à y rencontrer les autorités municipales en cause, afin qu'elles pussent lui faire part de leurs demandes. Il se souvient aussi que tous ont demandé la modification de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin que, contrairement à ce qui est prévu, dans le moment, sous le régime du plan des townships, les agriculteurs puissent recevoir des indemnités.

Je ne reviens pas sur les motifs que j'ai exposés en cette enceinte l'an passé ou il y a deux ans, alors que j'ai proposé certaines modifications en vertu desquelles la loi serait d'une application plus générale dans le cas des récoltes déficitaires ou des pertes subies par la grêle ou l'inondation. L'honorable préopinant en a dit assez pour persuader le ministre de l'Agriculture qu'une modification profonde s'impose à cet égard. Mais je voudrais le convaincre que, dans la région du Manitoba où j'habite, les cultivateurs, ayant depuis nombre d'années versé de bon cœur et sans murmurer leur part à la caisse de l'assistance à l'agriculture des Prairies, puis s'étant trouvé aux prises, une année, avec une inondation désastreuse, ont constaté que plusieurs d'entre eux ne pouvaient, aux termes des règlements et des dispositions actuelles de la loi, bénéficier des avantages prévus, bien que l'inondation eût totalement ruiné leurs récoltes.

On comprendra qu'il en résultera beaucoup de mécontentement et de désappointement chez ces cultivateurs. Si l'on en croit les chiffres cités aujourd'hui, les cultivateurs mani-

tobains ont contribué deux fois et demie plus qu'ils n'ont obtenu du fonds. A mon sens, cela constitue une raison de plus d'apporter certaines modifications en ce qui concerne le Manitoba.

Je signale, en passant, comme je l'ai fait il y a deux ans, que je respecte l'opinion de l'honorable député de Provencher (M. Jutras), mais je ne conviens pas que le Manitoba doive tenter de se soustraire à ce régime. L'an dernier, une forte partie de la région de Dauphin a été gravement atteinte. Quiconque habite la région sait que, sans la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, les sinistrés n'auraient touché aucune indemnisation. Selon l'honorable représentant de Provencher le ministre manitobain de l'Agriculture a affirmé, il y a un ou deux ans, qu'il conviendrait de mettre de côté la contribution du Manitoba à la caisse, afin d'accumuler un fonds pour l'institution d'un programme provincial d'assurance-récolte. Il est intéressant de noter que le premier ministre de cette province a exprimé l'avis, il y a à peine quelques jours, qu'il importait de modifier la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies afin que les cultivateurs dont la situation est celle que j'ai décrite puissent bénéficier davantage de la loi.

La déclaration a été formulée devant une délégation de gens des environs de Dauphin qui rencontraient le premier ministre du Manitoba en vue d'obtenir de l'aide de son gouvernement pour les cultivateurs à qui les dispositions de la loi ne s'appliquent pas. D'après les calculs, il aurait suffi de $10,000 pour qu'ils bénéficient de la mesure, montant insignifiant compte tenu de l'ampleur du programme; toutefois, selon le compte rendu que publiait le *Herald* de Dauphin le 15 avril, le premier ministre a rendu la décision suivante:

D'après le premier ministre, il convient évidemment de faire modifier la loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies de façon à l'appliquer aux régions d'une superficie inférieure à celle d'un township que les inondations ont ravagées.

Et plus loin:

Si la province, a-t-il ajouté, redressait les erreurs du gouvernement fédéral en fournissant l'aide aux cultivateurs, la loi ne serait jamais modifiée. Il a recommandé qu'une députation de préfets des municipalités intéressées se rendent à Ottawa pour demander qu'on modifie la loi de façon à répondre aux besoins des cultivateurs manitobains victimes d'inondations.

Le communiqué poursuit:

M. Garson a dit qu'il passerait les prochaines semaines à Ottawa et qu'il se ferait un devoir d'appuyer du poids et du prestige du Gouvernement les modifications sollicitées par la députation.

[M. Zaplitny.]

Nous sommes au 23 avril et je présume, sur la foi de ce rapport, que le premier ministre provincial est à Ottawa depuis quelque temps. Au moins, doit-il être ici demain, et, s'il a tenu sa promesse à la députation, il a dû prêter l'appui de son prestige aux projets d'amendement nécessaires pour assurer l'application des dispositions de la loi aux superficies moindres que le township ou le groupe de neuf sections prévu à l'article 7 *b*) de la loi.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député me permet-il de mettre les choses au point?

M. ZAPLITNY: Certainement.

Le très hon. M. GARDINER: Il y a quelque temps, j'ai écrit aux provinces et aux associations de municipalités, pour leur proposer ce qui a été dit l'an dernier, savoir que, à notre avis, les provinces devraient se charger des zones de moindre étendue, contiguës à celles dont s'occupe le gouvernement fédéral. A la suite de ces communications, j'ai reçu, il n'y a pas plus de trois jours,—je ne saurais préciser la date exacte,—du secrétaire de l'Association des municipalités de la Saskatchewan une lettre, écrite au nom des Associations des municipalités des trois provinces, m'invitant à convoquer les représentants de ces provinces et les Associations des municipalités en vue de l'examen des questions à l'étude. Je n'ai pas encore eu le temps de répondre à cette lettre, qui est sur mon pupitre. Elle n'est pas de l'un des premiers ministres, mais du secrétaire des Associations de municipalités.

M. ZAPLITNY: Je me réjouis de ce renseignement qui éclaircit beaucoup la situation. Le ministre trouvera sans doute le temps de convoquer bientôt une réunion de ce genre afin d'étudier les propositions qui lui ont été offertes jusqu'ici. Je suis tenté naturellement de lui demander si le premier ministre du Manitoba est à Ottawa et s'il soumet certaines propositions, mais ce serait là une question à laquelle sans doute le ministre ne pourrait pas répondre.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne l'ai pas rencontré.

M. ZAPLITNY: A cet égard, si l'article que j'ai cité donne une idée exacte de l'attitude du premier ministre du Manitoba,—et je n'ai aucune raison d'en douter,—il est bien évident que le gouvernement de cette province ne songe à aucun programme d'assurance-récolte, et ne prend aucune disposition en vue de créer une caisse provinciale ou de mettre au point un programme provincial d'assurance-récolte.

M. ROSS (Souris): Est-il une autre province qui agisse autrement?

M. ZAPLITNY: Je ne saurais dire. Je fais cette déclaration parce que l'honorable représentant de Provencher a dit que le Manitoba devrait, à son avis, cesser de participer à l'application de la loi. Je soutiens que tant que le Manitoba, ou toute autre province qui voudrait prendre pareille mesure, n'aura pas élaboré un plan d'assurance-récolte et édifié une caisse à cette fin, il ne serait pas sage de se soustraire à l'application de la présente loi. Il ne faut pas brusquer les décisions en la matière. L'établissement d'une caisse provinciale d'assurance récolte, solide du point de vue actuariel, exigera des années. Tant qu'on n'en sera pas rendu à ce point, il est futile de prétendre que le Manitoba devrait se soustraire à l'application de cette loi, bien que, je le reconnais volontiers, les cultivateurs du Manitoba n'aient pas profité autant de cette mesure qu'ils l'auraient fait si elle se fondait sur une étendue inférieure au township. Les députés du Manitoba ne cesseront de réclamer certaines modifications,—et le ministre a promis il y a quelques instants de leur accorder une attention bienveillante,—afin d'obtenir une base plus équitable de dédommagement pour nos cultivateurs. Je tiens en même temps à préciser que, comme certains honorables préopinants, je suis d'avis qu'il ne serait pas à l'avantage des cultivateurs de notre province de chercher à se soustraire à l'application de la loi, parce que nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve.

Je tiens également à appuyer l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Miller). Il a exprimé une excellente opinion, à mon sens, lorsqu'il a déclaré que si les cultivateurs du pays ou ceux qui se livrent à d'autres occupations veulent élaborer un régime de sécurité collective pour eux-mêmes avec l'aide du Gouvernement, ils doivent être disposés à collaborer au point de ne pouvoir s'attendre de recouvrer immédiatement tous les deniers qu'ils versent dans une caisse de ce genre.

Je suis également d'avis qu'aucun cultivateur, de quelque province que ce soit, n'encaissera la compensation prévue par la loi au lieu de s'assurer une récolte, car l'échelle des compensations établie en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est de la menue monnaie comparativement à la somme que le cultivateur réalise lorsqu'il obtient la moitié d'une récolte convenable. Le maximum est de $500 et, dans la plupart des cas, le cultivateur obtient beaucoup moins. Lorsqu'on se livre à la culture sur une assez vaste échelle, une couple de cent dollars est de la menue monnaie de nos jours.

Je tiens à bien faire sentir au ministre et à la Chambre (il faudra bien que le Parlement prenne cette décision un jour ou l'autre) qu'il suffirait de faire passer dans la loi le principe exposé dans le projet d'amendement de l'honorable député de Wood-Mountain pour supprimer la plupart, sinon la totalité, des objections que soulèvent les dispositions actuelles de la loi. Le Règlement, je le sais, interdit aux simples députés de proposer des amendements à la loi ou, en ce qui concerne le présent bill, de proposer des amendements entraînant la dépense de fonds publics. Seul le Gouvernement peut agir en ce sens. Voilà pourquoi nous tenons à exposer notre point de vue de façon concrète, sous la forme d'un amendement à la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Si le Gouvernement le désire, il peut reprendre le projet de loi et y insérer les modifications que d'aucuns, des deux côtés de la Chambre, ont demandées aujourd'hui. Si le projet de loi qu'il nous soumettra ensuite renferme les modifications que nous souhaitons, il recevra, j'en suis sûr, l'appui de toute la Chambre. Je n'en dis pas plus long pour le moment...

Le très hon. M. GARDINER: Si, le Gouvernement ne se rendant pas à la proposition, le projet d'amendement est adopté, le bill sera, cela va de soi, rejeté.

M. ZAPLITNY: Si le Gouvernement ne se rend pas à la proposition?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. ROSS (Souris): On perd tout.

M. ZAPLITNY: Je ne vois pas très bien ce que l'on veut dire. Si le Gouvernement n'appuie pas l'amendement, que se passe-t-il ensuite selon le ministre?

Le très hon. M. GARDINER: Si le Gouvernement ne veut pas appuyer l'amendement, lors de la deuxième lecture du bill, et que ledit amendement est accepté, le bill lui-même est battu.

M. KNOWLES: Mais non, certainement pas.

Le très hon. M. GARDINER: Il serait battu s'il s'agit d'un amendement comme celui-ci.

M. ZAPLITNY: J'ai fait observer il y a un instant que si le Gouvernement tient à apporter les modifications que comporte le présent amendement à la motion lors de la deuxième lecture du bill, il n'a en somme qu'à en faciliter l'adoption, puis, ayant repris le bill,

il peut y inclure les modifications nécessaires et le soumettre de nouveau à la Chambre. Cela ne présente aucune difficulté.

Le très hon. M. GARDINER: Il serait bon que l'honorable député lise attentivement l'amendement.

M. ZAPLITNY: D'autre part, si le Gouvernement s'y oppose, nous savons qu'il ne sera pas adopté par la Chambre. Le fait ne serait pas nouveau. Nous avons même pu nous rendre compte qu'une motion, adoptée par la Chambre, pouvait être renversée un instant plus tard par le Gouvernement, pour peu que celui-ci trouve à y redire.

Le très hon. M. GARDINER: Si cette motion était adoptée, contrairement aux désirs du Gouvernement, elle entraînerait en soi le rejet du projet de loi et, partant, la défaite du Gouvernement.

M. ZAPLITNY: Pas du tout.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il n'y aurait là rien de nouveau pour le ministre.

M. ZAPLITNY: Nous soumettons au Gouvernement, sous une forme concrète, un résumé des propositions qu'ont formulées aujourd'hui divers honorables députés tant de la droite que de la gauche, c'est-à-dire un amendement à la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. S'il le fait, l'amendement ne sera pas adopté, bien entendu, et la Chambre sera encore saisie du projet de loi. Je le répète, nous approuvons les amendements que comporte la mesure, mais nous proposons des modifications qui n'y figurent pas et qui, de l'avis même du premier ministre du Manitoba, devraient assurément être présentés à la Chambre sans trop de délai.

De fait, le premier ministre du Manitoba aurait déclaré que l'amendement qui rendrait éligible une zone de moindre étendue qu'un township pourrait être adopté avec effet rétroactif de façon qu'il pût s'appliquer aux récoltes déficitaires de 1947. Si j'interprète bien le projet de loi, les amendements prévus par l'article 5 auront un effet rétroactif à compter du 1er août 1947. Si cela est possible dans le cas de ces amendements, il en est manifestement de même en ce qui a trait à l'amendement plus important et d'une plus vaste portée que nous avons réclamé. En toute justice envers les honorables députés des deux côtés de la Chambre, qui ont discuté cette question avec la plus grande modération, il conviendrait que le Gouvernement acceptât le projet de loi en conséquence.

[M. Zaplitny.]

Le très hon. M. GARDINER: L'amendement est tout à fait contraire au principe général dont s'inspire le bill.

Mme STRUM: Pouvez-vous déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. ZAPLITNY: Qu'on me permette de commenter la dernière observation du ministre. Il dit que l'amendement est contraire au principe dont s'inspire le projet de loi. C'est impossible puisque le bill vise à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. C'est aussi le but de l'amendement.

Le très hon. M. GARDINER: En outre, l'application de ce principe par une modification pourrait rendre la loi anticonstitutionnelle. Il y a aussi plusieurs autres raisons.

M. ZAPLITNY: Voilà un argument tout à fait nouveau; je ne le commenterai pas pour le moment.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 16 avril, sur la motion de M. Rinfret tendant à la 2e lecture du bill n° 8 concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Bien que le débat là-dessus dure depuis longtemps déjà, j'estime qu'une question aussi importante mérite l'attention suivie des députés de tous les partis. Je rappelle à la Chambre qu'il y a une vingtaine d'années la compagnie a sollicité du Parlement l'autorisation de porter à 150 millions son capital de 75 millions de dollars. Elle le doublait. Au regard de l'amendement présentement soumis à la Chambre, la requête semblait raisonnable.

Je suis sûr qu'à l'époque, les parrains du bill jugeaient qu'il n'y aurait pas lieu d'accroître plus tard ce capital. Néanmoins, on nous demande maintenant de le porter de 150 millions à 500 millions, augmentation de 233 p. 100, soit cinq fois celle consentie en 1928.

Je tiens à préciser dès le début que je n'ai aucun grief personnel contre la compagnie de téléphone Bell. Le service qu'elle nous a fourni, à ma famille et à moi, a toujours été excellent. Certains de mes amis sont à l'emploi de cette société depuis des années et je n'ai jamais entendu personne critiquer ses rapports avec les travailleurs ou sa manière de traiter ses employés.

Mais cette entreprise se range maintenant dans la catégorie des monopoles et, avant de demander au Parlement de sanctionner pareille loi, il importe de se demander si elle sert l'intérêt public.

En présentant la mesure, l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) a appelé notre attention sur certains renseignements que renferme l'*Annuaire du Canada* de 1947 à l'égard des réseaux téléphoniques au Canada. Il a déclaré qu'en 1945 il y avait au pays 3,151 réseaux. L'un de ces 3,151 réseaux possède, à lui seul, des placements qui excèdent 60 p. 100 de la valeur du matériel téléphonique utilisé au Canada, tandis que les 3,150 autres n'en possèdent que 40 p. 100.

Au cours de sa citation, l'honorable député a sauté,—bien innocemment, j'en suis sûr,—un passage important que je me permets de consigner au compte rendu afin que le texte soit complet. Voici:

Des 2,368 sociétés coopératives de téléphone, on n'en comptait pas moins de 1,121 en Saskatchewan, 785 en Alberta et 212 en Nouvelle-Ecosse.

Un relevé des efforts tentés par les habitants des diverses provinces en vue de s'assurer les services de téléphone dans les régions où la société Bell n'était pas désireuse de placer des fonds, ne manquerait pas d'intérêt.

Ainsi, par exemple, en 1946 les sociétés coopératives étaient au nombre de 35 dans l'Ile du Prince-Edouard, de 214 en Nouvelle-Ecosse, de 9 au Nouveau-Brunswick, de 78 dans la province de Québec, de 116 en Ontario, de 5 au Manitoba, de 1,106 en Saskatchewan, de 778 en Alberta et de 3 en Colombie-Britannique. Le nombre était donc de 2,354 pour la Canada tout entier.

Il n'en reste pas moins que la société Bell exerce un monopole presque exclusif, par suite du chiffre de ses immobilisations au Canada.

Un relevé du *Financial Post* à l'égard des titres détenus par les sociétés en 1946 fournit des renseignements qui ne concordent pas avec ceux qu'a formulés le parrain du bill, l'honorable député d'Outremont. D'après ce relevé, 21·7 p. 100 des actions en cours de la compagnie de téléphone Bell du Canada sont détenues par l'American Telephone and Telegraph Company.

M. RINFRET: On m'a demandé des détails su sujet d'une compagnie.

M. NICHOLSON: L'honorable député ou tous ceux qui tiennent à l'adoption de la mesure à l'étude devraient jeter de la lumière sur cette question. D'après le parrain du bill l'American Telephone and Telegraph Company ne détient que 14·8 p. 100 des titres.

M. RINFRET: Et c'est exact.

M. NICHOLSON: C'est bien une des rares occasions ou quelqu'un met publiquement en doute la véracité du relevé des titres de sociétés. Puisqu'il y a déjà quelque temps que l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a attiré sur ce point l'attention de la Chambre, j'imagine que la revue aurait apporté une rectification s'il y avait eu lieu.

J'ai signalé que plusieurs directeurs de la compagnie de téléphone Bell ont également des intérêts dans d'autres importantes sociétés canadiennes. Aucune loi ne les en empêche. Le président du conseil d'administration, M. Sise, est également directeur de la Banque de Montréal. L'honorable Charles A. Dunning, dont on a parlé à l'égard de la requête de majoration du tarif-marchandises formulée par le Pacifique-Canadien, est aussi directeur de la société Bell, de la Banque de Montréal et de nombreuses autres sociétés que je ne m'arrêterai pas à énumérer. M. Angus, directeur de la compagnie Bell, est également directeur de la Banque Royale du Canada; il en est de même pour les autres.

Ce n'est pas illégal. Cependant, il me semble que les honorables députés devraient savoir que l'on nous demande d'accorder des privilèges spéciaux à un quasi-monopole, qui exploite apparemment un domaine qui devrait relever de l'Etat. Je constate qu'en 1928, on a soulevé les mêmes objections que certains honorables députés au cours de la présente discussion. Il est malheureux que la plupart de ceux qui ont pris part au débat d'il y a vingt ans aient disparu. Toutefois, l'honorable député de Broadview (M. Church) et celui de Cariboo (M. Irvine), siégeant en cette enceinte en 1928, se sont exprimés aussi catégoriquement qu'ils l'ont fait cette fois. J'ai lu avec intérêt les observations que faisait alors le député de Mackenzie à cette époque (M. Milton Campbell). Dans son discours consigné à la page 3058 des *Débats* du 16 mai 1928, il a cité l'extrait suivant tiré du mémoire qu'avait présenté l'Ontario:

N'est-ce pas une honte publique de voir les mêmes directeurs qui siègent au conseil d'administration de la compagnie de téléphone Bell et à celui de la Northern Electric Company, vendre à eux-mêmes et acheter d'eux-mêmes, avec le concours des directeurs de la Western Electric Company, et arrêter entre eux les prix que la malheureuse vache à lait, la compagnie de téléphone Bell, devra payer pour ces appareils, cet outillage et ces fournitures. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le trésor de la compagnie Bell soit méthodiquement vidé dès qu'il y entre des fonds, et que le contenu en soit déversé dans les coffres de la Northern Electric d'abord, puis en dernier lieu dans ceux de l'American Telephone and Telegraph Company. Comme exemple remarquable de cet état de choses, je mentionnerai le dividende annuel de 8 p. 100 et le boni de 2 p. 100, soit

10 p. 100, que la Northern paie à la compagnie Bell sur les actions de la première de ces compagnies détenues par la seconde, ce qui représente un montant de 3 millions. Le montant versé en dividendes serait d'environ $300,000. Ce montant est à peine remis à la compagnie Bell qu'il passe de suite la frontière internationale et est versé dans le trésor de la compagnie américaine à titre de versement applicable au contrat de service conclu en 1923.

M. Campbell se plaignait aussi de ce que les compagnies de téléphone des Prairies étaient contraintes d'acheter presque tout leur outillage de la Northern Electric aux prix que fixait une société sous la dépendance de la compagnie Bell. D'après le relevé des titres de société qu'a effectué le *Financial Post*, la compagnie de téléphone Bell possède les filiales suivantes:

Kamouraska Telephone Company
Ingersoll Telephone Company
North America Telegraph Company
Southern Ontario Telephone Company Limited
Woodbridge and Vaughan Telephone Company Limited
Canadian Telephone Company
Chapleau Telephone System
Charlevoix and Saguenay Telephone Company
Welland County Telephone Company
Labelle Telephone Company
Yamaska Telephone Company
New Brunswick Telephone Company

Il est malheureux que toute cette question ne puisse être renvoyée à un comité où les représentants de la Compagnie de téléphone Bell du Canada pourraient défendre l'économie de leur entreprise et nous fournir des explications sur la ligne de conduite qu'elle a suivie par le passé. Il n'est pas sans intérêt de constater qu'aucun député ministériel n'a pris part à la discussion et ne nous a communiqué les renseignements que nous avons droit, il me semble, d'exiger.

L'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) a parlé, au cours de ses observations, des projets de la société relativement au service rural. Il a dit, comme en fait foi le compte rendu de la séance du 27 février:

L'augmentation du service téléphonique dans les régions rurales, au cours des quatre prochaines années, dépendra de la mesure où elle pourra se procurer le matériel et les appareils. Cependant, on s'attend d'installer 38,400 appareils additionnels et de dépenser environ $25,600,000.

Je note que lorsqu'il s'agit de prendre certaines mesures, on s'imagine toujours qu'en versant des larmes hypocrites sur le sort du pauvre cultivateur canadien, on obtiendra tout l'appui nécessaire. Je présume qu'en faisant intervenir les projets à l'égard du service rural, on espérait expédier l'adoption du présent bill tendant à porter le capital de la société de 150 à 500 millions. L'honorable député poursuivait ainsi:

A la fin de 1951, 65 à 70 p. 100 des habitants des campagnes bénéficieront, estime-t-on, du service du téléphone. Ces chiffres cadrent bien avec ceux du progrès dans les villes.

J'ai fait une étude du service téléphonique dans nos campagnes. Je signale donc les données relatives à l'habitation compilées par le Bureau fédéral de la statistique après le recensement de 1941. Il y est question des automobiles, des radios, des téléphones et des aspirateurs. Or, voici la proportion centésimale des usagers du service téléphonique dans les différentes provinces, sous les rubriques: population globale, population agricole, population rurale mais non agricole,—c'est-à-dire vivant dans les petits villages, ni sur la ferme ni dans une ville,—et la population urbaine:

Proportion centésimale de la population

	Globale	Agricole	Rurale (non agricole)	Urbaine
Canada ...	40	29	28	50
Ile du P.-Edouard	22	17	16	36
Nouvelle-Ecosse .	33	26	17	47
Nouveau-Brunswick	27	16	18	46
Québec ...	33	16	16	41
Ontario ..	52	51	39	57
Manitoba .	33	24	22	45
Saskatchewan	32	32	26	34
Alberta ..	28	18	13	44
C.-Britannique ...	48	19	31	66

Les honorables députés noteront qu'en ce qui concerne les services de téléphone ruraux, l'Ontario occupe le premier rang; la Saskatchewan vient ensuite, suivie de la Nouvelle-Ecosse, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ile du Prince-Edouard; enfin, le Nouveau-Brunswick et la province de Québec sont égaux avec 16 p. 100. Je ne sais trop comment l'honorable représentant d'Outremont peut espérer faire accepter par les membres du Parlement la prétention qu'en 1951, de 65 à 70 p. 100 des habitants des régions rurales jouiront d'un service téléphonique, quand au cours de la période écoulée de 1880,—année où la compagnie Bell a commencé ses opérations au Canada,—à 1941, elle n'a pu faire mieux que doter 29 p. 100 de la population rurale de ce service. Dans les régions du Québec et du Nouveau-Brunswick desservies par la Bell, 16 p. 100 des fermes seulement sont pourvues du téléphone. Il sera certes difficile de porter cette proportion de 16 ou 17 p. 100 à 65 ou 70 p. 100 d'ici 1951, comme l'a prétendu l'honorable représentant d'Outremont. Il importe au plus haut point que les gens de la

campagne aient le téléphone en cas de maladie. Ce peut être parfois un cas de vie ou de mort.

On ne peut permettre l'adoption d'une mesure de ce genre sans signaler que la compagnie de téléphone Bell s'est souciée surtout de s'établir dans les grandes villes, où il lui est plus facile de réaliser un plus gros revenu. Dans les grandes villes de la province où elle a son siège social, elle fournit un excellent service; mais, d'après la statistique de 1941, dans les campagnes du Québec 16 p. 100 seulement des familles de cultivateurs ont le téléphone. Oui, ceux qui habitent les paroisses rurales de la province de Québec ou qui travaillent sur les fermes isolées devraient avoir à leur disposition cette commodité moderne, que la plupart des gens estiment nécessaire. Le parrain de la mesure devrait donc pouvoir nous dire un peu ce que projette la compagnie en vue d'améliorer son service, surtout dans les districts ruraux de la province de Québec et du Nouveau-Brunswick. En Ontario la proportion est bien meilleure; mais, à mon sens, la compagnie de téléphone Bell ne peut revendiquer l'honneur d'y favoriser l'établissement de lignes rurales.

Il y a dans le discours du parrain de la mesure un autre passage qui vaut qu'on s'y arrête. Je lis à la page 1753 du hansard:

L'article 5 du projet de loi, visant les services sans fil et radiotéléphonique a pour objet de clarifier les pouvoirs que la compagnie possède en vertu de sa loi de constitution originale relativement à l'utilisation des inventions et des procédés améliorés les plus récents, y compris la radio, le téléphone sans fil et la télévision, en vue de fournir un service de communications. La téléphonie et la télégraphie sans fil sont des inventions assez récentes dans l'art des communications et sont du domaine d'exploitation de la société. Il importe, non seulement pour la société, mais pour le service public qu'elle fournit, qu'on ne lui conteste pas l'autorisation de dispenser ce service par ces moyens.

Je ne trouve nulle part d'autorités qui prennent pour acquis que ce domaine a été assigné à la compagnie de téléphone Bell. Vu les progrès qui s'accomplissent sous nos yeux dans le domaine de la radiotélégraphie et de la radiotéléphonie, nous ne pouvons, en principe, accepter l'article 5 du projet de loi. Si ce dernier avait été soumis au Parlement sans cet article, nous n'aurions pas eu un débat si intéressant. Ceux de nous qui s'intéressent à l'étatisation ne peuvent donner leur adhésion à une initiative tendant à remettre à une société privée le monopole des services radiotéléphoniques et radiotélégraphiques.

Il disait encore:

La téléphonie sans fil ou radio joue un rôle de plus en plus important dans l'expansion économique du réseau téléphonique. Les progrès de ces récentes années ont été rapides et tout indique qu'il sera, dans bien des cas, économique de remplacer le téléphone par des réseaux radiophoniques capables de desservir un grand nombre de voies de communication sur de longues distances. Comme le développement économique du réseau de la compagnie comporte la mise en service des nouveaux perfectionnements éventuels, on a l'intention de se servir, partout où cela semblera indiqué, de la radiotéléphonie plutôt que du téléphone.

J'espère, monsieur l'Orateur, que l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) ne demandera pas au Parlement d'approuver le principe à la base d'un projet de loi qui renferme tant de dispositions répréhensibles.

En terminant, je tiens à reconnaître la part remarquable que mon voisin, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), a prise au présent débat, il y a quelque temps, ainsi qu'à féliciter l'honorable député de Broadview (M. Church), qui a déployé, dans cette affaire, autant d'éloquence qu'il y a vingt ans. Je suis heureux de faire la lutte aux côtés de ces deux citoyens canadiens éminents, en vue de conserver à la population le droit à l'entreprise d'Etat dans le domaine des communications. Monsieur l'Orateur, le projet de loi ne peut être accepté sous sa forme actuelle.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, mes observations seront brèves Elles ne visent qu'à demander à la C.F.F de mettre fin à leur obstruction systématique. Je m'en tiendrai à des termes mesurés, ne recherchant ni les mots d'esprit, ni les répliques brillantes. Je veux pourtant que la Chambre, et en particulier les honorables députés qui siègent à ma gauche, se rendent compte de l'effet de l'attitude qu'ils ont adoptée.

Depuis la Confédération, les changements apportés aux sociétés comme celle-ci l'ont été par le gouvernement fédéral, mais si la C.C.F. persiste dans son attitude, elle privera complètement la Chambre de ce pouvoir. Un petit groupe d'individus pourra, en se donnant le mot, détruire ce pouvoir confié au Parlement, vu le peu de temps que nous avons à donner à ces questions à cause des affaires importantes qui nous occupent par ailleurs. Or c'est précisément ce à quoi nous assistons en ce moment.

Je tiens à préciser tout de suite que rien ne me rattache à la compagnie de téléphone Bell du Canada. Elle ne dessert pas ma région et je ne connais aucun des directeurs de cette société. Ses services sont très répandus dans cette partie-ci du Canada. On vient

de citer beaucoup de chiffres. Je ne parle en ce moment que de la province de l'Alberta, mais je crois que la même remarque vaut pour la Saskatchewan. L'Alberta a possédé jadis un réseau téléphonique rural qui a subi un échec total faute d'appui. C'est pourquoi nos cultivateurs se sont groupés afin de constituer leur propre réseau. Ils entretiennent leurs propres lignes, etc., afin de s'assurer un service téléphonique. C'est-à-dire que le gouvernement de cette province n'a pu exploiter avec succès un réseau téléphonique rural. C'est également vrai, de la Saskatchewan, du moins je crois pouvoir l'affirmer sans en être absolument certain.

Il s'agit ici, semble-t-il, de deux questions. D'abord, l'augmentation du capital. Je n'hésite pas à dire que l'augmentation réclamée me semble trop importante, en ne me fondant toutefois que sur les renseignements qu'on nous a donnés ici et sans avoir étudié tous les faits. Cependant, m'arrêtant aux considérations générales qui nous frappent surtout l'esprit, je suis porté à trouver énorme cette augmentation.

On dit aussi que la société ne devrait pas exercer son emprise dans des domaines comportant le même genre de communications. Je ne suis pas de cet avis. Toute société qui s'occupe de communications devrait songer à l'avenir. Je me demande combien d'honorables députés ont lu l'allocution qu'a récemment prononcée M. Frank Stanton, président du réseau de radiodiffusion Columbia. J'ai eu l'avantage de faire la connaissance de ce personnage au cours d'un excellent lunch mais je n'ai pas eu d'autres rapports avec lui. Il a payé la note et le repas a été très succulent. Il m'a dit qu'il prévoyait que d'ici vingt-cinq ans on fabriquerait des radiorécepteurs de mêmes dimensions qu'une montre et des appareils transmetteurs d'un volume égal, grâce auxquels il serait possible à quelqu'un d'avertir son épouse qu'il serait en retard pour le dîner, ou de lui transmettre quelque autre message.

Il a ajouté qu'on pouvait raisonnablement prévoir qu'un jour,—cela n'a rien d'exagéré, étant donné les progrès de la science,—il serait possible en téléphonant à quelqu'un de le voir sur un écran. Ce sera embarrassant pour celui qui, au téléphone, prétend parler à son épouse alors qu'il s'adresse en réalité à la bonne ou à quelque autre personne de la maison. Il est fort possible que dans une dizaine d'années, l'homme, en se levant le matin, puisse trouver dans son appareil radiophonique un journal en couleurs, plié comme s'il venait d'être livré; il pourra ainsi, tout en déjeunant paisiblement prendre connaissance des nouvelles. Pourquoi une société comme la Com-

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

pagnie de téléphone Bell ne prévoirait-elle pas des progrès de cette nature, qu'on entrevoit dans le domaine de la radio et qui peuvent fort bien se réaliser d'ici vingt-cinq ans?

A entendre parler certains honorables députés, on dirait qu'Alexander Bell était un ennemi de la société au lieu de l'un des plus grands hommes que le monde, et surtout le Canada, ait produits.

Voici où je veux en venir. Pourquoi ne pas déférer la question à un comité? Qu'on réduise le montant demandé si on le juge trop élevé; qu'on refuse certains pouvoirs si l'on croit qu'ils ne reviennent pas de droit à la compagnie. Mais faisons en sorte qu'on ne puisse pas dire que, dans notre Parlement, un petit groupe de députés, par une opposition systématique, peuvent empêcher l'adoption de lois que tous ont cru opportunes depuis 1867. Qu'on s'en remette à un comité qui pourra apporter au projet de loi les modifications qu'il jugera nécessaires. Il pourra réduire les pouvoirs conférés, ainsi que le montant du capital. Ceux qui soumettent ces demandes auront à les justifier devant le comité.

On ne saurait exiger de celui qui a présenté la mesure qu'il fournisse à la Chambre des explications détaillées, avec preuves à l'appui, sur les plans d'exploitation et de construction futures de la société. Dans ces circonstances, personne d'entre nous n'accepterait de présenter un tel projet de loi, à moins qu'il ne s'agisse d'un domaine qui lui soit parfaitement connu et dans lequel il possède une longue expérience. Je doute fort que les parrains des bills de divorce puissent agir comme ils le font à l'égard de bills comme celui-ci. On ne pourra m'accuser de rigueur ou de malveillance si je fais la proposition suivante en toute sincérité: déférons le présent bill à un comité autorisé à interroger les gens qui désirent cet accroissement de capital, c'est-à-dire les dirigeants de la compagnie. Nous pouvons les faire venir à Ottawa et si ces 500 millions de dollars sont exagérés, comme je le pense en ce moment, nous leur demanderons d'en justifier le besoin.

Qu'y a-t-il au fond de toute cette affaire? En exprimant son opinion au début, le chef de la C.C.F. a dit que la compagnie pourrait se développer au point où il deviendrait difficile à un gouvernement de se charger de son exploitation. Je ne rapporte pas le texte de ses paroles, mais c'est en somme ce qu'il a dit. Est-ce là une raison? Ce n'est pas parce qu'un groupe politique dont je respecte les opinions, comme je l'ai dit à maintes reprises, s'exprime de cette façon qu'il faut faire de l'obstruction à la Chambre,—et c'est ce à quoi on a recours, —à tel point que nous, qui sommes censés être tout puissants quand il s'agit d'adopter des

mesures législatives, devenons la risée de tout homme d'affaires; j'entends de tout homme qui gagne sa vie ou gère une entreprise quelconque.

Pour terminer, je veux bien qu'on institue un comité qui aura le droit d'entendre qui bon lui semble. Je ne crois pas être membre du comité mais j'ai tout probablement un ami qui en fait partie et nous pourrons y faire témoigner qui on voudra. Mais je ne puis concevoir que nous soyons forcés de différer notre avis simplement parce qu'un groupe, pour des motifs mieux connus de lui seul, retarde cette mesure et la noie, pour ainsi dire, dans un flot de paroles. A mon sens, l'expression "noyer dans un flot de paroles" est tout à la honte de la Chambre des communes. Il faudrait faire en sorte que de telles mesures ne puissent être "étouffées." Je songe à l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) et à l'honorable représentant de Québec-Montmorency (M. Lacroix). Si l'on permet que cela continue, qu'en résultera-t-il? Que le plus petit groupe, deux hommes, pourra en une heure, détruire ce que veulent tous les autres députés. J'en appelle donc directement à mes amis pour leur dire que nous devons instituer le comité et entendre les dépositions. Si l'on désire apporter des modifications, qu'on le fasse en comité. Si l'on veut défaire la mesure, qu'on le fasse lors de la troisième lecture mais qu'on mette fin à ce spectacle ridicule que donne un petit groupe à la Chambre.

M. ÉDOUARD RINFRET (Outremont): Lors de l'ouverture du débat tendant à la deuxième lecture du présent bill, j'ai employé les quarantes minutes à ma disposition pour fournir à la Chambre tous les renseignements possibles. Qu'il me soit cependant permis de dire sans retard à l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) qu'un simple député est le parrain de la présente mesure parce qu'un ministre ne peut présenter un bill d'intérêt privé. De plus, j'ai fourni, en présentant la mesure, un exposé préparé parce que je voulais condenser le plus possible ma pensée. Or parce que j'ai parlé quarante minutes, d'honorables vis-à-vis m'ont félicité de les avoir aidés à étouffer la mesure.

On n'aura qu'a relire mon exposé pour se rendre compte que j'y ai répondu d'avance à presque toutes les difficultés ou objections qu'on a soulevées depuis. Il s'agit ici tout d'abord d'une société privée, et il ne saurait être question, en ce moment, de son étatisation.

Il s'agit ici d'une société régulière, dûment constituée et nous n'avons sûrement pas à décider si, en principe, elle devrait être nationalisée.

J'ai fourni un long historique de cette société pour bien démontrer qu'il ne s'agit pas d'un monopole genre pieuvre ainsi que le voudraient mes honorables vis-à-vis. Au début, son champ d'action s'étendait au Canada tout entier mais, en janvier 1908, elle a cédé le territoire qui forme aujourd'hui la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba. Plus tard, elle se désistait de ses droits au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse. Dans les provinces de Québec et d'Ontario, elle a conservé, mais pas intégralement, le territoire qui lui avait été concédé. Il ne s'agit donc pas d'une espèce d'ogre qui veut tout accaparer. Au contraire, nous sommes en présence d'un monopole qui soutient la concurrence de 893 autres sociétés dans les provinces de Québec et d'Ontario, de 315 dans la première et de 578 dans la seconde. En outre, il se trouve 33 autres sociétés ou réseaux dont les lignes ne sont pas raccordées à celles de la société Bell.

Si mes honorables amis emploient le terme monopole dans le même sens que l'honorable député de High-Park (M. McMaster) l'autre soir, quand il a déclaré inconcevable que deux sociétés desservent une même région, j'accepte l'expression, car nous sommes alors bel et bien en présence d'un monopole. Sur un même territoire, il n'existe qu'un seul réseau. Il n'en reste pas moins que c'est un monopole relevant en tous points de la Commission des chemins de fer.

Son tarif est assujetti à la réglementation depuis 1892. Depuis 1906 elle est soumise aux dispositions pertinentes de la loi des chemins de fer et à la réglementation de la Commission des transports. Depuis 1929, soit depuis 19 ans, l'émission d'actions relève de la commission ferroviaire laquelle ne régit d'aussi près aucune autre société particulière en ce pays.

On s'élève contre l'accroissement du capital. Ce n'est pourtant pas là le principe à la base du bill, et j'estime qu'il n'aurait pas dû en être question à l'étape de la deuxième lecture. Dans mon exposé, j'ai expliqué la situation financière actuelle de la société. En expliquant les aménagements projetés, j'ai signalé que, d'après les prévisions de la société à ce moment-là, l'exécution des travaux exigerait plus de 700 millions de dollars. Comme je n'ai pas indiqué les affectations annuelles, les voici:

1948	$74,000,000
1949	76,000,000
1950	71,000,000
1951	71,000,000
1952	70,000,000

La société estime qu'elle dépensera 68 millions par année pendant les cinq années subséquentes. Tout à l'heure, l'honorable repré-

sentant de Mackenzie (M. Nicholson) a dit que nous tentions de nous attirer les sympathies en nous adressant aux régions rurales. Je n'ai pas dit que la compagnie Bell avait la haute main sur toute la province de Québec, mais dans une partie seulement. Au début de mes remarques, j'ai dit que dans la région desservie par la société Bell en 1945, 39 p. 100 des établissements avaient le téléphone. En 1947, le pourcentage atteignait 55 p. 100; on prévoit qu'il atteindra 65 ou 70 p. 100 d'ici 1951. Il s'agit du territoire desservi par la société Bell et non pas les autres compagnies. C'est ce que j'ai dit et je le répète.

M. NICHOLSON: Voulez-vous dire que ce pourcentage de la population de la région a le téléphone?

M. RINFRET: Oui, dans la région desservie par la compagnie Bell.

Dans mon introduction, j'ai signalé que l'augmentation était fort considérable, mais que le programme de la société était également de très grande envergure. En terminant, j'ai assuré aux honorables députés qu'ils pourraient examiner à loisir, lors de l'étude en comité, toutes les questions pertinentes.

Au cours de la discussion, les honorables députés qui se sont laissé guider par leur imagination ont prétendu trois choses. Un honorable député a affirmé que la société utiliserait ces fonds pour acheter les réseaux provinciaux. Je réponds catégoriquement qu'il n'en est rien. Un autre a dit que la société affecterait peut-être les fonds à l'aménagement d'un réseau aux Etats-Unis, de façon à contourner les provinces de l'Ouest et à les priver d'un revenu important. Telle n'est pas l'intention. A l'heure actuelle, il y a une ligne exploitée par le Trans-Canada Telephone System, lequel constitue une sorte de coopérative dont tous les réseaux téléphoniques, y compris les réseaux provinciaux se partagent les recettes et les frais d'exploitation coopérative, qui sert en même temps de chambre de compensation. On n'a donné aucune intention de ce genre.

Un autre honorable député a allégué que ces fonds supplémentaires pourraient être affectés à l'achat, par l'entremise de la Corporation des biens de guerre, d'un réseau complet de communication téléphonique aménagé durant la guerre par l'armée, la marine et l'aviation. Encore une fois je nie qu'on ait de tels motifs. On utilisera le nouveau capital aux fins que j'ai mentionnées; agrandir l'installation et l'aménagement de la société dans l'Ontario et Québec. La société Bell n'a nullement l'intention d'envahir le domaine d'aucune autre société dans ces provinces.

A propos du fractionnement des actions, je répète que ce n'est pas là l'objet du bill.

[M. Rinfret.]

Je dirai à l'honorable député d'Assiniboia (M. McCullough) que jamais jusqu'ici la société Bell n'a fractionné ses actions. L'imposition de cette mesure est l'œuvre de l'autre endroit. La situation des actionnaires n'en sera pas modifiée; ils détiendront tout simplement quatre fois plus d'actions. La proportion demeure constante.

En ce qui a trait aux revenus, l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) a parlé de la possibilité de réduire à 2½ p. 100 des revenus de 10 p. 100. C'est impossible. Le pourcentage reste le même, soit 8 p. 100; il sera cependant de 8 p. 100 à l'égard de $25 au lieu de 8 p. 100 à l'égard de $100. Puisque les actions se vendent actuellement $165, le pourcentage des dividendes est en ce moment de 4·65.

Il a été également question de radio et de télévision. Tel n'est pas encore une fois l'objet du bill, mais seulement d'un de ses articles. La compagnie n'a nulle intention de se lancer dans des programmes de radiodiffusion ni de télévision. Elle continuera de relier divers programmes lancés par d'autres. Elle demande la confirmation du pouvoir qu'elle possède déjà d'exploiter le domaine de la radiotéléphonie. Elle exerce cette prérogative en vertu d'un permis approprié qu'elle détient de Radio-Canada l'autorisant à exploiter des téléphones mobiles et autres en vue de desservir certaines régions éloignées et d'assurer un service de réserve en cas de dommage dû à la tempête ou à d'autres causes.

J'ai abordé tous ces points dans mes observations préliminaires. Je n'ai pas fait mention du tarif, parce que le sujet n'a rien à voir à la deuxième lecture. C'est une question fort compliquée que nous pourrions approfondir en comité.

J'aimerais donner quelques explications au sujet des raccordements libres. Si chaque honorable député prenait un crayon et un morceau de papier et y marquait deux points pour y représenter deux téléphones, il constaterait qu'il faut une paire de lignes pour raccorder ces deux appareils. Si on ajoute un autre point, soit un troisième téléphone, il faudra ajouter deux autres lignes, de sorte que la proportion sera de 1 à 1 au lieu de 1 à 2 comme dans le premier cas. Si l'on ajoute un autre téléphone, il faudra ajouter trois lignes, ce qui fera six lignes pour quatre téléphones. Si l'on porte le nombre des téléphones à cinq, il faudra dix lignes, soit une proportion de 2 à 1. Dans le cas de dix appareils raccordés entre eux, il y aura 45 lignes, soit une proportion de 4·5 à 1. Et si l'on accroît le nombre d'appareils jusqu'à dix mille, ce qui est la limite pour un central téléphonique, on constate qu'il faut 49,995,000 lignes pour rac-

corder tous ces appareils entre eux, soit une proportion de 4,999·5 à 1. Voilà pourquoi l'installation des services téléphoniques dans les grandes villes est plus coûteuse.

La société Bell est une entreprise bien gérée et efficacement exploitée, comme l'ont affirmé des honorables députés de toutes les parties du pays. On nous dit que ses directeurs s'efforcent jalousement de maintenir la splendide réputation de service efficace que la société s'est acquise. Ils désirent perpétuer les bons rapports avec leurs employés afin que ces derniers puissent dire, comme l'honorable représentant de Churchill (M. Moore), qu'un homme ne pourrait souhaiter travailler pour une meilleure entreprise commerciale privée.

Ils veulent maintenir leur réputation auprès de leurs clients. Ce qui les inquiète en ce moment c'est de ne pouvoir assurer un meilleur service. Ils s'en inquiètent parce qu'ils ont 95,749 demandes de service auxquelles ils ne peuvent répondre, soit 1,700 de plus que le total que j'ai cité la dernière fois. Il y a aussi 69,000 postes groupés pour des abonnés qui aimeraient avoir un poste particulier. Il se trouve au pays des milliers d'abonnés du téléphone qui, comme moi, aimeraient avoir leur poste téléphonique individuel, mais ne peuvent l'obtenir.

En 1902, en vertu du chapitre 41 de nos statuts, le Parlement a imposé à la compagnie l'obligation de fournir le service téléphonique sur demande. Or aujourd'hui, elle n'est pas en mesure de l'accorder mais demande qu'on l'autorise à y pourvoir. Elle sait qu'elle exploite un service d'utilité publique, qu'elle est mandataire du public. Voilà pourquoi elle dit au Parlement: "Nous avons besoin de ce que nous sollicitons par l'entremise du présent bill afin de remplir nos obligations envers le public et nous savons être tenus d'expliquer pourquoi il nous faut l'autorisation que nous sollicitons."

Allons-nous refuser à cette compagnie l'occasion de remplir ses obligations? Allons-nous refuser aux gens qui le désirent aujourd'hui de jouir de l'usage du téléphone?

Le principe dont s'inspire le bill, le seul qui s'applique au bill tout entier, consiste à savoir si, oui ou non, nous allons autoriser la compagnie à remplir ses obligations envers le public. Elle affirme qu'il lui faut recourir aux dispositions contenues dans le présent bill. Le député de High-Park dit que la compagnie de téléphone Bell du Canada ne cherche qu'à prévoir les besoins futurs. Je demande donc qu'on défère le bill au comité. Ce dernier l'étudiera attentivement, comme c'est son devoir, car il s'agit d'un bill important. Il décidera si, oui on non, la compagnie a droit d'obtenir ce qu'elle demande.

Nous en sommes au stade de la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé. Je désire signaler aux honorables députés le commentaire 769 de la troisième édition de *Beauchesne*. On y lit qu'il y a une distinction à faire entre la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé et celle d'un bill d'intérêt public. La deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé n'est qu'une affirmation conditionnelle du principe qui l'inspire. Cette affirmation est subordonnée à la preuve qui sera faite, devant le comité, des diverses données exposées dans le bill. C'est ce qu'explique le commentaire 769 de *Beauchesne*. Ainsi l'objection qu'on a formulée, savoir qu'en donnant son adhésion à la deuxième lecture du bill, la Chambre en accepte le principe, ne tient pas debout. Le principe n'en est affirmé que conditionnellement. Si la compagnie ne peut prouver ses avancés, si les experts ne peuvent établir qu'elle a besoin de cet argent, le comité a le droit d'en réduire le montant ou d'agir à son gré.

Chacun connaît cette règle ou du moins chacun est censé savoir qu'elle existe. Voilà la règle à l'égard d'un bill d'intérêt privé. Mais qu'arrive-t-il? L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), tout en dorant la pilule, propose le renvoi à six mois, ce qui, à la lumière du commentaire 769, n'a aucun sens. A mon avis, le seul objet de l'amendement est d'étouffer le bill. Nous sommes en présence d'un autre projet d'amendement, soumis par l'honorable député d'Assiniboïa (M. McCullough). Celui-là non plus n'a pas de sens puisque, si nous y donnions suite, un bill d'intérêt privé se trouverait à modifier la loi des compagnies. Je vous invite donc, monsieur l'Orateur, à le déclarer absolument irrecevable.

"La mesure a été passablement bien discutée," a déclaré l'honorable député de Selkirk. Le groupe de la C.C.F. a précisé son attitude; l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a fait connaître son opinion. S'il faut croire ce que nous a dit l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) le 9 avril, s'il est vrai que les membres de son groupe ne cherchent pas à étouffer la mesure, qu'ils estimeraient contraire aux principes démocratiques d'accaparer tout le temps et d'empêcher la Chambre de se prononcer, eh bien, passons au vote. Déjà nous nous sommes prononcés sur le fond de la question et la Chambre l'a approuvé par une majorité de trois contre un. Renvoyons la mesure au comité afin de fournir à la société intéressée ce qu'a réclamé l'honorable

député de Broadview (M. Church), une étude franche, juste, sincère et digne du bill et de ses mérites. N'allons pas mettre en doute la valeur de la mesure avant que le comité l'ait étudiée.

Des VOIX: Aux voix!

M. ZAPLITNY: Monsieur l'Orateur...

Une VOIX: Honte!

M. ZAPLITNY: J'espère que nous ne verrons jamais le jour où un député rougira d'exercer son droit démocratique de prendre la parole en cette enceinte. Je signale tout d'abord qu'en ma qualité de député, membre de l'opposition, je n'aime pas qu'un autre membre de l'opposition nous fasse un sermon à propos de l'obstruction.

M. SMITH (Calgary-Ouest): N'a-t-il pas dit, en tout, la vérité?

Une VOIX: Non.

M. BENTLEY: Ce n'était que la vérité, d'un bout à l'autre.

M. SKEY: Parfaitement. L'honorable député n'aime pas qu'on lui dise des vérités, bien qu'il aime le faire lui-même pour les autres.

M. ZAPLITNY: L'honorable député prétend que je n'aime pas la vérité. Il ne semble pas se rendre compte, non plus que les autres qui interrompent,—que l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) s'élevant contre ceux qui exercent leur droit de parole, atteint par le fait même des membres de son propre parti, dont les honorables députés de Broadview (M. Church), de High-Park (M. McMaster) et de Davenport (M. MacNicol), qui, tous, ont pris la parole au cours de la discussion et, soit dit par parenthèse, l'honorable représentant de Calgary-Ouest a prononcé un discours dix fois plus long que le mien sur la question. Je les prie de me dire s'ils aiment la vérité?

M. MacNICOL: N'oubliez pas l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green).

M. ZAPLITNY: Oui, lui également. Ils ne veulent certes pas attribuer à d'autres membres de l'opposition des motifs qu'ils ne s'attribueraient pas à eux-mêmes. Je m'étonne parfois qu'un parti...

Une VOIX: Rien ne m'étonne.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra l'étude de la mesure dont elle était saisie avant le dîner.

[M. Rinfret.]

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

RÉGIME DE PENSIONS À PARTICIPATION—INDEMNITÉ AUX GENDARMES BLESSÉS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada afin de pourvoir, *inter alia*, à un régime de pensions à participation pour les futurs membres de la gendarmerie et les membres actuels qui décident de s'en prévaloir, et aussi, afin d'octroyer une indemnité aux membres de la gendarmerie ayant reçu des blessures dans l'exercice de leurs fonctions et une pension à la veuve et aux enfants des membres ayant perdu la vie dans l'accomplissement de leur devoir.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding).

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé d'aborder dès maintenant le présent n° du *Feuilleton* parce qu'il est possible d'en disposer brièvement. Le projet de résolution est très explicite. Les honorables députés savent sans doute que le régime de pension à l'égard de la Royale gendarmerie à cheval du Canada n'est pas du tout conçu selon le même principe que celui qui prévaut à l'égard des militaires et des fonctionnaires de l'Etat. Depuis assez longtemps déjà, on a cru qu'il était à souhaiter que le régime de pension de la Royale gendarmerie à cheval du Canada s'inspirât du régime en vigueur dans les autres services. Voilà, au fond, presque totalement l'objet du présent bill qui est assez long et qu'il est à peu près impossible de débattre intelligemment lors de l'étude du projet de résolution. J'espère donc que le comité l'adoptera et qu'il en fera rapport ce soir, afin que le bill puisse subir sa première lecture. Puis, si les circonstances s'y prêtent, il pourra subir sa deuxième lecture lundi, ou dès que nous le pourrons. On pourrait distribuer le bill immédiatement, ou du moins demain matin.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'examiner en ce moment le projet de résolution. Cependant, j'aimerais à préciser un point. Comme la présente modification semble la seule qu'on apportera cette année à la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, je propose au ministre, lorsque nous passerons lundi à l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture, qu'on ne formule pas d'objection si

au cours du débat sur le principe dont s'inspire le bill on soumet certaines propositions qui s'éloignent de sa portée exacte. Tous les honorables députés, j'en suis certain, approuveront les dispositions qu'on pourra prendre en vue de hâter l'adoption de cette mesure. Mais je tiens à préciser que certains députés désirent formuler quelques observations au sujet de l'administration générale de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Je compte bien qu'on ne s'y opposera pas, étant donné que nous consentons maintenant à hâter l'adoption du projet de résolution et de la motion tendant à la première lecture ce soir.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, comme le projet de loi est long, je ne m'opposerai aucunement à toute proposition formulée en vue d'améliorer le sort de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

M. CHURCH: Je suis heureux de constater que le Gouvernement va enfin offrir un régime de pensions à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Les attributions de cette dernière ont quadruplé par suite de la guerre et de la situation à laquelle elle a donné lieu. Je me réjouis du régime à participation qu'on offre aux futurs membres de la gendarmerie ainsi qu'aux membres actuels qui voudront s'en prévaloir.

Le ministre a ajouté aux dispositions ordinaires que comportent les régimes de pensions en vigueur dans les divers services de police du pays. La sûreté de Toronto possède un régime à participation en vertu duquel chacun de ses membres verse 7 p. 100 à la caisse. Mais ce régime ne prévoit aucune indemnité pour les constables qui pourraient être blessés dans l'exercice de leurs fonctions, non plus que pour les veuves et les orphelins.

On a raison d'établir un régime à participation, le seul pratique en l'occurrence. Il est également agréable de constater qu'on a prévu des dispositions particulières pour les cas de nécessité fortuite, dispositions qu'on retrouve dans les régimes en vigueur dans les services de police de diverses municipalités canadiennes, en ce qui regarde les membres blessés en service, ou leur veuve et leurs orphelins.

Il reste, à cet égard, une autre question dont je voudrais parler. Comme je le disais, le taux était autrefois de 7 p. 100 pour la police de Toronto. Un rapport d'actuaire ayant été fait par M. N. A. Mackenzie, économiste, on se rendit compte que vu le grand nombre de personnes devant être mises à la retraite, la caisse deviendrait insolvable. Et c'est pour éviter cet état de choses que la ville de Toronto a dû prévoir le versement de la somme de $40,000 en dix ans.

On prétendra que, vu qu'il s'agit ici d'un accord intervenu entre patrons et employés, ce programme devrait tomber sous le coup de la loi des accidents du travail. Il était toutefois impossible de le faire, car, comme d'autres organismes publics, y compris les utilités publiques, il fallait satisfaire aux conditions de la loi des accidents du travail, sous la rubrique employeurs et employés. On se souviendra que la loi prévoit aussi des contributions de part et d'autre et que celles-ci ont atteint un chiffre important. Plus il y a d'employés et d'employeurs, mieux cela vaut pour la caisse du point de vue pécuniaire.

Je reconnais qu'un programme de ce genre ne saurait s'appliquer à la Royale Gendarmerie à cheval, dont le travail fait honneur au ministre et à son ministère. Ce travail, qui a beaucoup augmenté depuis la guerre, doit imposer une lourde charge au ministère de la Justice. Cependant la Gendarmerie attire des recrues d'une grande valeur, et elles sont toutes excellentes. Autant que je sache, ces hommes, —et j'en vois beaucoup à l'œuvre,—accomplissent d'excellente besogne.

Après tout, une partie considérable de la tâche accomplie par la Royale Gendarmerie à cheval du Canada se rattache au régime qui existe depuis la Confédération, régime selon lequel l'application des lois fédérales relève des procureurs généraux des diverses provinces, qui à leur tour s'en remettent aux municipalités et aux services policiers municipaux.

C'est là un état de choses qui ne devrait pas exister. J'estime qu'il est temps que le ministre de la Justice dédommage les municipalités qui se chargent d'une forte partie de cette tâche. Nous savons que la police municipale surveille l'application des lois fédérales dans tout le pays, et cela sans aucune rémunération. Les frais qui en résultent grèvent directement les biens immobiliers.

Le régime devrait être amplifié de façon que le Gouvernement pût accorder aux services de police municipale des diverses provinces une rémunération pour la tâche qu'ils accomplissent. Ainsi, durant la guerre, la ville de Toronto a dépensé des millions de dollars pour le service de police et l'application de la loi, mais la commission de police de cette ville n'a pas touché un dollar d'un organisme fédéral pour veiller à l'application de lois fédérales. Elle n'en a pas moins dû surveiller l'application de dizaines de milliers de décrets du conseil. Si je ne me trompe, plus de 100,000 de ces décrets ont été rendus pendant

la guerre. Leur application a constitué une tâche onéreuse pour les services de police des municipalités.

Je félicite le ministre de l'œuvre qu'il a accomplie depuis qu'il a assumé la direction du ministère. Il semble que la présente mesure offre enfin certains avantages à une catégorie d'hommes qui méritent notre attention et dont plusieurs sont d'anciens combattants. Eux et leurs famillies seront protégés jusqu'à un certain point lorsqu'ils auront à faire face à des bandits, au risque de leur vie, comme la chose arrive chaque jour. Le nouveau régime assurera une certaine protection aux veuves et aux orphelins.

M. BRYCE: La caisse de retraite projetée est-elle exactement la même que celle qui existe actuellement pour les gardiens de pénitenciers?

Le très hon. M. ILSLEY: Non. Je ne puis pour le moment en énumérer les différences mais il y en a.

M. BRYCE: Je reviendrai donc sur ce point plus tard.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'approuve sans réserve le principe dont s'inspire le projet de loi. Je crois avoir été en contact avec la Royale Gendarmerie autant, sinon plus, que tout autre honorable député. Pendant quatorze ans, j'ai occupé pour la poursuite et pendant seize ans pour la défense. De tous les membres de la gendarmerie que j'ai rencontrés,—je les compte par centaines,—il n'y en a qu'un seul dont j'aie pu mettre en doute l'intégrité. Je ne crois pas qu'on puisse en dire autant d'aucun autre groupe. Je sais combien de temps dure leur formation, avec quel soin ils travaillent, quelles connaissances il leur faut acquérir, la plupart du temps d'eux-mêmes.

On a dit des milliers de fois, et on ne saurait répéter trop souvent, que le Parlement ne pourra jamais se montrer trop généreux pour le corps de police le plus efficace au monde. A mon avis, on commence à peine à se montrer juste envers ce magnifique service.

M. KNOWLES: Je voudrais poser une question. Si elle a une trop grande portée je n'insisterai pas pour qu'on y réponde. Le libellé du projet de résolution indique que le bill s'étendra à des sujets autres que ceux dont il est fait mention au texte de la résolution. Le ministre pourrait-il nous dire le nombre et la nature de ces sujets?

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai beau examiner les principales dispositions du projet de loi, je n'arrive pas à trouver ce qu'il comporte de plus. Je le savais, il y a quelques mois, mais cela m'échappe maintenant. Le projet de résolution énonce les dispositions principales du bill.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très honorable M. Ilsley demande à déposer le bill n° 211 tendant à modifier la loi de la Royale gendarmereie à cheval du Canada.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

RÉGIONS ARPENTÉES À TITRE DE TERRAINS DE COLONISATION OU RIVERAINS—TERRES SITUÉES DANS DES TOWNSHIPS ADMISSIBLES ET INADMISSIBLES

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Gardiner portant deuxième lecture du bill n° 204 tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. l'ORATEUR: La Chambre est saisie de l'amendement suivant qu'a proposé l'honorable député de Wood-Mountain (M. Argue) avec l'appui de l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny):

Que le bill n° 204 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, la Chambre étant d'avis que le Gouvernement devrait examiner davantage l'opportunité d'étendre les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à d'autres régions de culture spécialisées, que les prestations prévues par la loi devraient être accrues, et qu'on devrait prendre des mesures en vue de considérer la ferme comme unité pour ce qui est du paiement des prestations.

Ayant examiné l'amendement avec soin, je dois le déclarer irrégulier pour deux raisons. D'abord, je rappelle aux honorables députés le commentaire 551 de la deuxième édition de Beauchesne, qui est rédigé en ces termes:

C'est un principe fondamental qu'aucune résolution ni aucun amendement tendant à augmenter les dépenses publiques ne peut être proposé tant que l'Orateur est au fauteuil; ils doivent l'être en comité par un ministre au nom de la Couronne.

Je signale aussi le commentaire 760 que voici:

Le principe de pertinence d'un amendement régit tout tel projet de résolution qui doit, par conséquent, "se rapporter strictement au bill que la Chambre, par son ordre, a décidé d'étudier" et ne doit pas comprendre dans sa portée d'autres bills que celui que la Chambre étudie. Et un tel amendement ne peut pas non plus toucher les dispositions du bill au sujet duquel il est présenté, ni anticiper des amendements à ce bill qui pourront être présentés en comité général, ni poser des conditions à la deuxième lecture du bill.

Pour ces deux motifs, je déclare l'amendement irrégulier.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le projet de loi dont la Chambre est saisie, monsieur l'Orateur, tend à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. La loi, adoptée en 1939, vise, plusieurs honorables députés l'ont signalé, à remédier à la situation que la sécheresse a créée dans une région de l'Ouest canadien. Certains ont proposé de répartir les trois provinces de l'Ouest en zones afin que les versement et les cotisations puissent varier de l'une à l'autre.

Lors de la rédaction et de l'adoption de la loi qui a précédé le projet maintenant à l'étude, on a étudié à fond cette question. L'une des raisons pour lesquelles il n'a pas été jugé possible de créer ces zones avec quelque succès et à l'avantage des cultivateurs, est précisément celle qu'ont soulignée plusieurs députés, et surtout l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

On a aussi prétendu qu'un régime d'assurance pourrait résoudre le problème. L'honorable député de Lake-Centre et d'autres ont élevé des doutes, du fait qu'aucun mode d'assurance ne permettrait, d'après les calculs actuariels, de constituer des fonds suffisants pour parer aux pertes que subiraient les régions arides de l'Ouest canadien. Pour ce motif, on a cru bon de rendre le plus général possible le mode d'après lequel on rassemblerait les fonds nécessaires pour parer aux pertes.

En d'autres termes, nous avons jugé qu'il ne devrait pas y avoir de zones quant à la perception des fonds; qu'elle devait s'effectuer dans tout le Canada, et non pas seulement dans le Manitoba, la Saskatchewan ou l'Alberta. Nous avons jugé que le seul moyen d'obtenir des fonds suffisants pour couvrir les pertes que la sécheresse pourrait occasionner dans l'Ouest canadien, consistait à garnir la caisse aux dépens du Canada tout entier. Il me suffira de vous montrer une carte de chaque province indiquant la situation cette année afin de justifier cette méthode.

Voici une carte du Manitoba indiquant la situation en 1947. Les parties en rouge sont celles où la récolte a été inférieure à quatre boisseaux l'acre, tandis que le bleu indique une récolte de moins de huit boisseaux mais de plus de quatre boisseaux par acre. Les régions atteintes se trouvent dans la zone de Dauphin, dans celle de la rivière Rouge, et dans celle de l'Ouest. C'est moins prononcé sur cette carte que sur les autres, parce que les régions atteintes au Manitoba ne sont pas considérables.

Voici une carte de la Saskatchewan indiquant les régions qui ont souffert de la sécheresse cette année. Il n'est presque pas question de sécheresse dans les autres parties du Canada cette année, mais il suffit d'examiner cette carte pour constater que la plus grande partie de la province a été atteinte. Sur une vaste étendue, la récolte est inférieure à quatre boisseaux l'acre, tandis que dans une région encore plus considérable elle n'atteint pas huit boisseaux.

Si nous examinons maintenant la carte de l'Alberta, la superficie atteinte ne semble pas considérable, mais il ne faut pas oublier que les régions agricoles des autres provinces sont moins vastes que celle de la Saskatchewan. Cependant, vous pouvez constater que tout le côté est de l'Alberta jusqu'au nord et à l'ouest d'Edmonton est atteint. Cette carte ne s'applique qu'à la campagne agricole de cette année.

Je le répète, on n'entend pas trop parler de misère chez les cultivateurs de l'Ouest, par suite de la sécheresse. Je mentionne cette région qui est atteinte uniquement pour signaler que, si l'on aide des régions comme celle-là, la région où l'on veut effectuer un prélèvement doit être très vaste. Nous avons donc décidé de prélever 1 p. 100 des fonds encaissés à l'égard de toutes les céréales livrées dans les provinces des Prairies. Voilà la première source de revenu. En outre, nous obtiendrons tous les fonds qu'il faut pour réaliser le montant à verser en nous adressant à tous les contribuables au Canada. En d'autres termes, nous prenons la base la plus vaste à notre disposition pour le prélèvement, puis nous effectuons les versements dans les régions qui souffrent de la sécheresse. A mon sens, monsieur l'Orateur, il ne serait pas sage de restreindre les moyens de prélèvement.

Quelqu'un a déclaré qu'on se trouve là en présence d'une situation un peu analogue à celle de l'assurance-chômage. Cette assertion est vraie en ce sens que le Trésor verse une certaine somme. On a dit que, si nous versions la moitié de la somme à la caisse, on pourrait l'administrer sur le même pied que l'assurance. D'après notre façon de procéder, nous avons payé les deux tiers de la somme en puisant dans le Trésor fédéral, tandis que nous avons perçu l'autre tiers à raison de 1 p. 100 sur toutes les livraisons de céréales. Sous le régime de l'assurance-chômage, l'Etat verse 20 p. 100 à la caisse, l'employeur 40 p. 100 et l'employé 40 p. 100. Mais, sous le régime d'assistance à l'agriculture des Prairies, le Gouvernement verse environ les deux tiers, cependant que l'autre tiers est acquitté par les

cultivateurs, non seulement ceux qui pourront toucher des allocations, mais tous ceux qu'embrasse la région en cause.

Il ne serait pas sage, du moins à cette étape-ci, de chercher à transformer la mesure en une assurance, même si le gouvernement fédéral en avait le pouvoir. Dès les premiers instants où nous avons envisagé une mesure de ce genre, on nous a dit que le Gouvernement dépasserait sa compétence en adoptant une loi comportant une assurance contre les pertes de cette nature. Si nous décidions d'adopter la formule de l'assurance, il nous faudrait donc confier cette initiative aux provinces. Or, pour les raisons que j'ai exposées, seule une province, le Manitoba, pourrait faire face à un régime d'assurance de ce genre. Les deux autres provinces ne pourraient faire les frais d'un projet d'assistance comportant la formule de l'assurance.

Nous en avons la preuve quand nous songeons aux régimes provinciaux d'assurance contre la grêle institués après qu'on nous eût assuré que seules les provinces pouvaient offrir un régime d'assurance à l'égard des récoltes. Les pertes attribuables à la grêle ne se comparent en rien à celles que provoque la sécheresse, et pourtant, tous ces régimes provinciaux ont buté contre la difficulté que présentait leur financement sur le plan provincial; d'aucuns ont été abandonnés complètement et l'assurance est retournée entre les mains de sociétés privées. Je rappelle donc, à ceux qui prétendent que cette affaire devrait être transformée en assurance, que la région où se feraient les perceptions serait par trop réduite, même si elle devait comprendre tout l'Ouest du pays.

D'autres demandent: "Pourquoi étendre les perceptions aux autres parties du Canada?" Je me souviens des arguments invoqués en 1939, et que la Chambre avait approuvés. On en a entendu soulever quelques-uns au cours des quelques dernières journées lors d'un débat sur une autre question. On reconnaît généralement au Canada que le grand progrès que nous avons connu à peu près depuis 1890 est attribuable à l'extension des chemins de fer canadiens et au rôle joué par ceux-ci dans la mise en valeur de l'Ouest. On reconnaît généralement aussi, dans toutes les régions du pays, que nous n'aurions pas connu le vaste développement industriel auquel nous avons assisté et que nous n'aurions pas pu maintenir nos chemins de fer au niveau d'excellence qu'ils ont atteint sans la production des régions que vise la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies.

Il y a un autre point à considérer. Lorsque nous avons discuté cette question en 1939, bien des gens au Canada avaient l'impression

[Le très hon. M. Gardiner.]

que la région en cause avait été reconnue improductive. D'aucuns sont allés jusqu'à dire que nous devions déplacer les gens, au nombre d'un million, qui s'y étaient installés. Nous n'avons fait rien de tel. Entre temps, la guerre a eu lieu, et depuis 1939 jusqu'à la fin de la présente année, nous nous trouverons à avoir déboursé dans cette région, sous le régime du plan, une somme globale de 90 millions. Comme nous avons perçu 30 millions des cultivateurs de l'Ouest canadien, nous aurons versé à même le trésor fédéral environ 60 millions de dollars.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous fournir plus de précisions au sujet de cette région? Que comprend-elle? Veut-il parler de toute la zone de sécheresse?

Le très hon. M. GARDINER: Je parlais de toute la région représentée sur les cartes que j'ai montrées. Je le répète, une somme d'environ 90 millions a été versée aux cultivateurs de là-bas, dont 60 millions provenant du trésor fédéral, le reste, soit 30 millions, ayant été fourni par les cultivateurs au moyen d'une cotisation de 1 p. 100. J'ai une remarque à faire au sujet de cette région. Nous aurions pu croire qu'elle était épuisée au point de vue production de denrées alimentaires, mais néanmoins, au cours des six années de guerre, nous en avons tiré une plus forte quantité de vivres que pendant toute autre période antérieure de même durée. Au cours des années où nous avons colonisé ces nouvelles prairies et y avons semé des céréales, la production de cette région a sans doute étonné tout le monde, hors de l'Ouest canadien. Puis vint la période de sécheresse, de 1930 à 1937; beaucoup de gens à l'extérieur croyaient que cette région ne produirait plus. Néanmoins, depuis 1939, le rendement de ce qu'on appelle la zone de sécheresse de l'Ouest canadien a été plus élevé qu'en toute autre période depuis sa colonisation. Autrement dit, il s'agit d'y retenir les gens et de leur enseigner les méthodes de culture les mieux apropriées à ce sol. Par ce moyen, d'ici une ou deux générations, ils sauront comment exploiter ces terres de manière à assurer la subsistance d'une population accrue.

M. BLACKMORE: Le ministre possède-t-il des chiffres indiquant la production depuis 1939?

Le très hon. M. GARDINER: Bien que je ne les aie pas en ce moment, je pourrais les fournir avec assez de précision mais tous les membres de la Chambre admettent que la production est beaucoup plus forte dans la région. Si nous demandons donc de perpétuer la loi

et d'en étendre la portée c'est parce que cette région est productive, et si toute la population du pays consent à contribuer au maintien de ce programme c'est que les expéditions de vivres de cette région ont fourni de l'emploi et nourri non seulement tous les habitants du Canada mais ceux d'autres pays. Durant la guerre, c'est de cette région qu'est venu l'excédent de denrées alimentaires qui nous a permis de nourrir nos troupes outre-mer. Voilà; je crois en avoir dit assez long sur ce point.

On a par ailleurs soulevé d'autres points encore que je commenterai brièvement. D'aucuns ont prétendu que nous devrions verser une allocation à l'égard d'une superficie cultivée de moindre étendue. Je m'étonne que ceux qui ont traité ce point s'obstinent à parler de tant de boisseaux de blé par acre, comme si c'était le sujet principal à considérer. Tel n'est pas le cas sous l'empire de la loi actuelle. Qu'importe si les gens cultivent du blé ou élèvent des bestiaux. Qu'ils cultivent des céréales de provende, du lin ou quoi que ce soit, cela ne nous préoccupe pas. Le blé nous est un moyen de déterminer s'il y a eu sécheresse ou non dans la région puisque, en effet, on ne peut mieux en juger que par le rendement en blé. Donc, si un cultivateur n'a pas produit plus de quatre boisseaux par acre sur sa terre, nous y voyons une preuve qu'il y a eu sécheresse dans la région et que, partant, les intéressés ont droit à l'allocation, même si effectivement, ils élevaient du bétail ou se livraient à quelque autre spécialité agricole. Nous prescrivons en outre que si un cultivateur de la région,—et c'est l'un des motifs pour lesquels je suis en faveur de traiter avec les particuliers,—a obtenu un rendement de vingt à vingt-cinq boisseaux par acre sur une bonne jachère d'été de cinquante à cent acres, par exemple, alors que ses voisins ou les gens de toute la région ont obtenu une moyenne de quatre boisseaux ou moins par acre ou encore huit boisseaux ou moins par acre, ce n'est pas une raison pour que l'agriculteur dont le rendement a été de vingt à vingt-cinq boisseaux ne touche pas l'allocation. Avant de déterminer si tel agriculteur a droit à l'allocation et tel autre n'y a pas droit il faudrait examiner ses livres et voir en quoi a consisté son exploitation, s'il a produit du bétail dans un pâturage qui a séché durant la saison, s'il a nourri des porcs auxquels il n'avait pas de céréales de provende à donner, puis tenir compte aussi d'une foule d'autres facteurs.

Nous nous bornons à déterminer s'il y a eu sécheresse dans une région étendue. Nous estimons que si la récolte moyenne dans cette région est de quatre boisseaux ou moins par acre, elle a été déficitaire. Si elle est de huit boisseaux ou moins, la sécheresse a été assez prononcée pour qu'on accorde quelque assistance lorsque le prix du blé est supérieur à 80c. le boisseau et, si ce prix est inférieur à 80c. il faut fournir quelque assistance jusqu'à ce que le rendement soit de 12 boisseaux par acre dans la région.

Aux dires de certains, il faudrait réduire la superficie réglementaire à un ou peut-être à trois sections, ou encore à quatre ou cinq fermes, ou une demi-douzaine tout au plus. Il suffit d'être au courant de la situation dans l'Ouest, et même dans l'Est, pour savoir que dans un comté ou un township il peut se trouver trois ou quatre cultivateurs installés sur des terres légères. Ainsi, par exemple, sur la route qui conduit d'Ottawa à l'aéroport, se trouve une sablière. Jadis, il y avait là des cultivateurs. Ce n'est là qu'un exemple entre bien d'autres partout au pays. Parce que trois ou quatre hommes s'entêtent à cultiver une carrière de sable ou de gravier, allons-nous nous charger de les y faire vivre? Le bill sous sa forme actuelle dit non. Sous l'empire de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, nous offrons de les déménager ailleurs, de leur aider à démonter leurs bâtiments, d'en acquitter les frais de transport et de leur fournir, à un prix déterminé, des terres dans une région irriguée; nous convenons de transporter leur outillage et de les installer dans leur nouveau domaine, mais s'ils refusent, s'ils s'entêtent à rester où ils sont, nous n'avons plus raison de les faire bénéficier de la loi. C'est pourquoi il me semblerait peu sage de réduire la superficie réglementaire.

On nous a demandé de réduire la région d'un township à un quart de township; nous l'avons déjà fait. Dès qu'il se trouve une étendue de terrain équivalent à un township ou plus et qui répond aux exigences de la loi, le Gouvernement accorde l'indemnité; mais si, en vérifiant, on trouve un quart de township ou plus qui a rapporté plus que quatorze boisseaux l'acre, nous pouvons en tenir compte et le rattacher à une autre étendue de terrain adjacente où la récolte a été de moins de huit boisseaux l'acre. C'est donc dire qu'il n'est pas nécessaire de tenir compte de terrains d'une étendue solide moindre que celle d'un township. Mais dans le cas de l'importante région de la Saskatchewan que j'ai indiquée sur la carte, toutes les sections sont incluses aux fins de la loi. Le bill nous permet simplement d'éviter l'examen de la récolte dans chaque quart de township pour en enlever un et inclure l'autre. Lorsque nous sommes convaincus que la moyenne de la récolte de chaque township n'atteint pas huit boisseaux l'acre, nous accordons l'indemnité. Il faut tenir compte des quarts de township

seulement en ce qui concerne leur périphérie. L'un des articles de la loi dont la modification est proposée est celui qui a trait aux quarts de township à retrancher ou à ajouter. Cela ne peut se faire qu'à la périphérie du terrain principal qui répond totalement aux exigences de la loi. Dans les cas douteux, il faut se reporter à l'article visant les neuf lotissements ou le quart de township; à mon sens, rien ne sert de subdiviser davantage en vue de satisfaire tous les honorables députés.

Quelqu'un a dit,—si je ne m'abuse c'était l'honorable représentant de Wood-Mountain, —que les déductions restent les mêmes...

M. ARGUE: A peu près les mêmes.

Le très hon. M. GARDINER: Oui. Les déductions restent à peu près les mêmes qu'en 1939, année où fut adoptée la mesure initiale. On prétend qu'il faudrait augmenter ou diminuer les paiements et les déductions d'après les variations du prix des céréales. Je signale de nouveau à la Chambre que les versements ne visent pas uniquement les céréales, mais les bestiaux, les céréales de provende destinées aux porcs, et le reste. Nous effectuons les versements non pas à l'égard du blé, mais de tout ce que cherche à produire l'agriculteur dans la zone. Il peut toucher une indemnisation même s'il n'a pas semé de blé durant la période en cause. Nous lui versons une indemnisation en raison des circonstances adverses qu'il a dû traverser, peu importe le genre d'exploitation agricole auquel il se livre. Nous ne pouvons donc varier le montant de l'indemnisation d'après les fluctuations dans le prix du blé. A mon sens, nous ne nous conformerions pas à l'esprit de la loi, même si nous tentions de varier les versements d'après les fluctuations des prix des produits agricoles dans l'ensemble.

Voici pourquoi: lorsque le rendement par acre s'établit à quatre boisseaux de blé rapportant $1 l'unité, les recettes ne sont que de $4 l'acre. Le cultivateur a donc plus besoin du paiement que lorsque le blé se vend $2 le boisseau et la production par acre vaut $8. Autrement dit, il serait injuste envers le cultivateur d'accroître les allocations qu'il touchera ou les cotisations qu'il versera au cours d'une période où les prix sont élevés. Le bill a pour objet d'accumuler des excédents en temps de prospérité, excédents qui permettent d'accorder autant, lorsque les prix baissent, ce qui relativement parlant, représente un accroissement.

Jusqu'à présent, nous nous tirons mieux d'affaires, en ce qui a trait à la loi, que nous l'avions prévu à son adoption en 1939. A cette époque on m'a demandé à la Chambre combien, selon moi, l'application de la mesure en coûterait au Trésor. Sauf erreur, j'ai répondu que, d'après nos prévisions, la caisse débourserait quatre fois plus que ne verseraient les cultivateurs. L'expérience a démontré, toutefois, que l'apport du Trésor est le triple de celui des cultivateurs. En 1942, nous n'avons eu à effectuer aucun paiement. Voilà ce qui nous a permis de maintenir cette proportion. Cette année-là dans tout l'Ouest canadien, il n'y eut de récoltes de moins de huit boisseaux à l'acre que dans douze townships. Aucune allocation ne fut donc versée et les montants perçus furent reportés aux autres années.

Au cours actuel des céréales, 1 p. 100 représente un bon montant. Je signale cependant aux honorables députés du Manitoba que, sauf durant deux années, cette somme de 1 p. 100 n'a jamais été suffisante pour couvrir le montant de $849,000 que le Manitoba a touché à même la caisse la première année. Or, le montant le plus élevé perçu au Manitoba fut de $889,000. En une autre année, il fut de $859,000. Les honorables députés de Souris (M. Ross) et de Portage-la-Prairie (M. Miller) ont raison de prétendre que le Manitoba pourrait traverser de nouveau une année semblable; il pourrait même fort bien traverser une année deux fois plus difficile, comme il en a connu avant ces mesures d'assistance. Cet état de choses pourrait se reproduire. Ainsi, même si le Manitoba paie maintenant un montant plus élevé que celui qu'il touche, le programme pourra un jour lui être d'un grand avantage.

Je devrais peut-être en dire plus long sur la conférence éventuelle entre les municipalités, les provinces et nous-mêmes au sujet de ces régions. Je crois savoir où les honorables députés veulent en venir quand ils proposent d'adapter le programme aux cas particuliers. Ils songent aux cultivateurs qui habitent les coins. Les averses, disent-ils, ne tombent pas en carrés, elles traversent simplement la région et n'atteignent pas les terres de ceux qui vivent dans les coins et qui ont autant à souffrir que ceux qui vivent dans les sections favorisées, et ce parce qu'on a réparti la région en carrés. Nous nous en sommes toujours rendu compte. Nous avons toujours admis le bien-fondé de cette observation; nous avons également signalé cependant que ce problème était avant tout d'ordre municipal. Les municipalités sont censées s'occuper des indigents, des chômeurs et de ceux qui, pour d'autres raisons, sont dans la misère. Lorsque le fardeau est devenu trop lourd pour les municipalités, il est retombé, aux termes de la constitution, sur la province qui s'en est chargée tant qu'il n'a pas été trop lourd. Lorsqu'il lui a été impossible de le porter

plus longtemps, elle s'est adressée à Ottawa: "Voilà des gens qui vont périr de faim si personne ne s'en occupe", a-t-elle dit, et le gouvernement fédéral est entré en scène.

Voici la ligne de conduite que nous nous sommes tracée. Lorsque 25 municipalités d'une même province ne peuvent subvenir à leurs propres besoins, nous étudierons, avons-nous dit, leur situation en vue de les aider. Par contre, lorsque leur nombre se réduira à dix, nous nous retirerons. C'est ainsi que nous procédions avant 1939. Nous avons déclaré alors que nous assumerions toute la responsabilité à l'égard de tout township complet dans les trois provinces, qui serait dans l'embarras, mais nous avons proposé que les provinces, ou les provinces et les municipalités réunies, assument la responsabilité à l'égard de ces autres parties.

Nous avons procédé ainsi pendant deux ou trois ans, mais nous avons constaté qu'on ne s'occupait pas des autres, et en conséquence nous avons accepté d'inclure les quarts de township à la périphérie. Cependant, nous avons déclaré que nous assumerions la responsabilité à l'égard de certains quarts de townships à la condition seulement de pouvoir exclure les quarts de township qui n'avaient pas besoin d'aide et qui se trouvaient également à la périphérie. C'est la méthode que nous avons suivie jusqu'ici. J'ajouterai qu'un bon nombre de personnes habitent des parcelles contiguës à ces blocs sans recevoir de secours aux termes du plan, comme je l'ai indiqué il y a quelques instants. Tous les ans nous avons demandé au gouvernement de la province,—peu importe quel était ce gouvernement,—de contribuer au soutient de ces personnes, s'il voulait que nous nous en occupions. Si les provinces peuvent établir un plan à elles pour venir en aide à ces gens, nous en serons satisfaits; mais si elles veulent être assujéties à notre plan, une cotisation de la part de la province s'impose.

Or, pour la première fois, on s'est entendu au cours des réunions dont il a été question aujourd'hui et l'on a convenu que nous devions nous rencontrer pour étudier cette question. A ceux qui ont déclaré que nous devrions prendre des dispositions qui ne sont pas prévues dans la présente mesure modificative, je dirai que le meilleur endroit pour discuter ces questions ce sera à la réunion que nous organiserons d'une manière ou d'une autre, dès que nous pourrons nous éloigner de la Chambre et nous libérer de certaines autres obligations. Nous convoquerons une réunion quelque part dans l'Ouest, je l'espère, où nous pourrons en arriver à une conclusion définitive après avoir approfondi la question. Une fois cet objectif atteint, j'espère que les provinces et les municipalités seront en mesure de prendre des dispositions, afin que nous puissions régler les cas dont on a fait mention ici, en particulier ceux dont a parlé l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il s'agissait de blocs situés sur un côté de la rivière Qu'Appelle, où la plupart des municipalités se trouvent dans le fond de la vallée, ou s'étendent sur le côté opposé où les récoltes sont assez bonnes.

Il y a moyen de résoudre ces problèmes en élaborant une méthode à cette fin. J'ignore si les provinces voudront administrer les petites régions en vertu d'un programme qu'elles voudront dresser. Nous nous sommes toujours déclarés prêts à poursuivre l'administration de toute la région, pourvu que les provinces, ou que les provinces et les municipalités, veuillent verser à la caisse une somme raisonnablement proportionnelle au montant que fournissent tous les contribuables canadiens, de manière à indemniser tous ceux qui souffrent de la sécheresse.

Je ne crois pas avoir autre chose à dire pour le moment.

M. ZAPLITNY: Si les dispositions dont il vient de parler se réalisaient, le ministre songerait-il à leur donner un effet rétroactif jusqu'en 1947?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne saurais dire. Je m'imagine où veut en venir l'honorable député. Le projet de loi n'a été rédigé que pour venir en aide aux régions atteintes par la sécheresse. Nous avons effectué des versements en vertu des dispositions de la loi pour d'autres motifs. Cependant, lorsque les dégâts embrassaient un township, nous avons versé des allocations même lorsqu'il s'agissait de grêle ou d'inondations. Chacun sait que c'est à la province qu'incombe habituellement le soin de réparer les dégâts causés par les inondations. Lorsque de violentes tempêtes se sont abattues sur l'Ontario occidental, on nous a demandé de l'aide. Nous avons refusé, en disant que cela relevait de la province. Il y a un an ou deux, nous faisions la même réponse au Québec. Nous avons également répondu à l'Alberta septentrional que c'était à la province de réparer ces dégâts. Mais on a fini par nous démontrer que la présente loi nous autorisait à verser des allocations à l'égard de townships complets.

Cette année on a vu que la région de Dauphin, au Manitoba, compte d'autres townships ayant souffert des inondations, mais nous n'en maintenons pas moins qu'en principe c'est aux provinces qu'il appartient de faire les frais des secours consentis dans ces

circonstances, et qu'il serait bon qu'elles manifestent un peu plus d'intérêt dans la question et qu'elles se mettent en quête d'une solution aux problèmes actuels. L'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) se souviendra d'une assemblée à laquelle nous assistions tous deux l'été dernier à Dauphin, au cours de laquelle nous avions discuté cette question avec certains fonctionnaires provinciaux et municipaux. Je crois que nous en étions enfin venus à la conclusion qu'il serait bon que les provinces élaborent un projet qu'elles soumettraient ensuite au gouvernement fédéral, qui, à même les $100,000 que nous avions votés lors de la dernière session, pourrait contribuer à la solution du problème.

L'été dernier nous n'avons pas arrêté de projet et c'est pourquoi l'honorable député de la région propose de rendre rétroactives toutes les mesures que nous pourrions prendre maintenant. Je lui signale que les provinces devront faire les frais de toute aide supplémentaire. Nous nous occupons de townships entiers pour notre part et nous comptons bien que si l'on veut faire davantage dans cette région (au delà des neuf sections limitrophes) ce sera à même les fonds fournis à cette fin par les provinces. Je suis donc incapable d'affirmer si la mesure aura un effet rétroactif.

Toutefois, ce qui importe le plus pour la région de Dauphin, ce n'est pas l'application de cette loi. C'est la réalisation d'une entreprise comme celle que nous avons mise à exécution il y a quelques années dans le nord-est de la Saskatchewan. Il y a là-bas une région qui était inondée chaque printemps. Les cultivateurs ne pouvaient préparer le sol avant juin, c'est-à-dire à une époque trop tardive. Le gouvernement provincial a aménagé là-bas des fossés de drainage, grâce auxquels l'eau s'écoule dans une autre direction, sans atteindre ces terres. Des travaux de ce genre s'imposent dans la région de Dauphin, mais cette mesure n'y pourvoit pas. Il importe beaucoup plus que nous en venions, aussitôt que possible, à un accord avec les autorités provinciales, et que celles-ci s'entendent ensuite avec les municipalités, en vue de l'exécution de ces travaux qui préviendront les inondations. Les gens de la région n'auront alors aucun besoin de l'aide prévue par cette loi, et j'espère qu'ils ne refuseront pas de verser en permanence leur cotisation de 1 p. 100 au bénéfice des autres.

M. ROSS (Souris): Puis-je poser une question? Les règlements seront-ils communiqués au comité?

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. l'ORATEUR: Il me semble que l'honorable député devrait attendre, pour poser cette question, que la mesure en soit au stade de l'examen en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1er (township.)

M. JUTRAS: J'ai une question à poser à propos du premier article. La nouvelle partie de cette disposition est ainsi rédigée:

...et comprend tout groupe de lots d'établissement ou de rivière que le gouverneur en conseil déclare être un township aux fins de la présente loi.

Voici maintenant la note explicative:

Aux termes de cette modification, la loi pourra s'appliquer aux régions arpentées comme lots d'établissement ou de rivière de la même manière que pour les zones arpentées comme townships.

Je ne sais si le ministre pourra me répondre ce soir mais je consigne quand même ma question au compte rendu afin que ses fonctionnaires puissent en prendre connaissance. Doit-on interpréter cette disposition comme signifiant que les lots riverains sont constitués en un bloc distinct comme townships ou se peut-il également qu'ils constituent une partie du township? Je me suis demandé si les deux cas demeurent possibles et s'il est laissé à la discrétion de la commission de constituer, par exemple, un certain nombre de lots riverains en un bloc ou de déclarer qu'ils forment un township. Peut-on aussi décider qu'ils continueront d'être une partie du township? Je fournirai à l'appui un exemple qui semble indiquer qu'on élimine entièrement les lots riverains. Il se trouve dans ma circonscription un township, le township 62 je pense, qui illustre très bien mon point. La rivière Rouge coupe presque au centre le township en moitiés nord et sud. Il existe donc deux rangées de lots riverains de chaque côté de la rivière. Comme celle-ci traverse le township presque au centre, elle laisse une bande de sections qui sont des sections arpentées le long des rives est et ouest. Je crois que le township en question, à savoir le n° 6-2-1E, a justifié cette année son admissibilité à l'allocation. Par contre, tous les lots riverains du centre, faisant réellement partie de ce township, ne sont apparemment pas admissibles. C'est ce que je crois comprendre.

Je me demande alors si la loi permet l'alternative. A mon avis, il serait préférable de la permettre selon le résultat obtenu d'année en année. J'ignore si je me suis expliqué clairement mais le fait que le township est

reconnu comme admissible tandis que toute la bande de terre sise au centre ne l'est pas me semble être une anomalie.

Le très hon. M. GARDINER: Les honorables députés qui ont vu ces lots riverains savent que ces langues de terrain sont en diagonale par rapport à plusieurs lots de township. Cela veut dire qu'ils existaient avant que l'Ouest du Canada fût arpenté en townships de six milles carrés. Tout d'abord, ils partaient de la rivière à l'angle droit par rapport à son cours et ils étaient disposés de chaque côté du point de départ. Par suite de l'engagement pris l'an dernier, nous avons commencé à raccourcir ce qui aurait été les bornes de township si l'arpentage avait été effectué après l'établissement des lots de rivière, afin de les faire coïncider autant que possible avec l'endroit où se seraient trouvées les lignes. Les lots de rivière sont tellement en biais par rapport à l'endroit où se trouveraient ces lignes droites qu'on a constaté que c'était impossible. Si nous avions pu faire cela, nous aurions simplement dessiné une carte, que nous aurions annexée au présent bill et nous l'aurions présentée en disant: "Voici les townships et, avant d'avoir droit à telle allocation, il faut qu'une de ces régions, quelle qu'elle soit, rende moins de quatre ou huit boisseaux par acre." Mais nous avons constaté que c'était impossible. Ainsi nous prenons la liberté d'établir, dans ces zones, des régions qui, pour toutes fins utiles, ont la même superficie que tout un township entier.

Ainsi que l'honorable député l'a souligné, il peut se trouver ici et là des townships dont on a enlevé un morceau soit au centre soit sur un des côtés. Autrement dit, il y a un peu partout dans l'Ouest des townships partiels, que vise une autre partie de la loi.

Aux termes de la loi, le township est de six milles carrés. Cependant, lorsqu'on est à la limite d'un méridien, il faut opérer une certaine rectification à cause de la convergence de ces lignes au fur et à mesure qu'elles se rapprochent du pôle nord. Ainsi on en arrive à des bandes de terrain qui ont bien six milles de longueur du nord au sud mais qui, de l'est à l'ouest, ne comprennent plus qu'une partie de section ou de mille.

Le projet de loi établit des divisions aux fins des versements. Ces townships, qui n'ont pas six milles carrés, sont quand même considérés comme réguliers. Le long de ces bandes de terre qui s'étendent en diagonale par rapport à la rivière, il peut se trouver une partie de township isolée. Le bill la reconnaît comme un township distinct. De plus, les régions qui se trouvent sur ces terres riveraines deviennent aussi des townships distincts.

Il se peut qu'à certains endroits il soit possible de rattacher une partie d'un township à un groupe de terrains riverains pour former un township complet aux fins du présent bill. Il faudra cependant bien cadastrer le territoire. Ainsi nous décidons la question avant que les faits soient connus. Les limites seront déjà tracées et s'il arrive que, selon la loi, le Gouvernement doive verser l'indemnité, nous la verserons.

M. ROSS (Souris): Je me demande si la question que je veux poser au ministre a sa place en ce moment. Est-ce qu'en examinant le présent article, je puis lui poser une question sur les règlements qui vont être changés? Je ne vois pas d'autre occasion.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que les règlements soient en cause.

M. ROSS (Souris): Mais le ministre a affirmé, au cours de la discussion, cet après-midi, que la question portait à confusion.

Le très hon. M. GARDINER: Si ma mémoire est fidèle, l'honorable député de Souris était présent lors de la présentation du projet de loi.

M. ROSS (Souris): Non.

Le très hon. M. GARDINER: Sauf erreur, j'ai alors fait part des règlements à la Chambre, qui les a examinés à fond dans leur texte primitif, y compris la disposition relative à la limite de 20 milles.

Nous éprouvons beaucoup de difficultés à établir des règlements, car nous recevons continuellement des observations de la part d'honorables députés et d'autres personnes, exposant les difficultés que doivent surmonter les cultivateurs.

Prenons par exemple, le cas des veuves qui doivent abandonner leur terre pour aller habiter dans de petites villes. Elles s'éloignent de plus de vingt milles, parfois, avant de trouver une ville où il y a un hôpital. On nous a signalé cette question. Si la loi nous avait restreints à une distance de vingt milles, nous n'aurions pu rien faire. Toutefois, comme nous pouvions modifier les règlements, nous avons légiféré de façon à autoriser les versements lorsque les gens ont dû se rendre à plus de vingt milles, afin de trouver un hôpital, où ils sont demeurés deux ou trois ans pour faire traiter certaines maladies.

Afin de répondre à de telles exigences, on a conservé le pouvoir d'édicter des règlements par décret du conseil. Ni la commission

ni moi-même ne pouvons en émettre, mais le conseil peut les modifier de temps à autre.

Le cas des soldats s'est également présenté. Durant la guerre, les cultivateurs s'engageaient et s'en allaient outre-mer sans penser à l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ils ignoraient probablement que les récoltes manqueraient en leur absence ou, du moins, ils ne croyaient pas que de telles catastrophes surviendraient. Toutefois, ces propriétaires de terres dont ils étaient les véritables exploitants, même s'ils engageaient des aides pour s'en occuper, sont allés outre-mer.

On a constaté que, strictement parlant, ces gens ne jouiraient d'aucun droit à moins qu'on ne modifiât les règlements. On a donc réglé ces cas en prescrivant que les cultivateurs qui avaient servi outre-mer constituaient une exception. On s'est occupé des nombreux cas de ce genre qui se sont présentés. Les honorables députés en conviendront, j'imagine, on s'est efforcé d'appliquer la mesure de façon à éviter toute injustice flagrante et à ne favoriser personne. Sauf erreur, la plupart des députés l'admettent; d'ailleurs, ils l'ont réitéré à maintes reprises cet après-midi.

S'il y avait lieu de croire que nous avons abusé de cette autorité, je suivrais le conseil de ceux qui veulent nous faire inscrire dans le texte de la loi les mesures que nous entendons prendre afin de préciser que nos pouvoirs s'arrêtent là. La présente mesure cependant n'est pas de celles qui peuvent comporter de pareilles restrictions. Un grand nombre de cas se présentent qu'il faut étudier au fur et à mesure, que la Chambre siège ou non. Nous avons donc demandé à la Chambre, qui y a consenti, de conférer au Gouvernement les pouvoirs nécessaires. Je crois qu'il vaut mieux en rester là à moins que ne surviennent de graves difficultés.

M. ROSS (Souris): Lorsque vous recevez des rapports sur des cas particuliers, vous les étudiez au conseil des ministres? J'ai eu connaissance, ces dernières années, de plusieurs cas comme ceux que le ministre a mentionnés. Ces problèmes ont été résolus, je l'admets. J'aimerais savoir, cependant, si la loi comporte des dispositions à l'égard de la crue des eaux. Lorsque les cultivateurs sont victimes d'inondations, est-il possible de leur verser une compensation?

Le très hon. M. GARDINER: Pas s'il s'agit d'un cas particulier. Si le cultivateur habite cependant une zone de six milles carrés ou en bordure d'une telle zone, comportant, je crois, neuf sections, il peut obtenir de l'aide.

M. ROSS (Souris): Une zone de neuf sections ne doit-elle pas être contiguë à une autre?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. GARDINER: Elle doit être contiguë à une zone de six milles carrés, ou à un township, à moins qu'il ne s'agisse d'une zone en bordure d'une rivière, car ces zones n'ont pas six milles carrés. Le long de la rivière Qu'Appelle, par exemple, car je connais mieux la situation à cet endroit qu'à Portage, des zones de deux milles seulement de largeur constituent de vrais townships.

M. MILLER: J'allais justement demander au ministre comment on réglerait le cas des lots en bordure des rivières, plusieurs de ces lots sont en effet très étroits et très longs. Se fondera-t-on sur la superficie?

Le très hon. M. GARDINER: A peu près. Sauf erreur, il y a sur la carte des étendues d'une longueur de six milles le long desquelles se trouvent des sections dont la largeur approximative est de six milles. En ce cas, si l'on tire une ligne jusqu'à l'endroit de la route et une autre ligne au sommet, on obtient une zone de six milles carrés. Elle ne sera pas à angle droit avec le bloc avoisinant, mais elle aura une étendue de six milles. Nous essaierons d'établir des blocs de cette nature, en faisant abstraction de ce qui est arrivé ou pourrait arriver cette année.

M. MILLER: Il sera comparable en superficie au bloc ordinaire.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, parfaitement.

M. McKAY: Etant donné que le ministre commente l'article ayant trait aux 20 milles, j'aimerais lui poser une autre question. Dans quelle mesure le présent règlement est-il flexible? J'ai compris les observations qu'on a faites à ce sujet ce soir, mais je me demande si cette disposition s'applique au cas particulier qui m'occupe.

Par exemple, si cet article prescrit catégoriquement que le cultivateur ne peut habiter à plus de 20 milles de sa ferme, comment calcule-t-on cette distance. Comment détermine-t-on le nombre de milles? Suit-on le parcours des routes? Enfin comment calcule-t-on cette distance, car en certaines régions de la province, les routes ne sont pas nombreuses.

Le très hon. M. GARDINER: Si les honorables députés ne veulent pas m'astreindre exactement au règlement comme s'il était définitivement arrêté, je le leur lirai. Cependant on a proposé tantôt qu'il serait aussi bien de l'avoir sous les yeux. Ce règlement n'a pas encore été adopté; mais on a recommandé qu'un propriétaire ne soit pas cultivateur pour les fins de la loi *a*) à moins qu'il ne soit propriétaire ou locataire d'une ferme depuis le premier jour de mai jusqu'au premier jour de novembre de la même année, ou *b*) à moins qu'il n'habite la région de blé du

printemps et que sa principale occupation ne soit l'agriculture depuis le premier jour de mai jusqu'à la fin de la campagne agricole.

Il n'y est pas du tout question de vingt milles.

M. McKAY: Non...

Le très hon. M. GARDINER: S'il est propriétaire ou locataire d'une ferme, s'il habite la région et s'occupe surtout d'agriculture, du premier jour de mai jusqu'à la fin de la campagne agricole, il peut bénéficier de la loi. On notera que le projet de règlement ne prescrit pas que l'agriculture soit sa "seule occupation." L'article suivant comporte une disposition en ce sens, à moins que la culture de la ferme et la vente des produits de cette dernière ne relèvent de lui.

Je suis actuellement saisi d'un cas de cette nature. Un colon qui s'était établi dans l'Ouest il y a plusieurs années est revenu habiter l'Ontario. Il veut savoir pourquoi son fils, qui occupe maintenant la ferme, en Saskatchewan, ne peut toucher de versements cette année. Je lui ai répondu que s'il veut louer ou donner la terre au garçon, ce dernier touchera des versements, mais que la loi nous interdit de lui en verser tant que son père se contente de louer ses services. L'intéressé peut régler son cas lui-même, sans notre intervention. Qu'il loue la ferme à son fils et ce dernier touchera les versements. Point n'est besoin de modifier les règlements pour régler un cas de ce genre. La loi nous autorise à effectuer des versements au fils, mais non au père, qui habite l'Ontario.

M. MILLER: Y a-t-il partage entre propriétaire et fermier? Je suppose que le ministre loue sa ferme. Les règlements prévoient-ils que le propriétaire touchera sa part des versements?

Le très hon. M. GARDINER: C'est l'occupant ou l'exploitant de la ferme qui est censé toucher les versements, étant donné qu'il s'agit de garder ce dernier sur la ferme jusqu'à ce qu'il obtienne une autre récolte. Rien cependant n'interdit au propriétaire de conclure l'entente qu'il veut avec son fermier. Toutefois, il ne peut saisir ces sommes tant qu'elles n'ont pas été versées au fermier. En d'autres termes, il faut que la ferme soit louée contre espèces sonnantes.

M. ROSS (Souris): Il ne peut formuler aucune réclamation.

M. MILLER: Il se peut qu'il ne puisse rien réclamer du fermier non plus.

Le très hon. M. GARDINER: La règle de la limite de 20 milles s'appliquait à certains alinéas auxquels elle ne s'applique plus. En voici un:

e) s'il loue d'un parent, à moins qu'il n'ait un bail écrit en vigueur avant le 1er mai de l'année de la décision.

Cette disposition a toujours existé. Une autre a trait à la limite de 20 milles.

Nonobstant les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 1, lorsqu'un cultivateur meurt ou perd la raison et que l'exploitation de sa ferme est assurée par une personne qui

a) est apparentée par le sang ou par alliance audit défunt ou personne mentalement insuffisante.

b) est le seul bénéficiaire dudit défunt ou personne mentalement insuffisante.

c) exploite la ferme au nom d'un bénéficiaire habitant la région du blé du printemps et dépendant avant tout de la ferme pour assurer son existence.

M. TOWNLEY-SMITH: Un township embrasse une superficie de six milles carrés. Dans l'Ouest, lorsque la ligne de démarcation du township coupe la ligne du rang, les townships en question sont admissibles. J'ai connu des cas où deux townships contigus étaient inadmissibles, mais où les moitiés contiguës de ces townships étaient admissibles. Le ministre a-t-il songé à modifier le numérotage des townships de six milles carrés de façon qu'on puisse prendre, par exemple, la moitié est d'un township et la moitié ouest du township adjacent, et obtenir ainsi une étendue représentant essentiellement un township?

Le très hon. M. GARDINER: Cette question surgit presque chaque année mais elle se rattache habituellement à des cas partiliers où l'on croit qu'une telle façon de procéder produirait un certain effet. Nous ne croyons pas qu'il serait sage d'agir ainsi. De grandes difficultés administratives surgiraient, car il faudrait vérifier chaque étendue afin de constater s'il serait possible de prendre la moitié méridionale d'un township et la moitié septentrionale d'un autre. Il faudrait ensuite se rendre compte s'il serait possible de prendre le côté ouest et le joindre au côté est du township voisin. Il est manifeste que le fait de procéder ainsi dans chaque cas quadruplerait les frais d'administration.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): L'honorable député de Weyburn a demandé des renseignements au sujet des règlements où il est question de la distance de 20 milles qui peut séparer l'habitation du cultivateur de sa ferme. Le ministre de l'Agriculture se rend-il compte que la motoculture se fait sur une grande échelle dans la Saskatchewan? Peut-il nous donner l'assurance qu'un cultivateur qui exploite une terre située à plus de 20 milles de l'endroit où il habite aurait droit à la prime?

Le très hon. M. GARDINER: On a recommandé de supprimer tout ce qui se rapporte à cette limite de 20 milles. J'ai cependant

prévenu le comité que ces règlements ne sont pas encore définitifs mais qu'ils le deviendront, sans aucun doute. En pareil cas, la limite de 20 milles disparaîtra.

M. ZAPLITNY: Existe-t-il quelque règlement quant aux dimensions minimums d'une ferme?

Le très hon. M. GARDINER: Le minimum est de vingt-cinq acres.

M. ZAPLITNY: On n'envisage aucun changement sous ce rapport?

Le très hon. M. GARDINER: Non.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (blocs inadmissibles pour allocation).

Le très hon. M. GARDINER: Je demande à l'un de mes collègues de proposer un amendement à cet article.

L'hon. M. FOURNIER: Je propose:

Que l'article 3 soit modifié, à la 14e ligne, par la suppression du mot "admissible" et son remplacement par le mot "inadmissible."

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Le ministre de l'Agriculture nous a expliqué en détail les difficultés administratives qui résulteraient de l'adoption de la ferme comme unité, aux fins de l'application de la loi, et des frais supplémentaires qui seraient ainsi occasionnés. Au cours de ses remarques, il a déclaré qu'à son avis personne ne pouvait soutenir qu'un cultivateur obtenant un rendement de vingt boisseaux ou plus à l'acre dans un township admissible, c'est-à-dire dans un quart de township, n'avait pas droit à l'allocation. Je n'accepte pas cette affirmation. Il serait plus raisonnable de dire qu'en aucun cas un cultivateur qui obtient un rendement inférieur à huit boisseaux à l'acre ne doit en être privé.

L'honorable député d'Acadia a déclaré qu'à son avis il y avait lieu d'adopter une base se rapprochant davantage de la ferme particulière. Sous le régime des amendements proposés, il se peut que six sections longent un township admissible, mais que les cultivateurs de la région n'aient pas droit à l'allocation simplement parce qu'ils se trouvent dans un township inadmissible. Sous le régime de l'article 7, le Gouvernement peut très bien déclarer que certains cultivateurs habitent un bloc de neuf sections inadmissibles, même si leurs récoltes ont été partiellement ou totalement mauvaises. J'y vois une injustice.

Le très hon. M. GARDINER: Je le crois également mais nous jugeons que c'est là un problème que la province devrait nous aider à régler. Je ne parle pas ainsi parce qu'il s'agit de tel ou tel gouvernement car nous avons toujours été du même avis depuis 1939, quel qu'ait été le gouvernement au pouvoir. A notre avis cette bande de six sections le long de la zone aride,—elle doit probablement se trouver dans un de ces coins,—devrait relever de la loi et que, en ce cas, les provinces devraient contribuer au financement.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je suis heureux que le ministre nous apprenne que l'association municipale doit s'aboucher avec le Gouvernement en vue d'en venir à quelque décision de nature à corriger ces injustices. Néanmoins, nous avons ici un township admissible de six sections produisant une récolte passablement bonne et, afin que le ministère puisse prendre un bloc d'un quart de township, il inclut trois autres sections où les cultivateurs ont de piètres récoltes. Ceux-ci sont d'avis qu'ils ne devraient pas faire partie d'un régime d'assistance administré soit par la municipalité soit par le gouvernement provincial. Il n'est pas non plus raisonnable de s'attendre à cela quand ils souffrent de récoltes déficitaires pour le même motif que les autres, et n'obtiennent aucune assistance de la loi. Nous pourrions modifier cet article de manière à nous assurer que les cultivateurs qui ont perdu des récoltes toucheraient quelque allocation, sans nullement augmenter les dépenses du Gouvernement. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Weyburn:

Que l'article 3 du bill 204 soit modifié en supprimant tous les mots aux lignes 5 à 11 inclusivement pour les remplacer par les suivants:

a) Lorsqu'une terre est située dans un township contigu à un township admissible, elle peut être admise à une allocation; mais aucune terre, où qu'elle soit située, dont le rendement moyen par acre dépasse quatorze boisseaux de blé n'a droit à une allocation.

Cela ne crée nul préjudice à un cultivateur qui devrait obtenir une allocation mais réduit les dépenses du Gouvernement, du fait qu'on ne verse aucune allocation à un agriculteur qui, à mon sens, ne devrait pas en toucher, parce qu'il a une récolte convenable, savoir 14 boisseaux par acre. Je crois que c'est tout à fait juste.

Le très hon. M. GARDINER: Je crains bien que l'honorable député n'ait pas lu l'article.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Je l'ai lu.

Le très hon. M. GARDINER: Alors, il n'a pas compris. L'article en cause ne vise que ces régions qui longent le méridien et les autres townships partiels. Le township régulier est de six milles carrés mais, en vertu

du bill, dans les townships qui n'ont que deux milles ou même qu'un mille de largeur, la disposition s'appliquera à un quart de township, non pas à un quart de 36 sections mais à un quart de 12 sections. Ainsi que le précise la note explicative:

En son texte actuel, la loi déclare qu'on peut tenir compte, sous le régime de l'article 7, d'un bloc de sections ayant une superficie d'au moins un quart de township. On a cru que ce texte signifiait le quart d'un plein township de trente-six sections; en conséquence, il était rarement possible d'appliquer l'article 7 aux townships fractionnaires situés le long de méridiennes. L'amendement projeté rectifie cet état de choses en rendant l'article applicable à un quart du township en question, qu'il renferme trente-six sections ou moins.

Même s'il n'y a là que quatre sections, il est possible d'en retirer une. L'amendement proposé par l'honorable député aurait pour effet de faire disparaître les alinéas *a*) et *b*) de l'article 7 projeté et de leur substituer autre chose.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): La modification projetée a-t-elle d'autre effet que de modifier le sens de l'article 7 de la loi initiale de façon à faire bénéficier de la loi les townships situés le long des méridiens?

Le très hon. M. GARDINER: Non, la note explicative est explicite. Elle indique qu'il n'est pas nécessaire d'avoir 36 sections adjacentes au méridien pour qu'un quart de celles-ci puissent profiter des dispositions de la loi. Voilà tout. L'honorable député comprend sans doute. Mettons, par exemple, que le méridien n° 2 soit le plus rapproché de chez lui; en longeant le côté est de ce méridien, certains townships n'ont que deux milles de largeur, d'autres quatre et d'autres, cinq, tandis qu'à la frontière ils en ont six. La modification projetée prévoit qu'on n'a qu'à prendre un quart de ce township, sans s'occuper de savoir s'il comprend 12 ou 36 sections.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): L'amendement que j'ai proposé remplace l'alinéa *a*) de l'article 7 par un autre qui le change du tout au tout et permet à l'agriculteur demeurant dans un township adjacent à un township admissible, de bénéficier de la loi. Cependant, dès que la récolte moyenne dépasse quatorze boisseaux l'acre, aucune indemnité n'est prévue.

Le très hon. M. GARDINER: Il change totalement ce que contient la modification projetée en vertu du présent bill. Si l'amendement de mon honorable ami se rapportait à l'article de la loi initiale, il aurait exactement l'effet qu'il vise; mais, dans sa forme actuelle, il détruit complètement la modification prévue en vertu du présent bill.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): C'est ce que je veux.

Le très hon. M. GARDINER: D'ailleurs, si nous agissions ainsi à l'égard de ces régions, il faudrait faire de même à l'endroit des régions de township. L'amendement de l'honorable député est ainsi conçu:

Lorsqu'une terre est située dans un township contigu à un township admissible, elle peut être admise à une allocation; mais aucune terre, où qu'elle soit située, dont le rendement moyen par acre dépasse quatorze boisseaux de blé n'a droit à une allocation.

L'amendement de l'honorable député ne se rapporte pas à cet article, mais à des articles du début de la loi qui prescrivent le versement d'une allocation, à raison de tant de l'acre, à chaque cultivateur demeurant dans le township en question. Le présent article n'en dit rien.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): L'amendement vise un article que le bill ne tend aucunement à modifier.

Le très hon. M. GARDINER: Je m'opposerais à l'amendement de l'honorable député même s'il le proposait au moment opportun.

M. QUELCH: Se propose-t-on, en vertu de l'alinéa *a*) de l'article 7, d'inclure des parcelles de terre du bloc rectangulaire lorsque leur rendement moyen à l'acre n'atteint pas huit boisseaux? Le ministre se souvient sans doute que je lui ai signalé, il y a environ un an, le cas d'un township qui avait d'abord été déclaré admissible; on a ensuite constaté que six parcelles de terre de ce township avaient un rendement excédant vingt boisseeux l'acre, mais la loi ne permettait pas de les retrancher. On a donc décidé d'ajouter à ces six sections quatre autres où la récolte était presque entièrement manquée, mais même après qu'on eût pris cette disposition, le rendement moyen s'établissait encore à 14 boisseaux l'acre. Le ministre en conviendra sans doute, c'est injuste de retrancher d'un township déclaré admissible quatre sections où la récolte est manquée. La loi ne devrait-elle pas viser que le bloc dont le rendement ne dépassait pas huit boisseaux par acre?

Le très hon. M. GARDINER: Non. Il est impossible, à mon avis, de trouver une région de neuf sections du genre dont a parlé l'honorable député. Comme moi, il a sans doute connu certains cultivateurs qui cultivaient leur terre de façon à tirer d'une étendue de cinq ou dix acres 20 boisseaux par acre dans les bonnes comme dans les mauvaises années. Si l'on rejetait ces terrains, il serait impossible de grouper neuf sections dans un township. La

proposition, d'ailleurs, se fonde sur le principe que les paiements visent le blé, mais il n'en est rien.

Je ne connais pas très bien la région d'Acadia, bien que je l'aie parcourue souvent. L'honorable député en conviendra, aucune autre région de l'Alberta et de la Saskatchewan occidentale ne pose de problèmes aussi difficiles que la sienne. Les gens y sont très éprouvés et la situation ne peut s'améliorer avant la prise de certaines mesures qui tarderont peut-être longtemps. Aucune disposition que nous pourrions insérer dans la loi ne pourrait prévoir tous les cas. Nous stipulons simplement que le cultivateur établi dans une région où la récolte moyenne est inférieure à quatre boisseaux a droit à une allocation de $2.50 par acre. Si la récolte est inférieure à huit boisseaux le cultivateur a droit à $1.50 par acre.

S'il faut exiger que, dans la région en cause, aucun cultivateur n'ait eu de récoltes dépassant vingt ou quatorze boisseaux à l'acre, autant dire que la mesure est inopérante. La moitié de ceux qui reçoivent des allocations perdraient probablement ces bénéfices, ce qui serait injuste à leur égard. D'autre part, si nous stipulions qu'on accordera une allocation à tous ceux qui récoltent moins de quatre boisseaux, sans tenir compte de leur travail, ces gens se croiseraient les bras en attendant leur allocation de $4 l'acre. Ils seront en meilleure posture que s'ils travaillaient, surtout s'ils sont établis sur une terre sablonneuse. Mon honorable ami sait bien qu'il y a du sable dans la région dont il parle. Si un homme est déterminé à vivre sur une terre sablonneuse dans le dessein de retirer $4 l'acre, je ne crois pas que nous devions le favoriser. Certaines gens peuvent avoir des occupations ailleurs qui leur permettent de vivre dans une telle région. A mon avis, nous ne devrions agir ni dans un cas ni dans l'autre. Nous n'avons certes pas lieu de refuser les avantages de la loi à celui dont la récolte, sur une étendue très restreinte, a pu être de vingt boisseaux de blé à l'acre et qui peut tenter de nourrir cent bêtes à cornes sans herbage, et de les accorder à un autre qui s'obstine à cultiver une pièce de terre sans se préoccuper s'il pourra jamais en retirer un rendement supérieur à quatre boisseaux l'acre. C'est pour parer à ces deux cas extrêmes que la loi est ainsi rédigée.

M. QUELCH: Voici ce que je ne puis comprendre. Lorsque dans une région répondant aux conditions prévues par la loi, on désire exclure une certaine étendue où il est constaté que le rendement est d'environ 14 boisseaux l'acre, pourquoi doit-on exclure en même temps une autre étendue où la récolte a été déficitaire? Ne vaudrait-il pas mieux réduire la région de neuf sections et remplacer celles-ci par un autre morceau de terre? Il serait alors possible d'exclure les sections dont le rendement a été élevé sans être obligé d'y ajouter, pour constituer les neuf sections, des terres où la récolte a été déficitaire. C'est une injustice, il me semble, d'exclure des terres dont le rendement a été faible afin de pouvoir exclure une étendue dont le rendement moyen est supérieur à 14 boisseaux l'acre. C'est ainsi qu'on procède à l'heure actuelle. Le procédé est injuste. Il vaudrait mieux prévoir l'exclusion de toute section dont le rendement est supérieur à 14 boisseaux. On ne serait plus obligé alors de priver de leur indemnité les victimes d'une mauvaise récolte à la simple fin de garder intact le groupe de neuf sections. Il n'en coûterait pas davantage au Gouvernement, peut-être lui en coûterait-il moins.

Le très hon. M. GARDINER: La seule autre réponse que je puisse donner à l'honorable député c'est qu'on m'a posé cette question au moins à une douzaine de réunions agricoles annuelles, et j'ai toujours bondi comme l'honorable député vient lui-même de sursauter. J'ai toujours dit que j'avais raison, que j'en étais bien certain, et que nous continuerions d'agir ainsi tant que nous serions convaincus d'avoir raison.

M. QUELCH: Je désire poser une autre question. Le ministre a-t-il déjà songé à diviser les townships en deux catégories, dont l'une comprendrait les récoltes de quatre boisseaux ou moins et l'autre, celles de huit boisseaux. Cette année, pour la première fois, on m'a signalé plusieurs townships où le rendement d'une moitié de la superficie était inférieur à quatre boisseaux, et celui de l'autre moitié variait de quatre à huit boisseaux. On désirait, en conséquence, partager le township en deux divisions dont l'une recevrait la prime attribuée au rendement de quatre boisseaux ou moins, et l'autre, celle qu'on attribue à la récolte de huit boisseaux. A-t-on déjà songé à adopter un tel plan?

Le très hon. M. GARDINER: Après avoir étudié la question, nous avons procédé exactement de la même manière qu'à l'égard des suggestions portant que nous devrions prendre la moitié d'un township et l'ajouter à la moitié d'un autre afin d'en arriver à un township complet. Il nous faudrait examiner toutes les parties du pays et les diviser afin de pouvoir les étudier de ce point de vue. Le coût en deviendrait si élevé que très peu de gens y trouveraient quelque profit.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si le projet d'amendement doit être mis aux voix, voici ce qui m'inquiète. Le Règlement prescrit que l'Orateur ou le président peut obtenir l'avis des honorables députés sur cette question. J'aimerais savoir si cet amendement aura pour conséquence d'accroître les déboursés.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je désire vous reporter à la thèse exposée par l'honorable représentant d'Acadia qui vient de reprendre son siège. L'argument qu'il a présenté est presque identique à celui que j'ai soutenu en proposant l'amendement, à savoir qu'il amoindrirait les inégalités présentes et permettrait d'effectuer des versements à ceux qui en méritent, ainsi que j'en conviens avec tous les honorables collègues.

En second lieu, je prétends qu'il ne s'ensuivrait pas nécessairement un accroissement des déboursés. Sauf le respect que je dois au ministre de l'Agriculture, il déclare que dix sociétés agricoles ou plus sont venues lui exposer des arguments semblables à ceux qu'a avancés l'honorable représentant d'Acadia. Pour ma part, je ne partage pas son avis quand il affirme avoir raison. En effet, lorsqu'on accorde une prime à un cultivateur qui obtient un rendement, soit une moyenne de quatorze boisseaux ou plus, et que, dans certains cas, on n'en accorde pas à un cultivateur dont la récolte a complètement fait défaut, je crois que ma motion, qu'on la déclare irrégulière ou non et que le Gouvernement soit disposé à l'accepter ou non, est raisonnable et que le ministre devrait l'examiner.

M. QUELCH: Je voudrais appuyer l'amendement. On ne saurait prétendre que cela entraînerait une augmentation des dépenses de l'Etat, au contraire.

Le très hon. M. GARDINER: Cela entraînerait des dépenses, que ce soit plus ou moins. Voyons de quoi il s'agit et tâchons d'être un peu plus raisonnables. L'amendement indique qu'il faut supprimer tous les mots figurant entre les lignes 5 et 11, inclusivement, à compter de "lorsqu'un." On fait disparaître le paragraphe *a*).

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Oui, mais *a*) est compris dans l'amendement tel qu'il est rédigé.

Le très hon. M. GARDINER: Un nouveau paragraphe *a*).

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Justement.

Le très hon. M. GARDINER: Cela n'a rien à voir avec la question que nous discutons en ce moment. Permettez-moi de me reporter au bill primitif et d'indiquer à l'honorable député l'article qui a trait à la question que vise son amendement. C'est l'article 3 du bill primitif, non pas l'article 7. L'amendement vise l'article 7. L'article 3 du bill primitif note que sous réserve de la loi le ministre peut, au cours de toute campagne agricole, accorder à une personne qui a été cultivateur du 1er mai au 1er novembre de cette année-là un montant quelconque sous forme de secours, relativement à la terre qu'il cultive dans un township quelconque et à l'égard de laquelle une demande d'assistance a été faite par la municipalité rurale dont ladite terre relève, ou, s'il n'existe pas de telle municipalité rurale, par le gouvernement de la province où se trouve situé le township.

Le paragraphe 2 prévoit que le montant accordé en tant que secours aux termes du paragraphe 1 et de l'alinéa *a*) ne s'applique pas, parce que, dans le cas qui nous occupe, il n'est pas question de la limite de huit à douze boisseaux. Le paragraphe *b*) prévoit que si le rendement moyen du blé dans un township est de plus de quatre et de pas plus de huit boisseaux par acre, le versement sera de $1.50 pour une acre. La façon dont se feront ces paiements dans tous les townships est prévue, et voici que l'on propose un nouvel article prévoyant une autre méthode de versement. Ce n'est pas l'article qu'il y a lieu de modifier. L'article 7 dit tout simplement qu'on peut inclure neuf sections ou plus contiguës à l'ensemble de la région. On veut maintenant supprimer cela; les neuf sections ne seraient donc plus admissibles et les versements dans l'ensemble de la région se feraient conformément à une méthode qui n'est pas celle que prévoit l'article 3.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Le ministre a donné lecture de l'article 3 de la loi primitive sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, celle de 1939. Mon amendement porte sur le bill dont nous sommes présentement saisis. La résolution tend évidemment à faire disparaître le paragraphe *a*) et à le remplacer par mon amendement, en consentant une exception à l'égard des blocs visés par l'alinéa *b*) de l'article 7, conformément au principe énoncé dans la motion. Je la crois donc tout à fait régulière.

(L'amendement présenté par M. McCullough (Assiniboia) est rejeté sur division.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article modifié est-il adopté?

M. ZAPLITNY: En sommes-nous à l'article 3 ou à l'article 4?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 3 a été modifié, et je l'ai déclaré adopté.

M. ZAPLITNY: La question que je désire poser s'applique tout aussi bien aux autres articles. Le ministre a dit récemment que, à son avis, c'était au gouvernement provincial intéressé qu'il incombait de s'occuper des parties de townships auxquelles la présente loi ne pouvait s'appliquer. Dans l'état actuel des choses, la seule cotisation prélevée est celle de 1 p. 100, qui est versée intégralement à la caisse établie sous le régime de cette loi. Autrement dit, le gouvernement provincial ne touche rien de ces cotisations. Le ministre n'est-il pas d'avis que, si les provinces intéressées acceptaient de s'occuper de ces bordures, si je puis désigner ainsi ces terres, auxquelles la loi ne peut s'appliquer, elles toucheraient une part de la cotisation? Ou bien imposerait-elles leur propre cotisation? Comment constitueraient-elles une caisse leur permettant de participer à l'application de cette loi?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai proposé en diverses occasions depuis 1939 que la somme qu'elles dépensent à l'égard des terres en question ait un rapport convenable avec celle que fournit le trésor fédéral. Les deniers perçus seraient, bien entendu, versés à la caisse générale utilisée à toutes fins.

M. ZAPLITNY: Autrement dit, vous demanderiez aux gouvernements provinciaux une part financière égale à celle que verse le gouvernement fédéral, exception faite de la caisse d'assistance à l'agriculture des Prairies?

Le très hon. M. GARDINER: Non, nous n'en demanderions pas autant.

M. ZAPLITNY: J'entends toutes proportions gardées.

Le très hon. M. GARDINER: Nous versons les deux tiers de tout l'argent requis mais notre loi s'étend à environ 95 p. 100 des terres qui pourraient être atteintes. Si mes estimations sont exactes, nous leur demanderions de fournir 5 p. 100 de ce que nous versons.

M. ZAPLITNY: C'est le renseignement que je veux obtenir.

Le très hon. M. GARDINER: La part des provinces pourrait être de 10 ou de 12 p. 100; je n'ai fait qu'une estimation.

M. ZAPLITNY: Cela veut dire que les gouvernements provinciaux engageraient leur responsabilité pour une somme égale à celle que fournit le gouvernement fédéral, s'ils veulent assurer la même protection à ces zones inadmissibles?

Le très hon. M. GARDINER: Proportionnellement, oui.

(L'article modifié est adopté.)

[Le Président suppléant.]

Sur l'article 4 (contribution de 1 p. 100 déduite du prix d'achat du grain acheté par les titulaires de permis, etc.)

Mme STRUM: Voici, à mon avis, une loi très utile mais qui, loin d'être étudiée séparément, devrait faire partie d'un vaste programme agricole. Nous avons deux autres lois qui ont fort aidé les provinces de l'Ouest: la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et la loi de la Commission du blé. Nous commençons à éliminer les risques et à nous munir de sauvegardes contre les temps de crise. En fait, les contrats à long terme équivalent à une garantie des prix. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies nous a assuré un approvisionnement d'eau. Les réservoirs qu'on trouve partout dans l'Ouest ont beaucoup aidé les cultivateurs à maintenir la population bovine et la loi sur le rétablissement agricole a permis d'abandonner l'exploitation de terres pauvres.

Si nous combinions les avantages de toutes ces lois, nous pourrions stabiliser toute l'industrie agricole et maintenir à un haut degré la prospérité et la circulation de l'argent, ce qui aiderait grandement toute l'économie canadienne. Je propose au ministre d'inclure dans son programme le principe de l'assurance-récolte. L'autre soir, j'ai entendu avec plaisir le ministre de la Reconstruction expliquer les clauses de l'amendement à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Voici ce qu'il a dit à ce propos:

> Plus de soixante-dix pays ont reçu d'exportateurs canadiens divers produits agricoles, ainsi que des matières brutes et des articles manufacturés, assurés par la société.

Cette loi comporte l'assurance contre des risques tels que la guerre, la révolution et le manquement des gouvernements à leurs obligations. Si nous pouvons assurer nos exportateurs contre des risques de ce genre, qui embrassent des bouleversements comme la guerre et la révolution; si nous pouvons assurer nos produits agricoles destinés à l'exportation, nous pouvons assurément élaborer une méthode d'assurance-récolte protégeant les producteurs. Une telle assurance, établie selon les principes actuariels, ne serait pas trop coûteuse, à mon sens. Elle serait moins onéreuse que ne l'est pour un particulier la perte d'une récolte. Parlant à titre d'épouse de cultivateur, je puis dire que j'aimerais beaucoup mieux obtenir un rendement de cinq ou six boisseaux ou davantage, que d'avoir une récolte nulle et rien de plus que la très faible allocation prévue par la loi. Il n'est que logique de faire de cette allocation une assurance plutôt qu'une prime de secours, car elle avait initialement pour objet d'aider les

cultivateurs à établir un régime d'assistance collective qui les rendît indépendants du trésor fédéral.

Je sais gré au ministre de nous avoir indiqué il y a quelques instants le montant versé par le gouvernement fédéral. Cette somme n'est pas exagérée si l'on considère le rôle que joue l'agriculture dans notre pays et les sacrifices que les cultivateurs ont consentis en acceptant des prix inférieurs à ceux qu'ils auraient pu obtenir.

Nous avons, je crois, accepté le principe de l'assurance. Nous avons l'assurance-chômage; nous étudions l'assurance-santé ainsi qu'un régime contributif de pension de vieillesse. Je m'éloigne peut-être du sujet de la discussion, mais cela fait partie de mon argumentation. Un régime contributif de pension de vieillesse protégera les vieux, et c'est très bien, mais je pense que ce n'est pas trop demander que l'agriculture soit elle aussi sauvegardée par un régime d'assurance afin que dans les mauvaises années le cultivateur puisse compter sur autre chose que l'assistance publique.

M. McKAY: Avant l'adoption de cette disposition, je désire poser une question au ministre. Cet article concerne un prélèvement de 1 p. 100 pour le service de la loi. Le ministre daignerait-il me dire si l'on a songé à diviser la province en zones de risques prononcés et de risques faibles car, il ne l'ignore pas, pareilles régions existent, en raison des conditions climatériques. Il ne serait peut-être pas facile de diviser la province en zones, mais je crois que ce serait fort possible et cela créerait une attitude plus favorable dans l'Ouest à l'égard des prélèvements.

Le très hon. M. GARDINER: Je suppose que l'honorable député n'était pas à son siège lors de mon discours au stade de la deuxième lecture.

M. McKAY: Oui, j'y étais je crois.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai traité ce point au long. Si l'honorable député veut bien lire le hansard, il le verra. Presque tout mon discours a porté là-dessus. J'ai signalé que pour pouvoir verser les allocations en vertu du présent bill, il faut établir la plus grande source possible de perception. Nous avons donc déterminé que ce serait tout le Canada. En ce qui concerne l'agriculteur même, tous les cultivateurs de l'Ouest doivent contribuer. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Souris, si l'on tente de relever le prélèvement, les régions qui ne seront jamais appelées à toucher des allocations protesteraient, et c'est bien naturel. Tant que nous nous contentons de 1 p. 100, la population est prête à nous appuyer, mais, s'il fallait atteindre le chiffre de 5 ou 6 p. 100, ou surtout de 16 ou 20 p. 100 qui serait nécessaire dans les régions en cause, c'est là que les difficultés surgiraient.

Je ne saurais discuter cette question. Au moment de la rédaction de la loi, tous nos conseillers juridiques ordinaires m'ont dit que nous ne pouvions, dans ce domaine, adopter une loi d'assurance. J'ai soumis la mesure au Sénat. On m'a invité à aller la défendre. Le chef de l'opposition au Sénat, M. Meighen, et le conseiller juridique, étaient présents. M. Meighen lui a demandé si, à mon avis, il s'agissait d'assurance. Le conseiller juridique lui a répondu que non et qu'il croyait la mesure constitutionnelle. C'est pourquoi le comité du Sénat l'a acceptée, puis le Sénat même, après quoi elle fut renvoyée à la Chambre. Je suis convaincu, d'après l'expérience que j'ai eue à ce sujet, que nous ne pouvons adopter l'assurance-récolte.

Les cultivateurs de l'Ouest ont réclamé en vain l'assurance-récolte pendant cinquante ans, ou plutôt pendant quarante ans, c'est-à-dire jusqu'à il y a environ dix ans. Quand je suis venu à Ottawa, j'étais déterminé à ne pas parler d'assurance-récolte, mais d'assistance à l'agriculture des Prairies. C'est ce que j'ai fait et en moins de deux ans j'ai gagné mon point. Je préfère conserver une mesure acceptable, que nous avons obtenue après deux années de discussion, que de perdre mon temps à parler d'une mesure qu'on a réclamée en vain pendant quarante ans. Je ne veux pas revenir sur ce sujet.

M. SINNOTT: L'article prévoit la perception de fonds supplémentaires autorisant le gouvernement fédéral à s'occuper des régions dont la superficie ne dépasse pas celle d'un township, question que j'ai soulevée cet après-midi. On propose maintenant de prélever une certaine somme des meuneries. Comme les cultivateurs qui versent à cette caisse sont assujettis à ce régime, je prie le ministre, pour ce qui est des régions qui ne relèvent pas du gouvernement fédéral, de songer à consentir au gouvernement provincial un octroi destiné aux régions de moindre étendue.

Le très hon. M. GARDINER: Nous réclamons précisément le contraire, c'est-à-dire nous invitons les gouvernements provinciaux à nous accorder un octroi tendant à nous aider à nous occuper de ces régions.

M. SINNOTT: Comme les cultivateurs contribuent déjà, il ne faudrait pas exiger d'eux un double apport.

Le très hon. M. GARDINER: Ils ne versent que le tiers de ce qu'ils peuvent retirer. Comme nous nous occupons des lotissements de six milles et du quart de lotissement qui les touche, nous proposons aux gouvernements provinciaux de nous aider à pourvoir aux besoins des petits lopins. Nous leur avons dit que s'ils fournissent un apport proportionnel à celui que nous consacrons aux régions étendues, nous sommes disposés à assumer tout le programme en vertu de cette mesure.

Mme STRUM: En réponse aux paroles du ministre, je veux signaler plusieurs de nos réalisations dans le domaine de la sécurité, en dépit des problèmes constitutionnels qui se posent au Canada. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la santé est du ressort exclusif des provinces. Il en est de même du travail. Au moyen de conférences et d'ententes de diverses natures, cependant, nous avons réussi, dans une bonne mesure à affirmer la compétence du gouvernement fédéral en matière d'assurance sociale, de santé, et ainsi de suite. En réalité...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

Mme STRUM: Relativement au projet de loi, je tiens à démontrer que nous ne nous en tenons plus à notre première décision.

Le très hon. M. GARDINER: Et nous de même.

Mme STRUM: Le ministre a voulu établir que nous ne pouvons pas instituer l'assurance-récolte parce qu'au début M. Meighen ou un autre a dit que nous ne le pourrons jamais.

Le très hon. M. GARDINER: On me permettra une explication. Je voudrais bien finir mes explications, mais je n'en ai plus que pour un instant. On a beau dire que nous pouvons modifier la constitution, je sais pour en avoir fait longtemps partie, que l'Assemblée législative provinciale a beaucoup à dire en matière d'assurance et, si nous tentions de faire modifier notre autorité, en matière d'assurance, je suis convaincu que les compagnies d'assurance de tout le pays ne consentiraient pas à nous donner des pouvoirs exclusifs en la matière. Si nous visons à obtenir la haute main sur l'assistance avant d'aider les cultivateurs, ils n'obtiendront jamais rien.

Mme STRUM: Sont-ce les compagnies d'assurance qui gouvernent.

Le très hon. M. GARDINER: Non pas, mais elles ont de l'influence dans neuf provinces.

M. KNOWLES: Vraiment?

[M. Sinnott.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Il est bien entendu que les discours en comité doivent se rattacher strictement à l'article à l'étude. Celui qui nous intéresse n'a pas trait à l'assurance.

Mme STRUM: Je voudrais démontrer que nous ne sommes pas tenus d'en rester à ce montant, ou à ce pourcentage de contribution, parce que, dans des domaines administratifs importants, nous avons effectué des mises au point à la délimitation des pouvoirs respectifs des provinces et du Dominion. Je ne vois pas qu'il soit question des compagnies d'assurance-vie dans cet article, et cependant on en a parlé au cours des deux ou trois dernières minutes de discussion. Notre projet d'assurance-récolte n'a rien à voir aux sociétés d'assurance-vie. Nous étudions la capacité du cultivateur de se protéger contre certains risques. Je soutiens que nous devrions étendre la portée de la loi, tout comme nous avons étendu celle de plusieurs autres mesures législatives, en vertu d'un accord entre les provinces et le gouvernement fédéral. Nous l'avons fait, par exemple, au sujet du chômage, problème ouvrier qui est du ressort des gouvernements provinciaux en vertu de la constitution, et nous le ferons aussi un de ces jours au sujet de l'assurance-santé qui est également de la compétence des provinces. A mon sens, nous pourrions étendre la portée de cette loi en établissant une échelle graduée de cotisations, d'après laquelle les régions où les risques sont plus grands paieraient davantage, comme on le fait pour l'assurance-vie. La prime d'assurance exigée d'une personne de vingt ans n'est pas la même que celle qu'on demande à une personne plus âgée.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

Mme STRUM: Oui, je le sais, monsieur le président. Mais cette assurance pourrait également se fonder sur des risques gradués. S'il en était ainsi, je ne crois pas que les personnes des régions où les risques sont moins grands s'y opposeraient. En outre, on serait beaucoup plus favorable à la loi.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'ORATEUR: Quand lira-t-on ce bill pour la troisième fois?

Des VOIX: Dès maintenant.

M. KNOWLES: A la prochaine séance.

Le très hon. M. GARDINER: Etant donné qu'un seul terme a été modifié, soit "admissible" au lieu d'"inadmissible," ne pourrait-on pas le lire pour la troisième fois dès maintenant?

Des VOIX: D'accord.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT: Lundi nous étudierons en comité plénier le bill n° 203 tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Ensuite nous passerons à la deuxième lecture du bill n° 198 tendant à modifier la loi des élections fédérales; du bill n° 35 touchant l'accord provisoire relatif aux phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les Etats-Unis; du bill portant modifications à la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada; du bill n° 9, tendant à modifier la loi des Territoires du Nord-Ouest; du bill n° 11, modifiant la loi des forces hydrauliques du Canada et enfin nous passerons à l'étude du projet de résolution inscrit au nom du ministre des Postes et touchant la loi sur les paiements supplémentaires.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

LE ROI ET LA REINE

FÉLICITATIONS À LEURS MAJESTÉS À L'OCCASION DE LEUR VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE MARIAGE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mes honorables collègues ne l'ignorent pas, le roi et la reine célèbrent leurs noces d'argent aujourd'hui. Comme tous les Canadiens seront heureux de formuler leurs bons souhaits et leurs félicitations à l'adresse de Leurs Majestés à cette occasion, rien ne conviendrait mieux à ce propos qu'une résolution des deux Chambres du Parlement au moyen de laquelle nos sentiments de loyauté, de dévouement et d'affection envers le roi et la reine seraient transmis par la voix des représentants du peuple assemblés au Parlement.

J'en ai dit un mot à mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Bracken), et il a eu l'amabilité de bien vouloir s'associer à moi pour présenter une résolution que nous approuvons tous deux, et dont je saisirai la Chambre dans un instant. Je me contenterai de dire que jamais encore dans les annales du Parlement canadien l'occasion ne s'est offerte de présenter une adresse à nos souverains le jour de leurs noces d'argent. Lorsque le roi George V et la reine Marie célébrèrent leur vingt-cinquième anniversaire de mariage, le Parlement du Canada n'était pas en session. Le roi Edouard VII et la reine Alexandra fêtèrent leurs noces d'argent avant l'accession d'Edouard VII au trône. Comme la mort prématurée du prince consort eut lieu avant le vingt-cinquième anniversaire de mariage de Son Altesse Royale à la reine Victoria, on n'eut pas l'occasion de présenter une adresse comme celle-ci. L'occasion qui nous est offerte aujourd'hui n'en est donc que plus remarquable. Je suis certain qu'on l'accueillera avec plaisir dans toutes les parties du pays mais personne ne s'en réjouira plus que les représentants du peuple canadien réunis en Parlement.

Je propose donc, appuyé par M. Bracken, chef de l'opposition:

Qu'une humble Adresse, conçue dans les termes suivants, soit présentée à Leurs Majestés le roi et la reine:

Très Gracieux Souverains,

Nous, sujets loyaux et fidèles de Vos Majestés, membres de la Chambre des communes du Canada en Parlement assemblés, offrons nos sincères félicitations à Vos Majestés à l'occasion du 25e anniversaire de Votre mariage.

A titre de membres du Parlement du Canada, nous sommes heureux de saisir l'occasion de cet anniversaire pour exprimer les sentiments chaleureux que la population canadienne éprouve envers Vos Majestés. Votre attachement réciproque, le caractère exemplaire de votre vie familiale et l'intérêt soutenu que vous avez voué au service public, au cours des années de guerre comme pendant les années de paix, ont été une source d'inspiration pour Vos sujets sous tous les climats.

Nous espérons qu'il sera donné à Vos Majestés de vivre de longues années afin de partager le bonheur de la vie en commun et de jouir de l'affection de Vos peuples dans toutes les parties du Commonwealth des nations britanniques.

Lorsque le présent projet de résolution aura été adopté, je prie Votre Honneur d'en câbler la copie à Leurs Majestés et, en outre, de la faire grossoyer et insérer dans une reliure appropriée, à titre de souvenir perpétuel des sentiments exprimés en cette occasion par la population canadienne envers Leurs Majsetés, le roi George VI et la reine Elizabeth.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les honorables membres de la Chambre appuient de tout cœur la motion que vient de proposer le premier ministre. Je n'ajouterai que quelques mots, afin d'appuyer officiellement de ma voix cette proposition.

Les noces d'argent de notre Roi et de notre Reine nous rappellent que la couronne, dans les pays du Commonwealth britannique, est l'un des rares signes d'unité qui nous restent, et c'est peut-être le meilleur.

Heureusement, la famille royale a donné l'exemple d'une vie familiale et d'un dévouement au service public qui lui ont gagné le respect et l'admiration de chacun d'entre nous. A une époque où certaines institutions politiques et sociales se désagrègent et où d'autres monarchies disparaissent, la couronne britanni-

que voit sa réputation s'agrandir dans le monde entier, cependant que les peuples lui vouent un attachement plus profond que jamais.

En pareille circonstance, je me fais l'interprète de mon parti en unissant ma voix à celle du premier ministre,—et, comme lui, je suis sûr d'exprimer ici les sentiments de toute la Chambre,—pour féliciter le roi et la reine à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de leur mariage, et leur souhaiter à tous deux encore de nombreuses années au service de leurs peuples.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le premier ministre et le chef de l'opposition ont exprimé les sentiments de toute la Chambre en pareille occasion; or la Fédération du commonwealth coopératif désire faire siennes les félicitations qu'on vient d'exprimer à Leurs Majestés.

Je rappelle que nous célébrions ces jours derniers un autre anniversaire, alors que le premier ministre du Canada dépassait, par la durée de ses fonctions, le record établi par sir Robert Walpole comme premier ministre de Grande-Bretagne. Quelle chose extraordinaire que la monarchie britannique ait traversé ces deux derniers siècles en demeurant le symbole de notre unité ainsi que de ces précieux privilèges et libertés que les parlements du Commonwealth ont gagnés pour nous tous. C'est parce que Leurs Majestés symbolisent cette unité et cette grande tradition de progrès démocratiques que nous sommes très heureux d'unir nos félicitations et nos meilleurs vœux à ceux que leur ont adressés le premier ministre et le chef de l'opposition.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de m'associer au premier ministre et au chef de l'opposition pour rendre hommage à nos souverains, en ce vingt-cinquième anniversaire de leur mariage. Personne de notre groupe qui ne sache quelle place le Roi et la Reine occupent dans le cœur des citoyens de notre pays et de ceux du Commonwealth tout entier. Nous leur souhaitons, en même temps que longue vie, l'occasion de continuer longtemps encore à donner le magnifique exemple qu'ils donnent, en tant que famille royale, à tous les peuples du Commonwealth.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre manifeste son approbation de la résolution en chantant l'hymne national.

[M. Bracken.]

La Chambre chante, debout:

Dieu sauve le Roi.

Et à la demande du premier ministre, la Chambre donne trois hourras pour le Roi et la Reine.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE TORONTO

REMERCIEMENTS DES MEMBRES DU PARLEMENT QUI ONT VISITÉ TORONTO SUR SON INVITATION

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, sur une question de privilège et au nom des honorables députés qui ont accepté l'invitation que leur avait faite la Chambre de commerce de Toronto, par l'entremise de son digne président, M. Hugh H. Lawson, de visiter la ville-reine sous ses auspices le 24 et le 25 de ce mois, je désire demander à la Chambre de m'accorder quelques instants pour exprimer la gratitude des nombreux honorables députés représentant ici toutes les provinces et tous les groupes politiques, qui ont accepté cette invitation.

Aucun témoignage de ma part ne saurait donner une juste idée de nos sentiments de reconnaissance à l'égard de l'accueil cordial que nous avons reçu de tous, des expressions d'amitié dont nous ont gratifiés nos hôtes, et de l'intéressant et instructif programme qui nous a servi de guide au cours de notre visite et qui nous a procuré des moments extrêmement agréables.

Nous remercions aussi le maire de Toronto, M. Hiram McCallum, et les membres du conseil municipal de leur accueil chaleureux et du banquet qu'ils nous ont offert samedi soir.

Nous devons également remercier les dirigeants de la Commission de transport de Toronto des renseignements des plus instructifs qu'ils nous ont communiqués sur les améliorations municipales et le transport urbain. Il y a lieu de mentionner tout spécialement les excellents moyens de transport mis à notre disposition et que nous avons fort appréciés durant tout notre voyage.

Je tiens aussi à exprimer nos plus sincères remerciements à M. Thomas Rennie, ancien président de la Commission du havre de Toronto, ainsi qu'à la commission elle-même, des renseignements dont on nous a fait part, de l'intéressante tournée en bateau dans le port, et du déjeuner qu'on nous a servi hier.

Nous exprimons aussi notre profonde gratitude de l'accueil bienveillant et chaleureux dont nous avons été l'objet à une réception donnée par le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, l'honorable Ray Lawson, et par Mme Lawson, à leur résidence d'Oakville.

Nos remerciements vont également à tous les députés fédéraux de la ville de Toronto et des régions environnantes et à leurs épouses pour les amabilités et les attentions qu'ils nous ont prodigués en toutes circonstances.

Nous ne pouvons laisser passer cette occasion sans faire mention d'un honorable député qui, par ses conseils utiles pour le bien-être civique et national, a laissé chez tous les citoyens de sa ville, dont il a été maire pendant sept années consécutives, un souvenir durable; presque sans interruption depuis 1921, il est un actif représentant au Parlement. Nous savons tous qu'il occupe un rang éminent parmi ces concitoyens et qu'on a pour lui le plus grand respect et la plus haute estime. Il nous a accompagnés, nous a donné des renseignements pratiques et instructifs sur les affaires municipales et, par sa vaste expérience et son enthousiasme, nous a fait mieux connaître et comprendre les problèmes et aspirations de l'excellente et progressive population de la ville qu'il sert si efficacement dans les domaines municipal et fédéral. Comme les honorables députés s'en doutent, c'est de l'honorable député de Broadview (M. Church) que je veux parler.

Je sens que nous manquerions à notre devoir si nous ne vous exprimions pas, monsieur l'Orateur, notre sincère admiration pour la façon délicate, habile et éloquente avec laquelle vous avez exprimé nos sentiments chaque fois que vous avez été appelé à prendre la parole. Je n'en veux pour preuve évidente que les applaudissements spontanés et prolongés que, chaque fois, vous avez reçus de tous vos auditeurs, et qui montrent bien quelle profonde impression ont laissée chez tous, les paroles que vous avez dites en notre nom.

Ce voyage nous a permis de mieux connaître cette région du pays; il ne fait aucun doute que de tels rapprochements contribuent à rendre plus amicaux nos sentiments envers la population de cette splendide ville que nous avons eu le bonheur de visiter sous des auspices particulièrement cordiaux et agréables, et à nouer avec elle des relations plus étroites.

M. J. A. ROSS (Souris): Ayant eu l'avantage d'accompagner la délégation dans la ville de Toronto, j'aimerais ajouter quelques mots d'appréciation aux éloges unanimes qu'on vient d'adresser pour la courtoise hospitalité que nous avons reçue du Board of Trade, du conseil municipal, de la commission du port, de la Commission municipale des transports et de tous les dignitaires qui ont contribué à rendre cette visite instructive et charmante.

Nous avons passé deux jours agréables, qui se sont prolongés bien avant dans la soirée, et ceux qui ont pu se lever de bonne heure dimanche matin afin de visiter l'hôpital des anciens combattants de Sunnybrook en ont retiré beaucoup de profit.

Je ne veux pas retarder davantage les travaux de la Chambre, mais je tiens à appuyer entièrement les paroles de l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) et à exprimer nos remerciements unanimes à tous ceux qui ont si bien organisé notre voyage. A cet égard, je suis sûr de me faire l'interprète de tous les honorables représentants. Originaire des provinces des Prairies, situées loin d'ici, puis-je dire que cette visite m'a fait beaucoup mieux comprendre les problèmes de la grande nation canadienne.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Si je prends la parole, ce n'est pas pour proposer un amendement mais pour dire que les députés de notre groupe tiennent à unir leurs remerciements à l'expression de reconnaissance que viennent de formuler les honorables députés de Cochrane (M. Bradette) et de Souris (M. Ross). Ayant tous passé une fort agréable fin de semaine, nous désirons manifester notre gratitude envers ceux dont l'hospitalité a été si charmante.

J'aimerais aussi m'unir à l'honorable député de Cochrane pour dire que notre groupe, de même que les députés de tous les partis de la Chambre, étaient fiers de Votre Honneur en une circonstance où il s'est fait notre digne porte-parole. Votre Honneur désire sans doute m'entendre ajouter que nous étions fiers de l'honorable député de Cochrane, hier soir, lorsque vous lui avez demandé d'exprimer nos sentiments.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'approuver chaleureusement tout ce qu'on vient de dire du magnifique programme qui nous a été préparé à Toronto. Que, à l'intivation de la Chambre de commerce, tous les partis aient été ainsi, dans la ville reine, l'objet d'une réception qui n'avait rien de politique, c'est déjà un événement. Si j'en juge par le nombre de leurs membres qui étaient de la fête, ces partis étaient dignement représentés.

Toronto mérite d'être remerciée et d'être félicitée d'avoir su mettre si bien à exécution le programme préparé à notre intention.

Chacun s'est réjoui de ce que cette grande ville ait reçu les députés fédéraux sans considération de parti. A la suite des honorables préopinants, notre groupe tient à remercier les organisateurs de la réception.

LOI DES COMMISSAIRES DU HAVRE DE NORTH-FRASER

REMPLACEMENT DU NOM DE LA VILLE DE VANCOUVER PAR CEUX DES MUNICIPALITÉS DE SOUTH-VANCOUVER ET POINT-GREY

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill n° 208 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re foi.)

LOI DES PARCS NATIONAUX

CODIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES PARCS ET DES RÈGLEMENTS QUI ENTRENT EN VIGUEUR APRÈS AVOIR PARU DANS LA "GAZETTE DU CANADA"

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources) propose la 1re lecture du bill n° 209 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi des parcs nationaux.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS

M. COLDWELL:

1. Combien a-t-on poursuivi de personnes pour infraction au règlement régissant les allocations familiales depuis l'entrée en vigueur de la loi relative aux allocations familiales?
2. Combien y a-t-il eu de condamnations?

L'hon. M. MARTIN:

1. Huit.
2. Jusqu'ici, il y a eu sept condamnations L'autre cause est en instance.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL—PUBLICATIONS DE LA DIVISION DE L'HYGIÈNE INFANTILE ET MATERNELLE

M. ROSS (Hamilton-Est):

Quelles sont les publications que distribue la division de l'hygiène infantile et maternelle du ministère de la Santé et du Bien-être social?

L'hon. M. MARTIN:

La Division de l'hygiène maternelle et infantile du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne distribue pas de publications.

La préparation et la distribution de toute la documentation relative à la propagande de l'hygiène incombent à la Division des services d'information du ministère, et la distribution de la plupart des livres, brochures, dépliants, affiches et autres documents se fait, normalement, par les ministères provinciaux de la Santé. Les ministères provinciaux possédant des divisions qui se consacrent activement à la propagande de l'hygiène peuvent faire le meilleur usage de cette documentation en la confiant aux infirmières d'hygiène publique et aux médecins des services d'hygiène qui sont en contact direct avec le public, ou en la distribuant par l'intermédiaire des dispensaires pour enfants, des unités sanitaires, des cliniques d'hygiène infantile, etc.

Plusieurs publications du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social traitent de l'hygiène et du bien-être des mères et des jeunes enfants. La principale de ces publications est un livre de 232 pages, *La Mère canadienne et son enfant*, qu'a rédigé le chef de la Division de l'hygiène maternelle et infantile; on en a distribué plus de 800,000 exemplaires à des femmes enceintes ou à d'autres personnes s'intéressant au soin des enfants.

Le ministère a publié des livrets, brochures et affiches, parmi lesquels il faut citer:

Vie saine; Les dents de bébé (brochurette); *Les dents de l'enfant* (dépliant).

Brochures traitant de l'hygiène dentaire;

Polyomyélites: fascicule traitant de la paralysie infantile;

Parlons cuisine, maman, voulez-vous? Maman, le repas à l'école! Brochures sur l'hygiène alimentaire;

Charte de l'enfance. Livret sur les allocations familiales au Canada.

Une série de six affiches sur l'immunisation.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pris à son compte une série de dépliants sur la formation des enfants, qu'avait d'abord préparée et distribuée le Conseil canadien du bien-être social. Le ministère revise et réimprime ces dépliants, en vue de leur distribution par les autorités provinciales. Trois de ces dépliants sont déjà publiés:

Obéissance—Comment puis-je enseigner l'obéissance à mon enfant? *Il mouille son lit*—Comment puis-je corriger mon enfant de cette habitude?—*Habitudes alimentaires*—Comment puis-je orienter l'alimentation de mon enfant?

Trois autres seront publiés très prochainement:

Caractère—Comment puis-je apprendre à mon enfant à maîtriser son caractère? *Crainte*—Pourquoi mon enfant est-il craintif et nerveux? *Sexe*—Que devrais-je en dire à mon enfant?

Un nouveau dépliant, consacré à l'hygiène infantile et maternelle, paraîtra bientôt sous le titre: *Dix points à se rappeler avant et après l'arrivée de l'enfant.* Il sera distribué, comme documentation complémentaire, quand le ministère fera projeter devant le public des films sur l'hygiène infantile et maternelle *Maternité* et *Connaissez-vous votre bébé?* ainsi que ses projections fixes: *Pendant l'attente de bébé* et *Voici bébé.*

CERTIFICATS DE PRODUCTION DU BLÉ

M. DIEFENBAKER:

1. Par province, quel est le nombre total et quelle est la valeur des certificats de producteurs de blé à l'égard de la récolte de chacune des années 1943 et 1944 qui n'ont pas été présentés à la Commission du blé en vue du remboursement?

2. Quelle mesure prend-on en vue d'établir l'identité des personnes ayant droit au remboursement de ces certificats?

M. McILRAITH:

				Nombre de certificats de producteurs
1. Récolte de 1943	Boisseaux	Valeur	% impayé	(approx.)*
Manitoba	2,855,198–05	$ 340,511.03	7·95	24,944
Saskatchewan	10,660,263–05	1,331,549.14	6·18	97,552
Alberta et C.-B.	7,805,234–55	1,038,660.60	9·55	76,104
	21,350,696–10	$2,710,720.77	7·38	198,600
Récolte de 1944				
Manitoba	4,461,677–30	$ 833,961.33	10·63	25,623
Saskatchewan	16,898,590–30	3,174,364.49	7·73	97,519
Alberta et C.-B.	11,459,272–30	2,147,024.59	12·56	65,958
	32,819,540–30	$6,155,350.41	9·32	189,100

Ces chiffres sont ceux du 31 mars 1948.

*Le nombre des certificats impayés n'est qu'approximatif, car on ne les a pas comptés. Ces données sont cependant assez précises pour toutes fins pratiques.

2. On n'a pas encore communiqué avec les producteurs au sujet des certificats impayés et cela pour deux raisons principales:

a) Les deux comptes sont loin d'être réglés, car en mars on a reçu environ 2,500 réclamations à l'égard de la récolte de 1943 et 8,000 à l'égard de celle de 1944.

b) Une très forte proportion des certificats impayés sont encore entre les mains des intéressés qui les gardent jusqu'à ce qu'ils soient prêts à les encaisser.

Très peu de certificats sont effectivement perdus.

Dans une circulaire adressée aux agents d'élévateurs il a été question des deux années-récoltes; on y indiquait, en outre, le nombre de certificats impayés et la veleur approximative qu'ils représentent. Par la suite, on a envoyé une affiche à ce sujet à tous les agents. On a prié les producteurs qui avaient des certificats à l'égard des années 1943 et 1944 de les envoyer au ministère, aux fins de remboursement.

Plus tard, quand les comptes seront passablement réglés et qu'il y aura moins de certificats impayés, nous enverrons une lettre circulaire à chacun des producteurs. Dans l'intervalle, quand un producteur nous apprend qu'il a perdu ou égaré son certificat, nous lui envoyons une formule de demande de remplacement et sur réception de celle-ci, nous autorisons aussitôt le paiement.

LE CIRCUIT DE POSTE RURALE AFTON-BAYFIELD-SUMMERSIDE

M. BLACK (Cumberland):

1. Quelle est la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de l'établissement de circuits de poste rurale?

2. Tient-on compte des vœux de la majorité du public?

3. Sur la proposition de qui a-t-on projeté le circuit de Afton-Bayfield-Summerside, dans le comté d'Antigonish, en Nouvelle-Ecosse?

4. Le ministère des Postes entend-il établir cette route malgré les vœux de la grande majorité du public desservi?

L'hon. M. BERTRAND:

1. L'établissement de circuits de poste rurale dans les régions rurales assez peuplées vise à assurer un service postal proportionné aux besoins de la collectivité.

2. Aucun service rural de livraison postale ne fonctionne avant que la moitié au moins des habitants intéressés aient acheté et érigé des boîtes de poste rurale.

3. Dans le cas en question, on a donné suite au rapport de l'inspecteur des Postes, qui s'est fondé sur les observations de M. J. R. Kirk, membre du Parlement.

4. Jamais un circuit de poste rurale n'est établi à l'encontre des vœux du public.

LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS—ENFANTS DES BÉNÉFICIAIRES

M. WINKLER:

1. Combien d'anciens combattants recevant des allocations de guerre ont des enfants mineurs? Combien y a-t-il d'enfants mineurs dans cette catégorie?

2. Combien d'anciens combattants atteints de tuberculose reçoivent des allocations de guerre? Combien y a-t-il d'enfants dans les familles de ces tuberculeux?

L'hon. M. GREGG:

1. Aucun dossier ne nous fournit les éléments d'une réponse à cette question, parce que, sauf dans le cas des orphelins, les allocations de guerre aux anciens combattants ne visent pas les enfants mineurs en tant que tels. Les allocations versées aux allocataires mariés sont plus élevées, qu'ils aient ou non des enfants. Elles le sont également à l'égard des veufs ou veuves ayant des enfants à leur charge, quel que soit le nombre de ces derniers.

2. Aucun dossier ne nous fournit les éléments d'une réponse à cette question. Les allocations de guerre versées aux anciens combattants de moins de soixante ans se fondent sur le degré reconnu d'invalidité, indépendamment de la nature de cette dernière tandis que l'invalidité n'a rien à voir à celles que touchent l'ancien combattant de plus de soixante ans.

LES MÉFAITS DES INONDATIONS DANS LA RÉGION DE TORONTO

M. CHURCH:

L'ingénieur régional du ministère fédéral des Travaux publics a-t-il soumis un rapport sur les sérieux dégâts causés au brise-lame de l'île de Toronto, depuis l'île Wards jusqu'à l'île Centre, et quelle mesure adoptera-t-on en vue de réparer ces dégâts?

L'hon. M. FOURNIER: Oui, il a soumis un rapport en date du 23 avril 1946. Un récent examen ayant révélé qu'il n'y a aucun dégât, nous n'avons aucune mesure à prendre à cet égard.

[L'hon. M. Bertrand.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TARIFS-MARCHANDISES—ACCROISSEMENT NÉCESSAIRE À L'ÉQUILIBRE DU BUDGET

M. ISNOR:

1)
D'après la quantité de marchandises transportées et les frais d'exploitation au cours de 1947, quel pourcentage d'augmentation des prix de transport était nécessaire pour équilibrer le budget *a*) des chemins de fer Nationaux du Canada, *b*) du Pacifique-Canadien?

2)
1. Au cours de l'année 1947, quelle a été la quantité de marchandises transportées par les chemins de fer Nationaux du Canada dans la région de l'Atlantique?

2. Quels ont été les frais d'exploitation?

3. Quel pourcentage d'augmentation des prix de transport était nécessaire pour équilibrer le bilan?

L'hon. M. CHEVRIER: Je désire que ces deux questions soient transformées en ordre de dépôt de documents. Les chemins de fer ne tiennent pas la comptabilité de prix de revient, c'est-à-dire qu'ils ne répartissent pas les frais d'exploitation entre les services des voyageurs, ou du courrier et des marchandises, etc. Il n'est donc pas possible de fournir les renseignements selon que l'honorable député les demande. S'il veut s'en contenter, nous pourrions lui fournir des documents indiquant, en partie, les données qu'il désire et qui ont été déposées lors de l'enquête sur le tarif-marchandises.

L'OFFICE DU FILM—BUREAUX, SUCCURSALES ET STUDIOS

M. FRASER:

1. L'Office national du film a-t-il au Canada d'autres bureaux, succursales ou studios que ceux d'Ottawa?

2. Dans le cas de l'affirmative, où sont situés ces bureaux, succursales ou studios?

3. L'Office national du film paie-t-il loyer pour les locaux ainsi occupés et, dans le cas de l'affirmative, combien à l'égard de chaque propriété?

4. Si l'Office national du film ne paie pas lui-même le loyer de ces propriétés, quel est le nom du ministère qui en acquitte le loyer ou l'entretien et quel est le montant payé pour le loyer ou l'entretien de chaque succursale, bureau ou studio?

LA REPRÉSENTATION AU PARLEMENT—L'ADDITION DU DISTRICT DE MACKENZIE AU YUKON

M. BLACK (Yukon):

Des habitants du district de Mackenzie et du territoire du Yukon n'ont-ils pas demandé au Parlement ou au Gouvernement de ne pas ajouter le district de Mackenzie au Yukon?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

LES ACCORDS SUR L'IMPÔT EN TEMPS DE GUERRE

M. FAIR:

1. Chaque année, dans chaque province, en vertu des accords sur l'impôt en temps de guerre, quel montant a-t-on perçu en impôt?
2. Chaque année, quel montant a-t-on versé, à chaque province, par suite de l'accord susmentionné?

L'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

M. FAIR:

1. Combien d'anciens combattants de la première Grande Guerre ont demandé des prêts en vertu du plan de la Commission d'établissement de soldats?
2. Quel a été le montant total de prêts octroyés?
3. Depuis l'entrée en vigueur du plan jusqu'au 31 décembre 1947, quel a été le montant total des intérêts?
4. Quel a été le taux d'intérêt exigé?
5. Quel taux le Gouvernement a-t-il versé pour l'usage de ce crédit?
6. De qui l'a-t-il obtenu?
7. Jusqu'au 31 décembre 1947, quel a été le montant remboursé *a*) pour le principal, *b*) les intérêts?
8. Aux termes des diverses mesures législatives, quels montants a-t-on annulés?
9. Au 31 décembre 1947, quel était le montant total encore dû au compte *a*) du principal, *b*) des intérêts?
10. Depuis l'entrée en vigueur du plan jusqu'au 31 décembre dernier, combien de colons *a*) ont signé des contrats de renonciation, *b*) ont reçu un préavis de 30 jours de quitter les lieux?
11. Le 31 décembre dernier, combien de colons étaient encore endettés envers la Commission?
12. Combien parmi ces derniers ont plus de 70 ans?

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

M. STEPHENSON:

1. Au 31 mars 1948, quel était le nombre total des fonctionnaires employés par le gouvernement fédéral?
2. Au 31 mars 1948, quel était le montant total des traitements de ces fonctionnaires?
3. Quel est le nombre des fonctionnaires dans chaque ministère et quel est le montant total des traitements versés dans chaque ministère?
4. Au 31 mars 1948, quels étaient les noms des sociétés commerciales de la Couronne ou des commissions actuelles du gouvernement fédéral et *a*) quel en était le nombre des fonctionnaires et le montant total versé en traitements; *b*) quels étaient les noms des directeurs ou administrateurs et le traitement octroyé à chacun?

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'AVOINE ET L'ORGE—DÉCISION DANS LA CAUSE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ C. HALLETT AND CAREY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre de la Justice, question relative au sujet soulevé, il y a deux ou trois jours, par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). A ce moment-là, le ministère n'était pas en mesure de fournir la réponse demandée. Etant donné que le juge en chef de la cour du banc du roi au Manitoba, M. E. K. Williams, a déclaré invalides les pouvoirs que le Gouvernement exerce sous l'empire de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques, je désire poser deux questions. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour en appeler de cette décision? Quel sera l'effet de cette décision sur les régies actuelles dont la validité découle de cette loi?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, dans le cas de la première question, des instructions ont été données pour en appeler du jugement rendu par le juge en chef Williams. En réponse à la seconde question, autant que je sache la décision n'influe aucunement sur les régies en vigueur et dont la validité relève de cette loi. Le juge en chef Williams en a lui-même confirmé la validité. Dans sa décision, il soutient que le gouverneur en conseil n'était pas autorisé à édicter un certain décret du conseil en vue de l'appropriation de biens. Toutefois, autant que je sache, la décision n'a aucun effet préjudiciable sur les autres régies.

M. DIEFENBAKER: Le juge n'-a-t-il pas décidé qu'il ne suffisait pas d'invoquer, dans le décret du conseil, l'existence de circonstances critiques pour adopter une mesure d'urgence?

Le très hon. M. ILSLEY: Comme je ne puis traiter ici le jugement, je ne saurais répondre à l'honorable député. Il faudrait peut-être y répondre avec de nombreuses réserves. Le chef de l'opposition (M. Bracken) a demandé si la décision pouvait avoir des répercussions sur les régies en vigueur. Je ne le crois pas.

PÉNITENCIERS

ÉVASION À KINGSTON—INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre de la Justice une question découlant de l'évasion meurtrière qui a eu lieu aujourd'hui au pénitencier de Kingston, évasion qui suit de très près celle qui a si bien réussi récemment. Le ministre se propose-t-il d'enquêter et de prendre des mesures énergiques en vue d'empêcher que de tels événements se renouvellent?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Je tiens d'abord à me renseigner

complètement sur ce qui s'est passé. Les gardes du pénitencier, ayant poursuivi et repris les forçats qui se sont échappés à 9 heures 40 ce matin, les détiennent en ce moment. Il se peut, toutefois, qu'une enquête très soignée s'impose.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE PROROGATION DE LA DATE FIXÉE POUR LA REMISE DES DÉCLARATIONS PAR LES CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): Je tiens à poser une question au ministre du Revenu national. Comme les bureaux des avocats et des vérificateurs des régions rurales sont encombrés de demandes présentées par les cultivateurs qui cherchent à se faire aider dans la préparation de leur déclaration d'impôt, le Gouvernement songerait-il à proroger la date de remise des formules afin que les intéressés puissent les remplir?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Autant que je sache, nous ne sommes pas autorisés à proroger maintenant la date finale de remise des déclarations. L'honorable député ne m'a pas prévenu de sa question, mais nous annoncerons tout changement qui pourra survenir à cet égard.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les nombreuses communications que j'ai reçues des régions centrales et méridionales de l'Alberta me font un devoir de poser une question au ministre du Revenu national. Les journaux du matin annonçant qu'une autre tempête formidable déferle du centre de l'Alberta jusqu'à 50 milles de la frontière américaine, le ministre étudiera-t-il l'à-propos de reculer la date prévue pour la présentation des déclarations de revenu? Je puis l'assurer que, dans plusieurs régions, les routes ont été impraticables en février et mars et, vu les circonstances actuelles, le sont encore aujourd'hui.

Ma requête est sérieuse, car plusieurs, je le sais, désirent soumettre leurs déclarations et seront, s'ils ne peuvent le faire, passibles de peines rigoureuses.

L'hon. M. McCANN: Vu les observations de l'honorable député et la situation extrêmement défavorable qui semble durer depuis à peu près un mois, je saisirai certainement le Gouvernement de la question et ferai connaître plus tard la décision à laquelle il en sera arrivé.

M. COLDWELL: La situation est la même en Saskatchewan et au Manitoba.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ferai parvenir au ministre une des lettres qu'on m'a adressées.

[Le très hon. M. Ilsley.]

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ DU RÈGLEMENT—PLAINTE AU SUJET D'UNE DÉCLARATION D'UN MINISTRE

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, au lieu de poser une question au Gouvernement, afin, si on me le permet, de protester contre certaines attitudes avant la convocation du comité du Règlement, qui doit tenir sa première séance demain.

Comme Votre Honneur le sait très bien, il s'agissait de désigner, pour faire partie de ce comité, le plus petit nombre possible de représentants de tous les partis politiques, après avoir tenu compte de certaines circonstances et conditions. Deux membres devaient représenter le Gouvernement, un le parti conservateur progressiste, un la C.C.F. et un le Crédit social. En mettant les choses au mieux, il sera assez difficile de s'entendre sur certaines modifications nécessaires de la procédure et du Règlement de la Chambre.

Mais, monsieur l'Orateur, lorsqu'au cours d'une allocation radiophonique, publiée dans les journaux de vendredi, j'avais peine à le croire, autrement j'aurais alors soulevé la question,—le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) rend le parti conservateur progressiste entièrement responsable de la nécessité de reviser le Règlement, je me dois de protester. En outre, je dois lui dire que, s'il veut faire de la réclame dans tous le pays, à la radio ou ailleurs, pour se faire élire chef, il doit tout d'abord se soucier de faire régner l'accord pendant que siège le comité du Règlement. Si le Gouvernement entend adopter cette attitude, il peut se préparer à une lutte en règle quand le comité se réunira demain.

SOLDATS-COLONS

DEMANDE DE TITRES INCONTESTABLES AUX EX-MILITAIRES EN RETARD DANS LEURS PAIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, depuis le début de la séance, le premier ministre a proposé une motion tendant à offrir des félicitations à Leurs Majestés le roi et la reine à l'occasion de leur vingt-cinquième anniversaire de mariage. Puis, les députés ont vigoureusement entonné le "Dieu sauve le Roi." Un peu plus tard, on adressait, et à bon droit, des remerciements à la Chambre de commerce de Toronto et à d'autres organismes de cette ville, qui ont si bien accueilli les membres du Parlement à l'occasion de leur récente visite. Depuis mon arrivée à la Chambre on m'a remis un numéro du *Western Producer* qui renferme une lettre,

datée du 22 avril, dans laquelle M. Walter Tucker, député traite de la question du titre incontesté en faveur des soldats-colons. J'en lirai trois on quatre lignes avant de poser une question.

Cette lettre répond à une autre, intitulée *Tucker et le vétéran,* publiée dans un ancien numéro du *Western Producer.* Je cite:

S'il l'est, je puis lui répondre que j'ai insisté et que je continue à insister pour qu'on règle ces vieux comptes de la Commission d'établissement des soldats sur les fermes à la lumière de chaque cas particulier, afin de pouvoir accorder à ceux qui le méritent un titre incontesté moyennant, peut-être, un autre versement nominal, et de pouvoir régler les autres cas de façon juste et généreuse.

Le premier ministre et son collègue des Affaires des anciens combattants auraient-ils l'obligeance, au cours de la session,—et non pas plus tard,—de voir à ce que ces 3,000 ex-militaires obtiennent un titre incontesté? Je ne veux pas que les honorables députés se lèvent et entonnent "Dieu sauve les ex-militaires de la première Grande Guerre qui se sont établis sur des terres." Il convient de leur donner un titre incontesté à leurs terres. Le ministre peut-il me répondre?

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): J'apporterai le plus grand soin à l'étude de la question que pose l'honorable député.

LA DÉFENSE NATIONALE

CHANGEMENTS APPORTÉS AU DÉPÔT DE MATÉRIEL N° 5

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. EMMERSON (Westmorland): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. J'aimerais lui demander quelles mesures son ministère a prises relativement au dépôt de matériel n° 5, qui puissent justifier les manchettes des journaux locaux et les annonces à la radio au sujet de la fermeture de ce dépôt.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'effectif du dépôt n° 5 comprend neuf officiers, 137 sous-officiers et soldats, et 221 civils. On diminue la composition de cet effectif à huit officiers, 102 sous-officiers et soldats, et 195 civils. C'est surtout parce qu'on a déplacé la section de la réparation des instruments qui comprend un officier et 11 sous-officiers et soldats. On veut ainsi accroître l'efficacité du service et réaliser des économies en rattachant cette section à l'industrie civile correspondante. On l'installera dans un centre ontarien, où l'industrie et l'activité militaire sont à l'honneur.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

AMENDEMENTS RELATIFS AUX COTISATIONS, À LA PROCÉDURE, AUX INFRACTIONS ET AUX PEINES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding, et passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 20 avril, du bill n° 203 présenté par l'honorable M. Mitchell et tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

Sur l'article 1 (personnes exemptées).

M. KNOWLES: L'autre soir, à l'examen antérieur de la présente mesure, le ministre a donné à entendre qu'il n'avait aucune idée préconçue à l'égard d'une question que je lui signalais. Il s'agissait de la demande d'organismes ouvriers en faveur de la nomination de trois arbitres au lieu d'un. Ne trouvant dans la loi modificatrice aucune disposition pour y pourvoir, je reviens à la charge. Ce point a-t-il été envisagé de nouveau et, dans le cas de l'affirmative, à quel résultat en est-on venu?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je me suis déclaré, en effet, sans idées préconçues à ce sujet mais je tiens à signaler à mon honorable ami que parfois les groupements ouvriers et les partis politiques n'ont pas le monopole de la sagesse. La résolution dont il a parlé a été adoptée par le Conseil des métiers et du travail de Winnipeg, je crois. L'article 53 autorise la Commission à nommer des arbitres supplémentaires ou, comme on les appelle, des sous-arbitres. La Commission juge en ce moment que la somme de travail ne suffit pas à justifier la nomination d'autres sous-arbitres. L'an dernier l'arbitre a été saisi de 136 cas. Je n'exprime ici qu'une opinion, mais il me semble qu'il est bon de s'en tenir à un seul arbitre. On peut ainsi éviter les différences d'avis et d'interprétation dans des affaires de ce genre. Mon honorable collègue peut être sûr que le jour où il y aura assez de travail, la Commission et le gouvernement se feront un plaisir de désigner des sous-arbitres afin d'accélérer les travaux.

M. KNOWLES: On n'aura donc pas à modifier la loi même afin de réaliser cette mesure?

L'hon. M. MITCHELL: Non, l'article 53 autorise la nomination de sous-arbitres; je l'avais oublié. C'est déjà prévu à la loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 21 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Fera-t-on rapport du bill?

L'hon. M. MITCHELL: J'aimerais remercier les honorables députés d'avoir si rapidement adopté cette mesure. Le comité sait probablement quel mal nous avons eu à rédiger ce bill au cours des douze derniers mois.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Toutes les bonnes lois reçoivent le même accueil.

M. KNOWLES: Le ministre vient d'exprimer sa reconnaissance; peut-être voudra-t-il bien consentir à ne pas demander la troisième lecture aujourd'hui?

L'hon. M. MITCHELL: Mais bien sûr.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. KNOWLES: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance de la Chambre.

LOI SUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

RELÈVEMENT DU TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du bill n° 198 tendant à modifier la loi sur les élections fédérales, 1938.

—Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi, lorsqu'il aura été lu pour la deuxième fois, doit être renvoyé au comité spécial chargé d'étudier la loi sur les élections fédérales.

M. JOHN R. MacNICOL (Davenport): Je sais, monsieur l'Orateur, que le bill doit être renvoyé au comité des élections. Est-il permis de le commenter à ce stade?

Des VOIX: Certainement.

M. MacNICOL: Je serai bref. Je me suis beaucoup intéressé aux lois relatives aux élections. Je connais à fond les lois qui régissent les élections dans tous les pays démocratiques, celles surtout de l'Empire britannique. Je suis heureux de pouvoir affirmer que, de toutes les lois sur les élections en pays démocratiques, la nôtre me parait à tout prendre la meilleure. Non qu'elle soit parfaite, mais elle est plus efficace que toute autre loi en vigueur dans un pays de l'Empire. Elle fait honneur à notre directeur général des élections qui a poussé plus loin que quiconque l'étude des lois régissant les élections. Lui et le président ont rendu de grands services au comité. Je n'ai pas aperçu l'honorable député à la Chambre, mais je tiens à répéter cette remarque. Il s'est acquitté de ses fonctions d'une façon excellente et, grâce à lui, aucun retard n'a marqué les délibérations du comité.

Je mentionnerai un ou deux points qui font de cette loi une excellente mesure. Dans certaines régions du Canada, lorsque surviennent des élections il peut arriver que l'heure avancée et l'heure normale soient observées. La loi stipule maintenant qu'à l'occasion d'élections c'est l'heure normale qui doit être adoptée partout. C'est, je crois, une disposition nouvelle.

La partie de la loi qui a trait aux bureaux provisoires de scrutin a été améliorée de façon que les marins, les membres de la Royale gendarmerie à cheval et les fonctionnaires de l'Etat qui doivent s'absenter en mission officielle puissent voter à ces bureaux provisoires, ce à quoi les lois précédentes auraient dû pourvoir. Depuis plusieurs années, le directeur général des élections semble avoir pris note des améliorations qu'il fallait apporter en vue d'une réelle modernisation de la loi, et autant que je sache, il n'a rien omis. Ce n'est pas sa faute si nous n'avons pas adopté la méthode suivie dans le Québec pour ce qui est de la composition du personnel des bureaux de scrutin et des modalités à suivre dans ces derniers. J'ai soulevé la question, mais le comité n'a pas jugé bon d'adopter la proposition. A mon sens, cette dernière eût comporté une amélioration et j'espère qu'à l'occasion de la prochaine revision, la méthode suivie dans le Québec sera adoptée. Dans cette province, le Gouvernement au pouvoir nomme l'officier rapporteur, tandis que le parti ayant reçu le plus grand nombre de votes après le parti élu nomme le greffier. C'est ce que j'ai préconisé à la Chambre pendant des années. Je ne me plaindrai pas de ce qu'on n'ait pas adopté ma proposition, car je suis consentant à laisser les choses telles qu'elles sont, mais à la prochaine occasion j'espère que nous serons assez généreux et assez larges d'esprit pour adopter ce changement. Une telle façon de procéder signifie qu'on éloigne des bureaux de scrutin toute ingérence politique. Les autres partis ne seront pas obligés de désigner des scrutateurs, parce que les deux partis représentés au bureau de scrutin n'auront guère d'occasion de faire preuve de malhonnêteté.

Une autre disposition de la loi confère le droit de vote à tous les Japonais qui ont servi dans nos armées lors de la dernière guerre. Ils auront en outre le même avantage que tous les autres électeurs, c'est-à-dire que leurs épouses pourront aussi voter. Voilà un pas dans la bonne voie. Il en est de même à l'égard des Indiens, dont plusieurs milliers se sont engagés durant la dernière guerre. Ces

Indiens, ainsi que leur femme, ont aussi droit de suffrage. Le comité des Affaires indiennes n'ayant pas encore soumis de rapport, nous ne savons pas s'il est d'avis d'accorder le droit de suffrage à tous les Indiens, de sorte que je ne ferai aucun commentaire à ce sujet pour le moment.

Un autre article confère le droit de voter à tous les anciens combattants de la dernière guerre n'ayant pas atteint l'âge de vingt et un ans lors des élections. Voilà aussi un pas dans la bonne voie. Il se peut que, lors des prochaines élections, il n'y ait plus un seul ex-militaire de moins de vingt et un ans, mais s'il en restait, ils pourront eux aussi voter.

Un autre article a trait aux étudiants d'universités ou de collèges. S'ils sont inscrits à l'université ou au collège le jour de l'émission des brefs ordonnant une élection, ils auront le privilège de faire inclure leurs noms dans la liste électorale soit dans la circonscription où ils résident, soit à l'université ou au collège qu'ils fréquentent. Par le passé, nombre d'étudiants ont été privés du droit de vote simplement parce qu'ils étaient loin de leur domicile au moment de l'énumération.

Une autre disposition très louable à mon sens est celle qui concerne les soldats dans les hôpitaux. On leur laisse le choix de faire inclure leur nom dans la circonscription où est situé l'hôpital ou de faire transférer leur vote dans la circonscription où ils résident.

Un article qu'il faudra peut-être modifier est celui qui a trait aux travailleurs temporaires éloignés de leurs domiciles. Je sais qu'on a écrit au Directeur général des élections à ce sujet. La question n'est pas très claire dans le moment, mais je suis sûr que le comité apportera les rectifications nécessaires, afin que les gens qui travaillent dans des circonscriptions où se tiennent des élections partielles puissent voter dans ces arrondissements si leurs noms étaient inclus dans la liste électorale de cette circonscription au moment de l'émission des brefs.

L'article relatif aux énumérateurs me plaît beaucoup. Il s'agit en réalité du travail du Directeur général des élections. Lors de l'énumération, deux énumérateurs doivent être nommés, l'un par le gouvernement au pouvoir et l'autre par le parti qui a obtenu, après lui, le plus grand nombre de votes dans la circonscription intéressée. Ce n'est pas dire que tous les partis auront des représentants à la préparation des listes électorales, mais il y aura un énumérateur choisi par le Gouvernement et un autre désigné par un des autres partis. Une autre modification de la loi impose à ces fonctionnaires d'accomplir leur tâche. Avant les dernières élections, il est arrivé qu'un des énumérateurs s'excusât auprès de l'autre, sous prétexte de courses à faire et le priât de continuer seul le travail. Ces cas ne se reproduiront plus. Les énumérateurs sont tenus de rester à la tâche tant qu'elle n'est pas convenablement terminée. C'est là un autre pas dans la bonne voie.

Un mot maintenant de la circonscription de Yukon-Mackenzie. Je conviens qu'il est maintenant trop tard pour remédier à la situation, mais nous l'avons longuement étudiée en comité par suite des divergences d'idées qui y régnaient. D'aucuns jugent cette circonscription d'une grandeur démesurée. Elle comprend plus de 700,000 milles carrés, et se compose de vastes régions. Les intérêts du Yukon et ceux du district du Mackenzie sont tout à fait distincts et il n'existe aucun moyen de transport aérien, terrestre ou ferroviaire entre les deux régions. Je ne vois pas comment un candidat peut arriver à briguer les suffrages dans cette circonscription. L'ayant visitée moi-même, je sais ce qui en est. Impossible de se rendre directement d'une région à l'autre. J'ai fait le voyage dans un puissant avion américain qui a dû survoler deux chaînes de montagnes et, pour cela, s'élever 8,000 ou 9,000 pieds, ce qui dépasse, je crois, la puissance de l'avion commercial ordinaire. Quiconque désire se rendre de la Yellowknife au Yukon devrait d'abord aller vers le sud, puis remonter au nord; je ne vois donc pas comment les candidats au siège du Yukon-Mackenzie pourront faire le tour de la circonscription.

Les gens de la région s'y opposent énergiquement. Si je prends la parole, ce n'est pas que j'espère qu'on remédie immédiatement à cet état de choses. Toutefois, je signale qu'un recensement aura lieu en 1951, soit dans trois ans seulement. On effectuera un nouveau remaniement; le comité préposé à ce travail accordera, je l'espère, un représentant à la population du Mackenzie, comme à celle du Yukon. Comme je l'ai signalé, les gens s'opposent à ce qu'on fusionne les deux circonscriptions.

Je me permets de consigner au compte rendu un extrait du journal *Blade*, de Yellowknife, en date du 5 avril dernier. Le rédacteur en chef du journal, M. John Murray McMeekan, préconise fortement l'élection de représentants distincts pour ces deux régions.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de s'en tenir au principe dont s'inspire le bill.

M. MacNICOL: Il n'est pas nécessaire que je donne lecture de l'éditorial, car je sais ce qu'il renferme. Le rédacteur signale que ces deux régions n'ont aucun intérêt commun.

M. l'ORATEUR: Je signale que nous discutons la motion portant deuxième lecture du bill qui tend à modifier la loi de 1938, sur les élections fédérales. J'invite donc l'honorable député à limiter ses observations au principe dont s'inspire le bill. Nous aurons l'occasion d'examiner ce dernier dans tous ses articles lorsque la Chambre se formera en comité.

M. MacNICOL: Je ne poursuivrai pas, n'ayant pas l'intention de retarder l'adoption du projet de loi. Je formulerai de nouveau mes observations au comité dont je fais partie. Je dirai, en terminant, que nous devons nous féliciter d'avoir un directeur général des élections aussi compétent.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'espère que le comité s'occupera de l'article visant les Indiens et les Esquimaux. Cinq mille des leurs ont participé à la première guerre mondiale et un plus grand nombre encore à celle qui vient de se terminer. Ils méritent d'être considérés comme des hommes, jouissant de tous les droits du citoyen. J'espère donc que le comité s'occupera d'eux.

M. J. A. ROSS (Souris): Le ministre a dit que le bill serait déféré au comité dont je suis presque certain de ne pas faire partie. J'ai jeté un coup d'œil sur le bill mais n'y ai trouvé aucune disposition concernant le vote transférable dans les circonscriptions uninominales. Voilà un procédé que j'ai préconisé énergiquement, bien que certains honorables députés ne m'approuvent pas.

M. MacNICOL: Je m'y oppose catégoriquement. J'espère que la loi des élections fédérales ne renfermera jamais de disposition de ce genre.

M. ROSS (Souris): Répétant ce que j'ai dit à maintes reprises au cours de sessions antérieures, je tiens à signaler à quoi le pays s'expose si l'on n'autorise pas le vote transférable dans les circonscriptions uninominales. Aux élections fédérales de 1940, 74 des 245 députés élus à la Chambre n'avaient obtenu l'appui que d'une minorité dans leur circonscription tandis qu'aux élections de 1945, 150 des 245 députés se trouvaient dans le même cas. Avant qu'on déclare un député élu, il devrait, selon moi, avoir obtenu, grâce au vote transférable, l'appui d'une majorité d'électeurs dans sa circonscription.

Depuis plusieurs années déjà, le principe est en honneur au Manitoba et, sauf erreur, en Alberta. Ceux qui tiennent à étudier les mesures pertinentes et leur application n'ont qu'à consulter les hauts fonctionnaires de ces deux provinces.

[M. MacNicol.]

J'espère que les membres du comité qui sera chargé d'étudier cette loi, accompliront leur tâche très sérieusement.

On peut supposer l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement n'ayant obtenu qu'une faible proportion du vote. Mon sentiment démocratique me ferait accepter un gouvernement, même socialiste extrême, pourvu qu'au moment des élections il eût obtenu la majorité des votes. Nous ne devrions pas, selon moi, permettre à un parti de s'emparer du pouvoir tout en n'ayant obtenu que le quart ou le tiers des votes. Songeant à l'avenir, je me dis qu'une telle chose peut bien arriver.

J'invite le comité à songer sérieusement à établir le vote transférable dans les circonscriptions uninominales.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Je n'ai, à ce stade, qu'une observation à formuler. Tout en approuvant, dans l'ensemble, la plupart des modifications apportées au bill, notre groupe a été quelque peu déçu l'an dernier, parce qu'on n'a pas abaissé à 18 ans l'âge prévu pour l'exercice du droit de suffrage. Le comité chargé d'examiner le bill reviendra, je l'espère, sur sa décision et établira à cet âge l'habilité à voter.

A ce propos, je réitère au comité mon appel de l'an dernier à cette fin. Les jeunes gens que l'on juge assez âgés à dix-huit ans pour endosser l'uniforme et défendre leur patrie doivent être, par ailleurs, assez âgés pour exercer le droit de suffrage. Il est juste qu'on leur accorde une voix dans le choix du gouvernement qui aura le pouvoir de leur ordonner de combattre pour la patrie en temps de danger national.

J'espère que cette question subira cette année un examen plus favorable que l'an dernier. L'an dernier, le comité chargé d'étudier ces modifications a bien accompli sa tâche. Il a travaillé plusieurs heures par jour pendant une période très considérable et, dans l'ensemble, à part certains points d'ordre secondaire, notre groupe en a approuvé les conclusions. J'espère cependant qu'on étudiera avec soin cette année la question que j'ai soulevée.

M. L. W. SKEY (Trinity): Je désire consigner au compte rendu certaines propositions que m'a soumises un de mes commettants qu'on peut regarder comme confiné au logis. En dépit de certains défauts physiques, M. R. S. Macdonald, pour l'appeler par son nom, a remporté un succès remarquable dans le monde des affaires. Il s'est adressé à moi au nom de ceux qui sont atteints d'invalidité ou confinés au logis. Je désire donc signaler au ministre, afin que le comité puisse en être saisi, quelques-unes de ses propositions.

D'abord, publier en deux livrets, l'un pour les circonscriptions urbaines et l'autre pour les circonscriptions rurales, les instructions aux officiers rapporteurs de district. Les nouveaux officiers rapporteurs pourraient alors plus facilement se renseigner sur leurs devoirs sans avoir à parcourir un ouvrage long et plutôt fastidieux.

En second lieu, il y aurait lieu d'inscrire sur le bulletin de vote, sous le nom du candidat, le nom du parti auquel il appartient avec, s'il y a lieu, la mention qu'il en est le candidat officiel. Cette proposition me semble excellente, surtout lorsque, dans une même circonscription, jusqu'à huit candidats briguent les suffrages. Certains électeurs, désireux d'appuyer un parti dont ils partagent les principes, sont parfois embarrassés de trouver huit ou dix noms sur le bulletin.

On a également proposé que les officiers rapporteurs donnent des précisions au sujet de l'occupation du candidat. Par exemple, après le nom d'un candidat il pourrait bien n'y avoir que le mot "président." Il pourrait bien s'agir du président de n'importe quoi. On pourrait peut-être donner des instructions aux officiers rapporteurs à ce sujet.

Voici sa dernière recommandation. Je la tiens pour très importante puisqu'elle demande qu'on ordonne aux énumérateurs d'inscrire les noms des votants confinés à la maison, alités, qui n'ont aucun moyen de se rendre au bureau de votation. Il désire que les énumérateurs en se présentant chez les gens demandent s'il y a des personnes confinées au logis ou alitées, et en dressent une liste distincte qu'ils adresseront à l'officier rapporteur, qui de son côté pourrait faire parvenir un bulletin de vote à chacune de ces personnes avant le jour de l'élection. Les personnes confinées au logis pourraient marquer le bulletin et le retourner dans l'enveloppe adressée reçue de l'officier rapporteur. Ce dernier saurait combien il a expédié de bulletins de vote par courrier et comparerait ce nombre aux réponses, afin d'exclure les personnes inhabiles à voter. Il pourrait ensuite attribuer les bulletins aux candidats désignés et les déposer dans la boîte.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, en 1936, 1937 et 1938 j'ai fait partie du comité qui a remis au point la loi des élections fédérales; il s'est fait alors d'assez bonne besogne. J'ai également été membre du comité qui a étudié la loi des élections fédérales au cours de la guerre. Il s'agissait d'un comité non politique. De nouveau, l'an dernier, nous avons consacré plusieurs jours à des modifications peu importantes de la loi des élections. Je ne crois pas qu'il ait existé de comité animé d'un plus bel esprit que le comité en question.

Sauf erreur, le présent projet de loi doit être déféré à ce comité. On a proposé jusqu'ici très peu de modifications fondamentales. Mais il y aurait lieu, à mon sens, de s'assurer que le candidat élu ait une proportion plus forte des votes que ce n'est souvent le cas sous le régime actuel.

Dans les circonscriptions rurales de l'Alberta, nous avons ce qu'on appelle le vote unique transférable. Je crois que nous pourrions fort bien adopter cette méthode au moins dans les circonscriptions rurales pour les fins de la loi des élections fédérales. Actuellement, lorsque cinq candidats briguent les suffrages dans une circonscription, il se peut qu'un candidat recevant 21 p. 100 seulement de tous les votes soit élu au Parlement. Je ne crois pas que ce soit une bonne chose, ni pour le candidat, ni pour le pays. Voilà pourquoi je propose que le Gouvernement ou le comité prenne des dispositions en vue de remédier à cet état de choses qui laisse à désirer.

Lorsque le comité se réunira, j'espère qu'on fera preuve du plus grand discernement possible dans l'étude des amendements dont on sera saisi.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je souscris aux paroles de l'honorable préopinant (M. Fair). Bien que le régime du vote unique transférable soit en vigueur depuis longtemps en Alberta et au Manitoba, jamais je n'ai été saisi d'un seul grief à cet égard. Nombre de gens le confondent avec la représentation proportionnelle, bien que ce ne soit pas du tout la même chose. Sous le régime du vote unique transférable, les choses se passent comme à un congrès politique où l'on élit un candidat: celui qui recueille le moins de voix est éliminé et les votes en sa faveur sont cédés à un autre, de sorte que la personne élue obtient nécessairement la moitié des voix plus une. L'application de ce régime aux élections fédérales ferait disparaître le représentant minoritaire. Je suis moi-même représentant minoritaire, encore que je ne le sois que par un petit nombre de votes.

Comment pouvons-nous continuer à prôner le grand principe du gouvernement par la majorité, quand la plupart de nous,—150, me dit un collègue,—sommes ici sans l'appui de la majorité des gens que comptent nos circonscriptions? Comme cinq candidats étaient en lice dans ma circonscription, l'un d'eux aurait

pu être élu député en conservant le cinquième des voix plus une. J'espère que le comité étudiera la proposition.

Je n'ai qu'un seul autre point à signaler. Je n'ai pas lu le bill, mais je ne crois pas qu'il contienne de disposition visant à permettre aux impotents de voter. Vous dirais-je que j'ai pressenti à ce sujet le directeur général des élections, car je m'intéresse beaucoup à la question. Aucun ici parmi nous qui ne se rende compte du bien-fondé de cette réclamation. Il s'agit tout simplement d'en prévoir les modalités d'application pratique. Je n'ai reçu que trois lettres à ce sujet de ma ville, à propos de trois personnes. Je ne devrais peut-être pas vous dire quelles sont leurs opinions politiques, mais peut-être pouvez-vous la deviner. Dans cette mesure, du moins, je soigne mes propres intérêts.

Abstraction faite de ce genre de considérations, je reconnais qu'une telle mesure serait peut-être impossible à appliquer dans des circonscriptions vastes et peu peuplées, mais il me semble qu'on pourrait prévoir une certaine façon de porter le bulletin à l'intéressé. Cela ne coûterait pas trop cher. Je crois que je représente à peu près la moitié de la ville de Calgary; il suffirait d'une ou de deux personnes et d'une automobile pour la journée du scrutin.

Je présente cette proposition simplement pour que le comité l'étudie et s'assure,—j'emprunte une expression à nos collègues de la gauche,—qu'il ne serait pas matériellement possible de permettre à ces gens d'exercer leur droit de vote.

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Je souscris au principe du vote transférable. J'ai été élu pour la première fois membre de la Chambre des communes par une minorité mais j'ai obtenu la majorité de tous les votes aux élections générales. Rien ne nous assure que la situation sera la même; incidemment, je prétends donc que ce principe du vote transférable n'est que juste et démocratique, permettant d'élire le véritable représentant de la population à la Chambre des communes.

Toutefois, j'ai l'intention en ce moment de parler en faveur de l'Indien du Canada. Ayant été pendant trois ans membre du comité des Affaires indiennes, je sais que les Indiens eux-mêmes considèrent le droit de suffrage avec un certain sentiment de crainte. Ils redoutent d'avoir à renoncer à certains de leurs droits résultant des traités. Le droit de vote a été refusé en partie aux Indiens parce qu'ils sont exempts des impôts. Nous savons tous qu'aujourd'hui le fisc ne cesse de s'appesantir. L'exemption touche tout Indien demeurant dans une réserve et cette exemption découle d'un traité. Aujourd'hui, toutefois, l'Indien verse une bonne somme en impôt. Il paye la taxe de vente de 8 p. 100, la taxe sur l'essence et une multitude d'autres. Tout l'argent qu'il gagne en dehors de la réserve est aussi assujetti à l'impôt sur le revenu. Les témoignages entendus au comité des Affaires indiennes indiquent que l'Indien désire aussi être libéré de l'impôt sur le revenu, bien que plusieurs d'entre eux réalisent de forts revenus. A mon sens il n'est que juste que ces gens acquittent l'impôt sur le revenu s'ils travaillent en dehors de la réserve prenant ainsi la place d'autres personnes qui, autrement, pourraient retirer ce revenu. Toutefois, leur accorder le droit de suffrage aux élections fédérales ou provinciales serait en soi un moyen de les former. Cela combattrait le sentiment d'infériorité qu'ils éprouvent. Il serait possible, je crois, de leur accorder cet avantage d'une façon pratique. Je puis concevoir, en effet, que certains Indiens qui, vivant dans les zones isolées, sont considérés comme des gens plus ou moins primitifs, ne réussissent pas les conditions voulues pour exercer le droit de suffrage. Mais la loi peut être conçue de telle sorte que les Indiens qui habitent une réserve indienne, au sein ou à proximité de circonscriptions électorales et dont le ministère des Affaires indiennes connaît le degré et les moyens d'instruction, pourraient obtenir le droit de vote.

Ces réserves sont bien connues. On pourrait accorder ce droit aux Indiens qui y habitent parce que, je le répète, ils contribuent des impôts assez élevés au fisc fédéral et provincial. L'Indien ne veut pas accepter cet avantage s'il lui faut céder un seul de ses droits. Cependant, l'un des principaux objets de notre comité est d'encourager l'Indien à devenir un citoyen consommé, prêt à assumer toutes ses responsabilités. Pareille mesure serait un pas dans la bonne voie si on lui faisait comprendre immédiatement qu'il n'aura pas pour exercer le droit de franchise à céder un seul des droits qu'il possède déjà.

Comme l'a rappelé l'honorable député de Broadview (M. Church), ces gens ont participé immensément à notre effort de guerre durant les deux conflits mondiaux. Dans la réserve adjacente à ma circonscription, c'est-à-dire à Cape-Croker, le nombre d'engagements par rapport au chiffre de population a été beaucoup plus élevé que dans n'importe quelle localité, à ma connaissance, et plusieurs ont fait le sacrifice de leur vie. Je constate qu'on accordera le droit de suffrage à l'ancien combattant indien et je suis très heureux d'apprendre qu'un amendement étendra ce même droit à son épouse. J'espère que,

lorsqu'il examinera le projet de loi, le comité étudiera sérieusement les propositions que j'ai formulées au sujet des réserves indiennes contiguës à une circonscription électorale, ou comprises dans une circonscription, et où, de l'avis du département des Affaires indiennes, les habitants sont suffisamment instruits et renseignés pour exercer à bon escient le droit de suffrage, dût-on, au début, ne reconnaître ce droit qu'aux hommes. J'ai en effet constaté chez des Indiennes un certain degré d'arriération que les bienfaits de l'instruction dont elles jouissent maintenant feront disparaître, j'en suis sûr. Au début, on pourrait procéder à peu près comme nous l'avons fait pour nous-mêmes; on pourrait plus tard étendre le droit de suffrage aux femmes.

Je désire commenter brièvement la proposition formulée par les honorables députés de la C.C.F. relativement aux jeunes gens de 18 ans. Je ne puis me résoudre à accepter leurs vues. Les fardeaux que comportent les obligations nationales ne retombent que trop tôt sur ces jeunes gens. Je me demande si l'honorable député se rend bien compte de ce que signifie ou devrait signifier le droit de vote. Si nous l'accordions aux jeunes Canadiens de 18 ans, il devrait s'accompagner des autres attributs de la citoyenneté, c'est-à-dire la responsabilité en matière de dette, la passibilité quant aux poursuites devant un tribunal, la possibilité d'exécution de jugements contre ces personnes mineures, le droit de détenir un permis pour l'achat de boissons alcooliques, le droit de fréquenter les tavernes et les salles à cocktails, et ainsi de suite. Je doute que nous soyons disposés à aller aussi loin.

Dans le cas des jeunes gens qui se sont enrôlés, je sais que les jeunes de 17 ou 18 ans, pleins d'enthousiasme, de santé robuste, et friands d'aventures font d'excellents soldats, lorsqu'ils sont placés sous le commandement prévu pour eux. C'est grâce à leur caractère aventureux que certains de nos aviateurs se sont couverts de gloire. La même remarque s'applique aux autres services armés. Toutefois, il est déjà prévu dans cette logique même si un soldat est libéré des forces armées, son service militaire lui assure le droit de vote, quel que puisse être son âge au moment des élections. On dira peut-être que, avec le temps ces cas ne se présenteront plus, mais je me représenterais beaucoup mieux l'avantage d'accorder le droit de vote si ceux qui en jouissent déjà se présentaient plus nombreux aux bureaux de scrutin. En d'autres termes, à moins que nous n'engagions nos concitoyens à croire que le droit de vote comporte pour eux des avantages, que nous ne puissions leur faire comprendre l'importance de ce droit, et n'amenions plus de 30, 40 ou 50 p. 100 d'entre eux à l'exercer (bien que dans ma propre circonscription les votants aient représenté plus de 70 p. 100 des inscrits tant à l'élection complémentaire qu'aux élections générales), à quoi bon accorder une telle prérogative à de plus jeunes?

Ainsi que l'ont souligné les honorables députés de Calgary-Ouest (M. Smith) et de Trinity (M. Skey), il reste les personnes confinées au logis et autres qui ne peuvent se rendre aux bureaux de votation. Sans préconiser le vote obligatoire, j'estime qu'il y a lieu d'enseigner à notre jeunesse les avantages du droit de suffrage. Soit dit à mon titre de père de jeunes enfants, je ne vois pas de tâche plus importante.

A mon avis, à vinqt-cinq ans un homme a plus de jugement,—dans le sens large du mot, —qu'à vingt et un ans. Je doute fort qu'un jeune homme de dix-huit ans accepte cette responsabilité, et se soumette à la capitation et aux autres obligations qui l'accompagnent.

Je livre cette pensée à la méditation du comité en l'invitant à s'occuper des Indiens canadiens.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je ne veux faire qu'une ou deux remarques sur le projet de loi. Tout d'abord la loi actuelle prévoit que quelqu'un peut être privé de son droit de suffrage à cause de son origine raciale. Un article de la loi stipule que si une législature provinciale enlève à quelqu'un son droit de suffrage, à cause de son origine raciale, la personne en cause est, par le fait même, privée du même droit aux élections fédérales.

N'est-ce pas l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) qui a mentionné que les personnes d'origine japonaise pouvaient voter, à condition qu'elles aient servi dans l'armée? La restriction que je viens de mentionner ne s'applique qu'à la Colombie-Britannique. Mais n'est-ce pas déjà trop? Evidemment la loi des élections fédérales prévoit que les personnes ayant fait du service militaire jouissent du droit de suffrage.

Or, le droit de suffrage au pays ne repose pas sur le service militaire, mais sur le droit de citoyenneté. Selon moi, tout citoyen, sans égard à son origine raciale ou à quelque loi provinciale, devrait jouir du droit de suffrage aux élections fédérales. Si une province en est encore à l'âge des ténèbres, le pouvoir central n'est pas obligé de l'imiter. La Chambre devrait donc, lorsqu'elle étudiera le bill,—à moins que le comité ne prenne auparavant des mesures en conséquence,—faire disparaître cette tache qui souille notre loi des élections.

Quelques mots au sujet de la proposition de l'honorable représentant de Grey-Nord (M. Case). Il voudrait qu'on accordât le droit de suffrage aux Indiens. Si je l'ai bien compris, il souhaite quelque moyen d'accorder ce privilège aux Indiens tout en leur permettant de conserver ce qu'il appelle leurs anciens droits. Les Indiens sont pupilles de l'Etat; or je ne vois pas comment ils pourraient le rester et devenir en même temps citoyens canadiens. C'est peut-être possible, mais je ne le crois pas. Un citoyen possède tous les droits que lui confère cette qualité; il ne peut en même temps rester pupille de l'Etat. D'autre part, s'il est pupille de l'Etat, il ne peut posséder tous les droits d'un citoyen ordinaire. Toutefois, en ma qualité de membre du comité, j'examinerai volontiers la question à la lumière de tout renseignement qu'on pourra nous fournir.

L'honorable représentant de Grey-Nord s'est opposé à la proposition de l'honorable député de Weyburn (M. McKay), qui désire accorder le droit de vote à tout citoyen de dix-huit ans. Selon lui, si nous leur accordons ce droit, il faudrait également leur fournir des permis pour l'achat de boissons alcooliques, leur permettre d'entrer dans les débits de bière, les bars à cocktail et le reste. Je suppose que si nous accordions le droit de suffrage aux Indiens, eux aussi pourraient se procurer un permis de la régie des alcools et fréquenter les bars à coktail. A l'heure actuelle, la loi interdit cela aux Indiens.

Je signale qu'on accorde le droit de vote aux militaires âgés de dix-huit ans. Si l'on appelle nos gens pour défendre le pays aux heures critiques, ils devraient, selon moi, avoir leur mot à dire sur les causes de la crise qui les a obligés à exposer leur vie. On devrait leur permettre de se prononcer sur ce qui a provoqué la guerre. Si nous appelons nos jeunes gens à risquer leur vie pour la défense de la patrie. ils sont sûrement assez avancés en âge pour élire leur représentant au Parlement.

Quelques mots sur les divers modes d'élection, question qui a fait l'objet de la discussion. Pour une raison quelconque,—peut-être parce qu'ils l'ignoraient,—les honorables députés qui ont préconisé le vote transférable autorisé en Alberta et au Manitoba n'ont pas signalé que le régime de la représentation proportionnelle existe aussi dans ces deux provinces.

M. ROSS (Souris): Pas dans les mêmes circonscriptions.

M. MacINNIS: Evidemment. Dans une circonscription où ne se présente qu'un seul candidat, il ne pourrait y avoir de représentation proportionnelle. L'objet est le même,

cenpendant, selon la méthode du vote transférable unique, un candidat pour être élu doit recueiilir la majorité des voix. Lorsque le scrutin est dépouillé, les candidats qui ont recueilli le moins de voix sont éliminés tandis que ceux qui se sont placés deuxième et troisième respectivement demeurent sur les rangs. Le procédé recommence jusqu'à ce qu'un seul candidat reçoive la majorité des voix.

Il n'est pas sans intérêt d'observer que la question du vote transférable a revêtu une si grande importance au pays. Je m'intéresse, depuis plusieurs années, à la représentation proportionnelle et je l'ai préconisée. Dans les villes, où les circonscriptions sont agglomérées, il me semble nécessaire si nous voulons instituer le vote transférable dans les circonscriptions à représentant unique, d'établir en même temps la représentation proportionnelle.

Il faut tenir compte de deux aspects importants de la représentation au parlement. Autant qu'il est possible le gouvernement au pouvoir doit rallier la majorité des suffrages. D'autre part, les organismes importants du pays doivent aussi être proportionnellement représentés au parlement et aux chambres législatives. Au moyen du vote transférable, il serait possible de porter au pouvoir un gouvernement, dont tous les membres auraient recueilli la majorité des voix dans leurs circonscriptions respectives, mais qui, d'autre part, n'auraient pas pu rallier la majorité dans l'ensemble du pays. Ainsi on ne se trouverait peut-être pas plus avancé qu'à l'heure présente.

M. ROSS (Souris): Un vote minoritaire?

M. MacINNIS: Même s'il n'y avait que deux partis en présence, un vote minoritaire, eu égard au chiffre de la population, pourrait élire un gouvernement. C'est fort possible. Je comprends très bien l'attitude de nos amis conservateurs à ce sujet; ils estiment que leurs chances de se faire élire sont à la baisse...

M. LENNARD: Ne vous en faites pas à ce sujet.

M. MacINNIS: ...et qu'ils ne peuvent tout au plus obtenir que le second choix des électeurs libéraux.

M. ROSS (Souris): Qui a obtenu la dernière fois un vote minoritaire?

M. STEPHENSON: L'honorable député n'a à s'inquiéter que du vote communiste. Les communistes vont appuyer la C.C.F.

M. MacINNIS: Notre parti est le seul qui ait répudié le vote communiste...

M. STEPHENSON: Il ne s'en porte pas mieux. Les communistes vont l'appuyer quand même.

M. LENNARD: L'honorable député de Vancouver-Est fait erreur.

M. MacINNIS: ...comme on l'a signalé.

M. LENNARD: L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) vient de formuler une fausseté. Son parti est le seul, dit-il, qui ait répudié le vote communiste; c'est faux.

M. MacINNIS: J'affirme que je ne vois nulle part qu'aucun autre parti ait rejeté le vote des communistes.

M. SKEY: Le chef de l'opposition a déclaré que notre parti n'en voulait pas.

M. ROSS (Souris): On trouvera cette déclaration au hansard.

M. CASE: La Fédération du commonwealth coopératif est le seul parti à la Chambre que les communistes appuieront. Ça pourrait peut-être faire une différence.

M. MacINNIS: En temps opportun je voudrais ici exposer,—et c'est bien, je crois le mot qui convient,—ce que vaut la parole des communistes. Je fournirai à l'appui des documents précis.

Je le répète, comme la question de la représentation proportionnelle m'intéresse depuis assez longtemps, j'ai recueilli des renseignements à ce sujet. J'ai sous la main un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa le 4 février 1943. C'est la reproduction d'un éditorial de la *Free Press* de Winnipeg, en date du 19 janvier 1943. Voici ce que pensait la *Free Press* de ce nouveau mode de votation. Je ne lirai pas tout l'article puisqu'il est bien long. On y préconisait le vote transférable et la représentation proportionnelle. Voici ce qu'on y dit au sujet de la représentation proportionnelle:

> On pourrait en somme assurer l'élection des meilleurs hommes de tous les partis en posant leur candidature dans les villes, si la représentation proportionnelle était en vigueur. Ce sont les résultats qu'on obtient dans les circonscriptions à plusieurs représentants où le seul vote transférable est en honneur. Les principaux candidats du gouvernement, du parti conservateur et du parti ouvrier ont été élus régulièrement aux élections provinciales tenues à Winnipeg.

Précédemment, l'article de la *Free Press* s'exprimait ainsi:

> Il est significatif de voir la *Gazette* de Montréal, qui d'habitude n'est pas enthousiaste des expériences nouvelles, appuyer cette réforme.

Nous constatons donc que la *Gazette* de Montréal, journal conservateur, et la *Free Press*, journal libéral, sont pleinement d'accord et pour le même motif.

L'article poursuit en ces termes:

> Il semble maintenant que le système des deux partis soit disparu et qu'"il y ait plusieurs circonscriptions au Canada où la C.C.F. remportera la victoire si les libéraux et les conservateurs présentent des candidats, divisant ainsi le vote non socialiste." La représentation proportionnelle écarterait ce danger, dit-on, et "empêcherait l'extrême gauche de prendre le pouvoir ou la balance du pouvoir, advenant un vote populaire minoritaire, éventualité qui semble de plus en plus vraisemblable avec notre système actuel de votation."

Dans un autre passage, l'article de la *Free Press* déclare, je crois, que l'ancien système est excellent tant qu'il joue dans l'intérêt des vieux partis, mais que, dès que l'ancien système a commencé de servir les intérêts des nouveaux partis, il est défectueux et doit être modifié. Je ne m'oppose pas à une modification quand elle est désirable; mais j'aimerais qu'on préconise des modifications par principe, et non pas parce que l'ancien système ne sert plus ses intérêts.

M. ROSS (Souris): Exemple: la Saskatchewan.

M. MacINNIS: Le gouvernement de la Saskatchewan a été élu sous l'ancien régime, et il conserve ce dernier en faisant appel au peuple.

M. ROSS (Souris): Qu'a-t-il fait pour mettre en œuvre cette modification que comportait son programme?

M. KNOWLES: Il a obtenu une majorité bien marquée.

M. MacINNIS: Il a obtenu une majorité plus que suffisante. J'ignore à quelle modification mon honorable collègue fait allusion. Je ne crois pas avoir autre chose à dire d'ici à ce que nous soyons saisis de la question en comité. Je ne m'oppose pas, je le répète, aux réformes électorales destinées à assurer à la population canadienne l'occasion d'exercer pleinement son droit démocratique de se choisir ses représentants à la Chambre. Toutefois, je dis à ceux qui siègent à ma droite,—de même qu'aux honorables vis-à-vis, s'il s'en trouve, qui partagent leurs idées,—qu'une telle mesure pourra leur assurer le pouvoir pendant quelques années, mais...

M. ROSS (Souris): Certains d'entre nous ont autre chose à faire dans la vie.

M. MacINNIS: ...il faudra bien qu'ils la payent un jour et ils se trouveront alors dans la situation dans laquelle ils se trouvent en ce moment en Colombie-Britannique. Si odieux que cela leur paraisse, il faut que libéraux et conservateurs s'unissent, s'ils veulent empêcher la C.C.F. d'arriver au pouvoir.

M. STEPHENSON: Et les communistes.

M. MacINNIS: Les communistes seront avec vous, mon ami, chaque fois qu'ils y verront leur avantage.

J'ai vu quelque chose de fort intéressant à Victoria récemment. Une élection complémentaire provinciale se tenait non loin de là. Il s'agissait de pourvoir au fauteuil laissé libre par un libéral. On avait prévu une convention conjointe, en vertu de ce principe, afin de nommer un candidat. L'aile conservatrice de la coalition avait la faculté d'assister à cette convention, mais non pas le droit de désigner autre chose que des candidats libéraux. Avant le début de la convention, les libéraux choisirent un candidat. Les conservateurs ayant appris cela, refusèrent d'y assister. En Colombie-Britannique, les vieux partis se trouvent dans une situation délicate, et je ne m'étonne pas du soin que mettent nos amis à l'éviter. Ils n'y parviendront pas seulement en modifiant la loi des élections, encore qu'ils puissent décider d'abolir celles-ci tout à fait.

M. ROSS (Souris): Nous savons qui le voudrait bien.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): A notre époque il semble de mode, en certains milieux, de proposer l'octroi du droit de vote aux jeunes gens de moins de 20 ans. Je ne suis nullement certain qu'ils le désirent. En ce qui concerne ma circonscription, je puis dire qu'il y a quelques mois l'association des étudiants de l'institut collégial de Westdale a discuté cette question. On a fait valoir d'excellents arguments adverses, et à la suite d'un vote la proposition a été rejetée à une forte majorité des voix. C'est ce qui est également arrivé à Dundas, où j'habite. Les étudiants de l'école supérieure de la localité ont rejeté cette idée presque à l'unanimité. Je ne suis donc nullement certain que ces jeunes de moins de 20 ans approuvent ce mouvement lancé par certaines gens qui estiment qu'un tel changement leur serait avantageux.

Je ne pouvais laisser cette discussion se poursuivre sans déclarer que je n'ai nullement la certitude que ces jeunes tiennent au droit de vote.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Je ne désire formuler que quelques brèves observations pour m'opposer au bulletin unique et transférable. Bien que je sois l'élu d'une minorité, n'ayant reçu que 44 ou 45 p. 100 des votes, je n'en crois pas moins que le bulletin unique et transférable compliquerait notre méthode de votation et favoriserait la multiplicité des candidats, chaque parti donnant ses instructions aux électeurs sur la façon de marquer leur second choix. Pour ce qui est de ma propre circonscription, vaste région industrielle de l'Ontario, ce changement n'apporterait à mon avis que des complications, de la confusion et un manque général d'efficacité dans la prise du scrutin.

Je n'ai jamais fait l'expérience du vote unique et transférable ni de la représentation proportionnelle mais je m'oppose également à ce dernier mode, parce que presque invariablement c'est le candidat qui figure le premier sur la liste qui a le plus de chances d'être élu. C'est tellement vrai que dans bien des cas on juge à propos d'intervertir l'ordre alphabétique à chaque millier de bulletins de façon que les électeurs ne subissent pas l'influence des noms en tête de la liste et puissent voter comme ils l'entendent. La représentation proportionnelle peut très bien faire l'affaire de ceux dont les noms commencent par l'une des premières lettres de l'alphabet mais, à mon avis, ce qui importe le plus c'est le contact direct entre le commettant et le candidat pour lequel il désire voter. Ce n'est pas en embrouillant les choses ni en compliquant notre régime électoral que nous obtiendrons une représentation plus directe que celle dont nous jouissons à l'heure actuelle, quelles que soient les lacunes de la présente méthode que plusieurs d'entre nous du reste reconnaissent.

Je désire mentionner un point relatif aux limites des circonscriptions voisines des villes, bien que cela ne touche pas la loi sur le remaniement de la carte électorale, cependant, il intéresse les quatre comtés d'York et probablement un certain nombre d'autres comtés voisins de régions métropolitaines. Dans presque tous les cas, quand il s'agit d'ouvrir de nouvelles rues, la limite de la ville ne se trouve pas au centre d'une rue bornant cette ville: elle se trouve plutôt le long d'un lot, soit soixante pieds derrière le côté extérieur de la rue. Ainsi, dans le cas d'York-Ouest, les gens qui habitent une maison de rapport rue Bloor voteront dans le district électoral urbain d'High-Park, tandis que ceux dont le logement se trouve de l'autre côté du couloir, dans la même maison de rapport, voteront dans la circonscription rurale d'York-Ouest. On devrait, si possible, rectifier pareille anomalie car cela crée de la confusion chez bon nombre d'électeurs habitant des maisons de rapport dont une partie se trouve dans une certaine circonscription et l'autre dans une circonscription voisine. Bien que les limites d'une ville ne soient pas les mêmes que celles des circonscriptions, je conseille, afin de simplifier les choses, de limiter la circonscription au moyen d'une ligne tracée au centre de la rue elle-même.

Je commenterai brièvement les réflexions de l'honorable député de Grey-Nord (M. Case) au sujet d'un jeune homme de dix-huit ans détenteur d'un permis pour acheter des liqueurs alcooliques, et le reste. On devait s'attendre à ce que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) saute sur pareille occasion, mais reste à savoir si l'on doit constituer en personnalité civile un jeune homme de dix-huit ans, collégien dans la plupart des cas. Allons-nous en faire une personne susceptible d'être traduite et tenue légalement responsable de ses dettes devant les tribunaux? Etes-vous disposés, oui ou non, à agir ainsi? Voilà l'importante question qu'a soulevée l'honorable député de Grey-Nord et qu'il importe, à mon sens, de trancher. Nul doute qu'il faille accorder le droit de suffrage à ceux qui, s'étant enrôlés, ont fait le coup de feu. Il se peut toutefois que cette question ne soit pas pertinente dans le moment, car la guerre est finie depuis assez longtemps et ceux qui y ont pris part ont maintenant plus de 21 ans.

On a proposé que le bulletin de vote soit établi de manière à indiquer le parti politique de chaque candidat. Ce serait, peut-être une innovation utile, bien que dans les pays britanniques, on ne reconnaisse pas les partis politiques comme tels. D'après notre régime, ces partis forment le gouvernement et l'opposition; contrairement aux Etats-Unis, nous ne reconnaissons pas le parti politique en tant que personne morale. Aux Etats-Unis, il faut que le bulletin de vote ou plutôt la machine à voter indique clairement les parties politiques. C'est une innovation qui pourrait être mise à l'étude, mais j'hésite à me prononcer dans le moment.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, vous avez tout à l'heure déclaré que seul le principe dont s'inspire la mesure peut en ce moment faire l'objet de nos observations. Mais il est question dans le bill de la circonscription d'Yukon-Mackenzie. L'an dernier, la Chambre a adopté un bill qui ne reposait sur aucun principe, qu'aucun argument ne pouvait justifier et qui, d'ailleurs, n'était aucunement nécessaire. Que cette loi demeure dans nos statuts et nous aurons besoin des dispositions prévues au présent bill.

Cette loi érige en une seule circonscription électorale deux régions distinctes, dont les populations n'ont rien de commun. Il n'y a entre eux aucune communauté d'intérêt. Les gens du Yukon sont en relations commerciales avec la côte ouest, tandis que ceux du Mackenzie font des affaires avec les provinces du centre. Les gens des deux régions étaient sans exception opposés à la loi, et ils le sont encore; mais une majorité ministérielle à la Chambre l'a imposée sans tenir compte de leurs désirs.

Personne n'a approuvé ces mesures dans ces régions. La circonscription a une superficie de plus de 700,000 milles carrés. Peut-on se faire une idée de ce que cela représente? Il sera presque impossible au candidat de parcourir cette immense étendue et impossible aux préposés d'élection d'accomplir convenablement leur travail. On a ainsi créé une circonscription électorale aussi vaste que la Colombie-Britannique et l'Alberta réunies ou que la province de Québec. Et pourtant, cette circonscription n'a qu'un seul représentant. Cette décision a été prise sans qu'aucune demande n'ait été adressée au gouvernement d'Ottawa ou au Parlement. Elle a même été prise à l'encontre des désirs des habitants de la région.

L'hon. M. GIBSON: Les propos de l'honorable député ne se rapportent aucunement à la loi des élections fédérales; ils visent les dispositions de la loi sur le remaniement de la carte électorale.

M. BLACK (Yukon): Nous en sommes au principe dont s'inspire le bill; ce dernier contient des articles qui ont trait à la circonscription d'Yukon-Mackenzie. Soixante députés ont appuyé la mesure relative à cette circonscription et 20 s'y sont opposés, soit 19 conservateurs et un créditiste. Un député libéral a refusé toute responsabilité dans l'adoption d'une mesure aussi inique.

L'hon. M. GIBSON: Je crois de mon devoir de relever l'affirmation de l'honorable député qui qualifie d'inique la mesure adoptée en cette enceinte, l'an passé. La question qu'il traite en ce moment ne touche aucunement la loi des élections fédérales. Je ne crois pas que l'honorable député puisse qualifier d'inique une mesure adoptée par la Chambre, à la dernière session. Je crois qu'il y a là du mépris à l'égard des députés.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député ne peut critiquer une mesure que la Chambre a déjà adoptée. Comme le ministre l'a signalé, la mesure visant le remaniement de la carte électorale est bien différente du bill relatif à la loi des élections. Un article a trait au Manitoba, à la Saskatchewan, à l'Alberta, à la Colombie-Britannique et à la circonscription de Yukon-Mackenzie. L'honorable député traite peut-être une partie de cet article. En ce cas, je le prie de s'en tenir à cet article et de ne pas parler de la loi du remaniement de la carte

électorale, que la Chambre a adoptée. Comme je l'ai signalé, le Règlement interdit de critiquer une mesure déjà adoptée.

M. BLACK (Yukon): Je ne connais aucune autorité qui nous interdise de parler d'une mesure que la Chambre a adoptée au cours de la présente session ou d'une session antérieure. Il n'est pas trop tard pour corriger la grave injustice qu'on a commise envers la population de ces régions. Le principe dont s'inspirait la mesure,—ou plutôt l'absence de principe qu'on y observe,—a permis de créer la circonscription d'Yukon-Mackenzie. Il n'est pas trop tard pour renverser une décision que la Chambre a adoptée par une faible majorité. A la mise aux voix, il n'y avait pas une centaine de députés. Toutefois, un ministre estimait trop les gens pour adopter une mesure qui violait leurs droits et allait à l'encontre de leurs désirs.

Le Gouvernement pourrait, s'il le voulait, abroger les articles qui visent la circonscription d'Yukon-Mackenzie. Il le pourrait dès la présente session, s'il y tenait. Il ne suffit pas de dire que la population du Mackenzie n'est pas assez nombreuse pour avoir droit à un député. De fait, il en est de même du Yukon, mais le Parlement a jugé opportun de lui accorder un représentant, à cause de l'isolement de sa position géographique. Il faudrait en faire autant à l'égard de la population du Mackenzie, qui est dans la même situation. Si le Gouvernement voulait, il pourrait accéder à la demande de ces gens et réparer une injustice à leur égard.

M. BENOÎT MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Je tiens à formuler quelques observations qui, je l'espère, provoqueront des commentaires de part et d'autres. Nous sommes convaincus que nous vivons dans une véritable démocratie dotée d'institutions démocratiques sans égales. A cet égard, le Canada est probablement aussi privilégié que tout autre pays, mais l'impression est-elle aussi vraie, aussi exacte qu'elle pourrait l'être?

On a donné du mot démocratie plusieurs définitions dont quelques-unes se contredisent. Il est difficile de décider laquelle convient le mieux, mais une des plus répandues vaut probablement autant que d'autres; je songe évidemment au principe du gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. L'expression "par le peuple" signifie, évidemment, par la majorité des gens, surtout de ceux qui expriment leur opinion au moment opportun. La radio, les journaux et divers organismes fournissent à la population l'occasion de donner libre cours à ses opinions, mais c'est le bulletin de vote qui permet aux gens d'exprimer leur avis de la façon la plus efficace et la plus décisive.

[M. l'Orateur suppléant.]

Comme l'occasion spéciale qu'offrent les élections générales ne se présente que peu fréquemment, il importe au plus haut point que le gouvernement reflète le point de vue de la majorité. Il convient de conserver avec soin à l'opinion générale exprimée en temps d'élections fédérales la plus grande liberté possible. Conformément à nos principes démocratiques, il faut allier au maximum de liberté dans le scrutin une liberté égale à l'égard des représentants du peuple appelés à voter à la Chambre. Il ne m'est pas possible de traiter ce dernier aspect au cours du présent débat sauf dans la mesure où il peut être prévu dans des modifications à la loi sur les élections fédérales.

En premier lieu, je formulerai une proposition en vue d'en arriver à une expression d'opinion plus libre et plus juste le jour des élections. Il est nécessaire de recourir à de nouvelles modifications à la loi sur les élections. Il se présente d'abord un grave problème, celui des frais électoraux à l'égard des candidats ou des bailleurs de fonds. La caisse électorale est un régime connu du public. Il ne s'en est jamais trop formalisé. Mais aujourd'hui on trouve de plus en plus à redire à cet aspect de nos institutions démocratiques. Je pourrais assez bien défendre et justifier le régime des fonds électoraux. Le problème présente un double aspect. Dans une discussion académique, cependant, ou devant une assemblée publique, je soutiendrais plutôt qu'il y a lieu de supprimer les caisses électorales de parti. D'où il ne suit pas nécessairement qu'on doive condamner les souscriptions d'amis personnels du candidat dans son comté. Il suffit que le public soit tenu au courant de la chose, pour que personne ne s'y oppose très fortement.

Pour assurer la réforme qui s'impose, il y a donc lieu de modifier la loi des élections à plusieurs égards et de manière que la loi elle-même assure une plus grande aide financière aux candidats. A cette fin, j'estime qu'il y a lieu de modifier la loi de façon qu'elle assure 1) une rétribution raisonnable aux agents électoraux de tous les candidats, à raison d'un, au plus, par bureau de scrutin; 2) des fonds raisonnables aux fins de la publicité à la radio, dans les journaux ou autrement; et 3) des sommes raisonnables pour défrayer la location des salles et les dépenses de voyage. Il faudrait se fonder surtout sur l'étendue de la circonscription, sa situation, la densité de sa population et les moyens de publicité qui s'y trouvent, pour juger des montants raisonnables à accorder pour la radio, les journaux, les salles et le reste.

Pour contre-balancer dans une certaine mesure cet accroissement des frais électoraux,

je proposerais de porter de $200 à $1,000 le montant du dépôt exigé des candidats. On éliminerait ainsi les candidats de parage, ceux qui ne font que créer des ennuis. Je demanderais également qu'on dispose de façon un peu plus équitable des dépôts des candidats battus. On pourrait effectuer les remboursements d'après le pour-cent des votes obtenus par chacun des candidats malheureux comparativement au total obtenu par le candidat heureux. Par exemple, si l'élu a obtenu 10,000 votes, et celui qui arrive bon second, 8,000, ce dernier devrait avoir droit au remboursement de 80 p. 100 de son dépôt. Un autre candidat, qui aurait recueilli 4,000 votes, aurait droit de recevoir 40 p. 100 de son dépôt, et celui qui aurait obtenu 1,000 votes, obtiendrait le remboursement de 10 p. 100 de son dépôt. Eût-on appliqué ce principe aux élections de 1945 le Gouvernement eût touché davantage de la confiscation des dépôts. Par exemple, les dépôts confisqués dans la circonscription de Verdun auraient représenté le montant de $7,800 au lieu de $1,800. Dans la circonscription de Vancouver-Sud le Gouvernement aurait ainsi obtenu $3,240 à la place de $800, et dans ma propre circonscription de Restigouche-Madawaska les montants confisqués auraient formé $2,200 et non pas $600. Ces sommes couvriraient la plus forte partie des dépenses additionnelles d'élection que je viens de préconiser.

Par ailleurs, le dépôt de $1,000 exigé de chaque candidat ne serait pas une charge trop lourde, parce qu'il en retirerait des avantages dépassant de beaucoup la valeur de ce montant, sous forme de publicité payée et d'autres dépenses d'élection. En même temps, ce dépôt plus considérable éloignerait les candidats peu sérieux et intempestifs, comme celui qui s'est présenté à l'élection partielle de Glengarry.

M. PROBE: De quelle élection s'agit-il?

M. MICHAUD: Les élections générales de 1945 ont coûté en tout $2,850,000. En portant le nombre de sièges à 255, les dépenses devraient être de l'ordre de 3 millions. Ce montant, réparti sur une période de cinq ans, donne une moyenne de $600,000 par année. Cette somme de $600,000 par année ne représente que 3/100 p. 100 du budget annuel de 2 milliards, par exemple. L'élection de Restigouche-Madawaska a coûté environ $11,000, ce qui est une moyenne très acceptable au regard du coût total.

Les versements effectués par le Gouvernement, que j'ai préconisés, s'établiraient en moyenne entre $2,000 et $3,000 par candidat, soit à $11,000 approximativement dans le cas d'une lutte à quatre. En d'autres termes, le coût de l'élection s'en trouverait à peu près deux fois plus élevé, sans tenir compte des confiscations additionnelles de fonds qui pourraient en résulter, comme je l'ai expliqué. En supposant que le coût de l'élection s'en trouverait à peu près deux fois plus élevé, le coût total ne serait que de 6/100 p. 100 du budget annuel. Ce n'est pas là une proportion exorbitante, à mon avis. Je prétends que ces déboursés sont justifiés, car ils offrent une plus grande liberté d'action au candidat. Je pense qu'ils contribueraient pour beaucoup à rétablir la confiance du public, en lui assurant qu'on ne s'est servi d'aucun denier d'origine inconnue pour aider les candidats. D'aucuns s'opposeront peut-être à la proposition, en disant qu'il s'agit là d'une autre chimère et qu'il est impossible de modifier le régime. Il serait peut-être difficile d'en arriver là en conservant la loi sous sa forme actuelle. Cependant, si l'on modifiait celle-ci, si on la rendait plus efficace, il deviendrait possible de réaliser les modifications que j'estime opportunes.

Le moment est venu d'examiner d'un peu plus près cette question des caisses électorales. Le régime actuel empêche un grand nombre de bons candidats de se lancer dans la politique, étant donné qu'ils n'ont pas les moyens de faire les frais d'une campagne électorale. Qu'on expose la situation au public, et il ne verra aucun inconvénient à la réforme que je préconise.

Avant de terminer, je formulerai une autre proposition, que d'aucuns, je l'espère, voudront bien commenter au cours du débat. Sauf erreur, nous aurons l'occasion d'examiner chaque article du projet de loi quand nous en serons saisis en comité. Le moment est venu de recourir, au Canada, à une forme mitigée de vote obligatoire. Certains pays possèdent le vote obligatoire, mais j'ignore ce que cela donne. Nous pourrions peut-être adopter un régime moins sévère. Il est des gens qui se désintéressent complètement de la chose publique: ils ne veulent pas se déranger pour se rendre au bureau de vote. D'autres trouvent la politique si compliquée, si difficile à comprendre et à suivre, qu'ils préfèrent s'en désintéresser et ne pas exercer leur droit de vote. C'est sans doute un droit dont nous jouissons en régime démocratique. Il reste qu'en 1945, 24 p. 100 de notre population n'a pas voté. D'autre part, en certaines provinces, la proportion de votants a été beaucoup plus forte, et dans certaines circonscriptions de la Saskatchewan, par exemple, voire même en Colombie-Britannique, le pourcentage a dû atteindre 93 p. 100. S'il faut en croire les rap-

ports parus dans les journaux au sujet des élections en Italie, environ 90 p. 100 des inscrits là-bas ont voté.

M. LOW: Y étaient-ils obligés?

M. MICHAUD: Je ne sais pas; je ne crois pas.

M. LOW: Que vaut le vote obligatoire?

M. MICHAUD: Voici ma proposition. Si l'on mettait en œuvre cette forme mitigée de contrainte, de vote obligatoire, cela simplifierait le travail des candidats de tous les partis. Ceux qui se seraient abstenus de voter auraient par exemple à comparaître devant un juge de cour de comté,—voire le directeur du scrutin,—dans un délai de trois mois, afin de faire savoir pourquoi ils n'ont pas voté. S'ils avaient de bonnes excuses, elles seraient acceptées.

M. LOW: N'est-ce pas l'expérience qu'on a tentée en Australie?

M. MICHAUD: Je regrette de n'être pas au courant des expériences tentées en Australie. Avant l'élection à venir, ceux qui n'ont pas fait usage de leur droit de suffrage à l'élection précédente, pourraient, en payant une légère amende, se mettre en règle et voter à la prochaine élection. S'ils ne remplissaient pas cette condition, c'est-à-dire si la chose publique ne les intéresse pas, je crois qu'alors on devrait rayer leurs noms de la liste pour cette élection-là.

Voilà ce que j'en pense, surtout en ce qui concerne les frais d'élection. Cette question devrait faire l'objet d'une étude, en vue d'améliorer notre loi des élections fédérales que j'estime excellente sous bien des aspects. Mais puisque nous la modifions avant chaque élection, c'est signe qu'il y a toujours lieu de l'améliorer. Je crois donc que des améliorations pourraient être effectuées dans le sens des remarques que je viens de formuler.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-NordéCentre): Si je prends la parole, c'est afin de relever les remarques de l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud). Il arrive parfois, lorsque des propositions ayant, comme les siennes, le caractère d'innovations sont exprimées sur le parquet de la Chambre sans susciter de répliques, les journaux rapportent qu'elles ont été bien accueillies. J'estime qu'il ne conviendrait pas, dans ce cas-ci qu'une telle impression existât, et je tiens, pour ma part, à répudier certaines des idées que l'honorable député de Restigouche-Madawaska a exprimées.

J'approuve le but qu'il a exposé au début de ses remarques lorsqu'il a rappelé le fait que les sources de certaines souscriptions aux fonds électoraux demeurent inconnues. Je me joins à lui pour réclamer le rétablissement des dispositions que renfermait autrefois, à cet égard, la loi des élections fédérales. Je n'ai pas sous la main le texte de cette dernière, mais si j'ai bonne mémoire, il fut un temps où les partis politiques ou les candidats aux élections fédérales ne pouvaient accepter de souscriptions de sociétés constituées en corporations. Une modification apportée à la loi a fait disparaître cette interdiction. Je ne saurais dire, pour l'instant, s'il y aurait lieu de la rétablir mais je reconnais avec l'honorable député que la confiance des électeurs se trouve ébranlée du fait qu'ils ignorent la source des souscriptions électorales. Je crains cependant que, malgré les recherches que l'honorable député a évidemment effectuées en l'espèce, la proposition ne convienne guère.

L'honorable député propose que le Gouvernement paie les dépenses des candidats, sous certains chapitres; que l'agent officiel soit dédommagé de certains frais et le candidat de certaines dépenses déterminées, comme la location de salles, la réclame, et ainsi de suite. Il donne à entendre que, d'après ses calculs, chaque candidat pourrait recevoir de l'Etat une somme globale de $2,000 ou $3,000.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Les candidats seraient nombreux.

M. KNOWLES: Précisément. L'honorable député de Restigouche-Madawaska a proposé que ces autres frais soient dans une certaine mesure compensés par le relèvement à $1,000 du dépôt de $200, ce qui, à mon avis, est une erreur. Cela, assure l'honorable député, aurait pour effet d'écarter ceux qui ne se portent candidats que pour la forme. L'honorable député de Comox-Alberni croit peut-être dans son for intérieur que le nombre des candidats serait beaucoup plus élevé si, en déposant $1,000, ils pouvaient obtenir $2,000 ou $3,000 de l'Etat.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Une cote de trois contre un ne serait pas trop désavantageuse.

M. KNOWLES: Non, mais c'est ce qu'on pourrait croire, n'est-ce pas? De fait, les élections seraient un peu comme une loterie, d'autant que, selon le projet de l'honorable député, le Gouvernement rembourserait une part du dépôt proportionnelle au nombre de votes obtenu par le candidat par rapport au total.

Cette proposition nouvelle pèche visiblement par certains côtés. Pour ma part, je ne vois pas comment on pourrait y donner suite sans susciter la crainte que le Gouvernement

n'exerçât une certaine influence. Cela peut faire surgir toutes sortes de questions. Je pense, par exemple, aux difficultés qui surgissent lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre une excellente proposition, celle des émissions gratuites accordées par Radio-Canada en temps de campagne électorale. Afin d'appliquer cette proposition, il faut que les différents partis s'entendent. Ayant assisté à quelques-unes de ces réunions, j'ai pris part à la discussion quand il s'est agi de savoir si le partage du temps mis à la disposition des candidats devait être attribué également à tous ou proportionnellement à la puissance du parti.

Ce genre de question viendrait sûrement sur le tapis relativement à l'affectation de crédits, à même le Fonds du revenu consolidé, aux campagnes électorales des différents candidats. La seule façon logique de procéder serait de répartir le temps également. Toutefois, je comprends combien il serait difficile de défendre ce point de vue quand on devine que le Gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, pourra dire: "Notez bien que nous possédons de 55 à 60 p. 100 des sièges tandis que l'autre groupe politique en compte un bien plus petit nombre. Il faudra donc modifier le principe pour rendre justice aux petits groupes."

Même si les intéressés s'entendent sur la parité de traitement, le Gouvernement conserve le droit de décider du total à dépenser. Or selon l'atmosphère politique, selon qu'il lui serait avantageux de dépenser beaucoup ou moins, le gouvernement pourrait, par les pouvoirs qu'exercent les ministres sur les crédits, contrôler le montant d'argent à débourser. Il me semble donc que les difficultés que ferait naître cette proposition l'emportent sur les avantages qu'y voit sans doute l'honorable député.

En outre, je crains qu'elle n'aille à l'encontre de la fin énoncée, c'est-à-dire accroître l'intérêt de la population canadienne envers le droit de franchise, héritage sacré de la démocratie. J'ai bien peur qu'il n'en soit tout autrement. Si un candidat n'a qu'à réunir un millier de dollars à titre de dépôt et un certain nombre de signatures, par exemple, pour être assuré d'obtenir deux ou trois mille dollars en frais, il est à craindre que toutes sortes de candidats ne se lancent dans l'arène et aient bien de la peine à obtenir que la population appuie leurs campagnes ou s'en porte garante.

On est toujours plus attaché à ce qui coûte des labeurs ou de l'argent. Ici, je tente de me placer en dehors de la politique mais je ne saurais faire abstraction de l'expérience acquise au sein de mon parti. Nous avons été à même de constater qu'un moyen de susciter l'intérêt envers une doctrine ou dans la chose publique en général, c'est de faire travailler nos membres et partisans, de les amener à y consacrer de leur temps et de leur argent; autrement dit, une participation active accroît leur zèle.

Je craindrais que donner suite à la proposition de l'honorable député ne détruise cet intérêt si précieux en démocratie politique. C'est un point sur lequel je n'ai pas besoin d'insister. Je ne m'en prends pas à l'opinion de l'honorable député. Au contraire, il nous a rendu service en nous demandant de ne pas toujours rester dans les sentiers battus. Il serait sans doute possible d'accentuer le caractère démocratique de nos élections. Je n'en crois pas moins que nous ne saurions écouter sans protester cette proposition d'un impôt de $1,000 et de frais de $3,000.

M. l'ORATEUR: En prenant la parole, le ministre mettra fin au débat.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair) a parlé de l'harmonie et de la bonne entente qui existaient l'an dernier au sein du comité. Je voudrais faire davantage et féliciter le comité de l'excellent travail qu'il a accompli en revisant la loi.

Le comité qui examinera le bill cette année comprendra à peu près les mêmes membres que celui de l'an dernier. Le directeur général des élections aimerait soumettre d'autres propositions au comité, qui pourra aussi étudier celles que les honorables députés ont formulées cet après-midi. Je suis convaincu que le comité fera preuve de la diligence, de l'harmonie et de la bonne entente qui caractérisaient ses séances l'an dernier et qu'il saura présenter une mesure acceptable à la Chambre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité spécial, chargé d'examiner la loi de 1938 sur les élections fédérales.)

PHOQUE À FOURRURE

ACCORD PROVISOIRE INTERVENU ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Pêcheries) propose la 2e lecture du bill n° 35, intitulé: loi sur l'accord provisoire relatif aux phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je tiens à formuler quelques brèves observations sur le bill. D'ailleurs, j'ai traité en maintes occasions déjà le principe dont il s'inspire.

La mesure a pour objet de donner suite aux dispositions concernant la chasse pélagique du phoque qui figurent dans les accords de 1942 et de 1947 conclus entre le Canada et les Etats-Unis. Le bill, toutefois, ne se borne pas à mettre les accords en vigueur; il prévoit des peines qui assûreront, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, la disparition de la chasse pélagique du phoque.

Comme d'autres honorables députés feront l'historique du commerce du phoque à fourrure, je ne m'y arrête pas. Je me contente de signaler qu'en achetant l'Alaska en 1867, les Etats-Unis ont eu une très belle aubaine territoriale. D'ailleurs, ils sont les premiers à l'admettre. Le prix payé, à cette époque, pour l'Alaska, fut de $7,200,000. Même s'il s'agissait d'un vaste territoire, d'une superficie égale à un cinquième de celle des Etats-Unis, l'entente comprenait aussi un troupeau d'environ 4 millions de phoques qui devenaient la propriété des Etats-Unis. Il surgit bien avec d'autres pays limitrophes quelques difficultés qui s'aplanirent avec le temps.

Aucune mesure ne fut prise avant 1911 pour l'entretien de la bande après son acquisition en 1867. A la suite de l'intense chasse pélagique du phoque, la bande avait baissé, depuis 1867, de 4 millions à 125,000. La ruine de cette grande et riche pelleterie semblait alors imminente.

En 1911, les gouvernements anglais, russe, japonais et américain, conclurent un traité accordant aux Etats-Unis la maîtrise entière de la bande de phoques de l'Alaska. Il n'y a actuellement que deux associés, le Canada et les Etats-Unis, ceux-ci obtenant chaque année les quatre cinquièmes des peaux de phoque et le Canada ayant droit au cinquième. Si nous n'adoptons pas en vue de protéger cette grande industrie, une loi énergique et appropriée au sujet de la chasse pélagique du phoque, notre part du cinquième ne vaudra pas grand chose dans quelques années. J'espère donc que, lors de l'examen de la loi, le comité plénier en scrutera toutes les dispositions afin de les rendre le plus rigoureuses possible, tant dans notre propre intérêt que dans celui des Etats-Unis.

Depuis 1911, les Etats-Unis ont pris plus d'un million de peaux d'une valeur de plus de douze fois supérieure au prix qu'ils ont versé pour toute l'Alaska et le commerce des peaux de phoque.

Je tiens à signaler que la Chambre fait preuve d'un plus vif intérêt à l'égard du commerce des peaux de phoque aujourd'hui qu'il y a plusieurs années. Cet intérêt vient des recettes considérables que ce commerce apporte au ministère des Pêcheries. Même si le prix des fourrures en général a quelque peu fléchi et en dépit de ce qu'on pourrait appeler la crise actuelle dans le domaine de la fourrure, les ventes qui ont eu lieu le 19 avril révèlent que les trois genres de peaux de phoque qui intéressent le Canada et les Etats-Unis ont rapporté des prix extrêmement intéressants.

La teinture et l'apprêt de ces peaux de phoque s'effectuent dans deux pays différents, à Londres, en Angleterre, et à St-Louis (Missouri). Pendant la guerre, à cause de circonstances indépendantes de la volonté des apprêteurs, l'apprêt à St-Louis n'a pas donné d'aussi bons résultats qu'antérieurement. Cependant, on y a perfectionné le procédé à tel point qu'aujourd'hui on y réussit mieux que n'importe où. On peut en juger par les trois catégories de peaux qu'on y prépare, que l'on façonne à la machine et que l'on teint. On en produit de trois nuances: safari, matara et noir. La peau à fourrure noire, luisante, a rapporté une moyenne de quelque $47 à la dernière vente. Le safari est une couleur assez extraordinaire, d'un beau brun riche. Elles ont été les plus remarquées et on en obtenait en moyenne $65 l'unité. La matara est d'une couleur presque neutre, brune à reflet bleu. On en a vendu environ 10,000, à raison de $75 l'unité, en moyenne. Je donne ces détails parce que cette question intéresse aujourd'hui vivement le Canada, étant donné qu'à St-Louis on apprête présentement quelque 5,000 peaux de phoque. On en a déjà reçu 3,000 à Montréal qu'on vendra sous peu, —en juin,—aux fourreurs canadiens.

A ce sujet j'ajouterai que le Gouvernement ou le ministère des Pêcheries pourraient réaliser des bénéfices nets d'un million de dollars par année en surveillant de plus près cette industrie. Les droits de douane acquittés par ces fourrures à leur entrée au Canada en absorberait peut-être une partie, parce que ces peaux sont d'abord expédiées à St-Louis pour y être apprêtées puis, en revenant au Canada, le ministère du Revenu national compte des droits de douane de 12½ p. 100 au ministère des Pêcheries. Il s'agit en somme d'un simple virement entre ministère.

Bien que je n'en sois pas absolument certain, je crois qu'il en coûte environ $14 chacune pour l'apprêtage de ces peaux. Si je fais erreur, le ministre des Pêcheries (M. MacKinnon) voudra bien rectifier. Ce peut être un peu plus ou un peu moins. Il se peut que plus tard on songe à effectuer l'apprêtage au Canada. La seule façon d'y parvenir, c'est de demander à la société pelletière de St-Louis

d'établir une nouvelle fabrique au Canada en vue d'apprêter la part de ces fourrures qui nous est allouée.

Je le répète, on pourrait rendre un peu plus rigoureuses certaines dispositions de la loi. Par exemple, je remarque que dans certaines conditions des individus qui habitent dans le Nord (les aborigènes, les Aléoutiens et d'autres) ont le droit de s'adonner à la chasse pélagique du phoque. Pour ma part, lorsque nous étudierons la mesure en comité plénier, je crois que nous devrons examiner ces dispositions avec soin. Comme je l'ai déclaré au début, rendons cette loi la plus rigoureuse possible, afin de sauvegarder l'une des plus importantes industries du commerce des fourrures au Canada.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Pêcheries): Je m'étais proposé, monsieur l'Orateur, de faire un bref exposé à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture du présent bill. L'honorable député de Queens (M. McLure) m'a devancé. Avant de passer à mon exposé, je tiens à le féliciter des observations qu'il a formulées ainsi que des connaissances dont il a fait preuve en matière de chasse aux phoques à fourrure.

Mon exposé sera bref, mais sans doute plus long que ne l'exige un bill qui, dans la mesure où je puis en juger, n'offre rien de contentieux. C'est que j'ai prévu les questions qu'on aurait pu me poser plus tard.

L'objet du projet de loi est de permettre au Canada de satisfaire aux obligations prévues par l'accord provisoire conclu entre le Canada et les Etats-Unis, en 1942, relativement aux phoques à fourrure. Les dispositions de cet accord figurent à l'Annexe A du présent bill.

En 1911, un accord était conclu en vue de réglementer, par une action internationale, la chasse des phoques à fourrure dans le Pacifique septentrional. Cette année-là, le Canada, par l'entremise du Royaume-Uni, concluait avec les Etats-Unis, la Russie et le Japon, le premier accord relatif à la chasse pélagique du phoque. Toutes les parties se sont conformées aux termes de cette convention jusqu'en 1942. Par suite de son abrogation par le gouvernement japonais, ce premier accord prit fin à peu près au moment de l'entrée en guerre du Japon.

Le Canada et les Etats-Unis tenant beaucoup à poursuivre leurs efforts communs en vue de protéger les bandes de phoques, un accord provisoire visant les phoques à fourrure fut conclu entre nos deux pays en 1942. Mais comme l'accord était autorisé par la loi des mesures de guerre, la durée en était nettement limitée. Voici donc un bill qui vise à étendre indéfiniment la durée de l'accord conclu en 1942.

En général les dispositions de la convention primitive de 1911 figurent à l'accord actuel intervenu entre le Canada et les Etats-Unis. On peut résumer ainsi les principaux changements.

a) Il porte de 15 à 20 p. 100 la part accordée au Canada des peaux de phoques à fourrure abattus annuellement aux îles Prybilov.

b) Il permet la chasse pélagique du phoque dans des circonstances critiques. Les détails touchant les conditions où pourront se faire la chasse et le partage des pelleteries, dans ces circonstances critiques, feront l'objet de consultations entre les deux Gouvernements.

c) Il permet la prise de peaux de phoque à fins de recherches scientifiques.

d) Il prescrit que les deux gouvernements se consulteraient à certains intervalles quant au chiffre auquel la bande de phoques doit être maintenue ou relativement à d'autres questions importantes de gestion ou d'administration.

Je ne m'étendrai pas sur les faits nombreux et intéressants qui se rattachent à cette question de la chasse au phoque. Je me contenterai de rappeler brièvement que les endroits de reproduction du phoque à fourrure se trouvent dans certaines îles de la partie septentrionale de l'océan Pacifique. Les phoques s'accouplent pendant les mois d'été et se rendent ensuite jusqu'à la latitude de la Californie méridionale pour retourner aux îles le printemps. L'expression "chasse pélagique du phoque" se rapporte à l'abatage ou à la capture en mer de ces phoques à fourrure, alors qu'ils se rendent vers leurs endroits de reproduction du Nord ou en reviennent.

Un accord international était nécessaire pour que les effets d'une chasse abusive ne pussent entraîner la disparition complète de ces phoques. En 1870, lorsque les Etats-Unis ont pris possession de l'Alaska il existait près de 5 millions de ces animaux. En 1911 leur nombre était tombé à moins de 125,000. En 1947, grâce aux mesures de conservation, il s'est accru jusqu'à 3,600,000. Ces chiffres se passent de commentaires.

Les recettes que les dispositions du traité ont valu au Canada depuis 1912 représentent une somme de $5,482,141.15. Le Fonds du revenu consolidé du Canada en bénéficie de la façon suivante: un baril de peaux brutes sur cinq qu'obtient le gouvernement des Etats-Unis aux endroits de reproduction est réservé au Canada. Les peaux sont transportées à Seattle par le gouvernement des Etats-Unis et de là elles sont expédiées à Londres ou à

St-Louis, suivant un pourcentage déterminé par le gouvernement canadien. Après avoir été apprêtées et teintes à ces endroits, elles sont renvoyées au Canada et mises en vente à Montréal par l'intermédiaire de la *Canadian Fur Auction Sales Company,* agent de l'Etat dans ces transactions. Je le répète, le produit de ces ventes est versé au Fonds du revenu consolidé.

Les dispositions du présent projet de loi se rapprochent de près de celles de la loi de 1938 sur la chasse pélagique du phoque, adoptée par le Parlement en vue de l'application des termes de la convention de 1911. L'abrogation du traité, en 1941, a évidemment entraîné l'expiration de la loi de 1938. Les seuls changements apportés par la présente mesure sont ceux que nécessitent quelques modifications de l'accord initial de 1911. Il importait également de clarifier certains points d'importance secondaire.

Les restrictions imposées par le traité comportent une exception importante en ce sens que la chasse pélagique peut être pratiquée par les Indiens et autres aborigènes habitant le littoral des eaux auxquels l'accord s'applique. Cependant, la chasse aux phoques, dans ce cas doit être pratiquée en canot et l'usage des armes à feu est interdit. Ces conditions sont posées parce que de graves abus seraient possibles si les personnes exemptées étaient munies de puissants dipositifs pour capturer ou abattre les phoques.

Telles sont les dispositions principales de la loi dont la Chambre est saisie. J'ajoute que le Canada, sous le régime du traité s'engage à remettre aux Etats-Unis un cinquième des phoques capturés en territoire canadien.

M. GREEN: La Russie est-elle partie à cet accord?

L'hon. M. MacKINNON: Non. De fait, il n'y a pratiquement pas de phoque capturé ou tué en territoire canadien. D'autre part, je le répète, le Canada reçoit 20 p. 100 de tous les phoques tués en territoire appartenant aux Etats-Unis, à titre d'indemnité, du fait que la chasse pélagique du phoque est interdite aux Canadiens.

Il est indubitable que ces accords convenus par traités ont sauvé de l'extinction les bandes de phoques du Pacifique. Près d'un million de peaux ont été prélevées, sans qu'il en ait résulté de conséquences nuisibles, depuis la signature du premier traité. En 1911, cette industrie était menacée de ruine complète. Aujourd'hui, grâce aux ententes internationales, elle est prospère, active et établie en permanence.

[L'hon. M. MacKinnon.]

M. GREEN: Quand la Russie a-t-elle retiré son adhésion?

L'hon. M. MacKINNON: Au cours des dernières années; durant la guerre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je réclame votre indulgence pour parler ce soir, au sujet du présent bill, à titre de l'un des rares députés, sinon le seul, qui ait vu cet animal dans son habitat. J'ai vu les îles où il se reproduit et se fait tuer. L'accord en question a été conclu en 1911 entre la Grande-Bretagne, qui représentait le Canada, et les Etats-Unis, la Russie et le Japon. Un siècle au cours duquel la traite des fourrures avait joué un grand rôle dans l'économie du monde tirait alors à sa fin. Les honorables députés le savent, le grand marchand de fourrures russe Baranoff colonisa les Aléoutiennes, les îles Pribylof et l'Alaska d'aujourd'hui. Il conclut un accord avec les pelletiers d'Amérique. Je le répète, les fourrures jouaient alors un rôle important dans l'économie de tous les pays et constituaient un commerce fort rémunérateur.

Les premiers pelletiers ont entouré d'une espèce de mystère le commerce de fourrure de phoque. Ils ont commencé par donner des noms extraordinaires aux diverses sphères de leur activité. La chasse pélagique du phoque ne signifie ni plus ni moins que l'abatage des phoques dans l'eau. C'est un nom ridicule. Lorsque les habitants d'Edmonton viennent passer leurs vacances d'été sur les îles du golfe, dans ma circonscription, nous ne les qualifions pas d'Edmontoniens pélagiques.

Peut-être n'est-il pas inutile de nous arrêter aux raisons qui ont tout d'abord motivé ces ententes. On a voulu préserver ces animaux afin de pouvoir vendre leurs riches fourrures à l'aristocratie européenne et aux nouveaux riches américains. La chasse pélagique du phoque échappe à toute réglementation mais, dès que ces animaux sans défense viennent sur terre pour l'accouplement, il est permis d'en réglementer le massacre.

Les phoques viennent s'accoupler à terre. Un vieux mâle se monte généralement un harem d'une soxantaine de femelles. Ce ne sont pas ces bêtes que recherche le chasseur. Par suite de certaines particularités d'ordre biologique les jeunes mâles sont contraints de se tenir à l'écart des lieux de reproduction, et de ronger leur frein en attendant d'avoir l'âge

et le talent d'amadouer certaines jeunes femelles non saillies. Ce sont là des termes du métier.

Ainsi donc, les jeunes mâles doivent rester éloignés des lieux de reproduction tant qu'ils n'ont pas l'âge de se constituer un harem. C'est alors que les Indiens et les Aléoutes les poursuivent à quelque distance et les assomment d'un coup de bâton. Cette tuerie est une sale besogne à laquelle se prêtent bien peu de blancs. Mais l'abatage peut se réglementer au moyen de l'inspection. Les bêtes abattues sont disposées en rangées de dizaines, de milliers et ainsi de suite. Chaque année, on détermine le nombre qu'il est permis d'abattre.

Lorsqu'on tue les phoques à fourrure dans l'eau, comment peut-on en reconnaître le sexe, distinguer un jeune mâle d'une jeune femelle? On peut aussi bien tuer une mère qui a un petit sur la plage, dans ce qu'on appelle la roukerie de phoques, puisque la mère nourrit son petit sans l'amener dans l'eau profonde.

On a jadis détruit un grand nombre de phoques. Ainsi qu'on l'a rappelé, aujourd'hui, il fut un temps, avant la signature du traité, où l'on comptait plus de quatre millions de phoques à fourrure. Puis on s'est mis a les tuer sans discernement, à tel point qu'en 1910, il n'en restait plus que 133,000. C'est alors que des restrictions ont été imposées. Aujourd'hui, on croit qu'il reste quelque trois millions de phoques à fourrure. Je prie mes honorables collègues de noter cette augmentation de 133,000 à 3 millions de phoques depuis 1910.

Pourquoi, se demande-t-on, assurer la conservation de ces animaux? Simplement pour que les peaux soient transformées en fourrures de prix, alimentant ainsi un commerce intéressant et lucratif. Les dernières données que j'ai obtenues du ministère indiquent qu'en 1947, le Canada a reçu, pour sa part, 12,289 peaux qui lui ont valu un bénéfice de $994,061. Mais voici ce que je veux savoir: Que nous a-t-il coûté pour obtenir ces peaux valant $994,061?

Comme je l'ai signalé, ces animaux étaient jadis beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui, mais leur nombre s'accroît. Ils se nourrissent habituellement de poisson. En été, ils passent quelques mois sur les îles Prybilov où ils mangent des testacés et des déchets. Le reste de l'année, on les trouve un peut partout dans l'océan Pacifique; certains se rendent même jusqu'aux côtes de la Sibérie, d'autres sur la côte occidentale du continent américain et jusqu'en Californie. Pendant leurs navigations, ils se nourrissent de poisson. Ils privent ainsi les gens d'un aliment que recueillent les pêcheurs de la Colombie-Britannique. D'après les calculs effectués en se basant sur les bandes en captivité et les expéditions entreprises par les Etats-Unis, on estime qu'il y a quelques années les bandes de phoques mangeaient plus que tout le poisson provenant de la pêche commerciale en Alaska, en Colombie-Britannique et dans les Etats de Washington, l'Oregon et de la Californie. Je me permets de citer un extrait d'un rapport d'un biologiste du département des Pêcheries de l'Etat de Washington, M. W. McLeod Chapman. Le rapport a été reproduit dans *Fish and Game*, publication de la Californie, en octobre 1942. Voici:

> La bande de phoques compte maintenant au delà de 2,600,000 animaux. D'après les renseignements disponibles, on estime que ces bêtes consomment au bas mot deux milliards et demi de livres de poisson chaque année, depuis les îles Prybilov jusqu'à la côte de la Californie. C'est à peu près l'ensemble de la pêche commerciale de l'Alaska, de la Colombie-Britannique, des Etats de Washington, de l'Orégon et de la Californie.

Ils mangent des millions de tonnes de petits poissons. Un animal adulte pèse de 350 à 600 livres. Cet animal, a-t-on estimé, mange non moins de 40 livres de poisson par jour lorsqu'il ne fait pas d'excès et se contente à peine du strict minimum requis pour calmer sa faim.

La Russie et le Japon ont retiré leur adhésion au traité. Pourquoi? Le troupeau de phoques à fourrure de la Russie, plus petit que celui de Pribilov, a ses roukeries aux îles Commander au large de la côte de la Sibérie. Le troupeau japonais, encore moins considérable, fréquente non les principales mais les petites îles du Japon. La Russie et le Japon, se rendant compte que les phoques à fourrure détruisent beaucoup plus de poisson que n'en valent leurs peaux, ont retiré leur adhésion au traité.

Depuis quelques années, la prise de certaines variétés de petits poissons diminue sensiblement. Je ne prétends nullement que les phoques à fourrure s'attaquent au saumon adulte; ils se contentent de la menuisaille, de harengs, de sardines. Actuellement, le hareng salé des eaux de la Colombie-Britannique est de nouveau très recherché, depuis que le marché asiatique se rétablit. Voilà les variétés de poisson que ces animaux pillards dévorent en grande quantité. Les chiffres indiquent que, ces dernières années, en dépit de l'amélioration des agrès de pêche, la prise de tels poissons a diminué de beaucoup. Je n'insinue pas que seul l'accroissement du troupeau de phoques à fourrure ait réduit la prise de hareng, mais voilà tout de même l'une des principales causes de la diminution.

Monsieur l'Orateur, je trouve que l'on s'attendrit un peu vite sur le sort des otaries. C'est sans doute parce que, il y a déjà bien des années, Rudyard Kipling écrivit dans *Le livre de la jungle* un délicieux petit conte au sujet d'un amour de petite otarie. Je présume que, dans leur enfance, tous les honorables député ont vu un phoque de cirque se tenir un ballon en équilibre au bout du museau. L'admirions-nous assez, ce cher petit phoque. On a appliqué aux roukeries et aux petits phoques toutes sortes de noms fantaisistes. Avez-vous jamais entendu parler d'un petit phoque mis bas dans une roukerie? Une roukerie, c'est là où nichent les freux. Les petits phoques naissent à terre. En créant toutes ces appellations de fantaisie, le mâle célibataire, la femelle vierge, les roukeries et tout le tralala, nous enveloppons ces pauvres petites bêtes d'une tendresse exagérée.

Quel bénéfice avons-nous tiré de cet accord relatif à la totalité de la pêche commerciale sur le littoral du Pacifique, de l'Alaska à la Californie? Nous avons retiré un cinquième de la prise soit un cinquième des peaux apprêtées. Cela a-t-il aidé l'embauchage? L'an dernier, notre part s'élevait à 12,289 peaux. Nous n'avons participé ni à l'abatage ni à l'écorchement. Tout ce travail a été exécuté sous la direction des Américains par de la main-d'œuvre indigène, par les Aléoutes et les Indiens de l'Alaska. Ces peaux ont été expédiées par rail dans des cales américaines à Seattle au delà des ports canadiens de Prince-Rupert et Vancouver. Nous acquittons les frais de transport de Seattle à l'établissement des fourreurs américains. L'an dernier, sur 12,000 peaux, l'établissement américain en a apprêté 8,602, tandis qu'on a apprêté les autres, soit 3,687, à Londres, en Angleterre. On n'a employé à ce travail aucune main-d'œuvre canadienne. Or, pour faire apprêter ces peaux, comme on l'a signalé cet après-midi, le Canada a payé au moins $14 chacune. Puis, aux frais de l'Etat, on les expédie à Montréal; pas toutes cependant, car, en réponse à une demande de renseignements, le ministère m'a appris l'autre jour que nous avons vendu à l'extérieur, l'an dernier, à même la part du Canada, des peaux d'une valeur de $66,450 qui n'ont jamais atteint notre pays. Je soutiens que l'apprêt et la vente de ces peaux ne donnent aucun travail à des Canadiens tant qu'elles ne parviennent pas au commissaire-priseur à Montréal où, je suppose, ce dernier touche un salaire pour les vendre.

On a constaté pendant la dernière guerre qu'on ne pouvait apprêter en Grande-Bretagne les peaux qu'on y envoyait, un peu faute de main-d'œuvre. On a bien tenté de faire venir

des machines et quelques spécialistes de la partie afin d'entreprendre ici l'apprêt de la pelleterie. Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir les brevets de procédé spécial utilisé dans l'apprêt de ces peaux? Il comporte, je crois, quatorze différentes opérations.

M. McLURE: Non, cent vingt-six opérations.

M. PEARKES: Bon, l'apprêt n'est terminé qu'après 126 opérations. Voilà qui indique un peu le caractère technique de ce travail et les difficultés que comporterait l'établissement de cette industrie au Canada. Cependant, elles ne sont pas insurmontables, si nous tenons vraiment à développer ce lucratif commerce de produits de grand luxe. En effet les bénéfices considérables réalisés par la compagnie se dissimulent, ainsi que les grands décolletages, sous les riches manteaux de phoque des actrices d'Hollywood. Pourquoi alors n'exécuterions nous pas ce travail au Canada? Je propose donc que le ministre défère le projet de loi au comité permanent des pêcheries, car je crois qu'il faut approfondir cette mesure beaucoup plus que la Chambre ne le peut dans le moment. Nous tenons à obtenir les rapports des enquêteurs qui, montés à bord du croiseur nolisé par l'Etat de Washington, ont étudié le régime alimentaire exact de ces otaries. Il faut se rappeler qu'il existe une différence bien nette entre l'otarie et le phoque commun. Le phoque commun vit près du littoral; il se tient à l'embouchure du Fraser, semant la dévastation chez les saumons lorsqu'ils remontent frayer. Mais l'otarie peut dissimuler ses mouvements en manœuvrant à quinze ou vingt milles et même plus au large de la côte.

Sauf erreur, le Service de la chasse et de la pêche de l'Etat de Washington effectue présentement des recherches en vue de déterminer les dommages causés. Voilà pourquoi je désire proposer, tout d'abord, que le bill soit déféré au comité permanent des pêcheries, qui ne s'est pas réuni au cours de la présente session. Je pense que nous pouvons obtenir des renseignements très précieux à la suite d'une étude approfondie des diverses dispositions du bill. Puis, dans l'intérêt des pêcheries de la Colombie-Britannique, je propose que l'on convienne d'établir une limite bien précise en ce qui concerne l'importance de la bande. Le ministre, faisant mention de pourparlers qui se tiennent au sujet de l'importance du groupe, a déclaré qu'elle ferait de temps en temps l'objet d'une entente entre le Canada et les Etats-Unis. Ce n'est pas suffisant parce que, sous l'empire de l'ancien traité et, sauf erreur, en vertu du présent bill, les Etats-Unis conservent le droit d'arrê-

ter les règlements à mettre en vigueur et le nombre des phoques qui seront tués. Il n'y a de cela que quelques années, les Etats-Unis interdisaient la capture des phoques, même sur le continent. Ils songeaient, bien entendu, à la multiplication de la bande. Si l'influence prédominante revient aux fabricants de manteaux de luxe en peau de phoque, nous constaterons peut-être de nouvelles pressions en faveur de l'accroissement de la bande. A l'heure actuelle, nous avons beaucoup plus besoin de nourriture que de manteaux en peau de phoque. J'aimerais qu'on plaçât une limite définie à l'importance de cette bande.

En troisième lieu, on devrait s'entendre pour que les phoques soient livrés aux ports de Prince-Rupert et de Vancouver, sur le littoral du Pacifique. Je sais qu'ils doivent être transportés dans des cales des Etats-Unis. Que les navires des Etats-Unis recueillent les peaux de phoques tués dans les îles, mais que ces peaux soient livrées aux ports précités, d'où elles pourront être expédiées aux fabriques canadiennes de la côte du Pacifique, de Toronto ou de Montréal. Ainsi que l'a proposé l'honorable représentant de Queens (M. McLure), on pourrait établir à ces endroits une industrie où l'on appliquerait, en utilisant de la main-d'œuvre canadienne, les procédés de transformation qu'utilisent les compagnies anglaises ou américaines. Cela vaudrait mieux que de laisser aux Etats-Unis le soin de transformer ces peaux.

En dernier lieu, je rappelle au ministre que dans plusieurs régions on est à constituer une industrie d'élevage d'animaux à fourrure tels que le rat-musqué, la loutre, le renard, etc. Nous produisons là, pour ainsi dire, des fourrures synthétiques. Cette industrie est en progrès. Ne faudrait-il pas l'encourager, tandis qu'elle n'est qu'à ses tout débuts dans bien des régions plutôt que de nous spécialiser dans la production de peaux provenant d'un animal qui passe la majeure partie de sa vie,—il vit de dix-huit à vingt ans,—à manger des aliments qui pourraient en fin de compte garnir nos tables?

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à vous retenir au fauteuil quelques instants encore, mais cette discussion me captive. Je propose d'intituler le hansard d'aujourd'hui *La vie amoureuse du phoque*. Il y aurait de quoi lui susciter beaucoup de lecteurs. Ayant écouté l'honorable député de Nanaïmo, je tiens à le féliciter de sa connaissance du sujet. Il a manifestement approfondi la question. Toutefois, j'ai trouvé surtout intéressantes ses dernières observations, portant sur l'accord même et sur les modalités de la vente de ce produit, qui intéresse le Gouvernement à un si haut point.

J'estime comme l'honorable député que ce projet de loi devrait être renvoyé au comité des pêcheries en vue d'un examen plus approfondi. Le ministre nous a fait cet après-midi une intéressante déclaration qui renfermait d'excellents arguments en faveur de l'étatisation de cette industrie. Il nous a d'abord rappelé que sous le régime de la libre entreprise qui existait avant la conclusion de l'accord entre la Russie, le Canada et les Etats-Unis, et de l'entente survenue plus tard entre les Etats-Unis et le Canada, l'industrie n'était assujétie à aucune restriction et que l'exploitation s'en faisait sans égard à la perpétuation de l'espèce. On exterminait les phoques et l'industrie n'existait pour ainsi dire plus.

La libre entreprise dilapidait cette ressource, tout comme elle dissipe plusieurs de nos richesses naturelles. Les tenants de la libre entreprise les exploitent sans se soucier des générations futures. Dans le cas de la chasse au phoque, le Gouvernement est intervenu. Je devrais dire que deux gouvernements, ceux du Canada et des Etats-Unis, sont intervenus pour sauver l'industrie de la chasse au phoque de ceux qui l'avaient ruinée. Tels sont les faits; le ministre lui-même nous l'a déclaré cet après-midi. Ces gouvernements ont assez bien réussi. Non seulement ont-ils fourni des manteaux de fourrure à ceux qui sont en mesure de s'en procurer mais ils sont parvenus à relever dans une large mesure cette industrie.

Un point m'a particulièrement intéressé. Le gouvernement canadien, a-t-on signalé, paie pour l'expédition et pour la transformation des fourrures brutes. Le gouvernement américain fait de même. Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Nanaïmo, comme on expédie ces fourrures en Grande-Bretagne, on ne fournit dans notre pays aucun travail qui pourrait servir de compensation à notre population. Cet argent est dépensé à l'extérieur.

J'engage le ministre à nous expliquer pourquoi on ne peut transformer ces fourrures brutes dans notre pays. Cela nous épargnerait les frais de transport en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. De plus, puisque le Gouvernement débourse afin de faire préparer ces fourrures pour le marché, pourquoi, une fois la transformation opérée, les expédie-t-il à une société particulière de Montréal qui est autorisée à les vendre et à tirer profit de cette transaction?

M. GIBSON (Comox-Alberni) Oh, oh!

M. GILLIS: Les baleines et les phoques sont du domaine de l'honorable député de

Comox-Alberni. S'il veut bien me permettre de terminer mes explications sur l'aspect technique et économique de l'industrie, il pourra ensuite pleurnicher à son aise.

M. KNOWLES: Il gémira avant la fin de la soirée.

M. GILLIS: Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi ces peaux ne sont pas apprêtées au Canada, surtout quand on songe que le Gouvernement solde le coût intégral, si j'ai bien compris la déclaration du ministre et les observations de l'honorable député de Nanaïmo. Pourquoi le Gouvernement ne charge-t-il pas une société de la couronne d'organiser la vente de ce produit? Pourquoi en confier la vente à quelque société privée pour que celle-ci en retire le plus de bénéfices possibles? Cette société n'a rien à voir au présent accord.

Aucune disposition de cet accord ne force le Gouvernement d'agir de la sorte. Le ministre a dit que le Trésor avait encaissé quelque cinq millions de dollars depuis l'application de l'accord. J'aimerais savoir combien d'argent a réalisé cette société privée grâce à la vente de fourrures dont le Gouvernement acquitte une partie des frais d'apprêtage. Si le ministre peut nous fournir ces renseignements et nous dire pourquoi le Gouvernement ne peut se charger de l'écoulement de ce produit et pourquoi les peaux vertes ne peuvent être préparées au Canada, il n'y aura peut-être pas lieu de déférer le bill au comité.

Autrement, le comité devrait avoir l'occasion de mettre le présent bill au point. C'est une question trop importante pour se contenter des brèves explications qu'on nous a fournies, surtout après les doutes qu'a soulevés dans nos esprits l'honorable député de Nanaïmo.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Je crois devoir dire quelques mots à ce sujet, étant le seul vieux chasseur de phoques et le seul acheteur de phoques à la Chambre. Il serait peut-être bon que je dissipe certains malentendus que semble avoir à l'esprit l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui est sans contredit une grande autorité en matière de charbon. Mais à en juger par ce qu'il vient de dire, il ne s'y entend guère dans la chasse au phoque.

Il paraît s'inquiéter fort parce qu'une société privée de Montréal vend des peaux de phoque. Je puis l'assurer qu'on vend ces fourrures au plus offrant sur l'un des marchés aux enchères les plus importants du monde. Et quel que soit le succès ou l'insuccès de la tentative du gouvernement de la Saskatchewan pour vendre des fourrures, je puis l'assurer aussi que je m'opposerais vivement à ce que notre gouvernement établisse pareille agence pour vendre ces quelques peaux de phoque. A mon sens, nous faisons de bonnes affaires à fort peu de frais en disposant de ces peaux aux prix les plus élevés sur le marché mondial.

On a aussi mentionné que cette industrie, sous le régime de l'entreprise privée, a finalement abouti à un échec. Il faut distinguer entre l'entreprise privée à l'intérieur du pays et l'entreprise privée dans le monde. Jadis, chacun le sait, cinq grandes puissances se disputaient le privilège de chasser ces phoques, mais sans arriver à s'entendre sur un partage convenable. Ce n'est qu'assez récemment que les Etats-Unis et le Canada ont convenu de protéger les terrains de reproduction aux îles Prybilov où les phoques ont pu se reproduire et atteindre des nombres imposants.

Je plains tout particulièrement le sort des Indiens intéressés. N'ayant pas assisté au début de la discussion, j'ignore s'il a été question d'eux mais, aux premiers temps de la Colombie-Britannique, la chasse au phoque était, pour les Indiens de la région, le principal moyen de subsistance. Des goélettes arrivaient de Victoria et de San-Francisco, faisaient monter à bord des Indiens et leurs épouses qu'ils promenaient un peu partout à la chasse au phoque. La tournée débutait à Victoria pour se poursuivre du côté des îles Prybilov, puis en direction du Japon et des îles Hawaï pour revenir au point de départ après une escale à San-Francisco.

Les besoins de protéger ces animaux ont amené l'interdiction aux Indiens de faire la chasse dans les endroits habituels. Aujourd'hui, ils ne peuvent plus aller comme jadis, au moment où les phoques étaient plus nombreux, les chasser en canot ou dans de petits bateaux qu'ils déplaçaient à la main ou au moyen de pieux.

Ne pourrait-on mettre au compte des Indiens les montants qui sont versés au Fonds du revenu consolidé, afin de les indemniser d'une façon ou d'une autre, des pertes de revenus qu'ils se trouvent à subir.

Je crois qu'en ce qui concerne la quantité de bons aliments que consomment les phoques, le ministère a fait de longs relevés à ce sujet. Je me souviens d'avoir recueilli, en 1936, pour le compte du ministère des Pêcheries, un grand nombre d'estomacs de phoques, dont on a fait l'analyse, je crois. On s'est aperçu que dans 3 p. 100 seulement des estomacs se trouvaient des traces de saumon, le seul poisson commercial qu'en somme les phoques peuvent dévorer.

M. PEARKES: Ils mangent surtout du hareng.

M. GIBSON (Comox-Alberni): L'océan est plein de hareng. Ce que les phoques peuvent manger de harengs ne nuit certes pas à la pêche commerciale. Si je croyais vraiment qu'ils puissent décimer le saumon, je donnerais raison à l'honorable député. Mais je n'ai jamais vu de troupeaux de phoques faire un tant soit peu la chasse au saumon. Les phoques qui pillent nos pêches à saumon sont ceux qu'on appelle phoques des ports ou phoques communs. Le Gouvernement verse une prime pour leur destruction et on doit le féliciter de vouloir ainsi supprimer les dégâts qu'occasionne cette espèce de phoques. Toutefois, je crois que le ministre peut difficilement en parler. A mon sens, nous devrions nous entendre avec le ministère des Mines et Ressources afin d'indemniser, si possible, les Indiens des pertes qu'ils ont subies à cause de la façon dont nous avons administré l'industrie du phoque.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. PEARKES: Le ministre consent-il à déférer le bill au comité des Pêcheries, comme je l'ai proposé, afin qu'on l'examine à fond?

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur le président, je crois qu'on a fait une montagne de cette affaire. Je ne vois pas pourquoi nous donnerions suite à la proposition de l'honorable député.

M. GRAYDON: Le ministre veut sans doute dire une baleine.

L'hon. M. MacKINNON: Peut-être bien, mais je ne vois aucune raison de déférer le bill au comité. En somme la situation se résume à ceci: ces phoques fréquentaient les territoires américains, et autrefois le Japon, la Russie, le Canada et les Etats-Unis pouvaient les tuer. Pour quelque motif que nous ignorons, la Russie a dénoncé son adhésion à l'entente. Le Japon a fait de même durant la guerre. Il restait donc au Canada et aux Etats-Unis à s'entendre sur la façon de protéger les phoques. Le Canada ne s'occupe nullement de la préparation des fourrures mais touche un pourcentage des bénéfices réalisés sur les peaux. Une fois que les pelleteries, transportées aux Etats-Unis, sont apprêtées, le Canada en obtient 20 p. 100; nous les mettons aux enchères à Montréal par l'entremise d'un important organisme établi pour la vente de la fourrure par tous les gens qui s'intéressent à ce commerce. Les commissaires-priseurs de Montréal écoulent les peaux de phoque moyennant une commission de 3½ p. 100 qui comprend les frais d'emmagasinage, de classement et de vente. Enfin, le Gouvernement obtient le produit des fourrures qui représente la part du Canada.

Le secret de la préparation de telles fourrures n'est connu que de deux maisons dans tout l'univers; l'une est établie à St-Louis, aux Etats-Unis, et l'autre à Londres. Avant la guerre, il était plus avantageux pour nous de les faire apprêter à Londres, où le Canada obtenait un meilleur prix. Au cours du conflit, toutefois, la maison de Londres, bombardée par deux fois, a été entièrement ou partiellement détruite. Depuis, le Canada obtient un prix plus avantageux à St-Louis. Je le répète, le secret de la préparation n'est connu que de ces deux maisons. On a demandé pourquoi nous n'apprêtions pas nous-mêmes les fourrures ici, au pays. J'ai signalé que le procédé est une méthode dont le secret n'est pas connu du Canada.

On nous a proposé d'établir un atelier au Canada. A diverses reprises, le gouvernement canadien a fait des démarches auprès des sociétés de Londres et de St-Louis en vue de les persuader d'établir au Canada un atelier pour la préparation des fourrures. La société de St-Louis y a réfléchi et a fini par s'en désintéresser. Elle estime qu'il ne serait pas profitable d'installer une succursale au Canada pour la manutention de 20 p. 100 des peaux.

Une société de Londres a effectivement jeté les fondements d'une entreprise mais, ne la trouvant pas avantageuse, elle y a renoncé.

L'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) a répondu partiellement à la question relative à la consommation du poisson par les phoques. Je pourrais traiter la question en détail, et je compte même le faire à l'étude en comité. Sans vouloir paraître intransigeant, j'affirme ne voir aucun avantage à déférer le bill au comité des pêcheries, afin d'étudier l'à-propos de proroger notre accord avec les Etats-Unis.

M. PEARKES: Le ministre peut-il préciser quelles sont les relations du Canada et de la Russie? Cette entente, je le présume, vise seulement la bande de phoques de l'Alaska? Où en sommes-nous à l'égard de la bande de phoques de la zone russe qui, à l'époque de la reproduction, fréquente les îles Commander? Cette bande exerce également ses ravages dans l'océan Pacifique où elle détruit le poisson et c'est pourquoi, sauf erreur, le gouvernement russe essaie de l'exter-

miner. Avons-nous la faculté d'aller cueillir une part des peaux de cette bande russe de phoques à fourrure?

L'hon. M. MacKINNON: Le Canada n'a aucun droit d'accès à la bande de phoques de la zone russe. Elle fréquente le territoire russe et n'est pas assujétie aux règlements canadiens sur la chasse aux phoques. Nous ignorons les raisons qui motivent l'annulation de l'accord que la Russie avait conclu avec nous, mais nous savons qu'elle ne tient plus à collaborer avec nous. On nous dit et nous croyons que les Russes essaient d'apprêter leurs propres fourrures en vue de la vente à l'étranger.

M. PEARKES: Même si, à l'époque de la reproduction, cette bande de phoques fréquente le territoire russe, rien ne l'empêche de traverser les eaux du Pacifique et d'exercer ses ravages parmi notre poisson.

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que nous ne connaissons pas les allées et venues des phoques de la zone russe, mais que les phoques qui relèvent du Canada et se nourrissent de poissons canadiens se reproduisent aux îles Prybilov.

M. PEARKES: Relativement à l'outillage britannique transporté ici durant la guerre en vue d'établir, à Toronto je crois, un centre d'apprêt de fourrure, le ministre nous dira-t-il pour quel motif on a jugé que la chose ne pouvait se faire économiquement? Est-ce parce qu'on n'expédiait pas les peaux directement à l'établissement de Toronto?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que l'outillage en cause, expédié d'Angleterre, est encore à Toronto; qu'on a expédié des peaux à la société mais qu'on a renoncé à l'entreprise pour des motifs d'économie.

M. PEARKES: Parce que la guerre battait son plein et que les ouvriers requis étaient en activité de service. Ne serait-ce pas le bon moment de reprendre les négociations? Si l'outillage est encore ici, peut-être serait-il possible de faire venir quelques spécialistes sous la direction desquels cette industrie commencerait à fonctionner à Toronto et assurerait ainsi du travail aux fourreurs canadiens.

L'hon. M. MacKINNON: L'idée est excellente, et je crois que le ministère y donnera suite.

M. HAZEN: Y a-t-il moyen d'empêcher les Russes ou les Japonais de faire la chasse pélagique des phoques qui se reproduisent dans les îles Prybilov?

[M. Pearkes.]

L'hon. M. MacKINNON: Quand les phoques se rendent des îles Prybilov à la côte de la Californie ils sont sous la protection de la marine des Etats-Unis.

M. HAZEN: Sont-ils alors en haute mer?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. PEARKES: N'a-t-il pas été établi qu'une partie de cette bande d'otaries traverse le Pacifique après avoir quitté ses lieux de reproduction et vit au large de la côte de la Sibérie, se mêlant effectivement aux bandes russes?

L'hon. M. MacKINNON: On croit que c'est possible, mais on ne peut en être sûr. Nos connaissances portent sur le voyage aller et retour des phoques des îles Prybilof à la côte de la Californie.

M. PEARKES: Rien ne saurait empêcher les pêcheurs russes de tuer les otaries de l'Alaska s'ils en trouvent au large de la côte de la Sibérie?

L'hon. M. MacKINNON: Non, je suppose; mais ils ne le font pas.

M. PEARKES: Comment pourrions-nous le savoir?

M. SMITH (Calgary-Ouest): En quoi consiste cette grande différence dans l'apprêt des fourrures? Voilà un grand mot qui semble renfermer un grand secret. Dans notre pays il y a beaucoup d'animaux à fourrure qui vivent partiellement dans l'eau, tels le castor, la loutre et le rat musqué, mais l'apprêt de leur peau ne comporte aucune difficulté. Cependant, ces fourrures font de bien beaux manteaux pour ces dames d'Hollywood. Qu'y a-t-il donc de mystérieux dans l'apprêt des peaux de phoque? Si l'on prend une pelleterie, elle est la même que n'importe quelle autre au toucher; la meilleure façon de s'exprimer est peut-être de dire que c'est celle qu'on aime toucher. Quel est ce secret qui nous tracasse tant?

L'hon. M. MacKINNON: C'est ce qu'on cherche à trouver depuis longtemps au Canada, ainsi que dans d'autres pays. Je le répète, il n'y a que deux maisons qui connaissent ce secret indispensable à quiconque veut apprêter les peaux de phoques.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Très bien. Mais pourquoi ne peut-on pas tanner la peau d'otarie? C'est un terme dont nous connaissons tous la signification. N'a-t-on jamais essayé? Toute cette affaire me paraît une absurdité; on dirait que nous sommes les victimes d'une escroquerie et que nous sommes assez sots pour l'accepter.

L'hon. M. McKINNON: Je sais que des firmes canadiennes ont tenté l'expérience, mais sans succès.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qui?

L'hon. M. MacKINNON: Si, au lieu d'être ministre des Pêcheries, je m'occupais du commerce de l'apprêtage des peaux de phoque, peut-être pourrais-je fournir à mon honorable collègue une excellente réponse, une réponse convenable et convaincante.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Eh bien, vous avez une couple de messieurs en face de vous. Je me demande pourquoi ils sont là, si ce n'est pour fournir des réponses aux questions de ce genre. Il semble assez sot d'accepter les prétentions de deux sociétés, l'une de Saint-Louis et l'autre de Londres, qui disent connaître un procédé secret pour traiter les peaux de phoques, alors que nous avons des douzaines de procédés pour apprêter les peaux d'autres animaux qui fréquentent les eaux. Je trouve étrange que nous ne puissions mettre un terme à cette mascarade, si je puis appliquer cette épithète à ce qui se passe dans le domaine du phoque à fourrure.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je puis dire à l'honorable député de Calgary-Ouest qu'il y a environ soixante-quinze ans que nous capturons ces animaux. En dépit de leur esprit d'initiative, il y a tout juste une quinzaine d'années que nos voisins du sud ont finalement réussi à mettre au point un procédé susceptible de remplacer celui des apprêteurs anglais. Jusque-là, ils envoyaient toutes leurs fourrures en Angleterre. Ce n'est que depuis quinze ans que St-Louis peut appliquer un procédé semblable.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je sais gré à l'honorable député de ses observations. Mais tous les Américains ne sont pas extrêmement brillants. Ce qui découle des remarques de mon honorable collègue, c'est qu'ils ont pris quinze ans pour secouer leur torpeur. Pour nous, nous aurons été plongés dans une torpeur encore plus profonde pendant quinze ans de plus.

M. GIBSON (Comox-Alberni): D'autre part, il se peut que les peaux de phoques qui sont apportées au Canada ne soient pas assez nombreuses pour qu'on consacre son temps et son argent à la mise au point d'un procédé spécial.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il y a longtemps que cette idée m'est venue à l'esprit.

M. PEARKES: A-t-on demandé au Conseil national des recherches d'aider l'industrie à la mise au point d'un procédé qui permettrait d'apprêter ces peaux de phoques comme on le fait, par exemple, pour celles du castor?

L'hon. M. MacKINNON: La question n'a pas été soumise par le Gouvernement au Conseil national des recherches. Peut-être l'industrie privée l'a-t-elle fait, mais je ne le crois pas.

M. PEARKES: Me permettra-t-on de proposer qu'elle le soit?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Un chimiste ordinaire peut distinguer à l'odeur.

M. HAZEN: Je me demande si le ministre peut me dire comment les Etats-Unis peuvent protéger les phoques contre les chasseurs japonais et russes tant qu'ils sont en haute mer, si ces pays n'ont pas adhéré à l'accord. Je sais qu'il y a un an ou deux les Etats-Unis ont réclamé certains droits sur les mers, du moins jusqu'au bord du plateau continental, mais ces phoques doivent se trouver au delà. Je me demandais de quels pouvoirs disposerait la marine américaine là-bas.

L'hon. M. McKINNON: Je crois comprendre qu'il existait un accord tacite entre la Russie, le Canada et les Etats-Unis, aux termes duquel la Russie restreindrait ses opérations aux phoques qui se trouvent le long du littoral russe, tandis que le Canada et les Etats-Unis s'en tiendraient à ceux des îles Prybilov. Cet accord tacite a toujours cours et est toujours respecté, encore qu'il n'y ait pas eu de conversations avec la Russie à ce sujet.

M. GREEN: Comment les prises étaient-elles divisées du temps où la Russie et le Japon adhéraient à l'accord?

L'hon. M. MacKINNON: La part du Canada était de 15 p. 100, celle des Etats-Unis de 70 p. 100 et celle de la Russie de 15 p. 100.

M. GREEN: Le Japon n'était-il pas signataire de l'accord?

L'hon. M. MacKINNON: Il ne l'était pas à cette époque-là.

M. GREEN: Le Japon n'a jamais participé à l'accord?

L'hon. M. MacKINNON: Non, il n'a jamais adhéré à l'accord visant les îles Prybilov.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (importation ou possession interdite).

M. PEARKES: Me fondant sur les noms latins indiqués, j'imagine que les trois espèces dont il est question à l'alinéa *b*) sont respectivement les phoques de Russie, du Japon et d'Alaska.

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 20 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 21 (durée de la loi).

M. PEARKES: Une limite de temps est-elle fixée? J'ai lieu de croire que les Etats-Unis effectuent présentement une enquête sur les dommages que ces animaux causent aux pêcheries de la côte du Pacifique. Si le rapport du département de la pêche et de la chasse démontre que ces dommages sont considérables, une revision de cette loi sera-t-elle possible ou bien restera-t-elle en vigueur durant une période indéterminée?

L'hon. MacKINNON: L'article X de l'accord y pourvoit.

M. HAZEN: Une loi ratifiant cet accord a-t-elle été adoptée par le Congrès et approuvée par le président des Etats-Unis·

L'hon. M. MacKINNON: Elle a été adoptée et approuvée l'an dernier.

(L'article est adopté.)

Les annexes A et B sont adoptées.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

RÉGIME DE PENSION À PARTICIPATION—INDEMNISATION POUR BLESSURES SUBIES EN SERVICE COMMANDÉ

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° 211 tendant à modifier la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

—Je ne puis guère ajouter à ce que j'ai dit au moment où j'ai présenté la résolution. Le projet de loi a été imprimé et distribué et les honorables députés qui désirent poser des questions au sujet d'une partie quelconque de la mesure en auront amplement l'occasion lors de l'examen en comité plénier. La partie principale du projet de loi est celle qui fait concorder les dispositions afférentes à la pension des membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada avec celles qu'on a prévues pour les membres des services armés.

[L'hon. M. MacKinnon.]

D'autres articles de la loi ont une portée différente. C'est ainsi que certaines dispositions relatives aux pensions pour invalidité s'écartent de celles qui s'appliquent aux services armés. Le moment de la présentation de ce projet de loi en vue de l'étude en deuxième lecture n'est guère propice à un exposé car, à mon sens, il renferme trop de dispositions d'une portée différente qui se prêtent davantage à l'examen en comité.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Comme le bill actuel n'a été distribué que cet après-midi, il est assez difficile d'analyser les principes généraux dont il s'inspire. Comme il vise à étendre les dispositions touchant la retraite et la rémunération des membres de la gendarmerie fédérale, l'opposition officielle accepte ce principe de tout cœur. J'aimerais ici soumettre au ministre quelques idées de nature à éliminer certaines anomalies et à éclaircir d'autres points qui font l'objet de critiques de la part des membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Une des principales critiques formulées dans le passé, c'est que le salaire de ces agents n'est pas conforme aux responsabilités dont ils sont chargés. Cela a été particulièrement vrai durant la guerre, bien qu'on eût pourvu provisoirement à quelque relèvement des soldes. Les récentes augmentations annoncées ne sont pas aussi fortes que nous l'aurions désiré, mais elles ont été bien accueillies vu qu'elles contribuent fortement à faire disparaître un des principaux motifs de mécontentement de la part des membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

Pendant la guerre, leurs fonctions étaient fort onéreuses. Aujourd'hui, étant donné le travail d'enquête qu'ils font au sujet des éléments subversifs, comme les communistes de notre milieu, leurs fonctions revêtent une extrême importance et exigent une attention très sérieuse de la part du Parlement. Etant donné qu'ils sont de service 168 heures chaque semaine, ces agents, et par agents j'entends le personnel de la Royale Gendarmerie en général, sont encore maigrement rémunérés, quel que soit le relèvement de traitement qu'on ait pu leur accorder.

A la lecture du bill, un détail me frappe tout particulièrement: c'est le soin qu'on a mis à rédiger les amendements et le désir manifeste du ministre et de ses fonctionnaires de supprimer certains sujets de plaintes très graves.

Sachant que je ne dois pas aborder dans le moment le détail des articles, je m'en abstiendrai. Mais je tiens à signaler qu'avant la présentation du présent bill, un des principaux motifs de mécontentement venait de ce que la durée du service actif dans la dernière

guerre ne comptait pas, d'après la loi, aux fins de pension, dans la durée de service d'un agent. Heureusement, on a fait disparaître ce grave sujet de plainte.

Le ministre veut-il nous expliquer le cas des membres de la Royale Gendarmerie qui, au cours de la guerre et leur engagement terminé, ont décidé dans leur propre intérêt, c'est-à-dire sous la poussée du patriotisme, de s'enrôler et d'aller combattre outre-mer au lieu de rester à leurs anciens postes? A mon sens, il y aurait lieu de tenir compte du temps qu'ils ont ainsi passé sous les drapeaux même si, en septembre 1939, le ministre de la Justice (M. Ilsley) a déclaré qu'aucun membre de la gendarmerie n'obtiendrait la permission d'entrer dans l'armée.

Il est un autre point qui me semble important. Si la troisième partie prévoit une caisse de retraite en faveur des membres de la gendarmerie, rien n'oblige les gendarmes en service au moment de l'entrée en vigueur de la mesure à accepter de verser le montant leur donnant droit aux avantages de la loi.

Permettez-moi de souligner aussi certaines autres anomalies qui font l'objet de beaucoup de critiques et qu'il y aurait lieu de faire disparaître. Tout d'abord, il y a les règlements touchant le mariage, dont il a souvent été question en cette enceinte. Ils nous ont fait perdre de nombreux sujets bien formés, alors que dans la gendarmerie royale la formation et l'expérience sont indispensables. J'ai appris que, de janvier 1946 à mai 1947, 246 membres de la Royale Gendarmerie à cheval avaient d'eux-mêmes abandonné le service, y compris 109 qui avaient pris leur retraite à l'expiration de leur engagement, dont 45 n'avaient que cinq à dix ans de service. L'un des motifs de mécontentement provient sans doute de ce que les gendarmes ne peuvent se marier avant d'avoir complété cinq ans de service. Un nouveau règlement prévoit, en outre, qu'ils doivent posséder des biens valant $1,200 au lieu de $500. On dit bien, en guise d'explication, qu'on veut une gendarmerie composée d'hommes plutôt jeunes. Mais peut-on exiger de jeunes gens en service dans la gendarmerie qu'ils demeurent célibataires jusque vers l'âge de trente ans?

Je veux aussi parler de la fiche personnelle. Quand un membre de la gendarmerie est tranféré d'un endroit à un autre, un dossier secret est conservé sur son compte, dossier qu'il ne peut jamais voir, mais qui, avec les années, lui cause du détriment au point que plusieurs se demandent comment il se fait que toute promotion leur soit refusée. Selon moi,—et j'exprime ici l'avis de membres de la gendarmerie,—ils devraient avoir le droit de prendre connaissance de leur dossier, afin de pouvoir répondre aux accusations qui pèsent contre eux, mais qui n'ont pas fait l'objet d'un procès en vertu de la loi de la gendarmerie royale.

A ce sujet, je constate que les amendements prévoient d'autres dispositions concernant les procès intentés aux gendarmes. Ils estiment très injuste, et moi de même, qu'on les prive des services d'un avocat pour plaider leur cause. Le règlement, que je n'ai pas sous les yeux mais que je puis facilement retrouver, leur interdit de se faire représenter par un avocat lorsqu'ils sont sous le coup d'accusations mettant leur avenir en jeu.

Plusieurs jeunes gendarmes, désireux de s'inscrire aux écoles policières, se plaignent du fait que, même s'ils tiennent à se perfectionner, les autorités accordent aux plus anciens, dont certains sont sur le point de prendre leur retraite, le privilège de suivre les cours où s'enseignent les méthodes technologiques améliorées.

Voici le principal grief des détectives: bien qu'ils doivent s'habiller en civils, l'allocation vestimentaire, d'après les renseignements les plus récents, n'est que de 25c. par jour, somme insignifiante qui ne leur permet pas de se vêtir convenablement.

Il convient donc de redresser ces injustices en vue de relever le moral de la gendarmerie.

Il y a une autre question très importante. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada a entrepris une campagne nationale en vue d'obtenir de 300 à 400 recrues. Il n'y a aucun doute que cette campagne résulte du fait que les fonctions et les responsabilités de la Gendarmerie se sont sensiblement accrues en raison de l'activité communiste dans toutes les régions du pays. Nous ne sommes pas en mesure de déterminer nous-mêmes ce que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada estime nécessaire pour lui permettre de parer à l'asservissement qui se manifeste en tant de milieux. Je sais que les officiers de la gendarmerie royale n'ont pas le droit de traiter ces questions en public, quoique, au point où nous en sommes, deux de ces officiers au cours des deux dernières semaines, ont parlé du communisme et des dangers qu'il comporte à l'égard de notre pays. L'un d'eux, le surintendant McClellan du service des renseignements de la Royale Gendarmerie a pris la parole à Ottawa; l'autre, l'inspecteur Sauvé a parlé devant un cercle d'entr'aide à Winnipeg. Tous deux ont exposé les dangers de l'heure.

Le seul moyen de faire comprendre à la population toute la gravité de la situation, c'est de lui communiquer les renseignements que possède le ministère de la Justice, sans compromettre notre sécurité, mais en termes généraux afin de la mettre en éveil et ne pas la laisser s'endormir dans une fausse tranquillité comme le font plusieurs de nos jours.

Je ne sais ce que les officiers de la gendarmerie royale estiment nécessaire pour parer à cet état de choses. Personne ne le sait, sauf le ministre et ceux qui sont chargés d'administrer les affaires du ministère de la Justice. Des enquêtes incessantes se poursuivent aux Etats-Unis sur la situation et sur la ligne de conduite à suivre. Un des principaux témoins à comparaître devant le comité des Etats-Unis n'était autre que M. J. Edgar Hoover, chef du service des enquêtes des Etats-Unis. Lorsqu'il a témoigné devant le comité du Congrès, ce remarquable chef de la sûreté s'est fait le conseiller de la population de la république voisine en exposant aux membres du Congrès ses vues sur la ligne de conduite à suivre. Le Parlement se réunit d'une semaine à l'autre sans obtenir à cet égard d'autres renseignements que ceux que lui apportent les journaux.

Après avoir étudié la situation, le comité du Congrès américain a formulé certains vœux que reproduit un article du *Christian Science Monitor*, numéro du 25 avril 1948. Il en est venu à la conclusion qu'il faut garder le communisme à vue autant que possible, tout en soumettant le parti et toutes ses ramifications à l'obligation de s'identifier, c'est-à-dire d'inscrire et de révéler périodiquement l'endroit de leurs bureaux, leurs relations et leurs moyens de subsistance. L'un de ceux qui ont adopté cette attitude est précisément celui qui a édifié aux Etats-Unis une excellente gendarmerie s'inspirant de plusieurs des grands principes qui font honneur à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, sans jouir toutefois d'une aussi longue tradition.

Le ministre dira-t-il franchement au Parlement ce que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada demande l'autorisation de faire pour enrayer le désordre que les communistes sèment dans les idées au Canada? Certains membres de la gendarmerie prétendent que nos lois, sous leur forme actuelle, ne répondent pas aux besoins de l'heure. En somme, nous cherchons ici à placer entre les mains de la Royale Gendarmerie des outils, façonnés par le Parlement conformément aux principes démocratiques, qui lui permettront de faire face à toute situation qui peut se présenter. Comme la population canadienne aimerait savoir quelles modifications à la loi réclame la gendarmerie, je demanderais au ministre de nous renseigner là-dessus et de faire part au pays de la situation, en général, relativement à la diffusion du communisme dans notre milieu.

L'honorable député de Portneuf (M. Gauthier) a fait un discours très saisissant l'autre soir, mais il ne m'est pas permis de faire allusion à un autre débat à ce sujet. Cependant, quelque saisissant que puisse être le caractère des discours prononcés à la Chambre, personne ici n'est aussi bien renseigné que le ministre de la Justice qui représente les préposés à l'application de la loi dans notre pays, puisqu'il est le chef de cette grande institution dont les états de service et la tradition sont inégalés par aucune autre force policière au monde. Personne n'est mieux en mesure que lui de nous faire connaître franchement et équitablement la situation, en tenant compte, je le répète, des restrictions que la sécurité nationale peut imposer.

Je désire signaler une question au ministre. On l'a portée de nouveau à mon attention aujourd'hui, ainsi qu'à celle d'autres honorables députés, comme à la sienne, sans doute. Je sais quelle est la situation dans certaines régions de notre pays. Notre population comprend des citoyens venus de différentes parties de l'Europe, qui y ont encore des parents habitant derrière le rideau de fer ou tout près. Je sais que d'honorables députés des différentes parties de la Chambre peuvent confirmer mon assertion. On leur demande des contributions, sinon directement, du moins indirectement, en vue d'aider à la propagation du communisme en Europe. Ce sont des Canadiens loyaux, fidèles à nos institutions plus qu'à toutes autres. A cet égard, je tiens à déclarer que l'enrôlement volontaire de ces Canadiens issus de parents venus de l'Europe occidentale n'a pas été dépassé au cours de la dernière guerre par celui des Canadiens d'origine anglo-saxonne, ni par celui des Canadiens d'origine française. Ces gens se demandent pourquoi ils sont en butte à l'intimidation.

Je soumets un exemple au comité. Le ministre a lui-même reçu une lettre en ce sens. Un groupe d'hommes représentant le conseil Canadien des Slaves méridionaux usent présentement de menaces contre les personnes de leur propre origine ethnique domiciliées au Canada; on leur dit que si elles ne se conforment pas aux désirs du groupe, leurs parents qui se trouvent encore en Yougoslavie en souffriront. Il en est ainsi de personnes d'autres origines ethniques au Canada. On a recours non pas à une forme subtile de menace, mais à l'intimidation directe pour faire peur à ces personnes qui habitent le Canada et qui ont des êtres chers en Europe.

A mes yeux, aucune disposition de la loi ne permet présentement à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada de poursuivre ceux

qui, ayant recours à une activité subsersive de ce genre, sapent les fondements de l'Etat. La seule disposition que je connaisse, outre celles qui ont trait à la sédition, et qu'on peut invoquer en pareilles circonstances, est l'article 748 (2), qui a trait aux menaces, mais non pas aux questions du genre de celles que j'ai signalées.

Quelle est la situation? Je ne compte plus les membres de la Royale Gendarmerie qui m'ont dit avoir constaté des agissements de ce genre dans ces régions. On menace de la sorte de loyaux canadiens, qui ne peuvent comprendre l'absence de toute loi pour sévir contre ceux qui déploient une telle activité.

Je puis dire,—et je pourrais citer plusieurs autres exemples,—que la Royale Gendarmerie, chargée de cette grande responsabilité, ne nous a pas déçus pendant la guerre. Elle ne nous a pas déçus en 1939, au début des hostilités: elle possédait la liste de tous ceux qui auraient pu nuire à l'Etat. Elle ne nous fait pas faux bond aujourd'hui, travaillant, comme elle l'a fait par le passé, dans l'ombre.

Mais elle est en droit de s'attendre que nous envisagions la réalité, que nous mettions à son service une loi efficace qui puisse fréner la dissémination du communisme chez nous.

Je n'entre pas dans plus de détails pour l'instant. Qu'il me suffise de dire au ministre que le projet de loi contribuera beaucoup à la suppression d'un bon nombre d'anomalies qui existent depuis des années. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada en saisit l'importance, elle qui a consenti à faire des sacrifices dans l'intérêt du pays. Aux députés de faire leur part, en inscrivant dans nos statuts des mesures à la page, conformes aux exigences de l'an 1948, tenant compte de la marche chez nous de la vague communiste, des mesures, en un mot, répondant aux besoins de l'heure, afin que notre police puisse nous assurer, contre les éléments subversifs, une protection qui, trop souvent, faisait défaut dans les pays récemment emportés.

M. J. O. PROBE (Regina): Monsieur l'Orateur, puisqu'une grande partie de la Royale Gendarmerie à cheval a son quartier-général à Regina, ma propre ville, et à cause de la tradition qui s'attache depuis des années à son travail, il est bon, je pense, qu'un député de cette ville commente brièvement les principes généraux à la base du bill qui nous est soumis en ce moment en vue d'une deuxième lecture.

Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier attentivement le projet de loi, mais il me semble destiné à remédier à la situation qu'on nous signalait ici même au cours des années passées lorsque nous étions constitués en comités des subsides chargé d'étudier les crédits de la Royale Gendarmerie à cheval.

Je disais que ceux d'entre nous qui réclamons le titre de pionniers des Prairies, tiennent la gendarmerie royale pour leur propre police. Quoiqu'il soit hors de doute qu'elle ait été créée à Ottawa il y a soixante-dix ans, il reste que la meilleure partie de son travail du début a été accomplie sur les prairies, depuis le temps de la rebellion de Riel, et que cela a beaucoup contribué à l'idée que ceux de nous qui ne sont pas d'ascendance britannique se font du respect de la loi et de l'ordre, qu'ils en sont venus à considérer comme la loi du Canada. Si je dis cela c'est parce que nous voyons ces choses à travers les yeux de la gendarmerie royale auprès de qui nous avons cherché l'amitié et les bons conseils.

J'incline à croire qu'on attache souvent trop d'importance à la fascination qu'exerce la gendarmerie. Cet engouement pourrait fort bien être laissé aux collectionneurs d'autographes qui, venant visiter ces édifices durant l'été, photographient les gendarmes en faction à l'extérieur et qui jouent en quelque sorte un rôle d'apparat.

On dit parfois que le recrutement est difficile dans le cas de la gendarmerie, ou que les recrues de notre époque ne sont pas du même calibre que celles d'il y a trente ou quarante ans. A mon sens cette question de prestige explique jusqu'à un certain point une telle situation. En effet, bien que les jeunes gens de la génération actuelle soient d'aussi bons et loyaux citoyens que leurs pères et leurs grands-pères, ils attachent un peu plus d'importance à l'aspect pécuniaire de la question, ainsi qu'aux avantages inhérents aux fonctions qu'ils doivent remplir.

Je dois signaler au ministre de la Justice (M. Ilsley) que les conditions de service dans la gendarmerie et en particulier l'application de la discipline sont à bien des égards surannées. Personne ne voudrait prétendre qu'une force policière aussi respectée que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada n'eût pas à observer une discipline sévère. Toutefois, il est temps qu'on modernise les règlements de façon à empêcher tout abus d'autorité comme celui qui se produit lorsque le sort d'un gendarme ou d'un sous-officier dépend uniquement du caprice d'un supérieur hargneux. Le commissaire et, par son entremise, ses adjoints, sont à peu près les seuls qui soient appelés à juger de la valeur des services rendus par un constable qui peut avoir consacré de longues années à d'importantes missions. Dans le cas des congédiements, eux seuls ont leur mot à dire.

Plus tôt au cours du débat, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a rappelé que les membres de la gendarmerie ne sont pas en mesure de commenter les rapports défavorables inscrits à leurs dossiers. Ce n'est pas juste; cela n'est pas de nature à rehausser le prestige de ce corps de police ni à intéresser les hommes aux tâches qu'on peut leur confier.

En octobre 1918,—le ministre rétablira les faits si je fais erreur,—on adopta un décret du conseil, le décret C.P. 2213, enlevant aux membres de la gendarmerie le droit de se syndiquer, soit en adhérant à un syndicat ouvrier soit en organisant eux-mêmes une fraternité. On les privait ainsi des moyens de soumettre leurs griefs à leurs supérieurs et de traiter avec eux sur un pied de quasi-égalité, ou de présenter des observations pour le bien général du service.

Traiter aussi rigoureusement des hommes compétents comme les membres de ce corps de police, c'est rétrograder de quarante ou cinquante ans. Il me semble que le ministre de la Justice devrait encourager les constables à se syndiquer plutôt que de voir ce privilège d'un mauvais œil.

La tradition est chose excellente; cependant quand elle comporte une forme surannée de discipline, il est temps de s'en défaire. Je prie le ministre de nous dire, dans sa réplique, si la caisse de retraite dont il est question dans les amendements sera substituée au régime initial suivant lequel les agents avaient certains droits à la pension sans être appelés à verser de cotisations. On présente maintenant un régime contributif de pension à l'intention des sous-officiers et gendarmes. Antérieurement, seuls les officiers étaient obligés dy contribuer.

En second lieu, j'aimerais savoir si le régime non contributif de pension, d'abord adopté à l'intention des sous-officiers et gendarmes, sera incorporé dans le nouveau plan. D'autre part, ceux qui ne contribuaient pas à l'ancienne caisse de pension seront-ils libres de ne pas contribuer pendant le reste de leur service? Ceux qui contribuaient au régime de pension prévoyant une rente pour leur épouse bénéficieront-ils de quelque avantage du fait du fusionnement de l'ancien et du nouveau régime?

M. SMITH (Calgary-Ouest): La loi est très claire là-dessus.

M. PROBE: Je ne l'ai peut-être pas lue assez attentivement. L'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) affirme que la loi est claire. S'il en est ainsi, je l'ai mal comprise. J'ai lu le bill cet après-midi et ces points me semblaient confus. Le ministre pourra peut-être jeter de la lumière sur ces questions.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Toutefois, j'aimerais savoir ce qui arrivera à l'ancien régime de pension vu l'adoption de nouveaux régimes contributifs.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je tiens à formuler quelques observations sur la gendarmerie et signaler au ministre trois points ou domaines législatifs qu'il convient d'étudier, étant donné les remarques de mon collègue, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

Ceux d'entre nous qui ont surveillé les travaux de la gendarmerie et qui lui ont été étroitement liés sont émerveillés de ses réalisations. Je songe tout particulièrement à la valeur du détachement de la ville que représente l'honorable député de Regina (M. Probe). Je ne crois pas que nous nous rendions vraiment compte des progrès scientifiques réalisés dans les laboratoires de la gendarmerie. Il est souvent question des hauts faits du Federal Bureau of Investigation. Je n'en nie pas le mérite, mais cet organisme est très coûteux. Il recrute son personnel parmi les gens de culture professionnelle, même parmi les diplômés en droit et en comptabilité. Il retient peut-être les services d'autres hommes de carrière, mais je sais qu'il obtient ceux des avocats et des comptables.

Récemment, j'ai eu l'occasion de me rendre compte de l'excellent travail que la gendarmerie accomplit dans divers domaines. Il est étonnant de voir ce que peut lui révéler une tresse de cheveux; il suffirait aux gendarmes de la comparer à une mèche de vos cheveux, monsieur l'Orateur, pour prouver, par exemple, que vous étiez sur les lieux lorsqu'un crime s'est commis. L'acier et la peinture les ont aidés à faire des découvertes remarquables. J'ai perdu une cause, il n'y a pas très longtemps. Mon malheureux client, en perpétrant son crime, s'était frotté à un mûr. Une parcelle de peinture s'est détachée et s'est logée dans la poche de son pardessus. La peinture était de qualité moyenne, celle qu'on emploie pour peinturer les granges et ainsi de suite. Or, la Royale Gendarmerie à cheval a pu, grâce à un merveilleux instrument, prendre une photographie en couleur de cette petite parcelle de peinture dans la poche du pardessus de cet homme. En la comparant avec la peinture appliquée sur le mûr, elle a pu établir non seulement l'identité de la peinture mais aussi la retracer jusqu'à la fabrique à l'expédition d'où elle provenait, au magasin qui l'avait vendu et ainsi mon client innocent fut accusé du crime qui avait été commis.

Voilà ce qu'elle a pu accomplir et je ne cite que deux ou trois cas. Les recherches sur le sang sont extraordinaires. J'estime qu'à cet égard la Royale Gendarmerie a égalé et dans certains cas dépassé l'œuvre accomplie à Washington. Il semble étrange que celui qui dirige toute cette entreprise, un véritable magicien, ne soit qu'un sergent major de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Comme cet homme recevra peut-être une médaille je m'abstiendrai de mentionner son nom. Autrement, il ne la recevrait probablement pas.

En refaisant l'histoire, il me vient à la mémoire un grand nombre de réalisations en dehors du programme si j'ose dire. Elles nous ramènent toutes à ce fait que le ministre de la Justice (M. Ilsley) a sans doute pris en considération. La plus grande lacune dont souffre le Canada au point de vue du dépistage et du châtiment du crime est l'absence d'un organisme central de la sûreté, comme en possède, par exemple, l'Angleterre.

Je me réjouis que ma province n'ait pas de gendarmerie provinciale, la Royale Gendarmerie s'acquittant de ces fonctions. Des villes de l'Alberta, en nombre croissant, suivent cet exemple. En vertu d'un contrat passé avec ces villes, la gendarmerie royale cumule les fonctions de la sûreté municipale dont ces divers endroits ont besoin. Imaginez maintenant quelles doivent être les connaissances d'un membre de la gendarmerie en Alberta. Il doit connaître les lois fédérales, outre celles qui ont trait aux stupéfiants et que sais-je encore. La Royale Gendarmerie a dû s'occuper, et je le regrette, des poursuites intentées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Outre les lois fédérales, les membres de la gendarmerie doivent connaître aussi les règlements municipaux des collectivités avec lesquelles ils ont passé des contrats. Je connais au moins trois municipalités qui se réjouissent du changement. Elles n'ont pas de sûreté municipale; c'est la gendarmerie qui s'occupe de tout.

L'une des propositions que j'ai l'intention de soumettre au ministre au sujet de mesures législatives éventuelles a trait au communisme. D'abord, il y a au Canada treize journaux publiés en langues étrangères qui sont notoirement communistes. Ces journaux ont un fort tirage. Il n'y a pas à le cacher, c'est notoire: toute leur propagande est de nature communiste. Je ne veux pas entrer dans le détail de questions pouvant porter sur des conflits d'autorité; je n'en fais mention que comme sujet d'étude. Le ministre a sans doute déjà considéré cet aspect de la question.

Je passe maintenant à un autre domaine dans lequel le Parlement peut agir. Je veux parler du repérage de tous ceux qui font de la propagande communiste, soit par la parole soit par la voie des journaux. Tout cela doit reposer sur quelque chose. Quant à moi, je poserais le principe que toute personne agissant de la sorte au profit d'un pays autre que le Canada doit s'inscrire comme agent étranger. Nos concitoyens sauraient alors que la personne qui leur parle est un agent étranger dont ils doivent apprécier les propos à leur juste valeur. J'ai déjà traité ce sujet à la Chambre il y a quelque temps. D'aucuns ont cru que j'étais allé trop loin et quand plusieurs me répètent la même chose, j'en arrive à douter de mon propre jugement. Néanmoins, il me semble qu'il nous faut en fin de compte convenir que quiconque d'entre nous professe une loyauté plus grande envers un autre pays que le nôtre, doit être promptement regardé, traité et puni chez nous comme un criminel.

En parlant de la sorte, je ne m'érige en rien contre nos libertés, libertés du citoyen ou autres. En effet, quelles sont les prérogatives et les responsabilités d'un citoyen canadien? Ses prérogatives consistent à protéger les lois du pays, tandis qu'il a le devoir de respecter les lois et les institutions canadiennes. Si cette personne ne veut pas accepter les responsabilités de son état alors qu'elle en obtient les avantages, l'équilibre est rompu, l'égalité disparaît. Elle compte pour ce qu'elle est: l'agent d'une puissance étrangère. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais je propose que le Parlement se fonde sur cette norme pour déterminer quelles mesures législatives adopter afin de combattre cette menace.

Une autre question qui, a mon sens, demande une étude approfondie est la suivante: les ambassades et les consulats de certains pays servent-ils à semer chez nous une propagande qui, en définitive, vise à détruire notre pays? Je ne profère aucune accusation, mais je rappelle l'expression "immunité diplomatique," qui a cours chez nous. L'autre jour, un couple de chiens ont fait entendre des aboiements au sujet de l'immunité diplomatique. A la vérité, cette grandiose expression doit s'appliquer dans les deux sens. Autrement dit, l'immunité diplomatique ne devrait jamais autoriser une ambassade ou un consulat quelconque à disséminer de la propagande destinée à renverser notre régime de vie, à moins qu'il ne nous soit permis d'en faire autant dans le pays d'origine des intéressés. Il n'est ni sensé ni juste de nous abriter derrière une formule, lorsque nous savons fort bien que les immunités qu'on nous accorderait là-bas ne sont les mêmes que nous accordons ici. En d'autres termes, nous pourrions trouver dans la sphère législative quelque moyen de rendre la pareille.

Encore une fois, je suis de tout cœur en faveur du principe dont s'inspire le bill. Après son adoption, aucun agent de la gendarmerie fédérale ne mourra avec une fortune dans son bas de laine. Le traitement est modique. Le motif de la mesure est juste. Le temps est opportun et je ferai tout mon possible pour aider le ministre à la faire adopter aux Communes, telle qu'il l'a rédigée.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, les sujets que je voulais traiter ce soir ayant été soulevés par les honorables préopinants, je me contenterai de réclamer, avant que vous quittiez le fauteuil, une rémunération convenable pour les membres de la gendarmerie. Il m'a toujours semblé que ces gens ne reçoivent pas ce que leur méritent leurs responsabilités et leurs longues semaines de travail. De plus, l'augmentation qui leur a été consentie en raison du coût de la vie reste insuffisante. J'aimerais aussi qu'on songeât à ceux qui se sont engagés dans l'armée, afin qu'ils n'aient pas à en souffrir en étant privés de leurs droits d'ancienneté.

Je tiens à mentionner aussi le règlement touchant le mariage. Ils s'inspirent de conception moyennâgeuses. Depuis vingt ans que j'habite l'extrême nord, j'ai assisté à une longue succession de jeunes gendarmes qui, après avoir rencontré des institutrices, des infirmières ou autres personnes charmantes, ont décidé de contracter mariage avant l'expiration de la période de cinq ans. La gendarmerie a ainsi perdu de nombreux sujets. Ces règlements pouvaient avoir leur raison d'être avant la construction des chemins de fer, alors que les gendarmes devaient se rendre à leurs postes à cheval, mais aujourd'hui, quand nous possédons tant de moyens de transport si perfectionnés, je ne vois aucune raison d'empêcher une recrue qui a fait ses preuves de contracter mariage.

Les exigences sont très sévères. Nul ne peut-être nommé officier ou gendarme à moins qu'il n'ait une bonne constitution, qu'il ne soit sain et solide, qu'il n'ait bon caractère, qu'il n'ait au moins dix-huit ans et pas plus de quarante ans, et qu'il ne sache lire et écrire le français ou l'anglais. Ceux qui réunissent toutes ces qualités ne devraient pas être obligés d'attendre cinq ans pour se marier, s'ils rencontrent la femme de leurs rêves. Le ministre sait fort bien que durant la guerre il n'a pas demandé aux jeunes qui se sont enrôlés dans la marine, l'armée ou l'aviation, d'attendre cinq ans avant de prendre femme. Il a bien trouvé moyen, en temps de guerre, d'accorder les allocations aux ayants droit de ceux qui ont risqué leur vie pour la patrie; je l'invite donc, maintenant que la paix est revenue, à supprimer ces obstacles qui empêchent des membres de son personnel de vivre de façon normale.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Dans le nord du Manitoba, le transport par la voie aérienne s'effectue normalement de nos jours. Je connais une entreprise importante qui est établie dans la région du Churchill. Ses dirigeants incitent les femmes à venir demeurer dans cette localité et poussent les hommes à vivre la vie familiale, parce qu'ils croient que l'ouvrier vivant avec sa femme et ses enfants donne, à la longue, un meilleur rendement. Si quelqu'un tombe malade, on le transporte en avion à l'hôpital le plus rapproché; aux vacances, la compagnie fournit le même moyen de transport. Les habitants de ces régions septentrionales doivent être très bien traités par la Royale Gendarmerie à cheval; on devrait inciter les jeunes gens qui vont dans ces régions à se marier et à y amener leurs épouses.

En terminant je dirai un mot en faveur de mes amis les avocats. Je trouve dans la loi une longue liste de contraventions et de punitions. Il y a des alinéas en commençant par *a*, *b*, *c*, jusqu'à *x*. L'article 31 de la loi prescrit que:

> Le commissaire, le commissaire suppléant, un sous-commissaire, le surintendant ou tout autre officier breveté à un poste ou dans un district, peut, sur une accusation par écrit portée pour l'une ou plusieurs des contraventions énumérées en la présente loi ou dans tout règlement établi sous son empire, contre un membre de la gendarmerie autre qu'un officier breveté, faire amener immédiatement devant lui l'individu ainsi accusé, et il procède sur-le-champ et d'une manière sommaire à l'examen de l'accusation; et, si elle est prouvée sous serment, à sa satisfaction, il déclare le contrevenant coupable. Pour les fins du présent article, chaque officier breveté est autorisé à déférer les serments nécessaires lorsqu'il connaît d'une accusation par voie sommaire.

Je sais que le projet de loi renferme une disposition stipulant des peines moins sévères, mais cet article permet encore de traiter des membres de la gendarmerie de façon tout à fait antidémocratique. Je conçois que des règlements de cette nature puissent avoir été nécessaires avant la construction des chemins de fer et quand les gendarmes en se rendant au Nord-Ouest perdaient tout contact avec la civilisation pendant six mois ou même pendant six ans. Il fallait sans doute confier des responsabilités spéciales à ceux qui dirigeaient la police, mais je ne vois pas pourquoi le personnel ne jouirait pas de l'aide juridique.

Si j'avais des ennuis ou si j'éprouvais des embarras sérieux, j'aimerais, dans le premier cas, que mon bon ami, l'honorable représentant de Kindersley (M. Jaenicke) ou, dans le second, que l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) plaident ma cause. Quelque sombre que l'avenir pût paraître, j'aurais l'impression qu'il trouverait un bon argument pour défendre une cause très difficile. Je crois que les membres de la Royale

Gendarmerie à cheval du Canada ont droit à l'aide juridique.

L'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) habite une province où les cotisations syndicales sont élevées. J'ai remarqué qu'un éditeur, ayant retenu les services d'un avocat de l'Ontario, a dû verser en Alberta des cotisations syndicales qui s'élevaient jusqu'à $1,500. Cet éditeur croyait probablement qu'il lui importait d'avoir un juriste pour plaider sa cause. Quelque habile qu'un avocat puisse être, je pense qu'il aurait besoin d'un confrère pour le défendre si l'on portait une accusation contre lui. Il est vrai que les membres de la Royale Gendarmerie connaissent la loi et pourraient sans doute se défendre dans la plupart des cas, mais je crois qu'ils ont droit de retenir les services d'un avocat pour défendre leur cause.

Plusieurs membres de la Royale Gendarmerie doivent accepter des postes au risque de leur vie. L'article 30 est ainsi conçu:

n) de permettre volontairement, ou par négligence ou connivence, à un prisonnier de s'échapper.

Un homme peut agir sous l'impulsion du moment. Sauf erreur, il s'est présenté des cas où, bien que les états de service de l'intéressé fussent excellents, des gens qui possédaient beaucoup d'argent ont pu intenter des poursuites à un agent à qui ils en voulaient. Il est injuste qu'un membre de la Royale Gendarmerie soit forcé de défendre sa propre cause. Tant qu'il fait partie de la gendarmerie, il devrait pouvoir compter sur les services d'un avocat, aux frais du public. S'il est reconnu coupable et doit être congédié, très bien, mais tant que son dossier demeure intact, il devrait bénéficier des services d'un avocat, s'il est cité en justice, afin que sa cause soit convenablement entendue

Je tenais à signaler ces détails au ministre, étant donné qu'il n'en est pas tenu compte dans le nouveau projet de loi.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire un mot du projet de loi dont nous sommes saisis. Nous estimons que le bill 211 constitue un pas dans la bonne voie et qu'il aidera à la Royale Gendarmerie à cheval à obtenir ce traitement convenable, qui, de l'avis de nombre d'entre nous, aurait dû lui être accordé bien plus tôt. Je tiens à féliciter le ministre d'avoir étudié à fond la question. Il y a un an, je crois, il promettait d'agir au plus tôt. Nous reconnaissons la justesse des principes dont s'inspire le bill. Encore qu'il ne permette pas de réaliser tout ce que nous eussions voulu, il constitue un progrès sensible dont nous nous félicitons.

J'ai eu la chance d'habiter la frontière et d'avoir suivi de près le travail de cette admirable police depuis mon jeune âge. J'ai vu les changements qui se sont opérés au sein de la gendarmerie, mais après avoir vu les agents à l'œuvre dans la région de la rivière la Paix, je suis toujours d'avis que le vieil esprit d'autrefois n'a rien perdu de sa vitalité. Les gendarmes restent efficaces et courtois sans devenir agaçants ou gênants. Je crois que la gendarmerie royale se compare favorablement avec les meilleures polices du monde, sans qu'on puisse l'accuser d'outre-passer ses fonctions ou de s'arroger certains privilèges comme cela se voit dans plusieurs pays. Nous sommes reconnaissants envers la gendarmerie royale de que qu'elle a accompli chez nous.

J'ai une observation particulière à faire au ministre. J'ai déclaré, au printemps de l'année dernière lors du débat sur le discours du trône, qu'à mon avis la division des enquêtes spéciales de la Gendarmerie était négligée. Je ne me suis pas tenu au courant des améliorations apportées, mais j'espère que le ministre nous parlera de cette division lorsqu'il mettra fin au débat.

Je le répète, certains renseignements que je tenais de sources très sures m'ont alors porté à croire qu'on négligeait d'une façon impardonnable la division des enquêtes spéciales. Il me semblait alors, et je crois l'avoir déclaré en cette enceinte, qu'on n'affectait pas à ce service les gens les plus compétents. Les événements ultérieurs ont démontré le bien fondé de cette supposition, car peu de temps après M. Gouzenko a fait les révélations sensationnelles qui ont déclenché la chasse aux communistes dans notre pays et, de fait, dans toute l'Amérique.

Des rapports étaient antérieurement parvenus par enquêtes spéciales de diverses régions du Canada. De fait, à cette époque, ils remontaient déjà à deux ou trois ans avant l'affaire espionnage. Ces rapports émanant d'enquêteurs spéciaux visaient des régions où l'on savait que les communistes étaient fort actifs, mais on n'y a prêté aucune attention. Les renseignements fournis étaient exacts et ces rapports ont été soumis aux autorités de la gendarmerie, mais elles les ont mis au rancart. Je sais que dans certains cas, on a conseillé aux gendarmes d'user de circonspection et de ne pas faire trop de zèle.

Lorsqu'existe une division compétente d'enquêtes spéciales et qu'on juge fort possible une infiltration communiste, il me semble qu'il y a lieu de scruter minutieusement tous les rapports adressés, par les enquêteurs spéciaux, aux commissaires ou à ses adjoints; il importe, à mon avis, d'en prendre note et de recourir aux moyens recommandés.

Dans le choix du personnel de la division des enquêtes spéciales, on doit tenir pleinement compte de l'expérience des gendarmes et

de la qualité de leur travail. En outre, puisqu'il s'agit d'une division spécialisée dont les membres doivent être particulièrement aptes aux travaux d'enquête, la rémunération attachée à ces postes devrait correspondre à la norme élevée d'efficacité requise. Je ne crois pas, d'après mes rapports avec cette division, que ces hommes aient été bien traités par le passé. Je me rappelle surtout le moment où nous avons substitué la gendarmerie à notre ancien régime de police en Alberta. On craignait de conclure un contrat avec la gendarmerie royale. Nous nous demandions si la gendarmerie pouvait surveiller toute la province, et nous ne savions pas quelle serait l'efficacité de cette division des enquêtes spéciales. Mais, après avoir été intimement lié pendant dix ans avec le commissaire-adjoint suppléant d'Edmonton et ses agents, je tiens à rendre hommage à ces hommes qui ont si bien accompli leur devoir, ainsi qu'à ceux de la division des enquêtes spéciales. Les agents de cette division se sont comportés de façon splendide. Il est temps que le ministre augmente le personnel de la gendarmerie et de cette division, en recrutant les meilleurs hommes qu'il puisse obtenir, des hommes parfaitement au courant des procédés modernes d'enquête et de constatation et que les soldes soient conformes aux services rendus. Nous sommes très heureux d'appuyer le principe dont s'inspire le bill.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): A titre d'ancien membre de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, je ne veux pas que le bill soit déféré au comité avant que j'aie pu exprimer au ministre de la Justice (M. Ilsley) mes remerciements pour avoir présenté ce projet de loi destiné à améliorer les conditions de travail et la pension des membres de ce corps qui perpétue aujourd'hui les traditions du corps auquel j'ai appartenu. D'après ce que j'ai pu observer moi-même, je suis convaincu que les jeunes gens actuellement membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada maintiennent au plus haut degré les plus belles traditions de leurs aînés.

Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le bill, dont les détails ne sauraient être discutés à la présente étape, mais on a mentionné trois points que j'aimerais commenter et peut-être illustrer.

Le premier a trait aux intimidations proférées à l'adresse de certains groupes de Canadiens originaires de l'Europe. Aujourd'hui, on m'a signalé qu'une bagarre avait éclaté lors d'une réunion tenue à Nanaïmo et présidée par le maire de la ville. Une personne récemment arrivée d'Europe avait cherché à expliquer à quelques-uns de ses compatriotes et aux citoyens de la ville les conditions qui existent actuellement là-bas. Il a été extrêmement difficile de maintenir l'ordre à cette assemblée parce qu'une trentaine ou une quarantaine de voyous, la plupart d'origine étrangère, ont tenté d'empêcher cet homme de raconter ce qui se passe vraiment. Comme on les accusait d'être communistes, quatre d'entre eux l'avouèrent publiquement. Mais ils menaçaient leurs compatriotes de représailles contre leurs parents en Europe s'ils écoutaient les conseils du Canadien d'origine étrangère qui portait la parole à l'assemblée. Si je comprends bien, il est extrêmement difficile, sinon impossible, aux légistes de la Couronne d'intenter des poursuites à ceux qui menacent de malmener les parents d'autres personnes, si ces parents ne demeurent pas au Canada. Je ne sais si l'on peut modifier le Code criminel de manière à parer à cette situation mais, à mon sens, pareille mesure faciliterait la tâche de la gendarmerie royale.

Un deuxième point que je désire signaler à l'attention du ministre a été mentionné par l'honorable député de Regina (M. Probe). Ce dernier a formulé l'espoir qu'on puisse mettre en harmonie les divers régimes de pensions qui existaient pendant la longue durée de service des divers corps policiers: la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Nous avons au pays des anciens membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest qui ont travaillé à raison de 50c. par jour. C'était alors la solde régulière. Je recevais ces derniers temps une lettre de l'un d'eux, sous-officier breveté qui a servi de 1905 à 1935 et qui a pris sa retraite à la demande de ses supérieurs pour permettre aux plus jeunes d'avancer. Il avait donc à son crédit 30 ans seulement de service au lieu de 35. En accédant au désir de ses supérieurs, il a renoncé à la pension intégrale qu'il aurait pu obtenir cinq ans plus tard. Permettez-moi de citer un passage de sa lettre. Je préfère cependant ne pas divulguer son nom que, toutefois, je ferai volontiers connaître au ministre s'il le désire. Voici:

> Jusqu'ici j'ai versé $2,609.75, soit $249.53 de moins que la somme intégrale.

Après avoir discuté avec ses supérieurs, la question de sa pension il apprend qu'il lui faudrait verser annuellement, sa vie durant, la somme de $219. D'après les renseignements que je possède, voici les mots employés sur son certificat de licenciement:

> Il y a lieu d'insérer dans son certificat de licenciement une clause portant que la pension du sergent Untel sera soumise, pendant le reste de sa vie, à une réduction mensuelle de $18.25, par suite de ses contributions antérieures à la caisse de pension des veuves.

Veuillez voir à ce que cette clause figure bien au certificat de licenciement dudit sergent Untel.

N'est-ce pas un cas pénible que celui de ce vieil officier à la retraite, lui qui s'était engagé dans la police alors que la solde n'était que de 50c. par jour!

Espérons que le projet de loi lui-même ou les modifications qui y seront apportées au cours de la discussion, mettront en harmonie ces divers plans de pension.

En dernier lieu, je me demande si le projet de loi tiendra compte des ex-membres de la gendarmerie qui ont pris du service dans la compagnie n° 1 de la prévôté dans laquelle les membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada s'enrôlaient directement. Est-ce qu'aux fins de la pension, on calculera leur période de service dans l'armée, la marine ou l'aviation, selon le cas? Je crois que la chose a été autorisée dans le cas des membres de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest qui ont servi sous les drapeaux durant la première Grande Guerre et sont retournés à leur ancien emploi. A moins qu'il n'en soit fait mention les modifications que je n'ai pas encore eu le temps d'examiner, puisqu'il y a fort peu de temps que le texte du bill nous a été remis, une telle disposition n'est pas indiquée à l'égard des membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada qui ont servi sous les drapeaux durant le dernier conflit.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je ne peux sans doute pas ajouter grand chose à ce qu'on a dit sur la question. Le chef de notre groupe a clairement exposé notre attitude. Je me rends également compte de la valeur des observations de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith). Nous appuyons la mesure, car nous sommes d'avis qu'il convient de récompenser les membres de la gendarmerie royale de leur magnifique travail.

Si je prends la parole ce soir, c'est surtout en vue de demander qu'on insère dans le bill une disposition tendant à indemniser les veuves des gendarmes qui, par malheur, ne contribuaient pas à la caisse de retraite. Je ne sais combien il y a de cas de ce genre. J'ai cependant connaissance d'un de ces cas, ce qui me porte à croire qu'il doit y en avoir d'autres semblables. La veuve de ce gendarme vieillit, et elle est dans le besoin. Son mari avait une conduite exemplaire, mais elle ne peut rien toucher parce qu'elle n'est pas visée par certaines lois. Je ne sais dans quelle mesure le bill remédie à cet état de choses, ne sachant au juste quel article s'y rapporte. Toutefois, quand nous examinerons l'article approprié, j'espère que le ministre nous indiquera ce que le gouvernement entend faire à ce sujet. Ces cas ne sont sûrement pas nombreux. A mon avis, il suffirait d'une somme modique pour tirer ces veuves d'embarras.

J'en profite pour féliciter la gendarmerie sur ses travaux. Bien qu'on l'ait portée aux nues dans les romans, il semble que certaines gens s'empressent toujours de la censurer dès qu'elle commet la moindre erreur. N'oublions pas que les gendarmes nous protègent; cela, d'ailleurs, vaut pour tout corps de police. Certains d'entre eux, j'en conviens, affligés du complexe de policier, ont peut-être l'air brutal, si on me passe l'expression, mais je crois qu'il ne s'agit que des tendances particulières à certains individus, car les mêmes caractéristiques ne se retrouvent pas chez tous les êtres humains.

Règle générale, le gendarme a pour rôle de protéger le pays et les citoyens et non de rechercher, par plaisir, les bouleversements de toute sorte. Qu'on ne l'oublie pas. Ma faible voix ne portera peut-être pas loin en dehors de la Chambre. J'ai l'assurance, toutefois, que les parents seraient bien avisés de procurer cet enseignement à leurs enfants. Ces derniers ne doivent pas craindre tant soit peu le gendarme. Ce n'est pas nécessaire. En me fondant sur mon expérience et sur mes relations avec quelques membres de la gendarmerie royale dans l'Alberta et dans ma propre circonscription,—je ne mentionnerai personne parce qu'à l'instar de l'honorable député de Calgary-Ouest, je ne tiens pas à empêcher ceux qui méritent des médailles de les recevoir,—je puis dire que plusieurs magistrats de police considèrent que les officiers de la gendarmerie sont très utiles, non seulement ni surtout à titre de procureurs éventuels de la Couronne mais aussi en qualité d'administrateurs de la justice. Plusieurs rendent de grands services aux magistrats de police en les aidant à prendre une décision juste dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Je connais bon nombre d'officiers. Je ne tiens pas à préciser davantage. Je connais des officiers de la gendarmerie royale qui sont tenus en haute estime dans leur collectivité à cause de l'intérêt qu'ils portent à la vie sociale. Ils savent que mieux vaut prévenir que guérir. L'activité qu'ils déploient au sein de la collectivité leur gagne le respect de tous et l'admiration des jeunes, lesquels n'ont pas peur de la gendarmerie royale mais considèrent ses membres comme des hommes intéressés au bien-être de la collectivité. Pareille situation est de bon augure, surtout quand nous savons qu'ils sont nos protecteurs.

Il y a au pays des gens qui se plaisent à ternir la réputation de la gendarmerie fédérale et à tenter de la tourner en ridicule. Une telle attitude n'est bonne ni pour notre jeunesse ni pour le pays. Je me rappelle le langage d'un orateur de carrefour à une assemblée tenue en plein air il y a plusieurs années. Montrant du doigt un ou deux gendarmes qui veillaient aux abords de la place, "Les voilà, dit-il, voyez les bandes jaunes le long de leur pantalon. Il n'y a rien de mal à cela, sauf qu'ils devraient la porter dans le dos."

Un tel langage ne fait sans doute aucune impression sur les gens bien pensants. Ceux qui le tiennent cependant devraient se montrer reconnaissants de vivre dans un pays où ils peuvent tenir de tels propos sans être molestés. Quoi qu'il en soit, la gendarmerie royale ne mérite pas pareil traitement, et il incombe aux citoyens de notre pays de faire en sorte qu'on ne le lui inflige pas. Prenons à partie ceux qui en auraient l'intention.

Nous approuvons le présent projet de loi et souhaiterions en voir la portée étendue davantage. Les membres de notre groupe sont d'avis que ces régimes de pension pourraient bien être établis sans participation. Je n'en discuterai pas l'aspect économique, si ce n'est pour dire que ces gens méritent tout ce que nous pouvons faire pour eux, non seulement sous le rapport des pensions mais aussi en fait de rémunération. A mon avis, leur solde n'est pas assez élevée, compte tenu de leurs obligations. Bien que ce sujet ne se rattache pas aux dispositions du projet de loi à l'étude, n'oublions pas que le coût de la vie augmente constamment et que ces gens méritent que nous fassions davantage pour eux de ce côté. Je termine en priant le Gouvernement de remettre à l'étude la question de leur solde.

M. J. E. MATTHEWS (Brandon): Monsieur l'Orateur, je serai bref, comme je le suis généralement. Je ne mentionnerai aucune disposition particulière du projet de loi; je me contenterai tout au plus d'approuver, d'une manière générale, cette importante mesure qui procurera de nouveaux avantages et une plus grande protection aux membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Je me joins à tous les Canadiens loyaux et respectueux de la loi pour présenter mes hommages à cette force policière, hommages auxquels s'associent non seulement la population du Canada, mais des milliers de citoyens d'autres pays. Ces gendarmes accomplissent leurs fonctions au milieu de dangers plus grands que ne le croient la plupart d'entre nous. Je sais que souvent ils cherchent à découvrir des criminels alors que nous, pour la plupart, sommes à l'aise chez nous et dormons peut-être. Quels que soient les dangers qu'ils doivent affronter, on peut toujours dire que les membres de la Royale Gendarmerie s'acquittent de leur tâche comme des hommes.

Au cours de ces dernières années, je crois qu'ils ont réussi à accomplir leur besogne en suscitant moins de heurts et moins d'irritation que ce n'était le cas il y a quelques années. L'honorable député de Macleod (M. Hansell) a parlé de leur travail parmi les jeunes et des discours qu'ils prononcent devant des groupes dans différentes localités. Ce que je sais de ce travail me permet de dire qu'il a beaucoup contribué à créer de meilleurs rapports entre ces gardiens de la paix et les citoyens ordinaires.

Je n'ai pas à m'étendre sur ce sujet. Qu'il me suffise d'ajouter qu'on devrait prendre tous les moyens possibles pour supprimer les anomalies que, selon un honorable préopinant, renferme encore la loi. Je suis en faveur de toute initiative raisonnable qui sera à l'avantage de la gendarmerie.

M. L. W. SKEY (Trinity): Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer succintement mon approbation du geste qu'a eu le ministre de la Justice (M. Ilsley) en saisissant la Chambre des communes de cette mesure si tôt après son accession à son nouveau poste.

En 1946, peu après mon élection à cette vingtième législature, je proposais,—la proposition avait sans doute été déjà formulée, mais il n'en reste pas moins que je l'ai reprise, —que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada bénéficiât d'un régime de pensions comparable à celui de l'armée. Je me réjouis de ce que le ministre se soit rendu à cette proposition. J'espère que le temps qu'ont passé sous les drapeaux ceux qui font maintenant partie de la Royale Gendarmerie comptera immédiatement pour les fins de la pension, de même que pour les prestations relatives au mariage.

Actuellement, me dit-on, le service dans l'une de nos armes ne compte que lorsque l'intéressé a servi pendant vingt ans dans la Royale Gendarmerie. Le ministre voudra bien faire la mise au point, si mon renseignement n'est pas exact. A la suite de plusieurs autres honorables préopinants, je propose que le ministre, après avoir reconnu le principe de l'égalité avec les forces armées en matière de pensions, demande à ses hauts fonctionnaires d'établir une comparaison entre la solde ordinaire des membres de la Royale Gendarmerie et celle des militaires. Si l'on relève des anomalies, il pourrait peut-être les supprimer avant longtemps.

Je suis aussi d'avis qu'il y aurait lieu de prévoir une solde spéciale pour certains postes.

peut-être pour le service des enquêtes spéciales. On pourrait aussi tenir compte du coût de la vie en certaines villes, là ou le renchérissement rapide gêne tellement les agents qui y sont affectés.

Je n'abuserai pas plus longtemps de la patience de la Chambre, mais je tiens à dire que des observations entendues ici ce soir il ressort qu'il faut adopter de nouvelles mesures législatives qui donneraient à la gendarmerie royale des armes pour le combat qu'elle livre aujourd'hui contre les agents de l'étranger et les communistes au Canada. Il faut des lois pour donner à notre gendarmerie les pouvoirs qu'il lui faut pour protéger notre population, et protéger notamment ceux que menacent les agents d'une puissance étrangère, qui n'hésitent pas à se livrer à des menées subversives et à adhérer à des mouvements subversifs au pays.

Avec d'autres députés j'admire beaucoup ce que la gendarmerie a fait pour le Canada, les grands services qu'elle nous a rendus et la grande réputation dont elle jouit depuis nombre d'années. Je termine sur cette remarque. Les agents de la gendarmerie royale sont au premier rang de ceux qui livrent la guerre sourde. Il appartient à la Chambre et au Gouvernement de ne rien négliger pour les appuyer.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Je désire porter deux points à l'attention du ministre. Je n'importunerai pas la Chambre en répétant après tant d'autres combien nous sommes fiers de la tâche qu'a accomplie et dont s'acquitte encore notre gendarmerie. Je fais miennes la plupart des observations que nous avons entendues. Pour ma part, je tiens à faire remarquer au ministre que, à l'heure actuelle et surtout depuis un an ou deux, certaines associations s'adressent constamment aux hommes d'affaires pour leur demander des souscriptions pour tel ou tel groupe dont la nationalité ou l'origine ethnique est peut-être indiquée. M'étant renseigné, je suis convaincu que les deniers recueillis sont transmis par ces associations dans des pays où la liberté n'existe plus.

Je dois dire au ministre qu'il y aurait lieu de prendre des mesures en vue de savoir ce que sont au juste ces associations. Outre qu'elles recueillent des fonds, elles font en sorte d'obtenir l'adhésion de gens de leur nationalité ainsi que d'autres personnes. Elles ne rendent aucun compte des deniers ainsi recueillis. Je le répète, on devrait faire la lumière sur la façon d'agir de ces associations. Leurs dirigeants devraient se faire connaître. Elles devraient être tenues d'indiquer dans leurs en-têtes de lettres les noms de leurs administrateurs. J'ai ici une en-tête où le nom du président d'une prétendue société n'est pas indiqué. Il est impossible de savoir quel est ce personnage, ni d'obtenir d'autres renseignements. Il arrive donc que de tels organismes organisent, parmi le public, certaines campagnes auxquelles il importe de mettre fin. J'ignore s'il existe une loi pour nous protéger de ce côté mais je tenais à porter ce fait à l'attention du ministre.

Je désire pousser un peu plus loin mon argumentation, après quoi je terminerai mes remarques. A l'heure actuelle, ces mêmes groupements se font un devoir de suivre de près tous les réfugiés qui entrent au Canada, sous prétexte de leur enseigner la langue qu'ils doivent apprendre, suppose-t-on. On se donne cette raison pour les convoquer à des réunions où on leur enseigne le communisme sous sa forme la plus dangereuse. On va même plus loin en déclarant à ces loyaux citoyens du Canada,—j'en connais plusieurs,—qu'ils sont tenus de se joindre à ces mouvements subversifs, sans quoi ils s'exposent à des désagréments. Je signale au ministre cette grave menace qui plane sur cette catégorie de gens qui, je le répète, sont venus au Canada pour y établir leurs foyers.

D'autres orateurs ont traité cette question, dont l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) je crois, qui en a discuté un aspect. Je sais pertinemnent qu'il y a moins de trois semaines on a déclaré à certains refugiés qu'il valait mieux pour eux d'adhérer à ces groupements. On leur rappelle que, dans leur pays d'origine, leurs parents vivent sous un régime comme celui que ces groupes préconisent pour le Canada. Il faudrait voir à recourir à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada et prendre toutes autres mesures possibles afin d'appliquer plus rigoureusement la loi, de manière à jeter sur pareils incidents un peu plus de lumière qu'on ne l'a fait, surtout depuis quelques années.

La menace grandit et la gendarmerie fédérale, j'en suis sûr, est parfaitement au courant. Le ministre doit être passablement au fait de ce dont je parle. Voilà les deux points que je tenais à soulever: le prélèvement de fonds sans dévoilement de l'identité des personnes et l'exercice d'une influence sinistre appelée à exercer une contrainte sur des dépatriés et des personnes qui ne sont pas de notre race, de manière à les soumettre à cette influence absolument contraire aux avantages qu'offre la citoyenneté canadienne.

Je me propose de fournir de temps en temps au ministre ou à quelques autres personnes autorisées certains détails à ce sujet, mais j'exhorte le ministre à bien peser les deux points que je viens de lui soumettre afin qu'il puisse jeter sur toute cette affaire une peu plus de lumière que par le passé.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Depuis cinquante ans, j'ai eu l'occasion de suivre de près le travail de la Royale gendarmerie à cheval du Canada et d'avoir des rapports avec ses agents. Ce corps policier s'appelait tout d'abord, je m'en souviens, la Gendarmerie à cheval du Nord-ouest. C'est elle qui a ouvert l'Ouest central.

J'ai vu ses agents à l'œuvre lors de la course à l'or de 1898. J'ai franchi une partie de l'Alaska pour me rendre au Yukon. En Alaska, on ignorait les principes de la loi et de l'ordre. Le meurtre, le vol et toutes sortes de crimes y régnaient. Dès qu'on traversait la frontière pour entrer au Canada, on se trouvait dans un monde différent. Là cessait tout désordre. Si un homme était vu à porter un fusil dans une ville, un agent de la gendarmerie à cheval lui disait: "Fais voir ce fusil. Mon vieux, je ne crois pas que tu aies besoin de cette arme. Tu pourrais te blesser toi-même." Et il ne lui remettait pas le fusil en question. Au Yukon, personne autre que les membres de la Gendarmerie à cheval ne portait de fusil et même ces derniers ne le faisaient qu'en des circonstances exceptionnelles.

A mon avis, la plupart des gens ne comprennent pas la diversité des fonctions que doit remplir la gendarmerie à cheval. Celle-ci est prête à secourir quiconque a des ennuis, quels que soient les risques à courir ou l'effort à donner.

Je ne trouve rien à reprocher à la mesure sinon de rester encore insuffisante. Au regard des services que les membres de cette merveilleuse force constabulaire rendent à la population canadienne, au regard de l'importance de leurs fonctions, les gendarmes sont bien insuffisamment rémunérés. Il y a lieu d'y voir. Ils touchent moins que les membres des autres services de l'Etat ou du service administratif en général, alors que la nature et la qualité de leurs services leur mériteraient plus que la grande majorité des fonctionnaires. Nous avons là une force policière dont nous avons lieu de nous enorgueillir, la première du monde, et je suis heureux de constater que, par le bill à l'étude, le ministre le reconnaît du moins dans une certaine mesure.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Si le ministre parle maintenant, il mettra fin à la discussion.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Quelques mots seulement. Le commissaire, et moi-même, nous avons entendu avec une profonde gratitude les expressions d'admiration adressées à la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Les dix ou onze discours qui ont été prononcés ont abordé bien des aspects du travail de la gendarmerie. On a proposé des modifications au Code criminel qui n'avaient sans doute pas leur place dans un débat comme celui-ci; toutefois, nous donnerons, mes collègues et moi-même, une attention respectueuse aux propositions formulées.

On a posé des questions au sujet de la portée du bill et du principe dont il s'inspire. Je crois avoir dit, lors de la présentation du projet de loi, qu'il était préférable d'attendre que nous fussions en comité plénier. Les honorables députés se rendent bien compte de l'objet du bill; quant aux questions de détail, il serait difficile de les discuter avantageusement au cours d'un débat sur la motion tendant à la deuxième lecture. Aussi, pour ne pas retarder davantage les travaux de la Chambre, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois et que pendant quelques instants, la Chambre se forme en comité, afin que nous puissions poursuivre la discussion à une autre séance.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (membre de la gendarmerie).

Le très hon. M. ILSLEY: Autant vaut réserver cet article. Comme il se fait tard, je propose que nous fassions rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ILSLEY propose l'ajournement.

L'hon. M. CHEVRIER: Demain, nous reprendrons le débat sur la motion du ministre des Finances invitant la Chambre à se former en comité des subsides et sur le projet d'amendement du chef de la C.C.F. Nous espérons, avec le concours de la Chambre, le terminer assez tôt. Nous nous formerions alors en comité des subsides et mettrions en délibérations les crédits de quatre ministères: Agriculture, Affaires extérieures, Commerce et Transports. Nous commencerons par le ministère de l'Agriculture et si nous terminons cette tâche nous passerons à n'importe quel autre numéro du *Feuilleton*.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. COLDWELL—DÉBATS DU 23 AVRIL

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je constate au compte rendu de vendredi dernier, l'interlocution suivante:

Mme Strum: Sont-ce les compagnies d'assurance qui gouvernent?

Le très hon. M. Gardiner; Non pas, mais elles ont de l'influence dans neuf provinces.

J'étais alors présent mais ces paroles m'ont échappé. Si j'avais entendu le ministre de l'Agriculture dire ce que rapporte le hansard, je me serais levé immédiatement et j'aurais opposé un démenti catégorique à sa déclaration voulant que les sociétés d'assurance exercent une influence dans toutes les neuf provinces. Je n'ai sûrement pas entendu le ministre faire mention des provinces vendredi soir. La discussion portait sur la législation fédérale. Le ministre, j'ai cru le comprendre, a affirmé que les sociétés d'assurance exercent une influence. Quelle que puisse être leur influence dans les autres provinces ou auprès du gouvernement fédéral, il est manifeste qu'elles n'influent aucunement sur le gouvernement de la Saskatchewan, comme l'attestent d'ailleurs les mesures législatives adoptées dans ma province.

M. POULIOT—ARTICLES PARUS DANS LE "NEWS-HERALD" DE VANCOUVER ET LA "FREE PRESS" DE WINNIPEG

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Voici, monsieur l'Orateur, le numéro du 14 avril du journal communiste *News-Herald* de Vancouver. Il est surprenant de constater à quel point certains protagonistes des droits de l'homme font preuve d'intolérance. Le journal s'en prend à l'honorable député de Macleod (M. Hansell), à celui de Wetaskiwin (M. Jaques) et à moi-même; il dit, à mon sujet, que je suis "un autre du groupe des aliénés à la Chambre." Il nous appelle les "trois députés au cerveau fêlé," "les trois timbrés qui osent salir des noms aussi distingués,—ceux dont j'ai donné la liste, —et il ajoute que la tentative, en retombant sur ses auteurs, a provoqué l'un des incidents les plus comiques de la session."

La tribune des journalistes ne compte aucun représentant de ce journal et je crois comprendre que tout cela a émané du "nègre dans le tas de bois" (comme on dit en anglais), le décrotteur de bottes atrabilaire et rancunier du très honorable déchu.

Et voici encore autre chose, cette fois de la *Free Press* de Winnipeg, dont le courriériste parlementaire a rédigé un compte rendu impartial de ce qui s'est produit à la Chambre le 12 avril. Le lendemain, 13 avril, jour de publication du hansard, paraissait dans la *Free Press* l'article que je vais mentionner, et, le 14, un des rédacteurs du journal écrivait la phrase suivante:

Après avoir lu le discours prononcé par M. Pouliot à la Chambre des communes...

Il ne pouvait l'avoir lu puisqu'il n'avait pas le hansard à ce moment-là à Winnipeg,

...nous étions presque prêts à nous associer à la croisade que poursuit le *Montreal Star* en vue de protéger la liberté en la restreignant.

C'est ce qu'a fait la *Free Press* de Winnipeg. L'article continue:

Car si ce député de la province de Québec a raison, notre pays est "pourri de communisme," comme l'est aussi notre journal.

C'est peut-être vrai du journal, mais je n'ai jamais dit cela du pays; je ne me suis jamais servi de cette expression. Je proteste contre ces pharisiens, ces hypocrites, ces hommes dépourvus de toute sincérité qui sont prêts à protéger Tim Buck et tous les éléments subversifs du pays tout en insultant ceux qui observent la loi.

M. l'ORATEUR: Je demanderais à l'honorable député de nous exposer aussi brièvement que possible sa question de privilège, s'il en a une.

M. POULIOT: Oui, monsieur l'Orateur: L'article continue:

M. Pouliot, dans sa liste de communistes ou de dupes des communistes...

Je n'ai pas employé l'expression "dupes de communistes", bien que soient dupes ceux dont les noms apparaissent sur la liste. Je l'affirme maintenant, quoique je ne l'aie pas dit alors. Ce n'est pas "ma" liste mais bien celle que la Ligue des libertés civiles a fait parvenir aux membres du Parlement qui font partie du comité des droits de l'homme. Je déclare donc pourri, malfaisant et hypocrite le personnel de la rédaction de la *Free Press* de Winnipeg.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Quatrième rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants.—M. Mutch.

LES PRIX—MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

La substitution du nom de M. Kuhl à celui de M. Johnston sur la liste des membres du comité spécial des prix.

La substitution du nom de M. Beaudoin à celui de M. Cleaver sur la liste des membres du comité spécial des prix.

La motion est adoptée.

"CANADA"

REMPLACEMENT DES MOTS "DOMINION DU CANADA" PAR LE MOT "CANADA" DANS LES LOIS, LES ORDONNANCES ET LES RÈGLEMENTS

M. BONA ARSENAULT (Bonaventure) demande à déposer le bill n° 213 concernant le Canada.

M. KNOWLES: Expliquez-vous.

M. ARSENAULT: Le présent projet de loi a pour objet de substituer l'expression "Canada" à celle de "Dominion du Canada," ainsi que l'expression "Canada" ou "canadien," selon le cas, à celle de "Dominion," dans toute loi du Parlement du Canada, ou tout décret du gouverneur en conseil ou tout règlement d'exécution.

L'une des nombreuses raisons de la mesure, c'est que le mot "Dominion," appliqué au Canada, a complètement perdu sa signification primitive depuis que le Canada est devenu un Etat souverain.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CANADIAN SLOVAK BENEFIT SOCIETY

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest) propose la 1re lecture du bill n° 210 (émanant du Sénat) concernant la Canadian Slovak Benefit Society.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

ÉDIFICES PUBLICS

CONSTRUCTION À FLIN-FLON (MANITOBA)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RONALD MOORE (Churchill): J'aimerais poser au ministre des Postes une question dont je lui ai fait tenir avis. Les autorités postales ont-elles acheté un emplacement, en vue de la construction d'un immeuble fédéral ou d'un bureau de poste, à Flin-Flon (Manitoba)? Sinon, se proposent-elles d'en acheter un dans un avenir rapproché?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): La réponse est non à la première question et oui à la seconde.

IMPÔT SUR LE REVENU

CULTIVATEURS—ACTIF ET PASSIF, 1946— OBLIGATION DE REMPLIR LES DÉCLARATIONS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Il y a quelques jours le ministre annonçait à la Chambre qu'on n'exigerait pas des cultivateurs qu'ils indiquent leur avoir net en établissant leur déclaration de revenu pour 1947. Ma question a trait à la déclaration de 1946. Des cultivateurs ont reçu une formule pour 1946 à laquelle était annexée une formule de bilan, un état de l'actif et du passif, semblable à bien des égards à la déclaration d'avoir net pour 1947. Faut-il que les cultivateurs soumettent un bilan en même temps que leur déclaration pour 1946?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il se peut que, dans la plupart des cas, ce ne soit pas nécessaire, mais ce serait très bien qu'on le fasse. Sur demande expresse, on y est d'ailleurs tenu.

M. GRAYDON: Le Gouvernement a-t-il l'intention de fournir au cultivateur les services d'un comptable?

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Me permettra-t-on une autre question? Si le cultivateur reçoit de la division de l'impôt sur le revenu une lettre et des formules y compris une formule de bilan, doit-il se juger tenu de la remplir?

L'hon. M. McCANN: Si l'intéressé fait sa déclaration en se fondant sur son avoir liquide, il n'a pas à fournir ce renseignement, sauf sur demande expresse. Si la déclaration se fonde sur la comptabilité d'exercice, le cultivateur doit fournir un état de l'actif et du passif.

M. ROSS (Souris): Puis-je poser une autre question? La note suivante figure à l'angle supérieur gauche de la première page de la formule T-1 que les cultivateurs des prairies doivent remplir pour 1947:

Cette déclaration doit être soumise le 30 avril 1948 ou avant (qu'il y ait ou non de l'impôt à acquitter) afin qu'on puisse réclamer le privilège de répartir le revenu sur une période de trois ans. Voir le *Guide*, page 8.

Les cultivateurs doivent soumettre une déclaration, qu'ils aient ou non de l'impôt à payer? Ce point cause beaucoup de confusion dans tout le pays.

L'hon. M. McCANN: Il est fort opportun que les cultivateurs soumettent une déclaration selon cette formule, qu'ils aient ou non de l'impôt à payer. En effet, s'ils désirent bénéficier de l'autorisation de répartir leur revenu sur trois années, la formule soumise pour cette année-là sera très importante, voire nécessaire.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministre du Revenu national a-t-il dit qu'un cultivateur doit soumettre une déclaration d'impôt sur son revenu que celui-ci soit imposable ou non?

L'hon. M. McCANN: J'ai dit qu'il était fort désirable qu'il le fasse, surtout s'il veut bénéficier du régime de la moyenne de trois années.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Il est donc évident que si le revenu d'une personne n'est pas imposable, elle n'est pas tenue de faire une déclaration?

L'hon. M. McCANN: C'est exact.

M. CASSELMAN: J'ai cru comprendre que le ministre venait justement de dire que cette déclaration est obligatoire lorsque le ministère la réclame.

L'hon. M. McCANN: En effet. J'ai donné lecture des articles de la loi l'autre jour. Si une personne est imposable, elle doit faire une déclaration; que la personne soit imposable ou non, elle doit produire une déclaration si le ministère l'exige.

M. GRAYDON: On l'a demandé à tous les cultivateurs.

L'hon. M. McCANN: J'ai fait remarquer que cela était à l'avantage de chaque cultivateur, qu'il soit imposable ou non, s'il veut bénéficier du régime de la moyenne de trois ans. Sinon, il ne peut attendre deux ou trois ans, puis, soumettre une déclaration pour une année antérieure.

LE TARIF-MARCHANDISES

OBSERVATIONS DES PREMIERS MINISTRES DE SEPT PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Le premier ministre peut-il mettre la Chambre au courant des observations soumises hier au Gouvernement par les premiers ministres de sept provinces, ainsi que des réponses fournies par le Gouvernement? S'il ne peut nous communiquer aujourd'hui la réponse du Gouvernement, quand pourrons-nous attendre une déclaration à ce sujet?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je préférerais que les premiers ministres qui ont soumis hier des observations en communiquent eux-mêmes la teneur au public. Au moment de la conférence j'ai déclaré clairement que tous les premiers ministres qui ont pris part à l'entrevue étaient en tout temps parfaitement libres de mettre le public au courant des observations qu'ils ont formulées au Gouvernement. Ces observations n'ont pas été soumises sous forme de mémoire ni de communication écrite. C'est une des raisons pour lesquelles je ne me hasarderais pas à en exposer la teneur. Pour ce qui est du Gouvernement, j'ai donné en son nom, en présence de presque tous mes collègues, l'assurance qu'il prendrait en considération les observations qui lui ont été présentées. Comme je viens de le dire, il me faudrait pour le moment m'en tenir aux remarques exprimées oralement ou à ce qui a pu nous être communiqué par écrit depuis.

LES CÉRÉALES SECONDAIRES

AJUSTEMENT DES PAIEMENTS POUR LA PÉRIODE SITUÉE ENTRE LE 1ER AOÛT 1947 ET LA DATE DE LA SUPPRESSION DES PRIX MAXIMUMS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): En l'absence du ministre du Commerce (M. Howe), je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Quand le Gouvernement compte-t-il effectuer un paiement d'ajustement à l'égard des céréales secondaires vendues par les cultivateurs depuis le 1er août 1947 jusqu'à la date où les prix maximums applicables à ces céréales ont été supprimés l'automne dernier?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Ce n'est pas le ministère de l'Agriculture mais le ministère du Commerce qui réglera cette question en dernier ressort. Environ la moitié seulement des sociétés ont fait leurs versements jusqu'ici, et le Gouvernement ne possède pas encore de renseignements quant aux intentions des autres. Il ne peut donc étudier la question avant d'obtenir ces détails.

SUBSIDES

TARIF-MARCHANDISES—MAJORATIONS DÉCRÉTÉES PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS—PROPOSITION D'AMENDEMENT DE M. COLDWELL

La Chambre reprend la discussion, interrompue le jeudi 22 avril, sur la motion de

l'honorable M. Abbott l'invitant à se former en comité des subsides et sur l'amendement de M. Coldwell.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui nous a aidés à maintenir le débat jusqu'à ce que les premiers ministres provinciaux aient eu l'occasion de se faire entendre à Ottawa. J'espère qu'avant la fin de la discussion le ministre des Transports (M. Chevrier) ajoutera aux paroles prononcées par le premier ministre et saura donner au public plus d'espoir que ne lui en a donné son chef.

D'après une nouvelle écrite d'Ottawa par M. Warren Baldwin et reproduite dans le *Globe and Mail* de ce matin, les premiers ministres provinciaux auraient réclamé, pendant leur séjour à Ottawa, l'établissement d'une commission royale en vue d'étudier la question et un sursis d'application du tarif en vigueur jusqu'à ce que ladite commission ait présenté son rapport. Par l'institution d'un tel organisme on voudrait obtenir une étude de la situation financière des deux réseaux et de la structure financière du National-Canadien, une étude de nos tarifs ferroviaires ainsi qu'une nouvelle étude des témoignages rendus devant la Commission des transports ainsi que de la décision récente rendue par celle-ci.

Un autre article paru en première page du même journal mentionne aussi que la Commission a fixé à 7c. l'augmentation maximum de salaire aux employés des chemins de fer. Des membres de mon parti ont été l'objet de critiques parce qu'ils avaient demandé qu'aucune majoration du tarif-marchandises ne fût accordée, tant que ne serait pas réglée la question des salaires qui devrait être facile à trancher, puisque les cheminots n'ont pas eu d'augmentation depuis longtemps et qu'ils se ressentent comme tout le monde de la hausse du coût de la vie. Ils devraient donc obtenir une augmentation proportionnée à la hausse du coût de la vie. Le Pacifique-Canadien est certes capable de verser de meilleurs salaires à son personnel et je suis sûr que les contribuables du pays seraient prêts, au besoin, à aider le National-Canadien à mieux rémunérer ses employés.

Dans le texte de leur jugement,—je l'ai signalé au cours de mon récent exposé.—les commissaires des transports affirment à maintes reprises que le tarif peut être relevé, modifié et le reste. Je craignais, ai-je dit, que l'augmentation de 21 p. 100 fût appliquée dans les régions du Canada où le tarif est déjà exorbitant, et qu'on ne relevât pas le tarif dans d'autres régions où il est déjà assez bas. J'ai maintenant des preuves que mes craintes étaient bien fondées.

Par exemple, les aviculteurs d'Edenwold ont vu le tarif à l'égard des œufs s'accroître de 57 p. 100, alors que les producteurs de la région d'Ottawa continuent de payer le tarif minimum. J'ai reçu copie d'une lettre où l'Association des producteurs de l'Ouest canadien explique à l'Association du transport par messageries, de Montréal, la situation où se trouvent les producteurs. Elle signale qu'il y a au moins quinze ans que le public et les organismes particuliers incitent les cultivateurs à améliorer leurs troupeaux et à expédier leurs œufs plus rapidement au marché. Le transport des œufs a accru sensiblement le revenu des chemins de fer.

Les producteurs de l'Ouest sont aux prises avec une majoration considérable. Ils ont fourni une liste de dix-sept endroits de la Saskatchewan, tels Caron, Mortlach et Chaplin, par exemple, éloignés de Moose-Jaw d'une distance de 16·2 à 137·1 milles. Je constate que l'augmentation minimum du taux exigé pour le transport d'une caisse de trente douzaines d'œufs atteint 57·1 p. 100, et le relèvement maximum, 114·2 p. 100, la moyenne s'établissant à 85·7 p. 100. Pour ce qui est des caisses de douze et de quinze douzaines, la majoration minimum est de 28·6 p. 100 et la hausse maximum, de 42·8 p. 100, tandis que la moyenne atteint 35·7 p. 100.

L'existence d'écarts comme ceux dont dix-sept endroits de la Saskatchewan sont victimes rend très difficile la tâche d'édifier un Canada uni. On impose de fortes majorations à ces gens, alors que les producteurs de la vallée de l'Outaouais acquittent encore l'ancien tarif.

A maintes reprises, j'ai exprimé l'avis que comme le Canada a placé des sommes importantes dans le chemin de fer de la baie d'Hudson, le havre et l'élévateur de Churchill, il est dans l'intérêt des Canadiens d'accorder un traitement équitable à cette ligne. D'après mes renseignements, ce chemin de fer, qui ne relève pas de la Commission des transports, n'a pas réclamé le relèvement de ses taux. Aucune majoration n'a été autorisée, mais le tarif a tout de même été haussé.

Il y a 843 milles de Regina à Churchill. D'après l'ancien tarif, il en coûtait $2.36 les 100 livres, tandis qu'aujourd'hui, il en coûte $2.86. Voici le détail: pour les 510 milles de chemin de fer appartenant à la couronne, au sud de Churchill, il en coûtait $1.43, tandis que pour le parcours de 333 milles appartenant au National-Canadien, le tarif était de

96c. En vertu du nouveau tarif le prix du transport sur la section du chemin de fer de la baie d'Hudson monte de $1.43 à $1.73 tandis que, sur celle des chemins de fer nationaux, il passe de 93c. à $1.13. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de discuter la majoration à l'égard de la section qui va de Regina au Pas. Quant à celle qui s'étend du Pas à Churchill, je ne vois aucun motif pour la majoration du tarif. La demande, ainsi que je l'ai signalé, ne s'étendait pas à cette section. Personne n'est autorisé à décréter cette majoration.

L'augmentation fait disparaître les avantages qu'auraient pu éventuellement retirer le Manitoba et l'Alberta des aménagements de Churchill. Il est vrai qu'il sera encore avantageux pour la Saskatchewan d'utiliser en été la route de Churchill. De Regina à Churchill, le tarif de première classe, par la route de Churchill, sera de $2.86 les cent livres au regard de $3.93 par voie de Montréal, par eau et chemin de fer. De Winnipeg à Churchill, le taux est de $3.60 au regard de $2.83 jusqu'à Montréal, par eau et chemin de fer. D'Edmonton à Churchill, le taux sera de $3.58 contre $3.01 jusqu'à Vancouver. D'Edmonton il sera plus avantageux d'expédier par Churchill plutôt que par Montréal, mais beaucoup moins cher encore d'expédier par Vancouver.

Eu égard aux concessions particulières accordées à Halifax, Montréal et Vancouver, il me semble raisonnable de demander au Gouvernement, en cette période d'essai, de ne rien faire pour empêcher cette route de démontrer son utilité.

A l'égard des marchandises qui entrent au pays, telle la porcelaine, par exemple, le tarif est de $1.97 pour la distance de 845 milles qui sépare Regina de Churchill. Or, pour la distance de 1,707 milles, de Regina à Montréal, le tarif n'est que de $2.98. De Regina à Halifax, 2,367 milles, et à Saint-Jean, 2,131 milles, le tarif est de $3.19. Si Regina jouissait d'un tarif-marchandises comparable à celui dont jouissent Montréal, Halifax ou Saint-Jean, nos importateurs ne paieraient que $1.14 au lieu de $1.97. Je prie donc le ministre de donner au Parlement, avant la fin du débat, l'assurance qu'il revisera le tarif majoré qui frappe illégalement les marchandises passant par la voie de la baie d'Hudson, voie qui appartient exclusivement à l'Etat, qui ne relève nullement de la Commission des transports et qui, par conséquent, n'a fait l'objet d'aucun examen pendant l'enquête de cette dernière.

Le gouvernement de la Saskatchewan, je le répète, a préparé une foule de témoignages. Il est indéniable,—la plupart des gens à l'esprit droit en conviendront,—que le gouvernement fédéral n'aurait dû prendre aucune mesure avant d'étudier la question et de faire les rajustements nécessaires. A la page 105 de la liasse de documents présentés à la commission par le gouvernement de la Saskatchewan, je relève le passage suivant:

> La province de la Saskatchewan est d'avis qu'en de telles circonstances, le déficit des chemins de fer ainsi pris pour acquis devrait, dans l'intérêt national et afin de prévenir toute nouvelle injustice à l'échelle régionale, être comblé grâce à une subvention nationale plutôt que par une hausse des tarifs-marchandises. Elle est également d'avis que cette subvention nationale devrait être versée sous la forme d'un prêt conditionnel. Il se peut que la crise du rail, si elle existe ou si elle se produit, ne soit que temporaire. Un prêt conditionnel, remboursable quand la situation redeviendra normale et assujettis à une stricte surveillance, semble apporter une solution raisonnable au problème actuel.

A l'appui de la thèse soumise par la Saskatchewan, M. M. A. MacPherson, avocat du gouvernement provincial, a scruté la situation financière du Pacifique-Canadien. Il a soutenu qu'il fallait tenir compte des divers domaines où cette société exerçait son activité,—terrains, Consolidated Mining and Smelting Company of Canada, hôtels et navires,—avant de décider si elle était acculée à la faillite. Voici les questions que M. MacPherson a posées à M. Walker, au sujet de la Consolidated Mining and Smelting, filiale du Pacifique-Canadien, ainsi que les réponses qu'il a reçues de ce dernier:

> D.—N'est-il pas vrai que la valeur comptable de ces actions se chiffre actuellement par 32 millions de dollars? R.—Vous avez peut-être raison. Je ne vous contredirai point.
>
> D.—N'est-il pas exact que la valeur vénale de ces actions s'établit actuellement à 148 millions de dollars? R.—Ici encore, vous avez peut-être raison. Je ne vous contredirai point, car je n'en sais rien.
>
> D.—Si j'ai raison, la valeur comptable est de 32 millions et la valeur vénale, de 148 millions. Cependant, votre rapport annuel ne donne à cet actif qu'une valeur de $8,412,000? R.—Ce sont les comptables, encore une fois, qui devront justifier ce point.
>
> D.—Les documents se passent de commentaires, monsieur Walker?

Puis, à propos de la situation financière, voici les réponses de M. Walker aux questions suivantes:

> D. Vous nous dites maintenant que votre crédit se détériore; pourtant votre dette consolidée a décliné de 228 millions à 83 millions de dollars en six ans, votre réserve est passée de 91 millions à 350 millions, le loyer de votre argent est moins élevé que jamais dans l'histoire de votre entreprise et vous êtes libérés de toutes vos valeurs portant un intérêt élevé, n'est-ce pas?

R. Je crois bien qu'il me faudra répondre séparément à ces questions, car elles portent sur plusieurs aspects.

Plus tard: R. Il s'agit surtout d'une question de tenue de livres, du contre-passement d'écritures d'un côté à l'autre du grand livre.

Et ainsi de suite. L'ensemble de l'argument, je pense, convainc la plupart des gens que le Pacifique-Canadien, même il y a un an, lorsqu'on a examiné ses états financiers, était en solide posture. Mais, depuis lors, on a soumis le rapport des opérations de 1947; il est bien manifeste que l'attitude adoptée à cette époque par le Pacifique-Canadien n'était aucunement justifiée. La société était en mesure d'acquitter tous les frais accrus découlant de son exploitation. Puisque le chemin de fer a été en état de payer l'impôt sur le revenu au gouvernement fédéral et de distribuer à ses actionnaires plus de 16 millions de dollars, en réalité il ne demande la majoration de 21 p. 100 qu'afin d'accumuler un excédant encore beaucoup plus considérable.

Ainsi, étant donné que cette mesure atteindra tous les citoyens de ce pays, les représentations des premiers ministres des provinces ne me semblent pas déraisonnables. Ils ont demandé que l'on institue une commission royale et que, dans l'intervalle, on suspende la majoration de 21 p. 100. Si le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ne peuvent faire face à leurs obligations légitimes, je suis certain que les membres de tous les groupes à la Chambre consentiront, en temps utile, à voter les subventions requises.

En terminant, je rappelle à la Chambre que nous avons procédé en l'occurrence de façon bien extraordinaire. La Commission des transports a consacré des mois à l'étude de cette question, mais n'a présenté son rapport que le 30 mars 1948. La plupart des députés étaient alors en visite dans leurs circonscriptions. Je m'en revenais quand j'ai appris la nouvelle de la publication du rapport. Le 5 avril, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) saisissait la première occasion qui s'offrait de soulever cette question au Parlement. Puis, le 7 avril, dès qu'on se rendit compte que le Gouvernement n'était pas disposé à consentir le plus petit délai, le présent amendement fut soumis au Parlement.

Je rappelle à la Chambre que l'article 330 de la loi des chemins de fer prévoit certains règlements qu'il y a lieu d'observer lorsqu'il s'agit de reviser ces tarifs. Le paragraphe 2 de cet article est ainsi conçu:

Ce tarif étant déposé et approuvé par la Commission, la compagnie doit le publier, dans au moins deux numéros hebdomadaire consécutifs de la *Gazette du Canada*, avec un avis de cette approbation, rédigé selon la forme qu'exige la Commission.

[M. Nicholson.]

J'aimerais que le ministre nous dise si ces tarifs ont été publiés pendant deux semaines.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre? Cet article ne vise pas l'ordonnance de la Commission.

M. COLDWELL: Pourquoi pas? C'est une disposition statutaire.

L'hon. M. CHEVRIER: Parce que l'ordonnance de la Commission ne constitue pas seulement un règlement uniforme du tarif-marchandises aux termes de l'article 330. Si, comme le prétend mon honorable collègue, le contraire est vrai, l'ordonnance de la Commission est illégale et l'expéditeur peut refuser de payer ce tarif. Peut-être pourrait-on faire trancher la question par les tribunaux, mais les avocats de la Commission des transports m'ont appris que l'article en question n'a pas été enfreint.

M. NICHOLSON: Il me faudra recourir de nouveau aux lumières de mes amis les gens du palais car je ne crois pas qu'une commission puisse passer outre à des lois promulguées par le Parlement. Je serais étonné que de grandes sociétés d'expédition agissent autrement que ne l'a dit le ministre.

L'hon. M. CHEVRIER: On n'a passé outre à aucune loi du Parlement, ni à aucune disposition d'une loi. Cet article existe et il n'a pas été violé.

M. NICHOLSON: Si je comprends bien ma langue, cet article expose clairement la procédure à suivre lorsqu'un nouveau tarif est établi. Voici le texte du paragraphe 4:

Tant que les dispositions du présent article ne sont pas observées, la compagnie ne peut percevoir de taxes pour les transports.

Voici maintenant l'article 331, qui traite des tarifs spéciaux pour les marchandises:

La compagnie doit déposer au bureau de la commission les tarifs spéciaux des marchandises, et chacun de ces tarifs doit indiquer la date à laquelle il a été publié et celle à laquelle la compagnie entend le faire entrer en vigueur.

3. Si un tarif spécial des marchandises élève des taxes antérieurement autorisées en vertu de la présente loi, le dépôt et la publication de ce tarif doivent se faire trente jours avant la date à laquelle la compagnie entend le faire entrer en vigueur; toutefois, lorsque opposition à pareil tarif est produite devant la commission, la preuve justifiant les avances projetées incombe à la compagnie qui dépose ledit tarif.

J'estime que de telles dispositions sont raisonnables. Ces sociétés jouent le rôle de voituriers publics. Elles desservent non seulement des villes comme Montréal, Ottawa et Toronto, mais aussi des localités comme Lint-

law, Hazel Dell et Arran et, à mon sens, les expéditeurs qui habitent ces endroits ont droit à un avis d'au moins trente jours dans le cas de toute modification projetée des tarifs. Ils désirent peut-être faire transporter leurs marchandises par camion, ou prendre d'autres dispositions et ni la Commission des transports ni le Gouvernement ne devraient demander au Parlement de ratifier des changements effectués aussi précipitamment. La décision a été prise le 30 mars. La question a été soulevée au Parlement le 5 avril, et bien que des observations aient été formulées par des honorables députés de tous les groupes, y compris le parti ministériel, et surtout par les honorables députés de Fraser-Valley (M. Cruickshank), de New-Westminster (M. Reid) et d'Halifax (M. Isnor), le ministre a pris la parole deux jours plus tard et déclaré que la question avait été prise en considération, qu'aucun changement ne serait effectué et que les nouveaux tarifs seraient applicables immédiatement. Il serait donc surprenant que le Gouvernement ne changeât pas d'idée, si certaines de ces entreprises qui sont à même de retenir les services d'avocats compétents ne font de cette affaire un cas type. Il pourra en résulter de grands embarras pour les compagnies intéressées et c'est ce qui arrivera certainement dans le cas du Gouvernement.

J'exhorte donc les honorables députés de Fraser-Valley, de Vancouver-Nord (M. Sinclair) et tous les autres représentants ministériels de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes à se joindre à nous dans une dernière protestation à l'égard de la négligence du Gouvernement à se rendre aux demandes de sept provinces.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Il se peut qu'il y ait inégalité des tarifs-marchandises, mais je ne vois pas ce qu'une commission royale pourrait faire de mieux que la Commission des transports. Celle-ci est sensée remplir convenablement ses fonctions. L'autre jour, le ministre s'est exprimé très clairement à ce sujet en disant que la Commission devra étudier toute disparité de traitement qui pourrait exister à l'égard des tarifs-marchandises. Voilà le simple bon sens, du véritable sens commun: la Commission des transports est sensée accomplir quelque travail. Si celui-ci n'est pas exécuté comme il le faut ou s'il n'est pas achevé, qu'elle recommence, et puis, si ses membres ne peuvent y réussir, qu'on les mette à la porte. Voilà une façon honnête d'envisager toute la question.

La Commission devrait lire les discours prononcés à la Chambre, surtout celui de mon excellent ami (M. Nicholson) qui m'a précédé. Elle devrait lire ce que nous avons dit au sujet de l'inégalité de traitement et elle pourra ensuite faire beaucoup mieux qu'une commission royale. Une commission royale siégerait pendant un an ou presque, coûterait un million de dollars et ne ferait rien. Comment se fait-il que mes amis de la C.C.F. soient toujours prêts à défendre les fonctionnaires alors que chaque fois qu'un fonctionnaire a du travail à accomplir, ils déclarent: "Ayons une commission royale?" Il ne devrait pas y avoir de commission royale, sauf s'il s'agit d'enquêter sur des scandales ou d'autres méfaits semblables. La Commission des transports a pour mission de renseigner le Gouvernement. Ce n'est pas à nous d'examiner les questions d'injustice à moins que nos commettants ne nous en fassent mention. Comme j'ai constaté certains passe-droit dans ma circonscription, je me suis plaint à la Commission en temps opportun. Je ne prétends pas que les tarifs-marchandises soient parfaits, loin de là, mais la Commission aurait dû prendre la peine de s'enquérir de ces injustices, sans qu'on le lui fasse remarquer à chaque fois.

Il faut maintenant voter. Nous avons entendu une foule d'opinions de toutes les parties du pays au sujet du tarif-marchandises et nous ne saurions en apprendre plus long de la part des honorables députés. Nous sommes saturés de ce débat. Si je parle ainsi, ne n'est pas que je le crois sans importance. J'estime qu'il l'est mais ce n'est pas la question en jeu. Il s'agit d'un vote de confiance envers le Gouvernement. Si le Gouvernement jouit de la confiance de la Chambre, la majorité des députés nous donneront leur appui. S'il ne jouit pas de cette confiance, le Gouvernement sera renversé.

Au présent stade du débat, j'aimerais exprimer ma confiance envers le ministre des Transports (M. Chevrier) et vous dire, monsieur l'Orateur, que je souhaite que la mise aux voix se fasse sans tarder. Les premiers ministres provinciaux ont droit de faire des observations mais je ne comprends pas pourquoi ils proposent une commission royale. C'est faire injure à la Commission des transports et à l'intelligence des membres de la Chambre des communes. Un juge n'en connaîtra pas plus que les commissaires du transport sont censés savoir. S'ils exécutent bien leur travail, la plupart des difficultés s'aplaniront et il y aura compromis satisfaisant en matière de tarif-marchandises. J'ai donc confiance que la Chambre aura la sagesse de voter dès maintenant ou le plus tôt possible.

(L'amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Archibald	Knowles
Argue	Lennard
Ashby	Lockhart
Bentley	Low
Black (Cumberland)	McCuaig
Blackmore	McCullough (Assiniboia)
Blair	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Boucher	McGregor
Bowerman	MacInnis
Bracken	McKay
Bradshaw	McLure
Brooks	MacNicol
Bryce	Manross
Burton	Marshall
Campbell	Massey
Caouette	Matthews (Kootenay-Est)
Cardiff	Menary
Casselman	Merritt
Church	Moore
Cockeram	Nicholson
Coldwell	Pearkes
Desmond	Probe
Diefenbaker	Quelch
Drope	Ross (Souris)
Fair	Shaw
Fulton	Stanfield
Gillis	Stephenson
Graydon	Stokes
Green	Strum, Mme
Hackett	Thatcher
Hansell	Timmins
Harkness	Townley-Smith
Harris (Danforth)	Tustin
Hatfield	Webb
Hazen	White (Hastings-Peterborough)
Henderson	Wright
Hlynka	Zaplitny.—78.
Irvine	
Jaenicke	
Kidd	
Knight	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Abbott	Denis
Arsenault	Dickey
Beaudry	Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Belzile	Dionne (Beauce)
Benidickson	Dorion
Bertrand (Laurier)	Douglas
Bertrand (Prescott)	Dubois
Bertrand (Terrebonne)	Emmerson
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Eudes
Blanchette	Farquhar
Bourget	Fournier (Hull)
Bradette	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Breithaupt	Gagnon
Brown	Gardiner
Brunelle	Gauthier (Nipissing)
Chevrier	Gauthier (Portneuf)
Clark	Gibson (Comox-Alberni)
Claxton	Gibson (Hamilton-Ouest)
Cloutier	Gingues
Côté (Matapédia-Matane)	Gladstone
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Golding
Côté (Verdun)	Gour (Russell)
Cournoyer	Gourd (Chapleau)
Croll	Grant
Cruickshank	Gregg
Dechêne	Hallé
Hamel	Matthews (Brandon)
Harris (Grey-Bruce)	Maybank
Hartt	Mayhew
Héon	Michaud
Hodgson	Mitchell
Ilsley	Mullins
Isnor	Mutch
Jutras	Nixon
King, Mackenzie	Parent
Kirk	Picard
Lafontaine	Pinard
Lalonde	Pouliot
Lapalme	Power
Lapointe	Raymond (Wright)
Laurendeau	Richard (Gloucester)
Léger	Richard (Ottawa-Est)
Lesage	Rinfret
McCann	Ross (Hamilton-Est)
McCulloch (Pictou)	St-Laurent
Macdonald (Brantford)	Sinclair
McGarry	Sinnott
McIlraith	Smith (York-Nord)
McIvor	Tremblay
MacLean	Viau
MacNaught	Warren
Maloney	Weir
Marier	Whitman
Marquis	Winkler
Martin	Winters.—110.

(*Texte*)

M. BONNIER: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Bruce (M. Robinson). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

(*Traduction*)

M. STUART (Charlotte): J'ai pairé avec l'honorable député de Lambton-Ouet (M. Murphy). Autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. LITTLE: J'ai pairé. Eussé-je voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. BLACK (Yukon): J'ai pairé avec l'honorable ministre du Commerce (M. Howe). Autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. BEAUDOIN: J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

RENTES VIAGÈRES DE L'ÉTAT—RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT SERVANT AU CALCUL DU PRIX D'ACHAT DES RENTES SUR L'ÉTAT

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, puis-je me réclamer du droit qu'ont depuis longtemps les honorable députés d'exposer leurs griefs lors du débat sur une motion invitant la Chambre

à se former en comité des subsides? C'est la première fois, en effet, qu'il m'est permis d'aborder le problème provoqué par les décrets ministériels déposés le 19 avril par le ministre du Travail (M. Mitchell). Qu'il me soit donc permis de m'arrêter quelque temps à l'objet de ces décrets, c'est-à-dire la conduite du Gouvernement qui, par décrets ministériels, a apporté certaines modifications touchant les rentes sur l'Etat.

Inutile de le rappeler, ces décrets visent surtout à modifier, à réduire de 4 à 3 p. 100, le taux de l'intérêt servant au calcul du prix d'achat de ces rentes. Par suite de cette modification et d'autres opérées en même temps, le prix d'achat de ces rentes a augmenté depuis le 19 avril dernier. J'arrive difficilement à m'expliquer ce geste du Gouvernement, cette atteinte à la sécurité sociale, à ce stade de notre évolution nationale.

Bien qu'il n'y ait pas entente entre les divers partis siégeant en cette enceinte sur les moyens d'assurer la sécurité sociale, tous soutiennent cependant qu'il faut progresser dans cette voie. De même préconise-t-on de façon générale un programme de sécurité pour les vieillards auquel contribueraient les intéressés, les patrons, dans certains cas, et l'Etat. Comment alors comprendre qu'au point où en est notre vie nationale, au moment où les Canadiens réclament une sécurité plus grande pour leurs vieux jours, le Gouvernement décide de s'attaquer à une excellente loi qui est en vigueur depuis 1908?

En étudiant les assurances collectives que les patrons, après entente avec la division des rentes viagères de l'Etat, assurent à leurs employés, on se rend bien mieux compte de l'effet qu'aura cette décision du Gouvernement. On croit généralement que ce sont surtout des particuliers qui achètent des rentes sur l'Etat. Jusqu'ici, à la vérité, le nombre des contrats individuels dépasse celui des contrats collectifs; mais, depuis quelques années, le nombre des personnes qui sont incluses dans les contrats collectifs augmente très vite. Au 31 mars, le nombre des contrats était de 194,623, dont 108,625 détenus par des particuliers qui avaient directement fait affaire avec la division des rentes viagères; d'autre part, 85,998 contrats avaient été obtenus par des patrons en faveur de leurs employés au moyen d'un régime d'achat collectif.

Je signale que 9,313 particuliers ont acheté des rentes en 1945, par groupe, nombre qui atteignait 17,355 en 1946 et 30,411 en 1947. Autrement dit, bien qu'on n'ait fait qu'une maigre publicité à cette excellente méthode, elle sert de plus en plus depuis quelques années. Les renseignements indiquent même que les gens l'utilisent d'avantage depuis quelques mois et qu'elle servira de plus en plus à l'avenir Toutefois, la décision du Gouvernement qui a abaissé le taux de l'intérêt ou augmenté le coût des rentes détournera non seulement les particuliers désireux de se procurer des rentes sur l'Etat mais aussi les patrons et sociétés, d'importance considérable ou secondaire, qui, autrement s'intéresseraient à un régime qui cesse d'être attrayant.

L'examen du programme collectif dont je parle révèle qu'il s'agit d'une triple participation. L'employé, le patron et, jusqu'à présent, l'Etat fournissent chacun leur apport. L'Etat verse sa quote-part de deux façons: d'abord, en acquittant les frais d'administration du programme; puis, en calculant la valeur des rentes à raison d'un intérêt de 4 p. 100, taux qui dépasse quelque peu le pourcentage normal fixé pour les obligations fédérales.

A mon avis, si les honorables députés entreprenaient une enquête et interrogeaient le public afin de savoir quel programme de sécurité les gens préfèrent pour leur vieillesse, la plupart répondraient qu'ils favorisent un plan à triple participation: l'employé, le patron et l'Etat. C'est précisément ce que comportait le programme. Cependant, le Gouvernement cesse d'y participer, comme jusqu'ici. Il est vrai qu'il continuera à assumer les frais d'administration et ce que coûte le calcul de la valeur de la rente à raison d'un intérêt de 3 p. 100. Il ne verse rien aux rentiers, mais se contente d'acquitter l'intérêt sur l'argent emprunté.

La mesure du Gouvernement atteint gravement un programme que tout le monde favorise, mais en outre, elle crée des distinctions injustes entre divers employés d'une même société. Mon boulanger, à Winnipeg, m'a dit que son employeur,—inutile de le nommer,—participe à un programme de ce genre. Cet employé a un contrat individuel au sein d'un régime collectif. Comme son contrat était en vigueur le 19 avril, il bénéficie de l'ancien taux. Mais un nouvel employé de la même compagnie, qui livrera peut-être le pain sur la rue voisine la semaine prochaine, devra payer le nouveau taux de pension. Il est vrai que les contrats en vigueur avant le 19 avril n'ont pas changé. Toutefois, les contrats particuliers émis après le 19 avril, ou les contrats collectifs acceptés par les divers employés après la même date, seront fondés sur le nouveau taux. La même pension coûtera davantage. Cette décision entraînera donc une inégalité de traitement à l'égard des employés d'une même société.

Les journaux en ont beaucoup parlé, avant et après la modification du programme. Le *Star*, de Toronto, signale par exemple,—je ne cite pas textuellement,—que la mesure empêche certaines sociétés qui avaient déjà préparé des plans, de donner suite à leur programme. Cela ne signifie pas que de telles rentes viagères seront souscrites par des sociétés d'assurance, mais bien qu'elles ne le seront pas du tout. Ce que j'ai dit de l'assurance collective situe la question dans un cadre général. Tout le pays envisage un programme contributif tripartite.

Il en est de même à l'égard des personnes qui ont subi un dur coup en s'efforçant d'atteindre à la sécurité sociale. Je songe à la multitude de ceux qui travaillent à leur propre compte, aux membres des professions libérales, tels les députés, qui ne bénéficient d'aucun régime de pension à contribution tripartite. Avant le 19 avril, ces gens pouvaient au moins participer à un programme avantageux à contribution double.

J'ai ici probablement la seule annonce que le département des rentes viagères ait publiée avant le 19 avril. Il s'agit d'une élégante brochure intitulée: "Rentes viagères du gouvernement canadien." On voit sous le titre une gravure des édifices du parlement et, en sous-titre: "Couvertes par toutes les ressources du Dominion." A la page 3 nous lisons les deux paragraphes qui suivent:

> Si vous êtes jeune homme ou jeune femme, ce livret vous apporte une merveilleuse occasion de vous assurer une vieillesse douce et indépendante. Lisez chaque mot. Rappelez-vous que pour jouir d'une vieillesse à l'abri du besoin ou indépendante, il faut faire des économies et de sages placements pendant sa jeunesse.
>
> Si vous êtes un homme ou une femme d'âge mûr, ayant des ressources financières restreintes et incapable de gagner, ce livret vous apporte un message de réconfort et d'encouragement. Il vous apprend comment placer vos capitaux d'une manière qui vous procurera pour le reste de vos jours un revenu sûr, constant et de tout repos, un revenu garanti par le Canada tout entier.

Si cet exemplaire n'était pas le dernier que je possède, je le détruirais séance tenante pour protester contre ce que le Gouvernement a fait de ce très attrayant programme.

On prétend parfois que le changement s'imposait pour rectifier au point de vue actuariel la situation de la caisse des rentes viagères. Il ne convient guère, disait-on, que le Gouvernement débourse 4 p. 100 à l'égard des sommes versées par les détenteurs de rente lorsqu'il peut emprunter sur le marché libre, ou sous forme d'obligations de l'Etat, à 3 p. 100.

[M. Knowles.]

Ce raisonnement ne tient aucunement compte de l'objet principal des rentes viagères de l'Etat. Il ne s'agit pas d'une mesure peu solide du point de vue actuariel, mais bien d'une participation directe et réfléchie du Gouvernement à la sécurité du vieil âge. Le fonctionnement de ce régime est assez bien connu. Les paiements effectués sont versés au Fonds du revenu consolidé et, lorsqu'il faut servir une rente à quelqu'un, on y puise ce qu'il faut. Actuellement on y verse beaucoup plus qu'on n'en retire, et ce n'est qu'en termes de comptabilité que ces fonds sont tenus séparés.

Je rappelle à la Chambre et au Gouvernement que l'objet des rentes sur l'Etat est exposé dans le préambule du bill primitif. On a adopté la première loi en 1908 et même alors il y avait des préambules aux projets de loi pour en indiquer l'objet. Cette mesure constitue le chapitre 5 des Statuts du Canada de 1908, 7 et 8 Edouard VII. Voici le préambule:

> Considérant qu'il y a intérêt public à ce que soient favorisées et encouragées des habitudes d'industrie et d'économie chez le peuple du Canada en vue de pourvoir aux besoins du vieil âge; et considérant qu'il est à propos de rendre plus facile l'accomplissement de ces objets: à ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Ce qui suit, c'est le texte de la loi.

On voulait aussi encourager l'épargne et constituer une réserve pour les vieux jours. Il s'agissait aussi de pourvoir aux moyens de réaliser cet objectif. Ces moyens ne consistaient pas uniquement à assurer les services d'un teneur de livre; il fallait assurer aussi les contributions nécessaires à l'établissement d'un programme attrayant. J'espère que les honorables députés me pardonneront de mentionner un fait plutôt personnel. En étudiant l'origine de cette loi, je suis tombé par hasard sur un détail qui m'a intéressé. J'ai découvert que la deuxième lecture du bill a été proposée, que le débat s'est déroulé, qu'on a étudié le bill en comité et que rapport en a été fait le 18 juin 1908, soit le jour même de ma naissance. J'étais loin de m'attendre, lorsque je criais dans mon berceau, que quarante ans plus tard j'élèverais la voix pour défendre l'intégrité d'une loi votée ce jour-là.

Le ministre des Finances dans le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, l'honorable M. Fielding, avait guidé les débats sur le projet de loi. C'était quelques mois seulement avant la première élection à la Chambre du premier ministre actuel (M. Mackenzie King). M. Fielding signalait à l'époque que la mesure soumise au Parlement renfermait un certain élément de subvention ou d'aide de l'Etat. Même

à cette époque-là, quelques députés souhaitaient que la mesure ne susciterait pas de la concurrence aux compagnies d'assurance. M. Fielding ajoutait que, même si la subvention n'était pas importante, il n'en restait pas moins que l'Etat, en versant 4 p. 100 au lieu de 3 p. 100, se trouvait à fournir une aide à la réalisation des obejctifs exposés dans le préambule que je viens de lire.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Quel était le taux d'intérêt général que versait alors l'Etat?

M. KNOWLES: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question. Quoi qu'il en soit, s'il faut en croire le hansard que j'ai à la main, M. Fielding disait que l'Etat versait 4 p. 100, soit 1 p. 100 de plus qu'à l'égard d'autres emprunts. Il ajoutait que ce versement de 1 p. 100 constituait une subvention d'Etat, en plus des frais administratifs. Je sais les oscillations qui se sont produites depuis quant au taux de l'intérêt, mais la situation, pour ce qui est de ces rentes, était dans l'ensemble, en 1908, à peu près la même qu'aujourd'hui.

M. ISNOR: La différence est la même aujourd'hui.

M. KNOWLES: A peu près la même, semble-t-il.

M. ISNOR: En tenant compte de la modification.

M. KNOWLES: Le 19 avril, le taux a été réduit de 4 à 3 p. 100.

M. ISNOR: Même en tenant compte du changement, on aurait à peu près la même différence qu'aujourd'hui.

M. COLDWELL: La différence d'avant le 19 avril.

L'hon. M. MITCHELL: L'apport relatif de l'Etat est en ce moment le même que lorsque mon honorable collègue braillait dans son berceau.

M. COLDWELL: Vous avez augmenté la prime de 25 p. 100.

M. KNOWLES: En défendant l'autre jour cette mesure, le ministre du Travail (M. Mitchell) a évoqué le taux que consent le Gouvernement à l'égard des obligations du Dominion du Canada, soit 3 p. 100. Il prétendait que ce décret du conseil aurait pour effet de mettre sur le même plan les rentes de l'Etat et les obligations du Dominion du Canada. C'est, selon moi, un argument qui porte à faux: il s'agit ici d'éléments tout à fait différents. Si le Gouvernement vendait des obligations que l'on ne pourrait réaliser qu'en petites tranches plus tard, ou au décès, il ne pourrait les vendre si le taux d'intérêt était de 3 p. 100. Voilà ce qui se passe dans le cas de la rente viagère. Une rente n'est pas un contrat que l'on tienne à racheter pour du comptant impulsivement, c'est une disposition que l'on prend en vue de la vieillesse. Ce n'est pas du tout la même chose. Je le repète, si les obligations se vendaient en vertu du même principe, on ne pourrait pas les vendre en accordant 3 p. 100.

Un autre argument que l'on entend souvent répéter, c'est que le taux que l'on payait jusqu'ici comportait le versement d'une subvention. Comment se fait-il que tant de gens, même en cette enceinte, s'élèvent en principe contre les subventions, dès qu'il est question d'une subvention qu'ils n'aiment pas et les acceptent si facilement, dans le cas contraire? A ce sujet, qu'il me soit permis de citer un commentaire sur la décision du Gouvernement, —non pas de la Chambre, monsieur l'Orateur, —commentaire qui a paru le 20 avril dans la page financière du *Star* de Toronto. L'article est de la plume du rédacteur financier. Je cite:

> Les hommes d'affaires sont toujours prêts, de nos jours, à reprocher au Gouvernement les subventions qu'il accorde aux contribuables. Mais ils ne se font pas scrupule de réclamer l'assistance de l'Etat quand ils veulent atteindre leurs fins, par exemple, dans le cas des primes à l'extraction de l'or, qui n'est qu'un exemple entre bien d'autres.
>
> Mentionnons, en outre, la garantie du Gouvernement à l'égard des prêts effectués par les sociétés d'assurance sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Afin de stimuler la construction de maisons, ce qui, au point de vue social, est une fin désirable, le Gouvernement prend tout le risque, bien que les sociétés d'assurances reçoivent un intérêt de 5 p. 100 sur les sommes qu'elles prêtent.

Je soutiens donc que l'opposition de ceux qui ne veulent pas des rentes viagères parce qu'elles comporteraient le versement d'une prime, ne tient pas debout. Nous trouvons, dans notre régime économique, des primes partout. A mon avis, s'il est une prime qui mérite d'être payée, c'est bien celle qui assure la sécurité sociale à nos vieillards.

Je trouve curieux que le Gouvernement ait décidé de réduire ainsi les rentes sur l'Etat, mettant de la sorte en péril cette forme de sécurité sociale, au moment où tant de gens s'en prévalent. J'ai déjà cité des chiffres relatifs aux particuliers participant aux systèmes collectifs. Permettez-moi d'en citer d'autres, afin de démontrer que ces systèmes ont pris une grande vogue. D'abord, voici des données concernant le nombre global de contrats, particuliers et collectifs: en 1925, il n'y en avait que 486; en 1930, le nombre atteignait 1,257; 3,930 en 1935; 9,014 en 1940; 15,796 en 1945; 25,538 en 1946 et 43,585 en 1947. Il

s'agit là des chiffres pour l'année terminée le 31 mars dans chaque cas. Les chiffres les plus récents que j'aie pu obtenir sont ceux qui visent l'année terminée le 31 mars 1947. Je ne saurais donc dire combien de personnes ont accepté ces contrats pour l'année terminée le 31 mars dernier. Il me semble étrange que le Gouvernement adopte une mesure aussi néfaste à l'égard de ces systèmes précisément au moment où ils prennent de la vogue.

Je prends la liberté de citer quelques mots que M. Fielding prononçait le 18 juin 1908, comme en fait foi la page 11,382 des *Débats* de l'année en question:

Il ne suffit pas qu'une chose soit bonne en elle-même pour attirer le public. Il faut prôner même les meilleures choses au monde. Tout convaincu que je suis de l'excellence du projet, puisqu'il se fonde sur des principes solides et qu'il est de nature à faire beaucoup de bien, je ne crois pas que le public l'accueille avec empressement, à moins qu'on ne prenne la peine de lui en expliquer le mérite et les avantages.

M. Fielding a ajouté que le ministère des Postes ou quelque autre service de l'Etat ferait son possible en l'espèce. Or j'estime fort regrettable qu'on n'ait pas donné suite au vœu de M. Fielding. On n'a pas vraiment tenté de faire accepter par le public les rentes viagères mais, en dépit de cela, la popularité s'en est accrue depuis quelques années. Cependant, au moment même où les gens en reconnaissent la grande valeur, on lui porte un rude coup. Je sais que le ministre...

M. ISNOR: L'honorable député croit-il que c'est parce qu'il s'agit d'une entreprise de l'Etat?

M. COLDWELL: Oh, alors...

M. KNOWLES: Je ne comprends pas à quoi l'honorable député veut en venir. Se rend-il compte de la relation qui existe entre mes remarques et la question qu'il a posée?

M. ISNOR: Sûrement. Le fait que ce programme n'a pas pris un essor comparable à celui de l'assurance aux mains de sociétés particulières démontre qu'il y est inférieur.

M. KNOWLES: L'entreprise particulière n'a jamais offert un programme comparable à celui dont il est question. D'ailleurs, elle s'est plainte de ne pouvoir rivaliser avec de tels avantages. Je le sais, les commentaires de certains journaux qui ont donné à entendre que les compagnies d'assurance, parfaitement renseignées sur le changement, avaient exposé leurs griefs, ces commentaires, dis-je, déplaisent au ministre du Travail. Le ministre peut difficilement expliquer les rapports et les commentaires qui ont paru dans les journaux, des jours, sinon des semaines avant sa déclaration à la Chambre. Je présume avoir autant d'expérience que mes collègues. Peu de temps avant de poser ma question à la Chambre, l'un de mes amis qui s'occupe d'assurances, m'a dit avoir appris que le taux devait être réduit de 4 à 3 p. 100 et le barème modifié en conséquence. Il a donc acheté une rente viagère. J'ai souvent discuté avec ce vendeur d'assurance-vie. Je l'invitais à acheter une rente viagère du Gouvernement. Il s'y est toujours refusé jusqu'au moment où il a prévu que le barème allait être modifié. Il a alors acheté sans tarder une rente viagère.

Plusieurs journaux du pays ont publié ces rapports singulièrement exacts. Ils prévoyaient que le taux allait prochainement être réduit de 4 à 3 p. 100. J'ai lu quelque part que les rentes viagères allaient passer des mains du ministre du Travail à celles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Si cette prévision était exacte, elle ne s'est pas encore justifiée. Après avoir posé une question à ce sujet, à titre de membre du Parlement, quelques jours avant l'annonce officielle, et avoir reçu, comme en fait foi le hansard du 15 avril, une réponse plutôt cavalière du ministre du Travail, il m'est pénible de constater que les compagnies d'assurance semblent au courant de ce qui se passe. En dépit cependant de la campagne menée en ce sens depuis plusieurs années par lesdites compagnies, la modification apportée désappointe et décourage même certaines institutions d'initiative privée. Je n'insisterai pas là-dessus, mais je sais que plusieurs sociétés privées qui comptaient établir sous ce régime un mode de pension au bénéfice de leurs employés se rendent maintenant compte que la chose est impossible.

Je désire également m'arrêter à quelques-uns des changements effectués. Voici un exemplaire du tableau des rentes. La date qu'il porte ayant été inscrite après coup, j'ignore à quelle date on l'a imprimé, mais il devrait être prêt d'avance J'ai aussi un exemplaire des taux qui existaient auparavant et j'ai l'intention de faire quelques comparaisons.

Sous l'ancien régime, par exemple, une rente immédiate de $100 à 60 ans pour un homme coûtait $1,163. Elle coûte maintenant $1,355, soit une majoration de 16 p. 100. De même une rente immédiate de $100 à 60 ans pour une femme, qui coûtait $1,327 coûte maintenant $1,550 et comporte ainsi une majoration de 16 p. 100. Une rente immédiate, garantie pour 10 ans à l'âge de 60 ans, coûtait pour un homme $1,247; elle coûte maintenant $1,431, soit 15 p. 100 de plus.

M. MacNICOL: Quel montant cette rente viagère représente-t-elle?

M. KNOWLES: Je m'excuse; j'aurais dû préciser qu'il s'agissait d'une rente de $100 par an dans tous les cas que je mentionne. Dans le cas des rentes plus considérables, on fait la multiplication voulue. Une rente à paiement immédiat, de $100 par an, pour une femme de 60 ans coûtait auparavant $1,379. Aujourd'hui, elle coûte $1,598, soit une augmentation de 16 p. 100.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député admettra sans doute que la durée probable de la vie est supérieure à ce qu'elle était autrefois, et que cela influe sur les chiffres qu'il cite. Peut-être trouve-t-il regrettable que la durée de la vie humaine augmente.

M. COLDWELL: Le ministre n'est certes pas sérieux.

M. KNOWLES: Je suis heureux de constater que le ministre m'écoute attentivement: J'ai une note à ce sujet et j'aborderai la question dans quelques instants.

Je parlerai maintenant des rentes différées. Je considérerai tout d'abord le cas d'un homme de 30 ans qui achète une rente garantie pour dix ans, de $100 payable à partir de 65 ans. Le coût de cette rente était de $15.06 par an; il est aujourd'hui de $20.50, soit une augmentation de 36 p. 100. Une femme de 20 ans qui achetait une rente garantie pour dix ans, de $100 payable à partir de 60 ans devait débourser $14.37 par an. Aujourd'hui le coût est de $20.64, soit 43 p. 100 de plus. Je pourrais fournir d'autres chiffres, mais les exemples que je viens de citer indiquent assez bien les nouveaux taux. Dans le cas des rentes à paiement immédiat l'augmentation est de 15 ou 16 p. 100, et pour ce qui est des rentes à paiement différé, la majoration va de 36 à environ 44 p. 100.

Je le répète, ces taux ont changé parce que le Gouvernement a cessé de participer au régime. C'est ce qu'a produit le changement du taux de 4 p. 100 à 3 p. 100. C'est aussi parce qu'un décret du conseil est venu modifier les tables de mortalité. Ces tableaux sont préparés par des actuaires et le Gouvernement a décidé d'en choisir un, celui de la mortalité chez les rentiers de 1900 à 1920, publié par l'Institut des actuaires d'Ecosse,—je m'abstiendrai d'en lire le nom qui se compose d'une longue série de lettres,—en opérant une réduction arbitraire de trois ans à l'égard des âges. Autrement dit, le Gouvernement a suivi la pratique générale des compagnies d'assurance. Or celles-ci doivent tenir compte, pour leurs tarifs actuariels, de leurs frais et bénéfices supplémentaires, ce qui n'est pas nécessaire dans le cas du Gouvernement. Je puis donc m'élever également contre la remarque que formulait le ministre il y a un instant dans son interruption. Je ne prétends pas, comme il le dit, que les gens vivent trop vieux mais je m'insurge contre les raisons données pour motiver le changement actuariel.

On ne s'est pas contenté de modifier les tarifs et les tableaux; on a aussi changé les règlements. Ainsi, les rentes de l'Etat avaient ceci de particulier que les acheteurs pouvaient verser des montants indéterminés à intervalles irréguliers. J'ai ici mon livret de cotisations car j'ai acheté une rente il y a quelque temps. La modification n'atteint donc pas le contrat. J'y trouve une note portant que des paiements de 25c. et plus seront acceptés de tout détenteur de rente. Tout le monde sait que l'ancien système permettait au titulaire d'effectuer en tout temps le paiement de sommes indéterminées à n'importe quel bureau de poste du Canada. Un changement vient d'être opéré, qui est expliqué dans le document que voici:

> Les nouveaux contrats ne permettront pas le dépôt de montants quelconques n'importe quand. Lse acheteurs devront observer l'échelle fixée pour le versement des primes. Une disposition visera l'arriéré dans un délai raisonnable et l'on permettra le paiement anticipé de primes par convention spéciale.

Il y a eu sans doute des abus de ce privilège très généreux sous l'empire des vieux contrats, mais en tentant de corriger les abus passés, le Gouvernement est allé trop loin en modifiant un plan simple et attrayant de manière à en établir un qui exige de l'acheteur d'effectuer ses paiements régulièrement et qui éloigne les acheteurs éventuels de crainte qu'ils ne puissent remplir l'engagement que constitue pareil achat. L'article du règlement que je viens de lire laisse entendre que le service des rentes de l'Etat peut accepter l'arriéré, mais à des conditions que nous ignorons encore. En d'autres termes, on coupe les moyens aux acheteurs en convertissant un plan de pension attrayant, simple et populaire en un système qui n'intéressera plus personne.

C'est ici que mes amis de l'entreprise privée devraient prêter l'oreille. Je ne veux pas dire que des rentes de cette nature devraient être vendues par des sociétés d'assurances. Chacun sait que celles-ci ne peuvent vraisemblablement remplir ces conditions. Je veux dire, toutefois, que cela ne se réalisera pas du tout et que nous verrons s'évanouir nos espoirs d'élaborer un système raisonnable de sécurité sociale.

Comme mon temps de parole est à peu près épuisé, je tire la conclusion. Depuis le dépôt du décret du conseil, le 9 avril, on m'a communiqué de nombreuses observations à ce sujet. J'ai reçu des résolutions d'opposition de la part des syndicats ouvriers, entre autres l'exemplaire d'un vœu adressé au ministre. L'autre jour, l'église anglicane St. Jude de Winnipeg m'a adressé une très intéressante résolution, dont j'aimerais citer un passage:

Il est résolu que l'assemblée des fidèles et le conseil d'administration de l'église anglicane St. Jude de Winnipeg prie Sa Grandeur l'archevêque de Rupertsland et le synode général du diocèse de Rupertsland d'inaugurer, par l'entremise des divers moyens à leur disposition, une campagne ou croisade d'ordre national, en vue de la réforme immédiate de la loi des pensions de vieillesse et de l'institution d'une caisse à participation visant à assurer la sécurité aux vieillards. En attendant que soit opérée pareille réforme et instituée pareille caisse, il est résolu en outre de demander au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux de prendre des mesures immédiates en vue:

1. D'augmenter les pensions...

Et autres choses encore. Ce qui m'a frappé, c'est de lire que ces gens,—et je crois qu'ils expriment le sentiment du pays en général,—estiment le temps venu de mener une campagne ou une croisade en faveur d'une plus grande sécurité pour les vieillards, alors que le Gouvernement, dont le chef est celui-là même qui, en 1919, prenait une attitude énergique en faveur de l'assurance contre le chômage, la maladie et les aléas de la vieillesse, le présent Gouvernement, dis-je, sabote une aussi excellente mesure législative qui, je le répète, a été adoptée sous le gouvernement de sir Wilfrid Laurier et pilotée à la Chambre par l'honorable M. Fielding dès 1908.

J'ose espérer que certains honorables députés uniront leurs voix à la mienne et que le Gouvernement comprendra l'erreur qu'il a commise en agissant de la sorte et en prêtant l'oreille aux sociétés d'assurance. Il comprendra, je l'espère, que la population canadienne tient à revenir à la situation antérieure à la modification de la loi et même à en obtenir encore plus d'avantages.

Un dernier mot en terminant. Si, en droit strict, la loi initiale, qui remonte à 1908, autorisait le Gouvernement à apporter des modifications par décrets, j'estime que moralement il n'avait pas cette faculté. Sachant tout l'intérêt que la Chambre porte à la question, qui est revenue sur le tapis à chaque session depuis deux ou trois ans, il aurait dû, avant d'agir, nous permettre d'exprimer notre opinion. Puisqu'il ne l'a pas fait, j'espère qu'il écoutera maintenant la voix du Parlement, qu'il rebroussera chemin et remettra les choses au point où elles étaient avant le 19 avril.

M. JOHN MacNICOL (Davenport): Monsieur, l'Orateur, j'appuie les observations que vient de faire l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il y a déjà longtemps que je suis devenu un champion ardent des rentes de l'Etat, et j'ai conseillé fortement à plusieurs de mes connaissances de placer des fonds dans ces rentes. J'en serai chagrin si la nouvelle mesure annoncée doit nuire au progrès de ce service ou empêcher l'ouvrier de placer des fonds dans ces rentes.

Jai eu la visite aujourd'hui d'un des principaux chefs ouvriers. Il semble être au courant de la mesure qu'on présentera, car il m'en a parlé il y a déjà quelques jours. A ce moment, j'ignorais tout de cette proposition. Je n'aurais pas cru que le Gouvernement modifierait un programme qui avait donné d'aussi bons résultats. Cependant, cet homme est revenu me voir aujourd'hui et m'a dit qu'on présenterait cette mesure. Je prie instamment le Gouvernement d'y songer sérieusement avant d'agir en ce sens. Il devrait songer aux effets qu'elle aura sur la classe ouvrière.

Il y a quelques années se présentait chez moi un célibataire endurci, qui avait travaillé dans une ébénisterie de Toronto, mais qui n'avait jamais été employé toute l'année durant. Cet homme, économe, avait épargné quelques dollars par-ci par-là. Heureusement pour lui, son oncle en mourant lui avait légué $6,500. Il avait alors soixante-quatre ans. Il me déclara que cette somme de $6,500 dépassait toutes ses espérances. En outre, comme il était économe, il avait pu mettre de côté quelques centaines de dollars pendant qu'il travaillait. Cet homme me demanda ce que je lui conseillais de faire de cet argent. Voici ce que je lui répondis: "Abouchez-vous avec M. Blackadar, de la Division des rentes de l'Etat, à Ottawa; mentionnez-lui votre âge et la somme d'argent dont vous disposez. Puis, songeant à la possibilité de garder votre emploi actuel jusqu'à l'âge de soixante-dix ans, demandez-lui quelle rente on vous servira dans six ans ans d'ici si vous versez présentement à cette fin $6,500 au Gouvernement."

C'est ce qu'il fit; il vint ensuite me montrer la réponse qu'il avait reçue. Je lui dis donc: "Ce sera là un revenu satisfaisant lorsque vous aurez soixante-dix ans. Ecrivez une autre lettre et dites qu'étant célibataire, vous n'avez personne à qui laisser votre argent. Mentionnez que vous voulez recevoir le montant le plus considérable possible pendant votre vie et que, par la suite, le Gou-

vernement pourra en garder le reliquat." Il a adressé une lettre au service des rentes, en mentionnant qu'il désirait acheter une rente qui lui permettrait de toucher le montant maximum à l'âge de soixante-dix ans; s'il n'atteignait pas cet âge, l'Etat obtiendrait $6,500. Il a donc pu se procurer une rente assez intéressante.

Ce conseil, je l'ai donné à plus d'une personne. Je suis heureux de pouvoir dire que ceux qui vivent encore sont fort satisfaits de leurs rentes. Comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, le Gouvernement a publié une brochure. Mais c'est à peu près tout ce qu'on a fait pour activer la vente des rentes de l'Etat. On n'a pas eu recours aux services de vendeurs ni tenté un effort général en ce sens. Si l'on avait adopté ces moyens, les bénéficiaires s'élèveraient à plusieurs milliers de plus que le chiffre mentionné par notre honorable collègue.

Il a fallu des années avant que ce programme fût connu de la population. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles le nombre des bénéficiaires accuse une si forte augmentation depuis une couple d'années. La brochure en cause mentionne que ces rentes reposent sur les ressources du pays. Tout programme qui aurait pour effet de ralentir l'achat de rentes de l'Etat par les citoyens ordinaires serait certes un pas dans la mauvaise voie. Il faut, non pas dissuader le public, mais l'inciter à acheter ces rentes.

Ce n'est pas à dire que le Gouvernement doive lancer une grande campagne pour la vente des rentes sur l'Etat. Je suis de ceux qui favorisent l'entreprise privée, et je ne tiens pas à assister à un effort qui aurait pour effet de décourager les sociétés d'assurance qui vendent des rentes viagères. Notre pays doit beaucoup à ces sociétés. Autant que je puisse voir, ceux qui placent leur argent dans des rentes sur l'Etat et ceux qui recourent aux sociétés privées n'appartiennent pas à la même catégorie de citoyens. Ceux qui s'en tiennent aux compagnies privées sont généralement assez aisés. Si je ne croyais pas en avoir pour très longtemps à vivre, je serais tenté de m'adresser à une compagnie d'assurance pour lui dire que je veux retirer tous les avantages qui me reviennent après avoir atteint un certain âge, et que, quand je mourrai, elle pourra garder mon argent, parce que de toutes façons, le Gouvernement est à peu près sûr de mettre la main dessus. Autant vaut en profiter le plus possible pendant que j'en ai encore la faculté.

Un autre monsieur, qui allait faire son testament, est venu me voir pour me demander ce que, à mon avis, il y aurait lieu de prévoir pour son revenu. Celui-ci était célibataire et de santé assez débile, et j'ai conseillé à ce monsieur de prescrire dans son testament que, si son neveu vit jusqu'à 70 ans, il pourra bénéficier au maximum d'un legs de $5,000 qui lui est destiné. J'ai conseillé aux exécuteurs d'acheter une rente de l'Etat, et l'avocat dont les services avaient été retenus a donné suite à cette proposition. Le neveu est mort deux ans avant le moment où il aurait bénéficié de la rente qu'il avait achetée pour lui-même. Une disposition stipulait que, s'il mourait avait d'avoir atteint l'âge prescrit pour le paiement de la rente, le montant entier serait retenu par l'Etat.

Ce sont là deux cas dont j'ai eu connaissance en ce qui concerne l'achat de rentes viagères. L'autre homme dont j'ai parlé est mort lui aussi avant d'avoir atteint l'âge de 70 ans, et l'Etat a donc pris possession de la somme de $5,000 qui avait été versée, sans avoir à effectuer aucun remboursement.

J'ai toujours pensé que c'était là une des raisons pour lesquelles le Gouvernement était en mesure d'accorder aux citoyens ordinaires des conditions aussi avantageuses, car advenant la mort des gens qui avaient acheté des rentes dans l'espoir d'atteindre un certain âge, les fonds versés demeurent en la possession de l'Etat.

Si la proposition du Gouvernement a pour effet de mettre obstacle à l'achat de rentes viagères par les citoyens ordinaires, ce sera regrettable. Nous devrions encourager l'épargne plutôt que d'y mettre entrave.

C'est la troisième ou la quatrième fois, je crois, qu'on restreint le programme afférent aux rentes viagères. Il y a quelques années un homme que je connaissais s'est retiré des affaires et a placé $50,000 auprès de l'Etat pour obtenir la rente la plus élevée possible, c'est-à-dire la rente lui rapportant le plus gros revenu. Il ne cherchait que la sécurité et l'on sait que les rentes de l'Etat assurent une solide sécurité à leurs détenteurs.

A mon sens, rien n'est plus sûr qu'une rente sur l'Etat. Bien que je ne puisse l'affirmer catégoriquement, on a dit, je crois, que ces rentes représentent la première des dettes à acquitter à même le Fonds du revenu consolidé. Rien n'est plus sûr ni plus solide qu'une rente sur l'Etat car les ressources du pays en sont la garantie. Que peut-on trouver de plus stable?

Peu de temps après le décès de l'homme dont j'ai parlé, le programme afférent aux rentes fut de nouveau modifié, de sorte que les détenteurs devaient payer beaucoup plus cher qu'auparavant. Il semble maintenant que, sous le régime nouveau, ceux qui achètent des rentes toucheront moins qu'antérieurement pour leurs

placements. Cela ne me semble pas juste. Tout le monde tient à être traité équitablement.

Mettons qu'un de ces hommes touche une rente de $100 par mois, soit le maximum de $1,200 par année. Si dans un mois ou deux d'ici quelqu'un désire acheter une rente d'après le plan modifié, il ne pourra obtenir le même revenu que celui qui a acheté une rente il y a quelque temps. Le Gouvernement ne me paraît pas se montrer juste à cet égard, vu que tous devraient être traités sur le même pied. Je n'ai que des éloges à faire du plan des rentes de l'Etat qui fonctionne depuis longtemps. Il a encouragé l'épargne au Canada et donné un sentiment de sécurité à ceux qui y ont placé des fonds.

Je ne suis pas au courant de tout le système mais, après avoir écouté le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui me paraît versé dans cette question, j'exhorte le Gouvernement d'étudier à nouveau toute proposition qui pourrait retarder ou ralentir l'achat de rentes par le citoyen ordinaire. Une rente de l'Etat représente pour un citoyen ordinaire un placement de tout repos. Je ne prétends pas, évidemment, que les rentes vendues par les grandes sociétés d'assurance ne sont pas sûres et solides; au contraire, elles le sont. Mais, après tout, rien ne vaut autant qu'un contrat de rente passé avec le gouvernement, car tout le pays s'en porte garant.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je sais que ni vous-même ni les honorables vis-à-vis ne voyez d'un bon œil le présent débat, étant donné que la Chambre désire vivement se former en comité des subsides. Mais au risque de me rendre impopulaire, je tiens à formuler quelques observations à ce sujet.

A mon avis, le Gouvernement agit à un moment bien inopportun. Il effectue ces modifications au mauvais moment, et je songe aussi au tarif-marchandises.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! La Chambre a étudié la question du tarif-marchandises et pris une décision à ce sujet.

M. GILLIS: Je n'avais nullement l'intention de débattre le tarif-marchandises, Votre Honneur, mais le moment de prendre cette mesure a été certainement mal choisi. Voici ce que je veux dire. Depuis longtemps, on parle beaucoup au pays du danger que représentent les doctrines en isme. Or seules l'insécurité et la pauvreté favorisent ces doctrines. Supprimons donc ces maux si nous voulons écarter le danger qui nous menace de l'extérieur. Je soutiens aussi que le moment est inoportun, parce que nous sommes encore à transformer notre économie du temps de guerre en économie du temps de paix. Durant la guerre, le Gouvernement a exercé des pouvoirs considérables de régie et de protection à l'égard des vies des habitants du Canada. Le Gouvernement et l'opposition officielle se disputent depuis la fin des hostilités afin de savoir quelles sont les plus grandes entreprises libres. Les éléments extérieurs exercent une certaine pression sur l'un et l'autre de ces partis.

Une VOIX: Comment le savez-vous?

M. GILLIS: J'ai vécu au pays assez longtemps. Ce que j'affirme est évident, et le public l'admet. Il ne se laisse pas leurrer. Beaucoup soutiennent qu'est apparue au pays une forme de société administrative, dans laquelle le Gouvernement subit l'influence de l'extérieur, au détriment de la population.

Lors de l'adoption du régime de rentes sur l'Etat, en 1908, on avait fixé un taux d'intérêt. On décide maintenant d'abaisser l'intérêt de 1 p. 100 ce qui constitue une majoration de 25 p. 100 à l'égard de la prime. Si le Gouvernement était assez libéral en 1908 pour établir les fondements d'un régime de rentes dont pourrait se prévaloir la population canadienne, il devrait reconnaître que la présente mesure est régressive et aurait facilement pu être présentée par le parti conservateur. Cela démontre bien, comme je le soutiens, que le parti conservateur a disparu et que les libéraux sont devenus conservateurs.

M. ROSS (Souris): Tel était votre désir.

M. GILLIS: C'est d'ailleurs ce qui ressort de leur attitude à la Chambre et dans le reste du pays. Aussi osé-je affirmer que la présente mesure est intempestive et, de même que d'autres mesures, elle indique que le Gouvernement agit sous l'empire de pressions extérieures. Mon avis vaut bien celui de quiconque. C'est pourquoi, selon moi, les sociétés d'assurance ordinaires craignent la concurrence du Gouvernement, parce qu'elles ne peuvent y faire face. Dans le domaine de l'assurance-automobile et de l'assurance-incendies, le gouvernement de la Saskatchewan a montré qu'il peut fournir, à meilleur compte, un service et une protection plus efficaces que ceux qu'offrent les sociétés d'assurance ordinaires. Celles-ci veulent évidemment détruire cette impression.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de l'indiquer, le monde est en proie à l'incertitude du lendemain, non seulement depuis des générations, mais depuis des siècles. Nous en sommes à l'époque où, au Canada, des gouvernements provinciaux et des industries cherchent le moyen d'assurer la protection de l'ouvrier

ordinaire. Que le ministre me permette de lui démontrer que le changement qu'il est en voie d'effectuer arrive mal pour l'industrie que je vais mentionner.

Je n'apprends rien au ministre en lui disant que jamais encore l'industrie minière canadienne n'a bénéficié d'un régime de pension. Par contre,—je le sais pour y avoir été mêlé,—dès 1920 nous nous sommes adressés, mais en vain, au gouvernement provincial afin d'obtenir un régime tripartite. De plus, dès 1923 ou 1924, une société a lancé un régime qui lui était propre, un régime anémique il est vrai mais un régime qui permettait à la société de veiller au bien-être de ses employés et dont elle faisait tous les frais. L'an dernier encore, environ 1,500 employés de cette industrie ayant atteint l'âge de 65 ans, ont dû abandonner leurs emplois et, comme il n'existait pas de régime à contribution tripartite, la société a consenti aux intéressés des sommes, dites pensions, variant de $16 à $70 par mois, fondées sur les états de service et les salaires moyens des dix dernières années. Toutefois, comme le mineur est rétribué d'après son rendement, il en résulte que les salaires des dix dernières années sont les plus bas de sa vie et que la pension est, en conséquence, extrêmement faible.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député veut-il me dire s'il favorise la rétribution d'après le rendement, dans les mines de houille?

M. GILLIS: Que je la favorise ou non, c'est le régime qui a cours.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous cherchez à le faire disparaître, n'est-ce pas?

M. GILLIS: Ne pratiquant pas moi-même le métier, je laisse aux personnes directement intéressées le soin de décider. Je reproche surtout aux modifications, apportées par le Gouvernement à son régime de rentes, d'arriver à un moment où depuis six mois se poursuivent entre le syndicat des mineurs et les autorités provinciales des pourparlers en vue de l'établissement d'un régime tripartite destiné non seulement à assurer l'avenir des mineurs d'aujourd'hui mais aussi à venir en aide au grand nombre des leurs qui ont abandonné le travail sans jouir d'une pension convenable. Bon nombre d'entre eux doivent se contenter du revenu dont j'ai parlé pour subvenir aux besoins de leur famille et de leur foyer. La mesure à l'étude s'éloigne du régime de pension à triple participation qui protège le citoyen ordinaire du pays et lui permet de fournir son apport. En décourageant l'application d'un tel programme, la mesure rétrograde à un état de choses antérieur à 1908.

Dans l'industrie en question, l'établissement d'un régime à triple participation assurant la protection aux employés non visés à l'heure actuelle et à ceux que le projet intéressera à l'avenir, exigerait une mise de fonds d'environ 12 millions de dollars. En inaugurant un tel programme, en soulageant les gens de toute inquiétude au sujet de l'époque où ils ne pourront plus travailler, on supprime, dans une large mesure, la crainte qu'inspire la perspective de certains changements désagréables, car c'est l'insécurité qui pousse les gens à accepter n'importe quelle solution au problème qui les condamne à la misère une fois qu'ils ne peuvent plus travailler.

Au lieu d'abandonner l'excellent programme qui ne s'appliquait qu'à une faible proportion de la population, car c'est le petit nombre qui bénéficiait d'une rente sur l'Etat, il convient de l'améliorer.

La plupart des travailleurs industriels et des cultivateurs ne sont pas en mesure d'acheter un mode quelconque d'assurance des sociétés régulières. Ils peuvent tout juste acheter, par versements mensuels, une police de mille dollars payable au bénéficiaire au décès et suffisante pour acquitter les frais funéraires. Ils vivent au jour le jour et payent pour ce genre d'assurance, le plus dispendieux, afin que leur famille n'ait pas à s'endetter pour leur faire des funérailles. C'est la seule assurance que nos gens à faible revenu peuvent se procurer auprès des sociétés régulières.

Plutôt que de majorer effectivement de 25 p. 100 la prime des rentes viagères sur l'Etat, le ministre du Travail (M. Mitchell) devrait présenter une mesure en vue de rendre les rentes viagères plus faciles d'accès à la population. Il pourrait diminuer la prime, faire de la réclame et admettre au programme national des rentes viagères les ouvriers qui s'efforcent d'obtenir auprès du pays une assurance à triple participation. Les industriels et les travailleurs s'empresseraient sans doute de collaborer.

Les frais d'administration de 100 ou 200 programmes appliqués distinctement par les diverses industries sont énormes. On pourrait les réduire en centralisant le travail d'administration dans les services du gouvernement fédéral, en perfectionnant le programme et en en faisant bénéficier toute la population. On assurerait en outre la solvabilité de la caisse puisqu'elle serait garantie par le Gouvernement. Des vérifications appropriées auraient lieu de temps à autre et, indépendamment de l'attitude des anciennes compagnies, le présent régime ne leur ferait aucune concurrence puisqu'elles ne peuvent certainement pas offrir le même genre d'assurance.

Ce régime est à mes yeux le point de départ d'un programme bien équilibré, à triple participation, applicable tant aux cultivateurs qu'aux employés de l'industrie pris séparément ou collectivement. J'invite sérieusement le ministre à ne pas pousser les choses plus loin pour l'instant. La mesure éveille un profond intérêt dans le pays. En fin de semaine, j'ai tenu une assemblée à Hamilton, pour louer le Gouvernement, il va sans dire.

M. KNOWLES: Et lui fournir des armes.

M. GILLIS: On m'a questionné. Lorsque j'ai terminé mon éloge du Gouvernement, une demi-douzaine de personnes m'ont demandé les raisons de la majoration des primes à l'égard des rentes viagères et les motifs des changements en cause.

M. KNOWLES: Quelle a été votre réponse?

M. GILLIS: J'avais peu de temps à ma disposition. Je leur ai dit en quelques mots que les anciennes compagnies faisaient sans doute pression pour que le Gouvernement abandonne complètement le domaine de l'assurance et leur laisse le champ libre. Les exemples que nous avons en Saskatchewan démontrent que, en matière de protection, les anciennes compagnies ne peuvent rivaliser avec le Gouvernement dans les domaines qui lui conviennent. Je leur ai dit que, à mon avis, on faisait erreur, ajoutant qu'on pouvait faire confiance à la majorité des honorables députés et, qu'après analyse, les décrets seraient probablement retirés et modifiés et que peut-être le ministre nous présenterait un programme centralisé pouvant s'appliquer à tous les groupes dont j'ai parlé.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Si l'on veut bien me permettre quelques mots à ce sujet,—j'aimerais consacrer toute la journée à cette discussion,—je ferai remarquer que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord a fait preuve de sa courtoisie coutumière en ne donnant pas avis de son intention de soulever cette question.

M. KNOWLES: Donnez le nom exact de la circonscription, Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. MITCHELL: Quelle que soit la circonscription de l'honorable représentant. Il s'agit d'une question très technique, et on ne saurait en énoncer les principes fondamentaux en termes simples.

L'honorable député a dit qu'il braillait dans son berceau; c'est une chose qu'il peut comprendre. Nous pouvons en toute justice, je crois, affirmer qu'il n'a cessé de brailler depuis dans les diverses situations qu'il a occupées. C'est du moins ce qu'on me dit.

[M. Gillis.]

Comme les honorables représentants de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont déclaré que les compagnies d'assurance avaient exercé une pression sur moi afin d'obtenir cette modification du taux d'intérêt sur les rentes, je tiens à déclarer sans la moindre hésitation, monsieur l'Orateur, qu'à ma connaissance je n'ai jamais rencontré un représentant d'une compagnie d'assurance depuis que je fais partie du Gouvernement. Voici le genre de calomnies qu'on répand d'un bout à l'autre du pays, d'une façon qui ne permet pas la réplique. Vous pouvez avoir vos opinions, mais il ne me semble pas nécessaire de répandre de telles nouvelles quand j'ai déja affirmé que je n'ai jamais rencontré de ces gens depuis que je fais partie du ministère.

M. KNOWLES: Comment se fait-il que les sociétés d'assurance et les journaux le savaient déjà depuis une semaine?

L'hon. M. MITCHELL: Il est bien facile...

M. PROBE: Ce sont des devins.

L'hon. M. MITCHELL: En effet. Lorsqu'une industrie est exploitée à perte, il est évident que toute personne sensée veut affronter ses responsabilités Quand on déclenche une enquête, les êtres humains étant ce qu'ils sont, il se produit parfois des fuites. La chose arrive dans tous les pays, sous tous les climats et au sein de quelques partis politiques.

Mes honorables collègues ont parlé de l'influence des sociétés d'assurance. J'ai dû songer à l'avenir, pour être franc, et j'en assume l'entière responsabilité. Mon bon ami, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a mentionné l'assurance et les syndicats ouvriers. Que nous le voulions ou non, nos actes se fondent sur l'expérience acquise. Lui et moi, savons peut-être mieux que qui que ce soit en cette enceinte, ou du moins tout autant, que nombre de plans d'assurance établis par des syndicats ouvriers ont échoué parce qu'ils ne reposaient pas sur une base actuarielle solide.

Prenez le cas de mon propre organisme. Je me rappelle fort bien avoir assisté à un congrès à Détroit, alors que j'étais encore jeune homme, il y a trente ans. Quand nous avons institué un programme de prestations de funérailles, j'ai signalé au président, au moment où la question était débattue, que le programme était boiteux, étant donné que certains membres du syndicat ou leurs héritiers ne toucheraient pas les prestations auxquelles ils avaient droit.

On ne peut pas avoir le drap et l'argent. Les membres du parti socialiste ont réclamé de faibles taux d'intérêt. Je ne leur reproche

pas ce point de vue. Ils ont également foi aux subventions. J'ai déjà dit à la Chambre que, si le versement de subventions constitue un programme rationnel, nous n'avons qu'à tout subventionner, ce qui nous permettra de tout obtenir pour rien.

M. PROBE: Le ministre croit à un régime de subventions sélectives.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne croit à rien.

M. PROBE: Ne faisons pas de personnalités.

L'hon. M. MITCHELL: Que l'honorable député commence par n'en point faire. Le meilleur moyen d'éviter les coups, c'est de ne pas s'y exposer.

Telle était la situation à laquelle j'avais à faire face. Les tenants de l'étatisation croient que le Gouvernement est la seule institution capable d'exploiter une entreprise à perte. Pour ce faire, il faut puiser dans les goussets du contribuable afin de combler les pertes.

Voilà ce qui s'est passé. Afin de verser ces rentes, il fallait prélever de l'argent dans les goussets d'autres individus qui ne possédaient pas de rentes sur l'Etat. C'était nécessaire afin que le système fût conforme aux principes actuariels, dans l'intérêt des titulaires de ces rentes.

Prenons, par exemple, la Chambre des communes. Nous ne pouvons même pas exploiter convenablement un restaurant. On nous sert un repas de $1.50 pour 75c., mais qui paie? C'est la population canadienne. Nous ne pouvons même pas diriger convenablement un établissement de coiffure. On vous fait payer 35c. une coupe de cheveux de 60c.

Une VOIX: Est-ce vrai?

L'hon. M. MITCHELL: Naturellement, et mon honorable ami ne l'ignore pas.

M. JOHNSTON: C'est à voir.

L'hon. M. MITCHELL: Que mon honorable collègue entre dans n'importe quel établissement syndiqué de Toronto et qu'il demande à se faire couper les cheveux pour 35c.

M. KNOWLES: Le ministre n'a pas beaucoup de cheveux.

L'hon. M. MITCHELL: Et mon honorable collègue n'a pas beaucoup de cervelle. J'ai été élevé à une école économe, où on nous apprenait à payer nos justes dettes. Si nous n'avions pas de quoi acheter quelque chose, nous nous en passions. Voilà ce qui a fait le Commonwealth des nations britanniques. C'est un principe qu'il y a lieu de respecter. J'espère que nous ne chercherons jamais à tromper qui que ce soit, à promettre monts et merveilles,—des pensions de vieillesse à vingt et un ans par exemple,—ou tout ce que vous voudrez.

M. KNOWLES: Les rentes viagères pourraient épargner au Gouvernement le coût des pensions de vieillesse.

L'hon. M. MITCHELL: J'aborderai ce point dans un instant. L'honorable député a exprimé son avis, et il devrait maintenant m'écouter.

M. KNOWLES: On ne m'a pas demandé mon avis avant de rendre le décret.

L'hon. M. MITCHELL: Je désire consigner au compte rendu les sommes dont le report a été nécessaire au maintien des réserves et au paiement des frais d'administration. Voici:

Pour l'année expirant le	Montant reporté pour le maintien des réserves	Frais d'administration
31 mars 1947	$977,069.58	$566,968.04
31 mars 1946	293,797.96	400,916.51
31 mars 1945	257,288.00	353,556.72
31 mars 1944	32,180.49	303,917.28
31 mars 1943	497,790.26	264,228.67

M. LOCKHART: S'agit-il des frais d'administration relatifs aux rentes viagères?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Je crois savoir que dans le cas des sociétés particulières, les frais d'administration varient de 12 à 15 p. 100 tandis qu'à l'égard de ce plan, ils représentent moins de 1 p. 100. Bien entendu, ces frais sont à la charge de l'Etat. Je me demande quelle attitude l'honorable député aurait prise si, au cours des années où les taux d'intérêt étaient élevés, nous avions fait l'inverse? Le Gouvernement a la responsabilité de veiller à ce que ces plans soient appliqués selon une méthode aussi sûre que possible. Mes amis socialistes de la Saskatchewan voudront bien me dire si le coût de leurs divers plans d'assurance est acquitté à même le trésor public. Je songe surtout à l'assurance des automobiles moyennant une prime modique et à d'autres domaines d'assurance dont ils ont parlé.

M. BENTLEY: Non, sûrement. Cette assurance a fait tous ses frais et elle a été avantageuse aux bénéficiaires.

L'hon. M. MITCHELL: Dans ce cas, en quoi diffèrent l'application d'un régime d'assurance par le gouvernement de Regina et l'exécution d'un système analogue par les autorités d'Ottawa?

M. KNOWLES: Il ne s'agit pas d'assurance dans ce cas-ci.

L'hon. M. MITCHELL: Mes honorables amis doivent opter pour un côté ou pour l'autre. Ils ne sauraient prétendre, sur les tribunes publiques, pour leur simple satisfaction, que les créditistes, les libéraux et les conservateurs doivent diriger les affaires de l'Etat à perte alors qu'il n'est que tout naturel que le Gouvernement de la Saskatchewan fasse plus que ses frais.

Une VOIX: Pas du tout!

L'hon. M. MITCHELL: Avalez la pilule.

M. GILLIS: Vos arguments démolissent votre propre thèse.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami socialiste déclare qu'aucune dépense d'administration n'a été défrayée à même les deniers publics mais lui-même et ses amis semblent supposer que les autres partis politiques prendront pour acquis qu'une entreprise d'Etat doit être subventionnée par les contribuables. Ce n'est pas logique. Peut-être est-ce acceptable pour ceux qui ont l'habitude de raisonner à rebours.

Je n'entends pas retenir plus longuement l'attention de la Chambre. J'ai démontré je crois, le bien-fondé de notre attitude. Je voudrais savoir quel serait l'avis de l'opposition, et particulièrement de mes amis de la Saskatchewan, si le programme des rentes de l'Etat était voué à une faillite totale. Ils seraient nécessairement amenés à la comparer, et avec raison, aux entreprises de leur propre province.

J'ai toujours été fervent partisan des régimes de pension de toutes sortes. J'ai toujours fortement préconisé l'assurance-chômage à participation. Que la Chambre me pardonne cette allusion personnelle, mais je tiens à rappeler que j'ai contribué à l'institution des pensions de vieillesse au Canada. Le député de Cap-Breton-Sud y a aussi participé. Quand nous étions jeunes, nous avons modestement préconisé l'institution d'un régime de pensions de vieillesse sans participation, comme celui de la Grade-Bretagne. Si c'était à recommencer, je proposerais un régime de pension à participation grâce auquel cette pension reviendrait de droit à chacun, sans contribution de personne. Un tel régime est plus sensé.

Nonobstant les arguments invoqués cet après-midi par les députés, j'affirme sans crainte d'être contredit que le présent système de rentes est le plus économique, le plus sûr et le meilleur qu'on puisse trouver au Canada.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai que quelques mots à dire. Personne ne saurait m'accuser d'être socialiste ou conservateur. A mon avis, l'un ne vaut guère mieux que l'autre.

Une VOIX: Où placez-vous les communistes dans tout cela?

M. JOHNSTON: Sans doute les libéraux font-ils cause commune avec eux. Mais en parlant des rentes, le ministre a signalé la différence précise entre le mode d'administration du service des rentes et celui des autres services de l'Etat. Il estime que le service des rentes devrait se suffire. Fort bien, mais prenons le cas du ministère des Postes. Se suffit-il? Non, jamais il ne s'est suffi.

M. BLACKMORE: Et le National Canadien pas davantage.

M. JOHNSTON: Le coût de tout service public au ministère des Postes est défrayé par le ministère des Travaux publics. Le National-Canadien ne s'est jamais suffi. Toutefois le Gouvernement n'entend pas jeter ce réseau par-dessus bord. Il ne veut pas même amortir une partie de son capital dilué. Quant aux rentes, c'est le seul mode de placement que puisse se payer le petit salarié. Où ailleurs que là l'homme qui touche un salaire de $35 par semaine peut-il placer ses maigres épargnes pour en obtenir un intérêt de 4 p. 100? Nulle part, à moins que ce ne soit dans les obligations de l'Etat, mais elles ne sont pas en vente actuellement. D'ailleurs, elles ne rendent que 3 p. 100.

J'ai plusieurs fois discuté la question avec les sociétés d'assurance et ce qu'elles reprochaient le plus au régime de rentes sur l'Etat, c'était de prévoir un intérêt de 4 p. 100. Elles refusaient franchement de soutenir pareille concurrence qui les privait de bénéfices raisonnables ou du moins de ceux auxquels elles pensaient avoir droit.

Elles étaient bien prêtes cependant à continuer l'assurance-vie puisque, dans ce domaine, elles n'avaient pas à concurrencer l'Etat. En somme, je trouve assez avantageux que le Gouvernement vende des rentes à 4 p. 100. Il ne s'agit pas ici d'organiser un monopole, ni de verser dans du pur socialisme. Nous sommes plutôt en présence d'une forme de concurrence. J'y vois donc un excellent frein aux sociétés privées qui, de la sorte, sont tenues de maintenir leurs primes au plus bas niveau possible.

On nous fait grand état de l'encouragement donné aux Canadiens de placer leur argent en prévision de leurs vieux jours. Rien de mieux, je crois. Le ministre lui-même nous a parlé d'un régime contributif de pensions de vieillesse. Cependant, comment verser sa quote-part quand on n'a pas suffisamment pour

vivre? L'an dernier, au cours de son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Abbott) nous a révélé que moins de la moitié des célibataires et des hommes mariés au Canada touchent respectivement $750 et $1,500 par an. Comment alors demander aux gens de contribuer à un régime de pension ou à tout autre régime obligatoire de protection décrété par le Gouvernement?

Je n'affirmerais pas que les sociétés d'assurance ont exercé une certaine pression sur le Gouvernement ou le ministre. Cependant, je sais que ces sociétés se sont amèrement plaintes de ce que le Gouvernement vende ces rentes, permettant ainsi au petit épargnant de réaliser un intérêt de 4 p. 100 sur ces placements. Le ministre le sait sûrement. Cela ne signifie pas que les sociétés lui ont adressé des plaintes par écrit. Tout de même, le ministre est trop intelligent pour ne pas savoir que les sociétés d'assurance voyaient d'un fort mauvais œil la vente des rentes sur l'Etat, comportant un intérêt de 4 p. 100.

Pour ce qui est de puiser les fonds à même le revenu général, le ministre a affirmé qu'on avait puisé $497,000,—soit près d'un demi-million,—dans ce fonds le 31 mars 1943, et $977,000 le 31 mars 1947. D'où proviennent les fonds nécessaires au paiement des allocations familiales? Du revenu général; des impôts. Le ministre osera-t-il prétendre qu'il faudrait abolir les allocations familiales? En l'occurrence, le premier ministre (M. Mackenzie King) le prierait certes de prendre un congé. A mon sens, si le ministre du Travail (M. Mitchell) peut logiquement soutenir que la division des rentes sur l'Etat doit être en mesure de faire ses frais sans secours du Trésor, il faudrait exiger la même chose à l'égard des autres programmes du Gouvernement.

A mon avis, le Gouvernement a mal choisi le moment d'abaisser le taux d'intérêt de 4 à 3 p. 100. On s'attend que la population du pays puisse subvenir à ses propres besoins dans la vieillesse. La plupart de ceux qui ont pris la parole en cette enceinte depuis de nombreuses années ont préconisé cette façon de procéder. Cependant, nous privons les gens d'une occasion d'assurer leurs vieux jours. Je proteste car, à mon sens, cette mesure inopportune n'est pas dans le meilleur intérêt de la population canadienne.

LA FOURNITURE DES DENRÉES DONT A BESOIN LA SASKATCHEWAN FEDERATED CO-OPERATIVE LIMITED

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, je suppose que les honorables députés voient d'un mauvais œil tous ceux qui prennent la parole sur la question à l'étude. Je ne sais si je dois leur en faire reproche; cependant, je rappelle que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas d'autre occasion de faire entendre nos griefs. On nous a parfois reproché de retarder le vote de la Chambre, ce qui n'était aucunement le cas, puisque nous ne faisions qu'employer les moments mis à notre disposition pour exposer nos griefs. Le Règlement existe et nous devons le respecter.

Je veux cependant m'en tenir à une autre question pour aujourd'hui. Mais avant d'en venir là, je tiens, par votre entremise, monsieur l'Orateur, à dire au ministre du Travail (M. Mitchell) qu'il y a toute la différence au monde entre les rentes sur l'Etat et l'assurance qu'a mise en vigueur le gouvernement de la Saskatchewan. Tout d'abord, on ne fait pas d'assurance-vie au bureau du gouvernement de la Saskatchewan; mais on assure beaucoup d'autres choses.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député permet-il une question?

M. BENTLEY: Oui.

L'hon. M. MITCHELL: Somme toute, une assurance contre les incendies ne comporte-t-elle pas indirectement l'assurance-vie?

M. BENTLEY: Oui, indirectement. Mais je veux dire qu'il n'y a pas d'assurance-vie telle qu'elle. La seule société d'assurance-vie possédée collectivement en Saskatchewan est la Cooperative Life Insurance Company, qui détient d'ailleurs une charte fédérale.

Toutefois, voici ce que je tiens à signaler au ministre: la compagnie d'assurance est une société de la couronne qui gère elle-même ses affaires. Elle acquite ses propres frais d'administration et d'exploitation, présentant ses comptes au Gouvernement qui, évidemment, dispose de ses excédents comme il l'entend.

M. CASE: Paie-t-elle des impôts à la province?

M. BENTLEY: Oui, elle acquitte tous les impôts sauf ceux de la municipalité, question qui fait l'objet d'une controverse en ce moment. Sauf erreur, sur entente avec les municipalités, elle leur versera certains montants qui tiendront lieu d'impôts.

Ayant formulé ces observations, il est opportun que j'aborde le sujet suivant. Je suis heureux que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) soit entré avant que je traite la question. Il s'agit de la fourniture d'articles de quincaillerie, surtout de clous, à une grande société coopérative de ma province, la Saskatchewan Federated Co-operative Limited, qui a été établie au cours des années grâce aux méthodes que les gouvernements d'ici et d'ailleurs ont conseillé à la popula-

tion de mettre à l'essai. Nos dirigeants ont affirmé, comme le ministre du Travail (M. Mitchell) vient de le faire, que les gens, poussés à bout, doivent s'aider eux-mêmes. Par divers moyens, les citoyens de la Saskatchewan ont constitué un organisme qui leur permettra de s'aider; du moins, ils l'espèrent. Il trouvent injuste qu'on les empêche de se servir comme ils en ont le droit.

J'ai sous la main le dossier de la correspondance échangée entre M. George Urwin, président de la Saskatchewan Federated Co-operatives Limited, et le ministre du Commerce (M. Howe). Le dossier contient aussi des lettres échangées entre le régisseur de l'acier au Canada, M. Fred Ashbaugh, et M. C. H. Millard du United Steelworkers of America. Le rôle de cette correspondance apparaîtra au fur et à mesure que je procéderai. Cette coopérative compte environ 75,000 membres, dont 96 p. 100, environ, sont cultivateurs. Ce n'est pas une société dans ce sens que les gens y placent leur argent pour en retirer un profit. C'est une coopérative où les gens placent leur argent en vue d'édifier des services dont ils pourront profiter.

On a érigé 540 magasins de vente au détail en vue de servir toutes les régions populeuses de la Saskatchewan. En vertu de l'affiliation de ces 540 magasins, ils ont un droit de propriété dans l'organisme central, la Federated Co-operatives Limited, au moyen duquel ils exploitent deux houillières à Drumheller, une scierie à Canca (Colombie-Britannique), une raffinerie de pétrole à Regina, une minoterie à Outlook et deux meuneries, l'une à Saskatoon et l'autre à Regina.

Ils ont recours à ces moyens pour se rendre service à eux-mêmes. Ils ne sollicitent de faveurs de personne mais veulent simplement jouir de la faculté d'utiliser ainsi leur puissance d'achat, d'acheter leurs fournitures des fabricants ou de se procurer les matières premières des fournisseurs grâce à ces débouchés, afin de les mettre à la disposition de leurs membres sous forme de biens de consommation. L'an dernier, leur chiffre d'affaires, qui ne paraît pas considérable dans les cercles des puissantes entreprises, mais qu'ils ont jugé satisfaisant, s'élevait à 11·5 millions de dollars. Ils ne peuvent cependant obtenir certains articles, dont le plus important est le clou.

Le sujet de la correspondance que voici est une requête au ministre du Commerce lui demandant *a*) de permettre à cet organisme d'acheter des distributeurs actuels sa part des clous en disponibilité, ou *b*) de mettre 300 tonnes d'acier en tige à la disposition d'une société de Galt qui consent à fabriquer les clous pourvu qu'on lui fournisse l'acier en tige nécessaire à cette fin. Telles sont les deux requêtes. Les réponses, évidemment, sont du genre de celle qu'a reçue l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) lorsqu'il a demandé des renseignements au sujet des clous. La réponse a été brève, plutôt brusque et en somme, fort cavalière. C'est à peu près le ton des réponses adressées au président de la coopérative.

Puis le directeur canadien des métallurgistes unis d'Amérique, M. C. H. Millard, s'est occupé de la question au nom de la coopérative, avec laquelle il avait correspondu. M. Millard s'est mis en communication avec le régisseur de l'acier afin d'essayer d'obtenir qu'on fournisse les matériaux nécessaires à la firme qui est disposée à fabriquer les clous, mais M. Ashbaugh ne s'est pas montré plus accueillant que ne l'avait été le ministre du Commerce, pour la raison bien évidente qu'il relève du ministre et qu'en conséquence, je suppose, il ne peut rien faire sans la permission du ministre. M. Millard a fait remarquer qu'une bonne partie de notre minerai de fer est exportée aux Etats-Unis, et que pour cette raison nous devrions pouvoir obtenir plus d'acier. Le ministre et le régisseur ont répondu qu'à cause de la pénurie d'acier il serait impossible de fournir les 300 tonnes d'acier requises pour la fabrication de ces clous.

A ce sujet, je ferai remarquer qu'en 1942 certaines personnes de la Colombie-Britannique, croyant que des gisements de minerai de fer et de houille se trouvaient suffisamment rapprochés l'un de l'autre, pour justifier l'érection de fondeurs et la fabrication d'articles d'acier à cet endroit, en ont demandé la permission. On leur a répondu que, comme il y avait toujours un excédent d'acier au Canada, on ne pouvait se rendre à leur demande. Si on avait accordé cette permission, la situation dont je vous ai parlé aujourd'hui n'aurait peut-être pas surgi. Cependant, comme on l'a refusée, et que nous sommes en face de cette pénurie, il incombe au Gouvernement de fournir la quantité requise de matière première pour la fabrication des clous dont la coopérative a besoin, soit de prendre des mesures qui obligeront les distributeurs à fournir assez de clous à la coopérative, à même la quantité distribuée aux détaillants, pour lui permettre d'approvisionner ses membres.

Bien entendu, le ministre et d'autres collègues prétendront que ce serait s'ingérer dans les affaires des particuliers; mais je soutiens que lorsque 75,000 personnes ont clairement démontré, en adhérant à cet organisme, qu'elles veulent faire le commerce du détail dans leurs propres localités, des circonstances d'ordre commercial ne doivent pas les contraindre de

s'adresser à une autre personne, qui concurrencerait sûrement la société coopérative, pour acheter leurs clous. Si nous sommes tenants de la libre entreprise au pays, nous devons certainement faire en sorte que ceux qui s'y livrent mettent ce principe en pratique par tous les moyens qu'ils jugent aprpopriés et légaux.

J'avais espéré que le ministre de l'Agriculture eût étudié cette question. Comme chacun le sait, il s'est levé en maintes occasions à la Chambre pour déclarer que lui-même et son parti libéral en Saskatchewan et ici s'attribuaient la paternité des coopératives. De fait, en une circonstance, il a affirmé: "Nous avons édifié les coopératives." Je conteste cette assertion, car elle est inexacte. Mais, s'il pense avoir raison,—il ne l'aurait pas déclaré, s'il ne l'avait pas cru,—il devrait sûrement faire tout son possible pour laisser prospérer le produit de son cerveau. Ceux d'entre nous qui viennent de la Saskatchewan comprennent difficilement que le Gouvernement puisse être inconsidéré au point de permettre qu'on refuse à un rejeton vigoureux de la famille des coopératives les aliments nécessaires pour qu'il continue de grandir dans ce pays où la libre entreprise est en honneur. On déclare que le rejeton est plus gros que le père. Il en est ainsi en Saskatchewan; reste à savoir s'il en est de même ici. Je ne veux pas faire de ce sujet une question politique désagréable; mais le Gouvernement affirme qu'il a foi dans la libre entreprise, qu'il veut voir les gens s'entr'aider.

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons foi dans les coopératives.

M. BENTLEY: Le ministre répète qu'il a foi dans les coopératives. Magnifique! Si le Gouvernement est tenant de la libre entreprise, s'il croit que les gens doivent s'entr'aider en recourant à la libre entreprise, s'il a foi dans les coopératives,—le ministre conviendra, je crois, qu'il s'agit là d'une sorte d'entreprise libre très démocratique et très saine,—le Gouvernement ne doit pas permettre alors, par son attitude ou celle des commerçants particuliers, qu'on empêche cette entreprise, dont j'ai parlé, d'obtenir la part des stocks disponibles qu'il lui faut pour répondre aux besoins de ses membres. Le ministre pourrait s'employer à convaincre le Gouvernement que son service pourrait et devrait remédier à cette situation.

Je ne crois pas pouvoir fournir d'arguments plus forts que ceux que je viens d'exposer. Voici, cependant, une autre citation sur laquelle il n'est peut-être pas inutile d'appeler l'attention de la Chambre. Elle est tirée d'une lettre adressée à M. Charles Millard par M. F. K. Ashbaugh, régisseur de l'acier. Voici:

> Etant donné qu'en matière d'achats, nous n'aidons qu'un pourcentage infiniment petit de l'industrie canadienne...

C'est donc qu'on accorde une certaine aide. On a, par conséquent, le devoir de mettre des approvisionnements à la disposition de l'organisme dont je viens de parler. Il ne demande pas grand chose. Il lui faudrait obtenir beaucoup plus dans le domaine de la quincaillerie, le fil de fer, par exemple, et autres objets en métal pour la vente au détail. Cependant, au lieu d'insister et de mettre le pays dans une situation embarrassante, il se dit disposé à se contenter, pour cette année du moins, de ces 300 tonnes de fil de fer, ce qui permettra à l'entreprise de Galt de fabriquer des clous. Le Gouvernement devrait voir sans retard à assurer à cette entreprise ce qu'elle demande, ou voir à ce que l'industrie privée mette à la disposition des coopératives fédérées de la Saskatchewan leur part de clous, lesquels seront vendus au détail et que le cultivateur achètera de toute façon, puisqu'il lui faut des clous pour poursuivre ses opérations.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, le député de Swift-Current (M. Bentley) a si bien exposé l'affaire que je ne tiens qu'à corroborer son avis. Il est vrai que les coopératives fédérées de la Saskatchewan ont leur siège social dans ma ville et que je m'intéresse à leur progrès depuis nombre d'années.

Ce n'est pas la première fois que cette société,—si j'ose l'appeler ainsi,—a de la difficulté à s'approvisionner. En 1946 j'ai cherché à obtenir pour elle, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, un contingent convenable de lait condensé. J'ai ici une lettre où était exposé l'argument invoqué pour le lui refuser. Cette lettre, signée par l'honorable député de Victoria (M. Mayhew) adjoint parlementaire au ministre des Finances, est ainsi conçue:

> J'ai discuté la question avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui m'apprend que, conformément à son programme de distribution équitable, le lait condensé compte parmi les produits qui sont tellement rares que l'on ne peut en distribuer qu'aux clientes dits de période de base; en quantité fondées sur leurs achats au cours de ces périodes.

La situation à l'égard des clous est à peu près la même aujourd'hui. C'est à cet argument du Gouvernement,—où il est question de clients pendant une période de base,—que j'en ai.

Je citerai à la Chambre un cas dont elle saisira le côté ridicule. Deux établissements commerciaux qui se font concurrence ont leurs locaux à deux angles d'une même rue. L'un d'eux voit sa clientèle passer à l'autre, mais le Gouvernement n'en persiste pas moins à fournir des denrées à celui dont la clientèle diminue, alors que l'autre qui profite de cette situation ne peut obtenir d'approvisionnements. On estimera peut être qu'il s'agit d'un cas fantaisiste. Il met cependant en lumière un fait que je désire exposer. Voici une institution dont les membres augmentent en nombre, mais qui ne peut obtenir d'approvisionnements. L'honorable député de Swift-Current a déclaré qu'elle comptait 75,000 actionnaires. J'ai ici une déclaration dans laquelle la *Cooperative Union of Saskatchewan* affirme que:

> Compte tenu des chevauchements, on peut dire qu'environ 300,000 citoyens de la Saskatchewan sont membres d'une ou de plusieurs coopératives.

Cette affirmation peut paraître étonnante, surtout pour certains des honorables députés qui siègent à ma droite. Néanmoins, telle est l'expansion que le mouvement coopératif a prise dans la Saskatchewan. Bien entendu, elle est attribuable à diverses raisons.

Pour en revenir à mon argument, j'estime que la répartition devrait se fonder sur le chiffre de population ou le nombre de clients d'un établissement. Dans ce cas particulier, il s'agit d'une entreprise comptant 75,000 sociétaires et dont le nombre possible de clients s'établit à 300,000. Je crois donc que son cas devrait être dûment considéré pour ce qui est de la distribution des approvisionnements.

Comme l'a signalé mon honorable ami, les gens ont fondé ces intitutions pour s'aider mutuellement. Voici une entreprise qui manque de clous et ne peut s'en procurer. Je suis sûr que sur ce point j'aurai l'appui de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser). Elle décide donc de fabriquer des clous. Elle entre en pourparlers en vue de l'achat de machinerie inutilisée qui lui sera expédiée pour la fabrication de cet article, pourvu que le Gouvernement lui garantisse un approvisionnement d'acier.

Or le Gouvernement intervient et déclare que la production de clous est à son maximum et qu'il ne voit pas pourquoi cette entreprise en fabriquerait. J'ai tenté, avec succès je crois, de démolir cet argument. Lorsque la clientèle existe, elle a droit à sa part de clous, proportionnellement à ses besoins ou sous le régime d'une répartition équitable.

Au sujet du lait de conserve, dont il avait été question il y a environ deux ans, j'ai raison de croire que la distribution ne s'est pas faite de façon équitable. N'est-il pas ridicule que l'acheteur, après avoir pris ses provisions dans le magasin d'une coopérative, où il a pu remplir son panier ou le compartiment aux bagages de son automobile,—c'est ce que nous faisions autrefois, mais aujourd'hui un gros sac brun peut tout contenir,—doive se rendre à un autre magasin s'il désire du lait en boîte? Je crois en avoir suffisamment dit à ce sujet. Je propose donc la suspension de la séance.

Des VOIX: Adopté.

(La motion de l'honorable M. Abbott est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding).

AFFAIRES EXTÉRIEURES

52. Administration, $1,915,860.

M. GRAYDON: Quand le ministre entend-il procéder au débat sur les affaires extérieures?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Jeudi et, au besoin, vendredi, ce qui fournira amplement de temps aux députés qui désirent parler des affaires extérieures.

M. GRAYDON: Si je comprends bien, le débat s'ouvrira au début de la séance de jeudi?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui et il se poursuivra jusqu'à vendredi, au besoin, afin de fournir à tous les députés qui désirent parler, l'occasion d'exprimer leurs idées.

M. KNOWLES: Ce soir, à partir de neuf heures, il sera question des crédits de l'agriculture, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous nous proposons d'appeler les crédits des autres ministères mentionnés, puis de les réserver. A neuf heures, nous aborderons ceux de l'agriculture.

(Le crédit est réservé.)

COMMERCE

440. Administration, $272,600.

(Le crédit est réservé.)

TRANSPORTS

463. Administration, $690,670.

AGRICULTURE

1. Administration, $234,297.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Réservé jusqu'à plus tard aujourd'hui.

Le crédit est réservé.

A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

LE ROI ET LA REINE

MESSAGE DE REMERCIEMENT DE LEURS MAJESTÉS POUR LES FÉLICITATIONS QUI LEUR ONT ÉTÉ ADRESSÉES AU VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE LEUR MARIAGE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que je viens de recevoir de Sa Majesté le roi le câblogramme suivant:

Londres, le 27 avril 1948

A l'Orateur de la Chambre des communes
du Canada,
Ottawa,

La reine et moi vous remercions sincèrement, vous et les membres de la Chambre des communes du Canada, des félicitations que vous nous adressiez à l'occasion de notre vingt-cinquième anniversaire de mariage.

Il nous a été tout particulièrement agréable, en cette heureuse occasion, de recevoir cette nouvelle marque de l'affection et de la loyauté que vous nous avez toujours témoignés. Nous sommes très sensibles à la cordialité de votre message.

(Signé) George R.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. CASE

SONNERIE APPELANT LES DÉPUTÉS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Je tiens à prendre la parole sur un sujet qui m'intéresse beaucoup. Vous serait-il possible, monsieur l'Orateur, de faire installer une sonnerie un peu plus agréable à entendre? Le timbre qui convoque les députés au travail ou encore à l'occasion des votes a un son très strident. Comme il se dit à la Chambre bien des choses qui ne sont pas agréables à entendre, je me demande s'il ne serait pas possible d'améliorer le son du timbre qui nous y convoque.

LOI DE LA COUR SUPRÊME

ABOLITION DES APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

M. F. E. JAENICKE (Kindersley) propose la 2e lecture du bill n° 5 tendant à modifier la loi de la Cour suprême.

—Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie en ce moment est en tous points semblable au bill n° 154 qui a été soumis au Parlement à la dernière session et dont j'ai proposé la deuxième lecture le 9 mai 1947; malheureusement, la Chambre n'a pas examiné cette mesure par la suite. J'ai, l'an passé, demandé à la Chambre d'appuyer ce projet de loi parce que, à mon avis, tous les Canadiens, ou presque tous, désirent l'abolition des appels au Conseil privé et l'établissement d'un tribunal de dernier ressort au pays même, puisque c'est là le prochain geste important et logique vers l'orientation de notre complète autonomie. Selon moi, rien n'est changé et je crois encore que la plupart des Canadiens sont toujours dans les mêmes dispositions.

Depuis juillet dernier, c'est-à-dire durant l'intersession, j'ai eu l'occasion d'aborder ce sujet auprès de gens de toutes les couches sociales et de toutes les couleurs politiques, non seulement dans l'Ouest mais dans tout le Canada. Je suis sûr, demandant pour la deuxième fois à la Chambre d'accueillir favorablement un tel projet de loi, de pouvoir compter sur l'appui de la majorité des Canadiens.

Même chez les hommes de loi, surtout dans l'Ouest, la plupart estiment que le Canada s'est assez émancipé et développé pour appliquer et interpréter ses propres lois et que la cour Suprême devrait être le tribunal de dernier ressort au pays.

A la dernière session, je me suis contenté en somme de signaler que le Canada est aujourd'hui pays souverain. Ne serait-ce que pour cette raison, nous devrions adopter le bill. Je le signale de nouveau bien instamment, mais, cette fois, je rappelle aussi que notre attitude en cette matière est incompatible avec notre statut au sein des nations du Commonwealth britannique et des Nations Unies.

Quelqu'un a dit,—et à mon avis il avait tort,—que le Conseil privé a signé son propre arrêt de mort en tant que tribunal canadien lorsqu'il a décidé que le Canada peut abolir les appels auprès dudit conseil. Je ne vois pas les choses de cette façon. L'esprit dans lequel ce fameux jugement a été rendu diffère entièrement de l'esprit d'un arrêt de mort. A mon sens, c'est plutôt l'esprit d'une vie nouvelle. En somme, il exhortait le Canada à affirmer sa souveraineté et à adopter le bill dont la Chambre est présentement saisie. Il nous invitait à jouir d'une nouvelle indépendance que nous pouvons véritablement posséder depuis l'adoption du statut de Westminster, en 1931.

A mon avis, le texte du jugement constitue une invitation, interprétation que j'explique en citant quelques passages de la décision qu'a rendue le lord chancelier, lord Jowitt:

Aucune autre solution n'est conforme au statut d'un dominion autonome...

Plus loin:

Il n'est pas compatible avec le concept politique en honneur dans le Commonwealth britannique des nations d'empêcher un de ses membres d'établir, s'il le désire, une cour suprême d'appel jouissant d'une compétence décisive qui exclurait le recours à tout autre membre.

Et plus loin:

Cette prérogative normale d'une puissance souveraine, savoir, la constitution d'une cour générale d'appel, demeure absolue et incontestable.

Il ne convenait pas à la Commission de proposer des mesures mais, à mon avis, le texte du jugement invite les intéressés à appliquer immédiatement la loi sur laquelle elle s'est prononcée parce qu'en conservant le droit d'appel au Conseil privé, nous donnons à notre statut un caractère non "compatible avec le concept politique en honneur dans le Commonwealth des nations britanniques".

Où trouver une autorité plus compétente que le Conseil privé à l'appui de cette thèse qu'à l'égard de notre statut de membre souverain du Commonwealth britannique, il importe de prendre les mesures que propose le bill?

Avant d'examiner cet autre aspect de notre position au sein des Nations Unies, je m'attarderai quelques instants aux arguments qui peuvent être présentés,—et qui le seront sans doute,—à l'encontre de cette mesure. On allègue qu'elle porterait atteinte aux prérogatives de Sa Majesté. Cet argument n'a aucune valeur au regard des principes anciens et reconnus du régime constitutionnel britannique. Il est inconcevable que Sa Majesté puisse agir san l'avis du Conseil privé. On a maintes fois soutenu que le Conseil privé constitue en somme une cour d'appel.

Dans la cause de la British Coal Corporation contre le Roi, 1935, 3 D.L.R., 401, le Conseil privé précise lui-même:

Il est évident, qu'aux termes de la loi, le comité n'est qu'un organisme judiciaire ou une cour, bien qu'il n'ait d'autre prérogative que de faire rapport ou soumettre un avis à Sa Majesté en conseil qui seule peut rendre un décret du conseil destiné à donner suite au rapport du comité. Toutefois, en vertu du régime constitutionnel, il est inouï et inconcevable que Sa Majesté en conseil ne donne pas suite au rapport du comité judiciaire qui est en réalité une cour d'appel à laquelle sont portés tous les appels qui en relèvent, conformément à la loi de 1833.

Il ressort donc que le présent projet de loi ne porte aucune atteinte aux supposées prérogatives de Sa Majesté. Nous substituons tout simplement notre propre cour d'appel ultime à une autre qui ne nous appartient pas et dont la composition, la compétence et les pouvoirs nous échappent entièrement.

En prévision des arguments des adversaires du bill de la dernière session, j'ai donné tort à ceux qui prétendent qu'il y a lieu de conserver le Conseil privé comme dernier tribunal d'appel en raison de sa neutralité et de sa plus grande impartialité à l'égard des controverses portant sur l'interprétation de notre constitution, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est encore le principal argument qu'on invoque contre la mesure dont la Chambre est saisie.

On parle aussi d'abolir tous les appels aux Conseils privé sauf ceux qui ont trait à la constitution. Je ne suis pas du tout de cet avis. D'abord, de tels arguments sont très peu flatteurs pour les juges canadiens qui valent bien ceux de tout autre pays de l'Empire. En second lieu, je soutiens que les juges canadiens, qui ont passé leur vie au pays, qui sont au courant de la vie, des coutumes canadiennes et qui connaissent les conditions sociales, économiques et industrielles qui règnent au Canada sont bien plus en mesure d'interpréter notre constitution en tenant compte de l'évolution constante de notre pays. Je ne considère pas notre constitution comme une loi sèche et rigide et, même si j'admets la nécessité de la modifier à certains égards, je crois que les Pères de la Confédération qui en ont été les artisans, les auteurs, ont accompli une tâche splendide en songeant à l'avenir.

J'ai déjà déclaré en cette enceinte, et je le répète ce soir, que les auteurs de la Confédération ont cherché à créer une nation unie. L'unité canadienne, à mon avis, est la pierre angulaire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et c'est à cette lumière qu'il faut en interpréter les diverses dispositions. Nous pouvons je crois confier cette interprétation à des juges canadiens.

Comme l'évolution naturelle que nous connaîtrons au cours des ans fera sans doute surgir des circonstances qui nous obligeront d'interpréter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en fonction du caractère critique de cette nouvelle situation, il en résultera certes des litiges quant à la compétence des parties en cause de légiférer au sujet de ces nouvelles circonstances. J'imagine qu'à l'avenir on décidera ces litiges plus ou moins selon la décision que rendait récemment le Conseil privé à propos de la loi de la tempérance du Canada. Ce jugement porte qu'en vertu de l'article concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement, toute question d'importance nationale de par sa nature est du ressort du Parlement. Les futurs conflits d'ordre constitutionnel tourneront probablement autour de cette question, et je suis d'avis que les juges canadiens seront mieux en état de se prononcer sur pareil point, c'est-à-dire de déterminer si une question est d'importance nationale de par sa nature ou si, d'autre part, elle est purement d'intérêt provincial ou local.

Ces juges, en tant que Canadiens, auront ainsi contribué au progrès de la nation. Ils comprendront mieux les causes des conditions changeantes. Voilà pourquoi je soutiens que les juges canadiens sont mieux en mesure que les savants lords légistes du Conseil privé d'interpréter la constitution canadienne comme un statut flexible, progressif, qui, ainsi que l'a déjà déclaré lord Sankey, "était un arbre vivant susceptible de s'accroître et de se développer dans ses limites naturelles".

Le seul honorable député qui a pu participer au débat l'an dernier a été l'honorable représentant de Broadview (M. Church); il s'est opposé à la mesure en des termes non équivoques, appuyant surtout son argumentation, si j'ai bien saisi, sur l'hypothèse que le Conseil privé a été le grand défenseur des droits des minorités de notre pays; il affirmait aussi que les provinces n'étaient pas favorables au projet de loi, parce que le Conseil privé était le gardien de leurs droits. Je pense qu'il est absurde, pour ne pas dire plus, d'argumenter de cette manière; en effet, les juges de notre Cour suprême, venant de différentes provinces, comprennent mieux que quiconque les droits des provinces ou des minorités.

Je n'ai pas effectué le relevé des nombreuses décisions que le Conseil privé a rendues en matières constitutionnelles depuis la Confédération, mais j'ose dire que les décisions défavorables aux provinces ont été plus nombreuses que les décisions favorisant le gouvernement fédéral; mais, à tout événement, l'argument ne vaut pas. Dire que le Conseil privé a été le gardien des droits provinciaux, c'est laisser entendre qu'il a favorisé les provinces au détriment du Dominion, c'est, en quelque sorte, porter injustement atteinte à son prestige. Nos cours de justice n'accordent de faveurs à personne.

Quant à l'argument voulant que le Conseil privé soit le champion des droits des minorités, le relevé des décisions rendues par le Conseil privé en la matière ne nous permet pas d'y souscrire. Qu'on consulte l'excellent ouvrage de M. Maurice Ollivier sur les problèmes de la souveraineté canadienne. Les principales causes relatives aux droits des minorités y sont citées. On constatera que dans la plupart des cas, ceux qui prétendaient avoir certains droits à titre de minorité se sont fait répondre par le Conseil privé qu'ils ne possédaient nullement ces droits.

On a également prétendu dernièrement qu'il conviendrait de conserver les appels au Conseil privé parce que les décisions de ce dernier pourraient constituer une part précieuse de notre jurisprudence fondée sur le droit commun anglais. L'argument, bien entendu, ne vaut pas dans le cas du droit civil de la province de Québec. Mais, même si nous abolissions les appels au Conseil privé, les jugements que ce dernier rendrait continueraient à nous être précieux, tout comme, dans nos tribunaux, nous attachons une grande importance aux jugements des cours britanniques, bien qu'ils ne lient pas nos propres cours. L'argument ne tient donc pas.

Mon deuxième point, comme je le disais au début, c'est que nous attribuons au Conseil privé le rôle de tribunal d'appel canadien et que cela est incompatible avec notre qualité d'Etat membre de l'Organisation des Nations Unies. En définissant les qualités qu'elle exige de ses membres, l'ONU prescrit dans sa charte que nos propres lois doivent nous permettre de mettre en vigueur et de nous acquitter des obligations que nous avons assumées en adhérant à ce noble organisme. Je prétends que conserver le Conseil privé en tant que tribunal suprême c'est manquer à cet engagement. Il se peut en effet que ce tribunal, qui n'est pas le nôtre, soit appelé à se prononcer en dernière instance sur les obligations que nous avons assumées en notre qualité d'Etat membre de l'Organisation des Nations Unies.

Par exemple, dans une loi que nous avons adoptée l'an dernier et qui figure au chapitre 69 de nos statuts, il est question des privilèges et immunités accordés aux Nations Unies et autres organismes internationaux connexes. Cette loi comporte, à titre d'annexe, une convention énumérant les privilèges et immunités des Nations Unies. Il est fort possible que l'on vienne à soulever une controverse juridique portant sur l'interprtation de la loi ou de la convention qui y est annexée. L'article premier note, en effet:

> L'Organisation des Nations Unies possède la personnalité juridique. Elle a la capacité:
> *a*) de contracter;
> *b*) d'acquérir et de vendre des biens mobiliers et immobiliers;
> *c*) d'ester en justice.

Elle peut ester en justice devant tout tribunal de notre compétence, c'est-à-dire au Canada. La section 34 de la convention, ratifiée et adoptée par le chapitre 69 des statuts de 1947, est ainsi conçue:

> Il est entendu que lorsqu'un instrument d'adhésion est déposé par un membre quelconque, celui-ci doit être en mesure d'appliquer, en vertu de son propre droit, les dispositions de la présente convention.

Qu'on note bien les mots "en vertu de son propre droit" employés dans cette section. Notre régime judiciaire est établi selon la loi, mais il comporte un haut tribunal d'appel

qui n'est pas constitué conformément à nos propres lois. J'affirme donc que nous nous trouvons à violer la convention ratifiée par cette loi, étant donné que nos propres lois ne nous mettent pas à même d'observer les termes de la convention.

Il ressort des articles de la loi que je viens de citer, ainsi que des sections de la convention, que leur application peut donner lieu à des poursuites judiciaires, instituées même par l'Organisation des Nations Unies. Tout cela pourrait faire l'objet d'un appel auprès du Conseil privé, et nous pourrions nous trouver dans une situation embarrassante si ce dernier, qui n'est pas un tribunal canadien, devait définir ce que sont nos devoirs et obligations relativement à une convention que nous avons conclue en tant qu'Etat souverain.

Il y a aussi le chapitre 46 du statut de 1947, c'est-à-dire la loi sur les Nations Unies. Cette dernière prescrit que si le Conseil de sécurité décide de prendre certaines mesures, y compris la rupture de relations économiques, le gouverneur en conseil peut rendre des décrets et édicter des règlements en vue de l'application efficace de ces mesures. Il s'ensuit que si le Conseil de sécurité nous l'enjoint, nous devrons appliquer des sanctions économiques ou autres, n'allant pas jusqu'à la guerre, contre un membre contrevenant des Nations Unies. Si nous adoptons des règlements à ce sujet, j'imagine qu'ils pourront donner lieu à des litiges, tout comme la loi des mesures de guerre a entraîné de nombreuses poursuites. Il sera donc possible qu'on en appelle au Conseil privé et que cet organisme indique au Canada, pays souverain et membre des Nations Unies, quelles obligations comportent les engagements qu'il a pris.

Abstraction faite de notre statut de membre de l'Organisation des Nations Unies, nous devons envisager nos rapports généraux, en qualité de pays souverain, avec les autres nations du monde. C'est ainsi que l'affaire des œuvres d'art polonaises pourrait donner lieu à des poursuites judiciaires commentées en première page de nos journaux quotidiens. Les actes des gouvernements fédéral et québécois, dans cette affaire confuse, pourraient fort bien, quoique s'inspirant des meilleures intentions, constituer un élément important de la cause. Qu'arriverait-il si le Conseil privé avait à se prononcer sur cette question, à la lumière des actes posés par le Dominion et la province intéressée?

Il est inconcevable que le Canada qui est, qu'on le veuille ou non, pays souverain, ait, dans un cas comme celui-là, à se soumettre au jugement d'un tribunal qui n'est pas canadien. A mon sens, le maintien du Conseil

[M. Jaenicke.]

privé à titre de tribunal suprême d'appel est incompatible avec notre adhésion à l'Organisation des Nations Unies en qualité de nation souveraine. J'engage la Chambre à aborder dans de bonnes dispositions l'examen du présent projet de loi.

(*Texte*)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, comme le temps réservé à l'étude des bills publics est très limité, mes observations seront plutôt brèves.

Le présent projet de loi a pour but d'abolir les appels au comité judiciaire du Conseil privé.

Depuis l'adoption du statut de Westminster par le Parlement impérial, le 11 décembre 1931, reconnaissant notre état de souveraineté, cette question a fait l'objet d'un débat au cours des sessions de 1937, de 1938 et, notamment, de 1939, alors que le très honorable ministre de la Justice du temps, M. Ernest Lapointe, a donné son approbation sans réserve à un projet de loi identique à celui-ci, présenté par M. Cahan, représentant du comté de Saint-Laurent-Saint-Georges.

Toutefois, l'adoption en a été différée pour permettre au Gouvernement de soumettre à la Cour suprême du Canada et au Conseil privé la question de la compétence du Parlement à légiférer en pareille matière.

Maintenant que la Cour suprême, en 1940, et le Conseil privé, en janvier 1947, ont décidé que le Parlement fédéral avait le pouvoir d'abolir les appels au comité judiciaire du Conseil privé, il y a lieu de se demander pourquoi le Gouvernement n'a pas pris, dès 1947, l'initiative de proposer une mesure pour donner suite à ces décisions. J'espère que le ministre des Affaires extérieures, qui s'est déjà prononcé en faveur de l'abolition de ces appels, alors qu'il était président de l'Association du Barreau canadien, facilitera l'adoption de ce projet de loi qui risque d'avoir le même sort que celui présenté l'année dernière par l'honorable représentant de Kindersley (M. Jaenicke).

Nous avons toutes les raisons d'agir sans délai. D'abord, parce qu'il y a incompatibilité avec notre état de souveraineté. Le Canada est un pays libre, souverain, et reconnu comme tel par les autres nations. Il est membre de l'Organisation des Nations Unies, fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres; il occupe même un siège au Conseil de sécurité. Et, cependant, il dépend d'un tribunal étranger, hors de ses frontières, pour l'administration de la

justice, l'une des fonctions les plus importantes dans un pays vraiment libre et autonome.

Que signifient, dans ces conditions, l'égalité de statut et les mots autonomie complète? Que signifie le statut de Westminster? Il y va de notre prestige vis-à-vis des autres pays de faire disparaître le plus tôt possible ce vestige de notre ancien état colonial qui est une entrave à notre autonomie judiciaire et qui crée chez nous un complexe d'infériorité.

C'est même une entrave à notre autonomie législative, en ce sens que nos tribunaux canadiens se sentent liés par les décisions du Conseil privé, qui ont l'effet des lois.

Keith, dans son ouvrage *Responsible Government in the Colonies,* dit:

> Il est oiseux de nier que le fait de porter des causes en appel au Conseil privé est une marque d'infériorité de statut et en quelque sorte de dépendance...
>
> Le maintien de la situation actuelle se motivera aussi longtemps que les dominions choisiront de demeurer colonies.

Le maintien de ces appels constitue en outre une injure à notre magistrature et une humiliation pour toute la population canadienne. Il laisse croire que nous n'avons pas parmi nous de gens suffisamment éclairés, suffisamment intelligents, capables d'interpréter nos lois, nos statuts, et qu'il faille s'adresser à un tribunal étranger pour décider, en dernier ressort, nos litiges. Nous aurions le pouvoir de faire nos lois mais nous serions incapables de les interpréter.

Qui pourrait prétendre, par exemple, qu'en matière de droit civil, un juge étranger, peu ou pas du tout familier avec le code civil du Québec serait plus apte à protéger les intérêts des justiciables que nos juges qui ont passé leur vie à l'interpréter; sans compter que le Conseil privé, qui a trop souvent affirmé ne pas voir de différence entre notre drot civil de la province de Québec et le *Common Law,* a une tendance à nous appliquer les arrêts des tribunaux anglais.

Quant à ceux qui prétendent qu'il est le protecteur des droits minoritaires, l'expérience démontre le contraire; comme le disait le très honorable Ernest Lapointe, c'est une légende. Il suffit de rappeler les décisions rendues dans les litiges auxquels ont donné lieu la loi des écoles du Nouveau-Brunswick en 1871, la loi des écoles du Manitoba en 1892 (cause ville de Winnipeg et Barrett), le règlement XVII de l'Ontario, la cause Despatie-Tremblay. Dans chaque cas le Conseil privé a décidé à l'encontre des prétentions de la minorité. Au surplus, ce tribunal est plus politique que judiciaire. Comme le faisait remarquer dans cette Chambre, M. Cahan, en 1937:

> Plusieurs de ses membres actifs sont aussi membres d'une division législative du Parlement du Royaume-Uni. Son président en titre est membre du gouvernement du Royaume-Uni. Le rapport du comité judiciaire ne peut avoir la force d'un jugement à moins d'être adopté par un décret du Conseil privé du Royaume-Uni.

Nous avons là l'explication de certaines décisions, comme celle qui adjugeait à Terre-Neuve, en 1927, une partie de la péninsule du Labrador qui appartenait jusque-là à la province de Québec.

Ces appels au Conseil privé constituent en outre une injustice à l'égard des gens peu fortunés, parce qu'ils sont trop coûteux. En somme, c'est le tribunal des grandes corporations et des riches. Imaginez tous les frais qu'encourt un procès à Londres et songez à la situation d'un Canadien, sans ressources ou à ressources limitées, qui se voit menacé d'un appel au Conseil privé, après avoir obtenu un jugement favorable devant les tribunaux canadiens. Incapable de supporter les frais de cet appel, il accepte un règlement plus ou moins avantageux. Ce tribunal étranger aura servi aux puissantes compagnies d'instrument d'intimidation.

Que penser maintenant de la multiplicité des juridictions d'appel, qui a pour effet d'augmenter les frais judiciaires et de retarder l'administration de la justice? Dans notre système judiciaire, il y a trois tribunaux d'appel, en comptant le Conseil privé, quand deux juridictions d'appel en terre canadienne, la Cour du banc du roi et la Cour suprême du Canada, suffisent amplement. Je ne sache pas qu'il y en ait davantage dans les autres pays.

Pour donner un exemple du retard occasionné par ce troisième appel à Londres, je cite la cause Despatie-Tremblay, jugée en Cour supérieure de la province de Québec le 26 juin 1911, portée en appel au Conseil privé et entendue d'abord en 1914 et jugée finalement le 11 février 1921 après une deuxième audition, soit dix ans après la décision de première instance.

Je me rappelle un mot d'un ancien juge de la Cour du Banc du roi, sir Horace Archambault:

> Une justice qui n'est pas expéditive n'est pas une justice.

Eh bien! faisons disparaître au plus tôt ces injustices et débarrassons-nous de ce vestige de colonialisme.

Il s'agit pour aujourd'hui d'abolir les appels au Consel privé, mais je crois qu'il y aurait lieu de compléter cette législation par une autre, réglementant les appels à la Cour suprême.

Dans les causes relevant du droit civil ou de la procédure civile, le jugement de la cour d'appel d'une province devrait être définitif et l'appel à la Cour suprême supprimé; ou bien, il faudrait décréter que les causes du Québec devraient être entendues par cinq juges, dont trois du Québec, et les causes venant des autres provinces par au moins trois juges venant des autres provinces.

Pour les questions d'ordre constitutionnel, on pourrait constituer une cour spéciale, composée des juges de la Cour suprême et du juge en chef de chacune des provinces.

Mais commençons d'abord par abolir les appels au Conseil privé.

(*Traduction*)

M. JEAN LESAGE (Montmagny-L'Islet): Je désire féliciter le député de Kindersley (M. Jaenicke) d'avoir de nouveau, cette année, présenté un projet de loi visant à abolir les appels au Conseil privé. Il a dit ce soir que c'était le prochain pas logique vers l'établissement de la souveraineté du Canada. Je suis parfaitement d'accord avec lui non seulement sur ce point mais sur tous les motifs qu'il a invoqués, tant ce soir que l'an dernier, en faveur de l'abolition du droit d'appel au Conseil privé.

(*Texte*)

Je désire également féliciter l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) de l'attitude vraiment canadienne qu'il prend sur ce point. Son attitude nous prouve hors de tout doute qu'il est un véritable Canadien et, une fois de plus, je l'en félicite.

Tant dans les deux discours que je viens de mentionner qu'au cours de débats antérieurs dans cette Chambre sur cette question, de nombreuses raisons ont été invoquées en faveur de l'abolition des appels au Conseil privé. Les discours du très honorable Ernest Lapointe, de l'honorable M. Cahan et de plusieurs autres sont mémorables. Le plaidoyer que l'on trouve dans le volume de M. Maurice Ollivier sur la question est une thèse logique, parfaitement établie et extrêmement convaincante. Aussi, je n'ai pas l'intention de répéter, ce soir, sous une autre forme, tous les arguments qui ont été invoqués bien que je tienne à mentionner ceux qui me semblent le plus importants.

Comme le disait l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) l'année dernière, la question du droit qu'a ce Parlement d'abolir les appels au Conseil privé est définitivement réglée maintenant par un jugement du Conseil privé lui-même, et il ne s'agit plus pour nous que de discuter de l'avantage d'un tel projet de loi.

[M. Raymond (Beauharnois-Laprairie).]

Avant de le faire, d'une façon aussi brève que possible, je désire cependant attirer l'attention de la Chambre sur le point suivant: Le bill n° 5 fait disparaître tous les appels au Conseil privé, y compris les appels de prérogative, ou, si vous voulez, ce que l'on appelle communément les appels au pied du trône. C'est-à-dire qu'il ne permet plus aux Canadiens de s'adresser au Roi pour obtenir le redressement de certains griefs dont il est impossible d'appeler devant d'autres tribunaux.

Je crois,—bien que je ne désire pas me prononcer définitivement sur le sujet,—qu'une objection sérieuse pourrait être apportée, de ce fait, au bill tel que rédigé. En effet, il est possible de prévoir des cas où un jugement final de la part d'un tribunal pourrait entraîner de graves perturbations, à cause d'injustices flagrantes, auxquelles il serait impossible d'apporter aucun remède par suite de la disparition de cet appel au pied du trône du Roi. Evidemment, cette objection ne va pas à l'encontre du principe du bill de l'honorable député de Kindersley, mais elle pourrait donner lieu à un amendement lors de l'étude du bill en comité. Y aurait-il lieu d'insérer un amendement permettant de s'adresser par voie de requête, au Gouverneur général, qui agirait sur l'avis de la Cour suprême, après que cette dernière aurait entendu les parties, si elle le jugeait à propos, sauf évidemment dans le cas où elle-même se serait déjà prononcée? Je ne suis pas en mesure de donner mon opinion formelle sur la question et il n'y a pas de doute qu'un grand nombre de députés de cette Chambre possèdent une expérience et une érudition légales qui leur permettraient de donner des opinions fort utiles et intéressantes. De toute façon, je le répète, quant au principe du bill, il n'y a dans mon esprit aucun doute et je l'approuve entièrement.

Le tribunal du Conseil privé fut créé par 3 et 4 Guillaume IV pour entendre les appels des colonies de Sa Majesté. Auparavant, les appels des colonies étaient entendus par le Roi en son conseil. C'est un tribunal institué pour entendre les appels des colonies mais non les appels de jugements rendus en Angleterre et en Ecosse.

Le comité judiciaire du Conseil privé, après avoir entendu une cause, fait un rapport au roi, rapport qui est un exposé des raisons qui ont déterminé les lords du comité à aviser Sa Majesté de donner effet à leur recommandation. Le rapport est soumis au Roi en conseil pour le Royaume-Uni, et non pour le Canada, et il est approuvé. Un décret du conseil est passé, dans lequel le rapport est textuellement cité, et c'est alors seulement que la décision devient le jugement du roi.

Il faut retenir de ce que je viens de dire que les jugements du Conseil privé ne sont, en définitive, qu'une décision du Roi en son conseil pour le Royaume-Uni, c'est-à-dire du gouvernement anglais, décision rendue sur la recommandation des lords qui font partie du comité judiciaire du Conseil privé. Le tribunal est dans son essence même un tribunal colonial. C'est là, me semble-t-il, la raison principale pour laquelle le Canada ne peut plus laisser porter les appels de jugements de ses tribunaux devant le Conseil privé.

M. DECHÊNE: Très bien!

M. LESAGE: Le Canada est un pays souverain; il est inconcevable de penser qu'il n'y ait pas à l'intérieur de nos frontières un tribunal qui puisse décider de nos procès en dernier ressort. Libre de conclure tous les traités à sa guise, troisième puissance commerciale de l'univers, participant à toutes les assemblées mondiales, maître de décider de la paix ou de la guerre, le Canada ne peut certainement plus tolérer de voir ses litiges décidés dans un autre pays.

Des VOIX: Très bien!

M. LESAGE: Pour ma part, je vous avoue franchement que je ne puis me résoudre à croire qu'il y ait encore au Canada des gens dont la tournure d'esprit coloniale prime le patriotisme et la fierté nationale.

M. LAPOINTE: Très bien!

M. LESAGE: Si nous sommes fiers du nom de Canadien, si nous sommes fiers de notre citoyenneté, si nous sommes fiers de notre pays, la moindre et la première des choses que nous ayons à faire, c'est d'avoir nos propres tribunaux, qui décident en dernier ressort.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que le Conseil privé était un tribunal politique. Il est, en effet, politique, non seulement par sa composition mais par les jugements qu'il a rendus. Des membres du comité judiciaire sont des politiciens de parti actifs, et cela va à l'encontre de la conception que nous nous faisons de la magistrature au Canada. Chez nous, jamais un juge ne paraît sur une tribune politique, jamais un juge ne prend part ou ne peut prendre part à des débats politiques. Non seulement un juge ne pourrait être membre de la Chambre des communes ou du Sénat, mais nous le privons même du droit de voter. Nous tenons comme principe que les juges canadiens doivent être entièrement libres de la politique et des influences politiques.

M. POULIOT: Très bien!

M. LESAGE: Au Canada, comme le dit M. Maurice Ollivier dans son volume *Problems of Canadian Sovereignty*, à la page 255: "La séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir législatif prônée par Montesquieu est complète." Nous prenons toutes les précautions possibles pour sauvegarder l'indépendance des juges.

Or, certains membres du comité judiciaire du Conseil privé sont des membres de la Chambre des lords...

M. POULIOT: Honte! Honte!

M. LESAGE: ...ils prennent part aux campagnes politiques, appuyant les candidats de leur parti aux élections. Etant donné qu'ils sont mortels,—même s'ils sont des lords du Royaume-Uni,—ils ne peuvent faire autrement que d'être influencés par des considérations politiques.

Alors qu'ici, au Canada, je le répète, nous prenons tous les moyens pour nous assurer de la division totale des pouvoirs et de l'indépendance absolue des juges, nous continuons de nous confier, pour décider nos litiges en dernier ressort, à ceux-là même, que nous ne voudrions pas voir juger nos causes s'ils étaient au Canada. L'histoire des jugements rendus par ce tribunal nous prouve d'ailleurs que, dans de nombreux cas et parmi les plus importants, les décisions rendues ont été des expédients politiques. Qu'il me soit permis de citer ce que disait l'honorable M. Thorson à la Chambre des communes, lors du débat sur le bill de l'honorable M. Cahan: "Le Conseil privé s'est révélé tribunal, non pas de justice, mais d'opportunisme politique."

(Texte)

Prétendre que nos juges de la Cour suprême n'ont pas l'indépendance d'esprit et des connaissances suffisantes de la loi pour rendre des décisions définitives qui soient justes, est une insulte à toute notre magistrature, comme l'ont dit tout à l'heure les honorables députés de Kindersley et de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond). Ceux qui osent avancer une telle opinion ne devraient pas oublier qu'en ce faisant ils sapent à sa base même notre système démocratique. En effet, dans les jours troublés que nous vivons, un des plus grands éléments de la foi qu'a notre peuple dans la démocratie est la confiance qu'il place dans nos tribunaux et dans nos juges. J'irai jusqu'à affirmer que c'est ce que font au pays, à l'heure actuelle, ceux qui s'opposent à l'abolition des appels au Conseil privé. Ils sont de deux catégories. Inutile d'insister sur la catégorie des impérialistes à outrance, catégorie qui disparaît de plus en plus au Canada et qui est devenue d'une si minime importance qu'il ne vaut presque pas la peine de la mentionner.

M. ARSENAULT: Très bien!

M. LESAGE: Bien plus grave cependant apparaît la faute de ceux qui, sous le couvert d'un provincialisme étroit, veulent continuer à garder au Canada son caractère colonial. S'ils veulent conserver le droit d'appel au Conseil privé en matière constitutionnelle, c'est parce que, prétendent-ils, les juges de la Cour suprême, étant nommés et désignés par le gouvernement fédéral, ne jouissent pas de l'indépendance d'esprit nécessaire pour ne pas pencher en faveur du gouvernement fédéral dans les décisions sur les disputes constitutionnelles entre le gouvernement central et les législatures provinciales. L'expérience du passé démontre que la Cour suprême du Canada a donné raison aux provinces presque aussi souvent qu'au gouvernement central dans les causes constitutionnelles. Elle a certainement donné raison aux provinces aussi souvent que le Conseil privé l'a fait, sinon plus souvent.

Je trouve dans le *Canadian Bar Review* de 1939 un article très documenté de M. R. F. McWilliams sur la question, qui démontre, hors de tout doute, l'exactitude de l'assertion que je viens de faire M. McWilliams étudie toutes les principales causes constitutionnelles qui sont allées au Conseil privé et il en arrive à la conclusion suivante, —je cite:

(*Traduction*)

Voici comment peut se résumer l'ensemble des causes. Le Conseil privé a maintenu la décision de la Cour suprême dans neuf appels sur douze et il en a infirmé trois. Le gouvernement du Dominion était concerné dans cinq des neuf jugements maintenus; il a eu gain de cause dans quatre, et une autre a été annulée; les provinces ont eu gain de cause dans les quatre cas sur quatre.

Les jugements infirmés concernaient trois revendications des provinces qui ont été maintenues dans deux des trois cas.

Pour ce qui est des treize causes soumises au Conseil privé par des tribunaux des provinces, les jugements des cours inférieures ont été maintenus dans cinq cas et infirmés dans huit. Des décisions maintenues, l'une concernait un droit du pouvoir central, trois un droit des provinces et une autre annulait une réclamation provinciale. Quant aux huit causes où les décisions des tribunaux provinciaux ont été infirmées, deux maintenaient une revendication du gouvernement fédéral, trois une revendication des provinces et trois annulaient une revendication des provinces.

(*Texte*)

Et un peu plus loin:

(*Traduction*)

On peut compléter le dossier des décisions antérieures en mentionnant le jugement rendu dans les plus importantes causes récentes. Dans les causes de l'Aéronautique, le Conseil privé, confirmant la prétention du Dominion, a infirmé un jugement de la Cour suprême, qui était en partie unanime et en partie, soit par une majorité de six contre un, opposé à l'affirmation de compétence du Dominion.

Dans la cause de la radio, le Conseil privé, confirmant la prétention du Dominion, a admis le jugement majoritaire de trois contre deux rendu par la Cour suprême.

Dans les six causes découlant des mesures législatives de l'ordre nouveau, assurance-chômage, etc. (1937 A.C. 326 et suivants), le Conseil privé a confirmé la prétention du Dominion dans trois causes et l'a rejetée dans trois causes, mais dans chacune il a admis le jugement de la Cour suprême.

(*Texte*)

Voilà en résumé, me semble-t-il, la preuve absolue de l'erreur commise par ceux qui prétendent que le Conseil privé s'est montré un plus sûr gardien des droits des provinces que la Cour suprême.

Que devons-nous penser maintenant de la façon dont les droits des minorités ont été traités par le Conseil privé? Qu'il me suffise de rappeler ce que disait tout à l'heure l'honorable député de Beauharnois-Laprairie quand il a référé aux causes découlant du Règlement 17, aux causes des écoles du Nouveau-Brunswick et du Manitoba. Qu'il me suffise d'ajouter cette fameuse cause de "The Board of Education for the City of Windsor *versus* Ford Motor Company of Canada Limited and The Board of Trustees of the Roman Catholic Separate Schools for the City of Windsor." Pour la première fois dans son histoire, la Cour d'Appel de l'Ontario rendit jugement en faveur des écoles séparées. La Cour suprême du Canada confirma le jugement de la Cour d'Appel mais le Conseil privé, où la cause fut portée, infirma les décisions de la Cour d'appel de l'Ontario et de la Cour suprême du Canada et les écoles séparées de Windsor durent remettre le montant de taxes que la Compagnie Ford leur avait versées.

Les causes que je viens de mentionner sont parmi les principales sur lesquelles la Cour suprême du Canada et le Conseil privé ont été appelés, tous deux, à se prononcer au sujet des droits des minorités. Il semble bien que le résultat démontre que le Conseil privé ne peut être considéré comme un tribunal protecteur des minorités.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. LESAGE: Ainsi, nous devons conclure que l'argument apporté par les provincialistes à l'effet que le maintien des appels au Conseil privé garantit le respect des droits des provinces et des minorités n'est pas fondé sur la vérité historique.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. LESAGE: Je conçois que des gens, parfaitement bien intentionnés, aient une certaine crainte de voir les difficultés constitutionnelles entre le gouvernement central et les provinces décidées d'une façon définitive par la Cour suprême du Canada, qui siège à Ottawa et dont les juges sont nommés et payés par le gouvernement fédéral.

On a suggéré,—et l'honorable député de Beauharnois-Laprairie l'a suggéré également, —que les causes constitutionnelles entre le gouvernement fédéral et les provinces soient entendues et par les juges de la Cour suprême et par les juges en chef des diverses provinces, comme juges siégeant *ad hoc* à la Cour suprême. C'est certainement là une façon d'envisager la situation, non pas pour garantir la justice,—car je crois que l'intégrité de nos juges de la Cour suprême la garantit, —mais peut-être pour en arriver à un compromis qui puisse apaiser les craintes entretenues à ce sujet. D'un autre côté, cependant, je crois que nous ne devrions pas attendre pour approuver le projet de loi de l'honorable député de Kindersley que la suggestion que je viens de mentionner ou une autre proposition faite dans le même but soit adoptée. Je crois qu'il est trop urgent, pour un pays souverain comme le Canada, de faire disparaître l'humiliation coloniale que constitue l'existence de ce droit d'appel au Conseil privé pour retarder plus longtemps l'adoption de ce projet de loi.

D'ailleurs, cette crainte, que je crois injustifiée, provient de situations anormales créées par le fait que notre constitution est le statut d'un autre Parlement et a été adoptée alors que le Canada était une colonie. Sous certains aspects, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est certainement incompatible avec le statut actuel de souveraineté de notre pays.

Comme le disait en cette Chambre, en 1946, l'honorable député de Bellechasse (M. Picard), nous rencontrerons toujours des difficultés constitutionnelles sans nombre aussi longtemps que nous n'aurons pas une constitution canadienne adoptée par les Canadiens eux-mêmes comme un statut canadien.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. LESAGE: Evidemment,—et je termine, monsieur l'Orateur,—il ne serait pas dans l'ordre, à ce moment-ci, de discuter des façons d'en arriver à une entente du gouvernement central et de toutes les provinces, et en général de la population canadienne et de ses parties composantes, sur le texte d'une constitution canadienne. Qu'il me soit permis cependant de dire que les difficultés que nous éprouvons dans le cas des appels au Conseil privé, et que nous avons éprouvées dans le cas du remaniement de la carte électorale, nous prouvent hors de tout doute que la souveraineté du Canada exige que nous en arrivions sans plus de délai à une solution définitive du problème. Je comprends qu'il ne s'agit pas d'une mince besogne, car l'élaboration d'une constitution requérerait la tenue d'une assemblée ou d'une convention nationale constituante. Ce serait évidemment un travail long, ardu, parsemé d'écueils, mais je suis convaincu que le patriotisme canadien est suffisamment développé à l'heure actuelle, je suis convaincu que tous les Canadiens aiment suffisamment leur pays et en sont suffisamment fiers pour désirer le voir jouir de tous les attributs de la souveraineté.

Des VOIX: Très bien!

(*Traduction*)

(Sur la motion de M. Church, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Beaudoin): L'heure consacrée aux bills d'intérêt public étant expirée, la Chambre reprend les délibérations interrompues à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration, $234,297.

M. ROSS (Souris): J'entends formuler d'abord certaines observations à propos des crédits du ministère de l'Agriculture. Nous avons pris connaissance ou entendu parler de divers rapports où le ministère des Finances fait état d'un excédent de plus de 750 millions de dollars à l'égard de l'année financière écoulée. Or, je remarque un fléchissement de $21,362,556.37 dans les crédits de l'année 1948-1949 par rapport à ceux de 1947-1948, soit $41,822,602 seulement, comparativement à $63,185,158.37. Voilà des données révélatrices, si l'on s'arrête à penser à l'excédent inédit de revenus dont le Gouvernement fait bruyamment état. On diminue trop, je crois, les crédits du ministère de l'Agriculture. Je conviens que le Gouvernement doive réduire les dépenses l'année prochaine; mais il ne faudrait pas, dans le moment, diminuer les crédits du ministère de l'Agriculture. Les dépenses du Gouvernement dans ce domaine, compte tenu de la population, sont beaucoup moindres ici qu'aux Etats-Unis. L'an dernier, je crois que le gouvernement de ce pays a dépensé au chapitre de l'agriculture 1,247 millions de dollars. Notre pays, avec une population d'environ un

douzième de celle des Etats-Unis, devrait donc dépenser beaucoup plus que 100 millions au chapitre de l'agriculture.

On a maintes fois rappelé l'embargo qu'a imposé le Gouvernement à l'égard du bœuf canadien expédié aux Etats-Unis, embargo qui remonte à 1942 et est encore en vigueur. Les éleveurs de l'Ouest et leurs groupements craignent beaucoup de perdre plus tard ce marché naturel. Tout récemment, ils ont fait parvenir des mémoires à cet égard au premier ministre, ainsi qu'aux ministres de l'Agriculture, du Commerce et des Finances.

Le Gouvernement a aussi frappé d'un embargo d'autres produits agricoles destinés aux Etats-Unis. Lorsqu'on songe à ces interdictions et à la nouvelle parue l'autre jour dans les journaux, d'après laquelle le ministre de l'Agriculture aurait annoncé que les entrepôts canadiens renferment aujourd'hui une quantité de viande supérieure de 48 p. 100 à celle de l'an dernier...

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député ne voudrait pas laisser une inexactitude au compte rendu. Je ne le blâme pas de l'avoir formulée puisque, dimanche matin, on a annoncé à la radio que la quantité de viande actuellement en entrepôt dépasse de 48 p. 100 celle de l'an dernier. La nouvelle était inexacte; je me suis immédiatement abouché avec ceux qui en étaient les auteurs et ni les journaux ni la radio ne l'ont reproduite.

M. ROSS (Souris): Je m'en réjouis. Le ministre peut-il nous révéler la quantité exacte?

Le très hon. M. GARDINER: Je puis obtenir les chiffres exacts; ils sont tout autres, cependant. L'augmentation de 48 p. 100 s'applique aux porcs à bacon que nous avons livrés en janvier cette année en regard des livraisons de janvier l'an dernier.

M. ROSS (Souris): Le ministre peut-il nous dire où la radio et les journaux ont puisé leurs renseignements?

Le très hon. M. GARDINER: Non. C'est simplement l'impression erronée qu'un journaliste a gardée d'une déclaration.

M. ROSS (Souris): La mise au point du ministre est à propos, car la nouvelle a été publiée dans tout le Canada. Par ailleurs, je crois qu'il y a beaucoup de viande dans les entrepôts. Nous aimerions donc obtenir des précisions là-dessus.

Pour ce qui est des céréales de provende, on me dit que nous en avons plus en ce moment que depuis nombre d'années. J'ai lu

[M. Ross (Souris).]

dans un rapport que nous avons un excédent de 10 millions de boisseaux d'orge. Le ministre voudra bien me reprendre si c'est inexact.

Le très hon. M. GARDINER: On a déclaré à la radio, je crois, que nous avons un excédent de 10 millions de boisseaux d'orge qu'on allait vendre à l'étranger, mais le nouvelliste prétend avoir annoncé que nous avons cinq millions de boisseaux d'orge et cinq millions de boisseaux d'avoine, soit 10 millions de boisseaux en tout, que nous allions probablement exporter.

M. ROSS (Souris): Je suis content de cette rectification. Nous voudrions être fixés, car on me dit que nous avons aujourd'hui un excédent de céréales de provende, et aussi de viande. La consternation règne chez les producteurs de céréales secondaires de l'Ouest, particulièrement chez ceux qui ont vendu les leurs entre le 1er août, l'automne dernier, et la date de l'abandon du prix maximum. Le ministre a déclaré à plusieurs reprises qu'on ferait une mise au point à ce sujet, mais il il y a déjà sept mois qu'on a supprimé les prix-plafonds et plusieurs producteurs, qui ont vendu leurs céréales pendant cette période, voudraient bien savoir quand aura lieu ce règlement. Il faudrait les en informer, car à l'heure qu'il est, ils ne savent où ils en sont. L'automne dernier, on a tenu une conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture et l'on a publié un programme pour la gouverne des cultivateurs cette année; néanmoins, il existe beaucoup de confusion chez les cultivateurs de l'Ouest au sujet des semis qu'ils doivent effectuer à cette époque de l'année.

Quelle quantité de produits agricoles les cultivateurs canadiens peuvent-ils espérer écouler cette année en vertu du plan Marshall? Voilà une question qui me préoccupe au plus haut point et qui intéresse une foule de gens qui m'en ont parlé. Je crois que les autorités des Etats-Unis ont approuvé ce plan et j'imagine que les autorités canadiennes ont eu des pourparlers avec des fonctionnaires des Etats-Unis. Si l'on n'a encore signé aucun accord, le ministre pourrait peut-être nous dire approximativement quelle quantité de denrées nos producteurs agricoles peuvent raisonnablement compter écouler en vertu du plan Marshall. Ces renseignements seraient très précieux à ceux qui sont sur le point de commencer leurs semailles.

Une déclaration assez complète du ministre en ce moment, aurait peut-être pour effet d'abréger le débat. On éviterait une foule de questions et, sûrement, l'adoption de ses crédits s'en trouverait facilitée.

M. KNIGHT: Le ministre et ses adjoints pourraient-ils se rapprocher davantage du centre de gravité agricole à la Chambre?

Le très hon. M. GARDINER: Avec plaisir.

M. WRIGHT: Maintenant que le ministre de l'Agriculture est rendu parmi les cultivateurs, nous pouvons nous mettre à l'ouvrage pour de bon. L'honorable représentant de Souris a certes raison de demander qu'on lui explique pourquoi le chiffre estimatif des dépenses qu'on effectuera pour l'agriculture au cours de la prochaine année accuse une si forte diminution. On pourrait croire que le Gouvernement est convaincu de l'efficacité et de l'accroissement de notre production agricole. Cependant, ses propres publications nous enseignent le contraire. Ainsi, 28 p. 100 des fermes que compte actuellement le Canada sont des fermes de subsistance.

J'entends par là des fermes où l'on produit moins pour la vente qu'on n'y consomme. Les diverses régions du pays accusent d'énormes écarts à cet égard. L'Alberta, avec 15 p. 100, a le plus faible pourcentage des fermes de subsistance. Viennent ensuite la Saskatchewan: 16 p. 100, l'Ile du Prince-Edouard: 40 p. 100, et le Nouveau-Brunswick: 51 p. 100. Quiconque a visité l'Ile du Prince-Edouard sait que son sol est aussi fertile que celui de toute autre province. Et pourtant 40 p. 100 des fermes comprises sous la définition que je viens de donner suffisent à la subsistance d'une famille. Les fermes canadiennes suffisant à cette seule subsistance et qui sont dans une proportion de 28 p. 100 ont fourni moins du dixième de la production agricole globale vendue au pays, tandis que le dixième des fermes les plus productives ont fourni plus de 30 p. 100 des denrées agricoles écoulées. Cela démontre la nécessité d'accroître fortement le travail de propagande tant au ministère fédéral de l'Agriculure que dans ceux des provinces. Il ne devrait pas exister, en ce qui concerne le rendement de nos fermes, autant de marge que l'indiquent ces chiffres.

Nous avons probablement placé plus d'argent dans l'agriculture que dans toute autre industrie, et il y aurait lieu de la protéger par tous les moyens possibles. Nous protégeons bien les capitaux placés dans d'autres grandes industries. Prenons, par exemple, nos entreprises ferroviaires. Quand les chemins de fer accusent un déficit nous sommes prêts à leur accorder une majoration de 21 p. 100 des tarifs-marchandises afin de protéger leurs mises de fonds. Prenons nos abattoirs. Les témoignages entendus devant un comité parlementaire démontrent que les capitaux placés dans les abattoirs et les salaisons est amplement protégé. Il a été dit à ce comité que la mise de fonds de deux millions et demi de dollars de la Canada Packers, lors de la formation de cette société il y a environ vingt ans, s'est accrue jusqu'à atteindre aujourd'hui un capital de 86 millions, sans que la compagnie n'ait placé elle-même un sou de plus.

La société Canada Packers a payé toutes ses dettes de diverses façons, par exemple en vendant des obligations qu'elle avait émises au début, lors de la fusion des sociétés dont elle est issue. Grâce à son compte de réserve, elle a réussit à se créer une réserve qui s'élève à des millions de dollars. Si l'Agriculture, qui a fourni presque tout le capital ayant servi à augmenter la mise de fonds de plusieurs industries,—entre autre les chemins de fer et les salaisons,—n'est pas suffisamment protégée, il est impossible, je crois, d'expliquer cette diminution des crédits.

Il importe de viser des buts bien précis au point de vue de notre agriculture. Tout d'abord, il faut, je le répète, que notre agriculture nourrisse très bien notre population et fournisse toutes les matières premières nécessaires à notre industrie. En deuxième lieu, il nous faut assurer à la classe agricole un niveau de vie qui se rapproche de celui que fournissent les industries urbaines les mieux organisées, surtout en ce qui a trait au logement, à l'instruction et aux moyens d'assurer l'hygiène et la culture en général. Enfin, notre agriculture doit produire plus que ce qu'il nous faut, afin qu'elle puisse exporter le plus possible. Si notre pays avait un programme agricole répondant à ces trois besoins, les agriculteurs s'en porteraient beaucoup mieux.

Voyons comment nous répondons à ces trois besoins: d'abord, produire efficacement les vivres nécessaires à la consommation nationale et à l'exportation. Nous faisons aujourd'hui, après le retour à l'industrie agricole de quelque 100,000 jeunes gens qui étaient sous les drapeaux, l'étrange constatation que la production agricole fléchit. Voici un relevé courant de la situation agricole au Canada en février 1948. Les abatages de bêtes à cornes assujétis à l'inspection durant 1947 s'élèvent à 1·3 million de bêtes, soit 22 p. 100 de moins qu'en 1946. Le fléchissement a été de 30 p. 100 dans l'Ouest et de 10 p. 100 dans l'Est canadien.

Quant aux porcs, au cours de 1947, on en a vendu au Canada 4,765,000, chiffre légèrement supérieur à celui de 4,465,000, représentant les ventes en 1946. La production accuse cependant un fléchissement de 12 p. 100 dans l'Ouest, tandis qu'elle accuse un accroissement de 20 p. 100 dans l'Est.

Je veux parler de la politique du Gouvernement qui, depuis trois ans, a presque éliminé l'élevage du porc dans l'Ouest canadien. C'est bien dans l'Ouest en effet, où l'on cultive les céréales de provende, que la production du porc peut s'effectuer le plus efficacement possible et au meilleur compte. Presque depuis le début de la guerre, cependant, la politique du Gouvernement a eu pour effet de déplacer cette production de l'Ouest vers l'Est. Je ne trouve rien à redire à l'accroissement de la production porcine dans l'Est canadien au point de tirer parti de tous les sous-produits de l'industrie laitière qui peuvent servir avec profit à l'alimentation des porcs. Cependant, si la prime que nous versons au transport des céréales secondaires de l'Ouest canadien à l'est du pays doit surtout servir à accroître la production des porcs dans l'est du Canada, je ne vois aucune raison de maintenir ce programme. Je n'y verrais pas d'objection si ces céréales étaient destinées à l'industrie laitière de l'Est canadien, car cette dernière a probablement besoin de cette aide. Cependant, quand nous constatons qu'une forte partie de ces céréales est affectée à la production des porcs dans l'est du Canada, tandis que cette même production périclite dans l'Ouest canadien où, d'après toutes les règles de l'efficacité, la production devrait être à la hausse, je soutiens que cette ligne de conduite est mauvaise. Le Gouvernement devrait modifier son programme à cet égard.

Nous aimerions voir l'agriculture se diversifier dans l'Ouest, et l'élevage des porcs et l'aviculture sont deux denrées agricoles que nous pourrions accroître dans cette région du Canada. Nous pourrions les produire plus efficacement que dans toute autre partie du pays.

Examinons un peu la situation des laitages. La production du lait en 1947 accuse une hausse sur celle de 1946. Elle a atteint 17·2 milliards de livres en 1947, soit une augmentation de 1·6 p. 100, mais par ailleurs la production du fromage accuse une diminution de 19·4 p. 100 et les autres laitages accusent un fléchissement semblable. Je suis convaincu que le ministère de l'Agriculture devrait servir d'intermédiaire en vue d'instaurer un programme qui permettrait d'accroître notre production agricole.

En second lieu, je demande l'établissement, à l'intention de tous les travailleurs agricoles, d'un niveau de vie comparable à celui dont jouissent les ouvriers des industries urbaines les mieux organisées, particulièrement en ce qui concerne le logement, les chances de formation intellectuelle, les conditions favorables à la santé et à la culture générale. Quelle est la situation au Canada en ce qui a trait aux moyens dont nous disposons sur nos fermes? J'ai sous les yeux des chiffres recueillis par le gouvernement d'Ontario. Il s'agit d'une "Etude d'ensemble sur la province d'Ontario" préparée par le bureau de la statistique de cette province et la division des recherches de la trésorie provinciale. C'est là un bien sombre tableau de la situation dans laquelle se trouvent les fermes canadiennes. Même en Ontario, qui est probablement la meilleure province agricole, celle où l'outillage agricole est le plus complet...

M. BOUCHER: La meilleure province à tous les égards.

M. WRIGHT: Je ne suis pas de cet avis. Il est vrai, cependant, que l'industrie agricole, parce qu'elle se trouve à proximité des grands centres industriels, y est en meilleure situation que dans les autres provinces. On conviendra que, même dans la bonne vieille province d'Ontario, la situation laisse à désirer.

Ainsi, plus de 50,000 cultivateurs ontariens ne possèdent pas d'automobile. Ceux de l'Ouest les devancent à cet égard. Plus de 160,000 n'ont pas de camion et plus de 140,000, pas de tracteur. Le chiffre des fermes ontariennes qui ne disposent d'aucun moyen de réfrigération dépasse 145,000, tandis que celui des fermes qui possèdent pas de balayeuses électriques s'établit à plus de 160,000. On y compte plus de 60,000 foyers agricoles sans radio et plus de 125,0000 dépourvus d'eau courante. Plus de 85,000 fermes ontariennes ne possèdent pas le téléphone, tandis que plus de 130,000 se chauffent encore avec des poêles, en l'absence de calorifères. Plus de 160,000 fermes de l'Ontario ont des cabinets extérieurs, et plus de 160,000 n'ont ni baignoire ni douche.

Une VOIX: Que lisez-vous?

M. WRIGHT: C'est un aperçu général de la province d'Ontario, préparé par le service de recherches du bureau de la statistique de l'Ontario, département du trésorier provincial. On donne ici les pourcentages pour 1941 pour toutes les provinces.

M. BOUCHER: Ne savez-vous pas que nous sommes en 1948?

M. WRIGHT: Je ne crois pas que beaucoup de ces commodités aient été installées dans les fermes ontariennes au cours de la guerre, surtout si l'on participait à l'effort de guerre. Je demande au comité la permission de consigner au compte rendu les chiffres pour toutes les provinces. Je reconnais que l'Ontario vient en tête, même si l'on tient compte de ses besoins.

M. HARRIS (Danforth): J'invoque le Règlement. Ces chiffres sont désuets. Ils n'ont rien de récent. La demande n'est pas légitime, le tableau étant daté de 1941, tandis que nous nous trouvons en l'an de grâce 1948. Même si l'Ontario venait en tête en 1941, elle aurait encore amélioré sa position en 1948. Pourquoi charger inutilement le compte rendu de chiffres pour 1941?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A moins que l'honorable député n'ait le consentement unanime il ne lui est pas permis de consigner le tableau au compte rendu. L'honorable député a-t-il la permission?

Des VOIX: Non!

M. WRIGHT: Soit, il faudra donc que je lise les chiffres pour les autres provinces. Je sais que le ministre de l'Agriculture désire faire adopter ses crédits sans trop de délai. Quoi qu'il en soit, je ne retarderai guère nos délibérations en consignant au compte rendu les chiffres afférents aux autres provinces. Dans l'Ile du Prince-Edouard, 29 p. 100 des habitations et des bâtiments de cultivateurs ont besoin de réparations extérieures. Seulement 9 p. 100 des habitations ont l'eau courante et 6 p. 100 l'électricité. On ne trouve des calorifères que dans 10 p. 100 et des glacières électriques ou mécaniques ou autres, dans 12 p. 100 des maisons. Il y a des radios, des téléphones et des aspirateurs dans 44 p. 100, 18 p. 100 et 2 p. 100 respectivement des habitations. Seulement 30 p. 100 des cultivateurs ont une auto.

En Saskatchewan, 47 p. 100 des habitations et des bâtiments agricoles ont besoin de réparations. Il importe de savoir que cet état de choses est antérieur à la venue au pouvoir du gouvernement C.C.F. Un pour cent seulement des maisons a l'eau courante et 5 p. 100 l'électricité. Douze pour cent seulement des habitations sont munis de calorifères et 6 p. 100 de glacières mécaniques ou autres. On trouve des radios dans 72 p. 100 et le téléphone dans 33 p. 100 des habitations. Un pour cent seulement des ménages ont un aspirateur et 46 p. 100 une auto.

M. BOUCHER: Mais comme la province a un gouvernement C.C.F., la population ne désire rien de plus.

M. KNOWLES: L'Ontario verra clair un jour ou l'autre.

M. WRIGHT: Si les pourcentages étaient aussi peu élevés en Ontario, la population aurait sans doute la sagesse d'élire un Gouvernement C.C.F. en vue d'améliorer un tel état de choses.

Dans la province de Québec, 40 p. 100 des maisons de fermes ont besoin de réparations, tandis que le quart seulement ont l'eau au robinet; 24 p. 100 seulement ont l'éclairage à l'électricité et seulement le dizième ont le chauffage central; 14 p. 100 ont des glacières électriques, tandis que 36 p. 100 ont des postes de radio; 16 p. 100 ont le téléphone, mais seulement 1 p. 100 a des aspirateurs; 16 p. 100 ont des automobiles.

Ces chiffres suffisent à démontrer dans quelle situation se trouve aujourd'hui l'industrie agricole. Mais amis les conservateurs ne semblent guère s'intéresser à l'état actuel de nos fermes. Ils paraissent plus intéressés quand nous parlons des abattoirs. Quand nous traitons ces questions, ils nous interrompent moins souvent que lorsque nous parlons des commodités de la vie moderne sur les fermes du Canada. Si vous mentionnez quelque autre sujet d'ordre financier, ils vous interrompent moins que lorsque vous traitez de la situation agricole. Mes honorables amis feraient mieux de défendre l'agriculture que de nous interrompre, comme en ce moment.

M. GRAYDON: Venez donc dans notre province, afin de vous renseigner.

Mme STRUM: Combien y a-t-il de députés bleus en Saskatchewan?

M. GRAYDON: Combien y a-t-il de députés de la C.C.F. en Ontario?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'invite les honorables députés à laisser celui qui a la parole prononcer son discours.

M. GRAYDON: De la politicaillerie!

M. WRIGHT: L'honorable député de Peel peut bien parler de politicaillerie; je ne connais aucun autre député qui s'y adonne autant que lui.

M. ROSS (Souris): Et avec plus de succès.

M. WRIGHT: Je ne fais pas de politicaillerie. Je précise simplement la situation de notre agriculture à l'heure actuelle.

M. ROSS (Souris): Il y a sept ans.

M. WRIGHT: Le plus tôt nous nous en rendrons compte, le plus tôt nous pourrons adopter des mesures favorables à l'agriculture et lui rendre la position qui lui revient au titre de notre première industrie et de l'une de nos plus importantes.

M. GRAYDON: M. Joliffe n'en gagnera pas un seul vote en Ontario.

M. WRIGHT: L'honorable député pourrait au moins prendre part à l'examen du premier crédit et tenter d'en retirer un avantage pour le cultivateur du comté de Peel qu'il repré-

sente. Je reconnais que ce dernier est l'un des meilleurs comtés agricoles en Ontario.

Si l'on donnait à notre agriculture du Canada la même chance qu'aux autres industries, elle pourrait contribuer dans la plus grande mesure possible au bien du pays, non seulement en améliorant notre régime alimentaire mais en nous fournissant plus de denrées que nous pourrions exporter aux pays qui en ont besoin.

La situation des vivres dans le monde est bien grave en ce moment. Le mécontentement, engendré par la sous-alimentation, favorise l'expansion, à travers le monde, du communisme et d'autres initiatives que nous voudrions étouffer. La production abondante de vivres et leur distribution régulière à travers le monde constitue l'un des meilleurs moyens d'enrayer la marche du communisme et de tout autre mouvement subversif. Notre agriculture doit d'abord viser à pourvoir à tous nos besoins alimentaires et ensuite à produire le plus d'aliments possible en vue de les exporter aux pays qui en ont présentement besoin.

M. FAIR: Il semble que quelques honorables députés goûtent peu, ce soir, les questions de l'agriculture. Le groupe qui a interrompu l'honorable préopinant me semble plus que tout autre en mesure d'estimer les produits agricoles. Même si je sais goûter les aliments autant que tout autre, je suis d'avis que nous devons reconnaître à l'agriculture l'importance qui lui revient et lui donner la place à laquelle elle a droit dans l'économie canadienne.

L'agriculture reste et restera l'industrie fondamentale au Canada. Jusqu'ici elle n'a pas touché sa juste part du revenu national. Le niveau d'existence des cultivateurs et de leurs aides a été inférieur à celui des membres de toute autre profession. J'en sais quelque chose, pour avoir dirigé une entreprise agricole pendant plus de trente ans. Tous les autres groupes de Canadiens comptent d'ailleurs directement ou indirectement sur l'agriculture. Pour cette raison, que nous exploitions une ferme ou que nous habitions un village ou une ville, tous nous devons accorder à la question agricole l'attention qu'elle mérite.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture ait consenti cette année à réduire du tiers les crédits de son ministère. Peut-être a-t-il une bonne excuse. Peut-être les autocrates de la trésorerie ne veulent-ils pas lui accorder davantage. Il devrait cependant protester avec nous contre cette réduction de ses crédits.

Même si plusieurs estiment que l'agriculture est réellement prospère, je pourrais démontrer le contraire. Si ceux dont j'ai parlé se donnaient la peine d'analyser la situation, ils constateraient qu'elle est loin d'être aussi brillante que certains voudraient nous le faire croire. Bien que les cultivateurs soient aujourd'hui beaucoup moins endettés qu'à la déclaration de la guerre, je suis bien convaincu que s'ils mettaient leurs bâtiments et leurs instruments aratoires en aussi bon état qu'en 1939, il ne resterait pas autant d'argent pour payer les dettes qu'on se l'imagine en certains milieux. Les cultivateurs de notre pays n'ont pu, au cours des sept ou huit dernières années, acheter les machines agricoles qu'il leur fallait. Ils ont été obligés de cultiver avec des tracteurs et des instruments aratoires délabrés. Leurs dépendances se sont détériorées, et il faudra consacrer plusieurs milliers de dollars pour les remettre dans l'état où elles étaient au moment de la déclaration de la guerre.

Je suis d'avis, même si nous avons accepté et acceptons encore des prix inférieurs à ceux auxquels nous avons droit, que nous n'avons encore rien fait en vue de stabiliser l'industrie agricole pour les années à venir. Voilà une des principales questions qui devraient nous préoccuper en ce moment. Le prix du beurre a augmenté quelque peu et certaines personnes intéressées réclament la production et la vente de la margarine au Canada, mais je suis convaincu que le beurre ne se vend pas plus cher qu'il ne convient. Mais, parce que le beurre s'est vendu bon marché au cours des années de crise et durant les premières années de la guerre, plusieurs pensent qu'il doit continuer de se vendre à bas prix, même si les salaires de tous les ouvriers au Canada et les revenus des autres se sont accrus considérablement pendant les sept ou huit dernières années.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage sur ce point, mais nous devrions tous collaborer à l'établissement d'un programme de stabilisation qui permettrait à l'agriculture d'occuper le rang qui lui revient au Canada; en effet, si notre agriculture n'est pas prospère, la prospérité ne pourra régner dans les autres parties du Canada. On nous a dit en 1938 que l'agriculture, dans les provinces des Prairies, absorbait 69 p. 100 des machines agricoles fabriquées dans le centre du pays. Si l'on veut que nous puissions à l'avenir acheter notre part de machines agricoles et d'autres articles fabriqués dans le centre du Canada, on doit alors s'efforcer, que l'on vive sur la ferme ou ailleurs, de nous doter d'un programme agricole qui assurera la prospérité à tous les cultivateurs du pays.

Le très hon. M. GARDINER: Un représentant de chacun des trois groupes de l'opposition a parlé des crédits. Peut-être devrais-je

traiter des critiques d'ordre général qu'on a formulées avant d'aller plus loin. On a signalé que les crédits, ainsi qu'en font foi les chiffres mentionnés, accusent une diminution. Le sommaire se trouve à la page 7 du budget principal des dépenses. Les dépenses ordinaires du ministère cette année s'établissent à $18,600,000 en chiffres ronds. Elles s'élevaient à 17 millions l'an dernier. Ainsi, la rubrique des dépenses ordinaires laisse voir une augmentation de $1,579,000. Puis, en ce qui concerne les dépenses spéciales, le montant est de $8,865,000 cette année contre $15,433,000 l'an dernier, soit une diminution de $6,567,000. Au poste de la démobilisation et de la reconversion, le total est de $14,298,000 cette année au regard de $30,672,000 l'an dernier, soit une diminution de $16,374,000. Le total de 1948-1949 est de $41,810,000, à rapprocher de $63,173,000 l'an dernier; comme on l'a signalé, il accuse une diminution de $21,362,000.

Il est vrai que la diminution est considérable, mais on remarquera que les crédits votés avant la guerre ne laissent pas voir de déclin. Il y a une augmentation marquée des dépenses ordinaires du ministère de l'Agriculture; les dépenses spéciales indiquent, de par leur nature, que cette diminution n'est pas imprévue. Ils sont tous indiqués dans les crédits qui sont votés. Il y a réduction de $7,773,000. Le premier poste vise à autoriser et à prévoir le versement de subventions à l'égard de l'orge et de l'avoine servant à engraisser le bétail; comme ces subventions ont été supprimées et qu'elles sont maintenant incorporées dans le prix de ces céréales, le crédit est réduit de 6 millions de dollars. Vient ensuite le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau, au montant de $1. Puis, la somme requise pour faire face aux pertes d'exploitation subies par la Commission de soutien des prix agricoles, $171,053. Il s'agit là, bien entendu, d'une somme prise l'an dernier afin de faire face à certaines dépenses pour lesquelles nous ne pouvions obtenir ailleurs l'argent nécessaire. Le poste suivant vise à autoriser et à prévoir le versement de subventions à l'égard de l'orge et de l'avoine servant à engraisser le bétail, en vertu du crédit n° 715, $1,600,000. Enfin, pour fournir un octroi au Federated Women's Institute of Canada, $2,000. Comme la somme de $7,600,000, sur un total de $7,773,000, a trait à la réduction des subventions à l'égard de l'orge et de l'avoine, il n'est donc pas besoin d'explications supplémentaires pour expliquer la diminution.

Puis, à la rubrique démobilisation et reconversion, on trouve un poste visant un crédit de $6,035,625 non requis pour 1948-1949. Voici la ventilation de ce crédit: En vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles, la Commission des vivres agricoles, $2,030,000; l'Office du ravitaillement en produits agricoles, $42,700; pour favoriser la production de denrées essentielles, $102,250; administrateur des aliments, y compris l'appui au transport des céréales de provende de l'Ouest, 21 millions votés pour 1947-1948, moins 18 millions seulement, nécessaires pour cette période, ce qui laisse un solde de $3,036,875 non requis. Puis vient le crédit de l'administrateur des engrais et insecticides, y compris les subventions versées à l'égard de la chaux et de l'achat massif d'engrais chimiques, $618,300, et pour l'administrateur des graines de semence, $205,000. On notera que la majeure partie de la réduction consiste en $3,036,000 versés à l'égard des frais de transport des céréales de l'Ouest, mais il faut dire que depuis la préparation de ces crédits j'ai annoncé que nous continuerons les versements à l'égard du transport pour l'année 1948-1949, ce qui veut dire qu'au lieu de réduire ce poste, il faudra y ajouter 16 millions.

Voilà à peu près pour la réduction dont nous parlions. Il nous faudra 16 millions de plus afin de continuer à payer le transport, alors que ces crédits ne prévoient ces versements que jusqu'au 1er août prochain. Jusque là il nous faudra 7 millions environ mais il nous faut plus de 23 millions cependant pour payer le transport de Fort-William vers l'est à l'égard d'une quantité de céréales semblable à celle que nous avons expédiée l'an dernier, —encore que nous escomptions une plus grande quantité de céréales, cette année,—surtout à cause de l'augmentation de 21 p. 100 des tarifs-marchandises. Nous estimons donc que le total de cette année atteindra 23 millions au lieu des 18 millions de l'an dernier. J'aurais dû ajouter, évidemment, que nous payons le transport, non seulement de Fort-William vers l'est, mais encore de Calgary et d'Edmonton vers l'ouest, vers la Colombie-Britannique. Nos prévisions budgétaires pour cette année ne sont donc guère inférieures à celles de l'an dernier.

Il me suffira, je crois, de dire qu'il n'y a que très peu de différence, et que s'il en existe, cela signifie simplement que nous avons supprimé certaines des dépenses que nous faisions pendant la guerre mais qui ne sont pas jugées nécessaires aujourd'hui. A ce propos, je dois souligner qu'il en était bien autrement il y a treize ans. Les dépenses relatives à l'agriculture avaient alors été graduellement abaissées jusqu'à un très bas niveau, et depuis cette époque elles ont considérablement augmenté. Je me rappelle une réunion à laquelle

j'ai assisté à Toronto après avoir été membre du cabinet pendant un an ou deux. Un des quotidiens de cette ville a consacré toute une page à une attaque dirigée contre moi; on m'y demandait d'expliquer en public pourquoi j'avais recommandé la dépense d'une somme de 20 millions au ministère de l'Agriculture. Ce soir, certaines gens parmi ceux-là même qui s'élevaient contre une dépense de 20 millions me reprochent de ne dépenser qu'un peu plus de 40 millions cette année.

M. WRIGHT: Non, ce ne sont pas les mêmes.

Le très hon. M. GARDINER: Ces blâmes opposés ne m'inquiètent guère, en tout cas. Nous avons graduellement accru les dépenses dans des domaines jugés essentiels à l'agriculture.

M. ROSS (Souris): Qui étaient ces gens? Pas ceux qui sont ici ce soir?

Le très hon. M. GARDINER: En tout cas, ils représentent dans une certaine mesure les mêmes gens. La plupart des députés de Toronto siègent de l'autre côté de la Chambre. On vient de me remettre les chiffres exacts afférents aux dépenses du ministère à cette époque. Pour l'année 1934-1935, c'est-à-dire l'année qui a précédé celle où je pilotais les crédits, les dépenses se sont établies à $7,106,000.

M. WRIGHT: Qui était au pouvoir alors?

Le très hon. M. GARDINER: Pas moi. Par la suite, les frais ont augmenté. En 1935-1936, les dépenses furent de $9,637,000. En 1936-1937, première année où j'eus charge des crédits, elles ont passé à $13,375,000. L'année suivante, elles étaient portées à $33,204,000 et un an plus tard elles s'établissaient à $22,367,000. En 1939-1940, première année de la guerre, elles furent de 26 millions de dollars. Voici quel en a été le total, en chiffres ronds, depuis cette année-là:

1940-1941	$ 21,000,000
1941-1942	82,800,000
1942-1943	58,000,000
1943-1944	110,000,000
1944-1945	104,000,000
1945-1946	110,000,000
1946-1947	95,000,000

Les dépenses actuelles sont relativement faibles en comparaison de celles encourues en pleine période de guerre et qui portaient, évidemment, sur des entreprises dont nous n'avons plus à nous préoccuper. Toutefois, si on les compare aux dépenses de toute année antérieure à la guerre, elles sont encore passablement fortes. Outre la somme de 41 millions de dollars pour l'année courante, il nous faudra 16 millions afin de solder les frais de transport dont je viens de parler.

M. FAIR: Le ministre compte donc que nous nous libérerons alors de la neige qui couvre en ce moment le sol de l'Ouest?

Le très hon. M. GARDINER: En tout cas, la neige fait parfois beaucoup de bien.

M. FAIR: Au bon moment.

Le très hon. M. GARDINER: Ce bon moment est précisément juste avant les semailles. Des députés ont parlé de l'état actuel de l'agriculture. Je ne reviendrai pas sur les chiffres touchant la production du bétail, des porcs, des volailles, des œufs, du lait et le reste. Si l'on s'abstenait d'établir des comparaisons en se basant sur les années de guerre, je prétends qu'on se trouverait sur un terrain plus solide qu'en persistant à comparer la production de quelque denrée particulière avec celle du temps de la guerre.

Ainsi, une des critiques favorites qui vient des banquettes du milieu de l'opposition porte sur le fait qu'à une certaine époque nous avons rémunéré les cultivateurs afin de les empêcher de produire certaines denrées. Nous leur avons versé $4 l'acre afin de les inciter à produire autre chose que du blé. Il est évidemment injuste de comparer la production de bétail au cours de ces années où nous l'avons encouragée en versant $4 l'acre, avec la production courante, maintenant que la guerre est finie et que nous avons repris la culture du blé, bien que nous n'offrions rien aux cultivateurs pour les inciter à délaisser cette culture et se lancer dans l'élevage des bestiaux.

Nous nous trouvons donc sur un terrain plus solide, dis-je, en comparant la production agricole de 1946 et de 1947 avec celle des années antérieures à la guerre ou, du moins, des deux premières années de guerre.

M. WRIGHT: Le ministre n'est-il pas d'avis que nous devrions varier notre production agricole dans l'Ouest?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, et si mon honorable ami de Melfort veut bien établir la comparaison entre l'état de choses actuel et la période antérieure à l'époque où nous versions de l'argent aux cultivateurs pour les induire à se livrer à l'élevage du bétail plutôt qu'à la culture du blé, il constatera que sa déclaration d'il y a quelques instants est assez ridicule. Je fais allusion à la déclaration où il affirme que les dossiers semblent indiquer que le Gouvernement ou encore les cultivateurs eux-mêmes ont diminué l'élevage du porc au point de le délaisser presque entièrement. Cette déclaration n'est pas du tout

conforme à la réalité. Ni la Saskatchewan ni l'Alberta n'ont cessé d'élever des porcs.

En fait, mon honorable ami le sait, au cours des années où nous avons versé de l'argent aux cultivateurs pour les induire à élever du bétail plutôt qu'à cultiver du blé, les provinces de l'Ouest ont produit plus de porcs que jamais auparavant. Elles en ont alors élevé beaucoup plus qu'on eût pu s'y attendre.

On a prétendu que nous incitions les cultivateurs de l'Est à nourrir leurs porcs aux céréales de l'Ouest. Je ne puis concevoir comment les deux propositions que l'on formule en guise de critique peuvent bien être dans l'intérêt des agriculteurs du pays: en effet, l'une veut que nous prenions, dans l'Ouest, la même mesure qu'au plus fort de la guerre en vue d'augmenter la production porcine, c'est-à-dire que nous versions de l'argent pour que les cultivateurs affectent du terrain à l'élevage du porc plutôt qu'à la production des céréales, afin d'établir la culture mixte; tandis que l'autre veut que pendant une autre période, tout comme à la période en question, le Gouvernement accorde de l'assistance aux cultivateurs de l'Est pour les inciter à nourrir leur bétail aux céréales de l'Ouest.

Mon honorable ami sait aussi bien que moi que nombre d'agriculteurs de l'Ouest préfèrent cultiver des céréales. Non seulement en est-il ainsi, mais ils estiment que dans les circonstances normales, ils peuvent réaliser davantage en produisant des céréales. La seule raison pour laquelle ils ont cessé d'en produire pendant deux ou trois années de guerre, c'est qu'on ne pouvait nullement vendre ces denrées. En 1941, 1942, 1943 et 1944, nous ne pouvions vendre du blé qu'à la Grande-Bretagne, et nous en produisions beaucoup plus qu'elle ne pouvait en consommer. Pour ce motif, parce que les cultivateurs avaient besoin d'argent et qu'ils ne pouvaient en obtenir si leurs céréales restaient dans leurs coffres ou dans les élévateurs, nous leur avons versé de l'argent afin qu'ils cessent de cultiver du blé pour produire des céréales de provende destinées à nourrir le bétail. Nous leur avons conseillé de vendre leur bétail; nous leur avons dit qu'ils pouvaient le vendre au comptant tous les jours de la semaine. C'est ce qu'ils ont fait.

On ne voudrait sûrement pas que le Gouvernement agisse de la même manière en temps de paix, en un moment où le monde entier réclame des céréales, au point de priver de viande de nombreuses régions. Les peuples préfèrent des céréales. Et lorsque nous en disposons, lorsque nous avons des cultivateurs qui en récoltent, qui remportent des succès dans leur entreprise, ces cultivateurs préfèrent vendre leurs produits aux cultivateurs des autres parties du Canada pour qu'ils en nourissent leurs animaux. Tous ceux qui ont vécu au milieu des cultivateurs de l'Ouest savent que tel est bien leur sentiment.

En 1938, je crois, le chef de l'opposition officielle a prononcé à Montréal un discours qui a fait l'objet de grandes manchettes dans tous les journaux du Canada. Il disait en somme que notre pays devrait être, ou était, divisé en deux régions, l'une à l'ouest et l'autre à l'est des Grands Lacs, que le meilleur moyen de servir les intérêts de l'agriculture canadienne était d'encourager les cultivateurs de l'Ouest à produire des céréales et ceux de l'Est à produire du bétail.

Il y a là un fond de vérité. Ses paroles ont été bien accueillies par les cultivateurs de toutes les régions. Nous l'avons aussi affirmé, à l'occasion; mais jamais nous n'avons prétendu que le Gouvernement devrait venir en aide aux habitants d'une extrémité seulement du pays, que ce soit l'Ouest ou l'Est. Nous avons, au contraire, soutenu que l'aide gouvernementale devait être répartie entre les groupes. Si nous sommes venus en aide aux agriculteurs de l'Ouest, à certaines fins, l'intérêt des cultivateurs canadiens peut exiger que le Gouvernement favorise parfois un autre genre de production.

Toutefois, le fait le plus important qui ressort de ce qui a été accompli en faveur de la classe agricole, c'est le revenu qu'obtient le cultivateur. On a beaucoup glosé sur la situation financière déplorable de nos agriculteurs. J'avoue que celle-ci n'est pas ce que je la voulais par tout le pays; mais les intéressés eux-mêmes se rendent sans doute compte qu'ils sont un peu mieux aujourd'hui, au point de vue financier, qu'ils ne l'ont jamais été. Je ne prétends pas, je le répète, que leur situation financière soit satisfaisante; mais, la statistique l'indique d'ailleurs, cette situation est en ce moment un peu meilleure que jamais.

Je ne me reporterai pas à plusieurs années en arrière. En 1941 la production agricole au Canada a rapporté en espèces à peu près autant qu'en toute année antérieure, soit $967,600,000. Notre meilleure année jusqu'alors avait été 1928, alors que le total s'était établi à 1 milliard 63 millions. Pendant la deuxième année de guerre, nous avons presque atteint le plus haut chiffre jamais observé au Canada, au point de vue de la valeur de la production agricole. L'année suivante, nous avons dépassé ce minimum. En 1942, la somme a été de $1,155,900,000 et l'année suivante elle a encore augmenté pour atteindre 1 milliard 441 millions.

Une VOIX: S'agit-il de la somme brute?

Le très hon. M. GARDINER: Oui. L'année suivante, nous avons atteint 1 milliard 846 millions et en 1945, 1 milliard 704 millions; en 1946, 1 milliard 759 millions et en 1947, c'est-à-dire l'an dernier, $2,213,900,000.

M. WRIGHT: Le ministre voudra-t-il nous dire quelle tranche de ces 2,200 millions a été affectée durant cette année au paiement de récoltes autres que celles des céréales?

Le très hon. M. GARDINER: L'an dernier, ce fut peu de chose. Au terme de l'année-récolte 1946, nos greniers étaient vides ou, du moins, aussi dégarnis qu'ils peuvent l'être. Ainsi tout ce que nous avons obtenu au cours de l'année-récolte 1947 est venu en grande partie de notre production durant cette dernière année. Or, en plus d'une augmentation dans notre production des céréales, il y eut aussi augmentation dans la production du bétail de même que hausse des prix. Il faut mettre ce chiffre de 2,213 millions en regard du chiffre le plus élevé que nous ayons atteint dans notre histoire agricole, au cours des meilleures années d'avant-guerre, entre 1926 et 1929, soit 1,063 millions.

Ce sont là des chiffres bruts. Je possède aussi les chiffres nets, plus importants, évidemment dans l'étude d'une question de ce genre. On entend répéter que les chiffres bruts sont un piètre indice puisque nous payons plus cher pour notre outillage, pour la main-d'œuvre et pour une foule d'autres choses. Que signifient, toutefois, les chiffres nets? Je n'en citerai que quelques-uns relativement au passé, et je me hâterai d'en arriver au présent.

En 1938, le revenu net des cultivateurs à travers le pays s'élevait à 387 millions. Plus tard, en 1940, il se chiffrait par 529 millions. En 1941, l'année par laquelle j'ai débuté tout à l'heure, il s'élevait à 597 millions. En 1942, à 1,104 millions. En 1943, il fléchissait à 990 millions. En 1944, il s'est relevé de nouveau jusqu'à 1,226 millions; en 1945, il s'établissait à 1,003 millions. En 1946, à 1,267 millions. En 1947, à 1,259·7 millions de dollars.

M. ZAPLITNY: Le ministre pourrait-il nous donner la moyenne par ferme en exploitation?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai bien ces chiffres et je pourrais les retrouver. Je n'avais pas l'intention, cependant, d'entrer dans ces détails. Il serait préférable, je crois, de les révéler au comité une autre fois.

Le chiffre atteint en 1946, soit 1,267 millions, représente le revenu net le plus élevé, et de beaucoup, que les cultivateurs aient jamais réalisé au Canada. Le chiffre de 1,259 millions

[Le très hon. M. Gardiner.]

à l'égard de 1947,—il n'est qu'approximatif et non pas définitif,—est presque aussi élevé que celui de 1946. Il y a très peu de différence. C'est une preuve convaincante que le revenu des cultivateurs canadiens depuis trois ou quatre ans est plus élevé qu'à toute autre époque de notre histoire.

Je conviens que nous ne devons rien négliger pour améliorer encore leur situation mais il n'y a aucun avantage ni pour l'agriculture ni pour le Canada à dire sans cesse que l'agriculture dépérit au lieu de prospérer. Les faits démentent carrément les prétentions des membres du parti de la C.C.F. à ce sujet.

Si la discussion suit le cours qu'elle a pris jusqu'ici, j'aurai l'occasion de faire part à la Chambre d'un tableau comparé de la statistique par ferme dans les différentes provinces que le Bureau fédéral de la statistique a publié, il y a à peine une semaine, et d'après lequel il est évident, comme l'ont signalé certains députés conservateurs, que certaines données relatives à 1941 ne s'appliquent pas à 1948. La situation s'est améliorée dans tout le Canada et la statistique révèle que les cultivateurs des régions fidèles à l'élevage des bestiaux ont réalisé de plus ports bénéfices. Pour cette raison, je conviens avec l'honorable député de Melfort qu'il y a lieu d'encourager le plus possible la production du bétail. Je conviens avec lui que les cultivateurs de l'Ouest feraient plus d'argent s'ils employaient toutes leurs céréales à l'alimentation de leurs bestiaux; je ne suis pas sûr cependant que nous mènerions une vie plus agréable que celle dont nous jouissons avec nos méthodes actuelles.

Nombreux sont les cultivateurs qui, comme un très grand nombre d'autres Canadiens, ne passent pas tout leur temps à essayer de faire de l'argent et j'ai toutes les peines du monde à comprendre pourquoi les membres de la C.C.F., qui s'élevent contre tous les bénéfices, tiennent les propos que l'on sait. Ils ne sont pas censés favoriser les profits. Ils parlent des charmes de la vie, de la faculté de mener une vie plus pleine et plus heureuse. Plusieurs d'entre nous qui appartenons aux autres partis, même si nous ne prêchons pas cette doctrine, agissons ainsi dans la pratique. Nous ne désirons pas faire de l'argent au point de parler toujours à la manière de quelqu'un qui passe ses jours et ses nuits à songer aux moyens de s'enrichir. Je ne suis pas de l'avis des membres de la C.C.F. d'après lesquels les profiteurs se donneraient carrière. Certains d'entre nous qui passent moins de temps à songer aux moyens de faire de l'argent tirent un meilleur parti de la vie, non seulement au point de vue de leur bonheur personnel, mais aussi dans l'intérêt des gens qui les entourent.

J'estime donc que nous devons discuter le problème agricole au point de vue des avantages réels que le cultivateur retire de son exploitation.

Je conviens qu'il serait préférable d'avoir plus de salles de bain et plus d'éclairage électrique sur les fermes.

M. WRIGHT: N'en jouirions-nous pas davantage de la vie?

Le très hon. M. GARDINER: Parfois, oui. Lorsque je constate, à ma visite sur ma ferme en été, que le service d'eau est défectueux, il me faut descendre sous terre pour le remettre en état. Je n'ai pas à le faire cependant, lorsque je suis à la ville. Certains de nos cultivateurs préfèrent le service d'eau qu'ils ont sur leurs fermes et parfois l'eau qu'ils obtiennent ainsi est meilleure que celle fournie par tout autre mode d'approvisionnement.

Il en est de même, en somme, de l'électricité sur les fermes. Il n'y aurait rien de facile comme d'en doter les fermes de l'Ouest canadien, et je ne comprends pas pourquoi un plus grand nombre de cultivateurs n'en profitent pas. L'installation de l'électricité sur une ferme en Saskatchewan ne coûte pas la moitié de ce que coûte l'achat et l'usage d'une auto. Je me demande si elle en coûterait le quart. Dans la partie de l'Ouest que j'habite il vous suffit d'acheter un moulin à vent, à $150...

Une VOIX: Vous avez le vent.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, nous avons du vent. On achète un moulin à vent à $150, on y installe un générateur et dans le sous-sol une batterie d'accumulateurs et on obtient ainsi un éclairage aussi satisfaisant que celui de cette salle. On peut également installer un réservoir sous pression qui fait monter l'eau à l'étage supérieur de la maison, et en plus de cela, éclairer toutes les dépendances ainsi que la maison. Cependant, certaines gens préfèrent l'auto et d'autres choses aux commodités que nos amis de la C.C.F. leur jugent indispensables. Mon expérience me démontre que les cultivateurs, si on leur en fournit l'occasion, feront ce qu'ils pensent devoir leur être le plus utile.

Mon stage à la direction d'un ministère ici et dans l'Ouest m'a permis de constater que bien des gens n'aiment pas qu'on leur dicte leurs actions. Il y a des choses qu'ils peuvent entreprendre eux-mêmes, et j'aime leur indiquer ce qui est possible, mais je ne voudrais pas aller jusqu'à leur dire de se passer de ceci afin de pouvoir se procurer cela. Cependant, ils peuvent se procurer l'outillage dont les honorables députés ont parlé ce soir à bien meilleur compte que ne se l'imaginent la plupart des cultivateurs de l'Ouest. Nous aimons parler d'entreprises d'irrigation, de production d'énergie hydraulique et de fortes dépenses. C'est devenu pour nous une habitude. Je ne voudrais pas installer sur ma ferme l'électricité obtenue d'une ligne de transmission d'énergie quelle qu'en fut la proximité.

Des VOIX: Oh, oh.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai une meilleure installation, et à la moitié du coût.

M. WRIGHT: Oh, non.

Le très hon. M. GARDINER: Vous feriez bien de me rendre visite un jour, et je vous ferai voir mon installation.

M. WRIGHT: Les données ne le démontrent pas. J'en ai une sur ma ferme également, et je connais la différence.

Mme STRUM: Le ministre sait-il qu'une glacière à pétrole coûte environ $500.

Le très hon. M. GARDINER: La mienne ne fonctionne pas au pétrole; mais par le moteur éolien dont je vous ai parlé.

Mme STRUM: J'ai moi aussi un de ces générateurs éoliens, mais je n'ai pas trouvé le moyen d'en obtenir l'électricité qui alimenterait le compresseur de ma glacière. Pour profiter de la réfrigération dans ma région il faudrait une de ces glacières dont le ministre des Finances a interdit l'importation.

Le très hon. M. GARDINER: On peut, au moyen de l'énergie empruntée au vent, faire très bien fonctionner une glacière alimentée par un courant de 32 volts; il en est de même d'une glacière alimentée par un courant de 110 volts. On peut se procurer une glacière alimentée par un courant de 110 volts, comme c'est le cas à Ottawa, et la faire fonctionner.

Mme STRUM: Le ministre conviendra que, chaque fois que le moteur démarre, l'accumulateur doit fournir 110 volts et, chaque fois qu'on tourne le commutateur, il faut amorcer le moteur; on éprouve alors une foule d'embarras; il faut ensuite enlever l'installation et l'expédier; on la répare et on la retourne, puis elle se détraque de nouveau.

Le très hon. M. GARDINER: Votre installation est médiocre. J'en ai une depuis quinze ans. Celle que j'ai dans le moment fonctionne depuis trois ans. Jamais nous n'avons dû monter dans le moulin à vent. L'installation fonctionne constamment et sans difficulté. C'est donc une bonne installation. Les cultivateurs qui s'en servent savent fort

bien que ces appareils donnent un bon service, en particulier dans la région du pays où nous habitons.

Mme STRUM: Je ne trouve pas.

Le très hon. M. GARDINER: De nouveau, je vous invite à venir chez moi, puisque la distance qui nous sépare n'est pas grande, et nous examinerons l'appareil.

Une VOIX: Pourquoi ne pas inviter tous les honorables députés?

M. MILLER: Le ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. MILLER: Le ministre a invité plusieurs honorables députés à visiter sa ferme. La semaine dernière, le board of trade de Toronto nous a adressé à tous une invitation. Va-t-il tous nous inviter à visiter sa ferme modèle?

Le très hon. M. GARDINER: Ma ferme n'est pas précisément une ferme modèle, mais elle est apparemment un peu mieux que le tableau des fermes de la Saskatchewan que cherchent à dépeindre certains membres de la C.C.F. Cependant, dans l'esprit des honorables députés et des Canadiens des autres parties du pays, j'aimerais laisser une impression quelque peu différente de celle que donnent habituellement d'honorables députés qui siègent dans le groupe C.C.F. de la Chambre.

M. WRIGHT: Le ministre dispose, pour exploiter sa ferme, d'un revenu différent de celui de la plupart des cultivateurs de l'Ouest canadien.

Le très hon. M. GARDINER: On peut également exploiter ma ferme avec le revenu qu'on en retire, tout comme la ferme de mon honorable collègue; il le sait fort bien.

Mme STRUM: J'aimerais que le ministre réponde à une question. Le ministre ne convient-il pas qu'il est beaucoup plus difficile d'obtenir l'outillage nécessaire pour faire fonctionner ces groupes générateurs, qui sont assez limités, je veux dire ceux de 32 ou de 110 volts? Ne convient-il pas aussi qu'ils sont beaucoup plus coûteux et beaucoup plus difficiles à faire réparer que les appareils fonctionnant au moyen d'un cycle déterminé?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai dit tantôt que je ne les trouvais pas très coûteux du point de vue des réparations. Je n'ai eu qu'une seule installation au cours des quinze dernières années. Je me suis servi de la même lessiveuse, du même grille-pain, etc. Je pourrais mentionner toute la série d'appareils.

M. WRIGHT: Et les mêmes piles?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. GARDINER: Nous les renouvelons à tous les sept ans environ. Je me sers toujours du même outillage de pompage. Je ne le trouve pas du tout dispendieux. Il ne l'est certes pas plus que tout autre outillage semblable installé sur une ferme.

Mme STRUM: Et le prix d'achat initial?

Le très hon. M. GARDINER: Il s'établit pour l'établissement à quelque $1,400, sous le régime des prix élevés que nous avons. L'outillage de 32 volts est plus dispendieux que celui de 110 volts, mais celui-ci coûte le même prix, qu'on l'achète à Ottawa ou sur la ferme.

Je termine en disant que, dans l'étude de ces crédits, nous n'aiderons pas le cultivateur en cherchant à faire croire que son sort n'est pas meilleur qu'autrefois. On pourrait l'améliorer, j'en conviens. Cependant, je n'aime pas qu'on représente le Canada comme un pays où le cultivateur mène une existence aussi lamentable que d'aucuns voudraient nous le faire croire.

M. ROSS (Souris): J'ai posé au ministre une couple de questions auxquelles il n'a pas répondu. Pourrait-il, même s'il ne partage pas nos vues, nous dire ce qu'on pourrait faire pour écouler nos produits agricoles sous le régime du plan Marshall. Y a-t-il eu, à cet égard, des entretiens préliminaires dont il pourrait nous dire un mot?

Le très hon. M. GARDINER: Si je n'ai touché mot de cette question, c'est que les dispositions définitives n'ont pas encore été arrêtées. Le ministre du Commerce, on le sait, se trouve présentement à Washington, où il discute la question. Sauf erreur, même les bureaux de Washington ne sont pas encore en mesure de décider comment on procédera dans les diverses régions. Leur personnel n'est pas encore complet. Les honorables députés auront probablement noté que le ministre a rencontré l'administrateur à l'ambassade du Canada, hier soir. Il ne s'agit pas là d'un pur hasard. Les services administratifs ne sont pas encore constitués là-bas et les personnels ne sont pas encore au complet. Je n'entreprendrai pas, ce soir, de parler de ce qu'on fera quand on sera pleinement organisé à cette fin. Je puis dire ceci cependant: les dépêches de presse en date de Washington publiées dans les journaux de ce matin semblent indiquer que les produits alimentaires canadiens tiendront une bonne place dans ce programme.

M. ROSS (Souris): D'ici quelques mois probablement?

Le très hon. M. GARDINER: Je crois que nous n'éprouverons pas trop de difficultés, étant donné le temps nécessaire à la mise en marche des rouages appropriés.

M. ROSS (Souris): Mon autre question portait sur l'orge et l'avoine vendues l'automne dernier. Je ne crois pas que les crédits renferment un autre poste me permettant de demander ces renseignements. Le ministre pourrait me les communiquer dès maintenant.

Le très hon. M. GARDINER: En ce qui concerne les postes touchant l'avoine et l'orge, voici les compagnies qui ont déjà payé un supplément au prix versé antérieurement au 21 octobre: La Pioneer Grain Company a payé 12c. pour l'avoine et 10c. pour l'orge. En annonçant ce prix elle a précisé qu'il ne s'agissait que d'un versement provisoire. Autrement dit, elle a laissé entendre qu'elle paierait peut-être davantage. J'ignore si elle serait disposée à le répéter aujourd'hui. Elle a été la première à faire connaître sa décision. La National Grain Company a payé 10½c. pour l'avoine et 14¼c. pour l'orge; la Canadian Consolidated 11½c. pour l'avoine et 13½c. pour l'orge; la Western Grain Company, 9¾c. pour l'avoine et 9¼c. pour l'orge; la Federal Grain Company 10¾c. pour l'avoine et 13½c. pour l'orge; l'Alberta Pacific Grain, 10½c. pour l'avoine et 13¼c. pour l'orge.

Pas un des syndicats en blé n'a fait de versement jusqu'ici, et un certain nombre d'autres compagnies d'élévateurs ont fait savoir qu'elle sont disposées à le faire, même si elles ne l'on pas encore fait. La dernière discussion que nous avons eue directement à ce sujet avec un de ces groupes nous a permis de nous rencontrer avec le syndicat de la Saskatchewan, probablement le plus important organisme de vente d'avoine et d'orge de l'Ouest. Il nous a fait savoir qu'il ne pouvait nous renseigner avec précision sur le versement qu'il était disposé à faire avant de s'être occupé de ses options du mois de mai. Je suppose que cela viendra d'ici un ou deux mois. Nous ne sommes pas d'avis de nous mettre dès maintenant à étudier la ligne de conduite éventuelle du Gouvernement, avant de savoir ce que les trois syndicats, au moins, se proposent de faire. Ce sont eux qui s'occupent d'à peu près la moitié des céréales de semences mises sur le marché dans l'Ouest. D'autres compagnies sont également fort importantes. Nous espérons obtenir des renseignements de celles-ci d'ici un mois ou six semaines, ce qui nous permettra de déterminer quelle sera la part du Gouvernement et de faire ces versements.

M. HERRIDGE: J'ai quelques observations à présenter à l'égard de certains postes des crédits du ministère de l'Agriculture, mais pour ce qui est de ce poste en particulier, je tiens à signaler au ministre et au comité une question qui intéresse au plus haut point l'industrie fructicole de la Colombie-Britannique, surtout pour certains fructiculteurs de ma circonscription. Je veux parler de l'abolition de la préférence britannique à l'égard des pommes. Au cours d'une période de quarante ans la fructiculture a pris un essor remarquable dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Nous avons un excellent climat qui assure la santé de nos gens et nous permet de produire des fruits de haute qualité. Pendant trente ans les fonctionnaires des ministères provincial et fédéral de l'Agriculture ont conseillé à nos gens, surtout à ceux de Kootenay, de planter certaines variétés mieux adaptées à notre région qu'à aucune autre du Canada. Je veux parler de la Cox' Orange Pippin et de la Jonathan. Les Anglais estimaient beaucoup la première, et les classes peu fortunées prisaient la Jonathan à cause de sa grosseur moyenne, de sa belle couleur et de la bonne consistance de sa chair, ainsi que de sa saveur.

Nombre de vergers se sont constitués à la suite des recommandations des fonctionnaires des ministères provincial et fédéral de l'Agriculture. Malheureusement, les méthodes fructicoles ne se modifient pas facilement. Au cours d'un certain nombre d'années ces producteurs ont constitué des vergers qui produisent de 1,000 à 10,000 caisses de pommes de cette variété par an. Ces fruits étaient en majeure partie exportés en Grande-Bretagne, sous le régime de la préférence britannique. Jusqu'ici les Canadiens ne se sont habitués ni à la Cox's Orange Pippin ni à la Jonathan. Si je rappelle ce fait, c'est que l'industrie fructicole de la Colombie-Britannique et surtout les producteurs de ma région qui se spécialisent dans certaines variétés sont gravement atteints. On me permettra de citer un extrait du communiqué remis aux journaux le 17 novembre 1947, à propos de l'accord plurilatéral engageant dix-sept nations. Au sujet de l'abolition de cette préférence, on déclarait ce qui suit:

Pour ce qui est des pommes, l'une des plus importantes contributions du Canada à l'accord général visant le tarif douanier et le commerce et tendant à l'abaissement du tarif, à la suppression des préférences et d'autres restrictions au commerce, consiste en l'abandon de la préférence à l'égard des pommes sur le marché du Royaume-Uni. Les pommes canadiennes sont toujours entrées en franchise là-bas. Par suite de l'accord conclu à Ottawa en 1932, un droit de 4s. 6d. par 100 livres a été imposé à l'égard des pommes provenant de pays autres que ceux de l'Empire. Par l'accord commercial conclu en 1938 entre les Etats-Unis et le

Royaume-Uni ce droit a été abaissé à 3s. par 100 livres pendant la période comprise entre le 16 août et le 15 avril. A Genève, le Canada s'est engagé à abolir la préférence à l'égard des pommes pendant la saison de vente propre à l'hémisphère septentrional, de sorte que les pommes provenant de toutes sources sont maintenant admises en franchise au Royaume-Uni du 16 août au 15 avril inclusivement. Pendant le reste de l'année, le droit est maintenu à 4s. 6d. par 112 livres.

La compensation que nous obtenons en retour de la concession relative aux pommes nous vient surtout des Etats-Unis, mais aucune des concessions consenties par eux n'y correspond. C'est là un élément d'un accord mutuellement avantageux que le Canada a conclu avec la république voisine et avec les autres parties contractantes.

Il me semble qu'on n'a pas assez tenu compte de la situation dans laquelle se trouvent un grand nombre de fructiculteurs. On a peut-être sacrifié leurs intérêts à ceux d'autres groupes au pays et aux Etats-Unis. Les 20, 21 et 22 janvier cette année, l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique a tenu une convention. M. A. K. Lloyd, président de la *Tree Fruits Limited,* notre organisme central de vente, y a pris la parole. Voici ce qu'il a déclaré à propos de la préférence impériale:

Sous le régime de l'accord commercial impérial conclu en 1932, nous jouissions d'une préférence de 39c. la boîte vis-à-vis des pays ne faisant pas partie de l'Empire. En janvier 1939, ce chiffre a été réduit à 26c. la boîte.

La pomiculture canadienne a retiré de ces préférences au moins deux importants avantages:

1. Cette industrie a été assurée d'un débouché pour toutes les pommes que le Canada désirait exporter.

2. Elle a obtenu pour le Canada un prix plus élevé que celui qui avait cours dans les pays rivaux et, bien que notre prix n'ait pas été relevé du plein montant de la préférence, il a représenté en moyenne de 15 à 20c. de plus la boîte, au bas mot.

C'est dans une large mesure à la préférence impériale et aux prix majorés qui en ont découlé que l'industrie des pommes au Canada doit d'être demeurée sur pied pendant les années 30.

Sous le régime de l'accord qui vient d'être conclu à Genève, ces tarifs de faveur ont été complètement supprimés de sorte que lorsque nous aurons accès de nouveau, si nous y réussissions, au marché britannique, nous devrons soutenir la concurrence de tous les autres pays producteurs de pommes.

Les fructiculteurs de la Colombie-Britannique estiment que leurs intérêts n'ont pas été convenablement sauvegardés. Ainsi que je l'ai signalé déjà, lorsqu'un homme a passé sa vie à cultiver certaines variétés, en suivant les conseils de fonctionnaires fédéraux ou provinciaux, lorsqu'il a affecté passablement de fonds et de travail à cette culture et qu'il se trouve soudainement pour ainsi dire évincé d'un marché par suite de la perte de la préférence, il me semble qu'il a le droit de se plaindre que ses intérêts n'aient pas été suffisamment protégés.

J'engage le ministre à nous expliquer, s'il le peut, pourquoi nos représentants ont consenti à la perte de cette préférence car apparemment cette décision a été prise avec le consentement des délégués du Canada à Genève sans qu'on ait consulté l'industrie intéressée en Colombie-Britannique. Les fructiculteurs ont certes droit à des explications du ministre.

M. MILLER: Je n'ai à formuler que quelques brèves observations qui découlent pour la plupart de l'exposé présenté par le ministre. Je crois qu'il est venu bien près ce soir de dire aux cultivateurs de l'Ouest qu'il désirait les voir continuer l'élevage des porcs. Cette nouvelle étonnera maints agriculteurs de ma localité.

Le ministre a également tiré parti, avec assez de succès peut-être, du fait que les honorables députés qui siègent à ma gauche représentent le cultivateur comme vivant dans un état de semi-pauvreté. Quant à lui, durant les deux dernières sessions du moins, il a exagéré leur prospérité. Personne ne niera que les cultivateurs de l'Ouest, comme aussi ceux des autres régions du pays sans aucun doute, sont plus prospères qu'ils l'ont été depuis fort longtemps et peut-être même que jamais dans notre histoire. On doit reconnaître, en toute justice, que cette prospérité leur était due après les épreuves qu'ils ont subies durant les années qui ont précédé la guerre.

La prospérité des cultivateurs est surtout attribuable à la guerre mais, en raison de certaines mesures du Gouvernement que l'opposition officielle a beaucoup critiquées, la situation des agriculteurs n'est pas aussi florissante qu'elle aurait pu l'être. On peut dire avec raison que les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas eu l'occasion de se constituer des réserves pour les années à venir.

Vu la pénurie de matériaux qui sévissait durant la guerre, ils n'ont pu se procurer d'instruments aratoires ni construire les bâtiments nécessaires. Si les cultivateurs avaient pu s'amasser quelques réserves, ils auraient pu acheter aujourd'hui cet outillage et ériger ces dépendances. Ils auraient pu mettre de l'argent de côté s'ils avaient pu obtenir les prix qu'ils auraient dû toucher.

Je m'érige contre la prétention du ministre voulant que l'énergie hydro-électrique ne soit pas précieuse au cultivateur.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela.

M. MILLER: Non.

Le très hon M. GARDINER: J'ai fait remarquer qu'elle ne vaut pas autant sur ma ferme que ce que j'avais auparavant.

M. MILLER: Oui, le ministre préfère le moulin à vent, mais les cultivateurs du Manitoba ne veulent pas s'en contenter. Si j'avais à choisir entre le jugement du ministre et celui des cultivateurs des plaines du Portage, j'opterais pour ces derniers. Ils se battent presque afin d'obtenir l'énergie électrique sur leurs fermes. Comme le député de Souris me le rappelle, il en est de même des autres régions du pays. Elles ont droit à cette énergie et plutôt elles pourront en jouir mieux ce sera, car leurs corvées et leurs autres travaux s'en trouveront grandement facilités.

Le ministre a dit que les agriculteurs n'avaient jamais joui d'un aussi fort revenu que celui de ces dernières années. Je suis enclin à croire qu'il a raison sous ce dernier rapport car les chiffres qu'il a cités sont sûrement officiels. Je suis également prêt à convenir qu'il est en mesure de fournir des chiffres démontrant que les cultivateurs sont dans une meilleure posture. Mais à quoi cela tient-il? C'est que dans l'Ouest, ou du moins dans certaines parties du pays, ils ont eu environ sept bonnes récoltes, sept récoltes exceptionnellement bonnes, obtenues sous l'impulsion de la guerre, et qu'ils ont pu vendre le produit de ces récoltes moyennant des espèces sonnantes. Voilà pourquoi leurs revenus ont dépassé leurs prévisions normales. Même alors, les résultats sont satisfaisants.

Mais quels autres genres de commerce n'ont pas obtenus de bons résultats? Si l'on compare le revenu des cultivateurs à celui qu'ont réalisé d'autres propriétaires d'entreprises, je ne crois pas que l'on constate qu'il a augmenté autant que le revenu d'autres négoces dans l'Ouest ou ailleurs au Canada. Mais même s'il en est ainsi et même si mon raisonnement porte absolument à faux, il reste qu'aujourd'hui, les immobilisations du cultivateur, dans la partie du pays où j'habite, sont les plus élevées dans l'histoire de l'agriculture. Il a engagé plus d'argent que jamais dans des machines dispendieuses qu'il n'emploie que pendant une brève période chaque année, qui suppriment une foule de frais: main-d'œuvre, etc., Grâce à la moissonneuse-batteuse, à la laboureuse agricole et d'autres machines, il peut accomplir plus de besogne sans avoir autant d'aide. Ses frais ont diminué. Il est donc naturel que son revenu net dépasse de beaucoup ce qu'il était d'ordinaire.

Il importe de noter que pour réaliser l'augmentation de revenu net tant vantée par le ministre,—et à bon droit,—les immobilisations du cultivateur dépassent plusieurs fois ce qu'elles étaient il y a dix ou quinze ans. Tout commerce qui augmenterait ses immobilisations sans relever son revenu net serait vraiment peu désirable, surtout lorsque l'accroissement des immobilisations a pour effet de réduire les débours, comme les salaires, etc.

Je souhaite que le ministre précise et même rétracte la prétention qu'il avance en disant que les cultivateurs de l'Ouest veulent gagner de l'argent facilement, car jamais, au grand jamais, ils n'ont cherché ou se sont attendus à faire de l'argent sans se donner de peine. Le vieux dicton,—il persiste peut-être encore dans certaines parties de l'Est,—voulant que les agriculteurs de l'Ouest engrangent une forte récolte de blé en quelques mois puis gagnent la Californie ou la Floride, est passablement désuet. J'en entends parler depuis ma jeunesse mais je n'ai jamais connu beaucoup de cultivateurs qui fussent en mesure, au moins plus d'une fois dans leur vie, de passer l'hiver en Californie. Je ne crois pas qu'ils aillent en Floride, alors qu'ils pourraient aller en Californie s'ils le désiraient. A mon sens, telle n'est pas la situation dans l'Ouest. Les cultivateurs de l'Ouest veulent bien produire des porcs ou du bétail, travailler et faire n'importe quoi, mais je soutiens qu'ils ne veulent pas produire de porcs ou de bétail s'ils ne peuvent tirer des bénéfices de cette production.

M. AYLESWORTH: Cette production est lucrative.

M. MILLER: Je parle de l'Ouest du Canada.

M. AYLESWORTH: Jamais de ma vie je n'ai vu à la Chambre un cultivateur de l'Ouest satisfait.

M. MILLER: C'est juste. Peut-être avez-vous raison. Mais si un nombre assez considérable d'entre nous persistent à appuyer la cause des cultivateurs de l'Ouest, un jour viendra où ils obtiendront justice et seront satisfaits.

M. AYLESWORTH: J'ignore quand viendra cet heureux temps, ce sera sûrement après le départ de l'honorable député.

M. MILLER: Je disais donc, avant l'interruption secourable de l'honorable député, que les cultivateurs de l'Ouest sont prêts à accomplir leur tâche sans attendre des moyens faciles de le faire. Naturellement, ils ne s'imposeront pas des labeurs qu'ils peuvent éviter mais ils sont bien disposés à travailler, à produire du porc et du bœuf de boucherie pour peu que le ministre de l'Agriculture et son ministère leur rendent la tâche tant soit peu rémunératrice.

M. BENTLEY: Monsieur le président...

Le très hon. M. GARDINER: En réponse aux questions posées...

M. BENTLEY: Le ministre me permet-il de poser une question? Il pourra ensuite répondre à toutes en même temps. Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours.

Le très hon. M. GARDINER: Entendu.

M. BENTLEY: Tout à l'heure, avant les deux derniers discours, le ministre a répondu à une question touchant les versements que le Gouvernement ferait peut-être à l'égard de l'orge et de l'avoine. Il a ajouté qu'il ignorait les intentions des sociétés d'élévateurs. Je me rends donc compte de la situation dans laquelle se trouve le Gouvernement. Voici donc ce que je voudrais savoir. Le Gouvernement entend-il verser un montant uniforme à tous les cultivateurs sans égard aux sociétés d'élévateur qui recevront les céréales ni à la mesure dans laquelle celles-ci contribueront à la péréquation? Les montants pourront varier avec les sociétés, être de 10c. dans un cas, de 12c. dans un autre et d'un montant moindre dans un troisième. Qu'entend faire le Gouvernement afin d'assurer la peréquation?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en mesure de le dire. Certains membres du cabinet faisant partie du comité compétent ont discuté la question de temps à autre mais jusqu'ici le cabinet comme tel n'en a pas encore été saisi. Je doute fort qu'il le soit avant que nous possédions tous les renseignements. Ce ne serait qu'une perte, je crois. Je ne puis donc dire s'il y aura un prix uniforme pour tous ou si le prix variera dans une certaine mesure.

D'après l'honorable député de Portage-la-Prairie, j'aurais quelque peu doré la situation de l'agriculteur. Chaque fois que j'en ai parlé, j'ai pris soin de dire qu'elle n'était pas ce qu'elle devrait être. Je crois inutile de préciser davantage pour indiquer qu'à mon avis les cultivateurs ne sont pas dans une situation aussi brillante que certaines gens, qui ne sont pas agriculteurs, le prétendent. On a prétendu récemment, même sur le parquet de la Chambre, alors que d'honorables vis-à-vis m'ont aimablement,—pour me servir d'une expression chère à mon ami le ministre du Travail,—pris à parti, que j'étais peut-être allé un peu loin en affirmant qu'une foule de cultivateurs canadiens ne peuvent payer l'impôt sur le revenu et que, par conséquent, on ne devrait pas les obliger à remplir les formules d'impôt. J'ai affirmé cela en cette enceinte et à l'extérieur. C'est dire qu'à mon avis trop d'agriculteurs n'ont pas un revenu suffisant pour acquitter l'impôt, c'est-à-dire que les cultivateurs ne font pas les revenus que certains d'entre nous leur souhaitent. Et pourtant, ce que j'ai dit demeure vrai: savoir que leur revenu est meilleur que jamais. Je ne prétends pas qu'on en doive attribuer le mérite au Gouvernement, sauf que celui-ci a tâché de guider les agriculteurs afin qu'ils reçoivent un bon prix de ceux qui achètent les denrées que nous leur demandons de produire.

Ceci m'amène à parler du premier point qu'a traité l'honorable député de Portage-la-Prairie. Il a prétendu que j'ai encouragé les agriculteurs de l'Ouest à élever plus de porcs. Cela est vrai jusqu'à un certain point; cependant, dans le moment, je ne saurais les inciter à pousser l'élevage du porc. La situation mondiale actuelle permet d'encourager plus la culture des céréales que l'élevage du porc. Certains croiront peut-être que je demande par là aux agriculteurs de ne pas élever de porcs; mais où peut-on tracer la ligne de démarcation entre deux affirmations. Il appartient aux intéressés eux-mêmes de le faire.

Par exemple, l'agriculteur qui est très bien équipé pour élever des porcs serait insensé d'abandonner; mais celui qui, durant la guerre, s'est livré à l'élevage de façon temporaire, sans être organisé pour un pays froid comme le nôtre, serait sans doute sage de cesser, dans le moment, l'élevage du porc. Cependant, ceux qui parmi nous ont eu pendant des années l'expérience des choses de la ferme, se sont généralement rendus compte qu'il valait mieux s'en tenir au genre de production qui convient au milieu et produire dans les bonnes comme dans les mauvaises années. A tout prendre, un cultivateur qui agit ainsi, se tire bien d'affaire. Je n'ai donc pas jugé opportun, en ma qualité de ministre, de conseiller aux cultivateurs des diverses régions du Canada la ligne de conduite à suivre; d'autre part, je n'ai pas prié mon ministère de le faire.

J'ai dit que les cultivateurs de l'Ouest préfèrent cultiver le blé; c'est tout ce que j'ai dit, et je n'avais pas l'intention d'en dire davantage. Ils préfèrent sûrement la culture du blé, et aucun habitant de l'Ouest ne le nierait. L'honorable représentant de Portage-la-Prairie signale que ceux qui prétendent que les cultivateurs de l'Ouest s'en vont en Californie ne sont pas au courant de la situation dans l'Ouest, et j'en conviens. Il y a à peine quelques cultivateurs de l'Ouest qui ont les moyens de venir à Ottawa à l'occasion; ils ne pourraient sûrement pas aller en Californie.

Il arrive que certains d'entre eux soient élus députés, mais ils ne racontent pas toujours exactement ce qui se passe dans l'Ouest.

Les collectivités rurales de l'Ouest ressemblent fort aux autres agglomérations analogues. En toute justice, je dois signaler que les cultivateurs, étant humains, agissent comme tout autre groupe d'êtres humains. J'ose croire que la majorité des honorables députés préfèrent sûrement gagner leur vie de la façon la plus facile possible. Je ne prétends pas que les cultivateurs cherchent à s'éviter du travail, car ceux qui tenteraient de le faire ne resteraient pas cultivateurs longtemps au pays. Le travail les tient.

J'ai formulé ces remarques afin de dissiper tout doute qui aurait pu surgir dans les esprits à la suite de l'interprétation que l'honorable représentant de Portage-la-Prairie a donnée à mes paroles. J'espère que je n'aurai pas besoin de dire plus tard que je n'ai ni tenté de louer le cultivateur, ni affirmé qu'il s'enrichit ni prétendre que sa situation est moins avantageuse que celle des gens de la plupart des campagnes.

Mme STRUM: Je désire dire quelques mots au sujet des frais de production des cultivateurs, et me reporter à la revue *The Economic Analyst,* publiée sous la direction du ministre. Nous convenons que la production brute, le volume tangible, a augmenté sensiblement à cause des pluies et peut-être aussi à cause du ministre de l'Agriculture. On signale que l'institution d'une grande campagne de renseignements ainsi que la majoration des prix et le paiement de subventions ont contribué à accroître la production, c'est pourquoi le volume des denrées produites a sensiblement augmenté. La pluviosité, les subventions aux prix, le besoin d'alimenter l'univers, sont tous des éléments qui y ont contribué. Toutefois, les frais du cultivateur ont aussi augmenté sensiblement. En se fondant sur la période 1935-1939 comme base, et prenant 100 comme indice, on constate que les frais des cultivateurs s'établissaient à 170·7 en février 1948. Par conséquent, bien qu'ils aient plus d'argent, leur revenu réel a diminué d'autant.

Selon le rapport, le cultivateur a encore besoin de bien des choses; par exemple, il lui faut peinturer ses bâtiments, renouveler ses instruments, procurer à son foyer certaines commodités indispensables dans une maison rurale moderne. Je partage l'opinion de l'honorable représentant de Portage-la-Prairie: à mon sens, le ministre interprète mal les désirs des cultivateurs. Pour un cultivateur, l'auto n'est pas un luxe mais un instrument de travail. Il en a besoin pour aller chercher les pièces nécessaires à l'entretien de ses machines et pour s'occuper de son commerce. On ne peut considérer la voiture d'un cultivateur de la même façon que celle d'un citadin. On peut en dire autant du tracteur et du téléphone. Le cultivateur a dû affecter des fonds à ces articles indispensables à son outillage dont sa maison, d'ailleurs, fait également partie. Toutefois, il ne jouit d'aucune exonération d'impôt à ce chapitre. Le poulailler, la porcherie, lui donnent droit à un dégrèvement mais non le foyer, aussi indispensable que toute autre partie de l'outillage qui lui permet de demeurer sur la terre et de l'exploiter.

Si le rapport du ministre est exact, je doute que le programme de l'an prochain donne d'aussi bons résultats que ceux des deux dernières années car, d'après le document ministériel, le montant du revenu net indique la solvabilité du cultivateur. Or, de 1941 à 1946, celui-ci est passé de 250 millions de dollars à 625 millions; en analysant les chiffres, toutefois, le rapport ajoute que l'augmentation résulte, en partie, de la régie des prix et des programmes de subventions. Comme on a supprimé ces aiguillons, je doute que les cultivateurs, même s'ils le peuvent, tiennent à fournir l'effort soutenu qu'exige la production du volume de denrées requis pour maintenir le revenu à son niveau actuel.

On ne devrait pas répandre par tout le pays que les cultivateurs de l'Ouest sont grossiers, endurcis et ne connaissent pas la valeur des belles choses de la vie. Au contraire, ils se donnent beaucoup de mal pour suivre les conseils du ministre et consacrent même des milliers de dollars à l'installation de générateurs à vent, installation qui leur cause de grandes difficultés s'ils y voient eux-mêmes. Depuis quelques années, les ennuis se multiplient. L'entrepreneur qui construit un pâté de maisons à la ville peut facilement se procurer une vingtaine de baignoires, les bardeaux et les clous parce que l'approvisionnement fait partie de son commerce. Toutefois, le cultivateur doit payer cette marchandise beaucoup plus cher; il ne jouit d'aucun prix de faveur, d'aucune préférence. Personne ne lui creuse ses fossés à l'aide d'un appareil mécanique; il doit peiner lui-même au pic et à la pelle. Si son revenu demeure suffisamment stable et élevé, il entreprend tout de même ces travaux qui rapportent et lui permettent d'accroître son rendement.

Le ministre vient de dire que les recettes des cultivateurs ne sont pas aussi élevées que le croient certaines gens; il aurait dû dire que celles de certaines gens. Ce sont les cultivateurs qui peinent pour nourrir le monde.

N'oublions pas que les vivres sont l'unique denrée indispensable. Nous pouvons nous passer de bien des gens et de bien des choses, mais dès que la nourriture nous manque, nous dépérissons.

Nous devrions réclamer pour les cultivateurs un mode de civilisation qui leur offrirait les moyens d'enseignement, les services d'hygiène et les douceurs de la vie, avantages que les familles rurales ont sûrement méritées par leur labeur. Toutefois, nous ne devrions jamais excuser les cultivateurs ni accepter que leur sort demeure inférieur à celui d'autres citoyens.

M. ZAPLITNY: On a jusqu'ici évalué surtout le revenu de l'agriculteur ou la part qu'il devrait toucher du revenu de la nation. Je vais me contenter, pendant les quelques instants à ma disposition, d'indiquer d'une façon plus générale ce que notre pays devrait attendre de son agriculture.

Il faut tout d'abord poser des objectifs qui répondent aux vues de tous, c'est-à-dire pourquoi existe notre agriculture. Ces objectifs peuvent se ramener à trois principaux. Tout d'abord, il faut que notre agriculture nourrisse très bien notre population et fournisse toutes les matières premières nécessaires à notre industrie. En deuxième lieu, il nous faut assurer à la classe agricole un niveau de vie qui se rapproche de celui que fournissent les industries urbaines les mieux organisées, surtout en ce qui a trait au logement, à l'instruction et aux moyens d'assurer l'hygiène et la culture en général. Enfin, notre agriculture doit produire plus que ce qu'il nous faut, afin qu'elle puisse exporter le plus possible.

Si nous visons tout d'abord ces objectifs, nous serons ensuite surpris de constater que nous pourrions tomber d'accord, en cette enceinte, sur bien d'autres questions. Je ne vois pas grand profit à ressasser le revenu des agriculteurs en 1940, 1920 ou 1947, si nous ne dressons pas un plan bien complet et concret qui tienne compte de ce que l'agriculteur devrait gagner en 1949 ou 1960. A mon avis, c'est beaucoup plus important.

Il semble également découler de la discussion que les différents domaines de l'agriculture du pays sont interdépendants. Il est très facile, comme on l'a d'ailleurs vu ce soir, de déclencher un débat sur les qualités respectives de l'agriculture de l'Ouest et de l'Est. A mon sens, rien n'est plus futile. Que le cultivateur habite l'Ouest ou l'Est, il s'adonne aux travaux de la terre, en vue de produire des aliments, de gagner sa vie et celle de sa famille et par là même accroître la richesse de la nation. Peu importe le genre de denrées qu'il produit ou la province qu'il habite.

[Mme Strum.]

Du fait qu'il se livre à cette industrie qui est la pierre angulaire de l'économie canadienne, on devrait la traiter comme entreprise d'importance nationale, et cela dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

A la Chambre, par exemple, il est souvent question d'aide aux cultivateurs. Nous traitons tantôt la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, tantôt la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chacune visant surtout l'Ouest. Parfois, les députés d'ailleurs, fatigués de fournir tant d'aide, se demandent pourquoi d'autres régions n'en obtiennent pas.

M. LENNARD: Nous ne sommes pas fatigués d'aider, mais bien d'entendre parler d'aide si longtemps, à tant de reprises et avec tant de répétitions. C'est plus fatigant que d'aider réellement.

M. IRVINE: Alors, faites quelque chose.

M. ZAPLITNY: J'espère que les honorables députés ne tiendront pas rigueur de certaines répétitions à ceux qui en parlent. Somme toute, tous les membres de l'opposition ne peuvent que proposer une ligne de conduite au Gouvernement. C'est à lui de la suivre. Tant qu'il ne donne pas suite à nos propositions, nous devons revenir à la charge.

M. LENNARD: J'ai simplement voulu signaler que nous n'étions pas...

M. IRVINE: Votre groupe parle de tarif depuis 150 ans.

M. LENNARD: Je puis parler pour moi-même, je n'ai pas besoin des propos que l'honorable député tente de me prêter.

M. ZAPLITNY: Je puis assurer les honorables députés que je n'ai à cet égard, quoi qu'on dise, aucun parti pris politique, bien au contraire. Je comprends ce que veut dire mon honorable collègue lorsqu'il déclare que, parfois, il éprouve de l'ennui ou de la fatigue en écoutant les longs débats sur un sujet qui ne l'intéresse peut-être pas particulièrement. Bien entendu, la réciproque est également vraie. Tant que nous serons membres de la Chambre des communes, ce sera l'une des rançons de notre qualité de représentants du peuple.

Voici un exemple de l'interdépendance de l'agriculture, tant dans l'Est que dans l'Ouest: il est vrai que, dans l'Ouest, nous demandons à tous les contribuables canadiens, qu'ils soient cultivateurs ou non de venir à notre aide en acquittant des impôts qui servent à l'assistance à l'agriculture des provinces des Prairies, etc.; par ailleurs, nous versons volontiers des impôts pour aider à payer, par exemple, les frais de

transport des céréales de provende expédiées dans l'Est du Canada. Le cultivateur de l'Ouest en acquitte une partie en versant son impôt. Il y a plus, car il éprouve un certain ennui quand il constate que les céréales de provende qu'il a récoltées sont expédiées ailleurs pour nourrir les porcs d'un autre éleveur et que lui, le producteur, doit acquitter une partie des frais de ce transport.

Nous pouvons comprendre ces petites causes de friction et d'ennuis, mais elles ne nous justifient certes pas de parler d'attitudes distinctes dans le cas des députés de l'Est et de ceux de l'Ouest.

Nous sommes solidaires de bien d'autres manières. Cela résulte de la nature de la production dans les diverses régions du pays. Certaines cultures sont beaucoup plus faciles et plus économiques dans les provinces des Prairies que dans l'Ile du Prince-Edouard, par exemple, ou qu'au Nouveau-Brunswick. D'autre part, la culture de la pomme de terre réussit mieux dans ces dernières provinces que dans l'Ouest.

Ce qu'il faut, ce n'est pas tant discuter du prix que le cultivateur devrait toucher de tel ou tel produit à un moment donné, mais établir un programme d'ensemble qui stimulera la production agricole par tout le pays, grâce à une politique fiscale poussant le cultivateur à produire les denrées dont le pays a besoin tout en lui assurant une certaine protection et des prix relativement stables, afin qu'il ne s'expose pas à perdre ses débouchés par une production trop abondante.

Nous savons qu'un accord international sur le blé a été récemment conclu, qui doit être ratifié plus tard.

Je crois, monsieur le président, que je ne pourrai terminer mes observations ce soir.

(Le crédit est réservé).

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. CASSELMAN: Que ferons-nous demain?

Le très hon. M. GARDINER: Pour mercredi voici l'ordre des travaux. Nous lirons pour la troisième fois le bill n° 203 tendant à modifier la loi de l'assurance-chômage de 1940; nous nous constituerons ensuite en comité plénier afin d'étudier le bill n° 211, tendant à modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada; puis nous passerons à la deuxième lecture du bill n° 9, visant à modifier la loi des territoires du Nord-Ouest, et à la deuxième lecture du bill n° 11, modifiant la loi sur les forces hydrauliques du Canada, du bill n° 208 tendant à modifier la loi des commissaires du havre de North-Fraser; du bill n° 209 tendant à modifier la loi des parcs nationaux; quatrièmement à la résolution du ministre des Postes visant à modifier la loi des paiements supplémentaires, et, cinquièmement, nous passerons aux crédits du ministère de l'Agriculture si nous nous rendons jusque-là.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS

M. EMMERSON présente le 1er rapport du comité mixte des impressions.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—MODIFICATION DE LA LISTE DE SES MEMBRES

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

La substitution du nom de M. Tremblay à celui de M. Hallé sur la liste des membres du comité spécial des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

IMPÔT SUR LE REVENU

PROROGATION DU 30 AVRIL JUSQU'AU 31 MAI DU DÉLAI PRÉVU POUR LE DÉPÔT DE CERTAINES DÉCLARATIONS

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire une déclaration au sujet du dépôt des déclarations au titre de l'impôt sur le revenu pour l'année 1947.

Par suite des conditions climatiques très défavorables qui sévissent dans certaines parties du pays, les contribuables ne peuvent se procurer les modèles de déclarations. En outre, le nombre des contribuables a sensiblement augmenté depuis l'an dernier, surtout à la campagne, ce qui rend plus difficile la distribution des modèles.

Pour ces raisons et pour bien d'autres, plusieurs contribuables, de toutes les parties du pays, constatent qu'il leur est extrêmement difficile d'établir et de présenter leur déclaration dans le délai prévu.

En conséquence, le Gouvernement a décidé de proroger du 30 avril au 31 mai le délai prévu pour le dépôt des déclarations de revenu personnel pour 1947. Cette mesure s'applique seulement aux déclarations désignées sous les indications T.1 général, T.1 spécial, T.4-T.1 employés, T.1 cultivateurs et T.1 cultivateurs des Prairies.

La peine imposée pour le retard apporté au dépôt de la présentation s'appliquera aux contribuables qui n'auront pas déposé la déclaration le 31 mai 1948 ou avant.

Les contribuables particuliers, tenus dans les circonstances ordinaires d'acquitter le solde de leur impôt au plus tard le 30 avril 1948, doivent maintenant payer ce solde au plus tard le 31 mai 1948, sinon l'intérêt commencera à s'accummuler à partir de cette date.

La présente prorogation du délai ne dégage aucunement les contribuables qui doivent effectuer des versements trimestriels, ou d'autres versements partiels, de l'obligation d'effectuer ces versements à l'échéance ni ne les dispense de l'intérêt accumulé couru sur l'arriéré de ces versements.

Les déclarations, autres que les précitées, qu'exige la loi, doivent être présentées dans le délai prévu.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je pose la question de privilège. En mon nom et en celui de tous les députés des provinces des Prairies, je tiens à remercier le ministre d'avoir pris sans tarder une mesure opportune à ce sujet. Malheureusement, j'ai appris hier par téléphone que l'inondation a atteint là-bas des proportions désastreuses. Une nouvelle couche de neige molle, d'un pied d'épaisseur, est tombée sur toute la région et il est difficile d'en prédire les mauvais effets. Le ministre de l'Agriculture est sans doute plus en mesure que moi de le faire. Certaines récoltes sont fort compromises.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE D'UN BILL DU SÉNAT

Bill nº 212, intitulé: loi constituant en corporation la compagnie dite Canadian Co-Operative Processors Limited.—M. Weir.

LOI DES PRISONS ET DES MAISONS DE CORRECTION

PEINES INDÉTERMINÉES, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill nº 214, intitulé: loi modifiant la loi des prisons et des maisons de correction.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LES PERTES DE L'ARMÉE CANADIENNE SUR LE FRONT EUROPÉEN

M. McMASTER:

1. Combien de membres de l'armée canadienne ont été en activité de service dans ce que l'on appelle le front européen, c'est-à-dire cette partie de l'Europe autre que les îles Britanniques et l'Islande?

2. Quelles furent les pertes subies par les Canadiens dans ce théâtre européen d'opération?

M. LAPOINTE:

1. Le nombre exact des membres de l'Armée canadienne qui ont servi sur le théâtre de guerre d'Europe, à l'exclusion des îles Britanniques et de l'Islande, n'a pas encore été déterminé. Toutefois, environ 368,000 militaires sont allés au Royaume-Uni et en Islande. La ventilation de ce chiffre selon le service sur les divers théâtres de guerre sera faite prochainement à l'aide de la statistique des états de service, qui est présentement en voie de préparation.

2. Dans le cas du théâtre européen d'opérations (les îles Britanniques et l'Islande non comprises):

a) Fatales—toutes causes	18,375
b) Non fatales—pertes subies au combat	51,955
Total	70,330

LE LOGEMENT—TRANSFORMATIONS DANS LA RÉGION D'HAMILTON

M. LENNARD:

Au cours de la réalisation de vingt entreprises fédérales de transformation de maisons dans le district d'Hamilton, quels articles a-t-on récupérés à l'égard de chaque entreprise et quelle en était la valeur estimative?

M. McILRAITH:

1. Lorsque l'administration des vingt entreprises de transformation des maisons a été confiée à la Société centrale d'hypothèque et de logement, le 1er janvier 1946, les articles suivants avaient été récupérés et entreposés pour être vendus. On les a ultérieurement cédés aux prix suivants:

Entreprise n°—Articles récupérés—Valeur après récupération

5-2-H.C.-2, 46 av. Arkledun—5 réservoirs à eau chaude n° 30, $10; 5 radiateurs électriques, 2,500 watts, $10.

5-2-H.C.-4, 116 Main St. West—1 radiateur à chemise Dominion H.10, $5.

5-2-H.C.-10, 68 av. Arkledun—5 réservoirs à eau chaude n° 30, $10; 5 radiateurs électriques, 2,500 watts, $10.

[Le très hon. M. Ilsley.]

5-2-H.C.-11, 79 av. Arkledun—4 réservoirs à eau chaude n° 30, $8; 3 radiateurs électriques, 2,500 watts, $6; 1 radiateur à gaz Rex n° 50, $6.

5-2-H.C.-12, 415 King St. E.—1 radiateur à chemise Viking n° V.12, $5.

5-2-H.C.-16, 72 av. Victoria—1 thermostat pour la régularisation de la température de l'eau, $5.

5-2-H.C.-20, 28 av. Myrtle—1 radiateur à chemise Imperial n° 12, $5.

5-2-H.C.-22, 5 Linden Place—1 radiateur à chemise Imperial n° 12, $5.

5-2-H.C.-23, 800 Main St. E.—1 radiateur à chemise Imperial n° 12, $5.

5-2-H.C.-24, 11 Torrance St.—1 radiateur à chemise Imperial n° 112, $5.

5-2-H.C.-36, 609 boul. Beach—1 radiateur à chemise Dominion H.10, $5.

LE COMPTE DES PLACEMENTS—ACHAT D'OBLIGATIONS DE L'ÉTAT

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario):

Dans le document parlementaire n° 29-D, déposé le 23 mars 1948, en réponse à ma question, le ministère des Finances a indiqué que, d'août 1947 à janvier 1948 inclusivement, on a acheté, pour le Compte des placements, des obligations de l'Etat canadien pour une valeur nette approximative de 300 millions de dollars.

1. En vertu de quelle autorité ce compte a-t-il été établi?

2. A quel montant s'élève-t-il?

3. Comment en sont effectués les placements?

4. Les achats d'obligation par les divers ministères énumérés dans le document précité ont-ils été effectués indépendamment par ces ministères ou conjointement avec le ministère des Finances ou sous sa surveillance?

M. MAYHEW: Réservée.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que j'ai fait inscrire cette question au *Feuilleton* le 16 avril, il y a déjà près de deux semaines. Je veux savoir d'où provient le fonds de 300 millions de dollars qui a servi à l'achat d'obligations du Dominion. Je demande en vertu de quelle autorité ce fonds a été établi, et ainsi de suite. Si cette autorité existe, on pouvait me répondre en moins d'une demi-heure. Je tiens donc à protester, avec toute la véhémence dont je suis capable, contre cette rebuffade. Je demande donc une réponse immédiate. Cette autorité existe-t-elle oui ou non? Dans le cas de l'affirmative, rien au monde n'empêche qu'on me le dise. Dans le cas contraire, nous avons le droit de savoir.

ENTREPRISES D'IRRIGATION EN SASKATCHEWAN

M. THATCHER:

Au cours de l'année civile 1947, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il effectivement dépensée: *a*) pour l'inspection et l'étude, *b*) pour

les travaux d'aménagement, à l'égard des entreprise d'irrigation (1) de la rivière St. Mary's, (2) de la rivière Red-Deer, (3) de la Saskatchewan-Sud?

M. McCUBBIN:

1. Projet d'irrigation de la rivière St. Mary's, *a*) $130,154; *b*) $746,189.

2. Projet d'irrigation de la rivière Red-Deer, *a*) $130,154; *b*) Néant.

3. Projet d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud, *a*) $152,616; *b*) Néant.

LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—FOURNITURES DENTAIRES

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Le Gouvernement a-t-il donné suite aux conclusions du rapport du commissaire chargé de faire enquête sur une prétendue coalition dans le commerce des approvisionnements dentaires?

2. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il adoptées en vue de mettre fin aux abus révélés par l'enquête?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Oui. On a intenté une poursuite et, le résultat du procès ayant été défavorable, la Couronne en a appelé du verdict. On croit que cet appel sera entendu prochainement par la Cour d'appel d'Ontario.

2. Voir réponse au n° 1.

MARINE CANADIENNE—SOMMES VERSÉES À TITRE DE PART DE PRISES

M. MARIER:

1. Au cours de la dernière guerre, le Gouvernement a-t-il reçu du gouvernement britannique des sommes destinées à être versées aux membres de la Marine royale canadienne à titre de part de prise?

2. Dans le cas de l'affirmative, cette somme sera-t-elle partagée entre ceux qui y ont droit et quand?

M. LAPOINTE:

1. Bien qu'on n'ait encore reçu du Gouvernement britannique, à titre de part de prise, aucune somme d'argent, il est possible qu'on en reçoive éventuellement. La question est actuellement à l'étude.

De plus, le Gouvernement canadien a en main des sommes provenant de prises effectuées par la Marine royale canadienne.

2. Lorsqu'on en connaîtra le montant, on s'occupera d'en déterminer la répartition.

EXPORTATION DE VIANDES EN CONSERVE

M. WRIGHT:

1. Quelle quantité de bœuf, de porc ou d'autres produits de viande en conserve permet-on d'exporter aux Etats-Unis actuellement?

2. Comment répartit-on le contingentement de ces exportations entre les exportateurs du Canada?

M. McILRAITH:

1. *a*) Pâtés de viande ou viande en pots, 579,000 liv.; *b*) Produits du porcs, 207,000 liv.; *c*) Pains de viande en boîtes, autres que les produits du porcs, 283,000 liv.; *d*) Ragoûts, bouillis, hachis et chili con carne, 883,000 liv.

2. Des contingents d'exportation pour chaque compagnie ont été fixés à l'égard de toutes les sortes de viandes en conserve expédiées aux Etats-Unis d'Amérique.

Les contingents sont basés sur la production de viandes en conserve des maisons de salaison, au Canada, durant la période écoulée entre le 1er septembre 1946 et le 31 juillet 1947 inclusivement, et les contingents actuels établis à l'égard des maisons de salaison seront observés jusqu'au 30 juin 1948. Les demandes de permis d'exportation devront être soumises avant cette date. Quant aux jambons en boîte, les exportations aux Etats-Unis doivent se limiter à 10 p. 100 du contingent relatif aux produits du porc en conserve.

LE CHIFFRE DU REVENU NATIONAL DE 1939 À 1947

M. HANSELL:

Quel était le revenu national annuel de 1939 à 1947 inclusivement?

M. McILRAITH:

1. Voici quel a été le revenu national et le produit national brut du Canada pour les années 1939 à 1947

	Revenu national	Produit national brut
	en millions de dollars	
1939	4,274	5,581
1940	5,236	6,740
1941	6,544	8,403
1942	8,273	10,487
1943	8,941	11,244
1944	9,596	11,820
1945	9,644	11,614
1946[1]	9,617	11,656
1947[2]	10,735	13,052

[1] Estimation préliminaire revisée.
[2] Estimation préliminaire.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOGEMENT—TRANSFORMATIONS DANS LE DISTRICT D'HAMILTON

M. LENNARD:

A l'égard des vingt entreprises fédérales de transformation de maisons réalisées dans le district d'Hamilton, en Ontario: 1. Combien de transformations de maisons ont été données à l'entreprise?

2. Combien ont été effectuées en régie intéressée?

3. Au 31 mars 1948, combien avait-on reçu à l'égard de chaque maison transformée?
4. Jusqu'à date, quels ont été les frais d'entretien de chacune?
5. Au 31 mars 1948, quel était le montant dû à la Couronne à l'égard de chacune?
6. A quelles dates les entreprises ont-elles été parachevées?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

EXPORTATIONS D'AUTOMOBILES

M. STEPHENSON:

1. Par mois, du 31 mars 1947 au 31 mars 1948, quel a été le nombre d'automobiles et de camions exportés du Canada vers d'autres pays?
2. Quel a été le nombre exporté vers chaque pays?
3. Du 31 mars 1947 au 31 mars 1948, par mois, combien d'automobiles et de camions a-t-on fabriqués au Canada?

M. WINTERS: Je dépose le document.

PERMUTATION D'EMPLOYÉS DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS ET DE LA RECONSTRUCTION

M. FRASER:

1. Des fonctionnaires ou des employés temporaires du ministère des Munitions et Approvisionnements ou du ministère de la Reconstruction, touchant un traitement annuel de $3,000 ou plus, ont-ils permuté à d'autres ministères au cours des années 1945, 1946 et 1947?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quels ministères ces employés ont-ils été passés et quel a été le nombre des fonctionnaires et des employés temporaires passés à chaque ministère?
3. Quels traitements touchaient ces employés temporaires du ministère des Munitions et Approvisionnements ou du ministère de la Reconstruction *a*) avant et *b*) après leur permutation?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

AVIONS NORTH STAR

M. SKEY:

1. Combien d'avion North Star le gouvernement canadien a-t-il achetés? *a*) Pour quels ministères ou sociétés a-t-on fait ces achats? *b*) Combien d'avions a-t-on achetés pour chacun? *c*) Quel a été le prix d'achat de chaque avion?
2. Combien d'autres avions North Star le Gouvernement a-t-il convenu d'acheter?
3. Quelle est la charge maximum de carburant que peut transporter l'avion North Star sans qu'il y ait réservoirs supplémentaires?
4. Quelle quantité d'essence l'avion North Star consomme-t-il à l'heure à sa vitesse de régime?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—SASKATCHEWAN

M. ARGUE:

Etat indiquant quelle était la récolte de blé en 1947, telle que la révèle le rapport de l'inspecteur de l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, pour toutes les terres situées dans le township huit, rangs huit et neuf, à l'ouest du troisième méridien.

M. McCUBBIN: Depuis la mise en œuvre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il est entendu entre le ministère et les agriculteurs que tout renseignement obtenu par les inspecteurs au sujet de la récolte sur chaque ferme en particulier doit rester confidentiel. Il se trouve des cas où l'exploitant ne tient pas à ce que le renseignement soit rendu public. Aussi les administrateurs de la loi ont-ils toujours respecté le principe du secret dans leurs rapports avec les particuliers, les municipalités et ainsi de suite.

M. ARGUE: Monsieur l'Orateur, j'ai discuté ce point avec le ministre. J'apprends que les cultivateurs intéressés peuvent toujours réclamer une nouvelle inspection. A la suite de ce renseignement, je consens volontiers à la radiation de ma demande.

M. l'ORATEUR: Rayé.

RÉGION DU GRAND LAC DE L'ESCLAVE—PROSPECTION

M. BLACK (Yukon):

Copie des accords, documents et correspondance octroyant à la Consolidated Mining and Smelting Company et à la Ventures Limited le privilège de la prospection des minéraux sur une étendue de plus de cinq cent milles carrés, au sud ou aux environs du Grand Lac des Esclaves et indiquant les limites de cette étendue de cinq cent milles carrés.

LES INONDATIONS

RÉGION DE WINNIPEG—EFFET SUR LE PRIX DE LA VIANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Travaux publics peut-il nous donner l'assurance que son ministère fait tout ce qui est possible pour alléger la situation créée par les inondations dans la région de Winnipeg? Je songe en ce moment à la réglementation des eaux de la rivière Rouge, grâce aux écluses de Lockport.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je vais m'enquérir auprès des fonctionnaires à Winnipeg. Nous pourrons peut-être, si la chose est possible, améliorer la situation en modifiant le débit par voie des écluses de St. Andrew's. Je vais voir ce qu'il en est et donnerai des instructions en conséquence.

M. GRAYDON: Veuillez donc étudier de nouveau la situation à Etobicoke.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre devrait s'assurer que des mesures seront prises pour améliorer la situation à Winnipeg. Mon logis est en ce moment inondé.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): A-t-on appelé l'attention du ministre des Finances sur un compte rendu de journal voulant qu'à Wininpeg le prix de la viande soit augmenté du fait que les agriculteurs, par suite des inondations, ne peuvent transporter leurs denrées? Le ministre demandera-t-il à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre d'intervenir, afin d'étouffer dans l'œuf tout mercantilisme de ce genre?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je ferai part des remarques de mon honorable ami à la Commission des prix.

VOISINAGE DE DAUPHIN

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Je regrette de n'avoir pu le prévenir, car je n'ai eu vent de l'affaire qu'à mon arrivée à la Chambre. Si je ne m'abuse, on a adressé un télégramme au ministre à ce sujet. En raison des graves inondations survenues dans la région de Dauphin pour la deuxième fois cette année, le ministre peut-il assurer à la Chambre que son ministère ou que le Gouvernement accordera toute l'aide possible aux sinistrés?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Partout, au Canada, le problème des inondations dans les régions comme celle-là, relève toujours du gouvernement provincial. On a dû faire appel aussi au gouvernement provincial. En ce cas, il s'entendra à ce sujet avec le gouvernement fédéral.

M. GRAYDON: Je signale au ministre de l'Agriculture qu'il y a des exceptions à la règle qu'il vient d'énoncer.

Le très hon. M. GARDINER: Pas au sujet de ces inondations.

M. GRAYDON: Oui, il y en a; par exemple, la rivière Grand, en Ontario.

M. CRUICKSHANK: Oui.

LE SERVICE POSTAL

RÉDUCTION DU TARIF POSTAL AÉRIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Me permet-on de poser au ministre des Postes une question dont je lui ai transmis une copie? Etant donné que les avions d'Air-Canada pourraient transporter beaucoup plus de courrier, puisqu'ils ne sont que partiellement chargés, quand cherchera-t-on à accroître le chiffre d'affaires en abaissant à 5c., comme aux Etats-Unis, le tarif exigé pour l'aéroposte?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Il s'agit évidemment d'une question de politique administrative et nous ne sommes pas prêts à nous prononcer sur notre ligne de conduite future.

M. KNOWLES: C'est la réponse qu'on nous a donnée il y a deux ans.

L'hon. M. BERTRAND: Il ne faudrait pas réduire trop tôt notre tarif postal. Voici pourquoi: aux Etats-Unis, les autorités ont immédiatement après la guerre, abaissé l'affranchissement de 3c. à 2c. et de 4c. à 3c. le port de la lettre ordinaire; elles ont également diminué le coût des timbres d'aéroposte. Or à la fin de l'année dernière, le déficit s'établissait à 442 millions de dollars.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Peut-être le Gouvernement va-t-il un peu loin.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LOI DE L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON —ARPENTAGE DES CLAIMS MINÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Puis-je rappeler au Gouvernement que, le 10 mars, la Chambre a adopté un ordre de dépôt de copie de toute correspondance et toutes communications échangées entre le ministre des Mines et Ressources, ou tout fonctionnaire de son ministère, et toutes sociétés ou personnes, relativement à la décision que prend actuellement le ministre et qui intéresse beaucoup de propriétaires de claims miniéraux au Yukon. Je regrette que le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) soit absent pour cause de maladie, mais le ministre suppléant ne pourrait-il pas hâter le dépôt de ce dossier?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources): Je me ferai un devoir d'aller aux renseignements.

L'AVOINE ET L'ORGE

DEMANDE D'EXPLICATIONS AU SUJET DU RÈGLEMENT SUR L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Etant donné le manque de renseignements précis sur le règlement visant l'exportation de l'avoine et de l'orge, le ministre pourrait-il nous fournir des éclaircissements au sujet de l'exportation de ces denrées?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je n'ai pas pu saisir la question qu'a posée l'honorable député. Je serai heureux, cependant, de la lire au hansard et d'y préparer une réponse pour demain.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

AMENDEMENTS RELATIFS AUX COTISATIONS, À LA PROCÉDURE, AUX INFRACTIONS ET AUX PEINES

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose la 3e lecture du bill n° 203 visant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Avant l'adoption de la motion portant troisième lecture, monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à formuler. Peut-être ferais-je mieux d'attendre que la Chambre reprenne son calme habituel, car autrement, il me sera difficile de me faire entendre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GRAYDON: Je dois me montrer conciliant, car je pèche moi-même à cet égard.

M. MacINNIS: Bravo!

M. GRAYDON: A cet égard, je ne viens cependant qu'après l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis).

Si je participe à la discussion relative à la troisième lecture du bill n° 203 visant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, c'est à cause de certaines déclarations que nous entendons de temps à autre sur l'opposition de notre parti à l'assurance-chômage. Il nous est donc nécessaire, même si nous déplorons d'avoir à le faire, de préciser de nouveau notre attitude à ce sujet, en termes assez clairs et assez énergiques pour que nul ne puisse dénaturer les faits sans encourir la condamnation de l'électorat.

J'ai une raison particulière de prendre la parole en ce moment; au cours de ma carrière au Parlement, de concert avec les autres membres du parti conservateur-progressiste, j'ai toujours pris une attitude logique et énergique en réclamant du Gouvernement actuel l'adoption d'une mesure d'assurance-chômage. Il ne faut pas oublier que le parti actuellement au pouvoir avait inscrit la question de l'assurance-chômage à son programme en 1919, Il est bon de rappeler aussi, monsieur l'Orateur, à ceux qui ont l'heureuse faculté d'oublier en certaines occasions, que ce n'est pas le parti libéral ni la C.C.F. qui, en 1935, a eu l'honneur de présenter le premier projet de loi sur l'assurance-chômage au Canada, mais bien le parti conservateur. De plus...

Une VOIX: Ce ne sont pas les conservateurs qui ont présenté l'assurance-chômage.

[M. McCullough (Assiniboïa).]

M. GRAYDON: Nous laisserons l'honorable député répéter son discours, bien que je doute que ce soit nécessaire. Non seulement est-ce notre parti qui a présenté pour la première fois à la Chambre des communes, un projet de loi concernant l'assurance-chômage, mais c'est encore lui qui, au cours de la session de 1936 et les années suivantes, a vu le Gouvernement actuel déférer à la Cour suprême et ailleurs des lois que la Chambre des communes avait adoptées, afin d'en déterminer la constitutionnalité. On a de la sorte retardé cette mesure de 1936 à 1940, où elle fut enfin adoptée.

En 1940, le présent Gouvernement soumit une nouvelle mesure concernant l'assurance-chômage. J'ai été l'un de ceux qui ont cherché à donner le ton, en ce qui concerne mon propre parti, en préconisant l'amélioration de la mesure qu'on avait présentée. J'étais membre du comité spécial de l'assurance-chômage, institué sous la présidence de M. McLarty, alors ministre du Travail; j'ai pris une part active aux débats et aux discussions qui ont abouti à l'adoption par la Chambre des communes de la loi sur l'assurance-chômage. C'était en 1940, année où la mesure a subi sa troisième lecture.

Voici où je veux en venir. Nulle part, dans le rapport du comité spécial de l'assurance-chômage que j'ai sous les yeux, peut-on trouver le moindre indice d'opposition, de la part du parti conservateur, à l'assurance-chômage, aux principes dont elle s'inspire, voire aux détails même de la mesure. En outre, si l'on consulte le compte rendu du 19 juillet 1940, on constate que le ministre du Travail lui-même a approuvé l'attitude de notre parti à cette époque. C'était vers la fin du débat, lorsqu'on s'apprêtait à adopter la mesure. Comme en fait foi le hansard de 1940, page 1840, M. McLarty a dit avec beaucoup de raison:

> Il a été agréable au ministre qui a présenté ce bill de constater qu'on l'a approuvé, en principe, avec autant d'enthousiasme.

En outre, remontant le cours du débat depuis la troisième lecture, qui figure à la page 2150 du hansard de cette année-là, j'ai constaté que le projet de loi a été adopté, à chaque étape, sans division et sans amendement, avec l'entière approbation du parti conservateur d'alors.

Ayant pris, à cette époque, une part active à l'examen de cette mesure, je peux difficilement avaler les observations que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) s'est permises à la radio jeudi soir. Voici les paroles qu'il a prononcées au cours de cette émission intitulée: les affaires de la nation:

Vient ensuite l'assurance-chômage, dont les libéraux ont pris l'initiative en 1941...

Il était si endormi qu'il a même faussé la date du dépôt de la mesure.

...et que les conservateurs ont combattu; une autre mesure de sécurité sociale présentée et mise en vigueur par les libéraux.

Je ne prise pas du tout cette déclaration que le ministre faisait à la radio il y a plus d'une semaine. Il a eu tout le temps qu'il lui fallait pour la rectifier. S'il ne savait pas que c'est faux, il aurait dû le savoir. Et s'il le savait, il se doit de présenter des excuses à la Chambre et à notre parti d'avoir parlé en ces termes. Je me rappelle fort bien l'excellent conseil de mon vieux maître d'école à Brampton: "On ne peut en même temps bien siffler et bien mâcher des aliments." Le ministre de la Défense nationale ne peut pas davantage s'occuper de nos forces armées et en même temps ménager ses intérêts politiques, comme il voulait le faire à la radio l'autre soir.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au ministre, qu'il nous faut quelqu'un qui consacre tout son temps aux questions intéressant la défense du Canada. J'ajouterai aussi qu'au lieu de prendre son petit crayon et de calculer le temps employé par certains honorables députés à la Chambre, puis de relever dans le hansard ce que nous avons dit, il ferait mieux de s'armer d'un gros crayon et d'établir le total des effectifs de nos forces armées, car je puis l'assurer que c'est à ces totaux que la population s'intéresse, et non pas aux mesquineries politiques qu'il lui a servies à la radio sous le titre de "Les affaires de l'Etat."

Je n'aurais pas pris la parole si je n'avais été vivement contrarié d'entendre dire qu'avec d'autres membres du comité qui a étudié la présente mesure législative, je m'étais opposé à celle-ci. Je réprouve cette accusation de la part de quelqu'un qui se doit d'être mieux renseigné. Le ministre était bien présent à cette occasion, mais, s'il dormait j'espère qu'il s'éveillera maintenant qu'il doit s'occuper de la grande tâche qui lui incombe, la défense du Canada. Pour ce qui est de notre attitude, j'espère qu'on la comprendra nettement cette fois, comme on aurait dû la définir nettement dans le cas évoqué par le ministre. Il y a lieu de nous laver de l'opprobre dont aucun membre du Gouvernement devrait tenter de nous couvrir, s'il est digne de son poste.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas...

M. COLDWELL: Le ministre clôt-il le débat?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Je n'ai rien à ajouter au sujet de l'assurance-chômage. On a adopté le bill à l'unanimité et aucun parti politique ne s'en est attribué le mérite. Mais il y a lieu, je crois, d'exposer brièvement l'historique de cette mesure. A mon sens, ce n'est ni le moment, ni l'endroit, pour le ministre du Travail de défendre le ministre de la Défense nationale à propos d'une question tout à fait différente.

M. GRAYDON: La question est loin d'être tout à fait différente.

L'hon. M. MITCHELL: Un instant; je n'ai pas interrompu mon honorable collègue.

M. STEPHENSON: Il s'occupait de votre ministère.

L'hon. M. MITCHELL: Non pas.

Une VOIX: Il s'en mêlait.

L'hon. M. MITCHELL: Ceux qui me connaissent bien savent que les autres ne se mêlent pas de mon ministère; que mon honorable collègue se le tienne pour dit. Je me rappelle fort bien l'historique de cette mesure. Je puis affirmer sans crainte d'être contredit que, exception faite des organismes politiques, c'est au Congrès canadien des métiers et du travail que revient la plus grande part de mérite en ce qui concerne cette loi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous avons adopté votre mesure avec une célérité sans précédent. De quoi vous plaignez-vous?

L'hon. M. MITCHELL: Je trace tout simplement une rétrospective, sans diminuer le mérite de mes collègues conservateurs.

M. GRAYDON: Nous n'en demandons pas plus.

L'hon. M. MITCHELL: Si j'ai bonne mémoire, la loi primitive sur l'assurance-chômage a été adoptée à la Chambre des communes par le gouvernement conservateur, sous la directeur de M. Bennett, juste avant les élections de 1935. Je me rappelle très bien l'appui qu'accordaient à la mesure feu M. Woodsworth, mon bon ami l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et, je crois, presque tous les députés. Si ma mémoire m'est fidèle, le projet de loi a été adopté en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives au pouvoir de conclure des traités, en ce sens que l'Organisation internationale du travail avait passé une convention, à laquelle avait adhéré le Canada, favorisant l'adoption de l'assurance-chômage.

Je me rappelle très bien ce moment. Je n'étais pas avocat. Jeune député, je venais de parler en faveur du bill et me trouvais derrière les rideaux là-bas, causant avec M. Lapointe, lorsqu'il me dit: "Humphrey, on ne peut violer une loi au moyen d'une entente. Il faut modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique." A titre d'adjoint à feu M. Rogers, j'ai joué un modeste rôle dans la préparation de la modification à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Lors des élections de 1940 (j'en ai gardé un très vif souvenir), un des principaux articles du programme libéral était la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin qu'il nous fût possible d'instituer, au Canada, un régime d'assurance-chômage sans soulever la question constitutionnelle.

M. FERGUSON: Vous étiez tout jeune homme en ce temps-là.

L'hon. M. MITCHELL: Je le suis encore. Certains gouvernements provinciaux défendent jalousement leur autorité en ce moment, et c'est légitime. Je crois qu'il appartient à un Gouvernement présentant une mesure législative quelconque de s'assurer qu'elle est parfaitement conforme à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'ai cru opportun de formuler ces quelques observations afin d'éclaircir le débat, et de montrer que tous les partis peuvent s'attribuer le mérite de cette mesure législative éminemment nécessaire.

M. GRAYDON: Bravo! Voilà ce que nous attendions du Gouvernement. Nous ne voulions pas qu'il dise que nous nous y opposions.

L'hon. M. MITCHELL: Personne ne l'a prétendu.

M. GRAYDON: Si, votre voisin de pupitre l'a affirmé.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois que les faits se passent de commentaires L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) a dit qu'il s'agit ici d'une bonne mesure.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Assurément.

L'hon. M. MITCHELL: Aucun secteur de la Chambre n'a fait entendre de critiques destructives relativement aux dispositions du projet de loi. Ne craignons pas de le dire franchement et ouvertement. Je crois que jamais dans les annales du Parlement un projet de loi n'a été adopté aussi rapidement que celui-ci.

M. GRAYDON: Comme c'était une bonne mesure, elle a été bien reçue.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne saurais m'en attribuer tout le mérite.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. GRAYDON: Que le ministre présente un projet de loi semblable et il n'aura pas de difficulté à le faire adopter.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Un record de vitesse sur une piste rapide.

L'hon. M. MITCHELL: En effet.

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, n'ayant pas très bien saisi où l'on voulait en venir en demandant de rendre justice à qui le méritait, je dois dire que j'apprécie à sa juste valeur la franche déclaration du ministre du Travail (M Mitchell). Les remarques de l'honorable député de Peel (M. Graydon) n'auront pas été vaines, puisque nous savons où nous en sommes. Pourquoi le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) s'est-il immiscé dans les affaires du ministère du Travail, à seule fin d'obtenir des avantages politiques en marge d'un bill d'importance nationale dont profiteront grandement tous ceux qu'il vise? Le ministre du Travail mérite des éloges pour sa mise au point. Pour ma part, je lui sais gré de sa franche déclaration de cet après-midi.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

RÉGIME DE PENSIONS À PARTICIPATION—INDEMNITÉS AUX GENDARMES BLESSÉS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding, et passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 26 avril, du bill n° 211, présenté par le très honorable M. Ilsley et tendant à modifier la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

Sur l'article 1—"membre de la gendarmerie," "membre."

M. CASE: Monsieur le président, il se peut que ce soit la seule occasion que j'aie de faire l'éloge des magnifiques services rendus par la Royale gendarmerie. Je crois que la population canadienne se rend compte du grand rôle qu'elle joue dans le maintien de la loi et de l'ordre.

Je constate avec plaisir que dans une brochure préparée par le gouvernement ontarien à l'intention des touristes, on consacre toute une page à l'œuvre de notre gendarmerie, et qu'à une conférnece à Toronto, les seuls qui y aient trouvé à redire étaient les deux députés communistes à l'Assemblée législative.

J'ai l'impression que ceux qui songent à visiter le Canada se le représentent comme un

pays où la loi et l'ordre soient respectés. Les citoyens canadiens, de leur côté, admirent de plus en plus les services rendus par ce grand organisme. Si les règlements qui régissent son activité lui imposent de lourds sacrifices, ses membres sont disposés à les consentir pour la gloire de la police. D'un bout à l'autre de l'univers on dit que la Royale Gendarmerie qu'elle ne manque jamais son homme.

Au cours des derniers étés, les bateaux venant de Chicago et d'autres endroits des Etats-Unis ont amené des touristes à Owen-Sound, ville où je demeure. Ce magnifique corps qu'est la Royale Gendarmerie à cheval du Canada a toujours posté à notre port un agent vêtu de sa tunique rouge. Je tiens à dire que les citoyens des Etats-Unis respectent ce corps de police autant que les Canadiens. Ils éprouvent le sentiment qu'en mettant le pied sur notre sol, ils pénètrent dans un pays où règnent non seulement la liberté et la justice, mais aussi la loi et l'ordre.

J'ai voulu profiter de l'occasion pour adresser mes félicitations et rendre hommage à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

M. DIEFENBAKER: Plusieurs questions ont été posées au ministre l'autre soir, au sujet de l'administration en général et surtout à l'égard des enquêtes portant sur les groupements subversifs qui existent dans notre pays. En mettant fin au débat, le ministre a déclaré que ces questions ne se posaient pas pour l'instant et qu'il ne pouvait guère les aborder. J'ai cependant l'impression que la population canadienne attend du ministre un exposé général des travaux qu'on accomplit. Il ne se présentera aucune autre occasion où cette question pourrait venir sur le tapis. Le sujet suscite beaucoup d'intérêt de la part des journaux, non seulement du Canada, mais aussi des Etats-Unis. Je veux parler des travaux d'enquête effectués par les forces policières à l'égard des manœuvres subversives qui se rattachent au communisme.

J'ai signalé l'autre soir un point qui intéresse des milliers de gens des provinces des Prairies, c'est-à-dire l'intimidation subtile que certains individus pratiquent dans notre pays, afin d'amener les gens à seconder les efforts que tentent les communistes dans d'autres parties du monde.

Je ne demande rien d'extraordinaire en réclamant une déclaration à ce sujet. En effet, M. Hoover, qui dirige le Bureau fédéral des enquêtes aux Etats-Unis, a exposé en détail les faits et gestes de cet organisme. A la suite de ces déclarations formulées en des termes généraux, les citoyens des Etats-Unis ont une idée de l'importance de ces éléments subversifs dans le pays et des mesures qu'on prend en vue d'en empêcher la continuation on une nouvelle expansion.

L'autre jour, j'ai soulevé la question de l'intimidation de certains groupes ethniques. Je sais que depuis quelques jours le ministre a été saisi de propositions et de conseils à ce sujet. Des représentants d'un groupe anti-communiste composé de gens d'origine slave sont venus à Ottawa pour lui soumettre la question. Ils ont demandé l'assurance qu'ils seraient protégés.

Le très hon. M. ILSLEY: Protégés contre quoi?

M. DIEFENBAKER: Contre les menaces de représailles auprès de leurs parents de l'Europe continentale s'ils ne suivent pas les conseils de ceux qui les ont relancés. Les délégués venus ici l'autre jour ont déclaré qu'ils avaient convoqué une réunion à Toronto en vue d'organiser la résistance à l'activité communiste. Plusieurs de ceux avec lesquels ils ont communiqué leur ont dit bien franchement qu'ils craignaient d'assister à une réunion, de mettre cartes sur table et de contribuer par leurs efforts à la lutte contre le communisme. Les agents communistes les avaient amenés à craindre qu'en agissant ou en proclamant leurs sentiments ils compromettraient la sécurité de leurs parents à l'étranger.

Comme cette question relève, en somme, du ministre, je voudrais savoir ce que fait le ministère à ce sujet. Songe-t-il à modifier le code pénal afin d'étendre la portée des articles qu'on ne peut actuellement invoquer pour réprimer ces manœuvres? En pareil cas, une difficulté se poserait en ce sens qu'on pourrait user de représailles contre les parents. Quoi qu'il en soit, l'existence même d'une telle mesure dans nos statuts exercerait un effet préventif.

Le ministre devrait faire une déclaration au sujet de certaines questions d'administration de la police montée à propos desquelles les membres du corps souhaiteraient certains changements. Je ne tiens pas à y revenir car toute répétition ne les rendrait pas plus claires. Le ministre pourrait-il faire part au comité de l'attitude de son ministère à l'égard de ces questions et nous dire s'il envisage d'autres modifications que celles prévues dans le bill actuel?

Quand un corps de police comme celui-ci, qui rend de grands services et perpétue de belles traditions, demande la suppression de certains petits ennuis irritants, on devrait accorder tous les égards voulus à pareille supplique. Les modifications prévues dans le bill contribueront fortement à supprimer

de sérieux griefs. Depuis deux ou trois ans, notre parti réclame un relèvement de salaire des membres de la police montée, mais on nous a répondu qu'ils touchaient une rémunération raisonnable. Nous avons signalé alors le nombre d'agents parfaitement compétents qui ont résigné leurs fonctions ou ont pris leur retraite après n'avoir été en service que pendant cinq ans. Ils ont démissionné parce qu'ils n'entrevoyaient aucun espoir d'améliorer leur sort. Si je ne me trompe, en temps ordinaire, un agent doit avoir servi pendant onze ans avant de toucher le salaire maximum versé à un gendarme. Les promotions sont trop lentes et les chances d'avancement trop limitées. Il conviendrait de remédier autant que possible, à tous ces griefs.

J'aborderai maintenant une autre question. Il s'agit des fiches personnelles. Sur ce point, j'ai eu l'appui de l'honorable député de Regina (M. Probe). Le fait de se trouver sans défense à l'égard des notes défavorables suscite beaucoup de mécontentement chez les gendarmes. Nous exigeons d'eux qu'ils s'acquittent de fonctions onéreuses. Notre sécurité dépend d'eux. A mon sens, la Chambre ne devrait rien négliger afin de supprimer tout ce qui pourrait empêcher les gendarmes d'éprouver un sentiment de satisfaction sans lequel un service efficace est impossible.

Je tiens à expliquer au ministre que nous ne prenons pas une attitude comme celle que le ministre de la Défense nous a attribuée l'autre jour. Notre devoir est de formuler des propositions au gouvernement du pays. Nous tenons en l'occurrence à apporter notre collaboration. Par notre entremise, la population du pays réclame du ministre de la Justice l'assurance que les mesures voulues soient prises à l'égard des manœuvres subversives qui pourraient compromettre notre sécurité.

Le très hon. M. ILSLEY: En venant à la Chambre, je croyais, va sans dire, que le bill serait étudié article par article, mais je m'efforcerai de répondre de mon mieux aux questions de l'honorable député.

Je ne suis pas en mesure de faire un exposé du programme de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada au sujet de la surveillance des communistes au pays. A mon sens, il ne serait pas opportun de faire pareille déclaration à la Chambre. On sait parfaitement bien que depuis nombre d'années,—et aujourd'hui plus que jamais, je crois,—la gendarmerie royale a pleinement conscience de la possibilité d'agissements subversifs. S'il est possible de faire un énoncé plus élaboré sans aller à l'encontre de la fin visée, je m'occuperai d'en faire préparer un pour le communiquer à la Chambre en une autre occasion. A mon sens, il serait préférable de le faire lors de la présentation des crédits de la gendarmerie royale plutôt qu'à l'occasion du présent bill.

Quant aux autres questions, j'aimerais en traiter une que d'honorables députés ont signalée l'autre soir: les menaces faites aux personnes d'origine ou d'extraction étrangère. La seule observation qu'on m'ait faite à ce sujet, à part celles qu'on a formulées à la Chambre l'autre soir, est consignée dans une lettre que j'ai reçue d'un avocat de l'Ouest. Il m'apprend qu'un client ou du moins une personne qui l'a consulté a déclaré qu'on a menacé de malmener ses parents, dans un pays communiste européen, s'il ne consentait à poser certains actes. Je ne me rappelle plus si on l'enjoignait de faire partie d'une association communiste ou de contribuer à pareille association ou autre chose. Peu importe, en tout cas.

Cet avocat soutient qu'il faut modifier le Code criminel, afin de rendre plus sévère l'article actuel qui concerne les menaces faites aux pères et mères et aux autres parents. J'ai confié l'affaire aux fonctionnaires du ministère de la Justice, les priant de me faire savoir s'il est possible de rédiger pareil amendement et si, à leur avis, il est opportun de le faire. Après avoir entendu l'autre soir plusieurs honorables députés me dire que, de l'aveu même de certains membres de la gendarmerie, ces menaces commencent à se généraliser au pays; après avoir aussi consulté un ou deux membres du parti ministériel et avoir appris d'eux qu'il en est question en effet, j'ai voulu m'assurer de la situation. Or j'apprends qu'au cours d'entretiens avec certains dépatriés ou certaines personnes d'origine ou de descendance étrangère il est parfois question des parents que ces gens comptent encore au pays d'origine ou en pays communiste. Il s'agit cependant non pas de menaces mais plutôt d'insinuations ou de moyens peut-être de rappeler une certaine situation.

M. LOCKHART: Le ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. ILSLEY: A l'instant. J'ai demandé au sous-ministre de la Justice s'il y aurait moyen de renforcer à cet égard notre Code criminel. Il m'annonçait à midi qu'il allait consacrer l'après-midi à l'étude de cette question. Il ne faudrait pas trop attendre de ce côté car, si j'étais communiste et si je voulais obtenir d'un homme qui ne partage pas mes idées des fonds ou quelque chose du genre, je n'irais sûrement pas jusqu'à lui proférer des menaces. J'arrive difficilement à concevoir comment nous pourrions classer comme acte criminel le fait de rappeler à

quelqu'un sa famille restée dans le vieux pays. Toutefois, je le répète, le ministère de la Justice étudie la question.

Reste à savoir si le ministère obtiendrait du succès, même si nous pouvions inscrire au Code criminel une loi à cette fin, parce qu'à mon avis il ne serait guère possible d'obtenir les renseignements. Je me demande si quelqu'un voudrait fournir les renseignements ou porter une accusation, dans le cas où nous aurions une telle loi. Sûrement pas celui qui craindrait des représailles ou des poursuites à l'égard de parents qu'il a laissés dans son pays d'origine.

Mon honorable ami veut savoir si l'on se propose d'apporter d'autres modifications à la loi au cours de la présente session. Non. Le bill à l'étude contient toutes les modifications concernant la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour cette session-ci et je crois qu'elles sont suffisantes. Les modifications projetées ne touchent assurément pas toutes les questions qui ont été soumises au ministère; je crois cependant que le projet de loi embrasse toutes les propositions qu'il importe d'adopter.

Quant à la solde, mon honorable ami a affirmé qu'on soutient depuis des années que la solde des gendarmes est trop basse. Il se peut bien que la solde jugée convenable aujourd'hui ne le soit plus demain. Je ne vois aucunement que la solde de la gendarmerie ne se compare favorablement à celle qu'on verse depuis des années à tout autre corps de police ou aux militaires. Lorsque, dernièrement, les fonctionnaires et les militaires ont obtenu une hausse de traitement de solde, on a trouvé bon de majorer également la solde des membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Cette augmentation a été accordée en vertu d'un règlement. Je crois que les intéressés sont satisfaits.

Quelqu'un a demandé si un article du règlement interdit à la Gendarmerie de montrer aux membres les rapports soumis à leur égard. Le Commissaire m'informe qu'on fait connaître aux gendarmes tout rapport qui leur est défavorable.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il affirmer qu'on montre aux gendarmes tout rapport qui leur est défavorable, afin qu'ils puissent se disculper?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Le Commissaire m'apprend que tout officier, sous-officier ou gendarme qui a fait l'objet d'un rapport défavorable est convoqué devant son supérieur, qui l'en avertit et l'informe qu'on portera une inscription à son dossier.

M. HAZEN: Doit-il alors signer quelque document?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. PROBE: Le ministre peut-il nous indiquer quelles répercussions aura la mesure sur le montant versé à ceux qui touchent actuellement une pension?

Le très hon. M. ILSLEY: La mesure ne les vise pas.

M. PROBE: Certains gendarmes et sous-officiers retraités participent tout de même à la caisse. Je parle du grade qu'ils détenaient lorsqu'ils ont été mis à la retraite, mais ils versent encore des cotisations destinées à assurer une pension à leur veuve. Des intéressés m'ont écrit pour me signaler que les autorités ont retenu certaines sommes afin de verser une allocation à la veuve après la mort de son mari. Comme la mesure à l'étude vise les veuves, cessera-t-on d'exiger les cotisations, parfois assez élevées? L'une d'entre elle, acquittée depuis douze ans, s'élève à un peu plus de $18 par mois. Cessera-t-on d'exiger ves versements à la caisse de pension ou les remboursera-t-on? De quelle façon se propose-t-on de régler la question?

Le très hon. M. ILSLEY: Le problème est compliqué. L'honorable député traite le cas d'un gendarme retraité, qui, pour une raison quelconque, verse des cotisations à la caisse de pension des ayants droit?

M. PROBE: Précisément.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas faire erreur en affirmant, qu'à moins de défrayer quelque service reçu antérieurement, un pensionné ne versera aucune cotisation à la caisse. Il est libre de passer sous le nouveau programme de pension prévu par le bill. Toute personne actuellement dans les rangs de la gendarmerie peut passer du programme actuel au nouveau programme de pension. Il existe des dispositions à cette fin. Ce gendarme est libre de s'en tenir au programme déjà en vigueur s'il le désire. Je présume que les honorables députés saisissent la différence qui existe entre les principes dont s'inspirent les deux programmes de pension. En vertu du régime actuel, le gendarme reçoit une pension gratuite. Ce dernier, cependant, doit payer tous les frais d'une pension pour les personnes à sa charge. Le Gouvernement n'y contribue aucunement. Par ailleurs, le gendarme ne contribue aucunement à sa propre pension. Tout gendarme qui le désire peut demeurer sous le même régime. Evidemment, on ne lui retire aucun de ses droits garantis par contrat.

M. PROBE: Ce programme s'applique seulement aux agents et aux sous-officiers.

Le très hon. M. ILSLEY: Il s'applique à tout le monde.

M. PROBE: Les officiers n'étaient pas sur le même pied auparavant.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce que j'ai dit relativement au programme sans versements de la part des bénéficiaires s'applique seulement à ceux qui occupent un rang inférieur à celui d'un officier. Le programme actuel exige des versements de la part des officiers. Le Gouvernement et les officiers apportent leur contribution. Le Gouvernement y participe ainsi que les officiers. Ces derniers peuvent conserver le régime actuellement en vigueur, en conformité des ententes qu'ils ont déjà conclues, ou ils peuvent opter pour le nouveau régime, plus avantageux à certains égards, moins à d'autres, mais plus avantageux, je crois, dans l'ensemble.

M. BRYCE: J'ai déjà posé certaines questions au ministre au sujet du régime de la pension. Lorsque le nouveau régime entrera en vigueur, celui qui voudra bénéficier de la loi de la pension n'aura aucune cotisation à verser dès qu'il aura acquitté sa dette envers le Gouvernement. J'ai tenté d'exposer à la Chambre la situation faite aux gardes de nos pénitenciers qui jouissent d'un régime de ce genre. Ils devaient acquitter un certain montant parce qu'ils n'avaient pas versé de cotisation auparavant; mais après avoir acquitté le montant en question, ils ont dû payer des cotisations jusqu'à leur mort. Je m'élève contre pareil régime. J'invite le Gouvernement a en adopter un autre et à ne pas exiger de celui qui a soldé sa dette qu'il continue de verser des cotisations jusqu'à sa mort, qui, dans certains cas, peut survenir à 90 ans.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député doit se méprendre. Cette question est bien simple, du moins si je puis m'exprimer clairement. Le principe qu'on applique aux employés des pénitenciers est le même que celui qui vaut pour les fonctionnaires ordinaires. Prenons le cas d'un homme occupant un poste amovible pendant dix ans, sans qu'on déduise quoi que ce soit de son traitement, puis qui est titularisé, alors qu'il désire profiter du régime de la pension. Il peut demander d'inclure, pour les fins de la pension, les années durant lesquelles il n'a rien versé. S'il tient à les faire compter, il verse à l'égard de cette période à la caisse de retraite 5, 5½ ou 6 p. 100, selon le cas, du traitement qu'il a touché pendant les années exemptées de ces déductions, ainsi que l'intérêt de ce montant. Il peut verser

[Le très hon. M. Ilsley.]

le montant dû en entier, ce qui le libère à cet égard. Cependant, plusieurs de ces employés, incapables de verser le plein montant en une seule fois, préfèrent qu'on fasse ces déductions par la suite, soit de leur traitement soit parfois de leur pension, jusqu'à leur trépas. On établit alors au moyen de calculs le montant à déduire de la pension pour être versé à la caisse, soit le montant que cette personne n'a pas versé relativement à la période pendant laquelle elle ne participait pas au régime de la pension, quand son emploi était amovible. C'est pour cette raison que, dans ce cas, les déductions durent jusqu'à la mort. Elles sont simplement l'équivalent des cotisations qu'on n'a pas versées et qui doivent l'être, pour que la pension englobe cette période; sinon, il y aurait inégalité de traitement entre les personnes de cette catégorie et les autres à qui on a prélevé une partie du traitement depuis le début de leur emploi.

M. BRYCE: Le ministre a clairement exposé le point et je le comprends, mais je parle des pénitenciers. Je lui soumettrai la question en particulier et la discuterai avec lui; car, bien que certains fonctionnaires de nos pénitenciers aient payé à l'Etat la dette qu'ils lui devaient, parce qu'ils ont été admis à participer au régime des pensions longtemps après avoir obtenu un poste temporaire, ils doivent continuer de payer jusqu'à leur mort. Ce sujet n'intéresse pas la Royale gendarmerie. Maintenant que le ministre prépare le projet de loi, j'espère qu'il s'assurera que personne n'ait à payer jusqu'à sa mort. Les gens dont je parle ne doivent rien à l'Etat, pourtant, ils effectuent encore des versements.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce régime est le même que l'autre.

M. BRYCE: Alors, il ne vaut rien.

Le très hon. M. ILSLEY: Mon honorable collègue est dans l'erreur au sujet de l'autre régime. Personne n'est forcé de verser à la caisse de retraite des sommes qu'il ne lui doit pas.

M. PROBE: Quels sont les moyens dont disposent les simples gendarmes qui veulent soumettre des observations soit au sujet des projets de pension soit en matière de solde ou de conditions de travail? Comment peuvent-ils les exposer au commissaire ou au ministre de la Justice? Ensuite, quand un constable ou un sous-officier de la Royale gendarmerie a été accusé d'un délit, comme cela se produit même dans un organisme de ce genre, comment peut-il en appeler, en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 31, de la décision défavorable rendue par le commissaire?

Le très hon. M. ILSLEY: Ceux qui ont des griefs à formuler peuvent s'adresser au service du personnel, qui est chargé d'entendre ces griefs, ou les soumettre à leurs propres officiers.

M. PROBE: Cependant, il leur est interdit de s'unir, en vertu du décret du conseil que j'ai mentionné l'autre soir.

Le très hon. M. ILSLEY: Je crois, en effet, qu'il existe un décret en ce sens depuis la grève de Winnipeg ou quelque autre incident. A tout événement, je n'ai été saisi d'aucun grief à cet égard, bien que le décret existe depuis longtemps.

M. PROBE: On m'a soumis des observations à ce sujet.

Le très hon. M. ILSLEY: Et l'autre question?

M. PROBE: Traite du droit d'appel à l'égard des décisions préjudiciables.

Le très hon. M. ILSLEY: Si un gendarme est mécontent d'une décision du sous-commissaire ou commissaire adjoint, il peut se prévaloir du droit d'appel au ministre. On m'a toujours laissé entendre au ministère que ce droit existait effectivement, et il arrive que l'on écrive, le plus franchement du monde. Je crois que c'est arrivé deux fois.

M. ADAMSON: J'ai une proposition à présenter à propos des menaces. Ce ne sont pas de la fable. On en fait pour vrai. Le ministre a demandé comment on pourrait modifier le Code criminel. Je lui propose d'exiger l'inscription auprès du Gouvernement fédéral, de tous les organismes et individus qui perçoivent des fonds destinés à l'étranger, à des fins de bienfaisance ou pour des services rendus ailleurs qu'au Canada. Pendant la guerre nous avions la loi des charités de guerre, et, autant que je sache, cela n'a nui en rien à la perception d'argent à des fins charitables. Presque toutes les menaces viennent d'individus qui ont été citoyens, ou de descendants de citoyens des pays compris derrière ce qu'on appelle le rideau de fer. Ils s'adressent aux gens et sollicitent des dons de charité ou autres. On pourrait éviter de graves inconvénients à cet égard si l'on modifiait la loi, qu'il s'agisse du Code criminel ou d'une autre, afin d'exiger de ceux qui sollicitent de l'argent, à des fins de bienfaisance ou autres, et destiné à être employé en dehors du Canada, qu'ils s'inscrivent auprès du Gouvernement fédéral. Si je ne me trompe, c'est ainsi qu'on procède aux Etats-Unis. Une telle initiative serait particulièrement efficace au Canada, étant donné que récemment plusieurs tentatives d'intimidation ont été perpétrées, surtout auprès des dépatriés. Les gens venus chez nous, et qui souvent connaissent peu ou pas notre langue, ont été assujétis à une certaine pression de la part de groupements communistes qui voulaient les inclure dans leur parti. Quoi qu'il arrive, leur confiance dans le régime démocratique du Canada pourra être ébranlée. C'est ce qui a été démontré dans nombre de cas et c'est particulièrement vrai des dépatriés venus d'Europe pour travailler dans nos mines ou nos forêts.

Un autre incident a fait du bruit récemment dans les journaux. Il s'agissait d'annonces publiées par l'ambassade soviétique dans les journaux canadiens de langue étrangère, surtout ceux de langue balte, pour informer les ci-devant citoyens baltes qu'ils étaient tenus de s'inscrire auprès de l'ambassade de Russie. Je crois que le ministère des Affaires extérieures a étudié la question. Quoi qu'il en soit, ces annonces constituaient une véritable menace pour ceux qui lisent les journaux de langue étrangère et ne connaissent guère ou pas du tout l'Anglais. A mon avis c'est de l'intimidation. Il y a plus. L'ambassade soviétique abuse ainsi de ses droits et privilèges et s'écarte de la procédure diplomatique ordinairement suivie au Canada et ailleurs. Aucune ambassade canadienne ne songerait à agir de la sorte en pays étranger. Aussi cette manœuvre équivaut-elle manifestement à une menace. Ce cas est particulièrement intéressant en ce sens que si, en théorie, il existe une différence entre le Gouvernement soviétique et le parti communiste, il n'en existe peut-être pas en fait. Le Gouvernement devrait songer à modifier le Code criminel surtout à ce propos.

J'ai une autre proposition à soumettre au sujet des salaires de la police montée. Actuellement un certain nombre d'officiers doivent suivre des cours de formation spéciale. Je songe ici au côté technique de cette formation, car je veux surtout parler de ceux qui doivent s'exercer à la conduite d'un avion ou suivre des cours spéciaux en vue d'exécuter quelque travail d'ordre médical ou judiciaire. Ces hommes doivent avoir de grandes connaissances techniques. Ils sont souvent diplômés d'universités. La loi devrait tenir compte de ces fonctions supplémentaires. Je n'ai jeté qu'un coup d'œil superficiel sur le texte de la loi mais n'empêche que ces hommes spécialement formés devraient recevoir une rémunération spéciale.

Je voudrais aussi parler des membres du service des renseignements de ce magnifique corps de police. Un membre de ce service porte rarement l'uniforme. Il doit adopter divers déguisements et se mêler à toutes les classes de la société. De nos jours, il doit

être à la fois diplomate et cosmopolite. Surtout en ce qui concerne l'allocation de vêtement et de voyage, les règlements devraient se montrer plus généreux afin que, en dépit de toutes les circonstances où ils se trouvent, ces agents secrets n'hésitent pas, au besoin, dans l'exercice de leurs fonctions, à souiller leurs habits civils ou à endommager ce qui leur appartient. Je mentionne ces quelques détails parce que certains officiers les ont portés à ma connaissance.

En terminant, je signale simplement que le traitement minimum d'un agent du Federal Bureau of Investigation est de $4,000 par année. Il augmente rapidement à $6,000 ou $8,000 dans le cas des deux ou trois grades plus élevés que celui d'agent. Cette échelle de traitements est fort supérieure à celle qui s'applique à la gendarmerie royale. Le prédécesseur du ministre a déclaré qu'au Canada, on ne pouvait s'attendre de verser à nos services les mêmes salaires qu'aux Etats-Unis. Malheureusement, c'est peut-être vrai, mais je prétends que compte tenu de leurs fonctions, de leur degré élevé d'instruction, de leur excellente formation et des risques qu'ils doivent courir, ces techniciens ont droit à plus de considération.

M. LOCKHART: Je ne parlerai que quelques instants. Le ministre pourra répondre à mes observations, en même temps qu'à la question de l'honorable député d'York-Ouest touchant les modifications possibles au Code criminel. L'honorable député a traité le sujet d'une façon assez détaillée. Il a dit qu'on sollicite des dons à diverses fins. On ne fait pas que solliciter, on exige; j'en donne l'assurance au ministre. Je tiens à lui dire aussi que je me suis fait un devoir de communiquer aux agents de la gendarmerie royale certains renseignements tendant à démontrer que des communistes actifs avaient l'intention bien arrêtée de concentrer tous leurs efforts à établir des contacts avec les personnes déplacées. Dans un cas précis, j'ai adressé des preuves au ministère. Au particulier qui a bien voulu me consulter à ce sujet, j'ai obtenu une entrevue avec un agent de la gendarmerie.

J'irai plus loin. Dans certaines parties du pays, on dissémine de la propagande subversive. Je me demande si l'on prend quelque mesure pour y mettre fin. J'aimerais signaler au ministre un cas assez récent. Il y a deux ou trois semaines, on a surpris un homme à distribuer, en pleine nuit, cette propagande subversive. Un agent de la police locale l'a appréhendé. Il avait sur lui un exemplaire de la propagande en question. Mais se moquant de l'agent de police, il s'est écrié: "Je suis communiste et j'en suis fier!" C'est ainsi qu'il s'est conduit. Ces menaces sont réellement proférées.

On m'a signalé autre chose. Le ministre est peut-être au courant. Il s'agit de la pratique qui consiste à envoyer dans certains pays étrangers, censément pour y suivre des cours, des jeunes gens de moins de vingt ans. Plusieurs personnes d'origine européenne m'ont dit avoir été pressenties à ce propos. Elles ont ajouté que plusieurs enfants étaient ainsi partis pour leur pays d'origine, en l'occurrence la Tchécoslovaquie. Existe-t-il une loi ou un règlement permettant de priver de la citoyenneté canadienne toute personne coupable de telles propoitions? Il y aurait lieu d'attendre beaucoup, je crois, d'une mesure en ce sens. Ceux qui agissent de la sorte prisent beaucoup leur citoyenneté, ils la protègent avec un soin jaloux dès qu'ils ont pu l'obtenir puisqu'elle peut leur servir de protection au cas où ils iraient trop loin.

Je laisse ces considérations au ministre afin de lui montrer à quel point la question me préoccupe. Il s'agit de circonstances qui me sont parfaitement connues. Je possède aussi d'autres renseignements que j'entends passer ces jours-ci aux membres de la gendarmerie. Chaque jour m'en apporte de nouveaux.

M. SHAW: Lorsque s'est ouvert le débat en vue de la deuxième lecture du bill n° 211, l'honorable député de Lake-Centre a traité un sujet dont je voulais moi-même parler. Bien qu'il en ait déjà été question, qu'il me soit permis d'y revenir brièvement.

L'honorable député à affirmé que c'est être injuste à l'égard des gendarmes que de leur refuser les services d'un avocat. Sans citer de cas particulier, je vais m'inspirer d'un incident. Dans le moment, un officier peut donner des ordres ou des instructions à un sous-officier, qui les exécutera consciencieusement; mais personne n'est infaillible. L'officier pourra porter une accusation contre le sous-officier, instruire la cause et imposer la peine, bien que l'erreur de jugement initiale, faite sans mauvaise intention, soit imputable à l'officier lui-même. Dans ce cas, le sous-officier se trouve dans une situation intenable. Il n'a pas d'avocat; ce n'est pas comme s'il comparaissait devant les tribunaux civils. Le ministre n'a-t-il pas mentionné que dans un tel cas, l'inculpé peut en appeler à une commission du personnel ou au ministre...

Le très hon. M. ILSLEY: Non. Il ne peut s'adresser à la commission du personnel. Dans le cas que l'honorable député vient de décrire, l'officier fait parvenir au commissaire le résultat d'une enquête faite sous serment. Si

le constable ou le sous-officier n'est pas satisfait de la décision du commissaire, il peut s'adresser au ministre.

M. SHAW: Ce qui est malheureux, c'est que le sous-officier qui désire demeurer dans la gendarmerie doit interjeter appel de la décision de son supérieur. Parfois il hésite. Il craint les répercussions, par exemple la rétrogradation future, bien qu'elle soit à peine motivée, ou la permutation dans une autre unité moins favorable. A mon sens, il se trouve dans une situation fort plus désavantageuse que si on lui permettait en premier lieu de se prévaloir des conseils d'un avocat, ou, comme d'aucuns le proposent, de se faire entendre par un tribunal civil. Il y a peut-être des inconvénients à cette façon de procéder, mais je la préférerais à la méthode actuelle.

On ne croira pas, je l'espère, que je n'apprécie pas le magnifique travail de la Gendarmerie royale. J'ai souvent formulé des remarques à ce sujet. Il faudrait être aveugle pour ne pas se rendre compte du beau travail que ce corps a accompli, depuis que nous le désignons sous le nom de Royale Gendarmerie à cheval du Canada, et alors qu'il portait un autre nom. Toutefois, à mon sens, la présente façon d'examiner les accusations portées par les officiers contre les sous-officiers et gendarmes place ces derniers dans une situation défavorable.

Le très hon. M. ILSLEY: Le règlement permet à tout membre de la gendarmerie qui fait l'objet d'une enquête de demander l'aide de tout officier, sous-officier ou gendarme. Je conviens qu'il ne peut se prévaloir des conseils d'un avocat, mais il a le droit de se faire aider ou représenter par un autre membre de la gendarmerie.

M. SHAW: Savent-ils qu'ils y ont droit?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Dans le seul compte rendu dont je me souviens d'avoir pris connaissance, l'intelligence dont l'inculpé a fait preuve au cours de l'enquête m'a vivement impressionné. Comme il lui était permis d'interroger les témoins qui déposaient contre lui, il s'est très habilement prévalu de son droit. Jugé coupable et congédié de la gendarmerie, il s'est adressé à moi. L'impartialité de l'enquête m'a frappé. A mon avis, l'intéressé n'avait besoin d'aide de personne.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Y a-t-il un compte rendu sténographique des témoignages?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. ISNOR: Je serai bref et je m'abstiendrai de répéter ce qu'on a déjà dit au sujet de ce magnifique corps policier dont j'ai souvent fait l'éloge publiquement. En 1929, j'ai affirmé à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse qu'il vaudrait mieux confier la patrouille de la province à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada parce que, entre autres raisons, exposées alors, ses membres demeureraient plus indépendants que des gens recrutés dans la région. Je ne reviens donc pas là-dessus sauf pour signaler qu'à mon avis, le contingent d'Halifax se compose d'hommes de bonne trempe. Je tiens à l'affirmer à cause de l'excellence de leurs services non seulement dans la capitale mais par toute la province.

J'appelle l'attention du ministre sur deux questions, importantes à cause des répercussions auxquelles on peut s'attendre. A l'article 1, il est proposé de retrancher l'expression "section maritime." A moins qu'on n'en motive la suppression, je suis porté à croire qu'on a tort de l'abolir. Au ministère de la Défense nationale, l'armée, la marine et le corps d'aviation accomplissent efficacement leurs fonctions appropriées sous un seul dirigeant. A mon avis, il est bon que tous les services relèvent d'une même autorité. Sur nos côtes de l'est et de l'ouest, la section maritime est chargé d'un certain travail qu'elle accomplit soigneusement. Plutôt que de retrancher la section maritime, je souhaiterais qu'on l'agrandisse et qu'on étende ses fonctions, de sorte que nous serions peut-être mieux protégés sur notre littoral. Nous pourrions, de même, nous occuper davantage des travaux de sauvetage.

Dans des cadres agrandis, la section maritime de la gendarmerie à cheval serait en mesure de collaborer étroitement avec le Corps d'aviation royal canadien et d'exercer des fonctions semblables à celles des garde-côtes aux Etats-Unis. Elle serait d'une aide précieuse sur la côte de l'Atlantique. Le ministre pourrait étudier la question avec le commissaire qui comprend bien, je crois, les points que j'ai soulevés. Ce que j'ai dit à l'égard du littoral de l'Atlantique s'applique aussi bien à la côte ouest. Je termine là mes observations sur la section maritime. Je ne crois pas sage de retrancher le mot "maritime." Ce serait comme si on refusait aux gendarmes le port de leur uniforme.

J'ai deux autres problèmes à signaler au ministre. Le premier est celui du déplacement des gendarmes d'une région à une autre. La chose est fréquente. Sans doute le commissaire et les officiers de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada la comprennent-ils mieux que moi. Vu cependant la situation qui existe dans certaines régions du pays à l'égard du logement, et un certain nombre de ces hommes étant mariés, il me semble peu

raisonnable et contraire aux intérêts de chacun de transférer un homme d'Halifax à Vancouver, ou d'Halifax à Ottawa, Montréal ou Toronto, où la crise du logement est aussi aiguë qu'à Halifax. L'homme ainsi déplacé se verrait dans la nécessité d'entretenir deux maisons. A l'heure actuelle, il serait sage, je crois, d'éviter tout transfert inutile, et de réduire le nombre de ceux qui s'imposent au stricte minimum.

Sauf erreur, on pourvoit aux frais de transport de celui qui quitte les rangs de la gendarmerie ou prend sa retraite. Il est de règle que celui qui prend sa retraite exprime immédiatement son intention de se rendre à une certaine région. Un membre de la gendarmerie qui a pris sa retraite il y a quelque temps et à qui on a demandé, de la façon régulière, s'il voulait qu'on pourvût à son transport n'a pu répondre parce qu'il n'avait pas pu obtenir de logement dans l'endroit où désirait se rendre. Il lui a donc été impossible de répondre: "Oui, je veux qu'on pourvoit aux frais de transport de mon épouse, de moi-même et de mon mobilier." Deux mois plus tard il a trouvé une maison et a demandé alors qu'on effectue son déplacement, cette fois seulement pour lui-même et sa femme, sans comprendre le mobilier. Il devrait y avoir une limite de temps, ou du moins on devrait accorder une certaine latitude, afin de pouvoir considérer favorablement les cas de ce genre. Je sais qu'il faut s'en tenir aux règlements, mais on devrait faire preuve de sens commun et se montrer raisonnable dans les cas indéterminés comme celui-ci.

J'ai exposé ces faits aussi succintement que je l'ai pu et j'espère sincèrement que le ministre, avec son bon jugement coutumier, leur accordera toute l'attention qu'ils méritent.

M. SMITH (Calgary-Ouest): A-t-on refusé les frais de déplacement à cet homme?

M. ISNOR: Il ne les a pas encore obtenus.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mais on ne les lui a pas refusés.

M. ISNOR: Oui, dans un sens.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Etait-ce en vue de se rendre au même endroit?

M. ISNOR: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: J'examinerai les questions soulevées par l'honorable député, bien qu'à l'exception de celle qui a trait à la section de la marine, elles ne se rapportent pas au présent bill.

La division de la marine n'est pas abolie, mais les effectifs en sont incorporés dans la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. C'est dire que ces hommes ont les mêmes grades; en vertu d'un règlement, ces grades sont désignés sous les mêmes vocables que ceux de la Royale Gendarmerie, soit officiers, sous-officiers, gendarmes, etc. Auparavant, on les désignait sous différents noms, comme lieutenants de bateau, etc. Les termes qui servent maintenant à les représenter sont les mêmes que dans les autres divisions de la gendarmerie, de sorte qu'"officier" signifie maintenant un officier breveté de la gendarmerie. Il n'est pas nécessaire d'ajouter "et également un officier de la division de la marine," parce qu'il a le même rang.

M. ISNOR: La division de la marine sera encore maintenue?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui; il n'y est pas pourvu dans la loi. Il s'agit simplement de la définition d'un officier.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les chances d'avancement sont plus grandes dans un domaine plus vaste.

Le très hon. M. ILSLEY: Je l'ignore; mais je crois qu'il existera une plus grande mobilité.

M. HANSELL: Je ne veux pas aborder la question de la solde car on l'a déjà traitée et elle ne se rattache qu'indirectement au projet de loi à l'étude étant donné qu'il est pourvu à un plan contributif de pension. Ce projet aura ses répercussions sur la solde et l'on sait que le moment vient où les gens ne comptent, dans leur rémunération, que le salaire qu'ils touchent effectivement. Le ministre, ni personne, ne peut comparer le travail des membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada avec celui des fonctionnaires ou d'autres employés comme les chauffeurs de camions, les garagistes ou encore de ceux qui prennent de l'emploi ici et là par intermittences. Le poste de gendarme est dans une large mesure une carrière. Autrement on ne pourvoirait pas à un régime de pension. Quand quelqu'un s'enrôle dans la gendarmerie c'est dans le dessein d'y passer sa vie.

Le ministre aurait-il l'obligeance de consigner au compte-rendu, sans qu'il y ait débat sur la question, l'échelle des soldes versées aux membres de la gendarmerie?

On peut dire que les membres de la Royale Gendarmerie exécutent un travail hautement spécialisé. La surveillance de la route et autres besognes de ce genre ne constituent qu'une faible partie de ce travail. Il leur faut recevoir l'instruction et acquérir la maîtrise de leur travail. Celui-ci peut se comparer à

celui de plusieurs professions. Voilà pourquoi j'estime que la question de la solde mérite notre attention.

Une autre question avant de reprendre mon siège. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada est-elle affectée au service de contre-espionnage ou le Canada possède-t-il un service d'agents secrets. Je pose ma question autrement. Le service militaire constitue-t-il une division distincte de la Royale Gendarmerie. Existe-t-il une division de ce genre. La Royale gendarmerie est-elle le service de l'Etat qui s'occupe du contre-espionnage à travers le pays? S'il en est ainsi, son travail est hautement spécialisé.

La question m'intéresse pour plus d'une raison, qu'on aura facilement devinées. La plupat d'entre nous ne mesurent pas tous les dangers qui menacent le pays. L'espionnage et le sabotage font naître dans notre esprit l'idée de l'explosion d'un édifice public, d'une usine, d'un navire ou de quelque autre chose de ce genre, mais le sabotage ne porte pas que sur les immeubles et les usines. Il peut porter sur l'état d'âme, sur la mentalité de la population canadienne. C'est là un secteur du service de contre-espionage dont il est rarement question. Il est très important cependant, car ce qui se passe et ce qui s'est passé au Canada prépare notre population à recevoir des idées absolument contraires à la façon dont nous concevons la citoyenneté démocratique.

Je crois en avoir dit long dans mes deux dernières remarques. Voilà les deux seules questions que j'ai posées au ministre. Je lui ai d'abord demandé de consigner au compte rendu l'échelle de traitement des gendarmes et, ensuite, de nous dire s'il existe au pays un autre service de renseignements. La réponse à cette dernière question pourrait peut-être m'être fournie en particulier car je ne veux pas embarrasser le ministre.

Le très hon. M. ILSLEY: Avec le consentement du comité, je consigne au compte rendu l'échelle des traitements et allocations.

M. COCKERAM: Il s'agit de la nouvelle échelle, n'est-ce-pas?

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Sans les suppléments, n'est-ce-pas?

Le très hon. M. ILSLEY: En plus de leur verser une solde, on pourvoit pour ainsi dire à leur subsistance. Ils sont nourris, vêtus et chaussés et reçoivent les soins médicaux, dentaires et hospitaliers. Ils ont droit à une pension d'invalidité s'ils deviennent invalides en service commandé. Ils bénéficient aussi d'un fonds de pension auquel le Gouvernement verse une forte cotisation. Tout cela s'ajoute à la solde et aux allocations.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je voulais simplement dire qu'on aurait dû grouper tous ces détails.

Le très hon. M. ILSLEY: J'en serais plus heureux si on en arrivait là. Quand on voit qu'un gendarme ne touche que $3.50 par jour, on se dit que ce n'est pas grand chose.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voilà de quoi je parle.

Le très hon. M. ILSLEY: Un gendarme de 3e classe reçoit $3.50 par jour, ou $5.90 s'il est marié, mais ce n'est que le début; il y a autre chose.

M. BENTLEY: Tous les détails figurent-ils dans cette liste?

Le très hon. M. ILSLEY: Peut-être vaudrait-il mieux attendre et tout consigner à la fois.

M. BENTLEY: Je crois que cela vaudrait mieux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Un gendarme appartenant à un détachement a sa maison.

M. COCKERAM: A-t-on augmenté les gratifications pour service dans l'Arctique?

Le très hon. M. ILSLEY: On a augmenté l'allocation de subsistance de 15c. par jour et la solde de 75c. par jour. La question avait été à l'étude pendant un certain temps, et certains fonctionnaires, dont je respecte beaucoup l'opinion, étaient d'avis que pour porter la solde au niveau de ce que l'on paie ailleurs, dans d'autres corps semblables, il y aurait lieu de prévoir une augmentation de 60c. par jour, en augmentant l'allocation de 25c., soit au total une augmentation de 85c. On a enfin décidé d'augmenter la solde de 75c. et l'allocation de 15c. ce qui représente une certaine amélioration. A vrai dire, c'est une amélioration sensible si l'on tient compte du type d'homme que nous recherchons.

M. COCKERAM: Je songeais aux régions arctiques, au Yukon et aux territoires du Nord-Ouest, où le coût de la vie est beaucoup plus élevé qu'ailleurs. A-t-on examiné ce point?

Le très hon. M. ILSLEY: Nous versons des allocations spéciales de subsistance dans les régions où le coût de la vie est élevé.

M. BENTLEY: Le ministre peut-il nous dire quelle partie de l'allocation peut être déduite aux fins de l'impôt sur le revenu, et quelle proportion est exempte d'impôt?

Le très hon. M. ILSLEY: Je vais m'efforcer d'obtenir ce renseignement. Il vaut mieux

que je ne consigne pas cette liste au compte rendu cet après-midi. Cette longue loi renferme des articles dont l'examen nous fournira l'occasion de la consigner. J'essaierai d'obtenir un exposé complet, en même temps que le renseignement concernant l'impôt sur le revenu.

M. HANSELL: Comme nous désirons avoir une idée exacte de la situation, autant vaut laisser au ministre le soin de décider à quel moment ces renseignements seront fournis. Aura-t-il l'obligeance de répondre à mon autre question?

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député voulait savoir, n'est-ce pas, si ce service de renseignements est le seul que maintienne l'Etat?

M. HANSELL: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Les forces armées maintiennent leurs propres services de renseignements.

M. HANSELL: Je ferai peut-être mieux d'aborder ce point confidentiellement avec le ministre, car c'est un sujet délicat.

M. LENNARD: Verse-t-on une allocation aux gendarmes en civil?

Le très hon. M. ILSLEY: Ils touchent 50c. par jour.

M. LENNARD: Est-ce une allocation vestimentaire?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. LENNARD: J'hésite à me prononcer. Ceux que je connais sont des hommes supérieurs. J'hésite à croire qu'une allocation de vêtement de 50c. par jour soit suffisante quand on songe aux besognes qu'ils doivent accomplir et aux différents milieux auxquels ils doivent se mêler. Je doute fort que cette allocation leur suffise à accomplir leur mission.

M. PROBE: Tout en ne voulant pas retarder l'adoption du présent article, je ne puis m'empêcher de citer l'amendement où il est question des membres du corps et qui se lit ainsi:

c) "membre du corps" ou "membre" comprend le commissaire et tout autre officier, sous-officier, homme et femme du corps.

A titre de renseignement statistique, le ministre peut-il nous dire combien il y a de femmes dans la Royale Gendarmerie à cheval du Canada? Touchent-elles le même salaire que les autres membres du corps? Leurs fonctions sont-elles les mêmes, sont-elles soumises à la même discipline et jouissent-elles des mêmes chances d'avancement?

[Le très hon. M. Ilsley.]

Le très hon. M. ILSLEY: A l'heure actuelle aucune femme n'est employée de façon régulière. Quelques-unes agissent comme gendarmes spéciaux, mais aucune d'elles n'est gendarme ni n'occupe le rang d'officier ou de sous-officier. La présente disposition permet d'engager des femmes à l'avenir mais on n'a pas fait de projet défini à leur sujet.

M. MASSEY: Ayant eu des rapports avec la gendarmerie royale depuis des années, j'aimerais dire en quelque mots ce qu'en je pense de ce corps de police et l'excellente besogne qu'il accomplit. Je tiens à unir mes éloges à ceux que les honorables députés ont formulés au cours du débat.

Je désire poser une question au ministre. Il s'agit d'un cas particulier et de la décision prise au sujet de ce cas: celui d'un agent ou constable de la gendarmerie royale qui y a servi dignement et fidèlement pendant nombre d'années avant la guerre. Il a demandé d'être libéré de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada afin d'occuper le poste de prévôt de district au C.A.R.C. Après avoir été effectivement libéré, il est devenu l'un des premiers prévôts de district à l'aviation. Je l'ai vu à l'œuvre. Tout le temps qu'il a travaillé avec moi, il a accompli d'excellente besogne dans une sphère de haute spécialisation. Ayant continué de bien exécuter sa tâche, il a obtenu de l'avancement et est devenu commandant d'escadre, grade qui, le ministre le sait, est très élevé dans le cas d'un prévôt de district. Dans l'exécution de ses fonctions, il a dû se rendre à Terre-Neuve. Au cours du voyage, le navire qui le transportait a été torpillé et le commandant d'escadre, exposé au froid, a contracté une grave maladie. Toutefois, ayant repris ses fonctions, il a servi jusqu'à la fin de la guerre. Il a ensuite tenté de se faire engager de nouveau dans la gendarmerie royale. On lui a dit alors qu'étant trop âgé il ne pouvait plus aspirer au poste de constable de la gendarmerie. Il s'était retiré du C.A.R.C. Ses services n'étaient plus requis. Licencié de la gendarmerie, il ne pouvait plus y rentrer à cause de son âge. Il doit se contenter d'une maigre pension du Corps d'aviation royal canadien. Quant à la gendarmerie royale, il n'en reçoit rien et n'en peut rien espérer.

Ce cas me semble plutôt étrange. L'intéressé n'a pas abandonné son poste pour en trouver un, plus lucratif peut-être, dans la vie civile. En somme, il n'a fait que changer d'uniforme. Il a voulu servir son pays dans l'aviation militaire au lieu de le servir dans la gendarmerie fédérale. Mais tout simplement parce qu'il a porté un uniforme différent pen-

dant six années, il a perdu ses droits à la pension et se voit réduit aujourd'hui à chercher, sans trop de succès, en Colombie-Britannique, les moyens de gagner sa vie. A première vue, j'estime que, si la situation dont il est victime est autorisée par la loi, alors celle-ci laisse par trop à désirer.

Le très hon. M. ILSLEY: L'intéressé ne touche-t-il pas une pension de la gendarmerie royale?

M. MASSEY: Non.

Le très hon. M. ILSLEY: Dans quelles circonstances en est-il sorti?

M. MASSEY: Il a demandé son congé afin d'entrer dans le Corps d'aviation royal canadien.

Le très hon. M. ILSLEY: Combien de temps y avait-il passé?

M. MASSEY: Je n'ai pas le dossier, mais il s'agit de plusieurs années, quinze ou plus, peut-être même vingt ans. Ce membre de la gendarmerie était très hautement considéré et je n'hésite aucunement à donner son nom au ministre: il s'appelait Hammond. Le commissaire est au courant, je crois. Je ne veux pas tout simplement appeler l'attention du ministre sur ce cas particulier. Si la façon dont ce gendarme a été traité est en tous points conforme à la loi actuelle, j'affirme sans ambages que celle-ci est assurément mauvaise. Tandis que nous en faisons la revision, il faut tenir compte de cas comme celui-là et la modifier en conséquence, afin d'éviter la répétition de telles injustices. Voilà mon seul but en soumettant le cas au ministre.

Le très hon. M. ILSLEY: On me dit qu'Hammond est un gendarme à sa pension; qu'il a décidé de prendre sa retraite pour s'enrôler dans l'aviation et que, par ailleurs, la période de service dans l'aviation ne peut compter, dans les circonstances, à l'égard de la pension de la gendarmerie royale.

M. MASSEY: Selon moi, la personne en question appartenait à la gendarmerie au moment de son enrôlement dans le C.A.R.C. Elle a obtenu son licenciement de la gendarmerie afin de s'enrôler.

Le très hon. M. ILSLEY: Je vais aller aux renseignements. Je crois avoir de la correspondance à ce sujet. Quant au reste, si un gendarme quitte la gendarmerie pour s'enrôler, il ne peut être considéré comme étant membre de celle-ci aux fins de la pension.

M. MASSEY: Voici mon point: Il espérait, il est vrai, mettre temporairement fin à son service dans la gendarmerie en vue de s'engager dans le C.A.R.C. Le ministre sait sans doute qu'au début de la guerre les services de prévôté étaient fort restreints, qu'il s'agisse de l'aviation, de l'armée ou de la marine On avait besoin d'hommes expérimentés. Au début des hostilités, il était assez difficile de faire respecter la discipline; c'est pourquoi on a eu recours à la prévôté. Evidemment, on tentait d'obtenir les gendarmes là où on pouvait recruter les meilleurs hommes.

Le très hon. M. ILSLEY: Un instant. S'il faisait parti de la prévôté, les remarques de l'honorable député ne s'appliquent pas.

M. MASSEY: Eh bien, il en faisait partie *ipso facto*.

Le très hon. M. ILSLEY: De la prévôté?

M. MASSEY: Oui, de mon personnel.

Le très hon. M. ILSLEY: Dans la prévôté?

M. MASSEY: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Il avait démissionné de la gendarmerie?

M. MASSEY: J'ai tenté d'expliquer qu'il a demandé l'autorisation de démissionner en vue de s'engager dans le C.A.R.C.

Le très hon. M. ILSLEY: J'examinerai la question. Au début de la guerre, en 1939, nous avons adressé une lettre circulaire aux membres de la gendarmerie, les enjoignant de ne pas s'enrôler pour le service actif, sauf à une certaine façon. Certains gendarmes se sont enrôlés quand même. Cet homme en était un. Je me demande comment il a pu obtenir son licenciement en vue de s'engager dans le service de la prévôté.

M. PROBE: Le 1er détachement de la prévôté.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est ce qu'on encourageait. On a recruté la prévôté au sein de la gendarmerie. Pourquoi a-t-il quitté cette dernière?

M. MASSEY: Au début des hostilités en 1939, lorsque le corps d'aviation ne comptait que 3,000 hommes de tous grades, il n'avait jamais été question de la prévôté. Puis, les autorités ayant soudainement engagé des milliers de jeunes gens, il a fallu constituer au sein du C.A.R.C. un corps de prévôté. Le ministre se souvient des difficultés qui se posaient alors. On recherchait des hommes expérimentés. Les policiers ordinaires ne répondaient pas aux exigences. A ce moment-là, quelques membres de la Gendarmerie royale se sont engagés. L'un d'eux, Hammond, ayant obtenu un brevet d'officier, était officier d'aviation lorsque je l'ai connu.

Le très hon. M. ILSLEY: Pourquoi a-t-il quitté la gendarmerie? S'il y était demeuré, il n'aurait pas d'ennuis maintenant.

M. MASSEY: Je crois qu'il songeait plutôt à servir son pays qu'à toucher une pension. Voilà la raison.

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. MASSEY: Oui, *ipso facto*. Il a quitté la gendarmerie pour s'engager dans le C.A.R.C.

Le très hon. M. ILSLEY: On a encouragé les intéressés à s'engager dans la prévôté comme membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, Pourquoi l'a-t-il quittée en s'enrôlant? Pourquoi a-t-il quitté les rangs de la gendarmerie pour s'enrôler?

M. MASSEY: Parce que la prévôté fait partie de l'armée. Je parle du C.A.R.C. Cet homme s'est enrôlé dans le C.A.R.C. et non dans la prévôté.

Le très hon. M. ILSLEY: N'avait-il pas une autorisation de la gendarmerie royale?

M. MASSEY: Non.

Le très hon. M. ILSLEY: Cet homme n'a pas agi suivant la ligne de conduite imposée aux membres de la gendarmerie royale au début de la guerre.

M. MASSEY: C'est une façon de voir les choses. Cet homme a bien accompli un travail très utile. Je pourrais passer une heure à décliner au comité les qualités de cet homme et à commenter le travail qu'il a accompli à Trenton, pendant que j'y étais moi-même à titre d'adjudant. Ayant réussi à merveille à rétablir une situation très grave à Trenton, il a été envoyé à Halifax où il a accompli un travail également magnifique. De là on l'a envoyé à Terre-Neuve. C'est à cette époque que se produisit l'affaire de la torpille. A cause de sa formation à la gendarmerie à cheval on l'a chargé de tâches spéciales. Nous avions besoin d'un homme comme lui dans le C.A.R.C. Il est puni parce que nous l'avons enrôlé.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10 (définitions).

Le très hon. M. ILSLEY: Je désire également l'adoption du présent article, mais une modification à l'article 91 s'impose. L'article 10 est très long et s'étend à plusieurs pages. Peut-être pourrait-on le réserver. Le comité désire-t-il en étudier les diverses parties l'une après l'autre?

M. KNOWLES: Quelle partie le ministre se propose-t-il de modifier?

Le très hon. M. ILSLEY: La modification elle-même n'est pas encore rédigée. C'est une situation de dernière heure qui l'a rendue nécessaire. La partie en cause se trouve à la page 6 du bill à *j*).

M. KNOWLES: Pourquoi alors ne pas réserver l'article 91?

Le très hon. M. ILSLEY: Nous pourrions le réserver et adopter le reste.

M. PROBE: Avant l'adoption des autres articles, je signale au ministre le paragraphe 3 de la page 8 du bill, qui a trait à l'article 94, et qui est conçu en ces termes:

> Une contribution effectuée aux termes du présent article ou sous le régime du paragraphe deux de l'article quatre-vingt-treize, peut l'être en une seule somme ou par versements d'égale valeur, payables, au moyen de retenue sur la solde et les allocations ou autrement, la vie durant, ou pendant une période d'années ou la vie durant selon la plus courte de ces deux dernières périodes,...

Et le reste. J'ai déjà fait allusion à un cas qui a fait l'objet d'un échange de correspondance; il s'agit d'un sergent-major de la gendarmerie qui a pris sa retraite il y a environ douze ou treize ans. On a calculé à ce moment-là, en 1935, qu'il lui faudrait payer un montant global de $2,859.28 ou verser la somme de $219 par année sa vie durant, s'il voulait bénéficier des avantages de la pension à l'égard d'une certaine période. Il a choisi le dernier mode et il déclare que jusqu'à l'an dernier il avait contribué la somme de $2,609.75. Il ne lui reste donc qu'à verser $249 pour constituer tout le montant. Au cours de ces années il a donc versé presque tout le montant. Il ne lui reste plus qu'à verser quelques dollars. Il a effectué des versements mensuels de $18.25 à la caisse de pension des veuves pour le reste de sa vie, à la place de contributions relatives à un service antérieur. C'est le mode qu'il a choisi. Etant donné qu'il a versé presque tout le montant, il n'est pas juste de l'obliger à verser une mensualité de $18.25 pour le reste de sa vie afin d'assurer une pension à sa veuve.

Le très hon. M. ILSLEY: Je crois avoir pris connaissance de ce cas dans ma correspondance. J'aimerais qu'on me donne le nom afin que j'aille aux renseignements. Cependant, à mon avis, il en est ainsi parce que le contributeur a apparemment choisi de faire des versements sa vie durant.

M. PROBE: C'est exact.

Le très hon. M. ILSLEY: Il doit avoir dépassé sa période de vie moyenne.

M. PROBE: Je comprends le point de vue de l'assurance.

Le très hon. M. ILSLEY: S'il n'avait pas atteint la période de vie moyenne, la caisse n'aurait reçu que la moitié de la somme versée. Il doit se trouver des cas où l'on verse plus que la somme primitive; autrement, la caisse ne recevrait pas assez de fonds.

M. PROBE: De fait, celui qui a été mis à la retraite il y a douze ou quinze ans, aux anciens taux, se trouve un peu pénalisé, le ministre doit en convenir, en ce qui concerne sa pension en perspective, comparativement à celui qui est sur le point d'être mis à la retraite et qui touchera une somme plus intéressante. A ce compte-là, ne pourrait-on pas tenir compte des cas de ce genre? Je saisis parfaitement le point de vue du ministre. Dans le cas qui m'occupe, on a autorisé un rachat de $2,800 au lieu d'une vie moyenne de tant d'années, ou bien l'individu en question pourrait verser $18.25 par mois. Il a effectué ce versement. L'intérêt a été de 4 p. 100. La caisse a bénéficié de ces versements et l'individu en question ne touche pas une pension plus élevée parce, ainsi que l'a déclaré tantôt le ministre, on n'envisage pas la possibilité de relever la pension. Le ministre voudra-t-il étudier la possibilité d'accroître certaines de ces pensions calculées sur la moindre solde au cours du service? Il s'agit en l'espèce du sergent-major Hannah.

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas à espérer que nous modifions l'ancien régime. Cela bouleverserait tout. Ce pensionné, comme d'autres d'ailleurs, touchait une pension à titre gratuit, une pension à laquelle il n'avait nullement contribué. Il a acheté une pension; il a participé à une caisse en vertu d'un régime qui permettait à ses ayants droit de recevoir une pension. La caisse ne peut pas renoncer aux versements. Autrement, nous n'en finirions plus.

M. PROBE: Je demande au ministre d'agir ici exactement comme on le fait à l'égard des pensions militaires accordées à un certain taux après la première Grande Guerre. Le principe, je crois, a été solidement établi dans le présent cas, même s'il n'est pas prévu par l'amendement.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous n'agissons pas ainsi dans le cas des pensionnés du service civil, gens qui relèvent d'un régime de pensions. Les pensions d'invalidité sont une tout autre affaire. Que dire des détenteurs de rentes et autres pensionnaires.

M. PROBE: Je ne songe pas aux rentes commerciales.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 10 est-il adopté, à l'exception du numéro 91 *j*)?

Des VOIX: Adopté.

(L'article, à cette restriction près, est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dois-je faire rapport du bill?

Le très hon. M. ILSLEY: Il est un autre point que je ferais tout aussi bien d'expliquer dès maintenant. Il se trouve tout à la fin. Il s'agit de l'article 110, à la page 12 du projet de loi. Je regrette d'avoir à expliquer ce point car ce n'est pas facile. Les articles de la partie VI qui ont trait aux blessures subies par le gendarme dans l'exercice de ses fonctions, ou à son décès dans les mêmes conditions, prévoient l'application à son cas du régime de pensions figurant à la loi des pensions. Afin d'appliquer les dispositions de cette loi, qui prévoient des pensions à des taux variés selon le grade, il faut que nous indiquions, d'une façon ou d'une autre, directement ou indirectement, quels grades correspondent aux grades de la gendarmerie royale. Certains motifs rendent inopportuns la désignation des grades. On se propose donc de prévoir ceci:

3. Pour l'application des annexes "A" et "B" de la loi des pensions, en vertu du présent article, les grades dans la gendarmerie indiqués au tableau suivant sont censés correspondre aux grades militaires à l'égard desquels les taux de pension reproduits dans le tableau ci-joint sont applicables.

L'un de ces chiffres est $840, qui n'est pas définitif; il représente la pension d'invalidité de certains grades militaires. Il faut donc que nous nous en tenions à quelque chose de fixe. Je propose donc une modification qui transformera le libellé du paragraphe et qui supprimera les mots "sont applicables" pour y substituer les mots "étaient applicables le 30e jour de septembre 1947." Les chiffres indiqués seront ceux du 13 septembre 1947, veille de l'entrée en vigueur de la nouvelle échelle de pensions. Cela ne veut pas dire du tout que les chiffres reproduits à la page 16 représentent les pensions auxquelles ont droit les membres de la Royale Gendarmerie. Ils signifient que ces membres toucheront une pension selon l'échelle applicable aux hommes de rangs correspondants auxquels ce barème s'appliquait le treizième jour de septembre 1947.

M. KNOWLES: Le ministre parle de la pension pour invalidité, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ILSLEY: De la loi des pensions qui détermine les pensions d'invalidité pour les membres de l'armée. J'ai donné

des explications. Il vaudrait mieux réserver cet article. Nous pouvons adopter toutes les autres dispositions sauf 91 *j*) dont il a été question et sauf le paragraphe 3 de l'article. Je présenterai plus tard un amendement rédigé comme il convient. Nous pouvons adopter les autres dispositions car à mon sens le reste du projet de loi ne prête à aucune objection.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité accepte-t-il cette proposition?

Des VOIX: Adoptée.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dois-je faire rapport de l'état de la question?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

CONSERVATION DU GIBIER—JURIDICTION D'APPEL QUANT AUX JUGEMENTS D'UN MAGISTRAT STIPENDIAIRE

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 9, modifiant la loi des Territoires du Nord-Ouest.

—Je ne désire nullement retarder l'adoption de ce projet de loi bien simple, mais je crois devoir faire un bref exposé. Afin de compléter les renseignements fournis dans les notes explicatives, je dois dire que même avant le transfert des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest, en 1930, les gouvernements provinciaux appliquaient les règlements visant le gibier et les animaux à fourrure. Pareillement, le gouvernement du territoire du Yukon s'occupe de ces questions par voie d'ordonnances. Nous désirons placer le Conseil des Territoires du Nord-Ouest dans une posture absolument semblable, de façon que l'administration des ressources qui intéressent à si haut point la population des territoires soit sous la juridiction du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Il sera ainsi possible d'effectuer sans délai les changements nécessaires dans les modalités d'administration, conformément aux circonstances nouvelles qui surviennent fréquemment par suite des conditions climatiques ou des incendies forestiers. Déjà le Conseil des Territoires du Nord-Ouest a été autorisé à fixer, et il le fait présentement, les redevances que doivent verser ceux qui exportent des fourrures des territoires.

Un second fait saillant de cette loi est la disposition permettant d'en appeler du jugement en matière civile d'un magistrat stipendiaire. Dans les cas de délits, le Code criminel confère déjà le droit d'appel à un tribunal provincial. La présente modification

[Le très hon. M. Ilsley.]

prescrit que l'appel doit être interjeté devant les tribunaux de l'Alberta, et cela parce qu'il n'y a que des magistrats stipendiaires dans le district de Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest, qui se trouve directement au nord de l'Alberta.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (juridiction d'appel de tout jugement d'un magistrat stipendiaire).

M. BLACK (Yukon): Je me contenterai de signaler au ministre qui pilote le bill et au comité l'à-propos de cet article qui stipule que tout appel d'un jugement des magistrats stipendiaires dans les Territoires du Nord-Ouest où se trouve compris le district de Mackenzie, peut se faire à la division d'appel de la Cour suprême d'Alberta. Cela met en lumière ce que j'ai à maintes reprises signalé au ministre, au Gouvernement et à la Chambre, savoir l'inopportunité d'avoir ajouté au Yukon à titre de district électoral le district de Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest. Les appels de toutes les parties du Yukon ne sont pas interjetés à la Cour d'appel d'Alberta mais à celle de la Colombie-Britannique, puisque pratiquement toutes les affaires et toutes les communications des Territoires du Nord-Ouest vont vers la Colombie-Britannique, le long du littoral occidental du Canada.

J'espère qu'au cours de cette session-ci, le ministre et son gouvernement trouveront le moyen de réparer le tort causé à la population du district de Mackenzie et du Yukon en les unissant en un même district électoral. Vu l'importance de la région, j'estime que le district du Mackenzie mérite un représentant en cette Chambre, tout comme le Yukon en compte un depuis nombre d'années. Jamais, de par le chiffre de sa population, ce dernier territoire n'y a eu droit en justice mais, à cause de l'importance de sa production, on lui a consenti cet avantage à titre de privilège. Le district du Mackenzie se trouve dans la même situation exactement et le Gouvernement devrait agir à son endroit comme il l'a fait à l'égard du Yukon.

M. GRAYDON: Comme j'habite une région différente de celle que représente l'honorable préopinant, me serait-il permis d'appuyer ce qu'il vient de dire au sujet de la fusion de ces deux vastes territoires en une seule circonscription électorale? A proprement parler, la question est étrangère au présent débat

mais, comme j'entends être bref, j'espère que monsieur le président et les membres du comité me permettront de dire quelques mots.

A mon sens, la situation du Yukon est maintenant, et depuis quelques années déjà un fait établi et reconnu. A ma connaissance, la population n'a réclamé aucun changement. Le chiffre de la population est faible mais la région présente des problèmes particuliers réclamant la présence parmi nous d'un député capable d'en parler en parfaite connaissance de cause. Nous, du Canada central, n'avons aucune idée des problèmes que les distances posent dans cette région du point de la représentation à la Chambre des communes.

Tel est aussi le cas du district du Mackenzie qui semble destiné à devenir l'une des régions les plus importantes et les plus populeuses du pays. Ne faudrait-il pas que ce district ait son propre représentant qui aiderait à son expansion? La question d'obtenir un représentant importe bien plus à ce district qu'à d'autres, peu nombreux, je l'admets, qui sont plus riches de passé que d'avenir. Toutefois, une mesure du genre de celle que nous étudions et toutes celles qui, à l'avenir, peuvent se rapporter à des questions du même genre, exigent la présence en cette enceinte d'un député qui représentera ce district et qui saura favoriser l'expansion qui se produira certainement dans les Territoires du Nord-Ouest.

Il me semble de la dernière injustice d'avoir ainsi ajouté au Yukon les Territoires du Nord-Ouest, d'avoir confié à un seul homme les problèmes trop nombreux et difficiles qui se posent dans chacune de ces régions. J'apprécie à sa juste valeur, monsieur le président, la permission que vous m'avez accordée de prononcer ces quelques paroles. Mes observations étaient irrégulières, je le sais, mais je ne regrette pas de les avoir formulées puisque, à mon sens, cette question intéresse de façon fondamentale l'essor des Territoires du Nord-Ouest. A notre avis, le Yukon a droit à un député et, sans aucun doute, le district du Mackenzie à un autre. Cette thèse me semble défier toute controverse et j'espère qu'on donnera suite aux réclamations de l'honorable député du Yukon. Si nous constatons que nous avons eu tort, nous pouvons sûrement modifier les mesures prises au cours de la dernière session. Selon moi, le Gouvernement devrait tenir compte de l'avis presque unanime de la Chambre qui lui conseille d'accorder un représentant à chacune de ces régions auxquelles s'intéressent tous les Canadiens. Voilà pourquoi, bien que je sois originaire du Canada central, j'appuie l'honorable député du Yukon, car à mon avis, il a invoqué un argument irréfutable.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES FORCES HYDRAULIQUES DU CANADA

AMÉNAGEMENT D'ENTREPRISES SUR LES TERRES FÉDÉRALES

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources) propose la deuxième lecture du bill n° 11, tendant à modifier la loi des forces hydrauliques du Canada.

—Il serait peut-être opportun que je fasse une brève déclaration à ce sujet. Au début de 1946, on a décidé d'accélérer l'expansion économique des Territoires du Nord-Ouest par l'aménagement d'un système d'énergie hydroélectrique dans le bassin de la rivière Snare, en vue de fournir l'énergie à la région de Yellowknife, où elle était déjà nécessaire à l'exploitation des mines.

Le 15 février 1946, on a adopté le décret du conseil C.P. 507, sur la recommandation du ministre des Mines et Ressources, approuvée par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, en vertu de la loi des forces hydrauliques du Canada, chapitre 210, S.R.C. 1927. Le décret autorisait Sa Majesté à entreprendre l'aménagement de la rivière Snare, aux fins de l'énergie électrique. Il permettait aussi la prise de dispositions en vue de l'aménagement d'une ligne de transmission, de l'entreprise aux vastes terrains miniers de Yellowknife, où l'on avait immédiatement besoin d'énergie.

Subséquemment, le sous-ministre de la Justice a exprimé l'avis que même si la loi des forces hydrauliques du Canada semblait prévoir l'aménagement de tels ouvrages au nom de la Couronne, elle n'autorisait pas expressément l'exécution de tels travaux. Autrement dit, selon lui, la loi ne conférait pas les pouvoirs requis pour l'adoption du décret du conseil.

Cependant, on a poursuivi les travaux, grâce au poste 775 des crédits supplémentaires pour 1946-1947 et au poste 165 des crédits supplémentaires pour 1947-1948, affectations que le Parlement a approuvées. Le poste 210 du budget principal de 1948-1949 demande au Parlement d'accorder la même autorisation. Or, étant donné l'opinion du sous-ministre de

la Justice, on estime qu'il convient de modifier la loi en vue de dissiper tout doute sur le pouvoir dont jouit le gouverneur en conseil d'autoriser l'aménagement, au nom de la Couronne, des installations hydrauliques requises.

L'article 12 de la loi des forces hydrauliques au Canada énumère les diverses questions qui sont de la compétence du gouverneur en conseil. Le bill a pour objet d'insérer à la suite de l'alinéa *o*) de la mesure primitive une nouvelle disposition:

p) Pour la construction, l'entretien et l'exploitation, par le Ministre, de toute entreprise sur des terres du Dominion; et

Les amendements prévus aux paragraphes *o*) et *q*) sont d'importance secondaire; ils ne modifient aucunement le sens des paragraphes *o*) et *q*) qu'ils remplacent dans la loi primitive.

Une fois promulguée, cette mesure, rédigée par le sous-ministre de la Justice, autorisera la construction d'ouvrages hydroélectriques, au nom de la Couronne, sur des terres du Dominion.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1.

M. KNOWLES: La mesure ne tend-elle qu'à confirmer une décision déjà adoptée par le Gouvernement au sujet de l'exploitation de ces forces hydrauliques.

L'hon M. MacKINNON: Parfaitement.

M. KNOWLES: En ce qui a trait à l'avenir, est-il clair que l'expression "terres du Dominion",—advenant l'adoption du bill, ce sera "terres du Canada",—ne s'appliquera qu'aux terres du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. MacKINNON: La mesure ne vise que les Territoires du Nord-Ouest.

M. KNOWLES: L'adoption de la mesure n'a rien à voir aux droits de propriété de la Couronne à l'égard des usines hydroélectriques dont le ministre a parlé. Elle n'aura pas pour effet d'aliéner ces droits de propriété?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. HARRIS (Danforth): Je n'ai qu'une question ou deux à poser. Tous regrettent profondément la maladie qui retient le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) loin de la Chambre pour un jour ou deux. Nous nous rendons compte également que le ministre qui dirige l'examen du bill à la Chambre peut n'être pas parfaitement au courant de la situation.

Je sais que le ministre des Mines et Ressources a lui-même visité Yellowknife et que les journaux du Nord ont fait de sa visite un rapport élogieux. On y a vu une source d'encouragement pour cette collectivité besogneuse aux confins du Canada. Je ne sais si celui qui pilote le bill a visité la région?

L'hon. M. MacKINNON: A diverses reprises.

M. HARRIS (Danforth): Yellowknife?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, Yellowknife.

M. HARRIS (Danforth): Je m'en réjouis. Un de mes cousins y exploite le journal local et me fait parvenir des nouvelles du Nord à toutes les deux ou trois semaines. Je n'ai pas remarqué la visite du ministre et j'ignorais qu'il eût une si profonde connaissance de la région.

On me permettra de débuter par une note d'encouragement à l'égard de l'ampleur des travaux entrepris dans cette région vierge. On constate avec plaisir que l'imagination des portefeuillistes en est saisie, que la mise en valeur de ces régions fait encore une fois appel à l'esprit qui animait les pionniers canadiens.

Je me demande si le présent projet de loi est nécessaire, car il faut aider davantage deux grandes entreprises minières à cet endroit. J'essaie de me rappeler leurs noms, mais le ministre sait de quoi il s'agit, car il s'est rendu sur les lieux. Il a sans doute été bien reçu lors de sa visite. Le ministre voudrait-il nous donner une idée de la valeur de cette entreprise pour les sociétés minières qui présentement exploitent avec tant de succès une des ressources naturelles du Canada?

L'hon. M. MacKINNON: Je connais cette région depuis ma première visite à Yellowknife, quand il ne s'agissait que de claims miniers jalonnés par les premiers prospecteurs. J'y suis retourné plusieurs fois depuis, mais pas au cours des deux dernières années, malheureusement. Toutefois, de chez moi à Edmonton, je me tiens bien au courant de ces travaux.

L'énergie électrique qu'on produira servira à la ville de Yellownife, et tout particulièrement aux trois mines importantes en exploitation à cet endroit, soit *The Giant Yellowknife*, la *Con* et la *Negus*. Cette production répondra aux besoins de ce qui sera un grand centre d'exploitation minière au Canada, croyons-nous.

M. HARRIS (Danforth): Pendant que j'ai la parole, j'aimerais formuler une autre obser-

vation. Au premier stade de cette mise en valeur, qui sera peut-être d'une grande importance pour les jours à venir, je crois que tous les ministères du gouvernement devraient encourager ces pionniers. Je songe en particulier aux hommes et aux femmes qui font œuvre de pionniers dans cette partie reculée du Canada. On devrait par tous les moyens possibles les encourager à rester à leurs postes. En temps utile, si la mise en valeur se révèle réellement profitable, elle pourra alors accroître beaucoup l'avoir du pays.

A cet égard, je songe en particulier à l'expansion du service radiophonique afin que ces gens, au nombre de près de 2,000...

L'hon. M. MacKINNON: D'environ 3,000, je crois.

M. HARRIS (Danforth): Afin que ces 3,000 personnes puissent contribuer à l'entreprise qui les intéresse, le ministère préposé à la radio devrait faire en sorte qu'elles jouissent de tous les avantages que comportent les services radiophoniques, afin qu'elles puissent rester en contact avec le monde extérieur.

Puis, on devrait les faire bénéficier en entier des services sociaux dont nous sommes gratifiés dans les régions à population plus dense, si l'on songe aux difficultés qu'ils éprouvent au cours de l'hiver, lorsque la température tombe à 40° au-dessous de zéro. Pourtant, malgré ces conditions, ces gens poursuivent leur tâche; on devrait alors leur accorder tout l'encouragement possible.

Si je comprends bien, le présent amendement à la loi des forces hydrauliques du Canada ne vise qu'à régulariser la loi actuelle.

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. HARRIS (Danforth): Il n'a rien à voir à l'expansion future. Néanmoins ceux d'entre nous qui vivons dans les parties plus anciennes du pays ne devraient pas refuser leur appui à ceux qui font encore œuvre de pionniers.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES PARCS NATIONAUX

REFONTE DES DESCRIPTIONS DES PARCS NATIONAUX —PUBLICATION DES RÈGLEMENTS DANS LA *Gazette du Canada*

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 209 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi des parcs nationaux.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais, dans un bref exposé, fournir d'autres explications au sujet du présent projet de loi. Je ne puis guère ajouter à celles que renferme ce dernier. Je souligne cependant que le premier objet du bill est la refonte des descriptions des parcs nationaux du Canada. Cette refonte sera éminemment utile pour les fins de l'administration tout autant que pour ceux qui désirent posséder ces renseignements. Si ces modifications n'ont pas été incorporées dans le bill de 1947 tendant à modifier la loi des parcs nationaux, c'est que le ministère était alors à compléter, de concert avec le Nouveau-Brunswick, certaines dispositions en vue de l'établissement d'un parc national dans cette province. On a préféré attendre que la liste des parcs fût complète.

La loi des parcs nationaux de 1930 supprimait trois parcs et établissait comme parcs nationaux tout le reste des parcs alors existant, à l'exception de cinq, dont la loi contenait une description détaillée.

Avant 1930 tous les parcs étaient créés par décret du conseil, sous le régime de la vieille loi des réserves forestières et des parcs. Beaucoup de changements se sont produits dans les parcs depuis l'établissement des premiers en 1911. Depuis l'adoption de la loi des parcs nationaux, en 1930, trois parcs,—Wawaskey, Buffalo et Nemiskam,—ont été supprimés par mesures législatives.

Quelques modifications ont été apportées aux limites des autres parcs. Le parc national du Cap-Breton et celui de l'Ile du Prince-Edouard ont été établis sous le régime de la loi de 1936 des parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, telle qu'on l'a modifiée. Quelques changements ont été ultérieurement apportés aux limites de ces parcs.

Le parc national du Nouveau-Brunswick a été établi en conformité des dispositions de la loi des parcs nationaux de 1937, qui a prévu des dispositions spéciales tendant à sa création.

On prévoit peu ou pas de changements des limites actuelles, et l'administration de ces régions exige que l'on fournisse une description complète de chaque parc, autorisée dans toutes les formes légales. On a sans doute pu constater qu'au cours de l'an dernier on a refondu et mis à jour un grand nombre de décrets du conseil portant sur les questions les plus variées, ce qui n'a pas été sans exiger beaucoup de travail. On espère pourtant que la refonte dont ce travail permet dorénavent de disposer, sera très utile et évitera de longues recherches.

Le présent bill s'inspire de la même idée. En d'autres termes, nous n'aurons plus qu'à

consulter la loi ainsi modifiée des parcs nationaux pour avoir la liste complète de nos parcs.

Le deuxième article applique la pratique courante de publier les règlements de toute loi, en l'occurrence ceux édictés sous l'autorité de la loi des parcs nationaux. L'article 3 a trait au nouvel annexe. L'article 4 stipule l'abrogation des lois spéciales qui n'ont plus de portée vu la présente codification.

M. A. J. BROOKS (Royal): J'ai quelques brèves remarques à faire au sujet des parcs nationaux. Je trouve fort louable l'idée de déterminer avec exactitude les limites de ces parcs. Je suis en outre heureux de savoir que nous aurons un parc national au Nouveau-Brunswick. Si je ne me trompe, le projet remonte à 1936, mais des inspections avaient été effectuées auparavant. Les gens de notre province ont vivement regretté qu'on n'ait pas établi un parc chez eux à l'époque où l'on a créé ceux de l'île du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse. J'estime qu'on aurait dû choisir tous les emplacements au même moment, car le Nouveau-Brunswick a perdu une somme considérable dans le domaine touristique au cours des années écoulées entre 1936 et 1948. L'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse n'ont eu aucune difficulté à choisir les emplacements de leurs parcs et ces derniers ont été aménagés peu de temps après que ce choix eût été fait.

Quiconque a visité le parc national du Cap-Breton sait qu'il compte parmi les plus beaux du Canada. Le parc national de l'île du Prince-Edouard n'a qu'une faible superficie, mais il est très beau et attire un grand nombre de touristes des Etats-Unis et du Canada.

On a examiné quatre ou cinq emplacements au Nouveau-Brunswick. Les gens de certaines régions de la province estiment, avec raison je crois, que ce n'est pas le meilleur qui a été choisi. Je crois savoir en outre que l'emplacement qui a été choisi n'était pas celui qu'avait recommandé le ministère. Je me rends compte que le ministre qui dirige présentement ce département n'a pas encore beaucoup d'expérience, mais s'il veut bien se reporter aux dossiers il constatera que l'emplacement actuel n'était qu'un second choix.

Je ne veux pas m'élever contre le choix de cet emplacement, même s'il s'agit d'un second choix. Le parc, situé dans le comté d'Albert, comprend une partie de la baie de Fundy et quelques magnifiques collines et lacs. Le premier emplacement choisi était situé le long de la rivière Saint-Jean. J'en profite pour informer les honorables députés qui n'ont jamais vu cette rivière que nous la considérons au double point de vue historique et géographique, comme l'une des plus belles non seulement du Canada mais du monde entier. Je n'en prendrais pas à témoin l'honorable député de Peel (M. Graydon) mais je suis sûr que l'honorable député d'Yukon (M. Black), qui a habité Saint-Jean, m'appuiera sur ce point. On a appelé ce cours d'eau le Rhin d'Amérique.

Comme nous n'avons pas de parc le long de la rivière Saint-Jean et comme il est d'usage d'aménager deux ou trois parcs par province, le ministère devrait songer à en établir un dans cette région. Je le répète, je ne critique pas l'aménagement d'un parc dans le comté d'Albert mais j'estime qu'il devrait y en avoir un autre le long de la rivière Saint-Jean.

(Sur la proposition de M. Brooks, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacKINNON: Demain, nous aborderons les crédits du ministère des Affaires extérieures.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

HONG-KONG

ALLUSIONS À UNE DÉCLARATION DE M. DREW PARUE DANS LE *Citizen* D'OTTAWA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège à propos d'un fait qui laisse planer des doutes quant à la véracité de sir Lyman Poore Duff, ancien juge en chef du Canada, et de moi-même, en tant que premier ministre du Canada. Je tiens à signaler à la Chambre certaines déclarations auxquelles il m'est possible de fournir des explications; j'espère qu'on les acceptera sans conteste.

Les déclarations contre lesquelles je m'élève partent de certains messages que le gouvernement du Royaume-Uni a transmis au juge en chef, en sa qualité de commissaire d'enquête dans l'affaire de Hong-Kong. D'après le *Citizen* d'Ottawa (numéro du 1er mars 1948) M. George Drew aurait dit:

> Compte tenu des messages qui lui avaient été communiqués, la décision du commissaire est absolument incompréhensible. Elle donne l'impression que le gouvernement britannique n'a donné aucun avertissement au gouvernement canadien. Il n'en a pas été ainsi.

Le 2 mars 1948, j'ai fait, sur une question de privilège, la déclaration suivante qui est reproduite au hansard de cette date:

> A mon sens, les renseignements que le gouvernement canadien recevait alors des autorités britanniques cadraient parfaitement avec les conclusions du commissaire, le juge en chef Duff, exposées dans son rapport, c'est-à-dire que "d'après les avis les plus autorisés dont disposaient les autorités canadiennes, les hostilités ne devaient pas se déclencher dans un avenir rapproché."

Le *Globe and Mail* du 3 mars 1948 met dans la bouche de M. George Drew les propos que voici:

> M. King ajoute fausseté sur fausseté. Les dépêches qu'il mentionne ne laissent aucun doute quant à l'imminence de la guerre. C'est ainsi d'ailleurs que le major Power les a interprétées.

La Chambre a déjà la déclaration du major Power, où il dit n'avoir pas prétendu que la guerre était imminente, et avoir répondu, à une question directe, qu'à son avis la guerre avec le Japon n'était pas imminente.

Cependant, nous savons tous qu'on a proposé de s'adresser directement au gouvernement britannique et de lui demander, dans le cas où il refuserait de laisser publier des dépêches en cause, s'il serait prêt à se prononcer sur la véracité ou l'inexactitude des déclarations qu'elles contenaient.

J'ai hésité à présenter une demande au gouvernement britannique à ce sujet. Je supposais que la déclaration que j'ai formulée, à titre de premier ministre du Canada, serait acceptée par la Chambre et par la population du pays. Cependant puisqu'il était possible que la question fût soulevée de nouveau plus tard et qu'il subsistât certains doutes, j'ai finalement communiqué avec le premier ministre de Grande-Bretagne au sujet de ces dépêches et j'ai reçu une réponse de M. Attlee.

Cet échange de communications date d'il y a quelque temps déjà; je n'en ai pas fait alors part à la Chambre parce que les honorables députés avaient déféré au comité des impressions la question de l'opportunité d'imprimer les témoignages afférents à l'enquête sur l'expédition d'Hong-Kong. J'ai craint qu'en communiquant ces documents avant que le comité se soit réuni, je ne donne l'impression de tenter d'influencer sur la décision que cet organisme devait prendre. Comme le rapport du comité a été soumis à la Chambre hier, je profite immédiatement de l'occasion pour consigner au compte rendu les communications échangées entre le premier ministre du Royaume-Uni et moi-même.

Voici le texte d'un télégramme transmis en clair par moi-même, comme premier ministre du Canada, au premier ministre du Royaume-Uni le 13 avril 1948:

> Comme vous le savez, le Parlement canadien a longuement discuté récemment la question de la publication des cinq télégrammes échangés en 1941 entre le gouvernement du Royaume-Uni et celui du Canada au sujet de la situation en Extrême Orient au moment de l'expédition de troupes canadiennes à Hong-Kong, télégrammes dont les autorités du Royaume-Uni ne veulent pas autoriser la publication. Le 2 mars de l'année courante j'ai fait mention à la Chambre des communes d'une dépêche de presse où l'on prétendait en somme qu'un de ces télégrammes, reçu après le changement de gouvernement au Japon, le 16 octobre 1941, et antérieurement au départ de l'expédition le 27 octobre, constituait l'avertissement le plus

net de la probabilité d'hostilités prochaines. J'ai dit que non seulement cette affirmation n'était pas exacte mais que je devais à la vérité de déclarer qu'avant et après le départ de l'expédition et même jusqu'à la veille de l'attaque japonaise, les renseignements que je recevais des autorités britanniques indiquaient qu'on ne prévoyait pas une attaque prochaine contre Hong-Kong.

Comme on a mis en doute l'exactitude de ma déclaration, je vous saurais gré de me dire si à votre avis,—et j'aimerais pouvoir le communiquer à notre Parlement,—les renseignements contenus dans l'un quelconque des télégrammes que les autorités du Royaume-Uni ont transmis au commissaire canadien lors de l'enquête sur l'affaire de Hong-Kong, à la condition qu'ils ne fussent pas divulgués au public, diffèrent en quelque point de ma déclaration et en particulier du démenti que j'ai opposé à l'affirmation voulant qu'à la suite du changement de gouvernement au Japon le 16 octobre 1941 et antérieurement au départ de l'expédition pour Hong-Kong, le 27 octobre, j'ai reçu du Royaume-Uni des communications revêtant l'aspect de l'avertissement le plus net à propos de la probabilité d'hostilités prochaines. Ce qu'on entend évidemment par hostilités prochaines, c'est tout acte hostile de la part du Japon contre le Royaume-Uni ou, quant à cela, contre les Etats-Unis.

Suit le texte d'un télégramme daté de Londres le 19 avril 1948 et envoyé par le premier ministre du Royaume-Uni à moi-même, comme premier ministre du Canada:

J'ai étudié de près les télégrammes touchant la situation internationale en Extrême Orient, télégrammes qui ont été soumis au commissaire chargé de l'enquête sur Hong-Kong. A ce que je comprends, ce qu'on a voulu savoir au Canada c'est si les télégrammes ou certains d'entre eux avertissaient que des mesures hostiles de la part du Japon contre le Royaume-Uni ou les Etats-Unis étaient à prévoir après le changement de gouvernement au Japon le 16 octobre 1941 et avant le départ de l'expédition canadienne de Hong-Kong le 27 octobre 1941. Ainsi que nous en avons informé le gouvernement canadien, et que nous l'avons déclaré au Parlement ici, le gouvernement du Royaume-Uni estime qu'il ne peut, pour des motifs qu'il a précisés, consentir à la publication de ces télégrammes. Je puis toutefois confirmer que toute déclaration du genre de celle qui a été mentionnée est absolument contraire aux faits et qu'aucun des télégrammes n'avertissait qu'une telle conduite de la part du Japon était prévue.

M. GRAYDON: Puis-je interroger le premier ministre au sujet de la question de privilège qu'il vient de poser? Veut-il dire que les gouvernements de Grande-Bretagne et du Canada ont convenu de faire connaître la teneur de ces télégrammes au public?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les télégrammes signifient exactement ce qu'ils disent, ni plus ni moins.

[Le très hon. Mackenzie King.]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le premier ministre a-t-il des copies supplémentaires du message de M. Attlee et du sien propre, dont il a donné lecture à la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les deux textes paraîtront au hansard. Je puis, cependant, faire parvenir à l'honorable député mes propres copies.

M. GRAYDON: Je fais cette demande parce que, de temps à autre, on a fourni à la Chambre un peu d'éclaircissements sur toute la question et j'imagine que le présent document ne fait qu'embrouiller davantage la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis sûr que l'honorable député trouvera maintenant la situation claire comme le jour.

(*Plus tard*)

M. GRAYDON: Puis-je signaler au premier ministre que la lecture attentive de cette lettre rend plus impérieuse que jamais, en ce qui a trait au public et au Parlement du Canada, l'obligation de publier ces télégrammes. (*Exclamations*) Ce document ne fait qu'embrouiller les choses. Ce n'est pas du tout une réponse.

CHAMBRE DES COMMUNES

RAPPORT SUR LES AUGMENTATIONS DE TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES ET SUR LES EFFECTIFS

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau le rapport concernant les augmentations de traitement des fonctionnaires de la Chambre des communes.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Il est un renseignement que, je crois, la Chambre aimerait posséder. Si vous voulez bien m'en accorder la permission, monsieur l'Orateur, je poserai ma question au ministre des Finances, car je ne veux pas enfreindre le Règlement en l'adressant à Votre Honneur. Le document que M. l'Orateur a déposé sur le Bureau aujourd'hui et qui a trait aux employés de la Chambre des communes constitue-t-il une mesure définitive ou entraînera-t-il la soumission d'un bill à la Chambre?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je le regrette, mais je n'en sais rien.

M. KNOWLES: Le ministre ne fait-il pas partie de la commission de régie interne?

L'hon. M. ABBOTT: Si.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances, qui est membre de la commission de régie interne? Je n'ai pas très bien saisi le point qu'a soulevé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Peut-être le ministre daignera-t-il étudier la question davantage car, à mon sens, elle intéresse la Chambre des communes même et ne saurait constituer une mesure définitive.

L'hon. M. ABBOTT: M. l'Orateur pourrait peut-être répondre à cette question. Si je comprends bien, la commission de régie interne, dont je suis membre et dont M. l'Orateur est président, s'occupe des questions qui intéressent la Chambre des communes, ainsi que des positions à créer et des nominations à effectuer. Les nominations à ces postes, tant permanents que temporaires, relèvent de la Commission du service civil.

Je ne suis pas parfaitement au courant du document déposé sur le Bureau, mais je crois qu'il faut une résolution de la Chambre avant qu'on puisse donner suite aux vœux exprimés. Toutefois, je ne suis pas expert en procédure. Peut-être M. l'Orateur pourrait-il jeter de la lumière sur le sujet.

M. PEARKES: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? La préséance accordée aux anciens combattants s'appliquera-t-elle à ces nominations?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois comprendre que les règles qui régissent les autres sphères du service de l'Etat s'appliquent également à la Chambre des communes.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT POUR LA PRÉSENTE SÉANCE, AFIN DE PERMETTRE UN DÉBAT SUR LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est entendu, je crois, que nous entamerons aujourd'hui le débat sur les Affaires extérieures. Si ma mémoire est fidèle, par les années passées, Son Honneur l'Orateur est resté au fauteuil, afin d'assurer au débat une discussion plus ordonnée. Comme c'est aujourd'hui jeudi, évidemment, le Règlement prévoit que Son Honneur l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre. Si les honorables députés désirent que la Chambre suive la coutume des années passées, il faudrait proposer que l'Orateur, en dépit du Règlement, ne quitte pas le fauteuil.

Je précise toutefois que puisque la Chambre n'a pas été prévenue que l'Orateur serait au fauteuil, s'il y a objection, la discussion peut avoir lieu incontinent, une fois la Chambre formée en comité. Cependant, nous atteindrions plut tôt notre but et obtiendrions un exposé plus complet de toutes les questions se rapportant aux Affaires extérieures en ouvrant le débat de la façon que j'ai tout d'abord indiquée. La Chambre pourra plus tard se former en comité, si tel est son désir. Je crois qu'une fois le débat terminé et que commencera la discussion en comité, on voudra déférer les crédits au comité des Affaires extérieures pour plus ample étude, avant qu'ils soient de nouveau soumis à la Chambre. Mais avant de présenter cette motion, je désirerais connaître l'avis des députés.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, il y a lieu de féliciter le premier ministre d'avoir proposé un grand débat sur les affaires extérieures, sous la présidence de M. l'Orateur. C'est ce que la Chambre avait demandé et ce qu'elle espérait. Après ce que vient de dire le premier ministre, il nous est plus facile d'accepter sa proposition. A la fin de la discussion, a-t-il dit, les honorables députés pourront poser des questions sur des points en particulier, si la Chambre se forme en comité, comme ils ne le pourraient dans un débat dirigé par l'Orateur. Pour ce motif, nous devrions, à mon avis, accepter sa proposition.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): A mon sens, monsieur l'Orateur, la discussion pourrait se poursuivre plus méthodiquement si chacun pouvait prononcer son discours sans être interrompu, tout en se conformant au Règlement. Comme l'a signalé le chef suppléant de l'opposition (M. Graydon), on pourrait par exemple nous permettre de poser certaines questions au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), une fois les discours terminés. Ce serait, à mon avis, la meilleure façon de procéder à ce débat.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): A mon avis, le ton de la discussion sera plus relevé si M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil. Lorsque la Chambre se formera en comité plénier, les honorables députés pourront poser des questions.

Le très hon. MACKENZIE KING propose:

Que l'article n° 28 du Règlement, prescrivant que M. l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre, soit suspendu pour la séance d'aujourd'hui afin de permettre la discussion sur les affaires extérieures.

La motion est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 215, intitulé: loi pour faire droit à Ella Margaret McLaughlin Baisley.—M. Maybank.

Bill nº 216, intitulé: loi pour faire droit à Mavis Aurelia Leney Ogilvie Walker.—M. Maybank.

Bill nº 217, intitulé: loi pour faire droit à Joanna Wright Farrell.—M. Maybank.

Bill nº 218, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Patricia Jones Gavey.—M. Maybank.

Bill nº 219, intitulé: loi pour faire droit à Selma Rattner Fridhandler.—M. Maybank.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LENNARD—RÉPONSE DONNÉE À UNE QUESTION LE 28 AVRIL

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Hier, on a mal répondu à la question n° 4 inscrite en mon nom au *Feuilleton*. La voici:

Au cours de la réalisation de vingt entreprises fédérales de transformation de maisons dans le district d'Hamilton, quels articles a-t-on récupérés à l'égard de chaque entreprise et quelle en était la valeur estimative?

On a répondu que "lorsque l'administration des vingt entreprises de transformation des maisons a été confiée à la Société centrale d'hypothèque et de logement, le 1er janvier 1946, certains articles avaient été récupérés et entreposés pour être vendus." J'avais demandé la liste et la valeur estimative des articles récupérés à l'égard de chaque entreprise, mais je n'avais pas parlé du 1er janvier 1946.

Je signale également qu'on n'a énuméré que onze des vingt entreprises. Je sais que la liste est incomplète parce que le surveillant général de la division des biens immobiliers, M. Murchison, dans une lettre datée du 16 mars 1948, m'indique la valeur des articles récupérés à l'égard d'une entreprise dont il n'est pas question dans la réponse d'hier. Je demande donc que ma question soit réinscrite au *Feuilleton* et qu'elle y demeure jusqu'à ce qu'on ait donné une réponse complète.

[M. Low.]

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA BANQUE DU CANADA—ACHAT D'OBLIGATIONS DE L'ÉTAT

M. McMASTER:

1. Quelles ont été les pertes totales subies par la Banque du Canada par suite de la récente réduction du prix offert par la banque aux détenteurs individuels d'obligations émises par l'Etat canadien?

2. Peut-on déterminer les pertes totales causées par suite de la réduction de la prime *a*) de 4½ p. 100 à 2½ p. 100, *b*) de 2½ p. 100 au pair?

3. Quel était le montant total des obligations aux mains des détenteurs individuels lors de la réduction de la prime, *a*) de 4½ p. 100 à 2½ p. 100, *b*) de 2½ p. 100 au pair?

M. BELZILE:

1, 2 et 3. Ces questions ayant trait à la régie interne de la Banque du Canada, le Gouvernement n'en consigne pas les renseignements pertinents. Cependant, il y a lieu de signaler que les fluctuations des cours des valeurs sur les marchés n'entraînent pas nécessairement des bénéfices ou des pertes pour les détenteurs de ces valeurs. Les bénéfices ou les pertes, selon le cas, dépendent de l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente.

RELÈVEMENT DU TARIF-MARCHANDISES—LE GRAIN EXPÉDIÉ AUX ÉLÉVATEURS INTÉRIEURS, POUR Y ÊTRE NETTOYÉ, ETC.

M. WRIGHT:

1. Le grain expédié aux élévateurs intérieurs de l'ouest du Canada, pour y être nettoyé, séché ou entreposé, subira-t-il de quelque façon le contrecoup de la récente augmentation de 21 p. 100 du tarif-marchandises?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails de l'application de ce tarif?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

LES CULTIVATEURS ET L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. FAIR:

1. Depuis le 1er janvier 1939, dans chaque province, quel a été le montant perçu, chaque année, en impôt sur le revenu?

2. Chaque année, dans les diverses provinces, quel a été le montant payé par les agriculteurs et quel a été le nombre des agriculteurs acquittant l'impôt sur le revenu?

M. WINTERS:

1. Voir ci-après.

2. Ces données n'existent pas, étant donné que la Division de l'impôt sur le revenu ne tient pas de dossier des perceptions d'impôt selon les groupes d'occupations.

IMPÔT SUR LE REVENU—PERCEPTIONS NETTES

ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS

Perceptions d'impôt sur le revenu des particuliers

——	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Ile du Prince-Edouard	42,161	120,871	226,813	483,893	591,347	1,157,775	1,353,927	1,286,163	1,375,989	1,236,995
Nouvelle-Ecosse	936,217	950,393	2,567,981	8,884,184	16,310,837	26,797,390	25,541,461	21,522,541	19,785,823	15,492,763
Nouveau-Brunswick	635,335	720,050	1,796,748	5,834,096	8,816,323	13,366,548	13,947,842	13,381,600	13,640,645	11,853,532
Québec	15,016,223	15,794,002	31,563,772	79,187,566	149,319,074	210,354,179	190,834,732	174,224,778	175,830,052	171,773,056
Ontario	24,453,724	21,775,246	50,338,737	146,906,862	261,167,282	380,379,713	364,791,086	316,744,114	314,936,990	302,406,377
Manitoba	1,433,112	1,447,457	4,070,899	13,002,356	22,061,338	34,840,084	36,867,765	36,599,998	36,565,759	33,095,159
Saskatchewan	290,125	340,192	1,280,623	4,425,455	8,177,793	14,525,921	17,703,639	22,487,369	23,435,170	22,893,141
Alberta	868,566	993,101	3,146,406	9,886,505	16,357,848	32,143,747	32,018,333	31,861,739	35,124,816	30,858,199
Colombie-Britannique	2,883,952	2,833,623	8,228,571	26,979,023	50,646,780	95,109,123	80,002,011	70,787,546	70,605,889	66,517,175
Yukon	27,618	32,509	85,742	281,792	466,421	891,392	809,903	581,050	668,039	714,356
Bureau principal	4,416	1,414	1,957	2,553	16	4,890	25,623	29,865	20,058	32,650
Totaux	46,591,449	45,008,858	103,308,249	295,874,285	533,915,059	809,570,762	763,896,322	689,506,763	691,989,230	656,873,403

Perceptions d'impôt sur le revenu des sociétés

	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Ile du Prince-Edouard	290,481	211,308	314,772	263,733	815,994	549,933	630,623	714,670	681,755	686,984
Nouvelle-Ecosse	1,352,311	1,097,559	1,926,852	2,655,727	5,263,936	3,944,078	3,810,146	4,504,076	4,433,202	7,711,449
Nouveau-Brunswick	928,365	573,546	1,278,987	2,308,780	3,271,427	3,930,395	3,806,036	3,151,310	3,306,712	6,414,309
Québec	21,559,118	19,836,604	36,565,972	69,046,153	131,067,863	127,786,553	107,639,412	72,989,429	52,621,486	107,480,594
Ontario	49,400,775	45,689,419	74,248,489	90,846,409	167,189,766	138,565,206	124,137,103	99,021,902	93,462,446	150,466,340
Manitoba	2,479,429	2,127,024	3,298,488	5,379,018	9,835,211	10,159,911	11,261,897	11,235,517	11,661,440	16,300,637
Saskatchewan	206,609	213,173	458,602	640,489	1,161,615	1,325,798	1,792,769	1,563,345	2,207,142	4,665,839
Alberta	1,347,707	1,875,969	2,685,735	2,934,560	6,127,392	6,651,768	7,252,753	5,469,692	5,578,262	9,127,855
Colombie-Britannique	7,598,608	6,227,923	10,691,465	11,729,942	23,185,431	18,149,497	15,933,254	19,158,666	22,920,812	48,621,456
Yukon	18,864	58,021	94,190	30,834	51,082	304,438	93,929	−18,437*	−31,478*	18,403
Bureau principal	3,620	9,456	2,158	54	6	11,137	45,927	43,370	−22,526*	41,140
Totaux	85,185,887	77,920,002	131,565,710	185,835,699	347,969,723	311,378,714	276,403,849	217,833,540	196,819,253	351,535,006

* Débits.

LES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—ENTREPRISES DENTAIRES—AVOCATS-CONSEILS

M. DIEFENBAKER:

1. Quel est le coût total estimatif des frais encourus par la division des enquêtes sur les coalitions et le ministère de la Justice relativement à l'enquête sur les diverses entreprises dentaires contre lesquelles les poursuites ont récemment pris fin? Indiquer la ventilation de cette somme.

2. Quels ont été les avocats-conseils au procès?

3. Combien a-t-on versé ou convenu de verser, par jour, à chacun de ces avocats en honoraires et en frais de subsistance ou autres?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Le coût total de l'enquête s'établit à $8,252.92. En voici les détails:

Honoraires et dépenses des avocats	$3,516.01
Service des sténographes et dépenses	1,805.00
Frais de déplacement	1,126.55
Impression du rapport	1,654.34
Divers	151.02

2. D. L. McCarthy, K.C., Toronto; Peter Wright, Toronto; Donald Keith, Toronto.

3. D. L. McCarthy, K.C.—$250 par jour quand il était présent en cour et $10 l'heure pour les travaux préparatoires.

Peter Wright—$100 par jour quant il était présent en cour et $10 l'heure pour les travaux préparatoires.

Donald Keith—$50 pour jour quand il était présent en cour et $5 l'heure pour les travaux préparatoires.

COMPTE DES PLACEMENTS—ACHAT D'OBLIGATIONS DE L'ÉTAT

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario):

Dans le document parlementaire n° 29-D, déposé le 23 mars 1948, en réponse à ma question, le ministère des Finances a indiqué que, d'août 1947 à janvier 1948 inclusivement, on a acheté, pour le Compte des placements, des obligations de l'Etat canadien pour une valeur nette approximative de 300 millions de dollars.

1. En vertu de quelle autorité ce compte a-t-il été établi?

2. A quel montant s'élève-t-il?

3. Comment en sont effectués les placements?

4. Les achats d'obligation pour les divers ministères énumérés dans le document précité ont-il été effectués indépendamment par ces ministères ou conjointement avec le ministère des Finances ou sous sa surveillance?

M. BELZILE:

1. Le Compte des placements a été établi et est maintenu en vertu de la loi du ministère des Finances et du Conseil du trésor et de la loi de 1931 du revenu consolidé et de la vérification.

2. et 3. A $650,779,500, d'après la valeur au pair des obligations de l'Etat canadien.

4. Les achats d'obligations par les divers ministères de l'Etat ont été effectués indépendamment du ministère des Finances. Cependant, la loi sur l'assurance-chômage et la loi sur la Commission canadienne du blé autorisent la création de comités de placements. Le ministère des Finances compte un représentant dans chacun de ces deux comités de placements.

RELÈVEMENT DU TARIF-MARCHANDISES—L'ORGE DE MALTAGE

M. WRIGHT:

L'augmentation de 21 p. 100 du tarif-marchandises s'appliquera-t-elle à l'orge de maltage expédiée à des entreprises de maltage établies sur les lignes intérieures?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

RELÈVEMENT DU TARIF-MARCHANDISES—L'AVOINE ET LE LIN, ETC., EXPÉDIÉS À DES ÉTABLISSEMENTS DE TRANSFORMATION

M. WRIGHT:

L'augmentation de 21 p. 100 du tarif-marchandises s'appliquera-t-elle à l'avoine, au lin, à la graine de colza expédiés directement à des établissements de transformation?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, pour ce qui est de l'avoine et du lin; oui, pour ce qui est de la graine de colza.

LA COMMISSION DES PENSIONS—ENQUÊTEURS AU SERVICE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. ARCHIBALD:

1. Quels sont les membres de la Commission canadienne des pensions?

2. Quel est *a*) l'âge, *b*) la date de nomination, *c*) les états de service militaire, *d*) la profession antérieure et *e*) le traitement de chaque membre?

3. Combien d'enquêteurs sont au service du ministère des Affaires des anciens combattants?

4. Parmi eux, *a*) combien sont d'anciens combattants des deux dernières guerres; *b*) combien ont servi au Canada seulement?

L'hon. M. GREGG:

1 et 2. Voir ci-après.

3. 100 hommes, 21 femmes, soit 121 personnes.

4. *a*) 13; *b*) 7.

1. Nom	(a) Age	(b) Date de nomination	(c) Service militaire	(d) Profession antérieure	(e) Traitement annuel
					$
Président: M. J. L. Melville, C.B.E., M.C., E.D.	59	1.11.43	28. 2.16 — 7.10.19 14. 4.40 — 31.10.43	Armée—outre-mer	10,000
Président suppléant: M. H. A. L. Conn, M.C., B.A.	59	1.10.33	9. 1.15 — 10. 5.19	Avocat	8,000
Membres: MM. C. B. Reilly, K.C.	67	1. 7.36	29.12.15 — 18. 6.17	Avocat	7,000
O.-F.-B. Langelier, M.C.	52	1. 9.37	9. 6.15 — 22. 5.19	Fonctionnaire	7,000
Harry Bray	54	1. 9.39	19. 3.17 — 3. 2.19	Fonctionnaire	7,000
F. F. Chute, B.A., M.D., C.M.	54	1.10.40	9.11.15 — 23.11.18	Médecin praticien	7,000
J. K. Matheson, M.C.	58	1. 7.41	3. 9.15 — 16. 7.19	Directeur, Association d'exposition.	7,000
H. M. Barnes, B.A., M.D., C.M.	58	1. 9.41	29. 3.15 — 22. 4.16 7. 3.17 — 4.10.17	Fonctionnaire	7,000
H. A. Bridges, M.A., (Oxon), B.C.L.	53	1. 9.41	25. 5.16 — 11. 6.19	Fonctionnaire	7,000
R. J. Gordon, M.D., D.P.H., F.A.C.P.	65	1. 9.44 ad hoc	8.11.15 — 1. 8.18	Fonctionnaire	7,000
R. E. Wodehouse, O.B.E., M.D., D.P.H.	64	14.10.44	4. 8.14 — 20. 8.19	Fonctionnaire	7,000
N. L. Pickersgill, V.D.	46	1. 2.45 ad hoc	4. 1.17 — 1. 4.19 2. 9.39 — 18. 3.46	Marine—outre-mer	7,000
J. M. Forman, D.F.C., Croix de Guerre	35	1. 2.45 ad hoc	2. 7.40 — 26. 3.45	C.A.R.C.—outre-mer	7,000
Dr. C. M. Keillor	56	12.12.45	28. 1.15 — 26. 5.15 (CEF) Service de santé de l'armée, 2 ans 5 mois 10.12.17 — 15. 2.19 (CEF) 15. 6.40 — 31.12.41	Fonctionnaire	7,000
M. G.-E. Leprohon	54	1.12.47 ad hoc	1. 9.15 — 17. 3.19 14. 8.40 — 12. 9.44	Fonctionnaire	7,000

NOTE: Chaque commissaire a servi dans un théâtre réel de guerre.

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET LES MALADIES VÉNÉRIENNES

M. McGARRY:

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il entrepris certaines études spéciales à l'égard des maladies vénériennes?

M. MAYBANK:

La division de la lutte contre les maladies vénériennes étudie en ce moment l'efficacité du composé anti-arsenical BAL (British antilewisite) employé pour le traitement des réactions toxiques résultant de l'administration de composés arsenicaux antisyphilitiques.

Puisque les services provinciaux de la lutte antivénérienne n'ont pas les moyens matériels nécessaires à l'épreuve de la toxicité et des propriétés physiques et chimiques des arsphenamines et autres produits connexes, c'est la division des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui s'est chargé du contrôle des stocks de ces produits conservés dans les cliniques antivénériennes du pays. On veut ainsi déterminer la stabilité de ces produits, dans diverses conditions d'entreposage, et contrôler l'efficacité des règlements en vertu desquels le ministère dirige leur distribution au Canada.

Le laboratoire d'hygiène du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a entrepris, de concert avec les laboratoires des services provinciaux d'hygiène publique, d'uniformiser les services de diagnostic de la syphilis, afin de faciliter la lutte contre cette maladie. Les réactifs utilisés pour le séro-diagnostic de la syphilis sont préparés et standardisés au laboratoire d'hygiène avant d'être distribués aux provinces. Des études en collaboration, qui ont lieu de temps à autre, visent à déterminer la précision des épreuves de séro-diagnostic que pratiquent les divers laboratoires. On se livre à des études portant sur des méthodes perfectionnées de diagnostic. Les directeurs de tous les laboratoires provinciaux d'hygiène publique du Canada ont à l'unanimité désigné le laboratoire d'hygiène comme arbitre national dans les travaux de ce genre.

PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

INTERPELLATION AU SUJET DE LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le premier ministre pourrait-il nous dire où en sont les pourparlers, officiels ou non, en vue de tenir ce que les journaux appellent une conférence prochaine des premiers ministres du Commonwealth britannique?

[L'hon. M. Gegg.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je répondrai à mon honorable ami qu'à ma connaissance aucune communication officielle n'a été donnée à cet égard. L'honorable député, s'il lit attentivement la dépêche, pourra constater que le premier ministre Attlee lui-même n'a pas laissé entendre qu'on tiendrait une conférence; il a dit plutôt qu'il n'en a pas encore été question.

M. GRAYDON: J'ai cru comprendre, en lisant la dépêche, qu'on avait officieusement entamé des pourparlers à ce sujet. Je suis heureux, toutefois, de prendre note de la réponse de mon très honorable ami.

PROGRAMME DU RELÈVEMENT ENROPÉEN

RÉCENTE VISITE À WASHINGTON DU TRÈS HONORABLE M. HOWE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le ministre du Commerce pourrait-il nous dire à quelle date le Gouvernement sera en mesure de faire une déclaration au sujet de sa mission à Washington, en fin de semaine, relativement au programme du relèvement européen?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Mon voyage à Washington avait pour but, entre autres choses, d'établir des relations avec les administrateurs du programme du relèvement européen et de déterminer le rôle du Canada dans ce programme. J'ai pu rencontrer presque tous ceux qui sont chargés d'administrer le programme. La tâche a été étudiée et j'ai l'assurance que notre position est clairement définie.

LES INONDATIONS

SUD DU MANITOBA—ENQUÊTE PAR UNE COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RENÉ N. JUTRAS (Provencher): J'ai une question à poser au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Le ministre sait-il que les inondations désastreuses qui ont eu lieu au Manitoba, surtout dans le sud de la province, procèdent en grande partie d'eau venue d'un pays étranger et qui coule vers le nord dans la province, et que ce désastre se répète périodiquement? Le ministre voudrait-il s'assurer et dire à la Chambre si l'ordre de renvoi délivré à la Commission mixte internationale, en janvier dernier, lui demandant de faire enquête et rapport sur le bassin hydrographique de la rivière Rouge, est assez étendu pour permettre à la Commission de formuler un avis circonstancié visant à empêcher le retour de ces inondations?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements au sujet de la question que soulève l'honorable député, et de faire ensuite rapport à la Chambre.

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

SAISIES DE FONDS À LA FRONTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. KIDD (Kingston): Je désire obtenir un renseignement du ministre des Finances. Il s'agit d'une question que j'ai posée le 30 janvier dernier et de nouveau le 10 mars, puis qu'on a transformée en ordre de dépôt de document, comme en fait foi le hansard du 10 février. Elle a trait au contrôle du change étranger et à la saisie de fonds à la frontière. Comme il s'est écoulé trois mois depuis le dépôt de la question, le ministre pourrait-il me dire quand on y répondra?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je ne saurais dire, monsieur l'Orateur. Je connais les grandes lignes de la question, qui entraînera une somme énorme de travail, y compris la préparation d'une liste de milliers de noms. Je ne suis pas en mesure de dire présentement où l'on en est rendu à ce sujet, mais j'examinerai la chose et tiendrai mon honorable collègue au courant. Peut-être pourrions-nous nous arranger pour éliminer quelques détails qui ne l'intéressent pas.

LE BUDGET

DATE PROBABLE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre des Finances peut-il nous dire ou nous laisser prévoir quand le budget sera déposé?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Pas encore. J'ai arrêté une date provisoire, mais je ne puis la faire connaître immédiatement, car je ne suis pas certain de pouvoir déposer le budget à ce moment-là. Je l'annoncerai dès qu'il me sera possible de le faire.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il nous dire si ce sera avant ou après les discours qu'il doit prononcer dans le comté d'Ontario?

L'hon. M. ABBOTT: N'ayant encore pris aucune disposition au sujet de ces discours dans le comté d'Ontario, je ne puis répondre à la question de mon honorable collègue.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le service de liaison laisse grandement à désirer dans le parti du ministre, car, sauf erreur, on a déjà annoncé qu'il adressera la parole aux électeurs de ce comté.

ÉDIFICES PUBLICS

CONSTRUCTION D'IMMEUBLES PUBLICS À FLIN-FLON, VANCOUVER-NORD ET QUESNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RONALD MOORE (Churchill): Je désire poser au ministre des Travaux publics une question qui découle d'un télégramme que j'ai reçu aujourd'hui du maire de Flin-Flon. Etant donné l'insuffisance des locaux du service postal à cet endroit, le ministre peut-il dire quand la construction du nouvel immeuble fédéral sera entreprise?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): L'honorable député de Churchill a demandé mardi au ministre des Postes (M. Bertrand) si nous avions fait l'acquisition d'un emplacement pour la construction de cet immeuble. On lui a répondu non. Le budget des dépenses de cette année ne renferme aucun crédit pour ce bureau de poste. Par conséquent, je ne ferais qu'une simple conjecture si j'indiquais une date pour le commencement des travaux. Nous étudions ce projet en même temps que bien d'autres qui se rapportent à des endroits du pays où le besoin est aussi pressant qu'à Flin-Flon.

M. SINCLAIR: A mon tour, je désire demander au ministre à quel moment il se propose de faire construire à North-Vancouver l'immeuble public au sujet duquel un crédit figure depuis trois ans dans le budget des dépenses?

L'hon. M. FOURNIER: La réponse à cette question est moins difficile. Dans ce cas-ci, nous avions de très bonnes intentions, mais on m'a appris que la pénurie de matériaux et de la main-d'œuvre dans cette région a entravé l'entreprise. Dès que la situation se sera améliorée, nous nous mettrons à l'œuvre.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Puis-je demander au ministre des Travaux publics s'il a encore d'aussi bonnes intentions en ce qui concerne la construction d'un immeuble public à Vanderhoof et d'un autre à Quesnel?

L'AVOINE ET L'ORGE

DÉCLARATION QUANT AUX RÈGLEMENTS VISANT L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): A la dernière séance, l'honorable

député d'Assiniboïa (M. McCullough) a demandé si je ferais une déclaration à la Chambre à propos des règlements concernant l'exportation de l'avoine et de l'orge, étant donné qu'on manque de renseignements précis à ce sujet.

A ce propos, je dois dire que, durant la campagne en cours, l'exportation de l'avoine et de l'orge entières, autres que les graines de semence enregistrées et certifiées, était prohibée parce qu'il fallait garder au Canada une provision suffisante de provende.

On a jugé bon d'atténuer les restrictions à l'égard de l'exportation de ces céréales. En conséquence, le 1er avril 1948, la Commission canadienne du blé a informé les commerçants qu'on autorisait l'exportation, en n'importe quel pays, de quantités limitées d'avoine et d'orge et qu'on étudierait les demandes de permis d'exportation au fur et à mesure qu'elles seraient présentées.

Le requérant qui obtient un permis doit payer la redevance de compensation en cours au moment où sa demande est soumise et approuvée. Les exportateurs doivent observer certains règlements ainsi que le prescrit à l'occasion la commission, comme par exemple les contingents alloués par le conseil international des vivres de réserve ou les règlements de la Commission de contrôle du change étranger.

LA DÉFENSE NATIONALE

PARTICIPATION DU CANADA À L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE DANS LE NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Les journaux du matin rapportent que les Etats-Unis dépensent 100 millions de dollars afin d'améliorer les moyens de défense dans le nord. De ce montant, $611,570 serviront à l'agrandissement des quartiers et logements à la baie Frobisher, en Saskatchewan, et à Fort Chimo, dans la province de Québec. De quelle autorité relèvent ces travaux? Le ministère de la Défense nationale y exerce-t-il quelque surveillance?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): L'honorable député a parlé à voix si basse que j'ai eu peine à l'entendre. Je crois toutefois pouvoir lui répondre de façon générale.

Conformément à ce que disait le premier ministre à la Chambre, le 12 février 1947, et à la déclaration identique formulée aux Etats-Unis le même jour, les arrangements en vigueur pendant la guerre et visant à assurer la collaboration entre les Etats-Unis et le Canada en vue de la défense, sont maintenus.

Les arrangements intervenus indiquent clairement que tous travaux entrepris dans l'un ou l'autre pays se feront entièrement sous la surveillance dudit pays, après entente formelle entre les intéressés. Si l'on exécute des travaux au Canada, c'est en vertu de cette entente.

M. FRASER: Et le ministère de la Défense nationale n'y exerce aucune autorité?

L'hon. M. CLAXTON: Au contraire. Tout travail ne sera entrepris qu'après arrangements parfaitement convenus entre les représentants du Canada et ceux des Etats-Unis.

SUBSIDES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): C'est vraiment avec plaisir, monsieur l'Orateur, que je saisis, après plusieurs délais imprévus et inévitables, l'occasion de communiquer à la Chambre un bref exposé des affaires internationales telles que nous les envisageons dans mon ministère. Bien entendu, cet exposé ne saurait tout approfondir ni donner le dernier mot. Il va de soi que, dans une seule déclaration, il est impossible de traiter tous les problèmes importants qui nous confrontent. Force nous est donc d'en omettre quelques-uns, mais nous n'en apprécions pas moins toute l'importance. Durant la présente session, de nouvelles occasions se présenteront, je l'espère, de réparer ces omissions.

Il est de notoriété publique aujourd'hui que presque tous les événements d'importance dans le domaine international intéressent, souvent d'une manière directe et immédiate, le Canada. L'isolement ni l'indifférence, même si nous voulions nous y retirer, ne peuvent nous offrir de refuge. Des événements encore récents ont fait comprendre à chacun de nous la menace croissante que constitue, pour notre existence de nation démocratique, la vague montante du communisme totalitaire. Nous savons que les frontières du Canada, en présence d'une telle menace, s'étendent au delà de ses limites géographiques. Nous savons également qu'une ligne sépare du reste de l'humanité l'esprit de tous les hommes libres et que, de notre côté de cette ligne, se trouvent tous les citoyens de tous les pays qui travaillent, qui luttent en vue de préserver la liberté et la dignité de l'individu contre la

dictature réactionnaire, qu'elle soit communiste ou fasciste. Nous savons aussi que dans ce conflit, spirituel autant que politique, il n'est pas de neutralité possible.

Il apparaît plus nettement que jamais que nous ne saurions, dans le domaine du bien-être aussi bien économique que social, vivre uniquement repliés sur nous-mêmes. Les avis peuvent se partager, comme c'est effectivement le cas je suppose, sur le bien-fondé de la politique économique et commerciale du Gouvernement, mais tous conviendront, j'en suis sûr, que des événements se déroulant bien loin de nos frontières influent aujourd'hui sur cette politique d'une manière décisive.

Les représentants du Canada qui, récemment, ont participé aux débats relatifs à l'avenir de l'Indonésie à Lake-Success, à l'avenir du commerce international à la Havane, ou à l'avenir de la presse libre à Genève, peuvent tous rendre témoignage que le pays se trouve maintenant inévitablement et inextricablement engagé dans le plein courant des événements internationaux. Le jour est révolu depuis longtemps où nous n'avions pas à nous préoccuper de la politique de pays lointains. Lorsque les actes de ces autres pays déterminent la prospérité, que dis-je, l'existence même du nôtre, la prudence élémentaire et le bon sens nous commandent de nous intéresser à ces pays.

Voilà la raison d'être, chez nous comme à l'étranger, du ministère canadien des Affaires extérieures. Il contribue essentiellement et, je crois, utilement à l'évolution de notre pays, du statut de colonie à la maturité nationale. Son expansion (on ne l'a pas laissé grandir au petit bonheur et follement) reflète toute l'étendue et la complexité des relations internationales à notre époque d'interdépendance, ainsi que l'importance toujours croissante de ces relations pour le Canada. Dans sa participation aux affaires internationales, le Canada, je l'espère, saura agir résolument, conscient de sa responsabilité, mais avec réserve. Loin de nous toute idée de nous soustraire à nos obligations sur le plan international; mais, quand il s'agit pour nous de les remplir, ne nous laissons pas influencer indûment par l'orgueil ou les préjugés d'ordre national. J'estime aussi que nous pouvons, dans nos relations étrangères, concilier l'obligation primordiale qui nous incombe à l'égard de notre propre population avec notre obligation ultime envers la collectivité des nations.

Voilà qui n'est pas facile dans un monde apeuré et méfiant.

L'examen même le plus superficiel des événements survenus sur la scène internationale, au cours des derniers mois, fait naître l'inquiétude, voire l'appréhension. On va même jusqu'à s'inquiéter de la durée de la paix elle-même. Et cela, monsieur l'Orateur, moins de trois ans après qu'une seule bombe atomique eût détruit 70,000 êtres humains.

Il est possible de voir en cette crainte et ses causes des réalités d'ordre politique sans se laisser aller à des présages funestes au sujet de l'inévitabilité d'une guerre prochaine. Il faut éviter également l'optimisme de l'autruche et le pessimisme portant à la panique. L'un et l'autre menacerait notre sécurité. La réalité n'en demeure pas moins, toutefois, que le monde, s'éloignant de la collaboration pacifique, a tendance à diviser en deux camps rivaux un monde lié d'amitié.

La scène apparaît sous les mêmes couleurs, en Europe et en Asie. Voyons d'abord l'Europe. L'échec total des grandes puissances à s'entendre même sur les principes fondamentaux d'un traité de paix avec l'Allemagne constitue l'exemple le plus frappant de la scission et de la désorganisation politique existant en Europe. Ce fiasco empoisonne l'atmosphère politique et paralyse tout effort tenté en vue de la restauration et du redressement de l'économie bouleversée de l'Europe. Mais cet échec n'est en soi que la conséquence de l'incapacité tragique dont ont fait preuve les démocraties occidentales et les Etats totalitaires de l'Europe orientale, agissant sous la direction de l'U.R.S.S., quant à l'établissement d'un fondement quelconque à la collaboration ou même à la tolérance mutuelle.

Nous espérions voir naître une tolérance mutuelle fondée sur le désir sincère d'être de bon compte. Il semble maintenant que nous devrons peut-être nous contenter d'une tolérance fondée sur le respect salutaire de la détermination de chacun d'empêcher tout empiétement et de résister à la domination des autres. Quel qu'en soit le fondement, sans tolérance mutuelle, nous ne réaliserons aucun progrès satisfaisant en ce qui a trait au relèvement politique ou économique de l'Europe et de l'extrême Orient, ni pour ce qui est de faire des Nations Unies un organisme susceptible de maintenir la paix, d'assurer la sécurité et de favoriser efficacement le bien-être de l'humanité.

Le manque de confiance et l'absence de tolérance mutuelle donnent lieu à la plupart des difficultés et des craintes actuelles. Cet état de choses, on peut l'imputer surtout, mais non entièrement peut-être, aux mesures d'agression et d'impérialisme mises en œuvre par les communistes, et à l'appui que reçoivent de l'extérieur les cinquièmes colonnes communistes dans plusieurs pays, en particulier dans les pays européens.

Mais, même si les grandes puissances avaient collaboré étroitement et de bon gré, l'Europe occidentale se serait difficilement remise des effets de la guerre. Jusqu'à 1939, le rendement de l'Europe occidentale exigeait une grande spécialisation économique. Les longues années de guerre et l'occupation ennemie ont presque entièrement disloqué ce mécanisme délicat. La dévastation matérielle, l'épuisement des ressources économiques, l'interruption prolongée du commerce international et la perte des revenus que procuraient les placements à l'étranger et les flottes marchandes, sont autant d'éléments qui ont contribué à rendre précaire la situation économique de l'Europe.

Mais à la destruction et au bouleversement causés par la guerre,—et nous commençons enfin à comprendre combien plus graves ils ont été qu'on ne se le figurait quand les canons se sont tus,—se sont ajoutées les rigueurs du climat. L'hiver de 1946-1947, le plus rigoureux depuis des générations, eût retardé l'œuvre de rétablissement même en l'absence de fauteurs de désordre.

Il en est résulté un enchaînement de conséquences désastreuses qu'exploitent les partis communistes, sous l'égide des Soviets, à des fins malheureusement trop connues. Les communistes profitent de la misère, de la faim et même du désespoir pour susciter le désordre politique et des conflits idéologiques. On recourt à toutes sortes d'appels entraînants; on exploite pleinement les motifs les plus nobles comme les plus bas en vue de retarder le rétablissement et d'entraver le progrès. La famine devient ainsi une arme dans la guerre politique, et la misère un programme politique.

Il ne suffit pas cependant d'imputer les malheurs de l'Europe,—ou du reste du monde,—aux ravages de la guerre et aux menées communistes. Doivent aussi battre leur coulpe les gouvernements libres eux-mêmes s'ils hésitent à prendre les mesures sociales et politiques qui s'imposent, ou à faire preuve d'énergie, de résolution et de solidarité pour faire de la démocratie un instrument efficace de rétablissement et une puissante doctrine politique. Les peuples démocratiques ne doivent pas se désunir. Ils ne doivent pas gaspiller leur énergie dans des luttes politiques intestines. L'attrait des manœuvres politiques devient dangereux s'il passe outre aux vertus de la discipline et de l'abnégation en face des dangers qui menacent la nation. Les dirigeants démocratiques de tous les pays doivent se rendre compte que la démocratie ne signifie pas simplement le maintien du *statu quo*. Trop souvent, des peuples qui vivent et travaillent sous des régimes non démocratiques ont donné le ton sous le rapport de l'énergie, de la détermination et du zèle. Pour sauvegarder la démocratie en Europe ou partout ailleurs, nous devons démontrer par des actes, et non pas seulement par des paroles, que la démocratie est une doctrine plus dynamique et plus humanitaire que le communisme. Aucun régime en honneur en Europe ou ailleurs n'a droit à des secours uniquement parce qu'il se proclame le seul obstacle au communisme. Il doit accomplir bien davantage. Il lui faut démontrer qu'il peut agir promptement et résolument en vue de disperser, par des mesures fécondes, les forces accumulées du mécontentement social que le communisme exploite si habilement partout où il existe. Il importe de nous le rappeler lorsque nous considérons, avec une inquiétude motivée, la vague sinistre surgissant derrière le rideau de fer.

Exploitant à fond la détresse économique, l'instabilité politique et, en certains cas, la faiblesse et la division qui régnaient parmi les chefs politiques du camp adverse, le communisme européen a étendu son ascendant, sous la gouverne et la direction des Soviets, sur la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Yougoslavie, l'Albanie et, enfin, la Tchécoslovaquie. La liberté, ainsi que nous la concevons, mais que la plupart de ces peuples n'ont jamais connue, constitue présentement pour eux un espoir dont la réalisation est plus éloignée que jamais.

La Grèce et la Turquie sont les seuls pays, dans toute l'Europe méridionale et la péninsule des Balkans, qui échappent à la domination communiste. En Grèce, les forces révolutionnaires subversives du pays, assistées des Etats communistes voisins, sont tenues en respect. A l'heure actuelle, la Grèce constitue un point stratégique de la lutte contre le communisme militant d'inspiration soviétique. Les gouvernements britannique et américain le reconnaissent. La Turquie est un autre secteur important de ce front. Elle reçoit aussi de l'aide en vue de lui permettre de se défendre contre les menaces et les attaques de l'extérieur.

La tragédie des pays de l'Europe occidentale, victimes de la dictature de la minorité communiste, réside en ce qu'ils n'ont pas pu profiter du grand avantage que leur offrait la victoire pour se donner des gouvernements libres fondés sur la volonté du peuple. Ils sont retombés dans un régime de despotisme différent mais plus profond que tous ceux qu'ils avaient connus auparavant. Ces pays s'en rendront compte s'ils ne le savent déjà.

La Tchécoslovaquie, cependant, s'était acquis et méritait un sort meilleur. La manière sordide dont on a dépouillé le peuple tchécoslovaque, en quelques jours, de sa liberté

chèrement gagnée et de ses méthodes exemplaires de gouvernement démocratique est trop bien connue, trop vive à notre esprit, pour qu'il soit nécessaire de la rappeler.

Le procédé nous était déjà assez bien connu. Bien qu'en minorité, les communistes étaient assez puissants pour obtenir, dans un gouvernement national, les ministères qui leur permettaient de dominer la police, la propagande et l'armée. Ils ont alors consolidé leur position en nommant des communistes à des postes stratégiques au sein de la police et en se rendant maîtres des syndicats ouvriers par voie d'infiltration. Ensuite, grâce à la radio et à la presse muselée, ils se sont mis à discréditer leurs principaux adversaires, à saper leur influence en les accusant faussement d'actes de trahison. Puis ils ont provoqué artificiellement une crise politique. Les communistes ont alors montré sans l'ombre d'un doute qu'ils étaient prêts et décidés à user de force pour résoudre la crise en s'emparant eux-mêmes du pouvoir. Les partis démocratiques et leurs chefs se trouvaient contraints, croyaient-ils, de choisir entre le chaos et la soumission. De fait, l'attitude menaçante d'un voisin proche et puissant a tellement influé sur leur décision qu'on ne saurait guère parler de choix.

Les comités d'action communiste, organisés bien à l'avance, se sont alors emparés de tout, sur le plan national aussi bien que régional, depuis les ministères du gouvernement et les tribunaux jusqu'aux usines et aux équipes de football. Tout le mécanisme sinistre d'un Etat totalitaire est rapidement entré en jeu: arrestations des adversaires politiques, prostitution de la justice, régie de la presse et intimidation de tous les non communistes. Puis, par des purges en masse, on s'est débarrassé de fonctionnaires, de rédacteurs, d'instituteurs, d'administrateurs et de toute personne pouvant exercer une influence quelconque ou ayant quelque responsabilité. Après s'être emparé du pouvoir par des moyens aussi despotiques, le gouvernement communiste a élaboré des projets en vue d'"élections" où le droit de vote est un privilège réservé à ceux qui appuieront le gouvernement. On a donc fixé au 30 mai la date de ces élections en Tchécoslovaquie. Mais nul ne se laissera prendre par les résultats, qu'il est facile de prédire avec exactitude.

Le sort de la Tchécoslovaquie illustre de façon effrayante le totalitarisme communiste à l'œuvre. Il vaut la peine d'étudier avec soin cet exemple. Pour comprendre le saisissement qu'a causé ce complet écrasement de la démocratie en Tchécoslovaquie dans un monde qui n'est pas sans avoir acquis quelque habitude de recevoir des nouvelles de ce genre, il faut se rappeler la longue et forte tradition démocratique des Tchèques et tout ce qu'elle a si longtemps signifié de particulier pour les démocraties du monde. Nulle part ailleurs que dans les forêts de la Bohème on n'a combattu plus vaillamment ni avec plus d'acharnement pour la liberté humaine et la démocratie libérale. C'est à tire d'héritier de cette grande tradition, libérale et humaniste, que le peuple tchèque a pu, durant les vingt années de l'entre-deux-guerres, établir et maintenir les institutions libérales et démocratiques qui ont servi de modèle à d'autres Etats moins fortunés.

Les Nazis se rendaient bien compte que la conquête de la Tchécoslovaquie portait un coup redoutable à la démocratie partout dans le monde. Les dictateurs communistes d'aujourd'hui ont également conscience de l'importance que revêt, pour les pays occidentaux, la tradition démocratique des Tchèques. Après qu'une pression de l'extérieur eût forcé les Tchèques à retirer leur acceptation de l'invitation à participer aux pourparlers sur le plan Marshall, tenus à Paris en septembre dernier, il est apparu clairement que la Tchécoslovaquie ne devait pas être autorisée à servir de pont entre l'Est et l'Ouest. Il est clair maintenant que les gouvernements communistes ne reculeront devant rien pour empêcher la collaboration entre l'Occident libre et démocratique et les gouvernements totalitaires de l'Europe orientale. Les Tchèques avaient loyalement fait honneur aux obligations que comportait leur participation au Bloc soviétique. Ils ne menaçaient personne. Avec patience et énergie, ils s'occupaient à rétablir leur économie sous un régime de socialisme démocratique. Et pourtant, une cinquième colonne communiste, agissant sous les ordres des Soviets, a brutalement supprimé leurs libertés.

Dans tous les pays libres, les citoyens épris de liberté devraient tirer l'évidente conclusion qui se dégage du drame de la Tchécoslovaquie, et c'est l'impossibilité de collaborer avec les communistes. Ils s'y refusent; ils veulent dominer. Ils feindront de collaborer avec des non communistes tant que cette tactique servira leurs intérêts mais, dès qu'ils seront en mesure de s'emparer du pouvoir, ils s'en saisiront, écartant ou écrasant leurs alliés non communistes. Les populations du Canada, des Etats-Unis, de la France, de l'Italie et d'autres pays ont mis du temps à s'en persuader. Espérons qu'elles savent maintenant à quoi s'en tenir. Les divergences entre les partis démocratiques d'un Etat libre,—socialistes, libéraux, catholiques ou con-

servateurs,—ne sont rien en comparaison de l'abîme qui les sépare tous des communistes.

Pareillement, dans la sphère internationale, les divergences entre les nations libres et démocratiques du monde ne sont rien en comparaison de l'abîme qui les sépare des peuples qui ploient sous la tyrannie absolue du communisme actuel.

Le drame tchécoslovaque de septembre 1938 et de mars 1939 a été le prélude à la guerre. La tragédie de Tchécoslovaquie, de février 1948, ne doit pas forcément entraîner les mêmes conséquences. Elle souligne, cependant, la nécessité, pour les pays libres du monde, d'unir leurs ressources matérielles, politiques et morales afin de résister aux agressions directes et indirectes du totalitarisme.

Je passe maintenant à l'autre bout du monde, en Extrême Orient.

A tout prendre, la situation est à peine moins menaçante en Extrême Orient qu'en Europe. Les années d'agression japonaise en Asie orientale ont grandement taxé l'organisation politique, économique et sociale de cette partie de l'univers. La défaite et le retrait des troupes japonaises ont laissé les pays d'Extrême Orient dans le malaise politique et le chaos économique. Vu ces circonstances, il y a tout lieu de craindre que la pénétration étrangère ne se réalise par l'entremise des forces révolutionnaires de chaque pays.

Par conséquent, en Extrême Orient comme en Europe, il importe d'abord de rétablir une paix générale et d'assurer le retour de la stabilité économique. Pour ce qui est du traité de paix à conclure avec le Japon, j'ai exposé clairement l'attitude du gouvernement canadien à cet égard quand, le 19 décembre dernier, j'ai fait part à la Chambre des pourparlers qui avaient eu lieu au sujet d'une conférence de paix visant le Japon. Depuis, on s'est rendu compte que l'U.R.S.S. cherche à empêcher tout pays, à part les grandes puissances, de participer d'une manière concrète à la préparation du traité de paix avec le Japon. Selon le gouvernement soviétique, il conviendrait d'adopter en Asie une façon de procéder analogue à celle que l'U.R.S.S. préconisait pour le rétablissement de la paix en Europe. Nous tenons ces propositions pour inacceptables. Le Gouvernement canadien est d'avis qu'on ne saurait conclure en Extrême Orient, une entente équitable qui s'inspirât des vues de tous les Etats principalement intéressés, qu'en convoquant une conférence tout à fait représentative où un ou deux pays n'auraient pas le pouvoir de s'opposer aux désirs de la majorité. Le Gouvernement canadien estime également qu'il ne serait pas sage, afin de faire face à la menace communiste de l'heure en Extrême Orient, de redonner au Japon une puissance telle qu'il redevienne une menace pour la paix.

Je passe maintenant à des sujets plus sereins: les relations du Canada avec les autres nations du Commonwealth britannique et les Etats-Unis. D'abord, les relations avec le Commonwealth.

La confiance et la compréhension mutuelles, la franchise et la bonne entente,—choses qui font défaut dans le monde d'aujourd'hui,—marqueront, nous le supposons toujours et avec raison, nos relations avec le Royaume-Uni et les autres nations du Commonwealth. Les questions d'ordre constitutionnel, qui autrefois jouaient un rôle important dans les relations du Commonwealth, sont virtuellement chose du passé. Les principes d'égalité et d'entière autonomie sont maintenant les postulats reconnus par tous les Etats membres du Commonwealth. L'expression souvent citée, "indépendance au sein du Commonwealth" donne une excellente idée du statut actuel de tous ses membres.

Toutefois, les rapports entre les pays du Commonwealth doivent évoluer sans cesse; il ne saurait en être autrement. Les dangers et les incertitudes de la situation internationale, à l'heure actuelle, ont forcé le Canada à assumer de plus lourdes responsabilités en tant que nation nord-américaine. Le Royaume-Uni a, pour les mêmes raisons, pris une initiative énergique à l'égard de la réorganisation de la sécurité et l'accroissement de la stabilité économique en Europe occidentale. De même l'Australie et la Nouvelle-Zélande se préoccupent au plus haut point de la sécurité dans le sud-ouest du Pacifique. Malgré tout, l'acceptation par les nations du Commonwealth de responsabilités spéciales d'ordre régional n'a pas affaibli leurs relations amicales dans l'ensemble.

La force de ces relations ne réside pas en des ententes défensives ou économiques conclues exclusivement entre ses membres. A vrai dire, les ententes défensives en règle brillaient singulièrement par leur absence en temps de paix. L'adhésion de ses membres à un idéal commun, à cet héritage politique commun qui assure la compréhension mutuelle sans instruments bien nets d'association et l'intérêt qu'ils ont en commun de favoriser et défendre le mode de vie démocratique, voilà ce qui constitue la plus grande force des liens du Commonwealth. Ceux-ci persistent malgré les changements qui se produisent dans la situation mondiale, et les dangers communs ne font que les renforcer. Par deux fois, le Commonwealth a affirmé sa valeur en tant

que moyen puissant de sauvegarder la liberté de ses membres et de l'humanité. Ainsi demeure-t-il.

Un changement de grande portée est survenu l'an dernier parmi les effectifs du Commonwealth. L'ancien empire de l'Inde a disparu pour faire place à trois nouvelles nations du Commonwealth: l'Inde, le Pakistan et Ceylan. La Birmanie, dépendance de l'ancien empire de l'Inde, a coupé tout lien officiel pour devenir une république distincte.

La loi de l'indépendance de l'Inde et celle de l'indépendance de Ceylan adoptées l'an dernier, les honorables députés le savent, n'ont été que les étapes finales de la cession aux peuples indiens du droit de se gouverner eux-mêmes, cession commencée depuis plusieurs années. Les hommes de bonne volonté du monde entier ont tout lieu de se réjouir que le geste final se soit accompli, non seulement sans recours à la violence, mais avec tant de bonne volonté et de respect manifestes de part et d'autre. L'histoire n'offre guère de précédent d'une puissance impériale qui ait abdiqué sa souveraineté sur des peuples sujets avec autant de générosité et de célérité que la Grande-Bretagne l'a fait à l'égard de l'Inde.

Ce n'est pas déprécier le règlement intervenu que de noter que les peuples indiens sont, dans un sens très réel, bénéficiaires d'un régime de liberté politique qui a pris racine ici-même en Amérique du Nord. L'établissement des premières institutions représentatives du nouveau monde il y a plus de trois siècles dans la colonie de la Virginie, la réalisation du gouvernement responsable par le Canada et la Nouvelle-Ecosse il y a exactement un siècle, notre autonomie grandissante en matière d'affaires extérieures depuis la première Grande Guerre sont des jalons qui marquent l'épanouissement de la liberté nationale de l'Inde aussi bien que de la nôtre. La population canadienne est heureuse de partager avec les peuples de l'Inde cet héritage de liberté au sein du Commonwealth.

Sous le régime de la loi de l'indépendance de l'Inde, l'Inde et le Pakistan ont le droit de se retirer du Commonwealth s'ils le désirent. Nous espérons qu'ils n'en feront rien, mais c'est à eux seuls de se prononcer. Le Canada prise son titre de membre du Commonwealth, non seulement pour des motifs d'ordre sentimental ou traditionnel, mais à cause des avantages bien nets qu'il comporte. Dans un monde où les valeurs et les avantages de notre civilisation sont en danger, cette association d'Etats libres constitue un rempart aussi bien moral que matériel, contre le désordre et l'oppression. Espérons que les populations de l'Inde et du Pakistan, comme celle du Canada, continueront de considérer le Commonwealth comme un cercle auquel il vaut la peine d'appartenir. Mais, quelle que soit leur décision, tous nos vœux les accompagnent dans le grand avenir qui s'ouvre devant eux. Notre amitié leur est acquise.

Il est un sujet douloureux que j'aurais voulu éviter, mais ce serait manquer du sens des réalités que de le faire. Je veux parler de la grave friction qui s'est produite entre l'Inde et le Pakistan au sujet de certains territoires, ainsi que des terribles émeutes communales qui ont troublé les deux pays. En plus de l'intérêt que nous avons, pour des motifs humanitaires, à voir régner la paix et l'ordre dans ce demi-continent, il y a toujours le danger que d'autres cherchent à pêcher en eau trouble. Du point de vue géographique, l'Inde et le Pakistan se trouvent à la frontière du monde libre. La liberté de ces populations se rattache en quelque sorte à celle d'autres peuples jaloux de leur indépendance.

Le Conseil de sécurité adoptait récemment un vœu formulant une ligne de conduite qui permettrait de résoudre le différend relatif au Cachemire. Le représentant du Canada au Conseil de sécurité a collaboré à la préparation de cette résolution et s'est uni au groupe de membres au nom desquels la résolution définitive a été présentée au Conseil en vue de son adoption. Les positions adoptées par l'Inde et le Pakistan étaient si divergentes qu'en dépit d'efforts répétés il était impossible de formuler un vœu acceptable aux deux parties. Les membres du Conseil qui ont préparé la résolution ont donc cherché à proposer un règlement qui protégerait à la fois les intérêts essentiels de l'Inde, du Pakistan et aussi du Cachemire. En votant à ce sujet, la délégation du Canada n'entendait pas formuler un jugement sur les circonstances qui ont donné lieu à la situation existant actuellement au Cachemire; elle voulait simplement aider à formuler un avis impartial sur la façon de procéder au règlement de la question de cette principauté. Nous sommes persuadés que nos amis de l'Inde et du Pakistan, même s'ils estiment que la résolution concernant le Cachemire ne répond pas pleinement à leurs vœux respectifs, attacheront néanmoins de l'importance à la procédure qu'elle propose en vue de résoudre les difficultés, et qu'ils comprendront et apprécieront l'attitude des Etats qui ont participé à la préparation de la résolution.

Un mot maintenant de nos relations avec notre voisin du sud.

Les relations du Canada avec les Etats-Unis restent fondées sur la franchise, l'amitié et le bon voisinage. Certes, nous avons une foule de problèmes en commun, surtout d'ordre

financier et économique et de sécurité. De même, certaines contestations ont surgi dernièrement à propos d'incidents résultant d'une ingérence, à l'égard de certaines questions de commerce et de transport,—que nous avons trouvée un peu arbitraire de la part de l'Administration des Etats-Unis. Mais, nous comprenant même si nous différons d'avis, nous parvenons toujours à régler nos divergences et à résoudre nos problèmes. Une source des difficultés qui peuvent se produire entre nous et nos bons voisins, tient à la tendance flatteuse de leur part, même si elle est parfois quelque peu embarrassante, à nous considérer comme un des leurs, à tel point que, animés des meilleures intentions, ils oublient parfois que nous sommes aussi chatouilleux que toute autre nation en ce qui concerne la direction de nos affaires, si l'on peut dire aujourd'hui de n'importe quel pays qu'il dirige ses propres affaires.

Cependant, nous reconnaissons tous que dans un monde angoissé et dangereux, notre amitié et notre solidarité constituent un fondement solide à l'existence commune du Canada et des Etats-Unis et à la conduite des relations entre nos deux pays. A l'égard des questions importantes, nous pensons et avons tendance à agir de la même façon, parce que nos deux peuples ont les mêmes idées, les mêmes aspirations et, fondamentalement, le même mode de vie. Nous nous redressons de la même façon quand ce mode d'existence est menacé. Sans tenir compte des autres éléments qui nous attirent l'un vers l'autre, cet élément suffirait à assurer entre nous une collaboration amicale.

Nous reconnaissons l'un et l'autre, je crois, notre interdépendance mutuelle du point de vue stratégique. Nos mesures de défense conjointe se fondent là-dessus. A cause des nouvelles armes et des nouvelles méthodes de guerre, la défense *nationale* ne suffit plus. La défense *collective* s'impose plus que jamais.

Les mesures de défense en collaboration adoptées entre des Etats voisins ne sont pas nécessairement incompatibles avec la défense collective au sens que lui donne la Charte des Nations Unies. Nos deux pays sont aujourd'hui en présence de circonstances où ces mesures deviennent normales et nécessaires. Je puis assurer à la Chambre qu'elles n'enfreignent aucun droit, ni au Canada, ni à l'extérieur. Il n'y a aucune menace à notre maîtrise des affaires qui touchent à notre collaboration avec les Etats-Unis en vue de la défense commune des deux pays. Le Gouvernement canadien sait l'inquiétude qui pourrait naître parmi notre population à cet égard. Les Etats-Unis s'en rendent compte de même et la respectent. Ils acceptent volontiers, par exemple, le programme énoncé nettement dans la déclaration conjointe des deux Gouvernements, en date du 12 février 1947, selon lequel le Canada a la direction de toutes les entreprises communes de défense en terre canadienne, entreprises, dirai-je en passant, peu considérables et employant un personnel américain très peu nombreux.

Certains prétendent que ces dispositions constituent à elles seules une provocation à l'égard d'autres pays. Voilà une allégation bien connue à laquelle ont souvent eu recours les pays agresseurs par le passé pour intimider leurs victimes et les empêcher de s'unir en vue de se défendre. Les Nazis y ont eu recours avant la guerre, pour semer la confusion et le désarroi chez ceux qu'ils voulaient vaincre. Eu égard à l'état présent des affaires internationales, ce serait sûrement le comble de la sottise que de ne pas prendre, de concert avec nos amis, les précautions qui paraissent essentielles à notre sécurité et à la leur en prévision d'une crise. Il doit être aussi évident que ces dispositions ne menacent personne, sauf peut-être ces gens qu'elles empêchent de commettre une agression. Enfin, elles ne sont incompatibles avec aucun des engagements que nous avons pris en vertu de la Charte des Nations Unies.

J'en arrive ainsi à une autre étape importante de mon exposé, et c'est la situation actuelle des Nations Unies.

Le rapport annuel sur les Nations Unies, que le Gouvernement soumettra au Parlement, est sous presse et j'espère le présenter sous peu à la Chambre. Il consistera, comme l'an dernier, dans l'exposé général des faits et gestes des Nations Unies, et portera particulièrement sur la deuxième session de l'Assemblée générale tenue à New-York. Je ne tenterai pas de résumer la matière du rapport dans la présente déclaration mais il existe deux questions sur lesquelles vous désirez, j'en suis sûr, que je formule des observations sans attendre le dépôt de ce document. La première a trait à la politique générale du Canada à l'égard des Nations Unies et la seconde, à la Palestine.

Le Gouvernement a indiqué à maintes reprises que la sécurité collective, grâce aux soins d'un organisme international efficace, constituait un but primordial de notre politique extérieure. Notre ligne de conduite n'a pas changé. Nous savons parfaitement, cependant, que les Nations Unies ne suffisent pas, à l'heure actuelle, à assurer aux diverses nations la sécurité qu'elles désirent. Il faut envisager les réalités de la situation et il est possible de résumer très brièvement la manière de voir du Gouvernement à cet égard

Tout d'abord, nous ne favoriserons ni n'approuverons aucun geste qui pourrait à l'heure actuelle fournir à un Etat une excuse légitime,—je souligne le mot "légitime",—de se retirer des Nations Unies. Par contre, nous ne nous abstiendrons d'aucun acte que nous savons approprié, pour la simple raison qu'il déplaît à certains membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous continuerons d'apporter notre entière collaboration aux efforts pratiques visant à faire de l'Organisation l'instrument de sécurité et de collaboration qu'on en voulait faire à l'origine et, pour l'heure, nous continuerons d'utiliser pleinement les moyens d'action qu'elle nous fournit présentement.

Nous nous opposerons aussi à toute exigence qui, pour le moment, serait disproportionnée aux ressources des Nations Unies. C'est ainsi que l'Organisation ne doit pas tenter d'assumer, dans diverses parties du monde, des obligations, en matière d'administration ou de police, avant qu'on lui ait fourni les moyens nécessaires de s'en acquitter.

Nous devons également nous rendre compte qu'en ce moment l'efficacité de l'Organisation est sensiblement restreinte par les divisions qui se sont élevées entre les pays de l'Europe orientale et les autres nations de l'univers. Tant que les questions qui paraissent diviser le monde n'auront pas été réglées dans une certaine mesure, il ne faudra pas trop attendre de l'Organisation telle qu'elle est constituée actuellement. Personne ne peut, par exemple, escompter que ses rouages permettront de résoudre des problèmes à l'égard desquels les deux plus puissantes nations du monde peuvent avoir des vues diamétralement opposées et inconciliables.

Au cours des deux dernières années, notre foi a été assez fortement ébranlée dans l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisme efficace pour le maintien de la paix et de la sécurité. Mais ce qui n'a pas été ébranlé, c'est notre résolution d'en faire, ou de réaliser dans ses cadres, un organisme efficace en vue de ces fins. Nous n'avons pas non plus perdu un seul instant la confiance que nous pourrons y réussir. Il est donc important de maintenir l'Organisation des Nations Unies et de tirer autant que possible parti de l'extrême vitalité que, en dépit de ces divergences d'opinions, elle a manifestée. Il y a, par exemple, des questions comme le conflit relatif au Cachemire, que je viens de mentionner, et les troubles survenus en Indonésie, qui n'entrent pas immédiatement dans la sphère du conflit entre les Etats de l'Europe orientale et le reste du monde, où les rouages des Nations Unies ont joué très efficacement.

Notre empressement à briguer l'élection au Conseil de sécurité en septembre dernier et le succès qui a couronné cette entreprise indiquent notre désir de jouer pleinement notre rôle au sein de l'Organisation des Nations Unies. Ce rôle nous entraîne dans des discussions et des décisions sur des questions qui auraient autrefois paru bien étrangères à nos intérêts. Même si nous savons,— comme je l'ai déjà dit,—qu'elles ne nous sont étrangères qu'en apparence, le Canada à titre de membre du Conseil de sécurité devra tout de même, d'ici un an et demi, en certaines occasions se déclarer publiquement sur des questions qui, antérieurement, n'auraient jamais été portées à l'attention du Gouvernement ou n'auraient été traitées que confidentiellement par la voie diplomatique.

Le rôle que joue au sein du Conseil de sécurité une puissance intermédiaire est toujours difficile. Une petite puissance, en raison de ses moyens restreints, est dégagée d'une bonne part de la responsabilité que comportent la participation aux décisions et leur exécution. Par contre, les grandes puissances peuvent se protéger au moyen du droit de veto. Toutefois, une "moyenne puissance," comme le Canada, se trouve dans une situation différente. Notre pays, qui possède une puissance économique et une influence politique importantes, jouit d'un grand prestige. Comme ces deux récentes guerres l'ont démontré, le Canada est en mesure de participer notablement à l'action collective, du point de vue tant matériel que moral. En conséquence, le gouvernement canadien doit agir avec prudence, concient de ses responsabilités, lorsqu'il se prononce sur les questions dont sont saisies les Nations Unies, d'autant plus qu'on prend au sérieux les vues exprimées par le Canada qui s'est acquis la réputation d'exécuter consciencieusement les engagements qu'il a souscrits.

Quelles que soient les circonstances, le Canada, à titre de puissance intermédiaire, est appelé à jouer un rôle important au sein du Conseil de sécurité. La nature spéciale de nos relations avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis ajoute toutefois à la complexité de nos responsabilités, tout en multipliant les occasions que nous avons d'agir sur les événements. Certains s'attendent que le Canada suive la ligne de conduite que lui trace le Royaume-Uni; d'autres, qu'il adopte la politique des Etats-Unis. Le fait que ces deux Etats tombent le plus souvent d'accord sur les questions fondamentales diminue nos difficultés particulières sans les supprimer. Les moins bienveillants des observateurs nous écartent à titre de satellite de ces deux Etats, espérant ainsi diminuer les effets de notre

action indépendante. Les plus objectifs sont portés à croire que le Canada peut difficilement adopter une politique tout à fait sienne. La position du Canada se complique davantage de ce que ses intérêts coïncident souvent avec ceux du Royaume-Uni ou des Etats-Unis, sans qu'il y ait pour cela ingérence ou pression de la part de ces Etats. Nous n'obtenons pas facilement le mérite d'être indépendants et honnêtes dans nos arguments et nos décisions. Nous continuerons néanmoins à prendre des décisions objectives, à la lumière de nos obligations envers notre propre population et de l'intérêt qu'elle entretient à l'égard du bien-être de la collectivité internationale.

Passons à la question de la Palestine.

Je n'ai pas le temps d'en traiter à fond et les honorables députés voudront peut-être étudier le compte rendu plus détaillé des délibérations de l'Assemblée générale, lequel paraîtra dans notre rapport au Parlement sur les Nations Unies. Je veux, cependant, résumer quelques-unes des considérations principales qui ont influé sur la politique canadienne à l'égard de cette question depuis que les Nations Unies en ont été saisies.

L'Assemblée spéciale pour l'examen de la question palestinienne, tenue il y a un an, a été convoquée, ne l'oublions pas, à la demande du Royaume-Uni dans le dessein de formuler des propositions sur l'administration future de la Palestine.

Cette Assemblée spéciale a institué une commission qui s'est rendue en Palestine, a examiné la situation et fait rapport à l'Assemblée régulière qui s'est réunie en septembre dernier. Quand elle a rédigé son rapport, la Commission ne semble pas avoir eu de raison de supposer que le Royaume-Uni projetait de se retirer de la Palestine dans un avenir immédiat.

Aussi, lorsque l'Assemblée générale a commencé à l'automne d'étudier le rapport de la Commision spéciale, dont les membres avaient en majorité formulé un plan de partage et d'union économique, on s'aperçut qu'un aspect important du plan prévoyait que la puissance mandataire continuerait d'administrer le territoire durant une période transitoire biennale. L'Assemblée était aussi saisie, cependant, d'une déclaration qui modifiait grandement la situation, bien que nous en comprenions tous assurément les motifs, déclaration d'après laquelle le gouvernement du Royaume-Uni terminerait son mandat et se retirerait de la Palestine le plus tôt possible.

Après de longs débats sur ce problème, l'Assemblée générale a préconisé, par une majorité dépassant les deux tiers, l'adoption d'un plan fondé sur la proposition formulée par la Commission spéciale et visant le partage accompagné de l'union économique. L'Assemblée a chargé le Conseil de sécurité de donner suite à ce vœu, si les deux parties intéressées, les Arabes et les Juifs, ne parvenaient pas à s'entendre à ce sujet. Agir de l'extérieur semblerait envoyer un chien à la chasse à coups de bâton. Il ne saurait y avoir d'union économique sans entente entre les deux parties.

Il importe de préciser l'attitude du Canada à l'égard de cette question. Le plan de partage comportant l'union économique n'émane pas du gouvernement canadien; il a été proposé par la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine. L'automne dernier, quand on a examiné le rapport de la commission à Lake-Success, on a constaté que seul un projet de partage comportant l'union économique rallierait, indépendamment de son mérite, une majorité suffisante à l'Assemblée générale. La délégation du Canada est intervenue à plusieurs reprises au cours de la discussion, en vue de rendre le projet aussi pratique et réaliste que possible. Elle s'est surtout efforcée d'obtenir que le vœu de l'Assemblée renfermât une disposition visant à mettre le projet en œuvre.

Le Canada était d'avis et il estime encore que l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas formuler de propositions à l'égard de la Palestine sans se demander s'il est possible de les faire accepter. Par le passé, parce que le Royaume-Uni avait bien voulu administrer le pays, le monde entier s'est vu épargner la nécessité de se préoccuper du problème palestinien. L'inhabilité où se voit la Puissance mandataire de continuer de porter ce fardeau soulève encore la question de savoir si l'Organisation des Nations Unies acceptera la responsabilité qu'abandonne le Royaume-Uni. Sinon, qui l'assumera?

Un Conseil de tutelle, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies? Une Commission spéciale, de même que les délégués à l'Assemblée générale, ont étudié et rejeté cette solution l'automne dernier. Les habitants de la Palestine, par suite de l'institution d'un Etat unitaire à majorité arabe? La plupart des délégations ont été d'avis qu'un tel règlement ne contribuerait pas à remplir les promesses, si souvent confirmées, faites aux Juifs d'un foyer national en Palestine. La formation d'Etats juif et arabe, à majorité juive et arabe respectivement, mais liés par une union économique et par des voies de communications libres?

La délégation du Canada s'est ralliée à cette dernière solution, l'acceptant comme la moins

défectueuse de toutes celles qui avaient été étudiées à un moment ou l'autre; comme la moins injuste et la moins irréalisable, à l'égard d'un problème où la justice et le caractère pratique sont si difficiles à concilier, voire à découvrir.

Comme on le sait, les Etats-Unis ont modifié l'attitude qu'ils avaient prise, en novembre dernier, à l'égard de la question palestinienne. Pour des raisons qu'on a largement divulguées et que le Canada a étudiées le 24 mars au Conseil de sécurité, l'application immédiate du projet de partage n'est pas, évidemment, réalisable. Il est nécessaire d'examiner l'opportunité de certaines modifications. Le 19 mars, les Etats-Unis ont signalé au Conseil de sécurité que, si le projet de l'Assemblée n'était pas mis à exécution le 15 mai, les Nations Unies n'auraient aucune responsabilité d'ordre administratif en Palestine après l'expiration du mandat. Afin qu'une telle responsabilité puisse être assumée de façon définitive, les Etats-Unis ont proposé nettement, le 30 mars, la convocation d'une seconde session spéciale de l'Assemblée générale. Ce pays signalait qu'il allait proposer à l'Assemblée de créer une tutelle temporaire des Nations Unies, sans préjudice (je souligne les mots "sans préjudice") pour le règlement politique définitif en Palestine. Voilà qui, on l'espérait, servirait d'instrument approprié au moyen duquel l'Organisation des Nations Unies pourrait remplir ses obligations. Le Royaume-Uni a appuyé la proposition tendant à convoquer une session spéciale de l'Assemblée, de même que la motion des Etats-Unis demandant une trêve immédiate en Palestine. Le gouvernement canadien a également appuyé les deux propositions. En votant en faveur de la convocation d'une session spéciale, nous songions à l'avantage qu'il y aurait de permettre à l'Assemblée de songer, étant donné la tournure des événements, à élaborer d'autres projets au sujet de la Palestine, particulièrement s'il y a espoir de trouver ainsi de nouveaux moyens de médiation et de conciliation, puis de rétablir la paix.

Cette session spéciale est actuellement en cours à Lake-Success. On lui a proposé expressément de confier l'administration de la Palestine à la tutelle des Nations Unies. Un tel régime, à moins que les deux parties ne l'acceptent, pourrait cependant créer des difficultés d'exécution encore plus grandes que celles qu'offre le partage accompagné de l'union économique. Avant la réalisation de ce plan, il semble donc nécessaire de rallier l'appui d'une forte majorité des Nations Unies et surtout des membres de l'Organisation qui seront vraisemblablement appelés à y jouer un rôle de premier plan. Pour cette raison, le gouvernement canadien ne se prononcera à l'égard de ces propositions que lorsqu'il sera persuadé que les projets soumis à l'Assemblée produiront des résultats pratiques qui peuvent être traduits en actes et le seront effectivement. D'ici là, la délégation du Canada à l'Assemblée spéciale et au Conseil de sécurité fera de son mieux pour appuyer l'accord de trêve adopté au Conseil de sécurité durant la session du 16 avril et dans lequel on expose aux deux parties intéressées des moyens d'éviter de nouvelles vagues de terrorisme en Palestine.

Exception faite de mes observations sur nos rapports avec les nations sœurs du Commonwealth britannique et avec les Etats-Unis, c'est un sombre tableau que j'ai tracé devant la Chambre. La cause de la liberté, de la démocratie et de la paix a subi des revers, en Europe, en extrême Orient et au sein des Nations Unies. Ces échecs, cependant, ont provoqué une puissante réaction démocratique.

C'est ainsi qu'en Italie les communistes, qui ont livré une lutte acharnée, résolue et habile pour s'emparer du pouvoir, ont été rejetés par le peuple au cours d'élections libres dont ils n'auraient jamais permis la tenue, s'ils avaient été les maîtres. Le peuple libre d'Italie a affirmé sa volonté de demeurer libre, de continuer à participer à la civilisation occidentale et de ne pas devenir une province du nouvel empire totalitaire fondé sur l'esclavage. Les hommes libres de tous les pays ont applaudi à leur décision.

Les élections italiennes ont de nouveau confirmé la vérité de cette thèse que jamais une nation, par un vote honnête, n'a confié le pouvoir aux communistes. Il est bon de se rappeler, cependant, qu'une fois les communistes au pouvoir, le peuple n'aura pas le droit de les en chasser par un vote adverse. Les communistes n'ont à gagner qu'une seule élection, car ce sera la dernière, au sens que nous attachons à ce mot.

L'avenir immédiat de l'Italie demeure sombre. Les communistes, n'ayant pu obtenir le pouvoir par des moyens constitutionnels, auront peut-être recours aux menaces et à la force. Mais nous avons bon espoir que l'Italie saura faire face à ces menaces avec autant de succès qu'elle en a eu pour renverser la tentative communiste d'accéder au pouvoir en utilisant l'institution démocratique du scrutin.

Je tiens à mentionner également trois autres mesures importantes, voire historiques, prises récemment en vue d'organiser l'action démocratique. En premier lieu, l'adoption par le Congrès des Etats-Unis de la loi de 1948 sur l'aide à l'étranger accordant des crédits de

5,300 millions pour les douze premiers mois de réalisation d'un programme de rétablissement européen destiné à durer pendant environ quatre ans. La deuxième a été l'adoption, le 16 avril, par les seize nations libres d'Europe et par les représentants des trois secteurs occidentaux de l'Allemagne, de l'Accord sur la collaboration économique en Europe. La troisième a été la signature du Pacte de Bruxelles. En ce qui concerne la première mesure, je désire, au nom du Gouvernement du Canada, faire l'éloge de ce geste généreux et prévoyant, qui révèle un sens politique élevé de la part du Gouvernement des Etats-Unis. Grâce à l'adoption du *Foreign Assistance Act,* le plus puissant Etat démocratique de l'heure a donné une nouvelle vigueur à tous les peuples libres du monde et ranimé leur confiance.

De leur côté, les nations de l'Europe occidentale ont démontré qu'elles étaient disposées à répondre à l'appel que constitue le *Foreign Assistance Act,* grâce à l'adoption de l'accord établissant l'Organisation de collaboration économique d'Europe. Elles ont créé un organisme afin de s'aider elles-mêmes et d'aider les autres en ce qui a trait aux questions économiques. Le but de l'organisme, énoncé au préambule de l'Accord, est le suivant:

> Le rétablissement rapide de conditions économiques saines, qui permettront aux parties contractantes de réaliser et de maintenir, le plus tôt possible, un niveau satisfaisant d'activité économique sans recourir à une aide extraordinaire de l'extérieur, et de participer pleinement au rétablissement de la stabilité économique dans le monde.

L'Accord de Paris a été signé moins d'un mois après un troisième important événement historique: la signature, le 17 mars, à Bruxelles, du traité d'aide mutuelle des cinq Puissances, par le Royaume-Uni, la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. La convention conclue à Paris constitue un grand pas vers l'unité économique de l'Europe occidentale. Le traité signé à Bruxelles constitue un grand pas également vers une unité politique et culturelle plus étroite.

Cette "Union occidentale," proposée par M. Bevin dans son grand discours du 22 janvier, et dont le traité de Bruxelles vient de former le noyau, n'est pas simplement une alliance militaire dirigée contre un agresseur possible en provenance de l'Est. Elle a des ramifications plus étendues, des racines plus profondes: elle vise à mobiliser les ressources morales aussi bien que militaires et économiques de l'Europe occidentale, ainsi qu'à restreindre les forces agressives du communisme, non par le moyen d'une Ligne Maginot,

[Le très hon. M. St-Laurent.]

mais en suscitant une attraction opposée et dynamique dans les Etats libéraux, démocratiques et chrétiens.

Formidables sont les difficultés que les gouvernements et les peuples de l'Europe occidentale auront à surmonter pour instituer une collectivité de l'Europe occidentale. On ferait preuve, en n'en comprenant pas la grandeur, d'un manque de compréhension envers les peuples de cette partie du monde. Pour nous qui habitons un continent aux vastes étendues, l'Europe occidentale peut nous sembler petite et compacte. Elle compte, cependant, plusieurs grandes nations douées chacune de splendides traditions nationales distinctes, fières chacune de son caractère distinctif, de ses institutions particulières, de son indépendance nationale. Ces difficultés tiennent à la riche diversité des grandes traditions européennes. Mais le mouvement tendant à la création d'une union de tous les peuples de l'Europe occidentale a eu un début d'heureux augure. Nous accueillons ce geste avec plaisir et nous avons confiance que les peuples de l'Europe occidentale continueront de répondre avec succès au défi du totalitarisme communiste qui, dans son avance impitoyable, menace tous les espoirs qu'ils caressent.

Ce n'est pas seulement à l'occasion du Programme de relèvement européen, de la Convention de Paris et du Traité de Bruxelles que les Etats démocratiques ont démontré qu'ils pouvaient travailler de concert. Ils l'ont également prouvé par les progrès qu'ils ont réalisés dans l'instauration de réformes administratives et autres en Allemagne occidentale.

Le situation intérieure de l'Allemagne, même avant qu'on proposât le Programme de relèvement de l'Europe, causait des soucis aux trois Puissances occupantes de l'Ouest. Ces Puissances, déjà accablées, portaient un lourd fardeau supplémentaire, étant donné qu'elles avaient résolu que l'Allemagne ne devait pas devenir une vaste région de taudis et une menace à la santé physique et politique du monde.

De temps à autre, les quatre Puissances qui occupent l'Allemagne ont dû prendre des mesures en vue de l'administration efficace de leur zone respective. Jusqu'à décembre dernier, alors qu'échoua la réunion du Conseil des ministres des Affaires étrangères, ces mesures revêtaient surtout un caractère transitoire et, d'une manière générale, se fondaient sur l'hypothèse de la conclusion à brève échéance d'un traité de paix avec l'Allemagne. Cependant, l'échec de la dernière réunion des ministres des Affaires étrangères et l'attitude intransigeante adoptée par l'URSS à l'égard des questions allemandes, ont démontré qu'on ne pouvait plus raisonnablement formuler

cette hypothèse. Toutefois, les conditions qui régnaient dans les pays chargés de l'occupation en Allemagne, dans les pays contigus à l'Allemagne et en Allemagne même, ne permettaient pas de retarder indéfiniment.

En conséquence, au début de février, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont promulgué à l'intention de leur zone d'occupation conjointe, une nouvelle constitution qui accorde aux Allemands une certaine responsabilité nécessaire quant à l'administration de leurs affaires publiques. Cette responsabilité aidera sans doute les Allemands à réapprendre les méthodes de gouvernement démocratique et pacifique. Toutefois, il faut prendre bien garde que cette façon de procéder ne contribue pas à refaire de l'Allemangne un agresseur éventuel.

A la suite de la proclamation de cette constitution, des pourparlers ont eu lieu à Londres du 23 février au 6 mars, afin d'obtenir la plus grande collaboration possible en Allemagne entre l'Angleterre, les Etats-Unis et la France. On a repris les pourparlers ces jours-ci. Certains problèmes qui font l'objet de la discussion intéressent d'une façon spécialement directe et urgente trois pays voisins de l'Allemagne: la Belgique, la Hollande et le Luxembourg. Comme l'Allemagne occidentale,—qui est depuis longtemps leur source normale d'approvisionnement,—leur fournissait plusieurs denrées indispensables, surtout la houille et le fer, leur bien-être économique dépend beaucoup de celui des zones occidentales d'occupation. On comprend donc que la discussion de mesures administratives et pratiques concernant la collaboration entre zones, surtout dans le domaine économique, tienne compte de la situation spéciale des Etats du Benelux. Par conséquent, ils ont été invités à prendre part à certains pourparlers à Londres.

De l'avis du gouvernement canadien, l'association spéciale des pays du Benelux aux puissances d'occupation dans les pourparlers de Londres constitue une étape logique et nécessaire de l'effort tenté en vue de resserrer la collaboration économique entre les pays de l'Europe occidentale. A notre sens, la présence des Etats du Benelux à ces pourparlers favorise la réalisation du Programme de rétablissement de l'Europe que nous avions déjà approuvé.

Nous continuons d'insister pour la reconnaissance de notre droit à participer à tout traité de paix général avec l'Allemagne, lorsque sera venu le moment du règlement.

On espère que les pourparlers de Londres dissiperont, dans une large mesure, l'incertitude inquiétante qui règne en Allemagne depuis sa défaite et que l'ensemble de l'Europe occidentale bénéficiera de la stabilité que peuvent et doivent assurer les décisions de trois puissances en l'absence de l'entente entre quatre puissances ou d'un Accord plurilatéral. Dans la mesure où l'on atteindra cette fin, la propagande communiste et les conditions qui provoquent l'apparition de comités d'action communistes se trouveront neutralisées en Europe occidentale.

Avant de terminer, qu'il me soit permis de dire quelques mots de la façon dont ces questions intéressent le Canada, d'abord pour ce qui est du Programme de rétablissement de l'Europe et, en second lieu, pour ce qui est des tendances à l'unité économique et politique de l'Europe occidentale que je viens de mentionner.

Pour ce qui est de la première question: le Programme de rétablissement de l'Europe comporte des achats en dehors des Etats-Unis. Une bonne partie des fonds votés par le Congrès en vue de ce programme a été réservée à cette fin. On ne s'attend pas, cependant, que cet article du programme modifie appréciablement le volume ou la direction qu'a pris le commerce du Canada en ces dernières années. La disposition du *Foreign Assistance Act* visant les achats à l'étranger peut, cependant, nous permettre de continuer à expédier à l'Europe occidentale des denrées que, autrement, à cause des difficultés où nous nous trouvons nous-mêmes à l'égard du dollar, nous aurions été obligés d'expédier vers des pays en mesure de nous payer en dollars ou en marchandises.

Etant donné la mesure où l'on compte que les Etats-Unis achèteront au Canada en vertu du Programme de rétablissement de l'Europe, on a exprimé l'avis qu'on peut maintenant compter que nous fournirons une nouvelle aide financière directe et considérable, à l'Europe occidentale. Toutefois, notre avoir de devises des Etats-Unis est encore beaucoup trop minime. Vendre contre des dollars américains seulement les denrées qui, par le passé, ne se payaient que partiellement en monnaie américaine, ne suffira pas à porter cet avoir à un niveau satisfaisant. Depuis la fin de la guerre, nous avons consenti aux nations de l'Europe,—sous forme de prêts, de crédits, de subventions,—un montant qui, compte tenu de la population du pays et du revenu national, ne le cède à nul autre. Il faut, toutefois, que nous réalisions un excédent de la balance internationale des comptes avant de songer à fournir à l'Europe occidentale une aide financière supplémentaire.

En vue d'atteindre un tel excédent, nour devons, entre autres choses, accroître le chiffre de nos exportations, continuer à nous priver

de plusieurs de nos importations traditionnelles des pays du bloc-dollar, et importer davantage des pays de la zone du sterling.

Quant à la seconde question, que dire du rôle du Canada dans l'établissement de l'unité économique et de l'Union occidentale? L'édification, le rétablissement d'un régime solide de commerce international, questions d'importance primordiale pour le Canada, sont indissolublement liés au relèvement de l'Europe. Le Royaume-Uni et les pays de l'Europe occidentale, qu'on ne l'oublie pas, ont, par le passé, offert des débouchés avantageux aux exportations du Canada. Notre régime économique serait gravement atteint si l'économie de ces pays s'effondrait. De plus, un tel effondrement créerait une atmosphère favorable au communisme, qui profite de l'insécurité, de l'inquiétude et de l'instabilité politique. Pour ces raisons, nous accueillons avec plaisir tout progrès dans la voie de l'unité économique de l'Europe, qui, en fin de compte, en assurant la sécurité politique et en agrandissant le champ du commerce libre, offrira au Canada un avantage sensible.

Pour ce qui est d'étendre le champ de la sécurité politique, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déjà exposé succintement à la Chambre, le 17 mars, l'attitude du Gouvernement au sujet du traité de Bruxelles, signé par cinq puissances, lorsqu'il a déclaré:

> Ce pacte constitue beaucoup plus qu'une simple alliance à l'ancienne mode. Il réalise dans une certaine mesure l'idéal d'une sécurité collective asurée par un accord conclu aux termes de la Charte des Nations Unies. Il constitue de ce fait un pas vers la paix, et il est probable qu'il sera suivi d'autres mesures du même genre jusqu'à ce que tous les Etats libres soient groupés en une association réunissant tous ceux qui sont disposés à accepter les responsabilités qu'implique l'assistance mutuelle, en vue d'empêcher l'agression et de préserver la paix...
>
> Le gouvernement canadien a suivi de près les événements récemment survenus sur la scène internationale. Les peuples de toutes les nations libres peuvent être assurés que le Canada participera pleinement à tout mouvement visant à donner suite au projet d'établissement d'un régime efficace de sécurité collective par la conclusion de pactes régionaux conformément à la Charte des Nations Unies.

L'heure n'a pas encore sonné où il serait sage ou utile que le Gouvernement aille plus loin que cette déclaration motivée et, à mon sens, importante de sa politique.

J'ai indiqué une tournure possible des événements à l'Assemblée générale il y a sept mois. J'ai alors déclaré qu'il n'était pas nécessaire, afin de raffermir le régime de sécurité au sein de l'Organisation, d'envisager la dissolution de celle-ci, ni la scission du groupe soviétique.

L'Article 51 de la Charte des Nations Unies permet aux nations libres du monde de se grouper en vue de la défense collective, sans sacrifier le caractère universel des Nations Unies. Les Etats libres qui sont disposés à accepter des obligations plus spécifiques et onéreuses que celles que prévoit la Charte, en retour d'une plus grande mesure de sécurité nationale qu'assure maintenant à ses membres l'Organisation des Nations Unies, peuvent créer un tel organisme dans le cadre des Nations Unies.

Peut-être les Etats libres, ou certains d'entre eux, devront-ils sous peu se consulter sur les meilleurs moyens à prendre pour établir une telle ligne de sécurité collective. Le projet d'*Union occidentale,* qui prend corps en Europe, en sera peut-être l'occasion. Le but d'une telle ligue, de même que celui de l'*Union occidentale,* ne serait pas simplement négatif; elle créerait un contre-courant dynamique s'opposant au communisme, un contre-courant dynamique provenant d'une société libre, prospère et avide de progrès, par opposition à la société totalitaire et réactionnaire du monde communiste. La création d'un tel programme d'Etats en vue de la défense ne serait pas une mesure née du désespoir; elle constituerait plutôt un message d'espérance. Il ne s'ensuivrait pas que nous considérions comme inévitable une troisième guerre mondiale, mais plutôt que les démocraties libres ont décidé, afin de prévenir un tel conflit, de s'organiser en vue de faire face aux forces de l'expansionnisme communiste avec une prépondérance absolue de puissance morale, économique et militaire et avec un degré suffisant de solidarité pour assurer l'utilisation de cette prépondérance de puissance, de manière que les nations libres ne puissent être vaincues l'une après l'autre. Rien de moins ne suffira. Nous devons à tout prix éviter la répétition fatale des événements qui ont marqué les années d'avant-guerre alors que l'agresseur nazi a abattu une à une ses victimes. Une telle manœuvre ne s'arrête pas à l'Atlantique.

La population du Canada désire, j'en suis sûr, que le Canada participe pleinement à la création et au maintien de cette suprématie prépondérante de la puissance morale, économique et militaire, ainsi que de l'unité essentielle à son emploi efficace.

Ce que nous devons constamment nous rappeler à l'égard de cette décision fatidique, c'est que les démocraties de l'Europe occidentale ne sont pas des mendiantes qui nous demandent la charité. Ce sont des alliées dont l'appui nous est nécessaire pour défendre avec succès notre propre pays et nos propres conceptions. Le Canada et les Etats-Unis ont

besoin de l'aide des démocraties de l'Europe occidentale tout autant que celles-ci ont besoin de notre appui. La propagation du despotisme agressif du communisme en Europe occidentale nous entraînerait finalement, et presque à coup sûr à une guerre qu'il nous faudrait livrer dans des conditions très défavorables. Il est de notre intérêt national de mettre un frein au flot montant du communisme.

Notre politique étrangère actuelle doit donc, à mon sens, se fonder sur la certitude que l'agression communiste totalitaire menace la liberté et la paix de tout pays démocratique, y compris le Canada. Nous fondant sur ces données et attendant que s'affermisse l'Organisation des Nations Unies, de concert avec les autres Etats libres, nous devons consentir à adhérer à des ententes de sécurité collective appropriées qui pourront être conclues aux termes des articles 51 ou 52 de la Charte.

Dans les circonstances présentes, une telle organisation de défense collective constitue la garantie la plus efficace de la paix. La poursuite constante d'une telle ligne de conduite, sans relâche ni provocation, mais de façon pratique, demeure notre meilleur espoir de démentir les sombres prédictions d'une guerre inévitable.

Toutefois, le fardeau de maintenir la paix ne sera pas aisé à porter. Nous devons constamment nous souvenir que l'Union du monde libre, "au stade pénible de l'enfantement," n'aura de puissance écrasante que si elle se fonde sur la force morale aussi bien que physique et que si ses citoyens demeurent unis, non seulement dans la haine du communisme, mais aussi dans leur attachement à la libre démocratie et leur intention arrêtée de la mettre activement au service du bien-être de l'humanité et de la défense de la paix.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, c'est avec une attention de tous les instants que la Chambre vient de suivre l'exposé du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). La situation a bien changé depuis le jour de juillet 1911 où M. Asquith, premier ministre de Grande-Bretagne disait, en réponse à ceux qui soutenaient que les Dominions devraient participer à l'élaboration de la politique étrangère de l'Empire, que dans un domaine d'une telle importance la métropole ne pouvait songer à partager sa responsabilité. Mais des changements ont eu lieu en Grande-Bretagne même.

A l'époque, la Grande-Bretagne était au premier rang dans l'activité industrielle, financière, commerciale et diplomatique. Elle avait une marine d'une puissance reconnue double de toutes celles qu'on pouvait lui opposer sur toutes mers du monde. A cette époque, cette puissance maritime lui permettait d'assurer la pleine défense non seulement de ses propres îles, mais encore de tous les humains vivant à l'ombre de son drapeau.

Ces jours ne sont plus La science nous a permis de naviguer non seulement dans l'air mais dans la stratosphère. Le sous-marin, d'une valeur alors contestée, s'est révélé un engin de guerre puissant et destructeur. Aussi la Grande-Bretagne qui, à deux reprises, a su résister aux assauts de la tyrannie, n'est-elle plus la puissance qu'elle était en 1911.

La situation du Canada aussi a beaucoup changé. Le Dominion progressait alors dans les domaines économique et industriel, mais se rendait bien peu compte de ses nombreuses possibilités; l'univers lui-même s'est transformé. De la fin des guerres de religion au premier conflit mondial, c'est-à-dire depuis la fondation de Québec en 1608 jusqu'à 1914, le système moderne des Etats avait maintenu l'ordre et la cohésion grâce à ce qu'on appelait l'équilibre des puissances qui fonctionnait au moyen de règlements et de restrictions acceptés tous et qui amenait la majorité des autres nations à la rescousse de tout pays opprimé par une puissance supérieure. La Grande-Bretagne, puissance maritime, a utilisé cet instrument avec une expertise et une sagesse politique telles que l'univers a connu pendant un siècle, de la bataille de Waterloo à celle de la Marne, la paix, la Pax Britannica.

Cette paix a été interrompue il est vrai, mais de façon transitoire et sans grave bouleversement du continent européen.

L'équilibre des puissances, sur lequel les nations comptaient pour assurer la paix à l'Europe et à l'univers, est, lui aussi, bel et bien disparu vers le milieu de dix-neuvième siècle.

A la fin des guerres napoléoniennes, huit pays avaient le rang de grande puissance: l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, le Portugal, la Russie, la Prusse, l'Espagne et la Suède. Le Portugal, l'Espagne et la Suède occupaient ce rang à titre gracieux, et non parce qu'ils possèdaient en eux-mêmes les éléments d'une puissance latente bien considérable.

Au milieu de cette période, aux environs de 1860, les Etats-Unis et l'Italie sont devenus des puissances de premier ordre. Un peu plus tard, vers 1900, ce fut le tour du Japon. A l'époque de la première Grande Guerre, il y avait huit grandes nations. A la suite de ce conflit, l'Autriche disparut complètement comme grande puissance; l'Allemagne et la Russie aussi, provisoirement, pour reprendre ensuite de l'importance. Au début de la seconde Grande Guerre, soit en 1939, on

comptait sept grandes puissances: la France, l'Allemagne, l'U.R.S.S., les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Japon et l'Italie. A la fin du conflit, l'Allemagne, l'Italie et le Japon avaient disparu de la scène. En réalité, il ne restait que deux grandes puissances: la Russie et les Etats-Unis, car la Grande-Bretagne et les nations qui furent ses proches alliées avaient décliné. Le monde se trouvait dans une situation étrange. Deux grandes puissances se trouvaient en présence, deux géants qui seuls semblaient pouvoir dominer le monde. Les avantages de l'équilibre des forces semblaient abolis.

Il y a quelques jours, je lisais un discours que le général de Gaulle prononçait à Barle-Duc, le 28 juillet 1946. J'y ai trouvé une étrange prédiction, vieille d'un siècle, de l'historien Tocqueville, dont le texte pourrait intéresser la Chambre. En voici la traduction:

Présentement...

Tocqueville écrivait il y a plus d'un siècle.

...deux grandes nations, partant de points différents, semblent tendre vers le même but. Il s'agit des Etats-Unis d'Amérique et de la Russie. Comme tous les autres pays semblent avoir atteint les limites que la nature leur avait assignées, il ne leur reste qu'à conserver ce qui leur appartient. Les deux autres nations, cependant, sont encore en progrès. Elles seules avancent repidement, à pas de géants, dans une carrière dont on n'entrevoit pas encore la fin. L'Américain, comptant surtout sur l'intérêt personnel pour réaliser son objectif, laisse l'individu agir presque à sa guise. Le Russe, d'autre part, concentre en un seul homme la puissance de la société. Le principe directeur du premier est la liberté, du second le despotisme. Leurs points de départ respectifs sont différents; ils se meuvent en sens contraires, mais les desseins secrets de la Providence semblent appeler chacun à diriger un jour les destinées de la moitié de l'univers.

Si remarquable que soit la prédiction, elle n'est heureusement pas tout à fait exacte car, en dehors de la sphère d'action des deux géants, il reste un élément puissant qui peut jouer un grand rôle dans le maintien de la paix universelle. En exposant la situation du Canada, le ministre a signalé les rapports qui existent entre le Canada et d'autres pays, rapports qui, juge-t-on, auront pour effet de retarder, sinon de prévenir, un conflit entre ces deux géants.

Ainsi que l'a signalé le ministre, le Canada, puissance moyenne, occupe une position difficile à tenir pour plusieurs raisons. A cause de nos origines, de notre régime économique et, j'allais dire de notre diplomatie interne, il nous est particulièrement facile de nous mettre en relations et de traiter avec les autres pays. Nous sommes ainsi d'utiles in-

[M. Hackett.]

termédiaires dans toutes les réunions internationales. Nous nous sentons flattés peut-être de ce que nos services sont parfois en demande. En réalité nous ne constituons qu'un élément de peu d'importance, sinon très modeste, parmi les Nations Unies. Le ministre le signale clairement dans son rapport de 1947 au barreau. Quand vint le moment de faire la paix, d'en déterminer les conditions à l'égard de l'Allemagne et à l'égard de l'Autriche, on ne nous a pas consulté. Une note nous a informé que nous pouvions communiquer, non pas avec le conseil des ministres des affaires étrangères, mais avec les représentants spéciaux du conseil. Malgré nos protestations l'affaire en est restée là.

Il y a probablement avantage à nous rappeler de temps à autre notre insignifiance relative afin d'éviter toute exaltation lorsque nous participons à des discussions ou conférences internationales. Le Canada veut la paix. C'est la principale raison d'être de nos relations avec les autres nations. Ces dernières années, nous avons atteint le stade des responsabilités. Nous sommes néophytes dans l'art ou la profession qu'est la politique internationale. Il nous incombe donc d'exercer une extrême prudence, afin de ne pas nous laisser duper, de ne pas servir les fins de ceux qui, profitant de nos bons offices, seraient tentés d'exploiter notre jeunesse et notre énergie pour triompher de leurs propres difficultés politiques.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter en particulier à plusieurs des pays ou à tous les problèmes dont le ministre a parlé. Je me rends parfaitement compte des difficultés qu'offre la solution de plusieurs problèmes qui se posent aux Nations Unies. A la fin des hostilités, lorsqu'on a cru bon de mettre sur pied un organisme capable de diriger le monde et d'avoir la haute main sur les nations de proie, le Canada a participé volontiers et avec ardeur à la création d'un organisme ayant pour mission de maintenir la paix, d'abolir la servitude, de protéger les droits de l'homme et de donner au monde en général plusieurs des avantages dont nous jouissons.

La création de l'Organisation des Nations Unies fit naître de grands espoirs. J'ai eu le privilège d'assister à une réunion de l'assemblée générale l'automne dernier. Je reconnais que je n'ai probablement pas vu ce grand organisme dans les meilleures circonstances. On y étudiait alors la question de la Palestine, problème qui déroute et torture l'ingéniosité de bien des peuples depuis bien des années déjà et que ne semblent pas avoir résolu les moyens récemment employés.

Je n'ai pas l'intention de critiquer ceux qui ont pris part aux délibérations qui ont abouti à la décision de partager ce pays. Cependant, je suis d'avis que le Canada devrait profiter de la leçon. D'autres pays, également. On a dit, et les faits semblent le démontrer, que les exigences de la politique intérieure ont pesé lourdement sur la décision en question. Que ce soit vrai ou non, nous avons manifesté un enthousiasme louable mais qui traduisait mieux notre jeunesse et notre bonne volonté qu'une mûre expérience. Nous avons conclu à priori que le partage serait appliqué, sans bien nous demander par qui et comment.

L'Assemblée générale, en conseillant le partage, a également décidé de nommer au sein des Nations Unies une commission de cinq membres,—représentant la Bolivie, la Tchécoslovaquie, le Danemark, le Panama et les Philippines,—qui devait se rendre en Palestine sous l'égide du Conseil de sécurité et assumer la direction du pays à l'expiration du mandat du gouvernement anglais. Pour celui qui ne connaît pas très bien les méthodes des internationalistes, il semblait presque que le fait de choisir les pays que j'ai mentionnés pour leur confier cette tâche si importante et si difficile indiquait qu'on n'avait pas étudié la question sous tous ses angles. Je crois que les Juifs du Canada, qui s'intéressaient de très près à la solution promise par voie de partage, ont des motifs, non de critiquer notre propre gouvernement, mais de regretter qu'on ait disposé de cette question sans tenir compte de tout ce que comportait l'exécution de ce programme de partage.

Il est un point qu'il ne faut pas oublier. Dans toutes les réunions tenues à Flushing et à Lake-Success à l'automne de 1947, une seule question semblait intéresser à la fois les Soviets et les autres nations: celle du partage de la Palestine.

L'U.R.S.S. a témoigné beaucoup d'ardeur et de loyauté en préconisant cette ligne de conduite, qui a maintenant échoué. Je ne crois pas me servir d'un terme trop catégorique; en effet, quoi qu'il advienne, je suis d'avis qu'en définitive les Nations Unies ont subi un échec, étant donné la manière dont on a vu à cette question. Il faut tirer parti de cet échec: le Canada et les autres nations doivent se rappeler que les gestes posés dans le domaine des relations internationales entrainent toujours de graves responsabilités.

Je signale ce point, car c'est seulement il y a treize ans environ que le Canada a dû abandonner une ligne de conduite qu'il avait adoptée peut-être sans réflexion suffisante. Il y a renoncé en toute hâte. Je veux parler des sanctions imposées à l'Italie.

Il faut espérer qu'en avisant à ces questions le Canada saura, à l'avenir, ne pas se montrer si empressé d'accorder son appui, tant qu'il n'aura pas raisonnablement l'assurance que l'on peut et qu'on entend s'en tenir à la ligne de conduite arrêtée.

L'autre question qui intéresse au suprême degré le monde en général et le Canada en particulier, c'est celle du danger qui menace les peuples épris de liberté, par suite de l'attitude de la Russie soviétique. Le Canada désire la paix, mais non à tout prix. Il veut la paix du moment qu'il peut en jouir sans sacrifier des valeurs qui nous sont si chères et nous paraissent si essentielles que nous ferions volontiers la guerre pour les défendre.

Et ici, je rappelle combien il importe pour le Canada de s'occuper des conditions au sein même du pays. Pour maintenir la paix, il faut montrer au monde que nous sommes forts et résolus à nous défendre. Pour cela, il faut d'abord que nous soyons armés et, ensuite, que nous ayons des alliés. Surtout faut-il que nous soyons unis, unanimes dans notre attitude vis-à-vis de la paix ou de la guerre.

Arrêtons-nous sur ce dernier point, car c'est précisément à cet égard qu'à mon avis la situation du Canada laisse à désirer. Nous savons qu'il y a parmi nous bien des gens honnêtes, et sincères, qui ne croient pas que notre pays soit menacé de quelque façon. Je suis persuadé que pendant la récente guerre, et aussi pendant la première Grande Guerre, une multitude de nos gens estimaient que l'intérêt du Canada n'y était pas directement engagé, qu'il s'agissait là de conflits impérialistes. Il y a parmi nous des gens qui, croyant sincèrement au Canada, estiment en même temps qu'il existe chez nous un élément important, voire prédominant, animé de sentiments impérialistes. Ils croient que si ces prétendus impérialistes avaient à choisir entre des intérêts purement britanniques et d'autres uniquement canadiens, ils serviraient les intérêts de la Grande-Bretagne, à l'exclusion et au détriment des intérêts du Canada.

Je connais bien des gens qui pensent ainsi. Je respecte leur opinion tout en la croyant erronée. Je désire conserver au présent débat son caractère non politique, mais je dois dire que c'est dans ce domaine que les talents administratifs, les qualités d'homme d'Etat et le patriotisme peuvent servir le mieux notre pays.

Si aucun péril ne menace notre pays et que l'attitude du Gouvernement se fonde sur des intérêts étrangers, nous n'avons ni motifs de crainte, ni besoin de préparatifs.

Mais s'il existe réellement un danger, tout le monde devrait en être clairement prévenu.

Ces braves gens, ces honnêtes gens qui aiment le Canada tout aussi ardemment que quiconque mais ne croient pas à l'existence du péril devraient avoir l'occasion de prendre part à la résistance contre une menace réelle. Le Gouvernement devrait leur faciliter l'intelligence de la situation.

Autrefois, les problèmes internationaux et les affaires étrangères ne nous intéressaient qu'en tant qu'ils influaient sur notre politique intérieure. J'espère que ce temps est révolu. Si nous sommes passés sur un autre plan et acceptons et reconnaissons nos responsabilités internationales en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, il nous incombe, surtout en notre qualité de membre du Conseil de sécurité, d'exposer clairement à notre population la situation où nous nous trouvons. Si nous pouvons écarter toute divergence quant aux faits, si nous pouvons nous entendre pour déterminer s'il existe un danger et si ce danger nous menace, je suis convaincu que notre politique étrangère ralliera l'unanimité et que nous disposerons d'un moyen très efficace de maintenir la paix.

Les divisions d'un pays en matière de politique extérieure sont une invite à la guerre. On a dit ici même à la veille de la dernière guerre, au moment où s'amoncelaient de sinistres nuages, qu'il était inconcevable que nous allions combattre en Europe pour y sauver la démocratie. C'étaient des propos dangereux. Si le Gouvernement peut se confier à la population canadienne, s'il peut la convaincre ou lui signaler que le péril est grave et bien réel, il aura beaucoup fait non seulement pour l'unité du pays, mais pour le maintien de la paix mondiale.

Ces questions sont toujours délicates, car chacun tient à éviter ce qui prête à la controverse. Mais on se doit de signaler les moyens de créer un sentiment national uni, puissant et sincère. L'attitude prise par le communisme a suscité des divergences d'opinions qui séparent les hommes à un point inconnu jusqu'ici.

Comme il est dit dans la citation que je viens de lire, la doctrine qui cherche à dominer le genre humain et à lui ravir l'exercice de la liberté de penser et d'agir, qui est la caractéristique principale de l'humanité, est une menace encore plus effroyable dans ses effets que tout ce que les peuples civilisés de l'Ouest ont dû affronter depuis bien longtemps. Cependant, nous pouvons retirer quelque consolation de l'aspect actuel de la situation. Le communisme est purement une doctrine matérialiste. Il limite son action à la force physique. Comme l'a dit le ministre, il ne lui suffit que d'une victoire électorale puisque, une fois au pouvoir, il emploi cette force afin de s'y maintenir et détruire tout ce qui tient de la liberté.

[M. Hackett.]

Nous pouvons donc, dis-je, retirer quelque consolation du fait que le communisme, tout terrible, tout impitoyable qu'il soit, est une doctrine purement matérialiste et qui, par conséquent, ne peut atteindre aux sources sans fond du surnaturel et du dynamisme spirituel, qui contribuent à assurer la victoire des justes causes. Mais il ne suffit pas de tancer les communistes ni de critiquer leurs méthodes ou leur attitude envers la société. Nous devons améliorer la situation au pays, y rendre les conditions d'existence équitables et attrayantes au point que les germes de communisme, même s'ils prennent racine, ne pourront lever bien haut et ne donneront jamais une abondante récolte.

Le présent débat constitue en quelque sorte une innovation. Par le passé, le ministre des Affaires extérieures nous a communiqué des énoncés portant sur des questions plus ou moins abstraites. Mais c'est la première fois, je pense, que nous entendons un exposé de la part d'un ministre qui a dû assumer la responsabilité de la politique du Canada au sujet des graves affaires mondiales. Bien que cette charge soit lourde et qu'il se soit produit de très rapides changements depuis le jour où nous avons eu notre premier mot à dire dans les affaires étrangères, je veux croire qu'en raison de cette responsabilité nouvelle et à cause même des dangers, des périls et des fardeaux propres à l'adolescence, sinon à l'âge mûr, nous réaliserons une entente plus parfaite entre les diverses classes et les divers éléments qui composent notre patrie.

Nous sommes dans une situation difficile. Si nous pouvons compter sur un voisin extrêmement puissant, extrêmement généreux et bien disposé à notre endroit, nous ne saurions oublier que l'amitié entre voisins exige certaines réserves. Il suffit parfois d'un peu de froideur, de sans-gêne, d'une tendance à trop présumer des bons sentiments d'autrui pour gâcher des relations qui promettaient d'être, ou qui étaient même déjà, extrêmement cordiales. J'espère que toujours nous resterons en excellents termes avec nos voisins du sud. Rien d'ailleurs ne nous autorise à prévoir le contraire tant que nous saurons rester dignes, tant que nous saurons respecter les Américains et ne pas trop compter sur leurs largesses.

Permettez-moi ici, monsieur l'Orateur, une observation quelque peu étrangère au sujet. Je regrette qu'il nous ait fallu emprunter des autorités américaines. Nous leur avons ainsi rendu notre amitié onéreuse. Peut-être ne réclameront-elles jamais l'argent que nous leur devons mais, tant que nous ne le leur aurons pas remboursé, nous serons tenus à leur endroit

une certaine déférence, à un peu de cette servitude qu'il vaut toujours mieux éviter entre voisins.

J'en arrive maintenant à un autre aspect de nos relations extérieures. L'autre soir, dans un très intéressant discours, l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) a déclaré qu'à son avis il serait opportun de supprimer les appels au Conseil privé et de mettre fin à nos relations au moyen du Conseil privé avec l'Angleterre. Or je ne veux pas prétendre, monsieur l'Orateur, qu'il ait dit quoi que ce soit de malavisé.

L'honorable député a exposé sobrement une opinion très défendable; il a toutefois soulevé un point que je désire souligner: nos relations avec l'Europe. Notre pays est le cordon ombilical, le seul lien direct de communication entre le nouveau monde et l'ancien avec sa riche expérience et son savoir, avec sa tradition et sa culture, avec tous ces trésors de la civilisation que nous ont léguée nos pères, qu'ils soient venus des îles Britanniques, de la France, ou d'autres pays du monde occidental. Nous sommes le seul courant direct entre l'ancien monde et le nouveau. Si le Canada est aujourd'hui ce qu'il est, s'il diffère un peu de tout ce qui l'entoure, c'est à cause de ce mouvement de l'est vers l'ouest, qui est né du zèle des missionnaires et de la ténacité des pionniers, de ceux qui étaient à la recherche de la route de Cathay et des richesses de l'Orient, qui ont exploré le pays jusqu'au Pacifique, dans l'espoir d'y trouver ces trésors lointains. Si le Canada ne ressemble pas aux autres pays du continent, si ses institutions sont plus stables et plus solides, si son respect du passé est plus prononcé, c'est à cause des liens continus qu'il a gardés avec l'ancien continent. C'est parce que nous sommes plus intimement reliés à ce qui fait l'orgueil de la civilisation occidentale, aujourd'hui en péril, qu'à titre d'enfants issus de ce magnifique héritage, nous nous efforçons du mieux que nous le pouvons d'aider au relèvement de l'Europe.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. HACKETT: Monsieur l'Orateur, j'ai vainement compulsé le rapport du ministère des Affaires extérieures pour y découvrir quelque allusion à la mesure adoptée à la dernière session, intitulée, je crois, loi sur les forces en visite. A mon sens, il s'agissait là d'une loi importante, car elle concédait à une nation voisine et amie des droits extraordinaires et fort étendus. Ainsi elle autorisait les forces en visite à instituer leurs propres tribunaux juidicaires au Canada, à juger et à punir les troupes en visite conformément aux lois des Etats-Unis.

Quoi qu'on pense de la loi, elle me paraît assez importante pour que le ministre en parle dans son rapport. J'espère que le prochain rapport nous apprendra que la loi a été abrogée, du consentement mutuel des intéressés.

Je désire toucher une autre question, moins sérieuse que celles dont on a parlé cet après-midi, mais qui a quand même son importance. Il s'agit des bureaux de douane et d'immigration à la frontière.

A la frontière, les douaniers et les fonctionnaires de l'immigration nous rappellent l'état de choses qui régnait en Europe à la veille de la guerre. De puissantes automobiles sont à la disposition immédiate de ces établissements; il y a des arsenaux en petit et des fonctionnaires dont l'allure martiale et la conduite générale rappellent la force et le militarisme sous leurs aspects désagréables.

Il faut respecter les règlements de l'immigration et de la douane. La loi prévoit des peines pour toute infraction. Il est regrettable qu'on abîme par ces fortins en miniature, une frontière aussi longue, frontière qui, nous le proclamons fièrement depuis un siècle, n'est défendue ni par des fortifications ni par des armes.

Le ministre, je le sais, n'estimera pas indigne de lui de s'intéresser à ces questions car, originaire comme moi des régions frontalières, il connaît les liens d'amitié qui ont toujours uni les gens des deux pays. Or récemment les difficultés quotidiennes que posaient le passage de la frontière internationale ont nui aux relations sociales des deux côtés du 45e parallèle.

Dans notre propre intérêt, et par égard pour les bonnes relations que nous entretenons depuis une centaine d'années avec nos voisins, tâchons de diminuer le nombre de ces monuments à la barbarie, que nous érigeons sans nécessité le long de nos frontières internationales. Nous ne sommes probablement pas plus à blâmer que nos voisins, mais j'estime que si le ministre voulait étudier ce point, de concert avec le secrétaire aux affaires étrangères des Etats-Unis, il pourrait rendre beaucoup plus facile les échanges amicaux entre les gens qui habitent le long de ces frontières.

Rappelons-nous, monsieur l'Orateur, que la majeure partie de notre population habite le long de la frontière. On dit que 95 p. 100 de notre population habite à moins de 200 milles des Etats-Unis et que 90 p. 100 est à 100 milles ou moins de ce pays. Presque toute notre population est domiciliée dans des régions

attenantes ou presque de la frontière internationale. Nous ajouterions à leur confort, sans appuyer sur le bel exemple que nous donnerions à l'étranger qui nous visite, si nous rendions moins insurmontables ces obstacles à la circulation, à l'amitié et à la bonne entente, et si nous réduisions ainsi d'autant les difficultés qui nuisent aux relations internationales.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, les deux discours que nous avons entendus donnent au débat un ton très distingué. Cet après-midi, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a traité des problèmes les plus pressants qui se présentent à notre pays et au monde, ainsi que la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre par rapport à ces problèmes. Ce soir et avant la supension de la séance, l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) nous a servi une rare pièce d'éloquence lorsqu'il a fait l'exposé des causes historiques de plusieurs des problèmes avec lesquels nous sommes actuellement aux prises. Ces deux discours préliminaires au débat nous font augurer que celui-ci atteindra en vérité un très haut niveau. Je tiens à offrir mes félicitations aux deux orateurs.

Durant la guerre, le mouvement que nous représentons, la C.C.F., a constamment prêché la nécessité de nous préparer à gagner la paix comme à gagner la guerre. Nous disions que les objectifs de la guerre et ceux de la paix sont identiques et indivisibles et qu'il ne suffit pas d'exprimer simplement notre intention de détruire les régimes nazi et fasciste.

Lorsque nous nous sommes réunis à San-Francisco, aux derniers jours de la guerre, il y a presque trois ans aujourd'hui, nous espérions que les nations réunies en conférence sauraient jeter les bases de l'amitié et de la bonne entente. Nous avons fondé l'Organisation des Nations Unies qui, en dépit des difficultés qu'elle rencontre, reste le seul instrument de collaboration entre les nations. En dépit de tous ses défauts, cet organisme a déjà été le théâtre de l'examen public de plusieurs des graves problèmes qui se posent sur le plan international. Au sein de l'Assemblée générale, on a discuté et approfondi des problèmes critiques qu'on aurait pu masquer et dont auraient pu découler par la suite des difficultés plus graves encore, sans la grande publicité dont ils ont fait l'objet. Ses organismes sociaux et économiques rendent des services essentiels à la cause du bien-être humain et partant, à celle de la paix mondiale. Nous regrettons, bien entendu, qu'on n'ait pas encore traduit en actes nombre d'articles importants de la charte. C'est décevant surtout quand on constate que les principales puissances n'ont pas réuni leurs états-majors en vue d'organiser la force internationale qu'on devait charger d'empêcher les agressions, ainsi que nous l'espérions.

La C.C.F. a appuyé la charte des Nations Unies. Nous sommes d'avis que le premier principe de la politique étrangère du Canada doit être d'adhérer à l'ONU et d'appuyer activement ses principaux organes et ses organismes spécialisés. Nous pouvons affirmer, je crois, que non seulement le Canada a joué un grand rôle dans l'établissement de ces organismes, mais qu'il les a appuyés et s'est efforcé de remplir les obligations qui se rattachent aux décisions qu'on y a prises.

Je le répète, nous croyons que notre politique extérieure doit être solidement fondée sur les principes de la charte des Nations Unies même si, parfois, les propositions du Canada vont à l'encontre de celles d'autres nations, grandes ou petites. Je suis heureux que, cet après-midi, le ministre ait insisté sur ce point.

Ceux d'entre nous qui ont assisté aux séances de l'Assemblée se rendent compte que les déclarations de notre Gouvernement, au nom du Canada, insistant sur la simplification de la procédure que devaient suivre l'Assemblée et les organismes connexes, ont reçu l'appui de la majorité non seulement chez nous, mais, je crois, dans tous les pays. Nous sommes d'avis que nous devons faire tout en notre pouvoir pour consolider l'Organisation des Nations Unies, pour favoriser l'œuvre du Conseil économique et social et de ses institutions spécialisées, non seulement parce qu'ils sont utiles en eux-mêmes, mais parce qu'ils constituent les premiers pas vers l'épanouissement de l'Organisation des Nations Unies en un organe efficace de gouvernement sur le plan international.

Nous n'ignorons pas qu'une proposition de ce genre comporte nécessairement des conséquences. Elle entraîne la renonciation à certains privilèges se rattachant à ce que je crois être une souveraineté nationale surannée. Bien qu'elle implique cette renonciation, en réalité elle ne restreint pas la souveraineté nationale. De fait, elle l'amplifie, car elle nous permet de participer à des décisions intéressant non seulement notre propre bien-être, mais la paix et le bien-être du monde entier. En d'autres termes, elle étend notre influence du domaine national au domaine plus vaste des affaires internationales. Nous qui sommes ici réunis aujourd'hui ne verrons peut-être jamais l'Organisation des Nations Unies constituée en gouvernement international, mais le jour viendra,—il le faut,—où l'homme atteindra

ce but. C'est parce que nous n'avons pas su saisir ce fait que les pays et les peuples qui les composent sont aujourd'hui révoltés, si je puis employer cette expression, contre l'exploitation et l'oppression.

Les nations démocratiques se sont parfois compromises et placées dans une situation désavantageuse dans la lutte pour la survivance de la démocratie et la fin de l'oppression dans le monde. En d'autres termes, les exigences de la situation internationale ont parfois semblé faire des nations démocratiques les alliées des forces réactionnaires, comme les despotes féodaux dans le proche et le moyen Orient et ailleurs. Le reste du monde voyait alors les pays démocratiques sous un mauvais jour.

Par malheur, les nécessités de la guerre ont porté, pendant le conflit, les grandes Puissances,—et partant les pays qui faisaient la guerre à leurs côtés,—à souscrire à divers accords à l'ancienne mode, divisant le monde en sphères d'influence et partageant le butin de guerre, afin de maintenir la grande alliance qui nous a valu la victoire. On vantait les accords de Téhéran, d'Yalta et de Potsdam. N'oublions pas qu'à ces conférences,—comme nous le savons si bien maintenant,—les grandes Puissances ont écarté d'importantes promesses données pendant la guerre et, à certains égards, incorporées dans la Charte de l'Atlantique. Certains points de ces accords annulaient et écartaient la Charte de l'Atlantique.

Depuis la fin de la guerre, des territoires ont été annexés; des innocents, déplacés; des adversaires politiques, condamnés aux travaux forcés dans les mines et les forêts; des gouvernements ont été institués ou appuyés que rejetteraient les peuples qu'ils régissent, s'ils avaient la liberté de se prononcer à cet égard. Nous avons trouvé des excuses, et je ne parle pas seulement de notre propre nation, à l'annexion par la Russie et la Pologne des républiques baltes et de la Prusse orientale, et nous n'avons pas protesté lorsque les Etats-Unis ont conservé la maîtrise des îles du Pacifique qu'ils se proposent d'utiliser à titre de bases navales et militaires.

Les deux grandes puissances dont on a tant parlé aujourd'hui, la Russie et les Etats-Unis qui, suivant l'expression de l'honorable préopinant, sont sortis de la guerre comme les géants de notre époque, n'ont pas cessé, chacun à sa manière, de prêcher et, autant que possible d'imposer dans le monde entier son propre mode de vie économique et sociale. N'oublions jamais, cependant, que les pays de l'Europe occidentale dévastée par la guerre se sont rendu compte de l'impossibilité de restaurer le capitalisme tel que nous l'avons connu en Amérique du Nord. La destruction qu'ont semée la guerre et le régime nazi a donné le coup de grâce au régime capitaliste en Europe et même dans certaines parties de l'Asie.

Nous accueillons avec joie et appuyons le programme du relèvement européen, parce qu'il donnera, croyons-nous, aux nations de l'Europe occidentale l'occasion de restaurer leur économie suivant leurs besoins. Je suis heureux que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et l'honorable député de Stanstead se soient prononcés carrément cet après-midi, au nom du Gouvernement et de l'opposition officielle, en faveur de cette très importante initiative. Nous croyons que le programme du relèvement européen fournira aux démocraties occidentales les moyens de rétablir leur économie ravagée par la guerre. Il faut se rappeler que, sans l'aide généreuse des Etats-Unis, on ne saurait entreprendre la restauration du continent européen dévasté par la guerre. Nous regrettons profondément que l'Union soviétique et les pays qui lui sont associés aient rejeté l'occasion de s'unir au reste de l'Europe dans ce programme de rétablissement. Ce refus a accentué la division entre l'Est et l'Ouest, et on a ainsi perdu une autre chance de rétablir immédiatement sur une solide base économique non seulement la paix européenne mais la paix mondiale.

Seize nations collaborent à l'élaboration d'un programme international visant à la répartition et à l'utilisation coopératives de leurs ressources. Je le répète, nous de la C.C.F. accueillons chaleureusement ces propositions. Nous nous unissons aux partis socialistes-démocrates des autres pays qui sont fermement d'avis que, pour donner de bons résultats, ce programme devra être exécuté de façon à ne pas priver les nations européennes de leur droit démocratique de régie et de déterminer leurs propres destinées dans le domaine social et économique. Aussi ferons-nous tendre à cette fin toute notre influence.

Nous jugeons que, de son côté, le Canada doit appuyer ce programme et contribuer à son exécution, tout en respectant le droit,—que nous devons défendre avec la plus grande vigilance dans notre propre pays,—de toutes les nations à la libre détermination de leur politique intérieure. La reconstruction de l'ouest de l'Europe nous laisse espérer que les nations qui s'unissent dans cette entreprise fourniront un moyen pratique pour remplacer la tyrannie économique des monopoles privés, d'une part, et la tyrannie politique de la dictature totalitaire, d'autre part.

L'honorable représentant de Stanstead a parlé, cet après-midi, de l'ancienne politique

de l'équilibre des puissances. Ce régime est disparu; mais peut-être les nations démocratiques de l'Europe occidentale deviendront-elles, selon M. Léon Blum, la troisième force du monde qui maintiendra l'équilibre, de sorte que l'agresseur, d'où qu'il vienne, devra faire face aux nations démocratiques de l'Europe occidentale.

Nous croyons donc que le relèvement et l'union des démocraties de l'Europe occidentale peuvent devenir une des garanties de la paix mondiale. Nous croyons également que, si cette reconstruction de l'Europe occidentale doit s'effectuer à l'avantage de tous les intéressés, le développement de l'Europe occidentale, en tant qu'entité économique, doit se fonder sur les principes de la socialisation démocratique surtout pour les raisons que j'ai mentionnées tantôt, lorsque j'ai déclaré que la guerre et le régime nazi avaient anéanti le fondement même de la grande propriété privée sur le continent européen.

Même si quelques gouvernements ou partis politiques en Europe n'ont pas accepté ces principes visant à la restauration de l'Europe, je tiens à ajouter que cette abstention ne doit pas être un prétexte pour refuser de collaborer avec eux ou de leur venir en aide par tous les moyens possibles dans leur tentative de reconstruction démocratique. Somme toute, le fondement même de la démocratie est un compromis sensé. L'une des raisons pour lesquelles les nations démocratiques ont éprouvé tant de difficulté à s'entendre avec les représentants de l'Union soviétique, c'est que le dictionnaire soviétique, ainsi que l'a déclaré il n'y a pas très longtemps M. Gromyko dans un discours prononcé à Lake-Success, ne renferme pas le mot "compromis." Dans une démocratie, des débats sensés doivent aboutir à des compromis sensés. C'est ainsi qu'on progresse en pays démocratiques.

Nous croyons que, si elle est mise en œuvre, l'union des peuples de l'Europe apportera au monde une puissante force politique d'inspiration démocratique, et que ce facteur de paix éloignera le danger d'un conflit entre la Russie soviétique et les Etats-Unis. J'ajoute ici que je partage l'opinion de ceux,—et ils sont nombreux parmi les chefs de tous les pays du monde,—qui, tout en appréciant les périls que présente la situation mondiale, ne voient aucune raison de croire que la guerre soit imminente ou inévitable.

Nous ne voyons pas dans l'union des démocraties occidentales une simple alliance militaire, mais bien entendu, une formule d'étroite collaboration économique entre les Etats membres. Ce qui, dans le monde où nous vivons, n'écarte pas, pour les pays, la nécessité de s'assurer une situation qui leur permette de repousser toute attaque qu'on pourrait lancer contre eux. C'est parce que nous sommes convaincus qu'une étroite collaboration économique entre les Etats membres est essentielle au bien-être de ces derniers aussi bien qu'à celui du monde, que nous croyons que le Canada et les autres dominions du Commonweatlh britannique devraient dans la mesure du possible, orienter leur commerce et l'exploitation de leurs ressources de façon à raffermir cette union de démocraties. Sauf erreur, c'est précisément ce à quoi songeait le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures dans la dernière partie de son exposé de cet après-midi.

Je disais qu'il ne fallait pas voir dans cette union une simple alliance militaire. Malheureusement, on constate actuellement la hantise de la guerre parmi les nations du monde. Cet état d'esprit est attribuable aux considérations de puissance et de stratégie militaires. Je crains que les démocraties occidentales, comme je le disais tantôt, n'aient parfois appuyé des mouvements réactionnaires, en Grèce par exemple, et qu'elles n'aient pris aucune mesure efficace contre la dictature fasciste de l'Espagne. Le Canada a fourni de l'aide à Tchiang-Kai-Chek, dans la guerre de Chine, sans être assuré,—c'est là où je veux en venir, —que ce dernier a l'intention de procéder aux réformes, agraires et autres, qui s'imposent ou de débarrasser son administration de la corruption et de l'inefficacité sur lesquelles le secrétaire d'Etat Marshall attirait l'attention des Etas-Unis et du monde, il y a quelques mois, alors qu'il rentrait à Washington d'un voyage en Chine. L'aide dont je parle ici diffère du tout au tout de celle qui vise au relèvement de l'Europe. Nous croyons qu'à l'égard des points que j'ai étudiés, le Canada doit chercher à proposer et à suivre lui-même une ligne de conduite plus constructive et plus démocratique.

Il est certain que l'attitude de l'Union soviétique s'explique par des considérations de stratégie et de puissance. Sa politique a eu pour effet de soumettre successivement à sa domination, tous les pays de l'Europe orientale. Comme le faisait si clairement observer cet après-midi le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures les récents événements en Tchécoslovaquie montrent bien que, partout où domine le communisme, c'est la disparition totale de la liberté politique. Dans tous ces pays, les partis socialistes-démocrates libres sont disparus. Ceux qui partagent nos vue, avec lesquels nous nous sommes rencontrés aux conférences internationales, ont été emprisonnés, réduits au silence ou contraints de s'exiler.

L'Union soviétique a refusé de participer au programme de rétablissement. Partout les partis communistes ont cherché à lui faire échec. Il y a quelques instants je reprochais aux démocraties occidentales de composer avec l'élément réactionnaire en Grèce. Mais l'Union soviétique a refusé de collaborer avec la commission balkanique constituée par les Nations Unies, en quoi elle a été imitée par les nations communistes totalitaires qui entourent ce malheureux pays.

S'il y avait eu coopération avec la Commission des Balkans, les éléments réactionnaires au sein du gouvernement grec auraient tout probablement pu être remplacés par des éléments plus démocratiques, et un gouvernement plus acceptable aux nations démocratiques serait peut-être parvenu au pouvoir.

Mais que nous éprouvions la ligne de conduite de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis dans cette région, ce n'est pas ce qui justifie les Soviets à méconnaître un organisme dûment constitué des Nations Unies. Toute nation qui fait partie de l'Organisation des Nations Unies est tenue de s'acquitter des obligations inhérentes au statut de membre de cette organisation. Une de ces obligations est de coopérer avec les commissions et organismes chargés de prendre les mesures nécessaires au maintien du bien-être et de la paix dans le monde.

J'ai critiqué il y a quelques instants l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de la Chine. D'autre part, l'Union soviétique a refusé à la Commission des Nations Unies l'accès à la Corée. Non seulement a-t-elle refusé de collaborer à la tenue d'élections sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unis, mais elle s'occupe présentement d'établir dans sa zone d'occupation un gouvernement pantin pour la Corée tout entière.

Nous avons reproché aux puissances occidentales de ne pas avoir répondu à la demande de la population allemande en faveur de l'étatisation des régions industrielles du pays, cependant que dans la zone orientale les forces soviétiques ont réussi à détruire le parti social-démocrate en le forçant à se fusionner avec le parti communiste. Aussi l'Allemagne est-elle maintenant divisée en deux.

Il y a aussi évidemment, les nombreux abus auxquels a donné lieu le droit de veto au Conseil de sécurité, droit que le Canada, comme les autres nations réunies à San-Francisco avait accepté à la condition expresse qu'on ne s'en servît que dans des circonstances exceptionnelles. Le retard à s'entendre en vue de délibérations visant l'établissement d'un corps policier international n'a certainement pas amélioré les choses. Je me rappelle qu'en 1946 nous nous sommes réunis à Lake-Success et que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures prit la parole au nom de la délégation canadienne. Je me souviens que cette demande fut la principale de celles que formula le Canada à l'époque. J'espère que nos représentants ne laisseront passer aucune occasion,—ces occasions sont plus fréquentes maintenant que nous faisons partie du Conseil de sécurité,—de réclamer l'établissement d'une force internationale destinée à prévenir l'agression et à mettre à la raison les pays qui attaquent sans motif les autres nations. Si un tel corps existait à l'heure actuelle, la situation, en ce qui concerne la Palestine, s'en trouverait peut-être transformée.

Puis le boycottage de la Petite Assemblée par l'Union soviétique et son opposition à tout contrôle international efficace de l'énergie atomique. Tout cela a aggravé la situation dangereuse qui a surgi dans nos relations internationales au cours des deux ou trois derniers mois.

La C.C.F. est d'avis que le Canada devrait résister à toute tentative de domination universelle par les forces communistes, le capitalisme monopolisateur ou le fascisme. Pour notre part, nous continuerons de lutter contre le totalitarisme et les dictateurs de tous genres, qu'ils proviennent de la gauche communiste ou encore de la droite fasciste ou capitaliste.

Nous croyons sincèrement que le Canada doit participer partout à la défense de la liberté et de la démocratie, mais nous prétendons que ni le communisme ni les puissances totalitaires de quelque force que ce soit ne seront enrayés par les dénonciations et la propagande d'allure guerrière. La meilleure défense de la démocratie réside dans l'établissement d'une justice sociale et économique et dans le respect de ces libertés fondamentales de l'homme sur lesquelles repose notre mode démocratique de vie. Le ministre l'a dit cet après-midi, que nous soyons conservateurs progressistes, libéraux, cécéfistes, créditistes ou membres de tout autre parti, nous vivons tous sous le régime des institutions démocratiques. Et quiconque nie les principes des droits fondamentaux de la liberté humaine n'est pas un démocrate dans le sens qu'on donne à ce terme dans notre société.

La crainte aveugle d'une autre guerre mondiale ne doit pas nous empêcher de prendre les moyens voulus pour assurer au monde affamé du pain, la liberté et le droit que possède tout peuple de régler lui-même sa destinée. A mon sens, ce doit être l'objet, le principal objet de la politique extérieure du Canada.

Je me rappelle fort bien,—et sans doute l'honorable député de Peel (M. Graydon) s'en souviendra-t-il aussi,—que lorsque nous étions à instituer le Conseil économique et social à San-Francisco, on nous a répété maintes fois que pour établir la paix dans le monde, il fallait nourrir les populations. En effet, avant la guerre,—non pas depuis mais avant la guerre,—environ la moitié de la population du monde ne savait pas d'un jour à l'autre, ou d'une semaine, d'un mois, d'une année à l'autre, ce que c'était que de manger à sa faim, que d'être assurée du pain dont elle avait besoin pour exister.

Quoique les grandes puissances n'aient pu s'entendre sur les principes qui doivent présider aux traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche, il ne faudrait pas pour cela renoncer à un aussi bel idéal. Avant la guerre, chacun le sait, l'industrie allemande était essentielle au bien-être économique non seulement de l'Europe mais du monde entier. Divisé en deux régions, ce pays peut encore devenir une menace à la paix universelle. Nous savons aussi qu'il faut tâcher par tous les moyens de rétablir l'économie des pays vaincus afin de relever immédiatement le niveau de vie des populations et de réaliser, un jour, l'union allemande, en un pays démocratique.

Les industries de la Ruhr étant indispensables au bien-être de l'Europe tout entière, nous estimons qu'elles devraient devenir propriété publique sous régie internationale afin que les ressources de la région puissent servir à toute l'Europe, y compris l'Allemagne elle-même. On ne doit pas, à mon sens, permettre à l'Allemagne de restaurer ses industries lourdes et de pouvoir ainsi, plus tard, compromettre de nouveau la paix mondiale. Il faut la soumettre à une régie internationale.

Il faut que les ministres des affaires étrangères sortent de leur impasse et, en l'absence d'une autre solution, que le Canada et d'autres puissances de moindre importance demandent aux Etats-Unis de convoquer à cette fin une conférence spéciale de paix. Les nations qui n'appartiennent pas au groupe des cinq ne peuvent, à mon avis, laisser ainsi les choses s'éterniser; elles doivent au contraire tenter de convoquer une conférence où sera conclue la paix avec l'Allemagne et l'Autriche le plus tôt possible.

Le temps à ma disposition ne me permet pas de traiter longuement la question du Japon, mais le Canada devrait presser les intéressés de conclure au plus tôt un traité de paix avec ce pays. Je suis tout à fait de l'avis du très honorable ministre des Affaires extérieures qui a dit, cet après-midi, que le Japon ne doit pas être restauré au point qu'il puisse devenir une menace pour l'Orient et le reste de l'univers.

Puisque le ministre a parlé cet après-midi de la Palestine, j'en dirai aussi quelques mots. Voilà que nous avons à revenir sur cette épineuse question. Comme la plupart des nations, le Canada a approuvé le partage politique, comportant l'union économique. Après avoir longuement enquêté sur les conditions qui règnent en ce malheureux pays la majorité des nations ont conclu, par un scrutin démocratique au sein de l'Assemblée, que le règlement proposé par la commission de la Palestine était le seul qui offrît quelque espoir de résoudre ce problème. Le Canada a donc appuyé le projet et avec raison.

Il fut évident dès le début que les extrémistes, juifs et arabes, ont fait naître un état de choses qui nécessitera l'intervention des forces des Nations Unies en vue d'éviter de nouvelles effusions de sang quand le mandat britannique prendra fin le 15 mai, mais surtout quand l'Angleterre retirera le reste de ses troupes avant le premier août. Nous comprenons facilement la situation où se trouve le gouvernement britannique et nous sympathisons avec lui. Le peuple britannique ne tient aucunement à ce qu'on sacrifie d'autres vies anglaises, afin de préserver l'ordre en Palestine. Telle est, je crois, l'attitude du peuple britannique. Or, aucun gouvernement ne peut aller à l'encontre de la volonté du peuple.

Comme on s'est prononcé en faveur du partage et comme les autorités britanniques ont déclaré que, quoi qu'il advienne, elles céderaient leurs responsabilités le 15 mai, les Nations Unies auraient dû prendre immédiatement des dispositions en vue de protéger la vie et les biens des gens pendant qu'elles donnaient suite à la décision de l'Assemblée. Toutefois, on ne l'a pas fait. En outre, on n'a constitué aucun corps policier international et on n'a pris aucune autre mesure en vue de combler le vide. Au 29 avril, nous sommes aux prises avec un problème qui, dans une quinzaine, peut non seulement plonger la Palestine dans le sang et la ruine mais aussi provoquer une crise internationale qui nous menacera tous.

On ne l'affirme pas souvent mais il importe de le signaler, les Etats-Unis sont surtout à blâmer de la tournure des événements. Récemment, ils ont proposé un régime de mandat mais, à ma connaissance, ils n'ont rien conseillé de précis ni sur la constitution ni sur le fonctionnement du régime. Je partage aussi l'avis du ministre sur un autre point: le Canada, qui a déployé tant d'efforts pour faire adopter la solution l'automne dernier, devrait,

dans l'intervalle, insister sur l'application du projet qu'a approuvé l'Assemblée. Comme c'est le seul qui semblait pratique alors, l'Assemblée l'a ratifié.

Nous devrions exhorter les Etats-Unis à présenter immédiatement à l'Organisation des Nations Unies leur solution aux difficultés qui se posent en Palestine. Si notre puissant voisin proposait un programme, il serait, je suppose, tenu de participer pleinement à sa mise en œuvre. Puisqu'on propose le régime de tutelle, les Etats-Unis doivent, à notre avis, soumettre des propositions nettes et précises à l'assemblée actuelle et jouer un rôle de premier plan dans l'exécution des décisions rendues. En d'autres termes, je partage le point de vue général que le ministre a exposé cet après-midi,—une anxieuse expectative de propositions précises.

Voilà donc quelques-uns des grands problèmes que nous envisageons à l'heure actuelle. Quant à la question de la Palestine, j'estime que le Canada devrait appuyer la décision de l'Organisation des Nations Unies,—j'insiste sur ce point,—et presser en même temps le Conseil de sécurité et l'assemblée dont nous sommes membres, de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'effusion de sang en Palestine. En laissant les choses aller leur train, l'Organisation des Nations Unies créerait autour d'elle un sentiment de méfiance et susciterait le danger d'une grave crise internationale qui sèmerait la souffrance partout dans le monde et plongerait des millions de gens dans la misère.

Je vois que mon temps de parole est épuisé. Avant de reprendre mon siège, je tiens à signaler que les propositions que j'ai formulées à la Chambre et mon discours sur notre politique étrangère représentent non seulement mon point de vue personnel mais aussi celui du parti au nom duquel j'ai pris la parole. Avec mes collègues j'ai revisé soigneusement hier les notes que j'avais. Je parle non seulement en mon nom personnel mais en celui du mouvement que je représente.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, ayant suivi avec grand intérêt, cet après-midi le discours du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), je tiens à le féliciter de son magistral exposé. A mon avis, sa déclaration de cet après-midi figurera dans les annales de notre pays parmi les plus importantes déclarations de politique étrangère qui aient été faites chez nous. Ce n'est pas à dire, évidemment, que j'approuve tout ce qu'il a dit, et je suis persuadé d'ailleurs que le ministre n'en demande pas tant de nous tous. Mais si je ne puis admettre certaines choses, qu'il a dites, je m'en prends plutôt à ce qu'il n'a pas dit.

La situation mondiale, telle que l'a révélée le ministre cet après-midi, et dont les brusques changements se déroulent sous nos yeux ou nous sont relatés par les journaux, est à coup sûr propre à faire réfléchir les plus volages. Si l'on songe à ce qui s'est passé depuis l'été de 1945 on peut, je crois, affirmer qu'elle s'est sérieusement aggravée. A bien des égards les hommes vivent aujourd'hui dans une ambiance qui rappelle celle de 1938, à ceci près qu'il s'y ajoute la crainte nouvelle propre à l'ère atomique où nous sommes entrés. Manifestement nous nous trouvons aujourd'hui en pleine confusion, en pleine incertitude. On se demande où est passé ce merveilleux monde nouveau dont on nous disait il y a quelques années qu'il a été l'objet de nos luttes et de nos sacrifices de 1939 à 1945, et que l'on faisait entrevoir aux nations occidentales pour les engager à ne rien négliger pour abattre l'aggression totalitaire.

Le rapport du premier ministre (M. Mackenzie King) à son retour d'Europe l'automne dernier, et les observations que formulait cet après-midi le ministre des Affaires extérieures, ont enfin dissipé toutes nos illusions à cet égard. Pour ma part, si j'avais même espérer entrevoir ce merveilleux monde nouveau, me voilà bien détrompé.

Il convient, je crois, de noter les conséquences que la seconde Grande Guerre a entraînées pour l'humanité. Il n'y a pas eu de vainqueurs dans ce conflit. Il n'y en a dans aucune guerre. Toutes les nations sont sorties de la lutte affaiblies matériellement et physiquement et elles ont vu leurs normes de moralité et de probité baisser considérablement. J'imagine que cela n'a été qu'une résultante naturelle de la formation qu'on a dû donner à des millions d'hommes de toutes les nations dans les entreprises de carnage et de destruction afin qu'ils pussent vaincre d'autres millions de gens à qui avaient été inculquées une cruelle brutalité et une complète indifférence à l'égard de la vie humaine. Il était impossible qu'une telle formation et une occupation comme celle-là n'eussent pas sur des millions d'êtres humains l'effet d'amoindrir la volonté de résister au mal. Voilà l'un des résultats néfastes, que je voulais signaler, du deuxième conflit mondial.

Ainsi qu'on l'a déjà rappelé, certaines nations sont sorties de cette même guerre presque complètement déchues de leur rang de grande puissance. L'Angleterre a été si sérieusement atteinte dans sa vitalité qu'elle n'a pu continuer de prendre l'initiative des

entreprises mondiales de restauration. L'Allemagne a été abattue; la France a été réduite à l'impuissance ou, pour mieux dire, paralysée. L'Italie est passée sous la dépendance d'autres pays. D'autre part, la Russie, sous l'aiguillon de la guerre et de ses nécessités, a découvert de nouvelles sources de vitalité et est soudainement devenue très belliqueuse. Il semble que la détermination de résister à ses agressions soit disparue depuis deux longues années. Ainsi une bonne partie de l'Europe est déjà devenue la proie du communisme. Qu'il me suffise de mentionner la Pologne, la Yougoslavie, la Bulgarie, la Roumanie, et récemment la Tchécoslovaquie, pays qui sont tous devenus des Etats satellites. Comme le ministre l'a si bien dit cet après-midi, il saute aux yeux de tous que la Russie vise à dominer au moins l'Europe et l'Asie et peut-être le monde entier car elle est convaincue que le communisme et l'entreprise capitaliste ne peuvent se faire face longtemps sans en venir à un conflit armé, sans que l'un écrase l'autre.

Le tableau serait loin d'être complet si je ne faisais mention des Etats-Unis et d'un groupe de petites nations toutes sorties de la guerre très raffermies à certains égards bien qu'affaiblies matériellement et physiquement. Les Etats-Unis ont démontré durant le conflit ce que peut accomplir l'entreprise privée dans une situation critique. Sans l'immense production de ce pays, de la Grande-Bretagne et du Canada, la Russie eût sans doute cédé devant la puissance militaire allemande. On sait maintenant que, pendant que la Russie recevait de l'aide tant de la Grande-Bretagne que des Etats-Unis, elle ne cessait de préparer sa campagne d'après-guerre en vue d'assurer sa domination sur le monde. Ce sont les Etats-Unis qui ont pris l'initiative de préconiser le relèvement du monde. Ce pays est devenu le chef naturel des nations démocratiques encore libres. Du moins, c'est sur lui qu'elles comptent, vu son très grand pouvoir industriel, sa très forte population, son immense richesse et la détermination qu'il a affirmée de sauvegarder la liberté d'entreprise, ainsi que toutes les autres libertés.

Mais notre sympathique voisin du sud est aussi sorti de la guerre ambitieux, fier de son argent, plus matérialiste et plus fortement imbu de cet esprit où domine l'intérêt personnel et dont a parlé cet après-midi le député de Stanstead (M. Hackett).

L'univers est aujourd'hui divisé en deux camps, chacun ayant son grand champion: la Russie dans l'est et les Etats-Unis dans l'ouest. Pendant combien de temps peuvent-ils se regarder sans recourir aux armes? Personne ne saurait le dire. Je ne suis pas de ceux qui

[M. Low.]

croient en l'inévitabilité d'une guerre. Je crois que la guerre peut être évitée, mais je suis persuadé que l'unique moyen dont disposent les nations encores libres est de s'unir les unes aux autres afin de former ainsi une puissance prépondérante fondée sur l'unité économique, morale et matérielle, une puissance capable d'empêcher toute nouvelle agression de la part de tout Etat ou groupe d'Etats totalitaires. Je suis convaincu que nous devrions en même temps revivifier et réhabiliter la démocratie en éliminant aussi rapidement que possible l'injustice sociale et en facilitant davantage à notre population l'accès au contentement et au bonheur au sein d'une liberté réelle. Voilà l'unique façon de démontrer la supériorité du mode de vie démocratique sur le régime communiste.

Le tableau de la situation mondiale reste incomplet si l'on n'y fait pas figurer une autre force à l'œuvre parmi les sociétés du monde. Le ministre n'en a pas dit mot cet après-midi. Le contraire m'aurait étonné, car je ne le crois pas convaincu de la présence de cette autre force, bien que nombreux soient ceux qui ne doutent nullement de son existence. Je suis de ceux qui sont convaincus qu'un groupe d'hommes, au nombre de 300 ou 400, pas moins mais peut-être davantage, la plupart internationalistes et chauds partisans de l'internationalisme, ont la haute main sur de vastes sources de richesses. Au moyen d'alliances, de directorats interdépendants et de machinations de toutes sortes, ils sont en train d'accaparer rapidement l'argent du monde entier.

C'est ce que les députés de notre groupe ont toujours appelé la finance mondiale ou internationale. C'est une force tyrannique tout aussi dangereuse et antisociale que le communisme. Ses instruments sont l'impérialisme sous une forme ou sous une autre, puis la centralisation qui trouve son expression ultime dans les cartels internationaux. La finance internationale vise à s'assurer le contrôle de l'économie du monde. Les membres de cette bande exercent auprès des gouvernements une influence tout à fait disproportionnée à leur nombre et seuls ils profitent de la guerre. C'est là un sérieux sujet de réflexion pour toute l'humanité.

J'estime donc que les peuples épris de liberté sont aux prises avec deux puissances iniques qui cherchent à les asservir: d'une part la finance internationale, de l'autre, le communisme international, ce dernier visant à contrôler la population du globe et à utiliser comme instrument les travailleurs, le prolétariat.

L'objet de ces deux forces, le communisme international et la finance internationale, est de s'assurer le pouvoir, de dominer le monde. Plusieurs qui étudient de près toute la situation voient à l'arrière-plan une collaboration entre ces deux forces. Se peut-il que la finance et le communisme, ayant détruit les puissances de l'axe, ayant marché assez ouvertement de concert pendant un certain temps et ayant enfin divisé toutes les forces du monde en deux formidables camps opposés, soient maintenant à la croisée des chemins? Je me le demande. Est-il possible qu'aujourd'hui ces deux puissances soient dressées l'une contre l'autre, cherchant à s'écraser mutuellement? Franchement, monsieur l'Orateur, je n'en sais rien. Certains faits semblent porter à le croire et c'est pourquoi je pose la question aujourd'hui; c'est pourquoi nous devons placer aux postes de commande des hommes et des femmes qui iront aux sources et feront connaître à la population, par des preuves irréfutables, ce qui en est exactement.

Si nous, du Crédit social, faisons erreur, de grâce qu'on vienne nous montrer en quoi.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): C'est très facile.

M. LOW: J'attends justement, monsieur l'Orateur, que l'honorable député me démontre où est cette erreur. Qu'il le fasse donc, puisque c'est si facile.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Je n'y manquerai pas.

M. LOW: Un homme d'une certaine autorité,—je pourrais en citer plusieurs si j'en avais le temps,—a présenté un témoignage. Voici, en effet, ce que dit Upton Close dans ses *Closer Ups* hebdomadaires, numéro du 5 août 1946:

> Certains de mes lecteurs ont compris mon allusion à la nouvelle école du puissant communisme capitaliste qui grandit en Amérique et en Grande-Bretagne. C'est précisément cette école-là qui, le moment venu, entrera en guerre contre la Russie afin d'être en mesure d'établir sur les ruines ses dictateurs régionaux qui régiront la terre.

Je ne dis pas du tout que je connais la réponse; mais je suis bien convaincu que des financiers internationaux avides de pouvoir nous menacent tout autant que le communisme international. Ne nous préoccupons donc pas tant de l'un, le communisme international, pendant que nous négligeons de préparer notre défense et notre offensive efficace contre l'autre. Or c'est précisément, je le crains, ce que nous sommes en train de faire.

J'en viens maintenant à un autre aspect de la politique internationale ou étrangère, en général: l'établissement d'une politique étrangère pour notre pays.

Le ministre a fort bien dit, cet après-midi, qu'une politique internationale comporte des phases et des aspects multiples. Une telle politique doit tenir compte de la défense du territoire, des relations commerciales, de la collaboration internationale, elle s'étend même au domaine de la tolérance internationale, et le reste. J'affirme toutefois en peu de mots que tout programme de politique étrangère peut s'établir au moins de deux façons.

En premier lieu, nous pourrions décider ce que nous voulons accomplir, puis trouver les moyens de réaliser notre projet ou d'y donner suite. Après, il faudrait annoncer le projet et lui faire de la réclame. Voilà une façon de procéder. L'autre consisterait à annoncer le projet d'abord, puis improviser au fur et à mesure les moyens de le réaliser.

Les Etats-Unis semblent avoir adopté la seconde méthode. Quel en a été le résultat? A mon avis, ils se sont placés dans un véritable pétrin. En outre, ils ont fait perdre à l'Organisation des Nations Unies une bonne partie du prestige dont elle jouissait dans l'univers.

A mon sens, depuis quelques années, le Canada se laisse trop influencer par la ligne de conduite des Etats-Unis. Je crois, en outre, que le Gouvernement a été trop empressé à engager le Canada à ce sujet, avant même que la population soit au courant de notre véritable ligne de conduite. Il faudrait être plus prudent à l'avenir. Le public devrait savoir où nous allons et combien il lui en coûtera pour donner suite à la politique extérieure du Gouvernement.

Je le soutiens, la population n'est pas au courant de ce que lui en coûteront les programmes auxquels le Gouvernement s'est engagé depuis 1945. A mon avis, il est dangereux de suivre aveuglément l'exemple des Etats-Unis. Je l'affirme pour plusieurs raisons mais je n'en exposerai que deux ou trois.

En premier lieu, les Etats-Unis manquent complètement d'expérience dans le domaine des relations étrangères. Pendant bon nombre d'années, ils ont refusé de prendre place au sein des nations de l'univers, préférant l'isolement qui servait mieux leurs intérêts égoïstes. Comme ils sont novices, j'hésiterais à les suivre avant qu'ils aient acquis une plus grande expérience et une plus grande stabilité au point de vue relations internationales.

La deuxième raison, c'est la finance internationale, dont j'ai déjà parlé. A l'ouverture de la seconde Grande Guerre, Wall-Street est devenu le centre de la clique financière

internationale. C'est là qu'est établi son bureau central. En l'affirmant, je n'insinue rien à l'endroit des Etats-Unis, car nos voisins m'inspirent beaucoup d'amitié et de respect. D'ailleurs, mes parents étaient Américains. Quand je dis que c'est dans Wall-Street que se trouve l'état-major de cette mafia internationale qui conspire pour diriger les finances du monde,—car à mon avis on ne saurait en douter,—c'est afin que l'on ait l'œil sur Wall-Street. Le fait même que la finance internationale a son état-major à New-York est de nature à porter tout observateur à soupçonner que les maîtres des bourses internationales sont tentés d'exercer une influence inique sur le gouvernement du pays qu'ils habitent, Je prétends que nous devons soit confirmer soit infirmer tout à fait ce soupçon que Wall Street est aujourd'hui le quartier-général de cette mafia internationale.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Comment?

M. LOW: Je dis qu'il faut avoir l'œil sur Wall Street.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Comment allons-nous nous y prendre?

M. LOW: Voici maintenant la troisième raison pour laquelle j'hésite à suivre les Etats-Unis sur le terrain de la politique internationale. Je lisais dernièrement certaines révélations touchant les accords d'Yalta et de Téhéran. Je n'aime pas manquer de respect envers un homme qui a dirigé les destinées de son pays, mais je n'en affirme pas moins qu'à Yalta, les Etats-Unis ont conclu avec la Russie un accord qui a eu pour résultat de crucifier un grand pays, la Pologne.

M. CAOUETTE: Très bien!

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Expliquez-vous.

M. LOW: L'honorable député n'y comprendrait rien, même si je me donnais la peine d'expliquer.

M. CAOUETTE: Très bien! Rien de plus exact.

M. LOW: Les faits relatifs aux ententes conclues à Yalta et à Téhéran commencent à être connus. L'abandon de la Pologne doit aujourd'hui être considéré comme la rançon que les Etats-Unis étaient disposés à payer afin d'apaiser la puissance même qui cherche aujourd'hui à poignarder les Etats-Unis, le Canada...

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): L'honorable député aurait mieux réussi que Roosevelt, n'est-ce pas?

[M. Low.]

M. LOW: ...et toutes les autres nations libres.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

M. LOW: J'espère ardemment que la Pologne et les autres nations sacrifiées au communisme ressusciteront un jour, et que les Etats-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne, qui ont tous une part de responsabilité au sujet de cet attentat, se repentiront et verront à ce que la résurrection de ces nations soit complète.

Quelques mots maintenant à propos de mon assistance à l'Assemblée des Nations Unies. J'ai fort apprécié l'occasion qui m'a été fournie d'aller à Lake-Success. J'ai personnellement félicité le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures à propos de la nouvelle ligne de conduite qu'on a adoptée en vue de permettre aux membres des partis de l'opposition d'assister aux délibérations de l'Assemblée des Nations Unies en qualité de conseillers libres d'exprimer leur opinion là-bas, ici ou en quelque autre endroit.

M. CAMPBELL: A-t-on suivi votre avis?

M. LOW: Je me suis rallié au leur.

M. CAMPBELL: Je veux savoir si on vous a consulté.

M. LOW: Non, je ne crois pas.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Heureusement.

M. LOW: Je vais tenter de démontrer à l'honorable député que les événements m'ont donné raison. Je le répète, j'ai apprécié cette occasion qu'on m'a fournie. J'ai fait de mon mieux pendant que j'étais là-bas. Durant près d'un mois, j'ai assisté à presque toutes les séances et je me suis fort intéressé à suivre le déroulement de ce drame sur la scène mondiale. C'était instructif bien que très déconcertant parfois. J'ai suivi les délibérations pendant un mois et j'ai pu constater que c'étaient certaines manifestations de mauvaise humeur qui me déprimaient. J'ai remarqué une grave déchéance des bonnes manières et de l'humour. De fait, les propos humoristiques ne furent guère fréquents durant mon séjour là-bas. J'ai constaté que, chaque jour, les délibérations ou discussions des comités, c'est-à-dire le libre échange de vues entre les délégués, dégénéraient en débats que je ne sais trop comment qualifier. Ces gens s'écartaient assurément de la logique et du raisonnement et il m'a semblé qu'ils amorçaient les débats par des insultes voulues. J'ai remarqué, cependant, avec plaisir, que les représentants des pays démocratiques faisaient

preuve d'une grande modération et d'une grande patience. C'est l'attitude que prirent nos délégués. Je tiens à les féliciter de leur conduite à cet égard. Les Etats totalitaires, dirigés par la Russie, ont eu recours à l'injure et se sont départis de la logique et de la raison au cours du débat. MM. Vishinsky et Gromyko, M. Beblar, de Yougoslavie, et d'autres ont été les seuls à employer ces moyens. C'était déprimant. D'autre part, je le répète, j'ai constaté avec beaucoup de satisfaction la patience, le bon jugement et la réserve dont ont fait preuve les nations démocratiques.

J'ai vu les satellites de la Russie utiliser l'Assemblée comme organisme de propagande. C'est, je crois, l'un des motifs pour lesquels la Russie tenait à ce que le siège de l'Organisation des Nations Unies fût établi aux Etats-Unis. Je n'ai pu m'empêcher de penser que la Russie a donné son appui à l'idée d'établir ce siège dans la république américaine et de tenir les sessions de la dernière Assemblée à Lake-Success, parce qu'elle savait qu'il y avait là une presse libre, qui serait disposée et même tiendrait à publier tout ce que ces gens auraient à dire;...

M. GAUTHIER (Portneuf): En effet.

M. LOW: ...qu'ils y jouiraient de la liberté de parole et pourraient dire tout ce qu'ils pensaient, ce qui n'est pas permis chez eux. La population des Etats-Unis, qui a le cœur large, a eu la naïveté de faire de la publicité à Vishinsky, Gromyko et autres, coiffant leurs paroles des plus grosses manchettes possible et les répandant partout, tandis que la radio transmettait elle aussi cette propagande aux quatre coins du pays. Après que Vishinsky eût prononcé son premier discours hargneux, je me rappelle que, lors d'une réception, un des délégués russes nous avait dit que Vishinsky avait reçu des milliers de télégrammes, de lettres et de câblogrammes de gens des Etats-Unis le félicitant de l'attitude qu'il avait prise quand il avait traité de bellicistes certains hommes: il en avait nommé un grand nombre aux Etats-Unis, mettant leurs noms en pleine lumière. Les Russes savaient ce qu'ils faisaient quand ils ont appuyé la proposition d'établir à New-York le siège de l'Assemblée des Nations Unies. Selon moi, monsieur l'Orateur, le geste le plus adroit de la part de ces nations aurait été de placer le siège de l'ONU aussi près que possible de la frontière russe.

M. BURTON: On n'y jouirait pas de la liberté de la presse.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Pourquoi?

Une VOIX: Envoyez-le à l'école.

M. LOW: En effet. Nous ferions mieux de l'envoyer à l'école.

A certains moments, monsieur l'Orateur, surveillant le jeu de ces éléments à l'Organisation des Nations Unies, j'ai pressenti la vérité des paroles si bien tournées de M. Evatt d'Australie: "L'Organisation des Nations Unies risque de devenir un attelage sans le cheval." Néanmoins, en reflétant l'opinion universelle, l'assemblée, si vraiment elle s'était donné ce but, s'est révélée utile. Trop souvent, cependant, elle a servi à l'exposé de visées purement nationales et à la propagande.

J'ai assisté à la plupart des séances du comité de la Palestine et j'aimerais dire quelques mots de la question. Je crois pouvoir la traiter impartialement et équitablement, car je ne suis sûrement partisan d'aucun des groupes intéressés dans les affaires de ce malheureux pays. Le débat a été superbe. Pour la première fois, je crois, dans toute l'histoire, les meilleures orateurs au monde, dans cette matière se sont rencontrés dans un lieu où ils étaient libres de parler sans la crainte des critiques injustes ni des diffamations trop souvent répandues lorsque des hommes diffèrent d'opinion dans des circonstances semblables. Sauf erreur, toutes les circonstances du problème ont été mises en lumière au cours de ces débats. Ayant suivi les discussions pendant environ un mois, jusqu'au moment de la déclaration plutôt faible de M. Herschel Johnston qui avait attendu des semaines pour se donner le courage de définir l'attitude des Etats-Unis, j'ai constaté que les protagonistes du partage n'avaient pas présenté leur cause avec assez de conviction pour la faire porter au conseil de sécurité. Ce sont les adversaires du projet,—et je n'entends pas par là les seuls Arabes,—qui ont présenté le meilleur plaidoyer. Ce sont les délégués de l'Inde, de la Chine et de plusieurs autres pays dont, à mon avis, l'apport a été magnifique.

A tout événement, après avoir suivi toutes les délibérations, j'ai conclu qu'il serait sage de ma part d'avertir les délégués que, à mon avis, ils ne devaient pas se prononcer pour le partage. C'est ce que j'ai fait et sans doute ai-je eu raison. Mon attitude ne vient pas, cependant, de ce que j'estime que les Juifs n'ont pas droit à un territoire national. Non. Je crois très sincèrement que le peuple juif a droit à un territoire où il puisse vivre à son gré et se donner la culture de son choix; je le crois fermement depuis vingt ans. Mais j'étais d'avis que le partage n'était pas la solution au problème.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Pourquoi?

M. LOW: La députation canadienne prétend qu'entre deux maux elle a choisi le

moindre. Je dois soutenir qu'elle s'est trop laissé influencer par les Etats-Unis et par le fait que le rapport du comité sur la Palestine était surtout l'œuvre d'un éminent canadien, M. le juge Rand. Il n'est donc que naturel, j'imagine, que les délégués nous disent: "Quelle autre ligne de conduite pouvions-nous adopter?"

Il me suffira de quelques instants pour répondre à cette question. Tous ceux qui ont étudié l'histoire de la Palestine ont dû constater qu'à diverses reprises au cours des années passées on a fait des promesses et aux Arabes et aux Juifs; promesses qui rendaient impossible le partage de la Palestine sans commettre une injustice grave à l'endroit de l'une ou de l'autre partie. En 1915 le général McMahon, au nom du gouvernement anglais, a fait une promesse aux Arabes afin de s'assurer leur appui dans la guerre contre les Turcs. En 1917, il est vrai, la Grande-Bretagne en promettant aux Juifs un foyer national, par la voix de Balfour, permettait à la nation juive d'espérer qu'en temps utile elle pourrait retourner à cette terre, y développer sa propre culture et vivre en paix. Cependant, je demande à tout homme impartial de me dire, comment on pourrait donner suite à la déclaration Balfour tout en respectant la promesse faite aux Arabes? C'est évidemment une impossibilité. On ne pouvait donc établir un foyer national pour la nation juive en Palestine sans faire une injustice aux Arabes.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Un plus grand homme d'Etat que Balfour!

M. LOW: Il y a autre chose. Tout au début, la délégation canadienne aurait fort bien pu prétendre que ce n'était pas le moment d'établir un Etat national juif, que ce sera peut-être possible un jour mais qu'il n'y avait pas lieu de se presser et qu'il eût été plus sage de déterminer d'abord ce qui est équitable et juste, pour essayer ensuite de trouver les moyens d'y parvenir.

Puis il me semble que le Canada a négligé d'accomplir son devoir il y a quelques années lorsque, au moment où la Grande-Bretagne éprouvait le plus de difficulté à administrer les affaires de la Palestine, les Etats-Unis s'adonnèrent à ce divertissement antique et honorable qui consistait à éprouver la patience de la nation anglaise. Presque au lendemain de la première Grande Guerre, la Grande-Bretagne ayant reçu son mandat sur la Palestine, commencèrent à émaner des Etats-Unis des critiques visant à miner le Grande-Bretagne et à lui rendre la tâche difficile. Ces critiques persistèrent, gagnèrent en intensité et en fréquences avec les années, particulièrement après la publication en 1939, du Livre blanc qui abrogeait pendant un certain temps la déclaration Balfour et mettait temporairement un terme à l'émigration des Juifs vers la Palestine. Presque immédiatement après, alors que la Grande-Bretagne avait fort à faire pour livrer une grande guerre, ces critiques continuèrent. Le terrorisme débuta, mais ne se limita pas à un seul côté. Sous certains rapports les Arabes étaient tout aussi coupables que les Juifs. On avait recours au terrorisme, à l'agression et à la force. Mais aux Etats-Unis de hauts fonctionnaires, y compris le président, formulaient des critiques; celles qu'ils adressaient à la Grande-Bretagne n'étaient rien moins que justes et équitables dans les circonstances.

Voici, à mon sens, ce que le Canada aurait dû faire à cette époque: il aurait dû se porter au secours de la Grande-Bretagne et déclarer au monde qu'il aiderait celle-ci à combattre ces tentatives d'affaiblissement. Nous avons alors fait faux bond à la Grande-Bretagne.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je dois faire observer à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. LOW: Voudrait-on m'accorder encore une minute ou deux?

Des VOIX: Continuez.

M. LOW: Le Canada aurait dû déclarer à l'univers qu'il était prêt à appuyer l'Angleterre tant que celle-ci s'efforcerait de s'acquitter de son mandat et des responsabilités qui en découlent. Il ne l'a pas fait.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Très bien.

M. LOW: Notre silence a pu se prêter à diverses interprétations. D'aucuns ont pu y voir,—pas l'honorable député qui continue de m'interrompre bien sûr; il est incapable de toute interprétation.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Vous verrez bien plus tard.

M. LOW: D'aucuns ont pu y avoir une approbation tacite des critiques formulées par les Etats-Unis. A tout événement, le prestige de la Grande-Bretagne en a été compromis. La critique venant des Etats-Unis et appuyée par les violateurs de la loi en Palestine a sapé l'autorité de la puissance mandataire.

Le Canada n'aurait-il pas dû mettre de l'avant à l'Organisation des Nations Unies le point de vue que j'ai exposé, savoir que la question des réfugiés, en Europe, constituait l'un des facteurs les plus embarrassants de tout le problème de la Palestine? Il aurait dû, selon moi, faire comprendre que l'affaire

de la Palestine pouvait se ramener à des proportions beaucoup plus praticables, si on avait tout d'abord facilité la tâche de l'Organisation internationale pour les réfugiés au point de lui permettre de régler le problème des réfugiés.

Il eut fallu tout d'abord s'occuper du million de personnes détenues dans les camps de réfugiés en Europe. Voici quelle a été l'attitude de la Chine, attitude qui m'a fort impressionné: "Pendant des années, dit-elle un groupement juif important et prospère a pu, travailler chez nous en toute liberté à son épanouissement intellectuel, sans être le moindrement molesté. Les Juifs ont même fortement contribué au bien-être du pays. Aux premiers temps du régime hitlérien, un grand nombre de Juifs persécutés ont trouvé refuge chez nous et nous sommes prêts à faire notre part en faveur de ces réfugiés. Que tous les peuples soient donc prêts à en faire autant."

On a trop essayé, dans la propagande émanant de sources diverses, de traiter le problème des réfugiés comme un problème concernant tout simplement les Juifs. Il n'en est rien, puisque l'on compte à peine 200.000 Juifs dans les camps d'internement. Le reste comprend des Européens de diverses nationalités.

Si l'Organisation s'était d'abord attaquée à ce problème-là, celui de la Palestine aurait été moins épineux et on aurait pu le régler plus efficacement. La présence d'un million de réfugiés dans des camps clôturés où ils dépérissent à vue d'œil constitue un grave reproche aux diverses nations de l'univers qui affichent des sentiments humanitaires. Tant que le Canada et les Etats-Unis n'auront pas accepté leur part de réfugiés et ne leur auront pas donné asile, nous ne pourrons songer à eux sans rougir de honte.

L'Inde a déclaré qu'elle accueillerait sa part. En conclusion je signale...

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Très bien.

M. LOW: ...qu'on aurait pu persuader la Grande-Bretagne à rester en Palestine.

M. HARTT: Ne la priez pas.

M. LOW: Certes pas. Je suis convaincu qu'on aurait pu décider la Grande-Bretagne à garder son mandat, en lui démontrant que les puissances occidentales l'appuieraient dans l'exécution de ses lourdes fonctions. Je suis convaincu qu'elle n'aurait pas annoncé son départ prochain. A mon sens, le Canada aurait dû l'appuyer et demander des efforts concertés en vue de réprimer le terrorisme et les actes de violence en Palestine. Il aurait dû également prier la Grande-Bretagne de demeurer en Palestine un certain nombre d'années, et lui promettre de l'aider dans l'exécution de ses fonctions. Si nous voulions nous conformer à l'esprit de la charte des Nations Unies, énoncé dans le préambule, il eût fallu, après quelques années de vie paisible dans ce territoire mouvementé, permettre à la population de Palestine de décider elle-même de son sort.

Eussions-nous procédé de cette façon, avant longtemps ceux qui croyaient au retour des Juifs en Palestine auraient peut-être eu raison. Qu'est devenue la foi des Juifs, foi qui les animait quand, avec Moïse, ils arrivèrent sur les bords de la mer Rouge que l'on disait impassable? La clique Stern existait-elle alors? Et l'Irgun Zvai Leumi?

M. HARTT: Nous avons attendu deux mille ans et rien ne s'est produit.

M. LOW: J'en conviens et je sympathise avec l'honorable député.

M. HARTT: Vraiment. Ne me jetez pas de fleurs.

M. LOW: J'ai beaucoup de sympathie pour l'honorable député. Rien cependant ne peut justifier le recours à la force ou le terrorisme. Je termine en affirmant qu'en pratiquant le terrorisme et en se livrant à la violence, les peuples juif et arabe s'aliènent tous deux la sympathie des nations occidentales.

Une enquête sur l'opinion publique menée le 7 février 1948...

M. HARTT: Gardez votre sympathie et donnez-nous la Palestine.

M. LOW: Puis-je citer ce renseignement?

Des VOIX: Oui.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Allez.

M. LOW: L'enquête, en février 1948, posait la question suivante: Lorsque la radio vous apporte des nouvelles de la querelle entre les Arabes et les Juifs en Palestine êtes-vous porté à sympathiser pour un côté plus que pour l'autre? Les réponses indiquaient que 58 p. 100 des gens n'avaient aucune sympathie particulière, tandis que 23 p. 100 penchaient du côté des Arabes et 19 p. 100 du côté des Juifs. Pourquoi? Les peuples occidentaux ne pardonnent pas les actes de violence.

Le bien-être des Juifs est du côté des puissances occidentales, non pas du côté de celles de l'Orient. Les pays occidentaux ont été les amis des Juifs. La Grande-Bretagne a toujours été la plus grande amie des Juifs, et ceux-ci devraient entretenir l'espoir qu'avec le temps et l'appui nécessaires elle leur permettra d'avoir pleine justice.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): M. Smith, des Etats-Unis, serait très fier de vous.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je n'ai jamais assisté à une réunion à Lake-Success, mais en écoutant les deux derniers orateurs, j'avais l'impression d'assister à une séance de l'Organisation des Nations Unies.

J'ai écouté, crayon en main, le discours du chef du parti de la C.C.F., l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). J'ai dû ensuite mettre de l'ordre dans mes notes. Malheureusement je n'ai pu suivre, crayon en main, le discours du chef du parti du Crédit social (M. Low). Le discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar fait luire quelques rayons d'espoir. Il dit en effet: "Même en ces temps troublés, il n'y a aucune raison pour que la guerre soit imminente ou inévitable." J'aime ce langage. Il est réconfortant; c'est une oasis d'espoir dans un désert de détresse.

Il a parlé aussi d'étroite collaboration économique qu'il ne faut pas considérer comme une alliance militaire en vue de la guerre. C'est évident, pourvu que la collaboration économique ne soit étroite au point d'étrangler. En troisième lieu, il a fait mention d'une tentative de reconstruction démocratique en vue de l'établissement d'une puissante organisation politique démocratique. Voilà une belle expression dont j'ignore le sens exact, mais qui est d'un bel effet. Je ne sais pas exactement ce qu'elle veut dire, mais elle fait très bon effet. Je n'ai pas relevé dans tout son discours un seul mot de louange à l'adresse de l'Organisation des Nations Unies. Je n'en ai pas trouvé davantage dans les observations du chef des créditistes. J'espère ne pas citer à faux les honorables préopinants en disant cela.

Malheureusement, j'ai été obligé de m'absenter pendant le magnifique discours du ministre des Affaires extérieures. L'établissement de trois nouveaux Etats dans l'Empire ou le Commonwealth britannique, le Ceylan, le Pakistan et l'Inde, est la seule bonne chose dont il nous a parlé. C'est tout. Quelles louanges le chef de la C.C.F. a-t-il adressées aux Nations Unies pour leurs réalisations au cours de trois années? Aucune. L'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett) a-t-il eu une bonne parole pour quoi que ce soit? Je ne saurais dire. Je ne pense pas qu'il soit allé plus loin que les autres parce qu'à mon retour à la Chambre il semblait fort triste au sujet de ce que les Nations Unies ont accompli. Il y a trois ans qu'on discute la question des Nations Unies. Tout le monde est allé à San-Francisco; on s'est promené par tout l'univers et des délégations de membres du Parlement sont allées consulter les sages afin de décider de l'avenir du monde. On n'a donc rien fait de bon puisqu'on n'a rien trouvé qui méritât louange.

La même chose s'est produite au sujet des conférences impériales de 1926, 1930, etc. Le chef de la C.C.F. a formulé des vœux. Il est bien extraordinaire qu'aux conférences impériales, avant et après 1930, l'unique tâche des délégués ait consisté à exprimer des vœux. Ils se sont réunis, puis ils ont formulé des vœux. Le chef de la C.C.F. a exprimé des vœux à propos du contrôle de l'énergie atomique et de la défense de la liberté et de la démocratie partout.

Voilà une phrase superbe, qui sonne bien, mais qui ne veut rien dire. Il a parlé des droits fondamentaux de l'homme. Je suis né convaincu que l'homme respectueux de la loi a certains droits. Apparemment l'honorable député est en faveur de la défense des droits fondamentaux de l'homme. Quels sont ces droits? Il ne les a pas énumérés. Ce n'est pas au Canada que nous sommes privés des droits de l'homme au point d'avoir à former une union de toutes les nations pour protéger nos droits fondamentaux. C'est dans les grandes puissances, comme la Russie et ses satellites, qu'on lèse ces droits.

Comment pourrons-nous faire respecter ces droits en Russie? On peut y arriver de deux façons: premièrement, nous pouvons discuter la question avec la Russie; deuxièmement, nous pouvons nous mettre en guerre avec la Russie et lui imposer notre mode de vie, comme le général MacArthur l'impose au Japon, qui est disposé à accepter ce point de vue. Il se fait lui-même le défenseur de tels actes. Je demande à l'honorable député si l'ont peut y réussir par d'autres moyens que la conciliation, la discussion et les compromis, d'une part, ou par le recours aux armes, par la guerre, d'autre part, afin d'humilier un pays et lui imposer notre volonté.

Le Japon en fournit un exemple. Entrerons-nous en guerre contre la Russie. Soyons logiques. Si nous voulons imposer ces idées à un pays qui les rejette, il faudra lui déclarer la guerre. L'honorable député,—le chef de la C.C.F. s'entend,—disait que la guerre a fait de la Russie et des Etats-Unis les géants de notre époque. C'est fort exact, mais cela laisse derrière l'Empire britannique. Les deux géants sont la Russie et les Etats-Unis, l'Empire britannique suit. L'honorable député ne l'a pas dit explicitement, mais il a parlé de deux géants, pas de trois.

Puis il s'est plaint du partage des sphères d'influence à Téréran, Yalta et Potsdam. Il

n'a été ni si précis, ni si direct que le chef du groupe créditiste, mais il s'en est pris aux traités secrets conclus entre les Etats-Unis, la Russie et la Grande-Bretagne à ces trois endroits-là. Le président Roosevelt a assisté aux deux premières conférences, et M. Truman à la dernière.

Il a ajouté que les grandes puissances ont écarté les accords conclus durant la guerre. Ces accords étaient de deux sortes: les accords secrets que l'on a respectés, les accords publics, qui ont été violés. Les accords secrets conclus à Téhéran, à Yalta et à Potsdam ont été mis en vigueur en même temps que l'on mettait au rancart la charte de l'Atlantique.

Il a dit que nous avions sanctionné l'annexion des républiques baltes et de la Pologne. Et les Balkans? Si je ne m'abuse, le ministre a parlé des Balkans et de la Tchécoslovaquie. Mais c'est continuer à blâmer l'Organisation des Nations Unies, bien qu'il ait dit que les réalisations de cette dernière ne soient pas toutes dignes de louanges.

Il a terminé de façon assez illogique, en préconisant l'abandon d'une souveraineté nationale désuète. Citoyen du monde, il croit que la souveraineté nationale est désuète, que l'abandon de la nôtre nous vaudra un pouvoir accru dans les affaires mondiales. En retour du renoncement à notre souveraineté, nous pourrons nous intéresser davantage aux affaires des autres pays, et peut-être ferons-nous aussi bien que les grandes Puissances. Cependant, nous n'avons pas de programme.

La seule différence entre l'Ukraine et le Canada, c'est que l'Ukraine relève de Moscou tandis que le Canada relève de Londres. C'est la même chose, à ceci près qu'ils ne sont pas du même côté. Nous battons la grosse caisse, en conservant l'illusion que nous menons le monde. J'en suis attristé. Nous devrions avoir un sens plus aigu des réalités et de la mesure, ainsi qu'un peu plus d'imagination.

Ce n'est pas tout ce qu'a dit le chef de la C.C.F. Il a dit encore que les Nations Unies devraient collaborer au sein de l'Organisation des Nations Unies. Cela est évident et je suis d'accord avec lui là-dessus. Il a signalé ensuite que la liberté politique a été complètement supprimée dans les pays à gouvernement communiste. Cela est également vrai. N'oublions pas que la Russie serait l'une des grandes Puissances qui nous régiraient si nous abandonnions notre souveraineté. Nous serons dominés beaucoup plus par la Russie que par la Patagonie et le Pakistan. La Russie jouera un rôle beaucoup plus considérable dans l'administration de notre pays et comme toutes les nations qui se trouvent sous sa domination n'ont pas de droits fondamentaux, ainsi que l'honorable député les a appelés, nous serons exposés à des difficultés. Il s'est de nouveau plaint, comme il n'a jamais cessé de le faire, des mesures que l'Organisation des Nations Unies a prises depuis ses débuts. Il s'est plaint des éléments réactionnaires de Grèce, de Chine et d'Espagne, et il a déclaré que nous n'avions pas protesté contre les réactionnaires de Grèce ni contre les mandarins de la Chine, et que nous devrions prendre une ferme attitude démocratique à cet égard. A son dire, le Canada a conféré le statut diplomatique aux gens envoyés en Chine pour aider à la population de ce pays. Il a ajouté que la Chine, une des grandes puissances mondiales de notre époque, est encore en guerre, et que le cas de l'Espagne est unique.

Il a aussi fait des commentaires adverses sur l'attitude de l'Organisation des Nations Unies en Corée; il a parlé des zones d'occupation en Allemagne, ainsi que du droit de veto auquel le Canada comptait qu'on ne recourerait que dans des cas exceptionnels. Il a admis que le Canada avait accepté le droit de veto tout en reconnaissant qu'il comportait des dangers et qu'il ne devait être appliqué que dans des cas exceptionnels. Cela ne le satisfait pas. Il préconise la formation d'un corps policier international. Qui le commanderait? Est-il possible que les Nations Unies, qui sont tellement désunies qu'elle ne peuvent s'entendre sur un seul point, puissent tomber d'accord au sujet du commandement d'un corps policier international? Cela est impossible.

Il a ensuite parlé de la Palestine, exprimant son mécontentement devant les événements survenus là-bas. Il a déclaré qu'une large part du blâme en retombait sur les Etats-Unis et que le Canada devrait engager ceux-ci à soumettre leur propre plan aux Nations Unies.

Il a également fait mention de l'impasse à laquelle a abouti la conférence des ministres des Affaires étrangères, ajoutant qu'on devrait mettre fin à ces pourparlers. C'est un sombre tableau. Il a ajouté qu'on devrait constituer un front de la paix pour en arriver à un règlement de paix. Il a prononcé un très beau discours. Il a le don de la parole et une voix égréable mais ses arguments ne tenaient pas debout. C'est ainsi qu'il a parlé du droit qu'ont toutes les nations de déterminer leur propre politique intérieure...

Une VOIX: Non.

M. POULIOT: Oui, il a dit: "le droit de toutes les nations de déterminer leur propre politique intérieure." Or il est en faveur de l'abandon de notre souveraineté nationale. Que fait-il de la logique? Il veut nous ranger

sous l'ONU où nous ne pourrons déterminer notre politique intérieure et où nous serons gouvernés par les grandes puissances, la Russie, la Chine, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Que fait-il de la logique?

Mais il est allé encore plus loin sur la voie de l'illogisme en traitant du programme de relèvement européen. Il a déclaré que le régime nazi et la guerre avaient sabordé le droit de posséder des capitaux ou le capitalisme,—je ne sais trop quelle expression il a employée mais c'est l'une des deux,—tels que nous les avons connus; cette politique, a-t-il dit, est chose du passé. Ceci dit, il a ajouté,—et voici le point important,—que le relèvement de l'Europe occidentale pourrait être une garantie de paix future. Puis, ce qui dénote son illogisme absolu, il a dit que le plan de redressement de l'Europe est impossible sans l'aide généreuse des Etats-Unis, pays capitaliste. Il a dit d'une part que le nazisme et la guerre avaient détruit le capitalisme et la démocratie en Europe et d'autre part, que l'unique moyen de rétablir la démocratie dans les pays européens consistait à faire appel à un pays capitaliste comme les Etats-Unis. Où est la logique dans le discours de mon honorable ami? Même avec sa voix musicale et charmante, ce discours ne contenait rien; ce n'était que du vent du commencement à la fin. Les gens l'ont écouté et ont applaudi en disant: Quel grand discours! Quelle voix musicale! J'avais l'impression d'écouter le président Roosevelt quand il disait: "Mes amis."

Le leader de la C.C.F. a la voix de M. Roosevelt. J'ai chez moi un vieux disque de l'un des discours de M. Roosevelt. Je l'ai joué avant de venir ici et, ce soir, j'ai de nouveau entendu la voix de M. Roosevelt; c'est la voix de l'honorable député, mais quelle différence! J'admire mon honorable ami: il est un des grands polémistes de la Chambre. Mais Athènes comptait des hommes qui parlaient aussi bien qu'il l'a fait ce soir. C'étaient de grands orateurs, mais on les appelait des sophistes, voulant dire par là que leurs arguments manquaient de fond.

Ayant suivi de près le discours de l'honorable député, j'ai cherché à exprimer mes impressions. J'ai goûté ce discours et j'en ai tiré tout ce que j'ai pu.

Mais passons à autre chose. Quel sera l'avenir du monde? Qu'en sait-il? Que vaut l'opinion du Canada auprès des Etats-Unis, de la Russie, de la Chine et même du Royaume-Uni? Ils nous installent à part, à une petite table. Tous les députés qui ont parlé des affaires extérieures ont l'illusion que la voix du Canada est entendue. J'ai écrit dans un grand quotidien de Montréal et dans un quotidien de Québec des articles où j'ai exprimé mes opinions sincères au sujet de l'avenir.

La question en jeu est évidente: voulons-nous la paix ou la guerre? Si nous voulons la paix, cherchons à mettre en œuvre les moyens de l'obtenir. Je suis opposé au communisme en principe et non parce que c'est la mode. J'y suis opposé parce que je crois qu'il n'est que duperie et ceux qui préconisent les droits fondamentaux et la libreté luttent pour la protection de la lie du monde et de la canaille qui cherche à détruire les piliers de l'Etat. Voilà franchement ce que j'en pense. Je le répète, j'ai écrit des articles qui ont reçu une grande publicité à cause des journaux qui les ont publiés. J'y ai dit qu'il est temps que le Canada fasse entendre sa voix dans le monde entier. Nous en avons l'occasion. Nous siégons au Conseil de sécurité. Je crois que le ministre des Affaires extérieures jouit de la confiance de la Chambre. Il est membre du Gouvernement et, à mon humble avis, il aurait dû être tout le temps à Lake-Success afin de débattre les affaires internationales avec les représentants des autres nations, à s'efforcer de faire régner le bon sens, de faire comprendre à chacun ses responsabilités et leur faire saisir que si les pays continuaient de se menacer, une autre guerre serait prochaine. Que Dieu nous en préserve!

Je ne suis pas communiste. Au contraire, je suis opposé à cette doctrine mais j'espère que la jeune génération, dont font partie les jeunes membres de cette Chambre, et les générations à venir seront préservées d'une troisième guerre mondiale. Il est bien plus important de la prévenir que de dénoncer un gouvernement quelconque. Aussi nous faut-il étudier les faits froidement. Ne nous laissons pas effrayer par les menaces de la bombe atomique ou autres. Gardons notre sang-froid dans notre étude des faits afin de ne pas nous laisser ébranler dans notre détermination de maintenir la paix mondiale.

Après les sacrifices héroïques que le Canada a consentis au cours de la dernière guerre, après ceux qu'il s'est imposés depuis la clôture des hostilités pour venir en aide aux autres pays de l'univers, j'estime en toute sincérité qu'il a le droit de faire entendre sa voix, qu'il mérite d'être écouté même s'il est le seul à prêcher la saine doctrine du bon sens et de la paix au monde entier.

Le Canada ne sera pas seul cependant, puisque, parlant de la justice et de la charité, Sa Sainteté le Pape a énoncé de profonds principes de paix. Hier soir, je m'entretenais avec l'un des plus brillants représentants de la tribune des journalistes, dont je veux taire

le nom,—cependant, je sais bien qu'il ne se reconnaîtra pas, parce qu'il est trop modeste, —et il me disait que pour avoir la paix, il faudrait au moins ce minimum de justice et de charité qui existe entre les provinces et le pouvoir central et leur permet de vivre ensemble. Pour maintenir la paix mondiale, il faut un minimum de justice et de charité; et c'est parce que ce minimum fait défaut que nous avons toutes les difficultés dont ont parlé aujourd'hui tous les honorables députés, qui ont aussi mentionné le rôle pitoyable de l'Organisation des Nations Unies.

Voilà qui est certes déplorable. Mais il ne nous reste qu'une chose à faire. Puisque cet essai de gouvernement mondial par l'entremise des Nations Unies, a échoué, il ne nous reste qu'à retourner en arrière, à tâcher de conclure nos propres alliances avec les autres pays, à organiser nos propres défenses et à nous protéger nous-mêmes. On verra que l'ancienne politique sera encore meilleure et plus saine que celle qu'a préconisée l'Organisation des Nations Unies.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, il y a des années que je m'intéresse aux affaires extérieures. Je m'en occupais même avant mon élection à la Chambre et je m'étonne que l'on ne s'intéresse pas davantage à ce ministère, puisqu'il influe sur la vie et la liberté de tous les citoyens du Canada. Nous avons beau avoir des universités, trop de gens et de professeurs ne se rendent pas compte qu'à l'heure actuelle la force plus le droit priment tout.

Je l'ai signalé récemment, nous traversons une période très critique. J'ai alors soumis à la Chambre une question que je lui pose de nouveau. A qui devons-nous la liberté qui règne au pays et dont jouissent depuis une centaine d'années les habitants de tout le continent nord-américain? Quiconque veut être juste et se donner la peine de comprendre les enseignements de l'histoire, voire même de l'histoire de France, des Etats-Unis et de l'Angleterre, conviendra, je crois, que c'est à la mère patrie que nous devons la liberté dont nous sommes fiers. Si l'Angleterre n'avait pas été maîtresse des mers pendant quatre siècles, défendu nos libertés contre Philippe d'Espagne, contre Louis XIV et Napoléon, et contre les dictateurs dans les deux récentes guerres mondiales, nous ne pourrions nous vanter de la liberté dont nous jouissons actuellement.

Seule la suprématie maritime de la mère patrie a protégé les côtes de l'Amérique. Rappelons-nous la Sainte-Alliance qui a uni la Prusse, l'Autriche et la Russie d'Alexandre le Grand de 1815 à 1823, soit pendant huit ans. A cette époque, Canning ayant examiné avec soin la situation en Europe, les Etats-Unis ont par la suite promulgué la doctrine Monroe. A quoi se résumait-elle de 1815 à l'ouverture de la guerre hispano-américaine, en 1898? A la protection dont l'Amérique, y compris notre pays, jouissait grâce à la suprématie maritime de la Grande-Bretagne. Telle était la doctrine Monroe jusqu'à 1917.

Sans la puissance navale de l'Angleterre, on nous aurait envahi il y a longtemps. En 1938, j'étais presque le seul député à rappeler constamment la situation qui nous confrontait. J'ai signalé l'absence chez nous d'une flotte, d'aviation et d'armée. On a déposé un document à la Chambre des communes indiquant que nous ne possédions que quelques navires, au tonnage global suivant: un cargo de 10,000 tonnes, et trois ou quatre embarcations guère en état de prendre la mer. Notre marine était loin d'être importante. En hiver, ces navires entreprenaient un voyage de bonne entente d'Halifax aux Antilles et mouillaient dans le port de Victoria trois ou quatre jours avant les élections complémentaires. La marine s'est couverte de gloire, au cours des deux guerres mondiales.

En 1938, nous n'avions pour ainsi dire ni armée, ni marine, ni aviation. Pour établir notre défense nous avons dû dépendre de la métropole. C'est elle qui, durant la dernière guerre, a protégé nos rivages de l'envahisseur. Quelques députés, d'anciens combattants, comprendront le sens profond de mes paroles. N'eût été la métropole, nous aurions été victimes de l'invasion, non seulement dans les Provinces maritimes mais tout le long du fleuve Saint-Laurent. En réalité, l'ennemi a pénétré dans le fleuve jusqu'à un certain endroit près de Rivière-du-Loup. J'ai vu moi-même cet endroit.

Dans le Pacifique, au moment de la déclaration de la guerre, en 1939, la flotte britannique se chargeait seule de protéger l'étendue comprise entre Puget-Sound et les îles de la Reine-Charlotte, soit une distance de 689 milles. Subséquemment, à la suite des événement survenus dans d'autres parties du monde, dans la Méditerranée et l'Atlantique, la flotte a dû se retirer.

Il faut rendre hommage à qui le mérite. Grâce à cet organisme, nous avons échappé aux horreurs de la guerre sur notre sol, non seulement dans les Provinces maritimes mais aussi dans Québec, dans l'Ontario et dans tout le reste du pays. Beaucoup de personnes auraient été déportées par les Soviets. Nous savons ce qui s'est produit quand le rideau de fer est tombé sur les pays satellites de la

Russie. Si la Grande-Bretagne n'avait eu la maîtrise des mers, nous aurions subi le même sort lors des deux guerres mondiales.

La réponse donnée l'autre jour à la Chambre des communes britannique faisait abstraction des chiffres. La Navy League les a publiés. Qu'avons-nous aujourd'hui? Nous avons une économie de guerre. A l'heure actuelle nous sommes aussi près que jamais, sinon plus près, de la guerre. La Russie frappera dès qu'elle sera prête. Peu importe notre opinion et celle des gens de Québec, d'Ontario et des Provinces maritimes, de l'Ouest ou même de Washington, elle frappera à son heure. Les Russes peuvent attaquer notre pays. La bataille sera rude. S'ils répètent ce qu'ils ont fait dans 26 petits pays d'Europe, où ils ont réduit des millions de gens à l'esclavage, ils pourraient nous infliger le même sort, en cas de victoire.

Où est l'Organisation des Nations Unies? Pourquoi ne nous renseigne-t-elle pas sur l'esclavage auquel ont été réduits des sujets des Etats satellites de la Russie en Europe. Nous comptons plusieurs représentants à Lake-Success. On devrait dire "Lac-Fiasco." C'est le plus complet fiasco que nous ayons connu. Nous avons connu plusieurs de ces sociétés. Je parlais il y a un instant de la Sainte-Alliance. Nous en avons eu une seconde qui s'est effondrée, mais on parle très peu de son effondrement. Je n'ai trouvé, à la salle de lecture, que trois lignes d'un seul journal sur les millions de dollars engagés dans les immeubles à Genève, en Suisse. Tout est fermé, sans grandes manchettes dans les journaux, ni publicité à Radio-Canada, ni rien de ce genre.

Etant donné la situation mondiale, et les dangers qu'elle comporte, trop peu de membres assistent à ce débat. Il y a beaucoup trop de sièges vides ce soir. C'est toujours ce qui arrive quand la discussion porte sur les affaires extérieures. L'an dernier, quand nous avons abordé ce sujet, c'est juste si nous avions un quorum. Nous en sommes au soixante-treizième jour de la session et c'est la première fois que nous traitons des affaires extérieures.

Examinons un peu les chiffres de ces crédits. Ce ministère dépense maintenant $9,685,942. A quelles fins? Pour les affaires extérieures. Je désire parler en termes très respectueux du ministre actuel, parce que je sais qu'en acceptant de servir le pays ici il s'impose et impose à sa famille un grand sacrifice. Son bel esprit et son amour du pays l'ont fait accepter cette tâche. Tout ce que je dirai ce soir ne vise aucunement sa personne. Comme par les années passées, mes observations porteront sur certains principes. La Chambre le comprendra sans doute.

[M. Church.]

Chacun a droit à son opinion. Il est fort bien de soutenir ses idées, les bonnes idées, mais il ne faut pas oublier celles des autres. C'est ainsi que j'ai toujours envisagés les problèmes à la Chambre et en dehors. Je n'ai jamais permis à des questions de politique ou de religion d'intervenir dans mes relations avec mes amis. Je considère la Chambre des communes comme un club de gentilshommes, où nous sommes censés représenter nos commettants au meilleur de notre habileté.

Les crédits de ce ministère ont augmenté à une allure fantastique, si bien qu'ils atteignent aujourd'hui le montant de $9,685,000. On veut émuler le voisin, et on semble croire que nous avons atteint le rang d'une grande puissance.

De quoi a-t-on convenu à San-Francisco? De nombreux délégués y sont allés. Tous les partis y étaient représentés. La plus grave erreur que la Chambre des communes ait jamais commise c'est la tenue d'un débat exempt d'esprit de parti sur la politique extérieure. Jusqu'à dernièrement ce n'était pas la coutume que des membres choisis parmi les groupes représentés à la Chambre des communes fassent un voyage. Jamais ne me suis-je opposé à ce qu'on fît un voyage. Pour ma part, je n'ai guère d'occasions d'en faire; je ne me suis même pas rendu dans la mère patrie. Je ne blâme aucun membre de la Chambre de faire tous les voyages qu'il veut. L'événement a été magnifique à San-Francisco. M. Churchill y a consenti à contre-cœur. Feu le président Roosevelt, à qui j'ai rendu de grands hommages l'autre soir, l'avait inauguré. Mais cette entreprise a été un échec absolu.

De quoi y a-t-on convenu? Nous avons signé et consommé la perte de notre pays de la Société des Nations à Lake-Success. De quoi y a-t-on convenu? On a consenti à accorder le pouvoir de veto aux cinq grandes puissances, de sorte que l'une d'elles peut mettre son veto à tout ce que les autres font. Les honorables députés le comprennent-ils? Songez donc! Il n'est pas question d'arbitre. Un joueur peut dire simplement à l'arbitre de s'éloigner du terrain, au chronométreur de s'en aller chez lui, puis ajouter: "C'est moi qui mène." N'a-t-on jamais entendu parler d'un jeu de ce genre? C'est un jeu de cache-cache et de bluff; voilà tout ce qu'il a toujours été. Qu'a-t-on fait? On s'y est rendu travailler avec une foule de ces gens. Nous avons des hommes là-bas, je veux dire des messieurs. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) y est allé. La nouvelle de son voyage en Russie et de ses conversations avec Staline m'a réjoui. Il a pris la mer et, comme je le disais l'autre soir,

j'ai proposé au leader de la Chambre (M. Mackenzie) d'assurer sa protection. J'ai craint un instant que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne pût quitter la Russie, que Staline ne cherchât à le garder là-bas.

Ces dépenses sont trop lourdes pour nous. Que nous révèle un examen attentif de la situation? Cette dépense de près de 10 millions de dollars a-t-elle contribué à la paix et à la sécurité du Canada? A cette dépense, il faut ajouter le coût de la Société des Nations et celui de Lake-Success. A ce dernier endroit, on a démoli des immeubles représentant plusieurs millions de dollars, qu'on est à remplacer par un grand château. Ce n'est pas la tour de Babel. Jamais nous n'avons eu institution aussi néfaste. Elle est à l'origine de la présente situation russe. Lake-Success a-t-il facilité les relations des Etats-Unis avec la Russie? Elles sont dix fois plus tendues.

Il faut, au sujet de ces crédits, tenir compte de ce que nous coûtent nos représentants là-bas. Au sortir de la session, il est agréable de se rendre à Lake-Success, de descendre à l'hôtel Biltmore, où tout un étage est à leur disposition. Cela représente une dépense considérable.

Un journal anglais le *Patriot,* a reproduit certains des menus des banquets somptueux que l'on sert là-bas tandis que l'on meurt de faim en Europe et que des millions d'individus sont déportés vers la Russie pour y travailler en esclaves. Voilà comment on dépense ces sommes fabuleuses, je puis vous le dire. Il faut ajouter à cela les deux conférences de Genève, les frais de Lake-Success et de San-Francisco. Ces ambassadeurs novices, Leurs Excellences, on les trouve aussi, dans tous les coins du globe, par delà toutes les mers du monde. Ils se transportent par delà tous les océans.

Qu'avons-nous en outre? Nous avons dans tous les pays des commissaires du commerce, qui font une œuvre dix fois plus utile en nous trouvant des débouchés commerciaux. On prétend que nous sommes la cinquième nation commerçante du monde. Voilà des commissaires commerciaux qui font de l'excellente besogne, qui fournissent du travail à notre industrie en favorisant le commerce sur tous les océans. L'erreur la plus grosse de conséquences qui ait jamais été commise, ce fut de diviser la représentation diplomatique de la Grande-Bretagne auprès des divers juges. Comme disait Clémenceau, et bien d'autres, la Grande-Bretagne est le pire pays au monde, lorsqu'il s'agit de conclure un traité. Pourquoi? Parce qu'il lui faut consulter les dominions et tant d'autres gens, et ne peut agir en tant que nation unie comme les Etats-Unis. Voilà un pays que j'admire beaucoup. J'en ai fait un grand éloge l'autre soir à la Chambre. J'admire beaucoup la population des Etats-Unis. Mais je puis vous dire que cette représentation à l'étranger coûte, en traitements seulement, plus de 5 millions de dollars. Ces frais augmentent beaucoup cette année. Nous avons des Excellences dans tous les petits pays de l'Amérique du Sud et partout dans le monde. Rien d'étonnant qu'il y ait tant de demandes à l'égard de ces situations.

Qu'on me permette d'ajouter quelques mots à propos de politique. Le Canada n'a jamais eu de politique étrangère. La politique que nous avons suivie à la Chambre a toujours été de ne pas prendre d'engagement mais de laisser le Parlement décider. Nous avons déclaré la guerre dix jours en retard. Qu'en est-il résulté? Le coulage de l'*Athenia* avec 130 Canadiens à bord. L'*Athenia* a été coulé le troisième jour de la guerre, et le Canada n'a déclaré la guerre à l'Allemagne que le 10 septembre.

Nous n'avons eu aucune politique étrangère dans le passé, et nous n'en n'avons pas davantage aujourd'hui. La politique du ministre se borne complètement à l'ONU à Lake-Success. Le réveil sera brutal si les ennemis de notre pays parviennent ici. Nous avons déjà fait l'essai de ces procédés. Nous savons que certains des honorables députés qui siègent à ma gauche ont déclaré que nous ne devions plus nous tourner vers Londres ou Glasgow au sujet des questions de défense, mais vers Washington. C'est là un conseil bien peu judicieux, car les Etats-Unis n'ont pu défendre leur propre territoire, bien qu'ils fussent une grande nation. Ils n'ont jamais eu de politique étrangère, si ce n'est celle qu'ont suivie Washington, Andrew Jackson, Jefferson et Madison et qui consistait à éviter toute intervention à l'étranger sauf dans le cas d'une invasion du territoire américain. Depuis 1815 jusqu'à la guerre contre l'Espagne, en 1898, ils n'ont eu aucune politique étrangère. Ils s'en sont remis à la doctrine Monroe, fondée sur la protection de la flotte britannique.

En 1898, les Etats-Unis sont entrés en guerre contre l'Espagne, et en 1900 une élection présidentielle a eu lieu. Qu'est-il arrivé? Le gouvernement s'est engagé à assurer la défense du Pacifique à 7,000 milles de San-Francisco, et dans la suite les Etats-Unis n'ont eu aucune politique étrangère. Ils n'en ont eu aucune lors des deux Grandes Guerres. Leur politique comportait l'abstention sauf en cas d'invasion, mais ils ont été forcés de participer à la dernière guerre à cause des événements de Pearl Harbour. La Russie est aussi entrée dans ce

conflit parce qu'elle avait été envahie par les Allemands. La Grande-Bretagne a participé à la guerre parce qu'elle avait pris un engagement envers la Pologne. Elle y a participé volontairement et a tout sacrifié. Aujourd'hui sa population est affamée et la nation a perdu tous les capitaux qu'elle avait placés à l'étranger.

Songeons un instant à la situation de la Grande-Bretagne à l'issue du dernier conflit Elle atteignait son apogée, étant la nation la plus respectée du monde. Elle exerçait sa surveillance sur la Palestine, l'Inde, l'Egypte, la Grèce et maints autres pays après que ses armées eurent traversé le désert sous le commandement de notre éminent gouverneur général, l'un des plus grands capitaines de tous les temps et l'un des diplomates les plus habiles qu'ait eus la Grande-Bretagne. Nous n'avons plus comme politique étrangère que celle de Lake-Success et compter sur cette politique c'est s'appuyer sur un rêve et sur l'institution la plus néfaste qui ait jamais existé. Considérons le désastre dont elle a été la cause en Egypte, dans l'Inde, en Palestine, en Grèce et dans les Balkans. Songeons aux catastrophes du Bosphore et de la Grèce, attribuables à la politique des Nations Unies. Voyons quelle est la situation dans les Indes néerlandaises, en Birmanie et dans l'Inde, où quatre cents millions de personnes manquent de protection. Par un geste de la main, un gouvernement pacifiste, comme le disait récemment M. Churchill, a détruit l'Empire britannique en un peu moins de deux ans alors qu'à la fin du dernier conflit l'Angleterre jouissait partout d'un grand prestige.

Les Etats-Unis et la Russie veulent devenir des nations impériales. Lors de leur entrée dans la guerre j'ai dit qu'ils ne voulaient peut-être pas s'accaparer des territoires mais j'ai conseillé d'attendre les événements. Qu'a fait la Russie depuis? Les atrocités d'Hitler ne sont rien au regard de celles qu'a perpétrées cette nation dans les pays satellites qu'elle a envahis.

Ils ont ensuite parlé de renoncer à notre souveraineté. Qu'il me soit permis de plaider auprès de ceux qui parlent de la sorte y compris quelques-uns de mes honorables collègues de l'autre côté de la Chambre, pour qui j'ai le plus grand respect. Qu'ils me permettent de leur rappeler qu'un million d'hommes des dominions ont participé à la première guerre mondiale. Ils l'ont fait comme hommes jouissant de l'autonomie et de la souveraineté. Personne ne les en a priés: ils sont partis de leur propre gré. Nous savons tous ce qu'ils ont accompli au cours de cette première guerre. Environ 130,000 d'entre eux sont tombés sur le champ de bataille, y compris bien des

[M. Church.]

jeunes gens de la province de Québec, et leur geste a changé l'histoire du monde civilisé.

Ils ont accompli le même geste durant la deuxième guerre mondiale, mais en plus grand nombre. Au cours des deux premières années de guerre, alors que la Grande-Bretagne devait seule se battre, ils sont partis de tous les coins et recoins du continent. Nous nous souvenons de l'année 1942 où les sous-marins se glissaient dans le fleuve Saint-Laurent. La Chambre a tenu une séance secrète à laquelle je n'ai pu assister, mais où le ministre de la Marine avait signalé le grave danger qui nous menaçait dans le Saint-Laurent. Les jeunes gens du Commonwealth se sont enrôlés sous les drapeaux afin de défendre la métropole qui avait su les protéger dans le passé et leur donner la liberté dont ils jouissaient. Je demande qu'on se montre franc et généreux envers cette grande nation en retour de ce qu'elle a fait.

A mon avis, l'ONU a fait des ennemis pour toujours de la Russie et des Etats-Unis. Il n'est pas diplomatique d'attaquer la Russie et ainsi de l'inviter chez nous. Nous nous rappelons le jour où est morte la Société des Nations, elle qui devait sauver le monde. Il n'y eut pas de cortège funèbre mais à peine trois ou quatre lignes dans les journaux. Aujourd'hui, on a lancé une nouvelle organisation à Lake-Success. Ces gens se sont rendus à l'Université de Toronto et dans les high schools de la Ville Reine pour y déclarer que si l'on veut la sécurité, il faut sacrifier sa souveraineté. Qu'aurions-nous fait à l'autre guerre si nous avions confié à une Société des Nations ou à un autre pays un mandat sur Hong-Kong, le Cap ou Gibraltar? Nous aurions dû demeurer neutres et l'Allemagne aurait gagné la guerre. Bien des gens censément instruits connaissent fort peu la politique extérieure ou l'histoire.

Si nous nous rendions à leur proposition, où serions-nous dans le cas d'une guerre qui s'annonce comme inévitable? C'est simplement une question de temps, ainsi que l'a dit M. Attlee. M. Churchill n'a-t-il pas lancé l'alarme? M. Truman aussi, l'autre jour? Le général Bradley, chef de l'armée des Etats-Unis, et plusieurs autres personnages ont lancé le même avertissement. La situation est très grave.

Voilà ce que je pense et je crois avoir raison. Quelle personne réfléchie a pu croire qu'un organisme de Lake-Success pouvait accomplir ce dont on le disait capable? La chanson est vieille. Même là, on dit: "Prétendons que nous sommes en sécurité." Les Stuarts, les Plantagenets et d'autres ont eu leurs prétendants au trône. La difficulté provient de ce que notre politique de défense s'appuie sur Washington au lieu d'être impé-

riale. La difficulté vient de ce que nous avons sacrifié à Washington trop de notre initiative politique, économique, sociale et militaire. C'est à Washington qu'a été élaboré notre programme de défense. Tout récemment, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) s'est rendu dans la capitale américaine où il a rencontré M. Forrestal. Et à propos de quoi? S'est-il entretenu avec les représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie? J'ai posé la question ici même et on m'a répondu que non. J'ai demandé s'il avait consulté la Grande-Bretagne au sujet de notre programme général de défense. Là encore la réponse a été négative.

Je rappelle aux honorables députés qu'aujourd'hui, du fait du gouvernement anglais actuel, nous n'avons pas un seul navire de guerre en service et, qu'au dire de la Navy League, nous n'avions ni cuirassés, ni porte-avions, ni contre-torpilleur. Je compte bien peu sur ce qui se fait à Lake-Success. S'il faut se fier là-dessus, autant vaut admettre que nous sommes sans préparation. S'il n'en dépendait que de moi, on remettrait immédiatement en œuvre au pays le programme de formation de l'Empire, pour notre propre sécurité.

Bien plus, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, par l'entremise de MM. Fraser et Curtin, qui ont pris la parole dans le fauteuil qu'occupe présentement le greffier adjoint, ont instamment réclamé la création d'un conseil de commerce, d'immigration et de défense au sein de l'Empire. Cela aurait suffit. La Grande-Bretagne, avec l'aide de ses dominions, est plus riche en ressources naturelles, en matières premières, en produits manufacturés et le reste, que les Etats-Unis ou la Russie.

On convient que si les dominions voulaient s'unir en ce sens, ils n'auraient pas besoin d'autres organismes pour atteindre leur but. Au printemps de 1946, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont demandé la tenue d'une conférence. Cela se passait avant les désastres en Palestine, en Grèce, en Birmanie, dans l'Inde et à Suez. Nous y avions des intérêts. Le premier ministre de Grande-Bretagne voulait bien convoquer à Londres une conférence des dominions, mais le Canada n'a pas voulu y participer, affirmant qu'il ne pouvait prendre d'engagement sans consulter le Parlement.

On tient les gens dans l'ignorance. Nos commettants ne savent à peu près rien des affaires extérieures; de fait, ils en ignorent le tout: l'absence de liberté des mers et des moyens de défense les inquiète fort. Qui les renseignera? Les universités? Non; un professeur d'une université, devenu pacifiste, a passé de nombreuses années à Genève et a même écrit des livres à ce sujet. Un jour nous nous éveillerons en sursaut.

Nous aurions dû formuler un programme de défense il y a longtemps. Le Gouvernement peut-il renseigner la Chambre sur les millions d'esclaves dans les camps soviétiques où les Russes ont rassemblé les conscrits de tant d'Etats satellites de l'Europe? L'Organisation des Nations Unies a-t-elle demandé à la Russie de renvoyer ces gens dans leurs foyers? J'aimerais obtenir le renseignement.

Les frais du ministère des Affaires extérieures sont exorbitants. Si nous avions adopté le programme dont j'ai parlé, défense par la Grande-Bretagne aidée par les Dominions, il existerait au sein de l'Empire des moyens de défense sur lesquels nous pourrions compter. Nous savons qu'au cours des deux récents conflits, la Grande-Bretagne a tenu bon à elle seule, avec les Dominions, pendant deux ans et demi, contre les puissances de l'axe. Il lui a fallu se tirer d'affaires seule parce que les Etats-Unis ont tardé à entrer en guerre. Il leur a fallu trois ans pour se préparer. Nous devons toujours conserver de bonnes relations aves nos voisins. Cela s'impose plus que jamais. Tout récemment, j'ai rendu hommage à leur ancien président et à cette grande nation, dont les idées sont comme les nôtres sur le sujet de la liberté.

Les Etats-Unis ont mené la guerre avec grand succès. S'ils peuvent prolonger ce succès dans les années de paix il y a lieu d'espérer que nous pourrons tenir tête aux puissances orientales, à la puissance russe.

Ni la Société des Nations, ni l'Organisation des Nations Unies actuelle ne peuvent résoudre le problème. Le programme Marshall, bien qu'arrivant un peu sur le tard, a l'appui du Gouvernement et le mien. Je doute qu'il arrive à temps.

La collaboration, l'initiative et la force de nos dominions, unis à la métropole, peuvent de plus grandes choses pour le monde et la civilisation que ne peuvent accomplir pour l'Empire britannique aucune de ces sociétés, le programme Marshall ou tout autre programme. Ce sont là nos propres intérêts. En comptant sur eux, nous sommes sortis victorieux de deux guerres et de plusieurs autres antérieurement.

Il serait beaucoup plus sage de compter sur l'Empire que de compter sur vingt-six nations, réunies en un organisme, véritable tour de Babel, à Lake-Success, New-York.

Si telle est la ligne de conduite du Gouvernement, je ne l'approuve pas. Si elle est celle que suit l'opposition, je le regrette car nous sommes censés suivre une ligne de con-

quite traditionnelle. Nous avons toujours jugé bon de rendre hommage à qui de droit. Je déplore l'absence d'un si grand nombre d'honorables députés ce soir au moment où se déroule un débat d'une telle importance, le dernier peut-être auquel il nous sera donné de participer avant le brusque réveil.

Aucun de ces organismes ne peut accomplir les tâches que peuvent exécuter la métropole et ses dominions. Nous avions une association des parlements de l'Empire. Mais autant vaut y renoncer. Qu'a-t-on fait? On s'est formé en une organisation panaméricaine et on a oublié l'Empire. Résultat net, le pays ne jouit pas de l'influence qu'il devrait avoir. L'association des parlementaires de l'Empire était une organisation de son temps, composée d'hommes de Québec et de toutes les autres provinces; certains des meilleurs venaient de Québec. On l'a convertie en organisation panaméricaine et on a oublié l'Empire et tout ce qu'il représente, sans rien pour nous avertir de sa position insoutenable.

Et qu'entend-on par cette union douanière? Je vais vous le dire. Voici les paroles que j'ai prononcées durant la seconde Grande Guerre:

Ce projet de fusion politique entre le Canada et les Etats-Unis ne trouvera que peu ou point d'appui au Canada, bien que nous soyons unanimes à admirer un vaillant allié dans cette guerre et partagions son avis sur la guerre et l'ordre nouveau à établir. Le destin du Canada, hier, aujourd'hui et à tout jamais, consistera toujours en une union de cœurs et de bras avec la mère patrie et ses dominions.

Nous ne sommes pas une nation indépendante. Nos châteaux en Espagne se sont vite écroulés au début de la présente guerre. Nous constituons un anneau de la chaîne des dominions libres et des colonies qui forment l'empire britannique. Est-il question d'annexion avec les Etats-Unis? Non. Personne n'en veut. Nous ne voulons pas davantage de l'indépendance. Cette guerre a démontré l'absurdité de vouloir être de petites nations indépendantes. Pendant les vingt années désastreuses entre toutes qui ont séparé les deux guerres et qui ont presque marqué la fin de la liberté et de la civilisation elle-même, le Canada a été le pays le plus empressé à se séparer de la métropole. Il en est cependant revenu de son rêve d'isolement et de séparatisme et jamais plus il ne se fiera aux théories insensées du pacifisme et de l'isolationisme.

A l'avenir, nous devrons, unis à la Grande-Bretagne, chercher à joindre la force au droit. Le moment est venu pour nous de cesser nos plaintes à propos de notre statut. Notre désir d'un statut et d'autonomie, de même que ce Statut de Westminster, destructeur de l'Empire, ont contribué à la guerre.

Je cite maintenant le *Monetary Times* de septembre 1943 également:

Ce que le Canada a fait de son propre chef depuis quarante-quatre ans, il est prêt à le faire encore volontiers. Il n'hésitera pas à se porter au secours de la métropole à l'heure du danger...

[M. Church.]

J'ai foi en M. Churchill, lorsqu'il dit qu'il "ne présiderait pas à la liquidation de l'Empire britannique." Les Canadiens ne le laisseront sûrement pas s'écrouler par leur faute. Ce n'est pas avec des paroles qu'on éloignera le Canada de l'Empire britannique. Il faudra lutter jusqu'au bout pour que le Canada se sépare de l'Empire britannique. Si l'on avait pu y parvenir avec des paroles, il y aurait longtemps que la chose serait faite...

On ne veut pas d'union douanière chez nous, car l'union douanière refuserait aux dominions le droit de protéger ses industries, même contre la concurrence britannique.

Nous sommes actuellement en présence d'une situation dangereuse. Il y a l'amoindrissement rigoureux de l'Empire britannique, la guerre civile dans l'Inde, la révolution en France, la guerre raciale en Palestine, une sorte de lutte entre la Russie soviétique et les Etats-Unis et diverses autres luttes,—trop nombreuses pour qu'on puisse les mentionner, —dans d'autres coins du globe.

On ne voit rien de tel que "la paix sur la terre aux hommes de bonne volonté." L'autre jour avait lieu, en Angleterre, une réunion présidée par le comte d'Athlone. L'archevêque de Cantorbéry était présent, de même que le cardinal de Westminster, qui a visité cet édifice l'été dernier. Il y avait également le président de l'Eglise presbytérienne et des représentants de l'Eglise libre d'Ecosse, de l'Eglise baptiste et d'autres. Qu'ont-ils déclaré? Que le christianisme doit faire face à une lutte très difficile, que les Eglises chrétiennes doivent faire front commun si elles veulent que les hommes de bonne volonté trouvent la paix sur la terre et que l'Evangile ne soit pas remplacé par le credo communiste.

Lundi dernier, après la célébration du vingt-cinquième anniversaire de mariage de Leurs Majestés, l'archevêque de Cantorbéry, M. Geoffrey Fisher, dénonçait le communisme comme un...

...système politique militant qui nie Dieu et abaisse l'homme au rang d'esclave.

Dans son application, ce système se montre nettement hostile aux principes fondamentaux du christianisme et de la liberté de l'homme.

Ses prétentions totalitaires nous obligent à lui résister sur tous les points; mais la réponse finale ne peut venir que d'une société libre pour qui la liberté signifie l'abolition des désordres économiques et sociaux dont est sorti le communisme.

Rappelons ce que disait un grand évêque anglican, le révérendissime R. J. Renison, aussi éloquent que savant. J'extrais le passage suivant d'un article paru hier dans le *Globe and Mail*, en page éditoriale, sous le titre: "Où sont les pacifiques?":

Le royaume de Jésus est un royaume de paix. C'est ainsi que Le désignait une ancienne prophétie en L'appellant "Prince de la Paix."

Que chantaient donc les anges le soir de Son humble naissance? "Paix sur la terre." Voilà comment le prophète et le psalmiste ont décrit le règne du Christ. C'est le règne de l'amour, de la fraternité et de la paix.

Plus loin:

Si notre monde était chrétien, il n'y aurait pas de guerre. Avant tout, il convient de ne pas oublier que l'on ne peut pas séparer la vie humaine dans son ensemble de la question de la guerre. Nous ne croyons pas aux arguments qui, s'appuyant sur des textes bibliques, tendent à prouver que le Christ, dans notre monde moderne, serait de tel ou tel parti. Il ne faut pas oublier que le christianisme est spirituel, tout intérieur. Pour nous, la crise actuelle doit constituer un défi exaltant, non pas un motif d'inquétude.

Et encore plus loin:

"Bénis soient les pacifiques, car ils seront appelés les enfants de Dieu!" On peut lire dans la versions grecque primitive "les fils de Dieu."

Les Nations Unies, à Lake-Success, n'en font aucune mention dans leur charte. La mère patrie est l'une des plus grandes nations que le monde ait connues. Comme le dit Tennyson dans *In Memoriam*:

Our little systems have their day,
They have their day and cease to be.
They are but broken lights of Thee,
And Thou, O Lord, are more than they.

Comme l'a écrit James Trompson dans son poème "The Seasons."

The nations not so blessed as Thee
Must in their turn to tyrants fall
Whilst those shall flourish
Shall flourish great and free
The dread and envy of them all.

La Grande-Bretagne n'acceptera pas, de bon gré, d'être reléguée au rang de puissance secondaire. Elle domine encore les mers. Comme le dit le poète écossais, James Thompson, dans *Rule Britannia*: "Les Britanniques ne seront jamais asservis."

Abstraction faite de l'Eglise chrétienne, aucun organisme n'a fait plus que la mère patrie pour assurer la liberté et sauvegarder la civilisation dans le monde entier. En dépit des dispositions de l'accord de Bretton-Woods et des rigoureuses conditions du prêt consenti par les Etats-Unis, la mère patrie pourra subsister péniblement quelques mois de plus. Nous avons récemment été témoins de la disparition des qualités qui assuraient le bon gouvernement.

Sir John Macdonald a exposé la politique de notre parti en 1844 lorsqu'il a déclaré que la prospérité du Canada dépendait de la permanence des liens qui unissent notre pays et la mère patrie et qu'il s'opposerait de toutes ses forces aux actes, de quelque milieu qu'ils vînssent, qui pussent être de nature à affaiblir ces liens. Il a poursuivi:

Depuis un siècle et demi, notre pays a grandi et prospéré sous l'égide protectrice de la couronne britannique. Sous les larges plis de l'union-jack, nous jouissons de la liberté la plus complète, nous nous gouvernons comme nous l'entendons, et en même temps nous participons aux avantages découlant de l'association avec l'un des plus puissants empires que le monde ait jamais connus. Ma ligne de conduite est bien simple. Je suis né sujet britannique et je demeurerai sujet britannique jusqu'à ma mort.

Telle a été constamment la politique du gouvernement Laurier. Ainsi que le disait sir Wilfrid, quand la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada est en guerre. Sir Wilfrid s'est rendu aux fêtes qui ont marqué le soixantième anniversaire de l'accession au trône de la reine Victoria, et il a figuré au premier rang dans le défilé du jubilé. Il a établi le régime de la préférence britannique, ce qui est tout à son honneur. Il a joui de l'affection de tous au Canada.

Je me rends compte que des considérations économiques sont en partie responsables des guerres, mais j'aimerais, à ce propos, citer le premier verset du chapitre 4 de l'épître de Jacques:

D'où viennent les luttes, et d'où viennent les querelles chez vous? N'est-ce pas de vos passions qui combattent dans vos membres?

Comme c'est vrai. C'est un peu ce qui se produit au sujet des bases situées dans l'Atlantique, de Terre-Neuve à la Guyanne anglaise. Ces bases ont été cédées durant la guerre en vertu de baux emphythéotiques. Ces baux devraient être annulés et mis sur le compte du prêt-bail. Je comprends que si elles n'avaient pas participer à la bataille de l'Atlantique, les rivages de l'Amérique du Nord auraient été envahis.

J'aurai une autre occasion de prendre la parole. J'ai beaucoup de respect pour le ministre et je suis peiné que le gouvernement actuel ainsi que l'opposition n'aient pas d'autre ligne de conduite sur laquelle compter, sinon celle que suit l'Organisation des Nations Unies à Lake-Success. Ils verront dans quelques jours, comme l'écriront les historiens, qu'elle n'a pas une bien grande valeur comme organisation de paix mondiale et de sécurité, et qu'elle n'aidera pas beaucoup les Etats-Unis à s'entendre avec l'Union soviétique.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Je tiens tout d'abord à offrir mes félicitations les plus sincères au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) au sujet de l'admirable discours de grand style qu'il a prononcé cet après-midi et qui, à n'en pas douter, servira de directive et de guide à l'ensemble de la population canadienne, en matière de politique étrangère. On pourrait

aussi adresser les mêmes compliments aux honorables députés qui ont parlé sur le même sujet.

Je ne suis pas parfaitement d'accord avec certaines opinions émises, bien que personne ne puisse douter de leur sincérité. J'aimerais revenir brièvement sur un ou deux points du magnifique discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Il sait que j'ai pour lui beaucoup de respect. J'apprécie les talents qu'il prodigue si spontanément à la Chambre des communes. Il est réellement une valeur ici.

A mon sens, il est certaines questions qu'on aurait pu facilement s'abstenir de mentionner au cours du débat. Parlant du relèvement de l'Europe, l'honorable député a dit qu'il ne fallait pas y faire revivre le capitalisme. Je ne puis comprendre pourquoi on fait usage de pareille expression dans le présent débat. Nous savons que le mot "capitalisme" ne signifie rien en soi. Ce qui existe au pays et dans la plupart des pays du monde, c'est le capitalisme progressiste. Presque aussitôt après, l'honorable député a trouvé moyen, à bon droit, de féliciter hautement les Etats-Unis et le Canada au sujet de l'aide que ces pays entendent fournir en vertu du plan de relèvement de l'Europe.

Les Etats-Unis sont un pays capitaliste progressiste, tout comme d'ailleurs le Canada et l'Amérique du Sud, et tant d'autres pays que je n'ai pas le temps d'énumérer. Pourquoi lui faut-il censurer le régime que nous avons en ce pays et que la majorité de nos concitoyens semblent approuver? Je ne le vois pas. Je préfère le capitalisme progressiste au capitalisme gouvernemental qui existe en Russie. N'allons pas oublier ces faits au cours d'un débat comme celui-ci.

Je serais le dernier à critiquer le chef de la C.C.F. mais, à mon sens, il n'aurait pas dû rattacher le fascisme à la droite capitaliste. Quel est le rapport entre les deux? Le fascisme existe-t-il au Canada? Je le répète, la grande majorité des Canadiens,—et je suis du nombre,—croit implicitement au capitalisme progressiste. J'ajouterai même que presque toute notre population a foi en ce régime. C'est pourquoi je déplore dans une certaine mesure que l'honorable député ait, dans son discours qui était un chef-d'œuvre, tenté de souffleter ce capitalisme progressiste sur lequel tous les pays de l'Europe occidentale et de l'Asie, tous les pays dévastés, doivent nécessairement compter pour l'aide dont ils ont besoin. Cette aide, ils l'obtiendront sans compter, mais elle leur viendra de pays dotés du régime dit capitaliste progressiste.

[M. Bradette.]

Représentons-nous un instant ce qui est arrivé durant la dernière guerre. La Grande-Bretagne, cette vaillante et héroïque nation, ne vivait-elle pas sous le progressiste régime capitaliste? Le Canada n'était-il pas un pays progressiste et capitaliste? Nous savons qu'il en va de même des Etats-Unis, qui se sont joints à nous plus tard. Qu'avons-nous accompli sous ce régime? Par notre esprit d'invention et notre capacité terrifique de production, à peu près illimité, nous avons pulvérisé le fascisme et le nazisme, et nous avons pu aider un allié qui était gouverné par un régime capitaliste. Il y a lieu d'apprécier ce résultat et d'en tenir compte.

Je n'en veux à aucun des partis canadiens et je ne leur reproche pas leurs idéologies politiques. Je fais exception pour le communisme. Mais pourquoi chercher à placer le capitalisme progressiste sur le même plan que le fascisme ou le communisme? Pareille tentative est aussi déloyale qu'injustifiable. Pourquoi condamner un régime qui a donné des résultats satisfaisants et profité, non seulement à notre cause et à celle de nos alliés, mais aussi à toute l'Europe et à l'univers entier, et qui pourra se révéler encore plus bienfaisant? Je ne pose pas à l'expert dans ce domaine des affaires extérieures. Les deux orateurs qui m'ont précédé ont vivement critiqué l'Organisation des Nations Unies et sa conduite; mais pour être juste, nous devrions constater comment nous résolvons difficilement nos questions nationales et même régionales. Depuis trois semaines, par exemple, nous avons presque constamment discuté du tarif-marchandises, qui est sans doute une question d'envergure nationale; mais nous constatons par là à quel point il est difficile à un pays jouissant d'un régime démocratique complet et de la plus grande liberté de parole, de résoudre ses problèmes nationaux ou même régionaux. Si dans un pays comme le Canada où règne, grâce à Dieu, la prospérité et où les gens vivent dans l'harmonie, les gouvernements du Dominion, des provinces ou des municipalités, trouvent difficile de régler leurs problèmes, quelles doivent donc être les difficultés, lorsque cinquante-sept nations de tous les coins de la terre s'efforcent de trouver une solution à des problèmes internationaux complexes. Il est facile de demander: Comment osez-vous, membres du Parlement canadien, essayer de résoudre en un tournemain, en prônant certaines idées qui vous tiennent à cœur, les difficultés qui confrontent l'univers, quand vous ne savez même pas régler vos propres problèmes nationaux. Si nous ne tendons pas vers un but commun et ne nous efforçons pas de com-

prendre nos problèmes mutuels, comment pouvons-nous espérer que les 57 nations membres de l'Organisation des Nations Unies s'entendent, s'unissent et collaborent dans un domaine bien plus vaste?

Contrairement aux deux préopinants, je ne crois pas que l'Organisation des Nations Unies soit une chimère. C'est une parfaite réalité, à laquelle nous devons déjà de grandes choses. Songeons un peu ce qui se serait produit en Grèce, en Indonésie, en Chine et dans les autres pays où règne le danger, si nous n'avions pas eu l'Organisation des Nations Unies. Nos espoirs étaient peut-être trop grands quand les nations se sont réunies à San-Francisco. Toutefois, on avait raison de s'exalter quand les nations se sont assemblées durant la guerre, alors que le Japon n'avait pas encore été défait. La nouvelle de la réunion a été fort bien accueillie. L'enthousiasme et les nobles espoirs des délégués les ont poussé à rédiger une charte, superbe document qui nous aiderait sans doute à restaurer la paix dans le monde si nous voulions nous conformer aux nobles principes dont il s'inspire.

Il serait présomptueux d'affirmer que l'Organisation des Nations Unies n'avait pas de problèmes difficiles à régler, et que ses délibérations ont toujours été harmonieuses. Je sais que la population canadienne fait la part des choses. Ma circonscription est dans une situation plutôt privilégiée. Il y existe au moins une douzaine de groupes d'études qui se consacrent depuis quelques années à l'examen des travaux de l'Organisation des Nations Unies, des affaires extérieures et des problèmes internationaux. S'étant mis à l'œuvre, ils ont étudié les problèmes sérieusement et obtenu des fonctionnaires de l'Organisation les renseignements requis. On m'a maintes fois demandé de m'entretenir avec eux. Ils ont donc un esprit pratique et se rendent pleinement compte de ce que cet organisme a accompli.

Je manquerais de justice en affirmant que nous sommes entièrement satisfaits de tous les travaux de l'Organisation. Divers préopinants lui ont adressé des reproches dont certains, sans doute fondés, s'imposaient; mais, je le répète, soyons pratiques: rendons-nous compte que ni la partisannerie, ni les critiques destructives, ni les intrigues politiques ne résoudront les innombrables problèmes qui se posent au pays, entre autres la question des céréales, des droits maritimes, des inondations, du tarif-marchandises et ainsi de suite; leur solution exige que tous les Canadiens, unis dans un but commun, s'efforcent patiemment de se comprendre. Le même principe s'applique davantage aux problèmes qui confrontent l'Organisation des Nations Unies. Si les délégués s'y présentent uniquement pour exposer leurs griefs sans songer à collaborer, ils frustreront les nobles aspirations de l'Organisation. Je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT: Afin de pouvoir poursuivre demain le présent débat, puis-je obtenir le consentement de la Chambre et proposer:

Que soit suspendu pour la séance du vendredi 30 avril l'article 28 du Règlement prévoyant que M. l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre, afin que le présent débat sur les affaires extérieures puisse se poursuivre.

M. COLDWELL: Le débat se poursuivra-t-il toute la journée? L'heure habituelle de huit à neuf heures sera-t-elle consacrée à l'examen des bills d'intérêt privé?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'heure habituelle, de huit à neuf heures, sera consacrée à l'examen des bills d'intérêt privé.

M. MacNICOL: Si le débat sur les affaires extérieures prend fin demain, la Chambre se formera-t-elle en comité des subsides?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si le débat se termine avant la fin de la journée, nous proposerons que les crédits du ministère des Affaires extérieures soient retirés du comité des subsides et renvoyés au comité des affaires extérieures. Le ministre de l'Agriculture poursuivra ensuite, au comité des subsides, le débat sur les crédits à l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS SPÉCIAUX

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose:

La substitution du nom de M. Timmins à celui de M. Green, sur la liste des membres du comité spécial des Affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LA LOI SUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose:

La substitution du nom de M. Cournoyer à celui de M. Côté (Verdun), sur la liste des membres du comité spécial chargé d'étudier les modifications à la loi sur les élections fédérales.

(La motion est adoptée.)

LOI DES COMPAGNIES DE PRÊT

MODIFICATIONS À L'ÉGARD DES DÉFINITIONS DU NOMBRE DES ADMINISTRATEURS, ETC.

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest) propose la 1re lecture du bill n° 220 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi des compagnies de prêt.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

PENNY BANK

LIQUIDATION DE LA PENNY BANK ET ABROGATION DE LA LOI DES CAISSES DE PETITE ÉCONOMIE

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill n° 221 (émanant du Sénat), pourvoyant à la liquidation de la Penny Bank of Ontario et à l'abrogation de la loi des caisses de petite économie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill nº 222 intitulé: loi pour faire droit à Lucien Ménard.—M. Maybank.

Bill n° 223, intitulé: loi pour faire droit à Sheila Trench Thompson Ellis.—M. Maybank.

Bill nº 224, intitulé: loi pour faire droit à Alexandre Hébert.—M. Maybank.

Bill nº 225, intitulé: loi pour faire droit à Anne Greenblatt Pliss.—M. Maybank.

Bill n° 226, intitulé: loi pour faire droit à Sonnie Levitt Shereck.—M. Maybank.

Bill nº 227, intitulé: loi pour faire droit à James Young.—M. Maybank.

SUBSIDES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

La Chambre reprend la discussion, suspendue le jeudi 29 avril, sur la motion de l'honorable M. Abbott invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, en étudiant hier soir ce sujet très important, j'ai déclaré que je parlais en toute humilité, car je me rendais compte de l'ampleur et de la diversité des problèmes que nous avons à considérer lorsqu'il est question de relations extérieures. J'ai écouté très attentivement le discours de l'honorable représentant de Broadview (M. Church), qui a critiqué jusqu'à un certain point le montant affecté aux affaires extérieures. Pour ma part, j'ai toujours préconisé l'économie la plus rigoureuse dans tous les domaines administratifs, mais j'estime que la somme de quelque neuf millions de dollars consacrée aux affaires extérieures est un des meilleurs placements que notre pays puisse faire.

L'honorable représentant de Broadview, ainsi que tous les autres honorables membres de la Chambre et tous les citoyens du pays, répondent, jusqu'à un certain point, de l'extension et de l'expansion du ministère des Affaires extérieures. Je m'explique. Jusqu'à l'époque de la guerre sud-africaine, à la fin du siècle dernier, le Canada et les Etats-Unis se sentaient satisfaits. En effet, à cette époque, nous nous sentions protégés, et avec raison,

par la marine britannique, tandis que la grande nation américaine appliquait intégralement la doctrine Monroe. Quiconque aborde l'histoire avec impartialité sait pertinemment que seul le merveilleux bouclier de la marine britannique, protégeant toutes les nations civilisées, a permis de mettre en œuvre la doctrine Monroe. L'observation vaut certainement pour la république américaine.

Dans les années 1910, par exemple, qui aurait cru que nous aurions une guerre mondiale, à laquelle tous les pays seraient directement intéressés et finiraient par participer? Du point de vue géographique, le Canada était censé se tenir à l'écart de tout conflit européen. Il avait alors rejeté la participation à toute guerre impérialiste. Mais, quand nous avons entendu le coup de feu de Sarajevo, alors que l'archiduc d'Autriche fut assassiné pour des motifs d'ordre politique, nous avons compris, même sur ce continent, que le monde était plus petit qu'au XIXe siècle. Il est vrai que nous n'avions rien à craindre du côté du nord. Nous n'y avions pas d'ennemi possible et, d'ailleurs, nous pouvions compter sur la protection de la nature, grâce à l'Océan arctique et à la calotte glaciaire. Il est également vrai que nous n'avions rien à craindre du côté du sud, puisque notre mentalité et notre mode de vie étaient sensiblement les mêmes que ceux de nos amis des Etats-Unis. A cette époque-là, nombre d'entre nous se demandaient pourquoi le Canada participerait à un conflit européen, pourquoi il ne laisserait pas aux nations d'Europe le soin de régler leurs propres problèmes, sur le champ de bataille si elles le désiraient. Nos voisins du sud étaient, sans aucun doute, encore plus pénétrés de cette idée. Mais nous n'avons pas mis beaucoup de temps à discerner que nous faisions partie intégrante du monde, que nous ne pouvions plus songer à nous isoler des autres nations, quelle que puisse être la distance qui les sépare de nos frontières.

C'est pourquoi le Canada a participé, légitimement et glorieusement, à la guerre de 1914-1918. Pendant de longs mois, pénibles et mortels nous appelions de nos vœux et de nos prières le moment où la grande nation d'outre-frontière entrerait en guerre pour la liberté et la démocratie. Enfin, le désastre du *Lusitania* vint lui faire comprendre que cette guerre était aussi la sienne. Elle s'est rendu compte que ses côtes n'étaient plus sûres, que si l'Angleterre était menacée par les hordes du kaiser et de l'Autriche, la France et le reste de l'Europe l'étaient également. Son territoire courait aussi des dangers. Elle comprit tout à coup qu'il lui fallait participer au conflit jusqu'au bout, afin de sauver la démocratie et la liberté.

Puis, en 1939, après une paix qui ne fut que trop brève nous avons compris encore une fois que le monde s'est contracté. Les immenses progrès des sciences physiques avaient en quelque sorte oblitéré les frontières nationales. Nous étions tous frères. Certes nous fallut-il passer par l'humiliant épisode de Munich, mais peut-être simplement parce que nous n'avions pas assez le sens des réalités. Toutes les démocraties souhaitaient ardemment de ne plus revoir de guerre comme celle de 1914-1918. Mais nous savons ce qui s'est passé en 1939. Une fois de plus, à son honneur et à sa gloire, le Canada comprit qu'il devait lutter lui aussi pour la chrétienté, la liberté et la démocratie. Comme en 1914, nous avons compris, qu'au prix des perturbations d'un affreux conflit, il fallait que les hordes barbares d'Hitler et de Mussolini fussent contenues dans les frontières de l'Europe et y être détruites, sans quoi elles allaient répandre la mort et la destruction dans tous les continents.

Nos amis du Sud ont mis beaucoup de temps à saisir la gravité de la situation, et nous devons remercier une bienfaisante providence de ce que, en cette époque difficile, le président de la grande république des Etats-Unis ait été l'un des plus grands hommes d'Etat que le monde ait jamais connus. Il s'est rendu compte de la gravité de la situation, bien qu'il fût pacifiste comme notre premier ministre, comme les membres de ce Parlement et comme tous les Canadiens. Nous formulions des vœux pour le maintien de la paix, mais il savait que les sombres nuages qui planaient sur l'Europe atteindraient inévitablement toutes les parties du monde. Presque seul, il a, par ses actes courageux, éveillé l'opinion publique américaine même avant Pearl-Harbor.

Je tiens de bonne source qu'en un moment de découragement M. Roosevelt a avoué à l'un de ses meilleurs amis que, même s'il avait fait intervenir dans la lutte toutes ses ressources, son grand talent, son poste élevé et son extraordinaire éloquence, il avait l'impression de perdre du terrain devant l'opinion publique dans son pays. L'attaque de Pearl-Harbor s'est alors produite. Il est vrai qu'auparavant M. Roosevelt et d'éminents Américains de tous les partis politiques de la grande nation voisine avaient entendu les appels de la Grande-Bretagne qui luttait presque seule depuis plus d'un an, et qui, unique rempart de l'humanité contre les hordes de la barbarie, payait une horrible rançon en pertes de vie chez les jeunes comme chez les vieux, et en

destruction matérielle inimaginable. La Grande-Bretagne avait fait savoir à M. Roosevelt et au peuple américain qu'elle luttait contre les barbares pour la défense de la démocratie et de la liberté, mais cela n'avait pas suffit. Seule une attaque comme celle de Pearl-Harbor pouvait amener le peuple américain à comprendre, pour élaborer sa politique en conséquence que si les hostilités se déroulaient à des milliers de milles de distance, ce n'était pas moins la nation américaine qui était menacée, tout comme si l'attaque avait été dirigée, par exemple, en plein New-York. Depuis lors ils ont combattu à nos côtés, mais en 1939 dès le début du conflit, ils étaient avec nous de cœur, et le sont demeurés jusqu'à la fin.

C'est pourquoi j'estime que nous n'avons pas participé à la guerre parce que nous le voulions, mais à cause du péril que courait notre genre d'existence. Je sais que notre participation était nécessaire, bien que coûteuse, et tout Canadien a raison d'être fier du rôle que nous avons joué, malgré les peines qu'il a causées.

Comme je l'ai déjà signalé, en raison de notre situation géographique, on aurait pu nous considérer comme pacifistes ou isolationnistes. On ne l'a pas fait parce que nous avons compris que, dans une certaine mesure, chaque habitant de l'univers est le gardien de son frère. On s'est rendu compte de ce principe au cours de deux guerres et nous le proclamons encore à l'appui de notre idéologie. Nous prions pour la paix que nous souhaitons à chaque homme, femme et enfant de l'univers. Cependant, dans notre for intérieur et dans nos délibérations publiques et privées, nous ne pouvons oublier que nous donnons secrètement asile à un spectre, le spectre de la guerre. S'il était possible de tenir un plébiscite universel, je suis convaincu que toute l'humanité se prononcerait en faveur de la paix. Mais il doit y avoir quelque esprit maléfique qui, périodiquement, pousse à bout la patience des hommes et des peuples.

Je soutiens que par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies, dont nous faisons dûment partie et à laquelle le Canada a fourni un apport considérable, nous réalisons un objectif noble et pratique. Si on écoute avec respect la voix du Canada par la bouche de son porte-parole, le très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), dont nous avons entendu l'éloquent discours hier, et si l'idéal qu'il préconise règne aux assemblées internationales de Lake-Success et de Flushing-Meadow, nous n'avons pas lieu de désespérer.

Nous devrons surveiller nos gestes et nos paroles mais quiconque a assisté aux séances de l'Organisation l'automne dernier conviendra qu'on respecte la voix du Canada et qu'on l'écoute avec empressement. La raison en est simple: compte tenu de notre population, nous avons fait plus, toutes proportions gardées, que toute autre nation de l'univers. Toutefois, ce n'est pas là la seule raison pour laquelle on respecte tellement le Canada au sein de l'Organisation. Après avoir sacrifié nos vies et nos ressources par une participation courageuse aux deux derniers conflits internationaux, nous ne réclamons pas d'agrandissement territorial. Nous ne réclamons aucun territoire additionnel dans l'Atlantique ou dans le Pacifique, et nous ne cherchons pas à faire redresser nos frontières qui sont irrégulières à certains points. Nous pourrions être égoïstes et tenter de remanier nos frontières en réclamant quelque récompense pour notre participation aux deux grandes guerres. Nous nous en abstenons parce que nous ne voulons pas agiter de questions susceptibles de créer du désaccord au moment même où les pourparlers en vue de l'établissement de la paix nous intéressent au plus haut point.

Hier on a mis en doute le prestige de la députation canadienne. J'affirme que notre représentation est tenue en haute estime. Certains membres de la Chambre ont été représentants ou conseillers canadiens auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ils savent bien qu'en se déclarant Canadiens ils s'assuraient par le fait même l'amitié de ceux qu'ils rencontraient. Aussitôt on nous témoignait de l'estime. On nous parlait à cœur ouvert et on ne nous cachait pas la grande admiration que provoquaient les superbes réalisations de cette nation relativement petite qu'est la nôtre.

Nous avons raison d'être fiers de tout cela. J'ai eu connaissance, moi-même, de plusieurs pays qui ont sollicité le conseil et les directives du Canada, parce qu'ils prisaient notre opinion et respectaient le rôle que nous avons joué dans notre propre histoire. Je suis très sensible à l'honneur que me faisait le Gouvernement en me nommant représentant, l'automne dernier, à l'Organisation des Nations Unies à New-York. Au cours des délibérations du comité des Affaires extérieures j'ai été plusieurs fois agréablement surpris, à titre de président du comité, des connaissances qu'ont affichées certains de ses membres. Je veux parler des honorables députés de Peel (M. Graydon), de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et d'autres (je n'ai pas le temps de mentionner tout le monde) qui sont allés en qualité de délégués, de substituts ou de conseillers à San-Francisco, à Londres et

à New-York. Tout témoigne qu'ils ont pris une part féconde à ces délibérations. Nos délégués ou leurs substituts ont donné, je puis l'affirmer, une excellente impression des Canadiens; ils se sont révélés au courant des problèmes nationaux et internationaux.

L'automne dernier, avec d'autres représentants de tous les partis, j'ai fait partie de la délégation du Canada. Il me fait plaisir de rendre à chacun, sans faire mention des noms, le témoignage sincère qu'il s'est acquitté de ses fonctions au meilleur de ses connaissances. Tous ont participé aux délibérations en qualité de Canadiens parfaitement conscients de la gravité des problèmes qu'ils avaient à résoudre.

Le rôle de délégué, de substitut ou de conseiller aux réunions d'organismes des Nations Unies, n'est pas une sinécure. Les représentants de la tribune de la presse qui ont assisté à la dernière session de l'Organisation des Nations Unies ont été unanimes à louer le travail de la délégation canadienne. Tous ont convenu que nous avons travaillé,—non pas huit heures par jour, parce qu'il n'est pas question d'heures syndicales dans ces circonstances,—mais de douze à quatorze heures tous les jours. Nous l'avons fait diligemment et de bon cœur. Je n'hésite pas à répéter que l'honorable représentant de Peel (M. Graydon), le chef de l'opposition (M. Bracken), l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), et tous les autres qui ont participé à ces délibérations les années précédentes ont créé une excellente impression chez tous ceux qui ont eu l'avantage de les écouter et de faire leur connaissance, car il m'a été souvent donné de les voir à l'œuvre.

Ce fut une expérience nouvelle pour moi, en tant que parlementaire, et je l'ai fort prisée. Depuis que j'ai le grand honneur de siéger au Parlement, j'avais pour la première fois l'occasion de me mêler aux hauts fonctionnaires du service administratif, de tous les services importants de l'Administration. Je sais que j'ai beaucoup profité de ces relations avec des fonctionnaires de carrière. Je n'ai pas besoin de les nommer, car le Canada peut se féliciter de compter des hauts fonctionnaires de ce calibre dans le service administratif, et surtout au service des Affaires extérieures. Je pourrais citer les noms de MM. Pearson et McNaughton, et de plusieurs autres qui consacrent leur vie au service du pays dans cet important ministère.

Certaines réactions ont été inévitables; car, à titre de membres du Parlement, nous n'étions pas toujours au courant de la façon de procéder des membres du service administratif.

Mais, s'il s'est produit quelque friction ou réaction personnelle, je crois que les parlementaires ont bénéficié de leur contact avec ces hauts fonctionnaires de l'Etat. Je ne doute pas non plus que les avantages ont été réciproques, que ces fonctionnaires ont profité de ces contacts avec des hommes qui avaient connu le brouhaha de la vie politique active, qui doivent faire face à toutes sortes de situations de jour en jour et d'année en année et être prêts à affronter l'opinion publique. Nos délibérations et nos gestes aux réunions de l'Organisation des Nations Unies devaient nécessairement profiter des relations entre ces deux groupes.

Si un membre du Parlement est invité à comparaître, à quelque titre que ce soit, devant un organisme des Nations Unies, je le prie instamment d'accepter, sachant d'avance qu'il lui faudra travailler, mais qu'il y trouvera beaucoup de satisfaction, celle de faire œuvre utile. Et nous pouvons déclarer que les considérations d'ordre politique ont été, pour ainsi dire, étrangères à nos délibérations sur les affaires extérieures, ce qui honore certes beaucoup notre Parlement.

Je tiens à féliciter le Gouvernement de l'heureuse idée qu'il a eue de déléguer aux délibérations de l'Organisation des Nations Unies des représentants de chacun des groupements de la Chambre des communes et du Sénat. C'est par ce moyen qu'il obtient une plus étroite collaboration et de meilleurs résultats.

Je ne ferai qu'une brève allusion à nos rapports avec les Etats-Unis, attitude qui ne diminue en rien mon amour pour le Canada. On m'accusera peut-être de parti pris mais j'admire les Etats-Unis et les Américains. Ce peuple vigoureux et exubérant a toutes les qualités et les défauts d'un jeune géant. On dirait que la puissance américaine et l'important rôle qui lui est dévolu inspirent des craintes à certains d'entre nous. Au cours du débat, on a parlé de l'existence de deux mondes, de deux idéologies, la Russie soviétique dans l'Est et les Etats-Unis sur le continent américain.

Le colosse russe s'est formé au cours des sept derniers siècles. La Russie poursuit de nos jours,—l'a-t-elle jamais abandonnée?—la polotique impérialiste et expansionniste déjà manifeste chez elle au IXe siècle. L'Europe et le reste du monde ont souvent eu à souffrir de cette politique d'expansion. Aujourd'hui, les Etats-Unis sont le deuxième des soi-disant colosses du monde. Mais ils n'ont pas atteint cette stature de leur propre gré, ni par leurs propres actes, ni avec quelque idée d'expansion.

Je crois avoir démontré au début de mes observations qu'en raison de leur prospérité, de leur haut niveau d'existence, de leur puissance, de leurs abondantes ressources naturelles, de leur climat, de leur isolement de l'Asie et de l'Europe par deux vastes océans, les Etats-Unis n'ont jamais imaginé dans leurs rêves les plus chimériques qu'ils deviendraient un jour la principale nation du monde: ils ont été forcés d'assumer ce rôle. Voilà un exemple des desseins de la Providence, comme le démontre l'histoire à travers les âges, tant à l'égard des individus que des nations.

Que serait-il arrivé en 1914-1918 si les Etats-Unis n'avaient pas existé? Cette nation absolument démocrate n'avait aucune ambition territoriale. Elle était satisfaite du territoire qu'elle possédait, mais elle a répondu à l'appel de l'Europe, où la démocratie était menacée. Il est indubitable qu'elle a fortement contribué à sauver la civilisation européenne, et même tout l'univers. Elle a obéi au même principe aussi énergiquement, sinon plus, en 1939. Elle ne voulait pas prendre part à la seconde guerre mondiale. Sa population ne voulait pas une nouvelle guerre. Et pourquoi l'aurait-elle voulu? Elle était prospère et jouissait chez elle du niveau d'existence le plus élevé au monde. Pays créditeur, les Etats-Unis entretenaient des relations amicales avec tous les autres. Ils ne voulaient pas étendre leur territoire. A celui qu'ils avaient pu annexer injustement, ils redonnèrent la liberté. La Chambre doit se rendre compte que cette grande nation n'est pas devenue puissante de par sa propre volonté, mais par suite de circonstances irrésistibles. Aussi a-t-elle compris le rôle qu'elle devait jouer au prix d'immenses sacrifices dans la défense de la civilisation et de la liberté.

Est-il équitable d'établir une comparaison entre l'idéal des Etats-Unis et celui de la Russie? Peut-on faire une comparaison probante entre le communisme et le capitalisme progressiste? Bien que de telles comparaisons ne soient pas à propos, on en fait souvent à la Chambre des communes. Je l'ai dit il y a un instant, les Etats-Unis possèdent toute l'exhubérance d'une belle et forte jeunesse. Ils connaissent leur puissance et leur capacité de production, mais ils sont aussi magnanimes. L'autre soir, j'ai suivi attentivement l'éloquent discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Il a dit qu'au cours de la dernière guerre, nous avons répété à peu près les mêmes erreurs que lors du conflit antérieur: expansion territoriale, annexion de populations nouvelles et travail forcé dans les mines et les forêts des nations victorieuses. Cela ne s'applique sûrement pas aux Etats-Unis.

L'honorable député semble déplorer que les Etats-Unis désirent des avant-postes de défense sur l'océan Pacifique. Je suis en faveur de l'établissement de pareils avant-postes. Les Etats-Unis ne les recherchent pas aux fins d'agrandissement. Que les honorables députés se rappellent la situation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande durant la dernière guerre. Lors de l'attaque contre Pearl-Harbor, plusieurs de leurs courageux fils combattaient en Afrique du Nord. Après Pearl-Harbor, ces pays se trouvaient dans un extrême danger. En ces heures terribles, après l'écrasement des Philippines, les deux-tiers de la marine de guerre des Etats-Unis ont été détruits et le général MacArthur, vaincu, a dû quitter les Philippines. Sa vaillante armée était complètement détruite. Il s'est rendu en Australie, où on l'a accueilli à bras ouverts. La population y était quelque peu impatiente. Elle se demandait quel allait être le sort de son pays dont les rives étaient tellement menacées alors que ses fils étaient à combattre en Afrique du Nord. Le besoin s'impose de ces avant-postes et, si le Gouvernement veut entendre mon avis, j'espère que jamais nous ne trouverons l'occasion de les condamner.

Pourquoi ces établissements militaires? Parce que le monde civilisé, les peuples amis de la liberté pourront ainsi compter sur une protection tout comme, dans une certaine mesure, les nations pacifiques pouvaient jadis compter sur la marine britannique. Le moment et le lieu seraient mal choisis pour me lancer dans des théories à l'égard du puissant Empire britannique qui, au lieu de se désagréger, ne fait que se transformer pour devenir le Commonwealth des nations britanniques.

Je le répète, ces avant-postes sont destinés non pas à permettre aux Etats-Unis d'agrandir leur territoire mais, au contraire, à assurer la protection de l'univers. Ils ne constituent aucune menace aux pays qui tiennent à vivre en paix. Pearl-Harbor ne représentait aucune menace. Lorsque eut lieu l'attaque de Pearl-Harbor, l'ambassadeur du Japon, qui était censé s'entretenir de paix avec les autorités américaines, ne devait pas ignorer que la caste militaire de son pays préparait une attaque. Nous ne voulons pas que ces faits se répètent. Mieux vaut prévenir que guérir.

Si les Etats-Unis n'avaient pas eu l'avant-poste de Pearl-Harbor et que San-Francisco eût été la victime de cet horrible holocauste, nos voisins n'en auraient-ils pas reçu un coup mortel? La situation mondiale actuelle ne nous oblige-t-elle pas à maintenir de tels avant-postes, non pas pour des fins belliqueuses, mais pour que les nations sachent qu'il ne s'agit pas tant d'avant-postes des

Etats-Unis mais d'avant-postes de l'univers, qui montent la garde pour toutes les nations désireuses de paix et de liberté? Les peuples amis de la paix n'auront donc pas à s'inquiéter: l'aviation, la marine, les fusiliers marins et les troupes qui y montent la garde veulent uniquement assurer la paix universelle. Les Etats-Unis promettent de se porter au secours de toute nation pacifique injustement assaillie dès que celle-ci réclamera de l'aide. Ils répondront à tout appel de ce genre sans aucun retard et avec efficacité. C'est du moins ce que je crois; c'est là ma façon de penser.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. COLDWELL: Je n'ai pas voulu interrompre mon honorable collègue. S'il veut se donner la peine de lire mon discours, il constatera que mes observations portaient sur la Charte de l'Atlantique et que j'ai cité plusieurs autres exemples démontrant qu'on l'avait écartée à diverses conférences.

M. BRADETTE: J'accepte volontiers l'explication de mon honorable collègue.

Si les honorables députés veulent bien m'accorder quelques minutes, j'aimerais dire un mot de la question palestinienne, que je considère de la plus haute importance.

Je félicite ceux qui m'ont précédé de la modération dont ils ont fait preuve en traitant cet important sujet et ce problème épineux. Je trace une brève rétrospective de la question. Reconnaissons d'abord la valeur de l'attitude que la généreuse Grande-Bretagne a maintenue ces vingt-cinq dernières années envers les populations juives et celles des Etats arabes. Aucune nation n'a fait plus qu'elle pour la libération du peuple arabe. Que s'est-il produit après la première guerre mondiale? Seule la Grande-Bretagne a promis de lever le joug qui pesait sur les Arabes et de leur rendre la liberté. A la conférence de la paix, la Palestine était déclarée territoire sous mandat confié à la Grande-Bretagne. Je veux surtout rappeler à la Chambre que la seule nation qui ait eu le courage et la prévoyance de promettre aux Juifs un foyer national a été la Grande-Bretagne. Mettons-nous un instant à la place des Juifs, ce vieux peuple, riche d'histoire, qui pendant des siècles a été exilé de son pays et s'est trouvé sans patrie. Même dans nos cantiques chrétiens et dans la liturgie de ma propre Eglise, les noms de Sion, de Jérusalem et de Bethléem reviennent souvent, et nous chantons les psaumes de David.

Voilà donc la patrie spirituelle des Juifs. Le même principe s'applique avec d'autant plus de force au peuple juif tant au point de vue territorial que spirituel. Les Arabes de Palestine étaient soumis au régime du mandat. Sans doute la déclaration Balfour n'était-elle pas exempte d'erreurs, non plus que d'une certaine ambiguïté, mais n'est-il pas temps de faire appel à l'esprit de justice et à la magnanimité des Etats arabes? Ils ont à coup sûr tout le territoire qu'ils veulent, tandis que les Juifs ne réclament qu'une toute petite partie de cette région et guère plus qu'un symbole. Pour répondre à cet appel il semble que les Etats arabes devraient être aussi magnanimes que la Grande-Bretagne l'a été envers eux.

A la réunion des Nations Unies, l'automne dernier, j'ai entendu dire par un représentant arabe de la Syrie qui m'a confié lui-même qu'il était Arabe: "Sûrement, nous avons assez de territoire pour en céder un peu à l'admirable peuple juif." Je pourrais, au besoin le nommer.

Dès le début, la Grande-Bretagne a accepté la responsabilité à cet égard et sa générosité a été louée dans toutes les parties du monde, mais en assumant cette responsabilité et en cherchant à s'en acquitter, au lieu de bénéficier de la coopération et de l'appui moral de tous, elle a soudain été en butte à des critiques et l'on a fait sur son compte des déclarations qui portaient atteinte à son bon renom. Toutefois, personne ne saurait raisonnablement lui reprocher l'attitude qu'elle a prise à l'égard de la Palestine depuis un an et demi, et je crois qu'elle a pris le parti qui convenait le mieux en confiant à l'Organisation des Nations Unies la solution du problème palestinien.

Le Canada a longuement et minutieusement examiné cette question. On ne saurait douter de la sincérité du très honorable ministre de la Justice (M. Ilsley) qui a été le représentant du Canada aux discussions relatives à la Palestine qui ont eu lieu à Lake-Success et à Flushing-Meadows. Je sais, pour ma part, qu'il a consacré bien des veilles à l'étude de cet important problème. Il savait qu'aucune des solutions proposées n'était parfaite. Il ne s'est pas inspiré de la loi du moindre effort, mais dans sa sincérité il a voté en faveur du partage, lequel lui semblait, ainsi qu'il l'a alors déclaré, le moindre de deux maux, et je crois qu'en l'occurrence il exprimait le sentiment d'une forte majorité des citoyens canadiens. Le Canada était cependant en bonne compagnie. Notre pays n'a pas été seul à se prononcer en ce sens.

Les Etats arabes, force m'est de le reconnaître, ne peuvent échapper à tous reproches. Au printemps de l'an dernier, ils n'ont pas pris part aux délibérations de la Commission d'en-

quête sur la Palestine et, l'automne dernier, ils ont refusé de se réunir avec les délégués juifs auprès de l'Organisation des Nations Unies qui les avaient invités à étudier avec eux leurs problèmes communs. Les Arabes ont décliné cette invitation. Or la situation est maintenant devenue presque intolérable, et il faudra y remédier en rendant justice au peuple juif.

On entend souvent parler en cette enceinte d'un corps policier international. Cette expression n'est pas, à mon sens, celle qui convient. L'expression juste devrait être: force militaire internationale. Peut-être suis-je sur ce point idéaliste mais je suis fermement convaincu que, si nous recourions à une "force militaire internationale" pour mettre à exécution le partage de la Palestine ou même pour établir une tutelle, nous irions à l'encontre de notre but. Il est vrai que le Canada est disposé à faire les sacrifices nécessaires, mais je demande au ciel que ne soit pas trop éloigné le jour où la paix sera assurée dans le monde, non pas par une force militaire internationale, ni d'aucune façon par la force physique des armes, mais par la force morale créée, exercée et maintenue par les citoyens du monde, et par la réalisation de leur façon de voir par leurs gouvernements respectifs.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je suis sûr que tous les honorables députés approuvent les beaux sentiments qu'a exprimés l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) à la fin de son discours.

Mon premier geste cet après-midi sera de féliciter le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) de son exposé complet et pratique sur la situation de notre pays en matière internationale. C'est sans doute pour lui une source de grande satisfaction que son discours d'hier ait été si bien accueilli par la Chambre et qu'il ne puisse donner lieu qu'à bien peu de critiques.

Si j'interprète correctement l'attitude du Gouvernement,—ce que je crois,—telle que le ministre nous l'a exposée hier, elle consiste, en somme, à se servir de l'Organisation des Nations Unies comme d'un instrument pour assurer au monde la sécurité et pour favoriser le bien-être des populations. Cependant le ministre est allé plus loin et, à ce sujet, je suis d'accord avec lui. Si l'Organisation des Nations Unies ne nous procure pas la sécurité que nous recherchons, nous collaborerons alors avec d'autres nations démocratiques afin de l'obtenir pour nous comme pour elles. Voilà une attitude pratique qu'approuve comme moi chaque membre de notre groupe. De fait, elle nous est imposée par les événements mondiaux ou encore par les points faibles de l'Organisation des Nations Unies.

J'ai eu l'avantage, l'automne dernier, d'assister aux réunions de l'Assemblée générale de l'ONU. Je dis l'avantage, quoique la réunion elle-même n'ait guère été encourageante; cependant, elle m'a permis de voir l'Organisation à l'œuvre, de rencontrer de hautes personnalités de la scène internationale, de les entendre et de les voir agir. Je regrette qu'un plus grand nombre de membres du Parlement ne puissent assister à ses réunions. A l'instar du député de Cochrane qui s'est exprimé en son propre nom, je remercie le Gouvernement de m'avoir procuré cet avantage. J'ajoute qu'il m'a plu de travailler avec la délégation canadienne et les membres du personnel des Affaires extérieures.

Hier soir, le député de Peace-River (M. Low), qui assistait à l'Assemblée générale, a dit qu'il avait assisté à cette réunion à titre de conseiller parlementaire, mais que son avis n'a pas été accepté. J'ignore s'il en a été de même du mien, mais j'ai eu toutes les chances voulues de l'exprimer et, quand je m'en abstenais, on me demandait toujours mon opinion sur toutes les questions soulevées. Nul ne saurait désirer davantage.

Nous convenons tous que l'Organisation des Nations Unies n'a pas répondu aux espoirs qu'on entretenait à son sujet lors de la signature de la Charte en 1945. Cela étant, je m'attacherai, cet après-midi, à expliquer les causes qui, à mon sens, lui ont valu cet échec. J'ose croire que je ne paraîtrai pas trop sévère, mais je désire vous faire part des impressions que j'ai recueillies non seulement en assistant à l'Assemblée générale, l'automne dernier, mais aussi en étudiant les événements internationaux depuis la fin de la seconde Grande Guerre.

La charte de l'Organisation des Nations Unies en est la constitution. Les nations signataires, si elles l'ont signée sincèrement, ont accepté certains principes qui doivent régir leur conduite en tant que membres de l'Organisation. Certains d'entre nous n'adopteraient probablement pas les principes que je vais énumérer, mais à mon sens ils constituent le fondement de l'ONU. Le premier principe, c'est que les nations dont les régimes politiques et économiques diffèrent peuvent collaborer à certaines fins. Même si ces fins sont restreintes, les signataires de la charte ont jugé la collaboration possible, autrement rien ne leur aurait servi de la signer. Le deuxième principe, c'est qu'aucune nation ne doit intervenir dans les affaires intérieures d'une autre et le troisième, que l'état de Membre de

l'Organisation implique l'acceptation de la méthode de compromis en matière de règlement des différends internationaux.

Je le répète, les constatations que j'ai pu faire l'automne dernier aux séances de l'Assemblée générale m'ont convaincu que certains membres du moins des Nations Unies ne se laissent plus inspirer par ces principes. Les membres de l'organisation internationale sont maintenant divisés sur les questions d'ordre économique et politique. D'un côté, les peuples du bloc soviétique rejettent ces principes que les nations démocratiques considèrent comme la pierre angulaire de leur régime; de l'autre, celles-ci refusent de reconnaître les principes sur lesquels se fondent les Etats totalitaires. Telles sont les divergences de vue fondamentales,—je dirai même inconciliables,—qui sont à la base des conflits au sein de l'Organisation.

A ce que j'ai pu voir, les délégués de l'Union soviétique, au lieu de chercher à composer ces différends ou à trouver des terrains communs d'entente, ont pris tous les moyens d'accentuer les divergences de vues, de faire de Lake-Success, pour employer une expression de M. Vishinsky, un centre de rayonnement de leur propagande. Quels que soient les services que puisse rendre par ailleurs l'ONU, tant qu'un de ses membres gardera une telle disposition d'esprit, elle ne donnera jamais au monde ce que nous en atttendions lors de son institution.

Je suis convaincu, par contre, que certains pays et surtout les pays démocratiques, ne demandent pas mieux que de collaborer avec l'U.R.S.S. Avec quelle joie n'ont-ils pas accueilli la déclaration de délégués soviétiques chaque fois qu'ils donnaient le moindre indice de collaboration. D'aucuns peuvent trouver trop catégoriques mes observations sur l'attitude de la Russie. Que ceux-là se rappellent l'emploi abusif qu'elle a fait de son droit de veto au Conseil de sécurité ainsi que la manière dont elle a contrecarré les décisions de l'Assemblée générale qui ne portaient pas son assentiment. Ajoutons que celles qu'elle approuvait n'étaient jamais bien importantes.

Mais il est un autre indice de la répugnance de l'Union soviétique à travailler de concert avec les autres nations. L'Organisation des Nations Unies compte, sauf erreur, onze institutions spécialisées, ainsi qu'on nomme ces organismes qui lui sont associés ou affiliés. Pour autant que je sache, l'Union soviétique n'est représentée que dans quatre de ces institutions: l'Organisation internationale de la santé, l'Organisation internationale du commerce,—sauf erreur, elle n'y compte qu'une représentation partielle, limitée à la Commission préparatoire. Elle est encore dans l'Union postale universelle et l'Union internationale du télégraphe et téléphone. Elle n'est pas représentée au sein de l'Organisation internationale du tavail ni de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, deux organismes des plus importants. L'Organisation internationale du travail, par exemple, réunit employeurs et employés de toutes les parties du monde en vue de l'étude de questions intéressant les ouvriers industriels. Si les nations doivent collaborer à l'accroissement des réserves mondiales de vivres, l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies acquiert alors une importante de premier plan. Puis, l'Union soviétique n'a aucun représentant à l'UNESCO, à l'Organisation internationale de l'aviation civile, à la Banque internationale, au Fond monétaire international, ni, autant que je sache, à l'Organisation internationale pour les réfugiés.

Je mentionne ces faits, parce que les institutions spécialisées des Nations Unies, tout autant que l'Organisation elle-même, constituent les organes qui permettent d'appliquer à la vie des peuples les principes dont s'inspire la Charte des Nations Unies. Selon moi, il importe au plus haut point que tous les pays en fassent partie. En s'abstenant de la sorte, l'Union soviétique indique tout simplement qu'elle ne croit pas à la collaboration entre les nations du monde. Tant que ce pays persistera dans cette attitude, je le répète, l'Organisation des Nations Unies n'aura pas, dans les affaires mondiales, toute la force que nous désirions.

Tant que nous pourrons espérer tirer profit de l'ONU, nous devons tout tenter pour la maintenir en existence, même si ses réalisations ne nous satisfont pas. Elle représente un bel idéal et peut-être pourra-t-elle, tôt ou tard, jouer un rôle plus efficace. Je suis de l'avis de l'honorable député de Cochrane, que même si l'Organisation ne constituait qu'un endroit où discuter les problèmes mondiaux, elle servirait encore une fin utile. J'espère, je suis même convaincu que le Gouvernement lui accordera son entier appui.

Je passe maintenant à l'autre aspect de la politique du Gouvernement. Si nous ne pouvons grouper toutes les nations de l'univers dans un même organisme, il convient d'agir sensément et de choisir le meilleur autre parti qui s'offre à nous. A mon avis, c'est ce qu'a fait le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures en annonçant que le Canada collaborerait avec les nations démocratiques de l'Europe occidentale. Je me permets ici de féliciter publiquement les Etats-Unis qui ont bien voulu fournir les fonds nécessaires au programme du relèvement européen. Il s'agit en l'occurrence d'aide économique dont l'en-

vergure dépasse tout ce qu'un pays ait jamais fait pour d'autres nations. J'admire beaucoup les Etats-Unis pour ce geste de générosité.

D'aucuns ont mis en doute les motifs de notre voisin. Quels que soient ces motifs, quelqu'un de sensé peut-il s'opposer à ce qu'on donne de la nourriture aux affamés, que l'on vête ceux qui sont nus et qu'on fournisse aux peuples déchirés et torturés de l'Europe, les moyens de reconstruire leurs industries, afin qu'ils puissent reconquérir leur dignité? Je ne vois pas comment quelqu'un qui a à cœur le bien-être de l'humanité puisse s'opposer à un programme de ce genre. Il est malheureux et même déplorable que la Russie soviétique n'ait pas permis aux peuples de l'Europe orientale de participer à ce programme de relèvement. J'espère que les bienfaits du programme de relèvement européen pénétreront en Europe orientale et que ces pays-là en bénéficieront. Si l'ensemble des pays de l'Europe avaient accepté le programme qui leur a été offert, les peuples de tout l'univers s'en trouveraient beaucoup mieux et envisageraient l'avenir d'un œil plus optimiste.

Au cours de la session et hier surtout, on a beaucoup parlé de la menace communiste et de l'attrait qu'a cette doctrine pour un grand nombre de gens dans divers pays. A mon sens, nous devrions nous efforcer de comprendre pourquoi ils sont prêts à accepter la révolution communiste comme solution à leurs problèmes. Nous sommes tellement bien à la Chambre que nous ne nous rendons peut-être pas toujours compte du point de vue des millions d'affamés dans d'autres pays qui n'ont jamais connu que les privations et la faim. Jusqu'à présent, ne l'oublions pas, dans presque tous les pays, sauf peut-être dans ceux d'Amérique, seul un petit groupe au haut de l'échelle jouissait de la sécurité économique et, partant, de la sécurité et de la liberté politiques qui en dépendent. Ce qui compte le plus pour ces grandes masses, dans tous les pays, c'est le pain. Ceux qui ont faim ne pensent qu'à manger. Tant que nous ne parviendrons pas à les convaincre que la démocratie leur apportera, en plus du vote, le manger, ces malheureux se laisseront toujours duper par des devises comme celles-ci: "La terre aux paysans" et "Les usines aux ouvriers." Voilà le terrain où il nous faut agir aujourd'hui. La liberté politique et la démocratie leur seront insuffisantes si nous ne nous employons pas, de concert avec eux, à leur assurer du pain.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et l'honorable représentant de Stanstead ont parlé des changements d'ordre politique que les trois ou quatre dernières décennies ont apportés dans nos relations internationales. Ces changements ont été profonds, si profonds même que les ministres aux affaires étrangères et leurs diplomates ne sont plus les seuls à s'intéresser aux relations extérieures. Aujourd'hui, à cause du rôle important que joue la production dans les affaires internationales, elles intéressent aussi l'agriculteur, le mineur et l'ouvrier. Bref, les relations internationales ne consistent plus en simples manœuvres exécutées par les politiciens et les diplomates en vue de donner à leur pays l'avantage dans les ententes internationales; elles tendent de plus en plus à la collaboration en vue d'améliorer le sort des hommes et leur donner une plus grande mesure de sécurité.

Il importe donc que nos cultivateurs se rendent compte du rôle de leur production dans le maintien de la paix mondiale. Les mineurs de la Grande-Bretagne doivent comprendre les conséquences du ravitaillement en charbon de l'Europe miséreuse. De même, il importe de faire comprendre aux travailleurs industriels, partout au monde, qu'ils ont eux aussi un grand rôle à jouer dans le maintien de la paix en cette ère nouvelle que connaît le monde.

L'hiver dernier, un journal d'Ottawa publiait un résumé des mémoires de M. Cordell Hull. J'ai lu avec intérêt les observations de M. Hull sur la lutte qu'il a livrée pour obtenir des Etats-Unis plus de liberté dans les échanges commerciaux, et l'abaissement des murailles tarifaires, puis ses réflexions sur l'importance des facteurs économiques dans les relations internationales. Je lirai un court passage de ces articles. M. Hull écrit:

> Au dessus de l'aspect économique de notre ligne de conduite sur le plan international, mais étroitement lié avec lui je crois, se place l'aspect politique. Il me semble virtuellement impossible d'entretenir des liens d'amité avec d'autres nations dans le domaine politique aussi longtemps que nous provoquons leur animosité dans le domaine économique. Comment pouvons-nous favoriser la paix avec elles si nous leur faisons la guerre au point de vue commercial? A mon arrivée au département d'Etat j'ai trouvé dans les dossiers au moins 34 protestations diplomatiques officielles et énergiques soumises par autant de nations contre l'adoption du haut tarif Smoot-Hawley. Leurs protestations d'ailleurs ne s'arrêtaient pas à des mots. Exaspérées de ce qui leur paraissait presque une interdiction à l'égard de leurs exportations aux Etats-Unis, elles ont eu recours à des mesures de rétorsion douanière.

Pour assurer le maintien de la paix dans le monde, nous devons nous rappeler certaines vérités. Le potentiel de production industrielle du monde est énorme, si formidable même que, à la faveur de quelques années de paix,

il ferait plus que répondre aux besoins mondiaux en temps de paix. Les programmes de collaboration que nous préconisons ne doivent pas être de courte durée, mais de caractère permanent, car si nous voulons éviter la guerre, nous ne devons jamais permettre le retour de la concurrence effrénée des années d'avant-guerre. A cet égard, il faudra faire un examen approfondi de la situation nationale et internationale; car si notre puissance de production industrielle est plus que suffisante pour répondre aux besoins du monde, notre productivité agricole ou notre capacité de produire des vivres, j'entends dans l'ensemble du monde, est loin de suffire pour assurer un régime alimentaire satisfaisant à la population du globe.

Ce sont là des considérations qu'il ne faut jamais perdre de vue dans l'examen de nos relations extérieures, car tout pays qui souffre de la faim constitue un danger pour tout pays.

Vers la fin de son exposé le ministre a dit que la tâche de maintenir la paix ne sera pas facile. J'espère que le ministre se trompe, mais il a très probablement raison. Quelque rude, cependant, que soit la tâche de maintenir la paix, elle est plus facile que celle de livrer une autre guerre. Nous avons donc lieu de ne reculer devant aucun sacrifice nécessaire au maintien de la paix.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, le présent débat sur les affaires extérieures, comme ceux qui ont eu lieu en d'autres occasions sur le même sujet, s'est maintenu à un très haut niveau de dignité; et ce n'est que juste quand il s'agit de nos relations étrangères. La question mérite de la Chambre des communes et du public un tel respect. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a inauguré le débat par une analyse minutieuse de la situation du Canada dans les affaires mondiales, plaçant ainsi,—c'est d'ailleurs son habitude,—la discussion sur un plan que nous voudrions tous pouvoir suivre en continuant le débat.

J'ai toujours été de ceux qui préfèrent chercher l'accord plutôt que la division sur la question des affaires extérieures, en ce qui concerne les partis politiques au Canada. A mon avis, c'est ce que le public canadien désire et ce que le Parlement exige. Quelles que puissent être nos divergences d'opinions sur d'autres questions, nous devons tâcher, autant que c'est humainement possible, d'en arriver à nous entendre et à parler d'une seule voix aux conseils des nations de l'univers. C'est pourquoi, les honorables membres de la Chambre qui ont eu l'honneur d'assister de temps à autre aux conférences internationales, se sont efforcés de suivre cette ligne de conduite consciencieusement et continuellement. J'espère aussi que tous les partis politiques de notre pays continueront d'inscrire cet article à leur programme.

La pierre angulaire de la politique étrangère du Canada doit être, bien entendu, la réalisation d'une paix juste et durable; car en somme, rien n'est plus précieux ni plus désirable pour le citoyen moyen du Canada ou de tout autre pays pacifique. Il faut poursuivre cet objectif courageusement et inlassablement. Nous ne devons pas adopter le complexe de l'inévitabilité d'une troisième guerre mondiale. C'est là une attitude défaitiste qu'aucune nation comme la nôtre, qui respire la vigueur d'un océan à l'autre, ne doit adopter. Ne nous disons pas impuissants à jouer au moins notre rôle pour que soit évitée une guerre mondiale jugée inévitable en plusieurs milieux. Nous devons lutter pour que l'inévitabilité d'une troisième guerre mondiale ne devienne pas une réalité.

Cette guerre n'est pas inévitable. Mais qu'on me permette d'ajouter, en ce qui concerne notre pays, qu'il ne s'agit plus d'un choix entre la paix et la guerre. La situation s'assimile davantage à un choix entre la paix et l'anéantissement complet du genre humain tout entier.

Par ailleurs le but commun dont j'ai parlé ne doit pas faire entièrement oublier à l'opposition son rôle de critique. N'oublions pas non plus que ces critiques doivent être vraiment constructives et que, en matière d'affaires extérieures, le linge sale doit toujours se laver en famille et non pas dans les conseils internationaux.

Voilà les points que nous voulons tous nous rappeler et auxquels je me limiterai aujourd'hui. Qu'il me soit permis de dire que jusqu'ici la politique du Gouvernement en matière de politique extérieure a toujours été caractérisée, si j'ose dire,—et ces observations sont une critique,—par ce qui me semble être une déplorable tendance de la part du cabinet de dissimuler les motifs importants et les renseignements précis qui servent à formuler une politique, quand ce n'est pas la politique elle-même qu'il dissimule.

Ce n'est pas seulement dans l'édifice de l'Est que doit s'élaborer la politique étrangère du Canada, pas plus qu'au sein du cabinet ou dans les autres capitales du monde. Pour être durable il faut que la paix soit la paix du peuple. Cette doctrine fondamentale veut que la paix soit l'œuvre des peuples eux-mêmes. Notre politique étrangère doit s'élaborer à la Chambre et au Sénat, c'est-à-dire au sein même de notre Parlement.

Toutefois, qu'avons-nous observé récemment, et la situation était peut-être pire aupa-

ravant. En 1946, le Parlement n'a consacré à la discussion des affaires extérieures que trois jours de séance sur 119. En 1947, cinq jours et demi seulement ont été réservés à ce sujet, sur 115 jours de séance. Cette année, en 1948, nous avons pour la première fois l'occasion de tenir un débat sur les affaires extérieures, bien que nous soyons parvenus au 73e ou au 74e jour de la session.

Il y a plus. Un ministère distinct des Affaires extérieures n'a été créé qu'à la suite d'une forte pression de la part de l'opposition. Le comité parlementaire des affaires extérieures n'a été institué qu'après que notre groupe eût pareillement manifesté une vive insistance à cet égard. Aucun temps n'est réservé à la discussion des relations internationales, en dépit du fait que le comité des affaires extérieures a recommandé à la Chambre des communes en 1946 la fixation d'une période régulière à cette fin et bien que la Chambre ait approuvé à l'unanimité cette recommandation. Néanmoins, on n'a rien accompli en ce sens.

En 1947, nous avons dû proposer la suspension de l'ordre du jour, afin que la Chambre pût discuter la question de savoir si notre pays avait été équitablement traité quant à la participation aux traités de paix visant l'Autriche et l'Allemagne. Je signalerai de plus qu'il y a eu, en 1946, 98 réunions internationales auxquelles le Canada était officiellement représenté, et que d'autres réunions de ce genre ont été tenues en 1947. Toutefois, on n'a nommé des délégués des divers partis politiques qu'à l'occasion d'une seule de ces réunions. Non que j'y trouve à redire, mais je ne voudrais pas qu'on eût l'impression que tous les partis politiques représentés à la Chambre des communes ont vraiment leur mot à dire au sujet de notre politique étrangère telle qu'elle est exposée, à l'occasion. Je porte ces faits à l'attention de la Chambre parce que, à mon avis, tout efficace qu'il est,—et je ne suis pas de ceux qui voudraient détruire sa réputation,—notre ministère des Affaires extérieures n'est pas infaillible. Il est humain et il commet, j'imagine, autant d'erreurs que la plupart d'entre nous. Le devoir de l'opposition est de signaler ces fautes afin que le département et le ministre puissent à l'avenir y remédier.

Qu'on me permette de signaler l'une de ces erreurs. A propos des délégations de notre pays aux réunions internationales, je me demande s'il est un groupe de notre population qui se croie plus directement intéressé à la paix que les femmes.

A l'Assemblée générale et aux autres endroits où se sont tenues des réunions internationales, je me suis posé cette question: où sont les représentantes de l'élément féminin des différents pays? Les femmes canadiennes étaient, il est vrai, dignement représentées à San-Francisco par Mme Casselman, ex-député d'Edmonton-Est à la Chambre des communes. Depuis lors, toutefois, qu'avons-nous fait au point de vue de la représentation féminine?

Le ministère des Affaires extérieures devrait procurer à un plus grand nombre de femmes canadiennes l'occasion d'exprimer leurs points de vue sur une question qui, à mon sens, revêt à leurs yeux un intérêt plus grand qu'aux yeux de tout autre élément de notre population. J'ose même dire qu'il est presque scandaleux de ne pas permettre à un plus grand nombre de femmes de participer à nos réunions internationales. Confions le problème aux femmes du monde entier et elle établiront, j'en suis sûr, une paix beaucoup plus durable.

Le ministre doit me juger peut-être trop sévère, mais j'entends considérer d'un œil critique certaines questions que j'ai mentionnées au début de mes observations. Comme le faisait remarquer hier un des députés qui a pris part à la discussion, nous nous sommes trouvés jadis dans une situation embarrassante au sujet de sanctions imposées à l'Italie quant aux approvisionnements de pétrole. Cela se passait il y a environ douze ans. Je siégeais alors à la Chambre des communes et j'ai suivi, le débat qui s'est engagé. Quels qu'aient été alors à la Chambre des communes et j'ai suivi rience à été embarrassante et humiliante, non seulement pour le pays, mais pour d'autres nations très en vue qui s'intéressaient comme nous à ces questions.

Pour ce qui est du problème de la Palestine, que je ne traiterai pas longuement, je signale que nous avons d'abord fait des progrès pour ensuite retraiter, reculer et ralentir. A mon sens, étant donné son attitude par rapport à l'inauguration du plan, le Canada porte une responsabilité exceptionnelle à l'égard de cette ligne de conduite. Nous nous en sommes tirés avec une réputation quelque peu ternie dans le domaine des affaires diplomatiques.

En outre, notre manière d'agir au sujet de la situation en Corée nous a valu de passer pour des novices en diplomatie. Si je formule ces opinions, c'est tout simplement parce que, à mon sens, il faut que quelqu'un à la Chambre signale les rectifications à apporter, et que certaines réformes à apporter au ministère des Affaires extérieures doivent faire l'objet de discussions à la Chambre.

Autre question. Au cours du débat, on a parlé de nos relations avec la grande république voisine, les Etats-Unis. L'honorable député de Cochrane (M. Bradette) a fourni un apport précieux au débat, apport qu'il est en mesure de donner en raison de ce qu'il a

contribué à notre politique extérieure et de sa réputation dans les assemblées internationales. Je suis fier de ce qu'il a dit, comme je le suis toujours de la manière dont il nous représente de temps à autre. J'ai été heureux de l'entendre dire de bons mots à l'adresse des Etats-Unis d'Amérique.

Je n'ai pas honte de proclamer en cette enceinte toute mon admiration pour nos voisins du sud. A ce propos, l'honorable député de Cochrane n'a-t-il pas tantôt très bien interprété les paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell)? En l'écoutant aujourd'hui et en relisant ses remarques d'hier, j'ai cru constater chez lui une légère tendance à excuser les méfaits de la Russie en invoquant ceux des Etats-Unis, et vice versa. Je ne me servirai pas de la même tactique. Je me contente d'affirmer que, tout en ne voulant pas de la domination de Washington,—les Etats-Unis ne veulent d'ailleurs pas nous dominer,—nous devons bien nous rendre compte que la collaboration amicale avec nos voisins du sud nous est nécessaire. Ne jouons pas à l'éléphant dans les porcelaines dans nos relations diplomatiques avec nos puissants amis du sud. Montrons-nous pratiques dans nos rapports et nos ententes avec eux.

Dans un monde en proie à l'intertitude et aux dangers de toutes sortes, nous devons, qu'il s'agisse du Parlement, du Gouvernement ou de la nation elle-même, savoir où logent nos vrais amis à une heure aussi grave. Notre communauté d'intérêts dans le domaine international ne nous permet pas de prendre la tangente à seule fin de pouvoir nous vanter d'un complet détachement. D'autre part, le Canada doit s'empêcher d'être à la remorque des autres dans les affaires internationales. Tout comme dans la vie courante des particuliers, il est important pour les peuples d'avoir des amis dans les choses internationales. Ces amis nous aident beaucoup à maintenir notre sécurité et la paix qui, espérons-le, suivra les jours sombres de notre époque.

Qu'il me soit permis d'aborder un autre sujet, celui des engagements. C'est là la question la plus délicate qui se pose. A moins qu'un pays ne soit certain de rallier la grande partie de la population aux engagements qu'il prend, ou que prennent en son nom ses représentants, il serait beaucoup mieux avisé de ne pas engager sa parole. S'il ne prévoit qu'un appui aléatoire de la part de ses citoyens, il vaut beaucoup mieux pour lui rester impartial que d'assumer des obligations qu'il se sait incapable de remplir, ou même dont il n'est pas sûr de pouvoir s'acquitter.

[M. Graydon.]

Quant à nous, n'allons pas nous faire la réputation de parler plus fort que nous n'agissons dans le domaine international. Ce danger, sachons à tout prix l'éviter. La politique exposée par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures peut, je crois, dans son ensemble, mériter nos suffrages. De l'avis de certains, peut-être y aurait-il lieu d'en mettre certains points plus en évidence ou de passer plus rapidement sur d'autres. De plus, sur beaucoup de points, l'exposé du ministre ne nous a pas appris grand chose mais, venant de lui, il prenait une importance particulière tant à la Chambre que dans le reste du pays.

Avant que ce débat prenne fin, le Gouvernement devait demander au ministère de la Défense nationale d'annoncer la ligne de conduite complémentaire et collatérale. On nous a dit hier quelle est notre situation et comment nous y sommes parvenus; il faudrait maintenant nous dire où nous allons et par quels moyens. Le Gouvernement devrait nous éclairer là-dessus. On nous a dit comment nous en sommes venus là. Il ne suffit pas de nous dire où nous sommes; il faut aussi nous dire ce que le ministère de la Défense nationale entend faire, afin de donner suite aux paroles du Gouvernement.

Hier on a parlé de l'union de l'Europe occidentale. Je regrette de ne pas avoir sous la main la coupure de la *Free Press*, de Winnipeg, à ce sujet, mais j'en ai une copie. Ce journal est reconnu pour ses études approfondies des affaires extérieures. Voici:

> Advenant un conflit, les troupes des Etats-Unis y prendront-elles part? M. Truman ne l'a pas affirmé et le Canada non plus. La Russie ne sait pas encore si le monde libre s'unirait immédiatement pour résister à l'agression. Au cours des deux guerres mondiales, c'est précisément cette incertitude, cet espoir de désunion entre les victimes éventuelles qui ont encouragé l'agresseur à tenter une victoire facile.

Sur le problème de la Palestine, le même journal ajoute:

> La Commission et l'Assemblée ont toutes deux violé le premier principe du bon gouvernement: le programme ne doit jamais dépasser les ressources.

Notre parti approuve ce qu'on a dit au sujet de l'appui à accorder à l'Union de l'Europe occidentale. En outre, il faudrait poster une brigade internationale aux endroits menacés d'incendie car, à la longue, cela nous coûterait moins cher que de combattre une conflagration. Il convient d'examiner attentivement le programme du Gouvernement à cet égard.

J'irai même plus loin: bien que l'Organisation des Nations Unies soit, en matière politique, à demi paralysée et bien que, comme l'honorable député de Vancouver-Est (M. Mac-

Innis) vient de l'affirmer nettement, elle n'ait pas répondu aux espérances enthousiastes de San-Francisco, les nations ne doivent pas se lasser de rechercher une formule collective efficace de paix durable. Si elles la trouvent, les millions de familles qui, pendant la guerre, ont connu les privations, les épreuves, la détresse et la mort n'auront pas souffert en vain.

Quelle est la situation actuelle? La politique étrangère soviétique présente un programme défini et positif. Pendant que nous combattions aux côtés des Russes, ces derniers arrêtaient les plans de la paix en Eurasie, laquelle devait faire passer sous la domination de la Russie la Mandchourie, une partie de la Corée dans l'est et un certain nombre de pays, s'échelonnant, dans l'ouest, de la Baltique à l'Adriatique. En Grèce et dans les Dardanelles, la diplomatie anglo-américaine est demeurée sur ses positions. Tous ces nouveaux territoires sont passés sous la domination russe à cause de la puissance et de la position stratégique des armées soviétiques, oui, des armées soviétiques.

De combien le monde s'est-il écarté des principes énoncés à la Charte de l'Atlantique? Pourquoi sommes-nous dans cette situation? N'est-ce pas parce que nous avons toujours, en pratique, cédé aux instances d'un pays, la Russie? Nous sommes-nous jamais demandé pourquoi la Lithuanie, la Latvie et l'Esthonie ne penvent pas, en vertu de la Charte de l'Atlantique, recouvrer leurs droits souverains et leur mode de gouvernement autonome? L'occupation virtuelle de grandes parties des territoires baltes-allemands et polonais, la domination effective par la force de l'Autriche, de la Hongrie, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Yougoslavie, de la Tchécoslovaquie et d'une grande partie de la Mandchourie est-elle compatible avec le but que nous avons énoncé dans la Charte de l'Atlantique? En dehors de ce vaste empire, les Russes opèrent au moyen de la cinquième colonne chère aux dictatures. Notre continent devient sûrement un noyau efficace de résistance à l'expansion soviétique.

Il est même plus absurde de parler aujourd'hui d'isolement de notre hémisphère qu'il l'était autrefois de l'isolement de l'Amérique du Nord. Le noyau de la résistance sera constitué du Commonwealth et de l'Empire britanniques, des Etats-Unis et des autres pays qui pourront échapper à l'absorption soviétique durant la phase initiale d'une guerre mondiale. Les articles 51 et 52 de l'accord des Nations Unies préparent les voies à la nouvelle diplomatie que sans doute le Canada adoptera d'une manière pratique au bon moment.

Le Pacte d'assistance mutuelle, conclu le 17 mars dernier, offre un exemple important de la sécurité collective que prévoient ces articles. Je me rappelle si bien, comme plusieurs d'entre nous qui ont assisté à la conférence de San-Francisco, les longues discussions auxquelles a donné lieu l'insertion de ces articles dans la charte de San-Francisco. J'étais loin de penser,—peut-être d'autres ont-ils été plus clairvoyants que moi,—que trois ans plus tard, nous aurions recours aux articles 51 et 52 comme à l'un des moyens grâce auxquels les nations libres s'uniraient avec l'espoir de tenir tête à l'agression devenue si manifeste dernièrement. Le jour de la signature du Pacte d'assistance mutuelle, le premier ministre (M. Mackenzie King) prononçait à la Chambre les paroles suivantes que le ministre des Affaires extérieures répétait hier sans les commenter:

> Les peuples de toutes les nations libres peuvent être assurés que le Canada participera à tout mouvement visant à donner suite au projet d'établissement d'un régime efficace de sécurité collective par la conclusion de pactes régionaux conformément à la Charte des Nations Unies.

Il importe que le Parlement sache exactement ce que le premier ministre entend par ces paroles. L'homme moyen ne voit goutte à ce langage diplomatique. Surtout faudrait-il que le gouvernement de la Russie soviétique y voie clair. Le premier ministre devrait parler ouvertement, dire à nos gens ce qu'il pense à ce sujet, comme je suis bien certain qu'il le fera en temps opportun.

Si dans le passé les dictateurs avaient eu de bonnes raisons de croire qu'il y avait dans le monde inasservi des forces puissantes qui prendraient les armes contre eux, ils auraient peut-être hésité avant de déclencher la dernière guerre mondiale. Une politique de fermeté nous vaudra probablement la paix, tandis qu'une politique d'hésitation et de faiblesse pourra amener la guerre.

Le Canada doit préciser son attitude; il doit maintenir un rapport raisonnable,—je tiens à souligner ce point,—entre, d'une part, ses effectifs armés et d'autre part, sa population et sa puissance économique. Il peut être extrêmement dangereux pour nous de laisser nos effectifs à moins de 35,000 hommes en tout. Une fois l'agression russe enrayée,—il y a tout lieu de croire que c'est possible,—nous devrons quand même rester fermes et puissants, afin de pouvoir jouer, eu égard à nos ressources, un rôle efficace dans le maintien de la paix.

Je passe maintenant à un autre sujet: le Commonwealth des nations britanniques et l'Empire. Dans le labyrinthe des événements internationaux, le Canada doit, plus que jamais

auparavant, reconnaître l'importance vitale, en prévision de l'avenir, d'intensifier notre intérêt et de travailler vigoureusement à l'édification d'une communauté des nations britanniques plus influente, plus puissante. Le Canada, à titre de plus ancien dominion, se doit de donner le ton; c'est là une occasion qu'il ne doit pas laisser passer. Tout laisse prévoir, à mon sens, qu'au cours des jours à venir, qu'ils soient prochains ou lointains, notre pays ne sera pas simplement une partie du grand Commonwealth des nations britanniques et de l'Empire, mais qu'il deviendra le centre, le cœur même du Commonwealth et de l'Empire, et nous devons tracer notre ligne de conduite en ne perdant jamais de vue cette possibilité.

La crise internationale que nous traversons nous a nécessairement rapprochés plus que jamais de nos puissants voisins du sud. Compte tenu de cette situation, notre indépendance et notre rôle sur la scène internationale seront renforcés dans la mesure où nos rapports avec les membres du Commonwealth se raffermiront également. J'ajouterai que cela sera souligné par les souhaits et les désirs normaux de la grande république voisine aussi bien que par les nôtres. Le Commonwealth est manifestement plus fort que ses parties, prises séparément, comme il est plus puissant qu'elles sur la scène internationale. Ce n'est pas faire preuve d'inconséquence que de renforcer nos rapports avec les Etats-Unis et les autres pays épris de liberté tout en raffermissant notre situation au sein du Commonwealth. Notre sécurité et notre indépendance y trouveront leur compte.

Je passe à une autre proposition. Nous avons parlé de temps à autre de la nécessité de ne pas faire du Commonwealth une chose trop rigide. J'ai toujours eu des vues bien nettes à cet égard. Ainsi que le disait si bien, hier, le ministre des Affaires extérieures, le Commonwealth ne peut être stationnaire. Un organisme en croissance ne reste jamais au même point, mais il ne faut pas gêner sa croissance. Pour ce qui est du Commonwealth et de l'Empire, nous ne voulons pas de liens qui se brisent sous la pression de la croissance. Nous voulons des liens qui, en même temps qu'ils se relâchent, sont raffermis par le sentiment et le patriotisme.

Nous reconnaissons tous l'influence qu'exerce la couronne, Leurs Majestés le Roi et la Reine, sur la cohésion du Commonwealth et de l'Empire. N'oublions pas que la visite royale de 1939 a eu sur l'opinion canadienne un effet remarquable. Les rapports qui nous viennent d'Afrique du Sud rendent un son semblable. On est à faire des préparatifs pour le voyage de la famille royale en Australie et en Nouvelle-Zélande. On peut voir là le début d'une

nouvelle évolution que je signale bien sérieusement à mes honorables collègues. Sa Majesté est roi du Canada comme elle l'est de tous les autres Etats souverains du Commonwealth. A mon avis il faudrait que Leurs Majestés, à condition que la tâche ne soit pas physiquement au-dessus de leurs forces, partagent leur temps entre les différentes parties du Commonwealth de façon à faire profiter les unes et les autres de leur présence et de leur aide. Cela aurait un effet salutaire sur l'unité du Commonwealth et de l'Empire, et tiendrait lieu de ces multiples propositions que l'on soumet parfois afin de resserrer les liens impériaux. Cela aurait pour effet de cimenter l'unité des pays où elles iraient et démontrerait mieux qu'autrement, à mon avis, l'importance des nations du Commonwealth, car le grand facteur d'unité sentimentale aujourd'hui c'est la tête couronnée du Commonwealth et de l'Empire.

Je ferai en passant quelques remarques au sujet de l'Organisation des Nations Unies. L'observateur le moins averti se rend facilement compte que le public n'a plus guère confiance en cette organisation dont l'établissement a été marqué par un apparat extraordinaire. Les deux buts complémentaires de ce grand mouvement en faveur de la paix, c'est-à-dire le soin de rendre des décisions et de les faire observer, n'ont pas été atteints dans la mesure où le public avait cru qu'ils le seraient. Il y a eu de nombreuses discussions, trop peut-être, et une propagande active, surtout de la part d'un Etat totalitaire, et dans bien des cas l'Assemblée a servi de tribune pour l'exposé d'idéologies opposées sans qu'on se soit apparemment efforcé d'aborder directement le problème de la paix et de prendre des mesures concrètes.

Qu'on me permette une digression. L'une de mes craintes, et j'en ai fait part à la Chambre dès le début des discussions que nous avons tenues lors de l'établissement de l'Organisation des Nations Unies, était que, à moins que les dirigeants de toutes les nations du monde, et surtout ceux des grandes puissances, ne participassent aux délibérations de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, ces organismes pussent facilement se transformer en sociétés de débats, ce qui est arrivé dans bien des cas, car jamais depuis la création de l'Organisation des Nations Unies les chefs suprêmes de toutes les nations n'ont assisté à une réunion d'un organisme quelconque des Nations Unies. Cela me semble regrettable. Je reconnais que, pour ce qui est du Canada, notre premier ministre ne mérite aucun reproche à cet égard, mais dans bien d'autres cas une telle abstention s'est produite, et je la considère regrettable.

Le Conseil de sécurité, ce puissant lion protecteur qui, disait-on, allait apprendre à toutes les nations du globe qu'il existe une force internationale capable d'empêcher une menace de guerre de dégénérer en conflit, souffre depuis ses débuts de la maladie du sommeil et de la paralysie politique. On a constaté qu'il était dangereux qu'un organisme prît des décisions s'il était ensuite impuissant à les exécuter. Que vaudrait au Canada un tribunal, s'il n'avait aucun moyen de faire exécuter ses arrêts? Il vaudrait mieux qu'il n'existât pas; peut-être aussi vaudrait-il mieux qu'il ne rendît pas de jugement, puisque l'un ne va pas sans l'autre.

Au lieu d'un corps policier international, le mieux qu'on ait pu proposer jusqu'ici n'est qu'une sorte de brigade internationale disciplinaire chargée de surveiller les nation faibles. Mais que nous vaut cette protection contre les petites nations? Ce ne sont pas elles qui déclenchent et soutiennent les hostilités. Il nous faut une force plus puissante que celle-là. Je suis heureux que le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Martin) soit à son siège car, quoi qu'on puisse dire de l'Organisation des Nations Unies, on ne saurait critiquer avec la même vigueur ou la même insistance l'œuvre qu'elle a accomplie dans les domaines social et économique. On a pris certaines initiatives et réalisé certains progrès de ce côté et je tiens, quand il y a lieu, à reconnaître le mérite.

Voici, avant de terminer, la proposition que je désire faire au sujet de l'Organisation des Nations Unies. Le Canada, avec l'appui des pays amis que la question intéresse, devrait prendre les devants afin de modifier et de réformer toute l'organisation des Nations Unies; il devrait exiger un exposé plus clair de ses fins et, une fois celles-ci bien définies, demander la simplification du mécanisme lourd et complexe qui grinche et gémit sous son propre fardeau dans le domaine des affaires internationales. A mon avis, l'ONU s'est embourbée. Elle est trop lourde du haut et traite de temps à autre de sujets divers qui n'aident pas à la paix ou ne contribue guère à relever son prestige aux yeux du public. Le retour de la confiance publique envers l'Organisation des Nations Unies est une nécessité si nous devons encore y participer. Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit trop tard. Si nous laissons passer cette occasion, nous constaterons bientôt que nous n'avons pas assez fait ou que nous avons agi trop tard.

Je dirai en terminant que la cinquième colonne de la politique internationale a entravé le bon fonctionnement de l'ONU, car on ne peut s'attendre à la collaboration et à une saine compréhension quand le délégué qui siège en face de vous dans la salle des entretiens est peut-être celui qui, directement ou indirectement, mettra le feu à votre maison quand vous serez absent. Je m'exprime peut-être en termes trop nets et trop francs, mais il s'agit d'un problème bien net et qui mérite un langage net. Je dois l'avouer, rien ne m'a fait sursauter davantage, depuis le début de ma carrière publique il y a plusieurs années, que d'entendre lecture, à la Chambre des communes, des paroles d'un homme qui, ayant déjà été au service de l'Etat, a déclaré qu'il devait avant tout loyauté à quelque pays autre que le Canada. Je n'en suis jamais revenu. C'est un événement gravé en traits indélébiles dans ma mémoire et je ne l'oublierai jamais. Je ne puis avoir de respect envers des gens qui professent pareilles opinions.

Je crois devoir ajouter autre chose, bien que mes paroles puissent sembler assez dures. La Russie soviétique et les communistes internationaux qui cherchent à s'infiltrer dans toutes les parties du monde, au Canada comme ailleurs, sont loin de s'être conduits en voisins exemplaires, car ceux-ci n'ont jamais établi de véritable collectivité, qu'il s'agisse de collectivité mondiale ou autre. Je l'ai dit lors de mon dernier discours sur les affaires extérieures et je le répète. Nombre d'entre nous qui ont vécu sur une terre se rappellent ce que c'est qu'un bon voisin: il est toujours prêt à venir à notre aide lorsque nous avons des difficultés, lorsque nous sommes en détresse. Mais on ne considère pas comme bon voisin un homme qui se sert de notre aide-fermier, à l'occasion, pour modifier tout notre mode de vie, en quelque sorte, ou qui cherche à s'immiscer dans notre ménage. Ce n'est pas là du bon voisinage. J'affirme donc que bien que les procès d'espionnage n'aient révélé qu'en partie ce qui se passait au Canada, ils ont suffi à démontrer qu'il nous faut exercer une étroite surveillance à l'égard d'une nation qui, même si elle est officiellement amie et accréditée, a agi,—je regrette de le dire,—en cambrioleur acrobate, dans le domaine international, et en diplomate indiscret. Voilà des paroles énergiques, mais c'est à dessein que je les emploie, car elles sont appropriées aux circonstances.

C'est pourquoi je veux présenter une nouvelle proposition. Il existe un Cominform, un mouvement international dont le quartier général est au Kremlin, à Moscou, et qui introduit ses tentacules dans les gouvernements, au plus intime des sociétés. C'est pourquoi j'estime qu'il est temps de modifier les règlements qui règlent l'échange de représentants diplomatiques entre les nations.

Je ne veux pas voir se perpétuer le régime actuel. C'est trop tenter la Providence lorsqu'est représentée au sein d'un pays une nation dont l'idéologie est si éloignée de la nôtre et qui est à tel point possédée par l'esprit de domination qu'elle veut que nous changions notre régime contre le sien. Une ambassade chez nous et des partisans de cette politique sur notre propre territoire, il n'en faut pas davantage pour que la tentation devienne trop forte. C'est pourquoi il me semble qu'il y aurait lieu de modifier les règlements qui régissent nos échanges diplomatiques avec d'autres pays.

Les nations dépensent avec raison des milliards afin d'empêcher l'offensive communiste d'atteindre leurs limites territoriales, mais cette offensive est-elle plus dangereuse à une distance de 2,000 milles qu'elle ne l'est dans notre pays même? Le péril existe dans l'un comme dans l'autre cas et il est temps, je crois, que le Gouvernement, le Parlement et la population du Canada se mettent résolument à l'œuvre et fassent en sorte, au moyen d'une loi, de placer les communistes que nous comptons chez nous dans une situation telle qu'ils ne puissent poser aux martyrs et rechercher la sympathie et l'appui sentimental des gens non prévenus, mais qu'ils soient plutôt mis hors d'état de saper notre mode d'existence.

Je ferai une autre observation, bien que mon temps de parole s'épuise rapidement. Ne soyons pas trop sévères à l'endroit de ceux qui ont occasionnellement appartenu à ce groupe de citoyens inconscients du danger. Les circonstances portent parfois les gens à agir d'une façon bizarre. Je voudrais cependant que le groupe central qui s'occupe de recruter des sympathisants fût paralysé à jamais dans ses initiatives, car ces gens ne méritent guère de considération de la part de leurs concitoyens canadiens. Ils devraient recevoir le traitement qu'ils méritent avant qu'il soit trop tard pour que les Canadiens bien pensants et patriotes puissent agir.

Mon temps de parole est presque épuisé, mais comme je n'ai plus que quelques observations à formuler, je saurais gré à la Chambre de m'accorder quelques instants de plus.

Des VOIX: Continuez!

M. GRAYDON: Je n'obligerais pas le communisme à se cacher. Il le fait déjà. Depuis des années, il a établi ses quartiers dans des sous-sols au Canada. Je proposerais qu'on adoptât, si possible, une loi pour tirer les communistes de leurs antres souterrains et les envoyer, avec leurs sympathisants et tous ceux qui préfèrent le mode d'existence

d'autres pays au nôtre, dans des endroits où ils se sentiraient plus à l'aise. Quand ils seraient partis, nous serions plus rassurés. N'imitons pas l'optimisme de l'autruche pendant que la menace rouge nous entoure de toutes parts. L'heure n'est pas aux ménagements, pendant que ces gens sont parmi nous. Il vient un temps où il nous faut nous servir des mêmes armes que nos ennemis.

On a proposé diverses mesures législatives, toujours dans les meilleures intentions, afin de vaincre le chancre communiste au Canada. On pourrait, je crois, résumer la situation par une remarque que j'ai entendu formuler par un cultivateur il y a quelque temps. Il abordait la question du communisme avec simplicité. "J'ignore, disait-il des communistes, s'il faut les déclarer hors-la-loi ou les tolérer. Je ne sais trop ce qu'il faut faire car je ne suis pas avocat mais je sais que ce que nous voulons c'est nous débarrasser d'eux." Cela résume l'opinion générale du citoyen moyen au sujet des mesures jugées nécessaires.

J'aimerais que les procureurs généraux du Dominion et des provinces se réunissent immédiatement autour de la même table, ce qu'ils peuvent sûrement faire pendant quelques jours, et rédigent un texte qui, selon nos conceptions,—j'insiste sur cette expression,—et selon nos principes démocratiques, comportera des sanctions sévères qu'on insérera dans nos lois afin de faire savoir à tous les suppôts du mouvement communiste au Canada, en langage qui ne laisse aucune place au doute, qu'il ne leur reste plus qu'à choisir entre trois décisions: *a*) gagner ce paradis économique et politique qui, à les entendre, existe derrière le rideau de fer, et y rester; *b*) risquer d'être traduits devant les tribunaux du pays et en subir les conséquences; *c*) renoncer à faire partie de cette campagne dangereuse et injuste, au sein même du pays, pour redevenir de bons citoyens canadiens. J'espère qu'on adoptera ce dernier choix car, si des troubles éclatent sur le front international,—plaise au Ciel que nous ne revoyions plus cela,—nous ne pourrons tolérer que des gens mettent le feu dans notre dos, tandis que nous chercherons à maîtriser l'incendie.

Nous devrions concentrer nos efforts afin de sauvegarder la liberté des loyaux citoyens du Canada. Ceux-ci ont des droits, ne l'oublions pas. Veillons à assurer leur sûreté et celle de leur famille; songeons à eux, tout d'abord.

En terminant, je tiens à dire que nous devons combattre et défaire sur trois fronts l'avance du communisme: sur le front international où il faudra en définitive dire à la Russie et à ses satellites où se situe le point névralgique; sur le front de la cinquième

colonne, en notre pays, où la loi doit être assez sévère pour faire entendre raison à ceux qui ne semblent connaître d'autre langage que la force; et sur le front politique et économique de l'intérieur que je considère, en somme, le plus important de tous.

La défaite de la Russie sur le front militaire, ou la mise à la raison des sympathisants communistes chez nous, ne suffiront pas à mettre fin à la menace communiste dans le monde. Notre nation et les groupes ethniques qui la composent,—ceci a été souvent dit mais je le répète avec toute l'énergie dont je suis capable car j'en suis profondément convaincu,—doit améliorer considérablement nos méthodes démocratiques et élever notre niveau de vie, afin que les millions de spectateurs sceptiques dans le monde,—et j'insiste beaucoup sur le mot "sceptiques",—qui cherchent la meilleure route à suivre, voient clairement que le moyen par excellence d'assurer pour de bon la paix universelle, ainsi que la justice économique et sociale à la masse de notre peuple, c'est ce régime où le maximum de liberté individuelle va de pair avec le minimum d'enrégimentation et de régie d'Etat, liberté que refuse le communisme mais qu'accorde la démocratie.

Les millions de personnes qui forment les masses de l'univers désirent améliorer leur sort et jouir d'une vie plus pleine et plus abondante. Elles s'adresseront à cette fin à la démocratie ou au communisme; je prie mes honorables collègues de croire qu'elles sont bien décidées à atteindre leur but. La force des armes seule ne résoudra pas le problème. On ne peut enrayer le progrès des croisades idéologiques même par les armes modernes. La marche se poursuit, non seulement en Europe et en Asie, mais dans l'univers entier. Nous ne réussirons à arrêter cette marche qu'en démontrant aux gens que derrière cette manifestation provisoire de force,—et j'insiste sur cette expression,—se cachent la main et le cœur bienveillants d'un peuple démocratique, qui désire véritablement que tous soient traités équitablement et par "tous" nous entendons tout le monde.

C'est le seul moyen d'assurer le progrès, la prospérité, la sécurité et la paix.

M. BONA ARSENAULT (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, les membres du parti ministériel sont tout particulièrement heureux de l'attitude ferme exposée hier par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) à l'endroit du communisme et de ses agissements sur tous les points du globe. Nous sommes heureux aussi de voir les chefs et les porte-parole des autres partis appuyer spontanément cet exposé de notre politique extérieure et tout particulièrement l'annonce officielle de l'adhésion du Canada au pacte de sécurité collective conclu par les démocraties de l'Ouest dans les cadres de l'Organisation des Nations Unies. Les observations de l'honorable député de Peel (M. Graydon) ont été d'un précieux apport au débat. Je suis sûr qu'aucune de ses paroles n'était intentionnellement destinée à servir de propagande au cours des prochaines élections en Ontario.

N'étant pas, loin de là, une autorité en ces questions difficiles que posent les relations internationales, je n'entends pas participer longuement au présent débat. Je m'estimerai trop heureux si j'arrive à exposer en quelque sorte le point de vue du citoyen ordinaire qui, en fin de compte, est appelé à faire les frais de la guerre aussi bien que ceux de la paix.

L'histoire nous apprend que, depuis des temps immémoriaux, dans tous les pays, des hommes d'origine raciale diverse, ont recherché le moyen de sauvegarder la paix. Pendant des milliers d'années, les guerres se sont terminées par des traités visant à établir une paix durable sinon perpétuelle. Cependant, jusqu'aujourd'hui, on a toujours eu recours à la guerre pour régler les différends internationaux. Notre pays a participé à la première guerre mondiale sous prétexte qu'elle apporterait au monde une période indéfinie de paix; mais il n'en a rien été. Au cours du plus grand cataclysme que les peuples jouissant de la liberté démocratique se soient vu imposer dans l'histoire du monde, le second conflit mondial, on nous a répété à l'envie que, cette fois-ci, la question serait réglée pour toujours. Mais il n'en est encore rien. En 1918 au moins, à la fin du premier conflit, les nations semblaient prêtes à la paix; mais aujourd'hui, les relations internationales sont tellement confuses que les peuples ne semblent prêts ni à la guerre ni à la paix.

Pour un grand nombre de Canadiens, la paix semble plus lointaine que jamais depuis la fin des hostilités; et combien ne croient pas impossible de l'obtenir? Nous nous débattons dans un monde instable, qui manque de sincérité et d'où est absente la sécurité. A qui la faute? Est-ce vraiment travailler à la solution de ce grave problème que d'affirmer qu'un autre pays, une autre puissance est responsable de la situation actuelle et nous laisser quand même entraîner vers l'inconnu sans essayer de trouver le remède à la situation? Je ne le crois pas.

En raison de sa position stratégique et de son importance économique, le Canada peut jouer un plus grand rôle que la plupart des pays de l'univers en vue d'assurer une paix durable. Ses responsabilités en ce sens sont

au moins aussi grandes, que celles des autres nations. Nous sommes au milieu d'un grand combat. Nous servons d'amortisseur durant le choc énorme de deux idéologies; je pourrais peut-être ajouter, entre deux formes d'impérialismes. Il se fait présentement une guerre, une guerre sourde, entre diverses idéologies. Ne craignons pas d'admettre que le but visé dans les deux cas est l'impérialisme. Nos adversaires font partie de l'équipe de l'U.R.S.S. et nous sommes sur l'équipe britanno-américaine.

Certains nous conseillent de supprimer le communisme au moyen d'une troisième guerre mondiale, idée que bon nombre de gens approuvent, même dans la province de Québec. A mon avis, cependant, on aurait tort d'agir ainsi et cela, pour plusieurs raisons qui semblent évidentes; entre autres, la guerre n'a jamais saisi ni détruit une doctrine. On ne peut anéantir une seule idée en ce monde ni par le recours aux canons, ni même par l'utilisation de la puissance terrifiante de la bombe atomique.

Il n'existe qu'un remède possible au mécontentement qui règne parmi les gens vivant sous le régime démocratique au Canada ou ailleurs: c'est d'améliorer le mode de vie démocratique afin d'en rendre la supériorité incontestable, soit au Canada, soit ailleurs. La seule façon de se débarraser d'une idée, c'est de lui en subsistuer une plus avantageuse.

Au Canada, nous jouissons de la liberté politique et avons hérité une immense richesse. Assurons donc d'abord la liberté économique et la sécurité sociale dans la plus grande mesure possible à nos concitoyens, à l'ensemble de la population canadienne. Puis, favorisons, par l'appui moral et les secours matériels, la dissémination des précieux avantages de la liberté économique et de la sécurité sociale parmi les autres nations qui ont tellement besoin qu'on les aide chrétiennement et charitablement en cette heure sombre de l'histoire de l'humanité.

Notre participation à deux grandes guerres mondiales nous a coûté effroyablement cher. Nous venons de payer pour une guerre totale des plus dévastatrices. Cela devrait suffire. Apprêtons-nous maintenant à verser le prix de la paix totale si nous ne voulons pas risquer de plonger aveuglément dans une troisième guerre mondiale, une catastrophe qui pourrait bien être finale et anéantir le monde.

Soyons assez courageux pour exposer la situation à nos commettants, à la population. Nous devrions avoir assez de jugement pour ne pas parler aussi souvent de l'éventualité d'une troisième guerre mondiale déclenchée en vue de détruire le communisme et de rétablir, de par le monde, un régime chrétien de charité et de justice.

Il est évident que l'écart entre les doctrines de la Russie soviétique d'une part et celles des Etats-Unis et du Commonwealth britannique d'autre part, est aussi grand que celui qui existait, en 1939, entre les doctrines des nations alliées et celles de l'Allemagne hitlérienne.

A moins de reconnaître à tous les pays le droit de suivre, sans contrainte de l'extérieur, la doctrine qu'ils préfèrent, il y a peu d'espoir que nous puissions discuter d'autres problèmes et les résoudre. Il est à craindre que les Etats communistes n'aient pas encore compris cette nécessité. C'est précisément pourquoi la situation mondiale actuelle paraît aussi tragique.

En raison de ces circonstances extrêmement malheureuses et afin d'éviter une troisième guerre mondiale et de favoriser une paix durable, nous devons, à tout prix, avec les autres démocraties libres amies de la paix, conjuguer nos efforts en vue de donner suite aux mesures propres à favoriser nos intérêts communs et à sauvegarder leur sécurité en même temps que la nôtre.

En outre, aux conseils des nations nous devons prêcher de toutes nos forces qu'aucune paix ne peut être durable si elle ne se fonde pas sur le droit naturel de tous les pays à des avantages économiques égaux, qu'il s'agisse de la France, de la Chine, de l'Italie, de l'Espagne ou même de l'Allemagne.

Aussi longtemps qu'une seule nation, que ce soit les Etats-Unis ou la Russie, a le monopole des ressources naturelles ou des matières premières dont toutes les nations ont besoin, il ne saurait être question d'un ordre mondial solidement fondé sur la justice et la paix. A titre de Canadiens, jetons donc les bases d'un programme de paix, d'abord en assurant, avec toute l'équité possible, la liberté économique et la sécurité sociale au bénéfice de nos propres citoyens et, en second lieu, en ne négligeant rien pour assurer la plus entière collaboration possible entre les nations libres amies de la paix. Favorisons ainsi l'égalité dans la situation commerciale de tous les pays, le relèvement de leur niveau d'existence, le progrès économique tant au point de vue national qu'au point de vue individuel et la justice sociale pour les membres de toutes les nations.

Une autre guerre mondiale, livrée avec l'énergie atomique et les engins de guerre du jour, ne peut qu'aboutir à la destruction presque totale de notre civilisation actuelle. Voilà

la menace qui plane sur la tête de chacun de nous si nous ne voulons pas payer le prix de la paix intégrale.

Notre philosophie chrétienne et démocratique nous enseigne que l'homme n'est pas fait pour la guerre, que ce soit la guerre entre les nations ou la guerre entre les classes. Elle nous enseigne de plus que la paix, et non la guerre, est inéluctable si nous voulons seulement reconnaître que tous les hommes sont frères et qu'ils ont Dieu pour père.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, comme j'ai écouté très attentivement les discours des honorables préopinants qui ont participé au présent débat, je me dois de les féliciter tous. Je reconnais leur sincérité et j'ose croire qu'ils feront de même à mon égard. L'autre jour j'ai eu l'occasion d'écouter une émission radiodiffusée de Lake-Success. On y disait qu'il est temps de parler ouvertement. C'est ce que j'ai l'intention de faire cet après-midi.

Pour les fins du présent débat, je ne tiendrai compte d'aucun parti politique, pas même du mien. A mon sens, en traitant de la question des affaires extérieures il n'y a que deux catégories de personnes à considérer. Il y a les gens loyaux tout d'abord envers le Canada, Etat souverain au sein des nations souveraines qui constituent le Commonwealth britannique, puis ceux qui ont juré fidélité à des principes soutenus en dehors de notre pays et du Commonwealth britannique. Peu importe le nom qu'ils donnent à cette doctrine. Quoi qu'il en soit, ces gens appuient une doctrine qui n'est pas celle du Canada ni du Commonwealth de nations britanniques. Que la chose leur plaise ou non, tous les communistes et leurs satellites sont fidèles à quelque chose de plus étendu que le pays où ils habitent. Je ne dis pas que tous les internationalistes sont des communistes, mais je soutiens que tous les communistes sont internationalistes. Il me semble que la formation des internationalistes qui ne sont pas devenus communistes a dépassé leurs pouvoirs de compréhension.

La véritable menace du communisme pour notre pays et tous les autres présentement ne vient pas directement de la Russie, ni de l'extérieur du pays, ni des membres du parti communiste chez nous. Ce ne sont pas les Tim Buck qui constituent une menace pour notre pays. Bien que je m'oppose énergiquement à leurs idées, j'éprouve un certain respect pour ces gens, car ils ont au moins la franchise de déclarer ce qu'ils sont et ce qu'ils soutiennent. La véritable menace, le véritable danger qui pèse sur le Canada et les autres pays qui jouissent encore de leur liberté vient de ceux qui parlent de liberté, alors qu'ils complotent secrètement pour instaurer la tyrannie du communisme.

L'autre jour, l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a mentionné un éditorial paru dans un journal de Vancouver et aussi, je crois, dans un journal de Winnipeg. Le rédacteur a parlé de moi-même et de l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell). Bien entendu, il m'a accusé comme d'habitude de m'être laissé aller à des diatribes antisémitiques. C'est ainsi que les communistes ternissent les réputations; c'est toujours la méthode qu'ils emploient. A ma connaissance, l'honorable représentant de Macleod n'a jamais parlé des Juifs, ni même des sionistes; pourtant, dès qu'il nomme ces compagnons de voyage, les journaux le dépeignent comme antisémite.

La presse s'en prend à moi depuis le jour, il y a six ans, où j'ai dénoncé un journaliste qui avait publiquement proposé que le Canada cédât sa souveraineté à quelque chose de plus grand que notre pays et que le Commonwealth des nations britanniques. Depuis ce jour, un important secteur de la presse canadienne dénature mes paroles ou les passe sous silence.

Le communime s'est répandu à travers le monde sous le couvert des accords secrets conclus pendant la guerre et depuis. J'ai nommé Yalta, Téhéran et Potsdam. Ces ententes arrêtées dans le secret livraient au communisme la majeure partie de l'Europe orientale. La Grèce et la Chine furent partiellement trahies. Elles l'auraient été totalement si les autorités n'avaient aperçu l'étendue du péril communiste.

Je me rappelle m'être porté, ici, à la défense de la politique que la Grande-Bretagne a appliquée en Grèce, quand la Grande-Bretagne a décidé d'arrêter la marche de la révolution communiste. On m'a immédiatement traité de fasciste, cependant qu'on accusait les Anglais de vues impérialistes et de tentatives en vue de restaurer des monarques discrédités et des gouvernements réactionnaires. J'ai dit que je ne mentionnerais aucun parti politique. Tel était, cependant, le langage que tenait l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell); sans doute parlait-il au nom de son parti.

Il y eut ensuite l'abandon de Mihaïlovich. Après ce coup de Jarnac, son pays pouvait être livré à Tito. Seul en cette Chambre, j'ai pris la défense de Mihaïlovich, homme honorable dont la fidélité à notre cause ne s'est pas démentie de toute la guerre. Cependant, sous le coup de la pression politique, on l'a mis de côté et reconnu Tito à toutes les fins de l'aide alliée.

La publication récente des mémoires de M. Cordell Hull a révélé un incident extra-

ordinaire. Voici ce que l'ancien secrétaire d'Etat des Etats-Unis a écrit dans son journal particulier au sujet de la conférence de Québec de septembre 1944:

J'ai dit brutalement au Président que le plan Morgenthau...

Celui qui fut adopté à Québec.

...dépassait toutes les bornes de la raison et qu'aucun spécialiste ou haut fonctionnaire de notre gouvernement n'avait participé à sa préparation. Le plan Morgenthau, ai-je ajouté, conduirait à l'anéantissement de tout en Allemagne, sauf la terre et, partant, réduirait la population à vivre de l'agriculture. C'était dire que les trois cinquièmes seulement des Allemands jouiraient des moyens nécessaires à leur subsistance et que les deux autres cinquièmes seraient réduits à mourir de faim.

J'ai conclu en me disant convaincu que les Britanniques s'étaient, à Québec, ralliés à ce programme de famine dans le seul but d'amener M. Morgenthau à leur aider à obtenir le crédit de six milliards et demi de dollars proposé par le secrétaire du Trésor.

Voilà donc la déclaration de l'ancien secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Qu'il me soit permis de rappeler à ce sujet les remarques du chef de mon parti qui, hier soir, a mentionné la puissance de la finance internationale. C'est là un exemple de cette puissance. En termes précis, les Anglais devaient, pour obtenir le prêt, consentir ou renoncer au crédit. En août 1946, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur ce point; mais à ce moment-là, j'ignorais naturellement tout de l'accord secret de Québec. Voici toutefois ce que j'ai dit de la politique européenne qui commençait à se faire jour. Je cite:

Mussolini et Hitler sont morts et la guerre, en Europe, est terminée depuis plus d'un an. Mais les populations européennes sont plus affamées et plus misérables qu'elles ne l'étaient durant les hostilités. Quelle en est la raison? La famine peut être le résultat de l'insuffisance des récoltes ou des moyens de transport; elle peut être imposée pour des fins politiques. C'est pour des motifs d'ordre politique qu'on a détruit les usines d'engrais chimiques où s'approvisionnait, autrefois, le cultivateur européen. L'Allemagne ne pourra pas construire de locomotives avant 1950. Staline s'est emparé de la seule région de l'Allemagne où la production de vivres excède les besoins; les denrées alimentaires sont devenues, comme le dit le journal socialiste *Daily Worker,* une arme de la politique internationale.

D'aucuns soutiennent que la situation en Europe a favorisé l'expansion du communisme; mais il ne faut pas oublier qu'on a délibérément créé des situations propres à en favoriser l'expansion. C'est précisément un cas qui prouve ce que disait hier soir l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) au sujet de la finance internationale.

Quelques mots maintenant de la Palestine. En premier lieu, je désire rendre hommage

aux militaires, policiers et fonctionnaires civils britanniques qui ont passé des années en Palestine et qui ont tenu le coup malgré les attaques sauvages et le banditisme. Plusieurs d'entre eux ne portant pas d'armes ont été tirés dans le dos, pendus même ou pris dans des traquenards. Voilà le sort qu'on leur a fait. Malgré cela on les accuse de brutalité, les comparant même aux Allemands. Pendant mon séjour là-bas, j'ai lu et entendu de la propagande anti-britannique à faire bouillonner le sang dans les veines de tout Anglais. Les Sionistes ont même envoyé leurs agents au Canada, où ils ont prononcé des discours dans plusieurs villes, et dénigré la conduite des Anglais en Palestine. A mon avis, aucun militaire et aucun gendarme ne s'est conduit d'une façon plus humaine que ne l'ont fait les Anglais en Palestine. Je veux que cela soit bien compris.

Je n'ai pas le temps de traiter à fond le problème palestinien, mais je dirai quelques mots de ses répercussions sur la paix mondiale. Les honorables députés savent que je m'oppose au sionisme politique à peu près depuis mon élection à la Chambre et je n'ai jamais hésité à l'affirmer en donnant les raisons de mon attitude.

Dans un discours qu'il prononçait à Montréal en juillet 1946, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) s'exprimait ainsi:

Bien des gens pensent que le parti travailliste de Grande-Bretagne et le parti de la C.C.F. au Canada sont alliés, mais il n'en est rien. Ils se ressemblent peut-être à certains égards, mais la C.C.F. ne pourrait jamais s'unir à un gouvernement qui a manqué à la promesse donnée aux Juifs de Palestine. De telles manœuvres politiques, a-t-il dit, sont contraires à l'esprit du socialisme.

Je nie que les Anglais aient manqué à la promesse donnée aux Juifs de Palestine ou d'ailleurs. Les Juifs ont été mieux traités par les Britanniques que par tout autre peuple. L'honorable député de Winnipeg-Nord a ensuite exhorté les autorités à admetre immédiatement 100,000 Juifs en Palestine. Voici le commentaire du journal:

M. Stewart a ridiculisé l'idée que cette immigration considérable provoquerait une révolte arabe.

On peut maintenant constater les suites tragiques de cette ligne de conduite. Or lorsque, à la Chambre et ailleurs, j'ai signalé les inévitables conséquences du sionisme, on m'a tout de suite accusé d'antisémitisme dans les journaux, à Radio-Canada et partout.

En 1945, j'ai reçu du président de la Ligue sioniste canadienne une lettre où il me disait:

Il ne faut pas prendre trop au sérieux les menaces que les Arabes adressent à la Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et aux autres pays

membres de l'Organisation des Nations Unies. Elles sont une forme de chantage de la part d'un peuple primitif qui dans le passé a pu ainsi obtenir de l'or et diverses concessions.

Les menaces de violence ont toujours profité aux Arabes. Jusques à quand les grandes puissances chercheront-elles à les apaiser? Ils seraient sans aucun doute obligés de s'accommoder d'un programme que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et les autres Nations Unies adopteraient de concert à l'égard de la Palestine.

La contrainte et non la justice! Qu'arrive-t-il lorsqu'une décision, elle-même obtenue de force, est appliquée par la contrainte? Le monde fait face présentement à une nouvelle guerre mondiale. La guerre s'est déclarée comme un incendie dans la forêt. Qui pourra dire quand et comment nous y mettrons fin?

Après le retrait des Britanniques et leur refus de participer à l'exécution de tout programme qui ne serait pas accepté de tous, Juifs et Arabes, et de toute décision qui exigerait le recours à la force, les Sionistes s'en sont pris au gouvernement des Etats-Unis qui, pour sa propre sécurité et sauvegarder la paix du monde, a fait volte-face et ne songe plus au partage. Voici un article, dû à la plume du rabbin Baruck Korff; paru dans le *Post* de New-York du 25 février, cet article traite du présent gouvernement américain:

La présente génération devra rendre compte à la génération prochaine qui récoltera les fruits de la chicane, de la trahison diabolique au moyen desquelles nous dominons nos alliés et nos amis et sapons constamment les plus nobles traditions qui ont fait de l'Amérique la terre de la liberté. Ce déploiement éhonté de fourberie n'est à mes yeux qu'antiséminisme pur et simple; il ne s'agit pas de pétrole, d'or, ni d'impérialisme, mais de véritable antisémitisme dont sont pénétrés les esprits et les cœurs de ceux qui gouvernent l'Amérique libre en 1948. Ce genre d'antisémitisme qui, aujourd'hui, empoisonne la vie des épaves morales que sont les survivants de Dachau et d'Auschnitz, est même plus dangereux que le venin d'Hitler, prace qu'il se drape dans l'emblême étoilé de la libre Amérique et se cache dans les paroles d'Austin: "La décision du conseil... vise au maintien de la paix et non pas à l'exécution du partage."

De plus, dans le *Post* de New-York, l'auteur d'un éditorial déclare que le président Truman cherche à détruire l'Organisation des Nations Unies. Voici ce qu'il écrit:

On n'a pas confié au président la tâche d'abattre l'Organisation des Nations Unies, si commode que cette méthode d'apaiser les Arabes et la Grande-Bretagne puisse sembler aux dirigeants peu soucieux de l'honneur.

Le gouvernement américain est maintenant accusé d'anti-sémitisme parce qu'il donne à la paix mondiale la priorité sur les intérêts politiques des sionistes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DIVORCE—ELIZABETH FRANCES MARY LIDDLE MCCLELLAND

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) propose la deuxième lecture du bill n° 146, intitulé, loi pour faire droit à Elizabeth Frances Mary Liddle McClelland.

—La Chambre me permet-elle d'inclure les autres projets de loi de même nature dans ma motion? Il y en a plusieurs et ils visent tous à faire droit à quelqu'un; il s'agit de l'ablation du lien conjugal, comme on appelle cette opération, je crois.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. LaCROIX: Sur division.

M. CHURCH: Puis-je demander au proposeur du bill quel est le programme du Gouvernement au sujet du divorce pour la présente session? A-t-on institué un comité sur la réforme du divorve pour faire enquête à ce sujet?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. CHURCH: Lors de la deuxième lecture d'un projet de loi on peut en discuter le principe. Je désire simplement poser une question. Quelle est l'attitude du Gouvernement, cette session, relativement à ces nombreux bills?

M. MAYBANK: Puisqu'on m'a posé cette question en ma qualité de proposeur de ce bill, je répondrai que je n'en sais rien.

M. KNOWLES: Le Gouvernement répond la même chose.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 215, intitulé: loi pour faire droit à Ella Margaret McLaughlin Baisley.—M. Maybank.

Bill n° 216, intitulé: loi pour faire droit à Mavis Aurelia Leney Ogilvie Walker.—M. Maybank.

Bill n° 217, intitulé: loi pour faire droit à Joanna Wright Farrell.—M. Maybank.

Bill n° 218, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Patricia Jones Gavey.—M. Maybank.

Bill n° 219, intitulé: loi pour faire droit à Selma Rattner Fridhandler.—M. Maybank.

CANADIAN MARCONI COMPANY

M. F. P. WHITMAN (Mont-Royal) propose la 2e lecture du bill n° 205, concernant la Canadian Marconi Company.

M. CHURCH: Expliquez-vous.

M. WHITMAN: Il s'agit d'un simple petit bill, qui ne devrait guère retarder nos travaux. La Canadian Marconi Company a été constituée en corporation, en 1903, par un acte du Parlement. Elle ne possède que les pouvoirs que lui conférait cette loi. Si elle était constituée aujourd'hui, elle pourrait l'être en vertu de la loi des compagnies et obtiendrait de ce fait tous les pouvoirs qu'elle demande dans le présent projet de loi. Je n'ai rien à ajouter. Si les honorables députés veulent se donner la peine de lire la note explicative, ils y trouveront les renseignements pertinents.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 23 avril, sur la motion de M. Rinfret tendant à la 2e lecture du bill n° 8, concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada, et sur le projet d'amendement de M. McCullough (Assiniboïa).

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire vous signaler un fait, monsieur l'Orateur, à propos du projet de loi.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! On a invoqué le Règlement vers la fin du débat sur ce bill, vendredi dernier, et j'estime que l'Orateur devrait rendre une décision à ce sujet le plus tôt possible. En toute justice pour les intéressés, cependant, l'objection ne doit pas donner lieu à un débat prolongé. Si un honorable député désire parler brièvement à ce propos, je l'écouterai avec plaisir.

M. CHURCH: Je désire, monsieur l'Orateur, vous signaler un fait que vous n'avez peut-être pas remarqué. Je veux bien que le présent bill soit déféré à un comité aussitôt que possible, mais par le passé la même question s'est présentée au sujet de bills d'intérêt privé. D'après notre Règlement, quelle ligne de conduite faut-il adopter concernant les bills d'intérêt public, au regard des bills d'intérêt privé, et les principes dont ils s'inspirent? On a soulevé la question le 14 mars 1927. Je ne prendrai que deux ou trois minutes, car je crois que le bill devrait être déféré au comité aussitôt que possible. Je tiens à vous signaler, cependant, le commentaire suivant, extrait de l'ouvrage de May, quatorzième édition, à la page 700:

[M. Knowles.]

La deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé correspond à la même phase dans les autres bills et, en se prononçant pour la deuxième lecture, la Chambre affirme le principe général ou l'opportunité de la mesure.

Remarquez qu'à propos des bills d'intérêt public et des bills d'intérêt privé, Beauchesne discute la question de savoir si le principe est adopté par la deuxième lecture. J'ai soulevé cette question le 14 mars 1927, lors du bill d'intérêt privé intéressant la compagnie du canal de la baie Georgienne, par lequel les services d'éclairage, d'énergie et de transport de la vallée de l'Ottawa tout entière allaient être cédés en monopole à une société privée. Si ce bill avait été adopté, jamais nous n'aurions pu prendre possession des chemins de fer, des services d'éclairage et d'énergie, ou des autres utilités publiques. Je ne m'oppose pas au renvoi du bill à un comité qui pourra l'étudier et le reviser, mais je tiens à rappeler le commentaire 657, de Beauchesne, 3e édition, que l'on a fait valoir à l'époque:

Un député, qui désire faire valoir quelques motifs spéciaux de son opposition à la deuxième lecture d'un bill, peut proposer, à titre d'amendement, une résolution formulant quelque principe contraire aux principes consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions; ou différant de ces principes ou dispositions; ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation au progrès ou du bill; ou militant d'autre façon contre son progrès ou réclamant de plus amples renseignements au sujet du bill de la part de comités ou de commissions; ou demandant la production de documents ou autres preuves, ou sollicitant l'avis de juges.

On voit qu'il n'y a pas grand différence, en principe, entre un bill d'intérêt public et un bill d'intérêt privé. Nous nous prononçons sur le principe dont s'inspire le bill, lors de cette deuxième lecture. Je tiens à signaler à Votre Honneur le passage de May qui en établit le principe et l'à-propos, principe qui engage la Chambre.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques remarques en marge de l'appel au Règlement que l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) a présenté vendredi soir dernier. Je dirai tout d'abord que j'ai été passablement étonné de voir l'honorable député consacrer vingt minutes à commenter l'amendement pour prier ensuite Votre Honneur de le déclarer irrecevable. C'est, cependant, ce qu'il a jugé bon de faire et il a déclaré, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en se reportant au hansard du 23 avril, qu'à son avis deux objections se posaient dans le cas de l'amendement proposé par mon collègue l'honorable député d'Assiniboia (M. McCullough).

Tout d'abord, ainsi qu'en témoigne le hansard de la date que j'ai déjà indiquée, l'honorable député s'est reporté au commentaire 769, 3e édition de l'ouvrage de Beauchesne, où est signalée la différence entre les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé, et il a ajouté que ce commentaire démontrait bien que l'amendement n'avait aucun sens. Toute son argumentation s'est fondée sur la prétendue différence qui existe entre les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé, et il a donc soutenu que nous ne devrions ni modifier le projet de loi ni nous opposer à sa deuxième lecture, puisqu'il ne s'agissait que d'une approbation conditionnelle.

L'honorable député a soulevé un second point, ainsi que l'indique le compte rendu de la même date, en disant que l'amendement dont la Chambre était saisie n'avait aucun sens, puisque:—

...si nous y donnions suite un bill d'intérêt privé se trouverait à modifier la loi des compagnies.

C'est un commentaire intéressant de la part de l'honorable député. Après nous avoir dit que l'amendement n'avait aucune signification, il entreprend de nous en expliquer le sens. Quoi qu'il en soit, je tiens à revenir sur les deux points qu'il a soulevés.

Le premier c'est qu'il existe une différence, a-t-il dit, entre un bill d'intérêt public et un bill d'intérêt privé de sorte qu'un amendement de cette nature est, à son avis, irrégulier. L'honorable député s'est reporté, sans le citer, au commentaire n° 769. Voici la partie pertinente de ce commentaire:

Il y a toutefois une distinction à faire entre la deuxième lecture d'un bill public et celle d'un bill privé, distinction qu'il ne faut pas perdre de vue. Etant donné qu'un bill d'intérêt public est fondé sur des raisons d'ordre national, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture, accepte et approuve ces raisons; d'un autre côté, étant donné que l'opportunité d'un bill privé est fondée surtout sur des allégations de faits qui n'ont pas encore été prouvés, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture de ce bill, en affirme le principe, mais conditionnellement et subordonnément à la preuve qui sera faite de ces allégations devant le comité.

Telle est la partie du commentaire sur laquelle s'appuie l'honorable député d'Outremont. Il aurait pu également se prévaloir du passage que voici tiré du commentaire n° 740:

La Chambre, en votant la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé, décide que la question en jeu est de celles que le comité peut étudier.

De même le commentaire n° 770, si vous n'en lisez qu'une partie, semble appuyer l'attitude de l'honorable député, car on y lit ceci:

La Chambre ne prétend pas, au stade de la deuxième lecture, se prononcer sur la véracité ou la fausseté des allégations de faits sur lesquels se fonde un bill proposé, et en donnant son adhésion à la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé, la Chambre ne fait qu'affirmer le principe général dont il s'inspire en supposant que la preuve de ces allégations sera faite devant le comité auquel le bill sera déféré.

J'admets que, non seulement le commentaire dont l'honorable député a cité un passage mais aussi ces deux autres, si on les lit en partie, semblent lui donner raison quand il prétend qu'il est sans conséquence grave d'adopter en deuxième lecture un bill d'intérêt privé. Toute son argumentation porte sur le point que cela diffère totalement de l'adoption en deuxième lecture d'un bill d'intérêt public. Mais l'honorable député a fait une chose qu'il est bon de toujours surveiller: il n'a pas cité en entier le commentaire n° 769.

M. RINFRET: Je ne l'ai pas cité du tout.

M. KNOWLES: En effet, mais il en a donné le sens. J'ai cité la partie sur laquelle portait son argument, mais si l'on poursuit la lecture du commentaire n° 769, on voit qu'il y est dit:

Quand, indépendamment de ces faits, le principe est inacceptable...

Et il en est ainsi dans le cas qui nous occupe.

...la Chambre ne consent pas à la deuxième lecture, sinon elle laisse ordinairement au comité le soin de juger de l'opportunité de la mesure.

Notez bien la phrase suivante, où il est dit que la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé...

...est la première occasion où le bill est soumis à la Chambre autrement que pour la forme ou en conformité du Règlement; et quand le bill suscite de l'opposition quant au principe, c'est le moment convenable d'essayer de le faire rejeter.

A mon sens, il s'ensuit que lorsqu'un bill revêt un caractère exceptionnel, il y a lieu de s'opposer au principe dont il s'inspire. De même, le commentaire n° 740, dont j'ai donné lecture en partie il y a un instant, se termine par la phrase suivante:

C'est seulement lorsqu'un principe exceptionnel est énoncé que la Chambre refuse son consentement à la deuxième lecture.

C'est ce que prévoit également le commentaire n° 770 à la dernière phrase:

Il est donc normal d'autoriser la deuxième lecture, sauf lorsque le bill énonce un principe que la Chambre n'est pas prête à affirmer.

Ceux qui ont suivi la discussion s'en rendent nettement compte, nous estimons qu'en demandant d'accroître à un tel point la capitalisation, le bill invite la Chambre à approuver un principe exceptionnel. A notre avis, il est

donc parfaitement dans l'ordre de tenir comme très importante la présente étape de l'examen de ce bill d'intérêt privé. Je citerai même d'autres commentaires qui mettent en doute l'à-propos de considérer la mesure à l'étude comme un bill d'intérêt privé. Voici le commentaire n° 744:

La ligne de démarcation entre les bills d'intérêt privé et public est ténue et a varié en diverses occasions. La Chambre, alléguant qu'un bill d'intérêt privé aurait dû être présenté sous la forme d'un bill d'intérêt public, a refusé d'y donner la deuxième lecture.

Le commentaire n° 745 est ainsi conçu:

Les bills d'intérêt privé influent souvent sur l'intérêt général ou public de certaines localités; or, selon la mesure dans laquelle lesdits intérêts étaient visés, on a parfois déclaré qu'il ne convenait pas de présenter comme bills d'intérêt privé des projets de loi ainsi désignés et on a obligé les intéressés à procéder au moyen d'un bill d'intérêt public.

A mon sens, on a de bonnes raisons non seulement de protester contre l'attitude de l'honorable député d'Outremont, qui prétend que la proposition tendant à la deuxième lecture est inoffensive, mais aussi de soutenir que, comme le bill énonce un principe de portée très étendue et vise un domaine très proche de la sphère publique, nous avons le droit de tout tenter en vue de couler la mesure à cette étape des délibérations et de mettre en doute l'à-propos de le présenter comme bill d'intérêt privé.

Pour ce qui est de l'autre point soulevé par l'honorable député d'Outremont, savoir que le projet d'amendement n'a pas de sens, qu'un amendement proposé à un bill d'intérêt privé se trouverait à modifier la loi des compagnies, je tiens à rappeler à Votre Honneur le commentaire 657, troisième édition de Beauchesne.

Il s'agit du principal commentaire portant sur des amendements de ce genre au cours du débat précédant la deuxième lecture d'un bill. A mon sens, un principe important est ici en jeu. Je me dispense de citer ce commentaire puisque l'honorable député de Broadview (M. Church) vient de le faire. Du moins les mots étaient les mêmes, quelle qu'en fût la source. Ce texte que vient de citer l'honorable député de Broadview déclare parfaitement régulier, durant le débat tendant à la deuxième lecture d'un bill, de proposer à titre d'amendement une résolution déclaratoire d'un principe se rapportant à toute la question. Si le Règlement interdit alors de proposer un amendement au bill lui-même, de proposer une modification qui se borne à l'infirmer directement et à imposer des conditions à la deuxième lecture, il est, je le répète, parfaitement régulier de proposer, à titre d'amendement, une résolution qui expose un principe portant sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill.

Voilà précisément quel sera l'effet de l'amendement. Sans s'attaquer à un article en particulier, il signale qu'une question se pose au sujet de l'augmentation réclamée. L'amendement formule, donc de façon générale, l'avis qu'aucune compagnie ne devrait demander au Parlement la permission de plus que doubler son capital social. Nous sommes en ce moment en présence d'un bill qui prévoit une augmentation de 233 p. 100 du capital social d'une société.

L'honorable député de Broadview vient de citer un commentaire de Beauchesne qui se trouve à la page 390 de la 13e édition de May. Après avoir exposé le privilège ordinaire des simples députés de soumettre, lors de la discussion tendant à la deuxième lecture, un amendement comme celui-ci, May fait de longues considérations; vient ensuite un paragraphe intéressant et qui répond à l'objection que soulève l'honorable député lorsqu'il prétend qu'adopter l'amendement, ce serait modifier la loi des compagnies par voie d'amendement à un bill d'intérêt privé.

La Chambre doit, à mon avis, noter soigneusement cet alinéa, car les amendements de ce genre, à l'étape de la deuxième lecture, soulèvent fréquemment des objections. Je cite la 13e édition de May, page 392:

Il faut retenir, toutefois, que la résolution, une fois adoptée...

Il s'agit d'un amendement du genre de celui qui est soumis à la Chambre en ce moment.

...n'entrave pas le progrès du bill, car sa deuxième lecture peut être proposée en une autre occasion. L'effet de cet amendement est simplement de faire surseoir à la question de lire maintenant le bill une deuxième fois;

Le mot maintenant est en italique. Il poursuit:

...celui-ci est donc laissé dans la même situation que si la question pour le lire maintenant avait été seulement repoussée ou supplantée par la question préalable. La Chambre ce jour-là refuse de lire le bill une deuxième fois, et donne les raisons de son refus; mais elle ne fait quant à lui rien autre chose. Tel étant l'effet technique d'une résolution ainsi arrêtée, il est à peine besoin de dire que ses résultats moraux et politiques varient...

Et l'amendement ne peut avoir d'autres résultats...

...selon la nature et l'importance de la résolution elle-même, l'appui qu'elle a rencontré et les chances qu'elle peut atteindre pour sa réalisation dans le progrès ultérieur du bill.

May cite ensuite des cas où, au Royaume-Uni, la Chambre a été saisie de projets d'amen-

dement de ce genre, qu'elle a parfois adoptés et parfois rejetés. Il signale, en particulier, que l'adoption de ces amendements a parfois entraîné la défaite du Gouvernement et parfois n'a eu aucun résultat. Dans tous les cas, cependant,—May le précise très clairement,—ces amendements n'ont que des effets d'ordre purement moral et politique. Le projet d'amendement n'a aucune portée d'ordre pratique et ne modifie nullement la loi des compagnies. Quiconque soutient le contraire est dans l'erreur.

En réalité, le projet d'amendement énonce simplement que la Chambre est d'avis qu'il n'y a pas lieu de prendre cette décision et même s'il est adopté,—j'espère que la Chambre apuiera le principe dont il s'inspire,—il reste loisible à l'honorable député d'Outremont lui-même de proposer que le bill soit lu pour la deuxième fois à une autre date de son choix.

J'appelle son attention sur les commentaires 663 et 710 de la troisième édition de Beauchesne. Le premier commentaire se rapporte à la deuxième lecture, l'autre à la troisième lecture. Suivant ces commentaires, le rejet de la motion tendant à la deuxième lecture, qu'il s'agisse d'une mise aux voix sur la motion elle-même ou sur l'amendement, n'infirme pas le bill. Le député qui présente le bill, peut toujours en conformité du Règlement, se lever pour proposer qu'il soit lu pour la deuxième ou la troisième fois à une séance déterminée de la Chambre.

Voilà qui dispose de l'argument de l'honorable député, c'est-à-dire que le présent amendement tend à modifier la loi des compagnies en vertu d'un bill d'intérêt privé. Suivant les indications de May, l'amendement vise à formuler nos raisons de nous opposer au progrès du bill, ce qui est la prérogative du simple député.

Le point qu'on a soulevé est d'une très grande importance. Il a trait non seulement au bill que nous examinons ce soir, mais aussi aux prérogatives générales des députés à l'égard de la deuxième lecture. J'espère que Votre Honneur jugera opportun de déclarer recevable l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai écouté attentivement les observations des honorables députés et je les félicite d'avoir exposé leur cause si clairement. Cependant, je n'en suis pas moins aux prises avec certaines difficultés.

Tout d'abord je dirai que l'affirmation de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voulant qu'il faille se rallier maintenant au principe à la base du bill ou le rejeter est parfaitement admissible. Je suis de son avis à ce sujet.

Mais ce qu'il s'agit de déterminer c'est si l'amendement est recevable ou non. A ce sujet je demanderai aux honorables députés de se reporter au commentaire n° 771 de la troisième édition de Beauchesne, où l'on rapporte une déclaration de M. J. W. Lowther, qui était président du comité des voies et moyens de la Chambre des communes anglaise, au sujet des bills d'intérêt privé. Voici ce qu'il a dit:

> La règle suivie d'ordinaire par la Chambre et, très sagement croit-il, consiste à laisser les bills d'intérêt privé subir la deuxième lecture, à moins qu'un principe tout à fait nouveau n'y soit énoncé; en ce cas la Chambre doit y réfléchir avant d'approuver le principe.

Le présent bill ne me paraît pas énoncer de principe vraiment nouveau. Je n'ai aucun doute que d'autres bills soumis à la Chambre prévoyaient un fort accroissement de capital.

L'honorable représentant de Broadview (M. Church) ainsi que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ont dit que la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé décidait du principe dont il s'inspirait. Je ne le conteste pas, je le répète. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a affirmé qu'advenant l'adoption de l'amendement, le bill pourrait être présenté immédiatement et étudié au cours de la présente session. Eût-il raison, je doute que la chose soit possible à ce stade avancé de la session. Il est certain que si le bill avait été renvoyé au comité pour y être étudié pendant trois ou six mois, ou qu'il eût été rejeté, un nouveau bill ayant le même objet n'aurait pu être présenté au cours de la session, d'après l'ouvrage de Beauchesne, alinéa 773, troisième édition. A toutes fins pratiques, on ne pourrait présenter le bill au cours de la présente session. Je reporte les honorables députés au commentaire n° 773 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition. L'adoption du présent projet d'amendement entraînerait le renvoi de la mesure au moins jusqu'à une autre session, ce qui serait contraire à l'opinion de M. Lowther, que j'ai citée lorsque j'ai lu un extrait du commentaire n° 771.

Je me trouve en présence d'une autre difficulté: il y a lieu de se demander si, à propos d'un bill d'intérêt privé, il faut énoncer un principe général qui s'applique à tous les bills. Si le principe en question ne s'appliquait qu'au présent bill, je n'éprouverais pas de difficulté à en venir à une conclusion; mais le projet d'amendement de l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. McCullough) est conçu dans les termes suivants:

> Que le bill n° 8 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que, de l'avis de cette Chambre, aucune société...

Je souligne le mot "aucune."

...ne devrait demander au Parlement de lui permettre d'accroître de plus de 100 p. 100 son capital autorisé.

L'adoption de ce principe atteindrait tous les bills d'intérêt privé. Je rappelle aux honorables députés les mots qu'employait notre honorable collègue d'Assiniboïa en proposant son amendement (hansard du 16 avril):

Je ne vise pas uniquement...

Retenons le mot "uniquement".

...le présent bill, mais je soutiens qu'en thèse générale, la Chambre des communes doit appuyer expressément le principe voulant qu'une société ne puisse doubler son capital social.

Les honorables députés auront saisi les conséquences d'une portée incalculable qu'entraînerait l'adoption du projet d'amendement. J'appelle également leur attention sur le commentaire 769 de l'ouvrage de Beauchesne (3e édition), dont la portée a été signalée par les honorables députés de Broadview (M. Church) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Selon ce commentaire, par la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé, la Chambre affirme le principe général. On ne veut voir qu'une bien minime différence entre le fait d'accepter le principe général à la base d'un bill d'intérêt privé et celui de reconnaître le principe dont s'inspire un bill public. Notons les mots suivants:

Il existe toutefois une distinction, qu'il ne faudrait pas oublier, entre la deuxième lecture d'un bill d'intérêt public et celle d'un bill d'intérêt privé.

Je demande aux honorables députés de noter attentivement le sens de ce qui suit.

Un bill d'intérêt public étant fondé sur des motifs de politique d'Etat...

Que la Chambre prenne note de ces paroles: "politique d'Etat".

...la Chambre, en acceptant de le lire pour la deuxième fois, accepte en même temps et confirme ces motifs. Par contre l'opportunité d'un bill d'intérêt privé...

Que les honorables députés remarquent bien ce qui suit.

...étant fondée sur des prétentions de fait, qui n'ont pas encore été prouvées, la Chambre, en acceptant de le lire pour la deuxième fois, affirme conditionnellement le principe, dont il s'inspire, sous réserve de la preuve ultérieure de ces faits devant le comité.

Le présent amendement, s'il était accepté, aurait pour effet d'établir une nouvelle loi visant tous les bills dont nous sommes ou nous serons saisis et d'établir la politique d'Etat. Je crois que tous les députés, même ceux qui se sont prononcés pour la thèse contraire, reconnaîtront avec moi qu'il n'appartient pas à la Chambre de déterminer la politique gouvernementale à l'égard d'un bill d'intérêt privé. Pour les motifs que je viens d'indiquer, je me vois forcé de déclarer l'amendement irrecevable.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. KNOWLES: Encore que je ne puisse accepter votre décision, je ne prendrai pas le temps d'en appeller.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques brèves observations à formuler au sujet de ce projet de loi concernant la compagnie de téléphone Bell du Canada. L'objet de la mesure, ainsi qu'il est exposé dans les notes explicatives, est d'obtenir l'autorisation de porter le capital social de la société de 150 à 500 millions de dollars. Je tiens à m'associer aux protestations qu'ont fait entendre à ce sujet d'autres honorables députés.

Avant d'aller plus loin, je félicite les honorables députés de Broadview (M. Church) et de Davenport (M. MacNicol) de l'attitude progressiste qu'ils ont prise à l'égard de cette mesure. Cela démontre que l'opposition qu'elle suscite n'a aucun caractère politique. Le principe dont s'inspire le projet de loi est répudié par les adhérents de plus d'un parti politique, car ils se rendent compte que l'adoption du bill sous sa forme actuelle ne servirait pas l'intérêt public.

Je ne m'étais pas proposé de participer ce soir à l'examen de ce bill, mais je m'intéresse à l'étatisation des services télégraphiques et téléphoniques et je me suis documenté à la bibliothèque, surtout sur l'étatisation de ces services en Europe. Pendant mes instants de loisir, depuis un mois, j'ai lu quatre ou cinq ouvrages traitant de ce sujet. J'ai été étonné de constater combien est efficace depuis près d'un demi-siècle l'administration publique des services télégraphiques et téléphoniques dans divers pays d'Europe.

J'ai par hasard trouvé un volume rare dont je conseille la lecture au parrain de cette mesure car il sera alors convaincu de la solidité de nos arguments. Il devrait se rendre à la bibliothèque et demander cet ouvrage lorsque nous aurons terminé cette discussion.

M. JOHNSTON: Lorsque l'honorable député n'aura plus à s'occuper du projet de loi.

M. HERRIDGE: Oui. Ce livre est intitulé: *Public ownership of Telephones on the continent of Europe.* Cet ouvrage fait partie de la série d'études économiques d'Harvard publiée en 1911. C'est un relevé très objectif des services étatisés de téléphones et de télégraphes en Europe. Il n'a été rédigé ni par des socialistes reconnus ni par des capitalistes avoués. J'ai été étonné de constater, en lisant ce livre, jusqu'à quel point ces pays d'Europe

nous devancent en étatisation. On me permettra de citer un bref extrait de la page 14 de cet ouvrage:

Une fois que les grands pays eurent donné le ton, l'usage du télégraphe s'est rapidement répandu par toute l'Europe. Dans son traité *Das Verkehrswesen,* M. R. van der Borght indique que les divers réseaux télégraphiques d'Etat ont été inaugurés aux dates suivantes: 1849, Prusse et Autriche; 1850, Bavière et Saxe; 1851, France, Belgique, Wurtemberg, Bade; 1852, Sardaigne, Parme, Modène, Toscane, Hanovre, Hollande et Suisse; 1853, Suède; 1854, Danemark et divers petits Etats allemands; 1855, Norvège, Espagne et Portugal; 1856, Russie et divers pays balkaniques; 1857, les Deux-Siciles; 1859, Grèce. L'entreprise privée n'a amenagé de lignes importantes dans aucun pays. L'unanimité de l'opinion contemporaine qui a approuvé le régime telégraphique d'Etat s'est manifesté dans les délibérations des divers parlements et congrès.

Cela nous démontre qu'il y a déjà plusieurs années l'opinion publique était favorable à l'entreprise d'Etat. Cependant, dans notre pays, sous un régime qu'un honorable député, au cours du débat d'hier sur les Affaires extérieures, a qualifié de capitalisme progressiste, nous ne nous sommes engagés que bien timidement dans la voie de l'étatisation des téléphones et télégraphes. Je cite un autre bref extrait:

L'étatisation des services du téléphone s'étend maintenant à la majeure partie du continent européen.

Une VOIX: Quand cet ouvrage a-t-il été publié?

M. HERRIDGE: En 1911. Je continue:

Seuls l'Espagne et le Danemark, parmi tous les pays qui ont au début refusé d'adopter ce principe, s'en tiennent au régime de la propriété privée. La transition ne s'est effectuée que récemment en Italie et elle est en cours dans les Pays-Bas, en Norvège et en Suède. Toutefois, en Allemagne, en Suisse, en France, en Belgique, en Autriche et en Hongrie, le monopole de l'Etat sur le téléphone a été absolu depuis au moins une dizaine d'années, et dans les deux premiers de ces pays, depuis un quart de siècle. Quels résultats l'étatisation a-t-elle donnés dans le domaine du service téléphonique?

Les spécialistes qui ont traité de l'étatisation et du régime de la propriété privée, dans le cas d'entreprises commerciales comme le téléphone, ont l'habitude de comparer l'importance des services dans divers pays sous divers régimes de gestion, afin de tirer de la statistique afférente à ces deux méthodes, des conclusions générales quant à leur opportunité respective.

Les arguments invoqués dans cette étude objective rédigée par un professeur de l'Université Harvard sont tous en faveur, d'après l'expérience pratique acquise dans de nombreux pays, de l'étatisation des services téléphoniques.

Autre citation:

Dans l'entreprise téléphonique toute concurrence est vaine. Considérée comme un arrangement automatique en vue de maintenir un équilibre précis entre la demande et l'offre de services téléphoniques, elle se détraque facilement. Tant qu'elle demeure, elle a pour conséquence de diminuer l'utilité du service à rendre qui est l'objet même de la création d'aménagements téléphoniques. Elle peut pendant quelque temps susciter l'abaissement des taux et stimuler une expansion rapide, mais tôt ou tard, l'intérêt personnel des concurrents amèneront la fin de la concurrence et son remplacement par un monopole. Tel a été le résultat général en Europe où la concurrence a déjà existé, sauf à Stockholm, où la banqueroute d'une entreprise privée ou son étatisation n'est qu'une question de temps.

Ainsi cet ouvrage apporte avec précision des preuves scientifiques et concrètes en faveur des possibilités pratiques de l'étatisation des services télégraphiques et téléphoniques. Vu l'expérience des autres pays, vu l'évolution de notre pays, vu que le présent bill pourrait permettre à un vaste monopole d'accroître démesurément son capital sans l'obliger à se présenter devant le Parlement pour plusieurs années, vu aussi qu'il rendrait fort difficile et coûteuse l'acquisition de l'intérêt prépondérant aux fins de l'étatisation, dont la nécessité s'annonce prochaine, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley):

Que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois à compter de ce jour" soient ajoutés à la fin de la motion.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je tiens à préciser que si l'honorable député de Swift-Current a parlé sur la motion, il ne peut appuyer l'amendement.

M. BENTLEY: Je n'ai aucunement porté la parole au sujet du bill visant la Compagnie de téléphone Bell, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): Un mot seulement en faveur du bill n° 8 tendant à permettre à la compagnie de téléphone Bell du Canada d'augmenter son capital social. A mon sens, il y a lieu d'encourager, plutôt que d'empêcher, le placement de capitaux spéculatifs dans les entreprises individuelles et les sociétés. Puisque notre population grandit sans cesse, il convient d'accroître nos moyens de production. La demande de certains produits rares continue de se faire sentir, tandis que nous disposons de capitaux en abondance et à bon marché.

Personnellement, j'estime que la compagnie Bell a rendu de précieux services à notre population. Comment concevoir le volume des

transactions commerciales qui se font aujourd'hui sans l'invention d'Alexander Graham Bell? Durant la guerre, la compagnie Bell a beaucoup fait pour le pays. Sans elle, comment aurions-nous réglé le problème des communications? Dans ma localité, nous avons une petite société indépendante dont le réseau est raccordé avec celui de la compagnie Bell pour les appels interurbains. Nous ne saurions réclamer meilleur service.

La compagnie Bell emploie beaucoup de personnes. Patron modèle, elle traite admirablement ses employés, et est des plus loyale envers eux. Les employés peuvent compter sur une pension de retraite pour leurs vieux jours sur une sécurité que n'accordent pas bien d'autres sociétés aussi importantes qu'elle.

Les capitaux supplémentaires que veut obtenir la compagnie ne viendront pas de nos goussets. Les actions seront en vente à la bourse. Quiconque voudra en acheter de nouvelles s'assurera des bénéfices sur un placement de tout repos. Il ne manque pas de Canadiens qui voudront se procurer ces actions.

Je ne vois donc aucun motif de tant s'opposer au projet de loi. La Compagnie de téléphone Bell a grandement contribué à l'expansion économique de notre pays. Je vais appuyer le bill.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le parrain du présent bill et l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) ont certes parlé deux fois plus longuement que moi sur le bill à l'étude; et pourtant, ils se sont offusqués de ce que de simples députés de l'opposition aient osé exprimer leur avis. Mais les simples députés ont, ce me semble, un devoir à remplir en cette enceinte. A mon sens, personne ne doit chercher à les empêcher de parler. Soit dit en passant, je n'ai pas l'intention d'étouffer le bill; je cesserai de parler assez tôt avant neuf heures pour que les honorables députés puissent voter. Mais il importe de signaler qu'en dépit de l'attaque qu'il a lancée contre les membres de notre groupe et des accusations qu'il a proférées dans son discours il y a une semaine, l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) a avoué lui-même qu'il n'avait pas fait une lecture approfondie du bill ou qu'il ne s'en était pas suffisamment assimilé le contenu. A mon avis, un député qui n'est pas au courant d'un projet de loi à l'étude ne devrait pas faire la morale à ses collègues qui cherchent à élucider le principe dont le bill s'inspire ou veulent exprimer une opinion à ce sujet.

M. BROOKS: Il a lu des centaines de bills du même genre.

[M. Menary.]

M. ZAPLITNY: Il devrait en lire des centaines d'autres; il en tirerait beaucoup de profit.

Dans son discours, l'honorable député de Calgary-Ouest a fait un énoncé fort significatif. En ces années d'après-guerre, il est bel et bien dangereux de permettre à des monopoles de prendre une expansion telle qu'ils commencent à menacer l'intérêt public. Nous ne sommes pas seuls à partager cette opinion. Mes collègues de droite qui ont porté la parole au sujet du bill, par exemple les honorables représentants de Davenport (M. MacNicol) et de Broadview (M. Church) ont exprimé exactement le même avis. La Chambre se doit d'étudier à fond cette question, car la moitié de ses membres semblent vouloir assurer l'adoption d'une mesure aux très vastes conséquences. Evidemment, nous qui sommes en minorité, ne saurions passer outre à la décision de la majorité, et nous n'essaierons pas. Nous avons foi au droit démocratique que possède notre Parlement de se prononcer par un vote et nous accepterons son verdict. Mais, monsieur l'Orateur, le jour viendra où la population canadienne, soucieuse du bien-être général et de voir respecter et sauvegarder ses intérêts, enverra à la Chambre une majorité qui saura mettre les monopoles à leur place.

M. SINCLAIR: L'honorable député de Dauphin me permet-il une question? A quel endroit de son discours, l'honorable député de Calgary-Ouest a-t-il dit qu'il n'avait pas lu le projet de loi?

M. ZAPLITNY: Si l'on veut que je réponde à cette question, il me suffit d'inviter l'honorable député à se reporter au discours de l'honorable député de Calgary-Ouest...

M. SINCLAIR: Je viens de le lire du commencement à la fin.

M. ZAPLITNY: ...où il dit qu'il ne s'est pas lui-même pénétré des dispositions de la mesure.

M. SINCLAIR: C'est absolument faux.

M. ZAPLITNY: Une minute. Si l'honorable député veut faire pareille déclaration il ferait mieux de citer les paroles de l'honorable député de Calgary-Ouest.

Des VOIX: Aux voix.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Il s'agit de l'amendement.

(L'amendement de M. Herridge n'est pas adopté.)

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Et maintenant la motion principale. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

(La motion de M. Rinfret, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Adamson	Kirk
Arsenault	Kuhl
Beaudoin	Lafontaine
Beaudry	Laurendeau
Belzile	Léger
Bertrand (Prescott)	McCulloch (Pictou)
Black (Cumberland)	Macdonell (Muskoka-Ontario)
Black (Yukon)	McIvor
Boucher	MacKinnon
Bracken	MacLean
Brooks	Maloney
Brown	Martin
Dechêne	Matthews (Brandon)
Denis	Maybank
Dickey	Mayhew
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Menary
Emmerson	Mitchell
Farquhar	Mutch
Fleming	Pearkes
Gardiner	Richard (Gloucester)
Gauthier (Portneuf)	Richard (Ottawa-Est)
Gladstone	Rinfret
Golding	St-Laurent
Gour (Russell)	Shaw
Grant	Sinclair
Gregg	Sinnott
Hansell	Smith (Calgary-Ouest)
Harkness	Timmins
Harris (Grey-Bruce)	Tremblay
Hazen	Viau
Hlynka	Weir
Isnor	Whitman
Jaques	Winkler.—67.
Jutras	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Archibald	Knowles
Argue	LaCroix
Bentley	McCuaig
Bowerman	MacInnis
Burton	McKay
Campbell	Moore
Castleden	Probe
Coldwell	Stewart (Winnipeg-Nord)
Cruickshank	Townley-Smith
Herridge	Wylie
Jaenicke	Zaplitny.—24
Johnston	
Knight	

Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Juste avant la mise aux voix, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a mis en doute l'une de mes affirmations au sujet d'un discours de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), dont je n'avais pas le texte à ce moment-là. En toute justice pour la Chambre et l'honorable député de Calgary-Ouest, je tiens à citer le texte auquel j'ai fait allusion dans mes remarques. Il figure au compte rendu du 23 avril. Je cite:

> Je n'hésite pas à dire que l'augmentation réclamée me semble trop importante, en ne me fondant toutefois que sur les renseignements qu'on nous a donnés ici et sans avoir étudié tous les faits.

Je n'ai pas employé exactement les mêmes termes que l'honorable député, parce que je n'en avais pas le texte à ce moment. Si je me suis éloigné de son texte et si j'en ai tiré une conclusion inexacte, je le regrette. Je n'avais aucunement l'intention d'attribuer à ses paroles un sens qu'elles n'avaient pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cette explication me satisfait pleinement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra l'étude de la question dont elle était saisie avant le dîner.

SUBSIDES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Abbott l'invitant à se former en comité des subsides.

M. JAQUES: Avant le dîner, j'affirmais que le partage de la Palestine menacerait la paix mondiale. Je ne suis d'ailleurs pas seul à le penser. J'ai sous la main l'exemplaire d'hier du *Herald Tribune*, de New-York, qui renferme la déclaration suivante du Comité pour la justice et la paix en terre sainte:

> On tente de presser les Etats-Unis d'exercer un nouvel effort en vue de réaliser le partage de la Palestine. On prétend qu'une majorité écrasante d'Américains de toutes les croyances appuient cette façon de procéder. A notre avis, cette allégation ne concorde pas avec les faits; il faut donc résister à cet effort ...Des millions de citoyens américains ne comprennent pas à quel point la question influe sur notre intérêt national et n'ont exprimé aucune opinion à ce sujet. La campagne énergique et très bien organisée qu'on mène, pour diverses raisons partisanes, en faveur du partage de la Palestine...

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, ne pourriez-vous faire cesser le brouhaha? Il y a tellement de bruit que l'honorable député ne peut se faire entendre. Il est honteux que les choses se passent ainsi.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je prie les honorables députés de baisser le ton pendant que l'honorable représentant poursuit son discours.

M. JAQUES: Je continue la citation:

La campagne énergique et très bien organisée qu'on mène, pour diverses raisons partisanes, en faveur du partage de la Palestine, ne doit pas nous pousser à des mesures qui auraient peut-être de graves répercussions sur notre sécurité nationale, notre politique étrangère, notre amitié avec les peuples du proche Orient et la cause de la paix mondiale.

La déclaration porte la signature de la présidente de la Commission, Mme Virginia Gildersleeve, des vice-présidents, M. Henry Sloane Coffin et le rabbin Morris Lazaron, de l'un des directeurs, M. Kermit Roosevelt, ainsi que de plusieurs Américains éminents.

Quelques mots sur l'allocution que j'ai entendue sir Carl Berendsen prononcer l'automne dernier à une séance de l'Organisation des Nations Unies. Prenant la parole au sujet de la décision d'appuyer le partage, il a dit:

Si quelqu'un ici présent croit que le partage de la Palestine peut s'effectuer paisiblement et sans recours à la force, les deux partis faisant preuve de bonne volonté, j'avoue que sa naïveté ne lui fait pas honneur.

Et plus loin:

...ces membres devraient être, en toute logique, également disposés à fournir une part proportionnée d'une armée américaine destinée à remplir les engagements qu'ils ont pris en novembre dernier.

Je demande à mes collègues de bien réfléchir avant de porter à l'Organisation des Nations Unies le coup tragique et irréparable, qui suivrait la capitulation du monde devant les menaces et la violence.

Je soutiens que la décision de partager la Palestine a été rendue sous le coup des menaces et de la contrainte. Ainsi que l'a signalé sir Carl Berendsen, la mise à exécution de cette décision exigerait le recours à la violence. En d'autres termes, elle entraînerait la guerre.

J'ai sous la main une déclaration d'un des délégués, Mme F. D. Roosevelt, qui se rapporte au recours à la contrainte pour décider du partage. Selon le *Times* de New-York en date du 19 février, Mme Roosevelt aurait déclaré que le gouvernement des Etats-Unis s'était servi des moyens "légitimes" pour influencer les délégués hésitants et les contraindre de voter en faveur du partage. J'ai lu une note intéressante, dans un journal d'Ottawa, je crois, tirée d'une citation du *Times* de New-York en date du 24 février 1948, qui se lit ainsi qu'il suit:

Au lieu de cela, les Nations Unies, ou plutôt les Etats-Unis, ont décidé de partager la Palestine. Le représentant du Canada a fortement appuyé les Etats-Unis dans cette mesure. L'envoyé du *Times* de New-York à l'Organisation des Nations Unies écrit à son sujet:

Il y a lieu de faire une mention spéciale du représentant canadien, M. Lester B. Pearson, sans l'intervention duquel l'assemblée n'aurait pu songer à en venir à une décision au sujet de la Palestine. C'est M. Pearson qui, avec un zèle inlassable, rafistolait l'entente précaire entre les Soviets et les Américains chaque fois que les Britanniques portaient un nouveau coup au projet d'ensemble. Il est possible que le projet de partage soit une erreur, mais mieux vaut une erreur que l'impasse à laquelle on aurait inévitablement abouti si M. Pearson était resté à Ottawa.

Je laisse aux lecteurs le soin de tirer leurs propres conclusions. A mon avis, les Arabes ont fait leur part. Ils ont reçu dans leur petit pays de Palestine quelque 600,000 réfugiés juifs; et si tous les autres pays avait fait une partie de ce qu'ils ont fait pour donner refuge à ces malheureux Juifs, il n'y aurait certes aujourd'hui aucun problème juif. Deux noirs ne font pas un blanc. La persécution dont les Juifs ont souffert,—fait que personne ne nie,—n'est pas une raison pour en imposer les conséquences à un seul petit pays. Au lieu de forcer un peuple à supporter seul tout le fardeau de ce problème, les Nations Unies devraient user de leur influence pour rendre le monde habitable à tous, Juifs ou Gentils.

Ce partage nécessitera incontestablement le recours à la force. Ceux qui approuvent cette mesure disent qu'il ne peut y avoir de partage sans violence, c'est-à-dire sans déclencher une nouvelle guerre. De fait, ce simple projet en a déjà déclenché une. A mon avis, les méthodes employées par l'ONU, au lieu de nous conduire à la paix, nous rapprochent davantage d'une guerre mondiale. Au lieu que les nations s'unissent dans l'intérêt de la paix, le monde est partagé en deux camps, où se massent des forces hostiles.

Voulons-nous la paix ou la guerre? Il n'y a qu'un seul moyen d'obtenir la paix. Cessons de régler les questions internationales sous la dictée de minorités puissantes dans le but de recueillir des votes ou d'obtenir des avantages économiques. Nous désirons tous la prospérité, mais celle-ci dépend de la paix, et nous n'obtiendrons une paix durable qu'en appliquant impartialement les principes de justice au règlement des affaires nationales et internationales.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, contrairement à plusieurs préopinants, je n'ai pas eu l'avantage d'assister à des assemblées internationales. Mais, en somme, c'est aujourd'hui le jour de l'homme moyen; il faut entendre l'homme du peuple. C'est donc en son nom que je parlerai de mon mieux ce soir.

Le présent débat me semble opportun. Il fut un temps où l'on semblait croire qu'il fallait se comporter comme l'autruche; les débats sur les affaires extérieures étaient tabous en cette enceinte, mais je ne blâme aucun

parti en m'exprimant de la sorte. Parce que nous avons ignoré cette très importante question, la seconde Grande Guerre nous a trouvés moins bien préparés, si c'est possible, que nous ne l'étions lors de la première. En 1914, certains d'entre nous se le rappellent, nous avions peine à croire, à la suite des fausses alertes nombreuses, que la guerre était réellement déclenchée.

A tout événement, le débat a lieu. Hier après-midi, j'ai eu une drôle d'impression à ce sujet. J'ai constaté que même les honorables vis-à-vis qui auraient dû demeurer à leur siège par déférence pour le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), pendant qu'il formulait une importante déclaration, ont quitté la Chambre les uns après les autres. J'en ai éprouvé un étrange sentiment.

En somme quand nous traitons des affaires extérieures, nous abordons véritablement et littéralement une question de vie et de mort. Au cas où quelqu'un aurait des doutes à ce sujet, je prends la liberté de citer un bref extrait d'un article de M. Walter Lippman, que publiait un journal de ce matin:

> D'aucuns se demandent peut-être pourquoi, depuis la mi-mars, nous parlons de nouvelles mesures militaires. C'est sûrement parce que le Gouvernement est d'avis que la situation internationale a changé depuis les événements en Tchécoslovaquie, en Finlande, à Berlin et à Vienne. Les puissances de l'Europe occidentale opinaient sans doute dans le même sens; autrement, elles ne se seraient pas tant hâtées de signer l'alliance de Bruxelles...
>
> Si tous les gouvernements de l'Europe occidentale et le nôtre n'ont pas été pris de panique sans raison, l'heure est vraiment critique. Ce qui comptera, c'est la puissance militaire qu'on peut mobiliser immédiatement et déployer immédiatement afin de manifester la force. Ce qui s'impose avant tout, ce ne sont pas les préparatifs en vue d'un jour-M indéterminé, mais la mobilisation de ce que nous possédons et pouvons mettre sur pied rapidement.

Je reviendrai sur cette question. Je répète que pendant le débat d'hier, j'avais l'étrange impression que si un communiste y assistait, ce qui est fort possible, il devait être enchanté du ton des discours. Je m'imaginais qu'il devait se dire: "Ces gens-là ne sont pas encore sérieux. Ils ne se rendent pas compte de l'état de choses qui règne dans l'univers." J'avais l'impression qu'il se demandait peut-être: "Savent-ils que la Russie d'aujourd'hui n'est plus la Russie impérialiste d'il y a un siècle?" Evidemment, nous nous rappelons qu'au siècle dernier, la Russie passait pour l'ennemi le plus dangereux à cause de ses ambitions impérialistes. Il aurait pu ajouter: "La Russie est animée non seulement des ambitions impérialistes d'il y a un siècle, mais de toutes les nouvelles impulsions," impulsions qui nous sont devenues tellement familières et que je ne traiterai pas en détails maintenant.

J'ignore quel serait dans les pays communistes l'équivalent du présent débat. Il va sans dire que les délibérations ne s'y déroulent pas comme chez nous. J'imagine toutefois que les gens se réunissent et délibèrent sans doute avec un sérieux qui ne ressemble guère à notre attitude apathique, nonchalante et légère. Je n'arrive pas à comprendre si nos attitudes extrêmes viennent de ce que nous sousestimons ou surestimons la gravité du problème. Certains, j'imagine, ne s'arrêtent pas à penser à la gravité de l'heure, tandis que d'autres peut-être la jugent si grave qu'il désespèrent et se disent: "A quoi bon?"

A tout événement la Chambre des communes ne donne guère le bon exemple. D'une façon ou d'une autre, elle devrait amener nos citoyens à se rendre compte qu'ils ont à faire face à des problèmes nouveaux et graves que nous ne pourrons résoudre sans faire appel à toute notre habileté et à toute notre force de caractère.

Sur un point d'importance assez minime peut-être, je n'ai pu partager les vues de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Il laissait entendre, dans son discours hier, que les communistes manquent de principes spirituels. Je sais ce qu'il a voulu dire et je suis parfaitement d'accord si l'on veut donner ce sens à ces paroles. Néanmoins, à leur égard, il existe une sorte d'équivalent, qu'on l'appelle folie, démonologie ou n'importe quoi, qui remplace la foi.

A la suite d'une analyse du communisme quelqu'un a pu déclarer qu'il provenait de trois sources: la pitié, la haine et la passion du pouvoir. La haine et la passion du pouvoir, nous les avons bien connues. Nous songeons à ces deux sources empoisonnées d'où s'élèvent ces horribles émanations. Mais n'oublions pas non plus qu'il existe une troisième source, quelquefois très réelle. Plusieurs personnes de bonne volonté s'y trompent quelquefois.

De toute façon, cette foi existe, ou son équivalent. Pour y répondre il ne suffit d'améliorer la vie matérielle, il faut aussi offrir une mystique contraire.

Quelle est notre foi équivalente? Disons que c'est la morale chrétienne de ceux qui sont assez heureux ou assez sages,—ou tout ce qu'on voudra,—pour être des chrétiens pratiques. Quant aux autres parmi nous qui ne se rangent peut-être pas dans cette catégorie, il y a la morale chrétienne et la confiance dans la justice, y compris la justice sociale. Mais, quoi qu'il en soit, n'oublions jamais que nous

devons trouver une réponse morale, tout autant qu'une réponse matérielle.

De nouveau, j'aimerais citer des extraits d'un article de Lippmann, paru dans la *Gazette* de Montréal le 26 avril. Je crois que ces observations s'appliquent fort bien à la situation présente. Voici:

> Les hommes libres et civilisés ne peuvent éternellement frémir et trembler à propos du communisme, ni passer leurs jours uniquement à écouter les rumeurs au sujet des gestes dont seront capables la prochaine fois le Politburo et le Cominform, ni se déshonorer en se mettant à la poursuite des sorcières et en entretenant une inquiétude morbide à l'égard de la démonologie de Moscou.
>
> Ils ne peuvent non plus éternellement et exclusivement se nourrir de calculs portant sur les déficits en dollars, de prédictions concernant les avions de bombardement à long rayon d'action et les bombes atomiques, de déclarations retentissantes sur l'excellence de la liberté au regard de la tyrannie. Il leur faut également de grandes idées et de grandes entreprises d'ordre pratique qui font appel à leurs énergies et donnent un sens à leur vie.

Nous sommes tous de cet avis, je crois. J'ai dit il y a un instant que la foi était nécessaire mais, comme l'apôtre nous l'a rappelé, la foi sans les œuvres est morte. La foi seule ne suffit pas. Je demanderai, en me servant des paroles de Lippman, quelles sont les grandes idées d'ordre pratique qui font appel à nos énergies et donnent un sens à nos vies?

Et cela m'amène au discours du ministre. Malheureusement je n'ai pas pu en écouter la dernière partie. J'ai pu suivre le commencement et je dois lire que j'ai trouvé excellente la partie descriptive. Il nous a fait le tableau de l'Europe, commenté de façon admirable le communisme, et expliqué que nous ne pouvions plus compter sur la collaboration, mais tout au plus attendre une certaine tolérance. J'ai écouté, approuvé et admiré toute cette partie de son discours.

Néanmoins il y a quelque chose que je n'y ai pas trouvé. J'en suis venu à la conclusion qu'il y manquait quelque chose. J'ai été touché par le ton du ministre, qui manifestait une certaine tristesse, un certain regret, de voir que d'une façon ou de l'autre nous en sommes à cette situation effarante, tout en nous laissant l'impression qu'il n'y a pas grand chose à faire à ce sujet.

Il m'a semblé que son discours n'a pas fait ressortir l'imminence du péril. Je songeais à un jeune étudiant dont on m'a parlé l'autre jour, et qui se plaignait de la difficulté qu'éprouvent les jeunes gens à s'orienter dans la vie, parce qu'ils sont convaincus qu'il y aura une autre guerre et que, de toute façon, d'ici quelques années la plupart d'entre eux seront morts.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

C'était triste à entendre. En écoutant le ministre, je me demandais ce que nous faisions, ce que nous allions faire vraiment. Le discours était tout de même vrai, et ce n'est pas de ce point de vue là que je pourrais le critiquer. Le ministre affirmait que nous sommes disposés à collaborer et que nous collaborions effectivement. Mais le discours ne m'a pas paru tracer une voie précise. Je n'ai entrevu aucun plan dans tout cela. J'ai senti que, malgré nous, nous dérivions à l'aventure. Ces observations m'ont paru ne comporter aucune directive, aucun sentiment d'urgence, d'imminence. Et pourtant, si l'on jette un regard sur le monde, on y reconnaît une multitude de raisons d'agir.

Si nous faisons le point de la situation actuelle, que trouvons-nous? Nous trouvons que l'étonnante prophétie de Tocqueville, faite il y a un siècle, et que citait l'honorable député de Stanstead, et qu'a rappelée le général de Gaulle, voulant que les Etats-Unis et la Russie absorbent le monde tout entier, se réalise en ce moment. Voici donc que ces deux grandes nations s'affrontent. Mais que devons-nous là-dedans? Cela nous mène-t-il quelque part? Est-il quelqu'un qui estime que cela puisse manquer d'aboutir à un seul résultat? Cela mène à la guerre et à la destruction qui l'accompagne. Lorsque le partage du monde se fit entre César et Antoine, la guerre s'ensuivit. Le ministre a déclaré hier que nous ne pouvions espérer qu'en la tolérance, mais pouvons-nous entretenir même cet espoir? On en vient donc inévitablement à se demander s'il existe vraiment une solution. Des mesures quelconques seraient-elles possibles? Existe-t-il quelque autre moyen? Dans ce cas encore, la réponse est assurément affirmative.

Il y a un autre moyen: la formation d'une troisième unité de puissance dans le monde. Dans l'état actuel des choses, nous devons certainement choisir entre deux puissantes coalitions qui se provoquent comme des garçonnets turbulents et qui pourront finalement en venir aux coups. Voilà le danger. Bien des gens ont signalé ce qui est nécessaire. Le besoin existe d'un triple groupe de puissances, lequel ne serait nullement incompatible avec la charte des Nations Unies. Ce serait tout à fait logique et sur ce point je me reporte de nouveau à Lippmann. Je le citerai assez longuement, car il me semble que cet auteur, grâce à son expérience de trente ans, à ses remarquables aptitudes et à sa vive imagination, expose avec précision dans les quelques passages que je vais citer l'état du monde dans lequel nous vivons. Il nous indique une façon pratique d'atteindre le but que nous visons. Voici ce qu'il déclare:

J'ose croire qu'au cours des prochaines semaines ou des prochains mois, nous nous rendrons compte qu'il nous faut revenir sur notre doctrine et notre politique stratégiques et envisager de nouveau non seulement notre conception de l'hémisphère occidental mais aussi nos relations avec le Commonwealth et l'Empire britanniques.

Et plus loin:

Le rôle de la Grande-Bretagne dans cette immense évolution est vital et extrêmement difficile, car comme le disait un de mes amis anglais qui a beaucoup à faire à la préparation du programme de relèvement européen: "la Grande-Bretagne est en face d'un dilemne en ce sens qu'elle ne peut adhérer à une fédération de l'Europe occidentale si cela doit entraîner le démembrement du Commonwealth britannique et elle ne peut non plus s'abstenir de collaborer militairement, financièrement, politiquement et économiquement avec la France, avec le Benelux et avec les pays de l'Ouest européen."

Et ceci:

Mais le dilemme se pose aussi pour l'Amérique car si l'adhésion de la Grande-Bretagne à une fédération européenne entraîne le démembrement du Commonwealth et de l'Empire britanniques que deviendront les pays du Commonwealth et de l'Empire situés hors de l'Europe? Certains croient qu'il seraient intégrés à un commonwealth et à un empire américains. Mais ce serait un résultat dangereux, peut-être même désastreux et tragique.

Et il ajoute:

Le dilemme britannique et américain ne peut être résolu que par l'édification d'une vaste communauté politique embrassant le Commonwealth britannique, le système interaméricain et une fédération européenne avec ses dépendances et colonies africaines.

Dans cette communauté plus vaste, les Anglais n'auraient pas à choisir entre l'Europe et le Commonwealth; la Grande-Bretagne et la France pourraient enfin être unies dans la paix et non simplement alliées dans la guerre. Seule cette communauté offre l'espoir de régler le problème allemand, qui devient de plus en plus embrouillé.

Grâce à cette communauté, les Etats-Unis seraient prémunis contre la nécessité ou la tentation de créer un empire américain sur les ruines de l'Empire britannique et l'hémisphère occidental n'aurait plus à faire face aux problèmes insolubles et destructueurs qu'on a posés de façon si tranchée à Bogota.

J'ai cité abondamment ce passage parce qu'il donne, à mon sens, un aperçu intelligible d'une situation qui autrement serait incompréhensible. C'est le seul exposé intelligible que j'aie lu et s'il en est un qui le soit davantage, j'aimerais qu'on me le signale. On n'en a sûrement pas fait à la Chambre. Dans l'exposé dont je parle, on peut voir clair un peu; on a vraiment une vue d'ensemble de la situation.

Deux conclusions s'en dégagent clairement. Il est clair qu'à son avis,—en somme, est-il un homme qui possède plus d'expérience et plus d'autorité que lui?,—l'existence d'un Commonwealth britannique puissant est absolument essentielle à la paix. Cela nous rappelle,—vaut autant en prendre notre parti,—qu'il ne saurait exister de Commonwealth britannique puissant sans que le Canada y joue un grand rôle. Peut-être n'est-ce pas tant notre valeur que les conditions géographiques qui nous ont permis d'empêcher la défaite au cours de la dernière guerre. En est-il un seul qui doute qu'elle eût été perdue en 1940 si nous n'avions pas été ici pour recevoir et transmettre le flot d'approvisionnements qui nous parvenait des Etats-Unis, sans parler de notre autre apport? Ainsi que l'a signalé hier l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) et comme en fait foi le hansard d'hier:

Notre pays est le seul lien de communication direct entre le nouveau monde et l'ancien.

Et plus loin:

Nous sommes le seul courant direct entre l'ancien monde et le nouveau. Si le Canada est aujourd'hui ce qu'il est... c'est à cause de ce mouvement de l'est vers l'ouest... c'est à cause de ces liens.

Un autre fait qu'il est bon de mentionner c'est que les routes commerciales de l'Atlantique-Nord ont toujours été l'artère vitale de notre économie. C'est le besoin de les préserver qui, abstraction faite de tout autre motif, nous a fait participer au premier conflit mondial, comme c'est aussi le même besoin qui nous a motivé notre entrée dans le second conflit et qui a tant contribué à y amener les Etats-Unis.

Je soutiens donc que nous avons un grand rôle à jouer. La question qui se pose est celle-ci: en sommes-nous capables? Les présages me semblent bons. Nous pouvons dire qu'en notre pays le colonialisme est chose du passé. Il en est encore question parfois à la Chambre. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) nous en entretient à l'occasion, mais je pense qu'il cherche plutôt à nous taquiner.

Pour moi, il n'aime qu'à plaisanter comme il le fait souvent dans ses discours si amusants.

Le colonialisme est mort. Nos problèmes constitutionnels sont réglés. Les anciennes difficultés sont disparues. Bien plus, il existe une nouvelle base d'unité. Je m'en suis rendu compte de façon bien curieuse l'automne dernier. Grâce à l'amabilité d'un des honorables vis-à-vis, j'ai eu le plaisir de rencontrer une Canadienne de langue française. Je cherchais à lui démontrer que le parti conservateur-progressiste était un bon ami de la province de Québec. J'ignore si je réussissais aussi bien que je l'aurais désiré, mais en tout cas elle

me fit remarquer une chose que je n'ai pas oubliée et que je crois d'un sens très profond. "Je crois, me dit-elle, que nos vieilles divergences d'opinion vont s'évanouir parce que nous sommes en face d'un danger commun, le danger du communisme." Je savais qu'elle était sincère. C'est très vrai. Cela pourrait contribuer à régler une foule de nos problèmes. Je ne prétends pas qu'ils n'existent plus, parce que tel n'est pas le cas.

(*Texte*)

Ici, monsieur l'Orateur, je désire faire une légère digression. Je me rends compte que, de temps à autre, certaines gens émettent une opinion que je regrette énormément. Elle a été exprimée avec modération, avec courtoisie, mais tout de même avec beaucoup de force par le représentant de Saint-Maurice-Laflèche (M. Hamel).

Le 2 mars, comme en fait foi le hansard, parlant des Canadiens de langue anglaise, il a dit:

> Le Canada n'est qu'un pays secondaire qui doit sacrifier ses intérêts sur l'autel du Commonwealth des nations britanniques. Pour nous, Canadiens d'origine française, notre première loyauté est envers le Canada et nous ne pouvons nous résoudre à accepter que notre pays soit la poire du Commonwealth des nations britanniques.

Non seulement je prie le représentant de Saint-Maurice-Laflèche d'abandonner une telle idée, mais je l'en supplie. Je crois que l'on ne pourrait trouver qu'une poignée de gens, dans tout le Canada, qui nourrissent de tels sentiments. L'immense majorité des Canadiens de langue anglaise sont entièrement Canadiens. Pour ma part, je suis né au Canada, mon père et ma mère sont nés au Canada, je ne me connais point de parents en Grande-Bretagne. Mes traditions, mes sentiments, mes idéals, sont absolument canadiens. Cela s'applique à tous les Canadiens de langue anglaise, sauf quelques très rares exceptions.

J'espère de tout cœur que mes paroles seront acceptées, car elles sont prononcées avec la plus grande sincérité.

Maintenant, je désire ajouter une autre remarque. Le danger formidable du communisme nous incite, nous oblige, à oublier nos différends et à encourager un nouveau sentiment de confiance les uns envers les autres afin de pouvoir envisager avec fermeté les nombreux et graves périls qui nous menacent.

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

(*Traduction*)

Si, monsieur l'Orateur, vous n'avez pas compris mon français très pauvre, voici ce que j'ai dit.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

Des VOIX: C'était très bien.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai fait allusion au discours de l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Hamel), dans lequel il a dit qu'il craignait fort que beaucoup de Canadiens d'origine anglaise ne placent les intérêts de la Grande-Bretagne avant ceux du Canada. Je l'ai prié de croire que, pour moi, une poignée de Canadiens de langue anglaise seulement ont ces sentiments et je lui ai fait remarquer que la plupart sont, tout comme moi, nés au Canada, de même que leurs parents. Je ne connais d'ailleurs aucun parent en Grande-Bretagne. Mes ambitions, mes sentiments et mes idéals sont absolument canadiens et nous devrions, ce me semble, en finir une fois pour toutes avec cette question. Si nous pouvons atteindre cette fin et oublier tout préjugé en face du danger,— j'espère qu'on ne m'en voudra pas trop de changer ce vers immortel de Shakespeare:

> From this nettle danger
> We pluck this flower unity.

J'ai substitué le mot "unity" au mot "safety." Ce sera peut-être un mal pour un bien et, comme résultat, le pays sera problablement plus uni que jamais. Dans le monde troublé que nous traversons, le Canada a un rôle à jouer en temps de paix tout comme en temps de guerre. La population n'aura aucune peine à s'en rendre compte. En somme, ce devrait être assez simple. Il serait insensé qu'un groupement de nations libres s'entendent à merveille en temps de guerre et ne puissent le faire en temps de paix. Voilà à quoi se résume le problème. Ne peuvent-elles pas collaborer en vue d'éviter la guerre, tout comme elles ont lutté ensemble pour remporter la victoire?

Si j'ai bien saisi la pensée du secrétaire d'Etat, il ne partage pas cet avis. Il semble accepter, à regret il est vrai la division du monde entre ces deux grandes puissances. Je n'ai rien trouvé dans son discours qui puisse laisser supposer qu'il existe un moyen efficace d'éviter cette division. On dirait un conseil en désespoir de cause. A mon sens, l'extrait de Lippmann indique la ligne de conduite à suivre. Si nous permettons au monde de se diviser en deux, l'histoire se répétera. L'avenir est donc morne et sombre.

En second lieu, que cela nous plaise ou non, nous sommes le pivot de l'arc, le deuxième associé du groupe de nations libres. Si nous croyons cela, si nous l'acceptons, si nous nous débarrassons de l'esprit colonial, rien n'empêche une collaboration entière. Actuellement, nous sommes le deuxième associé, mais qui peut dire quand nous deviendrons le premier?

Quelles mesures précises devons-nous prendre? A part les préparatifs de défense que

je traiterai dans un instant, que manque-t-il à notre programme? Voici ma réponse: si le Gouvernement indique nettement qu'à son avis, la troisième aggrégation de puissances est nécessaire au bien-être de l'humanité, s'il est prêt à jouer son rôle et s'il permet à la population canadienne de comprendre ce qui en est, je ne doute pas que ses conseillers techniques, militaires et autres, l'informent des mesures qu'il convient de prendre. C'est la volonté qu'il nous faut; ce sont les directives qui nous manquent. Le Nouveau Testament nous apprend ce qui arrive lorsque la trompette sonne faux.

A un certain point de vue, les résultats actuels ne sont guère satisfaisants. On nous a dit que nos préparatifs de défense sont "supérieurs à ceux de tout autre pays;" sauf erreur, c'est ainsi que s'exprimait le ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Fort bien, mais cela ne m'intérese guère puisque je ne connais pas l'état de ceux des autres pays. Les nôtres semblent en piteux état si nous en croyons les chiffres cités dès le 10 mars. Je n'entrerai pas dans tous les détails. Un seul suffira. L'effectif autorisé de notre aviation auxiliaire est de 4,500 hommes tandis que l'effectif actuel est de 692 hommes. Voici un passage d'une lettre rédigée par un homme qui fait grande autorité, veuillez me croire:

> Les chiffres que je vous ai donnés sur l'effectif de notre Corps d'aviation auxiliaire sont effroyables. L'effectif actuel n'est que de 692 hommes. Plusieurs de ces hommes approchent d'un âge où ils ne seront plus d'utilité essentielle dans les manœuvres. Rappelons-nous en outre que le Gouvernement a décidé de cesser ses allocations aux aéro-clubs...

Et ainsi de suite. La situation me paraît lamentable. Il semblerait que nous ne sommes pas conscients de la responsabilité qui se rattache à la position que nous occupons.

L'histoire offre plusieurs exemples de nations qui se sont laissées aller à la guerre parce qu'elles n'avaient pas eu assez d'initiative, de courage, de volonté pour en appeler au peuple au moment opportun. L'honorable député de Peel (M. Graydon) a cité encore une fois cet après-midi les paroles que M. Lloyd George a prononcées au cours de la première Grande Guerre et que nous connaissons bien: "Trop peu et trop tard". Je fais miennes ses paroles et je formule l'espoir que durant cette année 1948 nous n'aurons pas à les reprendre pour traduire notre effort.

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de féliciter l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) de l'hommage qu'il a rendu à la belle langue française au cours de son intéressant discours. Il ne doit pas craindre de prendre la parole en français dans cette Chambre parce qu'il possède une haute connaissance de cette langue et je suis certain que chaque fois qu'il parle français, il fait plaisir non seulement aux députés de descendance française mais à tous les députés de cette Chambre.

(*Traduction*)

En prenant la parole j'avouerai en toute franchise, monsieur l'Orateur, que je ressens une certaine appréhension à la suite des discours prononcés à la Chambre dans un débat d'une telle importance sur les affaires extérieures. Je me rends compte qu'il est dangereux pour un profane de prendre part au débat; il est facile en effet de consigner au compte rendu des anachronismes et, vu le degré d'exactitude des renseignements que nous obtenons, d'adopter une attitude assez désintéressée pour donner à nos auditeurs et à nos lecteurs l'impression qu'aucun orateur n'exprime au cours de ses observations d'idées préconçues sur aucun sujet. Il est très difficile pour celui qui traite d'affaires extérieures d'éviter toute friction. Les nations avec lesquelles nous avons à traiter emploient parfois des termes qui n'ont pas pour elles le même sens que pour nous et celui qui participe à un débat ausi important doit être animé du désir de rendre service à son pays ainsi qu'aux pays amis et au monde en général.

Bref, les discours traitant d'affaires internationales doivent être objectifs. Il est, cependant, difficile de l'être vraiment lorsque, comme moi, on est loin d'être spécialiste, mais simplement animé d'un vif désir d'aider son pays et les autres qui nous honorent de leur amitié.

Entre les nations, il existe certaines règles, certaines ententes. Quiconque jette un regard sur la Charte de l'Atlantique constate que le 1er janvier 1942, vingt-six nations ont apposé leur signature à ce qu'on a appelé les "déclarations des Nations Unies." Voici un passage de la page 3 de ces déclarations:

> Chaque gouvernement s'engage à employer toutes ses ressources, tant militaires qu'économiques, contre les signataires du pacte tripartite et ceux de ses adhérents avec qui il se trouve en guerre.

M. Maxim Litvinoff a signé au nom de l'U.R.S.S.

A la page 8 je trouve le paragraphe suivant:

> L'Allemagne, l'Italie et le Japon affirment que les clauses ci-dessus ne modifient en rien les rapports politiques actuels entre chacune des trois parties contractantes et la Russie soviétique.

Deux ans avant la signature de la Charte des Nations Unies, le pacte tripartie était prêt à accepter la Russie soviétique, et deux ans après M. Litvinoff signait la Charte des Nations Unies. Il s'engageait donc avec deux organismes différents, avec deux différents groupes de nations dont les intérêts étaient diamétralement opposés et qui étaient en guerre l'un contre l'autre. Cela démontre, monsieur l'Orateur, que les Etats-Unis avaient raison de dire qu'il existait un pacte secret, quand ils ont communiqué au monde les documents relatifs à ce pacte entre les Soviets et l'Allemagne. La dernière ligne signée à Moscou le 23 août 1939 par les deux ambassadeurs, Molotov et Ribbentrop, se lit ainsi qu'il suit:

Ce protocole sera tenu pour strictement confidentiel par les deux parties.

J'ai déclaré au début, monsieur l'Orateur, qu'il existait des règles, des promesses et des pactes entre les nations; mais les signataires n'honorent pas toujours ces pactes et ces promesses; très souvent ils ne les honorent pas. Les lois internationales vont parfois et même très souvent à l'encontre des intérêts particuliers de toutes les nations. Il est très difficile d'éviter la friction avec les nations qui se servent des mêmes termes que nous, mais qui leur donnent une interprétation et une signification tout à fait différentes. Considérons le sens du mot "démocratie" dans les divers pays. Aux Etats-Unis c'est la liberté pour tout, mais cette liberté a pour résultat ce qu'on appelle l'assimilation à outrance. Au Canada, la démocratie consiste en l'unité des origines ethniques. Nous avons l'unité, la liberté et la sécurité qui sont les trois principaux phares du programme libéral; mais ces origines ethniques conservent leur caractère comme en Suisse et, néanmoins, nous avons une véritable démocratie. Au Royaume-Uni, c'est la liberté pour tout; on y trouve Trafalgar Square et Albert Hall et ces trois libertés sont tempérées par le respect et le dévouement envers la Couronne; espérons que ces bonnes dispositions dureront.

En Allemagne, comme le dit Ludwig, c'est la pyramide éternelle à tous les échelons; les Allemands ne peuvent comprendre la vie sans elle. En Russie, c'est le vote pour un seul parti et la liberté de prêcher le communisme partout dans le monde Pour une synthèse, les honorables députés n'ont qu'à lire le manifeste de Marx. A la page 23, il définit le marxisme ou communisme comme étant l'abolition de la propriété privée, c'est-à-dire ce qu'on appelle la démocratie dans ce pays. Le Canada doit traiter avec tous ces pays.

Je ne partage pas les sentiments de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), qui a avoué avoir ressenti une

[M. Gauthier (Portneuf).]

certaine tristesse en écoutant le discours du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). Je n'ai ressenti aucune tristesse. Après avoir écouté attentivement ce discours et l'avoir lu, je crois que les paroles du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures sont extrêmement consolantes pour la population canadienne. Il a donné des conseils et il a demandé la compréhension de la population canadienne. Le hansard d'hier lui attribue les paroles suivantes:

J'estime aussi que nous pouvons, dans nos relations étrangères, concilier l'obligation primordiale qui nous incombe à l'égard de notre propre population avec notre obligation ultime envers la collectivité des nations.

Voilà qui n'est pas aisé dans un monde apeuré et méfiant.

Non, monsieur l'Orateur, cela n'est pas toujours facile. Espérons, toutefois, que l'appel du secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada sera compris de tous. Un peu plus loin, je relève cet autre passage:

Il en est résulté un enchaînement de conséquences désastreuses qu'exploitent les partis communistes, sous l'égide des Soviets, à des fins malheureusement trop connues. Les communistes profitent de la misère, de la faim et même du désespoir pour susciter le désordre politique et des conflits idéologiques.

Que nous soyons députés au parlement fédéral ou aux assemblées législatives provinciales, nous devons, monsieur l'Orateur, nous montrer prudents en traitant toute question susceptible d'intéresser les affaires internationales. A la même page du compte rendu, je relève ces autres paroles du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures:

Les peuples démocratiques ne doivent pas se désunir. Ils ne doivent pas gaspiller leur énergie dans les luttes politiques intestines.

Cela m'amène à citer un des meilleurs écrivains que je connaisse en matière d'affaires internationales, le Père Ledit, jésuite de Montréal. Il traitait la fameuse question des trésors polonais dont nous avons tant entendu parler. Je devrai citer le Père Ledit en français. Voici ce qu'il écrit dans *Relations de 1948:*

(*Texte*)

On assiste depuis quelque temps à une incompréhensible tempête contre la Gendarmerie royale du Canada. S'il est une force qui tient les communistes en respect et qui, en conséquence, est l'objet d'une haine implacable de tous les saboteurs internationaux, c'est bien la célèbre R.C.M.P. Dénigrer cette Force, c'est faire l'affaire du communisme international.

Et ensuite il ajoute:

La division entre les deux partis, libéral et Union nationale, a acquis une violence incompréhensible. Il devient très difficile, pour un

bleu, de respecter un rouge, même si celui-ci est vice-premier ministre au fédéral; il devient tout aussi ardu pour un rouge de respecter un bleu, même si celui-ci est premier ministre au provincial. Quant à ceux qui ne sont ni rouges ni bleus, ils commencent à avoir le vertige! Ces divisions ne peuvent faire le jeu que du communisme international. Au moment de la crise la plus effroyable que le monde ait jamais subie, pouvons-nous respectueusement suggérer aux principaux intéressés que le monde les regarde?

Ce qui est plus important que la victoire d'un parti, quel qu'il soit, c'est le respect que les citoyens doivent, au nom du quatrième commandement, à l'autorité.

Je crois, monsieur l'Orateur, que cette citation du Père Ledit devrait être entendue en haut lieu dans ma province et que, lorsqu'on discute de l'attitude de notre merveilleuse police fédérale, on devrait y aller plus respectueusement et surtout ne pas miner dans l'esprit du public, par des paroles malheureuses, la confiance, l'importance que cette police représente pour nous à l'heure actuelle, dans la lutte que nous avons à soutenir tant contre l'ennemi de l'intérieur que celui de l'extérieur.

Plusieurs VOIX: Très bien!

(*Traduction*)

M. GAUTHIER: Je disais il y a quelques minutes que les mêmes mots diffèrent de sens selon que nous les employons nous-mêmes où qu'ils sont prononcés par certaines grandes personnalités internationales. Les honorables députés se souviendront qu'au cours d'une entrevue de Staline avec M. Stassen, un leader républicain des Etats-Unis, celui-ci demandait à Staline s'il avait jamais dit que la Russie ou le parti communiste ne pouvaient collaborer avec le régime capitaliste. Or, ainsi que l'ont rapporté à l'époque tous les journaux canadiens, voire tous les journaux du monde, Staline répondit:

A aucun congrès du parti, à aucune réunion plénière du comité central du parti communiste, n'ai-je dit ou ai-je pu dire que la collaboration entre les deux régimes était impossible.

Le *Times* de New-York, citant la *Pravda* de 1938, rapportait que Staline avait adressé à un jeune popagandiste du parti nommé Ivanof, une lettre où il citait lui-même la parole suivante de Lénine.

Il est inconcevable que la République soviétique puisse vivre longtemps côte à côte avec les Etats impérialistes. Il faudra qu'un jour ou l'autre l'un des deux triomphe. Jusque-là on ne saurait éviter une série de terribles conflits entre la République soviétique et les pays bourgeois.

Une entrevue et une lettre, mais les mots prononcés ou écrits par M. Staline ont une portée bien différente. Bien entendu, il n'a pas dit avoir écrit cela. Il a dit: Je n'ai dit rien de tel, mais il n'a jamais nié l'avoir écrit.

L'Union soviétique a signé la charte de l'Atlantique en 1941 et souscrit à la déclaration qu'ont faite M. Franklin D. Roosevelt et M. Winston Churchill. Le troisième article de cette charte se lit ainsi:

Ils respectent le droit de tous les peuples à choisir le régime politique sous lequel ces derniers vivront et ils désirent voir rétablir la souveraineté et l'autonomie de ceux qui en ont été privés par la violence.

On ne voulait pas dire, je l'espère, que la violence déguisée pourrait être employée contre la Hongrie et la Tchécoslovaquie. On a également approuvé l'article suivant:

Ils s'efforceront, sous réserve du respect des obligations déjà contractées par eux, de favoriser l'accès pratique de tous les Etats, grands ou petits, vainqueurs ou vaincus, sur un pied d'égalité, au commerce et aux matières premières du monde, dont ils ont besoin pour la prospérité de leur économie.

Certains orateurs ont parlé des conférences d'Yalta, de Potsdam, de Téhéran et de Moscou. On se rappelle que la Russie s'est emparée de la partie orientale de la Pologne. Elle voudrait maintenant conserver le territoire situé à l'ouest de la ligne Curzon, territoire qui appartenait autrefois à l'Allemagne et qui avant la guerre, selon M. Marshall, fournissait plus d'un cinquième des vivres dont avait besoin la population allemande. Les Alliés se trouvent donc entre deux feux. Il n'est pas nécessaire que je m'étende longuement sur ces conférences; qu'on me permette cependant de citer M. Bevin:

A la conférence de Moscou, je n'ai pu admettre l'argument portant que les discussions d'Yalta sur les réparations équivalaient à une décision nous engageant à accepter que les réparations fussent prélevées à même la production courante.

Trois hommes nous fournissent donc deux interprétations différentes. On nous a souvent parlé de l'Espagne. M. Winston Churchill et le général Eisenhower se sont prononcés en faveur de ce pays. L'autre jour j'ai appris avec regret, dans les journaux et dans la revue *World Report,* que l'Espagne serait exclue du plan de relèvement européen. Je ne suis ni fasciste ni nazi mais j'estime que ni la Grande-Bretagne ni les Etats-Unis ne se rendent pleinement compte de l'importance de l'Espagne pour l'Empire britannique. Je ne suis pas impérialiste, bien que l'impérialisme se trouve à l'état latent chez tous les humains puisqu'il n'est que le désir d'acquérir plus de force et de puissance. Tout homme cherche à être plus puissant. Et lorsqu'ils sont groupés en nations, celles-ci, dirigées par des êtres hu-

mains, cherchent également à acquérir plus de pouvoir. Mais en ce moment même, comme l'ont dit plusieurs députés cet après-midi et ce soir, deux impérialismes s'affrontent: celui de la Russie et celui des Etats-Unis.

N'oublions pas qu'il y a eu et existe encore un autre impérialisme qui, tout en n'étant pas aussi puissant depuis la fin de la guerre que les deux autres, causerait par sa disparition une perturbation terrible dans les affaires internationales du monde entier. C'est le Commonwealth des nations britanniques. L'Espagne occupe une position stratégique dans le monde, surtout par rapport aux démocraties occidentales; d'ailleurs il en a toujours été ainsi. La chose est facile à comprendre quand on examine la situation de l'Espagne. Dès 1915, les communistes travaillaient au Maroc comme en Espagne. Ce pays est à l'entrée de la *mare nostrum,* comme Mussolini appelait la Méditerranée. Elle détient des lignes maritimes importantes des îles Baléares à Marseille et Toulon, et de Marseille aux champs pétrolifères de l'Orient, jusqu'au canal de Suez et au golfe Persique.

Qu'arriverait-il au cas où l'Espagne tomberait aux mains de l'impérialisme communiste? Pour atteindre le golfe Persique ou l'Inde, il faudrait que le commerce en provenance de la Grande-Bretagne contourne le cap situé à l'extrémité méridionale de l'Afrique. Or le trajet de Londres au golfe Persique par voie de l'Afrique du Sud est de 80 p. 100 plus long; à la côte occidentale de l'Inde, de 77 p. 100; à Singapour, de 44 p. 100; à Hong-Kong, de 37 p. 100; à l'Australie enfin, de 10 p. 100 plus long. Quiconque se tient au courant des diverses assemblées du parti communiste, ou du Comintern ou encore du parti communiste de Yougoslavie a dû lire les discours où M. Tito a déclaré: "Il nous faut faire face à la mère de tous les pays capitalistes: la Grande-Bretagne." Ce discours a été prononcé lors d'une assemblée communiste en Yougoslavie, après qu'on eût décidé de faire de Trieste une zone internationale.

Eh bien, si la Grande-Bretagne ne comprend pas mieux sa situation; si les Etats-Unis ne comprennent pas mieux la situation des démocraties occidentales, il nous faudra accorder aux Russes tout ce qu'ils demandent.

Heureusement, nos délégués à l'Organisation des Nations Unies ont adopté ce qui me semble une excellente attitude. C'est avec un sentiment de fierté que je cite un passage du deuxième rapport de la première session de l'Assemblée générale tenue à New-York du 23 octobre au 15 décembre 1946. A la page 54, le délégué canadien expose l'attitude de son groupe en ces termes:

> Nous avons en horreur les antécédents et la politique actuelle de la dictature de Franco.

C'était au moment où l'U.R.S.S. et quelques autres pays réclamaient, entre autres choses, la supression des relations diplomatiques avec l'Espagne à seule fin de la classer au rang de pays ennemi. Je continue la citation:

> Nous espérons sincèrement que la population espagnole arrivera par des moyens pacifiques à se débarrasser de Franco et à établir un gouvernement démocratique, responsable et éclairé.
>
> Nous ne sommes pas disposés pour l'instant à appuyer en Espagne une intervention étrangère susceptible de retarder le relèvement de l'Europe...

Voici la conclusion:

> Nous désirons que l'Espagne jouisse des bienfaits de la liberté,—qu'elle se libère de toute dictature. quelle qu'en soit la forme ou le nom.

Nous devons, je crois, envisager la situation bien en face, car, ainsi que l'affirme le R. P. Ledit, le communisme s'efforce de saper partout la puissance du Commonwealth des nations britanniques, au midi et au septentrion, à l'orient, à l'occident et même au cœur. Ce serait un malheur que de laisser les Etats-Unis lutter seuls contre l'impérialisme communiste.

Voilà ce que j'ai affirmé quand il a été question du prêt à la Grande-Bretagne et, si ma mémoire est fidèle, c'est bien aussi ce qu'a affirmé le sénateur Vandenberg lorsqu'il a demandé au sénat des Etats-Unis d'autoriser le prêt de 3 milliards à l'Angleterre.

J'ai été quelque peu surpris de constater l'autre jour que le sénateur oubliait l'importance stratégique de l'Espagne. Celle-ci aurait dû obtenir des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne la permission de profiter du programme de relèvement économique. L'Espagne n'occupe-t-elle pas une situation stratégique à la tête de la *mare nostrum,* si l'on me permet cette expression, et n'est-elle pas en mesure de protéger les démocraties de l'Ouest contre les coups venant de l'Est.

Je constate que l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) m'écoute attentivement et je l'en remercie. Un programme en ce sens, le panslavisme, avait été préconisé bien avant que les communistes ne s'emparent du pouvoir en Russie. Il avait pris naissance au congrès tenu à Prague au début du XIXe siècle. C'était le panslavisme de Pierre le Grand, qui affirmait que la Russie devait s'étendre vers l'Est jusqu'à l'Inde. Lénine a renchéri, disant qu'il s'emparerait de l'Est et le garderait et qu'ensuite il serait très facile de s'occuper de l'Ouest.

Supposons que l'on s'empare de Gibraltar et que l'Espagne soit impuissante à la tête de cette mer. Supposons également que nous ayons perdu les élections italiennes. En moins de six mois, nous aurions été en guerre, car elle se serait emparée de la Grèce et de la Turquie en vertu du panslavisme; en moins d'un an, tout le moyen Orient aurait été aux mains de la Russie soviétique, aux mains du communisme.

Par là j'entends qu'on sape les fondements du Commonwealth des nations britanniques. Voici le résumé d'un article du père Ledit, publié le 9 février dernier:

Le 10 février: Le Chili, obéissant au président Gonzales, prend possession de la terre de Graham, dans les régions antarctiques jusqu'au pôle sud.

Le 12 février: L'Argentine envoie des destroyers et des avions aux îles Falkland et Maritime, à l'est de l'Argentine. La Grande-Bretagne en revendique la possession depuis 1833

Le 27 février: Le Guatémala proteste contre la présence de vaisseaux britanniques dans les eaux de l'Honduras britannique. Par la voix de ses journaux le Guatémala prétend qu'il devrait occuper ce pays (l'Honduras). Le Mexique appuie cette prétention et demande sa part du dominion.

Le 4 mars: Les républiques de Salvador, de Haïti et de Honduras s'unissent à l'appui du Guatémala. Le Chili et l'Argentine signent un pacte de solidarité sur les îles Falkland.

Voilà qui mine le peu d'influence qui restait à l'Angleterre, ou au Royaume Uni, dans la région du pôle sud.

Quelle est la situation au Spitzberg? J'ai lu un discours, prononcé il y a quelques jours par M. Ernest Dufour, devant les membres du club Rotary de Hull. Selon M. Dufour, la Russie a de nombreux amis parmi les Nations Unies. Se reportant au *Times* de New-York, en date du 11 janvier 1947, M. Dufour a cité les paroles suivantes de l'envoyé de ce journal, M. Sulzberger:

D'après des sources diplomatiques dignes de foi, le 9 avril 1945 le gouvernement norvégien a proposé à l'Union soviétique la défense conjointe du Spitzberg. L'offre aurait été faite alors que Trygve Lie était ministre des affaires étrangères de Norvège.

Puis, le 10 juin 1947, le *Star* de Toronto publie le passage suivant, dû à la plume de Ross Munro:

La question du Spitzberg, étant donné le désir de la Russie d'établir une base militaire dans cet archipel montagneux, à 650 milles du pôle nord, constitue, sur le plan international, la première préoccupation de la Norvège qui a la haute main sur les îles.

Cela se passait en 1945; alors que M. Trygve Lie était ministre des affaires étrangères de Norvège, ce pays était prêt à partager par moitié avec la Russie ses droits à l'égard du Spitzberg. Il existait, je crois, un traité signé par le Canada, qui restait intéressé non seulement parce que l'archipel est situé sur la route directe qui relie les principales villes de la Russie septentrionale au Canada et aux Etats-Unis, mais aussi parce que le traité conclu en 1920, et qui confère à la Norvège la souveraineté de l'archipel, stipule qu'il ne peut servir à des fins militaires.

On sape de toutes parts les fondements du Commonwealth des nations britanniques. Je ne veux créer d'animosité contre aucun pays, mais maintenant que nous savons qu'on cherche à saper la puissance du troisième impérialisme, nous devons marcher par nous-mêmes avec l'impérialisme des Etats-Unis et édifier un triangle composé du Groenland, de l'Islande et de Terre-Neuve à l'intérieur duquel nous construirons des bases navales et aériennes pour protéger nos régions polaires contre toute invasion, si nous devions perdre l'Europe au communisme. Ces observations s'ajoutent à celles que j'ai faites l'an dernier. Je ne veux pas faire allusion à un débat antérieur, mais les honorables députés se rappelleront que le bill n° 238 accordait certains privilèges à l'armée des Etats-Unis en territoire canadien. Je me rappelle que les honorables vis-à-vis s'y sont opposés sous le prétexte que nous accordions des privilèges aux soldats américains. Voici ce que j'ai dit à ce sujet, comme on peut le voir à la page 4003 du hansard:

Si je comprends bien le bill à l'étude, nous voulons devenir codéfendants après avoir été cobelligérants. Quand vous entendez un député du Québec approuver un accord avec les Etats-Unis, ou les privilèges accordés à l'armée américaine, ce n'est pas parce que nous du Québec désirons nous détourner de l'Empire britannique ou du Commonwealth des nations britanniques pour nous rapprocher des Etats-Unis, et abandonner le Commonwealth. C'est parce que nous avons l'expérience de la dernière guerre, parce que nous voulons que ces deux organismes, ces deux nations ou groupes de nations, se tiennent bien droit en face du danger de l'extérieur comme de l'intérieur.

J'ai adopté la même attitude en exposant ma thèse ce soir en faveur de l'Espagne. Je veux que ces deux groupes de nations se tiennent fermement debout et affrontent la menace réelle dont tous, enfin, semblent saisir la nature véritable. J'entretenais une certaine appréhension lorsque je me suis levé pour prendre la parole ce soir; mais j'ai éprouvé une grande satisfaction au cours du présent débat, lorsque j'ai constaté qu'enfin tous les membres de la Chambre et, peut-être, tous les citoyens des démocraties occidentales se rendent compte du péril que nous signalons depuis dix ans et qui existera toujours chez

nous. Je suis heureux qu'enfin tous semblent s'en apercevoir et demeurer en éveil pour le combattre. Nous commençons à savoir à quoi nous avons affaire; enfin nous comprenons qu'il faut lutter pour sauvegarder les droits dont on veut nous priver.

J'ai entendu avec plaisir l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) déclarer, hier soir, qu'il n'avait pas été surpris de voir que l'U.R.S.S. avait consenti à ce que l'Organisation des Nations Unies tiennent ses assemblées à Lake-Success, aux Etats-Unis. Elle ne laisse passer aucune occasion. Comme je l'ai dit tantôt, elle y a des amis, là et partout ailleurs. L'U.R.S.S. nous cerne. J'espère que nous resterons bien éveillés, que nous aurons recours à tous les moyens à notre disposition pour la vaincre, pour la maintenir faible si possible et pour raffermir nos institutions. Comme l'a déclaré le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, nous devons oublier de temps en temps nos petites difficultés politiques pour songer aux difficultés internationales; nous devons chercher à mettre en harmonie notre politique intérieure et notre politique internationale.

La tâche ne sera pas facile, mais nous devons nous rendre compte que la force qui tente de nous abattre est internationale et que nous n'y pouvons rien. Nous sommes tous chrétiens. Vivons parfaitement notre christianisme et mettons nos principes chrétiens en pratique dans le domaine international. Inutile de nous inquiéter, car la victoire nous sourit. A nous de la remporter!

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Monsieur l'Orateur, le présent débat sur les affaires extérieures a été maintenu à un niveau à la fois élevé et sensé. Je souhaite qu'il se continue ainsi. Jamais les relations extérieures n'ont à ce point dominé la pensée et l'action de toutes les forces politiques du pays. On peut affirmer avec autant d'exactitude que les relations extérieures dominent la pensée et l'action des forces économiques du pays, que celles-ci le veuillent ou non. A titre d'exemple, je citerai un passage du compte rendu du 18 mars 1948. Voici la question que posait l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) et la réponse qu'il obtenait du ministre du Commerce (M. Howe):

Les paroles du ministre au sujet des minoteries et des autres industries m'impressionnent vivement. Le Gouvernement adoptera, dit-il, telle et telle mesure et les industries n'auront rien à craindre aussi longtemps qu'elles s'y conformeront. C'est peut-être exact. Mais n'aurais-je pas raison de dire que la mesure est très socialiste?

[M. Gauthier (Portneuf).]

Le très hon. M. Howe: L'organisation des marchés par l'Etat est, si l'on veut, du socialisme. C'est vrai. Il est cependant difficile de procéder autrement aujourd'hui dans un monde qui recourt présentement à cette méthode pour des raisons qui, en grande partie, échappent à sa volonté. A l'heure actuelle, plusieurs problèmes, celui de la monnaie, celui du crédit et une foule d'autres facteurs obligent les pays à étatiser les marchés.

Je voudrais rappeler que notre fondement économique se traduit en définitive sur le plan politique et conditionne nos rapports avec l'étranger. C'est ainsi que, si notre pays était converti à un régime d'étatisation des ventes à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur, nous aurions recours à des échanges par troc avec l'étranger plutôt que de nous astreindre à des lois internationales dans le genre des accords commerciaux de Genève qui tendent à rétablir le laisser-faire international.

Le monde actuel est dans un état d'évolution, et c'est avec ces changements qu'il nous faut compter pour maintenir et pour étendre chez nous la démocratie. Deux extrêmes luttent en ce moment pour la domination du monde, avec pour enjeu cet appareil gouvernemental sans cesse amplifié. Que l'on se considère libéral ou conservateur, on doit reconnaître que l'Etat joue un rôle de plus en plus considérable dans la vie économique de la nation. Le fascisme et le communisme sont les deux extrêmes. Le meilleur exemple récent de fascisme c'est le progrès du gaullisme en France, contre lequel combat évidemment le communisme, sous l'égide de Thorez. Les deux partis se poussent mutuellement à des excès de plus en plus grands. Ils combattent sur les ruines branlantes et vétustes du laisser-faire. Si cette déclaration n'est pas de nature à vous plaire, que l'on me permette de citer une source tout à fait digne de respect, Don Cameron, du *Star* de Windsor. Ce journaliste est peut-être celui qui s'est montré le plus actif dans la lutte contre le communisme au Canada. Dans le numéro du 20 mars du *Star* de Windsor, il a écrit ce qui suit, sous la rubrique "Réponse nº 6:"

Le communisme est sans remède, car c'est non pas une maladie mais un symptôme. C'est l'expression de l'extraordinaire malaise qu'éprouvent tous les peuples du monde, y compris le nôtre, par suite de l'effondrement des forces morales, spirituelles et économiques du "capitalisme bourgeois?"

Il est heureux pour le capitalisme qu'un effondrement moral analogue se soit produit au sein du parti communiste, envisagé comme organisme exprimant les aspirations politiques de la classe ouvrière.

Je tiens à rappeler le mot d'ordre lancé par Lénine à l'époque de la révolution russe: "Pas

d'annexions ni de réparations". Aujourd'hui la Russie joue le premier rôle pour ce qui est des annexions et des réparations. Il convient de dire, au sujet de l'ancienne philosophie socialiste, qu'elle ne faisait pas retomber sur les ouvriers, même ceux d'une nation vaincue, la responsabilité de la guerre. Elle s'en prenait aux maîtres. Toutefois, la Russie prend aujourd'hui une attitude absolument différente.

Q'on me permette de citer, à l'appui de ma thèse, un passage de l'ouvrage de V. I. Lénine intitulé: *Le communisme de gauche, maladie infantile*:

> Si les Henderson et les Snowden refusent de s'allier aux communistes, ceux-ci en tireront parti immédiatement en se gagnant la sympathie des masses et en discréditant les Henderson et les Snowden. Si, en conséquence, nous perdons quelques sièges au Parlement, cela n'aura aucune importance. Nous placerions des candidats dans un petit nombre de circonscriptions absolument sûres, c'est-à-dire là où les nôtres pourraient empêcher les libéraux de l'emporter sur les travaillistes.

Voilà une attitude toute différente de celle qu'a prise le parti communiste aux dernières élections fédérales alors que, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) le sait très bien, il s'est allié au parti libéral. Les communistes ont maintenant changé leur fusil d'épaule et déclarent qu'ils formeront un front uni avec la C.C.F. On n'aura qu'à observer les prochaines élections fédérales pour se rendre compte qu'ils nous appuieront là où cela nous embarrassera et qu'ils nous combattront quand ils pourront assurer la défaite d'un candidat de la C.C.F. Qu'on surveille ce qui se passera en Colombie-Britannique. Je répète cet avertissement pour la gouverne de l'honorable député de Vancouver-Nord qui s'apprête justement à m'interrompre.

Voici ce que je tiens à dire à l'appui de ma thèse. Les vieux martyrs du front ouvrier étaient toujours condamnés pour sédition, mais un libéral très respectable a été accusé de sédition. Un des ancêtres du premier ministre (M. Mackenzie King) l'a été et cette accusation a été acceptée comme honorable. Mais aucun socialiste digne de ce nom ne sera jamais accusé d'être un espion, c'est-à-dire un mouchard, soit pour le compte de l'oncle Joe soit pour celui du parti libéral. Quand le parti socialiste du Canada a été appelé à se prononcer afin de savoir s'il ferait partie de la troisième Internationale, à la fin de la première guerre mondiale, il a refusé de sacrifier ses principes sur l'autel du nationalisme russe. Voilà le point. Le parti communiste était devenu un mouvement nationaliste et avait cessé de s'intéresser aux classes ouvrières comme telles, de tout autre pays. Les travailleurs de tous les autres pays sont exploités au profit de la Russie et à leur détriment. Cela devient de plus en plus apparent surtout chez les travailleurs des nations occidentales. La dernière grève générale menée en France par les communistes a été brisée par la classe ouvrière française elle-même. Elle a rompu les piquets de grève parce qu'elle refusait de servir d'arme dans la lutte politique pour la conquête du pouvoir.

La même chose se produit au Canada. Au syndicat des mineurs et des employés de fonderies, la lutte est sur le point d'aboutir à une crise. Elle dure depuis des années. J'ai participé à cette lutte, où j'ai subi une défaite cuisante dans l'ancien syndicat des chaudronniers. Il en est de même aux Etats-Unis, où les travailleurs se sont aperçus que pour obtenir ce dont ils ont besoin, conformément à leurs antécédents historiques, il leur faut trouver leurs propres moyens d'expression politique.

Je reviens à la déclaration où Don Cameron signale qu'il n'est pas de remède au communisme, en raison de la dégénérescence du capitalisme bourgeois.

Autre citation dont j'indiquerai la source après en avoir donné lecture. Je la produis à la simple fin de signaler ce problème:

> Mais surtout et avant tout, les ressources matérielles d'un pays existent dans les limites de ce pays et c'est seulement par la permission implicite ou expresse de l'Etat que l'institution de la propriété privée peut exister. La propriété privée trouve sa justification en ce qu'on a cru que l'initiative, la confiance en soi et les autres avantages qu'elle assure servaient mieux le bien du plus grand nombre. Mais si l'institution de la propriété privée, qu'il s'agisse de possession de terrain ou de capital, donne lieu à un état social défavorable à l'ensemble de la collectivité, il faut la modifier à certains égards, la régir en l'orientant vers certaines voies ou la remplacer par quelque autre régime.

Ainsi s'exprimait le premier ministre le 3 mars 1943. N'allons pas ensuite parler de la socialisation des terres. Le principe est reconnu.

Hier, le ministre des Affaires extérieures a prononcé les paroles suivantes:

> Il ne suffit pas cependant d'imputer les malheurs de l'Europe,—ou du reste du monde,—aux ravages de la guerre et aux menées communistes. Doivent aussi se frapper la poitrine les gouvernements libres eux-mêmes s'ils hésitent à prendre les mesures sociales et politiques qui s'imposent ou à faire preuve d'énergie, de résolution et de solidarité pour faire de la démocratie un instrument efficace de rétablissement et une puissante doctrine politique.

Le premier passage que je viens de citer est tiré d'un discours du premier ministre prononcé en 1943, et, le second, d'un discours du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,

prononcé en 1948. Cinq années se sont écoulées entre les deux déclarations, et, pourtant, s'il faut en croire les journaux, nous sommes menacés de perdre nos libertés parce que trop de gens pensent à la façon des communistes. Pourquoi cela? Le premier ministre ne faisait là qu'un geste vide de sens. Il n'a pas de programme susceptible de répondre aux besoins. Comment attendre de l'ouvrier qu'il ait foi en la démocratie quand on supprime l'impôt sur les excédents de bénéfices, qu'on majore de 21 p. 100 le tarif-marchandises, qu'on prélève une nouvelle taxe d'accise de 25 p. 100, qu'il lui faut acquitter en Colombie-Britannique une taxe de vente de 3 p. 100, et tout le reste, ce à quoi il faut ajouter toutes les autres taxes.

Mais voici un programme qui en vaut la peine: Je cite les observations parues le 7 avril dans le *Globe and Mail* au sujet du budget de sir Stafford Cripps:

Aux termes du programme présenté par sir Stafford Cripps, toute personne ayant un revenu de plus de £2,000 par année doit verser un impôt progressif sur la partie de ce revenu provenant de placements. Par exemple, celui qui touche £50,000...

C'est quelque chose.

...provenant exclusivement de placements dans des immeubles, des actions de sociétés ou même des valeurs de l'Etat, sera assujetti à un taxe spéciale de £24,125.

Puisqu'un tel particulier doit déjà verser un impôt régulier et une surtaxe de 45,024 livres sterling, l'impôt qu'il doit verser à l'égard de son revenu de l'an passé s'élève donc à 69,149 livres, c'est-à-dire 19,149 livres de plus que son revenu.

M. SINCLAIR: Voilà qui ressemble fort à du crédit social.

M. ARCHIBALD: Il s'agit d'un cas réel et bien concret. Si vous étiez là, vous vous en apercevriez.

M. LOW: C'est un peu fort.

M. ARCHIBALD: Je poursuis:

En chiffres ronds, les réductions d'impôts accordées aux personnes à faible revenu coûteront 100 millions de livres à la nation, tandis que le nouvel impôt sur les placements devrait rapporter 105 millions de livres au cours des prochains douze mois.

Voilà, mes amis, la démocratie. A moins que les démocraties n'adoptent un programme comme celui-là, elles vont se contenter de se passer la bombe atomique et qui sait quand et où elle éclatera. Notre époque n'est pas fixée dans le temps; nous observons des bouleversements sociaux et tout l'univers commence à bouger. Ce court aperçu de ce budget vise le programme qu'un pays a dressé pour régler ses difficultés intérieures. Le Canada, selon moi, se fie beaucoup trop aux Etats-Unis quand il s'agit d'exposer la politique internationale. Par exemple, nous avons accepté les accords commerciaux de Genève. Nous avons perdu 300 millions parce que nous avons retardé l'exécution du programme austère, de crainte de nuire aux accords de Genève. Depuis la fin de la conférence de la Havane et la fin de la discussion des accords de Genève, nous avons constaté qu'ils renferment plus d'échappatoires que de principes. Le délégué belge a dit qu'il aurait fallu assister à la conférence et élaborer un nouveau programme supprimant le libre-échange, mais renfermant des échappatoires. De cette façon, les travaux auraient progressé plus rapidement. Un délégué oriental s'est dit tellement convaincu de l'efficacité du système de bloc préconisé par la Grande-Bretagne, qu'il avait l'intention d'en organiser un dans le proche Orient.

Voici le point: selon toute apparence, les socialistes ou les socialistes démocrates de l'Europe occidentale désirent pratiquer le troc, mais ne veulent pas être forcés d'utiliser le dollar dans tous leurs échanges. Un article publié le 7 avril dernier dans le *Citizen* d'Ottawa, et rédigé par M. Charles A. Bowman, signale que Washington rétablira prochainement le prêt-bail, mais pour l'achat d'armes seulement. Les Etats-Unis ne tiennent pas à le rétablir pour l'achat de denrées alimentaires. Si l'on agissait ainsi, le petit Babbitt des Etats-Unis ne lèverait pas tribut sur la misère de l'Europe. Il ne suffit pas d'accorder des pouvoirs à Babbitt, qui n'a pas changé la mentalité que lui attribuait en 1920 Sinclair Lewis. A cette époque-là, il aimait les accessoires et s'amusait avec un briquet en nickel valant cinq dollars. Il joue maintenant avec la bombe atomique et craint qu'elle ne lui éclate à la figure. Il ne sait où la laisser tomber. Supposons qu'il la jette sur Moscou, ou sur Léningrade ou sur Stalinegrade ou ailleurs. Il lui faudrait alors en jeter une sur Rangoon, Pékin et Changhaï et plusieurs autres lieux. Les forces sociales commencent à abattre les frontières nationales. La Russie est sans doute une puissance à combattre; cependant, une fois que la guerre sera déclenchée, même l'oncle Joe ne pourra peut-être pas la conduire à sa guise. Les gens combattront pour leur liberté et définiront celle-ci à leur guise.

Nous pouvons préconiser un programme qui conciliera les contradictions sans recourir à la guerre. Les nations de l'Europe occidentale administrées par des gouvernements socialistes et démocrates socialistes, procèdent ainsi: elles cherchent à troquer des marchandises sans accumuler de dettes. Les Etats-

Unis insistent sur la puissance du dollar. Voilà une divergence d'opinions qui permettra aux communistes de s'implanter.

En Chine, par exemple, les Etats-Unis ont appuyé Chiang-Kai-Shek. Le général qu'on appelle "Vinegar Joe" l'a signalé et a tenté de fusionner les divers groupements nationaux capables, pour faire de la Chine une nation unie, mais Chiang-Kai-Chek a saboté son œuvre. Voici que certains périodiques des Etats-Unis comme *Time* et *Life*, dénigrent Joe Stillwell et lui attribuent les désordres. Il est l'œuvre de la politique du gouvernement des Etats-Unis qui aide Chiang-Kai-Shek, lequel n'a institué aucune réforme dans les régions où les paysans veulent s'établir. Ce sera donc toujours le néant. Même en y envoyant toutes les armes possibles, il ne serait pas étonnant qu'elles passent aux mains des communistes. Le gouvernement de ce pays est tellement avili.

En groupant les meilleurs éléments dans le domaine international, même si notre popularité doit en souffrir à un certain moment, nous pouvons édifier sans exploitation un nouvel ordre mondial, fondé, comme je l'ai signalé, sur une forme d'économie internationale. Il faudra l'établir sur une base économique. S'il n'est pas établi sur une base solide, il sera sans valeur et toutes les protestations de bonne volonté des gouvernements et des peuples seront vaines parce que le courant économique nous entraînera vers de nouveaux conflits et de plus graves difficultés.

(Sur la motion de M. Adamson la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacNICOL: Que ferons-nous lundi?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Lundi nous poursuivrons le débat sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides. A la fin du débat, nous demanderons d'appeler les crédits de trois nouveaux ministères et nous reprendrons la suite du débat commencé avant-hier sur les crédits du ministère de l'Agriculture.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

SERVICE DE TÉLÉPHONE DE L'ÉTAT

TRANSFERT DE LA DIRECTION ET DE LA SURVEILLANCE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer les décrets du conseil que voici. Le premier, C. P. n° 1929 transfère au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements la direction et la surveillance des services de télégraphe et de téléphone de l'Etat (à l'exception du circuit desservant les bureaux du gouvernement à Ottawa et dans les environs), ainsi que les fonctions attribuées au ministre des Travaux publics en vertu de la Partie 1 de la loi des télégraphes. Le second, C.P. nº 1930, transfère au ministère des Finances la direction des services de téléphone de l'Etat desservant les bureaux du gouvernement à Ottawa et dans les environs. Le tout en conformité de la loi des remaniements et transferts de fonctions publiques.

QUESTION DE PRIVILÈGE

COMPTE RENDU, DANS LES JOURNAUX, D'OBSERVATIONS FORMULÉES AU COURS D'UN DÉBAT, LE 30 AVRIL

M. T. L. CHURCH (Broaview): Monsieur l'Orateur, je tiens à poser la question de privilège relativement à un débat qui a eu lieu ici vendredi dernier, de huit heures à neuf heures, sur le bill de la Compagnie de téléphone Bell, ainsi qu'aux comptes rendus parus à ce sujet dans plusieurs journaux. J'avais donné mon avis sur ce bill en disant que j'appuierais la motion tendant à le renvoyer à un comité. Les articles de journaux ne sont pas exacts. A neuf heures moins cinq, je croyais qu'il n'y aurait pas de vote. Je m'étais entendu avec certains députés et il était prévu que je ne voterais pas. Je ne croyais pas qu'on voterait. Toutefois, si j'avais voté, je me serais prononcé contre la deuxième lecture, pour les motifs que j'avais exposés à ce moment-là.

CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION TENDANT À L'APPROBATION DU RAPPORT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE POSITIONS PERMANENTES

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose:

Que le rapport sur l'organisation et l'établissement parmi le personnel de la Chambre des communes, 1948, déposé sur le bureau de la Chambre le jeudi 29 avril 1948, soit approuvé.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques avant l'adoption de cette motion. Tout d'abord, je tiens à déclarer que j'appuie la proposition et qu'il en est de même dans le cas des deux autres motions que le secrétaire d'Etat doit proposer aujourd'hui, si je ne me trompe.

Voici l'observation personnelle que je désire formuler. Il existe à la Chambre une commission permanente de régie interne. A l'heure actuelle, il y a en outre un comité provisoire présidé par Votre Honneur et chargé de la revision du Règlement de la Chambre. Il semble que d'aucuns aient confondu les deux organismes. Je suis membre du comité du Règlement, et l'on m'a demandé ces jours derniers si j'approuvais la teneur des documents qui ont été déposés. Il convient d'expliquer que l'organisme intéressé est la commission de régie interne, composée de Votre Honneur et de quatre ministres.

Quant aux propositions contenues dans le document qu'on nous demande en ce moment d'approuver, nous reconnaissons tous, je pense, qu'elles sont bonnes. Mais certains d'entre nous y ont constaté des omissions et en sont vivement déçus. Je tiens surtout à rappeler qu'on a maintes et maintes fois réclamé, en cette Chambre, l'établissement d'un régime de pension pour les employés sessionnels des Communes. J'ai déjà soulevé cette question à propos des sténographes de la Chambre mais il y a aussi d'autres employés sessionnels qui devraient jouir de la même protection.

Comme le savent les honorables députés, nous nous sommes heurtés à des difficultés chaque fois que nous avons abordé ce problème. J'ajoute qu'il a été soulevé par des membres de tous les partis. Lorsque nous soumettons nos observations à des membres du cabinet,

on nous répond que ce sujet relève directement de la Chambre et que nous devons nous adresser à nos propres dirigeants, c'est-à-dire à Votre Honneur. D'autre part, comme toute initiative en ce sens comporte une dépense d'argent, le Gouvernement doit nécessairement donner son assentiment; j'imagine que c'est pour cette raison qu'on a constitué la commission de régie interne. Il faut donc que les dirigeants de la Chambre nous exposent le côté financier de la question. Comme résultat, semble-t-il, nous ne progressons que bien lentement.

Plusieurs fois la question d'un plan de pensions pour les employés sessionnels a été abordée depuis l'an dernier; on nous avait promis qu'on la prendrait en considération. Après la clôture de la session, j'ai écrit au premier ministre (M. Mackenzie King) et soumis un mémoire exposant une façon de régler cette affaire. Ce n'était pas nécessairement l'unique plan qui convînt mais il comportait une proposition concrète. Le premier ministre a accusé réception de ma communication et m'assurait que la question serait examinée.

Comme les mois passaient sans déclarations de sa part, je lui ai écrit de nouveau le 16 décembre pour lui demander s'il y avait du neuf. Le 23 décembre, j'ai reçu la réponse suivante:

Cher monsieur Knowles,

Je n'ai voulu accuser réception de votre lettre du 16 décembre qu'après avoir eu l'occasion de demander au ministre des Finances quelle nouvelle considération on a accordée, durant mon absence du Canada, aux observations que vous aviez faites à la fin de la dernière session du Parlement au sujet de l'institution d'un régime de pension quelconque pour les sténographes de la Chambre des communes.

Il ne s'agit ici que d'un aspect de la question générale visant l'organisation du personnel de la Chambre des communes, question que nous sommes à considérer de façon active à l'heure actuelle. M. Abbott m'apprend qu'on fait tous les efforts possibles afin que l'examen de cette question soit suffisamment avancé pour permettre d'en arriver à une décision et d'en faire part à la Chambre peu après la reprise de la session en janvier prochain.

Cordialement à vous,
W. L. Mackenzie King.

N'ayant reçu aucune autre communication, j'ai de nouveau écrit au premier ministre un peu plus tard, c'est-à-dire le 14 février 1948. Voici le passage de ma lettre qui a rapport à la question:

Vous m'avez laissé entendre dans votre lettre que tout régime de pensions en faveur des sténographes des Communes devrait nécessairement faire partie intégrante d'un plan d'ensemble visant l'organisation du personnel de la Chambre. Ainsi donc, je le présume, l'énoncé que laisse prévoir votre lettre se rapportera au plan d'ensemble, mais j'ose croire qu'il comprendra un régime de pensions à l'intention des sténographes de la Chambre des communes. Peut-on s'attendre sous peu à cet énoncé?

Le premier ministre n'a pas répondu par écrit à cette lettre. Quelques jours plus tard, un de ses subalternes me téléphonait pour me dire au nom du premier ministre et du ministre des Finances (M. Abbott) que mes conjectures étaient assez justes. D'après les renseignements qu'on m'a alors fournis, on songeait à étendre les cadres du personnel régulier de la Chambre et à élaborer un régime spécial à l'intention des fonctionnaires sessionnels qui ne jouissent pas de la titularisation dans le service civil.

Peu de jours après, le 23 février, à l'appel du jour, j'ai posé une question au ministre des Finances. Voici ma question, telle quelle figure au compte rendu:

Le premier ministre ou le ministre des Finances peuvent-ils nous dire quand, au juste, on fera une déclaration à l'égard d'un plan de pensions pour les sténographes de la Chambre des communes.

Et le ministre des Finances a répondu:

Les fonctionnaires de mon ministère ont, après examen de la question, rédigé certaines propositions qu'étudiera bientôt le comité de régie interne de la Chambre, dont relèvent les affaires de ce genre. Je compte bien qu'on pourra faire une déclaration bientôt.

J'ai attendu longtemps, de fait jusqu'au 24 mars, lorsque j'ai eu l'occasion d'en parler au comité des subsides lors de l'examen des crédits de M. l'Orateur. Je lui ai alors demandé de façon bien nette si la question était à l'étude. Voici, d'après le compte rendu, ce qu'il a répondu:

Le cas de tous les employés de la Chambre fait présentement l'objet d'un examen de la part du comité de régie interne de la Chambre.

Et, un peu plus loin:

J'ai lieu de croire que tous les employés seront parfaitement satisfaits.

D'après les paroles de Votre Honneur sur le compte de ces employés, ce jour-là, et aussi d'après la correspondance du premier ministre et la déclaration du ministre des Finances, à la Chambre, le 23 février, ne pouvait-on supposer qu'un régime de pension serait institué à l'égard des employés de session?

Les honorables députés, tout comme moi, seront sans doute déçus de ce que le plan qu'on nous soumet ne tient aucunement compte de ce qu'on nous avait promis.

Je me permets d'ajouter quelques mots, étant donné que j'ai soulevé la question. A mon sens, il serait possible de le faire sans que les employés sessionnels relèvent du

service civil. La Chambre des communes, jalouse des droits qu'elle exerce sur ses employés, ne tient pas à y renoncer. D'ailleurs, ces fonctionnaires préfèrent qu'il en soit ainsi. Je signale, cependant, que nous pourrions adopter plusieurs autres méthodes. Par exemple, les employés sessionnels pourraient dès le début de leur service, participer à une caisse de pension; il serait alors bien entendu que s'ils abandonnaient leurs fonctions avant une période de cinq ans, on leur rembourserait leurs cotisations et rien de plus. D'autre part, ceux qui demeureraient en fonctions plus de cinq ans commenceraient à se constituer une pension.

Un autre moyen serait de traiter les employés sessionnels, comme les sténographes, sur lesquelles nous comptons tant, sur le même pied que les sténographes du hansard, qui touchent une rémunération annuelle. Ces derniers ne travaillent à la Chambre que pendant la session et ils sont permanents à ce titre. Quand la Chambre ne siège pas, ils sont libres.

Ce serait, à mon avis, traiter les sténographes de la Chambre des communes d'une façon plus juste et plus avantageuse. Au lieu de les payer à la journée, pour toute la durée de la session, comme on le fait actuellement, je propose qu'on leur verse un traitement annuel, mettons $1,800. On pourrait ainsi rendre leur emploi permanent et les laisser libres, dans l'intervalle entre les sessions, tout comme les sténographes du hansard et les autres employés de la Chambre. De cette façon elles pourraient envisager les années de leur retraite avec un peu plus d'assurance.

Ainsi que je l'ai signalé, nous tenons jalousement à ce que nos propres employés demeurent sous notre propre autorité. Nous voulons que les sténographes soient disponibles pendant les sessions. Nous comptons que plusieurs reviendront d'une année à l'autre. Il y en a, je le sais, que nous ne revoyons pas après un an ou deux, mais ce qui m'intéresse surtout c'est le sort de celles qui servent fidèlement la Chambre pendant plusieurs années.

Il me semble que les députés en général devraient se prononcer en faveur d'une mesure de ce genre. En prévision de la présente discussion, j'ai parcouru les débats qui ont eu lieu à la Chambre l'an dernier, les 28 mars, 7 juillet et 17 juillet 1947. On nous a alors renvoyés de Caïphe à Pilate. D'après le Gouvernement la question était de la compétence de la Chambre tandis que, d'après les fonctionnaires de cette dernière, elle relevait en dernier ressort du Gouvernement. A mon avis le Gouvernement devra assumer ses responsabilités en la matière. Il n'y a aucune raison de confier à M. l'Orateur le soin de préparer et d'appliquer un régime de pension. C'est là, il va sans dire, une tâche qui incombe au service des pensions du ministère des Finances.

Je n'aime pas, je le répète, qu'on nous dise que ces problèmes sont de notre ressort quand nous savons qu'en dernière analyse ils relèvent de ceux qui ont la haute main sur le Trésor. J'espère que l'ensemble des députés appuiera un projet de pension. Je ne demande pas l'adoption du programme que je viens d'exposer. J'ai simplement voulu signaler qu'il y a lieu de faire quelque chose et que nous devons prier le Gouvernement de prendre une décision en ce sens.

Je m'arrêterai là aujourd'hui, bien que plusieurs aspects de la question m'intéressent. J'espère avoir éveillé l'attention au point de faire avancer la solution de ce problème particulier.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore participé au présent débat, mais en ma qualité de porte-parole du parti libéral et du premier ministre (M. Mackenzie King), que j'ai l'honneur d'appuyer ici, je tiens à dire qu'il a adopté la bonne ligne de conduite à ce sujet. Je crois savoir qu'il nous quittera au mois d'août pour faire place à un plus jeune.

Il y a certes des moyens de surmonter ces difficultés. Je suis moins chanceux que d'autres, mais un de mes bons camarades a trouvé le moyen de surmonter la difficulté qui se pose au sujet des sténographes et des secrétaires qui nous ont servis si fidèlement. Il a fourni une pension à vie à l'une d'entre elles. Je conseillerais au premier ministre de faire en sorte qu'un plus grand nombre de jeunes soient élus au Parlement et alors il n'y aura plus à s'inquiéter au sujet des secrétaires.

M. J.-T. RICHARD (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement au sujet de ce rapport. Je concède qu'il est fondamentalement satisfaisant, que c'est un pas dans la bonne voie. A mon avis, trop peu d'honorables membres de la Chambre sont au courant du projet pour critiquer comme il convient le programme soumis par la commission de régie interne de la Chambre.

Nous avons beau jeu de nous prétendre les champions du bien-être des fonctionnaires de la Chambre. Peut-être suis-je un de ceux qui ont beaucoup souffert d'être toujours non loin de la Chambre des communes. J'ai dû partager l'impression de tristesse des fonctionnaires, qui se sentent lésés en raison de leur

situation défavorable. Cependant, lorsque je considère les autres fonctionnaires, je dois dire que le sort des employés de la Chambre n'est pas mal du tout. Je crois du reste qu'ils en conviendront eux-mêmes. A mon avis, la Chambre procure des emplois rémunérateurs. Si un fonctionnaire donne un service satisfaisant, il jouit d'une sécurité qu'il ne trouve nulle part ailleurs.

On a parlé de pensions pour les sténographes. Pour ma part, je favorise un régime de pensions pour tous. Toutefois, je demande à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de songer aux fonctionnaires du ministère des Travaux publics et d'autres ministères qui sont employés aux taux courants; ces derniers travaillent l'année durant, au lieu de quatre ou cinq mois, et ne bénéficient pas d'un régime de pensions.

M. KNOWLES: Honte!

M. RICHARD (Ottawa-Est): C'est pourquoi, au début de la dernière session, j'ai demandé qu'un comité de la Chambre soit chargé d'étudier minutieusement les conditions de travail, les projets de pensions, les barèmes de traitements et le reste, non seulement du service civil mais de tous les employés engagés par la Couronne. Ce plan est excellent car il constitue un pas dans la bonne voie.

Comme l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je suis d'avis que les membres de la Chambre devraient avoir un mot à dire quant à l'établissement des postes, aux échelles de traitements et au régime de pension envisagés. Je demande de nouveau qu'à la prochaine session on institue un comité semblable à celui que j'ai proposé l'an dernier. En attendant, j'ai l'intention d'appuyer la proposition du secrétaire d'Etat.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, le 29 avril, lorsqu'on a déposé ce rapport, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Abbott) si la préséance accordée aux anciens combattants s'appliquerait aux nominations destinées à compléter le personnel. Je signale au secrétaire d'Etat (M. Gibson) que ce dernier compte, pendant la session, un certain nombre d'anciens combattants, tant de langue française que de langue anglaise. Certains d'entre eux étaient à l'emploi de la Chambre des communes à la déclaration des hostilités, et en se rendant outre-mer, ils ont perdu l'occasion de devenir fonctionnaires titularisés. J'interviens tout particulièrement en faveur de ceux qui, ayant servi outre-mer, ont repris leur emploi pour la durée des sessions. On devrait leur permettre, pour ce qui est des vacances auxquelles on a à suppléer, de participer au concours aussi bien que ceux qui, n'ayant pas eu l'avantage de faire partie de l'armée pendant la guerre, n'étant pas anciens combattants, ont néanmoins pu être titularisés pendant la guerre.

Je demande au secrétaire d'Etat d'accorder aux ex-militaires employés pour la durée des sessions les mêmes avantages qu'à ceux qui font partie du personnel permanent.

M. JOHN R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole c'est surtout pour appuyer les observations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ainsi que celles qu'y a ajoutées l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes). Je n'ai pas entendu la proposition formulée par le ministre, mais je suis persuadé qu'elle est excellente et utile. J'ignore si les sténographes qui appartiennent au personnel depuis plusieurs années sont comprises dans la liste de celles qui vont être titularisées. Si c'est le cas, je souscris à cette mesure.

Je sais que bon nombre de sténographes sont ici depuis plusieurs années. Si leurs noms ne figurent pas à la liste, il est temps de songer à elles. Il m'a toujours semblé injuste que ces dames qui nous servent si fidèlement en s'occupant de notre courrier soient écartées à la fin de la session. Il faudrait songer à les aider. Il appartient au Gouvernement de décider si elles doivent recevoir un salaire annuel ou non, mais je tiens à appuyer les propositions que vous avez présentées. Je souhaite que, lorsqu'il s'agira de faire un choix, toutes les employées seront traitées avec justice, surtout celles qui sont ici depuis dix ans et davantage. A mon avis elles méritent plus que celles qui ne sont ici que depuis un ou deux ans. Je pense que le ministre voudra bien tenir compte de cette remarque.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je devrais faire un excellent discours, monsieur l'Orateur, puisque je ne connais absolument rien de la question. La lecture du document qu'on a déposé achève de m'embrouiller. Ce n'est pas du tout un rapport, mais une simple liste d'emplois, tels ceux d'un commis principal, d'une femme de peine, et que sais-je encore? Nous ne savons rien au sujet de ces personnes, nous ignorons la date de leur nomination, le sort qui les attend et même ce qu'elles sont. Je suis donc appelé à me prononcer sur une mesure dont je n'ai pas la moindre idée. C'est une déplorable façon de procéder pour en venir à une décision intelligente. C'est peut-être ma faute, mais je me rends compte que je ne puis me prononcer intelligemment sur la question. Je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, que mon

vote révélera un manque absolu d'intelligence de ma part; mais je ne crois pas être le seul ici à se trouver dans le même cas.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): J'aimerais obtenir certains renseignements à ce sujet. Je suis dans la même situation que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith). Quelques députés savent sans doute ce qui se passe mais j'estime que l'honorable représentant de Calgary-Ouest a bien raison de dire qu'on devrait fournir les mêmes renseignements à tous les membres de la Chambre. J'aimerais savoir si les augmentations dont il a été question s'appliquent aux employés sessionnels de la Chambre des communes.

L'hon. M. GIBSON: Nous n'en sommes pas encore aux augmentations. Une autre résolution y pourvoit.

M. McLURE: L'expression employée ici est la suivante: "Augmentations de traitements et personnel de la Chambre." Il y a quelque chose qui ne va pas lorsque le ministre même ne semble pas savoir de quoi il s'agit. Vu que personne d'entre nous n'est au courant de la question, on pourrait la laisser de côté pendant quelque temps, jusqu'à ce que nous obtenions des renseignements.

Je désire poser une autre question. Combien d'années de service comptent certains sténographes de la Chambre des communes auxquels on accorde maintenant la permanence? Pourquoi les membres les plus anciens du personnel sténographique ne sont-ils pas compris dans la liste? Je connais plusieurs sténographes qui comptent plus de quinze ans de service mais n'y figurent pas. Il y a disparité de traitement quelque part. A mon sens, nous devrions laisser cette question en suspens jusqu'à ce que nous sachions au moins quelles sont ces personnes, pourquoi on les nomme, et jusqu'à ce que nous obtenions d'autres détails que tout député est en droit de connaître.

M. J. O. PROBE (Regina): Il faut bien l'avouer, monsieur l'Orateur, le rapport à l'étude est assez imprécis mais il suffit quand même à nous révéler certaines inconséquences et diverses inégalités dans la rétribution de nos fonctionnaires. Avec l'honorable député d'Ottawa-Est (M. Richard), je conviens de l'à-propos d'instituer un comité chargé d'étudier plus à fond le cas des fonctionnaires temporaires de la Chambre et des autres services de l'État. Cependant, à mon sens, il n'y a pas lieu d'attendre à l'an prochain. Au contraire, il faudrait aborder la tâche le plus tôt possible.

Je me rappelle avoir discuté certains aspects de la question avec le ministre du Travail (M. Mitchell), au cours d'une discussion sur les temporaires. Je lui ai demandé pourquoi leur nombre était si élevé dans son ministère et combien de temps un fonctionnaire devait travailler avant d'obtenir sa titularisation. Si j'en juge par les crédits de 1948, les progrès ne sont pas encore très appréciables. Il me semble qu'après une période d'essai de cinq ans, il devrait être possible de déterminer si un fonctionnaire mérite ou non d'être titularisé.

Mentionnons, en outre, la question qu'a soulevée l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes). Le rapport ne nous assure aucunement qu'il sera tenu compte de la préférence aux ex-militaires faisant partie du personnel de la Chambre. Rien ne l'indique. On a signalé en outre que rien ne semble pourvoir à une pension à l'égard des employés temporaires, si longtemps qu'ils aient été à l'emploi du gouvernement. Il n'est pas question non plus d'augmentations statutaires au fur et à mesure des années de service. Bien plus, en examinant l'échelle des augmentations, je constate qu'on est très généreux à l'égard de ceux qui reçoivent un traitement supérieur, tandis qu'on n'accorde rien à ceux qui sont au bas de l'échelle.

Je tiens à rappeler, en ce qui regarde la rémunération des fonctionnaires temporaires, et il en est ainsi par tout le pays, et non seulement à la Chambre des communes,—que dans certaines provinces, ces fonctionnaires de l'Etat touchent un traitement inférieur au salaire minimum qui y est en vigueur. La loi permet cet état de choses, parce que la législation provinciale en matière de salaires, en Saskatchewan par exemple, ne peut être invoquée à l'égard des fonctionnaires à l'emploi du gouvernement central ou de patrons exécutant des entreprises du Dominion. Un tribunal de la Saskatchewan a récemment décidé qu'un employé temporaire du ministère des Postes, embauché pour le temps de Noël, n'est pas soumis à la loi du salaire minimum de la Saskatchewan, même s'il est à l'emploi du gouvernement fédéral. Ces employés temporaires recevaient un traitement inférieur aux $18.50, salaire hebdomadaire minimum prévu d'après la loi de ma province. Voilà une question que le comité devrait étudier de près.

Les employés de la Chambre dont le service est intermittent devraient, au bout de quelques années, toucher un traitement annuel. On devrait payer des frais de déplacement aux employés qui habitent à une certaine distance d'Ottawa et qui doivent s'y rendre parce qu'on a besoin de leurs services.

Monsieur l'Orateur, je soulèverai un dernier sujet de dispute. En vertu des règlements de la Commission du service civil, des fonctionnaires aux longs états de service dans ces édifices ou ailleurs, ont été dépouillés de leur droit à la pension, au moment qu'ils ont quitté leur emploi pour s'enrôler au service de Sa Majesté. A leur retour au service de l'Etat, on a refusé de leur rendre leur droit à la pension.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. PROBE: Votre Honneur se lève. Je vais reprendre mon siège. J'affirme toutefois qu'il est temps de régler ces questions.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire au sujet de la présente motion. Le document parlementaire n° 139B contient, je crois, les questions mentionnées dans la motion que le secrétaire d'Etat (M. Gibson) a présentée. Même si je n'ai pas l'intention de m'opposer à la motion, j'estime néanmoins qu'elle laisse beaucoup à désirer. Je ne suis pas très renseigné sur les fonctions des divers services de la Chambre. Je suis dans la même situation que l'honorable député de Calgary-Ouest à cet égard. J'ai tout de même un sens normal de l'observation. Je note d'une part, que le traitement du chef d'un personnel de cinq passe de $3,420 à $3,900. Cela n'est pas de trop. Mais j'observe d'autre part, que celui du chef d'un personnel de 150 employés passe de $3,600 à seulement $3,900. Il ne semble pas tout à fait logique de demander à une personne de maintenir la discipline et les relations harmonieuses au sein d'un groupe d'environ 150 employés et de ne lui accorder qu'un traitement identique à celui d'une autre personne dont les fonctions comportent beaucoup moins de responsabilités.

L'hon. M. GIBSON: J'invoque le Règlement; l'honorable député discute-t-il la bonne motion?

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable député (M. Bentley) que la motion dont la Chambre est saisie se lit ainsi qu'il suit:

Que le rapport sur l'organisation et l'établissement de positions permanentes parmi le personnel de la Chambre des communes, 1948, déposé sur le Bureau de la Chambre le jeudi 29 avril 1945, soit approuvé.

La discussion ne porte pas sur les traitements.

M. BENTLEY: Très bien, monsieur l'Orateur, j'attendrai qu'on présente la bonne motion.

M. D. KING HAZEN (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser quelques questions au secrétaire d'Etat, avant qu'il prenne la parole? Combien d'employés de la Chambre des communes a-t-on titularisés depuis la fin de la guerre?

[M. Probe.]

Combien d'entre eux l'ont-ils été depuis la présentation du dernier rapport et combien de ceux-là ont-ils fait du service outre-mer au cours de la dernière guerre?

L'hon. M. GIBSON: Monsieur l'Orateur, pour répondre à mon honorable collègue, je dois dire que seule la Chambre peut titulariser un fonctionnaire de la Chambre des communes. La motion dont la Chambre est saisie a pour objet de titulariser quelque 102 fonctionnaires de la Chambre des communes qui, jusqu'à présent, occupaient des postes amovibles. La création d'emplois permanents doit être approuvée par la Chambre elle-même. Une fois l'approbation accordée, la Commission du service civil remplira les postes. En réponse à l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes), il est entendu que la Commission du service civil accordera la priorité aux anciens combattants, dans l'octroi de ces postes, comme le prescrit la loi.

La présente motion ne concerne pas la question des traitements. Elle fait l'objet d'une motion suivante, sur la recommandation de la Commission du service civil.

A l'égard de la motion, les commissaires de la régie interne ont approuvé les nouveaux cadres. Des postes inamovibles seront accordés à un grand nombre de fonctionnaires temporaires qui travaillent à la Chambre depuis plusieurs années.

M. KNOWLES: Puis-je poser une question au secrétaire d'Etat? Le ministre commentera-t-il les propositions que j'ai formulées au sujet d'un régime de pension à l'égard des employés sessionnels?

L'hon. M. GIBSON: Cette question ne relève pas de moi, mais du ministre des Finances.

M. KNOWLES: Nous revenons au point de départ.

M. LENNARD: Pourrions-nous obtenir la listes des 102 employés que l'on nommera à titre permanent? Nous votons afin de titulariser 102 fonctionnaires de la Chambre, mais nous ne savons pas de qui il s'agit.

L'hon. M. GIBSON: Il s'agit non pas des employés, mais des postes figurant dans la liste déposée le 29 avril.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le Gouvernement en dépose un exemplaire, et il s'attend que les 242 députés puissent en prendre connaissance.

M. PEARKES: Le secrétaire d'Etat peut-il me dire si les anciens combattants employés uniquement durant la session, bénéficieront des mêmes avantages que les fonctionnaires temporaires employés à l'année?

L'hon. M. GIBSON: La nouvelle liste prévoit la titularisation de trente gendarmes. Le personnel en compte trente, dont dix-neuf temporaires, et ces derniers seront employés à titre permanent.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Si, dans ce secteur-ci de la Chambre, nous avons gardé le silence sur cette question, c'est que, comme l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) et d'autres, nous n'en connaissons pas le premier mot. Cette remarque vaut pour à peu près tout ce qui touche le personnel et l'administration de la Chambre des communes. Bien que je ne sois pas parmi les plus anciens députés, je suis tout de même ici depuis 1935; cependant, j'ignore tout de l'administration de la Chambre. Je reviendrai sur la question quand nous serons saisis des crédits de la Chambre des communes.

La commission de régie interne, telle qu'elle existe, est mal constituée. Les responsabilités de cet organisme ne devraient pas être confiées à Votre Honneur et à quatre ministres, mais chaque groupe devrait y être représenté, de façon que nous sachions tout ce qui se passe. Il serait tout à votre avantage, monsieur l'Orateur, que les députés puissent arrêter les rumeurs qui circulent au sujet de telle ou telle nomination et d'une foule d'autres choses, sur lesquelles nous ne pouvons rien. Nous ne connaissons pas les faits et, d'ailleurs, nous ne tenons pas à nous mêler de ces choses.

Quant à la méthode adoptée pour les nominations à ce que l'on pourrait appeler le secrétariat, on me permettra de dire qu'elle est mauvaise. Les honorables députés se voient obligés d'accepter des secrétaires qui sont choisies par d'autres. Je voudrais bien savoir qui a le droit de désigner quelqu'un pour travailler pour moi? Je suis le seul à être en mesure de faire cela. Le Gouvernement prend certaines responsabilités qui ne sont pas les siennes. Nous ne sommes pas à l'emploi du Gouvernement. Il serait grand temps d'apporter d'importantes modifications à la loi de la Chambre des communes. Ce n'est pas le Gouvernement qui nous emploie et nous ne lui devons rien. Si nous siégons ici, c'est parce que le peuple nous a désignés et c'est à lui que nous devons rendre des comptes. Que se passe-t-il lorsqu'il s'agit de nommer une sténographe des députés? Je soulève cette question sans embarras car je n'ai rien à reprocher aux sténographes que j'ai eues jusqu'ici. Si je les avais moi-même choisies, je n'aurais pu faire mieux, mais il s'agit ici d'un principe. La secrétaire que l'on m'impose est désignée par un député libéral.

M. McILRAITH: Non.

M. HANSELL: Oui. Ce n'est pas pour rien que je siège ici depuis des années...

M. l'ORATEUR: On me permettra de signaler à l'honorable député le fait que ses observations ne portent pas sur la motion, laquelle a trait au projet d'établissement de positions permanentes parmi le personnel de la Chambre des communes, 1948, qui a été déposé le jeudi 29 avril 1948.

M. HANSELL: Je croyais me conformer au Règlement. La motion traite de l'établissement de positions permanentes parmi le personnel de la Chambre. Il faut que ces employés fassent partie du personnel avant d'être titularisés. Par contre s'ils sont titularisés, c'est qu'ils sont ici. Nous les voyons sans cesse; ils travaillent avec nous et nous travaillons avec eux. Je ne vois pas en quoi je ne me conforme pas au Règlement. Quoi qu'il en soit, j'ai dit ce que j'avais à dire. La Chambre pourra voir dans quel sens je poursuivrai mon exposé en temps utile.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL PORTANT SUR LES CLASSIFICATIONS DE FONCTIONNAIRES

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose:

Que le rapport de la Commission du service civil concernant la classification revisée de fonctionnaires de la Chambre des communes, qui a été déposé le jeudi 29 avril 1948, soit adopté.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Avant l'adoption de la présente motion du secrétaire d'Etat, je désire savoir si la Chambre recevra de plus amples renseignements avant que soient prises les mesures proposées à l'égard des hausses de traitement? Nous fournira-t-on des détails supplémentaires avant que ces augmentations entrent en vigueur?

L'hon. M. GIBSON: La liste a été déposée et si la Chambre désire en faire un examen plus approfondi je n'aurai aucune objection à retirer la motion, mais cela aura pour effet de retarder les augmentations de traitement.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre peut-il nous dire quels sont les personnes visées? Il pourrait peut-être nous fournir non pas tous les noms, mais ceux des titulaires des postes les plus élevés. Je crois savoir, par exemple, que certains fonctionnaires occupent temporairement des positions permanentes. Certains d'entre nous se sont formé une opinion sur quelques employés de la Chambre et, puisqu'il s'agit de relèvements

de traitement, nous aimerions savoir à qui iront les augmentations. Comme l'a dit l'honorable député de Macleod (M. Hansell), on nous pose des questions auxquelles nous ne pouvons pas répondre. C'est peut-être à cause de notre ignorance, mais ce n'en est pas moins vrai. Nous estimons donc que nous y gagnerions à être convenablement renseignés de façon que, lorsqu'on nous parlera d'un employé, nous puissions dire par exemple, que nous le connaissons, qu'il s'acquitte très bien de sa tâche et mérite l'augmentation qu'on lui a accordée. Je voudrais pouvoir répondre à de simples questions comme celle-là.

M. l'ORATEUR: Je signale aux honorables députés qu'ils ne peuvent prendre la parole qu'une seule fois pour traiter de la motion à l'étude, comme les autres motions du reste. Le ministre, qui a présenté la résolution, pourra parler une deuxième fois afin de clore le débat. J'engage les honorables députés qui désirent prendre part à la discussion à poser toutes leurs questions de façon que le ministre puisse y répondre en mettant fin au débat. Toute autre façon de procéder serait contraire au Règlement.

M. BRACKEN: Sans être de ceux qui désirent prendre part à cette discussion, j'aimerais savoir ce qui résultera au juste de l'adoption de la motion du secrétaire d'Etat. Si je la comprends bien, il en résultera que certains chiffres indiqués au rapport déposé jeudi dernier, seront définitifs dès que la Chambre des communes les aura adoptés; ils s'appliqueront alors à des dizaines, peut-être à des centaines de fonctionnaires. Si l'adoption de la motion suffit à rendre ces augmentations effectives, il me semble qu'on ne nous fournit guère de renseignements avant de pouvoir étudier la question. Voilà mon unique grief. Encore n'est-ce pas vraiment un grief, mais il me semble que la Chambre n'a pas été suffisamment renseignée là-dessus pour donner son approbation finale à cette proposition.

Chacun d'entre nous tient à rendre justice aux intéressés. Pour ma part je ne prévois pas beaucoup d'objection à cette mesure mais je n'aime pas traiter cette affaire de façon aussi peu dans les formes et aussi expéditives alors que, à propos de questions semblables touchant des crédits, nous prenons tant de temps.

Je crois exprimer le point de vue des membres de la Chambre en conseillant au ministre de nous accorder plus de temps pour l'étude plus détaillée de ce rapport. Nous procéderions ainsi plus rapidement.

L'hon. M. GIBSON: Il y a 47 catégories en cause et, vu les observations qu'on vient

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

de faire, si les honorables députés veulent avoir plus de temps pour étudier l'échelle des traitements recommandés, je consentirai volontiers au renvoi de la discussion, afin que nous puissions étudier la question plus tard.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Dites-nous qui ils sont.

M. KNOWLES: Je pose la question du Règlement. A mon sens, il faut le consentement unanime de la Chambre pour retirer la motion.

L'hon. M. GIBSON: Je propose le renvoi du débat.

M. KNOWLES: Voilà qui est différent. Le secrétaire d'Etat a dit qu'il retirerait la motion.

L'hon. M. GIBSON: Je viens de dire que je proposerais le renvoi du débat.

M. COLDWELL: Avant la mise au voix, j'aimerais savoir si le ministre proposera de nouveau la question ou fera reprendre le débat prochainement. Il s'agit en effet de traitements et, si nous différions la discussion sans convenir de la reprendre bientôt, le versement des traitements aux intéressés qui ont besoin d'argent serait retardé d'autant.

L'hon. M. GIBSON: Je pourrais sans doute aider à l'intelligence de la question en mentionnant certaines des classes visées. A mon sens, mieux vaut cependant que les honorables députés examinent la liste au complet afin de reprendre la discussion plus tard. La motion vise des augmentations à 47 classes différentes de fonctionnaires dont les suivantes: rédacteur des Débats et chef du service sténographique; chef de la division des comités et des bills privés; chef des journaux anglais; rédacteur des Débats français et chef de la division des sténographes français; chef adjoint des journaux anglais. Et la liste continue: chef de la division de la papeterie et des fournitures; chef du service des sténographes des députés; sergent d'armes adjoint; chef du matériel, acheteur et garde-magasin; chef du service de protection; adjoint du messager en chef du Parlement, et ainsi de suite. Dans tous les cas mentionnés ici, la Commission du service civil a recommandé des augmentations de salaires.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je tiens à dire quelques mots avant que la discussion s'ajourne. Des hausses de traitement ont été demandées pour tous les fonctionnaires. La Commission a été chargée d'effectuer un relevé de chaque ministère et de chaque catégorie de fonctionnaires. Elle a accompli son travail au cours des quatre ou cinq derniers mois et

soumis ses propositions. Le relevé a porté sur à peu près tous les fonctionnaires. Le seul groupe qui reste est celui des employés de la Chambre des communes. La Commission, après avoir effectué son enquête, soumet donc son rapport et propose les hausses de traitement mentionnées dans la liste que voici. Tout retard considérable dans l'adoption du rapport signifie que les employés en cause ne recevront que plus tard leurs augmentations de traitement. Avec le chef du parti de la C.C.F., je conviens que le présent débat ne doit pas être renvoyé à une date trop lointaine. La Chambre devrait reconsidérer et adopter la présente motion dans deux ou trois jours.

M. BRACKEN: Une question. Le ministre des Travaux publics vient de dire que tout retard dans l'adoption de la motion à l'étude retarderait la mise en vigueur des augmentations proposées. Le secrétaire d'Etat peut-il dire si, comme je le crois, les augmentations de traitement auront un effet rétroactif? Dans ce cas, notre décision ne peut occasionner un retard.

L'hon. M. GIBSON: Si la Chambre adopte la motion.

M. BRACKEN: Nous voulons avoir cette assurance.

L'hon. M. GIBSON: Si la Chambre adopte la motion, les hausses de traitement seront rétroactives au 1er octobre 1947.

M. BENTLEY: Monsieur l'Orateur, je suppose que je puis maintenant...

M. l'ORATEUR: Le ministre veut-il continuer le débat sur la motion ou proposer l'ajournement?

Des VOIX: L'ajournement.

M. BENTLEY: Avant la mise aux voix de la motion, je désire formuler une proposition. Plusieurs d'entre nous ne sont pas très bien renseignés sur la question. Serait-il possible de l'examiner en comité plénier, afin de permettre aux honorables députés d'interroger le ministre et d'obtenir les renseignements désirés, au lieu de procéder comme en ce moment?

M. KNOWLES: Oui, en vertu de l'article 50 du Règlement.

M. BENTLEY: Précisément.

M. GLADSTONE: En demandant de réserver la motion, le ministre ne pourrait-il pas aussi faire consigner aux *Procès-Verbaux* les rapports déposés jeudi dernier?

M. BOUCHER: J'invoque le Règlement. Au risque de perdre mon droit de parole lorsque j'aurai plus de renseignements, je prie le ministre de nous dire s'il a l'intention de proposer le renvoi de la discussion à une séance ultérieure. En outre, nous fournira-t-il des exemplaires des documents, ou les consignera-t-il aux *Procès-Verbaux*, comme on l'a proposé? En même temps, il pourrait nous dire quand on reprendra l'étude de la question et si les augmentations accordées en vertu du nouveau classement seront rétroactives au 1er octobre 1947, même si la proposition n'est adoptée que dans quelques jours. La Chambre saurait alors à quoi s'en tenir.

L'hon. M. GIBSON: Il suffit de lire le rapport pour constater qu'il est ainsi conçu:

Conformément aux articles 12 et 61 de la loi du service civil, la Commission du service civil recommande que les modifications suivantes à l'égard des traitements soient approuvées, avec effet à compter du 1er octobre 1947.

Si la Chambre n'adopte pas le projet de résolution aujourd'hui, ou si elle en diffère l'adoption pendant un certain temps, le versement des augmentations aux employés sera retardé. Ceux-ci les toucheront à compter du 1er octobre 1947 si la Chambre adopte en fin de compte la résolution.

Je consens, ainsi qu'on l'a proposé, à consigner le rapport aux *Procès-verbaux* et à poursuivre à une date prochaine la suite du débat.

M. KNOWLES: Un mot sur le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Si nous avons plus de temps pour examiner le rapport nous ne nous opposerons pas aux augmentations qu'il prévoit. Nous l'adopterons tel quel. Nous voulons, cependant, un rapport additionnel sur les employés qui ne sont pas visés dans le présent document.

M. l'ORATEUR: M. Mutch propose, appuyé par M. Gladstone, l'ajournement de la discussion.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

L'HISTOIRE DES FORCES ARMÉES AU COURS DE LA DERNIÈRE GUERRE

M. JUTRAS:

1. Quelles mesures prend-on en vue d'écrire l'histoire des forces armées du Canada au cours de la dernière guerre mondiale?
2. Quelles sont les dates éventuelles de publication de cette histoire?

M. LAPOINTE:

1 et 2.

a) Marine—Trois volumes en anglais et en français, ainsi qu'il suit:

Volume 1—Evénements antérieurs à 1939; Volume 2—Principes et administration 1939-1945; Volume 3—Opérations.

Les volumes 1 et 2 sont presque terminés et seront probablement publiés cette année.

Le volume 3 est en préparation et sera publié en 1949.

b) Armée—Ont déjà été publiées, en anglais et en français, les trois brochures suivantes, destinées au grand public: n° 1—*L'armée canadienne en guerre;* n° 2—*De Pachino à Ortona—campagne de l'Armée canadienne en Sicile et en Italie, 1943;* n° 3—*La participation du Canada à la bataille de Normandie.*

2) Un précis historique en un volume intitulé *L'armée canadienne, 1939-1945—Précis historique officiel* sera publié le 5 mai 1948.

3) Un ouvrage historique en trois volumes est en voie de préparation et sera terminé vers la fin de 1950.

c) Aviation—Trois volumes, ainsi qu'il suit: *Le C.A.R.C. outre-mer—Les quatre premières années* publié en 1944; *Le C.A.R.C. outre-mer—La cinquième année* publié en 1945; *Le C.A.R.C. outre-mer—La sixième année* ce volume est prêt pour l'impression et sera probablement publié cette année.

d) Services combinés. 1) un historique médical en deux volumes, visant toutes les forces armées et les services civils est en voie de préparation et sera terminé vers la fin de 1951.

2) Un volume traitant des principes observés par les trois services est en voie de préparation et sera terminé vers la fin de 1950.

L'ARMÉE CANADIENNE ET LES OFFICIERS DE L'ARMÉE DES INDES QUI ONT OFFERT LEURS SERVICES

M. ISNOR:

1. Des membres ou d'anciens membres de l'armée des Indes ont-ils demandé à s'engager dans l'armée canadienne?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat de ces démarches et à quelles conditions accepte-t-on ces demandes?

M. LAPOINTE:

1. Vingt-huit l'ont demandé.

2. Cinq ont été acceptés et 23 refusés.

Des cinq officiers acceptés, trois étaient d'anciens officiers de l'Armée canadienne qui étaient passés à l'armée hindoue durant la guerre et avaient demandé à revenir dans l'Armée canadienne après les hostilités. Des deux autres officiers acceptés, l'un possédait des aptitudes professionnelles spéciales pour le service dans un Corps qui manquait et manque encore d'officiers; l'autre possédait la formation technique spéciale nécessaire pour le service dans un Corps qui manquait alors d'officiers.

Les règlements concernant les demandes et les normes requises pour service dans l'Armée (active) canadienne s'appliquent aux officiers attachés, ou qui l'on été durant la seconde Grande Guerre, aux Forces armées de Sa Majesté. Les officiers de l'armée hindoue sont donc éligibles.

DÉFENSE NATIONALE—ORGANISME DE PATROUILLE ET DE SAUVETAGE

M. ISNOR:

1. Existe-t-il, au sein du ministère de la Défense nationale, un organisme chargé de la patrouille et du sauvetage?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il été créé?

3. De quel outillage dispose-t-il?

4. Quelles missions ont été confiées à cet organisme?

M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Pendant toute la durée de la récente guerre, le Corps d'aviation royal canadien a maintenu un service de patrouille et de sauvetage, dont la principale mission était de secourir les avions du C.A.R.C. en détresse. Afin de satisfaire au besoin d'un organisme général de patrouille et de sauvetage au Canada, on a réorganisé ce service le 18 juin 1947.

3. L'organisme de patrouille et de sauvetage dispose des avions et des embarcations suivantes, munies d'un équipement spécial:

Endroit—Avions—Embarcations

Trenton: 1 Canso; 1 Norseman.

Halifax: 3 Lancaster, 1 Canso, 1 Norseman, 1 hélicoptère—2 vedettes automobiles à grande vitesse, ayant leur port d'attache à Dartmouth, N.-E.

Edmonton: 3 Canso, 2 Norseman, 1 hélicoptère.

Fort-Nelson: 1 Dakota, 1 Norseman.

Whitehorse, T.Y.: 1 Dakota, 1 Norseman.

Winnipeg: 1 Canso, 1 Norseman.

Vancouver: 1 Lancaster, 1 Canso, 1 Norseman—2 vedettes de sauvetage, à grande vitesse, ayant leur port d'attache à Patricia-Bay, C.-B.

La Marine royale canadienne, l'Armée canadienne et d'autres services de l'Etat prêtent au besoin leur collaboration.

4. Depuis la date de la réorganisation, le 18 juin 1947, jusqu'au 31 mars 1948, les missions suivantes ont été entreprises:

Patrouilles pour la recherche d'avions disparus	13
Patrouilles pour la recherche de navires disparus	13
Evacuation de malades ou de blessés	16
Missions de secours médicaux	2
Total	44

LA DÉMOBILISATION

M. SINCLAIR:

1. A-t-on terminé la démobilisation *a*) de tout le personnel enrôlé pour la seule durée des hostilités, *b*) de tout le personnel de l'armée provisoire?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on terminé la démobilisation?

M. LAPOINTE:

1. *a*) Oui; *b*) Oui.

2. Le 30 septembre 1947. On a permis aux anciens membres de l'armée permanente, qui ont été mis à la retraite ou ont été réformés avec droit à pension et qui ont été démobilisés avant le 30 septembre 1947, de prolonger leur congé de rétablissement au delà de cette date. Le dernier officier de cette catégorie a terminé son congé le 16 avril 1948 et le dernier subalterne le 19 mars 1948.

LES SERVICES ARMÉS ET LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

M. CROLL:

1. Quel progrès le conseil de revision, nommé aux termes de la loi sur les indemnités de service de guerre, a-t-il accompli dans la revision des cas des militaires libérés de façon infamante?

2. Quel est le total des militaires ainsi libérés des trois armes?

3. Combien de ces cas ont été revisés et définitivement classés?

4. Dans combien de cas revisés a-t-on approuvé l'octroi d'une indemnité de service de guerre?

5. Combien de cas reste-t-il encore à reviser?

L'hon. M. GREGG:

1. Le progrès accompli par le conseil de revision se trouve indiqué aux nos 2, 3, 4, 5.

2. Les trois armes ont rapportés au conseil de revision 8,432 cas de ceux prévus aux articles 11 et 12 de la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

3. *a*) Le Conseil a décrété que 5,159 cas avaient droit aux bénéfices de la loi.

b) 3,035 ont été rejetés.

4. Réponse au n° 3 *a*).

5. 238 cas restent encore à reviser.

LES SERVICES ARMÉS—MILITAIRES OU ANCIENS MILITAIRES ENCORE DÉTENUS

M. DION:

1. Combien de militaires ou d'anciens militaires sont encore détenus dans des pénitenciers ou des prisons civiles pour des délits commis pendant qu'ils étaient en activité de service au Canada ou outre-mer?

2. Pour quelles infraction les avait-on condamnés?

3. Quelles sont les dispositions relatives à l'examen et à la commutation ou à la rémission des peines?

4. Combien de ces hommes actuellement détenus dans les pénitenciers ont obtenu une revision de jugement et combien ont obtenu une diminution de peine?

M. LAPOINTE:

1. 13.

2. Condamnations par les autorités civiles: 5 dont 3 pour vol, 1 pour vol et faux et 1 pour immoralité.

Condamnations par les autorités militaires: 8 dont 3 pour aide à l'ennemi, 3 pour meurtre et 2 pour homicide involontaire.

3. Le ministère de la Défense nationale n'a pas le droit d'intervenir dans le cas des condamnations imposées par les autorités civiles. La revision des peines imposées aux militaires ou anciens militaires se fait au moins à tous les six mois alors qu'on examine les commutations ou remissions de peines.

4. Tous les anciens militaires actuellement détenus dans les pénitenciers à la suite de condamnations par les cours martiales ont obtenu une revision de leur peine au moins à tous les six mois. Des 8 détenus actuels, 7 ont obtenu une diminution de peine.

L'OCTROI DE LA LIBRE PRATIQUE PAR VOIE RADIOPHONIQUE

M. MARIER:

1. A-t-on pleinement rétabli l'usage d'accorder la libre pratique aux navires par l'entremise de la radio?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les régions comprises, combien y a-t-il eu de navires autorisés de cette manière et combien de navires ont été arraisonnés?

L'hon. M. MARTIN:

1. Oui.

2. Toutes les parties du monde sauf l'Orient, y compris le territoire asiatique et le territoire pacifique adjacent, à l'est de la Méditerranée, mais sans comprendre l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou les Iles Fidji.

Durant l'année financière 1946-1947, 1,355 navires ont obtenu la libre pratique par t.s.f. dont mille après arraisonnement.

Durant l'année financière 1947-1948, la même autorisation a été accordée, par t.s.f., à 1,561 navires dont 1,057 avaient d'abord été inspectés.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'ACHAT DE L'IMMEUBLE DE L'HÔTEL HALIFAX

M. BLACK (Cumberland):

1. Quel prix le Gouvernement a-t-il payé l'immeuble de l'hôtel Halifax, à Halifax (Nouvelle-Ecosse), de qui, et quand l'a-t-il acheté?

2. Quels ont été les frais relatifs *a*) aux fournitures et à l'ameublement, *b*) à l'installation de la plomberie et du chauffage?

3. Quel a été le total annuel des frais d'entretien à l'égard *a*) des réparations, *b*) du combustible, *c*) des services de conciergerie, *d*) des impôts, etc.?

4. Quelles ont été les dépenses totales à l'égard de cette propriété?

5. A quelles fins sert actuellement cet immeuble? L'a-t-on mis en vente et à quel prix?

6. Quel montant a-t-il rapporté?

EXPORTATIONS DE FROMAGE ET SUBVENTIONS

M. KIDD:

1. De 1920 à 1947, quelle a été la quantité totale de fromage canadien exportée chaque année en Grande-Bretagne?

2. Au cours de chacune de ces années, quelle a été la somme totale versée en subventions au fromage?

3. De 1920 à 1947, quelle a été la quantité totale de beurre exportée chaque année en Grande-Bretagne?

4. Au cours de chacune de ces années, quelle a été la somme totale versée en primes au beurre?

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'ENTREPRISE FÉDÉRALE DE TRANSFORMATION DE LOGEMENTS À HAMILTON

M. LENNARD:

Copie de tous contrats et de tous reçus détaillés des sommes déboursées à l'égard de l'entreprise fédérale de transformation de logement à 72 sud, avenue Victoria, à Hamilton.

M. LENNARD: J'ai reçu le renseignement dont j'ai besoin pour l'instant. S'il est entendu qu'on produira tout autre renseignement requis, je consens à retirer la motion.

M. l'ORATEUR: La motion est retirée.

LES INONDATIONS

SUD DU MANITOBA—ENQUÊTE PAR UNE COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je saisis l'occasion qui se présente de répondre à la question suivante, qu'a posée le 19 avril dernier l'honorable député de Provencher (M. Jutras):

[L'hon. M. Martin.]

Le ministre sait-il que les inondations désastreuses qui ont eu lieu au Manitoba, surtout dans le sud de la province, procèdent en grande partie d'eau venue d'un pays étranger et qui coule vers le nord de la province, et que ce désastre se répète périodiquement?

Le ministre voudrait-il s'assurer et dire à la Chambre si l'ordre de renvoi délivré à la Commission mixte internationale, en janvier dernier, lui demandant de faire enquête et rapport sur le bassin hydrographique de la rivière Rouge, est assez étendu pour permettre à la Commission de formuler un avis circonstancié visant à empêcher le retour de ces inondations??

D'après les renseignements que nous possédons l'inondation actuelle, ou mieux peut-être l'inondation récente, provient surtout de la crue des eaux internationales qui ont leurs sources dans le Dakota-Nord et se déversent dans la province du Manitoba. Tout en étant périodique, l'inondation n'a jamais causé de ravages aussi étendus depuis 1916.

L'ordre de renvoi à la Commission mixte internationale, du 12 janvier 1948, au sujet des eaux à partir de la limite orientale du bassin de la rivière Milk jusqu'au bassin de la rivière Rouge inclusivement, autorise effectivement la Commission à soumettre des vœux en vue d'empêcher le retour de pareilles inondations.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

APPEL DE MOTIONS NON INSCRITES AU *Feuilleton*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au premier ministre. Je n'ai pas pu lui en donner avis parce qu'elle découle du débat qui a eu lieu cet après-midi. On a déposé certains rapports sur le bureau de la Chambre jeudi dernier. Aujourd'hui le secrétaire d'Etat (M. Gibson) en propose l'adoption, sans que la Chambre ait été prévenue à ce sujet.

L'hon. M. GIBSON: Oh, oui; l'avis figure aux *Procès-verbaux*.

M. KNOWLES: Mais non au *Feuilleton* et on ne l'a pas annoncé vendredi soir.

L'hon. M. CHEVRIER: Lisez les *Procès-verbaux*.

M. BRACKEN: Je veux simplement souligner que nous ne pouvons discuter ces question que si nous en sommes suffisamment prévenus. J'ai examiné le *Feuilleton*, et rien n'y est indiqué. S'il nous faut en plus lire les *Procès-verbaux*, c'est une tout autre affaire. La Chambre devrait savoir quand elle sera saisie de ces questions. J'accepte la déclaration

du ministre portant que nous aurions dû le savoir, mais je me suis toujours reporté au *Feuilleton* et je n'y ai rien vu à ce sujet.

RÉINSCRIPTION D'UNE QUESTION AU *Feuilleton* AU SUJET DE CONVERSIONS DE LOGEMENTS DANS LE DISTRICT D'HAMILTON

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Monsieur l'Orateur, le 29 avril, j'ai déclaré qu'on n'avait pas répondu complètement, le 28 avril, à une question inscrite et mon nom. J'ai demandé qu'elle soit réinscrite au *Feuilleton*, mais on ne l'a pas fait. J'aimerais savoir si l'on a un bon motif de ne pas avoir pris les dispositions voulues et, sinon, quand on l'inscrira de nouveau au *Feuilleton* pour qu'on puisse y répondre complètement?

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Jeudi dernier, lorsque l'honorable représentant de Wentworth a soulevé ce point, je n'ai pu entendre distinctement ses paroles. Ce matin, ayant eu l'occasion de lire ses observations dans le compte rendu, j'en comprends maintenant le sens. A lire la question, il semble bien que la réponse fût insuffisante. En ce cas, j'accepterai très volontiers que la question soit réinscrite au *Feuilleton* et qu'on y apporte tous renseignements supplémentaires dès que je pourrai examiner l'affaire. Comme une demande de production de document a trait au même sujet, la même observation qu'à propos de la réponse à cette question s'applique en ce cas. Si nous pouvons obtenir des renseignements plus complets, nous les fournirons sous la forme d'un document complémentaire.

DEMANDE DE DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER SUR LE BILL N° 8

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui a trait au bill n° 8, de la Bell Telephone Company, qui a été renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. Je ne vois pas ici le président du comité intéressé. L'intérêt public exige, à mon sens, que le comité fasse rapport de ses délibérations, tout comme dans le cas des divorces. Ce serait épargner le temps de la Chambre et tenir le compte rendu à jour.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): A mon avis, il n'appartient pas au ministre de prendre une décision à cet égard. Il incombe au président et aux membres du comité de décider si les témoignages doivent être publiés. Je ne crois pas qu'on s'y opposerait.

DÉFENSE NATIONALE

VISITE AU CANADA DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN À LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Etant donné que le secrétaire d'Etat à la Défense, aux Etats-Unis, doit venir au Canada à la fin de la semaine, le ministre peut-il nous dire si les chefs de l'état-major canadien seront revenus au Canada à ce moment-là?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Avant que fût décidée la visite de l'honorable James Forrestal, on avait complété les arrangements en vue d'entretiens entre le chef de l'état-major général et le chef de l'état-major aérien et des officiers supérieurs du Royaume-Uni et de divers pays d'Europe. Il leur serait impossible de revenir à temps pour cette visite. Evidemment, nos chefs d'état-major ont toujours l'occasion de s'entretenir avec les officiers supérieurs des Etats-Unis.

M. ADAMSON: Puis-je poser une autre question? Cela veut-il dire que nos trois chefs d'état-major ne seront pas présents à une conférence qui, semble-t-il, sera extrêmement importante? Il y a de quoi s'étonner.

L'hon. M. CLAXTON: J'ai parlé de deux chefs d'état-major. Je le répète, ils ne manquent pas d'occasions de s'entretenir avec les officiers supérieurs américains.

ACCIDENT AU CHAMP DE TIR DE VERNON (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Les journaux nous ayant appris que trois jeunes garçons ont été tués et un quatrième gravement blessé, il y a quelques jours, par suite de l'explosion de bombes de deux pouces tirées par un mortier sur le champ de tir de Vernon, en Colombie-Britannique, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles démarches son ministère a faites ou pourra faire afin d'éloigner de ces endroits les explosifs dangereux?

L'hon. BROOKE CLAXTON: (ministre de la Défense nationale): Le rapport de l'enquête au sujet de cet incident me parviendra sous peu. D'après ce que j'ai appris, il s'agit d'un vieux champ de tir où l'on procédait au recouvrement des explosifs. Les quatre jeunes garçons qui n'avaient pas la permission de pénétrer sur ce terrain, ont été atteints par

les explosifs alors qu'ils fouillaient le sol. Toutefois, une enquête complète a eu lieu dont je ferai part à l'honorable député dès que j'en aurai reçu le rapport.

NATIONAL-CANADIEN

ACCIDENT DÛ À DES AVALANCHES AU NORD DE KAMLOOPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Les journaux nous apprennent qu'il est survenu à 40 milles au nord de Kamloops, sur la ligne du National-Canadien, un déraillement qui a coûté la vie à deux membres du personnel d'un train. Vu les nouveaux accidents mortels causés par des avalanches, le ministre daignerait-il donner l'assurance à la Chambre et au pays qu'on installera beaucoup plus tôt qu'on ne l'envisageait des dispositifs de sûreté, y compris des claies détectrices d'avalanches, afin de protéger la vie du personnel des trains et d'assurer l'exploitation efficace du réseau?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je regrette d'apprendre l'accident dont parle l'honorable député. Je n'étais pas au courant.

Si j'ai bonne mémoire, il y a deux méthodes de protection contre les avalanches: le bloc-système et les claies détectrices d'avalanches. J'apprends que le National-Canadien compte dépenser un million de dollars aux fins d'installer un bloc-système. Je ne suis pas sûr que cet aménagement se fasse dans la zone où l'accident est survenu, mais il le sera sûrement dans la région où ces avalanches se sont produites. Le réseau a aussi fait savoir qu'il installerait des claies détectrices d'avalanches. Il s'occupe immédiatement de cette installation.

M. FULTON: Le ministre me permet-il une autre question? J'ai voulu tout simplement lui demander de presser les dirigeants du National-Canadien, afin qu'ils hâtent l'installation projetée. D'après mes renseignements, les travaux ne seraient pas terminés l'hiver prochain. Je voudrais bien qu'on pousse plus qu'en ce moment.

L'hon. M. CHEVRIER: Je sais qu'un rapport a été demandé à la suite du désastre dont vient de parler mon honorable ami. Que contient ce rapport? Je n'en sais rien. Toutefois, d'après mes renseignement, à la suite de désastres semblables dans le passé, les dirigeants du National-Canadien ont pris la décision que je viens de mentionner. C'est donc qu'ils entendent se mettre à l'œuvre sans tarder.

[L'hon. M. Claxton.]

LE LOGEMENT

RENVOI DES ANCIENS MILITAIRES LOGÉS À L'HÔTEL VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire obtenir du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements des précisions touchant les conditions de logement à Vancouver. Est-il vrai qu'on a cessé de se servir de l'ancien hôtel Vancouver à titre de logements pour les anciens militaires et leurs familles? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on trouvé aux occupants d'autres logements ou les a-t-on simplement forcés d'évacuer les lieux?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je n'apprends rien à l'honorable député en disant que l'ancien hôtel Vancouver est loué depuis deux ou quatre ans par le Conseil de rétablissement de Vancouver, qui en a fait une hôtellerie. De son côté, le Gouvernement a aidé à combler les déficits. L'hiver dernier, le Conseil a fait connaître au Gouvernement son intention d'abandonner la tâche et de se faire relever de cette responsabilité. Au début de l'année, le Pacifique-Canadien ayant vendu la propriété, nous avons appris que le bail ne serait pas renouvelé. Normalement, il devait expirer le 1er mai dernier. Toutefois, comme on n'a pu compléter les dispositions nécessaires en vue de fermer l'hôtellerie le 1er mai, on a obtenu un bail temporaire de trois mois, qui expirera le 1er juillet. L'hôtellerie a cessé d'accepter les locataires le 1er mars et, depuis cette date, leur nombre diminue graduellement. Pour ce qui est des gens mariés habitant l'hôtel, 85 p. 100 ont manifesté le désir d'accepter les autres logements que le Gouvernement leur offrait.

Les familles ayant des enfants ont eu le premier choix des 600 maisons que construit présentement à Vancouver la Wartime Housing. Quant aux célibataires, ils devront eux-mêmes se trouver un logement, comme doivent d'ailleurs le faire les gens mariés n'ayant pas d'enfants. Toutefois, le nombre de locataires diminue graduellement et ceux qui resteront le 1er juillet ne constitueront pas un problème très sérieux. Il n'en résultera probablement aucun ennui grave.

PERMIS D'EXPORTATION

EXPOSITION DU COMMERCE INTERNATIONAL—DEMANDE RELATIVE À L'ADOUCISSEMENT DES RESTRICTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au

ministre des Finances (M. Abbott). Ce dernier n'étant pas à son siège, dans le moment, l'un de ses adjoints pourrait peut-être répondre à ma question. Etant donné que le Gouvernement patronne une exposition du commerce international à Toronto ce mois-ci, le ministre pourrait-il nous dire si on a pris des mesures pour adoucir les règlements concernant les permis d'exportation afin que les exportateurs canadiens puissent tirer tout le profit possible de cette exposition?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministère du Commerce a compétence sur l'exposition du commerce et il s'occupe en outre des règlements sur les permis d'exportation. Je me permets donc de répondre à la question. Comme on l'a annoncé, l'exposition du commerce international doit avoir lieu à Toronto. Elle semble assurée d'un succès qui dépassera les prévisions du ministère. Quant à l'adoucissement des règlements sur l'exportation, les permis sont délivrés librement à l'égard de toute denrée canadienne qui n'est pas jugée essentielle à l'économie indigène et qui n'est pas requise pour l'exécution d'engagements à long terme. Nous continuerons de suivre la même ligne de conduite. Aucun député, j'en ai l'assurance, ne voudrait qu'on délivrât les permis d'exportation à d'autres conditions.

BIENS DE GUERRE

LES IMMEUBLES À L'ANCIEN AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): J'ai une question à poser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. La Corporation des biens de guerre rangera-t-elle parmi les biens superflus tous les immeubles de Maple-Hills, l'ancien aéroport de Charlottetown? Dans le cas de l'affirmative, quand et comment en disposera-t-on?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Bien que l'honorable député ne m'ait pas fait tenir avis de sa question, je puis lui dire que ce n'est pas la Corporation des biens de guerre qui décidera si ces immeubles sont superflus, mais un autre service. Je répondrai volontiers à la question après m'être assuré si le ministère dispose des renseignements demandés.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ÉQUIPES DES NAVIRES DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je désire poser au ministre suppléant des Mines et Ressources une question fondée sur un télégramme qui m'est venu ce matin de l'île de Vancouver. Les équipages des navires du service hydrographique, le *William T. Stewart* et le *Perry* ont-ils été invités à signer des contrats fondés sur les salaires de l'an dernier? Est-ce parce qu'ils ont refusé de les signer que les navires sont immobilisés?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources): J'espère que l'enquête que j'ai instituée me permettra de répondre demain matin à la question de l'honorable député.

ÉCHANGES CANADO-AMÉRICAINS

ABAISSEMENT DES DROITS DOUANIERS ENTRE LES DEUX PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Le ministre du Commerce nous dirait-il si le gouvernement canadien a récemment soumis au gouvernement des Etats-Unis des observations en vue d'un nouveau traité commercial qui abaisserait les droits douaniers entre les deux pays, indépendamment des accords de Genève et de La Havane? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement des Etats-Unis a-t-il formulé sa réponse?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): La question devrait être adressée au ministre des Finances. Il a fait une déclaration à ce sujet il n'y a pas très longtemps. Tout autre renseignement viendra de lui.

M. THATCHER: Je lui adresserai la question demain. Le ministre en parlera-t-il au ministre des Finances?

M. KNOWLES: Que mon honorable collègue adresse sa question au congrès libéral du mois d'août.

SUBSIDES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

La Chambre reprend le débat, interrompu le vendredi 30 avril, sur la motion de l'honorable M. Abbott invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, à mesure que nous nous approchons du troisième anniversaire de la victoire en Europe, ce débat sur les affaires extérieures devient beaucoup plus utile qu'on ne pourrait le croire. A la fin des hostilités, le monde avait cru qu'on pourrait créer un organisme intergouvernemental qui, au moyen d'interventions collectives, servirait à préserver la paix universelle. Nous n'avions pas abandonné cet espoir, pas plus d'ailleurs que

tous les citoyens des Etats démocratiques, malgré l'échec du tribunal de La Haye ou de la Société des Nations.

Tandis qu'une véritable guerre se poursuit en Palestine, on peut lire dans les journaux quotidiens des manchettes comme celle-ci: "Les Nations Unies impuissantes voient la guerre éclater en Terre sainte." Ce n'est pas à dire qu'il faille abandonner l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci a baissé plus que jamais dans l'estime de l'humanité. Elle a perdu la confiance du public plus que ne l'avait perdue la Société des Nations jusqu'à la répudiation du pacte de Locarno.

Malgré les sarcasmes, les échecs, et en dépit de la clause du veto, des discussions interminables et de l'obstructionnisme qui s'est manifesté au sein de l'Organisation des Nations Unies, le Canada doit placer son unique espoir dans un organisme chargé d'assurer la sécurité collective. Ce fait a été démontré au cours du temps. Pendant la révolution française, Talleyrand aurait dit: Dans le domaine des affaires étrangères, la meilleure politique est de n'en pas avoir. Cette déclaration extraordinairement cynique s'appliquerait à la politique extérieure qui a été celle du Canada jusqu'à ce que le secrétaire d'Etat aux affaires extérieures (M. St-Laurent) ait pris la parole l'autre jour.

J'ai l'intention d'aborder un peu plus tard la question de nos relations commerciales dans leur rapport avec les affaires extérieures, mais je tiens à dire tout d'abord que nous sommes entrés dans une ère nouvelle pour ce qui est des affaires internationales, comme on le voit par le sort des pays sous la domination de l'empire soviétique. Il est manifeste que, pour conserver leur liberté, les autres nations devront prendre des mesures en vue de neutraliser cette idéologie nettement expansionniste.

Une des mesures qu'on semble prendre consiste en l'abandon, par les Etats-Unis, de la ligne de conduite que ces derniers ont suivie depuis l'époque de Washington jusqu'au moment actuel et qui excluait pour eux toute alliance militaire. Il semble que doive maintenant se former une Union de l'Atlantique, qui sera peut-être désignée sous quelque autre nom, et dont feront partie les pays qui touchent à l'océan Atlantique, que ce soit du côté de l'Europe, jusqu'à l'Afrique ou du côté américain depuis l'Amérique du Nord jusqu'aux confins de l'Amérique du Sud. Les Etats-Unis joueront un rôle dominant dans cette Union et le Canada, leur voisin immédiat, doit se tenir prêt à l'éventualité d'un tel alignement nouveau dans la sphère des affaires mondiales.

[M. Adamson.]

Une alliance militaire, aujourd'hui inéluctable dans les circonstances où nous vivons, constituait, aux yeux des idéalistes des dix premières années du XXe siècle et des années qui ont suivi la première guerre mondiale, un anachronisme, une formule archaïque, un retour aux guerres du moyen-âge. Nous constatons avec le reste du monde que les circonstances nous forcent à conclure le même genre d'alliance militaire avec nos amis. C'est une évolution dont il y a lieu de nous rendre compte aujourd'hui.

Je vais parler des Affaires extérieures, ai-je dit, en ce qui a trait au commerce extérieur; c'est dans ce domaine en effet que les affaires extérieures, c'est-à-dire les relations internationales, commencent d'abord à se gâcher. Les premiers différends qui surgissent entre les nations sont presque toujours d'ordre économique. Ils mènent à de plus graves conflits et puis à des décisions politiques qui ne sont, comme on l'a dit, que le prélude de la guerre. J'essaierai donc d'étudier la situation commerciale qui découle de l'économie du dollar actuellement en honneur sur le plan international et ce que, à défaut d'autre terme, j'appellerai l'économie du troc.

Après la première Grande Guerre, un banquier européen me disait que la dislocation de l'empire austro-hongrois signifiait la ruine de l'économie en Europe. Il me fit remarquer que le bloc d'Etats danubiens formaient un grand centre de libre-échange dont l'économie de l'Europe dépendait. Les événements ont démontré l'exactitude de ses paroles, parce que depuis le traité de Versailles, l'Europe n'a pas connu la stabilité économique. Churchill en parle presque au deuxième paragraphe de ses mémoires. Après la dernière guerre, dans plusieurs parties de l'univers, on a manifesté le désir de morceler l'Empire britannique, et de fait cette désintégration se poursuit à une allure alarmante. L'Empire britannique et l'empire austro-hongrois avaient plusieurs points de ressemblance. Ils se composaient tous deux de plusieurs races différentes, parlant des langues distinctes, et de même que la population de langue allemande de l'empire austro-hongrois constituait une minorité, les habitants de langue anglaise de l'Empire britannique ne l'emportent pas au point de vue du nombre.

Il y a, cependant, un point significatif que nous devons considérer en ce moment. L'Empire britannique, nonobstant l'autonomie de chacune de ses parties constituantes, en matières fiscales, n'en a pas moins formé un grand groupe de nations commerçantes dans l'univers entier. Ces nations autonomes, ayant leur propre tarif douanier, avaient, en vertu du

régime des préférences, édifié un mode de commerce qui, même s'il n'était pas libre, l'était du moins beaucoup plus que le commerce du reste de l'univers. Si nous laissons ce groupe de nations se désagréger, je crains fort que nous ne voyions se répéter inévitablement après la seconde guerre mondiale ce qui est arrivé après la première. Le parallèle est très significatif. Je parle de cette question au cours du débat sur les affaires extérieures, non pas pour des raisons de patriotisme, mais simplement afin de démontrer le grand danger que ce désir effréné d'indépendance ethnique comporte pour le commerce mondial.

Au XIXe siècle, qu'on a désigné sous le nom de période de la paix britannique, l'influence bienfaisante qu'exerçait la livre sterling dépendait en dernière analyse de l'hégémonie britannique. La prépondérance écrasante du pouvoir assurait la paix jusqu'à un certain point ou, du moins, permettait de localiser les guerres. Si, faute d'autres termes, ce que j'appellerai la norme du dollar doit jouer un rôle similaire, ce sera grâce à un pouvoir écrasant exercé par les Etats-Unis du côté de la justice. Pour certains idéalistes, c'est peut-être désagréable à envisager, mais c'est inévitable comme le jour et la nuit, et il nous faut être disposés à le reconnaître.

Cette considération m'amène à l'examen critique du plan Marshall. Cette entreprise a fait l'objet d'une publicité énorme dans le monde entier. On a exprimé des doutes sérieux sur l'aptitude des Etats-Unis à fournir des fonds aussi considérables et une quantité aussi imposante de marchandises. Il importe de faire un examen critique de cet aspect. Dans une question de ce genre, le point saillant réside dans une comparaison entre les déboursés et le revenu national de l'ensemble du pays. C'est ce qu'on appelle le produit national brut. En 1948, année principale du plan Marshall, on estime à 230 milliards de dollars le produit national brut des Etats-Unis, et à 9·7 milliards, soit 4·2 p. 100 du chiffre précédent, la valeur globale brute des dons et prêts consentis par nos voisins. En 1919, ces prêts et dons ne s'élevaient qu'au tiers de ceux d'aujourd'hui, mais ils constituaient une plus forte proportion, soit 4·5 p. 100, du produit national brut des Etats-Unis pour la même année.

Pour bien mesurer toute l'importance de ces chiffres officiels du gouvernement des Etats-Unis (ils sont tirés des rapports des commissions Harriman et Herter), il convient de les rapprocher de celui des exportations normales. En 1948 les Etats-Unis exporteront des denrées et des services pour une valeur de 19 milliards de dollars, soit 8·3 p. 100 du produit national brut. Ce qu'il importe de retenir, c'est que la moyenne de ces exportations pour les années 1925 à 1929 s'établissait à 6·6 milliards, soit 7·1 p. 100 du produit national brut. Où l'on voit que, même en 1948, année où l'aide accordée en vertu du plan Marshall sera la plus considérable, les exportations véritables des Etats-Unis atteignent presque le double du pourcentage du produit national brut attribuable à ce plan. J'attache une signification toute particulière au fait que, même dans les conditions les plus défavorables, les affaires entre sociétés commerciales et particuliers sont le double des opérations entre gouvernements.

La situation du Canada est encore plus marquée, car nous dépendons trois fois plus du commerce étranger que les Etats-Unis. Cette dépendance est du reste encore plus marquée, car si notre commerce extérieur est trois fois plus considérable que celui des Etats-Unis, toutes proportions gardées, la perte d'un tiers de notre commerce total serait bien plus que trois fois plus grave que la perte de 10 p. 100 du total du commerce américain.

J'en arrive à mon deuxième point en matière de commerce. Le commerce international est l'armature indispensable des relations extérieures. La situation du Canada est très délicate, placé comme il l'est entre l'économie américaine, fondée sur le dollar, et l'économie du reste du monde, fondée sur le troc. Notre pénurie de dollars américains, qui est à l'origine du programme d'austérité introduit par le Gouvernement actuel, est attribuable à notre situation sur le plan international. Si le programme d'austérité a donné certains résultats, il ne saurait résoudre le problème, pas plus que n'importe quel autre programme semblable, si énergique fût-il. Ce n'est pas ainsi, en effet, qu'on atteint la racine du mal.

La fuite de nos devises américaines et le déséquilibre chronique de l'ensemble de notre commerce se poursuivent et se poursuivront en dépit de tous les efforts que pourra tenter le Gouvernement dans le sens de l'austérité et de restrictions quantitatives du commerce. Nous semons en ce moment l'ivraie du commerce étatisée. Le passé ne nous a rien appris et nous suivons aveuglément, jusque dans ses errements, la politique du gouvernement des Etats-Unis.

On me permettra de citer un passage d'un article paru dans le *Newsweek* de cette semaine et que je considère fort pertinent. L'auteur est M. Henry Hazlett, commentateur et expert économique bien connu. Voici:

Il est décourageant de constater que le Président n'ait tiré aucune leçon non seulement de notre expérience d'après-guerre en matière

de fixation des prix, mais aussi des conséquences désastreuses de la régie actuelle des prix en Europe. Le geste le plus important que l'Amérique puisse accomplir aujourd'hui est de continuer à prouver au monde entier que la liberté des prix et de l'entreprise peut assurer une production énorme. N'allons pas nous affaiblir en adoptant les régies qui ont forcé l'Europe à demander notre aide.

Le Canada se trouve dans une situation sensiblement analogue.

Je rappellerai brièvement ce qui se passe en Europe. L'organisme international du commerce qui s'est réuni à Genève, préalablement à la conférence de la Havane, à laquelle doit éventuellement faire suite une autre conférence à Buenos-Ayres, a rédigé une charte du commerce international. Les barrières élevées par le réseau complexe d'accords commerciaux bilatéraux conclus entre les nations d'Europe devront être supprimées pour que les décisions de l'organisme international du commerce et les ententes commerciales de Genève et de la Havane puissent donner de bons résultats. Le nombre total d'accords de ce genre auxquels pourraient donner lieu les diverses combinaisons possibles serait de 231. Ces accords représentent l'antithèse même de la charte élaborée par l'organisme international du commerce.

Depuis la fin de la guerre, non moins de 113 de ces pactes ont été conclus. Dans bien des cas, ils intéressent des pays où des services d'Etat détiennent des monopoles commerciaux et dont plusieurs ont exporté des produits derrière le rideau de fer. L'économie européenne, par ces ententes bilatérales, est pour ainsi dire retournée au troc. Ces pactes ne sont, de fait, qu'une extension du troc mais leur existence même menace le Canada puisqu'ils établissent un régime commercial dont notre pays est entièrement exclu. L'Europe occidentale est à préparer un projet d'union financière ou à constituer une sorte de caisse internationale de contrôle en vue d'accroître le commerce bilatéral entre les pays intéressés. Les Britanniques, qui demeurent les maîtres dans le domaine bancaire international, sont à étudier le plan.

Qu'en résultera-t-il pour le Canada? Il existe à l'heure actuelle en Europe un vaste réseau d'ententes commerciales entre pays qui échangent surtout des denrées et font le commerce sur le plan bilatéral contrairement à tous les naïfs espoirs de l'OIC, mais aussi,—et voilà le point important,—qui, dans leurs échanges, excluent presque totalement le Canada, les pactes étant bilatéraux.

Je le répète, notre économie exige un certain volume de commerce par tête de population et nos échanges internationaux doivent être fondés sur le régime de la liberté mais

comme, par suite de notre propre stupidité, nous manquons de dollars, ce qui limite notre liberté d'action, et comme les autres pays s'unissent rapidement par des accords bilatéraux, en dépit des naïfs espoirs de l'OIC et des conférences de Genève et de la Havane, notre situation devient de plus en plus intenable et nous sommes en voie de perdre notre liberté d'action.

Je veux proposer ici une mesure qui, à mon avis, rétablira l'équilibre de notre balance des paiements dans le commerce extérieur. Il s'agit de rétablir les marchés libres, surtout un marché libre de la monnaie.

Il nous faut restreindre nos achats aux Etats-Unis et, par suite des dispositions de l'Organisation internationale du commerce et de l'échelle artificielle des prix fixée par la stabilisation des devises européennes, nous sommes de plus en plus incapables d'acheter en Europe, particulièrement en Grande-Bretagne à cause du prix élevé des marchandises. Je rappelle en passant que le Royaume-Uni a fait récemment savoir à nos importateurs de textiles qu'il ne pourra les approvisionner cette année. Pour plusieurs raisons, la production englaise de textiles a été réduite de plusieurs millions de verges. Le coût ne veut pas dire grand chose dans un accord bilatéral qui n'est en somme qu'une sorte de troc. Si l'on troque un article pour un autre, il est bien inutile de dire que l'article qu'on offre vaut tant s'il ne doit pas être payé comptant. A ce propos, je citerai le paragraphe suivant d'un récent article de M. Jacques Rueff, ex-président de l'agence interalliée des réparations à Bruxelles:

> L'effet perturbateur de la régie des prix ne se révèle nulle part aussi clairement que dans la sphère du change international. L'immobilisation des taux du change à un niveau inférieur à celui qu'assurerait l'équilibre du marché décourage les exportations et ferme souvent l'accès aux marchés étrangers. Par exemple, il est sûr que, tant que les prix et les taux du change demeureront fixes, les pays qui ne produisent pas d'essence ne jouiront pas de la liberté de circuler en auto. D'autre part, une telle mesure stimule au possible le désir d'acheter à l'étranger. Elle crée donc inévitablement une soif de devises étrangères. En outre, la situation continuera d'empirer tant que les taux de change seront ainsi déterminés artificiellement. Le déficit a continuellement tendance à augmenter les prix qui sont libres aussi bien que les prix du marché noir, de sorte que la production est de plus en plus détournée vers les marchés libres ou les marchés noirs, ce qui augmente la pénurie sur les marchés officiels.

Notre monnaie manifeste une tendance à se stabiliser à environ 10 p. 100 de moins que le dollar américain. Jusque là, la situation est encourageante, mais n'oublions pas l'envers du tableau. Depuis deux ans, les placements de capitaux américains au Canada ont diminué

sensiblement alors que se manifeste chez les Canadiens une tendance à placer leur argent aux Etats-Unis en dépit de toutes les restrictions. Il résulte de là un grave danger. Aucun homme sensé ne placera ses capitaux dans un pays où la monnaie est figée ou stabilisée artificiellement. La pression se fait de plus en plus forte contre ce genre de monnaie. Un conseiller important du gouvernement américain, M. Aldridge, de la Chase National Bank, a déclaré que le plan Marshall ne saurait donner de bons résultats tant que le taux du change ne s'inspirera pas davantage des conditions réelles. Ces paroles ont reçu l'approbation d'un autre conseiller influent, M. Harriman, de l'Union Pacific Railway, ainsi que de M. Hoffman, autrefois président de la Studebaker Corporation, et maintenant directeur du Programme du relèvement européen, œuvre relevant de ce qu'on appelle l'administration de la coordination économique.

Des rumeurs persistantes veulent qu'on procède à la révaluation des monnaies européennes, en commençant par celle de l'union Benelux. Quoi qu'il en soit de ces rumeurs, il faudra nécessairement en arriver là. Or, ce moment venu, notre situation commerciale deviendra de plus en plus difficile. A mon sens, nous nous devons de prendre les devants.

Les chefs actuels de notre économie trouveront sans doute ma proposition peu orthodoxe. Selon moi, cependant, il faut en venir là. Ma proposition se ramène à deux choses. Tout d'abord, supprimons toutes régies à l'égard de notre numéraire. Voilà assurément une proposition radicale, surtout aux yeux de ceux qui croient que, de la sorte, notre économie serait la cible de tous les spéculateurs internationaux de devises étrangères. D'autres diront que le dollar canadien prendra tout de suite un plongeon vertical. A mon avis, voilà deux craintes sans fondement. Dans le premier cas, parce que notre dollar en est venu à se stabiliser à une moins-value de 10 p. 100 au marché libre de New-York. On dira sans doute qu'il s'agit d'un petit marché qui n'indique pas véritablement ce qui se produirait si nous abandonnions toute régie monétaire. On me dit pourtant que tel n'est pas le cas et que plus de 100 millions de dollars canadiens se vendent annuellement au marché libre de New-York.

De plus, la suppression de toute régie ne peut aucunement, selon moi, exposer notre monnaie aux fluctuations nées de la spéculation. Notre pays possède un des régimes bancaires les mieux organisés au point de vue international et nos banquiers savent très bien comment fonctionne le change. En outre, bien que nous ayons accru sensiblement notre devise, nous n'avons jamais dépassé notre aptitude de production ni notre potentiel industriel. Grâce à la puissance de notre régime bancaire, notre devise n'a pas été assujettie à l'inflation. A mon sens, on reconnaît dans tout l'univers la fermeté du dollar canadien.

En troisième lieu, le Canada produit des marchandises dont le monde a besoin; je songe surtout aux métaux communs comme le cuivre, le plomb, le zinc et l'aluminium. Notre pays est aussi la plus importante source de produits du bois, surtout de papier. Si nous ajoutons notre production agricole, notre situation économique est à peu près inexpugnable dans un monde pratiquant le libre-échange.

Le libre-échange suppose toutefois l'institution de la vente libre des lingots d'or. De cette façon, le dollar canadien serait non seulement libre, mais le détenteur pourrait à loisir le transformer en or au taux courant du marché des lingots, taux que réglerait la loi de l'offre et de la demande. Si l'on agissait ainsi, le dollar canadien deviendrait une devise de première importance dans le monde, quelle que soit sa valeur en comparaison de la devise américaine. En faisant entrer l'élément de convertibilité en ligne de compte, les ressortissants européens feraient l'impossible pour vendre sur les marchés canadiens. Je souligne encore une fois le fait que les échanges particuliers, en dépit de toutes les régies de l'Etat, dépassent de plusieurs fois les échanges pratiqués par l'Etat. Même si les ressortissants des pays situés derrière le rideau de fer se livrent au commerce extérieur.

Les pays européens ne pourront payer les marchandises qu'ils nous achètent que si nous les invitons à vendre leurs produits sur nos marchés. Si nous continuons d'imposer des restrictions à l'égard des commerçants et du commerce international, nous aggraverons la situation de notre dollar et nous rendrons de plus en plus difficile l'accès de nos marchés aux pays qui sont sous un autre régime monétaire. A cause de ces conditions et de notre dépendance complète du commerce mondial, nous devons envisager soit la liberté, soit la servitude. J'estime que nous devrions prendre immédiatement des mesures en vue de libérer notre monnaie. Notre avenir, en tant que nation libre, en dépend. C'est la question la plus importante de nos présentes affaires extérieures.

Les changes stables n'ont de signification et de valeur qu'en tant que le commerce et les placements étrangers sont raisonnablement libres. Il ne sert à rien de dire que la livre vaut $4, si personne ne peut s'en servir. Si

les nations continuent de diriger leur économie interne, elles devront adopter la même ligne de conduite dans le domaine de leurs exportations et de leurs importations. Le libre-échange signifie beaucoup plus qu'une réduction tarifaire; il signifie un marché domestique libre.

C'est dans cette situation que nous nous trouvons aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Notre situation par rapport aux Etats-Unis est bien connue, car nous l'avons discutée à la Chambre pendant plusieurs mois; mais par rapport au reste de l'univers, elle ne commence qu'à se révéler. La moitié de l'univers a recours au troc, tandis que l'autre moitié se sert de monnaie ferme pour effectuer ses opérations commerciales. Placé entre ces deux modes de commerce, le Canada se verra pressuré presque au point d'en arriver à l'insolvabilité internationale, parce que son commerce sera excessivement restreint. Si par les méthodes que j'ai préconisées et d'autres, nous pouvons aider la cause du commerce libre, alors nous pourrons espérer voir une économie saine continuer de progresser à l'avenir.

M. MAURICE HARTT (Cartier): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de participer au débat sur les affaires extérieures. J'ai l'espoir d'apporter ma modeste contribution à cette discussion sur les relations que le Canada doit maintenir avec les autres nations afin de vivre, de survivre et de propérer. Nous ne devons pas oublier la nécessité d'assurer le maintien de la paix dans le monde civilisé. J'espère que le Canada fera plus que sa part en vue de faciliter, de favoriser et d'édifier les relations internationales au point de nous permettre toujours d'éviter la guerre, le plus terrible fléau qui peut s'abattre sur l'humanité.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée de féliciter le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) de son exposé clair, précis et catégorique de la situation internationale. Je regrette cependant qu'il soit d'avis que nous devons, à l'égard de la défense régionale, compter sur la collaboration des Etats-Unis et, à l'égard de la situation internationale, tenir compte de l'attitude de la Grande-Bretagne pour déterminer la nôtre. Je comprends les avantages et les raisons d'être de ce point de vue; par contre, tout pays qui ne peut déterminer sa propre politique extérieure, qui doit de toute nécessité sacrifier ses intérêts à ceux d'autres nations, ne jouit pas du droit qui lui revient de disposer de lui-même. Devant l'histoire et la réalité, le très honorable ministre ne peut qu'accepter la situation qui nous est faite. Poussé par un certain mysticisme international, par une conception idéaliste de la vie internationale, le monde a cru bon de se diviser en cinq grandes puissances, quatre grandes puissances, trois grandes puissances et deux grandes puissances, tandis qu'il range parmi les nations d'importance secondaire des nations dont l'apport par personne a été aussi considérable sinon plus que celui des premières. Il y a peut-être aussi des puissances de troisième ordre. On a commis une grave erreur, au point de vue international, en permettant à cinq puissances, en raison de leur importance, de déterminer la vie et l'avenir du monde.

Je suis un ardent partisan de l'Organisation des Nations Unies; mais je dois dire que le veto est un de ces traquenards dont aucune nation n'aurait dû permettre la création, même si la Russie n'en avait pas abusé. Aucune nation n'a le droit de propriété sur une autre nation. Aucune nation ne devrait pouvoir dire au Canada s'il peut ou non prendre une décision, discuter ou exprimer une opinion sur une question quelconque, que ce soit le fait de M. Vishinsky ou de M. Gromyko. Aucune nation ne devrait prétendre avoir le droit de déclarer qu'elle mettra son veto à une certaine question. Cette situation s'assimile à celle d'un criminel qui, traduit en justice, déclarait au tribunal: "Je refuse d'être jugé; j'y mets mon veto." C'est arrivé en Iran, à propos du prétrole. La Russie envahit le pays, prend possession d'un territoire qui ne lui appartient pas, exploite la population au moyen d'une révolution truquée: lorsque la question est soumise à l'Organisation des Nations Unies, on la discute toujours sous la menace du veto. De pareils agissements rendent impossible toute justice internationale.

Je dois également féliciter le Gouvernement d'avoir créé pour le Canada un comité des affaires internationales formé de représentants de tous les partis. C'est logique. Le Parlement représente tout le Canada. Nous avons un intérêt commun: la sauvegarde et le bien-être du Canada. De quelque côté de la Chambre que nous siégons, notre intérêt commun est le Canada. Le Gouvernement a travaillé dans le sens de l'unité en faisant en sorte que tous les partis que compte la Chambre soient, directement ou indirectement, représentés au sein de ce comité. J'espère que les gouvernements qui lui succéderont ne s'écarteront jamais de cette voie, afin que notre politique extérieure soit le fait de tous les groupes représentés à la Chambre. Les députés aux Communes peuvent, résolument et courageusement, travailler de concert à assurer l'avenir du pays.

Je signale maintenant une remarque de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), dont le discours ne manquait pas de grandeur. Ses propositions sur la façon de régler les affaires extérieures renfermaient cette chose rare: les valeurs humaines et les principes fondamentaux qui ne connaissent pas de frontières. Ses observations, quoi qu'on en pense, étaient logiques et pertinentes. Elles m'ont profondément remué, là où il nous rappelait que lui et son parti avaient toujours insisté sur l'importance de gagner la paix. La C.C.F., il est vrai, n'avait pas le monopole de ce sentiment. D'autres, dans les journaux et ailleurs, ont exposé le même point de vue, mais l'honorable député l'a formulé à la Chambre. J'espère que ceux qui sont chargés d'arrêter notre politique mettront ce programme à la base des obligations internationales et du droit international.

Comme la critique est facile et l'art difficile, je dirai bien respectueusement qu'à mon humble avis, il est regrettable de voir qu'aucune nation au monde n'ait eu de politique internationale. Tout n'était qu'expédients et desseins malicieux. On se disait: "Que puis-je d'abord obtenir pour mon pays sans que je me soucie le moins du monde de justice internationale?" Voilà pourquoi nous sommes aujourd'hui dans un terrible dilemme. L'univers est plus confus qu'avant la guerre avec les nazis. Les peuples ne savent plus où ils en sont ni où ils vont. Ils ignorent quelle est la politique de tel ou tel pays. La question est effroyablement compliquée. Je conviens avec mon collègue d'York-Ouest (M Adamson) que le commerce est l'un des facteurs de paix internationale de même que de guerre. On a dit que le commerce était la recherche des marchés, et la guerre leur obtention. Mais là n'est pas l'élément essentiel. Du reste, je ne crois pas que notre honorable collègue l'ait prétendu.

Il existe un problème multiple, complexe des relations internationales. En perdre de vue un des aspects, c'est les laisser échapper tous. C'est pourquoi il est difficile d'établir un régime équitable de relations internationales.

Je n'ai jamais vu des nations rester unies pour des motifs d'ordre idéologique, ou parce qu'elles jouissaient d'un commerce prospère. Je les ai vues se séparer pour des vétilles. C'est ainsi qu'avant la première Grande Guerre l'Angleterre et l'Allemagne s'intéressaient toutes deux au commerce mondial. L'étiquette "Made in Germany" commençait à taper sur les nerfs de la Grande-Bretagne. Il fallait, en 1914, prendre ses dispositions pour réduire ce commerce. Dans le cas qui nous occupe, l'intérêt commun n'est pas une garantie de paix, pas plus d'ailleurs que les concepts idéologiques ou religieux. Il faut que l'union se fasse sur le principe essentiel du droit qu'a chaque nation à l'existence. Voilà le premier principe humanitaire. S'il est accepté, nulle nation ne saurait errer.

Nos sentiments sont aujourd'hui ce qu'ils n'ont jamais été et ne seront jamais à l'avenir. Je ne m'exprime pas ainsi dans le désir de louer quelqu'un ni pour des motifs de patriotisme, mais parce que j'envisage la réalité objective en affirmant qu'au début du XXe siècle un vide s'est créé dans le monde. La Grande-Bretagne a alors cessé de jouer son rôle d'autrefois dans le domaine des relations internationales. Jamais depuis le règne d'Henri VIII jusqu'au début du XXe siècle la Grande-Bretagne n'avait montré autant de faiblesse dans ses relations extérieures. Que cela ait été conforme aux desseins de la Providence, ou attribuable au fait que toute chose créée porte en soi des germes de déchéance, ou que l'imprévoyance, l'ignorance ou l'indifférence en ait été la raison, il est manifeste que c'était là une politique d'erreurs incompréhensibles.

Cette politique ne pouvait être considérée conforme aux traditions britanniques. Il est survenu au Foreign office ou dans le gouvernement britannique des événements qui ont placé la Grande-Bretagne dans une situation telle qu'il s'est créé un vide que le monde sera incapable de remplir. Reportons-nous à six ou huit ans avant la seconde Grande Guerre, et voyons quelles erreurs a commises cette nation qui était censée être très au courant des affaires internationales, et qui connaissait les éléments de faiblesse ou de force des autres nations, et nous verrons comment la Grande-Bretagne s'est placée dans cette situation d'impuissance.

Tout d'abord, en 1933 ou 1934, elle a permis à l'Allemagne de s'assurer la suprématie des airs. Hitler n'aurait pu espérer organiser en cinq ans son armée, sa marine ou quelque autre unité militaire. Lorsque M. Baldwin déclarait à la Chambre des communes en 1935: "Non seulement aurons-nous l'égalité avec l'Allemagne dans les airs, mais nous dépasserons de moitié la parité." Il a subséquement rectifié cette déclaration en disant: "Si, au cours d'une certaine élection complémentaire, j'avais indiqué que le réarmement était la politique de la Grande-Bretagne, nous aurions été défaits." Imaginez! Le premier ministre britannique, symbole de l'honneur et de la dignité, qui doit donner l'exemple de la fermeté de caractère et du courage, exposant son pays au danger pour des fins

politiques! Un tel aveu à la Chambre des communes britannique dépassait les limites de la compréhension humaine.

Mais en 1935, Hitler avait déjà acquis la suprématie des airs. Nous nous rappelons que lorsque sir John Simon était ministre des Affaires étrangères, il se rendit en compagnie de M. Anthony Eden,—comme deux vieilles filles malingres, bien disposées mais agissant peu,—auprès de MM. Hitler et Mussolini, mais sans succès, du moins en ce qui concerne la paix. On sut alors que l'Allemagne pouvait rivaliser, en armée de l'air, avec la Grande-Bretagne.

Nous en venons maintenant à l'incident d'Espagne. Jamais, autant que je sache, dans l'histoire de la Grande-Bretagne, l'Union Jack a-t-il été à ce point humilié. Lorsque M. Chamberlain a déclaré à la Chambre britannique: "J'ai prévenu les navires de commerce de ne pas se rendre en Espagne; s'ils sont bombardés et coulés, c'est qu'ils l'auront voulu;" et lorsque le premier ministre britannique déclarait à la Chambre des communes de Westminster: "Nous ne permettons pas au drapeau anglais de flotter dans toutes les eaux de l'Espagne," parce que cela servait un certain but. Nous voyons là un autre précédent dangereux et évident qui a placé la Grande-Bretagne dans la posture d'infériorité où elle se trouve présentement.

Il y eut ensuite l'invasion de l'Autriche qui avait été rapportée avant le fait à M. Chamberlain. On lui avait dit et redit que l'événement se produirait. Le soir même il dînait avec von Ribbentrop qui, sachant bien que l'Autriche serait envahie, poursuivait une conversation oiseuse avec M. Chamberlain afin de l'empêcher de téléphoner, ce qui lui aurait permis d'apprendre la vérité. L'Angleterre s'est trouvée devant un fait accompli qui la rendait impuissante et lui enlevait de son prestige.

Puis vint la trahison à l'égard de la Tchécoslovaquie, bourde la plus douloureuse et la plus pathétique de l'histoire du monde. M. Chamberlain avait alors dit: "Nous ne pouvons être d'un grand secours pour la Tchécoslovaquie. Que les nazis prennent les Sudètes." Ce qui fut fait sans consulter la Tchécoslovaquie. Elle devait se soumettre. La France étant pourtant alliée de ce pays en vertu d'un traité, était tenue de le défendre. Mais elle a dû retraiter et renoncer à ses engagements, livrant ainsi à Hitler ce bastion de l'Europe et les usines Skoda, en prévision de la terrible guerre qui s'annonçait.

Permettez-moi de relater un autre incident, mais sans observer l'ordre chronologique. Je veux parler du projet de pacte de non-agression d'une durée de vingt-cinq ans que Hitler voulait conclure avec la Grande-Bretagne. C'était en 1935, je crois. Moins de deux heures après la présentation de la proposition au *Foreign Office* britannique, l'armée allemande entrait en Rhénanie. Et ces hommes d'Etat omniscients ne pouvaient s'apercevoir qu'ils avaient affaire à un gangster international qu'ils auraient pu arrêter et qu'ils auraient dû arrêter à temps.

Pour ma part, j'estime que le *Foreign Office* a commis une colossale erreur. J'ignore si tout le cabinet était au courant de l'affaire, mais il est responsable en vertu de la solidarité ministérielle. Soutenir à un moment donné qu'on ne peut garantir les frontières de la Tchécoslovaquie parce qu'on ne peut lui porter secours, puis, moins d'un an après, garantir les frontières de la Pologne et de la Roumanie, c'est une farce monumentale.

Ainsi donc la Grande-Bretagne, lentement et graduellement, s'est placée dans une situation où la dignité et le prestige de l'Empire britannique se sont trouvés dans une situation telle que la Grande-Bretagne ne pouvait plus être prise au sérieux par personne.

M. SKEY: Les Allemands la prirent au sérieux pendant la guerre.

M. HARTT: J'allais dire combien cette observation est pathétique.

M. SKEY: Ne le croyez-vous pas?

M. HARTT: J'allais dire combien il est pathétique de penser que ce ne sont pas les hommes d'Etat britanniques, tués pendant la guerre, mais la population ordinaire qui a souffert, qui a mis l'Angleterre dans cette situation. Nous savons que ce sont les gens du peuple,—vous et moi,—qui ont sorti la Grande-Bretagne de ce pétrin politique.

M. SKEY: Parlez pour vous-même.

M. HARTT: Telle est la situation. Il est facile de régler les affaires des autres comme on l'a fait à Londres,—soit dit sans vouloir déprécier l'Angleterre. Je chante encore *Rule Britannia* avec la même sincérité que mes honorables amis, mais je rappelle ici une série de faits qui sont indéniables, précis, catégoriques. Je n'invente rien.

Nous avons gagné la guerre par suite d'un heureux concours de circonstances mais jamais je n'oublierai les sombres jours de 1940 et 1941, alors que la Grande-Bretagne était seule à porter le coup; et je pense bien qu'aucun de mes honorables collègues ne l'oubliera non plus. Beaucoup d'entre vous, je le sais, étaient inquiets, mal à l'aise et, sans une erreur de la part d'Hitler, Dieu sait quel aurait été notre sort. Si les Japonais n'avaient pas perdu la tête et attaqué Pearl-Harbor, peut-être aurions-nous été forcés, vous et moi, de

crier "Heil Hitler". Non, pourtant, pas moi, car je ne serais plus probablement qu'un morceau de savon.

La suite des événements qui, depuis le tournant du siècle, ont conduit l'Angleterre à une situation peu enviable, est son œuvre. Les erreurs commises au cours de la seconde guerre mondiale avaient été commises au cours de la première. Pendant que l'Allemagne attaquait la France, le cabinet britannique siégeait une nuit entière pour décider si le pays s'engagerait ou non dans le conflit. Il ne se rendait pas compte qu'il n'avait pas le choix, que sa participation lui était dictée par les besoins de sa propre survivance. De sa fenêtre, sir Edward Grey regardait l'éteigneur dans la rue. Il se retourna et dit tout simplement: "Les lampes de l'Europe s'éteignent; Dieu sait quand elles seront rallumées". Il s'agissait de se lancer dans la mêlée, de se laisser entraîner dans le conflit, et ensuite, par un impair ou grâce à son étoile, de tâcher de s'en tirer. Il serait erroné d'affirmer qu'il y avait là un plan préconçu, que la Grande-Bretagne savait ce qu'elle faisait. Prétendre qu'elle se trouvait dans cette situation, sans que ce soit sa faute, c'est refuser de voir la réalité, sans se ranger parmi ceux qui applaudissent à tous ses actes.

On a commis des sottises avant et aussi durant le conflit. Trois hommes d'Etat, auxquels s'est rallié un quatrième, Tchiang-kai-shek, se sont donné le rôle de déterminer d'avance ce que serait l'univers et ce qu'il adviendrait des autres peuples. A l'insu de tout le monde, ils ont signé des ententes à Téhéran, à Yalta et à Potsdam. Lorsque le Canada est arrivé à l'ONU, il s'est trouvé devant le fait accompli; il devait accepter ou bien ruiner ce que précisément il voulait édifier. Qu'avons-nous à la place des alliances? Des sphères d'influence.

Nous crions sus au communisme. Nous nous inquiétons tellement du communisme que nous en venons à oublier nos propres problèmes. MM. Churchill et Roosevelt n'ont-ils pas accordé à Staline une sphère d'influence à laquelle il n'avait jamais rêvé? Il a négocié avec Hitler jusqu'en 1943, dans l'espoir de l'obtenir. Les dirigeants des pays qui ont pris part à la guerre lui ont accordé tout cela à l'insu de l'Organisation des Nations Unies. Ce sont eux qui ont créé ce Frankenstein dont nous parlons tant. Nous jouons du violon pendant que Rome brûle.

Le régime totalitaire qui nous dégoûte tant par sa nature que par sa conception devrait disparaître de la face de la terre. Le sens qu'on lui donne ne s'applique pas à l'U.R.S.S., où le régime social n'a rien de communiste. En qualifiant les Soviets de communistes nous leur conférons un titre qu'ils ne méritent pas. En Russie, il n'y a pas de communisme, mais un régime de banditisme international. Voilà le nom qui convient aux Russes. Quand nous les appelons communistes ou socialistes, nous décorons leur idéologie d'un titre qui ne lui convient pas. L'expression Etat esclave ou fascisme rouge serait plus appropriée. Le mot communiste est impropre et grossièrement erroné.

Je ne préconise pas la guerre, car elle peut nuire à ma propre sécurité et à celle de mes proches voisins. Cependant, à mon sens, nous ne pourrons trancher la question sans recourir à la guerre. En 1941, quand l'Allemagne a attaqué la Russie, je siégeais à l'Assemblée législative de Québec. Je causais avec l'honorable François-J. Leduc, homme intelligent et perspicace. Je le nomme afin qu'on puisse vérifier mes assertions. Il me dit: "Nous l'avons Hitler maintenant!" Et il bondissait de joie. Je lui répondis: "Mon cher François, vous vous créez un Frankenstein qui sera beaucoup plus difficile à vaincre qu'Hitler." A ce moment-là, il n'était pas de mon avis, mais quand je l'ai revu plus tard, il me dit que j'avais raison.

Après avoir reçu 10 milliards sous le régime du prêt-bail, soit près de la moitié de la production globale des Etats-Unis, la Russie s'est tournée contre le monde. Comme une ingrate, elle a fait jouer ces avantages à notre détriment. Quand nous avons livré notre armement aux Russes, nos soldats ne pouvaient même pas mettre le pied sur leur territoire. La Russie a tout accaparé sans jamais songer à payer ce qu'elle a reçu ou à manifester sa gratitude. Nous tenions la bombe atomique; nous avons assuré les Russes que s'ils s'unissaient à nous dans la guerre asiatique, en s'en allant promener du côté de la Corée, nous lui accorderions tout ce que nous pourrions lui donner et qu'elle pourrait prendre.

Les Russes ont balayé la Mandchourie, la Pologne,—je passe de l'extrême Orient à l'Ouest,—et la Corée. Voyez ce qui se passe aujourd'hui en Corée. Tel un paralytique, notre Organisation des Nations Unies tente aujourd'hui de résoudre ces problèmes.

M. MacNICOL: Ils ont balayé les Etats balkaniques et les Etats baltes.

M. HARTT: En effet. La même ligne de conduite maladroite a été suivie dans le proche Orient. Ces faits sont passés dans l'histoire. Vous les avez tous lus. Le monde, profondément ému, a décidé d'agir. On a dit que ces gens qui avaient donné 6 millions des

leurs, la moitié de notre population, aux salles d'asphyxie d'Hitler, qui avaient été abattus comme enjeu,—je m'adresse à ceux qui se disent chrétiens, à ceux qui croient en Dieu, à ceux qui s'inspirent de principes spirituels,—seraient rétablis dans leur patrie juive.

On nous a donné le huitième de ce que nous promettait au début la déclaration Balfour. Nous l'avons accepté parce que nous étions satisfaits des moindres bienfaits. Nous avons dû avoir confiance au monde chrétien pour avoir pu survivre deux mille ans en dépit des persécutions, des tueries, du meurtre et de tout ce qu'on pouvait infliger même aux animaux sans raison. Nous avons accepté le partage avec grâce et non pas autrement. Nous avons été heureux de le faire par amour de la paix.

Rien ne s'est produit du 29 novembre 1947 au mois de mars 1948, lorsque soudain nous avons entendu parler d'une tutelle qu'on discute encore sans trouver de solution et dont le maintien exigera une armée deux fois plus forte. Nous sommes en présence du fait accompli. L'Etat juif est un fait accompli. Nous ne réclamons pas l'aide des nations. Nous les invitons simplement à remplir leurs obligations et leur promettons de remplir les nôtres. Elles ont l'obligation d'empêcher les pays circonvoisins d'envahir la Palestine. Nous nous occuperons de la Palestine et du petit territoire que vous nous avez confié. Les nations ne pensaient pas que nous le pourrions. A Lake-Success, elles sont venues à nous, ou à nos délégations. Vous constaterez, monsieur l'Orateur, que je dis "nous," parce que je suis Juif. Je n'ai jamais fait partie du mouvement sioniste, mais je n'établis aucune distinction entre les Sionistes et les Juifs. Ils ne font qu'un. Ceux qui soulignent cette division ne rendent pas justice au sujet. Les soi-disant Sionistes sont les chefs actifs d'un groupe qui désire obtenir aux Juifs un foyer national juif, comme on le leur a promis. Les Juifs habitent la Palestine de droit, et non par tolérance.

C'est sous l'égide de la Société des Nations, sous le mandat de la Grande-Bretagne, que les Juifs se sont établis en Palestine, y compris la Transjordanie. Les Juifs ont accepté ce droit non comme cadeau mais comme paiement pour services rendus. Quand Hitler fit périr six millions de Juifs, il prétendait que ce n'était pas l'armée allemande qui avait perdu la première guerre mais c'était la famine qui avait causé la défaite. Les Juifs de Pologne, qui ravitaillaient l'armée allemande coupèrent les vivres à l'Allemagne dès qu'ils furent mis au courant de la déclaration Balfour. Hitler l'a prétendu

[M. Hartt.]

et personne n'a encore démontré le contraire. Comme les Allemands, gens méthodiques, ont consigné ces faits dans leurs archives cette attitude nous a coûté six millions de vie.

Les armées juives ont combattu en Palestine avec lord Allenby. Nous avons combattu pour la Palestine. La Grande-Bretagne l'a reconnu et admis. Pendant la première guerre mondiale, le Dr Weitzman a inventé la trinitotoluol (T.N.T.), qu'il a donnée à la Grande-Bretagne, ce qui lui a valu la perte de millions et de titres. Il a troqué son invention contre la Palestine. Lorsque les Juifs sont entrés en Palestine, ils ont acheté toutes les terres à un prix de cinquante fois la valeur réelle. Les efendis prirent l'argent, et allèrent faire la noce à Paris. Après avoir dépensé leur argent, ils sont revenus et, avec le concours du Colonial Office, ils ont décidé de contester la déclaration Balfour.

Après la dernière guerre les Arabes, qui étaient sous la dépendance de l'empire ottoman, n'habitaient pas cette partie du pays. Même de nos jours la Transjordanie ne compte que 350,000 habitants, bien qu'elle soit deux fois plus vaste que la Palestine occidentale. Il y avait là un groupe d'occupants sans titre, de squatters. La région devint prospère dès que les Juifs y mirent la main. Nous avons l'habitude d'apporter la prospérité partout où nous allons et les pays que nous quittons ne cessent de s'écrouler. La destruction est le lot de ceux qui rêvent de nous détruire. Il semble que ceux qui caressent ce rêve ne savent pas que nous avons survécu aux Romains, que l'Espagne a connu la pauvreté et que les Italiens sont devenus les joueurs d'orgue de Barbarie du globe. Il est étrange qu'on ignore que les ouvriers de la destruction des Juifs ont fini par se détruire eux-mêmes. L'histoire le démontre, et l'histoire se répète. Peut-être rêvons-nous trop bien. Nous avons souffert, il est vrai, mais moins que ceux qui recherchaient notre destruction.

Après avoir dépensé leur argent à Paris, les efendis revinrent et découvrirent tout à coup que les Juifs n'avaient aucun droit; immédiatement, le Colonial Office détacha la Transjordanie. On prononça des discours partout; on a averti les compteurs que la déclaration concernant la Palestine ne voulait dire ni ceci ni cela. Cependant, ceux qui ont survécu à lord Balfour, et M. Churchill est de ce nombre, ont maintes fois déclaré que les Juifs étaient en Palestine de plein droit et que le pays leur appartient. A deux reprises, on a donné suite à la déclaration dans le droit international. Vingt-six commissions nommées par les Etats mandataires ont conclu, dans leurs rapports, que la Palestine appartient de droit

aux Juifs. On nomma commission sur commission. Deux livres furent publiés après l'institution de la commission anglo-américaine. Jamais farce plus tragique n'accompagna une commission, disent ces ouvrages. Dans son livre intitulé *Behind the Silken Curtain,* Bartley Crum affirme que, lorsque les délégués reçurent leurs instructions du ministère des Colonies, en Angleterre, et du ministère des Affaires étrangères, aux Etats-Unis, toute l'affaire revêtait l'aspect d'une farce monumentale. Il s'agissait tout simplement de gagner du temps. Le second ouvrage, par Crossman, est aussi déprimant.

La Grande-Bretagne se soustrayait à ses responsabilités. Personne ne lui avait demandé de soumettre la question de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies. Elle sentait qu'elle ne pouvait plus s'acquitter de ses responsabilités. Que fait en pareil cas une nation qui respecte l'honneur et la tradition? Elle renonce à son mandat et dit à l'Organisation des Nations Unies: "Nous ne pouvons plus continuer" ou "Nous croyons que notre mandat est terminé." Mais non, elle continuait à abîmer le régime qu'elle avait institué.

Les Juifs n'ont jamais songé à établir la Palestine sans le concours de la Grande-Bretagne. Je vous l'avoue. Vous pouvez lire le discours prononcé par le Dr Hertzel au premier congrès sioniste de 1897. "Il faut, affirme-t-il, que nous regardions du côté de la Grande-Bretagne et que nous travaillions sans cesse de concert avec elle et sous sa direction, avec d'autres champions de l'humanitarisme international, pour mettre fin aux souffrances de notre peuple. Ce sont eux qui nous donneront enfin une partie.

Il est vrai que c'est la Grande-Bretagne qui nous a lancés. Sans elle nous n'aurions jamais conquis une tête de pont sur ce territoire. Maintenant qu'elle ne peut plus résoudre la question, elle agit comme un agent de police ou un détective qui, ne pouvant trouver le meurtrier, arrête le cadavre. A Lake-Success, en novembre dernier, commission sur commission ont annoncé aux Nations Unies ou à l'agence juive: "Nous savons ce que Jérusalem signifie pour vous; trois religions prétendent la même chose. Cédez et vous aurez la reconnaissance universelle." Et nous avons cédé. Pour les Juifs, la Palestine sans Jérusalem n'a plus aucun sens. Tous nos livres de prière,—nous n'avons jamais renoncé à la Palestine,—parlent toujours de Jérusalem ou de Sion, jamais de Tel-Aviv ou d'un port quelconque. Nous ne cherchons pas d'expansion territoriale et si nous réclamons Jérusalem, c'est pour y prier, comme Dieu l'a exigé de nous.

Que s'est-il donc passé? Les Juifs n'ont pas voulu y renoncer. On leur a exposé la question dans les termes suivants: "C'est le centre de trois grandes religions: la religion chrétienne, la religion juive et la religion musulmane. Qu'on la confie à un régime international de tutelle." Les Juifs ont accepté, se fondant sur des principes d'ordre religieux et spirituel.

Quiconque lit l'histoire se rend bien compte que les Juifs ne se sont jamais battus pour gagner des territoires. Depuis le règne de Titus jusqu'à celui d'Adrien, ils ont toujours été soumis et n'ont pas refusé d'acquitter leurs impôts. Toutefois, lorsqu'Adrien voulut placer son image dans le temple, ils se soulevèrent et combattirent jusqu'à leur destruction. Les Juifs connaissent la valeur spirituelle de la religion. Ils respectent les autres cultes. Après tout, quels ont été les fondateurs de ces religions? Ils ne sont pas apparus soudainement. Nous vous les avons donnés, et ni le christianisme ni l'islamisme ne renferment des préceptes qui ne soient pas d'origine juive. Notre unique désir serait que vous les missiez en pratique.

Nous avons accepté ce mandat. Qu'a fait l'Organisation des Nations Unies? Elle n'a pas envoyé là-bas un seul soldat, ni un seul policier. Les Juifs ont dû combattre pour conserver Jérusalem aux trois grands cultes. Lorsqu'ils ont commencé à remporter quelque succès, la Grande-Bretagne a soudain constaté que la situation avait empiré, et aujourd'hui les armes, les canons, les avions, et ainsi de suite, arrivent là-bas en grand nombre. La nation mandataire a outrepassé son mandat. Tout en nous aidant au début, la Grande-Bretagne s'est ensuite fourvoyée. Elle aurait pu maintenir un avant-poste en Palestine, et nous n'avions jamais songé qu'il pourrait en être autrement. Nous avions foi en elle. Lorsque le kaiser nous a offert la Palestine, nous nous sommes moqués de lui, mais lorsque la Grande-Bretagne nous a fait une offre semblable, nous l'avons accueillie avec respect. Il en a été de même à Jaffa. Les Nations Unies jouent de la lyre pendant que la Palestine brûle, et que les lieux saints sont en voie de destruction.

Pendant que nous en sommes aux affaires internationales, je dois exprimer ma gratitude au gouvernement canadien. On ne peut reprocher au Canada d'avoir dit qu'en Palestine les Juifs devraient avoir un commonwealth. M. Churchill l'a dit, et après lui MM. Morrison et Attlee. M. Bevin l'a déclaré, lui aussi, au cours de la campagne électorale de 1945 et on l'a répété à tous les congrès nationaux du parti travailliste. On l'a donnée librement. Nous avons accepté leur parole. En 1939 lorsque le livre blanc fut publié...

M. l'ORATEUR Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est expiré.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: L'honorable député pourra poursuivre ses remarques si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des VOIX: Allez-y.

M. HARTT: Le livre blanc que M. Chamberlain a publié en 1939 constituait la déclaration la plus inopportune qui soit. Traqués en Allemagne, les Juifs savaient qu'ils allaient être annihilés. M. Chamberlain savait tout aussi bien que les Juifs ne pouvaient se réfugier nulle part; mais il disait dans son livre blanc que les Juifs ne pouvaient aller en Palestine, seul pays au monde censé leur avoir été donné. Il leur disait qu'ils ne pouvaient ni se rendre en Palestine ni acheter des biens immeubles.

Qu'est-il arrivé quand la guerre a éclaté? Trente mille Juifs de Palestine se sont enrôlés et se sont battus à El-Alamein. Le général Montgomery peut confirmer cette affirmation. Ils se sont battus en Italie; ils se sont battus dans le désert; ils ont fait la guerre clandestine et se sont battus partout pour l'Empire britannique. Ils espéraient, non sans fondement, que la guerre finie ils pourraient obtenir ce qui leur revenait. Nous avons été bien déçus et nous sommes horriblement désemparés. Nous ne savions pas qui blâmer, et nous ne savons ce que nous réserve le Destin. Laissez-moi vous dire que pendant deux mille ans, nous avons été en butte au mépris et à la persécution à travers le monde. Tout crétin, tout freluquet, tout sadiste ambitionnant de pousser au paroxysme sa crise de fureur a fait du Juif son souffre-douleur.

Quant à nous Juifs, de l'hémisphère occidental, nous sommes satisfaits de nos voisins chrétiens. Il se peut qu'à la longue le pays nous absorbe et que nous cessions d'être juifs. Nous ne connaissons pas l'avenir.

Mais ceux qui sont persécutés sur le sol où vivaient leurs ancêtres et où leur famille a été détruite, où les rues sont encore marquées du sang des mères et des enfants juifs, sont dans une situation différente. Pour l'amour de Dieu et de l'humanité, qu'on leur permette d'aller s'établir là où ils auront la paix.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): En ouvrant le débat, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a déclaré que le premier objet de notre politique, c'est la sécurité collective. Chacun j'en suis sûr, l'appuiera à cet égard. Il a déclaré en outre que le Gouvernement a l'intention de faire tout en son pouvoir pour que l'Organisation des Nations Unies soit efficace. A ce sujet encore, je suis sûr que la population canadienne lui accordera un ferme appui. Mais il est intéressant de noter que ces déclarations constituent un changement bien net et bien vu par rapport à la politique suivie au cours des années 30.

On a dit que le but de la politique étrangère est de réaliser autant que possible ce qui est opportun, avantageux. Il se peut que cette doctrine soit dangereuse, car dans le domaine des affaires extérieures, il arrive souvent que les gouvernements nationaux n'attachent pas assez d'importance à ce qui est possible. A mon avis, nous en avons été témoins en 1935, alors qu'il eût été fort possible d'arrêter l'attaque de Mussolini et de ses hordes fascistes contre l'Ethiopie. Y eussions-nous réussi, il se peut très bien que la guerre eût été évitée. Nous n'avons pas compris alors ce qui était possible et j'ose croire que nous ne retomberons pas dans pareille erreur.

Notre objectif devrait être de contribuer à faire de l'Organisation des Nations Unies un instrument international efficace, grâce au maintien de la loi et de l'ordre et de ce que j'appelle l'honnêteté foncière de l'homme. Non seulement une telle politique relèverait-elle le prestige du Canada, mais elle nous est dictée par sagesse, puisqu'elle est la plus propre à assurer la paix universelle fondée sur la justice et le respect des droits de l'homme.

Au cours de son exposé, le ministre a déclaré qu'il lui incombait, ainsi qu'au Gouvernement, de concilier ses responsabilités envers la nation avec celles que nous avons assumées envers le monde entier et que dans la poursuite de cet idéal, qui est aussi celui du Gouvernement, les succès étaient manifestes. On a remarqué, je suppose, que je n'ai pas parlé de la paix, comme seul ni même comme principal objectif. La paix, nous l'avions en 1920 et 1930. Nous en parlions beaucoup, moi autant que les autres. Elle était devenue en quelque sorte un soporifique, car la paix d'alors était injuste, instable, et soupçonneuse. Nous avions la paix pendant qu'on attaquait la Chine, que l'Ethiopie était subjuguée, que l'Autriche était violée et que la Tchécoslovaquie disparaissait de la carte. Nous avions la paix pendant que partout régnaient l'injustice et le mépris des lois, pendant que l'Europe était en proie à la crainte et à la persécution. Nous avions la paix mais chacun de nous savait qu'elle était le prélude à la guerre. N'oublions pas cette leçon du passé dans nos discussions de paix future, sans quoi nous resterons de nouveau dans un domaine purement négatif et aboutirons à la situation qui s'est produite en 1939. C'est pourquoi, je le répète, notre premier objectif doit être le respect de la loi et le maintien du bon ordre, au moyen de la force s'il le faut, car c'est là la voie qui conduit inévitablement à la paix.

Il nous faudra naturellement confier à un organisme international une bonne part de notre souveraineté nationale. Je souhaite que cela se fasse au plus tôt, parce que, selon moi, les rivalités nationales sont pour une bonne part responsables des guerres que le monde a connues. Naturellement, certains ne veulent pas admettre ce point de vue. Des gens considèrent l'internationalisme comme une manifestation diabolique. Je mentionnerai, entre autres les honorables députés de Wetaskiwin (M. Jaques) et de Témiscouata (M. Pouliot) auxquels conviendra sans doute la citation que je vais lire:

La campagne idéologique qui vise l'asservissement de l'Europe comporte une attaque au principe de la souveraineté nationale et une invitation à renoncer aux droits de la souveraineté, tel que le suppose l'idée d'un "gouvernement mondial". Cette idée, inculquée dans l'esprit des bourgeois, des rêveurs et des pacifistes, servira non seulement d'arme idéologique qui désarmera les peuples encore soucieux de défendre leur indépendance contre les attaques de l'impérialisme américain, mais de cri de guerre contre l'Union soviétique surtout, parce que celle-ci défend sans cesse le principe de la véritable égalité et le maintien des droits souverains de toutes les nations, grandes ou petites...

L'auteur de ces lignes est M. Zhdanoff, l'un des dix chefs du Kremlin. N'est-ce pas extraordinaire de constater que les honorables députés de Wetaskiwin et de Témiscouata soient du même avis que le Kremlin? Si je m'exprime ainsi c'est que je suis convaincu d'avoir raison en m'opposant à cette ligne de conduite.

Plusieurs honorables députés ont affirmé, sans toutefois le prouver, que l'Organisation des Nations Unies est faible et indigne de confiance. Qu'espèrent-ils d'un organisme qui est encore dans les langes, qui a à peine deux ou trois ans d'existence? Il n'a pas encore eu l'occasion de prouver sa valeur. A mon sens, ce n'est pas l'Organisation qui est faible, ni le principe dont elle s'inspire, comme je l'ai affirmé à l'égard de la Société des Nations. L'humanité a eu assez d'intelligence pour concevoir l'idée, mais je doute qu'elle ait la volonté nécessaire pour y donner suite. Si l'Organisation essuie un échec, ce n'est pas parce qu'elle est défectueuse en soi, et nous devrons en accepter la responsabilité. L'Organisation des Nations Unies, comme la Société des Nations, fournit un exemple d'un tout plus grand que ses parties.

La Société des Nations a été trahie par ceux qui la tenaient en plus haute estime. J'espère que cette trahison ne se renouvellera pas de nos jours. Car nous serons toujours placés dans une alternative. D'un côté l'Organisation des Nations Unies; qu'avons-nous à lui opposer? La réponse ne fait pas de doute: le chaos, la misère et la guerre. Il faut que nous fassions de l'Organisation des Nations Unies l'organisme que nous voulons qu'il soit en vue de maintenir l'ordre et que nous assumions toutes les responsabilités que cela implique. Sinon, nous devons nous préparer à la guerre inévitable. Je n'oserais même pas prédire les suites d'une guerre.

Je suis tout à fait de l'avis de ceux qui ne croient pas qu'une guerre de grande envergure soit imminente. J'affirme, cependant, que si une guerre éclate, bon gré mal gré, en dépit de toutes nos contorsions et de nos efforts, nous devrons y prendre part. Nous ne pourrons pas l'éviter.

Je crois donc qu'il nous serait avantageux de prendre un poste sur la première ligne des nations du monde, d'adopter une attitude énergique à l'égard de tout ce que nous estimons juste et convenable. Nous prendrons certaines responsabilités, mais du moins nous agirons en vue de prévenir une catastrophe nationale.

Que nous soyons en première ligne des nations, ou si loin à l'arrière que nous ne puissions rien voir, advenant une guerre importante, nous y participerons. Rien n'empêche aujourd'hui le Canada de donner des directives morales aux Nations Unies où il trouverait plusieurs amis dont les plus intimes seraient peut-être la Nouvelle-Zélande et l'Australie. A tout événement, il est certain que nos relations internationales doivent se fonder sur la moralité et la confiance dont j'ai parlé.

Le jour de l'ouverture du présent débat, je discutais certains discours avec l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) et je disais que toute nation doit être prête à tenir sa parole d'honneur et à respecter ses engagements. Dans un monde tiraillé par les intérêts politiques, cette opinion peut sembler un peu naïve. Cependant, le soir même, j'ai découvert dans les mémoires de M. Churchill, que je lisais chez moi, une confirmation distinguée de ma thèse. Parlant de moralité internationale, M. Churchill écrit:

Il y a cependant une règle encourageante, savoir que toute nation respecte la parole donnée et agisse en conformité de ses obligations conventionnelles envers ses alliés.

Voilà le principe sur lequel je fonde mes idées; je crois que ce qui est mauvais au point de vue moral ne peut en aucune circonstance devenir juste au point de vue politique.

J'ai dit qu'à mon avis la guerre n'est pas imminente, et j'ai des raisons de le croire.

J'ajouterai également que la population russe ne désire pas la guerre, mais après trois années de réflexion, d'enquête et d'étude, j'en suis venu à la conclusion que pour les chefs de la Russie, la guerre avec le monde occidental est inévitable. Il se peut qu'ils en fixent l'inévitabilité à dix ans, mais nous aurions quand même dix ans pour essayer de prévenir le cataclysme.

Le programme actuel du Kremlin n'est pas animé seulement par la force dynamique de ce qu'ils appellent le communisme mais il est aussi la continuation de l'impérialisme des tsars. La Russie est actuellement une nation expansionniste, à cause et de la contrainte de l'intérieur et de ce legs des tsars.

Comme on consacre la plus grande partie des ressources de la Russie à la production de denrées durables aujourd'hui, la production des denrées de consommation en souffre et le niveau de vie est bas. De fait, d'après mes renseignements il est si bas qu'il est surprenant de ne pas voir les communistes de Moscou chercher un moyen de diminuer cette tension sur le peuple et de détourner son attention de sa misère actuelle. Ses chefs peuvent être enclins à tenter de nouvelles poussées à l'étranger avec l'espoir d'obtenir des ressources additionnelles qui leur permettraient d'améliorer le niveau de vie de leurs gens.

Je crois que l'Union soviétique vise non seulement à reprendre tout ce qu'elle a perdu en 1917, mais aussi à avoir tout ce qu'elle aurait obtenu si la victoire lui avait souri en 1918. Nous pouvons maintenant voir où elle en est rendue, quels pays elle a absorbés pendant et après la guerre: Estonie, Lettonie, Lithuanie, Pologne, Tchécoslovaquie, Roumanie, Bulgarie, Hongrie, Yougoslavie, Albanie, et une partie de l'Allemagne occidentale. Ces pays sont déjà dans l'orbite des Soviets. L'U.R.S.S. s'est assurée l'hégémonie des Balkans qu'elle désirait depuis si longtemps. Mais les traités secrets de 1915 lui promettaient également la Perse septentrionale, les détroits et Constantinople, mais elle ne les a pas encore obtenus. Afin de décourager toutes nouvelles aspirations de la part du Kremlin, je ne vois pas d'autres solutions pour le moment que l'adoption d'une attitude propre à le contenir. Cette attitude est négative, il est vrai, mais elle nous fournit au moins l'occasion de trouver un moyen qui nous permette de maintenir honorablement la paix du monde.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Reprise de la séance

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Avant la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, je disais que, selon moi, nous pouvions compter sur un répit de dix ans pour établir une organisation mondiale capable de maintenir l'ordre. Je motive mon opinion. De nos jours, les guerres, dans une large mesure, se gagnent dans les usines. Or, même si le potentiel industriel de la Russie est, à mon sens, beaucoup plus important que ne le croient plusieurs d'entre nous, il n'en est pas moins largement insuffisant pour une campagne militaire d'envergure. Dans la mesure où j'ai pu me renseigner, la production industrielle de la Russie s'établissait, en 1939, à environ 12 p. 100 du total mondial, alors que celle des Etats-Unis atteignait 40 p. 100 de ce total. La Russie, en dépit des ruines laissées par la guerre, a réussi à porter sa production industrielle à environ 15 p. 100 du total mondial, mais les Etats-Unis ont porté la leur à 60 p. 100.

En tenant compte du potentiel des pays satellites qu'a engloutis l'ours, nous pouvons dire que la Russie a la haute main sur environ le quart de la production mondiale. Comme les Etats-Unis disposent des trois dixièmes de cette dernière, il est manifeste que l'Union soviétique n'est pas en état, en ce moment, de livrer une guerre importante. On estime en outre qu'au terme du programme actuel de cinq ans, la production d'acier de la Russie atteindra tout juste le chiffre total de la production européenne d'avant-guerre, soit environ 60,000 tonnes d'acier ou les deux tiers seulement de la production actuelle des Etats-Unis. La région industrielle de l'Ukraine a été en grande partie détruite et il semble que les chefs soviétiques ne désirent pas y reconstituer un secteur industriel. Ils transportent leurs ressources à l'est des monts Ourals, du moins dans une très large mesure. C'est de cette région que vient aujourd'hui plus de la moitié de la production russe d'acier, de fer et de houille. En outre, plus de la moitié des placements de capitaux envisagés en vertu du programme de cinq ans seront investis dans cette partie de la Russie.

Je disais tout à l'heure que la production d'armes est un élément décisif de la guerre. Les Russes, en ce domaine, n'ont pas encore atteint l'égalité et il ne saurait naturellement être question de suprématie. D'aucuns estiment que la guerre pourrait éclater accidentellement, mais, pour ma part, je ne saurais souscrire à cette opinion. Les nations préparent soigneusement la guerre aujourd'hui et on peut difficilement concevoir comment nous pourrions y entrer d'une façon inattendue.

Il ne faut pas oublier non plus que les Russes pourraient avoir des alliés, qu'outre dix-huit millions d'hommes en uniformes, ils ont des intelligences à l'étranger. Je songe aux partis communistes qui sont à l'œuvre dans les autres pays. Je ne saurais admettre que le plus grand ennemi du Canada, par exemple, soit le parti communiste. Nos plus grands ennemis sont les taudis, la pauvreté, la sous-alimentation, où le communisme trouve un champ d'action tout préparé. L'extirpation de ces maux éliminerait par le fait même la cinquième colonne du communisme. Si nous voulons que notre démocratie soit marquée par le dynamisme qu'a réclamé le secrétaire d'Etat aux affaires extérieures (M. St-Laurent), il nous incombe d'offrir à ces gens quelque espoir pour l'avenir et de leur assurer pour aujourd'hui de bien meilleures conditions d'existence.

Un autre atout sur lequel les Russes tablent jusqu'à un certain point est la possibilité d'une crise économique dans les pays capitalistes. Les nations occidentales placées sous le régime capitaliste reconnaissent cette possibilité aussi bien que les Russes, et à cet égard le fait que nous jouerons leur jeu ou non dépendra beaucoup des mesures fiscales que nous prendrons. Néanmoins, nous n'avons pas à nous faire d'illusions quant aux intentions qui sont à la base de la politique russe, et ainsi que je l'ai déjà dit, il nous incombe de prendre les moyens d'y parer. Voilà pourquoi je note avec plaisir le désir que le Gouvernement semble manifester en faveur de la formation d'une Union de l'Atlantique.

J'ai aussi déclaré que nous devions contenir la Russie. En soit, cette proposition est purement négative. Nous ne ferons pas échec au communisme en ne faisant que grossir nos armées. Je suis convaincu que l'unique moyen de le détruire est celui que mon chef a indiqué lorsqu'il a dit:

> La meilleure défense de la démocratie réside dans l'établissement d'une justice sociale et économique et dans le respect des libertés fondamentales de l'homme sur lesquelles repose notre mode démocratique de vie.

Que dire maintenant de l'autre grande nation, les Etats-Unis? Il suffit de lire les débats de la Chambre des représentants et du Sénat, ou d'examiner les budgets américains, pour se rendre compte que, bien qu'elle ne soit pas désarmée, cette nation n'est pas militairement en état de faire la guerre. On a dit, évidemment, qu'elle possédait la bombe atomique et que cette arme était une menace constante. Cependant, à mon avis, au moindre signe de recours à cette bombe par les Etats-Unis, la Russie enverrait immédiatement ses troupes par tout le continent européen et cette arme ne serait guère efficace contre elle à moins que nous ne fussions disposés à dévaster l'Europe au point de ne lui laisser en perspective que la barbarie. Je ne crois pas que les Etats-Unis veuillent la guerre; je suis convaincu que, pour le moment du moins, ils n'ont pas l'intention de se servir de la bombe atomique.

Cependant, nous devons examiner certains points étranges du programme des puissances occidentales, point qui font franchement le jeu de l'Union soviétique. En Grèce, nous appuyons un gouvernement nettement réactionnaire qui ne projette aucun changement social au bénéfice de la population du pays. Ce gouvernement a forcé non seulement des communistes, mais des socialistes démocrates comme nous, et des libéraux comme les honorables députés d'en face, à se cacher dans les montagnes parmi les guerilleros. Depuis quelques mois, la liberté de parole ou le droit de critiquer le Gouvernement n'existe plus guère dans ce pays. Aussi en soutenant ce mouvement réactionnaire désuet, nous aboutirons aux résultats que nous craignons le plus, car dès que les troupes américaines et britanniques auront quitté le territoire grec, la population se tournera vers l'extrême gauche.

En Allemagne aujourd'hui, la population a perdu toute confiance dans notre conception de la démocratie en nous voyant placer aux postes de commande, aux postes en vue, les mêmes industriels qui ont tant contribué à l'édification du régime naziste. La situation est à peu près la même en Italie.

En Chine, nous voyons un gouvernement corrompu, vénal, soutenu par l'aide financière et autre du monde occidental. Les paysans n'ont aucune idée de la démocratie telle que nous la concevons. Pourquoi hésiteraient-ils à échanger leur totalitarisme actuel, avec son régime de grands propriétaires fonciers, contre le totalitarisme des Soviets, qui leur assure au moins un lopin de terre et, partant, une certaine garantie de subsistance? Ils se rendent compte, je crois, que nous n'avons pas encore appris à combattre le communisme.

Je parlerai maintenant de la situation en Palestine. J'examinerai la question plus en détail que ne l'a fait l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) lorsqu'il a pris part à la présente discussion. Je n'ai pas l'intention de me reporter à l'histoire ni de repasser dans le détail les événements historiques des 30 dernières années. Je me borne à dire que je reconnais en principe le droit des Juifs à une patrie dans la région méditerranéenne. Plusieurs partagent mon avis. On le constate particulièrement à la

lecture du rapport de la commission de l'Organisation des Nations Unies et aux mesures prises par l'assemblée.

Je suis moralement convaincu que le peuple juif a droit à une patrie dans cette région de la Méditerranée. Les puissances alliées et associées leur en avaient promis une, à la fin de la dernière guerre, d'une superficie beaucoup plus étendue que celle qu'ils obtiennent en ce moment. Les Arabes même le leur avaient promis. Le parti travailliste anglais a formulé et renouvelé la promesse qu'il ferait tout en son possible pour établir une patrie en Palestine.

A mon sens je le répète une promesse ne se fait pas à la légère mais une fois la parole donnée, il faut la respecter. Au-dessus de cela éclate la vérité tragique que depuis 1930 le nazisme a fait périr plus de six millions de Juifs. Aujourd'hui, semble-t-il, leurs survivants en Europe ne fondent aucun espoir de salut sur les nations chrétiennes et ont les yeux tournés, on le conçoit fort bien, vers la Palestine comme vers leur port de salut et leur patrie.

Depuis 25 ou 30 ans la situation du Royaume-Uni est anormale. Comptable envers les habitants de cette région, à titre de puissance mandataire, il devait également, à titre de grande puissance impériale, rendre compte de sa conduite à ses propres citoyens. Nous n'avons donc pas lieu de nous étonner si, advenant un conflit d'intérêts, les gens assujétis au mandat n'étaient pas les plus favorisés.

Bien plus, la Palestine elle-même constitue un problème. Très souvent, telle mesure qui plaît aux Juifs déplaît aux Arabes. Par contre, ce qui plaît aux Arabes déplaît aux Juifs. Situation qu'a beaucoup aggravée le terrorisme insensé auquel se sont livrés Juifs et Arabes depuis plusieurs années.

Je désire traiter de la situation surtout à partir du 29 novembre dernier, quand l'assemblée générale rendit sa décision. En aidant à formuler cette décision, le Canada a joué un rôle courageux et honorable, bien différent de certains autres qu'il a joués par le passé dans les affaires internationales. Vers la mi-décembre M. Creech Jones, le ministre des Colonies, a exprimé l'espoir à la Chambre des communes à Londres, qu'on ferait preuve du plus grand respect possible à l'égard de la décision de l'autorité internationale. Le lendemain, le 12 décembre, M. Bevin fit écho à ces paroles en se déclarant prêt à appuyer de toute façon la décision rendue par l'assemblée de l'Organisation des Nations Unies.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

L'assemblée demandait l'établissement d'un port libre en Palestine au plus tard en février; on ne l'a pas fait. Elle demandait aussi d'accroître l'immigration juive, mais il n'en fut rien. Cependant, au cours de ces mois, l'immigration de civils et de militaires arabes a augmenté.

Les Nations Unies comptaient avec raison sur la collaboration des pays pour aider à établir ce comité en Palestine, mais elle ne l'a pas obtenu. Il est vrai que le gouvernement du Royaume-Uni a déclaré qu'il ne participerait pas à l'application d'une décision que les deux côtés n'approuveraient pas, comme il ne l'a pas fait d'ailleurs du point de vue positif. Toutefois, j'ose dire qu'il y a peut-être participé indirectement, car certains traités avec l'Iraq et l'Egypte obligeaient le gouvernement britannique à fournir des armes à ces deux pays. Et j'ai la ferme conviction que ces armes finiront par tomber aux mains de ceux qui combattent aujourd'hui les Juifs. Il est également malencontreux que le Gouvernement britannique commande les effectifs frontaliers de la Transjordanie, qu'il leur fournit des officiers et des subventions. Et le roi Abdullah nous a déjà déclaré son intention d'avoir recours à ces effectifs pour détruire les Juifs.

Les Juifs, dont la vie est en danger en Palestine, sont là en raison de la collaboration de la Grande-Bretagne et, comme on l'a mentionné à la Chambre aujourd'hui, ils sont reconnaissants de cette collaboration. Néanmoins, la bonne foi exige qu'on leur permette de se défendre. Ce n'est pas ce qui arrive. Les Etats arabes se préparent ouvertement à la guerre au mépris de la décision de l'Assemblée. Le moins qu'on puisse faire, c'est de permettre aux Juifs d'acheter le matériel militaire si nécessaire à leur propre sécurité.

Il aurait pu être possible,—il l'est encore,—d'établir dans l'est de la Méditerranée un grand bastion démocratique, que nous apprécierions hautement de nos jours. Mais on a apparemment mis obstacle à ce projet, surtout parce que le *Foreign Office* croyait en l'importance des Arables comme alliés. C'est une conviction qui n'est pas bien fondée, comme l'histoire le démontre et l'a encore démontrée dernièrement.

Ainsi, en janvier dernier, le gouvernement anglais et celui de l'Irak en venaient à un traité, qui fut immédiatement répudié à Bagdad. M. Bevin nous avait promis que l'émir Feisal viendrait à Londres le mois suivant, en février, pour négocier une autre entente. Mais l'émir n'a pas daigné s'y rendre. Les Anglais ont aidé les Irakiens à accéder à la souveraineté, mais ceux-ci ne s'en sont servis

pendant la guerre que pour se soulever contre notre cause, aux heures les plus sombres du conflit.

L'Egypte a obtenu sa souveraineté. Elle s'en est servie pour maintenir de mauvaise grâce,—encore au pire moment de la guerre,—une neutralité qui se serait rapidement transformée en appui déclaré, si l'armée de Rommel avait atteint le Caire ou Alexandrie.

On peut mentionner également le document qu'a présenté le gouvernement anglais, en 1939, en vue de se concilier les Arabes. Tout ce qu'il en a obtenu se résume à une participation plus ou moins active à la guerre, à nos côtés, tandis que leurs chefs, le mufti et autres, machinaient des combines avec les nazis, à Berlin.

Les Anglais vont mesurer un jour tout ce que leur aura coûté l'amitié arabe. Ils lui ont sacrifié toutes leurs autres amitiés. Ils ont déposé sur l'autel de l'intransigeance arabe les intérêts du peuple français et les espérances du peuple juif, mais ces offrandes ont été repoussées avec mépris. Je ne comprends pas qu'on serve avec une si basse complaisance des princes féodaux, ainsi que les éléments les plus réactionnaires et, disons le mot, les plus perfides du moyen Orient. Je souscris entièrement au jugement que mon chef a porté sur une telle politique.

Que dire des Etats-Unis? Le 19 mars dernier, ce pays qui avait été l'un des protagonistes du partage, a complètement changé d'idée. Au témoignage du sénateur Brewster, les magnats du pétrole ont eu beaucoup à voir à cette volte-face. Nous savons que certaines sociétés pétrolières, dont les capitaux dépassaient à peine un million de dollars ont réalisé, dans le moyen Orient, depuis la fin de la guerre, des bénéfices de près de 117 millions. J'ignore si ces sociétés ont pesé sur la décision américaine; dans le cas de l'affirmative cependant, tout le pétrole de l'Arabie ne saurait effacer la souillure des mains du département d'Etat.

Je crois cependant que la volte-face américaine s'est inspirée d'un autre motif, qui n'est autre que la crainte, une crainte paralysante de la Russie, qui a produit un effet hypnotique. Il appert que la Russie, par la bouche de M. Gromyko, allait proposer devant le Conseil de sécurité que les Etats-Unis et l'Union soviétique assument conjointement la responsabilité du partage de la Palestine. De concert avec d'autres nations, les Etats-Unis étaient résolus à interdir aux troupes russes les abords de la Méditerranée. Il en est résulté cette proposition précipitée et mal conçue d'une tutelle.

A mon avis, le partage eût été possible même avec la participation des troupes russes. Si l'ONU avait fait appel aux troupes russes aussi bien qu'anglaises et américaines, il est croyable qu'elles eussent permis à ces unités nationales de s'installer dans quelque partie de la Palestine donnant ainsi aux Russes la chance d'établir une nouvelle zone d'influence soviétique. Les troupes se seraient plutôt répandues sur toute la Palestine et, si les Russes n'avaient pas accepté cette proposition, s'ils avaient refusé de collaborer, ils n'auraient pu se formaliser d'être exclus de la mise en vigueur du nouveau régime.

Le ministre a dit l'autre jour qu'il rejetait comme impraticable la mise en œuvre immédiate du partage. Je rappelle à mon très honorable ami que ce partage est déjà accompli. Quelle est l'autre solution? Je le répète, il nous faut envisager cette question à la lumière du choix qui se présente. Est-ce la tutelle? Ce régime de tutelle en vigueur en Palestine depuis trente ans a échoué lamentablement. Peut-on espérer ou garantir qu'une tutelle future réussira mieux? A mon sens, la tutelle n'est pas l'autre parti à prendre. Mais si le partage ne s'effectue pas, je suis convaincu que la population juive de la Palestine sera complètement exterminée. Elle ne reculera devant aucun sacrifice. Peut-être certains croiront-ils que j'exagère. Pour ma part, je ne le crois pas.

Il y a quelques semaines, j'ai rencontré à New-York un jeune homme de 19 ou 20 ans. Il avait vu sa mère passée à la baïonnette, son père forcé de creuser une tombe, puis jeté dedans après avoir reçu un coup de fusil derrière la tête. Il avait vu son frère arraché à ses côtés pour être conduit à la chambre à gaz léthifère. Il avait lui-même échappé au même sort, parce qu'étant de constitution robuste, il pouvait être utilisé à d'autres fins. Pendant des mois et des années, il a été humilié, battu et torturé au point qu'aujourd'hui rien ne le touche, rien ne l'émeut. Mais il incarne l'espoir et une détermination inébranlable. Il est bien résolu de ne jamais plus laisser ses compatriotes souffrir de tels actes de barbarie de la part de chrétiens. Il ne voit pas d'autre solution que l'établissement d'un Etat pour les siens en Palestine. Je puis assurer le ministre que ses congénères de Palestine sont aussi résolus que lui et qu'à cet égard il nous faut peser soigneusement les conséquences de nos actes.

Un dernier mot en terminant sur une note peut-être un peu trop pessimiste. Pour le moment, la question de la Palestine accapare l'attention de l'Organisation des Nations Unies. Mais d'autres problèmes non moins

importants viendront troubler la paix et la tranquillité de l'organisme international. Ces problèmes, il devra les régler en s'inspirant uniquement du droit et de la justice tels qu'ils lui apparaissent à la lumière des principes que nous ont légués nos ancêtres S'il se révèle inférieur à la tâche, gare aux conséquences, puisque, encore une fois, ce sera pour nous cette longue et sombre période de crainte et d'oppression dont le seul aboutissement est la guerre.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, les démocraties ne peuvent avoir une saine politique étrangère qu'à quatre conditions principales: sauvegarder et préserver la souveraineté de chaque pays; sauvegarder la souveraineté des peuples qui, en cas de guerre, défendront leur propre souveraineté en défendant la nôtre; dresser un programme de défense convenable et vraiment pratique; enfin, conclure une entente entre les groupes de nations ou une alliance d'un certain nombre de peuples qui sera assez puissante pour faire contre-poids à toute coalition de puissances adverses. Durant l'entre-deux-guerres, le Canada et les autres pays démocratiques de l'Occident ont pitoyablement échoué à l'égard de chacune de ces quatre conditions essentielles à toute politique étrangère saine.

Jeudi dernier, le 29 avril, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a prononcé un discours qui, je crois bien, fera époque. On peut sans doute affirmer que le ministre a fait le premier exposé véritable, en cette enceinte, de la politique étrangère du Gouvernement. De plus, le discours du ministre est d'autant plus significatif qu'il révèle un changement complet de la politique étrangère que suivait jusqu'ici le Gouvernement. Enfin, le Gouvernement s'accorde avec les Etats-Unis et le Royaume-Uni en mettant de côté la politique de suicide qui a conduit l'Europe au bord du gouffre.

Ceux qui n'ont pas suivi de près la ligne de conduite du Gouvernement pourraient être tentés de le féliciter de sa présente attitude. Je m'étonne que la population canadienne ait toléré si longtemps sa ligne de conduite antérieure et ne se soit pas alarmée de la situation où il conduisait le Canada. S'il est opportun de féliciter le capitaine d'un navire qui a réussi à traverser une mer agitée, pour enfin suivre le cours qui s'imposait, nous devons alors louer le Gouvernement de sa politique étrangère. Cependant, si nous sommes d'avis que le Gouvernement aurait dû adopter cette ligne de conduite depuis longtemps, nous ne pouvons guère nous attarder à le féliciter.

Les habitants du Royaume-Uni et des Etats-Unis pourraient fort bien adresser le même reproche à leurs gouvernements. Pour ma part, je ne comprends pas comment des gens libres et intelligents ont pu se laisser malmener si longtemps par les communistes. On me permettra, je l'espère, de poursuivre mes remarques sans féliciter davantage le Gouvernement d'avoir modifié sa politique étrangère car, à mon avis, il aurait dû le faire il y a longtemps.

Le Gouvernement a modifié sa politique étrangère sous au moins huit rapports. Il convient d'examiner et d'analyser soigneusement le discours que le ministre des Affaires extérieures a prononcé le 29 avril dernier. J'aimerais indiquer huit points sur lesquels le Gouvernement a, selon moi, changé d'attitude. En premier lieu, en énonçant un programme en matière d'affaires extérieures, le ministre a dérogé aux habitudes du Gouvernement, qui, jusqu'ici, s'était toujours contenté d'adopter une attitude réservée. Il nous est souvent arrivé de considérer l'activité désordonnée du Canada dans le domaine international comme une manifestation de sa politique étrangère. Il n'y a guère qu'un an que ce ministère possède son propre titulaire; jusque-là le portefeuille des affaires extérieures constituait en quelque sorte une préoccupation secondaire des premiers ministres.

Voici le deuxième point à l'égard duquel le Gouvernement a modifié son attitude. Nulle part dans le long discours du ministre ne retrouve-t-on l'opinion parfois exprimée jusqu'ici par certains de ses collègues, voulant que le Canada abandonnât une partie de sa souveraineté au bénéfice de ce qu'il leur plaît d'appeler "l'extension de la souveraineté canadienne dans une domaine plus vaste", par quoi ils entendent l'organisation des nations désunies qui a pris le nom d'Organisation des Nations Unies. S'écartant de la ligne de conduite suivie jusqu'ici par le Gouvernement, le ministre a insisté sur la souveraineté canadienneen ajoutant que, pendant les quelque dix-huit prochains mois, il arrivera au Canada d'avoir à préciser publiquement son attitude à l'égard de certaines questions. C'est dire que le Canada, en tant que nation, adopte une politique étrangère plus précise, qui tient compte de ses propres intérêts comme de ceux des autres nations désireuses de collaborer loyalement avec nous. Inutile d'ajouter que je partage l'attitude du ministre à cet égard.

Sur ce point, je signalerai, parmi les discours de certains hommes publics du Canada, celui que M. L. B. Pearson, sous-secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, a prononcé à l'Université de Rochester le 16 juin 1947. J'ai constaté avec plaisir que notre sous-secrétaire d'Etat était vraiment réaliste, car il a traité le sujet

qui à l'heure actuelle préoccupe le plus les citoyens canadiens. Il a certainement fait honneur au Canada en cette occasion.

Le Gouvernement a changé d'attitude sur un troisième point. Selon mon interprétation, sa politique extérieure actuelle comporte l'abandon de ses idées antérieures quant "aux propositions d'union fédérative," aux "doctrines de l'internationalisme" et au "rêve d'un monde unifié," idée préconisée pendant nombre d'années par plusieurs des collègues du ministre au sein du cabinet. Le 29 avril le ministre n'a pas parlé d'un monde unifié. Au contraire, il a précisé qu'en ce moment il existe deux mondes. Il n'a guère fondé sur les remèdes généraux aux maux de l'humanité un espoir comme celui que ses collègues ont manifesté avec tant d'ardeur depuis le 22 juin 1941. Bref, la campagne en faveur d'un "monde unifié" ou d'une "union fédérative" s'est calmée.

J'ai remarqué avec intérêt que le Gouvernement ne considère plus l'Organisation des Nations Unies comme l'unique moyen efficace de ramener au moins un semblant de paix dans le monde. Le Gouvernement semble être devenu plus réaliste. Le Gouvernement a peut-être eu le temps d'examiner de près les rouages d'organismes internationaux comme l'UNRRA, l'Organisation internationale des réfugiés et aussi, évidemment, l'Organisation des Nations Unies. Dans la plupart des décisions importantes, on a damé le pion aux nations démocratiques. Il n'y a pas de doute là-dessus. Les communistes qui, supposions-nous, étaient inexpérimentés en affaires étrangères, ont su profiter de ces organismes internationaux et quand une décision allait à l'encontre des intérêts soviétiques, ils y mettaient leur veto.

Le quatrième point au sujet duquel le Gouvernement semble, d'après le discours prononcé jeudi dernier par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, avoir changé d'avis, concerne son attitude vis-à-vis du communisme. Parlant au nom du Gouvernement, le ministre déclare maintenant que la démocratie et le communisme sont incompatibles. Je suis d'accord avec lui. Le ministre est même allé jusqu'à dire que la tolérance devenait très difficile. Je me contente de dire pour le moment qu'il est regrettable que le Gouvernement ait mis tant de temps à s'en rendre compte. On sait qu'à l'occasion il a fait des efforts pour appaiser les communistes quand cela servait ses intérêts. On peut difficilement s'expliquer qu'il ait cru bien faire en tenant des propos conciliants alors qu'il aurait dû parler avec fermeté. Peut-être croyait-il jouer les communistes. Personne cependant n'était dupe de ses tactiques.

Une VOIX: Personne sauf lui-même.

M. HLYNKA: Si nous croyons berner quelqu'un, nous sommes les premiers dupes. Je rappelle que le Gouvernement nous a donné l'impression qu'il croyait le comintern dissous depuis quelques années. Quand celui-ci a ressuscité, un certain nombre d'éminents Canadiens ont manifesté leur étonnement. La seule chose étonnante à ce sujet c'est qu'il se soit trouvé des Canadiens intelligents assez naïfs pour croire que le comintern était disparu à jamais ou que sa dissolution avait été un geste sincère.

Il en est d'autres qui s'étonnent de ce qui est survenu en Tchécoslovaquie. En effet, un ministre m'a demandé ce que je pensais du changement soudain dans ce pays-là. Comme je lui répondais que cela ne m'étonnait pas, il me dit: "Vraiment?" "Non, lui dis-je, car je ne m'attendais pas à autre chose." Vraiment, personne n'aurait pu s'imaginer que cela ne serait pas survenu en Tchécoslovaquie. Nous devrions tous voir le jeu qui se trame. Mais c'est se bercer d'illusions que de penser que les communistes appliquaient leurs manœuvres pour le bien-être des habitants de ce pays. Chacun de leurs mouvements est calculé. Ils passent de longues heures à étudier leurs mouvements, ils ont demandé conseil aux meilleurs cerveaux qu'ils puissent recruter. N'allons pas nous imaginer que les cerveaux brillants sont tous dans notre camp. Il ne faut donc pas se surprendre des manœuvres périodiques des communistes.

Le cinquième point, qui comporte une modification d'attitude, c'est que le Gouvernement croit à une renaissance de la démocratie au Canada. Le ministre a parlé très clairement de l'opportunité de raviver la démocratie plutôt que de glisser vers le socialisme, comme le Gouvernement le faisait antérieurement, et de dire que le Canada doit suivre la tendance des événements. C'était à la vérité un piètre argument, mais il reste que le Gouvernement était indécis, qu'il n'a pas arrêté de ligne de conduite précise et qu'il a jugé plus facile de se laisser emporter par le courant. Je suis heureux d'avoir entendu ces paroles dans la bouche du ministre, de constater qu'il se rend compte des possibilités. A mon sens, la seule chose à faire est de revivifier les véritables principes démocratiques et de les mettre en pratique. Assurément, aucun régime ne peut aujourd'hui donner au peuple des résultats aussi satisfaisants qu'une véritable démocratie.

Le sixième point, qui comporte encore une modification d'attitude, c'est que le Gouvernement a mis fin à son programme d'isolement ou d'indifférence, surtout en ce qui concerne l'Europe. Pour la première fois dans l'histoire du pays, le Gouvernement, par la bouche de son ministre, a exprimé l'opinion que les problèmes des autres nations intéressent directement ou indirectement le Canada. Le Canada a donc, dans le domaine international, renoncé à sa politique d'indifférence à l'égard des autres peuples. Il ne se désintéresse plus des problèmes des autres sous le prétexte qu'ils sont exclusivement européens et que nous habitons, nous, le continent nord-américain. Convenons, en toute justice, que jamais en temps de guerre il n'a adopté cette attitude d'isolement qu'il préconisait comme excellente en temps de paix. Si je comprends bien son attitude actuelle, il a bel et bien renoncé à cette indifférence à l'égard des affaires européennes et mondiales.

Le Gouvernement a aussi modifié son attitude sur un septième point. Il semble croire au retour de l'équilibre des puissances. Le pays cherche maintenant à asseoir sa sécurité future sur des alliances. Evidemment, le ministre n'a pas employé l'expression "équilibre des puissances," se contentant de parler d'une entente fondée sur l'amitié, la solidarité, l'interdépendance et la libre collaboration au moyen de laquelle les peuples occidentaux assureraient la protection de leur mode démocratique de vie. Pour moi, cependant, il s'agit bel et bien de l'équilibre des puissances, cette doctrine qui a pu avoir ses faiblesses mais qui se révèle moins désuète que certains porte-parole du Gouvernement l'ont soutenu par le passé.

Le ministre a beaucoup insisté sur l'à-propos de collaborer avec les autres membres du Commonwealth britannique, avec les Etats-Unis et les pays de l'Europe occidentale. Je partage absolument son avis.

Le dernier changement d'attitude du Gouvernement au point de vue de sa politique extérieure, c'est à l'égard de la sécurité intérieure et extérieure, c'est-à-dire de la défense du pays. Tous ceux qui, jusqu'ici, ont pris part à la discussion n'ont-ils pas tous omis l'aspect le plus important du discours du ministre? N'est-ce pas que durant l'entre-deux-guerres, le Gouvernement a eu une attitude plutôt indifférente ou pacifiste, si on me permet une expression un peu plus forte, à l'égard de notre défense? Pour lui, les affaires européennes ne nous intéressaient pas. Ne croyait-il pas que le seul moyen de sauvegarder la paix c'était le désarmement? Mais le ministre a indiqué bien nettement qu'aujourd'hui le Gouvernement croit que pour assurer la paix, il faut être bien armé et bien prêt. Il a aussi laissé entendre clairement de quel côté se rangerait le Gouvernement en cas de guerre mondiale. Le ministre a donc appuyé sur la sécurité intérieure et extérieure qui aurait dû être constamment la politique de notre pays. Cette question est si importante, que je crois devoir consigner au compte rendu les engagements pris par le premier ministre (M. Mackenzie King) et par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Le 17 mars, parlant du traité des cinq puissances signé à Bruxelles, le premier ministre a, d'après le compte rendu de ce jour-là, prononcé les paroles que voici:

> Les peuples de toutes les nations libres peuvent être assurés que le Canada participera pleinement à tout mouvement visant à donner suite au projet d'établissement d'un régime efficace de sécurité collective par la conclusion de pactes régionaux conformément à la Charte des Nations Unies.

Le 2 avril, le premier ministre disait à Williamsburg:

> Il faut trouver, et bien vite, un moyen de garantir que les nations encore libres ne soient pas séduites, vaincues ou détruites l'une après l'autre.

Comme en fait foi le hansard du 29 avril, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures déclarait à ce propos:

> L'Article 51 de la Charte des Nations Unies permet aux nations libres du monde de se grouper en vue de la défense collective, sans sacrifier le caractère universel des Nations Unies. Les Etats libres qui sont disposés à accepter des obligations plus spécifiques et onéreuses que celles que prévoit la Charte, en retour d'une plus grande mesure de sécurité nationale qu'assure maintenant à ses membres l'Organisation des Nations Unies, peuvent créer un tel organisme dans le cadre des Nations Unies.
>
> Peut-être les Etats libres, ou certains d'entre eux, devront-ils sous peu se consulter sur les meilleurs moyens à prendre pour établir une telle ligne de sécurité collective. Le projet d'Union occidentale, qui prend corps en Europe, en sera peut-être l'occasion.

Reprenant plus loin une idée analogue, il s'exprime en termes plus clairs encore et ajoute:

> ...en vue de faire face aux forces de l'expansionisme communiste avec une prépondérance absolue de puissance morale, économique et militaire et avec un degré suffisant de solidarité pour assurer l'utilisation de cette prépondérance de puissance, de manière que les nations libres ne puissent être vaincues l'une après l'autre.

J'aimerais citer un ou deux autres extraits car, à mon avis, il s'agit là de l'une des plus importantes déclarations formulées en cette enceinte.

M. PEARKES: Comme le corps auxiliaire d'aviation constitué par le Gouvernement dépasse à peine 650 hommes, l'honorable député ne croit-il pas que c'est une façon peu concrète d'appliquer ces principes?

M. HLYNKA: Je n'ai l'intention de me prononcer ni dans un sens ni dans l'autre à ce sujet. L'honorable député a peut-être raison, je n'en sais rien. Toutefois, il s'agit là d'une question si importante que je tiens à la souligner. Le ministre poursuit en ces termes:

La population du Canada désire, j'en suis sûr, que le Canada participe pleinement à la création et au maintien de cette suprématie prépondérante de la puissance morale, économique et militaire, ainsi que de l'unité essentielle à son emploi efficace.

Je donnerais lecture de deux ou trois autres extraits si j'en avais le temps, mais je ne m'attarderai pas davantage car j'ai encore bien des choses à dire. Les Canadiens, s'ils font preuve de vigilance et de sens pratique, insisteront pour que la politique étrangère du Canada soit fortifiée et maintenue sur des principes solides. Le discours que le ministre a prononcé le 29 avril semble indiquer que le Gouvernement commence à se rendre compte qu'il fait fausse route depuis un certain temps. Récemment, en plus du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et le ministre de la Justice (M. Ilsley) ont fait des déclarations très judicieuses au sujet du communisme et de notre défense.

Afin de sauvegarder notre liberté, le Gouvernement et la population du Canada doivent se rendre compte que tout notre effort en vue de la défense de notre mode d'existence doit égaler tous les efforts des puissances totalitaires en vue d'anéantir notre liberté. En outre, nous devons défendre nos libertés avec plus d'enthousiasme que les pays totalitaires qui n'ont d'autre objectif que de nous en dépouiller. Il n'en a pas été ainsi, toutefois, au cours des dernières années, car nous nous sommes montrés indifférents et franchement dépourvus de bon sens.

Je citerai quelques chiffres relativement à l'effectif du parti communiste, tel qu'il était il y a un an dans un certain nombre de pays Je veux simplement appeler l'attention sur le nombre négligeable de communistes qui existent dans quinze pays. Par ailleurs ces communistes ont la haute main dans ces pays, les dominent, ou visent à s'emparer du pouvoir. Les chiffres suivants proviennent d'un tableau que le *World Report,* livraison d'avril 1947, a publié. Ils ont été fournis par le parti communiste de Londres.

Pays	Nombre de membres du parti communiste	Pourcentage par rapport au chiffre total de la population
Russie	6,000,000	3
Bulgarie	450,000	7
Hongrie	650,000	7
Tchécoslovaquie .	1,000,000	7
Roumanie	500,000	3
Pologne	600,000	3
Yougoslavie	100,000	1
Italie	2,200,000	5
Grèce	400,000	5
France	1,300,000	3
Chine	2,000,000	· 5
Colombie	10,000	· 1
Grande-Bretagne	43,000	· 1
Etats-Unis	74,000	·05
Canada	23,000	· 2

Cependant, ces pourcentages négligeables sont si puissants, ce groupe de personnes est si bien organisé que non seulement il s'est emparé des sept premiers pays dont je vous ai parlé, mais il est en train d'en assujettir d'autres et voudrait bien mettre la main sur le reste.

Cette liste de quinze pays, pris au hansard, constitue une preuve que non seulement les gouvernements mais tous les citoyens doivent se rendre compte de la réalité. Si nous permettons à 23,000 communistes au Canada de dominer 12 millions de personnes, il est temps de s'ouvrir les yeux et de se rendre compte que nous n'agissons pas de notre mieux. Si nous avions foi en la démocratie nous essaierions d'amener nos voisins à penser comme nous.

M. GAUTHIER (Portneuf): Que pensez-vous des sympathisants?

M. HLYNKA: Je regrette de n'avoir plus que quelques minutes. Comme je ne sais trop si M. l'Orateur me permettra de terminer mes observations, je ne voudrais pas m'écarter de mon sujet.

Je désire consigner au compte rendu certains renseignements excessivement précieux. Voici l'article, intitulé: "Comment les communistes s'emparent du pouvoir," paru dans *The United States News-Word Report* du 12 mars 1948. Il y a dix étapes:

1. Edifier une cinquième colonne, gagner des membres au parti dans les syndicats ouvriers, les collèges, les groupes de gauche, les services de l'Etat, le domaine de la publicité.

2. Lancer des campagnes de propagande favorisant les pauvres gens, les travailleurs industriels, les minorités, la Russie et s'opposant aux "gros capitalistes," aux "réactionnaires" et aux "fauteurs de guerre."

3. Faire élire des membres du parti aux postes de commande des syndicats ouvriers et des groupes de la gauche; au besoin, faire désintégrer la faction opposante et la qualifier d'aile droite.

4. Elire des communistes au Parlement en ayant recours à un programme qui plaît au peuple, qui insiste sur les salaires plus élevés, les prix plus bas, la sécurité sociale, les droits civils,—et, comme on a raison!—la paix mondiale.

5. Former un "front populaire" au Parlement grâce à une alliance avec les socialistes, les démocrates sociaux ou les autres partis de l'aile gauche qui veulent emboîter le pas.

6. Obtenir des postes de commande dans l'Administration; chercher à avoir la haute main, d'abord, sur la Sûreté, puis sur l'information publique et, plus tard, sur l'Armée, la politique étrangère et la finance.

7. Dévoiler les "complots ourdis contre le peuple", afin de discréditer les partis opposants. Avoir recours à la police communiste contrôlée pour saisir ou menacer les chefs de l'opposition.

8. Exécuter les ordres des hauts fonctionnaires soviétiques, transmis au moment psychologique, en vue de diriger la stratégie et faire comprendre que la puissance russe appuie les communistes.

9. Exercer des pressions en vue d'obtenir la mainmise sur l'Administration, en ayant recours à des menaces de grève générale, de guerre civile ou de "protection" de la part des troupes russes du voisinage afin de paralyser notre position.

10. Se saisir définitivement de l'Administration en épurant les partis anticommunistes et les cadres administratifs, en s'emparant de la presse et de la radio, en nationalisant les industries.

Je constate que j'ai presque épuisé mon temps de paroles. J'avais encore une ou deux observations à formuler, mais je crains de n'en pas avoir le temps.

Des VOIX: Poursuivez.

M. HLYNKA: Avant de consigner au compte rendu deux ou trois brèves citations démontrant les fins visées par les communistes, je tiens à rendre hommage, à la Chambre des communes, à l'un des champions de la lutte contre le communisme au Canada. Je veux parler de l'*Evening Telegram* de Toronto, qui a poursuivi cette lutte avec une constance et un courage jamais démentis. J'associe à cet hommage le *Star* de Windsor, qui, bien qu'il ait commencé la lutte plus tard que le *Telegram,* a su fournir à ses lecteurs toutes les nouvelles susceptibles de les renseigner sur les menées des communistes. Le temps dont je dispose ne me permet pas de nommer les autres journaux qui, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, accomplissent un travail semblable. Je tenais, cependant, à féliciter ces deux journaux, car ils ont su fournir à leurs lecteurs la direction que la population canadienne attend de ses journaux. Que d'autres suivent leur exemple, et le communisme ne sera pas si puissant.

En terminant, j'appelle l'attention de la Chambre sur un jeune homme, James Burnham, à qui nous devons plusieurs livres. Un brillant avenir est réservé à cet auteur intelligent. L'*American Mercury,* livraison d'avril 1947, publiait un chapitre de son ouvrage récent, *The Struggle for the World,* qui devait paraître sous peu. Voici ce qu'il écrit:

Le but que se propose en définitive le communisme, c'est-à-dire la Russie soviétique, c'est la conquête du monde. Ce n'est pas une découverte étonnante ou toute récente. Ce n'est un secret que pour les ignorants et ceux qui ont été trompés.

M. Burnham cite encore les écrits de Staline, notamment l'ouvrage *Problèmes du léninisme,* d'où il tire ces mots de Lénine.

Nous habitons non seulement un Etat, mais un système d'Etat, et il est par conséquent inconcevable que la République soviétique puisse continuer à coexister indéfiniment avec des Etats impérialistes. Au bout du compte l'une ou les autres doivent triompher. D'ici là, une série d'effroyables conflits entre la république soviétique et les Etats bourgeois ne sauraient manquer de se produire. (Vol. I, p. 56, extrait des *Œuvres* de Lénine, édition russe, Vol. XVI, p. 102.)

Je voudrais citer maintenant quelques mots d'un discours électoral de Staline, prononcé le 10 février 1946 (disons en passant que Staline fut "effectivement réélu"):

On aurait tort de croire que la guerre a été le fruit d'un hasard ou d'une faute d'un homme d'Etat quelconque. Certes, ces fautes ont été commises, mais la cause véritable de la guerre c'est le développement des forces économiques et politiques du monde dans le sens du capitalisme monopolisateur.

Je vois, monsieur l'Orateur, que vous vous apprêtez à vous lever. Je remercie donc la Chambre de son attention.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme mes électeurs m'ont chargé d'appuyer en cette Chambre les principes du manifeste de Regina et le programme national de la C.C.F. je tiens à dire, avant d'entrer dans le vif de mon discours, que j'approuve la déclaration que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a faite le vendredi 5 mars et qui est reproduite à la page 1995 du hansard, quant à l'attitude de la C.C.F. à l'endroit du parti ouvrier-progressiste et d'autres groupes. J'ajouterai que mon approbation est ratifiée par les gens qui ont proposé ma candidature et à qui je dois indirectement mon élection.

J'ai écouté fort attentivement le discours du très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). Mon seul regret a été de noter que l'assistance était peu nombreuse. Il y avait tellement d'absents que le *Citizen* d'Ottawa a été justifiable d'intituler "Plusieurs députés quittent la Chambre," un

article qu'il a publié à ce sujet. Mais le nouvelliste de ce journal a rappelé, je suis heureux de le dire, que proportionnellement à son importance numérique, le groupe cécéfiste comptait alors le plus grand nombre de députés présents.

M. JOHNSTON: Vous comptez-vous parmi eux?

M. HERRIDGE: En principe. L'attitude que prennent certains honorables députés sur cette importante question, si nous devons en juger d'après leurs actes, n'est pas celle des pères, des mères, des veuves et des jeunes gens du pays, qui se préoccupent beaucoup de cet important sujet et qui s'intéressent vivement à ce qui se passe au Parlement.

Il est heureux que le Canada ne soit pas envahi par cette fièvre de guerre qui semble s'être emparée de nos voisins. Quelques Anglais de mes amis, qui ont fait un bref séjour à Ottawa après être passés par les Etats-Unis, m'ont exprimé leur soulagement en constatant que la population canadienne échappe aux vague émotives qui assaillent certains milieux américains. Ils nous trouvent plus près des Britanniques et des Européens de l'Ouest démocratique. Ces amis se sont dits heureux de nous voir garder au moins notre calme et notre sang-froid et de constater que nous tentions d'envisager les choses avec objectivité.

Comme le sujet que nous traitons est très vaste, tout honorable député doit nécessairement limiter ses observations. Cependant, je tiens à revenir sur certaines déclarations formulées par le ministre dans son discours à la Chambre. Je l'approuve quand il dit:

> Nous savons également qu'une ligne sépare du reste de l'humanité l'esprit de tous les hommes libres et que, de notre côté de cette ligne, se trouvent tous les citoyens de tous les pays qui travaillent, qui luttent en vue de préserver la liberté et la dignité de l'individu contre la dictature réactionnaire, qu'elle soit communiste ou fasciste. Nous savons aussi que dans ce conflit, spirituel autant que politique, il n'est pas de neutralité possible.

Je suis heureux que le ministre se rende compte qu'il nous est nécessaire de nous inquiéter à la fois de la dictature fasciste et du totalitarisme communiste. De nouveau, je vous le demande: Quel parti ou groupe en cette Chambre est conscient de ce fait depuis plus longtemps que la C.C.F.? Quel groupe dans cette Chambre, quel parti au pays, en tant que tel, a dit ce qu'il pensait de la destruction par les fascistes du gouvernement démocratiquement élu en Espagne? Quel groupe a dit ce qu'il pensait de la question éthiopienne, des travailleurs autrichiens réduits en esclavage par les nazis et de la conquête de la Tchécoslovaquie par Hitler? Un groupe, un seul parti politique au Canada, en tant que parti, la C.C.F., a sans cesse reconnu les dangers qui nous menaçaient tant du côté communiste que fasciste et je tiens ici à rendre hommage aux députés des autres partis qui n'ont pas craint d'exprimer leur opinion personnelle à ce sujet.

Les événements récents en Tchécoslovaquie nous ont tous sûrement bouleversés car il existait chez les véritables partisans du libéralisme,—dont je parle ici comme école philosophique,—un attachement sentimental envers la renaissance et l'expansion de la démocratie en Tchécoslovaquie. Je songe en ce moment à ces grandes figures historiques: les Masaryk, père et fils, puis Edouard Bénès, et à cette lutte mémorable qui s'est déroulée au cœur de l'Europe pour la démocratie politique. Pendant des années, les démocraties occidentales se sont intéressées au progrès de la démocratie tchécoslovaque.

M. GAUTHIER: Comment les Slovaques ont-ils été traités?

M. HERRIDGE: Les meilleurs pays ont leurs points faibles.

M. GAUTHIER: Oui.

M. HERRIDGE: Aucun d'entre nous n'est parfait.

M. GAUTHIER: Nous le savons.

M. HERRIDGE: Nous comprenons tous qu'étant donné sa situation géographique, la Tchécoslovaquie a été tiraillée, depuis des années, tant par l'Est que par l'Ouest et qu'elle a été soumise à la formidable influence de l'Union soviétique. Mais il ne faut pas oublier qu'elle a aussi été sujette à l'influence de la démocratie capitaliste de l'Ouest.

Je me rappelle avoir lu, il y a quelques années, un livre de M. Lockhart, autrefois fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures de Grande-Bretagne. Il y raconte combien les Tchèques aimaient leur démocratie parlementaire, combien ils goûtaient le régime parlementaire, et ne se doutaient nullement qu'au début des années 20, les propriétaires de la Banque d'Angleterre tiraient des ficelles.

En outre, je constate que dans le monde occidental, certaines personnes versent des larmes de crocodile au sujet du sort de la démocratie tchécoslovaque et de la fin tragique de M. Masaryk, alors que durant toute leur carrière elles avaient des idées tout à fait opposées à celles de ces hommes.

Un jour, alors que la mort venait de me ravir un de mes locataires, un socialiste

tchèque de très belle éducation, je reçus, à titre de propriétaire, et parce qu'il s'agissait d'un célibataire, l'invitation de la police à collaborer à l'inventaire de ses effets personnels. Jamais je n'oublierai la conduite du gendarme. Il y avait là toute une rangée de livres écrit par Masaryk, père,—le professeur Masaryk ainsi qu'il était alors connu. "Il me faut confisquer ces livres, monsieur Herridge, me dit-il. Ce sont là des écrits subversifs." "Et pourquoi?", lui demandai-je. —"Eh bien, il suffit de connaître un peu l'auteur pour savoir qu'il s'agit de livres subversifs." "Ne faites pas le fou, repris-je, il s'agit d'un grand homme d'Etat, d'un grand démocrate et d'un grand intellectuel." Mais il ne voulait rien entendre. Il s'était laissé convaincre par les propos et les écrits qui étaient alors à la mode.

Autre chose. Pourquoi ce silence de la part des démocraties capitalistes de l'Ouest alors qu'avant la guerre le nazisme et le fascisme poursuivaient leurs conquêtes? Pourquoi ne s'indignaient-elles pas comme elles le font aujourd'hui au nom des bonnes mœurs? Tout simplement, parce que le capitalisme monopolisateur ne voit pas dans ces régimes une menace à l'essor de l'économie de son choix, tandis que le communisme signifie la fin de son régime et de son emprise.

Qu'il me soit maintenant permis de commenter brièvement une ou deux déclarations du ministre. Il a dit:

> Le manque de confiance et l'absence de tolérance mutuelle donnent lieu à la plupart des difficultés et des craintes actuelles. Cet état de choses, on peut l'imputer surtout, mais non entièrement peut-être, aux mesures d'agression et d'impérialisme mises en œuvre par les communistes.

Je conviens avec le ministre que le manque de confiance n'a peut-être pas résulté uniquement de la politique d'agression du communisme. Dans une question comme celle-là, il faut juger objectivement. Si nous voulons résoudre le problème, nous ne devons pas oublier que nous, des démocraties occidentales, avons fourni l'argent nécessaire à une guerre d'intervention. Les armées russes n'ont jamais mis le pied sur notre territoire. Mais nous avons aidé financièrement une guerre d'intervention, pour ainsi dire, au cours de la période initiale ou libérale de la révolution soviétique.

Cette assistance a été accordée, parce que des monopoles capitalistes craignaient de perdre leurs mises de fonds en Russie soviétique. Nous sommes sans doute, jusqu'à un certain point, responsables de la tournure des événements dans ce pays. Cette guerre d'intervention, les attaques de l'extérieur durant l'entre-deux-guerres, ont aidé la dictature à se cristalliser en Russie. J'estime,—et un grand nombre de gens bien pensants partagent mon opinion,—que cet état de choses a favorisé la formation d'un Etat policier, en donnant lieu à la crainte d'où naissent les Etats policiers, ainsi qu'aux soupçons et à la mésentente qui règnent partout aujourd'hui.

Le ministre poursuit:

> Aucun régime en honneur en Europe ou ailleurs n'a le droit à des secours uniquement parce qu'il se proclame le seul obstacle au communisme. Il doit accomplir bien davantage.

Je partage l'opinion du ministre à ce sujet, car je constate que la population canadienne s'inquiète de la forme de gouvernement qui existe dans les pays que nous aidons.

La population tient à connaître la vérité. Malheureusement, les habitants de l'Union soviétique ne peuvent se renseigner sur le mode de vie et la pensée des démocraties occidentales. Au Canada, on a des idées plus larges sur la diffusion des nouvelles, mais les journaux suppriment et déforment bien des faits. Tout récemment les journaux américains publiaient en manchette: "Des sous-marins russes au large des côtes de la Californie". C'était une tempête dans un verre d'eau. On publie également des éditoriaux au sujet de déclarations de représentants de l'Union soviétique ou de partisans du même régime, quitte à les répudier plus tard. Dernièrement encore, quoique je ne me rappelle pas très bien l'incident, les journaux de tout le pays ont commenté en éditorial une prétendue déclaration officielle du même genre. Un mois plus tard on en a découvert la fausseté, mais la rectification ne comportait qu'un bref alinéa en bas de page. Ce genre de reportage n'est ni juste, ni désintéressé, ni vrai.

Que dire de la Grèce? Quiconque connaît un peu l'histoire et l'évolution du monde ne se méprend pas nécessairement sur la situation qui existe en Grèce. Les témoignages abondent. Je ne signalerai que quelques exemples concrets. Voici le témoignage du colonel A. W. Shepherd, officier de l'armée australienne qui a servi deux ans et demi en Grèce, d'abord à titre de militaire de première ligne, ensuite, à titre de fonctionnaire de l'UNRRA et plus tard, à titre de chef de la mission économique britannique en Grèce septentrionale. Il s'est déclaré convaincu que le gouvernement royaliste, en recourant à une brutalité incroyable, refoule graduellement dans le camp de l'extrême gauche, tous les groupements qui s'inspirent de principes démocratiques.

Une vingtaine de journalistes, à la suite d'une entrevue avec le colonel Shepherd, à New-York, ont publié des notes volumineuses sur les déclarations de ce dernier. Le len-

demain, cependant, les journaux américains et les nôtres passèrent le fait sous un silence presque complet.

Le colonel Shepherd a surveillé, dans de petits villages, la façon de procéder du gouvernement grec, lors des élections libres de l'an dernier. Un officier royaliste, encouragé par son uniforme de militaire britannique lui a confié: "Nous nous arrangeons pour obtenir un vote presque entièrement monarchique. Seulement cinq voix s'y opposeront. Nous avons déjà choisi les cinq ennemis du gouvernement qui déposeront le vote contraire. Nous aurons ainsi un prétexte pour nous occuper d'eux plus tard."

M. Richard Mower de l'*Overseas News Agency* écrivait récemment d'Athènes que les gendarmes se servaient des listes de proscription dressées par des nazis en temps de guerre pour arrêter les suspects.

Nous savons tous que la force policière en Grèce renferme plusieurs éléments qui ont supprimé des patriotes et des libéraux grecs, au vrai sens du mot, pendant l'occupation allemande. M. Dwight Griswold, le directeur de la mission économique Truman en Grèce, a été stupéfié, dit-on, quand il a découvert récemment que le gouvernement grec avait saisi des marchandises de l'UNRRA d'une valeur d'environ 75 millions de dollars, pendant que le peuple grelottait dans des maisons délabrées. Nous avons tous entendu parler de l'aide à la Grèce et de l'expédition à ce pays de rouge à lèvres, de bijoux et d'autres articles de luxe évalués à des millions de dollars, alors que le peuple grec était dans la misère. D'après une nouvelle parue dans l'*Herald Tribune* de New-York, récemment, le premier ministre de la Grèce a déclaré que la liberté de la presse était complète dans son pays, mais que tout correspondant grec qui critiquerait la vague actuelle d'arrestations, de déportations et d'exécutions serait jeté en prison.

Les Canadiens sont fort soucieux de certains alliés qui pourraient se ranger à nos côtés en vue d'établir un monde libre. Je passe maintenant à la Chine. J'ai des renseignements absolument sûrs quant à la situation en ce pays. Comme l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) l'a dit, il n'existe aucune garantie qu'on établira un régime démocratique et libéral en Chine. Voici ce que je relève à ce sujet dans le magazine *Time,* livraison du 10 juin 1946:

> Ce qu'il y a de plus notable à propos de la situation en Chine, c'est qu'on a peine à y trouver des Chinois qui aient encore confiance en la capacité du Gouvernement actuel de diriger la nation sagement, comme il convient ou avec loyauté. Le Gouvernement n'est pas un gouvernement; c'est un amas de fonctionnaires méprisables, vénaux, qui cherchent à faire main basse sur tout ce qu'ils peuvent pendant que l'occasion est bonne.

Dans son numéro du 4 mai 1946, la revue hebdomadaire du *Times,* de New-York, rapporte que Nathaniel Peffer, invité par le Kuomintang à prendre la parole dans toutes les universités d'Etat, a déclaré ce qui suit à son retour:

> Le gouvernement actuel en Chine est le pire des temps modernes, un des pires qui soient au monde, le pire au point de vue de l'incompétence, de la corruption, de la spoliation, de la répression quasi-fasciste et de la malhonnêteté d'intention.

Lorsque le ministre du Commerce (M. Howe) a parlé de l'expédition d'armes canadiennes à la Chine, j'ai remarqué qu'il ne fondait pas son argument sur des motifs d'ordre moral. Il a répondu, comme on peut le voir au compte rendu, qu'il s'agissait d'une transaction commerciale pure et simple. Les journaux nous ont dernièrement appris qu'environ 65 bombardiers Mosquito sont expédiés de London. Le Gouvernement peut avoir l'assurance que de nombreux Canadiens, non seulement membres de la C.C.F., mais plusieurs adhérents du parti libéral et du parti conservateur-progressiste s'inquiètent du genre de gouvernement que nous appuyons en Chine en vue de chercher à détruire le communisme et à établir un monde libre.

Je passe à la Corée. Un ancien évêque anglican de la Corée m'écrivait récemment une lettre où il me disait que, sous le régime japonais, la Corée n'avait jamais connu une misère aussi profonde ni un égoïsme aussi accusé que sous l'actuel régime allié. Il espère que le Parlement veillera à ce que le Canada ne soit pas mêlé à des luttes aussi louches. La population canadienne se préoccupe de ces choses. Le ministre a raison de dire:

> Aucun régime en honneur en Europe ou ailleurs n'a le droit à des secours uniquement parce qu'il se proclame le seul obstacle au communisme.

Nous pouvons tous applaudir à ces paroles, mais il faut aussi des actes. Passons maintenant à la Palestine. Je félicite l'honorable député de Cartier (M. Hartt) du discours qu'il a prononcé, cet après-midi, sur la question palestinienne. C'est sans doute son meilleur discours depuis son entrée à la Chambre. Je l'ai goûté du commencement à la fin. Je tiens à féliciter l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) qui a également participé au débat. Je n'ai pas le temps de m'y engager à fond, mais je tiens à affirmer que je ressens la plus vive sympathie à l'endroit de leurs objectifs et que j'appuie l'attitude qu'ils ont

prise dans cette affaire. Encore que ce ne soit pas là l'unique cause de trouble, je crois que si l'on faisait disparaître le problème du pétrole du moyen Orient, on supprimerait par le fait même ce qui constitue une bonne partie du problème de la Palestine. C'est une lutte pour le pétrole où sont mêlés des innocents. Le ministre ajoutait:

Doivent aussi se frapper la poitrine les gouvernements libres eux-mêmes, s'ils hésitent à prendre les mesures sociales et politiques qui s'imposent, ou à faire preuve d'énergie, de résolution et de solidarité pour faire de la démocratie un instrument efficace de rétablissement et une puissante doctrine politique.

Les Canadiens ont souvent entendu des paroles semblables. Ils reconnaissent le bien-fondé de ce principe, tout en exigeant des assurances plus concrètes. Je me souviens d'avoir assisté à une convention libérale tenue à l'hôtel Georgian de Vancouver en 1932, pendant la crise. Je suis sûr que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) se souvient de cette époque.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): C'était avant que vous fussiez tombé en disgrâce.

M. HERRIDGE: Avant que je fusse sauvé politiquement.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Dans ce cas, vous êtes tombé en disgrâce une seconde fois.

M. HERRIDGE: Je ne suis peut-être pas membre du parti, mais je n'en suis guère éloigné. Le très honorable Ian Mackenzie a pris la parole à cette convention, et je n'oublierai jamais ses vibrants accents. Le pays était alors en pleine crise économique et les conservateurs étaient au pouvoir en Colombie-Britannique. Il a dit: Mesdames et messieurs, la flamboyante épée de l'intègre libéralisme va bientôt descendre sur la tête décadente du toryisme dans la province de Colombie-Britannique. Nous avons constaté que l'épée était de bois, car les deux partis ont depuis lors contracté une alliance.

Les honorables députés se rappellent sans doute les placards que le parti libéral a fait afficher dans tout le pays, et dans lesquels un nouvel ordre social était promis. Qu'a déclaré le premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet de cet ordre nouveau? Il a dit ce qui suit:

Dans cet ordre nouveau, les droits de l'homme seront fondés non pas sur des privilèges acquis par droit d'héritage ni sur la condition sociale ou l'état de fortune, mais, dans une mesure sans cesse croissante, sur la contribution que chacun aura apportée durant sa vie aux nécessités communes et au bien général.

[M. Herridge.]

Le nouvel ordre social, qu'est-ce? Augmentation des bénéfices, majoration des prix, abaissement des impôts des puissantes sociétés et législation ouvrière de l'Ile du Prince-Edouard. J'ai appris avec plaisir par la voie des journaux que les associations agricoles de l'Ile du Prince-Edouard et les instituts féminins s'opposent énergiquement à cette législation. Taxe des sociétés coopératives. Aucun projet général de sécurité; insuffisance des allocations aux pensionnés invalides et aux personnes à leur charge. Cet ordre nouveau se manifeste encore par certains petits faits comme la signature d'ententes commerciales qui enlèvent sans préavis et sans raison leur gagne-pain aux fructiculteurs de ma circonscription qui ont consacré trente ou quarante ans à aménager leurs vergers. Voilà où nous a menés la politique de notre pays appliquée comme complément de celle des Etats-Unis. Devant ces événements et cette conception d'un nouvel ordre social, la population du Canada et un bon nombre de membres de la Chambre réclament du Gouvernement une définition plus concrète de son nouveau programme de dynamisme politique.

Quelques mots seulement de la loi sur l'assistance aux pays étrangers, communément désignée sous le nom de plan Marshall. Je suis convaincu que la majorité des Américains et des Canadiens approuvent ce projet visant le redressement de l'Europe. Il sont disposés, pour des motifs humanitaires, à soutenir de leur aide l'Europe indigente et sont prêts à se priver temporairement, pourvu que leurs sacrifices servent une fin utile.

Je constate que certains citoyens des Etats-Unis et du Canada qui sont les premiers à professer leur sympathie pour l'Europe souffrante, qui proclament bien haut le but humanitaire du plan Marshall, qui font vibrer à cet égard toutes les cordes de la sensiblerie, sont ceux-là mêmes qui ne se sont jamais intéressés à la santé, à l'instruction ou à la sécurité sociale de leurs concitoyens. Ce sont eux qui, dans les coulisses, tirent les ficelles politiques de ce plan de secours, qui envisagent de fait ces secours comme un moyen de mousser le régime économique actuel.

Il y a deux catégories de gens: d'abord ceux qui ont conscience de remplir un devoir, puis ceux qui voient là un effort destiné à stabiliser le régime capitaliste en Europe, à réédifier peut-être certains cartels et à retarder le jour fatidique pour les Etats-Unis et le Canada.

Le *Christian Science Monitor* du 6 mars 1948 contient un article de rédaction traitant le programme de relèvement de l'Europe et énumérant une longue liste des denrées qui

doivent être fournies. A la lecture de cet article, je constate que les fabricants de vins de Californie expédieront aux pays viticulteurs de l'Europe une allocation annuelle de 142 millions de gallons de vin. Est-ce destiné à la population pauvre de l'Europe? Est-ce offert par un groupe humanitaire? Non. C'est une allocation consentie simplement dans l'intérêt d'un certain groupe, pour des considérations d'affaires.

J'ai lu hier dans le *Standard* de Montréal la manchette suivante:

Cartellistes américains dans l'administration du plan Marshall?

L'article est ainsi conçu:

Le sénateur Joseph C. O'Mahoney a prétendu aujourd'hui qu'on est en voie de rétablir en Europe les cartels d'avant-guerre et que des "cartellistes américains" notoires obtiennent des postes de commande dans l'administration du plan de relèvement de l'Europe.

L'article ajoute d'autres objections du même genre.

A mon sens, la population canadienne appuie ce programme. Il appartient au présent Gouvernement d'expliquer bien clairement au peuple quelles obligations comporte ce programme, quel apport nous serons appelés à fournir, à quoi il servira, à quelles conditions nous le fournirons. Notre population, je le répète, consent à l'envoi de ces denrées et veut bien souffrir quelque malaise transitoire pourvu que l'argent soit utilisé à soulager les Européens sans intervention politique extérieure.

Permettez-moi de relever un dernier passage de l'exposé du ministre:

Toutefois, le fardeau de maintenir la paix ne sera pas aisé à porter. Nous devons constamment nous souvenir que l'Union du monde libre, "au stade pénible de l'enfantement," n'aura de puissance écrasante que si elle se fonde sur la force morale aussi bien que physique et que si ses citoyens demeurent unies, non seulement dans la haine du communisme, mais aussi dans leur attachement à la libre démocratie et leur intention arrêtée de la mettre activement au service du bien-être de l'humanité et de la défense de la paix.

J'approuve ces sentiments en ajoutant sans ambage toutefois que l'union du monde nouveau ne reposera pas sur la force morale tant que Wall Street continuera de dominer la vie économique et politique. On s'inquiète vivement au Canada de ce que notre pays devient dans une certaine mesure un satellite des Etats-Unis. Ceux-ci possèdent une bonne partie de nos gisements de fer. Songez aussi à leurs placements dans nos industries du pétrole et du bois. Enfin, il suffit de jeter un coup d'œil autour de soi. Certains honorables préopinants ont traité cette question en d'autres circonstances. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a aussi traité de la finance internationale. Voici en quels termes il s'exprimait jeudi dernier:

La C.C.F. est d'avis que le Canada devrait résister à toute tentative de domination universelle par les forces communistes, le capitalisme monopolisateur ou le fascisme. Pour notre part, nous continuerons de lutter contre le totalitarisme et les dictateurs de tous genres, qu'ils proviennent de la gauche communiste ou encore de la droite fasciste ou capitaliste.

Je souscris à l'affirmation.

Je conviens aussi avec l'honorable député de Peace-River (M. Low) qui a dit le même jour:

C'est ce que les députés de notre groupe ont toujours appelé la finance mondiale ou internationale. C'est une force tyrannique tout aussi dangereuse et antisociale que le communisme.

Aujourd'hui, nous sommes aux prises avec un communisme politique plein de dynamisme, avec le capitalisme monopolisateur et la finance internationale. A mon avis, qui est aussi celui d'un grand nombre de Canadiens, aucun de ces dangers ne le cède à l'autre pour ce qui est de l'essor de la liberté démocratique et de la justice économique.

Abraham Lincoln, avec son esprit pénétrant, a pressenti l'emprise de cette puissance de l'argent. Dans un avertissement solennel qu'il lançait au peuple américain, il disait craindre que cette puissance de la finance ne se développe, ne fasse boule de neige au point de posséder un jour le sol et le gouvernement des Etats-Unis.

En 1888, dans un message au Congrès, Grover Cleveland déclarait:

Les sociétés qui devraient être des créatures soigneusement soumises aux dictées de la loi et des servantes de la nation, seront bientôt maîtresses du pays.

En 1913, voici ce qu'a dit le président Wilson:

Le gouvernement des Etats-Unis est soumis aux dictées des capitalistes et des manufacturiers américains.

En 1938, dans un message au Congrès, le président Roosevelt déclarait:

La liberté démocratique est en danger si les peuples permettent à la puissance privée de s'accroître au point où elle devient plus forte que l'Etat démocratique lui-même.

En 1935, le premier ministre a prononcé une déclaration du même genre. Je ne veux pas critiquer tous les capitalistes; mais je m'en prends à la centralisation de la finance et au capitalisme monopolisateur qui, lorsqu'une crise menace son existence, se fait le défenseur du fascisme. Je fais une distinction entre le capitaliste qui place son argent au pays, dans des entreprises d'irrigation,

dans l'exploitation de nos ressources naturelles, de notre puissance hydraulique, de nos services d'utilité publique et le reste, et le capitaliste qui fait des placements à l'étranger. Il diffère du capitaliste qui court le monde pour y placer son argent. Le capitaliste qui place des fonds au Canada diffère, par exemple, de celui qui engage de l'argent dans les tramways de Madrid. Leur point de vue varie selon le lieu où se trouvent leurs capitaux. Ces gens sont internationalistes dans le même sens que l'est le communisme. Ils ne sont pas loyaux envers leur pays ni envers la nation dont ils sont citoyens. On dit dans la bible que le cœur suit le trésor. Les gens qui placent des fonds un peu partout dans le monde sont des internationalistes. A cause de ces placements, leur loyauté ne va pas d'abord au pays qu'ils habitent. C'est pourquoi plusieurs d'entre nous estiment que le monde fait face manifestement à deux maux: le communisme international, d'une part, et la finance internationale, d'autre part.

Je n'aime pas citer de longs extraits; cependant, la démocratie est dans une situation critique et tous les honorables députés sans distinction de partis, désirent, j'en suis sûr, assurer sa survivance. Les déclarations de certains honorables députés démontrent qu'ils ne pensent pas assez à ces choses et ne se rendent pas compte de la transformation que subit le monde, tant chez nous qu'à l'étranger. Je voudrais citer un assez long passage afin de consigner au compte rendu ce que je considère l'une des analyses les plus pénétrantes sur la menace qui plane sur les régimes démocratiques. Je tiens, en ce moment, un opuscule intitulé *The Coracle,* organe officiel de l'Iona Community. L'article en question est rédigé par sir George MacLeod, l'un de mes amis que je connais depuis de nombreuses années. Voici ce qu'il écrit sous le titre:

Le maintien des institutions démocratiques.

Je lirai rapidement parce que je tiens à consigner ce qui suit au compte rendu, pour la gouverne des honorables députés. Je poursuis:

Les gens ordinaires se rendent-ils compte de la menace réelle qui plane sur les "démocraties de l'Ouest," provenant non pas de la Russie mais bien de leur propre milieu?

Combien ont eu à envisager la seule condition de leur survivance? Trop de jeunes gens se désintéressent aujourd'hui des questions politiques. Ils ne peuvent rien y faire, disent-ils. Nous rendons-nous compte,—ou ces jeunes gens se rendent-ils compte,—que si on refuse de faire une concession, ils ont parfaitement raison?

En théorie, les démocraties occidentales courent le grave danger de ne plus pouvoir fonctionner. C'est là peut-être la meilleure ressource des communistes et il est facile d'en expliquer la raison.

[M. Herridge.]

La démocratie parlementaire telle que nous la connaissons n'a vraiment bien fonctionné qu'au XIXe siècle et au début du XXe. Sa survivance repose sur une entente commune à l'égard de principes économiques. Par exemple, au XIXe siècle, lorsqu'il y avait entente commune à l'égard du mode d'existence capitaliste; il était possible de s'entendre pour que le gouvernement de Sa Majesté fût conservateur et l'opposition radicale, ou vice versa. Le renversement des rôles tous les cinq ans, lorsque la majorité parlementaire changeait de camp, assurait un juste équilibre entre les partisans de la prudence extrême et ceux de la hardiesse sur la voie du progrès. Dès que le problème, au lieu d'être celui du rythme de l'évolution devient celui du mode même d'évolution, tout le régime est en danger. Lorsque les divergences d'opinion entre les principaux partis ne sont plus d'ordre politique mais d'ordre économique; lorsqu'ils ne s'entendent pas sur la nature même de la société qu'ils veulent édifier et non plus simplement sur le rythme à adopter pour y arriver, le gouvernement parlementaire est en danger. S'il arrive qu'un parti nettement capitaliste et un parti nettement socialiste s'affrontent, la tenue d'élections générales tous les cinq ans devient une menace. Il est évident, en effet, qu'on ne peut tout nationaliser pendant cinq ans, le dénationaliser pendant les cinq années suivantes et répéter le procédé indéfiniment sans provoquer de désordre. Or c'est précisément ce que disent les communistes et les fascistes; et c'est folie de ne pas s'inquiéter de leur doctrine. C'est en raison de cette constatation que l'extrême droite et l'extrême gauche réclament "le gouvernement d'un seul parti." Il faut s'emparer du pouvoir et s'assurer que l'adversaire n'y arrivera jamais. L'opposition cesse de représenter "l'opposition de Sa Majesté" pour devenir "l'ennemi de Sa Majesté." Elle est alors mûre pour l'ombre de la prison, au lieu d'être l'ombre du cabinet.

Ce n'est qu'ainsi, disent-ils, qu'un pays peut se tirer d'affaires. Il n'y a qu'un seul moyen chez nous d'échapper à pareil déclin du véritable gouvernement de parti. Ce n'est qu'à la condition d'accepter mutuellement un nouveau régime économique que le mode "de gouvernement par des partis successifs" pourra subsister. Et c'est la nature même de notre monde contemporain qui exige ce que nous pouvons appeler un régime de socialisation plutôt qu'un régime de monopoles à outrance. Dès qu'on aura convenu de façon générale que les priorités de la production sont des questions d'intérêt public et non pas d'intérêt particulier, nous pourrons alors discuter quant à l'allure de l'exécution de ce programme. Les personnes à tendance "conservatrice" pourront dire n'allons pas trop vite, tandis que les personnes à mentalité "radicale" demanderont d'aller plus vite, mais les deux côtés reconnaîtront la nécessité, dans le monde contemporain, d'adopter des principes primordiaux. Ce régime parlementaire de gouvernement redevient alors réaliste et nous pouvons nous exposer aux dangers du suffrage universel et à une modification du rythme des réalisations à tous les cinq ans.

La solution du problème de la démocratie exige donc que nous nous entendions tous sur le principe primordial de la responsabilité sociale. C'est le seul moyen d'incorporer notre système au régime économique mondial dont nous dépendons.

Puis il termine dans les termes suivants:

C'est donc, dans ce sens, embrouiller complètement la question que d'affirmer que le choix se pose entre la "liberté" et le "dirigisme." A moins de n'accepter de façon générale le "dirigisme",—et de ne faire porter la discussion que sur la question secondaire du rythme de son exécution,—nous nous trouverons privés à la fois de la liberté de parole et de la liberté d'association. A moins d'accepter de façon générale "le dirigisme,"—et de trouver un nouveau domaine au jeu de l'initiative personnelle,—notre démocratie parlementaire aura bientôt cessé d'exister.

Il ne faut pas y voir un Etat complètement socialisé, monsieur l'Orateur; mais c'est dire qu'on ne peut laisser à quelques personnes jouissant d'un plus vaste pouvoir que la multitude le soin de prendre des décisions d'ordre économique qui sont le fait d'une importante partie de la population. Il faut coordonner et exploiter en vue du bien commun les entreprises de l'Etat, qu'elles appartiennent au public, à des coopératives ou à des particuliers.

Je partage l'espoir d'une démocratie mondiale. Je crois que cet espoir peut se réaliser pour les Canadiens et tous ceux de notre époque, mais je constate que les tendances actuelles le mettent en danger. Plusieurs craignent la guerre; plusieurs s'attendent à une crise; d'aucuns attendent la destruction de l'Organisation des Nations Unies. A ceux qui l'admettent et disent que c'est le temps d'attendre, je réponds que nous ne le pouvons pas. Le bien-être des Canadiens et du monde exige que nous agissions maintenant.

Nos travailleurs industriels craignent l'insécurité de l'emploi à l'heure présente; comme leurs salaires réels déclinent en raison de la hausse des prix, ils ne cessent de voir s'abaisser leur niveau de vie. Nos cultivateurs craignent que leur prospérité tire à sa fin. Nos hommes d'affaires craignent l'instabilité de leurs débouchés. Ma génération a été témoin de deux guerres mondiales et de deux crises graves. Mais accepter l'inévitabilité de la guerre et de la crise, c'est renier la démocratie. Il est tout à fait révoltant, à mon sens, de croire que l'insécurité personnelle ou nationale fait nécessairement partie de la vie moderne.

Je tiens à dire en quelques mots que j'appuie l'énoncé de politique extérieure que publiait, le 16 avril, la Fédération du commonwealth coopératif. Mon temps de parole ne me permet pas d'entrer dans beaucoup de détails à cet égard.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est épuisé.

M. HERRIDGE: Peut-on m'accorder quelques minutes?

M. SINCLAIR: L'occasion est favorable, puisque c'est le retour de l'enfant prodigue.

M. HERRIDGE: L'honorable député s'intéresse beaucoup à nos affaires intérieures.

Cet énoncé porte sur l'appui qu'il convient de continuer à accorder à l'Organisation des Nations Unies ainsi que sur l'encouragement que mérite le programme de rétablissement de l'Europe, mais il dénonce l'intervention dans les affaires intérieures des autres pays. Je partage ces vues.

Je suis d'avis que le Commonwealth des nations britanniques peut montrer la voie au reste du monde et, de concert avec les autres démocraties, servir de balancier international. Il peut, conjointement avec les autres démocraties occidentales, donner cette direction morale qu'attend le monde. Aucun doute là-dessus. Nous assistons à l'effondrement d'un régime financier. Il nous faudra bientôt nous insurger contre la tyrannie de l'or. Le Commonwealth des nations britanniques et les autres démocraties occidentales doivent combiner le crédit social et le dirigisme démocratique s'ils veulent faire échec, non seulement à l'assaut communiste, mais à la menace du capitalisme monopolisant.

Quant à notre politique sur le plan national, je propose le programme de la C.C.F.; c'est un programme national qui, tenant compte du passé, du présent et de l'avenir, répond parfaitement aux conditions qui règnent au Canada et à l'état d'esprit des Canadiens. J'aimerais à m'étendre un peu sur ce sujet, mais le temps à ma disposition ne me le permet pas.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que les gens veulent des directives. Le sentiment d'insécurité qui règne actuellement a des effets néfastes sur le rendement des particuliers et de la nation. Si on lui propose des objectifs précis, la population canadienne conjuguera toutes ses énergies au service de la paix. De l'adoption de ce programme dépend l'avenir de notre pays.

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska): Depuis la fin de la guerre, il n'est pas un débat qui ait plus retenu l'attention des citoyens canadiens que le présent débat sur nos affaires extérieures. Toute politique à cet égard aura les effets les plus étendus sur le bien-être économique et physique de la nation.

En ma qualité de représentant d'une circonscription habitée par des cultivateurs et des ouvriers paisibles, attachés à leur foi et à leurs traditions, comme en qualité de membre du comité permanent des affaires extérieures, je me sens obligé de consigner au compte rendu quelques observations sur ce sujet d'importance capitale.

Nous savons tous que deux idéologies contradictoires se partagent le monde actuel, le matérialisme athée et totalitaire qu'on appelle communisme et celle des nations qui croient en Dieu et en la liberté de l'individu, si atteintes qu'elles puissent être par la pénétration communiste. Ces nations ont porté jusqu'ici le nom de démocraties.

Il est hors de doute que les gouvernements communistes sont des dictatures, nanties des pouvoirs les plus arbitraires, dont les chefs sont des tyrans pour qui les individus appartiennent à l'Etat. Ce régime est en vigueur non seulement en Russie, mais dans les pays environnants qui sont aujourd'hui privés de leurs libertés les plus chères. On sait qu'un rideau de fer sépare la sphère communiste de l'Europe occidentale et du continent américain. Ce rideau de fer a été placé là en guise de ligne de démarcation, non pas du consentement ou sur la proposition d'une nation démocratique quelconque, mais entièrement et uniquement par un gouvernement totalitaire,—auquel les nations alliées de l'Ouest ont si généreusement prodigué leur aide pendant la guerre,—qui ne tient pas compte du bien-être ni de la liberté de ses sujets. Cette barrière infranchissable a été élevée par les communistes afin de se rendre maîtres de tous ceux qu'elle renferme et qui deviennent ainsi des esclaves de l'Etat. Les postes de commande sont détenus par des fidèles à la cause de la révolution communiste universelle. Cette barrière est disposée de telle sorte qu'elle ne peut s'ouvrir que d'un seul côté, qui n'est pas celui du bloc des nations occidentales.

Les communistes ont accès à notre monde libre, mais ils interdisent à une commission internationale de visiter leur pays, de s'enquérir de leurs forces militaires et de leurs armements, et d'observer le mode d'existence des diverses classes de leur population. Tel est le camp isolé des peuples communistes. Même les ambassadeurs et les chargés d'affaires des nations démocratiques sont assujétis à une surveillance polie par les gouvernements communistes. A quoi bon avoir des représentants officiels dans ces pays? Je ne vois guère quels avantages nous pouvons tirer du maintien de coûteuses légations auprès de gouvernements qui n'apportent pas la moindre collaboration.

D'autre part, certains dirigeants communistes venus de l'étranger ont fomenté et favorisé la propagande et l'espionnage communistes dans plusieurs pays d'Amérique, et surtout au Canada. Nous voulons la paix et nous désirons écarter toute cause de difficulté et de guerre. Comme les idéaux du bloc oriental sont incompatibles avec ceux des puissances occidentales, pourquoi ne prendrions-nous pas le parti de vivre paisiblement chez nous, au

[M. Marquis.]

double point de vue économique et politique? Toutefois, cela ne signifie pas que nous devions nous isoler des autres pays démocratiques qui se trouvent en deçà du rideau de fer.

Au contraire, nous devrions élargir et amplifier autant que possible nos relations avec les démocraties non communistes. Pour le moment, il nous faut collaborer pleinement avec ces pays afin de stabiliser leur économie, en même temps que la nôtre, et de dresser avec eux les plans les plus propres à assurer la paix et la prospérité dans notre hémisphère occidental.

Les pays libres forment un vaste monde et peuvent, par leurs propres moyens, vivre dans la liberté et la prospérité. Que les communistes tentent de réaliser le même idéal dans leurs pays isolés, soi-disant démocratiques. Si nous pouvions aider les populations dominées par le Kremlin, peut-être aurions-nous raison de tenter de garder des représentants là-bas. Mais tant que la collaboration est impossible et que nous ne pouvons entrer en contact avec ces gens éprouvés, il me semble qu'il soit dangereux d'exposer plus longtemps nos citoyens à la propagande communiste sans que nous ayons la moindre chance de faire connaître les principes de la vraie liberté démocratique aux peuples soumis à la domination communiste. Le moment est venu, je l'espère, pour tous les pays non communistes de protéger et de sauvegarder efficacement leur doctrine démocratique et chrétienne.

Le Canada a le droit et le devoir de se dévouer au maintien de sa santé politique et nationale, tout comme un particulier est naturellement enclin à sauvegarder sa propre existence. Quel est le fondement de notre vie nationale? Notre constitution, qui garantit à chaque gouvernement du pays, dans le domaine respectif de son autorité, la liberté de croyance, de langue et de parole, selon des règlements établis en vertu des lois du pays, la liberté aux ouvriers de se syndiquer; la liberté de propriété et celle du peuple d'élire les représentants de son choix. Mais cette liberté doit s'exercer compte tenu de l'obligation de chaque citoyen de respecter les autorités reconnues, le droit de propriété et l'ordre social existant sous notre régime politique démocrate et chrétien.

Notre vie nationale se compose aussi de droits et d'obligations auxquels nous sommes profondément attachés et que nous sommes tenus de conserver.

Tout homme sait que, s'il avale un poison, il risque de mourir. N'est-il pas clair comme cristal que, si les nations démocratiques sont contaminées par le poison de la doctrine communiste, elles perdront en quelques années leur liberté de croyance, de pensée et de parole?

L'ennemi qui menace notre régime démocratique revêt deux formes, l'une, venant du dehors et qu'on appelle communément l'ours moscovite; l'autre, dans notre sein, qu'on peut appeler une vipère hypocrite et dangereuse. L'ours moscovite a manifesté son attitude menaçante en plusieurs occasions au cours des trois dernières années. Il a fait tout ce qu'il a pu afin d'atteindre ses fins et de ruiner l'action libre de nos nations.

En outre, dans les assemblées internationales, les représentants communistes ont tenté d'introduire des idées pouvant faciliter la lutte qu'ils nous font. Chaque fois que les démocraties désiraient obtenir un droit, ils recouraient au veto. Aucune collaboration n'est possible entre les tenants de la liberté et ceux qui cherchent à la détruire. L'ours moscovite est menaçant, mais le danger immédiat, c'est la vipère qui rampe parmi nous.

Ce danger émane de plusieurs sources. Premièrement, les représentants qui établissent des centres d'espionnage; deuxièmement, les groupes communistes au sein de certains syndicats ouvriers ou autres associations prétendues philanthropiques, patriotiques ou charitables qu'on organise parfois; troisièmement, le parti ouvrier-progressiste, dont Tim Buck est le chef actif; quatrièmement enfin, tous ceux qui, consciemment ou non, agissent contre l'autorité et l'ordre social dont nous jouissons.

Voici dans quelle situation dangereuse le Canada se trouve à l'heure actuelle: il est menacé du dehors et bientôt il sera peut-être miné à l'intérieur. Ayant subi deux guerres, il mérite une paix juste, stable et durable. Un conflit l'écraserait entre deux blocs dont il forme le lien géographique. Découvert par un chrétien qui l'a placé sous la protection de la croix, le Canada doit poursuivre sa destinée dans l'ordre et la paix, sous l'œil de Dieu. Mais pour atteindre notre fin, ne devons-nous pas dissiper les menaces tant extérieures qu'intérieures? Pourquoi permettre à des puissances étrangères désireuses de détruire notre régime démocratique d'installer dans notre pays des postes d'observation qui pourront servir de foyers d'intrigue et de révolution?

Nous nous gardons d'inviter le voisin qui refuse de nous recevoir. Pourquoi maintenir des relations qui peuvent comporter des dangers? L'heure n'est-elle pas venue de rester chacun chez soi? Ne serait-ce pas le plus sûr moyen d'éviter la guerre? Quiconque sait qu'un autre lui en veut n'a rien de mieux à faire que de l'éviter. Si les communistes tiennent à nous fermer leurs frontières au moyen de canons, le moins que nous puissions faire, à mon sens, est d'interdire à leurs hauts fonctionnaires et autres représentants l'accès de notre pays.

Dès que les pays démocratiques auront fermé leurs frontières aux agents officiels et semi-officiels du communisme, il leur sera bien plus facile de maintenir l'ordre à l'intérieur. Semblable mesure, cependant, exige l'entière collaboration des autorités fédérales, provinciales et municipales et de tous les gouvernements démocratiques. Tout gouvernement ou tout parti politique qui a recours au communisme pour s'assurer une victoire électorale se rend coupable d'une atteinte criminelle à la vie de la nation. Grâce à une collaboration de bon aloi, nous trouverons les moyens d'adopter des mesures sociales dont la justice pansera les plaies dont nous souffrons aujourd'hui.

Ce n'est pas la guerre qui ravivera dans les hommes les vertus de foi, d'espérance et de charité. Ce n'est pas la guerre, dont les victimes sont plus nombreuses chez les innocents que chez les criminels, qui arrachera des cœurs des hommes la haine communiste. Ce n'est pas la guerre enfin, née de la haine, qui fera fleurir la charité ici-bas. C'est seulement en éloignant les agents de la propagande communiste et en établissant chez nous le règne de la justice sociale que nous deviendrons un peuple uni, d'où seront bannis la haine et le communisme.

Devons-nous alors laisser toute liberté à ceux qui, chez nous, tentent de détruire l'ordre social? Notre Code criminel prescrit de lourdes peines pour tout attentat contre la propriété ou les mœurs. Le voleur est passible d'emprisonnement. A fortiori, les gens qui s'attaquent non seulement à notre liberté personnelle, mais au fondement même de toutes nos libertés, ne doivent-ils pas rester impunis sous prétexte d'une fausse interprétation de la liberté. Il faut bannir de la société les groupes qui trament des complots contre la liberté de l'Etat. On ne peut évidemment lire dans les intelligences; mais on peut juger les gens à leurs œuvres, à leurs écrits, à leurs paroles. Les groupements communistes ne nous fournissent-ils pas assez de preuves de ce genre pour démontrer leur culpabilité? En vertu du Code criminel, le procureur général de chaque province a le devoir de les poursuivre. Si le code n'accorde pas des pouvoirs suffisants, modifions-le afin d'assurer la sécurité de la nation. Bien plus, même si cette mesure ne constitue pas un moyen assuré de supprimer le communisme, le devoir nous commande de proscrire les groupements communistes. Toute activité communiste s'attaque directement à la sécurité de l'Etat. C'est dire qu'aucun groupement de ce genre ne peut être reconnu comme

parti politique. Autrement, nous travaillons contre l'instinct de préservation, inné dans toutes les sociétés et dans tous les individus.

A mon humble avis, nous ferons toute notre part pour le maintien de la paix universelle en empêchant toute infiltration communiste de l'extérieur, en nous protégeant à l'intérieur contre les menées communistes et en maintenant l'ordre social et la justice au pays. De la sorte, une ère de paix et d'ordre s'ouvrira pour les démocraties et elles n'auront pas à recourir à la guerre, à moins d'être attaquées. Quant au régime totalitaire et athée, il s'écrasera sous son propre poids, parce qu'il est édifié seulement sur la haine, l'injustice, la rapine et le mépris des lois naturelles et internationales. Un jour viendra où les pressions de toutes sortes seront méprisées et où naîtra pour l'univers une ère de liberté. Ce sera alors la fin du règne communiste; tous les peuples vivront dans la paix et la bonne volonté s'étendra sur le monde entier.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, les observations que je formulerai à cette occasion sembleront peut-être un peu idéalistes et chimériques, à la suite des discours plus vigoureux que nous avons entendus sur le sujet au cours des quelques derniers jours. Toutefois, on admet en général que le présent débat a donné lieu à une meilleure entente que tout discours antérieur sur la politique étrangère, du moins autant que je me le rappelle.

Le principal sujet que je veux traiter ce soir c'est celui de l'UNESCO, c'est-à-dire l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Je tiens à en parler pendant quelques instants en raison de l'incertitude qui semble planer dans l'esprit des Canadiens, particulièrement de ceux qui s'intéressent au lancement d'un organisme de ce genre, au sujet des intentions du Gouvernement à cet égard. Je reporte le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) à certaines questions et réponses paraissant à la page 866 du compte rendu, en date du 4 février 1948. L'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight) avait inscrit au *Feuilleton* des questions relatives à l'UNESCO. La première question est ainsi conçue:

Le gouvernement canadien a-t-il fait quelque progrès depuis la dernière session en vue de l'établissement d'une commision nationale de l'UNESCO?

Puis, les autres questions suivent. Voici la réponse:

1. Non. On a décidé de remettre à plus tard l'établissement d'une commission nationale de l'UNESCO.

[M. Marquis.]

A ma connaissance, le ministre n'a pas, depuis, fait de déclarations contraires à cette réponse. J'accepte donc cette déclaration comme la réponse du Gouvernement. Il y a à peine dix-huit mois, le même ministre a présenté un projet de résolution à la Chambre relativement à cet organisme. En même temps il a demandé à la Chambre d'appuyer la participation du Canada à l'UNESCO. Si le Gouvernement a modifié fondamentalement sa ligne de conduite par rapport à cet organisme, ce que j'estime très important, il devrait donner l'avantage à la Chambre d'en connaître les motifs. Nous devrions connaître ces raisons et les projets du Gouvernement pour l'avenir.

Cet organisme est des plus importants. On peut bien parler de l'équilibre du pouvoir, de la politique internationale, des alliances militaires et ainsi de suite, il faut tout de même reconnaître que l'idée est antérieure à l'action. Il ne nous sera pas nécessaire de dépenser des milliards en armement, en projets de défense nationale, en alliances militaires et autres mesures de ce genre, si la volonté des peuples de la terre est de réaliser la paix universelle. S'il était possible de percer le rideau de fer qui existe dans l'esprit des gens sur la question de la guerre et de faire appel à leurs meilleurs sentiments,—car ils n'en sont pas dépourvus,—nous pourrions éviter, dans une large mesure, le spectacle navrant de ces deux dernières années.

Je me demande si le Gouvernement n'a pas modifié sa politique à cet égard en raison des attaques que d'aucuns, au pays, ont portées contre l'UNESCO, qu'ils ont, en somme, accusé de constituer un trompe-l'œil communiste, en ne voulant voir dans les membres de cet organisme que des créatures de la Russie impérialiste.

J'ai sous la main copie d'un discours que M. Ernest Dufour prononçait, le 8 avril dernier, à une réunion du club Rotary de Hull. Il y est mentionné qu'il est le président de la commission de service international de ce cercle de Hull. Voici le discours qu'il a prononcé à cette occasion. Si le Gouvernement y attache quelque importance, il est fort inquiétant. Je cite:

Ce fut un triste jour pour moi, cependant, quand, dès 1946, quelques mois seulement après l'institution de l'UNESCO, je lisais, d'abord dans les journaux, puis dans le *Rotarian*, que le Rotary international appuyait l'UNESCO sans réserve et invitait fortement tous les clubs Rotary à remettre le programme des réunions de l'UNESCO à leurs membres de façon à leur faire connaître cet important organisme.

Il expliquait ensuite pourquoi, selon lui, il était regrettable que le Rotary International,

dont il est naturellement membre, avait cru bon de familiariser ses membres et le public avec les fonctions et le but de l'organisation connue sous le nom d'UNESCO.

Plus loin il attaquait le personnel dirigeant de cet organisme, s'en prenant même au secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Il le faisait dans les termes suivants:

Depuis près d'un quart de siècle Lie s'est montré un ami fidèle du régime de Staline.

Bref, une partie de ses propos consistait à déplorer le rôle que le Rotary International joue chez nous depuis la création de l'UNESCO, dont il cherche à favoriser le but et dont il fait connaître le programme et les objectifs au public et à ses membres.

Je ne suis pas en mesure de savoir si les accusations portées par M. Dufour reposent sur des faits, ou s'ils sont fondés uniquement sur son opinion personnelle ou peut-être sur ses propres préjugés. Toutefois, je suis certain que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) devrait le plus tôt possible faire savoir à la Chambre et à la population si les accusations de ce personnage sont fondées ou non. Si le Gouvernement a changé d'attitude quant à l'établissement de la commission canadienne auprès de l'UNESCO, ou qu'il a gardé la même attitude, le public devrait, bien entendu, en être averti.

L'article V de la constitution de l'UNESCO indique, sous la rubrique "Composition" quels seront les membres de cet organisme:

La conférence groupe les représentants des membres de l'Organisation. Le gouvernement de chaque Etat membre désigne au plus cinq représentants qui sont choisis avec l'assentiment de l'organisme ou des organismes collaborateurs nationaux ou de la commission nationale.

Autrement dit, l'adhésion du Canada à l'Organisation est fondée sur l'établissement de ce qu'on appelle une commission nationale composée de cinq représentants au plus. Naturellement, comme cette organisation s'occupe surtout de répandre l'instruction sous toutes ses formes, les organismes canadiens intéressés à l'enseignement, comme la Fédération canadienne des instituteurs, les diverses associations provinciales de professeurs, l'association d'éducation du Canada et de Terre-Neuve et d'autres sociétés, ont manifesté beaucoup d'intérêt à l'endroit de ce projet et, de fait, ont soumis au ministre des observations réclamant leur représentation au sein de cette commission.

Apparemment, si la réponse donnée par le ministre le 4 février doit être considérée comme définitive, le Gouvernement a décidé d'abandonner complètement le projet. Si telle est son attitude, elle semble s'inspirer d'attaques portées contre cette organisation par des gens comme M. Dufour qui tente, en se fondant sur des renseignements dont j'ignore la source, de semer le doute sur cet organisme auquel il prête un certain cynisme afin de le discréditer aux yeux de la population du Canada.

Ou l'accusation portée par M. Dufour et par d'autres est fondée, ou elle ne l'est pas. Le ministre se doit de mettre les choses au point à la prochaine occasion afin que les groupements d'éducateurs qui se sont profondément intéressés à ce projet et ont manifesté leur empressement à collaborer avec le Gouvernement sachent à quoi s'en tenir.

Il convient d'énoncer ici les fins ultimes de cette organisation afin de juger par nous-mêmes si elle est de nature subversive ou si elle peut vraiment contribuer à la paix et à la bonne entente universelles.

L'article 1 de la constitution de cette organisation a pour titre: Buts dont les deux principaux sont les suivants:

1. Développer et maintenir une compréhension et une appréciation mutuelles de la vie et de la culture, des arts, des humanités et des sciences des peuples de l'univers, comme fondement d'une organisation internationale et d'une paix mondiale efficaces.

2. Collaborer à étendre et à faciliter à tous les peuples, afin de servir aux besoins communs de l'humanité, l'ensemble des connaissances et des cultures du monde entier, et assurer sa contribution à la stabilité économique, à la sécurité politique, et au bien-être général des peuples de la terre.

Si ces deux buts étaient atteints, autrement dit si cette organisation réussissait à les atteindre, elle réaliserait ce qu'au moins 90 p. 100 des députés des Communes ont cherché à faire comprendre au Gouvernement depuis quelques jours.

A mon sens, les buts de cette organisation sont fort louables et si nous désirons collaborer avec d'autres nations qui en sont membres, il est temps de décider si, oui ou non, nous en ferons partie. Je devrais peut-être ajouter que l'UNESCO n'est pas un projet nouveau qui a pris naissance après la fin de la seconde guerre mondiale, comme semblent le croire les gens qui en parlent. En fait, dès la conférence de paix de 1919, un homme d'Etat français du nom de Léon Bourgeois parla de collaboration intellectuelle, proposant l'institution d'un organisme auxiliaire en vue de favoriser pareille collaboration de la part des diverses nations du monde.

On porta peu d'attention alors à cette proposition. Mais en septembre 1921, il revint sur la même idée lors de l'assemblée de la Société des Nations à Genève, et réussit à faire adopter une résolution autorisant le Conseil à instituer un comité devant s'occuper de questions internationales relatives à la collaboration intellectuelle.

Il pourrait être utile en ce moment de voir quels devaient être les objectifs de cet organisme, car ils correspondent de près à ceux que j'ai cités de la constitution de l'UNESCO. La délégation française à San-Francisco les a par la suite formulés dans ces termes:

1. Que la paix entre les nations doit reposer sur la compréhension et l'entente mutuelle.

2. Qu'il incombe aux Nations Unies de s'assurer que la culture soit accessible à tous.

3. Qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies de faciliter l'échange et la diffusion de renseignements sur l'activité nationale, culturelle et intellectuelle.

Un programme de ce genre démontre que les membres de l'Organisation s'efforcent sincèrement d'échanger avec les autres nations des renseignements sur l'éducation en général, la science et la culture. Il semble étrange que certains considèrent cet organisme comme front communiste ou subversif, surtout lorsqu'on constate que l'Union soviétique est à peu près le seul pays à n'en pas faire partie. A mon avis, la situation est plutôt confuse et le ministre devrait tirer les choses au clair.

Que pourrait faire cet organisme? A l'étape de la résolution, quand j'ai pris la parole, j'ai affirmé que le Canada devrait insister auprès de l'Organisation des Nations Unies afin d'obtenir que l'UNESCO ou un autre organisme analogue puisse soumettre un programme comportant les conditions minimums requises en vue d'assurer la paix dans toutes les nations de l'univers. On parle beaucoup du rideau de fer, mais je me demande parfois si nous profitons bien de tous les avantages qui s'offrent à nous de diffuser des renseignements dans tous les pays de l'univers.

Si seulement on pouvait convaincre les peuples de la folie et des conséquences désastreuses de la guerre, bien peu de dictateurs partiraient à la conquête du monde. Leurs sujets prendraient les armes et mettraient fin au conflit avant même qu'il soit déclenché.

J'ai sous la main un feuillet publié vers la fin de la guerre en 1945 sous le titre *World or War*. J'y trouve certains renseignements que mériteraient de connaître tous nos écoliers puisqu'ils permettent de se faire au moins quelque idée des conséquences d'un conflit armé. Dès que les hostilités ont pris fin, la guerre trop souvent devient un simple sujet d'étude qui perd tout intérêt personnel. Mais voici les pertes enregistrées par certains pays alliés jusqu'au 31 mai 1945:

	Tués ou disparus	Blessés
Commonwealth britannique	434,885	468,388
Etats-Unis	296,352	651,168

Russie soviétique: De 12 à 15 millions de civils et de membres de l'armée rouge.

[M. Zaplitny.]

Et nous n'avons là qu'un groupe de belligérants. Si nous possédions la statistique à l'égard de l'autre clan, qui a perdu peut-être encore plus de biens et de vies, les populations hésiteraient à se lancer dans une nouvelle aventure du même genre. Voyons maintenant les pertes matérielles. Il est absolument impossible d'évaluer les pertes dues aux bombardements aériens et autres mais, à la fin de mars 1945, le Canada avait déboursé en chiffres ronds la somme de 15 milliards de dollars.

Quinze milliards de dollars constitue une telle somme que tous ceux qui, comme moi, n'ont jamais vu en une seule fois un millier de dollars, peuvent difficilement se représenter un tel montant. Mais on évoque la puissance d'achat de cette somme. Ainsi 15 milliards de dollars permettraient de fournir une maison de $8,000 à la moitié des familles canadiennes et d'effectuer des réparations pour une valeur de $210 à la demeure de l'autre moitié de nos familles. Chaque famille du pays pourrait aussi recevoir une automobile, une glacière électrique, une lessiveuse, un radio, un aspirateur, une machine à coudre, un fourneau à cuisson et pour $200 de meubles. Il s'agit évidemment d'objets qui seraient achetés aux prix de 1945 et qui coûteraient un peu plus cher aujourd'hui.

Voilà toutefois qui nous donne une idée des pertes matérielles. Mais comment évaluer par des chiffres la perte de la fleur de la jeunesse du Canada et des autres pays? Tels sont les faits qu'il faut bien faire comprendre aux nations, surtout aux nations téméraires qui sont portées à envahir les autres pays ou à se porter à des actes d'agression. Ce serait là les mettre en face de ce qui les attend. Il va sans dire qu'en cas d'une nouvelle guerre, les résultats seraient peut-être plus effroyables que ceux du dernier conflit.

Il surgit toujours, dans tout débat de ce genre, la même difficulté. Les gens demandent comment nous pourrons exposer ce programme aux habitants de l'Union soviétique ou leur faire part de renseignements. On nous dit que ce pays ne nous permettrait pas de diffuser librement le genre de publications que pourrait fournir l'UNESCO. Quand nous arrivons là, nous sommes parfois tentés de nous laisser aller au désespoir et d'affirmer qu'il y a deux mondes: le nôtre et celui de l'Union soviétique. On prétend que nous sommes dans une impasse et que nous ne pouvons rien faire pour en sortir. Certains discours prononcés durant le débat étaient tellement pessimistes que l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a eu raison de dire qu'il s'agissait d'un conseil du déses-

poir. J'espère que le Parlement pourra faire mieux que d'exprimer son désespoir à ce sujet.

A mon avis, la question a un beau côté et laisse entrevoir un rayon d'espoir. Ceux qui ont étudié l'histoire politique de l'Europe partageront sûrement l'opinion que je me propose d'émettre, bien qu'elle puisse sembler extraordinaire et difficile à croire. A mon sens, notre génération sera témoin d'une révolution politique en Russie soviétique. Si j'exprime cet avis, ce n'est pas par fantaisie, mais parce qu'on peut s'attendre à des événements de ce genre dans ce pays et dans tous les autres du même genre.

La Grande-Bretagne, à notre regard, est le berceau de la démocratie. Elle possède de longues traditions démocratiques. Nous oublions trop facilement qu'elle a été le théâtre de plusieurs révolutions politiques. Ce qui distingue le plus l'évolution de la Grande-Bretagne de celle de la Russie soviétique c'est probablement qu'en Angleterre la révolution industrielle fut paisible. On la dénomme quelquefois la révolution sans effusion de sang. Les deux pays ont réalisé leur évolution politique en passant par plusieurs stades de violence.

J'estime, d'autre part, que la révolution d'octobre, en Russie soviétique, dont on a tant parlé, ne constitue pas en réalité une révolution politique car bien qu'elle eut certaines répercussions d'ordre politique, elle était fondamentalement une révolution industrielle. Elle apportait un nouveau mode de vie dans un Etat arriéré et encore sous un régime semi-féodal. La révolution a pris le caractère du carnage, du pillage et du massacre, dépassant en horreur les autres révolutions que nous avions connues, à cause de l'époque où elle a éclaté, de l'opposition au changement qui existait et de l'état de guerre dans lequel se trouvait le pays. Je crois que la véritable révolution politique en Russie soviétique n'a pas encore eu lieu.

Lorsque nous parlons de la Russie ou de tout autre pays, n'allons pas mettre tous les gens dans le même sac et dire: "Voici la Russie, ou, voici tel autre pays." Dans le domaine politique, il existe de profondes divergences d'opinion entre les gens de tous les pays. Je me refuse à admettre qu'on ne puisse parler de la Russie sans parler par le fait même du communisme. Il y a une profonde différence entre le communisme et la Russie. Rappelons-nous que des millions de gens, peut-être l'immense majorité, car il est difficile de préciser, sont opposés au régime qu'ils subissent ou à tout régime du genre du communisme, et désirent l'avènement de la démocratie et la liberté. Le jour viendra où, encouragés comme il convient, confiants que les autres nations leur sont favorables et non hostiles, ils briseront leurs chaînes et doteront leur pays d'un régime démocratique à divers degrés d'évolution. Ils ne pourront tout accomplir d'un seul coup.

L'histoire nous rappelle qu'une des premières révolutions en Grande-Bretagne a été l'œuvre d'un certain Wat Tyler. Il y a évidemment des récits romanesques sur la mort de Wat Tyler. Le roi Richard aurait offert de diriger à sa place la révolution. Derrière la scène cependant, il reste vrai que Tyler était l'un de ces hommes pour lesquels la révolution constitue un moyen de destruction, de pillage et d'assassinat. Pendant plusieurs jours la populace conduite par Tyler a mis Londres à sac. Il y a eu évidemment d'autres révolutionnaires, tels Simon de Montfort, Hampden, Cromwell, Wilberforce, Wilkes et les autres qui ont été révolutionnaires, chacun à sa manière.

Mais avec le temps, chacun apportait une contribution qui excédait un peu ce qu'il détruisait. Si nous faisons un parallèle de ce genre avec l'Union soviétique, nous constaterons qu'il y a en Russie des Hampdens, des Cromwells, des Wilkes et des de Montforts. Nous n'en entendons pas parler, mais en temps opportun l'opinion publique et les rouages politiques passeront graduellement de la dictature au gouvernement représentatif, pour en arriver plus tard au gouvernement responsable. Nous, des démocraties occidentales, devrions faire tout en notre pouvoir pour encourager ces gens plutôt que de les considérer tous comme des communistes et de dire que nous n'aurons rien à faire avec la Russie. C'est décourager les éléments progressistes et démocratiques que nous devrions plutôt encourager et les ranger tous dans la catégorie de ceux qui appuient la dictature. Nous contrecarrons peut-être ainsi les fins que nous cherchons à atteindre.

On pourrait dire beaucoup de choses sur les possibilités de ce pays. J'ai sous la main un ouvrage du professeur D. Doroshenko; ce livre a été édité par le professeur G. W. Simpson de l'Université de la Saskatchewan, qui en a également rédigé la préface. Le lecteur trouvera, au chapitre IV, où il est question de la situation politique de l'Etat du Kievan dont l'existence remonte à environ neuf siècles, cette phrase significative:

> L'organisation politique de l'Etat se fondait sur deux principes: la puissance du prince et l'opinion de la population représentée par le *viche*, assemblée populaire apparentée au folkmote anglo-saxon.

Cette organisation existait il y a neuf siècles. Pourtant, elle ne différait pas beaucoup de l'évolution constitutionnelle à laquelle nous avons assisté en Grande-Bretagne, et qui comporte en quelque sorte une responsabilité double: le monarque qui représente la nation en tout temps, indépendamment des personnes au pouvoir, et l'assemblée populaire ou le peuple lui-même qui exprime son avis par l'intermédiaire d'un parlement. Il y a neuf cents ans, en d'autres termes, les Ukrainiens avaient déjà ébauché les rudiments d'une démocratie. Ils en ont certes connu de dures, puisque leur pays fut envahi, d'abord d'un côté puis de l'autre. Ayant perdu leur souveraineté à maintes reprises, ils sont maintenant incorporés dans la grande Russie. Je crois que dans une partie de l'Union soviétique, le véritable esprit démocratique n'a jamais disparu. Ces gens y sont encore. Ils se laissent aller à leurs rêves. Ils attendent le moment où, grâce à l'encouragement voulu et à la sympathie des démocraties occidentales, ils s'élèveront de nouveau pour établir la véritable démocratie dans ce pays.

Si nous pouvons aborder le problème à ce point de vue, nous obtiendrons je crois les meilleurs résultats. Je sais que ce n'est pas facile, qu'il est bien aisé de condamner toute une nation et de dire qu'elle compte une foule de communistes ou d'impérialistes, que nous devons nous y opposer et nous assurer qu'ils ne parviendront à rien. Mais ce n'est pas ainsi qu'on obtiendra les meilleurs résultats. Si nous ne pouvons percer le rideau de fer, demandons à l'histoire et à l'expérience de nous renseigner sur ce qu'il nous cache, encourageons les éléments démocratiques et épris de liberté que ce pays renferme certainement en nombre imposant et qui n'attendent qu'une occasion propice, encourageons-les, dis-je, à faire front commun avec les démocraties occidentales. Nous aurons alors de véritables Nations Unies, souhaitant réellement la collaboration internationale: la paix mondiale deviendra une possibilité. Adoptons cette attitude, et nous serons surpris des résultats qu'elle donnera.

Avant de reprendre mon siège, je m'arrête au discours que prononcait, l'autre jour, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et dans lequel il s'élevait contre certaines observations de mon chef. Il a commencé par dire son admiration de mon chef et de sa façon de s'exprimer. Jusque-là, je suis parfaitement de son avis. Mais, à mesure que son discours s'allongeait, il devenait un peu moins flatteur et un peu plus désapprobateur. J'ai souvent écouté les discours délicieux de l'honorable député de Témiscouata et je les ai toujours goûtés. Voilà une occasion où il pourrait être d'une grande utilité à son pays, car il possède des talents très particuliers dont il pourrait tirer un grand profit. Je crois qu'il serait sage de la part du Gouvernement de nommer l'honorable député de Témiscouata ambassadeur à Moscou. Il a parlé de conciliation. Même Joe Staline ne saurait résister longtemps au charme de son abord et à sa diplomatie infaillible et quasiment invincible. Comme suppléant, premier aide de camp et officier de liaison entre les compagnons de voyage et l'ambassade, je nommerais le charmant et affable député de Comox-Alberni (M. Gibson).

M. GIBSON (Comox-Alberni): Merci beaucoup.

M. L.-R. BEAUDOIN (Vaudreuil-Soulanges): Ce n'est pas sans appréhension, monsieur l'Orateur, que je participe à cet important débat. Cependant, je me risquerai à formuler certaines observations.

Je tiens tout d'abord à me joindre aux membres du Parlement et à tous ceux qui ont félicité le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), de son exposé circonstancié, franc et complet. Voilà vraiment une déclaration d'importance historique.

En dirigeant les affaires du Canada, le Gouvernement et le Parlement ne se proposent qu'un objectif: la paix sur la terre. Depuis la fin des hostilités, le Canada a poursuivi sans relâche son travail pour la paix, apportant à l'établissement de la paix et de la sécurité l'esprit de désintéressement et de collaboration qui a caractérisé son magnifique effort de guerre.

On sait que le Canada satisfait à ses obligations et qu'il ne cherche pas pour autant à s'attirer des compliments. Il espère seulement que d'autres nations suivront son exemple. Par ailleurs, naturellement, il y recherche lui-même certains avantages, la paix, la sécurité et la liberté. Ceux qui hésitent le plus ou qui refusent de voir les obligations là où elles se trouvent (plus elles sont lourdes, plus ils s'y opposent) sont souvent ceux qui recherchent le plus les avantages. Ce qui est paradoxal c'est que certains groupes, parmi le grand public, sont souvent induits en erreur sur la question de savoir où se trouvent leurs véritables amis. Il est beaucoup plus facile, et peut-être plus commode, de se ranger parmi les gens qui s'efforcent toujours d'atténuer l'importance de leurs obligations ou même d'éluder ces dernières, bien qu'en leur for intérieur ils en reconnaissent l'existence.

En ce moment, nous sommes particulièrement fortunés d'avoir à la direction de notre ministère des Affaires extérieures un homme

qui expose la situation avec courage et franchise. Le peuple canadien sait exactement où en sont les choses. Afin d'éviter ce qui pourra devenir inévitable, c'est-à-dire une autre guerre, nous devons prendre certaines mesures qui consistent surtout à nous joindre à des groupes de nations libres, à mettre nos ressources en commun et à fournir au besoin de l'aide en matériel, en deniers et en hommes.

De fait, aucune des obligations découlant de notre association avec les nations libres du monde dans un plan de légitime défense, en vertu des dispositions des articles 51 et 52 de la charte, ne saurait être plus importante que celles qui entrent dans le cadre du chapitre VII, article 42 et d'autres dispositions de la Charte des Nations Unies, laquelle a été unanimement approuvée par le Parlement à la suite d'un long débat en octobre 1945.

Le 17 mars 1948, la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, ont signé à Bruxelles un traité de collaboration économique et sociale et d'assistance mutuelle collective de cinquante ans. C'est un traité de sécurité collective contre l'agression. Les brefs discours prononcés après la signature du pacte par les représentants des pays intéressés font ressortir les motifs qui ont amené ces nations à s'entendre. M. Spaak, de Belgique, a déclaré:

> Nous n'avons pas l'intention de nous immiscer dans les affaires intérieures d'autres pays, mais nous exigeons de tous la même réserve... En mettant en commun nos ressources et notre potentiel, nous pourrons faire contrepoids aux plus puissantes nations du monde.

Entre autres remarques, M. Bideault, de France a dit:

> Sur la route de Paris à Bruxelles, à peine y a-t-il une ville ou un village dont le nom ne soit pas aussi celui d'une bataille. Cette tragédie a assez duré. Nous sommes ici pour y mettre fin par tous les moyens dont nous disposons,—moyens dont nous userons jusqu'à l'extrême limite,—en nous prêtant une aide mutuelle.

A Bogota, dans l'après-midi du vendredi 30 avril, vingt et une nations ont signé un pacte dans lequel elles s'engagent, elles aussi, à se constituer un front de résistance contre l'expansion communiste. Ces vingt et une nations de l'hémisphère occidental ont adopté des conventions et des ententes qui peuvent toutes être considérées comme des accords régionaux sous le régime des articles 51 et 52 de la Charte des Nations Unies. On peut raisonnablement supposer que la ligue des Nations du moyen Orient en viendra éventuellement à satisfaire aux normes d'un accord régional aux termes des articles 51 et 52 de la Charte.

Le monde libre achète une maison soigneusement préfabriquée dont les parties seront bientôt assemblées. A l'union occidentale, au Commonwealth des nations britanniques, à l'union panaméricaine, à la ligue arabe ajoutez les quelques nations libres qui restent et vous avez une fédération de blocs régionaux comprenant tous les Etats-membres de l'ONU, sauf l'U.R.S.S. et ses satellites.

Si tel est le but visé, comme il l'est sans doute, ce sera une opération délicate. Dans les quelques prochains mois, les nations libres du monde qui s'organisent afin d'assurer leur survivance seront en situation précaire, dangereuse, d'autant plus qu'elles devront agir en vitesse.

Personne ne saurait affirmer qu'il n'y aura pas de guerre bientôt. S'il doit y en avoir une, il n'est que juste que la population le sache. L'U.R.S.S. peut bien ne pas vouloir la guerre; elle n'est peut-être pas prête. Peut-être aussi veut-elle la guerre et qu'en comparaison de la force du camp opposé, elle est prête.

Evidemment, nous ne pouvons juger des possibilités d'une guerre à l'heure actuelle comme nous l'avons fait dans le passé. Hitler avait conquis plusieurs pays à l'aide de ses cinquièmes colonnes avant que les Alliés s'unissent et tirent même un seul coup de feu. A la fin des hostilités, ce fut une course au désarmement avec les autres pays alliés, et le Canada a gagné. Des gens ont critiqué le Gouvernement de n'avoir pas opéré plus vite la démobilisation de nos troupes. Alors que se faisait cette course à la démobilisation, nous pouvions lire dans nos journaux que des concours de sauts en parachute avaient lieu en Russie. Nous n'avons guère entendu parler de démobilisation massive en U.R.S.S.

Nous avons eu recours aux Nations Unies, espérant qu'elles nous donneraient la paix et la sécurité. Après trois ans d'efforts, nous nous trouvons dans une situation aussi précaire qu'en 1939. Adoptant les tactiques d'Hitler, l'U.R.S.S. a étendu graduellement sa domination à de nouveaux territoires. Si on lui permet de poursuivre indéfiniment ce procédé d'agression sournois, elle soutiendra naturellement qu'elle ne veut pas la guerre, parce qu'en pareilles circonstances, elle n'en a pas besoin. Il nous appartient de décider si d'une part nous allons appeler M. Staline et lui annoncer que nous courbons l'échine devant lui,—et en ce cas nous n'aurions pas à débattre les engagements à prendre, et autres détails, car il s'en chargerait, lui,—ou si d'autre part, nous allons nous unir à d'autres pour lutter contre l'expansion communiste et prendre avec d'autres les obligations voulues, dont seuls les besoins de l'heure détermineront l'étendue.

Ces besoins seront évalués et définis par des hommes qui, chefs dans leurs pays et dans le nôtre, ont pris part à la course à la démobilisation dont je viens de parler, des hommes qui ne sont pas des militaristes, des agresseurs, des hommes qui veulent la liberté, telle que nous la connaissons et la chérissons, pour leurs compatriotes et pour eux-mêmes.

En cherchant à enrayer le plan d'agression que poursuit l'U.R.S.S., il nous faudra peut-être recourir à l'action militaire. Nous ne pouvons écarter cette possibilité. Souvenons-nous de la portée des mesures extraordinaires que le gouvernement des Etats-Unis a adoptées depuis quelques mois. En attendant l'institution du service militaire général, les Etats-Unis ont rétabli provisoirement la loi du service sélectif, qui s'applique à environ 3 millions de jeunes gens de 20 à 26 ans. Sauf erreur, on a dressé une ligne de démarcation indiquant aux organisateurs de Moscou qu'ils doivent s'arrêter là.

Nous avons raison de nous réjouir des revers passagers subis en France et en Italie par les communistes. J'ose dire que si les communistes avaient remporté la victoire aux dernières élections générales, en Italie, les fusiliers-marins des Etats-Unis qui étaient en vacances en Méditerranée auraient cessé d'être des touristes. Une victoire communiste en Italie aurait pu provoquer des mesures qui auraient équivalu à une déclaration de guerre. Il ne faut permettre aux communistes de s'emparer du pouvoir en aucun pays aujourd'hui libre. Mais le programme des peuples libres doit aller plus loin s'il doit atteindre le bel idéal exposé dans la Charte des Nations Unies et donner suite aux principes qui y sont énoncés; il doit viser à la libération de tous les peuples aujourd'hui sous la domination communiste. Il doit viser à rayer le communisme de la terre de telle façon que, une fois délogé de son quartier général actuel, le Kremlin, il ne puisse plus prendre racine et fleurir ailleurs.

A l'instar de bien d'autres députés, j'ai l'occasion de rencontrer des gens qui participent activement aux cercles d'études internationales. Au cours des mois qui ont précédé la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies, quelques-uns pensaient que l'U.R.S.S. était mal comprise, que les diplomates russes craignaient les puissances de l'Ouest à cause d'un complexe d'infériorité ou pour d'autres raisons du même genre. Ils trouvaient toujours moyen d'excuser ou de justifier les manœuvres soviétiques que d'autres considéraient comme de nouvelles preuves de l'intention des Soviets de ne pas collaborer sauf à leurs propres conditions.

[M. Beaudoin.]

Il ne s'agissait pas de communistes, pas même d'affidés russes ou mexicains, mais simplement de Canadiens qui s'efforçaient de juger des événements impartialement, sans préjugés. Mais leur manque de renseignements ou de leur désir de paix et de sécurité a probablement faussé leur jugement.

Quelques jours seulement après l'ouverture de la dernière assemblée générale, à Flushing-Meadows (New-York), alors que j'avais l'honneur d'être sur les lieux, j'ai entendu maints délégués remarquer que les Nations Unies n'aboutiraient à rien à cause des méthodes d'obstruction des Soviets, et que l'on devrait faire en sorte de se passer d'eux.

Dans son discours à l'Assemblée, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a traduit les craintes de la majorité des délégations dans une mise en garde où il disait:

> Dans leur recherche de la paix et de la collaboration, les nations ne peuvent indéfiniment et dans un même état d'esprit s'en remettre à un Conseil de sécurité qui a été institué pour assurer leur sécurité et qui, de l'avis d'un si grand nombre d'entre elles, se voit paralysé par des puérilités, divisé par des dissensions.
>
> Si elles y sont contraintes, elles chercheront peut-être une plus grande sécurité dans une association de nations plus démocratiques et amantes de la paix, prêtes à accepter des obligations internationales plus précises en retour d'une plus grande sécurité nationale. De telles associations peuvent être formées au sein des Nations Unies, à condition qu'elles se conforment aux fins et aux principes énoncés dans la Charte. Espérons que nous ne soyons pas forcés d'agir ainsi. Si la chose n'est pas nécessaire, il faudrait l'éviter. Cependant, si elle devient nécessaire, nous y aurons recours. N'oublions pas que la Charte impose des obligations minimums et non pas maximums aux Etats membres. Si certaines nations préfèrent ne pas respecter le minimum d'obligations, on ne peut en empêcher d'autres de faire davantage.

Les délégués ont travaillé avec beaucoup de patience et de dignité, s'efforçant de trouver des solutions pratiques aux problèmes mondiaux, mais l'obstruction des Soviets a continuellement frustré leurs efforts.

Les débats qui ont eu lieu, tant à l'Assemblée générale que dans les commissions, ont démontré les difficultés insurmontables qui résultaient du fait que les gens avec lesquels nous cherchions à nous entendre ne voulaient pas collaborer.

Aujourd'hui, nous nous rendons compte qu'il n'est pas injuste de blâmer le groupe soviétique de l'échec, car c'est lui qui en est responsable.

A la Chambre et ailleurs, dans les assemblées publiques et durant les campagnes électorales, on a tendance à qualifier son adversaire de communiste. Cette façon de

procéder ne fait que jeter la confusion dans l'esprit des gens, qui ne savent plus qui sont les véritables communistes. Les accusations qu'on a lancées de temps à autre n'ont épargné aucun membre de la Chambre; chacun est communiste. Un jour, pour s'amuser, un berger se mit à crier: "Au loup!" Aussitôt les bergers du voisinage d'accourir. Mais il n'y avait pas de loup. Plus tard, ayant répété le manège, de nouveau les bergers accoururent, et encore une fois il n'y avait aucun loup. Un jour les loups survinrent en effet. Le berger appela au secours une troisième fois, mais les bergers ne vinrent pas. Peut-être ferions-nous bien de nous rappeler la leçon du fabuliste.

Le ministre a déjà expliqué les difficultés que le Canada éprouve à préciser ses attitudes, que d'ailleurs d'autres puissances regardent comme celles d'un pays satellite, vu la similitude des attitudes des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Si, en raison de nos antécédents, de notre culture, de nos traditions, de nos institutions et de nos intérêts communs, il nous arrive souvent d'avoir les mêmes opinions, notre peuple n'en doit pas conclure que nous ne savons pas prendre nos propres décisions. Un courriériste parlementaire écrivait la semaine dernière dans un journal de Montréal que le Canada sort de l'orbite de la Grande-Bretagne pour entrer dans celle des Etats-Unis. Qu'on le déplace d'une orbite à l'autre, le Canada est simplement membre de la collectivité internationale. Comme le ministre le disait mardi dernier: "Le pays se trouve maintenant inévitablement et inextricablement engagé dans le plein courant des événements internationaux." Ceux qui pourront soutenir que nous devrions rester neutres ou ne pas participer à cette croisade mondiale contre le communisme, le feront peut-être dans l'espoir d'en retirer quelques avantages politiques ou afin de justifier leur opposition très récente aux dépenses de guerre et à la participation, ou encore parce qu'ils trouveront salutaire,—pour prévenir les abus, diront-ils,—d'encourager la résistance aux engagements de toutes sortes en vue de les restreindre. Avant de se lancer, cependant, dans une campagne quelconque, je les prierais de s'arrêter et de bien analyser la déclaration faite par le ministre jeudi dernier et d'attendre d'autres événements, qui éclaireront davantage la situation.

J'adresse la même demande à ceux qui seraient tentés de préconiser des engagements plus considérables qu'il n'est nécessaire, ou d'exagérer le danger. Dans les circonstances, la presse exercera sa liberté, j'en suis sûr, en se rappelant ses obligations et sa responsabilité envers le peuple.

La majorité des habitants de toutes les parties de notre pays se rendent compte que l'isolation est impossible et que nous traversons une période sans parallèle dans l'histoire du monde.

Il est particulièrement significatif et consolant de voir que la jeunesse de notre pays s'intéresse si vivement à l'étude des questions internationales. Au mois de mars dernier, à l'invitation des étudiants de l'Université de Montréal, des délégués représentant des corps d'étudiants de quinze universités canadiennes ont groupé en fédération les cercles universitaires voués à l'étude des relations internationales. Je suis convaincu que dans un avenir immédiat ces jeunes gens et ces jeunes personnes, dont j'ai eu le plaisir de faire la connaissance, joueront un rôle de premier plan dans leurs localités respectives. Tel est le cas également des boards of trade et des chambres de commerce des jeunes dans tout le pays. Une délégation de ce progressif mouvement de jeunes vient précisément de rentrer au Canada après avoir participé, avec beaucoup de compétence et d'honneur, au congrès international des chambres de commerce des jeunes, à Rio de Janeiro. Ces derniers seront aussi à l'avant-garde de la croisade qu'on se prépare à lancer.

Mais, pour jouer intégralement leur rôle, il est nécessaire qu'ils soient bien renseignés. Je propose que l'on assure le plus grand rayonnement possible à la déclaration historique formulée jeudi dernier par le ministre. On devrait en envoyer des exemplaires pour distribution parmi les membres des clubs de bienfaisance sociale, des clubs d'hommes d'affaires, des sociétés féminines, des syndicats ouvriers, des syndicats agricoles, des succursales de la Légion canadienne, des organismes de jeunes et d'autres groupements. Les journaux et la radio devraient la citer textuellement. L'Association des Nations Unies est, à mon avis, l'organisme qui pourrait le plus efficacement s'acquitter de la tâche de renseigner le public. Elle s'occupe de ce travail même et ses fonctionnaires, j'en suis sûr, ne demanderaient pas mieux que d'aider plus qu'ils ne le peuvent en ce moment. L'Association des Nations Unies au Canada, avec le peu de fonds à sa disposition, a accompli un superbe travail. Je compte que, cette année, le Gouvernement reconnaîtra et appuiera davantage cet organisme.

(Sur la proposition de M. Beaudoin, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. BRACKEN: Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures aurait-il l'obligeance de nous indiquer le programme de demain?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous espérons terminer assez tôt la discussion portant sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Une fois que la Chambre sera en comité, si les honorables députés désirent poser des questions, nous y répondrons volontiers. Sinon, nous pourrions faire rapport de l'état de la question. Je proposerais alors que les crédits de mon ministère soient déférés au comité des Affaires extérieures. Toutefois, je demanderais d'abord qu'on appelle trois autres ministères, afin d'éviter que nous soyons à court de travail.

Après le débat général sur les Affaires extérieures, nous pourrions aborder la résolution figurant au n° 7 du *Feuilleton,* tendant à la présentation d'un bill en vue d'autoriser les mesures nécessaires à la mise en œuvre des traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande, que le Parlement a déjà adoptés en vertu d'une résolution des deux chambres. Nous aurons peut-être le temps d'aborder l'autre résolution inscrite aux avis de motions du Gouvernement et visant la chasse à la baleine.

Le ministre de la Reconstruction voudrait qu'on examinât la résolution inscrite à son nom et tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Je ne suis pas sûr que le ministre de la Justice veuille terminer l'examen en comité du bill nº 211 concernant la Gendarmerie royale. Si nous poursuivons cette étude, nous aborderons peut-être aussi le bill n° 214 du Sénat, qui tend à modifier la loi des prisons et des maisons de correction et qui, sauf erreur, vise simplement à appliquer à une autre province le régime des maisons de correction qui existe en Ontario et ce à la demande du procureur général de l'une ou l'autre des provinces. Après avoir dépouillé le *Feuilleton* de toutes ces mesures, la Chambre se formera en comité des subsides pour passer à l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

T.S.F. ET AÉRONAUTIQUE

TRANSFERT DE CERTAINES FONCTIONS AU MINISTRE DES TRANSPORTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer le décret du conseil C.P. n° 2013, en date du 4 mai 1948, qui, sous l'empire de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, transfère au ministre des Transports certains pouvoirs, attributions et fonctions confiés au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements en matière d'aviation civile et de services météorologiques et radiotéléphoniques, en vertu de la loi sur la radio et de la loi de l'aéronautique.

COMITÉS SPÉCIAUX

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

La substitution du nom de M. Baker à celui de M. Tremblay sur la liste des membres du comité spécial des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose:

La substitution du nom de M. Harris (Grey-Bruce) à celui de M. Robinson (Simcoe-Est) sur la liste des membres du comité spécial constitué pour étudier les modifications à apporter à la loi des élections fédérales.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

PRÉLÈVEMENT DE LA TAXE SUR LE MALT REÇU AUX BRASSERIES

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 228 tendant à modifier la loi de l'accise, 1934.

—Ce projet de loi visant à modifier la loi de l'accise, 1934, s'inspire surtout d'un motif d'économie. Depuis plusieurs années, le malt a été assujéti à un droit aux lieux de production, c'est-à-dire aux malteries. Nous nous proposons de prélever désormais ce droit lors de la livraison du malt aux brasseries. Actuellement, les frais d'administration sont beaucoup plus élevés qu'ils ne le seront si nous ne cherchons pas à percevoir la taxe d'accise sur tout le malt, pour effectuer ensuite des remboursements aux gens qui l'utilisent dans l'industrie. Aucun des emplois qui sont faits de ce produit dans les établissements autres que les brasseries n'a jamais rapporté de revenu au gouvernement fédéral. Nous croyons que la régie exercée jusqu'ici devrait maintenant être abandonnée. C'est ce qui est arrivé dans le cas d'autres nations et, autant que nous sachions, le Canada est le seul pays de langue anglaise qui s'en tienne à cette méthode.

Le présent bill vise donc à modifier la loi de l'accise de façon à supprimer cette régie sauf dans les cas qui rapportent effectivement des revenus au trésor fédéral, c'est-à-dire dans le cas des brasseries.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

DISPOSITION DONNANT SUITE AUX ENGAGEMENTS QUE COMPORTENT LES ACCORDS GÉNÉRAUX CONCLUS SUR LES DROITS DE DOUANE ET LE COMMERCE

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) demande à présenter le bill n° 229 tendant à modifier la loi des douanes.

—Le présent projet de loi a pour objet de donner suite aux engagements découlant de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce adopté à l'issue de la deuxième session du comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, et plus spécialement de l'article VII dudit accord.

Cet article définit les principes qui serviront à déterminer l'évaluation douanière stabilisée que les pays signataires s'engagent à accorder à l'égard de leurs importations mutuelles. Le projet de loi revise ou supprime tous les articles de la loi existante qui sont incompatibles

avec l'accord et en abroge certains autres devenus désuets en raison du changement des conditions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

THÉÂTRE NATIONAL

APPUI À L'INSTITUTION AU CANADA D'UN THÉÂTRE NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. WHITE (Middlesex-Est): Je désire poser une question au premier ministre. Puisque la troupe du *Petit théâtre* de London et l'une des actrices de ce groupe ont remporté le premier prix au récent gala dramatique du Dominion tenu à Ottawa, et que cette ville ontarienne devient ainsi le centre culturel du Canada, le premier ministre prêtera-t-il son appui à l'institution d'un théâtre national et d'une bibliothèque nationale?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne sais trop si la raison que vient d'invoquer mon honorable ami doit servir de règle mais, pour ma part, j'ai toujours été en faveur d'un théâtre de l'Etat et j'aimerais en voir l'institution.

MÉTAL DE REBUT

IMPORTATIONS ET SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Les aciéries canadiennes importent-elles du métal de rebut? Dans le cas de l'affirmative le Gouvernement verse-t-il une subvention à l'égard de ce métal?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Les aciéries canadiennes se procurent du métal de rebut où elles le peuvent. C'est tout probablement une des matières brutes les plus rares aujourd'hui. On en importe une certaine quantité, dont une bonne partie de pays lointains. Les expéditions à longue distance à l'intérieur du pays, ainsi que les importations peuvent, dans certaines conditions, avoir droit à une subvention. La subvention maximum payable est de $10 la tonne.

LE LOGEMENT

COORDINATION DU PROGRAMME DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION EN CONFORMITÉ DE LA NOUVELLE LOI DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. TIMMINS (Parkdale): J'aimerais savoir du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements quelles mesures son ministère a prises afin de coordonner le financement des programmes de logement inaugurés sous l'empire de la loi nationale sur le logement et de la nouvelle loi ontarienne sur la construction d'habitations?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Si l'Ontario a adopté des moyens de donner suite à sa mesure législative sur la construction de logements, je n'en sais encore rien. Dès que j'aurai été mis au courant, je me ferai un plaisir de collaborer dans le mesure de mes moyens.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Espérons qu'il est sérieux.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ÉQUIPES DES NAVIRES DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et ressources): L'honorable député de Nanaïmo a posé, hier, une question au sujet de certains équipages de navires en service sur la côte du Pacifique. En attendant l'échelle des salaires fixés par le ministère du Travail pour l'année en cours, l'équipage du *C.G.S. Parry* a été invité à signer le contrat d'engagement d'après la norme en vigueur l'an passé; mais il a refusé. Le ministère du Travail a fait connaître le 29 avril l'échelle des salaires pour l'année courante; à la suite de quelques modifications peu importantes, cette échelle a été approuvée aujourd'hui. Elle est rétroactive au 1er janvier 1948. On s'occupe d'en informer les hauts fonctionnaires du ministère, en Colombie-Britannique. Le ministère du Travail accorde des augmentations de salaires variant de $15 à $20 par mois à la plupart des catégories de marins.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Puis-je poser une autre question? Les mêmes conditions s'appliquent-elles à l'autre navire hydrographique, le *William T. Stewart?*

L'hon. M. MacKINNON: L'échelle s'applique aux équipages des deux navires.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Est-ce qu'on y cherche de la laquêche?

L'hon. M. MacKINNON: On n'a pas besoin d'aller si loin pour en trouver.

SERVICE DES POSTES

DEVISE DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PATRICK H. ASHBY (Edmonton-Est): Le ministre des Postes peut-il me dire quelle est la devise du ministère des Postes, s'il en a une?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le facteur sonne deux fois.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): C'est là une question savante sur laquelle je devrai me renseigner.

LE BUDGET

ARTICLE DU "STAR" DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): Ma question s'adresse au ministre des Finances, mais, en son absence, je prie son adjoint parlementaire d'y répondre. Elle découle d'un article de rédaction publié hier soir dans le *Daily Star,* de Toronto. M. Robert Taylor y traitait du budget. M. Taylor a-t-il eu le privilège de se renseigner à l'avance sur l'exposé budgétaire que formulera dans un avenir éloigné le ministre des Finances?

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Certes non.

SUBSIDES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

La Chambre reprend le débat, interrompu le 3 mai, sur la motion de l'honorable M. Abbott invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. L.-R. BEAUDOIN (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, à la suite de certaines affirmations faites hier soir relativement aux frais de nos ambassades et à leur utilité, je me suis empressé d'aller aux renseignements. Selon le rapport annuel du ministère des Affaires extérieures, nous avons à l'étranger vingt-huit missions diplomatiques et sept consulats, une députation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, une mission militaire en Allemagne et une mission de liaison au Japon. Nous avons trente-huit postes à l'étranger comptant quelque huit cents employés. Le budget du ministère s'élève à moins de 10 millions. C'est une somme très modique si l'on tient compte de l'envergure et de la délicatesse du travail exécuté par le ministère.

De nos jours, les pays étant solidaires, les voies utilisées entre le Canada et ses voisins, rapprochés ou éloignés, sont nécessaires à l'existence d'une nation souveraine. La déclaration éclairée du ministre, la somme de renseignements bien précis grâce auxquels il a pu non seulement nous brosser le tableau de la scène internationale mais en outre prendre des décisions en vue d'éviter le guerre, démontrent amplement l'importance et la valeur de nos postes d'observation à l'étranger et la coordination parfaitement réglée de nos opérations diplomatiques.

Outre l'envoi d'une délégation aux Nations Unies l'automne dernier, durant 1947 le Canada s'est fait représenter à 68 conférences et réunions internationales. La même année, notre pays a été partie à 17 accords plurilatéraux et à 27 accords bilatéraux. Si impressionnantes que soient ces réalisations, elles ne représentent qu'une partie du travail accompli par les divers services du ministère. Eu égard au coût de la guerre, la dépense de quelques millions de dollars, à titre de prime contre la guerre, constitue vraiment le meilleur placement que le Canada puisse faire. Le ministre ayant déjà signalé que, dans son expansion, le ministère garde le sens des proportions, le pays devrait être assuré que le Gouvernement n'entretient aucune illusion de grandeur.

Relativement au travail du ministère des Affaires extérieures, je tiens à rendre un hommage spécial au bon jugement et au sens profond du devoir de MM. L. B. Pearson, Gerry Riddell, Escott Reid et d'autres avec qui j'ai eu le plaisir de travailler. Ils se rangent parmi les meilleurs diplomates et servent bien le Canada.

J'aimerais vous dire un mot de M. Bruce Williams, avec qui j'ai été en relations très étroites pendant mon séjour à New-York, car nous étions tous deux membres du troisième comité. C'est un homme très compétent qui, par son travail, atteindra sous peu des postes plus élevés, et je lui souhaite tout le succès possible.

Au cours du présent débat, plusieurs honorables députés ont affirmé que la justice sociale était le meilleur préventif contre le communisme, et je partage entièrement cet avis. La Charte des Nations Unies est remplie de dispositions qui, si on les appliquait, relèveraient inévitablement le niveau de justice sociale. Nous devons, cependant, créer cette atmosphère de bonne volonté qui facilitera la réalisation des réformes nécessaires. En suivant la ligne de conduite tracée par le très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), nous serons en mesure d'atteindre ces fins. Malheureusement, mais nécessairement, il faut que cette organisation comprenne une démonstration de force, un plan de résistance contre l'agression.

Sur le plan international, nous ne pourrons progresser à moins que la menace du communisme, qui est la négation de toute justice et de toute liberté, ne disparaisse. Dans le domaine national, nous pouvons et nous devrions faire mieux. Le Gouvernement actuel fait tout ce qu'il peut, mais seulement à l'allure que permettent la collaboration et d'autres facteurs, eu égard aux complexités de notre régime constitutionnel.

On a acclamé dans tout le pays les mesures de sécurité sociale proposées par le gouvernement fédéral en 1945. Ce dernier a pu décréter seul certaines des mesures, tandis que d'autres ont nécessité des accords avec les provinces. Il est malheureux qu'on n'ait pu en venir à une entente. Les coupables en portent une responsabilité énorme. Si ces mesures avaient été décrétées il y a deux ans, comme elle l'auraient pu, qui sait si elles n'auraient pu aider à enrayer le progrès du communisme au pays? A mon avis, elles nous auraient certainement rapprochés de cet objectif.

A New-York, le 28 janvier 1947, Son Eminence le cardinal McGuigan, de Toronto, a déclaré, d'après un article spécial que le correspondant du *Times* de New-York a communiqué à la *Gazette* de Montréal:

> Que les présentes mesures de socialisation au Canada figuraient parmi les meilleurs moyens de défense contre ce qu'il a appelé la tactique habile, insidieuse, des communistes canadiens et de leurs satellites. Grâce à cette attitude éclairée des Canadiens, a-t-il dit, le pays s'adapte d'une manière bien ordonnée au monde d'après-guerre.

Nous continuerons d'adapter notre pays de façon bien ordonnée au monde d'après-guerre, et nous écarterons promptement les obstacles qui nous barrent la route.

Nous ne pouvons seuls rester libres au milieu de voisins réduits à l'esclavage. Pour que la liberté continue d'exister au Canada, il faut qu'elle soit préservée ailleurs. Sans la liberté, impossible de mettre à profit et de développer notre richesse spirituelle et matérielle. Ce qu'il faut retenir, dans cette guerre préventive totale, ce n'est pas tant le coût que l'objectif: la paix et la sécurité pour les pays au gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est ici offerte d'exposer mes vues sur la question dont la Chambre est saisie. Qu'un si grand nombre de députés tiennent à participer au présent débat, ce n'est tout probablement pas dû au sentiment de pouvoir régler les problèmes qui pèsent actuellement sur le monde, mais bien plutôt au discernement de toute l'importance que revêtent ces problèmes et des répercussions, directes ou indirectes, qu'ils peuvent avoir sur notre pays. C'est encore qu'ils sentent l'obligation d'exposer les vues de leurs commettants aussi bien que les leurs.

Nous savons tous gré au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) d'avoir, dans son magistral exposé, présenté à la Chambre un tableau complet de la scène internationale. C'est sans doute la première fois qu'on peut dire du Canada qu'il possède une politique internationale, encore que certains aspects de cette politique nous fassent peut-être souhaiter qu'il n'en ait pas du tout. En tout état de cause, nous avons bien fait de reconnaître la nécessité de participer activement aux affaires internationales et de posséder, dans ce domaine, une politique qui nous soit propre.

J'étudierai quelques-uns des aspects de la situation internationale qui me semblent les plus importants, par exemple, les difficultés économiques de l'Europe et du monde en général; la déplorable situation de la Grèce, de la Corée et de la Chine; le défaut d'entente en ce qui concerne le fondement d'un traité de paix avec l'Allemagne; la nécessité qui s'impose à toutes les nations de préserver l'humanité d'une autre grande guerre, et la tendance actuelle, partout visible, qu'ont les deux grandes puissances actuelles à se séparer de plus en plus, tendance dont l'aboutissement serait la troisième guerre mondiale que nous redoutons tous.

Je ne me propose pas de m'arrêter à chacune de ces questions en particulier, mais je veux passer sur-le-champ à ce qui me semble être le cœur même du problème. Il s'agit en l'occurrence de la philosophie de l'existence que défendent les deux grandes puissances actuellement aux prises, le communisme tel qu'il se pratique en Russie, d'une part et, de l'autre, le capitalisme tel qu'on le connaît en Amérique.

Ces idéologies sont en ce moment en lutte ouverte et la plupart des nations, prises entre les deux, sont en passe de devenir des satellites de l'une ou de l'autre, quand elles ne le sont pas encore. Tout ceci résulte de pressions d'ordre économique ou militaire et il est bien inutile d'ajouter que l'on fait appel, dans ce combat, sur le plan de la propagande ou de la diplomatie, à toutes les émotions inséparables de la tradition, de la culture, des préjugés et des inquiétudes des deux parties. Cet état de choses, qui dure depuis la fin de la seconde Grande Guerre, a donné naissance à une espèce d'hystérie internationale, qui, tenant lieu de la raison et de la bonne volonté qu'on aurait été en droit d'attendre de nations qui ont combattu côte à côte pendant le plus grand conflit de tous les temps, a dominé les relations internationales. Il en est résulté, bien entendu, que chaque initiative pratique en faveur de la paix, et chaque proposition visant la restauration de l'économie mondiale a suscité de l'opposition et que l'Organisation des Nations Unies,

dans laquelle l'humanité avait mis son espoir, s'est trouvée affaiblie au point de devenir impuissante.

Le plan Marshall, qui pourvoit à une aide dont les pays d'Europe ont tant besoin, n'échappe pas aux conséquences de ce qui équivaut présentement à un conflit diplomatique, le plan fournit à ceux qui étaient en mesure de l'accorder l'occasion de s'en prévaloir dans leurs manœuvres politiques et dans leur lutte pour l'obtention de privilèges ou d'avantages contre les nations rivales.

Je ne veux nullement dire que les Etats-Unis d'Amérique, qui sont la nation la mieux en mesure d'accorder l'assistance dont j'ai parlé, s'en serviront à de telles fins, mais j'affirme que l'occasion existe et que ceux du camp rival qui en connaissent l'existence entretiennent des craintes à cet égard. Pendant la campagne électorale d'Italie, certains Américains haut placés sont allés jusqu'à intimider les électeurs de cette nation en leur disant que s'ils ne votaient pas d'une certaine manière ils ne bénéficieraient pas de l'assistance économique attendue des Etats-Unis d'Amérique. De tels sentiments, qui, loin d'être calmés sont aggravés par une propagande active, ne peuvent qu'aboutir à la misère, à la haine et au désastre.

En dépit de l'impasse où se trouvent aujourd'hui les affaires internationales, il est peu probable, à mon avis, que la guerre éclate prochainement. Je ne crois pas que la Russie veuille la guerre ou soit en mesure de la soutenir. Les Etats-Unis n'en veulent pas non plus, bien qu'ils soient mieux placés que la Russie ne semble l'être pour mener à bien un conflit armé. De plus, il n'est pas douteux que la puissance destructive des armes atomiques ait pour effet de favoriser la modération chez tous les peuples du monde.

Ces considérations, bien qu'elles puissent être logiques dans leur ensemble, n'excluent pas toute possibilité d'une guerre. Si la situation actuelle persiste, la guerre deviendra à tout le moins possible, avec le temps. Evidemment, nous blâmons la Russie et celle-ci accuse les démocraties capitalistes. Je ne voudrais avoir à décider sur qui doit retomber la plus large part de responsabilité. Dans la tragédie actuelle, les acteurs qui jouent les premiers rôles sont trop habiles pour qu'on puisse les reconnaître aisément; aussi, l'histoire devra se prononcer sur les événements des deux dernières années.

Sans doute y a-t-il entre les us et coutumes des Russes et les nôtres des divergences assez profondes pour créer des frictions. Mais maintes frictions qui se sont produites et maintes craintes et haines qui se sont manifestées depuis environ un an proviennent de prétendus circonstances et faits qui ne sont que pure fiction.

En voici un exemple très frappant. Je cite un extrait d'un article spécial du *Times* de New-York, paru dans le *Globe and Mail* du 11 avril:

> Le célèbre "Protocole M," qui était censé contenir des instructions du Bureau d'information communiste à l'intention des communistes allemands, est un document fabriqué. C'est ce qu'on apprend de source absolument digne de foi.
>
> Le Service de renseignements britannique qui, trompé tout d'abord, avait cru le protocole authentique, a découvert qu'en réalité il avait été préparé par un anticommuniste allemand. Habilement traqué par les limiers, l'auteur a été arrêté.
>
> On se rappelle sans doute tout le bruit qui s'est fait l'hiver dernier lorsque le protocole a été pour la première fois passé au nez des Britanniques qui, convaincus de son authenticité, l'ont remis en toute bonne foi aux journaux.
>
> Cet incident indique l'état de tension nerveuse et de suspicion qui règne aujourd'hui en Europe. Un réseau de faussaires,—les uns très habiles, les autres moins,—s'occupent activement de colporter des prétendus documents secrets dans les ambassades, les services de renseignements, les ministères et les cercles de collaborateurs de journaux.
>
> Le marché de pareils "faux" est probablement plus florissant aujourd'hui que jamais.

Les honorables députés se rappellent qu'à la publication de ce protocole, tous les journaux du continent en ont parlé. Ces articles n'ont pas contribué à améliorer la bonne entente et les relations amicales entre peuples. Ce n'est là qu'un exemple de certaines preuves fabriquées qu'utilisent parfois avec grand succès les journaux ou d'autres qui devraient être mieux renseignés sur l'origine de ces documents, mais qui s'en servent avec malice au lieu de présenter la vérité.

Pendant la guerre, notre crainte et notre haine de la révolution russe se sont apaisées; nos divergences d'opinions se sont tues sur les champs de bataille baignés du sang des Russes, des Anglais, des Américains et de tous les peuples des pays alliés. Même en ces jours de brouille et d'amertume, je ne puis oublier les efforts gigantesques, les prodigeux sacrifices qu'ont alors accomplis nos alliés russes. D'ailleurs, nous ne leur avons pas ménagé nos éloges à l'égard de leur courage et de leurs promesses. Ils ont dû de même, je le suppose, vanter les Américains, les Anglais, les Canadiens. Ils n'ont pu fermer les yeux devant l'héroïsme insurpassable de la flotte et de la marine anglaise qui ont sillonné la mer du Nord et l'océan Arctique en dépit des submersibles et des bombardiers. Le plus grand malheur est de n'avoir pas su conserver un peu de cette

camaraderie née sur la ligne de feu, en face d'un danger commun. J'ai ici une copie des vers inscrits sur un parchemin qu'on a fait parvenir au peuple russe quelques jours après la fin des hostilités. Ce parchemin, signé à Massey-Hall par plusieurs dignitaires de la ville de Toronto, porte un texte de M. E. J. Pratt, célèbre poète canadien. Voici ces quelques vers:

We have marched with you under allied banners,
That we might freely till our soil for bread,
And slake our thirsts at the same natural fountains;
For to that end we counted up our dead.

Have not our streams—St. Lawrence and the Volga—
Attested in these years their sisterhood?
Have not our seas—the Atlantic and the Caspian—
Savoured the salt and iron of our blood?

And we would march with you in peace tomorrow,
To an horizon starred with steady goals,
Where granaries await our mortal hungers,
And the deep-quenching wells invite our souls.

Les Russes, j'en suis parfaitement convaincu, croient et racontent à notre sujet bien des choses qui sont fausses.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Vous a-t-on répondu? Je voudrais simplement me renseigner.

M. IRVINE: J'ignore s'il y a une réponse. Je suis également convaincu que beaucoup de ce que nous croyons ou racontons des Russes n'est pas davantage exact.

Edmund Burke, le grand libéral anglais, me fournit un exemple historique de la réaction à la révolution. Le passage que je vais citer a été écrit au sujet de la Révolution française. S'il présente un jugement superficiel de la situation, il ne laisse entrevoir aucun des fruits plus riches et plus nobles que la France s'est acquis en dépit du déchaînement des passions qui a marqué cet événement historique. Voici ce que dit Burke:

La France s'est acquis des malheurs sans nom à un prix que jamais encore un pays n'a payé les bienfaits les plus précieux! Elle s'est acquis la pauvreté au prix du crime! Au lieu de sacrifier sa vertu à ses intérêts, elle a trahi ceux-ci à seule fin de souiller sa vertu... La France, en coupant les rênes de l'autorité royale, a ajouté à la licence, le dérèglement féroce des mœurs, ainsi que l'irréligion insolente dans les idées et la pratique... Par la perfidie de ses chefs, la France a mis en discrédit, en les privant des principaux sujets sur lesquels ils pouvaient s'exercer, les conseils modérés des princes du cabinet. Elle pratique maintenant des maximes sombres et soupçonneuses, fondées sur une défiance tyrannique... Ils ont trouvé leur châtiment dans leurs propres succès... Leur cruauté ne trouve même pas, pour se justifier, le bas sentiment de la crainte. Cette cruauté,—conséquence d'un sens parfait de sécurité,—leur a fait sanctionner la trahison, le vol, le viol, les assassinats, les meurtres et les incendies par toute la France épuisée.

[M. Irvine.]

Substituons le nom de la Russie à celui de la France et ces paroles traduiront sans doute ce que beaucoup de gens disent et pensent aujourd'hui de la Russie et de sa révolution. Mais Burke changea d'avis. Il fut d'ailleurs assez noble pour le reconnaître. A quelque temps de là, il écrivait a ce même propos:

Si l'ordre universel doit être transformé, l'esprit humain saura s'adapter à cette transformation. Les sentiments et l'opinion de la majorité s'orienteront dans cette voie, que favoriseront toutes les craintes et toutes les espérances. Ceux qui continueront à lutter contre ce puissant courant de l'esprit humain sembleront résister bien plus aux décrets de la Providence qu'aux simples visées des hommes. Ces réfractaires seront moins fermes, résolus, que pervers et obstinés.

Ceux qui, par crainte d'événements jugés tellement pernicieux, ont négligé les intérêts de la France et l'ont fait déchoir de sa grandeur, n'auraient été que les exécuteurs des décrets de la Providence.

A notre avis, le niveau d'existence des Russes est fort bas, mais si bas soit-il sous bien des rapports, la révolution a sûrement amélioré leur sort. Du moins, ils le croyaient et j'estime qu'il en fut réellement ainsi. Ils identifiaient avec le capitalisme tous les maux du tsarisme, dont ils souffraient avant la révolution. Par conséquent, ils craignent autant notre capitalisme que nous craignons leur communisme.

Le peuple russe estime que la révolution lui a donné quelque chose et il préférerait mourir que d'en être privé. Nous sommes tous d'avis que la lutte pour la liberté que nous avons soutenue au cours des siècles nous a valu des avantages que nous sommes prêts à défendre au prix de notre vie. Dans les conditions actuelles telles qu'elles nous sont présentées, il semble que la Russie devra abandonner certaines des choses auxquelles elle tient, sinon elle mourra. Autrement, c'est nous qui devrons mourir ou sacrifier certaines valeurs qui nous sont chères. A mon sens, l'histoire démontrera qu'il n'est pas nécessaire que les Russes ou les démocraties occidentales meurent ou abandonnent les institutions qu'ils chérissent.

D'autre part, notre régime de vie comporte certains éléments qui nous déplaisent et que nous aimerions voir disparaître à tout prix. Le mode de vie russe comporte sûrement des éléments que nous ne désirons aucunement, des éléments qui répugnent aux Russes au point de vouloir s'en défaire. Ils parviendront sans doute un jour à s'en libérer, comme ils se sont débarrassés du tsar.

Ce serait cependant le pire désastre de tous les temps que de recourir à une guerre mondiale pour déterminer laquelle de ces deux doctrines doit dominer le monde. Une telle guerre en effet, imposerait au monde, quel que soit le camp victorieux, un régime dont les peuples ne voudraient pas, parce que notre régime et celui des Russes renferment des éléments dont personne ne veut.

Peut-être les hommes ne sont-ils pas assez éclairés, assez bien disposés les uns envers les autres, pour trouver moyen d'opérer une heureuse synthèse de ces deux doctrines extrêmes, sans vider la question sur les champs de bataille, comme on l'a toujours fait dans le passé. Puissions-nous, pourtant, y parvenir sans passer par une troisième guerre modiale.

Ne serait-il possible de s'entendre de part et d'autre pour permettre à chaque régime de démontrer son aptitude à répondre aux besoins de l'homme et pour attendre le verdict des événements. La plupart se rappellent la parabole du blé et de l'ivraie qu'il faut laisser croître jusqu'à la récolte. Je ne vois aucune raison d'empêcher la Russie de tirer, sur son propre territoire, tout le parti possible de son régime. Les Etats-Unis, notre pays et les autres n'ont qu'à faire de même à l'égard du régime de leur choix. Si nous réussissons à suivre cette ligne de conduite, je prédis que dans cinquante ans le monde ne voudra ni de notre régime actuel ni de celui de la Russie.

Ce serait une véritable tragédie s'il nous fallait livrer une autre guerre mondiale pour des avantages que personne ne recherche. Le monde finira par réclamer l'économie dirigée que la Russie professe, qu'elle la réalise ou non. Mais en même temps le monde voudra la liberté politique que nous préconisons et que nous avons à peine commencé de mettre en pratique.

L'homme tend aujourd'hui à la sécurité et la liberté. Ces deux objets sont ceux du socialisme à forme démocratique.

Je citerai d'un auteur avec lequel je me suis mis franchement en désaccord. Dans ce qui suit, toutefois, je crois pouvoir partager son opinion. Il s'agit de Walter Lippman. Il dit:

> A mon avis, reconnaître les faits historiques, que la division entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale, la rivalité entre la Russie et les nations de l'Ouest n'ont pas leur origine avec Marx, Lénine et Staline, c'est le commencement de la sagesse en ce qui touche à la question russe.

Il dit aussi que cette rivalité ne prendrait pas fin avec le renversement du régime soviétique, que cette rivalité, qui si récemment a causé un problème à l'Amérique, en constitue un depuis 150 ans en Grande-Bretagne. Mais il ajoute. et c'est ce que je désire citer en particulier:

> Cessons de croire qu'il nous faut choisir entre un monde où les Russes seront nos associés, et deux mondes où nous devons exterminer les Russes ou être exterminés par eux. Je ne crois pas qu'il nous faille exterminer les Russes ni même les combattre, qu'il nous faille une paix parfaite ou une guerre totale. A mon sens, il vaut mieux reconnaître que la rivalité subsistera et ne pas croire qu'elle sera abolie par l'ONU ou même par une victoire militaire.

Je n'admets pas que la rivalité entre la Russie et l'Amérique doive nécessairement s'éterniser. Mais je soutiens, pour des motifs quelque peu différents, que les petites nations démocratiques qui subissent la pression et de la Russie et des Etats-Unis n'ont pas à prendre parti soit pour l'un soit pour l'autre de ces pays. Sinon ils mettent en danger la grande cause de la paix et refusent de faire face à la situation.

J'ai à la main un éditorial qui a paru récemment dans le *Citizen* d'Ottawa. Il est ainsi conçu:

> Aujourd'hui Washington, par crainte de la Russie et du communisme, appuie partout les partis réactionnaires: en Chine, en France, en Grèce, en Turquie et surtout en Italie...

En ce moment, il semble impossible d'échapper à cette conclusion.

A mon sens, il incombe aux peuples démocratiques et socialistes de maintenir l'Organisation des Nations Unies même si, jusqu'ici, elle a causé bien des désillusions et s'est révélée d'une apparente futilité. Ils se doivent de chercher un juste milieu entre les deux attitudes extrêmes et de prôner surtout les principes de la sécurité et de la liberté. Ils se doivent de s'opposer à ce que le capitalisme américain présente de plus condamnable, à sa centralisation exagérée de la richesse. à son monopole et à son contrôle des moyens de subsistance, à ses périodes de chômage et de pauvreté et à tous les maux dont nous cherchons à nous débarrasser. Ils se doivent de refuser le capitalisme intégral, comme aussi le totalitarisme des communistes qui refusent,—c'est du moins ce qu'on veut nous faire croire, —d'accorder à leurs peuples cette liberté politique si chère aux Canadiens et aux habitants des autres pays démocratiques. Ces pays doivent rejeter impitoyablement ce que les deux régimes présentent de condamnable pour n'en accepter que ce qu'ils offrent de mieux. Il se trouve aujourd'hui, même en notre Parlement, des gens pour soutenir que cette union doit s'effectuer en dehors des cadres de l'organisation internationale. C'est faire table rase de l'Organisation des Nations Unies, c'est vouloir former une autre alliance militaire qui tâcherait de maintenir l'équilibre des armes entre les deux grandes puissances guerrières

de l'univers. Ainsi, quoi que nous fassions par ailleurs, il nous faut rester fidèles à l'Organisation des Nations Unies.

Dans son discours le ministre a beaucoup appuyé sur l'impossibilité de collaborer avec la Russie. En considérant ce qui s'est passé ces dernières années, je conviens que cet avis paraît motivé. Est-ce à dire qu'il faille en rester là? Il me semble injuste d'affirmer que cette collaboration est à tout jamais impossible. Tout d'abord il faut bien reconnaître, et le ministre en conviendra sans doute, que pendant la guerre nous avons collaboré avec la Russie. Je crois même que cette collaboration était efficace. N'avons-nous pas aussi essayé de collaborer avec elle au sein même de l'Organisation des Nations Unies? La Russie a collaboré au moins une fois, à propos de la Palestine quand il en a été question au Conseil des Nations Unies. Je crois que le ministre en a parlé dans son discours, bien qu'il n'ait pas voulu citer le cas comme exemple. La collaboration est donc encore possible, même avec la Russie. Abandonner cet espoir, c'est tout simplement poser un geste qui conduira finalement à la guerre. On dit que la Russie crée des nations satellites en vue de conquérir l'univers, pour ensuite priver tous les pays de leur liberté. S'il en est ainsi et s'il est impossible de convaincre la Russie de modifier sa ligne de conduite et ses intentions, nous n'avons pas d'autre choix que de recourir à la guerre. Je ne vois pas comment nous pourrions agir autrement. Cependant, il est encore trop tôt pour affirmer que la guerre est inévitable.

De fait, j'ai cru remarquer un certain défaitisme de la part du ministre. Il a affirmé ce qui suit, comme en font foi les *Débats* de jeudi dernier:

> Personne ne peut, par exemple, escompter que ses rouages permettront de résoudre des problèmes à l'égard desquels les deux plus puissantes nations du monde peuvent avoir des vues diamétralement opposées et inconciliables.

C'est précisément ce à quoi nous nous attendons, car il appartient à l'Organisation de trouver la solution. Il est facile d'abandonner la partie comme désespérée et de commencer à fabriquer des armes. Il semble que ce soit là la ligne de conduite du Canada, si j'ai bien compris le passage où le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) préconise la formation d'un groupe de défense, composé d'Etats libres. Selon lui il ne s'agirait pas là d'un conseil du désespoir, mais d'un message d'espoir. Le ministre poursuit en ces termes:

> Il ne s'ensuivrait pas que nous considérions comme inévitable une troisième guerre mondiale, mais plutôt que les démocraties libres ont décidé, afin de prévenir un tel conflit, de s'organiser en vue de faire face aux forces de l'expansionnisme communiste avec une prépondérance absolue de puissance morale, économique et militaire et avec un degré suffisant de solidarité pour assurer l'utilisation de cette prépondérance de puissance, de manière que les nations libres ne puissent être vaincues l'une après l'autre.

[M. Irvine.]

S'il devient jamais nécessaire d'arrêter l'expansionnisme communiste par la force, j'espère que nous aurons cette prépondérance de puissance morale, économique et militaire. Etant donné la situation du monde à l'heure actuelle, je ne vois aucune objection à certains préparatifs destinés à parer à toute éventualité. Je crois qu'il convient de prendre ces mesures, mais dire que nous devons nous y résigner, abandonner comme inutile toute idée de collaboration, signifierait que l'Organisation des Nations Unies a échoué, que nous entreprenons une autre grande course aux armements et aux préparatifs de guerre, vu que nous pouvons compter qu'elle surgira d'ici quelques mois ou quelques années.

On dit que même les bêtes, qui ordinairement se détruisent les unes les autres, se groupent lorsqu'elles sont surprises par un incendie de forêt. Certes, il n'est pas exagéré d'espérer que des nations d'êtres humains puissent trouver un terrain d'entente avant que nous soyons tous réunis par ce qui serait bien pire qu'un incendie: une guerre atomique. Ce serait plus terrible pour les peuples de l'univers qu'aucun incendie ne l'a jamais été pour les animaux de la forêt.

Le ministre a parlé de la puissance dynamique de la démocratie. C'est peut-être le point le plus faible de la situation, en ce qui nous concerne. Il y a sans doute une puissance dynamique dans notre amour de la démocratie politique et dans la mesure où nous en jouissons. Quand on menace de nous en priver nous sommes disposés à nous battre pour la défendre au besoin, et avec raison, mais ce n'est pas beaucoup, en regard des principes démocratiques. Les gisements houillers de l'Alberta recèlent une grande force dynamique, mais ils n'ont guère d'utilité tant qu'on n'en extrait pas la houille en vue de l'utiliser à la production d'énergie. Nous ne saurions extraire aucune force dynamique de nos principes démocratiques tant qu'ils restent inappliqués. Il nous faudra les faire sortir des rêves où nous les avons enfouis.

Notre démocratie consiste surtout en sentimentalités. Si nous avions une démocratie essentiellement active dans le domaine des forces économiques du pays, il ne se prononcerait à la Chambre des communes aucun discours témoignant de la crainte à l'égard du communisme. C'est cette absence de force dynamique qui nous fait craindre le commu-

nisme. Et nous le craignons. Nous avons raison de craindre, lorsque la réaction fait échec à tous les efforts pour libérer le dynamisme de la démocratie, et qu'à sa place on offre au peuple l'appel sentimental de principes abstraits.

L'application des principes démocratiques s'impose tout autant dans les domaines du travail, du revenu, des occasions d'emploi, des occasions de s'instruire, de se maintenir en santé, d'avoir des loisirs et de jouir du sentiment de sécurité, que dans le domaine du scrutin. Montrez-moi un citoyen qui a du travail, un emploi qu'il aime, une tâche qui doit s'exécuter dans son propre intérêt et celui de sa localité; montrez-moi un citoyen qui retire de son travail un revenu suffisant aux besoins de son existence; montrez-moi un citoyen qui, ayant sa famille et son foyer, vit confortablement, peut maintenir sa famille en santé et lui procurer la formation intellectuelle voulue, un citoyen qui dispose d'un peu de loisirs pour lui permettre de jouir des bonnes choses de l'existence,—montrez-moi un citoyen qui, outre ces choses essentielles, possède un sentiment de sécurité,—et je vous montrerai celui qui ne peut ni ne veut être communiste.

La crainte d'être renversé par un mouvement comme celui-là vient de ce que notre démocratie tant vantée manque de dynamisme. Là est sa faiblesse. Nous en parlons, nous sommes prêts à la défendre à main armée, mais nous ne possédons pas la véritable démocratie. Appliquons la démocratie dans notre régime économique, et nous n'aurons jamais à craindre le communisme.

Je développe cette idée. Soyons attentifs à ne pas héberger la réaction, appliquons, entre nations, les idéaux économiques de la démocratie, sachons rendre les ressources naturelles du monde accessibles à tous les peuples, et nous aurons, sur le plan international, le même succès que sur le plan national.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, on a, au cours du débat, exprimé un grand nombre de nobles idéaux. Personne ne trouvera quoi que ce soit à reprendre aux observations de l'honorable préopinant (M. Irvine). Son beau discours renfermait nombre d'assertions, mais elles ne sont importantes que dans la mesure où nous savons comment réaliser les objectifs qu'elles nous posent.

J'ai écouté les discours qu'on a prononcés, dans l'espoir d'y trouver les moyens que le Parlement et le pays pourraient mettre en œuvre pour atteindre ces nobles objectifs. J'espérais qu'on préciserait la cause de la malheureuse situation dans laquelle nous nous débattons. J'étais sans doute absent quand on a formulé des déclarations et propositions de cet ordre, car rien dans tout ce que j'ai entendu ne nous indique le pourquoi de la situation actuelle ni les moyens d'en sortir.

Je ne suis pas sans savoir qu'il peut sembler assez insensé, si j'ose dire, de chercher à répondre à certaines questions que n'ont pas soulevées ceux qui m'ont précédé. Pourtant, il arrive qu'on doive tenter ce qui peut paraître dénué de bon sens. Nous reconnaissons tous que tous les pays du monde, sans exception, sont grandement menacés. C'est le danger d'une guerre mondiale semblable à celle dont nous sortons, le danger de l'esclavage qui s'abat sur nous comme un raz de marée, et dont nous voyons trop d'exemplaires chez nous, sous notre propre régime économique; le danger de famine qui menace, non seulement les populations des pays dévastés, mais la nôtre même et celle des Etats-Unis. Nous aurions bien mauvaise grâce de nous vanter du nombre de nos concitoyens qui se demandent d'où leur viendra, dans les six mois qui vont suivre, l'argent qui leur permettra de joindre les deux bouts.

L'humanité entière craint ces dangers et, comme, l'a noté le ministre, elle "se méfie de tout". Les hommes ont cessé d'avoir confiance en eux-mêmes et trop nombreux sont ceux qui n'ont plus confiance en Dieu.

Le problème général qui se pose pour notre pays, du fait qu'il diffère des autres nations du monde, fait surgir quatre difficultés dont nous recherchons tous la solution. Quelle voie devrons-nous suivre en tant que nation? Chercherons-nous à réaliser une indépendance sans cesse plus grande et à prendre rapidement une expansion qui puisse nous permettre de soutenir avec succès la concurrence de colosses comme les Etats-Unis? Chercherons-nous à collaborer plus étroitement avec les autres pays de l'Empire britannique? Serons-nous graduellement entraînés vers l'absorption par les Etats-Unis, que ces derniers semblent tout disposés à accepter et à favoriser? Notre pays devra-t-il se fondre dans une entité gigantesque et imprécise comme les Nations-Unies? J'estime que tous les Canadiens désireraient beaucoup connaître la réponse à ces quatre questions.

Délaissant le problème général, cherchons à découvrir la cause d'une telle situation. Quelle est la cause immédiate du malaise qui existe partout? Quelles mesures devraient être prises à cet égard? Premièrement, par toutes les nations du monde, si nous sommes à même de les conseiller? Deuxièmement, par les Etats-Unis? Troisièmement, par le Dominion

du Canada? Qu'on me permette de commenter brièvement les quatre points d'une importance capitale que je viens de soulever.

La cause matérielle immédiate de la situation générale ce sont les Etats-Unis. Si l'on veut savoir d'où vient cette méfiance universelle, il suffit de regarder la république américaine avec son énorme puissance de production, la richesse et la variété de ses ressources, sa forte population, sa capacité grandissante de se suffire à elle-même, le formidable degré de son industrialisation, son immense richesse accumulée, mais aussi son mauvais régime de répartition des biens au sein même du pays.

Bien qu'elle soit plus riche que toute autre nation du globe, elle compte, proportionnellement, autant que le Canada de gens qui sont virtuellement réduits à la famine et vivent dans l'angoisse. Il y a quelque chose d'essentiellement défectueux dans la distribution des richesses aux Etats-Unis. Aussi richement doués, ils ont résolu de vendre à l'étranger tout ce qu'ils pouvaient mais acheter de lui le moins possible, surtout des denrées dont ils n'ont pas spécialement besoin. Guidés par des principes fallacieux sur les questions commerciales et financières, les Etats-Unis ont une population très mal renseignée. J'hésite à exprimer ce que je pense du niveau général de connaissances de la population américaine.

Il est désespérant de penser qu'un électorat aussi peu renseigné, qui comprend si peu ce qui contribue à la paix et à la prospérité du genre humain ou qui peut gâter ces deux bienfaits, soit chargé d'autant de responsabilités que celles que les Etats-Unis ont dû assumer en raison de leur expansion née de deux guerres. Il est inquiétant de penser que ce peuple mal informé puisse flanquer à la porte, comme il l'a fait, un personnage de la vie publique, nonobstant toutes les connaissances et la bonne volonté que celui-ci puisse posséder. Combien est-il important que de tels électeurs soient parfaitement renseignés.

Quand on songe que les Etats-Unis, en plus de tous ces désavantages, pourraient tomber sous la domination d'intrigants jouissant d'une grande influence dans l'administration du pays, même les plus généreux, les plus charitibles et les plus modérés doivent envisager les maux que causerait vraisemblablement à l'humanité un monstre dangereux déchaîné parmi les populations du monde.

Plusieurs,—la majorité, j'imagine, des membres de la Chambre et des citoyens du pays,—se demanderont pourquoi j'ai formulé ces observations au sujet des Etats-Unis. Je n'ai parlé ainsi qu'après mûre réflexion et bien que je sois né aux Etats-Unis, pays que j'aime profondément. Mais il ne servirait de rien de tenter d'éluder les faits. Il faut être réaliste.

[M. Blackmore.]

Quelles mesures s'imposent? A ceux que la question pourrait intéresser, je réponds d'abord qu'ils doivent aussitôt que possible connaître la vérité sur les Etats-Unis. Tout le monde devrait se renseigner là-dessus. Deuxièmement, les nations devraient refuser de s'engager par des accords avant d'avoir appris toute la vérité sur les Etats-Unis et sur l'entente qu'on les invite à ratifier. Troisièmement, elles devraient collaborer avec le Commonwealth britannique en vue de la protection mutuelle. Quatrièmement, elles devraient se hâter de se renseigner sur les véritables principes de l'économie monétaire, de la production, de la distribution et du commerce. Cinquièmement, elles devraient protéger leur souveraineté nationale au même titre que leur existence même. Sixièmement, elles devraient faire en sorte de se suffire dans la pleine mesure possible et dans le plus court délai.

Je fonde ces simples conseils sur mes lectures des quinze dernières années, surtout à propos des misères que l'humanité a endurées devant la crise économique qui a précédé la guerre.

Que doivent faire les Etats-Unis? S'il s'y trouve un dirigeant qui veuille se donner la peine de lire mes observations, je lui soumets certaines propositions en toute humilité, avec la plus grande bienveillance et le plus grand respect. Que les Etats-Unis commencent d'abord par réformer immédiatement leur régime monétaire conformément aux théories d'Andrew Jackson et d'Abraham Lincoln, deux de leurs plus grands patriotes réputés pour leur sagesse et leur science. En d'autres termes, qu'ils appliquent le principe de la constitution américaine, d'inspiration divine, à l'égard de la monnaie et du crédit. Ils pourront ainsi remplacer le régime de la dette par celle du crédit. Le chiffre des devises américaines détenues tant au pays qu'à l'étranger, correspondra à celui de la production et il ne dépendra plus du montant d'argent que les Etats-Unis pourront obtenir en pressurant le contribuable ou en empruntant de leurs sociétés de prêt.

Qu'ils reviennent ensuite au prêt-bail et au programme d'assistance mutuelle afin d'aider les pays dévastés de l'Europe et les voisins qui doivent compter sur leur aide pendant un certain temps. Qu'ils utilisent, comme l'auraient fait Abraham Lincoln et Andrew Jackson, des dollars libres de dettes, et non pas des dollars qui ne font qu'alourdir le fardeau des impôts.

Qu'ils déterminent une méthode de distribution interne susceptible de rehausser le niveau d'existence de la population à un degré qui convient à la nation la plus riche au monde.

Puis, qu'ils suivent en pratique comme en théorie, le principe de "vivre et laisser vivre", à l'égard de tous les hommes de la terre.

Que doit faire le Canada? En premier lieu, efforçons-nous de nous suffire à nous-mêmes, aussitôt que possible. C'est un mauvais principe que de compter sur les autres pour se procurer des articles indispensables tels le charbon, l'essence, l'acier et quelques autres. Nous devons changer de ligne de conduite si nous voulons survivre.

Puis rapprochons-nous du Commonwealth britannique à des fins de collaboration et de sécurité, favorisons la préférence impériale et, si l'occasion se présente, créons la zone financière du sterling.

Veillons encore à la sauvegarde de notre souveraineté et de notre liberté d'action. Nous avons eu toutes les peines à faire un libre choix parmi les hommes. Comment pouvons-nous survivre si des barrières artificielles pouvant résulter de la signature de traités internationaux mal conçus nous entravent dans tous les domaines?

Ensuite recourons à un régime de distribution interne propre à relever le niveau d'existence de la population à ce qu'il devrait être à peu près dans une nation qui s'est révélée capable de produire des biens et services d'une valeur de $3,500 par famille en 1935 et d'une valeur globale de 11·8 milliards de dollars, soit $900 par personne, homme, femme et enfant, en 1944.

Plusieurs mettront en doute ce que j'ai dit au sujet des Etats-Unis et, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je reviendrai sur la question de savoir si les Etats-Unis sont la principale cause immédiate de défiance et de la détresse.

J'ai à la main un volume publié en 1929 et qui a pour auteur M. Ludwell Denny. Je ne sais trop quelle est sa valeur comme autorité, mais il suffit de lire une centaine de pages de ce livre pour constater presque à chaque ligne comme il est bien documenté, pour se convaincre que ce monsieur n'a pas besoin de diplôme ou de situation élevée pour démontrer la valeur de ses paroles. L'ouvrage a pour titre: *America Conquers Britain.* L'Amérique constituait une menace pour l'univers en 1929, et elle joue ce rôle depuis nombre d'années. J'estime donc que je n'ai pas été injuste à son égard. Je vous citerai un passage de la dernière page de ce livre qui a une importance énorme, je crois, pour le monde d'aujourd'hui:

Nous avons déjà été colonie de la Grande-Bretagne. A son tour, elle sera un jour la nôtre, et non en principe, mais en fait. Les machines ont assuré la domination de l'univers à la Grande-Bretagne, mais aujourd'hui des machines plus perfectionnées assurent à l'Amérique la domination du monde et de la Grande-Bretagne. Nous ne sommes pas satisfaits d'être le pays le plus riche sur la terre. Nous sommes des génies dans le domaine de l'efficacité mécanique, mais nous ne pouvons pas organiser une distribution équitable de notre richesse nationale.

Voilà le premier point sérieux. Le passage continue dans les termes suivants:

Au lieu de cela nous exploitons des nations moins riches que la nôtre.

La Grande-Bretagne, sur son île, a peut-être quelque motif de verser dans l'impérialisme; mais il n'y en a pas pour nous qui avons presque tout un continent à notre disposition pour atteindre à la prospérité. Mais nous ne sommes pas dépourvus d'adresse. Ne commettons pas l'erreur de la Grande-Bretagne. Trop sages pour chercher à gouverner le monde, nous devons simplement le posséder. Rien ne peut nous arrêter. Rien, tant que notre empire financier ne sera pas pourri au cœur, comme les empires n'en font jamais d'autres. Si la Grande-Bretagne est assez insensée pour nous combattre, elle tombera plus vite, voilà tout.

Certes, la suprématie mondiale des Etats-Unis est une chose horrible à concevoir, presque inimaginable, comme on le dit d'une guerre anglo-américaine. Mais la suprématie des Etats-Unis peut difficilement être pire que celle de la Grande-Bretagne ou que celles d'autres pays qui ont déjà disparu. Nos armes sont l'argent et les machines. Mais les autres nations veulent de l'argent et des machines. Notre matérialisme, non pas notre puissance toutefois, est égalée par le leur. Voilà pourquoi notre conquête est si facile, inévitable.

Quelle chance la Grande-Bretagne a-t-elle contre les Etats-Unis? Ou bien quelle chance le monde a-t-il?

Certains se demanderont peut-être pourquoi citer cet auteur. Mais, à mon sens, quiconque lit sans en sauter une seule les 407 pages de cet ouvrage aura la conviction qu'en écrivant ces dernières lignes, M. Denny n'exagère nullement, ni n'induit le monde en erreur. Avant de passer à un autre sujet, qu'on me permette de commenter quatre assertions contenues dans cet extrait. Je les répéterai d'abord, puis je les commenterai:

...nous ne pouvons pas organiser une distribution équitable de notre richesse nationale.

C'est précisément le vice du régime des Etats-Unis, vice qui fait de ces derniers un objet d'horreur pour le reste du monde. Ils ne savent comment fournir à leur population les bonnes choses qu'ils produisent, mais ils peuvent forcer d'autres pays à les accepter, au prix de leur économie. Et encore: "Mais nous ne sommes pas dépourvus d'adresse." On l'a bien vu dans les accords de Bretton-Woods, l'accord de Washington relatif au

prêt, la Charte des Nations Unies et les accords commerciaux de Genève. Les Etats-Unis ont nettement démontré, dans chacun de ces cas, qu'ils ne manquaient pas d'adresse et qu'ils étaient résolus à en user sans merci et sans scrupule. Et ceci encore:

Rien tant que notre empire financier ne sera pas pourri au cœur, comme les empires n'en font jamais d'autres.

Sans cette possibilité que l'empire financier des Etats-Unis pourrisse avant longtemps, notre situation dans le monde pourrait certes être désespérée. Heureusement qu'il nous reste cette possibilité, dont découlera peut-être notre meilleur espoir d'atteindre un jour à la liberté et à l'indépendance. Enfin:

La suprématie des Etats-Unis peut difficilement être pire que celle de la Grande-Bretagne ou que celle d'autres pays qui ont déjà disparu.

C'est là une assertion que je n'accepte pas, que je rejette sans réserve. Les Anglais, en étendant leur commerce international au monde entier, n'ont jamais refusé d'être payés en nature. Que l'Argentine accumulât les dettes dues à l'exploitation de son chemin de fer, ou qu'un autre pays s'endettât au point de ne pouvoir payer les marchandises qu'il achetait, on pouvait toujours être sûr que la Grande-Bretagne était disposée à accepter les marchandises qu'ils produisaient eux-mêmes et à les faire servir à l'amortissement de la dette. Les Etats-Unis, eux, refusaient d'accepter des marchandises. Voilà un autre aspect du terrible danger que l'Amérique représente pour le monde.

C'est l'Amérique qui a ruiné le monde lors de la grande crise économique. Cette crise a eu plusieurs causes fondamentales, auxquelles je voudrais m'arrêter.

Ce fut, premièrement l'interruption des prêts américains à l'étranger, surtout à compter du milieu de l'année 1928. Les Etats-Unis avaient prêté d'énormes sommes aux autres nations du monde afin de leur permettre d'acheter leurs produits. Ces autres pays, disposant de dollars, pouvaient acheter des marchandises américaines, assurant ainsi des marchés aux Etats-Unis. En cessant de prêter ces sommes énormes, les Etats-Unis privaient leurs clients de dollars, supprimant du même coup les débouchés. Incapables de vendre leurs produits, les Américains perdirent confiance en leur régime économique, provoquant ainsi la crise. Deuxièmement, la cessation des énormes dépenses de la part de touristes américains en Europe, en 1928 et en 1929; troisièmement, la cessation des envois d'argent en Europe par des immigrants européens établis aux Etats-Unis; quatrièmement, la brusque majoration du tarif douanier américain, par l'adoption de la loi Hawley-Smoot en 1930; cinquièmement, l'adoption de l'étalon-or par les nations européennes. Ainsi, l'Angleterre a rétabli cet étalon en 1925, commettant ainsi une des plus graves erreurs de toute son histoire. Sixièmement, la puissance formidable de l'économie des Etats-Unis. La production des Etats-Unis et leurs revenus financiers égalant en 1929 ceux de l'ensemble des autres pays du monde. Septièmement, le fait que le régime bancaire des Etats-Unis s'est mis à retirer l'argent de la circulation, au point de faire tomber l'argent en circulation chez nos voisins de 23 milliards de dollars en 1929 à 15 milliards seulement en 1934. Huitièmement, le fait que les Etats-Unis n'ont pas su assurer à leurs consommateurs la puissance d'achat qui leur aurait permis de se procurer les marchandises, d'une valeur annuelle de 5 milliards, que la république voisine avait vendues à des pays européens en retour des fonds qu'elle leur avait fournis à cette fin.

Sept de ces huit événements se sont produits aux Etats-Unis, et ces derniers étaient les seuls qui pussent y parer, soit directement soit indirectement. Nous pouvons donc considérer que la crise économique a eu une origine purement américaine.

En plus des ravages causés par la crise économique qu'ils ont provoquée, les Etats-Unis étaient déjà en bonne voie de ruiner l'économie des autres nations par l'agression industrielle, ainsi que l'explique si bien M. Ludwell Denny dans son ouvrage *America Conquers Britain*.

Certains me demanderont sans doute si je puis garantir l'exactitude de mes déclarations. Les honorables députés voudront que je leur fournisse des preuves irréfutables de ces faits. Un certain document, que quelqu'un m'a heureusement signalé, a été préparé aux Etats-Unis et soumis au gouvernement américain en 1943. Il a été publié par le ministère américain du Commerce et porte les signatures de M. Jesse H. Jones, secrétaire du Bureau du commerce extérieur et intérieur et de M. O. P. Hopkins, directeur suppléant. Il a pour titre *Les Etats-Unis au sein de l'économie mondiale* et porte sur les transactions internationales conclues par la République voisine entre les deux Grandes Guerres. Il a été rédigé par M. Hal B. Lary et ses collègues du service de l'économie et de la statistique internationales et est précédé d'un avant-propos de M. Wayne C. Taylor, sous-secrétaire d'Etat au Commerce. J'imagine qu'on ne saurait rien exiger de plus comme marques d'authenticité. Certains extraits de ce document intéresseront les honorables députés. Ils sont révélateurs. Voici ce que je relève à la page VI, dans l'avant-propos:

L'ensemble de l'économie américaine présente certains problèmes des plus déconcertants. Les intérêts du pays et d'autres nations sont clairement et incontestablement liés à la solution de ces problèmes par le maintien d'un niveau élevé et raisonnablement stable de l'activité économique aux Etats-Unis.

Une structure économique mondiale fondée sur l'égalité de traitement et accordant un vaste champ d'action à l'entreprise libre ne saurait se maintenir en face d'aussi fortes réductions des réserves de dollars, comme cela s'est produit dans nos transactions internationales passées. A moins que l'approvisionnement de dollars ne soit plus propre à faire face aux exigences de l'étranger, d'autres pays insisteront sûrement sur leur droit d'exercer un contrôle sélectif étroit sur l'emploi des sommes disponibles et de favoriser des rapports plus suivis avec des tiers grâce à des ententes commerciales à tarif préférentiel. A moins d'une disponibilité plus constante de dollars que par le passé, il serait autant injuste qu'insensé d'exiger la suppression des restrictions et des régies destinées surtout à protéger l'économie interne des pays contre les perturbations et les pressions extérieures.

Ce passage indique clairement le bien-fondé de ce que je viens d'avancer. Cela veut dire que les Etats-Unis commettraient un outrage en tentant de forcer le monde à signer des documents comme, par exemple, le traité commercial de Genève ou les accords de Bretton-Woods. Or c'est précisément ce qu'ils font.

Voici un autre paragraphe extrait de la page V:

La conclusion qui découle clairement de cette étude c'est l'importance primordiale de maintenir un état de choses plus propice à la circulation stable et abondante de dollars dans nos transactions avec d'autres pays. La condition essentielle ne se trouve pas dans la politique économique étrangère mais dans le fonctionnement d'un régime économique domestique plus complet et plus facile d'application, principal facteur du volume et du cours de nos achats de marchandises et de services de l'étranger. En outre, un plus fort approvisionnement de dollars facilitera l'écoulement libre des importations et poussera de nouveau le capitaliste américain à engager ses fonds de façon plus sûre dans des entreprises internationales.

Puis un peu plus loin:

Il serait vraiment désastreux que les Etats-Unis, après une période de participation intégrale et renouvelée à l'économie mondiale, laissent un autre fléchissement abrupt de la provision de dollars détraquer le mécanisme international rétabli du commerce et de la finance, que ce soit au moyen de l'accroissement des restrictions commerciales, à cause du mauvais comportement des placements étrangers ou en raison du fonctionnement défectueux de l'économie domestique.

Plus les honorables députés pèseront ces énoncés, plus is liront le document d'où ils sont tirés, plus ils seront convaincus de la vérité de mes assertions.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir de la Chambre la permission de consigner au hansard une partie importante de ce document. S'y oppose-t-on? Deux pages et demie de ce document renferment les données qui appuient mes déclarations.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre accorde-t-elle à l'honorable député le droit de consigner ces pages au hansard?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'y vois pas d'inconvénient particulier, mais je crois que c'est une mauvaise habitude de consigner au hansard autre chose que ce qui se passe dans l'enceinte de la Chambre. Je n'aimerais sûrement pas que la pratique se généralisât, et l'honorable député partage sans doute avec moi ce sentiment. Il y a d'autres occasions où un rapport écrit ne représente pas du tout ce qui s'est passé à la Chambre et j'estime que nous ne devrions pas nous engager dans cette voie. Règle générale, la Chambre est très généreuse lorsqu'il s'agit de prolonger de quelques minutes le temps de parole d'un de ses membres. Si le texte que l'honorable député entend consigner au compte rendu est assez important, peut-être daignera-t-il en donner lecture.

M. BLACKMORE: Je n'en aurais pas assez, je le crains, de mon temps de parole.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député comprend qu'il lui faut déterminer ce qui est le plus important, ce qu'il veut dire lui-même ou ce qu'il entend citer, et agir en conséquence.

M. BLACKMORE: J'en conclus qu'on me refuse l'autorisation de consigner ce texte au compte rendu. Je le regrette pusique l'auteur corroborait justement ce que je viens de dire.

A mon sens, les Etats-Unis peuvent aujourd'hui conduire le monde à la ruine, tout comme ils l'ont fait en 1929 par leur politique intérieure et extérieure. Ils n'ont aucunement modifié leur politique intérieure, puisqu'ils s'en tiennent encore au régime de la finance fondée sur les dettes. Tous les salaires sont inclus dans le coût de la production, et les impôts sont le seul moyen d'assurer des revenus au gouvernement. Les Etats-Unis n'ont aucun moyen de répartir le pouvoir d'achat des consommateurs de façon à ce que ceux-ci puissent consommer les denrées que produit la nation. La distribution des denrées au peuple américain repose surtout sur le commerce extérieur. Les Etats-Unis maintiennent des barrières tarifaires élevées.

La situation dans laquelle se trouvent les Etats-Unis est aussi grave, aussi instable et

aussi peu sûre qu'en 1928-1929. Tous les gens au courant le savent bien et craignent une autre crise terrible. La situation aux Etats-Unis ne s'est aucunement améliorée.

Je pourrais apporter bien des preuves convaincantes; mais je n'en ai pas le temps. Cependant, je me permettrai de lire un ou deux passages d'un article paru dans la livraison du 1er mai 1948 de *Labor,* important journal américain. Je cite:

> Bien que la nation soit au sommet de la prospérité, des milliers d'Américains sont "à deux doigts de la famine." Voilà ce que révèle un rapport publié cette semaine par M. Oscar R. Ewing, chef de la division fédérale de la sécurité.

Et plus loin:

> Le sort de nos vieillards qui ne peuvent plus boucler leur budget est extrêmement pitoyable, affirme M. Ewing.

Et plus loin encore:

> Nous consacrons trop d'argent, de temps et de paroles à notre puissance matérielle, sur laquelle nous comptons trop, mais nous oublions complètement nos ressources humaines, au risque de mettre la nation en danger, déclare M. Ewing, en guise d'avertissement.

Je n'en citerai pas davantage. Ces extraits démontrent que les Etats-Unis n'ont pas changé leurs habitudes.

Le gouvernement américain poursuit la même politique étrangère qui a ruiné le monde. Il est décidé d'accroître son commerce, peu importe ce qu'il en coûtera aux Etats-Unis ou aux autres pays. Au cours d'une allocution radiophonique prononcée en octobre 1944,—soit un an après la présentation de ce rapport à son gouvernement,—M. Roosevelt a déclaré qu'il se proposait de fournir du travail à quelque 60 millions d'Américains, en triplant le volume des exportations du pays. Si les Etats-Unis triplent leurs exportations, comment les autres nations pourront-elles écouler leurs produits? Cependant, le chef du gouvernement américain a déclaré que c'était là l'intention de son pays. Je suppose que son successeur suit la même ligne de conduite.

Les administrateurs américains exigent la clause, sans réserve, de nation la plus favorisée, bien que leur exigence à l'égard de la clause de nation la plus favorisée ait entraîné le Japon dans une guerre. Ils exigent l'égalité de traitement qui empêche en pratique les autres pays de se procurer les articles nécessaires à l'existence. Ils exigent le maintien de l'étalon-or et ils s'opposent au régime du troc.

Les accords de Bretton-Woods, que les autres pays ont signés parce que les administrateurs américains les ont violentés, le démontrent clairement. Les Etats-Unis sont déterminés à détruire le régime sterling, le seul régime monétaire vraiment adapté aux temps présents, essentiellement progressif et fondé sur les biens, le crédit et la collaboration commerciale des nations. Les Etats-Unis sont décidés à substituer leurs propres théories monétaires désuètes fondées sur le régime de l'or, des dettes et de la concurrence effrénée entre les nations.

Aucun discours d'un chef américain jouissant de l'estime des gens de son pays ne nous donne lieu d'espérer que les Etats-Unis commencent de saisir les causes de la guerre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Poursuivez.

M. BLACKMORE: Si la Chambre veut bien les subir, j'ai encore quelques observations à formuler. L'Amérique ne semble pas se rendre compte des effets néfastes de sa ligne de conduite. Toutes les décisions qu'elle a prises depuis dix ans révèlent sa détermination de poursuivre un programme identique à celui qui l'a précipitée avec le reste du monde dans la grande crise économique.

Son attitude à l'égard de l'accord de Bretton-Woods trahit son impuissance à comprendre le sens des réalités. Les honorables députés n'ont qu'à se reporter à la déclaration de M. Henry Morgenthau à la séance qui a précédé l'adoption de l'accord de Bretton-Woods, page 5, premier alinéa, pour se rendre compte que les Etats-Unis ne comprennent pas le moins du monde les réalités.

L'attitude de ce pays à l'égard des accords de Genève et de la Havane dénote exactement les mêmes dispositions, impuissance absolue à apprécier à leur valeur les réalités qui existent dans l'ensemble du monde.

Il s'agit maintenant de déterminer ce que le Canada fera à ce sujet. Tendra-t-il soit vers l'indépendance, soit à la collaboration avec la Grande-Bretagne, soit à l'absorption par les Etats-Unis, soit à l'assujettissement complet aux Nations Unies. Que ferons-nous exactement?

Je recommanderais d'essayer sincèrement de modifier notre régime financier et notre programme en ce qui concerne les affaires nationales et internationales. Recherchons la collaboration de la Grande-Bretagne et des autres Etats qui seront disposés à marcher avec nous. Cherchons à accroître les préférences impériales et les échanges avec la zone du sterling.

Cherchons à favoriser et à réglementer le régime de l'entreprise privée en vue d'accroître

suffisamment la production pour répondre aux besoins de nos gens et aider à sustenter les peuples de l'univers qui comptent sur nous.

Que ferons-nous au sujet des Nations Unies?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. BLACKMORE: Je croyais pouvoir continuer pendant deux ou trois minutes encore afin de terminer mes observations.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Si la Chambre y consent; mais je constate qu'on s'y oppose, étant donné que l'honorable député a déjà dépassé sa limite de temps.

M. FAIR: L'honorable préopinant a parlé quarante-cinq minutes sans interruption.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je toucherai à deux aspects seulement de la question des affaires extérieures. Je participe au débat uniquement parce que je veux apporter mon appoint à deux aspects de la question.

Tout d'abord, je tiens à dire quelques mots de la démarche tendant à la création d'une union occidentale, d'une union de l'Atlantique ou d'une association régionale, si l'on veut. Puis, je dirai deux mots de la rivalité qui existe de nos jours entre le communisme et le démocratie occidentale.

A propos de la première de ces deux questions, j'aimerais lire un paragraphe d'un discours que j'ai prononcé à la Chambre le 26 mars 1945. La question soumise alors à la Chambre avait trait à l'envoi d'une délégation canadienne à la conférence de San-Francisco. Je cite:

> Si l'on me permet de m'exprimer ainsi, je crois que trois conditions sont essentielles au succès d'un organisme mondial, et je compte que la conférence de San-Francisco verra à satisfaire à ces trois conditions fondamentales. En premier lieu, pour réussir, un organisme mondial doit avoir l'autorité de décréter une loi internationale. Elle doit ensuite posséder l'autorité voulue pour appliquer cette loi, et, enfin, être capable de conserver l'autorité qui lui est conférée du consentement des gouvernés.

Je reconnais que ce paragraphe est tiré d'un discours que j'avais prononcé à cette occasion. Sans en citer d'autres extraits, je tiens à rappeler que j'avais développé chacun de ces trois points dans des propos dont je n'ai aujourd'hui absolument rien à renier.

On pourrait croire que se faire le champion de principes aussi nobles, c'est exiger en tout la perfection absolue. J'ai bien montré là que ce n'était pas mon cas, tout idéaliste que je suis. Si j'affirmais placer tout mon espoir en un gouvernement international, ajoutant que j'osais espérer voir l'humanité en arriver là un jour, j'ai tout de même déclaré:

> ...notre délégation doit nous revenir avec la meilleure charte qui soit, mais il faut tout d'abord qu'elle rapporte au Canada une charte, quelque imparfaite soit-elle, que le prochain Parlement doit étudier et, j'espère, ratifier.

Il est clair que la situation mondiale actuelle n'exige pas la recherche de la perfection, elle demande de l'idéal. Il est bon qu'on nous rappelle à l'occasion les principes que je viens d'évoquer car, en somme, ils représentent la condition essentielle de toute organisation internationale efficace.

Je désire cependant examiner ces principes d'un point de vue pratique en tant qu'ils s'appliquent à la situation qui se dessine présentement. Je ne puis être d'accord, je le crains, avec ceux qui déclarent que l'Organisation des Nations Unies a échoué et que par conséquent nous devrions la mettre au rancart et élaborer quelque autre organisme cherchant l'établissement d'un gouvernement mondial. J'estime plutôt que nous devrions nous efforcer, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, de nous orienter vers l'établissement d'un gouvernement international. L'attitude du groupe auquel j'appartiens est bien claire à cet égard. Une déclaration relative à la politique étrangère, que notre conseil national a récemment publiée, renfermait le passage suivant:

> La C.C.F. se déclare de nouveau d'avis qu'on devrait prendre des mesures en vue de transformer l'Organisation des Nations Unies en un instrument efficace de gouvernement dans le sphère internationale.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je crois que nous devrions faire preuve de prévoyance et appliquer les principes que j'ai énumérés aux circonstances actuelles. Notre gouvernement et ceux de plusieurs autres nations occidentales semblent croire qu'il faut appliquer les dispositions des articles 51 et 52 de la Charte des Nations Unies et de créer des groupements régionaux. Je suis de cet avis. En outre, telle est l'attitude de mon parti, ainsi que l'a si bien exposée récemment notre conseil national. Je cite de nouveau:

> Les importants progrès en voie de réalisation, dans le sens d'une union économique et politique des démocraties de l'Ouest européen sont actuellement les faits les plus encourageants dans la sphère internationale. La Charte des Nations Unies pourvoit à des ententes régionales de cette nature.

Je lirai dans un instant un autre passage de ce même texte mais j'ai tout d'abord une observation à formuler. Ces décisions visant des ententes régionales ne m'intéressent que si elles constituent un pas en avant plutôt

qu'un recul. Si elles ne sont que de simples alliances militaires ou si elles marquent un retour au régime de l'équilibre des puissances, nous avons effectivement perdu du terrain depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies. Par contre, si ces ententes constituent un pas vers la réalisation d'un régime se rapprochant du gouvernement international,—c'est du moins ce que serait l'association régionale dont je suis membre,—elles sont conformes à l'esprit de la Charte des Nations Unies et ouvrent la voie vers un monde meilleur.

C'est un honorable député ministériel, je crois, qui a déclaré hier soir que l'Organisation des Nations Unies pouvait servir de fondement, et non de limite, aux relations internationales. Autrement dit, c'est à nous qu'il incombe d'éviter toute rétrogression. Nous sommes parfaitement libres d'aller de l'avant. Voilà l'attitude de notre groupe au sujet des ententes conclues entre pays, dans les cadres de l'ONU et aux termes des articles 51 et 52 de la charte. De nouveau, nous définissons clairement notre attitude:

L'expansion de l'union occidentale de l'Europe n'est pas et ne doit pas être une simple alliance militaire. Elle comporte une collaboration économique étroite entre les Etats-membres comme l'emploi ordonné des matières premières et des effectifs humains et la création d'une union douanière. Le Canada et les autres nations du Commonwealth britannique devraient agencer leur commerce et leurs ressources de manière à fortifier cette union des démocraties.

Quand il a participé au présent débat, il y a quelques jours, notre chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a non seulement bien exposé ce point mais les journaux canadiens ont reconnu la force de l'attitude qu'il a prise. J'ai en mains un éditorial, mais il y en a beaucoup d'autres qui ont commenté favorablement le point de vue pratique que le chef de la C.C.F. a fait ressortir ici à propos de cette question d'accords régionaux. Les honorables députés ne devraient pas trop présumer de ces articles 51 et 52 de la charte sans s'y reporter de temps en temps. A le lire, l'article 51 ne me paraît indiquer le recours à des mesures militaires collectives qu'en cas d'attaque par les armes. En d'autres termes, si nous recourons aux articles 51 et 52 afin de créer des alliances uniquement militaires,—en l'absence d'attaques armées,—nous violons l'esprit de la Charte des Nations Unies. Voici un extrait de l'article 51 de la charte:

Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de Sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

[M. Knowles.]

Inutile de citer le reste de l'article, car il ne déroge pas à l'esprit de la première phrase. D'autre part, bien que la formation de nouvelles alliances militaires au sein des cadres de l'ONU aillent à l'encontre de l'esprit de la charte, l'article 52 prévoit ce que le conseil national de la C.C.F. a mentionné dans sa déclaration et précisément ce qu'a soutenu l'autre jour le chef de notre groupe. Permettez-moi de lire une partie de l'article 52:

1. Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les Buts et les Principes des Nations Unies.

2. Les Membres des Nations Unies qui concluent ces accords ou constituent ces organismes doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de Sécurité.

3. Le Conseil de Sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux, soit sur l'initiative des Etats intéressés, soit sur renvoi du Conseil de Sécurité.

D'autres passages, de l'article précité et d'autres articles, que je me dispense de citer, continuent d'exposer ce droit qu'ont les peuples, en vertu de la charte et des principes à la base de l'Organisation des Nations Unies, de se grouper en vue de travailler à la paix et de promouvoir la bonne entente entre les hommes.

Je reviens donc au passage de mon discours du 26 mars 1945 que j'ai cité au début. A l'époque, j'avais soutenu qu'un organisme international efficace devrait avoir l'autorité nécessaire pour adopter des lois internationales et en assurer la mise en vigueur, ainsi que le pouvoir de conserver l'autorité dont les gouvernés l'auraient revêtu. Si, à cause des difficultés actuelles, les Nations Unies ne peuvent donner suite à de tels principes, il est à espérer que dans un organisme plus restreint dont le Canada ferait partie, un effort sérieux sera tenté en vue de les mettre à exécution, en attendant le jour où l'on pourra en étendre le champ d'application.

Des honorables députés diront sans doute qu'il s'agit de chimères. J'affirme toutefois que les Canadiens et les peuples de l'univers espèrent trouver chez leurs dirigeants de la prévoyance et du discernement; qu'ils ne les

replongeront pas dans la guerre et la misère auxquels aboutissent les alliances politiques et militaires, mais leur feront entrevoir l'espoir de la paix promise sur terre aux hommes de bonne volonté.

Quittons ce sujet pour traiter brièvement l'autre question dont j'ai promis de parler tantôt. Je veux choisir soigneusement mes termes, parce que je sais qu'il est très facile d'être mal compris en traitant le sujet.

Presque tous ceux qui ont pris part au présent débat,—au moins tous ceux qui ont mentionné la lutte entre le communisme et les démocraties occidentales,—ont affirmé que le seul moyen de combattre le communisme c'est de mieux appliquer, mieux faire valoir le régime démocratique. Je suis absolument de cet avis, car c'est parfaitement vrai. Plusieurs de ceux qui l'ont affirmé semblaient béatement convaincus,—certains l'ont même clairement affirmé,—que nous n'avions pas à craindre la menace du communisme parce que la démocratie donne de meilleurs résultats. A mon sens, cette conviction que tout va bien dans notre société constitue présentement le plus grand danger.

Mon collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart), qui a traité la question hier soir, a affirmé que les taudis et la maladie constituaient notre pire cinquième colonne. Un membre du groupe qui siège à notre droite occupait alors un fauteuil près du mien; se tournant vers moi, il m'a demandé s'il y avait des taudis en Russie. Je lui ai répondu: "Oui, je les ai vus". On n'exigera sûrement pas que je nomme l'honorable député, car la chose importe peu.

Cette brève conversation a eu lieu en cette enceinte. On en trouvera des extraits au compte rendu; le reste est passé inaperçu. Tout cela tend à prouver que nous établissons trop facilement des comparaisons entre des conditions absolues. Nous sommes trop portés à comparer le logement au Canada et le logement en Russie. Nous faisons de même à l'égard des vêtements, des aliments et le reste, c'est-à-dire de tout ce qui a trait au niveau d'existence matérielle.

Il y a deux ans, j'ai passé quelques jours à Moscou, avec un petit groupe de députés qui a eu l'avantage de visiter l'Union soviétique. Je sais,—que personne ne le signale avant moi,—qu'un séjour de huit jours dans ce pays ne permet guère de poser au connaisseur. Je puis assurer cependant que notre situation économique et le niveau d'existence de l'ensemble de nos citoyens sont nettement supérieurs à ceux dont jouissent les habitants de l'Union soviétique. Les honorables députés n'ont pas à me le démontrer à l'aide de gros livres, je l'ai constaté par moi-même.

Pour être juste, je dois signaler que dans certains domaines, surtout dans les arts, le peuple russe nous devance beaucoup. Nous sommes bien loin derrière les Russes dans le domaine ou l'appréciation du théâtre dans toutes ses ramifications. Leur culture est fort intéressante. Ils nous devancent également au moins dans la mesure où ils mettent les soins médicaux à la portée de la population et aussi dans leur ardeur à favoriser l'instruction.

Je n'insiste pas sur cet aspect de la vie des Russes. Je veux simplement donner un aperçu exact, comme j'ai tenté de montrer les deux côtés de la médaille chaque fois que j'ai parlé de mon voyage en Russie soviétique. Chaque pays a ses bons et ses mauvais côtés. Il ne s'agit pas pour l'instant d'étudier les sphères dans lesquelles ils sont plus avancés que nous. Je conviens aujourd'hui qu'au point de vue économique, en ce qui a trait à notre niveau d'existence, le Canada l'emporte décidément sur l'Union soviétique.

A cette constatation, certains ont tendance à se croiser les bras et à dire: "Voilà, notre rendement est supérieur à celui du communisme, nous obtenons de meilleurs résultats, la bataille engagée contre le communisme est donc gagnée."

Les gens cependant ne font pas de telles comparaisons. Les habitants de nos villes, de nos villages et des régions rurales ne comparent pas leur niveau d'existence avec celui des habitants des régions correspondantes de la Russie soviétique, et ces derniers ne font pas de comparaisons en sens inverse. Les Canadiens comparent leur niveau d'existence aujourd'hui à ce qu'il était il y a quelques années. Ils s'intéressent aux progrès que le Canada peut réaliser d'ici quelques années. De même les habitants de l'Union soviétique comparent leur niveau actuel d'existence, non pas à celui du monde extérieur, qu'ils connaissent fort peu je l'avoue, mais à la situation où ils étaient, il y a dix, vingt ou trente ans, ou au temps du régime des tsars.

Il en résulte que, même si la situation matérielle est déplorable en Russie soviétique, on y trouve des gens qui ont foi en leur régime et qui fondent de grands espoirs sur lui pour l'avenir. C'est presque une religion pour eux; vous le constatez. On s'étonne de cette foi en présence des conditions matérielles du moment; mais à cette foi des Russes en l'avenir, malgré leur situation économique déplorable, nous ne pouvons qu'opposer la crainte de l'avenir, un sens de frustration, de futilité, de désespoir, dont l'esprit de nos gens

est obsédé nonobstant de meilleures conditions matérielles de vie. Et c'est pourquoi je trouve un mérite particulier au dernier paragraphe de la déclaration que le conseil national de la C.C.F. a préparée et où il est dit que:

La crainte aveugle d'une autre guerre mondiale doit se traduire par une action sociale dynamique qui apportera à un monde affamé, dévasté par la guerre, le pain, la liberté et la paix auxquels tous les peuples ont droit.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a parlé dans le même sens lorsqu'il a demandé d'utiliser à son maximum la puissance dynamique de la démocratie. Par ailleurs, l'honorable représentant de Cariboo (M. Irvine) a indiqué qu'il ne faut pas se contenter de paroles. Voici où je veux en venir. Quand tous les partis à la Chambre,—que ce soit en cette enceinte ou à l'extérieur,—réclament de meilleures conditions de logement, quand nous réclamons des programmes visant à protéger la santé de notre population, une sécurité suffisante pour les vieillards, l'application intégrale des principes démocratiques dans les relations industrielles, et non pas chichement et à contre-cœur, nous demandons plus que ces avantages mêmes; nous demandons ce qui fournira à notre population un certain sentiment d'espoir pour l'avenir, un sentiment de véritable intérêt dans la tâche que nous cherchons à accomplir au pays, la perspective de jours meilleurs.

Je suis entièrement de l'avis de ceux qui ont déclaré que le seul moyen pour la démocratie occidentale de combattre le communisme est d'instaurer chez nous un régime meilleur. Comme je l'ai déjà dit, je suis un de ceux qui peuvent démontrer, preuves à l'appui, que nos conditions matérielles sont meilleures; mais je doute qu'on puisse contredire que nous n'avons pas ce sentiment de véritable confiance, ce sentiment d'espoir qui est si important si nous voulons gagner cette bataille. C'est dans notre propre pays que nous devons la gagner, dans l'esprit et le cœur de nos gens. Le problème a des ramifications domestiques; cherchons-en la solution.

Il ne suffit pas d'affirmer à la Chambre que le point important est que la démocratie donne ce qu'on attend d'elle. Il ne faut pas en rester là. Il faut s'employer par tous les moyens dont nous disposons à améliorer la situation du pays, à donner à notre population l'assurance que les choses s'amélioreront avec les années. Inutile de comparer notre situation à celle qui existe dans l'Union soviétique, au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis: ce qui compte, c'est le progrès constant que nous réalisons ici.

Appliquons-nous énergiquement à améliorer nos conditions sociales, faisons preuve d'imagination féconde, et nous donnerons à notre population une foi et une confiance qui la débarrasseront à jamais de la crainte du communisme.

[M. Knowles.]

Je tenais à étudier ces deux points. J'espère que, dans l'élaboration d'ententes régionales, nous ferons de notre mieux pour viser au gouvernement international, et que, dans la lutte contre le communisme, nous verrons à résoudre les problèmes sociaux qui se posent au pays. C'est la tâche qui nous attend; mettons-nous y.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire au sujet de la position du Canada dans le monde si complexe qui est le nôtre, position qui fait l'objet du présent débat, avec la politique étrangère de notre pays. Je suis heureux de participer à ce débat, vu l'impressionnante liste des orateurs qui m'ont précédé depuis les quelques jours que dure la discussion sur ce sujet important. Voilà qui indique combien nous nous intéressons, non seulement à nos propres affaires intérieures, mais encore aux rapports du Canada avec le reste du monde et à ceux que les autres pays ont avec nous.

Ce qui peut expliquer l'intérêt inhabituel que l'on manifeste à l'endroit des affaires internationales, c'est que de vastes problèmes d'importance mondiale se posent aujourd'hui pour nous, des problèmes d'une ampleur telle que leur solution signifiera peut-être la survivance de notre civilisation, comme leur non-solution pourrait entraîner sa disparition. Comme nous l'a dit le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), cette solution n'est pas facile.

La plupart de ceux qui ont participé au présent débat l'ont fait, en quelque sorte, comme les enfants de la légende qui cherchaient leur chemin à travers la forêt. Nous voilà en effet égarés dans le labyrinthe des complications internationales, à l'égard desquelles nos hommes d'Etat diplomates sont comme le petit garçon qui, ayant démonté l'horloge pour voir comment elle marchait, n'a pu la rassembler.

J'ai écouté fort attentivement le discours que le très honorable ministre des Affaires extérieures a prononcé en ouvrant le débat actuel. J'ai alors songé que cette allocution pouvait être jugée historique et qu'elle revêtait une extraordinaire importance, mais je ne puis m'empêcher de penser qu'elle présentait quand même certains points faibles. Aucune analyse du discours du ministre ne saurait être plus complète que celle qu'a faite hier soir un de mes collègues, l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka). Il a déclaré à la Chambre que l'attitude du Gouvernement

pouvait être définie sous huit rubriques principales. Je ne reviendrai pas sur ce qu'il a si bien déclaré hier soir, mais je tiens à énumérer ces rubriques.

1. Le Gouvernement a annoncé une politique étrangère bien définie.

2. Il a insisté plus qu'auparavant sur la souveraineté nationale du Canada.

3. Il a dissipé l'utopie d'un monde unifié.

4. Il a pris une attitude bien tranchée contre le communisme.

5. Il a signalé le besoin d'un regain de vitalité pour la démocratie au Canada.

6. Il a annoncé l'abandon de l'isolationnisme.

7. Il a reconnu la nécessité de recourir de nouveau à des dispositions visant l'équilibre des puissances.

8. Il a exposé les besoins du Canada au point de vue de la sécurité interne et externe fondée sur la force armée.

Telles sont les huit rubriques auxquelles s'est arrêté mon honorable ami. Je signale que, depuis qu'il est représenté en cette Chambre, c'est-à-dire depuis 1936, le groupe du Crédit social a préconisé l'adoption de ces huit points qui constituent maintenant la politique extérieure du Gouvernement. Pendant treize ans, nous avons engagé le Gouvernement à les accepter et voici qu'enfin il commence à s'inspirer de nos conseils. Nous ignorons si c'est la force de nos arguments ou les événements internationaux qui l'ont amené à se rendre compte de la vérité. Comme je veux faire preuve de la plus grande humilité, il vaut mieux sans doute que je dise que c'est la deuxième hypothèse qui est la vraie. Cela néanmoins nous permet d'entretenir un faible espoir que le Gouvernement en vienne un jour à adopter les autres mesures que nous avons préconisées. Bien que nous ayons eu raison pendant tout ce temps, on nous a critiqués, on s'est moqué de nous ou l'on n'a tenu aucun compte de nos avertissements. C'est que nos idées n'étaient guère à la mode; nous ne possédions pas la nouvelle silhouette politique, aussi passions-nous inaperçus. Il nous importait peu que nous fussions à la mode. Notre doctrine n'était peut-être pas très populaire mais quant à moi, j'espère pouvoir toujours dire que je préfère la vérité à la popularité.

Je parlerai brièvement d'une ou de deux faiblesses que je remarque dans la déclaration du ministre du 29 avril, jour où il a amorcé le débat. Ce fut un discours historique mais tout discours, même de la part d'un orateur aussi compétent que le ministre, contient naturellement quelques faiblesses. Une des plus graves que j'y trouve c'est celle où il refuse de reconnaître que le socialisme comme mode de vie n'est qu'une forme mitigée du communisme.

Une VOIX: Allons donc!

M. HANSELL: Je sais que quelque député protesterait, mais le ministre croit-il qu'il existe quelque différence entre le socialisme absolu et le communisme? J'espère qu'il répondra à cette question quand il mettra fin au débat, s'il doit s'en charger.

Je veux répliquer à une autre question. Si jamais le communisme s'implante au Canada comme en Tchécoslovaquie, par quel sentier passera-t-il pour atteindre son but? A mon avis, le seul sentier qu'il puisse adopter pour arriver à ses fins est celui du socialisme que l'on prêche actuellement au pays. Il n'y a pas à s'y tromper. La seule réponse que le ministre peut donner à pareille question est que l'unique voie par laquelle les communistes puissent espérer passer, pour arriver au pouvoir par des moyens constitutionnels et pacifiques, c'est celle où l'on prêche cette forme de socialisme qui porte ce nom contradictoire de socialisme démocratique.

Une VOIX: Oh!

M. HANSELL: Les protestations se transforment en grognements. Je m'y attendais.

Je désire poser une autre question au ministre. Si les communistes arrivent un jour au pouvoir chez nous par des moyens constitutionnels et pacifiques, y aura-t-il une différence entre l'ordre social chez nous et celui des pays satellites de la Russie? Je pose la question parce que la seule différence que je vois, c'est qu'un groupe de socialistes prétendent arriver à leurs fins par des moyens pacifiques et constitutionnels, tandis que l'autre affirme que le seul moyen d'y parvenir, c'est la révolution. Naturellement, les Tim Bucks, le parti ouvrier-progressiste et les organismes assez francs pour nous dire que ce sont là leurs convictions peuvent changer de tactique. Ils peuvent dire: "Nous ne croyons pas pouvoir réaliser nos fins par la révolution au Canada. Nous le ferions si c'était possible, mais nous ne croyons pas pouvoir le faire maintenant. Il nous faut donc recourir à quelque autre tactique, quelque autre méthode." Or quelle méthode suivront-ils, sinon de s'infiltrer dans tous les organismes actuellement existant au pays et de passer par la porte ouverte du socialisme? C'est exactement ce qui s'est produit en Tchécoslovaquie. Nous avons beaucoup entendu parler du socialisme démocratique qui y régnait. Mais c'était seulement la porte par laquelle sont passés les communistes, avec beaucoup d'habileté.

Je soutiens qu'il nous faut manifester de la détermination à cet égard et dire la vérité. Il nous faut dire que nous sommes en pays démocratique, ayant foi dans les institutions libres, l'entreprise libre, l'initiative individuelle, les occasions d'aspirer à de plus grandes choses. Il nous faut ou bien avoir foi aux véritables principes démocratiques ou bien verser dans les théories de gauche et préparer ainsi la voie à un régime communiste au Canada. Le ministre et le Gouvernement en particulier doivent se prononcer clairement dans un sens ou dans l'autre.

Permettez-moi de citer ce passage où le ministre nous parle de la Tchécoslovaquie:

> Avec patience et énergie, ils s'occupaient à rétablir leur économie sous un régime de socialisme démocratique. Et pourtant, une cinquième colonne communiste, agissant sous les ordres des Soviets, a brutalement supprimé leurs libertés.

Je ne voudrais sûrement pas prêter à ces paroles un sens qu'elles n'ont pas. Peut-être aussi le ministre me dira-t-il que je l'interprète à faux, mais le passage que je viens de citer me semble indiquer que le très honorable député croit à l'existence du socialisme démocratique, qu'à son avis semblable régime ne manquerait pas d'attraits pour les Canadiens.

M. KNOWLES: Bravo!

M. HANSELL: Le ministre ajoute...

M. JAENICKE: Qu'y a-t-il donc en Angleterre?

M. WYLIE: Rien de bien fameux.

M. KNOWLES: Le socialisme démocratique qui existe en Grande-Bretagne favorise-t-il l'accès du communisme?

M. HANSELL: Cela se peut; mais comment le savoir et qui nous le dira?

M. GILLIS: Les Anglais eux-mêmes.

M. KNOWLES: Ils ont parlé très ouvertement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. HANSELL: En Grande-Bretagne, MM. Attlee et Bevin ont simplement réussi à tenir bon. Combien longtemps tiendront-ils encore? Je n'en sais rien. J'accorde à MM. Attlee et Bevin le mérite qui leur revient; cependant il faut bien comprendre l'esprit anglais. MM. Attlee et Bevin sont socialistes, sans doute; mais je sais fort bien qu'ils sont tout d'abord Anglais et socialistes ensuite. N'est-ce pas la réponse à ce que vient de demander l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre?

M. KNOWLES: Qui est Canadien d'abord?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. HANSELL: Dans son discours, le ministre a dit également:

> Dans tous les pays libres, les citoyens épris de liberté devraient tirer l'évidente conclusion qui se dégage du drame de la Tchécoslovaquie, et c'est l'impossibilité de collaborer avec des communistes. Ils s'y refusent; ils veulent dominer. Ils feindront de collaborer avec des non communistes tant que cette tactique servira leurs intérêts.

Le ministre mentionne ensuite les partis qui constituent les lignes de démarcation dans les pays libres et vivant sous le régime démocratique, soit, d'après leur propre appellation, les socialistes, les libéraux, les catholiques, les conservateurs, les conservateurs-progressites. Puis il continue:

> ...ne sont rien en comparaison de l'abîme qui les sépare tous des communistes.

J'ai mis un point d'interrogation après cette affirmation, car il y a au Canada certains éléments qui se prétendent loyaux démocrates, loyaux envers les institutions démocratiques canadiennes, mais qui prêchent une fausse idéologie et font ainsi le jeu des communistes. Je les appelle socialistes de salon. Je les ai nommés récemment et j'ai tenté d'en faire autant à la Chambre. Je ne m'oppose pas à ce que ces gens jouissent de la liberté de discussion,—je le signale au ministre et à la Chambre. Quant à moi, ils peuvent discuter et traiter, philosophiquement ou autrement, le genre de socialisme qu'ils prêchent, même s'ils emploient des expressions différentes pour expliquer leur théorie. Je n'ai aucune objection à ce qu'ils agissent ainsi, car notre régime démocratique leur accorde ce droit. Cependant, quand ils prêchent leur théorie, je m'oppose à ce qu'ils le fassent sous un faux nom. Nous devrions avoir le courage de combattre ouvertement l'ennemi, afin que tout le monde sache qui il est et ce qu'il représente. Celui qui, en agissant ainsi, marche sur les pieds de quelqu'un, peut s'attendre que sa victime proteste. Les calomnies vont alors bon train.

Je ne tiens pas à mentionner de faits personnels. Je suis disposé à les oublier. Cependant, lorsque j'ai prononcé mon discours l'autre jour, quelques journaux nous ont adressé des reproches parce que je n'ai pas pu obtenir le consentement unanime de la Chambre pour consigner au compte rendu la liste que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a lui-même portée au hansard. Le *News Herald* de Vancouver, exerçant ses prérogatives, m'a traité d'antisémite. C'est bien là une partie de la clique des dénigreurs. Je défie le *News Herald* ou tout autre journal d'examiner le compte rendu des paroles que

j'ai prononcées à la Chambre, sur les tribunes ou au cours de mon ministère. Qu'ils vérifient tout ce qu'ils veulent, mes dossiers, mes anciens sermons et je les défie de relever une seule observation qui soit au détriment de nos amis les Juifs. Au contraire, s'ils y mettent un peu de temps, ils trouveront plusieurs sermons que j'ai prêchés en leur faveur.

Je pourrais sans doute m'adresser au *News Herald*, mais laissons faire ces gens; nous vivons en pays libre. Qu'on ne blâme pas cependant ceux qui leur donnent l'étiquette qu'ils méritent. Il y a au pays deux classes de gens; d'abord ceux qui aiment leur pays pour ce qu'il est ou est susceptible de devenir, et les autres qui l'aiment pour ce qu'ils peuvent en tirer. Dans le service public du Canada nous avons besoin d'hommes qui n'ont pas peur de démasquer l'ennemi et de le dénoncer à la population. S'ils peuvent survivre à l'épreuve, très bien. Plaise au ciel cependant qu'on ne réussisse pas à imposer silence à personne. On ne le peut aujourd'hui parce que nos lois démocratiques à l'égard de la liberté assurent à tout homme le droit de dire la vérité. On croit donc imposer silence en s'attaquant de mille manières à la réputation. Qu'on y aille, on nous atteindra, mais nous saurons à qui nous avons affaire et désignerons les coupables; s'ils peuvent alors survivre à cette dénonciation, très bien.

Je me suis quelque peu éloigné de mon sujet, monsieur l'Orateur, et mon temps de parole s'épuise. Dans sa lutte contre le communisme, le Gouvernement doit adopter une attitude bien définie. Qu'il ne se contente pas de dire: "Nous ne voulons pas du communisme mais nous aimerions le socialisme démocratique." En définitive, il n'y a pas de différence entre les deux.

Je ne prétends pas que les tenants de la dernière doctrine soient mauvais sujets. Ce sont mes amis. Je m'en prends à l'idéalisme qui entoure ce qu'on appelle le socialisme démocratique. Les communistes se préoccupent fort peu des discours dirigés contre le communisme, ils laissent aux affidés plus ou moins conscients le soin de les défendre. La différence n'est pas grande, si l'on s'en prend au socialisme démocratique; ce n'est qu'une ride sur la face de l'eau. Dès qu'on publie les noms de ceux qui tentent d'instaurer ce régime cependant, les protestations surgissent immédiatement. "Oh, dit-on, ce sont d'excellents citoyens."

Il se peut qu'ils respectent les lois, mais la thèse qu'ils défendent est absolument incompatible avec notre régime démocratique; au lieu de défendre nos libres institutions, ils ouvrent la porte à des influences néfastes. Une fois la porte ouverte, il est trop tard pour revenir en arrière, ne l'oublions pas.

J'en viens maintenant au discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef du parti socialiste canadien. J'ai lu ses propos avec beaucoup d'intérêt et beaucoup d'attention. En vérité, pas un intellectuel communiste ne pourrait s'adresser plus éloquemment à la Chambre. N'importe qui peut en faire l'analyse. Bon nombre des expressions employées ne sont guère que de vieilles rodomontades creuses. Le socialisme démocratique en est un bon exemple. On ne peut parler de dirigisme et de liberté en même temps. Tâchons de nous en persuader.

Il n'est pas difficile de répéter toutes sortes de phrases ronflantes et creuses, mais soumettons-les donc à l'analyse. On ne peut pas enfermer la liberté dans les cadres d'un programme. Une liberté ainsi dirigée cesse d'être une liberté. Une liberté soumise à un plan n'est plus de la liberté.

M. MacINNIS: Pourquoi existe-t-il tant de lois pour la protéger?

M. HANSELL: Il faut que je pose une ou deux questions à l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je n'insisterais pas tant là-dessus s'il n'avait pas parlé au nom de son parti, comme il l'indiquait bien dans sa conclusion. Voyons la page 3545 du hansard. Qu'y trouvons-nous?

> N'oublions pas cependant que les pays de l'Europe occidentale dévastés par la guerre se sont rendu compte de l'impossibilité de restaurer le capitalisme tel que nous l'avons connu en Amérique du Nord. La destruction qu'ont semée la guerre et le régime nazi a donné le coup de grâce au régime capitaliste en Europe et même dans certaines parties de l'Asie.

Puis, a-t-il déclaré, nous devons nous rappeler qu'on ne peut entreprendre le rétablissement du continent européen dévasté par la guerre, sans une généreuse assistance économique de la part des Etats-Unis.

Eh bien, si ces mots ont du sens pour lui, ils n'en ont pas pour moi. Il veut que le capitalisme, tel que nous le connaissons en Amérique du Nord, soit détruit en Europe; pourtant, dit-il, n'oublions pas que le même pays capitaliste est celui qui vient au secours de l'autre.

En outre, il fait mention de la Grèce. Lorsqu'un chef de parti prend la parole en cette enceinte, il devrait dire comment il agirait dans les circonstances actuelles, dans la situation telle que nous la connaissons aujourd'hui. Il a parlé d'histoire ancienne. Il est bien beau de dire que nous aurions dû

faire ceci il y a un an ou deux et que nous n'aurions pas dû faire cela. Mais qu'entend-il faire en ce moment?

En face de la situation qui existe actuellement en Grèce, que ferait-il s'il siégeait de l'autre côté de la Chambre? Retirerait-il l'appui accordé à la Grèce? Permettrait-il au communisme de s'implanter là-bas et d'y détruire le capitalisme? Qu'il réponde à ces questions. Préfère-t-il, pour la Grèce, le communisme au capitalisme? S'il répond par l'affirmative, nous devrions retirer notre appui; si c'est par la négative, hâtons-nous de renforcer notre appui avant qu'il soit trop tard.

Il a parlé un peu dans le même sens au sujet de la Chine. Il se peut que le régime de Tchiang-Kai-Chek ne vaille pas mieux qu'on ne le décrit. Je n'en sais rien. Mettons qu'il en soit ainsi. L'honorable député est-il disposé, même alors, à retirer notre appui à la Chine en face de la situation actuelle? Il se garde bien de répondre à cette question.

Les observations qu'il formule sont d'une belle lecture pour qui ne se donne pas la peine de s'y arrêter. Elles permettent à l'honorable député de parcourir le pays comme un grand homme d'Etat. Grand Dieu! Sans notre appui, la Grèce et la Chine grossiraient le nombre des satellites de la Russie soviétique.

Passant ensuite à la Palestine, il laisse entendre que l'Organisation des Nations Unies aurait dû être en mesure d'y expédier une armée, pour y faire exécuter ses décisions par la force. Très bien. Je vais lui poser une question. Aux fins d'appliquer la décision des Nations Unies en Palestine en y envoyant une armée, recommanderait-il que le Canada conscrive des hommes, ou recommanderait-il que notre pays lance une campagne de recrutement pour obtenir des soldats en vue d'accroître les effectifs dont les Nations Unies pourraient disposer?

S'il dirige un parti qui cherche à s'assurer le pouvoir, qu'il nous fasse connaître son attitude sur ces trois questions.

Mais je veux aller plus loin, monsieur l'Orateur. Nous avons beaucoup entendu parler au cours du présent débat, de l'opposition entre le communisme et la démocratie, de la possibilité d'en arriver à un monde uni, et de l'évanouissement graduel de cet espoir. On nous a exposé toutes ces thèses. Tenons-nous en strictement aux faits. On se plaît à parler de la lutte entre le communisme et la démocratie. Toutefois, bien d'autres considérations entrent en ligne de compte. La lutte met aux prises, d'une part un athéisme matérialiste qui cherche à dominer le monde et à en exclure Dieu qui l'a créé, et d'autre part la doctrine chrétienne des hommes libres. Voilà ce qui est en jeu dans la guerre sourde qui se livre présentement dans le monde. Qu'on ne s'y méprenne pas. Voilà ce qui en est, et nous ne comprendrons la situation qu'en nous plaçant à ce point de vue. Les forces du mal sont bien réelles. Elles ont le dessein bien arrêté de détruire l'humanité en bannissant Dieu de la terre qu'il a Lui-même créée. Le programme mondial qui se réalise aujourd'hui est celui de l'athéisme matérialiste que d'aucuns appellent le communisme.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. HANSELL: Ne pourrais-je poursuivre mes remarques jusqu'à six heures? L'invervalle de quelques minutes ne serait guère utile à un autre honorable député.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole. Il ne peut poursuivre que si la Chambre y consent.

Des VOIX: Continuez.

M. HANSELL: Voilà la question capitale. La ligne de démarcation se dessine de plus en plus clairement. Ne nous méprenons pas. Je sais que les éléments chrétiens dans le monde n'ont peut-être pas toujours été au fait de ces questions. Je suis moi-même ministre du culte mais je n'en suis pas moins convaincu que plusieurs pasteurs au Canada ignorent que tel est l'enjeu. Si on le savait effectivement, il surgirait dans notre pays, pour la protection de la population, une puissance formidable, mue par la certitude et qui insufflerait aux forces irrésistibles de la chrétienté une nouvelle vie, une nouvelle vitalité et une nouvelle vigueur. Les forces de la chrétienté ont été pour ainsi dire réduites à l'impuissance. C'est regrettable. Si je suis certain d'une chose, c'est bien que l'Eglise chrétienne incarne l'amour de Dieu lui-même, amour qui ne saurait périr. La difficulté tient à ce que, si nous réussissons éventuellement, nous constaterons peut-être alors qu'il est nécessaire de passer par de terribles périodes de misères qui, a mon avis, pourraient être évitées. J'ai été heureux d'entendre un ministre nous parler de la nécessité de donner à la démocratie un regain de vigueur. Mais quand nous mettrons-nous à l'œuvre? Voilà le point. Commençons donc dès maintenant. L'un des moyens d'assurer une nouvelle vigueur à la démocratie serait de libérer la population de la crainte de l'insécurité. Je ne veux pas aborder un autre sujet de discussion, mais cela suffit à prouver au monde qu'un pays

peut posséder la sécurité économique en pleine et entière liberté d'action, sans contrainte, sans régie superflue, sans ravir à l'homme sa liberté mais, au contraire, l'accroître en lui assurant la merveilleuse sécurité qu'elle est capable de lui procurer. Voilà une des réponses au communisme. Mais même cela ne l'arrêtera pas car, s'il est ce que je pense, il vise à la domination mondiale. Et pourquoi en serait-il autrement pour lui vu qu'il incarne toutes les puissances du mal? Ce que je dis n'est pas maintenant contre les hommes puisque, comme je le disais l'autre jour, les hommes peuvent être bernés. Nous luttons, non pas contre des êtres de chair et de sang, mais contre des principautés et des puissances, contre les maîtres des ténèbres en ce monde et contre la méchanceté des esprits malins. Prions pour que nous remportions une victoire glorieuse.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI DES CHEMINS DE FER

DROITS À LA PENSION—INTERRUPTION DE SERVICE POUR CERTAINES RAISONS

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill n° 8, intitulé: loi modifiant la loi des chemins de fer.

M. l'ORATEUR: M. Knowles propose, appuyé par M. Castleden, la deuxième lecture du bill n° 6, intitulé: loi modifiant la loi des chemins de fer. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Adopté.

M. KNOWLES: Adopté.

M. l'ORATEUR: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Adopté.

M. BRADETTE: Expliquez le bill.

M. l'ORATEUR: Je vais mettre la question aux voix.

M. KNOWLES: Aux voix.

M. GILLIS: Aux voix.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Si l'auteur du bill n'a pas d'explications à nous fournir, je désire formuler certains commentaires.

Nous sommes saisis pour la deuxième ou troisième fois de la mesure à l'étude. Sans vouloir affirmer que sa forme est restée absolument la même, je n'y vois aucune modification.

M. KNOWLES: Elle est en tous points la même.

M. MAYBANK: Telle était bien mon impression. Déjà, dans certains milieux, elle a reçu un accueil assez favorable et je ne saurais qu'approuver aujourd'hui ce que j'ai dit en sa faveur par le passé.

L'an dernier, nous avons renvoyé une mesure semblable au comité des relations industrielles. Sauf erreur, cette façon de procéder a rallié la généralité des suffrages et j'estime que ce qui était bon l'an dernier l'est encore cette année. Le parrain du bill et les membres de son groupe se sont déclarés satisfaits de la décision.

En substance, la mesure à l'étude tend à faire disparaître certaines conséquences désavantageuses de la participation à une grève. Evidemment, cette intention ne s'y trouve pas exprimée en toutes lettres mais c'est en somme à quoi se résume le bill et l'intention de son auteur.

Je ne trouve rien à redire au principe dont s'inspire le bill; mais on peut sans doute mieux en saisir la portée en examinant les circonstances qui ont donné lieu à sa présentation. Je me demande si beaucoup de députés se souviennent du regrettable différend industriel qui a eu lieu à Winnipeg, en 1919, et qui a duré quelques mois? On l'a, par la suite, désigné sous le nom de grève générale de Winnipeg. A l'origine, il s'agissait d'un différend industriel ordinaire qui mettait aux prises certains syndiqués et leurs patrons; mais, selon la mode du temps sans doute, on se mit à faire des grèves de solidarité. On en a eu périodiquement des exemples. Les différends industriels revêtent toujours une forme particulière. Or à l'époque, c'est ainsi que l'on procédait.

Une VOIX: Ce n'est pas franc jeu.

M. MAYBANK: Que veut dire au juste l'honorable député? Veut-il critiquer les grévistes? Bon, je sais maintenant sa pensée. J'allais dire qu'à cause du recul du temps, et puisque nous sommes si loin du théâtre de cette grève, il ne siérait guère de formuler des observations malveillantes. Mais je vois bien maintenant que l'honorable député n'avait pas cette intention.

La grève de Winnipeg s'étendait à presque tous les journaliers. En outre, plusieurs autres catégories d'ouvriers qui ne font pas ordinairement partie de syndicats étaient également en grève. Tout fut paralysé dans la ville pendant assez longtemps.

Certains ont cru que l'incident avait été accompagné d'effusion de sang. Je me souviens que les journaux de l'Est ont prétendu à l'époque que le sang coulait dans les rues.

Je tiens à signaler à ceux qui se sont faits des idées de ce genre qu'ils avaient absolument tort et qu'il n'en fut rien.

M. HARRIS (Danforth): Nommez les journaux qui l'ont prétendu; je me souviens fort bien de l'incident.

M. MAYBANK: Je ne crois pas pouvoir les nommer.

M. HARRIS (Danforth): J'en suis convaincu.

M. MAYBANK: De fait, je crois qu'on a parlé...

M. HARRIS (Danforth): C'était de la pure invention.

M. MAYBANK: L'honorable député peut faire des objections à ce que j'ai dit à propos des déclarations des journaux. Bien qu'il soit possible de faire erreur à ce sujet, je suis sûr de ne pas me tromper. Inutile de nous disputer, l'honorable député l'entendra comme il voudra.

M. HARRIS (Danforth): Très bien.

M. MAYBANK: Sur des questions de peu d'importance, comme celle qu'il a voulu soulever, il peut l'entendre comme il voudra.

M. HARRIS (Danforth): Il s'agissait d'une question très importante.

M. MAYBANK: Elle semble assez peu importante pour lui permettre de gagner son point. Qu'il s'en réjouisse à volonté.

Ce que j'ai voulu dire, avant que l'honorable député s'obstine à m'interrompre, c'est qu'à cette époque on estimait les suites de cette guerre industrielle beaucoup plus néfastes qu'elles ne l'étaient en réalité.

Au demeurant, la grève prit fin et les hommes reprirent leur emploi. L'affaire fut un grand désastre pour la ville de Winnipeg. Les citoyens restèrent divisés sur cette question pendant plusieurs années. Chacun était soit pro-gréviste, soit anti-gréviste. Il ne semblait pas exister de position mitoyenne. Ce n'est probablement que vers 1930 que les plaies ont commencé à se cicatriser.

Il y avait dans ce groupe des employés d'un grand nombre de sociétés importantes, notamment du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, mais il y en avait aussi qui étaient au service de l'Etat.

Tous étaient en grève. Tous ou à peu près ont fini par être réintégrés dans leur emploi. Plusieurs de ces sociétés avaient un régime de pension, ou en ont institué un par la suite. A mesure que le temps guérissait les plaies, la plupart des employeurs ont reconnu à ceux qui étaient de retour au travail les mêmes droits que si la grève n'avait pas eu lieu. Le National-Canadien a donné à cet égard un bel exemple de justice. Instituant peu après l'incident un régime de pension, il n'a pas tenu rigueur aux employés de cet arrêt de travail. J'ignore quelle était auparavant la situation en matière de pension. J'imagine que, le National-Canadien était en quelque sorte un conglomérat de chemins de fer, il avait plusieurs régimes différents de pension. Il avait, sauf erreur, un régime de pension de l'Etat canadien, un autre du Canadian-Northern, un autre du Grand-Tronc et ainsi de suite. Il a cependant institué, la Chambre le sait probablement, un régime de pension applicable à tous ses employés.

L'arrêt du travail n'a pas fait tort aux hommes. Le Gouvernement, pour sa part, a adopté une attitude analogue à l'égard de ses employés. La plupart des patrons, sinon tous, qui avaient adopté un régime de pension n'ont pas tenu rigueur de cette grève à leurs employés.

Le Pacifique-Canadien a été l'exception à la règle. Le Pacifique-Canadien avait alors un régime de pension facultatif. De fait, les régimes de pension contributifs n'étaient pas nombreux. On prétendit que les pensions payées par le Pacifique-Canadien l'étaient à titre gracieux; que les employés ne versaient aucune contribution. C'est l'attitude que prit le chemin de fer.

Un employé, pour avoir droit à cette prétendue pension gratuite, devait avoir été à l'emploi du chemin de fer continuellement pendant un certain nombre d'années. Chaque fois qu'il se produisait une interruption comme celle-ci, il perdait tous ses droits ou, comme auraient dit les autorités du chemin de fer, tous les avantages découlant de ce régime de pension.

Quelques années plus tard le Pacifique-Canadien institua un régime de pension contributif. Les employés qui avaient participé à cette grève ou à une grève quelconque ne pouvaient faire compter leur période de service à partir du début de leur entrée en fonctions. Au moment de l'établissement du nouveau régime de pension, il y avait un grand nombre d'employés trop âgés pour en profiter. Etant donné leur âge et l'interruption dans leur service, ils étaient complètement privés de toute chance d'obtenir une pension.

On conçoit facilement,—peu importe qui avait raison,—jusqu'à quel point un grand nombre d'employés ont souffert de cet état de choses. Je connais des hommes qui ont été au service du Pacifique-Canadien depuis les débuts de cette société, à Winnipeg. Un homme avec qui j'ai travaillé moi-même, pour le chemin de fer, m'a dit qu'il faisait de ce

travail à Winnipeg même avant qu'on eût établi sur la rivière le raccordement avec l'est. C'était le doyen des employés du chemin de fer. Or, par suite de cette grève, il perdit toutes les chances possibles d'obtenir une pension. De tous les cas dont j'ai eu connaissance, car il y en a eu bien d'autres, c'est je crois le plus notable exemple de quelqu'un qui a souffert de cette situation.

Les employés ont toujours prétendu,—pour ma part, je pense que c'est à bon droit,—que, même s'il ne s'agissait pas d'un régime de pensions contributif, ils y avaient réellement un droit acquis. En effet, chaque fois qu'ils ont cherché à négocier une entente à l'égard des salaires, on ramenait sur le tapis la question d'un régime de pension pour contrebalancer les demandes de hausses de salaires ou d'autres modifications avantageuses des conditions de travail.

Pour les fins de la question à l'étude, je n'ai sans doute pas à déterminer s'ils avaient tort ou raison, mais j'ai toujours pensé que les employés prétendaient à juste titre avoir un droit acquis à cette pension. Quoi qu'il en soit, parce qu'ils avaient fait la grève, ils n'ont jamais joui de droits ni de privilèges sous l'ancien régime de pensions. Seuls en ont bénéficié ceux qui étaient encore assez jeunes pour participer au nouveau plan de pensions.

Si j'en comprends bien l'idée essentielle, le présent projet de loi découle de l'état de choses qui a abouti à la grève générale de Winnipeg. Par suite de la situation où se trouvaient alors ces employés du Pacifique-Canadien, ils ne pouvaient participer à aucun régime de pension censément bénévole ou gratuit, ni à quelque autre régime de pension comportant des versements en vue de l'obtention de prestations. Cependant, il n'est guère nécessaire que cela figure dans le projet de loi, puisque cela constituerait en quelque sorte un contrat.

Il convient de faire quelque chose afin de pouvoir, le cas échéant, faire face à une situation semblable. Nous ne pouvons rien pour ceux dont je viens de parler. On peut se faire une idée de la portée du projet de loi à la seule lecture des lignes soulignées. Voici, en sautant quelques mots, comment on peut résumer le bill:

Dans l'administration d'un système de pension, un renvoi suivi d'une réintégration ne doit pas priver un employé de chemin de fer des droits à la retraite ou pension ni des prestations auxquels il serait admis autrement.

Voici la première observation que j'aimerais formuler en passant. Je suis loin d'être convaincu que la modification recherchée par le parrain de la mesure puisse être réalisée par le libellé du projet de loi. Si ce que j'avance est exact, il n'est peut-être pas trop tard d'y faire entrer les mots précis qu'il faut. Il me semble que l'article proposé par l'honorable député n'aura pas l'effet qu'il escompte. Je signale, notamment, les mots "suivi d'une réintégration." Je crains que si le libellé n'est pas modifié on aura le "ré-embauchage" plutôt que la réintégration. Dans des cas comme celui dont je parlais, relativement à Winnipeg ou à toutes les grèves où les hommes sont battus, nous aurions le ré-embauchage plutôt que la réintégration. C'est nous exposer à toutes sortes de difficultés juridiques portant sur le sens exact du terme "réintégration." Nous avons à notre disposition l'immense vocabulaire anglais; c'est dire que rien ne s'oppose à ce que nous apportions les changements nécessaires. Il ne faudrait pas adopter des lois à la légère, sans en examiner soigneusement tous les aspects.

Reste une autre observation. A mon sens, ce n'est pas la loi des chemins de fer qui est en cause, mais bien l'ensemble de notre législation ouvrière. Une telle protection devrait être assurée aux ouvriers des fabriques de chaussures, de l'industrie textile et d'autres établissements, aussi bien qu'aux employés des chemins de fer. Cela étant,—et je suis certain que ceux qui approuvent le principe dont s'inspire ce projet de loi en conviendront,—il s'ensuit bien logiquement que c'est dans la législation ouvrière de notre pays qu'une telle protection devrait être prévue. Nous avons tout été d'accord sur ce point l'an dernier, et c'est ce qui explique le fait que la substance d'un projet de loi sensiblement analogue à celui-ci a été déférée au comité des relations industrielles.

Je croyais alors que la mesure, modifiée de la façon qu'on jugerait opportune, serait incorporée à la législation ouvrière. Me fondant sur le fait qu'un tel sentiment existait à la Chambre, j'ai alors proposé,—je m'en souviens très bien,—que le projet de loi ne fût pas lu une deuxième fois mais que la substance en fût soumise au comité des relations industrielles, afin que ce dernier pût en faire l'examen et présenter un rapport. Je ne sais trop quelle était la teneur de la motion, mais je me rappelle fort bien qu'on avait l'impression qu'une telle disposition devait figurer dans notre législation ouvrière. A mon sens, ce ne serait que logique.

Je vais prendre la liberté de présenter la même résolution cette année dans l'espoir que le projet de loi soit déféré au comité des relations industrielles pour plus ample examen; s'il peut être incorporé à la législation ouvrière, je suppose que le parrain de la mesure retirera son bill. J'ignore quelle serait au juste

la procédure en pareil cas mais j'imagine que c'est à peu près ce qui se produirait. L'an dernier j'ai présenté ma motion parce que j'avais l'impression qu'elle serait acceptable en tous points, mais d'après les remarques qu'on a formulées, je puis supposer que la situation n'est plus tout à fait la même aujourd'hui. Je n'entends pas proposer que le sujet dont traite le projet de loi soit déféré au comité des relations industrielles, à moins qu'on n'ait à peu près réalisé l'unanimité quant aux mesures à prendre. Il n'y a qu'un seul moyen d'assurer une protection efficace à cette classe de travailleurs et c'est par une entente pour ainsi dire complète sur le compromis raisonnable qui semble nécessaire dans les circonstances. Je m'abstiens donc de présenter une motion maintenant, bien que j'en eus l'intention lorsque j'ai pris la parole. On trouvera peut-être quelque autre solution.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis très en faveur du principe dont s'inspire le bill. A propos de ce que vient de dire le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), je suis porté à croire que le renvoi du bill au comité des relations industrielles ne servirait aucune fin utile vu que, si nous l'insérions dans le code du travail, il ne conférerait d'autorité qu'aux personnes qui relèvent du Parlement à l'égard de questions ouvrières. Toutefois, c'est une question de procédure. Si le bill était soumis au comité, on pourrait prétendre qu'il regarde les personnes relevant de la compétence du Parlement, comme les employés de chemins de fer.

J'ai une proposition à soumettre au proposeur du bill. J'espère qu'il la prendra en considération. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre nous a bien exposé ce qui s'est passé en 1919. Je connais personnellement plusieurs des hommes dont il a parlé qui, après avoir perdu leur emploi, sont maintenant garçons d'ascenseurs ou occupent des emplois sédentaires. Je n'en blâme pas les chemins de fer. Après tout, les cheminots ne contribuaient alors à aucune caisse de retraite. Les entreprises ferroviaires elles-mêmes s'en chargeaient. Or les employés savaient qu'en agissant de la sorte, ils allaient sacrifier leurs droits. C'est malheureux, mais c'est ce qui était convenu.

Je suis parfaitement d'accord avec le député de Winnipeg-Sud-Centre au sujet du mot "réintégration." Je tiens à signaler au proposeur, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que "réintégration" est un terme de portée étendue. Je n'ai pas du tout l'intention de voter contre la mesure, mais je tiens à faire observer à mon honorable collègue qu'en laissant ce mot dans le bill, on peut probablement nuire aux hommes qui ont été congédiés, et cela tout simplement parce que certains avantages découlant de la réintégration peuvent faire hésiter les employeurs à rengager des personnes qui ont besoin d'une situation, qui sont obligées de travailler pour subsister. Cependant, je ne vais pas ergoter sur ce terme.

A mon sens, le proposeur a tout à fait tort d'inscrire à la ligne suivante: "une période provisoire de mise en chômage par suite d'une diminution de personnel,—jusque-là ça va bien,—ou une absence attribuable à un différend industriel, une grève ou un lock-out." Il devrait, à mon avis, ajouter après "grève" et après "lock-out" le terme "légal." Voici où je veux en venir. Lui, moi et d'autres faisons partie d'un comité qui cherche actuellement à rédiger un code du travail. Pour ma part, je tiens à ce que les lock-outs et les grèves soient déclarés illégaux du moment qu'on n'y suit pas les règles de conciliation qu'a posées le ministre du Travail (M. Mitchell) et que nous approuvons tous. Autrement dit, j'estime que quelqu'un, employeur ou employé, qui commet quelque acte illégal, n'a pas droit aux avantages législatifs qu'accorde le Parlement du Canada. Je suis sûr qu'après mûre réflexion, mon honorable collègue conviendra que j'ai raison.

M. BENTLEY: L'honorable député ferait-il également suivre le mot "lock-out" du mot "légal?"

M. SMITH (Calgary-Ouest): Assurément.

M. BENTLEY: Un lock-out illégal ne serait-il pas très dur pour les employés?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Certes. En d'autres termes, je ne veux pas que la compagnie bénéficie d'un lock-out illégal, pas plus que je ne désire que les employés profitent d'une grève illégale. J'espère que je me fais comprendre.

M. BENTLEY: Parfaitement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'irai même plus loin. Je suis opposé à ce qu'on appelle communément la grève de sympathie; je vais rechercher, sous toutes les juridictions, le pouvoir de la proscrire.

Voici, par exemple, d'un côté de la rue, deux propriétaires d'une usine où sévit un différend industriel bien fondé. En face, deux autres personnes possèdent un établissement où règne la paix, la bonne entente au sujet des salaires, des conditions de travail et ainsi de suite. Je soutiens qu'une grève dans ce dernier cas serait à l'antipode, constituerait une négation du droit de négocier des con-

trats collectifs. Voici donc ce qu'il y a lieu de conclure: la grève de solidarité n'est pas une mesure prise contre un patron; puisque la suspension des travaux n'est pas motivée, puisque la paix industrielle régnait auparavant dans l'établissement, elle est la négation des contrats collectifs et une mesure contre la société. Pour ma part, je suis bien décidé à recourir à tous les moyens de la mettre hors la loi ou,—si l'expresion semble un peu forte,— de la rendre illégale.

Je dois en dire autant du lock-out. Tenant du contrat collectif, du moment que je reconnais le lock-out ou la grève de solidarité, je renonce aux principes que je préconise dans le monde ouvrier depuis que j'ai l'âge de le faire. Qu'il me soit donc permis d'inviter le proposeur du bill à ajouter le mot "légale." Ensuite, je serai prêt à le suivre sans hésitation, puisque personne peut-être ne sera à blâmer.

Trop d'entre nous ont connu de ces hommes dont l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a si bien parlé, de ces hommes qui, s'étant trouvés trop âgés pour participer à un régime contributif de pension, sont aujourd'hui sans le sou. J'en connais qui, parce qu'ils ont soixante-dix ans ou pour quelque autre raison ne peuvent plus travailler. Je ne blâme pas le chemin de fer, puisqu'il versait gratuitement, si l'on veut, de l'argent aux gens qui observaient certaines conditions. Voilà tout. D'autres, mal conseillés, sans doute, ne s'en sont pas tenus aux conditions. Le chemin de fer aurait certainement eu tort de vouloir retirer la réserve qu'il avait constitué puisqu'il était encore possible de la répartir entre des employés qui pouvaient en profiter. Le bill n'enlève donc rien à la société de chemin de fer, mais il enlève quelque chose aux employés qui ont été fidèles à leur contrat, pour la donner à ceux qui n'ont pas observé le leur. J'espère ardemment, en appuyant le parrain du présent bill, que rien de tel ne se répète; mais je lui conseille de modifier quelque peu le sens par trop large du mot "grève" et de lui donner le sens qu'il a dans un projet de loi qu'étudie en ce moment le comité des relations industrielles.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, il convient d'expliquer le silence de mon voisin, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

L'hon. M. MITCHELL: Aurait-il le rhume, ou une laryngite?

M. KNOWLES: Ça vous a étonné, n'est-ce pas?

M. NICHOLSON: Puisque c'est lui qui a présenté la mesure au Parlement...

M. MAYBANK: L'honorable député a dit que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre a garlé le silence, mais je venais de prendre la parole.

M. NICHOLSON: Je parlais de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qui a rendu un immense service au public en saisissant le Parlement une seconde fois de la mesure. Nous remercions l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) de ses observations. A la suite d'une proposition analogue, formulée l'an dernier, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a soumis la question aux autorités compétentes des syndicats. Celles-ci ont exprimé l'avis que la modification ne s'imposait pas vu qu'on n'avait pas défini les grèves ferroviaires. Si la Chambre accepte le principe dont s'inspire le bill et le soumet à un comité, je suis convaincu que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre ne s'opposera pas trop à ce qu'on en modifie le texte, si le comité le juge opportun.

Puisqu'il faudra sept, huit et même neuf semaines avant que la Chambre soit de nouveau saisie du bill étudié ce soir; puisque, la question a déjà été étudiée sous toutes ses faces l'an dernier; puisque aucun député n'a semblé s'opposer alors à l'adoption du projet de loi, la mesure a tout de même été étouffée tout comme si les honorables députés l'avaient repoussée. La question est donc bien nette et la Chambre devrait être appelée à se prononcer pour ou contre le principe dont s'inspire le bill. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Selkirk (M. Bryce):

Que la Chambre soit maintenant appelée à se prononcer.

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): L'objet du présent bill le recommande d'une façon particulière à l'attention de la Chambre. L'an dernier, il a suscité une discussion très intéressante. J'ai beaucoup d'estime pour le motionnaire et je sympathise beaucoup avec lui parce qu'il n'a pas pu, ce soir, expliquer le projet de loi à sa guise.

Monsieur l'Orateur, personne ne voudrait, par son silence ou par suite de son désir de hâter l'adoption d'une mesure jugée utile aux employés ferroviaires, participer à toute injustice dont ceux-ci pourraient être victimes.

Nous considérons tous les droits de l'employé à la retraite et à la pension comme des droits sacrés. Ils proviennent du labeur, du travail acharné et ils constituent une compensation bien méritée au terme d'une longue vie passée au service d'une société. Comme il ne s'agit pas de cadeaux, chaque employé doit avoir l'assurance qu'il recevra un traitement équitable et qu'il pourra bénéficier de tous les

avantages possibles. Il s'agit d'une indemnité méritée par son dur labeur et ses services précieux à une société, car souvent cet employé aura été à l'emploi de la compagnie pendant de nombreuses années. Celui qui se dévoue aussi fidèlement pour une société, doit, évidemment, pouvoir compter sur des lois ou règlements régissant la participation au fonds de pension ou de retraite et n'être pas à la merci d'un caprice ou peut-être de l'injustice d'un fonctionnaire, qu'il s'agisse d'une société ferroviaire ou de toute autre société. Tout homme doit pouvoir envisager l'avenir avec confiance et savoir qu'on étudiera attentivement ses droits à la retraite ou à la pension.

Puisque tous les députés doivent être ouvertement favorables aux employés, nous constaterons, en examinant le bill, que son libellé est le point le plus important. Si nous adoptions une mesure dont les termes ne seraient pas susceptibles d'assurer les meilleurs avantages aux employés ferroviaires, au lieu de leur venir en aide nous travaillerions à leur détriment. Dans ces conditions, nous aurions peut-être à nous repentir de notre précipitation, parce que, en admettant le principe en cause, nous pourrions nuire aux intérêts des ouvriers eux-mêmes. Bien entendu, en étudiant le présent bill, il nous faut en même temps tenir compte des règlements des sociétés ferroviaires en ce qui a trait à la caisse de retraite. Or, à mon avis, le bill ne va pas assez loin. J'aborderai donc les différents articles les uns après les autres.

Pour ma part, je connais deux cas d'employés ferroviaires en cause. Ce sont des cas dont je suis bien au courant et je ne crois pas que les termes dans lesquels le projet de loi est actuellement rédigé permettent de les régler, car ils ne m'apportent aucun espoir de solution. Peut-être suis-je actuellement à la merci de l'interprétation que m'en a fournie un haut fonctionnaire, mais aux termes même de l'une de ces dispositions, les deux cas qui m'intéressent n'auraient aucun statut juridique. Le fait même que l'on prévoit certains cas pour en laisser d'autres de côté pourrait leur faire plus de tort que si l'on n'en mentionnait aucun, et si nous nous en remettions à l'esprit de justice et de droiture des hauts fonctionnaires à qui il incombe de rendre une décision.

Les notes explicatives portent:

Cette modification a pour objet d'établir clairement que les droits à pension des employés de chemin de fer, "pourvu que soient observées les autres conditions des systèmes de pension applicables auxdits employés, ne sauraient être perdus ni abrogés parce qu'il y a eu interruption de service pour l'une des raisons mentionnées dans la réserve ajoutée à l'alinéa *c*)".

[M. Picard.]

Personne ne peut avoir d'objection à cette demande, je crois, et l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) me semble avoir émis une excellente idée, il y a quelque temps, quand il a déclaré que nos lois ouvrières, en général, devraient renfermer des principes régissant les règles et règlements relatifs aux pensions ou au fonds de retraite.

La présente mesure se prête-t-elle bien à cette fin. Il en serait peut-être ainsi si nous étions fermement convaincus que la rédaction est exactement celle qui nous permettra d'atteindre le résultat désiré, ce dont je doute. Je traiterai tout particulièrement de l'alinéa *c*) lui-même, mais en ce qui concerne le principe, tous reconnaîtront qu'il serait préférable de l'incorporer à notre législation ouvrière, afin de pouvoir l'appliquer à l'ensemble des problèmes ouvriers. Il ne suffit pas, pour adopter ce principe, de s'en tenir aux termes du présent projet de loi, dont l'objet général est exposé dans les notes explicatives.

Pour ce qui est de la mesure, je ne remplirais pas mes obligations envers les ouvriers,—et j'en connais personnellement un bon nombre,—si je l'appuyais sous sa forme actuelle.

L'alinéa *c*) relève des pouvoirs généraux accordés aux directeurs en vue de gérer la compagnie. Ce que nous étudions présentement, c'est l'alinéa d'un article étendant ces pouvoirs. L'article 122 prescrit que:

Les directeurs peuvent à discrétion établir des règlements ou adopter des résolutions non incompatibles avec le droit, pour:

a) L'administration et l'emploi du capital, des biens, des opérations et des affaires de la compagnie;

b) La nomination de tous ses fonctionnaires, employés et artisans, et la détermination de leurs fonctions respectives et de leur rémunération ou traitement; et

c) La mise à la retraite de ces fonctionnaires et employés, aux conditions, qu'il s'agisse d'une pension annuelle ou d'autre compensation, que les directeurs, en chaque cas, croient justes et raisonnables, en tenant compte des intérêts du service de la compagnie et des circonstances.

Puis, vient le projet de modification, l'essence du bill:

Toutefois, dans l'administration de tout système de retraite ou de pension pour les employés de chemins de fer, une permission ou congé,...

Nous convenons tous que c'est bien acceptable.

...une suspension,...

Ce serait également acceptable.

...un renvoi suivi d'une réintégration...

C'est à quoi je voulais en venir en disant tantôt que le projet de loi ne va pas assez loin. Je songe à un cas qui relève des diri-

geants des chemins de fer Nationaux du Canada. Il s'agit d'un employé qui, pendant 38 ou 39 ans, a fidèlement servi la compagnie, à titre de chef de trains de marchandises. Ses états de service ne laissent aucunement à désirer. Il n'a pas eu d'ennuis, aucune plainte n'a été portée contre lui; en un mot, son dossier est vierge. Après 39 ans de service, on lui confie un train de voyageurs.

Cet homme n'a jamais eu à manier l'argent d'autrui. Il a touché un bon salaire, mais sa nombreuse famille lui imposait de lourdes charges; et une faiblesse peut arriver à tout âge. Il commet une irrégularité quelconque, ne portant que sur une somme insignifiante. Les inspecteurs la découvrent et notre homme est bientôt congédié. Son emploi de chef de train de voyageurs n'a duré que trois mois et demi exactement. Bien que l'enquête ait révélé que la somme en cause n'atteignait pas $10, notre homme a été suspendu, puis bientôt renvoyé.

Après trente neuf ans de service satisfaisant en qualité de chef de convois de marchandises, il est privé de sa pension ou de ses bénéfices de retraite, en vertu de certains règlements de la société, parce qu'il a commis cette erreur, que je ne tente pas de faire pardonner ni d'excuser. Il est congédié sans aucune compensation pour ses trente-neuf ans de service loyal, en vertu d'un règlement de la société que je ne critique pas. Ce congédiement, cependant, n'est pas suivi d'une réintégration.

Sauf erreur, les règlements de la société prévoient, à l'heure actuelle, un appel à la clémence auprès des autorités de la société en vue d'obtenir quelque indemnité pour les nombreuses années de service. La loi ne lui reconnait aucun droit, mais la question peut fort bien se plaider en justice.

Si nous déclarons nettement qu'aucun employé de chemin de fer ne sera privé des droits à la retraite ou pension ni des prestations auxquels il serait admis autrement, "pourvu que son renvoi soit suivi de sa réintégration," nous manquerons notre but. Dans le cas que j'ai mentionné comme dans les autres où la somme en cause est négligeable, l'homme peut avoir commis une faute après nombre d'années de service et ne pas être réintégré dans ses fonctions. On dira que l'insertion de cette condition nuira peut-être à un grand nombre de personnes. Il ne s'agit pas là d'un cas isolé. Si nous insérons les mots "un renvoi suivi d'une réintégration," nous pouvons nuire aux chances d'un homme sur un point d'équité, étant donné que le Parlement a prévu que la condition sera "un renvoi suivi d'une réintégration."

Ainsi que le signalait tantôt un de nos honorables collègues, même là où il serait possible de réintégrer un employé, cette disposition lui nuira et empêchera sa réintégration. Dans les cas de ce genre, ces mots, bien qu'ils s'inspirent d'un motif louable, ne serviraient pas la fin qu'on leur destinait; au contraire, ils le desserviraient.

Je n'ai cité qu'un cas. Il y en a un autre qui ne porte pas sur un détournement de fonds; c'est celui d'un employé de la compagnie qui après six, sept ou huit ans de service, s'enrôle puis revient après quatre années de guerre. Un accident a lieu. L'employé est parfaitement sobre. Rien à lui reprocher. Il y a enquête; il n'est pas congédié, le siège social demande par la suite un rapport précis. On voit l'employé se promenant de long en large par les bureaux de la compagnie, attendant un autre employé. Il n'est pas de service; c'est un jour de congé. On vient lui dire que le surintendant ou quelque supérieur veut le voir. L'homme monte donc. Le surintendant, qui sans doute ne l'aime pas beaucoup, lui dit: "Vous avez bu?" Non, répond l'autre. Là-dessus on fait venir un médecin pour l'examiner. Celui-ci reconnaît que l'homme a un peu bu, mais qu'il est en mesure de conduire son train; du reste c'était son jour de congé. Nonobstant le fait que ceci se passait tandis que l'homme n'était pas de service, il a été congédié. Je ne tiens pas pour autant à excuser sa conduite, mais il reste qu'il ne sera vraisemblablement pas réintégré, du moins sans beaucoup de difficultés.

Tous ces cas sont visés par le simple règlement suivant: la condition n'étant pas mentionnée, il aurait plus de chance de rentrer en grâce. Or si la loi précise "congédiement suivi d'une réintégration," il me semble que cela nuirait aux deux cas que j'ai exposés. Mais je me trompe peut-être.

Nous arrivons maintenant à la quatrième condition: "absence attribuable à un différend industriel, une grève ou un lock-out." Je suis d'accord, mais à condition que la grève soit légale et ne soit pas l'une de ces grèves insensées dont on a quelques exemples dans notre industrie. Je ne fais aucun reproche en ce moment à nos chefs ouvriers, mais ce sont des choses qui arrivent.

On a parlé tout à l'heure de grèves de sympathie et de juridiction. Devrions-nous, par exemple, faire en sorte qu'un agitateur soit à même d'entrer dans un syndicat de cheminots et puisse, sans craindre de perdre aucun de ses droits, soulever les membres de cet organisme sans tenir aucun compte de ses responsabilités, et sans courir le moindre risque de perdre ses prestations? Il me semble aussi que la disposition a une portée trop générale.

J'ai dit il y a quelques instants qu'une autre disposition n'allait pas suffisamment loin. J'estime que celle-ci va trop loin. Il y est question d'"absence attribuable à un différend industriel, une grève ou un lock-out". Cela devrait comporter une réserve. Dans les circonstances, je crois qu'il devrait exister quelque moyen grâce auquel une mesure comme celle-ci, ou le principe dont elle s'inspire, pourrait être éventuellement déféré à un comité qui aurait mission d'en faire un examen approfondi. Le malheur est que, par suite du fait qu'une heure seulement est réservée chaque semaine à l'examen des bills d'intérêt public émanant de simples députés, nous n'avons pas l'occasion d'examiner à fond les bons points d'une mesure comme celle-ci. Chaque honorables député se tourne vers l'Orateur dans l'espoir de pouvoir terminer ses remarques.

M. GILLIS: Il reste encore une minute à l'honorable député.

M. PICARD: Voilà pourquoi un si grand nombre de membres de la Chambre s'abstiennent de prendre la parole. Nous nous perdons en discussions sur le blé, alors que la question pourrait être tranchée en moins de temps et avec moins de loquacité.

M. KNOWLES: Aux voix!

M. PICARD: Cette question est fort importante. Il ne conviendrait pas qu'elle fût inopinément mise aux voix en ce moment, et nous ne devrions pas non plus compter les minutes et nous contenter de dire en quel sens nous nous prononcerons ce soir.

M. GILLIS: L'honorable député n'a plus que trente secondes.

M. PICARD: Tous les députés devraient avoir l'occasion de donner leur avis sur une question comme celle-là.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée à l'examen des bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra l'étude de la question qui était en délibération avant six heures.

M. GILLIS: Etouffé encore une fois.

SUBSIDES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Abbott l'invitant à se former en comité des subsides.

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Je suis convaincu que tous ont écouté avec beaucoup d'intérêt l'énoncé de la politique du Gouvernement que nous a exposée le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) dans un très important discours à la Chambre des communes. Il est temps, à mon avis, que nous fassions le point et tentions de nous rendre compte, si possible, de la situation dans laquelle l'exposé du ministre place le Canada. Un énoncé de la politique ministérielle ne suffit pas. Il faut davantage. Il est facile de formuler une déclaration de principe mais si nous n'indiquons pas à ceux envers qui nous nous sommes obligés les moyens que nous prendrons pour nous acquitter de nos engagements, notre tâche n'en sera que partiellement accomplie.

Les remarques formulées cet après-midi par l'honorable député de Macleod (M. Hansell) nous ont intéressés. Je suis d'accord avec lui sur bien des points qu'il a traités. C'est animé des meilleures dispositions que je m'adresse à ceux dont l'attitude est sans doute aussi sincère que la mienne pour les prévenir que notre pays se trouve dans une grave situation. Je puis au moins affirmer que nul ne saurait croire au communisme s'il ne croyait aussi au socialisme; le socialisme étant, si l'on veut, la suivante du communisme. Les déclarations de nos amis socialistes n'y changent rien, ils ne sont pas à l'abri de nos reproches. Cette doctrine, croyons-nous, est de celles qui peut saper la confiance que nous avons en nos propres institutions. Le socialisme, comme le communisme, est essentiellement destructeur.

M. NICHOLSON: Vous savez bien que ce n'est pas vrai.

M. CASE: Ils prônent tous les deux la destruction du capitalisme, la nationalisation et la main-mise de l'Etat sur tout. J'aurais d'ailleurs plaisir à écouter l'honorable député m'expliquer la différence entre le socialisme et le communisme. Autant que je puisse voir, il n'y en a pas du tout. Ce n'est qu'une question de méthodes, de moyens à employer pour atteindre une fin. Le résultat définitif est exactement le même.

Si nous arrivons jamais à nous donner un gouvernement socialiste, nous passerons inévitablement au communisme. C'est ce qui s'est toujours produit; l'histoire nous l'enseigne.

M. CASTLEDEN: Comme en Grande-Bretagne?

M. CASE: La Grande-Bretagne serait peut-être vulnérable aujourd'hui, si ce n'était que les dirigeants de son gouvernement se rendent compte de leurs erreurs et s'efforcent de libérer leur parti de ces éléments communistes et des doctrines qu'ils professent. J'incline à croire que la Grande-Bretagne se trouverait dans une situation précaire, s'il n'en était pas ainsi.

Mme STRUM: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. CASE: Je suis tout disposé à écouter l'honorable représentante.

Mme STRUM: Je ne saurais laisser sans la relever la déclaration que nous venons d'entendre. L'honorable député estime-t-il que le gouvernement socialiste de Nouvelle-Zélande, qui est au pouvoir depuis treize ans et a fait ses preuves dans l'administration d'un pays de l'Empire britannique, est communiste? L'honorable député vient en effet de déclarer qu'il n'existe aucune différence entre le communisme et le socialisme.

M. CASE: Je dis que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande est socialiste et que ses actes ont eu un effet très défavorable sur l'économie de la Nouvelle-Zélande.

Mme STRUM: L'honorable député soutient-il que ce gouvernement est communiste?

M. CASE: Il est avéré qu'il a entravé le progrès de ce dominion et que bien des gens en sont partis, tout comme un grand nombre de gens quitteront la Saskatchewan plutôt que d'y vivre sous un régime socialiste.

Mme STRUM: L'honorable député peut-il citer des chiffres à l'appui de cette affirmation.

M. CASE: Considérons certaines remarques de M. Jolliffe, chef du parti socialiste en Ontario, qui parle des espions de Blackwell et use ainsi de méthodes qui ressemblent à celles auxquelles recourent les communistes pour détruire la confiance dans nos institutions, nos lois et notre police. Si vous en voulez davantage, reportez-vous aux déclarations de chefs reconnus de ce parti. C'est ainsi que M. Winch, qui dirige la C.C.F. en Colombie-Britannique, soutient que son groupe n'est pas un parti de réforme mais un parti socialiste militant qui doit demeurer tel.

Je conseille donc aux cécéfistes,—car du moins j'ai confiance dans les gens que je coudoie et je me suis lié d'amitié avec des membres de la C.C.F. à la Chambre,—s'ils sont réellement sincères et ont à cœur la prospérité future du Canada; s'ils ont foi dans l'avenir de notre pays et s'ils se rendent compte, comme moi, que nous sommes à l'aube d'une période d'expansion sans précédent, je leur conseille, dis-je, de saisir l'occasion de se joindre au parti libéral. Ils formeront l'aile gauche de ce parti ou son élément le plus radical.

Qu'il me soit permis de vous dire, mes amis, que si vous demeurez membres d'un parti socialiste, le parti communiste vous détruira indubitablement, parce que ce n'est qu'en recourant aux méthodes que vous préconisez qu'il espère établir au pays un gouvernement communiste. Je ne blâme pas les socialistes de se défendre d'être communistes. Il existe une très bonne raison pour que Tim Buck et ses sympathisants conseillent à tout le monde d'appuyer les candidats cécéfistes dans la présente campagne.

J'affirme donc que les socialistes de la C.C.F. sont des plus vulnérables en ce moment. Le Canada a ouvert ses portes à des milliers de nouveaux venus: cela fait partie de sa politique étrangère. Une fois installés au pays, ces immigrants deviendront citoyens de notre grand Commonwealth. Samedi dernier, je me trouvais à la gare centrale de Toronto lors de l'arrivée d'un groupe de dépatriés. J'ai senti alors que nous avions un devoir à remplir. Il y avait bien quelques personnes pour les accueillir mais, en les voyant tourner en rond dans la rotonde de la gare, comme s'ils cherchaient où se diriger, je me suis dit qu'on aurait bien pu organiser un autre genre de réception. Il me semble qu'il y aurait dû se trouver là quelqu'un d'autorisé, muni d'un insigne quelconque, pour leur souhaiter la bienvenue, leur demander d'où ils venaient. Je me serais certainement joint à ce fonctionnaire pour accueillir ces gens.

Je présume que l'une des principales raisons de la grandeur des Etats-Unis, c'est qu'ils ont su pratiquer en maîtres la naturalisation des étrangers. Nous n'avons pas su en faire autant à l'égard des immigrants venus au Canada. Je ne puis m'empêcher de comparer les tribunaux de naturalisation du Canada à ceux des Etats-Unis. Lorsqu'un citoyen, prêtant le serment d'allégeance, devient Américain par naturalisation, une "Fille de la Révolution américaine" épingle au revers de son habit un drapeau des Etats-Unis. On s'enquiert de sa famille, du lieu où elle habite, puis on rend visite aux nouveaux citoyens. C'est ainsi que les Etats-Unis sont devenus une grande nation cosmopolite.

J'estime qu'un mot de bienvenue à ces nouveaux venus aurait été de mise. Il y avait là bon nombre de jeunes gens de belle apparence, dont l'œil clair disait assez qu'enfin ils se voyaient dans un grand pays libre, dont ils avaient tant entendu parler.

J'estime qu'il aurait fallu afficher des placards du genre de ceux qui ont servi à accueillir nos troupes à leur retour. On aurait pu placer ces placards à nos ports d'entrée et dans les grands centres, comme dans les gares centrales et aux autres points de dispersion. On aurait pu les imprimer dans la langue maternelle des arrivants, leur indiquer que la meilleure garantie de sécurité qui leur

soit accessible ce serait d'apprendre au plus tôt les langues officielles du pays et se renseigner sur nos magnifiques institutions. Ces gens ne sont-ils pas, en effet, une proie toute désignée pour les éléments subversifs dont le ministre a parlé assez longuement, et dont ont parlé aussi les honorables députés qui par la suite ont pris part au débat.

Le Canada se doit aujourd'hui de faire de bons citoyens de ces immigrants qui sont prêts à jouer leur rôle dans un pays offrant tant de belles perspectives. On les a très bien renseignés. Ils savent que, s'ils sont industrieux, ils seront appelés à exercer leur rôle de citoyens et à faire leur part dans l'avancement de la nation. Ils pourront fonder leur foyer et accepter toutes les responsabilités du citoyen. Si nous pouvons offrir de tels avantages, je crois bien que l'avenir du pays et de ses habitants est très prometteur. N'est-ce pas d'ailleurs ce que nous devons, non seulement aux nôtres, mais à la société mondiale tout entière?

Nous devrions, je crois, être un peu plus conscients de notre qualité de Canadiens. Chacun de nous devrait être plus fier de son clocher, de sa province et de son beau Dominion.

Mme STRUM: Tous socialistes.

M. CASE: Un sentiment d'orgueil serait bien légitime. Nous faisons partie d'un empire qui a grandement contribué aux progrès de la civilisation.

Mme STRUM: Il vous faudra en sortir.

M. CASE: Soit dit à l'intention de mon honorable amie, la seule dame qui siège parmi nous, advenant au pays l'élection d'un régime socialiste, je serais le premier à reconnaître que le peuple s'est prononcé à la façon démocratique. Cependant, me réclamant des mêmes principes démocratiques, j'entends faire tout en mon pouvoir afin de prévenir semblable éventualité.

Une VOIX: Par quel moyen?

M. CASE: Un moyen serait de faire connaître aux nouveaux venus les institutions qui nous donnent, à un point inconnu sous aucun autre régime, le sens de la sécurité et de la liberté. Le capitalisme et la démocratie ne sont pas sans défauts, mais ce qui me surprend le plus c'est de constater que certains propagandistes d'un ordre de choses qu'ils voudraient substituer à nos institutions, ont personnellement bénéficié de tous les avantages du régime qu'ils cherchent à renverser.

Nous jouissons, en vertu de ce régime, d'un niveau d'existence supérieur à celui de tout autre pays au monde. Il est facile d'établir des comparaisons avec les Etats-Unis, mais, quand on arrive dans les Etats du Sud et du Centre, on constate que, règle générale, le niveau d'existence des Canadiens est supérieur. Nous possédons plus d'automobiles, de radios et de téléphones. Cependant, certains voudraient priver nos gens de leur plus grand bien, de l'initiative et de la fierté personnelle, afin de déléguer à une autorité centrale le soin d'assurer leur sécurité économique future.

La plus grande sécurité de l'homme réside dans sa foi en Dieu et sa confiance en lui-même. Notre pays, dont l'étendue est immense, offre à chacun l'occasion de se surpasser. Tous ne peuvent se diriger vers les grands centres urbains bien éclairés; ils doivent être prêts à repousser les frontières de notre colonisation, à s'attaquer à la tâche; se tailler un avenir au pays.

Mme STRUM: Où sont les homesteads?

M. CASE: J'en ai déjà eu un.

Mme STRUM: Qu'en avez-vous fait?

M. BRYCE: Vous n'y êtes jamais resté.

M. CASE: Je l'ai eu fort longtemps. J'y vois encore l'un des plus chers souvenirs de ma vie. J'ai toujours estimé que les forces qui tendent à entraver la marche d'une personne sont précisément celles qui lui font donner son meilleur rendement. On ne prise guère les succès faciles; on n'apprécie à sa valeur que la récompense qui vient couronner l'adversité et le rude labeur.

Nous savons faire la comparaison entre la lumière du jour et les ténèbres, entre l'été et l'hiver, parce que nous avons eu l'occasion d'apprécier ces phénomènes à leur valeur; les Canadiens ne sauraient cependant établir de comparaison entre la liberté et l'oppression. Nous avons toujours joui de la liberté qui est notre trésor le plus cher. Très souvent nous traitons ce trésor à la légère. Notre force réside dans notre habileté, non seulement à nous gouverner nous-mêmes, mais ausi à jouer un rôle dans le gouvernement du monde, en particulier, au sein du Commonwealth des nations britanniques, dont les méthodes et le régime de gouvernement s'apparentent aux nôtres.

L'exposé de notre politique extérieure, ai-je dit au début, devrait comporter une obligation. Nous sommes au nombre des signataires du Pacte des Nations Unies et nous avons convenu avec d'autres de nous porter au secours, à la défense de toute nation qui serait attaquée. L'honorable député de Macleod (M. Hansell) a prononcé cet après-midi

un excellent discours. J'ai hâte de savoir quelle ligne de conduite le Gouvernement entend suivre pour faire honneur à nos obligations.

Certes nous ne laisserons pas les choses aller ainsi jusqu'au jour où nous devrons faire face à une situation critique sans y être préparés. En d'autres termes, le discours du ministre était un défi à nos adversaires en même temps qu'une déclaration retentissante, mais il faut l'appuyer par une démonstration de force. Le Canada ne pourrait effrayer qui que ce soit par ce moyen, mais nos ressources peuvent jouer à cet égard un rôle important. Etant donné l'immensité de notre territoire et l'étendue de nos frontières, il nous serait quasi impossible avec notre population restreinte de nous protéger convenablement contre une invasion possible. Cependant, nous pourrions employer une méthode que je recommande au Gouvernement.

Si nous nous contentions de développer plus particulièrement l'une de nos armes, nous pourrions nous efforcer de la rendre aussi efficace que possible. Connaissant l'initiative des jeunes gens qui ont servi dans l'une de nos trois armes pendant la guerre, nous pourrions non seulement contribuer à la défense de notre pays, mais seconder aussi puissamment ceux avec lesquels nous sommes associés dans un but commun. Je veux parler de notre aptitude à édifier un corps d'aviation assez considérable. Il pourrait servir d'yeux au Canada, survoler notre immense territoire de manière à nous renseigner constamment sur la situation, même dans les régions reculées.

Tout en nous rendant compte que nous ne sommes pas nombreux, nous avons sans doute assez le sens des responsabilités pour protéger notre pays et préparer nos citoyens à se défendre. Quiconque sait se défendre a confiance, car ce n'est qu'en sachant se défendre qu'on pourra survivre. Je n'ai pas l'intention de retenir trop longuement l'attention de la Chambre, mais je tenais à formuler ces observations.

Je voudrais encourager les membres du parti socialiste de la C.C.F. qui, à mon avis, cherchent sincèrement à enrayer les empiétements du communisme. Je les prie d'y songer sérieusement et attentivement avant que cette force disruptive les écrase, avant que soit anéanti tout effort qu'ils veulent tenter. En somme, toute idée a de la valeur. Il y a beaucoup à gagner de l'expression des idées. L'échange des idées nous enrichit toujours. Je suis de ceux qui écoutent toujours la voix de la raison. Je respecte l'opinion des gens, même si je règle ma conduite sur ma propre opinion. A tout prendre, je crois que l'occasion s'offre à nous.

Aucune voix ne s'est élevée pour protester contre le programme énoncé par le très honorable ministre. A mon sens, c'est un grand hommage au bon sens des Canadiens et des membres de la Chambre des communes. Nous nous retrouvons unis pour relever ce défi, décidés à nous acquitter de notre rôle avec mérite et avec honneur, voire avec distinction dans le cas de ceux qui sont chargés de formuler notre politique. Je souhaite que nous restions toujours aussi unis sur le terrain de la politique étrangère que nous le sommes en ce moment. Le Canada entre actuellement dans un nouvelle voie en ce domaine. Autrefois, la guerre ayant éclaté et nous trouvant en plein conflit, notre devoir consistait dans une certaine mesure à fournir de l'aide en attendant plus ou moins qu'on nous dise ce qu'on attendait de nous. Mais voici que nous sommes représentés dans les conseils du monde, où nous pouvons nous rendre compte de ce qui se passe pour y conformer notre conduite. Advienne que pourra, soyons fiers de ce qui s'offre à nous et prêts à accepter toutes nos responsabilités, dans la mesure où nous pourrons y satisfaire.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'ai écouté avec grand intérêt le secrétaire aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) quand il a donné à la Chambre un aperçu complet des prévisions du Gouvernement pour l'avenir prochain dans le domaine des relations étrangères. Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a aussi franchement exposé l'attitude du parti C.C.F., sans rien omettre. Toutefois, depuis deux jours et surtout aujourd'hui, le débat a pris une nouvelle tournure, si bien que certaines paroles exigent à mon avis, quelque éclaircissement. J'en traiterai succinctement, y ajoutant ce que je pense du monde de demain et du rôle que le Canada sera appelé à y jouer.

Je rappelle d'abord ce qu'a dit, cet après-midi, l'honorable député de Macleod (M. Hansell) et ce que vient de dire l'honorable député de Grey-Nord (M. Case). Ce dernier a approuvé les paroles de son collègue. J'avais remarqué que son parti avait applaudi en bloc aux paroles du député de Macleod. Quant à moi, celui-ci tout comme le député de Grey-Nord, ont commis une faute en qualifiant les mouvements socialistes-démocratiques de machinations identiques à celles des communistes totalitaires de la Russie actuelle. C'est représenter les choses sous un faux jour et desservir la population du pays dans le domaine des relations extérieures car, qu'on le veuille ou non, la vieille machine qu'ils tentent de conduire, ce rouage capitaliste d'avant-guerre, cette entreprise libre dont ils parlent

tant, a cessé d'exister. Ils semblent oublier que, dans le domaine des relations extérieures, le gouvernement du Canada devra à l'avenir qu'on le veuille ou non, traiter avec un monde socialiste et qu'il faudra en conséquence mettre à la page notre régime social.

Le genre de discours que se sont permis mes deux collègues n'est pas nouveau mais, si ces derniers s'intéressent à l'avenir du Canada, il offre un danger. Ils n'ont guère appris depuis 1939. A cet égard, ils suivent la même attitude, imposée par le parti, qu'ils prenaient en 1939. Revenant sur le passé, je constate que tout en dénonçant le communisme parce qu'il est totalitaire, qu'il supprime certaines libertés dont nous avons pris l'habitude et dont nous jouissons, ils ne s'opposent pas autant à un autre genre de dictature. C'est ce qu'indique le discours qu'a prononcé à la Chambre, en septembre 1939, le chef du parti conservateur à cet époque, personnage mort depuis. Il a parlé tout comme vient de le faire l'honorable député de Grey-Nord. Voyons ce qu'il disait alors du totalitarisme, personnifié par Hitler, auquel nous avons fait la guerre. Ses paroles, prononcées lors de la session spéciale de guerre, on les trouve au hansard du 8 septembre 1939, page 15:

Mais l'Allemagne, à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, est sous la férule d'un égoïste dénué de tout scrupule. Il est vrai qu'il a bien servi l'Allemagne et, se fût-il arrêté à un certain moment, l'histoire aurait pu voir en lui un héros allemand. Il a relevé le peuple allemand de son état de découragement, lui a insufflé une fierté nouvelle après une juste mais humiliante défaite. S'il s'en était tenu là, le monde entier l'aurait peut-être acclamé comme un héros de l'Allemagne. Mais il ne s'en est pas tenu là.

C'était en 1939, après qu'Hitler eût enlevé à la population allemande tout vestige de droits et de liberté tel que nous les entendons.

M. SKEY: Sous un régime national-socialiste.

M. GILLIS: Voilà quelles étaient les idées de votre chef parlementaire à l'époque, quand il vantait ce personnage. On ne craignait pas alors ce genre de totalitarisme et j'ose dire à mes honorables voisins de droite que je craindrai l'avènement du communisme au Canada le jour seul où la population élira,—si cela se produit jamais,—un gouvernement tory préconisant les mêmes doctrines qu'en 1939.

M. LENNARD: Quelles sont les vôtres?

M. GILLIS: Vous le saurez avant la fin de mon discours. Cet après-midi, l'honorable député de Macleod a prétendu que la Grande-Bretagne est en danger, que le mouvement socialiste prépare la voie au communisme et que de ce fait la Grande-Bretagne est vulnérable. Un peu plus tard, l'honorable représentant de Grey-Nord répétait ces mêmes paroles en les approuvant. Voyons un peu ce qui s'est passé en Angleterre en 1937 et 1938. Qui a monté la machine fasciste contre laquelle il nous a fallu porter les armes, sinon les tories anglais?

Des VOIX: Non.

Une VOIX: Absurdité incomparable.

M. GILLIS: Voici maintenant un extrait du livre de sir Neville Henderson *The Failure of a Mission.* Je ne cite pas des socialistes, mais des tenants de votre doctrine. Sir Neville a été envoyé en Allemagne, en 1937 et 1938, afin d'y tenter un dernier effort en vue d'apaiser Hitler. Voici ce qu'il affirme dans son livre imprimé durant la guerre:

Toutes les dictatures, même si elles se prolongent, ne sont pas condamnables non plus... On ne peut, sous le seul prétexte que signor Mussolini est dictateur, refuser d'admettre qu'il a rendu d'immenses services à l'Italie; l'univers aurait-il refusé le titre d'Allemand éminent à Hitler si ce dernier avait su où et quand s'arrêter, par exemple, après Munich ou les décrets de Nuremberg visant les Juifs?

Voilà ce que pensait sir Neville.

M. MacINNIS: A la mode des tories du temps.

M. GILLIS: Oui, de la Grande-Bretagne de ce moment-là. Précisément; les tories de Grande-Bretagne se seraient déclarés satisfaits Hitler se fût-il arrêté après Munich; ils l'auraient alors proclamé un grand héros. La démocratie existe encore en Grande-Bretagne. A mon avis, un régime tory eût-il été au pouvoir six mois ou un an après la fin des hostilités, il se serait produit une terrible révolution en Grande-Bretagne, et peut-être même par tout l'Empire; la population anglaise le savait sans doute. Et cette révolution aurait emporté la liberté que les peuples britanniques cherchent à conserver. La population du Royaume-Uni le savait. Onze millions d'Anglais, qui avaient fait la guerre, sont allés aux urnes, afin, à leur façon, de renverser le gouvernement pour en choisir un qui, non seulement leur assurerait les libertés dont ils jouissaient, mais purgerait le régime de tous ses vices et donnerait un nouvel essor à la démocratie. C'est ce qui se passe en Grande-Bretagne, mais les honorables députés ne le comprennent certes pas. (*Exclamations*) Je me permets de citer un autre bref extrait d'un journal qui n'est pas socialiste. Qu'on s'arrête à y réfléchir un instant. Voici la citation, qui est tirée du *Herald Tribune,* de New-York, numéro du 9 février 1948:

Les partis socialistes sont les véritables alliés de la démocratie en Europe. Eux seuls nous

permettent d'espérer en la préservation de la liberté personnelle. Nous les avons méthodiquement méprisés et mésestimés, simplement parce que nous ne voulons pas du socialisme chez nous. Nous n'avons jamais pris la peine d'en étudier l'évolution historique. Eux seuls sont capables de former des Etats démocratiques puissants; qu'ils périssent, la démocratie disparaîtra avec eux.

Il ne s'agit pas d'un journal socialiste. Cette déclaration est très juste.

M. LENNARD: Qui l'a rédigée?

M. GILLIS: Il s'agit d'un article de fond du *Herald Tribune* de New-York.

M. SKEY: Qui en est l'auteur?

M. GILLIS: C'est la vérité, mon ami.

Une VOIX: N'est-ce pas M. George Drew?

M. GILLIS: Non. A propos de droits, de liberté, d'espoirs et d'aspirations, qu'on me permette de poser cette question. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) préconise à la Chambre, à temps et à contretemps, une déclaration des droits de l'homme, des mesures législatives qui assureraient certaines libertés à tous les citoyens de notre pays. Le gouvernement de la Saskatchewan,—gouvernement socialiste,—a adopté des mesures législatives sur le plan provincial à l'égard des droits de l'homme. Le parti de la C.C.F., a présenté à l'Assemblée législative d'Ontario le projet même que l'honorable député préconisait si énergiquement et les tories l'on rejeté. Comment pouvez-vous concilier ces faits?

Une VOIX: Nous n'en avons pas besoin ici.

M. GILLIS: Vous ne pouvez pas pencher des deux côtés en même temps. Vous n'avez aucune raison de réclamer à grand cris lorsque vous êtes dans l'opposition des droits et des libertés si vous refusez précisément ces mêmes privilèges dans une assemblée législative où vous avez le pouvoir de les accorder.

Le seul gouvernement canadien qui ait doté une province d'une déclaration des droits est celui de la Saskatchewan, qui est un gouvernement socialiste.

M. CARDIFF: Que l'honorable député nous parle un peu de politique extérieure.

M. GILLIS: Je vais aborder le sujet. Je réponds aux arguments que certains ont invoqués et j'invite les honorables députés de notre côté de la Chambre à étudier l'histoire antérieure à 1945 et de lire autre chose que *Social Suicide* de M. Trestrail, parce que cet ouvrage n'est ni exact ni à jour. Les honorables députés n'y sont pas du tout en histoire. Je donne en toute sincérité à la population canadienne l'avertissement que si elle n'appuie pas les Nations Unies, il y aura du désordre. Je l'invite à se rendre compte que le vieux régime de l'entreprise privée auquel elle essaie de se cramponner a vécu, qu'elle le veuille ou non, et que rien ne saurait le restaurer.

Certains prétendent qu'ils ne veulent pas de régies. Qu'y a-t-il en ce moment au pays en fait de régies? On a la régie irresponsable qu'exercent derrière la scène des gens qui n'ont de comptes à rendre à personne. Je me demande, par exemple, combien d'honorables députés savent que 95 p. 100 des valeurs de banque et de placement sont sous la domination de 183 administrateurs des banques à charte au Canada qui ont ainsi la haute main sur toutes les sphères de notre économie. N'y a-t-il pas là une certaine régie? Sûrement. Les honorables députés se rappellent sans doute que le ministre actuel de la Justice (M. Ilsley), ex-ministre des Finances, a déclaré que la régie des prix au Canada avait épargné à la population $12.50 par dollar dépensé à ces fins. Quels sont ceux qui encaissent cet argent aujourd'hui? La Canada Packers, l'International Nickel, la Dominion Steel and Coal, et quelques autres. Examinons un peu cette question.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. J'espère que l'honorable député voudra bien parler de la question dont la Chambre est saisie.

M. COLDWELL: Il s'agit d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre traite des affaires étrangères.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il s'agit bien d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, mais nous discutons présentement la politique étrangère du Gouvernement. Il est vrai qu'à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides on peut étudier un grand nombre de questions, mais il faut les aborder les unes après les autres. Si l'honorable député désire traiter un sujet qui ne se rattache pas au présent débat, il en aura d'autres occasions, mais il faudrait terminer d'abord la présente discussion.

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur, cet après-midi j'ai écouté l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) qui, dans son discours de quarante-cinq minutes, a traité de points auxquels je viens de m'arrêter moi-même. Je m'en serais abstenu, n'était qu'on lui a permis de gloser comme il l'a fait cet après-midi.

D'ailleurs, l'honorable représentant de Grey-Nord (M. Case) en a fait autant tout à l'heure. Voilà qui mettra les choses au point.

M. CASE: Je n'ai que commenté la question.

M. GILLIS: En outre, les réponses que je fournis actuellement se rattachent étroitement à la politique extérieure du Canada. En effet, hors du Canada et des Etats-Unis, le Gouvernement devra, bon gré mal gré, traiter avec des gouvernements socialistes. Autant vaut qu'il le comprenne tout de suite. Si le Canada veut établir des relations avec d'autres pays dont la forme de gouvernement diffère de la sienne, il ferait bien de cesser de les appeler des machines totalitaires communistes et des serviteurs de la Russie soviétique. C'est de l'étourderie que de tenir un tel langage à la Chambre des communes; on ne devrait pas le permettre; un membre du Gouvernement devrait y mettre bon ordre.

Je consacrerai le temps qui me reste à l'étude de la question dont la Chambre est saisie.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Bravo!

Une VOIX: Surhomme!

M. BURTON: Ils n'aiment pas leur propre cuisine.

M. GILLIS: A l'égard des affaires étrangères, on a tendance chez nous, notamment dans certains secteurs de la Chambre,—comme j'ai pu le constater au cours du débat,—à diviser le monde en deux camps.

M. COCKERAM: Ce n'est pas ce que tente de faire l'honorable député.

M. GILLIS: Pas du tout. C'est manquer du sens des réalités. C'est laisser croire que les peuples doivent suivre aveuglément la voie que leur tracent les Etats-Unis. D'autre part, ceux qui approuvent la politique des Etats-Unis sont accusés de fascisme. C'est dire aux gens qu'ils doivent se ranger dans un camp ou l'autre. C'est précisément ce que les impérialistes des Etats-Unis désirent; c'est précisément ce que la Russie soviétique veut faire croire aux population du monde. Si nous sommes divisés en deux camps, la guerre est inévitable, cependant qu'ils poursuivront leur marche dans la direction de leur choix. Voilà un point qu'il faut faire comprendre aux populations de l'Empire britannique, aux socialistes surtout et à tous les libéraux du monde.

Il existe une alternative, que l'honorable député de Rosetown-Biggar a signalée bien clairement. A mon avis, l'Empire britannique sera l'élément stabilisateur du monde futur. La Nouvelle-Zélande, l'Australie, et la Grande-Bretagne ont modifié les rouages de la société. Elles coopèrent entre elles et le Canada, en tant que pays de l'Empire, devrait examiner les nouveaux rouages et se disposer à les adopter et à les faire accepter en Europe occidentale où la possibilité existe encore d'établir des gouvernements démocratiques qui suivront la même voie.

Telle est l'alternative qui s'offre à notre pays. Ou bien il suivra aveuglément l'exemple des Etats-Unis, ou bien il s'exposera à se faire considérer simplement comme fasciste ou anti-communiste, faute d'avoir pris une attitude bien tranchée et d'avoir élaboré un programme ou une politique fondée sur autre chose que l'idée d'une guerre inévitable. Un conflit n'est pas inévitable. A mon sens, et je l'ai déjà déclaré il y a deux ans, une guerre générale n'est pas à craindre. Je ne crois pas qu'un conflit soit possible entre les Etats-Unis et la Russie soviétique. La guerre se poursuit depuis 1945, mais dans le domaine économique. La Russie soviétique a fait surgir le spectre de la guerre afin de faire diversion pendant qu'elle s'annexait six ou sept petites nations qui n'étaient pas en état de se défendre.

Par ailleurs, aux Etats-Unis, on provoque délibérément la fièvre de la guerre à des fins électorales ou afin de tourner les esprits de ce côté pendant qu'on prépare les prochaines élections. A mon avis on ne devrait jamais manquer une occasion de combattre cette hystérie, cette idée que la guerre est inévitable entre la Russie et les Etats-Unis. Je n'entends pas par là que le Canada et les Etats-Unis doivent désarmer. Notre seule garantie contre un conflit armé est de nous préparer à combattre quiconque s'attaquera à notre mode d'existence, à nos libertés ou à notre territoire.

Il n'y a pas d'autre moyen de maintenir la paix car il en va des nations comme des particuliers. Il y en a parmi elles qui cherchent noise aux autres. Quiconque a vécu dans un camp de bûcherons ou dans une caserne sait qu'on y trouve toujours deux ou trois matamores prêts à s'attaquer aux plus faibles, qui ne peuvent se défendre. Ils les bousculent mais se gardent de s'en prendre à ceux qui sont en mesure de riposter. Cela vaut pour les nations autant que pour les particuliers.

On devrait cependant réfuter cette idée d'une guerre inévitable et en parler moins, car elle a été délibérément formulée de part et d'autre afin de détourner l'attention.

Voici mon avis au sujet du plan Marshall. Certains milieux lui ont fait une mauvaise presse et l'ont rattaché étroitement aux élections italiennes.

Il est facile de semer la confusion dans le public; il est facile de dérouter les membres de cette Chambre qui s'occupent actuellement de l'étude de ces questions, mais il est plus facile encore d'embrouiller le simple citoyen. Aussi faut-il le renseigner, si tant est qu'on redoute si peu le communisme. La seule garantie de la sauvegarde de la liberté et de la diffusion des idées démocratiques repose dans la vigilance auprès de la population. En effet, il n'est pas difficile de berner le peuple quand ses serviteurs ne le renseignent pas sur les choses qu'il ne saisit pas.

Quant au plan Marshall et à son rapprochement avec les élections en Italie, je soutiens, à l'instar du député de Vancouver-Est, (M. MacInnis), que ce plan est le plus grand geste humanitaire qu'aucune nation ait jamais accompli envers un groupe de pays impuissants à subvenir à leurs propres besoins. Ce plan représente une dépense de plus de 22 milliards et demi de dollars. Cette somme ne sera pas toute offerte en pur don. Une bonne partie consistera en un prêt de la banque internationale. Quoi qu'il en soit, on a mis en doute le motif qui a inspiré les Etats-Unis à instituer le plan Marshall. Le motif m'indiffère car il aura pour résultat concret de nourrir des populations affamées, de sorte que, en dépit de tout autre motif, nous appuyons entièrement un tel geste.

Si l'on veut mettre un frein à ces machinations si redoutées, c'est le seul moyen de le faire. Il faut nourrir la population, la vêtir, lui montrer qu'on s'intéresse à elle et rétablir ses moyens de production. Il faut aussi lui aider à établir le mode de gouvernement qu'elle désire. Or, en Europe occidentale, il y aura des régimes socialistes-démocrates.

Je n'entretiens aucune crainte à ce sujet. Le socialisme démocratique n'est que l'expansion du régime que nous avons aujourd'hui. On ne peut l'expliquer autrement, car le socialisme est le successeur logique du capitalisme, tout comme la féodalité a été le successeur logique de la barbarie. Lorsque le capitalisme a succédé à la féodalité, il a simplement organisé les usines, les fabriques et les autres institutions que nous avons aujourd'hui. Le régime est né pour servir une fin et il l'a servie. Il a produit tout ce qui est nécessaire à la vie.

Ce qu'on n'a pas encore réussi à instaurer, c'est un régime permettant de répartir la production selon les besoins de la population, d'assurer à celle-ci le confort et le contentement grâce au fruit de son propre travail. Ce régime c'est le socialisme; c'est la société bien conçue, c'est le peuple à l'œuvre. Dans une société de ce genre, les droits humains remplacent le signe du dollar et ce régime, qu'on le veuille ou non, est inévitable. Si l'Europe l'avait compris, elle ne serait pas en ruines.

Que représentait Hitler? Il représentait la quintescence du capitalisme, le patron qui menace de mort le citoyen moyen mais réalise quand même des bénéfices. Il n'était rien d'autre. Les tories le craignaient moins qu'ils ne craignent les bouleversements sociaux; c'est pourquoi le pays a été détruit, de même que l'ordre social.

Aujourd'hui, il faut recommencer à tout édifier, mais on ne saurait rétablir l'ancien ordre dit de libre entreprise, puisque celle-ci n'est plus libre. On parle en cette enceinte d'esprit d'initiative. Où se manifeste-t-il au Canada? Quel esprit d'initiative peuvent exercer ces 27,000 chômeurs des provinces Maritimes? Quel esprit d'initiative ont exercé ces 15,000 jeunes gens qui chaque année depuis trente ans ont quitté les provinces Maritimes pour aller vivre aux Etats-Unis? Aucun. Passe si vous êtes né coiffé ou avez hérité. Mais quel avantage offre le régime d'aujourd'hui à l'esprit d'entreprise? Où est la concurrence? Tout ce qu'on trouve, ce sont des monopoles très puissants.

Ainsi que le rappelait quelqu'un tout à l'heure, la maison d'un homme est son château. Qu'on aille donc à Minto (Nouveau-Brunswick) voir les habitations des mineurs, ces masures lambrissées de papier goudronné! Notre programme de logement laisse certainement à désirer; cependant, je ne veux pas m'y arrêter ce soir. Je veux simplement indiquer qu'un changement de régime s'impose. Il est question d'assistance à l'Europe parce que ce continent s'est attaché à un régime désuet. Il n'y a pas à s'y tromper. Le régime va changer, sans l'ombre d'un doute, qu'on le veuille ou non, soit par évolution soit par révolution.

L'histoire se répète, quoi qu'en pensent les tories ou les créditistes. Les événements vont les dépasser. Le programme Marshall leur a bien peu fourni l'occasion d'instruire notre peuple. Qui les a entendus commenter le résultat des élections italiennes? Ils se sont contentés d'affirmer que le programme Marshall a servi à des fins électorales. Ce n'est pas ce qui s'est passé. Voici ce qui est arrivé en Italie, en ce qui concerne le plan Marshall, —c'est du moins ce que je comprends. Neuf pays se sont rencontrés à Moscou, c'est-à-dire neuf partis communistes représentant neuf pays différents. Ayant discuté le plan Marshall, ils l'ont rejeté intégralement. L'Italie était parmi ces neuf pays, mais au cours de l'élection, le parti communiste italien a déclaré,—à des fins électorales,—que s'il était

élu il profiterait néanmoins du plan, après avoir décidé, peu de temps auparavant, qu'il n'en voulait pas.

Au nom des Etats-Unis, M. Marshall a alors déclaré que, à son avis, s'ils étaient élus le plan Marshall ne serait pas applicable. Quelle déclaration pouvait-on attendre de lui? Pouvait-on s'attendre à ce qu'il dise que, si un parti qui avait déjà été reconnu dans les milieux internationaux comme étant totalement inacceptable, formait là-bas un gouvernement, il lui viendrait en aide? N'est-il pas naturel que les choses se soient passées ainsi? C'est ce qui est arrivé à l'occasion d'autres élections. On a beaucoup parlé de la coercition, et de l'intimidation qui auraient marqué les élections en Italie. J'ai participé à bien des campagnes électorales mais aucune d'elles n'était exempte de manœuvres plus ou moins avouables, bien qu'elles eussent eu lieu au Canada. Je conseille aux honorables députés de se rendre dans la circonscription de Cartier au cours d'une campagne électorale.

M. HARKNESS: L'honorable député devrait venir dans l'Ouest.

M. GILLIS: Il en est de même dans l'Ouest. J'ai ici une coupure d'un numéro de 1938 du *Journal* d'Edmonton, où sont désignés les personnages qui se trouvaient sur la tribune, lors d'une réunion qu'on avait convoquée afin de célébrer le succès obtenu à une élection. L'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) me conseille d'aller dans l'Ouest, où tout se passe si bien. Il y avait sur la tribune M. N. B. James, député d'Acadia à l'assemblée législative; M. Leslie Morris, de Toronto, secrétaire national du parti communiste au Canada; l'honorable E. C. Manning, secrétaire provincial, et l'honorable Lucien Maynard, ministre des Affaires municipales.

M. KNOWLES: Lisez le reste.

Une VOIX: Quelle en est la date?

M. GILLIS: L'article est extrait du *Journal* d'Edmonton, de 1938.

M. COLDWELL: Lisez-nous les détails.

M. GILLIS: Ce serait manquer au Règlement. M. l'Orateur me rappellerait à l'ordre. J'ai été amusé cet après-midi d'entendre l'honorable député de Macleod (M. Hansell) pleurer amèrement. Il voyait un communiste derrière chaque siège. Tout le monde, sauf lui, était communiste. En lisant cette coupure, je me suis dit que son parti avait changé d'attitude. A l'époque, il s'entendait bien avec les communistes et avait évidemment leur appui. Tout dépend, je suppose, du point de vue où l'on se place.

Une VOIX: La nouvelle silhouette.

M. GILLIS: Je tenais à appeler l'attention ce soir sur cette impression qu'on a que le monde est divisé en deux camps. Les honorables députés qui parcourent le pays pour prendre la parole à des réunions constatent, comme moi, j'en suis sûr, qu'un grand nombre de nos citoyens commencent à se former une opinion, c'est-à-dire qu'on est en voie de les persuader qu'il s'agit de se prononcer pour ou contre le capitalisme ou l'impérialisme américain et qu'il leur faut prendre parti. Si vous optez pour un camp, vous êtes fasciste et si vous choisissez l'autre vous êtes communiste, c'est-à-dire que vous reconnaissez que le monde court à la catastrophe. Voilà un ballon qu'il importe de crever. Le Canada ne se trouve pas dans une situation semblable. Quel que soit le parti au pouvoir aux Etats-Unis, je pense que les Américains seront assez intelligents pour veiller à ce que les changements voulus se fassent en temps opportun.

Quant à l'avenir de la Russie, une telle attitude de la part des Nations Unies ne m'inquiète pas: il fallait s'y attendre. Ayant connu la révolution, les Russes ont pris de vingt-six à vingt-sept ans à refaire leur pays, s'efforçant de revenir à une certaine forme de civilisation. Durant cette période, la génération qui dirige le pays à l'heure actuelle a pour ainsi dire sucé avec le lait cette idée que le capitalisme et le monde extérieur sont ses ennemis. Voilà de quelles idées on les a nourris. Ils ont traversé une guerre. Leur pays a été de nouveau dévasté.

J'espère qu'à l'avenir, mais non dans cinq ou dix ans, il y régnera un point de vue différent. Aujourd'hui, des milliers de jeunes Russes font partie des ambassades du monde entier. On en trouve au Canada, aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Leurs aînés qui ont traversé la période révolutionnaire disparaîtront un jour, comme nous mourrons nous-mêmes. Ces jeunes gens rapporteront dans leurs pays un aperçu différent du monde. Il est fort possible, si nous manifestons de la tolérance et du discernement, que ce pays participe au monde de demain, comme je l'envisage, et agisse comme le fait la Grande-Bretagne aujourd'hui, c'est-à-dire purge le régime de ses maux et conserve tout ce que le passé offre de bon, en utilisant à cette fin les institutions du pays.

L'honorable député de Grey-Nord ne semble pas voir la différence entre le communisme et le socialisme. L'écolier moyen de huitième

année peut nous la dire. Communisme signifie une révolution violente, le renversement de toutes les institutions existantes. C'est fort simple. Tel n'est pas le socialisme. Nous croyons que le Gouvernement doit être élu librement, comme de nos jours, et même plus librement, en utilisant la Chambre des communes et les institutions du pays. Nous adopterions des mesures législatives qui assureraient aux vieillards une meilleure protection que les $30 par mois qu'on leur donne aujourd'hui. Nous accorderions aux gens une déclaration des droits, ce que M. Drew leur a refusé. Nous établirions un programme de santé publique, ce que M. Drew et M. Duplessis, je crois, ont empêché le Gouvernement de mettre à exécution il y a deux ans. Voilà la différence.

M. FLEMING: C'est là de la propagande libérale.

M. GILLIS: C'est un fait. Peu importe qui exécute la besogne ou quel parti en a le mérite. Si quelqu'un accomplit quelque travail le moindrement louable, je suis disposé à le reconnaître. Malheureusement, il n'est guère de mesure dont nous puissions attribuer le mérite à M. Drew et à cet organisme de Queen's-Park. Ces gens ont tenté d'organiser un programme d'hygiène dont le besoin est urgent. Voilà en résumé la différence entre le communisme et le socialisme. Nous nous servons des institutions existantes que nous débarrassons de leurs faiblesses passées et que nous régénérons en vue de l'avenir.

Mon temps de parole achève, monsieur l'Orateur. Je termine par l'exhortation suivante: N'allons pas répéter les erreurs commises par l'ancienne Société des Nations, fondée après la première guerre. N'imputons pas ses échecs aux principes qui l'inspiraient; ce sont les hommes qui lui ont fait défaut. Elle a été trahie par certains personnages que je pourrais nommer, par les Laval, les Chamberlain, ceux qui ont permis la chute de l'Ethiopie, les sir Samuel Hoare et d'autres. C'est à eux qu'elle a dû son échec.

Aujourd'hui, nous avons l'Organisation des Nations Unies, issue du conflit qui vient de se terminer. Jamais le besoin n'en a été plus grand. A moins que cet organisme et tous ces rouages ne fonctionnent convenablement, la confiance que l'on peut avoir dans l'avenir est bien précaire. Quelle que soit l'étiquette, qu'on se nomme libéral, tory ou autrement, il faut imprégner sans cesse davantage le peuple canadien et celui des Etats-Unis de la nécessité du bon fonctionnement de cet organisme, de l'espoir de le voir un jour se transformer en un gouvernement international sous l'égide duquel les problèmes futurs seront réglés dans un esprit de collaboration et de bonne entente et certaines belles banalités de la Charte de l'Atlantique trouveront moyen de passer dans la pratique. En temps de guerre, de beaux mots d'ordre viennent en vogue. Durant le dernier conflit, les dirigeants des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne se sont concertés pour rédiger la Charte de l'Atlantique, que tous en cette Chambre nous avons acclamée. Il y était question de l'accès aux matières premières, des droits de l'homme et ainsi de suite. Dès la fin de la guerre, à quelqu'un qui sondait la valeur de la Charte de l'Atlantique, on a dit que ce n'était qu'un document officiel, sans portée juridique, une simple déclaration de principes. Voilà le genre d'attitude qui décourage les gens.

Plusieurs ont alors appris avec stupeur qu'on avait simplement exploité leur crédulité aux fins de la guerre et que tous ces beaux discours et ces grands principes ne voulaient rien dire.

J'espère que l'Organisation des Nations Unies portera des fruits et que le gouvernement canadien ne négligera rien pour en tirer le meilleur rendement possible. Notre groupe se fera un devoir d'aider de toutes ses forces, en attendant évidemment de prendre les rênes du pouvoir, l'Organisation des Nations Unies et de la faire comprendre au pays afin de lui assurer l'appui de la population canadienne.

Lorsqu'il s'est fait l'interprète de notre groupe, l'honorable député de Rosetown-Biggar a exposé clairement son attitude à l'égard de la Russie. Pour la gouverne des honorables députés qui siègent à ma droite et qui semblent n'avoir pas encore des idées très nettes à cet égard, je rappelle que nous sommes absolument opposés au totalitarisme, qu'il soit de droite ou de gauche. N'oubliez pas que cela peut se faire dans un sens comme dans l'autre. Nous avons vu plus de dictatures de droite, durant notre vie, que de dictatures de gauche. Mais nous nous opposons aux unes comme aux autres, qu'elles viennent de la Russie soviétique, des Etats-Unis ou du gouvernement ontarien. Nous nous y opposerons. Nous mettrons à profit nos institutions, créées par le peuple, pour réaliser les fins auxquelles le peuple les destine.

Voilà où est notre voie, le maintien et l'extension de la démocratie. Voilà la politique de notre groupe, que nous allons continuer à défendre, sur le plan national, provincial, municipal et, enfin, sur le plan international, par le truchement des Nations Unies.

M. L. W. SKEY (Trinity): Monsieur l'Orateur, comme je représente une circonscription de Toronto, celle de Trinity, où j'ai fait

la lutte au chef du parti communiste, je suis quelque peu au courant des fins visées par ce parti au Canada. Je vous en signalerai brièvement trois, et je demanderai à la Chambre de les comparer aux observations que nous venons d'entendre, chacun faisant appel, à cette fin, à son propre jugement.

Le premier but visé par les communistes au Canada c'est de fomenter la haîne entre les classes, d'inculquer à l'ouvrier la haine de son patron, de porter les gens à haïr tous ceux qui ont plus de biens qu'eux.

Le deuxième but, c'est de détruire le parti conservateur. Je cite M. John Hladen dans l'ouvrage intitulé *They Taught Me Treason*, où il dit que le deuxième but du parti communiste c'est la destruction du parti conservateur. Les communistes cherchent à atteindre cette fin parce que les conservateurs de toutes les parties de l'univers se sont toujours opposés au communisme.

Leur troisième fin c'est de créer la division entre les Canadiens de langue française et les Canadiens de langue anglaise, de séparer les provinces de l'Etat de celles du Centre et de l'Ouest, de répandre la confusion.

Voilà les trois principales fins du parti communiste au Canada. Je demande aux honorables députés de comparer le discours qu'ils viennent d'entendre à ces trois fins.

C'est la bienveillance, et non pas la colère, qui me dicte ces paroles. L'honorable député a parlé de sa propre région, où l'une des plus vastes entreprises, le Pacifique Canadien, est présentement dirigée par deux hommes, dont l'un a débuté comme ouvrier préposé au creusage du sol pour y placer les traverses de chemin de fer. L'autre a commencé comme modeste télégraphiste.

Il n'y a pas deux semaines...

M. KNIGHT: Pourquoi un télégraphiste devrait-il être modeste?

M. SKEY: Il occupait une situation économique modeste.

M. KNIGHT: C'est "modeste," n'est-ce pas?

M. SKEY: Il touchait un modeste salaire et occupait un poste modeste. Il nous faut tous commencer au bas de l'échelle. Nous vivons dans un pays où des hommes, remplissant les tâches les moins rétribuées, ont suivi la filière pour devenir présidents ou gérants généraux de leurs sociétés.

L'honorable député n'a pas rendu service à son pays ni à son parti, à mon sens, en prononçant le discours qu'il vient de terminer.

[M. Skey.]

(*Texte*)

M. PAUL-EDMOND GAGNON (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, l'honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) disait, entre autres choses:

> Le manque de confiance et l'absence de tolérance mutuelle donnent lieu à la plupart des difficultés et des craintes actuelles.

Je crois que cette phrase résume assez bien la situation présente de la politique internationale. Nous sommes l'instrument des maux dont nous souffrons. Si le monde a aujourd'hui tant de peine à sortir de l'ornière où il s'est enlisé, s'il est présentement si difficile de trouver au conseil des nations un siège permanent pour la Paix, cette béatitude terrestre recherchée par tous les peuples, c'est que, dans le cœur et les esprits des dirigeants de ce siècle de misère, les sentiments de fraternité, l'amour véritable du prochain, indispensables à la bonne entente et à la compréhension réciproque, ont été submergés par la haine, l'envie et le désir de domination. Au lieu d'entretenir des amitiés spasmodiques fondées sur l'opportunisme et la peur, nous devons tendre, dans l'intérêt de notre pays, la main à tous les chefs comme à tous les peuples qui combattent nos ennemis éventuels. Nous avons, par exemple, un ambassadeur en Yougoslavie, auprès du communiste Tito, nous en avons un en Russie; pourquoi ne pas en avoir un auprès de Franco? Quand on a poussé la charité jusqu'à prier pour Staline et la naïveté au point d'intensifier par nos aumônes la propagande communiste au Canada, quand un pays comme le nôtre s'est enorgueilli d'avoir comme ami le dictateur rouge de Moscou, il peut se permettre, sans craindre de déchoir, de compter Franco au nombre de ses alliés. Nous nous sommes unis à Staline pour faire la guerre, unissons-nous au peuple espagnol et à son chef pour assurer la paix au monde.

Nous avons besoin de l'Espagne comme bastion anticommuniste en Europe, comme nous avons besoin de tous les pays qui refusent de se soumettre au joug du Kremlin et qui luttent pour la sauvegarde de leur autonomie. Quel que soit le régime de ce pays, il vaut encore mieux que le régime communiste.

Nous nous sommes engagés d'ailleurs, pendant la guerre, à respecter les droits de tous les peuples ainsi que leurs gouvernements. L'article 3 de la charte de l'Atlantique, à laquelle adhérait le Canada, stipule en effet que les Nations Unies "respectent les droits de tous les peuples à choisir le régime politique sous lequel ces derniers vivront et elles désirent voir rétablir la souveraineté et l'auto-

nomie de ceux qui en ont été privés par la violence." Le conflit n'était point encore terminé, comme le disait tout à l'heure l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) que, déjà, les alliés, sous la poussée de Staline, trahissaient l'idéal qu'ils s'étaient tracé. A Yalta, sans que l'Espagne fût nommément désignée, puis à Potsdam, en passant par San-Francisco, où elle l'était, ce pays était exclu de la communauté internationale. En janvier 1946, une des premières décisions de l'Assemblée générale de l'ONU, réunie à Londres, a été celle-ci:

L'Assemblée générale rappelle qu'à la conférence de Potsdam les gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique ont déclaré qu'ils n'appuieraient pas une demande d'admission aux Nations Unies du présent gouvernement espagnol, lequel, ayant été fondé avec l'appui de l'axe, ne possède pas, en raison de ses origines, de sa nature, de ses antécédents et de son étroite association avec les Etats agresseurs, les titres nécessaires pour justifier son admission.

L'Assemblée, faisant siennes ces déclarations, recommande aux membres des Nations Unies de se conformer à la lettre et à l'esprit de ces déclarations dans la conduite de leurs futures relations avec l'Espagne.

Poussés par l'Union sociétique, dont la haine pour Franco est bien connue, les communistes de tous les pays se sont unis en 1946 pour réclamer l'abolition du régime franquiste. Tous voulaient, le Canada comme les autres, une croisade pour la libération du peuple espagnol. Le tumulte, la propagande rouge, les cris des bandits qui avaient dévalisé l'Espagne lors de la guerre civile, les violateurs de cloîtres, les massacreurs de prêtres, les étrangleurs, disciples de la Passionara, les pilleurs de temple, faisant chorus avec le Canada, ont fait taire la voix de la prudence. Les passions déchaînées contre le régime franquiste nous ont poussés à un geste qu'un avenir prochain démontrera comme maladroit, inopportun et mal avisé.

Il faut renouer des relations diplomatiques avec l'Espagne. Le 10 février dernier, la France, dont la frontière espagnole avait été fermée, en mars 1946, par le gouvernement de Félix Gouin, la rouvrait de nouveau et reprenait ses relations diplomatiques avec sa voisine.

Rappelons-nous que c'est George Dimitroff, aujourd'hui premier ministre de Bulgarie, Klement Gottwald, chef du gouvernement de Tchécoslovaquie, Luigui Lonzo, vice-président actuel du parti communiste italien, Ludwig Bern, maintenant à Mexico, Jos Broz alias Tito, chef de la Yougoslavie, qui furent les principaux artisans de la guerre civile espagnole en 1936.

En débarrassant son territoire de cette vermine, Franco a rendu service non seulement à son pays mais à l'humanité tout entière. Il est juste que nous lui en soyons reconnaissants et que le Canada soit en bons termes avec l'Espagne, comme il est juste que l'Espagne, si elle en manifeste le désir, bénéficie des avantages du plan Marshall.

Je demande, en deuxième lieu, que le Canada soit représenté auprès du Vatican et qu'à l'instar des grandes nations nous établissions des contacts permanents avec la plus grande puissance spirituelle de la terre. Nous avons tout à y gagner. Le pape, dont l'auguste mission est de faire régner ici-bas cette paix promise par le Sauveur aux hommes de bonne volonté, n'a pas d'autre ambition que d'établir l'harmonie parmi tous les peuples. Il n'a d'autre idéal que de conduire vers le bercail céleste les âmes fidèles aux commandements de Dieu et de l'Eglise.

Héraut de la vérité, il ne peut nous enseigner l'erreur. L'étendue de ses connaissances, la qualité de son information, sa sagesse évangélique, ses conseils paternels illuminent le monde. Soyons de ceux qui s'alimentent à cette source d'eau vive.

Les seuls pays d'Europe, écrit le révérend Père Henri Saint-Denis, O.M.I., qui n'ont pas de relations diplomatiques avec le Saint-Siège sont la Russie, la Turquie, la Bulgarie, la Grèce et les trois pays scandinaves, ces derniers ayant quand même de cordiales relations avec le Vatican.

En Asie, les deux plus grandes nations, la Chine et le Japon, savent déjà l'utilité d'un contact avec le Saint-Siège: La Chine a son ministre à Rome et un internonce se trouve à Nankin; le Japon, tant qu'il l'a pu, a maintenu son ministre au Vatican.

Des vingt et une nations d'Amérique, dix-huit sont en relation diplomatique, avec réciprocité, avec le Saint-Siège. Les Etats-Unis ont seulement un représentant au Vatican, sans avoir un nonce à Washington. Deux pays seulement, en toute l'Amérique, ne reconnaissent pas officiellement le Vatican: ce sont le Canada et le Mexique.

Je soumets donc, monsieur l'Orateur, qu'il serait sage et opportun pour le Canada d'avoir des ambassadeurs auprès de Rome et de Madrid. L'honorable ministre des Affaires extérieures poserait, en ce faisant, un geste dont beaucoup de Canadiens seraient fiers.

(Traduction)

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): En entrant à la Chambre il y a quelques instants, j'ai écouté l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et n'ai pu me faire la moindre idée du sujet sur lequel portait le débat. Je me suis finalement renseigné auprès d'un de mes collègues qui m'a appris que nous en étions encore aux affaires extérieures. Depuis deux

ou trois jours, la discussion s'est maintenue sur le plan patriotique et la plupart des discours ont été d'une bonne tenue, mais je regrette de constater que les délibérations sont en voie de dégénérer en débat politique.

Le ministre a commencé son exposé en rappelant, par de brèves remarques, que l'Organisation des Nations Unies s'est révélée jusqu'ici plutôt inefficace et qu'en conséquence il nous incombait de collaborer avec les autres nations à mentalité démocratique afin de préserver nos propres intérêts et de sauvegarder la paix. Plusieurs députés de tous les partis ont fait écho à ces paroles, ce qui à mon avis est un bon signe. Notre pays ne pourra qu'y gagner si des membres de tous les groupes sont à peu près du même avis en matière de politique extérieure. Quelles que soient nos divergences sur les questions de politique intérieure, j'espère que nous présenterons un front uni au reste du monde. C'est d'ailleurs la conclusion qu'on peut tirer de la tenue générale du débat depuis deux ou trois jours. Il est regrettable que certains orateurs profitent de l'occasion pour traiter, à des fins politiques, à peu près tous les sujets sauf ceux qui se rattachent aux affaires étrangères.

Jusqu'à un certain point, cette unanimité de pensée à l'égard des affaires étrangères est fort encourageante, mais je reviens à la proposition du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) quand il nous a demandé de collaborer avec les autres pays démocratiques afin de sauvegarder la paix. Il nous faut songer d'abord à la façon dont nous pouvons collaborer. Inutile, à la Chambre comme dans tout le pays, de nous payer de mots à propos de collaboration avec les autres démocraties, si nous n'en avons pas les moyens.

Afin d'avoir droit au chapitre, quand il s'agit de prêcher la paix et de traiter des affaires étrangères en général, il nous faut d'abord devenir plus forts. J'entends par là posséder une force militaire, une aptitude à mobiliser de puissants effectifs, ce qui est peut-être plus important que tout le reste. Il est essentiel que nous puissions mobiliser une puissance militaire considérable si nous voulons collaborer avec d'autre pays au maintien de la paix ou compter comme force quelconque dans la sauvegarde de cette paix.

Avant de tenir des propos grandiloquents sur la façon d'aider au maintien de la paix et de collaborer avec les autres pays, nous devons, à titre de membre de l'Organisation des Nations Unies, comme l'exige la grandeur de notre pays, avoir à notre disposition une puissance militaire suffisante pour que nos paroles aient quelque poids. Autrement, ce n'est de notre part que futile vantardise.

[M. Harkness.]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.)

M. HACKETT: Il est entendu, n'est-ce pas, monsieur le président, que du consentement du comité nous aurons quelque temps pour poser des questions?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Avant de passer aux questions, l'honorable député me permettra-t-il de mettre en délibérations les crédits de trois ministères ainsi qu'il a été annoncé hier soir? Si les questions occupent ensuite le reste du temps jusqu'à onze heures, ce sera au moins autant de fait.

M. BRACKEN: Avant de mettre en délibération les crédits de trois autres ministères, le ministre veut-il nous dire combien de ministères sont maintenant à l'étude? Jadis, on ne mettait en délibération que les crédits d'un seul ministère à la fois; ensuite on en est arrivé à deux ministères, et aujourd'hui c'est parfois trois ou plus. Le ministre veut-il nous dire pour quelle raison il tient à trois ministères ce soir?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La principale raison c'est que lorsque nous demandons à nous former en comité des subsides il nous faut plus d'une semaine pour y parvenir. Ensuite, nous estimons que nous devrions avoir du pain sur la planche pour les jeudis et vendredis. Depuis le début de la session, nous n'avons pas encore eu l'occasion de nous réclamer de cet article du Règlement prévoyant que le jeudi et le vendredi l'Orateur quitte le fauteuil sans qu'il y ait motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides pour la bonne raison que le comité n'était saisi d'aucun crédit qu'il nous fût possible d'examiner. Il y a trois semaines environ, à la suite d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, nous avons mis en délibérations les crédits des ministères de l'Agriculture, des Affaires extérieures, du Commerce et des Transports.

Quant aux crédits du ministère des Affaires extérieures, nous voulons proposer, dès que les questions auront reçu la réponse qui convient, de les renvoyer du comité des subsides au comité des Affaires extérieures. La question a été, je crois, discutée de part et d'autre et la plupart des honorables députés désirent que telle soit la ligne de conduite à suivre à l'égard des crédits des Affaires extérieures. Il restera les crédits de l'Agriculture, du Commerce et des Transports. Il y a, en tout, vingt ministères.

M. MacNICOL: Ne restera-t-il à mettre en délibération que les crédits de trois ministères?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oh non! Même alors, il restera encore à mettre en délibération les crédits de treize ministères. On a pensé qu'il serait bon de soumettre les crédits de trois ou quatre ministères, parce qu'il arrive parfois que les députés d'un côté ou l'autre de la Chambre demandent que les crédits d'un ministère en particulier soient retardés. Il arrive qu'un député demande pour telle ou telle raison que les crédits d'un ministère ne soient pas présentés tel jour en particulier. C'est pourquoi nous avons cru bon de soumettre les crédits de quatre ou cinq ministères qui peuvent être examinés en comité des subsides, les jeudis et vendredis. J'ai l'intention de soumettre ce soir les crédits du ministère de la Justice qui comprennent, les honorables députés le savent, les crédits à l'égard de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Les crédits de la Justice et de la Gendarmerie sont toujours examinés ensemble. Viennent ensuite ceux du Travail et de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. COLDWELL: Ce sont là les ministères que l'on appellera ce soir?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce sont ceux que j'aimerais qu'on appelle ce soir afin que nous puissions les aborder les jeudis et vendredis.

M BRACKEN: Je comprends qu'il soit désirable de pouvoir examiner, en comité des subsides, les crédits de plus de deux ou trois ministères. Mais pourquoi en aborder une douzaine? Au cours des sessions antérieures, nous examinions une douzaine de ministères en comité des subsides. Je n'en vois pas la nécessité.

Autre question. S'il faut présenter les crédits de six, sept ou huit ministères, pourquoi n'en présenter que deux ou trois à la fois?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne verrais aucune objection à les présenter tous maintenant; cependant, je croyais que les honorables députés préféreraient qu'on présentât plusieurs motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides, afin de leur fournir plus d'une occasion d'exposer leurs griefs.

M. BRACKEN: Le ministre consentirait-il à réserver un nombre suffisant de ministères, afin que nous ayons amplement d'occasions d'exposer nos griefs lors de la présentation de la motion relative aux subsides?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Certainement, il y en a douze autres.

M. BRACKEN: En en présentant trois à la fois, nous aurons bientôt épuisé toutes nos occasions.

M. COLDWELL: J'estime que la proposition du ministre est raisonnable. Bien que nous siégions depuis cinq mois nous n'avons appelé les crédits que d'un seul ministère. J'espère toutefois que le ministre ne considérera pas cette façon de procéder comme un précédent et qu'à l'avenir on n'appellera qu'un seul ministère ou deux tout au plus, c'est-à-dire jusqu'aux derniers temps de la session, alors que nous pourrions appeler trois ou quatre ministères. Dans les circonstances présentes, il me semble raisonnable d'appeler trois ministères, ainsi que le propose le ministre. Mais j'espère qu'on n'y verra pas un précédent.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le comité n'est saisi de rien du tout. Je propose d'appeler certains crédits afin de rendre la discussion conforme au Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'appelle les crédits.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

116. Administration, $235,350.

(Le crédit est réservé.)

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

119. Administration, $276,326.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

131. Administration, $701,241.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

245. Administration, $623,428.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

52. Administration, $1,915,860.

M. HACKETT: Il y a une question, monsieur le président, qui mérite l'attention du ministre. Elle intéresse au moins trois personnes morales; premièrement, la Commission municipale d'Ontario, deuxièmement, le consul général des Etats-Unis à Toronto et, troisièmement, le ministère américain des affaires étrangères.

La Commission municipale d'Ontario est l'œuvre de l'Assemblée législative de l'Ontario. Le chapitre 60 des statuts revisés d'Ontario, 1937, détermine sa compétence et précise ses devoirs et fonctions. L'article 40 de ce chapitre décrit la commission dans les termes suivants:

La commission, pour toutes les fins de la présente loi, exerce tous les pouvoirs d'une cour d'archives et possède un sceau officiel d'une authenticité juridique.

L'article 7 décrit la composition de la commission.

La commission se composera de trois membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, dont l'un sera président et un autre vice-président, et chacun d'eux continuera de remplir ce poste tant qu'il fera partie de la commission.

L'article 58 *e*) définit les pouvoirs de la commission, entre autres celui de faire prêter serment. L'article prescrit que la commission:

...a également le pouvoir d'assigner des témoins, de les contraindre à comparaître et à rendre témoignage, à produire les livres, documents ou pièces qu'on leur demandera de produire, tout comme les cours d'archives en matières civiles.

Cette commission est un organisme quasi judiciaire. Elle entend des causes; elle entend des témoins qu'elle a le pouvoir d'assigner et peut faire prêter serment. Elle en arrive à des décisions en vertu de la preuve qu'on lui a soumise, et elle rend des décisions et émet des ordonnances qui lient et engagent les parties en cause. Je reconnais que certaines des règles des tribunaux ordinaires de première instance n'y sont pas appliquées dans toute leur rigueur. Par exemple, il est loisible à la commission de recevoir une lettre qu'on ne pourrait recevoir comme preuve dans une cour de justice ordinaire.

Cette commission, siégeant jeudi dernier à Toronto, entendait la requête de la M. & G. Convoy Company, de Buffalo, qui demandait un permis en vue de transporter des automobiles sous scellé, par les routes provinciales, d'une localité américaine à une autre. L'audition se déroulait de la manière ordinaire et les juristes étaient présents. On entendait les témoins lorsque M. H. Earl Russell, qui s'est dit consul général des Etats-Unis à Toronto, a comparu devant la Commission. Il a refusé d'être assermenté. Il a déclaré:

Je formule simplement une déclaration au nom de mon gouvernement.

Je dois dire, monsieur le président, que j'ai sous les yeux la transcription officielle des notes sténographiques recueillies en cette circonstance. M. Russell a poursuivi dans les termes suivants:

Je désire simplement vous faire part de l'intérêt extrême que mon gouvernement attache à cette requête, probablement une des nombreuses requêtes qui seront présentées. En d'autres termes, tels sont en général l'attitude et l'espoir du gouvernement des Etats-Unis à cet égard.

[M. Hackett.]

C'est alors qu'un juriste l'interrompit. Il s'opposait à la déclaration, insistant pour que le témoin soit assermenté et se prête à un interrogatoire contradictoire; sur ce, M. Russel déclara:

On ne peut me faire subir un interrogatoire sur la déclaration que le ministère des Affaires étrangères m'a chargé de formuler.

Il s'agit, bien entendu, du ministère des Affaires étrangères des Etats-Unis. Après une autre interruption de l'avocat, M. Russell ajoutait.

Je tiens simplement à signaler que le gouvernement des Etats-Unis s'intéresse vivement à la question générale du passage des camionneurs américains à travers l'Ontario. Je formule l'espoir, au nom du consulat, qu'on rendra une décision favorable le plus tôt possible. Je n'ai rien à ajouter.

L'opposition était apparemment si violente que M. Russell déclara qu'il rédigerait une lettre à ce sujet. Quand on insista pour qu'il prêtât serment et se soumît au contre-interrogatoire, il dit:

On ne peut pas me contre-interroger au sujet de la déclaration que je formule au nom de mon gouvernement.

Voilà qui, à mon sens, soulève une grave question. Je ne veux rien exagérer et il ne faut voir dans mon attitude que le désir de maintenir les relations les plus amicales possibles entre le Canada et le pays dont M. Russell s'est dit être le porte-parole. Je crois, néanmoins, que les relations amicales et le bon voisinage reposent sur le respect des civilités. Si les Etats-Unis avaient quelque communication à adresser au Canada, ils pouvaient à cette fin recourir à leur ministère des Affaires étrangères, dont le personnel est habile dans l'art de s'exprimer aussi bien que dans celui de la diplomatie. Nous avons, au Canada, la contre-partie de ce ministère. L'ordre, la tradition, l'expérience, la diplomatie et le sens commun nous apprennent que le moyen direct et traditionnel de communication entre deux gouvernements doit être utilisé par le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis. Il conviendrait donc de s'assurer si le ministère des Affaires étrangères des Etats-Unis a chargé M. Russell de se présenter devant une cour de justice du Canada pour y formuler une déclaration unilatérale des désirs de son pays.

Je ne prête aucun mobile malhonnête à M. Russell, mais je ne puis croire qu'il ait reçu du ministère des Affaires étrangères instruction de prendre de telles mesures en dépit des objections. Les consulats sont surtout des agences de commerce. Ils ne sont pas généralement chargés d'une mission diplomatique. Leurs fonctions sont importantes mais limitées.

A moins qu'on ne leur ait récemment donné indûment une portée plus vaste, ces fonctions n'ont rien à voir aux relations internationales. Il s'agit évidemment d'un art ancien et honorable et il faut beaucoup de temps et d'aptitudes pour s'y préparer efficacement et l'exercer avec succès.

J'ai mentionné l'autre jour qu'il est tellement important de maintenir des relations amicales avec les Etats-Unis que nous devons prendre bien garde de ne pas offenser nos voisins en même temps que conserver notre dignité, afin qu'aucune intrusion ou violation de territoire ne fasse naître d'incident qui pourrait ruiner ou au moins diminuer l'harmonie qui existe entre nos deux nations du continent nord-américain.

Cette proposition n'a pas le sens d'un reproche; toutefois, j'ai craint que le Gouvernement manquât à son devoir à cet égard. Je lui ai rappelé que permettre aux Etats-Unis d'établir, en période de paix, des tribunaux sur notre territoire est à mon avis une folie, parce qu'on fait ainsi naître des occasions de différends internationaux, malheurs qui se produisent sans qu'on les recherche.

Tout récemment, un tribunal américain a oublié à un tel point les sentiments qui l'animeraient si l'inverse se produisait, ainsi que la sollicitude traditionnelle du peuple américain pour les sentiments des habitants d'un autre pays, qu'il a envoyé son propre mandataire au Canada, pour sommer des Canadiens de comparaître devant un tribunal américain, oubliant que sa compétence ne s'étend pas encore au Canada.

Monsieur le président, j'habite près de la frontière. Je chéris le maintien des relations, des bonnes relations, des excellentes relations, des relations amicales, harmonieuses et sympathiques qui existent entre notre pays et les Etats-Unis depuis plus d'un siècle, et je souhaite qu'elles continuent. Cependant, entre les pays, comme entre les individus, les bonnes relations ne durent qu'aussi longtemps que les intéressés respectent mutuellement et intégralement les sentiments, les droits, les privilèges et les prérogatives des deux parties en cause. Dès que l'une ou l'autre des parties oublie l'une de ces civilités,—et cela commence habituellement par les petites choses,—elle met en danger l'élément le plus subtil, le plus impondérable et le plus difficile des relations humaines à conserver en parfait équilibre et harmonie,—l'amitié.

J'invite donc le secrétaire aux Affaires extérieures à s'informer si le secrétariat d'Etat des Etats-Unis a ordonné à M. Russell de comparaître devant ce tribunal et ainsi de suite; si les Etats-Unis se sont départis des méthodes déterminées par la discipline, la tradition et la diplomatie, et suivant lesquelles les communications internationales sont restreintes aux voies séculaires établies à cette fin entre les pays civilisés et si, en conformité des instructions qu'il a reçues, M. Russell devait intervenir devant un tribunal canadien pour tenter d'influer sur un jugement susceptible d'être déterminé seulement par un témoignage et par un plaidoyer, témoignage qui peut en tout temps subir l'épreuve d'un contre-interrogatoire, témoignage rendu en dehors des règles ordinaires de la procédure et de l'équité.

Je ne tiens pas, monsieur l'Orateur, à faire grand état de cet incident. Je n'insinue pas qu'on ait voulu délibérément nous froisser. Un pareil incident, dans certains pays, provoquerait une demande immédiate de rappel de M. Russell. Ce n'est pas là mon intention. Je veux tout simplement rappeler à notre excellent voisin que nous l'estimons et que nous cherchons son estime, que notre amitié doit demeurer ce qu'elle a toujours été, sans tache et sans flétrissure.

M. CHURCH: Je ne veux prendre que deux ou trois minutes, monsieur le président,...

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): La question dont l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a saisi la Chambre mérite, je crois, une mise au point immédiate que je ferai sans tarder, si l'honorable député n'y voit pas d'objection.

Tous les honorables députés partagent, j'en suis sûr, la majeure partie des observations de l'honorable préopinant. Lorsqu'on m'a signalé qu'un incident hors de l'ordinaire s'était produit, je me suis procuré le rapport paru le 30 avril dans le *Globe and Mail*, dont l'honorable représentant de Stanstead a lu la majeure partie. La lecture de cet article m'a convaincu qu'un incident inusité s'était produit. Immédiatement, le ministère a conféré à ce sujet avec l'ambassadeur américain; il n'est que juste cependant de signaler que les autres parties à l'affaire dont était saisie la Commission des grandes routes étaient probablement susceptibles de ressentir beaucoup plus vivement que le public canadien en général les blessures faites à leur amour-propre.

Ces commissions, l'honorable préopinant l'a dit, ne procèdent pas d'une manière rigoureusement judiciaire. Elles reçoivent des lettres et dépositions de toutes les personnes intéressées à la question dont elles sont saisies. Des groupes adverses étaient représentés par des avocats auprès de la Commission, et le compte rendu du journal n'a donné aucune idée de la violence des objections élevées

contre la déclaration du consul général. Toutefois, on y a indiqué leur source, et je n'ai pas été surpris d'entendre l'honorable député de Stanstead déclarer qu'elles avaient été violentes, après avoir constaté moi-même dans le journal de quel milieu elles émanaient.

Je ne crois pas que les observations des avocats aient ajouté rien de nouveau à ce que tous ceux qui se trouvaient là savaient déjà sans doute. Il s'agit de la question vexante du camionnage sous scellé, qui est depuis longtemps une source d'irritation pour les chemins de fer. Elle est une source d'irritation non seulement pour les chemins de fer des Etats-Unis mais aussi pour ceux du Canada, ainsi que pour les fraternités de cheminots, sans doute aussi pour les autorités supérieures des chemins de fer.

C'est un fait bien connu de tous, je crois, que le gouvernement des Etats-Unis laisse entendre depuis assez longtemps qu'on devrait permettre ce camionnage sous scellé. On l'a autorisé pendant la guerre, mais pas depuis. Ceux qui sont au courant des discussions générales qui ont eu lieu à Genève au sujet des accords commerciaux, savent que le gouvernement des Etats-Unis a pris une attitude catégorique en cette affaire. Il a pris la même attitude à la Havane, car il est d'avis qu'on devrait permettre le camionnage sous scellé. Plusieurs ici pensent que nous retirerons peu d'avantages de cette mesure. Nous savons que le camionnage sous scellé d'un pays à l'autre peut être avantageux pour le commerce, mais le camionnage sous scellé d'un endroit à un autre dans le même pays n'a pas beaucoup d'importance du point de vue du commerce international.

M. COLDWELL: Le ministre voudrait-il traiter le point qui fait l'objet de cette discussion, à savoir si le consul général, représentant le State Department, a agi comme il concevait, ou si ces observations auraient dû venir du State Department au Gouvernement du Canada? C'est là le nœud de la question.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si le secrétariat des Affaires étrangères avait des observations à formuler, il aurait dû sans aucun doute les adresser ici, au ministère des Affaires extérieures.

M. COLDWELL: C'est là toute la question.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Cette question est présentement à l'étude entre le ministère des Affaires extérieures et l'ambassadeur des Etats-Unis à Ottawa. La première conversation à cet égard a eu lieu cet après-midi et l'enquête se poursuit.

Il arrive parfois qu'on formule des observations de ce genre. Notre ministère en a

adressé, dans des cas analogues. L'honorable député a parlé d'une assignation lancée par le comité sénatorial.

M. HACKETT: Il s'agit de l'assignation adressée par le comité sénatorial à des fabriques de pâtes et de papier, leur demandant de comparaître à Washington avec leurs livres.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas qu'il s'agissait d'une assignation lancée par le comité sénatorial. A mon avis, elle émanait d'une cour de justice.

M. COLDWELL: C'est exact.

M. HACKETT: En effet.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'était une citation sous peine d'amende, sollicitée de la part du procureur général des Etats-Unis contre des sociétés canadiennes qui, à ce qu'il prétendait, faisaient des affaires aux Etats-Unis, question qui était à l'étude et que nous avions cru réglée d'une manière satisfaisante il y a quelques mois, qu'on a soulevée de nouveau et au sujet de laquelle les négociations se poursuivent. Voilà justement à quoi je faisais allusion dans mon discours du début, le 29 avril dernier, en disant qu'il se passe des choses assez ennuyeuses, sur le plan administratif, mais que même quand nous avions lieu de nous en plaindre nous étions en mesure de nous entendre et d'en arriver à des règlements. Je suis persuadé qu'on nous donnera une explication satisfaisante de cet incident. Il arrive qu'un fonctionnaire pèche par excès de zèle. Je suis sûr qu'on nous donnera une bonne explication de l'affaire. Je voudrais simplement que l'on sache que ce monsieur a voulu faire connaître, —d'une façon intempestive, peut-être,— l'attitude bien connue du gouvernement des Etats-Unis à cet égard.

M. COLDWELL: Ce n'est pas une excuse.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Il a eu tort, je pense, d'aller répéter cela.

M. COLDWELL: Ou le ministère, s'il lui avait donné des instructions en ce sens.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous cherchons à savoir s'il a agi en conformité des instructions de son ministère.

M. COLDWELL: Voilà la question.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne sais pas s'il l'a prétendu.

M. HACKETT: Il l'a prétendu, effectivement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous sommes à nous renseigner là-dessus. A-t-il agi conformément à des instructions reçues de

son ministère ou de son propre chef, ayant vraisemblablement été pressenti par les représentants de la compagnie américaine présents à Toronto qui cherchent à faire accepter cette requête? Voilà ce qu'il s'agit de savoir. Je ne crois pas qu'on prétende que le State Department ait eu raison de lui enjoindre de se présenter devant un tribunal canadien. Je reconnais volontiers qu'il doit exister un respect mutuel de tous les droits, voire de toutes les susceptibilités des parties en cause. Je souhaite que les difficultés ne soient jamais plus graves que celles qui ont surgi jusqu'ici. Mais il se produit de temps en temps des incidents où il nous semble que certains bureaux se sont conduits d'une façon un peu officieuse, croyant qu'il leur était permis de faire chez nous ce qu'ils feraient chez eux. C'est à cela que je songeais en disant qu'il leur arrivait de nous embarrasser dans le désir, qu'ils veulent parfois flatteur, de nous considérer jusqu'à ce point des leurs. Mais ils n'ignorent pas que nous sommes assez susceptibles à cet égard,—quand ils l'oublient nous le leur rappelons,—et qu'il faut que tous les intéressés fassent preuve de prudence.

M. COLDWELL: Le ministre rapportera-t-il à la Chambre les résultats de l'enquête?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, dès que j'aurai pris connaissance du rapport de l'ambassadeur.

M. CHURCH: Je désire simplement attirer l'attention du ministre sur un point. Je m'oppose à l'examen des crédits par ce comité. Je me suis opposé à pareil examen des affaires étrangères avec persistance depuis le début, parce que c'est sur le Gouvernement que retombe la responsabilité.

Il y a autre chose. Où en sommes-nous à l'heure actuelle? Le Gouvernement et l'opposition comptent sur l'ONU. Leur politique s'inspire de Lake-Success. Je tiens à signaler ce fait, qu'on semble oublier. L'Union soviétique s'est servi de l'ONU pour insulter la Grande-Bretagne et les Etats-Unis de la pire façon et par les pires abus de langage encore connus et qui, dans un autre âge, auraient brisé les relations diplomatiques. Je pense que bientôt les Soviets laisseront l'ONU pour de bon; ils ne l'exploitent du reste que pour des fins de politique intérieure en Russie, pour créer chez la population l'impression que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne préparent une attaque. Si les Soviets agissaient autrement, il y aurait des troubles à l'intérieur du pays. Sans l'ONU, organisme malfaisant, des troubles auraient éclaté en Russie. La façon dont cette Organisation est administrée en fait une vraie tour de Babel. Nous commettons une grave erreur. Si nous pouvions obtenir pour Lake-Success un congé d'un an, nous jouirions de la paix et de la prospérité.

J'estime que le comité des affaires extérieures n'obtiendra aucun résultat. J'ai constaté que certains de ces organismes comme le comité des affaires extérieures, ne sont guère renseignés sur ces questions, comme le ministre le sait du reste. Le public, de son côté, ne possède que les renseignements que lui communiquent les journaux. Il ne remonte jamais jusqu'aux principes et ignore les leçons de l'histoire. Il vaudrait mieux, je crois, que le Gouvernement assumât la responsabilité, car elle lui incombe. Les mesures que nous avons prises ne peuvent qu'aboutir à des résultats comme ceux que les Soviets espèrent à Lake-Success. Nous devrions agir de concert avec la Grande-Bretagne, les Dominions et les Etats-Unis, et poursuivre la sécurité par le réarmement. Lake-Success a échoué pendant trop longtemps. Il vaudrait beaucoup mieux accorder aux délégués de Lake-Success un congé de six mois ou d'un an. Ce serait un bienfait pour l'Empire et le reste du monde.

M. HACKETT: Le ministre nous fera-t-il part de son enquête?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. CHURCH: Le comité n'aurait pas dû être institué. Il est préférable d'avoir une autre discussion d'une couple de jours en mai ou en juin. En Grande-Bretagne, un débat d'environ deux jours a lieu de temps en temps. Ici, le débat dure depuis quatre jours et le ministre s'est montré très patient. Nous avons réussi à dévoiler certains faits à la population.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CRÉDITS DU MINISTÈRE DÉFÉRÉS AU COMITÉ PERMANENT

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que les crédits nos 52 à 67 inclusivement soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures.

C'était entendu antérieurement. Je sais que l'honorable député de Broadview (M. Church) juge qu'il faudrait examiner ces crédits au comité plénier mais, à mon avis, la plupart des honorables représentants préféreraient qu'on les étudiât au comité des affaires extérieures.

M. BRACKEN: Seront-ils ensuite soumis de nouveau à l'examen de la Chambre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, et nous devrons les étudier de nouveau. Mais j'ai cru comprendre qu'on désirait les examiner à fond au comité des affaires extérieures, avant qu'ils fussent soumis à la Chambre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si la motion est adoptée sans que le ministre formule de déclaration, les crédits seront-ils déférés au comité des affaires extérieures? A mon sens, il ne faut pas oublier que le comité nous les soumettra probablement de nouveau; en l'occurrence, aucune disposition n'en autoriserait l'examen en cette enceinte. Comme résultat, la Chambre ne pourrait les étudier et le ministre ne formulerait aucune déclaration. Est-ce là ce qu'on se propose de faire?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne saisis pas la pensée de l'honorable député. J'ai formulé une déclaration de plus d'une heure et quart, qui a donné lieu à un débat de quatre jours. Je ne tiens pas à déférer les crédits au comité des affaires extérieures. Si j'ai promis de présenter la motion, c'est que je croyais que tous les partis désiraient convoquer les fonctionnaires du ministère devant le comité, afin d'obtenir des renseignements détaillés, qu'ils ne pourraient obtenir aussi facilement par l'entremise du fonctionnaire qui est présentement assis devant moi.

Si l'on s'oppose à cette ligne de conduite, je procéderai de la même manière qu'à l'égard des autres crédits.

M. COLDWELL: Le ministre a raison de dire, je crois, que tous les partis avaient manifesté le désir de suivre cette procédure, car c'est ce que j'ai compris. J'imagine que le ministre ne s'en trouvera aucunement empêché de répondre aux observations formulées par l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett).

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, non.

M. COLDWELL: Le ministre fournira cette occasion à un autre moment.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. HACKETT: On désirait soumettre ces crédits au comité afin d'y assigner des témoins et d'obtenir des renseignements complets. Notre parti consentirait à cette procédure, je crois.

M. MacNICOL: Ne voulait-on pas éviter ainsi ce que nous faisons depuis quatre jours?

M. LOW: L'expérience de ces quelques dernières années démontre que cette méthode de déférer les crédits au comité a donné des résultats très satisfaisants. Des rapports imprimés nous parviennent de ce comité, et nous y trouvons les détails de l'enquête qu'on y poursuit. La discussion à la Chambre a été très utile et je crois qu'elle rendra les séances du comité encore plus fructueuses. J'approuverais certes le renvoi des crédits au comité.

M. BRACKEN: Tout ce que voulait l'honorable représentant de Muskoka-Ontario, je crois, c'est l'assurance que plus tard, lorsque les crédits seront mis en délibération, nous aurons l'occasion de discuter la question.

M. MacNICOL: N'avait-on pas l'intention, lorsqu'on a proposé de déférer ces crédits au comité des affaires extérieures, d'éviter de gaspiller du temps, comme on l'a fait depuis quatre jours?

M. COLDWELL: Oh, non.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'estime pas que la Chambre a perdu son temps dans les quatre derniers jours.

M. MacNICOL: Elle en a perdu la majeure partie.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ai pensé que les membres de tous les partis souhaitaient l'occasion de discuter les questions générales concernant notre politique extérieure et, qu'ensuite ils aimeraient que les crédits fussent soumis au comité, afin qu'on pût convoquer les fonctionnaires compétents pour les interroger directement. On pourrait ainsi obtenir les détails voulus. Puis, les crédits nous reviendraient et tout sujet qui, de l'avis d'un honorable député, devrait faire l'objet d'un examen sur le parquet de la Chambre serait alors étudié. Nous aurions sous la main les renseignements détaillés obtenus des fonctionnaires.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT propose l'ajournement.

M. BRACKEN: Que ferons-nous demain?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Demain, j'aimerais aborder la résolution, dont il a été question hier soir, relative à la mise en vigueur des traités de paix avec l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande. Ensuite, le ministre de la Reconstruction désire mettre en discussion son projet de résolution touchant le logement.

M. HACKETT: Quel numéro de l'ordre du jour?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il s'agit des articles 7 et 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je suppose qu'ensuite le ministre de la Justice

aimera examiner le bill visant à modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada; si nous en disposons, nous passerons à un autre bill peu important et concernant l'administration des pénitenciers.

M. KNOWLES: Dans cet ordre-là?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je suppose que ce sera dans cet ordre-là. Après le premier projet de résolution inscrit au nom du secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, nous pourrons peut-être revenir aux avis de motion du Gouvernement afin d'étudier la résolution visant la Convention internationale au sujet de la chasse à la baleine. Je ne crois pas que l'examen de l'une ou l'autre de ces mesures exige bien du temps.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11 heures et 10 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL TOUCHANT LES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE DENRÉES PRINCIPALES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport dans lequel la Commission du service civil recommande des changements quant aux traitements que touchent les membres du personnel de la bibliothèque du Parlement.

COMPTE RENDU OFFICIEL

QUESTION DU RÈGLEMENT POSÉE LE 22 AVRIL

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le jeudi 22 avril, j'ai réclamé l'application du Règlement. En parcourant plus tard le hansard, j'ai été surpris de la façon dont on y a rapporté l'incident. J'ai donc soumis la question au Greffier de la Chambre et j'ai eu l'impression que le compte rendu du hansard revisé serait conforme aux notes du sténographe officiel, mais on m'a appris depuis qu'il n'en sera pas ainsi à moins que je n'indique moi-même la rectification à apporter.

Je désire donner lecture de la correspondance échangée entre le Greffier de la Chambre et moi-même:

Ottawa, le 26 avril 1948.

M. Arthur Beauchesne, C.M.G., C.R.,
Greffier de la Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur Beauchesne,

Jeudi dernier, après que M. Fair, député de Battle-River, eût terminé ses observations au sujet du sous-amendement à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre pût se former en comité des subsides, personne n'a pris la parole.

Certains honorables députés ont demandé la mise aux voix.

L'Orateur s'est alors levé et a demandé si la Chambre était prête à prendre le vote.

De nouveau plusieurs honorables députés, y compris moi-même, ont demandé la mise aux voix.

M. l'Orateur a alors donné lecture de la motion, de l'amendement et du sous-amendement.

Pendant que l'Orateur lisait la motion, M. Coldwell, chef de la C.C.F., s'est levé mais il a repris son siège sans rien dire. Lorsque l'Orateur eut terminé, M. Coldwell s'est levé de nouveau et a demandé la parole.

J'ai alors invoqué le Règlement en disant: "Le Règlement me semble précis sur ce point. Lorsque M. l'Orateur, s'étant levé, a exposé l'objet du vote et demandé si la Chambre était prête à se prononcer et que celle-ci y a consenti..." Ici M. Coldwell a déclaré: "Elle ne l'a pas fait." J'ai ajouté: "Je surveillais de près; M. l'Orateur avait commencé à lire les motions sur lesquelles la Chambre devait se prononcer, avant que l'honorable député se soit levé. J'estime que, dans les circonstances, le Règlement ne permet pas de poursuivre le débat."

Le reste de la discussion indique que ce compte rendu est exact et M. l'Orateur a finalement déclaré irrégulière l'intervention de l'honorable député de Rosetown-Biggar.

Le texte du hansard ne confirme pas cet exposé des faits. Si M. Coldwell s'était adressé à M. l'Orateur au moment où l'indique le compte rendu, il n'aurait pas enfreint le Règlement

Les paroles de M. Coldwell, reproduites au compte rendu du 22 avril, ne concordent pas avec le hansard.

Veuillez vérifier les notes sténographiques et m'indiquer si le hansard reproduit avec exactitude la discussion. Si le compte rendu est exact, j'ai eu tort d'invoquer le Règlement.

Votre tout dévoué,
James G. Gardiner.

J'ai reçu du Greffier de la Chambre, la lettre que voici, datée du 27 avril 1948:

Ottawa, 27 avril 1948.

Le très honorable J. G. Gardiner, C.P., M.P.,
Ministre de l'Agriculture,
Ottawa (Ont.).

Monsieur,

Relativement à votre lettre du 26 courant, je dois vous informer que d'après la copie du sténographe, lorsque M. l'Orateur, à la séance du jeudi 22 avril, a demandé si la Chambre était prête à prendre le vote sur l'amendement à la motion priant l'Orateur de quitter le fauteuil, M. Coldwell n'a pas parlé. Cependant, M. Galbraith, rédacteur adjoint des *Débats*, a inséré les mots:

"M. Coldwell: Monsieur l'Orateur."

M. Featherston, le sténographe qui était de service à ce moment-là, déclare qu'il n'a pas entendu M. Coldwell. M. E. C. Young, rédacteur des *Débats*, m'a écrit le mémoire suivant qui se passe de commentaires:

C'est à la demande de M. Knowles que les mots "Monsieur l'Orateur" ont été ajoutés

après les mots: "la Chambre est-elle prête à prendre le vote?" M. Knowles ajoute que l'on peut évidemment en juger par la suite des délibérations. Il dit que, se trouvant juste derrière M. Coldwell, il l'a vu se lever. Interrogé à ce propos par M. Galbraith, le sténographe dit que M. Coldwell s'est peut-être levé, mais qu'il ne l'a pas vu puisqu'il tournait le dos à M. Coldwell.

Le sténographe dit qu'il n'a pas effectivement entendu les mots "Monsieur l'Orateur," sans pouvoir affirmer catégoriquement qu'ils n'ont pas été prononcés."

Vous avez raison d'affirmer que l'addition de ces mots a une grande portée sur la décision rendue à ce moment-là par M. l'Orateur.

Bien à vous,

Arthur Beauchesne.

J'ai le compte rendu original et les mots en question ont été ajoutés après coup; ils ne sont pas dans les notes sténographiques. Je tiens donc, monsieur l'Orateur, à faire cette mise au point.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je tiens à affirmer qu'à ce moment-là, j'ai vu l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) se lever et je l'ai entendu dire: "Monsieur l'Orateur." L'honorable député peut se passer de mon aide. Je n'ai pas à me porter à sa rescousse; mais il me plaîrait que le compte rendu rapporte exactement ce qui s'est passé. Je conviens que Votre Honneur n'a sans doute pas vu l'honorable député se lever et que le sténographe ne l'a probablement pas entendu. Je tiens cependant à être juste envers cette honorable assemblée; c'est pourquoi j'affirme que non seulement ai-je vu l'honorable député se lever, mais que je l'ai entendu dire: "Monsieur l'Orateur." C'est ma seule raison d'intervenir.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que ce soir-là, je n'ai pas vu le texte du compte rendu et que je n'en savais absolument rien. Je ne saurais jurer qu'au moment où je me suis levé j'ai dit: "Monsieur l'Orateur." J'ai toutefois l'habitude d'employer cette expression toutes les fois que je me lève pour prendre la parole en cette enceinte. Quant au reste, je ne savais rien du tout.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'accepte la responsabilité des actes que M. Young m'attribue dans son mémoire. C'est exact. Je suis, tout autant que l'honorable représentant de Danforth (M. Harris), convaincu que mon chef a prononcé ces paroles. J'admets volontiers que j'ai demandé à M. Galbraith de les ajouter.

[Le très hon. M. Gardiner.]

COMITÉ SPÉCIAL

PRIX—CHANGEMENT DANS LA LISTE DES MEMBRES

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (au nom du ministre des Transports) propose:

Que le nom de M. McGregor soit substitué à celui de M. Homuth dans la liste des membres du comité spécial des prix.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

GUIDE À L'INTENTION DES CULTIVATEURS DES PRAIRIES AU SUJET DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. ASHBY:

1. Quels sont les noms de toutes personnes qui ont aidé de quelque façon à la rédaction ou à l'édition du *Guide à l'intention des cultivateurs des Prairies au sujet de l'impôt sur le revenu*?

2. Certaines de ces personnes ont-elles, à l'occasion, changé leur nom?

3. Dans le cas de l'affirmative, quel était leur nom véritable?

4. Quels postes occupent toutes les personnes que touche la première question?

5. Certaines de ces personnes ont-elles suivi des cours à la *London School of Economics*, en Angleterre?

6. Certaines de ces personnes ont-elles déjà pratiqué, avec succès, l'exploitation d'une ferme?

7. Certaines de ces personnes ont-elles déjà pratiqué, avec succès, l'exploitation d'une entreprise privée?

8. Dans le cas de l'affirmative, quelle était cette entreprise?

L'hon. M. McCANN: Le Guide à l'intention des cultivateurs des Prairies au sujet de l'impôt sur le revenu et le livret de comptabilité agricole ont été rédigés avec la collaboration d'un grand nombre de fonctionnaires de la division de l'impôt, parfaitement au courant des problèmes d'ordre fiscal des cultivateurs de l'Ouest, et après consultation de dirigeants de la Fédération canadienne des agriculteurs, du ministère fédéral de l'Agriculture et d'autres organismes agricoles représentatifs.

On peut également noter que le livret de comptabilité, qui forme une partie du guide susmentionné, a été composé après une étude attentive, par la division de l'impôt, de livres de comptabilité agricoles publiés par les autres ministères et par bon nombre d'entreprises privées. Cette enquête avait démontré que ces livres de comptabilité ne convenaient pas, vu le caractère des problèmes relatifs à l'impôt sur le revenu qui se posent aux cultivateurs de l'Ouest.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—PRÊTS APPROUVÉS

M. McKAY:

Au 31 mars 1948, combien avait-on octroyé de prêts aux propriétaires et aux constructeurs de maisons destinées à la vente, sous le régime des lois nationales sur le logement, *a*) au Canada, *b*) en Saskatchewan?

M. McILRAITH: On ne possède pas de renseignements précis sur le nombre de prêts approuvés ou octroyés aux propriétaires et aux constructeurs de maisons destinées à la vente, en Saskatchewan, avant le 1er janvier 1946. Néanmoins, 3,083 prêts ont été approuvés au Canada sous le régime de la loi fédérale sur le logement, 1935, entre le 1er octobre 1935 et le 31 juillet 1938. 18,625 emprunts ont été approuvés au Canada sous le régime de la loi nationale sur le logement, 1938, entre le 1er août 1938 et le 31 janvier 1945. 4,838 prêts ont été approuvés au Canada sous le régime de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, entre le 1er février 1945 et le 31 décembre 1945. Les prêts approuvés sous le régime de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, du 1er janvier 1946 au 29 février 1948, à l'intention des propriétaires et constructeurs de maisons destinées à la vente se chiffraient *a*) pour le Canada, par 26,557; *b*) pour la Saskatchewan, par 357.

On ne dispose pas encore des chiffres définitifs pour le mois de mars 1948.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—RÉGIE DES BOISSONS ALCOOLIQUES

M. NICHOLSON:

1. A qui incombe la mise en vigueur des lois relatives aux boissons alcooliques dans les Territoires du Nord-Ouest et comment sont nommés ces fonctionnaires?

2. A quels organismes est confiée la vente de ces boissons dans ces Territoires?

3. Dans les Territoires du Nord-Ouest, quels sont les endroits de diverses sortes où l'on vend ces boissons et où sont-ils situés?

4. Quelles heures a-t-on fixées pour la vente des boissons alcooliques?

5. Quel a été le montant des profits réalisés à la suite de la vente des boissons alcooliques dans les Territoires du Nord-Ouest au cours de chacune des deux dernières années pour lesquelles on possède une statistique, et comment a-t-on disposé de ces sommes?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, qui est désigné par le Gouverneur en conseil conformément aux dispositions de la loi des Territoires du Nord-Ouest, chapitre 142 des statuts revisés du Canada, 1927.

2. La vente se fait par l'intermédiaire de la Commission de régie des boissons alcooliques de la Saskatchewan, sous la direction du Conseil des Territoires du Nord-Ouest.

3. *a*) Il existe deux débits publics, un à Yellowknife et l'autre à Fort-Smith.

b) Les endroits où l'on peut servir des boissons alcooliques, en vertu de permis, dans le district administratif de Yellowknife sont: l'hôtel Yellowknife, l'hôtel Ingraham et les locaux de la Légion canadienne.

4. *a*) Débits.

Le préposé à la vente des boissons alcooliques dans les Territoires peut, sous réserve de l'approbation du Commissaire des Territoires du Nord-Ouest, fixer les jours et les heures où les débits peuvent demeurer ouverts pour la vente de boissons alcooliques. A l'heure actuelle, les heures de vente sont les suivantes:

Yellowknife—de 1 h. à 7 h. du soir, tous les jours, sauf le dimanche.

Fort-Smith—de 10 h. du matin à 5 h. de l'après-midi, tous les jours, sauf le dimanche.

b) Tavernes exploitées en vertu de permis, Yellowknife

L'hôtel Yellowknife a récemment été autorisé à laisser sa taverne ouverte 24 heures par jour, sauf en fin de semaine. On a accordé cette autorisation pour la commodité des employés en service de relève aux mines. Autrement, les tavernes seraient ouvertes de 8 h. du matin à minuit.

c) Salles de cocktails, Yellowknife.

Ouvertes de midi à minuit du lundi au vendredi inclusivement. Le samedi, de midi à 11 h. 30 du soir.

Dans le cas des tavernes et des salles de cocktails, la Commission mandataire locale du District administratif de Yellowknife fixe les heures, sous réserve de l'approbation du Commissaire.

5. *a*) Les sommes provenant de l'application de l'ordonnance sur la vente des boissons alcooliques dans les Territoires sont créditées à un compte spécial dans le Fonds du revenu consolidé et doivent être affectées à des dépenses concernant les Territoires.

b) Recettes nettes d'exploitation des débits de boissons alcooliques:

Année financière 1946-1947.....	$206,227.77
Année financière 1947-1948.....	196,370.57
c) Produit des amendes, redevances, etc., 1946-1948.....	10,273.24
Total	$412,871.58
d) Dépenses effectuées à même le fonds des boissons alcooliques:	
Année financière 1946-1947.....	$ 40,851.80
Année financière 1947-1948.....	334,385.64
(Ce poste pourra comporter un ajustement lorsque les chiffres définitifs seront connus)	
Total	$375,237.44

e) Les dépenses dont il est question ci-dessus comprennent les déboursés effectués à des nombreuses fins administratives, y compris d'assez forts octrois aux écoles et aux hôpitaux ($297,630); la construction d'édifices, routes et ponts ($48,637) et les paiements effectués à l'égard de services spéciaux et d'approvisionnements ($28,970).

LOGEMENTS DE L'ARMÉE POUR PERSONNES MARIÉES

M. DICKEY:

1. Combien de logements de toutes catégories, destinés aux gens mariés, possédait l'armée le 1er janvier 1947?
2. Combien de logements ont été parachevés en 1947?
3. Combien étaient en voie de construction le 31 décembre 1947?
4. Combien étaient en voie de construction ou avaient été adjugés, le 31 mars 1948?
5. Quel en est le loyer?
6. Comment se fait l'attribution de ces logements?

M. LAPOINTE:

1.

Permanents	268
Temporaires	50
D'urgence	923
Total	1,241

2.

Permanents	66
Temporaires	406
D'urgence	2,115
Total	2,587

3.

Permanents	463
Temporaires	733
D'urgence	210
Total	1,406

4.

Permanents	1,179
Temporaires	628
D'urgence	57
Total	1,864

5. Logements permanents destinés aux gens mariés—On n'exige aucun loyer proprement dit, mais on prélève à même les allocations appropriées des montants variant de $44 à $92 par mois, suivant le grade.

Logements temporaires destinés aux gens mariés—On n'exige aucun loyer proprement dit mais on prélève à même les allocations appropriées $7.50 de moins que dans le cas des logements permanents.

Logements d'urgence destinés aux gens mariés—On exige un loyer variant de $17.10 à $20 par mois, suivant les commodités, accessoires et services fournis.

[L'hon. M. MacKinnon.]

6. Le commandant de l'unité ou du détachement intéressé en fait l'attribution, en tenant compte du besoin de logement et du nombre de personnes dans la famille.

INONDATIONS, RÉGION DE TORONTO

M. CHURCH:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur les nouvelles inondations qu'un fort vent de l'est a causées à Ward's Island, le mardi 27 avril, alors que cinquante maisons d'été ont été sérieusement endommagées et inondées, par les eaux qui se sont abattues sur le brise-lames du gouvernement fédéral et ont recouvert les terres?
2. En l'occurrence, quelles mesures entend-on prendre?
3. Ce brise-lames appartient-il à l'Etat, comme celui d'Eastern Cap, de Ward's à Centre Island, le long du lac?
4. Qui a défrayé l'érection des estacades établies dans le lac Ontario à partir de ce brise-lames?
5. Quelles mesures prendra-t-on pour parer à la situation?

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, comme on a déposé un document à ce sujet, et que la réponse donne satisfaction, j'aimerais qu'on biffe la question.

M. l'ORATEUR: Rayée.

ÉCOLES POUR ENFANTS DU PERSONNEL MILITAIRE

M. GOLDING:

1. Le ministère a-t-il ouvert des écoles pour l'instruction des enfants du personnel militaire en poste à des endroits où l'on ne trouve pas les moyens ordinaires d'instruction?
2. Dans le cas de l'affirmative, où sont situées ces écoles?
3. Quel est le nombre d'enfants inscrits à chaque école?
4. Quelles ententes a-t-on conclues avec les autorités provinciales?

M. LAPOINTE:

1. Oui.

2 et 3.

Emplacement de l'école—Nombre d'inscrits—Camp Borden (Ont.), 309; Camp militaire de Barriefield (Ont.), 172; Camp Shilo (Man.), 102; Fort-Churchill (Man.), 20; Rivers (Man.), 43; Casernes Currie, Calgary (Alb.), 138; Fort-Nelson (C.-B.), 15; Goose-Bay (Labrador), 41.

4. Le ministère de l'Instruction publique d'Ontario paie la moitié des frais d'exploitation approuvés, aide au recrutement des instituteurs et pourvoit à l'inspection des écoles du Camp Borden et de Barriefield. Il participe également au choix des instituteurs de l'école de Goose-Bay.

Le ministère de l'Instruction publique du Manitoba aide au recrutement des instituteurs et pourvoit aux services d'inspection.

Le ministère de l'Instruction publique d'Alberta aide au recrutement des instituteurs et verse $175 par an pour chaque salle.

Le ministère de l'Instruction publique de la Colombie-Britannique verse un octroi de $1,100 pour la rémunération du personnel enseignant.

SASKATCHEWAN FEDERATED CO-OPERATIVES—FIL D'ACIER POUR FABRICATION DE CLOUS

M. THATCHER:

1. La société dite Saskatchewan Federative Co-operatives a-t-elle demandé au régisseur de l'acier un contingent de fil d'acier en vue de la fabrication de clous ?

2. La société a-t-elle fait savoir qu'elle était prête à entreprendre la fabrication de clous?

3. A-t-elle demandé l'assurance qu'elle pourrait obtenir des permis pour importer l'outillage nécessaire à une telle entreprise?

4. Quelle réponse a-t-on donnée à sa demande?

M. MacILRAITH:

1. Oui.

2. Oui.

3. Oui.

4. Le ministère a répondu à la co-opérative qu'il étudierait sa demande d'importation d'outillage et qu'il l'approuverait s'il est établi que la fabrication d'articles au moyen de cet outillage servirait à l'économie canadienne. Il ne lui a donné aucune assurance au sujet de l'acier vu qu'on n'a que peu de fil d'acier qui puisse servir à la fabrication de clous et que le peu dont on dispose a été attribué aux fabricants actuels de clous. Le contingent de tiges d'acier ne pourrait être augmenté qu'au détriment des tréfileries qui fabriquent à l'intention du commerce d'outillage agricole, et ce ne serait pas une solution. Pour attribuer à la Saskatchewan Federated Co-operatives plus de barres d'acier pour fins de clouterie, il faudrait en allouer moins aux clouteries déjà en exploitation. Ce ne serait que déranger la distribution de clous par les débouchés ordinaires, au détriment de certaines localités, et ce n'est pas ce qui augmenterait notre production globale. Comme les fabricants de clous s'efforcent d'approvisionner tous les marchés au fur et à mesure qu'ils les produisent, on ne servirait aucune fin utile en procédant autrement qu'à l'heure actuelle.

OFFICE DU FILM—TRAVAUX EN COULEURS ET ENREGISTREMENT

M. FRASER:

1. Au cours de l'année 1947 et des quatre premiers mois de 1948, l'Office national du film a-t-il fait faire aux Etats-Unis la totalité ou une partie de ses travaux de tirage au kodachrome (en couleurs) et d'enregistrement?

2. Dans le cas de l'affirmative, au cours de ladite période, combien ont coûté en tout ces tirages, enregistrements, etc?

L'hon. M. McCANN:

1. Oui. Jusqu'à décembre 1947, aucun laboratoire commercial canadien n'a voulu faire un prix pour le tirage au kodachrome de longues bandes cinématographiques. Durant l'année, l'Office national du film a fait des expériences sur le tirage au kodachrome. En décembre, à la suite du programme de conservation des dollars du gouvernement canadien, un outillage à cette fin a été expédié des Etats-Unis à Ottawa et, en janvier 1948, la plupart des tirages en couleurs se sont faits à l'Office national du film à Ottawa. L'office a donc pu diminuer de beaucoup ses commandes de tirage en couleurs aux Etats-Unis. Il a dû cependant continuer à y faire exécuter un peu de ce travail. Ainsi, à l'égard des bandes polychromes qu'il fait circuler aux Etats-Unis, l'office a jugé plus économique de faire faire là-bas, plutôt qu'au Canada, des tirages complémentaires et plutôt que d'avoir à acquitter les frais de douane, de messageries, etc., si le tirage était exécuté au Canada puis les bandes expédiées aux Etats-Unis.

2.	1947	Janv.-Avril 1948	Total
Tirage	$60,119.05	$5,951.09	$66.070.14
Enregistrement .	7,694.83	—	7,694,83
	$67,813.88	5,951.09	$73,764.97

VALEUR DES EXPORTATIONS CANADIENNES DE POISSON

M. ISNOR:

Quelle a été la valeur (en dollars et en centins) des exportations canadiennes de poisson et de produits de la pêche en 1938 et en 1947?

M. MacILRAITH: Année civile 1938, $26,530,513; année civile 1947, $82,359,203.

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. WINKLER:

1. Combien d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale (et non de la première guerre mondiale) reçoivent actuellement des allocations de guerre aux anciens combattants?

2. Dans quels groupes d'âges se rangent-ils?

3. Combien sont mariés?

L'hon. M. GREGG:

1. Nombre des bénéficiaires à l'égard de la seconde guerre mondiale, 490.

2. 20 à 24 ans, 8; 25 à 29 ans, 42; 30 à 34 ans, 47; 35 à 39 ans, 30; 40 à 49 ans, 97; 50 à 59 ans, 141; 60 ans et plus, 125.

3. 358.

COMMISSION DES PENSIONS ET COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS—TRAITEMENTS

M. WINKLER:

1. De 1936 à 1945 quel a été le traitement versé *a*) aux présidents, *b*) aux autres membres (1) de la Commission des pensions, (2) de la Commission des allocations aux anciens combattants?

2. En 1945, quel relèvement de traitements a-t-on accordé dans le cas (1) de la Commission des pensions, (2) de la Commission des allocations aux anciens combattants?

3. En 1948, quel relèvement de traitements a-t-on accordé dans le cas (1) de la Commission des pensions, (2) de la Commission des allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. GREGG:

Rapport du 5 mai 1948, indiquant les traitements annuels:

1. Commission des pensions (autrefois Commission de pension du Canada)

1. *a*) $7,000; *b*) $6,000.

2. *a*) $9,000; *b*) $7,000.

Un commissaire a été nommé vice-président au traitement de $7,500, à compter du 1er novembre 1946. Le traitement du président a été porté à $10,000, à compter du 1er janvier 1947. Le traitement du vice-président a été porté à $8,000, à compter du 1er janvier 1947.

3. *a*) et *b*): aucune augmentation.

2. Commission des allocations aux anciens combattants

1. *a*) $7,000; *b*) $6,000.

2. *a*): aucune augmentation; *b*): aucune augmentation. Le traitement du président a été porté à $8,000, à compter du 1er août 1946. Les traitements des membres ont été portés à $6,500, à compter du 1er août 1946.

3. *a*) et *b*): aucune augmentation.

DEMANDES DE DOCUMENTS

PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DANS REGENT PARK, À TORONTO

M. KNOWLES:

Copie de toute correspondance, datée depuis le 1er janvier 1943, échangée entre le gouvernement fédéral, y compris tout ministre, département, division, commission ou compagnie dudit gouvernement, et la ville de Toronto et la commission d'embellissement de ladite ville, relativement au projet de construction de logements dans Regent Park.

INONDATIONS, RÉGION DE TORONTO

M. CHURCH:

Copie du rapport de l'ingénieur du ministère fédéral des Travaux publics attaché au port de Toronto concernant les dégâts causés au brise-lames du gouvernement fédéral, de Ward's à Centre Island, et les dégâts causés par les tempêtes aux estacades érigées par le gouvernement fédéral, de Ward's à Centre Island; et aussi, copie de toute correspondance concernant les dégâts causés par les inondations et les tempêtes à Toronto Island au cours de 1946, 1947 et 1948, ainsi que copie de toutes les lettres échangées entre le Gouvernement ou ses fonctionnaires et toutes autres personnes à ce sujet.

[L'hon. M. Gregg.]

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je vous prie de rayer la motion. Le ministre m'a remis un rapport satisfaisant émanant de l'ingénieur régional du port de Toronto sur les dommages causés par les tempêtes à l'île de Toronto.

M. l'ORATEUR: Rayée.

SERVICE DES POSTES

TARIF POSTAL DES COLIS DE VIVRES ENVOYÉS OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes. Peut-il me dire si son ministère songe présentement à abaisser le tarif visant l'envoi outre-mer de colis de vivres? Sinon, le ministère ou le Gouvernement étudiera-t-il la possibilité d'abaisser le coût d'expédition des colis de vivres, par exemple, au moyen d'une subvention à l'égard des colis destinés aux régions dévastées outre-mer?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Il n'y a pas de pourparlers en cours à ce sujet. Nous avons étudié la question à plusieurs reprises, mais nous ne pouvons abaisser le tarif.

COÛT DE LA VIE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE NOUVELLES AUGMENTATIONS DANS LE PRIX DE DENRÉES PRINCIPALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Je désire poser une question au ministre des Finances, ou à son remplaçant. Vu que le Bureau fédéral de la statistique signale une nouvelle augmentation du coût de la vie, quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre en vue d'éviter toute nouvelle majoration du prix des denrées principales, au moins, comme le lait, la viande, le beurre et le pain?

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire): Je soumettrai la question au ministre des Finances.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. POULIOT—ARTICLE PARU DANS L'*Examiner* DE PETERBOROUGH, LE 21 AVRIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'ex-

pliquer sur un fait personnel. Dans son numéro du 21 avril, l'*Examiner* de Peterborough . . .

M. FRASER: Un bon journal.

M. POULIOT: En effet. Ce journal rapporte certaines observations que plusieurs députés ont formulées à la Chambre au sujet du doyen rouge qui s'est baigné dans la mer Noire en compagnie de jeunes communistes. J'ai mentionné le nom du très révérend M. Fisher, mais je voulais aussi parler du très révérend Hewlett Johnson, l'ancien archevêque de Cantorbéry.

M. COLDWELL: L'honorable député fait erreur. L'ancien archevêque de Cantorbéry était M. William Temple.

M. POULIOT: Non, je ne songeais pas à celui-là. Il est décédé. J'ai voulu mentionner celui qui est encore vivant, qui s'est baigné dans la mer Noire et dont la photographie a paru dans la revue *Life*.

M. COLDWELL: Voulez-vous dire le doyen de Cantorbéry?

M. POULIOT: Peut-être. Mais son nom n'est pas Fisher et je m'excuse. Voyez-vous, je ne suis pas docteur en théologie et ne prétends pas l'être.

TRAITÉS DE PAIX

MESURE VISANT LA MISE EN ŒUVRE DES TRAITÉS ENTRE LE CANADA ET L'ITALIE, LA ROUMANIE, LA HONGRIE ET LA FINLANDE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant que le gouverneur en consil peut accomplir les choses qu'il juge nécessaires à la mise en œuvre des traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande, respectivement; qu'à cette fin, le gouverneur en conseil peut faire des nominations, établir des bureaux, rendre des décrets et édicter des règlements; et prévoyant, en outre, que toutes dépenses occasionnées par l'exécution des traités seront acquittées à même les deniers votés par le Parlement.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, le projet de résolution à l'étude a pour objet de nous obtenir l'autorisation de présenter un bill faisant suite à la mesure prise à la dernière session à l'égard des traités de paix conclus par le Canada avec l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande. On se rappelle que ces traités ont été approuvés aux moyens de résolutions des deux Chambres du Parlement. A la suite de cette approbation, Sa Majesté, sur avis du gouvernement canadien, a déposé les instruments de ratification en la manière prescrite dans lesdits traités afin de les rendre effectifs. Or, il semble maintenant désirable de faire adopter une loi autorisant le Gouverneur en conseil à prendre, à l'occasion, les mesures nécessaires pour donner suite aux dispositions de ces mêmes traités.

Le bill qui suivra la présente résolution sera en somme analogue aux projets de lois adoptés après la dernière guerre, dont un est consigné au chapitre 30 des statuts de 1919, le deuxième au chapitre 4 des statuts de 1920, et le troisième au chapitre 49 des statuts de 1922. Il est aussi semblable, en substance, au bill adopté il y a un an, je crois, par le Parlement du Royaume-Uni. Si je comprends bien, le Parlement de la Nouvelle-Zélande étudie en ce moment un projet de loi du même genre.

Dans l'ensemble, les termes du bill sont exactement les mêmes que ceux qu'on a adoptés en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux dispositions du traité. Les honorables députés savent que le régime britannique n'est pas le même qu'aux Etats-Unis où, du moment qu'il est approuvé, un traité fait automatiquement loi dans le pays.

L'an dernier, le Parlement a été appelé à approuver ces traités. Ceux-ci constituent donc des obligations qui lient notre pays et l'autre partie au traité, mais qui n'ont pas d'effet législatif à l'égard des citoyens du Canada. Or, c'est la procédure ordinaire à l'égard de l'exécution des traités, maintenant qu'ils lient notre pays et l'autre partie en cause.

M. HACKETT: Le ministre daignerait-il nous dire si l'exécution du traité soulève la question controversée de la compétence du Dominion d'une part et des provinces de l'autre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La question pourrait se poser si, afin de donner suite aux traités, le Gouverneur en conseil adoptait des décrets ayant pour effet de causer un empiétement sur la propriété et les droits civils dans les provinces. Il va sans dire qu'aucune mesure prise par le Gouvernement ou en vertu de l'autorité ici prévue ne peut être opérante si elle dépasse la compétence constitutionnelle de son auteur. Par exemple, en vertu de l'une des dispositions des traités, la période de guerre n'est pas applicable aux fins de la loi sur la prescription. Cette question peut facilement être de la compétence provinciale et il y a lieu de se demander jusqu'à quel point serait valide tout décret

ministériel adopté par les autorités fédérales sous l'empire des pouvoirs que nous entendons solliciter du Parlement. Dans la province de Québec, l'interruption de la prescription serait d'application automatique, je crois, par suite de l'impossibilité où s'est trouvé le créancier, atteint par l'état de guerre, d'exercer son droit de poursuite. Aux termes de notre code, lorsqu'un créancier est empêché d'exercer son droit, la durée de cet empêchement ne lui est pas imputée aux fins de la prescription. Tel est le principe général que l'on retrouve dans ces traités. Une disposition semblable ayant été insérée dans le traité qui a suivi la première guerre mondiale, les autorités ont tenté de la rendre opérante au moyen d'un arrêté en conseil qui, sauf erreur, n'a donné lieu à aucun litige.

M. HACKETT: Le ministre se souvient sans doute que plusieurs lois adoptées par le Gouvernement que dirigeait celui qu'on nommait alors M. Bennett, ont été révoquées en doute parce qu'elles reposaient sur l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui était censé autoriser le Parlement à adopter une mesure assurant la mise en vigueur des traités. Nous savons quelle décision a été rendue en l'espèce. Le présent Gouvernement s'appuierait-il sur des circonstances critiques, par exemple, pour adopter une mesure qui, d'après l'interprétation donnée à l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans le cas des lois Bennett, dépasse sa compétence?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oh non! On n'affirme en l'espèce aucun principe d'ordre constitutionnel. La présente mesure tend seulement à autoriser le gouverneur en conseil à exécuter ce que peut exécuter le Parlement en adoptant chaque fois une loi particulière.

En fait, je me suis informé si, après la première guerre mondiale, il a fallu adopter bien des mesures pour donner suite aux traités. Or, j'ai constaté qu'il en a fallu bien peu. Cependant, il a fallu, à l'époque, tout comme il le faut aujourd'hui, des mesures pour régler le cas des biens qui, durant la guerre, étaient confiés au séquestre des biens ennemis. Il se présente donc des questions de cette nature qu'il importe de régler; mais, afin de prévenir toute objection à cet égard, je signale qu'une disposition particulière prescrit que tout arrêté en conseil doit être déposé au Parlement dans les deux semaines qui suivent son adoption, si le Parlement est en session, et qu'autrement il le soit dans les deux premières semaines de la session suivante.

M. CHURCH: Je signale au ministre que le Canada est en paix avec ces pays depuis

[Le très hon. M. St-Laurent.]

la fin de la guerre contre l'Allemagne. En premier lieu, depuis la fin des hostilités, trois de ces pays sont devenus satellites de la Russie: la Roumanie, la Hongrie et la Finlande. Quelle ligne de conduite le Gouvernement entend-il adopter à l'égard de certaines des modifications qu'il faudra apporter au traité par suite des agissements de l'URSS?

En second lieu, j'étais d'avis que le Canada ne devait pas signer ces traités séparément de la mère patrie. Il a obtenu ce droit au début des années 1920. On nous a alors permis de signer nos propres traités, sans recourir à la Grande-Bretagne. Nous sommes en paix avec ces pays depuis des années, mais ils sont maintenant devenus satellites de la Russie. C'est le cas de la Finlande, où la Russie a obtenu un port, Petsamo, je ne sais pour quelle raison. La Roumanie et la Hongrie sont également devenues satellites de la Russie.

Je m'oppose à ce que nous nous occupions présentement d'une question de ce genre. A Lake-Success, où ces questions doivent être débattues, il aurait fallu prendre position vis-à-vis de ces nations. La peur que la Russie a suscitée à Lake-Success et la clameur qu'elle y a soulevée étaient destinées à créer une impression sur sa propre population, laquelle est aux prises avec assez de difficultés pour ne pas tourner son attention ailleurs, au cas où l'ONU eût mis la Russie au ban.

Si nous devons établir des bureaux dans ces différents endroits,—je n'en vois pas l'utilité,—le Gouvernement devrait nous fournir tous les renseignements pertinents. Personne ne tient à se rendre aujourd'hui dans les pays satellites de la Russie, comme la Roumanie et la Hongrie. Ce sont des Etats policiers, sous la domination absolue de cette dictature.

Clémenceau estimait qu'il était plus difficile de conclure une entente avec la Grande-Bretagne qu'avec aucun autre pays parce que, disait-il, elle s'exprime si diversement. Nous n'avons ni marine, ni aviation, et nul autre moyen de protéger ces peuples à l'heure actuelle. Ainsi que je l'ai signalé hier soir, en tenant les bureaux de Lake-Success fermés pendant un an ou même six mois, nous pourrions songer à libérer ces pays qui ne sont que des Etats policiers sous la domination de la Russie. Si nous devions signer des traités de paix avec ces pays pourquoi avons-nous attendu deux ou trois ans pour les exécuter? D'après la loi adoptée en 1921 ou 1922, le Canada constitue une nation distincte. Je me demande pourquoi nous avons attendu deux ou trois ans pour signer ces traités? Pourquoi soulever cette question maintenant?

Quant à l'établissement de bureaux dans ces pays, ce sera une source d'ennuis. Je me suis réjoui lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a été choisi pour représenter le Dominion à Moscou, mais à cette occasion, alors qu'il s'entretenait avec un ancien ministre de la Santé, je lui ai dit que le Gouvernement ferait bien de mettre à sa disposition un garde du corps, afin de prévenir toute tentative d'enlèvement là-bas.

M. POULIOT: Je me rappelle qu'en août 1940, on s'est vivement disputé à propos de la prorogation du Parlement; mais on a préféré l'ajournement afin de pouvoir, en tout temps, convoquer les Chambres en vue de l'examen des problèmes importants nés de la guerre. Après une session spéciale, à l'automne de la même année, le Parlement a ajourné de nouveau et c'est après l'ajournement que le Canada a déclaré la guerre à cinq pays. Je n'ai jamais pu comprendre qu'une déclaration de guerre à quelque pays ne fût pas un événement assez grave pour motiver la convocation des membres du Parlement à n'importe quelle époque de l'année. Mais au cours de la courte période qui suivit l'ajournement, le Canada a déclaré la guerre à cinq pays. Et nous nous proclamons une nation amie de la paix!

D'ailleurs quel motif avions-nous de déclarer la guerre à la Roumanie, à la Hongrie, à la Finlande? Nous n'avons pas envoyé un seul homme, ni un seul avion les combattre. Nous avons fait la guerre à ces nations, parce que le Royaume-Uni leur avait déclaré la guerre. C'est un geste que je ne comprends pas de la part d'une nation qui aime la paix. La déclaration de guerre à l'Italie avait une certaine raison d'être; nos soldats ont effectivement combattu sur le sol italien.

Un jour, j'ai téléphoné au ministère des Affaires extérieures et j'ai demandé à un des hauts fonctionnaires de me dire avec quels pays nous étions en guerre. Il a répondu: "Attendez un instant, je n'en suis pas tout à fait certain. Vous feriez mieux de vous adresser à une autre personne." Il m'a fallu téléphoner à deux ou trois de ces fonctionnaires supérieurs pour savoir avec quels pays j'étais en guerre, en ma qualité de citoyen canadien. Je ne savais pas avec qui j'étais en guerre et les spécialistes ne pouvaient pas me le dire.

Si le nom de la Bulgarie ne figure pas ici, avec l'Italie, la Hongrie et la Finlande, c'est parce que les experts du ministère des Affaires extérieures ont oublié la Bulgarie quand le Canada a cessé pour un moment d'être une nation pacifique. Cependant, nous continuons de les considérer comme des experts. J'ai beaucoup d'estime pour mon chef, le premier ministre, ainsi que pour le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, mais je les prie de se débarrasser de ces nullités qui, au ministère des Affaires extérieures, se prennent tellement au sérieux.

Imaginez! Plus il y a de pays avec lesquels nous sommes en guerre, plus le Canada est un grand pays. Puis, j'ai demandé combien de soldats nous avions envoyés dans ces pays et quelles mesures nous avions prises pour les combattre. Rien du tout; et cependant, nous étions en guerre. Ce sont des paroles en l'air, et je me demande quelle est l'influence du Canada dans la rédaction de ces traités. Le Canada a-t-il joué le moindre rôle dans la préparation de ces traités? Le Canada n'a rien eu à faire. Dans tous ces traités, nous avons joué le rôle de suiveux, de satellites aveugles. Encore si le Canada avait eu son mot à dire dans la discussion et la ratification de ces traités, nous pourrions prendre la chose au sérieux; mais je me rappelle avoir lu il n'y a pas longtemps que mon très honorable ami, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, s'est plaint que le Canada n'a pas du tout été consulté à propos de l'élaboration de ces traités. On en a laissé le soin aux grandes puissances. Voilà pourquoi je trouve que l'Organisation des Nations Unies est tout à fait défectueuse. C'est parce que l'Organisation des Nations Unies ne se fonde ni sur le droit, ni sur la justice. Elle s'appuie sur la puissance, sur le même fondement qui existait en Allemagne à l'époque du kaiser. La force prime le droit. Les grandes puissances font tout.

A-t-on entendu dire que des pays autres que les grandes puissances eussent eu leur mot à dire? En outre, un important sénateur a été assez sot pour déclarer que le premier ministre dirigerait les petites puissances à San-Francisco. J'ai été bien indigné de penser que le Canada fût une petite puissance. Que pareille chose fût dite par un ministre du cabinet qui siège au Sénat, cela m'a semblé un affront pour nous tous, car le Canada n'est pas une petite puissance. Le Canada est un grand pays. Si le Canada n'est qu'un petit pays, il n'était pas dirigé par le premier ministre à San-Francisco, bien que j'aie dit, au printemps de 1945, que le premier ministre aurait dû être élu président de la conférence de San-Francisco. Cette présidence ne l'intéressait pas, mais elle eût été digne de lui, un homme de son expérience, qui a occupé le poste de premier ministre plus longtemps qu'aucun autre premier ministre de l'Empire britannique.

Je trouve donc puérile toute la discussion relative aux affaires internationales. Ce n'est pas sérieux. La guerre avec la Hongrie, la Roumanie, la Finlande n'était qu'une guerre théorique, un conflit fictif. Comment une nation qui aime la paix peut-elle se décider à déclarer la guerre et à ne rien faire ensuite. C'est un assaut contre un adversaire fictif pour créer l'illusion que nous sommes dans la lutte à titre professionnel. Ce n'est pas autre chose. La Roumanie doit au Canada depuis la première guerre la somme de 20 millions de dollars avec intérêt composé. Je doute que la Russie soit prête à endosser ce billet de la Roumanie au Canada. Vingt millions, c'est une somme! C'est exactement ce que le Canada a voté pour les enfants européens. Pourquoi n'obtenons-nous rien de la Roumanie? Pourquoi ne confisquons-nous pas aux Roumains les biens qu'ils peuvent avoir au Canada en remboursement de ce qu'ils nous doivent depuis si longtemps? Certains pays débiteurs ont déposé de l'or au Canada. Pourquoi ne gardons-nous pas ce que nous pouvons obtenir pour nous indemniser des sacrifices que nous avons consentis et des prêts que nous avons avancés à toutes les nations de la terre?

Puisque je ne veux pas pousser la discussion trop loin, je m'en tiendrai là. C'est à titre de procédure courante que nous devons, s'il y a lieu, adopter ces mesures, parce que nous n'avons rien eu à voir à la rédaction des traités, ni à la poursuite réelle de la guerre avec ces pays. C'est une grave erreur que de suivre aveuglément la politique extérieure du Royaume-Uni. Pourquoi? Parce que les nations indépendantes considéreront le Canada comme un satellite de l'Angleterre, tout comme l'Ukraine, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande, cette dernière beaucoup moins, sont censées être des satellites de la Russie.

Si nous agissons à l'égard de la Grande-Bretagne de la même manière que les pays satellites se comportent envers la Russie, le reste de l'univers nous considérera comme un satellite de l'Angleterre, et nous mériterons le mépris de ces pays. La Grande-Bretagne s'en trouverait beaucoup mieux si les dominions du Commonwealth britannique faisait preuve d'un peu plus de vigueur et d'indépendance dans leur politique extérieure. L'Australie a donné un bel exemple pendant la période d'après-guerre. Elle jouit du respect de toutes les nations, même de celles qui n'approuvent pas son programme.

Nous devrions tous être fiers de notre pays; nous devons être Canadiens avant tout et avoir honte de suivre aveuglément la politique lente et tortueuse établie par les vieilles barbes du Foreign Office. Ils sont la cause de la dislocation qui se produit dans le monde présentement. On peut attribuer à leur politique le massacre qui a eu lieu en Turquie il y a plusieurs années, celui de l'Inde et de la Palestine, ainsi que la division et le démembrement de l'Empire britannique.

Nous sommes une jeune nation. Montrons que nous sommes capable de conduire le monde dans la voie de l'ordre et de l'honnêteté. Nous n'y parviendrons jamais si nous suivons aveuglément la politique, pleine d'intrigue, des autres pays.

M. COLDWELL: Le présent projet de résolution, monsieur le président, laisse prévoir la présentation d'un projet de loi à la Chambre. Je ne serai pas long en ce moment et je me contenterai de soumettre une idée. Quand la Chambre sera saisie de la mesure, on y annexera sans doute des exemplaires des traités, ou, à tout événement, on en fournira aux membres de la Chambre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On en a distribué aux députés au cours de la dernière session.

M. COLDWELL: Oui; c'est exact. Ils sont dans nos dossiers.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les honorables députés les ont dans leurs dossiers personnels.

M. COLDWELL: Afin d'étudier plus intelligemment ces traités, car la résolution accorde au gouverneur général en conseil le pouvoir de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre les traités en œuvre, je propose que la question soit renvoyée au comité des affaires extérieures, où nous pourrions jouir de la présence de fonctionnaires et du ministre, étudier la question plus familièrement et, peut-être, faire plus de chemin qu'autrement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le Gouvernement ne voit pas d'objection à déférer le projet de loi au comité des affaires extérieures. Le compte rendu des délibérations du comité de l'an dernier,—les députés qui en étaient membres sont, je crois, les mêmes cette année,—indiquera qu'ils ont consacré beaucoup de temps à l'étude des traités.

M. COLDWELL: En effet.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Peut-être les honorables députés verront-ils qu'ils n'auront pas à y consacrer encore beaucoup de temps pour se mettre tout à fait au courant.

M. FULTON: J'ai des renseignements à demander au ministre sur une question qu'a touchée l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Aurait-il l'obligeance, dans un

bref exposé, de nous remettre en mémoire le rôle que le Canada a joué dans la rédaction de ces divers traités? Pour ce qui est de l'Allemagne, je sais qu'on ne nous a pas accordé le moindre rôle; mais, pour les pays de moindre importance, notamment l'Italie, j'avais l'impression qu'on nous avait au moins permis d'exposer nos vues. S'il en est ainsi, j'aimerais savoir si, de l'avis du ministre, cette expression d'opinion a été utile et si certaines de nos vues ont été adoptées. Nous avons certes joué un rôle important dans la guerre avec l'Italie, avant comme après son retrait du conflit, ainsi que dans la libération de ce pays.

Il est un autre sujet connexe sur lequel il serait particulièrement intéressant d'obtenir des précisions du ministre. Il semble maintenant que la Russie et les pays de l'Ouest signeront des traités de paix distincts avec l'Allemagne. Dans ce cas, nous aurons l'occasion de soumettre de nouveau notre légitime demande de participation à l'élaboration du traité de paix qui sera finalement conclu avec l'Allemagne. Le ministre voudrait-il toucher également cette autre question?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne dirai qu'un mot au sujet de la dernière question de l'honorable député. Quant à la première, il aimerait peut-être recevoir une brève réponse de la part du ministre de la Défense nationale (M. Claxton), qui a participé à la conférence relative à la préparation de ces traités.

En ce qui concerne le traité avec l'Allemagne, le Gouvernement a estimé que nous devions prendre, dans la rédaction du traité final, une part proportionnée à celle que nous avons prise à la guerre. Nous conservons cette attitude. A l'heure actuelle, cependant, les puissances qui occupent la zone occidentale,—les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France,—sont en pourparlers en vue d'en arriver à une solution, non pas permanente mais semi-permanente du problème de cette zone, en attendant qu'il soit possible de conclure ou d'élaborer un traité final. Afin de parvenir à ces solutions semi-permanentes, ces puissances ont jugé à propos d'accepter l'intervention des pays de l'entente Benelux qui touchent à la frontière de l'Allemagne occidentale. On nous a tenus au courant de ce qui se passe, et nous n'avons pas exigé d'être représentés dès cette étape des travaux. L'aurions-nous fait, on aurait pu y voir une raison d'inviter un grand nombre d'autres pays, ce qui pourrait gêner ou retarder le progrès réalisé jusqu'ici dans la tâche de réorganisation et de redressement de cette zone, qui intéresse au plus haut point, non seulment les Allemands qui l'habitent, mais encore tous les pays de l'Europe occidentale. Son relèvement importe à tous ces pays, encore qu'il faille veiller à ce qu'elle ne redevienne pas une menace pour ses voisins, mais simplement qu'elle puisse de nouveau jouer un rôle dans la fusion économique de l'ouest de l'Europe. Cette question nous touche d'assez près, dans la mesure où elle intéresse l'ensemble des pays de l'Europe occidentale.

C'est pourquoi nous n'avons pas voulu émettre de prétentions d'ordre juridique qui obligeraient les puissances occupantes, afin de n'offusquer personne, à inviter tous ceux qui ont déclaré la guerre à l'Allemagne, ce qui, à notre avis, aurait pour effet de retarder l'application des mesures que les puissances occupantes cherchent à prendre pour résoudre le problème d'une façon plus ou moins définitive. Nous n'en exigeons pas moins que, lorsqu'il s'agira de conclure un traité de paix définitif avec l'Allemagne, on donne aux nations qui ont contribué d'une façon importante à la victoire un rôle proportionné à celui qu'elles ont joué dans le conflit.

M. FULTON: Nous fondant sur les remarques du ministre, nous avons donc lieu de croire que, s'il était nécessaire de conclure des traités de paix distincts, et que si la situation devenait telle que les différends entre l'Est et l'Ouest ne pussent être réglés, les trois puissances occidentales présentement chargées de l'occupation acquiesceraient à notre demande.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les trois puissances occupantes ont appuyé nos vues relativement à notre participation à la préparation du traité général. J'en conclus donc que si elles devaient prendre des mesures distinctes, à l'égard de leurs propres zones, elles prendraient au sujet de notre réclamation l'attitude qu'elles ont exposée lors de la réunion des quatre grandes puissances.

M. POULIOT: Le ministre a fait preuve d'une grande bienveillance en répondant d'une façon aussi complète à des questions qui étaient absolument irrégulières. La résolution dont nous sommes saisis ne porte nullement sur un traité de paix avec l'Allemagne. On y mentionne des traités avec quatre pays: l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande. Le ministre voudra bien nous dire quel rôle le Canada a joué dans la préparation des traités de paix visant ces quatre pays.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est le point qu'a abordé l'honorable député de Kamloops dans la première partie de sa question, et j'ai demandé si la réponse pourrait être fournie par le ministre de la Défense nationale, qui

a représenté le Canada à la conférence où ces traités ont été préparés. Si cela peut satisfaire l'honorable député de Témiscouata, je puis lui dire que le ministre de la Défense nationale fournira probablemeent dans sa déclaration le renseignement qu'il désire.

L'hon. M. CLAXTON: Les questions qui ont été posées aujourd'hui aux membres du cabinet à propos de ces traités se rapportent aux décisions découlant de la réunion des ministres des Affaires étrangères à Potsdam, en 1945, et de la conférence qui a eu lieu à Paris en 1946. Comme le savent les honorables députés, la délégation canadienne en cette dernière occasion était dirigée par le premier ministre. Après son départ pour le Canada, j'ai eu l'honneur et le privilège de lui succéder à la tête de notre délégation.

La question dont nous sommes saisis a été plusieurs fois soumise à la Chambre. En se reportant à l'appendice des *Procès-verbaux* du 10 février 1947, on trouvera le rapport que j'ai présenté au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures sur les travaux accomplis à cette conférence. Le 3 mars 1947, comme en fait foi le hansard du même jour, j'ai donné certains renseignements à la Chambre sur l'œuvre de cette conférence et de la délégation canadienne. Si j'ai bonne mémoire,—je ne saurais cependant l'affirmer sans vérifier,—la question est revenue sur le tapis le 30 juin 1947.

Tout d'abord, pour ce qui est de la façon dont on a procédé à cette réunion, j'ai déjà, dans les déclarations que je viens de rappeler, formulé des critiques réfléchies quant aux lacunes de cette conférence et à la façon dont on y a préparé les traités. De plus, ces critiques ont été exprimées non seulement au Canada mais à la conférence, par le premier ministre et par moi-même. Elles ont rallié l'appui non seulement des représentants des nations moyennes ou petites, mais de ceux de quelques-unes des grandes puissances.

La Chambre ne tient sûrement pas à ce que je retarde la marche des travaux si ce n'est afin de rafraîchir la mémoire des honorables membres en rappelant ces faits. Toutefois, quand il s'agit des intérêts du Canada à l'égard de ces traités, il convient de rappeler encore une fois que le premier corps expéditionnaire canadien a été l'un des trois effectifs les plus nombreux qui ont combattu sans répit depuis la Sicile jusqu'aux rives du Pô, en Italie, et que plus de cinq mille Canadiens qui ont versé leur sang au cours de ces combats reposent en terre italienne. A ceux qui prétendraient que cette question ne nous intéresse pas, outre l'importante contribution canadienne à la victoire remportée sur le front méditerranéen, je répondrai qu'on n'a jamais mis cette question en doute à Paris. Nous avons remarqué avec intérêt qu'au cours de nos délibérations au Palais du Luxembourg et entre deux séances, il ne se passait pas un jour sans que les nations intéressées au résultat de ces traités nous fassent parvenir leur avis et dépêchent auprès de nous leurs délégués afin d'avoir notre point de vue, de s'assurer notre sympathie et, si possible, notre appui aux idées qu'elles avançaient.

Quant à notre intérêt à déclarer la guerre à la Roumanie, au sujet de laquelle l'honorable député de Témiscouata a posé une question bien naturelle et bien à propos, j'ignore en ce moment combien d'aviateurs de notre corps d'aviation ont survolé la Roumanie, la Hongrie ou quelque autre de ces pays de l'Europe durant la guerre. Néanmoins, il y en a eu assez pour que nous veillions à ce qu'on leur accorde les droits revenant à des belligérants, en cas d'atterrissage forcé dans ces pays. Cela avait autant d'importance pour nous que pour eux-mêmes. Sans ces déclarations de guerre, nos pilotes forcés d'atterrir au cours de missions de la plus haute importance pour la cause alliée, auraient pu être traités bien autrement qu'ils l'ont été comme belligérants. Lorsque des hommes aussi braves entreprennent pareilles missions, naviguent dans les ténèbres et l'espace, même au delà du rayon d'action normal de leurs avions, il nous appartient de les protéger. C'étaient des belligérants qui combattaient pour nous, déclarés tels et reconnus comme tels. Je suis sûr que l'honorable député de Témiscouata conviendra que, du point de vue national, patriotique et humanitaire, cette réponse suffit. C'est assurément la seule que je puisse donner dans le moment, à titre de ministre de la Défense nationale.

Quant à nos exploits dans ces sphères, je signale aux députés qu'on leur a distribué un livre intitulé: *L'armée canadienne, Résumé officiel des hostilités.* Il a été publié aujourd'hui même, soit près de trois ans après la fin des hostilités en Europe. Les membres de la Chambre y trouveront un compte rendu fidèle, impartial et bien rédigé des exploits de nos soldats sur les théâtres de guerre auxquels se rapportent ces traités. Les récits relatifs à la marine et à l'aviation seront publiés plus tard.

Les trois armes ont contribué à faire cesser les hostilités, afin de nous permettre de faire la paix officiellement avec ces pays et partant, de poser les fondements d'un avenir meilleur, non seulement pour ces nations mais pour la nôtre. Notre intérêt exige que la paix règne chez eux comme chez nous, et qu'aussitôt que possible le commerce avec ces pays et tous les autres soit établi sur des bases solides.

Avec cet objectif en vue, la députation canadienne, dirigée d'abord par le premier ministre et ensuite par moi-même, a travaillé de pied ferme à Paris. J'ose dire que, du point de vue de la contribution aux traités de paix, nous n'avons été en reste avec aucun des dix-sept pays non inclus dans la catégorie des grandes puissances. J'ose dire aussi que nous nous sommes acquis le respect de ceux qui travaillaient avec nous et qu'il suffit de comparer les avants-projets de traités et le rapport des délibérations avec le texte définitif, tel qu'il a été signé, pour constater une certaine mesure d'amélioration. Evidemment, nous n'avons pas atteint, loin de là, la perfection visée; il ne s'agissait pas non plus du genre de conférence que nous aurions désiré et que nous attendons lorsqu'il s'agira de rédiger les traités de paix avec l'Allemagne et le Japon. Il n'en reste pas moins que les textes définitifs sont meilleurs qu'ils ne l'auraient été sans les délibérations qui ont eu lieu à Paris et sans la présence des représentants des dix-sept puissances de second rang.

Nous fussions-nous abstenus de nous faire représenter dans la capitale française ou de nous y dépenser dans toute la mesure de nos forces, la population canadienne aurait été la première, je crois, à nous reprocher d'avoir manqué à notre devoir. Dans un esprit d'étroite collaboration avec les représentants des autres pays, nous avons accompli tout ce qui nous était possible dans les limites de notre compétence. Je le répète, même si nous sommes restés bien en deça de notre idéal, nous avons quand même obtenu certains résultats. Nous osons espérer maintenant que les opinions exprimées au nom du Canada à la conférence de Paris contribueront à persuader les trois ou quatre grandes puissances de notre droit de participer plus activement à la préparation des traités de paix futurs et de notre droit de contribuer pleinement, en fonction du rôle que nous avons joué durant la guerre, à l'édification de la paix universelle.

M. POULIOT: Monsieur le président, vous avez, tout comme moi, sans doute, été fort impressionné par l'éloquence du ministre de la Défense nationale. Cependant, il n'a pas répondu à ma question. Il a exprimé l'espoir qu'à l'avenir il sera possible d'obtenir davantage au sujet des traités. Je ne puis rapporter ses mots mêmes car je n'avais pas mon crayon à la main, mais il nous a bien donné l'impression qu'à l'avenir le Canada serait mieux représenté que dans le passé. Telle a été mon impression et c'est quelque chose.

Le ministre a parlé de la conférence à laquelle il a assisté à Paris. Je veux savoir si les quatre traités mentionnés dans le projet de résolution ont été préparés à cette conférence. Est-ce là que les avant-projets ont été rédigés? Quel rôle a joué le Canada dans la préparation de ces avant-projets? Quelles propositions a faites notre pays? En a-t-il fait que les grandes puissances aient rejetées? Je me souviens qu'en 1946 ou 1947, le premier ministre a dit, à Paris, que notre pays n'espérait retirer aucun avantage de la guerre. Je veux donc savoir de façon bien nette et bien précise quelles ont été les propositions du ministre de la Défense nationale à la conférence de Paris. Qu'il nous dise si les avant-projets visant ces traités ont été préparés à cette conférence. Je veux aussi savoir quelles modifications ont été apportées et quelles modifications proposées par le Canada ont été rejetées par les grandes puissances.

On nous a raconté l'histoire de nos aviateurs qui ont survolé la Hongrie. A ce moment-là, nous étions alliés de la Russie, qui est encore l'un de nos "patrons," étant l'une des grandes Puissances. Je signale au ministre de la Défense nationale que le Gouvernement m'a dit que le Canada n'a envoyé aucun homme dans ces pays, sauf en Italie. J'ai posé une question en ce sens à l'égard de l'Italie, de la Bulgarie, de la Hongrie et de l'Autriche. Ceux qui se sont rendus en Autriche étaient des prisonniers de guerre capturés à Dieppe. Ils étaient dans le Tyrol à titre de prisonniers de guerre, non de belligérants.

Qui a dit la vérité? Le ministre (je ne me souviens plus lequel a répondu à ma question, mais je pourrais le savoir en consultant les *Débats*) qui m'a affirmé que le Canada n'avait envoyé personne dans ces pays, ou le ministre de la Défense nationale, qui vient de dire que nos aviateurs ont survolé ces pays. Certains faisaient peut-être partie de la R.A.F.; j'ignore combien de membres ou d'unités du C.A.R.C. le Canada y a envoyés. S'il en est ainsi, pourquoi m'a-t-on affirmé qu'on n'a envoyé aucun Canadien dans ces pays?

J'invite le ministre à être plus précis et moins sentimental sur ces questions afin de bien renseigner la Chambre. Il s'est rendu à Paris à titre de représentant du Canada et il est temps qu'il nous donne un rapport exact de sa mission et qu'il nous dise ce qui s'est passé. Il devrait nous dire ce qu'il a fait à titre de représentant du Canada et quelle part il a prise à la rédaction de ces traités que vise la présente résolution.

Le ministre a parcouru le monde. Il s'est quelquefois targué de voyager plus que toute autre personne par avion ou autrement. Ses voyages ont dû être utiles. Voilà le moment d'en rendre compte. Je veux qu'il nous dise

en quoi il s'est rendu utile, ou s'il s'est contenté de faire là-bas des discours qui ne voulaient rien dire comme celui qu'il vient de prononcer.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député est peut-être très exigeant. Ce qu'il veut et demande aujourd'hui cependant, il aurait dû le vouloir et le demander l'an dernier lorsque la Chambre a été saisie d'une motion tendant à l'approbation de ces traités et lorsque, avant l'adoption du projet de résolution, la question a été renvoyée au comité des Affaires extérieures afin de permettre aux députés d'obtenir tous les renseignements qu'ils désiraient. Le projet de résolution à l'étude découle simplement de la décision prise l'an dernier et qui lie l'honorable député aussi bien que tout autre membre de la Chambre. Il s'agit maintenant de savoir si la Chambre autorise le Gouvernement à remplir des obligations qu'elle l'a autorisé elle-même à assumer. C'est tout ce que comporte la mesure pour l'instant et, à cet égard, j'estime qu'il serait plus à propos de discuter les dispositions du projet de loi si, toutefois, on me permet d'en signaler une.

M. POULIOT: J'ai donné assez de temps au ministre pour lui permettre de se préparer à répondre aujourd'hui. Je rappelle au très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures que j'ai pour lui la plus haute estime. Il n'est pas allé là-bas, mais son collègue, le ministre de la Défense nationale, alors titulaire d'un autre poste, comme ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou quelque chose de ce genre, y était, et je lui demande certains renseignements. Quel règlement de la Chambre empêche le ministre de la Défense nationale de répondre à mes questions s'il le peut? S'il peut me confondre, tant mieux pour lui. Cependant, j'aimerais entendre plus que des mots de sa part.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures m'a dit que le ministre de la Défense nationale fournirait une explication. Il s'est levé, a ouvert la bouche et n'a rien dit. Or, voici maintenant que je ne puis lui demander de plus amples renseignements au cours de la même séance, parce qu'il n'a rien dit,—exactement vingt minutes plus tard; quand le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures m'a dit que le ministre de la Défense nationale répondrait, je me suis assis, je l'ai écouté attentivement, mais je n'ai rien appris. Il n'a fait que du beau pathos, et maintenant, parce que le ministre de la Défense nationale n'a pas été capable de fournir des renseignements complets à l'honorable représentant de Témiscouata, celui-ci ne pourra-t-il plus réclamer des renseignements précis? Qui a déjà entendu pareille chose? J'insiste donc, monsieur le président, afin d'obtenir du ministre de la Défense nationale tous les renseignements que je lui ai demandés. S'il ne s'exécute pas maintenant, j'en tirerai la conclusion qu'il est incapable de les fournir au comité.

M. FULTON: Sans y mettre toute la vigueur de l'honorable représentant de Témiscouata, j'approuve certaines de ses observations. Comme le ministre de la Défense nationale a indiqué qu'il avait fait certaines propositions, je lui demanderai de bien vouloir, sans prolonger inutilement le débat, exposer quelques-unes des propositions qu'il a spécifiquement formulées en tant que représentant du Canada et qui ont été acceptées, le cas échéant, par ceux qui ont élaboré les traités. Il voudra bien, en outre, nous dire quels ont été les effets de ses propositions sur le texte définitif du traité.

L'hon. M. CLAXTON: On mélange peut-être deux sortes de propositions. Quand j'ai déclaré avoir formulé des propositions, je répondais à certaines observations des honorables représentants de Rosetown-Biggar et Peel et d'autres honorables députés au sujet de la procédure au moment où la Chambre a été saisie de la question l'an dernier. Nous avons alors formulé quelques propositions touchant le genre de procédure qu'on devait suivre dans l'élaboration de traités de cette nature.

En ce qui concerne les propositions relatives aux cinq projets de traités soumis à la conférence, ces projets ont été étudiés pendant environ trois mois. Le conseil des ministres des Affaires étrangères représentant le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Union soviétique et la France, les avait préparés. On a soumis ces projets à la conférence, où avaient été convoquées dix-sept autres puissances, y compris le Canada. Les pays représentés ont eu l'occasion d'exprimer leurs vues.

La conférence comptait quelque neuf commissions et plusieurs des clauses de tous les traités ont fait l'objet d'expressions d'opinions. Les délibérations se sont déroulées au sein des commissions. A mon sens, on peut dire que les vœux exprimés par la conférence à propos du texte des traités ont donné lieu à plus d'un millier de votes en tout. Les pays présents et la délégation du Canada se sont prononcés en conformité des directives qu'ils avaient reçues et à la lumière des meilleurs renseignements dont ils disposaient.

Les pays représentés comprenaient les Etats-Unis d'Amérique, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Chine, l'Ethiopie, la

France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Inde, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Tchécoslovaquie, l'Ukraine, l'Union Sud-Africaine, l'Union soviétique et la Yougoslavie.

On pourrait très facilement, au besoin, se reporter au volumineux compte rendu des délibérations pour signaler comment la délégation canadienne a voté sur chacune des questions proposées au sein des neuf commissions chaque jour de la conférence. L'honorable représentant de Témiscouata ne m'a pas demandé de le faire au cours de son premier discours et les honorables députés conviendront, je pense, que j'ai répondu le plus convenablement possible aux questions qu'il a posées dans son premier discours. Mais si, pour une raison quelconque, il veut savoir comment la délégation canadienne a voté sur chaque question soulevée à propos des clauses particulières des cinq traités, le compte rendu le lui révèlera et, s'il le désire, je suis certain que nous serons disposés à justifier chacun de ces votes au fur et à mesure qu'il en sera question, comme nous l'avons fait après avoir consulté les autres nations représentées à Paris. Nous avons joué le même rôle qu'aurait rempli toute autre nation en présence de la situation qui existait à Paris. Nous avons entendu les discussions, nous avons reçu nos directives, nous avons étudié la situation et voté sur chaque question soulevée.

Les honorables députés apprendront peut-être avec étonnement que lors de la dernière séance, durant les trois derniers jours je pense, les questions soulevées dans les différentes commissions ont donné lieu à environ 250 à 300 mises aux voix.

Nous possédons également des renseignements à ce sujet. Si quelqu'un désire les consulter, il peut le faire. Toutefois, on ne pourra changer grand chose aux conditions des traités. La Chambre a adopté la résolution; les traités ont été signés. Il s'agit maintenant de savoir si l'on adoptera une mesure tendant à donner suite aux traités, pour autant qu'il importe de les appliquer au Canada.

L'honorable représentant de Témiscouata a peut-être posé des questions à ce sujet en mars ou en juin de l'an dernier. S'il désire d'autres renseignements, je les lui donnerai volontiers. Cependant, je ne vois pas pourquoi nous retarderions davantage les travaux du comité en ce moment.

M. POULIOT: Puisque le ministre a répondu, je suis satisfait.

M. BRACKEN: Monsieur le président, la résolution vise la part que prendra le Canada à l'application de certains traités de paix avec la Roumanie, la Hongrie, la Finlande et l'Italie. La résolution se divise en trois parties; j'aimerais poser au ministre une question au sujet de chacune d'elles. Mes questions se rapportent à la façon de procéder et à l'administration plutôt qu'aux conditions des traités.

La première partie de la résolution est conçue en ces termes:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant que le gouverneur en conseil peut accomplir les choses qu'il juge nécessaires...

Je poserai d'abord une question très simple. Pourquoi faut-il présenter à la Chambre un projet de résolution au lieu du bill même? Je sais bien que, conformément à la procédure, un projet de loi comportant des crédits doit être précédé d'un projet de résolution. Je demande seulement un renseignement que le ministre pourra sans doute me donner sans trop de difficulté.

Ma seconde question a trait à la supposition que comporte la dernière partie du premiers tiers du projet de résolution et à la seconde partie du projet, qui sont ainsi conçus:

> ...peut accomplir les choses qu'il juge nécessaires à la mise en œuvre des traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande, respectivement; qu'à cette fin, le gouverneur en conseil peut faire des nominations, établir des bureaux et rendre des arrêtés en conseil ou des règlements.

Quelle est la nature du travail à accomplir? Le ministre peut-il donner au comité en langage simple, un très bref aperçu du travail que prévoit le bill qui doit être présenté?

La troisième partie du projet de résolution a trait aux dépenses. Elle se lit ainsi qu'il suit:

> Et afin de stipuler, de plus, que toutes dépenses occasionées par l'exécution des traités seront payées à même les deniers votés par le Parlement.

Le ministre peut-il nous dire si ces dépenses seront considérables ou non? S'agira-t-il simplement des dépenses que devront effectuer les représentatns du ministère pour donner suite à certaines instructions, ou bien, est-il probable que les dépenses représenteront de fortes sommes?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On me permettra de répondre aux questions en intervertissant l'ordre dans lequel elles ont été posées. Tout d'abord, pour ce qui est des dépenses, j'imagine qu'elles seront très peu considérables, et peut-être inexistantes, mais les conseillers juridiques de la Chambre tiennent beaucoup à ce qu'une résolution soit présentée lorsqu'il y a la moindre probabilité

que le projet de loi à déposer comportera l'affectation de deniers, étant donné que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique exige en pareil cas la présentation préalable d'une résolution. Ils ne veulent pas être pris au dépourvu, car ils déclarent qu'advenant des dépenses, la loi n'aurait aucune validité si une résolution ne l'avait pas précédée. S'il survient des dépenses, elles seront probablement très faibles et c'est pourquoi le projet de loi est rédigé de telle sorte que, advenant de telles dépenses, ils devront faire l'objet d'un vote de la part du Parlement.

Nous n'envisageons pas cette mesure comme un projet de loi autorisant la dépense de fonds publics. Certains fonctionnaires pourront consacrer une partie de leur temps à traiter des divers aspects de la liquidation des biens ennemis, et il y aura peut-être d'autres travaux analogues, mais s'il devenait nécessaire d'obtenir des fonds non compris dans les crédits ordinaires du ministère, le Parlement aurait à approuver une affectation spéciale, à laquelle pourvoirait un poste distinct du budget des dépenses.

M. BRACKEN: Le ministre n'envisage pas autre chose que cette faible majoration des dépenses?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est une très faible augmentation. On ne saurait déterminer pleinement la nature des mesures qu'il y aura peut-être lieu de prendre. Les traités prévoient que les biens ennemis actuellement confiés au séquestre pourront être confisqués et que nous pourrons en garder le produit et l'affecter au règlement de toute dette envers un Canadien à l'égard de dommages résultant de la guerre. Certains biens sont sous la garde du séquestre. Il sera probablement nécessaire, comme après la première Grande Guerre, de charger quelqu'un d'engager les intéressés à soumettre leurs réclamations; de recueillir ces réclamations; de décider comment on en établira la validité; de déterminer ensuite si l'on dispose d'assez de biens pour satisfaire à toutes ou si les paiements seront effectués sur une base proportionnelle, dans le cas où les montants réclamés dépasseraient la somme à répartir, et ainsi de suite.

Le traité renferme aussi des dispositions touchant les brevets valables au Canada et détenus par des personnes devenues aubains ennemis. Quelques-uns ont été saisis à titre de biens ennemis et on en a disposé. Ces dispositions sont d'application réciproque. Certains Canadiens peuvent détenir des droits en pays ennemi. Ces droits leur sont rendus par le traité, mais sur une base de réciprocité. Ainsi, afin d'assurer aux citoyens canadiens les avantages d'un brevet en vigueur en Italie et dont le détenteur est Canadien, nous devons accorder des avantages réciproques à l'égard d'un Italien détenteur d'un brevet en vigueur au Canada. Il s'agit de questions de ce genre, qui n'influent pas sur les relations des gouvernements en tant que tels, mais qui touchent l'intérêt des sujets de pays qui étaient en guerre et sont maintenant en paix par suite des traités et de leur ratification effectuée en septembre dernier, après que la Chambre en eut autorisé la ratification.

M. BRACKEN: Le ministre n'a pas répondu à la première question.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On a présenté la résolution parce que les légistes n'étaient pas absolument sûrs que le bill n'entraînerait pas certains frais.

M. BRACKEN: C'est seulement parce que le bill peut comporter un aspect pécuniaire?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, c'est le seul motif de la résolution, car nos légistes disent que nous ne pouvons nous permettre une erreur. Si nous nous trompions et qu'une loi fût adoptée sans résolution alors qu'il en faudrait une, cette loi serait invalide de par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les légistes affirment qu'il vaut mieux adopter une résolution qui peut ne pas être nécessaire plutôt que de risquer d'approuver un bill pour constater ensuite qu'il aurait nécessité une résolution.

M. BRACKEN: Je cherchais à épargner du temps en évitant un double débat.

M. MERRITT: Le ministre a dit que ce traité permettrait le versement de réparations aux particuliers ayant des réclamations à faire au sujet de pertes résultant du fait de l'ennemi. Or, quelqu'un m'a signalé une requête à la Couronne de la part d'un particulier au sujet précisément d'une réclamation non prévue dans le présent traité, comme je le sais pertinemment. En tout cas, je profite de l'occasion pour apprendre au ministre que le requérant se trouve dans une impasse financière car il a perdu tous ses biens à la suite de l'offensive japonaise en Malaisie. A cause des forts ennuis qu'il éprouve aujourd'hui, il a dû réduire considérablement son train de vie. J'ai appris du ministère qu'aucune réparation ne sera payée tant que le traité de paix avec le Japon ne sera pas signé.

Comme des problèmes et des complexités d'ordre international retardent et semblent devoir retarder encore assez longtemps le règlement des comptes avec le Japon, j'invite le ministre à étudier sérieusement dans quelle mesure il lui est permis d'autoriser le séquestre

des biens ennemis à verser des avances aux propriétaires nécessiteux de ces biens, victimes innocentes de retards dans la rédaction des traités de paix.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ose dire que la question a déjà été étudiée. Le ministère et le gouverneur en conseil ne peuvent exercer que les pouvoirs à eux conférés par le Parlement. C'est pourquoi nous venons ici solliciter les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ces traités. Quant à verser, par l'entremise du séquestre des biens ennemis, des avances à ceux qui y ont droits, ce serait sans doute un moyen de soulager les auteurs de réclamations, mais nous ne sommes pas encore en mesure d'inviter ces réclamations. Il nous est encore impossible de savoir quelle somme sera disponible à titre de réparations et il est donc extrêmement difficile de nous présenter au Parlement et de lui demander de nous autoriser à faire tant ou telle chose à moins d'être en mesure de lui prouver qu'en agissant en vertu de cette autorité nous ne léserons personne. Je n'oserais pas demander au Parlement une autorité aussi absolue et, en son absence, il nous est impossible d'accomplir ce que propose l'honorable député.

M. MERRITT: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: Je ne veux pas nuire à la discussion mais je ne crois pas que l'examen des prérogatives du séquestre par rapport aux réclamations cadre bien avec la portée du projet de résolution. Je signale ce point aux honorables députés.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai été frappé de ce que le ministre, tout en déclarant qu'il entend sauvegarder les droits du Canada, en ce qui concerne les futurs traités, affirme cependant sans détour qu'il n'entend pas faire constamment appel à nos efforts et à nos sacrifices accomplis durant la guerre pour exposer toutes les revendications imaginables.

Trois considérations doivent cependant intéresser une nation dans la préparation des traités de paix. Tout d'abord, les efforts et les sacrifices accomplis durant la guerre. Après tout, cependant, nous n'allons pas à la conférence de paix dans l'espoir d'en retirer des avantages, bien qu'il faille évidemment tenir compte de l'intérêt des habitants de notre pays.

Il reste toutefois deux considérations importantes. Mentionnons en premier lieu la contribution que nous sommes, en raison de notre connaissance, en mesure d'apporter à la conduite des affaires du pays depuis la fin du conflit et, ensuite, une raison également importante, les mesures que nous sommes prêts à prendre en conséquence de cette participation. Voilà sans doute ce que laissait entendre le ministre; aussi me suis-je réjoui de ses paroles.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très honorable M. St-Laurent demande à déposer le bill n° 248 tendant à la mise en œuvre des traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION AU SUJET DES INSTITUTIONS DE PRÊTS AGRÉÉES

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation et, en particulier à autoriser les institutions de prêt agréées à acheter de la Société centrale d'hypothèques et de logement, les hypothèques détenues par ladite société, et à octroyer aux propriétaires de projets d'habitations à loyer des prêts dont le montant n'excède pas 85 p. 100 du coût estimatif de ces projets; à autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à garantir un revenu annuel en loyer, dont le montant sera déterminé par la société, sur les projets d'habitations à loyer, pour une durée ne dépassant pas trente ans, et d'octroyer des prêts aux propriétaires de projets d'habitation à loyer, si de tels prêts ne sont pas accordés par des institutions de prêt agréées; afin d'autoriser le gouverneur en conseil à transférer à la Société les terrains dévolus à Sa Majesté; et à décréter la liquidation et la dissolution de la société dite Wartime Housing Limited et attribuer à la Société centrale d'hypothèques et de logement le droit de pourvoir au logement pour fins de location à même les deniers qui peuvent être attribués par le Parlement à cette fin.

M. MERRITT: Le ministre entend-il faire une déclaration?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

Avant de traiter des mesures projetées dans la présente résolution, j'aimerais à vous faire part de quelques brefs commentaires au sujet de l'habitation en général.

Le nombre toujours élevé de personnes au travail, le haut niveau des revenus et les mariages toujours plus nombreux continuent de provoquer, comme au cours des quelques dernières années, une pénurie d'habitations. Il y a encore de la congestion dans plusieurs parties du pays, et, en dépit du grand nombre

des nouvelles maisons construites en 1947, l'encombrement se fait sérieusement sentir.

Cependant, on a constaté une amélioration considérable en 1947. Les honorables députés se rappelleront que j'avais espoir que 80,000 unités seraient parachevées en 1947. Les chiffres que nous a communiqués dernièrement le Bureau fédéral de la statistique révèlent que 77,000 l'ont été. On avait commencé la construction d'environ 79,000 habitations au cours de l'année civile. Le report, c'est-à-dire le nombre d'unités inachevées, se chiffrait par 42,000, soit une légère augmentation par rapport au chiffre de 40,000 de la fin de l'an dernier. Pour la première fois, depuis le début de la guerre, le nombre de nouvelles habitations construites a dépassé le nombre de nouvelles familles. La marge représente environ 13,000 unités.

Bien que l'objectif de 80,000 unités ait été presque atteint, cela ne résout aucunement le problème de l'encombrement. De plus, au cours de la dernière année, le prix de revient de la construction a accusé une hausse marquée. Le prix de revient des unités de location était de 15 p. 100 plus élevé qu'au cours de l'an dernier. En dépit des prix de vente plus élevés qui en sont résultés, le nombre de personnes qui désirent devenir propriétaires ne diminue pas. Le nombre de maisons parachevées qui n'ont pas été vendues est relativement bas. Par exemple, dans la ville de Vancouver, où il y a proportionnellement plus de nouvelles habitations qu'en tout autre endroit au Canada, le nombre de maisons parachevées mais non vendues, est inférieur au nombre de nouvelles maisons construites en une semaine. On constate à peu près la même situation par tout le pays.

Je tiens à signaler, cependant, que c'est dans le domaine de la location que la demande et le besoin se font le plus sentir. Plusieurs personnes achètent des maisons parce qu'elles ne peuvent pas en louer. Des 77,000 maisons parachevées, 22,000 seulement étaient destinées à la location. Les autres ont été construites par ou pour leurs propriétaires. Des 22,000 unités de location, environ 13,000 ont été construites sur l'initiative de l'Etat. Ce chiffre comprend les maisons de la Wartime Housing et de la Housing Enterprises, aussi bien que celles construites en vertu du programme des logements d'urgence. Pour des raisons que j'exposerai plus tard, les entrepreneurs ont été fort peu actifs dans le domaine de l'habitation de location. Je proposerai des mesures susceptibles de remédier à cette lacune.

Les dossiers révèlent qu'en 1947 on a construit plus d'habitations qu'au cours de toute autre année. Et cela au moment où les placements de capitaux sous toutes leurs formes atteignaient des niveaux sans précédent. Par divers moyens, le gouvernement fédéral à aidé à la construction d'environ le tiers des maisons élevées en 1947. Le grand nombre d'unités parachevées est dû aux mesures prises par le Gouvernement pour faciliter l'approvisionnement des matériaux. Ces mesures ont grandement aidé l'entreprise privée qui a assuré l'exécution de la majeure partie du programme de 1947. Parmi ces mesures, mentionnons l'encouragement à la production des matériaux les plus rares, tels que les tuyaux de drainage et les accessoires de plomberie. A la suite d'ententes avec les aciéries, on a maintenu la production des clous à un très haut niveau. Notre ligne de conduite à l'égard de l'exportation du bois d'œuvre a permis de répondre aux besoins du plus grand programme de placements de capitaux jamais entrepris.

La preuve de l'utilité de ces mesures, c'est que la période moyenne de temps nécessaire à la construction d'une maison a été notablement réduite. Un exemple montre que cette période de temps a été réduite de onze mois, en 1946, à huit mois, en 1947. Cela représente une diminution des frais de construction, et contrebalance en partie l'augmentation du prix des matériaux de construction et de la main-d'œuvre, augmentation qui était d'environ 18 p. 100 en 1947. Je suis heureux de signaler que les efforts de mon ministère en vue d'assurer une plus grande quantité de matériaux de construction, ainsi qu'un approvisionnement plus régulier, ont eu un effet salutaire.

J'aimerais maintenant vous parler de quelques-uns des aspects les plus importants de l'activité directe du Gouvernement dans le domaine de l'habitation. En 1946, nous avons pris des mesures énergiques en vue de fournir des logements d'urgence là où l'encombrement était le plus marqué. Ces mesures sont demeurées en vigueur en 1947; nous avons pu, au cours de cette année-là, mettre 3,800 logements à la disposition de la population. En tout et partout, l'aide qu'ont procurée les règlements sur les logements d'urgence se traduit par 10,000 unités, ce qui a contribué à diminuer l'encombrement là où il était le plus marqué. Dans l'accomplissement de cette tâche, les municipalités nous ont accordé toute leur collaboration. Nous avons utilisé presque tous les édifices disponibles à cette fin. Mais nous constatons que le plus fort de la crise est passé.

Sous l'empire de notre programme de 1947 d'habitations de location, 5,421 unités ont été

parachevées et nous avons eu un report de 5,354 unités, dont la plupart seront terminées au cours de la première moitié de 1948.

Le 10 octobre 1947, je vous faisais part des modalités du programme de logements de location pour 1948. La nouvelle entente est plus favorable aux municipalités que l'ancienne, en vertu de laquelle la Wartime Housing Limited exerçait son activité. Les maisons sont plus conformes aux tendances actuelles dans le domaine de l'habitation. On a conclu des ententes avec les municipalités afin que ces maisons puissent être vendues. Les contrats signés portent actuellement sur 3,575 unités et les contrats à l'étude, sur 5,179 unités. En date du 23 avril, le nombre d'unités visées par les contrats signés ou à l'étude se répartit, par régions, ainsi qu'il suit: Provinces Maritimes, 1,319; Provinces des Prairies, 2,530; Québec, 415; Colombie-Britannique, 1,115; Ontario, 3,375.

Comme nous n'avons pas l'intention d'entreprendre de nouvelles constructions au cours de l'hiver, ce qui augmente sensiblement les frais, nous allons nous en tenir à la ligne de conduite des deux dernières années: nous n'accepterons des demandes des municipalités que jusqu'au 1er juin 1948.

Il nous reste encore à déterminer si le Dominion continuera son activité directe dans le domaine des habitations de location au cours de 1949. Mais nous n'entreprendrons pas la construction d'habitations en 1948, à moins que les municipalités ne concluent des ententes, en matière de logements de location, avant le 1er juin 1948.

Au moment où je faisais part du programme de logements de location pour 1948, j'espérais que nous pourrions conclure des ententes à l'égard de 12,000 logements. Les chiffres que je vous ai déjà communiqués révèlent qu'une faible partie de ces logements se trouve dans la province de Québec. Nos efforts en vue de conclure des ententes avec les municipalités de cette province ont eu peu de succès.

En vertu de la loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario à sa dernière session, des mesures ont été prises afin de permettre à la province de prendre à sa charge la moitié des frais de la participation des municipalités au programme de logements de location de 1948. Cette loi est d'une incontestable utilité et devrait permettre la construction d'un plus grand nombre d'unités dans la province d'Ontario, ce qui n'aurait pas été possible autrement.

En 1947, il devenait évident que la Housing Enterprises ne pouvait pas fournir des habitations à un prix de revient satisfaisant. Elle décida de ne pas entreprendre de nouveaux projets en 1947, et de se contenter de terminer les 3,313 unités en voie de construction. En août 1947, les compagnies d'assurance-vie, propriétaires de la Housing Enterprises, demandaient à la Société centrale d'hypothèques et de logements de prendre cette activité à sa charge. Vu les circonstances, le Gouvernement a accepté cette proposition. La société a pris la Housing Enterprises Limited à sa charge; elle a terminé la construction de 3,313 habitations, dans 32 projets, et elle les a louées.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il indiquer le loyer moyen?

Le très hon. M. HOWE: Pas maintenant, mais je le ferai volontiers au comité.

Le Gouvernement a également aidé à la construction d'habitation par les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Le nombre de prêts consentis, au cours de l'année a été le plus considérable jamais enregistré depuis l'adoption de la loi, soit 10,933. Le chiffre total pour l'année 1946 semble un peu plus élevé, mais il comprend les prêts à la Housing Enterprises Limited. Au cours des trois premiers mois de 1948, la loi nationale sur l'habitation donnait lieu à une activité encore plus grande. Le nombre de prêts approuvés se chiffrent par 2,371, comparativement à 888, pour la même période de 1947. Même si le printemps est beaucoup plus hâtif que l'an dernier, ces chiffres n'en indiquent pas moins qu'on fait un plus grand usage de la loi.

Je ne traiterai pas des autres initiatives du Gouvernement dans le domaine de l'habitation parce qu'elles ne relèvent pas de mon ministère. Elles comprennent le programme d'habitation du ministère de la Défense nationale, pour le personnel marié, les habitations en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et les prêts pour fins d'habitation en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la loi du prêt agricole canadien.

Le Gouvernement est à prendre des mesures énergiques dans le domaine de l'habitation. Je crois opportun de signaler que les difficultés sont plutôt d'ordre physique que financier. En dépit des prix actuels, ceux qui veulent acheter des maisons restent très nombreux. En raison du grand nombre des nouvelles familles, la demande d'habitations de location reste importante, quel que soit le loyer exigé. Il est difficile de donner un aperçu de ce qui s'accomplira en 1948. Avec le report considérable de 1947, je crois que nous atteindrons le nombre d'unités parachevées en 1947. Nous ne savons pas jusqu'à quel point nous pouvons dépasser ce chiffre. L'approvisionnement des matériaux est meil-

leur, celui de la main-d'œuvre s'améliore et la demande d'habitations ne diminue pas. Ce sont autant de points en notre faveur. Par contre, il existe une carence toujours croissante de terrains aménagés et certains articles, tels que les produits de l'acier de tout genre, restent assez rares. Mais à mon avis, le facteur le plus défavorable est l'augmentation continue des frais de construction.

De temps en temps, on demande que la société augmente son niveau de valeur d'emprunt. Nous admettons que les valeurs d'emprunt, qui servent de base aux prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation, sont quelque peu inférieures au prix de revient moyen actuel de la construction. Cependant, nous ne serions pas justifiés de capitaliser dans une dette hypothécaire à long terme plusieurs des éléments du coût qui existent en ce moment. Une nouvelle augmentation des valeurs d'emprunt serait un pas vers l'inflation et contribuerait en soi à l'augmentation des frais. Nous nous rendons compte que, lorsque le prix des maisons augmente et que le montant du prêt consenti en vertu de la loi nationale sur l'habitation n'augmente pas dans la même mesure, les versements subséquents du propriétaire sont plus élevés. Toutefois, après avoir étudié tous les facteurs, nous avons décidé qu'il ne serait pas sage d'encourager les tendances vers une inflation générale; nous avons donc l'intention de maintenir, au cours de 1948, le présent niveau de la valeur d'emprunt.

Le même problème de coût élevé et toujours croissant pourrait mettre des entraves à notre programme de logements de location. Conformément à la ligne de conduite que nous avons arrêtée, nous n'entreprendrons pas la construction de nouvelles unités de location. si le coût total doit dépasser $6,800 par unité, ce qui, en vertu de la formule de location, suppose un loyer de $37.50 pour une maison de cinq pièces. Si nous acceptions ces prix de revient élevés, nous sanctionnerions la tendance à l'inflation. Nous savons qu'on a besoin d'habitations de location, mais le moment est venu d'apprécier ce besoin à la lumière, non seulement des frais très élevés, mais aussi du facteur d'inflation qu'il constitue. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il y a lieu d'arrêter la construction, à moins qu'on trouve moyen de maintenir à 37.50 le maximum des loyers.

J'aborde maintenant le projet de résolution. Les modifications que nous proposons à la loi nationale sur l'habitation s'inspirent de la méthode que nous avons suivie jusqu'ici d'effectuer les changements nécessaires pour répondre aux situations nouvelles. La plus importante de ces modifications est celle qui a

[Le très hon. M. Howe.]

trait à l'assurance à l'égard du loyer. J'ai déjà signalé que ce sont les projets d'habitations à loyer dont nous avons le plus pressant besoin. C'est le gouvernement fédéral qui, en 1947, a érigé la majorité des logements à loyer. Tous les membres de la Chambre conviendront sans doute qu'il est fort à souhaiter que l'entreprise privée nous fournisse de ces logements en nombre croissant.

C'est parce que ni l'entreprise privée, ni les autres échelons du Gouvernement ne pourvoient à l'exécution de projets d'habitations à loyer dont on a tant besoin, que le gouvernement fédéral y pourvoit lui-même. Je hâte de mes vœux le jour où il pourra se retirer de ce champ d'activité. Nous désirons donc mettre tout en œuvre pour encourager la construction de maisons par les particuliers. La proposition dont la Chambre est saisie vise à rendre plus attrayants pour les propriétaires et acheteurs professionnels les projets d'habitations à loyer.

Nous avons recherché avec soin la cause principale du manque d'intérêt de la part de l'entrepreneur à l'égard de la construction d'habitations à loyer. On a interrogé un certain nombre d'entrepreneurs engagés dans ce genre de construction et fait un examen approfondi de toute la situation. Les loyers à l'égard des nouvelles habitations, on le sait, ne sont plus assujétis à la régie des loyers. Il est facile d'obtenir des loyers économiquement proportionnés au prix de revient actuel. Le principal obstacle à la réalisation de nouveaux projets d'habitation à loyer est, croyons-nous, la crainte que, même si l'on peut obtenir des loyers suffisants pour faire face au prix de revient actuel, un jour viendra où l'on pourra ériger des habitations comparables à bien meilleur compte et comportant par le fait même des loyers inférieurs. Le constructeur et le propriétaire savent que des loyers économiques au niveau actuel les mèneront à bonne fin, mais ils doutent justement que les loyers puissent se maintenir à leur niveau actuel.

Nous croyons que les mesures à prendre doivent avoir les caractéristiques suivantes:

1. Protéger le constructeur et le propriétaire éventuel contre un fléchissement prévu du loyer économique, déterminé sur la base des frais de construction en ce moment.

2. Encourager dans une certaine mesure, le constructeur ou propriétaire en ce qui concerne la mise de fonds.

3. La mesure devra conserver tous les rapports traditionnels entre le débiteur et le créancier.

4. Le programme devra éviter le versement d'une subvention ou de primes d'assurance avant que le propriétaire ait besoin d'aide pour se protéger.

5. Ce programme ne devra pas nuire aux autres formes de crédit, tout particulièrement dans le domaine de l'immeuble.

Nous avons donc l'intention de présenter un projet d'assurance-loyers. De façon générale, il garantira au propriétaire, que ce soit le constructeur ou l'acheteur éventuel, un revenu de loyers suffisant pour lui permettre de faire face:

a) Aux impôts.

b) Au service de la dette.

c) Aux frais d'exploitation.

d) Aux réparations, renouvellements et remplacements.

e) A un rendement raisonnable sur sa mise de fonds.

L'assurance-loyers sera restreinte à la catégorie de logements qui nous intéresse le plus, soit les unités familiales, qui commandent un loyer maximum de $80 par mois, tous services compris. Les unités sans service comporteraient des loyers maxima moins élevés. Les entreprises qui ne comprendront pas en moyenne au moins une chambre à coucher et demie par unité ne bénéficieront pas de l'assurance-loyers. Il faudra en plus que l'entreprise comprenne un minimum de huit unités de logements familiaux.

Les termes du contrat passé avec le constructeur stipuleront que les loyers exigibles au cours des trois premières années ne devront pas dépasser les limites que j'ai déjà indiquées. Le contrat avec le constructeur lui garantira des loyers annuels suffisants pour lui permettre de faire face aux frais et lui assurer un revenu de 2 p. 100 sur sa mise de fonds. Je signale que c'est là un revenu minimum pour le propriétaire, lorsqu'il fait des réclamations aux termes de l'assurance-loyers. Si les loyers touchés sont supérieurs au niveau garanti des loyers, le revenu du propriétaire excède alors de beaucoup 2 p. 100. Ce loyer garanti sera d'environ 85 p. 100 du loyer rentable que le propriétaire peut exiger de ses locataires au cours des trois premières années. Le propriétaire versera une prime, à l'égard de son assurance-loyers, à un taux qu'établira le gouverneur en conseil. Une disposition prévoit qu'une institution de prêt peut consentir des prêts jusqu'à concurrence de 85 p. 100 du prix de revient estimatif de l'entreprise d'habitations à louer. Il s'agit ici de prêts directs; les institutions de prêt doivent avancer tous les fonds, alors qu'auparavant les prêts étaient consentis conjointement en vertu de la loi nationale sur l'habitation. On est d'avis que ces prêts proportionnellement élevés constituent des placements convenables de la part des institutions de prêt, car ils comportent très peu de risques en raison de la garantie des loyers. On aura toujours assez de fonds pour acquitter les frais de la dette hypothécaire et les taxes. Une disposition prévoit également, advenant le cas où l'on ne peut obtenir de prêt, que la Société peut consentir ce genre de prêt. Le taux maximum d'intérêt qu'on peut exiger sur les prêts hypothécaires fournis par l'assurance-loyers sera fixé par le gouverneur en conseil. Une disposition prévoit le remboursement de 2½ p. 100 du principal par année. Le prêt sera consenti pour une période de vingt ans.

Si l'on adopte le projet de résolution, on pourra l'étudier plus à fond au comité plénier.

L'assurance-loyers a pour objet d'écarter l'obstacle fondamental à la construction par des particuliers d'un nombre satisfaisant de nouvelles habitations à louer. On se rappelle que, sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, le Gouvernement garantit les prêts consentis par les institutions de prêt. Le nouveau projet fait bénéficier de ces garanties le constructeur ou le propriétaire, de sorte qu'il sera disposé à s'engager dans des entreprises d'habitations à louer, entreprises qu'il juge aujourd'hui hasardeuses. Par ailleurs, les institutions de prêt bénéficieront de la garantie du Gouvernement, car elles auront l'assurance que le revenu des loyers suffira toujours à acquitter les versements hypothécaires et les taxes.

Nous ignorons combien d'entreprises d'habitations à loyer résulteront de cette mesure. Nous espérons qu'elles seront nombreuses et nous tenterons tous les efforts pour encourager les constructeurs à se prévaloir de cette mesure. Il est probable, cependant, que la plupart des nouvelles habitations se loueront à des prix modérés; en effet, c'est ce genre d'habitations qui intéressent les propriétaires et les constructeurs.

En dépit du fait que les dispositions relatives à l'assurance-loyers s'appliqueront à tous les genres d'habitations à louer, je ne crois pas que des maisons à loyer modique, c'est-à-dire de moins de $35 par mois, puissent être construites en ce moment sans d'importantes subventions de capital ou des versements à des caisses de réduction des loyers. A cause des frais très élevés de construction et du fait que l'industrie de la construction donne aujourd'hui son plein rendement, je ne crois pas que le moment actuel se prête à des mesures initiales dans le domaine des habitations à loyer modique. Pour l'instant, je ne suis certainement pas disposé à recommander que le gouvernement fédéral accorde des subventions de capital ni qu'il fasse des versements à une caisse de réduction des loyers.

Toutefois, le Dominion ne prend pas une attitude inflexible sur ce point, et nous sommes

disposés à discuter avec les provinces et les municipalités toute initiative propre à placer sur des bases solides un programme national à long terme en matière de construction de maisons. La Fédération des maires du Canada nous a déjà soumis un mémoire concernant les habitations à loyer modique. Ses propositions ont du bon, mais elles ne sont pas acceptables telles quelles, surtout parce qu'elles comportent un financement complet par le gouvernement fédéral à l'égard tant des frais d'immobilisation que des déficits d'exploitation. J'ignore s'il nous sera possible de prendre des dispositions en vue de l'adoption de ces propositions à un moment plus opportun. Quoi qu'il en soit, je suis certain qu'aucun programme convenable ne pourra être élaboré sans la participation des trois catégories de gouvernements.

L'autre disposition principale du projet de loi se rattache à la liquidation de la Wartime Housing Limited et au transfert de son actif et de son passif à la Société centrale d'hypothèques et de logement. D'après cette proposition, la Société aura le pouvoir de remplir les fonctions précédemment dévolues à la Wartime Housing Limited. La mesure autorise en outre le transfert à la Société du droit de Sa Majesté au loyer des maisons aménagées sous le régime du programme de transformation d'habitations.

Depuis le 1er janvier 1947, la Société se charge des travaux de gestion, tant en ce qui concerne l'entretien des habitations déjà existantes, de la Wartime Housing, qu'en ce qui a trait à la construction de nouvelles maisons. La fonction relative à la construction a été remplie au nom de la Wartime Housing Limited. La Société a touché une redevance pour la gestion des habitations de la Wartime Housing. Sous le régime nouveau, le revenu net de ces propriétés serait payable à la Société qui en rendrait compte conformément à la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les honorables députés savent qu'aux termes de cette loi la Société doit remettre au Receveur général du Canada tous ses revenus nets lorque son fonds de réserve dépasse cinq millions. Nous jugeons opportun d'intégrer cette nouvelle fonction au régime financier établi par la loi pour la Société. Au lieu d'agir en qualité d'agent, elle aura désormais la direction des affaires de la Wartime Housing et elle devra en rendre compte de la manière prévue pour ses opérations de prêt dans d'autres dispositions de la loi nationale sur l'habitation.

Pami les autres pouvoirs que confère à la Société cet amendement, figure celui d'acquérir le titre de propriété de terres de la Couronne. La Société s'occupe actuellement de

vendre certaines habitations de la Wartime Housing et il est préférable qu'elle en détienne le titre de propriété plutôt que d'agir comme simple mandataire. On l'autorise à effectuer des paiements aux municipalités en guise de taxes.

L'autre disposition prévoit que les sommes votées par le Parlement pour la construction de nouveaux logements seront débitées à la Société aux termes de conditions approuvées par le ministre des Finances.

La résolution porte sur deux autres points de moindre importance. Elle autorise les sociétés de prêt à acheter, de la Société, des hypothèques ou parties d'hypothèques qui peuvent avoir été consenties par suite de la vente d'habitations ou de prêts directs, aux termes de l'article 31A. Le but de cet amendement est de permettre aux sociétés de prêt de faire l'acquisition d'hypothèques détenues par la Société.

L'autre modification a trait à cette partie de la loi où il est question de sociétés à dividende limité. La Chambre se souvient que nous n'avons guère été heureux quand nous avons tenté de former des sociétés à dividende limité en vue de la construction d'habitations à louer. On nous a laissé entendre que si, à l'expiration de la période d'amortissement, mettons de quarante à cinquante ans, les propriétaires pourraient avoir droit à la valeur résiduaire de la propriété, ce genre de société à dividende limité pourrait intéresser davantage ceux qui ont des capitaux à placer. L'élément important de cet article au sujet des sociétés à dividende limité c'est de permettre la construction d'habitations à loyers modiques pendant quarante à cinquante ans, rapportant un revenu modeste aux propriétaires. Si, du fait que la valeur résiduaire revient aux actionnaires d'une société à dividende limité, il résulte un stimulant à la formation de sociétés de ce genre, chacun acceptera, j'en suis sûr, qu'on opère ce changement.

Nous continuons d'encourager et d'aider la construction d'un grand nombre d'habitations. Il est bon que l'entreprise privée s'occupe le plus possible du besoin de maisons. Toutefois, comme elle ne suffit pas à répondre à la demande, nous y suppléons en nous chargeant nous-mêmes directement de la construction d'habitations. Nous nous efforçons par tous les moyens possibles de maintenir le progrès réalisé dans l'approvisionnement des matériaux de construction et la situation de la main-d'œuvre. Les dispositions de la loi nationale sur l'habitation, y compris les modifications proposées dans la présente résolution,

seront vigoureusement mises en œuvre. Nous veillons surtout aux moyens d'augmenter le nombre d'habitations à louer.

Notre premier souci est de nous occuper des besoins immédiats. Le problème de l'habitation, si on l'envisage dans ses conséquences lointaines, y compris l'abolition des taudis, nécessitera des arrangements d'ordre pratique avec les provinces et les municipalités. Le gouvernement fédéral a le ferme désir de tout faire, dans les limites de ses attributions, en vue d'améliorer les conditions d'habitation. En attendant la formation d'un projet à longue échéance avec les provinces et les municipalités, le Dominion fait tout son possible, selon les moyens dont il dispose, afin d'améliorer la situation présente et en particulier d'assumer ses responsabilités quant à cet aspect du programme qui découle directement de la guerre.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): C'est la première occasion qui nous est offerte cette année, monsieur l'Orateur, de débattre un problème qui tourmente encore beaucoup notre population, indépendamment de ce qui se passe dans le reste du monde. Le ministre nous a présenté un aperçu intéressant de la situation du logement au Canada. Faisant abstraction de ce qui s'est produit l'an dernier, je saisis l'occasion de signaler une crainte qui me hante depuis le 10 octobre 1947, date du discours du ministre à Vancouver.

Je crains, et rien dans les paroles que le ministre a prononcées aujourd'hui ne vient dissiper cette crainte, que le ministre et le Gouvernement cessent de diriger l'exécution du programme de l'habitation. Je rappelle les observations que le ministre formulait, il y a deux ans, peu après avoir été chargé par le premier ministre (M. Mackenzie King) de hâter l'exécution du programme du logement au Canada. Je me souviens fort bien du solide discours qu'il a alors prononcé et je me rappelle avoir exprimé mon propre sentiment qu'il allait vraiment s'attaquer au problème et le résoudre. Je crois que c'était aussi son opinion. Si l'on en juge par son discours, il s'est lancé à la tâche avec beaucoup d'énergie. Je cite à ce sujet les paroles suivantes du ministre consignées à la page 3799 du hansard du 22 juillet 1946:

Les mesures législatives et administratives que je viens de décrire aujourd'hui sont une indication précise d'une politique manifeste et intégrale du logement. Cette politique est en tout premier lieu adoptée afin de résoudre le problème direct du logement, mais elle ne perd pas de vue la nécessité d'élever dans l'avenir la norme des logements pour les habitants de notre pays. En terminant, j'aimerais résumer les principes essentiels sur lesquels reposent nos objectifs.

1. Haute priorité. Procurer un logement approprié au peuple canadien est une de nos principales tâches. Nous ferons un effort surhumain pour satisfaire à ce besoin et toutes les ressources du pays seront employées à cette fin.

Plus tard au cours du même été le ministre, dans un communiqué de presse, nous a parlé de la nécessité d'un programme bien défini, d'un organisme pour l'exécuter et de l'aide pratique de tous ceux qui s'intéressent à la pénurie de logements, et il a ajouté que c'était là le moyen d'atteindre ses objectifs. Les années 1946 et 1947 se sont écoulées et le ministre a fixé des objectifs de 60,000, puis de 80,000, qui ont été atteints si l'on applique l'excédent de 1946 au déficit qui s'est produit dans le cas de l'objectif de l'an dernier.

Entre temps, de nouveaux embarras ont surgi, c'est-à-dire la pénurie d'habitations et de matériaux de construction. Le nouveau problème se rattachait aux frais élevés de construction et, partant, aux loyers excessifs. L'an dernier, en février, le ministre nous a déclaré que le besoin de maisons à louer constituait notre plus grave problème et il a appliqué un programme comportant double dépréciation et a offert des priorités pour la construction de maisons à louer. Ces mesures ne semblent pas avoir donné les résultats attendus, car il ressort des chiffres qu'a cités le ministre que la double dépréciation n'a été demandée que dans le cas de 370 unités sur 80,000 et plus. La déclaration du ministre donne aussi à entendre qu'il ne s'est guère construit d'habitations à louer au cours de l'année dernière. Le discours qu'il a prononcé cet après-midi démontre combien il craint qu'il ne soit impossible de pourvoir à la construction de maisons comportant le loyer que les groupes de salariés qui ont le plus besoin de tels logements seraient en mesure de payer. Par conséquent, lorsque le ministre a annoncé à Vancouver la substitution de son nouveau programme de construction de maisons à louer au projet d'habitations du temps de guerre, il a démontré qu'il n'avait plus son enthousiasme de 1946, alors qu'il voulait mettre à contribution toutes les ressources du pays en vue de la réalisation d'un programme de construction d'habitations. Il a alors déclaré:

Pour ce qui est du programme canadien à longue échéance en vue de la construction de logements, la participation du gouvernement fédéral ne peut être qu'indirecte à cause des obstacles que j'ai mentionnés. La question relève des provinces et le gouvernement fédéral ne peut intervenir directement que s'il y est invité.

Et le ministre a ajouté:

La principale lacune du programme canadien de construction d'habitations tient à ce que,

jusqu'ici, on a négligé d'aménager suffisamment de logis à loyer modique. Pour remédier à cette pénurie, il est nécessaire que les autorités fédérales, provinciales et municipales collaborent activement car le problème est tellement vaste qu'aucun gouvernement ne peut, à lui seul, le régler.

Là-dessus, tout le monde est d'accord, mais non sur le point suivant:

C'est aux provinces qu'incombe la responsabilité de prendre l'initiative d'un tel programme.

Dans le court espace de deux ans, l'enthousiasme du ministre à l'égard du problème du logement s'est dissipé et le Gouvernement s'abrite maintenant derrière la constitution pour se dérober aux responsabilités que le ministre a assumées sans trop d'hésitation en 1946. A mon avis, ce n'est plus le Gouvernement qui dirige le programme de logements; il a abdiqué ses fonctions et entend faire le moins possible dans ce domaine à l'avenir.

La raison fondamentale du changement d'attitude du Gouvernement, c'est qu'il a refusé de s'occuper directement de subvention de la construction d'habitations à loyers modiques pour les gens à revenus modestes. Le ministre sait qu'on ne peut construire ce genre d'habitations, dont le loyer soit à la portée de ces gens, à moins d'en subventionner la construction. C'est vrai surtout quant aux anciens combattants qui se ressentent durement de la situation actuelle, comme le démontreront les chiffres que je vais citer. On ne peut leur fournir des maisons à des loyers qu'ils peuvent payer, à mois d'en subventionner la construction.

En face du prix de revient montant des matériaux, dont a parlé le ministre, un projet de réduction des loyers, et une caisse compensant cette réduction et à laquelle devront contribuer le Dominion, les provinces et les municipalités sont les uniques moyens sur lesquels peuvent compter les anciens combattants afin de pouvoir se loger moyennant un loyer modique.

Le ministre peut fort bien prétendre que le moment n'est pas propice et que le Gouvernement ne prend pas d'attitude catégorique à ce sujet, mais je lui répondrai que le temps est venu d'affronter la question de l'habitation à loyer modique et subventionnée et que je considère son attitude plutôt catégorique à ce sujet. Je tiens à signaler à la Chambre une déclaration faite récemment par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieure (M. St-Laurent) lors d'un discours en public. Voici ce qu'il a dit alors:

Jamais un gouvernement dont je ferai partie n'adoptera de loi en vue de subventionner le logement.

Une VOIX: Honte!

[M. Merritt.]

M. MERRITT: C'est un énoncé autoritaire et catégorique et c'est, à mon sens, le mobile essentiel qui explique le changement d'attitude du ministre au regard de l'enthousiasme qu'il a manifesté en abordant le problème il y a deux ans. Il témoigne d'un funeste refus de faire face à la réalité dans ce domaine.

Ce n'est pas nécessairement être socialiste que de subventionner le logement des petits salariés. Ni le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, ni aucun autre ministre n'a de craintes à avoir là-dessus. Les subventions au logement des petits salariés ont été inaugurées en Grande-Bretagne en 1920 par un gouvernement conservateur. Les Etats-Unis y recourent avec succès depuis 1938 environ.

Le très hon. M. HOWE: L'un ou l'autre de ces pays accordent-ils pareilles subventions aujourd'hui? Je puis dire à mon honorable ami, s'il ne le sait pas, qu'ils n'en accordent pas actuellement.

M. MERRITT: Personne ne soutiendra que l'un ou l'autre de ces pays fût socialiste à quelque degré, à l'époque dont je parle. Je ne suis pas parfaitement renseigné au sujet de la question posée par le ministre, mais je serais fort surpris si la Grande-Bretagne ne subventionnait pas actuellement les logements des petits salariés. Je sais que le gouvernement conservateur de l'Irlande du Nord le fait aujourd'hui, et je suis absolument sûr que la loi en question figure encore au recueil des lois des Etats-Unis; si elle n'est pas opérante, elle existe et pourra servir au besoin.

Le très hon. M. HOWE: Toutes les fois que le prix de revient diminue au point où l'on peut accorder des subventions.

M. MERRITT: Le ministre dit que c'est chaque fois que le prix de revient diminue au point où des subventions peuvent être accordées. Il y a à peine deux ans, j'ai ici même félicité le ministre des mesures qu'il avait adoptées au sujet du logement. Elles étaient excellentes, lui ai-je dit, mais malheureusement elles arrivaient un an trop tard. Telle a d'ailleurs été, depuis 1945, la conduite du Gouvernement au sujet du logement A l'automne de cette année-là, tous les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, non pas seulement ceux de mon parti, ont exhorté le Gouvernement à nommer quelqu'un qui activerait la construction des maisons et serait chargé de s'occuper de l'affaire. A cette époque, le logement ne relevait pas du ministre. Plusieurs mois plus tard, le Gouvernement a adopté cette mesure. Nous demandions également que l'on fît en sorte d'activer la

production des matériaux de construction. Le ministre s'est rendu à notre proposition un an plus tard.

Le ministre ne peut se contenter d'affirmer que le temps n'est pas propice à la construction de logements de ce genre. Le moment est venu d'établir un programme de logement mettant en cause les gouvernement fédéral, provinciaux et municipaux; de faire passer un tel programme dans le recueil de nos lois et d'établir des organismes locaux qui s'occuperont de la construction et de l'application de la loi. A mon sens, le moment serait même opportun à la mise en œuvre d'un tel programme. Même si le ministre est correct aujourd'hui, ce ne serait pas le moment opportun d'exécuter le programme. Si nous entendons l'élaboration des règlements, il faudra attendre une longue année avant même d'exécuter le travail préparatoire pour en arriver aux ententes nécessaires et à la construction de maisons.

Un mot maintenant du texte même du projet de résolution. Le ministre ayant reconnu l'an dernier et encore aujourd'hui que le grand besoin de l'heure est celui de maisons destinées à la location, les mesures qu'il nous présente sont futiles et bien loin de répondre aux exigences de tant de nos Canadiens. Je ne comptais citer que plus tard la statistique, mais qu'il me soit permis de signaler immédiatement qu'à Vancouver il se trouve aujourd'hui 4,500 anciens combattants qui demandent et attendent des maisons du temps de guerre. De ce nombre, 2,000 sont pères de familles et ont fait du service outremer. S'ils tiennent à obtenir ces maisons, c'est tout simplement parce qu'ils n'ont pas les moyens d'en acheter pour leur propre compte ni d'en louer à $80 par mois. Leur seul espoir réside dans le programme de maisons du temps de guerre ou dans le nouveau programme du ministre qui, soit dit en passant, comporte une subvention dissimulée et oblige les municipalités intéressées à y aller elles-mêmes de leurs deniers.

Le ministre prétend que l'on peut résoudre la pénurie de logements de location,—surtout en ce qui concerne les anciens combattants, qui en ont le plus besoin,—en garantissant les loyers et en construisant des logis dont le loyer sera de $80 par mois. A mon sens, la proposition est ridicule. Il serait préférable d'augmenter le nombre de maisons dont on a entrepris la construction à Vancouver, en octobre dernier, logements dont le loyer n'excédera pas $37 par mois. Même ce montant est plutôt élevé pour le groupe de personnes qui souffrent le plus de la pénurie de logements. Rien ne servira de construire des habitations se louant à raison de $80 par mois, ou à peu près. Les gens en mesure de payer un tel loyer pourraient facilement prendre sans récriminer toutes les maisons disponibles qu'on voudrait destiner aux personnes des catégories inférieures de salaire. A mon avis, le programme que le ministre a proposé aujourd'hui ne mettra pas une maison de plus à la disposition des petits salariés.

Au cours de son exposé, le ministre a dit que ce n'était pas le manque d'argent qui empêchait la construction de maisons, mais bien des difficultés d'ordre physique. A mon avis, il n'en est rien. Comme je l'ai déjà signalé, j'estime que le manque de fonds empêche les gens non seulement d'acquitter un loyer élevé, mais aussi de devenir propriétaires. La province d'Ontario a reconnu ce fait,—le ministre l'en a félicitée il y a un instant,—et a garanti aux institutions de prêts une partie du paiement initial que l'acheteur doit verser. Sauf erreur, elle garantit les prêts jusqu'à concurrence de $1,250 par maison. En même temps, la loi ontarienne prévoit le versement de subventions, en vue de favoriser la construction de maisons à loyer modique. Il n'existe aucun doute que l'on peut obtenir toutes sortes d'hypothèques des maisons de prêts; cependant, il y a des limites financières au montant que l'intéressé peut verser comme paiement initial en achetant une maison neuve.

Le ministre a signalé que les frais de construction avaient augmenté, je crois, de 15 p. 100. Les chiffres que j'ai tirés du rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement indiquent une hausse de 18 p. 100 depuis 1946.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit du prix de revient des matériaux et de la main-d'œuvre. Celui du bâtiment a effectivement augmenté de 15 p. 100.

M. MERRITT: Très bien. Mes chiffres se rapportent aux matériaux et à la main-d'œuvre, qui ont accusé une hausse globale, depuis 1939, de 84 à 94 p. 100. Selon le ministre, le temps moyen requis pour la construction est maintenant de huit mois au lieu de onze. Fort bien, mais il ne faut pas oublier qu'en 1939, il ne fallait que cinq mois pour terminer une maison d'une grandeur qui correspond aux chiffres qu'a cités le ministre. Tout ce que le ministre propose de neuf, c'est d'encourager les projets particuliers de logements de location en garantissant un certain revenu. Je songe à la situation qui existe dans la ville où je demeure. Elle doit être typique de toutes les grandes villes canadiennes. J'ai donné le nombre d'anciens com-

battants qui veulent des habitations du temps de guerre parce que c'est le seul genre d'habitation qu'ils puissent obtenir au prix qu'ils sont en mesure de verser. Le nombre de ces anciens combattants était de 4,952. On a reçu aussi 1,500 demandes pour des logements transformés ou des abris de secours. Il y a donc aujourd'hui, dans la ville de Vancouver, plus de 6,000 anciens combattants à faible revenu qui se cherchent un logement. Dans ces conditions, le nouveau programme du ministre, qui prévoit le remplacement des habitations du temps de guerre par un maximum de 12,000 logements, n'est pas plus satisfaisant que le programme exécuté au cours des deux ou trois dernières années.

J'ai été bouleversé, cet après-midi, quand le ministre a laissé entendre que, si le prix de revient du bâtiment continuait de monter, on ne construirait peut-être par les habitations prévues dans le programme qu'il a annoncé à Vancouver au mois d'octobre. Nous aurions besoin de la moitié de ces habitations, rien qu'à Vancouver. D'après les chiffres qu'il a fournis, seulement 1,115 ont fait l'objet de négociations à Vancouver et j'ose croire que le ministre ne parlait pas sérieusement en mentionnant la possibilité d'une réduction du nombre de ces logements. Je souhaite que le nombre en soit considérablement accru si l'on peut se procurer les matériaux nécessaires.

La situation du logement à Vancouver est fort bien résumée dans une publication de la *Vancouver Housing Association,* publication intitulée: La situation du logement à Vancouver en janvier 1948. Sous le titre *Vue d'ensemble,* on lit ce qui suit:

> Vue dans son ensemble, la situation du logement, en dépit de l'activité apparente de la construction, s'est constamment avilie au cours de l'année dernière.

Puis encore:

> Dans son rapport relatif à 1947, l'administrateur municipal du service social, s'exprime ainsi: "La situation s'est considérablement avilie au cours de l'année dernière. Il n'y a pas d'habitations à loyer modique et les allocations sociales, ainsi que les pensions, sont tellement inférieures au niveau des loyers économiques qu'il est inutile d'espérer que les propriétaires privés loueront des logements au prix que peuvent payer nos clients."

Plus loin, je lis que malgré l'arrivée de 14,800 personnes environ dans la ville au cours de la guerre, le nombre de maisons n'a augmenté que de 2,669, laissant un écart de 4,600 maisons pour abriter tous ces nouveaux venus.

Le très hon. M. HOWE: De quelle année s'agit-il?

[M. Merritt.]

M. MERRITT: De la période allant de l'été 1946 à l'été 1947.

Le très hon. M. HOWE: Les chiffres ne sont pas exacts.

M. MERRITT: D'après ce témoignage, la rareté de maisons à Vancouver se serait aggravée de 2,000 unités en 1947. Cette année-là, le nombre des permis de construction auraient diminué de 36 p. 100 dans la ville même et de 20 p. 100 dans la région métropolitaine par rapport à l'année précédente. Sans doute le fléchissement est-il partiellement attribuable à ce qu'on ne construisait plus de maisons du temps de guerre, mais la raison fondamentale en était sans contredit la hausse rapide des frais de construction.

J'ose ajouter que nous avons là une description assez fidèle de ce qui s'est passé dans les autres villes canadiennes et que les dispositions annoncées aujourd'hui par le ministre n'offrent même pas un commencement de solution au problème.

La statistique relative au nouveau projet nous fournit une autre cause d'inquiétude. Tous les pourparlers entre la Wartime Housing Limited et les municipalités n'ont été qu'un long tissu de mésententes et de retards par suite de la négligence du Dominion et des municipalités d'en arriver à des conditions mutuellement acceptables.

Je parle de Vancouver où je connais évidemment mieux la situation. C'est vers janvier ou février qu'on a commencé à y construire des logis de temps de guerre pour l'année 1947. En octobre, lorsque le ministre est venu prendre la parole à Vancouver, on venait à peine d'obtenir des résultats à l'égard du programme de construction des logements du temps de guerre, ou de ce qu'on lui a substitué. Depuis la fin de la guerre, il en a sans doute été de même dans toutes les municipalités. Combien de maisons auraient pu être effectivement construites si l'entente avait pu se faire sans retard entre le Dominion et les municipalités?

Le 10 octobre, le ministre a fait part d'un nouveau programme. Le rapport annuel de la Société centrale d'hypothèque et de logement mentionne qu'elle était en pourparlers en vue de la construction de 8,000 maisons. Il n'indiquait pas, cependant, que dans aucun cas l'entente était conclue. Si j'ai bien compris, le ministre a dit aujourd'hui que des contrats ont été signés en vue de la construction de 3,500 maisons et que des pourparlers se poursuivent pour la construction de 5,200 autres.

Voici donc que, six mois après l'annonce d'un programme prévoyant la construction de 12,000 maisons, on n'a réussi qu'à signer des contrats à l'égard de 3,500. Je crois bien que

les travaux sont commencés dans bien peu de cas. Voilà tout le progrès accompli en vertu du nouveau programme de construction.

Je sais bien que le ministre a souvent reproché à ma ville de rechigner à l'égard des dispositions prévues par ces marchés, mais il doit savoir, et sait sans doute, que les caisses municipales n'ont pas des ressources illimitées, qu'elles ne peuvent puiser qu'à certaines sources, et que si la nôtre a marchandé c'est qu'on lui demandait de consentir à subventionner le logement, sans qu'elle pût ensuite compter sur l'appui du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral pour appliquer ultérieurement un tel régime de subventions.

Si, par conséquent, on a tant tardé à s'attaquer à ce problème, c'est, j'en suis persuadé, parce que le gouvernement fédéral n'a pas jugé à propos de tracer la voie, comme il le devrait, de régler avec les provinces et les municipalités la question d'un partage précis des responsabilités à l'égard du problème du logement, y compris celle de constituer une caisse de réduction des loyers.

Si, par conséquent, le gouvernement fédéral s'entendait avec les provinces et les municipalités, si, d'accord avec elles, il adoptait les mesures législatives nécessaires à l'exécution d'un tel accord; si chacun se voyait attribuer une tâche précise à l'égard de la construction même ou du financement d'entreprise de cette nature, nous n'aurions pas vu depuis deux ou trois ans, comme nous verrons encore à l'avenir, un organisme du gouvernement fédéral tenter avec peine de pourvoir à cet indispensable besoin et se heurter à des difficultés dans la conclusion de chacun de ces accords. Dans chaque grande ville du Canada, les autorités locales du logement auraient tiré des plans,—fondés sur les besoins locaux,—sachant précisément quelle aide elles pouvaient obtenir de la municipalité, de la province et du gouvernement fédéral. Au lieu d'avoir un seul organisme pour construire ces maisons,—et toute la bisbille que l'on sait,—nous aurions au pays au moins une douzaine d'organismes, travaillant sans heurts et construisant un nombre beaucoup plus considérable de maisons. Et il ne s'agit pas de socialisme. Tout gouvernement qui favorise l'entreprise privée pourrait exercer une activité très convenable. En effet, tous les travaux seraient exécutés par des entrepreneurs particuliers dans les différentes villes. Toute la collectivité appuierait un tel programme.

Tous les partis politiques au pays,—sauf celui qui détient le pouvoir,—la Fédération des maires, la Légion canadienne, tous les organismes de service social au Canada, de même que le rapport Curtis sur le logement, publié, je crois, en 1943, favorisent l'application de ce principe. Le gouvernement actuel est le seul qui refuse de verser des subventions à l'égard des logements à loyer modique. Et c'est pourquoi tant de gens éprouvent des difficultés dans ce domaine.

Je pourrais poursuivre encore longtemps ce premier débat que nous avons cette année sur la question du logement, mais, comme je tiens surtout à obtenir un programme précis mettant en cause les trois administrations de notre pays, un programme bien explicite de bas loyers quant à ses modalités d'exécution, j'ai préféré restreindre aujourd'hui mes observations à ce seul aspect du sujet.

M. J. O. PROBE (Regina): Il y a déjà près de trois ans que je fais partie de la Chambre des communes. J'ai donc appris à connaître un peu le ministre du Commerce (M. Howe) qui est chargé de l'exécution du programme fédéral en matière d'habitation. Il a dit cet après-midi à maintes reprises que le Gouvernement recourt à des mesures énergiques à l'égard des abris d'urgence, dont on a produit 3,700 l'an dernier, et en vue d'intensifier la production dans divers domaines, sauf celui des maisons. Il ne trouvera peut-être pas flatteur que je lui signale que ces mesures énergiques semblent toujours le ramener exactement à son point de départ. Depuis trois ans déjà, nous entendons le même langage; c'est encore l'année prochaine qui doit nous apporter le plus grand nombre d'habitations.

M. JOHNSTON: Il a dû vivre dans les Prairies.

M. PROBE: Les gens des Prairies comptent parfois sur l'année suivante. Ils le doivent évidemment à cause du climat. Ils essaient cependant de prendre leurs dispositions dès la présente année.

M. JOHNSTON: C'est moins venteux là-bas.

M. PROBE: Le ministre de l'habitation, des élections, du commerce et de je ne sais quoi encore, nous revient, je le crains, avec ses excuses annuelles. Le présent débat devrait, à mon sens, fournir aux membres de la Chambre l'occasion de faire la critique du programme du Gouvernement et d'offrir leurs propositions sur la façon de l'améliorer.

A mon avis, ce qui cloche dans le programme de logement du ministre, c'est que la Société centrale d'hypothèques et de logements est dirigée par des fonctionnaires dont la formation est conforme à la pratique des sociétés d'assurance ou à la technique des sociétés d'hypothèques, et tous ses projets s'inspirent

de ce point de vue. Je reconnais la sincérité de cette société et je tiens son président pour un fonctionnaire courtois et appliqué. Les mesures législatives qu'on demande à la Chambre d'approuver visent toujours, en termes de logements, à rendre raisonnablement certains les dividendes des sociétés qui ont des fonds à placer ou, dans certains cas,—et je vous en exposerai un dans quelques instants, —à assurer l'entrepreneur contre toute perte financière dans l'exécution de ses entreprises; mais le dernier usager, le chef de famille, n'obtient pas une maison qu'il a les moyens d'acheter, ni est-il protégé de quelque façon contre les pratiques du Gouvernement.

M. JOHNSTON: C'est la faute du Gouvernement.

M. PROBE: Sans doute c'est la faute du Gouvernement. C'est sûrement mon avis. On ne saurait avoir d'autre opinion à ce sujet.

M. JOHNSTON: Ce n'est pas l'entrepreneur qui est en faute.

M. PROBE: J'ai quelques mots à dire à ce propos. Je crois que l'entrepreneur cherche, naturellement à sa manière, à exécuter la tâche qu'il est censé faire. Mais le programme du Gouvernement permet à tous, sauf à ceux qui en ont le plus besoin, d'obtenir satisfaction de la loi sur le logement. Le Gouvernement a cessé d'accorder des subventions et des garanties, sauf aux constructeurs, aux sociétés de placements et aux fournisseurs d'appareils.

Par exemple, dans le cas des articles de plomberie, on a accordé à la Crane Limited, il y a environ un an, une importante garantie visant à lui procurer des installations supplémentaires en vue de produire des appareils de plomberie. Mais on n'a nullement garantit que le consommateur ultime obtiendrait ces articles à un prix qu'il pourrait verser. Depuis plusieurs années, les membres de notre parti demandent instamment que ces garanties soient accordées, à des conditions acceptables, aux entreprises municipales, coopératives ou provinciales qui s'intéressent au logement. Le ministre a déclaré qu'il était prêt à collaborer à la solution éventuelle du problème, je pense. Je n'ai pas sous les yeux les termes exacts qu'il a employés; mais il a dit, je pense, qu'on finirait par conclure des ententes avec les provinces et les municipalités. Depuis la fin des hostilités nous avons eu trois ans pour amorcer les pourparlers voulus, et il en parle encore au futur.

J'ai ici une lettre de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, qui traite de ce point. A propos du logement, voici ce qu'on y déclare:

[M. Probe.]

Lors d'une réunion du comité exécutif et du conseil consultatif de la Fédération des maires et des municipalités du Canada, tenue à Montréal le 14 février dernier, les vœux suivants ont été adoptés à l'unanimité relativement au logement.

On cite les résolutions et l'on poursuit:

Ces demandes ont été communiquées au gouvernement fédéral, mais aucune réponse n'a été reçue jusqu'ici.

Cette lettre a été adressée aux membres de la Chambre des communes et elle est datée du 6 mars 1948. La Fédération des maires et des municipalités a soumis au Gouvernement de louables recommandations à l'égard du logement. J'en citerai quelques-unes. Pour ce qui est des frais d'immobilisation, elle formule des recommandations afférentes à deux domaines:

a) Relativement aux projets d'initiative particulière comportant des dividendes limités: Que le gouvernement fédéral prête 90 p. 100 des frais globaux de construction.

La Fédération ne s'en tient pas uniquement aux projets d'initiative particulière, car au chapitre des frais d'immobilisation elle mentionne un second domaine.

b) Le gouvernement fédéral devrait financer entièrement les frais de construction de projets entrepris par les autorités municipales, provinciales ou fédérales.

Cette proposition s'appuie sur de très sérieux motifs. Pour ce qui est de l'intérêt et des remboursements, on recommande, étant donné le caractère social d'entreprises de cette catégorie, que le taux ne dépasse pas $2\frac{3}{4}$ p. 100, plus un supplément de $\frac{1}{8}$ p. 100 pour couvrir les frais d'administration, soit moins de 3 p. 100 en tout, la période d'amortissement pouvant aller jusqu'à trente-cinq ans.

Sous le titre: "A qui iront les prêts pour la construction de logements," on propose, afin de faciliter l'aménagement d'habitations à loyer modique au Canada, que le gouvernement fédéral consente des prêts, aux conditions recommandées, à trois importantes catégories d'agences, soit: aux corporations de logement à dividendes limités; aux autorités régionales en matière de logement, c'est-à-dire aux municipalités ou aux organismes publics créés par elles et autorisés à construire, à détenir et à administrer des habitations aménagées à titre de logements à loyer modique; et enfin, aux autorités provinciales dans le domaine du logement. Pour ce qui est de ces trois catégories, il n'est que trop évident que le ministère cherche des raisons constitutionnelles d'éviter toute collaboration avec elles puisqu'il ne semble pouvoir faire affaires qu'avec les sociétés de logement à dividendes limités sans

réussir à étendre ses horizons au delà des compagnies d'assurance et des sociétés hypothécaires.

La Fédération propose ensuite une subvention annuelle au loyer. Voici ce qu'elle dit:

Afin de maintenir le caractère particulier et l'objet des projets d'habitation à loyer modique, il est essentiel de pourvoir à une subvention au loyer (établie selon le revenu familial et le nombre de personnes dans chaque famille) pour la grande majorité des teneurs à bail d'une propriété.

Elle fait cette autre proposition:

Le gouvernement fédéral devrait fournir entièrement cette subvention et, à cette fin, établir une caisse nationale afin de subvenir à cette réduction des loyers.

A propos de la réplique du ministre, il y a quelques instants, alors que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) avait la parole, je rappelle que la Fédération prétend que, sous une forme ou sur une autre, une telle subvention à la réduction du bail annuel est presque partout reconnue comme la méthode la meilleure et la plus pratique de surmonter le problème de l'habitation. Ce principe fondamental avait fait l'objet, avant la guerre, de plusieurs lois touchant l'habitation à loyer modique qu'avaient adoptées le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et, je crois, le Danemark.

La Fédération formule ensuite une proposition au sujet des taxes municipales. Citant un passage du rapport Curtis, à la page 196, elle dit ceci:

Un des points les plus critiques qui, comme le démontre l'expérience, déterminera l'attitude des cités et des villes envers la loi des habitations à loyer modique, c'est la base selon laquelle le projet se rapportera à l'assiette des impôts municipaux.

La Fédération propose alors la formule suivante à l'égard des impôts municipaux:

Aux fins d'imposition locale des entreprises d'habitation à loyer modique, le montant des impôts devrait être établi en capitalisant à 5 p. 100 le loyer maximum que l'ensemble des familles locataires occupant un immeuble payerait normalement en retour de logements non subventionnés.

Ou, au lieu de ce qui précède, la contribution des municipalités au prix de revient d'habitations locales à loyer modique pourrait se faire sous forme de contributions directes à la caisse nationale qu'on projette d'établir en vue de réduire les loyers, et cela, d'après une proportion équivalant à la diminution d'impôt qui découle de la formule ci-dessus;

Ou, lorsqu'une municipalité peut, en vertu d'une loi provinciale, accorder des réductions d'impôt sous une forme ou sous une autre, le gouvernement fédéral devrait accepter ces réductions comme base de la contribution financière locale, d'après une proportion équivalant à la réduction que comporte la formule ci-dessus.

Le mémoire formule des propositions quant aux économies technologiques. Inutile de répéter les arguments souvent invoqués à la Chambre pour démontrer que nos méthodes de construction d'habitations sont désuètes, qu'elles augmentent le prix que doit payer la famille qui occupe un logement.

Puis, au sujet des prêts consentis pour la construction de logements, aux familles à revenus modiques, ils ajoutent:

Nous recommandons fortement, en outre, que la loi nationale sur l'habitation soit modifiée de manière à étendre la portée des dispositions visant les prêts, encourageant ainsi à devenir propriétaires les familles relativement peu fortunées mais dignes tout de même de certaines avances de fonds.

Ils proposent, à cette fin, que la proportion des prêts garantis aux institutions prêteuses par la Société centrale d'hypothèques et de logement, soit établie sur la base suivante: 100 p. 100 à l'égard des maisons d'un coût maximum de $5,000; 90 p. 100 à l'égard de tout montant supplémentaire, jusqu'à concurrence de $2,000; et 70 p. 100 à l'égard de tout montant dépassant $7,000, l'intérêt étant fixé à 3½ p. 100 et le prêt devant être amorti sur une période d'au plus vingt-cinq ans.

Voici maintenant les cas typiques de particuliers qui se sont adressés à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Des VOIX: Il est six heures.

(Sur la motion de M. Probe, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacNICOL: Que ferons-nous demain?

Le très hon. M. HOWE: Nous poursuivrons ce débat et nous nous en tiendrons ensuite au programme qui a été exposé cet après-midi.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. ISNOR

DOSSIER INCOMPLET CONCERNANT LA MAJORATION DES TARIFS-MARCHANDISES

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège au sujet d'un dossier. Il s'agit du document parlementaire n° 119, déposé en réponse à un ordre de dépôt de documents du 26 avril 1948, et dont voici un extrait:

D'après le volume du trafic-marchandises et des frais d'exploitation en 1947, quel pourcentage de majoration des tarifs-marchandises était nécessaire à l'équilibre du budget *a*) des chemins de fer Nationaux du Canada, *b*) du Pacifique-Canadien.

Quand il a déposé le dossier le 4 mai, le ministre des Transports (M. Chevrier) a dit qu'il inclurait les documents donnant le bilan d'exploitation des deux chemins de fer, mais je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, que ces documents s'arrêtent à la fin de 1946. Etant incomplet, ce dossier ne répond donc pas à mes besoins. Je demande donc que soient versés à ce dossier les chiffres de l'année 1947, sur laquelle on s'est fondé pour majorer les tarifs-marchandises.

RAPPORTS DES COMITÉS

LOI DES INDIENS—TROISIÈME RAPPORT

M. Brown présente le 3e rapport du comité mixte spécial des deux Chambres sur la loi des Indiens.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. W. E. HARRIS (Grey-Bruce) dépose le 1er rapport du comité spécial sur la loi des élections fédérales, 1938, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES—PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

M. L.-R. BEAUDOIN (Vaudreuil-Soulanges) dépose les 1er et 2e rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, et propose l'adoption du 2e rapport.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill n° 230, intitulé: loi pour faire droit à Hazel Violet Camp Mace.—M. Maybank.

Bill n° 231, intitulé: loi pour faire droit à Adah Elizabeth Jeffries Heinz.—M. Maybank.

Bill n° 232, intitulé: loi pour faire droit à Mabel Findlay Turner Rollo.—M. Maybank.

Bill n° 233, intitulé: loi pour faire droit à Anna Dagmar Dahl.—M. Timmins.

Bill n° 234, intitulé: loi pour faire droit à Florence Evelyn White Marshall.—M. Maybank.

Bill n° 235, intitulé: loi pour faire droit à Kathryn Mae Richardson Rowe.—M. Maybank.

Bill n° 236, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Dawson Jamieson Turnbull McKay.—M. Maybank.

Bill n° 237, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Dunn Vézina.—M. Maybank.

Bill n° 238, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Craig Blair.—M. Maybank.

Bill n° 239, intitulé: loi pour faire droit à Charles Henry Kennell.—M. Maybank.

Bill n° 240, intitulé: loi pour faire droit à Muriel Frances Pratt Fiddes.—M. Maybank.

Bill n° 241, intitulé: loi pour faire droit à Leah Zeiger Rudenko.—M. Maybank.

Bill n° 242, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Harris.—M. Maybank.

Bill n° 243, intitulé: loi pour faire droit à Eva Booth Morrison McCormick.—M. Maybank.

Bill n° 244, intitulé: loi pour faire droit à Noami Evelyn Masterangelo Rosenstein.—M. Maybank.

Bill n° 245, intitulé: loi pour faire droit à Jean Lauder Rutledge.—M. Maybank.

Bill n° 246, intitulé: loi pour faire droit à Henry George Chartier.—M. Maybank.

Bill n° 247, intitulé: loi pour faire droit à Francis Russell Stone.—M. Maybank.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE

M. FLEMING:

1. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1948, quels ont été les résultats des affaires

de la Corporation des biens de guerre, sous les rubriques suivantes: *a*) ventes brutes; *b*) frais directs; *c*) ventes nettes; *d*) dépenses administratives; *e*) produits nets des ventes; *f*) revenus divers; *g*) total des recettes nettes; *h*) nombre des employés au commencement de l'année financière; *i*) nombre des employés à la fin de l'année financière?

2. Pour les années 1944 à 1948, quels ont été les résultats complet des affaires de la Corporation des biens de guerre à l'égard de chacune des catégories susmentionnées?

M. McILRAITH:

1. La Corporation, n'ayant pas encore compilé ces données à l'égard de l'année financière expirée le 31 mars 1948, n'est pas en mesure de répondre à cette question.

2. Du 12 juillet 1944 au 31 mars 1947:

a) Ventes brutes	$353,200,032.12
b) Frais directs	43,957,219.86
c) Ventes nettes	309,242,812.26
d) Dépenses administratives	14,408,945.49
e) Produits nets des ventes	294,833,866.77
f) Revenus divers	8,622.05
g) Total des recettes nettes	$294,842,488.82
h) Nombre des employés au début de l'année financière:	
1er avril 1944	Néant
(La corporation est entrée en fonctions le 12 juillet 1944)	
1er avril 1945	944
1er avril 1946	5,416
1er avril 1947	8,803
i) Nombre des employés à la fin de l'année financière:	
31 mars 1945	944
31 mars 1946	5,416
31 mars 1947	8,803
31 mars 1948	3,217

Note: Ces chiffres font abstraction des gardes fournis par le Corps canadien des commissionnaires.

OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

M. McCULLOUGH (Assiniboïa):

1. Quels sont les noms des membres de l'Office fédéral du charbon?

2. Quelles étaient, s'il y a lieu, leurs relations commerciales antérieures *a*) au Canada, *b*) aux Etats-Unis?

3. Quelles sont, s'il y a lieu, leurs relations commerciales actuelles *a*) au Canada, *b*) aux Etats-Unis?

M. McILRAITH:

1. M. W. E. Uren, Président; Membres:—M. Ian MacLaren, M. D. W. Morrison, le major-général E.-J. Renaud, C.B., C.B.E., M. Percival Streeter, M. G. A. Vissac, M. W. C. Whittaker.

[M. Fleming.]

2. *a*) M. W. E. Uren—Régisseur de l'acier; régisseur du bois; directeur des priorités, coordonnateur des matériaux de construction, ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. Ian MacLaren—Président de la Rochester and Pittsburg Coal Company (Canada) Limited, Toronto.

M. D. W. Morrison—Maire de Glace-Bay, Nouvelle-Ecosse.

Le major-général E.-J. Renaud, C.B., C.B.E.—Quartier général, région de Québec.

M. Percival Streeter—Président et gérant de l'Avon Coal Company, Limited, Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

M. G. A. Vissac—Ingénieur conseil, Vancouver, Colombie-Britannique.

M. W. C. Whittaker—Secrétaire-commissaire, Western Canada Bituminous Coal Operators' Association, Calgary.

2. *b*) Aucune relation d'affaires aux Etats-Unis.

3. *a*) M. W. E. Uren—Coordonnateur des régies; régisseur du bois, ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. Ian MacLaren—Président de la Rochester and Pittsburg Coal Company (Canada) Limited, Toronto.

M. D. W. Morrison—Maire de Glace-Bay, Nouvelle-Ecosse.

Le major-général E.-J. Renaud, C.B., C.B.E.—A la retraite.

M. Percival Streeter—Président et gérant de l'Avon Coal Company, Limited, Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

M. G. A. Vissac—Ingénieur conseil, Vancouver, Colombie-Britannique.

M. W. C. Whittaker—Secrétaire-commissaire, Western Canada Bituminous Coal Operators' Association, Calgary.

3. *b*) Aucune relation d'affaires aux Etats-Unis.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

AGRICULTEURS EXPLOITANT DES FERMES AU CANADA

M. FAIR:

1. Au cours de chaque année, de 1930 à 1947 inclusivement, dans chaque province du Canada, combien d'agriculteurs exploitaient des fermes?

2. Au cours de la même période, dans chaque province, quel était le revenu agricole net?

M. McILRAITH: La réponse à la première partie de cette question n'est pas disponible pour chaque année, sauf celles où il y a eu recensement. La réponse à la deuxième partie n'est pas disponible pour les années antérieures à 1938, mais elle l'est à compter de cette année. Cette réserve faite, je demande que la question soit transformée en ordre de dépôt de document. Ce document je le dépose maintenant.

LA GRÈCE

PROTESTATION CONJOINTE DU CANADA CONTRE LES EXÉCUTIONS EN MASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures? Le Gouvernement du Canada a-t-il mandé à son ambassadeur en Grèce de se joindre au Royaume-Uni qui a protesté contre les exécutions en masse, signifiant à la Grèce que, si elle veut passer pour avoir un gouvernement démocratique, elle doit adopter la conduite civilisée qui convient à une démocratie?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Le Gouvernement n'a reçu aucune communication de quelque source officielle à propos du sujet mentionné dans la question de l'honorable député, et il n'a pris aucune disposition à cet égard.

M. COLDWELL: Le Gouvernement britannique a pris hier des mesures à ce sujet.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous n'avons reçu aucun renseignement de cette nature.

M. COLDWELL: Notre ambassadeur fera-t-il enquête?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je me suis renseigné au bureau avant d'entrer à la Chambre; on m'a assuré n'avoir reçu à cet égard aucune communication de quelque source officielle.

M. COLDWELL: Le ministre s'en informera-t-il auprès de notre ambassadeur?

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'irai aux renseignements, afin de savoir si nous devons nous attendre à recevoir une communication. Nulle ne nous a été adressée, que je sache.

M. COLDWELL: Je me suis dit que le Gouvernement chercherait peut-être à obtenir le renseignement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

LE BLÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ÉGALISATION DES PRIX DE L'ONTARIO ET DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. WHITE (Middlesex-Est): Je désire poser une question à l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Elle découle d'un article publié dans le journal de mercredi. L'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture confirme-t-il la déclaration faite dans un discours prononcé à Mount-Brydges, donnant à entendre que les prix du blé seraient les mêmes pour l'Ontario que pour l'Ouest, ou que le plafond serait supprimé . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. FRASER: La question mérite une réponse.

Des VOIX: Réponse!

M. ROBERT McCUBBIN (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce fera une déclaration en temps utile; la Chambre peut être assurée que le producteur de blé de l'Ontario ne sera pas oublié.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

ACCORD RELATIF AU SERVICE AÉRIEN ENTRE LE CANADA ET L'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Me permettra-t-on de poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements? Je crois que cette question reste du ressort de son ministère, en dépit des changements d'attributions annoncés l'autre jour. Le ministre peut-il nous dire quels sont les progrès accomplis par Air-Canada en ce qui concerne la mise en vigueur de l'accord canado-australien relatif au service aérien entre les deux pays? La ligne de conduite du Gouvernement reste-t-elle la même? Lorsque le Canada aura décidé de donner suite à cet accord, ce service sera-t-il assuré par la ligne de l'Etat ou par une compagnie privée?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): La direction d'Air-Canada s'est consacrée entièrement à la création d'un service transatlantique ainsi que d'un service avec l'Amérique du Sud, et elle n'a pas encore pu s'occuper du service entre le Canada et l'Australie. Quant à la ligne de conduite du Gouvernement, je crois pouvoir affirmer qu'elle sera annoncée dès que celui-ci aura étudié la question.

M. KNOWLES: Y a-t-il eu quelque changement?

ÉCHANGES CANADO-AMÉRICAINS

ABAISSEMENT DES DROITS DOUANIERS ENTRE LES DEUX PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Il y a trois jours, j'ai posé une question au

ministre du Commerce, qui m'a conseillé de m'adresser au ministre des Finances. Voici ce que j'ai demandé:

Le ministre du Commerce nous dirait-il si le gouvernement canadien a récemment soumis au gouvernement des Etats-Unis des observations en vue d'un nouveau traité commercial qui abaisserait les droits douaniers entre les deux pays, indépendamment des accords de Genève et de la Havane? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement des Etats-Unis a-t-il formulé sa réponse?

Maintenant que le ministre est revenu des Etats-Unis, peut-il faire une déclaration?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): La question de l'honorable député a été portée à mon attention, et je dois dire, en réponse, que des pourparlers sont constamment en cours entre les fonctionnaires des deux pays, relativement à tous les aspects de nos relations économiques avec les Etats-Unis, y compris, bien entendu, nos échanges commerciaux. Toutefois, le gouvernement canadien n'a pas soumis récemment d'observations au gouvernement des Etats-Unis en vue de la conclusion d'un nouveau traité de commerce comportant l'abaissement des droits douaniers. Pour des raisons que l'honorable député connaît sans doute, nous estimons que la situation qui existe présentement aux Etats-Unis ne se prête guère à des négociations particulières en matière de tarif douanier. Je puis assurer à l'honorable député qu'aussitôt que les circonstances seront plus propices, le gouvernement canadien ne manquera pas d'amorcer d'autres négociations en vue de l'abaissement des barrières tarifaires entre les deux pays.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION AU SUJET DES INSTITUTIONS DE PRÊTS AGRÉÉES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 5 mai, de la motion du très honorable M. Howe demandant qu'elle se forme en comité pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation et, en particulier à autoriser les institutions de prêt agréées à acheter de la Société centrale d'hypothèques et de logement, les hypothèques détenues par ladite société, et à octroyer aux propriétaires de projets d'habitations à loyer des prêts dont le montant n'excède pas 85 p. 100 du coût estimatif de ces projets; à autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à garantir un revenu annuel en loyer, dont le montant sera déterminé par la société sur les projets d'habitations à loyer, pour une durée ne dépassant pas trente ans, et d'octroyer des prêts aux propriétaires de projets d'habitation à loyer, si de tels prêts ne sont pas accordés par des institutions de prêt agréées; afin d'autoriser le gouverneur en conseil à transférer à la Société les terrains dévolus à Sa Majesté; et à décréter la liquidation et la dissolution de la société dite Wartime Housing Limited et attribuer à la Société centrale d'hypothèques et de logement le droit de pourvoir au logement pour fins de location à même les deniers qui peuvent être attribués par le Parlement à cette fin.

[M. Thatcher.]

M. J. O. PROBE (Regina): Hier, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a présenté sa motion annuelle touchant la modification de la loi nationale sur l'habitation; il a passé en revue l'œuvre accomplie l'an dernier et nous a communiqué le programme du Gouvernement pour l'année en cours. Pour faire suite aux remarques que j'ai formulées hier je désire, avant de terminer, m'arrêter à certains points.

Il ne fait aucun doute qu'il existe un rapport étroit entre la hausse sensible des frais de construction qui entrave l'industrie du bâtiment dans notre pays pour ce qui est de l'aménagement d'habitations privées ou d'entreprises de logement, et le programme ministériel de suppression des régies. En plus de mettre obstacle à la construction d'entreprises de logement, ce programme a eu de graves répercussions pour ceux qui avaient épargné de modestes sommes en vue de se faire construire une habitation pour loger leur famille. Je tiens à signaler au ministre que, par suite de sa persistance à protéger les placements de capitaux et à passer outre aux besoins du propriétaire d'habitation, nous en viendrons au point où la hausse constante du coût de construction entraînera la perte de leurs placements pour des milliers de petits et moyens salariés qui ont acquis de modestes propriétés qu'ils ont été en quelque sorte forcés d'acheter parce qu'ils ne trouvaient de logis nulle part. De plus, les frais élevés d'amortissement qu'ils doivent sans aucun doute supporter pour éteindre leur dette les obligeront à renoncer complètement à leur titre de propriété s'il survient une crise prochainement. Le Gouvernement ayant jugé bon d'assurer par la présente résolution une plus grande protection aux placements de capitaux, j'estime qu'il devrait instituer un régime quelconque d'assurance à l'égard des mises de fonds de façon à protéger l'argent consacré par le propriétaire à l'achat de sa maison. L'assurance-loyer dont le ministre a parlé hier servira à protéger uniquement le constructeur ou le propriétaire de maisons contenant au moins huit logements familiaux. A seule fin de donner une idée des difficultés occasionnées par l'attitude prise par le Gouvernement à l'égard des programmes présents

et passés de logement, même là où des contrats ont été signés, qu'il me soit permis de citer un cas d'espèce indiquant à quoi l'on peut s'attendre à une période comme celle-ci, où l'augmentation des frais de construction prend des proportions astronomiques.

J'ai ici une lettre d'un ancien combattant qui, désireux d'assurer un logement à sa famille, a conclu ce qu'il jugeait un contrat de tout repos avec une société de Regina qui, en 1947, construisait des maisons en vertu du programme intégré de logement.

Voici ce qu'il m'écrit:

Une annonce parue dans le *Leader Post* de Regina promettait la construction de maisons pour anciens combattants à raison de certains prix déterminés.

C'est vrai. J'en ai eu la confirmation dans une lettre de M. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il m'apprend en effet que le prix maximum avait d'abord été fixé à $6,050, bien que, tout compte fait, l'ex-militaire ait dû débourser $7,160 pour sa maison. Voici encore ce que dit la lettre de cet ancien combattant:

En temps ordinaire, j'y aurais songé à deux fois avant de signer un contrat et me serais assuré que les travaux soient complétés au prix convenu. Mais comme je suis ancien combattant, et puisque l'entreprise était censée être garantie par le gouvernement fédéral et financé par une compagnie de prêt réputée et digne de confiance, je n'ai pas pris les précautions d'usage. Tout comme moi, la plupart des autres ex-militaires, quelle que fût leur affiliation politique, ont sans doute jugé superflu les précautions d'usage étant donné que le programme de logement était préconisé par le Gouvernement et mis en œuvre par la Société de prêt que j'ai mentionnée, et ils se sont dit qu'on pouvait avoir foi en un programme entouré de tant de réclame et comportant de telles garanties. Or il semble bien que cette confiance a été mal placée.

Voici ce qui en est. En se rendant compte de l'augmentation des frais, les directeurs de la société de construction se sont protégés aux dépens de l'ex-militaire qui ne soupçonnait rien en faisant mettre dans le contrat une clause ascensionnelle qui a obligé l'ex-militaire à augmenter ses versements au delà de ce qu'il avait prévu, de sorte que sa maison lui coûte $7,160 au lieu de $6,060.

Voici le point. La société de construction était entièrement protégée par les fonds de la population, mais l'acheteur n'était aucunement protégé par nos lois ni par les règlements de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il était à la merci des conditions changeantes et de la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de la suppression des régies. Le Gouvernement, ayant provoqué cette hausse des prix, était moralement tenu de combler l'écart, même après la signature du contrat visant la construction de ces maisons.

Le ministre a dit que la situation s'était améliorée à l'égard des matériaux; pour ne pas trop le blesser, je signale qu'il est loin de se montrer réaliste. On a parlé, hier et antérieurement, d'une subvention versée à la société Crane Limited. J'affirme de nouveau que ces sociétés sont protégées, mais que l'acheteur n'est aucunement assuré d'obtenir ses appareils de plomberie à un prix raisonnable. Le ministre a parlé d'ententes avec les aciéries en vue de la production de clous, mais cela n'a donné aucun résultat. A Regina, où j'habite, personne n'est certain de pouvoir se procurer suffisamment de clous. On continue d'exporter le bois canadien, mais rien ne garantit un prix raisonnable à nos consommateurs. Par suite de la majoration de 21 p. 100 à l'égard du tarif-marchandises, majoration qu'a autorisée le Cabinet, le prix des maisons augmente couramment de 7 à 10 p. 100. On a signalé à la Chambre que la main-d'œuvre de construction est chère quoique peu efficace. Or je fais observer à mes honorables collègues que, lorsque les matériaux manquent, ou ne sont livrés que par bribes aux ouvriers à pied d'œuvre, ceux-ci perdent nécessairement du temps et ne peuvent en faire le meilleur usage possible, sans que ce soit leur faute.

Sauf pour ce qui est des habitations du temps de guerre, le programme du Gouvernement vise surtout à protéger les sociétés de placement. La loi accorde normalement à ces sociétés certaines garanties quant à la mise de fonds mais, à cet égard, elle ne traite pas sur le même pied les entreprises de logement qui intéressent une collectivité, les entreprises municipales, par exemple, ou les coopératives.

Hier, le ministre a reconnu certains avantages aux propositions concernant les logements à bas loyer, que comporta le programme de la Fédération canadienne des maires, mais il a ajouté qu'elles sont inacceptables telles quelles surtout parce qu'elles prévoient que le gouvernement fédéral acquitte à lui seul les frais d'immobilisation et les déficits d'exploitation. Bien que le Gouvernement soit prêt à garantir les bénéfices et les déficits d'exploitation aux sociétés de placement, il n'est pas disposé à accorder le même privilège aux autorités publiques qui s'intéressent au logement.

M. McILRAITH: Des garanties moyennant contre-partie.

M. PROBE: Elles jouissent d'une garantie à l'égard de tous les capitaux qu'elles ont placés en hypothèques et en obligations. L'autre partie ne reçoit aucune garantie.

M. McILRAITH: Quel engagement prennent-elles en retour?

M. PROBE: Elles s'engagent seulement à construire des habitations. En réalité elles ont abandonné la partie et ne les ont pas construites. Le Gouvernement leur assure le paiement de tous les frais et un bénifice raisonnable.

En terminant, je propos au ministre de rétabir la régie des prix des matériaux de construction, d'imposer les restrictions nécessaires sur les exportations, par l'intermédiaire du conseil des ministres, et de se lancer dans la production des articles rares, s'il le faut, soit à titre personnel soit par l'intermédiaire de sociétés de la Couronne.

Malheureusement, il ne veut pas comprendre non plus qu'il est absolument nécessaire de verser des subventions à l'égard des projets d'habitations à loyer modique. Depuis une cinquantaine d'années, presque tous les pays soucieux du bien-être social reconnaissent la nécessité d'une telle mesure. Non seulement il devrait reconnaître la nécessité des subventions, mais il conviendrait aussi qu'il s'entende avec les autorités publiques, désireuses d'économiser, plutôt qu'avec les sociétés de placement particulières qui, sous la régie intéressée, touchent des bénéfices à tous les stades.

Je propose, en outre, qu'il intensifie, plutôt que de la restreindre, l'activité de la Wartime Housing, qui, semble-t-il, aux termes du projet de loi, doit céder la place à la Société centrale d'hypothèques et du logement. La Wartime Housing a fait un travail utile. C'est encore elle qui a le mieux réussi à construire des habitations dont le loyer est à la portée des familles à revenus modiques. Mais la déclaration d'hier du ministre nous apprend que la Wartime Housing va restreindre ses travaux.

Le ministre ne pourrait-il constituer, au sein de la Société centrale d'hypothèques et de logement un service spécial qui aurait pour fonction de construire ou d'acheter des habitations urbaines ou rurales pour les anciens combattants et demander au ministère des Affaires des anciens combattants de fournir sa part à ce sujet comme il le fait à l'égard des lopins de terre? Cette idée de faciliter l'achat de lopins de terre est excellente, mais il n'y a pas assez d'anciens combattants qui peuvent en profiter, à cause de certaines restrictions. Il faut dire aussi que d'autres ne

[M. McIlraith.]

s'y intéressent pas. La Société centrale d'hypothèques et de logement devrait donc s'appliquer tout particulièrement à répondre au besoin d'habitations à l'usage des anciens combattants là où ceux-ci désirent s'installer.

Que l'on s'efforce de faire passer d'abord les pères de famille qui ont acheté une maison il y a un an ou plus, manifestement en vue de l'occuper, tout en protégeant ceux qui y sont à loyer. Il me semble que ces familles ont droit à l'usage de ces maisons qu'ils ont achetées afin de les occuper. C'est au ministre qu'il incombe de trouver un autre logement pour les gens qui occupent actuellement ces maisons, tandis que d'autres dans le même besoin que les locataires ne peuvent entrer en possession de leur propriété.

Enfin, il me semble qu'il est temps que le ministre étudie et mette en pratique la leçon que d'autres pays ont apprise, savoir que, en raison de la nature même de notre régime de concurrence, l'entreprise privée ne peut construire des habitations à loyer modique. Qu'il se considère socialiste ou capitaliste, le Gouvernement doit apprendre, comme d'autres pays, que la construction par l'Etat d'habitations à l'usage des familles à revenu modeste est l'unique solution au problème et la seule façon de loger convenablement la population.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): On se rappelle fort bien, monsieur l'Orateur, que durant la guerre, tous les Canadiens se sont fait dire que lorsque ceux qui avaient revêtu l'uniforme reviendraient, ils vivraient dans un pays où il fait bon de vivre et que chacun aurait une habitation. Non seulement a-t-on tenu ce langage mais on a prédit catégoriquement que, grâce à l'accroissement considérable de notre capacité de production, le coût de la vie baisserait. On a soutenu que cela, en soi, ferait fléchir les prix. Or nous constatons que ce n'est pas précisément ce qui est arrivé, surtout dans le domaine de l'habitation.

Dans son discours le ministre s'est appliqué à démontrer le besoin de logements. Il n'avait guère besoin de se donner tant de mal, car chacun est parfaitement au courant de ce besoin. Comme en fait foi le hansard, à la page 3734, il a fait la déclaration suivante, dont je le félicite:

En dépit des prix de vente plus élevés qui en sont résultés, le nombre de personnes qui désirent devenir propriétaires ne diminue pas. Le nombre de maisons parachevées qui n'ont pas été vendues est relativement bas. Par exemple, dans la ville de Vancouver, où il y a proportionnellement plus de nouvelles habitations qu'en tout autre endroit au Canada, le nombre de maisons parachevées mais non vendues, est inférieur au nombre de nouvelles

maisons construites en une semaine. On constate à peu près la même situation par tout le pays.

C'est bien, je crois, la situation, c'est-à-dire que le nombre des maisons non vendues est inférieur au nombre de nouvelles maisons construites en une semaine.

M. SINCLAIR: L'émigration de l'Alberta et de la Saskatchewan en Colombie-Britannique absorbe tous les logements disponibles.

M. JOHNSTON: C'est peut-être exact. Je tiens aussi à indiquer que si l'on veut établir un programme d'immigration, il faudra trouver des logis aux nouveaux venus.

M. LOW: En voyant le traitement que la Colombie-Britannique leur inflige, nos gens reviendront.

Mme STRUM: Laissons-les goûter à la taxe de vente.

M. SINCLAIR: La Colombie-Britannique ne fait que suivre l'exemple de la Saskatchewan.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. JOHNSTON: Je crois que les entrepreneurs en construction peuvent faire face au problème. L'entreprise privée peut le résoudre si on l'encourage quelque peu, en dépit de tout ce qui vient d'affirmer l'honorable député (M. Probe); j'entends d'ailleurs revenir tantôt sur ce qu'il dit. Le ministre a déclaré que la demande de ces maisons allait croissant mais que les Canadiens réclamaient surtout des logements à louer. Rien de plus juste et pour cause. En face d'une hausse constante de frais de construction, le citoyen ordinaire ne peut se permettre de faire construire sa propre habitation. La seule solution qui lui reste est donc de louer. Mais même à ce point de vue, la situation est devenue si grave que les frais de location dépassent ses disponibilités financières.

Parlant du coût de construction, le ministre a dit, si je me rappelle bien, qu'une maison de cinq pièces, érigée à raison d'environ $6,800, se louerait $37.50. C'est peut-être possible si l'intéressé s'adresse à la Société centrale d'hypothèque et de logement ou encore à la Housing Enterprises Limited, mais sûrement pas s'il procède par ses propres moyens. Le particulier qui cherche à construire pour son propre compte n'arrivera jamais à pareil résultat.

Il y a deux semaines environ, j'ai aidé un ancien combattant à se procurer un lopin de terre en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. L'intéressé répond à toutes les exigences de la loi et construit une maison de quatre pièces seulement,—remarquez-le bien,—sans lattes ni plâtre, qui lui coûtera plus de $6,000. Je ne crois pas que $500 ou $600 suffisent à ajouter une autre pièce, puis à latter et plâtrer la maison. Il devient de plus en plus difficile au simple particulier de financer lui-même la construction de sa maison. Dans son discours, le ministre dit qu'il importe d'encourager par tous les moyens les Canadiens à construire leurs propres habitations. J'appuie l'idée de tout cœur, mais ces particuliers ne pourront pas construire d'habitations à moins que l'on n'adopte d'autres mesures en vue de les y aider. Je viens de dire que certaines sociétés importantes, par exemple la Société centrale d'hypothèques et de logement, pourront peut-être y réussir. Lorsqu'on fait de la construction en grand, qu'on a accès aux matériaux et qu'aucune pénurie ne retarde les travaux, on peut bâtir des habitations. Mais le particulier, lui, ne peut en faire autant, à cause de la pénurie de matériaux.

Le ministre a ajouté qu'il y a suffisance de la plupart des matériaux. Si j'ai bonne mémoire, le ministre a dit que les approvisionnements de bois étaient suffisants. Il a même ajouté qu'il y avait une provision raisonnable de clous. Ce n'est pas le cas dans l'Ouest. Il est vrai qu'il y a amplement de matériaux bruts, par exemple pour le lattage, la toîture et autres ouvrages grossiers; cependant, il y a pénurie de matériaux finis. Il manque sûrement d'appareils de plomberie et de tuyaux de descente; quant à la pénurie de clous, elle est terrible. La question est si importante qu'on l'a récemment signalée au comité des prix, en vue d'atténuer si possible, les graves ennuis occasionnés par la pénurie de clous.

M. SINNOTT: La Société centrale d'hypothèques et de logement les prend tous.

M. JOHNSTON: Je désire souligner un autre point qui se rapporte à l'organisme dont parle l'honorable député. Les gros entrepreneurs, surtout la Société centrale d'hypothèques et de logement, ne semblent pas manquer de clous. Cependant le commun des mortels ne peut s'en procurer. La situation ne s'est aucunement améliorée au cours des derniers six mois. Quand je me suis rendu chez moi à Pâques, les entrepreneurs m'ont demandé ce qu'on faisait des approvisionnements de clous. J'ai dû leur répondre que je ne comprenais pas comment il pouvait y avoir pénurie, vu que le ministre de la Reconstruction affirmait qu'il y avait des clous en quantité. Je ne tenterai pas de consigner au hansard les adjectifs dont ils ont qualifié le ministre, car

M. l'Orateur me rappellerait sûrement à l'ordre. Ils conviendraient peut-être, mais j'enfreindrais le Règlement, en les répétant.

Le ministre disait dans son discours que ces maisons de cinq pièces valant $6,800 peuvent se louer $37.50. C'est peut-être exact en ce qui concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Wartime Housing, mais à ma connaissance, aucune maison de $7,000 ne se loue $37.50. Seules ces deux sociétés peuvent en offrir à pareil loyer. Or bien des petits salariés ne peuvent payer un loyer de $37.50 et régler en plus les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau. Je ne vois pas de solution au problème du logement à loyer bon marché, si ce n'est par des subventions. Dans les circonstances actuelles, il n'y a pas d'autre solution. Le ministre lui-même a signalé dans son discours que si le Gouvernement abandonne la partie c'est à cause de la majoration des frais. Mais que les frais de construction augmentent, pour quelque raison que ce soit, il faut bien que les gens se logent quelque part. On ne peut donc s'en laver les mains parce que les frais ont augmenté.

Le ministre a signalé catégoriquement que le Gouvernement ne peut poursuivre son activité en ce domaine à moins de parvenir à construire des maisons de cinq pièces qui se loueraient une somme modique, mettons $37.50. J'en conviens car, avec la majoration des frais, il accuserait un déficit. Mais ne vaut-il pas mieux que le Gouvernement s'endette au lieu du particulier qui n'a pas le sou? N'allons pas oublier que bien des gens au pays, y compris plusieurs ex-militaires, ne gagnent que $35 par semaine. La personne que j'ai mentionnée tout à l'heure est un ancien combattant, qui fait vivre une famille à même un revenu de $35 par semaine. Comment cet homme peut-il payer même $37.50 à l'égard d'une maison, sans compter les frais de chauffage, d'éclairage, le service d'eau, et faire vivre sa famille en sus. Comment parer à une telle situation sinon en versant des subventions?

Je signalerai une question que je n'ai pas traitée avec le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, mais que j'ai portée à l'attention du ministre des Affaires des anciens combattants qui s'est montré bienveillant et il a pris des mesures pour remédier à la situation. Je songe à la spéculation sur les habitations du temps de guerre et sur celles d'anciens combattants. Je me suis rendu compte de cet état de choses dernièrement. Il se présente des cas,—je ne sais combien,—semblables au suivant. Un ancien combattant de la première Grande Guerre, en excellente posture financière et occupant un bon emploi, détient, depuis deux ou trois ans, grâce à la priorité dont il jouit, un morceau de terre sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Dans la même localité, d'autres anciens combattants ne peuvent se procurer de terrains pour construire les maisons dont ils ont grandement besoin. Ni cette loi ni la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à mon avis, ne visent à favoriser la spéculation. En toute justice, je reconnais, néanmoins, que le ministre des Affaires des anciens combattants a agi promptement en vue d'aplanir cette difficulté dès que je la lui ai signalée. Je me propose de lui exposer d'autres cas et j'ai l'assurance qu'il les examinera avec la même attention. Je signale cependant au ministre de la Reconstruction qu'à Calgary parmi les occupants des maisons du temps de guerre, il y a des gens qui possèdent dans cette même ville une ou deux autres maisons. Il me semble que ce n'est pas juste. Je me demande souvent combien de ceux qui ont ainsi des terres ou des maisons du temps de guerre destinées aux anciens combattants, et à l'égard desquelles ils versent un loyer nominal de $22.50 par mois peut-être, ont aussi en leur propre nom et probablement aussi au nom de leur épouse, quelque immeuble qu'ils louent $50 à $75 par mois. Je crois que le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements devraient étudier ce point d'un peu plus près. Si la situation existe dans une ville, elle doit aussi exister ailleurs; aussi devrait-elle faire l'objet d'une enquête minutieuse dans tout le Canada.

C'est par hasard, je dois le dire, que ces cas sont venus à ma connaissance. J'ai eu vent de l'affaire pour la première fois au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le ministre, je l'ai dit, a mis ordre à la situation. Je signale cependant la chose au ministre de la Reconstruction qui pourra également étudier le problème. Lorsque nous nous sommes adressés aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ils nous ont dit d'abord qu'il ne restait à Calgary aucun lopin de terre disponible. Après quelques minutes de discussion, cependant, nous avons découvert que sept ou huit anciens combattants qui avaient des droits de priorité à l'égard de ces lots ne s'en préoccupaient pas depuis déjà longtemps. Les fonctionnaires ont dit qu'il leur faudrait trois ou quatre mois pour étudier le problème. Mais, à mon arrivée à Ottawa, j'ai soumis l'affaire au ministre et en quelques jours tout était réglé. Voilà donc, qu'au moins une douzaine d'anciens combattants, ne pouvaient obtenir des

terrains pour bâtir parce que d'autres voulaient spéculer sur ces terrains. Il en est de même en ce qui a trait aux maisons du temps de guerre; des gens qui occupent d'excellents emplois et qui possèdent leur maison à la ville occupent les maisons du temps de guerre à bas loyer.

Je n'insisterai pas davantage sur la question, mais il faudra nécessairement en faire un examen plus approfondi au comité.

M. H. W. TIMMINS (Parkdale): Monsieur l'Orateur, quand le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) a présenté ce projet de résolution à la Chambre, hier, nous de ce parti pensions qu'il en sortirait quelque chose de nouveau en matière de logements pour 1948. Cependant, après l'avoir examiné assez attentivement et l'avoir analysé, je n'y trouve rien de nouveau pour 1948. On y a peut-être modifié légèrement l'ancien régime, mais c'est à peu près tout.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il est encore insuffisant.

M. TIMMINS: Nous aurions pu croire que ce projet de résolution, qu'on nous soumet trois ans après les élections de 1945, renfermerait une charte du logement pour le Canada, car il est temps d'examiner quelles obligations incombent au Gouvernement à ce sujet, et il est temps que le Gouvernement prenne nettement conscience de ses obligations envers la population canadienne en matière de logement.

Si nous analysons le projet de résolution nous constatons, tout d'abord, qu'il vise...

...à autoriser les institutions de prêt agréées à acheter de la Société centrale d'hypothèques et de logement, les hypothèques détenues par ladite société.

Cette disposition ne nous donnera pas de nouveaux logements au Canada; il n'y a rien de neuf de ce côté. Puis...

...à autoriser les institutions de prêt agréées... à octroyer aux propriétaires de projets d'habitations à loyer des prêts dont le montant n'excède pas 85 p. 100 du coût estimatif de ces projets.

Je suppose que c'est là une partie de l'assurance-loyers à laquelle le ministre a fait allusion. Le projet de résolution continue dans les termes suivants:

A autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à garantir un revenu annuel en loyer, dont le montant sera déterminé par la société, sur les projets d'habitations à loyer, pour une durée ne dépassant pas trente ans.

Il s'agit là, je suppose, de l'assurance-loyers, dont je vous parlerai plus tard au cours de mes observations. Puis le texte continue:

Octroyer des prêts aux propriétaires de projets d'habitations à loyer, si de tels prêts ne sont pas accordés par des institutions de prêt agréées.

Il n'y est pas question de nouvelles habitations à louer. Puis:

Afin d'autoriser le gouverneur en conseil à transférer à la société les terrains dévolus à Sa Majesté.

C'est uniquement une question technique, d'ordre administratif. Puis:

Et à décréter la liquidation et la dissolution de la société dite Wartime Housing Limited.

Encore une question d'ordre administratif. Le projet de résolution se poursuit ainsi qu'il suit:

Et attribuer à la société centrale d'hypothèques et de logement le droit de pourvoir au logement pour fins de location à même les deniers qui peuvent être attribués par le Parlement à cette fin.

C'est une autre façon de dire, j'imagine, que la Société centrale d'hypothèques et de logement entrera en scène où la Wartime Housing Limited s'est arrêtée.

En juillet 1947, comme en fait foi la page 5660 du compte rendu, le ministre a déclaré:

Le Gouvernement n'entend pas se charger de résoudre tout le problème de l'habitation. C'est tout à fait ridicule de prétendre que cette responsabilité lui incombe. A cet égard, les municipalités ont la leur, ainsi que les provinces. Le Gouvernement doit veiller aux intérêts des anciens combattants, c'est tout.

Le ministre est encore d'avis, j'en ai la ferme conviction, que sa déclaration de 1947 doit être le principe directeur dont s'inspire le Gouvernement en matière de logement, c'est-à-dire que le Gouvernement doit veiller aux intérêts des anciens combattants et c'est tout. Ce n'est pas mon avis et c'est pourquoi j'aimerais développer davantage le sujet.

Voyons ce qui s'est passé depuis trois ans. Le Gouvernement a recouru à une foule d'expédients en vue de régler le problème du logement au Canada. Certains de ces expédients ont réussi et il faut rendre justice au ministre et au Gouvernement à cet égard; mais on ne peut guère continuer bien longtemps encore à procéder à tâtons.

Voici où je voulais en venir tantôt. Chaque session, depuis quelques années, le ministre a recouru à des expédients pour remédier temporairement au problème du logement. Quelques-uns de ces moyens ont donné de bons résultats, alors que d'autres se révélaient parfaitement inutiles. Le ministre semble croire qu'il pourra nous apaiser en nous jetant ainsi un os de temps à autre. Cette année, il nous faut lui dire, en termes non équivoques, que

ce n'est pas suffisant, que nous ne nous contenterons pas de l'os qu'il vient de nous jeter, que nous attendons une mesure d'une portée beaucoup plus large.

M. KNOWLES: C'est une bourde.

M. TIMMINS: En effet, et voici pourquoi. Une des premières mesures prises par le ministre à cet égard a été l'établissement d'un régime de priorités. Sans entrer dans le détail de ce régime, on peut dire qu'il visait à réglementer la distribution des matériaux de façon à assurer l'approvisionnement de ceux qui dirigeaient des entreprises de construction approuvées ou lancées par l'Etat. Le procédé a réussi jusqu'à un certain point. S'il a considérablement gêné les entrepreneurs privés, il a néanmoins facilité la construction des maisons entrant dans les cadres du programme de l'Etat. Cependant, les priorités ne visent plus qu'un ou deux matériaux.

Nous en arrivons maintenant à la question du programme intégré de logement. On désigne ainsi,—les honorables députés ne l'ignorent pas,—un programme en vertu duquel les constructeurs acceptent de construire des maisons moyennant un bénéfice restreint fixé par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et obtiennent en retour des priorités à l'égard des matériaux de construction. Ce projet a réussi dans une certaine mesure, mais il n'a jamais intéressé assez de constructeurs pour prendre un caractère vraiment national.

Voici un rapport reçu en 1947. Jusqu'au 14 mai de cette année-là, 1,691 unités de logements avaient été commencées aux termes de cet accord. Ce chiffre n'a rien d'impressionnant. Bien qu'un grand nombre de constructeurs de tout premier ordre y aient participé, ce programme est bien loin de constituer une solution à la crise du logement.

L'an dernier le ministre a eu recours à un autre expédient en modifiant la loi nationale sur l'habitation de façon à autoriser les sociétés de prêts et les compagnies d'assurance à aménager les terrains afin d'y favoriser la construction de maisons. On sait que le lotissement des terrains, la construction de conduites d'eau, d'égouts et de trottoirs, les dispositions à prendre pour s'assurer que ces maisons ne seront pas trop éloignées des écoles, etc., sont fort coûteux. Cette initiative a donc été particulièrement utile. Toutefois, j'ai reçu en février dernier un rapport du ministère du Commerce, auquel j'avais demandé combien de ces projets de lotissement avaient été entrepris. On m'a répondu qu'il n'y en avait que six dans tout le Canada, dont deux en Ontario, l'un à Burlington et l'autre à North-York dans le voisinage de Toronto. Je ne suis pas suffisamment documenté pour être en mesure de parler de tous ces projets, mais après enquête j'ai constaté que dans North-York, les terrains se vendaient à des prix variant de $2,250 à $2,400 chacun. Le but de ce projet me semblait tout autre, et je ne pensais pas non plus que les travaux auraient ce caractère. J'avais l'impression qu'il s'agissait d'aider aux entrepreneurs à construire des habitations à loyer modique, convenables pour les citoyens ordinaires, sur des terrains coûtant de $600 à $800. Cependant, si le coût de l'emplacement s'élève jusqu'à $2,250 ou $2,400, je suis d'avis que ce plan ne servira aucune fin utile.

Le plan au sujet duquel j'avais félicité le ministre m'a déçu. C'est le ministre qui doit prendre l'initiative en matière de logement et s'il ne peut s'en occuper lui-même, il devrait s'en remettre à l'un de ses fonctionnaires afin qu'on obtienne des résultats. Il est très important qu'on fournisse des terrains dans les villes ou endroits avoisinants pour la construction de maisons. Le ministre lui-même a dit en maintes occasions que le manque de terrains est l'une des principales difficultés. Pour que cette entreprise soit un succès, nous pourrions faire appel aux institutions de prêts et aux puissantes compagnies d'assurance et pourtant on ne note aucun progrès. Nous étions d'avis que ce programme de construction servirait une fin utile mais nous nous sommes trompés et il nous faut en venir à la conclusion qu'il importe de substituer un plan efficace de construction à ces expédients.

Nous avons eu ensuite la *Housing Enterprises Limited* qui devait assumer sa part de responsabilité dans la construction d'habitations à loeur. Qu'est-il arrivé? Au bout d'un an et demi, cet organisme a été dissous et tous ses biens ont été cédés à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il avait constaté qu'il ne pouvait soutenir la concurrence des entrepreneurs particuliers. De fait, ses frais généraux et accessoires étaient si élevés qu'il ne pouvait aménager d'habitations à loyer modique. Reconnaissant sa futilité, le ministère a renoncé au projet. Ce n'était qu'un expédient qui aboutissait au même point que bien d'autres. La *Housing Enterprises Limited* n'existe plus.

L'an dernier, on a de nouveau tenté de régler cette question de logement pour fin de location. En vertu du décret C.P. 1095 du 25 mars 1947, le ministre a accordé double dépréciation aux constructeurs à l'égard de projets d'habitations à loyer. Le ministère cherchait ainsi à pousser les constructeurs à ériger des

habitations pour fins de location, mais, si je ne me trompe, l'application de la double dépréciation ne s'est faite que dans le cas de 370 maisons. De fait, cette disposition ne s'appliquera que jusqu'au 1er janvier 1949, excluant ainsi tout projet d'habitations à loyer entrepris après cette date. Mais qu'importe si ce décret s'applique ou non après le 1er janvier 1949 car il ne consiste qu'en un autre expédient provisoire dans ces procédés par tâtonnements insuffisants et infructeux.

La Wartime Housing est une société de la Couronne qui a réussi jusqu'à un cetrain point. Le ministre y a eu recours afin de loger les anciens combattants comme locataires. Toutefois, la présente résolution a pour objet de liquider la Wartime Housing et de lui substituer la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'espère que cela ne veut pas dire que la question de l'habitation sera administrée par une société de la Couronne au lieu de l'être par le pouvoir exécutif. Le ministre nous expliquera peut-être à quoi nous en tenir, parce que les membres du Parlement ne peuvent se permettre que l'habitation passe aux mains de l'Administration. Elle doit être du domaine exécutif.

J'en arrive au nouveau principe que comporte cette résolution: celui de l'assurance-loyers. C'est une proposition compliquée qui semble reléguer le constructeur à l'arrière-plan, car le ministre a dit, comme en fait foi le hansard à la page 3736:

> La proposition dont la Chambre est saisie vise à rendre plus attrayants pour les propriétaires et acheteurs professionnels les projets d'habitation à loyer.

A mon sens, le constructeur moyen ne pourra nullement s'adapter au programme du ministre à l'égard de l'habitation à loyer. Tout d'abord, il faut que l'entreprise comprenne un minimum de huit logements familiaux. Or le constructeur moyen ne peut se lancer dans pareille entreprise. Il pourra construire une ou deux maisons, mais non pas huit ou plus. Il n'aurait pas assez de capital. S'il en construisait une ou deux, tout son capital y passerait. Ce serait désastreux pour le pays que le petit constructeur se lance dans pareille entreprise pour constater ensuite que tout son capital est engagé et qu'il lui faut attendre trente ans, soit la durée du projet, pour que son argent fructifie. Je ne vois pas que le constructeur particulier puisse bénéficier de ce régime d'assurance-loyer et, s'il n'en profite pas, à qui le programme servira-t-il? Aux propriétaires et capitalistes professionnels, dit le ministre. Je m'intéresse depuis vingt-cinq ans à la location et à l'administration de maisons en notre pays froid et je crains que bien peu de gens verront dans ce programme une occasion de réaliser, bon an mal an, des bénéfices. La mesure me semble un pas vers l'inconnu. Le ministre lui-même doute des résultats. Voici, en effet, ce qu'il disait dans son discours d'hier:

> Nous ignorons combien d'entreprises d'habitations à louer résulteront de cette mesure. Nous espérons qu'elles seront nombreuses et nous tenterons tous les efforts pour encourager les constructeurs à se prévaloir de cette mesure. Il est probable, cependant, que la plupart des nouvelles habitations se loueront à des prix modérés; en effet, c'est ce genre d'habitations qui intéressent les propriétaires et les constructeurs.

Pour ma part, je doute fort des résultats. Le Gouvernement continue sa politique de tâtonnement, et c'est tout ce qu'il a de nouveau à nous offrir en matière de logement pour l'année en cours. Il lui aurait fallu trouver mieux. Il se produit dans la vie des peuples des moments où il faut recourir à des moyens peu orthodoxes auxquels on n'aurait jamais voulu songer. La Grande-Bretagne a connu un de ces moments en 1920, alors que, bon gré mal gré, elle a dû élaborer un programme de logement. Pour nous, le moment se présente aujourd'hui. A ce sujet, qu'il me soit permis de rappeler certains faits connus de tous.

En premier lieu, vient l'encombrement. Nos gens vivant dans des conditions peu favorables à l'hygiène, qui même pêchent parfois contre les règles élémentaires de la salubrité, voient leurs principes moraux s'effriter chaque jour davantage. Chacun sait quelles peuvent être sur la vie familiale les conséquences désastreuses d'une cohabitation de personnes étrangères, dans des conditions qui laissent trop à désirer. Ces derniers temps, les journaux rapportaient un incident où quelqu'un a été atteint d'un coup de feu dans la province de Québec. J'ai à la mémoire trois ou quatre cas qui se sont réglés en correctionnelle à la suite de divergences d'avis, de querelles et de bagrare entre locataires et propriétaires. Le propriétaire recourt à la loi et à tous les moyens pour se débarrasser de ses locataires. Les gens craignent constamment les voies de fait, qui arrivent d'ailleurs. A titre de membres du Parlement, nous devons essayer de remédier à cette situation.

Je veux aussi parler des logements d'urgence. Le ministre a bien voulu dire qu'en matière de logement le plus fort de la crise est passé. Cela se peut. N'empêche que chaque jour, dans ma ville, on installe des gens dans de tels logements. Tout récemment, j'ai eu affaire à des gens qui estiment que la municipalité doit s'occuper d'eux, les loger et pourvoir indéfiniment à leur entretien. Voici le langage qu'ils m'ont tenu: "Nous ne

pouvons rien, nous ne pouvons obtenir de logement tant que le shérif n'est pas venu nous chasser. Le service de bienfaisance ne peut absolument rien, tant que le shérif n'a pas commencé à mettre la main sur notre mobilier." Ces gens ont perdu tout sens de responsabilité; ils s'en vont à la dérive et ils se laissent installer ici ou là, selon la bonne volonté du service de bienfaisance. La situation du logement en a fait un fardeau pour la municipalité. C'est l'état d'esprit qui règne chez eux.

Mais il y a un autre aspect grave. Il en résulte une sorte de suicide de la race. Nos jeunes gens se marient, mais n'ont pas d'enfants, pour la raison bien simple qu'ils ne savent où les loger. Il n'y a rien de drôle à cela; c'est la vérité. Ceux qui s'occupent de la loi nationale sur l'habitation depuis sept ou huit ans semblent concentrer leur attention sur les petites maisons pour une famille d'au plus deux enfants. Il faut nécessairement que ce soit deux garçons ou deux filles; il n'y a pas de place pour un garçon et une fille, car la maison n'a que deux chambres à coucher. A l'examen des plans, on se rend compte qu'ils ne prévoient aucun moyen d'agrandir la maison ou d'y ajouter. J'ai vu des maisons gâchées parce que le propriétaire avait tenté de les agrandir pour répondre aux besoins de sa famille. Il est vraiment malheureux que ceux qui travaillent à l'avenir du pays ne soient pas plus prévoyants à l'égard des habitations, mais se contentent de construire des maisons pour un homme, sa femme et deux enfants. Si ce n'est pas là le suicide de la race, je n'y comprends plus rien. On a construit 50,000 maisons en vertu de ce programme, mais personne ne semble en faire de cas. Voilà une raison de plus pour le Gouvernement de s'occuper du problème de l'habitation.

Quelques mots au sujet de l'immigration. Voilà un domaine où les provinces et le Dominion peuvent collaborer. On sait que le gouvernement ontarien a amené au pays plus de 7,000 immigrants, qui sont tous établis. Ils se sont logés, mais en s'installant, ils en ont évincé d'autres. Il n'y a pas de doute à ce sujet. L'Alberta a conçu le projet non seulement d'admettre les immigrants dans son territoire mais d'y amener des industries. La Saskatchewan a également dressé un projet et le Gouvernement fédéral entend amener au pays quelque 20,000 immigrants d'ici le mois de juin. Où s'installeront-ils? Est-ce aux provinces, aux municipalités ou aux autorités fédérales à s'occuper d'eux? Il s'agit, à mon sens, d'une responsabilité conjointe mais elle incombe surtout au ministère intéressé à l'immigration.

[M. Timmins.]

Si le ministre du Commerce ne dirige pas à l'heure actuelle le ministère des Mines et Ressources qui s'occupe de l'immigration, il faut coordonner l'activité du conseil exécutif en vue de résoudre le problème.

Pour ce qui est du logement, nous traversons non pas une phase passagère mais une crise d'importance nationale. Le Canada doit admettre les immigrants car, le premier ministre lui-même l'a affirmé, une population de 12 millions et demi d'habitants ne peut suffire à nous conserver le pays. Nous nous rendons compte que l'accroissement de la population nous permettra de résoudre bon nombre de nos problèmes, entre autres celui du tarif-marchandises. Comme notre commerce avec l'étranger nous suscite des embarras économiques, nous nous acheminerons vers un désastre économique à moins que notre population soit assez nombreuse pour consommer nos produits; donc, nous en convenons, l'immigration nous est indispensable. Or si nous admettons les immigrants, il faut leur fournir des logements. C'est le temps d'y voir.

Le ministre a dit, comme en font foi les *Débats* du 5 mai:

> Toutefois, le Dominion ne prend pas une attitude inflexible sur ce point, et nous sommes disposés à discuter avec les provinces et les municipalités toute initiative propre à placer sur des bases solides un programme national à long terme en matière de construction de maisons. La Fédération des maires du Canada nous a déjà soumis un mémoire concernant les habitations à loyer modique.

Sauf erreur, les maires se sont réunis ici en juin dernier. J'ai reçu un exemplaire du mémoire qu'ils ont soumis. Ils en ont envoyé un nouveau en février. Si le ministre est sérieux lorsqu'il parle d'une conférence et de son empressement à participer à l'exécution du programme national à longue portée en matière d'habitation, pourquoi ne convoque-t-il pas les représentants des diverses municipalités et provinces en vue d'étudier la situation? Le gouvernement ontarien a proposé un programme de logement en 1948. Certaines de ces dispositions prévoient la réduction du montant à payer comptant à l'égard des maisons nouvelles. C'est un programme qui s'adapte aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation afin de faciliter l'achat de maisons à ceux qui n'auraient pas le plein montant à payer comptant; on les aide à en obtenir une partie. C'est de la part du gouvernement de l'Ontario une tentative de coordination de ses efforts avec ceux du gouvernement fédéral; le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a eu d'ailleurs l'obligeance de dire que la mesure était utile. En outre, on a exprimé l'espoir de participer avec les muni-

cipalités au financement d'un programme de restauration, lorsqu'il semble sage de le faire. C'est une autre question qui a retenu l'attention du gouvernement fédéral. L'administration ontarienne a prévu les fonds afin de permettre la réalisation de ce programme à tous les échelons du gouvernement.

Un autre trait de la loi d'Ontario, c'est qu'elle s'inspire du désir de collaborer avec les municipalités qui veulent tirer parti du programme fédéral à l'égard des projets d'habitations à bas loyer. L'Ontario a prévu une somme de 30 millions de dollars pour favoriser la construction de maisons dans la province. Elle n'est pas seule à prendre une initiative de ce genre. La province de Québec a adopté une loi analogue, renfermant différentes dispositions, prévoyant la vente de lots à $1 aux citoyens qui veulent construire des habitations privées et leur garantissant pour une période de 25 ans des concessions à l'égard de l'impôt, afin de leur faciliter l'acquisition d'une maison.

Si le ministre s'intéresse réellement au programme de la Fédération des maires et au désir exprimé par les diverses provinces de résoudre leurs problèmes dans la mesure où elles détiennent certains pouvoirs, qu'il convoque maintenant une conférence. Somme toute, il y a des élections en perspective en Ontario. Il s'en tiendra également, cette année, dans Québec et en Saskatchewan. Il y en aura peut-être en Alberta. Le temps est donc propice à une convocation des ministres.

M. MacNICOL: Qu'on n'oublie pas le Nouveau-Brunswick.

M. TIMMINS: En effet, dans le Nouveau-Brunswick aussi.

Le très hon. M. HOWE: Nous entamerons des pourparlers avec les nouveaux gouvernements.

M. TIMMINS: Le ministre temporise encore. Il a trouvé une nouvelle excuse. Il s'entendra avec les nouveaux gouvernements. En toute bienveillance, j'avoue que je vais m'efforcer de le mettre sur la sellette cet après-midi. Nous temporisons depuis assez longtemps. Le ministre refusera peut-être de le reconnaître, mais il s'occupe de trop de choses à la fois. Je le lui dis sans rancœur. Son travail est bien fait mais il ne peut le mener à bonne fin s'il entreprend trop à la fois. Il pourrait fort bien céder à quelqu'un d'autre les pouvoirs qu'il détient en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Il y a quelques années, il s'employait de façon efficace et énergique à trouver une solution au problème du logement, mais son ardeur me semble se ralentir un peu, car la question de la régie des importations en provenance des Etats-Unis l'occupe davantage. Et avec raison. Je suis donc d'avis qu'à moins d'être sérieux en proposant de discuter avec les provinces et les municipalités au sujet de mesures à prendre qui constitueraient une base solide à un programme national de logement à longue portée, il ferait mieux d'abandonner la partie et de laisser un autre ministre prendre cette initiative, parce qu'en toute sincérité j'affirme que c'est en ce moment, le problème le plus important qui se pose au Canada.

Les diverses provinces sont bien disposées à collaborer, et comme le ministre peut être très persuasif quand il désire atteindre une fin, le moment est venu, je crois, de nous mettre à l'œuvre au sujet de la question du logement, du lancement de ces corporations à dividendes limités et de la suppression des taudis. Nous devrions commencer sans tarder.

Si vous examinez toutes les mesures législatives sur le logement, vous constaterez qu'il y est toujours question d'une garantie. La loi nationale sur l'habitation comporte une garantie, comme le projet d'assurance-loyers, et toutes les autres mesures. Nous sommes un peu comme l'autruche; nous nous enfouissons la tête dans le sable,—du moins c'est ce que fait le ministère,—et nous disons que nous n'aurons jamais rien à payer à la suite de ces garanties. Le fait est que le Gouvernement, c'est-à-dire le peuple, devra un jour en faire les frais.

Puisque nous disposons d'un excédent qui cette année atteindra, dit-on, les 800 millions, mettons-nous à l'œuvre et occupons-nous sérieusement de cette question. Amorçons quelques-unes de ces entreprises. Je ne fais guère confiance au ministre qui a déclaré, hier, que nous ne pouvons nous lancer parce que le coût de la construction est trop élevé. Le représentant de Bow-River (M. Johnston), qui vient de prendre son siège, a laissé entendre que cette assertion n'était pas fondée. Sait-on quand le coût de la construction baissera? En somme, la construction n'est pas une affaire qu'on peut différer. Si l'on a besoin d'un toit, c'est en ce moment même, non pas après que le coût de la construction aura baissé.

Je déclare au ministre que le temps est venu de faire aboutir ces projets. Ce qu'il nous faut dès maintenant, c'est une direction. La collaboration règne dans tout le Canada. Nous jouissons de la collaboration du public et des municipalités. Un des commissaires du conseil municipal de Toronto, le commissaire Balfour, a annoncé aux journaux, l'an

dernier, que dans quelques jours on devait tenir une conférence à ce propos. C'était l'an dernier. Il semblait confiant, même alors, qu'on convoquerait une conférence en vue d'étudier la question du logement sur les trois plans administratifs.

Il incombe au Gouvernement de donner le ton. Le public ne sera pas satisfait tant que le Gouvernement ne battra pas la marche, non pas en 1949, non pas après qu'on aura constaté si le projet d'assurance-loyers donne des résultats, mais dès maintenant.

(*Texte*)

M. RENÉ HAMEL (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques sur la présente résolution pour deux raisons: la première, parce que je représente un comté dont 75 p. 100 de la population habite des centres urbains, Shawinigan, Grand-Mère, La Tuque, Almaville, et la seconde raison, parce que je voudrais me faire dans cette Chambre l'écho des autorités religieuses, tant protestantes que catholiques, qui ont lancé le cri d'alarme dans la province de Québec au sujet du problème du logement.

Dans son discours d'hier, le très honorable ministre de la Reconstruction (M. Howe) a exposé qu'au cours de l'année 1947 on avait construit 77,000 logements. En prenant ses chiffres, j'en viens à la conclusion que ce qui a été fait l'an dernier est inférieur au minimum requis pour empêcher que la situation ne s'aggrave et représente à peine 50 p. 100 de ce qui serait nécessaire pour couvrir les besoins normaux de logements. En 1944, le Gouvernement a chargé un comité d'aviseurs de faire rapport sur le problème du logement. Ce comité a présenté un rapport qui a été appelé le rapport Curtis. D'après ce rapport, seulement pour éviter que la situation ne s'aggrave, il aurait fallu bâtir 77,700 logements par année pendant dix ans. Ce chiffre, nous le comprenons facilement, est un minimum d'abord et même un minimum insuffisant. Voici ce que dit le rapporteur à ce sujet:

(*Traduction*)

Les chiffres reproduits dans le présent résumé sont établis sur une base minimum et restreinte. En général, du commencement à la fin du rapport, on a adopté le chiffre le plus faible chaque fois qu'il se présentait deux hypothèses.

(*Texte*)

Comme on le voit, monsieur l'Orateur, le chiffre de 77,700 unités de logement nécessaires pour empêcher que la situation ne s'aggrave est strictement un minimum. Mais ce minimum est insuffisant pour les raisons suivantes: Premièrement, il ne tient compte que des besoins de la population urbaine, c'est-à-dire de 60 p. 100 de la population seulement, et laisse de côté le besoin de logements de la classe agricole, laquelle, tout de même, a son importance; deuxièmement, de ce chiffre sont exclus les ménages. Il ne tient compte que de familles, il exclut les ménages que les statisticiens appellent: *Household non family,* qui représentent des centaines de mille demandeurs sur le marché du logement. Enfin, on ne prévoit que 1 p. 100 pour le remplacement de logements qui ont besoin de réparations, qui tombent en ruine, c'est-à-dire que l'on présume que les constructions durent cent ans. D'ailleurs, deux sources d'information qui, à mon sens, sont beaucoup plus près de la vérité, sont bien différentes du rapport Curtis: l'Association des Architectes de Toronto, réunie en congrès en février 1943, établit que le Canada a actuellement besoin de 110,000 à 150,000 logements par année. Une autre publication, *The Letter Review* du 31 mars 1947, disait ceci:

(*Traduction*)

Il est tout à fait logique de conclure de ce seul fait que, dans les circonstances actuelles, tout programme comportant moins de 150,000 maisons par année est absolument insuffisant.

(*Texte*)

Comme on le voit, monsieur l'Orateur, le progrès que le Gouvernement a réalisé durant l'année 1947 représente à peine la moitié de ce qu'il faudrait pour résoudre le problème du logement. Quelles sont les raisons pour lesquelles il y a tant de difficultés à résoudre ce problème chez nous? On a parlé de main-d'œuvre et on a dit qu'à certains moments les grèves paralysaient la production dans certains domaines et que c'était la cause première du peu de construction de logements. Je soumets, monsieur l'Orateur, que la question de la main-d'œuvre n'explique pas la faillite complète et totale du Gouvernement en matière de construction. Et voici des raisons: En 1941, nous avions sous les armes 500,000 hommes, nous avions à peu près le même nombre de personnes travaillant aux munitions, à la fabrication d'obus et à d'autres travaux de guerre, et la construction au pays, à ce moment-là, s'est élevée à 640 millions. En 1942, nous avions 625,000 hommes sous les armes et probablement le même nombre de citoyens consacraient leur énergie à la fabrication de munitions ou étaient occupés à d'autres travaux de guerre; néanmoins, la construction s'est chiffrée à 635 millions. En 1945, en pleine démobilisation, la construction n'atteint que 409 millions. En 1946,—je suppose qu'en 1946 la démobilisation était terminée, qu'on avait fini de travailler à la fabrication

d'engins de guerre, de munitions, etc,—en 1946, la construction atteint seulement 450 millions.

Une autre raison qui m'empêche d'accepter la pénurie de main-d'œuvre comme raison explicative des difficultés dans lesquelles nous nous trouvons en ce qui concerne le logement, c'est que l'on verse des prestations pour l'assurance-chômage comme jamais auparavant. *La Gazette du Travail* de février 1947 expose qu'en 1946 nous avons eu 488,667 demandes de bénéfices en vertu de la loi de l'assurance-chômage. D'ailleurs, quand on interroge un constructeur, ou un aspirant propriétaire, ou des fournisseurs de matériaux destinés à la construction de logements, ils nous disent que ce n'est pas tant la pénurie de main-d'œuvre mais plutôt la rareté des matériaux nécessaires qui retarde la construction. Parmi ces matériaux, citons particulièrement les clous, les appareils électriques, les appareils de plomberie, le bois de bonne qualité et prêt à être utilisé. Or, monsieur l'Orateur, il est bon que nous nous demandions où sont allés ces matériaux, dont la population canadienne a besoin pour remédier à cette situation extrêmement grave, qui fait lancer le cri d'alarme par tous les sociologues du pays. Il suffit d'examiner nos exportations de matériaux de construction ou de matières nécessaires à la fabrication de matériaux de construction. Voici les chiffres que je tire de l'*Annuaire du Canada*, 1943-1944, page 491, et de l'*Annuaire du Canada*, 1946, page 571:

Exportations

Nombre indice—100 pour la période 1935-1939	1940	1942	1945
Bois et papier	121·6		221·2
Fer et ses produits ..	185·8	801	951·8
Métaux non ferreux .	120·6	191·3	218·3

Alors que, dans la situation actuelle, les matériaux de construction sont requis comme jamais ils l'ont été au pays, on continue d'en exporter. On donne deux raisons pour justifier ces exportations: La première, le fait que notre économie a besoin d'exportations pour maintenir l'emploi à un haut niveau.

Je soumets respectueusement que nos exportations actuelles sont des exportations temporaires, qui ne peuvent contribuer en aucune façon à stabiliser notre économie. D'ailleurs, voici ce que dit le statisticien du Dominion au sujet de nos exportations :

(*Traduction*)

De fait, de 75 à 80 p. 100 environ des exportations énormes du Canada depuis 1940 appartiennent à la catégorie des échanges du temps de guerre, qui n'ont qu'un caractère temporaire et anormal, alors que de 20 à 25 p. 100 seulement se rangent dans la catégorie du commerce extérieur normal et permanent.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, comment pouvons-nous espérer stabiliser notre économie par une exportation que les statisticiens eux-mêmes reconnaissent comme essentiellement temporaire? Je soumets que nos exportations actuelles, et tout particulièrement celles que nous faisons au Royaume-Uni, ne contribuent en rien à stabiliser notre économie, mais servent uniquement à favoriser la Grande-Bretagne, de façon qu'elle puisse devenir notre concurrent le plus dangereux sur les marchés extérieurs.

La deuxième raison que l'on invoque est une raison de pitié ou de sentiment. On nous dit: "Les peuples d'Europe ont souffert des difficultés considérables, les peuples d'Europe sont dans la misère et nous devrions les aider." Je soumets respectueusement, au grand scandale de certains de nos amis peut-être, que la situation du logement en Grande-Bretagne est moins critique qu'au Canada.

Je dis d'abord que la situation est moins critique en Grande-Bretagne pour les raisons suivantes: Premièrement, de 1939 à 1945, la population de la Grande-Bretagne a diminué d'à peu près 600,000 âmes, alors que la population canadienne a augmenté de près de 800,000 âmes. Deuxièmement, pendant tout le temps de la guerre, des troupes innombrables ont été cantonnées sur le territoire du Royaume-Uni et les abris qu'ils occupaient pouvaient alléger la situation du logement, lors de leur départ. Troisièmement, de 1930 à 1940, la Grande-Bretagne à consacré presque toutes les énergies de la nation à promouvoir la construction de logements.

Voici ce que dit le rapport Curtis, à la page 33:

(*Traduction*)

Au début des années 30, on a construit plus de maisons que jamais en Angleterre et au Pays de Galles, bien que la construction d'habitations fût fortement réduite aux Etats-Unis et au Canada. En 1934, environ 267,000 logements ont été aménagés en Angleterre et au pays de Galles, soit à peu près 28,000 de plus que durant la meilleure des années 20 et, depuis 1934, la construction d'habitations n'a cessé de s'accroître en volume jusqu'à l'ouverture des hostilités en 1939.

(*Texte*)

Donc, monsieur l'Orateur, la situation est moins grave en Grande-Bretagne qu'elle ne l'est au Canada, alors que nous sacrifions l'intérêt du peuple canadien pour sauver, encore une fois, le peuple du Royaume-Uni.

D'ailleurs, les rumeurs à l'effet que tout le monde est dans la misère en Europe ne concordent pas toutes. En effet, d'après un rapport du *Nouvelliste*, qui cite la Presse canadienne, en date du 11 mars 1947, lord Inver-

chapel, au cours d'un banquet des diplômés de l'école de droit de New-York, déclarait ceci:

L'envoyé britannique a dressé la liste des facteurs qui prouvent que la Grande-Bretagne n'est pas abattue. A la fin de 1946, le pays exportait de 110 à 115 p. 100 de plus qu'en 1938. Il construit des maisons d'habitation à une allure de 250,000 par année.

Voici maintenant ce que disait la *Gazette* du 5 mai 1948, dans une dépêche de Ernest Chilsholm Thomson en provenance de Londres:

(Traduction)

...le premier objectif de 750,000 logements, en Grande-Bretagne, sera atteint d'ici la fin de l'année... en dépit d'obstacles et de vicissitudes, la Grande-Bretagne construisait plus de maisons que n'importe quel autre pays.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je soumets respectueusement que notre politique d'exportation est une des raisons fondamentales de nos difficultés en matière de logement.

Depuis un an, depuis que l'on a gâché la situation, on voudrait reporter le fardeau du problème du logement sur les autorités provinciales ou municipales. En théorie, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la question du logement devrait relever des autorités provinciales ou municipales. Mais comment voulez-vous que les autorités provinciales accomplissent leur tâche convenablement quand le gouvernement fédéral, par sa politique d'exportation, a exercé une influence néfaste dans le domaine des matériaux de construction chez nous? Comment voulez-vous, de plus, que les gouvernements provinciaux puissent réaliser un programme de logement convenable quand le gouvernement fédéral leur a enlevé leurs sources de revenus les plus considérables?

Monsieur l'Orateur, pour démontrer l'importance du problème du logement, peut-être me serait-il permis de rappeler dans cette Chambre que le premier député ouvrier-progressiste à franchir le seuil de ce Parlement avait été élu dans Cartier en 1943 précisément en exploitant devant ses électeurs la situation du logement?

Je reçois, à tout bout de champ, des résolutions de toutes sortes d'associations qui me demandent en grâce d'avoir de la sympathie pour la Grande-Bretagne. J'ai été élu sous une bannière nationaliste, monsieur l'Orateur, en 1945, et je défie qui que ce soit de m'avoir entendu dire quelque parole désobligeante à l'égard de la Grande-Bretagne; mais je considère que mon premier devoir comme représentant du comté de Saint-Maurice-Laflèche est de travailler non pas dans l'intérêt d'un pays étranger,—quelle que soit la sympathie que je puisse avoir pour lui par ailleurs,—mais que mon premier devoir est de travailler pour le peuple canadien. Si, à certains moments, par ricochet, d'autres pays peuvent en souffrir ou simplement moins bénéficier de nos largesses, je n'y peux rien, car je considère que mon devoir est envers le peuple canadien.

M. GAGNON: Très bien!

(Traduction)

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur, j'écoutais hier avec grand intérêt l'exposé circonstancié du ministre sur la construction de logis en 1947 et sur les projets pour 1948. J'ai noté qu'il inclinait à diminuer le risque des sociétés de prêts engagées dans des entreprises de construction, cherchant par là, sans doute, à encourager le progrès dans ce domaine. La disparition du risque dans des placements d'entreprises privées est de plus en plus marquée. Si les projets qui reçoivent en ce moment l'appui du Gouvernement sont tels qu'ils supposent un loyer mensuel de $75 à $80 par mois,—comme le laissait croire hier le ministre,—il semble bien peu probable que les gens à faible revenu puissent trouver à se loger avant bien des années.

Hier, le ministre affirmait ne pas croire à la possibilité de réaliser maintenant des projets de construction de logements à bon marché, à cause des frais élevés de construction. Cette déclaration m'a déçu. On trouve toujours, d'une extrémité à l'autre du pays, des milliers de nos concitoyens qui cherchent à se loger à bon compte. Je reconnais volontiers, néanmoins qu'on ne construira jamais de logements à bon marché tant qu'on persistera à s'en remettre entièrement à l'entreprise privée. Celle-ci se met à l'œuvre lorsqu'il y a perspective de profits intéressants. En outre, la déclaration du ministre laisse entendre qu'elle ne le fait que là où elle ne risque pas, ou peu, son capital.

Le ministre doit se rendre compte que la construction de maisons à loyer modique est impossible si l'Etat ne verse, de quelque façon, des subventions considérables. Toutefois, le Gouvernement ne s'est guère préoccupé de fournir de telles subventions, et par conséquent la masse des Canadiens manque de logements et la situation n'accuse aucune amélioration sensible. On ne pourvoit qu'aux besoins des gens qui disposent d'un revenu assez élevé. Le programme du Gouvernement ne comporte aucune mesure en faveur des petits salariés. Ces derniers sont ceux qui doivent déménager chaque printemps, espérant toujours trouver des logements plus convenables pour leurs familles. A ce sujet, je

conseille à tous les honorables députés de lire le roman *Bonheur d'occasion* où sont fort bien décrites les tristes conditions d'existence des gens de l'un des quartiers encombrés de la ville de Montréal. Une pareille situation existe, à divers degrés, dans chaque cité ou ville du Canada, mais le Gouvernement ne fait pas grand chose à cet égard. Ces Canadiens semblent être les grands oubliés, du moins pour ce qui est du programme de construction d'habitations que s'est tracé le Gouvernement.

Le problème du logement est l'un des plus urgents qui se posent au Canada. Si l'on songe qu'un très grand nombre de citoyens du pays habitent des logements loués, on ne peut qu'en venir à la conclusion que le nombre de gens qui sont propriétaires des maisons qu'ils occupent est de beaucoup trop faible. D'après le recensement de 1941 publié dans l'*Annuaire du Canada,* les logis urbains occupés par leurs propriétaires ne représentaient que 40 p. 100 de tous les logis habités. Dans les grandes villes, la situation est beaucoup plus grave. D'après la Ligue des propriétaires, plus de 80 p. 100 des familles qui habitent Montréal sont locataires. La plupart ne le sont pas de leur propre gré mais plutôt parce que les chefs de famille ne peuvent se payer une maison.

Le rapport Curtis de 1943 sur l'habitation nous apprend que les deux tiers de la population canadienne ne peut payer des loyers de plus de $25 par mois. Cette catégorie de citoyens qui ne peut se permettre un loyer supérieur à $300 par année n'a certainement pas les moyens d'acheter ou de louer des habitations au coût actuel de la construction.

Evidemment, à peu près tout le monde désire avoir sa maison. Pour que cette proportion considérable de Canadiens dont je viens de parler puisse posséder une maison, il est clair que le Gouvernement doit recourir à un vaste projet de construction subventionnée afin de répondre aux besoins de cette forte moyenne de citoyens.

Pour le moment, je n'entends pas parler en détail des programmes de subventions à l'habitation qu'ont adoptés des pays de progrès comme le Danemark, la Suède, la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande. Je me contenterai de signaler que ces pays fournissent à leur population un grand nombre de logements satisfaisants que seules peuvent procurer les subventions d'Etat aux entreprises de construction. Ces habitations, qu'il s'agisse d'acquisition ou de loyer, sont à la portée de la plupart des habitants.

Je tiens aussi à insister sur le besoin urgent de pareil programme au Canada. Le coût élevé des matériaux empêche les petits salariés d'acheter ou de construire des habitations. Les avantages qu'on offre actuellement aux constructeurs ne suffisent nullement à procurer les habitations à loyer modique dont la plupart des Canadiens ont besoin. La pénurie de logements reste l'un des plus graves au Canada. La situation a empiré à cause du retour de milliers d'ex-combattants qui cherchent à établir un foyer bien à eux et parce que les gens qui ont logé chez d'autres familles pendant la guerre veulent maintenant avoir leur propre logis. Je crains que la pénurie ne persiste si le Gouvernement ne fait pas un effort particulier pour redresser la situation, en inaugurant un vaste programme de construction d'habitations à coût peu élevé.

Pour bien peser la gravité du manque de logement, il faut passer en revue ce qui s'est fait au Canada un certain nombre d'années avant la guerre en matière de construction. Depuis une vingtaine d'années la construction des maisons ne répond pas à la demande. Au cours des dix ans qui ont précédé l'ouverture des hostilités, la crise économique était telle que les gens ne touchaient pas un revenu suffisant pour faire l'acquisition d'une maison. Le désir de posséder sa maison était manifeste, mais l'argent faisait défaut. L'industrie du bâtiment a donc marché au ralenti, le Gouvernement abandonnant la construction à l'entreprise privée, laquelle n'entre en activité que s'il y a des bénéfices à réaliser.

En 1933, par exemple, on n'a construit que 14,000 maisons d'habitation. Six ans plus tard, en 1939, on n'en a érigé que 39,000, à peine assez pour répondre aux exigences annuelles de l'accroissement naturel.

Voilà qui démontre assez bien que la situation est sans espoir pour les gens à faible revenu si le Gouvernement n'adopte pas un programme de subventions à l'égard des maisons. Le Canada souffrait d'un grave manque de maisons dès avant la guerre. Même alors, nombreux étaient les Canadiens qui vivaient dans des endroits encombrés qu'on pourrait presque ranger dans la catégorie des taudis.

L'économie de temps de guerre, qui règne au pays depuis une dizaine d'années, a permis à quelques-uns de ces gens d'améliorer leur sort. Mais ils ne peuvent encore se mieux loger, soit que les maisons se vendent trop cher, soit qu'il n'y en ait pas.

A la fin du dernier conflit mondial, des milliers de jeunes gens sont revenus au pays avec l'intention de fonder un foyer, ou avaient déjà pris femme outre-mer. Certains de ces jeunes gens se cherchent encore un logement convenable. Il faut évidemment faire quelque

chose à leur intention, sans oublier les milliers d'autres Canadiens qui, eux aussi ont besoin d'habitations.

Qu'a fait le Gouvernement pour améliorer la situation? Bien peu, si nous en jugeons par ce qu'a dit le ministre hier. Il pouvait sembler à première vue que le programme du Gouvernement pour 1947 était passablement satisfaisant, surtout si, tenant compte de la disette de matériaux, on considère la permission illimitée de construire des salles de cinéma, des postes à essence, des boulodromes et des distilleries. L'objectif visé a été presque atteint en 1947. Ce qu'il faut tout de même regretter, c'est qu'on ait construit si peu de maisons pour répondre à la demande des familles à faible revenu. La Wartime Housing, qui fournit des logements à loyers raisonnables, est responsable de moins de 7 p. 100 des habitations érigées. Mais, même dans ces cas, le loyer dépasse encore les moyens d'un grand nombre de Canadiens. N'oublions pas que, d'après la division de la statistique du ministère du Commerce, 82·6 p. 100 de notre population touchait, même en 1942, moins de $2,000 par année.

Semblable revenu ne permet pas de consacrer à la location à l'achat d'une maison plus de $300 par année, à moins de se priver d'autres choses indispensables à la vie. D'après le Bureau du bien-être de Toronto, un revenu de $2,000 par année ne permet pas d'assurer un niveau de vie normal à une famille de cinq. Ces familles ne peuvent vivre dans les logements coûteux que les frais de construction actuels imposent même au plus modeste des propriétaires de maison en perspective. Plusieurs de ces personnes n'ont d'autre alternative que d'habiter des taudis ou quelque chose d'approchant dans nos villes, ou encore des logements inadéquats dans de petits villages ou hameaux ou dans de petites villes.

L'organisme connu sous le nom de Housing Enterprises Limited, créé par les sociétés d'assurance il y a trois ans, a fourni un certain nombre de logements aux personnes à revenu modique. Les loyers exigés pour ces maisons varient de $42 à $57 par mois, et sont en moyenne de $47. Cependant, je ferai remarquer au ministre que ce loyer est encore trop élevé pour les jeunes anciens combattants qui se lancent dans la vie. Très peu de Canadiens sont en mesure de payer les loyers élevés qu'on exige pour ces nouvelles unités d'habitation et les acheteurs perdront certes de l'argent lorsque les valeurs en notre pays reviendront à la normale.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'on n'a rien fait en vue de trouver une solution réelle au problème du logement chez nous. De plus, le Gouvernement ne semble aucunement en avoir l'intention si le projet de résolution à l'étude est la seule indication de ses dispositions. Le programme inauguré par le Gouvernement ne peut répondre et ne répondra pas à la demande d'habitations peu coûteuses qui permettraient de loger convenablement des milliers de Canadiens à revenu modique, moyennant des loyers proportionnés à leurs ressources.

Le Canada doit faire face à ce problème et le Gouvernement doit se tenir responsable de l'insuffisance de son programme. A quoi bon parler de l'élimination des taudis, si les gens qui y demeurent n'ont pas d'autres logis pour les abriter? La démolition des taudis est une tâche assez facile et constitue la partie la moins importante de la solution du problème. Le point essentiel est de fourinr des habitations à ces gens. Seul un programme de logement à longue portée et subventionné par l'Etat peut parer à la situation. Monsieur l'Orateur, je signale au ministre et au Gouvernement, avec toute l'insistance possible, la nécessité extrême d'un programme de logement subventionné par l'Etat en vue de résoudre l'un des problèmes les plus urgents au Canada. En raison de l'urgence de ce problème, je désire, appuyé par l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson), proposer l'amendement suivant au projet de résolution:

Que tous les mots après le mot "d'avis" soient supprimés et remplacés par les suivants: "que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que le Gouvernement doit envisager l'opportunité de pourvoir, par des subventions, à l'aménagement d'habitations à loyer modique."

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Lors de mon dernier voyage chez moi, il y a deux semaines environ, un couple que je connais depuis plusieurs années m'a invité à lui faire visite. Ces gens occupaient le deuxième étage d'une petite maison non loin de chez moi. Ils avancent en âge et leur cas est sans doute analogue à celui d'une foule de gens qui vivent dans des conditions semblables. Une seule pièce leur servait de vivoir, de salle à manger et de cuisine, et elle n'avait certainement pas les dimensions d'un carré de 12 pieds de côté. Une petite chambre à coucher était attenante à cette pièce, et le couple devait utiliser les mêmes cabinets de toilette et la même baignoire que les autres occupants de la maison. Je connaissais le mari depuis plusieurs années. Il a été pendant longtemps à l'emploi de la Farmers' Dairy à Toronto, et il n'a jamais touché un salaire élevé. Il a toujours été exposé aux congédiements et à ma connaissance il a dû chômer en diverses occasions,

de sorte qu'il n'a jamais pu épargner de quoi faire l'acquisition d'une maison. Lors de ma visite, il m'a dit qu'il n'espérait pas atteindre un âge avancé, ne pouvant pas supporter de telles conditions d'existence. De fait, il est mort il y a deux jours. Je me contenterai de dire, à ce propos, que des milliers de Canadiens et de Canadiennes sont sans doute morts prématurément à cause de l'insuffisance des logements dans notre pays. Je connais bien des cas semblables à celui dont je viens de parler.

Je me suis passablement occupé de construction autrefois et je connaissais alors assez bien le problème. Je sais que le ministre est fort renseigné sur cette question et je doute qu'aucun membre de la Chambre n'ait autant d'expérience pratique que lui dans l'un ou l'autre des domaines de la construction. Lorsqu'il a été désigné pour diriger le programme de logements, j'ai supposé, pour ma part, qu'il en ferait un succès. J'ignore ce qui a pu le faire échouer. Il pourait nous dire lui-même s'il a rencontré des obstacles qui l'ont empêché d'accomplir la tâche qu'il était certainement capable de mener à bien. Il doit y avoir une explication.

Lorsqu'il a assumé la direction du programme, je croyais qu'il élaborait un plan d'aménagement d'habitations préfabriquées. Son ministère ne pouvait peut-être pas prendre cette initiative, mais je sais qu'on l'a fait en Grande-Bretagne, en France et peut-être ailleurs. Plusieurs maisons préfabriquées qu'on a aménagées en France avaient été construites au Canada. Pendant assez longtemps, on pouvait voir sur l'un des principaux quais,—je ne me rappelle plus lequel,—de la ville de Québec, une maison préfabriquée très attrayante, du type de celles qu'on a expédiées en France. Si j'ai bonne mémoire, nous avons vendu de 1,500 à 2,000 de ces habitations à la France. Le ministre fait un signe affimatif dont je lui sais gré. Il s'agit de jolies maisons de bois construites quelque part dans le Québec je crois, avec des matériaux canadiens. Si je ne me trompe, leur prix,—soit à Québec, soit livrées en France, je ne sais trop,—était d'environ $2,000.

Le très hon. M. HOWE: C'est exact, je crois.

M. MacNICOL: Cela démontre qu'une très bonne maison de bois pourrait être construite moyennant cette somme. Si j'ai bonne mémoire, les murs intérieurs avaient été tapissés au Canada, mais il se peut que la tapisserie ait eu besoin de retouches après le montage de la maison en France. Ce programme m'a semblé fort louable, quels qu'aient pu en être les initiateurs au Canada. C'est peut-être le ministère qui l'a élaboré. En tout cas, il a dû en avoir connaissance. Je me suis demandé alors, et je ne cesse de me le demander, pourquoi nous ne pourrions pas avoir au Canada des habitations préfabriquées. La plupart des soubassements pourraient être faits de blocs de ciment, faciles à fabriquer. Il n'y a peut-être pas surabondance de ciment sur le marché mais on peut, je crois, en obtenir en quantités suffisantes pour répondre à la fabrication de blocs de ciment pour sous-sols.

Quand le ministre mettra fin au débat, j'aimerais qu'il dise à la Chambre pourquoi il nous est impossible d'avoir beaucoup de maisons préfabriquées, comme en Angleterre et en France. Un collègue à ma gauche disait tantôt que l'Angleterre a construit beaucoup d'habitations dans une certaine limite de temps. J'ai oublié combien cela avait pris de temps, mais j'ai déjà moi-même donné le total; je ne l'ai pas à la mémoire en ce moment. J'ignore donc combien de temps il lui a fallu pour bâtir 750,000 habitations.

Mais, comme je sais que les matériaux qui entrent dans la construction des maisons anglaises et françaises doivent venir de l'étranger vu que ces deux pays manquent de matières premières, je me demande comment il se fait que nous soyons dans une situation aussi désespérée dans ce domaine. Cette situation n'est rien moins qu'épouvantable. La circonscription de Toronto que je représente est affreusement congestionnée. Je suis fier d'habiter ce quartier de la ville, un des quartiers ouvriers les plus populeux de Toronto. Beaucoup travaillent à la manufacture où j'ai passé plusieurs années de ma vie. Je sais qu'un grand nombre des immeubles qu'ils habitent sont surpeuplés. Ils n'ont pas été construits pour loger tant de personnes. Des habitations construites en vue de loger une famille de cinq personnes en abritent aujourd'hui au moins dix. En conséquence, il semble bien qu'il faudra construire des centaines de milliers de logements nouveaux pour les gens qui vivent maintenant dans des habitations aussi encombrées.

Il y a quelque temps, un honorable député a rappelé que pareil encombrement donnait lieu à des querelles entre familles et entre propriétaires et locataires. Est-ce étonnant? J'ai visité plusieurs habitations. Ce soir, je m'en vais chez moi. Samedi, j'espère rendre visite à plusieurs endroits de ma circonscription. J'aime me mêler aux gens du peuple, afin de voir dans quelles conditions ils vivent. J'ai été témoin de conditions que je ne saurais décrire. D'après mes constatations, il y aura pendant longtemps au pays une forte demande d'habitations.

J'ose croire que le ministre, qui a fait d'excellente besogne pendant la guerre dans la sphère des munitions, des canons, des chars de combat et de milliers d'autres effets militaires, saura aussi réaliser de grandes choses dans ce domaine de l'habitation. Nous savons tous les merveilles qu'il a accomplies pendant la guerre. Pour ma part, j'espère qu'il prendra ce problème à cœur, qu'il l'envisagera sous un nouvel aspect et qu'il se mettra résolument à la tâche, car c'est un problème trop vaste pour qu'on puisse le résoudre par des méthodes ordinaires. Je lui demande de s'attaquer à la tâche comme il l'a fait en entreprenant la fabrication de canons, de chars de combat et d'autres engins de guerre. Je l'engage à construire des habitations non pas par milliers mais par dizaine de milliers, car il doit exister au pays un marché pour 150,000 ou 200,000 maisons. J'en crois le ministre capable, s'il procède comme il l'a fait pendant la guerre.

Je ne vois aucune raison de blâmer le ministre. Sa tâche était formidable et il s'en est tiré d'une façon qui lui fait honneur. Je le crois capable de réalisations vraiment étonnantes dans le domaine du logement. Si l'Angleterre arrive à construire trois quarts de million de maisons en deux ou trois ans, pourquoi ne pourrions-nous pas en faire autant? Nous n'avons pas à importer de l'étranger les matériaux. Nous les avons sur place. Le bois, le ciment ne manquent pas et la construction est le grand besoin de l'heure. Je compte donc sur le ministre pour vaincre les difficultés et les obstacles. La situation actuelle est grave.

Lorsque le ministre a terminé son exposé hier, je me suis dit, sans aucun désir de lui lancer la pierre: "Il n'y a là absolument rien pour les Canadiens ordinaires de ma circonscription." Peut-être ceux qui peuvent payer $80 par mois de loyer en retireront-ils quelques avantages, mais je ne compte pas beaucoup de ces gens parmi mes commettants. Chez moi, on trouve généralement de 350 à 500 personnes groupées dans un seul pâté de maison. Leur loyer n'est pas de $80 par mois. Les couples dont je parle ne peuvent payer qu'un loyer de $22 par mois. Par conséquent, lorsque le ministre a parlé de ces gens qui peuvent payer $80 par mois, ou acheter des maisons de $6,800, à raison de $37.50 par mois, il ne songeait sûrement pas à la population que je représente ici. Je me dispense de nommer ces rues, mais sur les rues A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, dans ma région de Toronto, les gens sont groupés à raison de 350 en moyenne dans chaque pâté de maisons. De ce nombre, un cinquième peut-être seraient en mesure de verser en loyer $37.50 par mois, mais les autres en sont absolument incapables. Leurs salaires, beaucoup moins élevés que d'aucuns le prétendent, ne le leur permettent pas. De plus il y en a trop qui chôment, dont la santé laisse à désirer ou qui sont malades ou en proie à toutes sortes de difficultés en tout cas, ils ne peuvent payer un loyer mensuel de $37.50.

Que peut faire le citoyen ordinaire qui pourrait payer le loyer d'une maison construite au coût de $2,500? Des jolies maisons, comme celles que j'ai vues au quai de Québec et qu'on expédiait en France, ou bien encore celles que j'ai vues sur une photographie, l'autre jour, et qu'on construit en Grande-Bretagne. La photo montrait une douzaine d'immenses camions défilant sur une route d'Angleterre et qui transportaient chacun toute une maison préfabriquée. Si c'est possible là-bas, pourquoi pas ici? Nous devons bien cela à notre population dont la santé s'altère, ainsi qu'en fait foi le cas de ce pauvre homme dont je parlais tantôt et qui est mort il y a un jour ou deux. Il était encore solide quand je l'ai vu il y a deux semaines, bien que sa santé laissât à désirer. Il était déprimé d'avoir à vivre dans une telle situation.

Tout le pays appuierait certainement le ministre s'il lançait un vaste programme de construction de maisons à pas plus de $2,500 ou $3,000. C'est possible; mais aujourd'hui, il faut beaucoup trop de temps pour construire une maison ordinaire. J'ai visité deux ou trois endroits de la banlieue de Toronto où l'on construit beaucoup de maisons. La rapidité avec laquelle se poursuivent les travaux ne permet certainement pas de les construire à moins de $5,000 à $6,000. L'ouvrier ordinaire ne peut payer un tel prix. C'est impossible. J'en connais plusieurs et j'ai travaillé avec bon nombre d'entre eux, voilà pourquoi j'affirme que c'est impossible. Si le ministre se met à l'œuvre et présente un programme prévoyant la construction de milliers de maisons en se fondant sur les méthodes qui lui ont servi à organiser la fabrication de canons, de chars de combat et ainsi de suite, je suis convaincu qu'on parviendra à construire à l'intention des ouvriers ordinaires des maisons démontables à raison d'au plus $3,000 chacune, montant que ces gens-là peuvent payer.

Hier, à la fin de l'exposé du ministre, je me suis dit que le bill n'offrait aucun espoir aux locataires car ils ne peuvent payer $80 par mois tandis que les ouvriers ordinaires ne peuvent débourser $37.50 par mois. La mesure n'offre pas plus d'espoir aux propriétaires puisque les ouvriers ordinaires ne peuvent se permettre d'acheter une maison de $6,800 car ils la perdraient. Pendant la crise, on a saisi, dans

ma circonscription, les maisons de bon nombre de gens, maisons dont la construction dans le quartier n'avait pas coûté plus de $2,500.

J'aimerais que le ministre remette tout le programme à l'étude et nous propose quelque chose de semblable à ce qu'il a su réaliser durant la guerre. Nous avons alors accompli une tâche gigantesque. La tâche qui nous attend n'est pas moins formidable, car la présente situation est pire que la guerre pour la moyenne des ouvriers dont les familles sont dispersées aux quatre coins du pays. Nous devrions mettre au point un réel programme tendant à assurer des maisons à nos citoyens.

On a parlé hier d'une garantie de 2 p. 100 à l'égard des capitaux immobilisés dans la construction de maisons. Je ne connais personne qui accepterait d'ériger des maisons pouvant donner du 2 p. 100. Possédant moi-même plusieurs maisons, je sais les ennuis et les tribulations qu'elles me causent parfois. En réalité, je les vendrais volontiers si je pouvais m'en débarrasser. Personne n'entreprendrait la construction d'une maison pour une garantie de 2 p. 100 sur les immobilisations, du moins pas une maison coûtant $6,800. C'est impossible.

J'ai reçu récemment deux ou trois lettres de gens qui utilisent une forte quantité de gyproc. Ces gens m'on dit que les règlements de novembre dernier, sans doute ceux qu'a annoncés le ministre des Finances, avaient porté gravement atteinte à leurs importations de ce matériel. Il est très déplorable que nous ayons à importer le gyproc, car on peut le fabriquer en quantités énormes au Canada. La fabrication de ce matériel, très important pour les maisons préfabriquées est possible dans chaque province et si nous ne voulons pas nous lancer dans un programme de construction intense de maisons, nous devons au moins pourvoir au maintien d'approvisionnements de gyproc.

Je sais que le ministre en est capable. Au cours de la guerre il a fait d'excellente besogne, je le répète; entre autre, dans la fabrication des canons. Je constate que l'honorable représentant d'Hamilton-Est (M. Ross) me regarde. On a construit un établissement gigantesque dans sa ville; il s'agit des usines de la Westinghouse, je crois. Je suis allé les visiter. Quand le ministre répondra, j'aimerais qu'il nous dise pourquoi il est incapable de faire aussi bien quand il s'agit de la production de maisons sur une grande échelle.

Si ce sont des pouvoirs que le ministre désire, je suis prêt à lui conférer toute l'autorité voulue afin que nos gens puissent se loger convenablement. Je ne voudrais pas vous décrire les conditions de vie de ces gens en ce moment. Ceux que j'ai l'occasion de rencontrer et dont je vous parle en ce moment n'occupent pas le rang social élevé des commettants de l'honorable représentant de Rosedale (M. Jackman) ni de ceux de l'honorable représentant de St. Paul's (M. Ross), car les habitants de ces circonscriptions ont de jolies maisons. Je songe à la multitude d'hommes et de femmes qui habitent les circonscriptions de Davenport, dans Toronto-Ouest, de Trinity et de Spadina. Il y a des milliers de gens dans ces localités qui vivent entassés les uns sur les autres, faute de logements. Leurs conditions de vie sont telles qu'on ne devrait pas les imposer à un être humain.

Je n'en dirai guère davantage. Comme je l'ai déclaré au début, lorsque le ministre a été nommé, j'étais un de ceux qui avaient l'impression, connaissant son talent et son expérience de constructeur, qu'il accomplirait une belle tâche. Un obstacle l'en a empêché. J'ignore lequel, mais j'aimerais qu'il nous le dise. Je crois qu'il peut s'acquitter de la tâche. Je ne le blâme aucunement, car il a eu un motif de ne pas l'exécuter; mais le programme dont la Chambre est saisie ne contribuera guère à la solution du problème du logement.

Les loyers sont trop chers. Le coût de la construction est trop élevé. Nous devons adopter un programme comme celui de la France ou de l'Angleterre. Le ministre a hoché la tête tantôt, lorsque j'ai parlé des maisons que j'avais vues dans le bassin de Québec. Ce sont des maisons coquettes. J'en ai visité une qui m'a bien plu. Elles sont bien bâties, bien assemblées. C'est un honneur pour la France et je suis sûr que les Français savent en profiter.

Le programme annoncé par le ministre hier ne sera pas satisfaisant. Je lui demande de faire tout ce qui est possible pour lancer un véritable programme de logement. Je le crois capable d'accomplir une tâche correspondante à celle qu'il a exécutée au cours de la guerre. Durant le conflit, il a assuré la production de tout ce dont les soldats avaient besoin pour combattre; aussi, nous avons gagné la guerre. Gagnons la paix en procurant à l'ouvrier moyen des maisons dont le loyer est raisonnable, des maisons à prix modique, non pas à ceux qui peuvent payer $6,800,—c'est un montant qui dépasse les moyens de la grande majorité de mes commettants,—mais à ceux qui veulent des maisons de $3,000 et pas plus. Je suis de ceux qui croient le ministre capable d'accomplir la tâche.

M. KNOWLES: J'invoque l'application du Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais que ce n'est pas l'usage d'invoquer le Règlement au

sujet d'un amendement proposé par un collègue, mais je crois que la Chambre aimerait être fixée prochainement sur la régularité de celui qu'a soumis l'honorable député de Weyburn (M. MacKay).

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Tout député a le droit d'invoquer l'application du Règlement, mais il lui faut motiver son geste. On en appelle au Règlement pour signaler à l'Orateur qu'il se passe quelque chose d'irrégulier à la Chambre. Le rappel au Règlement n'est pas fondé lorsque l'honorable député prend la parole pour chercher à démontrer à la Chambe que le projet d'amendement est régulier.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, je motiverai brièvement le rappel au Règlement, quitte à reprendre mon siège, si vous me le dites. J'allais demander à Votre Honneur de décider, sinon maintenant, du moins à 8 heures ce soir, si la présente proposition d'amendement est régulière. J'avais l'intention, après avoir présenté cette demande, d'exposer les motifs pour lesquels, selon moi, l'amendement est conforme au Règlement. Si vous estimez que je ne puis le faire...

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: Je suis sûr que l'honorable député sait parfaitement ce que signifie un rappel au Règlement. Il n'en est pas question ici. L'honorable député de Weyburn, M. MacKay, appuyé par M. Nicholson, a proposé:

Que tous les mots après le mot "d'avis" soient supprimés et remplacés par les suivants:

"que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que le Gouvernement doit envisager l'opportunité de pourvoir, par des subventions, à l'aménagement d'habitations à loyer modique."

Cet amendement est irrégulier parce qu'il...

M. KNOWLES: Oh, monsieur l'Orateur!

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: ... revêt la forme d'une déclaration de principe qui pourrait être proposée à l'occasion de l'étude d'un bill en deuxième lecture mais non d'une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'examen d'une résolution comportant une dépense. De plus, tant qu'une résolution est à l'étude en comité plénier, on ne peut en modifier les termes. Elle doit être déférée dans les termes exprimés par Son Excellence le gouverneur général lorsqu'il l'a soumise à l'examen de la Chambre. L'article 50 du Règlement s'applique également en l'occurrence:

Toute motion portant renvoi d'un bill, d'une résolution ou d'une question quelconque

au comité plénier, à un comité permanent, ou à un comité spécial exclut tout amendement à la question principale.

Pour ces deux raisons, je dois malheureusement déclarer l'amendement irrecevable.

M. KNOWLES: C'est avec non moins de regret, monsieur l'Orateur, que, me fondant sur les commentaires que j'ai sous les yeux et qui me convainquent que cet amendement est régulier, j'en appelle de votre décision.

M. l'ORATEUR: Que ceux qui appuient la décision de l'Orateur veuillent dire oui.

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Que ceux qui la rejettent veuillent dire non.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis, les oui l'emportent. Faites l'appel des honorables députés.

M. l'Orateur expose ainsi la question:

La Chambre est saisie d'un appel contre une décision de l'Orateur à propos de l'amendement suivant proposé par l'honorable député de Weyburn (M. McKay), appuyé par l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson):

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que le Gouvernement doit envisager l'opportunité de pourvoir, par des subventions, à l'aménagement d'habitations à loyer modique."

J'ai déclaré cet amendement irrégulier pour deux motifs. Le premier est qu'il revêt la forme d'une déclaration de principe qui pourrait être proposée à l'occasion de l'étude d'un bill en deuxième lecture mais non d'une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'examen d'une résolution comportant une dépense. De plus, tant qu'une résolution est à l'étude au comité plénier, on ne peut en modifier les termes. Elle doit être déférée dans les termes exprimés par Son Excellence le gouverneur général lorsqu'il l'a soumise à l'examen de la Chambre.

La deuxième autorité sur laquelle je me suis fondé pour déclarer l'amendement irrecevable est l'article 50 du Règlement, que je signale à l'attention de la Chambre:

Toute motion portant renvoi d'un bill, d'une résolution ou d'une question quelconque au comité plénier, à un comité permanent, ou à un comité spécial exclut tout amendement à la question principale.

Pour ces deux motifs, j'ai déclaré l'amendement irrecevable. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en appelle de cette décision.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR

MM.

Abbott
Arsenault
Baker
Barrett
Beaudoin
Beaudry
Belzile
Benidickson
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Prescott)
Black (Yukon)
Blair
Blanchette
Bonnier
Bourget
Bradette
Bradshaw
Brown
Case
Charlton
Chevrier
Claxton
Cloutier
Côté (Verdun)
Coyle
Croll
Cruickshank
Daniel
Dechêne
Denis
Dickey
Douglas
Emmerson
Eudes
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fraser
Fulton
Gagnon
Gardiner
Gauthier (Nipissing)
Gauthier (Portneuf)
Gibson (Comox-Alberni)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gingues
Gladstone
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Grant
Gregg
Harkness
Harris (Grey-Bruce)
Hazen
Healy
Henderson
Howe
Ilsley
Isnor

MM.

Jean
Jutras
LaCroix
Langlois
Lapointe
Léger
Lennard
Lesage
Little
Lockhart
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
Macdonald (Brantford)
McDonald (Parry-Sound)
McGarry
McIlraith
MacLean
McLure
McMaster
MacNaught
MacNicol
Marier
Matthews (Brandon)
Maybank
Mayhew
Merritt
Michaud
Mitchell
Mullins
Murphy
Mutch
Parent
Pearkes
Picard
Pinard
Pouliot
Power
Raymond (Wright)
Richard (Gloucester)
Rinfret
Ross (Hamilton-Est)
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
St-Laurent
Sinclair
Sinnott
Skey
Smith (Calgary-Ouest)
Stephenson
Stuart (Charlotte)
Stokes
Timmins
Warren
Webb
Weir
White (Middlesex-Est)
Whitman
Winkler.—117.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.

Argue
Bentley
Blackmore
Bowerman

MM.

Bryce
Burton
Campbell
Castleden
Coldwell
Fair
Hansell
Hlynka
Irvine
Jaenicke
Johnston
Knight
Knowles
Low
McCuaig
MacInnis
McKay
Moore
Nicholson
Probe
Quelch
Shaw
Strum, Mme
Thatcher
Townley-Smith
Wright
Wylie
Zaplitny.—32.

L'hon. M. MARTIN: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. BLACK (Cumberland): J'ai pairé avec l'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Winters). Eussé-je voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorable représentant d'Algoma-Est (M. Farquhar). Autrement, j'aurais voté contre votre décision.

(*Texte*)

M. HAMEL: J'ai pairé avec l'honorable député de Champlain (M. Brunelle).

(*Traduction*)

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je prends rarement part aux discussions sur le logement; mais la crise d'habitation qui sévit depuis plusieurs années dans la ville que j'habite me contraint de prendre la parole.

Si la résolution expose le programme du gouvernement en matière d'habitation pour 1948, je dis au ministre que c'est loin d'être satisfaisant et que ceux qui espéraient toujours que le Gouvernement reconnaîtrait ses responsabilités à l'égard du logement en seront grandement désappointés. Loin d'indiquer que le Gouvernement assumera les responsabilités qui lui incombent, l'exposé constitue l'acte final de la responsabilité gouvernementale en matière de logement. Il pose cet acte dans l'espoir d'intéresser, au moyen de diverses garanties, ceux que le ministre a appelé hier les propriétaires et capitalistes de profession. Si le ministre croit que l'entreprise privée fournira des habitations à la population, il s'appuie sur un roseau. La situation de l'habitation au Canada ne découle ni de la guerre ni de l'après-guerre car il existait une pénurie de logement avant l'ouverture des hostilités. Cette pénurie n'a fait que s'aggraver depuis et elle empire chaque jour. L'entreprise privée ne peut et ne pourra fournir des habitations à ceux qui en ont le plus grandement besoin. Voilà qui est parfaitement clair.

Je signalerai au ministre certains faits. En 1943, un comité connu sous le nom de comité consultatif Curtis sur la reconstruction a été institué afin d'examiner la situation de l'habitation. Ce comité a soumis son rapport le 24 mars 1944. Après avoir exposé la situation de l'habitation au Canada, il a formulé certains avis. Ainsi, à la page 12, il propose la construction de 606,000 logis urbains et 125,000 logis ruraux dans les dix premières années suivant la fin de la guerre. C'est dire que, afin de répondre aux besoins du pays il faudra 731,000 habitations dans ces dix ans depuis la fin des hostilités. De plus, mentionne le rapport, quelque 60,000 habitations devaient être construites chaque année afin de répondre aux besoins qui s'accumuleraient.

Le comité signale ensuite, à la page 13, que plusieurs habitations ont besoin d'améliorations et de réparations considérables. Ces habitations sont au nombre de 543,000, dont 355,000 dans les centres urbains et 188,000 dans les régions rurales. Telle était la situation constatée en 1943 et exposée dans un rapport en 1944, alors que la guerre était en cours depuis environ quatre ans.

Le ministre a dit hier qu'on a parachevé 77,000 unités en 1947. Je présume que dans l'entre-temps, il s'est fait des améliorations et des réparations, bien que dans une autre partie de son discours le ministre ait dit que la construction réussit mieux aujourd'hui à répondre à la demande. Toutefois, il n'a pas dit combien on a démoli de maisons l'an dernier. En parcourant les rues de Vancouver et d'Ottawa, j'ai constaté qu'un bon nombre ont été démolies parce que trop vieilles ou inhabitables.

A la page 14 du rapport Curtis, il est dit que les locataires à revenu le plus modique, qui constituent le tiers de la population, ne devraient pas payer un loyer supérieur à $12 par mois. Il est entendu que depuis lors les salaires et le coût de la vie ont augmenté dans une certaine mesure, de sorte que si on accroît le montant en question de 50 p. 100, on établit une somme de $18 par mois. Que fait-on pour le tiers de la population qui ne peut verser un loyer supérieur à $18 par mois? Quel organisme s'occupe de procurer des logis à ces gens?

Or c'est justement la catégorie de citoyens qui a besoin de logement. Dans les catégories plus élevées, on trouve de plus en plus de gens qui peuvent se procurer des habitations.

Monsieur l'Orateur, je vous prie de constater qu'il est six heures.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le commentaire 67 de Beauchesne, deuxième édition, est ainsi conçu:

[M. MacInnis.]

Lorsqu'un député n'est pas présent à la Chambre quand la question est mise aux voix par l'Orateur, il ne peut plus ensuite inscrire son vote.

Beauchesne cite là Bourinot, page 381. En effet, je retrouve le même passage textuellement à la page de renvoi et plus loin, sur la même page de Bourinot, ce qui suit:

Lorsque, après un vote, on met en doute le droit d'un député de voter dans les conditions susdites, l'Orateur demande au député s'il était présent à la Chambre et s'il a entendu poser la question. S'il répond par la négative, son nom est rayé de la liste et le greffier indique à nouveau le résultat du vote.

Je fais remarquer que lorsque Votre Honneur a mis la question aux voix, l'honorable député de Québec-Ouest et Sud (M. Parent) était absent. Il est entré plus tard et a pris son siège, non pas le siège n° 41 qui lui a été assigné, mais le siège n° 132.

Une VOIX: Qu'importe?

M. KNOWLES: Je n'en suis pas là; je me contente d'indiquer ce qui s'est passé, savoir que l'honorable député était absent lorsque la question a été mise aux voix.

Le résultat du vote n'en aurait probablement pas été changé; cependant, je crois qu'on doit s'en tenir au Règlement et j'aimerais que Votre Honneur étudie la question durant l'heure du dîner.

M. l'ORATEUR: Je n'ai rien à étudier; j'accepte la parole de l'honorable député. Cependant, je l'invite à revoir les textes et il verra plus loin que, s'il avait une plainte à formuler au sujet du vote, il aurait dû en faire part immédiatement après que la Chambre se fût prononcée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, avant de dîner je parlais du genre de programme d'habitations à loyer modique qui s'impose, signalant que son application exigerait des subventions quelconques du gouvernement fédéral. Cependant, la déclaration qu'a formulée hier le ministre ne renferme à peu près rien qui laisse supposer que le Gouvernement se propose de mettre en œuvre un programme d'habitations à loyer modique. Cela s'impose si nous voulons élaborer un programme de logement susceptible de répondre aux besoins de la population. C'est précisément ce qu'affirmait le comité Curtis. Je me permets de citer trois ou quatre paragraphes de son rapport. A la page 18, je lis l'extrait suivant:

Habitations à loyer modique

Il importe de reviser entièrement la partie II de la loi nationale sur l'habitation en vue de

mettre en œuvre un programme d'envergure visant la construction de logements à loyer modique.

Et plus loin:

Il faudrait constituer des organismes locaux chargés d'appliquer le programme d'habitations à loyer modique dans les diverses régions intéressées.

Plus loin:

Le gouvernement fédéral devrait lui-même prêter pour l'acquittement des frais d'immobilisation d'entreprises d'habitations à bas loyer, n'exiger que l'intérêt le plus faible possible, voire le taux courant des obligations à longue échéance de l'Etat, majoré d'une faible taxe pour frais d'administration.

Puis, page 19—Je saute une partie du texte:

Le gouvernement fédéral devrait fournir, sous forme d'octrois annuels, les subventions requises pour abaisser les loyers au-dessous du niveau rentable ou commercial. Il les verserait aux autorités régionales chargées du logement, à l'égard de certaines entreprises classées d'après la limite de revenu des locataires et les frais de construction des habitations.

Dans son rapport le plus récent, la Fédération des maires de municipalités canadiennes énonce des propositions analogues. Voici ce que disait le ministre au sujet de cet organisme, comme en font foi les *Débats* du 5 mai:

Le Fédération des maires du Canada nous a déjà soumis un mémoire concernant les habitations à loyer modique. Ses propositions ont du bon, mais elles ne sont pas acceptables telles quelles, surtout parce qu'elles comportent un financement complet par le gouvernement fédéral à l'égard tant des frais d'immobilisation que des déficits d'exploitation.

Le ministre a signalé hier, dans son exposé, que tout programme d'assistance à l'égard du logement devrait se réaliser avec le concours des gouvernements dans les trois sphrères. Je suis tout à fait de cet avis puisque l'exécution d'un tel programme et d'autres facteurs présupposent pareille collaboration. Cependant, le mode actuel de prélever des fonds ne peut pas fournir aux municipalités l'argent nécessaire pour leur permettre de s'occuper de ce genre d'œuvre sociale. Je dois appuyer sur le fait que la question du logement n'a pas seulement un intérêt économique, mais qu'elle a aussi une portée sociale. Si les fonds ne sont pas disponibles, le peuple, qui en fin de compte solde la note, devra payer d'une autre façon le manque de logements convenables. Je cite maintenant le passage suivant, à la page 193 du rapport Curtis:

En ce qui a trait à la question du logement il n'est pas juste de croire que des loyers de $20 à $25 environ sont des loyers modiques. Il faut baisser sensiblement ce chiffre à l'égard des travailleurs non spécialisés et à faible revenu, des travailleurs dont l'emploi est intermittent ou des familles plus nombreuses que la moyenne. A moins de rectifier cette opinion, on ne peut guère s'attendre à pourvoir aux besoins de cette classe de la population qui vit tant à la campagne qu'à la ville.

Les conclusions du rapport Curtis à cet égard sont aussi justes aujourd'hui, sinon plus, qu'en 1944. On serait en droit de s'attendre que le Gouvernement, ayant lui-même créé cette commission, tienne un peu compte du volumineux rapport qu'elle a soumis, et modifie en conséquence la loi nationale sur l'habitation. Mais toutes les modifications apportrées depuis à la mesure s'éloignent des conclusions du rapport Curtis, au lieu de s'en rapprocher.

En 1946 ou 1947, le ministre a fait une déclaration à la Chambre au sujet d'un groupe de compagnies d'assurance, la Housing Entreprises Limited, qui offraient de construire des maisons pouvant se louer de $32.50 à $35 par mois. Le 29 mai 1947, le ministre a dit, comme en fait foi le hansard:

Elle (la Housing Enterprises Limited) avait pour objet la construction d'habitations à bon marché. Cette partie du programme de logement du Gouvernement n'a jamais donné de résultats très satisfaisants. Même au début, il était douteux que les maisons construites par cette société pussent se ranger dans la catégorie des logements à loyer modique prévue par le Gouvernement.

C'était au début, lorsqu'il s'agissait de loyers de $32.50 à $35 par mois.

Quoi qu'il en soit, les compagnies d'assurance pressaient depuis longtemps l'Etat de se retirer du domaine de la construction. On alléguait que cette sphère devait être laissée aux entreprises privées. Le Gouvernement a toujours répondu en demandant aux intéressés pourquoi ils ne s'associaient pas directement aux entreprises de construction puisqu'ils prétendaient que c'était leur domaine. La Housing Enterprises a débuté, à la demande du Gouvernement fédéral, à titre d'entreprise particulière appuyée par l'Etat. Les résultats obtenus sont devenus par la suite de moins en moins satisfaisants. Lorsque les compagnies d'assurance,—et non le Gouvernement,—décidèrent de renoncer à toute activité dans ce domaine, l'Etat ne posa pas d'objection.

Les compagnies d'assurance qui avançaient une partie de l'argent nécessaire à ce programme de construction avaient pressé le Gouvernement de se retirer de ce domaine et de s'en remettre à elles. Peu après que le Gouvernement leur eut confié cette tâche et leur eut consenti un prêt de 45 millions de dollars, elles ont levé les bras au ciel et abandonné la partie.

Voici comment le ministre s'est exprimé à la Chambre, le 14 mai 1947, comme en fait foi la page 3111 du hansard:

L'automne dernier, la société s'est pourvue de terrains pour son programme de 1947 L'expérience qu'elle avait acquise l'année précédente dans les constructions en régie inté-

ressée lui a enseigné la prudence, et elle a décidé d'exécuter son programme de 1947 sur le principe des soumissions fixes. Elle a obtenu des soumissions de ce genre pour 400 unités dans Hamilton, et les logements de trois, quatre et cinq pièces seront loués respectivement aux prix de $55, $65 et $75 par mois. La Housing Enterprises Limited estime qu'elle manque le but qui a motivé son institution et que les loyers que dictent ces forts prix de revient dépassent de beaucoup les niveaux prévus par le programme. La société n'a pas l'intention, si les prix de revient ne fléchissent sensiblement, de poursuivre son programme de 1947.

Après avoir constaté ainsi ce que pouvait faire l'entreprise privée dans la construction de logements, le ministre a déclaré, hier, que le Gouvernement avait l'intention de cesser, aussitôt que possible, de jouer le rôle d'entrepreneur en construction de maisons et d'encourager l'entreprise privée à assumer ces fonctions. Voici comment on rapporte ses paroles à la page 3736 du hansard:

C'est parce que ni l'entreprise privée, ni les autres échelons du Gouvernement ne pourvoient à l'exécution de projets d'habitations à loyer dont on a tant besoin, que le gouvernement fédéral y pourvoit lui-même. Je hâte de mes vœux le jour où il pourra se retirer de ce champ d'activité. Nous désirons donc mettre tout en œuvre pour encourager la construction de maisons par les particuliers. La proposition dont la Chambre est saisie vise à rendre plus attrayants pour les propriétaires et acheteurs profesionnels les projets d'habitation à loyer.

Etant donné les constatations du très honorable représentant au sujet des réalisations de l'entreprise privée dans le domaine de la construction de maisons, depuis 1945, surtout en ce qui concerne les logements à bas loyer, croit-il l'entreprise privée en mesure de fournir des habitations aux gens de notre pays qui ont besoin de logements à loyer modique?

Une VOIX: Certes, non.

M. FRASER: Elle peut y parvenir mieux que la C.C.F.

M. MacINNIS: Mes amis les conservateurs ne semblent pas faire grand chose non plus, mais ce n'est ni d'un programme de logement du parti conservateur, ni de la C.C.F., dont nous sommes présentement saisis. C'est d'un programme de logements du Gouvernement et j'espère qu'il nous permettra d'obtenir des maisons pour les gens à faible revenu. Je le répète, les Canadiens qui jouissent de revenus élevés pourront se procurer des maisons sans aide. Ainsi le présent projet de loi ne semble que garantir un revenu aux institutions de prêt, et ce, aux dépens du pays, qui assume les risques.

M. MacLEAN: Quelle solution proposez-vous?

[M. MacInnis.]

M. MacINNIS: Comme mon honorable collègue place rarement un mot à la Chambre, je prendrai le temps de lui répondre; s'il veut m'écouter attentivement, il verra quelle solution je propose. Voici: le Gouvernement, comme le lui conseillent les rapports des comités qu'il a institués, doit fournir les moyens de construire les maisons que les gens ne peuvent faire construire eux-mêmes. Si l'honorable représentant de Cap-Breton-Nord-Victoria n'aime pas ce programme, c'est qu'il préfère sans doute laisser les gens sans abri.

M. McILRAITH: Ce n'est pas une déduction valide. L'argument ne tient pas.

M. KNOWLES: De quel programme est-il partisan?

M. MacINNIS: Partout au Canada, la situation du logement est vraiment déplorable. J'ai sous les yeux un rapport soumis par un comité du logement à Vancouver, en janvier 1948. Je tiens à en citer un passage. Il s'agit d'une déclaration de l'administrateur du service social de Vancouver. Voici ce qu'il dit à propos du logement:

La situation a bien empiré depuis un an (c'est-à-dire en 1947). Il n'y a pas d'habitations à loyer bon marché. Les allocations d'assistance sociale et les pensions sont tellement inférieures au niveau des loyers rentables qu'il est vain d'espérer que les propriétaires privés louent des locaux à des prix que nos administrés peuvent payer. Dans un cas, on a décidé une femme et deux enfants, dont l'allocation normale d'assistance sociale est de $50 par mois, de déménager d'une cabane qui avait l'air d'une vieille caisse d'emballage, mais elle n'a pu trouver d'autre logis que deux chambres qui se louaient $35 par mois. A l'allocation régulière de $13 pour l'abri, le service a ajouté $22 par mois. Ce cas, et plusieurs autres du genre, font ressortir la nécessité de locaux d'habitation subventionnés, où l'on pourrait trouver des logis convenables à des prix inférieurs à ceux qu'on paie présentement pour entretenir les taudis.

Je demande instamment, non seulement au ministre et au Gouvernement, mais à la Chambre, de voir à prendre les mesures nécessaires pour que notre population soit convenablement logée. Si nous omettons de prendre ces mesures, notre négligence nous coûtera éventuellement beaucoup plus cher que si nous construisions des logements convenables.

Le ministre disait hier que le nombre des maisons construites se rapprochait graduellement de l'objectif fixé. Je cite de nouveau le rapport:

Pour nous en tenir à la ville de Vancouver, l'an dernier (de l'été 1946 à l'été 1947) la population a augmenté de 14,800 personnes. En comptant 3·2 personnes par famille, il nous faudrait 4,600 logements supplémentaires pour les loger. Comme le chiffre des maisons parachevées au cours de l'année terminée le

31 décembre 1947 s'établit à 2,669, il nous manque donc 2,000 logements, sans tenir compte de la détérioration ni de la démolition des maisons existantes. Il est donc évident que le chiffre énorme des maisons dont la ville avait besoin en 1945, soit 20,000 environ, loin de baisser, augmente constamment.

En face d'une situation comme celle-là, que vaut le programme du ministre? Que vaut la ligne de conduite du Gouvernement?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député me permet-il une question? En sa qualité de citoyen éminent de Vancouver, peut-il m'expliquer pourquoi cette ville n'a pas demandé au Gouvernement de construire plus de maisons de temps de guerre?

M. MacINNIS: Je ne saurais l'expliquer. C'est peut-être attribuable à la crainte qu'ont les autorités municipales de Vancouver d'assumer des obligations qui pourraient devenir onéreuses dans quelques années. Je sais quels efforts a déployés depuis deux ans le ministre afin de décider la ville de Vancouver à assumer une petite partie de la responsabilité à l'égard du logement, et j'ai reproché à celle-ci de ne pas l'avoir fait. Il y a un instant, j'ai dit que je partagerais l'avis du ministre en ce qui concerne le programme national du logement, qui, selon lui, à cause de la situation au Canada, doit se répartir sur les trois plans administratifs.

Le ministre a parlé des vœux de la Fédération des maires et des municipalités du Canada. J'ai son programme sous les yeux et j'aimerais en citer deux paragraphes. Voici le premier:

Il est un fait auquel on ne saurait échapper pour ce qui est d'un programme de construction de logis à bon marché. C'est que, si importantes que soient les économies et si réduits que puissent être les frais de réalisation, il restera toujours quelques familles qui ne seront pas en mesure de payer le loyer qu'il faut exiger à l'égard de pareils logis, si l'on veut acquitter les frais d'immobilisation et d'administration.

Voici l'autre paragraphe:

On en est presque partout venu à considérer une forme quelconque de subvention annuelle à l'égard des loyers comme la solution la meilleure et la plus pratique de ce problème. Cette méthode constitue la base de la loi visant les habitations à loyer modique dans le Royaume-Uni, aux Etats-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud et en Suède.

La subvention aux loyers à l'avantage d'être flexible et de se prêter à des modifications dictées par les circonstances ou par la pratique. Elle a un effet direct et facile à saisir car elle constitue une caisse de réduction affectée à un objectif social bien déterminé.

Telle est la déclaration qu'a faite la Fédération canadienne des maires et des municipalités.

Ce passage est extrait du rapport Curtis et il est cité dans les recommandations de la Fédération canadienne des maires et des municipalités.

Je demande à la Chambre d'envisager cette question non seulement comme un problème afférent au logement, mais aussi comme une initiative sociale, et à ce propos je donnerai lecture d'un extrait du rapport de mai 1947 de la Caisse de bienfaisance et du conseil de la zone métropolitaine de Vancouver. Voici ce qu'on y déclare à propos du logement:

Les logements insuffisants mènent à la perte de la santé physique et mentale, provoquent la désunion dans les familles, entraînent des irrégularités de conduite, tant légères que graves, et favorisent la criminalité juvénile. Lorsque les enfants sont séparés de leurs parents, le développement normal de leur personnalité en souffre car il y a relâchement des liens familiaux. Cela est vrai surtout pour les enfants d'âge préscolaire. Lorsque les parents sont mal logés ou que, n'ayant qu'un faible revenu, ils paient un loyer élevé, il leur faut un sens aigu de leur responsabilité pour surmonter leurs difficultés et réussir à garder la famille sous le même toit. Il semble manifeste qu'il coûterait moins cher d'aménager des logements que de garder des citoyens dans les hôpitaux, les prisons, les maisons de détention, les orphelinats et les institutions de santé. Nous savons tous que ces mesures curatives et palliatives coûtent cher. Les pertes en vies humaines et en bien-être ne sauraient s'exprimer en dollars et en cents.

Pour terminer, je fais miennes les remarques qu'a formulées cet après-midi l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) au sujet de la compétence du ministre dans des domaines comme celui qui nous occupe. Etant donné le pressant besoin de logement et les preuves que nous avons sous les yeux pour démontrer que l'entreprise particulière ne peut ni ne veut fournir d'habitations à la multitude de Canadiens qui en ont le plus besoin, la résolution qui nous a été soumise n'est pas digne du ministre qui l'a présentée. Il ne procède plus avec l'énergie qu'il a déployée lorsqu'il s'est agi de fournir des armes à beaucoup de ceux qui se trouvent aujourd'hui sans logis. A mon avis, la résolution devrait être retirée et on devrait lui substituer un programme plus approprié.

(*Texte*)

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, Samuel Johnson a écrit que les louanges étaient d'autant plus précieuses qu'elles tiraient leur importance de leur rareté. Comme, ce soir, je n'ai pas beaucoup de louanges à offrir, je vais tenir compte

de ce précepte. Je n'ai pas non plus de reproche inconsidéré ou amer à faire à qui que ce soit. Si je me lève, c'est simplement pour compléter certaines statistiques, pour faire une ou deux rectifications concernant le discours que l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Hamel) a prononcé cet après-midi. Je me souviens de l'élection de Cartier, où le candidat du parti ouvrier-progressiste faisait la lutte à deux autres candidats. J'ai pris part à cette lutte et c'était bien, je crois, en 1943. Quant à la question de la démobilisation, dont l'honorable député a parlé, je dois dire qu'en réalité elle s'est terminée le 1er septembre 1947, à cause du service temporaire qui existait jusqu'à cette date.

Mes reproches ne seront pas très violents, monsieur l'Orateur. Cependant, afin de trouver une excuse aux gouvernements provinciaux ou municipaux qui aiment mieux ne pas prendre en mains cette question de logements, l'honorable député a dit que le gouvernement fédéral a gâché la situation et que c'est assez difficile maintenant pour ces gouvernements de résoudre ce problème ou, encore, de faire observer leur autonomie. L'autonomie, monsieur l'Orateur, cela peut agir dans les deux sens. Je comprends qu'au cours de la guerre le gouvernement fédéral s'est occupé tout spécialement et directement de cette question de construction de logements. Maintenant que la guerre est finie, normalement, les gouvernements provinciaux et municipaux auraient dû revendiquer leur autonomie et se mettre immédiatement à la tâche. Seulement, le gouvernement fédéral, voulant aider non pas telle ou telle province mais tout le pays, a bien voulu s'occuper de la construction de maisons. L'honorable député a cité des statistiques établissant que la construction avait diminué, si ma mémoire est fidèle. Si elle a diminué, c'est que les statistiques qu'il a mentionnées cet après-midi comprenaient, en même temps que la construction de logements, la construction de différentes usines de guerre, au cours du dernier conflit, mais l'honorable député a oublié de mentionner ce fait. C'est pourquoi les statistiques qu'il a données ne sont pas tout à fait justes à l'endroit de ceux qui s'occupent de la construction de maisons. J'ai ici un tableau comparatif de la construction de maisons durant la guerre et de 1945 à 1947. Pendant la guerre, en 1941, il s'est construit 48,000 maisons; en 1942, 40,000 maisons; en 1943, 36,000 maisons; en 1944, 39,000 maisons, soit un total d'environ 163,000 maisons pendant ces années de guerre, sans tenir compte de la construction d'usines de guerre. D'autre part, la construction de maisons au Canada, depuis la fin de la guerre, s'établit comme suit: En 1945,—ces chiffres sont approximatifs mais ils sont assez justes, je crois,—il s'est construit 48,000 maisons; en 1946, 67,000 maisons; en 1947, selon les derniers chiffres produits 78,000 maisons, ce qui fait près de 190,000 maisons au cours de cette période. La Wartime Housing Limited, une compagnie du Gouvernement, a construit à elle seule, de 1941 à 1947, 31,192 maisons. Vous avouerez, monsieur l'Orateur, que, pour une faillite, c'est une faillite où ceux qui étaient intéressés ont retiré un assez bon pourcentage. Tout de même, comme cela arrive très souvent, il y en a qui ne retirent que 10 à 15 p. 100. Je comprends, monsieur l'Orateur que c'est un problème, mais il faut tenir compte des circonstances de temps et de lieu et même des circonstances de climat.

[M. Gauthier (Portneuf).]

L'honorable député fait une comparaison avec la construction de logements en Angleterre. Lorsque l'honorable député fait une tournée chez ses électeurs vers le nord de son comté et qu'il quitte le convoi à La Tuque, à deux heures du matin, sous un froid de quarante sous zéro, je suis certain qu'il ne voudrait pas voyager dans un wagon qui aurait été construit pour le climat d'Angleterre pour se rendre ensuite dans un hôtel qui aurait été construit pour le climat anglais. Donc, je dis que l'on ne peut pas comparer la construction de maisons canadiennes avec la construction de maisons anglaises. La construction de maisons canadiennes demande beaucoup plus de soins, les murs et les fondations doivent être beaucoup plus épais et plus étanches. Par conséquent, ce genre de constructions prend beaucoup plus de matériaux et demande aux constructeurs beaucoup plus de soins. Et il ne faut pas croire qu'un pays qui possède un budget comme le nôtre et qui a une population comme la nôtre peut construire autant de maisons qu'un Gouvernement qui a un budget beaucoup plus élevé que le nôtre et où les constructeurs de maisons ne donnent que la moitié des soins apportés par nos constructeurs. "Toute comparaison est odieuse." Mon honorable ami se rappelle cette phrase qui a été répétée assez souvent lorsqu'il était sur les bancs du séminaire. Mon honorable ami est peut-être déjà allé en Europe. Les maisons n'y sont pas du tout comme les nôtres. En Italie, il semble que les maisons sont construites à toute épreuve. Lorsque la température est le moindrement humide, elle ne se fait pas sentir, comme dans les maisons canadiennes. Ils ne sont donc pas obligés d'avoir de système de chauffage, entre autres avantages. Peut-être y a-t-il un âtre, tout au plus. Mais, on n'apporte pas les mêmes soins à la construction. Donc, la comparaison ne peut pas se faire.

Il ne faut pas oublier non plus que, pendant la guerre et surtout vers la fin de la guerre, durant la période s'écoulant entre 1944 et 1947, il y a eu de nombreuses grèves au pays. Mon honorable ami le sait. Ces grèves ont paralysé la production et spécialement la production des matériaux de construction, y compris l'acier. Il était impossible, avec la grève d'un côté et la ruée des constructeurs de l'autre, qu'une pénurie ne se fasse pas sentir dans l'industrie du bâtiment. Aucun pays n'a pu s'en tirer plus rapidement que le pays canadien.

D'ailleurs, mon honorable ami, qui lit beaucoup, a dû voir que la Belgique est un pays dont la reconstruction d'après-guerre a le plus avancé en Europe. La Belgique, pour arriver au point où elle est actuellement, a dû imposer des restrictions quasi-irritantes à sa population. La Belgique a toujours désiré se relever. Trop de fois, hélas, tampon entre deux pays ennemis, elle s'est imposé des sacrifices pour sa reconstruction. Je ne dis pas qu'il n'y a pas eu de critiques, mais la Belgique a donné au monde un bel exemple, que le peuple canadien a suivi jusqu'à un certain point et continue de suivre.

L'honorable député a prétendu qu'il y avait pénurie de matériaux de construction parce qu'il y avait trop d'exportation. Je ne veux pas le blâmer lorsqu'il parle de l'Angleterre. J'en ai parlé souvent moi-même. Il m'est arrivé souvent de trouver que l'Angleterre coûtait assez cher au pays canadien. Il sait d'ailleurs que j'ai varié ma position au sujet du prêt de deux milliards. Je sentais que, sur l'Europe, les attouchement très peu rassurants des tentacules communistes se faisaient sentir. Je ne pouvais pas laisser un autre pays tomber, un pays qui aurait pu faire échec à l'expansion du communisme. J'ai dû varier ma position, comme un homme qui craint un danger; mais cela ne veut pas dire que, personnellement, j'ai changé au point de vue impérialisme. Et tout cela m'avait amené à donner un vote absolument contraire à celui que j'avais donné lors des fameux dons à l'Angleterre.

Parlant d'exportation de bois, voici un tableau du Bureau de la statistique du Canada. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je vais d'abord donner nos exportations de bois à tous les pays au monde:

1939	$ 48,800,000
1940	67,700,000
1941	74,200,000
1942	80,100,000
1943	74,200,000
1944	90,100,000
1945	98,900,000
1946	125,400,000

Maintenant, afin d'établir la comparaison et pour satisfaire mon honorable ami et l'aider à compléter ses statistiques, voici ce que nous avons exporté au Royaume-Uni et aux Etats-Unis:

Royaume-Uni

1939	$ 25,600,000
1940	40,200,000
1941	25,100,000
1942	22,500,000
1943	35,500,000
1944	38,100,000
1945	38,700,000
1946	36,200,000

Aux Etats-Unis, en 1939, nous avons exporté pour $16,900,000, c'est-à-dire moins qu'en Angleterre pour la même année; en 1940, nous avons exporté pour $20,400,000, c'est-à-dire encore moins qu'à l'Angleterre; en 1941, $41,400,000, alors qu'en Angleterre on n'en exportait que pour $25,100,000; en 1942, $53,100,000, alors que ce n'était que $22,500,000 en Angleterre; en 1943, $33,600,000, alors qu'en Angleterre on exportait pour $35,500,000, un peu plus qu'aux Etats-Unis; en 1944, $44,600,000, alors qu'en Angleterre on exportait pour $38,100,000; en 1945, $50,200,000 aux Etats-Unis tandis qu'en Angleterre on exportait pour $38,700,000; et, enfin, en 1946, on exportait pour $60,400,000 aux Etats-Unis tandis qu'on exportait pour $36,200,000 en Angleterre.

Vous voyez qu'il faut tout de même, je ne dirai pas rendre à César ce qui appartient à César, mais il faut compléter les statistiques et montrer que, si nous avons exporté de grandes quantités de bois au Royaume-Uni, pays qui a été longtemps un débouché normal, un débouché considérable pour les produits canadiens, nos exportations du même produit aux Etats-Unis ont été encore plus considérables, dans la même période de temps.

Si vous voulez établir un parallèle entre la production canadienne, de 1944 à 1947, en billions de pieds de bois, je dois vous dire que l'industrie canadienne a produit, en 1944, un demi-billion de pieds de bois de plus qu'en 1939; en 1945, un billion de pieds de plus; en 1946, un autre billion de pieds de bois de plus et, en 1947, 1·2 billion de pieds de bois de plus qu'en 1939. C'est donc vous dire que, si nous avons manqué de matériaux de construction ou de bois, ce n'est pas que notre production diminuait ou, encore, que nous en expédions trop en Angleterre, car nous exportions dans d'autres pays, pas seulement en Angleterre. D'ailleurs, mon honorable ami remarquera que ces exportations viennent surtout de l'Ouest, des Provinces maritimes et de la Gaspésie, tandis que la plus grosse partie de la production du centre demeure pour le pays canadien.

C'est vous dire que les chiffres parlent assez éloquemment dans les circonstances pour croire que mon honorable ami aurait été mieux de compléter ceux qu'il nous a donnés afin de faire une comparaison plus juste, si possible, afin de donner justice non seulement au Canada ou aux Etats-Unis mais même à l'Angleterre.

Maintenant, l'honorable député a parlé de matériaux de construction. Je sais que l'honorable premier ministre de la province de Québec...

M. GAGNON: Est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député?

M. GAUTHIER (Portneuf): Oui.

M. GAGNON: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire si le bois qui était expédié à l'Angleterre de 1940 à 1945 était vendu au même prix que le bois qui était expédié aux Etats-Unis ?

M. GAUTHIER (Portneuf): Il est fort possible qu'il n'ait pas été vendu au même prix, mais je ne vois pas pourquoi il y aurait une différence bien considérable entre le bois que l'on a vendu aux Etats-Unis et celui que l'on a vendu à l'Angleterre.

M. GAGNON: L'honorable député me permettrait-il une question supplémentaire?

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

M. GAGNON: Si nous vendions notre bois à l'Angleterre moins cher qu'aux Etats-Unis, la quantité exportée au Royaume-Uni pouvait être plus élevée bien que le montant d'argent perçu soit moindre.

M. GAUTHIER (Portneuf): Pour l'édification personnelle de mon honorable ami, voici un renseignement que l'honorable député de Gaspé (M. Langlois) qui est très renseigné sur la question, vient de me communiquer. Nous vendions même notre bois plus cher à l'Angleterre qu'aux Etats-Unis.

M. GAGNON: Très bien, je vous remercie.

M. GAUTHIER (Portneuf): Quant aux matériaux de construction, je vais en énumérer quelques-uns seulement, afin de ne pas éterniser le débat, mais cela sera suffisant pour démontrer que les matériaux qui entrent dans la construction de nos maisons, si nous en avons exporté, nous en avons aussi importé en grande quantité.

Prenons, par exemple, le ciment. Le tableau est en mille barils:

	Exportation	Importation
1945	282·5	32·7
1946	114·4	350·1
1947	88·0	1,248·6

C'est-à-dire que, si nous avons exporté, nous avons aussi importé et que les importations ont excédé de beaucoup les exportations, ce qui est certainement favorable à la construction de logements au Canada.

Quant aux briques, le surplus des exportations sur les importations (en mille briques) de 1945 à 1947 est de 2,559·7.

La production de la brique durant cette période était plus que suffisante aux besoins de notre programme de construction; c'est pourqui est certainement favorable à la construction de logements au Canada.

Maintenant, prenons la laine minérale. Combien avons-nous exporté de laine minérale? De 1945 à 1947, nous n'en avons exporté aucune quantité alors que nos importations de ce produit entrant en grande quantité dans la construction, en mille pieds carrés, ont été, en 1945, de 5,993·3; en 1946, de 7,822·3 et en 1947, de 5,775·4.

Prenons le plâtre, par exemple. En 1945, nous en avons exporté 447 tonnes, alors que nous en avons importé 2,884; en 1946, nous en avons exporté 969 tonnes, alors que nous en avons importé 7,663; en 1947, nous en avons exporté 1,423 tonnes, alors que nous en avons importé 10,071. Ce qui donne un surplus des importations sur les exportations de 17,749 tonnes.

Comme mon honorable ami peut le voir, nos importations de matériaux de construction dépassent de beaucoup nos exportations.

Prenons, par exemple, la vitre. En 1945, nous en avons exporté, en mille pieds carrés, 15·3, tandis que nous en avons importé, pour la même année, 39,803·8.

J'ai parlé tout à l'heure de l'industrie de l'acier. Prenons les clous de fil de fer, etc. Nous en avons exporté 814 tonnes en 1945 et nous en avons importé 71; en 1946, nous avons exporté 1,270 tonnes et nous en avons importé 680 tonnes.

En 1947, nous en avons exporté 32 tonnes et importé 4,147 tonnes. C'est vous dire que nous avons un surplus d'importation sur l'exportation de 2,782 tonnes.

Je donne maintenant un tableau comparatif de nos exportations d'avant-guerre en regard de nos exportations pour les années 1945, 1946 et 1947 pour les articles suivants. Les clous, en tonnes: en 1939, nous en avons exporté 8,054 tonnes, en 1945, 814 tonnes, en 1946, 1,270 tonnes et, en 1947, 32 tonnes. Les exportations ont diminué parce que nous voulions venir en aide aux constructeurs.

M. HAMEL: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. GAUTHIER (Portneuf): Oui.

M. HAMEL: Peut-il me dire où il prend ces statistiques?

M. GAUTHIER (Portneuf): Tout cela a déjà été produit. Et lorsque l'honorable député me pose cette question, il me revient à la mémoire les paroles de Boileau dans son "Art Poétique": "Travaillez, prenez de la peine, c'est le fond qui manque le moins." Si l'honorable député suivait ce précepte...

M. GAGNON: A Ottawa, ce sont les statistiques qui manquent le moins.

M. GAUTHIER (Portneuf): Si mon honorable ami avait travaillé, il aurait trouvé ces tableaux, qui ont été donnés par l'honorable député de Gaspé (M. Langlois) dans un autre débat. Ce sont tous des tableaux qui n'ont pas été contredits. Je suis certain que l'honorable député de Gaspé a pris ces renseignements soit dans l'annuaire des statistiques, soit au département du Commerce. Et je suis certain qu'il est prêt à certifier avec moi l'exactitude de ces chiffres.

M. LANGLOIS: C'est de là qu'ils viennent.

M. GAUTHIER (Portneuf): L'honorable député est au courant du fait qu'au cours de la guerre le gouvernement fédéral a encouragé la production des matériaux de construction. Pour augmenter la production de ces matériaux, il a même donné aux manufacturiers des bonis assez forts.

Je vais donner un tableau, fourni encore par l'honorable député de Gaspé, qui est un travailleur, et je conseille à mon honorable ami de relire le discours de mon honorable ami de Gaspé prononcé au cours d'un autre débat.

M. HAMEL: Est-ce le discours dont a parlé le *Devoir*?

M. GAUTHIER (Portneuf): C'est possible. Et c'est pourquoi je désire citer le tableau que mon honorable ami m'a prêté sur l'exportation du bois. On lui avait demandé de le produire. Je le lui ai demandé pour répondre à l'honorable député et pour calmer les inquiétudes de nos amis du *Devoir*.

M. LANGLOIS: Ce discours a été critiqué par Shields également.

M. GAUTHIER (Portneuf): Je vais donner le tableau sur le bois de construction; c'est en billions de pieds. Pour l'année 1939, 4 billions; pour l'année 1945, 4 billions et trois quarts; pour l'année 1946, 4 billions et trois quarts et pour l'année 1947, 5 billions.

Fournaises à air chaud, par unité: En 1939, 25,000; en 1945, 35,000; en 1946, 43,000; en 1947, 56,000. Ce n'est certainement pas cet item-là qui a empêché la construction de maisons.

Pour donner une leçon à ceux qui disent que le gouvernement fédéral, par sa politique malsaine, empêche la construction plus considérable de logements, j'aurais voulu avoir les chiffres comparatifs avec les autres pays, y compris la Grande-Bretagne. Il ne m'a pas été possible de me les procurer. Mon honorable ami les cherchera afin de pouvoir faire une comparaison plus juste du travail fait dans notre pays non seulement par le Gouvernement mais par nos constructeurs. Ces chiffres démontrent qu'un effort considérable a été fait afin de fournir à notre population le logement nécessaire pour l'abriter. Maintenant, je pourrais citer d'autres chiffres pour un nombre incalculable de produits. Je ne veux pas retenir la Chambre outre mesure. Les honorables députés me font l'honneur de m'écouter attentivement, et je les en remercie.

J'ai maintenant des reproches à faire à tous ceux qui construisent des maisons, au Gouvernement et à la Wartime Housing Limited. Il existe une situation spéciale pour la province de Québec, une situation intolérable, parce que les maisons que l'on construit ne sont pas assez grandes. Qu'on le veuille ou non, la population de la province de Québec continuera certainement à augmenter. Nos bons Canadiens de descendance française, dans la province de Québec, même ceux de descendance irlandaise et écossaise, vont continuer à peupler la province de Québec, parce qu'ils ont confiance dans cette province. Je dois dire ici que le Gouvernement au pouvoir actuellement dans la province de Québec peut d'un moment à l'autre changer, mais passons. Le grand reproche que j'ai à faire à celui-ci, c'est que les maisons ne sont pas assez grandes. S'il y a un moyen d'empêcher l'expansion de la théorie communiste, et s'il y a moyen de satisfaire la population, c'est de bien la loger. Il faut pouvoir dire au père et à la mère, et à leurs dix ou quinze enfants, qu'ils peuvent se loger et qu'ils ne sont pas obligés de se coucher deux ou trois par lit, comme je l'ai déjà vu au cours de mes randonnées dans la pratique médicale. Il faudrait absolument que le plan de nos maisons soit plus vaste. Je le répète encore, ce n'est pas l'intention,—et je parle là pour les plus jeunes qui m'écoutent,—ce n'est pas l'intention de diminuer le nombre des enfants de nos familles, parce que nous avons confiance dans cette bonne et vieille terre canadienne et dans cette tradition qui a toujours existé dans la province de Québec, qui a toujours triomphé des entraves qu'elle a rencontrées sur sa route.

Je parlais tout à l'heure de l'autonomie provinciale. Laissez-moi, en terminant, monsieur l'Orateur, répéter certaines paroles prononcées

par l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Hamel): Maintenant que le gouvernement fédéral a gâché la situation, comment voulez-vous,—et ce sont à peu près ses mots,—que les gouvernements provinciaux et municipaux entrent en cause et s'emparent du domaine qui est bien le leur?

Jouer avec la question de l'autonomie provinciale est toujours dangereux; comme le papillon, on finit toujours par se brûler les ailes. Au sujet de l'autonomie provinciale,—comme je ne veux pas être rappelé à l'ordre, je n'en dirai qu'un mot,—j'ai voté moi-même contre la motion relative au lait parce que je voulais laisser à la province de Québec son autonomie dans cette question-là. Est-il arrivé que le prix du lait a baissé? Quand le gouvernement fédéral a abandonné ses droits sur la gazoline, est-ce que le prix de la gazoline a baissé? Permettez-moi de citer ici quelques mots de M. Eugène L'Heureux. Mon ami le connaît bien et il l'estime beaucoup. Mon honorable ami sait qu'il ne parle pas souvent à travers son chapeau.

Plusieurs pensent que le calcul du gouvernement provincial est celui-ci: en ne faisant rien pour régler cette grève excessivement désastreuse pour le pays, il prolonge un état de choses qui va obliger le Fédéral à intervenir, sous la double pression des consommateurs canadiens, qui réclament de la viande, et des acheteurs européens, qui attendent la livraison des denrées promises par le Canada.

Que l'honorable député de Chicoutimi m'écoute bien.

M. GAGNON: Il m'est difficile de vous comprendre.

M. GAUTHIER (Portneuf): On trouve toujours quelqu'un pour se renseigner.

M. GAGNON: Surtout de ce côté-ci de la Chambre.

M. GAUTHIER (Portneuf): Je ne dis pas que c'est là la pensée de mon honorable ami de Saint-Maurice-Laflèche, loin de là, mais je crois qu'il a dû entrer dans la pensée de quelqu'un.

Et M. L'Heureux termine par cette parole d'un bon Canadien qui dit: "Donnez-moi votre autonomie, puisque vous n'en savez que faire."

M. GAGNON: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. GAUTHIER (Portneuf): Certainement.

M. GAGNON: Si j'ai bien compris, l'honorable député a un statisticien personnel fort bien renseigné dans la personne de l'honorable député de Gaspé.

M. GAUTHIER (Portneuf): Je m'en réjouis et je m'en honore.

[M. Gauthier (Portneuf).]

M. GAGNON: Je suis aussi de votre avis.

M. BEAUDOIN: Vous feriez mieux de vous en servir plus souvent.

M. GAGNON: Vous devriez le faire vous-même, cela vous serait profitable.

M. BEAUDOIN: Cela vous serait certainement profitable vous-même.

M. GAGNON: Peut-être. Vous nous avez parlé tout à l'heure des familles nombreuses de la province de Québec et vous nous avez dit que les maisons construites par les entrepreneurs ne répondaient pas aux besoins de ces familles. Auriez-vous l'obligeance de nous dire combien de maisons convenables pour ces familles ont été construites dans la province de Québec?

M. GAUTHIER (Portneuf): Je vous ai dit tout à l'heure que j'attendais d'autres statistiques que je n'ai pu me procurer avant le présent débat. Aussitôt que je les aurai, je me ferai un plaisir de les faire parvenir à l'honorable député de Chicoutimi.

M. GAGNON: Très bien!

(*Traduction*)

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, quand on a soumis au Parlement, l'an dernier, le bill n° 176 ayant pour objet de modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation, j'ai dit le 29 mai:

Si les états de service du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) n'avaient pas été si brillants durant la guerre, je réclamerais sa démission à cause de la crise du logement qui sévit au pays.

Bien qu'une année se soit à peine écoulée, la situation de l'habitation est beaucoup plus grave qu'alors. Je ne crois pas avoir entendu le ministre prononcer à la Chambre un discours aussi faible que celui d'hier, à propos du projet de résolution à l'étude. J'ai devant moi plusieurs rapports publiés avec l'autorisation du ministre, qui se fait le parrain du présent projet. L'un de ces rapports a trait à l'usine Polymer; le deuxième est le rapport annuel d'Air-Canada; le troisième porte sur l'aide mutuelle, tandis que le quatrième est le rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement adressé au ministre de la Reconstruction.

Lorsqu'il a approuvé la construction des usines de la Polymer Corporation, le ministre a mis en jeu et sa réputation et 50 millions de dollars puisés à même les deniers publics. Ayant, avec d'autres membres du Parlement, visité cette entreprise, j'en ai profité pour rendre hommage au courage et à la sincérité dont il a fait preuve en prenant sur lui de faire construire une des meilleures usines de

caoutchouc synthétique du monde entier. Il est bien difficile de se rendre compte combien il a contribué, par là, à la victoire alliée.

Le rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada présente des photographies très intéressantes. Nous y voyons un de ces *North Stars* achetés sans hésitation par le ministre au prix d'environ $600,000 l'unité. Nous y voyons aussi le ministre en compagnie de l'ancien président de la société et d'un pilote après une envolée-record sans arrêt de Vancouver à Montréal effectuée en six heures et cinquante-deux minutes.

Si nous consultons maintenant le rapport de l'Office canadien de l'aide mutuelle, dont le ministre était le président, nous voyons combien le Canada a ainsi contribué à la victoire alliée. Au total, l'Australie a reçu 91 millions de dollars; les Antilles anglaises, 5 millions; la Chine, 39 millions; la France, 25 millions; l'Inde, 18 millions; la Nouvelle-Zélande, 15 millions; l'U.R.S.S., 167 millions, le Royaume-Uni, 2,112 millions. Quand on ajoute à ces sommes nos contributions à l'UNRRA et autres organismes, le grand total de notre aide s'établit à 2,482 millions de dollars.

Si le ministre considère ce qui a été accompli en ces domaines, il ne peut certes être bien fier des résultats de son ministère au point de vue du logement.

Le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement ne reproduit pas de photographies. Le ministre n'est évidemment pas très content des espèces de taudis qu'a construits la Wartime Housing, durant la guerre. A ce moment-là, j'ai parlé de la mauvaise construction de ces maisons. J'ai déploré que, dans son premier effort véritable en vue de construire des maisons, le Gouvernement se soit contenté de constructions appelées à devenir si vite des taudis. Le ministre a promis qu'on raserait ces maisons deux, ou tout au plus cinq ans après les hostilités; mais j'ai soutenu qu'au contraire elles ne seraient pas rasées du tout, tant qu'il subsisterait des habitations encore moins bonnes dans les villes. Le temps m'a donné raison. Hélas, partout où, à ma connaissance, on a construit des logements de guerre, on verra longtemps encore des maisons beaucoup moins habitables. Je ne crains donc pas de dire que les maisons de temps de guerre sont appelées à devenir des taudis.

Une partie du rapport qui a trait à la construction d'habitations rurales n'est pas sans intérêt. Elle signale que l'article 14 de la loi nationale sur l'habitation prévoyant des prêts en vue d'aider à la construction d'habitations rurales, a été promulgué par décret du conseil le 24 juin 1947. Comme la loi a été adoptée en 1944, il a donc fallu quatre longues années avant que le Gouvernement rende finalement un décret du conseil en vue de mettre cet article en vigueur. Plus tard, à bout de ressources, il revient sur le même sujet. A la page 9, un long exposé démontre que des prêts agricoles ne peuvent être consentis en Saskatchewan sous le régime de la loi nationale sur l'habitation à cause de la loi de garantie agricole de la Saskatchewan et de ses effets à l'égard de ces prêts. Le rapport poursuit:

> La société n'est pas disposée à approuver les demandes à l'égard de fermes destinées surtout à la culture des céréales avant d'avoir conclu avec les gouvernements des provinces des Prairies des accords satisfaisants en vue de permettre aux cultivateurs de ces fermes d'adopter une méthode plutôt souple de remboursement.

Aucun prêt dans la Saskatchewan, ni aucun dans les provinces des Prairies. Une page presque entière du rapport annuel est consacrée à l'exposé de ce que le Gouvernement accomplit dans le domaine de l'habitation à la campagne et enfin, au bas de la page 9, je trouve la note suivante:

> On n'a reçu, en 1947, aucune demande de prêt agricole.

Après tant d'années le gouvernement fédéral n'affecte pas un traître sou à la solution de la grave crise du logement qui sévit dans les campagnes.

Tous ceux qui cherchent une solution au problème du logement doivent étudier avec beaucoup de soin le discours que le ministre a prononcé hier. Je relève au compte rendu les paroles suivantes:

> Je tiens à signaler, cependant, que c'est dans le domaine de la location que la demande et le besoin se font le plus sentir. Plusieurs personnes achètent des maisons parce qu'elles ne peuvent pas en louer.

C'est évident, et depuis longtemps. La crise du logement est telle que, pour se loger, les gens sont obligés de payer une maison le double de ce qu'elle vaut. C'est déplorable que les jeunes gens qui pendant la guerre ont risqué leur vie pour défendre le Canada et leurs foyers constatent à leur retour que, malgré ses mirobolantes promesses, le Gouvernement n'a pris aucune disposition satisfaisante pour leur assurer des maisons, et qu'il leur faut s'endetter, vendre leurs meubles, hypothéquer leur avenir et payer les maisons deux fois ce qu'elles valent.

M. MacNICOL: Ils n'arriveront jamais à les payer.

M. NICHOLSON: Comme dit l'honorable député de Davenport, plusieurs de ces anciens combattants ne pourront pas du tout les payer. On me dit que des sociétés qui prêtent sur

deuxième hypothèque font des affaires véreuses au Canada. La demande d'habitations est tellement forte que les gens sont prêts à payer n'importe quel prix afin d'avoir un toit. Ils peuvent obtenir une première hypothèque à des taux assez bas mais ils doivent payer un gros intérêt quand il s'agit d'emprunter sur deuxième hypothèque.

Je trouve un passage intéressant à la page 3735 des *Débats* où le ministre dit ceci:

En 1947, il devenait évident que la Housing Enterprises ne pouvait pas fournir des habitations à un coût satisfaisant. Elle décida de ne pas entreprendre de nouveau projets en 1947, et de se contenter de terminer les 3,313 unités en voie de construction.

Je conseille en passant au ministre de prier M. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, d'employer un style plus original dans la rédaction de ses rapports annuels au lieu de copier le ministre mot pour mot. Je ne perdrai pas mon temps à comparer les paragraphes mais je crois que M. Mansur emploie presque les mêmes mots que ceux du ministre. Je tiens à rappeler à la Chambre que le 22 juillet 1946 le ministre a annoncé au Parlement les merveilleux plans qu'il avait tracés en vue d'assurer la construction d'habitations. Voici ce qu'il disait à la page 3794 des *Débats*:

Je désire maintenant traiter de la Housing Enterprises of Canada, Limited. Les honorables députés se rappelleront qu'à la dernière session de la Chambre, nous avons modifié les articles 9 et 11 de la Loi nationale sur l'habitation en vertu desquelles modifications un trust de valeurs institutionnelles pouvait s'occuper de logements de location. Peu de temps après l'adoption de ces modifications, toutes les compagnies d'assurance du Canada se sont unies et ont formé une compagnie institutionnelle sous le nom de Housing Enterprises of Canada, Limited. Cette dernière traça un programme de deux ans pour environ 10,000 logements avec l'intention de répartir ces logis si nécessaires à travers les centres urbains d'un océan à l'autre. L'aide financière est sous forme de prêts à la Housing Enterprises en vertu de l'article 9, que j'ai déjà décrit, et la part de 10 pour 100 de la Housing Enterprises relève de l'article 11 de la Loi.

A la page suivante, il ajoutait ceci:

Je tiens à exprimer mon admiration ainsi que celle du Gouvernement pour la collaboration des compagnies d'assurance-vie et leur entrée dans le domaine de la location des maisons à un moment où les conditions sont si difficiles.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a rappelé les remarques que le ministre a formulées l'an dernier au sujet de la Housing Enterprises alors qu'il était en quelque sorte évident que cette société était sur le point d'être dissoute. Le ministre a déclaré hier:

[M. Nicholson.]

En août 1947, les compagnies d'assurance, propriétaires de la Housing Enterprises, sont venues nous demander que la Société centrale d'hypothèques et de logement prenne la succession de cet organisme. Après avoir pesé toutes les circonstances, le Gouvernement accepta cette proposition. La Société a absorbé la Housing Enterprises et a complété et loué les 3,313 habitations des trente-deux entreprises.

Il y a deux ans, le ministre nous a assurés que les sociétés d'assurance, si désireuses de se porter dans le domaine des habitations de location, avaient proposé une solution au problème. Deux ans plus tard, la Société centrale d'hypothèques et de logement demande au Gouvernement de la relever de ses engagements et d'assumer la gestion des entreprises non complétées. L'honorable député de Vancouver-Est s'est également arrêté à une autre partie du discours du ministre, reproduite à la page 3736 du compte rendu:

C'est parce que, ni l'entreprise privée, ni les autres échelons du Gouvernement ne pourvoient à l'exécution de projets d'habitations à loyer dont on a tant besoin, que le gouvernement fédéral y pourvoit lui-même.

Certains périodiques américains offrent chaque mois des prix alléchants aux auteurs des articles les plus comiques publiés chaque mois. Je projette de leur envoyer l'alinéa que je viens de lire, et, s'il est primé, j'offre au ministre de partager la récompense avec lui. Le gouvernement fédéral s'occupe de logement parce que ni aucun autre gouvernement ni l'entreprise privée n'ont voulu s'en occuper. Maintenant le ministre souhaite voir le jour où le gouvernement fédéral se retirera de ce domaine. Il s'en retirera en prenant des mesures pour garantir pendant longtemps les prêts consentis par ceux qui avancent l'argent. A mon sens, c'est là une déclaration des plus étonnantes de la part d'un ministre sérieux.

Depuis des années, je soutiens qu'il n'y a pas de raison pour qu'un gouvernement, qui a dépensé 50 millions de dollars pour faire fonctionner la Polymer Corporation ou organiser le service aérien transcontinental ou transatlantique, ne puisse entreprendre la suppression des taudis ou la construction d'habitations à loyer modique. Il est intéressant de noter d'une part la somme d'argent que le Canada a consacrée à son programme d'aide mutuelle, soit près de deux milliards et demi et d'autre part celle qu'il a perdue à l'égard du logement. En parcourant le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, on constate qu'à la fin de l'année, le montant déboursé en pertes nettes, sous le régime de la loi fédérale sur le logement se sont chiffrées par $2,147. Je prétends qu'à un moment où la situation du logement est si

critique au pays, le Gouvernement ne peut guère se glorifier d'avoir perdu moins de $3,000 en cherchant à procurer des habitations convenables à la population.

Malgré mes fréquentes observations sur cette question du logement, je ne saurais poser en spécialiste en la matière. Aussi, ce soir, ai-je l'intention d'invoquer l'autorité d'organismes importants du Canada et des Etats-Unis,—je n'irai pas jusqu'en Europe,—à l'appui de la thèse que nous avons maintes fois soutenue en cette Chambre, savoir que le problème du logement est celui qui occupe la première place au pays en ce moment. Pour les fins de notre étude, il est possible de répartir notre population en trois groupes principaux. Il y a d'abord ces Canadiens qui peuvent se procurer par eux-mêmes et sans aide d'autrui les logis dont ils ont besoin. Vient ensuite ce deuxième groupe qui comprend ceux qui, grâce à des prêts et à des taux d'intérêt convenables, tels qu'en prévoit la loi nationale sur l'habitation, peuvent arriver à se loger convenablement. Enfin, nous avons le troisième et dernier groupe, beaucoup plus nombreux, aussi important en nombre que les deux autres réunis, que forment toutes ces petites gens malheureusement réduits à de si maigres revenus qu'il leur est physiquement impossible d'acquitter le loyer d'un logement convenable.

Je commence par Halifax (Nouvelle-Ecosse). Un comité de citoyens de cette ville a présenté dernièrement un rapport dont voici le passage le plus important:

> Il s'agit de savoir, non pas si nous paierons ou si nous ne paierons pas, mais plutôt si nous verserons notre argent à l'aveugle ou de façon intelligente, si nous obtiendrons de meilleurs logements ou si nous ferons simplement les frais d'une situation plus déplorable encore. Quant à trouver des logis aux pauvres, nous y parviendrons. Pas d'erreur à ce sujet! Il s'agit de savoir si nous allons les loger dans des hôpitaux, des maisons de santé ou de correction ou à la prison, ou bien si nous allons leur trouver un milieu agréable, propre, éclairé et hygiénique où ils pourront se développer physiquement et mentalement. Qu'allons-nous choisir?

Un groupe représentatif de citoyens de Vancouver a étudié de près la situation du logement. Si je parle de ces villes ce n'est pas parce que la situation est mauvaise surtout là. Il y a des questions de taudis dans toutes les villes canadiennes. Quelques-unes ont cependant eu assez de cran pour se rendre compte de la situation, étudier la question et faire connaître le résultat de leur examen. Certaines gens ont fait du bruit autour de la question dans l'espoir d'obtenir quelque résultat. Le groupement de Vancouver a rédigé un rapport fort intéressant, surtout la partie qui traite de ce que peuvent coûter les taudis. Je cite:

> La santé: Il est rarement possible de départager complètement les effets de l'insalubrité du logement des effets imputables à d'autres plaies sociales qui se rattachent à la pauvreté, par exemple la sous-alimentation. Cependant, toute la statistique et tous les témoignages du corps médical depuis quelques années sont tellement renversants qu'il est aujourd'hui admis sans discussion que les taudis sont une des principales causes de maladies.

Après avoir mentionné qu'un grand nombre de gens ont dû, en raison de la crise du logement, verser un loyer plus élevé, ce qui les a forcés de réduire leur consommation de vivres, le rapport ajoute:

> Le cercle vicieux qui en résulte ne peut être brisé que par un effort résolu de la part de la collectivité, en vue de relever le niveau d'existence des personnes qui n'ont même pas le strict minimum requis pour vivre en santé.

Le rapport signale qu'à Cleveland 12½ p. 100 des victimes de la tuberculose provenaient du quartier des taudis, où ne réside que 2·4 p. 100 de la population. A Vancouver, dans un quartier pauvre, les décès résultant de la tuberculose s'établissaient à 102 par 100,000, contre 35 dans le reste de la ville. Ces chiffres intéressent non seulement les gens de Vancouver mais tous les Canadiens. Dans le quartier malsain de Vancouver, la tuberculose a fait trois fois plus de victimes qu'ailleurs dans la ville. Dans le quartier chinois, 285 personnes sont mortes, deux fois plus que dans les taudis. La mortalité infantile s'établissait à une proportion de 73 par 1,000 tandis qu'ailleurs dans la ville elle ne s'élevait qu'à 30. Le rapport, ayant étudié le chiffre de la mortalité à Liverpool ainsi que dans d'autres villes de Grande-Bretagne et de l'univers, conclut que dans les taudis la prévention des incendies coûte plus cher qu'ailleurs, et que la maladie et la criminalité juvénile y sont plus répandues. Ces maux entraînent des dépenses que le reste de la population doit acquitter.

Je prie le ministre d'enjoindre a ses fonctionnaires d'examiner attentivement le rapport sur le logement à Vancouver. Depuis plusieurs années, l'inspecteur en chef de la division de la salubrité et du logement à Winnipeg présente d'intéressants rapports. Lorsqu'il dirigeait le service, M. Officer déclarait dans son rapport de 1942:

> On n'exagère certes pas en affirmant qu'à leur retour à la vie civile, nos militaires en service actif ont droit de s'attendre que des logements convenables soient disponibles, ou du moins en voie d'aménagement, pour leur future vie de famille.

Plusieurs hommes sont maintenant de retour au foyer et la situation est plus grave qu'elle ne l'a jamais été. J'ai sous la main les deux derniers rapports. Celui de l'année 1947 énonce:

Nous estimons que la situation à l'égard du logement est en quelque sorte plus grave qu'elle ne l'était il y a un an... Malgré tout le bruit et toute la publicité qui ont accompagné l'exécution du programme de construction, il n'en reste pas moins que des milliers de nos concitoyens ont encore un besoin pressant de logis convenables... La grande partie de ceux qui sont confortablement logés ne se rendent pas compte des conditions déplorables dans lesquelles une grande partie de la population doit vivre de nos jours. Autrement, l'indifférence générale du public disparaîtrait d'une manière très significative pour ceux qui se cantonnent confortablement dans les traditions, que ce soit dans leur vie publique ou dans leur vie privée.

Que les députés et les ministres enssaient de vivre à Ottawa pendant un an sans l'avantage de leur prestige, en se contentant du salaire moyen du citoyen moyen. Qu'ils essaient de se trouver un logement en y affectant un cinquième de revenu du canadien moyen. S'ils ont des enfants, qu'ils viennent à Ottawa et qu'ils essaient de se trouver un logement où l'on admet les enfants.

Si le ministre de la Reconstruction et les membres du Cabinet étaient en contact plus étroit avec les gens en quête de logements ici et dans les autres villes du Canada, la Chambre prendrait sans doute des mesures plus énergiques pour résoudre le problème.

Je vous dirai maintenant un mot de Toronto. On désigne parfois cette ville sous le nom de Toronto la bonne. Je vous citerai un passage du rapport d'un comité qui fut institué par le lieutenant-gouverneur, en 1934, pour enquêter sur la situation du logement à Toronto. C'est un de nos anciens collègues, l'honorable docteur Bruce, alors lieutenant-gouverneur d'Ontario, qui prit l'initiative de former un comité influent, et voici comment il s'est exprimé au cours d'un banquet:

Ces régions de misère et de dégradation exercent une influence malheureuse sur plusieurs de nos concitoyens qui y vivent.

J'ai appris avec intérêt que l'honorable représentant actuel de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) était alors président du Board of Trade de Toronto et faisait partie du groupe de citoyens représentatifs de Toronto qui contribuèrent activement à l'élaboration de ce rapport. Un relevé de quelques-unes des pires régions de la ville a démontré:

Des 1,332 habitations et des 1,421 ménages qui ont fait l'objet du relevé;

96 p. 100 des habitations ne répondaient pas à la norme minimum des commodités;

75 p. 100 des habitations ne répondaient pas à la norme minimum de salubrité;

43 p. 100 n'avaient pas de cave;

28 p. 100 étaient très délabrées et 53 p. 100 avaient nettement besoin de réparations;

82 p. 100 n'avaient pas de chauffage central et avaient recours à des poêles;

58 p. 100 étaient humides et 20 p. 100 étaient exposées aux inondations;

9 p. 100 n'avaient pas l'électricité;

40 p. 100 étaient envahies par des relents, soit de l'intérieur soit de l'extérieur;

55 p. 100 avaient de la vermine;

59 p. 100 n'avaient pas de baignoire;

20 p. 100 avaient des cabinets dans la cour; 19 p. 100 avaient à l'intérieur des cabinets en mauvais état.

Et ainsi de suite. C'était en 1934 et ces locaux, visités cette année-là, sont encore occupés.

Dernièrement le board of trade a reçu les membres de la Chambre des communes à Toronto et je tiens à le remercier publiquement de sa magnifique hospitalité. Il y a lieu de le féliciter de nous avoir fait faire le tour complet de la ville, non pas seulement de Rosedale et du village de Forest-Hill, mais aussi de quelques bas quartiers. J'espère que le Gouvernement fédéral s'intéressera, à la grande satisfaction de nos amis de Toronto, au programme de suppression des taudis que cette ville étudie depuis 1934. Qu'on ne nous dise pas que le gouvernement de l'Ontario et la ville de Toronto n'ont pas soumis les observations nécessaires. Il incombe au gouvernement fédéral d'assumer officiellement la tâche de suprimer les taudis et d'assurer des habitations à bas loyer au Canada. Il doit en prendre l'initiative et la bonne ville de Toronto est idéale comme point de départ.

Le temps fuit et je devrai m'abstenir de faire mention de certaines villes américaines dont je voulais parler, New-York, Green-Belt, New-Haven, quelques autres que j'ai visitées afin de me rendre compte de ce qu'on y faisait en matière d'habitation. Voici un extrait du rapport de Los Angeles:

Le service du logement de la ville de Los-Angeles est un corps public, à la fois civil et politique. Il a été créé par la loi des services de logement de la Californie, adoptée en 1938. Ce n'est pas un service de l'administration municipale, mais une subdivision politique de l'Etat de la Californie. Il se rattache directement aux gouvernements de la ville, de l'Etat, et du pays. On a établi officiellement le service du logement à Los-Angeles le 2 juin 1938, en vertu d'une résolution adoptée par le maire et le conseil municipal. Les objectifs fondamentaux du service de logement sont au nombre de deux: premièrement, démolir les taudis de la ville de Los-Angeles et deuxièmement, fournir des logement convenables, sûrs et salubres aux familles touchant les revenus les moins élevés et habitant des taudis, qui n'ont pas les moyens de louer des logements convenables au prix exigé par l'entreprise privée.

Ce rapport donne satisfaction aux constructeurs particuliers, que le ministre tient tant à ne pas blesser. On y dit:

Le service du logement a établi son loyer maximum, dans les entreprises d'habitations à loyer modique, à 31 p. 100 au-dessous du loyer le plus bas auquel l'entreprise privée peut profitablement fournir des logements qu'aux familles à faible revenu qui habitent des taudis. Pour ces deux raisons, ces entreprises ne peuvent aucunement concurrencer les maisons ordinaires possédées par les particuliers.

Il saute aux yeux que, si le Canada entreprenait un important programme de logement subventionné et à bas loyer, comme celui que proposait le rapport du comité consultatif de la reconstruction durant la guerre, notre économie en ressentirait l'effet stabilisateur. Qu'on me permette de mentionner que dès 1934-1935, alors que le nombre de nos sans-travail dépassait le million, un groupe d'hommes d'affaires ont pris la peine de venir à Ottawa pour comparaître devant un comité parlementaire; ils y ont exposé des plans visant à régler le problème du chômage et comportant la construction d'habitations à bon marché. Ils proposaient que le Gouvernement emprunte de la Banque du Canada et prête cet argent à 2 ou 2½ p. 100 à ceux qui veulent bâtir. Les deniers qu'on épargnerait, déclaraient-ils, en entreprenant un programme de construction de 130,000 à 140,000 locaux d'habitation au cours de trois ans, soustrairaient aux secours de chômage tous les pères de famille valides.

Avant l'expiration de mon temps de parole, je tiens à signaler au ministre qu'on a formulé une foule de propositions d'ordre pratique et que, selon moi, on aurait dû y donner suite avant aujourd'hui. J'ai sous les yeux un article de M. Arthur, professeur à l'Université de Toronto, membre du comité à qui l'on doit l'élaboration de ce qu'on appelle le rapport Curtis. Il y dit:

Depuis la fin de la guerre, un objectif s'est ancré dans l'esprit des gens de toutes catégories: c'est de trouver un meilleur logement et d'atteindre à un niveau de vie supérieur à celui qu'ils ont connu. Dans le domaine du logement, les entreprises de construction peuvent revêtir une importance particulière, en fournissant des occasions d'emploi tant aux démobilisés qu'aux ouvriers libérés des industries de guerre.

Dans son article, il traite des économies réalisables grâce à l'exécution d'un programme général d'habitation par opposition à l'exécution d'entreprises individuelles. D'après lui, la construction de cent logements à la fois permettrait de réduire les frais de 10 p. 100 au minimum, de 18 p. 100 de façon probable et de 27 p. 100 au maximum. Si, par ailleurs, il s'agissait d'un programme de 1,000 logements, l'économie serait d'au moins 6 p. 100, mais plus probablement de 20 p. 100 et pourrait même atteindre un maximum de 35 p. 100. Le Gouvernement ne semble pas s'orienter dans ce sens. Dans une lettre qu'il m'écrivait, un constructeur d'Edmonton me parlait des idées désuètes qui sont encore de mode. Je cite:

En pratique, le Gouvernement impose à l'industrie du bâtiment des méthodes désuètes. Cherche-t-on à réaliser certaines économies en achetant des pièces préfabriquées et, partant, à profiter des machines et du perfectionnement de la production, que le Gouvernement frappe certains de ces achats d'une taxe de vente de 8 p. 100 sous prétexte qu'il s'agit d'une production manufacturière.

Il doit être évident pour tous qu'à l'époque où nous vivons il serait beaucoup plus avantageux, en hiver, de faire fabriquer les armoires et bien d'autres pièces à l'intérieur, de façon à augmenter le travail en dehors du chantier.

Le professeur Arthur a écrit quelque chose de très intéressant sur les logements de cultivateurs. En voici un passage:

Ne sommes-nous pas trop enclins à chanter le bonheur de l'agriculteur qui est pourtant obligé de se contenter de cabinets au fond de la cour et de lampe au pétrole? Qui n'a ni glacière, ni baignoires, sauf peut-être une cuve en tôle galvanisée? Des 730,000 maisons de ferme canadiennes, 677,100, soit 92 p. 100, n'ont pas de baignoire et 92 p. 100 n'ont pas de cabinets avec chasse d'eau.

On trouve ces chiffres dans le rapport du recensement de 1941. L'exposé est détaillé par provinces, mais je ne m'abstiendrai de le communiquer à mes honorables collègues. Cependant, si l'on considère que plus des neuf dixièmes des maisons de ferme du pays n'ont ni baignoire ni water-closet, on peut facilement s'imaginer quelle impulsion recevrait l'industrie du bâtiment, si nous nous mettions en frais de résoudre notre problème du logement à la campagne.

Voici l'un des rapports du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Il est intitulé: *Besoins de main-d'œuvre et de matériaux à l'égard d'un programme de logement au Canada.* Il s'agit d'une excellente étude qui indique ce que coûterait la construction de 80 mille maisons au pays. Voici les chiffres:

Matériaux	$280,317,000
Main-d'œuvre locale	200,227,000
Frais généraux et bénéfices	53,394,000
Total	$533,938,000

Ces données sont justes d'après les normes souhaitables, mais d'après les normes actuellement en honneur il y a lieu de réduire le montant à 440 millions de dollars.

A la page 66 il est fait mention de la quantité de ciment et de la valeur en dollars nécessaires à la réalisation de ce genre d'entreprise. J'espère que les hommes d'affaires des diverses régions du Canada mettront plus d'ardeur à presser les gouvernements fédéral et provinciaux de s'attaquer au problème du logement à bas loyer afin d'assurer des habitations aux citoyens à faible revenu. La statistique est la suivante:

Ciment, gravier et sable	$ 21,344,000
Brique, tuile et pierre	13,920,000
Bois et ses produits	119,527,000
Latte, plâtre et matériaux d'isolement	31,693,000
Matériaux pour toitures	8,109,000
Peinture et verre	8,978,000
Plomberie, appareil de chauffage et accessoires	52,050,000
Fournitures électriques et accessoires	10,805,000
Autres matériaux	13,891,000
Total	$280,317,000

Il n'y a aucune pénurie de ces matériaux. Dire au Parlement que nous allons faciliter l'exécution de projets d'habitations à loyer en vue d'assurer des logements se louant $75 et $80 par mois, c'est, de la part du ministre, insulter 75 et même 85 p. 100 de notre population. Les seuls capables de bénéficier de loyers de $75 et $80 par mois sont des gens qui par ailleurs ont les moyens de se loger.

En terminant mes observations, monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre de retirer son projet de loi et de nous en soumettre un autre qui renfermerait des plans complets relativement à l'utilisation de nos ressources et de nos effectifs humains, compte tenu de notre besoin de logements. Quand, au cours de la guerre, on désirait un hydravion Catalina, le ministre n'hésitait pas à le faire construire parce qu'il coûtait $250,000. Pourquoi déclare-t-il au Parlement que le Canada fixera à $6,800 le maximum qu'il accordera pour un logement? Qui sait si nos ressources ne peuvent permettre d'affecter plus de $6,800 à cette fin. Nous ne voulons pas d'un programme de logements où les hommes vivant de secours ajouteront à leurs revenus en travaillant au taux de 20c. l'heure. Nous ne voulons pas que des peintres complètent leurs revenus en peinturant les maisons d'un bout à l'autre du pays pour une chanson. Nous voulons que les ouvriers du bâtiment touchent les salaires des syndicats, afin de pouvoir compter qu'un jour ils auront des maisons acquises avec leurs propres revenus.

Comme le ministre qui a la direction des entreprises de logement en Nouvelle-Zélande nous le disait à son passage au Canada, durant la guerre, en assumant ces fonctions il a visé à fournir une maison à chaque famille de la Nouvelle-Zélande, à lui permettre d'avoir un jardin, et à assurer à chaque individu une chambre dans la maison qu'il pourrait appeler sienne. Le ministre ne peut donc pas attendre une nouvelle crise économique et la baisse des prix avant de commencer à exécuter un programme de logement. Le ministre devrait réunir sans tarder en conférence les représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, afin d'arrêter les mesures à prendre relativement à la suppression des taudis, et à la construction de logements à loyer modique, à la ville comme à la campagne.

M. W. A. McMASTER (High-Park): J'interviens dans le présent débat, monsieur l'Orateur, en vue de formuler quelques observations. J'espère soumettre des idées pratiques au ministre préposé au logement. Comme l'a déclaré cet après-midi l'honorable représentant de Parkdale (M. Timmins), les maisons qui se construisent, celles de cinq ou quatre pièces, sont contraires aux lois de l'économie et ne servent à une famille que pendant une courte période. Evidemment, les jeunes familles auront besoin de maisons plus spacieuses. Lorsque j'ai abordé ce sujet il n'y a pas très longtemps, j'ai déclaré au ministre que, si le Gouvernement voulait procurer des habitations aux gens, la maison jumellée, en briques, qui peut s'ériger rapidement, facilement et à bon marché, serait bien meilleure que le genre de maisons qu'on a construit jusqu'ici.

S'il vous arrive de survoler Toronto, vous y verrez ici et là quelques maisonnettes qui ont l'air de maisons de poupée. Du haut des airs, c'est coquet, mais je dois dire au ministre que la construction de maisons de ce genre explique la pénurie actuelle d'habitations à Toronto. Je ne sais trop pourquoi on les construit. J'imagine qu'elles sont érigées par des constructeurs privés et des organismes de l'Etat, mais pour une raison quelconque les maisons de ce genre sont devenues populaires. Une de ces maisons, je crois, paraît dans les brochures que publie l'Administration nationale du logement. Tous en achètent simplement parce qu'ils ne peuvent en trouver d'autres. Si l'on pouvait ériger des maisons de six pièces, je crois que la pièce supplémentaire suffirait amplement aux gens qui n'ont pas de foyer à Toronto. A mon avis, la situation actuelle est probablement un peu meilleure qu'elle ne l'était il y a un an ou deux, mais il règne encore une misère profonde à Toronto par suite de la pénurie de logements. Pour ma part, je

connais un homme qui, présentement hospitalisé dans un sanatorium de tuberculeux, ne peut se rendre dans son foyer parce que sa femme et son enfant ne vivent que dans une seule chambre. Cette famille a un besoin pressant d'une maison, mais elle ne peut ni occuper celle qu'elle possède ni en louer une autre à un prix convenable.

A Toronto, d'après une statistique que j'ai raison de croire exacte, le nombre de personnes par unité de logement n'est pas plus élevé aujourd'hui qu'en 1940 ni, probablement, qu'au pire moment de la crise économique. En 1939, Toronto et sa banlieue comptaient quelque 200,000 unités de logement pour une population de 868,000 âmes. En 1947, alors que la population s'était accrue de 14·5 p. 100, pour atteindre le chiffre de 993,000 personnes, on y comptait 232,000 unités de logement, de sorte que le nombre de personnes par unité de logement n'a pas augmenté. C'est la distribution qui s'accuse plus défectueuse.

J'ai déjà, à la Chambre, invité le ministre du Commerce (M. Howe), alors qu'il était ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, à recourir à la loi des mesures d'urgence pour contraindre les gens à partager leurs logements avec d'autres. Je sais qu'il n'est pas agréable, pour la personne dont la petite famille occupe une grande maison, de la partager avec une autre famille. Cependant, si l'on adoptait une mesure de ce genre, il ne serait sans doute pas nécessaire de l'appliquer à fond, car la situation se redresserait d'elle-même sous la contrainte des circonstances. Les propriétaires de grandes maisons prendraient des dispositions pour les partager avec d'autres, ce qui libérerait d'autres logements. Un gouvernement qui empêche un propriétaire d'occuper la maison qu'il a achetée, payée et dont il a un pressant besoin porrait tout aussi facilement recourir à la loi des mesures d'urgence, qui est toujours en vigueur, pour mettre à la disposition de la population des villes comme Toronto les logements en excédent qui y sont disponibles.

J'ai dit qu'une maison de cinq pièces n'a rien d'économique; au contraire, c'est le modèle qui revient le plus cher. Une maison de cinq pièces toute sur rez-de-chaussée exige, pour commencer, un grand toit et de grandes fondations, deux éléments fort coûteux. Une maison de six pièces n'exige pas plus de services publics. La même conduite d'eau pourra servir à six pièces comme à quatre ou cinq. Il ne faudra pas plus d'appareils de plomberie, et le calorifère du chauffage central sera le même de sorte que le prix véritable d'une maison de six pièces n'est pas tellement plus élevé que celui d'une maison de cinq, même si toutes ses pièces se trouvent au rez-de-chaussée. Après tout, il ne faut guère que huit pieds de mur de plus pour allonger une maison de quatre pieds, et cela ne réclame qu'un peu plus de travaux de plâtrage, de pose de parquet, etc. Toutes les pièces ont une porte, toujours la même, que la pièce soit grande ou petite. Bref les frais de construction ne sont pas proportionnels à la dimension de la maison.

Ces observations valent pour une maison qui n'a qu'un rez-de-chaussée. Une maison à étage a un toit et des fondations plus petites, et la disposition intérieure peut être mieux réalisée. A Toronto, on ne peut guère acheter que des maisons de cinq pièces, à moins d'en trouver une plus vieille, et il arrive souvent que l'acquéreur d'une petite maison doive se séparer de certains membres de sa famille, faute de place où les loger. Comme le faisait observer cet après-midi l'honorable député de Parkdale une maison de cinq pièces est destinée à une famille de trois personnes seulement, de quatre à la rigueur, le ménage lui-même plus un garçon et une fille ou deux garçons ou deux filles. Elle est absolument condamnable du point de vue économique, et par dessus le marché elles coûtent si cher qu'elles ne sont pas à la portée des habitants plus pauvres de Toronto.

Le très hon. M. HOWE: Si je puis me permettre une interruption, je dirai que c'est l'inverse qui s'est produit. Nous avons effectivement construit à une certaine époque des maisons à six pièces. Au début, nous donnions la priorité aux maisons de quatre et de six pièces, et celles de quatre pièces étaient de beaucoup les plus recherchées. Dans bien des localités les maisons de six pièces étaient difficiles à louer. La construction des maisons de cinq pièces a représenté un compromis qui semble avoir été fort bien accueilli. Tels sont les faits.

M. McMASTER: J'ai observé précisément le contraire.

Le très hon. M. HOWE: Les remarques de l'honorable député sont purement hypothétiques n'est-ce pas?

M. McMASTER: Non, je parle en connaissance de cause. Je sais comment les maisons de six pièces se sont vendues, et je sais en outre que les gens qui les ont achetées pouvaient s'assurer un revenu en louant l'étage supérieur. Il est impossible de sous-louer une partie d'un plain-pied de cinq pièces. Je

serais curieux de savoir où la Wartime Housing a construit des maisons de six pièces à Toronto.

Le très hon. M. HOWE: Aucune n'a été construite là-bas. Toutes proportions gardées, il y a eu moins d'habitations construites à Toronto que dans n'importe quelle autre ville du Canada. La raison en est qu'il n'y a à peu près pas dans cette ville d'emplacements propres à cette fin.

M. McMASTER: En ce qui concerne la ville de Toronto proprement dite, il en est peut-être ainsi, mais pour ce qui est de la zone métropolitaine, il y a un espace illimité du côté opposé au lac.

Le très hon. M. HOWE: Tentez d'y construire des maisons. Vous vous y connaissez peut-être mieux que moi.

M. McMASTER: Je m'y connais en fait de construction à Toronto. Je sais que le canton d'York, à proximité de la ville, où l'aqueduc, les égouts et tous les services sont déjà installé, a refusé au gouvernement fédéral d'ériger ces maisons parce qu'il ne voulait pas se conformer aux règlements municipaux contre l'incendie. Le Gouvernement voulait construire des habitations de bois.

Le très hon. M. HOWE: Vous prétendez donc que c'est le gouvernement fédéral qui doit se plier aux exigences des municipalités plutôt que celles-ci aux siennes.

M. McMASTER: Je réponds simplement aux affirmations du ministre portant que les maisons de six pièces ne sont pas recherchées à Toronto et qu'on y manque de terrains. Les lots y abondent mais ceux que le Gouvernement a achetés ne conviennent pas. Dès que les agents de l'Etat voyaient la moindre vallée entre deux collines, ils en faisaient l'acquisition. Les gens y sont dans la boue le printemps et l'automne et jamais ces quartiers ne seront propres aux habitations. Je puis citer un exemple, celui d'un endroit situé juste au nord de Weston. Le Gouvernement y a acheté les pires terrains qu'on puisse trouver. On s'est éloigné à des milles des moyens de communication pendant qu'à proximité de Toronto il y avait amplement de bons terrains pourvus de tous les services publics nécessaires à l'aménagement de maisons habitables.

Le très hon. M. HOWE: Si mon honorable ami veut mettre ces terrains à la disposition de la Wartime Housing, nous pourrions y ériger quelques maisons.

M. McMASTER: Si les gens de la Wartime Housing viennent me voir à Toronto, je pourrais leur donner un fameux coup de main.

[M. McMaster.]

Le très hon. M. HOWE: Mais peut-être mon honorable ami préfère-t-il simplement en parler.

M. McMASTER: Je dois m'y connaître un peu. Il y a quarante-six ans que l'habite Toronto. J'y ai mon bureau d'avocat. Je suis assez au courant de la question du logement, comme je l'étais à la suite de la première guerre mondiale, puis après l'ère de prospérité de l'immeuble qui a cessé subitement en 1913. Je sais aussi quelle a été la situation immobilière à Toronto après la vague de prospérité de 1890.

Le très hon. M. HOWE: C'est vrai que, pour ma part, je n'ai bâti que 40,000 habitations depuis cinq ou six ans.

M. McMASTER: Vous voulez dire au nom du Dominion?

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. McMASTER: Voilà précisément mon grief; vous n'avez guère eu du succès.

Le très hon. M. HOWE: J'aimerais tout de même profiter de votre vaste expérience.

M. McMASTER: Je ne m'y intéresse qu'au nom de ceux qui veulent une maison.

Le très hon. M. HOWE: Quel intérêt croyez-vous que j'aie à cœur?

M. McMASTER: Peut-être sommes-nous intéressés à la même fin mais nous voulons l'atteindre par des moyens différents. Je formule des propositions que j'estime parfaitement justes. Le ministre est d'un autre avis mais je suis sûr qu'il a tort, car je sais que les gens veulent des maisons. A Toronto, lorsque des gens veulent entrer dans une maison qu'ils ont achetée, ils demandent parfois aux locataires de garder quatre pièces et de leur en donner deux. Il s'agit évidemment de vieilles maisons qui comptent au moins six pièces. Dans l'agglomération de Toronto, on trouve très peu de cottages à cinq pièces. Dans ma circonscription d'High-Park, il y a bien vingt mille habitations mais je ne crois pas qu'on en compte cinq cents à un étage et cinq pièces. Ce sont principalement des maisons jumelées, où habitent d'excellentes gens.

En somme, comme l'a dit l'honorable préopinant, ce sont les gens à salaires très modiques qui ont le plus urgent besoin d'habitations. Comment peuvent-ils payer $6,500, $7,500 ou $8,500 pour une espèce de petite boîte qui ne pourrait loger une famille tant soit peu nombreuse? Ces gens ne veulent ni planchers de bois dur ni toutes ces belles choses. Tout ce qu'ils veulent, c'est une maison qu'ils puissent habiter. Je puis dire au ministre, qui

a construit 40,000 maisons depuis, qu'après chaque autre crise économique, il y a toujours eu des maisons, mais elles n'étaient pas achevées. Les gens construisaient leurs propres maisons. Celles-ci ne possédaient pas toujours des fondements. Ils ont, à mon sens, commis une erreur en procédant de la sorte, car les fondements coûtent plus cher une fois que la maison est construite. Quoi qu'il en soit, ils ont construit des maisons de cinq ou six pièces. Cela leur suffisait pour commencer; ils étaient logés.

Aujourd'hui, ces maisons se vendront à n'importe quel prix, à ceux qui ont de l'argent pour les acheter. Les gens ont besoin de se loger. Malheureusement, dans cette croisade du logement qu'il vient d'entreprendre, le Gouvernement a cherché à construire de petites maisons magnifiquement finies. Il a fallu attendre des mois avant d'obtenir les accessoires de plomberie. Dans la banlieue de Toronto, les gens se passeront de ces accessoires pendant quelque temps, pourvu qu'ils aient un endroit où coucher. Ils veulent un toit au-dessus de leurs têtes.

C'est pourquoi j'affirme qu'en construisant ce type de maison, le Gouvernement s'est lourdement trompé. Notons en passant que ce sont des maisons de bois. Or ces maisons utilisent du bois d'œuvre qu'on aurait fort bien pu employer ailleurs dans la maison. On a manqué de matériaux, quoi qu'on dise, et on en manque toujours. En outre le prix en a considérablement augmenté.

Quelle est la cause de ce renchérissement? Je puis vous le dire. Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a publié une brochure, en date du mois de janvier 1948. On y rapporte avec beaucoup de satisfaction, ce qu'on a fait pour les hommes d'affaires. Il y est question des millions consacrés à la construction d'usines et autres établissements commerciaux. On tire vanité du fait qu'on a permis une dépréciation de 1,400 millions afin de favoriser les constructions de ce genre.

Voilà qui est bon, prétend le ministre. Soit, mais il n'est pas bon que pour autant on fasse concurrence à la construction d'habitations. Les gens ont absolument besoin de logements. Il aurait fallu renvoyer à plus tard la construction d'usines, etc., et attendre que chacun ait un logis. On aurait pu alors entreprendre la construction de ces usines en vue de remédier au ralentissement de l'activité économique pendant une crise. De fait, le ministre nous a déclaré qu'on en avait l'intention. Malheureusement il est allé de l'avant et s'est trompé dans ses prévisions. Il croyait que la crise viendrait plus tôt et il a autorisé l'installation de ces établissements qui ont absorbé tous les matériaux disponibles pour ce genre de construction.

Le très hon. M. HOWE: Je suis le seul qui ait deviné juste. Seul de tous les membres de la Chambre j'ai prédit qu'il n'y aurait pas de crise après la guerre. Tous les tories nous ont parlé de la crise qui devait suivre la guerre. L'honorable député le sait aussi bien que moi.

M. McMASTER: Je n'ai pas saisi toutes les paroles du ministre, mais je l'ai entendu dire qu'il avait prédit une crise économique.

Le très hon. M. HOWE: Je dis que je suis le seul à la Chambre qui n'en ait pas prédit.

M. McMASTER: Dans ce cas, vous avez précisément fait en sorte que la crise, lorsqu'elle viendra, soit des plus graves car vous avez dépensé cet argent en pleine période de prospérité.

Le très hon. M. HOWE: Vous prévoyez une crise économique n'est-ce pas? Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. McMASTER: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Prétend-il qu'à la fin de la guerre nous n'aurions dû permettre aucune construction industrielle au Canada et que nous devrions nous consacrer exclusivement à la construction d'habitations? Je voudrais qu'il me réponde oui ou non. A mon avis, ses propos sont absurdes.

M. McMASTER: Je ne saurais dire oui ou non, car il se peut que certaines de ces constructions aient été absolument nécessaires.

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. McMASTER: Mais je ne crains pas d'affirmer que bien peu l'ont été. Je prétends que des manufacturiers qui se trouvaient dans la même usine depuis plusieurs années auraient bien pu y rester encore plusieurs années sans que cela nuise à personne. Dans l'intervalle, on aurait pu construire des habitations pour loger les gens.

Le très hon. M. HOWE: Croyez-vous que ce fût si simple de trouver du travail aux millions de personnes qui venaient de quitter les usines de guerre?

M. McMASTER: Je parle d'une question que je connais quelque peu.

Le très hon. M. HOWE: Eh bien, j'ai été chargé de maintenir les gens à l'œuvre au pays pendant plusieurs années. Je n'en connais pas le premier mot!

M. McMASTER: Le ministre dit qu'il n'en sait rien. C'est bon à savoir. J'aimerais qu'il

précise l'objet de son ignorance. En effet, je ne pourrais pas dormir en paix sans savoir ce dont il ne savait pas le premier mot.

Le très hon. M. HOWE: J'ai dit que j'ai porté cette responsabilité pendant sept ou huit ans mais que je n'en connais pas le premier mot. Mon honorable ami peut m'en dire le court et le long dans le moment.

M. McMASTER: Eh bien...

Le très hon. M. HOWE: Et il le fait volontiers.

M. McMASTER: La responsabilité qu'il a portée pendant sept ou huit ans n'est pas celle de construire des maisons. Somme toute, un homme peut avoir tellement de responsabilités qu'il ne peut s'occuper de tout. J'ai voulu formuler certaines critiques constructives, car...

Le très hon. M. HOWE: Vous en formulez de fort stupides, à mon sens.

M. McMASTER: C'est mon devoir à titre de membre du Parlement.

Le très hon. M. HOWE: Fort stupides.

M. McMASTER: Quant au programme du ministre à l'égard des maisons d'habitation, des édifices commerciaux et d'autres genres de bâtiments, je puis dire que j'ai vu un rapport du commissaire de la construction pour la ville de Toronto, rapport où il est dit que fort peu de maisons,—quelques centaines seulement,—sont en construction à Toronto même, exception faite des faubourgs. Mais le ou vers le 1er mai 1947, les permis accordés pour la construction de bâtiments commerciaux et autres, à l'exclusion des maisons d'habitation, représentaient une valeur de 21 millions de dollars. Le résultat inévitable de cette concurrence entre les deux catégories de constructions devait être la hausse des prix et la rareté des matériaux. Aussi les maisons disponibles se vendent-elles aujourd'hui à des prix absolument exorbitants. Les acheteurs sont inévitablement destinés à perdre leurs propriétés et le Gouvernement devra encaisser des pertes. Peut-être en a-t-il les moyens mais les acheteurs perdront tout l'argent qu'ils y ont placé.

Je vois aujourd'hui les gens payer $8,500 des cinq pièces dans des quartiers qu'on ne saurait qualifier de fashionables, c'est-à-dire des maisons construites à côté d'habitations qui remontent à plusieurs années et dont le genre de construction laisse plus ou moins à désirer. Voilà comment le Gouvernement traite ces gens. Et quand je dis...

Le très hon. M. HOWE: Le Gouvernement ne fait rien de tel. Il n'a pas construit de maisons à Toronto.

[M. McMaster.]

M. McMASTER: Tout de même, il réclame beaucoup de mérite à l'égard de 77,000 d'entre elles. Peut-être ne les a-t-il pas fait construire. Au fait, je n'en sais rien. Il n'a sûrement pas été seul à la tâche puisque l'entreprise privée continue de faire sa part, malgré les difficultés que lui a suscitées le Gouvernement en permettant la construction de ces autres bâtiments.

Le très hon. M. HOWE: La mentalité tory me dépasse!

M. McMASTER: Si les matières premières étaient rares à un moment donné et qu'on les ait employées à d'autres fins, ne seront-elles pas plus rares que jamais? Comme résultat, la main-d'œuvre a été surmenée, de même que tous les ouvriers du bâtiment. Les prix ont tellement monté que les constructeurs, tout en ayant droit à un bon salaire, doivent au moins temporairement en remettre une bonne partie au Gouvernement sous forme d'impôt. La crise qui les guette sera aussi dure pour eux que pour les autres: chacun devra en souffrir, non pas seulement ceux qui l'auront préparée, mais aussi ses victimes involontaires.

J'ai mentionné la dépréciation anticipée, bien que je ne veuille pas aborder ce sujet ce soir. Il s'agit d'un exposé de fait. Toutefois, nous devrions sans doute examiner quels résultats elle a apportés. Nous constatons que pour aider la construction des usines et des entreprises commerciales, le Gouvernement a accordé pour une valeur de 1,400 millions de dollars en dépréciation anticipée. Je crois bien que ce montant n'est pas totalement dépensé. Toutefois, une telle somme permettrait de construire 175,000 maisons valant $8,000 chacune, soit de très jolies maisons de six pièces.

Le très hon. M. HOWE: A qui appartient l'argent résultant de la dépréciation accélérée? Sûrement pas au Gouvernement.

M. McMASTER: C'est à quoi je songe; peu importe. Il faut l'obtenir du Gouvernement.

Le très hon. M. HOWE: On ne peut dépenser l'argent qu'on n'a pas.

M. McMASTER: Le Gouvernement aurait pu l'obtenir, s'il avait voulu.

Le très hon. M. HOWE: Comment?

M. McMASTER: En le percevant, comme il a fait pour l'impôt sur le revenu.

Le très hon. M. HOWE: Autant que je sache, nous le percevons deux fois plus rapidement, quand il s'agit de dépréciation accélérée.

M. McMASTER: Je n'ai pas saisi les remarques du ministre.

Le très hon. M. HOWE: Prononcez votre discours.

M. McMASTER: Non. J'ai dit tout à l'heure que je ne parlerais que quelques instants. Je voulais aider le ministre.

Le très hon. M. HOWE: Vous ne vouliez pas me laisser me débrouiller seul?

M. McMASTER: Je n'ai pas saisi, mais je crois quand même pouvoir répliquer. Apparemment, le ministre, qui est capable d'accomplir de grandes choses, persiste dans son intransigeance, ne voulant pas accepter les conseils de personnes qui sont peut-être bien renseignées sur la question à l'étude. Il faut donc le laisser agir seul et se débrouiller de son mieux. Cependant, il importe de remédier le plus tôt possible à l'état de choses qui règne à Toronto, comme dans toutes les autres villes. Je signale au ministre que je ne croyais pas que ces conditions persisteraient aussi longtemps. Je pensais que les décès et les déménagements inévitables amélioreraient un peu la situation, mais il n'en fut rien. L'état de choses n'est pas aussi mauvais qu'il l'était, mais j'espère que le ministre saura l'améliorer.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): C'est dommage que le ministre soit tellement bouleversé, mais il ne l'est pas autant que les gens qui ne peuvent prendre possession des maisons qu'ils ont achetées. Dans les journaux, il est constamment question de victimes de dépression nerveuse et d'autres personnes dont la santé est atteinte du fait qu'elles ne peuvent s'installer dans les maisons achetées de bonne foi, ce dont elles se plaignent devant les tribunaux. A mon sens, la réglementation des loyers s'impose. On ne peut permettre aux gens de déménager en bloc, même s'ils ont acheté des maisons, car la confusion et la congestion se généraliseraient.

J'ai à la main une coupure d'un journal de Winnipeg qui a entrepris de renseigner le public sur les circonstances dans lesquelles certaines gens doivent vivre. Les petits salariés, ou ceux qui ne gagnent rien du tout, ne sont pas seuls dans l'embarras puisque les logements ne suffisent pas. Le Gouvernement a eu raison d'élaborer un programme d'immigration; personne ne niera qu'il nous faut des immigrants et que nous avons une responsabilité à leur égard, mais personne ne niera non plus qu'en les admettant, on aggrave la crise du logement au lieu d'y remédier.

Le journal montre des familles entassées dans une pièce vivant dans des circonstances très déprimantes. Le ministre se rendrait sans doute compte de l'importance de ces conditions à l'égard de la vie familiale s'il devait tenir maison et vivre en compagnie de deux ou trois personnes dans une seule pièce, laver la vaisselle, faire sécher le linge du bébé, surveiller les enfants après qu'ils ont terminé leurs devoirs, alors que peut-être un membre de la maisonnée devrait travailler la nuit. Il est étonnant qu'il n'y ait pas plus de foyers brisés, de mères dans des maisons de santé, de pères qui laissent le foyer et qui abandonnent leur famille. Je ne m'étonne pas que dans ces conditions des pères de famille quittent le foyer et des mères deviennent folles. Je suis surprise qu'il ne se présente pas plus de cas de ce genre en songeant à la tension nerveuse de ces personnes que nous forçons de vivre dans ces conditions.

La famille dont voici la photographie doit loger dans une seule chambre de neuf pieds sur douze. Cinq personnes y vivent, le père, la mère et trois enfants. Le père, expulsé d'un autre logement deux mois auparavant, se cherche un logement de plusieurs pièces depuis qu'il a dû occuper cette chambre, mais ne pouvant payer plus de $25, il ne trouve rien à sa portée.

Les trois enfants de cette famille, âgés respectivement de six, quatre et deux ans, jouent dans le demi-lot boueux, semé de détritus qui paraît sur la photo. Au delà passe une rue bruyante à circulation très dense. La porte unique est l'entrée de leur pièce ou l'enfant de deux ans, à cause du manque d'espace, doit coucher dans une voiture. Trois gouvernements,—fédéral, provincial et municipal,—ont étudié le problème des conditions révoltantes du logement à Winnipeg. Ils ne l'ont pas encore résolu.

Le journal poursuit qu'il y a, à certains endroits, des maisons qui restent vides parce que les gens qui devraient les occuper n'en ont pas les moyens.

Je signale au ministre que même si, grâce à divers programmes, nous avons bâti plusieurs milliers de maisons, il est inutile de s'imaginer que la crise du logement est provisoire. Des démocraties anciennes et bien établies comme la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la Suède, de même que tout pays civilisé qui tente de satisfaire aux besoins de ses citoyens, ont dû recourir à un régime de subventions à l'égard des habitations à bas loyer. Une telle mesure n'a rien de neuf, rien de hasardeux, et ne comporte aucun commentaire. Tout pays soucieux des convenances humaines l'adopte comme un trait permanent de notre civilisation moderne. Le moment est venu d'accepter un principe aussi simple et aussi fondamental et de ne plus

nous arrêter, comme nous le faisons présentement, aux considérations d'ordre purement financier.

La loi nationale sur l'habitation nous a donné et nous donnera beaucoup de maisons, mais elle tend à aider surtout ceux qui en ont le moins besoin. Elle tend à assurer un placement très profitable aux compagnies d'assurance-vie qui touchent un intérêt de 5 p. 100 sans aucun risque. C'est un programme de logement fondé sur l'assurance-vie et tout à fait hors de la portée des gens qui en ont le plus besoin, de ceux qui vivent dans les conditions décrites par ce journal, que j'aimerais à faire parvenir au ministre.

Le très hon. M. HOWE: Etes-vous bien certain que je peux le lire sans danger?

Mme STRUM: Il est grandement temps que nous lisions nos propres rapports, le rapport Curtis et une foule d'autres. Il y a assez de documentation dans les archives du Gouvernement, qu'il y aurait pu lancer depuis longtemps un programme de logements subventionnés à loyer modique. Au cours des douze années écoulées depuis l'adoption de la première loi nationale sur le logement, nous avons consenti 42,772 prêts, représentant la somme de 218 millions de dollars. Les pertes nettes durant cette période s'établissent à 0·28 p. 100,—moins de ½ p. 100. Ces chiffres démontrent dans quelle mesure nous avons protégé les gens qui ont consenti ces prêts. L'entreprise privée n'a pas assumé ces risques. Nous nous sommes engagés à couvrir les pertes et avons garanti un intérêt de 5 p. 100 à l'entreprise privée. Ces faits démontrent que nous subventionnions les sociétés d'assurance-vie au Canada. Nous pourrions plus avantageusement subventionner les gens qui ont besoin de logements à loyer modique, parce que si nous ne le faisons pas, nous devrons quand même en faire les frais autrement, sous forme de services sociaux, d'incendies, de crime, de maladie, de délinquence juvénile et de foyers brisés, sans obtenir ce dont nous avons le plus besoin, un grand nombre de maisons à loyer modique.

Je signalerai ce que, j'en suis certain, le ministre reconnaîtra comme une autre lacune de la loi nationale sur l'habitation. L'individu qui désire acheter une maison ne pourra pas trouver les $2,000 ou environ, qui représentent la différence entre le montant de l'hypothèque et le coût de la maison. Par exemple, dans le cas d'une maison de $8,100, votre emprunt vous permet d'acquitter 95 p. 100 du premier $3,000; 85 p. 100 du deuxième $3,000, et 70 p. 100 du reste, soit un total de $6,100. Le particulier doit donc trouver environ $2,000. Comme l'indice du coût de la vie atteint de nos jours un niveau sans précédent,—hier encore, les journaux annonçaient qu'il avait haussé d'un ou deux points au cours du mois dernier,—je demande au ministre comment une famille peut actuellement faire des économies de $2,000, si elle veut nourrir et vêtir les enfants. On ne peut pas le faire, tout simplement. Cette impossibilité démontre qu'une foule de gens ne pourront jamais accumuler ces économies leur permettant de commencer à effectuer des versements sur une maison. Si des salariés avaient la bonne fortune d'hériter, si leur belle-mère en mourant leur léguait une somme inattendue, s'ils avaient un bas de laine garni pour supporter les frais d'une maison de ce genre, il leur faudrait toucher un salaire de $50 par semaine. Les revenus des salariés au Canada n'atteignent pas ce chiffre. J'ai sous les yeux une répartition des salaires, puisée dans l'*Annuaire du Canada* de 1946.

Le très hon. M. HOWE: Qu'est-ce que ces données ont à voir avec les salaires en 1948?

Mme STRUM: Qu'est-ce que le coût de la vie a à voir avec la question? Le coût actuel de la vie fait plus qu'annuler tout relèvement des salaires. Tous en conviennent, je crois. Les salariés ne touchent pas les émoluments des membres du cabinet; ils cherchent à ne pas dépenser plus que leur revenu. D'après l'*Annuaire du Canada,* en 1946, 73 p. 100 des salariés ne touchaient pas $2,000 par année et 27 p. 100 des salariés gagnaient moins de $2,000 par année. Nos propres chiffres démontrent qu'au moins un tiers de nos gens ne pourront jamais posséder leurs propres maisons, parce qu'ils ont des familles nombreuses et des revenus modiques. Je désire signaler au ministre que ce sont les gens à faibles revenus qui ont des familles nombreuses. Il en a toujours été ainsi.

Le très hon. M. HOWE: Vraiment?

Mme STRUM: Oui, et le ministre n'a qu'à consulter ses propres chiffres pour s'en rendre compte.

Le très hon. M. HOWE: Je ne suis pas de cet avis.

Mme STRUM: Je ne discuterai pas biologie avec le ministre. J'expose ce que la statistique semble indiquer. Certains pays ont entrepris de répondre aux besoins de ces familles. Ainsi, la Suède abaisse le loyer à mesure que la famille augmente. Une initiative aussi pratique et aussi sensée mérite d'être copiée. Aux termes du régime adopté en Suède à l'égard du logement, la famille qui compte un enfant obtient de la ville une diminution de 10 p. 100; celle qui en compte deux bénéficie d'une di-

minution de 20 p. 100, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on atteigne une diminution de 70 p. 100 du loyer primitif. Ainsi, une famille de trois enfants versera un loyer annuel de $250 pour un joli appartement de trois pièces comportant cuisine et salle de bain, au lieu de $360, tandis qu'une famille de cinq enfants ne paiera que $180 pour le même logement.

Les propriétaires ne peuvent se permettre le luxe de subventionner les familles. Le Canada consacre des sommes considérables à l'avenir de ses enfants. Le versement le plus important au chapitre de la sécurité sociale est celui des allocations familiales, et c'est, à mon sens, le plus rationnel de tous ces versements. C'est 267 millions qu'il nous en coûtera cette année pour voir à ce que nos enfants aient du lait, des oranges, des chaussures. Si nous allons consacrer cette somme aux allocations familiales, il serait bon de consacrer quelque chose aux subventions au logement afin d'assurer à ces familles suffisamment de place où coucher, et où jouer, avec des quartiers d'habitations soigneusement étudiés, pourvus de parcs et de terrains de jeu et interdits à la circulation. Il est temps de songer à élaborer des plans dont bénéficiera notre population, plutôt que les compagnies d'assurance ou les sociétés de placements. Notre mépris total des êtres humains est abominable; il serait bon que nous songions enfin au facteur humain du problème du logement, pour aménager nos finances en conséquence.

Je n'ai pas grand chose à ajouter, si ce n'est de répéter que tous les pays civilisés du monde se préoccupent d'élaborer des programmes à long terme de logements à loyer modique. J'en ai vu à Washington, à New-York, un peu partout. La Nouvelle-Zélande a accompli dans ce sens une œuvre admirable. J'ai vu ses maisons, construites avec du bois importé du Canada. Rien ne saurait nous excuser. Le fait qu'après la guerre nous avons construit des bars, des salles de quilles et des cinémas constitue un reproche...

M. SINNOTT: Le Gouvernement?

Mme STRUM: Nous avons permis qu'on se lançât dans ce genre d'affaires. C'est le Gouvernement qui a donné cette permission. Ce sont ces entreprises qui ont englouti nos matériaux de construction. On n'aurait pas dû priver nos enfants, afin de permettre la construction de ces immeubles inutiles et luxueux, qui auraient pu attendre. Les familles canadiennes devraient jouir de la préférence. Quand on sait que New-York affectera 325 millions de dollars à la construction de trois catégories d'habitations, non seulement de celles qui sont subventionnées, mais d'autres aussi, on se prend à réfléchir. New-York entreprendra la construction non subventionnée d'habitations à loyer raisonnable, parce que les autorités constatent que certaines gens qui ont les moyens de payer un loyer ne peuvent trouver de logements du fait que l'entreprise privée est incapable de suffire aux besoins.

Un excellent aperçu des plans de la ville de New York est donné dans le numéro du 22 mars du *Christian Science Monitor*. Il y est question de logements pour les anciens combattants, d'habitations non subventionnées et de maisons subventionnées à loyer modique. Je demande donc au ministre de rétablir le Canada au rang des autres nations civilisées et de mettre à exécution un plan permanent comportant une telle assistance aux gens qui autrement ne pourront jamais se loger convenablement. Il nous incombe assurément de veiller à ce que tous les Canadiens aient de bons logements dans des milieux où la santé des enfants puisse être sauvegardée.

M. J. S. SINNOTT (Springfield): L'honorable représentant nous a donné un bel exemple de dénigrement à l'endroit du Canada.

Mme STRUM: J'invoque le règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: à l'ordre!

Mme STRUM: Je demande à l'honorable député comment j'ai pu dénigrer mon pays en citant des chiffres que j'ai moi-même préparés pour exposer un état de choses dont le Canada devrait avoir honte. Est-ce là du dénigrement?

M. SINNOTT: Relisez-vous dans le hansard demain.

Mme STRUM: Est-ce calomnier le Canada que de dire la vérité sur son compte.

M. SINNOTT: Si l'honorable représentante ne se souvient pas de ce qu'elle a dit, elle pourra lire le compte rendu.

Mme STRUM: Tenez-vous en aux faits.

M. SINNOTT: Après avoir écouté les discours des honorables vis-à-vis, je ne veux critiquer aucun parti ni aucun membre de la Chambre qui a pris part au débat.

Mme STRUM: Contentez-vous de critiquer quand il y a lieu.

M. SINNOTT: Je crois qu'ils se sont efforcés d'exposer aussi clairement que possible la situation mais pour ma part, je ne voudrais pas dénigrer mon pays ni le comparer à aucun autre. Pour moi, il occupe le premier rang parmi tous les pays du monde.

Mme STRUM: Approuvez-vous l'existence de taudis?

M. SINNOTT: Je n'entends pas jeter tout le blâme sur le Gouvernement et je n'ai pas l'intention de faire parvenir ces coupures de journaux au ministre.

Mme STRUM: Vous le devriez.

M. SINNOTT: Non, parce que les mêmes conditions vont subsister, et l'on a beau faire, c'est inutile. Si des familles ne veulent pas veiller à leurs propres affaires, quoi que fasse le Gouvernement, elles continueront à agir de même. On a parlé à la Chambre du cas d'une famille qui avait été séparée. Après le départ du mari, la femme a dû se débrouiller du mieux qu'elle a pu. Ces gens sont responsables de l'état dans lequel ils se trouvent et on ne saurait en blâmer le Gouvernement.

Mme STRUM: C'est votre exemple et non le mien.

M. SINNOTT: J'ai vu cette photographie dans la *Free Press* il y a environ deux mois.

Mme STRUM: Ce n'est pas la même. La vignette que l'honorable député a découpée n'est pas la même que la mienne, qui est postérieure au premier mai.

M. SINNOTT: Des députés ont blâmé le Gouvernement de la pénurie d'habitations. Ce n'est pas exact parce que, durant la guerre, bien des gens ont quitté la campagne pour la ville. Ils se sont logés près des usines de guerre et ils y sont encore. Ils ne tiennent pas à retourner à la campagne et on ne peut les en blâmer car la plupart des fermes ne sont pas aussi confortables que les logements des villes. Cependant, tous les membres de l'opposition qui ont pris la parole jusqu'ici ont jeté tout le blâme sur le Gouvernement. Ce n'est pas juste.

M. JOHNSTON: A qui voudriez-vous en prendre?

M. SINNOTT: Si vous m'en donnez le temps, je m'en prendrai à qui de droit.

M. JOHNSTON: Vous serez alors mis au ban du parti.

M. SINNOTT: L'honorable député qui vient de m'interrompre a rendu de grands services. En effet, s'il trouvait au Canada beaucoup d'imitateurs, des gens qui daigneraient se servir de leurs mains, prendre le marteau et se mettre à l'œuvre, il y aurait beaucoup plus de maisons. L'honorable député a eu l'avantage de voir la sienne terminée mais si d'autres suivaient son exemple, la crise du logement serait beaucoup moins grave.

M. LOW: Il s'en est excusé.

M. SINNOTT: En toute justice, je dois dire que je parlais du fort travailleur qu'est l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston). Je n'aime pas du tout voir se continuer la hausse du coût des logements. L'opposition n'a cessé de protester contre cette augmentation des frais de construction, mais jusqu'ici elle n'a pas encore proposé de remède. Nous savons tous qu'en 1939, la construction d'une maison coûtait à peu près la moitié de ce qu'elle coûte aujourd'hui. En 1943, j'ai bâti une maison à douze pièces pour $5,900. Que ceux qui veulent en voir la photo viennent à mon bureau. Elle est enduite de stuc, éclairée à l'électricité et possède toutes les commodités. Depuis lors, les salaires ont grimpé de 60c. à l'heure qu'ils étaient à $1.60.

Dans le moment, les charpentiers sont en grève à Windsor et ils paralysent la construction. Il y a quelque temps, c'étaient les briqueteurs. Les électriciens ont aussi fait la grève et paralysé la construction. Ils exigent $1.65 de l'heure et ne veulent accomplir que le travail équivalent à une demi-journée d'autrefois.

Le particulier qui veut faire effectuer à sa plomberie une réparation qui lui coûterait $5 ou $10, ne peut obtenir les services d'un plombier ordinaire; ce sera un monsieur qui appartient à un syndicat qui viendra s'amuser avec les tuyaux à raison de $2 l'heure. Quand le travail sera terminé, le particulier devra débourser $50. Quoi qu'on dise, il est temps de faire savoir aux ouvriers que la mesure est pleine. L'ouvrier qui reçoit $20 pour une journée de huit heures touche une rémunération disproportionnée au service qu'il rend. Les travailleurs qui nourrissent le pays, par la pêche ou la culture, doivent peiner eux aussi. Il importe de faire savoir aux ouvriers que s'ils veulent survivre, il leur faut gagner leur salaire.

Le tarif-marchandises a fait l'objet d'un long débat à la Chambre. Je m'écarte du sujet en ce moment, mais dès que les difficultés seront aplanies et que les chemins de fer auront assez de revenus pour équilibrer leur budget, surgira une autre menace, celle d'une grève pour obtenir une augmentation de 25 ou 30 p. 100. J'ai travaillé moi-même à 30c. l'heure et touché $2.40 par jour. Voilà qu'on demande aujourd'hui, d'un seul coup, une majoration de 30c. l'heure. Un tel ordre de choses doit cesser, autrement nous connaîtrons une grave crise économique dont les ouvriers seront les premiers à souffrir.

M. CAMPBELL: Parlez-vous pour le Gouvernement?

M. SINNOTT: Le coût de l'habitation, je le répète, est trop élevé pour le citoyen moyen et s'il ne nous est pas possible de lui construire une maison, il lui en coûtera de $4,000 à $5,000 qu'il ne pourra jamais payer. Il y a beaucoup de gens cependant qui recherchent des maisons de grand style et conduisent des voitures de $2,000. Le luxe d'abord.

Il vaut mieux envisager la situation dès maintenant. Nous devons tracer notre programme d'après les données que nous avons en main et la situation s'améliorerait beaucoup si plus de gens partageaient cette manière de voir.

M. BRYCE: Puis-je poser une question l'honorable député? Après ses observations désobligeantes au sujet des syndicats ouvriers, se rappelle-t-il que lui et moi, au moment où l'on nous payait notre lait $1 les 100 livres, nous avons formé une association de producteurs de lait afin d'obtenir un meilleur prix pour cette denrée? Grâce aux efforts de l'organisme que lui et moi avons formé, nous touchons maintenant $4.05. Pourquoi ne veut-il pas que les autres se protègent?

M. SINNOTT: La question de l'honorable député est très utile. A ce moment-là nous produisions du lait mais les ouvriers ne produisent pas la main-d'œuvre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La motion est-elle adoptée?

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Encore un instant, monsieur l'Orateur. Comme je viens d'une ville ou le problème du logement est très grave, je croyais devoir participer au débat, mais si l'on songe à la gravité du problème et à l'absence complète de directives de la part du Gouvernement, l'inanité de cette mesure crève tellement les yeux que, pour ma part j'estime qu'elle ne mérite pas qu'on la discute.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations en terminant le débat.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Du consentement unanime de la Chambre le ministre peut parler de nouveau.

Le très hon. M. HOWE: J'ai droit de clore le débat.

Des VOIX: Oh, non.

D'autres VOIX: Poursuivez.

Le très hon. M. HOWE: Je croyais avoir le privilège de clore le débat.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre a accordé l'unanimité.

Le très hon. M. HOWE: Je désire dire quelques mots seulement.

M. ROSS (Souris): Dépêchez-vous!

Le très hon. M. HOWE: Je ne serai pas long. A en juger par les observations qu'on a formulées, le Canada fait très peu pour le logement. On a signalé la présentation du rapport Curtis en 1943 et tous les orateurs en ont cité des extraits. Le problème que devait régler le Canada consistait à construire 750,000 maisons au cours des dix années après la guerre. Telle est l'essence du rapport Curtis. Nous sommes maintenant en 1948, soit environ deux ans et demi après la cessation des hostilités, le 1er septembre 1945. Au cours de deux ans et demi, on a terminé l'élection de plus de 200,000 maisons. De fait, nous procédons, à un rythme accéléré, et au bout de cinq ans, le nombre devrait dépasser 450,000. Au bout de dix ans ce chiffre devrait au moins atteindre le million; nous construisons donc des maisons à un rythme satisfaisant, à juger par le rapport Curtis.

Quiconque est au courant de la statistique sait que le Canada a complété depuis la fin de la guerre plus d'habitations, proportionnellement à sa population, que n'importe quel autre pays du monde. Dans les journaux de ce soir, on rapporte que c'est précisément ce qu'a déclaré le vice-président de l'Université Queens, à Ottawa hier soir.

M. MacNICOL: Proportionnellement au chiffre de population?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Les gens aiment à parler de pays éloignés. Or il se trouve que je possède le rapport de la construction d'habitations en Nouvelle-Zélande avant la guerre et depuis la fin des hostilités. Ce pays a construit depuis l'issue du conflit 53 maisons par 10,000 âmes contre 75 au Canada.

Il est un point que je désire souligner. Tout le monde parle du besoin de maisons au Canada et l'opportunité de verser des subventions à l'égard des habitations. Je tiens à faire remarquer que les deux questions sont bien différentes. Ce dont on a besoin actuellement au pays c'est un toit sur sa tête c'est-à-dire des habitations, et on les construit aussi rapidement que possible. D'aucuns ont prétendu que le Gouvernement était mesquin à ce sujet. Le Gouvernement n'a pas failli à la tâche de bâtir des maisons sous prétexte de manque d'argent. L'an dernier, nous avons construit dans n'importe quelle ville au Canada toutes les maisons qu'on a demandé ou permis au Gouvernement de bâtir. Nous avons été très peinés de ne pouvoir mettre à exécution tout le programme

que nous nous étions tracé l'an dernier parce que nous n'avons pas réussi à convaincre certaines villes de nous procurer le terrain voulu. Cette année, nous avons érigé, dans n'importe quelle ville chaque maison que nous avons eu la permission de bâtir. Je le répète, nous voulions construire 12,000 habitations. Au rythme que nous observons, quand nous arrêterons notre programme le 1er juin, comme l'a été la coutume, nous ne réussirons pas à entreprendre la construction de 12,000 autres maisons pour la simple raison que les gens ne nous demandent pas de les construire.

Quant aux garanties hypothécaires, elles ne manquent pas. Quiconque veut emprunter sous l'empire de la loi nationale sur le logement est libre de le faire. Il n'y a pas de restriction là-dessus. Je tenais à signaler ce détail parce que tous ceux qui prennent la parole prétendent que le Gouvernement se montre mesquin sur ceci ou cela.

Que penser des subventions au logement? Cette mesure ne construit pas et ne construirait pas une seule maison de plus. Elle ne ferait que modifier le statut économique des gens qui occupent les habitations construites. Toute maison qui se construit est occupée. Mon honorable ami dit qu'à Winnipeg il y a des habitations vacantes. J'ose dire que toutes maisons bâties à Winnipeg sont occupées une semaine au plus après leur achèvement. Nous recevons constamment de nouvelles demandes de cette ville et nous y construisons encore plus de maisons. J'y suis allé l'été dernier, alors que nous en avions 2,300 en voie de construction. J'ai ouvert les yeux en constatant la multitude de maisons que ce chiffre représente. J'ai mis une journée entière à parcourir les rues pour voir les constructions de la Wartime Housing.

Voici ce qui en est. Le Canada a besoin de logements. Ces logements sont occupés par des gens qui sont en mesure d'en payer le loyer. Je dis cela parce qu'en fait ils le paient. Les loyers dans l'ensemble du pays sont moins d'une semaine en retard. Il n'existe pour ainsi dire pas d'arriérés de loyers chez nous. Peut-être y a-t-il des gens qui ne peuvent payer le loyer minimum, mais ils ont un abri et, à mon sens, les premiers qui ont droit à une habitation sont ceux qui, étant en mesure de payer un loyer rentable, ne peuvent se procurer de logis.

Le jour viendra peut-être où les subventions aux loyers ou aux habitations permettront à des gens qui n'en ont pas les moyens aujourd'hui de se procurer des logements. Mais ce jour n'est pas arrivé. Il est parfaitement ridicule de soutenir que le problème du logement chez nous est attribuable au défaut de subventions. Cela n'a rien à voir au nombre de maisons construites. Je désire simplement expliquer ce point, monsieur l'Orateur. Comme j'ai la parole en raison du consentement unanime de la Chambre, je ne m'étendrai pas trop sur le sujet.

Ce premier point étant établi, je remets la suite de mes observations au moment de l'examen en comité. Avant de reprendre mon siège, cependant, qu'il me soit permis de dire un mot du discours prononcé par l'honorable député de High-Park (M. McMaster). L'honorable député est sans doute un brillant avocat tandis que je réclame une certaine notoriété à titre de constructeur. Je dois ajouter cependant que s'il s'y entend un peu en fait de bâtiment, franchement je ne connais rien du droit. Et maintenant, monsieur l'Orateur, je terminerai mes observations en comité.

(La motion du très honorable M. Howe est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

M. HANSELL: Monsieur le président, même si je n'ai pas prononcé de discours pendant le débat sur la motion, je n'entends pas reprendre maintenant le temps perdu. Je veux simplement poser une question au ministre. J'ai toujours eu l'impression qu'un programme quelconque de subvention favoriserait au Canada la construction de maisons, surtout à l'intention des moins favorisés du sort. Je ne m'en prends pas trop à ce que le Gouvernement a tenté d'accomplir. Lorsqu'en visitant les villes de notre pays, je vois les travaux effectués depuis quelques années, je me dis que nous avons au moins fait quelque chose. Mais cela n'enlève pas à la question son importance en temps de crise nationale du logement.

Ainsi donc, les gens à faible revenu ne pourraient pas bâtir dans le moment. La situation est grave. Il se peut que le particulier ayant un bon revenu, s'il est capable de recueillir $1,000 ou $2,000, puisse, après s'être plié aux exigences de toutes sortes de règlements, acheter une maison à tempérament. Mais tout le monde n'est pas dans ce cas-là. Certaines gens n'ont qu'un faible revenu et quand il s'agit de se trouver un logement, on leur demande un loyer qu'à mon avis leur revenu ne leur permet pas de payer. Mais voici ce que je veux savoir. Le ministre a indiqué qu'un régime de subventions n'aiderait pas la situation du logement. Laisse-t-il entendre par là que des subventions ne permettraient pas de construire plus de maisons qu'il ne s'en bâtit dans le moment? Est-ce bien cela qu'il veut dire?

Le très hon. M. HOWE: Oui, c'est bien cela. La province d'Ontario a même inauguré un régime de subventions. Elle est disposée à accorder jusqu'à $1,200 par maison, dès que le gouvernement aura pu emprunter l'argent nécessaire. J'ose affirmer que ce plan ne permettra pas de construire une seule maison de plus au pays d'ici un ou deux ans.

M. HANSELL: Je ne vois pas pourquoi le ministre pense cela. Des subventions mettraient tout simplement plus d'argent en disponibilité qu'il n'y en a en ce moment. Ou encore, elles abaisseraient le coût de la construction. De telles subventions seraient certainement utiles. Comment alors affirmer qu'elles ne permettraient pas de construire une seule maison de plus?

Le très hon. M. HOWE: La raison est simple: les maisons se vendent aujourd'hui à n'importe quel prix. Elles se vendent toutes. Le fait qu'elles se sont vendues pour $4,000 au lieu de $8,000 ne nous aidera pas à construire d'autres maisons. Toutes les habitations que l'on peut construire aujourd'hui se vendent au prix économique.

M. HANSELL: Même ces explications ne me rendent pas les choses plus claires. Peut-être le ministre comprend-il, mais pas moi. Si je désirais construire une maison et qu'il existât un programme de subventions, j'en profiterais sûrement, si je ne pouvais autrement me procurer une maison. Ce serait une maison de plus. A supposer que des milliers de gens soient dans la même situation financière, on obtiendrait autant de maisons de plus. Je crois donc qu'il manque de matériaux ou de main-d'œuvre. C'est peut-être là la réponse.

Le très hon. M. HOWE: Précisément.

M. HANSELL: Alors, je soutiens que quelqu'un devrait voir à accélérer la production de matériaux de construction. A mon avis, personne ne pourrait le faire mieux que le Gouvernement. Voilà une façon d'envisager le problème.

Autre question à l'égard des habitations à loyer modique. Le Gouvernement a-t-il songé à construire de petits groupes d'appartements pouvant loger de quatre à huit familles, dont le loyer serait réellement bas. Par là, je n'entends pas $40 ou $50. L'autre jour on a parlé de $38, chiffre que je ne considère pas un loyer modique. J'appelle loyer modique, $18, $20 ou $25, somme que le salarié moyen peut payer. Le Gouvernement y a-t-il songé? Il me semble qu'on pourrait louer pour un montant raisonnable des maisons de rapports de ce genre construites en bois ou en stuc mais non en briques. On pourrait se dispenser de tout superflu, se contenter d'un seul appareil de chauffage et loger de quatre à huit familles dans ces maisons construites à un prix raisonnable. Je ne suis pas un homme d'affaires, mais j'use de ma jugeotte. Le Gouvernement a-t-il songé à un tel projet?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député parle d'un genre de maison très populaire à Montréal, l'appartement à eau froide. Une telle maison de rapports comptant de quatre à huit appartements se construit au prix minimum pour l'aménagement d'habitations de ce genre, mais les loyers demandés sont plus élevés que ceux dont a parlé l'honorable député. La maison la plus populaire actuellement, et celle qui coûte le moins cher, c'est le bungalow à cinq pièces.

M. JOHNSON: Combien se loue une maison de ce genre?

Le très hon. M. HOWE: En 1946, on exigeait $23 par mois. Actuellement, on demande de $35 à $37.50.

M. MacINNIS: La résolution autorise tout d'abord les institutions de prêt agréées à acheter de la Société centrale d'hypothèques et de logement, les hypothèques détenues par ladite société. Comment cet organisme a-t-il acquis les hypothèques en question, et pourquoi les vend-il?

Le très hon. M. HOWE: Monsieur le président, la société d'hypothèques a vendu des habitations du temps de guerre. Elle a perçu un versement à compte et elle a remis les titres de la maison après avoir pris une hypothèque sur celle-ci. Elle détient ces hypothèques et nous aurons l'autorisation de les vendre aux sociétés d'assurance s'il paraît opportun de le faire. Nous n'avons pas cette faculté présentement.

Je ne dirai qu'un mot à ce sujet. On tend à mépriser aujourd'hui les sociétés d'assurance en alléguant que nous voulons les protéger. Or une société d'assurance prend soin des épargnes des Canadiens. Il ne s'agit pas d'une corporation puissante qui réalise des bénéfices énormes de ce genre d'affaires. La société d'assurance s'occupe de nos épargnes. Tous les députés, je l'espère, détiennent une assurance-vie. Si nous protégeons les sociétés d'assurance c'est pous protéger les épargnes que les Canadiens ont placées dans l'assurance-vie, qui constitue le plus grand placement en commun au pays. Mes amis du parti de la C.C.F. peuvent mépriser ceux qui achètent de l'assurance pour la sécurité de leurs vieux jours. Je n'ai pas à m'excuser de préconiser une mesure tendant à prévenir la perte de nos fonds d'assurance dans une entreprise de l'Etat en matière d'habitations.

M. MacINNIS: Le ministre a tort de reprocher au parti cécéfiste de mépriser cette attitude. Je ne méprise ni le ministre ni son attitude.

Le très hon. M. HOWE: Je le reconnais. Je songeais à d'autres discours.

M. MacINNIS: Les compagnies, dit le ministre, utilisent son argent et le mien. C'est le Gouvernement qui perçoit mon argent et le sien, et s'il y a un bénéfice à réaliser sur les hypothèques,—et je ne vois pas comment les compagnies d'assurance en achèteraient, dans le cas contraire,—rien n'empêche le Gouvernement d'intervenir dans ce domaine, en vue d'économiser ce montant d'impôt. Ma question est tout à fait raisonnable. Le Gouvernement doit participer à la construction de maisons afin de garantir, sous le régime de la présente mesure, l'argent que les compagnies d'assurance placent dans l'industrie du bâtiment. Si les placements du Gouvernement à cet égard sont avantageux, pourquoi vend-il ces hypothèques aux compagnies d'assurance?

Le très hon. M. HOWE: Afin d'affecter à la construction de nouvelles maisons l'argent retiré des hypothèques.

M. MacINNIS: Si c'est le Gouvernement qui détient les hypothèques, ne peut-il pas affecter l'argent à la construction de nouvelles maisons? Ne peut-il pas, comme la compagnie d'assurance, exploiter à cette fin un fonds renouvelable?

Le très hon. M. HOWE: Non pas si l'argent est immobilisé en hypothèques.

M. MacINNIS: Les compagnies d'assurance ne construisent pas de maisons. C'est le Gouvernement qui a construit effectivement les seules maisons à bas loyer que nous ayons.

Le très hon. M. HOWE: Je signale cependant à l'honorable député que le Gouvernement peut désirer construire des maisons et affecter à la construction de nouvelles maisons l'argent produit par la vente des premières. Il ne peut le faire cependant si l'argent est immobilisé en hypothèques. Nous ne pouvons affecter une hypothèque à la construction d'une maison. Nous nous assurons seulement le pouvoir nécessaire à cette fin si nous avons besoin d'un fonds de roulement. Pour être renouvelable, le fonds doit demeurer liquide et la vente des hypothèques est le seul moyen de le garder liquide.

M. MacINNIS: Mon honorable collègue ne peut avoir le drap et l'argent. Si les sociétés d'assurance achètent ces hypothèques, elles n'auront pas les fonds voulus pour les immobiliser dans la construction de nouvelles maisons, pas plus que le Gouvernement du reste.

[Le très hon. M. Howe.]

Je me sers maintenant de l'argument même du ministre. Son argument n'a pas de sens. A mon avis, ce n'est pas un de ceux qu'il sait invoquer quand il veut.

Le très hon. M. HOWE: C'est parfaitement logique. Mettons que le Gouvernement ait immobilisé 500 millions de dollars dans des maisons et qu'il en vende pour une valeur de 50 millions. Il voudra remplacer les maisons vendues en en construisant d'autres d'une valeur de 50 millions. Peut-être dira-t-on qu'il dispose de 50 millions de dollars parce qu'il a vendu des maisons qui valaient cette somme, mais il ne les a pas en argent liquide. Il a des fonds placés dans des hypothèques en majeure partie. Les sociétés d'assurance ont de l'argent liquide, parce que leurs immobilisations changent de mains, et elles ont un revenu de primes qu'il leur faut placer. On ne peut en même temps placer des fonds et les dépenser.

M. MacINNIS: Le Gouvernement construira-t-il d'autres maisons avec le produit de la vente de ces hypothèques?

Le très hon. M. HOWE: Je ne saurais dire. Nous désirons simplement obtenir cette autorité afin de ne pas être obligés d'emprunter de la Trésorerie.

M. NICHOLSON: Le ministre ne peut espérer que nous accepterons cette sorte d'explication. Au cours de la guerre, quand on avait un besoin pressant de maisons, le Gouvernement n'était pas obligé de s'adresser aux sociétés d'assurance pour obtenir les capitaux nécessaires à la construction de maisons de temps de guerre. On les construisait sans cela. Le ministre devrait nous donner une explication plus plausible du transfert de ces hypothèques aux sociétés d'assurance. Le discours du ministre nous a indiqué que les relations avec la Housing Enterprises, filiale des sociétés d'assurance, étaient très peu satisfaisantes. Or voici maintenant qu'il nous propose, comme le projet de résolution en fait foi...

...d'autoriser les institutions de prêt agréées à acheter de la Société centrale d'hypothèques et de logement, les hypothèques détenues par ladite société, et à octroyer aux propriétaires de projets d'habitations à loyer...

...ne constitue pas une explication satisfaisante. Il devrait préciser les projets. Le Gouvernement se propose-t-il de construire de nouveaux logements du temps de guerre, si certains titres sont vendus aux compagnies d'assurance?

Le très hon. M. HOWE: Il le fera peut-être.

M. NICHOLSON: Si le ministre ne tient pas à répondre à la question maintenant, il pourra peut-être nous communiquer le renseignement demain. J'aimerais qu'il nous expliquât la différence entre l'assurance-loyers et les subventions au logement. L'honorable député de Vancouver-Burrard a mentionné un discours que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a prononcé il y a quelque temps et aucours duquel il a dit qu'un gouvernement dont il ferait partie n'adopterait jamais une mesure comportant des subventions au logement.

Il me semble donc que cette mesure, bien qu'on n'y voie pas une subvention au logement, équivaut à ce que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a banni à jamais du programme de tout Gouvernement dont il fera partie. S'il y a une différence, c'est qu'on garantit ici un revenu fixe à certaines sociétés de prêts, ce qui leur permettra de faire les frais des impôts, des services, de l'exploitation, des réparations, des remplacements, des renouvellements, et de réaliser un bénéfice raisonnable.

Cette mesure prévoit l'utilisation de deniers tirée du Fonds du revenu consolidé, afin de subventionner un groupe en particulier. Le ministre expliquera-t-il au comité la différence entre l'assurance-loyer et la subvention au logement?

Le très hon. M. HOWE: L'assurance-loyer ressemble aux autres genres d'assurance en ceci que l'on constitue une caisse. Il faut bien comprendre qu'elle n'est pas donnée gratuitement. Le Gouvernement exige des primes qu'il estime devoir alimenter suffisamment la caisse, qui, d'autre part, est garantie par le Fons du revenu consolidé. Si une crise terrible s'abattait sur nous, comme aime à le prédire notre honorable collègue,—il ne cesse de le faire depuis la fin de la guerre,—la caisse pourrait effectivement se vider et il faudrait que le Fonds du revenu consolidé intervînt. D'autre part, si nous conservions le gouvernement libéral pendant de longues années encore, nous nous assurerions des jours prospères, ce qui permettrait à la caisse de réaliser force bénéfices.

M. NICHOLSON: Je ne crois pas à la nécessité de la crise, mais je rappelle néanmoins au ministre qu'en 1945 il publiait un livre blanc où, en prédisant la crise, on indiquait les mesures que le Canada devait adopter.

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas cela. On indiquait la marche à suivre pour éviter la crise.

M. NICHOLSON: Soit. Le ministre lui-même a donc prédit la crise, et précisé qu'il s'agissait là de propositions. Mais pourrait-il nous fournir d'autres détails sur la nature de cette assurance-loyer, en nous disant à quel point le trésor public y est engagé? Il nous faut ces détails.

Le très hon. M. HOWE: Tout cela est absolument irrégulier. Nous en sommes à la résolution. La discussion des détails pourra se faire quand nous aborderons le bill. Or celui-ci n'a pas encore été présenté.

M. NICHOLSON: Je prétends que les députés ont droit à des renseignements au sujet du discours que le ministre a prononcé hier et que le moment de les demander est à l'étape de la résolution. Je me reporte surtout à ce qu'il a dit à la page 3755 des *Débats*, ce qui exige des explications sur le motant des dépenses que les gens devront assumer.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député demande ce que doit contenir le bill. Il s'en rendra compte quand le projet de loi sera soumis.

M. JACKMAN: En calculant les différents frais sur des habitations à louer: impôts, services, entretien, réparations, renouvellements, remplacements et revenu raisonnable du loyer dont a parlé le ministre, cela comprend-il aussi les frais de dépréciation de la propriété?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. JACKMAN: On en tiendra compte également?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

J'aurais en effet d'autres questions à poser. Le ministre est sans doute au courant de la situation qui existe dans certaines parties de ma circonscription de Rosedale, dans la ville de Toronto, où l'entreprise de Regent Park est présentement en voie de réalisation. Je lui ferai remarquer que la déclaration qu'il a faite il y a quelques instants, en disant que le recours aux subventions ou à quelque autre forme d'assistance de l'Etat n'entraînerait pas la construction d'un plus grand nombre d'habitations, ne me semble pas être juste à tous égards.

Je signale que, bien qu'il n'existe guère de terrains à Toronto pour l'exécution de vastes entreprises, il y a abondance de lots pour la construction de maisons de rapports et de maisons doubles. L'an dernier, la valeur des habitations construites a représenté 15 p. 100 de la somme globale affectée à la construction. Le rapport du commissaire municipal de la contruction a été publié récemment. Il

porte sur l'an dernier et indique qu'en 1947 la valeur des maisons aménagées a représenté 6·6 p. 100 du chiffre global. Le reste, soit 93·4 p. 100 a été affecté à la construction d'immeubles commerciaux et industriels, salles de cinéma,—qui étaient déjà très nombreuses, —entrepôts, succursales d'usines et agrandissements de divers édifices rapportant des revenus.

Si l'on ne pose aucune restriction dans ce domaine c'est que les frais de construction d'un immeuble à des fins commerciales n'est qu'un élément relativement peu important dans le bilan d'une entreprise. Par contre, lorsqu'un particulier construit une habitation, il y engage une bonne part de son revenu global. Le prix élevé des matériaux et de la main-d'œuvre n'est pas à sa portée.

S'il existait une régie quelconque,—il faudrait qu'elle relevât des autorités fédérales car les municipalités se font concurrence dans le domaine de la construction,—nous disposerions d'un plus grand nombre de logements pour les anciens combattants et ceux qui en ont un pressant besoin à l'heure actuelle.

J'estime donc que le département du ministre et le Gouvernement n'ont pas exécuté comme ils l'auraient dû le programme du logement. Il aurait fallu une sorte d'organisme directeur afin qu'un plus grand nombre d'habitations pussent être construites, non pas nécessairement dans les limites politiques d'une ville comme Toronto mais dans les faubourgs où l'on n'aménage actuellement qu'un nombre limité de maisons.

Me permet-on de constater qu'il est onze heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. BRACKEN: Que ferons-nous demain?

Le très hon. M. ILSLEY: Nous consacrerons aux crédits de l'Agriculture la journée entière, à l'exception de l'heure réservée aux bills d'intérêt privé, entre huit et neuf heures.

(A onze heures, la séance est levée d'office conformément au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSENCE DU CONSUL GÉNÉRAL DES ÉTATS-UNIS, À TORONTO, DEVANT LA COMMISSION MUNICAPALE D'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) est-il en mesure de faire une déclaration au sujet la présence du consul général des Etats-Unis à la séance de la Commission municipale d'Ontario, à Toronto, jeudi de la semaine dernière?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, mais je puis assurer mon honorable ami que l'incident ne nous a pas échappé. Quelques-uns des faits pertinents nous ont déjà été signalés, mais je n'ai pas tous les renseignements voulus pour me permettre de faire une déclaration, Je puis dire dès maintenant que nous avons appris que le consul général a comparu devant la Commission à la suite d'un avis public, publié dans les journaux de Toronto, invitant tous ceux que la chose intéresserait de se présenter devant elle. Je n'ai pas tous les renseignements, mais j'espère les obtenir au début de la semaine prochaine.

M. HACKETT: C'est que le consul général a dit qu'il avait reçu ordre du secrétariat d'Etat de comparaître.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne possède pas de renseignement précis sur ce point.

CHANGE ÉTRANGER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE AUX DEVISES ÉTRANGÈRES NÉCESSAIRES À L'ACHAT DE WHISKEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Je désire poser une question au ministre des Finances. Lui a-t-on signalé l'article paru le 4 mai dans le *Globe and Mail* de Toronto et d'après lequel la *Distillers Corporation, Seagram's Limited,* a acheté huit millions de gallons de whiskey au prix de 40 millions de dollars? Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si l'on a autorisé ou non ce montant de devises étrangères?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Mon honorable ami a bien voulu me faire tenir un avis de sa question, mais je ne l'ai reçu qu'il y a quelques instants. Je n'ai pas vu l'article en question. Après examen, je serai sans doute en mesure de faire un énoncé en temps opportun.

M. NICHOLSON: Je ferai volontiers parvenir l'article au ministre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le whiskey ou le journal?

M. COLDWELL: Pas le whiskey.

COÛT DE LA VIE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE NOUVELLES AUGMENTATIONS DANS LE PRIX DE DENRÉES PRINCIPALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, mercredi j'ai posé à l'intention du ministre des Finances une question que son adjoint parlementaire m'a promis de lui signaler. Est-il maintenant en mesure de me fournir la réponse?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): On m'a signalé, en effet, la question de l'honorable député, dont voici le texte:

Vu que le Bureau fédéral de la statistique signale une nouvelle augmentation du coût de la vie, quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre en vue d'éviter toute nouvelle majoration du prix des denrées principales au moins, comme le lait, la viande, le beurre et le pain?

Chacun se rend compte qu'il s'agit là d'une question relevant de la politique ministérielle que le Gouvernement fera connaître en temps opportun. Cependant, je puis rappeler dès maintenant que depuis quelque temps déjà le prix du lait est régie par les provinces, que celui du beurre est soumis à un plafond et que rien ne semble du moins à ma connaissance, indiquer une hausse excessive de celui du pain.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service d'administration—
1. Administration, $234,297.

M. ROSS (Souris): Lorsque la Chambre s'est formée en comité des subsides pour étudier les crédits de l'agriculture, le 27 avril, j'ai posé quelques questions au ministre. Il me promettait d'y répondre plus tard. Dans l'intervalle, j'ai reçu d'autres renseignements que je voudrais commenter brièvement et sur lesquels je me fonderai pour poser au ministre une couple d'autres questions. Il pourrait fournir du même coup tous les renseignements que j'ai demandés.

Voici une publication du gouvernement, le *Foreign Trade,* dont le numéro daté d'Ottawa, le 1er mai de cette année, contient un article intitulé: "Légère amélioration prévue cette année à l'égard de la situation mondiale des vivres." L'article a été rédigé par M. G. R. Paterson, conseiller agricole à l'ambassade du Canada. Il est sous forme de dépêche, datée à Washington, le 8 avril 1948. Je cite:

Le 1er janvier 1948, la Commission internationale des vivres de réserve du conseil de l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation (des Nations Unies) a assumé les fonctions de l'ancien conseil international des vivres de réserve en ce qui concerne la distribution internationale des denrées alimentaires et des engrais chimiques, dont il y a encore pénurie dans l'univers.

L'article signale que la situation s'est légèrement améliorée depuis l'an dernier, alors que la disette de vivres était extrêmement grave dans le monde entier. Et plus loin:

Il reste encore de nombreux problèmes...

Concernant les vivres.

...à résoudre. Dans certains pays, les rations ont été inférieures à celles de l'hiver de 1946-1947 et les approvisionnements moins satisfaisants. On ne peut encore pleinement répondre à la demande. Il semble que la situation s'améliorera quelque peu après les récoltes de l'année courante, mais même des conditions et une température très favorable ne pourront nous donner une quantité suffisante de vivres pour rétablir la consommation dans plusieurs pays au niveau d'avant-guerre.

En 1948-1949, la pénurie de vivres continuera de nuire à la production industrielle, de susciter des problèmes d'inflation dans plusieurs pays et de saper les réserves de devises étrangères dans bon nombre de pays importateurs.

A l'heure actuelle, cette dernière phrase intéresse au plus haut point les cultivateurs canadiens. Le 27 avril, j'ai demandé combien nous avions de bœuf entreposé au pays. Au

[L'hon. M. Abbott.]

regard de l'article dont je viens de citer des extraits, je répète que le Canada est le seul pays qui exporte à dessein là où les producteurs ne seront pas payés. D'autres pays ont recours à la réglementation en vue d'expédier leur produits où ils obtiendront en retour des dollars américains, mais le gouvernement canadien adopte l'attitude contraire. Interdisant l'envoi de produits agricoles aux Etats-Unis, il exporte à la Grande-Bretagne à prix réduits, bien qu'elle ne puisse payer en dollars. La ligne de conduite est certes mal mondée, étant donné surtout que nous sommes le seul pays au monde à la préconiser. Selon un récent communiqué de presse, l'Office des viandes a affecté à des achats destinés au Royaume-Uni 60 p. 100 des 45 millions de dollars que prévoit le marché à l'égard du bœuf. Un trimestre est à peine écoulé et nous n'en sommes pas encore à l'automne, la grande saison de vente.

Comme je l'ai fait à maintes reprises par le passé, j'invite avec toute la ferveur possible le ministre de l'Agriculture à se servir de son influence auprès des ministres du Commerce et des Finances afin de faire lever immédiatement l'interdiction qui empêche notre bœuf de parvenir sur le marché américain, notre débouché le plus naturel. Cette question est de la plus haute importance.

J'ai demandé quelles étaient nos perspectives d'écouler cette année nos produits agricoles sous l'empire du plan Marshall ou ce que l'on nomme le Programme du relèvement européen. Selon une dépêche de journal, la Grande-Bretagne pourra acheter au Canada jusqu'à concurrence de 33 millions de dollars en vertu du programme, soit pour 17 millions de blé, 5·5 millions de farine de blé et 11 millions de bacon. M. Paul G. Hoffman, administrateur économique du fonds de relèvement aux Etats-Unis, a autorisé ces achats.

Selon l'article que j'ai signalé, paru dans une publication du Gouvernement, le *Foreign Trade,* il est possible que les conditions climatiques soient très favorables cette année à la production des denrées alimentaires. Il est encore trop tôt pour faire des prévisions à cet égard. En nous fondant sur l'expérience des années passées, nous conviendrons que l'agriculteur des Prairies doit semer son blé avant le 10 mai. Nous sommes déjà à la veille de cette date et, bien que nos embarras actuels ne tiennent pas à la sécheresse, comme durant les années qui ont suivi 1930, mais aux inondations extraordinaires même pour les Prairies, nous avons subi jusqu'ici, même dans les régions épargnées par l'inondation, des pertes formidables.

Commentant l'autre jour à la radio une analyse de la situation, un spécialiste disait

que, même si les circonstances sont désormais favorables, l'emblavage ne peut se généraliser avant la mi-mai dans la région méridionale des Prairies, ou avant la fin de mai dans la région septentrionale. C'est très tard. Nous devrons compter sur du temps exceptionnel pour obtenir une bonne récolte de blé, mais il est encore capricieux. A l'heure qu'il est, les perspectives d'une bonne récolte de blé ne sont pas très brillantes. Je suis assez optimiste et ne désespère pas encore car, en notre pays, c'est prodigieux ce qui peut arriver en pas grand temps. N'empêche que la situation pourrait être grave, surtout en ce qui a trait à la vente du bœuf. Même pour les producteurs de bœuf, l'inondation a causé de graves ennuis au printemps, et leur en cause encore en ce moment.

Je prie donc de nouveau le ministre de nous laisser deviner quand on lèvera l'interdiction à l'égard des envois de bovins de boucherie aux Etats-Unis. C'est de beaucoup notre meilleur marché naturel. J'espère que le ministre peut nous fournir à cet égard certains éclaircissements qui seraient très utiles aux producteurs au point de vue de l'élevage. J'aimerais qu'il nous fournisse également des précisions sur la viande entreposée dans le pays. J'ai demandé ce renseignement le 27 avril.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Ainsi qu'on l'a dit, c'est la seconde fois que le comité plénier se réunit pour étudier les crédits du ministère de l'Agriculture. Il y a lieu, je crois, de nous arrêter à quelques-uns des points soulevés la première fois.

On veut savoir surtout si notre production agricole a fléchi ou augmenté, et on se demande à quoi l'on peut s'attendre dans ce domaine. Pour en arriver à une conclusion raisonnable, je devrai faire le point à l'égard de certains des produits d'où les cultivateurs canadiens tirent le gros de leurs revenus. Nous n'arriverons pas à grand chose si nous ne considérons que les années de guerre. Il est vrai que les revenus ont augmenté pendant toutes les années de guerre, et que cette augmentation se continue encore. Néanmoins, nous pouvons mentionner certains faits au sujet de denrées comme le bacon, le beurre ou le fromage. La production du bacon, par exemple, a augmenté très rapidement pendant les premières années de la guerre et a diminué vers la fin. Cependant, si nous considérons l'ensemble de la production agricole et du rendement de l'agriculture, nous constatons qu'il y a eu augmentation constante pendant la guerre. Le meilleur moyen, à mon avis, d'élaborer le programme de 1948 et des années subséquentes c'est d'établir une comparaison entre la situation de la production agricole à la fin de la guerre et celle du début des hostilités.

Au cours de la première année de guerre j'ai déclaré aux cultivateurs, lors de l'étude de mes crédits à la Chambre, qu'ils produisaient la plupart des denrées dont nous aurions besoin pendant le conflit, et à la fin de la guerre, que nous devrions nous efforcer d'accroître nos stocks de certains produits selon les besoins du moment. J'ai ajouté que nous devrions établir notre industrie sur des bases financières plus solides pendant la guerre, afin d'en sortir en meilleur état que nous y étions entrés. Les cultivateurs ont tenu compte de ces avis, je crois, et je communiquerai quelques chiffres à la Chambre afin de justifier cette assertion.

Si nous comparons 1939, dernière année avant la guerre, à 1946, première année après le conflit, nous constatons que la production de lait s'est établie à 15,781 millions de livres en 1939 contre 16,936 millions en 1946, soit une augmentation de 1,155 millions de livres. En d'autres termes, à la fin des hostilités nous produisions plus de lait qu'avant la déclaration de la guerre. Je ne puis comparer les prix du lait pour les années antérieures ou postérieures au conflit, pour la bonne raison que ces prix varient tellement d'une région à une autre qu'on ne peut mentionner de chiffre qui porte sur l'ensemble.

La production d'œufs a été de 221 millions de douzaines en 1939 et de 316 millions en 1946. Il y a donc eu augmentation de 95 millions de douzaines. Le prix en est passé de 18·5c. en 1939 à 33·5c. en 1946.

On a abattu 1,337,000 bovins en 1939 et 2,266,000 en 1946, soit une augmentation de 1,071,000. De 6·77c. en 1939, le prix a monté à 12·52c. en 1946.

Quant aux abatages de porcs, ils ont augmenté de 5,122,000 têtes en 1939 à 7,896,000 en 1946, soit de 2,774,000. Les porcs vivants se vendaient 8·85c. en 1939 comparativement à 14·91c. en 1946.

La production d'orge, de 103 millions de boisseaux qu'elle était en 1939, s'est accrue à 148 millions en 1946 ou de 45 millions de boisseaux. Le prix est monté de 34c. en 1939 à 67c. en 1946.

La production d'avoine a augmenté de 384 millions de boisseaux en 1939 à 399 millions en 1946, soit de 15 millions de boisseaux. De 30c. qu'il était en 1939, le prix est passé à 56c. en 1946.

J'ai déjà cité ces chiffres, mais, si le comité y consent, je déposerai le tableau où je les ai puisés.

M. CHARLTON: J'aimerais connaître les chiffres pour la période allant de 1939 à 1946.

Le très hon. M. GARDINER: Mon honorable collègue les a entendus très souvent. Il pourra les consigner au compte rendu, s'il le désire.

M. HACKETT: Sans ces chiffres, nous ne voyons qu'un côté de la médaille.

Le très hon. M. GARDINER: Pas du tout. L'addition de ces chiffres ne ferait que démontrer qu'il y a eu oscillation entre les prix des céréales et ceux du bétail, mais le revenu net a été plus élevé pour chacune des années de la période.

M. CHARLTON: Non.

Le très hon. M. GARDINER: Que l'honorable député obtienne ces chiffres et qu'il les consigne au compte rendu; il verra que je dis vrai.

M. le PRÉSIDENT: Les honorables députés consentent-ils à ce que le ministre consigne les chiffres au compte rendu?

Des VOIX: Oui.

Le très hon. M. GARDINER: Voici le tableau:

Denrée	1939	1946	Augmentation	Prix 1939	Prix 1946
				cents	
Lait (milliers de livres)	15,781,000	16,936,000	1,155,000		
Œufs (milliers de douzaines)	221,000	316,000	95,000	18·5	33·5
Bétail (milliers de têtes abattues)	1,337	2,266	1,071	6·77	12·52
Porcs (milliers de têtes abattues)	5,122	7,896	2,774	8·85	14·91
Orges (milliers de boisseaux)	103,000	148,000	45,000	34	67
Avoine (milliers de boisseaux)	384,000	399,000	15,000	30	56

M. HACKETT: Le ministre veut-il permettre une question à cette étape du debat? Estime-t-il que la ligne de conduite actuellement suivie par le Gouvernement tend à stimuler la production du beurre dans les cantons de l'Est?

Le très hon. M. GARDINER: J'y arriverai plus tard. Je veux simplement indiquer sur quoi se fondent mes chiffres.

M. COLDWELL: Le ministre possède-t-il des chiffres relatifs aux frais de production?

Le très hon. M. GARDINER: Je les ai donnés l'autre soir. J'ai fourni les chiffres nets et bruts, les frais de production représentant la différence. On trouvera ces renseignements au compte rendu. Ils ont été fournis il y a quelques jours à peine.

Je donnerai maintenant les chiffres précis touchant la production laitière. On notera qu'en donnant ce tableau j'ai parlé du nombre de livres de lait vendues sous diverses formes autres que le lait. Voici les chiffres précis touchant la production du lait.

Pour les six premiers mois, en 1945, soit de mai à octobre inclusivement, la production laitière atteignait 11,214 millions de livres, et de novembre à avril,—soit les six autres mois de l'année,—6,287 millions de livres. En 1946, pour la première période de six mois, le chiffre correspondant était de 10,683 millions de livres, et pour les six autres mois, 6,298 millions de livres. Pour les six premiers mois de 1947, la production se chiffrait par 10,931 millions de livres et pour les six derniers, par 6,141 millions de livres.

Cette situation comporte deux aspects que je tiens à signaler à l'attention des honorables députés. La première est que la production, au cours des mois d'été est presque le double de celle des six mois d'hiver. La seconde est qu'en 1947 la production laitière a été nettement plus considérable qu'en 1946. En d'autres termes, bien que la production de lait ait été moins forte en 1946 qu'en 1945...

M. HACKETT: Pour le premier semestre?

Le très hon. M. GARDINER: Non, pour l'année entière. En 1947, il s'est produit un accroissement considérable, comparativement à 1946, ainsi que le démontre l'ensemble des chiffres que j'ai consignés au hansard et par conséquent la production de 1947 s'est rétablie à peu près au niveau de 1945. Ces chiffres sont importants, mais il en est d'autres qui sont également frappants. Je veux parler de ceux qui ont trait à la production de fromage et de beurre pendant les divers mois de l'année.

Le pourcentage que représentait le fromage produit pendant le premier semestre de 1945...

M. HACKETT: Le ministre voudrait-il nous dire sur quels produits portent ses remarques? Il y a le fromage, le beurre, le lait nature et ainsi de suite.

Le très hon. M. GARDINER: La statistique que j'ai ici porte sur le beurre, le fromage et la crème glacée, les produits autres que le lait écrémé n'ayant qu'une importance relativement faible. J'ai les autres chiffres, et je puis les fournir au besoin, mais pour l'instant je m'en tiens aux trois produits.

Pendant le premier semestre de 1945 la production de fromage a représenté 84·4 p. 100 du total, et durant le second semestre, 15·6 p. 100. En 1946, la production a représenté 85·2 p. 100 pour le premier semestre et 14·8 p. 100 pour le second. En 1947, la production a atteint 86·8 p. 100 du total pendant le premier semestre et 12·3 p. 100 durant le second. Au cours du premier semestre de 1945, la production de beurre avait représenté 71·9 p. 100, et pendant le second, 28·1 p. 100. En 1946, la production a été de 72·7 p. 100 pour le premier semestre et de 27·3 p. 100 pour le second. En 1947, elle a été de 73·5 p. 100 pour le premier et de 26·5 p. 100 pour le second. Quant à la crème glacée, les proportions sont un peu plus faibles pour le premier semestre. En 1945, la production de crème glacée a été de 67·7 p. 100 pour les six premiers mois et de 32·3 p. 100 pour le second semestre. En 1946, elle avait été de 67·9 p. 100 le premier semestre et de 32·1 p. 100 le second. En 1947, la production avait été de 72·9 p. 100 le premier semestre et de 27·1 le second.

Si je fournis ces données, monsieur le président, c'est pour bien éclairer les explications que je donnerai sur l'écoulement de ces produits. Le comité notera que la production de plus des quatre cinquièmes du fromage se fait dans les six mois d'été de l'année, que près des trois quarts du beurre sont produits durant le premier semestre et qu'en moyenne, un peu moins de 70 p. 100 de la crème glacée se fait durant la même période de l'année. Quand on songe à la quantité de lait qui entre dans la fabrication de ces produits, on verra qu'il en reste bien peu pour des fins autres que le lait liquide. Si les honorables députés tiennent à des chiffres précis, je puis les leur fournir car je les ai ici quelque part.

M. HACKETT: Le ministre ne pourrait-il pas prendre la production totale du lait, celle qu'il a mentionnée en premier lieu, et nous dire quelles proportions sont affectées à la fabrication du fromage, du beurre et de la crème glacée? Il déclare qu'il en reste bien peu pour d'autres produits. Ce renseignement pourrait être fort utile, par exemple, aux fabricants de beurre qui ont tant d'ennuis en ce moment.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai quelque part les chiffres exacts que désire l'honorable député et je les communiquerai dans un instant; pendant qu'on tentera de les retrouver, je m'arrête à un autre point.

Je désire consigner au compte rendu d'autres renseignements dont il a été question l'autre soir au sujet des prix du bacon, du bœuf, du fromage et des œufs. Ces prix sont ceux auxquels pourvoient les divers contrats que nous avons conclus avec le Grande-Bretagne. Je donne les chiffres de 1946 parce que, sous le régime de l'accord actuel avec le Royaume-Uni, un certain niveau a été fixé pour 1948 et il est entendu que les prix de 1949 ne descendront pas au-dessous de ceux de 1946. C'est pourquoi j'ai cru bon de communiquer les chiffres afférents à cette dernière année. On remarquera que deux prix différents sont indiqués en 1946 pour le bacon, de sorte qu'il faudra établir une moyenne basée sur les quantités de bacon expédiées durant chacune des deux périodes. Si le comité m'y autorise, je consignerai ces données au hansard.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le ministre désire consigner un tableau au compte rendu. Le comité y consent-il?

Des VOIX: Oui.

		1946	1947	1948
		$	$	$
Bacon (100 livres)	Au 1er avril	22.50	Du 11 janvier au 1er septembre	27.00	36.00
	Au 11 janvier 1947	25.00	Ensuite	29.00	
Bœuf (100 livres)	De choix—Rouge	22.75		24.25	27.50
	Bleu	21.75		23.45	26.50
	Medium	20.75		21.10	23.10
		c.		c.	c.
Fromage (la livre)		20		25	30
			Printemps	41	47.50
Œufs (gros A) la douzaine (moyenne)		41·5	Automne	47·75	54·25

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député de Souris a demandé les chiffres afférents à l'entreposage de diverses denrées; j'ai ici des données pour chaque mois de 1947 et les premiers mois de 1948 jusqu'à avril. Avec le consentement du comité, je consignerai également au compte rendu ce tableau, qui est assez long.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité y consent-il?

Des VOIX: Oui.

STOCKS DE VIANDES EN ENTREPÔT, LE PREMIER DU MOIS

——	Porc		Bœuf		Veau		Mouton et agneau
	Domestique	Exporté	Avec os	Sans os	Avec os	Sans os	Gelé
1947							
Janvier	12,423,094	7,655,724	11,145,098	9,510,570	2,055,628	794,230	6,581,872
Février	13,755,185	8,409,613	5,475,502	6,715,354	1,092,010	572,234	5,116,395
Mars	15,461,236	5,802,378	3,984,295	6,233,804	419,468	456,617	3,370,992
Avril	15,638,098	6,035,701	2,714,318	5,462,769	246,891	320,046	2,544,775
Mai	18,109,895	9,535,105	2,174,641	5,813,567	1,370,155	583,819	1,979,436
Juin	18,678,418	12,348,960	1,920,656	5,019,322	2,871,392	1,058,835	1,545,444
Juillet	18,143,140	12,673,243	1,516,289	3,874,419	3,323,502	1,138,539	1,202,255
Août	14,723,424	8,965,403	1,358,564	3,886,903	3,364,700	1,305,978	1,196,365
Septembre	9,615,249	4,040,222	2,746,440	5,653,466	3,333,976	1,458,365	1,717,352
Octobre	8,167,537	3,247,932	2,069,847	4,411,252	3,119,827	1,236,020	1,729,238
Novembre	7,983,345	3,156,550	2,116,651	2,952,737	2,929,467	871,373	1,891,376
Décembre	13,905,588	2,917,016	13,670,053	7,314,935	4,208,926	1,507,500	6,338,879
1948							
Janvier	24,490,137	2,858,575	14,509,040	10,943,330	4,338,619	1,355,886	7,937,241
Février	31,772,655	9,261,600	16,209,551	11,333,368	3,377,693	1,191,842	7,657,808
Mars	31,061,227	17,825,480	12,826,809	11,335,761	1,581,039	857,920	6,773,707
Avril	26,255,865	23,204,043	9,573,245	9,783,022	849,889	652,260	4,938,997

Stock réels de viandes—à l'exclusion des viandes de fantaisie, des viandes fraîches et du porc en saumure.

Le très hon. M. GARDINER: Ces chiffres remontent à cinq semaines, c'est-à-dire qu'ils vont jusqu'au 1er avril, soit à cinq semaines de ce jour.

M. ROSS (Souris): En tout cas, c'est une date satisfaisante.

Le très hon. M. GARDINER: En effet, sauf qu'à ce moment nous en avions plus en entrepôt que maintenant. Les chiffres du 1er avril étaient ceux du premier trimestre, et il est exact de dire que la quantité en entrepôt était considérable même au 1er avril. On ne peut dire, toutefois, que nous avons aujourd'hui du bœuf en entrepôt au crédit de l'Office des viandes. Nous avons demandé aux Anglais de leur expédier pour entreposage là-bas du bœuf dont nous avons pris livraison au cours du premier trimestre, afin

[M. le Président suppléant.]

de pourvoir à une certaine partie du deuxième trimestre. Ce bœuf, nous leur avons envoyé au début d'avril.

M. ROSS (Souris): Combien de bœuf l'Office a-t-il acheté du 1er janvier au 1er avril en vue de ce contrat?

Le très hon. M. GARDINER: Je pourrais le savoir. Mais peut-être vaudrait-il autant que je dise combien de bœuf nous avons acheté durant le premier trimestre et envoyé en Grande-Bretagne. On saurait ainsi tout ce qu'il a fallu en vertu du contrat à l'égard du bœuf jusqu'à la fin de mai cette année. Cela revient à dire que nous en avons expédié assez pour remplir les exigences de notre contrat jusqu'à la fin de mai.

M. ROSS (Souris): En se fondant sur le même pourcentage réparti sur toute l'année?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, d'après le même pourcentage. En fait, jusqu'au 1er avril, nous n'avions droit d'expédier en Grande-Bretagne qu'une certaine quantité hebdomadairement. De plus, nous étions censés être payés pour cette quantité jusqu'à cette date. Nous avions d'autre bœuf en entrepôt et, sachant qu'il n'y aurait pas beaucoup d'arrivages en mai, nous avons demandé à expédier ce bœuf. Il l'a été. Nous n'en avions guère acheté sur ce marché.

Le cas du porc entreposé est quelque peu différent. On m'apprend que les données à cet égard comprennent tous les produits porcins en entrepôt partout: bacon, jambon et autres viandes du même genre.

M. HARKNESS: S'agit-il des 86 millions?

Le très hon. M. GARDINER: La quantité entreposée au 1er avril était effectivement de 26,255,865 livres destinées à la consommation nationale, et de 23,204,043 livres destinées à l'exportation. On me signale qu'une certaine quantité en transit d'un lieu à l'autre au Canada n'est pas comptée dans les chiffres des produits entreposés, de sorte que la quantité globale s'établit à peu près à 86 millions, comme on l'a mentionné.

Cette statistique permet, je crois, de se faire une idée de la situation. J'aurais préféré celle du mois de mai et si je puis me la procurer avant la fin du débat je l'ajouterai à celle que je viens de fournir. Elle permettra de savoir ce qui s'est produit depuis le 1er avril. Voilà, sauf erreur, tous les renseignements qu'on m'a demandés.

M. COLDWELL: En réponse à ma question sur le coût de la production, le ministre m'a renvoyé à une de ses déclarations antérieures. Au compte rendu du 27 avril, je trouve en effet les chiffres bruts et nets. Ceux de 1946 et de 1947 m'intéressent tout particulièrement. En 1946, d'après la statistique fournie par le ministre, les recettes brutes de la production agricole ont atteint, en chiffres ronds, la somme de 1,759 millions de dollars et les recettes nettes, celle de 1,267 millions. En 1947, le chiffre des recettes brutes accuse une augmentation d'environ 455 millions de dollars pour atteindre le montant de $2,213,900,000, tandis que celui des recettes nettes, que je trouve un peu plus loin, n'est que de 1,259 millions. Voici donc ce qu'il y a lieu de conclure de ces renseignements. De 1946 à 1947, les recettes nettes ayant diminué de 8 millions de dollars alors que les recettes brutes augmentaient de 455 millions, le coût de la production a donc monté d'environ 463 millions.

Les renseignements fournis par le ministre indiquent qu'en 1938, le revenu net des agriculteurs s'est élevé à 387 millions de dollars. La marge d'environ 463 millions que je viens d'indiquer dépasse donc tout le revenu net de nos agriculteurs en 1938, c'est-à-dire que le coût de la production a plus augmenté que l'ensemble de leur revenu net pour cette année-là. N'est-ce pas un facteur important à considérer dans la discussion actuelle à l'égard des prix? Je me permets d'attirer l'attention du ministre sur ce point.

Quand j'ai demandé des renseignements sur le coût de la production, j'espérais qu'ils me seraient fournis sous forme de tableau. J'ai dû me contenter d'extraire ces détails du texte courant. Je ne crois pas m'être trompé dans mon calcul. L'aspect de la question que je souligne en ce moment m'a semblé un peu inquiétant.

M. ROSS (Souris): Il l'est encore.

Le très hon. M. GARDINER: Quelle est la somme brute?

M. COLDWELL: D'après le détail fourni au compte rendu du 27 avril, voici quelle est la somme brute: en 1946, 1,759 millions de dollars; en 1947, $2,213,900,000. Le revenu net pour les mêmes années est, respectivement: 1,267 millions et 1,259 millions.

Le très hon. M. GARDINER: Une légère correction s'impose. En 1946, ce chiffre s'établissait à $1,160,760,000. On avait apparemment changé le 7 de place.

M. COLDWELL: C'est ce qui m'a étonné au sujet de la déclaration que le ministre a formulée ce jour-là et de la thèse qu'il a exposée aujourd'hui.

M. BURTON: Avant de parler des chiffres qu'a cités mon chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, je remercie le ministre de l'exposé détaillé qu'il vient de présenter. Pendant qu'il prononçait son discours, je n'ai pu m'empêcher de songer au vieux dicton que j'ai souvent entendu: jamais chiffre ne ment mais parfois menteur chiffre.

A la même page où mon chef a puisé ses chiffres, je constate qu'en 1938, le revenu net des cultivateurs canadiens s'établissait à 387 millions de dollars. Nos gens sauraient bientôt, par cette déclaration que les cultivateurs du pays ont touché la jolie somme de plusieurs centaines de millions de dollars. Mais le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'en 1938 des milliers de cultivateurs ont peiné pour produire des vivres qui ne leur rapportaient pas le coût de revient. Le ministre a parlé des années 1938 à 1947. Pen-

dant près de la moitié de cette période, trop de cultivateurs produisaient des vivres sans couvrir leurs frais. A la réflexion, le ministre se rendra compte que la raison de cet état de choses, c'est qu'en une certaine occasion le ministre avait déclaré aux gens d'autres régions du pays que les cultivateurs pouvaient cultiver le blé à 40c. le boisseau. Je cite de nouveau un extrait du discours que le ministre prononçait le 27 avril, comme en font foi les *Débats*:

> Nous aimons parler d'entreprises d'irrigation, de production d'énergie hydraulique et de fortes dépenses. C'est devenu pour nous une habitude. Je ne voudrais pas installer sur ma ferme l'ectricité obtenue d'une ligne de transmission d'énergie quelle qu'en fût la proximité.

Cette déclaration est aussi de nature à induire plusieurs personnes en erreur. Il prétend qu'il pourrait ériger, moyennant une somme raisonnable, un moulin à vent ou un générateur éolien. Un générateur éolien pourrait sans doute fournir une certaine quantité d'électricité dans plusieurs endroits du pays. Il y a autant de différence, cependant, entre l'énergie obtenue de cette façon et celle d'une ligne de transport de force qu'entre l'éclairage à l'électricité et l'éclairage au pétrole. J'ai constaté moi-même, et d'autres aussi, qu'en utilisant un générateur éolien nous n'étions guère plus avancés qu'à l'époque des lampes à pétrole. Il n'y a certes pas lieu de comparer les avantages d'un générateur éolien avec ceux d'une ligne d'énergie.

Je crois savoir que le ministre a déjà déclaré qu'il ne tenait pas à se servir d'un tracteur sur sa ferme. Je n'ai pas le renvoi précis sous la main. Le ministre peut bien s'il le désire exploiter sa ferme avec des bœufs. Il aurait probablement un bonne source d'énergie agricole. En agissant ainsi, il suivrait une ligne de conduite analogue à celle que nous suivons à l'égard de l'agriculture. A plusieurs égards cette ligne de conduite en est encore à l'époque des équipages de bœufs.

Nous pouvons citer une quantité de chiffres pour exposer une question sous certains aspects déterminés. Cela ne peut tout de même pas modifier le fond de la question. L'une de nos industries les plus importantes, même durant la période de prospérité amenée par la guerre, a dû attendre deux ou trois ans avant de bénéficier des augmentations du temps de guerre. Auourd'hui, la réserve de cette industrie s'épuise par suite de l'augmentation du prix de tous les articles indispensables à la production agricole.

[M. Burton.]

Passons maintenant à la situation des cultivateurs au sujet des céréales secondaires. Depuis l'automne dernier, c'est un gâchis et ce sera probablement un gâchis jusqu'à la fin, alors que le ministère, le ministre et ses collègues du Gouvernement attendent les événements. La situation qui existe à l'égard des céréales secondaires passera à l'histoire comme l'un des plus cruels désappointements qu'un gouvernement ait jamais causé à la classe agricole.

En dépit de la sécheresse et d'autres difficultés, et même en dépit du faible rendement qu'ils obtiennent, nos cultivateurs ont maintenu leur production et leurs livraisons de céréales secondaires; mais ceux qui avaient besoin de ces céréales n'ont pu les obtenir. Le ministre nous offre alors un programme mal conçu,—j'allais dire bâclé,—sous le régime duquel ceux qui font le commerce des céréales secondaires indemniseraient le cultivateur. Je n'insiste pas, mais je signale que la situation qui en découle est pire que la première.

Je soutiens que, sous le régime économique en lequel le ministre semble avoir foi, on ne saurait exiger de ces gens un remboursement. Bien que les cultivateurs aient eu droit à un dédommagement, ce n'est pas sur ces gens que le fardeau devrait en retomber. Tout comme l'auraient fait d'autres hommes d'affaires, les cultivateurs ont profité d'avantages que le Gouvernement leur a offerts inopinément. C'est au Gouvernement qu'il incombe de se charger du dédommagement. Quelques-unes des sociétés d'élévateurs ont continué de laisser els céréales secondaires parvenir sur le marché de consommation par les voies ordinaires et elles ne toucheront pas autant que les autres qui ont gardé ces céréales. Dans l'état actuel des choses, il est difficile de justifier une telle ligne de conduite auprès des cultivateurs ou des autres intéressés.

Il y a aussi la proposition selon laquelle le Gouvernement effectuerait des ajustements supplémentaires. Je désirerais savoir quand cela se fera. A différentes reprises le ministre a déclaré qu'il attendait d'autres renseignements de ces marchands de céréales. C'est une explication plausible, mais elle n'améliore pas la situation des cultivateurs. Est-ce qu'on effectuera ces paiements à un moment opportun? Dans l'affirmative, je ne saurais dire quand.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député a-t-il obtenu les siens?

M. BURTON: Non; pas en ce qui concerne les céréales secondaires.

Le très hon. M. GARDINER: A qui les avez-vous livrées?

M. BURTON: A l'élévateur du syndicat. J'ai livré toutes mes céréales à l'élévateur du syndicat depuis que nous en avons un dans nos parages. Je ne regrette pas d'avoir fait affaires avec le syndicat. Je ferai également remarquer au ministre que j'ai obtenu tout ce qui me revenait à l'égard des céréales que j'ai livrées à cet élévateur.

Le très hon. M. GARDINER: Vous toucherez également tout ce qui vous revient pour votre avoine et votre orge.

M. BURTON: Certes, mais je dirai au ministre qu'il a recours à une méthode des plus injuste en laissant à d'autres le soin de réparer le gâchis dont son ministère et le Gouvernement sont responsables.

Cette année, comme l'honorable représentant de Souris vient de le faire remarquer, il est tout probable qu'à cause de la saison tardive on ensemencera plus de terrain en céréales secondaires cette année que par les années passées, mais nous ne savons pas encore quel sera le programme du Gouvernement relativement aux céréales secondaires. Il dit qu'il attend. Lors de l'examen d'une certaine mesure, on nous suppliait presque quotidiennement de ne pas retarder les délibérations de la Chambre afin de ne pas entraver l'adoption. Que constatons-nous maintenant? On ne semble pas du tout témoigner beaucoup d'empressement. Comme mon collègue l'a déclaré, on cherche à rejeter le blâme sur le gouvernement provincial. Le gouvernement de la Saskatchewan a agi promptement. Les producteurs de la Saskatchewan attendent que le gouvernement fédéral prenne des dispositions au sujet de la mesure même qu'il semblait si empressé de faire adopter par la Chambre.

J'ai souvent félicité le ministre de l'Agriculture. Peut-être n'a-t-il pas toujours apprécié les félicitations que je lui ai adressées, mais je crois qu'il est un des rares ministres qui a véritablement de l'ascendant sur le ministère qu'il dirige, et c'est ce qui m'attriste davantage. Je me demande pourquoi le ministre considère si souvent un seul aspect de la question, une certaine série de données, puis tente de motiver l'attitude de son ministère. Je veux bien être juste envers le ministre, mais je n'aime pas son attitude envers moi, ou envers d'autres honorables représentants de circonscriptions agricoles, lorsque nous exprimons des vues qui sont celles de nos commettants. Que ce soit au comité ou au cours d'un débat officiel, le ministre recourt alors à une certaine tactique qui lui est propre et tente de nous fourvoyer. Ainsi, l'autre soir, il a parlé des générateurs éoliens. Croit-il que ceux d'entre nous qui ont habité cette région ignorent tout des générateurs éoliens? La même observation vaut pour un grand nombre des choses que le ministre cherche à nous faire croire. Je me demande parfois où il veut en venir. Qu'il aille donc en Saskatchewan voir ce qu'on pense de lui là-bas.

Le très hon. M. GARDINER: Je regrette l'absence du député de Stanstead. J'ai les chiffres qu'il a demandés et je pense qu'il serait bon de les consigner dès maintenant au compte rendu afin qu'ils soient rapprochés de la question.

Il a demandé quelle proportion de la production laitière est affectée à diverses fins au cours d'une année. Je crois qu'on peut utiliser l'année 1947, les proportions étant à peu près les mêmes depuis 1931. Je ne consignerai donc au compte rendu que les chiffres d'une année.

La production totale de lait pour 1947 se chiffrait par 17,213,900,000 livres, dont 8,133,300,000 livres ou 47 p. 100 ont servi à la production du beurre, 1,375,900,000 livres ou 8 p. 100 à celle du fromage, 665,900,000 livres ou 4½ p. 100 à celle du lait condensé, 335,900,000 ou 2½ p. 100 à celle de glaces, alors que 3,462,200,000 livres ou 21 p. 100 environ, était vendue sous forme de lait liquide. La consommation dans les fermes s'établit à 1,722,900,000 livres, soit environ 10 p. 100 du total. La quantité employée dans les fermes pour nourrir les animaux atteignait 817,200,000 livres, c'est-à-dire 5 p. 100 du total. On peut voir par ces chiffres quelle proportion de la production est consacrée à telle ou telle fin. Je crois que cela répond à la question posée par l'honorable député de Stanstead.

J'ai prêté une oreille attentive aux observations que vient de formuler l'honorable député d'Humbolt au sujet de ce qui s'est dit l'autre soir. Il a raison de dire que les chiffres ne mentent pas; toutefois, il y a un mais. On répète depuis 1939 que j'ai fait une certaine déclaration à la Chambre des communes cette année-là. Personne n'en croit rien, sauf quelques membres de la C.C.F. qui vont répétant la chose depuis 1939. Mon honorable collègue vient d'entonner le même refrain à la Chambre. De fait, les chiffres dont je me suis servi étaient tirés des conclusions de M. Hope, aujourd'hui l'un des principaux organisateurs de mes collègues de l'opposition officielle. Ceux-ci n'hésiteront pas, j'en suis sûr, à croire exacts et fondés les chiffres qu'ils a publiés à l'époque et qui établissaient ce qu'il en coûtait pour semer et

récolter des céréales. Les honorables députés ont continué depuis cette année-là à faire croire que le ministre de l'Agriculture avait dit que c'était là ce qu'il en coûtait pour produire des céréales, ce qui n'est pas du tout la même chose. Les chiffres ne mentent pas; toutefois, je le répète, il y a un mais.

La déclaration qu'on a faite il y a quelques instants au sujet des générateurs éoliens a aussi, j'imagine, été conçue dans un but semblable. La seule de mes affirmations de l'autre soir qui ait été commentée en Saskatchewan est celle-là. Les honorables députés seront peut-être surpris d'apprendre que le personnage qui parcourt la majeure partie de la Saskatchewan en s'acquittant d'une tâche fort utile m'a écrit qu'il était entièrement d'accord avec moi sur ce point.

M. WRIGHT: Il ne vend pas ces appareils?

Le très hon. M. GARDINER: Non, il enseigne l'évangile, et par conséquent il dit la vérité. Il a conservé l'emploi qu'il a pris au moment où il est devenu ministre du culte, et quand il fait une déclaration il continue de dire la vérité.

M. ROSS (Souris): S'agit-il du premier ministre de la Saskatchewan?

Le très hon. M. GARDINER: Le fait est que depuis que j'habite l'Ouest, les gens y parlent de la production d'énergie électrique par l'aménagement de chutes. J'ai quitté l'Ontario en 1901 et, à cette époque, il était question dans cette province de la production d'énergie hydroélectrique. Je me rappelle que c'était le principal sujet de conversation, le soir au coin du feu, dans la ferme où je suis né. On disait qu'un de ces beaux matins il y aurait, juste en face de la maison, une ligne radiale électrique et que nous aurions l'électricité sur nos fermes.

M. WARREN: Je me souviens moi aussi de ce temps-là.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député s'en souvient lui aussi. Ces souvenirs remontent à 1901. Je suis aujourd'hui propriétaire de cette ferme et la première ligne de transmission qui ait été aménagée là-bas ne date que d'environ cinq ans.

M. WARREN: Nous attendons encore.

Le très hon. M. GARDINER: Dès que la ligne eut été établie, j'ai fait installer l'électricité sur ma ferme et je sais ce que coûte ce service. Pour revenir à l'Ouest, je suis entré à l'Assemblée législative de la Saskatchewan en 1914 et je me souviens de l'un des premiers discours que j'y ai prononcés. Le texte en a été conservé et il a été cité abondamment dans les journaux d'alors. S'ils veulent prendre la peine de se renseigner, mes honorables amis verront que je préconisais le développement de l'énergie hydroélectrique en Saskatchewan. Quelques années plus tard, en 1928 je crois, alors que j'étais premier ministre de la province, j'ai institué la première commission d'énergie électrique en Saskatchewan, ce qui a donné à la province de l'électricité produite, distribuée et exploitée par le gouvernement.

J'ai depuis longtemps renoncé à l'espoir que nous pourrions, dans un délai raisonnable, fournir de l'énergie hydroélectrique à toute la Saskatchewan. Nous n'en avons encore que peu. Notre électricité provient de générateurs à la houille et à l'essence. Une des lignes passe à deux milles de ma ferme. Je pourrais me brancher sur cette ligne, pour les besoins de ma ferme, mais cela me coûterait plus cher que l'installation que j'ai en ce moment et j'aurais encore à payer le prix du courant dont je me servirais. Actuellement, je n'ai pas à le faire.

Autant que je sache, et je crois en savoir aussi long là-dessus que n'importe qui en Saskatchewan, il est impossible d'ici dix ans de construire beaucoup de centrales hydroélectriques dans cette province.

M. WARREN: Sauf au printemps.

Le très hon. M. GARDINER: Sauf au printemps dit mon honorable ami. Il faudrait au moins dix ans pour construire les barrages importants et pour effectuer les travaux nécessaires à la production de l'énergie hydroélectrique en Saskatchewan. J'ignore si je serais alors de ce monde.

M. WARREN: Oh, oui.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député est plus confiant que moi à cet égard.

M. ROSS (Souris): Vous serez chef de l'opposition officielle.

Le très hon. M. GARDINER: Que je sois vivant ou non, cependant, je n'attendrai certes pas dix ans pour munir ma maison de l'éclairage électrique. En réalité, j'ai cessé d'attendre il y a quinze ans. Dans l'intervalle, il vaut beaucoup mieux utiliser un générateur éolien que de s'en passer et de venir ici, à titre de représentant de la Saskatchewan, raconter ce que racontent depuis quelques temps certains honorables députés cécifistes.

Une VOIX: Votre appareil ne donne aucun signe d'usure.

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons entendu bien des griefs au sujet du vent qui souffle sur la Saskatchewan et en balaie le sol.

M. BRYCE: Il fera rage dans un mois.

Le très hon. M. GARDINER: Ce sont les cécéfistes qui souffleront le plus fort, mais je ne suis pas sûr que ce soit dans un mois. Il se peut que mon ami possède des renseignements privés que je n'ai pas. Il y a lieu de croire que ce ne sera pas dans un mois. Ce qui s'est produit à Ottawa depuis deux semaines peut porter à penser qu'il ne serait pas opportun de faire des élections d'ici trente jours. Quoi qu'il en soit, le vent a soufflé fort en Saskatchewan... (*Exclamations*) ...et pour ma part j'estime qu'il faut mettre en valeur ce qu'on possède. Si l'eau ne coule pas aux endroits propices à l'aménagement d'énergie, c'est ainsi depuis quarante ans,—et que nous ne puissions en aménager d'ici dix ans, un bon moyen d'obtenir de l'énergie c'est d'installer quelques générateurs éoliens, afin de pouvoir éclairer nos fermes. Puis, si nous constatons que ces générateurs sont aussi satisfaisants que l'énergie hydraulique et fournisent un service à meilleur marché, nous les conserverons, si nous avons un peu de jugeotte. Je crois nécessaire de fournir ces précisions, afin de ne pas avoir à expliquer plus tard ce qui s'est dit à ce sujet.

M. BURTON: Pour faire suite aux précisions importantes qu'il vient d'apporter à ses brèves explications de l'autre soir, le ministre peut-il me dire pourquoi son protégé, le chef actuel du parti libéral en Saskatchewan, réclame tant d'empressement dans l'électrification de la province?

Le très hon. M. GARDINER: Sûrement. L'honorable député, qui n'est pas mon protégé, mais qui a été le choix d'un excellent congrès du parti libéral et qui a su s'imposer par sa longue activité dans sa province, est appelé à être le prochain premier ministre et il entend profiter des dix prochaines années pour assurer, dans sa province, le harnachement de la puissance hydraulique, si la chose est le moindrement possible. Ayant exposé clairement cet aspect de son programme à la population de sa province, il a ajouté exactement ce que je viens de dire moi-même,—qu'entre temps, il y avait cet autre moyen d'obtenir l'électricité sur les fermes et qu'il fallait y avoir recours dans toute la mesure du possible.

Il y a quelque temps, l'honorable député d'Humbold a prétendu qu'en des circonstances analogues à celles d'aujourd'hui, je me serais prononcé sur l'emploi des tracteurs en agriculture. Tous les honorables députés alors présents savent que tel n'était pas le sens de mes paroles. Six membres de la C.C.F. s'étant levés successivement pour affirmer que j'étais mieux avisé, que je savais que le tracteur fournissait encore la force motrice le plus économique pour la culture des céréales, j'ai pris la peine de faire une très brève mise eu point en disant que, pour ma part, je n'emploie pas de tracteur sur ma ferme.

Mon honorable ami est libre d'interpréter mes paroles à sa façon mais je n'ai jamais dit qu'il me serait ou ne me serait pas profitable d'avoir un tracteur sur ma ferme. J'ai dit que je n'en avais pas et je le répète. Il peut donner à ma remarque le sens qu'il juge approprié mais il ne saurait soutenir qu'à mon dire les agriculteurs ne peuvent cultiver de céréales, produire de récoltes ou réussir dans l'exploitation de leurs fermes à l'aide d'un tracteur ou du moins obtenir de meilleurs résultats par l'emploi de cette machine. Je n'ai jamais rien dit de tel à la Chambre, ni aujourd'hui ni auparavant.

Il a aussi formulé des propositions au sujet des céréales secondaires, de ce qui a été fait et des perspectives qui s'offrent de ce côté.

L'honorable député est ensuite passé aux céréales secondaires et a rappelé ce qui est arrivé dans ce domaine et prédit ce qui arrivera. L'honorable député a parlé longuement du syndicat du blé de la Sasaktchewan. Depuis que ce syndicat a été créé, il y a toujours vendu ses céréales, a-t-il dit, et il les y vendra toujours tant que le syndicat existera. Le sujet qu'il a soulevé a été examiné à trois reprises avec le syndicat du blé de la Saskatchewan. C'est d'ailleurs le seul organisme de l'Ouest qui ait demandé au Gouvernement d'attendre au mois de mai pour soumettre les prix définitifs. En faisant part de cette demande, les dirigeants du syndicat m'ont donné toute liberté de mentionner en cette enceinte que c'était là une des raisons du Gouvernement de ne pas conclure l'entente avant mai. Je tiens à en informer mon honorable ami, afin qu'il puisse demander aux dirigeants du syndicat si une telle assertion est bien exacte.

J'ajoute que sept compagnies d'élévateurs ont effectué des versements. A Saskatoon, l'autre jour, le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré en public qu'il était prêt à donner la tête empaillée d'un membre du cabinet à quiconque pourrait lui prouver que des versements ont été effectués en vertu du présent accord. En réponse, je signale que sept sociétés ont effectué des versements appréciables aux cultivateurs,—jusqu'à 14c. le boisseau,—à la suite de ce qui s'est produit le 21 octobre dernier. Si le gouvernement fédéral a tant retardé à prendre des mesures à cet égard, c'est que la bourse de la Saskatchewan nous a demandé d'attendre au

mois de mai avant d'effectuer un règlement, afin qu'elle puisse elle-même prendre les dispositions qu'elle jugerait opportunes.

Autant que je sache, les cultivateurs ne perdront rien à cause de ce retard. Tout à l'heure, l'honorable député a dit que les cultivateurs de l'Ouest y perdraient du fait que certaines sociétés attendaient après le mois de mai, afin de permettre aux céréales de passer par la voie ordinaire du marché, avant de décider combien elles verseraient aux cultivateurs. Je répète que seule la Bourse des céréales nous a demandé d'attendre en mai; toutefois, d'après les renseignements disponibles, j'affirme que le cultivateur ne touchera pas moins, mais probablement plus pour ses céréales. Par conséquent, le blâme ne s'adresse pas seulement au Gouvernement, mais aussi à la Bourse des céréales, car c'est elle qui nous a demandé d'agir de la façon que vient de censurer l'honorable représentant d'Humboldt.

Je signale à l'honorable député que j'ai souvent entendu des affirmations comme celles qu'il vient de formuler, mais je n'ai jamais pris la peine de répliquer. Si je le fais présentement, après qu'il a plaisanté au sujet de l'agriculture, c'est qu'il m'a fourni l'occasion de réfuter à la fois toutes ces affirmations. Si quelqu'un désire formuler d'autres critiques, j'y répondrai volontiers.

M. HARKNESS: Je tiens à formuler quelques observations sur les industries du bœuf et du porc et interroger le ministre à ce sujet. Toutefois, comme on a parlé des quantités de viande entreposées, je signale d'abord qu'à mon avis le ministre ferait bien d'expliquer au Comité des prix ce qui en est au sujet de la viande entreposée. Selon les chiffres les plus récents du Bureau de la statistique, ceux du 1er avril, nos approvisionnements de viande et surtout de porc à l'entrepôt représentaient pour le pays à ce moment-là un maximum jamais atteint auparavant. Sauf erreur, il y avait en entrepôt 86 millions de livres de porc et 36 millions de livres de bœuf. Si ces réserves ont baissé sensiblement, le ministre ferait bien d'en informer la Commission des prix. Tout en épargnant bien du temps, on empêcherait ainsi la diffusion de la fausse impression qu'il y a, à l'heure actuelle, surabondance de viande.

Au sujet de l'industrie porcine, la plus grande partie des observations que le ministre a formulées la dernière fois que nous avons examiné cette question, le 27 avril, tendaient, je crois, à expliquer la baisse considérable de la production porcine dans l'Ouest, par d'autres raisons que sa ligne de conduite. Il a affirmé, entre autres choses, que les cultivateurs de l'Ouest aimaient mieux cultiver des céréales que d'élever des porcs. Cette déclaration ressemble à la réponse que m'a donnée le ministre l'an dernier au cours d'une discussion. Il avait prétendu alors qu'un bon nombre de cultivateurs étaient trop paresseux pour élever des porcs. Le ministre n'a pas à chercher ce que j'appellerais des raisons futiles, pour expliquer le déclin de la production porcine. Il a cité des chiffres, il y a quelques instants, relativement à la production des porcs pour 1939 et 1947...

Le très hon. M. GARDINER: 1946.

M. HARKNESS: En effet, 1946. Ces chiffes ne semblent pas concorder avec ceux que j'ai sous la main. Il s'agit d'un tableau publié par le Bureau fédéral de la statistique et intitulé "Classement des porcs par provinces." Il indique que la production porcine a sensiblement augmenté dans l'Ouest durant la guerre. Elle s'est accrue aussi, à un moindre degré, dans l'Est. Depuis 1944, cette production baisse dans l'Ouest au même rythme qu'elle a augmenté. Elle y a maintenant atteint à peu près le niveau de 1939. D'autre part, la production porcine dans l'Est se maintient à un niveau élevé. Voici les chiffres. En 1939, la production des porcs dans l'Albreta, en chiffres ronds, atteignait 979,000. En 1944, elle s'est élevée à 2,981,000. La production a baissé quelque peu, puisqu'elle a diminué de près de 1 million de têtes en 1945 alors que le chiffre s'établissait à 1,946,000. En 1946, elle a baissé à 1,250,000 et en 1947, à 1,105,000, soit à 88·4 p. 100 du chiffre de 1946. La production de porcs en Alberta ne dépassait donc que de 100,000 têtes celle de 1939. Il en va de même en Saskatchewan. Voici les chiffres:

Saskatchewan

Année	Production de porcs
1939	312,000
1944	1,934,000
1945	942,000
1946	513,000
1947	434,000

Autrement dit, la production porcine en 1947 ne dépassait que d'à peine 100,000 têtes celle de 1939. Voici les chiffres applicables au Manitoba:

Manitoba

Année	Production de porcs
1939	327,000
1944	851,000
1945	486,000
1946	345,000
1947	309,000

Le rendement de 1947 était inférieur d'environ 20 p. 100 à celui de 1939. Voici les chiffres relatifs à l'Ontario et Québec:

Ontario

Année	Production de porcs
1939	1,667,991
1944	2,108,734
1945	1,806,668
1946	1,769,437
1947	2,091,329

Québec

Année	Production de porcs
1939	336,575
1944	789,325
1945	535,265
1946	478,322
1947	699,568

Telle est la situation, monsieur le président. La production des porcs est plus élevée dans l'Est du pays qu'elle l'était en 1939, tandis que dans l'Ouest elle est à peu près au même niveau, ayant fléchi considérablement en 1944, 1945 et 1946.

Le très hon. M. GARDINER: J'aimerais me rendre compte de la signification de ces chiffres. L'honorable député a déclaré, je crois, qu'il citait le nombre des porcs abattus aux établissements soumis au régime de l'inspection?

M. HARKNESS: Non; ce tableau a trait au classement des porcs par province d'origine, et indique la production véritable, je crois.

Le très hon. M. GARDINER: C'est-à-dire le nombre de porcs classés à ces établissements, mais non la production exacte.

M. HARKNESS: C'est la production entière, à l'exception des porcs abattus aux boucheries et sur les fermes.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai cité des chiffres complets, car ils comprennent l'abatage local ainsi que l'abatage dans les grands établissements.

M. HARKNESS: Ces données comprennent une estimation des abatages locaux.

Le très honorable M. GARDINER: Ce sont les chiffres publiés chaque année.

M. HARKNESS: Néanmoins, ce sont des estimations.

Le très hon. M. GARDINER: Vos chiffres en sont également.

M. HARKNESS: Inutile, je pense, de nous disputer à propos de nos chiffres. Nul doute qu'une foule de circonstances ont contribué à cet état de choses. A mon avis, la principale cause réside dans les mesures que le Gouvernement a adoptées au sujet des subventions à l'égard des céréales de provende et de l'aide au transport. Telle a été la principale cause de la diminution énorme de la production des porcs dans l'Ouest et de l'augmentation de cette même production dans l'Est. Cette méthode d'élevage des porcs au Canada, qui consiste à récolter les céréales dans l'Ouest et à les expédier dans l'Est pour y engraisser les animaux, est-elle dans le meilleur intérêt de l'ensemble du Canada? La proposition me semble discutable. On peut avancer de bons arguments de part et d'autre, mais je ne m'y attarderai pas.

M. WARREN: Parlez-nous en.

M. HARKNESS: Peut-être est-ce dans le meilleur intérêt de l'ensemble du Canada. Je suis sûr d'une chose, cependant: cette méthode n'a pas servi les meilleurs intérêts de l'Ouest canadien, ni des cultivateurs de cette région. Je crois qu'on peut le démontrer facilement.

M. WARREN: Pourquoi pas?

M. HARKNESS: Si mon honorable collègue veut se tenir tranquille un instant, je le lui expliquerai. Cette méthode n'a pas servi les meilleurs intérêts de l'économie générale de l'Ouest canadien, ni des cultivateurs de cette région en particulier, tout d'abord parce qu'elle a réduit le revenu des agriculteurs de l'Ouest.

Si, au lieu d'expédier les céréales dans l'Est, on les avait fait servir à l'engraissement des porcs, les cultivateurs de l'Ouest auraient touché de meilleurs revenus et eu plus d'argent à dépenser. Je ne crois pas qu'on veuille me contredire là-dessus.

M. WARREN: Puis-je poser une question?

M. HARKNESS: Je répondrai volontiers à une question.

M. WARREN: L'honorable député s'oppose-t-il réellement à ce que le cultivateur puisse écouler ses céréales secondaires dans l'Est?

M. HARKNESS: J'ai expliqué au début...

M. WARREN: L'honorable député n'a rien expliqué.

M. HARKNESS: Si mon honorable collègue avait écouté attentivement, il saurait que j'ai précisé que je n'étudiais pas la question de savoir si cette ligne de conduite était dans l'intérêt de l'ensemble du pays, que c'était là un point discutable. Ce que je soutiens, c'est que ce programme n'est pas à l'avantage de l'Ouest, puisqu'il a diminué le revenu global des cultivateurs des provinces des Prairies.

En outre, il a amoindri la fertilité du sol, par suite de l'expédition des céréales en dehors de la province.

M. WARREN: Puis-je poser une autre question?

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. WARREN: Je crois que l'honorable député y répondrait volontiers.

Des VOIX: Asseyez-vous!

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. WARREN: Je veux poser une question et je crois que l'honorable député y répondra volontiers.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Il n'est pas permis à un honorable député d'interrompre l'Orateur. Si celui qui a la parole consent à répondre à la question, il reprendra son siège. Sinon, l'honorable député ne doit pas l'interrompre.

M. WARREN: Je crois qu'on devrait me permettre de répondre à cette question. N'est-il pas vrai que les céréales secondaires ont été accumulées dans les prairies, que tout l'espace disponible était rempli de céréales secondaires?

M. ROSS (Souris): Pourquoi?

M. WARREN: Nous leur avons trouvé un marché.

M. HARKNESS: Je répondrai volontiers aux questions pertinentes, mais je ne crois pas que c'est beaucoup faire avancer le débat que de l'interrompre ainsi.

M. WARREN: Racontez donc tout.

M. HARKNESS: Pour revenir à ce que je disais, je crois que la deuxième grande raison pour laquelle il n'est pas dans l'intérêt bien compris de l'Ouest du Canada d'y cultiver les céréales pour les expédier dans l'Est, où elles serviront à nourrir les cochons et le bétail, c'est qu'on réduit ainsi...

M. WARREN: Pourquoi ne pas nous donner une chance?

M. HARKNESS: ... la fertilité de notre sol. Si les porcs y étaient nourris, tous les produits de la ferme serviraient à leur élevage et retourneraient au sol; on n'aurait pas à déplorer la perte de fertilité qui se produit lorsqu'il faut expédier les céréales. Pour ces deux raisons, soit la diminution de revenus pour le cultivateur et la perte de fertilité, il ne fait aucun doute que cette ligne de conduite nuit aux agriculteurs tant de l'Ouest que de l'Est.

[M. Harkness.]

Quoi qu'il en soit, ces observations s'appliquent au passé; c'est pourquoi je désire maintenant envisager les questions qui se posent aux producteurs de porcs pour le présent et l'avenir. Je saurais gré au ministre d'y répondre. Les témoignages recueillis depuis deux ou trois semaines par le comité des prix indiquent qu'à la fin de l'année nous disposerons probablement d'un excédent de viande de porc après avoir rempli nos engagements evers la Grande-Bretagne et satisfait aux besoins du marché intérieur. Je désire d'abord demander au ministre ce qu'il entend faire, au besoin, de cet excédent. J'espère qu'il ne me répondra pas qu'on ne prévoit pas de surplus car, je le répète, les témoignages que nous avons entendus jusqu'ici indiquent qu'un excédent est très probable.

Le très hon. M. GARDINER: Il y a effectivement surplus.

M. HARKNESS: Quand j'aurai repris mon siège, ce qui ne tardera pas, le ministre pourra nous faire part des mesures auxquelles il entend recourir au besoin. Je veux savoir aussi s'il serait possible d'accroître nos expéditions de porc au Royaume-Uni et si, aux termes du nouveau contrat que le ministre doit négocier sous peu, on pourvoira à l'envoi de plus fortes quantités.

A ce sujet, j'aimerais aussi que le ministre nous parle des prix probables en vertu du nouveau contrat. Il y a quelque temps, lorsqu'il a consigné ses chiffres au compte rendu, il a dit qu'en 1946, le contrat à l'égard du bacon prévoyait un prix de $22.50 jusqu'au 1er avril et de $25 ensuite jusqu'à la fin de l'année. Il a ajouté que le prix prévu par le contrat de 1949 avec la Grande-Bretagne ne serait pas inférieur à la moyenne de ces chiffres. Cette moyenne s'établit à environ $24. Le ministre sait comme moi que les éleveurs de porc ne seront guère enchantés d'apprendre que le prix prévu par le contrat de 1949 à l'égard du bacon sera d'au moins $24. Le prix actuel est de plus de $36. Quiconque est au courant du commerce du porc sait que si le prix n'équivaut qu'aux deux tiers de son niveau actuel, presque tous les producteurs seront forcés de cesser l'élevage et que tous ceux qui doivent compter seulement ou principalement sur la production porcine pour vivre feront faillite. Le ministre ne pourrait-il pas mieux rassurer la population du pays, surtout les éleveurs de porcs, sur les perspectives de 1949? Les questions que j'ai posées préoccupent grandement ces éleveurs qui sont en droit d'avoir une idée de ce que sera la situation l'an prochain afin de s'orga-

niser en conséquence. Comme ils doivent se mettre à l'œuvre sous peu, c'est maintenant qu'ils veulent savoir à quoi s'attendre.

J'aimerais aussi que le ministre s'explique sur un autre point. A l'heure actuelle, le Gouvernement paraît s'efforcer de réduire le prix du porc et des autres denrées afin d'abaisser le coût de la vie. Nous avons longuement discuté cette question au comité des prix. D'après les témoignages entendus, il semble évident que l'unique moyen de réduire fortement le prix du porc pour le consommateur est de réduire le prix payé au producteur.

Cette idée a été avancée par le collègue du ministre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, quand celui-ci a dit qu'il fallait que les prix baissent. Cela inquiète les éleveurs de porc et les cultivateurs en général. Le producteur sent qu'une menace pèse sur sa tête pour le forcer à baisser ses prix afin d'apaiser les exigences des consommateurs qui réclament du bacon et autres produits du porc à meilleur marché.

Dans sa réponse, le ministre pourrait-il rassurer les producteurs de porc à ce sujet? Le ministre et tous les honorables députés comprennent sans doute qu'il est fort inquiétant de lire presque quotidiennement dans les journaux qu'il se peut que le Gouvernement établisse des régies à l'égard de telle ou telle denrée, afin de réduire les prix, de les forcer à baisser. Le producteur se dit qu'il sera encore le bouc émissaire.

M. SINNOTT: Il n'est jamais le bouc émissaire.

M. HARKNESS: Je prétends que le ministre devrait rassurer les producteurs de porc à ce sujet. J'aimerais poser certaines questions à l'égard du bœuf, mais je reprends mon siège dans l'espoir que le ministre répondra à ma question au sujet du porc.

Le très hon. M. GARDINER: Sauf erreur, l'honorable député a commencé par parler de la viande en général, y compris le bœuf, puis a clos ses observations en mentionnant plus particulièrement le porc. On pourrait en dire autant des discussions qui ont cours au comité des prix.

M. HARKNESS: A part mon allusion au bœuf en entrepôt, je n'ai parlé que du porc.

Le très hon. M. GARDINER: Depuis cinq minutes.

M. HARKNESS: Toutes mes autres observations avaient trait au porc.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député de Souris a parlé des prix du bœuf et de l'exportation du bœuf aux Etats-Unis, alors que depuis cinq minutes la discussion porte surtout sur nos stocks de porc. Par conséquent, mieux vaut peut-être que je traite les deux sujets successivement.

Voyons tout d'abord les questions de l'honorable député de Souris au sujet du bœuf et de son expédition aux Etats-Unis. Je crois superflu d'exposer ici tous les antécédents.

M. HARKNESS: Pardon...

Le très hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut bien me permettre de répondre...

M. HARKNESS: J'ai plusieurs questions à poser.

Le très hon. M. GARDINER: . . . et mon honorable ami recevra la réponse à toutes ses questions, lorsqu'il les posera,—pourvu, bien entendu, que la Chambre lui en donne la permission.

M. HARKNESS: La façon dont je voulais procéder prendrait moins de temps.

Le très hon. M. GARDINER: Puisque je réponds à ces questions, je commencerai par la première.

M. HARKNESS: C'est très bien.

Le très hon. M. GARDINER: On a prétendu, il y a quelque temps, que le Canada devrait exporter son bœuf aux Etats-Unis. Evidemment le prix du bœuf, en aurait subi une hausse considérable, au pays du moins. Le bétail a baissé d'environ 10c. la livre depuis qu'on a fait cette proposition.

M. HARKNESS: Quoi?

Le très hon. M. GARDINER: D'environ 10c. la livre aux Etats-Unis.

M. HARKNESS: Oh.

Le très hon. M. GARDINER: C'est donc dire que cette question n'a peut-être pas pour nous l'importance qu'elle pouvait avoir à ce moment-là. Lorsqu'on l'a soulevée dans le passé, n'ai-je pas fait remarquer aux honorables députés que le jour était bien plus proche qu'ils ne s'y attendaient où les prix minimums fixés en vertu de contrats pourraient avoir leur utilité.

Récemment, l'un des principaux critiques de l'Alberta, M. Ross, qui est éminent propriétaire de ranch et dont l'opinion a toujours une certaine valeur . . .

M. ROSS (Souris): Il s'agit de M. George Ross, n'est-ce pas?

Le très hon. M. GARDINER: Précisément. Il a affirmé, au comité, dit-on, que des bestiaux de pâturage, expédiés du Montana et de qualité comparable à ceux de l'Alberta, se vendraient

$22 sur le marché américain et seulement $16 sur le marché canadien. L'écart n'est donc que de six cents la livre. Si l'on tient compte de la douane, qui n'est pas très élevée, et des frais de transport, on peut affirmer que l'écart entre les prix aux Etats-Unis et au Canada n'est pas aussi considérable qu'il l'était quand nous traitions la question en janvier. En d'autres termes, le prix du bétail sur le marché américain a baissé d'environ dix cents.

Pour la gouverne des membres du comité, je signale que nous ne pouvons plus maintenant prétendre que la question est du ressort du ministère des Finances, car elle relève de nouveau du ministère de l'Agriculture.

M. ROSS (Souris): Entièrement?

Le très hon. M. GARDINER: Je puis maintenant traiter la question en ma qualité de ministre qui pourra s'intéresser directement aux mesures à prendre à l'égard des importations de bœuf.

M. ROSS (Souris): Cela relève entièrement du ministère de l'Agriculture maintenant?

Le très hon. M. GARDINER: Voici ce qui en est: comme les honorables députés connaissent les mesures adoptées à ce sujet depuis quelques années, ils savent qu'on a constitué au sein du ministère du Commerce un organisme d'exportation. Au cours des années c'est toujours le ministère du Commerce qui s'est occupé de l'exportation des produits. Lorsqu'un permis s'imposait, il le délivrait. Or on s'est toujours fondé sur les conseils ou sur les recommandations du ministère de l'Agriculture pour accorder des permis à l'égard des produits agricoles.

En 1942, en vue de permettre à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de réglementer les prix au pays, on lui a confié, à l'égard du bœuf, le pouvoir dont jouissait auparavant le ministère de l'Agriculture de faire des recommandations. Maintenant, on le rend audit ministère. Désormais, les recommandations seront plus conformes aux circonstances de la vente.

Je voulais faire cette précision au comité afin de bien définir la situation. Celle-ci, cependant, ne date que de quelques heures. Nous partons donc avec les mêmes notions. Il faut tenir compte de deux ou trois facteurs lorsque nous examinons cette question, surtout lorsqu'il s'agit de déterminer quand et comment un produit pourra revenir sur le marché américain après une absence de quelque temps. Au sujet du bœuf, cependant, il existe des conditions particulières. Par exemples, avant la guerre le contingent d'importation aux Etats-Unis, pour tous les pays du monde, était fixé à 220,000 bêtes pesant 700 livres ou plus.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Nous avions conclu une entente avec les Américains,—en vue d'établir notre part du contingent à 76 p. 100, tandis que le contingent mexicain devait être de 24 p. 100. Lorsqu'on a décidé que nos envois de bœuf à la Grande-Bretagne se feraient sous le régime de l'aide mutuelle tandis que les envois américains de bœuf, de porc ou de denrées du même genre, à la Grande-Bretagne, auraient lieu sous le régime du prêt-bail, on nous a demandé de dégager les Etats-Unis de l'obligation de maintenir à 24 p. 100 les approvisionnements du Mexique et de leur permettre de prendre la proportion qu'ils désiraient de la quantité globale d'au moins 220,000 bêtes. Naturellement nous avons acquiescé à cette demande. Nous avons reçu la promesse que lorsque les rôles seraient renversés et que nous expédierions de nouveau des bestiaux aux Etats-Unis, le fait que nous nous sommes abstenus de le faire entre temps n'aurait aucune influence sur les décisions à prendre, le problème devant être jugé au mérite en temps opportun.

Le moment est venu d'étudier la question. Cependant, je ne saurais dire au juste quand on expédiera des bestiaux aux Etats-Unis, mais nous allons entamer des négociations pour nous enquérir de ce qui arrivera lorsque nous reprendrons ces expéditions. La situation, il va sans dire, a un peu changé. Les éleveurs nous ont signalé et nous avons nous-mêmes signalé à Genève qu'ayant expédié à la Grande-Bretagne et à l'Europe, en 1945, environ 525,000 bêtes congelées, en conserve ou autrement, nous aurions probablement beaucoup plus que les 193,000 bêtes qui constituent notre part du contingent de 220,000 prévu sous le régime de l'ancien accord conclu à la fin de la guerre lorsque nous avons intensifié notre production.

Vu que les producteurs étaient de cet avis, que partageait d'ailleurs le Gouvernement, nous avons formulé des observations en ce sens. Il en est résulté que l'on n'a pas modifié les droits sur le bétail dans les accords de Genève. Le président peut réduire ces droits de moitié, tout comme en 1936 et 1939, années où nous obtenions une telle réduction, alors que le droit de $3 par 100 livres était abaissé à $1.50. Aux termes des dispositions actuelles, le président peut toujours réduire le droit de moitié à l'égard des accords de Genève fondés sur le même contingent. Cependant, à la suite des pourparlers que nous avons engagés, on a décidé que le contingent serait de 400,000 têtes et que le droit resterait le même. Ce dernier n'a pas été modifié.

Voici la situation. Tous les pays peuvent expédier aux Etats-Unis un total de 400,000

bovins, mais seulement deux sont en mesure de livrer une partie imposante de ce total: le Mexique et le Canada. Il nous faut engager des négociations afin de déterminer la partie de ce contingent qui nous sera attribuée. Un des facteurs dont nous aurons à tenir compte, c'est que le Canada n'était pas en mesure d'exporter 100,000 bovins l'an dernier et qu'il ne pourra guère faire mieux cette année. Cela est principalement dû à ce que notre population consomme, cette année, de 25 à 30 p. 100 plus de bœuf que pendant les années d'avant-guerre.

Il reste encore à discuter ces questions avec les Etats-Unis avant que la frontière de ce pays soit ouverte. Tout ce que je puis dire, c'est que les pourparlers débuteront sous peu. On a demandé des renseignements au sujet des expéditions à la Grande-Bretagne. Au 1er avril nous avions beaucoup de bœuf et de bacon en entrepôt. En ce qui concerne les bovins, la situation actuelle est imputable, ai-je lu, à un état de choses dont le comité des prix n'a pas encore été saisi.

En décembre de l'an dernier, nous avons longtemps débattu la suppression des prix-plafonds sur la viande et les céréales secondaires; ce débat a suscité certaines idées. On a dit qu'en 1948 on mettrait moins de porcs sur le marché qu'antérieurement. Par ailleurs, on a affirmé qu'on écoulerait plus de bœuf qu'au cours de certaines années précédentes. On prévoyait que beaucoup de ce bœuf serait mis en vente à l'époque habituelle, soit vers la fin de mars ou au début d'avril.

Les cultivateurs de l'Est ont l'habitude de remplir leurs étables de bestiaux mi-gras, à l'automne, et de les nourrir de céréales, produites soit par eux-mêmes ou achetées de l'Ouest canadien, jusque vers la fin de mars ou le début d'avril. Plusieurs fermes de l'Est en font intégralement leur programme d'hiver. En janvier, nous avons constaté que le nombre de bovins de boucherie lancés sur les marchés, particulièrement dans l'Est, excédait de beaucoup les prévisions; aussi avons-nous enquêté à ce sujet.

J'ai participé à des négociations avec des hommes qui achètent des bestiaux dans les régions d'élevage de l'ouest de l'Ontario, d'où l'on en expédie de grandes quantités au marché. On m'a sans doute exposé la situation sous son vrai jour. Au mois de décembre nous avons décidé de relever les prix minimums du bétail dans les accords avec le gouvernement britannique, étant donnée la hausse du prix des céréales. La Chambre obtint l'assurance que des négociations étaient en cours au sujet de ces contrats, qu'on les annoncerait en temps opportun et qu'ils seraient satisfaisants, à condition que le prix des céréales de provende reste à un niveau jugé raisonnable et déterminé d'après les majorations accordées dans les contrats.

Au moment des pourparlers, l'orge se vendait environ $1.20 et l'avoine, un prix comparable. On a déclaré à la Chambre que ce prix était raisonnable eu égard au prix du blé et qu'en conséquence il pouvait servir pour le calcul des prix à mentionner dans les marchés conclus avec la Grande-Bretagne à l'égard de tous les produits agricoles obtenus des céréales de provende.

Malheureusement le prix de l'orge est monté à $1.36 le boisseau en janvier, et n'est pas resté à $1.20. Les cultivateurs qui engraissaient des porcs ne pouvaient certes pas agir de la même manière que les engraisseurs de bovins. Ces derniers donnèrent du blé tendre d'Ontario à leurs bovins et dans cette mesure n'utilisèrent pas d'orge. Vers la mi-février, une forte proportion de ces bestiaux se trouvaient dans les entrepôts frigorifiques des abattoirs. On les avait achetés à environ 1c. de moins la livre que les cours du début.

Au lieu de garder ces bovins dans les étables et de les y nourrir jusqu'à la fin de mars, nous avions du bœuf dans les entrepôts des abattoirs. Il y en avait tellement que nous avons demandé à la Grande-Bretagne de nous permettre de lui expédier partie de l'approvisionnement du deuxième trimestre à l'avance, pour l'entreposer dans ce pays. Par ailleurs, le grain de provende s'est accumulé. Nous n'avions pas l'espace qu'il fallait pour emmagasiner le bœuf. Il s'agit d'une partie de la viande de bœuf qui figure aux chiffres d'emmagasinage relatifs à la fin avril, une certaine partie continuant à figurer aux chiffres pour le mois de mai. On aurait tort de prétendre, toutefois, que cette situation est attribuable à des manœuvres quelconques de la part de quelqu'un qui s'occuperait du commerce du bœuf et de la vente du bétail. On devra remonter plus loin en arrière pour trouver tous les renseignements qui permettront d'en arriver à une conclusion raisonnable en cette affaire. Il faut savoir aussi qu'une bonne partie du bœuf en entrepôt n'aurait jamais dû être mis sur le marché avant le mois d'avril, car on aurait pu, alors, tirer de chaque bœuf environ 100 livres de viande de plus, ce qui nous aurait permis d'en envoyer davantage en Grande-Bretagne. En outre, nous aurions vraisemblablement eu plus de viande sur notre propre marché, de la qualité généralement recherchée, et les prix de la viande n'auraient peut-être pas atteint le niveau d'avril.

Voilà qui peut constituer, dans une certaine mesure, une explication de ce qui s'est passé en ce qui concerne la viande de bœuf. Il reste qu'en ce moment nous n'avons presque plus de bœuf en entrepôt de ce côté-ci de l'Atlantique. Depuis le début d'avril, nous n'achetons plus de bœuf pour exportation en Angleterre, aux termes de notre contrat. Nous l'avons écoulé ici de façon que son prix n'atteigne pas un niveau plus élevé qu'au cours de cette période. Il est vrai qu'une pénurie existe présentement. Elle est attribuable tant aux faits que j'ai rappelés, et tant à l'impossibilité de livrer des bestiaux dans l'Ouest canadien en avril. Les inondations et le mauvais état des routes ont mis obstacle au transport des bestiaux. Cet état de choses a influé sur le nombre des bestiaux mis en vente, et par conséquent sur la quantité de bœuf disponible, et il pourra avoir des répercussions sur le prix.

Je n'ai pas sous la main les chiffres afférents à l'entreposage en mai. J'en ai quelque idée, mais je ne voudrais rien communiquer sans une certitude absolue. Je consignerai ces chiffres à un autre moment de l'examen de ces crédits, si je les ai alors en ma possession. Bien entendu, ils sont de beaucoup inférieurs à ceux du 1er avril. Une forte partie de ce bœuf a été consommée. Cela fait surgir la question de savoir quand le marché américain deviendra accessible.

Pour ce qui est du bacon et des porcs, on nous a dit, ainsi que je l'ai laissé entendre il y a quelques instants, que la production de porcs au Canada cette année ne serait pas aussi considérable que l'an dernier. Je dois avouer que les commentaires faits à la Chambre et dans les journaux de tout le pays ont induit en erreur ceux qui étaient chargés d'établir des prévisions quant à la situation. Lors des discussions, le ministère de l'Agriculture a majoré de 20 millions de livres le chiffre qui, au dire des meilleurs statisticiens que nous avons pu consulter, devait représenter la quantité de bacon disponible au Canada en 1948. La quantité de bacon et le nombre de porcs à bacon arrivant sur le marché ne sont pas compris dans ces 20 millions de livres. En janvier le nombre de porcs mis sur le marché a dépassé de 48 p. 100 celui du mois correspondant l'an dernier et ces animaux continuent d'arriver en plus grand nombre que nous l'avions supposé au début de l'année. En conséquence, ainsi qu'on vient de le dire, la quantité offerte sur le marché dépasse celle que la Grande-Bretagne absorbera aux termes du contrat sous sa forme actuelle.

M. BURTON: Puis-je poser une question au ministre?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. GARDINER: Qu'on me laisse terminer mon exposé. En réponse à ceux qui ont demandé si la Grande-Bretagne en achèterait davantage, je dois dire qu'elle l'a déjà fait. Je ne tenterai pas de faire de prédictions mais je puis dire que jusqu'ici les achats du Royaume-Uni dépassent le chiffre fixé par le contrat. Nos expéditions hebdomadaires représentent 25 p. 100 de plus que la quantité déterminée par l'accord. A ce rythme, le chiffre de nos expéditions aurait atteint 195 millions de livres vers la mi-septembre. Je ne suis donc pas en mesure de dire si nous aurons un excédent de porcs en 1948.

Durant les années où la production augmentait, je prenais parfois le risque de citer des chiffres à la Chambre. Je dois dire que mes estimations n'ont jamais été trop élevées. Même après avoir ajouté de 50 à 75 millions de livres aux chiffres représentant la quantité de bacon et de jambon que les cultivateurs, nous disait-on, désiraient produire, nous avons constaté, jusqu'aux dernières années de la guerre, que la production dépassait ces estimations. Maintenant qu'elle décline depuis quelque temps, les calculs sont un peu plus difficiles, car auparavant nous tentions d'amener le cultivateur à accroître son rendement.

Mon honorable ami m'a demandé ce que sera l'avenir. Je ne connais personne au monde qui le sache. Tout ce que je puis dire c'est que personne ne nous demande actuellement d'expédier du porc aux Etats-Unis parce que notre marché est celui où les prix sont les plus élevés au monde. Les porcs se vendent beaucoup plus cher au Canada que n'importe où ailleurs. Le prix du marché des Etats-Unis n'atteint pas le nôtre. Je connais fort peu de pays où nous pourrions vendre notre porc au prix qu'on en obtient au Canada en ce moment. C'est un fait avéré. J'ignore où cela nous mènera, mais cela indique que les cultivateurs avaient besoin de prix minimums à l'égard des prix de 1948, sous forme de contrats avec la Grande-Bretagne. Cela indique que le Gouvernement n'était pas imprévoyant quand il a conclu ses contrats, assurant ainsi la situation du cultivateur jusqu'à certaines dates. Pour le moment, je ne suis pas prêt à en dire davantage.

M. HARKNESS: Le ministre peut-il nous dire ce qu'il se propose de faire au cas où il y aurait excédent? Il a dit, je crois, que la chose était probable.

Le très hon. M. GARDINER: Cela dépend. Il n'y aura pas d'excédent si la Grande-Bretagne continue d'en prendre assez pour l'absorber. Nous estimons que vers la mi-

septembre, les chiffres accuseront, au rythme actuel, une tendance contraire pendant quelque temps. Cette tendance dépendra de l'attitude du cultivateur. S'il juge les revenus satisfaisants au point d'augmenter sa production, nous pouvons nous tromper en présumant que les quantités baisseront un peu de septembre à la fin de l'année, par rapport aux livraisons d'il y a un an. Je n'oserais l'affirmer. Je suis sûr qu'actuellement nous ne pouvons suffire à la demande en vertu du contrat avec la Grande-Bretagne. Toutefois les Anglais, qui prennent dans le moment des livraisons plus fortes que celles que ne prévoit le contrat, peuvent bien ne pas maintenir pareille demande toute l'année.

Nous cherchons actuellement à écouler l'excédent des produits du porc sur les meilleurs marchés que nous puissions trouver. Nous en avons vendu un peu à l'Europe et peut-être pourrons-nous lui en vendre encore. Toutes ces ventes s'effectueront en vertu d'ententes satisfaisantes compte tenu des prix stipulés dans notre contrat avec la Grande-Bretagne. C'est tout ce que je puis dire au sujet des marchés et de la production. La situation est telle que je viens de l'exposer.

M. HARKNESS: Quelle sera, en livres, l'importance du nouveau contrat?

Le très hon. M. GARDINER: Elle sera établie à la lumière de la situation telle qu'elle existera à la fin de l'année. D'ordinaire, les pourparlers relatifs à la conclusion des nouveaux contrats ont lieu, comme l'an dernier, en novembre et décembre. Il en sera encore de même cette année, je suppose, et les décisions que nous pourrons prendre nous seront inspirées par les conditions de l'heure.

M. BURTON: Qu'il me soit permis, monsieur le président, de m'expliquer sur un fait personnel. Je n'ai, et jamais je n'ai eu, aucune intention d'interpréter à faux les paroles d'un honorable collègue. Ainsi que je l'ai mentionné tout à l'heure en parlant de la déclaration à laquelle je faisais allusion, je n'en avais pas le texte sous la main. Le ministre ayant parlé comme il l'a fait à la suite de mes brèves observations, je réclame à titre de privilège la permission de consigner au compte rendu le passage suivant que je trouve au hansard revisé du 5 avril 1939, page 2669. Le ministre y dit ce qui suit:

On a démontré tant et plus qu'il y a moyen de cultiver vingt boisseaux de blé par acre à un coût variant de 30 à 40 cents le boisseau. On a fort débattu le coût de production du blé. Il en coûte un certain montant pour cultiver un acre de terre, quelle que soit l'importance de la récolte, et, pour peu qu'elle vienne la moisson coûtera également un certain montant. Or, j'affirme que l'on a démontré à maintes reprises qu'il était possible de cultiver vingt boisseaux de blé à l'acre, à un coût moyen variant entre 30 à 40 cents le boisseau. Pour chaque boisseau additionnel récolté, il y a une diminution des frais de récolte par boisseau. Lorsqu'un cultivateur récolte vingt boisseaux ou plus par acre, ses autres récoltes sont, règle générale, d'un rendement proportionné.

M. Johnston (Bow-River): Sur quoi se fonde-t-on pour affirmer que le coût de production varie entre 30 à 40 cents?

L'hon. M. Gardiner: Les autorités de l'Université de la Saskatchewan ont fait des estimations et nous avons, en outre, les chiffres fournis à la commission Rowell par le gouvernement de la Saskatchewan.

M. Coldwell: Les données du professeur Hope sont bien différentes.

L'hon. M. Gardiner: Elles sont basées sur le coût même du blé, mais cela revient à peu près au même. D'autre part, en ajoutant l'intérêt sur la dette et d'autres frais il obtient un chiffre différent.

Il y a eu d'autres interruptions, puis le ministre a ajouté:

En examinant soigneusement la question, l'on se rendra compte qu'il obtient en définitive à peu près le même chiffre que j'ai cité.

Toutefois, le ministre de l'Agriculture n'a jamais dit qu'il citait le rapport du professeur Hope; si j'ai fait erreur en formulant cette affirmation, je m'en excuse auprès du ministre. J'ai toujours accepté le rapport tel quel, de bonne foi.

Le très hon. M. GARDINER: L'extrait dont l'honorable député vient de donner lecture n'est jamais lu de cette façon en Saskatchewan. Si on le faisait, je ne protesterais pas.

M. BURTON: Je ne l'ai jamais cité autrement.

Le très hon. M. GARDINER: La déclaration formulée en Sasaktchewan est exactement la même que l'honorable député a faite cet après-midi; j'ai dit que le coût de la production du blé dans l'Ouest est bien conforme au chiffre qu'il a cité. A la lecture de l'article, on constate que le coût comprend les semences et la récolte de blé; je dirai même que le chiffre de production sera encore plus élevé si l'on ajoute l'intérêt sur la dette et d'autres frais. Lorsqu'on m'a demandé d'où venaient ces données, j'ai répondu que je les avais obtenues de l'Université de Saskatchewan où M. Hope les avaient préparées. Puis, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'en est servi pour démontrer qu'en additionnant d'autres chiffres, savoir tous les frais de la production du blé, y compris l'intérêt sur les fonds placés dans la terre, la rémunération des cultivateurs, le coût de la main-d'œuvre et ainsi de suite, le total est plus élevé. Toutefois, il s'agit

de ce qu'il en coûte pour ensemencer et moissonner une acre de terrain. C'est évident puisqu'on discutait sur la question de savoir si un sol léger donnait des résultats différents d'un sol lourd. Sauf erreur, j'ai démontré à ce moment-là que le rendement variait selon le terrain.

M. BURTON: Si le ministre a signalé avant qu'on l'interrompe qu'il tenait les chiffres du professeur Hope, je ne retrouve pas le renseignement. Il a ensuite dit que les calculs de M. Hope donnaient à peu près les mêmes résultats que les siens.

Le très hon. M. GARDINER: M. Hope a préparé les données qu'a fournies l'Université. Il est le seul à s'en occuper.

M. HARKNESS: Le ministre pourrait-il répondre à ma dernière question au sujet des craintes que les producteurs de porcs éprouvent à l'heure actuelle par suite des déclarations de membres du Gouvernement à l'égard de l'abaissement de certains prix dont ceux du porc. Je lui ai demandé de rassurer ces gens qui deviennent de plus en plus inquiets en lisant ce que ne cessent de rapporter les journaux sur les régies éventuelles ou sur d'autres mesures aux mêmes fins.

Le très hon. M. GARDINER: N'étant au courant des observations d'aucun ministre, je ne puis les commenter. J'ai bien lu des en-têtes de journaux annonçant qu'on avait fait certaines affirmations au comité. Sauf erreur, il s'agissait du prix de la viande en général et non pas du prix du porc en particulier.

M. HARKNESS: Le ministre reconnaîtra sans doute que le prix des porcs détermine en grande partie le prix que le consommateur doit payer la viande de porc.

Le très hon. M. GARDINER: Le bœuf est aussi compris.

M. HARKNESS: Le producteur s'intéresse au prix qu'il touchera pour ses porcs. Le ministre lit les journaux régulièrement. Il a dû lire un grand nombre de ces rapports. Je voudrais qu'il rassure les producteurs de porcs et qu'il les tranquillise.

M. WRIGHT: Il est évident, d'après une certaine décision du Gouvernement qu'il y a excédent de certains produits de la viande au Canada. Il a en effet ouvert l'accès du marché des Etats-Unis à certains genres de conserves de bœuf, porc et autre viande. Certains cultivateurs au moins s'inquiètent de ce que le Gouvernement ait ouvert ce marché aux conserveurs avant de l'ouvrir aux producteurs de bœuf de boucherie. Il y a quelque temps j'ai inscrit au *Feuilleton* une question relative au volume de nos exportations. La quantité de chaque denrée exportée n'est pas considérable, mais l'ensemble l'est assez bien. A ma question relative à la quantité de bœuf, porc ou autres produits de viande dont on autorise actuellement l'exportation aux Etats-Unis, on a donné la réponse suivante:

1. *a*) Garnitures carnées et conserves de viande, 579,000 livres;
b) Produits du porc, 207,000 livres;
c) Produits autres que ceux du porc, en boîtes à sec, 283,000 livres;
d) Ragoûts, pot-au-feu, hachis et *chile con carne*, 883,000 livres.

Le total s'établit à 1,952,000 livres, et nous avons accordé des permis ou nous en accorderons pour l'expédition de ces céréales. L'exportation des nos céréales secondaires est assujettie à un régime de permis en vertu duquel tout bénéfice réalisé de leur vente retourne aux producteurs, mais apparemment on a ouvert le marché américain dans une certaine mesure aux abatoirs sans aucune garantie que les revenus additionnels obtenus de ce marché seront versés aux cultivateurs. Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure nous aurons accès à ce marché et pourquoi on procède de cette manière.

Le très hon. M. GARDINER: On constatera qu'il s'agit d'environ un million de livres.

M. WRIGHT: Il s'agit de 1,950,000 livres.

Le très hon. M. GARDINER: La quantité globale de bœuf obtenue des abatages au cours d'une semaine s'établit à environ 10 millions de livres et deux millions de livres ne représentent qu'une faible partie de la consommation nationale. Bien entendu, ces observations ne constituent pas une réponse à la question soulevée. Le prix qu'on paiera le bacon, le mouton et le bœuf sera quelque peu moins élevé. Il ne s'agira peut-être que d'une fraction de cent, mais il serait encore plus bas si on ne pouvait disposer des abats de ces animaux. Ces abats peuvent comprendre en partie du gras et en partie d'autre viande, mais on les mêle pour en faire un produit désigné sous le nom de viande pressée, ou on en fait des conserves de viande. Prétendre qu'on ne peut trouver de marché pour les écouler quand nous expédions tant de bacon, de jambon et de bœuf à la Grande-Bretagne et qu'il n'existe pas de marché pour les abats au Canada, ce ne serait d'aucun secours à personne. Quant à prétendre qu'on réalise un gros bénéfice sur les abats, je n'en suis pas aussi certain.

M. WRIGHT: Je n'ai pas dit qu'on réalisait un bénéfice.

Le très hon. M. GARDINER: Je doute que le montant en cause soit suffisant pour importer beaucoup aux cultivateurs qui livrent de deux à trois millions de livres de bacon et quelques centaines de millions de livres de bœuf. Le bénéfice qu'on réalise avec ces abats mis en conserve n'importe guère au cultivateur. Si l'on cherche à les vendre, je crois que le coût de la distribution absorbe les bénéfices.

M. WRIGHT: En ce qui concerne l'expédition du bœuf aux Etats-Unis, le Gouvernement accordera-t-il la priorité aux abattoirs de préférence aux cultivateurs? Est-ce là son programme? Apparemment, on ouvre le marché des Etats-Unis dans une certaine mesure.

Le très hon. M. GARDINER: J'ignore quelle méthode nous adopterons pour ouvrir complètement le marché, mais quand il le sera, on écoulera les bovins comme on le faisait avant la guerre; les rouages seront les mêmes, mais j'espère qu'on en obtiendra un meilleur prix.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, on voudra bien m'excuser de passer à autre chose pendant quelques minutes, car il me faut m'absenter. Je veux demander des renseignements au ministre sur une question au sujet de laquelle je lui ai écrit, l'été dernier, ainsi qu'au ministre des Finances et au gouverneur de la Banque du Canada.

Voici. Plusieurs personnes du Royaume-Uni, gens très aisés, sont venus dans notre région. Les ancêtres de l'une d'elles, notamment, ont largement contribué à l'amélioration de certains types de bovins aujourd'hui fort recherchés. Il s'agit de gens qui s'adonnent à l'élevage du bétail de père en fils. Ils voulaient acheter et exploiter une ferme au Canada, mais ne pouvaient sortir l'argent qu'ils possèdent en Angleterre.

Voici, en bref, la question que j'ai posée à M. Towers ainsi qu'au ministre des Finances et au ministre de l'Agriculture. Ces gens étaient en mesure de fournir des garanties, non seulement à l'égard des vastes domaines qu'ils possèdent en Grande-Bretagne, mais à l'égard des fermes qu'ils désiraient acheter au Canada en vue de s'y adonner à l'élevage d'animaux de race. Sans être financier, je me suis dit que nous n'avions rien à perdre en leur accordant l'autorisation nécessaire.

La Banque du Canada a certes des crédits en Angleterre. M. Towers m'a répondu qu'il n'y voyait guère d'inconvénient, mais qu'il n'y pouvait rien, étant donné qu'il s'agissait là d'une question de politique ministérielle. Le ministre de l'Agriculture était absent à ce moment-là. J'ai néanmoins reçu une réponse de son bureau bien que je n'aie jamais obtenu le renseignement demandé. Je ne fais de reproches à personne. Je n'ignore pas que le ministre était très occupé et je suis reconnaissant à ses services de m'avoir si aimablement traité. Je me demande s'il pourrait nous dire s'il n'est pas possible de voir à ce que cela se fasse. On conçoit sans peine quel avantage représenterait pour l'industrie de l'élevage chez nous l'apport de ces hommes, qui non seulement connaissent l'élevage mais encore savent comment améliorer les races. Il est de notoriété publique que certains d'entre eux ont amélioré des races de bétail. Je crois que ce sont eux qui ont fait disparaître le jour entre le ventre du bœuf et le sol; autrement dit, qui ont abaissé les parties charnues jusqu'aux talons.

Je ne vois pas ce que l'on peut obtenir à ce projet, ni comment le problème du change peut se poser. Il est vrai que je ne connais peut-être pas tous les aspects de la question. Nous n'avons qu'à prendre là-bas de sérieuses garanties, puis à en prendre ici, encore une fois. Il ne reste plus qu'à leur fournir les dollars qu'il leur faut pour établir ces ranchs chez nous. Je songe notamment à certaines personnes d'Ecosse. Peut-être le ministre n'a-t-il pas reçu ma lettre. Je me demande s'il pourrait éclairer ma lanterne. Ce serait à coup sûr un gros avantage pour notre industrie de l'élevage si nous pouvions obtenir des placements de ce genre au Canada.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne m'y connais pas plus, et peut-être pas autant, que l'honorable député de Calgary-Ouest en matière de finances. J'ignore s'il assistait,—je pense que non,—à la réunion au cours de laquelle sir Albert Braithwaite a pris la parole l'autre soir. Si je rappelle ce fait c'est simplement parce que la même question s'est posée à l'égard de l'exploitation houillère. Le point soulevé a été discuté maintes fois et je n'ai aucun commentaire à faire sur la réponse que l'honorable député a reçue de M. Towers. Après tout, la ligne de conduite d'un gouvernement en pareil cas doit se fonder jusqu'à un certain point sur les conseils qu'il reçoit, et il existe effectivement des gens qui ont approfondi le sujet et qui présentent des recommandations.

Sir Albert a formulé de vives critiques, analogues à celles de l'honorable député de Calgary-Ouest, quant aux raisons qui s'opposent à une telle mesure. Il a déclaré que le gouvernement de Grande-Bretagne avait pris

possession de propriétés très considérables qu'il possédait là-bas, et que les autorités lui avaient remis un certificat attestant qu'il lui revenait un certain montant, mais que lorsqu'il s'est adressé à la Banque d'Angleterre afin d'obtenir des dollars pour son voyage au Canada en faisant valoir ce certificat, la Banque lui a répondu qu'il ne pourrait en obtenir. Ce n'est pas uniquement des institutions bancaires de notre pays qu'il s'agit, mais de celles d'autres pays également, et sir Albert a déclaré qu'il n'avait pu apporter au Canada les dollars dont il avait besoin pour commencer immédiatement à mettre ses projets à exécution.

Je dois me contenter de dire à l'honorable député, en réponse à sa question, que le sujet n'est nullement du ressort du ministère de l'Agriculture. J'ai certaines opinions sur ce point, mais voyez-vous, d'autres personnes en ont aussi. Apparemment le règlement de cette question entraînera de longues négociations non seulement avec la Grande-Bretagne mais avec les Etats-Unis et d'autres pays. Cette question n'intéresse pas simplement le Canada mais toutes les autres nations également.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pour le moment, vous ne voyez aucun inconvénient à ce projet?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne saurais...

M. TOWNLEY-SMITH: Les représentants de l'Ouest ont été étonnés d'entendre dire au ministre que le volume des expéditions de porcs était en voie d'augmenter. Dans quelle proportion ces abatages résultent-ils de la livraison d'animaux reproducteurs?

Le très hon. M. GARDINER: A peu près dans la proportion normale. Les chiffres que j'ai cités et le fait que ce porc est entreposé pour la Grande-Bretagne indiquent qu'il s'agit surtout d'animaux des catégories A et B.

M. ARGUE: La plupart de renseignements que le ministre nous a communiqués cet après-midi donnent raison aux membres de notre groupe qui soutiennent que l'équilibre de notre économie agricole est impossible sans la stabilité des prix. Le ministre a donné tantôt des chiffres sur la production au Canada en 1946 par rapport à celle de 1939 mais, en ce faisant, comme il l'a dit, il prenait l'année qui a suivi la fin de la guerre et la comparait avec l'année précédant la déclaration du conflit. Il a ainsi choisi une période durant laquelle il y avait eu peu d'organisation et l'a comparée à une autre où on en avait fait beaucoup et à une époque où les bienfaits de cette organisation se faisaient encore sentir. Les cultivateurs admettent en général qu'ils se sont fort bien débrouillés dans les dernières années de la guerre. Ils considéraient leur situation économique bien meilleure qu'elle ne l'avait été depuis longtemps. Aujourd'hui, ils ne tiennent pas à revenir à la situation d'avant-guerre. Ils ne veulent pas le retour aux mêmes conditions. Toutefois, chaque démarche entreprise par le Gouvernement depuis la fin de la guerre s'oriente vers le même genre de pratique économique suivie avant la guerre et nous en constatons partout les conséquences.

Le ministre a cité des chiffres indiquant un accroissement des ventes de porc au début de l'année. J'ignore ce qui se passe partout au Canada mais je sais que les habitants de ma région renoncent à l'élevage des porcs. Ils en avaient un certain nombre à l'automne qu'il ont décidé de nourrir, ne voulant pas les abattre. Ce printemps, ils les vendent aussi vite que possible et en abandonnent l'élevage. Le ministre dit ignorer quel sera le chiffre des livraisons l'automne prochain. Je crois qu'elles seront plus fortes si le cultivateur peut savoir raisonnablement à l'avance le prix qu'il touchera s'il élève des porcs. Le ministre dit que les ventes de bestiaux ont augmenté pendant le premier semestre cette année parce que le prix de l'orge était fort élevé. Cet énoncé prouve que notre groupe a raison d'affirmer que le prix élevé de l'orge ne profite pas au cultivateur qui l'a produit ou à celui qui achète cette denrée pour nourrir son bétail. Ce prix avantage seulement l'intermédiaire et impose un fardeau au producteur et à l'acheteur de cette céréale.

Le débat de cet après-midi a été fort intéressant. J'estime que la discussion au sujet des moulins à vent et des générateurs éoliens a été très peu sérieuse. A mon sens, le ministre ne croit pas vraiment qu'un générateur éolien puisse fournir toute l'énergie qu'un cultivateur pourrait utiliser s'il obtenait l'électricité aux prix que paie la population de cette province, par exemple. Mais je crois que les cultivateurs du pays et surtout ceux de l'Ouest résoudront leur problème d'électricité s'ils ont un revenu équitable chaque année. Qu'on donne aux cultivateurs de l'Ouest un revenu convenable chaque année, qu'on laisse la Saskatchewan continuer d'accroître sa production d'énergie aussi rapidement que depuis quelques années et vendre cette énergie aux prix les plus bas dans l'histoire de l'Ouest, et la population de la Saskatchewan saura résoudre son problème d'électricité à son gré.

Quelqu'un a parlé de l'honorable député de Rosthern comme d'un protégé du ministre

de l'Agriculture. Je n'irais pas jusque là. S'il est son protégé, il a sûrement renoncé à plusieurs de ses principes. En effet, le ministre me semble rester libéral à tout crin, tandis que l'honorable député de Rosthern s'entoure de bien des gens qui ne partagent pas cette doctrine. Je doute fort qu'il soit jamais premier ministre de la Saskatchewan. Le ministre a prétendu que oui, mais cinq minutes plus tard il se gardait bien de faire des prédictions. Cependant, s'il est élu, je ne pense pas qu'il arrive jamais à diriger une administration libérale. Il se dira bientôt: "J'ai certains collègues élus à titre de libéraux mais, pardieu, je crois que ce sont tous des tories!" En effet, dans la région que j'habite, le parti libéral a pris pour tactique de choisir pour candidats des conservateurs notoires qu'il tente ensuite de faire accepter par les siens.

S'il faut en croire une rumeur trop répandue pour être sans fondement, un libéral éminent que le ministre connaît bien sans doute, un ancien membre de l'Assemblée législative, entend se présenter comme libéral indépendant dans la circonscription de Bengough. Il n'a pas d'autre choix, n'aimant pas du tout le candidat tory que le parti libéral a choisi comme son porte-étendard. Je ne crois donc par l'honorable député de Rosthern protégé du ministre de l'Agriculture. Il agit trop souvent d'une manière que le ministre ne saurait que réprouver.

L'autre jour, le ministre a accusé les membres de mon parti de toujours soutenir que notre agriculture en perd, alors que lui proclame qu'elle en gagne constamment. Je conviens qu'au cours de la guerre le Gouvernement a eu recours à des mesures qui ont beaucoup aidé les agriculteurs, surtout si l'on tient compte de la situation déplorable où ils se trouvaient avant le conflit. Je suis bien prêt à en féliciter les responsables, y compris le ministre. Cependant, les Canadiens n'entendent pas qu'une guerre devienne le moyen de permettre aux cultivateurs de vivre convenablement. Ce que nous pouvons pendant la guerre, se disent-ils, pourquoi ne le pourrions-nous pas en temps de paix? Ce serait bien plus facile, puisque beaucoup plus de gens peuvent produire les denrées nécessaires.

En 1946, la situation de notre agriculture était un peu meilleure qu'elle ne l'a été l'année suivante. Malgré tout, je ne crois pas que, cette année-là, elle fût aussi bonne qu'elle l'aurait dû. En 1946, le revenu net du Canada s'établissait à 9,600 millions de dollars; celui de l'agriculture n'était que de 1,267 millions. C'est donc dire que le quart de la population, à peu près la proportion de nos gens qui se livrent à l'agriculture, recevait beaucoup moins que le quart du revenu net de la nation, puisqu'il aurait fallu que les agriculteurs reçussent environ 2,400 millions de dollars, quand ils ont à peine reçu la moitié de ce montant. C'est pourquoi, même si, en 1946, l'agriculture était en meilleure situation que les autres années, son sort aurait certes dû être meilleur.

En 1947, d'après la statistique qu'a citée le ministre, le revenu brut de l'agriculture a enregistré un gain d'environ 455 millions de dollars. Le revenu brut des cultivateurs a augmenté de 455 millions, mais leur revenu net a fléchi de 8 millions. A mon sens, ces chiffres sont une condamnation de la ligne de conduite que le Gouvernement suit depuis deux ans lorsqu'il supprime toutes les régies, privant ainsi les cultivateurs de la protection dont ils jouissaient, pour les mettre de nouveau à la merci de l'infâme et spéculatrice Bourse des céréales, des sociétés d'instruments aratoires, des compagnies de pétrole et le reste. Par suite de cette politique, le revenu brut des cultivateurs a augmenté de 455 millions, mais leur revenu s'est établi à 8 millions de moins en 1947 qu'en 1946.

Cet état de choses ne résulte aucunement des récoltes manquées, car les chiffres démontrent que les cultivateurs ont touché des prix moins élevés pour leurs produits. En 1946, l'indice moyen des prix de gros s'établissait à environ 109; en 1947, il était d'environ 129, soit une augmentation de 20 points. L'indice général des prix de gros tient compte de toutes les denrées. C'est dire que durant ces deux années, le coût de toutes les denrées a augmenté d'environ 20 points. L'indice général des produits agricoles s'établissait à environ 112 en 1946 et à 120 en 1947. Par conséquent, de 1946 à 1947 le prix des produits agricoles n'a augmenté que de 8 points, alors que celui des autres denrées a monté de 20 points.

Plusieurs tableaux consignés cet après-midi au compte rendu contenaient des données précises. J'ai ici un tableau indiquant pour chaque mois de 1946 et de 1947 l'indice général des prix de gros des produits agricoles canadiens. Ces prix sont sous forme de tableau, permettant ainsi de lire et de comparer les changements de mois en mois. Si j'ai le consentement unanime du comité, j'aimerais consigner au hansard ce tableau, extrait d'une brochure du Bureau de la statistique.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a-t-il le consentement unanime?

Des VOIX: Oui.

	Indice général des prix de gros	Indice des prix de gros, produits agricoles
1946—Janvier	104·6	109·6
Février	105·3	110·3
Mars	105·6	110·3
Avril	108·4	110·7
Mai	109·0	111·5
Juin	109·3	112·7
Juillet	109·7	113·8
Août	109·3	111·5
Septembre ..	109·2	110·9
Octobre	111·0	113·3
Novembre ...	111·6	113·8
Décembre ...	112·0	113·9
1947—Janvier	114·2	114·4
Février	118·1	115·5
Mars	120·4	116·4
Avril	122·9	116·9
Mai	125·3	118·5
Juin	127·8	119·2
Juillet	129·1	120·1
Août	130·8	120·0
Septembre ..	133·8	120·4
Octobre	139·3	122·9
Novembre ...	142·5	126·5
Décembre ...	143·5	130·7

Le très hon. M. GARDINER: Un mot au sujet des recettes nettes des cultivateurs, recettes qui nous ont valu des reproches. J'avoue n'avoir pu suivre du commencement à la fin la thèse du chef de la C.C.F. ni celle de l'honorable député de Wood-Mountain. Cependant, un fait demeure évident. Une fois déduits tous les frais, les recettes nettes des cultivateurs canadiens pour 1947 s'établissent à 1,259 millions de dollars, tandis qu'en 1939, année dont a parlé le chef de la C.C.F., elles atteignaient 484 millions de dollars. Donc, en 1947, une fois déduits tous les frais, les recettes nettes des cultivateurs triplaient presque celles de 1939. Voilà le fait que je tenais à signaler, fait que prouvent les chiffres. Les recettes nettes des cultivateurs, une fois acquittés tous les frais, étaient trois fois plus élevées qu'auparavant.

En 1939, j'en conviens, les bénéfices ne couvraient pas les frais de production; les recettes nettes de 1,259 millions de dollars ne représentent donc pas, en ce sens, un bénéfice net, mais cette somme est trois fois plus élevée que le montant touché auparavant.

M. ARGUE: Comment le ministre explique-t-il l'écart entre le revenu de 1946 et celui de 1947?

Le très hon. M. GARDINER: Je crois que le chiffre de 1946 rapporté au hansard n'est pas exact. Je ne l'ai pas vérifié. On me dit que le chiffre cité au compte rendu est 1,267 millions de dollars; il devrait se lire 1,160 millions.

[M. le Président.]

M. HARKNESS: Je voudrais dire quelques mots relativement aux observations qu'on a formulées sur la levée de l'interdiction qui frappe nos envois de bovins de boucherie aux Etats-Unis. Selon le ministre, depuis la baisse des prix sur les marchés de bestiaux américains, on parle beaucoup moins de la levée de l'interdiction. Tel n'est pas le cas, autant que je le sache, en ce qui concerne les éleveurs de bêtes à cornes dans ma province. Ils n'ont pas cessé de réclamer la levée de l'interdiction. Ce n'est pas surtout la question du prix qui les pousse à agir ainsi. Le ministre le sait, ils veulent s'assurer l'accès des marchés américains pour y vendre le bœuf canadien.

Sauf erreur, ils n'ont pas changé d'attitude. Selon le ministre, M. George Ross a signalé au comité des prix qu'il ne devait pas y avoir une grande différence entre le prix actuel perçu par les éleveurs américains du Montana et celui que les éleveurs de l'Alberta reçoivent près de la frontière. Le ministre a donné un rapport assez précis des paroles de M. Ross en signalant qu'il y avait une différence d'environ 6c. la livre.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député me permet-il une mise au point? Je sais qu'il ne veut pas dénaturer mes paroles . . .

M. HARKNESS: Oh, non.

Le très hon. M. GARDINER: . . .mais je n'ai pas dit cela; je n'ai pas formulé la déclaration que l'honorable député me prête. J'ai donné les chiffres réels et j'ai signalé ensuite qu'il y avait lieu d'en déduire les frais de transport et la douane.

M. HARKNESS: Le ministre a dit que les éleveurs américains du Montana, le long de la frontière de l'Alberta, touchent environ 22c. la livre pour ce qu'on pourrait appeler des bouvillons ordinaires ou passables, tandis qu'au Canada les éleveurs touchent environ 16c., soit 6c. de moins. Il a ajouté qu'il fallait en déduire les frais de transport et la douane. Celle-ci représente environ 1½c. la livre. Quant au transport, la différence à partir de Havre, Montana, juste en face de Maple-Creek, Saskatchewan, de l'autre côté de la frontière, n'est pas grande.

Le très hon. M. GARDINER: Je rectifiais l'opinion qu'il faudrait expédier les animaux à Chicago; il faudrait alors ajouter le tarif-marchandises de Winnipeg à Chicago.

M. HARKNESS: Nous pouvons fort bien faire abstraction du transport. Les frais n'en sont pas très élevés. La douane étant de 1½c. la livre, l'écart serait de 4c. à 4½c. la livre.

J'ai cru que le ministre donnait l'impression que cet écart était insignifiant et que, au point de vue des prix, les éleveurs de bêtes à cornes faisaient de très bonnes affaires et n'avaient pas à se préoccuper de cet écart de 4½c. par livre. La situation me semble tout autre.

Le très hon. M. GARDINER: Si j'ai donné cette impression, ce n'est pas avec intention.

M. ROSS (Souris): C'est bien ce qu'il nous a semblé.

M. HARKNESS: Oui, c'est bien ce que j'ai cru comprendre et je veux démontrer bien clairement que cette différence de 4c. à 4½c. la livre est très importante pour les producteurs de bœuf de boucherie. De fait, n'eut été la hausse des prix du bœuf au cours des trois dernières semaines, un grand nombre de nourrisseurs de bovins, dans l'Ouest canadien, auraient perdu beaucoup d'argent. Je ne sais trop comment ils se tireront d'affaires maintenant, mais ils avaient certes besoin de la hausse qui a eu lieu pour boucler leur budget.

Le ministre nous a déclaré que maintenant il a plus ou moins la haute main sur l'agriculture et l'exportation du bétail en particulier relève entièrement de lui. Il en est ainsi depuis un jour ou deux, je crois. Je suis heureux de l'apprendre parce que nous avons une meilleure chance d'écouler notre bétail aux Etats-Unis. J'espère que le ministre exercera les pouvoirs qu'on lui a de nouveau conférés ces jours-ci.

Il a déclaré que les Etats-Unis peuvent laisser entrer un contingent de 400,000 têtes de bestiaux à un droit de 1½c., mais il a ajouté qu'il faudrait entamer des pourparlers assez longs avec ce pays afin de déterminer quelle proportion de ce contingent nous sera accordée, advenant que nous ayons des bestiaux à exporter. Il a dit en même temps que la seule autre source d'approvisionnement était le Mexique. Le ministre sait fort bien que le Mexique ne peut expédier de bovins aux Etats-Unis à cause de l'existence de la fièvre aphteuse dans ce pays et qu'il en sera probablement ainsi pendant plusieurs années à venir. Je ne vois pas la nécessité de pourparlers avec les Etats-Unis au sujet de la répartition de ce contingent de 400,000 bovins entre le Canada et le Mexique. A mon avis, il n'y a pas le moindre doute que nous puissions obtenir le contingent entier. Nous n'avons pas la chance de les remplir à l'heure actuelle; mais nous le pourrions, si nous étions sûrs qu'il existerait au cours des deux ou trois prochaines années.

A mon sens, la suppression immédiate de l'interdiction de l'exportation aux Etats-Unis n'offre aucune difficulté véritable. Le ministre a signalé dans tout le pays, en maintes occasions, la seule raison de ne pas ouvrir ce débouché: le maintien de l'interdiction vise à prévenir une hausse des prix domestiques de la viande. Bien entendu, c'est une toute autre affaire.

J'ai sous les yeux une lettre de M. Charles H. McKinnon, président de l'Association des éleveurs de l'Ouest, qui demeure près de Dalmuede, quelques milles à l'est de Calgary. Cette lettre, datée du 27 mars 1948, est adressée au très honorable W. L. Mackenzie King. Je demande au comité la permission de consigner cette lettre au compte rendu, car elle expose, à mon sens, les vues des producteurs de bestiaux de l'Ouest aussi clairement et aussi intégralement qu'on l'ait jamais fait à ma connaissance.

Le très hon. M. GARDINER: Hier, le leader du groupe ministériel a refusé une requête analogue de la part de l'honorable député de Lethbridge. J'ai constaté qu'on a favorablement commenté l'attitude qu'il a prise. Il est plutôt répréhensible de consigner au compte rendu une lettre sans la lire.

M. HARKNESS: Dans ce cas, il me faudra en donner lecture. J'avais pensé épargner un peu de temps. Quand je l'aurai lue, le ministre voudra, je l'espère, faire quelques commentaires sur les questions, implicites aussi bien qu'explicites, qu'elle renferme. Voici:

Le très honorable W. L. Mackenzie King
Premier ministre,
Ottawa, Canada.

Monsieur le premier ministre,

La direction de notre association m'a chargé de vous écrire directement au sujet de l'industrie du bœuf au Canada. Elle en est venue à cette décision après avoir étudié à fond le programme suivi par l'industrie et le Gouvernement pendant et depuis la guerre.

L'industrie du bœuf est, au Canada, l'une des importantes industries de base. Elle est encore plus importante pour l'Ouest parce que, compte tenu du rapport entre la population bovine et la population humaine, c'est l'Ouest qui, invariablement, fourni le bœuf en excédent qui peut être mis sur le marché. Si vous remontez dans le passé, vous constaterez que l'industrie, depuis ses origines dans l'Ouest, au début des années 80, a toujours réussi, en dépit des écarts de la température, à se passer de l'aide de la trésorerie fédérale. Elle y est parvenu grâce, surtout, au courage des exploitants, à leur volonté de faire face aux mauvaises années et à leur habileté à conserver des réserves d'espèces aussi bien que de provende à travers ces mauvaises périodes.

Vous n'ignorez pas,—et l'industrie reconnaît tout votre mérite là-dedans,—que l'accord commercial canado-américain de 1936 a marqué le début d'une nouvelle ère pour nous. Il ouvrait les portes du vaste marché américain à un nombre contingenté de bovins, en réduisant à leur égard les droits douaniers. Jusqu'en 1942

nos éleveurs ont bénéficié d'un marché rapproché, rapide et intéressant où ils pouvaient écouler l'excédent de leur production. Vint la guerre avec ses exigences, dont l'établissement de la Commision des prix et du commerce en temps de guerre, et, au bout du compte, l'embargo dont furent frappées les exportations canadiennes. L'industrie l'accepta en tant que mesure de guerre. Il fut entendu que le droit d'exporter du bétail vivant serait confié à la Corporation des vivres constituée en compagnie de la couronne par la Commission des prix. Le but principal de cet organisme était, en période d'excédent, d'acheter du bétail vivant à des prix correspondant aux prix-plafond, puis d'exporter ce bétail aux Etats-Unis afin de conserver le marché. Si bénéfice il y avait, la Corporation devait le conserver afin d'en faire bénéficier ultérieurement l'industrie. Malgré l'existence d'excédents marchandables et l'abaissement du prix du bétail vivant, en deça des prix correspondants de la viande préparée, et l'imposition d'embargos, dans certains cas, sur les marchés publics, cet organisme ne parvint pas à atteindre son but et ce furent les éleveurs qui firent les frais de la diminution des prix. Malgré des protestations faites auprès du ministre de l'Agriculture et du président de la Commission des prix, rien n'a été fait. Notre production excédentaire, achetée par l'Office des viandes, continua à être expédiée outre-mer pour alimenter nos troupes et la population du Royaume-Uni.

Avec le début de l'aide mutuelle et du prêt-bail, nous ne présentâmes aucune autre protestation, puisque l'on nous avait promis que notre marché naturel aux Etats-Unis nous serait conservé pour l'après-guerre. Nous n'en avons pas moins éprouvé certaines inquiétudes en entendant le président de l'Office des viandes annoncer que le marché du Royaume-Uni remplacerait le marché américain, et en apprenant que notre production excédentaire était tout entière destinée à l'Europe et que rien n'était expédié vers l'Alaska, où se trouvaient pourtant des troupes canadiennes.

On est donc allé chercher les approvisionnements dans le sud jusqu'à Omaha (Nebraska) et Kansas-City, dans l'Etat de Kansas. La route partant d'Edmonton et passant par Prince-Rupert nous aurait permis de contribuer à l'effort de guerre et, en même temps, de maintenir un rapport assez étroit entre le prix de notre bétail sur pieds et le prix maximum du bœuf abattu.

Durant la guerre, les éleveurs s'intéressaient surtout au maintien de leurs relations amicales et à la protection de leurs débouchés naturels aux Etats-Unis.

Cette dernière phrase prend une importance spéciale à la suite de ce que le ministre et moi-même avons dit cet après-midi. Je poursuis:

Ils avaient sacrifié les prix américains dans l'intérêt de la lutte contre l'inflation. Leur principal intérêt consistait à garder leurs débouchés outre-frontière et, à diverses reprises, ils ont proposé l'envoi de petites quantités de leurs produits. Ces propositions s'inspiraient de la politique ministérielle exposée par le ministre du Commerce de l'époque à l'égard d'autres industries canadiennes. Nous nous inquiétons aussi au sujet de la politique de votre ministre de l'Agriculture qui consistait à établir un prix uniforme pour le bœuf. Craignant ses répercussions sur la division de notre industrie qui s'occupe de l'engraissage, nous avons réclamé un relèvement du prix maximum pendant les premiers six mois de l'année. En se rendant à notre requête, le Commission des prix et du commerce a permis de maintenir à un niveau constant l'engraissage des bestiaux.

A la fin de la guerre en Europe et dans le Pacifique, les éleveurs s'attendaient à la disparition des régies et au rétablissement du droit des particuliers d'exporter des bestiaux. Mais la désillusion ne s'est pas fait attendre. En dépit des déclarations contenues dans la Charte de l'Atlantique à laquelle notre Gouvernement avait chaleureusement souscrit et de la possibilité, vu les pourparlers commerciaux d'ordre international qui ont, par la suite, été sanctionnés par les accords de commerce de Genève entrés en vigueur le 1er janvier 1948, d'exporter facilement des bestiaux canadiens aux Etats-Unis, votre ministre de l'Agriculture, malgré, encore une fois, l'opposition du Conseil national des éleveurs de bœuf, s'est rendu au Royaume-Uni où il a négocié avec ce pays des contrats à l'égard du bœuf. Les hauts fonctionnaires du ministère des Vivres du Royaume-Uni avaient déjà déclaré qu'on ne pouvait s'attendre que leur pays achète le bœuf canadien durant la période d'après-guerre. Les pays produisant à bon marché, par exemple l'Australie, l'Argentine, l'Uruguay et le Brésil, seraient surtout appelés à alimenter ce marché.

A ce sujet, monsieur le président, je signale que nos éleveurs de bestiaux ont peine à s'expliquer pourquoi le Royaume-Uni a été forcé d'accepter ce contrat de bœuf à un prix supérieur à celui qu'il pouvait payer, puisqu'il aurait pu l'acheter ailleurs à meilleur marché. Ils se demandent aussi pourquoi ils ne pouvaient vendre leur bœuf à un prix plus élevé aux Etats-Unis.

Le très hon. M. GARDINER: Cette affirmation est inexacte.

M. HARKNESS: J'ai donné lecture de la lettre; il s'agit de mes propres commentaires. Je poursuis la lecture:

Examinons un instant la situation où se trouve notre industrie de l'élevage du bœuf. On a supprimé les régies à l'égard de la plupart des choses dont les producteurs ont besoin, mais le prix maximum figurant dans le contrat passé avec le Royaume-Uni demeure le même. On a aboli le plafond des prix au pays et comme résultat le prix de la provende a augmenté. Le Gouvernement n'a pas tenté d'expliquer l'augmentation saisonnière; sans fermer les yeux sur la propagande contre la majoration du prix du bœuf, il ne l'a pas réfutée. Au contraire, notre marché se voit menacé de la réimposition du plafonnement des prix.

C'est précisément à ce sujet que, cet après-midi, j'ai prié le ministre de fournir des explications et de rassurer les producteurs de porcs mais, apparemment, il s'y est opposé. Je tiens à savoir si les éleveurs de bestiaux sont aux prises avec des circonstances analogues.

La menace du rétablisement des régies les inquiète parce qu'ils craignent que leurs prix baissent forcément, ce qui imposerait de lourdes pertes à plusieurs d'entre eux et en vouerait un certain nombre à la ruine. Je poursuis la lecture de la lettre:

En 1947, au début de la saison d'engraissage, les autorités ont supprimé la régie à l'égard de l'avoine et de l'orge, les principales céréales secondaires qui servent à nourrir les bestiaux. Dès lors, les prix ont augmenté, atteignant environ 80 p. 100 de plus que le niveau antérieur. A ce moment-là, on a affirmé qu'on supprimerait le plafonnement des prix à l'égard de la viande dès la cessation de la grève des abattoirs qui paralysait la nation. On a tenu parole mais comme l'industrie donnait un rendement excédentaire, elle s'est tôt rendu compte que le prix prescrit dans le contrat passé avec le Royaume-Uni constituait, à toutes fins pratiques, le prix maximum applicable à ses produits. En conséquence, les exploitants de parcs d'engraissage subissent de lourdes pertes.

En outre, nous vous signalons respectueusement que pendant la guerre et après, d'autres branches de l'industrie du bétail n'ont pas été victimes d'aussi graves injustices. Les éleveurs d'animaux laitiers n'étaient assujettis à aucune restriction en ce qui concerne l'exportation de bétail sur pied aux Etats-Unis. Ils en ont expédié 53,474 têtes outre-frontière en 1947 et 68,995 en 1946 tandis qu'avant la guerre, le chiffre n'atteignait pas 15,000. Les producteurs de bétail de race enregistré destiné à la boucherie ont pu exporter leurs excédents sans interruption aux Etats-Unis, pendant et depuis la guerre, ce qui leur a permis de toucher le plein prix courant aux Etats-Unis.

Nous avons vu un éleveur canadien en compagnie d'un éleveur américain au marché des taureaux de Calgary. L'éleveur américain devait payer un taureau le prix de trois bouvillons de deux ans. Quant à l'éleveur canadien, en supposant qu'il pouvait surenchérir il devait payer le prix de cinq bouvillons de deux ans. Est-il juste d'imposer au commerçant de bestiaux une telle concurrence? Nos gens, que l'on considère comme très justes dans leurs jugements sur les relations commerciales, ne peuvent s'expliquer pourquoi le Gouvernement autorise cette inégalité.

A cause de la fièvre aphteuse qui sévit dans les troupeaux mexicains, les Etats-Unis ont interdit les expéditions à provenance du Mexique. Antérieurement, 500,000 bêtes étaient exportées chaque année du Mexique sur les marchés américains. Le Mexique n'offrant plus de concurrence,—de l'avis de votre vétérinaire en chef et de plusieurs autorités compétentes il ne pourra concourir avant plusieurs années, —les éleveurs canadiens peuvent retirer de plus grands avantages des exportations.

L'accord commercial de Genève prévoit l'entrée aux Etats-Unis par année de 400,000 bêtes à cornes d'un poids d'au moins 700 livres à raison d'un droit de 1½c. la livre et, outre ce contingent, d'un nombre illimité à raison d'un droit de 2½c. la livre. Au point de vue de la vente, l'industrie jouit donc d'un potentiel qu'elle n'a pas connu depuis les années de la première guerre mondiale, alors que les bovins entraient aux Etats-Unis en franchise en quantités illimitées. Nos citoyens n'arrivent pas à comprendre l'évaluation que votre ministre de l'Agriculture fait de nos marchés futurs lorsqu'il insiste pour lier notre industrie au marché peu naturel du Royaume-Uni au moyen de contrats contre lesquels nos éleveurs ont protesté de façon non équivoque.

Nous entendons parler à maintes reprises de la pénurie des devises américaines et nous ne pouvons comprendre pourquoi le Gouvernement canadien refuse l'accès de son marché naturel à une de ses industries de base qui peut, au moyen de ses exportations, nous assurer un gain annuel de 60 à 80 millions de dollars des Etats-Unis. Il préfère recourir à un programme d'austérité et à des taxes d'accise qui haussent le coût de la vie et le prix de revient pour les producteurs de bovins qui, pour mener à bien leur exploitation, doivent acheter plusieurs articles frappés de ces taxes.

Nous recevons des lettres de votre Commission des prix signalant que la moyenne des prix du bœuf pour la première partie de la présente année est supérieure à celle de l'an dernier. On essaie ainsi d'apaiser les éleveurs de bétail. On se garde bien de parler de la hausse du coût des bovins à l'engrais et de la hausse de 80 p. 100 du prix des céréales secondaires l'automne dernier. Nous apprenons que les conserveurs canadiens ont l'autorisation d'exporter aux Etats-Unis (et de toucher le prix courant aux Etats-Unis) des viandes de choix comme la langue, le cœur, le foie, et le reste. Nous apprenons que leurs expéditions de bœuf aux Bermudes n'ont jamais été assujéties aux restrictions ni à la régie des prix.

Monsieur le premier ministre, il incombe à cette association, qui représente l'industrie de l'élevage des bestiaux dans l'Ouest canadien depuis 1896, d'exposer la situation déplorable de notre industrie et de vous prier de vous y intéresser activement et personnellement.

Votre ministre de l'Agriculture a déclaré, à notre 52e assemblée annuelle tenue à Lethbridge, le 15 janvier, qu'il approuvait sans réserve le contrat avec le Royaume-Uni. Il a essayé de faire croire aux personnes présentes que les négociateurs du Royaume-Uni n'avaient pas marchandé, "n'avaient pas passé 10 minutes dans son bureau." Il n'a rien dit d'une réunion subséquente avec lesdits négociateurs qu'il fallait tenir avant le 31 mars afin de discuter des moyens à prendre pour effectuer les paiements. Ses fonctionnaries savaient à un million de livres près quel excédent l'industrie des éleveurs de bovins de boucherie pouvait produire en une année déterminée. Il a calculé que notre excédent s'établirait à 45 millions de livres en 1948. "Si nous avions pensé pouvoir en vendre davantage nous aurions fixé une quantité plus considérable." Or, voici que l'Office des viandes a déjà acheté plus de 60 p. 100 des 45 millions de livres indiquées dans le contrat pour fins d'exportation au Royaume-Uni, alors qu'un quart à peine de l'année est écoulée et que notre forte période de vente de l'automne est encore à venir.

A ce congrès d'éleveurs de bestiaux, la nombreuse assemblée après avoir écouté attentivement votre ministre, a approuvé à l'unanimité la résolution suivante: "Que cette assemblée se déclare favorable au rétablissement du droit à l'exportation des bestiaux par des particuliers et à la jouissance de tous les bénéfices qui en découlent."

Il vous intéressera peut-être de savoir que d'après les rapports des journaux, votre ministre de l'Agriculture a déclaré à Woodstock (Ontario), le 22 février, en présence de la Fédération des agriculteurs du comté d'Oxford: "Je crois encore que le marché des Etats-Unis est le débouché naturel pour les bovins de boucherie canadienne et notre pays doit y retourner le plus tôt possible." Ce n'était que cinq semaines après l'apparition de votre ministre à Lethbridge; cependant, il a fait volte-face. Il n'est guère étonnant que nos gens soient profondément confus.

Lors de notre dernière assemblée des directeurs, on a été unanime à s'opposer immuablement à la vente étatisée de nos produits en vertu de contrats. "Nous sommes dans un pays libre, où vivent des hommes libres; nous favorisons la libre entreprise, régime à qui l'on doit le développement de notre pays. Nous nous opposons au socialisme d'Etat, au communisme, et nous ne cesserons pas la lutte que nous livrons en vue de restaurer le droit qu'ont les particuliers d'exporter."

Monsieur le premier ministre, depuis que je m'occupe activement de l'élevage des bovins, soit depuis plus de trente ans, je n'ai jamais été témoin d'une aussi profonde inquiétude chez nos gens. Ils se sentent frustrés; ils ont conscience qu'on leur refuse un droit qu'ils estiment naturel et fondamental. La question de restaurer le droit qu'ont les particuliers d'exporter et de restituer l'industrie de l'élevage à ses propriétaires légitimes est un sujet sérieux. Nous vous implorons d'étudier personnellement cette question. La continuation du programme actuel, à notre avis, ne peut que saper à sa base la confiance du public dans l'autorité établie et entraîner la désorganisation permanente de l'industrie des bovins de boucherie au Canada.

Nous accueillerions très favorablement une réponse à cette lettre. Je m'excuse qu'elle soit aussi longue, mais elle ne pouvait être plus brève. Nous en envoyons une copie à chacun de vos ministres de l'Agriculture, des Finances et du Commerce; en temps et lieu, elle fera l'objet d'une vaste publicité.

Je vous prie d'agréer mes salutions très respectueuses.

Le président,
Chas. H. McKINNON.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA NATIONALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles du bill nº 151, intitulé: loi constituant en corporation La Nationale, compagnie d'assurance, présenté par M. Rinfret.

Sur l'article 1 (constitution en corporation).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 1 est-il adopté?

M. ARSENAULT: Je m'oppose à l'adoption de cet article. Monsieur le président, un assez grand nombre de compagnies d'assurance qui souscrivent des polices sur la vie et contre les incendies, ainsi que de l'assurance générale, s'inquiètent de l'adoption de cet article et s'y opposent énergiquement, pour la bonne raison qu'en autorisant cette société à porter le nom National Insurance Company (La Nationale, compagnie d'assurance), on créérait de la confusion dans l'esprit des acheteurs d'assurance quant à son identité exacte. Si je me reporte à la liste des compagnies d'assurance enregistrées pour faire ce commerce au Canada en vertu de la loi des assurances, 1932, liste tirée de la *Gazette* du Canada, numéro du 10 avril 1948, je trouve les noms de dix compagnies d'assurance où figure le mot "national." Il y a la *National-Ben Franklin Fire Insurance Company;* la *National Fire Insurance Company;* la *National Fire Insurance Company of Paris, France;* la *National Liberty Insurance Company;* la *National Life Assurance Company*; la *National-Liverpool Insurance Company*; la *National Provincial Insurance Company*; la *National Retailers Mutual Insurance Company;* la *National Surety Corporation* et la *National .Union Fire Insurance Company.* Les représentants d'une société, connue à l'origine sous le nom de *The National Fire Insurance of Paris, France,* nous demande de leur accorder une nouvelle constitution en corporation de leur société mère au Canada, sous le nom de *La Nationale, compagnie d'assurance.* Ce vocable, à mon avis, empiète sur le nom de plusieurs importantes sociétés canadiennes d'assurance. Il embrouillera les acheteurs d'assurance au Canada et pourrait causer un grave préjudice à des compagnies d'assurance qui, pendant des années de travail assidu, de sacrifices et de saine administration, ont réussi à se créer du prestige et dont le succès s'identifie avec le mot "nationale" qui figure dans leur raison sociale.

On n'y verrait pas d'objection si les parrains de la mesure consentaient à ajouter au nom de la société qu'ils désirent constituer en corporation, quelque terme qui la désignerait plus spécifiquement, par exemple *National Indemnity Insurance Company* ou *National Casualty Insurance Company.* Mais non; malgré toutes les propositions qu'on leur a soumises, malgré les observations formulées au comité de la banque et du commerce par les procureurs de deux importantes sociétés d'assurance, la *National Life Assurance Company of Canada* et la *National Fire Assurance Company of Hartford,* on n'en est arrivé jusqu'ici à aucun compromis propre à répondre, jusqu'à un certain point du moins, aux propositions soumises par les sociétés intéressées.

Je fais remarquer qu'en raison de mes relations avec la *National Life Assurance Company of Canada,* je me suis abstenu de voter sur cette question au comité de la banque et du commerce. Pour la même raison, je m'abstiendrai de voter au comité plénier s'il y a un vote à ce sujet.

Nous accueillons le capital étranger mais non au détriment de la haute réputation qu'ont acquise nos bonnes et solides sociétés canadiennes d'assurance douées d'une administration de tout repos, ainsi que les sociétés britanniques et américaines d'assurance qui font des affaires au Canada.

On nous dit que cette société demande à être constituée en corporation parce que la compagnie mère, en France, a été étatisée par le gouvernement français. L'intention de cette nouvelle société est donc d'acquérir les intérêts et avoirs canadiens de *National Fire Insurance Company of Paris, France.* Pourquoi ne continuerait-elle pas de faire des affaires au Canada sous son nom primitif, puisque, si je ne me trompe, elle se sert précisément de ce nom au Canada depuis 1914? De plus, je crois de mon devoir d'avertir mes honorables collègues de tous les partis que l'attribution à cette compagnie d'un nom aussi controversable, sans plus ample examen. pourrait prêter à de graves conclusions quant aux droits des provinces en matière d'assurance.

Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et selon maintes décisions du comité judiciaire du Conseil privé, l'assurance relève des provinces, bien que le gouvernement fédéral puisse constituer en corporation les sociétés dont l'action s'exerce sur le plan fédéral. Je citerai quelques décisions du comité judiciaire du Conseil privé. La première est celle qui a été rendue dans l'affaire de la *Citizens Insurance Company* c. Parsons, 1881, 7, Cause d'appel 96. La deuxième a trait à l'affaire *John Deere Plow* et Wharton c. le Roi, 1915, Cause d'appel 330. Ces deux jugements déclarent qu'une province ne peut adopter une loi qui entre en conflit avec les pouvoirs d'une société à charte fédérale. Voici une autre décision du Conseil privé, dans l'affaire *Great West Saddlery* c. le Roi, 1921, 2, Cause d'appel, 91. Le même principe s'applique dans ce jugement, où il est dit:

> Les provinces ne peuvent sanctionner une loi qui paralyserait l'activité d'une société fédérale, mais les lois générales d'une province sont applicables aux sociétés fédérales, par exemple les lois d'impôt et de mainmorte.

Un autre jugement, rendu dans la cause de la *Bonanza Creek Gold Mining Company* c. le Roi, prescrit notamment que:

> Les provinces ont le droit de constituer en corporation des sociétés autorisées à exercer leur activité dans les limites provinciales, puis d'accorder un pouvoir d'ordre général semblable à celui d'une persone physique et qui pourrait être exercé par tout le Canada.

La dernière citation d'un jugement du comité judiciaire du conseil privé est extraite de la cause de la *Quebec Insurance reference,* 1932. Je trouve le passage suivant:

> Les sociétés étrangères...
>
> Ce qui s'applique en l'occurence.
>
> ...qui ont été autorisées par une loi provinciale à faire des affaires dans une province ne sont pas tenues de se procurer un permis fédéral.

En pareil cas, toute loi fédérale portant obligation d'obtenir un permis fédéral serait inconstitutionnelle. De plus, le gouvernement central ne peut intervenir dans le domaine de l'assurance, qui est déclaré de la compétence exclusive des provinces.

Il existe trois moyens d'obtenir la constitution d'une société destinée à la vente de l'assurance-vie ou de l'assurance en général. On peut procéder par une requête du secrétaire d'Etat, par une loi du Parlement ou encore en vertu d'une mesure de l'Assemblée législative provinciale. En l'occurrence, adopter l'article 1 du bill sans avoir au préalable consulté les autorités compétentes pour savoir si ce nom de *National Insurance Company* (La Nationale, compagnie d'assurance) ne vient pas en conflit avec celui d'autres sociétés d'assurance constituées par les provinces est prendre plus de responsabilité que je n'en veux assumer à titre de membre du Parlement.

Je connais au moins trois sociétés constituées par l'Assemblée législative de Québec dont les noms renferment le mot *nationale.* Désireux de me procurer des renseignements que ne possède pas encore le comité, j'ai écrit au sous-secrétaire d'Etat dans les termes suivants:

Ottawa (Ont.), le 6 mai 1948

M. W. P. J. O'Meara, K.C.,
Sous-secrétaire d'Etat adjoint,
Edifice de l'Ouest,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur O'Meara,

Vous savez que la Chambre est maintenant saisie d'un bill adopté par le Sénat et qui porte comme titre: loi constituant en corporation La Nationale, compagnie d'assurance. Il s'agit du bill O[5] du Sénat. Le nom de la société est indiqué en anglais: ***The National, Insurance Company*** et, en français: "La Nationale, compagnie d'assurance".

L'objet de ma lettre est d'obtenir de votre ministère une opinion officielle quant à la confusion que peut créer le nom de cette société avec celui de sociétés existantes, soit fédérales soit provinciales.

En d'autres termes, je voudrais savoir si, par exemple,—au cas où une demande semblable serait adressée à la division des compagnies de votre ministère, et vu l'existence de sociétés semblables, fédérales ou provinciales,—on jugerait possible d'autoriser les noms susindiqués.

C'est vrai que le Parlement a toute autorité et peut permettre la constitution en corporation de la société selon le nom proposé; d'autre part, ni le Sénat ni la Chambre des communes ne peuvent savoir s'il existe quelque confusion entre les noms proposés, à moins d'obtenir l'avis des hauts fonctionnaires du Gouvernement qui sont habitués depuis longtemps à déterminer la convenance des noms proposés dans le cas de sociétés constituées en corporation.

Pour le Parlement, la difficulté est d'éviter l'emploi de noms de sociétés déjà constituées en corporation dans les provinces ou qui prêteraient à confusion avec les noms de sociétés provinciales existantes. Le Parlement d'Ottawa a l'obligation incontestée de veiller constamment à la sauvegarde des prérogatives provinciales existantes. Il empiéterait sûrement sur ces droits en accordant à une société à charte fédérale un nom que détient déjà une société provinciale ou qui prête à confusion avec le nom d'une société déjà existante dans une province.

Vu l'urgence de la question, je serais heureux que vous puissiez me communiquer votre avis au plus tôt.

Je demeure, cher monsieur O'Meara,

Votre bien dévoué,

Je désire maintenant déposer copie de la lettre. En outre, je propose que l'article 1 du bill soit réservé jusqu'à ce que le secrétariat d'Etat nous ait fait connaître son opinion officielle sur la question de savoir si le mot *national* n'entrera pas en conflit avec le nom d'autres sociétés d'assurance, qui détiennent une charte provinciale ou fédérale.

M. RINFRET: Il y a déjà longtemps qu'on a soumis au surintendant des assurances à Ottawa le nom de la société projetée. Il a sous les yeux la liste de toutes les compagnies d'assurance, et il a lui-même comparu devant le comité quand on y a étudié le bill.

M. JACKMAN: Il s'agit de l'ancien surintendant.

M. RINFRET: J'allais le dire. Comme le surintendant actuel, M. Warwick, ne pouvait comparaître devant le comité, il y a délégué M. Finlayson. Ce dernier, qui est de la partie depuis au moins une trentaine d'années, déclarait au comité qu'à son avis, le nom le plus distinctif, en l'occurence, serait celui qui figure dans le bill, savoir La Nationale, compagnie d'assurance.

Comme l'honorable député de Bonaventure l'a signalé, l'adjectif "nationale" figure dans le nom de bon nombre d'autres sociétés. Il en a oublié une, la *National General,* qui faisait l'objet d'un bill que le Parlement a approuvé et adopté au début de l'année. Il ne nous a pas dit non plus à quelle société il songe en s'opposant au titre en question.

S'il songe à la *National Life Assurance Company,* il voudra bien noter tout d'abord la différence entre ce mot "assurance" et le mot "insurance" qui figure dans le nom de la société qui nous intéresse en ce moment. La différence est d'autant plus grande que la *National Life Assurance Company* vend de l'assurance-vie tandis que la *National Insurance Company* (La Nationale, compagnie d'assurance) fournit tous les genres d'assurances sauf l'assurance-vie.

On a demandé à M. Finlayson si cette compagnie pouvait, en vertu de la présente constitution, vendre de l'assurance-vie. M. Finlayson a répondu par la négative, en précisant que si la compagnie voulait s'occuper d'assurance-vie, elle devrait présenter un nouveau bill au Parlement afin d'obtenir l'autorisation nécessaire. La compagnie n'a pas l'intention d'exploiter ce domaine.

L'honorable député a opiné que l'adjonction d'un autre terme au mot nationale pourrait être utile. Il a été proposé au comité de désigner la compagnie sous le nom de "nationale générale." Cette proposition a été abandonnée lorsque j'ai présentée au comité le bill que nous avons adopté au début de la présente session.

Si nous adoptons le mot "indemnité", le nom entrera en conflit avec celui de toutes les autres compagnies énumérées dans la liste dont l'honorable député a parlé, et dans le nom desquelles figure le mot "indemnité." Elles sont très nombreuses.

Si nous employons le mot "casualty" (accident de personne), il y aura conflit avec le nom de toutes les compagnies, fort nombreuses, qui pratiquent cette forme d'assurance. Selon M. Finlayson, qui a également traité de ce point au comité, puisque la compagnie a deux noms, leur traduction en français donnerait lieu à de sérieuses difficultés et prêterait à la confusion avec d'autres compagnies existantes. Si, en effet, nous adoptions le nom *national indemnity,* en français ce serait "l'indemnité nationale," et, en faisant tomber le mot "nationale," on appellerait la compagnie "l'indemnité." Si nous l'appelions la *National Casualty,* en français ce serait *La Casualité nationale,* nom qui finirait pas s'abréger à celui de *La Casualité* et éliminerait complètement le nom actuel.

La compagnie en cause fonctionne depuis 1914 au Canada. Son nom dont il est fait mention, sauf erreur, au paragraphe 9 du projet de loi, est *La Nationale, compagnie*

d'assurance. C'est le nom sous lequel la compagnie est connue. En anglais, on l'appelle la *National Fire Insurance Company of Paris,* mais son nom véritable est la *La Nationale*. Ceux qui font des affaires avec elle, à Montréal, la nomment toujours *La Nationale*. Elle est connue sous ce nom depuis 1914. On a retranché le mot "Fire" afin d'éviter toute équivoque avec le nom de la *National Fire Insurance Company,* d'Hartford. Loin de favoriser la confusion, ce nouveau nom la dissipe.

L'honorable député de Bonaventure a parlé de capitaux étrangers. Il ne s'agit pas d'une compagnie à capitaux étrangers. Je connais chacune des quatre personnes qui ont demandé à être constituées en corporation. Le capital sera souscrit au Canada, tous les actionnaires seront Canadiens. Il est vrai que la compagnie se propose de prendre à son compte l'actif et le passif de la compagnie française, *La Nationale,* mais, je le répète, tous les capitaux qui lui seront versés seront des capitaux canadiens.

On a dit que nous devrions tenir compte des noms de diverses sociétés provinciales. Il ressort des délibérations du comité qu'aucune compagnie, à l'exception des deux qui ont formulé des observations, ne voit d'inconvénient au nom de *La Nationale, compagnie d'assurance*. Les deux sociétés qui se sont présentées devant le comité sont la *National Fire Insurance* d'Hartford et la *National Life Insurance Company*. Ces deux compagnies ont formulé des propositions, l'une et l'autre étant représentées par des avocats. On a demandé à M. Finlayson de donner au comité son avis sur l'opportunité d'adopter ce nom-là. Il a répondu, fort de ses trente ans d'expérience en qualité de surintendant de l'assurance, que le nom le plus distintif que l'on pouvait choisir, eu égard aux protestations de la *National Life Insurance Company* et de la *National Fire Insurance Company,* était celui que nous avons choisi, la *National Insurance Company*. Cela le distingue à la fois de *National Fire* et de *National Life*.

L'honorable député de Bonaventure a rappelé certaines causes soumises au Conseil privé. Je les connais bien et je ne vois pas en quoi elles peuvent étayer sa thèse. Les différends qui peuvent surgir entre une province et une compagnie fédérale n'ont rien de commun avec ceux qui opposent une compagnie provinciale à une compagnie fédérale. Je ne vois pas pourquoi on a évoqué ces cas.

Une société d'assurance peut obtenir une charte soit du secrétaire d'Etat, soit en vertu d'une loi du Parlement, soit encore en vertu d'une loi provinciale. C'est parfaitement exact. Il me semble que si l'on avait des objections à présenter, c'est au comité qu'il fallait le faire. Si la *National Life Assurance Company* voulait protester, il aurait fallu qu'elle se fasse représenter au comité où elle aurait pu faire valoir une objection émanant du bureau du secrétaire d'Etat, mais elle ne l'a pas fait. La société était dûment représentée auprès du comité et ses porte-parole n'ont soulevé aucune objection. Un vote a été pris au comité, 13 membres se prononçant en faveur du nom *National Insurance Company* et 6 contre. Le nom a été adopté après ce vote.

Le rapport indique que la *National Insurance Company* (la Nationale, Compagnie d'assurance) était représentée par l'honorable Philippe Brais, la *National Life Insurance Company* par M. Wilson McLean, et la *National Fire Insurance Company* par M. Jean Martineau. Tous ont été à même de soumettre leurs objections au comité.

Mention a aussi été faite de la liste des compagnies d'assurance. On est surpris de constater, en la parcourant, combien de ces sociétés ont des noms presque identiques. Il y a par exemple l'*Aetna Insurance Company* et l'*Aetna Life Insurance Company*.. Le nom de plusieurs sociétés renferme le qualificatif "American." Il y a l'*American Insurance Company,* l'*American Automobile Insurance Company*, et l'*American Equitable Assurance Company*.

Pareillement, le qualificatif "Continental" figure dans le nom de quatre sociétés: la *Continental Assurance Company*, la *Continental Casualty Company*, la *Continental Insurance Company* et la *Continental Life Insurance Company*. Il convient de noter que la *Continental Life Insurance Company* a été la première à obtenir une charte au Canada. Cett charte lui a été accordée en 1899. En 1910, la *Continental Insurance Company* a demandé et obtenu sa charte, bien qu'il existât déjà une société portant le nom de *Continental Life Insurance Company*. En 1917, la *Continental Assurance Company* a demandé et obtenu une charte, bien qu'il existât à cette époque la *Continental Life Insurance Company* et la *Continental Insurance Company*.

Il en va de même pour le mot "Fidelity." Il existe une *Fidelity Insurance Company* et une *Fidelity Life Assurance Company*.

Pareillement, nous remarquons l'existence de la *General Insurance Company,* de la *General Accident Assurance Company,* de la *General Accident Fire and Life,* de la *General Security Insurance Company,* et ainsi de suite.

Il y a la *Guardian Assurance Company,* la *Guardian Insurance Company* et la *Guardian Life Insurance Company*. Une de ces sociétés

a dû précéder l'autre, mais néanmoins lorsque la seconde a demandé sa charte, elle l'a obtenue.

Il en est de même dans le cas de la *Home Insurance Company*. Après sa création, une autre société a été constituée en corporation sous le nom de *Home Fire and Marine Insurance Company*.

Nous remarquons l'*Imperial Assurance Company*, l'*Imperial Guarantee and Accident Insurance Company*, l'*Imperial Insurance Office*, et l'*Imperial Life Assurance Company*. L'*Imperial Life Assurance Company* a été la première à obtenir sa charte en 1897. La deuxième société constituée en corporation a été l'*Imperial Insurance Office*, et la troisième l'*Imperial Assurance Company*, bien qu'à cette époque, c'est-à-dire en 1922, il existât déjà deux autres sociétés portant des noms à peu près identiques.

Il en va de même de la *London Assurance Company*, par opposition à la *London Life Insurance Company*. On a pareillement la *Manufacturers Life Insurance Company* et la *Merchants and Manufacturers Insurance Company*.

Nous en venons ensuite à la *Northern Assurance Company* à qui on a accordé une charte bien qu'il existât déjà une *Northern Life Assurance Company*.

Il y a la *Phœnix Fire Insurance Company*. De nouveau ici, il y a lutte à trois entre la *Phœnix Fire Insurance Company*, la *Phœnix Assurance Company* et la *Phœnix Insurance Company*.

Nous avons la *Prudential Assurance Company* et la *Prudential Insurance Company;* la *Royal Exchange Assurance* et la *Royal Insurance Company;* la *Standard Insurance Company* et la *Standard Life Assurance Company*. La *Standard Insurance Company* a obtenu sa charte en 1946 bien que la *Standard Life Assurance Company* existât depuis 1933.

Il y a également la *Sun Insurance Office* et la *Sun Life Assurance Company*.

Le même fait se répète avec le mot "Union." Il y a la *Union Assurance*, la *Union Fire and Accident* et la *Union Insurance*. Dans ce cas également, l'une des sociétés devait nécessairement exister avant que les autres fussent formées. Le mot "Western" donne lieu à la même constatation. Nous avons la *Western Assurance* et la *Western Life Assurance*. Dans ce cas, les noms sont presque identiques, exception faite du mot "Life," tandis que dans le cas à l'étude, l'une des deux sociétés porte le nom de *National Life Assurance* et l'autre de *National Insurance*.

Le très hon. M. ILSLEY: Je désire demander à simple titre de renseignement si les mêmes personnes, ou à peu près, sont intéressées dans la *Western Life Assurance* et la *Western Assurance*.

M. RINFRET: Je crois qu'il existe trois sociétés distinctes sous le nom de Travelers: la *Travelers Fire*, la *Travelers Indemnity* et la *Travellers Insurance*. Elles sont la propriété des mêmes actionnaires et c'est pourquoi je ne les avais pas mentionnées. Dans les autres cas, une compagnie est anglaise et l'autre américaine tandis que la troisième, quand il y en a trois, est habituellement canadienne. Mais elles n'ont pas les mêmes actionnaires. Voilà pourquoi je n'ai pas parlé de la *Prudential Company*.

Dans les circonstances, et surtout étant donné l'opinion exprimée par M. Finlayson, surintendant de l'assurance, qui possède une expérience d'au moins trente années dans ce domaine, je ne vois pas comment nous pourrions refuser d'accepter cet avis, d'autant plus que le comité s'est prononcé par un vote de deux contre un en faveur de cette proposition. D'un autre côté, si l'honorable député de Bonaventure insiste pour que cette disposition soit réservée et, si le comité est d'avis qu'elle le soit jusqu'à la semaine prochaine, tant que nous n'aurons pas reçu de réponse à la lettre adressée à M. O'Meara, je ne puis que me soumettre à cette décision, bien que je doute fort que nous apprenions du nouveau à ce sujet.

M. HERRIDGE: Je désire appuyer la motion de l'honorable député de Bonaventure parce que je juge solides les arguments qu'il avance. Je ne me soucie pas du tout de ce que pensent les sociétés d'assurance mais plutôt de ce que pense le public. Or cette multiplicité de noms embrouille le public. Voilà ce que j'ai à maintes reprises entendu dire de la bouche de gens qui prennent des assurances sur la vie, contre l'incendie et tout autre genre d'assurance, surtout de la part de ceux qui ne sont pas habitués aux noms exacts de ces nombreuses compagnies. J'ai connu des gens qui se sont mépris. J'ai connu des agents qui vendaient de l'assurance-vie et dont les clients, croyant traiter avec une compagnie, faisaient des affaires avec une autre. A mon avis, les arguments de l'honorable préopinant sont tout à fait dénués de logique. Il se fonde sur ce principe que, parce qu'on a procédé d'une certaine façon dans le passé, c'est qu'on avait raison et qu'il y a lieu de procéder de même indéfiniment.

Cette question a été étudiée à fond en Colombie-Britannique, où l'on est plus prudent aujourd'hui à cet égard qu'il y a quelques années. Maintenant on fouille les dossiers très soigneusement, afin de s'assurer

qu'une société qui cherche à se constituer en corporation n'ait pas le même nom qu'une autre déjà légalement constituée. Je sais une compagnie qui, il y a moins de deux mois, voulait se constituer en corporation sous le nom de la *Columbia Lumber Company*; mais puisqu'une autre société porte le nom de *Columbia Timber Company,* la demande a été rejetée. Une autre compagnie voulait se faire constituer en corporation sous le nom d'*Arrow Company* mais, comme une autre portait déjà le nom d'*Arrow Sales Company,* cette demande a aussi été rejetée. On a voulu ainsi éviter toute confusion dans l'esprit du public. En Colombie-Britannique on étudie ces demandes de très près, car on a constaté que le peu d'importance qu'on attachait autrefois au choix des noms semblables de sociétés constituées en corporation créait précisément de la confusion.

Avant de reprendre mon siège, je répète que les observations de l'honorable député de Bonaventure m'ont paru très logiques. J'aimerais poser une question au ministre de la Justice, sans savoir toutefois si c'est bien à lui que je devrais m'adresser. Le surintendant des assurances ou tout autre fonctionnaire de l'Etat enquête-t-il auprès des gouvernements provinciaux avant d'accorder l'usage d'un nom à une société qui désire se constituer en corporation?

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, il n'est pas tout à fait régulier de poser une question à un député qui n'a rien à voir au bill mais, si j'ai bonne mémoire, le surintendant des assurances a toujours été consulté afin de déterminer si l'usage d'un nom proposé pour une nouvelle société créerait de la confusion. J'ignore quelles mesures il prend à cette fin mais j'ai lieu de croire que, de toute façon, il est assez bien au courant des noms des compagnies.

M. MICHAUD: Quelques mots seulement à l'encontre du projet d'amendement. J'étais au comité pendant l'étude de la présente mesure. Nous avons eu là l'avantage d'entendre l'avis de M. Finlayson à qui nous avons demandé si le nom de la compagnie pouvait porter à confusion. Il a répondu par la négative et il était convaincu de ce qu'il disait. Ensuite, nous avons entendu les arguments des savants avocats qui représentaient ceux qui s'opposaient à la raison sociale et ceux qui approuvaient le projet de loi. J'ai abordé l'étude de la question en toute impartialité. Je n'avais d'intérêts ni d'un côté ni de l'autre et, le débat terminé, j'en étais venu à la ferme conclusion que cette compagnie qui sollicite sa constitution en société avait autant droit au nom que toute autre.

Personnellement, j'estime qu'aucune société d'assurance ne devrait inclure le mot "national" dans sa raison sociale. L'inclusion de ce terme me semble indiquer que la société en cause jouit de l'appui ou, en quelque sorte, de l'approbation du gouvernement de ce pays. Il n'en reste pas moins que ce terme "national" se retrouve dans les noms de centaines, voire de milliers de sociétés.

M. LAPOINTE: L'Union nationale.

M. MICHAUD: Oui, l'Union nationale, mais là le sens est différent. Si nous refusions pour cette raison à la société en cause sa constitution en société, nous serions injustes à son endroit, vu l'existence de ces autres sociétés.

En outre, la société en cause fait des affaires sous le nom de la *Nationale.* Elle sollicite maintenant une charte fédérale; mais c'est le nom qu'on lui connaît. Le nom mentionné dans la demande est tout aussi distinctif que celui des autres sociétés que mentionnait l'honorable député d'Outremont.

L'honorable député de Bonaventure, mon excellent ami qui représente un comté juste au nord du Nouveau-Brunswick, a lu la lettre qu'il a écrite le 6 mai,—hier, par conséquent,—où il demande des renseignements et une expression d'opinion de la part des hauts fonctionnaires du Gouvernement. Il y a pourtant deux ou trois semaines que le bill a été étudié en comité. Comment se fait-il que l'honorable représentant de Bonaventure n'ait pas songé à obtenir avant hier des conseils d'ordre juridique ou technique? Il serait alors en mesure de nous faire bénéficier des conseils qu'il aurait obtenus. Cependant, en ce qui nous concerne, les seuls conseils techniques que nous ayons obtenus sont ceux de M. Finlayson; celui-ci ne voit aucune objection au nom corporatif. Il se dit convaincu qu'il se conforme aux exigences du service qu'il a dirigé pendant plusieurs années. Pour ces motifs, je m'oppose à l'amendement proposé par l'honorable représentant de Bonaventure.

M. ARSENAULT: Je réponds à l'honorable député de Restigouche-Madawaska en un mot. En premier lieu, n'oublions pas que M. Finlayson n'est plus surintendant de l'assurance. En second lieu, son témoignage devant le comité de la banque et du commerce ne renfermait rien au sujet des sociétés d'assurance faisant affaires en vertu de chartes provinciales. Ce point est très important.

M. JACKMAN: L'honorable représentant de Kootenay-Ouest a bien exposé une opinion que je partage au sujet du bill et de la

motion de l'honorable député de Bonaventure. Si nous autorisons la société à employer la désignation *nationale,* il en résultera de la confusion, du moins, dans la province d'Ontario. L'argument du parrain du bill dénote clairement que plusieurs compagnies d'assurance portent des titres analogues à celui dont il est question et que la confusion règne déjà. Pourquoi le Parlement aggraverait-il l'état de choses en dotant du nom de *nationale* une autre compagnie qui tient à s'approprier exclusivement un qualificatif qui figure dans la raison sociale de maintes sociétés déjà constituées?

A mon sens, l'argument de l'honorable député de Restigouche-Madawaska milite contre l'adoption d'un tel nom, au lieu de la favoriser. Autrement dit, on ne devrait pas permettre à une société commerciale de se désigner par l'expression générique *dominion* ou *nationale* ni de l'incorporer dans son titre.

Jusqu'ici, l'emploi du mot *dominion* a prêté à confusion. J'ai eu connaissance d'un procès où l'on demandait à l'intéressé dont la cause était à l'étude, s'il était satisfait du traitement qu'on lui accordait. Il répondit: "A quoi bon s'en prendre au dominion?" Il croyait qu'il s'agissait du gouvernement fédéral.

Sauf erreur, une province a déjà adopté une mesure en vue d'interdire l'usage de termes comme "dominion," "provincial" ou du nom d'une province en particulier. Je ne sache pas que M. Finlayson, sorti de sa retraite pour témoigner au nom de cette société, ait témoigné au nom de la division de l'assurance. Il s'est très bien comporté comme témoin de la société qui veut se servir de ce nom. Après avoir reçu son témoignage et entendu le plaidoyer énergique de M. Philippe Brais, le comité, à la suite d'une vive discussion qui a duré environ une heure, s'est prononcé en faveur de ce nom.

M. Finlayson, par son travail à la division de l'assurance, mérite notre haute estime. Il n'est pas, cependant, le meilleur juge pour décider si un certain nom causera ou non des quiproquos. Le mot "nationale" induira très probablement les gens de ma région en erreur. L'un des avocats qui se sont opposés au projet de loi représentait la *National Life Assurance Company.* Il a affirmé qu'il y aurait peut-être des quiproquos.

En guise de réfutation, on a signalé que la compagnie en cause ne pourrait exploiter le domaine de l'assurance-vie sans demander au Parlement des pouvoirs additionnels. Si dans cinq ou dix ans les administrateurs de ladite compagnie nationale décidaient de se lancer dans le domaine de l'assurance-vie, et demandaient à cette fin l'extension de leur pouvoirs, il n'y aurait aucune raison de la leur refuser. La question de savoir quel serait désormais le nom de la compagnie surgirait de nouveau. Or, la compagnie étant connue depuis cinq ou dix ans sous le nom de *Nationale,* il serait très difficile de ne pas l'autoriser à garder ce nom.

M. RINFRET: C'est précisément le nom sous lequel la compagnie qui demande à se constituer en corporation est connue depuis 1914.

M. JACKMAN: Peut-être est-elle connue sous le nom de *Nationale* chez l'élément canadien-français, mais elle n'est certes pas connue et ne fait pas d'affaires à l'est de la province de Québec. Si tant est qu'elle en fasse, cependant, elle entrera en conflit avec la *National Life Assurance Company.*

M. RINFRET: Elles ne font pas le même genre d'affaires. L'une pratique l'assurance contre l'incendie, l'autre l'assurance-vie.

M. JACKMAN: S'il avait écouté, l'honorable député saurait que je l'ai signalé.

Le nom a provoqué l'opposition de l'avocat représentant la *National Fire Insurance Company* d'Hartford. Cette société croit que le nom prêterait un peu à confusion.

Le dictionnaire n'est pas épuisé, loin de là, si ces gens désirent trouver un bon nom pour cette société. Si elle désire un nom, je lui propose de s'appeler la National Beaver ou l'Anglo-French Inurance Company, ou la Maple Leaf Insurance Company, ou la Security Fire Insurance Company. Elle ne pourrait pas s'appeler la Travellers, mais elle pourrait bien prendre le nom de Wanderers, ou tout autre nom. Il est tout à fait absurde de prétendre qu'elle ne peut pas trouver une désignation convenable. Au parrain du projet de loi qui désire trouver un mot qui servirait non seulement dans la langue anglaise mais aussi en français, je dirai qu'il y a environ 20,000 mots qui ont la même signification dans chacune de ces langues. Il pourrait sûrement en trouver un convenable.

M. CRUICKSHANK: Que diriez-vous de Rosedale Casualty, comme nom?

M. JACKMAN: Si vous le voulez,—ou peut-être la Fraser-Valley Casualty. Toutefois, comme je le disais, il y a quantité de noms parmi lesquels cette société pourrait choisir, si elle le désire. Si le Parlement juge à propos d'autoriser exclusivement cette compagnie à se servir du nom "nationale," bien que cette dernière ne veuille pas empiéter sur les autres sociétés ou que ce ne soit pas son principal motif de désirer ce nom, inconsciem-

ment il en résultera de la confusion et de l'empiètement sur les autres compagnies d'assurance contre les incendies et les accidents au Canada.

M. BELZILE: Monsieur le président, on a demandé si la division des assurances s'opposait au vocable actuel.

M. ARSENAULT: Non pas.

M. BELZILE: Le surintendant des assurances a soumis un rapport au ministère des Finances. Je ne désire pas le citer en entier, mais je crois devoir en lire la conclusion pour la gouverne du comité. Au dernier paragraphe de son rapport, le surintendant des assurances, M. Warwick, déclare ce qui suit:

Après avoir entendu au comité de la banque et du commerce les objections soulevées au sujet de la désignation, la division est d'avis que la société constituée en corporation en vertu du présent bill, eu égard à toutes les circonstances, a droit au vocable qu'elle a choisi et qu'il n'en résultera aucun préjudice à une autre société portant un nom analogue.

Et cette lettre porte la signature du surintendant des assurances, M. Warwick.

M. ARSENAULT: Il n'est ici question que des sociétés d'assurance à charte fédérale.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. La motion de l'honorable député me semble irrégulière. L'article 48 du Règlement stipule:

Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée...

Et le reste. La motion de l'honorable député est bien vague. Elle n'indique pas quand le projet de loi sera étudié de nouveau. Ainsi, d'après le Règlement la motion est irrecevable.

La disposition est-elle adoptée?

Des VOIX: Oui.

Des VOIX: Sur division.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ceux qui sont en faveur de l'adoption, dites "oui."

Des VOIX: Oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ceux qui sont contre l'adoption, dites "non."

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je suis d'avis que les "oui" l'emportent.

(L'article est rejeté par 21 voix contre 33.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je dois donc déclarer que cet article est rejeté.

M. IRVINE: Que devient le projet de loi? Nous avons consacré passablement de temps à en discuter le nom.

M. RINFRET: Je demande que l'article soit réservé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avant que nous allions plus loin...

M. RINFRET: Je demande que le bill soit réservé.

M. KNOWLES: En rejetant le premier article, c'est tout le projet de loi qu'on rejette.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité désire-t-il passer à l'article 2?

Des VOIX: Rejeté!

M. KNOWLES: Comment pouvons-nous étudier l'article 2 puisqu'il y est question de personnes désignées à l'article 1, que nous avons rejeté. De fait, c'est l'article 1 qui devait constituer la société en corporation. Il me semble que le projet de loi se trouve passablement mutilé.

M. RINFRET: Je propose que le comité fasse rapport sur l'état de la question.

(M. l'Orateur reprend le fauteuil.)

CANADIAN MARCONI COMPANY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen du bill n° 205, concernant la Canadian Marconi Company.—M. Whitman.

Sur l'article 1 (pouvoir de vendre ou d'aliéner ses biens, etc.).

M. CRUICKSHANK: J'aimerais obtenir des explications. Dans la province de la Colombie-Britannique, nous ne connaissons pas très bien la companie Marconi et, comme le présent projet de loi nous est venu, apparemment, par la porte de derrière, je crois que nous devrions obtenir d'amples renseignements. Voici, par exemple, comment se lit le nouvel article:

La nouvelle compagnie a le pouvoir de vendre ou d'aliéner son entreprise et ses biens, ou une partie d'iceux, pour telle considération que la nouvelle compagnie jugera convenable et, en particulier, pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie.

Je serais reconnaissant au parrain du bill de m'expliquer ce que cela signifie au juste.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité en est à l'article 1er. L'article est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

(L'article 1 est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le préambule est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

(Le préambule est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le titre est-il adopté?

Des VOIX: Adopté!

M. COLDWELL: Ne nous fournira-t-on pas d'autres renseignements? L'honorable député de Fraser-Valley en a demandé, mais on n'a entendu que le mot "Adopté!" Je ne crois que cela n'explique ni la disposition, ni le bill.

M. CRUICKSHANK: Je suis sérieux. N'avons-nous pas droit à une explication? Je ne vois pas ce que cela veut dire, pas plus, je pense, que les autres membres du comité. Si l'on a jugé bon de soumettre au comité un bill intéressant une société de l'importance de la Compagnie Marconi, nous avons bien droit à une explication.

Des VOIX: Adopté!

M. CRUICKSHANK: Non, ce n'est pas adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'ai appelé l'article 1 et personne n'a protesté.

M. CRUICKSHANK: Oh! Monsieur le président!

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'ai appelé le préambule et j'ai demandé s'il était adopté. On a dit: "Adopté" et personne n'a protesté.

M. CRUICKSHANK: Oh! Monsieur le président!

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Nous en sommes présentement au titre. Est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. COLDWELL: L'adoption a été annoncée si soudainement que nous n'avons pas même eu le temps de poser une seule question. Je me rappelle que l'autre soir, à l'occasion de l'étude d'un projet de loi présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, l'Orateur a demandé à trois reprises l'avis de la Chambre, et bien que l'adoption ait été annoncée trois fois, le débat s'est poursuivi. J'estime que l'honorable député de Fraser-Valley avait parfaitement le droit de demander l'explication qu'on a négligé de lui fournir. Il devrait assurément l'obtenir. Quoi qu'il en soit, je constate qu'il est neuf heures.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne trouve pas satisfaisante cette façon de procéder.

[M. le Président suppléant.]

M. COLDWELL: Moi non plus.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député dit qu'il ne la trouve pas satisfaisante lui non plus. J'ai mis en délibération l'article 1 et demandé s'il était adopté. Or, personne ne s'est levé pour s'opposer à son adoption. Toutefois, certains honorables députés ont répondu "Adopté". J'ai alors demandé si le préambule était adopté, et l'on a répondu "Adopté".

M. MacINNIS: L'honorable député de Fraser-Valley s'est levé plusieurs fois. Il a donné lecture d'un article du projet de loi et demandé une explication. Cela démontre assurément mieux qu'une simple interjection négative que le projet de loi n'est pas adopté. Ou bien l'honorable député a droit à une explication, ou bien il n'y a pas droit. J'estime que d'après le Règlement il y a droit.

M. WHITMAN: Au moment de l'examen tendant à la deuxième lecture du bill ainsi qu'au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, on a fourni cette explication. Le bill nº 205 n'a rien de compliqué. Je le répète, la Canadian Marconi Company a été constituée en société par une loi adoptée en 1903; ses seuls pouvoirs sont ceux que lui confère cette loi. Si elle était constituée en société cette année sous le régime de la loi des compagnies, on lui céderait les pouvoirs qu'elle réclame. Nous demandons simplement que sa charte soit mise à jour. Si les honorables députés ont des questions à poser, j'y répondrai volontiers.

M. KNIGHT: J'invoque l'application du Règlement. Le comité se conforme-t-il au Règlement en débattant un bill d'intérêt privé après neuf heures?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Si le comité n'y consent pas, il ne reste plus qu'à faire rapport de l'état de la question et à aborder cet article à notre prochaine séance.

M. WHITMAN: Avec le consentement unanime du comité, nous pourrions poursuivre le débat quelques minutes de plus.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Si le comité le désire, je ferai rapport de l'état de la question.

M. KNIGHT: Puis-je obtenir une décision au sujet de mon rappel au Règlement?

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration, $234,297.

M. HARKNESS: Monsieur le président, je regrette que la lecture de cette lettre ait pris tout ce temps. J'aurais de beaucoup préféré la verser au compte rendu sans en donner lecture, mais on m'a refusé la permission de le faire.

Comme il est dit au dernier paragraphe, le ministre de l'Agriculture en a reçu une copie. Il sait de quoi il s'agit, d'autant plus que je lui en ai adressé moi-même une autre copie.

Je lui saurais gré de répondre aux questions, implicites autant qu'explicites, que renferme la lettre. Ainsi que je le disais au début, elle expose le mécontentement profond des éleveurs et leurs demandes énergiques en vue de la levée de l'interdiction frappant l'exportation de bovins aux Etats-Unis. Maintenant que le rétablissement de ces exportations dépend de lui, le ministre ne nous annoncera-t-il pas la levée de l'interdiction?

J'ai remarqué qu'il souriait pendant que je lisais l'avant-dernier paragraphe de la lettre, là où il est question de la déception et de l'irritation de ces gens, qui ont perdu confiance en l'autorité constituée. J'ignore si c'est ce passage qui l'a fait sourire. Il n'y a certes pas de quoi sourire.

On a mis en doute les paroles que l'honorable député de Lethbridge prononçait en cette enceinte il y a quelque temps et selon lesquelles on parle de sécession dans le sud de l'Alberta. Il n'y a pas de raison d'en douter. Je sais pertinemment qu'on a fait circuler dans cette région une pétition qui a été signée par un grand nombre de cultivateurs et d'éleveurs. Cette pétition portait que le signataire favorisait la séparation de l'Est et de l'Ouest du Canada. Voilà où en est rendue l'opinion dans cette affaire ainsi que dans certaines autres, notamment en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. On peut mesurer par là l'étendue du mécontentement.

Il importe peu que le ministre sourie des termes de cette lettre, qui sont mesurés, et il ne faut pas compter pour rien la déclaration faite il y a quelque temps par l'honorable député de Lethbridge. C'est un sentiment qui existe, et à moins que le présent gouvernement ne prenne les mesures qui s'imposent afin de faire droit aux demandes que ces gens croient légitimes, il ira en augmentant. On nuit beaucoup au sentiment d'unité nationale chez nous en perpétuant cette interdiction d'exportation du bétail. Abstraction faite de du simple point de vue du sentiment national et de l'unité, cette interdiction est mauvaise, génératrice de mauvais sentiments et elle produit des effets déplorables.

Le très hon. M. GARDINER: La lecture qu'on vient de faire de cette déclaration est un exemple qui prouve combien on a eu raison d'insérer dans le Règlement un article qui défend de consigner au compte rendu des déclarations de ce genre sans en donner lecture. Cette déclaration est tout simplement un discours rédigé par une association et communiqué à la Chambre pour être consigné aux *Débats*. Tout le monde admettra, je crois, que ceux qui préparent de tels discours en vue de les faire parvenir à la Chambre ne devraient pas être autorisés à les faire consigner au compte rendu.

M. HARKNESS: J'invoque le Règlement. J'estime que le ministre devrait retirer cette remarque. Il s'agit non pas d'un discours préparé, mais d'une lettre. On ne me l'a pas adressée afin que je la consigne au compte rendu. Une telle idée ne m'a jamais été exprimée. Je crois que le ministre devrait retirer sans réserve cette remarque.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai rien à retirer. Qu'il y ait eu propos délibéré ou non, il s'agit d'un discours préparé par une association de l'Alberta et l'on y retrouve les arguments invoqués dans certains discours que j'ai entendus. Que le destinataire ait été le premier ministre ou moi-même,—j'en ai effectivement un exemplaire,—voilà ce qui en est en réalité et il serait tout à fait irrégulier que le document fût consigné au hansard sans que lecture en eût préalablement été faite aux députés. De fait, l'exposé renferme tellement d'affirmations qui ne concordent pas avec les faits, qu'il devrait être immédiatement réfuté.

Tout d'abord on a laissé entendre que je m'étais rendu en Angleterre afin d'amener la Grande-Bretagne à signer un contrat visant l'achat de bœuf alors qu'elle ne désirait pas se procurer ce produit. Or le fait est que la Grande-Bretagne était disposée à ce moment-là à acheter notre bœuf au prix américain et si elle ne l'a pas fait, c'est uniquement parce que nous avions des vues différentes à ce sujet à cause de la régie des prix en vigueur à l'époque. Les Britanniques désiraient obtenir autant de bœuf que possible du Canada; voilà un fait que personne ne peut nier, quels que soient les renseignements qu'il possède.

En outre, celui qui a signé la lettre et tous ceux qui ont participé à sa rédaction s'étaient

réunis à Lethbridge. Je crois que l'honorable député de Lethbridge était présent lorsqu'on m'a demandé si, à mon avis, le marché américain constituait un débouché approprié pour notre bétail canadien et lorsque j'ai répondu sans hésiter que ce marché serait ouvert à l'avenir à nos éleveurs. Il n'y a pas de doute là-dessus. Quand l'auteur de la lettre déclare que j'ai changé d'attitude entre l'assemblée de Lethbridge et celle de Woodstock, il se trompe entièrement. J'ai fait, aux deux réunions, la même déclaration que celle que je formule à la Chambre chaque année depuis 1942, à savoir que c'est sur le marché américain que nous écoulerions le mieux à l'avenir nos excédents de bestiaux.

Si jusqu'ici le Gouvernement n'a pas permis l'expédition de notre bétail aux Etats-Unis, c'est à cause de la régie des prix, la question de la vente proprement dite n'entrant pas en ligne de compte. Mais, comme je l'ai déjà dit aujourd'hui, le Gouvernement a modifié son attitude depuis un jour ou deux parce que le changement des conditions tant sur le marché des Etats-Unis que sur le nôtre permet d'envisager la question sous un nouvel angle, et ce point de vue est exactement le même que nous conseille de suivre la lettre, à savoir que le marché des Etats-Unis est le débouché naturel pour le bétail canadien.

La lettre mentionne aussi un certain nombre d'autres questions que je vais traiter aussi brièvement que possible afin de montrer que cette lettre elle-même ne se fonde pas sur des faits et que, pour ce dernier motif, je ne vois pas comment quiconque pourrait lui accorder plus ample considération.

Sur un certain nombre de points importants, les déclarations de M. McKinnon ne sont pas conformes aux faits établis par les dossiers que nous possédons à Ottawa.

Je lis ce qui suit au 3e paragraphe de la première page de la lettre de M. McKinnon:

> Le but principal de la Corporation (des vivres) était, aux époques d'excédent, d'acheter le bétail sur pied selon l'équivalent des prix maximums canadiens, de l'exporter aux Etats-Unis afin de garder les débouchés commerciaux ouverts et, s'il rapportait quelque profit, de le garder afin d'assurer des bénéfices futurs à l'industrie.

Cette déclaration, il va de soi, est absolument contraire à la pratique annoncée et suivie par la Corporation des vivres alors qu'elle faisait l'achat et la vente du bétail en 1942. Cette société avait adopté comme ligne de conduite d'acheter au Canada du bétail selon la valeur équivalente aux Etats-Unis et de vendre le bétail aux boucheries canadiennes selon l'équivalent des prix maximums du bœuf en vigueur au Canada. Dans la poursuite de cette ligne de conduite, elle s'appliquait à payer au producteur canadien l'équivalent des prix du bétail aux Etats-Unis jusqu'à concurrence du nombre total de bestiaux pouvant être expédiés en vertu du contingent, tout en maintenant les prix de la viande pour les consommateurs canadiens. La Corporation a, en fait, subi un déficit de plus de $800,000, ce qui était conforme à la ligne de conduite que la corporation avait reçu ordre de suivre.

Il est vrai que, dans l'application de cette ligne de conduite, elle a exporté un peu de bétail, mais elle l'a fait principalement pour éprouver la justesse du jugement de ceux qui estimaient la valeur du bétail pour la corporation. Au compte des exportations, la corporation a presque équilibré ses recettes et ses dépenses, ce qui indique que les priseurs avaient fait du bon travail dans l'estimation de la valeur du bétail au moment de leur achat.

M. HARKNESS: Avant que le ministre continue, puis-je signaler que la phrase précédant immédiatement ce qu'il avait entrepris de dire, commençait par ces mots: "Il était compris," chez les éleveurs, que tel était le but de cette corporation, et le reste. J'ignore qui leur a donné cela à entendre.

Le très hon. M. GARDINER: Ils n'avaient aucune raison de comprendre cela pour la bonne raison que tous les journaux canadiens ont publié une nouvelle dans le sens que je viens de donner.

M. HARKNESS: Il n'est que juste de consigner au compte rendu que c'est ce qu'ils ont compris.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je prie l'honorable député de ne pas faire d'interruption. Il aura l'occasion de parler dès que le ministre reprendra son siège.

M. HARKNESS: Je crois que le ministre est du même avis que moi.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Deux députés ne doivent pas parler à la fois.

Le très hon. M. GARDINER: Non, je ne suis pas du même avis. Je conviens que lorsque des hommes écrivent pareille lettre, ils doivent auparavant se procurer des données précises. Il ne saurait être question "d'avoir compris" telle ou telle chose.

Au troisième paragraphe de la page 3, il est dit que lors de la suppression des prix maximums à l'égard de l'orge et de l'avoine, "au début de la saison d'affouragement de

1947," le prix de ces céréales a augmenté d'environ 80 p. 100. Comme question de fait, le prix de l'orge et de l'avoine s'est accru de moins de la moitié de la proportion indiquée dans la lettre de M. McKinnon. Voici les chiffres précis:

	Prix à Fort-William—en centins par boisseau							
	Moyenne 1-16 oct. 1947	Moyenne décembre 1947	Augm. p. 100 par rapport à octobre	Moyenne janvier 1948	Augm. p. 100 par rapport à octobre	Moyenne mars 1948	Augm. p. 100 par rapport à octobre
Avoine ..	65c.	82½c.	26·9	85¼c.	31·1	73⅝	13·2
Orge	93c.	1·27⅛	36·6	1·28½	38·1	1·08¼	16·4

On voit que le pourcentage d'augmentation en décembre 1947 par rapport à octobre est de 26·9 p. 100 et non de 80 p. 100, et que le pourcentage d'augmentation en octobre par rapport à la moyenne de janvier 1948 est de 31·1 p. 100 et non de 80 p. 100.

Pendant l'ensemble de la période, jamais l'augmentation du prix de l'avoine n'a dépassé 31·1 p. 100 et durant une bonne partie de cette période, elle n'a été que de 26·9 p. 100 et pour une autre période considérable, de 13·2 p. 100. Quant au prix de l'avoine et de l'orge, jamais, durant l'ensemble de la période, l'augmentation n'a dépassé 36·6 p. 100 et l'augmentation moyenne a été inférieure à 30 p. 100.

Puis au paragraphe 2 de la page 5, je lis ce qui suit:

Déjà, avant la fin du premier trimestre, l'Office des viandes a acheté plus des trois cinquièmes des 45 millions de livres (de bœuf) destinées au Royaume-Uni.

Eh bien, l'année est maintenant d'un mois plus avancée qu'à la date de cette lettre et nos achats n'atteignent pas encore,—je ne dis pas les trois cinquièmes,—mais les trois dixièmes de la quantité requise.

M. ROSS (Souris): Quelle est la date de cette lettre?

Le très hon. M. GARDINER: Elle est du mois d'avril, je crois; à tout événement, elle est antérieure à la fin du premier trimestre. De fait, nous nous sommes engagés à livrer 50 millions de livres et le 1er avril nous en avions expédié environ 15 millions de livres, soit une proportion de 30 et non de 60 p. 100, ainsi que le voudrait M. McKinnon. Je pourrais signaler bien d'autres inexactitudes mais je pense en avoir indiqué suffisamment pour montrer jusqu'à quel point cette lettre s'écarte de la vérité.

Et le mémoire continue:

Au point de vue des méthodes, M. McKinnon peut naturellement donner son avis quant à la régie des exportations et des prix ou quant au prix minimum. Il est peut-être bon de remarquer, cependant, que M. McKinnon traite la situation du bœuf et des bestiaux tout comme si de tous les produits de la ferme, le bétail seulement avait fait l'objet de restriction à l'importation et été soumis à la réglementation des prix. En fait, durant la guerre, presque tous les produits de la ferme ont été soumis, directement ou indirectement, aux prix maximum ou à la régie des exportations. Bien plus, plusieurs restrictions aux exportations sont encore en vigueur. La raison fondamentale qui a inspiré cette politique a été évidemment de conserver au pays suffisamment de vivres pour la population et de permettre l'application du programme de régie des prix. Les observations de M. McKinnon à l'égard des exportations libres de bétail laitier ou de race pure ne sont guère pertinentes puisque ces bestiaux n'entrent d'ordinaire pas dans la catégorie des animaux de boucherie; leur exportation libre n'a aucunement diminué ou bien peu les réserves de bestiaux.

Quant aux prix et à la situation économique en général, c'est un lieu commun que d'affirmer que jamais auparavant les éleveurs de bestiaux canadiens n'ont joui d'une ère de prospérité aussi longue que celle qu'ils ont connue depuis 1940. Sans doute cette prospérité tient-elle en partie au beau temps, mais, d'autre part, elle résulte de l'augmentation des prix et des marchés toujours disponibles. Dès le début de la guerre, le prix du bétail a monté plus vite et plus notablement que celui de la plupart des autres produits de la ferme. Depuis quelques années, le prix des bestiaux est demeuré plus ferme, tout en maintenant une tendance à la hausse. Au cours du premier trimestre de 1948, ces prix ont été plus élevés que durant n'importe quel autre trimestre, depuis qu'on tient compte de façon précise des prix en cours.

M. HARKNESS: J'ai été étonné de voir le ministre de l'Agriculture donner lecture d'une très longue réponse dactylographiée à la lettre que j'ai citée et aux remarques que j'ai formulées. Ses adjoints et lui-même ont dû travailler très fort depuis six heures afin de préparer cet exposé. Le ministre n'a pas l'habitude de lire ses discours. D'ordinaire, il parle au pied levé et s'exprime d'une façon extraordinaire. Si je disposais de trois heures de plus, je pourrais sans doute trouver assez de chiffres et de données statistiques pour mettre en doute les chiffres du ministre tout comme il vient de le faire à l'égard de ceux de M. McKinnon. Je n'en dirai pas davantage pour l'instant.

Le très hon. M. GARDINER: Pour mettre fin à la discussion, je signale que j'avais fait préparer le document pour répondre à la lettre. Cependant, quand j'ai lu celle-ci, j'ai constaté que j'y avais déjà répondu à Lethbridge et ailleurs et que celui à qui elle était destinée était alors assis à mes côtés. J'ai donc cru qu'il ne servirait de rien de recommencer les explications. Comme j'avais encore le document, j'en ai donné lecture à la Chambre ce soir, afin de répliquer à la lettre qu'on a citée.

M. BRYCE: Je me proposais de formuler quelques observations sur divers crédits, mais on aura probablement tout dit quand nous les aborderons. Quand il faut prendre la parole après plusieurs représentants de l'Ouest, il est passablement difficile d'ajouter du nouveau à la discussion. A deux ou trois reprises depuis le début du débat j'aurais aimé prendre la parole. J'aurais bien voulu parler des moulins à vent et des appareils électriques sur la ferme, mais je ne m'y attarderai pas, puisqu'on a déjà à peu près tout dit. La seule difficulté, c'est qu'au Manitoba nous n'avons jamais assez de vent pour faire tourner le générateur, mais il ne semble pas en manquer en Saskatchewan.

Le très hon. M. GARDINER: Les membres de la C.C.F. ne sont pas assez nombreux au Manitoba.

M. KNOWLES: Comme c'est un gouvernement de coalition qui est au pouvoir, les divers groupements se font contrepoids.

M. BRYCE: Je m'y connais dans ce domaine-là. Cette année, et j'en suis très heureux, la société d'énergie hydroélectrique a aménagé ses installations près de ma terre. Le rêve de plusieurs années s'est réalisé; j'ignore depuis combien de temps les autres honorables députés y songent, mais nous en parlons depuis vingt-cinq ans. Enfin nos terres pourront être munies d'accessoires électriques. Soit dit en passant, même si les installations avaient été disponibles avant la guerre, je me demande si, dans certaines régions du Manitoba, assez de gens auraient souscrit au projet pour qu'il vaille d'y donner suite. Cependant, les circonstances ont changé.

J'ai suivi les arguments invoqués au sujet de l'exportation du bétail aux Etats-Unis. J'ai toujours prétendu que la république voisine offrait le débouché logique pour nos excédents mais, pendant la guerre, nous devions remplir nos engagements envers la Grande-Bretagne. Je suis enchanté, toutefois, que le ministre se charge de diriger ce commerce. Dans 50 p. 100 ou 75 p. 100 des cas, je ne partage pas son avis mais je crois qu'il réussira mieux que le ministre des Finances parce que, même s'il est originaire de l'Est, il demeure maintenant dans l'Ouest et devra tenir compte des exigences de la région. Les gens récriminent de plus en plus; donc, même un faible contingent aiderait beaucoup. L'honorable député de Calgary-Est a signalé que par suite de la fièvre aphteuse qui sévit au Mexique, les bêtes de ce pays ne peuvent entrer aux Etats-Unis. Ce serait magnifique si nous pouvions fournir ces 220,000 bêtes. La Fédération canadienne des agriculteurs expose clairement la situation dans son rapport:

> En tenant compte du fait que par le passé notre seul marché satisfaisant à long terme pour notre excédent de viande de bœuf fut celui des Etats-Unis, il a été fortement conseillé de rétablir ce marché dès qu'il ne paraîtra pas contraire à l'intérêt national de le faire. Dans l'intervalle, nos délégués ont conseillé de nouveau le recours à des envois symboliques afin de demeurer en contact avec ce marché.

Nous devrions tendre à nous rétablir sur ce marché en y participant d'une façon modeste au début, puis en y prennant graduellement une part de plus en plus importante.

Je voudrais aussi appeler l'attention du ministre sur le marché des bouvillons à l'engrais. Au cours de mon dernier voyage en Grande-Bretagne j'ai étudié cette question à fond. Ce pays offre un bon marché pour nos bouvillons d'engrais de bonne qualité que nous ne pouvons mettre à point à l'automne parce que nous les envoyons aux abattoirs. Nous pourrions les expédier en Grande-Bretagne, où ils se vendraient un bon prix, utilisant à cette fin le chemin de fer de la Baie d'Hudson. La proposition mérite d'être étudiée. Je sais que le prix serait juste et que le cultivateur britannique désire parachever l'engraissement de ces bêtes. Je puis ajouter que nos bouvillons font là-bas des progrès remarquables grâce à l'excellent engrais qu'ils y trouvent.

M. ROSS (Souris): Un peu de bruyère?

M. CAMPBELL: Les engraissez-vous à la farine d'avoine?

M. BRYCE: Je veux signaler également au ministre que depuis 1906 nous payons le même taux d'assurance contre l'interdiction et que le Gouvernement a dépensé de fortes sommes en vue d'enrayer la tuberculose bovine. Je crois qu'il y a lieu d'abaisser le taux. Celui de 1½ p. 100 est trop élevé si le Gouvernement a obtenu les succès que je suppose. Nous avons produit un nombre formidable de porcs, et, cependant, il n'y a presque pas de tuberculose parmi eux. On en a parfois découvert certaines traces dans le cou des bêtes, mais pas

beaucoup. La maladie n'a pas été grave chez les porcs. Nous payons toujours, cependant, l'assurance contre l'interdiction à l'égard de ces animaux. J'invite le ministre à étudier le problème. C'est quelque chose qui dépend exclusivement des abattoirs. Personne n'est tenu, le ministre l'a déjà dit, de vendre contre son gré ses animaux à un abattoir. Mais c'est notre débouché aujourd'hui, car on expédie plus d'animaux que jamais aux abattoirs. On a établi des zones de tuberculination, et le ministre nous a dit l'autre soir qu'un plus grand nombre de vétérinaires étaient affectés à ce travail maintenant que par le passé, étant donné qu'on cherche à faire davantage de ce côté.

A la lumière de ces faits, les primes de l'assurance contre une déclaration d'infection devraient être moins élevées. Je ne tiens pas à consigner de nouveau ces chiffres au compte rendu. On recueille un montant considérable d'argent cheque année, et la somme perçue jusqu'ici est énorme car la mesure est en vigueur depuis plusieurs années.

M. JOHNSTON: Le comité des prix a l'intention d'étudier la question de l'assurance contre une déclaration d'infection.

M. BRYCE: Je suis heureux d'entendre l'honorable député faire cette déclaration.

M. KNOWLES: Que pouvez-vous faire à ce sujet?

M. BRYCE: Puis-je demander de nouveau au ministre de songer à l'opportunité de nommer une commission canadienne du bétail aux fins de réglementer, régir, grouper, transporter, classer, vendre et exporter le bétail et les produits du bétail.

A maintes reprises, par le passé, j'ai approfondi la question d'une commission du bétail. Je ne crois pas nécessaire pour l'instant de répéter mes observations au ministre, puisque la question lui a été soumise et qu'il l'a traitée en diverses circonstances.

Au cours d'un débat antérieur, lorsque j'ai préconisé l'institution d'une commission du bétail, je l'ai comparée avec la Commission des grains. Je songeais au travail splendide que la Commission des grains a accompli depuis son établissement, en 1912. Les cultivateurs sont convaincus depuis longtemps qu'une commission analogue, instituée en vue d'établir et de maintenir des normes et d'encourager une amélioration constante de la qualité des produits et des bestiaux serait infiniment précieuse à l'agriculture canadienne.

Si nous voulons que notre bacon et nos autres produits animaux soutiennent avec succès la concurrence sur les principaux marchés d'exportation, nous ne devons épargner aucun effort pour nous assurer qu'on ne s'écartera pas des normes rigoureuses de qualité. Le ministre disait alors que, de l'avis de gens renseignés, le Parlement n'avait pas la compétence d'établir une commission des grains, et que la Commission existe uniquement en raison des services qu'elle rend aux cultivateurs de l'Ouest canadien.

Comme je ne suis pas avocat, mais cultivateur, je ne puis me prononcer sur les aspects juridiques de la question. Ce que je sais cependant, c'est que depuis 33 ans la Commission canadienne des grains satisfait les cultivateurs, alors qu'ils étaient fort mécontents avant l'institution de cet organisme. Je suis sûr qu'il est possible d'établir une commission du bétail, de se rendre au désir des éleveurs qui la réclament depuis longtemps.

A mon sens, la question se résume à ceci. Afin d'inspirer confiance aux producteurs de céréales, le Gouvernement jugeait nécessaire, il y a quelques années, de créer une commission des grains. Tous conviendront que cette initiative a donné d'excellents résultats. Il en serait ainsi pour le bétail. Les résultats seraient encore meilleurs, car nous avons ici un produit périssable, alors que les céréales peuvent se conserver beaucoup plus facilement.

Il est un autre motif de créer un tel organisme. Dans le cas des céréales, le classement obtenu par le cultivateur est maintenu jusqu'au minotier ou jusqu'au consommateur; les normes restent les mêmes. Il n'en est pas ainsi pour le bétail: une série de normes visent les carcasses vendues par le cultivateur, une autre série s'applique aux flèches de Wiltshire que les abattoirs envoient à la Commission des viandes, pour l'exportation, et une autre série encore porte sur les produits que cet organisme vend au ministère anglais de l'alimentation. C'est dire que la surveillance d'un organisme indépendant s'impose.

Que penser du porc réservé à la consommation domestique? Les abattoirs ont le droit de placer à peu près n'importe quoi dans les enveloppes généralement acceptées par le consommateur comme étant réservées aux produits de premier rodre. Autant que je sache, le Gouvernement n'exerce aucun contrôle sur ce genre d'opérations. Le ministre prétendra, je le sais bien, que son ministère inspecte la partie réservée à l'exportation, mais il ne fait certainement rien en ce qui concerne la partie destinée à la consommation domestique, sinon exercer un simple contrôle sanitaire.

Si l'on doit constituer bientôt une commission du bétail, je propose que l'on choisisse avec le plus grand soin les représentants des cultivateurs. Il ne saurait être question ici

de nominations à caractère politique. Personne n'est plus intéressé à l'industrie de l'élevage que les hommes et les femmes qui s'occupent de la production, et il importe qu'ils soient représentés aussi complètement et aussi parfaitement que possible au sein de cet organisme.

Le ministre voudra bien, lorsqu'il reprendra la parole, nous renseigner sur les recherches que ses fonctionnaires ont effectuées quant aux causes de la baisse des prix de divers produits assujétis à des fléchissements soudains, et nous dire sur quoi se fondent les chiffres en question. Je veux parler des mesures prises par la Commission de soutien des prix. Cet organisme dispose de fonds, advenant une baisse trop prononcée des prix. Le ministre pourra sans doute aborder cet aspect de la question. Des explications de sa part rassureraient les cultivateurs, car ils sauraient quelles denrées ils peuvent continuer de produire avec l'assurance qu'on ne les laissera pas subir de lourdes pertes dans la production de porcs ou de bovins.

J'aurai certaines questions à poser plus tard, mais je m'en tiendrai pour l'instant aux observations que je viens de faire.

M. DROPE: Ce sont surtout les honorables députés de l'Ouest canadien qui ont participé à la discussion aujourd'hui, et leurs remarques m'ont vivement intéressé. Il conviendrait, cependant, que le comité sût à quoi s'en tenir sur les vues des gens des deux grandes provinces du Canada central.

Les problèmes que nous avons à résoudre diffèrent quelque peu de ceux qui se posent dans l'Ouest. Nos méthodes de culture sont différentes. Les travaux agricoles durent toute l'année dans l'Ontario, ainsi que dans le Québec, si je ne me trompe. Nous avons entendu parler des difficultés des éleveurs de bovins et de porcs et je tiens à dire au ministre que les cultivateurs de ma région voudraient vendre leurs bestiaux sur le marché américain. Nous élevons des animaux d'excellente qualité.

Je désire porter un autre point à l'attention du ministre de l'Agriculture. Il s'agit de l'industrie laitière. On parle beaucoup du beurre depuis quelques mois et nous en sommes maintenant venus au point où la production égale la consommation, de sorte que nous n'aurons pas besoin d'oléomargarine. Cependant, il nous faut regarder un peu plus loin devant nous et nous demander ce qui arivera l'hiver prochain.

M. JOHNSTON: Des membres de votre parti ont apporté de l'oléomargarine.

M. ROSS (Souris): Où?

[M. Bryce.]

M. JOHNSTON: Il y a qulques jours à peine.

M. DROPE: Il est important que nous ayons un programme propre à assurer des approvisionnements de beurre aux consommateurs pour l'hiver prochain. On atteindrait probablement ce but si le Gouvernement cessait d'intervenir ou faisait en sorte que la production de beurre fût rémunératrice. C'est le 17 janvier dernier je crois qu'on a établi un plafond à l'égard du beurre afin de protéger les consommateurs. On a sans doute cru bien faire. Si cette mesure était alors appropriée, il ne serait que juste, maintenant que la production a été accélérée, qu'on fixât un prix minimum pour protéger le producteur. Quant au niveau où ce prix devrait être établi, c'est affaire d'opinion.

Le prix minimum du fromage est 30c; à ce prix s'ajoute probablement une prime à la qualité de 1c. ou 2c. En Ontario, on y ajoute un autre supplément de 2c. Il semble donc que le prix minimum qui s'impose d'une façon absolue pour le beurre est d'au moins 60c. la livre. A moins d'une mesure en ce sens, nous connaîtrons peut-être une disette de beurre l'an prochain. L'entretien d'un troupeau de vaches laitières exige de longues heures de travail et toute une installation. Il y a lieu de tenir compte de tous ces éléments.

Certes les producteurs de beurre ne resteront pas au dernier plan comme durant toute la guerre. Durant la crise nationale, ils ont accepté cet ordre de choses afin de permettre l'exécution des contrats que nous avions passés avec la Grande-Bretagne à l'égard du fromage. Cette période est révolue et il me semble que les 50 millions de livres de fromage que nous exportons ne devraient pas régir toute notre industrie laitière.

Nous ne savons pas quel prix le consommateur canadien consentirait à payer le beurre, mais je ne vois aucune bonne raison de maintenir le prix maximum. Les producteurs de toutes les parties du pays sont d'avis qu'ils ont droit à un prix minimum. Comme nous sommes probablement entrés dans la saison de production une semaine ou deux plus tard que l'ordinaire, la situation par rapport à nos réserves de beurre de l'hiver prochain se trouverait bien différente si les producteurs avaient aujourd'hui l'assurance qu'on établira un prix minimum. Le Gouvernement devrait nous dire sans tarder s'il a l'intention d'établir un prix minimum, s'il continuera de s'intéresser au commerce du beurre ou s'il s'en désintéressera. Le ministre

rendrait un grand service au pays, je crois, s'il nous disait ce soir qu'il existe un programme à cette fin et quelle en est la nature.

M. STUART (Charlotte): Il y a, je crois, assez de députés à la Chambre pour que l'on puisse débattre la question de l'agriculture. Le débat de l'autre soir et les observations que l'honorable député de Calgary-Est a faites ce soir même me portent à me demander si je possède des renseignements exacts au sujet de l'impôt sur le revenu et si quelques honorables vis-à-vis ne sont pas dans le tort. Au cours de la discusson de l'autre soir, le député de Souris ainsi qu'un ou deux autres membres ont prié le ministre du Revenu national de leur donner l'assurance que les cultivateurs ne sont pas tenus cette année de faire une déclaration de revenu. On a insisté sur ce point.

Comme je compte dans ma circonscription plusieurs pêcheurs qui sont dans la même catégorie que les cultivateurs, je tiens à dire au comité que j'ai conseillé à chacun d'eux de soumettre une déclaration, même si leur revenu n'est pas imposable.

M. ROSS (Souris): Je sais que l'honorable député tient à être juste, mais il donne à entendre que je voulais m'assurer que le cultivateur n'a pas à remplir une déclaration de revenu.

M. STUART (Charlotte): Je suis juste.

M. ROSS (Souris): Ayant cité l'en-tête, j'ai demandé au ministre si le cultivateur était tenu de soumettre une déclaration de revenu. Pour ma part, j'ai conseillé à chaque cultivateur de ma circonscription de remplir sa feuille d'imposition, que son revenu soit imposable ou non.

M. STUART (Charlotte): Peut-être ai-je mal compris les paroles de l'honorable député; cependant, plusieurs ont demandé au ministre du Revenu national s'il faut remplir la feuille d'imposition. Je suis mal renseigné ou d'autres le sont. On m'a bien dit, cependant, que les agriculteurs et les pêcheurs devaient remplir une déclaration de revenu, qu'il soit imposable ou non, s'ils veulent répartir leur revenu sur un certain nombre d'années. Celui dont le revenu n'est pas imposable, qui ne fait pas de déclaration cette année ni l'an prochain, et gagne de $10,000 à $15,000 en 1950, ne pourra répartir sur ces trois ans la moyenne de son revenu. Il lui faut pour cela faire son rapport chaque année.

Si j'en parle, ce n'est pas pour critiquer qui que ce soit. Il m'a semblé simplement que mes honorables collègues se représentent mal ce qui en est. A moins donc qu'il n'ait déposé son rapport chaque année, le particulier qui en 1950 gagnera de $10,000 à $15,000 devra payer l'impôt sur toute la somme.

M. ROSS (Souris): Je reviens à la viande. Le ministre de l'Agriculture n'a-t-il pas déclaré cet après-midi que les prix actuels des porcs au Canada sont beaucoup plus élevés qu'en tout autre pays?

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit "beaucoup plus," mais "plus élevés."

M. ROSS (Souris): Pendant l'heure du dîner, j'ai consulté une brochure publiée par le ministère de l'Agriculture; il s'agit de la *Revue de l'élevage des bestiaux*, du 29 avril, le dernier numéro que nous avons reçu. On y trouve que les prix moyens des porcs à Chicaog étaient de $22.37 la semaine terminée le 17 avril 1948. Je crois qu'il s'agit des porcs vivants. La même brochure révèle qu'à Winnipeg le prix des porcs s'élevait à $27.50. S'il s'agit d'un porc de choix, il conservera, une fois habillé, 80 p. 100 de son poids. A mon sens, c'est une bonne moyenne.

Le très hon. M. GARDINER: La prime s'ajoute à cela.

M. ROSS (Souris): Oui, et elle rapporte environ 22c. Je ne chicanerai pas sur des fractions. De la sorte, le prix des porcs à Chicago et Winnipeg serait presque identique, même en tenant compte de la prime; il y a si peu de différence que je ne m'attarderai pas à discuter là-dessus. C'est le point que je désirais élucider.

Le très hon. M. GARDINER: Afin de tirer les choses au clair à l'intention de ceux qui liront le compte rendu plus tard, j'ajoute qu'il reste les droits de douane et le transport à payer avant de rendre les porcs à Chicago ou à Minneapolis.

M. ROSS (Souris): Assurément, mais je parle de la différence de prix sur les deux marchés parce que les producteurs, au Canada, paient aussi le transport jusqu'aux parcs à bestiaux. Ce que je désire faire ressortir, c'est le prix net versé au cultivateur canadien qui vend ses porcs au parc à bestiaux de Winnipeg, comparativement à celui que touche le producteur des Etats-Unis qui vend ses porcs à Chicago.

Le très hon. M. GARDINER: Pour plus d'exactitude, je voulais indiquer cet après-midi que c'est sur le marché canadien qu'on peut obtenir le meilleur bénéfice pour la vente du porc.

M. ROSS (Souris): A tout événement, je tenais à consigner au compte rendu cette statistique émanant du ministère que dirige le très honorable député. L'ayant consigné

à l'égard du porc, j'en arrive maintenant aux bêtes à corne. Au cours de cette même semaine, le prix moyen a été de 28·38c. à Chicago et de 18c. à Winnipeg, ce qui veut dire un écart d'un peu plus de 10c. Là encore, pour parvenir aux points d'expédition maritime des Etats-Unis, il faudrait acquitter un droit de 1½c. et les frais de transport, mais l'écart reste quand même très sensible.

Je tiens aussi à appuyer ce qu'a dit l'honorable député de Calgary-Est cet après-midi à la fin de son discours lorsqu'il a parlé des quantités de viande entreposées au Canada et de leurs prix. La question revêt une importance toute spéciale depuis que les journaux de tout le pays ont reproduit, il y a quelques jours, l'opinion émise par le président du comité des prix, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ses déclarations au sujet de la viande en entrepôt et des prix ont vivement déçu les éleveurs canadiens. Peut-être n'avait-il pas prévu toutes les conséquences de ses paroles, mais nous ne saurions oublier qu'il s'agit d'un membre du cabinet. J'espère donc que le ministre répétera au comité ce qu'il nous a dit aujourd'hui au sujet de la viande en entrepôts et des prix. Ses paroles ne saurait être qu'un grand réconfort pour les éleveurs, vu la disparité des déclarations faites ces derniers jours par deux membres du même cabinet. J'espère donc qu'il verra à transmettre lui-même ou à faire transmettre au comité des prix sa déclaration et à faire ainsi disparaître le grave malentendu qui existe présentement.

Je désire signaler un autre point. Je ne tiens pas à m'immiscer dans la discussion qui a eu lieu cet après-midi au sujet des tracteurs. Cependant, comme j'ai sous la main les *Débats* du 21 mai 1941, je me permets de citer les paroles du ministre, extraites de la page 3095:

> Plusieurs honorables députés de ce coin-là de la Chambre ont fait allusion à mon opinion au sujet de l'emploi des chevaux ou de l'essence sur les terres. Je possède une ferme dans l'Ouest, mais je n'ai jamais eu de tracteur.

C'est ce qu'il disait cet après-midi. Plus loin il ajoute:

> Si je comptais sur ma terre pour vivre, comme je l'ai fait parfois, je n'utiliserais certainement pas de tracteur.

Je conviens que ces paroles ont été prononcées il y a plusieurs années et que la situation a maintenant changé. Cependant, je tenais à le signaler, afin de mettre les choses au point.

Si l'honorable représentant de Charlotte veut bien se donner la peine de lire la *Tribune*, de Winnipeg, en date du 5 mai, il se renseignera sur les plus récentes déclarations d'impôt soumises par les cultivateurs des diverses provinces et sur le montant d'impôt qu'ils ont versé. Ces chiffres,—à peu près les plus récents que nous puissions obtenir du ministère du Revenu national,—sont fort intéressants. Ceux qui tiennent à savoir combien de cultivateurs par province ont déposé une déclaration de revenu et quelle somme ils ont ainsi versée en moyenne, trouveront les renseignements dans le document en question. Je partage l'opinion que l'honorable député hasardait il y a quelques instants. La question de savoir si les cultivateurs non passibles d'impôt doivent remettre une déclaration a prêté à confusion. Aucun député, j'en suis sûr, ne conseillerait à un cultivateur imposable de ne pas faire de déclaration. Pour ma part, j'ai adopté l'attitude contraire, comme le feraient certainement d'autres honorables représentants, en conseillant aux cultivateurs de faire rapport afin de s'éviter des ennuis. A mon avis, ils le devraient. Toutefois, voici à quoi je veux en venir: l'en-tête de la formule est-il extrait de la loi ou s'agit-il simplement d'un moyen que prennent les fonctionnaires en vue d'obliger tous les cultivateurs à présenter une déclaration? Malgré les réponses du ministre, je ne sais au juste à quoi m'en tenir.

[M. Ross (Souris).]

M. STUART (Charlotte): Je tiens à signaler à l'honorable député que le cultivateur doit être bien prudent quand il établit une déclaration de revenu portant sur une année où ses recettes ne sont pas imposables.

M. CHARLTON: Puisque le ministre a consigné certaines données dans les *Débats* cet après-midi, il ne serait que juste d'y insérer les chiffres visant les années intermédiaires. Je ne comprends pas pourquoi le ministre s'est reporté à ces années. Il y a eu une grande prospérité dans la période écoulée entre ces dates, surtout en 1944 et 1945. Les chiffres à l'égard de la production générale étaient très élevés. Ils sont maintenant en train de baisser. J'ai tiré de l'*Annuaire du Canada* de 1947 les chiffres suivants relativement aux bestiaux. Voici le nombre-indice à l'égard des animaux de ferme. J'estime qu'il est assez juste. Je ne donnerai aucun chiffre pour les chevaux. En 1939, à l'égard des vaches laitières, l'indice était 97·4. Je mentionnerai les années successivement. En 1940, 96·5; en 1941, 95·9; en 1942, 97·4; en 1943, 100·4; en 1944, 103·9; en 1945, 105·8 et en 1946, 103·5. L'année de pointe fut 1945. A l'égard des autres bestiaux l'indice en 1939 était 95·1. L'année 1945 fut l'année de pointe, l'indice ayant atteint 137. En 1946, l'indice s'est établi à 131·1.

J'en arrive maintenant à l'ensemble des bestiaux. En 1939, l'indice était 96·1. En 1945, l'année de pointe, l'indice atteignait 123·4. En 1946, 119·1. A l'égard des moutons et des agneaux l'indice pour 1939 fut 94·4. En 1944, l'année de pointe, l'indice s'établissait à 120·9. En 1946, il était descendu à 109·6. En 1939, l'indice à l'égard des porcs fut 110·8. En 1943, l'année de production maximum, il s'est établi à 206·9. En 1946, à 136·5.

Je passe maintenant à la production des œufs qui figure également dans l'*Annuaire du Canada*. Les chiffres donnés indiquent les douzaines d'œufs produites de 1941 à 1946. En 1941, il y eut 244,468,000 douzaines. En 1945, l'année de pointe, la production atteignait 373,952,000 douzaines. En 1946, elle décroit jusqu'à 346,841,000 douzaines. Je passe maintenant à la production totale du lait. En 1942, la production a atteint 17,448,590,000 livres. L'année de production maximum a été 1945, alors que la quantité s'est établie à 17,626,972,000 livres. En 1946, elle est tombée à 16.937,028,000 livres. Il n'est que juste que je dise que le chiffre de 1947 est un peu plus élevé, mais l'augmentation est peu sensible.

J'en viens maintenant aux chiffres relatifs au beurre. En 1942 la production a représenté 363,116,372 livres. L'année de plus forte production a été 1943, la quantité ayant alors été de 367,116,476 livres. En 1946, elle était tombée à 325,591,000 livres. Je le répète, le maximum de production a été atteint en 1943. Le fléchissement s'explique par le fait qu'à cette époque le Gouvernement a demandé aux cultivateurs de réduire leur production de beurre et de produire plus de fromage. C'est donc la ligne de conduite du Gouvernement qui a amené cet état de choses. La diminution est attribuable à la ligne de conduite du Gouvernement.

En 1942, le pays produisait 208,218,645 livres de fromage. C'était une année de forte production. En 1946, il ne s'agissait plus que de 148,060,000 livres. D'où venait cette diminution? Le Gouvernement cherchait alors à augmenter la production de fromage et à diminuer celle du beurre, afin de répondre aux besoins du marché anglais.

Je passe maintenant à la production porcine. Ainsi que le disait le ministre, cet après-midi, elle a probablement augmenté pour la première partie de l'année courante, mais il s'attend qu'elle baisse en septembre. Je crois, comme je l'ai déjà dit au cours de la session, qu'il existe une excellente raison à cette diminution, comme d'ailleurs il en existe une pour le fléchissement qu'accusent les chiffres relatifs aux divers produits agricoles. D'abord, les cultivateurs ignorent les prix qu'ils toucheront à l'avenir.

Les prix peuvent être modifiés du soir au lendemain par un décret du conseil. C'est la crainte de modifications de ce genre qui empêche les cultivateurs d'accroître leur production.

Il y a encore l'impôt sur le revenu. Depuis toujours, comme nous le savons tous, les cultivateurs travaillent de longues heures. Tous ceux qui ont eux-mêmes travaillé dans une ferme le savent. Il ne plaît pas aux cultivateurs de continuer à travailler ainsi pour voir le Gouvernement imposer ces heures supplémentaires. Les ouvriers et les industries ont fait exactement la même chose. Ils refusent de travailler plus longtemps qu'il ne faut pour le simple plaisir de payer de forts impôts; personne ne peut le leur reprocher.

Que faire? Je ne sais pas ce que se propose le Gouvernement, mais il faudra bien faire quelque chose si l'on veut augmenter la production qui, malheureusement, diminue et continuera de diminuer aussi longtemps que les cultivateurs auront à se préoccuper de ces deux éléments.

Je voudrais réitérer une proposition que j'ai déjà présentée. Je songe au temps supplémentaire que le fermier doit consacrer au travail. Il n'est pas un cultivateur chez nous qui ne désire assumer sa juste part des impôt, et je ne prétends pas qu'il ne doive pas payer sa juste part de l'impôt sur le revenu. J'estime cependant qu'on ne lui permet pas de bénéficier de tous les dégrèvements auxquels il aurait droit si l'exploitation d'une ferme était une affaire individuelle, plutôt que familiale. On a beau permettre aux fermières de réaliser un peu d'argent de poche en élevant quelques poules, ce n'est rien si l'on songe à tout le travail qu'elles font dans les fermes, d'un bout à l'autre du pays.

Je sais quelle tâche ma mère a accomplie, et je suis au courant des travaux que bien d'autres femmes exécutent dans tout le pays, à l'occasion de la fenaison, alors que chacune d'elles peine autant qu'un homme, sans toucher aucune rémunération. Le produit de leur travail est simplement compris dans le revenu du mari. Dans bien des cas, plusieurs enfants participent avec la mère aux travaux de la ferme, et il devrait être possible de tenir compte de cela dans la déclaration de revenu d'un cultivateur.

Le ministre a déclaré cet après-midi que le prix des porcs pour l'an prochain serait fixé en novembre ou en décembre cette année. Cela ne suffira pas. S'il escompte une accroissement de la production de porcs il l'attendra

longtemps si l'on tarde autant à faire connaître aux cultivateurs le prix qu'ils toucheront. En effet, ils ne s'empresseront guère d'élever des porcs s'ils doivent se contenter du prix minimum qui existe présentement. Ainsi que l'a dit le ministre, le prix de 1946, soit $25, est celui qui est garanti pour 1949. Si le prix des porcs devait tomber à $25 l'an prochain, le ministre croit-il que la production serait bien forte? Telle est l'unique norme sur laquelle les cultivateurs puissent fonder aujourd'hui leur production, car ils n'ont pas d'autre garantie pour 1949.

Je désire revenir brièvement sur une proposition que j'ai déjà formulée. Le prix des porcs devrait être fixé au moins deux années à l'avance, et devrait comporter des niveaux maximum et minimum. Le prix du porc est de $36 à l'heure actuelle. Je ne vois pas pourquoi on n'établirait pas un prix minimum de $30 et un prix maximum de $35 dès maintenant pour une période d'un an au moins, ou d'un an et demi, c'est-à-dire pour jusqu'à la fin de 1949. Un prix de $30 serait garanti au cultivateur et personne ne trouverait d'inconvénient à cet écart possible de $5. A l'heure actuelle, le prix peut varier de $11. Le cultivateur n'aurait pas à s'inquiéter s'il savait qu'il obtiendra pendant deux ans un prix minimum de $30, sujet à revision chaque année, un an avant la période de production, au lieu d'un mois ou deux comme le préconisait le ministre cet après-midi.

Si le prix doit demeurer au même niveau jusqu'à novembre ou décembre cette année, nous aurons de la difficulté à maintenir la production à un rythme suffisant pour nous permettre d'approvisionner en bacon le marché britannique. J'insiste donc pour que le ministre, en dressant son programme des prix à l'égard du porc, songe à maintenir les prix maximum et minimum que j'ai proposés. Les chiffres que j'ai préconisés peuvent être modifiés. Je ne les ai cités que comme exemple en proposant un écart possible de $5 entre le maximum et le minimum et en réclamant que le prix soit fixé pour deux ans et revisé chaque année.

M. FAIR: Je crois devoir dire quelques mots, vu qu'on a consigné aujourd'hui au compte rendu certains chiffres qui pourraient porter à croire que les cultivateurs font beaucoup d'argent. On le répète depuis plusieurs années, et il y en a encore qui pensent que les cultivateurs gagent plus que beaucoup d'autres. Cette affirmation est certainement fausse.

Il y a une quinzaine, j'ai inscrit au *Feuilleton* certaines questions afin de savoir ce que contenaient à ce sujet les dossiers fédéraux. J'ai demandé combien de cultivateurs exploitaient des fermes dans chaque province du Canada de 1930 à 1947 inclusivement, et quel a été pour la même période, le revenu net des fermes dans chaque province et pour chaque année.

J'ai voulu ainsi obtenir les chiffres portant sur les bonnes comme sur les mauvaises années. Nous n'avons malheureusement pas pu obtenir les chiffres à l'égard des années 1930 à 1947 inclusivement, mais nous avons obtenus ceux des bonnes années, soit de 1938 à 1947 inclusivement.

Comme indice des conditions agricoles durant les années de crise économique que plusieurs surnomment les années de famine, je possède des chiffres que j'ai obtenus il y a quelque temps de sources officielles et qui concernent la pire année de toutes, c'est-à-dire 1932. Le revenu net moyen par ferme était alors de $198. L'honorable préopinant a fait observer à bon droit que ce revenu n'est pas celui d'un seul individu, car la femme et la famille du cultivateur et ses ouvriers doivent avoir part à ce revenu net.

En établissant ce calcul, je n'ai pu me procurer des données précises, car les années 1931 et 1941 sont les seules à l'égard desquelles le Gouvernement puisse fournir le nombre de terres occupées. En 1931, il y avait au pays 728,623 fermes occupées et en 1941, 732,832. Aux fins que je vise, j'ai pensé pouvoir établir des chiffres approximatifs en prenant une moyenne de 730,000 terres occupées. En me fondant sur cette moyenne, je constate que pour l'année 1938, le revenu net moyen d'un cultivateur au Canada s'établissait à $530; pour 1939, à $664; pour 1940, à $725; pour 1941, à $818; pour 1942, à $1.513; pour 1943, à $1,356; pour 1944, à $1,680; pour 1945, à $1,343; pour 1946, à $1,590; et pour 1947, la plus haute moyenne de toutes, à $1,725.

Pour la période de dix ans, cela donne un revenu net de $1,194 par cultivateur au Canada. Ces chiffres peuvent intéresser ceux qui n'ont pas eu l'occasion de se procurer de données sur le revenu agricole. Je le répète, c'est là le revenu net pour le cultivateur, sa femme et sa famille et ses ouvriers, car ils travaillent tous sur la ferme. Je signale aussi que le cultivateur moyen, au Canada, ne travaille pas moins de douze heures par jour et qu'au temps de la moisson et du battage, particulièrement dans les provinces des Prairies, il doit travailler seize à dix-sept heures par jour. Songez ensuite que les ouvriers industriels travaillent de quarante à quarante-quatre heures par semaines et qu'ils aspirent maintenant à la semaine de cinq jours. Le cultivateur ne connaît pas la semaine de cinq, ni

même de six jours. Pour lui, c'est sept jours qu'il faut travailler et, s'il tenait compte de ses heures supplémentaires de travail, il en arriverait à neuf ou dix journées régulières. J'ai ici un tableau que j'aimerais consigner au hansard. Il s'agit d'un document déposé hier et indiquant le nombre des cultivateurs dans chaque province en 1931 et 1941, ainsi que, dans chaque province également, le revenu net de la classe agricole.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité permet-il à l'honorable député de consigner ce tableau au compte rendu?

Des VOIX: Entendu.

M. FAIR: Merci. Voici donc ce tableau:

1.—NOMBRE DE FERMES OCCUPÉES, 1931-1946
(Inventaire agricole)

—	1931	1936	1941	1946[1]
Canada[2]	728,623	.....	732,832	
Ile du Prince-Edouard	12,865	.....	12,230	
Nouvelle-Ecosse	39,444	.....	32,977	
Nouveau-Brunswick	34,025	.....	31,889	
Québec	135,957	.....	154,669	
Ontario	192,174	.....	178,204	
Manitoba	54,199	57,774	58,024	54,448
Saskatchewan	136,472	142,391	138,713	125,612
Alberta	97,408	100,358	99,732	89,541
Colombie-Britannique	26,079	.....	26,394	
Territoire du Yukon	41	.....	26	

[1] Chiffres préliminaires.
[2] Moins le territoire du Yukon.

2.—REVENU NET DES CULTIVATEURS PROVENANT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES, 1938-1947
(Milliers de dollars)

Province	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947
Ile du Prince-Edouard	3,	4,169	4,627	5,282	8,734	10,340	9,174	10,737	10,414	11,061
Noouvelle-Ecosse	13,594	9,507	12,054	10,223	12,519	19,384	17,471	15,656	23,038	18,877
Nouveau-Brunswick	7,337	8,631	11,259	13,141	20,471	26,888	25,432	24,504	27,098	28,222
Québec	69,484	81,935	96,218	111,378	142,058	174,473	179,177	176,998	210,937	211,183
Ontario	136,998	134,779	142,230	184,749	274,188	251,655	288,812	318,326	332,614	342,424
Manitoba	34,549	37,095	44,548	58,307	107,073	114,970	114,194	78,079	104,346	118,510
Saskatchewan	26,032	117,866	109,210	103,889	301,572	209,638	354,792	184,396	228,417	273,108
Alberta	80,825	76,580	94,396	87,737	208,965	141,570	196,824	121,664	170,441	203,342
Colombie-Britannique	14,964	13,929	14,804	22,407	28,789	41,148	40,973	50,671	53,450	52,984
CANADA	387,058	484,491	529,346	597,113	1,104,369	990,066	1,226,849	981,031	1,160,755	1,259,711
Moyenne = 1,194.00.	530.00	664.00	725.00	818.00	1,513.00	1,356.00	1,680.00	1,343.00	1,590.00	1,725.00

Voilà un tableau qui indique bien, je crois, comment il se fait que les agriculteurs canadiens ne paient pas plus d'impôt. Etant donné les pertes qu'ils ont subies surtout de 1930 à 1941, on devrait leur fournir le moyen, lorsqu'il s'agit pour eux d'acquitter l'impôt sur le revenu, de compenser ces pertes. Il ne faut pas oublier non plus qu'au cours de la guerre les agriculteurs ont vendu leurs produits beaucoup moins cher que si un autre régime avait été en vigueur. Je n'en dis pas plus pour le moment; j'ai cru, cependant, qu'il fallait mentionner de tels chiffres pour détruire l'impression fausse d'ailleurs créée par la statistique qu'on a citée au cours de la discussion.

M. BARRETT: Le ministre n'a-t-il pas dit que certaines catégories de bestiaux se vendaient 22c. la livre aux Etats-Unis, alors que du bétail de même qualité ne se vendait que 16c. au pays, soit une différence de 6c. la livre entre les deux pays? Au cours du dîner, j'ai consulté les rapports des marchés afin de vérifier les dires du ministre. Je n'ai pu me procurer les rapports d'aujourd'hui ou d'hier; mais j'ai ceux d'avant-hier. Je donne tout d'abord la cote du marché de Toronto et je me permets ensuite de demander au ministre d'expliquer les chiffres qu'il a fournis cet après-midi. Au marché de Toronto, les bouvillons lourds se sont vendus de $17 à $18.50; les bouvillons de boucherie de $16.50 à $18.50; les génisses, $17.50 et les veaux d'un an engraissés, de $16.75 à $19. Les vaches de boucherie se sont vendues de $11 à $16.

Sur le marché de Chicago, les bouvillons élevés dans le Colorado se vendent $31.75; les bouvillons d'un an de bonne qualité et de choix se vendent de $28 à $31; les génisses de bonne qualité et de choix, de $27 à $31; les vaches de boucherie de $19.50 à $24; les bœufs destinés à la fabrication de la saucisse, $24.50,—le chiffre n'est pas très lisible, il pourrait bien être $21.50. Aucun des prix cités ne confirme la comparaison que le ministre a fait entre les 22c. obtenus sur le marché américain et les 16c. obtenus sur le marché canadien pour la même qualité de bestiaux.

Le très hon. M. GARDINER: Les chiffres que j'ai cités cet après-midi provenaient d'un rapport du comité des prix. Ce comité a entendu le témoignage de M. George Ross, éleveur assez important et propriétaire d'une ferme d'élevage en Alberta qui a aussi exploité jusqu'à ces derniers temps une ferme dans le Montana. Il est donc très au courant des prix dans les deux pays. Il a affirmé que les bestiaux élevés au Canada ne pouvaient se comparer aux bestiaux alimentés au maïs qui se vendent sur le marché de Chicago. Nous ne pouvons élever de ce côté-ci de la frontière des bestiaux de la même qualité. Il a précisé toutefois que les bestiaux nourris au vert dans le Montana pouvaient se comparer aux bestiaux nourris au vert dans l'Alberta. Cela est évident puisqu'il n'existe qu'une ligne imaginaire entre le Montana et l'Alberta. Il a affirmé que ce bétail se vendait 22c. il y a environ deux semaines, alors qu'il a comparu devant le comité. La même qualité de bétail se vendait 16c. sur le marché canadien. Je sais que si l'on prend dans les journaux les prix des bovins aux Etats-Unis et au Canada, à moins d'être bien au courant des catégories de bestiaux qui se vendent sur le marché américain et sur le marché canadien, il est très difficile d'établir une comparaison entre les prix; mais cet homme, qui est un spécialiste en matière de bovins d'élevage, a déclaré que telle était la comparaison des prix réalisés sur les bovins du Montana et ceux de l'Alberta.

M. BARRETT: Qualifie-t-il de bovins nourris au vert ceux qui viennent actuellement des fermes d'élevage?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne cherche pas à vous dire de quelle question il parlait, mais il témoignait au comité. Quelques membres de ce comité étaient présents, je pense, lorsqu'il a témoigné; ils corroboreront que c'est bien ce qu'il a déclaré. Je ne discuterai pas ses intentions, ni rien de ce genre. M. George Ross s'y connaît en fait de bestiaux et il en a probablement vendu plus que la plupart des Canadiens sur le marché américain. Il a fait l'élevage du bétail des deux côtés de la frontière et j'accepte sa parole au sujet du prix des bêtes à cornes, d'autant plus qu'il a été l'un des principaux protagonistes de la réouverture du marché des Etats-Unis depuis que l'accès de ce marché nous est fermé.

M. BARRETT: D'après les rapports parus aujourd'hui dans les journaux sur le marché, ces chiffres sont certes trompeurs.

Mme STRUM: Avant l'adoption de ce crédit, je veux signaler ce qui est arrivé l'an dernier au cultivateur; j'espère que le ministre verra à ce que la chose ne se répète pas. Depuis une couple de semaines je m'efforce de comprendre le point de vue du ministre et le fonctionnement de son ministère et je saisis l'occasion qui se présente de le féliciter de la compétence dont le ministère fait preuve. Aucun autre ministère ne me paraît aussi bien organisé ni capable de rendre autant de services que le ministère de l'Agriculture. J'ai pu retracer le chiffre des emblavures de chaque récolte, la statistique relative à la production, l'impôt sur le revenu acquitté par les culti-

vateurs, l'organisation du marché et presque tout, sauf le programme du Gouvernement. J'ai des ballots de documents. Ce fut pour moi une aventure passionnante; en fait, la façon dont le ministre s'acquitte de sa tâche est toujours passionnante.

Cependant, même si je comprends son ministère beaucoup mieux, je dois avouer que je ne comprends pas encore le ministre. Actuellement il y a une demande presque illimitée pour tout ce que nous produisons; les prix sont bons, mais je crains fort que nous ayons beaucoup contribué à décourager la production. Nous avons fait en sorte que le cultivateur peut difficilement se maintenir sur sa ferme et produire les denrées animales dont nous avons besoin pour notre marché d'exportation. Je me reporterai à 1946, à une conférence tenue à Ottawa les 3, 4, 5 et 6 décembre, à laquelle assistaient les sous-ministres de toutes les provinces, des représentants du ministère fédéral de l'Agriculture, des hauts fonctionnaires du Royaume-Uni et des Etats-Unis ainsi que des délégués de la Fédération canadienne de l'agriculture, qui représentaient cette industrie d'un bout à l'autre du Canada. Il y avait des représentants de l'agriculture, de tous les gouvernements au Canada, de nos marchés potentiels, des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

Cette conférence fut sans doute excellente et j'approuve toutes ses conclusions. On y a dit des choses très utiles et très sensées, et ses conclusions étaient bien fondées, je crois. Je souhaiterais qu'on eût permis au ministre de donner suite aux décisions de cette conférence. Le ministre devra à l'avenir commencer par faire comprendre les besoins de l'agriculture au Gouvernement, parce que je suis certain que si on lui avait permis de donner suite aux vœux de cette conférence, l'agriculture ne récriminerait pas aujourd'hui contre ce qui s'est passé l'an dernier, et ne se demanderait pas comment elle s'organisera pour cette année et l'an prochain.

La conférence a décidé, par exemple, que le besoin de denrées d'origine animale était très grand et que leur production dépendait de la provende. Les délégués ont reconnu le rapport entre le prix du blé et le prix de l'orge; ils ont convenu que, si ce rapport disparaît, les cultivateurs s'adonneraient à la culture du blé et priveraient le pays de ses approvisionnements de provende. Ils ont constaté que l'éleveur de l'Est ne pourrait se permettre d'acheter de l'orge, si le prix de cette céréale atteignait un niveau trop élevé; ils ont constaté également que, si le prix montait trop dans l'Ouest, les cultivateurs vendraient leurs porcs et mettraient leur orge sur le marché. Aussi, déclarèrent-ils qu'il fallait stabiliser les prix de revient des cultivateurs en leur accordant une prime à l'emblavure, ce qui leur aiderait à réaliser le coût de leur production, tout en maintenant à un bas prix le coût de la provende pour les cultivateurs de l'Est et en assurant l'expédition de l'orge, de manière à favoriser le production générale. Ils ont ajouté aussi,——et je crois que c'est extrêmement important,—que l'avenir de l'agriculture canadienne sur le marché britannique dépend de l'exécution de nos contrats actuels.

C'est bien vrai! Du plus loin qu'il m'en souvienne, je me rappelle que mon père, s'occupant activement des sociétés d'agriculteurs, se demandait avec inquiétude comment nous pouvions éloigner du marché britannique les producteurs danois. Le cultivateur canadien a toujours espéré qu'un jour ou l'autre il aurait la chance de rivaliser avec le Danemark dans le domaine du bacon. Nous avons une occasion magnifique de garder ce que nous avons obtenu parce que le monde était affamé. Ainsi donc, tous les délégués à cette conférence sont tombés d'accord sur cet excellent programme.

Puis la Fédération des agriculteurs canadiens tint une réunion et arrêta son programme de production à la lumière des décisions prises à cette conférence. Son objectif était également d'accroître la production porcine. On reconnaissait qu'il faudrait maintenir ces rapports. On recommandait une prime de $5 par acre et la suppression du versement de péréquation de 15c. à l'égard de l'orge; on exprimait l'avis que toute augmentation du prix de l'orge nuirait à la production porcine, et ainsi de suite. L'an dernier, vers ce temps-ci de l'année, l'Est avait à se plaindre de graves inondations. Cette année, c'est le tour de l'Ouest.

Je me rappelle vivement, comme tous les honorables députés sans doute, que les cultivateurs ontariens se désespéraient à la pensée qu'ils ne pourraient peut-être pas effectuer leurs semailles. De fait, c'est ce qui est arrivé pour un grand nombre d'entre eux. La Fédération des agriculteurs canadiens se réunissait le 12 juin, afin de signaler au ministre de l'Agriculture la situation critique dans laquelle ces inondations plaçaient les cultivateurs relativement à la provende. Voici les mesures qu'elle proposait au ministre: maintien du régime des prix à l'égard des céréales de provende, au moins jusqu'au 1er juillet 1948; établissement le plus tôt possible de projets destinés à favoriser l'approvisionnement normal de céréales de provende dans l'Est et en Colombie-Britannique; institution de mesures spéciales en vue de parer à la

situation critique de l'Est, en assurant le transport d'approvisionnements supplémentaires de céréales secondaires de l'Ouest vers l'Est avant l'hiver. Elle prévenait le ministre qu'en l'absence de ces mesures extraordinaires, le consommateur canadien aurait à faire face à une pénurie de certains produits agricoles, qu'il lui faudrait probablement payer certains autres produits plus cher, et que le Canada ne pourrait faire honneur à ses engagements en matière d'exportation.

Le ministre a répondu à la Fédération des agriculteurs et a assuré à la délégation qu'on suivait de très près l'évolution de la situation, qu'on envisagerait des mesures destinées à assurer le transport de toutes les céréales de provende disponibles dans l'Ouest, et qu'en ce qui concernait le prix et la retenue, le ministre discuterait la chose avec ses collègues du cabinet.

La délégation a répondu que les nourrisseurs de bétail avaient à redouter non seulement une pénurie de provende, mais un renchérissement des frais de production attribuable à deux causes. Ils ont affirmé d'abord qu'à cause de semailles tardives et réduites il leur faudrait acheter plus de provende, et ensuite que la suppression des retenues augmenterait notablement le prix des céréales secondaires.

Cette année désastreuse du point de vue agricole vit, à l'automne, la grève des abattoirs, et, comme je l'ai déjà signalé en cette enceinte, ceux qui, de l'Ouest, s'apprêtaient à expédier du bétail, se sont rendu compte que nous n'avions plus de wagons. Bien que les abattoirs aient eu de la viande à vendre pendant toute la durée de la grève, ils ont cessé d'accepter des livraisons, de sorte que les bestiaux ne pouvaient être expédiés. Lorsque la grève a pris fin, les parcs à bestiaux des abattoirs étaient encombrés, et à chaque endroit d'expédition peu important, les parcs étaient remplis d'animaux, et les gens attendaient que des wagons fussent disponibles pour les expédier.

Cela a cependant constitué une aubaine pour les abattoirs du pays, car grâce à cette surabondance ils ont pu obtenir leurs approvisionnements à meilleur compte, et remplir de viande relativement peu coûteuse leurs entrepôts vides. Le Gouvernement a ensuite supprimé le plafond à l'égard des céréales secondaires; les exploitants d'abattoirs ont alors déclaré que la hausse du coût de la provende entraînerait celle du prix de la viande, et les consommateurs ont immédiatement été forcés de payer de plus hauts prix.

Qu'est-il alors arrivé? La Fédération agricole est de nouveau intervenue au nom des cultivateurs. Dans sa lettre-circulaire du 7 novembre 1947, elle a reproduit la déclaration suivante de son président, M. Hannam:

Aucun événement survenu dans le domaine de l'agriculture canadienne depuis plusieurs années n'a causé autant de ressentiment chez les cultivateurs de tout le pays.

Après avoir signalé la forte augmentation du coût de la provende, à la suite de la suppression des plafonds et des subventions par le Gouvernement, il a ajouté:

"En outre, la décision du Gouvernement a ruiné le meilleur programme d'élevage que nous ayons jamais eu au Canada, programme grâce auquel la production de bestiaux, de laitages et de volailles avait atteint son plus haut niveau dans toute notre histoire et, ce qui est plus important, qui avait permis de réaliser une certaine mesure de stabilité dans le domaine agricole, ce qui laissait espérer que cette stabilité pourrait se perpétuer.

Ce programme a été jeté par dessus bord, la vente de l'avoine et de l'orge est retombée dans le domaine de la spéculation à la Bourse des céréales et les éleveurs ne savaient plus à quoi s'en tenir sur le prix de ces produits."

Je me souviens qu'à notre retour ici l'automne dernier, on a donné à entendre à la Chambre que les cultivateurs de l'Ouest prévoyant cette décision du Gouvernement avaient retardé leurs livraisons de céréales. Cependant, cette affirmation est contredite par la Fédération canadienne de l'agriculture et j'en suis heureuse car le cultivateur de l'Ouest s'en trouve disculpé. Voici ce que déclare à ce sujet la Fédération, qui parle au nom de tous les agriculteurs canadiens:

Avant comme après que le gouvernement fédéral eût annoncé la suppression des prix maximums et des subventions à l'égard de l'avoine et de l'orge, certains milieux ont accusé les cultivateurs des provinces de l'Ouest de retarder délibérément la livraison de l'avoine et de l'orge dans l'attente qu'une suppression des prix maximums entraînerait une hausse de prix à l'égard de ces céréales.

Les chiffres des ventes de ces céréales par les cultivateurs depuis le 1er août réfutent complètement ces accusations. Ces chiffres indiquent, selon le rapport du 23 octobre du gouvernement fédéral, que 25,922,000 boisseaux d'avoine ont été livrés sur le marché par les cultivateurs, en comparaison de 29,771,000 boisseaux pour la même période l'an dernier et qu'un total de 31,906,000 boisseaux d'orge ont été vendus par eux cette année, comparativement à seulement 29,196,000 boisseaux pour la même période l'année précédente.

Une VOIX: Très bien.

Mme STRUM: J'apprécie beaucoup ces applaudissements.

Il appert donc qu'en 1947 les cultivateurs ont vendu un peu plus d'orge, et non moins, que l'année précédente. Rien ne prouve donc que les cultivateurs de l'Ouest retenaient ces céréales au détriment des gens de l'Est qui en avaient besoin.

En décembre dernier, la Fédération canadienne des agriculteurs a de nouveau élevé la voix. Je conseille au ministre de prêter l'oreille à ce que dit l'agriculture fédérée. Voici ce que propose le président de la Fédération des agriculteurs:

La question qui se pose pour les cultivateurs, c'est de savoir si on établira un programme de stabilisation agricole ou s'il leur faudra aller de l'avant au milieu des incertitudes d'un marché libre.

En terminant, il a dit ce qui suit:

Jamais, à ma connaissance, il ne fut un temps où tous les éleveurs des bestiaux, y compris les producteurs laitiers et les aviculteurs, n'ont été aussi bouleversés, découragés et désorientés.

Quel effet cela a-t-il eu sur nos livraisons? Je crois qu'il faut nous poser la question: Comment pourrons-nous honorer nos contrats avec le Royaume-Uni? Je le répète, la conférence convoquée en décembre a signalé que l'avenir de l'agriculture dépend de l'exécution de nos contrats. Jusqu'à quel point avons-nous rempli les contrats que nous avons signés?

Le 11 décembre, un rapport indiquant nos engagements a été déposé sur le Bureau. Notre contrat à l'égard du bacon et du jambon exigeait des livraisons de 350 millions de livres; or au mois de novembre, nous en avions livré 168 millions. On a estimé que nous pourrions en obtenir encore 81 millions, soit 250 millions en tout. De la sorte, il y a déficit de 100 millions de livres à l'égard du bacon et du jambon.

Aux termes de nos contrats, nous nous étions engagés à fournir 120 millions de livres de viande. Or, d'après les calculs, tout ce que nous étions en mesure d'expédier était 36 millions, soit un peu plus du quart de la quantité promise. Pour ce qui est du fromage, notre contrat portait le chiffre de 125 millions de livres, tandis que le chiffre estimatif de nos expéditions s'établit à 57 millions, ou à un peu plus du tiers.

Les seuls contrats auxquels nous ayons pu faire honneur sont ceux qui visaient le lait évaporé, le lait écrémé en poudre et les œufs. Voilà, à mon sens, qui nous donne une idée assez juste de ce qu'il est advenu de notre agriculture l'an dernier. Ce sont là des faits que la nation canadienne ne peut se permettre de laisser passer inaperçus. Quelqu'un ayant dit cet après-midi,—c'était le ministre, je crois,—que nos livraisons de porc avaient dépassé les prévisions, un honorable député s'est demandé si nos troupeaux de reproduction n'auraient pas pris la route des cours à bestiaux. Je partage cette inquiétude.

Bien des gens de ma région soutiennent, en effet, qu'il n'y a plus d'avantages à élever des porcs. D'après eux, mieux vaut vendre les troupeaux de reproduction et l'orge. Je prie le ministre d'assurer quelque peu la stabilité non seulement à l'égard des contrats que nous sommes appelés à exécuter, mais à l'égard aussi des prix de la provende. Nous avons déjà adopté une loi qui a pour objet d'accorder au ministre du Commerce la régie de l'avoine et de l'orge. Je me demande cependant si les assemblées législatives ont encore le temps d'adopter une loi complémentaire en conséquence. La Saskatchewan est la seule province à avoir pris cette disposition. Le Manitoba se laisse encore attendre et on peut se demander si une telle loi y sera en vigueur l'an prochain.

Comment les agriculteurs de l'Est ou de l'Ouest peuvent-ils prévoir ce qu'il leur faut produire? Comment pouvons-nous remplir nos obligations, à moins d'avoir un programme à longue portée et qui soit stable?

Voici ce qui s'est dit à la conférence de décembre 1946:

D'elle-même, l'agriculture pouvait difficilement parvenir à amasser de grande quantités de vivres et assurer des approvisionnements continus de denrées de qualité régulière. Les achats par le Gouvernement se continueront encore quelque temps, du moins au Royaume-Uni et dans d'autres pays; on croit cependant qu'un organisme central du Canada pourrait bien mieux transiger avec les gouvernements des autres pays.

On donne à entendre que le succès ne peut venir que d'un programme agricole intégré, conçu pour l'ensemble du pays et reposant, dans une large mesure, sur l'accroissement, dans l'Ouest, de la production des céréales de provende, de façon à répondre aux besoins des éleveurs du pays, en particulier de ceux de l'Est.

Voilà l'ensemble du tableau. Il indique la nécessité de l'intégration, de la stabilité et de l'organisation, et ce pour plus de quelques mois ou même d'une année.

Je ne pourrais rien apprendre au ministre en matière d'agriculture, car personne n'est mieux renseigné que lui à cet égard, mais je lui rappelerai que les éleveurs qui vendent leurs animaux reproducteurs ne peuvent faire d'élevage l'année suivante. La constitution d'un troupeau exige plusieurs années; de plus, il faut affecter des fonds à la construction de bâtiments, et à l'achat d'équipement, de terrains et de machines. On ne peut abandonner l'élevage une année et le reprendre l'année suivante, car les frais de production continuent de courir sous forme d'intérêt, de taxes et de dépenses de subsistance.

Je prie le ministre d'intervenir auprès de ses collègues du cabinet, en vue de les amener à ordonner à la Commission du blé de nous accorder un prix fixe ou d'établir une corrélation convenable entre le coût de la provende et les prix stipulés aux contrats conclus par notre gouvernement avec d'autres, ce qui est la façon logique de procéder. Livrés à leurs seules ressources, les producteurs sont absolument impuissants. Le Gouvernement est l'instrument que la civilisation a perfectionné pour que les besoins de la collectivité soient satisfaits, et je ne vois pas pourquoi nous ne recourerions pas à cet instrument.

Je félicite le ministre à propos de cette conférence, du programme arrêté et de l'œuvre accomplie par son ministère. J'espère qu'il saura s'en prévaloir dans la mesure où nous le reconnaissons capable de le faire, s'il peut obtenir l'appui de son parti.

M. DROPE: J'ai posé une ou deux questions au ministre mais il n'a pas encore eu l'occasion d'y répondre. L'une d'elles a trait au beurre et aux produits laitiers et concerne surtout le prix minimum.

Le très hon. M. GARDINER: On a envisagé la possibilité de fixer un prix minimum à l'égard du beurre cette année. Des représentants de l'association laitière du Canada m'ont soumis il y a deux ou trois semaines certaines propositions et le comité consultatif des vivres qui se réunit régulièrement a tenu une séance depuis et m'a aussi communiqué certaines observations. La question est actuellement à l'étude et j'ai l'intention de soumettre des observations au cabinet à ce propos. Jusqu'ici je n'en ai pas eu l'occasion et je ne puis donc donner d'autres renseignements pour le moment.

M. TOWNLEY-SMITH: Monsieur le président, je vous prie de déclarer qu'il est onze heures.

Le très hon. M. GARDINER: Je désire formuler une proposition que l'honorable député n'approuvera peut-être pas. J'ignore quel sujet il entend aborder mais la discussion jusqu'ici a eu une portée assez générale. En maintes occasions j'aurais pu invoquer le Règlement mais j'ai laissé le débat se poursuivre pendant deux séances complètes. J'estime que c'est bien suffisant. L'honorable député pourrait-il remettre à plus tard ses observations? Ne pourrions-nous pas adopter un crédit ce soir pour marquer un progrès?

M. TOWNLEY-SMITH: Il y a peut-être eu une discussion générale mais je n'ai pas eu l'occasion d'y participer. J'aimerais y prendre part et je vous demanderais, monsieur le président, de déclarer qu'il est onze heures.

Une VOIX: Allez-y.

Le très hon. M. GARDINER: Si l'honorable député a des observations assez longues à formuler et s'il pense qu'il n'aura pas d'autre occasion de les faire, nous devrions peut-être déclarer qu'il est onze heures.

M. TOWNLEY-SMITH: J'aimerais mieux ne pas commencer maintenant. Voudriez-vous, monsieur le président, déclarer qu'il est onze heures.

M. McLURE: Le ministre ne pourrait-il pas renvoyer la discussion à plus tard, car j'ai passé la journée à la Chambre guettant l'occasion de prendre la parole.

Le très hon. M. GARDINER: C'est ce que nous faisons.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER (Hull): Lundi nous étudierons le projet de résolution concernant le logement, inscrit au nom du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Nous passerons ensuite à l'étude en comité plénier du bill n° 211, tendant à modifier la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Puis nous étudierons le bill n° 214, modifiant la loi des prisons et des maisons de correction. Nous reprendrons ensuite le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 209, modifiant la loi des parcs nationaux. Nous reviendrons ensuite aux avis de motion du Gouvernement afin de pouvoir aborder le projet de résolution inscrit au nom du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Nous inviterons ensuite la Chambre à se former en comité des subsides afin de mettre en délibération les crédits de deux nouveaux ministères; puis nous continuerons l'étude des crédits du ministre de l'Agriculture. Si nous complétons ce travail, nous passerons aux crédits du ministre des Transports.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

"FLYERS" D'EDMONTON—GAGNANTS DE LA COUPE ALLAN POUR LE HOCKEY

M. J.-M. DECHÊNE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, je sollicite le privilège de singaler cet après-midi à la Chambre et à la population un fait qui m'intéresse beaucoup. Je ne doute pas de votre permission puisque vous avez déjà permis à d'autres de souligner des faits analogues, non plus que du consentement des honorables députés, puisque ce que j'ai à dire ne prête pas à la controverse. Cependant, il comporte une leçon dont, je l'espère, nous saurons tous nous inspirer. Samedi dernier, à Calgary, les "Flyers," représentants de la belle ville d'Edmonton, ont remporté le championnat senior de notre jeu national, le hockey, méritant ainsi pour leur ville la coupe Allan. Voici maintenant la leçon que je tiens à souligner. Il y a exactement quarante ans,—longue période dans la vie d'un homme,—la jeune et ambitieuse ville d'Edmonton lançait un défi aux détenteurs de la coupe Stanley, les "Wanderers," qu'elle allait rencontrer à Montréal. Soit dit en passant, la victoire lui échappa par une couple de points seulement.

Cette année-là, le président de l'équipe n'était autre que l'aimable député d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon) qui siège encore en cette enceinte et fait partie du cabinet depuis plusieurs années.

Un dernier mot et je termine. A une époque où l'on parle souvent "d'affaire arrangée" et où l'on ne se gêne pas pour créer de la suspicion, il fait bon citer en exemple à nos jeunes la partie qui a eu lieu samedi soir à Calgary. Deux belles équipes se faisaient la lutte. Edmonton avait gagné trois parties de la série finale et Ottawa, une. Si Ottawa avait gagné, samedi soir, les deux équipes se seraient rendues à Edmonton où, selon toute apparence, la plus importante recette pour une partie de hockey était assurée, soit environ $25,000. On a répété que les "Flyers" perdraient, de sorte que l'autre club retournerait jouer à Edmonton. Ils n'ont pas perdu. Faisant appel à toute leur énergie, ils ont gagné durant les dernières minutes de jeu. L'équipe et les joueurs ont donc perdu $25,000, démontrant ainsi que la vénalité n'a aucune prise sur eux, et que l'intégrité, l'honnêteté et l'honneur ont encore droit de cité au pays.

MENTION DE REMARQUES FAITES PAR M. DIEFENBAKER DANS LA DISCUSSION DU 12 AVRIL

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, moi aussi je désire poser la question de privilège; mais je tiens d'abord à signaler combien je suis heureux,—comme tous mes honorables collègues sans doute,—de revoir frais et gaillard notre ami, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

Ma question de privilège, car elle vise en effet tous les membres de la Chambre, c'est que depuis le 12 avril nous sommes tous sous le coup d'une malédiction lancée par l'honorable représentant de Lake-Centre. Comme en font foi les *Débats* du 12 avril, l'honorable député déclarait en effet que:

> A la suite de la Grande Charte, en raison de la tendance qu'ont eue certaines gens de s'écarter des principes qui y étaient énoncés, on a fulminé une malédiction contre tous ceux qui y ont dérogé.

Il a donné lecture de la malédiction, mais avant de le faire il a dit:

> D'après l'auteur que j'ai lu, aucun ministre du roi... (no king's minister)...

"king" avec une minuscule, et non une majuscule.

> ...aucun membre du cabinet, aucun conseiller et aucune personne qui s'est écartée de ces principes n'a jamais pu se soustraire à la malédiction prononcée contre lui, à savoir qu'il serait écarté du pouvoir ou refréné par l'ensemble du peuple.

J'ai une idée vague de ce qu'on entend par une imprécation, mais d'après le dictionnaire...

Des VOIX: Règlement!

M. POULIOT: ...l'expression, synonyme de "malédiction" et d'"anathème," signifie être sous le coup d'une malédiction, lancer des imprécations contre quelqu'un.

Des VOIX: Règlement!

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, comme la question est sérieuse, je prie l'honorable député de se montrer plus précis. Je ne crois pas qu'on ait proféré une telle malédiction; je le prie donc de nous indiquer qui l'a fait et de quel pouvoir cet individu jouissait pour lancer des imprécations contre qui que ce soit. C'est important, puisqu'en ce moment le ministre des Finances prépare son exposé budgétaire. Comment peut-il présenter un bon travail s'il est sous le coup d'une malédiction?

M. MacINNIS: De toute façon, ce serait un piètre exposé budgétaire.

M. POULIOT: J'espère que l'honorable député nous expliquera ce qui en est.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le vingt-deuxième rapport de l'examinateur des pétitions concernant les bills d'intérêt privé.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, il n'a pas répondu. Il s'agissait d'une malédiction papale, mais il n'est pas monseigneur pour la lancer contre nous.

RAPPORTS DE COMITÉS

CINQUIÈME RAPPORT DE COMITÉ DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. MUTCH présente le 5e rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants.

ADOPTION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. J. A. BRADETTE dépose le 1er rapport du comité permanent des affaires extérieures, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ PERMANENT DES CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

La substitution du nom de M. Jaenicke à celui de M. Bentley, et la substitution du nom de M. Knight à celui de M. McKay sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET

LA PRÉSENTATION AURAIT LIEU LE 18 MAI

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que j'ai l'intention de présenter notre programme fiscal demain en huit, soit le 18 mai à huit heures du soir.

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION INVITANT LE COMITÉ À ÉTUDIER L'À-PROPOS DE CONTINUER LA PUBLICATION DE L'ÉDITION REVISÉE DES *Débats*

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose:

La Chambre décide que le Comité permanent des *Débats* soit invité à étudier l'à-propos de continuer la publication de l'édition revisée des *Débats* et la distribution de l'édition non revisée desdits *Débats*.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le secrétaire d'Etat veut-il expliquer l'objet de la motion?

L'hon. M. GIBSON: On m'a signalé que l'impression de l'édition revisée des *Débats* est une entreprise coûteuse en temps et en argent. L'édition de 1944, la dernière à l'égard de laquelle nous avons la statistique complète, a exigé 4,000 heures de travail sur les linotypes, près de 9,000 heures de travail manuel et plus de 1,500 heures de travail de presse, travail qu'on aurait pu employer à des fins beaucoup plus utiles, en économisant du temps et de l'espace. A cause de la réimpression du hansard pour l'édition revisée, il faut chaque session conserver environ 16,000 pages de composition représentant quelque 88 tonnes de métal. On utilise à cette fin un espace considérable dont l'Imprimerie a besoin à d'autres fins. L'impression de l'édition revisée des *Débats* de 1944, qui comprend 510 séries de volumes en anglais et en français, coûte à peu près $75 par série. Vu la hausse des salaires et des frais d'impression depuis 1944, on estime que le coût global de ce travail sera d'environ $46,000. Je crois qu'on ne publie aucune édition revisée des débats ni à Washington, ni à Londres, ni en France. On propose que le comité étudie l'à-propos d'abandonner l'édition revisée et de réaliser l'économie qui s'en suivra.

M. COLDWELL: Puis-je poser une question au secrétaire d'Etat? Doit-on publier une édition reliée du hansard, sur meilleur papier que celui de l'édition courante? Autrement dit, se propose-t-on de faire relier l'édition quotidienne et la mettre à la disposition des membres en tant que compte rendu permanent des séances du Parlement?

L'hon. M. GIBSON: C'est une des questions qu'étudiera le comité. On me dit qu'en reliant

l'édition non revisée on pourrait la distribuer aux honorables députés quelque deux ou trois mois après la prorogation de la Chambre, plutôt qu'un an plus tard comme on le fait maintenant pour l'édition revisée.

M. KNOWLES: Puis-je faire une autre observation ou soumettre une autre idée au secrétaire d'Etat. Tout d'abord, je trouve bon que l'on demande de déférer le sujet de cette motion au comité des Débats. Cependant, comme il y a plusieurs années que ce comité ne s'est pas réuni, il se peut qu'il veuille discuter d'autres questions encore. Or, quand les comités se réunissent, il arrive parfois que les membres ne peuvent étudier les questions qui les intéressent à cause des restrictions imposées par l'ordre de renvoi. La portée de la présente motion est assez étendue, mais j'aimerais demander au secrétaire d'Etat s'il consentirait à ajouter à la fin du texte de sa motion les mots suivants: "ainsi que toute autre question s'y rapportant." Je voudrais ainsi qu'on laisse le comité présidé par l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) libre d'étudier toute autre question sans avoir à revenir solliciter la permission de la Chambre. Peut-être le secrétaire d'Etat juge-t-il que l'ordre de renvoi est assez compréhensif mais, s'il voulait bien nous donner l'assurance qu'on pourra y discuter d'autres questions, je crois que ce serait avantageux. Sans doute, dans nos discussions au comité, devons-nous nous conformer au Règlement, mais nous gagnerions, il me semble, à convenir qu'aux réunions du comité nous pourrons assez librement discuter les questions qui se rapportent aux débats. C'est, en fin de compte, le but du comité.

L'hon. M. GIBSON: Je ne crois pas qu'il soit sage d'étendre la portée des instructions au comité. D'ailleurs, si le comité juge ses pouvoirs trop limités, ne peut-il demander à la Chambre de les étendre?

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DES BILLS DU SÉNAT

Bill nº 249, intitulé: loi pour faire droit à Mathilda Welter Jackson.—M. Maybank.

Bill nº 20, intitulé: loi pour faire droit à Joseph Thomson Mowatt.—M. Maybank.

Bill nº 251, intitulé: loi pour faire droit à Mary Hrychuk Fleury.—M. Maybank.

Bill nº 252, intitulé: loi pour faire droit à Anna Kathleen Burnie Beebe.—M. Maybank.

Bill nº 253, intitulé: loi pour faire droit à Jenny Muriel Pressley Scott.—M. Maybank.

Bill nº 254, intitulé: loi pour faire droit à Mary Pappas Gigantes, autrement connue sous le nom de Maria Papadatos Gigantes.—M. Maybank.

Bill nº 255, intitulé: loi pour faire droit à Gilbert Brinton Campbell.—M. Maybank.

Bill nº 256, intitulé: loi pour faire droit à Helen McGregor Hanley.—M. Maybank.

Bill nº 257, intitulé: loi pour faire droit à Yudit Mary de Bartok Richardson.—M. Maybank.

Bill nº 258, intitulé: loi pour faire droit à Abraham Schechter.—M. Maybank.

Bill nº 259, intitulé: loi pour faire droit à Caroline Alice Woods Mayhew.—M. Maybank.

Bill nº 260, intitulé: loi pour faire droit à Giana Stephen Cantlie Lyman.—M. Maybank.

Bill nº 261, intitulé: loi pour faire droit à James Gustov Reed.—M. Maybank.

Bill nº 262, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Ruth Maitland Harley.—M. Maybank.

Bill nº 263, intitulé: loi pour faire droit à Daisy Elizabeth May Fishlock Wallis.—M. Maybank.

Bill nº 264, intitulé: loi pour faire droit à Gertrude Agnes Dorothy Cunningham McLarnon.—M. Maybank.

Bill nº 265, intitulé: loi pour faire droit à Jeannette Ore Paige.—M. Maybank.

Bill nº 266, intitulé: loi pour faire droit à Reva James Nathanson.—M. Maybank.

Bill nº 267, intitulé: loi pour faire droit à Gerald Roderick Bartlett.—M. Maybank.

Bill nº 268, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Jardine Palmer Petrie.—M. Maybank.

Bill nº 269, intitulé: loi pour faire droit à Nellie Maisie Wingham Carphin.—M. Maybank.

Bill nº 270, intitulé: loi pour faire droit à Béatrice-Gertrude Corbin Simand.—M. Maybank.

Bill nº 271, intitulé: loi pour faire droit à Margaret McCallum Cameron Baird Brine.—M. Maybank.

Bill nº 272, intitulé: loi pour faire droit à Leila May Willett Ascah.—M. Maybank.

Bill nº 273, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Ulric Stanislas Caron.—M. Maybank.

Bill nº 274, intitulé: loi pour faire droit à Edith Elizabeth Walker.—M. Maybank.

Bill nº 275, intitulé: loi pour faire droit à Yvonne-Jeanne Leslie.—M. Maybank.

Bill nº276, intitulé: loi pour faire droit à Bertha (Brana)Hindes Ramer.—M. Croll.

Bill nº 277, intitulé: loi pour faire droit à Ellen Gertrude Hinks Fairhurst.—M. Maybank.

Bill nº 278, intitulé: loi pour faire droit à Shirley Marder Berman.—M. Maybank.

Bill nº 279, intitulé: loi pour faire droit à Vera Maud Thayer Gunn.—M. Maybank.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

WARTIME HOUSING—SASKATCHEWAN

M. McKAY:

1. Combien de maisons *a*) ont été construites, *b*) sont en voie de construction par la Wartime Housing Corporation en Saskatchewan?

2. Combien a coûté à l'Etat chacune des catégories de maisons suivantes: *a*) de quatre pièces, *b*) de cinq pièces, *c*) de six pièces?

M. McILRAITH:

1. *a*) Au 31 mars 1948 inclusivement, la Wartime Housing Limited avait construit 1,678 maisons en Saskatchewan.

b) Au 31 mars 1948 inclusivement, le nombre de maisons en voie de construction en Saskatchewan par la Wartime Housing Limited était de 464.

2. Le coût moyen des maisons construites en Saskatchewan par la Wartime Housing Limited s'établit ainsi qu'il suit: 4 pièces, $3,599.31; 5 pièces, $4,229.84; 6 pièces, $4,344.90.

WARTIME HOUSING—VANCOUVER-NORD

M. MacINNIS:

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle entamé des pourparlers en vue de vendre les maisons construites par la Wartime Housing à Vancouver-Nord?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de maisons sont en vente?

3. Les locataires actuels jouissent-ils de la priorité d'achat?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quel prix et à quelles conditions?

5. Quel a été le coût initial de la construction de chacune de ces maisons?

6. Si les locataires actuels ne s'en portent pas acquéreurs, seront-ils contraints d'évacuer ces maisons?

M. McILRAITH:

1. On a terminé les arrangements en vue de la vente d'un certain nombre d'habitations de la Wartime Housing à Vancouver-Nord.

[L'hon. M. Gibson.]

2. On a mis en vente 391 habitations.

3. Oui.

4. *Conditions: a*) L'acheteur peut payer comptant. S'il désire immédiatement son titre de propriété, il doit payer intégralement le prix de vente; s'il choisit d'habiter la maison cinq ans pour obtenir son titre de propriété à la fin de cette période, on lui consent un escompte de 17½ p. 100 sur le prix de vente, pourvu qu'il satisfasse aux conditions du contrat. On appelle "prix anticipé" le montant réduit qu'il devra débourser.

b) L'acheteur peut opter pour le plan de paiement différé en versant comptant un minimum de 10 p. 100 et en payant d'avance six mois de taxes. Le reste est payable en versements mensuels équivalant à peu près au loyer courant, pour vingt cinq ans au plus. D'après le contrat ordinaire, le prix de vente peut être réduit au prix anticipé si l'acheteur ou sa famille immédiate habite la maison cinq ans à compter de la date d'achat et satisfait aux conditions de son contrat. Le versement mensuel comprend le principal et l'intérêt, l'assurance et un douzième des taxes annuelles. La société s'engage à installer des murs de fondation permanents, à substituer des cheminées de maçonnerie aux cheminées métalliques et, dans les cas où deux propriétés adjacentes sont munies d'un hangar double, à diviser ce hangar en deux et à transporter chacune des deux parties sur le lot approprié.

Prix: Prix moyens anticipés: petite habitation, 4 pièces, $2,500; grande habitation, 4 pièces, $2,750; habitation, 6 pièces, $3.200.

5. Prix initial de construction de ces habitations: petite habitation, 4 pièces, $2,447.67; grande habitation, 4 pièces, $2,847.85; habitation, 6 pièces, $3,015.64.

Ces prix représentent les frais initiaux de construction et ne comprennent pas les redevances de $100 par lot payables aux municipalités au moment de la vente ni le coût des fondations (estimé à $750 par maison) ni diverses autres améliorations.

6. On peut demander aux locataires qui ne désirent pas acheter les maisons de déménager dans d'autres locaux qui peuvent leur convenir. Si un locataire est appelé à déménager dans une maison plus petite, celle-ci doit être assez spacieuse pour loger sa famille sans encombrement. On ne peut exiger d'un locataire qu'il déménage plus d'une fois ni qu'un ancien combattant cède la place à un civil. De plus, les locataires obligés de se déplacer recevront, à titre de compensation, une allocation de déménagement d'au plus $15.

CLAIMS MINIERS NON ARPENTÉS DANS LE YUKON

M. BLACK (Yukon):

Quelles personnes désireuses d'exploiter les ressources minières du territoire du Yukon ne peuvent vérifier les bornes des terrains qu'elles peuvent acheter ou jalonner, et sont mentionnées dans les avis envoyés aux propriétaires de claims miniers non arpentés dans le Yukon par le registraire minier à la demande du ministre des Mines et des Ressources?

L'hon. M. MacKINNON: Les sociétés et les particuliers qui ont déjà effectué des mises de fonds importantes dans les mines du Yukon et qui s'intéressent à leur exploitation future.

2 et 3.

Quantité	Valeur	Demande
	$ c.	
37,500	4,300 00	Accordée
6,500	900 00	Accordée
17,500	2,500 00	Accordée
200	....	Refusée
7 onces	5 00	Accordée
2,000	253 56	Accordée
5,700	....	Refusée

RÉGIE DES IMPORTATIONS—CIGARES DE CUBA

M. PROBE:

1. Depuis le 17 novembre 1947, quel a été le nombre de demandes reçues par la Division de régie des importations d'urgence au ministère des Finances en vue de permis d'importation de cigares en provenance de Cuba?

2. Quelle quantité et quelle valeur représentait chaque demande?

3. Qu'a-t-on décidé à l'égard de chaque demande de permis?

M. BELZILE:

1. La Division de régie des importations d'urgence a reçu sept demandes.

Explications

Ces cigares avaient été confectionnés avant le 17 novembre selon des indications spéciales et chacune portait sous une enveloppe de cellophane l'étiquette de marchands canadiens, de sorte qu'ils ne pouvaient être revendus à d'autres pays.

Le requérant avait sollicité un permis pour l'expédition de cigares devant être distribués à un congrès de sa société.

Le requérant, alors qu'il était à Cuba en octobre 1947, avait vu à l'envoi de cigares tous différents pour servir d'échantillons.

L'envoi était en transit le 17 novembre mais avait été retourné à Cuba par suite d'une erreur à la douane.

Le requérant avait sollicité un contingent pour achat futur et importation de cigares de Cuba.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—L'ACHETEUR DE BOIS ET DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. Qui est l'acheteur du bois et de matériaux de construction pour le compte de la Société d'hypothèques et de logement, dans la province d'Ontario?

2. Quand a-t-il été nommé et qui l'a proposé?

3. Quelle était sa profession avant sa nomination?

4. Quel est son traitement?

M. McILRAITH:

1. M. A. Hardman, de Toronto (Ontario).

2. M. Hardman a été nommé le 1er janvier 1947. Il était antérieurement employé à titre d'acheteur de la *Wartime Housing Limited.* Lorsqu'elle a succédé à cette dernière compagnie, la Société centrale d'hypothèques et de logement a retenu les services de M. Hardman.

3. Voir réponse au n° 2.

4. La question de traitement relève de la régie interne de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce n'est pas l'usage de fournir pareils renseignements.

VENTE DU POISSON CANADIEN

M. ISNOR:

Quelles mesures a-t-on prises, à l'occasion, en vue d'accélérer la vente du poisson canadien à l'étranger?

M. McILRAITH:

Grâce au mode d'organisation du Service des commissaires du commerce, nos commissaires sont tenus au courant de l'approvisionnement des diverses denrées au Canada. On leur demande de stimuler la vente de tous les produits, particulièrement de ceux qui sont en excédent par rapport aux besoins immédiats du pays.

Vu l'état actuel des approvisionnements, on a adressé des instructions spéciales aux commissaires du commerce, dans les pays où certaines espèces de poisson se vendraient très

facilement. Nous avons fait savoir à Washington que nous pouvions disposer de certaines catégories de poisson, et nous avons mis les diverses agences d'achat du gouvernement des Etats-Unis au courant de l'état de nos approvisionnements.

On a institué récemment une Commission interministérielle d'exportation des pêcheries, dont l'objet est d'assurer la meilleure collaboration possible entre les ministères du Commerce et des Pêcheries, d'une part, et les négociants, de l'autre, en vue de vendre à l'étranger du poisson du Canada. On a pris les dispositions nécessaires pour un poste de commissaire senior du commerce, qui se spécialisera dans la vente du poisson comme le font les commissaires de l'Agriculture et de l'industrie du bois à l'égard des denrées qui relèvent de leur sphère.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—TRAITEMENT BRAUND POUR LE CANCER

M. McGARRY:

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il dire si le comité institué dans la Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, afin d'enquêter sur le traitement Braund pour le cancer a terminé son travail?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats de cette enquête?

L'hon. M. MARTIN:

1. Oui. Le comité a terminé son enquête et a soumis son rapport au Parlement de la Nouvelle-Galles du Sud, le 8 avril.

2. Dans ce rapport, le comité déclare que le traitement Braund n'est nullement un remède spécifique contre le cancer, dont il ne retarde pas la croissance. Il conclut, d'après l'examen des malades, que Braund n'a, dans aucun cas, justifié sa prétention de guérir le cancer.

Le 9 mars, en réponse à une question de l'honorable député de New-Westminster, j'ai annoncé à la Chambre que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'était informé auprès du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud au sujet du prétendu remède du Dr Braund contre le cancer. J'ajoutais que, dans un rapport préliminaire, le président du comité chargé d'étudier la valeur du traitement déconseillait vivement aux cancéreux de se rendre en Australie en vue de subir ce traitement. Aujourd'hui, je suis en mesure de compléter les renseignements en disant que le comité d'enquête a déposé son rapport au Parlement de la Nouvelle-Galles du Sud le 8 avril et que, d'après ce rapport, le prétendu traitement n'est pas du tout un spécifique contre le cancer, et n'en retarde pas les progrès. L'examen des malades ne corrobore en rien les prétentions du Dr Braund dans ce domaine.

[M. McIlraith.]

IMPÔT SUR LE REVENU—ÉPARGNE OBLIGATOIRE

M. BLACK (Yukon):

Les remboursements de l'impôt sur le revenu, au titre de l'épargne obligatoire, qui sont actuellement remis aux contribuables, seront-ils imposables à titre de revenu du contribuable?

M. WINTERS: Les remboursements de l'impôt sur le revenu ne sont pas imposables à titre de revenu.

AMÉNAGEMENT PORTUAIRE À PORT-ELGIN

M. NICHOLSON:

Quelle somme a-t-on dépensée pour l'aménagement portuaire à Port-Elgin au cours des années suivantes: *a*) de 1921 à 1930, *b*) de 1931 à 1940; *c*) de 1941 à 1947?

L'hon. M. FOURNIER: Années financières: *a*) 1920-1921 à 1929-1930, $11,744.46; *b*) 1930-1931 à 1939-1940, $65,996.75; *c*) 1940-1941 à 1946-1947, $2,611.53.

BUREAU DE POSTE DE KAMLOOPS (C.-B.)

M. FULTON:

1. De qui a-t-on reçu des soumissions relativement au rajout au bureau de poste à Kamloops, en Colombie-Britannique?

2. Quels étaient les montants de chaque soumission?

3. A qui a-t-on accordé le contrat?

4. L'entrepreneur à qui on a adjugé le contrat a-t-il été payé intégralement pour le rajout entier?

5. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme totale lui a-t-on versée, y compris toute somme supplémentaire et supérieure au montant de la soumission initiale?

6. Sinon, *a*) quelle somme lui a-t-on versée jusqu'ici? *b*) quelle somme recevra-t-il encore à titre d'autres suppléments?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Deux soumissions: *a*) Bennett & White Construction Company Limited; *b*) J. C. Taylor & Son, de Kamloops (C.-B.).

2. *a*) Bennett & White Construction Company Limited: $41,600; *b*) J. C. Taylor & Son: $49,396.

3. A Bennett & White Construction Company Limited.

4, 5 et 6. Toutes les sommes à verser en vertu du contrat, y compris $2,260 de travaux supplémentaires, s'élèvent à $43,860. L'entrepreneur a reçu jusqu'ici $42,860; le solde de $1,000 sera versé une fois les travaux terminés.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DU BLÉ

M. HANSELL:

Combien de personnes sont à l'emploi de la Commission canadienne du blé; quel en est le

nombre, par classe: hauts fonctionnaires, directeurs, secrétaires, comptables, sténographes, etc.

M. McILRAITH: Je dépose le document.

"CLUB DES VINGT ET UN," DE MONTRÉAL

M. SKEY:

1. Le Gouvernement a-t-il des renseignements sur l'existence, à Montréal, d'un groupement qui s'appelait autrefois le "Club des vingt et un?"
2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les buts de ce club et quand a-t-il cessé d'exister?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

APPELS EN MATIÈRE DE LOYER, EN ONTARIO

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. Combien d'appels en matière de loyer par rapport à des logements et des établissements domestiques d'habitation ont été entendus et jugés dans les comtés de Middlesex, Elgin, Kent et Lambton, dans la province d'Ontario, au cours de chaque année jusqu'à date, depuis le commencement de la régie des loyers?
2. Combien d'appels ont été entendus par les juges de cours de comté et de district?
3. Combien de jugements ont été favorables *a*) au locataire, *b*) au propriétaire?
4. Combien d'appels comportaient une demande *a*) d'augmentation de loyer, *b*) de diminution de loyer?
5. Dans le cas d'appels mentionnés à la question 3, combien a-t-on accordé *a*) d'augmentations de loyer, *b*) de diminutions de loyer?

OCTROIS AUX HÔPITAUX, ETC.

M. BENIDICKSON:

Quels octrois le gouvernement fédéral a-t-il accordés, durant les cinq dernières années, aux hôpitaux généraux ou aux sanatoriums pour des fins de construction, d'aménagement ou d'entretien?

LES CHEMINS DE FER ET L'HEURE AVANCÉE

M. FULTON:

1. Au cours de la guerre, pourquoi n'a-t-on pas obligé les chemins de fer canadiens à adopter l'heure avancée en vigueur dans tout le pays?
2. Les mêmes motifs s'appliquent-ils encore actuellement? Sinon, quels sont ces autres motifs?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

RENTES SUR L'ÉTAT

M. KNOWLES:

1. Quel a été le nombre global des contrats individuels que la Division des rentes sur l'Etat a émis au cours de chaque mois du 1er varil 1947 au 31 décembre 1948 inclusivement, à l'exclusion des certificats émis en vertu de contrats collectifs? Quel en a été le nombre entre le 1er et le 19 avril 1948?
2. Quel a été le nombre des certificats individels que la Division des rentes sur l'Etat a émis en vertu de contrats collectifs au cours de chaque mois du 1er avril 1947 au 31 mars 1948 inclusivement? Quel en a été le nombre entre le 1er et le 19 avril 1948?
3. Le 31 mars et le 19 avril 1948, quel était le nombre global des émissions de contrats individuels de rentes, à l'exclusion des certificats émis en vertu de contrats collectifs?
4. Le 31 mars et le 19 avril 1948, quel était le nombre global des détenteurs de certificats collectifs de rentes sur l'Etat?
5. Au cours de chaque mois, du 1er avril 1947 au 31 mars 1948 inclusivement, quel a été le nombre global de nouveaux contrats collectifs mis en vigueur *a*) dans des services administratifs du Gouvernement, *b*) dans d'autres groupements? Quel en a été le nombre entre le 1er et le 19 avril 1948?
6. Le 31 mars et le 19 avril 1948, quel était le nombre global des contrats collectifs de rentes sur l'Etat *a*) dans des services administratifs du Gouvernement, *b*) dans d'autres groupements?

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSENCE DU CONSUL DES ÉTATS-UNIS, À TORONTO, DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE D'ONTARIO

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): L'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett) a soulevé une question, le 4 mai 1948, à propos de la présence du consul général des Etats-Unis, à Toronto, à une séance de la Commission municipale d'Ontario. J'ai promis alors de faire rapport à la Chambre après avoir enquêté sur l'incident.

En vertu d'une coutume ou d'une convention internationale et en conformité des instructions qu'ils reçoivent de leur pays, les consuls remplissent des fonctions afférentes à l'encouragement du commerce et de l'industrie, à la surveillance de la marine marchande, à la protection des nationaux de l'Etat qui les désigne, ainsi que certaines charges notariales.

Dans l'exécution des fonctions concernant le commerce et l'industrie, les consuls doivent recevoir de l'Etat qui les accueille la permission de surveiller l'exécution des traités de commerce, d'adresser des rapports à leur pays sur tout ce qui peut influer sur le développement de son commerce et de son industrie, et de fournir aux marchands et fabricants de l'Etat qui les accueille les renseignements nécessaires à la protection de leurs intérêts commerciaux. De même, on reconnaît généralement qu'outre l'exécution des fonctions précitées, le consul peut prêter une certaine assistance à ses compatriotes qui sont parties plaidantes devant les tribunaux de sa compétence consulaire.

Il semble clair, en droit international, qu'un envoyé diplomatique ne peut être contraint ni même prié de se présenter devant un tribunal comme témoin dans une action civile, criminelle ou d'ordre administratif. Mais, s'il lui plaît de comparaître, les tribunaux peuvent

lui permettre, et lui permettent habituellement, de le faire. De même, bien que le droit international ne paraisse comporter aucune règle précise en la matière, il semble qu'un consul peut demander à un tribunal de sa compétence consulaire d'entendre sa déposition à l'égard de toute affaire pouvant toucher les intérêts locaux d'un ressortissant de son pays. Le tribunal, gardant naturellement la maîtrise de sa procédure, peut arrêter les conditions auxquelles la déposition sera entendue et l'importance qu'il conviendra de lui attacher.

Dans le cas qui nous occupe, la Commission municipale de l'Ontario avait avisé le public qu'elle entendrait la demande de la M. & G. Convoy Company de Buffalo en vue de l'obtention d'un permis de transporter des automobiles en transit sur les grandes routes provinciales d'un point des Etats-Unis à un autre. Sauf erreur, la commission entend tous ceux dont elle a raison de croire que les témoignages seront pertinents. Le président de la commission décida de permettre la déposition de M. Russel. Si nous sommes bien renseignés, les instructions devant la commission sont habituellement dégagées de toute formalité et les témoins y sont rarement assermentés.

On me dit que le consul général a agi en conformité d'instructions reçues du State Department et que, partant, il estimait ne pas devoir prêter serment où être interrogé comme témoin ordinaire. On le voit tout de suite par la lettre qu'il adressait, le 30 avril, au président de la commission municipale de l'Ontario. Si j'ai bien compris, l'honorable député de Stanstead affirmait que cette commission était habilitée à recevoir une lettre qui ne pourrait être reçue à titre de preuve par un tribunal ordinaire. J'aimerais lire la lettre adressée le 30 avril au président de la commission municipale. Je crois que cela peut servir à faire voir les faits sous leur vrai jour.

Consulat général des Etats-Unis,
Toronto 1, Canada,
le 30 avril 1948.

A l'honorable président
de la Commission municipale de l'Ontario,
Edifices du Parlement,
Toronto.

Monsieur,

J'ai l'honneur de me reporter à la séance de votre commission tenue le 29 avril 1948 et de confirmer par la présente la déclaration orale que j'ai faite à cette occasion.

Le gouvernement américain s'intéresse vivement au projet tendant à autoriser la libre circulation de camions américains transportant des marchandises en transit du Michigan à New-York, en passant par l'Ontario, y compris

[Le très hon. M. St-Laurent.]

la requête présentée par la M & G Convoy, Incorporated, dont vous êtes actuellement saisis.

Le consulat général de Toronto espère que votre honorable commission fera bientôt droit à cette requête. Il se peut qu'il y en ait d'autres semblables.

Ma déclaration ayant un caractère officiel, je ne pouvais de bon droit prêter serment ou être interrogé à cet égard.

Respectueusement vôtre,
le consul général des Etats-Unis,
H. Earle Russel.

Il semble que, de fait, le personnage en question ait simplement exposé devant la Commission municipale de l'Ontario ce qu'on savait être l'attitude des Etats-Unis sur ce point. Dans l'exercice de ses fonctions officielles, il cherchait à faire œuvre utile et à protéger devant une commission administrative les intérêts commerciaux de ressortissants de son pays. Quoi qu'on puisse penser d'un tel acte officiel, il ne faut pas oublier que le Canada accrédite lui aussi des consuls à l'étranger. Lorsque Sa Majesté remet un mandat à un consul canadien, elle accorde à ce dernier, ainsi que le stipule le mandat...

...tous les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour aider et protéger, par tous les moyens légaux, les citoyens canadiens qui peuvent faire du commerce dans sa zone consulaire, s'y rendre en visite ou y habiter.

J'estime donc qu'il ne faudrait pas exagérer l'importance de cet incident. Toutefois, étant donné la nature contentieuse de la question, et eu égard aux discussions assez prolongées qu'elle a occasionnées, je regrette que le consul général des Etats-Unis à Toronto ait jugé nécessaire ou opportun, en l'occurrence, de demander à comparaître devant la Commission municipale de l'Ontario.

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

MODIFICATION TENDANT À LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR ET D'UN DIRECTEUR CONJOINT

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en vue d'autoriser le ministre de l'Agriculture à nommer un directeur du rétablissement agricole et un directeur conjoint du rétablissement agricole.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DÉTROIT DE CANSO

QUESTION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE GÉNIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser au ministre des Transports une question sur un sujet qu'il connaît très bien, j'en suis sûr. Pour quand son ministère attend-il un rapport de la commission de génie désignée pour faire enquête sur la possibilité de mettre à exécution le projet relatif au détroit de Canso?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): La commission d'ingénieurs désignée par le Gouvernement le 11 février dernier a tenu plusieurs réunions et s'occupe activement d'examiner les plans préparés par le ministère quant à la possibilité d'exécution du projet, aux points de vue financier et économique, et quant aux dépenses annuelles que comporterait l'aménagement d'un pont, d'une chaussée, d'un tunnel ou d'autres installations d'amélioration à Canso. On s'attend, m'informe-t-on, que le rapport soit soumis aux fonctionnaires du ministère vers la fin de juillet.

TARIF-MARCHANDISES

OBSERVATIONS DE SEPT PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

A l'apel de l'ordre du jour.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Le premier ministre peut-il nous dire quand il sera en mesure d'annoncer la décision du cabinet au sujet de la demande que sept premiers ministres provinciaux lui ont soumise dernièrement au sujet du tarif-marchandises?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne puis, je le regrette, fournir à cet égard aucun renseignement à l'honorable député pour le moment.

LES INSTRUMENTS ARATOIRES

MESURES AU SUJET DE L'EXPÉDITION AUX ÉTATS-UNIS DE MOISSONNEUSES-BATTEUSES APPARTENANT À DES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Peut-il nous dire le nombre des exploitants canadiens de moissonneuses-batteuses qui pourront, cette année, se rendre aux Etats-Unis, la façon dont on les choisira, et la préférence qu'on accordera aux anciens combattants et aux cultivateurs des régions à récoltes déficitaires?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Le ministre du Travail serait, mieux que moi, en mesure de répondre à cette question.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Ce sont les fonctionnaires du ministère canadien du Travail qui, de concert avec ceux du ministère correspondant des Etats-Unis, prennent les mesures nécessaires en vue de l'expédition là-bas de moissonneuses-batteuses appartenant à des Canadiens. Le ministère américain du Travail obtient ensuite les autorisations voulues des services de l'immigration et des douanes des Etats-Unis. Ainsi que le sait l'honorable député, il y a plusieurs années que ce procédé est œuvre. Il a pris de l'importance au cours des années de guerre. L'an dernier, 1,100 moissonneuses-batteuses ont été ainsi exploitées dans divers Etats du centre et du sud; ce chiffre constitue un record. La moyenne des années antérieures s'établit à environ 600 moissonneuses-batteuses.

Ajoutons en passant que ce mouvement a réalisé des millions de dollars. L'an dernier on a rapporté de 412 de ces moissonneuses-batteuses qu'elles avaient touché $3,325,000, ce qui indique que les propriétaires des 1,100 machines ont réalisé près de huit millions, tout en devises américaines.

Le mouvement des Etats-Unis au Canada n'est pas si important. Tout au plus trouve-t-on que 40 moissonneuses-batteuses américaines y ont participé. On me dit que l'on ne croit pas que les Etats-Unis aient cette année à utiliser beaucoup de ces machines canadiennes, à cause de la récolte tardive, surtout au Nouveau-Mexique, dans l'Oklahoma et le Texas.

Je pourrais signaler aussi les relations fort amicales que nous avons eues en ce qui concerne le mouvement de travailleurs venant du comté de Restigouche au Nouveau-Brunswick, pour la récolte de pommes de terre dans le Maine, ainsi que le mouvement de bûcherons de la partie méridionale de Québec, à destination du Maine, également, et celui d'ouvriers agricoles venant des Etats du sud et se rendant dans l'Ontario pour y aider à la récolte du tabac.

En temps utile, la sélection des ouvriers se fera, comme par la passé, en collaboration avec les directeurs agricoles des provinces intéressées et du Dominion.

LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

MENTION D'UNE ANNONCE DANS LE MAGAZINE *Life*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Justice une question qui se rattache à une annonce relative à la bière Old Stock qui a parue dans le numéro du 26 avril du magazine *Life*. On y remarque trois vignettes représentant un gendarme manifestement en service, puisqu'il porte son pistolet. Il tient d'une main la bride de son cheval, tandis qu'il porte de l'autre une bouteille de cette bière Old Stock, à même laquelle il boit. L'une des autres vignettes nous le représente en bien triste état; il a la bride au creux du coude, et il verse à boire. Le cheval regarde avec convoitise; autrement le gendarme pourrait se faire secouer le bras.

Je sais que nous ne pouvons rien contre les annonces qui paraissent dans des magazines étrangers. Toutefois, la Gendarmerie observe certaines traditions, et le fait de boire en service est strictement interdit. Il est absurde de donner l'impression que cela arrive. A mon sens, il y aurait lieu de prendre des mesures, et même empêcher ce magazine d'entrer au Canada, s'il ternit ainsi la réputation de la Gendarmerie comme le démontre l'annonce que je viens de faire remettre au ministre.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Je remercie l'honorable député d'avoir porté cette annonce à mon attention. J'examinerai la chose afin de voir ce qu'il convient de faire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je présume qu'aucune permission n'a été accordée à ce sujet?

Le très hon. M. ILSLEY: Oh, non!

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne songe nullement à formuler des critiques.

Le très hon. M. ILSLEY: Aucune permission n'a été accordée.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

SUBVENTIONS OU OCTROIS À L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. McCUAIG (Maple-Creek): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat. Le 25 février comme font foi les *Débats*, une question que j'avais posée au sujet des subventions ou octrois à l'industrie avait été transformée en ordre de dépôt de documents.

[L'hon. M. Mitchell.]

Il y a longtemps! Le ministre serait-il assez aimable de me dire quand je recevrai une réponse?

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): J'irai aux renseignements.

DÉFENSE NATIONALE

NOUVELLE AU SUJET DE PORT D'UNIFORMES USAGÉS DANS L'ARMÉE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour

M. J. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. D'après les journaux de samedi, l'armée recevra des uniformes usagés du corps d'aviation. Si le renseignement est exact, comment se fait-il qu'on vêtira notre armée active d'uniformes usagés? Je tiens à savoir si la nouvelle est bien fondée.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Non, cette nouvelle est absolument fausse

LES CLOUS

PÉNURIE DANS LA RÉGION DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. TIMMINS (Parkdale): Jaimerais poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Si je comprends bien, on a fait savoir au ministre ou à son ministère qu'il existe une grave pénurie de clous à Toronto.

M. KNOWLES: A Winnipeg aussi.

M. TIMMINS: Etant donné que nous allons débattre la question du logement pendant quelques jours, le ministre daignerait-il exposer la situation et nous dire en particulier pourquoi une certaine société d'Ontario, qui peut produire des clous, ne reçoit pas quelque encouragement à cet égard.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION AU SUJET DES INSTITUTIONS DE PRÊT AGRÉÉES

La Chambre, sous la présidence de M. Golding, reprend l'étude, interrompue le jeudi 6 mai, de la motion du très honorable M. Howe demandant qu'elle se forme en comité pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation et, en particulier à autoriser les institutions de prêt agréées à acheter de la Société centrale d'hypothèques et de logement les hypothèques détenues par ladite société et à octroyer aux propriétaires de projets d'habitations à loyer des

prêts dont le montant n'excède pas 85 p. 100 du coût estimatif de ces projets; à autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à garantir un revenu annuel en loyer, dont le montant sera déterminé par la société sur les projets d'habitations à loyer, pour une durée ne dépassant pas trente ans, et à octroyer des prêts aux propriétaires de projets d'habitation à loyer, si de tels prêts ne sont pas accordés par des institutions de prêt agréées; à autoriser le gouverneur en conseil à transférer à la Société les terrains dévolus à Sa Majesté; et à décréter la liquidation et la dissolution de la société dite Wartime Housing Limited et attribuer à la Société centrale d'hypothèques et de logement le droit de pourvoir au logement pour fins de location à même les deniers qui peuvent être attribués par le Parlement à cette fin.

M. NICHOLSON: Comme en fait foi le hansard du 5 mai, le ministre a dit qu'environ 13,000 maisons sont en voie d'être construites sur l'initiative de l'Etat, ce chiffre comprenant les maisons de la *Wartime Housing* et de la *Housing Enterprises,* aussi bien que celles construites en vertu du programme des logements d'urgence. Le ministre daignerait-il donner le détail des chiffres par catégorie?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Mes fonctionnaires seront ici dans quelques instants et je fournirai alors ces renseignements à l'honorable député.

M. MERRITT: J'ai quelques questions à poser au ministre au sujet du programme d'habitations, dont il a fait part à la Chambre, à l'intention des anciens combattants de Vancouver. Il a dit qu'il accepterait les demandes de municipalités pour la construction d'au plus 12,000 maisons. Peut-il me dire combien d'ex-militaires ont soumis une demande à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour une maison de guerre ou son équivalent? Combien de demandes sont encore en instance?

Le très hon. M. HOWE: C'est la municipalité intéressée qui soumet les demandes pour les 12,000 maisons destinées aux anciens combattants. L'ex-militaire s'adresse au comité local, ordinairement un organisme municipal. Habituellement, c'est ce comité, au sein duquel la municipalité et la section locale de la Légion sont représentées, qui répartit les maisons. Je ne saurais dire combien de demandes les comités ont reçues; mais j'ai signalé il y a quelques jours combien de demandes la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçues des municipalités.

M. MERRITT: Comment êtes-vous arrivé à 12,000? Est-ce là le nombre maximum que vous pouvez construire?

Le très hon. M. HOWE: Nous avons jugé, en nous fondant sur notre expérience, à peu près combien de demandes nous recevrions d'un peu partout au pays. Il nous fallait nous en faire une idée, afin d'établir le montant des crédits à réclamer au Parlement. Nous avons fondé notre demande de crédits sur un chiffre probable de 12,000 maisons. Si nous recevons 13,000 demandes, je suppose que nous en construirons mille de plus.

M. MERRITT: Récemment, le ministre a signalé que tout était convenu dans le cas de 3,500 maisons et que les négociations étaient en cours à l'égard de 5,200 autres. Combien en construit-on en vertu du nouveau programme? Des 1,115 qui font l'objet de pourparlers en Colombie-Britannique, combien seront définitivement construites à Vancouver?

Le très hon. M. HOWE: En vertu du programme de 1948, on songe présentement à bâtir quelque 900 maisons. Pour ce qui est de la région de Vancouver, 600 sont en voie de construction conformément aux ententes de la fin de 1947, tandis que 500 maisons additionnelles font l'objet de négociations.

M. MERRITT: Le nombre total de maisons qui font l'objet de pourparlers ou d'accords est inférieur aux 12,000 dont le ministre a parlé. Les négociations ont-elles suscité au ministre des difficultés qui empêchent de tirer plein parti du programme?

Le très hon. M. HOWE: Le seul problème qui se pose, c'est l'apport de $600 par maison que doivent consentir les municipalités. Lorsqu'elles sont disposées à assumer leur part du fardeau, le Gouvernement fédéral ne se fait pas prier. Si l'honorable député tient à encourager la construction de maisons dans sa province, il devrait mener une campagne dans les municipalités, car c'est là que se dresse le principal obstacle.

M. MERRITT: Oui, tel est l'avis du ministre, mais ce n'est pas nécessairement un point de vue juste. Je sais bien que les municipalités estiment qu'on exige trop d'elles par égard aux conditions locales. Le ministre a-t-il fait des démarches en vue d'amener les provinces, la Colombie-Britannique en particulier, à participer au programme avec les municipalités?

Le très hon. M. HOWE: Sauf erreur, les municipalités prennent la même attitude que le Gouvernement; elles n'aiment pas le versement de subventions à l'égard de l'habitation. Voilà la différence fondamentale.

M. MERRITT: Ce n'est pas la réponse que j'ai demandée. Je veux savoir si le ministre a fait des démarches en vue d'intéresser les gouvernements provinciaux?

Le très hon. M. HOWE: Le gouvernement provincial entre en jeu parce que les municipalités ne peuvent, sans en obtenir l'autorisation, conclure d'entente avec le gouvernement fédéral. J'ai eu des pourparlers avec les membres compétents des gouvernements provinciaux. Ils sont parfaitement au courant de la situation.

M. MacNICOL: Jeudi dernier, j'ai voulu savoir si nous pouvions nous lancer dans un programme de maisons préfabriquées. Le *Daily Star* de Toronto a fait grand état de mes observations et j'en sais gré au représentant de ce journal à Ottawa. De sorte que vendredi, samedi et dimanche, j'ai reçu une avalanche d'appels téléphoniques et de lettres de gens qui voulaient des précisions sur le programme de maisons préfabriquées. Il y a plusieurs programmes relatifs à l'habitation dans la région de Toronto. Les prix que prévoient certains programmes que j'ai examinés dépassent de beaucoup ce que je voudrais payer. Je ne paierais pas plus de $3,000 pour chacune des maisons des groupes que j'ai visités.

Les gens désirent acquérir des maisons à des prix raisonnables. Comme je le disais jeudi dernier, aucun ouvrier ne peut payer une maison $6,000 ou $8,000, ni un loyer de $80. Est-il possible de réaliser au Canada le programme qu'on exécute en Angleterre et en France grâce à des maisons préfabriquées?

Le très hon. M. HOWE: Dans certaines régions du Canada on recourt aux maisons préfabriquées. Il y a cinq producteurs importants, je crois. La difficulté vient de l'acheteur; aucune maison préfabriquée n'a pu jusqu'ici vaincre la résistance des acheteurs. Il va sans dire que les maisons qu'achète la Société centrale d'hypothèques et de logement sont toutes préfabriquées dans une certaine mesure. On érige les panneaux et on exécute d'autres travaux ailleurs que sur place.

Les maisons entièrement préfabriquées doivent également répondre au règlement de la localité à l'égard de l'habitation, d'où nouveau problème. L'honorable député se rappelle que la Fairchild Aircraft Company produisait des maisons préfabriquées dès 1945 et 1946. Ses maisons étaient convenables et répondaient à presque toutes les exigences en matière de petits logements. La difficulté était de satisfaire aux divers règlements à l'égard de l'habitation. La résistance a été telle que la Fairchild a abandonner cette initiative.

[Le très hon. M. Howe.]

Les acheteurs montrent une certaine préférence à l'égard du modèle auquel ils sont habitués. Lors de mon passage en Californie méridionale, il y a deux ou trois ans, une fabrique d'avions de l'endroit songeait à se lancer dans le commerce des maisons préfabriquées. Elle a décidé auparavant de tenir un concours en vue de déterminer le modèle de maison le plus approprié aux acheteurs. On a donc érigé une maisonnette du modèle Cap Cod, que nous connaissons tous au Canada, et deux maisons préfabriquées. On prit un vote afin de déterminer quel modèle le public préférait et 85 p. 100 des votants préférèrent aux deux modèles préfabriqués le modèle régulier. Ce sont toutes ces circonstances qui restreignent le nombre de maisons préfabriquées mises en service. Un entrepreneur de London qui construit des maisons préfabriquées et les transporte à un emplacement dans le voisinage, travaille à plein rendement mais la capacité de production de son usine n'est pas très considérable. Son modèle est acceptable dans la région de London et est conforme aux règlements de la ville. A mon avis, ce n'est qu'en entreprenant des opérations régionales de ce genre pour répondre aux conditions d'une localité particulière qu'on pourra augmenter sensiblement le nombre des maisons préfabriquées en service.

M. MacNICOL: Je comprends que pour ériger des maisons préfabriquées dans une ville, par exemple à Toronto, à London ou à Hamilton, il faudra se conformer aux règlements municipaux relatifs aux genres de maisons autorisées, mais je ne saurais dire si, en dehors des villes, les règlements des townships empêchent la construction de ces maisons. Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait au genre de maisons dont le ministre nous a parlé, et que fabrique la Fairchild Aircraft Company immédiatement à l'est de Montréal sur la rive sud du fleuve. Je me suis rendu à cet endroit et j'y ai vu une maison échantillon construite de l'autre côté de la route. Je l'ai trouvée excellente. Elle se vendait alors environ $3,000. Si j'avais à choisir entre ce modèle de maison et celui qu'on construit dans la banlieue de Toronto, je choisirais la maison préfabriquée construite par la Fairchild.

Le très hon. M. HOWE: On en a abrégé la désignation en celle de Faircraft.

M. MacNICOL: Un ouvrier ne peut se permettre de payer le genre de maison qui se construit ordinairement aux environs de Toronto. Le ministre peut-il dire au comité combien de maisons la Faircraft a fabriquées? Après une enquête faite à Steep-Rock, dans la circonscription voisine de celle du ministre, j'ai appris que les gens de cette localité avaient

commandé cinquante de ces maisons préfabriquées. J'ignore combien d'autres ils ont commandées, mais leurs ingénieurs étaient fiers de voir qu'ils avaient l'occasion d'acheter ces maisons. Ils comptent que la société prendra beaucoup d'expansion. Je l'espère. J'ai lu ce matin même que, d'ici un an ou deux, on s'attend que la ville d'Atikokan, près de Steep-Rock compte 7,500 âmes; j'espère qu'ayant trouvé satisfaisantes ces maisons préfabriquées, ils en commanderont beaucoup d'autres. Si l'on peut les obtenir à $3,000 chacune, elles seront excellentes pour l'ouvrier. J'ignore s'il y a moyen de faciliter l'exécution de ce programme, mais je pense qu'il vaut la peine d'en faire un examen très approfondi. Ce genre de maison favoriserait énormément l'ouvrier qui ne peut se permettre de payer les $6,000 ou $8,000 mentionnés dans le projet de loi.

Le très hon. M. HOWE: La Faircraft avait construit 1,000 maisons lorsqu'elle a cessé ses opérations. Les maisons démontables servent surtout dans les petites villes, dans celles qui sont situées dans les régions de l'industrie du papier, comme Marathon et Terrace-Bay. L'Etat est lui-même acheteur important de maisons démontables destinées à ces villes éloignées. Dans les grandes villes, le prix des maisons démontables est sensiblement le même que celui de maisons du même type érigées sur place. Compte tenu de tous les frais, le prix est à peu près le même dans les deux cas.

M. MANROSS: Le ministre nous a parlé de la maison construite par la compagnie Faircraft, qui, nous a-t-il dit, a cessé ses opérations. Il a mentionné également la maison démontable qu'on fabrique à London. Cette maison, construite sur place, coûte beaucoup plus de $3,000, soit $4,790. Une fois la maison construite, la ville remet aux anciens combattants la moitié du prix qu'ils ont versé pour le terrain sur lequel elle s'élève. Cette maison, qui se vend $4,790, a été approuvée par la National Housing ainsi que par les sociétés prêteuses. Le versement initial s'établit à $790, ce qui laisse une hypothèque de $4,000. Aucune société hypothécaire ne refusera de courir pareil risque. La maison est transportée sur le terrain désigné en deux parties. Elles sont jointes par le milieu, mais le joint ne paraît pas lorsqu'elles sont érigées. Le toit est fixé au moyen de pentures. Pour le transport, il faut emprunter des routes qui ne présentent pas d'obstacle à moins de 12 pieds du sol. La compagnie se propose d'installer ces maisons dans un rayon de 100 milles de la ville de London.

La plus sérieuse difficulté de la compagnie a été le mauvais temps; elle n'a pu aménager une chaine d'assemblage suffisante sous abri. Elle construit en ce moment une maison tous les cinq jours, mais elle espère bientôt être en mesure, si nous lui aidons un peu, d'en terminer une à toutes les huit heures. Une maison de ce genre revient certainement beaucoup moins cher que si elle était construite sur place. Elle comporte l'appareil de plomberie, de chauffage, l'installation électrique, le nivellement du terrain en face de la maison et l'érection de la maison sur une cave de sept pieds.

M. NICHOLSON: Le ministre pourrait-il nous dire, par province, combien de maisons ont construites la *Wartime Housing*, la *Housing Enterprises* et l'*Emergency Shelter*.

Le très hon. M. HOWE: La *Wartime Housing* en a construit 5,700; l'*Emergency Shelter*, 3,800, la *Housing Enterprises*, 3,000. Avec 500 autres construites pour l'armée, cela donne environ 13,000 maisons.

M. NICHOLSON: Le rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement fournit des renseignements précis touchant l'activité de la plupart des services. On trouve, sous la rubrique "actif," les prêts consentis par la *Housing Enterprises* qui se chiffrent par $18,642,160, puis les avances consenties à fins de rachat de débentures et d'achat de débentures échues, soit $3,742,781, donc au total $22,383,691. Le ministre pourrait-il nous dire où se trouvent ces trente entreprises, ce qu'a coûté en moyenne chaque maison, ainsi que la moyenne du loyer pour chacune? S'il n'est pas en mesure de nous donner immédiatement ces renseignements, peut-être pourrait-il consigner au compte rendu une liste des endroits où se trouvent ces diverses entreprises.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais si cela peut satisfaire l'honorable député, je vais demander au président de la Société centrale d'hypothèques et de logement de lui envoyer une liste par la poste.

M. NICHOLSON: J'en serai entièrement satisfait. Pourrions-nous savoir le coût moyen par habitation ainsi que le loyer moyen qu'on exige?

Le très hon. M. HOWE: Je ne manquerai pas de procurer ce renseignement à l'honorable député.

M. NICHOLSON: Les fonctionnaires qui entourent le ministre n'ont pas ce renseignement dans leurs notes?

Le très hon. M. HOWE: Ils ne l'ont pas sous la forme qui conviendrait à l'honorable député. Nous avons consigné aujourd'hui des

détails quant au coût de certaines habitations, mais les maisons varient tellement d'une région à l'autre qu'il est difficile d'indiquer un chiffre global vraiment révélateur.

M. LOCKHART: Le ministre a dit tout à l'heure qu'en 1946 la construction d'une maison se faisait en onze mois, mais qu'en 1947 la période a été réduite à huit mois. Ne croit-il pas qu'une telle maison aurait pu être construite au cours d'une période de quatre ou cinq mois en 1939?

Le très hon. M. HOWE: En cinq mois environ.

M. LOCKHART: Est-il inutile d'espérer que la durée des travaux de construction diminue?

Le très hon. M. HOWE: Elle tend à diminuer. Au cours du premier trimestre, elle a été de sept mois et quart en moyenne.

M. LOCKHART: Pour les habitations de la *Housing Enterprises Limited,* le prix des loyers est de $42, $47 et $55 environ, n'est-ce pas? Ces chiffres représentent-ils la moyenne partout où la société possède des maisons?

Le très hon. M. HOWE: Ce sont les prix habituels mais il y a des loyers plus élevés.

M. LOCKHART: Est-il vrai qu'on n'accepte pas comme locataires des personnes travaillant à la pièce ou ayant un emploi saisonnier?

Le très hon. M. HOWE: Cela dépend. S'il s'agit d'un ancien combattant qui touche un revenu annuel moyen, on ne se préoccupe pas de savoir s'il n'a qu'un emploi saisonnier. On choisit des locataires ayant un revenu suffisant pour leur permettre d'acquitter le loyer exigé. Si un candidat ne peut payer le montant requis, on s'efforce de lui trouver un logement correspondant à ses ressources.

M. LOCKHART: Le ministre n'a pas saisi le sens de ma question. Pour louer une de ces habitations, est-il nécessaire que le locataire ait eu, mettons l'an dernier, un revenu assuré? Supposons qu'il travaille actuellement à la pièce ou n'ait qu'un emploi saisonnier; avec ce revenu, s'il travaillait toute l'année, il aurait les ressources voulues pour satisfaire aux conditions. D'anciens combattants m'ont dit qu'ayant cherché à louer quelques-unes de ces maisons, surtout celles dont le loyer est de $42 ou $47, ils ont constaté, qu'à cause de leur métier, ils ne pouvaient espérer habiter ces maisons à cause de leur emploi. Le fait d'être ancien combattant ne semble aider personne. Le ministre pourrait-il nous renseigner davantage sur la pratique suivie? Est-il vrai qu'ils ne peuvent louer ces maisons, pour les motifs que je viens de mentionner?

Le très hon. M. HOWE: En général, on s'occupe de loger dans l'une ou l'autre catégorie de maisons l'ancien combattant marié et père de deux enfants. S'il reste des maisons vacantes, on s'occupe ensuite de l'ancien combattant ayant un nombre inférieur de points, l'homme marié avec un enfant. A mon avis, le nombre de points est plus important que le salaire, bien qu'on tienne aussi compte de celui-ci. L'ancien combattant serait peu sage de chercher à se loger dans une maison dont le prix est trop élevé pour ses moyens et les administrateurs des maisons seraient bien mal avisés de l'accepter, mais ils voient à le loger s'il a le nombre de points voulus et un revenu quelconque, ce dont disposent tous les anciens combattants.

M. MacINNIS: Le ministre a dit que la *Housing Enterprises Limited* avait terminé la construction de quelque 3,000 habitations. Est-ce exact?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MacINNIS: De combien de maisons la *Housing Enterprises Limited* a-t-elle entrepris la construction?

Le très hon. M. HOWE: 3,313. Elles sont toutes achevées.

M. MacINNIS: En présentant la résolution, le 5 mai, le ministre a déclaré, comme en fait foi le hansard:

> Vu les circonstances, le Gouvernement accepta cette proposition. La société a pris la Housing Enterprises Limited à sa charge; elle a terminé la construction de 3,313 habitations, dans 32 projets, et elle les a louées.

Combien de ces unités le Gouvernement a-t-il dû achever après avoir pris à sa charge la *Housing Enterprises Limited*?

Le très hon. M. HOWE: Le Gouvernement en a achevé environ 2,000. Les autres ont été achevées par la société.

M. MacINNIS: La *Housing Enterprises* en a donc achevé 1,113 et le Gouvernement 2,200. Combien le Gouvernement a-t-il déboursé à l'égard de la *Housing Enterprises Limited*?

Le très hon. M. HOWE: Une fois toutes les factures acquittées,—les comptes n'ont pas encore été mis en ordre,—les 3,313 unités coûteront environ 26 millions de dollars.

M. MacINNIS: En réponse à l'honorable député de Lincoln, le ministre a dit que le loyer des unités dont la construction, com-

mencée par la *Housing Enterprises Limited,* a été terminée par le Gouvernement, serait de $40, $42 et $47? En est-il bien ainsi?

Le très hon. M. HOWE: Il est bien difficile de répondre d'une façon générale. Le programme a valu la construction de toutes sortes de logements. J'ose dire que le montant est à peu près exact pour ce qui est des maisons à un seul logis. Des appartements, à Toronto et dans une couple d'autres villes, se louent beaucoup plus cher.

M. MacINNIS: On me dit qu'il y a des appartements de ce genre à Vancouver. Le ministre peut-il nous en indiquer le loyer?

Le très hon. M. HOWE: Malheureusement, je n'ai pas le renseignement sous la main. Cependant, ils coûtent plus cher que le montant indiqué tout à l'heure.

M. MacINNIS: Si je pose la question c'est qu'à la dernière session,—c'était le 14 mai sauf erreur,—le ministre nous a parlé d'une offre qu'il a reçue visant la construction à Hamilton de 400 logis à un prix ferme. Il a alors ajouté que ces logis une fois terminés se loueraient $55, $65 et $75 par mois. Il s'agissait de logis de trois, quatre et cinq pièces. Si les autres sont de qualité comparable, et s'ils sont achevés, le loyer devrait dépasser de beaucoup le chiffre qu'il vient de mentionner. Ce n'est là qu'une supposition de ma part.

Le très hon. M. HOWE: Je crois que lorsque le Gouvernement a pris connaissance des loyers qu'on voulait demander, il a refusé d'approuver l'entreprise; je crois qu'il n'a pas été donné suite au projet. Puis, lorsque le Gouvernement a pris la direction de la *Housing Enterprises Limited,* il a tâché, autant que possible, de diminuer les loyers. Dans certains cas, il a accordé une plus longue période d'amortissement et réduit l'intérêt du capital; en un mot, il a pris tous les moyens possibles pour établir des loyers raisonnables qui, dans le moment, sont passablement à la portée d'une famille ordinaire d'ancien combattant.

M. NICHOLSON: D'après les détails que vient de fournir le ministre, les 3,313 maisons ont coûté 26 millions de dollars, soit $8,000 chacune. Je me demande comment on pourrait louer ces maisons au prix qu'a mentionnée tantôt l'honorable député de Lincoln. Le ministre peut-il nous dire comment, dans les circonstances actuelles, on pourrait diminuer le loyer?

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami a raison. Le coût moyen des maisons est de $8,000 l'unité. Nous avons diminué le loyer en prolongeant la période d'amortissement et en réduisant le taux d'intérêt. Les maisons appartiennent maintenant à l'Etat et non pas à une société hypothécaire. Le Gouvernement a exigé le plus faible intérêt qui se pouvait demander à l'égard d'une entreprise comme celle-là; aussi, même si le coût de chaque maison est de $8,000, le loyer est-il environ celui qui a été mentionné.

M. LOCKHART: Quel est le coût moyen des quatre pièces construites par la *Housing Enterprises Limited*?

Le très hon. M. HOWE: En quelle année?

M. LOCKHART: Il s'agit de logis qui viennent tout juste d'être achevés. La construction terminée, on les a abandonnés. Du nombre, il se trouvait un quatre pièces. Quel en a été le coût global? J'ai l'impression que ces prix étaient excessifs.

Le très hon. M. HOWE: Notre impression a été la même. C'est pourquoi nous nous en sommes emparés. Nous n'aimions pas prêter de l'argent à l'égard de ces maisons aux prix qu'elles coûtaient.

M. LOCKHART: Mais pourrions-nous savoir combien elles coûtaient?

Le très hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut bien m'indiquer l'entreprise dont il parle, je lui fournirai le renseignement. Il se contente de gesticuler et de me demander le coût du quatre pièces? Duquel veut-il parler?

M. LOCKHART: On a construit trois genres de logis à St. Catharines. En tout, il y avait 102 maisons. Les quatre pièces, les plus petites, se louent $42 par mois, sans compter certains frais de service. J'aimerais savoir combien coûtent ces maisons.

Le très hon. M. HOWE: On vous le dira.

M. LOCKHART: J'ai donné les précisions.

Le très hon. M. HOWE: J'irai aux renseignements.

M. LOCKHART: Je crois que nous devrions avoir ce détail.

M. TIMMINS: Le décret du conseil C.P. 1095 se rapporte à une entreprise de maisons de location, où la double dépréciation est l'élément principal. L'entreprise, d'après l'arrêté en conseil, devait être commencée avant le 1er janvier 1949. Voici ce que je veux savoir du ministre. Si l'assurance-loyer était approuvée le décret C.P. 1095 concernant la double dépréciation sera abrogé par le fait même?

Le très hon. M. HOWE: La double dépréciation n'existe que pour une période qui

permettra de voir si réellement elle constitue un stimulant à la construction des maisons d'appartements. Nous voulons l'incorporer dans le programme d'assurance-loyer.

M. TIMMINS: Fera-t-elle partie du programme d'assurance-loyer ou constituera-t-elle un élément distinct?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agissait d'un projet distinct. Elle a d'ailleurs été préconisée un an avant qu'il fût question de l'assurance même. En principe, l'assurance,—même si les règlements ne sont pas encore rédigés,—ne s'appliquera, j'en suis sûr, qu'à la dépréciation ordinaire. Mais la double dépréciation constitue un droit du propriétaire qui peut en tirer parti si les revenus le permettent; mais le Gouvernement ne va pas jusqu'à promettre assez de revenus pour garantir au propriétaire qu'il pourra profiter de la double dépréciation.

M. TIMMINS: Il semble raisonnable de conclure que le ministre n'a pas l'intention d'appliquer la double dépréciation à ce programme d'assurance-loyers.

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. TIMMINS: Le ministre me permettra, je l'espère, de lui poser quelques questions au sujet des postes visant le programme d'assurance-loyers.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député traite maintenant d'un projet de loi dont la Chambre n'est pas encore saisie. Ne serait-il pas préférable qu'il attende la présentation de la mesure?

M. TIMMINS: Le ministre a parfaitement raison. Sauf erreur, le projet d'assurance-loyer ne visera aucunement la construction d'habitations à prix modique.

Le très hon. M. HOWE: Le projet visera les maisons d'appartements qu'on puisse construire au meilleur compte possible; je puis en assurer l'honorable député. Nous n'avons aucunement l'intention d'assurer le loyer des appartements de luxe. Il faut que ce soit des appartements dont le loyer soit le moins élevé possible.

M. TIMMINS: Au cours des explications qu'il a données au sujet de la résolution, le ministre a dit que les loyers ne doivent pas dépasser $80 par mois. Voici ses paroles, comme en font foi les *Débats* du 5 mai:

> Il est probable, cependant, que la plupart des nouvelles habitations se loueront à des prix modérés; en effet, c'est ce genre d'habitations qui intéressent les propriétaires et les constructeurs.

[Le très hon. M. Howe.]

En parlant de prix modérés, le ministre entend des habitations pour lesquelles on exigera plus qu'un loyer modique.

Ie très hon. M. HOWE: Non. La somme de $80 par mois représente le loyer minimum demandé pour un appartement muni de tous les services c'est-à-dire le chauffage, l'éclairage et le reste. A ma connaissance, il ne s'agit pas là d'un appartement de luxe.

M. LOCKHART: Comment les gens paieront-ils de tels loyers?

Le très hon. M. HOWE: Combien un particulier qui loue une maison $40 par mois doit-il payer pour l'éclairage, le chauffage et les autres services? Le même montant. Cela fait rire l'honorable député.

M. LOCKHART: Non, ces services ne lui coûtent pas $40 par mois.

Le très hon. M. HOWE: Voyons les choses telles qu'elles sont.

M. LOCKHART: Il ne les paie pas $40 par mois.

Le très hon. M. HOWE: Je me le demande.

M. LOCKHART: Le ministre n'est peut-être pas certain, mais moi, je sais qu'on ne paie rien de tel. Si le ministre l'ignore, je suis renseigné.

M. TIMMINS: En plus d'assurer à l'entrepreneur, au portefeuilliste ou au propriétaire de profession un revenu suffisant pour acquitter les impôts, les intérêts sur l'hypothèque, les frais d'exploitation et de réparations, le présent programme vise-t-il en outre, à tout événement, à leur garantir un rapport de 2 p. 100 de l'argent qu'ils ont placé?

Le très hon. M. HOWE: En effet. Le programme y pourvoit.

M. NICHOLSON: Le 5 mai, le ministre a donné un aperçu de ce nouvel aspect du logement à loyer, l'assurance sur les loyers. Il a déclaré que si le projet de résolution est adopté nous pourrons passer à un examen plus détaillé du programme au comité plénier. Comme il s'agit d'un élément nouveau, le ministre devrait nous l'expliquer maintenant et nous fournir plus de détails qu'il n'en a révélé aujourd'hui.

Le très hon. M. HOWE: Le projet de loi renferme tous les détails. Nous discutons aujourd'hui le principe dont s'inspire le bill. J'estime qu'il est suffisamment clair. Il prévoit que contre espèces la société d'hypothèques émettra une police d'assurance afin de garantir, pendant une certaine période, un revenu mi-

minum suffisant de l'immeuble pour acquitter les frais que l'honorable député de Parkdale a mentionnés. Tel est le principe dont s'inspire le bill.

M. TIMMINS: Le ministre a parlé d'un terme d'échéance. La durée de la garantie prévue dans la police d'assurance sera-t-elle de trente ans?

Le très hon. M. HOWE: Elle pourrait durer trente ans mais elle sera probablement à plus brève échéance. Tout dépendra de la durée de l'hypothèque. La garantie ne pourra certes pas excéder la durée de l'hypothèque. Le bill autorise l'émission d'une assurance pour cette période maximum.

M. TIMMINS: La durée de l'hypothèque est de trente ans. Pour l'assurance un délai est spécifiquement mentionné. Est-ce que vraiment le Gouvernement sera lié au programme d'assurance pour une période de trente ans?

Le très hon. M. HOWE: D'après le projet de loi, l'hypothèque ne peut dépasser vingt ans. C'est difficile de parler d'un bill dont nous n'avons pas le texte. Si l'honorable député veut bien attendre que nous l'ayons le principe dont il s'inspire lui apparaîtra bien plus clairement, je crois.

M. TIMMINS: Voici le texte de la résolution:

...et à octroyer aux propriétaires de projets d'habitations à loyer des prêts dont le montant n'excède pas 85 p. 100 du coût estimatif de ces projets; à autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à garantir un revenu annuel en loyer, dont le montant sera déterminé par la société sur les projets d'habitations à loyer, pour une durée ne dépassant pas trente ans...

Ces dispositions font-elles partie du plan d'asurance? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi la période de trente ans?

Le très hon. M. HOWE: Nous avons cru bon d'assurer la transaction de façon à protéger le constructeur de l'appartement jusqu'à ce que celui-ci soit entièrement payé. Cela n'a rien à voir à la durée de l'hypothèque qui est restreinte à vingt ans. Bien entendu, la Société pourra conclure des marchés spéciaux quand les circonstances le motiveront; elle pourra émettre des polices d'assurance pour une période de trente ans si elle le juge à propos.

M. TIMMINS: Au cours de son exposé, le ministre a dit que "la mesure devra conserver tous les rapports traditionnels entre le débiteur et le créancier". Cela signifie-t-il que le constructeur figurera au contrat d'hypothèque comme débiteur ordinaire à l'égard de l'hypothèque?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. TIMMINS: Peut-être n'y figure-t-il pas?

Le très hon. M. HOWE: La première interprétation est la bonne.

M. TIMMINS: Qu'est-ce que cela signifie?

Le très hon. M. HOWE: Précisément ce que disait l'honorable député. L'entrepreneur figure au contrat.

M. TIMMINS: Il est partie contractante.

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. TIMMINS: Doit-il payer l'assurance qu'il obtient?

Le très hon. M. HOWE: Assurément.

M. TIMMINS: Puisque nous examinons le principe à la base de toute entreprise de logement, je prie le ministre de nous indiquer quel montant son ministère est disposé à recommander en ce qui concerne le programme d'assurance. Je le prie également de nous faire savoir quelles sommes le Gouvernement a engagées jusqu'à présent sous forme de garanties en matière de logement? Par exemple, les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation représentent un montant élevé. Sauf erreur, nous avons également contracté des dettes envers la *Housing Enterprises Limited* et envers les constructeurs qui participent au programme intégré de logement. Le ministre peut-il nous fournir des renseignements avant l'adoption de la résolution afin de nous donner une idée des sommes engagées et de nous indiquer si, à vrai dire, nous ne subventionnons pas déjà le logement?

Le très hon. M. HOWE: Nos dettes découlant des prêts en vertu de la loi sur l'habitation s'établissent à 8 millions de dollars.

M. LOCKHART: Ce montant représente-t-il l'ensemble de nos dettes?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit des prêts consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Le montant représente la garantie en espèce accordée aux sociétés hypothécaires.

M. TIMMINS: En ce qui a trait à nos entreprises de l'habitation, n'avons-nous pas contracté des obligations qui se chiffrent par quelques centaines de millions?

Le très hon. M. HOWE: Nous avons pris la suite des affaires de la *Housing Enterprises* et nous l'avons payée. Elle nous appartient.

M. TIMMINS: Je songeais à toutes nos entreprises de l'habitation et non pas à cette société en particulier.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il savoir combien nous avons déboursé au chapitre de l'habitation?

M. TIMMINS: Non, je ne tiens pas particulièrement à savoir le montant que nous avons déboursé mais bien le montant des garanties que nous avons données.

Le très hon. M. HOWE: Il est d'environ 8 millions. Il s'agit des garanties au fonds commun. Nous avons établi un fonds d'assurance commun relativement aux prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation. A l'heure actuelle, notre obligation à l'égard de ce fonds est d'environ 8 millions.

M. TIMMINS: L'assurance sur les loyers s'applique-t-elle aux maisons seules, aux maisons jumelées aussi bien qu'aux maisons multiples? Une personne qui construit huit maisons pourrait-elle bénéficier de ce programme ou lui faudrait-il construire une maison multiple?

Le très hon. M. HOWE: Il suffit de construire huit logements de famille. Que ces logements soient sur le plan horizontal ou vertical, peu importe, pourvu que l'immeuble comporte huit logements.

M. TIMMINS: C'est le minimum?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. McLURE: Je ne crois pas violer le Règlement en parlant d'une question que j'ai posée au ministre le 3 mai et qu'on trouve au hansard de cette date. Le ministre a déclaré alors qu'il se renseignerait sur ma question, qui avait trait à la situation du logement à Charlottetown. Le ministre sait sans doute que les entreprises de logements exécutées à cet endroit pour le compte des anciens combattants, ne sont pas considérables. Il y a environ trois ans la ville a organisé des logements d'urgence à l'aéroport, où environ 100 familles d'anciens combattants vivent encore. La ville s'est chargée de cette organisation pendant un an, puis le Gouvernement provincial en a pris la direction et en a continué l'administration jusqu'à présent. Or voici qu'on vient de donner avis à ces 100 familles qu'elles devront évacuer les lieux sous peu, étant donné qu'on a déclaré ces immeubles superflus et qu'on les vendra dans environ un mois. Je voulais savoir si le ministre avait l'intention de laisser ces logements d'urgence à la disposition de ces anciens combattants jusqu'à ce que son ministère puisse les loger de quelque façon.

Le très hon. M. HOWE: Nous n'avons aucun renseignement quant aux projets dont l'honorable député nous a fait part. Ces logements d'urgence ont été organisés après entente entre la ville de Charlottetown et le Gouvernement fédéral. Ce dernier a fourni les immeubles du temps de guerre et payé la moitié des frais de la réfection, tandis que la ville s'engageait à administrer l'entreprise aux termes de l'entente et percevait et retenait les loyers. Après un certain temps la ville abandonna l'entreprise et refusa de s'en occuper davantage. Le gouvernement provincial assuma alors les engagements de la ville et, à toutes fins, devint propriétaire et administrateur de l'entreprise. Rien ne l'oblige à nous faire part de ses plans, mais on ne nous a pas avertis qu'on avait l'intention d'agir dans le sens indiqué par l'honorable député.

M. NICHOLSON: Le 5 mai, comme en fait foi le compte rendu, le ministre s'est exprimé dans ces termes:

> Le constructeur et le propriétaire savent que des loyers économiques au niveau actuel les mèneront à bonne fin, mais ils doutent justement que les loyers puissent se maintenir à leur niveau actuel.

Puis, à la page suivante, il a déclaré ce qui suit:

> Ce loyer garanti sera d'environ 85 p. 100 du loyer rentable que le propriétaire peut exiger de ses locataires au cours des trois premières années. Le propriétaire versera une prime, à l'égard de son assurance-loyers, à un taux qu'établira le gouverneur en conseil. Une disposition prévoit qu'une institution de prêt peut consentir des prêts jusqu'à concurrence de 85 p. 100 du coût estimatif de l'entreprise d'habitations à louer. Il s'agit ici de prêts directs; les institutions de prêt doivent avancer tous les fonds, alors qu'auparavant les prêts étaient consentis conjointement en vertu de la loi nationale sur le logement.

On a prétendu que ces prêts comportaient très peu de risques. A mon sens, monsieur le président, ce genre de logement subventionné est très injuste. On subventionne le logement à l'égard des gens qui sont disposés à verser jusqu'à $80 par mois; tous les honorables députés savent que cette catégorie ne comprend qu'une très faible proportion des Canadiens; comme je l'ai mentionné l'autre jour, il s'agit d'un groupe qui d'une manière ou d'une autre peut se procurer des locaux d'habitation sans recourir aux subventions. Il n'existe pas de règle fixe, ni rigide; mais on a toujours admis, je pense, qu'il ne faut pas consacrer pour son habitation plus que le revenu de deux années; ainsi donc, ceux qui occuperont une maison de ce genre devront toucher au moins $4,000 par année. Le maximum devrait être de $2,000 dans le cas de ceux qui reçoivent $1,000 seulement par année. La plupart des Canadiens, ne recevant pas $4,000 par année, ne peuvent se permettre d'acquitter les frais qu'entraîne l'acquisition d'une maison de ce genre.

Il s'agit ici d'un cas où les institutions de prêt y gagnent de toutes les façons. Le ministre déclare que, dans l'état actuel d'inflation, les propriétaires sont disposés à construire

des habitations et qu'ils peuvent s'assurer des loyers rentables. Nous devons avoir une période d'essai de trois ans; le Gouvernement compte, apparemment, que la crise ne se fera pas sentir avant trois ans. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'une nouvelle crise nous attend au détour du chemin; le coût de la vie augmentant...

Le très hon. M. HOWE: Quand avez-vous changé?

M. NICHOLSON: Je ne crois pas que ce soit très prochain, mais cela ne saurait manquer, même si ce n'est pas tout de suite.

Le très hon. M. HOWE: D'après vous la crise est au détour du chemin depuis 1943.

M. NICHOLSON: Je ne suis pas de ceux qui ont prédit une crise depuis juin 1943.

M. KNOWLES: Le ministre la prévoit par le présent projet de loi.

M. NICHOLSON: Le coût de la vie augmente sans cesse et les sociétés de prêts sont disposées à construire des maisons dès maintenant et à accepter, pour les trois premières années, 85 p. 100 des loyers. Il est certain qu'elles peuvent toucher bien plus que des loyers rentables en ce moment. La crise du logement est telle que les loyers atteignent $100, $125 ou $150. Ceux d'entre nous qui ont cherché à se loger à Ottawa pendant la session ne l'ignorent pas. On peut vendre ou louer une maison à presque n'importe quel prix en ce moment.

Le Gouvernement lui-même publie des documents qui tendent à appuyer ma thèse. Je prétends en effet que nous possédons en ce moment trop de maisons destinées à ceux qui sont en mesure de payer $8,000 et plus de l'unité.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député peut-il m'indiquer la source de cette citation?

M. NICHOLSON: Je n'ai pas sous la main la statistique pertinente, mais je dois dire que les gens qui peuvent se procurer des maisons de $8,000 sont ceux qui touchent $4,000 ou plus par an. Le Bureau de la statistique, qui relève précisément du ministère du Commerce, a publié divers textes confirmant la thèse que j'expose quand je déclare que nous avons construit plus d'habitations que peuvent acheter et payer des gens qui touchent un revenu annuel de $4,000 ou $5,000 et même plus.

Par la mesure actuelle, nous nous trouvons à prescrire que les institutions de prêts bénéficieront d'une période d'essai de trois ans, et qu'elles garderont au moins 85 p. 100 des loyers maximums qu'elles pourront percevoir pendant ce temps. De plus, pour une période de vingt ou trente ans, les taxes, les intérêts, les frais d'exploitation et un rendement raisonnable de 2 p. 100 sur la somme placée leur seront garantis. J'estime que cette mesure comporte un traitement de faveur, et que le peuple canadien devrait le scruter attentivement.

A mon avis, si les institutions de prêts désirent une telle garantie, on ne devrait pas leur permettre de bénéficier d'une majoration. Les frais augmenteront probablement d'ici un an, et les institutions de prêts seront à même de profiter de toute majoration qui pourra survenir. On leur garantit 85 p. 100 des prix courants, lesquels dépassent passablement le coût des loyers moyens sur une longue période de temps. Je proteste donc contre la présente mesure qui accorde un traitement de faveur en ce qu'elle épuivaut au versement d'une subvention à un petit groupe de gens à revenu élevé.

Le très hon. M. HOWE: Je ne suis nullement d'accord avec l'honorable député. Tout d'abord les institutions de prêts ne construisent pas de maisons. Je sais maintenant pourquoi l'honorable député s'acharne contre ces institutions; il semble s'en faire une obsession. Je ne connais aucun établissement de prêts au Canada qui construise des maisons, des appartements ou d'autres habitations. Ils prêtent les fonds aux constructeurs. Mais ils ne prêtent pas tous les capitaux requis et ne perçoivent pas de loyers.

M. NICHOLSON: Nous n'avons pas le texte du projet de loi mais il semble qu'on ait limité l'assurance-loyer aux types d'habitations pour lesquels elle est le moins nécessaire. On garantira aux institutions de prêts 85 p. 100 du loyer en plus des autres avantages que j'ai mentionnés et d'un supplément de 2 p. 100, de sorte qu'elles jouiront d'une entière sécurité. Nous ne connaissons pas les détails du projet de loi mais ils nous seront communiqués bientôt. Apparemment certaines gens obtiendront cette garantie et l'on suppose qu'ils construiront des maisons. Autrement, nous perdrions notre temps à étudier une mesure comme celle-ci.

Le très hon. M. HOWE: Il en est exactement de même qu'à l'égard d'une société d'assurance-vie disposée à assurer mon honorable ami en prenant le risque qu'il vivra pendant un certain nombre d'années. Elle peut être trop optimiste ou trop pessimiste mais, à tout prendre, elle arrive à peu près juste. Nous ne garantissons rien. Nous vendons de l'assurance en tenant compte de l'expectative. L'honorable député affirme depuis quatre ans

qu'une crise économique est à la veille d'éclater; n'importe qui aurait pu parier qu'il avait tort et quiconque aurait eu une assurance contre la chute des loyers aurait gagné ce pari. Si mon honorable ami a raison de dire que cette crise est imminente, une telle police d'assurance coûterait cher. D'un autre côté, elle ne sera pas aussi coûteuse si j'ai raison de croire que le Canada est un pays qui grandit et continuera de prospérer. En tout cas, le Gouvernement fixe un taux qui, à son avis, protège tout le monde dans un sens ou dans l'autre.

M. LOCKHART: Je ne tiens pas à retarder l'adoption de la résolution, mais je crois conclure des paroles parfois véhémentes du ministre que nous aurons, une fois le bill déposé, tous les renseignements voulus au sujet de la liquidation de la *Housing Enterprises,* de l'entrée en scène de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ainsi que tout renseignement concernant la *Wartime Housing Limited.*

Le très hon. M. HOWE: Oui. J'espérais les avoir à ma disposition; j'ai envoyé un de mes fonctionaires les chercher.

M. LOCKHART: En ce cas, je vais remettre à plus tard les questions que j'ai à poser.

M. MacINNIS: Je suis heureux de constater combien le ministre est sûr qu'il n'y aura pas de crise. Si nous pouvions communiquer aux constructeurs cette assurance optimiste, peut-être serait-il possible d'obtenir la construction d'un certain nombre d'habitations. Le malheur, comme on l'a constaté lorsque le ministre a présenté la résolution l'autre jour, c'est que ce dernier ne peut faire partager son point de vue aux constructeurs. Le Gouvernement ou la population du Canada en souffre les conséquences.

Comme en fait foi le hansard du 5 mai, le ministre a dit:

> Nous avons recherché avec soin la cause principale du manque d'intérêt de l'entrepreneur à l'égard de la construction d'habitations à loyer. On a interrogé un certain nombre d'entrepreneurs engagés dans ce genre de construction et fait un examen approfondi de toute la situation. Les loyers à l'égard des nouvelles habitations, on le sait, ne sont plus assujétis à la régie des loyers.

On leur laisse le champ libre. Le ministre ajoute:

> Il est facile d'obtenir des loyers économiquement proportionnés au prix de revient actuel. Le principal obstacle à la réalisation de nouveaux projets d'habitation à loyer est, croyons-nous, la crainte que, même si l'on peut obtenir des loyers suffisants pour faire face au prix de revient actuel, un jour viendra où l'on pourra

[Le très hon. M. Howe.]

ériger des habitations comparables à bien meilleur compte et comportant par le fait même des loyers inférieurs.

Eh bien, lorsque surviendra la crise, les prix baisseront.

Le ministre poursuit:

> Le constructeur et le propriétaire savent que des loyers économiques au niveau actuel les mèneront à bonne fin, mais ils doutent justement que les loyers puissent se maintenir à leur niveau actuel.

Le très hon. M. HOWE: On peut formuler toutes les théories qu'on voudra. Pour ma part, je puis voir l'avenir d'une telle manière et mon honorable ami d'une telle autre, tandis que l'honorable député de Mackenzie peut à son tour nous peindre le sombre tableau d'une crise prochaine. Mais l'opinion qui compte, c'est celle de l'homme qui place ordinairement ses capitaux dans la construction de maisons et qui peut construire ou non à son gré. Ni l'honorable député ni moi ne pouvons adopter de lois ou formuler de théories qui le forcent à construire des habitations s'il n'est pas disposé à le faire.

M. KNOWLES: Le ministre vient de dire que les sociétés de placement ne construisent pas de maisons.

M. NICHOLSON: Le ministre a le droit d'avoir ses théories propres mais qu'il ne nous reproche pas d'en avoir surtout quand elles corroborent celles dont s'inspirent les gens qui devraient placer de l'argent dans la construction de logements. De fait, les capitalistes refusent de placer leur argent à moins d'une garantie du Gouvernement.

Le très hon. M. HOWE: Les portefeuillistes ont sans doute pris la parole de l'honorable député qui a fondé toute sa campagne électorale de 1945 sur l'imminence d'une crise économique et bien des gens l'ont écouté. Les capitalistes, qui ont alors pris sa parole, se disent peut-être qu'il aura raison un peu plus tard.

M. NICHOLSON: Le ministre ne semble pas avoir suivi de bien près ma campagne électorale de 1945. Jamais il ne m'a entendu parler en cette Chambre d'une crise économique prochaine. Je sais, cependant, qu'une nous attend à moins qu'il ne prenne les moyens de la prévenir. Ces moyens existent.

M. TIMMINS: Je désire poser une question que m'inspire la dernière partie du projet de résolution. Il y est question de supprimer la *Wartime Housing Limited.* Or, sauf erreur, celle-ci est en ce moment à construire un grand nombre de maisons. A-t-on l'intention de confier à la Société centrale d'hypothèque

et de logement le parachèvement de la construction et de la laisser par la suite terminer la tâche commencée par la *Wartime Housing*? Songe-t-on aussi à supprimer bientôt, ou un peu plus tard, le ministère des Munitions et des Approvisionnements et à confier tout le programme de logement à la Société centrale d'hypothèques et de logement? Le ministre peut-il nous dire pourquoi on a jugé nécessaire de substituer la Société centrale d'hypothèques et de logement à la *Wartime Housing Limited*?

Le très hon. M. HOWE: On rectifie simplement en droit une situation de fait. La *Wartime Housing* est une société distincte chargée d'ériger des maisons pour le compte du Gouvernement. Les maisons appartiennent à la couronne. En réalité le personnel de la *Wartime Housing Limited* s'est fusionné avec celui de la Société centrale d'hypothèques et de logement, quoique les deux entités continuent d'exister. Nous sommes si loin de la guerre que le nom *Wartime Housing* ne nous paraît plus approprié. Nous ne voyons aucune raison de maintenir deux organismes distincts lorsque l'un suffit à la tâche.

La *Wartime Housing Limited* n'a plus de personnel, sauf un conseil d'administration réduit. C'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui perçoit, moyennant une redevance, les loyers des maisons que la couronne possède au nom de la *Wartime Housing Limited*. C'est elle qui accomplit le travail et dirige les initiatives en matière d'habitation.

M. TIMMINS: Songe-t-on à abandonner à la Société centrale d'hypothèques et de logement l'exécution de tout programme d'habitation à l'avenir, de même qu'à abolir prochainement le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements?

Le très hon. M. HOWE: Il n'y a pas de relations entre les deux à ma connaissance. La société centrale d'hypothèques et de logement est une société de la couronne et l'a toujours été. Présentement elle relève du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, et elle relèvera toujours d'un ministre quelconque quel que soit le sort réservé au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Je suppose que ce dernier fermera ses portes lorsqu'il aura terminé la tâche qu'on lui a assignée, mais je ne saurais dire quand ce sera.

M. JOHNSTON: A quelle date a-t-on supprimé la régie des loyers relativement à la construction de nouveaux logements?

Le très hon. M. HOWE: En février 1947.

M. JOHNSTON: Il en est résulté de l'injustice dans une certaine mesure. Le principe fondamental qui a déterminé la suppression de la régie dans le cas des nouvelles habitations c'est la hausse du coût de la construction et le grand besoin de maisons. Il n'y a pas très longtemps on m'a signalé le cas d'une maison construite et louée au début de 1947. C'est un particulier qui l'a construite dans le but de la louer. Il l'a louée en janvier et on a abandonné la régie en février. Bien que louée, cette maison n'a été parachevée que cinq ou six mois plus tard. Si je ne fais erreur, il manquait des portes entre la cuisine et la salle à manger, ou quelque chose de ce genre, et la maison n'a été effectivement complétée qu'assez longtemps après le mois de février.

Parce que la maison était louée avant la date où les loyers ont cessé d'être réglementés, le loyer était assujetti à la régie; mais la réglementation ne s'applique pas dans le cas de celui qui a terminé la construction d'une maison immédiatement après cette date. Le particulier dont je parle aurait pu refuser de louer sa maison sous prétexte qu'elle n'était pas complètement terminée. S'il avait attendu après la suppression de la régie, son loyer n'aurait pas été assujetti à la réglementation. Je pense qu'on devrait examiner un peu plus les cas de ce genre.

J'aimerais toucher le sujet de la subvention à l'égard des nouvelles maisons. Il en coûterait sans doute beaucoup au Gouvernement pour subventionner le logement à loyer modique. Le Gouvernement prétend que, en raison de la hausse des frais de construction,—matériaux et main-d'œuvre,—il n'est pas d'avis qu'il lui serait profitable de se lancer dans la construction d'habitations. Il a l'impression qu'il ne pourrait se permettre d'ériger des maisons qu'il pourrait louer aux taux établis.

Si le Gouvernement ne peut se permettre de se lancer dans la construction d'habitations, il ne faut sûrement pas s'attendre que le particulier s'en mêle. Si le Gouvernement et le particulier ne s'intéressent pas à la construction de maisons à loyer modique, qui les érigera? La pénurie de maisons est incroyable; si l'on écarte du domaine de la construction le Gouvernement et le particulier, il ne se construira aucune maison.

L'examen des permis de bâtir délivrés par les différentes municipalités révèle un déclin de la construction des maisons à louer et des habitations en général. Il est vrai que l'érection d'édifices commerciaux s'intensifie, mais ce n'est pas une solution au problème de la construction des maisons à louer. Il me semble que le Gouvernement devra étudier de nouveau la possibilité de subventionner le logement à

loyer modique. Je ne vois pas comment on stimulera ce genre de construction tant qu'on ne se rendra pas à cette proposition. Les particuliers ne peuvent construire des maisons aux prix mentionnés l'autre jour par le ministre, lorsqu'il a parlé d'une maison de $6,800, comportant un loyer mensuel de $37.50. La chose leur est tout simplement impossible.

J'ai un dernier point à signaler au ministre. Il s'agit du contrat dont on s'est servi par le passé et dont, je suppose, se sert toujours la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est la formule ordinaire de contrat. Je ne reprendrai pas tout ce que j'ai dit à ce sujet l'an dernier, alors que j'avais le contrat sous les yeux.

Celui qui a effectué les versements requis par l'institution prêteuse devrait posséder un titre équitable à sa propriété. Cependant, le contrat en vigueur stipule que celui qui manquera un versement, fût-ce le dernier, perdra son droit de propriété. On peut même le poursuivre comme violateur de propriété, s'il ne quitte pas les lieux après en avoir reçu avis. Le ministre devrait mettre fin à un procédé aussi injuste, en rédigeant un nouveau contrat qui reconnaisse un titre correspondant aux versements effectués.

Une telle disposition encouragerait celui qui achète une maison, puisque son titre de propriétaire prendrait de l'importance en fonction de ses versements. L'an dernier, j'ai consigné au hansard l'article en cause du contrat. Cet article, je le répète, peut faire perdre aux intéressés tout l'argent qu'ils ont versé, ce qui ne me semble pas juste. Ce n'est pas ce que j'appelle un contrat juste, même si c'est là la formule ordinaire. Il faudrait signer un nouveau contrat afin que l'acheteur ne perde pas tout son argent. Lorsque nous examinerons les articles, je tâcherai d'avoir par devers moi un exemplaire d'un contrat afin d'entrer dans plus de détails. En attendant, le ministre devrait reviser le contrat afin de le rendre plus équitable pour l'acheteur.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami a discouru longuement pour démontrer l'impossibilité de bâtir une maison à bas prix; cependant, au cours du premier trimestre de 1948, on a commencé à construire plus de maisons que jamais en aucun trimestre auparavant. Son affirmation va donc à l'encontre des faits.

M. JOHNSTON: Y a-t-il une maison de $7,000 qui puisse se louer $37.50 par mois?

Le très hon. M. HOWE: Je n'irais pas jusqu'à l'affirmer.

[M. Johnston.]

M. JOHNSTON: C'est le point que je discute. Le coût de la construction est tellement élevé qu'un entrepreneur ne peut construire une maison et la louer à ce taux-là.

Le très hon. M. HOWE: Qui peut prédire que l'an prochain ou dans deux ans le coût ne sera pas encore plus élevé? N'était-il pas élevé en 1945? Il a pourtant monté d'année en année depuis lors et il se peut bien qu'en 1949 il soit encore plus élevé. Quand peut-on se dire qu'on a besoin d'une maison ou qu'on peut s'en passer? Le couple ayant un ou deux enfants ne peut certes pas attendre que le prix lui convienne. S'il veut un logis, il lui faut construire.

M. JOHNSTON: Alors il peut essuyer de fortes pertes.

Le très hon. M. HOWE: Pour ce qui est de l'assurance relative à la mise de fonds, je ne vois pas comment un acheteur peut protéger son placement autrement qu'en effectuant ses paiements. Seuls les tribunaux peuvent saisir la mise de fonds placée dans une maison; dans les cas de privation extrême, les tribunaux tiennent compte des raisons exposées.

M. JOHNSTON: Les tribunaux ne doivent-ils pas, dans une certaine mesure, s'en tenir au contrat signé par l'intéressé?

Le très hon. M. HOWE: Peut-être bien, mais on sait que les tribunaux sont parfois indulgents si les circonstances le motivent.

M. JOHNSTON: Le contrat stipule que l'acheteur perd tous ses droits, même celui d'en appeler aux tribunaux, s'il manque un paiement.

Le très hon. M. HOWE: Oh, non. Rien ne peut empêcher un homme de soumettre son cas aux tribunaux.

M. JOHNSTON: Le contrat le prive de ce droit. C'est pourquoi je m'y oppose.

M. NICHOLSON Pour ce qui est de la liquidation de la *Wartime Housing Limited,* au début de la guerre j'ai protesté parce que le gouvernement fédéral s'aventurait trop loin dans le domaine de la construction, surtout de maisons permanentes. Je conviens maintenant que les gens qui les habitent étaient fort heureux de les obtenir, car elles étaient bien construites et de prix modique. Ils n'auraient pu s'en procurer ailleurs au même compte. D'après la page 55 du rapport annuel qu'a présenté la Société centrale d'hypothèques et de logement, le coût des 31,000 maisons, y compris les immeubles supplémentaires et les améliorations au terrain, dépasse à peine $5,000 l'unité. Cependant,

je tiens le renseignement du rapport, pages 44 et 45, on les vend au prix moyen de $2,500. J'avais pourtant l'impression qu'on avait contracté certains engagements envers les municipalités et que les maisons seraient, non pas vendues, mais démolies tôt ou tard. Toutefois, à Montréal, Halifax, Québec et Victoria, on les vend. Je suppose qu'on a consulté les autorités régionales. Le ministre peut-il nous dire si, de l'avis du gouvernement fédéral, les maisons du temps de guerre ne constituent pas un bon placement? Etant donné qu'elles ont coûté $5,000 et que les frais ont augmenté depuis, devrait-on les vendre $2,500? Comme on les a, pour la plupart, maintenues en assez bon état, j'estime peu sage de les vendre maintenant à un tel prix. Je m'en rends compte, les ex-militaires méritent certains égards, mais ils devraient trouver mieux que les logements du temps de guerre. Ne serait-il pas bon de conserver pendant quelques années le placement que représentent les 31,000 maisons? En les vendant $2,500, obtient-on un prix équitable?

Le très hon. M. HOWE: Le coût moyen de $5,000 comprend beaucoup de travaux d'amélioration du terrain. Effectivement, 13 millions sont réservés à cette fin. En général, les maisons qui se vendent aujourd'hui de $2,500 à $3,000 n'ont pas coûté $5,000, bien que ce chiffre puisse représenter le coût moyen. En général les maisons ont été construites dans des conditions peu coûteuses. L'une des raisons qui nous pousse à vendre nos habitations de temps de guerre, c'est que notre position est très indéterminée. Ces maisons ont été construites en vertu d'un contrat pour la durée de la guerre et l'année qui a suivi la fin des hostilités. Dans la plupart des cas, les ententes avec les municipalités n'ont pas été renouvelées. Nous sommes donc tenus d'enlever les maisons des terrains dès que les municipalités nous le demanderont. Les maisons étant habitées il est peu probable qu'on nous demande de les enlever. Nous sommes protégés de cette façon. Toutefois, comme la période de jouissance de ces propriétés est incertaine, la Couronne peut difficilement faire des dépenses à leur égard. Avant de vendre une de ces maisons à un ancien combattant, nous construisons des fondements en ciment, si la maison n'en a pas déjà, nous remplaçons la cheminée d'acier aménagée en temps de guerre, par une cheminée de briques, et nous mettons généralement la maison en parfait état. Le propriétaire particulier a des droits à la propriété et garantie de jouissance. Il semble qu'une telle disposition de ces maisons soit préférable à la situation vague qui existe présentement.

M. NICHOLSON: Comme en fait foi le hansard du 3 mai, le ministre a dit qu'on a favorisé un accroissement de production de tuyauterie souterraine et d'accessoires de plomberie. Peut-il nous fournir quelques précisions sur ce genre d'encouragement? Le même jour, il a parlé également des délibérations qui ont eu lieu avec la Fédération canadienne des maires et donné à entendre que l'atmosphère s'éclaircit et que, pour sa part, il est prêt à étudier, de concert avec les provinces et les municipalités, les moyens de résoudre nos problèmes actuels. Le 18 mars, lorsque je lui ai demandé s'il avait pris l'initiative de convoquer une conférence de ce genre le ministre a répondu par la négative. Avons-nous lieu d'espérer maintenant qu'il pendra l'initiative de convoquer les représentants des provinces et des municipalités à une conférence en vue de l'étude de toute la question de l'habitation?

Le très hon. M. HOWE: Le ministre confère avec les provinces qui consentent à discuter avec lui tout projet d'habitation, mais il sait par expérience qu'une conférence entre les représentants de neuf provinces, dont les vues sont diamétralement opposées ne peut donner aucun résultat pratique. Toute province qui veut discuter une question avec moi, et presque toutes le veulent à un moment ou à un autre, peut le faire, soit dans la province, soit à Ottawa.

Il n'y a rien de nouveau au sujet de la tuyauterie souterraine, ni des articles de plomberie. C'est la maison Crane qui nous a assuré un surcroît de rendement moyennant une subvention de 2c. par livre à l'égard de l'excédent de production d'accessoires de baignoire. Une société de Winnipeg qui avait accru sa puissance de production de tuyauterie souterraine a bénéficié de la seule autre subvention. Je n'en ai pas ici les détails.

M. TIMMINS: La question que j'ai posée plus tôt au sujet de la production des clous est des plus sérieuses. Les constructeurs de Toronto sont à cet égard dans une situation désespérée. On a soumis des observations au ministère sur les mesures à prendre pour vaincre les obstacles qui paralysent la production. On manque apparemment de fil de fer en ce moment, et comme c'est le ministre qui réglemente la distribution du fil de fer aux diverses firmes, je me demande s'il pourrait nous faire une déclaration à ce sujet, sinon aujourd'hui du moins d'ici un jour ou deux, alors qu'il aura obtenu tous les rensei-

gnements requis. Ce n'est pas une question qui prête à rire, car pour ma part je la considère très importante.

Le très hon. M. HOWE: Je ferai avec plaisir un exposé de la situation. Je croyais que tout le monde avait bien compris. Ce ne sont pas les clouteries qui font défaut, mais bien une capacité de production insuffisante de tiges de fer. On répartit les tiges de fer entre les fabricants de clous, de fil de fer à ballots, de fil barbelé pour les clôtures et d'une couple d'autres sortes de fil métallique servant à des fins essentielles. Nous ne pouvons pas accroître la production des tréfileries. Ce serait bien inutile, car il y faudrait des années et beaucoup de capitaux. Nous ne pouvons que répartir aussi équitablement que possible les matériaux produits par les tréfileries entre les clouteries et les fabricants d'autres articles. J'ai demandé à mes aides d'accorder toute la priorité possible aux clous, et nous destinons une forte partie du fil de fer à cette fin. On se plaindra à ce sujet, mais nous ne pouvons pas répartir plus de matériaux que nous en avons. Nous détournons présentement le fil de fer d'autres usages, pour l'affecter à la fabrication de clous. Nous ne fabriquerons pas de fil barbelé pendant quelques mois. Les honorables députés qui se sont inquiétés de la pénurie de clous ne commenceront pas, je l'espère, à se tracasser au sujet de la rareté d'autres articles, car c'est la seule façon d'avoir plus de clous. En mars 1948 nous avons produit quelque 142,000 barils de clous, contre 130,000 en mars 1947. La production de clous est plus considérable qu'elle ne l'a jamais été, mais les plaintes persistent. J'aimerais mettre tout en œuvre pour remplir chaque quincaillerie de clous, afin qu'on se plaigne d'autre chose pendant un certain temps. C'est ce que nous ferons, mais on se plaindra certainement d'autre chose.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne crois pas que nous devrions nous lancer dans un long débat sur les clous à l'occasion de l'étude du présent projet de résolution.

M. KNOWLES: On ne peut bâtir de maison sans clous.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il nous faut procéder avec un certain ordre.

M. TIMMINS: Je tiens à aborder une autre question. Comme le ministre l'a annoncé en octobre l'an dernier, il était disposé à faire construire 12,000 maisons du temps de guerre par la *Wartime Housing Limited;* mais il semble qu'on n'en construira pas autant, parce que toutes les municipalités n'ont pas signifié leur intention de participer au projet. Ces entreprises jouissent de la priorité à l'égard des clous. La *Wartime Housing Limited* en a obtenu plus que sa juste part, de même, sans doute, que ceux qui participent au plan intégré d'habitation. Celui de qui je tiens ces renseignements,—un entrepreneur de bonne réputation,—me disait qu'il avait constaté, chez un important marchand de gros, un approvisionnement abondant de clous. Cependant, la plupart de ces clous ont été expédiés à trois entrepreneurs participant au plan intégré d'habitation, le reste devant être partagé entre une centaine d'autres constructeurs. Le quincailler en gros a cherché à faire de son mieux, mais l'entrepreneur dont il est ici question,—un constructeur particulier qui, soit dit en passant, bénéficie de l'aide et de la collaboration de la Société centrale d'hypothèques et de logement,—n'a pu obtenir suffisamment de clous pour mener son entreprise à bonne fin. Le ministre voudrait-il s'assurer si certains organismes et initiatives de l'Etat, dont la *Wartime Housing* et le plan intégré d'habitation, n'obtiennent pas un approvisionnement plus considérable que celui dont ils ont besoin chaque mois, alors que d'autres constructeurs ne recevraient pas leur juste part?

Le très hon. M. HOWE: Tout entrepreneur qui construit des maisons destinées aux anciens combattants en vertu d'un plan de l'Etat peut obtenir son contingent de clous. Le contingent est nettement établi. L'entrepreneur a droit à 5 barillets de clous par maison, pas plus. J'ai examiné les stocks de clous que possédaient ceux qui construisent des maisons destinées aux anciens combattants: jamais l'approvisionnement ne dépassait un demi-barillet par maison en construction. On peut bien émettre des théories, tout à son aise, et dire que personne ne peut avoir de clous parce que les maisons des anciens combattants en touchent plus que leur part, mais nous savons par expérience que la construction des maisons sous le régime du projet de l'Etat nécessite cinq barillets de clous. Le contrôle est sévère. On semble croire partout que l'on ne peut pas obtenir de clous tandis qu'ailleurs on a ce qu'il faut. Ce n'est pas du tout le cas. Je ne connais personne qui en ait beaucoup. Le régime de priorité aux anciens combattants fournit suffisamment de clous, ce que garantit le projet du Gouvernement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai jamais parlé de clous auparavant, et si j'en parle aujourd'hui c'est parce que l'on m'a signalé, samedi dernier, dans ma circonscription, une pénurie de clous à Huntsville.

Je me souviens fort bien que le ministre nous disait, il n'y a pas longtemps, que le problème était un problème de distribution, non de production. Est-ce exact?

Le très hon. M. HOWE: La situation varie de mois en mois. Je disais l'hiver dernier que la production de clous était à peu près égale à la consommation. Nous nous trouvons en ce moment au plus fort de la saison de construction; on consomme en ce moment plus de clous qu'au moment où je faisais cette déclaration.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la deuxième fois et approuvée. Le très honorable M. Howe demande ensuite à déposer le bill nº 280 tendant à modifier la loi nationale sur le logement, 1944.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

RÉGIME DE PENSIONS À PARTICIPATION—INDEMNITÉS AUX GENDARMES BLESSÉS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding, et passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 28 avril, du bill n° 211, présenté par le très honorable M. Ilsley et tendant à modifier la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 10 avait été réservé.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Tout l'article 10, qui est très long, avait été adopté, sauf le rétablissement et la modification de l'article 91 de la loi. J'ai demandé de réserver cette partie, parce qu'il y avait une erreur dans l'un des alinéas de l'article 91, c'est-à-dire l'alinéa *j*) du paragraphe 1. J'aimerais proposer deux amendements, dont voici le premier:

Que les sous-alinéas (iii) et (iv) de l'alinéa *j*) du paragraphe 1 de l'article 91 du bill 211 soient retranchés et que le sous-alinéa (v) soit renuméroté (iii).

J'explique maintenant l'autre modification. Je voudrais qu'elles soient toutes deux proposées, parce qu'elles se tiennent. L'autre modification est la suivante:

Que l'article 91 du bill n° 211 soit modifié par l'addition du paragraphe suivant à titre de paragraphe 3:

"3. Toute période durant laquelle un membre de la gendarmerie a servi en qualité de gendarme spécial dans la gendarmerie ou de membre d'une police provinciale, peut, conformément au règlement, être considérée comme période durant laquelle ledit membre a servi dans la gendarmerie et comptera comme service aux fins de la présente loi."

L'article tel qu'il est conçu en ce moment ne prévoit pas que les gendarmes qui sont en service dans une sûreté provinciale peuvent tenir compte de leurs états de service dans cette sûreté dans le calcul des vingt ans donnant droit à la retraite. Le présent paragraphe règle cette question. Les motions devraient sans doute être présentées l'une après l'autre. Je prie mon collègue le ministre des Pêcheries de proposer la première modification.

L'hon. M. MacKINNON propose:

Que les sous-alinéas (iii) et (iv) de l'alinéa *j*) du paragraphe 1 de l'article 91 du bill n° 211, soient rayés et que le sous-alinéa (v) devienne le sous-alinéa (iii).

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. ILSLEY: Je prie maintenant le ministre des Pêcheries de proposer l'autre modification dont je viens de donner lecture au comité.

L'hon. M. MacKINNON propose:

Que l'article 91 du bill 211 soit modifié en y ajoutant le paragraphe 3 suivant:

3. toute période durant laquelle un membre de la gendarmerie a servi en qualité de gendarme spécial dans la gendarmerie ou de membres d'un corps de police provincial peut, conformément au règlement, être considérée comme période durant laquelle ledit membre a servi dans la gendarmerie, et compter comme service aux fins de la présente loi.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'alinéa *j*) débute ainsi: "service" signifie le temps passé dans la gendarmerie et le reste. En d'autres termes on affirme clairement que ce service compte. Vient ensuite le paragraphe 2 et en particulier le nouveau paragraphe 3 où l'on dit "toute période durant laquelle un membre de la gendarmerie a servi" et le reste jusqu'à "peut être considérée comme période" et ainsi de suite.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quelle en est la raison? Il s'agit apparemment de la discrétion de quelqu'un. Cela ne revient pas de droit à l'intéressé.

Le très hon. M. ILSLEY: Une bonne partie de l'article est rédigée en ces termes. Il s'agit d'une permission au lieu du contraire. On emploie souvent le mot "peut." Cela n'a aucun sens spécial. L'intéressé peut prendre sa retraite après vingt ans. Voici le point: selon l'alinéa *j*), service signifie "le temps passé dans la gendarmerie" et comprend également le temps passé dans le service civil

ou en activité de service. Le tout fait partie de la période qui compte aux fins de la pension. Toutefois, on entend autre chose par service dans la gendarmerie. D'autres articles permettent aux gendarmes qui comptent vingt ans de service dans ce corps policier de prendre leur retraite ou de quitter la gendarmerie. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une période de vingt ans comprenant dix ans passés dans la gendarmerie et dix ans dans le service civil ou en activité de service. On entend alors vingt ans de service comme gendarme. Toutefois, l'article était rédigé de façon à donner l'impression qu'un gendarme serait tenu de servir pendant vingt ans dans la Royale Gendarmerie à cheval du Canada en plus du temps qu'il aurait passé auparavant dans un corps de police provincale, par exemple. L'amendement établit nettement que les vingt années de service obligatoires avant la retraite comprennent le temps passé dans un corps de police provinciale. L'amendement favorise les gendarmes et non la Couronne.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. ILSLEY: On a également réservé l'article 110. Voici l'amendement que je tiens à y apporter:

Que le paragraphe 3 de l'article 110 du bill 211 soit supprimé et remplacé par le suivant:

3. Pour l'application des annexes A et B de la Loi des pensions, en vertu du présent article, les grades dans la gendarmerie indiqués au tableau suivant sont censés correspondre aux grades militaires à l'égard desquels les taux de pension reproduits dans le tableau ci-joint étaient applicables le 30 septembre 1947:

Grade dans la gendarmerie	Taux de pension
Commissaire ou commissaire suppléant	$2,160.00
Sous-commissaire	1,512.00
Surintendant	1,248.00
Inspecteur ayant plus de trois ans de service dans ce grade	1,008.00
Inspecteur ayant moins de trois ans de service dans ce grade	800.00
Sous-inspecteur et grade inférieur	720.00

Ces chiffres n'indiquent pas nécessairement la pension que ces gens vont recevoir. Dans la plupart des cas ils ne l'indiquent même pas. Ils ont pour seul objet d'indiquer les grades auxquels correspondront certains grades de la gendarmerie royale. Présentement, nous ne connaissons pas le montant réel des pensions qui seront versées en vertu de la loi des pensions. Un comité de la Chambre étudie la question. Elle nous sera présentée de nouveau et nous pourrons la discuter à la Chambre ou au comité plénier. Nous citons donc la dernière date que nous pouvons déterminer avec assurance. Nous savons que tout projet présenté à la Chambre ne peut donner effet aux modifications de l'échelle des pensions avant le 1er octobre 1947. Ainsi nous prenons les chiffres applicables au 30 septembre 1947 et nous les plaçons dans une colonne; en regard, nous plaçons certains des chiffres que je viens d'indiquer. C'est dire que, pour trouver la pension reconnue dans le cas du commissaire adjoint, il faut se reporter à l'annexe à la loi des pensions. On trouve là le montant de $1,512, qui est celui du 30 septembre 1947, et on cherche à qui il faut maintenant l'appliquer. Je ne saurais le dire, ce sera peut-être à un colonel ou à un major. Il s'ensuit que le commissaire adjoint touchera une pension comme celle qui est versée aux militaires, quel que puisse être son traitement à l'avenir. Il s'agit simplement d'assimiler certaines grades de la Gendarmerie à ceux qui existent dans l'Armée.

On nous demandera peut-être pourquoi nous n'indiquons pas ces grades. Les autorités de la Gendarmerie s'opposent fortement à ce que les grades soient désignés, car elles déclarent ne pas vouloir qu'une loi assimile le commissaire à un général, le commissaire adjoint à un major, et ainsi de suite. Elles prétendent qu'il en est résulté des difficultés dans le passé, d'une façon que j'ignore. Quoi qu'il en soit, elles s'opposent à ce que cela soit stipulé dans la loi, et par conséquent nous recourons à cette méthode plutôt indirecte afin de déterminer les pensions que toucheront les membres de la Gendarmerie lorsqu'ils seront mis à la retraite pour cause d'invalidité. Cette disposition ne s'applique qu'aux pensions versées pour cause d'invalidité ou de décès.

M. KNOWLES: J'estime que le ministre a expliqué son intention et exposé la situation bien clairement, tant aujourd'hui que le 28 avril. Peut-il nous dire quel article prescrit que si un gendarme a l'équivalent d'un grade militaire désigné, il touchera la pension que comporte ce grade?

Le très hon. M. ILSLEY: Cette disposition se trouve au commencement de l'article 110, où il est stipulé:

110. 1. Sous réserve du présent article, une pension en conformité des taux reproduits dans l'annexe A ou B de la loi des pensions, ou une indemnité à l'égard des frais de médecin et d'hospitalisation selon le taux et de la manière que le gouverneur en conseil peut, par règlement, prescrire, ou à la fois cette pension et cette indemnité doivent être accordées aux personnes visées par la présente partie qui ont subi une invalidité ou sont décédées, ou à leur égard, lorsque la blessure ou maladie ou son aggravation ayant occasionné l'invalidité ou le décès sur lequel porte la demande de pension ou d'indemnité, était consécutive ou se rattachait directement au service dans la gendarmerie.

Telle est la disposition habilitante de la loi des pensions.

M. KNOWLES: Je saisissais très bien le sens de l'autre partie, mais celle-ci m'embarrasse quelque peu. L'article que le ministre vient de lire prescrit que les indemnités ou pensions peuvent être versées selon le taux ou la manière que le gouverneur en conseil peut, par règlement, prescrire.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, la disposition n'a pas ce sens-là. Elle signifie que les pensions sont payables selon les taux reproduits dans les annexes A et B de la loi des pensions mais que l'indemnité à l'égard des frais de médecin et d'hospitalisation sera versée selon le taux ou la manière que le gouverneur en conseil peut prescrire, par règlement.

M. KNOWLES: Merci; c'est ce qui m'embarrassait.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suis, moi aussi, un peu embarrassé, je le crains. L'amendement prescrit:

Pour l'application des annexes A et B de la loi des pensions en vertu du présent article, les grades dans la gendarmerie indiqués au tableau suivant sont censés correspondre aux grades militaires...

et le reste. C'est donc une façon indirecte de fixer les taux de pension que de stipuler ainsi que ces divers membres de la gendarmerie seront censés avoir droit à une pension selon les taux applicables aux grades en septembre dernier?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Voilà une façon bien indirecte de procéder. Au lieu de dire que le commissaire ou le commissaire suppléant aura droit à une pension de $2,160, vous dites que la somme de $2,160 est le taux de pension accordé à un colonel.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est juste.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il s'ensuit qu'il touchera une pension, des émoluments ou quoi que ce soit que touche un colonel et que ces émoluments pourront varier de temps à autre?

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre a dit tantôt que les policiers ne tenaient pas à ce qu'on fasse la comparaison avec des officiers de l'armée. Je le comprends, car j'en connais la raison. Mais ne pensez-vous pas que cette disposition va à l'encontre de leurs désirs?

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas d'autre manière de procéder à cette fin.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'en connais pas d'autre et je n'en propose pas.

L'hon. M. MacKINNON: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article 10 ainsi modifié est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES PRISONS ET DES MAISONS DE CORRECTION

PEINES INDÉTERMINÉES, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 214, intitulé: loi modifiant la loi des prisons et des maisons de correction.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre a-t-il des explications à fournir?

Le très hon. M. ILSLEY: Si les honorables députés le désirent, je veux bien fournir de brèves explications. La mesure prévoit l'établissement en Colombie-Britannique d'un régime de peines indéterminées tel qu'il s'en trouve en Ontario. La Colombie-Britannique possède une institution nommée *New Haven* où elle entend travailler sérieusement à la réforme de certains prisonniers. Favorablement impressionnée par le régime ontarien, elle veut en établir un semblable chez elle. Le bill reproduit donc, sans modification je crois, à l'égard de cette province les articles de la loi des prisons et des maisons de correction applicables à l'Ontario.

M. MacNICOL: En quelles autres provinces le régime ontarien est-il en vigueur?

Le très hon. M. ILSLEY: Aucune.

M. MacNICOL: Pourquoi alors ne pas l'étendre à Québec et aux aures provinces?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (incarcération à New Haven).

M. MacNICOL: Le régime ontarien me semble donner de bons résultats. Le ministre peut-il me dire quel concours le tribunal ontarien, équivalent à celui dont il est ici question, apporte au bon fonctionnement de notre régime pénitenciaire et pénal?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est une grosse affaire; on a cependant là-bas un régime de peines indéterminées. L'Ontario possède égale-

la commission des libérations conditionnelles Peut-être aurais-je dû signaler, à l'étape de la deuxième lecture, que la présente mesure dote aussi la Colombie-Britannique d'un régime de libération sur parole. On doit y nommer une commission à cette fin, tout comme en Ontario. Aucune autre province n'en a fait la demande. La mesure s'applique à toutes les condamnations aux institutions provinciales.

M. MacNICOL: Cela ne répond guère à ma question. J'ai souvent comparu devant la commission des libérations conditionnelles de Queens' Park à Toronto, et je crois que le fonctionnement en est satisfaisant. Dans ce cas, comment les autres provinces accomplissent-elles la même tâche? A défaut de commission de ce genre, comment procèdent-elles, car elles doivent certainement résoudre leurs problèmes?

Le très hon. M. ILSLEY: Le ministère de la Justice reçoit constamment des demandes d'élargir des détenus de la prison ou des institutions provinciales. Nous répondons de notre mieux aux demandes. Il appartient à la couronne, du chef du Dominion, d'exercer la prérogative de la clémence, en ce qui a trait aux infractions au Code cirminel, quelles que soient d'ailleurs les peines imposées.

M. MacNICOL: Le ministre juge-t-il que les enquêtes menées par la commission des libérations conditionnelles d'Ontario aident le ministère de la Justice a arrêter ses décisions?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne voudrais pas être trop catégorique à ce sujet, mais presque invariablement nous suivons la recommandation de la commission ontarienne de la libération conditionnelle, je crois.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES PARCS NATIONAUX

UNIFICATION DES DESCRIPTIONS DES PARCS NATIONAUX—PUBLICATION DES RÈGLEMENTS DANS LA *Gazette du Canada*

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 28 avril, sur la motion de l'honorable M. MacKinnon, proposant la 2e lecture du bill n° 209, tendant à modifier la loi des parcs nationaux.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, le 28 avril j'ai formulé quelques brèves observations au sujet du présent projet de loi, et j'ai parlé tout particulièrement du parc national au Nouveau-Brunswick. J'ai dit alors que la population de cette province était très heureuse de l'établissement d'un parc national à cet endroit. Toutefois, elle était d'avis qu'on l'avait différée beaucoup plus que de raison.

J'ai également fait part de l'étonnement des gens quant à l'emplacement du parc national, étant donné que les inspecteurs du gouvernement fédéral avaient fixé leur choix sur un autre après en avoir examiné plusieurs. Je profiterai de l'occasion pour vous lire le rapport présenté par M. J. Smart, inspecteur en chef des parcs nationaux. L'auteur parle de l'examen d'un parc national projeté au Nouveau-Brunswick. A la page 4 du rapport, en faisant allusion à l'emplacement du Mount-Champlain, le long du fleuve Saint-Jean,—celui qu'il avait choisi, je crois,—il dit:

Dans le rapport qu'il a soumis après avoir examiné les emplacements propices à l'établissement de parcs au Nouveau-Brunswick, M. Cautley a exposé d'une façon très détaillée les caractéristiques du mont Champlain; je conviens avec lui que cet emplacement se prête très bien à l'établissement d'un parc, si on le compare à ceux de Lepreau et du comté d'Albert. Il est vrai que l'emplacement du Mount-Champlain n'est pas en bordure de la mer, mais c'est plutôt un avantage en raison des inconvénients que présente le littoral de la baie de Fundy, exposé à la fréquence des froids brouillards, aux hautes marées; dans presque tout la baie, l'eau est toujours très froide et très agitée par suite du flux et du reflux.

Ce n'est pas là mon avis. Je ne partage pas entièrement les sentiments qu'expriment ici M. Smart et M. Cautley à propos des conditions qui règnent le long de la baie de Fundy. Puis, le rapport ajoute:

De plus, en établissant une comparaison avec les emplacements de Lepreau et du comté d'Albert, on tient compte que le gouvernement provincial, en s'en portant acquéreur, n'assumera pas une obligation financière aussi lourde que dans le cas des autres emplacements. Par ailleurs, le gouvernement fédéral aura un emplacement dont la mise en valeur sera peu coûteuse.

Je ne lirai pas tout le rapport, qui confirme l'opinion exprimée par ces diverses personnes et selon laquelle l'emplacement du fleuve St-Jean connu sous le nom de Mount-Champlain constitue d'emblée le meilleur de tout le Nouveau-Brunswick:

Voici comment M. Smart termine son rapport:

Quelques autres détails qui font de cet endroit, surtout en ce qui concerne les travaux de mise en valeur, l'emplacement idéal d'un parc national:

1. La route provinciale n° 2 traverse le terrain en bordure de la rivière. Cette route est maintenant pavée jusqu'à environ cinq milles des limites sud projetées sur le terrain en bordure de la rivière.

2. Les fils de distribution de l'énergie hydraulique passent à travers la région.

3. Les chemins de fer Nationaux du Canada traversent l'étendue en bordure de la rivière, et une station est située sur l'emplacement.

4. Le ligne principale du Pacifique-Canadien compte une station à Westfield, à trois milles des limites du parc et sur la grande route.

5. Un service de passagers est assuré sur le fleuve de tous les points situés entre Fredericton et St-Jean.

6. L'emplacement Mount-Champlain n'est pas trop près de la frontière des Etats-Unis.

7. Il est à proximité des grandes villes du Nouveau-Brunswick.

8. Les frais d'aménagement seront faibles comparativement à ceux d'autres parcs du Canada.

9. Les frais d'administration seront peu élevés; il suffira d'un personnel restreint.

10. La protection du gibier y sera facile, de même que la protection contre l'incendie.

Voici ce que je voudrais savoir. Eu égard à ce rapport présenté par des inspecteurs d'Ottawa, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on a choisi un autre lieu au Nouveau-Brunswick de préférence à celui-ci, qui se trouve sur le fleuve Saint-Jean? Qu'il soit bien entendu qu'en posant cette question je n'ai pas d'arrière-pensée. Tout cela m'est bien égal et on peut bien choisir l'emplacement que l'on veut, mais je voudrais savoir pourquoi, ayant dépensé de l'argent pour envoyer des inspecteurs au Nouveau-Brunswick, —ils y sont allés souvent,—on ne s'en est pas tenu à leur rapport. La population du Nouveau-Brunswick aimerait savoir pourquoi on a choisi ce lieu.

Je profite de l'occasion pour parler des parcs nationaux en général. Il est certain qu'ils comptent parmi nos plus grandes richesses. Ils constituent la plus grande de nos attractions touristiques, pour toutes les régions du Canada, et pour les Etats-Unis également, d'où ils attirent des milliers, voire des millions d'Américains qui dépensent largement chez nous.

Je songeais cependant que, tout en demandant aux Américains de venir chez nous, il serait peut-être bon de chercher à persuader les Canadiens à visiter des régions autres que la leur. Peut-être y parviendrait-on par l'intermédiaire du service des parcs mieux qu'autrement. Au cours de la guerre, des jeunes gens qui se trouvaient dans des camps en Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick disaient parfois: "Sans la guerre, jamais je n'aurais vu cette région du Canada." Rien de plus vrai.

Je vois chaque année dans ma province des milliers de voitures venant de tous les Etats de la république voisine; mais j'en vois bien rarement de la Colombie-Britannique, du Manitoba ou de la Saskatchewan. C'est donc dire que nous sommes des étrangers dans notre pays. Il faudrait, grâce à une grande route interprovinciale ou à nos parcs nationaux, permettre à nos gens de visiter les diverses régions du pays. Ce serait un excellent moyen de promouvoir l'union dans notre beau Canada. Je demande au Gouvernement de construire la route trans-Canada et toutes les grandes routes qui assureront des liens plus étroits entre les Canadiens.

Si l'on remonte aux premiers temps de la Confédération, ne voit-on pas que les diverses régions du pays devaient être reliées surtout par un chemin de fer qui s'étendrait de l'Atlantique au Pacifique? Une grande route interprovinciale contribuerait aussi à l'union de toutes les parties du pays.

Je n'en veux pas dire davantage. Toutefois, je voudrais savoir pourquoi on a choisi cet emplacement au Nouveau-Brunswick. Les gens de la province voudraient aussi le savoir, sans doute.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas que nous entreprendrions si tôt l'examen de ce projet de loi, mais je désire faire quelques brèves remarques au sujet des parcs nationaux que je connais, c'est-à-dire les trois qui se trouvent en Alberta. J'espère que mes paroles ne seront pas considérées comme visant personne en particulier. Les représentants des autres provinces pourront plaider leur propre cause, mais je tiens à dire que nos parcs, situés en pays montagneux, sont les plus négligés de toutes les ressources naturelles appartenant au gouvernement fédéral. On me dira peut-être que la critique est facile, mais j'espère qu'en l'occurence elle servira une fin utile.

Notre province renferme les parcs de Banff, de Jasper et de Waterford. On y a effectué certaines dépenses, mais elles ont été bien faibles. Je parlerai tout d'abord des sports d'hiver. Je tiens de certaines personnes compétentes, qui ont fait du ski en Suisse et en Autriche, que nous avons dans nos parcs des pentes neigeuses et des pistes de ski qui ne sont égalées nulle part en Europe. Toutefois, il n'existe pas de logements pour ceux qui voudraient se rendre là-bas. Nous avons tous entendu parler de Sun Valley, dans l'Etat américain de l'Idaho, mais nous savons qu'en certains hivers il ne tombe pas de neige là-bas. Par conséquent, cette station d'hiver constitue un lieu d'amusement sur lequel on ne peut guère compter.

Les trois parcs de l'Ouest de notre province n'ont nulle part leurs pareils pour les sports d'hiver, sauf peut-être la grosse montagne dont j'ai oublié le nom et qui est situé juste hors des limites de Seattle.

M. COLDWELL: C'est le mont Baker, à droite.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député dit que c'est le mont Baker. On ne retrouve les mêmes avantages nulle part ailleurs. Je ne veux pas déprécier le charme des Laurentides pour les skieurs. J'y ai visité deux ou trois des endroits les plus réputés et je ne doute pas qu'ils se prêtent merveilleusement au sport du ski. J'ai remarqué, entre autres choses, qu'à Montréal et à Ottawa on attache beaucoup d'importance au ski. Chaque fin de semaine amène dans le Nord des trains entiers de skieurs.

Je suis membre à vie d'un club de ski de Banff. Nous avons essayé, sans guère d'encouragement, à pourvoir à l'aménagement d'installations pour les skieurs. On a fini par installer un câble de remorque de sorte que les skieurs après avoir descendu une côte ne devaient plus consacrer le reste de l'après-midi à la remonter.

Durant l'été, nous plaçons du poisson dans les cours d'eau. Il y a à Banff, un petit établissement de pisciculture où l'on obtient de bons résultats. Il est regrettable qu'en traitant l'eau au chlore on n'ait pas songé à avertir les dirigeants de cet établissement qui a ainsi perdu des vingtaines de milliers de poissons en bonne voie de croissance. Le service des pêcheries n'avait aucun contact avec le service des travaux publics qui a traité l'eau.

Une brasserie de la province exploite à ses frais un magnifique établissement de pisciculture à Calgary. C'est un endroit que nous conseillons aux étrangers de visiter. On y voit des poissons de toutes les grosseurs. Je tiens à dire aussi que la question du logement à Banff laisse fort à désirer. On parle depuis des années d'embellir Banff mais les progrès sont très lents.

Voici où je veux en venir: il nous faut modifier du tout au tout l'administration de nos parcs nationaux. Il est regrettable que des ministres ne gardent pas plus longtemps ce portefeuille. Il est plus malheureux encore que celui qui détenait ce portefeuille quand je suis arrivé à la Chambre soit malade depuis environ un an. Je serais très heureux que le ministre suppléant en fût le titulaire puisque, comme nous l'avons appris aujourd'hui, il lui a fallu quarante ans pour édifié à Edmonton, un club de hockey capable de remporter la palme. Il doit posséder une fameuse vision pour être capable de scruter l'avenir quarante ans d'avance. J'ai joué avec les jeunes gens qu'il y avait là-bas quand il était président et ils étaient loin d'être aussi bons que le dit l'honorable député d'Athabaska (M. Dechêne).

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Il nous faut à la tête du ministère un homme qui fera autre chose que du rapiéçage de nos parcs nationaux. Il n'existe pas de plus bel endroit au monde que le parc national de Banff pour les jeux olympiques d'hiver. Les gens craignent toujours que cela coûtera cher, mais l'argent placé d'ici quelques années rapportera au pays plus de revenus qu'on se l'imagine. Le dollar du touriste vaut autant que le dollar de n'importe qui.

Le fait est que je connais un peu ces montagnes. J'ai fait au moins vingt à trente excursions dans la région de Banff et du lac Louise. J'ai marché dans ces montagnes et je les ai franchies. Quiconque s'imagine voir les montagnes lorsqu'il passe en train ou en auto ne sait vraiment pas tout ce qu'il perd. Autrement dit, il faut faire le trajet à pied ou à dos de cheval de montagne. Un cheval va toujours au pas lors de ces excursions, de manière à ne pas glisser dans les ravins avec sa charge et son cavalier. Quelles beautés et quelles richesses! C'est si beau et si riche qu'on peut exiger un dollar pour permettre aux gens de regarder. Le versant oriental de ces montagnes renferme des trésors dont personne ne souçonne la valeur. Mais dans le moment, les voyageurs qui s'aventurent dans ces montagnes pour les admirer, ont tellement à s'inquiéter du vivre et du couvert que la région est tombée dans le discrédit.

Je demande donc au Gouvernement, lorsque l'honorable ministre qui est aujourd'hui en fonctions décidera de prendre un repos bien mérité, non pas en l'autre Chambre mais ailleurs,—je ne le nomme pas à l'autre Chambre, car il est trop précieux ici...

M. MacNICOL: Il ne refuserait pas d'être nommé à l'autre Chambre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Soit dit très respectueusement, l'honorable député n'est pas renseigné là-dessus, mais s'il suit mon conseil, il se rendra sur les lieux.

Ce qui s'impose, c'est la réorganisation complète du ministère. Je ne me plains nullement des particuliers, mais un problème d'une telle envergure demande une direction éclairée. Le chef du service ne peut s'exposer en prenant de trop grands risques. Dans ces parcs, il faut aménager des endroits accessibles aux gens ordinaires qui s'y rendraient en bagnole et y dégusteraient un repas à un prix raisonnable. Ils devraient y trouver des terrains de campement où ils pourraient passer la nuit et ainsi de suite.

Il n'y a aucune raison d'exiger de tels prix pour jouer au golf à Banff et à Jasper. Il faut presque être millionnaire pour avoir

accès à ces excellents terrains auxquels le gouvernement fédéral a consacré de jolies sommes. J'en conviens, c'est le National-Canadien qui exploite maintenant celui de Jasper tandis qu'on a rendu l'autre au Pacifique-Canadien, mais ces terrains ont été aménagés surtout aux frais de l'Etat.

Récemment, lorsque j'ai eu l'occasion de causer avec le ministre suppléant, il m'a avoué qu'il approuve entièrement l'idée des jeunes gens du cercle Gyro de Banff. Ils cherchent, je le signale au ministre, un directeur de l'activité sportive, qui renseignerait les gens sur les lieux et les moyens de divertissement. On ne demande pas au gouvernement fédéral de lui verser des appointements. Un travail de cette nature n'est pas celui d'un fonctionnaire. Ce qu'on voudrait, c'est que les hôteliers, les aubergistes, les propriétaires de pensions, de chalets, de camps, ajoutent dix sous au prix du coucher pour la nuit, que le club Gyro s'occupe d'administer le fonds et engage quelqu'un qui s'y connaît, comme directeur des sports. Cela se fait couramment aux rendez-vous de skieurs, aux Etats-Unis. Ce serait un moyen de créer un fonds sans qu'il n'en coûte au Gouvernement. Le club demande seulement au Gouvernement la permission de s'entendre avec les propriétaires afin qu'ils ajoutent dix cents au prix normal. Ceux-ci verseraient l'argent au club, qui s'en servirait comme je viens de l'expliquer. Or, il leur faut d'abord obtenir l'autorisation du Gouvernement qui fixe le coût des repas et des chambres.

Je répète que le ministre suppléant m'a reçu avec bienveillance et courtoisie; j'espère donc qu'on réglera prochainement cette petite question. Il pourra, à mon avis, en résulter de grandes choses. A notre époque, il y a partout de belles routes, même dans les régions lointaines conduisant à ces deux endroits. Sauf erreur, on a achevé la route de Jasper, qui permet une randonnée fort agréable.

Le présent bill décrit la région, les territoires et le reste. Ce qui s'impose, ce n'est pas de stimuler gentiment ceux qui sont chargés de l'administration de nos parcs nationaux, mais de les encourager. Les administrateurs actuels sont excellents, mais nous devons leur confier quelques dollars à dépenser et leur laisser à cet égard un peu plus de latitude. Lorsqu'on songe que personne ne peut rien faire, du moins rien qui compte, dans un parc national sans l'autorisation d'Ottawa, on se rend compte immédiatement de la difficulté qu'il y a à réaliser quelque progrès. Les fonctionnaires compétents ne sont pas à blâmer et je n'en rejette pas non plus la faute sur le Gouvernement, mais sur la Chambre des communes qui ne s'intéresse pas assez à l'une de nos plus grandes richesses pour la convertir en ce qu'elle devrait être un immense terrain de jeu national au bénéfice de la population et une institution payante à cause des recettes que nous pourrions tirer des personnes qui visiteraient le Canada.

Il est près de six heures et je termine. Nous essayons, je le répète, de nous rendre compte de la valeur de ces endroits. Voyons ce que les autres pays ont accompli sans jouir des ressources naturelles que nous avons ici. Nous en viendrons alors à prendre conscience de notre valeur et à aménager ces endroits de plaisance dont les fruits en bonne entente et en argent dépasseront sans doute nos espérances.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Nous avons entendu cet après-midi, monsieur l'Orateur, une couple de causeries intéressantes et élogieuses sur nos parcs nationaux; leurs auteurs, cependant, s'en sont tenus au Nouveau-Brunswick, aux provinces Maritimes et à la Colombie-Britannique. Ils ont chanté, comme il convient, les beautés de leurs régions respectives, car le Canada possède un merveilleux héritage de beauté et de grandeur.

Il y a deux ans, j'ai eu le plaisir de suivre en voiture le chemin Cabot, de parcourir la vallée d'Annapolis, de visiter Annapolis-Royal et d'admirer les travaux de restauration de la première forteresse française de l'Amérique du Nord. Je puis souscrire aussi aux paroles que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) a prononcées cet après-midi au sujet des Rocheuses.

Je veux cependant signaler qu'on se représente souvent, bien à tort, la région des Prairies comme plutôt plate et peu intéressante. Le territoire des Prairies offre à la vue de riantes vallées et de beaux lacs qui enrichissent non seulement les parcs nationaux mais aussi, je suis heureux de le signaler, les provinces où ils s'étalent. Je songe à ma propre province, la Saskatchewan, et à un poli petit centre de villégiature dans la région du lac Carlyle où pendant la crise économique le gouvernement de l'époque construisit un chalet pour y recevoir les touristes américains et canadiens.

Dans le nord de la Saskatchewan nous avons le parc national Prince-Albert à Waskesiu. Toute cette région septentrionale attire les

estivants et villégiateurs non seulement de la Saskatchewan même mais de la partie également nue du Dakota-Nord et du Montana.

Nous devrions faire beaucoup plus pour attirer des touristes en cette région. Ce qui nous manque, partout au pays, ce sont des routes comme il y en a aux Etats-Unis. Tant que nous n'aurons pas de meilleures routes, des routes empierrées, sans poussière, les touristes n'afflueront pas chez nous d'année en année pour visiter nos parcs nationaux et leurs sites pittoresques.

Ces dernières années, les gouvernements provinciaux ont beaucoup fait pour améliorer la situation, mais à mon avis, il faudrait que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'entendent pour construire le genre de routes qu'il nous faut pour attirer le trafic touristique dans cette partie du Canada.

Il est beaucoup plus facile maintenant de se rendre en automobile de la frontière américaine à Prince-Albert par une route de gravier que ce ne l'était il y a quelques années, alors que des routes de terre traversaient ou entouraient Swift-Current, Regina et Saskatoon; il faudrait amener les autorités fédérales et provinciales à collaborer à l'établissement de bonnes routes qui encourageraient les touristes de la zone prospère de l'Ouest central des Etats-Unis à visiter notre région.

Je sais que non seulement nous avons des parcs splendides dans l'Ouest canadien et au nord des provinces des Prairies, mais depuis quelque temps on prolonge les routes plus au nord. Au nord de Prince-Albert, au nord du parc, le gouvernement de la Saskatchewan est à construire une route jusqu'au lac la Ronge, lac magnifique et agrémenté, dit-on, de quelque jolies 11,000 îles, qui sont des lieux sans égal pour camper et faire la pêche et d'autres passe-temps de ce genre.

Nous avons chez nous, assez près des prairies de l'Ouest central des Etats-Unis, une région de villégiature qu'il serait très difficile de surpasser, une région superbe où s'adonner aux sports et où le poisson abonde; je crois qu'on pourrait faire beaucoup pour rendre ces endroits populaires.

Le Manitoba possède, près de la Saskatchewan, le parc magnifique et bien aménagé de Riding-Mountain. J'ai déjà visité plusieurs fois ce parc; l'automne dernier je l'ai traversé de nouveau en automobile et j'ai été frappé de la beauté du lac, des massifs de conifères et des collines onduleuses qui l'entourent. Je le répète, on pourrait accomplir beaucoup afin de faire connaître ces endroits de villégiatures.

Toutefois, ainsi que l'a dit l'honorable député de Calgary-Ouest, la question du logement revêt une grande importance, tant sur les routes qui mènent aux parcs que dans les limites même de ces derniers. Mes randonnées en auto m'ont conduit d'une extrémité à l'autre du Canada. J'ai traversé une quinzaine de fois le continent en auto, surtout en territoire américain je dois l'avouer, parce que le logement et les routes y étaient bien meilleurs qu'au Canada.

Notre Office fédéral du tourisme ne néglige aucun effort afin de faire comprendre le besoin de meilleurs logements aux gens qui détiennent des concessions dans les parcs et à ceux qui hébergent les touristes sur les routes qui y conduisent. Ce ne sera que grâce à la collaboration du Dominion et des provinces, et peut-être aussi des propriétaires de camps de touristes, que nous arriverons à posséder les facilités de logement que nos amis des Etats-Unis recherchent aujourd'hui dans notre pays, parce qu'ils en sont pourvus chez eux.

Je tenais à manifester mon approbation de ce qui se fait. Pas plus que l'honorable député de Calgary-Ouest je ne veux adresser de reproches au personnel du ministère. Je crois qu'avec les modestes ressources dont il dispose il a fait de la bonne besogne, mais que si l'on veut activer le tourisme il faut faire beaucoup plus.

Je n'ai parlé que du tourisme, mais il faut ajouter que ces villégiatures sont d'une grande valeur pour nos propres concitoyens. Voilà ce qui devrait constituer, à mon sens, le véritable objectif de nos efforts en vue de faire de ces parcs les lieux de plaisance du Nord, non seulement en été, mais encore en hiver, comme le proposait l'honorable député de Calgary-Ouest.

On a beaucoup fait dans ce sens dans les Laurentides, cette belle région qui s'étend au nord du Saint-Laurent, mais, partout au Canada, où que l'on soit, en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, dans l'Ile du Prince-Edouard ou la province de Québec, dans cette belle province-ci, dans les Prairies ou en Colombie-Britannique, l'on trouve de la beauté, et tout ce qui est propre à attirer ceux qui pourraient profiter de vacances à bon marché.

Je suis heureux que certaines villégiatures, comme Waskesiu, disposent d'installations à l'usage des campeurs aux ressources modestes. On devrait multiplier ces installations. Il est permis de songer aux dollars que nous apportent les touristes des Etats-Unis, mais notre premier souci doit être de fournir à notre propre population l'occasion de jouir de la beauté si variée de notre pays.

On a eu raison de dire, aujourd'hui, qu'il suffit de traverser le pays pour constater qu'il est sans égal tant au point de vue de la va-

riété de ses paysages qu'à celui du sport et du jeu. C'est donc avec le plus vif empressement que j'appuierai tout effort du ministre et de son service en vue de la mise en valeur des régions qu'on a eu la sagesse de réserver, —je dis bien réserver,—à l'aménagement de parcs nationaux, de parcs à gibier, etc., où nous et tous ceux qui viendront après nous pourrons jouir des beautés naturelles et retrouver, au sein de la nature, un regain de santé et de vitalité indispensable à l'accomplissement de la tâche quotidienne.

Je n'ai pris la parole que pour exprimer notre volonté de seconder le ministère dans son programme de mise en valeur de nos parcs nationaux.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): J'ai bien confiance dans le ministre. Je crois qu'il se rend compte et qu'il sera de plus en plus conscient, avec le temps, de l'énorme responsabilité qu'il a assumée et de la magnifique occasion qu'il a d'exercer sa compétence depuis qu'il dirige notre ministère des Mines et Ressources.

Nous n'avons pas encore pu démontrer au Canada que nous pouvons vivre sans nous endetter. Jusqu'ici nous avons été enclins à user de nos ressources avec prodigalité mais le moment est venu pour nous de faire le point et de comprendre que nous n'avons plus devant nous de perspectives illimitées, qu'il nous faut mettre fin au gaspillage et constituer ce riche patrimoine que nous voulons léguer à nos enfants et à nos descendants. Il nous faut conserver toutes nos ressources et même les enrichir de façon à laisser à nos enfants plus que nous n'avons reçu, ce qu'assurément aucune génération de Canadiens n'a fait jusqu'ici.

Je me suis dit souvent que nous nous préoccupons trop peu de notre faune sauvage. Quand nous voyageons de Winnipeg à Port-Arthur, puis de là à Sudbury, nous traversons une contrée qui nous semble sans aucune valeur quand on la juge d'après les normes ordinaires mais qui, transformée en vastes parcs, pourrait attirer des touristes de toutes les parties du globe.

Nous devrions porter beaucoup plus d'attention à notre gibier à plumes, à notre poisson et à nos parcs.

Puisque l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) a parlé de nos parcs, il convient, je crois, que je me joigne à lui pour vanter les beautés de ceux de l'Alberta.

Le parc de ma circonscription est celui des lacs Waterton. De passage dans le sud-ouest du Canada, les députés manqueraient quelque chose s'ils ne visitaient pas ce parc. Les gens des alentours le surnomment le "Merveilleux Waterton," car ce parc est réellement merveilleux par le panorama varié de ces montagnes, ses nombreux lacs, remarquables par leur grandeur et leur beauté, et ses cours d'eau où l'on trouve plus d'une cascade pittoresque. Tout cela contribue à en faire un endroit fort attrayant. On y trouve aussi des forêts qu'on ne saurait peut-être pas comparer à celles d'autres régions du pays mais qui, pour l'endroit, sont passablement importantes. Des sentiers sauvages traversent le parc. Quiconque parcourt, par exemple, la route d'Akimina, peut avoir l'impression d'être complètement perdu dans un endroit sauvage, trois minutes après avoir quitté le village de Waterton-Lake, si bien qu'il ne pourra retrouver son chemin s'il n'a pas de guide. Heureusement qu'il y a là une très bonne route.

On peut y apercevoir de nombreux animaux sauvages. Il existe fort peu d'endroits au Canada où, à quelque distance de la route, on peut apercevoir un ours traverser un sentiers pour s'enfuir dans une taillis, ou encore un chevreuil ou un élan sauter dans un ravin après avoir couru quelque temps devant vous. On peut jouir de tout cela sur la route d'Akimina, dans le parc des lacs Waterton.

Ce parc était autrefois renommé pour son poisson. On faisait cent milles en voiture pour avoir le plasir de jeter la ligne dans les immenses lacs qui constituent le principal attrait du parc et qui lui ont donné son nom. A mon grand regret, je dois dire au ministre que le poisson n'y abonde plus. En fait, les pêcheurs qui se rendent aux lacs Waterton, les croyant exceptionnellement poissonneux, sont souvent déçus de revenir bredouille.

Le parc n'a pas son pareil au Canada, car il touche au parc national Glacier, qui est de l'autre côté de la frontière des Etats-Unis. Les deux parcs réunis forment, depuis quelques années, un parc international de la paix. Dans le parc national Glacier se trouve la grande route Logan, l'une des plus intéressantes, je crois, de tout le nord-ouest de l'Amérique.

Tout cela démontre que le parc national des lacs Waterton est un trésor en puissance du point de vue tourisme. Nous devrions pouvoir en faire un des plus grands centres d'attraction pour les touristes des Etats-Unis, à des milliers de milles à la ronde.

Le ministre ferait bien de tenir compte de deux ou trois éléments au sujet de ce parc. L'un d'eux, c'est le poisson. Certaines personnes ne craignent pas les distances lorsqu'il s'agit de pêche. Au Canada, nous devrions pouvoir faire une bonne excursion de pêche, quand le cœur nous en dit. Au parc des lacs Waterton, il y a un établissement de pisci-

culture, mais il ne répond guère à ce qu'on est en droit d'attendre de pareil établissement. Je suppose que, bon an mal an, il peut répondre à peut-être le dixième des besoins. L'amélioration de son rendement pose divers problèmes. Loin de moi l'idée de faire congédier le personnel. J'estime au contraire que, dans les circonstances, il s'est bien acquitté de sa tâche. J'aimerais cependant qu'on étudie soigneusement la question et qu'on se donne véritablement la peine d'obtenir de cet établissement le service qu'il serait censé rendre à l'égard du parc en cause.

Quelqu'un a parlé d'aménager d'autres frayères en divers points le long de petits ruisseaux du voisinage. Le ministre jugera peut-être que l'idée a du bon. Par exemple Fish-Creek traverse le village de Mountain-View. Il serait possible de créer le long du Fish-Creek, des aleviniers où garder le fretin jusqu'à ce qu'on puisse le libérer. On peut se servir de ce petit cours d'eau, parce que, serpentant dans les vallées, l'eau y est plus chaude que dans les lacs avoisinant l'alevinier. D'ailleurs, l'eau chaude favorise plus la croissance des plantes marines dont se nourrissent les jeunes poissons. Les pisciculteurs américains emploient, me dit-on, un fertilisant qui stimule la végétation marine.

Certains veulent qu'en trensformant ces cours d'eau en étangs,—ce qui serait possible, si l'on utilisait deux ou trois autres ruisseaux, dont le Lee, par exemple, qui descend des montagnes et vient baigner Cardston,—on puisse décupler l'efficacité et la capacité de production de l'alevinier. Voilà une initiative qui s'impose. On pourrait y garder le fretin à l'abri de la dent du gros poisson, jusqu'à ce que le moment fût venu de le mettre en liberté. Le ministre devrait étudier cette question et demander aux fonctionnaires de son ministère de s'y mettre dès maintenant et non pas l'an prochain. Si ces derniers voient certaines difficultés, que le ministre leur dise tout simplement de les surmonter. C'est d'ailleurs leur tâche, devrait-il leur dire, en ajoutant qu'il s'agit d'obtenir des résultats et non d'invoquer des prétextes.

Je suis convaincu que si le ministre s'adressait en ces termes à ses fonctionnaires, et leur fournissait les moyens d'obtenir de bons résultats, ils se mettraient à la tâche. Nous en serions amplement remboursés en dollars américains.

Une autre difficulté se pose à l'égard du parc. Les gens y ont établi un emplacement dont ils sont fiers. Ils sont devenus vétilleux sous le rapport des maisons qu'on y construit. Ils ne veulent pas des cabanes moins grandes, moins belles et moins pittoresques que les chalets des gens cossus qui s'y sont établis tout d'abord. Il faudrait tout de même construire au parc des lacs Waterton beaucoup de cabines que les touristes puissent louer pas trop cher. Il en faudrait assez pour que les touristes ne soient pas obligés d'aller coucher ailleurs et de ne visiter le parc Waterton que durant la journée. Il faut y construire des cabanes de touristes. Ce n'est pas à moi de dire au ministre combien il en faut, ni où, ni de quel prix; mais qu'il demande aux fonctionnaires de son ministère de voir à ce qu'on en construise assez pour y loger tous les touristes qui peuvent se rendre chaque année au parc des lacs Waterton. On n'aurait pas nécessairement à les garder ouvertes toute l'année. Il serait préférable de les rendre confortables, mais les aménager de façon qu'on puisse les laisser fermer tant qu'on n'en a pas besoin. On pourrait charger un commerçant de l'endroit de s'en occuper et de les ouvrir au besoin.

Dans ce domaine, je doute qu'on puisse compter sur l'entreprise privée. J'estime, toutefois, que le Gouvernement devrait être propriétaire des camps de touristes puisqu'il tient à attirer les Américains au Canada afin qu'ils y dépensent des dollars des Etats-Unis.

D'autres questions, de moindre importance, méritent aussi qu'on en tienne compte. Tout juste en dehors du parc, il y a un excellent terrain de golf. Des gens qui connaissent les beaux parcours d'Amérique m'ont affirmé que celui-là est le plus pittoresque du continent. D'où qu'ils soient, les joueurs aperçoivent soit les montagnes et leurs beautés pittoresques, s'ils regardent du côté de Pass-Creek, soit les beaux lacs,—Linnet et autres,—que domine le terrain.

Cependant, le parcours manque d'entretien. Sauf erreur, on pourrait l'améliorer à peu de frais et aménager les installations requises pour empêcher les ravages de la sécheresse, conservant ainsi au terrain le beau tapis vert que les gens s'attendent de trouver dans un parc comme celui des lacs Waterton. Je conseille donc au ministre de s'occuper de ce terrain de golf.

En dehors des limites de la ville, des améliorations s'imposent. La municipalité, bien située et bien divisée, est très attrayante, mais elle est entourée de terres autrefois incultes, qui sont typiques de l'Ouest où le sol est souvent pauvre. Il faut aménager le paysage de cette région si nous voulons que ce parc ait autant de charme que les autres. Nous avons aujourd'hui des machines capables de transporter de la terre très loin et à peu de frais. Il y aurait donc moyen d'embellir ce

[M. Blackmore.]

coin et de le rendre aussi pittoresque que le reste du parc. Peut-être pourrions-nous y aménager des cabanes de touristes?

Je termine en signalant au ministre qu'il aura besoin de beaucoup d'argent. Il s'assurera, je l'espère, que son ministère ne soit pas victime de lésine. Qu'il se serve de son influence auprès du conseil du Trésor afin d'obtenir amplement de fonds pour réaliser ses projets relativement à nos parcs nationaux. Il abordera la question, j'en ai l'assurance, avec la pénétration que je lui connais. Il ne se contentera pas de suivre tout simplement les traces de ses prédécesseurs sans se préoccuper s'ils ont fait bonne ou fausse route. Le ministre doit reconnaître qu'en cette matière, il importe de donner une bonne direction. Toutes les provinces s'intéressent vivement à leurs parcs. C'est le devoir du ministre, comme de tout ministère fédéral, de donner une bonne direction, de montrer l'exemple, de coordonner tous les efforts, d'inviter tous ceux qui ont la charge des parcs dans les diverses provinces à se consulter, tracer un programme et collaborer afin qu'il n'y ait pas répétition de service et qu'aucun de nos parcs ne soit négligé.

J'aurai peut-être quelques autres observations à formuler plus tard sur le parc des lacs Waterton.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Le ministre suppléant des Mines et Ressources possède une grande qualité, monsieur l'Orateur, il sait écouter. Pendant que les honorables députés prononçaient de brillants discours, je l'ai vu prendre en note leurs propositions. C'est un bel exemple. Le ministre sait que chaque discours prononcé au Parlement renferme quelque chose qui en vaut la peine, quelque chose qui mérite qu'on s'y arrête.

Le projet de loi n'est qu'un précis des descriptions des parcs nationaux relevant du ministère. On a adopté et publié séparément plusieurs règlements relatifs à ces parcs. Je ne m'y arrêterai pas, mais je veux signaler à l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), qui vient de prononcer un discours d'homme d'affaires, que je ne suis pas de son avis sur un point. Il a parlé d'établir des jardins paysagers, mais je ne puis me faire à l'idée de trouver une rocaille en pleine forêt.

M. BLACKMORE: L'honorable député ne désire sans doute pas avoir une fausse impression de mes paroles. Je n'ai fait allusion qu'à une certaine partie à l'arrière de l'emplacement principal de la ville où l'eau a emporté la glèbe, et où on pourrait faire croître de l'herbe si on y rapportait un peu de terre. Je sais que l'honorable député préférerait y voir de l'herbe que du gumbo.

M. POULIOT: Je ne veux pas être injuste envers l'honorable député, mais je suis un ardent champion de la beauté vierge et rayonnante de la nature intacte. La création de parcs nationaux relevant de l'Etat vise, à mon avis, à conserver la nature dans sa forme primitive pour la plus grande joie des générations futures qui auront le bonheur d'en voir les beautés.

La rive nord de la péninsule de Gaspé est une partie du pays qui créée une vive impression chez tous les touristes. On y trouve la nature à l'état primitif. Les montagnes de l'Ouest sont si majestueuses, si impressionnantes, que le commandant en chef des armées des Nations Unies, le général Eisenhower, a été fier de ce qu'on ait donné son nom à une de ces montagnes,—ce qui n'est pas un mince honneur pour tout homme.

M. MacNICOL: C'était le mont Castle.

M. POULIOT: En effet. C'est un insigne honneur que de voir son nom attaché à une énorme montagne. Lorsque les touristes viennent contempler cette imposante masse de granit, ils se demandent ce que c'est. On leur répond: "Voici le mont Eisenhower" ou "Voici le mont Edith Cavell". A mon avis, il faudrait donner aux monts les plus imposants de nos parcs nationaux les noms de tous les fondateurs les plus éminents de notre pays. Ces parcs accueillent de nombreux visiteurs qui y séjournent pendant un certain temps. Ce serait en quelque sorte un pèlerinage que les touristes du Canada, des Etats-Unis et de toutes les parties du monde accompliraient lorsqu'ils iraient visiter ces parcs.

Je ne vois dans cette liste aucun parc de la province de Québec, bien que celle-ci en possède de magnifiques. Il y a, par exemple, le parc de Rougemont, dans le voisinage de Montréal; le parc des Laurentides, au nord de la ville de Québec, qui attire une foule de touristes. Puis, il y en a un autre dans la péninsule de Gaspé.

L'Office canadien du tourisme devrait faire, je crois, de la réclame à ces parcs, aussi bien qu'à ceux qui relèvent du ministère. M. D. Leo Dolan, directeur de l'Office et ancien journaliste, est très diligent et très compétent. Je suis certain qu'il ne laissera passer aucune occasion de faire de la publicité à tous les parcs du Canada, afin que les touristes n'aient que l'embarras du choix lorsqu'ils projetteront un voyage, soit en été, soit en hiver, comme on l'a proposé.

Il ne faut pas que les touristes soient trompés par la réclame qui les invite à visiter nos parcs nationaux. Le Canada doit tenir ses promesses. Les touristes qui viennent admirer nos beaux endroits doivent être assurés d'y trouver un certain confort. Je me rappelle l'époque où les routes des parcs nationaux étaient construites à même la caisse d'assistance-chômage. L'idée avait du bon à cette époque-là. Il faut que les routes conduisant aux parcs soient maintenues en excellent état, comme il faut que les touristes soient bien nourris dans ces endroits.

Il ne convient pas que le relent des patates frites se mêle au parfum des pins et des sapins. Cela est de nature à gâter le séjour de ces visiteurs. J'espère donc que,—s'il n'existe pas déjà,—un règlement viendra interdire l'accès des parcs aux roulottes de patates frites. C'est déjà assez de sentir cette odeur dans nos rues. J'espère que le ministre prendra des mesures en ce sens en temps utile.

Je n'en dis pas plus long sur le sujet, car tous les députés semblent de cet avis. Le ministre mérite des félicitations pour la façon dont il s'est intéressé à la conservation, à l'entretien et à l'amélioration des parcs nationaux. Il convient de l'encourager également à faire en sorte que les Canadiens voyagent davantage à travers le pays pour en admirer les beautés. Il faudrait faire de la réclame impartiale à chacune des parties du pays. Il est naturel que les gens de la Colombie-Britannique prétendent qu'il n'est pas de montagnes qui égalent les Rocheuses. C'est un sentiment naturel et légitime. Ceux des Prairies diront sans doute qu'il faut voir la beauté des Prairies, et ceux d'Ontario parleront du parc Algonquin et de la région des lacs Muskoka. Quant à ceux des Provinces maritimes, ils chanteront les beautés de leur région.

Deux belles dames demandaient à un monsieur: "Laquelle de nous deux trouvez-vous la plus belle?" A quoi il répondit: "Mesdames, vous êtes belles toutes les deux."

M. MacNICOL: Il ne voulait pas se compromettre.

M. POULIOT: C'était un sage. D'ailleurs il disait vrai. Ce n'était pas un flatteur. Comparons les neuf provinces canadiennes à neuf dames, toutes également belles. Il est bien difficile de préférer l'une à l'autre, sauf quand des liens d'affection nous unissent à l'une d'elles. Mais je défie qui que ce soit de dire que les neuf dames, c'est-à-dire les neuf provinces de la Confédération, ne sont pas toutes également belles et dignes d'être visitées.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Je n'entends formuler aucune critique à l'adresse du ministre ou de son département. Je n'ai que certaines recommandations à présenter, mais je tiens à dire tout d'abord que j'approuve ce que le chef de mon groupe a déclaré au sujet du parc manitobain de Riding-Mountain. Le ministère mérite des compliments pour l'œuvre qu'il a accomplie là-bas.

Je désire rappeler au ministre que le gouvernement provincial du Manitoba construira cet été l'une des routes les plus modernes du Canada, afin d'attirer chez nous les touristes américains. Je sais que ces derniers ne peuvent pas tous se rendre dans le parc de Riding-Mountain et il me semble que le ministre devrait faire en sorte que son département utilise une certaine superficie de la région des lacs pour l'établissement d'un parc national ou d'un refuge pour la faune sauvage.

J'ai beaucoup voyagé dans le Nord et j'y ai rencontré beaucoup de touristes américains. Nos voisins tiennent à se rendre aussi loin que possible vers le nord. On peut parcourir dans cette direction une distance de 450 milles dans ma circonscription tout en restant en communication avec la ville de Winnipeg. Outre la nouvelle artère dont j'ai parlé, nous construisons des routes au nord de Winnipeg. La région se prêterait admirablement à l'établissement d'un parc national et je prie le ministre de prendre cette proposition en sérieuse considération. Qu'il fasse dès maintenant l'acquisition de l'emplacement, et il pourra aménager le parc plus tard.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Il serait facile à tout honorable député qui a visité l'un ou l'autre de nos parcs nationaux de consacrer au moins quarante minutes à démontrer l'utilité de ces parcs et à vanter les services qu'ils ont rendus à notre pays. Ceux qui comme moi sont passés par les parcs nationaux de Colombie-Britannique, d'Alberta, du Manitoba et de l'Ontario ne peuvent que féliciter le Gouvernement d'avoir aménagé ces endroits.

Quoi qu'il en soit, l'objet de mes remarques ce soir est d'informer le ministre qu'un parc national est en voie de formation à la tête des lacs. Il sera probablement connu sous le nom de parc du Mont-Mackay et ne le cédera à aucun autre parc canadien pour ce qui est de la beauté des paysages et de l'utilité. Je m'attends qu'avant la fin de la présente session, les commissions des parcs des deux villes ainsi que les Chambres de commerce et les conseils municipaux envoient au ministre une délégation d'hommes influents et éclairés.

Nous avons là-bas l'un des meilleurs sauts et l'une des plus belles pistes de ski au Canada. Le lac est situé à une hauteur d'environ

800 pieds dans la montagne et fournit à la ville son approvisionnement d'eau potable. De là-haut la vue est magnifique; une route gravelée se rend jusque vers le milieu de la montagne qui domine un des plus beaux paysages de tout le pays. Si le ministre du Commerce (M. Howe) était présent, il corroborerait mon témoignage. Je prie le ministre suppléant des Mines et Ressources (M. MacKinnon) de se tenir prêt à accueillir la délégation de la tête des lacs.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Il y a quelque temps, la Chambre a appris dans quelle situation critique se trouvait notre dollar par rapport aux Etats-Unis. Nous nous sommes soudainement aperçus jusqu'à quel point nous étions endettés envers la république voisine. J'apprécie ce qu'a dit l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) au sujet du changement du nom de mont Castle en celui de mont Eisenhower afin d'honorer un grand Américain. Peu nous importe que nos amis des Etats-Unis prennent une de nos montagnes, mais nous ne voulons pas qu'ils s'emparent de tout le pays. Or, si nous en jugeons par l'étreinte économique dans laquelle ils enserrent le Canada, il semblent bien en train de nous absorber.

Mais cela n'est pas inévitable, pourvu que la présente administration se montre suffisamment perspicace à l'égard de l'industrie touristique. Il n'y a pas si longtemps, un comité du Sénat, lors d'une enquête sur le tourisme, a appris de témoins que l'industrie du tourisme nous rapportait autant de dollars que tout notre commerce avec l'étranger. C'est ce qu'on a démontré, tout incroyable que cela puisse paraître.

Je remarque que le ministère du Commerce dépense près de deux millions de dollars pour nos commissaires du commerce à l'étranger. Je ne condamne pas cette dépense. Je constate aussi qu'il dépense près d'un demi-million pour des expositions et des foires commerciales à l'étranger. Je n'ai aucun reproche à faire à ce sujet, car il est avantageux de trafiquer avec le reste du monde. Mais voici que se présente, grâce au tourisme, une occasion pour le Canada de se créer des réserves à l'étranger.

On reste étonné de l'immense réclame que font dernièrement dans les jounaux divers pays en quête de touristes, y compris des pays ravagés par la guerre, comme la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et autres. Certains de ces pays ne réservent, j'imagine, que peu d'agrément aux touristes qui s'y rendront. A quoi tient donc cette réclame? Au désir qu'ont ces pays de se procurer des devises étrangères.

L'argent dépensé pour attirer des touristes chez nous constitue un placement sûr. Nul ne doute que tous les honorables députés aimeraient prendre part au débat pour y vanter les beautés de leurs circonscriptions respectives. Il y a un an, je me rendais d'Halifax à Vancouver. Je n'ai pu m'empêcher de penser: quel magnifique pays que le nôtre! L'honorable député de Témiscouata dira que chaque province est naturellement fière de son domaine. Mais il y manque une chose. Le Gouvernement sait en effet qu'il nous faut avoir accès aux parcs nationaux et pouvoir en sortir. Or les routes qu'on y trouve sont dans un état vraiment honteux. Qu'on ne s'y méprenne point.

J'habite près de Calgary, en Alberta, au point de raccord du parc Waterton et du parc national de Banff. L'an dernier, j'ai fait un voyage dans cette régions, puis je me suis rendu aux Etats-Unis. Dès que j'eus atteint Cranbrook, après avoir quitté un court tronçon de route à surface rigide dans le sud de l'Alberta, je me suis demandé si mon automobile serait en état d'accomplir le reste du trajet. On ne peut s'attendre que les touristes américains, après avoir roulé sur de si belles routes chez eux, soient enchantés de nos parcs nationaux, lorsque de mauvais chemins gâtent tout le plaisir du voyage.

Un touriste américain, qui avait parcouru les parcs nationaux de Banff et de Jasper et avait ensuite suivi la route transcanadienne de Banff à Vancouver, me confiait, dans cette dernière ville, qu'il ne voyagerait plus jamais sur cette grande route. Et cependant, on y trouve quelques-uns des plus beaux paysages du Canada. Je ne voudrais pas insister sur ses beautés au point de déprécier ce qui se trouve dans les autres provinces mais est-il vraiment possible de trouver au Canada plus beaux paysages, meilleurs terrains de chasse où abondent toutes les bêtes sauvages jusqu'aux plus grandes que cette partie des montagnes Rocheuses allant de la frontière américaine vers le nord aussi loin qu'on veut aller et surtout jusqu'à Jasper? Banff et le lac Louise sont pour moi des lieux à peu près incomparables. Cependant, pour aller de Banff à Jasper, il faut suivre une route gravelée, assez bien entretenue il est vrai, mais qui menace à tout instant de vous faire perdre la maîtrise de votre voiture. Il me semble qu'un pays comme le nôtre, si bien doué du point de vue touristique, pourrait se permettre d'entretenir des routes pavées de tout premier choix.

Il y a quelques années, les Etats-Unis ont lancé une grande campagne de publicité autour

du slogan "See America first." J'ignore s'ils ont gardé la même formule, mais nous aurions tout avantage à suivre leur exemple et à inviter le monde entier à voir le Canada d'abord. Beaucoup de Canadiens n'ont pas encore visité leur pays et nous ne saurions les blâmer de ne pas le faire en voiture puisque nous n'avons pas encore de route nationale. Certaines provinces n'ont même pas de sentier qui les relie à la voisine. Jadis, du temps qu'il était premier ministre, M. Bennett a voulu agir en ce sens. Profitant de la crise économique, il a posé un premier geste comme moyen d'assurer aux malheureux chômeurs quelques dollars trop parcimonieusement distribués, leur permettant de vivre dans des camps. Cette grande route n'y est plus; là où elle devait passer, les arbres poussent au milieu des pierres et je me demande si le Gouvernement attend une autre crise pour construire une route nationale grâce aux secours directs.

Notre pays est magnifique, monsieur l'Orateur. Nous avons de très belles routes de gravier ou de terre. Je me demande si je dois ici mettre en regard l'entreprise privée et le socialisme ou la propriété d'Etat? Je puis tout de même mentionner un des succès de l'entreprise privée au pays: nos parcs nationaux sont réputés grâce surtout à cette forme d'entreprise. N'était-ce, en effet, du Pacifique-Canadien qui a bâti des hôtels au coût de millions de dollars, comme celui de Banff Springs et le chalet du Lac Louise, nous n'aurions que de petits hôtels.

Une VOIX: Vous ne parlez pas de Jasper?

M. HANSELL: Je me demande si Jasper est aussi bien partagé. J'affirme cependant que le Pacifique-Canadien a songé dès le début à tenir compte des joyaux que l'on trouve dans les Rocheuses et, parce qu'il avait foi en l'avenir du pays, il a même risqué quelques millions en certains endroits. La confiance du Pacifique-Canadien en l'avenir du Canada dépasserait-elle donc celle du Gouvernement?

On le dirait presque. Agissons au lieu de parlementer. L'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a dit que le ministre des Mines et Ressources (M. Glen),— je vois le ministre suppléant à son siège,— devrait se rendre auprès du conseil du Trésor, où il apporterait des photos et des données statistiques à l'appui de sa requête de quelques millions de dollars. Même si le ministre s'y rendait, accompagné de ses ingénieurs, spécialistes et de tous les chiffres et photos possibles, le conseil du Trésor se servirait sans gêne du crayon bleu. Il est facile d'affirmer que le ministre devrait user de son influence auprès du conseil du Trésor, mais en ce qui concerne

cet organisme, la plume est plus puissante que l'épée. Il ne tarderait pas à biffer plusieurs demandes du ministre.

Je ne me montrerai pas trop sévère à l'endroit du conseil du Trésor à l'égard de cette question, car le ministre pourrait bien me prendre au dépourvu. Je constate qu'on a augmenté d'environ 5 millions et demi les crédits des parcs nationaux dans le budget du ministère des Mines et Ressources. J'en suis bien content. Je ne sais trop à quoi serviront les fonds, car dans le détail des dépenses on signale que la somme de 5 millions sera affectée à l'acquisition de terrains, à la construction d'édifices, et à certains autres travaux. Je ne sais ce que l'on entend par là. Je ne sais s'il s'agit d'aménager des routes, d'accroître le nombre d'hôtels et de chalets, ou d'effectuer d'autres travaux, mais je conseille aux autorités de cesser leur badinage et de doter le pays de routes attrayantes aux touristes. C'est un excellent moyen d'entasser dans les coffrets de l'Etat des millions de dollars. Voilà précisément ce que nous souhaitons obtenir de nos amis d'outre-frontière. Or je suis convaincu que nous pouvons réussir.

Je devrais peut-être inviter le chef de chaque parti à exposer son programme à cet égard, mais il ne faudrait pas déclencher une bataille politique. J'aimerais que le chef du parti conservateur-progressiste nous détaille ses projets de voirie surtout en ce qui a trait aux routes donnant accès aux parcs nationaux; il pourrait nous indiquer où il entend puiser les fonds et comment il procéderait. J'aimerais également connaître les intentions des socialistes qui, lorsqu'il s'agirait de trouver les fonds requis, décideraient probablement de dépouiller les riches.

Le Gouvernement prend plaisir à exposer ses projets, mais il ne sait jamais comment s'y prendre pour les financer. Nous sommes prêts à nous mettre au blanc là-dessus et non seulement à vous exposer notre programme, mais à vous indiquer où nous obtiendrions les fonds requis.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat. Toutefois, à titre de représentant d'un des plus grands parcs paysagers du Canada, les Kootenay, je ne puis garder le silence à la suite de la campagne publicitaire qu'ont menée l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) et l'honorable député de Macleod (M. Hansell).

M. HANSELL: Très bien!

M. HERRIDGE: Je constate que l'honorable député de Comox-Alberni, protagoniste

de la libre entreprise, me fixe de son regard perçant. Je présume que nous serons d'accord sur ce que je me propose de dire ce soir. Le district que je représente est agrémenté de beaux paysages. Les fermes y sont pittoresques. Il y a quelques années, un de mes voisins, propriétaire d'une de ces fermes, cueillait des fruits du haut d'un pommier de vingt-cinq pieds de hauteur. L'échelle ayant glissée il piqua une tête dans un lac.

La Colombie-Britannique a quatre parcs nationaux, le parc Kootenay, le parc Glacier, le parc Revelstoke et le parc Yoho, quatre des plus beaux au pays. Nous avons aussi, en Colombie-Britannique, un réseau très étendu de parcs provinciaux qui comprend quelques-uns des parcs publics les plus somptueux au pays, sans parler des parcs locaux. Je ne parle pas des parcs au sein des villes, mais bien de ceux qui sont contigus à certaines villes et municipalités et je défie tout membre du Parlement de me signaler un plus bel exemple d'initiative locale,—je préconise fort la coordination des initiatives locales avec les entreprises provinciales et fédérales,—que celui qu'offre la ville de Rossland, d'une population de 4,000 âmes, où la générosité publique a permis d'amasser, au cours des six derniers mois, la somme de $50,000 en vue de l'aménagement de l'un des plus beaux téléphériques du continent, pour mettre en valeur le parc local de Red-Mountain, adjacent à la ville.

Nous savons tous que c'est au parc national de Revelstoke, où fut aménagé le premier grand saut à ski au Canada, qu'a été enregistré le premier record de plus de 300 pieds dans les annales du sport.

Je n'ai pas l'intention d'insister là-dessus. Je souscris à toutes les paroles de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et des autres qui, avant moi, ont réclamé la mise en valeur de nos parcs nationaux, parce qu'ils constituent une richesse que plusieurs de nos concitoyens n'apprécient pas à sa valeur et dont certains ignorent même l'existence.

J'approuve également le projet d'aménagement, dans ces parcs, d'endroits où se loger à des prix raisonnables, en été et dans certains cas, en hiver. A ce sujet, je signale au ministre que le service des parcs nationaux offre une excellente occasion de nommer d'anciens combattants, commotionnés ou blessés, qui, grâce aux avantages qu'offre le service des parcs nationaux, peuvent, surtout en été, y trouver un emploi qui leur convient. Lorsqu'on nommera des gens à ce service j'espère qu'on songera à donner de l'emploi à ceux qui ne peuvent pas facilement trouver place dans la vie industrielle ou commerciale ordinaire.

Il nous faudra, monsieur l'Orateur, lancer une campagne de publicité en dehors du Canada. Certains endroits pittoresques de l'Ouest n'ont pas reçu de l'Office du tourisme l'attention qu'ils méritaient. Nous souhaitons tous attirer les touristes mais, pour ma part, je voudrais surtout rendre nos parcs nationaux, provinciaux et autres accessibles à la population ouvrière du Canada.

De fait, très peu d'ouvriers en notre pays ont l'occasion de visiter nos parcs nationaux. J'espère qu'en faisant de la publicité, tant à l'étranger qu'au pays, il y aura collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux afin d'éviter le chevauchement des services, ainsi que la reproduction des gravures et l'impression de matière publicitaire inutiles.

La collaboration la plus étroite devrait régner dans ce domaine si les gouvernements fédéral et provinciaux veulent profiter au maximum des fonds dépensés à cette fin.

Il est un autre point que j'aimerais souligner. Je crois que nous devrions faire connaître davantage les sources thermales de nos parcs nationaux, au lieu d'en permettre la mise en valeur par d'importantes sociétés comme le chemin de fer Pacifique-Canadien. Ce que cette société a accompli à Banff est tout à son honneur. Cependant, j'affirme que l'Etat devrait mettre en valeur ces sources thermales, qui lui appartiennent encore, à l'avantage des habitants du pays et, en particulier, des gens à revenu modeste.

Non seulement est-il nécessaire de faire de la publicité à l'étranger, mais la réclame s'impose au pays. Je crois que nous devons signaler aux Canadiens plusieurs particularités des parcs nationaux: leur accessibilité, leur beauté, les possibilités de s'y récréer. Nous devons faire plus de réclame en ce sens, si nous voulons qu'on apprécie pleinement nos parcs et qu'on en jouisse davantage. Je constate que des centaines de gens ont une très faible idée de la beauté des parcs nationaux du Canada et des sources d'amusement qu'ils offrent.

Je rencontre dans ma région l'été des gens qui habitent les Prairies depuis des années et qui viennent passer quelques jours de vacances chez nous; je constate qu'ils sont émerveillés de la beauté des parcs nationaux, de leur accessibilité, même dans les conditions présentes, des divertissements et des plaisirs qu'il offrent, de l'abondance du gibier dans les régions avoisinantes, pour ne pas parler de la pêche miraculeuse qu'on y fait.

Nous devrions renseigner la population sur les parcs nationaux que possède le Canada.

Nous devrions, par exemple, faire plus que nous ne faisons actuellement dans les écoles à cet égard. Il est renversant de constater l'ignorance de l'enfant moyen sur les parcs que compte le pays, leur emplacement et les moyens mis en œuvre pour leur mise en valeur.

On pourrait utiliser davantage les services de l'Office national du film pour renseigner le public à cet égard, par l'entremise d'associations masculines et féminines. Si l'on veut intéresser une région à un problème particulier, mettre ce problème en lumière, il n'est pas de meilleur moyen que d'y intéresser les groupements féminins de la collectivité. L'Office national du film pourrait, avec le concours des associations locales, contribuer considérablement à renseigner la population, y compris les écoliers, sur ces importantes ressources naturelles que sont nos parcs nationaux. Je termine, monsieur l'Orateur, en appuyant encore une fois sur un point. Je le fais en me fondant sur mon expérience à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et sur ma connaissance des fonctions du ministère à Ottawa. Il faut établir la plus étroite collaboration entre les gouvernements fédéral et provincial si nous voulons retirer le plus grand bénéfice de l'argent que nous dépensons pour des fins publicitaires et pour la mise en valeur de nos parcs nationaux.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): J'ai quelques mots à dire, monsieur l'Orateur, des parcs nationaux et du problème connexe des routes. J'ai entendu plusieurs honorables députés observer que l'on trouvait des parcs nationaux dans leurs circonscriptions. Ma circonscription à moi n'est guère qu'un parc national tout entier, car elle comporte 135,000 milles carrés de beauté vierge. Malheureusement, la seule façon de s'y transporter, c'est par avion ou à dos de mouflon.

Je voudrais cependant introduire dans ce concert d'admiration une note discordante, si j'ose dire. C'est le problème de la route qui relierait la route de l'Alaska à Atlin, qui occupe le plus beau site qu'une ville puisse occuper en Amérique du Nord. Parmi les ressources de la région on trouve le gibier et l'or en placer, mais on ne peut y amener de l'outillage lourd. La Colombie-Britannique a offert de payer sa part de la route, jusqu'à la frontière du Yukon, soit la moitié du total. Elle a offert $100,000 au ministère des Mines et Ressources, mais le gouvernement fédéral ne s'est pas jugé en mesure de trouver à son tour $100,000 destinés à payer la moitié des frais d'aménagement de la route reliant la route de l'Alaska à la frontière du Yukon, et cela à un moment où, de plus en plus nombreux, les touristes américains empruntent la route de l'Alaska. Voilà l'occasion toute trouvée de mettre en valeur des ressources aurifères et, en même temps, de rendre accessibles les beautés naturelles de la Colombie-Britannique, avec ses lacs, ses montagnes et son gibier varié, ours grizzly, chèvre de montagne, mouflon, caribou, orignal, tout ce que vous voulez. Je croyais rêver en entendant certains honorables députés demander des chemins bitumés. Tout ce que nous voulons nous c'est une simple piste sur laquelle nous puissions nous engager avec une Chevrolet, munie, il va sans dire, de ressorts de l'Ouest. Il ne nous faut pas davantage. Du reste, une route pareille se paierait d'elle-même sans tarder. Je ne comprends rien, malheureusement, à ce qui se passe dans la tête ce que l'on appelle le conseil du Trésor, de l'autre côté de la Chambre.

M. G. R. WEBB (Leeds): Les remarques que divers honorables députés ont faites cet après-midi au sujet des parcs nationaux démontrent qu'ils sont à bien dire unanimes à reconnaître l'utilité pratique de ces réserves touristiques. Je vous invite, monsieur l'Orateur, ainsi que tous les membres de cette Chambre et les gens de toutes les régions du pays, à venir visiter l'Ontario. Notre province possède quelques parcs, malheureusement trop peu nombreux. Etant donné que j'habite la plus belle région de la province, c'est-à-dire le comté de Leeds, en bordure du Saint-Laurent, j'ai cru qu'il m'incombait de formuler quelques observations.

Nous avons onze parcs, mais tous sont formés d'îles. Ces parcs n'ont qu'une faible superficie, variant de quatre à vingt-cinq acres, mais ils n'en ont pas moins une grande valeur. Comme le ministre semble écouter fort attentivement le débat de ce soir, j'ai cru opportun de lui signaler le fait que nous sommes loin de posséder les facilités de logement dont nous devrions disposer pour héberger les milliers d'Américains qui habitent près de la frontière et qui viennent chez nous chaque année. Il devient de plus en plus difficile de leur trouver des logements.

J'ai à formuler une ou deux propositions que l'honorable député de Lanark (M. Blair) approuvera, je crois. En plus du grand fleuve Saint-Laurent, nous avons un réseau de lacs connus sous le nom de lacs Rideau. Tout en admirant les beautés de l'Ouest canadien qu'on nous a tant vantées, je puis affirmer, sans crainte d'être contredit, que nous avons la plus belle partie du Canada, encore inexploitée.

A ce propos, la question de l'aménagement d'un parc devrait être étudiée le plus tôt possible et les autorités fédérales et provinciales devraient collaborer à cette fin. Nous ne

voulons pas d'un petit parc. Je reconnais que les animaux sauvages ne sont pas très abondants dans cette région mais la faune y est quand même assez riche pour satisfaire tous les touristes. Il y a du poisson. Comme, apparemment, je ne serai pas le dernier à prendre la parole ce soir, je ne me demanderai pas si le premier rang nous revient à l'égard de la pêche. Mais nous avons assurément de magnifiques richesses dans ce domaine. En matière de pêche, celui qui parle le dernier a l'avantage car il peut toujours renchérir un peu sur le précédent. C'est pourquoi je n'amorcerai pas de discussion de ce côté. Quoi qu'il en soit, nous offrons toutes sortes d'attraits, comme la pêche et la vie au grand air sous toutes ses formes, dans notre comté qui ne le cède à aucun autre au Canada. Plus tôt la population du pays se rendra compte que nous possédons ce magnifique territoire plus notre pays y gagnera.

Il faut nous unir et faire en sorte qu'aucune partie du pays ne soit dépourvue de parc de façon que les touristes puissent traverser d'un bout à l'autre notre territoire, trouvant partout de ces parcs où ils sont bien accueillis. Grâce à ces endroits d'amusement, satisfaits de leur voyage chez nous, ils nous reviendront. Ne nous préoccupons pas de la question d'argent. Si nous traitons bien ces gens, ils reviendront. Nous devons les loger convenablement et faire en sorte qu'ils se félicitent d'avoir vu notre pays, le plus beau qui soit.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Comme d'autres députés de la Colombie-Britannique ont participé au présent débat, je crois devoir dire quelques mots au sujet de l'état actuel des parcs nationaux de ma province. Comme l'a fait remarquer mon collègue de Skeena (M. Archibald), la Colombie-Britannique n'est qu'un immense parc national, si l'on envisage comme tel les montagnes, les cours d'eau et les forêts. Toutefois, il y faut un peu plus: il faut aménager tout cela pour faire d'un parc un lieu de plaisance pour la population de la province comme du reste du pays. Le grande reproche qu'on fait aux parcs nationaux de la Colombie-Britannique c'est, tout d'abord, qu'ils sont presque inaccessibles à la population de notre province. La plupart des parcs réellement beaux se trouvent sur le flanc albertain des Rocheuses, comme ceux de Banff et de Jasper. Jusqu'à ces derniers temps, les dépenses de séjour dans ces endroits n'étaient pas à la portée du Canadien moyen en vacances. C'est une vérité banale que de dire que plus de citoyens de New-York que de Vancouver visitent nos parcs nationaux des Rocheuses.

Il y a à cela deux raisons: la distance et le logement. Les parcs des Rocheuses se trouvent, par la route, à 600 milles de Vancouver et la route est mauvaise. Je n'aime pas à faire la comparaison avec les Etats-Unis mais, dans l'Etat de Washington, situé au sud de notre province, les gens ont démontré comment on eut aménager à l'avantage du public un domaine semblable au nôtre. Au mont Baker, à quelques milles de la ville de Bellingham, au mont Rainier, à 50 milles de Seattle et surtout au mont Hood, à peu de distance de la grande ville de Portland, les autorités des parcs nationaux et du service forestier des Etats-Unis ont établi des centres merveilleux où l'on peut faire du ski l'hiver et de l'alpinisme l'été. On y trouve de bonnes routes et des hôtelleries à prix modiques, de sorte que les citadins en quête de repos y affluent.

En Colombie-Britannique, l'habitant moyen du littoral,—environ les deux tiers de la population de notre province habitent le littoral,—n'a aucune occasion de visiter nos parcs nationaux. Et cependant, à quelque 40 milles de Vancouver, dans la région de Garibaldi, se trouve le quatrième des quatre grands pics du Nord-Ouest du Pacifique. Il y a quelques années, j'ai eu à remplir les fonctions les plus agréables de ma vie sans doute, celles de faire, au compte du gouvernement provincial, un relevé des principaux centres de sport de l'Ouest. Je me suis rendu alors à Sun-Valley, au mont Shasta, au mont Hood, au mont Baker et dans toutes les montagnes Rocheuses. Or je n'ai jamais vu rien de plus beau que la région de Garibaldi, à la tête du détroit de Howe.

Je prétends donc que si les autorités de nos parcs nationaux songeaient à en faire des centres d'attraction non pas pour les touristes américains mais pour notre propre population, pour ces gens surtout qui n'ont pas l'occasion de se rendre bien loin pendant leurs deux semaines de vacances, nous nous en trouverions mieux. J'aimerais mieux voir des centaines d'hôtelleries à prix modiques, comme chez les Américains, dans la région de Banff et du lac Louise, que ces superbes hôtels où la vie coûte de $15 à $20 par jour. Voilà ce qui rendrait nos parcs vraiment nationaux.

A ce sujet des parcs nationaux, je tiens à formuler une autre observation qui s'applique un peu en même temps à l'embellissement d'Ottawa. Nous avons actuellement ici de grands projets qu'approuvent, je crois, tous les Canadiens. Même ceux de la lointaine Colombie-Britannique ont la fierté de leur capitale fédérale. Mais il y a autre chose à considérer. Les entrées du Canada méritent

aussi d'être d'une grande beauté. Par bonheur, il y a une soixantaine d'années, la ville de Vancouver comptait des citoyens prévoyants qui ont su garder forêt vierge cette grande péninsule où se trouve aujourd'hui le parc Stanley, le parc le plus fréquenté, je crois, au Canada. Il va sans dire qu'il est pour les habitants des Prairies et de la Colombie-Britannique un objet de légitime fierté.

Cependant, au nord de l'entrée du port se trouve une longue bande de terrain bas et boisé servant autrefois de réserve indienne, que la population de Vancouver désire vivement obtenir et transformer en un parc propre à assurer à jamais la beauté de la route grandiose conduisant à la ville. Malheureusement, la commission métropolitaine des parcs ne semble pas obtenir grand succès auprès de la Division des affaires indiennes qui, à un autre titre, relève également du ministre des Mines et Ressources. Puisqu'il s'agit d'un seul ministère, celui-ci doit s'assurer que ces terrains ne deviendront pas des gravières et que l'expansion industrielle de la rive septentrionale de la première passe qui ouvre l'entrée de Vancouver, soit maintenue aussi verte et aussi belle que le parc Stanley qui relève de la cité de Vancouver. La Commission des parcs métropolitains a acheté, de particuliers, tout ce qu'elle a pu des terrains du voisinage, elle s'est également assuré la collaboration du gouvernement fédéral et, en particulier, du ministère des Mines et Ressources. Ce ministère peut réunir les terres inutilisées des Indiens, les céder au réseau des parcs nationaux et à la Commission des parcs métropolitains et conserver ainsi à jamais le joli coup d'œil que présente actuellement l'entrée de notre port.

Voici donc les deux propositions que je fais au ministre: tout d'abord, que le réseau des parcs nationaux étudie le problème de la réserve indienne à l'entrée du port de Vancouver et qu'en aménageant des parcs nationaux dans le voisinage des grandes agglomérations, on les mette dorénavant à la portée de tout le monde, en ayant soin d'y aménager des hôtels dont les taux soient abordables pour tous.

M. A. W. STUART (Charlotte): Monsieur l'Orateur, plusieurs représentants de l'Ouest ont pris part à la discussion. Mais comme je viens des Provinces maritimes, il convient que je dise quelques mots. J'ai suivi attentivement la discussion; j'en conclus que si l'on a éprouvé de la difficulté à choisir un site pour un parc national au Nouveau-Brunswick, c'est qu'il serait bien difficile d'améliorer les beaux paysages de notre province. Pour souligner ce fait, je me permets de raconter une anecdote.

[M. Sinclair.]

Il y a quelques années, un habitant de ma circonscription mourut. Inutile de dire qu'il est allé au ciel. A son arrivée à la porte, saint Pierre lui demanda d'où il venait. Quand il répondit qu'il arrivait du comté de Charlotte saint Pierre lui dit: "Entrez, mais je sais que l'endroit ne vous plaira pas."

Je fais miennes les remarques formulées par plusieurs des préopinants. J'aimais entendre les honorables députés exposer au ministre les difficultés auxquelles ils sont aux prises dans leur province. L'honorable représentant de Royal (M. Brooks) a parlé du choix d'un parc national pour notre province. Je sais qu'on a examiné plusieurs endroits avant d'opter pour un site, car on ne pouvait en choisir qu'un. Bien entendu, quelque soit l'endroit, chacun de nous serait mécontent. Par exemple, dans ma circonscription, on a toujours cru que la région de Lepreau, avoisinant le comté de Saint-Jean, était l'endroit tout naturel pour l'aménagement d'un parc national. On l'a examiné avec soin mais, d'après mes renseignements, on l'a jugé trop près de la frontière internationale. Voilà pourquoi on a abandonné le projet. L'emplacement, à 50 ou 55 milles du Maine, donne sur la baie de Fundy, ce qui en assure le pittoresque. Les ruisseaux qui sillonnent la région abondent en saumon, tandis qu'une route pavée se rend jusqu'à Saint-Jean. Comme l'emplacement compte également une excellente réserve de chasse, j'estime qu'il est supérieur à toute autre région du Nouveau-Brunswick à laquelle on a songé.

Pour une raison quelconque, cependant, on a choisi le comté d'Albert qui, bien entendu, ne manque pas d'attraits. Une fois terminée la route qui relie le comté de Saint-Jean à Saint-Martin, en passant par les montagnes, le parcours sera très pittoresque. Le choix des autorités a déçu les gens de ma circonscription et j'imagine que les commettants de l'honorable député de Royal sont aussi de cet avis.

Lorsqu'il s'agira d'aménager le parc, le ministre devrait donner suite aux conseils offerts au cours de la discussion de ce soir, c'est-à-dire, qu'il devrait faire construire suffisamment de camps pour accommoder les touristes. Dans ma province, nous les logeons parfois très bien, mais pas toujours. Par la ville de St-Stephen,—la porte des provinces Maritimes,—située à vingt milles de chez moi, plusieurs touristes nous viennent du Maine, du Connecticut, du Massachusetts et de l'Etat de New-York. A mon avis, les autorités fédérales et provinciales devraient s'occuper de la surveillance des camps de touristes. Les touristes mécontents de la façon dont ils ont été logés feront peut-être des commentaires fort

préjudiciables à leur retour dans leur pays. Dans la ville où j'habite, il y a de très beaux hôtels dont l'Algonquin, exploité par le Pacifique-Canadien. On y est très bien. Mais à la campagne, entre les villes, il reste beaucoup à faire pour héberger convenablement nos touristes.

M. POULIOT: Puis-je poser une question? Campobello, où le président Franklin Roosevelt passait l'été, est situé, je crois, dans votre circonscription?

M. STUART (Charlotte): C'est un autre joyau à la couronne.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Le débat a pris une allure très intéressante et tranquille, si l'on peut dire. Nous avons entendu l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), on nous a décrit poétiquement les beautés de la Colombie-Britannique et de l'Ontario et l'honorable député de Macleod (M. Hansell) nous a même exposé sa magie financière.

Je partage l'avis de l'honorable député au sujet d'une grande route nationale; sans une telle route en effet l'industrie touristique ne connaîtra jamais de grands succès. L'aménagement d'une grande route nationale traversant la partie septentrionale de l'Ontario et bifurquant à Winnipeg, une branche suivant la voie principale du National-Canadien et l'autre celle du Pacifique-Canadien jusqu'à la côte occidentale, établirait notre industrie touristique sur une base convenable. Peut-être nos amis de l'Est nous feraient-ils de plus fréquentes visites. Il est déplorable que nous n'ayons pas plus souvent dans l'Ouest la visite des citoyens d'Ontario et celle, encore plus rare, des gens de Québec. Ils recevraient, j'en suis sûr, un excellent accueil. Ceux d'entre nous qui vivent dans l'Ouest sont probablement devenu pour cette raison même, plus grands voyageurs que nos compatriotes de l'Est.

J'en arrive maintenant à la seule observation que j'avais l'intention de faire en prenant la parole. Je rappellerai au ministre et au Gouvernement qu'ils sont des fiduciaires chargés de la conservation des lieux de plaisance du peuple canadien. En exploitant ces parcs on vise, je crois, à procurer le maximum de jouissance au plus grand nombre possible de gens. Mon chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a bien fait ressortir ce point, comme l'a fait aussi l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) à plusieurs égards.

Je n'ai pas l'intention de vous faire faire une excursion à la mode de l'agence Cook ni un cours de géographie, comme d'aucuns l'ont fait. Je tâcherai de m'en tenir à la seule idée que je tiens à développer. Je veux vous parler tout particulièrement du parc national Prince-Albert au lac Waskesiu. J'ai eu quelque peu de difficulté il y a environ deux ans à faire comprendre aux administrateurs de ce parc que ceux qui vivent sous la tente ou dans des tentes-huttes,—je ne sais trop si les honorables députés connaissent cette expression, mais je leur souhaite de ne jamais être obligés d'en habiter une,—devraient jouir de privilèges égaux ou même supérieurs à ceux des gens qui peuvent se permettre d'habiter des chalets coûteux.

Il existait une rue de premier ordre, si je puis la décrire ainsi, qui faisait face au lac. Les gens qui logaient dans ces misérables tentes avaient fréquenté cette rue pendant dix à quinze ans. Un bon jour, on les a avertis qu'ils devraient céder la place et s'installer sous bois, car on devait répartir la région en zones en vue d'y construire des maisons de campagnes coûteuses sur des terrains loués à cette fin par le gouvernement fédéral. Nous pensions que c'était les traiter injustement, mais c'est bien ce qu'on a fait. On a expulsé ces gens des lieux qu'ils habitaient ordinairement.

Je tiens à signaler au ministre que, selon moi, ces gens sont ceux qui ont besoin de vacances près d'un bon lac, un lac aux eaux propres et limpides. Chaque année, dès la fermeture des classes, ils parcourent 180 milles pour s'y rendre. C'est un moyen peu coûteux de passer des vacances. Ils peuvent y laisser leurs enfants en liberté. Il y a de l'eau pour y pêcher et s'y baigner. Ces enfants peuvent admirer les forêts immenses et majestueuses, les fleurs et les arbres, des choses qu'ils n'ont pas d'autres occasions de voir pendant l'année.

Les gens dont la situation pécuniaire est meilleure peuvent choisir les endroits. Ils peuvent fréquenter les centres de villégiature dont a parlé l'honorable représentant de Macleod. Je veux parler de Banff, Jasper et le lac Louise que seuls les millionnaires peuvent se permettre de fréquenter.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Alors ils ne sont pas pour nous.

M. KNIGHT: C'est la seule chance qu'ont ces gens-là de respirer le grand air. On n'a pas le droit, depuis dix ou douze ans qu'ils habitent ces huttes de toile, de les envoyer sous bois, afin qu'un endroit qui logeait jusque-là 60 familles puisse en loger 20 dans des villas. Voilà le point que je tenais à faire ressortir.

Je soulignerai l'importance du choix d'un bon surintendant. Un surintendant pénétré de l'idée que je viens d'exposer est de beaucoup préférable à celui qui ne songe qu'à maintenir

la propreté et le bon ordre dans son camp, de façon à obtenir une bonne note de l'inspecteur qu'enverra Ottawa.

Les gens dont je viens de parler ont besoin de vacances: ils devraient en obtenir. C'est dans les parcs publics que nous pouvons,—en préservant le poisson, la forêt, les fleurs et les buissons, tout ce qui fait la joie des enfants et des gens simples,—panser un peu les plaies causées en grande partie par le mercantilisme imprévoyant.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. MacDonnell) m'a demandé s'il existe un parc national dans ma circonscription. Je réponds qu'il n'y en a aucun, mais que plusieurs de mes commettants voudraient avoir à un certain moment l'avantage de visiter un de ces parcs. Voilà ce qui m'a porté à prendre part au présent débat.

Si je n'avais pas, pendant plusieurs années, siégé en face du ministre suppléant des Mines et Ressources (M. MacKinnon), ce qui m'a permis de constater combien il est avisé, je pourrais craindre qu'il ne se laissât gagner par les paroles éloquentes que nous avons entendues ce soir au sujet des parcs nationaux et qu'il entreprit l'exécution d'un vaste programme de dépenses afin de donner à quelques Américains l'occasion de venir chasser chez nous.

Tout comme l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) j'estime qu'en établissant des endroits de récréation pour nos citoyens, nous devrions commencer par l'aménagement d'emplacements d'accès facile pour les habitants des grandes villes. L'honorable député a parlé du parc Stanley. Je gues de l'île Vancouver ne sont pas à leur il a dit qu'il n'existait peut-être au Canada aucun parc plus fréquenté que cet endroit de récréation de Vancouver.

Il y a néanmoins à Vancouver bien des gens à qui il n'est guère possible de se rendre en pique-nique dans ce parc, le dimanche. C'est à ces gens-là que je songe. Aujourd'hui la population de la Colombie-Britannique s'intéresse bien davantage au débat qui a eu lieu plus tôt cet après-midi qu'à celui-ci. Elle tient bien plus à savoir comment elle pourra trouver une maison où habiter que l'occasion de tirer sur du gibier dans un parc national.

L'honorable député de Macleod (M. Hansell) a demandé aux chefs des divers partis d'indiquer où l'Etat trouvera les fonds nécessaires. Mais ce n'est pas avec de l'argent que se construisent les parcs. Me permettra-t-il de lui signaler que c'est avec le travail et la sueur de ceux qui travaillent à la construction de routes et aux autres améliorations.

[M. Knight.]

Une VOIX: Pas encore d'argent.

M. MacINNIS: Nous ne manquons pas d'argent. Mais la première chose que nous devrions faire avec cet argent c'est de construire des maisons pour les Canadiens, et c'est justement ce que nous ne faisons pas. Si nous voulons employer notre main-d'œuvre à construire des routes autour des parcs et à les aménager au bénéfice des millionnaires, il n'y aura pas assez d'ouvriers pour construire des maisons. Or ce sont des maisons dont nous avons actuellement besoin, non pas de routes encerclant des centaines de milliers d'acres de parcs. Ce n'est que lorsque nous aurons mis des maisons à la disposition de la population que nous pourrons songer à dépenser de l'argent pour lui fournir des moyens de se distraire.

Bien des gens de Vancouver ne verront jamais Banff, le lac Louise ou Jasper. Je puis me payer une telle visite; mais je n'ai jamais eu le loisir d'arrêter à Banff ou au lac Louise. La plupart des 500,000 habitants du Vancouver métropolitain n'auront jamais l'occasion d'y aller, à moins qu'advenant une autre guerre il faille y construire des aéroports ou des camps militaires. Mais chaque chose à sa place. Les parcs sont du luxe, et ce qu'il faut aux nôtres ce sont des maisons où ils puissent vivre.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Il me vient à l'idée que ce serait désappointer la Chambre et le public que de ne pas faire mention de l'île Vancouver au cours d'un débat traitant des beaux sites du Canada. Comme je vois que mes deux autres collègues de l'île Vancouver ne sont pas à leur siège ce soir, je crois devoir rappeler au ministre que cette région est la plus facile d'accès en Colombie-Britannique pour la vaste majorité de la population dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Et pourtant, il ne s'y trouve aucun parc national.

Comme le ministre a visité l'île, je n'ai pas besoin de lui parler des magnifiques futaies qu'on y voit ni des gros poissons que les amateurs de pêche peuvent y prendre, entre autres le saumon Tyee. Il me semble que le Gouvernement devrait conclure quelque arrangement avec les autorités du Pacifique-Canadien en vue de l'aménagement de ce vaste plateau interdit au public, au delà de Courtenay. Cette entreprise ferroviaire possède ce domaine qui fait partie du terrain concédé au vieux réseau Esquimalt et Nanaïmo. Il s'agit d'une propriété privée et je sais que le Gouvernement n'exproprie jamais un terrain pour en faire un parc national à moins d'avoir droit à tout ce qui s'y trouve, minéraux, bois et le reste.

Il me semble que le Gouvernement pourrait examiner la possibilité de conclure un arrangement avec le Pacifique-Canadien, tout en permettant au réseau de conserver les droits miniers. C'est peut-être beaucoup demander à une société privée que de renoncer à quelque chose quand elle en ignore la valeur, mais je prie le ministre de discuter cette affaire avec son sous-ministre afin de voir ce qui pourrait se faire à ce sujet.

Le long de la côte du Pacifique, il n'existe aucun aménagement pour permettre aux Canadiens d'aller y admirer le vaste océan. On a construit à Long-Beach, l'un des plus beaux sites du pays, un aéroport de sept millions de dollars. On avait l'intention d'aménager une route durant la guerre mais des difficultés ont surgi. La construction de cette route demeure nécessaire car la région est riche en bois et en minéraux. On peut aménager un parc national sur une étendue moindre que 10,000 milles carrés; il me semble qu'on pourrait réserver de moins vastes superficies.

Le ministre devrait envisager avec son sous-ministre la possibilité d'aménager un parc sur l'île Vancouver. Je le répète, cette île est, pour la grande majorité de la population, la partie la plus accessible de la province.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il est clair que le présent débat ne porte pas sur les parcs nationaux; c'est à qui vantera davantage les charmes de sa circonscription. La région de Muskoka offre plusieurs des avantages que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) souhaite pour la population. Elle possède des aménagements à la portée de toutes les bourses et regorge de gens qui viennent de loin pour en jouir.

A l'heure actuelle, j'ai l'honneur de représenter Muskoka mais, grâce à la grande bonté des auteurs du remaniement de la carte électorale, si je suis élu lors du prochain appel au peuple, je représenterai aussi Parry-Sound, beaucoup plus grand que Muskoka.

Une VOIX: Ce n'est pas encore fait.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'avoue que je devrai m'améliorer au hockey. Si l'on me juge par mes réalisations dans ce domaine, j'ai peu de chances de succès, mais il faudra faire face à la situation en temps opportun. Pour revenir à mon sujet, ces deux régions constituent d'excellents centres de délassement et sont facilement accessibles à tous. J'estimerais manquer à mon devoir en ne le signalant pas à l'attention de mes collègues.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas compté participer au présent débat mais, constatant l'absence de l'honorable député d'Essex-Est (M. Clark), je crois devoir dire un mot de Pointe-Pelée, un des parcs nationaux de l'Ontario. Comme il m'arrive rarement de parler de ma circonscription, on me pardonnera, je l'espère, de m'arrêter à une autre partie de ma province.

La Pointe-Pelée, d'une superficie d'environ six milles carrés, s'étend plus au sud que n'importe quelle autre région canadienne. Le parc est beau malgré son état un peu primitif. J'invite le ministre à se concerter avec ses hauts fonctionnaires afin de voir à la protection de la côte orientale de la pointe qui s'étend de dix à douze milles dans le lac Erié.

Il y a deux ou trois semaines, j'ai visité moi-même le parc pour découvrir que la vague détériore la côte est au point que déjà un quart de mille peut-être de la pointe est complètement rongé. A mon sens, le ministère devrait prendre les mesures nécessaires afin de protéger ce parc qui est très important pour la région. Chaque année, sa beauté et l'intérêt qu'il présente attirent des milliers d'habitants de Détroit. Il est bien différent de plusieurs autres parcs qu'on a déjà mentionnés et que je connais trop bien, puisque je les ai tous visités, mais dont je ne parlerai pas ce soir.

Je voulais tout simplement appeler l'attention du ministre et des hauts fonctionnaires de son ministère sur cette question dans l'espoir qu'ils puissent bientôt prévenir les dégâts. La côte est du parc national de Pointe-Pelée a été fort endommagée lors de la dernière tempête.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de suivre l'exemple des divers préopinants. La discussion de ce soir a été fort intéressante, mais je ne m'y attendais pas lors de la présentation de cette mesure. Je croyais qu'on attendrait l'examen des crédits du ministère pour traiter plusieurs questions abordées ce soir.

Je profite de l'occasion pour exprimer mon regret de l'absence de mon collègue des Mines et Ressources (M. Glen) retenu par la maladie. Je me suis fait un plaisir de le remplacer durant sa maladie, mais je n'en regrette pas moins son absence. Les honorables députés partagent, j'en suis sûr, mes sentiments à cet égard.

Je n'ai pas l'intention de parler des attraits de nos parcs nationaux. Je ne tenterai pas non plus de les comparer entre eux. Cette année, nous songeons beaucoup plus à nos parcs que nous n'avons pu le faire depuis quelques années. L'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) m'a devancé, mais je signale que nous consacrons cette année quelque sept millions et un tiers de dollars aux parcs na-

tionaux, soit environ cinq millions de plus que l'an dernier. On affectera ces fonds à l'amélioration des installations dans les parcs et à l'aménagement de routes y donnant accès.

L'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) a soulevé plusieurs questions dordre pratique concernant le parc national de Banff. Je suis heureux de l'informer que le service des parcs mettait déjà à exécution bon nombre des conseils qu'il a offerts au cours du débat de cet après-midi. Je songe surtout à la surveillance de l'activité sportive dans les parcs.

Plusieurs honorables députés ont conseillé aux autorités fédérales de collaborer avec les provinces en vue de favoriser le tourisme dans les parcs nationaux. Elles nous ont accordé et nous leur avons rendu une collaboration très étroite dans ce domaine. Je profite donc de l'occasion pour le reconnaître.

L'honorable député de Royal (M. Brooks) a posé une question sur l'emplacement du parc national au Nouveau-Brunswick. J'aimerais bien donner à mon honorable ami une réponse courtoise et complète mais, sauf erreur, il ne s'attend pas vraiment que je lui explique pourquoi on a opté en faveur d'un certain emplacement au Nouveau-Brunswick.

M. BROOKS: J'ai posé la question à maintes reprises au cours de sessions antérieures, mais comme je n'ai jamais obtenu de réponse, je ne m'attendais pas que le ministre me renseigne.

L'hon. M. MacKINNON: On m'assure que le Nouveau-Brunswick a l'avantage de posséder non pas un mais quatre ou cinq superbes endroits pour y aménager un parc. J'ai tâché, durant l'heure du dîner, de savoir pourquoi on veut situer le parc à un endroit plutôt qu'à un autre. Tout ce que j'ai pu apprendre c'est qu'il existe tellement de beaux paysages et d'excellents endroits que le choix définitif est bien difficile.

M. BROOKS: Lorsque des inspecteurs, envoyés par le ministère dans différents endroits, rapportent qu'un endroit est préférable à un autre, le ministère tient-il compte de ces rapports ou choisit-il l'endroit pour ce parc national en se fondant sur d'autres raisons?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai l'assurance que le ministère a tenu compte des rapports que lui ont présentés ses inspecteurs ainsi que des renseignements obtenus d'autre source. Au Nouveau-Brunswick, on doit sûrement avoir le sentiment qu'on a établi là un très beau parc national.

M. BROOKS: Nous sommes heureux de savoir qu'on établit un parc national à cet endroit.

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai signalé, je m'attendais qu'une bonne partie de la présente discussion ait lieu au moment de l'appel des crédits du ministère. Le bill que nous examinons n'est ni plus ni moins que l'unification des diverses lois spéciales visant la création des différents parcs nationaux et l'établissement d'un parc national dans le Nouveau-Brunswick.

(La motion est adopée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (parcs).

M. HAZEN: Le gouvernement fédéral a-t-il reçu tous droits de jouissance et de possession des terres, décrites aux pages 30 et 31 de l'Annexe au présent projet de loi, d'une superficie de 79½ milles carrés, qui constituent le parc national du Nouveau-Brunswick?

Seconde question: Dans le cas de l'affirmative, la cession du terrain a-t-elle été effectuée sous forme d'acte ou de document écrit du gouvernement du Nouveau-Brunswick au gouvernement fédéral? Dans ce cas, quel est la date de l'acte ou du document et est-il enregistré au bureau du registraire des actes notariés du comté d'Albert, au Nouveau-Brunswick?

Troisième question: A-t-on indemnisé de la perte des biens dont on les a forcément dépouillées, les familles,—et elles sont nombreuses,—qui vivent dans les limites du nouveau parc national? Dans le cas contraire, leur permettra-t-on de garder la jouissance de leurs propriétés jusqu'à ce qu'on les indemnise de la perte qu'elles subissent? C'est assumer une lourde responsabilité que de dépouiller une personne de sa maison au nom de la loi, surtout lorsque ladite maison et les moyens de subsistance sont étroitement liés comme c'est le cas de plusieurs de ceux qui vivent depuis plusieurs années dans la région qui devient le parc national. Il y a lieu d'indemniser ces gens généreusement avant de les contraindre à déménager. Le ministre peut-il nous dire exactement où en sont les choses?

L'hon. M. MacKINNON: Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fourni un terrain libre de toute servitude au gouvernement fédéral comme emplacement d'un parc national. Il s'est également engagé à dédommager les gens qu'il a fallu déposséder de leurs terrains en les acquérant. On me dit que le gouvernement fédéral, a réussi à obtenir un titre valide à ces terrains après de longs pourparlers et qu'on en a effectué le transfert.

Je crois qu'on a enregistré ce titre mais je ne saurais l'affirmer positivement. A tout événement cet enregistrement doit être tout récent.

M. HAZEN: Le ministre peut-il me dire quand la province du Nouveau-Brunswick a cédé ce terrain au gouvernement fédéral?

L'hon. M. MacKINNON: Il y aurait cinq ou six semaines, me dit-on. Je ne puis dire la date exacte.

M. HAZEN: Le ministre sait-il si les familles qui habitaient cette région depuis fort longtemps ont été obligées d'en partir où si elles y sont encore?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas de renseignements officiels à ce sujet. C'est une question à débattre entre la province et les propriétaires de ce terrain.

M. KNOWLES: Je désire poser une question pour ma gouverne. Si le ministre ne possède pas ce renseignement l'honorable représentant de Témiscouata pourra peut-être me répondre. Quand on aura adopté la modification l'article se lira ainsi qu'il suit:

Les terres décrites à l'annexe de la présente loi constituent les parcs nationaux du Canada.

Je constate qu'il y a huit parties mentionnées à l'annexe, démontrant ainsi qu'il y a au moins un parc national dans chacune des huit provinces. N'y a-t-il pas de parcs nationaux dans la province de Québec?

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y a pas de parc national dans la province de Québec.

M. KNOWLES: Y a-t-il une raison particulière à cela? Est-ce à cause de la constitution, de la province ou pour d'autres motifs?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (abrogation).

M. MacNICOL: Puis-je demander au ministre si la description des limites du parc Wood-Buffalo, particulièrement de celles qui sont mentionnées à la page 13 du bill, est exacte. Je commence au milieu de la page:

De là, dans une direction occidentale et septentrionale suivant ladite ligne des basses eaux de la rive méridionale et occidentale du lac Athabaska jusqu'à un point le plus rapproché du commencement ou de l'extrémité méridionale du chenal principal du ruisseau connu sous le nom de rivière des Rochers...

Ce nom lui vient de la présence de quelques gros rochers dans la rivière.

De là, dans une direction orientale en ligne directe jusqu'au centre dudit chenal principal de la rivière des Rochers à son extrémité méridionale; de là, suivant en aval le centre dudit chenal principal de la rivière des Rochers jusqu'à un point le plus rapproché du centre du chenal de la rivière des Esclaves.

Qu'est-ce que cela veut dire? La rivière des Esclaves se forme au confluent de la rivière des Rochers et de la rivière de la Paix. Je connais assez bien la région pour l'avoir parcourue. J'ignore ce qu'il faut entendre par "jusqu'à un point le plus rapproché du centre du chenal principal de la rivière des Esclaves." Cela se trouverait plus loin que le confluent de la rivière de la Paix et de la rivière des Rochers? Je ne critique pas; si c'est là ce qu'il faut entendre, très bien.

L'hon. M. MacKINNON: Je sais que l'honorable député a parcouru la région que j'ai moi-même traversée, non seulement en avion, mais en bateau. J'ai raison de croire les levés exacts, puisqu'ils ont été exécutés sous la direction de l'arpenteur général. Sauf erreur, la rivière des Esclaves est ainsi appelée après le confluent de la rivière de la Paix et les quatre chenaux de la rivière où se verse le lac Athabaska.

M. MacNICOL: La rivière de la Paix se jette dans la rivière des Rochers à quelque 40 milles du lac. Elle coule vers l'ouest par environ cinq embouchures. Voici ce que je veux savoir. La limite commence-t-elle au confluent de la dernière embouchure de la rivière de la Paix et de la rivière des Rochers, après quoi elle s'appelle la rivière des Esclaves?

L'hon. M, MacKINNON: Je me procurerai une carte et la montrerai à l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE À LA BALEINE

APPROBATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SIGNÉE À WASHINGTON LE 2 DÉCEMBRE 1946

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, pourrait-on revenir aux avis de motion du Gouvernement afin de permettre au ministre des Pêcheries (M. MacKinnon) de présenter une motion au nom du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

M. l'ORATEUR: Avis de motion du Gouvernement.

L'hon. J. A. MacKINNON (pour le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose:

La Chambre est d'avis qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la conven-

tion internationale pour la réglementation de la pêche à la baleine, signée à Washington le 2 décembre 1946, et que cette Chambre approuve ladite convention.

Monsieur l'Orateur, j'ai une brève déclaration à faire. Il s'agit ici d'une simple motion tendant à approuver la participation du Canada à un accord général, intéressant quatorze pays et portant sur la réglementation de la pêche à la baleine. Le Sénat a déjà discuté la chose et, après un court débat, a approuvé sans réserve la convention internationale de la pêche à la baleine signée par le Canada à Washington le 2 décembre 1946. Il n'y a pas grand chose à ajouter à la discussion qui a eu lieu dans l'autre Chambre le 12 février dernier.

La convention de Washington n'est pas le premier accord concernant la pêche à la baleine auquel le Canada ait participé. Une telle convention a été signée à Genève en 1931 et une autre à Londres en 1937. Le présent accord se fonde sur les principes de la convention de Londres. Toutefois, la convention de Washington présente un élément nouveau, en ce sens que ses dispositions prévoient pour la première fois l'établissement d'une commission internationale de la pêche au saumon et au flétan. Cette commission sera composée d'un représentant de chaque pays participant. Jusqu'au moment où la convention de Washington entrera pleinement en vigueur, un protocole que les nations intéressées ont signé à Washington pourvoira à l'application des règlements adoptés à Londres.

Etant donné les progrès d'ordre scientifique et technique réalisés par cette industrie, il est nécessaire que ces accords internationaux concernant la pêche à la baleine soient périodiquement revisés et modifiés. Tout comme dans le cas du phoque à fourrure du Pacifique, les baleines pourraient disparaître un jour si certains règlements internationaux n'étaient pas appliqués. Il existe plusieurs espèces de baleines, et cet accord vise à prévenir la pêche abusive de l'une quelconque d'entre elles. La prise de baleineaux est rigoureusement interdite. On pourvoit aussi à la protection de certaines espèces, et on limite les prises dans certaines régions. Les parties contractantes s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue de punir les infractions à ceux parmi ces règlements qui relèvent de leur juridiction. La commission internationale qu'on propose pourra édicter des règlements mais il incombera aux gouvernements contractants de fournir la protection voulue et d'appliquer ces règlements.

Le Canada devrait s'intéresser activement à la pêche à la baleine vu que plusieurs espèces de baleines abondent dans les régions. La baleine est surtout utile pour son huile abondante et ses fanons. L'huile de baleine raffinée fournit au monde entier une bonne partie des huiles comestibles. En rendant ses décisions, la nouvelle commission devra considérer les intérêts de ceux qui utilisent les produits de la baleine. D'après la convention de Washington, tous les aborigènes peuvent faire la pêche à la baleine afin de se nourrir.

Au Canada, l'utilisation commerciale des produits de la baleine n'a pas été très étendue. Depuis 1911, l'industrie a manisfesté quelque activité sur les deux littoraux. En 1911, un poste de pêche à la baleine a été établi par une société particulière sur la rive nord du Saint-Laurent mais cet établissement se retira des affaires en 1915. Une société de la côte du Pacifique entreprit cette même pêche en 1910. A un certain moment, elle employait environ 600 hommes mais elle cessa son activité en 1943. Une nouvelle société a récemment été organisée en Colombie-Britannique et demande un permis pour se livrer à la pêche à la baleine au large du littoral de l'Ouest. Elle compte utiliser au moins trois navires cette année. L'adhésion du Canada à la convention de Washington n'aura sur ce projet particulier aucune répercussion importante.

Les nations, représentées à Washington, dont les délégués ont signé la convention relative à la pêche à la baleine sont: l'Argentine, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Brésil, le Canada, le Chili, le Denmark, la France, les Pays-Bas, la Norvège, le Pérou, l'Union des républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'Union sud-africaine. Cette convention entrera en vigueur lorsque les instruments de ratification auront été déposés par six des pays signataires, y compris les Pays-Bas, la Norvège, l'U.R.S.S., le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Elle liera tous les gouvernements qui ratifieront l'accord par la suite. Tout gouvernement signataire peut retirer son adhésion le 30 juin de n'importe quelle année, sur préavis de six mois.

J'estime que le Canada agirait sagement en adhérant à cette convention internationale et en jouant le rôle qui lui revient dans l'industrie de la pêche à la baleine.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire poser une question au ministre. Dois-je comprendre que la Russie soviétique et le Canada ont convenu d'utiliser l'huile de la baleine pour la fabrication de la margarine afin de concurrencer le beurre au Canada.

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Avant l'adoption de la motion,

j'aimerais dire quelques mots. Je me rappelle avoir fait quelques farces en 1935, lorsque M. Bennett a inscrit cette convention à son programme de législation sociale. La portée de la législation sociale était alors étendue à la chasse à la baleine. C'était très amusant, car les baleines sont censées faire partie de l'ordre ancien. Cependant, M. Bennett intégrait les baleines dans l'ordre nouveau. Elles y prirent tellement d'espace que tous en furent abasourdis. Je me demande combien de baleines on prend annuellement dans les eaux canadiennes. A la lecture de la convention, d'aucuns pourront se renseigner quelque peu au sujet des baleines. Cette convention n'est pas annexée au projet de résolution. Je souhaite qu'elle soit insérée à l'annexe du bill. On nous dit que c'est à peu près la même que la convention antérieure. L'article 6 de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine,—dont M. Bennett a proposé la ratification à la Chambre le 4 juin 1935,—figure à la page 3258 des *Débats* de cette date et est ainsi conçu:

Article 6

Les carcasses de baleines capturées devront être utilisées aussi complètement que possible. En particulier:

1. L'huile devra être extraite, par ébullition ou par tout autre procédé, de tout le blanc ainsi que de la tête et de la langue et, en outre, de la queue jusqu'à l'ouverture extérieure du gros intestin.

Les dispositions du présent paragraphe ne seront applicables qu'aux carcasses ou parties de carcasses non destinées à être utilisées comme comestibles.

Quand on nous parle de ces succédanés, nous ne savons plus ce que nous mangeons. Vient ensuite l'article 10 que je puis bien citer vu l'absence de notre seule honorable collègue du beau sexe. Le voici:

1. Les Hautes Parties contractantes devront obtenir, des navires baleiniers portant leur pavillon, les renseignements les plus complets possible au point de vue biologique sur chaque baleine capturée, et, en tout cas, en ce qui concerne les point suivants:

a) Date de la capture;

b) Lieu de la capture;

c) Espèce;

d) Sexe;

e) Longueur, mesurée si l'animal est retiré de l'eau; approximative, si la baleine est découpée dans l'eau;

f) S'il y a eu foetus, longueur du foetus et son sexe, s'il peut être déterminé;

g) Renseignements sur le contenu de l'estomac, lorsque cela est possible.

2. La longueur mentionnée aux paragraphes *e*) et *f*) du présent article sera celle de la ligne droite depuis l'extrémité du museau jusqu'à l'intersection des nageoires caudales.

Voilà bien des termes techniques, monsieur l'Orateur, mais qui amusent les profanes. L'article 17 est tout à fait solennel.

Il nous indique combien les bureaucrates de la défunte Société des Nations étaient occupés. Je suppose que ceux de l'Organisation des Nations Unies trouveront des occupations du même genre. Voici donc cet article:

Article 17

La présente Convention entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après que le Secrétaire général de la Société des Nations aura reçu des ratifications ou des adhésions au nom d'au moins huit membres de la Société des Nations ou Etats non membres. Dans ce nombre doivent être compris le Royaume de Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

A l'égard de chacun des Membres ou Etats non membres au nom desquels un instrument de ratification ou d'adhésion sera ultérieurement déposé, la Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour après la date du dépôt de cet instrument.

Et ainsi de suite. Faut-il traiter les baleines avec tant de solennité? On peut s'imaginer tous ces messieurs de la Société des Nations installés dans leur bel édifice de Genève et s'efforçant de trouver des expressions nouvelles afin de se donner de l'importance par la rédaction de cette prétendue convention. Soit dit en passant, il ne s'agissait aucunement d'une convention, mais d'un avant-projet de convention que chaque pays était libre d'accepter ou de rejeter. Ils lui donnaient cependant le titre de convention pour faire davantage impression sur l'esprit des gens au sujet des mesures qu'ils adoptaient à l'égard de la chasse à la baleine. Or voici que la même chose se répète. Nous espérions pourtant que les Nations Unies ne donneraient pas dans les faiblesses de la Société des Nations; mais elles se mêlent des mêmes futilités que la défunte Société. Elles vont certes continuer ainsi jusqu'à la prochaine guerre, ou au moins jusqu'à ce que les gens cessent d'être crédules et de leur accorder la moindre importance.

Nous désirons tous protéger l'industrie de la baleine. Cependant, je ne vois pas pourquoi les gens perdent leur temps à rédiger des documents comme celui qui fait sourire tous ceux qui en prennent connaissance dans le hansard. J'ai été étonné quand j'ai relu les *Débats* de voir le faux orgueil de ceux qui emploient des mots ayant un sens spécial que ne comprennent sûrement pas les pêcheurs qui chassent la baleine.

Quand le comité sera saisi de la mesure, le ministre voudra bien nous dire, je l'espère, quel pourcentage de baleines on a tuées l'an dernier dans les eaux canadiennes, ainsi que le nombre tué dans les régions arctiques et antarctiques, afin que nous sachions quelle est

la part du Canada en cette affaire. J'espère que le ministre aura l'obligeance de nous donner ces renseignements. Il pourrait également nous dire combien de personnes au Canada s'occupent de pêcher ou de harponner la baleine. C'est un sport fort agréable. Evidemment, on ne peut s'y adonner dans un parc national, mais il faut lui accorder une attention particulière, car même une seule baleine constitue une grosse affaire.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Si je ne m'abuse, les seize pays signataires de la convention peuvent avoir des navires ateliers, comme on les appelle. Je désire poser quelques questions au ministre à ce sujet. En vertu du permis délivré à chaque pays, comment apprête-t-on les baleines et qui en retire les bénéfices?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je me demande si le ministre va répondre à l'honorable député.

L'hon. M. MacKINNON: Nous ne sommes pas en comité.

M. l'ORATEUR: Le ministre pourra donner les renseignements quand il répondra.

M. KNOWLES: La Chambre ne se forme pas en comité pour l'examen de cette question.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne crois pas très bien comprendre. Apparemment, on nous invite à approuver un accord international dont je n'ai jamais eu connaissance, ce dont je suis peut-être seul à blâmer. Le ministre a formulé un long exposé à ce sujet. Sans assumer l'attitude faussement solennelle dont l'honorable député de Témiscouata s'est moqué avec tellement d'esprit, je tiens à poser deux questions sérieuses, mais non solennelles; du moins, je l'espère.

En premier lieu, le Gouvernement ne semble pas attacher beaucoup d'importance à la question. Comme l'accord a été signé le 2 décembre 1946, pourquoi a-t-il attendu dix-sept mois avant d'inviter la Chambre à le ratifier? Puis, à mon avis, on nous demande d'agir à l'aveuglette. Pour ma part, je ne puis encore me prononcer de façon intelligente sur cette question. Je serai peut-être plus éclairé après avoir obtenu d'autres renseignements.

Sauf erreur, le ministre a dit qu'en conformité de l'accord, nous nous engageons à surveiller un secteur de l'océan. Si j'ai bien saisi, je me dois de poser quelques questions. Comment procéderons-nous? Nous sommes voisins de l'U.R.S.S., qui est aussi signataire de l'accord. Assumons-nous la responsabilité à l'égard d'un secteur de l'océan? Dans le cas de l'affirmative, comment appliquons-nous la réglementation, ou ne s'agit-il que de paroles en l'air? En second lieu, comment sévissons-nous en cas d'infractions? Le ministre s'est donné bien du mal pour expliquer que l'industrie n'a qu'une importance insignifiante au Canada, ce dont je me rends compte. Sauf erreur, la question revêt maintenant une certaine importance en Angleaerre où l'on remplace maintenant par de la viande de baleine les autres viandes qu'on ne peut obtenir. Je sais que le problème a déjà été grave et qu'il peut le redevenir.

Pour ma part, j'estime que nous ne devrions pas être appelés à nous prononcer sur la question sans plus de renseignements. J'ignore quelle serait la meilleure attitude à prendre. Je présume que nous n'avons pas vu la convention. Peut-être aurions-nous dû la voir. Le ministre peut mettre les choses au point, si je fais erreur, car peut-être ne sommes-nous pas appelés à nous prononcer aussi aveuglément que j'en ai l'impression; à tout événement le vote n'a à mes yeux aucune raison d'être.

M. D. KING HAZEN (Saint-Jean-Albert): Avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) j'estime que nous devrions avoir plus de renseignements au sujet de cette entente et de cette convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, signée, je le présume, par le Gouvernement, à Washington, le 2 décembre 1946. Le but de l'entente est sans doute de protéger l'industrie de la chasse à la baleine et de prévenir la destruction inconsidérée des baleines. Je suppose qu'il s'agit en grande partie d'une mesure de protection. Or, en 1936 je crois, le ministre nous a annoncé qu'une entente antérieure avait été conclue à Genève. Depuis la signature de cette entente, la population des baleines a-t-elle augmenté? Les règlements édictés à cette époque ont-ils été efficaces? Ont-ils été respectés? Le nombre des baleines a-t-il augmenté? Le ministre pourrait sans doute nous renseigner sur ces divers points.

Le ministre dit en outre que la convention de 1946 établissait une commission internationale permanente et qu'à cet égard l'entente différait de l'accord antérieur de Genève. Qui représente notre pays à cette commission permanente? Ce représentant consacre-t-il tout son temps à l'exercice de ses fonctions ou, tout en étant au service d'un ministère, ne fait-il qu'accorder une partie de son temps à titre de représentant canadien à cette commission?

Il nous a été dit aussi que la commission aura la faculté d'adopter les règlements présentement incorporés à l'annexe de l'entente,

que je n'ai pas sous la main, et de passer de nouveaux règlements. Avant d'entrer en vigueur, ces règlements doivent-ils recevoir l'approbation du Parlement canadien, ou ladite commission jouira-t-elle du pouvoir d'édicter des règlements de son choix et de lier ainsi notre population, sans que le Parlement ait son mot à dire en la matière? Nous devrions obtenir certains éclaircissements sur ce point.

Autre détail, je crois que le Japon n'a pas signé l'accord. Bien plus, sauf erreur, il est à équiper une flotte de pêche hauturière à la baleine. Le Japon peut-il utiliser sa flotte, à son gré, sans se conformer aux règlements approuvés par les pays signataires de l'accord qui doivent s'y conformer?

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je tiens à appuyer en quelques mots les opservations de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) et de l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Je ne suis guère au courant de toute cette question. Peut-être est-ce ma faute; mais, tout d'abord, je ne puis comprendre pourquoi on soumet cette mesure maintenant à la Chambre, puisque la convention a été signée le 2 décembre 1946. Je crois, en outre, que nous devrions avoir beaucoup plus de renseignements sur l'industrie baleinière et sur les pouvoirs de la commission. A mon sens, nous devrions connaître les propriétaires des navires canadiens qui s'adonnent à la pêche à la baleine. Quels sont les produits de l'industrie baleinière? A quelles fins servent-ils? Quelle en est la valeur? Je crois savoir qu'il existe une relation étroite entre l'industrie baleinière et la campagne en faveur de la margarine. Voilà pourquoi, à mon avis, on devrait nous fournir beaucoup plus d'explications que nous n'en avons eues jusqu'ici, car je dois dire qu'à titre de membre de la Chambre j'ignore presque complètement ce que cela veut dire.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais poser une ou deux questions au ministre.

M. SINCLAIR: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; l'honorable député a déjà pris part au débat.

M. CRUICKSHANK: Bien entendu, si l'honorable député qui préconise l'oléomargarine craint d'y faire face...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette, mais un honorable député ne peut prendre la parole qu'une seule fois.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai que posé une question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut continuer.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je n'ai que posé une question tantôt, monsieur l'Orateur; maintenant, je prononcerai un discours. Si les capitalistes intéressés à l'oléomargarine cherchent à faire taire l'honorable représentant de Fraser-Valley, qui veut protéger les cultivateurs laitiers du Canada, il prononcera un discours. Je veux savoir comment le Canada entend disposer de la part qui lui revient dans cette chasse à la baleine. Mes honorables collègues auront leur tour. Je parle ici au nom des producteurs laitiers. Comment le Canada, aux termes de cette prétendue convention, entend-il disposer de sa part de la chasse à la baleine en haute mer?

J'attends une explication du cabinet. Je veux savoir ce qu'on a fait jusqu'ici de l'huile de baleine.

M. STUART (Charlotte): De l'oléomargarine.

M. CRUICKSHANK: Cette remarque me réjouit. Je sais fort bien pourquoi il est question de l'huile de baleine au cours du présent débat: on veut en faire de la margarine. J'aimerais savoir également ce qu'on fait de cette huile à Terre-Neuve.

M. STUART (Charlotte): De l'oléomargarine.

M. CRUICKSHANK: Je remercie de nouveau l'honorable député de sa remarque.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie les honorables députés de laisser la parole à leur collègue de Fraser-Valley, et je demande à ce dernier de ne pas anticiper sur un autre débat.

M. CRUICKSHANK: Pas une seule fois n'ai-je parlé de margarine. Mais mes honorables amis des Provinces maritimes qui patronnent l'industrie de l'huile de baleine ont parlé de margarine; c'est la seule raison pour laquelle ils tiennent à l'huile de baleine.

Je voudrais demander au ministre, qui connaît si bien l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique et d'un bout à l'autre du Canada, de nous dire quel avantage il y aura pour une région quelconque du Canada du fait que nous adhérons à cette convention sur la pêche à la baleine, afin que certaines personnes intéressées, dans un endroit que je n'ai pas le droit de mentionner, auquel je ne puis guère que rêver, sans espoir de jamais y parvenir...

Une VOIX: Le ciel.

M. CRUICKSHANK: Ce n'est pas si loin que ça; cela se trouve dans une autre partie de l'édifice. Je voudrais que le ministre nous dise quels revenus rapporte au Canada l'industrie de l'huile de baleine. Certains champions de la margarine, ont l'intention de porter la

parole à ce sujet. Ils peuvent parler pour eux-mêmes. J'ai une question directe à poser par votre entremise, monsieur l'Orateur. Quel revenu rapporte au Canada l'huile de baleine? Combien de gallons ont été produits et vendus au Canada? Comment en a-t-on disposé au cours des dernières années? Comment se propose-t-on de disposer de la production future d'huile de baleine au Canada? Quelle est la production prévue d'huile de baleine pour les années à venir?

M. KNOWLES: Ça c'est une question!

M. CRUICKSHANK: Très bien! Les spécialistes de l'oléomargarine auront plus tard l'occasion d'exprimer leurs vues. Entre-temps, qu'ils veuillent bien s'abstenir de m'interrompre.

M. SINCLAIR: Pour notre part, nous avons abordé la question lors du débat sur la margarine.

M. CRUICKSHANK: Quelle production d'huile de baleine escompte-t-on? Pour m'en tenir à une période donnée, quelle sera cette production au Canada pendant les quatre prochaines années? Comment cette huile sera-t-elle utilisée au pays? Quel effet adverse ou favorable en résultera-t-il sur la situation économique au Canada?

J'espère que le ministre prend note de tous ces points, car je tiens à être pleinement renseigné. Je représente 458,000 producteurs laitiers du Canada, et non pas une dizaine de fabricants et de préparateurs d'huile de baleine qui siègent non loin d'ici, c'est-à-dire dans l'autre Chambre. Le ministre voudra bien nous dire quelle quantité d'huile de baleine a été produite depuis dix ans, et quelle sera la production estimative au cours des dix prochaines années.

Je m'oppose bien catégoriquement à l'utilisation de l'huile de baleine dans la fabrication du beurre. L'honorable député peut dire tout ce qu'il voudra quant à son utilisation dans la production du beurre. Je lui ferai savoir ce que j'en pense plus tard.

J'aimerais poser une autre question par votre entremise, monsieur l'Orateur. A-t-on communiqué directement avec la Russie? Je sais que s'il neige par un jour ensoleillé on en blâmera le communisme. Je désire savoir quelles communications directes ont eu lieu avec la Russie relativement à la production de l'huile de baleine; et à ce sujet a-t-il été question de l'oléomargarine?

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre prenne la parole, ce qui mettrait fin au débat, et afin que nous puissions voter intelligemment je ferai remarquer que la baleine est un mammifère et donne du lait dont on peut probablement fabriquer du beurre, à la condition de mettre la main sur la baleine et la traire.

Je demanderais donc au ministre, afin de nous renseigner sur cette question, de nous dire, quand il terminera le débat, combien la femelle de la baleine a de trayons.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): La discussion actuelle me rappelle le débat qui eut lieu il y a quelque temps sur le phoque à fourrure. Je tiens à rappeler à l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) qui s'est appliqué à dénigrer la baleine, que cet animal est, en somme, un mammifère et, qui plus est, un mammifère qui prend son bain quotidien. En conséquence, la baleine peut être aussi propre que n'importe quel animal laitier.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et devrait donc relever du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

M. GIBSON (Comox-Alberni): Dans ce cas, nous n'aurions pas à craindre que l'huile fût jamais utilisée pour la production d'oléomargarine.

Je suis heureux de pouvoir dire que cette convention aidera l'industrie de la pêche à la baleine au Canada. Il est de la plus haute importance que notre pays s'approprie les baleines qui passent au large de nos côtes. Je ne sais trop à quelles fins nous utiliserons leur huile mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire aux préparateurs canadiens d'huile de baleine d'expliquer à nos producteurs laitiers ce qu'on entend faire de cette huile et quelle quantité on désire mettre sur le marché. Je crois que nous en aurons une forte quantité d'ici une dizaine d'années mais je ne saurais risquer de chiffres à ce sujet.

Bien que je sois peu au courant de cette convention sur la pêche à la baleine, il me semble qu'elle s'imposait à la suite de l'épuisement de ce gros mammifère marin dans les eaux antarctiques, où croisaient des baleinières de tous les pays. On a jugé nécessaire de prendre certaines mesures afin d'éviter la disparition de ces gros mammifères.

Le Canada devrait adopter cette convention et collaborer avec les autres pays afin de ne pas dépeupler davantage la race des baleines.

M. CAMPBELL: Comme se fait la répartition des baleines? Qui décide du nombre de baleines alloué à chaque pays?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Séparez-les par le milieu du dos.

M. CAMPBELL: Le ministre a parlé d'une société qui se chargeait de la transformation des produits de la baleine. Quel est le nom de cette société?

L'hon. J. A. MacKINNON (au nom du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Aucune baleine n'a été prise ou tuée au Canada depuis 1943. Je crois que cet énoncé répond à la plupart des questions qu'a posées l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). La convention de Washington, conclue en 1946, nécessitait, de par ses termes mêmes, une ratification de la part des divers gouvernements intéressés. Jusqu'ici, les seuls gouvernements qui l'aient ratifiée sont ceux de l'Islande, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'Australie. L'objet de la présente résolution est d'inviter le Parlement du Canada à ratifier la convention de 1946.

On m'a demandé quels pouvoirs le Canada peut exercer en ce qui touche l'application des règlements. Il peut faire la surveillance de ses eaux territoriales et émettre ou annuler les permis de pêche à la baleine. Le Japon n'est pas partie à la convention relative à la chasse à la baleine, étant encore un pays occupé par les Etats-Unis. La Commission de la chasse à la baleine n'a pas encore été instituée et ne le sera que lorsque la convention sera complètement mise en vigueur. D'après la section 37 de l'article V du traité, tout pays peut rejeter les règlements, à 90 jours d'avis.

Soit dit pour calmer les appréhensions de l'honorable député de Fraser-Valley, il n'est nullement question à l'heure actuelle, du moins à ma connaissance, d'employer l'huile de baleine dans la fabrication de l'oléomargarine. L'honorable député de The Battlefords (M. Campbell) a voulu savoir quelle était la répartition des baleines parmi les pays intéressés. J'ai dit qu'aucune n'avait été capturée ou tuée au Canada depuis cinq ans. Ce que je sollicite ce soir c'est la ratification de l'entente intervenue en 1946 et approuvée par les quatre ou cinq pays que je viens d'indiquer.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du ministre ce que nous coûtera la mesure? Il a parlé de l'institution d'un office de la pêche à la baleine, nanti de certains pouvoirs. Un tel organisme entraînera des dépenses et j'aimerais savoir quels moyens on a pris afin de les défrayer et quelle sera la part du Canada?

L'hon. M. MacKINNON: J'apprends que le Canada aura un représentant à cet organisme. Les dépenses seront donc minimes.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser une question au ministre.

M. l'ORATEUR: Le ministre a mis fin au débat. Plaî-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. CRUICKSHANK: Sur division.

Des VOIX: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

SUBSIDES

AIR-CANADA—SERVICE ENTRE LE CANADA ET L'AUSTRALIE

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que Votre Honneur quitte le fauteuil, je veux parler brièvement d'une question qui, je crois, n'empêchera pas la Chambre de se former en comité des subsides ce soir. Je suis heureux que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) soit à son siège, puisque la question que je veux soulever relève de son ministère.

A l'appel de l'ordre du jour, récemment, j'ai posé quelques questions au ministre au sujet d'un service aérien entre le Canada et l'Australie. Je lui ai demandé s'il pouvait dire quels progrès ont été accomplis par Air-Canada en ce qui concerne l'accord canado-Australien. J'ai également posé la question suivante:

La ligne de conduite du Gouvernement reste-t-elle la même? Lorsque le Canada aura décidé de donner suite à cet accord, ce service sera-t-il assuré par la ligne de l'Etat ou par une compagnie privée?

Le ministre a répondu que la direction d'Air-Canada s'est consacrée entièrement à la création d'un service transatlantique ainsi que d'un service avec l'Amérique du Sud, et que pour cette raison elle n'a pu encore s'occuper du service entre le Canada et l'Autstralie. Je n'avais rien à redire au sujet de cette partie de la réponse que le ministre a donnée à ma question. A mon sens, il y a lieu de féliciter la direction d'Air-Canada de prendre son temps, afin de s'assurer que ses services sont bien établis. Cependant, la réponse du ministre à mon autre question m'a un peu déçu. Voici ma question telle que je l'ai posée, le 6 mai 1948:

La ligne de conduite du Gouvernement reste-t-elle la même? Lorsque le Canada aura décidé de donner suite à cet accord, ce service sera-t-il assuré par la ligne de l'Etat ou par une compagnie privée?

A quoi le ministre a répondu en ces termes:

Quant à la ligne de conduite du Gouvernement, je crois pouvoir affirmer qu'elle sera annoncée dès que celui-ci aura étudié la question.

J'ai alors demandé:

Y a-t-il eu quelque changement?

Ce à quoi on n'a pas répondu. Je m'intéresse à la question depuis plusieurs années. Le ministre et quelques-uns de ses collègues en conviendront, j'ai, à maintes reprises, appuyé énergiquement la plupart des aspects du programme du Gouvernement en matière d'aviation.

Le 2 avril 1943, le premier ministre (M. Mackenzie King) a formulé une déclaration fondamentale sur la ligne de conduite que le Gouvernement posait alors dans le domaine de l'aviation. En voici un extrait tiré de la page 1815 des *Débats* du 2 avril 1943:

Le Gouvernement laissera aux Lignes aériennes Trans-Canada le soin de maintenir tous les services transcontinentaux de transport aérien et de diriger les services qui opèrent des frontières internationales et en dehors du Canada.

Puis, à la page suivante, le premier ministre terminait sa déclaration en ces termes:

On peut résumer le programme du gouvernement canadien relativement au transport aérien ainsi qu'il suit:

a) Le Gouvernement ne voit aucune bonne raison de modifier son programme qui veut que les Lignes aériennes Trans-Canada doivent être le seul agent autorisé à exploiter des services aériens internationaux.

Et ainsi de suite.

L'année suivante, à partir du 17 mars 1944, nous avons eu un débat intéressant et assez long sur l'aviation civile que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a amorcé, ainsi qu'en fait foi le compte rendu à la page 1627. La page 1635 rapporte sa citation de la déclaration du premier ministre, celle que je viens de lire et qui a été faite le 2 avril 1943. Il a confirmé au nom du Gouvernement, le programme énoncé, savoir qu'Air-Canada doit être le seul agent autorisé à exploiter des services aériens internationaux.

La question revint sur le tapis l'année suivante, lors de la modification de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, en octobre 1945. Le bill modificateur prévoyait l'établissement de certaines sociétés auxiliaires des Lignes Trans-Canada pour effectuer certains services spéciaux. Au cours de la discussion le ministre a réaffirmé que l'exploitation des services aériens internationaux relèverait exclusivement d'Air-Canada.

La question est revenue à l'ordre du jour, sous divers aspects l'année suivante, en 1946; je m'en tiendrai cependant à l'exposé que le ministre a fait à la Chambre le 30 août 1946, comme en fait foi le hansard du même jour. Ce jour-là le ministre annonçait à la Chambre un accord intervenu entre le Canada et l'Australie au sujet d'un service aérien entre les deux pays et signé à Ottawa le 11 juin. Après avoir fait un exposé oral à la Chambre, le ministre a consigné au compte rendu les détails de l'accord canado-australien, dont voici un extrait:

Il...

C'est-à-dire l'accord qui avait été signé.

...prévoit l'échange de droit de route entre le Canada et l'Australie, de sorte que les avions d'une ligne aérienne désignée par l'Australie pourront faire escale à Vancouver pour y prendre des passagers, du courrier et des cargaisons à destination de l'Australie, tandis que les avions d'une ligne aérienne désignée par le gouvernement canadien, en l'espèce les Lignes aériennes Trans-Canada, auront la faculté de faire escale en Australie et de prendre à bord passagers et colis à destination et en provenance du Canada.

La phrase importante dans la déclaration dont je viens de citer un extrait est celle sur laquelle j'ai insisté, c'est-à-dire, que le Canada choisirait les Lignes aériennes Trans-Canada pour faire le service entre le Canada et l'Australie.

Nous avons eu une autre discussion à la Chambre, en 1947, au sujet du programme concernant l'aviation, quand le Gouvernement a réitéré sa ligne de conduite. En d'autres termes, depuis le 2 avril 1943 le Gouvernement n'a jamais hésité à faire connaître son programme national concernant l'aviation. Il a toujours été bien entendu que les Lignes aériennes Trans-Canada étaient l'instrument choisi par le Gouvernement pour effectuer tout service traversant une frontière internationale ou entre le Canada et un autre pays. La déclaration que le ministre a faite à ma réponse l'autre jour révèle pour la première fois une hésitation de la part du Gouvernement à faire connaître son programme. Au lieu de répondre à ma question comme je pensais qu'il le ferait,—je pensais qu'il dirait peut-être que je connaissais la politique du Gouvernement à ce sujet,—il a dit:

Quant à la ligne de conduite du Gouvernement, je crois pouvoir affirmer qu'elle sera annoncée dès que celui-ci aura étudié la question.

J'envisage cette question sans aucune passion, et je ne veux faire planer des soupçons sans fondement. De fait, je reprendrai bientôt mon siège afin que le ministre puisse répondre dès ce soir, car je ne voudrais pas que la question demeurât en suspens. Si j'ai pris la parole, c'est simplement parce que j'estime que, lorsque j'ai posé ma question à l'appel de l'ordre du jour, jeudi dernier, le ministre n'en a pas saisi toute l'importance en répondant comme à l'ordinaire que le Gouvernement ferait connaître sa ligne de conduite en temps et lieu. J'espère que le ministre me dira que mes soupçons à cet égard ne sont nullement fondés, et qu'il m'assurera que le Gouvernement est toujours bien résolu à faire

en sorte que les transports aériens vers la république voisine ou vers d'autres pays soient confiés aux Lignes aériennes Trans-Canada.

J'ai une autre observation à formuler. En ce qui concerne le service maintenu entre le Yukon et l'Alaska, il existe un cas où la gestion de l'Etat se traduit par l'adjudication de ce service en sous-entreprise par les Lignes Trans-Canada aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Cela est peut-être conforme à la lettre de la loi, mais une telle pratique s'écarte assurément de la ligne de conduite du Gouvernement. On ne respecterait pas ainsi l'esprit de l'accord canado-australien dans lequel le Gouvernement canadien a annoncé explicitement qu'Air-Canada assurerait cette liaison. Je pourrais en dire plus long, mais je cède la parole au ministre afin de lui donner l'occasion, je l'espère, de calmer mes craintes à ce sujet.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je dois avouer que je ne comprends pas l'attitude de mon honorable ami. Pendant cinq ou dix minutes il approuve la ligne de conduite du Gouvernement, qu'il me demande ensuite de nier ou de confirmer. La question qu'il lisait il y a quelques instants figurait dans le *Feuilleton* de l'autre jour. Il veut savoir, en gros, ce que fait Air-Canada dans le Pacifique et quelle est la ligne de conduite du Gouvernement dans cette affaire. J'ai répondu à la partie de la réponse qui était de mon ressort. C'est de mon ministère que relèvent les Lignes aériennes Trans-Canada et je lui ai dit exactement ce que celles-ci faisaient. Ce n'est pas moi qui annonce la ligne de conduite du Gouvernement en matière d'aviation civile. Le premier ministre (M. Mackenzie King) annonçait à la Chambre, il y a deux ou trois semaines, que cette responsabilité avait été passée à un autre et mon honorable ami a applaudi à cette annonce. Il devrait donc le savoir mieux que quiconque. Pourquoi m'a-t-il demandé la question? Je n'en sais rien. Je ne crois pas devoir répondre à des questions qui échappent à ma compétence.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voulait savoir si le ministre confirmait la ligne de conduite définie de temps à autre par le Gouvernement et par le ministre lui-même.

Le très hon. M. HOWE: Le ministre agira comme tout autre ministre en pareille occurrence: il renverra l'honorable député au ministre compétent en la matière.

M. KNOWLES: Réponse bien peu satisfaisante comme d'habitude.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

95. Administration, $277,000.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES POSTES

309. Administration, $1,096,287.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. BRACKEN: Le ministre voudrait-il nous dire ce que nous ferons demain?

L'hon. M. CLAXTON: Demain nous poursuivrons l'examen de la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 220, lequel vise à modifier la loi des compagnies de prêt; nous étudierons en comité plénier le bill n° 126, modifiant la loi des pensions; nous examinerons la motion portant deuxième lecture du bill n° 208, modifiant la loi des commissaires du havre de North-Fraser, et du bill n° 248, pourvoyant à l'exécution des traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande. Puis, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides afin de mettre en délibération les crédits d'un nouveau ministère; ensuite, nous continuerons l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture. Si nous abattons cette besogne, nous passerons aux crédits du ministère des Transports.

M. COLDWELL: Le ministre a-t-il dit qu'on mettrait en délibération les crédits d'un nouveau ministère?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. COLDWELL: C'est y aller un peu rondement. Cette méthode privera peut-être les honorables députés de l'occasion d'exposer leurs griefs.

L'hon. M. CLAXTON: Il reste encore dix à douze ministères dont les crédits doivent être mis en délibération.

M. COLDWELL: Les crédits de deux ministères ont été mis en délibération ce soir et ceux d'un autre département seront présentés demain . . .

M. BRACKEN: Et ceux de quatre autres ministères ont été mis en délibération l'autre soir.

L'hon. M. BERTRAND: Il reste encore environ une douzaine de ministères.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quels crédits mettra-t-on en délibération demain?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne m'attends pas que nous parvenions à cet article du programme.

M. KNOWLES: Nous avons fait passablement de progrès aujourd'hui.

L'hon. M. CLAXTON: Ils se peut que nous parvenions jusque là; dans ce cas je suis sûr que les honorables députés s'efforceront de faciliter les travaux de la Chambre.

M. COLDWELL: Nous ne voulons pas qu'on prive les députés de leurs privilèges.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE HOCKEY—*Bruins* DE PORT-ARTHUR, GAGNANTS DE LA COUPE COMMÉMORATIVE

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, à titre de privilège, de rendre hommage à la ville qu'habite le ministre du Commerce (M. Howe). Cette ville a produit une équipe de hockey qui est peut-être la meilleure dans toutes les annales du sport, une équipe qui s'est distinguée du commencement à la fin de la série. Un jour, quand je serai membre du cabinet, peut-être confierai-je à un simple député le soin de féliciter ma ville. Les *Bruins*, de Port-Arthur, ont remporté les honneurs de la série finale par quatre victoires consécutives. De plus, l'équipe a l'unique distinction de ne compter que des gens de la localité. Un étranger ne saurait trouver place dans ses rangs.

En voyant cette équipe à l'œuvre samedi soir, je me disais que le nom *Bruins* était mal choisi. Il faudrait plutôt les appeler les *Antilopes* ou les *Chevreuils*.

Pourquoi favorisons-nous le hockey?

Des VOIX: A l'ordre!

M. McIVOR: Veuillez, monsieur l'Orateur, m'accorder encore quelques instants. Pourquoi favorisons-nous le hockey, le base-ball ou le rugby? Parce que le jeune homme admis dans une équipe est, pour la première fois, l'objet d'une manifestation de l'esprit démocratique. Si les membres du clergé, les députés et les équipiers sociaux se rendaient mieux compte des impressions que ressentent les jeunes gens, garçons ou filles, lorsqu'ils perdent au jeu, tous sauraient qu'ils ont là une bien meilleure occasion de leur parler à cœur ouvert que du haut de la chaire ou d'une tribune publique.

Le *News Chronicle* de Port-Arthur a publié, le 8 mai, un article intitulé: "les jeunes qui jouent au hockey n'ont pas le temps de songer à mal faire, dit McKitrick."

Des VOIX: A l'ordre!

M. McIVOR: Voici un extrait de l'article en question:

Le juge McKitrick déclare que pendant que l'équipe junior des West End Bruins était à l'étranger en train de remporter le championnat canadien et la coupe Memorial de façon bien sportive et à la manière de champions, les jeunes restés à Port-Arthur ont également établi un record. Il n'a pas été nécessaire, en effet, d'envoyer un seul sujet à une école professionnelle, l'an passé.

Des VOIX: Asseyez-vous!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. McIVOR: Si vous ne voulez pas m'excuser, monsieur l'Orateur, pourquoi l'avez-vous fait à l'égard de l'honorable député qui a parlé hier?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà exposé sa question de privilège.

M. McIVOR: Je vous remercie tout de même, monsieur l'Orateur, du temps que vous m'avez accordé.

COMITÉS PERMANENTS

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

Que le nom de M. Marier soit substitué à celui de M. Lesage sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION TENDANT À FAIRE RÉINSÉRER AU *Feuilleton* UN BILL EXAMINÉ EN COMITÉ ET DONT IL N'A PAS ÉTÉ FAIT RAPPORT

M. ÉDOUARD RINFRET (Outremont): Je signale à la Chambre qu'on n'a pas fait rapport des travaux du comité plénier qui siégeait vendredi dernier, le 7 mai. Le comité examinait alors le bill 151. Le président avait mis en délibération l'article 1 du bill. Or dans les *Débats* du 7 mai, je relève l'extrait suivant:

Des voix: Adopté.

D'autres voix: Sur division.

L'article, mis aux voix, a été rejeté. J'ai ensuite demandé de réserver l'article 2 du bill, mais on n'a pas rendu de décision.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Comme la Chambre n'est pas censée savoir ce qui s'est passé en comité, je conseille à l'honorable député de présenter sa motion avant de fournir des explications. Je lui propose d'abord de saisir la Chambre de sa motion, après quoi il pourra donner les détails pertinents.

M. RINFRET: Je propose donc:

Que le bill n° 151 intitulé: Loi constituant en corporation La Nationale, Compagnie d'assurance, soit réinscrit au *Feuilleton* parmi les bills d'intérêt privé sous la rubrique: "La Chambre en comité" pour être étudié les mardis et vendredis, de huit heures à neuf heures du soir, au cours de la présente session.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement. Je ne m'oppose ni à ce qu'on présente la motion ni à ce que la Chambre l'adopte, si bon lui semble; mais je crois qu'il faut d'abord donner un avis de quarante-huit heures. D'après l'article 45 du Règlement:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question à l'ordre du jour exige quarante-huit heures d'avis; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur présentation, ni aux bills privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre. Cet avis sera déposé sur le bureau avant six heures du soir et imprimé dans les *Procès-verbaux* du même jour.

La seule phrase dans cet article du Règlement que l'honorable député pourrait invoquer en vue d'une dispense est celle qui stipule qu'il n'est pas nécessaire de donner un avis de présentation d'un bill d'intérêt privé. La raison est évidente; les bills d'intérêt privé sont présentés au Parlement sur requête, mais c'est le seul motif de dispense. Je cite le commentaire 357 de Beauchesne, deuxième édition:

En règle générale, toute motion proposée en Chambre exige un avis, à moins qu'elle ne soit d'une nature formelle ou non contentieuse, ou qu'elle soulève une question de privilège.

Je cite encore le commentaire 321 de Beauchesne, troisième édition:

A moins d'articles contraires du Règlement, les motions suivantes peuvent être présentées sans préavis:

Je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre à lire la liste des diverses motions, énumérées au commentaire 321 qui peuvent être présentées sans préavis. La liste ne comprend pas toutefois une motion comme la présente qui tend à rétablir un article à l'ordre du jour. Je ne vois, je le répète, aucune objection au dépôt de la motion, je crois même que la Chambre pourrait faire cette concession à l'honorable député. Mais ce dernier tente, par ce moyen, de revenir sur un point qui a déjà fait l'objet d'une décision de la Chambre, même en comité plénier, la question devient contentieuse. Par contre, s'il donne à la Chambre l'assurance qu'il ne cherche pas à rétablir le nom de la société que le comité a déjà rejeté, la question n'est plus litigieuse et je consens à ce qu'on n'exige pas le préavis.

M. l'ORATEUR: Je rappelle aux honorables députés l'article 45 du Règlement, ainsi reproduit dans la deuxième édition de Beauchesne:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au *Feuilleton* est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures;...

Je souligne les termes suivants:

...mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur présentation, ni aux bills privés...

Le projet de loi dont parle l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) est un bill d'intérêt privé; il n'est donc pas nécessaire, aux termes de l'article 45 du Règlement, de donner l'avis en question.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Non.

M. JACKMAN: Ignorant tout du Règlement de la Chambre, monsieur l'Orateur, je m'en remets à vous en cette matière. Si l'on doit réinsérer ce bill au *Feuilleton*, j'aimerais savoir si la question du nom de la compagnie, c'est-à-dire *La Nationale, compagnie d'assurance,* sera de nouveau soumis à la décision du comité plénier de la Chambre. Puis-je connaître votre opinion à ce sujet?

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas à me prononcer sur ce qui se passera en comité.

M. JACKMAN: Mais la présente motion porte sur ce qui s'est passé en comité.

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien compris, la motion de l'honorable représentant d'Outremont vise à rétablir le présent projet de loi au stade de l'étude par la "Chambre en comité." Or, naturellement, l'Orateur ignore ce qui se passe en comité. L'honorable député sait fort bien que si le bill est inscrit au *Feuilleton* pour être étudié en comité, les honorables députés auront le privilège de discuter cette mesure en comité plénier.

M. JACKMAN: Vendredi soir dernier, le comité plénier de la Chambre a été saisi d'un bill d'intérêt privé, dont le premier article a

été rejeté à la mise aux voix. On a voulu ensuite passer à l'examen du deuxième article, mais étant donné que cet article...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. JACKMAN: Je traite d'un point de Règlement.

M. l'ORATEUR: Les honorables députés se rendront compte que la Chambre n'est saisie d'aucune motion. L'Orateur et la Chambre sont censés ne rien savoir de ce qui c'est passé au comité, jusqu'à ce qu'on en fasse rapport. Dans le cas qui nous occupe, comme aucun rapport n'a été présenté à la Chambre, je ne saurais permettre un débat sur ce qui a pu se produire en comité. Il appartient à la Chambre d'accepter ou de rejeter la motion qu'on a présentée.

M. JACKMAN: Je ne discute aucun sujet soulevé en comité plénier vendredi soir dernier. Etant donné ce qui s'y est passé, cependant, il m'a semblé que le bill était mort de mort naturelle, peut-être parce que personne ne savait exactement comment le faire subsister. Je prétends qu'à l'heure actuelle il n'existe pas de bill comme celui que l'honorable député désire inscrire de nouveau au *Feuilleton* et que, s'il veut présenter cette mesure à la Chambre, il doit recommencer au début.

M. l'ORATEUR: J'ai pris la liberté d'interrompre l'honorable représentant d'Outremont, qui parlait de ce qui s'est passé en comité, alors que la Chambre est censée l'ignorer. J'ai pensé qu'il devait présenter sa motion, puisqu'on avait appelé l'ordre des motions, et je l'ai invité à la formuler. Maintenant que la Chambre en est saisie, il lui est loisible de l'expliquer.

M. RINFRET: Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au comité que l'article 2 soit réservé. On n'a pris aucune décision à ce sujet.

M. COLDWELL: Avant que l'honorable député continue, monsieur l'Orateur, j'espère que vous ne considérez pas qu'il clôt le débat. Sauf erreur, vous lui fournissez l'occasion d'expliquer la motion.

M. RINFRET: Lorsque j'ai proposé de réserver l'article 2, le comité n'en est venu à aucune décision. J'ai formulé ensuite une deuxième proposition; j'ai demandé que le bill fût réservé, mais la motion n'a donné lieu à aucune décision. Puis, j'ai proposé que le comité fît rapport de l'état de la question; à ce même moment, j'ai vu que le président...

Des VOIX: Règlement!

M. HARRIS (Danforth): Vous venez de statuer, monsieur le président, qu'il est irrégulier de discuter ce qui s'est passé en comité plénier.

Des VOIX: Règlement!

M. HARRIS (Danforth): Comme l'honorable député revient sur ce qui s'est passé en comité, il...

Des VOIX: Règlement!

M. GRAYDON: Ne révélez pas votre identité là-bas.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant d'Outrement me permettra de lui faire observer que, bien qu'il soit le motionnaire, il n'a pas le droit d'exposer à la Chambre ce qui s'est produit en comité plénier. Je lui demanderai d'expliquer sa motion et rien que sa motion.

M. RINFRET: Monsieur l'Orateur, rapport n'a pas été fait du projet de loi. A neuf heures, à l'expiration du temps consacré aux bills d'intérêt privé, M. le président a fait rapport à la Chambre des bills...

Des VOIX: Règlement!

M. RINFRET: ...sur lesquels le comité s'était prononcé. Il n'a pas fait rapport du bill n° 151, mais il a fait rapport de celui qui était à l'étude à l'expiration de la période. Il n'a donc pas été fait rapport du bill n° 151. Or...

M. HARRIS (Danforth): Je pose la question de privilège.

L'hon. M. ABBOTT: C'est régulier.

M. HARRIS (Danforth): Le bill est défunt; laissons-le tomber et recommençons.

M. RINFRET: Je trouve ce qui suit à la citation n° 695 de Beauchesne:

L'étude d'un bill en comité peut-être brusquement terminée par un ordre portant: "Que le président quitte maintenant le fauteuil" ou sur preuve qu'il n'y a pas quorum. En pareil cas, puisque le président n'a pas reçu d'instructions du comité, il ne présente pas de rapport à la Chambre.

Ce cas est semblable au mien. Je poursuis la lecture de la citation.

Un bill dont on dispose de cette façon est rayé de l'ordre du jour mais peut être remis à l'étude sur ordre exprès de la Chambre.

Voici quelle est la procédure à suivre pour remettre le bill à l'étude; je cite le n° 663 de Beauchesne:

Si la motion que le bill soit maintenant lu une 2e fois est rejetée sur division, le bill disparaît de l'ordre du jour, mais un député peut immédiatement proposer sans préavis: "Que ledit bill soit lu une 2e fois le... prochain."

C'est-à-dire que le bill soit lu pour la deuxième fois à telle ou telle date.

M. KNOWLES: C'est-à-dire immédiatement, s'il s'agit de la deuxième lecture.

M. RINFRET: Je continue:

Si cette motion est adopée, le bill prend son rang sur l'ordre du jour.

On ajoute, et c'est sur ce point que j'ai différer d'opinion avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

La même pratique est suivie à l'égard du bill, à toute phase antérieure ou subséquente.

Le cas que je soulève correspond donc exactement à celui prévu au commentaire n° 695. J'ai suivi la procédure indiquée au commentaire n° 663. J'estime donc que la motion est parfaitement régulière, même sans l'avis dont il est question au commentaire n° 663.

Une VOIX: Vous vous trompez encore une fois.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Non!

M. l'ORATEUR: Ceux qui approuvent la motion voudront bien dire oui.

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont contre veuillent dire non.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis les oui l'emportent.

(Et quelques honorables députés s'étant levés.)

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée.

M. COLDWELL: Non.

Une VOIX: Il est trop tard.

M. COLDWELL: Non.

M. l'ORATEUR: J'ai déclaré la motion adoptée. Je n'ai pas vu un nombre suffisant d'honorables députés se lever.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement. Je ne me suis pas levé pour demander la mise aux voix, mais j'ai constaté d'un coup d'œil que plus de cinq députés étaient debout.

M. l'ORATEUR: Je pose de nouveau la question. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Que ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

[M. Rinfret.]

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Que ceux qui sont contre disent non.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis les oui l'emportent.

(La motion de M. Rinfret, mise au voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Abbott	Ilsley
Baker	Isnor
Beaudry	Jean
Belzile	Jutras
Benidickson	LaCroix
Bertrand (Laurier)	Lafontaine
Bertrand (Prescott)	Langlois
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Lapointe
Black (Cumberland)	Laurendeau
Black (Yukon)	Léger
Blackmore	Lesage
Blanchette	Little
Boivin	Low
Bourget	McCann
Bradette	McCulloch (Pictou)
Breithaupt	Macdonald (Brantford)
Brooks	Macdonnell (Muskoka Ontario)
Chevrier	McGarry
Claxton	McIlraith
Cloutier	McIvor
Côté (Verdun)	MacLean
Cournoyer	Marier
Croll	Marquis
Dechêne	Marshall
Denis	Matthews (Brandon)
Dickey	Maybank
Diefenbaker	Mayhew
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Michaud
Douglas	Mullins
Dubois	Murphy
Emmerson	Mutch
Eudes	Nixon
Farquhar	Parent
Ferguson	Pinard
Fournier (Hull)	Pouliot
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Power
Gagnon	Quelch
Gardiner	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Gauthier (Portneuf)	Raymond (Wright)
Gibson (Comox-Alberni)	Richard (Gloucester)
Gingues	Rinfret
Gladstone	Ross (Hamilton-Est)
Golding	St-Laurent
Gour (Russell)	Sinclair
Gourd (Chapleau)	Stuart (Charlotte)
Grant	Thatcher
Gregg	Tremblay
Hackett	Viau
Hallé	Warren
Hansell	Weir
Harris (Grey-Bruce)	Whitman
Hartt	Winkler
Hlynka	Winters.—106.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Adamson	Argue
Archibald	Bentley

Blair
Bowerman
Bradshaw
Burton
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Church
Coldwell
Daniel
Fraser
Harkness
Harris (Danforth)
Hazen
Herridge
Jackman
Johnston
Kidd
Knight
Knowles
Lennard
Lockhart
McCuaig
McGregor
MacInnis
McKay
McLure
MacNicol
Manross
Menary
Merritt
Miller
Moore
Nicholson
Robinson (Bruce)
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Shaw
Sinnott
Stephenson
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stokes
Timmins
Townley-Smith
Tustin
Webb
White (Hastings-Peterborough)
Wylie.—53.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Beaudoin). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre votre décision.

M. l'ORATEUR: Je fais observer à l'honorable député de Calgary-Ouest que la mise aux voix ne portait pas sur un appel de la décision de l'Orateur.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai dit cela par pure habitude, monsieur l'Orateur.

M. GILLIS: J'ai pairé avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Autrement j'aurais voté contre la motion.

M. HODGSON: J'ai pairé avec l'honorable député de York-Nord (M. Smith). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. HATFIELD: J'ai pairé avec l'honorable représentant des Trois-Rivières (M. Gariépy). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. COCKERAM: J'ai pairé avec l'honorable ministre du Travail (M. Mitchell). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RUMEURS DE POURPARLERS ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET L'UNION SOVIÉTIQUE, D'APRÈS LES JOURNAUX ET LA RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. D'après les journaux et la radio, les Etats-Unis et l'Union soviétique seraient sur le point d'entrer en pourparlers en vue de régler leurs principaux différends. Vu l'extrême importance de pareille démarche, qui intéresse directement le Canada d'une façon qu'on ne saurait exagérer, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures veut-il nous dire d'abord si le Canada a été consulté ou informé au sujet des intentions que l'on prête aux Etats-Unis, ensuite s'il possède des renseignements qu'il est en mesure d'ajouter à ceux que nous ont fournis la presse et la radio?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à la première partie de la question, je puis répondre non. Pour ce qui est de la seconde, je ne sais ce qu'ont annoncé à ce propos la presse et la radio du pays. Je n'ai reçu aucune communication officielle mais j'ai pu lire les dépêches des correspondants de presse. Le ton de ces dépêches explique, je crois, pourquoi nous n'avons pas encore reçu de communication officielle. D'après ces dépêches, l'ambassadeur des Etats-Unis, M. Walter Bedell Smith, se serait dit surpris de ce que, vu le caractère confidentiel de ses entretiens avec le ministre aux Affaires étrangères en Russie, M. Molotoff, Moscou les ait fait connaître au grand public. Voici ce qu'il aurait dit:

> Je suis plutôt surpris que Moscou ait autorisé la publication de ces notes, car c'est la première fois que la Russie agit de la sorte à l'égard de communications de caractère confidentiel.

Je crois comprendre que la radio de Moscou a donné ce qu'on dit être le texte à peu près intégral des entretiens ou des communications entre l'ambassadeur des Etats-Unis et le ministre aux Affaires étrangères de l'U.R.S.S. Les dépêches des correspondants de journaux que j'ai lues révèlent une situation très intéressante. Je m'en tiens strictement à ce qu'aurait déclaré, à Londres, un porte-parole du Foreign Office dont on rapporte ainsi les paroles:

> On ne nous a pas consultés. L'annonce nous a pris totalement par surprise; nous ne saurions dire toutefois si la surprise est agréable, tant que nous n'aurons pas reçu le texte officiel complet des notes américaines et soviétiques.

D'après ces dépêches, il semble bien qu'un léger malentendu soit survenu au sujet de ce qu'on vient de révéler de ces entretiens. Les pourparlers, rapporte-t-on, auraient eu lieu il y a à peine une semaine. La question est du plus haut intérêt et il est à espérer qu'en temps et lieu nous serons officiellement mis au courant. Dès que je recevrai des

renseignements officiels de nature à intéresser la Chambre, je m'empresserai de les lui communiquer.

PRÉSENCE DU CONSUL DES ÉTATS-UNIS, À TORONTO, DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE D'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Mais avant de la poser j'ai voulu lire la réponse qu'il a donnée hier à ma demande de renseignements sur les instructions au consul général à Toronto qui, comparaissant devant un tribunal de cette ville, a refusé de prêter serment et de subir un interrogatoire. A l'instar du ministre, monsieur l'Orateur, je n'ai aucun désir de donner à l'affaire les proportions d'un incident diplomatique, mais il est bon, je crois, de bien préciser que la ligne de conduite suivie par le consul s'écarte de la coutume diplomatique. J'invite le ministre à nous dire s'il interprète ainsi les règles et traditions diplomatiques en honneur aux Etats-Unis et au Canada?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je ne suis pas prêt à dire que j'y vois une déviation de la coutume diplomatique. C'est un geste qui se pose de temps à autre et qui, en l'occurrence, a fait suite à un avis public invitant les intéressés à soumettre leurs observations. Sur la publication de cet avis, le consul a communiqué avec le State Department, qui l'a autorisé à comparaître et à soumettre son point de vue si le tribunal le lui permettait. Ce n'est pas un cas isolé. En l'occurrence, je déplore cette comparution, car la question était déjà à l'étude depuis des années par le State Department et notre secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures. En ce cas, bien qu'une demande de permis eût été présentée à un service administratif provincial par un citoyen des Etats-Unis, il me semble qu'il eût été préférable de laisser les requérants compter sur le fait, généralement connu, que le gouvernement des Etats-Unis s'intéresse depuis longtemps à cette question. Nous n'avons pas cru devoir la soumettre alors à la commission sous cette forme, et il ne nous est pas venu à l'idée qu'en agissant de la sorte on s'exposait à envenimer une question notamment controversable.

QUESTION DE PRIVILÈGE

À PROPOS D'UNE NOUVELLE DANS LE *Journal* D'OTTAWA À PROPOS DE M. OLLIVIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Avant hier le *Journal* d'Ottawa donnait le compte rendu d'une causerie de M. Maurice Ollivier, C.R., d'après cette nouvelle, fonctionnaire de la Chambre. Selon le journal, il aurait dit en badinant qu'en prononçant leurs discours, les honorables députés devraient se tenir sur un seul pied et cesser de parler dès qu'ils posent l'autre pied à terre.

Je n'ai peut-être pas le sens de l'humour. De toute façon, je m'explique mal qu'un fonctionnaire de la Chambre se permette de la critiquer, même en faisant de l'esprit. Peut-être pourrions-nous riposter que bien des fonctionnaires de ma connaissance feraient infiniment plus de travail s'ils se tenaient sur leur tête.

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ADMISSION DE RESSORTISSANTS ALLEMANDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Le ministre suppléant des Mines et Ressources peut-il me dire si le Gouvernement a songé récemment à adoucir les règlements en vue d'admettre les ressortissants allemands qui ont des parents au Canada? Certains de mes commettants m'ont prié de me renseigner à ce sujet.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources): Les ressortissants allemands ne sont pas admis au Canada.

M. THATCHER: Je sais qu'il en est ainsi actuellement, mais a-t-on songé à modifier notre ligne de conduite comme l'a fait l'Angleterre?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne sais ce que l'honorable député entend par là. Le ministre et ses fonctionnaires discutent ces questions à divers intervalles, mais jusqu'ici elles n'ont pas fait l'objet d'une étude qui permette de prévoir une décision prochaine à ce sujet.

M. THATCHER: Je prie le ministre de l'examiner en vue de le soumettre au Cabinet.

M. FERGUSON: Le Gouvernement a-t-il décidé que les nationaux allemands ne sont pas autorisés à entrer au Canada, parce qu'il existe encore un état de guerre entre le Canada et l'Allemagne?

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. FERGUSON: Puis-je poser une question supplémentaire? Le Gouvernement se

propose-t-il de refuser de signer avec l'Allemagne un traité de paix permettant à ces nationaux allemands, qui demeurent en Allemagne de venir rejoindre au pays leurs familles, dont les membres se sont révélés de bons citoyens canadiens?

L'hon. M. MacKINNON: Le sujet soulevé par l'honorable député dans sa question supplémentaire ayant trait à la politique ministérielle, la seule réponse que je puisse donner, c'est que le Gouvernement fera connaître sa ligne de conduite en temps et lieu.

LIVRE DU SOUVENIR

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROGRÈS RÉALISÉ DANS LA PRÉPARATION DU VOLUME RELATIF À LA SECONDE GRANDE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Le ministre de la Défense nationale peut-il me dire où en est la préparation du *Livre du Souvenir* de la seconde Grande Guerre?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): On a commencé les inscriptions mais on juge que les travaux dureront probablement quatre ou cinq ans. En vue d'assurer l'uniformité, il est préférable, quand c'est possible, que le travail soit exécuté par un même grossoyeur. Le commander Beddoe, qui a préparé une bonne partie du premier *Livre du Souvenir* a également entrepris la préparation du second. D'autres y travailleront sous sa direction.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): Monsieur l'Orateur, le 26 avril une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* a été transformée en ordre de dépôt de document. Puis-je savoir quand le document sera déposé?

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

NOUVELLE QUANT À LA REMISE D'UNIFORMES USAGÉS À L'ARMÉE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire si l'an dernier des uniformes portés par des membres de l'aviation ont été remis à l'armée? Dans le cas de l'affirmative, l'armée a-t-elle jusqu'ici retiré du service des uniformes utilisés naguère par l'aviation? Doit-on distribuer des uniformes à l'aviation avant de faire une nouvelle distribution d'uniformes d'été à l'armée?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je devrai étudier cette question avant d'y répondre. D'après ce que j'ai pu saisir de la question, la réponse est probablement non. J'irai tout de même aux renseignements.

M. CRUICKSHANK: J'ai une autre question à poser, que j'ai envoyé chercher à mon bureau. Ma première question,—elle est importante puisque nous voulons des recrues pour l'armée...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La question de l'honorable député est sans doute importante. Je dois cependant lui demander de l'inscrire au *Feuilleton.*

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, n'est-il pas important d'obtenir de nouvelles recrues pour l'armée?

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de bien vouloir insérer sa question au *Feuilleton.*

M. CRUICKSHANK: Mais ne puis-je interroger à ce propos le ministre de la Défense nationale? Est-il vrai qu'on a distribué des uniformes d'été usagés du C.A.R.C. à l'armée en 1947? A-t-on fait servir de nouveau ces uniformes usagés? Quand distribuera-t-on les nouveaux uniformes d'été à l'armée?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je signale à l'honorable député que le Règlement de la Chambre s'applique aux deux côtés. Je me suis déjà prononcé au sujet des questions de l'honorable député et lui conseille de les insérer au *Feuilleton.*

M. CRUICKSHANK: Nous avons quand même besoin de recrues.

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

MODIFICATION PERMETTANT LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR ET D'UN DIRECTEUR CONJOINT

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en vue d'autoriser le ministre de l'Agriculture à nommer un directeur du rétablissement agricole et un directeur conjoint du rétablissement agricole.

M. COLDWELL: Avant d'aller plus loin, je signale qu'on a annoncé hier les travaux de la Chambre...

Le très hon. M. GARDINER: J'allais demander le consentement unanime de la Chambre, pour un motif particulier.

M. COLDWELL: Nous ne pouvons pas consentir à la mise en délibération, cet après-midi, d'une question aussi importante pour ceux de nous qui représentent l'Ouest, parce que les membres de notre groupe n'ont pas eu le temps de se préparer à ce débat.

Le très hon. M. GARDINER: Je crois que l'honorable député y consentira lorsqu'il aura entendu mes explications; sinon, je n'insisterai pas.

M. l'ORATEUR: Je soumets la question à la Chambre. M. Gardiner propose, appuyé par M. Jean, que je quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un amendement à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, je n'ignore pas qu'il me faut le consentement unanime de la Chambre pour donner suite à ce que je vais proposer. Le présent bill a pour seul but de nommer M. L. B. Thomson directeur de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, dont le bureau chef est à Regina. M. Thomson, directeur de la ferme expérimentale de Swift-Current, est attaché au ministère depuis longtemps. Depuis trois ou quatre mois il était en visite dans son pays natal, la Nouvelle-Zélande, ce qui explique que nous n'ayons pu prendre avec lui les dispositions nécessaires afin de lui permettre d'entrer en fonctions. Il a fallu attendre son retour, d'où le retard apporté à la présentation de cette mesure à la Chambre. M. Thomson étant fonctionnaire, il jouit de tous les droits que lui procure ce titre sous le régime de la loi du service civil, en ce qui concerne la retraite et tout ce qui s'y rattache. La loi habilite le ministre à désigner un directeur et un directeur adjoint, mais ne lui donne pas droit de nommer quelqu'un qui a des titres à la retraite. Afin de permettre à M. L. B. Thomson d'occuper ce poste sans perdre ces titres, il a fallu recourir au présent amendement, qui n'a pas d'autre but. L'adjoint sera à Ottawa plutôt qu'à Regina. Si je réclame célérité, c'est que nous tenons beaucoup à ce que ce travail s'accomplisse. On me dit que le Sénat s'ajournera bientôt pour une semaine ou deux, et je tiens à ce que l'amendement soit adopté avant. Je voudrais donc que l'examen de la mesure avançât d'une étape, afin que le projet de loi pût être déposé et étudié.

[Le très hon. M. Gardiner.]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La résolution est-elle adoptée?

M. DIEFENBAKER: Le ministre est-il en mesure de nous fournir des précisions au sujet des travaux à entreprendre? Il faut, dit-il, agir en toute célérité, vu que le Sénat doit s'ajourner. Pour ce motif, il voudrait que l'examen de la mesure se fît rapidement. Il importe que le ministre fasse dès maintenant une déclaration au sujet de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Si j'ai bien compris, une des questions envisagées dans cette résolution est l'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud, à propos duquel certaines dépenses, représentant plus de $100,000, ont été effectuées l'an dernier. C'est là une question de la plus haute importance pour les gens du centre et du sud de la Saskatchewan. Les habitants de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter s'intéressent vivement au maintien du niveau du lac Last-Mountain, la plus grande nappe d'eau du centre de la Saskatchewan qui, depuis des années, les a fort inquiétés. Ce lac poissonneux fournit des endroits de villégiatures, et assure un refuge aux oiseaux. Le ministre peut-il nous dire quels travaux on y entreprendra au cours de l'été et ce qu'on fera pour y élever le niveau de l'eau? Je sais bien qu'il y a eu des inondations ce printemps; mais cette situation temporaire et saisonnière ne règle aucunement le principal problème, qui consiste à maintenir le niveau de l'eau du lac.

A mon avis, aucune question n'importe plus aux habitants de la Saskatchewan que les travaux d'expansion et de mise en valeur effectués sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. N'étant pas au courant de la nomination projetée, je crois que le ministère ne saurait faire un meilleur choix qu'en confiant à M. Thomson, surintendant de la ferme expérimentale de Swift-Current, la direction des travaux. Depuis des années, il s'est dépensé sans compter pour assurer à la province l'humidité nécessaire à la culture et de répartir les régions selon leur fertilité. Homme très bien renseigné sur la question, il est en mesure de s'acquitter de ces fonctions de façon à faire honneur à lui-même et au ministère.

Le très hon. M. GARDINER: J'espérais qu'on ne fût pas obligé d'examiner la question

à cette étape, car on aura deux occasions de le faire plus tard. La première, quand le bill sera éventuellement soumis à la deuxième lecture; la seconde, lors de l'examen des crédits de mon ministère, alors qu'on parlera du montant affecté aux travaux mentionnés. Si le comité tient à ce que nous examinions la question dès maintenant, très bien; mais j'estime préférable d'attendre le dépôt du projet de loi; lors de la deuxième lecture ou au comité plénier, toute discussion deviendra de mise. Si les honorables députés ne peuvent alors obtenir tous les renseignements qu'ils désirent, ils pourront m'interroger de nouveau lors de l'examen des crédits relatifs au rétablissement agricole des Prairies. J'estime préférable de situer le débat à ce moment-là; toutefois, je m'en remets à la volonté du comité.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A mon avis, il ne conviendrait pas de traiter, à l'étape de la résolution, des travaux à entreprendre. La résolution tend simplement à autoriser le ministre à effectuer les nominations. Si nous nous écartons le moindrement du texte même de la résolution, nous risquons de nous éloigner du sujet.

M. BENTLEY: Je suppose que vous avez raison, monsieur le président. Il est assez difficile de s'en tenir à vos idées là-dessus et de s'exprimer, à la fois, comme cela s'impose en ce moment. La nomination, bien entendu, n'étonne pas les gens de Swift-Current et des environs. Nous nous en doutions depuis plusieurs semaines. D'ailleurs, tous sont enchantés du choix. Parmi les fonctionnaires que je connais, on n'aurait pu désigner pour l'exécution de ce travail un homme plus compétent, plus énergique que M. Len Thomson. La Saskatchewan dans l'ensemble, j'imagine, sera très heureuse des résultats qu'il obtiendra. Si quelqu'un peut accomplir en deux ans une besogne qui, selon bon nombre de gens, porrait en exiger dix ou douze, c'est bien M. Thomson. J'espère que le ministre en tiendra compte afin de ne pas restreindre son activité.

L'honorable député de Lake-Centre a soulevé des questions importantes. Si lui ou quelqu'autre député n'avait pas prié le ministre de formuler un exposé dès maintenant, je le lui aurais demandé. Cependant, s'il se rend à mon désir, j'attendrai le dépôt du projet de loi fondé sur la résolution à l'étude; puis, on obtiendra, au besoin, des renseignements supplémentaires lorsque la Chambre sera saisie des crédits en question. Il importe, toutefois, que le ministre formule le plus tôt possible une déclaration. L'honorable député de Lake-Centre l'a signalé, les projets que les autorités chargées du rétablissement agricole des Prairies envisagent depuis quelque temps sont de caractère urgent là-bas. Dans le moment, une importante entreprise, celle de l'aménagement d'un pont à Saskatchewan-Landing, sur la rivière Saskatchewan-sud, retarde parce que les ingénieurs qui s'occupent de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne soumettent pas leur rapport au temps prévu. Le ministère des Travaux publics n'a pas encore accordé son autorisation parce qu'il n'a pas reçu les rapports des ingénieurs. Si nous abordons ce sujet au moyen d'un tel projet de résolution, ceux d'entre nous qui s'intéressent à la question exigeront évidemment du ministre de l'Agriculture une déclaration dans un avenir prochain. J'ose espérer que cette déclaration ne sera pas vaine.

Ainsi que je l'ai signalé, si on réalise ces projets et si celui qu'on doit nommer a suffisament de latitude pour donner toute la mesure de son énergie et de ses aptitudes, il pourra accomplir à bref délai ce que certains jugeaient devoir prendre beaucoup plus de temps. Cette personne aura-t-elle ses coudées franches? Pourra-t-elle travailler à la réalisation de ces projets en toute liberté? Etablira-t-on notre pont sans que le projet du barrage ou de toute autre entreprise nuise à la réalisation de ce plan? Voilà les renseignements que nous voudrions obtenir du ministre, immédiatement ou dans un avenir rapproché. Je suis disposé à attendre le dépôt du projet de loi pourvu que le ministre nous promette de faire une déclaration à ce stade. Sinon, nous devons exiger une déclaration tout de suite.

M. ROSS (Souris): Je me fais un devoir d'appuyer toutes les observations des honorables députés de Lake-Centre et de Swift-Current. Avant de venir à Ottawa, en 1940, j'ai eu l'honneur de faire partie du comité consultatif de cette Commission. Pendant quelques années j'ai beaucoup connu le candidat dont on propose la nomination M. L. B. Thomson. Il était alors surintendant à Swift-Current et c'est l'un des hommes les plus compétents que j'aie connus. Il a accompli beaucoup de travail pour la Commission. Je suis sûr que l'honorable député de Swift-Current a eu raison de dire que s'il y a un homme énergique et entreprenant, c'est bien M. Thomson. A moins qu'il n'en ait beaucoup perdu tout dernièrement, ce ne sera certes pas sa faute, si le travail n'avance pas rapidement

Même si les autres honorables députés n'ont pas insisté sur ce point, j'estime que le ministre de l'Agriculture ferait bien de nous soumettre un exposé complet lorsque le bill sera

à l'étude. Une déclaration complète s'impose. La loi s'applique désormais à une forte partie des trois provinces des Prairies, Saskatchewan, Alberta et Manitoba. Plusieurs d'entre nous réclamaient depuis quelques années d'en étendre considérablement la portée et même de lui donner une portée nationale. Des représentants des provinces Maritimes et des autres régions du pays en ont parlé. Il y a beaucoup de travail important à accomplir sur le plan national, pour améliorer l'industrie agricole dans tout le Canada.

Je félicite le ministre d'avoir proposé la nomination de M. L. B. Thomson. Quand la Chambre sera saisie du projet de loi, le ministre voudra bien nous dire qui sera l'adjoint de M. Thomson à Ottawa. J'espère qu'il fera alors une déclaration complète.

Le très hon. M. GARDINER: J'espère proposer la deuxième lecture de ce projet de loi soit demain, soit après-demain. Je ne saurais, sans consulter les autres, dire si ce sera pour demain, mais en tout cas ce sera soit pour mercredi soit pour jeudi de cette semaine. La discussion nécessaire pourra alors avoir lieu, et les points qui ont été soulevés seront abordés.

M. BENTLEY: Le ministre nous donne donc l'assurance que l'examen du projet de loi se fera avant qu'il quitte Ottawa?

Le très hon. M. GARDINER: C'est pour cette raison que je voudrais déposer aujourd'hui même le projet de loi.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

Le très hon. M. GARDINER demande à déposer le bill n° 282, tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES COMPAGNIES DE PRÊT

AMENDEMENTS TOUCHANT LES DÉFINITIONS, LE NOMBRE DE DIRECTEURS, ETC.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire au ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 220 tendant à modifier la loi des compagnies de prêt.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai un ou deux commentaires à formuler, à moins que l'adjoint parlementaire ne veuille d'abord faire un exposé de la question.

M. MAYHEW: J'avais l'intention de donner de brèves explications sur le projet de loi et, après qu'il aura subi la deuxième lecture, en proposer le renvoi au comité de la banque et du commerce où il pourrait être étudié plus à fond.

La mesure tend à modifier la loi des compagnies de prêt, de 1927, surtout en ce qui a trait aux pouvoirs touchant les placements et les emprunts. Elle comporte cependant plusieurs modifications de moindre importance. La loi principale remonte à 1914. Elle ne s'appliquait alors que partiellement aux compagnies de prêt déjà constituées en sociétés mais s'appliquait intégralement à celles qui ont été constituées en corporations après 1914. Aux termes de l'article 2 du projet de loi, la mesure vaudra intégralement pour toutes sociétés de prêt, à quelque date qu'elles aient été constituées en corporations.

Les pouvoirs qui seront conférés à toutes ces sociétés comprennent celui d'élire un bureau exécutif du conseil d'administration; d'établir des succursales; de réduire la valeur au pair des actions de la société de $100 à $10 ou à un multiple de $10; de faire l'acquisition d'actions ordinaires sans valeur au pair, sous certaines réserves évidemment. Enfin, leurs pouvoirs d'accepter des dépôts et d'emprunter des fonds seront plus étendus. Voilà en somme les pouvoirs qui seront conférés à ces établissements par les amendements. Je pourrais fournir de plus longues explications mais ces quelques remarques suffiront sans doute, étant donné que, dès que le projet de loi aura franchi l'étape de la deuxième lecture, je demanderai qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Comme le Gouvernement a l'intention de déférer le bill au comité de la banque et du commerce, j'ajouterai quelques mots. J'approuve le projet de loi dans son ensemble vu qu'il a pour objet de permettre un peu plus de latitude, geste consolant en ces temps de restrictions de plus en plus nombreuses.

Pour ma part, il vaut mieux se fier au jugement et à la compétence de personnes à qui on confie certaines responsabilités, tout en leur laissant quelque liberté au lieu de les surveiller à chaque instant. Je me rappelle l'expérience de l'un de mes associés en affaires, à l'époque heureuse mais lointaine où même la Grande-Bretagne,—je devrais dire surtout la Grande-Bretagne,—jouissait d'une certaine liberté d'action. Il y a plusieurs années, cet homme s'était rendu en Angleterre afin d'y installer une succursale de la société canadienne pour laquelle il travaillait. Ayant consulté un avocat, il avait appris qu'il n'y avait presque pas de règlements à observer et

pratiquement aucune restriction. Il avait donc procédé à l'établissement de la succursale. Son conseiller juridique lui avait dit ceci: "Il y a très peu de restrictions ici, mais il y a des lois et si vous les enfreignez, vous irez en prison." Voilà une sanction fort salutaire sur laquelle peuvent compter ceux qui conduisent les affaires du pays. Voilà, à mon avis, une bonne règle de conduite. Je regrette qu'on y ait renoncé en Grande-Bretagne, surtout à l'époque actuelle où cela semble si nécessaire.

En tout cas, comme la présente mesure permet en somme une certaine latitude et un peu plus de liberté, j'attendrai de me trouver au comité de la banque et du commerce pour formuler d'autres observations, étant donné que nous pourrons alors poser des questions.

M. F. E. JAENICKE (Kindersley): Tout comme mon collègue de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), je n'ai que quelques observations à formuler au sujet de cette mesure. Je me réjouis d'abord d'apprendre de l'adjoint parlementaire que le bill sera renvoyé au comité de la banque et du commerce, où nous pourrons repasser toutes les modifications et interroger quelques-uns de nos fonctionnaires.

Certains aspects de ce bill modificateur ne me plaisent guère et exigent certaines explications. Néanmoins, je ne m'opposerai pas à ce qu'il subisse la deuxière lecture. L'honorable député qui a proposé la motion tendant à la deuxième lecture, a parlé de l'institution d'un comité exécutif des administrateurs. Voilà une dérogation à la loi des compagnies qui nécessite plus ample examen. Bien que les pouvoirs de l'exécutif soient limités, il en reste d'autres qui auront pour effet de tenir les administrateurs responsables en cas d'infraction aux règlements, de sorte que le bill exige une étude soignée.

Un autre amendement que je ne prise guère a trait à l'inspection des livres d'une société. En vertu de la modification proposée, tout créancier d'un actionnaire par jugement rendu a droit d'examiner les livres. A mon sens, les règlements de nos tribunaux accordent assez de latitude lorsqu'il s'agit de faire l'exament de l'actif en vue de faciliter l'exécution d'un jugement et nous n'avons pas besoin de modifier cette loi pour accommoder davantage le créancier par jugement rendu. Je ne connais pas d'autre disposition statutaire qui le permette.

M. MAYHEW: Je suis sûr que l'honorable député tient à l'objectivité. Cet amendement ne confère pas le droit d'examiner les livres mais seulement le registre des actions.

M. JAENICKE: C'est ce à quoi je m'oppose, c'est-à-dire à l'examen du registre des actions d'une société par un créancier d'un actionnaire par jugement rendu. La loi actuelle prescrit que le créancier d'une société doit avoir accès à ces documents, mais l'amendement prévoit qu'un créancier d'un actionnaire par jugement rendu, non pas un actionnaire de la société, pourra les examiner.

Il y a aussi la question de placement des fonds de la compagnie dans des actions ordinaires sans valeur au pair. Franchement, j'avoue ne pas avoir d'expérience commerciale à ce sujet, mais nous avons au moins, ce me semble, deux compagnies de prêt qui comptent de fort nombreux actionnaires, des gens qui y ont placé de faibles sommes. Sans doute sont-elles dans la même situation qu'une société de fiducie ou une société d'assurance qui, si je comprends bien, ont le droit de placer des fonds dans des actions sans valeur au pair. Quoi qu'il en soit, je ne demande qu'à me laisser convaincre de l'examen en comité.

Une autre modification, à mon sens très bizarre, est contenue dans un des derniers articles; elle porte qu'un placement est bon, si une compagnie l'a effectué depuis le 31 décembre 1947, ce qui est contraire aux dispositions de l'ancienne loi et de la présente mesure ainsi modifiée. Il me semble qu'elle a pour objet de disculper les compagnies de certaines infractions à l'ancienne loi. Je ne m'oppose pas à cette nouvelle mesure qui vise à protéger les actionnaires, mais je crois que nous devrons examiner la question plus soigneusement.

Il y a dix-huit mois environ, j'ai eu beaucoup affaire avec le surintendant des assurances à propos d'une compagnie de prêt. J'ai constaté qu'il n'existe en réalité, au Canada, que deux sociétés de prêt ayant un nombre d'actionnaires considérable. L'une d'elles a son siège social en Ontario; c'est une institution ancienne et digne de confiance, au sujet de laquelle je n'entretiens aucune crainte en ce qui concerne les pouvoirs plus étendus accordés en vertu de la présente mesure. Toutefois, il y en a une autre, moins importante, à Winnipeg et je crois bien que nous ne devrions pas confier ces pouvoirs plus vastes à une société de ce genre. Cependant, on pourra étudier la question au comité.

Le bill a pour objet général d'accorder une plus grande latitude. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario accueille favorablement la proposition. Je suis un peu sceptique à cet égard, en particulier au sujet de la compagnie dont j'ai parlé tantôt. Toutefois, nous pouvons approfondir le sujet et je constate

avec plaisir que l'adjoint parlementaire a promis que la question serait renvoyée au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LOI DES PENSIONS

MESURE POURVOYANT À L'AUGMENTATION DU TAUX DES PENSIONS POUR INVALIDITÉ ET POUR DÉCÈS AINSI QU'AU RELÈVEMENT DU TRAITEMENT DES COMMISSAIRES

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 126 tendant à modifier la loi des pensions.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (Requérant).

L'hon. M. GREGG: Monsieur le président, les honorables députés savent que le comité des Affaires des anciens combattants étudie le bill n° 126 depuis le commencement de l'année. A différentes reprises, depuis le début de mars, le comité a présenté à la Chambre des rapports à la suite de ses délibérations. J'ai cru devoir en dire un mot maintenant.

Le 3 mars le comité a présenté un rapport officiel à la Chambre ne traitant que de questions relatives au quorum et à la suspension de l'article 65 du Règlement.

Le 24 mars, le président du comité faisait rapport à la Chambre dans les termes suivants:

Votre comité recommande que le Gouvernement étudie l'opportunité de présenter, en temps utile, un amendement au bill n° 126, loi modifiant la loi des pensions, relativement à l'allocation d'impotence, afin que le montant maximum payable à un ancien combattant invalide, dans l'une quelconque des catégories décrites à l'échelle des allocations d'impotence, telle que présentement autorisée, soit porté de $750 à $1,400 par année, et que le montant minimum ainsi payable soit porté de $250 à $480 par année.

Puis, le 20 avril, un autre rapport était soumis qui comportait une recommandation relativement à une modification d'ordre administratif. Voici ce rapport:

Votre comité recommande que, lorsqu'entreront en vigueur les augmentations apportées à l'échelle des pensions pour invalidité, la Commission canadienne des pensions revise chaque pension versée en conformité de l'article 21 de la loi des pensions, sans que le pensionné ait à soumettre une demande en ce sens.

[M. Jaenicke.]

Il s'agissait donc simplement d'une proposition d'amendement de la part de la Commission des pensions, sans qu'il fût nécessaire de proposer la modification de la loi.

Le 27 avril, le président du comité soumettait à la Chambre un rapport ainsi conçu:

Votre comité exprime le vœu que le Gouvernement considère l'opportunité de présenter, en temps utile, un amendement au bill n° 126, loi tendant à modifier la loi des pensions, afin de prévoir une augmentation de 25 p. 100 des montants indiqués aux annexes A et B de la loi des pensions.

Votre comité estime en outre qu'il serait bon que le Gouvernement présentât un amendement audit bill n° 126 afin de faire disparaître les distinctions quant au grade qui figurent au paragraphe II de l'article n° 26 de la loi des pensions.

Enfin, hier, le 10 mai, le président déposait le rapport suivant:

Votre comité a étudié le bill n° 126, loi tendant à modifier la loi des pensions, et a résolu d'en faire rapport sans modifications.

Votre comité est d'avis que les taux prévus par certains articles du bill sont insuffisants et que les restrictions prévues par d'autres dispositions sont trop sévères. Toutefois, toute modification desdits taux dans le sens où l'entendrait le comité ayant pour effet d'entraîner des dépenses supplémentaires, votre comité est d'avis que le Règlement et les dispositions de l'ordre de renvoi l'obligent à faire rapport des dispositions, sans modifications.

Toutefois, le comité est d'avis qu'il y aurait lieu de prendre en considération les recommandations formulées dans le deuxième et le quatrième rapports qu'il a présentés le 24 mars et le 27 avril, au sujet des taux de l'allocation d'impotence et de la pension pour invalidité résultant du service de guerre, et il recommande en outre que le Gouvernement examine l'opportunité d'apporter audit bill n° 126 d'autres modifications de façon qu'il y soit prescrit:

1. Que, à l'égard des pensions accordées pour le service pendant la première Grande Guerre, il ne soit fait aucune réduction quant à l'appréciation de l'invalidité, pourvu que cette appréciation remonte à trois ans ou plus.

2. Que l'article 11 1 c) de la loi des pensions soit modifié par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "forces," à la douzième ligne, et leur remplacement par les mots "était manifeste lors de l'enrôlement."

3. Que l'annexe A de la loi des pensions soit modifiée de façon qu'il y soit prescrit que le paiement de pensions se fera au plus proche multiple de "5" sauf si l'invalidité est de moins de 5 p. 100, une indemnité représentée par un versement définitif étant prévue en pareil cas.

4. Que les articles 32 et 32A de la loi des pensions soient modifiés par le suppression de la réserve relative au mariage antérieur au 1er mai 1944, partout où elle figure dans ces articles; et que l'article 66 soit abrogé.

5. Que l'article 62 de la loi des pensions soit modifié par la suppression des mots "ait le droit de retirer et devra" à la cinquième ligne.

Je suis heureux d'annoncer qu'après examen très approfondi des opinions formulées au comité parlementaire des affaires des anciens combattants et après étude des dépositions faites devant ce comité, le Gouvernement a convenu d'agréer les propositions, y compris une augmentation générale de 25 p. 100 des taux de base prévus par la loi des pensions. Je suis sûr que les honorables députés seront enchantés d'apprendre cette décision, car la population a signifié clairement que ceux qui ont souffert par suite d'un décès ou d'une invalidité résultant du service militaire doivent recevoir une compensation suffisante.

Le comité aimerait peut-être obtenir un exposé plus détaillé des principales recommandations dont j'ai donné lecture.

Dans les cas d'invalidité complète, le mari et l'épouse toucheront, d'après la nouvelle échelle projetée, une allocation de $125 au lieu de $120 par mois. De cette somme, $94 environ sont payables à l'égard du mari et $31 à l'égard de la femme. L'allocation mensuelle sera de $19 pour le premier enfant et de $15 pour le deuxième. Pour le troisième enfant et les suivants, le taux sera de $12 par mois. Le chef d'une famille de trois enfants touchera donc, s'il est complètement invalide, une somme de $171 par mois exempte d'impôt sur le revenu. Il recevait auparavant $137.

Les taux de base à l'égard des veuves sont accrus proportionnellement. Au lieu de toucher $60 par mois, les veuves recevront maintenant $75 plus les allocations supplémentaires déjà mentionnées à l'égard des enfants à charge. Les taux applicables aux orphelins sont majorés en conséquence, le premier enfant touchant $38 par mois, le deuxième $30 et le troisième et chacun des suivants $24.

Le Gouvernement s'est également rendu au vœu unanime du comité spécial et a relevé appréciablement la pension supplémentaire versée aux pensionnés qui sont malheureusement totalement invalides, impotents et ont besoin d'un aide. L'ancien maximum de $750 par année a été porté à $1,400. Un pensionné totalement invalide et nécessitant des soins constants recevra donc une pension de $1,500 par année s'il est marié et n'a pas d'enfant, outre $1,400 par année d'allocation d'impotence, soit $2,900 par année, le tout non imposable.

Les honorables députés aimeraient peut-être savoir ce que les augmentations représentent comme engagements annuels pour le pays. Aux taux actuels, le montant annuel versé pour les pensionnés invalides et les personnes à leur charge est d'environ 73 millions de dollars. D'après la nouvelle échelle, notre compte débiteur s'accroîtra de 18 millions par année, soit une responsabilité annuelle d'environ 91 millions de dollars à l'égard des pensions. Les bénéfices accrus provenant de ces changements dans le taux de base et l'allocation d'impotence seront rétroactifs à compter du 1er octobre 1947. La Commission canadienne des pensions et le délégué en chef de la trésorerie verront à préparer les chèques visant les ajustements et les accroissements d'allocation.

Je viens de parler des propositions purement administratives, mais je vais les répéter. Le troisième rapport conseillait à la Commission des pensions de passer en revue chaque pension accordée sous l'empire de l'article 21, sans que le pensionné ait de démarches à faire. Le Gouvernement a accepté cet avis et le changement nécessaire sera effectué.

Dans son cinquième rapport, le comité formule la proposition suivante:

> Qu'à l'égard des pensions de la première guerre mondiale, aucune réduction ne sera effectuée dans l'estimation de l'invalidité, pourvu que cette estimation soit en vigueur depuis trois ans ou plus.

La politique administrative sera aussi mise en vigueur. Les autres propositions que renferme le cinquième rapport, déposé hier, portent sur des modifications au bill. En général, elles feront l'objet d'amendements à mesure que nous examinerons le bill par le détail. Comme ces amendements entraînent un certain nombre de modifications, j'aurais, en temps ordinaire, proposé une réimpression du bill, mais sachant que c'était le désir du comité parlementaire, comme le mien d'ailleurs, j'ai demandé que la mesure soit soumise au comité plénier aujourd'hui. Je m'efforcerai de répondre à toutes les questions et à examiner avec soin chaque article au fur et à mesure que les amendements seront proposés. Je donne l'assurance aux honorables députés que si le bill est adopté en comité plénier et subit la troisième lecture, je m'occuperai de le faire réimprimer.

Puis-je ajouter que les propositions contenues dans le cinquième rapport déposé hier ont été en grande partie acceptées et que d'autres amendements à la loi des pensions seront proposés à titre de dispositions supplémentaires du bill n° 126.

La première modification vise l'expression "était cachée intentionnellement et de propos délibéré" à l'alinéa *c*), paragraphe 1 de l'article 11. Elle tend aussi à faire inclure une définition de l'expression "consignée lors d'un examen médical avant l'enrôlement." La modification ne s'écarte que très légèrement de celle qu'a proposée le comité parlementaire.

Vient ensuite une modification de l'annexe A de la loi des pensions portant que le chiffre de la pension soit établi au multiple le plus rapproché de cinq, sauf où l'invalidité est de moins de 5 p. 100; l'indemnité est alors versée sous forme de montant global et définitif.

Troisièmement, dans le cas des vétérans de la première Grande Guerre, la limite à l'égard du mariage et de la naissance des enfants est portée du 1er mai 1944 au 1er mai 1948. Cette modification donne partiellement suite au vœu du comité. Le Gouvernement n'a pas jugé bon de supprimer tout simplement cette limite mais la modification qu'il propose répondra aux exigences des cas qui ont donné tant de mal au comité parlementaire.

En quatrième lieu vient une modification de l'article 62 de la loi des pensions. Nous proposons de biffer les mots "a le droit de tirer et," à la cinquième ligne.

M. BROOKS: Monsieur le président, ainsi que le ministre vient de le rappeler, le bill à l'étude diffère de celui qui a subi la deuxième lecture. Je crois bien que personne n'en voudra au ministre de vouloir en finir au plus tôt avec ce bill; nous ne voulons d'ailleurs soulever aucune objection. Même si nous avons étudié longuement le bill en comité, il se peut que nous ayons oublié certaines questions qui ont été soulevées.

C'est pourquoi je veux demander si nous examinerons le projet de loi article par article ou bien si nous nous en tiendrons plutôt à des observations d'ordre général. Le ministre a vraiment créé un précédent en s'en tenant tout d'abord à des remarques de caractère général. Ce que j'aurais à dire s'appliquerait plutôt à l'annexe qu'à un article en particulier.

L'hon. M. GREGG: Je m'en remets à votre décision, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La façon régulière d'examiner un bill consiste évidemment à étudier les articles à la suite l'un de l'autre. Mais le président s'en remet au comité qui peut, pourvu qu'il y ait unanimité, adopter une autre façon de procéder.

Des VOIX: Convenu.

M. BROOKS: Je dois tout d'abord faire remarquer que le comité est heureux de constater que le Gouvernement, par l'entremise du ministre, s'est rendu à un grand nombre de ses vœux. La plupart de ces propositions étaient presque unanimes. Comme nous avons insisté sur l'adoption de ces vœux par le comité, nous sommes heureux de constater que le Gouvernement a décidé de donner suite à la plupart de nos propositions. Je ne traiterai maintenant que celle qui se rapporte aux annexes A et B, qui, pour l'ex-militaire, constitue la partie la plus importante de la mesure.

Tous les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, que les anciens combattants ont droit à une augmentation de pension puisqu'on ne l'a pas relevée depuis 1925, il y a environ 23 ans. Durant la crise et la seconde Grande Guerre, les anciens combattants de la première guerre ont accepté leur sort sans trop se plaindre. Pendant le dernier conflit, la plupart des Canadiens ont touché de bons salaires, mais les ex-militaires inaptes au travail, bien que bon nombre d'entre eux aient accepté un emploi, se sont contentés sans récriminer de la pension mensuelle de $75. Pendant la crise, de 1929 à 1937 ou 1938, les anciens combattants ne se sont pas plaints, malgré la réductions de certaines indemnités.

Les ouvriers de guerre ont certes touché des salaires très élevés. Depuis la fin des hostilités, les organismes d'anciens combattants, par tout le pays, ont songé d'abord à rétablir les jeunes soldats rapatriés au lieu de s'occuper de leur propre cause, ce qui est à leur honneur. Maintenant que les jeunes militaires sont plus ou moins rétablis sur la terre ou dans le commerce tandis que d'autres fréquentent l'école, les anciens combattants plus âgés estiment de leur devoir de répondre aux exigences de ceux qui ont besoin de prestations majorées.

Avant les vacances de Noël, le premier ministre a annoncé à la Chambre qu'on relèverait de 10 p. 100 la pension de base. Nous nous souvenons de l'accueil que la Chambre et la population ont fait à la nouvelle. Avec raison, on a qualifié l'offre de ridicule. D'ailleurs, la Légion et les autres organismes d'ex-militaires ont refusé de s'y arrêter. Puis, on a présenté le bill n° 126, présentement à l'étude, qui prévoit une majoration de 16⅔ p. 100 à l'égard de la pension de base, majoration qui, de l'avis de la Chambre et de la population, n'est pas du tout satisfaisante. Les députés et les divers organismes d'anciens combattants estiment qu'il ne convient pas de s'y arrêter.

Lorsque le bill a été déféré au comité, on a présenté plusieurs vœux et motions. J'ai moi-même eu l'honneur de proposer une majoration de 33⅓ p. 100 à l'égard de la pension de base. La motion ayant été mise aux voix, quinze membres du comité ont voté pour l'augmentation de 33⅓ p. 100 tandis que seize membres ont voté contre. La motion a donc été rejetée par une seule voix. Après avoir constaté le résultat de la mise aux voix sur le

projet d'augmentation de 33⅓ p. 100, le comité a approuvé à l'unanimité une augmentation de 25 p. 100. Bien qu'un organisme d'anciens combattants, la Légion canadienne, ait conseillé une augmentation de 25 p. 100, je signale, monsieur le président, que tous les autres organismes aux pays ont conseillé une augmentation de 33⅓ p. 100. En outre, la Chambre a reçu des maires des municipalités et d'organismes civiques importants, une multitude de vœux et de requêtes préconisant une augmentation de 33⅓ p. 100 dans la pension.

On aimerait peut-être savoir sur quels motifs reposait cette demande d'augmentation de 33⅓ p. 100. Je lirai à cet égard ce que le premier ministre a déclaré lorsqu'il a présenté la question à la Chambre le 19 décembre. Ainsi qu'en fait foi le compte rendu, le premier ministre a dit:

> Il y avait lieu, de l'aveu de tous, de tenir compte du relèvement général des traitements et des salaires qui s'est produit depuis l'établissement des taux actuels.

Le ministre des Affaires des anciens combattants a de plus affirmé ainsi que le rapporte le procès-verbal du comité des Affaires des anciens combattants:

> C'est là sans doute un élément, mais il y en a d'autres, comme on l'a signalé ce matin, au point de vue de l'ensemble du Canada. Le Gouvernement a tenu compte des normes d'existence d'autres catégories de Canadiens et, pourrait-on dire, on a consulté autant que possible tous les services du Gouvernement afin de déterminer un montant équitable en tenant compte de nos possibilités.

Tout relèvement du taux de la pension doit, a-t-on jugé, tenir compte de trois éléments: d'abord, du coût de la vie; deuxièmement, de la hausse des salaires dans tout le Canada; et troisièmement, du relèvement du niveau d'existence entre 1925 et 1948. On admettra sans doute que la hausse du coût de la vie est l'un des éléments les plus importants dont il faut tenir compte dans tout projet de relèvement du taux de la pension. Mais au lieu de nous en tenir à 1925,—même s'il n'y a eu depuis aucune majoration de la pension,—nous aurions plus de raisons de prendre pour année de base celle qui a précédé les hostilités, soit 1939. En effet, le jeune homme qui a combattu au cours de la seconde guerre mondiale et s'intéresse surtout à son rétablissement, à la construction d'une maison, à l'achat de meubles et à l'équilibre de son budget domestique, se fonde sur la valeur d'une pension en 1939 et non pas en 1925, année dont il ne sait absolument rien.

Par rapport à 1939, l'indice du coût de la vie a atteint 150·4. Ainsi il n'a pas augmenté de 33⅓ p. 100, mais bien de plus de 50 p. 100. Le vêtement, un des éléments le plus important du coût de la vie, a atteint 172·9, soit une augmentation de presque 80 p. 100. Le mobilier,—un article très important pour l'ancien combattant qui fonde un foyer,—est passé à 161·9. Les vivres ont dépassé 169 p. 100. Une dépêche de la Presse canadienne, parue ce matin dans la *Gazette* de Montréal, indique une nouvelle hausse du coût de la vie. Je cite cet article:

> Les indices du coût de la vie de huit villes canadiennes, le 1er avril, accusent des augmentations variant de 1·3 point pour Vancouver à 0·4 pour Saint-Jean (N.-B.). Le Bureau de la statistique rapporte aujourd'hui que la hausse tient surtout à la cherté des vivres et des vêtements.

C'est sur ce point que je désire insister, monsieur le président, c'est-à-dire que la hausse du coût de la vie tient surtout à la cherté des vivres et du vêtement. La Presse canadienne du 4 mai rapportait ce qui suit:

> L'indice du coût de la vie atteint un sommet sans précédent. L'avance semble se stabiliser. La répercussion de la majoration des tarifs-marchandises n'est pas indiquée.

Puis l'article continue:

> Si on fixe à 100 d'indice du coût de la vie pour la période de base de 1935-1939 on constate que cet indice a atteint un sommet inégalé dans notre histoire. Avant cette année le sommet avait été de 150·6, soit au cours de la période d'inflation après la première guerre mondiale. Ce sommet a été dépassé au mois de février quand une hausse de 0·8 au cours de ce mois a porté l'indice à 150·8.

L'article ajoute également ce qui suit:

> Les indices de l'habillement et de l'alimentation accusent les changements les plus importants de mars à avril; mais on relève aussi de légères hausses dans le cas du combustible et de l'éclairage, des garnitures de maisons et des services, ainsi que des articles divers.

Je signale que nous devons songer à une foule d'autres petits détails lorsque nous examinons le coût de la vie. Par exemple, il nous faut présentement payer 5c. le journal du matin, que nous obtenions pour 2c. ou 3c. il y a vingt ou vingt-cinq ans. Ce détail peut paraître insignifiant, mais il révèle que le prix de presque tout ce que nous achetons a accusé une augmentation. Je me rappelle qu'il y vingt-cinq ans nous avions coutume d'acheter le *Saturday Evening Post* à 5c. Aujourd'hui nous devons le payer 15c. Je pourrais mentionner les coupes de cheveux, le cirage des chaussures et d'autres services de ce genre. Je doute qu'ils figurent dans l'indice du coût de la vie; ils n'accusent pas une augmentation de 33⅓ p. 100, mais de 50, de 100 p. 100 et même davantage en plusieurs cas. Eu égard

au coût de la vie, l'ancien combattant pensionné a donc droit à une augmentation de plus de 33⅓ p. 100.

L'autre facteur qui justifie le relèvement de la pension est la hausse des salaires à travers le pays. Alors que les salaires de la main-d'œuvre qualifiée et de la main-d'œuvre non spécialisée accusaient une hausse allant de 50 à 100 p. 100, la pension des anciens combattants restait la même qu'en 1925. A cet égard, j'aimerais citer un rapport que le comité a obtenu du Bureau de la statistique. Sous la rubrique "Salaires—ouvriers d'usine non spécialisés (hommes)," nous constatons que les salaires atteignaient, en 1947, le chiffre de 197·4 par rapport au chiffre de 100 accordé à l'année 1925. Les salaires des ouvriers d'usine non spécialisés ont donc presque doublé entre 1925, année de base, et 1947; ils sont passés de 100 à 197·4. En 1939, ils atteignaient 108·2; l'augmentation, de 1939 à 1947, s'établit donc à près de 90 p. 100.

Passons maintenant au salaire moyen des salariés. L'année 1925 sert encore de base, avec le chiffre 100. En 1947, le salaire moyen des salariés atteignait 179, ce qui représente un relèvement de près de 80 p. 100. Donc, au chapitre de la hausse des salaires, l'autre principal facteur justifiant le relèvement de la pension, nous constatons que le salaire moyen de la main-d'œuvre non spécialisée a presque doublé depuis 1925, tandis que les salariés obtenaient une augmentation de salaire de 80 p. 100.

L'autre élément qui, selon moi, doit servir à justifier l'augmentation de la pension des anciens combattants est le niveau de vie. J'en parlais il y a quelques instants. Rien n'a été fait dans ce sens. Nous savons tous que, depuis 1925, il y a eu une forte augmentation du coût de la vie. Ce qui passait alors pour du superflu,—les appareils électriques par exemple, etc.,—est aujourd'hui devenu une nécessité et a, en ce qui concerne les anciens combattants, augmenté singulièrement le coût de la vie. D'aucuns soutiendront que la Légion canadienne elle-même a recommandé une augmentation de 25 p. 100. C'est exact, mais il serait bon de rappeler au comité que cette recommandation est déjà vieille et que, depuis lors, le coût de la vie n'a cessé d'augmenter. La Légion canadienne avait énoncé son vœu avant le début de l'année, et nous savons tous que cette augmentation se poursuit sans cesse depuis. Voici ce que disait la Légion:

> Les pensions d'invalidité servent de compensation aux blessures subies ou aux maladies contractées en service commandé. On n'a jamais voulu qu'elles s'en tiennent au strict nécessaire.

[M. Brooks.]

> Les décisions quant au chiffre de la pension sont prises en conformité de l'avis d'un médecin quant à la capacité que possède l'individu de trouver du travail sur le marché ordinaire de la main-d'œuvre. On est donc en droit d'en conclure qu'un pensionné, touchant une pension intégrale de 100 p. 100, doit recevoir au moins autant qu'un simple manœuvre, ce qui, pour l'ensemble du Canada, se chiffre par au moins $100 par mois, à raison de 55c. de l'heure pour une journée de huit heures.

Je signale au comité que la Légion s'est trompée en présumant que le salaire versé au manœuvre est de $100 par mois et que le taux de base horaire est de 55c. En fait, les fonctionnaires du Bureau de la statistique nous disent que le taux du salaire hebdomadaire est d'environ $38, ce qui donne plus de $150 par mois. Ils ajoutent que ces chiffres ne s'appliquent pas seulement aux chefs de familles, mais aussi aux femmes et aux jeunes garçons. La Légion a donc fondé ses propositions sur des données fautives, soit sur un salaire de 55c. l'heure pour une journée de 8 heures, et de $100 par mois. Mais, notons-le bien, elle affirme dans son mémoire que le pensionné totalement invalide ne devrait pas toucher moins de $100 par mois. Je ne puis comprendre que la Légion ait proposé une augmentation de 25 p. 100, alors qu'elle affirme par ailleurs que le soldat ne devrait pas toucher moins de $100 par mois. Je me demande si la Légion canadienne n'a pas eu tendance à confondre la majoration de 25 p. 100 avec une majoration de $25. Dès le 7 juillet 1947, son secrétaire général a fait parvenir à tous les députés une lettre circulaire que je me dispense de citer mais à laquelle il joignait l'expression d'un vœu formulé à l'époque par son association. En voici un passage:

> Le chiffre actuel pour les célibataires...
>
> Il s'agit de la pension d'invalidité.
>
> ...est de $75 par mois, tandis, que pour les hommes mariés, il est de $100 plus une allocation à l'égard des enfants. Plus une famille compte d'enfants, plus il est difficile d'en assurer la subsistance en dépit de l'allocation familiale.
>
> La Légion propose donc d'accorder au célibataire $100 par mois et à l'homme marié $125 plus la pension prévue à l'égard des enfants et l'allocation familiale. Cette majoration nous semble nécessaire pour libérer d'une situation difficile l'ancien combattant invalide et inapte à l'embauchage.

Vous le voyez, monsieur le président, encore une fois la Légion réclame $100 par mois, ou une majoration de 33⅓ p. 100. Or, à mon sens, si ce vœu de la Légion avait sa raison d'être en juin 1947, à bien plus forte raison est-il justifié aujourd'hui. Les associations d'anciens

combattants sont donc presque unanimes à réclamer la majoration de 33⅓ p. 100 de la pension. Je n'insiste pas.

Nous nous réjouissons de la décision du Gouvernement de majorer la pension de 25 p. 100, même si on lui a un peu forcé la main. Quelques mois passés, il avait proposé une majoration de 10 p. 100; mais devant le soulèvement général par tout le pays, il est allé jusqu'à 16⅔ p. 100 et a préparé un projet de loi en conséquence. Or, en ce moment, il propose une augmentation de 25 p. 100 qui, à mon avis, est encore insuffisante, parce que le pays peut accorder davantage. Le ministre nous a dit tantôt qu'il en coûterait environ 18 millions pour accorder une augmentation de 33⅓ p. 100 aux ex-militaires, ou encore que le Gouvernement n'aurait qu'à ajouter 6 millions de dollars pour leur verser $100 par mois,—rémunération plutôt faible et qu'aucun travailleur ne trouverait suffisante aujourd'hui.

Lorsque le ministre des Finances présentera son budget, il fera état d'une excédent de recettes d'environ 800 millions de dollars. Je crois donc, tout comme les autres membres du comité qui ont pris la parole, sauf un, qu'il convient de doubler l'allocation aux anciens combattants. L'heure est venue de leur rendre justice. Les annexes sont demeurées les mêmes depuis vingt-trois ans et si nous n'y apportons aucune modification, l'état de chose actuel se perpétuera. Il faudrait, à mon avis, accorder une augmentation convenable. La justice exige qu'on donne plus que 25 p. 100, afin que les ex-militaires reçoivent ce à quoi ils ont droit.

M. HARRIS (Danforth): Monsieur le président...

M. BENTLEY: Monsieur le président...

M. HARRIS (Danforth): On me permettra...

M. BENTLEY: Qui a la parole, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant de Danforth.

M. HARRIS (Danforth): J'ai beaucoup de respect pour l'honorable représentant de Swift-Current, mais la Chambre me permettra peut-être de dire quelques mots,—moi qui suis un des doyens de la Chambre,—à peu près dans le même sens que les paroles qu'a prononcées mon brave ami, l'honorable représentant de Royal. Il est sûrement bien au courant de la question et certes plus que le plupart d'entre nous qui, sans que ce soit leur faute, n'ont pas eu l'honneur de faire partie des services armés durant les deux Grandes Guerres.

Le président et les membres de la Chambre seront indulgents envers moi, je l'espère, puisque j'ai eu l'honneur de servir mon pays, non pas en qualité de militaire, mais de simple citoyen qui admire beaucoup l'œuvre de nos soldats, qui ont sauvé la démocratie. Depuis un quart de siècle, ils font de leur mieux pour la gloire de notre beau pays et de notre grande nation. Ensemble nous nous efforçons d'être de bons citoyens du Canada.

C'est ainsi que j'ai eu le privilège de servir. Je le signale au ministre qui pilote la mesure, nous y songeons de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois, d'année en année lorsque nous sommes en contact avec les favorisés du sort qui nous ont sauvés. Pendant qu'ils accomplissaient leur besogne, nous nous efforcions humblement de rendre service au Canada, mais nous avons rarement eu l'occasion d'exprimer notre avis sur leurs inquiétudes et sur ce qu'ils ont fait pour nous.

Je prends la parole pour exprimer brièvement les opinions de ceux qui sont demeurés dans l'ombre et qui n'ont pris place que parmi les derniers rangs du défilé des jeunes gens qui méritaient d'être en tête. Le ministre, devant qui siège son sous-ministre, sait que certains d'entre nous ont eu l'honneur d'aider ceux qui nous ont tellement bien servis et ont sauvé notre mode de vie, mais nous ne demandons pas de remerciements. Je vous le rappelle, monsieur le président, ainsi qu'à quelques députés ici présents, c'était pour nous un honneur de les aider. Le ministre ou son sous-ministre fera la mise au point, si j'ai tort.

Dans ma ville de Toronto, nous avons eu le privilège de rendre service à quelque 4,000 ou 5,000 militaires qui nous sont revenus infirmes; ils avaient besoin du service d'hôpital que pouvait leur procurer l'organisme dont j'ai eu l'honneur d'être le président. Le ministère des Affaires des anciens combattants mérite notre gratitude pour sa collaboration. Il a prêté son assistance à ce groupe de seize ou dix-huit personnes qui, chaque jour, s'est préoccupé des intérêts d'environ 200 anciens combattants de la deuxième Grande Guerre. J'ajoute que nous avons été heureux de pouvoir leur être utiles.

Tout cela appartient au passé, mais certaines choses qui ne sont plus du domaine actuel ne devraient pas être oubliées, et c'est ce qui me porte à en faire mention. Il n'y a plus de problème de ce côté. J'aurais bien des idées à exprimer en marge de l'éloquent discours de l'honorable député de Royal, homme au cœur généreux, attribut qui est aussi celui de plusieurs de mes collègues ici présents. Ces gens compatissants se rendent compte des besoins de nos militaires rentrés au

pays. Nous, profanes, ne sommes peut-être pas en mesure de saisir aussi bien qu'eux la situation, mais par votre entremise, monsieur le président, je demande au ministre de se rappeler que certains de nos proches ont servi leur pays.

A part cette considération, nous nous sommes efforcés de comprendre leurs vues. Depuis un quart de siècle plusieurs de ces ex-militaires et leurs épouses sont venus frapper à ma porte. Quand je suis chez moi, ils sont certains d'être reçus à un moment quelconque après sept heures du soir. J'ai de l'affection, de l'admiration et du respect pour ces hommes et ces femmes, et je tiens à leur rendre service. Toutefois, je songe aussi à d'autres avec lesquels j'ai été en relations; c'est-à-dire aux quelques centaines d'employés d'une usine où il n'y a jamais eu de grèves ni de différends. Pendant plusieurs années, ces gens m'ont fait part de leurs afflictions, de leurs tracas domestiques, et de leurs autres difficultés. Ils sont vingt ou trente à Calgary et trois cent cinquante à Toronto. Tous ces gens savent à qui s'adresser lorsqu'ils sont en butte à des difficultés. Aucun d'eux n'a éprouvé d'embarras pour ce qui est des pensions. Le malheur est qu'ils ne sont pas assez pensionnés, que leurs salaires ne sont pas suffisants. Ils devraient avoir un revenu plus élevé, être mieux logés et ainsi de suite, en un mot être mieux pourvus de tout ce qui est indispensable à la vie quotidienne.

Peut-être plus que l'honorable député de Royal lui-même et que bien d'autres membres de la Chambre, j'ai l'avantage d'écouter les confidences de civils ou d'anciens combattants, de leurs épouses et de leurs enfants. J'ai eu pendant longtemps le plaisir de fournir de l'emploi à ces gens et, comme je sais ce qu'il en coûte pour vivre, je puis dire bien sincèrement que depuis vingt-cinq ans les allocations versées aux personnes totalement invalides et aux autres pensionnés, de même qu'aux veuves et aux enfants, en sont venues graduellement à ne plus correspondre au montant nécessaire pour assurer une existence convenable, bien qu'elles aient pu, au début, être suffisantes.

Je n'en blâme pas le ministre. Si ces pensions n'ont pas été majorées proportionnellement à la hausse des prix dans tous les domaines, c'est sur la Chambre des communes qu'en retombe la responsabilité. Pas plus tard que dimanche dernier, trois anciens combattants, un de la première Grande Guerre et deux du dernier conflit, m'ont téléphoné pour m'informer qu'on avait presque doublé le prix de leurs loyers. Ils dirigent de petites épiceries et on vient de leur annoncer subitement que leurs loyers seront désormais beaucoup plus élevés. Je pourrais fournir les chiffres: peut-être de $55 à $100, ce qui n'est pas tout à fait le double, ou de $85 à $150, ce qui n'est pas encore tout à fait le double, mais cela n'est pas nécessaire aujourd'hui. Effectivement, il leur en coûte le double pour garder leur emploi actuel et rester avec leur famille.

Ce n'est pas tout. Plusieurs personnes m'ont posé des questions comme celles-ci: "Où vais-je demeurer? J'ai deux pièces qui me coûtent $40 par mois. Je ne sais où aller pour en trouver davantage." D'aucuns pourront me répondre, comme je me le dis à moi-même: Pourquoi ces gens ne vont-ils pas s'installer sur des fermes, puisqu'il y en a des milliers d'inoccupées dans les régions rurales d'Ontario? Cela peut sourire à l'employé qui, fatigué de son travail, possède quelque aptitude pour l'agriculture, ou encore à des milliers d'autres qui devaient retourner aux travaux des champs. Or, monsieur le président, les ex-militaires dont le ministre a la responsabilité ne sont pas capables de s'installer sur des fermes en raison de leur formation, de leur service militaire et, dans bien des cas, de leur invalidité. Ils ont été élevés dans les villes et, instruits comme soldats, rompus à la vie militaire et à la nourriture de l'armée, ils ne peuvent changer du jour au lendemain. Ils ne sont pas de ceux que vous pouvez transplanter sur des fermes désertes. Ils devraient être les premiers, pour de multiples raisons à obtenir tout emploi disponible dans nos villes et villages.

L'autre groupe, qui n'a pas servi outre-mer et dont plusieurs sont des immigrés d'Europe au courant des travaux agricoles, pourrait être traité différemment. S'il existait quelque moyen de contraindre les étrangers à occuper les fermes désertes de l'Ontario et des autres provinces, je serais prêt à approuver ce moyen, mais non dans le cas de nos propres concitoyens qui ont servi lors de la deuxième guerre mondiale, dont plusieurs à la sortie même du collège, absolument ignorants des pratiques agricoles et dont les pères étaient probablement commerçants. Je ne demande pas qu'on les expulse des villes, mais je demande, je supplie qu'on nous permette d'exiger de ceux qui n'ont pas servi le pays dans le besoin et qui ne nous ont pas aidé à défendre les principes démocratiques, qu'ils cèdent la place. On devrait en certains cas les obliger de quitter les maisons qu'ils habitent, d'abandonner les emplois qu'ils occupent et de laisser la place libre aux diplômés des écoles qui ont fait du service outre-mer pendant les plus belles années de leur vie.

Qu'on installe ces jeunes hommes dans des milieux salubres. Ils pourront eux aussi, y gagner leur vie. On parle de cherté de la vie! Monsieur le président, songez à cette augmentation des frais. Que les membres qui ont eu l'avantage de faire la feuille de paye le vendredi soir y songent aussi. Comparez les frais encourus en 1935 et ceux d'aujourd'hui. Examinez ceux de 1939 et reportez-vous à ceux d'aujourd'hui.

Il y a quelques instants, l'honorable député de Royal a parlé de 55c. de l'heure. En ma qualité de manufacturier ordinaire, j'ai songé aux jours heureux où nous versions 55c. de l'heure. Et nous n'accusions aucun déficit.

Etudions le cas de l'ouvrier moyen. Peut-être en sait-il ni lire ni écrire. Il ne sait que pointer à l'horodateur à 8 heures chaque matin, changer de vêtements et se mettre au travail vers 8 heures et quart. Ensuite il fait le pied de grue ou travaille un peu jusqu'à midi moins quart. N'oublions pas que vers 10 heures il jouit d'une période de repos de 5 ou 10 minutes. Après le lunch, il revient au travail à 1 heure,—il me répugne de préciser le nombre de minutes qui s'écoulent après 1 heure avant qu'il commence réellement à travailler. Je ne veux provoquer une grève dans aucun de mes établissements. Il commence à travailler peu après 1 heure.

Je n'étais pas ici vendredi soir. Des affaires importantes m'ont obligé à m'absenter. Descendant l'escalier de l'usine vers 5 heures moins quart, j'ai failli me faire bousculer par les hommes qui montaient, prêts à pointer au départ, jugeant leur jour de travail terminé. Huit heures de travail par jour? Disons plutôt sept heures et demie. J'espère qu'il en est ainsi. Et si mes employés ne travaillent pas 7 heures et demie, je ne m'en plains guère.

Mais quel changement, monsieur le ministre, depuis que votre ministère, c'était avant votre entrée en fonctions, proposait 55c. l'heure. Nous savons ce qui s'est produit. Aucun de ces hommes ne touche moins de 80c. l'heure, 8 heures par jour. Je ne veux pas chicaner, mais je laisse aux honorables députés à juger du nombre réel d'heures de travail sur lesquelles on peut compter de 8 heures et quart du matin à cinq heures moins quart de l'après-midi; en tenant compte des dix minutes supplémentaires prises pour le lunch et du thé à 10 heures, toutes choses dont je ne me plains pas.

Dieu merci nous avons un Canada qui accorde tous ces privilèges à nos anciens combattants. Cependant, je suis désolé, si on peut dire... (*Exclamations*)... d'être obligé de rappeler aux honorables députés que les industriels ont des responsabilités. Le ministre des Affaires des anciens combattants, qui doit en assumer à ce sujet, doit se rendre compte de la situation quand son ministère demande l'adoption de pareille mesure législative.

Incidemment, je ferai remarquer que ce n'est pas la fin; ce n'est que le commencement. D'aucuns sont prêts à le reconnaître maintenant; mais personne ne voudra cesser ses efforts tant qu'on n'aura pas rétabli l'équilibre entre la situation de ceux qui ont eu la chance de travailler dans l'industrie et qui ne sont pas grands invalides. (*Exclamations*) Parlez un peu plus haut et je vous répondrai. N'oublions pas le militaire, qui souffre peut-être d'invalidité complète pour nous permettre, à nous qui sommes restés en arrière, de jouir des avantages que nous procure notre grand Canada. Je demande que, à titre d'êtres humains, nous soyons à la hauteur des dispositions contenues dans le projet de loi. N'oublions pas non plus nos contacts journaliers avec notre grande population industrielle, que nous devons nourrir, sur laquelle nous devons veiller, que nous devons encourager et maintenir de bonne humeur, de sorte qu'elle puisse continuer de travailler afin que le pays puisse être une grande nation productrice et maintenir son rang de nation exportatrice. Faisons entrer dans les cadres de notre industrie ceux qui ne sont que partiellement à la charge du ministère des Affaires des anciens combattants. Faisons-en des parties intégrantes de notre édifice industriel, afin que le Canada puisse atteindre sa destinée.

Mais, tout en agissant de la sorte, n'oublions pas notre responsabilité envers nos anciens combattants. Je n'ai pas eu le privilège d'être membre du comité des affaires des anciens combattants, mais j'ai pu observer ce qui se passe autour de nous. Par votre intermédiaire, monsieur le président, je déclare au ministre que nous n'en aurons pas fini avec ce problème après l'adoption du bill. Ne soyez pas trop de mauvaise humeur, lorsque plusieurs groupes et organismes vous adresseront des pétitions. Ils ne vous importuneront pas; ils se contenteront de réclamer leurs droits. Quand je parle de leurs droits, je ne me dissimule pas qu'il s'en trouvera toujours parmi eux qui formuleront des demandes exagérées. Ils demanderont peut-être plus que ce qu'ils comptent obtenir. Il s'en trouvera toujours qui exagéreront. Mais ce sont des Canadiens; ils ont servi pendant la guerre. Jamais,—et je fais appel ici à une expérience vieille d'un quart de siècle,—on ne m'a soumis, à titre de membre de la Chambre des communes, une demande déraisonnable. Pourtant,

nombreuses ont été les demandes qu'on m'a présentées. Combien ces gens étaient reconnaissants lorsqu'un député leur témoignait un peu d'égards! A voir la façon dont ces ex-militaires et ces veuves se présentent chez nous, on se croirait des dieux. Je mets mes bras autour de ces veuves et de ces enfants (*Exclamations*) exactement,—10,000 personnes, —et je le ferai encore.

Une VOIX: Quel homme!

M. HARRIS (Danforth): Je leur dis: "Je ne suis que votre serviteur." Je suis leur serviteur. S'ils se montrent déraisonnables,—sur 10,000 il peut s'en trouver un,—on peut toujours leur tendre la main et leur faire entendre raison. Tous les hommes, et la plupart des femmes, entendent raison.

Si mes honorables collègues ouvraient, une fois par semaine, les portes de leurs demeures à ces personnes qui ont connu le malheur, celles-ci seraient fort reconnaissantes. Je ne connais pas de classe de gens plus aimables lorsqu'on les reçoit. J'ajoute, après avoir réfléchi au problème du dernier quart de siècle, que je ne connais pas de classe qui ait tant donné et demandé si peu à ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage de demeurer chez eux, de cultiver leurs jardins, de vaquer à leurs autres occupations quotidiennes.

Revenons à l'argument invoqué par l'honorable député de Royal. Soyons raisonnables et rendons-nous compte que les prix ont augmenté ainsi que les salaires et, en somme, que tout ce à quoi on peut songer, sauf les pensions de ceux qui nous ont servi dans les deux Grandes Guerres. Je vais donner un conseil; si j'ai tort, que les industriels canadiens me fassent taire. Voici ce que j'ai à leur dire: "Donnez donc à ces hommes et à ces femmes qui nous ont servi dans les deux guerres, non seulement ce que vous avez donné à vos employés, mais ajoutez-y les primes et les suppléments que vous avez consentis à vos directeurs." Voici ce que je dis au Canada industriel et à ceux qui ont charge de grosses entreprises: "S'il vous arrive d'avoir un moment de tranquillité,"—je sais que cela arrive,—"tâchez donc de réfléchir." Il n'y a rien de difficile comme de réfléchir. "Ne songez pas seulement à votre misérable petite industrie, à votre commerce, à votre boutique, à je ne sais trop quoi, mais, sans attendre à dimanche matin, songez à vos concitoyens. Rangez les en diverses catégories si le cœur vous en dit, mais demandez-vous qui d'entre eux méritent le plus d'égards?" Après mon brave ami de Royal et tous ces braves représentants qui siègent ici, je répète que s'ils font cela ils arriveront à des conclusions qui seront saines et conformes au bien-être du Canada. Quant à ceux d'entre nous qui ne pouvons nous décerner le titre de brave, nous serons quand même heureux de faire notre petite part afin que notre pays, qui constitue à tous égards un exemple pour le reste du monde, continue à avancer dans la voie qui conduit à cette destinée qui rendra le ministre, et tous les autres, fiers de leur pays.

M. BENTLEY: Monsieur le président, les remarques de l'honorable préopinant m'auraient impressionné davantage si, depuis trois ans, il avait appuyé notre attitude à l'égard de la hausse des loyers et au sujet de la régie des prix.

M. HARRIS (Danforth): En tout cas, il ne s'y est pas opposé.

M. BENTLEY: Relativement à la question dont nous sommes saisis, bien que nous éprouvions quelque désappointement, nous estimons que le Gouvernement s'est montré beaucoup plus généreux que nous pouvions nous y attendre au début de la présente session et lors de l'institution du comité des affaires des anciens combattants. J'ai l'honneur d'être membre de ce comité depuis mon arrivée à la Chambre en 1945. Sans vouloir déprécier en rien l'ancien président ni l'ancien ministre, je tiens à dire que le président actuel s'est montré fort aimable et compétent dans l'exercice de ses fonctions et que le ministre s'est appliqué à faciliter les travaux du comité. Je puis en dire autant des fonctionnaires de son ministère, qui nous ont fourni d'amples renseignements.

Je n'aborderai pas tous les points dont a traité l'honorable député de Royal (M. Brooks), mais je tiens à faire mention de certains faits qui m'ont causé un vif plaisir. Je note que le ministre proposera un amendement comportant la suppression des mots "volontairement et délibérément dissimulée" qui figurent à l'article 11(c) de la loi des pensions. Pour moi comme pour bien d'autres, cela est fort satisfaisant.

Bien qu'on ait pu être animé des meilleures intentions en insérant ces mots dans l'article, nous avons toujours cru qu'ils avaient pour effet de créer une impression désagréable chez les anciens combattants. Je tiens à signaler, comme je l'ai fait au comité, que les mots "volontairement et délibérément dissimulée" laissent supposer que des gens ont pu s'enrôler dans l'espoir d'exploiter par la suite leur séjour dans l'armée pour passer le reste de leur existence dans l'oisiveté. C'est une insinuation regrettable.

Je me souviens que lors de mon enrôlement durant la première Grande Guerre, nous étions plusieurs jeunes gens venus de régions éloignées dans nos habits de travail. Le recrutement se faisait sans guère de cérémonies car il n'était pas encore organisé comme il le fut plus tard. Nous passions devant l'officier recruteur qui nous posait diverses questions sur notre état de santé. Qui donc, parmi des jeunes gens, se serait reconnu atteint de la moindre infirmité, surtout en présence d'autres recrues? On ne saurait s'attendre à de tels aveus. Certains oublient leurs défauts physiques tandis que d'autres se disent que s'ils les révèlent on croira qu'ils veulent rebrousser chemin après s'être rendus jusqu'au centre de recrutement. En supprimant ces mots, on ne diminuera en rien l'efficacité de la loi et l'on fera grandement plaisir à beaucoup d'anciens combattants.

Je suis heureux de voir que le Gouvernement a consenti à porter la pension au plus proche 5 p. 100 quand l'invalidité est au multiple le plus rapproché de 5. Cela facilitera l'application de la loi. Comme nous étions très en faveur de cette disposition, nous sommes heureux de voir que le Gouvernement l'a acceptée.

Je suis quelque peu désappointé d'apprendre que le ministre a modifié la réserve à l'égard des mariages, en changeant la date du 1er mai 1944 pour la fixer au 1er mai 1948, date maintenant expirée. S'il fallait absolument une limite, ce dont le comité ne voulait pas, j'aurais cru que le Gouvernement l'aurait fixée à 1952 ou environ, quitte à surveiller la marche des événements à partir de cette date. Toutefois, nous ne trouvons pas trop à redire; de fait, nous ne nous en plaignons pas du tout. Je considère qu'il était absolument nécessaire de supprimer les mots "a le droit de tirer et" de l'article 62, puisque cette suppression ne nuira en rien à l'application de la loi. Je suis même certain qu'à la longue, cela aura un effet bienfaisant.

Je suis heureux que le Gouvernement et le ministre aient agréé la proposition voulant qu'aucune réduction ne soit effectuée dans l'estimation du degré d'invalidité, pourvu que cette estimation soit en vigueur depuis trois ans ou plus. C'est une amélioration considérable par rapport à la loi primitive et nous en sommes enchantés.

En ce qui concerne les annexes, je tiens à signaler qu'il y a divergence d'opinions entre les deux associations d'ex-combattants qui ont présenté des mémoires détaillés. Tout comme l'honorable député de Royal, j'incline à croire que si la Légion avait réfléchi un peu plus longuement elle se serait probablement rangée de l'avis du Conseil national des associations d'ex-combattants, proposant une augmentation de 33⅓ p. 100. La majoration de 33⅓ p. 100 ne porterait la pension qu'à $100 par mois. J'ose dire qu'aucun honorable député, ni même aucun Canadien habitué à vivre plus richement n'aimerait voir ses revenus réduits à pareil chiffre, même s'il était célibataire. Je conviens que nous avons déjà obtenu mieux que nous n'avions tout d'abord prévu mais nous serions aujourd'hui bien plus heureux si nous avions obtenu au moins 33⅓ p. 100.

Certaines administrations locales, des conseils de petites municipalités comme de villes plus importantes, des gens qui n'ont pas l'avantage d'être comme les autorités fiscales d'Ottawa à une grande distance de leurs contribuables mais qui, au contraire, sont avec eux en contacts quotidiens; des organismes vraiment responsables donc, qui doivent surveiller de près leurs déboursés nous ont adressé des résolutions réclamant la majoration de 33⅓ p. 100. C'est pourquoi, jugeant que ces gens avaient étudié la question, qu'ils étaient prêts à assumer leur part des frais à titre de contribuables, j'ai appuyé de mon vote le projet d'amendement proposé en comité par l'honorable député de Royal. Ainsi que ce dernier l'a souligné, il s'en est fallu de bien peu que sa proposition soit adoptée. Il a omis de rappeler que j'ai alors immédiatement proposé un autre amendement au projet de résolution dont était saisi le comité. Je tiens à ce que le compte rendu soit exact. Dans mon amendement, je réclamais une majoration de 25 p. 100, outre une indemnité de vie chère. L'eût-on adopté, les ex-militaires recevraient aujourd'hui un peu plus de $100 par mois, puisque, d'après notre proposition l'indemnité de vie chère aurait représenté un dollar par point d'augmentation de l'indice du coût de la vie.

M. WYLIE: Un député C.C.F. a fait rejeter l'amendement n'est-ce pas?

M. BENTLEY: Non, l'amendement a tout simplement été rejeté par une voix; le comité s'est prononcé sans tenir compte des partis. Nous avons tâché, dans cette question, de faire autant que possible abstraction des partis politiques. Chaque membre du comité ne s'est-il pas consciencieusement efforcé de tout faire pour nos ex-militaires?

M. BROOKS: Le vote donné permet à peine d'y croire.

M. BENTLEY: Je ne veux aucunement transformer la question en un ballon politique. Certains députés peuvent avoir raison. Pour

ma part, je m'efforce d'écarter de cette question toute considération politique et de l'étudier à fond.

Il est regrettable que ma motion n'ait pas été adoptée, car elle prévoyait la majoration de la pension de 25 p. 100, et le paiement d'un boni de vie chère. Les ex-militaires pensionnés s'en seraient trouvés beaucoup mieux, car ils auraient été assurés d'une pension minimum, plus un boni destiné à compenser toute augmentation du coût de la vie. Certains prétendent que le coût de la vie n'augmentera plus, mais d'autres aussi renseignés estiment qu'il atteindra 180 points. En l'occurrence, la majoration que nous avons réussi à obtenir au comité des Affaires des anciens combattants ne vaudrait pas grand chose, vu qu'il surviendrait une augmentation de quelque 28 points dans l'indice du coût de la vie. A mon avis, l'institution du boni de vie chère que je préconisais aurait créé un excellent précédent. Le boni aurait même été préférable à la mesure d'abord proposée par le conseil national des associations d'anciens combattants.

Une VOIX: Expliquez-vous.

M. BENTLEY: On me demande d'expliquer ce que nous entendions par une majoration de 25 p. 100, plus un boni de vie chère. L'augmentation de 25 p. 100 aurait été à peu près équivalente au montant figurant dans le tableau que le ministre a fait circuler tout à l'heure qui paraîtra dans la nouvelle annexe de la loi. Elle aurait porté la pension à environ $94 par mois, en chiffres ronds. En relevant de $1 par mois l'indemnité de vie chère chaque fois que l'indice du coût de la vie augmenterait d'un point, on aurait ajouté $8 au minimum de $94, portant ainsi la pension à $102 puisque l'indice du coût de la vie s'établissait à 152. Lorsque ce dernier baisserait de 2 points, la pension diminuerait à $100 tandis que si l'indice du coût de la vie baissait de six points de plus, la pension serait réduite à son minimum de $94. Si le coût de la vie augmentait davantage, on relèverait la pension en conséquence, jusqu'à $110 ou $115, par exemple, selon la majoration du coût de la vie. Voilà le principe que nous nous efforcions d'établir parce qu'il assurerait une solution équitable fondée sur le coût de la vie. Malheureusement, mon amendement a été défait par une voix. Puis, on a saisi le comité de la motion principale tendant à relever de 25 p. 100 la pension de base, motion qui, à la longue, a été adoptée presque à l'unanimité. Donc, même si l'échelle annoncée aujourd'hui ne répond pas aux espérances de ceux qui ont présenté les deux amendements en comité, elle offre aux ex-militaires des perspectives plus encourageantes que celles que lui promettaient les vœux primitifs du Gouvernement, vœux auxquels nous craignions qu'il ne s'en tienne.

Je sais qu'un autre député doit prendre la parole et je ne veux pas prendre plus de temps. Je termine en affirmant que si notre richesse nationale s'accroît et que la puissance de gain de nos gens augmente, il n'y a pas de raison pour que ceux qui ont servi le pays pendant des années et qui en ont été désavantagés, ne profitent pas en tout temps de cet accroissement de la richesse de notre production nationale. Il ne faut pas oublier non plus qu'à l'époque où les pensions ont d'abord été prévues plusieurs des articles ménagers aujourd'hui essentiels ne l'étaient pas alors. Nous ne devrions pas priver un ancien combattant de la jouissance des améliorations qui découlent de l'accroissement de notre richesse nationale. Même si l'on ne fera probablement rien en ce sens au cours de la présente session, j'invite ceux dont relève la loi des pensions à étudier attentivement ma proposition et à la soumettre à une autre session, afin que l'ancien combattant puisse participer en tout temps au rehaussement du niveau de vie des Canadiens. J'ajoute enfin, monsieur le président, que dans l'ensemble nous sommes très satisfaits de l'exposé que le ministre a fait cet après-midi.

M. QUELCH: Je tiens d'abord à rendre hommage au ministre des Affaires des anciens combattants et au président du comité des Affaires des anciens combattants pour l'esprit de justice et l'absence de parti pris dont ils ont fait preuve dans la conduite des délibérations du comité chargé d'étudier la loi des pensions. Nous avons atteint cette année un nouveau sommet à cet égard et je suis sûr que les organismes d'anciens combattants de tout le pays sauront apprécier cette attitude à sa juste valeur.

Lors de l'examen du bill n° 126 relatif aux pensions, à l'étape de la deuxième lecture, les membres de notre groupe ont exprimé leur désapprobation à l'égard d'un certain nombre de ses articles, et préconisé certaines modifications à la loi des pensions. On peut dire, règle générale, que telle a été l'attitude du comité. Ce dernier a formulé plusieurs vœux et nous avons tous appris avec plaisir du ministre que, dans l'ensemble, le Gouvernement les avait acceptés.

On a déjà beaucoup parlé du relèvement de 25 p. 100 de la pension. C'est un vœu du comité que le Gouvernement a accepté. Au sein même du comité, il est vrai, on a fort insisté sur une hausse de 33⅓ p. 100, conformément au vœux du conseil national des organismes d'anciens combattants. Plusieurs

chambres de commerce de diverses régions du pays ont soumis le même vœu, soit celui de porter la pension à $100 par mois. Plusieurs d'entre nous ont pensé qu'à cause de l'augmentation du coût de la vie et du relèvement des salaires nous aurions pu porter la pension de base à ce mandat. Par ailleurs la Légion a demandé une augmentation de 25 p. 100, et comme le comité a recommandé au Gouvernement d'augmenter de 25 p. 100 la pension de base, il y a tout lieu de le féliciter d'avoir accepté cette recommandation.

J'ai été tout particulièrement heureux d'entendre le ministre annoncer que le Gouvernement avait consenti, en partie du moins, à accepter notre demande de modifier l'article 11 1 *c*) de la loi en rayant les mots "était cachée intentionnellement et de propos délibéré". Il y a longtemps que cette question est un sujet de grief pour les anciens combattants. Plusieurs de ces derniers sont d'avis qu'on les a privés d'une pension parce que ces mots se trouvaient dans la loi. Il ne faut pas oublier que des comités antérieurs ont recommandé de biffer ces mots du texte, entre autres celui de 1946, mais malheureusement le Gouvernement n'avait pas jugé à propos alors de donner suite à ce vœu. Je le répète, je suis très heureux que le Gouvernement ait consenti à apporter cette modification à la loi, et j'espère qu'elle donnera les résultats que plusieurs d'entre nous en attendent.

Je constate également avec plaisir que le Gouvernement a accepté d'établir un minimum pour les pensions. Voici le texte exact de ce vœu:

> Qu'à l'égard des pensions de la première guerre mondiale, aucune réduction ne sera effectuée dans l'appréciation du degré d'invalidité, pourvu que cette appréciation soit en vigueur depuis trois ans ou plus.

La Commission des pensions nous a assurés que c'était en réalité son attitude à l'égard des pensions des ex-militaires de la première Grande Guerre; c'est dire qu'elle ne les réduit pas. Par ailleurs, l'existence d'un article de la loi prescrivant que leurs pensions ne seront pas réduites, sera de nature à créer un sentiment de sécurité chez les anciens combattants.

En terminant, j'ai l'assurance que les anciens combattants du pays seront fort satisfaits, si le Gouvernement tient compte dans la même mesure des vœux que formulera le comité des affaires des anciens combattants à propos de la loi des allocations aux anciens combattants.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

LE CODE CRIMINEL

AU PROCÈS D'UNE PERSONNE DE SEXE FÉMININ, LE TIERS DES JURÉS SE COMPOSERA DE FEMMES

M. T. L. CHURCH (Broadview) propose la 2e lecture du bill n° 199, visant à modifier le Code criminel (jurys).

—Je ne prendrai que quelques minutes du temps de la Chambre. Le présent projet de loi est de ceux qui me poussent à croire que la Chambre devrait posséder un comité juridique. En se chargeant de l'étude des bills d'ordre juridique, ce comité nous épargnerait beaucoup de temps.

Voici ma thèse. Les femmes peuvent siéger à la haute cour du Parlement, ici et dans un autre endroit; elles peuvent accomplir une foule de choses qui leur étaient autrefois interdites. Le présent projet de loi vise à leur permettre d'être membre d'un jury. La Chambre a été saisie de la question au cours de la dernière session. Un des principes essentiels à la base de la constitution britannique, c'est que les cours sont subordonnées à l'assemblée législative. De même, un des principes essentiels de la Grande Charte veut que le peuple participe dans une large mesure à l'administration de la justice, au criminel. L'inspection des institutions publiques entre dans ce cadre. Sauf le respect que je dois à notre Chambre des communes, j'affirme que nous sommes loin d'être aussi avancés que la mère patrie dans la voie de la réforme des lois. Un peu avant la seconde Grande Guerre, on y a constitué un comité chargé de considérer tous les aspects du problème, de sorte qu'on y a élaboré un bill,—qui ne fut pas présenté toutefois,—comportant bon nombre des mesures que je propose ici ce soir. On dirait qu'en matière de réforme des lois, nous hésitons à modifier tant soit peu ce qui existe chez nous depuis cinquante ans. Or cette réforme est une des questions les plus importantes qui puisse se poser à notre Parlement.

Quant au statut des femmes aujourd'hui, je me permets de noter que, lorsque j'occupai pour la première fois les fonctions de maire de ma ville, nous nous étions rendu compte qu'une femme ne pouvait voter aux élections municipales que si elle était propriétaire. Nous étant adressés à l'Assemblée législative, un projet de loi fut adopté tendant à donner deux voix à un seul ménage, l'un à l'homme, propriétaire ou locataire, l'autre à sa femme. En 1917 nous avons été plus loin encore. Nous avons fait savoir au Gouvernement ontarien que cette loi avait eu, dans le domaine

municipal, d'excellents résultats. Vu les services rendus par les femmes lors de la première Grande Guerre, et les souffrances qu'elles avaient endurées, l'Assemblée législative ontarienne adopta, en principe, notre projet de loi tendant à donner à toute femme âgée de plus de vingt et un ans le droit de vote aux élections provinciales. Vers la fin de la première Grande Guerre, en vertu de ce principe et après une longue lutte, elles obtinrent le droit de vote aux élections fédérales.

Aux élections fédérales de juin 1945, les votes féminins ont représenté 51 p. 100 du total et les votes masculins, 49 p. 100. Je suis de ceux qui préconisent la réforme des lois au Canada. A ce point de vue notre pays est de beaucoup devancé par la mère patrie. Si ce projet de loi est adopté, il marquera un pas dans cette voie.

Je me rappelle avoir assisté, il y a quelques années, à une session de la cour d'assises, à Hull. J'y ai vu pour la première fois l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) présenter un plaidoyer. Le jury se composait seulement d'hommes. L'honorable député les a émues jusqu'aux larmes. Le huissier de la cour a été le premier à pleurer. De solides gaillards qui se trouvaient à l'arrière de la salle ont suivi son exemple. Le ministre de la Justice d'alors, le feu très honorable Ernest Lapointe, un des personnages les plus estimés de la province de Québec, m'avait invité à aller entendre ce jeune avocat. Cette scène pathétique amena la suspension de la séance jusqu'au lendemain matin. Les jurés pleuraient comme tous les autres assistants. Tous avaient le mouchoir aux yeux. Il en est résulté l'acquittement de l'accusé. Je voyais alors pour la première fois l'honorable député de Témiscouata à l'œuvre.

J'ignore quelle est son attitude à l'égard de ce projet de loi, mais j'ai tenu à rappeler cet incident. Au cours de la dernière session, j'ai présenté à la Chambre un projet de loi accordant aux femmes le droit de faire partie de jurys. J'estime que si elles pouvaient obtenir cette réforme, ce serait un pas dans la bonne voie. Dans le procès d'une femme, le jury devrait compter des femmes. En 1927 ou en 1928, lorsque j'ai pour la première fois soulevé cette question à la Chambre M. Harry Anderson, journaliste réputé de Toronto, a déclaré que, à son avis, les femmes étaient trop impressionnables pour être en mesure de servir comme jurés. A mon sens, elles ne sont pas plus impressionnables que le sont certains honorables députés à l'occasion d'un vote en cette Chambre.

[M. Church.]

Je tiens en second lieu à rappeler le rôle que jouent les femmes dans des organismes comme la Croix-rouge et le Fonds patriotique. Même dans les campagnes électorales fédérales, qui accomplit la plus grande part de la besogne? Autant que je sache, ce sont les femmes. Les hommes ne travaillent plus autant qu'autrefois. Durant la journée, ils s'en remettent aux femmes. Celles-ci peuvent faire partie des commissions scolaires. On en a élu vingt-cinq ou trente à la Chambre des communes britanniques. De nouveau, je signale l'œuvre qu'elles accomplissent dans les domaines de l'enseignement et de la santé publique et au sein d'organismes comme la Croix-rouge et le Fonds patriotique. Elles peuvent maintenant pratiquer le droit. Quelques-unes sont juges, d'autres magistrats et ainsi de suite. Je tiens également à souligner l'œuvre de l'Ordre des Filles de l'Empire, du Conseil national des femmes, du Fonds patriotique, des hôpitaux et institutions de charité, de la Croix-rouge, des écoles et des églises. Elles sont à la tête de tous ces mouvements. Le travail qu'elles ont accompli pendant deux longues guerres leur a mérité la place qu'elles occupent.

L'une des œuvres les plus importantes, à mon avis, c'est l'inspection des institutions publiques; les femmes ont plus d'aptitude que les hommes pour ce travail. Où en sommes-nous sous ce rapport? Aucune inspection n'est faite si ce n'est par des fonctionnaires de la couronne. Je n'ai pas l'intention de dire quoi que ce soit contre les fonctionnaires de la couronne car ils ont les qualités requises mais ne sont pas responsables de ce qui se passe. Cette responsabilité relève de la Chambre des communes. Que des femmes visitent quelques-unes de ces institutions comme la prison Don de ma circonscription, construite peu de temps après la Confédération et condamnée par le jury d'accusation dont les rapports ont été mis au rancart, et il s'opérera des changements. Je ne crains pas de dire que si des femmes constataient ce qui se passe à l'heure actuelle, il y aurait amélioration sensible et immédiate dans l'administration de ces institutions publiques.

Nous constatons aussi la place qu'occupent aujourd'hui les femmes dans bien d'autres domaines. Je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre vu que d'autres députés aimeraient probablement se prononcer à ce sujet. Ces jours-ci, on peut voir au-dessus des rues d'Ottawa des banderoles invitant les gens à se montrer bons envers les animaux et à verser leur contribution à la

Société protectrice des animaux. Il devrait exister une autre société ayant pour devise: "Soyons bons envers les humains."

D'après un article de journal que je tiens dans ma main, les inspecteurs de la Société protectrice des animaux, excellent organisme, à Toronto, ont examiné 134,000 bovins, moutons et porcs, 40,000 volailles, 4,300 chevaux et 19,000 chats. La Société reçoit aussi à ses bureaux de Toronto des centaines de demandes de renseignements sur le soin à donner aux animaux. Elle a publié une brochurette sur les soins à prodiguer aux chats, aux chiens, aux chevaux, aux oiseaux et à tous les autres animaux. Tout cela est fort louable.

Après chaque grande guerre, tout est désorganisé et on constate une recrudescence d'actes criminels. Je dis donc que le temps est venu de permettre aux femmes de siéger comme jurés, elles qui ont accompli un travail si admirable durant les deux guerres comme pendant la crise économique. Elles ont prouvé leur compétence. Il n'y a donc aucune raison pour qu'elles ne fassent pas partie du jury. Elles seraient bien meilleures que certains hommes que j'ai vus remplir ces fonctions et elles assureraient une réforme réelle de notre régime pénal en visitant les institutions mentionnées.

Considérons ensuite l'inspection d'institutions comme la maison de correction Mercer et d'autres, qui auraient dû être démolies il y a des années. Sans doute, sous l'administration du ministre actuel, M. Dunbar, l'Ontario a-t-il annoncé l'ouverture d'institutions nouvelles destinées à prendre soin des jeunes gens de la province qui commettent des actes délictueux mais, à la prison de Toronto, je ne constate aucune amélioration. La ville de Toronto est une pionnière dans le domaine de l'application de la loi. Elle a construit une prison-ferme pour jeunes gens au nord de Thornhill, au delà de la rue Yonge, et une autre institution pour les femmes, à trois milles à l'ouest de la ville, à Concord. On songeait à fermer la prison de Toronto mais j'ose dire qu'on ne la fermera jamais, tant qu'il existera une double autorité. On y compte aujourd'hui bon nombre de jeunes gens étendus sur les parquets et qui ne reçoivent pas l'attention voulue. Je n'entends pas critiquer le personnel. Il est excellent; soumis à un régime désuet, il fait de son mieux.

J'ose dire que si les femmes faisaient partie des jurys et formulaient des conclusions, on constaterait bientôt une amélioration à cet égard. Sans doute le ministre de la Justice (M. Ilsley) a-t-il apporté certaines améliorations aux pénitenciers fédéraux, mais si j'avais mon mot à dire, je placerais à la porte de certaines de ces institutions l'affiche suivante: "Vous qui entrez ici, perdez tout espoir." Souvent ceux qui dirigent ces institutions n'ont pas la formation voulue et, novices, n'acquièrent de l'expérience qu'avec le temps. Je ne veux pas les critiquer, loin de là, mais j'estime que nous devrions accorder aux femmes, lorsqu'elles font partie d'un jury, le droit d'inspecter ces institutions.

Je ne veux pas de sensiblerie dans la présente discussion. A mon sens, si nos institutions étaient bien administrées, nous obtiendrions d'aussi bons résultats que dans la métropole. Je ne veux préconiser aucune réforme qui ne soit pas dans l'intérêt général, mais voyez ce qui se passe dans le vieux pays. Le *Summary Convictions Act* permet d'accorder aux condamnés un certain délai à l'égard de l'acquittement des amendes au lieu de les envoyer en prison. Il me semble injuste d'envoyer en prison des gens sans emploi qui n'ont pas les moyens de payer les amendes auxquelles ils sont condamnés. Je trouve aussi révoltantes certaines amendes allant parfois jusqu'à des milliers de dollars imposées au tribunal de police de Toronto, sous notre système de régie et en matière de taxes fédérales. Pourquoi traduire devant ce tribunal des gens qui n'ont pas pris de permis de radio ou qui ont commis d'autres délits de ce genre? L'application de ces lois fédérales impose une lourde tâche à la police municipale, mais n'augmente pas le nombre de nos maisons de détention. Si nous procédions à la réforme opérée en Angleterre, il y a déjà quinze ou vingt ans, en ce qui regarde les condamnations par voie sommaire; si nous donnions aux condamnés le temps de payer, la moitié de nos prisons seraient de trop, comme il est arrivé en Angleterre.

Les progrès au Canada dans le domaine de la réforme pénitentiaire ont été très lents. Il y a amélioration cependant depuis un an ou deux, mais elle est plus illusoire que réelle. Pour ce qui est de l'inspection, elle fait complètement défaut. Les membres de cette Chambre ont le droit de visiter ces institutions, mais combien le font? Il n'est presque personne parmi nous qui ait visité ces institutions ou qui sache comment elles sont dirigées. J'estime que l'administration de la justice y gagnerait en admettant les femmes à faire partie d'un jury. J'espère donc que le ministre donnera suite aux modifications ici proposées, ou étendra la portée du projet de loi de manière à inclure les femmes dans les jurés. J'ai beaucoup de respect pour le ministre et je sais qu'il s'acquitte consciencieusement de ses fonctions. A mon sens, nous devrions instituer un comité juridique qui, pendant l'intersession ferait ce qu'on a fait

en Angleterre en 1938, avant la guerre, quand sir Robert Horne avait un bill à présenter. La Chambre des communes et la Chambre des lords l'ont maintenant approuvé, après étude approfondie.

Je suis convaincu que le moment est venu d'apporter des réformes radicales à nos lois. La présente mesure en constitue une étape. A mon avis, il conviendrait de nommer des femmes au jury quand une femme est en cause, mais l'article qui a trait à l'inspection par des femmes est un des plus importants. Si l'on permettait à des femmes de visiter certaines de ces institutions fédérales, prisons, asiles et le reste, nous obtiendrions plus de réformes que nous n'en obtenons avec des jurés masculins. Lorsque ceux-ci soumettent des revendications au juge, il les transmet aux autorités qui ne s'en occupent pas.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Au cours de son très agréable discours, l'honorable député de Broadview (M. Church) a rendu à la femme l'hommage qui convient, surtout dans la semaine qui suit la Fête des mères. Je l'en félicite; il a d'ailleurs énoncé plusieurs vérités.

L'honorable député est le parrain du bill n° 199 tendant à modifier le Code criminel afin que les femmes puissent être membres du jury. Le jury constitue une pierre angulaire de l'une des parties de notre droit, c'est-à-dire le droit criminel. Certains voudraient supprimer le jury. Le jury d'accusation est disparu en certains endroits du pays; on conserve toutefois le petit jury qui rend de grands services en assurant un procès équitable à tous ceux qui doivent comparaître devant les tribunaux.

Il nous faut en ce moment décider de la question de savoir si les hommes sont en tous points supérieurs aux femmes.

M. McIVOR: Non.

M. POULIOT: Mon compagnon de pupitre a donné la réponse juste. Les plus ardents tenants du féminisme eux-mêmes n'ont jamais revendiqué la supériorité d'un sexe sur l'autre. Ils préconisent l'égalité. Mais si nous laissons de côté cet argument, la question est très claire. Lorsqu'une femme sera incriminée, la justice sera-t-elle mieux administrée si des femmes peuvent faire partie du jury? Voilà le point. Le bill que propose l'honorable député de Broadview exprime la désir que des femmes soient acceptées comme membres du jury. On ne peut évidemment que le féliciter de cette proposition.

Dans une question comme celle-là, ou même de façon générale, qui oserait affirmer que les représentants féminins de l'espèce humaine sont plus redoutables que ceux de l'autre sexe? Il n'y a aucune raison de l'affirmer. C'est un aphorisme qui a cours mais qui n'a rien de vrai. Dans l'administration de la justice, pour les femmes qui auraient à comparaître devant les tribunaux, ce serait une garantie de sécurité, que des personnes de leur sexe décident de leur sort.

Les exemptions devraient être différentes de celles qui visent les hommes appelés à être du jury. Les propositions renfermées dans le bill ne sont peut-être pas assez complètes, car on devrait ajouter un autre cas où les femmes soient exemptées d'être du jury. Mais ce serait facile à corriger. On devrait pouvoir en peu de temps ajouter la dispense à laquelle je songe.

Si j'ai bien saisi les excellentes observations de l'honorable député de Broadview, il cherche à faire accepter le principe autorisant les femmes à remplir les fonctions de jurés. Nul homme n'a raison d'avoir un complexe de supériorité à l'égard des femmes. Au cours de ma longue carrière politique, ayant adressé la parole à des assemblées où assistaient hommes et femmes, je me suis rendu compte des qualités qui caractérisent les femmes et de la valeur de leurs décisions, et ce parce que bon nombre d'entre elles ont eu l'obligeance de voter en ma faveur.

Il est injuste d'affirmer que les femmes sont émotives, car elles ne le sont pas plus que les hommes. Je connais même plusieurs hommes qui s'emballent bien plus que les femmes. D'ailleurs, règle générale, elles sont mieux renseignées que les hommes parce qu'elles lisent davantage. Certaines d'entre elles se sont distinguées au barreau, à la magistrature et dans plusieurs autres sphères d'activité.

Je serai heureux d'appuyer le bill de l'honorable député à condition qu'en temps utile on le modifie en vue de soustraire les mères de jeunes enfants à l'obligation d'agir comme jurés. Sauf cette réserve, il me fera plaisir de voir les femmes de toutes les classes de la société prendre place parmi les jurés appelés à se prononcer sur des causes importantes. Je me demande comment la Chambre votera? J'espère qu'elle ne fera pas preuve de préjugés contre les femmes et que les honorables députés réfléchiront avant de rejeter le bill. La mesure est excellente et mérite l'appui de la Chambre des communes ainsi que du Sénat. Espérant qu'on l'adoptera le plus tôt possible, je n'en dirai pas davantage.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Davenport.

Une VOIX: Que sait-il des femmes?

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, il y a toujours quelqu'un ici qui, même s'il en sait moins que le député qui va prendre la parole, ne peut tout de même se retenir de lancer des sottises.

Je serai bref parce que je tiens à appuyer la proposition de l'honorable député de Broadview (M. Church), pionnier résolu des sages mesures législatives à la Chambre. A tout ce qu'on a dit du rôle de la femme dans notre vie publique, je ne ferai qu'ajouter que nous avons eu des reines, et que le prochain souverain de l'Empire britannique sera tout probablement une femme.

Tout dernièrement, j'ai assisté à une cérémonie à Toronto où plusieurs candidats ont été reçus au barreau. C'est à cette occasion qu'on a conféré la toge au premier ministre (M. Mackenzie King) et que quelques femmes ont été reçues avocates, dont la fille de M. l'Orateur suppléant, et une autre la fille de feu M. H. A. Clarke, K.C., lauréat du prix Wallace Nesbit.

Les femmes ont parfaitement démontré qu'elles peuvent, tout comme les hommes, exercer des fonctions qui exigent du jugement et une bonne formation. Je suis très heureux d'appuyer le projet de loi de l'honorable député.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je me fais un devoir, monsieur l'Orateur, d'appuyer le bill n° 199 tendant à modifier le Code criminel et je félicite l'honorable député de Broadview de nous l'avoir présenté. C'est un nouvel indice de sa conception humanitaire de la vie.

J'approuve la mesure, parce qu'elle tend à reconnaître que les femmes sont nécessaires. C'est là une vérité que l'expérience confirme. Les femmes qui ont siégé à la Chambre des communes ont apporté à nos délibérations leur précieux concours et accompli pour le pays une tâche qui en vaut la peine. Je suis assuré que si le Parlement actuel comptait plus de femmes parmi ses membres, nous aurions présentement la régie des prix au Canada.

Voyons le travail que les femmes ont accompli dans les Assemblées législatives. C'est reconnaître les mérites de chacun que de dire que les femmes qui ont fait partie de l'Assemblée législative de la Colombie-Britanique ont beaucoup favorisé le bien-être social, surtout en matière d'allocations maternelles, d'allocations familiales et dans les autres domaines qui se rattachent directement au foyer. C'est vrai également de nos conseils municipaux et des innombrables organismes auxquels participent les femmes. L'expérience a bien démontré que l'activité sociale de la femme constitue de plus en plus un bienfait, partout où elle s'exerce.

J'appuie le présent bill, convaincu qu'en admettant les femmes au jury, ainsi que le prévoit cette mesure, les fins de la justice seront d'autant mieux servies. Les femmes comprennent mieux que les hommes les problèmes de leur sexe et les circonstances particulières dans lesquelles peut se trouver une femme. Si j'appuie le bill, c'est encore parce que je crois que leur sagesse et leurs conseils, acquis dans un grand nombre de domaines, seront d'un précieux concours dans l'application de la loi chez nous.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, d'après la discussion que nous avons entendue jusqu'à présent il doit y avoir du malentendu au sujet de la portée de ce bill. N'est-il pas vrai que les femmes peuvent faire partie d'un jury maintenant?

Une VOIX: Non.

M. MacINNIS: Elles le peuvent dans ma province.

M. SINCLAIR: Parfaitement, vous êtes progressistes.

M. MacINNIS: Même alors, le projet de loi prescrit seulement qu'au procès d'une femme, un tiers du jury doit se composer de femmes. Le principe, je suppose, c'est que les femmes seront plus justes, ou comprendront mieux les effets de loi à l'égard des femmes qu'à l'égard des hommes. Voilà, à mon sens, quel doit être le souci d'un jury.

Mais si nous tenons à reconnaître aux femmes des droits égaux, il faut être logique et, pour ma part, j'estime que l'égalité doit jouer à tous égards. Or si une loi prescrit qu'au procès d'une femme, le tiers du jury doit se composer de femmes, il nous faudra aussi une loi prescrivant qu'au procès d'un homme le tiers du jury doit être des hommes. A moins donc d'établir l'égalité des sexes, la mesure serait ridicule.

Si les femmes ne peuvent actuellement faire partie d'un jury dans aucune province du Canada, et qu'une province, ayant le droit de supprimer cette restriction, n'agit pas en conséquence, cette province doit être extrêmement réactionnaire. Ces observations, il va sans dire, jaillissent de ma profonde ignorance en la matière.

Je ne m'oppose nullement au bill; mais, s'il avait pour objet d'assurer l'égalité de la femme dans les questions de ce genre, je l'appuierais avec beaucoup plus d'enthousiasme.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre prendra la parole, j'aimerais qu'il réponde à une question. Tous, j'en suis sûr, ont savouré les discours flatteurs prononcés ce soir à l'adresse des femmes. Il est malheureux qu'il n'y ait pas plus de femmes à la Chambre pour répondre à la santé des dames qu'ont si bien présentée tant de députés ce soir. Lorsque le ministre prendra la parole, j'aimerais qu'il nous dise si la présente mesure s'appliquera à la province d'Alberta. Nous sommes encore assujettis à la loi des territoires du Nord-Ouest en ce qui concerne le jury. Si le bill ne s'y applique pas, comme je le crois, je ne m'inquiéterai pas outre mesure à propos des femmes de notre province, car notre loi concernant le jury prévoit le rôle que peuvent jouer les femmes à cet égard.

Du point de vue pratique, j'ai idée qu'il nous faudra reconstruire tous nos palais de justice. Il n'y a pas de doute là-dessus. Comme on le sait, tous nos palais de justice ne renferment qu'une salle pour les membres du jury et cette salle s'accompagne des commodités qu'on y trouve d'ordinaire, en pays civilisé.

J'appuie chaleureusement les observations que vient de formuler l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis). Si nous voulons nous occuper de cette question, si nous en avons la compétence,—je demande au ministre de la Justice (M. Ilsley) de nous éclairer sur ce point,—j'incline à croire que nous devons assurer l'émancipation complète de la femme et non pas choisir avec un soin méticuleux certains privilèges, comme celui que prévoit cette mesure.

Le projet de loi prévoit qu'au procès par jury d'une personne du sexe féminin, le tiers du jury se composera de femmes. Il ne s'agit pas d'une mesure facultative. L'Angleterre et d'autres pays comptent une longue expérience en la matière; je suis sûr que le ministre de la Justice voudra nous donner un bref résumé de ce qu'ont fait ces divers pays dans ce domaine.

Je dois dire que la modification n'est pas réclamée dans ma région. Voilà comment je comprends la situation. Je suis en faveur de la mesure, mais je ne crois pas qu'il faille l'imposer aux femmes, si celles-ci ne veulent pas du droit de faire partie des jurys. Ces âmes délicates n'aiment guère qu'on leur fasse violence. Les associations féminines du pays n'ont pas, que je sache, insisté pour que les femmes aient le droit de faire partie des jurys.

Ceux de nous qui ont à plaider des causes devant des jurys savent combien il est difficile de recruter les hommes qui composent ces jurys. C'est malheureux, mais c'est ainsi. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a raison d'affirmer que c'est là la pierre angulaire, le pivot d'un secteur de notre système juridique. Nous attachons tous beaucoup d'importance aux procès par jury, mais ceux de nous,—et j'en vois ici un grand nombre,—qui ont participé à ces procès savent qu'à chacun de ces derniers, cinq ou six personnes nous téléphonent ou viennent nous voir, dans l'espoir d'être libérées de cette tâche. Voilà ce que l'on constate dans la pratique, qu'on occupe pour le demandeur ou pour le défendeur.

Prenons par exemple les jurys du coroner. Dans ma localité tous les jurés sont amis de Paddy O'Sullivan, chargé des enquêtes du coroner. Ce sont toujours les mêmes qui sont du jury. Si l'un tombe malade, on a même prévu des substituts. Voilà comment les choses se passent.

Nous avons bien du mal à persuader aux hommes de faire partie des jurys, et à moins que les femmes n'y tiennent particulièrement, je ne vois pas pourquoi on les y contraindrait en rendant ce service obligatoire. Je partage l'avis du parrain du présent bill et de l'honorable député de Vancouver-Est. Je répète après eux que, pour peu que nous voulions nous engager dans cette voie, il vaut mieux aller jusqu'au bout, jusqu'à l'émancipation totale. Qu'on ne fasse pas de différence entre les hommes et les femmes lorsqu'il s'agira de constituer des jurys. Approuvons sans réserves l'égalité des sexes dont nous parlons ce soir.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): J'ai quelques commentaires à formuler avant l'adoption du projet de loi. Il m'arrive peu souvent d'être d'accord avec l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) mais pour cette fois je l'approuve presque sans réserve. Notre pays a besoin de véritables citoyens, hommes ou femmes, capables de s'acquitter des devoirs de la citoyenneté. Je ne crois pas qu'on doive exclure les femmes de certains domaines, simplement à cause de leur sexe. Nous ne devons pas leur fermer l'accès à certaines professions ni refuser de leur verser les mêmes traitements qu'aux hommes quand elles peuvent accomplir un travail aussi efficacement, dans les mêmes conditions. Nous ne devons pas non plus, comme cela arrive souvent, les exclure de postes administratifs, simplement parce qu'elles sont femmes. Ainsi, puisqu'on les charge de recueillir tous les fonds pour les églises, on devrait les accepter dans les conseils d'églises ou à titre de ministres du culte. On ne devrait pas établir de distinctions injustes à leur détri-

ment dans un domaine quelconque, tout en les invitant à exercer leur activité ailleurs.

J'espère que, lorsqu'on leur reconnaîtra sans aucune réserve le statut de citoyennes, elles accepteront, à titre de ferventes démocrates et de personnes responsables, de faire partie de jurys au même titre que les hommes. Je m'oppose à toute distinction fondée uniquement sur le sexe. On ne doit pas écarter les femmes simplement parce qu'elles sont femmes. Je voudrais qu'un plus grand nombre d'entre elles fussent admises à la pratique du droit ou à la magistrature. Je ne vois pas comment on peut les obliger à agir en qualité de jurés et en même temps leur refuser l'accès au poste de magistrat dans les tribunaux de quelque importance. Si nous accordons aux femmes tous les droits de citoyenneté, on devrait permettre aux mieux douées de devenir juges et de remplir les mêmes fonctions que les autres avocats éminents. Pour ce qui est des droits et devoirs de citoyens, je ne puis approuver aucune inégalité de traitements entre hommes et femmes.

M. BENOIT MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, je désire faire miennes les remarques des deux honorables députés qui m'ont précédé. Si le projet de loi avait pour effet de placer hommes et femmes sur un pied d'égalité, je serais disposé à l'appuyer, mais je ne trouve rien dans la mesure qui puisse indiquer qu'elle aura un tel effet. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, ce projet de loi n'aurait guère d'utilité. Ayant pendant sept ans agi en qualité de procureur de la couronne dans le comté de Restigouche, je ne me rappelle pas une seule cause où le procès d'une femme ait été instruit devant un jury. Il existe peut-être des cas isolés, mais ils sont peu nombreux. Bien entendu, cela est tout à l'honneur des femmes.

Je n'ai malheureusement pas sous la main le texte pertinent, mais je puis dire qu'il existe dans ma province comme en d'autres une loi provinciale concernant les jurys. Les conditions auxquelles doivent satisfaire les jurés y sont exposées. Certaines catégories de gens ne peuvent faire partie de jurys. Ainsi, les avocats et les membres d'autres professions sont exclus.

Une VOIX: Et les membres du Parlement.

M. MICHAUD: Oui, les membres du Parlement et les médecins. Les pompiers, s'ils ne sont pas exclus, ont du moins le privilège de refuser d'agir. Il y a un certain nombre de catégorie de gens qui sont exceptés des fonctions de jurés ou encore qui ont le privilège de refuser d'agir à ce titre. Je me demande si réellement il existe un mouvement d'opinion demandant que les femmes agissent comme jurés. Je n'ai jamais entendu parler de pareille demande dans ma province et s'il n'en existe pas, je suis d'avis de ne pas modifier la loi actuelle à cet égard.

Comme je viens de le dire, il faudrait pour mettre en vigueur cette proposition, modifier considérablement la loi actuelle au sujet des jurys.

L'honorable préopinant a parlé de certaines difficultés que doivent surmonter les femmes dans l'exercice des professions. Dans ma province, elles sont admises au barreau et bon nombre exercent actuellement la profession d'avocat. Nous n'avons pas encore de femmes juges mais nous pourrions en avoir. Je ne vois rien dans les lois provinciales ou fédérales qui exclue les femmes de la judicature.

Je le répète, j'ai été pendant des années procureur de la couronne. Je puis dire qu'il est peu de causes, particulièrement lorsqu'il s'agit de délit contre les mœurs, où la situation ne soit parfois fort tendue et fort délicate. Il est assez difficile d'amener les femmes qui témoignent à dire l'exacte vérité au sujet de certaines affaires malheureuses dont nos tribunaux sont saisis, et je soutiens que peu de femmes aimeraient siéger comme jurés pour entendre les malpropretés que révèlent les témoignages dans une foule de causes. C'est pourquoi j'estime que ce n'est guère un endroit convenable pour les femmes même s'il ne s'agit que du procès de délinquantes.

Pour ces motifs, je m'oppose au bill dans sa forme actuelle. Je n'y verrais pas d'objection peut-être s'il était couché en termes de portée plus générale, mais je m'oppose à la forme qu'il revêt actuellement.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Je crains devoir m'opposer au projet de loi présenté par l'honorable député de Broadview (M. Church) mais, en ce faisant, je veux qu'il soit bien compris que je ne m'oppose aucunement au principe voulant que les femmes autant que les hommes aient la chance d'agir comme jurés ou, pour employer l'expression de la loi anglaise, qu'il y ait égalité d'obligation à servir comme juré parce que, en fin de compte, il s'agit plutôt d'une obligation que d'une occasion, comme l'a dit l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith).

Dans les dix ou quinze premières minutes, le débat semblait indiquer que le présent bill reposait sur le principe d'égalité d'occasion pour les deux sexes de servir comme jurés, mais le projet de loi n'est pas aussi simple que cela. Il comporte une proposition bien nette: dans les provinces où le jury se compose de douze personnes, quatre ni plus ni

moins, doivent être du sexe féminin quand la personne accusée est une femme. Comme l'ont fait remarquer certains députés, il y a quelque chose d'illogique dans la rigidité d'une telle disposition. Il se peut que, dans certaines causes, le jury doive se composer exclusivement de femmes ou, dans d'autres, exclusivement d'hommes, mais je ne vois pas quel bon argument on puisse invoquer pour qu'il ne comprenne que quatre femmes, ni plus ni moins. Le bill pèche considérablement sous ce rapport.

Si l'honorable député avait présenté le principe adopté en Angleterre il y a une quarantaine d'années, le principe de l'égalité des hommes et des femmes lorsqu'il s'agit d'être du jury, avec faculté pour le juge de faire des exceptions dans certains cas, je serais d'avis que la mesure mérite beaucoup de considération. Mais, même en ce cas, je ne saurais passer sous silence certaines autres dispositions qui méritent d'être soulignées. Au Canada, un principe, reconnu depuis la Confédération par notre Code criminel et notre procédure judiciaire, consiste à reconnaître les qualités établies à l'égard des jurés par les diverses provinces dans leurs juridictions respectives.

Aux termes de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le Parlement du Canada a le pouvoir exclusif de légiférer à l'égard de:

27. Le droit criminel, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle.

Aux termes de l'article 92, la législature provinciale possède ce même droit exclusif à l'égard de

14. L'administration de la justice dans la province, y compris la constitution, le coût et l'organisation des tribunaux provinciaux, de juridiction tant civile que criminelle, ainsi que la procédure en matière civile devant ces tribunaux.

J'y reviendrai dans un instant; cependant, on peut se demander si les qualités exigées des jurés relèvent de la procédure en matière criminelle ou si elles se rangent plutôt sous le chef "constitution, coût et organisation des tribunaux de juridiction criminelle". Je ne soutiens ni n'admets que le Parlement ne peut adopter un bill comme celui que propose mon honorable ami. La question ne me semble pas très claire. J'y reviendrai tantôt. Je suis cependant plutôt porté à croire que la question relève de la procédure en matière criminelle et, à ce compte, le Parlement fédéral peut légiférer à ce sujet. Quoi qu'il en soit, ne peut-on se demander, ainsi qu'il arrive souvent, s'il est opportun et souhaitable de rompre avec la longue pratique voulant que les lois provinciales à l'égard des jurés prévoient

[Le très hon. M. Ilsley.]

les qualités requises de la part des jurés. L'article 921 du Code criminel, qui y pourvoit, est ainsi conçu:

Tout individu qui a les qualités voulues et est assigné comme grand juré ou petit juré, conformément aux lois alors en vigueur dans quelqu'une des provinces du Canada, est réputé habile à servir en qualité de grand ou de petit juré dans les causes criminelles instruites dans cette province.

2. Sept grands jurés au lieu de douze peuvent déclarer une accusation fondée dans toute province où le nombre des grands jurés ne dépasse pas treize.

Cet article remonte loin. Au risque d'ennuyer la Chambre, je tiens cependant à en faire un bref historique.

En vertu d'une loi adoptée en 1800 par la province du Haut-Canada,—40 George III, chapitre 1,—le code pénal en viguer en Angleterre le 19 septembre 1792 fut consigné tel quel au recueil des lois de cette province. Dans le Haut Canada, la loi pertinente,—l'*Upper Canada Jurors Act*,—adoptée en 1850 par le parlement de la province du Canada, chapitre 55 des Statuts de Victoria, 13-14, introduisait un code touchant l'éligibilité des jurés, ainsi que leur convocation et leur récusation. La loi a été remplacée par une autre intitulée: *loi modifiant et codifiant les lois du Haut-Canada relatives aux jurés*, adoptée en 1858 par le parlement de la province du Canada et figurant au chapitre 100 des statuts de Victoria, 22. Elle révoquait toutes les lois antérieures relatives aux jurés; en outre, elle constituait un nouveau code pour le choix, la convocation, la récusation et l'habilité des jurés. On a conservé la loi dans la codification de 1859 des statuts du Haut-Canada et elle y figure au chapitre 31.

La loi est la contre-partie de la loi du Bas-Canada de 1859, figurant au chapitre 84 de la codification de 1860 des statuts du Bas-Canada.

Après la Confédération, les dispositions visant la procédure et la récusation des jurés, qui faisaient antérieurement partie de la loi relative aux jurés dont j'ai parlé, ont été insérées dans la loi concernant la procédure dans les causes criminelles et autres questions relatives au code criminel, de 1869, figurant au chapitre 29 des statuts de Victoria, 32-33. Les dispositions visant les aptitudes et la convocation des jurés ont été insérées dans la loi des jurés des nouvelles provinces. A ce sujet, je signale que la dernière loi visant la procédure criminelle adoptée avant la Confédération est au chapitre 99 des statuts de la province du Canada, Victoria, 22. L'Acte de procédure criminelle de 1869 renfermait l'article 44, conçu en ces termes:

44. Et en vue d'enrayer les doutes, il est déclaré et stipulé que tout individu ayant les qualités voulues et assigné comme grand juré ou petit juré, conformément aux lois alors en vigueur dans quelqu'une des provinces du Canada est et sera réputée habile à servir comme grand ou petit juré dans les causes criminelles dans cette province, que ces lois fussent appliquées ou aient été ou soient décrétées par la législature de la province avant ou après l'entrée en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, mais sauf toujours toute disposition prescrite dans tous actes du parlement du Canada, et en tant que ces lois ne sont pas incompatibles avec aucun de ses actes.

La disposition est reportée à l'article 160 de l'acte de procédure criminelle qui est consigné au chapitre 174 des Statuts revisés du Canada pour l'année 1886. Au chapitre 29 du code criminel de 1892, Victoria 55-56, la disposition reparaît à l'article 662, l'explication concernant les lois en vigueur avant l'entrée de la province dans la Confédération étant supprimée. La disposition que l'on retrouve maintenant à l'article 921 du Code criminel a d'abord figuré à l'article 921 du code revisé de 1906, c'est-à-dire du chapitre 146 des Statuts revisés de cette année-là.

J'ai retracé les reports avec soin, parce qu'ils dénotent nettement que l'article n'a subi aucune modification importante; depuis son adoption, peu de temps après la Confédération, il se fonde toujours sur la loi provinciale concernant la compétence et la convocation des jurés dans les causes criminelles.

J'ai sous la main,—je ne devrais peut-être pas en importuner la Chambre,—une analyse des autres articles du Code criminel relatifs au jury, les articles 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 935, 936, 937, 938 et 939. Je résumerai simplement l'étude historique de ces articles en énonçant les conclusions que nous pouvons en tirer. En premier lieu, je signale que onze des dix-neuf articles qui se rapportent au jury dans le code actuel ont figuré dans le texte de la loi adoptée immédiatement après la Confédération, soit en 1869. Un article concerne le Manitoba seulement, et un autre a trait aux cas de diffamation. Nous pouvons donc affirmer que le gouvernement fédéral n'a, depuis la Confédération, apporté aucune modification fondamentale au Code en ce qui a trait aux jurys et aux jurés. On observera de plus que le pouvoir fédéral ne s'est jamais occupé de l'habilité des jurés dans les causes criminelles. Conformément à l'article 921, ce sont les provinces qui ont compétence exclusive dans ce domaine. Parmi les nombreuses qualités requises, le Code criminel ne fait aucune mention du sexe.

Il n'est pas sans intérêt d'établir une comparaison avec les lois anglaises sur les jurés et les jurys. La loi qui nous intéresse est *The Juries Act 1870,* Victoria 33 et 34, chapitre 77. L'application de cette loi, qui comporte la composition de jurys spéciaux et communs, est limitée à l'Angleterre et au pays de Galles. L'article 5 stipule que le mot juré désigne une personne du sexe masculin seulement. Le texte de la loi détermine des conditions d'habilité et des méthodes pour l'appel des jurés qui ressemblent à plusieurs de nos dispositions provinciales. L'article 1 du *Sex disqualification (Removal) Act 1919,* 9 et 10 George V, chapitre 71, abolit l'inhabilité en raison du sexe ou du mariage à exercer toute fonction publique et prévoit, entre autres dispositions, "qu'aucune personne n'est, en vertu du sexe ou d'un mariage, dispensée de l'obligation d'agir comme juré". L'article prévoit de plus:

> Tout juge... ou autre personne, devant laquelle une cause est ou peut être entendue, peut, sur la demande... des... parties, (y compris, dans les causes criminelles, la poursuite et la défense), ordonner que le jury se composera exclusivement d'hommes, ou de femmes,... ou peut, sur la demande d'une femme d'être dispensée d'agir comme juré,... accorder cette dispense.

L'article prévoit de plus que des règles de tribunal peuvent dispenser les femmes pour des motifs d'ordre médical.

M. CHURCH: Puis-je poser une question au ministre?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CHURCH: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'étudier l'à-propos de décréter que lorsque l'accusé est du sexe féminin le jury sera composé exclusivement de femmes et, en second lieu, de se renseigner auprès de la Cour suprême du Canada afin de savoir qui, du Dominion ou des provinces, a compétence en matière criminelle? Le ministre a raison, l'organisation des tribunaux provinciaux est provinciale, mais la loi criminelle que vise ce bill est exclusivement fédérale et sous la domination du Parlement fédéral. On nomme des femmes à la magistrature et j'espère que le ministre, dans son bill général tendant à modifier le code, tiendra compte de ce point.

Le très hon. M. ILSLEY: Il y a plusieurs autres observations que je désire faire au sujet du présent bill parce que j'ai l'intention de traiter de la loi des jurés des diverses provinces, mais je n'en ai pas le temps ce soir.

(Sur la motion du très honorable M. Ilsley la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'ORATEUR: L'heure réservée à l'examen des bills d'intérêt public étant expirée, la Chambre reprendra l'étude de la question qui était en délibération avant six heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. GARDINER—DISCUSSION EN COMITÉ DES SUBSIDES DE SUJETS À L'ÉTUDE AU COMITÉ DES PRIX

Le très hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège...

M. KNOWLES: Il avait quitté le fauteuil.

Le très hon. M. GARDINER: Depuis deux ou trois jours les journaux rapportent certaines discussions qui ont eu lieu dans un comité de la Chambre, et à ce sujet je réclame le privilège d'exposer à la Chambre une situation résultant de la suspension du Règlement de la Chambre relativement à certaines discussions. A la page 551 du hansard, vers le milieu de la deuxième colonne, je trouve le paragraphe suivant:

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le comité d'enquête proposé sur la cherté de la vie—Liberté de discussion à la Chambre

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Bracken (chef de l'opposition): Puis-je poser une question au premier ministre? Il nous a déjà fait part de son intention de proposer, dans une semaine, une motion tendant à l'institution d'un comité parlementaire chargé d'étudier la question des écarts de prix. Je voudrais savoir si, lorsque cette motion aura été adoptée et que le comité sera saisi de la question, il nous sera interdit, en vertu du Règlement, d'aborder ce sujet au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône ou à d'autres moments. S'il en était ainsi, nous n'aurions que deux jours à consacrer au débat sur l'Adresse, y compris la question qui nous occupe. Je voudrais que le premier ministre, ou le Gouvernement, ou l'Orateur nous assure que si la question est renvoyée à un comité, ce sera sans préjudice du droit qu'ont les honorables députés de la discuter normalement dans cette enceinte.

Le très hon. W. L. Mackenzie King (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai donné des précisions à ce sujet dans ma réponse à une question posée par l'honorable député de Peel (M. Graydon). Je crois avoir noté que ce comité était destiné à admettre la lumière là où il en faut, et non à l'intercepter. Si la résolution était rédigée de façon à désigner un point particulier qui serait soumis à un comité en termes concrets il pourrait être nécessaire, ainsi que cela se produit fréquemment, d'en interpréter le texte à la lettre. Toutefois, il n'entre assurément pas dans les desseins du Gouvernement d'empêcher qui que ce soit par l'inscription de cette motion au *Feuilleton* et son adoption de discuter la question générale des prix comme bon lui semblera.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Voici où je veux en venir. L'autre soir, en comité des subsides, des honorables députés ont posé des questions auxquelles j'aurais pu, aux termes du Règlement, refuser de répondre. Cependant, à cause de cet engagement, j'ai accepté de discuter certaines questions actuellement soumises au comité d'enquête sur les prix. Je tenais à dire ce soir que si l'on procède à l'avenir au comité des prix de la même façon que jusqu'ici, j'insisterai, lorsque les crédits de mon ministère seront en délibération, pour que soit appliqué l'article du Règlement qui interdit la discussion des questions dont s'enquiert un comité.

M. KNOWLES: Comment la question de privilège pouvait-elle se poser à ce propos?

Une VOIX: Elle se pose certainement.

LOI DES PENSIONS

TARIF EN CAS D'INVALIDITÉ OU DE DÉCÈS—TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Sous la présidence de M. Macdonald, la Chambre formée en comité, reprend l'examen du bill n° 126 de l'honorable M. Gregg, tendant à modifier la loi des Pensions.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Monsieur le président, quelques mots au sujet du bill présentement soumis au comité. Je ne tiens pas à revenir sur les nombreux points et arguments exposés, cet après-midi, par le député de Royal, car je les approuve tous. Comme lui et à l'instar des autres députés qui ont participé au débat cet après-midi, j'ai été heureux d'entendre le ministre annoncer que le tarif de base des pensions a été majoré du quart. Bien que cette majoration soit bien inférieure à celle à laquelle a droit l'ancien combattant et à celle qu'il espérait, les députés ayant fait partie du comité des Affaires des anciens combattants seront contents de voir qu'ils ont pu obtenir cette majoration pour un bon nombre d'ex-militaires.

Il semble plutôt étrange que le ministre des Affaires des anciens combattants et son ministère soient si peu au courant du sentiment général, comme de la Légion et des ex-militaires eux-mêmes, et si loin de la réalité pour croire qu'une augmentation de $10 par mois suffira à faire face au coût de la vie ou à mettre les pensions des anciens combattants de pair avec d'autres allocations.

Personne ne soutiendra que les ex-combattants ne possèdent pas le droit de réclamer en justice contre le pays à l'égard de toute invalidité qu'ils ont contractée pendant leur service militaire. Quand on songe qu'ils n'ont

pas obtenu d'augmentation depuis au moins vingt-trois ans, qu'ils n'ont pas touché d'indemnité de vie chère durant la guerre, qu'ils ont dû acquitter l'impôt à l'égard de leurs pensions, ils sont dignes d'éloges, car ils n'ont jamais cherché à s'organiser pour forcer le Gouvernement à relever leurs pensions pendant le conflit. A mon sens, les groupements d'ex-combattants qui ont témoigné au comité actuel des affaires des anciens combattants ont présenté des demandes tout à fait modérées, bien exposées et bien fondées.

Il est intéressant de noter qu'au moins dans une province, à l'heure actuelle, le montant accordé à l'égard d'une invalidité totale est de $100 en vertu de la loi des accidents du travail. Je le dis parce qu'il n'est pas déraisonnable, à mon avis, de comparer la somme payable en Ontario à un civil blessé à son travail à celle que touche un ex-combattant qui a contracté son invalidité en défendant et la liberté et son pays.

Je reste d'avis que le Canada peut faire bien davantage en faveur de l'ancien combattant. On a trop insisté à la Chambre et au comité des affaires des anciens combattants sur les frais qu'entraînerait l'augmentation. Le ministre lui-même a formulé le 13 avril, au comité, l'observation significative que voici:

> Pour ce qui est de la pension d'invalidité, le Gouvernement ne voit pas les moyens d'aller, à la présente session, plus loin qu'il ne l'indique dans sa proposition dont vous êtes saisis.

Il s'agissait alors d'une majoration de $10 par mois; plus tard, on nous annonçait que le relèvement serait de $12. Il serait intéressant d'apprendre de la bouche du ministre, avant la fin du débat, pourquoi lui et le Gouvernement ont changé d'idée depuis le 13 avril dernier, puisque, aujourd'hui, on nous dit que le relèvement doit être de 25 p. 100. Voilà un autre fait qui démontre bien à quel point le ministre et le Gouvernement sont étrangers aux sentiments des anciens combattants et même de la population en général puisque chacun d'entre nous a reçu des résolutions, mémoires, lettres et télégrammes de particuliers, groupements et organismes de tous genres.

J'invite aussi le ministre à nous dire si, à son avis, le relèvement de 25 p. 100 annoncé aujourd'hui rend justice à l'ancien combattant et représente toute la mesure de son droit. J'ose espérer que, plus tard, nous aurons l'occasion d'étudier une autre modification de la loi des pensions portant à $100 par mois le montant accordé à l'ancien combattant totalement invalide.

Les députés qui ont fait partie du comité ont eu l'avantage de recevoir une députation d'ex-militaires totalement invalides. Il y avait des aveugles, des paraplégiques, des gens ayant subi une double amputation ou même des aveugles doublement amputés. En les regardant, je me suis pris à penser qu'on n'a aucune idée, à lire ce qu'en écrivent les journaux, d'un ex-militaire aveugle ou paraplégique. Mais quand on l'a devant soi, qu'on lui parle, qu'on l'entend exposer son cas et le défendre, quand on se compare à ce jeune Canadien qui est là et qu'on se rend compte qu'il supporte son infirmité tout le jour, qu'il l'endurera toute sa vie, alors on se prend à réfléchir. J'ai eu honte, j'ai été profondément humilié de constater que ces jeunes Canadiens, dont plusieurs sont encore dans la vingtaine, devaient venir à Ottawa se présenter au comité des Affaires des anciens combattants pour y plaider leur cause et celle de leurs camarades, dont plusieurs souffrent d'invalidités plus grandes encore. Voici la pensée qui m'a traversé l'esprit. Je me suis demandé si un seul membre du comité aurait été disposé à troquer sa personne, douée de tous ses membres et de toutes ses facultés, avec celle de l'un de ces jeunes gens pour la maigre somme de $100 par mois qu'ils demandent afin de compenser l'invalidité grave dont ils souffrent? Peut-être suis-je totalement dans l'erreur; mais, après avoir entendu ces gaillards plaider leur cause, j'ai eu l'impression que c'était une modique somme que $100 par mois. Plusieurs de ces gens totalement invalides ont comparu devant le comité et j'aimerais vous citer très succinctement un extrait du témoignage de l'un d'entre eux. Je me reporte au compte rendu des délibérations du comité, le 23 avril. Voici ce qu'a déclaré l'ancien combattant:

> Me permet-on de dire un mot? En somme, je suis l'un des individus dont vous parlez. En 1917, parce que j'étais un citoyen valide de notre pays, je pouvais faire partie de la première ligne à la crête de Vimy. A trois heures, un matin, lors d'une incursion, parce que j'étais valide, que j'avais de bons yeux, de bons bras et de bonnes jambes, j'ai perdu deux yeux et un bras. Or, je ne voudrais pas qu'on s'imagine un instant qu'il existe au pays assez d'argent pour compenser ce que j'ai perdu. Je tiens à ce qu'on le comprenne parfaitement. Il n'existe pas assez d'argent au pays. Je m'étais engagé volontairement, contre le gré de mon patron, car j'étais un travailleur de guerre. Je me suis engagé comme volontaire, parce que c'était le parti qu'il convenait à un homme de prendre, et je le crois encore. J'en suis tellement convaincu que mes enfant ont servi au cours de la dernière guerre. Et voilà!
>
> Le salaire que j'ai laissé excédait le montant que le pays, dans sa reconnaissance, m'a versé à titre de pension au cours des trente der-

nières années. Or, je l'ai accepté. Je n'ai jamais cherché à exploiter mon invalidité; mais je dois dire ici même que c'est le sang de loyaliste qui circule dans mes veines, le cran que m'ont transmis mes ancêtres, qui m'ont permis de subsister, et non pas ce que le Gouvernement a fait pour moi.

D'autres anciens combattants ont comparu devant le comité, mais je puis me dispenser de revenir sur leurs observations, que tous les membres du comité ont entendues et qui leur ont permis de se faire une opinion sur la question. Le même jour, un excellent mémoire était présenté par M. A. J. Wickens, K.C., président général des anciens membres de l'armée, de la marine et de l'aviation. Ce mémoire a fait sur moi une vive impression. Dans ses remarques préliminaires, M. Wickens signalait au comité un détail qui avait peut-être échappé à ceux de ses membres qui ne sont pas avocats. J'aimerais à citer un bref passage de ces remarques:

En abordant la question des invalidités attribuables à des accidents de guerre, je suppose qu'une bonne partie des membres du comité sont, comme moi, avocats et qu'ils connaissent, par conséquent, les éléments dont il faut tenir compte pour évaluer les dommages résultant de blessures reçues dans la vie civile. Il existe, dans la vie civile, six bases sur lesquelles on se fonde pour évaluer les dommages. La première est la perte de la capacité de gain résultant de l'invalidité, de la blessure permanente. Cela se range sous la rubrique "perte de revenu." La deuxième est la perte de la capacité d'embauchage. La troisième, la diminution des possibilités de mariage. La quatrième, la perte de la faculté de participer à l'activité sociale et aux sports. La cinquième, qui est très importante, est la diminution de la durée probable de la vie. La sixième, ce sont les douleurs et les souffrances dont s'accompagnent inévitablement les blessures.

De ces six éléments qui, à des degrés divers, servent à déterminer les inconvénients causés à l'accidenté, un seul a, jusqu'ici, servi de base à l'établissement de la compensation à l'égard de l'invalidité de guerre. C'est le premier, la perte de revenu.

Le quatrième des points si bien présentés par M. Wickens était la perte de l'aptitude à participer à l'activité sociale ou aux sports. Je me souviens d'un jeune ancien combattant qui s'était présenté à la commission des pensions, et qui savait, me disait-il, que, à cause de ses infirmités il ne pourrait jamais plus faire de sport. Il me disait quelle place le sport avait tenu dans son existence et comme il allait lui manquer. On lui avait répondu assez raidement, que de telles considérations n'entraient nullement en ligne de compte. Il me semble, monsieur le président, que c'est là un point d'une grande importance. Si un ancien combattant est atteint d'une incapacité quelconque qui l'empêche de participer aux sports qu'il aimait beaucoup, tout son mode de vie s'en trouve modifié.

[M. White (Hastings-Peterborough).]

Je n'ai pas à m'étendre davantage sur les témoignages recueillis par le comité, sinon pour ajouter qu'à mon avis les anciens combattants, membres de l'une ou l'autre des délégations, constituaient, à eux seuls, une preuve irréfutable. Les pièces à conviction étaient là, devant nos yeux. L'aumônier Lambert parlait de ses "fragments fracassés" et il suffisait de les regarder pour comprendre que ces jeunes gens avaient établi leur thèse et que $100 par mois, ce n'était pas une somme exagérée. Néanmoins le Gouvernement n'a pas jugé bon de relever jusqu'à ce montant le tarif de base de la pension. Tout ce que je puis dire c'est que le public, les parents, les femmes, les personnes à la charge des anciens combattants et ces derniers eux-mêmes pourront apprécier la décision du Gouvernement.

En terminant, je tiens à dire que j'ai été très heureux d'entendre le ministre annoncer cet après-midi que le Gouvernement donnerait suite aux recommandations au sujet de certaines dispositions peu acceptables de la loi des pensions, touchant la dissimulation voulue, systématique d'une affection, les données de la fiche médicale, le bénéfice du doute, la date-limite fixée pour le mariage et la stabilisation des pensions afférentes à la première Grande Guerre. Dès que le projet de loi aura été adopté, le ministre devrait voir que la Commission des pensions revise tous les cas où les diverses dispositions désormais abolies, ont pu influer sur la décision rendue.

M. HERRIDGE: Lorsque le ministre a fait son exposé cet après-midi, j'étais malheureusement absent, car j'ai dû assister à une réunion d'un comité. Toutefois, un des honorables députés a eu la bienveillance de me remettre le texte des amendements qui seront proposés au moment de l'examen des articles de ce projet de loi. Avant de poursuivre mes remarques, qui seront brèves, je tiens à dire, en ma qualité de membre du comité, que j'ai fort apprécié l'assiduité du ministre ainsi que la bienveillance et la courtoisie qu'il a manifestées en traitant les questions dont le comité a été saisi ou que les membres de cet organisme ont soulevées. Je désire en outre complimenter le président du comité. J'estime qu'il s'est acquitté fort bien de sa tâche. Il est vrai qu'il a cherché à me rappeler à l'ordre en quelques occasions, mais, à mon avis, le président de cette année s'est montré juste et a très bien dirigé les délibérations du comité. Il m'a été agréable de faire partie de cet organisme. Je sais que tous les membres ont fait abstraction de toute considéra-

tion politique et se sont souciés avant tout du bien-être de nos anciens combattants. Je dois de plus féliciter les deux grandes associations d'ex-militaires, c'est-à-dire la Légion canadienne et le Conseil national des anciens combattants à propos des excellents mémoires qu'ils ont présentés.

Je serai bref, car je désire l'adoption du projet de loi le plus tôt possible, afin que les ex-militaires de tout le pays, comptant sur cette allocation de 25 p. 100, puissent recevoir leurs chèques sans délai. Tout en reconnaissant le bien-fondé des arguments qu'ont invoqués d'autres honorables députés pour réclamer une majoration dépassant 25 p. 100, je tiens à dire combien je suis heureux que le Gouvernement ait jugé opportun d'accepter la recommandation que les membres du comité ont formulée à l'unanimité au sujet d'une hausse de 25 p. 100 à l'égard des pensions.

Je voudrais donner des explications en toute justice pour les membres de la C.C.F. siégeant à la Chambre. On m'a dit que durant la discussion cet après-midi l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Wylie) a formulé une interruption qui laissait entendre qu'un député de la C.C.F. s'opposait à la majoration de 33⅓ p. 100 et à une autre modification accordant une augmentation de plus de 25 p. 100. Ce n'est pas exact.

Je ne fais pas officiellement partie de la C.C.F., mais j'ai voté en faveur de l'augmentation de 25 p. 100 dans les pensions, parce que j'avais proposé la motion à cette fin. J'étais appuyé par l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Voilà pourquoi j'ai appuyé la majoration de 25 p. 100.

M. BROOKS: Vous avez voté contre l'augmentation de 33⅓ p. 100.

M. HERRIDGE: Je veux qu'il soit bien compris qu'aucun membre du groupement C.C.F. officiel ne s'est opposé à l'un ou à l'autre des amendements à ma résolution.

M. JOHNSTON: Faites-vous partie d'un groupe non officiel?

M. HERRIDGE: Vous savez, monsieur le président, les messieurs qui m'entourent craignent véritablement la C.C.F. D'ailleurs, ils l'ont manifesté de diverses façons.

Je passe maintenant aux modifications formulées par le ministre, rédigées en ces termes:

1. La suppression du membre de phrase: "caché intentionnellement et de propos délibéré de l'alinéa *c*) paragraphe 1 de la loi des pensions et l'insertion d'une définition de l'expression: "consigné lors d'un examen médical avant l'enrôlement."

Ce n'est pas précisément ce qu'a recommandé le comité, mais pour ma part, je suis enchanté qu'on supprime les mots: "caché intentionnellement et de propos délibéré." Les membres du comité seront très heureux qu'on ait ainsi tenu compte de leur vœu. Puis:

2. Modification de l'annexe A de la loi des pensions portant que le chiffre de la pension soit établi au multiple le plus rapproché de cinq, sauf où l'invalidité est de moins de 5 p. 100; l'indemnité est alors versée sous forme de montant global et définitif.

Bon nombre de pensionnés bénéficieront de cette modification. Je le sais par expérience, même si la somme est insignifiante, la disposition dissipera les causes de mécontentement chez les ex-militaires qui ne comprenaient pas bien la façon dont s'appliquait la loi des pensions. Puis:

3. Dans le cas des vétérans de la première Grande Guerre, la limite à l'égard du mariage et de la naissance des enfants est portée du 1er mai 1944 au 1er mai 1948.

Cette disposition me fait plaisir parce qu'elle donne suite aux vœux formulés par le comité. Plus loin:

4. Modification de l'article 62 de la loi des pensions, en vue de biffer les mots "a le droit de tirer et", à la cinquième ligne.

Ici encore on a tenu compte des vœux du comité. Je suis heureux de constater que le Gouvernement les a acceptés. Je crois qu'une autre modification prévoit:

Qu'à l'égard des pensions de la première guerre mondiale, aucune réduction ne sera effectuée dans l'estimation de l'invalidité, pourvu que cette estimation soit en vigueur depuis trois ans ou plus.

Cette modification reconnaît le principe de la stabilisation des pensions. Des milliers d'anciens combattants de la première Grande Guerre, de toutes les parties du pays, accueilleront, j'en suis sûr, la mesure avec joie.

Je ne parlerai donc pas longuement. Je suis désireux de voir le bill adopté au plus tôt, car des milliers de gens ont hâte de toucher ces chèques. Encore une fois, je suis enchanté de constater jusqu'à quel point le Gouvernement a accepté les vœux du comité des affaires des anciens combattants.

M. ROSS (Souris): J'appuie de tout cœur, monsieur le président, les observations de mon collègue l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) et celles plus récentes de l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. White).

Il est très intéressant de faire l'historique du bill et des modifications projetées, surtout au cours de la présente session. Le 10 décembre dernier, l'honorable député de Royal a proposé l'ajournement afin d'étudier une

question importante d'intérêt public, savoir la détresse des anciens combattants et de leurs familles par suite de la négligence du Gouvernement de relever le taux de la pension et des allocations en vue de parer à la hausse du coût de la vie, source de privations extrêmes pour les titulaires de pensions et d'allocations aux anciens combattants. On a aussi abordé d'autres problèmes.

Le 19 décembre, le premier ministre (M. Mackenzie King) a annoncé à la Chambre une majoration moyenne de 10 p. 100 de la pension et des allocations avec effet rétroactif à compter du 1er octobre 1947.

Le 6 février, l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) fait un assez long exposé de la situation et signale l'insuffisance de l'augmentation projetée. Je crois qu'il a brillamment plaidé ce soir-là la cause des anciens combattants.

Par la suite, le 16 février, le premier ministre annonça qu'un bill en préparation serait présenté sous peu. Il dit alors que la mesure autoriserait une augmentation de 16⅔ p. 100, plutôt que de 10 p. 100, du montant des pensions et des allocations, comme on l'avait antérieurement annoncé.

Le 8 mars le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) présentait une motion à la Chambre réclamant l'institution d'un comité spécial afin de procéder à l'examen de la législation relative aux pensions, au traitement médical et au rétablissement des anciens membres des forces armées de Sa Majesté, et de faire rapport, de temps à autre, de ses conclusions. Voila l'historique de la question jusqu'à présent.

Puis, le 11 mars le ministre des Affaires des anciens combattants présentait le bill n° 126 tendant à modifier la loi des pensions. On déclarait alors que la loi primitive avait été adoptée en 1916 et subséquemment modifiée en 1919 et en 1925. On ne l'avait pas modifiée depuis.

Il est intéressant de noter que jusqu'à 1925 on a appliqué un régime de gratifications à la suite de la première Grande Guerre, et qu'on l'a maintenu en vigueur jusqu'à la présentation du bill de 1925.

La principale particularité du bill n° 126 tend à l'augmentation du tarif de base de la pension, qui a donné lieu à tant de controverses. Les autres dispositions dont on a parlé ce soir sont excellentes. Lors du dépôt du projet de loi, l'honorable représentant d'Hastings-Peterborough a parlé avec beaucoup d'à-propos de l'insuffisance de l'augmentation proposée. A mon sens, il a accompli une tâche de premier ordre en formulant alors ses observations.

[M. Herridge.]

Après la deuxième lecture, le bill a été renvoyé au comité spécial des affaires des anciens combattants. Le comité a tenu quelque dix-huit séances et d'importants débats. La Légion canadienne, le groupement des paraplégiques et d'autres organismes ont soumis de bons mémoires au comité. Je crois que mon collègue, l'honorable représentant d'Hastings-Peterborough, en a parlé pertinemment au cours des quelques dernières minutes.

Quiconque a eu l'avantage d'entendre ces mémoires n'a pu contenir son émotion. L'assistance était nombreuse. On a introduit au comité dans des chaises roulantes plusieurs des victimes, qui y passeront le reste de leur vie. Le silence planait sur le vaste auditoire réuni dans la grande salle de ce comité; on n'a rien eu à dire après la présentation des mémoires. Cette séance a été la plus impressionnante dont j'aie été témoin depuis que j'ai l'avantage de siéger à la Chambre des communes.

Le 19 mars, comme en fait foi la page 97 des délibérations du comité, le ministre des Affaires des anciens combattants déclarait que le montant figurant dans le bill était, à son avis, le maximum que le Gouvernement consentirait à accorder. Il s'agissait de l'augmentation de 16⅔ p. 100 dont il était alors question. Nous avons eu alors une discussion assez vive, car il nous apparaissait que notre participation aux travaux du comité se révélait inutile. Vu le sens des paroles que le ministre a prononcées cet après-midi, il est clair que nous nous trompions sur ce point.

Le Gouvernement a considérablement modifié son attitude depuis l'époque où siégeait ce comité. A la réunion du 27 avril, mon honorable collègue de Royal proposait un amendement qui prévoyait une augmentation de 33⅓ p. 100. Après une discussion assez prolongée, le projet était rejeté par 16 voix contre 15.

L'honorable député de Swift-Current proposait ensuite une modification prévoyant une augmentation de 25 p. 100 plus une indemnité de vie chère, fondée sur celle du début des années 20, comme je l'ai déjà mentionné. Après une longue discussion la motion fut mise aux voix, et recueillit 15 oui contre 15 non. Le président ayant voté contre, la déclara rejetée. Là-dessus l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) proposa une simple augmentation de 25 p. 100, motion qui fut adoptée à l'unanimité par le comité. Vu certaines des observations formulées ce soir et cet après-midi, je rappelle que l'on trouvera aux pages 350 et 351 du compte rendu du comité pour le 27 avril des renseignements précis sur ces mises aux voix. On a inscrit tous ces détails, de sorte que si l'on désire donner suite au petit débat qui a eu

lieu dans ce coin-ci de la Chambre, on n'aura qu'à se reporter au compte rendu pour y découvrir dans quel sens se sont prononcés les membres du comité lors de la mise aux voix des motions

On a rappelé ce soir qu'il était assez étrange de voir le Gouvernement refuser d'accorder l'augmentation de 33⅓ p. 100 alors que le même bill prévoit une augmentation de 33⅓ p. 100 pour les quinze commissaires chargés de l'application de la loi. En somme, il est disposé à leur accorder cette augmentation tout en la refusant aux pensionnés.

Certains honorables députés ont rappelé que le chiffre de pension est calculé en fonction de la capacité du pensionné à trouver du travail sur le marché de la main-d'œuvre. On a dit que le salaire moyen pour l'ensemble du Canada se chiffre par 55c. de l'heure, ce qui, à raison d'une journée de travail de huit heures, donnerait $100 par mois. Toutefois, j'incline à croire que cette moyenne de 55c. s'appliquait il y a quelques années. J'ai ici le numéro d'avril 1948 de la *Gazette du Travail,* que publie mensuellement le ministère du Travail. Il est dit à la page 377 que pour le mois de janvier dernier, le salaire horaire moyen des employés de manufactures était de 86·6c. Je remarque à la page 356 que la rémunération moyenne des travailleurs agricoles était de $100 par mois en janvier dernier. A la page 267, on déclare que les salaires agricoles accusent aujourd'hui une augmentation de 303·1 p. 100 par rapport à 1939. Ces chiffres sont fort intéressants, car ils démontrent que les salaires agricoles ont augmenté d'un peu plus de 300 p. 100 depuis 1939. On signale dans cette même publication que 25 p. 100 des salariés employés au Canada durant l'année écoulée travaillaient sur des fermes. Ce détail est fort révélateur, tout comme celui qui a trait aux salaires.

J'ai ici le plus récent sommaire statistique de la Banque du Canada, pour avril 1948. Les divers éléments du coût de la vie sont indiqués à la page 72. La présente mesure prescrit que les augmentations seront rétroactives à compter du 1er octobre 1947. L'indice du coût de la vie s'établissait à 139·4 en septembre 1947, alors qu'il a atteint 151·6 en avril 1948, soit une augmentation de 12·2. L'indice a augmenté chaque mois et la hausse se continue présentement.

Maints événements sont survenus depuis quelques semaines. Chacun de nous se rappelle la controverse qui a eu cours à la Chambre à propos du relèvement général de 21 p. 100 du tarif-marchandises. Dans le cas d'une foule de citoyens de sept provinces du Canada, la majoration représente en fait une proportion supérieure à 21 p. 100. J'ai mentionné au comité le nom d'un jeune homme qui dirigeait une exploitation avicole sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le tarif d'expédition d'une caisse de 15 douzaines d'œufs, de 35c. qu'il était, a été porté à 75c., soit une majoration de 114 p. 100. Ces tarifs ont sûrement augmenté le coût de la vie dans le cas des anciens combattants et des personnes à leur charge, tout comme dans celui des autres habitants d'au moins sept provinces sur neuf. Jusqu'ici, aucun indice du coût de la vie n'en a tenu compte.

J'ai eu l'honneur autrefois de faire partie d'un conseil municipal. Or l'administration municipale est celle qui touche de plus près les problèmes du peuple. Elle doit régler les difficutés quotidiennes de la population. Les membres de ce gouvernement sont d'ordinaire des gens énergiques qui surveillent les dépenses de près. C'est l'organisme qui prélève des impôts. Or il est intéressant de noter que nombre de conseils municipaux ont adressé au Gouvernement des résolutions demandant que le relèvement de la pension soit de 33⅓ p. 100, ce qui porterait à $100 le taux de base au lieu de $75. Il ne faut pas perdre de vue qu'une foule de ces conseils ont demandé une majoration du tiers.

Comme on l'a si bien dit cet après-midi, il est étonnant de constater combien notre niveau d'existence a changé depuis 1925. On a besoin aujourd'hui de bien des articles qui pour ainsi dire n'étaient pas encore sur le marché en 1925. Plusieurs autres accessoires domestiques sont aujourd'hui nécessaires et pourtant leur prix ne figure pas dans l'indice du coût de la vie.

Tous, j'en suis sûr, savent gré au Gouvernement d'être allé aussi loin, étant donné surtout l'attitude prise par le premier ministre et par le ministre des Affaires des anciens combattants plus tôt au cours de la session et en d'autres occasions. J'ai cité ce soir des dates à ce propos. Cette majoration sera bien accueillie mais elle est loin de correspondre à la hausse du coût de la vie pour certains anciens combattants et les personnes à leur charge. Et les prix augmentent chaque jour. Cette hausse est attribuable pour une bonne part aux mesures adoptées par la Chambre des communes depuis quelques semaines.

J'ai démontré, je crois, que nous avons raison de réclamer une majoration de 33⅓ p. 100. Comme on l'a déjà signalé, on s'attend que le budget qui sera présenté la semaine prochaine pour le dernier exercice financier indiquera un surplus d'environ 800 millions de dollars. Des milliers d'entre eux ont accompli de si grands efforts pour sauver la démocratie. En comparaison de ce qui se passe dans

d'autres pays, comment ne pas apprécier notre mode d'existence sur le continent nord-américain? Nous aurions certainement pu accorder ce supplément de pension. L'augmentation accordée entraînera une dépense supplémentaire de 18 millions de dollars par année, mais celle qu'on sollicitait n'aurait comporté qu'un déboursé additionnel de six millions, soit 24 millions en tout. Cela paraît bien minime en comparaison de l'énorme excédent dont se vante quotidiennement le ministère des Finances, excédent qui provient des impôts et qui sera d'environ 800 millions de dollars, pour l'année financière écoulée.

Comme les préopinants, je tiens à l'adoption de la mesure afin que les chèques soient expédiés le plus tôt possible. Ceux qui y ont droit seront certes heureux de les recevoir, si maigres qu'ils soient quand nous pensons à ce qu'ils auraient dû être en toute justice.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire participer au débat parce que, à mon avis, jamais l'élément civil de notre population, du moins pendant ma carrière parlementaire, ne s'est autant intéressé au relèvement des pensions et des autres allocations d'invalidité que doivent logiquement recevoir les anciens combattants des deux guerres. L'honorable député de Souris (M. Ross) vient de le rappeler, de tout le Canada sont venues des municipalités et des associations d'hommes et de femmes, des résolutions réclamant avec insistance la justice envers nos anciens combattants.

Il m'arrive souvent de me dire que ceux d'entre nous qui n'ont pas eu l'avantage de porter les armes au cours des deux derniers conflits ne devraient pas laisser aux seuls anciens combattants la tâche de réclamer un relèvement de leurs indemnités, de leurs pensions et allocations, puisque, somme toute, ils ne sont pas les seuls intéressés. Sans doute, le sont-ils au premier chef, mais la question est maintenant d'ordre national et j'estime qu'en ce moment nous devons tous, anciens militaires et civils, serrer les rangs et, à titre de citoyens d'une noble nation, assurer justice à ceux qui ont servi notre pays durant la guerre au lieu de leur laisser tout le fardeau et toutes les responsabilités. Ces hommes ont bien mérité du pays. A nous maintenant, qui n'avons pas porté les armes, de leur venir en aide non seulement par nos paroles mais aussi par nos actes, par notre ferme détermination de leur prouver que la population restée à l'arrière sait maintenant se montrer en tous points fidèle aux grandes promesses qu'elle leur a faites tant au cours du premier conflit que du second.

La plupart le savent sans doute, les médecins m'ont empêché de prendre part à l'une ou l'autre guerre. C'est pourquoi je n'ai pas fait partie du comité des affaires des anciens combattants; cependant, étant donné que la population civile du pays est très soulevée par cette question, j'ai cru l'occasion excellente d'appuyer, moi qui ne suis pas ex-militaire, les plaidoyers si éloquents et si convaincants de nos députés anciens combattants.

Ceux qui ne sont pas au courant de la procédure parlementaire se demandent sans doute pourquoi la motion de l'honorable député de Royal,—motion qui a reçu l'appui de représentants de mon parti et d'autres au comité des affaires des anciens combattants,—ne pourrait être proposée en cette enceinte. Cette motion réclamait une majoration de 33⅓ p. 100 de la pension et, en définitive, elle a été rejetée. La population devrait savoir que le Règlement du comité nous en empêche. Sans quoi, la motion serait certes proposée, puisqu'elle répond à un sentiment général auquel je suis heureux de me rallier, à titre de civil.

La plupart des organismes civils ont approuvé une pension mensuelle minimum de $100 à l'égard des grands invalides de la guerre. Les contribuables canadiens et les groupements de citoyens ont approuvé de tout cœur et unanimement la majoration de 33⅓ p. 100 dans le taux de base. Durant la guerre, il n'était pas question de rogner la dépense nécessaire à la victoire. Ceux qui ont servi durant le conflit ont droit à cet argent. Que l'on n'invoque pas des arguments d'ordre financier pour priver ces braves de leur juste part, pas plus qu'on ne l'a fait lorsqu'il s'est agi de triompher de l'ennemi pendant la guerre. En somme, les revendications des pensionnés font partie intégrante de la rançon de notre victoire en deux guerres. Ces deux réclamations, nous ne pouvons les séparer, car elles sont inséparables. J'estime donc, ne serait-ce que pour ces raisons, que nous devrions porter les pensions au niveau proposé.

Le Gouvernement a formulé certaines propositions qui sont acceptables pour ce qu'elles valent. J'adresse une autre demande au ministre qui s'intéresse vivement aux ex-militaires, je le sais. Avant d'aller plus loin à ce sujet, je le prie de tenir compte de l'opinion publique. Il n'y a aucune difficulté à ce sujet; la population approuvera. Les gouvernements fondent souvent leur ligne de conduite sur l'opinion publique. En l'occurrence, il n'y a rien à craindre. La population n'empêchera pas le Gouvernement de donner suite à la mesure et ne posera aucun obstacle. Le

public approuvera le geste du Gouvernement, s'il décide dès maintenant de relever de 33⅓ p. 100 la pension et de verser un minimum de $100 par mois aux pensionnés souffrant d'invalidité complète. Comme il n'existe aucun obstacle à cette ligne de conduite, je propose au Gouvernement de l'adopter immédiatement. Je la conseille aussi au nom de la population civile du Canada qui avec les anciens combattants, je l'affirme au Gouvernement, approuve certes une telle mesure.

Un peu partout, les ex-militaires et mêmes les civils,—bien que ceux-ci soient peut-être moins renseignés sur les affaires des anciens combattants que d'autres qui ont eu le privilège de s'y intéresser de plus près,—prétendent qu'il est temps d'abolir la chinoiserie administrative à l'égard des pensions et allocations accordées aux vétérans du premier conflit et d'en assurer la permanence. Voici ce que j'entends par la chinoiserie administrative: nous devrions insérer dans la loi une disposition prévoyant que jamais plus les pensionnés de la première Grande Guerre ne devront subir d'examen médical. Il est certes temps de poser un tel acte et j'espère que le ministre présentera un amendement en ce sens; d'ailleurs, on m'apprend qu'il se le propose. S'il en est ainsi, nous l'appuierons chaleureusement, car la mesure s'impose depuis longtemps. Cessons d'inviter les médecins à réduire la pension de ces ex-militaires. Après tout ce qu'a enduré l'ancien combattant, il est évident qu'il n'a pas dû améliorer sensiblement sa santé, après les années qui se sont écoulées depuis qu'il a servi durant la première Grande Guerre.

Si j'en parle ce soir c'est parce que je songe à un ancien combattant de ma circonscription. Pendant plusieurs années cet ancien militaire a fait des démarches en vue d'obtenir une pension à cause de son service au cours de la première Grande Guerre. Elle lui a été accordée, il y a moins d'un an. Or depuis trois ou quatre semaines il s'aperçoit que sa pension est réduite à la suite d'un autre examen médical. Cet ancien combattant a dû lutter pendant une vingtaine d'années pour obtenir une pension et dans l'espace de quelques mois les examinateurs médicaux la lui réduisent sensiblement. De telles choses ne devraient pas se produire parce qu'elles sèment la discorde au sein de la société. Les contribuables ne s'offusquent pas des dépenses car ils sont bien aise de traiter équitablement ceux qui par leur conduite nous ont mis en mesure de payer des impôts et de vivre dans un pays démocratique.

Je sais que mon dernier mot s'écartera de l'objet du débat mais je l'aurai dit avant que vous puissiez me rappeler au Règlement. Nous devrions nous débarrasser de toutes les chinoiseries en ce qui concerne les allocations aux anciens combattants. Lorsque le ministre présentera son projet d'amendement, faisons disparaître cette infernale évaluation des ressources. Qu'on l'abolisse tout à fait à l'égard des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. J'ai eu connaissance de nombreux cas de dures épreuves. Je dirai donc au ministre et au Gouvernement qu'ils ont l'appui du public s'ils veulent prendre des mesures dans ce sens. L'opinion publique vous approuvera si vous accordez aux anciens combattants l'augmentation réclamée de 33⅓ p. 100 et si vous portez à $100 par mois le minimum prévu à l'égard de l'invalidité complète. Je parle en connaissance de cause, car nos civils n'ont jamais manifesté tant d'intérêt ni tant d'ardeur à appuyer jusqu'au bout les revendications de ceux qui ont combattu pour la défense de nos intérêts et de notre démocratie.

M. CASTLEDEN: Les anciens combattants bénéficiaires de pensions et les Canadiens en général se réjouiront, monsieur le président, de l'adoption de la présente mesure. Ils n'auront pas moins raison de protester avec énergie contre un bill qu'ils estiment tout à fait insuffisant pour répondre aux besoins de l'heure. Une pension de $100 par mois pour l'ancien combattant complètement invalide est maintenant insuffisante. Notre population s'en rend compte. J'irai même plus loin, j'ose dire qu'une telle pension est un minimum. Il y a lieu de remédier, au moyen de mesures particulières, à la situation qui existe aujourd'hui.

Le bill primitif comportant une augmentation de 16 p. 100 a soulevé dans tout le pays une tempête de protestations qui semble avoir eu des effets au comité et même sur le Gouvernement qui a décidé de porter le relèvement à 25 p. 100. La pension de $75 par mois pour l'ancien combattant atteint d'invalidité absolue, en honneur depuis 1926, est une honte pour le Canada qui n'a pas su mieux traiter ses anciens combattants, étant donné surtout la hausse vertigineuse du coût de la vie. Si certains des honorables députés retirés dans les salles attenantes veulent bien prendre leur place au comité, je me ferai un plaisir de discuter avec eux s'ils ne partagent pas mon avis. Le Gouvernement doit assumer sa part de responsabilité, car la suppression des subventions et la majoration des tarifs-marchandises ont fort contribué à la cherté de la vie. Bien des preuves établissent que les familles des anciens com-

battants, et ces derniers eux-mêmes, souffrent de l'insuffisance de la pension de base et de la cherté de la vie.

La proposition dont j'ai l'intention de vous parler ce soir est la seule, à mon avis, qui puisse répondre aux exigences de la situation. Comme le coût de la vie ne cesse de monter, et comme on a récemment autorisé une majoration des tarifs-marchandises,—dont l'effet ne s'est pas encore fait sentir dans le budget de la population canadienne,—rien dans notre régime économique actuel ne peut empêcher que l'an prochain les anciens combattants invalides se trouvent dans la même situation qu'aujourd'hui, car la pension sera encore tout à fait insuffisante pour faire face au coût de la vie à ce moment. C'est pourquoi les représentants de notre groupe au comité ont proposé qu'une indemnité de vie chère soit ajoutée à la pension minimum de $100 par mois accordée au grand invalide de la guerre. Cette indemnité aurait compensé les nouvelles augmentations du coût de la vie, mais malheureusement le comité a rejeté cette proposition.

J'espère que, même à cette date tardive, le Gouvernement peut encore soumettre d'autres propositions en vue de parer à cette situation. Voici les conséquences du coût actuel de la vie: Tout d'abord, le pensionné pour invalidité sera loin de toucher une somme lui permettant de vivre convenablement, lui et les personnes à sa charge. Une hausse de pension de 25 p. 100, qui était déjà trop faible, ne suffira sûrement pas, puisque ces dernières années le prix des denrées essentielles a accusé une augmentation de près de 70 p. 100.

La présente mesure est vraiment insuffisante sous un autre rapport: elle ne prévoit nullement les autres augmentations du coût de la vie dont pourront souffrir les anciens combattants. On ne peut qualifier que de replâtrage, en vue de parer à une situation immédiate, le projet de loi présentement soumis. Si l'on pouvait donner suite à la proposition que nous avons formulée, si on l'incorporait à la mesure, la Chambre l'appuierait. Je ne répéterai pas les arguments déjà avancés cet après-midi. Le débat sur le projet de loi a été excellent. On reconnaît assez généralement que la mesure est tout simplement insuffisante.

Si le Gouvernement ne donne pas suite aux propositions visant à parer à cet état de choses, lui seul en assumera la responsabilité. Ni le public canadien, ni les anciens combattants eux-mêmes ne l'oublieront.

M. BAKER: A titre de citoyen responsable du Canada, j'aimerais dire quelques mots sur cette question. Je ne m'étais pas proposé de prendre la parole, car j'ai étudié tous ces détails au comité des affaires des anciens combattants, dont je fais partie. Nous avons entendu, aujourd'hui, des discours assez violents. La véhémence ne me semble pas être de mise dans l'étude de cette question; mieux vaut examiner celle-ci froidement. Je ne crains pas de dire ma pensée. J'estime raisonnable une augmentation de 25 p. 100. Je ne me prononcerai pas en faveur d'un relèvement de 33⅓ p. 100, à moins que je ne le juge nécessaire en ce moment. Le sera-t-il à l'avenir? C'est ce que je ne saurais dire. Pour le moment, je crois qu'une augmentation de 25 p. 100 est satisfaisante. J'espère que le débat se maintiendra sur le plan élevé du début.

Les considérations d'ordre politique qu'a fait intervenir l'honorable député de Peel me remettent en mémoire ce qui s'est passé entre 1930 et 1935, pendant les années de crise économique. Le comité des affaires des anciens combattants n'existait pas alors. Sauf erreur, alors qu'on aurait dû aider les anciens combattants, on les a imposés à cette époque-là. Voilà des choses qu'il ne faut pas oublier; on a beau se livrer à d'éloquents plaidoyers aujourd hui, il faut se demander ce qu'on a fait alors. Gardons le débat sur un plan élevé; aidons l'ancien combattant en adoptant la présente mesure le plus rapidement possible, avant que l'autre endroit suspende ses séances, et permettons à l'ex-militaire de toucher ce supplément de pension.

La seule plainte que m'aient fait entendre les anciens combattants c'est: "Quand va-t-on nous payer? Quand va-t-on nous faire tenir nos chèques?" Ils auront leurs chèques dès que nous aurons disposé du bill. Je ne prétends pas qu'il soit parfait, mais j'estime que nous avons été aussi loin que nous le pouvons à l'heure actuelle. C'est maintenant qu'il faut l'adopter. Je propose que nous passions aux autres travaux de la Chambre. Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur ce point. J'avoue sans ambages que je crois le projet de loi parfaitement équitable.

M. McKAY: Je n'ai que quelques mots à dire à ce propos. Je n'ai pas l'intention d'en retarder longtemps l'adoption. Je tiens d'abord à appuyer ce que disait cet après-midi l'honorable député de Swift-Current au sujet de la façon dont le comité a disposé du projet d'ajouter à une augmentation de 25 p. 100 l'indemnité de vie chère que j'avais proposée avec d'autres membres de notre groupe. Je tiens particulièrement à rappeler que, lorsque j'ai porté la parole cette année, en cette

enceinte, pour traiter des pensions des anciens combattants, j'ai effectivement proposé une augmentation de 25 p. 100 fondée sur l'indice du coût de la vie, à laquelle se serait ajoutée un supplément de 1 p. 100 pour chaque relèvement d'un point de l'indice au delà de 143 points. On verra pourquoi on s'était arrêté sur 143 points si l'on considère non seulement l'indice du coût de la vie mais encore l'échelle des salaires et les autres éléments qui constituent ce que nous appelons aujourd'hui le niveau de vie.

L'indice s'établit maintenant à 151·6, soit 8½ points de plus que les 143 points jugés convenables en tant que base d'un relèvement de 25 p. 100, et qui devait constituer, naturellement, la pension de base, non seulement pour les pensionnés mais pour les allocations. Je propose donc que le Gouvernement envisage, pour l'avenir, un programme tendant à régler les pensions, et éventuellement les allocations, sur l'indice du coût de la vie. A moins que de telles dispositions ne soient prises, la Chambre sera priée bien fréquemment, peut-être même chaque année, de relever les pensions, jusqu'à ce que le coût de la vie se soit stabilisé dans notre pays.

Je suis plus convaincu que jamais que nous ne saurions être trop généreux envers nos ex-militaires invalides. En effet, j'ai participé aux délibérations du comité des anciens combattants pendant plusieurs semaines et j'y ai vu des jeunes paraplégiques, qui ne pourront peut-être jamais marcher, et bien d'autres aveugles de guerre ou amputés. Aucun de ceux qui ont vu ces jeunes gens au comité ne saurait croire que nous leur versons des pensions suffisantes.

De fait plusieurs parmi nous ont voté en faveur d'une majoration de 33⅓ p. 100, et nous n'avons fait en cela que suivre les dictées de notre conscience. Plus tard, plusieurs du même groupe ont approuvé la majoration de 25 p. 100, jointe à l'indemnité de vie chère. Enfin, après consultation, nous avons voté en faveur de la majoration de 25 p. 100 dont la Chambre est maintenant saisie. Je persiste à la croire insuffisante. Je ne crois pas que les contribuables canadiens désapprouvent la dépense supplémentaire que comportera cette mesure. Je ne vois pas pourquoi ils se plaindraient, car si la mort est le salaire du péché, la guerre a pour conséquence l'accroissement des dépenses afférentes aux pensions. Cela est indubitable. Les guerres sont coûteuses aussi bien en vies humaines qu'en impôts. Mais tous les contribuables doivent reconnaître, —et la plupart reconnaissent effectivement,— leur dette envers ceux qui ont défendu leur pays et nous sont revenus mutilés. Comme l'honorable député de Peel, j'estime que personne ne se plaindra si nous majorons du tiers ou même davantage les pensions des anciens combattants invalides.

Quoi qu'il en soit je félicite le Gouvernement d'accorder cette augmentation de 25 p. 100. Des milliers d'anciens combattants de tout le pays lui en seront reconnaissants. Cependant j'estime qu'il aurait mieux valu accepter, en même temps que cette hausse d'un quart recommandée par le comité, le projet de majoration d'un pour cent à l'égard des pensions de base pour chaque hausse d'un point dans l'indice du coût de la vie. Le problème aurait alors été résolu de façon permanente. Lorsque le prix des denrées diminue, c'est-à-dire que le coût de la vie baisse, on pourrait réduire en conséquence la pension, sans jamais descendre cependant au-dessous de l'augmentation générale de 25 p. 100 qu'on projette d'accorder.

J'engage de nouveau le ministre et le Gouvernement à étudier sérieusement cette proposition et j'espère qu'avant trop longtemps on prendra quelque mesure en ce sens.

M. GILLIS: Ce bill n° 126 a subi sa première lecture le 8 mars. Quelques-uns d'entre nous ont énuméré alors ce que nous jugions être les faiblesses de cette mesure. Nous avons donc prié le ministre et ceux qui devaient faire partie du comité de bien étudier les points que nous avions soulevés afin de soumettre des modifications susceptibles de remédier aux imperfections du bill. Malheureusement, je n'ai pas eu l'avantage de faire partie du comité. Le projet de loi a donc subi plusieurs modifications que personne ne connaît, sauf les députés qui ont fait partie du comité. En réalité, nous débattons pour la plupart une question dont nous ignorons le fond. Avant que ce bill nous revienne pour étude et décision finale, il aurait dû être réimprimé de manière à contenir les modifications proposées. De cette façon, chaque député aurait su exactement ce que comporte la mesure. Le ministre a laissé entendre que tout le monde désire le voir adopter le plus tôt possible. Pour ma part, je ne suis jamais pressé de régler quoi que ce soit. Je tiens toujours à ce que le travail soit bien fait afin de n'avoir aucun regret plus tard.

Quant à l'augmentation de 25 p. 100, je ne crois pas que nous ayons fait beaucoup à cet égard. J'estime qu'il aurait fallu proposer ceci: pension de 100 p. 100, $100. Lorsqu'on songe que la plupart des pensionnés sont dans la catégorie des invalides dans la mesure de 15 à 35 p. 100, le relèvement de 25 p. 100 ne sera vraiment pas considérable. A mon

avis, pour juger de la pension à accorder, il faudrait se demander ce qu'elle représente par rapport au coût de la vie. Rappelons-nous qu'en rendant pareilles décisions, nous fixons des normes et nous demandons à un homme qui est totalement invalide d'accepter un niveau de vie inférieur à celui que procure $100 par mois.

A mon sens, aucun député, célibataire ou marié, n'affirmerait que c'est là un niveau de vie convenable pour lui-même et sa famille, s'il était devenu complètement invalide au service de son pays. Ces hommes sont invalides parce qu'ils ont offert leur vie pour le maintien d'institutions comme celles où nous siégeons ce soir. Nous ne pouvons guère nous féliciter, en soutenant que le relèvement de 25 p. 100 suffit à assurer un niveau de vie convenable à ceux qui sont totalement invalides.

Le ministre et les députés qui siègent ici depuis longtemps se rappellent quelles difficultés nous éprouvions dès 1940 et plusieurs années auparavant, à déterminer la pension à accorder lorsque le médecin disait: "Eh bien, cette invalidité est d'origine congénitale; c'est un défaut diathésique." La demande était alors rejetée; ou bien, on refusait la pension pour des motifs de psychosthénie. Nous nous sommes querellés pendant des années au sujet de cette disposition.

En 1940, le comité des pensions de la Chambre des communes l'a retranchée de la loi.

A titre de membre du comité, je me disais qu'enfin nous faisons disparaître une disposition qui depuis trop longtemps ennuyait au possible les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi. Je me disais que le nouveau conflit terminé, nos militaires ne se verraient pas refuser la pension sous prétexte que leur invalidité avait une origine héréditaire ou congénitale. Cette excuse n'existe plus, mais l'attitude est restée la même. La commission attribue maintenant l'invalidité à des causes antérieures à l'enrôlement. La formule est changée, mais le résultat est le même.

Songez donc que le quart de nos anciens militaires réformés souffraient à leur libération d'une santé absolument délabrée. Ils n'étaient plus ces jeunes gens robustes capables de soutenir les fatigues et les épreuves de la guerre. Ils étaient atteints de maladies mentales mais n'étaient pas reconnus comme invalides. Aujourd'hui, on les trouve dans des maisons de santé. Ne nous leurrons pas, ce sont bel et bien des invalides de guerre. Ils ont été appelés au service de leur pays et placés dans des conditions anormales; s'ils ont failli à la tâche, la responsabilité en revient au médecin qui les a déclarés totalement aptes au service. Je regrette que, cette fois-ci, la loi ne statue pas de façon définitive et bien spécifique que l'ex-militaire reconnu en parfait état lors de son entrée en service mais qui en est sorti avec une santé altérée, pourra, aux fins de la pension, invoquer son service militaire comme cause de l'altération de sa santé. C'est ce qu'on a fait en Grande-Bretagne. On n'a pas ergoté là-bas et nous devrions faire de même. Ne pas régler la question, c'est tout simplement l'éluder. Je soulève ces quelques points dès maintenant, parce que je crois qu'en ce qui concerne la pension d'invalidité, la dernière occasion nous est en ce moment offerte d'en discuter d'ici la prochaine session; bien des gens en souffriront dans l'intervalle. Je répète qu'il s'agit du quart des militaires réformés au cours du dernier conflit; il faudrait donc que la loi protège ces ex-militaires de façon bien précise.

Autre point. J'attribue au comité tout le mérite qui lui revient; cependant, il reste encore des points à améliorer et je me permets de les indiquer. Considérons la question du divorce, que j'ai soulevée en cette enceinte à diverses reprises. C'est un problème qui se pose depuis 1919 et dont on parle depuis des années. Au début, la question n'intéressant que les soldats canadiens, elle avait peu de conséquence; mais aujourd'hui, elle a atteint des proportions considérables.

M. BROOKS: Vous ne pouvez en parler dans la loi des pensions.

M. GILLIS: Ce n'est pas nécessaire.

M. BROOKS: Nous examinons présentement la loi des pensions.

M. GILLIS: Je vous dirai dans un instant ce que nous pouvons faire à ce sujet. L'honorable député sait que nous avons discuté la question au comité des affaires des anciens combattants.

M. BROOKS: Oui, mais un sous-comité a été chargé de s'enquérir au sujet des divorces et de présenter un rapport avant la fin de la présente session. Nous verrons alors ce que nous pouvons faire.

M. GILLIS: Cela ne veut rien dire et l'honorable député le sait. Il est facile de rédiger des rapports et de les présenter à la Chambre. Une fois qu'ils sont déposés on n'en entend plus parler. Les mesures que nous adoptons sont les seules choses qui comptent. Comme je le signalais, la question des divorces se rapporte de près aux pensions. Aujourd'hui,

des veuves sont sans ressources en raison de divorces obtenus aux Etats-Unis, bien qu'elles aient cru pendant vingt-cinq ans ou plus qu'elles étaient légalement mariés à d'anciens combattants. Le mal est sûrement dans la loi canadienne du divorce. Avant que la mesure soit déférée au comité, j'ai signalé que j'avais assez confiance dans les fonctionnaires chargés de l'application de la loi pour leur permettre de régler eux-mêmes les cas douteux, sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi du divorce. Laissons-la telle quelle tant que la population ne demandera pas de la reviser.

En ce qui concerne les pensions et les invalidités résultant du service militaire, il convient d'accorder à la Commission les pouvoirs discrétionnaires requis pour régler de tels problèmes. Plusieurs femmes, originaires de l'Angleterre, y retournent afin d'y obtenir le divorce tandis que les hommes demeurent au Canada. Quel est leur statut? Quel est celui des enfants abandonnés? Ils n'en ont aucun. Nos propres lois en matière de divorce sont rigides et de portée restreinte; peut-être est-ce bon qu'il en soit ainsi. D'ailleurs, la question ne se pose pas. J'affirme, toutefois, au nom de tous ceux qui ont servi, qu'on doit agir en vue de protéger au moyen de la loi des pensions les veuves, les ayants droit et les soldats, mais on ne l'a pas fait. Il n'est pas nécessaire d'étudier la question car elle ne présente rien de neuf. J'ai examiné tous les aspects du problème de concert avec le président de la Commission des pensions qui a eu l'obligeance de fouiller les dossiers avec moi. Les faits sont connus. Il ne reste qu'à faire face aux obstacles en vue de les surmonter. En chargeant un comité d'étudier la question et de présenter un rapport l'an prochain, on éluderait simplement la difficulté dans l'espoir que dans l'intervalle, la Providence la réglerait. Toutefois, les choses ne se passent pas ainsi.

Nous avons également oublié la question du service dans la marine marchande, aux fins de la pension. Ses membres bénéficient maintenant des dispositions de la loi des pensions à l'égard des civils, mais ces dispositions sont très restreintes. Pour obtenir une pension, il faut presque établir que le requérant a été atteint directement par une torpille. Il y a des amputés de guerre dans le cas desquels on n'arrive pas à établir les droits à la pension. Nous aurions dû aller au moins jusque-là. Nous avons refusé à ces hommes tous les autres avantages accordés aux membres des autres services. A part une ou deux concessions secondaires, nous leur avons refusé toute considération en ce sens. Nous avons posé à leur égard un faible geste en ce qui a trait à la pension d'invalidité, que nous aurions dû leur accorder au complet. Nous aurions dû leur accorder en matière d'indemnité d'invalidité la même protection et la même latitude qu'aux militaires, mais nous ne l'avons pas fait. Ils restent au même point. Ils ont rendu, à mon avis, les plus brillants services, mais ils étaient à l'emploi de sociétés de navigation privées qui les ont simplement exploités durant la guerre, réalisant tous les bénéfices possibles sans se préoccuper des ravages de la guerre. Nous aurions dû au moins leur appliquer les dispositions de la présente mesure qui ont trait à la pension d'invalidité.

On n'a pas rectifié non plus l'anomalie qui existe dans le cas de la pension d'invalidité, laquelle expire avec le titulaire. Aux termes actuels de la loi, au décès d'un pensionné touchant au moins 50 p. 100 du plein montant de la pension, sa veuve ou les personnes à sa charge continuent de toucher la pension. Par contre toute pension inférieure à 50 p. 100 du plein montant expire avec le titulaire. Si un homme ne touche qu'une pension de 5 ou de 10 p. 100 il ne serait que juste, à mon avis, de continuer à la verser à sa famille après sa mort, parce que bien souvent le bénéficiaire d'une petite pension laisse les membres de sa famille dans une situation financière pire que celle du pensionné à 50 p. 100 ou plus. Le comité ne se serait montré que juste, équitable et raisonnable s'il avait recommandé d'apporter une modification à la loi qui autoriserait de continuer à verser ces pensions d'invalidité, quel qu'ait été le pour-cent de la pension. Cette disposition aurait été statutaire, mais on ne l'a pas voulu.

Je n'ai jeté qu'un coup d'œil rapide sur les modifications proposées, après que l'honorable représentant de Swift-Current me les eut montrées. Je crois savoir que la date ultime pour les mariages a été reportée au mois de juin 1948.

L'hon. M. GREGG: Au mois de mai.

M. GILLIS: De mai 1944 à mai 1948, quatre ans se sont écoulés. La personne qui a contracté mariage pendant cette période n'a aucun statut conjugal pour fins de pension, parce que la date ultime fixée maintenant n'est pas rétroactive. Je le répète, je parle de mémoire après un rapide examen des modifications, mais je crois que pendant cette période de quatre ans les anciens combattants ne pourront pas profiter des mises au point apportées à la loi des pensions. Si la date-limite établie en premier lieu n'était pas justifiée on n'aurait pas dû l'établir; mais si on la supprime afin

de rendre la pension applicable jusqu'au mois de mai 1948, on devrait remonter au moins jusqu'à la première limite fixée. Plusieurs d'entre nous se sont opposés alors à l'établissement de pareille limite.

Voilà à peu près tout ce que j'ai à dire au sujet du présent bill. Je me suis arrêté à ce qui me semble constituer ses défauts. Ayant moi-même fait partie de ces comités, je n'ignore pas les difficultés que cela représente. Je sais qu'il est difficile de réaliser l'unanimité de l'opinion, et quelle opposition rencontre le ministre de la part du conseil du Trésor lorsqu'il s'agit de dépenser de l'argent. Tout en admirant volontiers ce que le comité a fait, ou voulu faire, je prétends que les défauts dont j'ai parlé sont évidents, manifestes, et qu'il faudrait que le présent bill cherche à y porter remède. C'est en effet la dernière occasion que nous avons de le faire avant la prochaine session.

Mme STRUM: Comme je n'étais pas membre du comité des affaires des anciens combattants, je n'ai pas pu étudier le projet de loi aussi à fond que d'autres honorables députés. Jusqu'ici je n'ai pas eu non plus l'occasion de me prononcer à l'égard de ce projet de loi.

Certains honorables députés ont mentionné le nombre de pétititons qu'ils ont reçues de leurs commettants. Pour ma part, je dois dire que jamais aucune question, y comprises celles de la régie des prix et de la hausse du tarif-marchandises, ne m'a valu autant de communications de la part des chambres de commerce, des conseils municipaux et des organismes d'anciens combattants en faveur d'une pension de $100 par mois pour invalidité complète.

A l'issue de chaque session, lorsque je retourne chez moi, j'organise des assemblées à divers endroits de ma circonscription afin d'expliquer les mesures législatives adoptées par le Parlement. J'ignore ce que je dirai à mes commettants au sujet du présent projet de loi car, à mon sens, on n'a aucune raison de refuser la pension de $100 par mois. Il suffit de se demander si quelqu'un peut vivre convenablement et protéger sa santé s'il ne touche au moins ce montant. Evidemment la réponse est négative. Au point où en est le coût de la vie, personne ne saurait vivre convenablement ou confortablement à moins de $100 par mois. Toute pension qui n'atteint pas ce chiffre est donc manifestement insuffisante.

Voici la seconde question: Le Canada a-t-il les moyens de payer $100 par mois? Je réponds par l'affirmative. Si cent dollars ne suffisent pas, pourquoi donnons-nous moins, alors que nous disposons de l'argent nécessaire? Nous n'avons aucunement raison d'agir de la sorte. Pour ma part, je n'en vois pas.

Il a été question de certains discours enflammés en faveur des anciens combattants. Tout plaidoyer en faveur de nos ex-militaires ne saurait se comparer aux harangues en faveur de l'enrôlement, aux fanfares, aux discours et à la publicité destinés à nous avertir que notre pays était en danger,—il l'était effectivement,—et qu'il allait périr; or il aurait péri, en effet, si ces jeunes gens n'avaient pas donné leur vie, sacrifié leur santé ou un de leurs membres pour la défense de notre pays.

Aujourd'hui que notre pays est intact, que nos industries produisent plus que jamais, que notre agriculture donne son plein rendement, que nous possédons des marchés, des revenus et des denrées, comment peut-on refuser un niveau de vie raisonnable à ceux qui nous ont permis de jouir de tous ces bienfaits? Je ne vois ni justice ni logique dans l'attitude du Gouvernement.

Il est temps de cesser de croire que nous faisons la charité en accordant ces pensions. Nous estimons encore que c'est une aumône. J'affirme qu'il ne s'agit nullement de charité mais de justice pure et simple. Accorder moins que ce qui est convenable pour assurer le confort, c'est faire injure à l'ancien combattant, charger nos consciences et porter atteinte à l'honneur de notre nation. Je prie donc le ministre, même à cette heure tardive, de revenir sur la question et d'accorder au moins $100 par mois dans le cas d'une invalidité totale.

Je reprends à mon compte les sentiments exprimés par l'honorable député qui vient de dire que l'opinion publique appuierait le ministre s'il agissait ainsi. L'indice du coût de la vie établit un record au pays. Il est de plus de 151 à l'heure actuelle et monte encore. On nous dit que le prix de la viande augmentera et rien n'indique qu'on rétablira la régie des prix. Le relèvement du tarif-marchandises majorera sûrement les prix de toutes les denrées expédiées, ce qui veut dire absolument toutes, y compris la viande, le blé, le pain. Rien n'indique que ces prix baisseront.

Lors du débat sur la résolution précédant le bill sur l'habitation l'autre soir, le ministre a parlé de loyers mensuels de $80. Cette espèce d'allocation de subsistance veut donc dire qu'un ancien combattant devra habiter dans la pire rue, dans la pire maison, manger les pires aliments, se contenter des pires moyens de culture et de délassement. C'est traiter mesquinement les auteurs de la prospérité dont jouit actuellement le Canada.

Pourquoi les familles de ces militaires seraient-elles les plus mal vêtues et les plus mal logées? Pourtant c'est à quoi les réduisent les circonstances actuelles.

Un autre fait à considérer, c'est que l'argent ainsi versé va immédiatement grossir le chiffre des achats et, partant, à maintenir l'embauchage. Aucune partie n'est destinée à garnir le bas de laine. Au contraire, à l'instar de l'allocation familiale et de la pension de vieillesse, il va grossir le flot des achats quotidiens qui alimente notre économie canadienne.

C'est pourquoi je prie le ministre de prendre, même à cette heure tardive, les moyens de se rendre à cette requête si juste, fondée, raisonnable.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 1 est-il adopté?

M. LENNARD: Je n'entends pas répéter ce qu'ont dit les honorables préopinants. Je n'aime pas du tout les répétitions. A mon sens, la cause des anciens combattants a été bien présentée cet après-midi et ce soir.

Je veux être bref. On nous a dit tantôt que nous devions adopter ces articles en vitesse, afin que le bill puisse être envoyé à l'autre endroit, parce que ses membres veulent ajourner leurs séances pendant un certain temps. Cela me laisse parfaitement indifférent. Qu'ils attendent que le bill soit prêt; ils l'étudieront alors. D'ici là, qu'ils attendent.

M. KNOWLES: Ils reçoivent déjà leur pension.

M. LENNARD: J'ajoute que lorsque, à titre de membre du comité des affaires des anciens combattants, j'ai appuyé la motion réclamant une majoration de 33⅓ p. 100 de la pension, j'étais parfaitement sincère. Je croyais alors que les ex-militaires y avaient droit et je puis vous assurer, monsieur le président, que, pour ma part, il n'y a pas eu d'arrière pensée politique.

Je tiens aussi à appuyer les propos de l'honorable député de Cap-Breton-Sud qui s'est plaint au ministre, cet après-midi, de n'avoir pas eu au préalable le texte des modifications projetées. Il m'a fallu assister à une autre séance de comité, au cours de l'après-midi, et je suis arrivé ici peu après le début de la discussion. J'avoue que pendant quelque temps je ne savais trop de quoi il retournait, parce que je n'avais pas en main le texte des modifications projetées.

Je proposerais qu'à l'avenir, lorsqu'on soumet des modifications à une loi, on remette au moins quelques exemplaires de ces amendements aux membres du comité des affaires des anciens combattants.

M. LOCKHART: J'aimerais traiter brièvement un point différent de ceux qu'on a abordés jusqu'ici. Tout d'abord, j'approuve tout ce qu'on a dit jusqu'à présent. En écoutant les magnifiques pensées exprimées par un si grand nombre de députés au sujet des anciens combattants, j'en suis venu à la conclusion qu'on ne peut dédommager les invalides au moyen de considérations pécuniaires. Cette question dépasse de beaucoup l'aspect financier. Plusieurs honorables députés nous ont parlé de majorations de 33⅓ et de 25 p. 100 mais comme je ne faisais pas partie du comité des affaires des anciens combattants, je ne sais pas ce qui s'y est passé. Cependant, je puis affirmer que j'ai reçu l'appui unanime de centaines de gens, et dans une grande mesure d'associations féminines. J'en ai été touché, et c'est significatif parce que la ménagère sait ce qu'il en coûte pour subvenir aux besoins d'une famille.

Deux événements survenus il y a moins de deux à trois semaines m'ont fort bouleversé. Tout d'abord, une nouvelle crainte semble régner dans l'esprit du pensionné, celui qui ne reçoit que $5 par mois, comme celui qui est totalement invalide. Il y a sept à dix jours, j'ai eu l'occasion de converser avec trois anciens combattants qui avaient subi un nouvel examen à Hamilton. Un pensionné totalement invalide, qui s'y rendait par affaires, les avait accompagnés. Ces gens craignaient un malheur chaque fois qu'ils se présentaient devant la commisison. Un de ces anciens combattants avait une rotule fracassée, tandis qu'un autre avait des tendons déchirés dans le bras gauche. Ce dernier ne retire pas une forte pension, mais il craint une réduction chaque fois qu'il se présente devant la commission. D'une part, ce gens trouvent que le coût de la vie monte; d'autre part, la seule garantie dont ils jouissent s'amoindrira vraisemblablement. Je souligne ce point au ministre.

J'aimerais soumettre une autre question. Peut-être le ministre pourrait-il prendre conseil de son oreiller à ce sujet. Elle a trait au logement, mais je ne veux pas enfreindre le Règlement en parlant de logement, sauf pour les anciens combattants. Il y a un jour ou deux, nous avons entendu une déclaration du ministre du Commerce (M. Howe), du ministre de la Reconstruction ou de tout ce qu'on voudra.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il n'en est pas question dans le présent bill.

M. LOCKHART: Je ne reviendrai pas sur ce qui s'est passé au comité; mes observations porteront uniquement sur une question qui s'intègre dans le présent bill des pensions.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le projet de loi n'a rien à voir au problème du logement. Nous avons convenu, au début de notre étude, que les honorables députés ne seraient pas obligés de s'en tenir au premier article, que la discussion pourrait être générale. Cependant, si nous permettons à notre honorable collègue de traiter le problème du logement dans ses effets sur l'ancien combattant, nous ne pourrons pas empêcher un autre député d'en faire autant, ce qui pourrait prolonger le débat indéfiniment.

M. LOCKHART: J'espère ne pas avoir donné l'impression que j'allais m'étendre sur le problème du logement. J'ai tout simplement dit que mes observations porteraient sur le problème auquel doit faire face l'ancien combattant au chapitre du logement. Je disais donc que, depuis deux ou trois semaines, les ex-militaires s'inquiètent à ce sujet. Il leur faut un logement, autrement la pension ne pourra leur procurer une existence convenable. Je ne crois pas enfreindre le Règlement en parlant du coût de la vie, dont il a déjà été question. Le renchérissement de la vie donne à l'ancien combattant le sentiment que l'augmentation de 25 p. 100 ne lui permettra pas de faire face à ses besoins, qu'il lui en coûte de plus en plus cher à satisfaire.

J'oserai peut-être mentionner le coût de la vie, la question de l'habitation et plusieurs autres sujets. Sans être trop précis, sans vouloir susciter votre ressentiment, sans songer à enfreindre le Règlement, je dirai que plusieurs de ces jeunes gens sont revenus de la dernière guerre en comptant sur leurs indemnités de service de guerre et leurs crédits de rétablissement. Sans entrer dans les détails, je puis dire qu'ils se sont aperçus que ces avantages s'évanouissaient devant la hausse du coût de la vie, l'augmentation du prix de la construction et ainsi de suite. Ils estiment que la sécurité a disparu.

En toute bonne foi je rappelle au ministre que cette appréhension a envahi le cœur et l'esprit des anciens combattants. Si je pouvais m'étendre plus longuement sur ces éléments, je pourrais sans doute persuader le ministre. Je l'invite donc à être aussi compatissant que possible dans ses projets d'amendement. Qu'il s'efforce de dissiper les craintes croissantes qui existent depuis un mois à cause des facteurs qui ont été signalés ici ce soir. J'ai moi-même observé cet état de choses tout récemment et je le signale ce soir au ministre.

[M. le Président suppléant.]

M. MOORE: Je désire signaler au ministre un article de la loi des pensions qui, à mon sens, devrait être modifié. Plusieurs honorables députés ont abordé cette question ce soir, et elle a en outre été soulevée au comité des affaires des anciens combattants. Je veux parler de la disposition qui a trait aux affections antérieures à l'enrôlement. On refuse des pensions à un grand nombre d'ex-militaires parce que les affections dont ils souffrent sont censées avoir existé avant leur enrôlement. J'estime que la loi des pensions devrait être modifiée de façon que quiconque a servi dans les forces armées pendant un certain nombre d'années pour passer ensuite dans l'armée permanente soit considéré comme ayant droit à une pension s'il est atteint d'invalidité pendant son service militaire. Je suis certain que plusieurs honorables membres de la Chambre ont reçu des lettres de la part d'ex-militaires qui ont servi pendant deux ou trois ans dans l'armée permanente et à qui on a refusé une pension. J'estime que cette modification devrait être apportée aussitôt que possible.

Je ferai remarquer en outre que la majoration de 25 p. 100 que comporte ce projet de loi n'est pas aussi considérable qu'elle semble l'être de prime abord. Dans le cas de plusieurs ex-militaires, l'invalidité est appréciée entre 15 et 40 p. 100. Si l'on considère que la majoration de 25 p. 100 ne s'applique qu'à 40 p. 100 de la pension totale, on constate que l'augmentation n'est en réalité que de 10 p. 100. Dans le cas des pensions plus faibles, la majoration se trouve réduite encore davantage.

Dans la plupart des cas l'augmentation n'atteindra, en fait, que $7.60 par mois; ceux qui touchent une pension de 15 p. 100 ne recevront pour leur part que $2.85 de plus. Eu égard au renchérissement de la vie je crois qu'il nous faut reconnaître que cette augmentation de 25 p. 100 ne saurait satisfaire aux besoins des anciens combattants qui cherchent à maintenir un niveau de vie convenable.

Mon troisième point vise la marine marchande dont a déjà parlé l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. A mon sens, il importe de modifier la loi des pensions de façon à permettre aux anciens membres de la marine du commerce, ayant servi durant la seconde Grande Guerre, de toucher une pension.

M. BLACKMORE: Quelques mots avant l'adoption de la mesure. Notre pays peut se réjouir de ce que nous faisons pour les anciens combattants de la seconde Grande Guerre au

regard de ce que nous avons fait pour les ex-militaires de la première. Cependant, nous pourrions faire encore davantage.

On m'a dit que le scrutin relatif à la majoration de 33⅓ p. 100 avait été le suivant au comité des affaires des anciens combattants: 15 ont appuyé la majoration et 16 s'y sont opposés. Les anciens combattants et leurs parents peuvent se consoler, car les membres de la Chambre se rendent de plus en plus compte de leurs responsabilités. Je suis heureux de signaler, pour le bénéfice de tous les créditistes canadiens, que les membres créditistes du comité ont tous approuvé la majoration de 33⅓ p. 100. Je suis convaincu que chaque membre du parti créditiste aurait appuyé la majoration s'il avait fait partie du comité. Si la Chambre se composait de créditistes, ils auraient voté en faveur d'une majoration minimum de 33⅓ p. 100.

En ce qui concerne nos responsabilités envers les anciens combattants, un trop grand nombre de députés ne voient pas les choses telles qu'elles sont. Ne l'oublions pas, avant d'endosser l'uniforme de Sa Majesté, tous ces jeunes gens pouvaient compter se marier et fonder un foyer plus tard. Ils étaient probablement très bien vus des jeunes filles de leur entourage. A leur retour, cependant, brisés par la guerre, ils n'attiraient plus les jeunes filles même si elles s'apitoyaient sur leur triste sort. Avant leur départ, ces jeunes gens se préparaient une carrière mais, à cause de leur service militaire, plusieurs d'entre eux n'ont plus d'avenir. Nous ne pouvons leur donner une carrière mais en les traitant équitablement au point de vue financier, nous pouvons leur fournir l'occasion de se marier et de fonder un foyer.

Qu'on me permette de répéter ce que j'ai déjà affirmé à maintes reprises à la Chambre: à l'heure actuelle, le Canada ne peut se permettre de négliger les maris et les pères éventuels. Il faut accroître de beaucoup les naissances. Je m'étonne que mes observations fassent sourire certains honorables députés. Ne peuvent-ils voir les choses telles qu'elles sont? On a dit et répété que notre petite population de douze millions d'âmes ne pourra conserver le splendide patrimoine qu'est notre pays à moins de devenir beaucoup plus nombreuse. Il n'y a qu'un moyen d'acquérir une bonne population canadienne, c'est de la bien élever. Reconnaissons les faits et considérons ces jeunes hommes comme des époux et des pères de famille en puissance. Si nous mettons en œuvre les ressources financières nécessaires, nous pouvons en faire des époux et des pères de famille. Indépendamment des besoins de l'ancien combattant, l'intérêt même du pays est en jeu. Cette question mérite une étude très attentive.

Considérons brièvement les augmentations accordées. Sans vouloir amoindrir l'importance des augmentations, envisageons la situation et donnons-en une apréciation juste. Le taux de la pension en vigueur, avant la présente augmentation, a été approuvé en 1925. A cette époque, les bonnes gens qui siégeaient dans la Chambre, la jugeaient comme une assez bonne allocation à l'ancien combattant. Que s'est-il passé depuis 1925? Cette anné-là, l'ouvrier moyen touchait 100; l'indice dont je me servirai. En 1947, le même travailleur reçoit 197·4. En d'autres termes, l'ouvrier moyen a pu depuis 1925 relever son revenu de 97·4. Et cependant on estime que ces hommes de choix, qui sont allés outre-mer parce qu'ils étaient nos meilleurs hommes, ne méritent pas plus qu'une augmentation de 25 p. 100. Comment de simples députés peuvent-ils concilier ces chiffres?

De 100 qu'il était en 1925, l'indice du coût de la vie est monté à 125·9. L'écart de 25·9 semble avoir hanté l'esprit de ceux qui, avec un soin méticuleux, ont restreint l'augmentation de la pension. Il ont complètement oublié cependant un grand nombre d'autres éléments. La puissance d'achat de la pension, qui s'établissait à 100 en 1925, avait déjà fléchi à 79·4 avant l'augmentation. Voilà ce que touchaient les titulaires avant le relèvement de la pension; 79·4 p. 100 seulement de la valeur de la même pension en 1925. De sorte que la majoration actuelle de 25 p. 100 ne représente réellement que 25 p. 100 de la proportion de 79·4 p. 100 de la pension de 1925. Voilà une constatation grave, dont il y a lieu de tenir compte. Dans l'intervalle, la puissance d'achat des ouvriers non spécialisés est montée de 100 en 1925 à 142·2 en mars 1948.

Je constate qu'on ne tient nul compte de toute la statistique fournie au comité des affaires des anciens combattants dont je n'ai pas eu l'honneur de faire partie, ni d'une foule de petites choses pourtant essentielles et dont on ne devrait pas faire abstraction. Le citoyen moyen qui veut une coupe de cheveux, par exemple, se rend chez le coiffeur. L'ancien combattant moyen désire donc se payer le luxe d'une bonne coupe de cheveux, chez un bon coiffeur. Mais que s'est-il produit à l'égard du prix des coupes de cheveux depuis 1925? On pouvait alors se faire couper les cheveux très convenablement pour 35c. Que faut-il payer aujourd'hui? Cinquante ou soixante cents.

Je ne suis pas sûr qu'en 1925, un homme eût à payer une coiffure à sa femme, mais

auojurd'hui toute femme est bien malheureuse si elle ne peut se faire coiffer de temps à autre, afin de paraître aussi bien que ses compagnes.

Les anciens combattants ne sont l'objet d'aucun égard dans les petits détails de ce genre qui occupent une place si importante dans la vie émotive des gens, des jeunes filles qu'ils épousent, de leurs filles, lorsqu'elles grandissent.

Voici un autre petit détail que nous ne devons pas dédaigner. En 1925, il en coûtait environ 25c. pour assister au meilleur spectacle. Il faut payer maintenant de 50c. à 60c., taxe comprise. Je présume qu'aucune disposition ne prévoit que l'ancien cambattant n'aura pas à acquitter la taxe sur les billets de cinéma. Il est oiseux de dire que les anciens combattants n'ont pas besoin d'aller au cinéma. Refusera-t-on à ces hommes qui ont connu les horreurs de la guerre, dont l'esprit est rempli de tableaux effroyables, tellement épouvantables qu'ils ne peuvent même pas y songer parfois,—ils viennent près de défaillir lorsqu'ils pensent aux scènes dont ils ont été témoins en ces jours affreux,—le privilège d'aller au cinéma, uniquement parce qu'ils ont combattu et vu ces horreurs qui sont gravées en traits indélébiles dans leur mémoire? Ces éléments influent sur l'existence de nos anciens combattants.

Rappelons-nous que dans le dernier conflit, presque tous les hommes d'âge viril que comptait le pays étaient sous les drapeaux. Quand nous nous intéressons aux anciens combattants c'est donc de presque toute la population que nous nous occupons. Toutes les mesures que nous prenons, toutes les dispositions que nous insérons dans la loi touchent l'ancien combattant, son épouse, ses enfants et toutes les autres personnes à sa charge. Ce n'est pas une mince affaire. Je félicite le ministre et les membres du comité des affaires des anciens combattants du bon travail qu'ils ont accompli. Cependant, je suis d'avis qu'ils devraient se remettre à l'œuvre demain, ou au lendemain de l'adoption du bill, afin de reviser la loi et de nous soumettre de nouvelles dispositions à la prochaine session. Ces nouvelles dispositions devront être suffisantes.

Il est un autre point qui me vient à l'esprit. Le présent projet de loi, en plus des lacunes manifestes de la loi que j'ai déjà signalées, est loin de compenser les souffrances que les anciens combattants ont endurées. Bon nombre de ces hommes sont en proie à des souffrances atroces.

Un de nos commissionnaires est entré l'autre jour dans mon bureau. Sa poitrine était ornée d'une magnifique brochette de décorations.

[M. Blackmore.]

Nous lui avons demandé comment il allait. Il répondit qu'il souffrait assez de rhumatismes à un pied. En réponse à une ou deux questions, il déclara: "Eh bien, tous n'ont pas eu à dormir là où j'ai dormi." Nous avons fini par lui faire dire qu'il avait participé à toute la campagne de Sicile et d'Italie. Ce n'est qu'un exemple. Il est parmi les moins malheureux. Quels que soient les secours d'ordre pécuniaire que nous pouvons consentir, jamais nous ne pourrons compenser cette souffrance. Nous ne compensons ni l'incapacité ni l'humiliation, ni la gêne qu'éprouvent les défigurés. Ils savent que chaque geste, chaque pas qu'ils font est remarqué de tous. Trop de membres du comité ignorent ce que c'est que de souffrir d'une incapacité physique de ce genre et malheureusement une bonne partie des anciens combattants, qu'on a élus députés dans l'espoir qu'ils aideraient à leurs anciens camarades, ne touchent aucune allocation d'invalidité. Si l'on avait envoyé les invalides dire à la Chambre quels souvenirs ils ont gardés de la guerre, ils auraient peut-être reçu plus de considération que n'en ont certains anciens combattants qui sont sortis du conflit presque sans blessures graves.

On ne pourvoit à aucun dédommagement pour les angoisses éprouvées. J'ai rappelé ce fait il y a quelques instants. Je veux parler de ceux qui ont été au plus fort du combat, qui ont vu les corps de leurs camarades déchiquetés par des pièges explosifs, qui ont en maintes occasions dû inhumer en toute hâte le cadavre d'un de leurs camarades afin que les autres ne fussent pas démoralisés. Qu'on songe aussi aux scènes affreuses dont ils ont été témoins. Rien ne saurait chasser de leur esprit ces horribles spectacles. Le caractère de ces gens a subi un ébranlement irrémédiable. Ces souvenirs hantent constamment leur esprit. Le sommeil de plusieurs de ces hommes est troublé lorsqu'ils revivent dans des cauchemars certaines de leurs pénibles expériences. Nous ne faisons rien pour les dédommager des angoisses qui les étreignent. Dût-on leur accorder toute l'aide financière qu'ils pourraient réclamer, notre dette envers ceux qui sont allés combattre serait encore extrêmement lourde.

Dans les circonstances, j'estime donc que nous aurions dû accorder aux ex-militaires tout ce qu'ils demandaient. En somme, ils se sont montrés bien raisonnables. Ils ont réclamé $100 pour l'invalidité complète, soit une majoration de 33⅓ p. 100. Cela ne représenterait que $72 de plus par an et ils seraient satisfaits. Au lieu de nous rendre à leur demande, nous avons décidé de déterminer nous-mêmes la majoration que nous devions leur accorder.

Des VOIX: Il est onze heures.

M. BLACKMORE: Nous devrions leur accorder au moins ce qu'ils ont demandé, c'est-à-dire 33⅓ p. 100.

M. BROOKS: Le comité entend-il faire franchir à ce bill l'étape définitive ce soir?

L'hon. M. GREGG: Non.

M. BROOKS: J'espérais que nous pussions en finir ce soir. Dans ce cas, disposerons-nous demain du texte comportant les modifications?

L'hon. M. GREGG: M'étant renseigné à ce sujet, monsieur le président, je dois avouer que la chose est impossible. Si le comité désire poursuivre l'examen du bill, comme je le souhaite, il ne sera pas possible de faire réimprimer le bill mais, si cela peut satisfaire les députés, nous disposerons de suffisamment de copies de toutes les modifications projetées.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER: Demain, nous étudierons l'amendement apporté par le Sénat au bill n° 7 prévoyant des paiements d'urgence pour aider à couvrir l'accroissement des frais de production de l'or. Il s'agit d'une modification peu importante et dont l'étude ne devrait pas exiger beaucoup de temps. Nous poursuivrons ensuite l'examen du bill n° 126, que la Chambre était en voie d'étudier avant de se former en comité ce soir; puis nous passerons à la deuxième lecture du bill n° 208, modifiant la loi des commissaires du havre de North-Fraser. Si je comprends bien, cette mesure est contentieuse. Nous aborderons ensuite le débat tendant à la deuxième lecture du bill n° 280, modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

5850—250
ÉDITION REVISÉE

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ PERMANENT

M. Breithaupt présente le troisième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

DÉFENSE NATIONALE

RAPPORTS CONCERNANT LA DISTRIBUTION D'UNIFORMES USAGÉS AUX MEMBRES DE L'ARMÉE CANADIENNE

A l'appel des motions.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): En raison de l'intérêt général qui se rattache aux trois questions posées par l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank), je dirai quelques mots au sujet de la tenue d'été de l'armée canadienne.

Au début de 1947, on a tenté d'obtenir à l'intention de l'armée, des uniformes d'été en étoffe semblable à celle qu'on avait autorisée pour le C.A.R.C. Après renseignements, on a constaté qu'on ne pouvait se procurer assez de worsted tropical convenant à la confection des uniformes. Cependant, on a bel et bien décidé de distribuer aux membres de l'active des uniformes de worsted tropical dès qu'on pourra obtenir le tissu et en confectionner des uniformes. Le ministère a déjà passé des contrats à cette fin, mais la livraison des uniformes ne commencera qu'à la fin de l'été. Les membres de l'armée canadienne n'ont reçu et ne recevront aucun uniforme usagé provenant du C.A.R.C. Durant la guerre, on a obtenu du C.A.R.C. quelque 200,000 uniformes de coutil kaki en vue de les envoyer à nos troupes en Italie, mais on ne les a jamais expédiés. Il ne s'agissait pas là d'uniformes usagés, mais à toute fin pratique d'uniformes kakis qui étaient alors et sont encore en usage dans l'armée. Si, à la fin de la guerre, on avait mis au rebut tous les autres uniformes de coutil kaki, on aurait sérieusement désorganisé les approvisionnements de tissus destinés à des fins civiles et militaires indispensables. Même après la distribution des uniformes en étoffe tropicale, on conservera les vêtements de coutil kaki pour certaines manœuvres en campagne.

M. CRUICKSHANK: Le ministre peut-il me dire si l'armée obtiendra tous les égards accordés au corps d'aviation?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député sait qu'on s'efforce par tous les moyens de mettre les trois armes sur un pied d'égalité, renseignement que je lui avais d'ailleurs communiqué avant de l'annoncer à la Chambre. Comparée au corps d'aviation, l'armée n'a pas à se plaindre puisque toutes proportions gardées, elle obtient ses recrues plus facilement que la marine ou le C.A.R.C.

M. CRUICKSHANK: L'armée leur est supérieure.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

DISPOSITION VISANT À METTRE DES RENSEIGNEMENTS À LA DISPOSITION DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill n° 298, visant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. KNOWLES: Le présent projet de loi tend à ajouter à l'article approprié de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, les mots suivants qui seront soulignés dans le texte imprimé du bill:

Toutefois, aucune disposition du présent paragraphe n'aura pour effet d'empêcher un ministre de la Couronne de communiquer au Sénat ou à la Chambre des communes tout renseignement obtenu en vertu des dispositions de la présente loi.

Le projet d'amendement vise à supprimer les restrictions rigoureuses à l'égard du secret imposé par le paragraphe 1 de l'article 81, restrictions qui, à mon avis, privent la Chambre de renseignements qui devraient parfois lui être accessibles.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Non.

D'autres VOIX: Adopté.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des VOIX: Non.

M. KNOWLES: A la prochaine séance.

M. GRAYDON: C'est une mesure indiscrète.

Des VOIX: Aux voix.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je vais mettre aux voix la motion portant première lecture du bill et, si les honorables députés ont l'intention de protester, ils en auront l'occasion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Non.

D'autres VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: Adopté. M. Knowles, appuyé par M. Nicholson, propose que ledit bill soit lu maintenant pour la première fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Non.

D'autres VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Je vais mettre la motion aux voix. Que ceux qui l'appuient disent oui.

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis les "non" l'emportent.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Abbott	Cruickshank
Archibald	Dechêne
Argue	Denis
Ashby	Dickey
Benidickson	Diefenbaker
Bentley	Douglas
Bertrand (Laurier)	Eudes
Bertrand Prescott)	Fair
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Farquhar
Black (Cumberland)	Fournier (Hull)
Blackmore	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Blanchette	Gardiner
Bourget	Gariépy
Bowerman	Gauthier (Portneuf)
Bradette	Gibson (Comox-Alberni)
Brunelle	Gibson (Hamilton-Ouest)
Bryce	Gillis
Burton	Golding
Campbell	Gour (Russell)
Caouette	Gourd (Chapleau)
Castleden	Gregg
Chevrier	Hamel
Church	Hansell
Claxton	Harris (Grey-Bruce)
Cloutier	Hazen
Coldwell	Herridge
Côté (Matapédia-Matane)	Hlynka
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Howe
Côté (Verdun)	Ilsley
Croll	Irvine
Jaenicke	Mitchell
Jean	Moore
Johnston	Mullins
Jutras	Mutch
King, Mackenzie	Nicholson
Knight	Nixon
Knowles	Parent
LaCroix	Pinard
Lafontaine	Power
Lalonde	Quelch
Langlois	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Lapointe	Raymond (Wright)
Laurendeau	Richard (Gloucester)
Léger	Rinfret
Little	St-Laurent
Low	Shaw
McCann	Sinnott
McCuaig	Stewart (Winnipeg-Nord)
Macdonald (Brantford)	Strum, Mme
McGarry	Thatcher
MacInnis	Townsley-Smith
McIvor	Viau
McKay	Warren
McMaster	Weir
Marier	Winkler
Marshall	Winters
Martin	Wylie.—117.
Maybank	
Mayhew	
Michaud	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Adamson	Lennard
Aylesworth	Lockhart
Baker	McCubbin
Barrett	McCulloch (Pictou)
Beaudry	McGregor
Black (Yukon)	McIlraith
Blair	McLure
Bonnier	MacNicol
Boucher	Manross
Bracken	Matthews (Brandon)
Bradshaw	Menary
Breithaupt	Merritt
Brooks	Miller
Cardiff	Murphy
Case	Robinson (Bruce)
Charlton	Ross (St. Paul's)
Drope	Ross (Souris)
Emmerson	Sinclair
Ferguson	Smith (Calgary-Ouest)
Fraser	Smith (York-Nord)
Gingues	Stephenson
Gladstone	Stuart (Charlotte)
Graydon	Stokes
Hackett	Timmins
Harkness	Tremblay
Harris (Danforth)	Tustin
Hartt	Webb
Hodgson	White (Hastings-Peterborough)
Isnor	White (Middlesex-Est).—60.
Jackman	
Kidd	

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 281, intitulé: "loi constituant en corporation la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique."—M. Mutch.

Bill nº 283, intitulé: loi pour faire droit à Joseph Chiarella.—M. Maybank.

Bill nº 284, intitulé: loi pour faire droit à Merle Allence Dalton.—M. Maybank.

Bill nº 285, intitulé: loi pour faire droit à George Nestor Cloutier.—M. Maybank.

Bill nº 286, intitulé: loi pour faire droit à Rufina Olga Soltysik Leshchynski.—M. Maybank.

Bill nº 287, intitulé: loi pour faire droit à Rhea Lillian Appel Ostroff.—M. Maybank.

Bill nº 288, intitulé: loi pour faire droit à Alice Elizabeth Tucker Shaw.—M. Maybank.

Bill nº 289, intitulé: loi pour faire droit à Libby Raikles Lerner.—M. Maybank.

Bill nº 290, intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Catherine McCabe Sowerby. —M. Maybank.

Bill nº 291, intitulé: loi pour faire droit à John Morrell.—M. Cardiff.

Bill nº 292, intitulé: loi pour faire droit à Lily White Borgan.—M. Maybank.

Bill nº 293, intitulé: loi pour faire droit à James Donald Bacon.—M. Maybank.

Bill nº 294, intitulé: loi pour faire droit à Laurel Gwendolyn Wilband Walsh.—M. Maybank.

Bill nº 295, intitulé: loi pour faire droit à Lillian Eileen Rendle Nadler.—M. Maybank.

Bill nº 296, intitulé: loi pour faire droit à Claire Alice Tucker Vincent.—M. Maybank.

Bill nº 297, intitulé: loi pour faire droit à Audrey Beryl Fryer.—M. Maybank.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

EXPORTATION DE LIVRES

M. BENTLEY:

1. Les Etats-Unis imposent-ils des restrictions à l'importation de livres publiés au Canada?
2. Sinon, le Canada exporte-t-il aux Etats-Unis des livres de provenance canadienne?
3. Dans le cas de l'affirmative, quelle en a été la valeur au cours de 1947?

M. McILRAITH:

1. Oui, les lois des Etats-Unis et les règlements de la douane interdisent l'importation de livres dont les droits sont encore réservés aux Etats-Unis. Ils interdisent aussi les ouvrages jugés immoraux ou séditieux, les produits de la main-d'œuvre des prisons, ou des livres faussement étiquetés.

2. Oui.

3. $246,380.

LA POUDRIÈRE DE BEDFORD—ACQUISITION DE TERRAINS

M. STUART (Charlotte):

1. Au cours de 1946 et 1947, la Couronne a-t-elle acquis certains terrains près de la poudrière de Bedford, pour des fins propres au ministère de la Défense nationale?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on fait évaluer ces terrains?
3. Quels sont les noms et adresses des évaluateurs et les sommes reçues par chaque particulier, maison de commerce ou société?

M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Oui.

3. *The Nova Scotia Trust Company,* 162 rue Hollis, Halifax (N.-E.), à titre d'agents pour le ministère de la Défense nationale.—$10,917.12. Le paiement comprend, en plus de l'évaluation, les négociations et les recommandations de règlements de réclamations s'élevant en tout à $182,852 par suite de l'expropriation de trente-sept propriétés acquises pour la zone du dépôt de munitions.

L'IMPÔT SUR LES COURSES

M. BENTLEY:

1. Le gouvernement fédéral perçoit-il un impôt sur les courses *a*) de chevaux, *b*) de chiens, *c*) d'automobiles?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel pourcentage ou quelle somme?

M. WINTERS:

1 et 2. Le gouvernement fédéral perçoit un impôt de 5 p. 100 sur les paris faits aux courses de chevaux d'après les systèmes de pari-mutuel, et une taxe de 20 p. 100 sur le prix du billet d'entrée à certains endroits d'amusement. Cette taxe s'applique aux entrées à toutes les courses mentionnées dans la question.

La loi, cependant, comporte une disposition qui exempte de cette taxe quand le divertissement est organisé, lancé ou administré par un organisme établi en vue de prévoyance sociale, de progrès civique ou la récréation, à des fins patriotiques ou à d'autres fins non lucratives, du moment qu'aucune partie du revenu n'est affectée au bénéfice ou au gain privé d'une personne à titre de propriétaire, membre, ou actionnaire dudit organisme.

L'IMPÔT SUR LE REVENU DES CULTIVATEURS

M. HATFIELD:

1. Quand a-t-on établi, dans les diverses provinces du Canada, la section des producteurs de produits de base à la division de l'impôt sur le revenu?
2. Pourquoi la province du Nouveau-Brunswick a-t-elle été la dernière à posséder cette division?

3. Quelle différence y a-t-il entre le *Guide au sujet de l'impôt sur le revenu* et le *Livret de comptabilité agricole* à l'usage des cultivateurs des Prairies et ceux qu'on utilise dans les provinces de l'Est du Canada?

4. Quelle différence y a-t-il dans les feuilles d'imposition à l'usage des agriculteurs de l'Ouest et de l'Est du Canada?

5. Quelle expérience agricole possédaient ceux qui ont composé ces feuilles de déclaration?

M. WINTERS:

1. Il a toujours existé une section chargée de l'imposition des cultivateurs, mais c'est seulement depuis le mois d'août 1947 qu'elle porte le nom de section des producteurs de produits de base.

2. La section des producteurs de produits de base au Nouveau-Brunswick a été établie en même temps que dans les autres provinces.

3. Il n'existe aucune différence importante.

4. Il n'existe aucune différence importante.

5. Ces feuilles d'imposition ont été établies avec le concours de plusieurs fonctionnaires de la division de l'impôt, pleinement au courant des problèmes de l'impôt sur le revenu, et à la suite de consultations avec des fonctionnaires supérieurs de la Fédération canadienne de l'agriculture, du ministère fédéral de l'Agriculture et avec d'autres représentants de sociétés agricoles qui ont formulé des observations.

LE PROJET DE CONSTRUCTION DE MAISONS DE LOCATION

M. TIMMINS:

De combien d'unités de logement a-t-on commencé ou terminé la construction en vertu du projet d'érection de maisons entrepris sous le régime du décret ministériel C.P. 1095 du 25 mars 1947, adopté en vue de favoriser la construction de maisons à loyer?

M. McILRAITH: Jusqu'ici on a commencé ou terminé 574 unités de logement en vertu du projet d'érection de maisons entrepris sous le régime du décret ministériel C.P. 1095 du 25 mars 1947, adopté en vue de favoriser la construction de maisons à loyer.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LA *Canadian Military Gazette*

M. SKEY:

1. La *Canadian Military Gazette* est-elle une publication officielle de l'Etat.

2. La *Canadian Military Gazette* a-t-elle l'autorisation du Gouvernement d'inscrire sur sa couverture les armoiries nationales du Canada?

3. Les officiers permanents de l'armée canadienne ont-ils obtenu du Gouvernement l'autorisation de laisser publier leurs noms à titre de conseillers honoraires de la *Canadian Military Gazette?*

[M. Hatfield.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT LA NOMINATION D'UN AMBASSADEUR CANADIEN À MOSCOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Me permet-on de poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures? Etant donné la nouvelle que les Etats-Unis et la Russie ont entamé d'importants pourparlers, a-t-on songé à nommer un nouvel ambassadeur à Moscou afin d'assurer que le Canada soit représenté comme il convient aux discussions qui pourraient y avoir lieu et auxquelles d'autres pays pourraient être invités?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): On n'a pas officiellement prévenu le Canada de la tenue de pourparlers entre les Etats-Unis et la Russie. D'après les communiqués parus dans les journaux, le secrétaire d'Etat Marshall, ayant convoqué une conférence à laquelle assistaient plusieurs journalistes, a déclaré que:

Le Gouvernement n'entend aucunement entamer avec le gouvernement soviétique des négociations bilatérales portant sur des questions qui intéressent d'autres gouvernements. C'est l'organisme chargé de ces problèmes qui doit discuter toute proposition du gouvernement soviétique concernant les questions non réglées.

Il aurait précisé, en réponse à une question subséquente, qu'il faisait allusion aux rouages internationaux existants, comme le Conseil de sécurité et autres organismes de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de contrôle allié à Berlin.

D'une façon générale, je puis dire qu'il ne s'est produit aucun fait nouveau relativement à la représentation du gouvernement de l'U.R.S.S. à Ottawa ou de celle du gouvernement canadien à Moscou. En toute justice pour notre chargé d'affaires à Moscou et son personnel, je me dois d'ajouter que nous recevons d'eux des rapports circonstanciés et très intéressants sur tous les faits que les envoyés diplomatiques peuvent constater dans la capitale de l'Union soviétique.

M. GRAYDON: Cela se résume sans doute à peu de chose.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE SYNDICAT DES MARINS CANADIENS ET LA *Canada Steamship Lines*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le ministre du Travail peut-il nous dire si le

syndicat des marins canadiens a introduit une instance dans le différend qui existe entre cet organisme et la *Canada Steamship Lines*? Dans le cas de la négative, le ministre jugera-t-il à propos de convoquer, par l'entremise de son ministère, une conférence des parties intéressées en vue de régler le différend sans recours en justice?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, selon les renseignements à ma disposition, le Conseil des relations ouvrières en temps de guerre, sur demande du syndicat des marins canadiens, a permis à cet organisme de poursuivre la *Canada Steamship Lines Ltd.* pour contravention aux règlements régissant les relations ouvrières en temps de guerre. Je crois savoir que le syndicat a depuis introduit une instance contre la société pour contravention aux règlements du décret C.P. 1003. J'ignore toutefois les détails.

Le ministère a vainement tenté de régler le différend entre le syndicat et la société. Nous sommes prêts à essayer de nouveau, pour peu que l'effort semble devoir réussir.

Vu les poursuites judiciaires en cours et l'attitude intransigeante des parties l'une envers l'autre, mon ministère est d'avis qu'il n'y a rien à gagner à tenter de réunir de nouveau les intéressés, à l'heure actuelle.

M. MacINNIS: Le ministre a fait mention de l'attitude intransigeante des deux parties. Cette attitude intransigeante n'est-elle pas le fait d'une seule partie? D'après le rapport, n'est-ce pas le groupe des employeurs qui a refusé de négocier?

L'hon. M. MITCHELL: Le présent différend découle, comme l'honorable député le sait très bien, d'un divergence d'opinion à l'égard de problèmes politiques au sein de l'organisme. L'honorable député se rappelle fort bien sans doute les divergences qui existaient il y a une couple d'années et ce qui s'est produit sur le canal Welland et à Cornwall. Les différends en matière de juridiction, l'honorable député le sait bien, sont toujours délicats. Depuis que je suis à la tête du ministère, ce dernier a certainement consacré plus de temps à ce différend, je le dis franchement, qu'à tout autre. Il suffit de lire les journaux et de constater les difficultés qui ont surgi entre les parties à ce différend, pour comprendre qu'on aura peine à éveiller entre elles un grand esprit de conciliation.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, le rapport ne justifie-t-il pas l'assertion de l'honorable député?

L'hon. M. MITCHELL: Il confirme exactement mes paroles. J'occupe ce poste, et j'espère y rester toujours...

M. GRAYDON: En ce cas, il vous faudra changer de bateau.

L'hon. M. MITCHELL: J'espère occuper ce poste encore longtemps malgré l'attitude du parti communiste dans notre pays.

COMITÉ DES PRIX

DEMANDE D'UNE OCCASION DE DISCUTER LE TRAVAIL ACCOMPLI PAR UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il donner l'assurance aux membres que la Chambre aura sous peu l'occasion de discuter le travail accompli par le comité des prix?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre pourra bientôt étudier les crédits et le budget, car on n'a fait jusqu'ici qu'effleurer l'un ou l'autre de ces sujets. Comme on n'a pas encore adopté un seul article du budget des dépenses, tant qu'on n'aura pas étudié quelques-unes de ces mesures importantes, nous ne saurions prendre d'engagements au sujet d'autres questions.

Je rappellerai en outre à l'honorable député que je ne suis qu'un membre de cette Chambre. Je n'en suis aucunement le maître, et pas davantage de ses comités. C'est au comité de décider quand il fera rapport à la Chambre et, tant qu'il siégera et n'aura pas fait rapport, j'aurais bien tort de promettre qu'on pourra étudier ses délibérations ici, et à fixer une date à cette fin.

M. GRAYDON: Vous êtes trop modeste.

CHAMBRE DES COMMUNES

FONCTIONS DES REPRÉSENTANTS ÉLUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PATRICK H. ASHBY (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Etant donné que la plupart de nos institutions démocratiques fonctionnent maintenant à l'envers, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre pour quelle raison principale le peuple a, dès l'origine, élu des individus en vue de se réunir au Parlement?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que je ne comprends pas la question de mon honorable collègue et je doute fort qu'il la comprenne lui-même.

M. ASHBY: Je dois informer le premier ministre que la principale raison de l'élection d'individus au Parlement a été d'abolir ce vol connu sous le nom d'imposition forcée.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL SUR LA REVISION DES CLASSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'Etat? Peut-il dire quand il a l'intention de demander à la Chambre de poursuivre le débat sur la motion inscrite à son nom et portant sur le relèvement des salaires des employés de la Chambre des communes?

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Depuis le premier examen de la motion, on a déposé de nouvelles listes de fonctionnaires de la bibliothèque parlementaire recommandés pour un relèvement de traitement. Comme il faudra une motion distincte pour que la Chambre examine ces cas, j'ai cru préférable d'inscrire au *Feuilleton* une motion tendant à faire approuver l'augmentation, afin que nous puissions étudier en même temps le cas de tous les fonctionnaires recommandés.

M. KNOWLES: Mais quand?

LE VAPEUR *ABEGWEIT*

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE MODIFICATIONS DANS LA STRUCTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Transports une question découlant d'une lettre que j'ai reçue aujourd'hui. Le président du comité des transports institué par la chambre de commerce de Summerside lui a-t-il fait tenir une demande priant le ministère des Transports...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler qu'on ne doit pas poser une question pour communiquer des renseignements à la Chambre, mais pour en obtenir du ministre intéressé.

M. McLURE: Je ne communiquais pas de renseignements, monsieur l'Orateur. Je demandais au ministre des Transports s'il va modifier le pont inférieur de l'*Abegweit*, pendant que ce bateau se trouve en cale sèche à Sorel.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Si cette demande a été adressée au ministère, elle ne m'a pas été signalée; quand elle le sera, elle recevra toute mon attention.

[Le très hon. Mackenzie King.]

EXTRACTION DE L'OR

PAYEMENTS D'URGENCE POUR PARER À LA MAJORATION DES FRAIS DE PRODUCTION

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la deuxième lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au bill n° 7, loi prévoyant des payements d'urgence pour aider à couvrir l'accroissement des frais de production de l'or.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Avant que soit adopté le présent amendement, qui est du reste bref et simple je tiens à révéler en peu de mots le point de vue des directeurs d'entreprises qu'intéresse la disposition que l'on veut modifier en insérant le mot "sciemment" à l'article prévoyant la sanction, soit le n° 7. Il importe en effet que la Chambre sache l'opinion des messieurs qu'intéresse le présent bill aux termes duquel est prévue une prime.

Je tiens à faire part brièvement, des observations faites à cet égard par certains présidents ou directeurs généraux des sociétés minières visées par le présent projet de loi. Voici tout d'abord un commentaire du président de la Dome Mines, M. Clifford W. Michel, communiqué à la réunion annuelle des actionnaires de la compagnie:

> Cette mesure d'assistance est pour le moins insuffisante et d'aucuns prétendront qu'elle vient trop tard. Rien ne pourra soulager les mines d'or avant que soit fixé un prix convenable pour l'or.

Tel est l'avis du président de la Dome Mines.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie les honorables députés de garder le silence. En faisant tant de bruit, on ennuie l'honorable député qui a la parole, pour ne pas dire qu'on lui fait une impolitesse. Il a ainsi beaucoup de difficulté à se faire entendre. Je dois rappeler à l'honorable député qui a présentement la parole qu'il doit s'en tenir à l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. ADAMSON: Tel est mon désir, monsieur l'Orateur. Je le répète, cet amendement est bref: il met en relief certaines déclarations émanant d'administrateurs de sociétés minières. J'estime que mes remarques portent directement sur la question en délibération. Je ne veux citer que l'opinion de trois personnages. M. Jules Timmins, de la Hollinger, déclare:

> A mon avis, il n'y aura guère d'amélioration tant que des ajustements monétaires n'auront pas amené une augmentation du prix de l'or. Ces ajustements me semblent inévitables.

Des VOIX: Règlement!

M. ADAMSON: Si je cite ces opinions, c'est parce qu'elles donnent une idée de ce que les dirigeants de l'industrie pensent du projet de loi dont nous sommes saisis. Voici maintenant ce que déclare M. J. Y. Murdoch, président de la Noranda:

On devrait donner à nos producteurs d'or canadiens libre accès au marché mondial. Quoi qu'en pense notre ministre des Finances, je suis convaincu qu'ils pourraient écouler leur production à de bien meilleurs prix que ne paie le Gouvernement actuellement.

Pour ce qui est de la *Pamour Porcupine* qui donne un minerai à faible teneur, il déclare:

Quelque graves que puissent être les répercussions de la fermeture de mines peu productives, une conséquence non moins importante c'est qu'on décourage la prospection et la découverte et l'exploitation de nouveaux gisements. Il faudra des années avant que l'industrie des mines d'or au Canada ait la moindre chance de se remettre.

Voilà pour les trois principaux producteurs. Une autre déclaration se rattache à la disposition à l'étude...

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement. N'indique-t-il pas clairement qu'à l'occasion de l'examen d'un amendement de cette nature, on doit s'en tenir au sujet sur lequel porte l'amendement. Or il s'agit simplement d'ajouter le mot "sciemment" au paragraphe 2 de l'article 7. Autrement dit, l'amendement stipule simplement que, dans le cas de certains délits, seuls pourront être jugés coupables ceux qui y ont participé en connaissance de cause. Il me semble que la discussion ne devrait porter que sur ce point.

M. l'ORATEUR: L'appel au Règlement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est fondé. J'ai déjà dit à l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) que ses remarques ne devaient porter que sur l'amendement adopté par le Sénat et maintenant soumis à la Chambre. Or les observations de l'honorable député ne s'y rattachent aucunement.

(La motion est adoptée, l'amendement est lu pour la deuxième fois et adopté.)

LOI DES PENSIONS

ÉCHELLE DES PENSIONS D'INVALIDITÉ ET DE DÉCÈS—TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding, et passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 11 mai, du bill n° 126, présenté par l'honorable M. Gregg, et tendant à modifier la loi des pensions.

Sur l'article 2 (seconde guerre mondiale).

L'hon. M. GREGG: Je désire rectifier une déclaration que j'ai faite hier soir à onze heures. Grâce à la collaboration du personnel de la Chambre, un brouillon du bill contenant tous les amendements a été imprimé et le greffier en a présentement des exemplaires. Je tiens à signaler qu'il s'est glissé dans l'impression du bill, une ou deux erreurs peu importantes que j'indiquerai au fur et à mesure de l'examen des articles. Sur la couverture, les mots imprimés au centre n'ont pas leur raison d'être: il faut biffer les mots "adopté par la Chambre des communes," s'ils ne le sont pas déjà.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (traitements).

M. BROOKS: Voudriez-vous, monsieur le président, attendre que nous ayons le texte du bill

M. MUTCH: Les amendements commencent à l'article 6.

M. BROOKS: Le ministre nous préviendra-t-il quand nous en serons à la nouvelle modification?

L'hon. M. GREGG: Les nouvelles modifications ont été placées à la suite, selon l'ordre dans lequel elles figureront à la loi. L'article 2 du bill dont est saisi le comité porte donc sur les détails "consigné lors d'un examen médical avant l'enrôlement," et constitue une disposition déterminative visant à préciser les mots "consigné lors d'un examen médical avant l'enrôlement." Je prie mon collègue, le ministre des Travaux publics (M. Fournier), de proposer l'amendement que voici:

L'article deux de ladite loi est de plus modifié par l'adjonction, immédiatement après l'alinéa *nn*), de l'alinéa suivant:

nnn) l'expression "consigné lors d'un examen médical avant l'enrôlement" comprend les symptômes ou constatations consignés dans

(i) les documents médicaux pour l'enrôlement,

(ii) la documentation officielle sur toute période antérieure de service,

(iii) les registres du ministère,

(iv) les dossiers d'une commission d'indemnisation ou d'une compagnie d'assurance,

(v) les registres d'un hôpital, d'un médecin privé ou d'une autre autorité médicale,

lorsqu'une telle inscription a trait à la blessure ou maladie qui a causé l'invalidité au sujet de laquelle la demande de pension est faite.

M. BROOKS: Cette définition vise, je suppose, à élucider l'article 11 *c*).

L'hon. M. GREGG: C'est exact.

M. BROOKS: Le comité a recommandé, naturellement, la suppression du mot "con-

signé" à l'article 11 c). Toutefois, je ne crois pas qu'on s'oppose à la conservation du mot, pourvu qu'il soit convenablement défini. L'amendement le définit, et nous reconnaîtrons tous que la définition doit comprendre "les documents médicaux pour l'enrôlement." En ce qui concerne ii) la documentation officielle sur toute période antérieure de service, cela devrait figurer à la définition. Quant à iii), les registres du ministère, ce n'est pas assez précis. Peut-être le ministre pourrait-il expliquer ce qu'on entend par là. On se plaint de ce qu'en certains cas, lorsqu'un militaire déclare avoir eu quelque maladie dans son enfance, on se fonde ensuite là-dessus pour lui refuser une pension. Si l'on note cet antécédent dans son dossier après son premier examen, le renseignement fait alors partie du dossier que l'on étudie lorsque l'intéressé en appelle de la décision de la commission. Je ne trouve rien à redire au n° iv) les dossiers d'une commission d'indemnisation ou d'une compagnie d'assurance. Cependant, pour ce qui est de v) hôpital, médecin privé ou autre autorité médicale, le comité s'oppose à ces définitions vu que parfois elles ne sont pas assez claires et, partant, donnent lieu à des malentendus.

Nous savons tous ce qu'est un hôpital; rien à redire à cela. Nous savons aussi ce qu'est un médecin privé et il n'y a pas là non plus de malentendu. Mais en ce qui concerne "autre autorité médicale," ce n'est pas si clair; l'expression est vague et pourrait utilement disparaître de la définition. Je propose que l'amendement soit modifié dans ce sens et que l'on fasse disparaître les mots "ou autre autorité médicale" pour ne conserver que ceux-ci "hôpital et médecin privé." Autrement, la définition manque de précision.

M. BENTLEY: Sans désapprouver le projet d'amendement de l'honorable député, je suis d'avis que nous devrions aller plus loin et employer les mots "hôpital ou médecin particulier, dans les dossiers du ministère". Si l'on se contente de dire "les dossiers du ministère", comme on le fait à l'alinéa iii), de nombreux abus pourront se produire à l'avenir. Nous savons quelle attitude la commission actuelle a prise devant le comité, et nous n'avons aucune critique à formuler quant à la façon dont elle applique la loi. Ses membres sont consciencieux. Toutefois, ils n'occuperont pas indéfiniment leur poste, et la situation pourra changer. Je crois que les alinéas iii) et v) sont susceptibles d'être interprétés différemment par les diverses personnes qui pourront occuper des postes importants dans l'administration.

[M. Brooks.]

L'hon. M. GREGG: Je suis bien convaincu que les doutes qu'ont exprimés les honorables députés ne sont pas fondés. Pour ce qui est de l'alinéa iii), il s'agira des documents officiels ordinaires qui figurent au dossier d'un ex-militaire, non pas de ouï-dire, de lettres anonymes ou d'autres pièces, et ce sont là les documents que la Commission devrait avoir en sa possession. L'alinéa v) tend à une plus grande précision, et si l'on tient compte de la dernière phrase "lorsque ces documents se rapportent à la blessure ou à la maladie dont a résulté l'invalidité à l'égard de laquelle la demande de pension est présentée," on peut être assuré que ces deux paragraphes seront interprétés de telle sorte que les objections qu'ils ont soulevées ne vaudront nullement.

M. BROOKS: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce qu'on entend par l'expression "autorité médicale?" L'objection que nous avons soulevée porte sur le fait que la définition n'en est guère facile, et qu'elle pourrait donc donner lieu à diverses interprétations.

M. MUTCH: Au cours des délibérations du comité et d'autres comités antérieurs, on a maintes fois signalé que nous ne possédions pas de preuves médicales à l'égard des affections antérieures à l'enrôlement. On a fait remarquer que le requérant, lorsqu'il est tenu d'établir qu'il n'a souffert d'aucune invalidité avant son engagement, doit produire à cette fin un certificat d'un médecin attitré. On a reproché au Gouvernement de ce qu'on se contente parfois de témoignages fondés sur des ouï-dire. Ainsi, lorsque le requérant déclare avoir appris de sa mère qu'il a eu la typhoïde à quatorze ans ou qu'à diverses époques il a eu des maux d'oreilles, la Commission peut, prétend-on, accepter ce témoignage qui ne repose sur aucune attestation médicale, sans exiger de précisions. Je ne suis pas avocat mais je sais qu'en insérant les mots "ou autre autorité médicale" on entendait limiter le pouvoir de la Commission en ce qui a trait à l'acceptation de témoignages fondés sur des ouï-dire. Au dire du conseiller médical du comité, le cas se présente assez souvent. J'ignore si ces mots atteignent leur but. Quoi qu'il en soit, ils obligent la Commission, en ce qui touche les invalidités antérieures à l'enrôlement, à n'accepter que l'opinion d'autorités médicales. En outre, ces témoignages ne doivent porter que sur l'affection ou la blessure déterminée pour laquelle la pension est réclamée. Quoi qu'il en soit, j'aimerais une opinion médicale ou juridique à ce sujet, mais telle est bien l'intention. Elle est restrictive. Elle vise à éliminer la preuve par ouï-dire et à mettre

la commission en mesure, comme l'était le postulant, d'appuyer sa demande par le témoignage de médecins.

M. BROOKS: Voilà d'où naît la difficulté. Mais tout est clair, il me semble, si l'on dit: "d'un médecin d'hôpital ou d'un médecin privé ou personnel". Je ne vois pas comment la commission peut accepter une preuve par ouï-dire quand elle définit ce qu'est la preuve par écrit. La preuve par ouï-dire n'est pas la preuve par écrit qui se trouve définie dans la loi. Si une maladie ou une blessure est suffisamment grave pour nécessiter d'être soignée à l'hôpital ou par un médecin, elle doit l'être assez pour modifier jusqu'à un certain point la pension d'un ex-militaire. Si elle ne l'est pas assez pour nécessiter les soins d'un médecin ou des traitements dans un hôpital, je ne vois pas pourquoi la Commission des pensions devrait examiner tout autre élément de preuve. L'article répondrait aux besoins s'il se lisait ainsi: "d'un médecin d'hôpital, ou d'un médecin privé ou personne," comme l'a proposé le député de Swift-Current.

L'hon. M. GREGG: On vient justement de me faire remarquer qu'il y a un autre aspect de la question qui serait à l'avantage du postulant. Il se peut que, dans un cas examiné par un avocat des pensions, l'ex-militaire n'ait jamais été soigné à l'hôpital, qu'il n'ait jamais eu de médecin privé. Il se peut encore que l'avocat veuille établir que l'ex-combattant jouissait d'une bonne santé pendant sa jeunesse et jusqu'au moment de son enrôlement; le cas échéant, il peut avoir à produire le témoignage d'un médecin qui a connu l'intéressé pendant sa jeunesse. Ce serait à l'avantage du postulant et c'est pourquoi j'estime que la commission devrait pouvoir recourir à pareille disposition.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je n'ai pas très bien saisi ce que le ministre a dit il y a un instant. Ces amendements apportés au paragraphe 2 visent-ils à donner suite à la motion formulée en comité et proposant la suppression de l'alinéa *c*) de l'article 11?

L'hon. M. GREGG: Il s'agit de définir cette disposition, ainsi qu'il est indiqué dans l'amendement.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Y a-t-il alors un amendement qui propose de rayer du bill l'alinéa *c*) de l'article 11?

L'hon. M. GREGG: Oui.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Où le trouve-t-on?

L'hon. M. GREGG: Il en sera question en temps opportun.

M. KIDD: J'aimerais ajouter un mot aux observations déjà formulées à l'égard du projet de loi. Le Comité a écouté avec intérêt l'exposé du ministre des Affaires des anciens combattants et les opinions des autres députés. L'objet du bill est d'autoriser un relèvement du tarif de base des pensions. Il comprend aussi certains autres amendements moins importants et de caractère administratif. Nous avons terminé hier soir le débat général sur la mesure et nous en sommes maintenant à l'article 2. Je crois que mes observations à cet égard seront régulières.

Si l'article 1 vise l'armée permanente, jusqu'ici il n'a pas encore été question de cas d'espèce. Je me permets donc d'en signaler un au ministre. Je n'en ai eu connaissance que ces jours derniers.

Il s'agit d'un membre de l'armée permanente, vétéran des deux guerres, dont le cas, je suppose, ressemble de très près à bien d'autres qui méritent également considération. Je veux parler de Leonard Tritsch, numéro matricule P.-8964, ex-sergent dans la Royale artillerie à cheval du Canada. Certains de ses amis m'ont signalé son cas que j'ai soumis au ministre. L'ex-sergent Tritsch a servi dans la Royal Garrison Artillery de l'armée impériale de 1906 à 1919. Pendant ces années, il a servi en Angleterre et en France. Après la première Grande Guerre, il s'est enrôlé dans la Royale artillerie à cheval du Canada, dont il a été membre de 1926 jusqu'en 1939, alors qu'il est passé à l'active dont il a fait partie jusqu'à son licenciement le 13 novembre 1946. Un peu plus tard, il était déclaré totalement invalide. A son licenciement, ses vingt ans de service lui donnaient droit à une pension de service de $89.25.

J'ai bien dit "pension de service." Frappé d'apoplexie, le 18 janvier 1948, il est resté sous les soins du ministère des Affaires des anciens combattants jusqu'au 11 mars, avec solde et allocations intégrales. A sa sortie de l'hôpital, il était tout à fait invalide, sans perspectives de guérison. Voici un ex-militaire qui a vingt années de service continu dans l'armée permanente et dont, malgré tout, la commission réduit la pension des trois cinquièmes. La décision rendue dans ce cas était rédigée exactement dans les termes suivants:

1. Invalidité survenue au cours du service permanent au Canada mais qui ne donne pas droit à la pension parce qu'elle ne découle pas du service militaire et ne lui est pas directement attribuable; elle existait avant l'enrôlement pour service dans l'armée active et s'est accentuée dans la proportion des deux

cinquièmes au cours de ce service au Canada. Applicable à compter de la date du licenciement de l'armée active.

2. Invalidité survenue au cours du service dans l'armée permanente au Canada, mais qui ne donne pas droit à la pension parce qu'elle ne découle pas du service militaire ou ne lui est pas directement attribuable; elle existait avant l'enrôlement pour service dans l'armée active et ne s'est aucunement aggravée au cours de ce service.

Ces constatations ne sont-elles pas tout simplement absurdes? Voici, en effet, un particulier qui a servi pendant vingt ans dans l'armée permanente du pays et treize ans dans l'armée impériale. Malgré tout, on prétend que son invalidité n'est pas directement attribuable à son service militaire. Si l'intéressé mourait aujourd'hui, la pension serait totalement supprimée puisque la commission a réduit son invalidité des trois cinquièmes. Sa veuve resterait absolument sans ressources. Je ne saurais trop appuyer sur cette question.

Aussi, vais-je me permettre de proposer au ministre, en considération de ce cas particulier et de tous les autres du même genre, de s'assurer, quand il s'agira de déterminer la pension des gradés et hommes de troupe de l'armée permanente, qu'un officier supérieur de cette armée soit présent. Ce dernier, qui pourrait être désigné par l'adjudant général, devrait être parfaitement au courant de la loi des pensions; il assisterait aux séances de la Commission. J'espère que le ministre saisit mon point. Cet homme a servi le gouvernement de Sa Majesté pendant plus de vingt ans. La Commission des pensions s'est occupée de son cas. A mon avis, quand un membre de l'armée permanente se présente devant la Commission pour la revision de son cas, un représentant de l'armée permanente devrait pouvoir lui servir de conseiller.

L'hon. M. GREGG: Je n'ai aucune remarque à formuler au sujet du cas dont a parlé l'honorable député. Cependant, je signale que la Commission des pensions s'occupe de toutes demandes avec impartialité, de quelque arme dont le requérant ait fait partie et indépendamment de la durée de son service. Je suis persuadé qu'il n'est pas nécessaire qu'un officier de l'armée permanente soit présent.

Quant au point dont nous parlions, le président de la Commission me signale que parfois la réclamation se fonde sur des preuves plutôt pauvres, par exemple une ordonnance médicale dans les dossiers d'un pharmacien. On souligne aussi que la suppression des mots "autre autorité médicale" entraînerait certaines restrictions. Sauf erreur, on ne pourrait alors accepter un document qui se classerait dans cette catégorie.

M. BROOKS: Puis-je savoir si la preuve est fondée sur l'ordonnance provenant de la pharmacie? Pourquoi l'autorité du médecin qui est l'auteur de l'ordonnance n'aurait-elle pas plus de valeur que l'ordonnance provenant de la pharmacie?

M. MUTCH: Il arrive parfois que le médecin est décédé; seule l'ordonnance demeure.

M. BLAIR: Cet article relatif à l'autorité médicale pourrait viser les innombrables radiographies prises en Ontario. Sa rédaction m'agrée.

(L'amendement est adopté.)

L'article 2, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6.

L'hon. M. FOURNIER: Je propose de substituer ce qui suit, à titre d'article 6:

6. L'alinéa *c*) du paragraphe premier de l'article onze de ladite loi, édicté par l'article neuf du chapitre soixante-deux des Statuts de 1946, est abrogé et remplacé par le suivant:

Invalidité antérieure à l'enrôlement

"*c*) Nulle déduction ne doit être effectuée sur le degré d'invalidité véritable d'un membre quelconque des forces qui a servi sur un théâtre réel de guerre pendant la première ou la seconde guerre mondiale, à cause d'une invalidité qui existait en lui antérieurement à sa période de service dans l'une ou l'autre des guerres susdites.

Réserve

Toutefois, le service accompli par un membre des forces sur un théâtre réel de guerre ne peut être compté, pour les fins du présent alinéa, que s'il a été accompli dans la guerre particulière à l'égard de laquelle la pension a été accordée.

Réserve

De plus, aucune pension ne doit être payée pour une invalidité ou prédisposition à l'invalidité qui, à l'époque où il est devenu membre des forces, était évidente ou a été consignée lors d'un examen médical avant l'enrôlement."

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8.

L'hon. M. FOURNIER: Je propose de substituer ce qui suit au présent article 8:

Les paragraphes un et deux de l'article vingt-six de ladite loi, édictés par l'article quinze du chapitre vingt-trois des Statuts de 1940-1941, sont abrogés et remplacés par les suivants:

Allocation supplémentaire pour invalidité totale qui requiert des soins, dans les grades inférieurs

"(1) Un membre des forces qui est atteint d'invalidité et d'impotence totale, qu'il ait droit à une pension de première catégorie ou d'une catégorie inférieure, et qui, de plus, requiert des soins, a droit, s'il n'en reçoit sous la juridiction du ministère des Affaires des anciens combattants, à un supplément de pension, sous réserve de revision de temps à autre, d'un montant, à la discrétion de la Commission, d'au moins quatre cent quatre-vingts dollars par années et d'au plus quatorze cents dollars par années."

M. CASE: Je tente de suivre sur l'ancien bill. Le comité des Affaires des anciens combattants a-t-il approuvé ces amendements?

L'hon. M. GREGG: Ils sont exactement comme il les a proposés. Ceci simplifie beaucoup l'ancien article qui traitait de variations de grade. Le présent article vise tous les pensionnés invalides qui ont besoin de soins.

(L'amendement est adopté.)

L'article 8 modifié est adopté.

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10.

L'hon. M. GREGG: Monsieur le président, cet article est également modifié.

L'hon. M. FOURNIER: Je propose qu'on substitue ce qui suit à l'article 10 du bill:

10. La partie du paragraphe deux de l'article trente-deux de ladite loi, édicté par l'article vingt du chapitre soixante-deux des Statuts de 1946, qui précède l'alinéa *b*), est abrogée et remplacée par ce qui suit:

"2 Sous réserve des dispositions contraires de la présente loi, lorsqu'un membre des forces touchait, au moment de son décès, une pension dans l'une des catégories un à onze inclusivement, mentionnées à l'annexe A de la présente loi, *ou est décédé alors qu'il était porté sur les cadres du ministère pour fins de traitement et, n'eût été son décès, aurait reçu une pension dans l'une des catégories susdites,* la veuve dudit membre a droit à une pension comme s'il était mort en service, que son décès fût attribuable ou non à son service.

"*a*) Dans le cas du service pendant la première guerre mondiale, si elle l'avait épousé antérieurement au premier jour de mai 1948, et

(i) si le décès de son époux est survenu plus d'une année après la date du mariage, ou

(ii) si le décès de son époux est survenu moins d'une année après la date du mariage, et que la Commission soit d'avis qu'à la date de ce mariage, il avait une perspective raisonnable de vivre encore au moins une année; toutefois, dans le cas des pensions accordées aux veuves mariées le ou après le premier jour de janvier 1930, nul versement ne doit être effectué sous le régime des présentes pour une période antérieure au premier jour de mai 1944; en outre, si le mariage a eu lieu entre le 30 avril mil neuf cent quarante-quatre et le premier mai mil neuf cent quarante-huit, nul payement ne doit être fait pour une période antérieure au premier mai mil neuf cent quarante-huit;

M. BROOKS: Si je saisis bien la portée de la modification elle aura pour effet d'assurer à compter du 1er mai 1948 une pension à la veuve qui a contracté mariage après le mois de mai 1944. C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. GREGG: Parfaitement.

M. BROOKS: Ce n'est pas ce qu'a proposé le comité. Il a réclamé la suppression pure et simple de la date. Pourquoi le Gouvernement a-t-il choisi la date du 1er mai 1948?

L'hon. M. GREGG: C'était la tradition. D'ailleurs, la suppression de cette date-limite peut entraîner des conséquences qui sautent aux yeux. L'âge moyen de ces hommes est aujourd'hui de 59 ans. La loi visait à gratifier la veuve d'une part de la pension puisqu'elle a été en quelque sorte, pour un certain temps du moins, la compagne du pensionné. Jamais nous n'avons voulu, et nous ne voulons pas aujourd'hui, nous prêter aux abus qui pourraient autrement se glisser.

M. LENNARD: Les quelques abus qui peuvent se glisser ne devraient pas servir de motifs à causer des injustices dans les autres cas. Je ne crois pas que le comité ait voulu adopter une telle attitude. L'honorable député de Fraser Valley y a proposé, le 4 mai, la suppression de la date limite, proposition adoptée à l'unanimité. La présente proposition ne répond pas aux désirs du comité.

L'hon. M. GREGG: Elle contient, au fond, la même idée.

M. LENNARD: Si le texte reste tel quel, plusieurs ex-militaires dont la demande est fondée en subiront du détriment.

M. MUTCH: Tous les cas actuels se trouvent réglés si on prend le 1er mai de cette année comme date limite. Nous n'affirmons pas qu'à partir de ce moment-là, il ne surgira pas de nouvelles difficultés à cet égard. En refusant de supprimer totalement la date limite, on nous a concédé la solution des cas soumis jusqu'ici.

M. BENTLEY: L'honorable député a raison d'affirmer que le texte actuel ne répond pas totalement aux désirs du comité. Est-ce qu'en vertu de cette disposition, aucune pension ne peut être rétroactive?

L'hon. M. GREGG: Une veuve ne peut recevoir de pension qu'à compter du 1er mai 1948. Si le militaire s'est marié dans l'intervalle, ses enfants ont droit à la pension.

M. BENTLEY: Mais s'il est décédé, la veuve ne peut soumettre une demande?

L'hon. M. GREGG: Pas après cette date.

M. BENTLEY: La même chose s'applique à la nouvelle date?

L'hon. M. GREGG: Oui.

M. BENTLEY: Je songeais à la question hier durant l'étude de l'article 1. A mon sens, l'honorable représentant de Wentworth avait peut-être raison de dire que l'article pourra prévenir les abus, mais il empêchera peut-être aussi de bons mariages. Le deuxième alinéa est ainsi conçu:

(ii) si le décès de son époux est survenu moins d'une année après la date du mariage, et que la Commission soit d'avis qu'à la date de ce mariage, il avait une perspective raisonnable de vivre encore au moins une année;

Cet alinéa renferme toutes les garanties nécessaires contre les abus, car la Commission pourrait facilement régler un cas de ce genre; autrement, on n'aurait pas inséré cet alinéa dans la loi. A mon avis, on aurait pu facilement omettre cette partie et éliminer entièrement la date limite.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 11.

L'hon. M. GREGG: Il y a ici un amendement, conçu en ces termes:

L'alinéa *a*) du paragraphe premier de l'article trente-deux de ladite loi, édicté par l'article vingt-deux du chapitre soixante-deux des Statuts de 1946 est abrogé et remplacé par le suivant:

"*a*) Dans le cas de service pendant la première guerre mondiale, si elle était l'épouse d'un membre des forces avant qu'il ait obtenu une pension pour les blessures ou la maladie qui ont causé sa mort, ou dans le cas où le mariage est postérieur à l'octroi de ladite pension, elle aura droit à une pension, si elle l'avait épousé antérieurement au premier jour de mai 1948, et

(i) si le décès de son époux est survenu plus d'une année après la date du mariage, ou

(ii) si le décès de son époux est survenu moins d'une année après la date du mariage, et que la Commission soit d'avis qu'à la date de ce mariage, il avait une perspective raisonnable de vivre encore au moins une année; toutefois, dans le cas des pensions accordées aux veuves mariées le ou après le premier de janvier 1930, nul versement ne doit être effectué sous le régime des présentes pour une période antérieure au premier jour de mai 1944; en outre, si le mariage a eu lieu entre le 30 avril mil neuf cent quarante-quatre et le premier mai mil neuf cent quarante-huit, nul payement ne doit être fait pour une période antérieure au premier mai mil neuf cent quarante-huit."

M. BROOKS: On porte simplement la date limite à 1948 au lieu de 1944, n'est-ce pas?

L'hon. M. GREGG: Précisément.

(L'amendement est adopté.)

[M. Bentley.]

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 12, 13 et 14 sont adoptés.

Sur l'article 15.

L'hon. M. GREGG: L'explication est très nette, mais je signale que la disparition des commissions, dont il est question dans le bill, ne prive de rien celui qui réclame la pension puisqu'on les a remplacées au sein de la Commission des pensions par un service amélioré.

Il convient d'informer la Chambre à ce stade des délibérations qu'il existe au ministère des Affaires des anciens combattants un bureau à l'intention des ex-militaires. L'organisme a pour fonction de conseiller et d'aider gratuitement les anciens combattants qui présentent des demandes de pensions. Je ne saurais faire un trop grand éloge du bureau que dirige un ex-militaire des deux guerres, M. C. B. Topp, et de ses conseillers à Ottawa, ainsi que des avocats de l'extérieur.

Dans toutes les parties du pays, le requérant peut consulter son député et, de plus, communiquer avec l'avocat par l'intermédiaire du bureau local. Evidemment, il peut obtenir de l'aide de tout organisme d'anciens combattants, de sa succursale ou de son secrétaire. Il n'en reste pas moins que ces avocats le sont effectivement, dans toute l'acception du terme.

Outre l'aide précieuse que m'ont prêtée les représentants des organismes d'anciens combattants et les conseils que j'ai reçus du comité permanent des affaires des anciens combattants, l'avocat en chef des pensions m'a tenu parfaitement au courant de plusieurs questions relatives à l'application générale de la loi des pensions. J'ai l'intention d'étudier ces points aussitôt que possible afin de m'assurer qu'on donne vraiment suite aux intentions qui animaient le Parlement lorsqu'il a adopté cette mesure et ces modifications.

Je suis persuadé que les avocats des pensions de toutes les parties du pays remplissent leurs fonctions, en conformité de la loi des pensions, avec initiative et compétence. Qu'on n'aille pas croire que le président de la Commission des pensions, ou moi-même, n'aimons pas à recevoir des communications des honorables députés. Au contraire, nous aimons à recevoir leurs lettres. Toutefois, lorsqu'un cas doit être étudié attentivement pendant assez longtemps et qu'il n'y a pas lieu de s'adresser à un organisme d'anciens combattants, j'estime qu'on obtiendrait plus promptement des résultats en communiquant directement avec l'avocat du bureau régional.

M. CASE: Dans le cas d'un appel à la Commission fédérale des appels, la pension n'est pas modifiée? On accorde seulement une autre instruction?

L'hon. M. GREGG: En effet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (bénéfice du doute).

L'hon. M. GREGG: Il s'agit d'un nouvel article dont voici le texte:

1. L'article soixante-trois de ladite loi, édicté par l'article trente du chapitre soixante-deux des Statuts de 1946 est abrogé et remplacé par le suivant:

"63. Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais le corps qui se prononce sur sa requête doit tirer, des circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales, toutes déductions et présomptions raisonnables en faveur du requérant."

2. Le présent article entrera en vigueur le premier juin mil neuf cent quarante-huit.

M. JACKMAN: Il y a quelque temps, on m'a signalé un cas que le Commissaire connaît très bien. C'est le cas tragique d'un membre de la marine. Atteint de diphtérie, il n'a pas reçu les soins médicaux appropriés et, dit-on, il a contracté une sorte de paralysie. Il inspire une profonde sympathie à tous ceux qui le voient; son état est si pitoyable que les dames lui cèdent leurs sièges dans les tramways. On croirait que la moindre brise va l'emporter. La Commission a eu la bienveillance de lui faire subir le meilleur examen médical possible. Elle ne lui a pas tenu compte de certains griefs qu'il pouvait avoir contre l'un ou l'autre des médecins examinateurs. La Commission a fini par exprimer l'avis qu'il s'agissait d'un cas de psychopathie. Cet homme a été incapable de remplir régulièrement, à temps partiel, un emploi très facile dans l'un des services de l'Etat de sorte qu'il n'a pu subvenir à ses besoins ni à ceux de son fils. Le cas était très délicat et la Commission a reconnu qu'il avait au moins deux aspects. Le présent article s'applique-t-il aux cas de ce genre et la victime, qui avait évidemment certains témoignages en sa faveur, peut-elle toucher une pension?

L'hon. M. GREGG: La Commission se fera un devoir de reviser son cas.

M. JACKMAN: Le nombre d'examens médicaux que cet homme a subis ne fait l'objet d'aucun grief. La Commission s'est montrée très juste en lui accordant le groupe de médecins devant lesquels il s'est présenté; elle a même soumis son cas, bien qu'il fût l'un de mes commettants, à l'un des plus éminents psychopathes de Montréal. Il avait tous les symptômes physiques d'un homme réduit à la misère et d'éminents médecins ont témoigné que son état était dû à la paralysie; en dépit de toute l'activité déployée à son sujet, il n'a pu obtenir une pension. J'ai assisté à l'audience avec l'avocat des pensions à Toronto où l'on a produit tous les éléments de la preuve. Aux termes du présent article cet homme aura-t-il simplement droit à un nouvel examen médical, ou, sur la foi des témoignages que possède déjà le ministère, puisqu'il semble y avoir encore des doutes, obtiendra-t-il une pension?

L'hon. M GREGG: Il serait assez difficile de faire une déclaration de mémoire, mais le président de la Commission se fera un plaisir d'examiner de nouveau le cas à la lumière de ces modifications.

M. JACKMAN: Quel est l'effet de la disposition relative à l'entrée en vigueur le 1er juin 1948? S'appliquera-t-elle aux nouveaux cas ou aux anciens?

L'hon. M. GREGG: Il s'agit d'un vœu précis du comité des affaires des anciens combattants visant à renforcer les pouvoirs de la Commission relativement au bénéfice du doute. L'entrée en vigueur de la disposition à cette date particulière signifie que la Commission peut commencer toute nouvelle interrogation à compter de cette date.

M. JACKMAN: En d'autres termes, il faudra présenter la preuve de nouveau, n'est-ce pas?

L'hon. M. GREGG: Non, pas nécessairement. On pourra reviser les anciens cas à la lumière de la nouvelle disposition, sans que le requérant ait à se présenter.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17.

M. GREGG: Le nouvel article 67 diffère de l'ancien par la substitution de "1948" à "1944" à l'alinéa *a*) et par l'adjonction du paragraphe (2) qui prévoit l'entrée en vigueur de l'article au 1er mai 1948.

M. BROOKS: Il s'agit d'un nouvel article qui a trait à la suppression de la date. A cet égard, le comité a jugé cet article plus important que les autres. Par cette disposition, un enfant né, par exemple, après le mois de mai 1948, serait privé du droit à toute pension additionnelle. Or le comité a cru qu'il y aurait lieu de reconnaître à cet enfant les mêmes droits qu'à ses frères et sœurs. Si un veuf se remarie, et a un enfant de sa seconde épouse, il est illogique que l'enfant né de la seconde épouse, après le mois de mai 1948, n'ait pas droit aux mêmes avantages en vertu de la loi que les enfants nés avant cette date.

L'hon. M. GREGG: Le principe est le même que celui dont s'inspirait la loi antérieure. Je suis persuadé qu'elle constitue une grande amélioration en ce qui concerne les avantagés. Elle protège les enfants nés avant cette date.

M. BROOKS: Mais non pas après cette date?

L'hon. M. GREGG: Non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (annexes A et B.)

L'hon. M. GREGG: L'article 18 est nouveau et les annexes s'y rattachent. Je donne lecture du nouvel article:

1. Les annexes A et B de ladite loi, modifiées par les articles trente et un du chapitre trente-huit des Statuts de 1928 et vingt-trois du chapitre vingt-trois des Statuts de 1941, sont abrogées et respectivement remplacées par les annexes A et B de la présente loi.
2. L'article six de la présente loi...

Voici la correction que j'ai mentionnée tantôt. Il faut y lire "L'article huit" et, après le mot "et," insérer les mots "le paragraphe premier du;" ainsi modifié, l'article statuera que:

2. L'article huit de la présente loi et le paragraphe premier du présent article sont censés être entrés en vigueur le premier octobre mil neuf cent quarante-sept, sauf que les chiffres indiquant le pourcentage d'invalidité et apparaissant immédiatement au-dessous des désignations de catégories 1 à 20 entreront en vigueur le premier juin mil neuf cent quarante-huit.

3. Une augmentation dans la pension payée à toute personne en vertu du présent article, à l'égard d'une période antérieure à la date où la présente loi reçoit la sanction royale, ne doit pas être comprise.

a) comme revenu aux fins de la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants;
b) comme un versement de pension pour personnes à charge aux fins du paragraphe trois de l'article dix de l'Ordonnance sur la réadaptation des anciens combattants; ou
c) comme un octroi de pension ou un montant reçu à titre de pension pour l'application des règlements relatifs au traitement donné selon la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants.

Ces dernières dispositions visant de nouvelles catégories nécessitent peut-être quelques explications. La présente modification prescrit qu'aucun versement supplémentaire effectué aux ex-militaires en vertu d'autres mesures concernant les anciens combattants ne résultera de l'augmentation de pension payée en conformité des nouveaux taux à l'égard de toute période antérieure à la mise en vigueur de la présente mesure. Elle a pour objet d'éviter un versement excessif à celui qui reçoit l'allocation aux anciens combattants, ainsi qu'une pension.

J'en profite pour dire quelques mots à propos de certaines questions qu'on a soulevées hier. Je n'ai nullement l'intention de répondre à tous les discours qu'on a prononcés alors. Je suis reconnaissant des compliments qu'on a adressés à mes fonctionnaires, au président de la commission et aux membres du comité parlementaire, et je m'empresse de les accepter. Par contre, j'ai éprouvé hier le désir de me retirer au comité, où il règne une concorde admirable, au lieu d'écouter certaines parties du débat. Au cours des cinq dernières semaines, ayant eu le privilège de rendre visite à des groupes et à des organismes d'anciens combattants d'une ou deux grandes villes et de localités moins importantes dans tout le Canada, je me suis fait de l'attitude des anciens combattants une impression bien meilleure que celle, si pessimiste, qu'on a cherché à créer hier.

J'aimerais m'arrêter à un ou deux points en particulier. L'honorable député de Qu'Appelle a parlé des pensionnés qui, avec leurs enfants, vivaient dans des conditions pires que celles des membres les plus faiblement rémunérés de la collectivité. L'échelle actuelle des pensions, jointe à l'allocation familiale (qui ne relève pas de moi), évitera aux pensionnés de se trouver dans des circonstances difficiles, sauf dans les cas exceptionnels.

L'honorable représentant d'Hastings-Peterborough a parlé de l'impression qu'avaient créée ces prétendus "fragments fracassés" qui se sont présentés devant le comité. Le plupart de ces anciens combattants souffraient d'une invalidité totale et ils étaient impotents, en ce sens qu'ils avaient besoin de quelqu'un à leurs côtés. Notre honorable collègue a donné à entendre,—je ne demanderais pas mieux que d'être l'erreur,—que ces malheureux ne recevraient pas plus que la somme de $94 prévue dans le projet de loi. Or, il n'en est rien. Ceux qui ont droit à une allocation d'impotence, aux termes du présent bill, toucheront, même s'ils sont célibataires, $1,128, au chapitre de la pension d'invalidité totale, et $1,400, en raison de leur impotence, soit un total de $2,528. S'ils sont mariés, ils toucheront $2,900 et, s'il comptent une famille de quatre enfants, $3,596.

Plusieurs de mes préopinants ont parlé du coût de la vie, et je reconnais volontiers le bien-fondé de leurs observations, comme celui de la thèse developpée au comité en ce qui concerne la hausse du niveau de vie depuis le début des années vingt, c'est-à-dire depuis

la fin de la première Grande Guerre. Les jeunes gens qui ont fait la dernière guerre sont entrés dans une existence dont le niveau était inconnu de leurs aînés. Je connais les salaires payés à la main d'œuvre, spécialisée ou non. Je conviens aussi qu'il est difficile de trouver où se loger, et que pour nos pensionnés qui, de leur gré ou non, habitent les grandes villes, le coût de la vie est trop élevé. Ce tableau pessimiste, tel qu'on l'a peint hier, était assez sombre, et il serait bon de consigner au compte rendu certains faits dont on a pas encore fait mention. J'y tiens afin que le but du projet de loi soit mieux atteint. Ce but, c'est de relever le moral du pensionné en même temps que son niveau de vie.

Toutes les pensions échappent à l'impôt sur le revenu. Ça n'a pas toujours été ainsi, mais c'est vrai en ce moment. On peut se demander en quoi cela peut intéresser les pensionnés. J'y reviendrai: nous avons en effet beaucoup de pensionnés qui paient de l'impôt sur le revenu. Il faut aussi tenir compte du traitement médical gratuit dont bénéficient les pensionnés qui touchent une allocation d'hospitalisation, à quoi il faut ajouter les appareils qui leur sont gratuitement offerts si leurs infirmités l'exigent. Songeons aussi à la stabilité de revenu de base qui leur est assurée malgré les vicissitudes futures de notre économie, du moins dans la mesure où nous pouvons les prévoir. Je préfère de beaucoup une pension fondée sur une augmentation des taux de base. J'allais dire que je l'aime mieux que toute autre. Quoi qu'il en soit, elle est bien préférable à une pension qui serait liée à l'indice du coût de la vie. Ces gens désirent savoir avec autant de certitude que possible ce que ce supplément de revenu représentera cette année, l'an prochain et l'année suivante, afin d'établir leur budget en conséquence. L'élément de stabilité a de l'importance, à mon sens. Nous avons maintenant atteint le point le plus élevé. Nous ignorons ce qu'il sera dans huit ans, mais j'espère qu'il ne sera pas inférieur à ce niveau d'ici plusieurs années.

Il existe pour les invalides une priorité, relative aux emplois dans le service public, vis-à-vis non seulement des postulants ordinaires, mais aussi des autres ex-militaires. En outre, une considération pas aussi manifeste, à laquelle la loi ne pourvoit pas, tend de plus en plus à accorder la priorité aux pensionnés dans l'industrie. Cette attitude témoigne peut-être d'une plus vive sympathie de la part des industriels. La principale considération a-t-on constaté, fut que, normalement, un pensionné placé dans l'emploi approprié s'acquitte mieux de sa tâche qu'un homme valide, chose peut-être incroyable mais véritable.

Les pensionnés sont protégés par les lois provinciales des accidents du travail, car si l'un d'eux est victime d'un accident dans une usine, nous acquittons les frais, sécurité raisonnable qui n'est pas sans importance. J'ai ici des détails indiquant la valeur pécuniaire annuelle de cet élément, mais je ne m'y arrêterai pas. Je me contenterai de dire que les personnes à charge du pensionné bénéficient d'une sécurité raisonnable, sans qu'il lui en coûte rien. Ainsi, on pourvoit à la subsistance de son épouse si l'invalidité est appréciée à 50 p. 100 ou plus, et le pensionné jouit, au point de vue de l'emploi, d'une sécurité additionnelle en matière d'impôt sur le revenu.

A la suite des observations formulées hier au sujet des pensionnés atteints de graves invalidités, de ceux surtout qui, bien qu'impotents, ont peiné durant des années pour recouvrer leur indépendance et se convaincre qu'ils pouvaient redevenir utiles et remplir pleinement leurs devoirs de citoyens, j'estime que nous devrions toujours nous appliquer à trouver des moyens de les encourager. Nous avons au ministère, à la tête de la division de rétablissement des blessés, un ancien combattant atteint d'invalidité complète, qui pourrait réclamer l'allocation d'impotence. Il fait l'inspiration de ceux qui l'entourent. Nous ne faisons guère de publicité autour de cette division. Nous n'en parlons guère et cette réserve est délibérée. Le fonctionnaire dont j'ai parlé m'a dit les pensionnés ainsi désavantagés ne veulent pas qu'on les prenne en pitié. Ils ne veulent pas qu'on souligne à tout propos leurs graves invalidités. Ils désirent qu'on les aide sans trop de bruit et l'aide la plus efficace peut-être leur arrive lorsqu'ils ne savent trop d'où elle leur vient. J'ai été étonné des résultats qu'a donnés cette méthode que l'ex-militaire dont j'ai parlé met en pratique dans sa division.

J'ajoute que le directeur des services prothétiques est lui-même un pensionné totalement invalide, ayant perdu les deux jambes et un œil. De tous les cas auxquels se sont intéressés des hommes comme ceux que j'ai mentionnés, —pensionnés de 75 p. 100, et tout le groupe de ceux qui touchent des allocations d'impotence, —environ 6 p. 100 ne sont pas sous traitement ou de formation ou n'ont pas d'emploi. Environ 6 p. 100 seulement ne sont pas employés ou ne reçoivent pas de traitements appropriés à leur état ou à leur formation. A mon avis, c'est un succès remar-

quable. Aussi, quand viendra le moment d'examiner à la Chambre les crédits de mon ministère, aurais-je plus de peine d'avoir à retrancher de ces crédits le montant nécessaire à la poursuite de cette œuvre de réadaptation, que j'en éprouve en ce moment de ne pouvoir porter la majoration des pensions à 33⅓ p. 100. J'ai cru bon de le mentionner.

A ce sujet, le président du comité vient de me remettre un article qui a paru aujourd'hui dans l'*Evening Citizen* d'Ottawa, coiffé du titre suivant:

La Légion approuve l'augmentation de 25 p. 100 de la pension des anciens combattants.

Le major-général C. B. Price, président national de la Légion canadienne, a exprimé son approbation de l'augmentation de 25 p. 100 de la pension des anciens combattants, dont il est actuellement question à la Chambre des communes.

Le chef de la Légion a déclaré ceci:

"Toutes les succursales de la Légion seront enchantées d'apprendre que le ministre des Affaires des anciens combattants vient d'annoncer aux Communes que les vœux du comité parlementaire au sujet de la modification du bill des pensions sont acceptés.

"C'est l'heureux couronnement de deux années de démarches de la part de la Légion en vue de faire relever l'échelle des pensions en tenant compte de la situation actuelle, aucune modification n'ayant été effectuée depuis 1925.

Impartialité politique

"Dès 1919, le Parlement a étudié les affaires des anciens combattants en s'abstenant de tout esprit de parti. Nous sommes heureux de reconnaître en particulier le travail efficace du comité parlementaire et le précieux apport de tous les partis représentés à la Chambre des communes.

"Nous sommes aussi très heureux d'apprendre que le Gouvernement a accepté le vœu unanime du comité à l'égard d'un relèvement de 25 p. 100 dans le cas de tous ceux qui bénéficient de la loi des pensions, ainsi que le vœu relatif à une majoration de près de 100 p. 100 des allocations d'impotence."

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Qu'il me soit permis de relever certaines observations du ministre au sujet de mes parloes d'hier soir et de lui demander s'il n'est pas vrai que certains pensionnés totalement invalides ne touchent pas l'allocation d'impotence.

L'hon. M. GREGG: Sûrement.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): C'est à eux que je songeais lorsque j'ai parlé de ces loques humaines à qui le Gouvernement, dont le ministre fait partie, refuse une majoration de 33⅓ p. 100. Soit dit sans aucune intention de censurer le ministre, l'augmentation de 25 p. 100 si chichement consentie vient trop tard pour que lui-même ou le Gouvernement puisse en réclamer quelque mérite. Le ministre n'a consenti à agir que forcé par l'opinion publique, et nul ne le sait mieux que l'ancien combattant.

[L'hon. M Gregg.]

Tout à l'heure, le ministre a tenté d'établir une distinction entre la pension et la rente viagère. L'ancien combattant, a-t-il dit, obtient pour lui-même et son épouse une protection qui ne lui coûte rien. Quoi de plus faux, monsieur le président? L'ancien combattant a payé très cher la sécurité que lui vaut sa pension et le ministre fait gravement erreur en soutenant que le montant annuel qu'il touche, ou que touchera sa veuve après sa mort, ne lui coûte rien. Voici un homme qui, par suite de son invalidité, a grandement souffert et dont la vie a même été abrégée. J'ai demandé au ministre hier soir, si la Commission entendait étudier de nouveau tous les cas où une décision est fondée sur l'expression "était caché intentionnellement et de propos délibéré." L'amendement figurant à l'article 18 mentionne que l'article 6 de la loi entrera en vigueur le 1er octobre 1947.

Le ministre nous dira-t-il si cette disposition signifie que la commission examinera de nouveau tous les cas où une décision à été rendue à l'égard de cette expression?

L'hon. M. GREGG: La commission s'occupe régulièrement de la revision des cas; si quelqu'un a une raison de faire examiner son cas de nouveau, il n'a qu'à en faire la demande et elle l'étudiera sans retard.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Ce n'est pas suffisant.

L'hon. M. GREGG: La Commission des pensions doit examiner le cas de près de 200,000 pensionnés. Comment pourrait-elle tenir compte dès maintenant d'une modification que nous sommes en train d'apporter au bill?

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministre ne saisit pas. La modification projetée aura un effet rétroactif au 1er octobre 1947. D'après moi, la Commission des pensions ne peut remettre à l'étude aucun cas particulier, en tenant compte de l'amendement qui nous est soumis. Elle a déjà fait connaître sa décision; il appartient donc au ministre de demander à la Commission d'étudier de nouveau tous les cas où la décision est fondée sur l'expression "était caché intentionnellement et de propos délibéré".

L'hon. M. GREGG: La date indiquée ne signifie pas nécessairement qu'à la suite de la revision d'une décision en matière de pension le nouveau taux s'appliquerait à compter de cette date.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il vaudrait sans doute mieux nous occuper de l'article 18. L'amendement est-il adopté?

M. GILLIS: J'ai quelques mots à dire découlant des observations du ministre. J'aurais bien voulu laisser adopter l'article 18, mais le ministre a affirmé une inexactitude en ce qui concerne la région que j'habite. Selon le ministre, les industriels canadiens s'apitoient de plus en plus sur le sort des pensionnés et en acceptent de plus en plus dans leurs établissements. C'est peut-être vrai dans l'ensemble du pays, mais c'est sûrement faux en ce qui a trait aux industries de base de la Nouvelle-Ecosse. De fait, c'est l'inverse qui est vrai.

J'ai souvent affirmé à la Chambre qu'un pensionné souffrant d'une invalidité de 10 p. 100 a beaucoup de peine à trouver un emploi dans les régions où se trouvent les industries lourdes, car on le considère comme tout à fait invalide. C'est plus vrai que jamais. Dans ma région, la plupart des chômeurs sont d'anciens combattants. Les industries sidérurgiques et les houillères ont l'habitude de faire subir un examen médical aux requérants avant de les embaucher; sauf erreur, la plupart des industries lourdes du pays en font autant. Quand l'ex-militaire se cherche un emploi, on se rend compte qu'il souffre d'une invalidité de 5, 10, 15 ou 20 p. 100, alors que les employeurs n'acceptent que des ouvriers tout à fait valides. Du moins en est-il ainsi dans les aciéries et les houillères de la Nouvelle-Ecosse et probablement partout au pays. D'ailleurs, elles n'acceptent plus d'employés de plus de quarante ans.

Si le ministre a l'impression que ce qu'il vient d'affirmer s'applique à toutes les industries au pays, je me dois de lui rappeler qu'il s'agit là d'une question brûlante en Nouvelle-Ecosse où des centaines de chômeurs ne peuvent se placer parce qu'il souffrent d'une invalidité de 5 p. 100, 10 p. 100, 15 p. 100 ou 20 p. 100. Là comme dans l'Ontario septentrional, il faut subir l'examen médical et être en parfaite santé avant d'obtenir un emploi; à toutes fins pratiques, on traite ces chômeurs comme s'ils étaient complètement invalides.

A maintes reprises, à la Chambre, j'ai conseillé au ministère des Affaires des anciens combattants et à celui du Travail de s'entendre là-dessus et de dresser un programme de concert avec les industriels du pays. Je sais que des fonctionnaires préposés au placement cherchent à procurer des emplois spéciaux aux invalides gravement atteints, mais ils n'obtiennent pas de succès en Nouvelle-Ecosse. Il n'existe pas d'emplois spéciaux pour ces gens-là. Personne ne peut entrer au service d'une industrie de base à moins d'être bien portant. Comme les patrons n'acceptent pas de pensionnés, la faible pension nuit à ceux qui sont en quête d'emploi.

J'ai pris la parole uniquement parce que j'ai déjà traité la question à maintes reprises. Comme je reçois quotidiennement des lettres d'invalides ainsi condamnés au chômage, je tiens à rectifier l'impression que le ministre a peut-être répandue lorsqu'il a donné à entendre que les industriels du pays, animés de bienveillance, acceptent maintenant les titulaires de faibles pensions. C'est le contraire qui est vrai. Les pensionnés, étant jugés inaptes au travail, sont refusés. Voilà l'attitude qu'on adopte.

L'hon. M. GREGG: Nous devrons collaborer pour venir en aide à la circonscription du Cap-Breton. J'ai consulté le sous-ministre qui est mieux renseigné que quiconque au pays sur le rétablissement des anciens combattants. Il m'assure que ma déclaration est exacte, que les industriels manifestent dans toutes les parties du pays, le désir grandissant d'embaucher des pensionnés dans des emplois appropriés.

M. CASE: La déclaration que le ministre a formulée il y a un instant me porte à dire ce qui suit. Bien que je n'aie pas fait partie du comité des affaires des anciens combattants, je puis affirmer que ce comité a accompli, dans l'ensemble, un bon travail. Avant la convocation du comité, j'ai lancé un appel en faveur de certaines gens qui, à mon avis, ont contribué largement à la victoire. Or en parcourant l'échelle des pensions et les divers articles du projet de loi, je constate qu'on n'a pas tenu compte de ces personnes.

Je songe à la marine marchande qui a participé si généreusement à notre effort de guerre. Plusieurs marins ont subi de dures épreuves et ils ont dû surmonter d'énormes difficultés pour se rétablir. Ils n'ont pas pu poursuivre leur occupation normale et ils ne sont plus en état d'aller en mer. Un marin de la ville que j'habite a fait du service sur deux navires qui ont été torpillés. A deux reprises il a perdu tous ses biens. La seule indemnité qu'on lui ait accordée pour la perte de ces biens, ce fut une somme fixe. Si ces cas ont été prévus dans le bill j'aimerais bien qu'on me signale les dispositions pertinentes. Sinon, j'aimerais savoir quelle est l'attitude du Gouvernement et du ministère relativement à ces marins du commerce qui ont veillé au transport de leur cargaison, aussi loin que Mourmansk.

L'hon. M. GREGG: Lors de ses prochaines séances le comité parlementaire sera sans doute saisi de certaines propositions au sujet de ces hommes. Dans l'intervalle, je rappelle que les marins du commerce qui ont subi des blessures par suite des coups portés par l'enne-

mi peuvent maintenant bénéficier de la pension en vertu de la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils, qui est distincte de la loi des pensions proprement dite.

M. BROOKS: Je ne veux pas retarder le travail du comité, et j'allais m'abstenir de tout autre commentaire au sujet de l'article 18, mais je n'accepte pas l'idée que le ministre a exprimée il y a quelques instants. J'admets que la sécurité des anciens combattants et de leurs familles est le premier objet de la présente mesure, mais je n'admets pas que la majoration de 25 p. 100 leur assure la sécurité. Je soutiens encore, en m'appuyant sur la situation qui existait en 1925, que la majoration aurait dû être de 33⅓ p. 100.

Le comité des pensions a alors décidé qu'une pension de $75 par mois assurait la sécurité à l'ancien combattant totalement invalide et à ses ayants droit. Vu le coût de la vie en 1925, vu l'échelle des salaires à cette date et les normes d'existence, j'estime que la somme de $75 représentait alors infiniment plus que celle de $94 qu'on projette de leur accorder et que le ministre aurait dû porter à $100. Nous allons leur accorder $94, alors qu'un supplément de $6 aurait donné satisfaction à la fois aux anciens combattants et à notre population.

Le président du comité dit "adopté." Cette attitude ne facilitera pas les délibérations du comité. A mon avis il ferait mieux de se taire quand je m'adresse au président du comité plénier.

M. MUTCH: J'invoque la question de privilège. Si l'honorable député me vise dans ses observations je lui ferai remarquer que je n'en ai pas compris la première partie. Je parlais à mes collègues, et je ne sais pas ce dont il s'agit. Voudrait-il répéter ce qu'il a dit?

M. BROOKS: Je vous ai entendu dire "Adopté".

M. ROSS (Souris): N'interrompez pas toujours.

M. MUTCH: Je ne suis aucunement intervenu dans la discussion. Si je vous ai blessé de quelque façon, je m'en excuse, mais je n'écoutais même pas; je causais avec mon collègue.

M. BROOKS: Je le répète, monsieur le président, à mon avis les $75 versés en 1925 représentaient une sécurité beaucoup plus grande que celle qu'assureront les $94 qu'on versera dorénavant. Il y a quelques instants le président du comité a remis une coupure au ministre portant que la Légion approuve

[L'hon. M. Gregg.]

cette augmentation. Il y a peut-être quelques membres de la Légion ici à Ottawa qui ont fait publier cette nouvelle dans les journaux d'Ottawa, mais j'oserais dire qu'il y a des milliers de membres de la Légion d'un bout à l'autre du Canada qui n'approuvent pas ce montant. Je conseille donc au ministre de ne pas trop compter sur l'opinion exprimée dans cette coupure de journal.

Le ministre déclare aussi qu'il veut relever le moral des pensionnés. Nous le désirons tous; mais, à mon sens, on aurait relevé beaucoup plus leur moral si on leur avait accordé les $100 auxquels ils avaient droit. Le ministre parle d'autres avantages qui n'ont absolument rien à voir avec cette loi des pensions. Il mentionne les soins médicaux gratuits. Ces anciens combattants reçoivent des soins médicaux gratuits depuis la fin de la première guerre mondiale; cette particularité n'a absolument rien à voir avec les avantages qui découlent de cette loi. Le ministre parle d'appareils prothétiques. Certes, on leur en procure et on leur en a toujours procuré. Que pourrait-on penser de ce ministère s'il ne fournissait pas d'appareil convenable à celui qui a perdu une jambe outremer?

L'hon. M. GREGG: Si mon honorable collègue me permet quelques observations à ce sujet, je cherchais alors, comme il l'a fait dans ses discours, à comparer les avantages de l'ouvrier civil, non qualifié, à ceux de l'ancien combattant qui reçoit une pension maximum. J'ai signalé que la pension s'est accrue d'autres avantages, accordés par le pays et que ne recevait pas le civil. C'est tout ce que je voulais dire.

M. BROOKS: Nous le savons tous, monsieur le président. Le ministre a parlé de priorité dans le service administratif. Personne n'ignore que l'ancien combattant est censé jouir de cette priorité, mais je sais que dans plusieurs cas on n'a pas appliqué cette mesure comme on l'aurait dû. Tous ces avantages sont excellents; mais je prétends qu'ils n'ont rien à voir avec le tarif de base des pensions des soldats, énoncé dans le présent projet de loi. Tous les témoignages fournis à la Chambre, je le répète, démontrent qu'une augmentation de 25 p. 100 est insuffisante, qu'elle devrait être d'au moins 33⅓ p. 100.

M. BENTLEY: Comme d'autres, j'aurais sans doute permis l'adoption de la mesure sans observations supplémentaires si le ministre ne m'avait pas quelque peu provoqué, comme il a provoqué d'autres de nos collègues. Je ne le lui reproche pas: il avait le droit de

nous répondre. Cependant, il a formulé une ou deux observations que je me dois de relever.

Il a dit que les ouvriers syndiqués ne sont généralement pas en faveur de la formule qui lie le salaire à l'indice du coût de la vie. Si ce ne sont pas là ses propres paroles, c'est du moins le sens que j'y ai attaché.

L'hon. M. GREGG: Je n'ai pas parlé des ouvriers syndiqués. J'ai dit que je n'aimais pas la formule des pensions dégressives.

M. BENTLEY: Même si le ministre n'aime pas la formule, je lui signale que l'objet d'une loi des pensions est de compenser les gens de la diminution de leurs facultés par suite de leur service militaire, en leur permettant un niveau de vie aussi égal que possible à celui de l'ensemble de la population.

La moyenne change rapidement ces jours-ci, si on l'estime en dollars et en cents, et assez rapidement si l'on s'en tient aux denrées de consommation et aux services. Si j'ai appuyé la motion tendant à augmenter la pension de 33⅓ p. 100, au moment où le comité était saisi de la question, je crois tout de même qu'il vaudrait mieux ajouter une indemnité de vie chère à un montant de base. En supposant que l'augmentation eût dû se chiffrer par 33⅓ p. 100 (c'était d'ailleurs l'avis de bon nombre de Canadiens qui avaient songé sérieusement à la question) et si $100 par mois représentaient le montant alors nécessaire au maintien de l'existence, vu le coût de la vie à ce moment-là où l'indice s'établissait à 150·8, il est évident que cet indice doit correspondre à une pension mensuelle de $100. Telle est la somme jugée nécessaire à une personne seule à qui l'on tient à assurer le niveau de vie que nous voudrions assurer à ceux qui ont été blessés à notre service.

Pour ces motifs, j'ai toujours pensé qu'en accordant une augmentation de 25 p. 100 pour arriver à un chiffre de base en deça duquel la pension ne doit jamais s'abaisser, c'est-à-dire $94, on obtiendrait ainsi un indice du coût de la vie de 144. On a donc un dollar pour chaque point de l'indice du coût de la vie à cette époque. Depuis, il a remonté d'un point. Il faudrait donc maintenant prévoir $101 par mois.

Ce que je désire souligner, c'est qu'un revenu de $94 par mois ne pourra probablement jamais représenter plus que le strict nécessaire. J'ignore si une crise économique surviendra. D'aucuns croient qu'elle se produira tandis que d'autres pensent le contraire. Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée sur ce point. Ni moi ni d'autres ne savons ce que nous réserve l'avenir. Toutefois, nous avons tout lieu de supposer que le coût de la vie augmentera quand le plan Marshall sera appliqué, et lorsque le ministre des Finances distribuera le supplément que comporte cette majoration de 25 p. 100.

Bien des événements pourront se produire. Toutefois, j'ai comme bien d'autres l'impression qu'à aucune époque future une somme de $94 par mois ne sera excessive. Par conséquent, en nous fondant sur ce chiffre de $94, sans le réduire jamais, et en y ajoutant l'indemnité de vie chère, nous nous trouverions, je crois, à donner aux anciens combattants l'assurance de pouvoir toucher en permanence plus que le strict nécessaire.

Mention a été faite du relèvement des salaires. Il ne constitue peut-être pas une norme sûre. Lors des délibérations du comité, nous avons pu examiner une multitude de graphiques et de tableaux préparés par des experts, et fournissant une norme acceptable. Il n'en reste pas moins que nous cherchons à dédommager des gens atteints d'invalidité. Il ne s'agit pas de rémunérer ces gens pour un travail productif qu'ils accomplissent actuellement. Ils ont déjà fait leur part et ils en ont souffert aussi devons-nous leur assurer sans réserve que jamais ils n'auront à souffrir physiquement de leurs conditions d'existence s'il est possible que le pays leur vienne en aide.

J'estime que le Gouvernement devrait étudier cette proposition d'ici la prochaine session et songer à présenter une mesure en ce sens. J'ai des idées bien arrêtées sur l'indemnité de vie chère et elles ne changeront pas de sitôt.

M. HERRIDGE: Combien de temps faudra-t-il d'après le ministre pour distribuer les chèques après que le projet de loi aura été sanctionné? Serait-il possible de faire imprimer d'autres exemplaires du bill? La population s'intéresse tellement à cette question que beaucoup de gens aimeraient posséder un exemplaire du projet de loi.

L'hon. M. GREGG: Nous pouvons espérer, je crois, que les chèques couvrant les arriérés depuis le 1er octobre jusqu'à la fin de mai, pourront être mis à la poste vers la fin de juin. La majoration mensuelle sera ajoutée aux chèques de juin.

Quant à la deuxième question, je dois dire qu'on apportera évidemment les corrections voulues et que le projet de loi sera réimprimé tel qu'il a été modifié et sera soumis à l'autre Chambre.

M. LENNARD: Je commence à être fatigué de ces tapes dans le dos qui semblent être à la mode à Ottawa. Le Gouvernement com-

plimente la Légion et celle-ci complimente à son tour le Gouvernement. Tous deux semblent y prendre plaisir à la ronde.

Ancien président de la Légion, dont je fais encore partie, je me suis toujours opposé à ce qu'elle touche une subvention du Gouvernement actuel. Mais je n'y trouve pas particulièrement à redire, vu que la Légion touche des subventions de l'Etat depuis des années. Toutefois, je suis absolument opposé à cette façon de conduire les affaires d'une association d'anciens combattants, si l'on veut qu'elle représente convenablement les ex-militaires du pays. Je suis opposé à cette subvention et je ne manquerai pas de le répéter chaque fois que l'occasion m'en sera offerte d'ici la fin de la session.

(L'article est adopté.)

Les annexes A et B sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

COMMISSIONS DU HAVRE

FRASER-NORD—REMPLACEMENT DES MUNICIPALITÉS DE SOUTH-VANCOUVER ET DE POINT-GREY PAR LA CITÉ DE VANCOUVER

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill 208 tendant à modifier la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

—Monsieur l'Orateur, les commissaires du havre de North-Fraser ont été institués en corporation en vertu du statut 3-4 George V, chapitre 162. Cette loi a déjà subi une modification et le présent bill en propose une nouvelle, de nature peu contentieuse. En voici la raison: en 1929 les municipalités de South-Vancouver et de Point-Grey ont été réunies à la cité de Vancouver. Ce bill a pour but de remplacer, dans la loi, les municipalités de South-Vancouver et de Point-Grey par la cité de Vancouver, ce qui dissiperait l'anomalie actuelle.

M. MacNICOL: En quoi consiste l'anomalie?

L'hon. M. CHEVRIER: En ce que les deux municipalités ont été intégrées à la cité de Vancouver; on propose donc de remplacer, dans la loi, les municipalités de South-Vancouver et de Point-Grey par la municipalité de la cité de Vancouver. C'est un amendement fort simple.

La corporation se compose de trois commissaires, dont deux sont nommés par le gouverneur en conseil et l'autre par une résolution des quatre municipalités. Si le bill est adopté, il n'y aura que deux municipalités intéressées. La cité de Vancouver a sollicité cet amendement en 1942, mais on n'a pas donné suite à la demande à cause de la guerre. Depuis lors, les greffiers des municipalités de Burnaby et de Richmond, le conseil municipal de Vancouver et les avocats des commissaires du havre de North-Fraser nous ont adressé des lettres approuvant les amendements projetés. Les modifications apportées aux autres articles du bill sont nécessaires en vue d'effectuer des substitutions semblables.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; après examen en comité, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION AU SUJET DES INSTITUTIONS DE PRÊT AGRÉÉES

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose la 2e lecture du bill n° 280 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, 1944.

M. NICHOLSON: Le ministre entend-il fournir des explications?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. H. W. TIMMINS (Parkdale): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre refuse d'ajouter d'autres explications à la mesure...

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas refusé; je n'ai rien dit, tout simplement.

M. TIMMINS: J'avais cru entendre le ministre répondre à l'honorable député qu'il n'avait rien à dire en ce moment. Je suis bien prêt à reprendre mon siège si le ministre...

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai rien refusé; personne ne m'a demandé de parler.

M. TIMMINS: La question ayant été assez bien vidée durant l'étude du projet de résolution, il ne me reste guère à ajouter en ce moment. Cependant, notre parti ne voit pas dans la présente modification à la loi nationale sur l'habitation une solution efficace à la crise actuelle du logement. Je me contenterai, pour l'instant, de brefs commentaires.

On nous offre un expédient au sujet du logement, alors que, je le répète, il s'agit tout simplement d'une autre expérience que tente le Gouvernement dans ce domaine. Tout ce que le bill offre de nouveau, c'est probablement l'assurance-loyer, qui a cependant une portée bien restreinte. Le ministre a indiqué que cette assurance viserait les loyers moyens, c'est-à-dire ceux de $80 ou moins par mois. Des restrictions sont cependant imposées à l'égard des endroits où pourront

être construites les maisons et nulle entreprise ne pourra comporter moins de huit logements familiaux. Le genre de maisons, leur grandeur et celle des pièces relèvent de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le projet de loi ne répond aucunement aux besoins de logis des ex-militaires. Comment s'attendre, en effet, que ceux-ci puissent payer un loyer mensuel de $80 ou environ. Le bill ne relève donc aucunement le Gouvernement de sa responsabilité à l'égard du logement.

En octobre dernier, le ministre a annoncé que 12,000 logements de temps de guerre seraient construits au pays. Cette déclaration a vivement intéressé tout le monde; or la *Wartime Housing* n'a entrepris la construction que de 3,500 maisons, tandis que des pourparlers se poursuivent à l'égard de 5,200 autres. Au début de l'année, le ministère du Commerce a annoncé que des pourparlers étaient en cours avec 79 municipalités. C'est donc dire que le Canada est vivement intéressé à la construction de maisons pour les anciens combattants.

Ces 79 municipalités comprennent de grandes et de petites villes, de petits endroits comme Aylmer et Barrie et des villes comme Belleville, des endroits comme Bowmanville et ainsi de suite. Brockville réclamait 100 maisons, Burlington, 25 et Chesley, 50. Ces municipalités ont à faire face à des problèmes qui leur sont propres. L'impôt en est un, car il limite les sommes qu'elles peuvent affecter au logement. Nous sommes donc toujours en présence du même problème: celui de la collaboration entre les trois régimes administratifs, afin d'assurer le succès de la *Wartime Housing* dont la Société centrale d'hypothèques et de logement a maintenant assumé la direction. En ce qui concerne les habitations destinées aux anciens combattants, le Gouvernement semble être dans une impasse. Comme le bill n° 280 ne résoudra pas le problème, du moins, c'est là mon avis, il faudra procéder autrement.

Le bill autorise les maisons de prêt à avancer jusqu'à 85 p. 100 de la valeur de l'entreprise. C'est la première fois que les institutions de prêt sont invitées à fournir elles-mêmes les fonds sans compter sur la collaboration de Sa Majesté. A vrai dire, le bill inspire tellement peu confiance au ministre qu'il y a inséré une disposition prescrivant que la Société centrale d'hypothèques et de logement pourra fournir les fonds si les institutions de prêt ne les avancent pas.

Récemment, par l'entremise des journaux, les maisons de prêt ont vertement censuré les programmes du Gouvernement en matière de logement. Il y a cinq ou six ans, j'ai assisté à une assemblée, la première je crois, que tenaient les institutions de prêt en vue de discuter leurs responsabilités dans le domaine du logement. A cette époque, elles reconnaissaient qu'une part du fardeau retombait sur elles et convenaient d'assumer une certaine responsabilité. Après une période de deux ou trois ans, on a créé la *Housing Enterprises Limited* à laquelle tous s'intéressaient. L'initiative n'a pas réussi et on l'a abandonnée. Voici maintenant le langage qu'on tient au Gouvernement: "Nous n'aimons pas votre façon de réaliser ces entreprises d'habitation; nous n'aimons pas les petits versements autorisés à l'égard des maisons érigées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, ni le programme intégré de logement." Le président de la *Dominion Mortgage and Investment Association*, M. R. H. Reid, fait une critique assez vive du programme de logement du Gouvernement. Je ne citerai cependant pas ses observations. Le fait est que les institutions de prêt n'ont guère d'intérêt à prêter de l'argent sous le régime des projets d'habitation du Gouvernement et nous n'avons pas lieu de nous attendre de leur part à beaucoup de collaboration au nouveau programme d'assurance à l'égard des loyers. Le Gouvernement doit donc de nouveau se charger de résoudre lui-même le problème et la Société centrale d'hypothèques et de logement sera probablement seule à effectuer les prêts requis sous l'empire de la présente mesure. Si elle veut mener l'entreprise à bonne fin, cette société devra en assumer tout le fardeau. Sous l'empire de l'autre programme que le Gouvernement a adopté, l'an dernier, au moyen d'une modification à la loi nationale sur l'habitation, on n'a érigé que 574 logements.

Je ne veux pas, à l'étape de la deuxième lecture, m'arrêter aux divers articles du bill, sauf pour signaler l'article 3 qui pourvoit à des prêts aux sociétés d'habitation à dividendes limités. Il n'en est question qu'en passant, puis-je dire: or, cet article de la loi mérite un sérieux examen. Le gouvernement d'Ontario est tout disposé à aider les municipalités à financer la restauration de certains quartiers des villes et villages et il a affecté une somme considérable à cette fin. C'est aujourd'hui un aspect très important du problème de l'habitation et j'arrive à la question de la suppression des taudis.

Je préconise la participation du gouvernement fédéral à la suppression des taudis dans les villes et municipalités. Le Gouvernement devrait porter un plus vif intérêt à des sociétés à dividendes limités dont il a déjà été question, mais que, pour certaines raisons, on n'a pas instituées. Nous attendons tous à

cet égard certaines directives du Gouvernement. Nous admettons tous que le programme d'urgence à l'égard de l'habitation doit prendre fin, mais il faut de toute nécessité le remplacer par autre chose. Je ne crois pas que l'assurance-loyers soit une solution au problème.

Nous avons cette année un surplus estimatif de 800 millions de dollars. Pourquoi n'affecterions-nous pas une tranche de 50 ou 100 millions de cet excédent à l'exécution d'un programme propre à résoudre le problème de l'habitation. Nous parlons de placements d'Etat, et le ministre nous dira sans doute qu'un jour, en temps opportun, il affectera une partie de ces fonds de l'Etat à des programmes de dépenses publiques, mais en vertu de notre régime financier tout excédent de 1947, par exemple, non utilisé au cours de cette même année, cesse d'exister et il ne saurait plus en être question. Il nous faut trouver un moyen d'affecter une partie de ces fonds à l'exécution de ces entreprises de logement non seulement cette année, mais l'an prochain et les années suivantes.

Cependant, il y a une lueur d'espoir au sujet du logement. Il y a quelques semaines je me suis rendu à Hamilton pour y voir certaines maisons et j'y ai vu le plus joli petit bungalow qui puisse se trouver, toute une rangée de ces maisonnettes, construites par des entrepreneurs d'Hamilton à l'intention des anciens combattants, sur du terrain fourni par la ville. Ce bungalow coûte $4,800 et l'ancien combattant peut en faire l'acquisition à raison de $23 par mois. Rien de fâcheux ne saurait arriver à un ancien combattant qui peut obtenir une maison à ce prix et en acquitter les charges avec une mensualité de $23. A une faible distance dans la même ville j'ai vu une autre petite maison de cinq pièces, construite sur un terrain de 50 pieds de largeur, et d'une bonne longueur, renfermant toutes les commodités qu'on peut trouver dans une maison. Elle se vendait $5,600. Dans ce cas également la ville d'Hamilton avait fourni le terrain gratis à l'ancien combattant. On pouvait se porter acquéreur de cette maison à raison de $35 par mois. Tout membre de la Chambre des communes pourrait être fier d'en habiter une semblable.

Ces faits démontrent ce qu'on peut accomplir avec un peu de collaboration. La ville d'Hamilton a collaboré avec les constructeurs: elle a fourni les terrains et certains services municipaux; aussi, les anciens combattants de cette ville bénéficient de cette collaboration. Lorsque nous allons au fond de l'affaire, nous trouvons pourquoi l'érection de ces maisons a été moins coûteuse à Hamilton: la concurrence existait au sein des métiers. Un constructeur désirait-il un plombier? Ce n'était pas à un seul qu'il pouvait s'adresser, mais trois ou quatre offraient une soumission. Voilà pourquoi les prix sont demeurés bas à Hamilton. Les mêmes méthodes pourraient s'appliquer dans d'autres parties du pays.

[M. Timmins.]

En terminant, monsieur l'Orateur, je prétends que le présent bill ne pourvoira pas aux besoins de l'ancien combattant. En ce cas, il incombe au Gouvernement d'apporter d'autres modifications à la loi, afin de favoriser les intérêts de l'ancien combattant. J'affirme que la présente mesure ne permettra d'ériger que quelques rares locaux d'habitation en 1948, probablement cent à deux cents; ce n'est pas suffisant.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Je crois qu'il convient d'attacher une certaine importance au fait que le ministre chargé de guider les débats sur la présente mesure n'a pas, comme on le fait habituellement, formulé de commentaires en la présentant. Mon compagnon de pupitre, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) disait le 6 mai (page 3793 du hansard):

> Comme je viens d'une ville ou le problème du logement est très grave, je croyais devoir participer au débat, mais si l'on songe à la gravité du problème et à l'absence complète de directives de la part du Gouvernement, l'inanité de cette mesure crève tellement les yeux que, pour ma part, j'estime qu'elle ne mérite pas qu'on la discute.

L'honorable préopinant semble être du même avis. Cependant, le problème du logement est si grave que certains de nous se doivent d'en parler, ne serait-ce que pour protester contre le fait que le ministre n'a pas jugé à propos de donner suite aux propositions soumises lors de l'examen du projet de résolution ni de présenter une mesure apportant un peu plus d'espoir à la population.

Je disais l'autre jour que j'aimerais obtenir des renseignements supplémentaires sur l'activité de la *Housing Enterprises Limited.* Je remercie le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui m'a fait tenir des renseignements si complets dans un délai aussi court. Ces renseignements confirment l'idée que je me faisais des maisons construites par la *Housing Entreprises,* que j'estimais d'un modèle peu propre à intéresser beaucoup de Canadiens. Comme le disait l'autre jour le ministre, le prix moyen sera légèrement supérieur à $8,000 chacune. Le rapport donne un total de $26,326,420 et note que le prix définitif sera probablement de un p. 100 de plus ou de moins. La plupart des constructeurs estiment aujourd'hui que le

prix définitif est supérieur au prix indiqué. J'en conclus donc que ces maisons coûteront, en définitive, plus de $8,000 chacune.

La Société utilise, dit-on, la nouvelle formule afin de fixer le chiffre du loyer. J'ai ici les loyers que l'on réclame dans diverses villes. Ils sont convenables si l'on songe au placement primitif. Je suis sûr qu'il n'est pas un constructeur particulier qui, ayant construit des maisons de ce genre, les louerait à ce prix-là. Je ne m'arrêterai pas sur toutes les unités, mais j'aimerais malgré tout en rapprocher quelques-unes des renseignements recueillis lors du dernier recensement, celui de 1941.

A Vancouver, on trouve deux entreprises. L'entreprise "A" compte 136 unités, construites au coût de $6,566 chacune. Les loyers sont de $43, $45, $53 et $55. Lors du dernier recensement, la valeur moyenne des maisons de Vancouver appartenant à leurs occupants se chiffrait par $3,090. On aime assez recourir aux hypothèques là-bas, comme ailleurs au pays. Une proportion de 41 p. 100 des habitations étaient grevées d'hypothèques dont le montant moyen était de $1,650. Le loyer mensuel que devaient acquitter les gens de Vancouver en 1941 était de $26. Il existe un écart appréciable entre le loyer moyen de $26 qu'on payait en 1941 et ceux qu'on exige maintenant.

L'autre projet de Vancouver n'a pas été aussi coûteux. Les 213 habitations ont été construites à un coût moyen de $5,550, mais néanmoins les loyers sont élevés, soit de $45, $50, $52.50, jusqu'à un maximum de $65. Soit dit en passant, bien que le coût des maisons construites par la *Housing Enterprises Limited* dans les diverses villes du Canada accuse une forte variation, il ne semble pas en être ainsi dans le cas des loyers.

Je parlerai maintenant de Victoria. Les frais sont plus élevés dans cette ville. On y a construit 104 habitations, au coût moyen de $8,675. Les loyers varient entre $45 et $60. Les habitations renfermant deux chambres à coucher se louent $45 et $46.50. Lors du recensement de 1941, la valeur moyenne des habitations occupées par leurs propriétaires à Victoria était de $3,200. Les maisons étaient grevées d'hypothèques dans le cas de 24 p. 100 seulement des propriétaires. Le montant moyen des hypothèques était de $1,232, tandis que le loyer mensuel moyen était de $23. Je regrette de ne pas avoir ici le dossier.

Le très hon. M. HOWE: Puis-je poser une question?

M. NICHOLSON: Oui.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député ne confond-il pas les habitations où tous les services, chauffage, éclairage, et ainsi de suite, sont installés, et les maisons qui en sont dépourvues?

M. NICHOLSON: Même si l'on tient compte de ce fait, l'écart est encore prononcé.

Le très hon. M. HOWE: Autant valait en faire mention, n'est-ce pas?

M. NICHOLSON: Oui. J'ai indiqué le loyer mensuel moyen et je sais gré au ministre d'avoir porté ce point à mon attention. Mais, même si l'on tient compte de ce fait, la différence demeure appréciable. Si le loyer moyen de maisons non meublées, à Victoria, en 1941, n'était que de $23 par mois, les gens qui payaient ce prix auront de la difficulté à acquitter des loyers variant de $45 à $60.

A Saskatoon, les frais de construction de 50 habitations se sont élevés en moyenne à $7,448. En 1941, la valeur moyenne des habitations occupées par le propriétaire était de $2,610. Vingt-sept pour cent étaient grevées d'hypothèques s'établissant en moyenne à $1,261. Le loyer moyen était de $23 par mois.

A Calgary, les frais de construction de 104 habitations se sont élevés en moyenne à $7,709. En 1941, la valeur moyenne des habitations occupées par le propriétaire était de $3,391. Seulement 27 p. 100 étaient grevées d'hypothèques s'établissant en moyenne à $1,380. Le loyer mensuel moyen était de $27.

Les frais de construction étaient plus élevés à Edmonton. Dans cette ville, on a aménagé 106 habitations au coût moyen de $8,398. En 1941, la valeur moyenne des maisons occupées par le propriétaire était de $2,879. Vingt et un pour cent étaient grevées d'hypothèques s'établissant en moyenne à $989. Le loyer mensuel moyen était de $26.

A London, les frais de construction étaient beaucoup plus élevées. Le coût moyen de 186 habitations a été de $8,467. En 1941, la valeur moyenne des maisons occupées par le propriétaire était de $3,550. Quarante et un pour cent étaient grevées d'hypothèques s'établissant en moyenne à $1,588. Le loyer mensuel moyen était de $29.

La *Housing Enterprises* a bâti 116 habitations à Hamilton (Ontario), au coût moyen de $6,826; elles se louent de $42 à $55 par mois. En 1941, la valeur moyenne des maisons particulières à Hamilton était de $3,898, 56 p. 100 des propriétés privées étant hypothéquées, en moyenne, de $1,890. La moyenne des loyers était de $27.

A Kitchener (Ontario), le coût moyen de construction de 114 habitations a été de $7,577. Ces maisons se louaient de $42 à $57 par

mois. En 1941, la valeur moyenne des maisons habitées par leurs propriétaires était de $4,257, 63 p. 100 portant une hypothèque moyenne de $1,899. Le loyer mensuel moyen était de $27.

A Brantford, 54 habitations ont été construites au coût de $7,889. En 1941, la valeur moyenne des maisons habitées par leurs propriétaires était de $3,627. Le pourcentage des hypothèques était de 43·6, soit une moyenne de $1,443. Le loyer mensuel était en moyenne de $23.

C'est à Toronto où le coût de construction est le plus élevé au Canada. Deux projets de construction ont été parachevés. A Danforth-Court se trouvent 33 habitations construites au coût moyen de $10,527 et on en compte 37 à Greenwood-Court, construites au coût de $10,637. A Toronto, la valeur moyenne des maisons privées était, en 1941, de $4,684 et le pourcentage des maisons hypothéquées était de 59·5, pour un montant moyen de $2,323, tandis que le loyer mensuel était en moyenne de $35.

A Montréal, à la Terrasse Villeray par exemple, il y a 150 maisons, qui ont coûté $5,856 chacune. Il y a ensuite les habitations des Benny Farm Gardens, érigées au coût de $8,827 chacune. Je ne suis pas au courant de ces deux entreprises, mais il y a une forte marge dans le coût des maisons, soit $5,856 dans un cas, avec loyers de $40 à $45, et $8,827 de l'autre, avec loyers de $62.50 à $89. En 1941, la valeur moyenne des habitations occupées par leurs propriétaires était de $3,937, et le loyer mensuel moyen de $26. La moyenne des hypothèques à l'égard des propriétés se chiffrait par $2,191.

Aux Trois-Rivières, on comptait 57 maisons, d'une valeur de $9,065 chacune et dont les loyers variaient de $44 à $57. En 1941, la valeur moyenne des maisons habitées par leurs propriétaires était de $3,062; de ce nombre, 43 p. 100 étaient hypothéquées, la moyenne des hypothèques se chiffrant par $1,521 et le loyer moyen était de $22.

A Saint-Jean, on comptait 106 unités valant en moyenne $7,517. La valeur des maisons occupées par leurs propriétaires en 1941 était de $2,415 et le pourcentage des habitations hypothéquées de 26·2. L'hypothèque moyenne à l'égard des propriétés hypothéquées se chiffrait par $995 et le loyer mensuel moyen, par $22.

Je prétends que le premier devoir du Gouvernement n'est pas de procurer des habitations aux plus hauts salariés, aux gens qui peuvent payer des loyers élevés, à ceux qui auraient trouvé un logement même si la population du Canada n'avait pas dépensé 26 millions pour fins de logement.

Pendant l'étude du projet de résolution en comité l'autre jour, le ministre m'a demandé où j'avais pris mes renseignements établissant qu'une faible partie seulement de la population est en mesure de payer les loyers dont il est ici question. Je n'avais pas alors sous la main la publication *Comptes, revenus et dépenses, du Canada, 1938-1945*, autorisée par le ministre du Commerce. La statistique qui m'est ici fournie est celle de 1942, mais j'ai appris ce matin même qu'elle est la plus récente disponible. Le ministre me dira peut-être que le chiffre des recettes a augmenté depuis 1942 mais, enfin, si ma statistique n'est pas plus au point ce n'est pas ma faute.

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas votre faute si les chiffres ne sont pas plus élevés, mais vous n'avez que vous-même à blâmer de les utiliser.

M. NICHOLSON: C'est la statistique la plus récente que j'aie pu obtenir.

Le très hon. M. HOWE: Pourquoi alors n'employez-vous pas la statistique de 1942 à l'égard des frais de construction?

M. NICHOLSON: J'ai employé les données fournies par le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'égard des maisons achevées.

Le très hon. M. HOWE: Qu'il me soit permis d'intervenir, monsieur l'Orateur. L'honorable député a, de façon préméditée, comparé le loyer de logis simples, non chauffés, avec celui d'appartements chauffés et munis de tous les services possibles. Autant vaudrait comparer le prix d'un piano avec celui d'une machine à coudre. Il n'existe aucun rapport entre les deux. Maintenant, il entend établir une comparaison entre les recettes en 1942 et les frais de construction en 1948. Libre à lui, s'il y tient, mais s'il arrive à tromper quelqu'un ce ne sera sûrement pas les honorables députés.

M. NICHOLSON: Le ministre aura l'occasion de mettre fin au débat. Concédons une marge, à l'égard du chauffage et d'autres services, par exemple, mais il y a cependant un écart considérable entre ce qui est payé dans les différentes villes du pays.

Le très hon. M. HOWE: Remarquons que j'ai moi-même,—et non pas mon honorable ami,—indiqué que certaines maisons étaient chauffées, tandis que les autres ne l'étaient pas.

M. NICHOLSON: Tenons compte, si l'on veut, de l'augmentation des revenus depuis

1942; il reste encore que bien peu de Canadiens, si on en croit la statistique, sont en mesure de payer les loyers qu'on demande aujourd'hui. A la page 35 du document dont je viens de parler, on mentionne les catégories de salariés; on y voit que 20 p. 100 des hommes mariés avaient un revenu de $1,000 ou moins; 50 p. 100, $2,000 ou moins par année et 3 p. 100, $5,000 et plus. Doublons ce dernier groupe, si l'on veut, et seulement 6 p. 100 de notre population recevront $5,000 par année. Etant donné le grand nombre de petits salariés, le ministre devrait en ce moment proposer un programme permettant la construction de maisons à loyer modique, afin de permettre aux gens demeurant dans des taudis d'espérer être en mesure, dans un, deux ou cinq ans, d'abandonner leurs foyers misérables pour habiter des maisons modernes à l'épreuve du feu.

La population estime,—je l'ai déjà signalé, —qu'il serait préférable et moins cher de supprimer les taudis et de construire, dans un endroit agréable, des maisons à bon marché, subventionnées par le gouvernement, plutôt que de maintenir des prisons, de défrayer le coût élevé de la protection contre les incendies et d'acquitter les frais onéreux d'hospitalisation et ainsi de suite. Monsieur l'Orateur, je propose qu'on renvoie la suite de la discussion à une séance ultérieure.

Le très hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de la motion, je signale que Son Excellence le gouverneur général, informé de l'objet du bill, en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

M. l'ORATEUR: M. Nicholson propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. La motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER: Demain, la Chambre passera à la deuxième lecture du bill 282 tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Elle abordera ensuite le débat tendant à la deuxième lecture du bill 221 concernant la liquidation de la *Penny Bank of Ontario* et l'abrogation de la Loi des caisses de petite économie; elle passera ensuite à la deuxième lecture du bill 248 pourvoyant à l'exécution des traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande. Si nous terminons l'étude de ces questions, nous passerons aux crédits du ministère de l'Agriculture, puis à ceux du ministère des Transports.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE PREMIER MINISTRE—À PROPOS DU VOTE RELATIF À LA PREMIÈRE LECTURE DU PROJET DE LOI, LE 12 MAI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se souviennent sans doute que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déposé hier un projet de loi. M. l'Orateur a commencé à le lire pour la première fois, mais quelqu'un s'y est opposé. Après avoir eu recours au scrutin, la Chambre a décidé de lui faire franchir l'étape de la première lecture. A mon avis, c'était autant de gagné. Je constate que certains journaux mésinterprètent la nature du scrutin. Par exemple, j'ai ici un journal qui déclare: "PM"... Je suppose qu'il s'agit de moi... "vote pour qu'il n'y ait aucun secret en matière d'impôt sur le revenu." Je n'ai rien fait de tel. En appuyant la motion portant première lecture du projet de loi, je n'ai que reconnu la prérogative qu'a tout député de présenter un bill, à moins que le bill ne soit entaché de quelque vice notoire à l'égard de la Chambre. Rien, à mon avis, ne serait plus propre à couler la mesure que proposait mon honorable ami que de le faire lire de façon que la Chambre en sache la teneur.

Je tiens à préciser que mon vote portait uniquement sur le droit d'un député de proposer la première lecture d'un bill. La question du principe dont s'inspire le bill ne se pose qu'à la motion portant deuxième lecture; mais cette motion n'a pas encore été présentée et je doute qu'elle le soit au cours de la présente session. Ce que j'ai dit de mon vote s'applique également, je crois, à bien d'autres votes donnés alors.

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

FÉLICITATIONS À L'HONORABLE M. ROWE

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le 20 avril, lors de la célébration en l'honneur du premier ministre (M. Mackenzie King), j'ai proposé de fêter l'anniversaire de naissance de tous les membres du Parlement. Aujourd'hui, un de nos collègues célèbre son anniversaire de naissance; il s'agit non d'un libéral mais du seul membre du conseil privé nommé sous le régime Bennett qui reste à la Chambre des communes; ce député très sympathique se distingue par le fait qu'il est le seul à exercer une autorité spirituelle sur le whip en chef de l'opposition, son gendre. Evidemment, je parle de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Cela ne signifie pas que je souscris à tous les programmes qu'il préconise; cependant, je le félicite et en lui offrant mes vœux les plus chaleureux, j'exprime l'espoir que la prochaine fois que nous aurons l'occasion de célébrer un anniversaire de naissance, un de nos collègues offrira les bons souhaits de toute la Chambre des communes.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'unis à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) pour féliciter chaleureusement l'honorable député de Dufferin-Simcoe, un des plus anciens députés à la Chambre. Dans sa longue carrière politique, il a fidèlement servi ses concitoyens. Je suis convaincu que tous ceux qui depuis longtemps lui ont été associés au Parlement voudront être les premiers à lui souhaiter de nombreuses années encore de vigueur, de santé, et de bonheur. Je suis convaincu que tous les honorables députés lui adressent les mêmes vœux.

L'hon. W. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): Même si cet aimable geste est quelque peu extraordinaire, je l'apprécie à sa valeur. Je tiens à remercier le premier ministre (M. Mackenzie King) et l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) qui siègent tous deux à la Chambre depuis plusieurs années. Les relations que j'ai entretenues avec eux sont pour moi une source de profonde satisfaction et je puis les assurer que j'ai toujours éprouvé à leur endroit la plus haute estime. Je leur offre mes souhaits en retour et j'espère qu'ils auront le bonheur de célébrer encore plusieurs anniversaires de naissance et que plusieurs d'entre nous seront ici, de notre côté, pour les en féliciter.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ASSURANCE-CHÔMAGE—TERREBONNE (P.Q.)

M. BERTRAND (Terrebonne):

Au cours de 1945, 1946 et 1947, quel a été le montant des prestations d'assurance-chômage versées par les bureaux de la Commission d'assurance-chômage dans le comté de Terrebonne?

M. CÔTÉ (Verdun): On ne possède pas de données au sujet du montant des prestations versées dans le comté de Terrebonne car ce comté est desservi par le bureau local de Sainte-Thérèse (P.Q.)* Les prestations versées par ce bureau local, du 1er avril 1945 au 31 mars 1948, sont les suivantes (par année financière): 1945-1946: $82,945.87; 1946-1947: $102,849.70; 1947-1948: $108,854.08.

*Ces chiffres sont établis à l'égard des régions desservies par l'entremise du bureau local de Sainte-Thérèse et comprenant: l'île Jésus, ville de Sainte-Rose. L'Assomption: villes de la Plaine, Laurentides, Mascouche, Saint-Henri-de-Mascouche, Saint-Lin et Sault-Saint-Lin. Terrebonne: la partie au sud de la rivière Mascouche (sauf la partie de la paroisse de Saint-Janvier au sud de la rivière), ainsi que la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines, située au nord de la rivière Mascouche. Deux-Montagnes: la partie sise au sud de la ligne du Pacifique-Canadien, sauf la paroisse de Saint-Hermas.

ARMÉE CANADIENNES—ENRÔLEMENTS

M. CASTLEDEN:

Au cours de 1947, combien de recrues de chaque province se sont enrôlées dans chaque arme de l'Armée canadienne?

M. LAPOINTE:

	Marine		Armée		Aviation		
Province	Officiers	Hommes	Officiers	Hommes	Officiers	Hommes	Total
Ile du Prince-Edouard .	1	10	2	29	..	26	68
Nouvelle-Ecosse	11	79	10	413	1	88	602
Nouveau-Brunswick ...	5	34	12	209	..	41	301
Québec	19	80	44	917	6	117	1,183
Ontario	92	305	115	1,901	19	382	2,814
Manitoba	9	64	11	466	5	86	641
Saskatchewan	13	73	9	334	14	121	564
Alberta	18	76	15	423	5	111	648
Colombie-Britannique .	37	91	20	386	3	62	599
A l'étranger (y compris les Etats-Unis	13	3	8	34	1	8	67
Total	218	815	246	5,112	54	1,042	7,487

SUBVENTIONS SUR LES IMPORTATIONS DE CHARBON

M. ISNOR:

Accorde-t-on et verse-t-on actuellement des subventions à l'égard du charbon importé des Etats-Unis: *a*) l'anthracite, *b*) la houille grasse, *c*) le coke?

M. BELZILE: Pour ce qui est de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre:

Par la Corporation de stabilisation du prix des denrées, limitée, aucune.

POSTE D'ENREGISTREMENT DES PORCS, À EDMONTON

M. ASHBY:

1. Le Gouvernement ou l'un de ses ministères a-t-il acheté un immeuble dans Edmonton (Alberta) ou dans les environs, afin de remplacer le bâtiment du poste d'enregistrement des porcs, qui a été détruit par le feu en mars dernier?

2. Dans le cas de l'affirmative, à qui appartenait autrefois cet immeuble?

[L'hon. M. Rowe.]

3. A quelles fins servait autrefois cet immeuble?

4. Quel a été le coût de cet immeuble?

M. McCUBBIN:

1. Le ministère de l'Agriculture étudie la possibilité d'acquérir un immeuble, mais il n'en a pas encore acheté.

2, 3 et 4. Voir réponse au n° 1.

MARINE MARCHANDE—PENSIONS

M. MOORE:

1. Combien de veuves de ceux qui ont servi dans la marine marchande retirent une pension?

2. Quel est le nombre des personnes à charge, autre que les veuves?

L'hon. M. GREGG:

Pensions accordées en vertu de la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils, au 31 mars 1948;

1. 173.

2. 455.

ASSURANCE-CHÔMAGE—QUÉBEC

M. BERTRAND (Terrebonne):

Au cours de 1945, 1946 et 1947, quel a été le montant versé en prestations d'assurance-chômage dans la province de Québec?

M. CÔTÉ (Verdun): Le montant versé en prestations d'assurance-chômage dans la province de Québec, du 1er avril 1945 au 31 mars 1948, est le suivant (par année financière): 1945-1946: $13,371,141.60; 1946-1947: $14,554,400.20; 1947-1948: $10,605,824.57.

PENSIONS DE GUERRE—QUÉBEC

M. BERTRAND (Terrebonne):

Au cours de 1945, 1946 et 1947, quel a été le montant total versé en pensions aux anciens combattants de la première et de la seconde guerres mondiales?

L'hon. M. GREGG:

Sommes versées pour invalidité ou décès:

Première Grande Guerre

Déboursés annuels		
au 31 mars 1945	environ	$2,700,000
au 31 mars 1946	environ	2,700,000
au 31 mars 1947	environ	2,700,000
au 31 décembre 1947	environ	2,700,000

Seconde Grande Guerre

Déboursés annuels		
au 31 mars 1945	environ	$1,500,000
au 31 mars 1946	environ	2,500,000
au 31 mars 1947	environ	3,700,000
au 31 décembre 1947	environ	4,100,000

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES CRÉDITS PROVISOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Bien qu'on ne l'ait pas annoncé officiellement à la fin de la séance, hier soir, il était entendu, je crois, entre les chefs des différents partis qu'on aborderait la question des crédits provisoires comme premier article au programme aujourd'hui. Si je ne fais pas erreur, je suppose qu'on voudra bien accorder la priorité à la mesure du ministre des Finances.

M. BRACKEN: Notre côté de la Chambre ne s'y opposera pas.

L'OLÉOMARGARINE

DÉPÊCHES ANNONÇANT L'IMPORTATION DE CE PRODUIT AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'aimerais poser au ministre du Revenu national une question découlant de dépêches de journaux, selon lesquelles on a importé de la margarine au pays malgré l'interdiction. On m'a demandé si certains groupes n'étaient pas tenus de respecter la loi à cet égard. Etant donné la publicité qu'on a accordée à cette question, je crois qu'une déclaration officielle s'impose et j'aimerais savoir si le ministre a l'intention d'apporter des précisions.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois qu'on me signale l'affaire officiellement; la question de l'honorable collègue fera l'objet d'une étude.

LES AFFAIRES INDIENNES

QUESTION AU SUJET DE LA RÉUNION DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): J'aimerais poser une question au ministre suppléant des Mines et Ressources. Etant donné que, faute d'une salle de délibérations, le comité des affaires indiennes a été forcé de suspendre ses séances, le ministre interviendra-t-il au nom du comité, afin que celui-ci puisse compléter son important travail et le soumettre à la Chambre avant la fin de la session?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources): L'honorable député de Selkirk a eu l'obligeance de me faire part de son intention de poser cette question. On me dit qu'il ne manque pas d'espace.

M. BRYCE: Puis-je demander au ministre si ce sont les élections, en Ontario, qui retardent les délibérations?

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (Ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brandford).

L'hon. M. ABBOTT propose:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $89,567,384.33, représentant un douzième de chacun des différents crédits qui n'ont pas encore été adoptés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1949, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, plus la somme de $17,982,745.67, représentant le sixième des crédits nos 43, 151, 154, 155, 447, 541 et 542 desdits crédits, à prélever sur le fonds du revenu consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1949.

M. BRACKEN: Je croyais que le ministre des Finances ferait une brève déclaration à ce sujet.

L'hon. M. ABBOTT: Il est pourvu dans le projet de résolution à un douzième supplémentaire des crédits principaux et à un sixième de certains crédits spéciaux afférents à des services dont le coût doit être acquitté au commencement de la présente année. Ces crédits supplémentaires sont le poste n° 43 du ministère de l'Agriculture qui concerne l'assistance au transport des provendes de l'Ouest; les postes n^{os} 151, 154 et 155, qui ont trait au Sénat et à la Chambre des communes et dans le cas desquels, comme le savent les honorables députés, la majeure partie des dépenses doit être soldée au début de l'année; le poste n° 447 des crédits du ministère du Commerce, qui se rapporte aux expositions et à propos duquel une somme supplémentaire sera bientôt requise relativement aux dépenses de l'exposition internationale du commerce qui aura lieu à Toronto du 31 mai au 12 juin; les postes n^{os} 541 et 542, afférents aux besoins supplémentaires estimatifs du ministère des Affaires des anciens combattants, pour les majorations de pensions et d'allocations aux anciens combattants, mesures qui ont déjà été adoptées par la Chambre ou sont présentement à l'étude.

Le projet de loi qui fera suite à cette résolution est calqué sur celui qui a été déposé au cours des années précédentes. Bien entendu, l'adoption de cette mesure ne diminuera en rien le droit qu'ont les honorables députés de s'enquérir de tout poste du budget des dépenses qui pourra venir sur le tapis d'ici la fin de la session. Comme d'habitude je donne l'assurance que les droits et privilèges des honorables députés seront respectés et qu'ils ne subiront aucune atteinte ou restriction par suite de l'adoption de cette mesure.

M. BRACKEN: On nous demande de voter ce qu'on appelle des crédits provisoires, c'est-à-dire d'accorder, pour ainsi dire sans débat de fortes sommes d'argent au Gouvernement aux fins qu'il jugera appropriées. Le ministre nous invite à lui accorder sans discussion un douzième du montant des crédits de l'année. Or, à la suite d'une motion comme celle d'aujourd'hui, nous avons déjà voté un sixième de ce montant. Après l'adoption de la présente mesure, nous aurons donc accordé sans débat un quart du chiffre global des crédits. Cette motion nous est soumise parce que, en ce début d'une nouvelle année financière, le Gouvernement doit s'acquitter de certaines obligations, par exemple le paiement des salaires et autres dépenses. Comme il manque de fonds, il doit nous prier d'adopter en quelque sorte sans discussion la mesure qu'il vient de présenter.

Il est hors de doute que, dans les circonstances, le Chambre se rendra aux désirs du Gouvernement. Je tenais simplement à faire remarquer que cette pratique, qui n'est guère recommandable, résulte de ce que le budget n'est pas présenté assez tôt.

L'hon. M. ABBOTT: Ces crédits n'ont aucun rapport avec le budget.

M. BRACKEN: Telle est la conclusion qui se dégage de mes remarques. Puisqu'on ne nous a pas fourni l'occasion de traiter ces questions et d'adopter le budget, il nous faut recourir à ces crédits provisoires. Je le répète, nous en avons déjà voté un sixième ce qui, ajouté au douzième qu'on nous demande maintenant, donne un quart du montant global. Je résume en disant qu'il faudrait procéder plus tôt à l'étude du budget en général, y compris les crédits.

L'hon. M. ABBOTT: Il importe, je crois, que je réponde brièvement aux observations de l'honorable député. Chacun sait qu'il n'y a aucun rapport entre la date de l'exposé budgétaire et celle de l'examen des crédits. L'exposé budgétaire ne fait qu'indiquer par quels moyens le Gouvernement entend prélever les impôts qui serviront à solder ses frais. Il est donc bien distinct de l'adoption des crédits en comité des subsides.

L'honorable député vient de le rappeler, l'adoption de crédits provisoires n'a rien d'inédit. Cependant, chaque année, on vient nous répéter qu'il n'est pas de bonne pratique de voter ainsi des crédits sans examen. Qu'il me soit permis de souligner à la population ce que la Chambre connaît bien déjà, savoir que les crédits, c'est-à-dire les sommes que le Gouvernement entend solliciter du Parlement pour acquitter ses dépenses, sont préparés au tout début de l'année. Nous les avons déposés en temps opportun, au mois de février sauf erreur, et depuis chaque honorable député a eu l'occasion de les examiner. Il est vrai que l'examen formel et l'adoption s'en font au comité des subsides. Cependant, d'après mon expérience, le débat porte rarement sur le crédit lui-même et n'en réclame jamais réduction. Il y a déjà bon nombre d'années que je suis député, et je ne me rappelle pas que l'opposition ait proposé la réduction d'une dépense projetée. La Chambre et toute la population savent depuis des mois quelles sommes le Gouvernement doit obtenir pour administrer le pays au cours de l'année. La pratique d'adopter des crédits provisoires, —un sixième ou un douzième des crédits, selon

le cas,—n'a pas pour objet d'assurer l'administration du Gouvernement comme tel, mais les services essentiels de la nation.

Je ne reproche rien à l'honorable député; je tiens cependant à rappeler que la date de la présentation du budget n'a rien à voir avec celle où la Chambre peut examiner les crédits. J'ajoute que l'examen des crédits au comité des subsides a été retardé par la nécessité absolue d'étudier des mesures comme la loi d'urgence sur la conservation des changes et d'autres semblables. Je récuse donc l'affirmation voulant qu'en ne soumettant pas le budget le Gouvernement ait retardé l'examen des crédits.

M. CHURCH: Monsieur le président, nous en sommes au 83e jour de la session et nous n'avons encore guère eu l'occasion d'examiner les crédits généraux. Le ministre doit assurément disposer des deniers nécessaires à la conduites des affaires du pays; cependant, les hommes d'affaires, les détaillants et d'autres s'attendent que le Gouvernement diminuera les dépenses. De fait, le comité des subsides se contente de s'incliner devant le fait accompli, les dépenses une fois réalisées. Ce n'est certes pas la bonne façon de conduire les affaires du pays. Le Gouvernement jette l'argent par les fenêtres et je ne vois aucun indice présageant une diminution dans les crédits principaux ou les crédits supplémentaires. On nous invite à approuver de fortes sommes destinées à servir de gratifications, de subventions ou de crédits à l'égard des provinces des Prairies, tandis que les autres provinces, ne reçoivent rien. Je vois des crédits provisoires de 80 millions, de 17 millions et d'autres. N'est-ce pas tout simplement vouloir dépenser les deniers publics et prélever des impôts, sans consulter les représentants du peuple. La Chambre cède ses pouvoirs à l'exécutif. N'y a-t-il pas là un danger? Du temps de sir Wilfrid Laurier, le budget administratif s'élevait à 36 millions de dollars en 1896. La population du pays n'a augmenté depuis que d'un tiers ou d'un quart; mais le budget des dépenses atteint presque les deux milliards.

N'y aurait-il pas une meilleure façon de diriger les affaires du pays? Les municipalités feraient faillite si elles suivaient l'exemple du Gouvernement. L'Auditeur général devrait pouvoir s'occuper de certaines de ces dépenses. Le ministre des Finances peut trouver cela drôle, mais les ouvriers, que je représente, n'y voient rien d'amusant. La prodigalité du gouvernement et le coût élevé de la vie ont de quoi nous déconcerter. C'est un état de choses que le public ne tolérera pas. Le gouvernement devrait y remédier avant de nous demander de voter d'autres crédits provisoires, en ce 83e jour de la session, d'approuver des crédits.

M. ROSS (Souris): Je n'ai aucunement l'intention de m'opposer à l'adoption de crédits provisoires; cependant, je ne partage pas l'avis du ministre, qui prétend qu'on n'a jamais proposé de réduire un poste budgétaire.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit que je n'en avais jamais eu connaissance.

M. ROSS (Souris): A la session de 1946, le ministre siégeait à la Chambre quand mon collègue de Lake-Centre a proposé qu'on réduise à un dollar un poste du ministère des Affaires des anciens combattants. Le ministre n'a pas expliqué à quoi devait servir ce crédit, mais le gouvernement a rallié ses partisans et, à la mise aux voix, il eût gain de cause.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député n'a-t-il pas dit qu'il faudrait consacrer 80 millions au lieu de 40 millions à l'agriculture?

M. ROSS (Souris): Oui, certes, et j'ai dit pourquoi.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 3e fois et adoptée.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

L'hon. M. ABBOTT propose:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $89,567,384.33 représentant un douzième de chacun des différents crédits qui n'ont pas encore été adoptés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1949, déposé devant la Chambre à la présente session du parlement, plus la somme de $17,982,745.67, soit un sixième de la somme des crédits nos 43, 151, 154, 155, 447, 541 et 542 dudit budget, à prélever sur le fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1949.

M. GRAYDON: Au cas où le ministre songerait à signaler qu'il appartient à la Commission du Règlement, dont je fais partie, de traiter ma question, je prends mes précautions d'avance, ayant prévu l'objection. Au cours de sessions antérieures ou de la présente, le Gouvernement a-t-il sérieusement songé à examiner d'une façon beaucoup plus efficace les crédits des divers ministères? A chaque session, les membres des deux côtés de la Chambre

ont soutenu à maintes reprises que notre méthode d'étudier les crédits serait mal vue de toute entreprise commerciale même si son chiffre d'affaires ne représentait qu'une fraction de la somme qu'on nous invite à voter de temps à autre. La question est du ressort du Gouvernement plutôt que des autres partis ou des simples députés, car il doit prendre lui-même l'initiative de toute nouvelle méthode dont pourrait être saisi le Parlement ou la Commission du Règlement.

A l'exception des crédits des chemins de fer, ceux du ministère des Affaires extérieures sont les seuls que divers comités examinent en détails avant de les renvoyer à la Chambre. Si le ministre a suivi de près le travail de ces comités, il a dû se rendre compte qu'ils ont passablement bien étudié les dépenses de ces divers ministères.

Des propositions ont été formulées. L'une voulait qu'à chaque session, les divers comités de la Chambre étudiassent les crédits des ministères dont les fonctions sont reliées étroitement à celles qu'ils exercent. Par ailleurs, il a été proposé d'instituer à la Chambre un comité des crédits qui ne s'occuperait que des crédits en général. Un tel comité différerait du comité des comptes publics chargé, si je ne m'abuse, d'examiner le rapport de l'auditeur général. Il serait, à tout égard, parfaitement distinct des comités ordinaires. Sans préconiser une méthode plutôt qu'une autre, je demande qu'on modifie une façon de procéder qui pouvait bien se révéler efficace lorsque nous avions à voter des crédits de quelques millions de dollars d'année en année, mais qui ne donne plus satisfaction aujourd'hui. Nos rouages sont les mêmes aujourd'hui. Nous procédons ici de la même manière qu'au jour où j'y ai fait mon entrée il y a douze ans, ce qui n'est guère longtemps au regard des états de service d'autres députés des deux côtés de la Chambre. Nous dépensons aujourd'hui au moins cinq fois plus d'argent qu'à l'époque de mon arrivée. Nous votons des crédits cinq fois plus élevés qu'alors. Il y a sûrement lieu de changer cela.

Le ministre et le Gouvernement pourraient étudier la proposition sérieusement parce qu'un changement de ce genre recevrait l'approbation enthousiaste de tous les groupes. Les hommes d'affaires, ceux qui sont habitués à manipuler de fortes sommes d'argent et à en surveiller la dépense doivent trouver la méthode actuelle au moins quelque peu désuète et peu propre à nous assurer le meilleur genre de vérification et d'examen des dépenses publiques. Le ministre daignera-t-il étudier la proposition? Pour ma part, je me suis au moins acquitté d'une partie de mon devoir en la lui signalant.

[M. Graydon.]

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député de Peel a soulevé un problème très important et très intéressant que, pour ma part, j'ai beaucoup étudié. Il n'est pas facile, cependant, de mettre au point une autre méthode acceptable à l'égard de l'examen des crédits. Le Parlement britannique, me dit-on, ne fait pas, comme nous, une étude détaillée des crédits; pendant plusieurs jours spécialement affectés à cette fin, il étudie toujours assez sérieusement les crédits des ministères de la Défense; par contre, il approuve simplement en bloc les crédits de presque tous les autres ministères. Il ne se réserve aucune occasion de les étudier en détail. Chaque année, je crois, il fait un examen quelque peu approfondi des crédits de certains ministères de son choix. C'est une méthode. Les honorables députés se rendent sans doute compte que ce ne sont pas toujours les gros crédits qui suscitent le plus de discusion. Un crédit de $10,000 à $15,000 peut occasionner plus de discussion, et susciter beaucoup plus d'intérêt qu'un autre de 50 à 60 millions. Il ne faut donc pas juger d'après la somme du crédit le temps qu'il faudra pour l'étudier. L'impression que j'ai retirée des observations des honorables députés c'est qu'il tiennent surtout à discuter les crédits de certains ministères, tels ceux de l'Agriculture, des Pêcheries, du Commerce, ou de quelque autre, qui offrent un intérêt spécial, afin d'obtenir du ministre les renseignements désirés. Je ne crois pas qu'ils consentent à confier à un petit comité l'étude et l'adoption de ces crédits.

M. GRAYDON: Les honorables députés jouissent toujours du privilège de les examiner à la Chambre.

L'hon. M. ABBOTT: Oui et, à mon avis, nous n'épargnerions guère de temps en les référant à un comité. Je me contente de signaler à la Chambre certaines difficultés que tous les honorables députés connaissent bien. Or je n'ai pas encore trouvé de solution qui serait acceptable à tous. Peut-être l'inspiration me viendra-t-elle plus tard.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre a parlé,—et il a sans doute raison,—de la différence sensible, en pratique, qui existe à la Chambre des communes britannique. S'est-il parfaitement rendu compte de ce que j'entends par la procédure très différente qu'elle adopte avant que les crédits soient définitivement soumis à la Chambre. Il conviendra que la procédure est différente; peut-être le sait-il mieux que moi. A notre point de vue, la question vaut la peine d'être examinée.

L'hon. M. ABBOTT: La procédure ne diffère guère. Bien entendu, ces crédits ont

fait l'objet d'une étude longue, détaillée et soignée de la part du Conseil du trésor. Mes premiers mots à chaque membre du cabinet qui présentait ses crédits au Conseil du trésor, étaient les suivants: "Les seules économies au chapitre des dépenses cette année seront réalisées ici." Je faisans allusion à mon bureau de l'immeuble de l'Est, où nous tenions la réunion. Je leur déclarais: "On ne réalisera aucune économie lorsque la Chambre examinera ces crédits; car, à mon avis, ce n'est pas l'endroit où l'on comprime les dépenses. Toute économie au chapitre des dépenses publiques se réalisera ici même." J'en fais mention uniquement pour démontrer que les dépenses estimatives font l'objet d'un examen long, soigné et détaillé. Autant que je sache, notre méthode ne diffère pas sensiblement de celle qu'on emploie en Grande-Bretagne pour l'estimation des dépenses. Les ministères préparent les crédits et les soumettent au Conseil du trésor; ils sont d'abord établis par le Trésor, puis par le Gouvernement, avant d'être présentés au Parlement. C'est ainsi que nous procédons ici.

M. KNOWLES: Une des dispositions de la mesure projetée vise l'octroi d'un autre sixième de certains crédits, les nos 43, 151, 154, 155, 447, 541 et 542. J'aimerais dire quelques mots des crédits nos 154 et 155, qui se rattachent à la Chambre des communes elle-même.

Le ministre des Finances nous a dit que, par suite des lourdes dépenses parlementaires de la Chambre des communes, il lui est nécessaire de demander des crédits provisoires un peu plus importants pour ces postes que pour d'autres. La Chambre est saisie d'une motion lui demandant d'approuver le relèvement de certains traitements. Je n'entrerai pas dans le détail de cette question, ne voulant pas m'exposer à enfreindre le Règlement; d'ailleurs, je suis en faveur de la motion. Cependant, je signale que les augmentations projetées ne visent pas tout le personnel de la Chambre des communes, comme on nous l'avait promis le 24 mars. J'espère que les nouvelles augmentations qu'a laissé entrevoir hier le secrétaire d'Etat embrasseront les membres du personnel de la Chambre des communes qui n'ont pas été visés jusqu'ici.

Voici quelques-uns des motifs qui m'ont poussé à soulever cette question. D'abord, si nous n'intervenons pas maintenant antérieurement à toute décision, il sera trop tard pour le faire quand nous en serons à l'étude de la motion. Ensuite, le ministre des Finances fait partie du Conseil du trésor, mais, si je ne m'abuse, le secrétaire d'Etat n'en est pas membre. Or, la seule question que comporte sa motion...

L'hon. M. ABBOTT: Ces augmentations ne se rapportent pas au conseil du Trésor.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Il serait peut-être bon de rappeler que nous sommes en comité des voies et moyens. Ces crédits ont été soumis au comité des subsides, qui les a adoptés. La résolution porte que le montant indiqué soit prélevé à même le fonds du revenu consolidé du Canada. J'incline à croire que la discussion qui a eu lieu jusqu'ici au comité est loin d'être absolument conforme au Règlement.

M. KNOWLES: Ne sommes-nous pas en comité des voies et moyens pour l'étude du bill?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. le PRÉSIDENT: Peut-être l'honorable député s'est-il absenté quelque temps, mais nous sommes en comité des voies et moyens pour l'étude de la résolution.

M. KNOWLES: Puisqu'on présentera tout à l'heure un bill fondé sur la résolution, j'en profiterai pou soulever la question.

M. le PRÉSIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M. ADAMSON: J'ai une question à poser à propos du projet d'établir des comités chargés d'étudier les crédits. Il y a quelque temps on présentait ici une motion tendant à nous faire suivre la coutume anglaise de déférer les crédits de la défense nationale à un comité de la défense. Je sais que la Chambre n'a pas institué de comité de la défense, mais les crédits de ce ministère comptent parmi les plus considérables et les plus importants. Le cabinet a-t-il réalisé quelque progrès en ce sens?

L'hon. M. ABBOTT: Autant que je sache, la question de déférer à un comité spécial les crédits de la défense n'a fait l'objet d'aucun autre examen.

M. CHURCH: Je m'oppose, pour ma part, au renvoi de ces crédits à un comité. Nous sommes parvenus au quatre-vingt-troisième jour de la session, et ce comité ne ferait que tout ratifier.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée. M. Abbott demande à déposer le bill n° 299, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1949.)

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 ($17,982,745.67 accordés pour 1948-1949):

M. KNOWLES: Je puis sans doute reprendre mes remarques au point où je les ai laissées il y a quelques instants puisque, comme nous en sommes à l'article 3 qui a trait à l'annexe du bill et aux crédits, y compris ceux de la Chambre des communes, à propos desquels le ministre nous demande de voter un sixième du montant global, mes observations sont, je le suppose, conformes au Règlement. Je serai d'ailleurs très bref. Le point que je désire signaler c'est que, à ma connaissance, on n'a encore pourvu à aucune augmentation de traitement pour les ouvriers et les messagers ordinaires du Parlement. En parlant des messagers ordinaires, je veux faire la distinction entre ces employés et les messagers confidentiels qui, eux, ont obtenu une majoration. J'ai l'impression que les nettoyeurs de l'immeuble du Parlement n'ont pas encore eu d'augmentation, mais quelqu'un m'a dit que, sauf s'il y a eu des changements depuis quelques jours, les nettoyeurs du côté du Sénat touchent 50c. de plus par jour que ceux de ce côté-ci de l'édifice.

M. McILRAITH: Vous êtes passablement en retard.

M. KNOWLES: Vraiment? Je serais heureux alors qu'on nous dise ce qui en est.

M. McILRAITH: L'honorable député est en reste. Ces employés ont eu leurs augmentations.

M. KNOWLES: Les nettoyeurs?

M. McILRAITH: Je le crois. Vous parliez des messagers.

M. KNOWLES: Alors, consignez-le au compte rendu. Je serais heureux d'apprendre que c'est exact, mais ce n'est certainement pas le renseignement qu'on m'a communiqué. Je signale aussi qu'on n'a pas augmenté les traitement des sténos-dactylos de la Chambre des communes ni des dactylos du troisième, qui tapent à la machine nos discours que les sténographes du hansard prennent à la Chambre. L'observation que vient de lancer l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) m'intéresse. J'espère qu'il est vrai que ceux dont je viens de parler ont obtenu des augmentations de traitements, mais ils l'ignorent. Je répète toutefois que, lorsque cette question est venue sur le tapis le 24 mars, on nous a dit que tous les employés de la Chambre des communes avaient obtenu une augmentation dont ils seraient satisfaits. Ce n'est pas tout à fait le cas. J'espère donc que les autorités financières y verront.

M. McILRAITH: Je n'entends pas traiter l'autre question encore inscrite au *Feuilleton* et qui a trait à l'organisation du personnel et au relèvement des salaires.

M. KNOWLES: Mesure que nous voyons tous d'un bon œil.

M. McILRAITH: Laissant de côté cette question pour le moment, je ferai remarquer à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qu'il fait erreur quand il parle de ceux qui ne relèvent pas de la Commission du service civil et de l'augmentation de leurs salaires... Je crois comprendre que le messagers et les nettoyeurs ont obtenu une augmentation.

M. KNOWLES: L'honorable député sait-il quand on a accordé l'augmentation, ou peut-il nous prouver ce renseignement?

M. McILRAITH: Les messagers ont été les premiers à l'obtenir.

M. KNOWLES: Tous, ou les messagers particuliers seulement?

M. McILRAITH: Tous, je crois. Si j'avais su qu'on soulèverait cette question, j'aurais des données plus précises.

M. GRAYDON: Vous avez eu à vous occuper de la liste des votants.

M. McILRAITH: Je suis bien certain qu'ils ont obtenu leurs augmentations.

M. KNOWLES: J'espère que vous avez raison.

M. POULIOT: Je ne veux m'attribuer aucune part du mérite au sujet de ce que le Gouvernement s'efforce de faire pour le personnel de la Chambre des communes, mais j'estime que le Gouvernement mérite des félicitations pour avoir fait un sérieux examen de la question et nous avoir présenté une liste des augmentations projetées. Celles-ci ne sont pas complètes. On est censé les compléter et y apporter des ajustements. Je tiens à féliciter particulièrement les deux députés d'Ottawa de l'intérêt qu'ils prennent non seulement aux fonctionnaires de la Chambre des communes mais aussi à tous les fonctionnaires de la capitale. Je désire faire une mention spéciale de l'honorable député d'Ottawa-Ouest,

le très compétent adjoint au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, ainsi que du Commerce.

J'ai été en relations avec l'honorable député depuis des années et j'ai toujours admiré sa patience et son dévouement envers ses électeurs. Personne ne sait ce que comporte la fonction de représentant de la ville d'Ottawa, alors qu'il faut recevoir une foule des gens qui attendent leur tour d'être entendus, avoir un bon mot pour chacun et être prêt à les aider tous. C'est ce que font les deux députés qui représentent la ville d'Ottawa, surtout mon honorable collègue d'Ottawa-Ouest. Je m'incline devant l'honorable représentant et je l'assure de mon admiration sincère parce qu'il sait si bien comprendre les problèmes des fonctionnaires.

L'honorable député mérite tous les éloges possibles et une meilleure récompense que le poste d'adjoint parlementaire à un membre du cabinet. Franchement, je n'arrive pas à comprendre qu'un même homme puisse trouver le temps de représenter au Parlement une circonscription d'Ottawa et de s'acquitter de ses fonctions d'adjoint parlementaire. Cela me dépasse.

Pendant quelque temps, j'ai occupé un bureau voisin de celui de l'ancien député qu'est aujourd'hui le juge Chevrier. Il représentait alors une circonscription d'Ottawa et jamais il ne pouvait sortir de son bureau sans trouver de quarante à cinquante personnes qui l'attendaient. Lorsqu'il avait vu ces personnes, un autre groupe aussi nombreux s'était formé. Jamais il ne s'en plaignait; il avait pour tous la même amabilité.

N'est-ce pas admirable? J'ai beaucoup d'admiration pour l'honorable député et je profite de l'occasion pour le lui dire. Je suis enchanté de lui rendre cet hommage. J'estime qu'il est de mon devoir de le signaler, car je dois parfois me rendre pour affaires au bureau de l'honorable député d'Ottawa-Ouest.

M. LOCKHART: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. POULIOT: Oui.

M. LOCKHART: N'est-ce pas le cas de tous les députés de la région?

M. POULIOT: J'ai montré aujourd'hui que j'apprécie le travail de mes collègues, et je suis heureux d'être l'un d'eux. Toutefois, sauf l'honorable député dont j'ai parlé, aucun de nous n'est à la fois représentant d'une circonscription d'Ottawa et adjoint parlementaire à un ministre dont le service s'occupe de tant de choses. Je ne déprécie donc en rien le travail de mes autres collègues, que j'admire et que je respecte, quand je dis que l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest occupe un poste unique en son genre et mérite toute notre admiration.

M. ISNOR: Je me permets d'ajouter quelques mots aux observations de l'honorable représentant de Peel. Comme bien d'autres, non seulement à la Chambre mais ailleurs j'estime que nous étudions trop vite les crédits. A mon sens, si nous pouvions y mettre plus de temps, nous aiderions à inspirer une plus grande confiance dans notre régime démocratique. Nous adoptons dans l'espace de quelques minutes des crédits se chiffrant par des centaines de millions de dollars. Si personne ne prend la parole une fois que j'aurai repris mon siège, nous aurons approuvé en une dizaine de minutes l'affectation d'une somme considérable. La proposition de l'honorable député de Peel mérite qu'on y réfléchisse. Evidemment, il n'est pas le seul à y avoir songé puisque d'autres ont fait, dans le passé, les mêmes observations. Le Gouvernement ferait bien d'adopter une méthode qui permette d'examiner les crédits plus soigneusement.

Toutefois, ce n'est pas pour cela que j'ai pris la parole. Je me proposais plutôt de traiter le crédit n° 154, qui vise les sténographes surnuméraires de la Chambre. Sauf erreur, on augmentera de beaucoup le personnel des sténos titularisées qui sont employées à l'année et touchent un traitement annuel fixe. Je ne m'oppose ni au nombre de nominations ni à la rémunération que comportera l'exercice des fonctions mais, parlant en hommes d'affaires, je signale que les sténos surnuméraires ne touchent pas un traitement suffisant. Elles ne passent que six mois à Ottawa et paient elles-mêmes leurs frais de déplacement pour l'aller et le retour. Toutefois, elles ne touchent que $5 par jour. Il y a quelques années, elles obtenaient $4, puis on leur a accordé une légère augmentation; au bout d'une certaine période d'emploi, on leur versait $1 de plus, ce qui portait le total à $5. Autant que je sache, c'est la rémunération actuelle.

M. KNOWLES: L'honorable député me permettra-t-il une interruption?

M. ISNOR: Oui.

M. KNOWLES: Je conviens avec lui que le salaire devrait être plus élevé. En ce moment, il est, je crois, de $5.90 par jour. Je reconnais avec l'honorable député qu'il devrait être plus élevé, car il ne s'agit pas d'un emploi continu.

M. ISNOR: En effet. Je veux précisément signaler que l'emploi de ces personnes est intermittent.

M. KNOWLES: C'est juste.

M. ISNOR: Presque tous les employeurs reconnaissent aujourd'hui qu'une personne à emploi intermittent a droit à une rémunération plus élevée qu'un employé à temps continu. J'ai donc cru opportun, bien que je n'aie pas l'intention d'insister sur ce point, de signaler cet état de choses au ministre des Finances, à M. l'Orateur, au greffier de la Chambre ou à la personne compétente, afin qu'ils puissent étudier l'à-propos de relever le salaire des sténographes surnuméraires. C'est cette catégorie d'employés que j'avais en vue en formulant ces observations. J'irai même plus loin. Ces employés devraient recevoir une allocation à l'égard de leurs frais de déplacement. Si nous devons faire venir à Ottawa des sténographes de cette compétence, j'estime que nous devrions pourvoir à leur transport entre leur domicile et l'endroit de leur travail.

M. GILLIS: Le bill ne tend, à mon avis, qu'à l'adoption d'une loi de finances provisoire et non pas à une étude approfondie des crédits. Il précise nettement les fins auxquelles l'argent est requis: "Agriculture, subvention à l'égard du transport des céréales de l'Ouest", mesure qui s'impose, la plupart l'admettront, et le reste. Je ne m'élève contre aucun détail de la mesure. Il ne s'agit, je crois, que d'un certain montant des crédits réguliers nécessaire pour permettre aux ministères de continuer leur travail. Il est déplorable qu'on mêle en ce moment à la discussion la question du personnel de la Chambre des communes, parce que...

M. ISNOR: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai parlé du crédit n° 154, que vise le bill. Si l'on veut soulever des objections qu'on le fasse contre la question qu'a soulevée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et non pas contre celle qui a trait au personnel de la Chambre des communes.

M. GILLIS: Je ne vise personne. J'ai dit simplement qu'il est déplorable de mêler cette affaire à la discussion...

M. ROSS (Souris): Sans acception de personne.

M. GILLIS: ...pour la simple raison qu'une motion inscrite au *Feuilleton* au nom du secrétaire d'Etat fournira à chacun l'occasion de discuter l'affaire en détail. Puisqu'on a soulevé cette question, j'aurai quelques brèves observations à faire. Aussi le président doit-il

accepter la responsabilité d'avoir permis à la discussion de prendre cette tournure. Pour ce qui est de la question soulevée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et approuvée par le représentant senior d'Halifax, je soutiens qu'on ne peut régler la question du personnel des sténographes en disant simplement que les traitements sont trop élevés ou trop bas. La question mérite d'être approfondie. Un autre point à considérer c'est qu'elle intéresse 155 personnes qui rendent certains services aux membres du Parlement dans cet édifice. Pour ce qui est des sténographes employées à titre provisoire, pendant la session, une des questions capitales c'est celle du transport. Ces surnuméraires viennent de loin et nous devrions payer leurs frais de déplacement.

M. ISNOR: L'honorable député partage mon avis sur ce point.

M. GILLIS: Oui. Voilà un point à considérer. Mais, en second lieu, la question d'une pension me semble plus importante que celle de la majoration des traitements.

M. FRASER: C'est vrai.

M. GILLIS: Nombre des jeunes filles aujourd'hui sténographes provisoires sont du personnel depuis vingt ou vingt-cinq ans.

M. GRAYDON: Des provisoires en permanence!

M. GILLIS: Il y a lieu de prendre des dispositions en vue de leur permettre de prendre leur retraite, puisqu'elles en ont atteint l'âge. Au train où vont les choses le personnel général de sténos cessera de constituer un service à la disposition des membres de la Chambre pour devenir le refuge de celles qu'on n'ose pas renvoyer parce qu'on n'a pas pourvu à leur retraite.

Je n'insisterai pas davantage sur la question parce que j'ai trouvé malheureux qu'on l'ait abordée au cours de l'examen du présent bill. Lors de l'étude de la motion que le secrétaire d'Etat a inscrite au *Feuilleton*, au sujet du classement et de la revision du classement des fonctionnaires, je reviendrai à la charge et soumettrai certaines propositions précises.

J'espère qu'on adoptera le bill sans plus d'explications, afin de permettre aux ministères de continuer leur travail.

L'hon. M. ABBOTT: Strictement parlant le Règlement permet de discuter tout poste du budget des dépenses quand ce bill est soumis au comité. Toutefois, quand le ministre propose des crédits provisoires, la coutume veut que l'on fasse des observations d'ordre général

et qu'on expose parfois certains griefs. Mais ce n'est pas l'habitude de discuter les crédits en détail.

Plusieurs députés aimeraient, je le comprends, parler de questions intéressant le personnel de la Chambre des communes. S'il fallait le permettre, nous assisterions à un débat général. J'exhorte donc les députés de remettre toute discussion à ce sujet jusqu'au moment où la Chambre sera saisie de la motion inscrite au nom du secrétaire d'Etat.

Je tiens à faire remarquer que la question des salaires du personnel de la Chambre ne relève ni du Conseil du trésor ni du ministre des Finances. Elle est du ressort de la Chambre elle-même, qui la discutera sans doute quand le projet de résolution lui sera soumis.

M. KNOWLES: Sur ce dernier point, il me semble que nous ne devrions pas être toujours renvoyés de celui-ci à celui-là. Il n'est pas juste que le ministre des Finances rejette toute la responsabilité sur le dos des hauts fonctionnaires de la Chambre. Ils peuvent avoir leurs idées, mais il ne peuvent pas . . .

L'hon. M. ABBOTT: Non pas les hauts fonctionnaires de la Chambre; il s'agit de la Chambre même. Celle-ci a la maute main sur son personnel. Il échappe au contrôle du Conseil du trésor, auquel est soumis le personnel de tout autre ministère. C'est le point que je désire élucider. Le Conseil du trésor, dont je suis le président et qui se compose d'un comité de ministres, exerce une surveillance financière d'ordre général sur les dépenses et un contrôle sur les ministères réguliers. Mais la Chambre des communes a toujours été, à bon droit, jalouse de ses prérogatives et du contrôle qu'elle exerce sur son propre personnel. La commission de régie interne de la Chambre qui étudie les questions d'organisation du personnel et les autres questions connexes se compose de quatre membres du cabinet. J'en fais partie, de même que M. l'Orateur. C'est un comité de la Chambre et non pas un comité ministériel. M. l'Orateur en est le président. C'est lui qui présente les crédits à l'égard des dépenses de la Chambre. A ce sujet, le greffier de la Chambre occupe la même situation qu'un sous-ministre.

J'ai glissé ces observations à titre d'explication. On semble avoir une fausse impression de la responsabilité du Gouvernement à l'égard des traitements et autres conditions de travail du personnel de la Chambre des communes. Le Gouvernement lui-même n'est pas du tout en cause.

M. KNOWLES: Le ministre prétend que la question est de la compétence de la Chambre elle-même et non du Gouvernement. Veut-il dire par là que nous avons le droit de proposer des majorations ou des modifications de traitements?

L'hon. M. ABBOTT: Je le crois. Sans être absolument au fait du Règlement, je crois que les honorables députés ont cette faculté.

M. FRASER: Qu'obtiendrait l'honorable député qui proposerait une majoration des traitements?

Une VOIX: Pas grand chose.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être pas grand chose; mais c'est . . .

M. KNOWLES: La réponse.

L'hon. M. ABBOTT: C'est bien différent.

M. KNOWLES: On nous dirait que la motion comporte une augmentation de dépense des deniers publics et qu'elle doit au préalable recevoir la sanction de la Commission de la régie intérieure ou du Conseil du trésor.

L'hon. M. ABBOTT: Voilà qui n'est pas exact, je crois, et qui est même très inexact. Je ne puis accepter cela et je crois que le greffier est de mon avis. L'honorable député qui propose une dépense de deniers à l'égard des services de la Chambre n'est pas obligé d'obtenir au préalable la permission du Conseil du trésor ou du Gouvernement. Il n'est pas tenu non plus d'obtenir la permission de la Commission de régie interne. Je puis me tromper, mais je vois le greffier approuver de la tête et j'ai sans doute raison.

M. FRASER: L'Orateur de la Chambre ne doit-il pas soumettre ses crédits au ministre des Finances?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. FRASER: N'est-ce pas au bureau du ministre qu'ils sont préparés? S'ils sont trop élevés, n'appartiendrait-il pas au ministre de les réduire?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'en ai pas le pouvoir.

M. FRASER: Vous le feriez pourtant.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne le puis pas.

M. FRASER: Vous n'en avez pas le droit, mais vous les réduiriez tout de même?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas le droit de les réduire. Je veux tout simplement en attribuer la responsabilité à qui de droit.

M. FRASER: Passer la balle.

M. CASTLEDEN: En ce qui concerne ce crédit de $7,750,000 pour aide au transport, le ministre peut-il nous dire quel montant en a déjà été dépensé et quelle quantité de pro-

vende en entrepôt dans l'Ouest ou sur les fermes de l'Ouest sera expédiée à même ce montant?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis donner ce renseignement. Comme je l'ai signalé à l'adoption des crédits provisoires, le ministre ne peut fournir de tels renseignements à l'égard des déboursés. Il lui faudrait pour cela le détail des différents crédits. Autrement que je me souvienne il n'est pas de règle, à l'adoption des crédits provisoires, de donner le détail des divers postes; d'ailleurs les honorables députés ne s'y attendent pas. On fournit les renseignements à l'examen du budget principal. Je donnerai donc volontiers les renseignements quand nous étudierons le poste pertinent du budget principal. Si l'honorable député désire des précisions dans l'intervalle, je serai heureux de les lui fournir, mais si nous tentons aujourd'hui d'examiner en détail chacun de ces postes...

M. CASTLEDEN: Puisque le ministre de l'Agriculture est ici, il pourrait peut-être nous indiquer brièvement comment il dépensera la somme de $7,750,000?

Le très hon. M. GARDINER: Les crédits pour toute l'année se chiffrent par 20 millions. Le présent poste ne vise que la période se terminant le 31 juillet. J'ai déjà signalé que le budget supplémentaire comporterait des crédits nous permettant de continuer ce genre d'assistance pendant la prochaine campagne agricole. Comme je n'ai pas les détails sous la main, je ne puis donner plus de renseignements pour le moment.

M. CASTLEDEN: Le ministre de l'Agriculture, qui est présent, sait quel montant il a fallu l'an dernier.

Le très hon. M. GARDINER: Récemment, au cours de la discussion de ses crédits, le ministre de l'Agriculture a fourni le renseignement qui figure dans les *Débats*.

M. CASTLEDEN: A-t-il indiqué le chiffre pour l'année prochaine?

L'hon. M. ABBOTT: Voici l'explication qu'on m'a donnée: Le montant que prévoit le budget principal ne vise, bien entendu, que l'année se terminant le 31 juillet. En conséquence, comme il faudra régler la plupart des réclamations pendant le premier semestre de l'année financière, les paiements effectués en avril, mai, juin et juillet absorberont une forte proportion du crédit voté maintenant. C'est ce que m'apprennent mes fonctionnaires chargés de surveiller les paiements. En somme, nous demandons le montant qui, selon les prévisions, sera requis d'ici la fin de juin, en vue d'effectuer ces versements.

[M. Castleden.]

M. BRACKEN: Puisqu'on a soulevé la question des employés de la Chambre des communes, je désire obtenir un renseignement. Le ministre affirme que la question relève de la Chambre par opposition au Gouvernement. Il a dit que la commission de régie interne, dont il fait partie, représente la Chambre lorsqu'il s'agit de régler des problèmes de ce genre. Il a été question de certains rapports déposés l'autre jour et d'un projet de résolution inscrit au *Feuilleton* relativement à ces fonctionnaires. Certaines augmentations ont été proposées et je n'ai eu connaissance d'aucune objection à cet égard. Plusieurs députés ont l'impression que certains employés de la Chambre n'ont bénéficié d'aucune augmentation au cours de l'année écoulée. Voici ma question: Est-il exact que certains employés de la Chambre n'ont bénéficié d'aucune augmentation de salaire au cours de l'année écoulée? Dans le cas de l'affirmative, la commission de régie interne ou le Gouvernement,—je ne vois pas de différence puisque la commission est constituée d'un grand nombre de représentants du Gouvernement,—a-t-elle l'intention d'assurer à tous les employés ou à ceux qui n'en ont pas encore bénéficié un relèvement de traitement cette année?

L'hon. M. ABBOTT: Cette question qui a trait à l'organisation de la Chambre des communes relève plutôt de M. l'Orateur. Je ne puis l'assurer puisque cette question ne relève pas de mon ministère et qu'elle n'est pas de ma compétence, mais je crois savoir que tous les employés de la Chambre ont bénéficié d'un relèvement de traitement depuis dix-huit mois ou deux ans.

M. BRACKEN: Je propose donc que la commission de régie interne ordonne un examen de ces postes, car on m'a appris que tous ces employés n'ont pas reçu d'augmentation au cours de l'an dernier. J'ai appris également que les augmentations accordées à certains d'entre eux au cours des deux dernières années ne comportaient que l'indemnité de vie chère. Je demande donc que l'on songe à ceux qui n'ont pas été traités favorablement au cours des douze derniers mois.

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur l'Orateur, vous avez sans doute pris note des observations de mon honorable collègue.

M. BRACKEN: Autre question, si l'on me permet de la soumettre en ce moment. La Chambre est saisie d'un projet de résolution à cet égard. Lorsqu'on en abordera l'étude, la liberté de la Chambre sera considérablement restreinte, car on lui demandera seulement d'approuver un certain rapport. Nous ne

l'étudierons pas en comité et ne pourrons pas, par conséquent, interroger celui-ci ou celui-là. Si nous nous en tenons au Règlement, nous ne pourrons parler qu'une seule fois et le ministre pourra répondre seulement à la fin du débat; nous ne pourrons poser aucune question.

M. KNOWLES: Selon le ministre des Finances, nous pouvons proposer des amendements.

M. BRACKEN: J'ose dire que nous le saurons mieux lorsque nous aborderons la motion inscrite au *Feuilleton*.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

MODIFICATION PERMETTANT LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR ET D'UN DIRECTEUR CONJOINT

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 282, tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

—Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai proposé l'adoption de la résolution, l'autre jour, on m'a demandé des précisions au sujet du niveau de l'eau dans le lac Long et du barrage qu'on songe à élever sur la rivière Saskatchewan-Sud. Je dois dire que le projet de loi à l'étude ne porte ni sur l'un ni sur l'autre de ces sujets, puisqu'il ne vise que la nomination de certains fonctionnaires. Cependant, je suis disposé à fournir des précisions à l'égard de ces deux projets. Si les honorables députés songent à poser des questions pendant mon exposé, il serait préférable de nous former en comité, bien que je sois disposé à fournir ces précisions à l'occasion de l'examen tendant à la deuxième lecture.

M. DIEFENBAKER: Que le ministre nous donne son exposé.

Le très hon. M. GARDINER: Ainsi que je le disais l'autre jour, le projet de loi ne comporte que l'article suivant:

> Le ministre peut nommer un directeur du rétablissement agricole et un directeur associé du rétablissement agricole, ainsi que les fonctionnaires temporaires techniques et autres qu'il juge nécessaires et utiles à l'application des dispositions de la présente loi. Les traitements et dépenses de toutes les personnes nommées aux termes du présent article seront fixés par le gouverneur en conseil.

Cet article, hormis les deux premières lignes et les mots "personnes nommées aux termes du présent article", qui figurent à la fin, est le même que dans le texte primitif de la loi. Autrement dit le texte primitif autorisait le ministre à nommer les fonctionnaires temporaires techniques et autres qu'il juge nécessaires et utiles à l'application des dispositions de la présente loi. Quant aux traitements et dépenses de toutes ces personnes, ils sont fixés par le gouverneur en conseil.

Si nous avons saisi la Chambre de cette modification, c'est que nous voulions nommer au poste du directeur du rétablissement un fonctionnaire à l'emploi du ministère de l'Agriculture. En sa qualité de titulaire, il a droit à certains avantages à l'égard de la retraite, car il a de longs états de service. Quand on lui a offert ce poste, il a déclaré vouloir conserver ses droits en matière de retraite. Après étude de la question afin de réaliser ce but, on a conclu que la meilleure façon d'y arriver c'était de proposer le présent amendement. Il prévoit simplement que le ministre aura le droit de désigner quelqu'un qui soit permanent, c'est-à-dire un fonctionnaire titularisé.

On a en même temps conclu qu'il y avait lieu de nommer un directeur adjoint du rétablissement. Une des raisons, c'est que certains crédits que la Chambre a adoptés l'an dernier, et dont elle sera de nouveau saisie au cours de la présente session, comporte un surcroît de travail pour le service du rétablissement agricole des prairies. Des projets plus considérables, comme celui de la Saskatchewan-Sud, et certaines autres entreprises, seront exécutés, non seulement dans le triangle Palliser mais dans d'autres régions du Canada. On a cru nécessaire qu'il y eût au ministère de l'Agriculture, à Ottawa, un fonctionnaire chargé de se tenir constamment en contact avec le directeur stationné à Regina.

On m'a demandé l'autre soir le nom du titulaire de ce poste. Aucune décision n'a encore été prise, mais nous croyons qu'il s'agira soit d'un fonctionnaire public soit de quelqu'un d'autre qui pourrait être assimilé à un fonctionnaire pour avoir occupé quelque autre poste. Comme le titulaire n'a pas encore été désigné, je ne puis indiquer son nom. Nous croyons qu'il jouira des avantages accordés au directeur, pour ce qui est de la retraite, ou qu'il pourra satisfaire aux conditions que comporte le droit à cette pension. Si tel est le cas, la nomination se fera sous le régime du présent amendement; autrement, c'est-à-dire, si le titulaire n'est pas déjà fonctionnaire, il sera choisi sous le régime de la loi telle qu'elle était rédigée avant l'amende-

ment. Cette explication suffira, je crois, à faire saisir la portée du projet de loi.

Je promettais l'autre soir de traiter les deux autres points qu'on a soulevés, et je crois le moment venu. Le premier point touche les niveaux d'eau du lac Long. Comme le signalait l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), ce lac est la plus longue nappe d'eau de la partie colonisée de la Saskatchewan. Il a environ 70 milles de long sur cinq à six milles à ses endroits les plus larges. C'est une masse d'eau considérable.

Le lac est singulièrement situé en ce sens qu'il reçoit l'eau de la rivière Qu'Appelle, qui se trouve à environ un mille ou un mille et demi de son extrémité méridionale. Il existait autrefois un cours d'eau entre la rivière et le lac. Au printemps, à l'époque de la crue, l'eau dépassait parfois le niveau naturel du lac mais s'écoulait pendant le reste de l'été jusqu'à ce que le niveau fût ramené à celui de l'ancienne crique.

Il y a quelques années, on a creusé un chenal de l'extrémité sud du lac jusqu'à la rivière Qu'Appelle sur laquelle on a aménagé en même temps un barrage. C'était avant la formation de la province de la Saskatchewan, lorsque le gouvernement fédéral avait la haute main sur les ressources naturelles de l'Ouest. Le barrage érigé sur la rivière à l'extrémité sud du lac avait pour objet de hausser le niveau du lac Long afin de le rendre navigable; à cette époque, un bateau partait de Valeport et se dirigeait vers le nord sur le lac. Autrefois, j'ai souvent vu ce bateau moi-même.

La hausse du niveau du lac par suite de l'érection du barrage sur la rivière a produit l'inondation des terres basses à l'extrémité sud du lac et les propriétaires de ces terres basses ont intenté au gouvernement fédéral des poursuites en dommages et ont obtenu, sauf erreur, une indemnité de $50,000. Depuis, ces terres ont souvent été inondées. Le foin y pousse bien, mais parfois l'inondation a duré la majeure partie de la saison. Cet état de choses a persisté jusqu'à la période de sécheresse, qui comprend les années qui ont précédé et suivi immédiatement 1930. Je faisais alors partie du gouvernement de la Saskatchewan et, à cause de la façon dont Ottawa exploitait le barrage, on a intenté des poursuites en dommages au gouvernement fédéral, qui avait encore la haute main sur les ressources naturelles. En d'autres termes on a prétendu que pour maintenir le lac Long à un niveau plus élevé on a fermé le barrage et laissé l'eau s'accumuler dans ce lac. Au cours de l'été on a inondé ces plaines en aval du barrage, au lieu d'y laisser croître du foin, et il n'y a poussé que du mil sauvage. Les propriétaires établis dans cette vallée intentèrent donc des poursuites. Vers ce moment-là l'exploitation de ce barrage passa du ministère de l'Intérieur à Ottawa au ministère de la voirie en Saskatchewan, qui devait l'exploiter de manière à ne pas inonder ce terrain au mauvais moment. Grâce au transfert de l'exploitation du barrage, le procès n'eut pas lieu.

Un peu plus tard, en 1931 pour être exact, les ressources naturelles furent rétrocédées à la province, et à partir de ce moment jusqu'à ce que le service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'intéresse au niveau du lac, le barrage fut exploité par le ministère de la voirie de la province de la Saskatchewan. Son exploitation a fait le sujet d'une entente entre le ministère de la voirie à Regina et le service du rétablissement agricole des prairies. Depuis quelque temps, c'est surtout ce dernier service qui s'en occupe.

Ce printemps, quand nous avons appris qu'il y avait de fortes inondations dans l'Ouest canadien à la suite de la rapide fonte de la neige vers la fin d'avril, j'ai télégraphié au bureau de Regina, où j'ai demandé à M. Stevenson de télégraphier au directeur du Service du rétablissement agricole à Regina, dans les termes suivants:

Le directeur,
Service du rétablissement agricole des Prairies,
Immeuble McCallum-Hill,
Regina (Saskatchewan).

Ministre désire avoir assurance barrage Craven fonctionne pour détourner vers lac Long eaux inondations. Prière soumettre bref rapport par télégramme.

A. L. Stevenson.

Plus tard ce même jour, le 28 avril, nous avons reçu le télégramme suivant:

Moose-Jaw (Sask.)
Le 28 avril 1948

A. L. Stevenson,
Bureau du sous-ministre de l'Agriculture,
Ottawa.

Au sujet de votre télégramme, barrage Craven fonctionne pour détourner vers lac Long toute l'eau possible et avons expressément rompu notre digue Valeport pour permettre libre écoulement. Plus de quatre mille acres-pieds entrent quotidiennement et lac déjà monté deux pieds et demi comparativement l'an dernier.

Le surintendant de la mise en valeur des ressources hydrauliques, Service du rétablissement agricole des Prairies,
E. L. Gray.

Après notre discussion de l'autre jour à la Chambre, j'ai de nouveau chargé M. Stevenson de télégraphier au directeur de la loi sur le

rétablissement agricole des Prairies, à Regina. Voici, en date du 11 mai, la dépêche qu'il lui a adressée:

Directeur, Service du rétablissement agricole des Prairies,
910, immeuble McCallum-Hill,
Regina (Sask.).

Veuillez, pour la gouverne du ministre, nous adresser un rapport donnant suite à votre télégramme du 28 avril au sujet du niveau du lac Long. Dites-nous si la dérivation continue.

A. L. Stevenson.

Et voici le télégramme que nous avons reçu en réponse, en date du 11 mai:

A. L. Stevenson,
16, immeuble Confédération,
Ottawa (Ont.).

Au sujet de votre télégramme, la dérivation au lac Long continue dans toute la mesure où le permet l'ouvrage du Pacifique-Canadien à Valeport. On maintient l'eau à un très haut niveau dans la région de Craven-Lumsden, afin d'obtenir un débit maximum. Le niveau monte constamment au lac Long. Donnerai des précisions au cours de la semaine.

Le surintendant de l'aménagement des eaux,
E. L. Gray.

J'ai alors téléphoné au bureau de Regina. J'ai dit que les précisions que nous obtiendrions au cours de la semaine ne nous aideraient guère cet après-midi, alors que la question serait étudiée à la Chambre, à qui j'avais promis de fournir toutes les précisions possibles avant l'adoption du bill. Voici les renseignements que j'ai obtenus à la suite de cette conversation téléphonique:

M. Gray m'apprend que, hier soir, le niveau de l'eau dans le lac Long dépassait de plus de 4 pieds celui qu'on avait enregistré à la fin de la dernière session. La dérivation continue et l'eau s'élève au rythme d'environ un pouce par jour. On prévoit qu'on pourra atteindre une autre hausse d'au moins un pied, sinon plus. L'augmentation totale serait alors d'au moins 5 pieds.

Si l'on songe que ce lac mesure soixante-dix milles de longueur sur cinq ou six milles de largeur à certains endroits, on conçoit qu'il ait dû recevoir cette année une quantité d'eau considérable pour atteindre ce niveau. Il faut dire que toute cette eau n'est pas venue de la rivière Qu'Appelle, tous les ruisseaux avoisinants alimentent également le lac, et cela depuis toujours. Le seul endroit où nous puissions réglementer l'afflux d'eau vers le lac est sur la Qu'Appelle. On comprendra, j'en suis sûr, que l'on a rien négligé cette année pour permettre au lac Long d'atteindre un niveau plus élevé, grâce au barrage. Les résultats obtenus me semblent fort satisfaisants.

M. BURTON: Le ministre peut-il nous dire de combien il s'en faut encore pour que le lac atteigne son niveau le plus élevé?

Le très hon. M. GARDINER: Malheureusement pas, mais je suis d'avis que le niveau actuel n'est pas loin d'être normal, s'il n'est pas aussi élevé qu'il l'a déjà été. Il fut un temps où le niveau s'était abaissé de huit pieds. Il se peut qu'il ait même baissé de dix. Mais l'an dernier il a été remonté quelque peu et, cette année, on y a ajouté cinq pieds.

L'autre question que l'on a soulevée vise les dépenses faites sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Il est parfaitement régulier en ce moment de discuter cette quesiton, tant que nous resterons saisis des crédits relatifs à la loi sur le rétablissement agricole des prairies ou de mesures législatives qui s'y rattachent. Toutefois, pour ce qui est de l'aménagement futur de la Saskatchewan-Sud, c'est-à-dire de la construction d'un barrage sur cette rivière et des autres travaux connexes, ces entreprises ne seront pas exécutées à l'aide de crédits afférents à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Ce qui m'a porté à déclarer que les affectations de cette année comprendraient des crédits qui pourraient fort bien se rattacher à la loi en question, c'est que l'une des fonctions de l'organisme chargé du rétablissement agricole des Prairies consiste à s'enquérir de tous les aménagements réalisables dans la zone à laquelle s'applique la loi, c'est-à-dire dans l'ancien triangle de Palliser, et de faire périodiquement rapport sur ces aménagements. Toutefois la somme totale votée sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies n'a jamais dépassé 3 millions pour les travaux de rétablissement proprement dits. Je crois qu'en une ou deux sessions, une somme de 3 millions et demi a été votée, mais le supplément de $500,000 visait des travaux spéciaux qu'on avait entrepris afin de constater si l'eau pouvait être pompée de la rivière Saskatchewan et amenée jusqu'à une distance de 18 milles de la ville de Moose-Jaw, pour être emmagasinée dans les sables à cet endroit en vue de son utilisation future à des fins de rétablissement agricole. Toutefois sous le régime de la loi, ainsi qu'elle était primitivement rédigée, de même que sous sa forme actuelle, la Chambre a pourvu à des dépenses d'environ 3 millions de dollars.

Un des relevés effectués a pour objet la détermination de l'usage qui pourrait être fait des eaux de la rivière Saskatchewan-Sud. Nous avons exécuté des relevés techniques commençant, dans le cas de la Saskatchewan, à la limite de l'Alberta. De fait, nos recherches ont porté plus loin vers l'ouest mais les enquêtes dont je parle et qui ont trait au pont au nord de Swift-Current et au barrage, plus

bas le long de la rivière Saskatchewan, ont été effectuées à partir de la limite de l'Alberta. Nous avions en vue deux ou trois projets différents. Le premier consistait à pomper l'eau à divers endroits de la rivière Saskatchewan et à irriguer des régions semblables à celle de grande étendue, qu'on a irriguée immédiatement à l'ouest de Medicine-Hat en pompant l'eau sur une hauteur d'une centaine de pieds pour la distribuer dans une platière qui n'atteint pas le niveau des hautes terres de la vallée.

Nous avons examiné divers endroits sur la rivière Saskatchewan afin de déterminer combien d'entre eux se prêteraient à de tels projets d'irrigation. En même temps nous avons effectué des sondages afin de trouver des emplacements pour un barrage. Nous avons relevé dix de ces emplacements et ils sont indiqués sur une carte. Nous avons dépensé, je crois, $250,000 pour les sondages et les divers relevés. Nous en sommes finalement venus à la conclusion qu'il n'y a que deux endroits où nous puissions construire un barrage répondant aux désirs de la plupart des gens qui en réclament l'aménagement. Un de ces emplacements est situé près d'Outlook et porte, je crois, le numéro 8. L'autre, qui porte le numéro 10, est situé près de l'embouchure de la crique Coteau. C'est ce dernier qu'on croit le plus favorable mais, pour le moment, aucun ingénieur ne prendrait la responsabilité d'affirmer qu'on ne saurait se tromper en aménageant un barrage à cet endroit. Nous avons donc continué les sondages.

Le rapport déposé à la Chambre lors de la dernière session et dont j'ai un exemplaire devant moi, est un rapport provisoire sur le projet d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud. Il faut noter qu'il s'agit bien d'un rapport provisoire et non définitif. Ce rapport indique que, selon les renseignements recueillis jusqu'à date, un barrage sera construit, à certaines fins, près de l'embouchure du ruisseau Coteau. Les renseignements contenus dans ce rapport portent que si, après forage, les formations géologiques répondent aux prévisions, il sera possible de construire un barrage pratiquement du même type que les barrages élevés à deux ou trois endroits différents de la rivière Missouri, aux Etats-Unis, et ce, en utilisant des matériaux du même genre.

Le rapport nous dit que ce barrage devrait être de 210 pieds de hauteur. Du fond du bassin de la rivière jusqu'au sommet du barrage la hauteur est d'environ 210 pieds. Si, selon ce rapport, nous aménagions un barrage aussi élevé, il faudrait quand même pomper l'eau afin qu'elle puisse servir à l'irrigation de certaines régions, mais il ajoute qu'un tel barrage serait de 120 pieds plus haut que la berge qui sépare la rivière Saskatchewan-Sud de la vallée de la rivière Qu'Appelle. La distance de la rivière Saskatchewan-Sud à la rivière Qu'Appelle est d'à peine deux milles. En conséquence, si l'on construisait un barrage de 210 pieds de hauteur, le niveau de l'eau serait tel qu'au moins la moitié de l'eau emmagasinée coulerait tout naturellement dans la rivière Qu'Appelle mais ne demeurerait nullement dans la rivière Saskatchewan. Non seulement faut-il ériger, d'une rive à l'autre de la Saskatchewan, un barrage très considérable qui coûterait fort cher, mais il faudrait en construire un aussi le long de la rive est de la Saskatchewan, afin d'empêcher l'eau de se retirer, sauf par débit contrôlé, dans la rivière Qu'Appelle. On nous dit que ces barrages coûteraient environ 66 millions de dollars. On dit aussi que le lac ainsi formé aurait probablement 145 milles de long et que sa largeur varierait selon celle de la vallée de la Saskatchewan. Il inonderait une vaste étendue de terrain actuellement en culture, ce qui forcerait certaines personnes à quitter la vallée pour des terres plus élevées. Cette entreprise et la construction du barrage nécessiteraient dans l'ensemble un déboursé d'environ 66 millions.

Par suite de la construction de pareil barrage, le niveau de l'eau immédiatement au nord de Swift-Current où se trouve actuellement le bac, à l'endroit appelé Saskatchewan-Landing, serait porté à 53 pieds de plus. Et c'est à Saskatchewan-Landing, où se trouve le bac, que le gouvernement de la Saskatchewan désire aménager un pont. On parle de ce pont depuis des années. Il suffit de regarder la région pour constater que les chemins de fer ont été construits jusqu'à la rivière, ou en cette direction, sur la rive nord comme sur la rive sud, mais que pas un pont de chemin de fer ou un pont ordinaire n'a été jeté sur la rivière à cet endroit. Depuis longtemps on discute afin de savoir si l'on doit demander aux habitants des deux rives de se contenter du bac jusqu'à ce que le chemin de fer soit disposé à s'entendre avec le gouvernement provincial pour faire là ce qu'il a souvent fait ailleurs, c'est-à-dire jeter un pont sur la rivière.

On me dit qu'on se lasse d'attendre, qu'on juge avoir attendu déjà trop longtemps et qu'il est grand temps de construire un pont propre à la circulation routière. C'est, si je comprends bien, l'avis de tous ceux qui s'intéressent à la question. Il s'agit de savoir maintenant si l'on doit prévoir ce pont en fonction d'une augmentation de niveau de 14 pieds ou de 53 pieds. On a seulement parlé de 14 pieds lorsque l'on parlait d'un autre barrage. Je

l'ai dit, il y en a dix. Nous avons eu en mains un rapport disant que la construction d'un certain genre de barrage à un certain endroit relèverait le niveau de l'eau de quatorze pieds. C'est ainsi que nous en sommes venus à faire préparer les plans d'un pont permettant de relever de quatorze pieds le niveau actuel.

Malheureusement, je ne saurais dire quand il sera possible de lancer ce vaste projet que je viens d'exposer brièvement et dont le coût sera d'environ 6 millions de dollars. Personne d'ailleurs n'est mieux renseigné que moi sur ce point. Tout ce que je puis dire c'est qu'il faudra au moins deux ans pour commencer les travaux proprement dits. Les meilleurs ingénieurs que nous avons pu consulter nous disent en effet que les grandes entreprises américaines du même genre ont exigé deux années d'études préparatoires à la décision finale. Il faut procéder à des sondages et ils n'oseraient à moins d'avoir consacré deux saisons aux études prendre sur eux de conseiller au Gouvernement l'aménagement du barrage à l'endroit indiqué et de la façon envisagée jusqu'ici.

Tous ce que j'en puis dire dans le moment, c'est que, d'après les ingénieurs, il faudra encore deux ans,—y compris cette année,—avant qu'on ait pu démontrer qu'un barrage pourrait y être aménagé en permanence. On ne peut voir à la surface du terrain si le barrage restera ou non; il faut effectuer des sondages, parfois de 200 pieds, de chaque côté de la rivière et même dans son lit, pour se rendre compte si le barrage restera en place.

Nous avons donc cinq ou six appareils qui creusent des trous et nous tenons compte de la nature du sous-sol où doit être aménagé le barrage. Comme le futur barrage sera très imposant, tout cela prendra bien du temps. Il faudra au moins cette année et l'an prochain pour terminer les travaux déjà commencés.

Je voulais tout simplement indiquer que jusque-là, les ingénieurs seront payés à même les crédits accordés en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Mais lorsque ces travaux seront complétés et qu'il sera reconnu qu'un barrage peut être construit à cet endroit, le Gouvernement verra s'il y a lieu de construire. Après que le gouvernement fédéral aura pris sa décision, il nous faudra entrer en pourparlers avec trois gouvernements provinciaux. Depuis un an, j'ai étudié cette question et d'autres avec ces gouvernements, et je crois que les difficultés ne manqueront pas. Je vais les mentionner ici afin de démontrer que nous ne pouvons dans une question comme celle-là y aller aussi vite que certains pourraient le désirer. Trois provinces sont en cause.

Toutes ces rivières dont nous parlons,—Red Deer, Bow, Saskatchewan, Rouge, Assiniboine, Souris,—font partie du bassin de la Nelson. Toutes prennent leur source dans les Rocheuses ou dans les environs, en Alberta, sauf la Souris, l'Assiniboine et la rivière Rouge. Leur source est en Saskatchewan ou aux Etats-Unis; cependant, les cours d'eau plus importants ont leur source en Alberta.

Cette province désire conserver autant d'eau qu'elle y a droit; je suppose que l'on peut irriguer en Alberta presque autant d'acres qu'en Saskatchewan, mais au Manitoba des régions moins étendues bénéficieraient de l'irrigation. Par conséquent, l'Alberta ne désire qu'une chose; utiliser toute l'eau à laquelle elle a droit.

A l'autre extrême se trouve le Manitoba, que deux ou trois choses intéressent. D'abord, cette province désire maintenir à leur niveau approprié les lacs Winnipeg et Manitoba, et d'autres lacs plus petits. Elle s'y intéresse autant que l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) tient à relever le niveau du lac Long. Il faut donc consulter les intéressés avant d'aménager des barrages sur ces rivières, en vue de constituer les immenses lacs dont nous parlons.

En outre, les provinces en sont maintenant au point où la production d'énergie électrique les intéresse au plus haut point. Or ce n'est qu'au nord, à l'embouchure de la rivière Saskatchewan, qu'elles peuvent exploiter des ressources autres que celles qu'ils connaissent déjà dans la région méridionale. Elle s'intéressent donc à ce qui se fait le long de la rivière.

Nous avons tenté de résoudre le problème en constituant la commission proposée l'an dernier. Après avoir rédigé un décret du conseil, nous l'avons présenté aux trois provinces, leur conseillant de nommer chacune leur ingénieur en chef tandis que nous nous engagions à en désigner un du ministère des Mines et Resssources et un autre du service du rétablissement agricole des Prairies. La commission de cinq devait répartir les eaux et décider quelle proportion coulerait de l'Alberta en Saskatchewan et quel volume passerait de cette dernière province au Manitoba.

Nous avons pensé qu'une commission donnerait satisfaction, mais nous avons constaté que les provinces n'en étaient pas tout à fait satisfaites. Elles estimaient que les recommendations de la commission devraient être déférées aux gouvernements. Nous nous sommes ensuite efforcés de mettre en vigueur

la disposition à l'égard du veto afin de permettre au représentant d'une province de mettre son veto à la déclaration.

M. DIEFENBAKER: Quels étaient les commissaires?

Le très hon. M. GARDINER: La commission n'a pas encore été constituée. Il s'agissait de créer une commission. Le décret prévoit que les provinces nommeront leurs représentants. Nous avons présumé que l'ingénieur en chef de chaque province serait nommé et c'est avec les ingénieurs en chef que nous avons eu des pourparlers. Nous avons proposé d'exiger une décision unanime. La Saskatchewan et l'Alberta y ont consenti; le Manitoba a refusé. Il y a une dizaine de jours, profitant de la présence des premiers ministres des provinces, je les ai convoqués. Ils étaient accompagnés de quelques-uns de leurs fonctionnaires. Après avoir de nouveau débattu la question, nous avons enfin convenu d'une sorte de commission acceptable à tous les intéressés. En vertu de la disposition prévue, la commission ne pourra qu'émettre des avis; elle ne pourra rendre de décisions.

En d'autres termes, la commission se réunira pour détermnier le partage des eaux entre les trois provinces. Les provinces de même que le gouvernement fédéral devront rendre un décret du conseil pour que nous puissions procéder dans ces domaines. J'espère que cela ne tardera pas trop mais je ne puis dire combien de temps il faudra. J'estime que les ingénieurs peuvent déterminer la quantité d'eau écoulée d'une province dans une autre pendant une longue période. J'espère que sous peu ils pourront estimer quelles sont les quantités à autoriser.

J'espère que, lorsque cette recommandation aura été formulée les gouvernements provinciaux et les autorités fédérales pourront s'entendre quant à l'adoption d'un décret du conseil donnant suite aux conclusions de ces enquêtes. Après cela, il faudra bien entendu, qu'on tombe d'accord sur chacun des projets, et nous serons tenus de prouver aux provinces intéressées que ses ouvrages pourvoiront au passage d'une province à une autre de la quantité d'eau approuvée.

Je signalerai de nouveau aux honorables députés que si nous donnons à ce barrage de la rivière Saskatchewan une hauteur de 210 pieds, le Manitoba pourra concevoir certaines appréhensions, car le niveau du cours d'eau dépasse de 120 pieds celui du confluent de la Qu'Appelle. Or, les eaux de cette dernière se déchargent dans l'Assiniboine, laquelle a inondé les villes de Brandon et de Portage cette année.

M. ROSS (Souris): La rivière Souris aussi.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. GARDINER: D'autres sont également intéressés. Je ne crois donc pas que nous puissions agir avec une célérité comme celle dont certains honorables députés ont parlé l'autre jour. Cette entreprise causera des soucis à bien des gens. Je reconnais que M. Thomson, qui a été nommé directeur, saura aplanir toutes les difficultés s'il est possible à quelqu'un de le faire. Je me contenterai de dire que nous mettrons ce projet à exécution aussi rapidement que possible, mais je ne suis pas en mesure de dire à la Chambre quand nous pourrons commencer la construction du barrage.

M. J. D. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je suis sûr que la Chambre a écouté avec grand intérêt la dissertation du ministre sur le projet de construction d'un barrage sur la rivière Saskatchewan. Cette question touche de près non seulement la population de la Saskatchewan mais celle de tout l'Ouest canadien.

Je remercie le ministre de nous avoir mis au courant des travaux qu'a exécutés durant l'année le service du rétablissement agricole des Prairies en vue de maintenir le niveau du lac Long, connu également sous le nom de lac Last-Mountain. Comme il l'a signalé ce lac est la plus grande nappe d'eau du centre de la Saskatchewan.

Je passe maintenant à l'entreprise de plus grande envergure à laquelle il a consacré une bonne part de ses remarques: celle d'un barrage sur la Saskatchewan. Les cultivateurs de l'Ouest songent à ce projet depuis nombre d'années. Depuis 1854, année où le capitaine Palliser découvrit le col Kicking Horse, on a toujours cru que certaines régions de ces deux provinces ne se prêterait peut-être jamais à l'exploitation agricole.

Je lisais encore récemment le journal de Palliser; le capitaine y signale qu'une vaste superficie de ce qui compose actuellement les provinces des Prairies,—c'est-à-dire d'Emerson au Manitoba jusqu'à un point où se trouve maintenant Lloydminster et de là en droite ligne jusqu'à un autre endroit qui est maintenant Macleod,—était tellement aride qu'il doutait si jamais on pourrait l'exploiter. Le dernier survivant de l'expédition Palliser, M. George Moberley, de Prince-Albert, qui était porteur d'eau de l'expédition, m'a dit, il y a environ 15 ou 18 ans, qu'en traversant les grandes plaines de l'Ouest en 1854, les membres de cette expédition n'ont jamais cru que cette partie du pays pourrait être colonisée. Elle l'a pourtant été et, pendant des périodes de huit, neuf et dix ans, la production a été bonne suivie de périodes presque aussi longues de sécheresse qui a contribué à détruire tous les

espoirs de ceux qui habitaient cette région. Et pourtant, ils y sont demeurés dans l'espoir que ces périodes de sécheresse diminueraient et qu'avec les années la pluie tomberait plus régulièrement que par le passé.

Le projet n'est qu'un rêve. Je connais tout l'intérêt que le ministre manifeste. Mais en l'entendant aujourd'hui, je n'ai pu m'empêcher de conclure qu'il doutait que ce barrage,—à Outlook, à Coteau-Creek ou ailleurs sur la rivière Saskatchewan,—puisse se construire dans un avenir immédiat. Pourtant, chaque fois qu'il avait l'ocasion d'adresser la parole à des associations de l'Ouest, clubs sociaux ou autres groupements, il semblait à mes yeux manifester plus d'optimisme à l'égard de ce projet qu'il n'a paru en montrer aujourd'hui.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai toujours dit que ce projet ne pourrait se réaliser avant au moins douze ans.

M. DIEFENBAKER: Nous n'aurions pas à attendre bien longtemps si le ministre était aujourd'hui en mesure de nous dire que le projet sera entrepris, s'il est réalisable, et si les rapports des ingénieurs sont favorables à son élaboration.

Les habitants des vastes régions de sécheresse de la Saskatchewan se sont fait dire que la construction de ce barrage, où qu'il soit situé, augmenterait considérablement, grâce à l'irrigation, la productivité d'une zone d'environ un demi-million d'acres. J'ai étudié certains chiffres aujourd'hui au sujet de la possibilité d'accroître sensiblement la production grâce à l'irrigation. Ils établissent comme nous comprenons tous, que si l'on pouvait mettre pareil projet à exécution,—cela exige de la prévoyance et l'appui de la population de toutes les parties du pays,—ce serait un placement national. Même si le coût en est de $63,300,000, il rapporterait des bénéfices bien supérieurs à la somme dépensée. Je ne suis pas de ceux qui d'une part demandent au Gouvernement d'effectuer des dépenses et d'autres part sollicite une diminution d'impôts. Mais cette entreprise d'ordre national est telle que si l'on peut la mettre à exécution, elle nous permettra, je crois, de récupérer de vastes zones de l'Ouest et vaudra à tout le pays des avantages pécuniaires.

Il faudrait dire un mot de ce qu'a accompli l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) en ce qui a trait à l'irrigation non seulement en Saskatchewan mais dans tout le pays. Il a souvent parcouru de vastes étendues de notre territoire et nous a décrit les avantages que comporterait un grand projet d'irrigation pour le progrès national du Canada.

Lorsque ce barrage sera construit sur la Saskatchewan, ce qui fera renaître l'espoir dans des régions qui, sans la ténacité de leurs habitants, auraient depuis longtemps cessé d'être cultivées, j'espère que le ministre donnera à ce barrage le nom de l'honorable député de Davenport, qui a joué un rôle de première importance dans ce domaine, et qui s'est toujours appliqué à faire comprendre au peuple canadien la nécessité de cette entreprise et de bien d'autres entreprises rentables.

En ce qui concerne les bienfaits de l'irrigation, je constate qu'au cours de la période décennale comprise entre 1936 et 1945, dans le cas de dix régions de l'Alberta possédant à peu près le même sol, le rendement moyen des terres non irriguées a été de 8·1 boisseaux par acres, tandis que celui des régions irriguées s'établissait à 19·8 boisseaux.

Le Canada n'est pas encore conscient de la nécessité de l'irrigation, que comprennent mieux que nous les Américains. La superficie totale irriguée n'est chez nous que de 750,000 acres, alors qu'aux Etats-Unis elle atteint 28 millions d'acres. Dans l'U.R.S.S., qui n'a que récemment entrepris ds travaux d'irrigation sur une grande échelle, la superficie irriguée représente 8 millions d'acres.

Qu'on me permette maintenant de me reporter à un mémoire soumis au Gouvernement en décembre dernier par un organisme connu sous le nom de South Saskatchewan River Development Association. On y demande la collaboration des provinces. En écoutant le ministre nous exposer les difficultés inhérentes à un projet de cette nature, j'ai songé qu'il pourrait favoriser une collaboration plus étroite que celle que nous avons constatée jusqu'ici, en faisant en sorte que soient constituées des commissions de conservation des eaux et d'irrigation composées de représentants des boards of trade, des chambres de commerce, des municipalités rurales et des organismes municipaux des trois provinces des prairies. En somme, ces groupements influents s'entendent sur la nécessité d'agir. L'opinion publique alertée fera pression sur tous les gouvernements qui actuellement hésitent à participer à une entreprise qui pourrait comporter pour eux la perte de certaines ressources hydrauliques. La perte de ce chef est colossale, car nous savons tous que des centaines de millions de tonnes d'eau se déversent chaque année dans la baie d'Hudson, et sont ainsi perdues à des régions qui en retireraient d'immenses avantages.

D'après la Development Association, le projet nécessitera une dépense de 66 millions de dollars. L'érection d'un barrage de 210 pieds créera un immense réservoir sur le parcours

de la rivière Saskatchewan-Sud. D'une longueur de 145 milles, ce réservoir pourra emmagasiner 6,765,000 acres-pieds. D'après les ingénieurs qui ont étudié soigneusement le projet, ce réservoir permettrait l'irrigation d'un demi-million d'acres en Saskatchewan et la production d'énergie hydroélectrique équivalant à 110,500 chevaux-vapeur.

De plus, le détournement des eaux permettrait d'irriguer et d'aménager la vallée de la rivière Qu'Appelle. Une partie de ces eaux se déverserait aussi dans le lac Last-Mountain, ce qui en assurerait le maintien.

Personne n'osera dire, j'en suis sûr, qu'en préconisant ce projet j'entends en faire porter le coût sur toute la population du pays. Je crois plutôt que c'est l'une des plus belles entreprises rentables que puisse entreprendre le gouvernement national. A ce sujet, je suis heureux de constater que non seulement le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) partage cette opinion, mais qu'il y a plus d'un an, à Montréal, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) s'est prononcé en faveur "d'un équilibre judicieux entre les mesures essentielles à la grandeur future du Canada et le désir naturel de diminuer nos dépenses et d'alléger le fardeau d'impôts qui pèse sur notre population." Il a ajouté que l'aménagement du bassin hydrographique des Rocheuses est un problème qui exige des décisions audacieuses et peut-être hasardeuses de la part d'hommes qui croient que la destinée du Canada ne fait guère que commencer à se faire jour.

Les journaux de toutes les parties du pays ont appuyé cette entreprise, car la population canadienne commence à comprendre mieux que jamais que le maintien de la prospérité de toutes les régions du Canada est une question d'intérêt national. Je pourrais citer à ce sujet bon nombre d'éditoriaux, mais je ne le ferai pas; je me contenterai d'en signaler un qui a paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, et qui résume la question d'une manière qui exprime bien la façon de pensée qui se généralise au pays. Il est ainsi conçu:

L'Ouest a besoin d'eau. Ce qu'il en coûterait pour en assurer un approvisionnement suffisant et constant ne dépasse pas les pertes découlant d'une récolte déficitaire en une seule année. Il faut de l'eau non seulement pour prévenir ces pertes, mais aussi pour favoriser la culture mixte et permettre de tirer un revenu sûr de l'élevage du bétail. Les progrès de certaines villes dépendent des approvisionnements d'eau. Moose-Jaw et Regina, par exemple, sont de ce point de vue dans une situation précaire. Un barrage aménagé sur la rivière Saskatchewan-Sud fournirait à ces villes et à d'autres l'eau nécessaire en même temps qu'il permettrait d'irriguer des centaines de milliers d'acres de terre actuellement incultes.

[M. Diefenbaker.]

Peut-être a-t-on jusqu'ici trop insisté sur les travaux d'irrigation et pas assez sur ceux visant à la conservation de l'eau. L'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud permettrait, croit-on, de relever la surface phréatique de façon à alimenter une grande partie du sud de la province et à lui fournir une nouvelle source d'eau invisible. Ainsi, on verra se remplir des puits aujourd'hui desséchés.

Le projet de la rivière Saskatchewan comporte des travaux très importants et exige beaucoup d'efforts et d'énergie et surtout une grande force de persuasion afin d'amener à s'entendre les provinces dont les réclamations viennent en conflit. L'entreprise terminée vaudra à l'Ouest canadien des avantages à peine soupçonnés.

Le ministre nous a parlé des travaux effectués sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et a dit qu'ils se poursuivront encore cette année mais seulement jusqu'au point de déterminer la possibilité de l'entreprise ou encore jusqu'au point où les ingénieurs seront en mesure de se prononcer...

Le très hon. M. GARDINER: Puis-je faire une affirmation bien nette?

M. DIEFENBAKER: Certainement.

Le très hon. M. GARDINER: Nous ne pouvons utiliser que les fonds votés sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies pour les travaux prévus jusqu'à cette date. Après cela, si nous décidons de poursuivre l'entreprise, il nous faudra obtenir des fonds à même les crédits du ministère de la Reconstruction et les travaux seront probablement exécutés par les ingénieurs chargés de cette mission en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. DIEFENBAKER: Je remercie le ministre de son explication; je signale cependant que lors de l'érection d'un barrage à Saskatoon au coût de $290,000, il y a quelques années, on a prétendu que les fonds venaient des crédits affectés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le très hon. M. GARDINER: Non, l'argent ne venait pas de cette source; on a payé un montant supplémentaire pour l'emmagasinage de l'eau.

M. DIEFENBAKER: Le rapport du ministre, en date du 31 mars 1947, fait mention de l'entreprise comme relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le très hon. M. GARDINER: L'entreprise n'y figure qu'à l'égard de l'emmagasinage de l'eau.

M. DIEFENBAKER: Le rapport énumère les entreprises réalisées sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. La mention du barrage de Saskatoon et du réservoir en béton sur la rivière Saskatchewan, —1940, $290,446,—m'a particulièrement frappé.

Le très hon. M. GARDINER: Le barrage de Saskatoon et l'ouvrage de Moose-Jaw ont tous deux été construits grâce à un crédit spécial de $500,000, ajouté au montant prévu pour l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. DIEFENBAKER: Les entreprises ont été réalisées sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et c'est ce que dit le rapport.

Le très hon. M. GARDINER: En ce sens, il en sera probablement ainsi de l'entreprise en cause.

M. DIEFENBAKER: Il importe peu que les dépenses soient engagées sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou autrement. Les paroles du ministre n'affermissent pas l'espoir des gens de l'Ouest. Il s'est exprimé en toute franchise, mais malgré les discussions engagées au sujet de l'érection d'un pont suffisamment élevé à Swift-Current, les gens de la Saskatchewan ont l'impression qu'il faut exécuter l'entreprise.

On n'acceptera pas d'excuses pour justifier un retard. M. George Spence, l'ancien directeur, a rendu un témoignage en présence du comité parlementaire de la restauration qui remonte à 1943. Cet homme très renseigné recommande qu'on affecte la somme de 111 millions de dollars à la mise en valeur des ressources hydrauliques de l'Ouest. Il a esquissé un plan qu'il jugeait nécessaire au progrès, non seulement de l'ouest du Canada mais du pays tout entier.

Cette entreprise exige apparemment une très forte dépense; 66 millions, c'est beaucoup. Cependant, si le projet est réalisable il rapportera de beaux dividendes aux Canadiens. Quand il sera terminé, on n'aura plus à engager les fortes dépenses qu'occasionne le service du rétablissement agricole des Prairies. Les régions au terrain de qualité inférieure deviendront productives comme le sont devenues des régions semblables aux Etats-Unis et au Canada, où on a pratiqué l'irrigation. Des dizaines de milliers de gens habitant la région que desservirait ce barrage se prendraient à espérer de nouveau. Plus de la moitié de la population de la Saskatchewan habite dans un rayon de 125 milles de l'un ou l'autre des emplacements proposés.

Cette question n'est pas exclusivement de caractère provincial. Elle est d'envergure nationale, comme la construction des canaux dans Ontario, Québec et les Provinces maritimes. Elle est tout autant de caractère national que tout projet qu'on peut soumettre au parlement du Canada.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Monsieur l'Orateur, tous, je pense, ont écouté avec plaisir les détails que le ministre a fournis cet après-midi au sujet de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et des entreprises possibles d'irrigation. Les membres de notre groupe, j'en suis sûr, abonderont dans le sens de l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker); il a demandé qu'on prenne prochainement des dispositions en vue d'irriguer les régions qu'il est possible de faire bénéficier de cet avantage.

Je le répète, le directeur du rétablissement visé par le présent bill, M. L. B. Thomson, est un homme énergique et compétent. Au cours de mes conversations avec des gens de la Saskatchewan au courant des questions agricoles, j'ai toujours entendu parler de lui en termes très flatteurs. L'honorable représentant de Swift-Current (M. Bentley) et l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) ne peuvent assister à la séance cet après-midi, obligés qu'ils sont de participer aux délibérations de comités; mais je sais qu'ils s'intéressent aux projets de mise en valeur de la rivière Saskatchewan-Sud, visant à irriguer les environs de Moose-Jaw et de Regina et de leur fournir un approvisionnement suffisant d'eau.

Jusqu'ici le débat a surtout tourné autour de l'irrigation, mais il me semble que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies devrait avoir une portée plus étendue. L'irrigation n'est qu'une méthode d'utilisation de la terre. Il nous faut une loi et de l'aide nous permettant d'utiliser toutes nos terres le plus avantageusement possible. L'autre jour, j'ai lu que l'Est canadien avait perdu quatre millions d'acres de terre autrefois arables. L'érosion due à l'eau et au vent pose un grave problème. Les Etats-Unis estiment que, de ce fait, ils ont perdu à jamais 50 millions d'acres et 50 autres millions seraient fortement endommagées.

La loi sur le rétablissement agricole des Prairies devrait prévoir des versements aux cultivateurs qui emploient certains procédés de culture. Les Etats-Unis en accordent à l'égard de la culture le long des courbes de niveau, de nouvelles mises en herbe et d'autres procédés. Il est temps d'en faire autant chez nous. Les mauvaises méthodes agricoles

peuvent nous faire perdre plus de terrain que nous ne pourrions en gagner par des travaux d'irrigation suffisants.

Je crois que M. Thomson fera honneur au poste, mais je me demande si le poste est digne de lui. Il a maintes fois préconisé la dépense de plus fortes sommes en vue d'une meilleure utilisation des terrains et de l'accroissement de leur productivité.

Les crédits destinés à l'assistance à l'agriculture des Prairies sont les mêmes que l'an passé; mais on trouvait alors un autre crédit de 5 millions de dollars pour les entreprises d'irrigation. Ce crédit est réduit à un million. On augmente cette année d'environ $700,000 les sommes qui seront affectuées au barrage de la rivière St. Mary's. Par conséquent, tous les crédits destinés à l'irrigation et à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont réduits d'environ $3,300,000. Le Gouvernement ne tient donc pas à pratiquer tous les travaux d'irrigation possibles. Bien plus, le ministre déclare qu'il faudra encore deux ans.

J'ai en mains le rapport de 1944 du Conseil de la reconstruction de la Saskatchewan. Ce rapport s'appuie sur les témoignages de M. George Spence qui, à l'époque, faisait partie du service d'assistance à l'agriculture des Prairies. On y mentionne que certaines entreprises d'irrigation sont réalisables. Or, quatre ans plus tard, le Gouvernement ne peut encore dire à l'Ouest s'il est vraiment prêt à iriguer d'autres terrains.

Le très hon. M. GARDINER: S'il m'est permis d'interrompre, je spécifierai que je n'ai mentionné que deux entreprises: le niveau du lac Long et l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud. Mais depuis quatre ans, nous en avons lancé deux ou trois autres.

M. ARGUE: Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que la somme globale affectée à tous ces travaux cette année est moins élevée que celle que nous aurions pu dépenser l'an dernier.

Le très hon. M. GARDINER: Elle sera plus forte que jamais, car elle augmente sans cesse.

M. ARGUE: L'an dernier, les crédits du ministère de la Reconstruction comportaient un poste de 5 millions dont le Conseil du Trésor devait approuver l'affectation.

Le très hon. M. GARDINER: Le budget du ministère de la Reconstruction comportait un poste de 5 millions, à même lequel nous pouvions puiser. Nous prévoyons d'utiliser cette année un million à même cette somme. L'an dernier, nous n'avons dépensé ni un ni cinq millions.

[M. Argue.]

M. ARGUE: C'est précisément ce que je disais. L'an dernier, les crédits s'élevaient à 5 millions, tandis qu'ils ne sont que d'un million cette année.

Le très hon. M. GARDINER: Somme à même laquelle nous pouvons puiser.

M. ARGUE: Cependant, les crédits de cette année portent la mention "sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor." Les crédits sont encore assujettis à l'affectation de cet organisme, mais nous avons beaucoup moins de chances d'obtenir un montant suffisant, puisque cette année la somme à même laquelle nous pouvons puiser est inférieure de 4 millions à celle de l'an dernier.

Par le passé, il a souvent été question d'aménager un pont sur la rivière Saskatchewan-Sud au nord de Swift-Current. Le gouvernement fédéral devrait fournir les fonds requis à cette fin au lieu de s'en remettre, comme l'a affirmé le ministre, aux chemins de fer et aux provinces. Comme les autorités fédérales ont favorisé la colonisation dans cette région de la Saskatchewan méridionale, il leur incombe d'avancer les fonds requis pour l'aménagement du pont dont les gens ont besoin.

Pour ce qui est des quantités d'eau à endiguer en Saskatchewan ou dans quelque autre province, le ministre a expliqué qu'il fallait tenir compte de l'avis de l'Alberta et du Manitoba. Il convient certes de s'y arrêter et de répartir l'eau équitablement. Or, selon le ministre, on ne peut entreprendre l'aménagement d'un barrage avant la présentation des rapports qui ne seront prêts que dans deux ans. Dans l'intervalle, les provinces doivent s'entendre. En outre, les travaux coûteront 66 millions de dollars, affectation que ne prévoit aucun crédit. D'ailleurs, rien ne garantit que le montant sera dépensé. Compte tenu de tous ces éléments, j'estime que le Gouvernement ne songe pas sérieusement à l'irrigation.

Les autorités fédérales peuvent s'entendre avec n'importe quel gouvernement provincial. Mettons qu'elles puissent résoudre un problème dans un certain délai, dans deux ans, par exemple, à condition de disposer d'une certaine somme et d'étudier pendant quelque temps la possibilité d'aménager un barrage. J'affirme que si le ministre dépensait deux fois autant en un an, il obtiendrait probablement les mêmes résultats. Le Gouvernement devrait affecter les sommes requises à l'exécution du programme d'irrigation au lieu de s'en tenir, d'une année à l'autre, à examiner s'il est possible de le mettre en œuvre et à faire miroiter de belles perspectives aux yeux des cultivateurs de l'Ouest.

L'irrigation peut accroître sensiblement la productivité de notre sol. On estime qu'on

pourrait irriguer 3 millions d'acres de terrain dans l'Ouest canadien. Cette superficie permettrait à des milliers de cultivateurs de vivre convenablement. La production agricole du pays augmenterait énormément. On a dit et répété, mais pas suffisamment, que l'agriculture est notre industrie de base et que la prospérité nationale dépend de la prospérité agricole. Si le Gouvernement veut bien s'occuper de cette question, entreprendre l'irrigation d'étendues de terrain aussi vastes que 3 millions d'acres, il contribuera à accroître la prospérité agricole. Et puisque le pays lui-même sera plus prospère tout le monde en bénéficiera.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, le projet de loi sur le rétablissement agricole des Prairies accorde au ministre le pouvoir de nommer un directeur du rétablissement agricole, un directeur conjoint et autres fonctionnaires et employés. Il prévoit également que le directeur et le directeur conjoint pourront, du consentement du Conseil du trésor, relever des dispositions de la loi de la pension du service civil. C'est ce qu'on a fait dans un autre ministère dans le cas de nos ambassadeurs. On leur a accordé une pension et tout le reste. Il s'agit ici, je suppose, d'ambassadeurs agricoles.

Quand, parcourant la campagne, je jette un coup d'œil sur les nombreuses fermes inactives de l'Ontario, je me demande pourquoi la loi sur le rétablissement agricole ne s'applique pas à cette province. Je suis en faveur de l'égalité de traitement: ce qui est bon pour une province l'est également pour une autre. "Un pour tous, tous pour un", dit le vieux cri de guerre cornouaillais. C'est ce principe qui est à la base de la Confédération. Nombreuses sont les fermes de l'Ontario qui réclament vainement une mesure de rétablissement agricole, comme je peux le constater en voyageant par le train.

Il est temps qu'on songe un peu aux cultivateurs de l'Ontario, puisqu'il s'agit d'une compétence commune, fédérale et provinciale. Ces dépenses seront imputables sur le fonds du revenu consolidé et seront payées à même les impôts en espèces que reçoit le Canada. Les deux provinces centrales acquittent plus de 72 p. 100 des impôts en espèces. Voilà d'où viendra cet argent, ainsi que du fonds du revenu consolidé. Je ne m'oppose pas à ce que les provinces des Prairies obtiennent tout ce qu'elles peuvent, car je crois qu'elles ont vraiment besoin d'assistance, sous cette forme ou autrement. C'est la doctrine protectionniste des subventions, octrois et bonis à laquelle le ministre, ancien libre-échangiste, s'est opposé pendant de nombreuses années. Aujourd'hui, le Gouvernement adopte toutes sortes de mesures protectionnistes.

Le moment est venu de songer à la réciprocité en matière de rétablissement agricole. On a déjà trop tardé à le faire, à cause de la guerre ou pour d'autres motifs, à s'occuper du rétablissement en Ontario. J'espère qu'à la prochaine session, on verra à appliquer cette loi sur le rétablissement agricole aux provinces industrielles aussi bien qu'aux autres régions qui ont immédiatement besoin de la même assistance.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Avant que la Chambre se prononce sur le principe dont s'inspire le projet de loi, je tiens à formuler quelques observations qui ne s'appliquent peut-être pas aux termes mêmes de la mesure, mais qui ont trait au principe dont elle s'inspire. J'ai sans doute le droit de le faire à l'étape de la deuxième lecture.

A maintes reprises, la Chambre a approuvé tout le programme de rétablissement agricole des Prairies pour l'excellente raison qu'il est nécessaire. La majeure partie du travail accompli en ce sens a été très utile à l'Ouest canadien. Représentant une autre région du Canada, je veux apporter mon appui à ce programme du rétablissement agricole des Prairies. Je n'ai jamais parlé sur ce sujet à la Chambre des communes et je serai bref cet après-midi, mais je veux formuler une observation qui fait suite aux paroles que vient de prononcer l'honorable député de Broadview (M. Church).

Sauf erreur, l'Est canadien doit bénéficier de ce programme. J'approuve entièrement cette initiative. Ceux d'entre nous qui ont visité les terres marécageuses et se sont rendus compte qu'elles constituent un problème qui mérite notre attention et l'aide du Gouvernement, seront unanimes à approuver une telle proposition.

Je signale au ministre et au Gouvernement que plusieurs municipalités sont présentement aux prises avec un autre problème. J'en sais quelque chose, parce que certaines de ces municipalités font partie de ma circonscription. Dans ma partie du pays il n'est pas question de trouver de l'eau, mais de disposer de celle qu'on a. Le problème de la prévention des inondations a soulevé cette année beaucoup d'intérêt et d'appréhensions dans plusieurs parties de l'Ontario. Je ne prétends pas que cette question est sans importance dans d'autres parties du Canada, mais je tiens à signaler au ministre, et tout particulièrement au ministre des Travaux publics (M. Fournier), qui est à son siège et qui est l'autorité com-

pétente en la matière, que la prévention des inondations est un problème grave dans notre province.

Ces dernières années l'assemblée législative d'Ontario a adopté certaines mesures touchant la question de la conservation. A cette dernière il faut rattacher celle de la prévention des inondations. Le gouvernement provincial ontarien en adoptant cettte mesure a fait preuve d'un grand esprit progressiste, comme on est en droit de s'y attendre de sa part, mais je ne consignerai pas le texte de cette loi au hansard étant donné que je ne m'intéresse qu'à son principe. Incidemment, je signale que tous les partis à l'assemblée législative l'ont appuyée lorsqu'on l'a présentée. Elle prescrit que dans toute région de l'Ontario où la prévention des inondations ou la conservation de nos ressources naturelles est une question importante, les municipalités étroitement alliées à la région atteinte pourront établir un service de la conservation.

Le coût de ces projets de conservation et de prévention des inondations doit être réparti d'après un plan particulier: les municipalités en question doivent fournir 25 p. 100, le gouvernement provincial 37½ p. 100, et le gouvernement fédéral, 37½ p. 100. Le gouvernement provincial et les municipalités consentent à verser leur part, à condition que le gouvernement fédéral leur vienne en aide jusqu'à concurrence de 37½ p. 100. On a établi des services de conservation en quelques cas, peu nombreux. Le service de conservation d'Etobicoke, dont je veux parler, a été institué à bon droit.

Avant l'exécution définitive de l'entreprise, nous avons eu une des inondations les plus désastreuse qui aient dévasté depuis plusieurs années notre partie de la province. Je tiens à signaler que ma ville de Brampton a souffert de l'inondation comme jamais auparavant. Les dégâts dans le centre commercial de cette ville de plus de 6,000 âmes ont dépassé un demi-million de dollars. Les gens qui ont vu la scène des désastres après l'inondation se sont rendu compte qu'une municipalité ordinaire ne pouvait supporter des pertes de cette nature. Les dommages causés dans notre municipalité sont tellement considérables qu'il nous faudra quelque temps avant de nous en remettre.

Le détournement de la rivière Etobicoke à cet endroit coûterait beaucoup d'argent. Selon les plans préparés et approuvés par le ministère de l'Organisation et de la Mise en valeur du gouvernement provincial, le détournement de la rivière Etobicoke coûterait plus de $360,000 dans le cas d'une entreprise et près de $750,000 pour une autre.

[M. Graydon.]

Cette question n'eut pas plus tôt été soulevée que l'on se heurtait à une difficulté. Le gouvernement provincial, ainsi que les municipalités étaient disposées à avancer 37½ p. 100 des fonds nécessaires, mais le gouvernement fédéral, lui, refusait d'assumer sa part des frais. Je suis trop lié avec le ministre pour lui en vouloir personnellement. Il s'est montré fort courtois, et les délégués n'ont pas eu à se plaindre de la façon dont il les a reçus. Je tiens pourtant à dire que c'est la ligne de conduite du Gouvernement en cette affaire, et qu'elle est injudicieuse. Avant d'aller plus loin il faudrait qu'il annonce quelle ligne de conduite il entend adopter en ce qui concerne ces entreprises de contrôle et de conservation. Il ne devrait pas obliger la province d'Ontario à assumer, à elle seule, 75 p. 100 des frais du programme contre les inondations. Si jamais thèse fut bien défendue, de façon à s'imposer à l'attention du Gouvernement, c'était bien celle-là. Je sais quelle est l'attitude du Gouvernement. Il se dit que n'ayant aucune judiriction sur les eaux non navigables, que la question ne l'intéressant pas, il n'a aucune raison de se mêler à cette affaire.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il m'incombe de lui rappeler que la question à l'étude est un bill tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. A mon sens, ses paroles n'ont pas de rapport avec le projet de loi.

M. GRAYDON: Soit dit très respectueusement, monsieur l'Orateur, vous n'occupiez pas le fauteuil lorsque j'ai pris la parole; autrement, j'aurais expliqué mon intervention. Nous cherchons en ce moment à faire appliquer à d'autres régions du pays dans une certaine mesure du moins le principe dont s'inspire la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. De ce fait, j'estime que mes observations sont parfaitement régulières. A tout événement, il ne me reste que quelques mots à ajouter.

Je n'avais aucune intention de violer le Règlement en abordant ce sujet. Je reste convaincu d'ailleurs de n'avoir enfreint aucune de ses dispositions. Cependant, je me garde bien de m'engager dans une discussion avec Votre Honneur; vous avez toujours le dessus. Je vous prie toutefois en toute justice de me laisser terminer car, si j'interrompais mes observations au point où elles en sont, je ne ferais justice ni à la Chambre, ni à la population ni à moi-même.

Le gouvernement fédéral n'a-t-il pas déjà créé un précédent dans le cas de la rivière Grand, entreprise du même ordre que celle qui

a été lancée sous l'égide du gouvernement d'Ontario, alors que la contribution a été de 37½ p. 100? Les habitants de la vallée de l'Etobicoke ont certes droit, de la part du gouvernement fédéral, au même traitement que ceux des autres régions de la province.

On ne peut trouver, selon moi, de cas plus patent où le gouvernement fédéral devrait y aller de ses deniers. En dépit des allusions du ministre, en cette enceinte, j'espère qu'il ne rejettera pas toutes nos propositions. Il est à espérer que la décision à cet égard viendra le plus tôt possible et qu'elle nous sera favorable. Je crois que nous ne faisons que revendiquer le droit strict des municipalités de cette partie de l'Ontario.

M. J. A. CHARLTON (Brant): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour appuyer entièrement les discours des honorables députés de Broadview (M. Church) et de Peel (M. Graydon).

L'hon. M. FOURNIER: Monsieur l'Orateur, si le débat doit porter sur la crue des eaux, une question tout à fait étrangère au projet de loi dont nous sommes saisis, je devrai y prendre part. Je ne crois pas toutefois pouvoir le faire et me conformer au Règlement. Le point qu'a soulevé l'honorable député de Peel ne se rapporte aucunement à la nomination d'un directeur du rétablissement agricole des Prairies. Je ne puis en effet établir de rapport entre ces deux questions, bien que j'aie écouté attentivement les paroles de l'honorable député. J'ai dit que nous donnerons un consentement unanime s'il s'agissait d'exposer un grief. L'honorable député voudrait savoir si le Gouvernement doit suivre une ligne de conduite déterminée à l'égard des inondations et il a décrit la situation dans sa région, mais il enfreignait le Règlement.

M. l'ORATEUR: Ainsi que l'a justement signalé le ministre, la discussion s'est écartée de l'objet du débat. Le projet de loi s'intitule clairement: loi modifiant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'appelle aussi l'attention de l'honorable député sur la note explicative:

> Le ministre peut nommer temporairement les fonctionnaires techniques et professionnels et autres employés qu'il juge nécessaires et utiles à l'application des dispositions de la présente loi. Les traitements et dépenses de ces fonctionnaires et employés seront fixés par le gouverneur en conseil.

La mesure a pour objet d'autoriser le ministre à nommer certains fonctionnaires et j'invite l'honorable député à restreindre ses observations à ce sujet.

M. CHARLTON: Je puis le faire, monsieur l'Orateur. J'allais parler du principe dont s'inspire la mesure, mais après avoir entendu les observations des honorables députés de Broadview et de Peel sur les inondations très graves dont souffrent plusieurs localités de l'Ontario, j'ai cru pouvoir parler brièvement des méfaits de la rivière Grand, dont on a fait mention, et qui est dans ma circonscription. Si Votre Honneur juge, cependant, que je dois m'en abstenir pour l'instant, je m'en tiendrai au principe dont s'inspire le projet de loi.

Je m'étais proposé d'attendre que la Chambre se forme en comité pour poser quelques questions au ministre, je constate cependant en comparant le projet de loi à la mesure adoptée en 1935, que nous allons un peu loin dans l'autorité que nous conférons au ministre de faire des nominations, par exemple, dans le cas des sociétés de la couronne. Le ministre pourrait nommer des employés temporaires, mais il ne devrait pas, je pense, faire de nominations indépendamment de la Commission du service civil, aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, lorsqu'il s'agit de fonctionnaires titularisés.

C'est un précédent, qui vaut peut-être pour cette personne en particulier, et c'est peut-être la meilleure façon de procéder dans ce cas. Le ministre a lui-même déclaré cet après-midi que ce projet de loi n'avait qu'un seul objet, mais nonobstant cette déclaration, dans une autre partie de son discours,—il me reprendra si je fais erreur,—il a dit qu'on pourrait également nommer le directeur associé sans passer par la Commission du service civil.

Le très hon. M. GARDINER: C'est en ces termes qu'est rédigé le bill. Je pourrais choisir et le directeur et le directeur associé n'importe où au Canada, y compris dans le service civil, mais si je les prenais dans le service ils n'auraient pas droit à la pension. Le projet de loi ne porte que sur ce point.

M. CHARLTON: Le bill prescrit que le ministre peut nommer un directeur ou un directeur associé du rétablissement agricole, et le présent article stipule que le ministre peut aussi nommer les fonctionnaires et employés temporaires techniques et autres requis.

Le très hon. M. GARDINER: Ils ne sont temporaires qu'au sens juridique. M. Spence, le premier directeur, a été assujetti à cette disposition pendant dix ou douze ans; il est demeuré à ce poste jusqu'à ce qu'il devienne membre de la commission internationale. Je pourrais désigner de la même manière n'im-

porte quel autre titulaire; il toucherait le traitement que fixerait le gouverneur en conseil, peu importe qu'il fût déjà fonctionnaire.

M. CHARLTON: Aux termes du projet de loi, le ministre peut désigner un directeur et un directeur associé du rétablissement. C'est dire que le cas s'applique non seulement à cette nomination en particulier, mais à toutes celles qu'on pourra faire plus tard, advenant le décès du titulaire actuel. La désignation de ce directeur et de ce directeur asssocié est laissée entièrement à la discrétion du ministre. Il s'agit de fonctionnaires inamovibles. Je n'admets pas le principe consistant à soustraire ces nominations à la compétence de la Commission du service civil, alors que les nominations à des postes semblables relèvent de la commission. Le principe ne me semble pas bon.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je siégais malheureusement à un autre comité au moment où la Chambre a été saisie du bill pour la première fois, de sorte que j'ignore si on a parlé de l'ancien directeur. Quoi qu'il en soit j'aimerais en dire un mot.

L'ancien directeur de la loi du rétablissement agricole des Prairies, l'honorable George Spence, de Regina, s'occupe maintenant, je crois, d'une autre entreprise de l'Etat intéressant la rivière Belly, la rivière Saint-Mary's, la rivière Watertown et tous les cours d'eau qui entrent dans l'Alberta méridionale, venant des Etats-Unis. Il s'acquittera sans doute brillamment de cette besogne. Jamais je n'ai connu homme plus intéressé à son travail et plus appliqué à le mener à bonne fin que l'honorable George Spence, ancien directeur de la loi du rétablissement agricole des Prairies. J'ai circulé par toute la Saskatchewan avec lui ou ses ingénieurs, de même que je suis allé en Alberta avec l'un ou l'autre d'entre eux. Partout où je me suis rendu, j'ai constaté qu'on les tenait en haute estime. Tous s'adressaient à l'honorable George Spence pour en obtenir conseils et renseignements, tous attendaient de lui le succès du programme de rétablissement agricole des Prairies. C'est avec regret que j'ai appris qu'il quittait son poste de directeur pour celui qu'on vient de lui confier. Mais je sais qu'il s'acquittera à merveille de ses nouvelles fonctions. Si j'en juge par les éloges qu'on m'en fait, son successeur saura, lui aussi, assurer le succès du programme de rétablissement agricole. Je crois l'avoir rencontré lors d'une visite à la ferme expérimentale de Swift-Current. Il m'a été sympathique dès l'abord. J'ai vu que je me trouvais en face d'un

[Le très hon. M. Gardiner.]

homme sincère et honnête, le type d'homme auquel j'aime être associé dans l'excécution d'un programme.

Ainsi que le sait Votre Honneur, j'ai toujours préconisé et appuyé le rétablissement agricole des Prairies, et j'ai l'intention de continuer à le faire. J'ai cru qu'il m'appartenait, vu tout ce qui me rattache à l'honorable George Spence,—vu aussi qu'on n'en avait pas parlé et bien que le ministre puisse en dire encore bien plus long que moi a ce sujet,—il m'appartenait, dis-je, à titre de membre de la Chambre, d'exprimer mon appréciation de la bonne besogne qu'à accomplie un membre de ce personnel à l'égard du programme de rétablissement agricole des Prairies.

Je ne toucherai pas à l'autre sujet qu'on était à étudier quand je suis entré à la Chambre, c'est-à-dire la régulation du débit des eaux, si ce n'est pour rappeler, Votre Honneur, qu'il reste beaucoup à faire à cet égard dans votre propre province. Celle-ci possède de belles rivières, comme j'ai pu m'en rendre compte au cours des nombreuses études hydrographiques que j'y ai exécutées. En temps utile, j'appuierai un programme de régulation du débit des eaux pour l'ensemble du pays.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): L'est moyen de l'Alberta s'intéresse beaucoup au rétablissement agricole des Prairies. On y a aménagé un grand nombre de petites citernes et de petits barrages. Malheureusement, ce printemps, à cause des gros écoulements, beaucoup de barrages ont été détruits, me dit-on. Les ruisseaux et les rivières ont débordé, et cette eau a été perdue. Pourtant, d'ici quelques semaines, si l'histore se répète, une bonne partie de ces terres seront asséchées et stériles.

Depuis des années, on s'intéresse beaucoup dans cette région à un projet que l'on désigne sous le nom de projet de détournement de la Red-Deer.

Il y a environ deux ans le ministre nous annonçait ici même que le relevé préliminaire était terminé, qu'on allait le soumettre à un ingénieur compétent et que si le rapport était satisfaisant, le Gouvernement ferait exécuter les travaux. Je me souviens qu'à ce moment le ministre ne savait trop si le Gouvernement pourrait adjuger le contrat la même année. Peut-être, disait-il, serait-on obligé d'attendre encore un an. Or il y a déjà deux ans de cela, et la réalisation de ce projet semble plus incertaine que jamais. Il n'est plus question d'adjuger le contrat cette année. Il n'est même plus certain que le projet soit réalisé d'ici trois ou quatre ans. Or voici que cette fois nous semblons avoir des ennuis avec la commission hydraulique. Les

trois provinces ne peuvent s'entendre, dirait-on. Que l'on n'aille pas se figurer que l'Alberta veuille jouir exclusivement de l'eau de ces rivières. Chaque barrage ne retiendrait que les eaux de crue, et je crois savoir que le débit régulier des rivières n'en serait pas modifié. Il s'agirait non pas d'enlever de l'eau à quelque province, mais de conserver celle qui, autrement, se perdrait.

M. MacNICOL: C'est bien cela.

M. QUELCH: Les paroles du ministre me portent à croire que l'Alberta et la Saskatchewan sont d'accord avec le gouvernement fédéral.

Le très hon. M. GARDINER: Le Manitoba pareillement. Cette dernièer province n'approuvait pas notre projet, mais nous en sommes venus à un compromis avec elle. Nous sommes tombés d'accord et nous cherchons à donner suite au projet.

M. QUELCH: Dois-je supposer que, en ce qui concerne le détournement de la Red-Deer, dès que le projet ayant trait à la rivière St. Mary's aura été exécuté et que l'autre barrage compris dans le projet relatif à la rivière Bow aura été aménagé, le gouvernement fédéral pourra tout probablement réaliser le détournement de la Red-Deer? Cette hypothèse est-elle fondée?

Le très hon. M. GARDINER: Il vaudra mieux, je crois, que je réponde aux questions lorsque nous siégerons en comité. Je puis dire que nos projets vont au delà de ce dont l'honorable député a parlé. Nous établirons cette année un barrage qui desservira une superficie d'environ 7,000 acres dans cette régions.

M. QUELCH: Oui mais cela n'a aucun rapport avec le détournement de la Red-Deer.

Le très hon. M. GARDINER: Cet aménagement fait partie du projet.

M. QUELCH: Il s'agit simplement, n'est-ce pas, des eaux de crue? Ces travaux ne se rattachent pas à l'aménagement d'un barrage.

Le très hon. M. GARDINER: Ils font partie de cette même entreprise.

M. QUELCH: Ils n'en constituent qu'une partie insignifiante.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. ROSS (Souris): Sur division.

M. l'ORATEUR: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er (fonctionnaires et employés.)

M. ROSS (Souris): J'ai une question à poser au ministre. Seul ce premier article, à mon avis, a vraiment de l'importance. Il fait surgir un point déjà débattu, principalement entre l'honorable député de Brant et le ministre. Je veux parler de la nomination de fonctionnaires, à part le directeur, le seul que la loi mentionne expressément. Supposons qu'on recrute des employés qui actuellement ne sont pas fonctionnaires, doit-on comprendre qu'on leur assurera une pension, hors des cadres du fonctionnarisme? Je ne sais trop comment interpréter cet article.

Le très hon. M. GARDINER: L'article ne vise que la personne actuellement en fonction et une autre qui doit être désignée. Le directeur était M. Spence et nous le remplaçons par M. Thomson qui est déjà fonctionnaire. La modification ne touche que cette nomination, ainsi que celle d'un nouveau fonctionnaire, car ce poste n'existait pas. Il s'agit du directeur associé, qui aura ses bureaux à Ottawa. L'honorable député de Brant a prétendu tout à l'heure que si nous nommions quelqu'un qui ne faisait pas partie des services administratifs, cette personne deviendrait fonctionnaire par le fait même de sa nomination. Strictement parlant, cela peut être exact. Cependant, le titulaire n'aurait pas droit à une pension de retraite pour toute année antérieure à son entrée en fonctions. S'il devient fonctionnaire, il n'aura droit à la pension que pour les années subséquentes. Si, par exemple, il occupe son poste pendant cinq ans, il n'aura droit qu'au montant de la pension autorisé pour ces cinq ans. Il en sera de même s'il a dix ans de service. Mais toute année antérieure à son entrée en fonctions ne comptera pas aux fins de la pension.

M. ROSS (Souris): L'article se lit ainsi:

Le Ministre peut nommer un directeur du rétablissement agricole et un directeur associé du rétablissement agricole, ainsi que les fonctionnaires et employés temporaires techniques et autres qu'il juge nécessaires et utiles à l'application des dispositions de la présente loi.

Le très hon. M. GARDINER: Cela signifie que les deux premiers sont permanents, tandis que les autres sont simplement temporaires. Or aucune temporaire ne bénéficie des avantages de la loi de la pension du service civil.

M. ROSS (Souris): Voilà à quoi je voulais en venir. Je pensais qu'on pourrait en faire bénéficier tout le personnel.

Le très hon. M. GARDINER: Non.

M. CHARLTON: Combien d'autres employés permanents y a-t-il?

Des VOIX: Il est six heures.

Le très hon. M. GARDINER: Il n'y a pas d'autres employés permanents bénéficiant des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. CHARLTON: Sauf le directeur et le directeur associé, ce sont tous des employés temporaires?

Le très hon. M. GARDINER: Jusqu'ici ils le sont tous. En vertu de la présente mesure, seuls ces deux emplois seront titularisés.

M. CHARLTON: Et toutes les nominations futures aux postes de directeur et de directeur associé que pourra faire le ministre en dehors des cadres du service de l'Etat comporteront les avantages de la loi de la pension du service civil?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, ces deux positions seulement. Les titulaires seront fonctionnaires. Celui-ci l'est déjà.

M. CHARLTON: Il est fonctionnaire maintenant. Le ministre avoue qu'il peut nommer quelqu'un qui n'est pas fonctionnaire et que ce titulaire aura droit à une pension dès qu'il occupera ce poste en tant que fonctionnaire. Il vient de l'avouer.

Le très hon. M. GARDINER: Exactement.

M. CHARLTON: C'est ainsi qu'à l'avenir, les titulaires des deux postes pourront être choisis hors du service civil, par le ministre lui-même. Ils pourront recevoir une pension, tout comme les fonctionnaires.

Le très hon. M. GARDINER: A condition que le gouverneur en conseil approuve.

M. KNOWLES: Ce n'est pas écrit.

M. CHARLTON: Le ministre fait la nomination, le Gouvernement fixe les traitements.

Le très hon. M. GARDINER: C'est un aspect important.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BURTON: Le ministre peut-il me dire quels traitements comporteront les nominations découlant de la présente mesure?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. GARDINER: Ils n'ont pas encore été établis. On l'a sans doute noté, le Conseil du Trésor et le gouverneur en conseil ont leur mot à dire. En effet, une fois le bill adopté, il faudra procéder aux nominations et les faire approuver par le conseil et par le gouverneur. M. Spence a travaillé des années à $6,000 par an. Il n'a jamais demandé d'augmentation et on ne lui en a pas offert. Je le déplore, puisque c'est un peu ma faute. Les postes équivalents dans le ministère comportent actuellement des traitements de $8,000 par an.

M. BURTON: Le Conseil du Trésor décidera-t-il quels seront les traitements, ou ses fonctions se bornent-elles à la pension?

Le très hon. M. GARDINER: En général, la question des traitements est soumise à la fois à la Commission du service civil et au Conseil du Trésor. Quant il s'agit de fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, nous soumettons d'abord le cas à la Commission du service civil qui s'assure si les traitements projetés sont en rapport avec ceux qui ont cours dans les autres services. Ensuite, le Conseil du Trésor assure l'uniformité. Le Conseil du Trésor n'approuve aucun traitement que ne justifient ceux qui sont accordés ailleurs.

M. BURTON: Quel traitement reçoit M. Thomson? Le ministre a mentionné celui que touchait M. Spence.

Le très hon. M. GARDINER: Le traitement de M. Thomson est moins élevé parce qu'il occupe un poste semblable à celui de surintendant de ferme expérimentale. Je crois qu'il est inférieur à $5,000.

M. MacNICOL: Comment sont nommés les ingénieurs et autres personnes employées sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Le très hon. M. GARDINER: La loi permet au ministre d'engager tout le personnel. Cependant, j'ai demandé que les nominations soient soumises à la Commission du service civil et au Conseil du Trésor. Les observations de ces deux organismes sont ensuite présentées au gouverneur en conseil et le traitement est fixé en vertu d'un décret ministériel.

M. MacNICOL: On lit dans le bill:

...ainsi que les fonctionnaires et employés temporaires techniques et autres qu'il juge nécessaires...

Cette disposition s'applique-t-elle aux ingénieurs qui travailleront à la construction de tout nouveau barrage?

Le très hon. M. GARDINER: Oui. Jusqu'ici tous les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont été classés comme temporaires, bien qu'ils soient à notre service depuis l'instauration de ce programme. C'est dire qu'ils ne font pas partie du Service civil et ne participent pas à la caisse de retraite.

M. MacNICOL: Je me rappelle avoir voyagé en Alberta et en Saskatchewan en compagnie d'ingénieurs et de leur avoir demandé en passant combien ils gagnaient. Or il m'a semblé qu'ils gagnaient bien peu pour des gens de ces titres et qualités. Je ne me souviens pas leur avoir demandé s'ils avaient pris leurs grades mais j'ai jugé par leurs propos qu'ils connaissaient bien leur affaire.

Le très hon. M. GARDINER: Quand l'honorable représentant de Davenport est entré, je venais de dire que le bureau chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies est le premier qui propose le traitement. Nous recommendons alors un traitement un peu plus élevé que celui qu'on accorde ordinairement pour un travail analogue, vu que ces fonctionnaires ne participent pas à la caisse de retraite. En d'autres termes, ils ne sont pas fonctionnaires titularisés. Quand nous proposons tel ou tel traitement, la Commission du service civil s'assure qu'il est conforme à la rémunération versée pour des catégories semblables puis le Conseil du Trésor contrôle à son tour. Dans les cas douteux, le ministre intéressé, en l'occurrence le ministre de l'Agriculture, explique au conseil pourquoi il a proposé tel ou tel traitement. On rend ensuite un décret du conseil. Autant que je sache, tous les fonctionnaires en question sont ingénieurs diplômés et comptent parmi les plus compétents au pays dans ce genre de travail.

M. MacNICOL: Certains ingénieurs préposés au rétablissement agricole des Prairies sont-ils passés au service du gouvernement de l'Alberta?

Le très hon. M. GARDINER: Oui. L'ingénieur en chef, M. Russell, était autrefois à l'emploi du ministère de l'Intérieur, à Ottawa. Lorsqu'on a cédé les ressources aux provinces de l'Ouest, il se trouvait sans situation. Il est donc entré à l'emploi du service chargé du rétablissement agricole des Prairies qui, au début, a recruté plusieurs membres de son personnel parmi les ex-fonctionnaires du ministère de l'Intérieur.

M. CHARLTON: Le mot "temporaire" prête à confusion. Nous savons qu'au service civil, plusieurs fonctionnaires surnuméraires touchent une rémunération annuelle. Le ministre peut-il nous indiquer combien d'employés de cette catégorie affectés au rétablissement agricole des Prairies obtiennent un traitement annuel? Peut-il également nous dire si ceux qui sont ainsi rémunérés peuvent entreprendre d'autres travaux pour leur propre compte?

Le très hon. M. GARDINER: Le personnel affecté au rétablissement agricole des Prairies ne se compose que d'employés surnuméraires, cette expression ayant le sens que lui attribue le bill. Par là, on entend qu'ils ne sont pas fonctionnaires de l'Etat et n'ont pas droit à la pension. L'expression n'est pas la nôtre mais celle qu'emploie le ministère de la Justice pour expliquer la statut de ces gens-là.

M. CHARLTON: Le ministre n'a pas précisé combien d'employés reçoivent un traitement annuel?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne saurais le dire dans le moment. Quand nous examinerons les crédits de mon ministère et que j'aurai les chiffres sous la main, il me fera plaisir de donner le renseignement. Le nombre de ces employés doit s'établir entre 200 et 300.

M. CHARLTON: Ces employés peuvent-ils s'occuper d'un autre travail?

Le très hon. M. GARDINER: Les employés à temps continu ne peuvent prendre un autre emploi. Il y a cependant des employés surnuméraires qui ne se présentent que durant l'été. Je mentionne aussi les étudiants en génie qui accompagnent les équipes d'ingénieurs durant l'été et qui reprennent leurs études à l'université durant l'hiver. Presque toutes les équipes d'arpenteurs se composent de ces étudiants.

M. McLURE: L'autorité du ministre dépasse celle de la Commission du service civil puisque cette dernière n'a rien à voir aux nominations. Le ministre nomme tous les fonctionnaires de cet organisme et ordonne ensuite à la Commission du service civil de les reconnaître. N'est-ce pas?

Le très hon. M. GARDINER: C'est bien essentiellement ce qui se passe. Je signale que le gouvernement de M. Bennett a rédigé le texte primitif de la loi, texte adopté presque sans modification.

M. CHARLTON: Il y a une différence. Le ministre a admis cet après-midi que ces deux fonctionnaires doivent être titularisés. Il appartient à la Commission du service civil d'embaucher les fonctionnaires des autres ministères, mais ici le ministre a le droit de

nommer qui il veut, et les titulaires bénéficient de la loi sur la pension du service civil. N'est-ce pas la vérité?

Le très hon. M. GARDINER: C'est vrai de ces deux fonctionnaires. Ils seront titularisés. J'espère cependant n'avoir jamais à en nommer un autre. Les deux sont beaucoup plus jeunes que moi.

M. BOUCHER: A tout événement, pas après cette année.

M. CHARLTON: Jusqu'à nouvelle modification de la loi, le ministre peut nommer qui il lui plaît à ces deux postes.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration, $234,297.

M. TOWNLEY-SMITH: Monsieur le président, j'ai toujours attaché une si grande importance à l'agriculture, c'est-à-dire à la production des denrées alimentaires, que je m'inquiète quand je constate un abaissement des crédits de ce ministère. En les examinant je vois qu'un montant de 13 millions de dollars n'est pas requis pour cette année, ce qui est fort regrettable, car nous aurions pu utiliser cette somme à l'amélioration de l'agriculture de diverses manières.

Cependant, je tiens à dire que le ministre a fait de l'excellente besogne à la direction de son ministère. En ma qualité d'agriculteur, ses observations m'intéressent toujours. Je ne suis pas bien entiché de certains articles de son programme; mais, une fois qu'il a décidé de suivre une ligne de conduite, il s'y emploie avec énergie et fait ce qu'il pense être bien.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas fait entrer d'oléomargarine au pays, en tout cas.

M. COLDWELL: Laissons cela aux Sénateurs.

M. TOWNLEY-SMITH: Il ne devrait pas être nécessaire, dans un pays comme le nôtre, d'insister sur la souveraine importance de l'agriculture, mais j'ai l'impression que les Canadiens traitent la question agricole à la légère. Nous avons une telle abondance de denrées alimentaires essentielles que nous ne nous préoccupons guère de la question. Nous prenons pour acquis que nous connaîtrons toujours l'abondance. J'espère qu'il en sera ainsi, mais je suis d'avis qu'on ne devrait négliger aucune occasion de signaler à la Chambre et au pays tout entier le rôle de tout premier plan que jouent, dans le monde, les denrées alimentaires.

Le fait est que notre population en puissance dépasse notre production possible de denrées alimentaires. On dit de l'agriculture qu'elle est à la base de notre économie. Règle générale, lorsque la base d'un édifice accuse une faiblesse, tout l'édifice risque de s'écrouler. L'histoire nous apprend que les anciennes civilisations, lorsqu'elles étaient à leur sommet, protégeaient et favorisaient leur agriculture, si primitive fût-elle. Elles étaient toujours pleinement conscientes du désastre dont elles seraient menacées, si la culture des denrées alimentaires diminuait et si leurs agriculteurs n'étaient pas parfaitement protégés, tant au point de vue militaire qu'au point de vue économique.

Toutes ces civilisations anciennes ont reconnu la suprême valeur des denrées alimentaires et, sauf l'exception possible de Rome, se sont préoccupées pendant longtemps de venir en aide à leur agriculture, de la protéger contre l'agression de leurs belliqueux voisins et, ce qui importait également, de lui assurer la stabilité économique, ainsi que de lui inculquer cette fierté de réalisation sans laquelle aucune industrie ne semble pouvoir survivre.

Dans chaque cas, cependant, nous constatons qu'il se manifeste graduellement de l'incurie, une tendance à reléguer l'agriculture ou la culture à un niveau inférieur de l'activité humaine, d'en faire une occupation de paysans; c'est alors, comme nous l'enseigne l'histoire, que la puissance de la nation commençait à décliner. Tous ces empires célèbres et puissants, disparus depuis longtemps, sont enfouis sous la poussière de l'humiliation et de la défaite. Ce n'est pas par coïncidence qu'ils aient suivi leur agriculture dans l'oubli. Il est vrai que notre situation immédiate est différente, en ce sens que nos approvisionnements de denrées agricoles ne courent pas le risque de s'épuiser au point où l'on puisse souffrir de la faim; mais, à moins que nous ne voulions mettre à profit les erreurs des autres, peut-être verrons-nous l'histoire se répéter.

Aucune nation ne semble avoir pu subsister sans une agriculture prospère. Elle peut le faire pendant un certain temps, mais en définitive la situation de l'agriculture dans l'économie de la nation semble avoir établi la stabilité de l'économie même.

M. Walter Wilcox, professeur à l'Université du Wisconsin, a signalé les conséquences que la seconde guerre mondiale a eues sur la

production alimentaire du monde entier. Il déclare qu'avant la guerre, soit de 1935 à 1939, l'Asie, l'Europe continentale et l'Afrique du Nord produisaient ensemble 68 p. 100 des denrées alimentaires du monde. On y note que l'Amérique du Nord assurait 12 p. 100 de la production mondiale de denrées alimentaires. Depuis la guerre, évidemment, cela n'est plus du tout vrai, et voilà que nous devons maintenant produire un pourcentage beaucoup plus important de la nourriture que consomme le monde. Je parlais histoire il y a quelques instants. Un vieux Grec, Xénophon, qui n'était ni cultivateur ni agronome, soit dit en passant, mais philosophe doublé d'un général, militaire disciple de Socrate, et qui vivait environ quatre siècles avant notre ère, écrivait, au sujet de l'agriculture, ces mots que le comité aura sans doute intérêt à entendre:

Si elle comble de toutes les bénédictions, elle ne permet pas d'en jouir dans l'oisiveté, mais nous oblige à nous habituer aux froids de l'hiver comme aux chaleurs de l'été; elle augmente la vigueur de ceux qu'elle astreint aux besognes manuelles et, dans ceux qui n'ont qu'à surveiller les travaux, elle produit une mâle vigueur en les obligeant à se lever matin et à se déplacer activement. A la campagne comme à la ville, les choses les plus importantes se font toujours en une saison bien définie.

Pour moi, je serais fort étonné d'apprendre qu'un homme aimant la liberté puisse posséder quelque chose qui lui plût davantage qu'une ferme, ou qu'il ait trouvé métier plus agréable et plus apte à assurer l'existence.

La terre apprend la justice aux hommes, du moins à ceux qui sont disposés à l'apprendre, car se sont ceux d'entre eux qui ont pour elle le plus d'égards qu'elle récompense le plus largement.

Il a bien parlé aussi celui qui disait de l'agriculture qu'elle était la mère et la nourrice de tous les arts car, là où elle fleurit, toutes les autres formes d'activités sont en plein essor, mais là où la terre doit rester stérile, les autres métiers sont en quelque sorte immobilisés, tant sur mer que sur terre. L'agriculture est un art qui enrichit ceux qui la comprennent et laisse ceux qui ne la comprennent pas, si fort qu'ils s'y appliquent, vivre dans la pauvreté.

Puisqu'il nous est donné de vivre dans un pays qui produit tellement de denrées alimentaires, il me semble que nous avons envers les autres nations du monde l'obligation de produire des vivres autant que nous le puissions et de la meilleure qualité possible. C'est un devoir en même temps qu'une obligation, et j'estime que tous les intéressés, et même les gens que la question ne touche pas directement, devraient être amenés par un appel aux sentiments à bien comprendre que, dotés que nous sommes de riches terres arables dont nous pouvons tirer ces vivres, il faut nous mettre à l'œuvre avec toute l'ardeur dont nous sommes capables. Si le sentiment n'est pas de mise, que l'on fasse appel à l'esprit pratique des gens car, ainsi que l'a dit Xénophon, que j'ai déjà cité:

Quand l'agriculture est prospère l'activité est complète dans tous les autres domaines.

Je me demande si nous nous en sommes rendu compte au Canada. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi n'avons-nous pas agi en conséquence? Si nous admettons ce principe, c'est donc que nous ne savons prendre les moyens qui s'offrent à nous car, d'après ce que j'ai pu observer depuis nombre d'années, l'agriculture n'a que bien rarement été dans un état florissant. J'ai en outre remarqué que, lorsqu'elle n'est pas prospère, les autres industries du pays périclitent.

Je tiens également à signaler que, du moment que les cultivateurs canadiens auront les moyens de se procurer ces articles nécessaires, ils pourront très longtemps maintenir en activité presque toutes les industries du pays. Il leur manque tellement de denrées qu'ils veulent pourtant acheter que, s'ils en ont les moyens, ils assureront longtemps notre prospérité industrielle. L'autre jour le ministre a parlé des générateurs éoliens. Je n'hésite pas à dire que bien peu de cultivateurs canadiens ont de ces appareils mais que tous aimeraient bien en avoir et ne demanderaient pas mieux que d'en acheter s'ils en avaient les moyens. On pourrait en dire autant d'autres articles. Ce qui importe c'est notre propre marché, celui qui nous est assuré et non celui que nous ne pouvons obtenir et conserver qu'en rivalisant avec d'autres pays. Ce marché nous est grand ouvert; il nous suffirait d'aider ces gens à se créer ce que Xénophon appelle une situation florissante.

La *Revue du marché des bestiaux,* numéro du 29 avril, nous révèle une régression au Canada dans le domaine agricole. On y indique que, du 1er janvier au 6 mai, on a abattu 156,138 truies qui auraient pu servir à la reproduction. Au cours de cette période, on a tué aussi des milliers et des milliers de jeunes truies. Ces animaux auraient été rangés dans nos catégories A et B, c'est-à-dire que, dans des conditions favorables, on aurait pu probablement les utiliser pour la reproduction

Du 1er janvier au 30 avril, la quantité de porcs a diminué de 1,836,618 à 1,335,000, soit de 37·6 p. 100. Apparemment, il y a quelque chose qui cloche. J'aimerais également parler de la production du beurre de fabrique dans ma propre province, la Saskatchewan. Le rapport que je possède date d'une année antérieure. La situation est probablement plus

grave aujourd'hui. En 1946, il y a eu baisse d'un peu plus de 20 p. 100 dans la production du beurre par rapport à 1945.

J'aimerais aussi parler brièvement du travail de nos agronomes. Quand je suis arrivé au Canada, il y a bon nombre d'années, la limite des terres à blé se trouvait beaucoup plus au sud qu'elle l'est actuellement. On dit du cultivateur qu'il est le dernier partisan d'une indépendance farouche. Or, il n'y a pas d'homme qui a dû compter davantage sur le travail de l'agronome. Quand je me suis installé dans l'Ouest, le blé prenait trop de temps à pousser sur ma ferme. Dans cette partie du pays, le blé rouge Fyfe qu'on employait alors n'avait pas le temps de mûrir. Les hommes de science ne furent pas lents à en produire une variété beaucoup plus hâtive qu'on peut maintenant cultiver non seulement où j'habite, mais à 100 milles au nord. C'est une région beaucoup plus septentrionale, car c'est à 100 milles au nord de Prince-Albert. Cette réalisation est attribuable uniquement au travail des hommes de science.

J'ai relevé, dans un bulletin qui traite de l'agriculture suivant des méthodes scientifiques, un article touchant une maladie que les gens de l'Ouest connaissent bien. Les députés de cette partie du pays auront deviné qu'il s'agit de la rouille. Je me demande si mes honorables collègues savent qu'en la seule année 1916, la rouille a détruit, dans l'Ouest, 100 millions de boisseaux de blé évalués, à cette époque, à 234 millions de dollars.

Je répète qu'en 1916 nous avons perdu 100 millions de boisseaux de blé. En 1927, nous en avons perdu 90 millions et, en 1935, plus de 87 millions du seul fait de cette maladie. Je viens de dire aussi que la valeur du blé détruit en la seule année 1916 a été de 234 millions de dollars. Les crédits à l'agriculture pour l'année en cours sont de $41,822,000. C'est la somme prévue pour tenir compte des pertes qui peuvent survenir de nouveau et qui pourraient facilement atteindre 230 millions de dollars. Ces crédits semblent peu considérables. Les pertes de l'année dont j'ai parlé équivalent à près de six fois les crédits de cette année.

Mais ce n'est pas le seul de nos maux. Fait extraordinaire, dès que nous avons réussi à enrayer une maladie ou un insecte, la maladie ou l'insecte trouvent moyen d'échapper au remède. Les bactéries arrivent toujours à déjouer les traitements; c'est un éternel recommencement. En ce métier, pas de relâche; c'est une besogne de tous les instants.

La résistance à la rouille n'a rien de neuf;

[M. Townley-Smith.]

la nature elle-même y a pourvu. Nous avons toujours eu du blé qui résistait à la rouille, mais on ne pouvait en faire de farine ou de pain. Nos hommes de science ont dû croiser une variété renommée pour la farine avec une autre qui résistait à la rouille afin d'en arriver à un produit permettant de parer aux trop nombreux aléas de la culture du blé.

La maladie n'atteint pas que les céréales. Elle fait aussi des victimes chez les animaux. Nous devrons en chercher longtemps les remèdes, d'autant plus longtemps que nos spécialistes seront moins nombreux.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots des vétérinaires. Quand je suis allé chez moi, à Pâques une grave épidémie de la maladie de Bangs sévissait dans une partie de ma province; il a même fallu abattre presque tous les troupeaux. Tous les ans, depuis que je siège ici, j'ai regretté le trop petit nombre de vétérinaires. Il devrait y en avoir davantage; il faudrait trouver un moyen de former un plus grand nombre de ces spécialistes.

Heureusement, le gouvernement de ma province accorde des bourses aux étudiants désireux de se spécialiser en médecine vétérinaire au Collège d'agriculture d'Ontario, à Guelph.

Le ministre ne songerait-il pas à accorder de telles bourses ou une rémunération ou aide financière quelconques qui permettraient aux étudiants qui n'en ont pas les moyens de parfaire leurs études dans des universités où l'on enseigne la médecine vétérinaire?

Avant de clore mes remarques, je tiens à rendre hommage à un citoyen qui a récemment pris sa retraite à la Ferme expérimentale d'Ottawa; je veux parler de M. Newman, céréaliste du Dominion, qui, pendant des années, a dirigé une foule de recherches sur les plantes. Comme je suis cultivateur dans l'Ouest depuis longtemps, je suis en mesure d'apprécier le travail qu'il a accompli; à mon sens, il convient de féliciter quelqu'un quand on est satisfait de lui. J'aimerais qu'on affectât une forte somme à la formation d'hommes de science et qu'on leur fournît les moyens d'entreprendre des recherches.

On y consacre déjà beaucoup d'argent, mais, à mon avis, c'est encore insuffisant. Non seulement les hommes de science ne disposent pour leurs recherches que de ressources insuffisantes, mais ils touchent une rémunération trop basse. Nous perdons constamment des hommes, qui acceptent ailleurs un emploi mieux rémunéré. La semaine dernière l'un des meilleurs techniciens qui ait entrepris une étude spéciale sur les systèmes de racines, a quitté l'université de Saskatoon pour accepter un emploi dans une industrie. Autant que je sache, son

départ prive l'agriculture tout entière du seul homme qui ait entrepris des recherches en ce sens.

Accomplissant une besogne fort précieuse dans un domaine auquel on n'avait pas songé, il a étudié la conformation et les propriétés du système des racines. Nous savions, par exemple, que l'orge étouffait les mauvaises herbes, sans toutefois en connaître la raison exacte. Nous n'avions à ce sujet que des connaissances générales, dont nous nous contentions. Nous savons maintenant que l'orge agit ainsi en raison de son réseau de racines spécial. Ces connaissances nous ont aidés, car sachant comment se comportent les racines, nous pouvons agir en conséquence.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, mon désir était de consacrer quelques instants au sujet d'ordre général qu'a abordé l'honorable préopinant, c'est-à-dire l'importance de l'agriculture dans le monde actuel, et j'aurais voulu, au cours de mes remarques, signaler aux honorables députés la possibilité de restaurer la fertilité des sols épuisés et d'enrayer l'appauvrissement de nos terres. On me permettra donc de formuler, dans cet ordre d'idées, de brefs commentaires au sujet de l'industrie de la betterave à sucre.

Actuellement, l'industrie de la betterave à sucre est extrêmement importante au pays, même beaucoup plus qu'il ne semble possible de le faire comprendre aux gens. Elle assurera au Canada des approvisionnements de sucre à prix modéré en temps de paix et en temps de guerre. Elle aidera également à enrayer l'inflation. Peu d'industries canadiennes réussiront à stabiliser l'agriculture aussi bien que celle de la betterave à sucre. Non seulement l'entreprise fournira-t-elle un emploi à bon nombre de Canadiens, mais elle assurera aussi la culture commerciale d'une plante sarclée indispensable, surtout dans les Prairies. au succès de programmes d'irrigation de longue haleine. L'industrie de la betterave à sucre augmentera de beaucoup la richesse véritable du Canada et conservera le sol tout en l'améliorant.

Qu'on me permette de traiter particulièrement des avantages qui découlent de cette culture du fait qu'elle permet de conserver et d'améliorer le sol. Auparavant, je signale brièvement que ce besoin se fait sentir par tout l'univers. Ce n'est que récemment que je me suis rendu compte de la gravité du problème qui se pose à cet égard. Je me permets d'exposer aux honorables députés certains faits qui m'ont alarmé. L'honorable préopinant a rappelé que la pénurie de terres arables s'accentue constamment tandis que les quelque deux milliards d'habitants qui peuplent le globe se multiplient rapidement.

M. Fairfield Osborne vient de publier sous le titre: *Our Plundered Planet* un ouvrage que peuvent lire avec profit tous les membres de la Chambre et tous les citoyens canadiens. C'est un volume édité à Toronto en mars 1948 par la maison McCletland and Stewart Limited. Selon l'auteur, environ 16 billions d'acres de terrain seulement sur la terre pouvaient à l'origine être jugés habitables. Il reste moins de 4 billions d'acres de terre labourable, soit moins de deux acres par tête. Une analyse du State Department des Etats-Unis révèle qu'avant la seconde Grande Guerre moins de deux billions et demi d'acres de terre étaient cultivées. Les personnes les mieux renseignées soutiennent que pour assurer un régime alimentoire suffisant à tous les habitants de la terre il faut deux billions et demi d'acres de terre d'une productivité moyenne. Plusieurs pays ne possèdent pas une acre de terre par personne.

Ces chiffres suffisent pour démontrer la gravité de la situation mondiale que nous envisageons à l'heure actuelle. En Afrique, comme le signale le chapitre huit de l'ouvrage, le gaspillage de la terre est alarmant. Il l'est aussi en Australie et en Nouvelle-Zélande, comme en fait foi le chapitre neuf; et en Amérique du Sud,—qu'un éminent personnage a appelé le continent en voie de disparition,—comme on s'en rendra compte dans une autre partie du livre. Même chose au Mexique et dans d'autres parties du monde. Nous nous approchons de chez nous. Avant de lire l'ouvrage, je ne savais pas qu'il fallait de trois cents à mille ans, dans des circonstances très favorables pour accumuler un pouce de couche arable de sol. Le pouce de terre emporté par le vent dans une tempête représente un travail de 1000 ans de la nature. Il n'est pas facile de remplacer la terre arable.

Des méthodes agricoles convenables et que l'on comprend bien maintenant peuvent prévenir cette destruction du sol. Jusqu'à ces derniers temps je croyais que la science pouvait jouer dans la production des vivres un rôle beaucoup plus important que l'auteur de cet ouvrage ne semble porté à le croire. Il nous dit que la science ne peut remplacer la nature lorsqu'il s'agit d'assurer des vivres ou de conserver la santé. Les vivres et la santé ne peuvent provenir que d'un sol sain. Sous la rubrique: *The Flattery of Science,* chapitre V de son ouvrage, il étudie le problème. Voici des extraits des pages 75 et 76:

Autant vaut préciser nettement le problème. Il consiste à conserver le reste des excellents sols naturels qui existent sur la terre ainsi

que les ressources complémentaires que constituent la forêt, les sources d'eau et les myriades de manifestations bienfaisantes de la vie animale. C'est l'unique problème. Si l'on n'arrive pas à le résoudre, la menace à la vie humaine croîtra en intensité et les indices de famine qui se manifestent déjà dans diverses parties du monde ne sont rien en comparaison de ce que l'avenir nous réserve.

Il termine son ouvrage sur cet avertissement solennel:

La population du globe augmente, tandis que les ressources vives de la terre déclinent. La technologie peut se surpasser dans la création de succédanés artificiels en remplacement des moyens naturels de subsistance et elle peut adapter à la vie humaine de nouvelles régions, comme les régions tropicales ou sous-tropicales, mais on ne peut s'attendre que de telles ressources ou initiatives contre-balancent la saignée épouvantable que subissent actuellement les éléments vivifiants naturels de la terre.

Il n'y a qu'une solution. L'homme doit reconnaître la nécessité de collaborer avec la nature. Il doit modérer ses exigences, utiliser et conserver les ressources naturelles vivantes de cette terre d'une manière qui, seule, peut assurer la survivance de la civilisation. Le remède, en somme, c'est de comprendre les procédés constants de la nature. Le temps n'est plus au défi.

Quelle est l'importance générale de tout ceci pour le Canada? Après y avoir réfléchi, tous les honorables députés se rendront compte de la gravité de ces paroles. Qu'avons-nous fait de nos terres? Il suffit d'examiner les fermes de l'Ontario un peu partout, ou celles des Provinces maritimes et bon nombre des fermes de certaines régions de l'Ouest, pour constater qu'on en a abandonné une multitude; ce qui doit nous donner une certaine idée de notre conduite à cet égard.

Que faisons-nous? Si nous considérons le gaspillage pratiqué dans certaines régions agricoles du Canada, nous constaterons que nous faisons très peu sous ce rapport. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui, plus que tout autre titulaire de ce poste au Canada, a certes beaucoup fait pour arrêter la détérioration du sol, sera le premier à reconnaître que nos efforts sont encore bien insuffisants pour empêcher nos sols de se détériorer davantage.

Il y a donc lieu de nous demander ce que nous faisons. Il n'est pas facile de répondre intégralement à cette question. Cependant, j'aimerais formuler quelques observations qui ont peut-être quelque valeur à propos de la solution générale du problème. Y a-t-il des cultures qui permettent de reconstituer le sol tout en rapportant des bénéfices? Voilà la question qu'il faut poser d'abord et avant tout. Et à cette question il faut répondre que de telles cultures existent.

Une de ces cultures qui procurent des bénéfices satisfaisants tout en reconstituant le sol,—

de fait, elle le rend meilleur que jamais,—c'est celle de la betterave sucrière. Qu'on me permette pendant quelques instants d'exposer les faits qui corroborent mon assertion. De 1870 à 1903, l'Allemagne a tellement amélioré ses sols, par la culture de la betterave à sucre et par l'assolement indispensable à cette culture, qu'elle a accru sa production de céréales de 14 boisseaux à l'acre,—rendement qu'elle obtenait lorsqu'elle a commencé la culture de la betterave à sucre,—à 34·9 boisseaux à l'acre à la fin de la période que j'ai mentionnée.

C'est là un véritable succès. De 1879 à 1909, l'Allemagne est devenue la plus grande productrice de betteraves sucrières au monde. Elle a accru son rendement moyen de céréales de 80 p. 100 au cours de cette période. Pour la période de cinq ans allant de 1919 à 1923, l'Allemagne obtenait, à l'égard du blé, un rendement moyen de 26 boisseaux à l'acre; pour la même période, nous obtenions 16·04 boisseaux. Ces chiffres revêtent encore plus d'importance si l'on songe que l'Allemagne est un très vieux pays, visité par la civilisation il y a de nombreux siècles, et que le Canada est un pays neuf.

Voici quelques déclarations qui ne sont pas sans intérêt à cet égard. Lors d'un congrès de spécialistes européens en matière de culture de la betterave à sucre, congrès dû à l'initiative du comité économique de la Société des Nations, le spécialiste français déclarait:

A titre de producteurs de betteraves, nous nous intéressons moins à la production du sucre en soi qu'à l'importance primordiale de la production betteravière dans notre économie nationale.

De même, dans un rapport soumis au congrès par M. F. O. Licht, statisticien de réputation internationale en ce qui concerne le sucre, on pouvait lire:

Ce ne sont pas surtout les considérations de politique financière qui expliquent cet attachement opiniâtre des gouvernements à la culture de la betterave, mais les considérations d'ordre agricole et social. La culture de la betterave, indépendamment de la production sucrière, est, pour plusieurs raisons, une condition indispensable de toute agriculture intensive.

De 1870 à 1903 l'Allemagne a subventionné de 340 millions de dollars son industrie betteravière. Me permet-on une observation à l'égard des dispositions précisément contraires qu'envisage aujourd'hui notre pays? Notre ministre des Finances, très sûr de soi, (M. Abbott), nous a annoncé qu'il s'opposerait à la subvention de l'industrie betteravière. En comparant sa sagesse à celle des hommes dont je viens de lire les paroles il nous est permis

de nous demander si notre jeune et brillant ministre des Finances n'a pas été pesé et trouvé trop léger.

Comment l'industrie du sucre de betterave conserve-t-elle et améliore-t-elle le sol pour arriver aux résultats que je viens d'indiquer? Il y a plusieurs méthodes, qui n'ont rien de mystérieux ou de fortuit. Pour cultiver la betterave à sucre et obtenir de bonnes récoltes il faut pulvériser le sol, approfondir les labours et aérer la terre, pour la réchauffer, permettant ainsi, aux bactéries du sol de se reproduire et de croître dans un milieu propice.

Tous les députés connaissent l'importance des bactéries dans le sol. M. Osborne signale que ce sont elles qui donnent la vie au sol, et il dit, au moins implicitement, qu'il faut qu'un sol soit vivant pour être sain.

La culture de la betterave améliore nettement le sol, au double point de vue physique et chimique. Une tige vigoureuse de betterave à sucre pousse des racines pivotantes à travers six pieds cubes de sol. Ces racines décomposées enrichissent la terre? Elles laissent de petits canaux où l'eau et l'air peuvent pénétrer. Si l'on songe que sur une acre de betteraves à sucre d'une belle venue, il existe de 16,000 à 26,000 racines, et que chacune de ces racines traverse six pieds cubes de sol, on peut se rendre compte de l'effet que peuvent avoir les racines pivotantes de toutes ces tiges de betterave. Bien entendu, lors de la récolte, les racines demeurent dans le sol.

Tous les honorables députés savent que la rotation des récoltes est l'un des éléments importants de la culture des betteraves. Pour préparer le sol à la culture de ce produit, on y sème des légumineuses, habituellement soit de la luzerne soit du mélilot. Personne n'ignore qu'on trouve des nodules sur la racine des légumineuses. Ces nodules renferment des bactéries qui absorbent l'azote de l'air et le transforment en nitrates, rendant ainsi un précieux service aux plantes qui l'utilisent dans la production de protéines.

Les légumineuses que le régime rotatif ramène tous les trois, cinq, sept ou dix ans, suivant le cas, fournissent au sol de l'azote, par leurs nodules. Elles ajoutent des matières organiques au sol par leurs racines, longues et dures, qui s'enfoncent profondément et se ramifient en tous sens. Enfin les légumineuses aèrent le sol, favorisant ainsi la multiplication des bactéries.

Certains faits attestent le rôle important que jouent les bactéries dans l'assainissement des terres ainsi que leurs effets bienfaisants sur les récoltes. Des bactéries transforment la matière organique en ammoniaque; d'autres transforment l'ammoniaque en nitrites et d'autres les nitrites en nitrates. C'est donc à elles que nous devons la décomposition qui rend les matières organiques comme le fumier et les détritus végétaux précieuses pour les plantes. Supposé que le sol ne soit pas propice à la croissance de bactéries saines, aucun fumier ne pourra l'enrichir. Les bactéries absorbent le fer et le phosphore, puis en font profiter les plantes. Nous voyons donc toute l'importance qu'il convient d'attacher aux bactéries dans les façons culturales en vue de bonnes récoltes. Tout ce qui stimule le développement des bactéries a une grande valeur dans la reconstitution, l'amélioration et l'amendement du sol.

Toute culture betteravière rapporte bien quand on épand du fumier car celui-ci constitue un milieu propice aux bactéries.

Tous ceux qui cultivent la betterave à sucre s'occupent aussi d'élevage, surtout des bovins et des moutons. Ces deux races d'animaux mangent les tiges de betteraves qu'on laisse sur le champ dans le sud de l'Alberta, par exemple, où l'on fait paître les animaux après l'effanage. Il est avéré que des bestiaux mis en pâturage dans un champ d'effanures contribuent grandement à engraisser le sol.

Les tiges d'une tonne de betteraves équivalent à 150 livres de luzerne et 46 livres de grain. A l'époque de l'effanage, elles constituent un riche aliment pour le bétail. Un autre sous-produit provenant de la culture de la betterave à sucre est la pulpe de betterave. Une tonne de pulpe de betterave ensilée équivaut à 139·9 livres d'orge moulu, 636 livres de luzerne et 44·2 livres de mélasse de betterave. Presque tous les records de production du lait et du gras de beurre en Europe et aux Etats-Unis ont été établis par des vaches nourries à la pulpe de betterave. La valeur de cette pulpe en matière de production de viande est aussi fort considérable. Il y a ensuite la mélasse de betterave, liquide qui reste après l'extraction de tout le sucre qu'on peut tirer économiquement de la betterave. En ce qui concerne la production de viande, les divers dérivés provenant d'une acre de betteraves sucrières de rendement moyen, sans compter la quantité de sucre extraite, a la valeur nutritive de la production d'une acre de maïs de rendement moyen.

Tout assolement efficace en vue de la préparation du terrain à betterave comporte, comme je l'ai dit, de la luzerne ou une légumineuse qui produit beaucoup de foin. Lorsqu'on cultive des céréales subséquemment à des betteraves, on obtient toujours beaucoup de paille. En conséquence, on trouve, dans toute région betteravière, le foin et la paille

en abondance. Tous les honorables députés peuvent déduire de mes observations que l'industrie betteravière favorise l'élevage du bétail.

Un mot sur l'importance des animaux dans l'exploitation du sol. Lors de l'arrivée de nos ancêtres au pays, on comptait dans nos plaines des dizaines de millions de bisons, plusieurs millions de chevreuils, une multitude d'animaux sauvages et abondance de gibier à plumes. Aujourd'hui, une grande partie de la faune sauvage est disparue et, avec elle, l'influence bienfaisante qu'elle exerçait. Nous pouvons tous nous rappeler les jours où le bétail fournissait l'énergie motrice sur la ferme. Nous utilisions des chevaux et nos ancêtres se servaient de bœufs. Ces animaux enrichissaient le sol mais la machine les a remplacés. La terre en souffrira. Nos programmes agricoles devraient être conçus de façon à suppléer la perte que nous subissons en raison du déplacement des animaux; autrement notre sol s'appauvrira, car un sol riche dépend de la vie animale. Les animaux qu'on élèvera pour pratiquer la culture betteravière enrichiront le sol.

Comment l'industrie de la bettrave sucrière améliorerait-elle le sol canadien? En produisant nous-mêmes notre sucre, grâce à la betterave sucrière, nous contribuerions à améliorer chaque année au moins un million d'acres de terre. Il faut environ 15,000 acres ensemencées en betterave pour produire le vingtième de nos besoins annuels de sucre. Il nous en faudrait donc 300,000 acres afin de produire suffisamment pour nos besoins. La rotation ordinaire relative à la betterave sucrière est de quatre ans, mais parfois elle se prolonge jusqu'à dix ans. C'est dire que la culture de la betterave nous permettrait de reconstituer et d'améliorer au moins 1 million d'acres de terre. Il importe donc de tenir compte de l'effet qu'aura cette culture sur le Canada dans une centaine d'années. Je prie le ministre d'y réfléchir sérieusement.

Il nous serait possible d'exporter le sucre de betterave. Toutefois, on a mené à dessein par tout le pays une propagande tellement habile et acharnée,—bien que souvent fausse,—en vue de dénigrer la culture de la betterave, que les gens ne se sont jamais rendus compte que le Canada pourrait devenir l'un des principaux producteurs de sucre de l'univers.

M. CASTLEDEN: Peut-il soutenir la concurrence des régions tropicales?

M. BLACKMORE: Je crois qu'il y réussirait très bien mais comme je ne tiens pas à abuser de la bonne grâce de la Chambre, je traiterai cet aspect de la question en une autre occasion.

[M. Blackmore.]

Le problème que pose la culture de la betterave sucrière et l'importance de l'industrie exigent une étude approfondie. Il est impossible d'en traiter tous les aspects en une seule fois. Je le répète, le Canada peut fort bien songer à cultiver le sucre aux fins de l'exportation. La plupart des gens ignorent que de 1916 à 1939 on a expédié à l'étranger de fortes quantités de ce produit. J'ai même les données pertinentes que je consignerai aux *Débats*, avec l'assentiment de la Chambre, car je crains de ne pas avoir le temps de les citer. Les chiffres indiquent que le Canada a importé beaucoup de sucre de canne brut, qu'il l'a raffiné et ensuite exporté. Il aurait pu tout aussi bien le produire au pays et en utiliser aussi dans nos confitures et autres denrées.

On me demande peut-être aussi: Mais, est-ce que l'industrie de la betterave sucrière remporte des succès au Canada? Eh bien, oui, et de façon étonnante, surtout dans l'Alberta méridional. Sans vouloir me prononcer sur ce qui se passe dans les autres régions du pays, je puis me prononcer en connaissance de cause à l'égard de ma propre circonscription. Voici, par exemple, un fait concret. M. Ivan Harris, de la région de Taber, a obtenu un rendement moyen de 19·45 tonnes par acre pendant huit années, ce qui est un chiffre étonnant. La teneur en sucre dans cette région est exceptionnellement élevée, puisqu'en 1939 elle était de 17·688. En Amérique du Nord, seule la Californie peut-être obtient des résultats aussi favorables. De même l'extraction se fait bien. En somme, la production de la betterave se révèle à tout point de vue une entreprise rémunératrice.

Quels moyens s'imposent à nous d'assurer l'expansion de cette industrie au Canada? Ils sont au nombre de trois, monsieur le président, et j'invite instamment le ministre à ne rien négliger afin d'y recourir cette année même, puisqu'une raffinerie de sucre de l'Ontario est menacée de chômer d'ici la fin de l'année.

Voici donc quels sont les principaux moyens à prendre. D'abord, verser aux producteurs canadiens cette année un prix comparable à celui que nous versons aux producteurs de sucre de canne de Saint-Domingue. La justice la plus élémentaire exige sûrement que nous soyons aussi généreux envers les nôtres qu'envers les étrangers. Les prix devrait donc être de $8.64 le quintal au centre de raffinage.

Je vais en terminant lire le texte du mémoire adressé en janvier de cette année par les producteurs de betterave à sucre à l'honorable D. C. Abbott. Je crains fort que ce très habile jeune homme n'en ait aucunement tenu compte. Trois vœux sont ainsi exposés:

1. Assurer au producteur canadien les prix suivants pour sa récolte de 1948: sucre (au prix garanti à Saint-Domingue), $5 les 100 li-

vres; le transport: 40c. les 100 livres; douane: $1.29 les 100 livres; bénéfice des raffineurs: $1.95 les 100 livres, soit un total de $8.64 les 100 livres aux raffineries canadiennes. Ce prix devra, au lieu de destination, tenir compte des tarifs-marchandises saisonniers d'hiver ou d'été.

2. Rétablir l'évaluation ferme, et ce, à $5,65 les 100 livres.

4. Annoncer l'approbation de ce qui précède le plus tôt possible.

Rien jusqu'ici n'a été fait à ce sujet, c'est-à-dire que le Canada s'est contenté de traiter ses producteurs de betterave à sucre de façon mesquine. Cette façon d'agir est-elle digne d'un gouvernement sensé et avide de progrès? J'invite donc le ministre à redresser immédiatement la situation afin de favoriser l'essor de l'industrie du sucre de betterave.

M. POULIOT: Monsieur le président, l'honorable représentant de Lethbridge nous a exposé les difficultés inhérentes à la région du pays qu'il habite, incitant le gouvernement à favoriser davantage l'industrie betteravière. Je l'en félicite. Pour ma part, je me propose de traiter un problème qui intéresse particulièrement les cultivateurs et la population de la région que j'habite, problème dont le ministre est parfaitement au courant. Il s'agit de la tuberculinisation dans une région désignée récemment par le ministre. Il y avait entre les comtés de l'Islet et Rimouski des lacunes qui existent encore. Les cultivateurs des comtés provinciaux de Rivière-du-Loup et Kamouraska ne pouvaient tuberculiniser leurs bestiaux. On ne les examinait pas et, comme conséquence, il était impossible d'acheter le bétail de ces cultivateurs. Ces derniers tiennent à faire subir cette épreuve à leurs bestiaux; d'ailleurs elle s'impose en vue de protéger les consommateurs de lait.

J'ai éprouvé bien des ennuis en raison de la stupidité d'un agronome dont le bureau est situé à Sainte-Anne-de-la-Pocatière; il n'a pas envoyé toutes les pétitions signées par les cultivateurs de ces trois circonscriptions.

Je me dois de féliciter d'une manière particulière les agronomes provinciaux des comtés de Témiscouata et de Rivière-du-Loup. Ils se sont donné beaucoup de peine pour obtenir la désignation d'une région, afin que les cultivateurs puissent à peu de frais y faire tuberculiniser et immuniser leurs troupeaux.

A la suite de lettres échangées avec le ministre, ce dernier m'a dit qu'un vétérinaire de mon comté serait attaché à notre district; mais, en même temps, un fonctionnaire du ministère à Montréal avait assigné le même vétérinaire au district de Rimouski. La situation laissait à désirer et j'ai examiné le cas de nouveau avec le ministre. Il a compris qu'il y avait plusieurs bonnes raisons de faire droit à ma requête. La région est maintenant établie et j'en remercie le ministre. J'aimerais savoir quand on inaugurera les épreuves, qui devront ensuite se poursuivre dans le comté de Témiscouata. J'espère que se sera bientôt.

Le très hon. M. GARDINER: Qu'on me permette de répondre à la dernière question; elle s'est posée dans la réponse que j'ai reçue ce matin à une lettre antérieure et j'ai prié mes fonctionnaires de ne rien négliger pour que l'inspection se fasse prochainement.

M. POULIOT: Merci.

M. CASTLEDEN: L'honorable député de Témiscouata peut-il me dire si les cultivateurs de sa circonscription sont encore contraints d'acheter la farine en même temps que la provende? Il y a environ un an, il s'est plaint qu'ils y étaient tenus.

M. POULIOT: Je ne puis renseigner l'honorable député sur ce qui se passe actuellement parce que je ne suis pas en contact avec eux comme je l'étais avant la session. Lorsque je rentre chez moi pour un jour ou deux, je ne m'en informe pas, mais je puis l'assurer de la véracité des faits que j'ai exposés. Je regrette de ne pas être en mesure de lui indiquer ce qui en est à l'heure actuelle, mais je sais que lorsque je rencontrerai mes gens dès la fin de la session, ils me diront si la situation s'est améliorée. J'apprendrai maintenant à l'honorable député une nouvelle qui l'étonnera peut-être beaucoup: au lieu d'acheter la provende de la Coopérative fédérée, bon nombre de cultivateurs de mon comté s'approvisionnent chez des marchands de céréales de Québec et de Montréal, qui leur donnent plus grande satisfaction qu'ils n'en obtiennent ailleurs.

M. McCUAIG: Il y a lieu, je crois, de signaler le mécontentement des cultivateurs au sujet de la vente de leurs produits et de diverses autres choses. Depuis quelque temps les organismes agricoles adressent des requêtes au Gouvernement en vue de faire passer une loi sur l'organisation des marchés, visant à fixer un minimum des prix des produits agricoles, minimum qui sera proportionné au prix des articles que les cultivateurs doivent acheter.

Il a beaucoup été question des prix du blé. Le blé à $1 me semble aussi bon que celui qui se vend à $2 pourvu que nous puissions acheter autant avec $1 qu'avec $2. Ce qui importe, ce n'est pas le prix mais ce que le blé peut acheter. Depuis longtemps les organismes agricoles réclament une loi de l'organisation des marchés, dont l'application serait confiée

à un nombre suffisant de représentants de la classe agricole, pour assurer la vente de nos produits de ferme. Une telle loi aurait pu prévenir le gâchis de cette année à l'égard des céréales secondaires et du prix des porcs.

J'aimerais lire certaines lettres que j'ai reçues au sujet de l'élevage du porc. Voici une lettre d'un homme qui m'apprend qu'il a "tué trente-huit porcelets." Un autre me dit qu'il a dû "tuer douze porcs l'automne dernier à cause du prix majoré des céréales." Une autre lettre me vient d'un homme qui dit "avoir tué trente-quatre porcelets en sevrage lorsque le prix des céréales a augmenté. J'ai une autre lettre qui dit:

> J'avais 25 truies portières et des centaines de porcelets de différentes tailles. J'ai tué plus de cent porcelets en sevrage et nouveau-nés et vendu toutes mes truies sauf huit. La plupart de celle que j'ai vendues étaient en gestation.

Voici un passage d'une autre lettre:

> Je n'ai tué aucun porcelet en sevrage, mais j'ai tué tous mes porcelets nouveau-nés.

Il semble bien, monsieur le président, que la production porcine au cours de l'année sera trop faible pour répondre à la demande du marché canadien, et que dire du marché d'exportation. Cet état de choses semble assez général dans la région que je représente et dans la région d'Edmonton, en Alberta, où l'élevage des porcs a été intense. La même chose s'y produit. Un office d'organisation des marchés, comptant parmi ses membres des représentants des cultivateurs, aurait entretenu des relations avec le Gouvernement, qu'elle aurait dégagé d'une foule de responsabilités. La formule aurait été excellente. Mais on a laissé les cultivateurs dans l'ignorance complète au sujet des marchés. On peut en dire autant à l'égard du blé. Il y a beaucoup de mécontentement parmi les cultivateurs au sujet de la vente du blé, depuis quelques années surtout, sur le marché domestique.

J'ai calculé que nous avons vendu 335 millions de boisseaux de blé à un prix inférieur de 30c. le boisseau à celui du prix d'exportation de $1.55. Les cultivateurs veulent savoir pourquoi il leur faut vendre ce blé à un prix inférieur de 30c. à celui d'exportation. On m'a demandé de chercher les motifs de cet ordre de choses. Aucune autre entreprise commerciale ne s'est trouvée dans pareille situation. Il y avait un prix maximum applicable au blé de consommation domestique, bien que le ministre de l'Agriculture ait déclaré il y a quelque temps qu'il n'y en avait jamais eu. Si je comprends bien, il y a certes eu un prix maximum définitif et absolu sur le blé consommé au pays, parce que nous n'avons reçu aucun paiement supplémentaire à cet égard. Si l'agriculture avait été représentée au sein de cette commission nous n'aurions pas subi cette perte.

[M. McCuaig.]

J'ai sous la main le document parlementaire n° 115A, en date du 4 février 1948. On y voit qu'au mois d'août 1944 le blé consommé au pays se vendait $1.25. Les pays jouissant du régime de l'aide mutuelle bénéficièrent de ce prix maximum de $1.25 jusqu'en mars 1945. Les pays non compris dans ce régime payaient notre blé de $1.35 à $1.52. De mars 1945 à janvier 1946, le prix d'exportation aux pays sous le régime de l'aide mutuelle a varié de $1.46 à $1.55, mais nous approvisionnions toujours les consommateurs canadiens de blé au prix de $1.25. J'ajouterai, monsieur le président, qu'en décembre 1947 le blé n° 2 se vendait $3.29 sur les marchés mondiaux. Ce n'est qu'en février 1946 qu'on a porté de $1.25 à $1.55 le prix du blé consommé au Canada. Le ministre peut-il nous dire pourquoi nous avons vendu à ce prix cette quantité de blé, que j'estime à 335 millions de boisseaux?

Je suis très heureux de constater que le ministre de l'Agriculture s'intéresse aux zones d'aridité de la Saskatchewan, au point de vue des labours. L'honorable député de Lethbridge nous a parlé de la culture de la betterave et des avantages qu'elle représente pour le sol. Il ne saurait être question de cultiver la betterave dans notre région, où l'on se livre à l'aridoculture. Cette culture n'est pas pratique là où il n'y a pas d'irrigation. Notre région donne dix récoltes par vingt ans; la jachère d'été y est établie sur une base de 50 p. 100. Les nouvelles méthodes de culture, employant la moissonneuse-batteuse et la herse à section de disques unique, enrichissent le sol au lieu de l'appauvrir. Une récolte de blé exige trois livres de corde de lieuse à l'acre, mais nous n'obtenons pas cela tous les ans. C'est pour le blé seulement. Le chaume est mêlé au sol et, après une jachère d'été, il est passablement absorbé.

J'aimerais dire un mot d'un nouveau produit chimique servant à détruire les mauvaises herbes. Il a raison de presque toutes les mauvaises herbes qui croissent dans la région. Point n'est besoin de remuer le sol. Il faut remuer le sol pour tuer les mauvaises herbes, et si le sol manque du degré d'humidité requis et est remué à l'état sec, les bacteries sont détruites, et il reste du sol mort.

Je suis heureux que le ministère de l'Agriculture fasse des expériences avec ce produit. Le ministère a accompli une belle tâche jusqu'ici au cours des expériences qu'il a tentées.

Le ministre voudrait-il fournir une explication au sujet du prix maximum à l'égard du blé domestique.

Le très hon. M. GARDINER: Cette question ne relève pas de mon ministère.

M. McCUAIG: Comme elle a trait à l'agriculture, j'ai pensé que le ministre aimerait peut-être dire quelques mots à ce sujet.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, je réclame quelques instants pour dire tout le plaisir que j'éprouve à féliciter le ministre de l'Agriculture pour deux motifs. Ce plaisir est le plus vif de tous ceux qu'il m'a été donné d'éprouver depuis que je siège ici. Je le félicite d'abord d'être un franc libéral, ce qui représente tout de même quelque chose en cette époque de réorientation politique, et ensuite, au nom de mes commettants cette fois, les cultivateurs de la Matapédia de leur avoir donné enfin l'assurance que l'on allait établir une station agricole, qui servira de ferme expérimentale, dans ma circonscription.

On n'ignore probablement pas avec quelle satisfaction cette nouvelle a été accueillie dans cette partie de la péninsule gaspésienne, qui fut la première de nos régions à être découverte et la dernière à laquelle on se soit intéressé. Nous avons été heureux en effet de constater qu'il s'est trouvé au moins un ministre, bon libéral, qui le fût assez même s'il vient de l'Ouest pour faire progresser l'agriculture dans cette région orientale reculée.

Le ministre peut être assuré des meilleurs vœux de tous les intéressés. Son souvenir restera gravé dans leur cœur et dans leur esprit, même quand il ne sera plus. Souhaitons que Dieu lui accorde de longues années encore à consacrer au service du pays.

Je ferai en outre remarquer au ministre que les cultivateurs de ma circonscription se rendent compte, en cette époque difficile, des problèmes qui ont surgi à propos des céréales secondaires. Bien entendu, ils approuvaient le régime des subventions. Ils savent que le problème que pose pour tout ministre fédéral de l'Agriculture le fait d'avoir à traiter avec neuf autres ministres de l'Agriculture au Canada est un des plus difficiles qui soient, au point de vue des relations entre les provinces et le gouvernement fédéral. Ils reconnaissent aussi bien volontiers que le ministre a fait de son mieux pour aider les cultivateurs a poursuivre leur tâche depuis la suppression des subventions. Il a réussi à obtenir que les frais de transport fussent acquittés sur les céréales secondaires transportées des provinces de l'Ouest vers l'Est. Tout le monde dans ma région apprécie au plus haut point ce qu'on a fait au cours de la présente session afin de venir en aide aux cultivateurs dans les circonstances actuelles.

Je remercie de nouveau le ministre d'avoir fait établir cette station qui, j'en suis sûr, fera plus que tout ce qu'ont fait jusqu'ici les autorités provinciales pour encourager l'agriculture par le meilleur moyen qui soit, c'est-à-dire l'instruction. Je n'ai aucun doute que cette station rendra aux cultivateurs de cette région des services plus grands que tous ceux dont ils ont pu bénéficier dans le passé.

M. NICHOLSON: Il y a quelques jours le ministre de l'Agriculture a fait allusion aux ministres du culte qui ne pratiquent pas la profession pour laquelle ils ont été préparés. Je désire ce soir mettre en pratique ce que je prêche et rendre le bien pour le mal en présentant au ministre mes meilleurs souhaits pour le moment où son parti se choisira un chef l'été prochain. Si j'était libéral, j'estimerais que les chances de mon parti d'accéder au pouvoir seraient aussi bonnes sous la direction du ministre de l'Agriculture que sous celle de n'importe quel autre des candidats possibles. Quoi qu'il en soit, je veux qu'il soit bien compris que s'il est choisi et s'il devient ensuite premier ministre, je ferai tout mon possible pour qu'il ne reste pas au pouvoir trop longtemps.

M. KNOWLES: Vous lui rendez en effet le bien pour le mal.

M. NICHOLSON: C'est en demandant l'indulgence de la Chambre que je soulève une question qui se rattache à l'agriculture et qui n'a pas encore été abordée, que je sache. Je veux parler des logements à la campagne. La question est pertinente, à mon avis, puisque le ministre de l'Agriculture a fait publier deux intéressantes études sur ce sujet. L'une a paru en 1945. Elle est intitulée "Etude économique de la colonisation dans les régions incultes du nord de la Saskatchewan" et a été rédigée par R. A. Stutt et H. Van Vliet, de la Division économique. L'autre se trouve dans l'*Economic Annalist* de 1943 dont un intéressant chapitre est consacré au logement rural. Le ministère, par l'entremise de la Division des fermes expérimentales, a fourni un assez grand nombre de plans très intéressants de maisons rurales.

Nous ne trouvons malheureusement pas, dans le budget des dépenses, de crédit suffisant à la solution de ce problème d'ordre national J'aimerais donc consacrer quelque temps à l'étude de ce sujet tout en espérant que l'an prochain le ministre trouvera le moyen

de nous soumettre des subsides assez élevées pour venir en aide aux gens qui habitent les régions rurales du pays dans des habitations privées du confort moderne qu'on trouve ailleurs au Canada et dans d'autres pays, et qui, pour des motifs divers, n'ont pas jugé bon ou n'ont pas été capables de se loger plus convenablement.

Je recommande à mes collègues l'étude du professeur van Vliet et de M. Stutt qui ont parcouru la Saskatchewan de long en large afin d'étudier les conditions d'habitation dans des régions types. M. Stutt est d'avis que l'amélioration des logements agricoles de la Saskatchewan s'impose et qu'on devrait sérieusement songer à se lancer dans un vaste projet de reconstruction des habitations rurales.

Voici les trois régions visitées: la région des Prairies, la zone des parcs et enfin celle qu'on appelle la région de colonisation plus au nord. Dans les municipalités établies depuis longtemps, aux environs de Wilcox, Weyburn et Lacadena, on a constaté que 23·5 p. 100 des habitations des fermes étaient en mauvais état. Dans la région des Prairies, zone représentée par le ministre de l'Agriculture, et en montant vers Melfort et Lashburn où demeure le député de Battleford-Nord, 31·6 p. 100 des maisons ont été décrites comme étant en mauvais état. Plus au nord, dans la zone de colonisation, le pourcentage de ces maisons était de 56·5. D'après cette étude, 6 p. 100 seulement des habitations de la Saskatchewan sont en bon état. Les fermes en mauvais état étaient évaluées en moyenne à $421 dans la région des Prairies, à $362 dans la zone des parcs et à $202 dans la région de colonisation.

Ceux qui s'intéressent à l'industrie du bâtiment conviendront sans hésiter qu'en présence d'une si faible évaluation foncière des fermes, on se trouve en présence d'un marché fort prometteur quant à la vente du bois, du ciment et de la plomberie, et quant à l'emploi de menuisiers, de plombiers et de ferblantiers pour plusieurs années à venir.

Bien que ce relevé se limite à la Saskatchewan, je crois comprendre que la situation est la même en Alberta et au Manitoba. Le recensement de 1941 indique que 20 p. 100 seulement des maisons de ferme au Canada étaient pourvues alors de l'éclairage électrique. Le pourcentage en Ontario et en Colombie-Britannique est assez élevé, soit de 37 p. 100 en Ontario et de 36 p. 100 en Colombie-Britannique, tandis que dans l'Ile du Prince-Edouard et en Alberta il est de 55 p. 100 et en Saskatchewan de 4·8 p. 100.

M. MacNICOL: Quel est le pourcentage au Nouveau-Brunswick?

M. NICHOLSON: Je regrette de ne pas avoir de chiffres à ce sujet. Malheureusement, la Saskatchewan est au bas de la liste. Je rappelle que cette statistique s'applique à 1941, de sorte que le gouvernement de la C.C.F. ne peut être ni loué ni blâmé de cet état de choses.

Dans l'ensemble du pays, seulement 7·3 p. 100 des cultivateurs ont autre chose à utiliser que la cuvette ou le cuvier antiques pour le bain traditionnel du samedi soir; seulement 8 cultivateurs sur 100 ont des cabinets d'aisance avec chasse d'eau. La situation dans les provinces des Prairies est bien pire encore. Dans la circonscription représentée par le ministre de l'Agriculture et moi-même, elle est bien au-dessous de la moyenne. Dans celle de Mackenzie, seulement 2·4 p. 100 des agriculteurs possèdent des calorifères, tandis que dans Melville, 11 p. 100 en ont. Dans ma circonscription, 1 cultivateur sur 100 a l'eau courante dans sa maison, comparativement à 11 sur 1,000 dans Melville. Dix-sept agriculteurs sur 1,000 possèdent l'éclairage électrique dans ma circonscription, comparativement à 38 par 1,000 dans Melville.

Je sais bien qu'aux premiers jours de la colonisation, nos ancêtres se contentaient de la chandelle et de la lampe à pétrole, mais vous ne m'entendrez pas soutenir que ce qui était bon pour nos pères l'est aussi pour nous. De nos jours, l'électricité est là qui s'offre à accomplir toutes les tâches plus ou moins agréables. A mon sens, l'épouse du cultivateur y a un premier droit. Elle devrait pouvoir lui confier le lessivage, l'écrémage du lait et ces mille et une tâches qu'elle ne peut confier à des domestiques. Il y a peu de temps encore, les jeunes filles s'offraient à travailler de l'aube au crépuscule, sept jours par semaine, à raison de $5, $6 ou $7 par mois. Il n'était pas question de la semaine de 40, 50 ou 60 heures, non plus que de congés. Heureusement, les temps sont changés. Mais, partout au Canada, les épouses de cultivateurs éprouvent bien des difficultés à obtenir les services de domestiques pour les aider aux travaux de la ferme. En une période de disette de main-d'œuvre, j'estime que l'électrification rurale devient une responsabilité d'ordre national.

Des représentants de toutes les provinces ont à un moment ou l'autre parlé du déplacement des populations des campagnes vers les villes. Il me semble que le ministre de l'Agriculture devrait tâcher de remédier à cet état de choses en rendant la vie plus attrayante à la campagne. Sans doute, l'honorable dé-

puté de Springfield m'accusera-t-il de déprécier ma circonscription, ma province et mon pays. Est-ce vouloir déprécier son pays que de se placer devant les faits et se demander si on ne pourrait pas faire mieux? Au cours de la guerre, je suis allé dans le nord du pays où se trouvaient d'importants camps de l'armée américaine. Comment faire croire aux habitants de ma circonscription qu'ils doivent vivre à des endroits où seulement quelques-uns ont l'électricité, l'eau courante et des cabinets avec chasse d'eau, alors qu'à Flin-Flon, au Pas ou à Churchill, malgré les longs et rudes hivers, on a ces commodités?

M. ROSS (Souris): C'est parce qu'on est au Manitoba.

M. NICHOLSON: Oui. Mais, avant la guerre, il n'y avait pas de commodités de ce genre à Churchill ou dans l'île Southampton. A Flin-Flon, les gens qui sont allés s'installer dans cette ville minière ont l'eau courante, le téléphone et toutes les inventions modernes.

Le très hon. M. GARDINER: La houille blanche provient de la Saskatchewan. Nous la leur donnons.

M. NICHOLSON: Oui, j'allais le signaler. L'énergie vient d'Island-Falls, sur la Churchill. Il est regrettable qu'on ne puisse recevoir de touristes à cet endroit, mais un jour la population pourra se renseigner sur ce qui se passe à Island-Falls. A mon sens, le niveau d'existence des employés de la compagnie est le plus élevé que j'aie observé au pays. Chaque maison a l'eau courante et le chauffage électrique. Oui, on a toutes les commodités de la ville sur la Churchill, dans le grand nord. Par conséquent, si les gens qui produisent l'énergie électrique pour l'extraction des minéraux peuvent bénéficier de ces commodités, les cultivateurs, qui fournissent la nourriture à la nation et aux peuples affamés de l'univers, devraient réaliser assez de bénéfices afin de jouir de ces inventions modernes.

Je formule donc une proposition pratique à l'intention du ministre. La prochaine fois qu'il présentera son budget, j'espère qu'il pourvoira à des subventions pour la construction de maisons rurales. Je conçois l'embarras où il se trouve. Malheureusement, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a formulé à Montréal, l'an dernier, une affirmation qui l'empêchera sûrement d'atteindre la direction du parti. Voici comment il a répondu à une question qu'on lui a posée au club libéral de McGill. L'extrait est tiré de la *Gazette* de Montréal du 8 octobre dernier.

Quand subventionnera-t-on le logement au Canada?

Il a répondu:

Jamais un gouvernement dont je ferai partie n'adoptera une mesure de ce genre.

Il a soulevé la vieille objection d'ordre constitutionnel voulant que la subvention du logement constitue une menace pour la démocratie. Il ajoutait:

La création d'un organisme bureaucratique qui serait chargé de la répartition de ces maisons risquerait trop de donner lieu à un vaste "Tammany Hall" et à la corruption qui s'ensuivrait... Nous ne voulons pas accorder des faveurs en vue d'obtenir des votes.

Ces observations du ministre étaient malheureuses. Je conçois qu'il puisse exister, au sein même du cabinet, des divergences de vues en cette affaire. Mais je crois que si le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures avait autant d'expérience que le ministre de l'Agriculture, il aurait dit que la politique du Gouvernement serait annoncée en temps utile. Je m'étonne d'autre part que le ministre de l'Agriculture ne soit pas en mesure d'annoncer dès maintenant que son ministère est disposé à verser des subventions afin d'encourager les cultivateurs à améliorer leurs demeures.

Je rappelle au comité qu'il existe en cette matière une tradition, un précédent. On nous a saisis aujourd'hui d'une motion portant sur la loi du rétablissement agricole des Prairies, or personne ici ne s'y est opposé. C'est significatif. C'est à vrai dire la loi agricole la plus populaire que l'on ait présentée depuis longtemps, du moins en ce qui concerne l'Ouest.

On a versé $100 à chacun de 33,823 cultivateurs des prairies. Pourquoi? Pour creuser un réservoir, une "citerne" sur leur ferme. On pourrait prétendre que le Gouvernement n'a pas à payer le cultivateur qui aménage son propre terrain. Il reste que si le Gouvernement n'avait pas versé cette subvention, le Canada n'aurait pas pu satisfaire à ses obligations et nourrir un monde affamé pendant la guerre. Il n'aurait pas été possible aux cultivateurs, à cette époque, de transporter de l'eau sur une distance de quatre, cinq ou six milles afin d'abreuver leurs porcs et leurs bovins. A mon sens, le versement d'une subvention moyenne de $100 chacun à 33,823 cultivateurs a représenté un excellement placement. Je suis certain que le ministre de l'Agriculture s'est fait ainsi un grand nombre d'amis.

On dira peut-être qu'une loi de ce genre permet à un ministre de récompenser certains de ses amis en les nommant inspecteurs. Personne ne voudrait faire une telle observation sur le compte du ministre de l'Agriculture. Qu'il soit possible ou non pour quelqu'un de récompenser ses amis en les nommant inspec-

teurs, je ne me rappelle pas avoir entendu un député, de quelque parti qu'il fût, déclarer au cours de l'examen des crédits qu'on ne pouvait obtenir une citerne à moins d'être libéral.

Une VOIX: Si quelqu'un est libéral, il a besoin d'une citerne.

M. NICHOLSON: Je sais que certains inspecteurs ont peut-être commis des bévues, mais il y a certainement dans ma circonscription un grand nombre d'adhérents de la C.C.F. qui ont des citernes, et autant que je sache, aucun de ceux qui en ont demandé n'a essuyé de refus pour des motifs politiques. Il convenait que je fisse cette mise au point, en toute justice pour le ministre. Certains cas isolés ont pu se produire, mais je n'en connais aucun bien que d'habitude on fasse part de telles plaintes aux membres du Parlement. Il se peut que certaines personnes m'écrivent parce que leurs demandes ont été refusées. Cependant, règle générale, les inspecteurs se rendent sur les lieux et s'ils constatent que l'endroit est sablonneux, ils peuvent décider qu'il ne serait pas juste de dépenser les deniers publics la où une citerne ne peut retenir l'eau. Ces travaux ne rendraient service ni au cultivateur intéressé ni au pays.

J'engage donc le ministre de l'Agriculture à faire un pas de plus dans un domaine qui intéresse encore de plus près les cultivateurs et de prendre des mesures en vue de l'amélioration des habitations rurales. Le rapport Curtis souligne la nécessité de mettre à exécution un programme de grande envergure afin d'élever à un niveau raisonnable la norme de logement dans les régions agricoles. Dans ce rapport, on répartit les cultivateurs en deux groupes; ceux qui peuvent faire construire leurs propres habitations et ceux dont les revenus sont insuffisants pour leur permettre, sans quelque assistance, d'entreprendre la construction d'une maison.

Nous avons une loi du logement au Canada depuis 1935 mais ce n'est qu'il y a trois ans qu'on a mis en vigueur la partie de la loi nationale sur l'habitation relative aux logements ruraux. Jusqu'ici aucune habitation rurale n'a été construite au pays sous le régime de cette loi. A cas où le ministre voudrait agir en ce sens, je lui conseille, comme on l'a fait aux Etats-Unis, d'instituer un service spécial chargé de tracer des plans d'habitations et de fournir les fonds nécessaires à cette fin.

Le rapport conseille également de s'occuper davantage de la préparation de plans d'architectes. La division des fermes expérimentales a son bureau d'architecte. Malheureusement, ce bureau, manquant de personnel, est surchargé d'ouvrage, bien qu'il doive préparer les plans de tous les bâtiments des fermes expérimentales du pays. Il n'a pas eu le temps jusqu'ici de dessiner un nombre suffisant de modèles d'habitations rurales.

Quand on songe à la grande variété de conditions climatiques au Canada, le ministre devrait se rendre compte qu'il faut un personnel en mesure de préparer des plans d'habitations pouvant convenir, par exemple, à l'Ile du Prince-Edouard, où il faut beaucoup d'espace pour conserver les pommes de terre au sous-sol. Il faut encore des plans de maisons d'un modèle différent pour ceux d'entre nous qui habitent le nord de la Saskatchewan, où le thermomètre descend souvent à 40 sous zéro en hiver; tandis qu'il en faut d'autres d'un type différent pour les fructiculteurs de la Colombie-Britannique.

Le rapport Curtis laisse entendre qu'on pourrait accomplir beaucoup plus de travail dans le dessin et la préparation des plans d'habitations rurales.

Il soutient en outre que la construction d'au moins 100,000 maisons de ferme constituerait un objectif raisonnable en vue de remplacer les habitations rurales désuètes ou délabrées. Ce chiffre ne comprend qu'environ 14 p. 100 du nombre total des maisons de ferme et un peu plus du tiers de toutes celles qui, d'après le dernier recensement, ont besoin de réparations à l'extérieur.

La proposition vise le financement des logements ruraux et si le ministre suit cette ligne de conduite, il ne pourra être accusé d'adopter celle de la C.C.F. mais il se rendra simplement au vœu d'un comité sérieux désigné par son propre Gouvernement,—le rapport Curtis dit qu'il faudrait verser à cette fin une subvention quant au capital ou à l'intérêt. Il propose que les versements, au lieu d'être calculés d'après une norme mensuelle, soient établis selon les campagnes agricoles, avec paiements annuels ou semi-annuels. Puis-je rappeler encore que cette formule, suivie aux Etats-Unis, a donné satisfaction.

Le rapport Curtis propose aussi qu'on songe à accorder des nécessités matérielles, comme des fournitures électriques, des installations de plomberie et des appareils de chauffage et de frigorification. Puis il y a toute une section touchant le logement des aides-fermiers. Le rapport Curtis signale à bon droit que c'est un problème que de garder ces aides-fermiers sur la ferme et que maints cultivateurs n'ont pas de chambres inoccupées dans leurs maisons, de sorte que l'homme engagé doit coucher dans le grenier ou le fenil. Ayant travaillé comme aide-fermier, je puis dire que j'aimerais mieux accomplir cette tâche et vivre avec le cultivateur que d'être un petit salarié urbain, habitant dans la zone des taudis. S'il était

possible d'aider les ouvriers agricoles à obtenir des maisons, plusieurs jeunes gens, incapables d'acheter des fermes, chercheraient à se marier et à fonder un foyer, et à jouir des avantages de la campagne.

J'estime donc qu'il y a lieu d'étudier à nouveau la question. En réclamant des subventions à l'égard des habitations rurales, je ne demande pas une innovation. Le Gouvernement a déjà versé un boni à la production de $400,000 à la société Crane, l'an dernier, pour l'encourager à fabriquer des baignoires. Du double point de vue politique et économique, j'estime que cette somme aurait été mieux placée si elle avait aidé les cultivateurs du Canada à acheter des baignoires. Il y a lieu de les encourager à se procurer des articles de ce genre.

Aujourd'hui, j'en conviens, les recettes de la ferme atteignent un niveau sans précédent. Plus de cultivateurs que jamais acquittent l'impôt sur le revenu. Cependant, à ma connaissance, c'est seulement au cours des deux Grandes Guerres que les cultivateurs ont touché leur juste part du revenu national. Avant la première Grande Guerre et entre les deux conflits, les cultivateurs canadiens ont vu s'effondrer les prix des produits agricoles. En conséquence, plusieurs d'entre eux qui pourraient maintenant améliorer leur foyer se construisent à la ville. Ils se rendent compte que les prix des produits agricoles peuvent dégringoler de nouveau et qu'il leur serait plus facile de traverser une crise économique à la ville qu'à la campagne.

M. ROSS (Souris): Comment vivront-ils à la ville?

M. NICHOLSON: Dans ma province, plusieurs cultivateurs exploitent une terre à cinq, huit ou dix milles de chez eux.

M. ROSS (Souris): Mais vous avez parlé de crise économique.

M. NICHOLSON: Si elle se produit, ils tenteront d'obtenir des secours de la municipalité. Ils auraient au moins un toît. D'ailleurs, ils savent que pendant les maigres années trente leur niveau d'existence et les soins médicaux qu'ils obtenaient étaient inférieurs aux avantages dont jouissaient les secourus à la ville. Certains cultivateurs, ayant profité de l'expérience du passé préfèrent s'établir en ville au cas où une nouvelle crise économique se produirait.

Pour ce qui est de la subvention accordée à la maison Crane, j'estime qu'il n'est pas dans l'intérêt de la population d'affecter des deniers publics jusqu'à concurrence de $400,000 à la fabrication de baignoires sans savoir où on les installera. L'hiver dernier, un hôtel de Ste-Marguerite a été rasé par les flammes. Il s'agissait d'un nouvel hôtel qui avait coûté environ $600,000 et où il y avait un grand nombre de baignoires fabriquées, je suppose, par la maison Crane qui a bénéficié de nos subventions. Est-il sage de verser des subventions à l'égard des baignoires dans un hôtel somptueux alors que seulement sept cultivateurs sur cent au pays peuvent se payer le luxe d'une baignoire pour leur bain du samedi soir?

M. HARKNESS: Quel genre d'entraînement faisaient-ils dans ces baignoires?

M. NICHOLSON: C'est bien malheureux pour l'honorable député de Calgary-Ouest qu'il ne s'intéresse pas plus que cela aux problèmes de l'habitation.

Je reviens à ces subventions de $400,000. Si le Gouvernement voulait encourager la production des baignoires, il y parviendrait aussi bien en accordant une subvention à tout cultivateur qui en installerait une dans sa maison. De cette manière nous pourrions garantir et la production et la vente de ces articles. J'invite donc le ministre à accorder autant d'attention à la population agricole que le ministre de la Reconstruction en a accordé aux pensionnaires des hôtels cossus, dans les villégiatures des montagnes de Québec, et partout ailleurs au pays.

Nous avons connu quelque chose des subventions à l'égard de l'habitation au cours des années trente. Les gouvernements fédéral, provincial et municipal accordaient aux gens des villes qui avaient le malheur d'être portés à l'assistance publique des subventions pour la construction de maisons. C'était là cependant un triste état de choses. J'ai déjà fait mention de la subvention de $50 versée pour la construction d'une maison en bois rond dans le Nord. On en a érigé plusieurs. A son arrivée au pouvoir, le gouvernement libéral a porté la subvention à $75. Je me suis alors rendu à Fort-Peck, au Montana, afin de constater de quelle manière le président Roosevelt exécutait son programme de rétablissement sous le régime nouveau dit *New Deal*. On a érigé un énorme barrage le long de la rivière Milk et les cultivateurs ont pu se rétablir sur des lopins de terre où ils pouvaient tirer partie de l'irrigation. Ils jouissaient de maisonnettes dernier modèle, avec planchers en bois dur, fournaises, éclairage électrique et eau courante, maisonnettes qui coûtaient beaucoup plus de $50.

Au point de vue national, il valait beaucoup mieux ériger des maisons de $4,000 pouvant procurer un certain confort et de la satisfaction aux gens que de construire des maisons de $50

et de $75. Il était très simple pour le gouvernement fédéral de décider durant les années trente que personne n'avait à vivre dans des maisons de $50, que nous ne pouvions priver nos gens du droit d'obtenir du bois à cloison alors que la coupe de ce bois ne coûtait que $5 les mille pieds. Plusieurs de ces colons ne pouvaient trouver $5 pour payer la coupe de leur bois. Dans les régions du Nord, j'ai vu des colons préparer leur bois à même les billes au moyen de scies de long. C'est un travail qui exigeait bien des heures, mais pour des gens qui ne disposaient pour vivre, que de $8 ou $9 par mois, c'était le seul moyen d'obtenir le bois nécessaire à la construction d'une école. Nous devrions nous inspirer de l'exemple des Etats-Unis qui, durant la crise économique, ont érigé des maisons qui leur font encore honneur.

Lorsque le gouvernement travailliste prit le pouvoir en Nouvelle-Zélande en 1935, il avait inscrit comme un des principaux articles de son programme la construction de logements convenables pour la population agricole, mais la Suède est sans doute l'un des pays où le logement rural a reçu le plus d'attention. En 1904, soit il y a plus de 40 ans, la Suède décida d'encourager les gens à vivre sur des fermes et en fit un article de son programme. On y adopta cette ligne de conduite quand un grand nombre de personnes quittaient ce pays pour aller s'établir aux Etats-Unis et au Canada tandis que d'autres se dirigeaient vers les villes. Plusieurs d'entre eux se rendirent chez nous et devinrent de bons citoyens de notre pays.

Le programme inauguré en Suède, en 1904, fut bien acceuilli. En 1945, on y avait construit 80,000 logements à bas loyer dont 48,000, soit plus de 50 p. 100 étaient à la campagne. En 1923, la Suède adoptait une mesure législative autorisant de verser une prime maximum de 1500 kroners, soit d'environ $360, pour apporter des améliorations aux maisons occupées par leurs propriétaires. Pour avoir droit à cette prime, le propriétaire devait effectuer des améliorations dont le coût représentait au moins le double du montant de la prime. C'est cette politique que le ministre suit. Il ne paiera pas le coût entier du creusage d'un réservoir sur la ferme d'un cultivateur des prairies, mais il dira au cultivateur: "si vous payez le coût d'une partie de l'entreprise, le Gouvernement en fera autant." En Suède le gouvernement dit: "Si vous dépensez au moins $360 pour améliorer les bâtisses sur votre ferme, le gouvernement y dépensera autant."

[M. Nicholson.]

Depuis 1933, on consent des prêts à des conditions avantageuses aux travailleurs de la forêt, de l'agriculture et de la voirie qui veulent se construire une habitation et acquérir un lopin de terre, afin de leur rendre l'existence plus facile lorsqu'ils sont sans ouvrage. Le montant qu'un emprunteur peut obtenir a d'abord été fixé à environ $1,430; mais depuis 1930, par suite de l'augmentation des frais de construction, le maximum est porté à $1,670. Ces montants ne sont pas très élevés si l'on tient compte des prix actuels, mais je parle de la situation en 1938, en Suède, où le coût de la construction a toujours été beaucoup plus bas qu'ici.

Les prêts ne portent pas intérêt et ne sont pas remboursables au cours des cinq premières années. A la fin de cette période, les deux tiers du capital sont remboursables par versements annuels d'un trentième. On ne verse aucun intérêt pendant 35 ans; par la suite, on en acquitte seulement sur le solde non remboursé du capital.

En 1935, le Riksdag a voté des crédits spéciaux à répartir sous forme de prêts hypothécaires aux cultivateurs désirant construire ou transformer des habitations à l'intention de leurs ouvriers. Il visait à encourager l'érection ou la rénovation d'habitations solides et appropriées aux travailleurs agricoles, du point de vue social et hygiénique. Il n'est pas question d'évaluation des ressources. Dans les Prairies, il n'existe pas d'évaluation des ressources en ce qui concerne les réservoirs.

Les prêts consentis à l'égard des maisons des ouvriers agricoles ne dépassent pas $715 pour chaque maison séparée et ne doivent pas dépasser 80 p. 100 du coût estimatif de tout l'édifice. La loi primitive prévoyait un intérêt de 3·6 p. 100 et l'amortissement au rythme d'un vingtième par année. En 1939, le Rigsdag décidait que ces prêts seraient libres d'intérêt pour la première moitié de la période de vingt ans prévue pour le remboursement.

Je mentionne que je tire ces renseignements d'une brochure, *Housing Progress Abroad,* publiée par la Société centrale d'hypothèques et de logement, organisme relevant du ministère de la Reconstruction. Le ministre n'a donc pas à craindre qu'en adoptant un programme de ce genre il soit accusé d'appliquer un programme de la C.C.F.

Espérons qu'avant de présenter ses crédits, l'an prochain, le ministre aura demandé à ses hauts fonctionnaires d'étudier les propositions que je viens de faire ce soir et qu'il tâchera d'obtenir du cabinet des subventions à l'égard des habitations rurales. Rien n'importe plus que de rendre attrayante la vie rurale, que les

fermes soient situées dans l'Ile du Prince-Edouard, dans les provinces des Prairies ou en Colombie-Britannique.

M. WARREN: Les Ontariens construisent eux-mêmes leurs maisons.

M. NICHOLSON: Certains d'entre eux.

M. WARREN: Tous.

M. NICHOLSON: On trouve de bonnes maisons en Ontario, celle de mon honorable ami, par exemple; mais si les Ontariens n'ont pu avoir l'électricité...

M. WARREN: Il y a toujours le moulin à vent.

M. NICHOLSON: L'Ontario ne peut s'enorgueillir du fait qu'en 1941 plus de 60 p. 100 de ses habitations rurales n'avaient pas encore l'éclairage à l'électricité.

M. WARREN: Nous ne nous plaignons pas trop de ne pas avoir l'électricité.

M. NICHOLSON: Nous ne l'avions pas, où j'ai été élevé.

M. WARREN: Nous nous en passons bien.

M. NICHOLSON: Je sais que bien des gens ont été élevés dans des cabanes de bois rond et ont accompli leurs travaux à l'aide de bœufs.

M. WARREN: Quels défauts leur trouvez-vous?

M. NICHOLSON: Les jeunes Canadiens qui sont allés défendre la démocratie n'ont aucunement l'intention de se servir de chars à bœufs. Après avoir utilisé les commodités modernes employées dans l'Inde, à Churchill et ailleurs, ils ne se contenteront pas d'une économie agricole où le cultivateur est censé demeurer pauvre et loger dans des bicoques.

M. McIVOR: Monsieur le président, je désire signaler au ministre de l'Agriculture une question qui a soulevé passablement d'intérêt parmi ceux d'entre nous qui demeurent à la tête des lacs. Pendant notre exposition, au moment où tout le monde semblait s'amuser, des chevaux tirant une lourde voiture s'affolèrent et prirent le mors aux dents. Ils se dirigèrent vers un groupe d'hommes, de femmes et d'enfants, dont plusieurs auraient sûrement subi des blessures sans l'intervention d'une jeune fille, Mlle Ruth Block, qui s'était distinguée comme écuyère. Saisissant les rênes, elle réussit, en peu de temps, à maîtriser les chevaux. Les spectateurs l'ont acclamée, les journaux locaux lui ont consacré les manchettes et on l'a fêtée. L'héroïne est la fille du vétérinaire de l'endroit; elle s'est toujours distinguée dans les sports féminins et son nom restera gravé dans la mémoire des citoyens de l'endroit.

Quand un militaire fait plus que ses camarades, on le récompense et à juste titre. Nous sommes fiers des honorables députés qui ont gagné la Croix de Victoria. En temps de paix lorsqu'un homme se distingue en s'exposant pour sauver la vie d'un autre, on lui rend hommage. Il convient donc davantage d'honorer une jeune fille qui, au risque de se faire renverser et piétiner par des chevaux, a sauvé la vie de plusieurs femmes et enfants. Le ministre de l'Agriculture devrait lui rendre un hommage approprié. Peut-il nous indiquer comment il entend procéder?

M. HARKNESS: Comme le comité a goûté ce soir des discours remplis d'érudition, de fantaisie, d'imagination et ainsi de suite, je crains que mes observations sur les crédits ne lui paraissent ennuyeuses.

M. WARREN: Nous y sommes habitués.

M. HARKNESS: J'essaierai de démontrer, et je crois que c'est possible, qu'on tire parfois des déductions erronées de chiffres pourtant exacts. Vendredi dernier, j'ai consigné dans les *Débats* une lettre du président des producteurs de bœuf de l'Ouest, qui demeure près de Calgary. Le ministre de l'Agriculture a jugé bon de formuler au sujet de cette lettre les observations suivantes, que je retrouve dans le compte rendu du 7 mai:

> La lettre mentionne aussi un certain nombre d'autres questions que je vais traiter aussi brièvement que possible afin de montrer que cette lettre elle-même ne se fonde pas sur des faits et que, pour ce dernier motif, je ne vois pas comment on pourrait lui accorder plus ample considération.

Je relance cette observation au ministre et lui affirme que la phrase que j'ai citée s'applique parfaitement aux remarques qu'il a formulés à propos de cette lettre. Le ministre a pris comme texte la phrase suivante d'une lettre de M. MacKinnon:

> On a prétendu que la suppression des prix maximums de l'orge et de l'avoine au début de la saison de l'engrais de 1947 a déclanché une hausse d'environ 80 p. 100 du prix de ces céréales. En réalité, les prix de l'orge et l'avoine n'ont pas atteint la moitié de ceux que cite M. MacKinnon dans sa lettre. Voici les chiffres véritables:

Le ministre consigne ensuite au compte rendu du 7 mai 1948 un court tableau indiquant le prix moyen de l'orge et de l'avoine entre le 1er et le 16 octobre, le prix moyen au mois de décembre 1947, le pourcentage de l'augmentation par rapport à octobre, et ainsi de suite. Le tableau n'indique nulle

part que le pourcentage de l'augmentation depuis le mois d'octobre ne dépasse 38·1 p. 100. Après avoir présenté le tableau, le ministre poursuit:

On voit que le pourcentage d'augmentation en décembre 1947 par rapport à octobre est de 26·9 p. 100 et non de 80 p. 100, et que le pourcentage d'augmentation en octobre par rapport à la moyenne de janvier 1948 est de 31·1 p. 100 et non de 80 p. 100.

A mon avis, ces chiffres n'ont été consignés au hansard qu'en vue d'induire la Chambre en erreur à ce sujet.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Il est irrégulier d'accuser un député de tromper délibérément la Chambre.

M. HARKNESS: Si mes paroles sont contraires au Règlement, monsieur le président, je me fais un devoir de les retirer. Je dirai donc que ces chiffres ne donnent pas du tout une idée exacte de la situation des éleveurs de porcs et de bêtes à cornes de l'Alberta. Ces éleveurs n'achètent pas l'orge et l'avoine à Fort-William, mais bien à Calgary, Lethbridge, Red-Deer, Ponoka, ou à d'autres endroits de l'Alberta. Il est donc absolument ridicule de la part du ministre de consigner au compte rendu un tableau de ce genre comme représentant la majoration des frais de l'éleveur. Les faits sont tout autres.

Je ne conteste pas les chiffres eux-mêmes; je n'ai pas même pris la peine d'en vérifier l'exactitude. Telle est bien la situation, si l'on s'en tient aux prix à Fort-William. Dans le tableau fourni par le ministre, le prix moyen de l'avoine, à Fort-William, du 1er au 16 octobre 1947, est de 65c. le boisseau. Mais l'éleveur de l'Alberta ne paie pas ce prix. Il l'a payé en octobre, moins les frais de transport jusqu'à Fort-William et moins la subvention. Voici comment s'établit le coût pour le cultivateur. De ce prix de 65c., il faut soustraire 8·84c. pour les frais de transport de Calgary à Fort-William et la subvention de 10c., ce qui donne 46·16c. le boisseau durant ce mois.

Pour janvier 1948, le prix qu'indique le ministre est de 85¼c. à Fort-William. Ce n'est pas ce prix qu'a payé le nourrisseur à Calgary, mais bien 76·41c. En d'autres termes, l'augmentation du prix d'octobre à janvier, en ce qui concerne le nourrisseur à Calgary,—et il en est de même pour tout l'Alberta,—a été de 30½c. le boisseau, soit une augmentation de 65½ p. 100 et non pas de 26 p. 100 comme l'a prétendu le ministre.

Le très hon. M. GARDINER: Pas 80 p. 100 non plus, même d'après vos propres chiffres.

[M. Harkness.]

M. HARKNESS: Un instant! Je suis heureux que le ministre ait fait cette interruption parce que je dirai un mot de l'orge. Le coût de cette céréale donne une bien meilleure idée de ces chiffres. Au dire du ministre du 1er au 16 octobre, l'orge se vendait 93c. le boisseau à Fort-William. De ce montant il faut soustraire le coût du transport dans le cas du nourrisseur albertain, soit 12·48c. le boisseau, ainsi que la prime de 25c. le boisseau, ce qui laisse le prix payé par le nourrisseur à 55·52c. le boisseau en Alberta. D'après le ministre, en janvier 1948, le prix de Fort-William s'établissait à $1.28½ le boisseau. Si nous soustrayons les frais de transport de ce montant le nourrisseur albertain se trouvait à payer 116·02c. le boisseau. En d'autres termes, entre ces deux dates l'engraisseur a du payer 61½c. de plus en Alberta, soit une augmentation de 110·8 p. 100.

M. WARREN: L'honorable député me permet-il une question?

M. ROSS (Souris): Attendez qu'il ait fini.

M. WARREN: J'aimerais la poser maintenant parce qu'elle se rattache bien aux observations du moment.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député ne doit pas interrompre.

M. WARREN: Je crois qu'il consentira à répondre à celle-ci.

M. HARKNESS: Quand j'aurai fini de citer ces chiffres, je ne demanderai pas mieux que l'honorable représentant de Renfrew-Nord me pose toutes les questions qu'il voudra.

M. WARREN: J'aimerais poser celle-ci dès maintenant.

M. HARKNESS: Je voudrais consigner ces chiffres au compte rendu.

M. WARREN: J'aimerais me renseigner sur le prix de l'avoine à Calgary au début des années 30. Donnez-nous une idée du prix des céréales au début des années 30.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. WARREN: Ce serait intéressant, je crois.

M. HARKNESS: Comme je le disais, le prix de l'orge a monté de 110·8 p. 100, non pas de 31·8 p. 100 comme l'a déclaré le ministre. Je prétends que le chiffre mentionné dans cette lettre était exact (on y affirme que le prix des céréales de provende achetées par les éleveurs accusait une augmentation d'environ 80 p. 100), et que le ministre était

totalement dans l'erreur lorsqu'il a cherché, vendredi dernier, à démontrer qu'en aucun cas l'augmentation proportionnelle était deux fois moindre.

On m'a rappelé à l'ordre au début, monsieur le président, parce que je formulais une déclaration peu parlementaire. Tout ce que je puis dire, c'est que les chiffres que le ministre a consignés au compte rendu étaient inexacts et qu'il s'est fourvoyé lorsqu'il a cherché à réfuter l'assertion contenue dans la lettre que j'ai lue, selon laquelle le prix des céréales de provende avait augmenté d'environ 80 p. 100; c'est précisément ce qu'il a affirmé dans un passage de son discours, comme en fait foi la page 3836 du hansard:

> Cette lettre elle-même ne se fonde pas sur des faits et... pour ce dernier motif, je ne vois pas comment quiconque pourrait lui accorder plus ample considération.

Ces paroles s'appliquent très bien aux chiffres du ministre et à ses efforts tendant à discréditer les chiffres approximatifs fournis dans cette lettre. De fait, d'après l'exemple que j'ai donné et le calcul que j'ai établi, je dirais que l'augmentation dépasse probablement 80 p. 100. Le relèvement s'établit à 65½ p. 100 pour l'avoine et 110·8 p. 100 pour l'orge. Si l'on prend la moyenne, surtout en tenant compte des quantités utilisées dans chaque cas, on constate que la hausse des frais de l'éleveur est probablement supérieure à 80 p. 100. Le ministre de l'Agriculture rend service ni à l'agriculture ni à l'élevage du bœuf, en consignant au compte rendu des affirmations discréditant ceux qui s'occupent de cet élevage ni surtout, en présentant un faux tableau des frais des éleveurs.

J'ai toujours cru que le ministre de l'Agriculture avait à cœur la chose agricole et les intérêts des cultivateurs. Dans l'ensemble, cela reste exact, mais je crains que, lorsqu'il s'agit de faire valoir un argument à la Chambre, le ministre de l'Agriculture n'hésite pas à jouer avec les chiffres, souvent sans se préoccuper de leur exactitude ou des effets, utiles ou nuisibles, qu'ils peuvent avoir sur les progrès de notre agriculture.

M. WARREN: L'honorable député a dit qu'il répondrait à ma question quand il aurait fini. Il doit être assez vieux pour se souvenir du prix de l'orge et de l'avoine au début des années trente, quand son parti était au pouvoir. Peut-il nous fournir une comparaison des prix à ce moment-là et des prix d'aujourd'hui?

M. ROSS (Souris): Pourquoi vivre dans un si lointain et si sombre passé?

M. HARKNESS: Je crains de ne pas comprendre la portée de la question de l'honorable député. Le prix de l'avoine et de l'orge dans l'Ouest, et plus particulièrement dans l'ensemble du Canada était nettement insuffisant pour que la cultivateur puisse souhaiter gagner convenablement sa vie en les cultivant...

M. WARREN: Quels étaient-ils?

M. HARKNESS: ... quelle que fût la région qu'il habitât. Je ne vois vraiment pas où veut en venir l'honorable député.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, malheureusement pour l'honorable député de Calgary-Est, il a attiré l'autre soir notre attention sur le fait que je lisais une déclaration en réponse à la lettre, déclaration que, selon lui, je n'avais pas préparée. La déclaration a été rédigée par des fonctionnaires du ministère. Elle est exacte en tous points. La première phrase de la lettre, dont on a parlé, est ainsi conçue:

> Le très honorable W. L. Mackenzie King,
> Premier ministre,
> Ottawa, Canada.
>
> Monsieur le premier ministre,
>
> Le conseil d'administration de notre association m'a donné instruction de vous adresser une lettre personnelle au sujet de l'industrie canadienne du bétail de boucherie.

L'auteur formule des considérations générales sur l'industrie canadienne du bétail de boucherie. Il ne s'en tient pas uniquement à la région voisine de Calgary. Il s'exprime en termes généraux au sujet de la ligne de conduite suivie par le ministère dans tout le Canada, en ce qui a trait au marché des Etats-Unis, et les quelques chiffres que celui qui habite à quelques milles de Calgary peut recueillir quant au rapport entre le prix de sa provende et celui du produit qu'il vend, et qui font abstraction des autres régions du Canada ne se rattachent nullement au sujet traité dans cette lettre. Je dirai donc à l'honorable député que s'il consacrait plus de temps à examiner les faits qui lui sont présentés et recourait moins aux personnalités, comme il l'a fait à propos des affaires Odlum et Pratt, il aiderait beaucoup plus la Chambre à résoudre certains des problèmes qui intéressent la population du pays.

Tous les cultivateurs canadiens se préoccupent du prix moyen des céréales. Il n'existe qu'un seul endroit, Fort-William, où le prix officiel de ces produits pour tout le Canada puisse être coté. Ce prix sert de base pour toutes les céréales écoulées au Canada. Aussi lorsque quelqu'un déclare que le coût des céréales de provende a augmenté de 80 p. 100 au cours d'une période donnée, on suppose

évidemment qu'il s'agit du prix coté et non du prix qu'a pu exiger tel ou tel cultivateur.

Si je me permettais d'entrer dans des détails personnels, je pourrais demander à l'honorable député pourquoi il garde un millier de porcs s'il estime que cet élevage n'est pas rémunérateur. Les gens de cette région comprennent assez bien la situation et je puis en dire autant, j'en suis sûr, de tous les cultivateurs canadiens.

L'honorable député a tout à fait tort de tenter de créer l'impression qu'il n'était question que de la situation en Alberta plutôt que de celle existant dans tout le Canada.

M. HARKNESS: Le ministre a le don de noyer la question en litige dans un flot de paroles qui ne signifient pas grand chose. Il me reproche d'abord de faire des personnalités et tente ainsi d'embrouiller le sujet de la discussion. Or, tout ce qu'il dit ne s'y rapporte aucunement. En citant ces chiffres, le ministre n'a jamais dit qu'ils ne comprenaient pas les subventions, pour ne pas mentionner les frais de transport. La lettre en question a été écrite par un homme qui, comme le sait le ministre, est éleveur de bétail et président de l'association des éleveurs de bétail de l'Ouest. Il n'écrivait pas au nom du pays tout entier.

Le très hon. M. GARDINER: N'exagérez pas.

M. HARKNESS: Je n'exagère rien. Le ministre a tellement l'habitude d'exagérer qu'il s'imagine que tout le monde agit comme lui. En tout cas, qu'il embrouille tout s'il le veut, le fait demeure que ces chiffres ne représentent pas la réalité.

Le très hon. M. GARDINER: J'appelle l'attention de l'honorable député sur la première phrase, qui dément ce qu'il vient de dire. M. MacKinnon déclare lui-même ce qui suit:

> Le conseil d'administration de cette association m'a prié de vous écrire directement.

Il s'agit d'une lettre de l'association, signée par le président.

M. HARKNESS: Assurément. Ce sont des producteurs de bœuf de l'Ouest. Je ne sais de quoi parle le ministre. La lettre est adressée au premier ministre. Je cherche à établir que le ministre de l'Agriculture a consigné au compte rendu de la Chambre les prix à Fort-William, pour tâcher de démontrer que cette lettre n'est pas fondée sur la vérité et partant ne vaut pas la peine qu'on s'y arrête davantage. Les chiffres qu'il a fournis ne tiennent compte ni du transport ni des subventions. Par conséquent, les pourcentages qu'il a mentionnés, soit 26·9, 0·80; 31·1, 0·80 p. 100 et le reste, sont tout à fait fallacieux. S'il est une chose contre laquelle je m'inscris en faux, c'est bien que le ministre de l'Agriculture du Canada verse au compte rendu de la Chambre des chiffres tout à fait trompeurs, dans le cas donné, et cherche à prouver au moyen de ces chiffres qu'un autre ne dit pas la vérité. Cela ne convient pas à la situation qu'il occupe, n'est pas en harmonie avec le prestige de la Chambre et je m'y oppose très énergiquement. En outre, quand il a porté la parole il y a un instant, il n'a absolument rien dit qui réfute ce que j'avance.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. ROSS (Souris): Qu'il me soit permis d'ajouter un mot à l'appui de la thèse de l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness).

Une VOIX: Sûrement.

M. ROSS (Souris): "Sûrement" et vous ne saurez révoquer en doute ma statistique. Je suis un peu au courant de ce qui se passe dans l'Ouest. Par souci de précision, je dois dire tout d'abord que M. MacKinnon est le président de l'Association des producteurs de bœuf de l'Ouest et que sauf erreur, le champ d'action de cet organisme se limite aux provinces des Prairies. En disant qu'il parlait au nom du Canada tout entier, le ministre me semble avoir légèrement exagéré. Au cours du débat sur les crédits, l'an dernier, j'ai consigné au compte rendu une statistique que, malheureusement, je n'ai pas sous la main, indiquant que par le passé la très forte proportion du bœuf produit au Canada venait des trois provinces des Prairies. Il en sera encore de même cette année, je n'en doute pas. Ces trois provinces produisent chaque année plus de têtes de bétail que toutes les autres réunies. Si quelqu'un veut contester cette affirmation, il ne me faudra qu'un instant pour aller à mon bureau chercher la statistique.

J'ose donc soutenir que les affirmations de M. MacKinnon, au nom des éleveurs de bétail de l'Ouest ainsi que le ministre de l'Agriculture l'a souligné, sont en grande partie fondées. Quant aux paroles de l'honorable député de Calgary-Est, elles sont en tout point exactes. Ces gens-là achètent la provende dans l'Ouest. Comme les engraisseurs touchaient une subvention, ils n'acquittaient pas de frais de transport. La lettre est écrite au nom des producteurs de bœuf de l'Ouest canadien qui luttent depuis plusieurs années en faveur des éleveurs des trois provinces des Prairies.

Lorsqu'on examinera un autre poste, je pourrai consigner dans les *Débats* les chiffres exacts concernant ces dernières années, ainsi que les données les plus récentes qu'a fournies le ministère du Commerce relativement au

nombre de bestiaux de boucherie élevés et vendus au pays. Ces renseignements permettront de constater que le pourcentage est passablement plus élevé dans les trois provinces des Prairies que dans les autres régions du pays prises dans leur ensemble.

M. MOORE: Les crédits du ministère de l'Agriculture déclenchent toujours un débat à l'emporte-pièce sur notre industrie agricole. Dans le passé, les députés qui n'ont pas l'honneur de représenter des circonscriptions agricoles ont souvent prétendu qu'ils étaient ennuyés des longs discours que suscitaient ces crédits. Cependant, une étude approfondie de tous les arguments déjà invoqués permettra de constater que l'agriculture est la principale industrie du pays.

J'admets que depuis dix ou quinze ans, les industries minières et manufacturières ont acquis le rang d'industries de premier plan; mais il reste tout de même que l'agriculture demeure la principale. On a maintes fois tenté de comparer la situation agricole actuelle et les revenus de l'agriculture, de nos jours, avec ce qu'ils étaient avant la guerre.

Je ne crois pas que le point de comparaison soit juste. Nous savons tous qu'avant le conflit, les revenus de l'agriculteur étaient si bas que souvent celui-ci ne récuperait même pas les frais de production. J'admets qu'aujourd'hui, l'agriculture est une industrie prospère; cependant, ce que l'agriculteur retire de sa ferme est encore en deça de ce qu'il devrait obtenir, si on veut le comparer aux autres industriels du pays.

Actuellement, environ le tiers de la population canadienne tire sa subsistance directement ou indirectement de l'agriculture. Il serait donc naturel que le tiers du revenu national aille aux cultivateurs, mais il n'en n'est pas ainsi. Au contraire, ils ne touchent qu'environ 11 p. 100 du revenu national annuel.

Si j'ai pris la parole lors de l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture, ce n'est pas que je suis cultivateur, mais plutôt parce que cette industrie occupe une place très importante dans l'économie canadienne. A mon avis, le gouvernement devrait songer à établir notre agriculture sur une base plus solide.

Pendant la guerre, le revenu des cultivateurs a augmenté notablement. Selon la revue *The Economic Annalist,* livraison de février 1948, la valeur nette par ferme s'élevait à environ $3,018, soit $811 par tête. Durant la même période le revenu net par ferme s'établissait à $2,319, tandis que le revenu par tête était de $623. Ce revenu a permis aux cultivateurs de l'Ouest de rembourser une forte proportion de leurs dettes.

Actuellement, la dette de l'Ouest est inférieure de 68 p. 100 aux chiffres d'avant-guerre. Pendant le conflit, cette région s'est également perfectionnée au point de vue technique, les cultivateurs ayant acheté beaucoup de machines agricoles. D'après l'*Economic Annalist,* ils ont, de 1941 à 1946, affecté quelque 200 millions de dollars à l'acquisition d'instruments aratoires. Le recensement de 1946 nous apprend que les cultivateurs de l'Ouest possédaient 159,000 tracteurs.

Au cours de cette même période, le nombre de tracteurs utilisés sur des fermes de l'Ouest a augmenté de 36 p. 100. Tandis que le cultivateur de l'Ouest se servait de plus en plus de machinerie agricole lourde, le nombre des chevaux sur les fermes des prairies fléchissait d'environ 28 p. 100, accusant, en chiffres ronds une diminution de 970,000 bêtes.

Par le passé, au cours des années qui ont précédé la seconde Grande Guerre, les cultivateurs de l'Ouest ont éprouvé des difficultés à vendre leurs céréales secondaires. Plusieurs cultivateurs et plusieurs organismes agricoles m'ont adressé des requêtes en vue de créer une industrie au Canada capable d'utiliser nos céréales secondaires. Evidemment, l'élevage des bestiaux semblait l'industrie la plus avantageuse à cet égard.

A mon avis, nous avons encore plus besoin d'une telle industrie qu'avant la guerre. A cause de la réduction dans le nombre d'animaux utilisés dans les travaux de ferme on n'aura plus besoin d'autant de provende. Ainsi donc, à moins de conserver nos débouchés actuels, les agriculteurs auront des difficultés à se trouver des marchés pour vendre leurs céréales secondaires. J'estime que le Gouvernement devrait arrêter immédiatement un programme à long terme d'élevage. De cette façon, non seulement nous maintiendrons nos marchés en Grande-Bretagne et dans d'autres pays, mais nous augmenterons sensiblement nos troupeaux en vue de pourvoir à un marché stable.

J'estime qu'on peut y arriver de deux manières. Dans l'Ouest canadien, les céréales secondaires font partie intégrante de la production agricole. La production de ces céréales fait en effet partie du régime d'assolement, de sorte que tous les trois ou quatre ans la production des céréales secondaires est uniforme. Au cours d'un cycle, par exemple, on produit le blé la première année, les céréales secondaires la deuxième année, la jachère d'été l'année suivante, puis on revient au blé. La façon la plus raisonnable d'assurer un marché aux céréales secondaires consiste à maintenir notre industrie actuelle du bétail. Il ne suffirait pas de la maintenir dans l'Ouest canadien,

mais il faut en favoriser le développement dans les provinces Maritimes et dans celles d'Ontario et de Québec.

Je veux traiter de la possibilité de favoriser cette industrie, en particulier, dans l'Ouest canadien et dans les Provinces maritimes. L'adoption d'une telle ligne de conduite nous permettrait de faire d'une pierre deux coups. Peut-être le Gouvernement devrait-il financer les premières phases d'un pareil programme, mais je suis sûr que l'entreprise, une fois bien lancée, rapporterait des bénéfices, non seulement aux cultivateurs de l'Est et de l'Ouest, mais au Canada tout entier qu'elle doterait d'une industrie florissante. Pour assurer l'épanouissement d'une industrie mixte des céréales secondaires et du bétail, c'est l'Ouest canadien qui viendrait au premier plan dans la production des céréales secondaires. Cependant, l'est du Canada, particulièrement l'Ontario et les provinces Maritimes, s'adapte très bien à la production du bétail. En utilisant la route maritime septentrionale allant de Churchill aux provinces Maritimes, nous pourrions transporter les céréales à bon compte des plaines de l'Ouest aux provinces Maritimes, et ainsi les approvisionner de provende à bon marché pour y maintenir l'industrie du bétail.

Il est vrai que la réalisation de ce projet pourrait entraîner la construction d'un certain nombre d'élévateurs en Nouvelle-Ecosse, peut-être aussi dans l'Ile du Prince-Edouard, et le long du Saint-Laurent, même à Montréal. Après avoir livré les céréales à ces élévateurs au cours de la saison de navigation, on pourrait les expédier aux endroits où les cultivateurs en auraient besoin. Si nous pouvions réaliser ce projet, je suis certain que nous pourrions édifier une industrie tant dans l'Est que dans l'Ouest qui ferait honneur à tout le Canada. Non seulement elle ferait la gloire du Canada, mais elle serait une source de revenus pour les cultivateurs de l'Est et de l'Ouest et nous pourrions en conséquence négocier tous les ans en vue d'obtenir le marché anglais. En accroissant considérablement notre production nous pourrions conserver les marchés de la Grande-Bretagne car, si nous en sommes incapables, nous nous exposons à les perdre avant longtemps.

C'est tout ce que j'ai à dire à propos des céréales secondaires. Je traiterai pendant quelques instants des abattoirs, dont dépend le succès de nos cultivateurs qui s'adonnent à l'élevage. Je mentionne en particulier la déclaration récente du président des Canada Packers, lorsqu'il a témoigné au comité des prix. A mon sens, le président de cette société a pris une attitude nettement défavorable au bien-être des cultivateurs de l'Ouest et de l'Est du Canada. Pour la gouverne des cultivateurs intéressés à ce qui se passe dans notre industrie agricole, je veux consigner sa déclaration au compte rendu. Cette déclaration du président des Canada Packers a paru dans le *Citizen*, de Winnipeg, le vendredi 7 mai 1948. Le paragraphe de cet article, intitulé: "Déclaration franche," se lit ainsi qu'il suit:

"Nous achetons les bovins au plus bas prix possible et nous vendons le bœuf aussi cher que nous le pouvons," a déclaré M. McLean.

Plus tard, il a ajouté: "Je ne me gêne pas pour vous dire que l'un des principaux objectifs dans la conduite d'un commerce est de réaliser un bénéfice."

M. McLean a déclaré ensuite: "Ayant consacré la majeure partie de ma vie au commerce de la salaison, j'ai plus confiance que jamais dans l'orthodoxie du régime de la concurrence. Seule la concurrence maintient en bonne condition les individus et les commerces. Le véritable danger qui s'offre à nous est l'élimination de la concurrence. La sauvegarde suprême est la concurrence libre, franche et absolue."

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député se conforme au Règlement en traitant une question dont le comité est présentement saisi et dont il n'a pas fait rapport.

M. HANSELL: Non, monsieur le président. J'invoque l'application du Règlement. Au cours du débat qui a précédé l'institution du comité, on a demandé au premier ministre si cela nous empêcherait d'étudier ici la question des prix, et il a répondu par la négative.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En réponse à l'honorable député, je puis lui dire qu'il a tout à fait raison: les députés conservaient la liberté d'étudier la question des prix. Cependant, l'honorable député s'est permis de citer des témoignages entendus par ce comité, alors que celui-ci n'a pas encore soumis son rapport.

M. CASTLEDEN: Il citait un compte rendu de journal.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Cela ne change rien. Il citait des témoignages rendus devant le comité. L'honorable député a toute liberté d'étudier la question des prix, mais il ne lui est pas permis de parler de ce qui se passe dans ce comité, tant que ce dernier n'a pas présenté son rapport.

M. ROSS (Souris): Justement, pendant que nous y sommes, laissez-moi répéter les paroles de l'honorable député de Mcleod. Le premier ministre a bien précisé ce point, qu'il en ait ou non le droit, peu importe. Je suis parmi ceux qui ont posé pertinemment cette question, et le premier ministre a bien fait savoir que l'on peut discuter en cette enceinte une affaire

dont pourrait être saisi le comité, si le sujet à l'étude le permettait. On trouvera au hansard la déclaration du premier ministre à cet effet.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne crois pas que l'honorable député ait raison d'affirmer cela. Je croyais que le premier ministre avait bien clairement indiqué que les membres de la Chambre pouvaient discuter à leur gré l'augmentation des prix, mais je ne crois pas qu'il ait affirmé qu'ils pouvaient discuter les témoignages entendus par un comité, ou ce qui se passait aux séances dudit comité, avant présentation de ce rapport. Ce ne serait absolument pas conforme au Règlement. On n'a pas le droit de discuter en ce moment une question soumise à un comité.

Le très hon. M. GARDINER: Pour que l'on voit bien clairement ce qu'il a dit,—tel que cela figure au compte rendu,—je vais en donner lecture, même si je l'ai déjà fait mardi soir. Voici:

Le très hon. W. L. Mackenzie King (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai donné des précisions à ce sujet dans ma réponse à une question posée par l'honorable député de Peel (M. Graydon). Je crois avoir noté que ce comité était destiné à admettre la lumière là où il en faut, et non à l'intercepter. Si la résolution était rédigée de façon à désigner un point particulier qui serait soumis à un comité en termes concrets il pourrait être nécessaire, ainsi que cela se produit fréquemment, d'en interpréter le texte à la lettre. Toutefois, il n'entre assurément pas dans les desseins du Gouvernement d'empêcher qui que ce soit par l'inscription de cette motion au *Feuilleton* et son adoption de discuter la question générale des prix comme bon lui semblera.

C'est une question de prix, mais non pas au sens où on l'entend au comité des prix.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il est contraire au Règlement d'aborder une question dont est saisi un comité spécial institué à une fin particulière. On ne peut traiter de ce dont ce comité est saisi, ni des témoignages qu'il a entendus, avant qu'il ait soumis son rapport. Les honorables députés peuvent aborder la question de la hausse des prix, mais il ne leur est pas loisible de citer les témoignages.

M. MOORE: J'attendais l'occasion de m'incliner devant votre décision, monsieur le président. Elle ne s'est cependant pas présentée.

Je désire signaler à l'attention des honorables députés que l'attitude prise par M. McLean devant le comité des prix a une frappante analogie avec celle qu'il a manifestée à l'égard de ce même problème en 1934, alors qu'il a rendu témoignage devant la Commission des écarts de prix et des achats massifs qui a siégé cette année-là.

M. McLean a rendu témoignage et a été questionné au sujet de l'importation de bœuf d'autres pays. Les honorables députés se rappellent sans doute qu'à cette époque le prix du bœuf était très bas au Canada. De fait, dans bien des cas, ce prix ne représentait même pas pour le cultivateur les frais de production et de transport. Voici la déposition faite devant la Commission des écarts de prix et des achats massifs:

Le Président:

D. A titre d'ami des cultivateurs, croyez-vous que cette pratique est recommandable?

C'est-à-dire celle d'importer du bœuf.

R. Il n'est pas juste de me poser cette question.

D. Pour ma part, je la crois très pertinente.

R. Je ne suis pas de cet avis; la question ne me paraît pas opportune.

D. Vous avez déclaré, monsieur McLean...

R. J'ai dit que nous recourions à cette pratique.

D. ...que vous vous intéressiez tout autant que lui à la prospérité des cultivateurs?

R. Oui.

D. Vous l'avez répété plusieurs fois?

R. Oui.

D. Vous savez qu'il y a un excédent de viande de bœuf au Canada; vous savez que le cultivateur n'obtient qu'un très bas prix pour son bœuf. Je vous demande si, à votre avis, il est opportun d'encourager l'importation de bœuf congelé d'autres pays qui, pour le moment, sont en mesure de le vendre meilleur marché que nos producteurs, et d'enlever ainsi au cultivateur canadien l'occasion d'approvisionner notre marché?

R. Je ne crois pas être chargé de protéger les cultivateurs canadiens; c'est à vous de les aider, au besoin.

Voilà justement ce sur quoi j'appelle l'attention du ministre de l'Agriculture et de son Gouvernement. En 1934, le gouvernement qui était du même parti politique que les honorables députés à ma droite et qui se nomme maintenant le parti conservateur progressiste, se devait de protéger alors les intérêts des cultivateurs. C'est maintenant le devoir du gouvernement libéral de les protéger. Parce que M. McLean reconnait tenir la même attitude à l'égard de l'agriculture que celle qu'il avait prise en 1934...et je prétends que nous revenons à grands pas aux conditions qui existaient alors.

M. MANROSS: Nous revenons aussi à un gouvernement tory.

M. MOORE: Voilà le malheur.

M. MANROSS: Ce sera dur pour vous.

M. MOORE: Il faudrait nous entendre là-dessus. S'il existe quelque différence entre les

deux plus vieux partis, elle est si faible que le travailleur ordinaire aura peine à la reconnaître.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Une différence dans le cœur.

M. BRYCE: Qui a du cœur?

M. MOORE: Le *Journal* d'Ottawa publie aujourd'hui, sous le titre: "Le lait n'est pas une mine d'or pour le cultivateur," un article dont j'extrais le passage suivant:

> Il devient évident que la solution du problème ne réside pas dans le niveau des prix. En temps normal, le relèvement des cours est censé activer la production, mais aujourd'hui, les cultivateurs sont les premiers à reconnaître que le consommateur paie assez cher les produits laitiers. Ils ajoutent, cependant, que les frais de production ont tellement augmenté par rapport aux prix de vente qu'il ne leur est plus avantageux d'accroître ni même de maintenir au niveau actuel leur capacité de production. En conséquence, bon nombre d'entre eux se contentent de la production dont ils sont capables avec l'aide de leurs familles et vendent leurs excédents de bestiaux. Les Etats-Unis offrent un excellent débouché aux animaux laitiers, aussi en obtiennent-ils un grand nombre. L'ambition de produire davantage pour le marché domestique fait tout simplement défaut en dépit de prix que les consommateurs estiment exorbitants.

Le Gouvernement, et tout particulièrement le ministère de l'Agriculture, devrait prendre les moyens d'accroître les recettes des cultivateurs sans augmenter leurs frais de production. Les intermédiaires qui s'occupent de la préparation et de la vente de leurs produits réalisent en effet des bénéfices tout à fait inusités.

Puis-je déclarer qu'il est onze heures?

Le très hon. M. GARDINER: Un mot auparavant. Je crois répondre aux désirs du comité en exprimant en son nom à la jeune dame dont l'honorable député de Fort-William a parlé tout à l'heure...

M. McIVOR: Mlle Ruth Black.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, Mlle Ruth Black...nos sentiments de reconnaissance pour son bel acte de bravoure, lors de l'exposition de Fort-William. A titre de ministre, je crois devoir lui exprimer par lettre toute notre gratitude.

Des VOIX: Très bien!

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacNICOL: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. FOURNIER: Nous aborderons d'abord la deuxième lecture du bill n° 221 pourvoyant à la liquidation de la *Penny Bank of Ontario* et à l'abrogation de la loi des caisses de petite économie. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill n° 248 pourvoyant à l'exécution des traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande. Nous aborderons ensuite le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Postes au sujet des paiements supplémentaires. Ensuite, de huit à neuf heures du soir, nous examinerons des bills d'intérêt privé, après quoi la Chambre se formera en comité des subsides, afin d'examiner les crédits des ministères des Transports, des Postes et du Travail.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

FÉLICITATIONS À M. HANSELL

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance de mon collègue et ami l'honorable député de Macleod (M. Hansell). Je profite de l'occasion pour le féliciter, l'assurer que je prise fort son amitié, et lui souhaiter de voir encore de nombreux anniversaires.

Des VOIX: Très bien!

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je remercie mon chef et la Chambre de ces bons souhaits.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 14 mai 1948

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, vendredi le 14 mai, à 5 heures 45 minutes du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
monsieur,
votre humble serviteur.
le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
J.-F. Delaute.

SERVICES DE SANTÉ

SUBVENTIONS AUX PROVINCES—DÉCLARATION CONCERNANT L'ASSURANCE-SANTÉ ET LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration à la Chambre sur le programme du Gouvernement à l'égard des services d'hygiène et d'assurance-santé.

On nous demande de temps à autre, à la Chambre et ailleurs, quand le Gouvernement entend donner suite aux propositions explicites exposées à la conférence fédérale-provinciale de 1945 en vue de l'élaboration progressive d'un programme national de santé qui conduirait et aboutirait, en fin de compte, à l'assurance-santé. Je suis maintenant en mesure de donner aux honorables députés les renseignements voulus. Mais ce programme de santé, je voudrais tout d'abord le bien situer par rapport au but principal et fondamental du Gouvernement, celui d'assurer à la population du Canada un minimum national de bien-être et de sécurité sociale.

Avant l'ouverture des hostilités, en 1939, le Canada avait fait de grands progrès en matière de législation sociale. Le gouvernement fédéral avait assuré la sécurité sociale, dans une large mesure, par la création d'un ministère du Travail, par l'adoption de lois ouvrières et par l'établissement de rentes, ainsi que de pensions de vieillesse, de cécité, d'invalidité aux anciens combattants et à leurs ayants droit; de leur côté les gouvernements provinciaux assuraient cette sécurité par l'entremise de leurs ministères du Travail et grâce à leurs lois ouvrières, y compris la loi des accidents du travail, ainsi que des mesures visant les allocations aux veuves et aux mères, les prestations de maternité, l'aide à l'enfance, les allocations de maladie et l'hospitalisation.

Cependant, on ne constatait, pour ainsi dire, aucune coordination des mesures de sécurité sociale et aucune tentative d'instaurer un régime d'envergure nationale.

Même avant la guerre, il était devenu de plus en plus manifeste que pour éviter tout conflit de juridiction entre les provinces et le Dominion et tout chevauchement des services sociaux entraînant un gaspillage des fonds publics, il importait d'établir un vaste programme d'assurance sociale qui, en conjuguant d'une manière satisfaisante les services provinciaux et fédéraux, constituerait une charte de sécurité sociale pour le Canada tout entier.

La législation en matière de sécurité sociale a fait des progrès énormes depuis le début de la guerre. Le gouvernement fédéral a adopté dans son domaine des mesures de grande portée, comme l'assurance-chômage, les allocations familiales, le prix minimum des produits agricoles et du poisson, l'augmentation des pensions et des allocations aux vieil-

tards, aux aveugles, aux anciens combattants et à leurs ayants droit. De leur côté, les provinces ont adopté des mesures, de portée et d'espèce très variées, visant les services sanitaires, les allocations d'hospitalisation, les prestations de maternité, etc. Malgré ces importantes réalisations dans le domaine des services sociaux, on n'a pas fait grand chose en vue de coordonner les initiatives fédérales et provinciales de manière à réunir les mesures d'assurance sociale et les services sanitaires actuels dans un programme national complet, pratique et efficace.

Le discours du trône, à l'ouverture de la session de janvier 1943, exposait nettement l'intention du Gouvernement de mettre en œuvre un programme complet d'assurance sociale qui coordonnerait les initiatives provinciales et fédérales et comprendrait l'établissement d'un régime national d'assurance-santé. On nommait par la suite un comité de la Chambre chargé d'étudier les mesures les plus pratiques en vue de donner suite à cette politique, puis de déposer un rapport à ce sujet.

Lors de la campagne qui a précédé les élections générales de 1945, après avoir énuméré certaines des lois visant le bien-être social déjà adoptées, j'ai affirmé que le programme du Gouvernement prévoyait l'adoption à brève échéance d'autres importantes mesures d'ordre social. J'ai précisé: "Le Gouvernement est prêt à aider à l'établissement d'un régime national de pension de vieillesse à participation plus générale que la pension d'aujourd'hui. Le Gouvernement est aussi d'avis que la collaboration entre les autorités provinciales et fédérale améliorerait grandement notre santé nationale. Nous nous sommes donc engagés à appuyer une mesure garantissant l'aide du gouvernement fédéral à l'exécution d'un programme d'assurance-santé d'ordre national, y compris l'aide aux provinces en matière de médecine préventive. Si le Gouvernement actuel est réélu nous présenterons ces mesures aussitôt que nous pourrons conclure des accords avec les provinces."

Moins de deux mois après les élections, lors d'une conférence tenue en août 1945, le Gouvernement soumettait aux provinces des propositions précises au sujet de la pension de vieillesse à participation de même qu'un programme d'assurance-santé d'ordre national. Malheureusement, et les honorables députés le savent, nous n'avons pu jusqu'ici conclure d'accord avec toutes les provinces.

Le Gouvernement a conclu que le manque d'entente avec certaines provinces ne devrait plus faire obstacle à de nouvelles réalisations dans le domaine de la santé publique. Nous avons en conséquence résolu de continuer l'étude des mesures importantes concernant la santé au cours de la présente session.

Les subventions pour travaux d'étude et d'organisation, offertes aux provinces en août 1945, constituaient un important aspect des mesures gouvernementales à l'égard de la santé publique. Le but de ces subventions était d'aider aux provinces dans l'élaboration de leurs travaux d'étude et d'organisation concernant l'amélioration des services de santé déjà existants, la mise en œuvre de nouveaux programmes qui pourraient s'imposer et la préparation en détail d'une assurance pour subvenir aux frais d'hospitalisation et aux soins médicaux.

En plus des subventions pour travaux d'étude et d'organisation, le Gouvernement avait aussi proposé une série de subventions à l'égard de l'expansion et de l'amélioration des services de santé provinciaux déjà existants. Des subventions étaient aussi accordées aux fins suivantes:

a) Services généraux d'hygiène publique
b) Lutte contre la tuberculose
c) Traitement des maladies mentales
d) Lutte contre les maladies vénériennes
e) Prévention et traitement des maladies entraînant des infirmités chez les enfants
f) Prévention et traitement de la cécité
g) Formation professionnelle
h) Recherches en matière d'hygiène publique

Outre ces subventions projetées à l'égard des services, le Gouvernement a offert, dans ses propositions de 1945, d'accorder une aide financière, au moyen de prêts à faible intérêt, pour la construction des hôpitaux nécessaires au pays.

On considérait toutes ces subventions comme essentielles à l'évolution de services de santé destinés à la population du Canada, que l'assurance-santé finisse ou non par entrer en vigueur. On se rendait compte, toutefois, que les subventions projetées constitueraient les assises fondamentales d'un régime national d'assurance-santé.

Bien qu'en 1946 on ait remis à plus tard le versement de ces subventions pour fins de santé, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'est occupé sans cesse de l'organisation des services sanitaires. Le Service des études en matière d'assurance-santé, établi en 1945 en vue de l'élaboration d'un programme, compte tenu de l'adoption éventuelle de l'assurance-santé, a mené des enquêtes. Le Service de recherches du ministère s'est aussi occupé activement de ce domaine. De temps à autre, on a prié des spécialistes éminents de se charger de tâches

particulières. A la suite de recherches ultérieures, certaines modifications ont été apportées aux propositions de 1945.

J'aborde maintenant les mesures sanitaires qu'on se propose d'adopter à la présente session du Parlement. Ces mesures constituent également les premières étapes dans l'élaboration d'un programme complet d'assurance-santé pour le Canada tout entier. Le Parlement sera prié de voter, dans les crédits supplémentaires, les fonds nécessaires à l'établissement du programme de santé projeté.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a l'intention de convoquer dans un avenir très rapproché les techniciens compétents des divers ministères provinciaux de la Santé ainsi que ceux du Conseil national de la santé afin d'établir avec eux les modalités des subventions d'ordre sanitaire proposées et surtout les conditions de leur mise en application.

Voici les propositions précises:

Subvention pour enquêtes sur la santé. Le Gouvernement se propose de mettre immédiatement à la disposition de toutes les provinces une subvention pour enquêtes sur la santé qui remplacera la subvention d'étude et d'organisation sanitaires de $625,000 en partant des principes énoncés en août 1945 lors de la conférence provinciale-fédérale et auxquels j'ai apporté une modification dans une déclaration que j'ai formulée à cette même conférence, lorsqu'elle a repris ses séances en novembre de la même année. La modification portait que les provinces ne seraient pas contraintes de participer à l'exécution d'un programme d'assurance-santé pour avoir droit aux subventions.

La subvention non renouvelable de $625,000 sera ainsi répartie: subvention uniforme de $5,000 à chaque province; le solde, à répartir entre les provinces d'après leur population, mais la subvention ne doit pas être inférieure à $15,000 dans le cas d'aucune province.

Cette subvention vise à aider aux provinces à instituer les rouages nécessaires pour assurer l'utilisation la plus efficace des autres subventions d'ordre sanitaire qu'on propose actuellement, à prendre des mesures en vue d'augmenter les ressources hospitalières et de bien organiser l'assurance des soins hospitaliers et médicaux. Il sera prévu, naturellement, des garanties suffisantes pour assurer que les provinces fassent rapport, de la manière approuvée, des fonds dépensés et des résultats des études entreprises.

Subventions aux services de santé.—Aux fins particulières suivantes, le gouvernement fédéral mettra à la disposition des provinces des subventions fondées sur les propositions formulées pour la première fois en août 1945 et modifiées par la suite.

Subvention générale aux services de santé.—Le gouvernement fédéral se propose de verser une subvention de 35c. par personne en vue d'améliorer les services généraux d'hygiène publique dans les régions où les autorités provinciales elles-mêmes reconnaissent que le besoin en est le plus pressant. Dans les années à venir, la subvention augmentera de 5c. par personne, pour atteindre enfin le tarif maximum de 50c. par personne. Ces subventions aux services de santé publique se continueront d'année en année, l'engagement initial s'élevant à environ $4,404,000 pour une année entière. Pour avoir droit à ces subventions, les provinces devront, évidemment, maintenir leurs dépenses dans ce domaine au moins à leur niveau actuel. Cette même garantie s'appliquera à toutes les autres subventions envisagées.

Lutte antituberculeuse.—En vue de permettre l'accélération et l'intensification des efforts tendant à enrayer la tuberculose au Canada, le gouvernement du Canada demandera au Parlement de mettre à la disposition des provinces une subvention annuelle dont le montant initial de 3 millions sera porté progressivement jusqu'à 4 millions par année. Les modalités de cette subvention, y compris la répartition des fonds entre les provinces, se fonderont sur les propositions formulées lors de la conférence de 1945-1946. Le but de la subvention sera d'aider aux provinces dans la campagne qu'elles devront entreprendre en vue d'enrayer la tuberculose et d'étendre, petit à petit, les traitements gratuits au plus grand nombre de régions possible.

Traitement des maladies mentales.—Le Gouvernement demandera au Parlement d'autoriser le versement aux provinces d'une subvention analogue en vue du traitement des maladies mentales. Le montant initial de 4 millions augmentera pendant un certain nombre d'années, jusqu'à un maximum de 7 millions par année. On se rendra plus facilement compte de la gravité du problème que présentent les maladies mentales si l'on se rappelle qu'entre le tiers et la moitié de tous les lits d'hôpitaux au Canada sont occupés aujourd'hui par des personnes atteintes de maladies mentales.

Lutte antivénérienne.—Conformément aux propositions formulées en août 1945, le gouvernement fédéral se propose de demander au Parlement de voter un crédit annuel d'un demi-million en vue d'aider aux provinces à

élargir et à intensifier leurs efforts actuels dans la lutte préventive contre les maladies vénériennes.

Vu que les subventions accordées actuellement aux provinces pour combattre les maladies vénériennes s'élèvent à $225,000 par année, l'augmentation nette à ce chapitre sera de $275,000 annuellement. Les conditions touchant l'utilisation de cette subvention seront semblables à celles que nous exposions en août 1945.

5. Subventions aux enfants infirmes. Bien peu de provinces aujourd'hui ont un programme suffisamment perfectionné pour la prévention, la répression et le traitement des infirmités chez les enfants. Dans le dessein d'aider aux provinces à élaborer un programme dans ce sens et à mettre en œuvre un régime de réadaptation et de formation pour les enfants infirmes, le Gouvernement se propose de demander au Parlement de voter annuellement une somme d'un demi-million à répartir entre les diverses provinces proportionnellement à la population.

6. Formation professionnelle. Pour répondre au besoin toujours croissant de professionnels dans le domaine de l'hygiène publique et dans les autres domaines connexes, le gouvernement fédéral demandera des subsides de façon à pouvoir mettre à la disposition des provinces une somme annuelle d'un demi-million. A noter que c'est le double du montant mentionné primitivement dans les propositions de 1945. Cette subvention vise à aider à former le personnel sanitaire que nécessitera la réalisation d'un programme plus vaste de santé publique dans tous les domaines. La subvention servira aussi à créer et à former le personnel nécessaire au fonctionnement de services hospitaliers sans cesse croissants.

7. Recherches en matière de santé publique. Le gouvernement fédéral demandera au Parlement de mettre à la disposition des provinces, comme le mentionnaient primitivement les propositions de 1945, des subventions en vue de stimuler et d'intensifier les recherches en matière de santé publique. On est d'avis, cependant, que les besoins croissants dans ce domaine motivent une somme supérieure à la somme primitivement proposée. Par conséquent, bien que la subvention doive être de $100,000 la première année, somme primitivement proposée, on l'augmentera dans la suite de $100,000 par année jusqu'à concurrence d'un demi-million. Cette subvention montre bien l'importance qu'attache le Gouvernement à la mise en œuvre d'un programme sanitaire progressiste.

[Le très hon. Mackenzie King.]

8. Lutte anticancéreuse. En plus des subventions mentionnées dans les propositions primitives de 1945, le gouvernement fédéral propose maintenant aux provinces des subventions annuelles se chiffrant par 3 millions et demi au maximum, en vue d'aider à l'établissement ou à l'expansion des services de diagnostic et de traitement les plus actifs possibles dans la lutte contre le fléau épouvantable du cancer.

Les premiers pas dans la mise en vigueur d'un projet de lutte active ont eu lieu l'an dernier grâce à la création de l'Institut national du cancer dont le but est de stimuler l'élaboration d'un programme intense de recherches à l'égard du cancer. Mais les recherches seules ne suffisent pas. Il faut plus de cliniques, plus de centres de diagnostic et de traitement, si l'on veut que soit maitrisée cette affreuse maladie. En ce qui concerne la lutte contre le cancer et les traitements qu'il exige, le gouvernement fédéral se propose d'acquitter à part égale avec les provinces les frais de réalisation de tout programme reconnu quelles pourraient instaurer. Les subventions seront réparties entre les provinces en raison de la population.

Mes honorables collègues constateront que les subventions dont j'ai parlé jusqu'ici, sauf celles qui visent le cancer, se rattachent d'assez près aux propositions primitives que le Gouvernement formulait aux provinces en août 1945.

Construction d'hôpitaux.—Avant qu'on puisse asseoir l'asurance-santé sur une base satisfaisante une autre mesure s'impose. Les hôpitaux ne peuvent actuellement suffire aux besoins de la population du Canada. Si l'on introduisait maintenant un régime à participation d'assurance-hospitalisation, en guise de première étape du programme d'assurance-santé, on ne saurait répondre à la demande d'hospitalisation qui en découlerait. On s'en est rendu compte en août 1945, alors que le gouvernement fédéral a offert aux provinces des prêts à faible intérêt, afin de leur aider à aménager de nouveaux hôpitaux. Depuis 1945, la situation ne s'est guère améliorée. La place manque toujours et l'on estime qu'il faudrait 60,000 lits supplémentaires de tous genres.

Or on est d'avis que l'offre de prêts à faible intérêt ne suffirait pas, pour le moment à favoriser la construction des hôpitaux nécessaires. Le Gouvernement a donc décidé de demander des crédits afin d'en subventionner directement la construction. Ces subventions s'établiront à $1,000 par lit, dans le cas des lits destinés aux traitement actif, et à $1,500 par lit destiné aux convalescents ou aux personnes atteintes de

maladies chroniques. L'analyse des chiffres afférents à la pénurie des moyens d'hospitalisation au Canada révèle nettement une grande insuffisance de lits pour convalescents et maladies chroniques. Par suite de cette pénurie, nos hôpitaux sont encombrés jusqu'à un point qui choque la raison, de gens qui n'ont pas besoin de soins hospitaliers actifs mais qui pourraient parfaitement être traités dans les services des invalides ou convalescents. En multipliant le nombre de ces services, dont l'aménagement et l'entretien coûtent moins cher, nous réussirions à diminuer considérablement l'encombrement des services de traitements actifs.

Les subventions qu'on se propose d'accorder pour la construction d'hôpitaux ne représentent, bien entendu, qu'une partie des frais totaux de construction. Les subventions provinciales et les fonds provenant d'autres sources sur le plan régional devront défrayer le solde. Une des conditions que le Gouvernement se propose d'imposer relativement aux subventions pour la construction d'hôpitaux est que la province devra accorder une subvention égale sinon supérieure à celle du gouvernement fédéral et que la subvention fédérale ne devra en aucun cas dépasser le tiers des frais totaux par lit dans quelque entreprise que ce soit.

Le Gouvernement espère que les provinces et les municipalités tireront le meilleur parti possible de ces subventions, de façon à remédier sans le moindre délai à la pénurie de moyens d'hospitalisation dont nous souffrons présentement. En conséquence, le Gouvernement a l'intention de proposer l'affectation, durant les cinq prochaines années, de la somme considérable de 13 millions par année aux subventions destinées à la construction d'hôpitaux.

Si l'on utilise toutes les subventions destinées à la construction d'hôpitaux, elles permettront d'assurer plus de 40,000 lits d'hôpitaux supplémentaires au Canada. A la fin de la première période quinquennale, il faudra reprendre l'examen de la situation. Si les espoirs et les prévisions se sont réalisés pour les cinq premières années, on prévoit que, durant la prochaine période quinquennale, il sera possible de réduire de moitié l'aide financière annuelle destinée à la construction d'hôpitaux.

Le Gouvernement s'attend que les dépenses occasionnées par le programme de santé que je viens d'exposer obligeront le Parlement à voter, pendant les cinq prochaines années, un crédit annuel de quelque 30 millions.

Les honorables députés se rendent compte sans doute que le Gouvernement, en présentant ce programme de santé au Parlement, poursuit une politique qui, au cours des années, nécessitera de fortes sommes. Cela saute aux yeux. Mais on ne saurait calculer combien ces dépenses peuvent aider à conserver la santé et à sauver des vies humaines, pour ne rien dire des souffrances et des misères et, assez souvent, du désespoir qu'elles peuvent diminuer.

Je prie les honorables députés d'accepter ce programme et je tiens à leur rappeler l'importance que, dans l'intérêt de la nation, toutes les législatures ont toujours attachée, et avec raison, à la conservation des ressources naturelles du pays. Un pays aux ressources naturelles épuisées devient vite inculte et désert. Mais de toutes les ressources d'une nation, ses ressources humaines sont indubitablement les plus précieuses. La conservation de la santé et de la vigueur de sa population est assurément la meilleure garantie de la puissance, du progrès et de la prospérité d'une nation. La santé et le bien-être de nos gens constituent notre plus grande ressource nationale.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vous avez permis au premier ministre, au milieu de la session, d'énoncer un nouveau programme et j'imagine que vous fournirez aux membres de ce côté-ci de la Chambre l'occasion de formuler quelques brèves observations sur son exposé.

Je suis sûr que la Chambre a écouté avec intérêt cet exposé de certains aspects du programme de sécurité sociale; je ne doute pas non plus que les membres ont accueilli favorablement plusieurs éléments de sa proposition. Nous sommes tous heureux de constater, à n'en pas douter, qu'enfin l'opinion publique a contraint le Gouvernement... (*Exclamations*). On constatera avec plaisir, dis-je, que l'opinion publique a contraint le Gouvernement de présenter un programme mieux équilibré que le programme fragmentaire auquel il a graduellement ajouté des bribes par le passé.

Nous ne pouvons évidemment pas étudier présentement les détails du nouveau programme. C'est la première fois que nous en entendons parler. Cependant, je désire féliciter le premier ministre au sujet d'une particularité de ce programme: l'aide financière que le Gouvernement se propose d'apporter à la construction d'hôpitaux. A mon avis, c'est un des points les plus faibles de notre programme de sécurité sociale.

Si j'en juge par son exposé, le premier ministre doit avoir lu le programme de sécurité sociale que le parti conservateur-progressiste approuvait et adoptait à son dernier congrès annuel. En effet, plusieurs aspects du programme qu'il vient d'annoncer correspondent exactement aux points que ce congrès adoptait il y a environ un mois.

M. MacNICOL: Presque à la lettre.

Des VOIX: Oh, oh!

M. BRACKEN: Je suis heureux de constater qu'un si grand nombre d'honorables vis-à-vis approuvent mes observations. Il y a longtemps que notre parti préconise un programme de sécurité sociale plus étendu. L'honorable député de Lanark (M. Blair) a maintes fois formulé une proposition en tous points identique à celle que le premier ministre vient de nous soumettre au chapitre de l'hospitalisation.

Comme on a permis au premier ministre de donner lecture de ce nouvel énoncé de politique, on voudra bien me permettre de donner lecture de l'énoncé schématique de politique que notre parti approuvait et publiait il y a un mois.

M. CRUICKSHANK: Ce ne sera encore qu'un schéma.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, c'est en silence et avec intérêt que nous avons écouté le premier ministre; je demande seulement à bénéficier du même avantage.

Il y a longtemps que notre parti réclame un programme de sécurité sociale complet fondé sur deux choses, d'abord un plus ample appui financier du gouvernement fédéral et, ensuite, l'application du programme par les provinces. Je demanderai donc simplement à lire l'avis que j'exprimais à notre congrès annuel et la résolution adoptée à cette occasion touchant les questions soulevées aujourd'hui par le premier ministre. Voici ce que je déclarais le 20 avril:

Nous mettrons en vigueur un programme de sécurité sociale qui protégera contre ce qui peut menacer la santé, contre les accidents, ainsi que contre la maladie et le chômage. Nous verserons des pensions de vieillesse plus généreuses, et nous les verserons plus tôt. Afin de mettre ces mesures en vigueur nous ne nous contenterons pas comme aujourd'hui d'avoir recours à des subventions gouvernementales, mais nous y adjoindrons un régime à participation auquel chacun contribuera de petites sommes au cours de ses années productives, ce qui permettra le versement d'une pension véritable, d'un montant plus élevé, au lieu d'une pension fondée sur les principes de l'évaluation des ressources et de la "gratification," comme c'est actuellement le cas.

Voici l'énoncé de politique adopté ultérieurement à ce discours et aux discussions qui l'ont suivi.

Le parti conservateur-progressiste propose un programme de sécurité sociale contributif en quatre points, dont pourront bénéficier tous les Canadiens, quelle que soit leur occupation, et qui leur donnera les avantages suivants: 1) pension de retraite à 65 ans sans évaluation des ressources; 2) prestations en cas d'accidents et de maladie; 3) assurance-santé; 4) régime l'asurance-chômage plus large.

[M. Bracken.]

D'après ce programme, les citoyens seront, grâce à des cotisations versées pendant leurs années de travail, protégés contre les risques de maladie, d'accidents et de chômage et ils pourront prendre leur retraite et mener une existence convenable et confortable à l'âge de 65 ans.

Selon notre intention, ce programme de sécurité sociale en quatre points sera établi de concert avec les provinces, qui s'occuperont de son application.

Une loi habilitante sera promulguée afin que les provinces puissent adopter le plan sans que des modifications à la constitution ni une entente générale immédiate entre le dominion et les provinces soient nécessaires.

Jusqu'à ce que le plan contributif soit pleinement appliqué, le dominion acquittera au moins 75 p. 100 d'une pension de retraite de $40 par mois.

Des allocations familiales seront versées selon une méthode uniforme, quel que puisse être le nombre d'enfants d'une famille.

De concert avec les provinces, nous établirons un programme national de santé, comportant l'amélioration des normes diététiques, et la création de services de prophylaxie chargés de participer aux recherches sur le cancer, l'arthrite et d'autres maladies ainsi qu'à la lutte contre ces affections et de fournir de l'aide pour la construction d'hôpitaux et de centres d'hygiène et de récréation.

Il va de soi que nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner les détails du programme que le premier ministre a annoncé aujourd'hui. Ces propositions nous ont été communiquées sans avis préalable ce qui nous empêche d'engager un débat à ce sujet. Quoi qu'il en soit, nous examinerons les propositions, afin de nous rendre compte si elles pourvoient à un programme de sécurité sociale d'une portée suffisamment vaste, et si les modalités d'application sont pratiques et efficaces.

Je désirerais poser une ou deux questions au premier ministre, s'il est en mesure d'y répondre aujourd'hui. Puisque cette mesure est prête, je tiens d'abord à savoir pourquoi on ne l'a pas annoncée dans le discours du trône. L'objet de ce discours est précisément de fournir au Gouvernement l'occasion de communiquer son programme. Lorsqu'une mesure est annoncée dans ce document, les membres de la Chambre peuvent en discuter. Or voici que maintenant, au milieu de la session, on nous communique un nouveau programme.

Voici ma deuxième question. Le premier ministre a-t-il consulté une ou plusieurs provinces à propos de ce projet? Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure peut-il supposer que l'une ou plusieurs d'entre elles l'approuveront?

Je n'ai qu'une autre observation à formuler. Au début de ses remarques, le premier ministre a rappelé la déclaration de principe qu'il a faite en 1945 à propos de la sécurité sociale.

Il avait dit à l'époque,—et d'autres l'ont répété après lui,—que l'exécution de ce programme était subordonnée à l'approbation de toutes les provinces. Or il nous déclare aujourd'hui que toutes les provinces n'ont pas donné leur assentiment mais que le gouvernement fédéral ira quand même de l'avant.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Toutes les mesures que prend maintenant le Gouvernement auraient pu être appliquées plus tôt. En nous disant que l'approbation des provinces était nécessaire, on ne faisait qu'invoquer un prétexte pour sauver du temps. Nous en avons une preuve manifeste dans la déclaration même que vient de formuler le premier ministre.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): La déclaration que vient de faire le premier ministre a pris la Chambre par surprise, car elle était inattendue vu que, comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, il n'était pas question de pareille législation dans le discours du trône. Néanmoins, elle sera bien accueillie, tout inattendue qu'elle soit. En effet, le parti que je représente et moi-même avons toujours été d'avis que nous accueillerions toute loi destinée à jeter les bases d'un programme satisfaisant de sécurité sociale, quel que soit le gouvernement au pouvoir.

Mes honorables amis du parti libéral viennent donc d'annoncer, cet après-midi, l'élaboration d'un programme que je considère comme un point de départ. Mes honorables amis du parti conservateur-progressiste nous disent ce qu'ils auraient fait, en rappelant le programme qu'ils ont adopté il y a un mois. Peu importe le gouvernement au pouvoir, nous accueillerons et appuierons toute mesure destinée à venir en aide à la population.

Ce genre de législation est évidemment devenu populaire grâce en bonne partie au fait que la population de ma province a élu, il y a quatre ans, un gouvernement cécéfiste. Celui-ci a mis au point le plus vaste plan d'assurance-santé qui existe au Canada. Nous acceuillons avec plaisir cet après-midi la proposition visant à favoriser la construction d'hôpitaux. Etant donné le plan d'assurance-santé en vigueur dans ma province, l'encombrement de nos hôpitaux présente quelque difficulté. Depuis quatre ans, le nombre de lits y a presque doublé; cependant, il reste encore insuffisant.

Ce qui m'a frappé au sujet des recherches que comporte le programme proposé par le Gouvernement, c'est que le montant équivaut, —d'après un rapide calcul mental que j'ai fait pendant que le premier ministre fournissait les chiffres,—à environ 1 p. 100 par tête au Canada. Nombre de montants que le premier ministre a mentionnés cet après-midi m'ont paru déplorablement minimes. Si, par conséquent, nous faisons bon accueil au projet, c'est que nous y voyons le début d'un programme d'assurance-santé et d'autres mesures de sécurité sociale à l'avantage de la population.

Je tiens à dire en particulier combien je suis heureux de l'aide qu'on fournira en vue de lutter contre le cancer et la tuberculose et de prendre soin des enfants infirmes. Ces propositions formulées aujourd'hui dans le programme du Gouvernement sont dignes d'éloge. A mon sens, il fait bon vivre dans une démocratie où, de temps à autre, il y a des élections complémentaires et des élections provinciales. J'ai constaté que, pour quelque mystérieux motif, il se fait souvent des propositions intéressantes vers l'époque de ces élections. Loin de moi la pensée que les élections en perspective aient pu provoquer la déclaration de cet après-midi. En fait, en me préparant à participer à ces élections complémentaires, j'ai lu les programmes du parti libéral qui, dès 1919, formulaient pareilles propositions. Même si je puis être forcé de modifier certains discours que j'entendais prononcer, je suis heureux que le premier ministre ait, cet après-midi, presque à la veille d'abandonner, s'il faut l'en croire, le haut poste qu'il occupe actuellement, jeté certains jalons en vue de l'établissement de ce régime d'assurance-santé et de sécurité sociale qu'il laissait prévoir lors de son élection au poste de chef du parti libéral en 1919.

L'hon. M. ROWE: Il y aura bientôt trente ans.

M. COLDWELL: Il nous a fallu attendre longtemps. J'espère cependant que les propositions faites cet après-midi ne marqueront qu'un premier pas, que le successeur du premier ministre,—quel que soit le parti au pouvoir dans deux ou trois ans,—se fera un devoir de partir de là pour aller de l'avant et assurer à la population canadienne la protection d'un bon régime d'assurance-santé et de sécurité sociale.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Vous me permettrez sans doute, monsieur l'Orateur, de commenter brièvement l'important programme que vient d'exposer le premier ministre. Je ne crois pas que le chef du Gouvernement puisse mieux couronner sa longue carrière au service du pays, à titre de chef du parti libéral, qu'en jetant les bases d'un programme prometteur pour la santé de notre population. J'ai écouté très attentivement

les paroles du premier ministre et je tiens à féliciter le Gouvernement du programme qu'il a adopté.

Tout ce qu'on peut ajouter, c'est, en un mot, que le programme manque de hardiesse. Cependant, il est évident qu'il constitue un grand pas vers l'avant. A l'exemple de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je souhaite que notre pays ait plus souvent des élections.

Nous approuvons donc de tout cœur, en principe du moins, les subventions aux provinces. Depuis 1936, l'Alberta, qui a frayé la voie en matière de mesures d'hygiène, a toujours occupé la première place dans ce domaine. A cet égard, je m'élève contre les paroles qu'a prononcées l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Notre province a sûrement donné l'exemple. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) conviendra que l'Alberta est maintenant en pleine mesure d'utiliser pleinement les subventions annoncées cet après-midi.

Une VOIX: Qu'y fait-on des bébés?

M. LOW: Cette remarque réflète bien la mesquinerie de certaines gens. Nous prenons soin de nos bébés, et c'est une chose que d'autres provinces ne font pas. Nous nous assurons qu'ils demeurent dans des maisons convenables, afin qu'ils puissent grandir et devenir de bons citoyens.

M. MANROSS: Vos bébés profitent; on ne peut en dire autant de ceux de certains autres.

M. LOW: Nous avons été fort heureux cet après-midi de constater que le Gouvernement a décidé de prendre certaines mesures pour enrayer ces fléaux de la race humaine, tuberculose, cancer et autres maladies semblables, qui sont de nature à ruiner des familles entières. C'est un bon commencement.

Le programme est un pas dans la bonne voie, et je suis convaincu que le premier ministre a l'intention d'en faire le fondement d'un programme d'hygiène sociale qui prendra avec le temps, je l'espère, toute l'ampleur que le premier ministre doit avoir en vue.

Je félicite le Gouvernement, mais avant de formuler d'autres remarques à ce sujet, j'apprécierais l'occasion d'étudier les détails du programme proposé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelques mots au sujet de la déclaration que je viens de formuler. Elle n'est pas censée être autre chose que ce que j'ai affirmé qu'elle était, savoir l'exposé du programme du Gouvernement à l'égard des services de santé et de l'assurance-santé. On n'a pas prévu la tenue immédiate d'un débat. Le fait que la déclaration du Gouvernement revêt une forme tellement complète offre aux honorables députés une vue d'ensemble du programme de santé. Ainsi, lorsqu'on invitera la Chambre à voter les fonds requis pour les divers services de santé et pour la construction d'hôpitaux, les honorables députés auront sous les yeux la liste complète des services projetés et une idée des affectations envisagées. Comme le Parlement devra voter chaque dollar requis pour l'exécution du programme et comme tous les crédits à voter figureront dans les crédits supplémentaires dont on saisira la Chambre, nul n'est privé du privilège d'examiner le programme. Je tiens à ce que les honorables députés le comprennent bien, ils auront amplement l'occasion de débattre au cours de l'examen des crédits toutes les questions connexes.

Je n'ai aucunement cherché à damer le pion aux autres partis de la Chambre en exposant cet après-midi le programme du Gouvernement. Au cours de la session les honorables députés nous ont maintes fois priés de le présenter et, de temps à autre au cours de la session, nous avons promis de l'énoncer.

M. COLDWELL: Au cours des années.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'il me soit permis de dire immédiatement, d'une façon générale, combien je suis heureux du bon accueil que tous les partis de l'opposition et les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont fait au programme que je viens d'énoncer. J'ai lieu de croire que dans les circonstances la population du pays en éprouvera une vive satisfaction. D'ailleurs, avec ce que nous savons tous de la vie humaine et des problèmes de chaque vie familiale, il serait étonnant que chacun ne s'intéresse profondément à ces mesures qui influent sur le bien-être de l'homme. Il n'est donc pas surprenant que la Chambre ait manifesté son approbation de ce programme avec un tel enthousiasme. Je suis heureux à la vérité de voir que les honorables députés veulent à l'unanimité que nous fassions tout en notre pouvoir, en nous fondant sur notre connaissance des conditions actuelles, pour mettre sur pied dans notre pays un programme efficace et d'envergure nationale de sécurité sociale et d'assurance-santé.

Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bracken) demande pourquoi nous n'avons pas annoncé ce programme dans le discours du trône. J'invite d'abord l'honorable député à parcourir tous les discours du trône depuis 1943. Il constatera que, dans chacun de ces discours il est question de quelque projet

d'assurance sociale, soit énoncé en toutes lettres soit discernable à qui sait lire entre les lignes, et qui a pris corps dans la déclaration de ce jour. En toute franchise, cependant, je signale à mon honorable ami que le discours du trône ne fait pas nécessairement mention de toutes les mesures qui seront présentées durant la session, même s'il a pour objet de donner un aperçu aux députés des questions qui seront débattues. Le discours est en lui-même un acte officiel qui permet au Parlement de commencer les travaux de la session. Il donne d'ordinaire un aperçu général des principales mesures mais sans nécessairement les indiquer toutes. Le Gouvernement a la faculté de déposer des nouvelles mesures, s'il le désire, tant que dure la session.

On aurait probablement fait mention de ce programme, n'eût été une raison que sans doute les honorables députés se rappellent. La Chambre a été convoquée beaucoup plus tôt qu'on ne l'avait prévu lors de la prorogation. Elle s'est réunie au début de décembre en raison de certaines mesures d'urgence qui, avant l'ouverture de la session, avaient fait l'objet d'une étude très approfondie de la part du Gouvernement. En outre, les honorables députés se rappellent également que j'ai dû m'absenter du pays quelques semaines auparavant, presque jusqu'au jour de l'ouverture. Pour ces raisons, il nous a semblé opportun de ne rien précipiter au sujet d'un programme que, dès le début, nous espérions pouvoir soumettre durant la présente session, et de ne le formuler qu'après mûre réflexion. En fin de compte, les honorables députés bénéficieront du temps que nous avons consacré à l'examen minutieux de ce problème très important, afin de présenter ses nombreuses et essentielles dispositions sous une forme ne laissant aucun doute sur le rapport qui existe entre ses différentes parties.

L'honorable député s'est enquis du consentement des provinces et veut savoir si nous les avons consultées. Nous avons été en relations constantes avec les provinces, qui nous ont demandé à quelle date nous allions soumettre des propositions précises. Je ne saurais dire le nombre des échanges de vues et ne tiens pas à donner des précisions. Tout ce que je puis dire, c'est que, somme toute, la plupart des provinces nous ont demandé quand nous présenterions ces propositions. En guise de réponse, nous avons exprimé l'espoir de pouvoir les présenter dès qu'il y aurait entente avec les provinces en général.

Si nous avons retardé l'exécution de ce programme c'est parce que nous espérions voir eventuellement toutes les provinces se rallier à nous. Je ne puis pas encore comprendre pourquoi les deux plus grandes provinces n'ont pas jugé possible, comme les autres sept, de s'unir au Gouvernement pour élaborer des plans comme ceux que nous avons présentés aujourd'hui. S'il y a eu du retard, je le répète, c'est parce que nous espérions et comptions qu'au moment de présenter ce programme au Parlement nous pourrions dire à ce sujet que toutes les provinces s'étaient réunies en conférence.

Cela n'a pas été possible. Nous avons toutefois attendu aussi longtemps que nous l'avons cru nécessaire et, dans la mesure que nous présentons maintenant, on verra que s'il y a eu retard aucune province n'aura à en souffrir beaucoup.

Je ferai remarquer à l'honorable député que, dans les déclarations que j'ai faites au sujet du consentement et de l'accord des provinces, il ne trouvera pas le mot "toutes." Nous avons dit "les provinces," mais, dans nos déclarations nous avons pris grand soin d'éviter le mot "toutes." La sagesse politique l'exigeait. Il aurait pu arriver non pas que les deux plus grandes provinces nous fassent défaut, mais qu'une province moins importante se défile, ce qui aurait eu pour conséquence de retarder le progrès de cette affaire. Si l'honorable député veut bien me permettre de lui donner un conseil, je lui ferai remarquer qu'il est toujours sage d'essayer de prévoir tous les réactions possibles avant qu'elles ne surgissent. En agissant ainsi, on évite des embarras inutiles quand le moment important surgit.

M. BRACKEN: Ainsi, de son propre aveu, le premier ministre aurait pu présenter ce programme il y a environ deux ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et compromettre le succès de toute l'affaire. Encore ici, je fournirai à mon honorable collègue un tuyau qui lui sera peut-être utile un jour ou l'autre, même si j'en doute fort. Je lui conseille de ne pas chercher à en faire trop à la fois. En somme, le plus sûr chemin est celui où chaque pas est mesuré et où l'on ne compromet pas le succès de l'entreprise générale en prenant des mesures à l'égard desquelles on n'est pas sûr d'obtenir alors l'appui voulu.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le premier ministre me permet-il une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'efforce de répondre à quelques-unes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ma question est très brève. Quand le premier ministre a parlé du "consentement des provinces," entendait-il par là le consentement de toutes les provinces?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chef de l'opposition, ai-je dit, a déclaré que j'avais affirmé que toutes les provinces devraient être d'accord; j'ai répondu à mon honorable collègue que, selon moi, il ne trouverait pas le mot "toutes" dans mon exposé. Le mot "provinces" s'y trouve, mais non pas l'expression "toutes les provinces."

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le premier ministre affirme donc...

M. CRUICKSHANK: Télégraphiez à George Drew.

M. GRAYDON: Pourquoi mêler la politique à cette question? (*Exclamations*)

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je voulais tout simplement obtenir des précisions. Je crois, en effet, qu'il importe d'être fixé sur les conseils que nous donne le premier ministre. Celui-ci a-t-il bien dit que l'expression "consentement des provinces,"—sans le mot "toutes,"—ne veut pas dire le consentement de toutes les provinces?

Le très hon. MACKENZIE KING:J'ai dit que le mot "toutes" ne figurait à aucune de mes déclarations. Le chef de l'opposition a employé ce mot, et j'ai tenu à signaler qu'il ne se trouve pas dans mes déclarations. J'ai cru que cela pourrait lui être utile dans quelque autre circonstance.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je crois comprendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si notre honorable collègue comprend, je suis sûr que tous les autres députés comprennent.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): S'ils comprennent, je suis satisfait.

Le très hon. MACKENZIE KING: En terminant, je tiens à dire combien je suis heureux de l'accueil que la Chambre a réservé à ce programme. La population se réjouira énormément, je crois, en apprenant que ces propositions ont reçu l'approbation générale de la Chambre.

M. BRACKEN: Une autre question, s'il vous plaît. Les dépenses qu'entraînera ce programme seront-elles prévues dans les crédits ou faudra-t-il adopter de nouvelles mesures pour y faire face?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être mon honorable collègue ne m'a-t-il pas entendu, mais j'ai dit que les dépenses qu'entraînerait ce programme figureraient aux crédits supplémentaires qui seront présentés au cours de la présente session.

M. COLDWELL: Est-ce à dire qu'on recourra aux crédits supplémentaires et qu'il n'y aura pas de bill?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y aura pas de bill.

L'hon. M. ROWE: Les crédits supplémentaires nous seront-ils soumis avant le 7 juin?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ignore à quoi songe mon honorable collègue, ou quand le ministre des Finances nous les soumettra.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je signale aux honorables députés que le premier ministre a fait une déclaration et que j'ai autorisé les chefs des divers groupes à la commenter. Il y a ensuite un certain nombre de questions supplémentaires. On comprendra qu'il n'est pas possible de permettre maintenant un débat général.

M. CRUICKSHANK: Je soulève la question de privilège. N'existe-t-il pas un règlement permettant à un simple député de prendre la parole. Le député de Comox-Alberni est un indépendant.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): A la suite de la déclaration du premier ministre, je serais curieux de savoir si les provinces de Québec et d'Ontario doivent bénéficier des avantages que vient d'annoncer le chef du Gouvernement dans la même mesure que les provinces qui ont signé un accord avec les autorités fédérales à propos de l'impôt sur le revenu?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La réponse est affirmative.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Doit-on comprendre que les octrois ne seront versés qu'à condition que les provinces maintiennent à leur niveau actuel leurs dépenses dans le domaine du bien-être social?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que comporte ma déclaration, je crois.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Pour ce qui est de la province que j'habite, la Colombie-

Britannique, il lui faudra maintenir la taxe de vente actuelle de 3 p. 100 qu'elle a dû imposer à cause de l'insuffisance des fonds que lui a remis le Gouvernement fédéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voudrais pas engager un débat avec l'honorable député en ce moment. Nous pourrions étudier ces questions en détail plus tard.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—SUSPENSION DE L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT À LA SÉANCE DU 18 MAI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Comme le savent les honorables députés, le ministre des Finances (M. Abbott) se propose de présenter son exposé budgétaire mardi soir. On trouvera aux *Procès-verbaux* d'hier le texte de l'avis de motion suivant, que j'y ai fait inscrire:

Que les dispositions de l'article quinze du Règlement relatives à la prises en considération des bills privés et publics les mardis et vendredis soient suspendues à l'égard de la séance du mardi 18 mai courant, nonobstant l'ordre spécial adopté le 8 avril à cet égard.

Il s'agit simplement de supprimer, mardi soirs, l'heure réservée aux bills privés, afin de permettre au ministre des Finances de présenter son exposé budgétaire. Si la Chambre n'y voit pas d'objection, cette motion pourrait être adoptée immédiatement.

(La motion est adoptée.)

LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATION DE LA LOI DE 1934

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill n° 300 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LA PALESTINE

LA FIN DU MANDAT BRITANNIQUE—PROTECTION DES NATIONAUX BRITANNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le Gouvernement est-il en mesure, en ce moment, de donner son avis sur la fin du mandat britannique en Palestine, mandat qui doit se terminer aujourd'hui à six heures, heure d'été? De plus, les nationaux britanniques seront-ils protégés et le Gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de la situation en Palestine depuis que j'ai soulevé la question en 1947 et le printemps dernier? Le Gouvernement peut-il répondre à ces questions?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Quant à la première question de l'honorable député, je suis sûr que tous les membres de cette Chambre et tous les citoyens des démocraties libres du monde se rendent bien compte de la reconnaissance que doit l'univers au gouvernement du Royaume-Uni qui a porté pendant tant d'années le fardeau de l'administration de la Terre sainte. Tous ont été fort inquiets et le sont encore au sujet de la possibilité et de la probabilité même de désordres en Terre sainte dès le départ des troupes anglaises. Il n'est que juste de dire que s'il y a eu de graves désordres, ils n'ont pas été aussi terribles que certains d'entre nous le craignaient depuis quelques semaines. Il y a eu des attentats terribles et fort révoltants, mais il semble qu'un nombre relativement restreint de personnes y a pris part, tandis que la grande majorité de ceux qui habitent la Terre sainte n'a pas participé à ces attentats que nous avons considérés, à bon droit, comme affreux. J'espère que les conseils que l'ONU et d'autres sources ont donnés aux adversaires en présence et qui semblent avoir quelque peu contribué à les pacifier, continueront de faire sentir leur effet salutaire et que les efforts sincères tentés dans ce sens auront encore plus de succès.

Quant aux mesures prises afin d'assurer la protection des ressortissants britanniques, je suis sûr que le gouvernement du Royaume-Uni a fait tout ce qu'il pouvait à ce sujet.

L'honorable député a aussi rappelé qu'il avait posé une certaine question à ce propos au printemps de 1947. Il faudra que j'en prenne connaissance avant de me hasarder à y répondre.

M. CHURCH: Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises en vue de protéger nos ressortissants au milieu du carnage d'une guerre civile?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le Gouvernement a cru qu'il serait assez impertinent de chercher à s'immiscer dans les mesures prises par la puissance mandataire, qui non seulement pendant des années mais même pendant des siècles a démontré qu'elle était toujours consciente de ses responsabilités et qui, à mon sens, a toujours rempli ses obligations d'une manière jugée convenable par la plupart des hommes modérés.

M. CHURCH: Si l'on avait laissé la Grande-Bretagne à elle-même, il n'y aurait pas eu de difficultés.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne veux pas insister, mais l'ONU est intervenue à la demande de la puissance mandataire, qui jugeait devoir abandonner son mandat à cause de la situation.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Prend-on actuellement quelque mesure en vue d'une médiation en Palestine? Dans le cas de l'affirmative, qui agira comme médiateur? A-t-on formulé des propositions à cet égard?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Maintes propositions ont été énoncées. D'après les plus récents renseignements que je possède, le commissaire devant être nommé par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité pour maintenir les services publics à Jérusalem, poursuivra aussi l'excellent travail que la Commission de Palestine a accompli en faveur de la médiation.

M. GRAYDON: Dans un cas comme celui-ci, le médiateur ne peut remporter de succès à moins de jouir d'une grande réputation dans le monde entier. Je sais qu'il a été question de deux de ces hommes éminents,—lord Louis Mountbatten et le général Eisenhower,—mais je me demande s'il y a eu des propositions officielles et si on est arrivé à une décision. A mon sens, le choix devrait porter exclusivement sur des hommes de ce calibre, renommés par leurs succès passés dans le même domaine.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La délégation canadienne a cru préférable de ne pas trop se mettre en évidence par ses propositions aux puissances plus directement intéressées à la situation en extrême Orient. Nous avons tâché de bien préciser que nous étions disposés à aider et à collaborer par tous les moyens possibles, mais nous n'avons pas cru bon de créer l'impression que nous nous pensions mieux renseignés que ces autres puissances qui se sont efforcées sincèrement de régler cette situation. La proposition définitive, qui a semblé rallier les suffrages, portait que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité assumeraient la responsabilité pour ce qui est du choix de celui qui deviendra le commissaire provisoire de Jérusalem et qui jouira, pour l'aider dans l'exécution de sa lourde tâche, non seulement de son prestige personnel mais aussi de celui des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, a-t-on songé à reconnaître officiellement les nouveaux Etat qui bientôt pourront surgir dans le pays en question?

[M. Church.]

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je préfère me garder de toute déclaration prématurée à l'égard d'une situation qui n'existe pas encore.

LE TRANSPORT AÉRIEN

SERVICE AU DELÀ DES FRONTIÈRES INTERNATIONALES ET À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre ou au ministre des Transports? Le Gouvernement accorde-t-il encore exclusivement à Air-Canada tous les services de transport aérien au delà des frontières internationales et à l'extérieur du Canada? Cette restriction en faveur d'Air-Canada s'appliquera-t-elle lorsque le pays donnera suite à l'accord aérien entre le Canada et l'Australie?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Le Gouvernement n'a pas modifié sa politique à l'égard des Services aériens Trans-Pacifique. Si quelque modification est apportée, nous en ferons part à la Chambre.

BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT DE BAS NIVEAU À SASKATCHEWAN-LANDING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Travaux publics une question dont je l'ai prévenu. Vu la déclaration qu'a formulée hier le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), le ministre des Travaux publics peut-il me dire s'il autorisera le gouvernement de la Saskatchewan à entreprendre l'aménagement d'un pont de bas niveau sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, à Saskatchewan-Landing?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): J'ai préparé un mémoire, que je dois présenter au conseil, en vue d'obtenir l'approbation de l'emplacement et des plans du pont projeté. Si je n'ai pas encore soumis le mémoire, c'est que j'attends un télégramme du premier ministre de la Saskatchewan, indiquant qu'il accepte les conditions énoncées dans le mémoire, concernant la protection de la navigation et des travaux qu'on pourra plus tard entreprendre sur la rivière Saskatchewan.

L'OLÉOMARGARINE

ARTICLES DE JOURNAUX AU SUJET DE SON IMPORTATION AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Hier, à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a posé une question au sujet de l'oléomargarine. J'ai pris connaissance, dans les *Débats,* des remarques qu'il a alors formulées. Il demandait si certains groupes étaient exemptés des dispositions de la loi relative à l'importation de l'oléomargarine. Je signale à l'honorable député et à la Chambre qu'aucun groupe n'est exempté de se conformer à la loi à ce sujet. L'importation de cette denrée est interdite en vertu du poste tarifaire 1204, et elle le demeure.

RIVIÈRE LA PAIX

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'AMÉNAGEMENT D'UN DÉGORGEOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Je voudrais poser une question au premier ministre ou au ministre des Transports. Il vaudrait peut-être mieux la poser au premier ministre puisqu'il a déjà traité cette question. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire des travaux cette année en vue d'aménager un dégorgeoir à la rivière la Paix?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En effet j'en ai déjà parlé, il y a je ne sais au juste combien d'années. Je puis assurer l'honorable député que le ministre des Transports étudie présentement la question.

AÉROPORT D'ABBOTSFORD

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je voudrais poser une question à l'un des ministres. Je ne sais auquel m'adresser car j'ignore de quel ministère relève ma question. Prévoit-on de nouveaux aménagements pour l'aéroport d'Abbotsford?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Les aéroports sont de ma compétence. Je ne connais pas celui qu'a mentionné l'honorable député mais je me ferai un plaisir de me renseigner et de l'informer si on prévoit de nouveaux aménagements ou non.

M. CRUICKSHANK: Je voudrais compléter ma question. Le ministère est en train d'acheter du terrain pour cet aéroport qui, à l'heure actuelle, n'est pas en service. J'aimerais savoir à quelles fins on destine les aménagements actuels et pourquoi on prévoit de les agrandir si l'aéroport n'est pas en service?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis répondre à la question maintenant.

LA PENNY BANK

LIQUIDATION DE LA BANQUE ET ABROGATION DE LA LOI DES CAISSES DE PETITE ÉCONOMIE

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire au ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 221 concernant la liquidation de la *Penny Bank of Ontario* et l'abrogation de la loi des caisses de petite économie.

—Je tiens à expliquer brièvement la mesure concernant la liquidation de la *Penny Bank of Ontario* et l'abrogation de la loi de 1927 sur les caisses de petite économie. Les lettres patentes qui constituaient en corporation la *Penny Bank of Ontario* datent du 19 avril 1904. Afin de ne pas concurrencer la vente des timbres et certificats d'épargne de guerre parmi les écoliers, la banque n'a pas accepté de dépôts depuis 1942. Ce sont les administrateurs de la *Penny Bank of Ontario,* et non le Gouvernement, qui en ont demandé la liquidation. Une fois la loi abrogée, il faudra prendre certaines mesures que je m'efforcerai d'énumérer; mais je tiens à formuler d'abord quelques observations au nom du ministère. Les fonctionnaires reconnaissent la valeur des précieux services que la banque a rendus en Ontario. Il est vrai qu'une seule province, l'Ontario, a tiré parti de la loi. On estime donc sage de l'abroger comme ses dispositions ne s'appliquent plus dans l'Ontario.

Voici les mesures qui s'imposeront après l'adoption du présent projet de loi: 1) la liquidation de la banque s'effectuera sous la surveillance de l'Inspecteur général des banques; 2) les valeurs seront réalisées; 3) la banque s'acquittera de ses obligations: 4) la banque annoncera la liquidation de ses affaires dans les régions qu'elle a deservies; 5) le 1er août, ou à une date ultérieure que fixera le ministre des Finances, la banque transférera à la banque d'épargnes du service des Postes le montant nécessaire pour répondre à l'ensemble des dépôts d'au moins un dollar; 6) elle remboursera à ses membres les montants qu'ils ont versés à la caisse de garantie et dégagera les autres membres de toute obligation envers la banque par suite d'une souscription à la caisse de gaarntie; 7) les dépôts de moins d'un dollar qui sont restés inactifs depuis cinq ans seront éteints et, s'ils ne sont pas restés

inactifs, ils seront transférés à la banque d'épargnes du service des Postes; 8) tout montant qui restera, après qu'il aura été pourvu à ce qui précède, sera transféré à l'hôpital pour les enfants malades à Toronto. Ce dernier montant s'élèvera probablement à environ $84,000 ou $85,000. C'est le résidu de l'argent gagné ou resté inactif à la banque et qu'il serait à peu près impossible de répartir d'une façon quelque peu équitable.

M. T. L. CHURCH (Broadview): La Chambre étudie présentement la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 221 pourvoyant à la liquidation de la *Penny Bank of Ontario* et à l'abrogation de la loi des caisses de petites économies. Je désire signaler un ou deux points à ce sujet, parce que le ministre a sans doute reçu une demande de liquider cette banque.

Je regrette qu'on ait décidé de liquider cette ancienne caisse de petites économies. Il y a longtemps qu'elle est établie dans notre ville. C'est l'ancienne commission des écoles publiques de Toronto qui, il y a bien des années, a inauguré ce splendide organisme. Feu M. C. A. Brown, ancien président de la commission des écoles publiques, fut un des fondateurs. Un des grands avantages de cette institution, c'est qu'elle encourageait l'épargne et l'esprit d'économie chez les écoliers. On me permettra de dire qu'un des titres de gloire de l'ère victorienne c'est que les gens étaient le soutien de l'Etat. Aujourd'hui, il semblerait qu'on a modifié ce principe, car c'est l'Etat qui prend soin des gens. Jamais dans l'histoire n'a-t-il été plus important qu'aujourd'hui de pratiquer l'économie. Autre fois on jugeait qu'il n'y a pas d'économie trop petites. Les compagnies de prêts et d'épargnes inscrivaient cette devise sur les murs de leurs immeubles. Les ouvriers allaient, le samedi soir, déposer 50c., $1, ou $1.50 ou quelque autre fraction de leurs gains aux bureaux de ces institutions.

Le Gouvernement ferait bien de réfléchir au sujet de cette banque, et de la rétablir sur une base nouvelle plus solide en tant que partie du régime éducatif de notre pays.

Je suis heureux que l'article 4 prescrive que l'excédent soit versé à une noble et glorieuse cause, soit à l'Hôpital des enfants de Toronto, fondé par feu John Ross Robertson, qui fut un grand patriote canadien et consacra les meilleures années de sa vie à la cause de la santé publique et à l'hôpital des enfants, lequel à été une bénédiction pour notre ville et notre pays. John Ross Robertson, au cours d'une vie longue et bien employée, a servi fidèlement son Dieu, son roi et son pays.

Le Gouvernement étudiera, je l'espère, cette proposition d'ordre pratique et donnera aux générations futures une importante leçon d'épargne et d'économie qui devrait leur être plus nécessaire qu'elle l'a été aux générations passées.

Le sujet a fait l'objet d'une discussion cette semaine lors d'une réunion des représentants des commissions scolaires de tout le Canada, tenue au Château Laurier. A mon avis, on devrait tenir compte du principe que j'ai énoncé: rétablir la caisse sur une nouvelle base en prévision de l'avenir. Ce serait un bienfait pour le pays.

La Chambre des communes ne se préoccupe plus de sous. Elle a toujours affaire aux millions et aux milliards; quand on plane ainsi dans les airs, il est difficile de remettre pied à terre. Il est un vieux dicton écossais, dont doit se souvenir l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell): Si vous vous élevez dans les nuages, gardez bien un pied sur le sol. Mais la chose semble impossible, quand la Chambre se préoccupe comme maintenant de chiffres astronomiques. Rien d'étonnant que la *Penny Bank* soit abolie. Le Gouvernement n'encourage pas l'économie de nos jours. Prenant non seulement les sous, mais de fortes sommes, il les utilise pour faire faire toutes sortes de voyages inutiles à des gens qui parcourent les sept mers; il double les dépenses, au lieu de les réduire.

J'espère qu'au cours de l'intersession le Gouvernement étudiera l'opportunité d'un bill comme celui que j'ai proposé et que le ministre des Finances, à la prochaine session, présentera une mesure de portée nationale qui fournira aux enfants le moyen d'épargner, d'encourager chez eux l'esprit d'économie, qui ne semble exister nulle part de nos jours.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai qu'une ou deux observations à formuler. Bien que j'approuve la plupart des remarques de l'honorable député de Broadview (M. Church), je ne puis souscrire à sa conclusion, ne croyant pas qu'on puisse adopter une autre solution que celle qui nous est proposée. Comme mon honorable collègue, je suis d'avis que la liquidation de cette utile institution dénote peut-être que l'esprit d'économie se perd. Le seul fait que, dans le langage courant, nous appelons un *halfpenny* un *penny*, alors qu'il s'agit d'un cent, dénote que, inconsciemment, nous accordons moins de valeur à notre argent. Tout en regrettant, avec mon honorable collègue, la nécessité de la présente mesure, je suis forcé de reconnaître que le Gouvernement n'avait pas le choix, puisque les personnes dévouées qui ont géré cette entreprise ont décidé que la liquidation s'imposait.

On m'a exposé que la présente mesure est, en somme, un bill d'intérêt privé et que ce

n'est que pour des motifs d'ordre constitutionnel qu'elle nous est soumise comme mesure du Gouvernement. Je profite de ce que j'ai la parole pour dire un mot des détails du projet de loi. Sauf erreur, on se propose de remettre aux déposants l'argent qu'ils ont confié à l'entreprise, à l'exception des sommes inférieures à $1 déposées par des gens dont on n'a pas entendu parler depuis des années. Tout excédent, après l'acquittement des sommes versées par ces fondateurs imbus de civisme, sera remis à l'Hôpital des enfants malades de Toronto, institution qui, comme on l'a signalé, sert tout le public ontarien, même si elle est désignée comme un hôpital de Toronto. On peut donc conclure que les réclamations des déposants ont été en tous points satisfaites, et que le solde a été confié à une institution qui, je pense, jouit de l'approbation de tous.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (avis à publier).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En ce qui concerne la publication, je crois comprendre que le travail de la banque se faisait dans un grand nombre de petites localités ontariennes, cinquante à un moment donné, puis trente-cinq. Il lui est arrivé d'avoir jusqu'à un million et demi en caisse. Où cet avis sera-t-il publié? J'espère que ce sera dans les petites localités où existait jadis une succursale de la banque.

M. MAYHEW: Voilà ce que l'on se propose. On veut le faire publier là où la banque à eu des succursales, dans des petites localités.

(L'article est adopté.)

(Les articles 3 à 7 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 8 (abrogation).

M. JACKMAN: L'adjoint parlementaire voudra bien me permettre de formuler une observation. Je me rappelle la caisse de petites-économies qui existait à l'époque où je fréquentais l'école publique, et je puis témoigner des très précieux services qu'elle rendait alors en habituant les enfants à l'économie. Il en est encore ainsi aujourd'hui Je me rappelle que les instituteurs avaient l'habitude de recueillir les sous des enfants, un certain jour de la semaine, pour en inscrire le montant à leur crédit. Cette caisse servait un but fort utile. Certains enfants qui autrement n'auraient pu faire d'économies, y trouvaient un enseignement précieux. Ils apprenaient ainsi ce qu'ils devaient faire pour réussir dans la vie et s'assurer la sécurité pour leur vieillesse.

Non seulement les instituteurs, que nous ne pouvons retrouver à l'heure actuelle mais aussi les administrateurs et le directeur, de même que ceux qui apportaient leur concours bénévole, méritent notre reconnaissance. Je mentionnerai le professeur Michael Mackenzie, aujourd'hui titulaire honoraire d'une chaire, à l'Université de Toronto, qui s'est surtout appliqué à lancer cette idée dans la ville de Toronto. En toute occasion il a consacré une bonne partie de son temps à l'organisation de la caisse de petite économie.

Comme dans bien des cas les services rendus au public ne sont guère reconnus ou même ne le sont pas du tout, l'adjoint parlementaire ou le ministre des Finances ferait preuve de délicatesse en adressant une lettre de remerciements au professeur Mackenzie et à tous ceux qui ont pendant longtemps servi cette institution à titre bénévole.

M. MAYHEW: Nous accepterons volontiers la proposition de l'honorable député et, au nom du ministre, je puis l'assurer qu'on y donnera suite. Je suis allé à l'école en Ontario moi aussi et je me rappelle l'époque où fut établie la Caisse de petites économies.

M. JACKMAN: Nous avons été compagnons de classe.

M. MAYHEW: Je sais combien les écoliers et les instituteurs appréciaient cette institution. Bien des gens se sont dévoués afin d'en assurer le succès mais les directeurs sont d'avis qu'il existe maintenant d'autres méthodes pour arriver aux mêmes fins et ils estiment qu'on peut libérer les instituteurs de leurs obligations de même que tous ceux qui ont servi la Caisse à titre bénévole. Mais au moment de les relever de leur tâche, le ministère n'est pas sans apprécier à leur juste valeur les services qu'ils ont rendus à la collectivité. L'honorable député de Broadview nous a recommandé de présenter une autre mesure.

Une VOIX: L'honorable député de Rosedale.

M. MAYHEW: Je ne saurais dire ce que nous ferons l'an prochain. Toutefois, la loi actuelle est en vigueur depuis 1904 et jusqu'ici une seule province s'en est réclamée. Les autres ne seraient donc pas mûres pour ce genre d'institutions. A tout événement, nous tiendrons compte des paroles de l'honorable député.

M. CHURCH: Sauf erreur, la caisse d'épargne postale et le bureau de poste éprouvent certaines difficultés à retrouver les adresses de certains déposants à la caisse de petite économie.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAITÉS DE PAIX

MESURE RELATIVE AUX TRAITÉS DE PAIX ENTRE LE CANADA ET L'ITALIE, LA ROUMANIE, LA HONGRIE ET LA FINLANDE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose la 2e lecture du bill n° 248 pourvoyant à l'exécution des traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. CHURCH: Je ne consacrerai que quelques minutes à ce bill n° 248 pourvoyant à l'exécution des traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande. Comme je le rappelais l'autre jour, les Finlandais ont toujours été amis de la liberté. Citoyens admirables, plusieurs d'entre eux sont venus s'installer au Canada avant la seconde guerre mondiale. J'ai aussi signalé que la Russie s'était assurée la possession d'un port en Finlande, celui de Petsamo, et d'un autre en Norvège. La Hongrie et la Roumanie étant devenues des Etats satellites de l'Union soviétique, plusieurs de leurs habitants ont été déportés en esclavage par les Russes. Nous trouvons à la bibliothèque de nombreux ouvrages qui nous apprennent que plusieurs de ces gens ont été importés en Russie afin de travailler dans les mines, les môles et autres ouvrages exécutés dans les régions polaires, à des fins que j'ignore. D'après ce que j'ai lu récemment dans les journaux, on se demande si une puissance militaire pourrait, en cas de conflit,—Que Dieu nous en préserve!,—mener des opérations de combat dans le cercle arctique canadien. A n'en pas douter le Gouvernement doit posséder quelques renseignements au sujet des esclaves qui ont été importés de la Hongrie, de la Roumanie et des Etats satellites dans le pays que j'ai nommé, tout à fait au nord. Il doit savoir à quelles fins s'est fait ce déplacement et pourquoi on fait travailler ces gens comme des esclaves. Il en est de même en ce qui concerne l'Italie, jusqu'après ses récentes élections.

Comme je l'ai signalé l'autre jour, nous avons acquis le pouvoir de signer des traités séparément. Je n'ai jamais cru que ce serait une bonne mesure pour un pays comme la Grande-Bretagne qui, avec ses dominions, est bien supérieure, sous le rapport des ressources naturelles, des matières premières, des industries et de bien d'autres choses, aux Etats-Unis ou à la Russie. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi nous n'avons pas, comme à l'occasion de deux guerres, fait cause commune et adopté une ligne de conduite à l'égard de ces pays et de ces traités de paix. Comme l'a dit Clemenceau, ancien président de la France, et d'autres personnages, il est difficile de conclure un traité avec la Grande-Bretagne, qui a tant d'intérêts à ménager. C'est pourquoi le Gouvernement devrait nous faire connaître sa ligne de conduite. Nous avons vu quel était son programme: Nous n'avons pas d'engagements; il appartiendra au Parlement de prendre une décision à l'égard de ces traités. C'est ce qu'on a dit à San-Francisco ou ici, alors qu'on a accordé à une nation de premier ordre le pouvoir du veto. Nous savons tous que c'est à Postdam, à Yalta et en maints autres endroits que s'est effectuée la division de l'Europe; c'est là qu'ont pris contact les chefs de trois pays, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la Russie, pour y diviser l'Europe après la guerre et décider quelles seraient les prérogatives des nations qui avaient fait la guerre. Ces ententes ont fait du Canada un petit Etat. Y avons-nous eu notre mot à dire? Non, ou à peine. Lorsqu'on a fait part de la chose, aux Nations Unies, à New-York, on nous a dit que notre voix comptait bien peu dans la préparation des conditions de paix. Et maintenant, le bill n° 248. Je crois que si les Dominions étaient demeurés fidèles à la mère patrie, nous aurions voix à la rédaction des traités de paix; la Grande-Bretagne ne serait pas aujourd'hui une puissance de second ordre, deux petites îles près de l'Europe.

Après l'autre guerre, en 1922 et en 1923, je venais d'entrer au Parlement, je me suis opposé à la doctrine qui se faisait alors jour et que certains membres de mon propre parti préconisaient. On voulait, en effet, que dans la signature du traité de Versailles et dans d'autres circonstances semblables, chacun signât individuellement, alors que le Canada n'avait pas la puissance militaire nécessaire pour faire respecter même la première ligne du traité. Que nous apportera le présent bill? Bien peu de chose, j'ose affirmer: le rôle inférieur

d'une petite nation. A San-Francisco, on a réparti entre les nations les riches, les pauvres, les aveugles et les estropiés. On a décidé là-bas de doter du droit de veto un grand pays, et la Russie s'en sert aujourd'hui au plus grand détriment de la paix universelle. Elle a imaginé un nouveau traité de paix, cette semaine. Soyons sur nos gardes. Ce serait une erreur de prendre au sérieux pareille proposition. Si nous fermions pour un an l'institution de Lake-Success, nous jouirions de la paix pendant des années à venir

Pour ce qui est de notre signature des traités, je ne vois pas en quoi elle servira à soulager la maladie et la souffrance dans ces pays satellites réduits en esclavage par la Russie que sont la Roumanie et la Hongrie. D'après certains volumes que j'ai consultés à la bibliothèque, il y en a au bas mots plusieurs millions. Le Gouvernement devrait nous fournir des précisions. Peut-il dire combien de ces citoyens de la Roumanie et de la Hongrie, et dans une moindre mesure de la Finlande, sont ainsi réduits en esclavage dans les camps de la Russie septentrionale?

Rien que nous puissions dire en cette enceinte ou ailleurs ne nous permettrait de jouer un rôle important dans l'élaboration de ces traités. Si nous y prenons part, nous y figurerons à l'arrière-plan. On nous en informera après coup, comme dans le cas des accords d'Yalta, de Potsdam, de Moscou et le reste.

Cela démontre qu'il est ridicule de tenter d'obtenir la paix ou la sécurité par des méthodes de ce genre. Q'avons-nous gagné à Lake-Success? Avons-nous réussi à mettre fin à la guerre civile dans l'Inde ou en Palestine, ou à améliorer nos relations avec la Russie? Avons-nous amélioré la situation dans certains autres pays qui sont presque en guerre? Il est facile de signer des traités, mais pour les appliquer il faut être puissants et nous ne le sommes pas. Nous devons nous contenter de croire, comme on le fait à Lake-Success, que nous jouissons de sécurité, alors que nous en sommes dépourvus. Malgré tout ce qu'on peut croire à Lake-Success et ailleurs, nous sommes aussi près de la guerre que nous l'étions il y a quelques années. MM. Churchill, Attlee et Truman l'ont rappelé; le chef de l'état-major des Etats-Unis, le général Bradley l'a aussi affirmé récemment devant un comité à Washington.

M. GRAYDON: Si j'interprète bien la résolution, elle a pour objet d'autoriser le gouverneur en conseil à prendre les mesures requises pour mettre en vigueur les traités de paix que le Parlement a approuvés au cours de la dernière session. Sauf erreur, lorsque la Chambre en était saisie, elle ne s'est prononcée que d'une façon plutôt incertaine, mais je ne parle que de mémoire, car je n'ai pas de notes sous les yeux. Le ministre, il me semble, a éclairci quelque peu la situation à cette époque en signalant que de l'avis du Gouvernement et d'autres gouvernements qui nous sont étroitement liés à cet égard, nous devrions approuver les traités rédigés à Paris.

A ce moment-là, on a demandé s'il convenait de les examiner et de les ratifier, mais l'explication du ministre m'a convaincu qu'il serait bon de les approuver, et c'est ce que nous avons fait. Si je ne m'abuse, le Gouvernement était alors enclin à retarder le dépôt des instruments de ratification jusqu'à ce que la situation se fût précisée surtout dans les pays du centre et d'autres régions de l'Europe.

J'invite donc le ministre à nous dire, dans sa réponse, quand les ratifications ont été déposées; s'il peut indiquer les dates précises, tant mieux. Plusieurs d'entre nous qui étaient peu versés en ces matières s'inquiétaient des changements si évidents survenus dans la situation de quelques-uns au moins des Etats avec lesquelles nous étions à conclure des traités. En Hongrie, en particulier, les honorables députés le savent, un groupe dominé par les communistes et qui, au témoignage de certains observateurs, ne peut compter que sur l'appui de 17 p. 100 de la population, s'est emparé du pouvoir. Naturellement nos représentants ont cru bon de ne pas brusquer les choses au sujet de l'approbation du traité de paix, au cas où un changement de gouvernement entraînerait certaines modifications dans nos relations avec l'ensemble de ce pays. Après la conférence de Paris, la Roumanie s'est trouvée dans une situation singulière sous la domination communiste. Il n'y a pas longtemps, tous se le rappellent, le roi de ce pays a jugé nécessaire ou opportun d'abdiquer, de sorte qu'il ne règne plus sur son pays.

Vient ensuite le cas de la Finlande dont l'histoire a été si mouvementée depuis 1939. Les événements qui s'y sont produits n'ont pas toujours été son œuvre, et personne n'envie aujourd'hui ce pays qui subit la pression évidente de son puissant voisin, l'Union des républiques socialistes soviétiques. Il y a lieu, je crois, de féliciter la Finlande de résister de toute son énergie à la pression formidable exercée contre elle. Elle n'est qu'une petite nation voisine de l'une des grandes Puissances du monde. Pour cette raison, nous

pouvons nous attendre à tout, vu le sort qu'ont subi les Etats qui gravitent dans l'orbite de la Russie.

D'autres changements ont eu lieu depuis la conférence de Paris. Si le Parlement avait siégé il y a quelques mois nous aurions manifesté des craintes et des doutes au sujet de la situation italienne. Heureusement pour la démocratie, au cours d'élections libres tenues il y a quelques semaines, ce pays a démontré de façon indubitable à toutes les nations de l'univers qu'un peuple éveillé, où la démocratie fonctionne comme elle le devrait et où les élections sont libres, préfère la démocratie au communisme, en dépit de toute la pression qu'on a certes exercé sur lui comme sur les autres nations de l'Europe.

Avant les élections italiennes le Royaume-Uni et les Etats-Unis firent certaines propositions que le peuple italien accueillit favorablement, je crois. Voici une de ces propositions: le peuple italien devait reprendre possession du territoire libre de Trieste; cette condition faisait partie du règlement de paix entre les puissances alliées et l'Italie à la conférence de Paris. Ce geste diplomatique était certes agréable aux Italiens; il l'est sans doute encore. On a proposé de rendre la paix plus facile en ce qui concerne les colonies africaines, mais je ne suis pas aussi au courant de cette question. Lorsque le ministre prendra la parole au cours du débat, j'aimerais qu'il signale où en sont les choses au sujet de la proposition des deux puissances tendant à la restitution du territoire libre de Trieste au peuple italien. Lorsque, à cette époque, on a posé à la Chambre une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, sa réponse semblait donner à entendre que même si le gouvernement canadien pouvait ne pas être essentiellement mêlé à une telle proposition, il lui paraissait marcher de pair avec les deux autres grandes puissances.

Ce sujet m'amène à un autre point. Le temps a opéré une importante modification dans la constitution des quatre nations, sauf l'exception possible de l'Italie. Je me demande si l'on a proposé des changements d'attitude à la suite de cet événement. On ne peut plus qualifier de nations distinctes, de puissances étrangères indépendantes, des nations comme la Hongrie, la Roumanie et la Pologne, selon la signification qu'on attribuait autrefois aux termes "indépendance" et "souveraineté." Nous devons sûrement en tenir compte dans nos relations avec des pays qu'on peut qualifier de satellites de la Russie.

Quand le communisme embrasse une nation, il l'enserre tant qu'il en a la force. Aussi, les pays qui touchent à l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes sont-ils ni libres ni indépendants; leurs gouvernements, les uns après les autres, se sont fusionnés sous l'étendard communiste, devenu leur unique drapeau. Ces pays renferment pourtant des gens qui aspirent encore à la démocratie. Il ne faut pas nous montrer trop durs envers ces pays, surtout envers ces secteurs de la population qui formeront peut-être un jour le noyau d'où sortira la démocratie dans le centre et l'est de l'Europe.

M. HARRIS (Danforth): Pour le moment, ils sont submergés.

M. GRAYDON: L'honorable député de Danforth a trouvé le mot juste. Il n'en reste pas moins que nous devons prendre les gouvernements tels qu'ils sont. Je me demande si nous pouvons continuer à traiter les gouvernements de ces pays de la même façon que nous traitons les autres. Ils ne sont pas dans la même situation que ceux qui jouissent de la liberté et de l'indépendance. En d'autres termes, il nous faut reconnaître que ces populations vivent sous le drapeau rouge du communisme et qu'elles doivent par conséquent, du moins tant qu'elles n'auront pas repris leurs régimes démocratiques, être traitées d'une façon toute particulière.

Si je tiens maintenant à traiter de cette question c'est que je l'ai déjà soulevée lors d'un débat précédent. Je ne tiens pas à ce que l'on croie que je tienne à nous créer des ennuis avec des puissances qui sont, en théorie du moins, des pays amis. Mais je suis dégoûté, et je pense que le public ne l'est pas moins, de la propagande qui se fait chez nous et ailleurs. Cette propagande, que l'on pourrait qualifier d'incitation à la guerre, est le fait d'agents communistes et de leurs chefs. Il m'est odieux de constater que notre libre régime démocratique permette ce genre d'activité.

D'autre part il ne faudrait pas que nous nous permettions d'adopter une attitude ou une politique tellement semblable à la leur qu'elle pourra passer pour aussi condamnable. Mais enfin, il faut bien mettre des bornes à l'activité autre que purement diplomatique de ceux qui bénéficient de l'immunité diplomatique. Les services diplomatiques du monde ont été constitués avant l'existence de ces nations qui, non seulement nourrissent des ambitions territoriales, mais encore sont disposées à employer tous les moyens légaux à leur disposition afin de chercher à renverser les gouvernements des pays où ils sont représentés.

Il y a certaines bornes que nous ne pouvons permettre à personne de dépasser à cet égard. Je n'ai aucun doute que le Gouvernement et le ministère sont parfaitement au courant

de la situation, mais je tiens à faire remarquer que, lorsque notre pays accrédite un représentant auprès d'une autre nation, il devrait lui donner l'ordre de ne s'immiscer en rien dans le régime de gouvernement de cette nation. Ce n'est pas à nous qu'il incombe de décider quel genre de gouvernement un autre pays mérite ou désire. Toutefois, nous demandons aux autres nations de nous rendre la réciproque. Dans la sphère internationale comme dans les autres domaines, ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre.

Je désirerais que toute cette agitation internationale prît fin. Je ne veux pas entretenir de méfiance à l'égard d'une nation quelconque, mais j'ai examiné le rapport de la Commission d'enquête sur l'espionnage et j'ai surveillé de près divers événements. Des gens sont venus me dire qu'il existait une certaine entente entre quelques Etats du centre et de l'Est de l'Europe et leurs partisans communistes au Canada, et que ces pays avaient à l'occasion intimidé, non pas directement peut-être, mais à coup sûr indirectement, des citoyens canadiens à l'esprit démocratique, qui avaient là-bas des parents.

L'heure n'est-elle pas venue de vider la question à l'égard de certaines immunités diplomatiques, au moins, ou de certains représentants de pays étrangers? Nous ne voudrions pas que ces gens fassent au Canada ni plus ni moins que ce que nous voudrions que nos propres représentants fassent dans d'autres pays. Il ne faut pas que nos ambassadeurs soient même indirectement soupçonnés de tremper dans des menées qui ressembleraient à de l'espionnage. Voilà qui est important au point de vue des relations diplomatiques. Nos représentants ne doivent aucunement inquiéter les gouvernements étrangers. D'ailleurs, la plupart des nations,—le Canada n'échappe pas à cette règle,—en ont assez de s'occuper de leurs propres gouvernements. Si les Canadiens parviennent à se donner un bon gouvernement démocratique, c'est bien, à mon avis, le plus qu'on puisse exiger d'eux.

Je pense qu'il faut rendre hommage à notre corps diplomatique de n'avoir jamais donné prise au moindre soupçon dans les pays où il représente le Canada; j'espère qu'il en sera toujours ainsi. Quant aux pays étrangers,—surtout ceux qui préconisent l'instauration d'un régime politique et économique différent dans les pays où ils maintiennent des ambassadeurs ou autres représentants,—je propose le plus sérieusement du monde que nous nous assurions, d'une façon ou d'une autre, que ces ambassadeurs ou autres représentants s'acquittent de leurs fonctions de la même façon que les représentants du Canada à l'étranger. Il n'est que juste et convenable de le demander.

J'ai des idées bien arrêtées à ce sujet, bien que je parle à l'impromptu. A mon sens, le Canada désire autant que toute autre nation vivre en paix et entretenir des relations amicales avec le reste de l'univers. De par sa nature, le peuple canadien est pacifique et il le prouve par sa vie quotidienne. Comme la plupart des Canadiens, je n'arrive pas à comprendre que d'autres peuples de l'univers n'aient peut-être pas les mêmes sentiments. A mon avis, le Canada a un rôle important à jouer dans la réalisation et la conservation de la paix mondiale. Comme d'autres plus compétents et plus éloquents que moi l'ont déjà signalé énergiquement, la paix ne servira que mieux nos aspirations nationales et internationales.

Le ministre me permettra sans doute de lui poser une question au sujet de l'article 3 du projet de loi. Les pouvoirs qu'il demande au parlement, en vertu de cet article, sont fort étendus. Le voici:

> Le gouverneur en conseil peut faire les nominations, établir les bureaux, édicter les arrêtés ou règlements et accomplir les choses qui lui semblent nécessaires pour exécuter les traités, ainsi que pour donner effet à l'une quelconque de leurs stipulations.

Le ministre intéresserait le comité en lui expliquant à quelles dispositions des traités de paix s'appliquera le pouvoir que peut exercer le gouverneur en conseil. Je le prie également de nous indiquer pourquoi on a décidé d'imposer l'emprisonnement et l'amende. Je m'y oppose à peine mais lorsque nous examinions le bill visant l'Organisation des Nations Unies, qui renfermait une disposition analogue, nous avons, sauf erreur, présenté des amendements importants à l'article concernant les amendes, l'emprisonnement et le reste. Je me demande aussi si nous n'avons pas modifié l'article 5, qui exigeait le dépôt au Parlement de tous décrets ou règlements.

J'avais l'intention d'être bref, mais j'ai peut-être parlé plus longuement que le ministre ne s'y attendait. Cependant, je ne m'excuse pas d'avoir retenu l'attention de la Chambre, car j'ai l'habitude d'étaler mes convictions et c'est bien ce que j'ai fait.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité n'est saisi que de l'article 1, le titre abrégé. Nous devrions l'adopter avant de passer aux autres dispositions.

M. GRAYDON: Monsieur le président, comme nous avons approuvé le bill sans le débattre à l'étape de la deuxième lecture,

je croyais que vous nous accorderiez une certaine latitude au cours de la discussion en comité.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il y a eu un débat sur le projet de résolution.

M. GRAYDON: En effet, mais il n'y en a pas eu à l'étape de la deuxième lecture.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si nous adoptons l'article 1, les honorables députés pourront poser des questions au fur et à mesure que nous examinerons les autres articles.

M. GRAYDON: Je suis d'accord, monsieur le président.

M. HARRIS (Danforth): Et si l'article 1 n'est pas adopté?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité décidera.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (arrêtés et règlements).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je voudrais poser une question ou deux au ministre à propos de cet article. Il s'agit là d'une question importante. Les quelques députés présents, qu'on peut considérer comme l'élite du Parlement, voudrons bien étudier ce point avec attention. L'article 3 se lit ainsi:

> Le gouvrneur en conseil peut faire les nominations, établir les bureaux... qui lui semblent nécessaires.

L'honorable député de Peel m'a devancé au sujet de l'une des deux questions que j'avais à poser au ministre. Quelles mesures devrons-nous vraisembablement adopter en vue de participer à l'excution de ces traités? Le ministre, qui a détenu le portefeuille de la Justice, pourra sans doute m'éclairer sur un deuxième point. Aux termes des articles 3 et 4 réunis, le gouverneur en conseil peut virtuellement créer des délits criminels sans que le Parlement ait la moindre idée encore des actes qui peuvent devenir des délits criminels. Je ne veux pas me montrer alarmiste, mais est-ce là la manière habituelle de égiférer et le ministre, à titre de membre lu barreau et d'ancien ministre de la Justice, approuve-t-il ce mode indiscret de créer des délits au sujet desquels les gens peuvent par la suite encourir des peines très lourdes?

L'article 5 prévoit le dépôt de ces règlements au Parlement, je n'y vois pas une raison de conclure que le Parlement aura alors le pouvoir de les modifier de quelque façon. Ce point, cependant, ne me semble pas tellement important. Je veux surtout savoir du ministre s'il est vrai que cet article confère au cabinet, au gouverneur en conseil, le pouvoir de déterminer, par décret-loi, que certains actes sont des infractions criminelles et si cette façon de procéder lui semble la bonne?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il convient saus doute que je m'arrête aux observations formulées par les honorables députés. Je commencerai par celles de l'honorable député de Broadview. Bien que je ne sois pas d'accord avec lui, je puis m'expliquer son attitude. Je me souviens d'avoir visité il y a quelques années la région de Péribonka décrite par Louis Hémon dans *Maria Chapdelaine*. Mais cette région a changé, et il en est qui le regrettent. L'honorable député de Broadview doit reconnaître que nous n'en sommes plus au temps où une seule signature était apposée aux traités internationaux au nom de l'Empire britannique. Certains peuvent juger ce changement regrettable et je n'entreprendrai pas de discuter ce point avec l'honorable député de Broadview en ce moment. Le changement a eu lieu et il serait maintenant inutile de vouloir rebrousser chemin pour revenir au point de départ.

L'honorable député de Peel a demandé à quelles dates avaient été déposés les instruments de ratification. Celui du traité avec l'Italie l'a été le 15 septembre 1947 et les trois autres le 19 septembre 1947. L'honorable député a raison de dire que, lorsque les traités ont été approuvés, on a formulé une déclaration portant que le moment du dépôt des instruments de ratification n'avait pas encore été déterminé et qu'il le serait après consultation avec les autres puissances signataires. C'était la date du dépôt de l'instrument de ratification du traité avec l'Italie qui nous préoccupait le plus. Le gouvernement italien a hésité à accepter les termes du traité et ce n'est qu'après qu'on eût réalisé une certaine entente à ce propos au sein de ses conseils que les autres signataires fixèrent une date où ils doivent, pour ainsi dire tous en même temps, déposer les instruments de ratification. On a suivi la même procédure pour les trois autres traités.

Il est malheureux pour les peuples démocratiques du monde entier que des groupes communistes totalitaires qui ne comptent que sur la force pour se maintenir au pouvoir se soient emparés du gouvernement en Roumanie et en Hongrie. Heureusement, il n'en a pas été de même en Italie. Le monde démocratique s'est réjoui de voir qu'il y a eu des élections libres et pacifiques en Italie, le peuple italien ayant choisi de demeurer au

sein des démocraties occidentales. Nous sommes enchantés de sa décision et nous espérons que dorénavant il marchera à nos côtés afin de maintenir les institutions démocratiques libres.

L'honorable député de Peel a demandé ce qu'il était advenu de la proposition du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France ayant pour objet de reviser le traité avec l'Italie de manière à lui remettre cette partie de l'Italie qui en avait été détachée pour en faire le territoire libre de Trieste. Cette proposition n'a guère fait de progrès. On a approché le gouvernement soviétique afin de fixer la date d'une réunion destinée à étudier un protocole visant à modifier le traité. J'espère que cette réunion aura lieu. C'est un fait avéré que la plupart des signataires du traité sont maintenant d'avis que le régime qui avait été conçu à l'égard de Trieste n'a pas été respecté. Ils avaient envisagé la création à Trieste d'un territoire vraiment libre, à l'abri de toute intervention de ses deux voisins. Ils ont constaté que cela ne se réaliserait pas, que le territoire libre envisagé par le traité n'existerait pas de fait. C'est pourquoi, à mon avis, ils ont conclu,—et nous avons aussi conclu,—que la seule solution pratique serait de remettre ce territoire sous l'administration du gouvernement d'Italie.

L'honorable député a posé une question touchant les anciennes colonies. Le problème fait encore l'objet d'un examen très approfondi de la part du conseil des ministres des affaires étrangères. Il nous faut avouer que les choses se règlent non pas de la façon que nous préférerions mais d'une manière que nous devons dans les circonstances, semble-t-il, accepter comme étant la plus susceptible de produire des résultats. Je ne sais ce qu'il adviendra des anciennes colonies italiennes. De fait, je crois, le continent italien et la Sicile sont surpeuplés et le taux élevé de la natalité force annuellement une foule de personnes à s'établir ailleurs. Il n'y existe pas l'espace vital voulu pour leur permettre d'exercer pleinement leur activité. Lorsque l'Italie possédait des colonies, l'excédent de la population y émigrait. Antérieurement, plusieurs émigraient dans l'hémisphère occidental, en Amérique du Nord et Amérique du Sud. A mon sens, il existe en Italie une main-d'œuvre nombreuse que l'on peut employer avec avantage et dans la pleine mesure de sa capacité.

M. HARRIS (Danforth): Beaucoup sont allés dans le nord de l'Australie.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Beaucoup sont allés dans le nord de l'Australie. Tous, je crois, nous commençons à nous rendre compte qu'il sera à l'avantage de nous tous de ne pas entasser ces gens en des endroits où il leur est impossible de produire pour l'humanité ce dont ils seraient capables en des lieux moins restreints.

L'honorable député de Peel a demandé à quelles parties du traité il faudrait donner suite. Sauf erreur, l'honorable député était inévitablement retenu en dehors de la Chambre lorsque nous avons étudié le projet de résolution.

M. GRAYDON: En effet.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il a alors été expliqué que le traité ayant été approuvé par les deux Chambres du Parlement et que Sa Majesté ayant déposé les instruments de ratification, les gouvernements étaient engagés mais que, sous notre régime, les nationaux au Canada ne deviennent pas du fait de la ratification liés par les termes du traité. Aux Etats-Unis, lorsqu'un traité est ratifié il devient partie des lois du pays et impose des obligations aux citoyens américains. Sous notre régime, même si les gouvernements s'engagent, il faut des mesures spéciales pour imposer des obligations à nos nationaux. Certaines de ces mesures sont de la compétence du parlement fédéral; d'autres peuvent être de la compétence des Assemblées législatives provinciales ainsi que le Conseil privé l'a décidé dans la question qui lui a été soumise en 1936.

Ces traités renferment certaines dispositions tendant à restaurer aux nationaux de l'Italie les droits qu'ils avaient à certains brevets, par exemple, qui étaient en vigueur au Canada. Certaines dispositions visent à rétablir les droits que des nationaux du Canada pouvaient avoir dans des brevets exploités en Italie. D'autres traitent du règlement des dettes et prescrivent qu'on exclura la période de la guerre de la période normale de la prescription des dettes. D'après d'autres dispositions, les biens italiens dévolus au séquestre des biens ennemis peuvent être gardés et employés par le séquestre pour satisfaire les réclamations de Canadiens; d'autres encore ont trait au groupement de ces réclamations, à leur examen et à leur jugement afin de déterminer quelle répartition on pourra effectuer pour les satisfaire.

Ce sont ces questions qui rendent cette mesure nécessaire. Quant à sa forme, je ferai remarquer qu'elle est à vrai dire une reproduction de lois adoptées en 1919, 1920 et 1922. Celles de 1919 et de 1920 avaient été recommandées au Parlement par le gouvernement conservateur de l'époque, et celle de 1922

avait été soumise au Parlement par le gouvernement libéral alors au pouvoir, dans une forme tout à fait semblable.

L'honorable député demande quels fonctionnaires il y aura peut-être lieu de nommer. Je suis allé aux renseignements afin de savoir quels hauts fonctionnaires avaient été nommés en vertus des lois qui avaient été adoptées dans cette forme pour appliquer ces traités antérieurs, et on m'a répondu que le seul fonctionnaire nommé spécialement à cette fin était un fonctionnaire chargé de recevoir et d'étudier les réclamations de Canadiens qui désiraient se faire indemniser à même les biens confisqués par le séquestre des biens de l'ennemi.

Lors de l'examen du projet de résolution, on a demandé à quels déboursés la mesure pourrait donner lieu. Le projet de loi prévoit que les déboursés nécessaires doivent être acquittés à même les deniers votés par le Parlement. J'ai constaté qu'il n'y avait aucun crédit spécial, sauf pour le traitement et les dépenses de ce fonctionnaire qui recueillait et réglait les réclamations. D'autres fonctionnaires se sont occupés d'autres questions qui ne comportaient pas de déboursé spécial; ils y consacraient une partie de leur temps et recevaient comme rémunération une partie de leur traitement régulier. Ce sont des questions de ce genre qu'il faut régler et il m'a paru très urgent d'adopter cette mesure. Le Parlement du Royaume-Uni a adopté un projet de loi analogue.

M. GRAYDON: A celui-ci?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Sensiblement analogue. Il peut y avoir une différence dans l'ordre de présentation des articles. Par exemple, notre bill comprend six articles. Dans les mesures antérieures le sujet de ces six articles était contenu dans le préambule et deux articles. Le présent bill renferme la même substance, à l'exception de la disposition portant présentation au Parlement, dans un délai de quinze jours après qu'il s'est assemblé, de tout décret du conseil qui a pu être édicté. Si nous avons inséré cette disposition, c'est que je sais par expérience que le Parlement, chaque fois qu'il autorise le Gouverneur en conseil à prendre des mesures ayant un effet législatif, tient à ce que ces mesures soient déposées le plus tôt possible. Afin de prévenir toute demande d'une disposition de ce genre, nous avons jugé à propos de l'insérer dans le projet de loi, avant de présenter ce dernier.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre sait-il si les règlements ont effectivement été établis sous la loi précédente?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui. J'ai le renseignement sous la main. Après le traité de Versailles, le Canada adoptait une loi, qui constitue le chapitre 30 des statuts de 1919, seconde session. A l'article 1 de cette loi, le Gouverneur en conseil était autorisé à "faire les nominations qui lui paraissent nécessaires". En conformité de cette loi, le Gouverneur en conseil établissait le traité de paix avec l'Allemagne, 1920, en vertu du décret du conseil C.P. 755 du 14 avril 1920. Ce décret figure à la page XXXVIII de la préface du statut de 1920. Le décret définissait certaines dates et prévoyait la liquidation des biens ennemis au Canada, ainsi que l'exclusion, de la période de prescription, de la période pendant laquelle les ressortissants du Canada et les ressortissants de l'Allemagne avaient été en guerre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suppose que personne n'a été jeté en prison en vertu de cette mesure?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas qu'il y ait eu violation d'une disposition quelconque de l'ordonnance, mais c'est ainsi qu'elle est rédigée. Il s'agit en effet d'une loi obligeant les nationaux canadiens à respecter les obligations contractées par le gouvernement canadien. Là où il y a eu violation, il est normal de prévoir une sanction.

M. KNOWLES: Le présent bill n'a trait qu'aux questions de ce genre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est tout. Il ne s'agit que de l'opportunité de faire respecter par les Canadiens les obligations que le Parlement du Canada a permis au gouvernement canadien de prendre au nom de la population.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 3 est-il adopté?

M. LOW: J'ai une question à poser à l'égard de cet article. Le ministre a-t-il l'intention de faire en sorte que des bureaux consulaires soient institués, sans plus tarder, dans des pays tels que la Roumanie ou la Hongrie? J'ai reçu beaucoup de demandes de renseignements relativement aux dépôts d'inspection et autres services de ce genre établis à l'intention des immigrants éventuels, qui, semble-t-il, n'ont pu réussir à se soumettre à l'inspection à cause de l'absence de ces services dans leurs pays. Il arrive souvent que ces immigrants aient des parents qui sont ici depuis longtemps.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas que le retard résulte surtout de ce qu'il n'y avait pas là-bas de bureaux consulaires. Le

ministère de l'Immigration a établi des services sur le continent européen aussi rapidement qu'il pouvait le faire sans inconvénient, et il continue de donner de l'expansion à ces services d'immigration, car nous sommes bien conscients du fait que les gens admissibles au Canada y ont des proches parents et qu'ils devraient venir s'établir ici aussitôt que nous pourrons les mettre en mesure de le faire.

M. GRAYDON: Si le Gouvernement pouvait faire en sorte que ces parents quittent l'Europe aussitôt que possible, il ne devrait rien négliger à cet égard car, ainsi que le ministre le sait, l'inquiétude est grande. Il serait avantageux pour tous les intéressés que cette tâche fût accomplie avec la plus grande célérité.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je puis assurer l'honorable député que, en plus de nous inspirer de hautes considérations humanitaires, nous nous rendons compte qu'il importe, au point de vue politique, que cette question soit réglée en toute célérité.

M. POULIOT: Monsieur le président, je ne veux pas retarder les délibérations du comité, mais je tiens à dire combien je regrette, non pas que la paix ait été conclue, mais que cette loi soit calquée sur celle qu'a adoptée le parlement de Westminster. Le ministre nous a dit que le roi ou son représentant avait signé le traité, que les deux Chambres du parlement de Westminster l'avaient ratifié et qu'on nous le soumettait maintenant pour une nouvelle ratification, sans modification.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député me permet-il une observation?

M. POULIOT: Oui.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En parlant de l'approbation des Chambres du Parlement, je voulais dire les Chambres canadiennes; elles ont donné leur approbation l'an dernier.

M. POULIOT: C'est beaucoup mieux. Je ne parle pas ainsi pour déprécier l'opinion de qui que ce soit. Je ne fais qu'exprimer la mienne. Que le bill soit semblable à celui qu'on a adopté à Westminster, cela n'est pas, à mes yeux, un argument. Un projet de loi peut être bon ou mauvais. Si nous prenons pour acquis que toutes les mesures adoptées à Westminster sont bonnes, très bien, mais alors ne parlons jamais d'autonomie. Ce qui me frappe c'est l'existence de deux attitudes différentes. D'une part, nous imitons de près la législation de Westminster et de l'autre nous nous donnons pour un pays autonome. Il y a là une contradiction. Les deux ne peuvent être vraies à la fois. Nous ne pouvons imiter Westminster et prétendre que nous le faisons volontairement et que nous sommes indépendants. C'est un point que je m'explique difficilement. Le moment est venu d'affirmer notre autonomie ou de reconnaître que la situation n'a pas changé au cours des années et que le seul changement qui se soit produit ne porte que sur des mots. Lorsque j'ai posé des questions à ce sujet, à l'étape de la résolution, je ne voulais aucunement proférer quelque remarque sur le compte du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, qui se trouvait au Canada en 1946, quand on a discuté cette question. J'aurais pu être cruel envers le ministre de la Défense nationale, mais je m'en suis abstenu. Quant à moi, cette question est du domaine du passé. On nous demande maintenant de discuter une affaire d'une certaine importance, mais qui s'est déroulée il y a quelque temps.

Je me demande, monsieur le président, si je dois proposer le renvoi de la suite du débat à plus tard. Je n'ai que quelques questions à poser.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Continuez.

M. POULIOT: Fort bien. Il me semble que je me suis expliqué clairement. Si je prends maintenant la parole, c'est que je crains d'être mis à l'amende ou jeté en prison si je parle de ce traité une fois que le présent bill aura été adopté. Ce projet de loi, identique à celui qu'a adopté Westminster, est rédigé de telle façon qu'une fois adopté, le traité qui en fait l'objet deviendra sacro-saint. Me reportant de nouveau à l'article 3, je lis ce qui suit:

> Le gouverneur en conseil peut faire les nominations, établir les bureaux, édicter les arrêtés ou règlements et accomplir les choses qui lui semblent nécessaires pour exécuter les traités, ainsi que pour donner effet à l'une quelconque de leurs stipulations.

Viennent ensuite les sanctions:

> 4. 1) Sous réserve du paragraphe deux, le gouverneur en conseil peut prescrire une amende ou une période d'emprisonnement, ou à la fois une amende et une période d'emprisonnement, comme sanction pour la violation d'un arrêté ou règlement. Il peut aussi prescrire si la peine sera infligée sur déclaration sommaire de culpabilité ou après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, ou sur l'une ou l'autre de ces déclarations de culpabilité.

Il est alors stipulé que l'amende sera de $100 ou de $1,000. Je n'insisterai pas davantage mais je ne crois pas que l'importance que nous accordons à la ratification de ces traités

puisse se comparer au peu d'importance qu'on acorde au Canada dans ces réunions des grandes puissances.

Je le répète, je n'insisterai pas davantage sur la question, mais je suis désolé du rôle peu importat que joue le Canada à ce sujet. Encore une fois, la voix du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures devrait être celle du Canada et j'estime que notre pays peut faire bien davantage en exprimant son avis par l'entremise de l'éloquent ministre que par la bouche de quiconque représente le Royaume-Uni.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SERVICE POSTAL

CONTRATS POSTAUX—MODIFICATION DE LA LOI SUR LES PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi sur les paiements supplémentaires en vue de décréter qu'aucun paiement supplémentaire ne sera autorisé sous le régime de la loi après le trente et unième jour de mars 1949.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

M. GRAYDON: Je ne voudrais pour rien au monde priver le ministre des petites satisfactions personnelles que la vie peut lui offrir. Je sais qu'il attend avec impatience l'occasion de nous rendre un compte détaillé de son administration depuis un an et aussi de nous exposer ses projets d'avenir. Le comité se doit de ne pas le priver de ce plaisir.

L'hon. M. BERTRAND: Comme tous peuvent le constater, le texte de loi est très court.

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

[M. Pouliot.]

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

BILLS SANCTIONNÉS

Lois concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.
Loi modifiant la Loi des épizooties.
Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.
Loi modifiant la Loi sur les permis d'exportation et d'importation.
Loi modifiant la Loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.
Loi sur l'Accord provisoire relatif aux phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.
Loi modifiant la Loi des Territoires du Nord-Ouest.
Loi modifiant la Loi des forces hydrauliques du Canada.
Loi modifiant la Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle.
Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.
Loi modifiant la Loi des prisons et des maisons de correction.
Loi modifiant la Loi des parcs nationaux.
Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage.
Loi prévoyant des paiements d'urgence pour aider à couvrir l'accroissement des frais de production de l'or.
Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de North-Fraser.
Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.
Loi modifiant la Loi des chemins de fer.
Loi modifiant la Loi des pensions.
Loi modifiant la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.
Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1949.
Loi pourvoyant à la liquidation de la Penny Bank of Ontario et à l'abrogation de la Loi des caisses de petite économie.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LÉGION CANADIENNE DE LA LIGUE DES ANCIENS COMBATTANTS DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour demander que, de consentement unanime, la Chambre passe tout d'abord à l'examen du bill n° 281, visant à constituer en corporation la Légion canadienne. Je ne crois pas que la deuxième lecture prête à controverse, mais certains articles devront peut-être faire l'objet d'une discussion en comité. La Légion tiendra son congrès dans quelques jours et l'on aimerait que le bill fût alors adopté. A la vérité, il

est presque nécessaire qu'il le soit. Le comité des bills privés doit se réunir lundi prochain afin d'examiner ce projet de loi. J'aimerais donc, que, du consentement unanime de la Chambre, ce bill passe avant les autres.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: Adopté.

M. MAYBANK propose (au nom de M. Mutch) la deuxième lecture du bill 281, tendant à constituer en corporation la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (Interprétation).

M. LENNARD: Quelqu'un expliquera-t-il le bill?

M. POULIOT: Monsieur le président, je n'ai qu'une observation à formuler à l'égard de la mesure. Je veux parler de l'esprit qui anime la Légion dans le choix de ses membres. J'ai été fort étonné d'apprendre qu'elle n'accepte pas les militaires qui ne se sont pas engagés pour le service actif outre-mer. Elle rejette bien des hommes qui se sont conformés à la loi et aux règlements, et qui ont obéi aux ordres de leur commandant. Les seuls héros qu'accepte la Légion sont ceux qui se sont inscrits pour le service outre-mer, même s'ils n'y sont pas allés. Pourtant il y a des militaires qui ne se sont pas engagés pour outre-mer mais qui s'y sont rendus quand même, en conformité des ordres qu'ils avaient reçus. Je me rappelle des cas de ce genre, dont un en particulier. Il s'agissait d'un homme qui ne s'était pas engagé pour outre-mer mais qui y a été envoyé et qui a rempli son devoir. Or, à son retour, il n'a même pas bénéficié de la préférence que la Commission du service civil accorde aux militaires. J'ai dû m'occuper de lui, afin de faire rectifier cette anomalie. En proscrivant ceux qui se sont conformés à la loi, la Légion adopte une attitude erronée. Elle ne traite pas en bons citoyens canadiens ceux qu'elle qualifie de zombies. On devrait avertir la Légion qu'elle agit injustement envers ceux qui ont fait leur devoir et se sont, en toute occasion, conformés à la loi.

M. CHURCH: Les membres du conseil exécutif, dont les noms figurent dans le bill, sont des gens très bien. Jamais depuis la fin des deux guerres a-t-on tellement eu besoin d'un organisme comme la Légion canadienne. En ce qui concerne le logement, la cherté de la vie et ainsi de suite, l'ex-militaire et sa famille, pendant plusieurs années, n'ont pas obtenu d'égards. Un tel organisme qui, constitué en corporation sous l'empire des lois canadiennes, fonctionnerait dans l'intérêt général du pays, pourrait facilement signaler au Parlement les besoins des ex-militaires et la nécessité d'améliorer la législation à leur intention. J'ai d'ailleurs traité cet aspect de la question le 8 mars dernier, lorsque le ministre des Affaires des anciens combattants a présenté son bill. Je suis heureux du progrès réalisé, car la mesure est dans l'intérêt public.

M. GILLIS: Sauf erreur, le député qui pilote le bill à la Chambre n'a pas fourni d'explications. Pour ma part, j'aimerais en obtenir. Pendant longtemps, la Légion s'est bien tirée d'affaires sans mesure de ce genre. On la constituait en corporation en vertu de la loi des compagnies, dans les diverses provinces.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Nous en sommes maintenant à l'article 1, disposition interprétative définissant "convention nationale", "direction nationale", "direction provinciale" et "filiale".

M. GILLIS: C'est entendu, monsieur le président, mais cela ne nous dit pas pourquoi la Légion tient à se voir constituer en corporation aux termes d'une loi générale. Je n'aime pas certains articles de ce bill, l'article 9 par exemple.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous pourrons discuter l'article 9 quand nous y serons arrivés.

M. GILLIS: Avant même que nous entreprenions l'étude du bill il serait bon que le parrain de la mesure nous l'explique. Pourquoi faut-il recourir à une loi pareille en ce moment? Cet organisme n'a-t-il pas fonctionné excellemment depuis vingt-deux ou vingt-trois ans sans être constitué en corporation aux termes d'une loi fédérale? Rien ne presse. Apparemment l'honorable député qui pilote l'étude du bill au comité veut obtenir le consentement unanime des députés pour en devancer l'examen ce soir. Si cette mesure s'impose, si elle est urgente, que l'honorable député donne au comité les explications nécessaires. Les membres du comité pourront alors donner toute l'attention voulue aux divers articles au fur et à mesure que nous les étudierons.

M. MAYBANK: Monsieur le président, les paroles de l'honorable député et les questions qu'il a posées sont tout à fait appropriées. Autrement, il n'aurait rien dit.

M. POULIOT: Très bien!

M. MAYBANK: L'honorable député le reconnaîtra lui-même. Si je n'ai fourni aucune explication à l'étape de la deuxième lecture, c'est qu'il m'a semblé, quand j'ai sollicité l'assentiment unanime des députés, que j'avais déjà donné toutes les explications nécessaires.

Sans doute la Légion canadienne s'est-elle tirée d'affaire pendant plusieurs années avec sa constitution actuelle. Par contre, les représentants de la Légion m'affirment que l'organisation présente laisse beaucoup à désirer. Ainsi, la Légion est instituée en vertu de lettres patentes déposées au bureau d'inscription des compagnies et suivies de lettres patentes complémentaires.

De l'avis du secrétariat d'Etat, la loi qui prévoit l'émission de telles chartes, n'est pas appropriée à ce genre d'organisme. On a craint pendant un certain temps que l'organisme central pût être tenu responsable en droit de tout acte d'une filiale. Peut-être a-t-on craint également qu'une filiale pût être comptable d'actes d'un membre de l'organisme central. A tout événement, après mûre réflexion, les membres de la Légion canadienne en sont venus à la conclusion, comme la chose se produit de temps à autre dans le cas de nombreux organismes, qu'il était opportun d'obtenir une charte fédérale.

Il n'est que juste de dire que, règle générale, la Chambre accorde l'incorporation à peu près telle que la demandent les bills d'intérêt privé pourvu que rien n'y soit contraire à l'intérêt public. Nous avons constitué en corporation plusieurs sociétés fraternelles et coopératives, des sociétés commerciales à but lucratif ou désintéressé et, en général, nous avons pris pour admis, avec raison je crois, que ces organismes connaissent leurs intrêts et savent mieux que quiconque de quelle manière ils doivent être constitués en corporation.

Voilà une explication générale de l'objet de la mesure. Pour la gouverne de l'honorable député et peut-être de certains autres qui n'étaient pas ici au moment où j'ai demandé le consentement unanime, je vais répéter mes premières paroles. J'ai deux motifs de solliciter le consentement unanime du comité pour procéder. Ces raisons sont d'abord que le congrès de la Légion aura lieu d'ici quelques jours et que la Légion désire passer de sa forme présente d'association à cette nouvelle forme. L'autre raison, c'est afin qu'on puisse, au besoin, déférer la mesure au comité des bills privés. A la suite de ces représentations, la Chambre a bien voulu nous permettre d'aborder l'étude de la mesure maintenant, et je l'en remercie.

[M. Maybank.]

L'honorable député a fait allusion à certains articles, et j'ai indiqué alors qu'il y aurait peut-être lieu de les étudier en comité. Je comprends que l'honorable député désire des explications à leur sujet, et si,—pour emprunter une expression du ministre du Travail, —j'étais assis à son siège, ou si j'étais assis à mon pupitre comme à l'ordinaire, je demanderais certes des explications au sujet de ces articles. Cependant, je soutiens que nous pourrons les aborder dans quelques minutes si nous adoptons les articles qui y conduisent.

M. GILLIS: J'assure le comité que je n'ai pas l'intention de retarder l'étude de cette mesure. Je suis membre de la Légion depuis sa fondation, et ce qui me semble étrange, c'est que je n'aie pas eu connaissance qu'une succursale de la province de la Nouvelle-Ecosse ou de n'importe où au Canada ait demandé l'adoption d'une mesure de ce genre. J'ai toujours des doutes au sujet des mesures qui nous viennent des autorités supérieures. Je le comprendrais, si tous les membres de la Légion le réclamaient d'une manière générale; mais lorsqu'on nous présente un projet de loi patronné par le conseil exécutif et demandant une modification de la forme d'organisation, sans consultation préalable des membres de cette association, je crois pour ma part qu'il est de mon devoir et qu'il incombe aux honorables députés d'avoir la certitude absolue que les modifications demandées sont dans le meilleur intérêt du groupement et de ses membres en général.

Je suis disposé à appuyer la mesure, mais je veux obtenir certaines explications. Il me déplaît toujours de voir la direction d'un organisme glisser des mains de la généralité des membres entre celles du conseil exécutif. Je ne crois pas la chose opportune et, à mon avis, c'est ce qu'on veut faire ici. Je me trompe peut-être. Je ne sache pas qu'on puisse reprocher à la direction nationale ni à la direction provinciale, sous le régime actuel, une faiblesse quelconque des filiales. Des dispositions et garanties insérées dans la constitution pourvoient au règlement de ces cas par l'intermédiaire de leurs propres conseils. Je ne prise pas l'idée de constituer en corporations des organismes comme la Légion, un syndicat ouvrier ou des sociétés de ce genre. Leurs conseils particuliers peuvent légiférer eux-mêmes au moyen de congrès et de dispositions constitutionnelles. Ils jouissent de garanties suffisantes à cet égard. Toutefois, les têtes dirigeantes de la Légion patronnent le présent projet de loi. S'ils en désirent l'adoption, je tiens à avoir l'assurance que la charte

fédérale, qu'on cherche à obtenir dans le projet de loi, n'usurpe nullement les droits dévolus aux filiales et aux conseils provinciaux.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (fins et objets).

M. LENNARD: Je désire poser une question au sujet du présent article, afin d'éviter toute confusion. Je crois avoir entendu mentionner, ce soir, la liste de ceux qui peuvent ou ne peuvent pas devenir membres de la Légion canadienne. Je crois comprendre que la classification est très large; elle embrasse quiconque a servi dans les armées de mer, de terre ou de l'air de Sa Majesté, qu'il se soit ou non rendu outre-mer. On ne se préoccupe pas de savoir si l'ancien combattant a servi en dehors du Canada. Il suffit, je crois, qu'il ait servi dans l'une des trois armes ou dans quelque force auxiliaire.

M. MAYBANK: Je crois que c'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (corps gouvernant).

M. ADAMSON: J'aurais une question à poser au sujet de la constitution en corporation. On donne les noms de ceux à qui l'on doit cette initiative, à commencer par le général Price, mais on ne souffle mot de la méthode qu'on emploiera pour remplacer le conseil exécutif. Aucun article du projet de loi ne mentionne si cela se fera à une assemblée ou lors du congrès annuel de la Légion.

M. MAYBANK: La question du congrès est prévue à l'article 6, que nous aborderons bientôt.

M. GILLIS: Ce point est précisément celui dont j'ai traité il y a quelques instants. Il est dit à l'article 5:

> Le corps gouvernant de la Légion est la convention nationale et, lorsqu'elle ne siège pas, le conseil exécutif national, et le corps gouvernant a juridiction suprême en toutes matières se rapportant aux fins et objets de la Légion, et que les décisions qu'il prendra relativement à sa politique générale ainsi qu'à la ligne de conduite à suivre à l'égard de ces matières feront autorité et lieront toutes les directions, conseils et filiales.

Je m'oppose à cela. Il est stipulé à un autre article qu'une convention nationale doit être tenue à tous les deux ou trois ans. Sous le régime de cet article 5, le conseil exécutif de la Légion exercera, pendant l'intervalle qui s'écoulera entre deux conventions, une autorité suprême sur tout autre organisme en toutes matières de politique générale, conformément à ce que ses membres jugeront être la meilleure ligne de conduite à suivre.

Je m'oppose à cela, et je ne crois pas que le Parlement doive accorder, par une loi, à un petit groupe de dirigeants de quelque organisme le droit de déterminer une ligne de conduite pour un intervalle de deux années entre deux conventions, à l'égard des questions touchant la prospérité d'une association nationale comme la Légion canadienne.

Cet organisme fait partie intégrante de notre société et il survient périodiquement des changements dans sa ligne de conduite. Tel principe qui est acceptable aujourd'hui peut bien ne pas l'être plus tard. En outre, la situation diffère complètement d'une province à l'autre et même d'une région à une autre. Des mesures qui sont appropriées dans l'Ontario peuvent être inopportunes dans le Québec. Il en va de même entre l'Est et l'Ouest. Or on propose d'enlever aux conseils provinciaux de direction et aux filiales régionales le droit de régler certaines questions à la lumière des circonstances particulières à leur propre milieu. Je crois que ce serait conférer trop de pouvoirs au conseil exécutif de la Légion. Si au moins on avait prévu des consultations avec...

M. ROBINSON (Bruce): L'honorable député me permet-il une question?

M. GILLIS: Certainement.

M. ROBINSON (Bruce): L'honorable député tient-il compte du fait que le conseil exécutif a été choisi par les gens même dont il parle? Si jamais ils estiment que ce conseil ne leur donne pas satisfaction, ils pourront y voir.

M. GILLIS: Je le sais. J'ai fait partie de ce conseil pendant un certain temps et je parle en connaissance de cause. On peut avoir l'occasion d'élire un nouveau conseil à la prochaine convention mais si nous adoptons le bill à l'étude il faudra désormais attendre deux ou trois ans. C'est ce que prescrit le projet de loi. Dans l'intervalle, les directeurs pourront agir à leur guise. Une telle mesure est donc inacceptable. Si le conseil exécutif national désire qu'on lui confère cette autorité il devrait au moins être tenu, entre deux conventions, de consulter les divers conseils provinciaux sur les questions afférentes au programme et autres sujets. Je ne voudrais conférer ce pouvoir au conseil exécutif d'aucun organisme.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 5 est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. GILLIS: Sur division.

M. BENTLEY: Monsieur le président...

M. MAYBANK: Je crois pouvoir éclaircir un point à la satisfaction du député de Cap-Breton-Sud et de son collègue qui vient de se lever. Tout d'abord, le pouvoir établi par l'article 5 est celui qu'a exercé le conseil en conformité des règlements de la Légion. L'article 5 les explique presque mot pour mot. Le conseil exerce les pouvoirs qui lui ont été conférés depuis un grand nombre d'années. En vertu de ces règlements et ici, de l'article 5, il est question du corps gouvernant et il est dit que celui-ci est le congrès national, ou, si le congrès ne siège pas, le conseil. Les règlements expliquent ensuite comment le conseil doit être constitué. Sa composition est entre les mains des membres par l'entremise de leurs délégués.

M. GILLIS: Mais ils ne déterminent pas la ligne de conduite.

M. MAYBANK: Le règlement ne fait aucune distinction entre la ligne de conduite ou tout autre sujet. Ils constituent actuellement l'organisme suprême. La rédaction est presque identique à celle de l'article 5 mais la différence, je crois, entre la situation qui existera après l'adoption du présent bill et celle qui existait antérieurement consiste en ce que le pouvoir conféré par les membres à leur conseil sera désormais conféré à ce conseil par une loi. Lors d'un congrès, les membres pouvaient révoquer ce pouvoir, mais maintenant s'ils voulaient agir ainsi, il leur faudrait demander une modification de la loi.

J'avoue franchement que n'étaient les circonstances particulières où se trouve la légion, je préférerais que cet article fût rédigé de telle sorte que le conseil puisse, comme auparavant, obtenir directement ce pouvoir des membres, à l'occasion. Mais il ne faut pas oublier que les membres, bon an mal an, ont accordé ce pouvoir à leur conseil et que s'il y a lieu de le révoquer, nous imposons tout simplement aux membres, à leur demande, une démarche supplémentaire à cette fin. Nous devons donc nous rendre, je crois, à l'avis de ceux qui ont postulé cette mesure.

Des VOIX: Adopté.

M. BENTLEY: La question est grave. On n'adopte pas à la hâte des bills d'intérêt privé dont dépend peut-être le mode de vie d'un grand nombre de Canadiens. La légion canadienne compte de très nombreux membres au pays et ils ont le droit de se faire entendre. N'oublions pas que nous faisons partie d'une Chambre responsable envers la population. Je suis membre de la légion depuis nombre d'années et, bien que je n'aie pas sous la main un exemplaire de la constitution, je crois en retrouver ici une reproduction textuelle. A tout événement, plusieurs d'entre nous ont des doutes au sujet de la mesure. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre vient d'expliquer pourquoi la Légion tient à l'adoption immédiate du bill. A première vue, les raisons sont plausibles. Mais, il s'est passé bien du temps depuis le début de l'année et surtout depuis le dernier congrès; le conseil exécutif aurait pu reconnaître bien avant aujourd'hui le besoin du statut de société et nous soumettre une mesure de ce genre plus tôt et même l'an dernier.

Je ne crois pas avoir le droit de proposer le renvoi du projet de loi au comité des affaires des anciens combattants. Il devrait l'être cependant, étant donné que des députés semblent incertains des prérogatives dont seront exactement revêtus, en vertu de ce bill, quelques particuliers placés à la direction de la Légion. Le comité pourrait en faire une étude complète afin de se rendre compte de la portée de chaque article. La Légion peut bien attendre encore deux ans, si la proposition de loi n'est pas adoptée avant son congrès, puisqu'elle n'a pas eu de congrès depuis deux ans.

Ma proposition est sincère, même si je ne vois pas d'objections particulières à l'égard de l'article en cause dans le moment; mais j'en élèverai à l'égard d'autres articles. Toutes les objections disparaîtraient sans doute si quelqu'un, parfaitement au courant de l'objet du projet de loi, fournissait des explications dans des termes que nous pourrions comprendre. Personne à la Chambre n'est en mesure de nous donner les explications nécessaires. A mon avis, il y aurait lieu de déférer le bill à un comité qui pourrait l'examiner.

M. POULIOT: Le bill va à l'encontre des droits humains des simples militaires. C'est une mesure fasciste, imbue du pire esprit totalitaire.

M. HAZEN: Je ne saurais admettre aucun des arguments de l'honorable préopinant. A mon avis, il fait fausse route. J'aimerais poser une question au parrain du bill. La mesure a-t-elle été proposée par le conseil national ou par le congrès national lors de sa dernière réunion? Si c'est le conseil qui l'a proposée, a-t-il d'abord consulté les fiiliales provinciales?

M. MAYBANK: Autant que je sache,—et je tiens mes renseignements de bonne source, —c'est le congrès qui a proposé la mesure. Bien entendu, le conseil l'a rédigé dans sa forme actuelle, puis le comité constitutionnel l'a examinée avec soin. On l'a ensuite soumis à tous les conseils provinciaux, qui l'ont ap-

prouvée à l'unanimité. Bon nombre de représentants accrédités de la Légion l'ont examinée de près.

M. HAZEN: Alors, je ne vois pas pourquoi nous nous y opposerions.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (règlements).

M. GILLIS: Cela vaut également dans le cas de l'article 6 qui tend à céder les pouvoirs pour deux ou trois ans peut-être, selon la période qui s'écoulera avant le prochain congrès. En vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe 1), article 6, on se départit du pouvoir de définir les conditions d'admission ainsi que les droits, devoirs et privilèges des membres de toutes les catégories; on cède aussi le droit d'expulser les indésirables et celui de fixer et de percevoir les redevances. A mon avis, la Chambre n'est pas autorisée à confier à un conseil exécutif le pouvoir de décider qui peut devenir membre de la Légion canadienne. Il est très facile pour les députés qui se sont à peine intéressés à cet organisme d'adopter une telle attitude à la Chambre. Cependant, comme je suis de ceux qui, à titre bénévole, ont parcouru le pays en vue d'organiser la Légion, je tiens à ce que ceux qui l'ont constituée conservent leurs droits et privilèges. L'honorable député de Swift-Current l'a signalé, on aurait dû déférer le bill au comité des affaires des anciens combattants.

Un honorable député a affirmé ce soir que toutes les directions régionales et les succursales, ainsi que la Commission constitutionnelle du dernier congrès, ont approuvé la mesure. S'il en est ainsi, ils ont failli à la tâche. La Chambre compte 100 ex-militaires dont plusieurs font partie de la Légion. Je suis membre actif de la Légion et personne, dans la région que j'habite, ne m'a jamais exprimé l'avis qu'une telle mesure fusse nécessaire.

M. SINCLAIR: Vous êtes trop occupé.

M. GILLIS: Ils ne sont pas trop occupés.

M. SINCLAIR: Vous l'êtes.

M. GILLIS: Non, je ne suis pas trop occupé. Quand quelqu'un de ma région s'intéresse à une question qui est du ressort de la Chambre j'en entends parler. Je ne connaissais rien du bill avant d'en prendre connaissance à la Chambre.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): C'est l'endroit tout désigné. Personne ne peut s'en plaindre.

M. GILLIS: Je n'ai pas l'intention d'accorder à un conseil d'administration le droit d'expulser des membres du groupement dont il s'agit à cause de leur opinion politique et ainsi de suite, qu'on ne s'y méprenne pas.

Une VOIX: Sauf dans le cas du parti de la C.C.F.

M. GILLIS: Je n'exclus personne à l'égard d'aucune organisation.

Une VOIX: Eliminez quelques libéraux.

M. GILLIS: Nous nous sommes efforcés de tenir la Légion à l'écart des considérations politiques.

Une VOIX: Avec peu de succès.

M. GILLIS: C'est l'une des causes de ma vive inquiétude. Je me demande ce que diraient les députés avocats, médecins ou syndicalistes...

M. MANROSS: N'abaissez pas la Légion au niveau des avocats.

M. GILLIS: ...si le Chambre était saisie d'un projet de loi tendant à décréter pour trois ans la constitution de leurs organismes professionnels. C'est ce que la Chambre est en train de faire. Le bill régira la constitution de la Légion canadienne. Y a-t-il au pays un seul syndicat ouvrier qui accepterait qu'une mesure adoptée par la Chambre confère à leur conseil d'administration le droit de diriger l'organisme à sa guise, sans consulter personne, et de fixer la date des congrès pendant deux ou trois ans. Les règles de la société médicale du Canada sont analogues à celles-ci. Ce sont les membres qui les rédigent. Ils ne voudraient pas qu'un bill adopté à la Chambre vînt leur tracer une ligne de conduite entre deux congrès et déléguer à une demi-douzaine de leurs administrateurs le droit de diriger l'organisme. Il en est de même du barreau.

M. HACKETT: A ce propos-là, l'honorable député ignore tellement de choses que je lui conseille de s'en tenir au bill. Il ignore tout du barreau.

M. GILLIS: Je ne le connais hélas que trop.

M. HACKETT: C'est une de ses déplorables lacunes.

M. GILLIS: Je connais tellement les avocats que jamais de ma vie n'ai-je voulu m'adresser à un avocat, car on ne sait jamais quels intérêts il défend. D'ailleurs j'en suis aux associations. Je ne veux pas donner de coup de griffe à quelque profession. Je dis simplement que ces sociétés ont le droit de gérer leurs propres affaires, et qu'elles insistent pour conserver ce droit. L'organisme visé par la présente mesure devrait avoir le droit de rédiger sa propre constitution.

M. SINCLAIR: C'est ce qu'il demande.

M. GILLIS: Il ne le demande pas du tout.

M. SINCLAIR: Il nous a demandé d'adopter ce projet de loi.

M. GILLIS: Allons donc! Il se peut que les membres du conseil exécutif de la Légion l'ait demandé; mais je soutiens que, pour ma part, je n'ai jamais reçu de représentations d'une seule succursale au pays demandant l'adoption de pareille mesure. S'il y a un membre ici qui a reçu de telles représentations d'une succursale quelconque, j'aimerais qu'il se lève et nous le dise.

Une VOIX: L'honorable député était allé à la pêche.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 6 est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. BENTLEY: Non; il n'est pas adopté.

Une VOIX: Sabotage!

M. BENTLEY: Non; ce n'est pas du sabotage. Je suis aussi bon membre de la Légion que quiconque en cette Chambre, tory, libéral ou autre. Je m'intéresse autant à la question et je suis aussi sincère que n'importe quel honorable vis-à-vis. Je tiens à répéter ce qu'a affirmé l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. Si un membre de la Chambre a reçu d'une succursale quelconque, c'est-à-dire d'une surccursale authentique, une lettre demandant qu'on appuie la mesure en cette enceinte, j'aimerais la voir immédiatement. Un député a-t-il une de ces lettres?

M. ROBINSON (Bruce): Monsieur le président...

M. BENTLEY: En avez-vous une?

M. ROBINSON (Bruce): Monsieur le président, j'aimerais dire un mot si l'honorable député veut m'en laisser l'occasion.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui.

M. ROBINSON (Bruce): Je dis que nous avons confiance dans les fonctionnaires que nous désignons. Nous sommes persuadés qu'ils veilleront à nos intérêts et, croyons-nous, nous n'avons pas à toujours les tenir par la queue de leur habit.

M. BENTLEY: J'ai beaucoup de confiance dans l'intégrité personnelle de chaque membre du Gouvernement, monsieur le président.

M. ROBINSON (Bruce): Moi de même.

M. BENTLEY: Mais pas au point d'accorder le pouvoir au Gouvernement pour deux autres années; il a beau être honnête, compétent et sincère, il pourrait commettre une erreur, comme il en a déjà probablement commis une ou deux.

Des VOIX: Aux voix!

M. BENTLEY: Voici où je veux en venir. Dans l'intérêt de mes camarades de la Légion canadienne, je ne me sens pas disposé à faciliter l'adoption d'une mesure de ce genre tant qu'ils n'auront pas soumis d'autres observations. Tout ce que je demande, c'est qu'un député au courant du Règlement et de la procédure trouve le moyen qui nous permettra de renvoyer le projet de loi à un comité, afin que nous puissions obtenir toutes les explications voulues et appeler devant ce comité des gens capables de nous les fournir. Il me semble que ce n'est pas trop demander.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 6 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. MAYBANK: Bien que le comité soit disposé à adopter l'article, je crois qu'il y a lieu de formuler une observation. Les pouvoirs dont ont parlé aussi les derniers orateurs sont des pouvoirs que les membres ont toujours accordés au conseil exécutif. Les honorables députés voudront bien aussi songer qu'une des raisons pour lesquelles on ne leur a pas soumis d'observations à l'appui de cette mesure est peut-être que les membres de l'organisme s'en remettent à leurs dirigeants, en qui ils ont confiance, quant à l'accomplissement de la tâche qui leur a été assignée. Cela explique assez bien, je crois, pourquoi l'on ne s'est pas mis en communication avec les deux honorables députés qui ont déjà pris la parole. Quoi qu'il en soit, tels sont les pouvoirs qui ont toujours été conférés au conseil par un vote direct des membres.

M. BENTLEY: L'honorable député affirme que le Conseil a toujours exercé ces pouvoirs. J'en conviens, mais ils s'accompagnaient de responsabilités dont le Conseil cherche maintenant à se libérer.

M. MAYBANK: Il doit aussi rendre compte de ses actes au Congrès.

M. BENTLEY: Cette mesure vise à faire de chaque succursale de la Légion un organisme autonome pouvant de plein droit poursuivre et être poursuivi en justice.

Une VOIX: Pourquoi pas?

M. BENTLEY: Je ferai remarquer à l'honorable député qui m'interrompt que je n'ai rien à y redire. Je note qu'une modification est apportée au projet de loi. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, a déclaré

que le Conseil voulait simplement conserver les pouvoirs qu'il a toujours détenus. J'en conviens; il cherche à conserver les mêmes pouvoirs, mais à se libérer aussi de certaines responsabilités.

M. MAYBANK: Je crois que cela est tout à fait juste.

M. BENTLEY: Quiconque veut se libérer de sa responsabilité ne devrait pas assumer les vastes pouvoirs disciplinaires que comporte le projet de loi. Je ne suis pas avocat mais j'estime que ce raisonnement est logique.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9 (droits des directions et filiales).

Des VOIX: Adopté.

M. BENTLEY: Non, monsieur le président. (*Exclamations*): Cette discussion amuse beaucoup mes honorables amis. Je leur rappelle...

Une VOIX: Ne vous amuse-t-elle pas, vous aussi?

M. BENTLEY: Non, pas du tout. Je ne trouve pas amusantes les difficultés des autres. Plusieurs membres de la Légion ne veulent pas de cette mesure.

M. SINCLAIR: Ils peuvent renverser le Conseil.

M. BENTLEY: Dans deux ans, oui; mais d'ici là, le petit groupe qui détiendra le pouvoir exécutif pourra prendre bien des décisions.

M. SINCLAIR: Les membres pourront modifier la composition du Conseil dès la semaine prochaine à Saskatoon.

M. BENTLEY: Trop peu de simples membres de la Légion auront en mains le texte de ce projet de loi pour qu'il leur soit possible de prendre une décision la semaine prochaine à Saskatoon. L'honorable député le sait aussi bien que moi; il est trop intelligent pour ne pas le comprendre.

M. SINCLAIR: La population de Vancouver-Nord est parfaitement au courant de tout cela, de sorte que je puis voter en connaissance de cause.

M. BENTLEY: L'honorable député fait bien confiance à l'intelligence de la population de sa circonscription! Elle compte sûrement un grand nombre de personnes intelligentes, mais il doit y en avoir plusieurs qui ne le sont pas, autrement mon honorable ami ne serait pas ici. D'après les paragraphes 6 et 7, le président du conseil exécutif national peut, après enquête et pour cause clairement indiquée, suspendre la charte ou les pouvoirs d'une direction, filiale ou auxiliaire. En d'autres termes, une décision arbitraire du conseil exécutif national peut suspendre toute une direction provinciale, vu que le Congrès ne se réunit que pendant trois ou quatre jours seulement, tous les deux ans. Il peut suspendre la charte d'une filiale ou d'une auxiliaire, ou bien l'un ou l'autre de ses dignitaires.

M. MANROSS: Appel peut être interjeté.

M. BENTLEY: Evidemment, mais il peut y avoir appel sur bien des choses et assez souvent ces appels sont rejetés.

Une VOIX: Parfois ils sont maintenus.

M. BENTLEY: C'est juste. Néanmoins, qu'ils échouent une fois ou deux, cela suffit pour qu'on ne se risque pas à conférer à ces conseils d'aussi vastes pouvoirs. Si ces gens ne veulent plus assumer les obligations financières de leurs filiales, ils ne devraient pas requérir les pouvoirs disciplinaires qu'ils exigent en ce moment. Voilà pourquoi je m'oppose à ces paragraphes de l'article 9.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 14 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

RINKER FINANCE CORPORATION

M. J. M. DECHÊNE (Athabaska) propose la 2e lecture du bill n° 137, constituant en corporation la *Rinker Finance Corporation.*

Des VOIX: Expliquez-vous!

Des VOIX: Adopté.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (constitution en corporation).

M. BLACKMORE: J'aimerais que le parrain du bill nous en dise quelques mots.

M. DECHÊNE: Je ne puis guère ajouter à ce qui figure déjà au bill, qui nous est présenté à la demande de plusieurs hommes d'affaires désirant être constitués en corporation

aux termes de notre loi. Ils ne réclament aucun avantage ou privilège qui soit en marge de nos lois. L'article 5 est ainsi conçu:

La compagnie est constituée conformément à la Partie II de la Loi sur les petits prêts, 1939, et toutes les dispositions de cette loi s'étendent et s'appliquent à la compagnie.

C'est une simple requête d'hommes d'affaires demandant un droit de commerce. Ils ne réclament aucun privilège spécial. Le bill n'indique que leurs noms et le capital-actions de la société.

M. BLACKMORE: Je ne vois pas pourquoi ils ont besoin de cette loi.

Des VOIX: Pour faire des affaires.

M. BLACKMORE: Que certains honorables députés d'en face sachent que, s'ils veulent que le présent bill soit retardé jusqu'à neuf heures, rien n'est plus facile. La question que je pose est parfaitement raisonnable.

M. DECHÊNE: Je croyais m'être expliqué.

Des VOIX: Très bien!

M. BLACKMORE: Les explications de l'honorable député ne m'ont pas satisfait.

M. DECHÊNE: C'est très simple. Je regrette que l'honorable député semble croire que je cherche à le blesser en lui refusant d'autres renseignements, mais à toutes les sessions, depuis de longues années, nous avons procédé de la sorte lorsqu'il s'est agi de constituer des sociétés en corporation. A mon sens, nous n'avons pas le droit de refuser à des gens respectueux des lois la faculté de se constituer en corporation. Le projet de loi a été présenté au Sénat. Il y a été examiné et déféré au comité pertinent de l'autre Chambre. Le service des assurances et les fonctionnaires du Gouvernement ont jugé que c'était un bill excellent. Il a été approuvé par le Sénat et envoyé à la Chambre des communes en vue d'y être définitivement adopté.

Le bill vise à accorder à ces gens les pouvoirs voulus pour s'organiser afin de faire des affaires en vertu des lois édictées à cette fin.

Une VOIX: Quel genre d'affaires?

M. DECHÊNE: Les petits prêts.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement. Après la deuxième lecture, lors de la motion proposant de déférer le bill au comité plénier, j'ai eu la quasi-certitude que nous ne suivions pas la procédure établie. Je connais assez bien le Règlement mais je n'ai pas trouvé l'article pertinent assez rapidement pour me lever à ce moment-là. J'appelle maintenant votre attention sur l'article 104 du Règlement. Je

[M. Dechêne.]

tiens à faire observer qu'il ne s'agit ni d'un commentaire ni d'une indication de la coutume suivie d'ordinaire, mais bien d'un article du Règlement de la Chambre. Il est ainsi conçu:

Lorsqu'un bill privé a été lu une deuxième fois, il est renvoyé à l'un des comités permanents comme suit: s'il a trait aux banques, aux compagnies d'assurance, aux sociétés commerciales, aux établissements de fiducie et de prêts, il est renvoyé au comité de la banque et du commerce; s'il a trait aux chemins de fer, aux canaux, aux télégraphes, ou aux ponts de canal ou de chemin de fer, il est renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes; s'il n'entre pas dans ces deux catégories, il est renvoyé au comité des bills privés en général. Les pétitions favorables ou hostiles au bill sont réputées renvoyées au même comité que lui.

Je ne m'en prends pas du tout ici à l'objet du projet de loi. J'estime que nous avons fait erreur et qu'à votre titre de président vous devriez nous trouver un moyen de nous conformer au Règlement en renvoyant la mesure à l'un des comités permanents.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il est maintenant trop tard. La Chambre ayant convenu de se former en comité plénier, ce n'est plus le moment de protester.

M. MacINNIS: Règle générale, la Chambre consent à se former en comité plénier, mais jamais les bills de ce genre ne lui sont soumis avant d'avoir été étudiés par un autre comité. Dès que le bill revient à la Chambre, et qu'il trouve place au *Feuilleton*, la Chambre se forme en comité presque de façon automatique. L'erreur ne vient pas des membres de la Chambre; il faut plutôt l'imputer à l'Orateur ou au greffier.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La Chambre a convenu de se former en comité plénier pour étudier le projet de loi. Mon honorable ami sait que, dans la plupart des cas, après la deuxième lecture, on propose le renvoi du bill à un comité spécial ou permanent. Elle a, dans ce cas-ci, dérogé à la coutume. Le comité plénier est maintenant saisi du projet de loi.

M. KNOWLES: Pour revenir à mon rappel au Règlement, je me permets de mentionner l'article 105, ainsi conçu:

Nul comité ne doit mettre à l'étude un bill privé ayant pris naissance à la Chambre des communes à moins qu'avis de la réunion de ce comité n'ait été affiché dans le couloir pendant une semaine, ni à moins que pareil avis n'ait été affiché durant vingt-quatre heures si le bill émane du Sénat.

On ne peut ainsi faire fi du Règlement de la Chambre. Je suis sûr que le parrain lui-même du bill a été des plus étonné lorsque

M. l'Orateur a dit que la motion prévoit le renvoi du projet de loi au comité plénier. Sans aucun doute, il désirait qu'il soit soumis au comité de la banque et du commerce. Je le connais suffisamment pour savoir qu'il préfère qu'on suive la procédure régulière à l'égard de son bill.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député aurait dû protester lorsque l'Orateur occupait le fauteuil; il ne l'a pas fait. Le bill a donc été déféré au comité plénier qui l'examine présentement.

M. DECHÊNE: Je regrette de ne pas avoir saisi. Je consentirais si, à cette étape...

M. GILLIS: Tirez l'entreprise d'embarras.

M. DECHÊNE: J'espère que l'honorable député n'a pas décidé d'empêcher tout le monde au pays de faire des affaires.

M. GILLIS: J'ai dit que les affaires étaient dans le pétrin.

M. KNOWLES: On épargnerait du temps si on proposait que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état du projet de loi et le renvoie à la commission compétente.

M. NICHOLSON: Etant donné que la société sollicite l'adoption de mesures...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député traite-t-il l'article 1?

M. NICHOLSON: Non. Je signalais que la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'ai rendu ma décision sur la question de Règlement. Nous examinons l'article 1.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, vous n'avez pas convaincu le comité que nous nous conformons au Règlement.

Une VOIX: Mais oui.

M. BLACKMORE: Selon l'article du Règlement dont l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre vient de donner lecture, il semble que l'Orateur ne peut nous demander d'examiner le bill avant qu'il soit déféré au comité compétent.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je signale à l'honorable député que j'ai rendu ma décision. Nous en sommes à l'article 1.

Des VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Article 2.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, au sujet de l'article 1, le parrain...

Une VOIX: L'article 1 est adopté.

M. NICHOLSON: ...du bill pourrait nous donner des précisions sur MM. Roy Joseph Rinker, agent, Louis Walter Kern, agent, Joseph Rothwell English, avocat, Harold Walpole Pope, avocat, tous de la cité de Moose-Jaw, province de Saskatchewan, et John Nichol Wilcox, inspecteur, de la cité de Regina, province de Saskatchewan, ainsi que les autres personnes qui deviendront actionnaires de la compagnie, sont constitués en une corporation portant nom "Rinker Finance Corporation," ci-après dénommée "la Compagnie." L'honorable député peut-il nous renseigner sur les titres de ces messieurs?

M. BOUCHER: Tous sont nés et baptisés.

Des VOIX: Adopté.

M. NICHOLSON: Le parrain du bill devrait au moins répondre à ma question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Règlement. Comme il est neuf heures, dois-je faire rapport de l'état du bill et demander à siéger de nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LE SERVICE POSTAL

CONTRATS POSTAUX—MODIFICATION DE LA LOI SUR LES PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et reprend l'examen du projet de résolution de l'honorable M. Bertrand, qui est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi sur les paiements supplémentaires en vue de décréter qu'aucun paiement supplémentaire ne sera autorisé sous le régime de la loi après le trente et unième jour de mars 1949.

L'hon. M. BERTRAND: Monsieur le président, au moment de l'ajournement j'étais en train d'expliquer le projet de résolution. Il est très simple, et vise à proroger d'un an la mesure que nous avons adoptée l'an dernier en vue de verser des paiements supplémentaires aux entrepreneurs du courrier rural. Le bill ne comporte qu'une ligne qui proroge le délai jusqu'au 31 mars 1949.

M. McLURE: Monsieur le président, le 12 février de l'an dernier, le ministre des Postes présentait un projet de résolution analogue ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'autoriser le paiement, en vertu d'un contrat de transport postal, de sommes supplémentaires au montant con-

venu aux termes du contrat et de maintenir, à l'égard des contrats de transport postal, le paiement des indemnités, présentement autorisées par arrêté en conseil, à titre de paiements supplémentaires sous le régime de la mesure proposée.

Ce projet a suscité à la Chambre une vive discussion à propos des contrats postaux et des obligations des facteurs ruraux. Un grand nombre de députés, de presque toutes les circonscriptions, ont pris part au débat. On a réclamé de toutes parts, à ce moment, l'institution d'un comité spécial qui aurait été chargé d'étudier les problèmes des facteurs ruraux partout au pays. Plusieurs députés ont prié le ministre des Postes de mettre sur pied un comité spécial à cette fin. Le ministre a répondu, comme en fait foi le compte rendu à la page 380:

Je ne m'oppose pas à ce qu'un comité cherche à améliorer le service.

Il faut remarquer, monsieur le président, que le ministre des Postes était alors plutôt en faveur de la création d'un comité spécial. Un an plus tard, le 10 février 1948, comme en fait foi le hansard, j'ai posé au ministre des Postes et au premier ministre la question suivante:

Le Gouvernement entend-il établir un comité spécial de la Chambre qui étudiera la situation des facteurs ruraux en vue d'assurer à ces serviteurs fidèles un salaire vital?

Le ministre des Postes m'a répondu:

Le Gouvernement n'a pas l'intention d'instituer un comité de cette nature, mais, comme je l'ai dit, on présentera un projet de loi qui autorisera le paiement d'autres suppléments.

Je n'arrive pas à m'expliquer la répugnance qu'inspire au ministre des Postes la création d'un comité spécial dans l'intérêt de son propre ministère. Il est difficile de comprendre pourquoi un tel comité n'a pas été chargé de l'étude de ce grave problème dès la présente session. Autrement, comment les facteurs ruraux sauront-ils à quoi s'en tenir au sujet de leurs contrats? Ils ne jouissent d'aucune sécurité, dès que leur contrat est expiré. Très peu de fonctionnaires de l'Etat se trouvent dans cette situation et il est temps que nous nous occupions un peu de ces fidèles facteurs. Si nous ne les appuyons pas en ce moment, une fois leur contrat expiré, nous pourrons dire d'eux: "Le dernier état de cet homme est pire que le premier." C'est en cette situation que nous laissons les détenteurs de contrats postaux aujourd'hui.

Les facteurs n'exigent pas une rémunération très considérable; ils ne demandent qu'un salaire vital, compte tenu des circonstances actuelles. Cependant, ils aimeraient jouir d'un peu de sécurité après leurs longues années de service, de manière à ne pas se trouver exposés sous le régime odieux des soumissions, à l'expiration de leur contrat, à perdre leurs emploi à cause d'une différence de cinq dollars dans le montant de la soumission pour un contrat de quatre ans. C'est la situation de ces gens aujourd'hui. Je prie le ministre des Postes d'abandonner le régime odieux des soumissions et d'en établir un meilleur qui assurera une certaine sécurité au facteur rural en même temps qu'un salaire vital.

Supposons, par exemple, que nous fixions à $50 par mille le transport et la distribution du courrier sur une grande route améliorée. S'il s'agit d'un chemin de terre, le facteur devrait toucher un supplément par mille qui le dédommagera d'avoir à circuler sur une route non améliorée. Outre ce tarif de $50 par mille, il faut tenir compte du nombre de boîtes desservies et des bureaux de poste. Il faut aussi tenir compte du temps nécessaire à la livraison du courrier. Si l'on faisait entrer ces trois éléments en ligne de compte, je suis sûr que nos facteurs seraient pleinement satisfaits et qu'il en coûterait très peu au pays. Il ne faut pas oublier que ces gens sont les plus fidèles fonctionnaires de tout ministère. Pourquoi devons-nous leur demander d'être de service pendant vingt-cinq ans,—certains d'entre eux occupent leur poste depuis une plus longue période,—vingt ou quinze ans et, ensuite, à l'expiration de leur contrat, les congédier parce que d'autres s'offrent à effectuer le travail pour cinq dollars ou un dollar de moins? Ils ne jouissent d'aucune sécurité sous le présent régime de soumissions et sont médiocrement rétribués.

Il faut également tenir compte du coût de leur outillage. Il est vrai que sur une bonne route ils peuvent se servir d'une automobile au cours des mois d'été, mais c'est un article coûteux de nos jours. Même s'ils achètent une voiture d'occasion, il leur faut débourser une forte somme. Le comité devrait insister auprès du ministère pour qu'il tienne compte des frais supplémentaires que ces facteurs doivent acquitter actuellement et pour qu'il les leur rembourse.

Examinons un autre aspect de la question. Ma circonscription compte plusieurs facteurs, dont un qui doit parcourir une distance de quelque trente milles. L'hiver rigoureux de l'an dernier ne leur permettait pas de se servir d'une automobile. Le facteur auquel je songe a été obligé d'employer deux chevaux pour s'acquitter de son travail. Il a accompli ses livraisons régulièrement. Les honorables députés se sont-ils jamais demandé ce qu'il en coûte actuellement pour nourrir deux chevaux? Le double de ce qu'il en coûtait il

y a quelques années. Je doute que cet homme ait réalisé un bénéfice de 50c. par mois. On dira que cela est dû à la rigueur de l'hiver que nous avons eu dans l'Est, mais la même situation peut se présenter de nouveau. Il faut faire quelque chose sans plus tarder pour ces facteurs.

Quel effet entraînera l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis? Le facteur continuera de toucher les paiements supplémentaires, mais il n'obtiendra aucune garantie pour le moment où son contrat prendra fin. Après quinze ou vingt ans de service, il perdra son emploi, par suite d'une soumission un peu plus faible que la sienne, inférieure de $5 ou $10 de la sienne.

J'aimerais m'arrêter un instant aux inégalités graves qui existent à l'égard des contrats de transport du courrier dans la circonscription de Queen's. Voici une liste des contrats de transport du courrier rural dans ma circonscription. Je tiens à la signaler à l'attention du ministre des Postes. Ces circuits postaux ont la même longueur, et vraisemblablement comportent le même nombre de boîtes; pourtant on note cette grande différence. Pour un circuit de huit milles le prix moyen varie entre $300 et $400. Pour un circuit de neuf milles, il va de $400 à $450 en moyenne. Pour un circuit de dix milles, cette moyenne varie de $372 à $400; pour quatorze milles de $564 à $700; pour seize milles, de $638.97 à $1,000; pour dix-neuf milles, de $668.31 à $925; pour vingt-six milles, de $902.50 à $1,450. Il y a des différences partout. Pour un circuit de vingt-huit milles, on a de $1,100 à $1.470, et pour un circuit de trente milles, de $1,218 à $1,440. La différence est très apparente, et l'on voit à quel point elle peut être injuste lorsqu'il s'agit de facteurs parcourant la même distance dans les mêmes conditions. L'un d'eux reçoit $100, $200 ou $300 de plus par année que l'autre.

Je me permets de citer seulement un ou deux cas. Prenons par exemple le circuit de seize milles. Je crois qu'on le trouvera dans plusieurs circonscriptions autres que la mienne. Le facteur reçoit $1,000 pour ce circuit, mais en même temps celui qui parcourt un circuit de vingt-six milles ne touche que $902.50. Celui qui a la plus grande distance à parcourir perd $97.50 parce qu'il doit livrer le courrier dix milles plus loin. Voilà qui est injuste. D'ailleurs les facteurs, qui s'en rendent bien compte, s'attendent que le ministère y voie sous peu.

Je citerai un autre cas, mais il y a une foule d'exemples de pareils écarts. Un facteur rural qui a un parcours de 17 milles à franchir, ne touche que $1,200. Je connais très bien ce parcours. Dans le cas de ce facteur, la rémunération de $1,200 n'est pas excessive. Toutefois, un autre facteur desservant un parcours de 28 milles touche $1,100, soit $100 de moins, bien qu'il ait à franchir chaque jour 13 milles de plus que l'autre. Le ministre des Postes considère t-il que c'est juste? On devrait tenir compte de ces faits, et au lieu de demander des soumissions, on devrait accorder de nouveau le contrat au facteur, si ces services ont été satisfaisants. Ces employés méritent de la considération. De fait, ces écarts existent dans le cas de tous ces contrats de livraison postale. Je n'allongerai pas davantage mon plaidoyer en faveur des facteurs ruraux.

L'an dernier plusieurs honorables députés ont abordé cette question. Ils ont été unanimes à reconnaître que les facteurs ruraux étaient les employés les plus méritoires de l'Etat, mais qu'ils étaient les moins rémunérés et qu'aucune sécurité ne leur était assurée, sauf pour ce qui est du renouvellement de leur contrat. J'espère que le ministre des Postes examinera ces points au cours de la présente session.

M. SHAW: Je n'entends pas retenir l'attention de la Chambre pour plus de quelques instants. Cependant, je me crois tenu de formuler certaines observations. J'approuve à peu près tout ce qu'a dit l'honorable député de Queens. Quiconque est au courant des difficultés qu'ont eues et qu'ont encore à surmonter nos facteurs, ne peut qu'engager le ministre et son département à songer immédiatement à accorder à nos facteurs ruraux une rémunération plus convenable. C'est en 1941, je crois, que le Gouvernement a pour la première fois reconnu la nécessité de verser à quelques-uns d'entre eux des paiements supplémentaires, surtout à cause de l'augmentation des frais par suite de certaines circonstances. Plusieurs contrats étaient antérieurs à la déclaration de guerre. Les frais ont monté très rapidement durant les deux premières années du conflit et c'est pourquoi on a versé une prime de 5 p. 100 à certains facteurs qui l'ont demandée et qui pouvaient satisfaire aux conditions posées. Je crois que cette décision avait été rendue par décret du conseil. Plus tard, on a pris d'autres mesures. On a rendu trois décrets les nos 2311, 5833 et 4960, autorisant le paiement de sommes supplémentaires aux facteurs ruraux liés par des contrats et qui estimaient que leur rémunération n'était plus suffisante parce que les conditions avaient changé.

Je suis fermement convaincu que les indemnités sont insuffisantes quand on s'arrête à

penser que le coût de la vie a augmenté de plus de 50 p. 100, ce qui revient à dire que l'indice du coût de la vie est d'au moins 151.

La résolution qui nous est proposée, si j'en interprète bien le sens, a pour objet de permettre la continuation des paiements supplémentaires jusqu'au 31 mars 1949. Bien qu'elle décrète qu'aucun paiement ne sera permis après cette date, j'espère que rien n'empêchera le Gouvernement de recourir à toute mesure jugée opportune, avant la date d'expiration, afin d'autoriser la continuation des paiements supplémentaires. Je devrais plutôt dire: à moins que le Gouvernement ne soit prêt, antérieurement à cette date, à effectuer un remaniement complet, indépendamment de tout versement d'indemnités, à la façon de rémunérer les facteurs ruraux.

Parlant à la Chambre des communes le 12 février 1947, le ministre des Postes a fait l'observation suivante au sujet des soumissions obtenues après la mise en adjudication des contrats postaux des facteurs ruraux:

> Il est vrai que très souvent il nous faut rejeter même les soumissions les plus basses, car elles sont d'habitude trop élevées. Les soumissionnaires ne peuvent prévoir exactement leurs frais. Ils ne courent pas de risques. Je me hâte de préciser que nous acceptons tout contrat qui nous semble raisonnable.

Les renseignements que je désire à ce sujet sont les suivants: Sur quelle norme le ministère des Postes se fonde-t-il pour déterminer si telle ou telle soumission est raisonnable ou non? Je me demande s'il tient compte, par exemple, qu'un contrat accordé en 1938 ou 1939 comportait une certaine somme mais que depuis lors le coût de la vie a augmenté. En tient-il compte ou juge-t-il encore...

L'hon. M. BERTRAND: Nous avons tenu compte de cela et de beaucoup d'autres éléments.

M. SHAW: ...d'après les normes applicables à 1938 ou 1939? Je vais insister sur cette question dans l'espoir que le ministre ne la perdra pas de vue. Voici en effet ce qui se produit, du moins dans certaines parties de l'Ouest. Le ministère des Postes demande des soumissions, puis conclut dans certains cas que le montant en est trop élevé; ou bien il accepte la plus basse soumission et dit alors à la population de la région: "Fort bien! Vous avez bénéficié là d'un service de livraison du courrier trois fois la semaine, mais étant donné que nos frais sont maintenant plus élevés, nous sommes forcés de réduire ce service à deux jours ou une journée par semaine."

Je ne sais si le ministre a hoché la tête, mais voici de la correspondance relative à un cas où, dans ma circonscription, on a, sous prétexte d'économiser quelques dollars, réduit le service postal d'une localité établie de longue date. Ainsi que me le rappelle l'honorable député de Bow-River, on a soumis le cas au ministre et voici quelle aurait été sa réponse: "Plus tard,—la dernière lettre est du 9 mars,—nous inviterons des soumissions et si nous trouvons quelqu'un dont le prix est satisfaisant nous rétablirons le service dont vous jouissiez il y a dix ans, par exemple."

De tous les services de l'Etat, pas un seul ne réalise autant de bénéfices que le ministère des Postes. Ce serait même le sujet d'un certain orgueil de la part de ses dirigeants. Comment ensuite peuvent-ils se montrer aussi chiches,—si vous me passez l'expression,—lorsqu'il s'agit de la livraison du courrier ou du service postal en général? Je n'arrive pas à le comprendre.

Les fonctionnaires régionaux s'efforcent de servir le mieux possible la population dans les limites des règlements mais ils semblent toujours hantés par l'idée qu'Ottawa entend exiger la plus stricte économie.

Le ministère des Postes,—le ministre aussi, sans doute,—a toujours eu raison de s'enorgueillir du service qu'il donne au public. De façon générale, il a raison, même si dans certaines localités où un genre de service ne paie pas, il semble se soucier peu que des gens y demeurent depuis 40 ou 50 ans et refuse à ces derniers le service qui convient ou abandonne des services déjà existants.

J'ai déjà soutenu en cette enceinte ce que je veux soutenir encore ce soir. Certains services postaux ne peuvent assurément être payants; mais tant que le ministère des Postes accumulera des bénéfices par millions, chaque année, il n'existe aucune raison de ne pas accorder à certaines localités (peu nombreuses, sans doute), les services minimums, même à perte.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! J'ose à peine interrompre l'honorable député; je veux tout de même rappeler au comité que nous n'examinons pas les crédits du ministère des Postes. Le comité en est à l'étude d'un projet de résolution en vertu duquel la Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi sur les paiements supplémentaires en vue de décréter qu'aucun paiement ne sera autorisé sous le régime de la loi à compter du trente et unième jour de mars 1949. Je rappelle aux honorables députés que toutes les remarques faites au comité doivent se rapporter au projet de résolution en discussion. Je leur demande donc de s'en tenir à ce projet de résolution et de ne pas traiter des services postaux en général.

M. SHAW: Je croyais que mes observations se rapportaient directement à la résolution dont nous sommes saisis. Je parlais du service postal qu'on donne ou ne donne pas dans certaines agglomérations à cause de la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de la livraison du courrier dans les régions intéressées. Il se peut que je me sois quelque peu éloigné du sujet, mais je m'en tiendrai désormais à la résolution. Je répète ma question au ministre. Sur quels principes se fonde-t-on pour déterminer si une soumission, relative à la livraison du courrier rural dans une certaine région, est acceptable ou non?

Il serait bien utile d'obtenir des précisions à cet égard. Nous favorisons le maintien du paiement de la prime aux facteurs. Nous pensions même que le Gouvernement songerait à relever quelque peu cette indemnité, car les facteurs paient maintenant à peu près deux fois plus cher qu'il y a dix ans pour une automobile ou un camion. Comme, depuis dix ans, le prix des pièces, de l'essence et du reste de leur outillage a augmenté de beaucoup, une indemnité de 5 p. 100 ou de 10 p. 100 ne les dédommagera pas des frais supplémentaires. En outre, à moins qu'on ne relève le tarif, je prévois que, si la chose ne s'est pas encore produite, le ministre éprouvera beaucoup de difficulté à obtenir des soumissions dans certaines régions, ce qui y diminuera l'efficacité du service. Le ministre répondra peut-être à ma question.

M. ROBINSON (Bruce): Je sais que le ministre des Postes s'intéresse à la résolution autant que tout autre député. Puisqu'on a tenu un grand débat sur cette question l'an dernier, il ne semble pas nécessaire de le reprendre en 1948. Toutefois, je tiens à traiter brièvement deux sujets. Il s'agit, d'abord, de la mise en adjudication d'un emploi qui compte probablement parmi les plus importants au service de l'Etat. En second lieu, mes observations porteront surtout sur l'indemnité dont il est question dans la résolution. Sans accuser personne, je signale qu'on pourrait en abuser. D'aucuns soutiennent qu'elle pourrait servir à des fins politiques puisqu'on a recours à une foule de moyens pour obtenir des suffrages. Je ne prétends pas qu'on l'utilisera ainsi, mais c'est possible. Voilà deux aspects dont le ministre des Postes devrait tenir compte. A mon avis, nous ne devrions pas avoir recours au régime de l'adjudication à l'égard d'un emploi essentiel. Nous devrions de même supprimer le versement d'une subvention à l'égard des parcours individuels.

M. MacINNIS: J'ai peu de choses à dire sur cette mesure, monsieur le président, et je tâcherai de m'en tenir aux termes du projet de résolution. Les paiements supplémentaires ont été consentis parce que, à cause de la cherté de la vie plusieurs des entrepreneurs du courrier rural ne pouvaient faire face à leurs dépenses avec les paiements prévus par le contrat. Le projet prévoit que ces paiements supplémentaires cesseront en mars 1949, soit dans un peu moins d'un an. Je suis du même avis que l'honorable représentant de Bruce.

L'hon. M. BERTRAND: Le délai sera d'un an, du 31 mars 1948 à 1949.

M. MacINNIS: En effet. Le régime des contrats n'a jamais donné satisfaction à cet égard. Les soumissionnaires pour le service de ces routes ont souvent proposé des prix qui ne pouvaient les indemniser du temps, de l'énergie et de l'argent qu'ils devaient y mettre.

M. JACKMAN: Pauvre entreprise privée!

M. MacINNIS: L'entreprise privée, en effet, je le reconnais. Même si, dans d'autres domaines de l'entreprise privée, les contrats sont de mise, dans le cas qui nous occupe, où le particulier ne tient pas compte de tous ses frais et s'imagine qu'il finira par se tirer d'affaire, cette méthode ne réussit pas et le service en souffre.

J'allais proposer au ministre d'essayer, avant l'expiration de la mesure relative à ces suppléments,—et il lui reste encore quelque temps,—de mettre au point un mode de rétribution de ces courriers qui éliminera le régime peu satisfaisant des soumissions. Ce régime ne donnera jamais satisfaction. Même à l'heure actuelle les entrepreneurs ignorent si le contrat qu'ils passent sera satisfaisant dans six mois. Il en reste toujours ainsi, mais c'est pis à l'heure actuelle en raison de la hausse constante des prix. J'invite donc le ministre à mettre à profit le temps qui lui reste pour préparer avec son personnel un régime plus satisfaisant que celui qui est présentement en honneur.

L'hon. M. BERTRAND: Je remercie ceux qui ont participé au débat. Je tiens à les assurer que je me rends parfaitement compte des difficultés que l'octroi de ces contrats cause au ministère. Le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé ont jugé que les entrepreneurs avaient droit de soumissionner. Ils le font d'ailleurs en connaissance de cause. Je suppose que ce sont des gens raisonnables, ce dont nous devons tenir compte. Nous ne pouvons un seul instant imaginer que nous avons affaire à des mineurs ou à des enfants qu'il y a lieu de protéger. Autrement où

nous arrêterions-nous? Devons-nous nous arrêter aux contrats postaux ou procéder comme à l'égard de tout employé ou de tout ce qui se fait dans les ministères?

Je reconnais qu'il est absolument impossible de fixer un taux, puisqu'il faut tenir compte de si nombreux éléments. Je pourrais citer de multiples exemples. Il pourrait y avoir dix, quinze ou vingt contrats semblables au Canada, mais le pays est si vaste, les saisons varient tellement et la topographie est si différente qu'en fixant une norme pour les contrats, il nous faudrait la rendre applicable d'un bout à l'autre du pays, ce qui serait encore pire que les tarifs-marchandises. Pour l'établir il nous faudrait recourir aux services d'avocats compétents qui auraient consacré toute leur vie à l'étude de ces questions, afin de pouvoir les expliquer convenablement.

Le ministère des Postes, ainsi que des administrations antérieures, ont étudié cette question à plusieurs reprises et en sont toujours venus à la conclusion qu'il valait mieux s'en tenir au régime des soumissions. En 1941 ou en 1943, pendant la guerre, comme le coût de l'essence, par exemple fut majoré, nous avons accordé une prime pour couvrir cette hausse ainsi que celle d'autres articles, tel l'huile, ainsi que le coût des automobiles. Plus tard nous avons accordé une autre prime, en vertu d'un décret du conseil, afin de venir en aide à ces gens, parce que les prix augmentaient toujours. La main-d'œuvre était rare et il était assez difficile de remplir les contrats.

Les décrets ministériels devenaient inopérants quelque temps après la guerre et après la proclamation officielle de la paix aux termes d'un arrêté en conseil. C'est pourquoi l'an dernier nous avons adopté la présente mesure. Les conditions ne s'étaient pas encore améliorées; elles s'étaient même aggravées dans certains cas. Nous avons donc eu recours à cette mesure afin de venir en aide aux entrepreneurs.

Un honorable député a voulu savoir sur quelles normes nous nous fondions pour adjuger les contrats. Bien entendu, il faut en cela agir avec discrétion, car celui qui s'est engagé par contrat à transporter le courrier sur la côte nord du Saint-Laurent doit recevoir un meilleur salaire que celui qui a passé un contrat dans la région de Niagara, par exemple, où il peut se servir d'une automobile toute l'année.

Nous pouvons ignorer une foule d'autres détails. Un homme peut être d'un certain âge et n'avoir pas grand chose à faire. Il soumissionne au prix qui lui convient. S'il a déjà une automobile ou un cheval et un buggy, il présente une basse soumission. Parfois, il accomplit d'autres besognes. Dans la plupart de ces cas, les facteurs transportent des marchandises ou des voyageurs tout en livrant leur courrier. Il faut tenir compte de tous ces éléments. Même si nous fixions des tarifs, en faisant entrer en ligne de compte tous les éléments possibles, je ne crois pas que nous pourrions en arriver à un meilleur prix que celui établi par le particulier qui dit: "Je suis disposé à accepter ce contrat à ce prix." Ces gens ne se trompent pas souvent.

Nous sommes parfois exposés, en cette enceinte, à parler plutôt comme des avocats au tribunal. Prenant un cas particulier, nous faisons des généralités, puis nous tirons des conclusions; mais je crois que nous commettons une erreur en agissant de la sorte. Mon ministère et moi aimerions beaucoup pouvoir établir à l'avance un tarif à tant du mille dans un district et à tant du mille dans un autre; mais pour cela il nous faudrait prendre cette division du service et la faire soit dépendre de la Commission du service civil, soit fixer les tarifs comme bon nous semblerait. Présentement, n'importe qui peut soumissionner. Peu importe qu'il soit conservateur, libéral ou membre de la C.C.F.: si sa soumission est la plus basse et s'il est en mesure d'exécuter son contrat, il obtient l'emploi. Je sais les difficultés qui se présentent parfois. Il m'arrive d'être obligé de faire la sourde oreille à certaines protestations, parce que nous accordons le contrat à celui qui dispose des moyens de l'exécuter.

M. ROBINSON (Bruce): Pour revenir à ce que le ministre disait tantôt au sujet de celui qui obtient un contrat après avoir présenté une soumission, ce facteur peut-il toucher une prime après avoir obtenu le contrat?

L'hon. M. BERTRAND: Si l'honorable député se reporte à la loi que nous avons adoptée l'an dernier, il verra les conditions auxquelles on peut obtenir une prime. Il faut compter un an de service avant de la demander. D'autre part, il faut nous convaincre que la situation n'est plus la même.

M. ROBINSON (Bruce): Dois-je comprendre qu'il peut obtenir une prime au bout d'un an?

L'hon. M. BERTRAND: Il peut en demander une. Nous étudierons son cas. Il doit nous démontrer qu'il ne peut réaliser, dans l'exécution de son contrat, un bénéfice qui lui permette de vivre; après quoi, nous lui accordons une prime. Je disais que, si

nous renoncions au régime des soumissions, le parti au pouvoir pourrait accorder ces contrats à ses seuls amis. Cela serait très facile et c'est ce que nous voulons éviter.

M. ROBINSON (Bruce): J'aimerais poser une autre question, celle-là de caractère théorique. Supposons qu'on accorde un contrat à un homme parce que sa soumission a été la plus basse. Ayant servi un an, il demande une prime qui, accordée, porte son salaire au delà de la somme demandée par son plus proche concurrent. Que ferait-on en ce cas?

L'hon. M. BERTRAND: Il continue pendant un an, puis prouve que le chiffre prévu à son contrat est insuffisant, que les conditions ne sont plus les mêmes, ou qu'il s'est trompé. Si ses raisons sont valides, on lui accorde un supplément. Je prouverai tout à l'heure par des chiffres que nous ne nous trompons pas souvent.

M. ROBINSON (Bruce): Je ne crois pas que l'on ait répondu à la question. Supposons que la soumission la plus proche soit inférieure à la première soumission, bonifiée de prime. Que fait-on en ce cas?

L'hon. M. BERTRAND: J'ai dit que nous lui donnerions une prime. Celui dont la soumission de l'année précédente était plus élevée de $50, par exemple, est éliminé; l'autre a gagné le contrat à l'adjudication. Il a servi un an, acheté son automobile ou son cheval; nous lui donnons le supplément. Je ne crois pas que nous puissions agir autrement.

J'allais dire que si nous supprimions le régime des soumissions, de l'adjudication, nous aurions du même coup beaucoup plus de fonctionnaires. Il faudrait, je suppose, qu'ils aient de 21 à 65 ans et, au bout d'un certain nombre d'années, il faudrait leur payer une pension de retraite. Nous le ferions bien volontiers, mais il ne faut pas oublier que, dans certains cas, les adjudicataires de contrats dépassent l'âge de 65 ans. Ce n'est pas une tâche difficile que d'aller chercher les sacs de courrier à la gare pour les transporter sur une distance de 5, 6, 10 ou 15 milles et rentrer ensuite chez soi. C'est peut-être l'emploi qui convient le mieux à un homme d'un certain âge, et il sait quel montant il doit demander pour l'exécution d'un tel contrat.

M. SHAW: Se reportant à ma question, il y a quelques instants, le ministre a dit que personne ne savait mieux que le soumissionnaire quelle rémunération doit comporter le transport du courrier sur un certain parcours. Cela est peut-être exact en théorie, mais dans la pratique et en fait il n'en est pas ainsi. Il est déjà arrivé que cinq soumissions aient été présentées et que l'écart entre la plus basse et la plus haute n'ait pas dépassé $100; néanmoins le ministère a décidé que toutes les soumissions comportaient une rémunération trop élevée. Quand il s'agit de fixer une rémunération pour un certain parcours, ou de décider si une soumission est trop élevée, comment les fonctionnaires procèdent-ils? Fixent-ils un chiffre arbitraire? Quelles considérations font-ils entrer en ligne de compte?

L'hon. M. BERTRAND: Les fonctionnaires du ministère des Postes ont des connaissances fort étendues. Ainsi, celui qui dirige cette division a vingt ou vingt-cinq années d'expérience, et il est bien renseigné. Il nous incombe de protéger les contribuables autant que possible. Nous nous préoccupons parfois de cela au ministère des Postes. Si les soumissions nous semblent beaucoup trop élevées, nous avons assurément le droit de le dire, et de demander de nouvelles soumissions. C'est ce que nous faisons. Parfois, nous en arrivons à une entente avec un homme dont la soumission est trop élevée mais qui consent à la réduire d'un montant raisonnable.

Chacun le sait, ces mesures sont d'ordre purement provisoire. Peut-être, à cause des nombreuses questions qui m'ont été posées, ai-je parlé plus que de raison, mais je tiens à ajouter que nous avons aujourd'hui des bureaux de poste à commission, c'est-à-dire où la rémunération du maître de poste est fondée sur le chiffre d'affaires du bureau. Nous cherchons maintenant à changer ce régime et à employer des fonctionnaires à traitement fixe. Plusieurs, après avoir servi pendant 35 ou 40 ans, ont pris leur retraite, sans avoir droit à une pension. Nous voulons pourvoir à l'établissement d'un régime de pension pour ces gens. Le ministère sera alors en mesure de s'assurer que, dans chaque village ou chaque ville, on choisit pour le bureau de poste l'emplacement qui convient.

Nous paierons pour les locaux et ces frais ne seront plus à la charge des maîtres de poste, comme c'est le cas actuellement sous le régime des commissions. En outre, le Gouvernement rémunérera les employés requis pour l'exécution du travail. Nous ne voulons pas que les choses continuent d'aller au petit bonheur comme auparavant.

Nous avons songé aux adjudicataires de contrats postaux mais je dois avouer que nous ne pouvons trouver de méthode plus efficace que la méthode actuelle. Le coût de livraison du courrier rural a cessé de monter. Il a subi une hausse entre 1941 et 1947

mais il a maintenant atteint son sommet. J'ai ici des chiffres afférents à la période allant du 1er avril 1947 au 31 janvier 1948 mais je n'ai pas les données jusqu'au 31 mars. Ils permettront aux honorables députés de se rendre compte des mesures que nous avons prises.

On a accordé des suppléments, s'établissant en tout à $391,327, à 2,297 entrepreneurs de livraison. Le montant des contrats, avant qu'on accorde le supplément en septembre dernier, s'établissait à $1,704,248. Les suppléments accordés avant le 1er avril 1947, c'est-à-dire avant que les dernières majorations soient prescrites par la loi adoptée l'an dernier, ont représenté $279,300 de sorte que le coût global de ces 2,297 contrats, y compris tous les suppléments, a été de $2,374,916.

Les suppléments accordés du 1er avril 1947 au 31 janvier 1948 ont accru de 19·73 p. 100 les frais du service postal, alors que ceux versés antérieurement au 1er avril 1947, conformément aux décrets du conseil de 1941 et de 1943, l'avaient accru de 16·39 p. 100. L'accroissement total des frais provenant du paiement des suppléments a donc été de 39·38 p. 100.

Il a fallu accorder certains contrats par soumissions par suite du refus du contractant de continuer, de son décès, ou pour toute autre raison. Quand il n'existe aucun contractant chargé de la distribution du courrier, la loi exige que nous demandions des soumissions. Nous en avons demandées dans 1,032 cas entre le 1er avril 1947 et le 31 janvier 1948. Les anciens contrats, non compris les suppléments, représentaient la somme de $671,495. Les plus basses soumissions s'élevaient à $924,550, de sorte qu'il y a eu augmentation de $253,055, soit 37·68 p. 100, comparativement à 39·38 p. 100 dans les cas où nous avons accordé des suppléments.

Nous voulons abandonner cette méthode pour revenir au régime de la mise en adjudication des contrats de livraison postale. Nous en avons donné avis à tous les facteurs ruraux, mais le conseil des ministres a décidé de maintenir le présent régime pendant une autre année afin de se rendre aux requêtes émanant de tous les coins de la Chambre. J'ignore ce qu'on fera en 1949, mais nous demandons le maintien des paiements supplémentaires à la requête même des députés.

M. JOHNSTON: Je tiens à assurer le ministre que nous ne sommes pas opposés à ce qu'on accorde l'indemnité mais j'aimerais savoir comment le Gouvernement règle certains de ces cas. Il n'y a pas longtemps, le ministre a signalé les difficultés que comporte le maintien de certaines routes et je désire appeler son attention sur le cas que vient de mentionner l'honorable député de Red-Deer.

Dans ce cas, il semble que les soumissions n'ont pas créé de problème, puisqu'un seul intéressé a soumissionné. Pour des motifs qu'il est le seul à connaître, le Gouvernement a décidé que le montant qu'il aurait à débourser à l'égard de cette route postale était trop élevé et qu'il ne restait d'autre choix que de supprimer le service. A mon sens, il n'est pas logique de la part du ministre de dire qu'en certains cas il faut verser une indemnité parce que le contrat comporte un prix trop bas, tandis qu'en d'autres cas il faut supprimer le service, parce que le contrat comporte un prix trop élevé.

Je connais parfaitement cette région. Les routes de traverse sont extrêmement mauvaises, étant constituées de gumbo. C'est probablement pourquoi le ministre ne reçoit jamais plus qu'une soumission de cette région. Depuis des années, on y faisait le service trois fois la semaine. L'homme qui avait obtenu le contrat l'a renouvelé. Il se peut qu'il ait touché un prix plus élevé, je n'en suis pas sûr. Les habitants de la région ont été fort vexés parce que le Gouvernement, au lieu d'accorder une indemnité à cette homme pour maintenir le service, comme on l'a fait dans d'autres cas, a réduit le nombre de livraisons. Le montant reste le même, mais le service a été réduit. Le ministre peut-il me dire dans combien de cas on a ainsi réduit le service plutôt que d'augmenter les déboursés?

L'hon. M. BERTRAND: Je ne saurais le dire de façon précise, mais je posséderai le renseignement lors de l'examen de mes crédits. Nous commettons des erreurs, c'est entendu. Cependant, nous en commettrions encore bien davantage si nous tentions de déterminer à l'avance le montant applicable à chaque route. Dans les régions excentriques, il nous faut recourir à tous les moyens qui se présentent d'assurer la livraison du courrier. Nous faisons la livraison en traineaux à chiens, par avion, par courrier à dos de cheval ou de toute autre façon, parce que nous avons pour devise de livrer le courrier partout. N'a-t-on pas dit, ici même, l'autre jour, que le facteur frappe toujours deux fois.

Il arrive cependant que la soumission soit évidemment exagérée et que rien ne justifierait de l'accorder. Je songe à une région du Québec qui est représentée en cette enceinte par un de mes meilleurs amis. Il y a là une route rurale de vingt-cinq ou vingt-six milles le long de laquelle se trouve un bon nombre de boîtes. Le facteur la desservait pour $770

par année. Nous avons demandé des soumissions et un autre monsieur exigait $1,800 pour le même service. J'ai cru que ce serait presque voler les contribuables que d'accepter cette soumission qui était cependant la plus basse; nous avons donc demandé d'autres soumissions et la même personne a demandé la même somme. Etant donné qu'elle était la seule soumissionnaire, nous avons dû réduire le service parce qu'il n'était pas raisonnable d'accorder un contrat à un prix aussi élevé. Nous savons naturellement le prix des contrats du voisinage. Ils peuvent être de $58, $60 ou $65 du mille; mais si une soumissionnaire de la même région demande jusqu'à $80 ou $85 du mille, c'est évidemment trop et nous devons protéger les contribuables. Parfois, les abonnés consentent à un service de deux ou trois fois par semaine au lieu de six; mais il nous faut, dans ces cas-là, faire preuve d'une grande discrétion.

M. JOHNSTON: Je ne m'étendrai pas sur la question pour l'instant, mais je me reprendrai lors de l'examen des crédits du ministre. Je lui signale cependant le nom de la route, afin qu'il soit en mesure de me donner des précisions. Il s'agit de la route rurale n° 1, de Ghost Pine Creek, en Alberta. Nous ne demandons pas qu'on abaisse le tarif ou la rémunération, ni même qu'on établisse un service de livraison. Toutefois, je signale qu'il ne s'agit pas là d'une de ces régions éloignées dont le ministre a parlé, mais bien d'une des plus anciennes et des mieux colonisées au pays.

L'hon. M. BERTRAND: Je donnerai des précisions à l'examen de mes crédits.

M. JOHNSTON: J'espère que le ministre pourra me renseigner à fond.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Bertrand demande à déposer le bill n° 313 tendant à modifier la loi sur les paiements supplémentaires concernant les contrats des postes.)

La motion est adoptée, le bill est lu pour les 1re et 2e fois, puis la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (extension d'autorité).

M. CHARLTON: Nous n'avons pas d'exemplaires du bill.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

463. Administration, $690,670.

M. MacNICOL: Le ministre est au courant de la question que je soulève afin de l'encourager à discuter avec les ingénieurs du ministère la nécessité de supprimer l'embouteillage qui bloque une de nos routes nationales de transport. En supprimant l'obstacle, on améliorerait de beaucoup la circulation entre Montréal et New-York.

Une route fluviale qui part du Saint-Laurent,—la rivière Richelieu,—est la plus ancienne au pays puisque Champlain y est passé en 1609; cependant, c'est une des voies de communications qu'on néglige le plus. J'ai voyagé sur la rivière presque tous les ans parce qu'elle est historique en même temps que pittoresque. On l'utilise en été depuis environ 1831, mais depuis, elle n'a subi à peu près aucune amélioration.

De Montréal à Sorel, une distance de 46 milles, la profondeur du chenal est de 35 pieds. Bien entendu, il n'est pas question de construire de Sorel à New-York un canal d'une profondeur de 35 pieds. En quittant Sorel pour remonter la rivière St-Ours, il y a une profondeur d'eau de 12 pieds sur une distance de 14 milles. J'estimais beaucoup le prédécesseur du ministre qui, à plusieurs reprises, a soulevé la question de l'amélioration de la rivière Richelieu de manière à en porter la profondeur à 12 pieds de Sorel au lac Champlain. Je l'ai vu peu de temps avant sa mort. Je lui ai promis de soumettre la question à la Chambre jusqu'à la réalisation des espoirs qu'il entretenait alors sur le Richelieu. Le voyageur qui quitte Sorel, je le répète, et qui remonte la rivière sur une distance de quatorze milles, arrive à St-Ours où la profondeur passe de douze pieds à six pieds et demi. Même si la rivière est très large à partir de St-Ours, et si elle est assez profonde à maints endroits, la profondeur régulière est de six pieds et demi.

De St-Ours à Chambly il y a, je crois, trente-deux milles. A Chambly il se produit un engorgement encore pire. Le voyageur prend ensuite l'ancien canal de la rivière Richelieu. Sur une distance de douze milles, de Chambly à St-Jean, la profondeur du canal est encore de six pieds et demi. C'est le troisième changement survenu depuis Montréal. Il y a d'abord la profondeur de 35 pieds, de Montréal à Sorel. De Sorel à St-Ours la rivière

Richelieu a douze pieds d'eau; de St-Ours à Chambly six pieds et demi et, enfin, de Chambly à St-Jean six pieds et demi.

Or le prédécesseur du ministre avait l'intention d'aménager convenablement la rivière. A St-Ours il a établi une écluse. Je me rappelle avoir appuyé le projet. A mon arrivée à la Chambre l'un des premiers gestes que j'ai posés fut d'approuver l'établissement d'une nouvelle écluse à St-Ours. Sauf erreur, le prédécesseur du ministre l'a construite de dimensions régulières, soit 329 pieds de longueur sur 45 pieds de largeur et un tirant d'eau de douze pieds. A l'exception de quelques petits vaisseaux qui naviguent dans les deux directions entre St-Jean et St-Ours, sur le canal de la rivière Richelieu, il n'y a guère de circulation à cette magnifique écluse.

De Chambly à Saint-Jean le canal compte huit écluses. Toutes sont petites, d'une longueur d'environ 120 pieds sur environ 23 pieds et 7 pouces de largeur et d'un tirant d'eau de 6 pieds et demi. Le prédécesseur du ministre avait commencé d'améliorer sensiblement la rivière au nord et au sud de Saint-Jean. A 5 milles environ de Chambly, il a érigé ce qu'on appelle le barrage de l'île Fryer. J'ai appuyé l'entreprise à la Chambre parce que je partageais l'avis que l'érection d'un barrage à l'île Fryer assurerait un tirant d'eau de 12 pieds à partir de cette île jusqu'au lac Champlain et qu'il suffirait ensuite d'un canal de 5 milles pour atteindre Chambly.

Je ne veux pas retarder les travaux du comité. J'espère que le ministre étudiera l'affaire et ne négligera rien pour mener à bien le programme de son prédécesseur en vue de nous assurer un tirant d'eau d'au moins 12 pieds de Sorel à Rouse's Point, à la frontière internationale, parce que, de cet endroit jusqu'à l'extrémité du canal Champlain à Whitehall, soit une distance de 125 à 140 milles, il y a un très bon canal d'un tirant de 12 pieds, Je m'y suis souvent rendu afin de surveiller la circulation sur le canal. Chacun y gagnerait à se rendre à Burlington, (Vermont), puis Whitehall et enfin à Albany afin de se rendre compte de la circulation qu'il y a sur le canal Champlain. Il n'y a aucune raison pour que la circulation ne soit pas aussi intense du côté canadien. J'espère que le ministre ordonnera à son ministère de tenter de parachever la canalisation de la rivière Richelieu de Rouse's Point jusqu'à Sorel, belle ville pourvue d'un bon élévateur.

S'il y avait tout du long des écluses comme celles de St-Ours, je suis convaincu que la province de Québec en retirerait de grands avantages. Cela augmenterait le trafic sur le Saint-Laurent, dans les deux sens, surtout

[M. MacNicol.]

celui des papeteries des Trois-Rivières qui auraient un débouché jusqu'à New-York. Elles pourraient ainsi exporter du papier à New-York jusqu'à concurrence de peut-être un million de tonnes par année. Aujourd'hui ce trafic est insignifiant. En plus du papier, ce canal pourrait servir à transporter des milliers d'autres denrées. Ce serait une véritable route entre Montréal et New-York. La distance ne serait que de 452 milles et, sur tout le parcours, le tirant d'eau y serait d'au moins 12 pieds. On serait assuré d'une route complète, solide et sûre, d'une profondeur de 12 pieds, de Montréal à New-York.

Quand on arrive à l'Hudson, la profondeur est plus considérable. D'ailleurs, en passant par le canal Erie, à l'endroit où la rivière Mohawk et le canal se jettent dans l'Hudson près d'Albany, on pourrait se rendre à Buffalo sur un cours d'eau qui a tout du long une profondeur de 12 pieds. Je n'ai pas l'ombre d'un doute que le trafic sur les cours d'eau intérieurs en profiterait beaucoup. Si ce canal avait existé pendant la guerre, il aurait rendu d'immenses services pour le transport de bauxite. On aurait ainsi disposé d'une route intérieure sûre, par ce canal, pour atteindre la belle ville de Bagotville, à la tête de la baie des Ha Ha, dont le représentant n'est pas à son siège présentement; route qu'on utiliserait certainement aujourd'hui si ce canal existait. Je ne puis m'empêcher de me dire que c'est injuste à l'endroit de cette route magnifique, splendide et pittoresque, à l'endroit de cette partie de la province de Québec et à tout le territoire du Québec qui en bénéficierait si l'on portait à 12 pieds la profondeur de ce canal.

Je ne veux pas en dire davantage ce soir, car le ministre, j'en suis sûr, tient à ce qu'on adopte quelques-uns de ses crédits. Je lui laisse le soin de régler la question et j'espère qu'il en abordera l'étude avec son ministère. Si, l'an prochain, il propose un crédit permettant d'atteindre le barrage de l'île Fraser, sur la rivère Richelieu, je l'appuierai. A titre de successeur de celui qui a inauguré et favorisé véritablement la canalisation de la rivière Richelieu, j'aimerais le voir soumettre un programme visant à terminer la canalisation de cette rivière.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je me dois de répondre en quelques mots aux observations de l'honorable représentant de Davenport. Je veux le féliciter de son plaidoyer en faveur de la route du Richelieu qui, ainsi qu'il l'a dit, a été inaugurée, en ce qui concerne certaines dé-

penses, par le ci-devant représentant de Richelieu-Verchères, un de mes prédécesseurs au ministère des Transports.

Certes il faut soigneusement étudier les possibilités de cette route. Comme l'a déclaré l'honorable député, c'est une route historique; elle serait également beaucoup plus courte que celle du Saint-Laurent, utilisée présentement, et offrirait d'importants avantages; mais je lui signale,—je crois l'avoir fait lorsqu'il a soulevé la question à l'occasion de l'examen de mes crédits l'an dernier, ou du moins, l'année précédente que la Commission internationale mixte, après avoir étudié attentivement la question de la route da la rivière Richelieu, en est venue à la conclusion qu'il ne serait pas sage d'augmenter la profondeur de cette route avant que le projet de canalisation du St-Laurent et des Grands lacs ait été réalisé.

Il existe un long mémoire sur cette question, et j'ai profité de la visite d'un groupe de représentants de la Chambre de commerce de Sorel pour l'étudier.

Si j'ai bonne mémoire, le rapport donnait à entendre que, tant que le projet plus important de la canalisation du Saint-Laurent ne serait pas réalisé, il serait peu économique, pour le Gouvernement, d'entreprendre le creusage de la voie allant du Richelieu à l'amont du lac Champlain. Quoi qu'il en soit, l'honorable député peut être assuré que nous ne perdons pas de vue la question, car on nous soumet des observations de temps à autre à ce sujet. Je suis heureux de l'intérêt qu'il porte à la question.

M. MacNICOL: Le ministre serait bien avisé de ne pas attacher, à cet égard trop d'importance à la Commission mixte internationale. Elle a accordé son consentement lorsqu'elle a permis au prédécesseur du ministre de construire le barrage de l'île des Frères, ce qui aurait donné une voie de 12 pieds depuis cette île jusqu'au lac Champlain, creusant un peu près de St-Jean. Elle a accordé son consentement, et cela n'a rien à voir au projet de canalisation du Saint-Laurent. Ce n'est qu'une voie de 12 pieds, tandis que la voie est de 35 pieds, de la mer à Montréal, et de 25 pieds, à l'Ouest de ce dernier endroit. La canalisation du Saint-Laurent n'a rien à voir à la canalisation du Richelieu. J'espère que le ministre tiendra compte de mes observations et qu'il saura rejeter l'argument voulant que le canal ne puisse être complété. Un canal de 12 pieds c'est bien, un canal de 27 pieds c'est mieux, mais ni l'un ni l'autre ne peuvent se comparer à une route fluviale de 35 pieds. On ne m'en fera pas accroire. J'ai lu tout ce qu'il y avait à lire là-dessus, je me suis rendu à Burlington et j'ai assisté aux délibérations de la commission mixte internationale. Je ne vois pas quel rapport il y a entre les deux. J'en suis persuadé, parce que l'on a effectivement permis la construction du barrage. Le barrage de l'île des Frères a été aménagé, mais n'est pas en service.

M. HACKETT: La route n'a-t-elle pas été à peu près abandonnée au moment où l'exportation de foin a cessé d'être la source principale du trafic fluvial sur le Richelieu?

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit que cette route est utilisée à l'heure actuelle pour le transport de certaines denrées.

M. HACKETT: Dont une certaine quantité de poissons vivants et d'huile. Les anguilles destinées au marché sont expédiées vivantes par bateau.

L'hon. M. CHEVRIER: Ainsi que les produits de papier de la Donnacona.

M. HACKETT: Le ministre a-t-il les chiffres relatifs aux revenus?

L'hon. M. CHEVRIER: Je les aurai dans un instant.

M. MacNICOL: Il n'y a pas de revenu parce qu'il n'y a guère que des barques qui peuvent employer aujourd'hui le canal.

L'hon. M. CHEVRIER: En 1947 il a servi au passage de 61,086 tonnes, soit de 538 bateaux.

M. CHURCH: J'ai une ou deux observations à faire au ministre. J'espère qu'il n'oubliera pas la province d'Ontario dans la dépense des 60 millions de dollars accordés à son ministère. Un des postes de ces crédits de 60 millions se rapporte à l'application de la loi des transport. L'application de cette loi représente une bonne part des travaux du ministère des Transports. Je ferai remarquer que, sous cette rubrique, la Commission des transports dépense une forte somme. Elle est tenue par la loi de faire, de sa propre initiative, enquête sur les plaintes.

Existe-t-il quelque raison militant contre l'établissement dans la région de Toronto d'un service suburbain de chemin de fer à vapeur? L'île de Montréal en possède un depuis une trentaine d'années. Il est fort bien aménagé. D'autre part, c'est de l'Ontario que le réseau National a tiré, par l'intermédiaire de l'ancien Grand-Tronc, la majeure partie de ses recettes, mais nous ne pouvons rien obtenir. J'ai échangé plusieurs lettres avec la Commission à ce sujet, mais mes efforts ont été vains. Un

seul train par jour s'arrête à Port-Union. Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas un service comparable à celui dont bénéficie la région de Montréal. Mes remarques ne me sont pas dictées par un sentiment d'envie à l'égard de cette région, car le service dont elle bénéficie lui est nécessaire. Il a contribué à la solution de la crise du logement dans cette magnifique ville.

Ce dont je me plains cependant, c'est que la loi ne soit pas convenablement appliquée et qu'elle demeure lettre morte, en ce qui regarde l'aménagement d'un service analogue à Toronto. Je ne veux pas m'étendre trop longtemps sur ce sujet ce soir car je sais que d'autres honorables députés désirent prendre la parole. Je tiens à dire néanmoins qu'il est regrettable qu'on ne nous fournisse pas l'occasion de nous renseigner, pendant la session, sur le travail accompli par un ministère aussi important.

J'ai quelques observations à formuler à propos de la Caisse d'élimination des passages à niveau. Dans notre ville, nous avons affecté 13 ou 14 millions de dollars à la suppression des pasages à niveau en aménageant un viaduc tout le long de la zone des quais. La ville n'avait aucune responsabilité sous ce rapport car les chemins de fer ont subséquemment construit une ligne traversant la route municipale et le Pacifique-Canadien obtint, pour $600 par an, le droit de passage tout le long de la voie depuis Leaside.

On a aussi affecté de fortes sommes aux aménagements du port. Le gouvernement fédéral comptait deux représentants au sein d'une commission de cinq membres et pourtant, seul de tous les ministères, celui des Travaux publics y dépense quelque argent. Comme je l'ai déjà signalé, Toronto est la ville qui paie le plus fort montant de taxes au Canada, tant pour ce qui est de l'impôt sur le revenu et la taxe de vente que des impôts indirects. Notre ville compte cinq représentants au sein du cabinet provincial, et dont l'un est le premier ministre Drew. Néanmoins on ne nous a rien donné depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. Depuis 1935, Toronto ne compte aucun représentant dans le gouvernement fédéral. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a visité notre ville l'autre jour et nous avons été enchantés de le voir; cependant, je dois dire que nous n'avons rien obtenu, bien qu'on ait dépensé beaucoup d'argent dans sa circonscription et sa province, et ainsi que dans bien d'autres.

Je me presse de couvrir tous les points du sujet pour signaler ensuite qu'il n'y a pratiquement pas de postes de sauvetage le long des Grands lacs. Les postes du sauvetage relèvent du service de la marine. On peut ici et là apercevoir un phare, mais on ne trouve aucun autre moyen de protection si bien que tout naufrage sur les Grands lacs est directement attribuable aux déficiences de ce service, au cours des tempêtes de la fin de l'automne. Nous avons eu trois ou quatre désastres maritimes sur les lacs Supérieur et Huron, mais on n'y trouve aucun poste de sauvetage. Que possédons-nous en comparaison du service fourni du côté américain des Grands lacs? Il y a dix ans, un naufrage a eu lieu sur le lac Supérieur et plusieurs marins d'Owen-Sound et autres villes des lacs ont perdu la vie. Tout ce qu'ils purent faire avant de périr, ce fut de jouer de la sirène, dans l'espoir que quelque embarcation de sauvetage des Etats-Unis viendrait à leur secours. Plusieurs hommes d'Owen-Sound, de Collingwood et d'autres ports ont péri à bord de ces vaisseaux.

On devrait enquêter immédiatement sur le désastre d'Hamilton, survenu dans la baie de Burlington, alors qu'une auto tomba à l'eau, pendant que le pont sur un canal à écluses était levé, pour laisser passer un navire. Il y a plusieurs années, il existait un vapeur du nom de *Corona*. Il n'y avait qu'un espace libre d'environ trois pieds et demi de chaque côté du navire dans cet ancien détroit. En conséquence, le navire a heurté le bord du canal et l'on a dépensé par la suite de fortes sommes pour établir des murs de soutènement à Burlington-Beach, à l'entrée de la baie d'Hamilton. Je m'étonne qu'il ne soit pas arrivé de désastre à cet endroit il y a plusieurs années.

Les crédits ne renferment aucun montant affecté au sauvetage et à d'autres entreprises de ce genre sur les Grands Lacs. Il n'y existe pas de poste de sauvetage, sauf celui de Toronto, à la charge de la municipalité. Quand on songe à l'importance de la circulation sur le canal Welland et celui du Sault-Sainte-Marie, au nombre de vaisseaux qui traversent le magnifique réseau des Grands lacs, où il n'existe aucun système de sauvetage, pour transporter les céréales au littoral, on est porté à croire que le ministère sommeille. Je n'en blâme pas le ministre actuel. Loin de là; en effet, nous n'avons pas eu beaucoup d'aide de nos propres amis, lorsqu'ils ont siégé pendant quelques années de l'autre côté de la Chambre. Dans notre ville nous comptons sur l'imposition immobilière pour affecter $65,000 par année au poste de sauvetage. Il devrait y avoir de ces postes sur le lac

Simcoe, dans la baie Georgienne, dans toute la région de Peterborough, dans les lacs supérieurs, et partout où il y a eu quelque noyade. Le moment est venu d'établir un réseau ordonné de postes de sauvetage sur les Grands lacs.

Le ministre représente une circonscription de l'Ontario. Si nous n'obtenons rien, en Ontario, c'est que les députés de cette province sont tous les mêmes, où qu'ils siègent. Ils ne sont pas comme ceux de la Colombie-Britannique, des provinces des Prairies, des Provinces maritimes et de l'importante province industrielle de Québec, qui savent faire valoir, ici, leurs droits et privilèges. Je ne critique aucun député, mais je crois que nous avons droit à l'égalité de traitement. Depuis que je fais partie de la Chambre, je ne me suis jamais opposé à ce que d'autres obtiennent quelque chose. Je crois au principe qui est à la base de la Confédération; ce qui est bon pour une province est à l'avantage de toutes les provinces: un pour tous, tous pour un. Mais, vu l'importance du trafic des Grands lacs, il y aurait lieu de faire quelque chose.

On parle de nationalisme. Pendant les orages des mois d'octobre, novembre et décembre, il y a quelques années, nous avons eu un exemple du nationalisme que nous connaissons au pays. Un navire canadien, portant des marins canadiens, fait retentir la sirène, dans l'espoir qu'un poste de secours des Etats-Unis l'entendra et le sauvera du désastre. Ce n'est pas juste envers le commerce maritime. Un incident de ce genre n'est pas juste pour les marins à bord du navire et dont plusieurs sont d'anciens combattants. J'exhorte le Gouvernement à sortir de sa léthargie et à agir. Nous ne sommes plus au siècle dernier; nous sommes en 1948. Si l'automne prochain, les orages sont aussi violents qu'ils l'ont été il y a quelques années sur les lacs, les navires qui se trouveront sur ces lacs seront exposés au désastre.

Il est une autre chose dont je tiens à faire mention. Mon collègue, le député de Queens, (Ile du Prince-Edouard), a obtenu un transbordeur d'automobiles d'une valeur de six millions. J'en suis heureux. Il semble être populaire en cette enceinte. Il a consigné des questions au *Feuilleton,* jusqu'à deux ou trois fois par semaine, et le ministre n'a jamais manqué d'y répondre. Je ne serais pas le moins du monde étonné de le voir obtenir un autre transbordeur de six millions avant la fin de la présente session. J'en serai heureux pour lui.

Je veux encore rappeler que le vieux bateau, le *Northumberland,* avait été affecté au service de Port-Dalhousie il y a trente ans. Je ne m'embarquerais pas à bord de ce bateau pour aller à St. Catharines, ou à Port-Dalhousie; j'aurais bien trop peur de rester au fond du lac Ontario. Pourtant, mon collègue de Davenport a tenté une fois l'aventure, pour organiser un pique-nique là-bas, mais il n'a pas osé renouveler l'expérience. Il risquait autrement d'aller au fond de la mer comme McGinty. Je tiens pourtant à dire que nous avons besoin d'un bac pour transporter des automobiles dans cette région, d'autant plus que le National-Canadien a supprimé un certain nombre de trains. Mon ancien chef, sir Adam Beck, disait vouloir électrifier toute la région de Niagara. C'eût été une bénédiction. Des trains électriques, c'eût été magnifique. Nous voulons un bac pour voitures dans cette région pour assurer le service de Toronto à Port-Dalhousie. Le besoin s'en fait beaucoup sentir à l'heure actuelle.

Il ne reste qu'une ou deux questions dont je pourrais faire mention. L'une a trait à l'inspection des vapeurs. Je rappelle qu'un des prédécesseurs du ministre nous disait que nous allions avoir un nouveau bateau à Port-Dalhousie, mais nous n'en sommes pas encore là et on ressort le vieux pour 1948. J'aperçois l'honorable député de Davenport qui entre dans la salle, et je désire lui rappeler combien il a été près de perdre la vie en se rendant, à bord de ce navire, à un pique-nique à Port-Dalhousie. Nous réclamons un traitement équitable.

A propos du Saint-Laurent et de l'aménagement électrique et de la navigation sur ce cours d'eau, j'estime, en me fondant sur ce qu'on nous a dit, que le ministre devrait, d'ici une semaine ou deux, faire une déclaration au sujet de ces questions. Nous constatons aujourd'hui que le ministre a désigné une autre commission chargée de faire enquête sur la partie du Saint-Laurent qui traverse la région de Lachine. Le ministre devrait faire une déclaration d'ici la fin de la session.

Je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention des honorables députés car l'heure avance. Je demande cependant qu'on songe à la province d'Ontario à l'occasion de ces diverses dépenses. Je crois que la Commission des transports devrait, de son propre chef, examiner ces questions.

Plusieurs autres points ont de l'importance. Il y a, par exemple, le service des signaux, et les autres dispositions qu'on a prises à l'égard des brise-glace. Un de ces navires est fort nécessaire dans la province d'Ontario, sur les lacs Erié et Ontario. Quand je visite les ports américains du lac Erié, Buffalo, Geneva,

Erié, Astabula, Cleveland, et d'autres par lesquels se font des expéditions de houille, je suis toujours émerveillé. Quand je vois des navires amarrés du côté américain du lac Erié, je songe qu'il serait magnifique que nous possédions une flotte sur ce lac et des vaisseaux dans tous les ports des Grands lacs entre l'Ontario et les Etats-Unis. Je demande qu'on affecte une part raisonnable de ces crédits à ma province et surtout à ma ville qui n'obtient rien du tout. Les crédits des ministères des Transports et des Travaux publics ne comportent aucune somme pour Toronto. Malgré tous les impôts qu'elle paie, il n'est pourvu à aucune affectation pour notre ville.

Il y aura bientôt des élections en Ontario. Il en a été question cet après-midi. A l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, les chefs ont fait mention de notre province et de sa province sœur. Il me semble qu'on se préoccupe trop, à la Chambre, des considérations politiques et qu'on ne prête que trop peu d'attention à nos fonctions, privilèges et pouvoirs à l'égard des crédits. Nous en sommes au quatre-vingt-quatrième jour de la session et nous n'avons consacré que sept ou huit heures en tout à des crédits de 2 milliards de dollars. Hier la Chambre a voté des crédits provisoires. Nous sommes donc assujettis à des impôts sans être consultés. Nous ferions tout aussi bien de plier bagage si nous devons continuer d'adopter les crédits selon la méthode démodée que nous avons suivie jusqu'ici. Je demande au ministre des Transports et à son collègue des Travaux publics d'accorder sa juste part à notre province.

L'hon. M. CHEVRIER: Un mot, monsieur le président, en réponse à l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il se trompe absolument quand il prétend que la province d'Ontario ne retire rien des crédits de mon ministère. Je regrette qu'il ait fait pareille affirmation vu qu'elle est entièrement inexacte. La province d'Ontario reçoit sa juste part. Sous certains rapports, elle reçoit beaucoup plus que toute autre province. Je traiterai brièvement les points qu'il a soulevés, surtout quant à la caisse des passages à niveau. Je tiens à rappeler à l'honorable député...

M. CHURCH: Il n'y a aucun poste de sauvetage sur les grands lacs.

L'hon. M. CHEVRIER: ...que l'Ontario est bien mieux traité que toute autre province. Je parle ici du montant versé à même la caisse des passages à niveau depuis qu'elle existe. Ce montant est de $11,837,000. De ce montant, Ontario a reçu $5,901,000, soit 20·38 p. 100. Depuis le début du programme, les chemins de fer ont versé quelque $16,431,000 à l'égard des passages à niveau. Ontario a touché $13,704,000, de sorte que cette province a obtenu 47·33 p. 100 du total. En matière de services ferroviaires, le National-Canadien débourse beaucoup plus dans la région centrale que dans les autres régions. C'est nécessaire à cause du trafic et des services qu'il faut y maintenir. Pour 1948, le budget prévoit une dépense de $9,916,000 dans la région centrale sur un total de 25 millions de dollars. Je pourrais aussi fournir des chiffres quant aux services maritimes, mais je n'en dispose pas ici dans le moment. Ainsi donc, lorsque l'honorable représentant soutient que la province d'Ontario ne reçoit pas une part équitable de ces crédits, il fait absolument erreur.

M. KNIGHT: A l'occasion de ce crédit d'ordre général, je crois opportun de rappeler au ministre que la population de notre partie du pays commence à ressentir, comme tous les ans, de l'anxiété au sujet de la route de la baie d'Hudson. Sans doute le ministre s'attendait-il que j'en dise un mot. Il semble y avoir malentendu prononcé à l'égard du relèvement du tarif-marchandises,—si relèvement il y a,—sur la route de la baie d'Hudson. Je ne sais si le ministre est disposé à répondre à des questions ce soir. Il me dira sans doute de les poser lors des crédits pertinents, qu'il y répondra à cette occasion. J'ai pensé que ces crédits pourraient tarder à être présentés et que, pour cette raison, je ferais bien de formuler quelques observations générales, que le ministre soit prêt à y répondre immédiatement ou non.

L'hon. M. CHEVRIER: Je serai heureux de répondre si c'est possible.

M. KNIGHT: Bien des gens en sont encore à se demander si, le long de la route de la baie d'Hudson, la majoration du tarif atteint tous les produits ou seulement les céréales. Dans le cas de l'affirmative, nous aimerions savoir en vertu de quelle autorité on a procédé puisque, apparemment, le chemin de fer de la baie d'Hudson ne fait pas partie du réseau qui a réclamé la majoration. Si l'augmentation vise d'autres produits que les céréales, nous aimerions savoir aussi quelle est cette augmentation et à quels produits elle s'applique.

Une autre question qui n'est pas claire dans l'esprit des gens est celle du tarif maritime entre Churchill et les ports britanniques. Il y a trois semaines environ, les journaux félicitaient les gens de la région de Churchill de ce qu'on venait d'égaliser le tarif maritime entre les ports britanniques et ceux de

Churchill et Montréal. Les journaux de l'Ouest s'en réjouissaient, un ou deux allant même jusqu'à s'en attribuer une part de mérite. La Commission du bois d'œuvre de la Saskatchewan s'étant mis en rapports avec certains importateurs britanniques, a fini par apprendre que le transport maritime coûtait $11 le mille pieds de plus à partir de Churchill qu'à partir d'Halifax.

Le ministre sait fort bien que le port de Churchill n'est ouvert au commerce que quelques semaines par année, pour ne pas dire quelques jours. Il nous faut, par conséquent, préparer nos expéditions d'avance; dans le cas du bois, par exemple, il faut le préparer suivant les dimensions voulues. Il faut préparer le bois d'œuvre assez longtemps d'avance et s'assurer les cales nécessaires pour l'expédier. L'an dernier, le port de Churchill a connu une certaine activité. Il est malheureux que par suite de la grande demande de céréales, on n'en ait pas eu, au moment opportun, autant qu'on aurait pu en expédier. Je crois qu'on n'a pas chargé, à ce port, plus de 5 millions de boisseaux. Nous avons toujours soutenu que ce port n'est pas traité avec justice. Les contribuables du pays, tout autant que les agriculteurs de l'Ouest, auraient avantage à ce qu'une fois pour toutes on l'utilise dans toute la mesure possible.

L'hon. M. CHEVRIER: Il ne s'en est pas si mal tiré l'an passé.

M. KNIGHT: Certes: mais si les expéditions y avaient atteint 16 millions de boisseaux, c'eut été beaucoup mieux.

L'hon. M. CHEVRIER: J'en conviens.

M. KNIGHT: Je pourrais parler longuement sur le sujet; je m'en garderai. Mais nous désirons ardemment que le ministre et ses hauts fonctionnaires nous prêtent une oreille sympathique. C'est tout ce que nous demandons.

L'hon. M. CHEVRIER: On vous a sûrement bien traités l'an dernier.

M. KNIGHT: D'autres organismes s'intéressent aussi à ce port, surtout en ce qui concerne le commerce réciproque entre l'ouest du pays et les ports britanniques. Dans une question comme celle-ci, qui intéresse l'ensemble du pays, il ne faudrait pas pousser l'étroitesse d'esprit jusqu'à ne pas mentionner un gouvernement dont les principes diffèrent de ceux du régime au pouvoir. J'ai appris de bonne source que la Saskatchewan cherche à entamer des pourparlers avec divers organismes en Angleterre, en vue d'établir des relations commerciales réciproques entre la Grande-Bretagne et la Saskatchewan, et voudrait bien utiliser à cette fin le port de Churchill. Par exemple, on m'apprend que le gouvernement de la Saskatchewan a commandé beaucoup d'automobiles et de camions qu'il veut importer cette année dans l'Ouest. On pourrait faire venir bien d'autres articles par Churchill; et je ne comprends pas pourquoi on ne le fait pas.

Nous savons évidemment que le port de Churchill est mieux outillé pour l'exportation de céréales que pour l'importation de marchandises. Il faudrait y aménager des hangars et d'autres installations dont je ne parlerai pas pour l'instant. Si l'on réussit à créer un commerce d'importation et à l'augmenter, j'espère que le Gouvernement aménagera à Churchill les installations nécessaires pour qu'on puisse s'occuper de ce commerce mieux que par le passé, tout en exportant des céréales. Récemment, quelqu'un m'a dit qu'on effectuait cette année des réparations à Churchill. L'an dernier, j'ai signalé certains travaux et réparations qui s'imposaient; j'espère donc qu'on a tenu compte de mes observations à cet égard.

Il se fait tard. D'ailleurs, je ne sais si, au cours de l'examen d'un crédit de portée générale, je puis m'attendre que le ministre réponde à mes questions. Soit dit en passant, j'ignorais avant d'entrer à la Chambre ce soir que la discussion aurait lieu. J'avais l'intention d'inscrire certaines questions au *Feuilleton*: j'en ai même posé quelques-unes ce soir, entre autres, celle qui portait sur le tarif-marchandises applicable au chemin de fer de la Baie d'Hudson; j'ai également parlé de la rumeur voulant que les frais de transports pour les marchandises expédiées par voie de Churchill ait diminué. Je serais très heureux que le ministre réponde de façon précise à mes questions. D'ailleurs, cela soulagerait les gens de Saskatoon et de Regina qui s'y intéressent.

M. BAKER: Originaire d'une région de la Nouvelle-Ecosse où les rapides marées, de la baie de Fundy se mêlent aux eaux puissantes de l'Atlantique nord, où nous sommes sujets aux méfaits du brouillard, du grésil, des glaces et à tous les risques ordinaires da la navigation, je crois devoir dire un mot de ces sujets d'ordre maritime. Tout d'abord, je tiens à exprimer au ministre ma vive reconnaissance à l'égard de l'esprit de collaboration qu'il m'a toujours manifesté.

Je désire lui proposer d'établir une agence ou une sous-agence sur la baie de Fundy, du côté de la Nouvelle-Ecosse. Il y en a une à Saint-Jean, mais je crois que nous en avons besoin d'une aussi du côté de la Nouvelle-Ecosse, afin d'assurer le service de tous les

phares et des balises entre le cap Sable et Point-Prim. Il est probable que Yarmouth constituerait une région centrale, mais je ne vais pas le proposer. J'estime pareil service nécessaire.

Je crois aussi que nous avons besoin d'autres appareils pour briser les glaces. Le ministre sait qu'il nous faut encore d'autres navires pour effectuer le service des bouées et des phares. Il faut de gros navires et je propose qu'on en construise les bossoirs assez forts pour qu'ils puissent servir à la fois de brise-glace et de bateaux annexe pour bouées et phares. C'est un service qui est fort nécessaire et j'ose croire que le ministre y songe.

Je félicite le ministre d'avoir inclus dans ces crédits une somme destinée à remplacer le bateau-phare n° 14 qui, depuis plus de quarante ans garde, l'entrée de la baie de Fundy. Il s'agit d'un des rares bateaux à coque d'acier encore en service. Le ministre peut m'en croire, son geste sera fort apprécié de tous ceux qui connaissent les dangers des hauts-fonds Lurcher. Qu'il donne suite aux conseils que je viens de lui donner et les habitants de ma région lui en seront très reconnaissants.

Un mot maintenant du service de garde-côte. Je ne réclame pas de mises de fonds qui ne soient pas absolument nécessaires mais il y aurait lieu, je crois, d'utiliser tout le matériel du service de sauvetage aéromaritime, les navires des ministères des Transports et des Pêcheries et de leur ajouter l'équipement qu'il leur faut. Il serait possible d'aménager des stations ou bureaux centraux d'où le service serait coordonné et des secours envoyés en peu de temps aux navires en détresse. On saurait alors où s'adresser.

Je dis bien, je ne réclame pas de forts déboursés. Je ne demande que le nécessaire au maintien d'un service suffisant et régulier, Peut-être le service serait-il appelé à prendre plus d'envergure mais pour le moment il suffirait d'aménager quelques bureaux auxquels les navires des ministères seraient attachés et d'où ils seraient envoyés au secours des sinistrés.

M. KNIGHT: Le ministre est disposé à répondre à mes questions, je crois, mais il n'en a pas eu l'occasion.

L'hon. M. CHEVRIER: Je crains fort ne pouvoir le faire d'ici la fin de la séance.

M. HARRIS (Danforth): Nous pourrions peut-être ajourner, puisque le sujet que je veux aborder prendra plus que les deux ou trois minutes qui restent.

M. HAZEN: Je voudrais poser quelques questions au ministre.

[M. Baker.]

L'hon. M. CHEVRIER: Il vaudrait sans doute mieux que je réponde aux questions de l'honorable député de Saskatoon.

M. MacINNIS: J'allais parler des gardes-côtes; il me faudrait tout au plus les deux ou trois minutes qui restent avant onze heures.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député de St-Jean-Albert désire poser quelques questions.

M. HAZEN: Une minute seulement me suffirait.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est aussi ce qu'a prétendu l'honorable député de Saskatoon.

M. HAZEN: Je les ai écrites, c'est pourquoi je puis être bref.

L'hon. M. CHEVRIER: J'espère qu'elles ne se rapportent pas aux frais de transport jusqu'à Portland.

M. HAZEN: Oui, mais je ne m'attends pas que le ministre y réponde immédiatement. J'ai posé ces questions au comité des chemins de fer, mais je n'ai pu obtenir de réponse. Combien le National-Canadien a-t-il affecté en 1947 aux dépenses d'exploitation de ses lignes à destination de Portland et quelle proportion de cette somme a été dépensée en fonds américains? Les frais d'exploitations ont-il augmenté ou diminué sur le réseau Portland du National-Canadien depuis la réduction du tarif-marchandises le 17 novembre 1947? On m'avait promis au comité des chemins de fer de me fournir les renseignements, mais je ne les ai pas encore obtenus.

L'hon. M. CHEVRIER: Je tâcherai d'obtenir les renseignements que demande l'honorable député. Je crains fort, cependant, de ne pouvoir répondre à sa deuxième question. Mais je ne l'affirmerai pas avant d'avoir communiqué avec les autorités du National-Canadien.

M. HAZEN: On m'a dit au comité des chemins de fer qu'on pouvait obtenir ces renseignements.

M. KNIGHT: Le ministre aurait-il l'obligeance de dire quelques mots sur ce que je lui ai demandé?

L'hon. M. CHEVRIER: Volontiers, si le comité veut bien m'accorder dix minutes; mais je ne tenterais pas de répondre à l'honorable député en une minute.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER: Lundi, nous aimerions proposer que la Chambre se forme en comité afin de mettre en délibération les crédits de trois nouveaux ministères, probablement ceux des Travaux publics, de la Défense nationale et des Affaires des anciens combattants. Ensuite, nous reprendrons l'étude du bill n° 313 tendant à modifier la loi sur les paiements supplémentaires; puis, nous passerons à la deuxième lecture du bill n° 300, qui vise à modifier la loi de 1934 sur la marine marchande au Canada, après quoi nous proposerons que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour l'examen des crédits des Transports, de la Justice, des Postes et des Travaux publics, bien que j'ignore dans quel ordre nous procéderons après avoir étudié ceux des Transports.

M. MacINNIS: La Chambre se formera-t-elle en comité des subsides dès le début de la séance lundi après-midi?

L'hon. M. FOURNIER: C'est ce qu'on propose.

Une VOIX: Examinerons-nous les crédits des Travaux publics?

L'hon. M. FOURNIER: On les mettra en délibération, mais ils figurent au bas de la liste.

M. NICHOLSON: Etudierons-nous lundi la mesure relative au logement?

L'hon. M. FOURNIER: Non.

M. BRACKEN: Au sujet de la proposition visant à appeler les crédits de trois autres ministères lundi, je tiens à préciser que nous ne nous opposerons, en aucun temps, de ce côté-ci de la Chambre à l'examen des crédits de tous les ministères que le Gouvernement voudra appeler, pourvu que le Gouvernement propose chaque semaine que la Chambre se forme en comité des subsides afin de fournir aux députés qui pourraient avoir des griefs une occasion de les exposer. Nous craignons de perdre cette prérogative si, après la mise en délibération des crédits d'un si grand nombre de ministères, il n'est plus nécessaire que la Chambre se forme en comité des subsides.

Pour notre part, nous voulons bien que l'on mette au plus tôt en délibération les crédits de plus de ministères, pourvu que les honorables députés aient chaque semaine au moins une occasion de soulever les questions de leur choix.

L'hon. M. CHEVRIER: Jusqu'ici nous n'avons appelé les crédits que de cinq ou six ministères.

M. BRACKEN: Il y aura une exception la semaine prochaine, lors de l'exposé budgétaire. Il ne sera pas nécessaire de formuler cette demande puisque nous étudierons le budget, mais il me semble que cette façon de procéder serait raisonnable et je prie le ministre de l'accepter.

L'hon. M. FOURNIER: Je puis m'y engager, je crois, parce qu'il reste à mettre en délibération les crédits de six ministères. Une fois le débat sur le budget terminé nous proposerons formellement, chaque semaine, que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. KNOWLES: N'avons-nous pas à mettre en délibération les crédits de huit ministères?

L'hon. M. FOURNIER: Je n'ai pas consulté la liste, mais j'ai l'impression qu'il en reste six ou sept.

M. BRACKEN: Vous pourriez mettre en délibération les crédits de plusieurs ministères à la fois de sorte que, certaines semaines, la Chambre ne serait pas invitée à se former en comité des subsides.

L'hon. M. FOURNIER: Je m'engage à ce qu'une fois la semaine, soit l'un des trois premiers jours, on invite la Chambre à se former en comité des subsides.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

5850—258
ÉDITION REVISÉE

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DES RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

La substitution du nom de M. Cloutier à celui de M. Boivin et la substitution du nom de M. Dionne (Beauce) à celui de M. Beaudry sur la liste des membres du comité permanent des relations industrielles.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DES BILLS DU SÉNAT

Bill nº 301, intitulé: loi pour faire droit à Aldoria Rodier dit St-Martin.—M. Maybank.

Bill nº 302, intitulé: loi pour faire droit à Marguerite Pichette Sanzone.—M. Maybank.

Bill nº 303, intitulé: loi pour faire droit à Frederick Edward Sherman.—M. Maybank.

Bill nº 304, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Léopold-Joffre Viau.—M. Maybank.

Bill nº 305, intitulé: loi pour faire droit à Olga Timofy Ewaschuk.—M. Maybank.

Bill nº 306, intitulé: loi pour faire droit à Leie Snideman Tuchsneider, autrement connue sous le nom de Lilly Schneidman Schneider.—M. Maybank.

Bill nº 307, intitulé: loi pour faire droit à William Francis Dunphy.—M. Maybank.

Bill nº 308, intitulé: loi pour faire droit à Alice Hoare Dubeau.—M. Maybank.

Bill nº 309, intitulé: loi pour faire droit à Jennie Leibovitch Margolese.—M. Maybank.

Bill nº 310, intitulé: loi pour faire droit à Hugh Cyril Harvey.—M. Brown.

Bill nº 311, intitulé: loi pour faire droit à Barbara Yuile.—M. Maybank.

Bill nº 312, intitulé: loi pour faire droit à Violet Mae Ruth Johnson Menaker.—M. Maybank.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—BOIS DE CONSTRUCTION

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. Au cours de 1947 et de 1948 jusqu'à date, l'acheteur de la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-il acheté du bois de construction de la Mimico Planing Mills?

Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité, catégorie et espèce de bois de construction ou de matériaux et à quel prix, dans chaque cas?

3. De quelle manière s'effectue le paiement des achats effectués à la Mimico Planing Mills?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. On a acheté en 1947 et jusqu'ici en 1948, de la Mimico Planing Mills Company Limited, trois millions de pieds mesure de planche, de bois de construction. Le tableau ci-dessous en indique les quantités, les catégories et le prix:

Catégorie—Epinette et pin gris de qualité marchande et n° 1 dimensions propres à l'Ouest ou n° 2 catégorie supérieure de planche, f. à b. Mimico (Ont.)

		le mille pieds
800	mille pieds, m. de p. 2x4″x10/16′ D4S	$77
500	mille pieds, m. de p. 2x8″x10/16′ Fort 12′ D4S	77
300	mille pieds, m. de p. 2x6″x6/16′ D4S	76
100	mille pieds, m. de p. 2x10″x6/16′ D4S	83
1300	mille pieds m. de p. 1x4/12″x6/16′ D2S et T et G D4S 4″	74
	5″	75
	6/7″	76
	8/9″	78
	10/11″	83
	12″	87

3. Sur réception de factures du fournisseur ci-dessus désigné, accompagnées de bordereaux de livraison ou de connaissance signés par le service de transport, on adresse à la Banque de Montréal, succursale de Mimico (Ont.) un chèque de paiement complet à créditer au compte de la Mimico Planing Mills.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—BOIS DE CONSTRUCTION

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement demande-t-elle des soumissions à l'égard des achats de bois et de matériaux de construction effectués par son acheteur en Ontario?

2. Sinon, de quelle façon procède-t-on à l'égard de ces achats?

3. Accorde-t-on la priorité aux anciens combattants?

M. McILRAITH:

1. On ne demande pas habituellement de soumissions proprement dites. Lorsqu'on a dressé une simple estimation des besoins de l'année en fait de planches et de bois de fortes dimensions, l'acheteur s'adresse personnelle-

ment aux principaux fournisseurs en vue de négociations quant aux prix. Lorsque le prix le plus bas a été établi, il devient applicable à tous les achats, quelle que soit la quantité, et se maintient durant toute la saison de construction, dût-il survenir des hausses.

On paie parfois des prix plus élevés à des détaillants régionaux, dans des circonstances pressantes.

Pour certains produits spéciaux, comme les planches de revêtement en chanfrein, les planches de revêtement en cèdre et les planches débitées suivant des modèles courants, etc., on demande des soumissions.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Non.

EMPLOYÉS DE LA DIVISION DES RENTES SUR L'ÉTAT

M. KNOWLES:

1. Combien de fonctionnaires de la division des rentes de l'Etat ont déjà été à l'emploi de compagnies d'assurance?

2. Certains de ces fonctionnaires sont-ils employés actuellement à titre d'actuaires dans la division des rentes viagères?

3. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre, au service de quelles sociétés étaient-ils précédemment, et depuis combien de temps chacun a-t-il quitté un emploi?

M. CÔTÉ (Verdun):

1. 56.

2. Oui.

3. Trois. Au service de la *Mutual Life of Canada*, de la *Great West Life Assurance Company* et de la *Manufacturers Life Insurance Company* pendant 14 mois, 20 mois et deux ans et un mois.

ENTREPRISE DE BENNY FARM, À MONTRÉAL-OUEST

M. McKAY:

1. Combien a-t-on réservé d'appartements pour les anciens combattants dans l'entreprise de Benny Farm à Montréal-Ouest?

2. Y a-t-on logé d'autres personnes? Dans le cas de l'affirmative, combien?

M. McILRAITH:

1. Il y a 384 appartements dans l'entreprise de Benny Farm.

2. Oui. Les appartements sont occupés de la façon suivante: 1 appartement occupé par la société comme bureau provisoire; 1 appartement occupé par un concierge que la loi oblige à vivre sur les lieux; 7 appartements loués à des civils, moyennant un bail plus élevé; 2 appartements loués à des anciens combattants de la première guerre mondiale; 14 appartements loués à des anciens combattants des armées alliées de la deuxième Grande Guerre; 359 appartements loués à des anciens combattants canadiens de la deuxième Grande Guerre.—384 appartements.

[M. McIlraith.]

COURS DANS LA SCIENCE DE LA GUERRE

M. ASHBY:

1. Combien d'établissements au Canada, par exemple les écoles militaires, se spécialisent dans la science de la guerre?

2. Quels sont les noms de ces établissements?

3. Où sont-ils situés?

4. Quel est le nom de la personne qui a la direction de chacun de ces établissements?

L'hon. M. CLAXTON:

1, 2, 3 et 4: Les cinq écoles militaires suivantes dépendent du ministère de la Défense nationale:

Etablissement—Endroit—Direction

Collège de la marine royale canadienne et du C.A.R.C., Royal-Roads (C.-B.), le capitaine de vaisseau W. B. Creery, C.B.E.

Collège de la Défense nationale, Kingston (Ont.), le major-général J. F. M. Whiteley, C.B., C.B.E., M.C.

Collège de l'état-major de l'armée canadienne Kingston (Ont.) le major-général J.F.M. Whiteley, C.B., C.B.E., M.C.

Collège de l'état-major du C.A.R.C., Toronto (Ont.), le commodore de l'Air A. D. Ross, G.G., C.B.E.

Collège militaire royal, Kingston (Ont.), le brigadier E. E. Agnew, C.B.E.

MÉDECINS

M. NICHOLSON:

Combien de médecins exercent leur profession dans chacune des provinces du Canada? Dans chaque province, quelle est la moyenne du revenu des médecins?

M. McILRAITH:

1. Le tableau ci-dessous indique le nombre de médecins et de chirurgiens exerçant leur profession comme médecins militaires ou non, le 2 juin 1941, d'après le recensement de 1941. Ce recensement ne donne pas la moyenne du revenu des médecins:

Province	En service actif le 2 juin 1941	Médecins civils le 2 juin 1941
Canada	11,873	10,723
Ile du Prince-Edouard	81	67
Nouvelle-Ecosse	515	428
Nouveau-Brunswick	310	270
Québec	3,348	3,162
Ontario	4,698	4,197
Manitoba	740	659
Saskatchewan	593	527
Alberta	671	603
Colombie-Britannique	917	810

Nota: Il y avait aussi 3 médecins et chirurgiens au Yukon, et 8 dans les Territoires du Nord-Ouest, qui ne sont pas compris dans ces données.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOGEMENT NATIONAL—TRANSFORMATION DANS LE DISTRICT D'HAMILTON

M. LENNARD:

Au cours de la réalisation de vingt entreprises fédérales de transformation de maisons dans le district de Hamilton, en Ontario, quels articles a-t-on récupérés à l'égard de chaque entreprise et quelle en était la valeur estimative?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—BOIS DE CONSTRUCTION

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. Au cours des années 1947 et 1948 jusqu'à date, de quelles maisons de commerce et de quels particuliers l'acheteur de la Société centrale d'hypothèques et de logement de service en Ontario a-t-il acheté du bois et des matériaux de construction?
2. Dans chaque cas, quelle quantité de bois et de matériaux a-t-on achetée?
3. Dans chaque cas, quel en a été le prix?
4. A-t-on demandé des soumissions?
5. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quels achats?
6. De quelle manière s'effectue le paiement des achats de bois et de matériaux?
7. Y a-t-il eu des cas où des sommes ont été versées à titre d'acompte avant la livraison des marchandises? Dans le cas de l'affirmative, quand?

Mr. McILRAITH: Je dépose le document.

COURS DANS LA SCIENCE DE LA PAIX

M. ASHBY:

1. Y a-t-il, au Canada, des établissements où l'on se spécialise dans la science de la Paix, et dont le gouvernement fédéral supporte les frais?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces établissements?
3. Où sont-ils situés?
4. Quel est le nom de la personne qui a la direction de chacun de ces établissements?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

SERVICE POSTAL, DIGBY—SAINT-JEAN-YARMOUTH

1. Le bac à vapeur *Princess Helene* a-t-il discontinué le service entre Digby et Saint-Jean, dans la baie de Fundy, du 26 avril au 18 mai de cette année?
2. Ce navire avait-il un contrat pour transporter le courrier de l'ouest à destination ou en provenance de Digby, Yarmouth et autres endroits?
3. Quelles mesures a-t-on prises pour le transport du courrier quand le *Princess Helene* n'est pas en service au cours de cette période? Y a-t-il eu des retards?
4. Quel est le montant annuel stipulé dans le contrat pour le transport du courrier et la subvention nécessaire à l'exploitation de ce service?

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT D'ISRAËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures pourrait-il nous faire connaître l'attitude du Canada à l'égard du nouvel Etat d'Israël qui vient d'être proclamé?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à faire de déclaration pour le moment. La reconnaissance d'un nouvel Etat est une question de la plus haute importance.

M. JAQUES: Très bien!

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le Gouvernement étudie la situation. Il pèse aussi les conséquences et les suites de cette reconnaissance. Dès qu'il sera possible de prendre une décision, j'en informerai la Chambre avec plaisir.

M. POULIOT: C'est la renaissance laborieuse d'une nation.

MINES DU JAPON

MENACE À LA NAVIGATION SUR LA CÔTE OCCIDENTALE DE L'ÎLE DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Vu le nombre de mines japonaises dont on signale la présence au large de la côte occidentale de l'île de Vancouver, le ministre compétent, celui des Transports ou celui de la Défense nationale, nous dira-t-il quelles mesures le Gouvernement a adoptées en vue de relever ces mines et de supprimer cette menace à la navigation?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Je me ferai un devoir d'étudier l'affaire et de fournir plus tard des précisions à l'honorable député.

INONDATIONS

AIDE AUX CULTIVATEURS DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. En son absence, le ministre suppléant ou son adjoint voudra bien en prendre note. Etant donné les inondations terribles qui se font encore sentir au Manitoba, le ministre peut-il nous dire quelle aide on accorde aux cultivateurs victimes de cette catastrophe, par l'entremise du service d'assistance à l'agriculture des Prairies ou d'autres organismes?

COOPÉRATION DES OFFICIERS ET SOLDATS À PORTAGE-LA-PRAIRIE

M. C. C. MILLER (Portage-la-Prairie): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Si la Chambre veut bien me le permettre, je rapporterai certains faits avant de poser ma question. Les inondations ont fait surgir une situation très grave dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Il y a environ une semaine ou dix jours que les cultivateurs de la région et les citoyens de Portage-la-Prairie s'efforcent de contenir les eaux de la rivière en renforçant les digues et par d'autres moyens. On s'y est employé jour et nuit. Je tiens à signaler au ministre que les officiers et les soldats du district militaire de cette région ont aidé grandement les cultivateurs et les citoyens à construire et à surveiller les digues et à secourir les personnes isolées par les eaux.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je prise hautement les observations de l'honorable député et je me ferai un plaisir de les transmettre aux officiers et soldats intéressés.

SUBSIDES

L'honorable DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

EXPORTATION DES FOIES DE POISSON—DISTRIBUTION DE CLOUS—DÉBOUCHÉ BRITANNIQUE POUR LES POMMES DE LA C.-B.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité des subsides, j'aimerais lui signaler un point. Je m'exécute tout de suite vu que je dois partir bientôt. . .

M. CRUICKSHANK: Où allez-vous?

M. ARCHIBALD: Je reviendrai.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. ARCHIBALD: Une décision du ministère du Commerce décrétant la suppression des restrictions sur l'exportation des foies de poisson aux Etats-Unis, porte atteinte aux habitants de la côte occidentale.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Si l'honorable député veut poser une question, je lui conseille de le faire dès maintenant. La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. ARCHIBALD: Avant que nous nous formions en comité des subsides, monsieur l'Orateur, je tiens à prendre quelques minutes afin de protester contre la décision du ministère du Commerce, qui a supprimé les restrictions sur l'exportation des foies de poisson, aux Etas-Unis en particulier. Depuis dix ans, grâce à ces restrictions, on a pu lancer des établissements d'extraction sur le littoral de la Colombie-Britannique. Maintenant qu'on permet au produit brut de traverser la frontière des Etats-Unis, ces industries sont en danger. Comme les industriels n'ont pas été prévenus de cette mesure, les conséquences seront sérieuses surtout pour les pêcheurs et leurs coopératives. Les intéressés demandent qu'on rétablisse les restrictions.

Il n'y a pas très longtemps, à la demande des conserveries, nous imposions des restrictions à l'exportation, aux Etats-Unis, de saumon non préparé. Ces sociétés ne semblent pas s'élever contre l'abolition des restrictions à l'exportation du foie de poisson, mais il en est d'autres, dans cette industrie, que la question intéresse au plus haut point. Le Gouvernement devrait revenir sur son projet; il ne doit pas céder devant ce qu'on appelle les accords commerciaux de Genève, qui, si l'on n'y prend garde, finiront par ruiner l'industrie de la pêche sur la côte du Pacifique. Je demande au Gouvernement de revenir sur sa décision, de réimposer les dispositions régissant l'exportation aux Etats-Unis, de foie non apprêté.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni: Je désire ajouter un mot aux observations de l'honorable député de Skeena. Je m'étonne que le ministre du Commerce, ou tout autre, ait émis une telle ordonnance sans donner à la Colombie-Britannique la moindre idée de ce qui se faisait. Je me rends compte, certes, des nombreux problèmes que le ministre du Commerce est appelé à résoudre. Plusieurs honorables députés saisiraient sans doute avec beaucoup de joie l'occasion de lui apporter toute la collaboration possible. Je suis moi-même fort étonné d'apprendre de l'honorable député de Skeena l'existence de cette ordonnance. C'est déplorable que nous n'ayons pas eu auparavant l'occasion de discuter la question avec le ministre.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Avant que nous nous formions en comité des subsides, j'aimerais soulever une question relative à une nouvelle parue dans la *Tribune* de Winnipeg du 15 mai, sous la rubrique: "Les constructeurs affirment qu'il existe une combine à l'égard des clous." On ajoute:

L'association des constructeurs de maisons de Winnipeg a affirmé vendredi qu'il existait un marché gris et une combine à l'égard de la vente et de la distribution des clous.

Bien entendu, je ne parle pas au nom de l'association des constructeurs de maisons. Je ne suis pas en mesure d'affirmer que ces accusations sont fondées sur la réalité, mais elles sont assez sérieuses en elles-mêmes, et pour ce qui est de la situation qui existe en ce qui concerne les clous, elle est assez grave pour motiver une déclaration du Gouvernement,—dès aujourd'hui, ou en tout cas à la première occasion,—sur les mesures envisagées pour y remédier. Les accusations lançées par cet organisme peuvent se résumer ainsi: La pénurie de clous a atteint des proportions alarmantes, au point de restreindre sérieusement la construction de maisons à Winnipeg. Le prix des clous est exagéré, et il semble que certains organismes aient la haute main sur le marché des clous. La même situation semble exister dans d'autres villes du Canada.

Même si quelques-unes seulement de ces cinq plaintes sont fondées, c'est-à-dire s'il est vrai que les prix exigés sont excessifs, que la distribution des clous donne lieu au mercantilisme, et que la situation est aussi grave qu'on le déclare dans cette nouvelle, le Gouvernement devrait immédiatement prendre des mesures.

Je citerai un autre passage de la nouvelle. L'association déplore que...

...certains groupements, qui semblent s'être accaparés les clous, exploitent le public afin de réaliser de gros bénéfices.

Le comité des prix s'occupe de faire enquête sur des questions analogues, ce qui démontre, à mon sens, combien il est futile de charger un tel organisme d'effectuer une enquête pendant que les prix montent constamment. Si le Gouvernement est vraiment sérieux en l'occurrence, les détails que publient les journaux et les renseignements que le comité des prix a déjà recueillis le justifient amplement de prendre des mesures en vue de l'abaissement des prix.

J'ai ici des chiffres sur l'exactitude desquels le Gouvernement devrait nous éclairer. On nous dit que les clous des Etats-Unis se vendent $8 le baril f. à b. l'endroit d'expédition, plus 55c. pour la douane et le transport, ce qui fait un total de $8.55. Or, à Winnipeg, ceux qui ont besoin de clous doivent les payer de $12.50 à $13.50 le baril, ce qui représente un bénéfice de $5 sur chaque baril.

Nous devrions également être renseignés sur cet autre avancé de l'association:

Le Gouvernement, dit l'association, les industriels et les grossistes semblent faire la sourde oreille aux appels qu'on leur adresse.

On a, apparemment, soumis des observations qui n'ont été suivies d'aucune réponse satisfaisante. Quant à l'affirmation suivante, elle constitue, si elle est fondée, une sérieuse accusation:

Nous sommes victimes d'une combine en ce qui concerne la distribution des clous. Par malheur, cette combine ne semble pas enfreindre la loi; il n'en est pas moins temps que le Gouvernement intervienne et institue une enquête.

Plus loin il est dit que sur le marché gris, les clous se vendent de $15 à $18 le barillet. C'est presque le double du prix régulier.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député ne devrait pas plutôt formuler ses observations au comité d'enquête sur les prix.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, cette question n'a pas été déférée au comité en question. Elle intéresse la Chambre en général. Je crois qu'à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, l'honorable député a le droit de la soulever. Lors de l'institution du comité, le premier ministre a donné catégoriquement l'assurance que cela n'empêcherait pas les députés de saisir la Chambre de questions de ce genre.

M. ZAPLITNY: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami a donné lecture d'une bonne partie de la *Free Press* ou plutôt de la *Tribune* de Winnipeg. Il a, je crois, à peu près épuisé le sujet.

M. ZAPLITNY: Si le ministre invoque l'application du Règlement, je reprendrai mon siège; autrement je poursuivrai mes observations. Je ne citais pas la *Free Press* de Winnipeg.

Le très hon. M. HOWE: La *Tribune*, alors?

M. ZAPLITNY: Oui. Je tiens à souligner,—car il y a sûrement quelque chose au fond de toute cette affaire,—

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je me sens incapable de laisser l'honorable député poursuivre ces observations. Un autre article du Règlement, bien connu de tous, interdit d'amorcer un débat anticipant l'étude d'une motion déjà soumise à la Chambre. Or, si l'honorable député se reporte à la page 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, il y verra le n° 8, qui est ainsi conçu:

12 mai—Suite du débat sur la motion du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements portant deuxième lecture du bill n° 280, loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

L'honorable député sait parfaitement qu'il a déjà été question des clous et autres maté-

riaux de construction. Le débat sur cette question s'est poursuivi durant l'étude du projet de résolution tant à la Chambre qu'en comité plénier. Je doute fort qu'il soit permis à l'honorable député de rouvrir la même discussion.

M. ZAPLITNY: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les honorables députés ont ici l'occasion d'exposer leurs griefs. Or j'expose présentement un grief qui est généralisé au Canada. Il ne faut pas oublier que les clous servent à d'autres fins qu'à la construction d'habitations. Les inondations ont causé dans l'Ouest de grands dégâts. Dans les villes et sur les fermes, il faudra du clou pour de nombreuses et importantes réparations. Si les accusations que publient les journaux sont fondées, la situation est très grave puisque, apparemment, un monopole ou un cartel s'est emparé du marché du clou au détriment du public. Les gens paient le double du prix régulier. Si tel est le cas, le Gouvernement doit rétablir la régie des prix du clou et instituer un régime de contingents, afin que tous, agriculteurs et citadins, puissent avoir leur juste part sans se faire exploiter.

M. A. W. STUART (Charlotte): Monsieur l'Orateur, à la suite des remarques des honorables députés de Skeena (M. Archibald) et de Comox-Alberni (M. Gibson), qu'il me soit permis d'affirmer, au contraire, que la décision du régisseur des huiles ou du ministère des Pêcheries, grâce à laquelle le foie de poisson pourra être exporté aux Etats-Unis, satisfait pleinement les pêcheurs des provinces Maritimes. La raison est bien simple: au cours de 1947, dans la région frontière où je demeure, le foie de morue se vendait 4c. la livre, tandis que dans l'Etat voisin du Maine, il se vendait 8c. Les pêcheurs étaient obligés de vendre leur foie aux usines de transformation du pays, en l'occurrence de puissantes sociétés canadiennes de produits pharmaceutiques qui, après avoir raffiné l'huile, pouvaient l'expédier aux Etats-Unis où elles obtenaient le prix fort, au grand détriment de nos pêcheurs.

Le responsable de cette mesure, que ce soit la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le ministère des Pêcheries ou tout autre organisme, peut être assuré de l'entier appui des pêcheurs de ma circonscription et même, si j'ose dire, de toutes les Provinces maritimes.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Quelques mots à l'appui des remarques de l'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny). Sauf erreur, les coopératives fédérées de la Saskatchewan ont formulé des protestations, parce qu'elles ne peuvent se procurer de tiges d'acier pour la fabrication de clous. Si je ne m'abuse, on s'adressera aussi aux

[M. l'Orateur.]

fonctionnaires chargés d'enquêter sur les coalitions, et on leur fera parvenir, si on ne l'a déjà fait, certaines lettres dont j'ai pris connaissance. Tout cela semble indiquer que les importantes aciéries canadiennes ne désirent aucunement fournir de clous à des nouveaux clients du genre des coopératives fédérées de la Saskatchewan.

Aujourd'hui, environ 75,000 des membres des coopératives fédérées comptent sur la société pour se procurer la plupart des articles de première nécessité. On s'efforce de fournir aux cultivateurs les clous nécessaires à la construction de maisons, de granges, d'entrepôts de grain et le reste, ainsi que pour les autres usages dont l'honorable représentant de Dauphin a parlé.

Je prie donc le ministre de s'enquérir au sujet de coalitions présumées, surtout à l'égard de la fabrication des clous et de la distribution générale de l'acier car, à mon avis, les aciéries canadiennes constituent un véritable monopole dans la production de certains articles, décidant même qui pourra les vendre. Cette façon de procéder va à l'encontre de l'esprit des lois du pays. A l'instar de l'honorable représentant de Dauphin, j'exhorte donc le Gouvernement à enquêter sur cet aspect particulier de la situation.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je tiens à signaler à la Chambre que les pomiculteurs inscrits de Colombie-Britannique ont des griefs sérieux. J'en ai parlé récemment, mais depuis les cultivateurs de ma circonscription ont tenu une assemblée et protestent contre la perte de la préférence britannique. En outre, ils ont adopté une résolution signifiant qu'ils accepteraient des valeurs et des livres sterling britannique en paiement de leurs pommes. Les pomiculteurs d'Okanagan en Colombie-Britannique envisagent aussi la même proposition.

Certains cultivateurs de ma région accepteraient des titres britanniques en paiement de leurs pommes, mais on leur a dit que le marché anglais ne leur est plus accessible et qu'il ne sert à rien d'y songer. Je prie le ministre du Commerce de bien vouloir écouter ce que je dis.

En fait, la Grande-Bretagne a importé beaucoup de pommes d'Australie, de Tasmanie et de Nouvelle-Zélande et, le 15 mars encore, le gouvernement britannique a offert d'acheter 500,000 boîtes de pommes de Belgique et de Hollande, mais l'affaire n'a pas abouti. A notre avis, les autorités pourraient prendre des dispositions qui permettraient à nos producteurs d'expédier certaines variétés dont il y a pénurie en Grande-Bretagne, où l'on ne cultive guère de pommes de table. D'ailleurs,

en général vers la fin de décembre, il n'y en a plus à vendre. J'exhorte donc le ministre du Commerce et son collègue des Finances à examiner sérieusement la question. Comme les cultivateurs accepteraient des valeurs et des livres britanniques en paiement de leurs produits, on devrait, en de telles circonstances, tenir compte de leur désirs et de leurs avis.

Je me permettrai de signaler au ministre la situation en ce qui a trait aux pommes dont nous faisons cadeau à la Grande-Bretagne. Avant la guerre, nous expédions de la Colombie-Britannique des centaines de wagons de pommes à la Grande-Bretagne. Les pommes étaient rassemblées dans les vallées de l'Okanagan et de la Kootenay, puis exportées en Grande-Bretagne pour y être distribuées aux consommateurs par camions. Cette pratique n'est plus possible. Le ministre des vivres, M. Strachey, a étudié la question et il a conseillé d'expédier les pommes en grandes quantités. Nous pourrions les expédier par voiturées de 750 boîtes, pourvu que nous les adressions, sans revêtir les boîtes d'aucune indication, au ministère des vivres qui les distribuera à son gré.

J'invite le ministre du Commerce à étudier la question de concert avec les hauts fonctionnaires britanniques. Nombre de Canadiens sont disposés à expédier à leurs frais des pommes en cadeau à la Grande-Bretagne. Nous pourrions, cette année, expédier ainsi à titre de cadeau, de 300,000 à 500,000 boîtes de pommes. Cinq cent mille boîtes de pommes représentent 606 voiturées. J'espère que les ministres du Commerce (M. Howe) et des Finances (M. Abbott) examineront la question et verront s'il est possible de venir en aide non seulement aux producteurs de la Colombie-Britannique mais aussi à la population de la Grande-Bretagne.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Les observations que vient de formuler l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) me font un devoir de participer à la discussion. Je ne veux pas qu'on prête à l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique les mêmes vues que semblent avoir sur le foie de poisson les pêcheurs des Provinces maritimes. Notre région se plaint surtout de ce que trop peu du travail réel de transformation se fait dans les limites de la province, qui compte cependant une très forte proportion des producteurs de la matière première. Pour cette raison les députés qui représentent l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique se sont opposés, et avec succès, à l'exportation de sockeye cru aux Etats-Unis. Ce serait simplement aggraver la situation que d'exporter maintenant le foie de poisson cru aux Etats-Unis en vue de la transformation.

Pour ce qui est des devises américains, il vaudrait beaucoup mieux que notre pays touche le revenu supérieur que lui vaudrait la vente de l'article transformé,—l'huile de foie de poisson,—que celui de l'exportation de la matière première. Avec l'honorable député de Skeena (M. Archibald) et celui de Comox-Alberni (M. Gibson), je prie donc le Gouvernement de mettre fin à cette exportation de foies de poisson à l'état de matière première.

Je partage l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni au sujet de l'importance de consulter. Il y a deux ans, l'ancien ministre des Pêcheries, feu M. Bridges, avait coutume, avant d'exposer un problème à la Chambre, de consulter les députés intéressés à la pêche sur l'un ou l'autre des littoraux. Les honorables députés se rappellent que nous nous entendions assez bien sur ces problèmes. La révélation soudaine, par un député, de la ligne de conduite qu'on vient d'adopter aboutit nécessairement à une perte de temps à la Chambre. C'est une question qu'on aurait pu débattre avec les députés intéressés à l'industrie de la pêche, soit au comité soit dans un entretien avec le ministre lui-même. Je demande donc, avec l'honorable député de Comox-Alberni que, dorénavant, on nous consulte au sujet de problèmes analogues avant d'en parler à la Chambre des communes.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): J'aimerais dire quelques mots, surtout au sujet des clous. Leur production augmente graduellement tous les mois; leur distribution est étroitement surveillée et leur prix au Canada est stable. Leur prix à la fabrique est proportionné au prix de base de l'acier. C'est tout à l'honneur de l'industrie de l'acier,—et peut-être à celui du Gouvernement,—qu'elle ait stabilisé les prix, sans tenir compte de la demande extraordinaire. Nous avons aussi surveillé étroitement le mode de distribution. Nous protégeons pleinement les constructeurs de maisons à bas prix. Les entreprises de l'Etat jouisent d'une priorité complète dans le domaine des clous. Les constructeurs de logements essentiels obtiennent tous les clous requis.

On a prétendu que le fil de fer à clous faisait l'objet d'un monopole. Je souhaiterais que les approvisionnements en fussent plus considérables, car il pourrait y avoir alors une excuse à l'existence d'un monopole. Voici quelle est la situation; je prends la "Steel Company of Canada" comme exemple. Cette société a immobilisé 90 millions de dollars dans les installations pour la fabrication de l'acier de base et du produit fini. Elle étire le fil de fer et fabrique les clous avec ses machines-cloutières. Ces dernières ne fonctionnent pré-

sentement qu'à environ 60 p. 100 de leur capacité. Pourquoi? Parce que la demande de fils de fer pour différents usages,—le fil de fer à balot, le fil barbelé et le fil de fer employé à différentes fins agricoles, car on en utilise beaucoup dans la fabrication d'instruments aratoires,—n'en laisse qu'une certaine quantité pour la fabrication de clous. Il en est de même de la Dosco, qui a affecté de fortes sommes à ses installations de production primaire et aux machines-cloutières. Ces deux sociétés, j'imagine, fabriquent 75 p. 100 des clous au Canada. Une compagnie établie sur la côte du Pacifique,—le nom m'échappe dans le moment,—a toujours acheté de la Dosco du fil de fer à clous; on a veillé à répondre aux besoins de cette entreprise. Il y a peut-être deux ou trois autres consommateurs de moindre importance dont les besoins font l'objet d'une garantie, car ils font partie du réseau de distribution d'avant-guerre qui est encore maintenu. Il n'est pas question d'une pénurie dans une localité quelconque; si une pénurie se fait sentir, elle est assez uniforme dans tout le Canada, car le régime de la distribution des clous a fait l'objet d'une surveillance étroite.

Il y a quelque temps, j'ai déclaré à la Chambre que nous aurions recours à une mesure rigoureuse: nous ne fabriquerons pas de fil barbelé au pays pendant deux à trois mois; toutes les tiges seront transformées en clous, en vue de pouvoir constituer des stocks qui combleront l'écart entre les approvisionnements qu'on prétend fort déficitaires et le taux normal de la consommation. Je suppose que dans un mois ou deux, à l'appel de l'ordre du jour, on se plaindra amèrement qu'on ne peut acheter de fil barbelé.

M. ROSS (Souris): Dès maintenant.

Le très hon. M. HOWE: Oui. Peut-être serons-nous saisis d'un grief en ce sens demain. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons utiliser que le fil que notre outillage nous permet de fabriquer. Je pourrais ajouter qu'un outillage de tréfilage est très dispendieux et qu'il faut, actuellement, des mois pour obtenir le matérial requis. En d'autres termes, nous dépendons de notre capacité de production.

Quant à la coopérative qui désire obtenir du fil en vue de fabriquer des clous, elle ne ferait que priver un autre atelier du fil servant à la fabrication de clous. Voici ce qui se produirait. On immobiliserait des machines et on mettrait des ouvriers à pied afin de venir en aide à une entreprise qui n'a pas engagé un capital considérable dans l'industrie à l'époque où les clous étaient abondants, mais qui veut en engager un de peu d'importance maintenant que le marché est actif. Parce que c'est une coopérative, nous obligerions les aciéries à la servir de préférence à leurs vieux clients. Elle ferait de bonnes affaires jusqu'au moment où, la situation devenant plus difficile, elle ne pourrait plus lutter contre ses concurrents: elle se plaindrait alors que les sociétés importantes vendent moins cher qu'elle.

M. COLDWELL: Les coopératives fonctionnent actuellement.

Le très hon. M. HOWE: Possible, mais non en ce qui concerne la fabrication des clous. Elles ne se sont jamais engagées dans ce genre d'entreprise. Voilà où en sont les choses dans le domaine des clous.

S'il est un secteur de l'économie que nous surveillons, c'est bien celui de la production, du prix et de la distribution des clous. Nous avons pris tous les moyens susceptibles de porter la production à son maximum. Nous avons même décidé de suspendre temporairement la fabrication d'autres produits d'acier essentiels.

Un honorable député a parlé de marché gris. Ce n'est pas là un marché de base et les marchands qui obtiennent des clous des distributeurs ordinaires sont étroitement surveillés. A Winnipeg, on trouve des distributeurs comme la maison *Ashdown Hardwares* et autres grossistes sérieux. Je doute fort que beaucoup de clous fabriqués au Canada aillent au marché gris. C'est une justice à rendre à notre pays; bien que nombreux chez nos voisins du sud, les marchés gris sont à peu près inconnus chez nous. Les clous dont parlent mon honorable collègue sont, je crois, ceux que nous importons des Etats-Unis. Aucune loi n'interdit à un marchand d'aller acheter des clous aux Etats-Unis, s'il peut les y trouver, pour les transporter au Canada et les vendre au prix qui lui plaît. Si quelqu'un a un tel besoin de clous qu'il doive les acheter dans ces conditions, peut-être n'y a-t-il rien à redire. Toutefois, s'il les obtient de sources régulières, il paiera le prix actuellement en vigueur au Canada; mon honorable ami pourra fort bien s'en rendre compte. J'ajoute que ce prix est nettement inférieur à celui que l'on paie aux Etats-Unis, quel que soit le marché.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je me demande si le ministre des Pêcheries (M. MacKinnon) pourrait faire une déclaration quelconque en ce qui a trait à la question soulevée par l'honorable député de Skeena (M. Archibald), et rappelée par d'autres députés. Je regrette aussi qu'on n'ait pas prévenu les députés de la Colombie-Britannique, province où cette mesure a causé

beaucoup d'émoi. Nous sommes des gens pondérés, non enclins à refuser notre collaboration lorsqu'on nous tient au courant de ce qui se fait. Toutefois, nous sommes surpris de constater que de telles mesures, qui touchent de près nos commettants, sont prises à notre insu, de sorte que nous ne pouvons apprendre que par l'intermédiaire des gens de la Colombie-Britannique ce qui se passe à Ottawa.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai hésité à prendre part à la discussion sur cette denrée d'exportation, car la question ne relève pas de mon ministère, et mes fonctionnaires n'ont eu rien à voir aux restrictions dont on se plaint. J'irai aux renseignements, afin de pouvoir donner des explications suffisantes.

M. MacINNIS: De quel ministère la question relève-t-elle?

L'hon. M. MacKINNON: De la Commission des prix, semble-t-il.

M. l'ORATEUR: Avant de quitter le fauteuil, je désire signaler aux honorables députés le commentaire 488 de Beauchesne, deuxième édition, page 148:

Lecture faite de l'ordre du jour appelant la Chambre à se constituer en comité des crédits ou en comité des voies et moyens, la motion "que l'Orateur quitte le fauteuil" doit être proposée, sauf dans les cas prévus par l'article 28. Une fois cette motion proposée, il est permis de discuter toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief, sans qu'il soit nécessaire de proposer un amendement à cette fin, à condition que la discussion et l'amendement, si un amendement est proposé, n'aient pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours, ni à un article des crédits, ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

Je désire également appeler l'attention des honorables députés sur le commentaire n° 345, page 137 de la troisième édition de Beauchesne:

Les membres de la Chambre peuvent discuter diverses questions à l'occasion d'une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil et il n'est pas nécessaire qu'un amendement soit proposé...

Je souligne plus particulièrement le passage suivant:

...mais une fois le débat terminé à l'égard d'une question, si un autre sujet vient sur le tapis, les députés ne peuvent revenir sur la première question débattue.

On sait que cet après-midi, une discussion s'est engagée sur les clous. Puis un honorable député est passé à la question des pêcheries et l'on est ensuite revenu aux clous, passant ainsi d'un sujet à un autre. J'ai appelé l'attention sur ces commentaires et j'espère que je n'aurai plus à intervenir à l'avenir.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

DÉFENSE NATIONALE

Services ordinaires—

231. Subventions aux associations et instituts militaires selon les montants mentionnés aux Détails des services, $116,950.

Le crédit est réservé.

TRAVAUX PUBLICS

327. Administration, $246,607.

Le crédit est réservé.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

532. Administration, $2,253,340.

Le crédit est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

SERVICE POSTAL

CONTRATS POSTAUX—MODIFICATION DE LA LOI SUR LES PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding, et passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 14 mai, du bill n° 313 présenté par l'honorable M. Bertrand et tendant à modifier la loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal.

Sur l'article 1 (prorogation de l'autorisation.)

M. CHURCH: Je n'ai qu'une question à poser au ministre. Si le bill était adopté, est-ce à dire que les fonds nécessaires à l'administration des bureaux de poste dont il a été question au cours du débat de vendredi soir seraient prélevés sur les recettes des grandes villes? Ainsi, Toronto contribue quelque 15 millions et demi de dollars au ministère des Postes, alors que Montréal en contribue environ 10 millions et demi. Je suppose que cet argent sera versé au Fonds du revenu consolidé. Or les postes accusent un excédent depuis plusieurs années. Il s'agit en somme de la prise de possession par l'Etat des paiements supplémentaires pour contrats postaux des bureaux de postes à l'expiration de l'année financière.

A mon avis, nous avons droit à la réduction des tarifs postaux qu'on nous a promise il y a plusieurs années. A l'heure actuelle, nous payons en réalité des tarifs de guerre. Je crains, toutefois, qu'on s'en tienne à la pratique courante et que le surplus des postes serve à d'autres fins. Le ministère songe en

ce moment à construire une foule de bureaux de poste que ne justifie pas le chiffre d'affaires ou le revenu.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je signale aux honorables députés que ce bill vise à modifier la loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal. Il porte expressément sur ce sujet, à l'exclusion de tout autre.

M. CHURCH: En effet, monsieur le président. Le projet de loi prescrit ce qui suit:

Nul paiement supplémentaire ne sera autorisé sous le régime du présent article après le trente et un mars mil neuf cent quarante-neuf.

La note explicative est ainsi conçue:

Les mots soulignés en regard remplacent ceux qui sont imprimés ci-dessus en italique...

Je soutiens que les recettes des postes sont utilisées à d'autres fins qu'aux fins postales. On les fait servir au maintien d'autres divisions de contrats postaux supplémentaires. Je m'oppose à ce principe, à moins que le ministre ne donne à entendre que les recettes ne serviront plus à ces fins. Il a toujours été entendu que le ministère des Postes devait fournir le service postal à prix coûtant. J'aimerais obtenir une réponse du ministre. Se propose-t-on de continuer ce régime et d'utiliser ainsi cet argent?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): L'an dernier, nous avons adopté une loi qui nous autorisait à accorder certains suppléments, parce que le coût de la vie augmentait et peut-être aussi parce que dans certains cas les sommes versées aux adjudicataires étaient trop basses. Sans l'autorisation de prolonger ces contrats, il nous faudrait cette année inviter des soumissions pour remplacer ceux qui expirent. C'est à quoi nous forcerait la loi adoptée l'an dernier, qui deviendrait désuète. Nous ne demandons rien de plus.

L'honorable député de Broadview a parlé de Toronto, grande ville canadienne qui, a-t-il dit, rapporte environ 15 millions de dollars par année au ministère des Postes alors que Montréal ne lui en fournit que 10 millions. Il y a du vrai dans ses paroles. Peut-être ignore-t-il, cependant, que la plupart des grands journaux américains se servent de Toronto comme port d'entrée au Canada. De là vient une forte partie de l'excédent. Le reste du surplus sur Montréal est attribuable au chiffre d'affaires réalisé par les comptoirs postaux des deux puissants magasins Eaton et Simpson.

Pour ce qui est des bénéfices, ils ne sont pas exceptionnellement élevés malgré le chiffre d'affaires. Il ne faut pas oublier que les grans journaux quotidiens passent par là.

[M. Church.]

M. HARRIS (Danforth): Même si ces journaux passent par Toronto, je ne vois pas pourquoi cette ville devrait acquitter les frais visant le courrier lourd de ce genre, qui est destiné à l'ensemble de la population ontarienne. Je me demande souvent si la plupart des Canadiens bénéficient de ces périodiques. Cependant, il importe de souligner qu'ils s'adressent à l'ensemble de la population. Je ne comprends pas pourquoi on impute ces frais élevés à Toronto tout simplement parce ce que cette ville est le centre de distribution de ces périodiques.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'espère que l'honorable représentant n'a pas l'intention de traiter des revenus de diverses villes. La mesure à l'étude est fort simple, et ne vise que les suppléments destinés aux facteurs ruraux. Nous ne pouvons traiter tous les aspects de la question.

M. HARRIS (Danforth): Je me conforme à votre décision, monsieur le président; d'ailleurs nous pouvons difficilement nous écarter du sujet que vous avez à l'esprit. Je me rappelle fort bien que les facteurs ruraux se servaient de petites voitures ou de carrioles quand je représentais la circonscritption rurale d'York-Est, il y a quelques années. Il y avait alors bien moins d'automobiles qu'aujourd'hui. Je me souviens très bien des facteurs qui faisaient la tournée au lot 30, concession D, dans le canton de Scarboro. Je me rappelle leur arrivée à la petite maison de quatre pièces d'où je fus élu avec la plus forte majorité au Canada, comme représentant cultivateur du parti conservateur. Quand j'habitais York-Est, j'étais alors représentant d'une circonscription rurale,—je me souviens que les facteurs me livraient des tas d'imprimés dont un certain nombre m'étaient adressés gratuitement. Il s'agissait surtout de propagande distribuée par le bureau de poste de Toronto. Je proteste donc auprès du ministre des Postes au nom de la banlieue de Toronto et de la région rurale dont j'ai parlé. Je m'oppose à ce qu'on impute sur Toronto les frais qu'entraîne la distribution d'imprimés inutiles dont la plupart viennent des Etats-Unis mais dont quelques'uns viennent de Montréal. Il ne convient pas d'imputer les frais supplémentaires sur Toronto. Le ministre des Postes peut lever les deux mains s'il le veut, je lui rappelle, par votre entremise monsieur le président, qu'en sa qualité de ministre des Postes du Canada, il devrait remercier Dieu de ce que Toronto lui fournit le revenu nécessaire pour aider à l'administration de son ministère.

Le ministre a donné à entendre, ce qui m'a bien déplu, que Toronto ne rapporte pas beaucoup et ne figure pas avec honneur au

bilan des recettes dans le grand livre du ministère qu'il dirige et dont il est responsable. Coûte que coûte, conservons Toronto comme centre de distribution pour l'Ontario. C'est l'endroit tout désigné à cette fin. Si le ministre des Postes dresse en son esprit le bilan du courrier rural ou de tout autre genre de courrier postal, qu'il veuille bien tenir compte du revenu qu'apporte la ville de Toronto et du fait que nous faisons le service aux centres ruraux et que nous acquittons les frais de ces courriers.

L'honorable député de Broadview avait raison. Je mets tout le cabinet, à compter du premier ministre, et tous les services qui ont des recettes, au défi de prouver le contraire ou de démontrer que ce nous est un grand privilège que de fournir cette source de revenu à tous les ministères, y compris celui des Postes. Et tout cela, c'est afin que nous puissions, en retour, accomplir nos devoirs de citoyens d'un grand pays, sans entraves, de bon cœur. Je désapprouve l'avis que le ministre des Postes...

L'hon. M. BERTRAND: Rien de tel.

M. HARRIS Danforth):... a formulé il y a un instant...

L'hon. M. BERTRAND: Rien de tel.

M. HARRIS (Danforth): ...voulant que Toronto, sa banlieue ne soient pas, pour le ministère des Postes, une source importante de revenu.

Je laisse la statistique de côté; mais d'après ce que j'en sais et ce que j'ai observé depuis un quart de siècle que je siège ici de façon continue, je suis sûr que Toronto verse sa juste part à tous les ministères du Gouvernement, même si elle s'en vante fort peu. Je ne prise donc guère qu'un membre du cabinet, ainsi que vient de le faire le ministre des Postes, affirme de son siège que ce genre d'affaires rapporte peu de revenus à son ministère.

Que le ministre mentionne donc quelque autre localité qui, en tant que telle, et abstraction faite de tout ce que le surintendant des Postes a ajouté à Toronto, rapporte plus de revenus à son ministère? Ecartez de Toronto les parasites qui se cramponnent au revenu provenant de la ville de Toronto. De même que l'honorable député de Broadview, je signale au ministre des Postes que notre région verse au Fonds du revenu consolidé, par l'intermédiaire du ministère des Postes, sa pleine contribution et même les recettes nécessaires pour parer aux besoins d'autres régions qui se cramponnent sans raison au district de Toronto à en juger par les progrès immenses de ce ministère dans notre vaste pays. La région de Toronto compte environ un million d'âmes, donc une fraction seulement de l'ensemble de la population du pays, et elle se réjouit de la répartition dans tout le pays, au bénéfice de tous les Canadiens, des recettes qu'elle produit. Je ne puis cependant m'empêcher de protester contre la déclaration que le ministre a formulée il y a un instant, savoir que son ministère réalise peu de bénéfices de Toronto pour l'ensemble du Canada. J'ai beaucoup de respect et d'admiration pour le ministre des Postes, mais les faits contredisent ces paroles. Je n'approfondirai pas la question, monsieur le président, mais je sais...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! L'article dont le comité est saisi est ainsi conçu:

Le paragraphe quatre de l'article trois de la Loi sur les payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, chapitre huit des Statuts de 1947, est abrogé et remplacé par le suivant:

"4) Nul payement supplémentaire ne sera autorisé sous le régime du présent article après le trente et un mars mil neuf cent quarante-neuf."

Le comité est saisi de cet article, et tous les honorables députés savent qu'en comité les discours doivent se rattacher strictement à l'article en discussion.

M. HARRIS (Danforth): J'accepte votre décision, monsieur le président, et je m'en tiendrai à ses généreuses prescriptions. Je dois avouer que vous avez fait preuve d'une grande latitude. Cependant, je m'efforce, de façon très modeste, de me représenter la situation financière complète du ministère des Postes, et en ce faisant...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Si tous les autres membres du comité cherchent à en faire autant, combien de temps devrons-nous consacrer à l'étude de ce bill? Je soutiens que ces observations sont tout à fait irrégulières. Il faut rattacher la discussion à l'article que le comité est à étudier.

M. HARRIS (Danforth): J'accepte de nouveau votre décision, monsieur le président. Depuis un quart de siècle les facteurs ruraux ont très bien desservi ma modeste maison de ferme, lot n° 30, concession D. C'est une route très boueuse et on peut difficilement y circuler pendant les mois d'hiver. Comme cette route ne bénéficie pas d'un service de déneigement en hiver, il nous faut nous rendre à la rencontre du facteur à dos de cheval pour obtenir notre courrier et apprendre les nouvelles. Si on me le permet, je demande au

ministre des Postes d'être généreux envers ces facteurs. Voici pourquoi: cette disposition, qui proroge la loi pendant douze mois, ne tient pas compte de la hausse des frais que représente la livraison du courrier rural au cours de l'an dernier. Il y a un an nous pouvions acheter des bananes tant la douzaine; maintenant, nous n'en avons plus du tout. Il y a un an nous pouvions faire livrer notre provision de pommes de terre à notre modeste maison; maintenant, elles nous coûtent plus cher. Les chevaux attelés à la petite voiture des facteurs mangent de l'avoine qui coûte plus cher. Ces articles font partie intégrante de ses frais. Il en est de même du foin. Je songe au prix du foin et de l'avoine, du nouveau chapeau de la femme bien-aimée du facteur, des vêtements de ses enfants qui fréquentent l'école, ainsi qu'au supplément qu'ils doivent payer dans l'autobus; et que sais-je encore? Monsieur le président, on ne peut uniformiser les frais du facteur et les comparer à ce qu'ils étaient avant le 31 mars 1948. On devrait avoir de nouveaux égards pour ces facteurs en cette année de grâce qui expire le 31 mars 1949, à cause de ses frais cette année comparés à ce qu'ils ont été pendant l'année terminée le 31 mars 1948. Je demande aimablement que le ministre des Postes tienne compte de tous ces éléments; car, en somme, ceux qui reçoivent le courrier délivré par ces facteurs ruraux forment l'armature de notre pays. Nos enfants quitteraient les champs pour la ville, s'ils ne pouvaient recevoir leur courrier. En refusant de relever la rémunération des facteurs ruraux pour les douze prochains mois, le ministre des Postes agit à l'encontre de l'intérêt général du pays. Il faut garder nos fils et nos filles sur la ferme. Pour cela, assurons-leur la livraison quotidienne du courrier, —ou au moins trois fois par semaine,—afin qu'ils puissent se tenir au courant de ce qui se passe dans le monde.

La semaine dernière, à 70 milles d'ici, je m'arrêtais à une maison située à 9 milles du hameau le plus rapproché. Il y avait là un garçonnet âgé d'environ treize ans, à qui j'ai aidé à faire son devoir de mathématique. Que faisait-il vendredi soir dernier, peu après six heures? Il lisait le journal que le facteur avait apporté à cet endroit éloigné de 9 milles du hameau le plus rapproché. Il était heureux, au sein de sa famille, parce que, grâce au courrier, il pouvait se renseigner sur ce qui se passait dans le monde.

Montrons-nous équitables envers les facteurs qui apportent le courrier à ces gens-là. Que le ministre des Postes se garde d'introduire dans la question le facteur du commerce qui

[M. Harris (Danforth).]

rapporte, à savoir celui du million de gens qui habitent Toronto et sa banlieue. Soyons généreux envers les gens de nos campagnes. Il nous faut garder le cultivateur sur la ferme, car il constitue la force du pays. Ne laissez personne, monsieur le président, embrouiller la question par des considérations intéressant la grande ville de Toronto, qui, de même que Montréal, fera sa modeste part pour alléger le fardeau des populations rurales, indispensables à la grandeur du Canada.

L'hon. M. BERTRAND: Monsieur le président, je suis peut-être l'un des plus fervents admirateurs que comptent la ville de Toronto et ses représentants à la Chambre. Ce sont tous mes amis et je ne veux pas qu'on s'imagine que je n'aime pas Toronto, au contraire,

Vendredi dernier le député de Bow-River m'a posé une question touchant la distribution du courrier, sur la route rurale n° 1 de Ghost-Pine-Creek. J'ai promis de donner les détails de ce contrat; les voici donc: M. D. de Frece, l'adjudicataire, a touché $650 afin d'assurer un service trihebdomadaire; on lui a accordé une prime de $70, portant sa rémunération annuelle à $720, ce qui équivaut à $54.34 du mille. L'adjudicataire a refusé de renouveler son contrat, le 1er octobre 1947, à moins de recevoir $960 par année, ce qui équivaut à $72.45 du mille. Le tarif payé dans la région de Calgary pour des services semblables, le 31 mars 1947, était de $50.10 du mille. Le poste fut donc mis en adjudication. On n'a reçu qu'une soumission,—celle de l'adjudicataire actuel,—au montant de $960 par année.

Vu l'importance de ce chiffre, des dispositions provisoires furent conclues à compter du 1er janvier 1948, en vertu desquelles l'adjudicataire s'engagerait à assurer un service réduit, bihebdomadaire, à $640 par année, jusqu'à ce que l'on pût obtenir de meilleures conditions. En mars 1948, l'adjudicataire fit savoir qu'il accepterait $840 par année pour un service trihebdomadaire. Cette offre fut acceptée et le 10 avril 1948, on donnait des instructions de conclure un contrat à ces conditions. Le service trihebdomadaire reprenait le 1er mai.

L'adjudicataire est satisfait et nous le sommes aussi. J'espère donc que l'honorable député n'aura rien à reprocher au ministère des Postes.

M. JOHNSTON: Le ministre veut-il dire que le service sera dorénavant trihebdomadaire?

L'hon. M. BERTRAND: Il l'est présentement.

M. JOHNSTON: Ce sera certes satisfaisant, et je tiens à remercier le ministre d'avoir communiqué ce renseignement au comité.

M. CHURCH: Il est un point que je ne m'explique pas très bien au sujet des paiements supplémentaires applicables aux contrats de livraison du courrier. Il n'est nullement question de ces paiements dans le rapport annuel, bien qu'ils représentent une très forte somme.

L'hon. M. BERTRAND: J'ai fourni tous ces détails au stade de l'examen de la résolution vendredi dernier. Je puis y revenir si l'honorable député le désire.

M. CHURCH: Le ministre voudra bien me permettre de lui signaler un point. Depuis quatre ans, les recettes du ministère des Postes accusent un excédent de 41 millions de dollars. Une bonne part de cet excédent a servi au paiement de suppléments autres que ceux qui s'appliquent aux contrats de livraison du courrier. J'espère qu'à la prochaine session, un chapitre du rapport annuel sera réservé à cette question. En 1944, l'excédent a été de 10 millions; en 1945, de 11 millions; en 1946, de 10 millions et demi, et en 1947, de $8,773,000. Ces chiffres se trouvent à la page 11 du rapport du ministre des Postes.

Tout le monde sait que, lorsque sera épuisé l'excédent considérable qu'accuse le ministère des Postes depuis plusieurs années, ce sera dû aux méthodes financières adoptées par ce ministère qui, constituant un service d'utilité publique, devrait être administré sur une base commerciale et sans bénéfices. Il ne l'est pas actuellement. Si le coût élevé de la vie et les éléments qui le composent nécessitent le versement de ces suppléments, ceux-ci devraient être imputés sur un autre fonds. On ne devrait pas procéder de la façon ici indiquée, car cela empêche le ministère de réduire le tarif à l'égard du courrier de première et de seconde classe. J'espère qu'on effectuera des améliorations.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

AMENDEMENTS À LA LOI DE 1934

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 300 tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Cet important projet de loi compte un grand nombre de pages. On m'en a remis un exemplaire il y a quelques instants. Si le ministre insiste, je ne m'opposerai pas à la motion, mais je ne crois pas qu'il soit logique de nous inviter à consentir à la deuxième lecture avant que nous ayons pris connaissance de la mesure. Le projet de loi nous vient de l'autre Chambre. J'en ai demandé un exemplaire cet après-midi au service conjoint de distribution, mais on n'en possédait pas à ce moment-là. Le mien m'est parvenu il y a quelques instants à peine.

L'hon. M. CHEVRIER: Un mot d'explication au sujet du retard dont a parlé l'honorable député. Le projet de loi a été adopté par l'autre Chambre le 12 mai et sa présentation a été annoncée par M. l'Orateur vendredi, de sorte qu'on n'a eu pour y insérer les amendements et faire la distribution des exemplaires que le court espace de temps écoulé depuis vendredi. C'est pourquoi la distribution n'a pu être faite plus tôt. Si la Chambre désire différer l'adoption de la deuxième lecture, je puis évidemment passer à un autre article de l'ordre du jour mais je préférerais qu'elle en décidât autrement. Je suppose qu'il y aura discussion et je ne m'attends pas que nous passions immédiatement à l'examen des articles.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): J'aimerais dire quelques mots sur cette question qui, d'ailleurs, m'intéresse de très près. J'ai suivi, il est vrai, les délibérations du Sénat, mais c'est la première fois qu'à titre de membres de la Chambre nous sommes mis officiellement au courant de cette mesure, et cela depuis à peine cinq minutes. Je m'intéresse particulièrement aux radiotélégraphistes à bord des navires côtiers du littoral de la Colombie-Britannique. Je serais prêt à faire subir à ce bill sa deuxième lecture s'il était complet, quitte à attendre le moment de parler de l'article touchant ces employés, mais le bill est incomplet, puisque ce n'est qu'un projet de loi modificateur. Je n'y vois aucune mention des radiotélégraphistes, bien qu'il soit question de l'opportunité d'avoir des cuisiniers brevetés à bord de ces navires. Il n'y aurait pas de mal à remettre l'étude du bill au moins jusqu'à demain afin de permettre à ceux qu'il intéresse de l'examiner avant de lui faire subir la deuxième lecture, ce qui serait procéder d'une façon plus logique plutôt que de se prononcer pour la deuxième lecture d'un bill que nous n'avons pu considérer que cinq minutes.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): La Chambre ne devrait pas sanctionner

la coutume de faire subir la deuxième lecture à des bills que nous n'avons pas vus. Comme j'ignore tout des détails de la présente mesure, je propose que la Chambre permette au ministre de nous fournir toutes les explications complémentaires qu'il désire donner à ce sujet. Il me plairait ensuite de voir le ministre en remettre l'étude à plus tard. C'est une proposition qui me semble raisonnable.

L'hon. M. CHEVRIER: Si on me permet de faire la déclaration ministérielle, les honorables membres de la Chambre pourraient différer leurs commentaires et nous pourrions en remettre l'étude à demain.

Monsieur l'Orateur, le bill E5, intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, et qui nous est parvenu de l'autre Chambre, renferme un certain nombre d'amendements à la présente loi de la marine marchande du Canada. Celle-ci, adoptée en 1934, fut promulguée en 1936, puis modifiée deux fois par la suite. Les articles dont la Chambre est présentement saisie prévoient d'autres modifications à la mesure.

La loi de la marine marchande, 1934, est divisée en seize parties, chacune traitant d'aspects distincts de la loi maritime. Les amendements que comporte le présent bill se rapportent à divers sujets. Dans l'ensemble, ces sujets peuvent se répartir en cinq catégories. La première concerne les certificats accordés aux officiers, la deuxième l'enrôlement des marins, la troisième l'inspection des navires à vapeur; la quatrième, qui comprend un article nouveau, a trait aux accidents mortels et la cinquième à l'approbation de certaines conventions internationales adoptées à Seattle en 1947.

Je désire traiter successivement de ces cinq catégories de sujets. La Partie II de la loi vise à assurer à tous les navires des officiers, capitaines, seconds et mécaniciens compétents. Vu la rareté d'officiers et de mécaniciens de pont possédant les qualités requises, le Gouvernement juge bon de mitiger les exigences des articles 113 et 114, relatifs au nombre de capitaines, seconds et mécaniciens compétents que doit posséder chaque navire, et celles des articles 132 et 133 de la loi, relatifs aux congés accordés aux navires à la douane.

Durant la guerre, le 17 juin 1941, la Chambre se le rappelle, on a adopté en vertu de la loi des mesures de guerre, le décret du conseil C.P. 4306, qui confère au ministre compétent l'autorisation de permettre à tout navire immatriculé au Canada de prendre la mer même si le capitaine ou le second de tout tel navire a un brevet d'un grade inférieur à celui requis par la loi de la marine marchande, 1934, et

[M. Bracken.]

aussi le pouvoir de permettre aux mécaniciens de deuxième, troisième ou quatrième classe d'occuper le poste de mécanicien de première, deuxième ou troisième classe, respectivement.

Le décret du conseil en question, adopté, comme la Chambre le sait sous l'empire de la loi des mesures de guerre, a été prorogé, en vertu de la loi sur les pouvoirs transitoires revisée cette année, jusqu'à la fin de mars 1949. On se propose d'insérer à peu près les mêmes dispositions dans la loi à l'article 133 *a*) qui autorise le ministre à soustraire tout navire à toute exigence prévue aux articles 113, 114, 132 et 133, ou dans certaines conditions et moyennant certaines garanties à le libérer de toute exigence de ce genre.

Je tiens à rappeler que les choses se passent de la même manière en Grande-Bretagne, où l'article 78 du *Merchant Shipping Act, 1906,* autorise le Board of Trade, aujourd'hui le ministère des transports, à dispenser tout navire des prescriptions du *Merchant Shipping Act* ou de l'observance de ces mêmes prescriptions. Le présent article du bill permettant d'employer des capitaines, officiers et ingénieurs dont les certificats dérogent aux dispositions des articles que je viens d'indiquer nous semble extrêmement important, dans l'intérêt même du transport maritime et pour le maintien de nos navires en circulation; aussi espérons-nous que la Chambre y donnera son approbation.

Le bill renferme encore d'autres modifications visant les certificats des officiers, mais je me dispense d'insister pour le moment.

Une autre partie de la loi que je tiens à souligner est celle qui se rapporte aux marins. La Partie III de la loi de la marine marchande au Canada traite en détails de l'emploi des marins, ainsi que de leurs droits et responsabilités. Les marins des eaux intérieures sont dans une situation un peu différente de celle des marins au long cours.

Cette partie de la loi comporte des dispositions particulières qui assurent la protection des marins dont la classe a toujours joui d'un traitement de faveur sous le régime de la loi. Après avoir étudié de près les demandes adressées en faveur des marins, le Gouvernement a décidé de modifier certaines dispositions de la Partie III afin que la loi réponde mieux aux conditions dans lesquelles travaille le marin d'aujourd'hui.

Les amendements portent sur la Partie III. La plus importante, je crois, est celle qui assure la mise en vigueur de quatre conventions internationales.

M. HAZEN: Quel article?

L'hon. M. CHEVRIER: L'article 228 *a*) de la loi. Ces conventions internationales se rapportent à la visite médicale des gens de mer, au diplôme de capacité professionnelle des cuisiniers de navire, à l'alimentation et au service à bord des navires et au certificat de capacité de matelot qualifié. Je traiterai plus longuement et plus en détail le sujet des conventions lorsque j'en serai à la partie du bill qui les mentionne.

La Chambre se réjouira sans doute d'une disposition du bill à l'égard des commissaires maritimes, qui, chacun le sait, étaient jusqu'ici nommés par le gouverneur en conseil et retiraient, non pas un traitement, mais des gratifications. On propose que dorénavant ils soient nommés de la façon régulière et conformément à la loi du service civil et qu'ils reçoivent un traitement.

L'article 222 de la loi prescrit la façon de disposer des biens des marins décédés. On a constaté que le présent article est ennuyeux et crée parfois des embarras aux parents des marins décédés qui réclament leurs biens. L'amendement proposé nous permettra de disposer plus facilement de la solde et des effets personnels des marins décédés.

M. SINCLAIR: De quel article s'agit-il?

L'hon. M. CHEVRIER: L'article 222. Le Gouvernement reconnaît l'importance de la cuisine dans la vie et le travail des marins; par conséquent, le bill prescrit que les vaisseaux de 1,000 tonnes ou plus se rendant à l'étranger devront avoir à leur bord des cuisiniers brevetés. Une convention proposée par l'Organisation internationale du Travail et visant le diplôme de capacité professionnelle des cuisiniers de navire est censée entrer en vigueur après que d'autres nations l'auront ratifiée. Par conséquent, nous avons cru bon d'adopter une mesure distincte, afin que nous puissions sans retard exiger que les navires canadiens de cette catégorie aient à leur bord des cuisiniers brevetés.

Je signale aussi la modification apportée à l'article 244. L'amendement abolit l'emprisonnement à l'égard des marins coupables de désertion ou d'absence sans permission au Canada. C'est du nouveau. Actuellement, quand un marin déserte son navire, outre la confiscation de sa solde, il est passible d'emprisonnement. Si la Chambre adopte l'amendement, les marins déserteurs ou absents sans permission au Canada ne seront plus passibles d'emprisonnement. Pour ce qui est de la convention, la situation demeure la même, sauf à l'égard du Canada.

M. MacNICOL: Cela s'applique-t-il seulement aux navires étrangers?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, à tous les navires. Pendant que nous en sommes à la question de la désertion j'aimerais signaler à la Chambre que le Royaume-Uni ne prévoit pas de peine d'emprisonnement en cas de désertion. Le bill prévoit un nouveau paragraphe 2, ajouté à l'article 244, qui traite de la désertion. Le nouveau paragraphe explique qu'un marin faisant la grève ne peut être reconnu coupable de désertion. Il y est indiqué que ce marin n'enfreint pas de ce fait l'article 244, si la grève est légale et que son navire a été mis en sûreté dans un port canadien.

Une modification a été apportée à cet article, ainsi qu'à plusieurs autres, dans l'autre endroit. J'aimerais m'y arrêter un instant, lorsque j'aurai terminé mes observations.

En troisième lieu, le bill traite de l'inspection des navires à vapeur. La partie VII de la loi traite de ce sujet, et le bill comporte un certain nombre de modifications importantes dans ce cas. On prévoit par exemple l'inspection des navires dits classés, c'est-à-dire des navires inscrits dans une catégorie quelconque par une société approuvée, comme Lloyd's ou la British Corporation, à intervalles supérieurs à un an. La loi prévoit désormais l'inspection annuelle des navires. C'est l'article 387. On a fait observer que ces navires classés étaient l'objet d'une inspection annuelle de la part des inspecteurs des sociétés, et qu'on se trouve ainsi à répéter deux fois la même opération. On ajoutait qu'une inspection complète, effectuée par un inspecteur canadien de navires à vapeur et exigeant la mise du navire en cale-sèche, ne devrait pas être requise chaque année. Le Gouvernement estime que les conditions afférentes à l'inspection des navires classés devraient être modifiées de façon qu'elles soient plus conformes aux règles de classement. L'amendement à l'article 387 pourvoit à l'inspection de navires classés à de plus longs intervalles qu'une fois l'an, que le Gouverneur en conseil pourra prescrire. On n'entend cependant pas exempter les navires classés de l'inspection annuelle portant sur les appareils de sauvetage et d'extinction des incendies.

Le projet de loi comporte d'autres amendements importants qui visent la partie VII. Ainsi, l'article I définit l'expression "yacht de plaisance" de façon qu'il soit bien évident qu'un tel navire ne peut servir au transport commercial de passagers et garder son caractère de "yacht de plaisance" exempt de l'inspection annuelle et de l'application des dispositions de la loi qui ont trait à l'obli-

gation d'avoir à bord des officiers brevetés. Cet amendement est motivé par le fait que plusieurs accidents sont survenus sur les Grands lacs, particulièrement dans la baie Georgienne, dans le cas de yachts qui ne satisfaisaient pas aux dispositions de cet article. On a jugé nécessaire de modifier la loi en conséquence.

L'expression "voilier" ou "navire à voile" est également définie de façon à ne comprendre que les navires mus par la voile seule. Les navires munis d'appareils propulseurs, même s'ils portent également des voiles, seront assujétis à l'inspection prescrite pour les navires à vapeur et ils devront en outre satisfaire aux conditions afférentes à la compétence des officiers. Il y a quelques années, le Gouvernement a établi une commission chargée de faire enquête sur la mise en service de petits navires sur le fleuve Saint-Laurent. L'un des vœux formulés par le commissaire d'alors, l'honorable Lucien Cannon, juge de district de l'Amirauté de la Cour de l'échiquier du Canada, avait trait à cette question. On a donc jugé bon de modifier la disposition de la loi de la marine marchande qui vise les petits navires. J'espère que la Chambre approuvera sans hésiter cet amendement.

Une autre importante modification, afférente à l'inspection des navires à vapeur, se rattache à un décret du conseil adopté sous le régime de la loi des mesures de guerre. Il s'agit du décret C.P. 2245 du 23 mars 1942, autorisant le président du Bureau d'inspection des navires à vapeur à dispenser de l'obligation de se conformer à certaines dispositions de la loi tout navire, ou propriétaire de navire, en certains cas d'urgence où le président jugera la chose nécessaire ou utile à l'intérêt public, dans la mesure, de la manière et aux conditions qu'après enquête le président estimera convenables dans les circonstances. Il était également prescrit que le président ne pouvait dispenser aucun navire, ni aucun propriétaire de navire, de l'obligation de se conformer aux dispositions de la Partie VII de la loi, à moins que le navire ne fût en état de tenir la mer. L'application de ce décret a été étendue, d'abord en conformité de la loi sur les pouvoirs transitoires et de nouveau au cours de la présente session, jusqu'à mars 1949. Durant la guerre, le Bureau d'inspection des navires à vapeur a pu, grâce au présent article, venir en aide lorsqu'il fallait agir rapidement, sans modifier la loi. Il s'agit de maintenir la disposition ou principe contenus dans ce décret du conseil, en y apportant de légères modifications. L'article 488A autorisera le ministre, sur l'avis du président du Bureau d'inspection des navires à vapeur, à dispenser les navires, en cas d'urgence, de se conformer à la Partie VII de la loi, comme il y est plus spécifiquement expliqué. J'ai déjà parlé de la loi de la marine marchande, 1906, du Royaume-Uni, qui conférait au ministre des Transports le pouvoir de dispenser des navires de toute prescription des lois de la marine marchande. La présente modification sera conforme à un article identique ou presque semblable qu'on trouve dans la loi du Royaume-Uni.

[L'hon. M. Chevrier.]

J'arrive maintenant à une autre partie du bill où il est question d'accidents mortels. Ce passage, entièrement nouveau, a pour titre "accidents mortels". A l'heure actuelle, aucune disposition de la loi permet aux personnes à la charge de marins victimes d'accidents maritimes d'intenter des procédures *in rem* contre le navire. Un marin peut toujours s'adresser au Tribunal maritime et intenter une poursuite au navire, sinon opter pour une indemnité en vertu des lois provinciales touchant les accidents du travail ou encore de la loi fédérale adoptée dernièrement par la Chambre des communes. Jusqu'à présent, les ayants droit n'étaient pas autorisés à intenter une action au navire, c'est-à-dire à intenter des procédures dites *in rem*. Le nouvel article permet aux personnes à la charge d'un matelot décédé d'entamer de telles poursuites ou d'opter en faveur de l'indemnisation, selon le mode de règlement qu'elles préfèrent ou qui leur est plus avantageux. On a prétendu que les procédures *in rem* en cas d'accidents mortels ne sont pas du ressort de la division de l'Amirauté de la Cour d'échiquier. Les dispositions de la présente partie de la mesure visent donc à remédier à cette lacune de la loi et à permettre aux ayants droit du défunt de recourir au Tribunal maritime dans les cas où le matelot aurait eu le droit d'intenter une action s'il n'avait pas trépassé. Les dispositions de la nouvelle partie sont analogues à celles que renferment les mesures provinciales et surtout la loi ontarienne concernant les accidents mortels.

La dernière partie du bill traite des conventions internationales du travail. A l'annexe, on en trouve quatre que le Gouvernement se propose de ratifier et de mettre en vigueur par règlements du gouverneur en conseil. Je l'ai déjà signalé, il s'agit des conventions de 1946 concernant la visite médicale des gens de mer, les certificats de capacité de matelot qualifié, l'alimentation et le service à bord des navires et le diplôme de capacité professionnelle des cuisiniers de navire.

La convention relative à l'examen médical des marins prévoit qu'aucun marin ne peut être engagé pour service sur un vaisseau au long cours sans présenter un certificat médical attestant de son aptitude au travail pour lequel il désire s'engager. Le texte de la convention détermine les diverses conditions et les divers navires qui échappent à l'application de la convention. Par exemple, certains petits vaisseaux au long cours d'une jauge brute enregistrée de moins de deux cents tonnes, certains vaisseaux de pêche, les embarcations d'estuaire et autres navires semblables ne sont pas visés. La convention prévoit aussi que tout gouvernement doit établir le genre et la méthode de l'examen ainsi que les détails à inscrire sur le certificat médical, et la durée de validité du certificat. Les dispositions présentes de la loi de la marine marchande au Canada ne prévoient pas d'examen médical pour les marins.

La convention suivante, relative aux certificats exigés des matelots brevetés, prévoit qu'aucun matelot ne peut être engagé sur aucun vaisseau en qualité de matelot breveté à moins de présenter un certificat de compétence attestant qu'il a les qualités voulues pour exécuter toutes les fonctions attribuées à un membre d'équipage en service sur le pont. La convention stipule en outre que chaque gouvernement doit pourvoir à la tenue des examens et à la remise de certificat de compétence. Elle prévoit que personne ne peut recevoir un certificat à moins d'avoir atteint l'âge minimum de dix-huit ans, d'avoir fait du service sur mer pendant un certain temps, d'avoir subi un examen d'aptitude et que la durée minimum du service sur mer en général soit d'au moins trois ans. Le certificat d'aptitude du matelot breveté, tout comme le certificat de santé, n'est pas exigé aux termes actuels de la loi de la marine marchande au Canada. Sous sa forme présente, la loi prescrit seulement qu'un matelot n'aura pas droit à être classé comme matelot breveté à moins d'avoir servi pendant trois ans en mer.

La troisième convention a trait à l'alimentation et au service de table à bord des navires. Elle tend à favoriser l'établissement de normes convenables quant aux approvisionnements de vivres et au service de table pour les équipages de navires océaniques qui font le commerce du transport des marchandises et des passagers. La convention renferme plusieurs articles visant à assurer des aliments et un service de table convenables aux équipages des navires océaniques.

En dernier lieu la convention concernant le diplôme d'aptitude professionnelle des cuisiniers de bord stipule qu'aucune personne ne peut être engagée comme cuisinier à bord d'un navire au long cours s'il n'est titulaire d'un diplôme attestant son aptitude à exercer ce métier, et que chaque gouvernement devra prendre des mesures pour organiser des examens et délivrer des diplômes d'aptitude. Les dispositions actuelles de la loi de la marine marchande au Canada n'exigent pas que le cuisinier du bord soit titulaire d'un certificat.

J'ajouterai que ces quatre conventions s'appliquent aux navires océaniques et ne portent aucunement sur l'exploitation des navires dans les eaux intérieures, excepté peut-être en ce qui concerne l'engagement d'un matelot breveté, au cas où un matelot naviguant dans les eaux intérieures voudrait obtenir ce certificat.

Avant de terminer cette partie de mes observations, j'aimerais traiter succinctement des amendements apportés dans un autre endroit et que la Chambre, j'en suis sûr, voudra bien étudier soigneusement. Sauf dans un cas, je ne crois pas qu'ils aient de sérieux effets sur les principes dont s'inspire la loi. On a étendu dans une certaine mesure le sens des dispositions concernant les définitions du commerce intérieur, des eaux intérieures et des eaux secondaires. Comme je l'ai dit tantôt, au sujet de l'article 244, prescrivant qu'un marin en grève n'est pas censé être déserteur aux termes de cette disposition, l'autre endroit a jugé opportun d'apporter un amendement en définissant de nouveau les conditions auxquelles un navire doit être mis en sûreté au port. Peut-être devrais-je lire cet amendement, car j'estime qu'il a une certaine importance:

> Un marin n'est pas coupable d'une infraction aux termes du présent article du seul fait de sa participation à une grève légitime après que son navire et sa cargaison ont été mis en sûreté à la satisfaction du maître de port ou du capitaine du navire lorsqu'aucun maître de port n'est disponible au port terminus au Canada du voyage entrepris par le navire.

A mon sens, cet amendement ajoute considérablement à la valeur du paragraphe.

Puis, on a jugé opportun d'amender l'article 182, 1) de la loi, relatif au livret permanent de service dont la forme devra être approuvée par le ministre. La Chambre apportera peut-être des réserves à cet amendement. On en a soumis certains autres afin de venir en aide aux pilotes naviguant sur le Saint-Laurent; dans l'ensemble, je crois que la Chambre devrait les approuver. Je n'ai pas l'intention pour l'instant de parler d'autres amendements de moindre importance.

Je me suis efforcé, au cours de ma brève étude de cet important bill, d'exposer les principaux points que la Chambre sera appe-

lée à étudier dans les amendements proposés. Il faut étudier longtemps la loi de la marine marchande du Canada pour en bien connaître les nombreuses et diverses dispositions, qui sont à la base de notre droit maritime.

En terminant, je tiens à dire que le Gouvernement a soigneusement étudié les observations que lui ont soumises les groupements qui s'intéressent au bien-être des marins du commerce. Je ne crois pas que, comme d'aucuns le préconisent, il convienne d'apporter des modifications extrêmes à cette loi. Elle est le produit d'une expérience vieille de plusieurs années à l'égard de l'exploitation des navires marchands, qui diffère de celle de tous les autres moyens de transport. Nous ne saurions écarter cette expérience sans mettre en danger l'avenir de notre marine marchande. Les modifications que renferme le bill n° E5 ont pour objet de renforcer celle-ci et d'aider les marins à long cours à bord des navires marchands arborant le pavillon canadien.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Comme je suis ancien président du Conseil du port de Toronto et que j'ai étudié de près la loi de la marine marchande du Canada, je suis étonné de ce que le ministre, en ce quatre-vingt cinquième jour de la session, présente pareil bill, vu surtout que nous ne siègerons guère plus de six autres semaines. Il veut que dans ce bref délai la Chambre adopte ces amendements à la loi de la marine marchande du Canada.

A mon sens, ces modifications constituent presque une nouvelle loi de la marine marchande. D'abord, ils changent la définition d'un navire. Antérieurement, le terme navire comprenait toutes sortes de bâtiments employés à la navigation, non mus par des rames. On ajoute aujourd'hui les bateaux de plaisance et autres du même genre.

A mon avis, on aurait dû soumettre ce bill aux sections maritimes des boards of trade au Canada. Les honorables députés savent que la navigation sur les Grands lacs constitue un commerce tellement précaire que les sociétés de transports de voyageurs et de marchandises se sont fusionnées. Même alors, la situation n'est pas rose. La nécessité d'une loi appropriée de la marine marchande se fait sentir depuis longtemps, en vue de la protection de ceux qui naviguent par tous les temps, depuis la tête des lacs jusqu'à la mer, pour transporter les céréales et les récoltes de l'Ouest jusqu'au littoral.

A mon sens, le bill devrait être soumis à un comité. Je sympathise sincèrement avec le ministre du Travail (M. Mitchell) et des Transports (M. Chevrier). Je sais avec quelles

[L'hon. M. Chevrier.]

difficultés ils sont en butte depuis quelques mois. J'ai vu certains navires à l'œuvre sur les Grands lacs. Les marins exposent leurs vies et, en cas de danger, de tempête par exemple, il faut faire appel aux stations américaines de sauvetage.

Le bill propose l'inclusion dans nos statuts d'une autre convention ouvrière. Pour la première fois, à ma connaissance, il est question d'établir une distinction lorsqu'il s'agit de décerner des certificats à l'égard des cargos et des navires à passagers. Le gouverneur en conseil, par l'intermédiaire du ministre, a maintenant le droit d'accorder certains certificats provisoires aux capitaines, aux officiers et autres membres des équipages. Tout officier ayant le grade de lieutenant dans la marine canadienne a le droit de conduire un navire sur les lacs ou l'océan aux fins du commerce national. A mon sens, c'est aller un peu trop loin, à moins d'exiger de la part de ces officiers un certain degré d'expérience.

Aujourd'hui, la Cour de l'Amirauté ne siège que rarement et, à cette fin, elle se déplace d'un littoral à l'autre du pays. En Ontario, nous n'avons qu'un seul juge de l'Amirauté, qui, il me fait plaisir de l'ajouter, est excellent. Toutefois, lorsqu'il survient un accident mortel sur un cargo ou un navire à passagers, le cas est soumis au juge de l'Amirauté, alors qu'il pouvait auparavant être soumis aux assises régulières étant donné que ces derniers tribunaux ne siègent que trois ou quatre fois par année, tandis que la Cour de l'Amirauté est saisie seulement de cas spéciaux.

Le bill semble recommandable à maints égards; toutefois, il en est d'autres qu'en ce 85e jour de la session nous devrions étudier avec beaucoup d'attention avant qu'on nous invite à adopter celui-ci.

Je ne veux pas mentionner toutes les modifications projetées; certaines ont trait à l'exposé des titres des officiers de marine et d'autres touchent aux attributions du ministre. Nous nous souvenons que, jusqu'en 1936, ce service fédéral relevait d'un ministère distinct, le ministère de la Marine, et non pas du ministère des Transports. Je crois que le changement a été heureux.

Quant aux tarifs, nous savons tous que le transport par voie des lacs a eu pour effet de régulariser le tarif-marchandises. Je regrette toutefois que certains navires à passagers ne soient plus en service sur les lacs Ontario et Erié, comme autrefois, alors que ce service contribuait à amener une mise au point du tarif-marchandises au cours du printemps et de l'été. Je songe surtout aux navires qui assuraient la liaison entre Toronto et Picton, Belleville, Trenton, Brighton, Col-

borne, Port-Hope, Cobourg, Whitley et Oshawa. Ces navires servaient au transport des récoltes et des colis, vers le marché de Toronto, durant l'été. Nous savons aussi qu'on expédie en moyenne 800,000 tonnes de charbon par année à la baie d'Ashbridge et au chenal de Toronto, comme l'ont appris les députés qui ont visité la ville récemment. C'est en partie de ports des lacs Ontario et Erié que vient le charbon très utile à notre ville.

Bien que le bill renferme d'excellentes dispositions, j'espère que le ministre jugera à propos de le déférer à une commission parlementaire. C'est une des mesures les plus importantes dont ont ait saisi le Parlement depuis douze ou quatorze ans. Je me souviens de l'époque où le bill Armstrong visait à faire relever de la Commission des transports, qui s'appelait alors Commission des chemins de fer, le tarif-marchandises applicable aux lacs. Les armateurs dont les navires sillonnaient les lacs ont combattu la proposition pendant des années Des délégations se présentèrent devant le comité spécial pour appuyer M. J. E. Armstrong, alors député de Lambton-Ouest et demander qu'on autorisât la comission à réglementer les tarifs de transport pour les voyageurs et les marchandises, dans les eaux intérieures.

A noter qu'il est question dans le bill d'eaux secondaires, expression qui, d'après l'article pertinent, signifie les lacs Ontario, Erié, Huron et Supérieur, y compris la Baie Georgienne. Je crois que le lac Winnipeg est également inclus. Au pays, cependant, on compte bon nombre d'autres cours d'eau navigables qui, par suite de la mise en valeur de l'énergie hydraulique et de l'essor qu'ils prendront peut-être à l'avenir, deviendront très importants.

Autrefois, on voyageait par canot. Selon Parkman, personne ne contournait un cap ou ne pénétrait dans une rivière sans le canot. C'était là l'époque de colonisation. Depuis, nous sommes parvenus au cinquième rang parmi les nations commerciales de l'univers.

De nouveau je signale qu'il faudrait non seulement soumettre le bill aux divers groupements ouvriers, chambres de commerce et autres, mais qu'il y aurait également lieu de le déférer à un comité de la Chambre. Le bill renferme certaines conventions adoptées par des groupements ouvriers internationaux. Je ne m'y oppose pas, mais nous devons nous assurer que les obligations que nous acceptons sont conformes à notre situation. J'ai pris connaissance de certaines dispositions de la mesure. Il importe de tenir compte des conditions qui existent au pays. N'oublions pas que notre situation n'est pas la même que celle des pays de l'Amérique du Sud, par exemple, où le transport se fait par eau durant toute l'année. Ce trafic n'étant que saisonnier, des dispositions devraient être prises qui tiennent compte de ce fait. Je propose que le bill franchisse une nouvelle étape et qu'il soit renvoyé à un comité; six semaines ne suffisent pas à la Chambre, en effet, pour refondre complètement la loi de la marine marchande. C'est en 1934 qu'elle a été modifiée pour la dernière fois. A cette époque le bill avait été renvoyé à un comité présidé par l'honorable M. Cahan.

Ce bill est des plus importants. Nous voulons favoriser le trafic maritime et régler les tarifs de transport des voyageurs et des marchandises. Nous sommes un peuple marin, et rien ne justifie les ennuis que nous éprouvons avec nos marins des Grands lacs. Rien n'a fait plus pour le Canada que nos sports aquatiques. Ned Hanlon a répandu au loin la réputation du Canada en allant en Australie. Sur le Nil, Gordon a dû obtenir les services de bûcherons canadiens pour lui aider à naviguer ces eaux. Les jeunes gens de notre pays s'intéressent aux sports aquatiques. La Marine canadienne a eu de brillants états de service au cours de la dernière guerre, ce qui a valu au Canada d'immenses avantages. Bon nombre de nos jeunes hommes, ayant fait partie d'équipages de la Marine, aimeraient servir maintenant sur les navires des Grands lacs, ce qui leur assurerait beaucoup de travail. Je souhaite que ce bill franchisse une étape et qu'il soit renvoyé à un comité de la Chambre qui pourra l'étudier davantage.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques à propos des amendements à la loi de la marine marchande au Canada. Je note avec plaisir certaines améliorations. Ainsi les enrôleurs seront considérés comme des fonctionnaires publics. Le syndicat auquel j'appartiens et certains hommes d'affaires de la ville de Prince-Rupert m'ont déjà fait des observations en ce sens. Si un enrôleur stationné dans un port comme celui de Prince-Rupert devait quitter son poste, personne d'autre n'aurait les aptitudes requises pour le remplacer, bien que ces fonctions soient fort importantes. J'espère que ce fonctionnaire, qui occupe un poste de première nécessité à Prince-Rupert, sera placé sous la juridiction de la Commission du service civil.

Les amendements comportent aussi certaines améliorations en ce qui concerne la santé des membres d'équipages et les certificats de capacité professionnelle des cui-

siniers de navire. Il est un point que je ne saisissais guère dans l'amendement initial et qui j'imagine se retrouve dans les nouveaux amendements qui nous ont été remis avant l'ouverture du présent débat. Le projet de loi initial énumérait certaines conditions auxquelles devait satisfaire un cuisinier breveté. Or, dans le cas des matelots qualifiés on nous renvoit à l'Annexe, qui entrera en vigueur par décret du conseil, j'imagine.

L'hon. M. CHEVRIER: Puis-je donner des explications? Les conventions internationales ont reçu l'approbation des membres de l'Office international du travail. Quatre de ces conventions ont été approuvées. S'il est fait mention des cuisiniers de navire dans le projet de loi c'est qu'il s'écoulera peut-être quelques années, ou du moins quelques mois, avant que la convention soit ratifiée. Voilà pourquoi cette disposition figure dans le projet de loi.

M. ARCHIBALD: J'espère que le Gouvernement pourra agir avec célérité et aussi, évidemment avec justice, en livrant des certificats de compétence aux marins et en exigeant d'eux certaines aptitudes. C'est ce que réclame la Seafarers International Union dans les mémoires qu'elle m'a adressés. La loi me fait supposer que le Gouvernement a été forcé d'en venir à la conclusion qu'il devait abaisser les normes requises des officiers. Autrefois, n'importe qui pouvait être marin; il suffisait de se présenter dans un port et d'être embauché à bord d'un navire. J'espère que les règlements régissant le cabotage seront plus rigoureux et exigeront l'emploi à bord d'un nombre suffisant de matelots brevetés; nous favoriserons ainsi la formation d'hommes spécialisés dans la marine.

Je regrette que la loi ne prescrive pas la journée de huit heures. J'ai fait partie d'un conseil d'arbitrage chargé de rédiger des conventions entre la Seafarers International Union et de Pacifique-Canadien, le National-Canadien et la Union Steamships. Le fait que la journée de huit heures n'est pas appliquée à la navigation a donné lieu à de longues discussions. Les navires de la Union Steamships font escale à des endroits pour ainsi dire inaccessibles et cette société exige plus de travail de ses employés que les autres compagnies. J'imagine qu'il faudra en venir soit à relever les tarifs soit à verser de plus fortes subventions, car cet état de choses est préjudiciable aux marins ordinaires. C'est pourquoi nous réclamons la journée de huit heures. En outre, la situation n'est guère encourageante. C'est à Vancouver, par exemple, que se trouve le bureau local du syndicat. Plusieurs des vieux loups de mer attendent l'arrivée d'un navire américain car ils ne veulent pas s'embarquer sur un navire canadien. Mon propre frère s'est vu réduit à ce choix. Il s'est embarqué à bord d'un navire américain parce qu'il y ferait plus d'argent et travaillerait dans de meilleures conditions. Les lois maritimes des Etats-Unis sont plus avancées que les nôtres, et le présent amendement aurait pu faire davantage.

Les marins réclament l'abolition du mode de bon remis avant la solde. D'après ce système, le patron peut avancer sa solde à un marin à raison d'une livre sterling par semaine pendant qu'il est au port. Le marin aimerait qu'on adopte le système prévu aux lois de navigation des Etats-Unis, où c'est-à-dire la "caisse de frusques" à même laquelle le matelot peut toucher de petits acomptes sur sa solde, de sorte qu'il n'est pas contraint de faire escompter au cabaret ou au restaurant son bon anticipé, mais peut acheter à prix raisonnable tout ce qu'il désire quand il est à bord: tabac, vêtements et le reste. Voilà le mode en vigueur à bord des navires américains, mais très peu au courant à bord des navires canadiens.

J'ai été désappointé de voir que, dans sa sagesse, l'autre Chambre a rejeté les représentations du ministère des Transports au sujet de l'abolition du livret de marin. Je ne sais à quoi on pense dans l'autre endroit en agissant ainsi.

M. BLACKMORE: On ne pense pas du tout.

M. ARCHIBALD: Je leur accorderai le bénéfice du doute.

M. BLACKMORE: Cela est bien difficile.

M. ARCHIBALD: Songeons à la situation des marins aujourd'hui. Comme ils nous représentent dans les ports étrangers, nous voulons qu'ils soient les meilleurs marins que nous puissions avoir. Comment pourrons-nous de cette façon stabiliser, comme nous le voulons, les relations ouvrières. Un marin, même très compétent, peut ne pas s'entendre avec un patron. Il devient un homme marqué. Une note de mauvaise conduite est inscrite à son compte. Ces hommes veulent être considérés comme des civils ordinaires et non comme des esclaves. Les bons vieux jours de la flotte britannique, au temps de Trafalgar, sont révolus. Nous ne pouvons plus espérer imposer de telles conditions. Il est faux de croire qu'en les maintenant et en utilisant un cahier de libération grâce auquel on pourra invoquer la mauvaise conduite d'un homme, même s'il n'a commis qu'une faute, nous recruterons les meilleurs sujets. A cause du cahier permanent de libération un marin ne pourra, du reste de sa vie, faire oublier sa faute.

En outre, le métier diffère de ce qu'il était autrefois, lorsque les marins partaient pour un an ou même plus. Nous vivons à l'époque de la vapeur, des turbines et des diesel et les voyages sont courts. Les marins peuvent ordinairement faire escale dans un port important où des agents d'affaires redressent les torts. J'invite le Gouvernement à donner le ton, sans tenir compte de l'attitude de l'autre endroit, à donner suite au désir du ministère et à mettre de côté le livret de marin.

Un mot maintenant à propos des naufrages. Il y a eu progrès dans les méthodes de sauvetage, mais on n'indemnise pas les marins de la perte de leurs effets personnels. Ainsi, ils apportent en mer leurs radios, leur rasoir électrique et autres accessoires. Ces objets leur sont précieux. S'il y a naufrage, évidemment ils perdent tout leur saint-frusquin. Lorsqu'ils arrivent à un port où les autorités peuvent les nipper, on ne leur donne rien que l'indispensable en fait de vêtements. Les sociétés devraient s'assurer contre la perte des effets de ces hommes, puisque, en raison de la nature de leur emploi, ceux-ci ne peuvent eux-mêmes obtenir de l'assurance. J'ai en ma possession une certaine correspondance qui remonte à quelques années au sujet du navire *West Clark Park*. Les hommes d'équipage ont perdu tous leurs effets au large de la côte du Mexique, mais n'ont pu obtenir aucune indemnité. J'ai déjà signalé cet incident à mes honorables collègues. Lorsqu'un incendie a détruit le bateau du Gouvernement servant à enlever les entraves à la navigation sur la rivière Skeena, le ministère a refusé d'indemniser l'équipage de la perte de ces effets. Il y a lieu de remédier à cet état de choses en pourvoyant à l'assurance des effets de ces hommes. Il est temps d'y voir.

J'aimerais aborder une autre question, sans toutefois le faire sur le ton d'une critique. J'en parle parce qu'elle relève de la loi de la marine marchande du Canada. Il s'agit des pêcheurs hauturiers. Sur la côte ouest, l'Etat favorise de plus en plus la pêche en haute mer. De fait il possède un navire qui exploite l'océan Pacifique dans le dessein d'y accroître la pêche au thon ou tout autre pêche au moyen de bateaux de pêche semi-océanique. Par exemple, les bateaux utilisés pour la pêche au flétan, ont 50, 60 et même 70 pieds de longueur.

M. SINCLAIR: Et la chasse à la baleine.

M. ARCHIBALD: Oui. La flotte de bateaux de pêche au flétan remonte jusqu'au large de la côte de l'Alaska, la plupart du temps. Les bateaux de pêche au thon descendent le long de la côte de la Californie, du Washington et de l'Oregon bien souvent. Aux termes de la loi les matelots versent une certaine cotisation, grâce à quoi ils ont une assurance en cas de maladie ou d'accident, mais ils ne peuvent profiter de ces avantages que dans un port canadien. La flotte de pêche est en voie de transformation, car les dimensions des bateaux augmentent sans cesse et les pêcheurs s'éloignent toujours davantage. Nous aimerions que la portée de la loi s'étende de manière à protéger ces équipages quand les bateaux, étant au large de la Californie ou de l'Alaska, doivent se rendre dans des ports soit de la Californie, à Ketchikan, à Juneau, soit à tout autre port de l'Alaska. Cette mesure ne comporterait pas une dépense beaucoup plus considérable, car tous ces matelots participent à la caisse maintenant. Il ne serait pas question d'étendre ces avantages à d'autres groupes, mais simplement aux matelots qui participent déjà à la caisse. En conséquence, ces gens seraient plus disposés à accepter des risques et, vous pouvez m'en croire, ils assument des risques lorsqu'ils se livrent à la pêche au thon en particulier. Cette mesure contribuerait à accroître l'industrie et permettrait à la flotte canadienne d'obtenir une plus grande part de la pêche au large de la côte du Pacifique; en effet, leurs conditons de travail sont déjà assez désanvatageuses sans leur imposer d'autres inconvénients.

J'aurais aimé que le projet de loi à l'étude prévoie une autre réglementation concernant les congés et autres avantages; mais je commence à m'apercevoir qu'en cette enceinte on ne peut procéder que pas à pas; je m'adapte à cet état d'esprit. Cependant, j'aimerais que le ministre allât un peu plus vite qu'à l'heure présente.

Je soumets ces propositions à son examen. D'après mon expérience des relations ouvrières dans le domaine maritime, si nous allions un peu plus loin, nous pourrions, à mon sens, constituer des effectifs stables de marins du commerce, beaucoup mieux traités qu'à l'heure actuelle. Le ministère du Travail éprouve présentement des difficultés; à mon avis, il mettrait fin à une foule de ces difficutés en améliorant les conditions de travail comme on l'a fait aux Etats-Unis.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Les commentaires fort peu sévères formulés par l'honorable député de Skeena (M. Archibald), qui est marin, constituent sans doute le plus bel éloge que pouvait recevoir le projet de loi présenté par le ministre. Si l'honorable député a pu en dire tant de bien, c'est assurément que le ministre s'engage dans la bonne voie.

On a dit du projet de loi qu'il était d'une importance extrême. Il l'est, en effet, pour nos deux littoraux. Il convient donc que les honorables députés aient le temps d'étudier

cette mesure, qu'ils n'ont reçue que cet après-midi, ainsi que l'exposé complet et lucide du ministre. Voilà pourquoi je propose le renvoi de la discussion.

(Sur la motion de M. Sinclair, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

L'honorable ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

463. Administration, $690,670.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur le président, peu avant la levée de la séance, vendredi soir, on me posait deux questions dont je promettais de m'occuper. La première, qui comportait plusieurs points, venait de l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Il trouvera la réponse à la page 142 du compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer et de la marine marchande, en date du 21 avril 1948. Il a posé la question suivante: mettons que vous n'ayez pas réduit le tarif jusqu'à Portland, votre commerce en aurait-il été atteint et dans quelle mesure? On est en voie de réunir ces renseignements, que j'espère communiquer à l'honorable député.

L'honorable représentant de Saskatoon a soulevé plusieurs points en ce qui concerne le commerce de Churchill. A mon sens, la situation est excellente à Churchill. Les aménagements qu'on y trouve suffisent à disposer du commerce qui s'y présente. Ayant eu la bonne fortune de visiter Churchill au cours de l'été, j'ai pu constater de mes yeux quelles installations s'y trouvent et ce à quoi il fallait s'attendre. Inutile de répéter ce que j'ai dit alors. Sans vouloir retarder l'adoption de mes crédits, je crois devoir dire qu'en général les aménagements du port sont aussi satisfaisants, toute proportion gardée, que ceux du Conseil des ports nationaux n'importe où au pays.

Il a ensuite mentionné les tarifs domestiques ou océaniques. Je dispose tout de suite de la question des tarifs océaniques en disant que le ministère des Transports n'a rien à y voir. Ils ne sont fixés ni par le Gouvernement du Canada ni par le ministère.

Il a demandé aussi des renseignements à l'égard du tarif-marchandises du chemin de fer de la baie d'Hudson. Tout d'abord, le tarif est resté le même à l'égard des céréales

d'importation et d'exportation, qui constituent le gros du transport le long de cette voie. Pour ce qui est du tarif des marchandises restant au pays, il est de deux sortes. Il y a le tarif du long parcours et le tarif régional. Le premier a subi la majoration régulière pour la raison que voici. Je suppose que des marchandises partent de Vancouver à destination de Churchill. Il s'agit là de transport direct à long parcours et le tarif est soumis à la majoration de 21 p. 100 ordonnée par la Commission. Autrement, il faudrait ajouter les deux tarifs régionaux, soit de Vancouver à Le Pas et de Le Pas à Churchill. On en arriverait ainsi à un montant bien supérieur à la majoration de 21 p. 100, ce qui serait au grand détriment de Churchill.

Pour ce qui est du tarif régional, sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, c'est celui qu'on est convenu d'appeler le tarif des Prairies. Je parle du National-Canadien. Or ce tarif a été majoré de 21 p. 100. Si celui du chemin de fer de la baie d'Hudson n'avait pas été majoré dans le même proportion, on aurait pu dire que le reste du Canada était soumis à des mesures d'exception en faveur de ce chemin de fer.

J'ajoute de plus que la *Hudson Bay Route Association* a demandé avec instance que ce chemin de fer relève de la Commission des chemins de fer. Sauf erreur, l'honorable député de Saskatoon n'a-t-il pas demandé la même chose, l'an passé, au comité des chemins de fer et de la marine marchande? Bien plus, les membres de l'Association n'ont pas été les seuls à faire cette demande. Dans leur mémoire au Gouvernement, cette année, les fraternités de cheminots ont réclamé la suppression de l'expression "en voie d'aménagement" appliquée à ce chemin de fer, demandant qu'il relève dorénavant de la Commission des chemins de fer. J'ai donné des instructions en conséquence; il faudra toutefois quelque temps pour que le changement s'effectue.

La *Hudson Bay Route Association* et surtout les fraternités de cheminots l'ont demandé parce qu'elles croyaient que les cheminots retireraient des avantages. Je crois qu'elles ont raison.

A proprement parler, la situation, quant au tarif domestique, est telle que je l'ai exposée. Si nous avions refusé la majoration à l'égard du chemin de fer de la Baie d'Hudson, alors que nous l'accordions à tout l'Ouest du pays, le commerce d'exportation par le port de Churchill en aurait subi des effets désastreux. Quant au reste, on me dit qu'en-

viron 8 p. 100 de tout le transport du chemin de fer de la Baie d'Hudson se trouve touché par la majoration.

M. KNIGHT: Je remercie le ministre de ses renseignements et de la manière courtoise dont il les a fournis. J'espère qu'on verra disparaître certaines difficultés avec lesquelles ces gens sont aux prises.

Avant de reprendre mon siège, je formule le vœu qu'on mette vraiment à l'épreuve cette année le port de la Baie d'Hudson. Je souhaite aussi qu'il y ait suffisamment de céréales disponibles pour y charger les 15 ou 20 millions de boisseaux qu'ont peut expédier du port, de manière à en faire un essai qui satisfasse non seulement les usagers, mais le reste de la population. En ce moment, on affecte à la route et au port une forte partie de l'argent des contribuables, mais je ne vois pas pourquoi il ne ferait pas ses frais.

Outre ceux qui utilisent le port, d'autres personnes s'y intéressent. Le ministre de la Coopération en Saskatchewan, M. McIntosh, s'efforce d'accroître l'usage de cette route. L'agent commercial de la Saskatchewan en Grande-Bretagne, M. Graham Spry, travaille dans le même sens tout en tendant d'accroître les relations commerciales avec ce pays. Au cours d'une récente réunion d'homme d'affaires canadiens tenue à Londres, sir Stafford Cripps a exprimé par message l'espoir que le commerce entre la Saskatchewan et les ports britanniques donne de bons résultats. Le président d'une société maritime qui porte son nom, M. Dalgleish, est actuellement au pays ou en route pour le Canada afin d'y brasser des affaires qui favoriseront l'exploitation de ses navires.

En conclusion, comme j'estime que l'attitude du ministre est favorable au projet, j'exprime respectueusement l'espoir qu'il s'y montrera plus sympathique qu'autrefois; j'espère, en outre, que lui et le Gouvernement s'engageront à favoriser le commerce avec bonne grâce de sorte que nous exportions du blé et du bois d'œuvre en abondance cette année et importions, en retour, de très fortes quantités de marchandises.

M. LOW: Je ne retiendrais pas l'attention du comité si mes gens ne m'avaient prié de demander au ministre s'il n'y a pas moyen de relier la région de la rivière de la Paix au littoral.

Au cours de la campagne de 1925, le premier ministre a promis à un auditoire d'Edmonton que son parti mettrait au premier plan de son programme de mise en valeur l'exploitation de la région de rivière de la Paix. Au cours de la campagne de 1926 il répétait à un auditoire d'Edmonton qu'il amènagerait aussitôt que possible une voie d'accès de la rivière de la Paix à la côte. En 1930, il disait,—encore une fois à un auditoire d'Edmonton,—qu'il appuierait le projet d'établissement d'un chemin de fer pour la région de la rivière de la Paix, avant un an, si les compagnies de chemin de fer ne parvenaient pas à aménager cette voie d'accès.

Evidemment, le parti libéral ayant été battu aux élections de 1930, il est facile de comprendre pourquoi le premier ministre n'a pas été en mesure, avant 1935, de donner suite à sa promesse. Or, aujourd'hui, en 1948, après trente ans de régime libéral ininterrompu, la région de la rivière de la Paix se trouve à peu près dans le même état, du moins à l'égard des transports ferroviaires, qu'au moment où le premier ministre faisait ses premières promesses en 1925-1926 et en 1930. En conséquence, approximativement 100,000 habitants des circonscriptions de Rivière-de-la-Paix et de Cariboo, l'une des régions les plus fécondes, au point de vue de la production des denrées alimentaires, du bois, et des minéraux, de tout le Canada sinon de toute l'Amérique du Nord, doivent porter un fardeau déraisonnablement lourd à l'égard des transports. La mise en valeur de la dernière des grandes régions agricoles et minières inexploitées du Canada retarde grandement parce que le parti libéral a manqué à ses promesses.

En outre, il me semble que les sociétés ferroviaires sont devenues, à l'âge mûr, insouciantes. Elles ne sont plus animées de cet esprit des pionniers qui les caractérisait à la fin du siècle dernier et au début du siècle présent. Au début, elles voyaient dans l'avenir ce que deviendrait notre grand pays et elles se lançaient dans leurs entreprises d'aménagement, confiante qu'avant bien des années, la population s'accroîtrait dans ces nouvelles régions, que le monde viendrait s'établir dans le pays nouveau, que l'industrie prospérerait, que le transport augmenterait sans aucun doute et que leur entreprise serait des plus achalandées. Leurs espoirs et leurs prévisions étaient bien fondées.

Le Canada a été généreux à l'égard des sociétés ferroviaires. Or je me demande, monsieur le président, si elles se rendent compte de leurs obligations envers la population. Qu'est donc devenu l'esprit qui animait les précurseurs? Quand on s'adresse aux puissantes sociétés devenues insouciantes, apathiques, et qu'on leur demande,—comme je le fais depuis deux ou trois ans,—si elles vont enfin songer à aménager un débouché sur la côte pour les gens de la rivière la Paix, elles se contentent de répondre: "Nous le ferons dès que le

trafic sera assez important pour justifier l'entreprise." C'est une simple échappatoire. Personne ne sait mieux que les sociétés ferroviaires que les moyens de communication doivent, dans une grande mesure, précéder et non suivre la mise en valeur d'une région nouvelle. L'histoire se répète, et c'est ce qu'elle nous enseigne. Si, à la fin du XIXe siècle et au début du vingtième, les administrateurs des chemins de fer avaient prétendu comme aujourd'hui qu'un certain trafic doit précéder l'aménagement des voies ferroviaires, où en seraient aujourd'hui les vastes plaines de l'Ouest canadien?

On arguë évidemment qu'il y a déjà un chemin de fer dans la région de la rivière la Paix. Très bien. Une ligne qui part d'Edmonton et monte vers le nord traverse cette vaste région sur une longueur de 350 milles pour aboutir à deux terminus, un de chaque côté de la grande rivière la Paix, le premier à Hines-Creek en Alberta du côté septentrional, et l'autre à Dawson-Creek du côté sud de la rivière. Cependant, le commerce du pays augmente considérablement et les chemins de fer ne peuvent plus le manipuler, pour un tarif abordable. Vu l'état de choses existant, il faut faire un long détour, ce qui est fort onéreux pour les producteurs de céréales, les éleveurs de bestiaux et les marchands de bois, tout particulièrement quand on songe que, moyennant une somme modérée, surtout si l'on songe à la possibilité d'ouvrir un débouché sur le littoral du Pacifique qui raccourcirait de 500 milles la distance que ces grandes quantités de denrées doivent parcourir. Comme on a récemment majoré considérablement les tarifs-marchandises, le fardeau de ces gens s'en est trouvé accru.

On devrait entreprendre immédiatement l'aménagement de ce débouché vers la côte. Etant donné ses grandes étendues de terrain fertile, ses régions boisées, ses immenses gisements houillers,—bien connus de plusieurs honorables députés,—qui sont situés entre Hudson-Hope et Finlay-Forks, ainsi que sa situation à la porte des Territoires du Nord-Ouest où de grands gites miniers ont déjà été découverts et partiellement mis en valeur, la région de la rivière de la Paix pourrait fort bien faire vivre une population de 300,000 à 400,000 habitants. Tout récemment on a repéré des sources d'énergie hydraulique suffisantes pour desservir cette population; ressources qui attendent la mise en valeur.

Dans l'intérêt d'un Canada puissant, il est essentiel de mettre en valeur et de peupler le plus tôt posible l'immense Nord-Ouest. Il y a vingt-trois ans, le premier ministre se rendait compte de l'urgence d'une telle mise en valeur. Combien plus urgente n'est-elle pas de nos jours? Inutile de m'étendre longuement sur le besoin mondial de denrées alimentaires, de minéraux et de bois d'œuvre que cette région peut produire en abondance. Point n'est besoin non plus de m'attarder à décrire l'importance du Nord-Ouest du point de vue de la sécurité du Canada, c'est-à-dire du point de vue militaire.

Je tiens à préciser que ce vaste empire intérieur ne pourra jouer son rôle, dans l'édification d'un Canada puissant, tant qu'il ne disposera pas de chemins de fer. La mesure que le Gouvernement devrait logiquement prendre, à mon sens, ce serait d'adopter un programme portant sur une certaine période,—mettons cinq ans; on pourrait l'appeler le programme quinquennal de mise en valeur du Nord-Ouest,—visant à l'établissement d'une ligne continue de chemin de fer de Princ-Albert à Meadow-Lake, en passant par le lac la Biche et la région de la rivière la Paix, jusqu'au littoral. Il faudrait moins de 500 milles de voie nouvelle pour établir cette route septentrionale, qui fournirait un débouché continu et dégagé entre Prince-Albert et la côte du Pacifique. Une telle route desservirait le nord de la Saskatchewan, tout le comté d'Athabaska, représenté à la Chambre par l'honorable député d'Athabaska (M. Dechêne), la rivière la Paix, Cariboo et Skeena; elle aiderait à établir un vaste empire et contribuerait sensiblement à la mise en valeur des ports du littoral.

L'exécution d'un tel programme pourrait se faire par étapes. Une de ces étapes résiderait, à mon sens, dans l'établissement d'une route depuis Hines-Creek jusqu'au bassin houiller de Hudson-Hope, soit une distance peu considérable. Cela mettrait à la disposition de la population de cette région septentrionale le bon charbon de ce bassin, qu'il serait facile d'extraire. Actuellement le charbon représente un problème dans tout le Nord-Ouest, parce que cela coûte fort cher de le faire venir d'Edmonton, étant donné la distance et le tarif élevé.

La deuxième étape consisterait à prolonger la route qui va de Meadow-Lake (Sask.) jusqu'au lac la Biche et à Smith, en la reliant au *Northern Alberta Railway,* dont les lignes s'étendent d'Edmonton à la région de la rivière de la Paix, en passant par Athabaska et Smith.

La troisième étape pourrait être le prolongement de la route depuis Dawson-Creek, sur la rive sud de la rivière, et depuis Hines-Creek, sur la rive nord, jusqu'au littoral; on pourrait commencer par la route qui semble

la plus nécessaire et la plus pratique, mais c'est là un détail que je me dispense d'aborder en ce moment.

Une quatrième mesure qui s'impose, à mon sens, c'est l'aménagement d'une ligne allant de Grimshaw vers le nord, jusqu'à la région du lac des Esclaves dans les Territoires du Nord-Ouest, qui servirait à transporter les métaux précieux que l'on extrait là-bas en grandes quantités, dans la région de Yellowknife et au sud.

En terminant, je me permets de dire que je ne crois pas le premier ministre homme à faire des promesses à la légère. Puisqu'il se retire bientôt, il me semble qu'il voudra donner suite à celle qu'il a faite en ce qui concerne la voie d'accès de la rivière la Paix au littoral. Il me semble que ce serait là le plus grand monument qu'il pût laisser de ses années de service. Le ministre des Transports, d'autre part, doit estimer qu'il lui appartient d'appuyer le premier ministre afin de lui aider à tenir parole avant sa retraite. Je lui demande donc de se montrer énergique, de parler franchement aux chemins de fer. Qu'ils sachent que le Gouvernement et la population du Canada veulent les voir mener à bon terme cette besogne, sans plus de retard.

L'hon. M. CHEVRIER: Il convient peut-être que je donne des explications en marge des remarques de l'honorable député. Je puis lui dire dès maintenant que ni le Gouvernement ni le ministère des Transports ne se désintéressent de la région de la rivière de la Paix, ou du *Pacific Great Eastern* et de son prolongement vers la zone dont l'honorable député a parlé. Je tiens à lui rappeler que ce sujet a été assez longuement débattu en 1946, à l'occasion de l'examen d'un projet de résolution de l'honorable député de Cariboo. Je me rappelle que le premier ministre de la Colombie-Britannique avait institué une commission. Comme le sait l'honorable député, lors de l'établissement de cet organisme, le premier ministre a invité les chemins de fer, le ministère des Transports et la province d'Alberta à s'y faire représenter. Je crois que l'Alberta s'est rendu à cette invitation.

M. LOW: En effet.

L'hon. M. CHEVRIER: Les conclusions auxquelles en est venu cette commission sont fort intéressantes. Ainsi, on a estimé qu'il ne serait pas opportun, du point de vue financier, d'aménager ce chemin de fer tant qu'il n'y aurait pas un volume suffisant de marchandises à transporter. En outre, la question d'amener des colons dans la région a fait l'objet d'un examen soigneux. On s'est en effet demandé s'il serait opportun d'établir la voie ferrée avant d'amener plus de colons là-bas, ou s'il valait mieux attendre que la population se fût accrue avant de donner suite au projet. La commission a effectué un étude minutieuse et en est venue aux cinq conclusions suivantes:

1. Maintenir le présent réseau du *Pacific Great Eastern* à l'avantage des régions qu'il dessert. Coordonner immédiatement les services d'autobus, de camionnage et de chemins de fer.

2. Etant donné les perspectives actuelles, l'extension des lignes n'améliorerait pas le bilan financier du *Pacific Great Eastern*. La conclusion serait différente si le transport de marchandises représentait un million de tonnes par an.

3. Accroître le rythme de la colonisation de la région et celui de la mise en valeur des ressources naturelles.

4. Lorsque les circonstances le permettront, aménager une voie jusqu'à Hudson-Hope, futur point de raccordement des lignes situées au nord et au sud de la rivière de la Paix. Les lignes reliées à Vancouver, par le sud, doivent être modifiées à mesure que le permet le volume du transport.

5. Compléter et reviser les relevés afférents aux voies ferrées avant d'entreprendre l'aménagement de lignes.

Je n'entends pas revenir sur chacun de ces points aujourd'hui, j'en ai déjà traité assez longuement au cours d'un débat antérieur. Toutefois, je ne voudrais pas que l'honorable député eût l'impression que nous ne nous intéressons pas autant qu'il le faudrait à cette vaste région. Depuis la publication de ce rapport, les autorités de la Colombie-Britannique se sont mises en relations avec les dirigeants des sociétés ferroviaires. Des pourparlers ont eu lieu mais évidemment on n'en est encore venu à aucune conclusion sur la question de savoir si cette voie doit être établie. Avant de mettre à exécution cette entreprise, les deux chemins de fer doivent tenir compte de plusieurs considérations. J'ai exposé l'attitude des chemins de fer en ce qui a trait à l'aménagement de nouvelles lignes. Ils posent certaines réserves et estiment qu'à moins qu'une voie ne puisse devenir financièrement rémunératrice, il importe d'agir avec prudence. S'il s'agissait d'un projet de colonisation, ils pourraient plus facilement demander l'aide du gouvernement.

Je crois savoir que dans les régions éloignées du nord de notre pays il y a de riches gisements de charbon, et de presque tous les minéraux précieux. On les trouve dans la région de Hudson-Hope, Finlay-Forks, Fort St. John et du lac des Esclaves. Il existe là de grandes richesses inexploitées. La Colombie-Britannique poursuit ses travaux en vue de s'assurer de la présence de ces ressources. On va même jusqu'à dire que les gisements

de houille dans cette région sont au moins aussi riches que ceux des Etats-Unis. Si tel est le cas, j'aimerais bien être renseigné. Les autorités de la Colombie-Britannique doivent nous transmettre ces renseignements. Lorsqu'ils seront disponibles, j'assure l'honorable député que le projet, important non seulement pour son district mais pour tout le pays, sera étudié attentivement.

M. IRVINE: Je crois inutile de relater encore toute l'histoire du débouché de la rivière de la Paix, bien que je sois content de profiter de l'occasion pour rappeler encore une fois au ministre que nous nous attendons qu'il agisse au plus tôt.

Pendant de nombreuses années, les députés de Peace-River et de Cariboo ont signalé cette affaire au Parlement, soulignant les richesses naturelles du pays. Ils ont aussi parlé des besoins des premiers colons qui, s'installant dans ce vaste territoire du Nord-Ouest, ont démontré l'existence de richesses. Ils ont aussi démontré qu'une voie ferrée rendrait de grands services non seulement aux localités qu'elle desservirait mais à tout le pays.

Je ne vois pas ce qu'on pourrait ajouter de nouveau à ce sujet. Il s'agit tout simplement de savoir si le Gouvernement entend agir. Le ministre, comme toujours, s'est montré très courtois et très aimable dans sa réponse, mais j'aimerais quelque chose de plus défini que ce qu'il a dit jusqu'ici. S'il m'écoute en ce moment, il pourra peut-être me dire à qui ont été adressés les vœux qu'il a cités. Qui est censé porter attention à ces cinq ou six points?

J'aimerais aussi savoir si le ministre peut nous renseigner sur les intentions du Gouvernement relativement au prolongement de la ligne du *Pacific Great Eastern* jusque dans la région de la rivière de la Paix. A-t-il abandonné son projet d'y établir une ligne? Il n'a pu, évidemment, amener les grands chemins de fer du Canada à l'entreprendre en commun. Je crois qu'il fut un temps où il songeait à une entreprise en commun de la part des gouvernements provinciaux, du gouvernement fédéral, du National-Canadien, du Pacifique-Canadien et du *Pacific Great Eastern*. Ce projet me paraissait être une espèce de pot-pourri, extrêmement difficile à réaliser. En pareil cas, nul ne serait responsable de l'aménagement de cette ligne ou de son exploitation subséquente.

Je ne crois pas qu'il soit sage de procéder ainsi. Je prétends qu'il faudra que le présent Gouvernement entreprenne cette tâche. Je demande au ministre d'aller un peu plus loin. Il avoue que la richesse est sur les lieux. Il sait qu'une foule de gens s'y sont déjà établis et y ont déjà exécuté d'importants travaux de défrichement. Il sait aussi, comme vient de le signaler l'honorable député de Peace-River, que ces gens paient depuis plusieurs années des tarifs-marchandises fort élevés, si élevés qu'il leur est presque impossible de subsister. Il n'ignore pas non plus que l'ouverture de cette ligne attirerait dans la région un grand nombre de gens d'autres parties du monde.

Notre programme d'immigration est appelé à connaître de nouvelles proportions et à nous amener au Canada des gens en quête d'endroits où s'établir. Or, le ministre le sait parfaitement, la vaste région comprenant le territoire dont l'honorable député de Peace-River a parlé offre des possibilités illimitées. De plus, le premier ministre, entre bien d'autres, a formellement engagé sa parole. Il est arrivé plusieurs fois à des premiers ministres, ou à des aspirants premiers ministre, de parler dans le même sens, mais il est rarement arrivé au chef actuel de se prononcer de façon aussi catégorique. J'ai lu bon nombre de ses promesses pour y trouver chaque fois des restrictions mentales, des moyens de sortie en cas de besoin. Ici, au contraire, il est explicite et catégorique. Il promettait au nom de son gouvernement que la ligne serait aménagée en moins d'une année. Il a même renchéri en disant que, si nul autre ne s'en chargerait, elle se ferait aux frais de l'Etat. Nous avons donc sa parole et rien n'empêche d'y donner suite.

Le premier ministre touche à la fin d'un belle carrière politique. Ce serait trop déplorable que sa seule promesse faite sans condition restât inaccomplie. J'espère que le ministre lui signalera mes paroles. Il n'en faudra pas plus, j'en suis sûr, pour qu'il se mette prochainement à l'œuvre.

Le ministre ne pourrait-il en dire davantage, nous donner plus d'espoir que jusqu'ici, nous faire savoir si son ministère ou le Gouvernement entend aménager cette voie ferrée, ou s'ils s'attendent que quelqu'un d'autre le fasse?

L'hon. M. CHEVRIER: Je tiens à répondre à deux questions. C'est le premier ministre de la Colombie-Britannique qui a reçu le rapport déposé en 1945 par la Commission des ressources naturelles et des chemins de fer. Quant à la deuxième question de l'honorable député, elle se rapporte aux intentions du gouvernement de la Colombie-Britannique. Que mon honorable ami s'adresse au premier ministre de cette province s'il veut connaître ses intentions.

Pour ce qui est de la question de l'honorable député de Peace-River, je voulais lui dire que le Gouvernement a fourni une forte somme pour l'aménagement de la grand route qui

relie Grimshaw à Hay-River, dans cette région. Je ne puis dire de mémoire quel en a été le montant; je crois qu'il dépassait la moitié des frais de l'entreprise.

M. LOW: Il s'élevait aux trois quarts.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député dit qu'il s'élevait aux trois quarts; il est certainement au courant.

M. IRVINE: Le ministre se souvient-il qu'en 1946, lors de la discussion sur le débouché de la rivière de la Paix, il a laissé entendre que le Gouvernement songerait à étendre le réseau de Hines-Creek jusqu'à Finlay-Forks en passant par Hudson-Hope? Y a-t-il songé depuis ce temps? En l'occcurrence, peut-il nous assurer que le Gouvernement prolongera la ligne au moins jusqu'à l'endroit précité? Comme je l'ai alors signalé, il existe une abondante provision de bonne houille dans cette région, dont les habitants travaillent dans des conditions difficiles en vue d'exploiter les ressources naturelles. Même s'il ne faisait que cela, il permettrait la mise en valeur d'une importante industrie dans la région en question et fournirait un bon service à ce vaste territoire fortement peuplé.

Nos ex-militaires jouissent d'un nouvel avantage dans la région. Le gouvernement, ayant repris la réserve indienne située près de Fort St. John, l'a mise à la disposition des anciens combattants désireux de s'y établir. Il serait regrettable qu'ils fussent obligés de transporter leurs marchandises à 60 ou 70 milles pour atteindre le chemin de fer et un marché. L'embranchement de Hines-Creek desservirait une région importante et deviendrait partie intégrante de la voie qui la reliera un jour à la côte.

M. POULIOT: Monsieur le président...

M. IRVINE: J'aimerais obtenir une réponse.

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis simplement ajouter ceci: en 1946, lorsque la Chambre était saisie du projet de résolution, on ne s'est engagé qu'à examiner l'ensemble du projet. J'ai dit qu'il faudrait peut-être songer à coordonner les communications ferroviaires et routières; j'ai d'ailleurs ajouté que, de l'avis d'économistes des chemins de fer, c'est ainsi qu'il conviendrait d'effectuer tout prolongement. Mais, pour ce qui est d'une promesse précise...

M. IRVINE: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. CHEVRIER: Je me suis bien gardé de m'engager à cet égard. Je ne puis parler au nom du Gouvernement, n'y étant pas autorisé avant d'avoir signalé la question à mes collègues. Etant donné ma réponse aux observations de l'honorable député de Peace-River, j'estime qu'il convient d'attendre le dépôt d'un nouveau rapport avant de songer au projet.

M. POULIOT: Je me ferai un plaisir de souscrire aux paroles de l'honorable député de Cariboo à condition qu'il appuie les miennes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. POULIOT: Au moment de la suspension de la séance, monsieur le président, j'allais parler d'un vieux chemin de fer aménagé grâce aux capitaux anglais il y a environ 60 ans, le chemin de fer de Témiscouata. Il sert à relier le Transcontinental et l'Intercolonial devenus partie intégrante des chemins de fer Nationaux du Canada, et il aboutit même au Pacifique-Canadien à Edmundston (Nouveau-Brunswick). Le chemin de fer de Témiscouata part de Rivière-du-Loup, sur la rive sud du Saint-Laurent, à 120 milles de Québec, pour atteindre Edmundston au Nouveau-Brunswick, de là, il se dirige vers l'ouest jusqu'à Connors (Nouveau-Brunswick), juste en face de Fort-Kent (Maine). Ce chemin de fer a été très actif pendant un certain temps, mais il y aurait lieu de le renouveler. Il offre de nombreux avantages. En face d'Edmundston, de l'autre côté de la rivière Saint-Jean, se trouve le centre forestier important de Madawaska (Maine). Le Témiscouata traverse la plus belle région de tout l'Est canadien. La formation géologique est la même que celle de la région si pittoresque qui s'étend au nord de Montréal. Mon comté compte 300 lacs, de bons hôtels et offre un véritable paradis aux touristes. S'il subissait les améliorations nécessaires, le chemin de fer aiderait à l'essor de l'industrie touristique et du commerce dans notre région.

Je partage le point de vue de mes honorables amis de l'Ouest et des autres parties du Canada quand ils parlent au nom de leurs circonscriptions. C'est tout à fait légitime. Le Canada est un jeune pays en pleine croissance et le Gouvernement devrait favoriser l'exécution de ces entreprises. Que serait-il arrivé à l'Ouest si on n'avait pas construit le Pacifique-Canadien et le National-Canadien avec l'aide du Gouvernement il y a un certain nombre d'années. D'aucuns se plaignirent alors que le gouvernement était trop généreux à l'égard du Pacifique-Canadien. Cependant, ce dernier a rendu un service national en ouvrant une nouvelle région à l'initiative canadienne. Il en est de même de tous les chemins de fer et de toutes les com-

pagnies de navigation. Je regrette que les Canadiens ne disposent pas de tous les moyens de transport auxquels ils ont droit de s'attendre afin de pouvoir se rendre visite et de commercer les uns avec les autres. C'est d'autant plus nécessaire dans un pays aussi vaste que le Canada. On devrait affecter des fonds à l'amélioration de tous nos moyens de communication, car ce serait de l'argent dépensé à bon escient.

M. HACKETT: Le chemin de fer de la baie d'Hudson, par exemple.

M. POULIOT: Il y a longtemps qu'on n'a pas parlé du chemin de fer de la baie d'Hudson. On a peut-être eu grandement tort de le construire, mais je ne suis pas en mesure de me prononcer à ce sujet. Cependant, on avait un excellent but en le construisant, et c'est précisément parce qu'il n'y a pas eu de collaboration etre les compagnies de navigation et les chemins de fer Nationaux que le port de Churchill n'a pas été aussi occupé qu'il aurait dû l'être. Le chemin de fer de la baie d'Hudson fait partie du grand réseau de transport du Canada. J'appuierai entièrement le ministre dans toutes les mesures qu'il prendra en vue de favoriser les chemins de fer. Le chemin de fer de Témiscouata est un cas; celui de la région de Rivière la Paix en est un autre. Nous devons juger de la même façon dans des questions de ce genre. Quelle différence y a-t-il entre l'établissement du chemin de fer de la rivière la Paix et du chemin de fer de Témiscouata? Voilà pourquoi j'ai déclaré à mon honorable ami le puté de Cariboo que j'étais disposé à appuyer sa prétention, qui est identique à la mienne, à la seule différence que son chemin de fer circulerait dans une nouvelle région, alors que le mien dessert un district colonisé depuis quelque temps mais où il surgit de nouvelles agglomérations.

L'établissement et l'entretien d'une voie ferrée s'accompagnent d'une foule d'avantages et d'améliorations. Nous vivons dans un monde changeant; les conditions actuelles peuvent différer de celles d'il y a quelque temps. Je veux dire au ministre ce que j'ambitionne pour ma région, oubliée depuis longtemps. Je ne me plains pas du ministre. L'an dernier, une imposante députation comprenant plusieurs maires est venue de Témiscouata pour prendre contact avec le ministre. Il l'a bien reçue, il a accueilli favorablement ses observations; mais il n'a pas encore donné suite à certains des vœux qu'elle formulait.

[M. Pouliot.]

J'espère que le ministre examinera de nouveau, en temps et lieu, la question de maintenir et d'améliorer le chemin de fer de Témiscouata, qu'il verra à faire rectifier les courbes et à rendre la voie plus sûre. La ligne servira alors à sa fin, qui est de relier le Maine, Madawaska et le Saint-Laurent. Il y a un superbe débouché à Rivière-du-Loup. Je sais gré au ministre des Travaux publics d'avoir jugé bon de faire reconstruire le quai de la Rivière-du-Loup, après qu'il l'eut visité l'an dernier. C'est un travail très important qui se fait dans le moment à cet endroit, et un travail bien fait. J'espère aussi que la voie ferrée de Témiscouata sera réparée et que nous aurons un aéroport à Cacouna, le long de la nouvelle ligne aérienne qui doit inaugurer son service entre Montréal et les Provinces maritimes, jeudi de cette semaine, 20 mai.

Le grand ennui qu'éprouve l'extrême Est du Canada c'est d'être trop éloigné des centres les plus importants. Mon comté est à 300 milles à l'est de Montréal et à 120 milles à l'est de Québec. L'ambition de tout le monde est de raccourcir les distances en adoptant le moyen le plus facile de communication. Nul ne peut s'attendre que le bois de construction soit transporté par avion: il faut qu'il le soit par chemin de fer. Il faudrait tout de même améliorer ce mode de transport. Quiconque regarde l'avenir songe à l'amélioration du transport aérien. Les Lignes aériennes Trans-Canada, qui relèvent du ministre, se sont très bien acquittées de leur mission. L'an dernier, au comité, je n'ai pas manqué d'exprimer mon admiration envers le présent ministre du Commerce, qui a donné une telle impulsion à l'expansion des Lignes aériennes Trans-Canada. J'avais bien raison de le faire, puisque Air-Canada fait maintenant partie de notre vie nationale, ce qui aurait été jugé incroyable il y a quelques années. Nos collègues, monsieur le président, s'en rendent compte mieux que quiconque, puisque, grâce à Air-Canada, ils peuvent facilement se rendre dans leurs circonscriptions de l'Ouest en deux nuits, alors qu'il leur fallait autrefois consacrer une semaine à ce voyage: ils peuvent donc passer plus de temps dans leurs foyers.

D'où vient que l'homme d'affaires qui ne peut s'absenter longtemps de son bureau peut maintenant se rendre en avion n'importe où au pays en un jour et revenir le lendemain, sinon du magnifique service que nous donne Air-Canada? Ce service n'est pas destiné uniquement au Canada central et aux provinces de l'Ouest: les habitants de l'Est devraient également être en mesure d'y recourir. Voilà pourquoi on a étudié les possibilités

d'atterrissage à la Rivière-du-Loup; j'espère que nous y aurons sous peu un aéroport. Voici comment j'envisage la chose. Autrefois, je m'en souviens, les océaniques anglais, les vapeurs anglais jetaient l'ancre en face de la Rivière-du-Loup. Quelques-uns étaient chargés de bois. Par la suite, le commerce s'est modifié et le bois a été expédié aux Etats-Unis. Pourquoi la Rivière-du-Loup n'aurait-elle pas des aménagements de port comme elle en avait autrefois, même lorsqu'il n'y avait pas de quai? Quelle serait l'importance d'un port à la Rivière-du-Loup? J'espère que nous aurons avant longtemps plus d'aménagements portuaires là-bas que nous n'en possédons en ce moment. On est à reconstruire cette année le vieux quai. D'ici peu j'espère que nous aurons un véritable port, où pourront accoster les navires océaniques.

Plus tard il nous faudra aussi un aéroport, la chose ayant été mise à l'étude par le ministère des Transports. Pour revenir à ce que je disais au début, je souhaite aussi que le ministre étudie de nouveau la question de l'amélioration et de l'entretien du chemin de fer de Témiscouata, depuis Rivière-du-Loup jusqu'à Edmundston et Connor, au Nouveau-Brunswick. Je pourrai alors vous inviter, monsieur le président, avec tous mes collègues, à venir à Rivière-du-Loup, en auto, en chemin de fer, en avion ou en bateaux, mais pas à pied.

M. HARRIS (Danforth): Pendant que le ministre est à songer à notre atterrissage au Témiscouata et à préparer sa réponse, il permettra peut-être à un député de dire quelques mots du pays d'où il vient. Vendredi soir, à onze heures moins quatre, je ne croyais pas pouvoir exposer mon cas en si peu de temps; depuis, l'honorable député de Témiscouata m'a devancé. Avant que le ministre ait répondu à sa demande d'une grande importance pour le pays, il me permettra peut-être de dire un mot ou deux des questions auxquelles je songe.

Il y a plusieurs années, j'ai eu le grand plaisir de présenter au premier ministre et aux membres du cabinet de l'époque une très nombreuse délégation venue de Toronto et comptant des représentants du board of trade, de la Commission du port, du conseil municipal, ainsi que des dirigeants de chemins de fer et d'autres personnes. Ces délégués étaient venus demander à cette honorable assemblée de s'intéresser au problème, si important pour la grande ville de Toronto, de la suppression des passages à niveau. Les plans conçus à cette époque, c'est-à-dire il y a environ 25 ans, comportaient l'élimination de ces passages depuis la rivière Don jusqu'à la Humber. Si j'ai abordé ce sujet, c'est que le ministre des Transports a manifestement considéré que l'occasion se prêtait à une telle discussion, car vendredi soir dernier, en réponse à l'honorable député de Broadview, il a rappelé quelle proportion considérable des frais afférents à la suppression des passages à niveaux avait été versée à la province d'Ontario depuis qu'il dirige son ministère. Avant que le ministre prenne la parole, je tiens à lui dire, par votre entremise, monsieur le président, que la ville de Toronto est reconnaissante de l'aide qu'elle a reçue depuis quarante ans, pour ce qui est du programme d'élimination des passages à niveau, qui a été réalisé il y a vingt ou vingt-cinq ans depuis la rivière Don jusqu'à la Humber. Nous tenons à en exprimer notre gratitude à la Chambre des communes.

Nous qui habitions la banlieue nous sentions un peu éloignés de la scène où se déroulaient les événements, mais nous reconnaissions qu'il importait de supprimer les passages à niveau dans le centre de la ville. Nous étions loin de prévoir, il y a vingt-cinq ans, jusqu'à quel point la ville s'étendrait vers le nord, l'est et l'ouest. Au sud, du côté du lac, aucune expansion n'était évidemment possible. Si j'ai pris la parole ce soir, c'est pour plaider la cause de ces régions qui, il y a vingt ans, formaient la banlieue mais qui font maintenant partie de la grande municipalité de Toronto. A l'époque, 100,000 personnes habitaient à l'est de la rivière Don; on y trouve aujourd'hui un quart de million d'habitants. Il y a trois ou quatre passages à niveau extrêmement dangereux dans l'est de la ville de Toronto. Malheureusement pour moi, il s'en trouve un, celui de l'avenue Woodbine, dans ma circonscription. Trois mille personnes et des véhicules de toutes sortes franchissent chaque jour ce passage à niveau. Tous les élèves de l'école technique et de l'école supérieure de commerce qui habitent au sud de ce passage doivent le traverser pour se rendre à leurs cours et en revenir. Le problème est difficile à résoudre car la construction d'une voie souterraine coûterait cher; néanmoins les autorités municipales et autres ont demandé qu'on s'en occupe.

C'est en 1912 que pour la première fois on donna l'ordre d'installer quelque dispositif de sûreté à ce passage à niveau. Je me souviens comme si c'était d'hier que j'ai élevé la voix en 1930, à la Chambre comme devant la Commission des chemins de fer de l'époque, aujourd'hui Commission des transports, afin de réclamer de la protection à ce passage à niveau. J'avais appris, bien des années auparavant que le mari de celle qui fut ma nourrice, avait été tué à cet endroit même, il y a cinquante ans. Tragédie après tragédie

ne cessait de se produire à ce passage à niveau. Cela m'a rappelé le télégramme que j'ai reçu le 29 janvier dernier d'un membre du conseil municipal de l'endroit, M. William Collings.

Grave accident passage à niveau Woodbine. Bob Buchan grièvement blessé. Hôpital Général de l'est. Prière de faire pression auprès de Commission des chemins de fer afin que soit approuvée la demande de la ville en vue de suppression. Enverrai par la poste toute la correspondance échangée jusqu'ici entre la ville, les commissions et les chemins de fer.

Echevin W. H. Collings.

C'est le doyen des échevins du quartier que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Je ne veux pas ennuyer mes collègues. C'est une affaire d'intérêt local et il est rare que je retarde les travaux du comité avec pareilles questions. Toutefois, il semble qu'on ne puisse procéder autrement pour en saisir la Chambre comme il convient et la consigner au compte rendu.

Au nom de mes mandants, je désire rappeler qu'ayant demandé l'élimination en 1912, nous avons obtenu trois gardiens en 1921, trois gardiens assignés chacun à un service de huit heures. L'ordonnance n° 31078, de la Commission des transports du Canada, en date du 2 juin 1921, mentionne la réduction à 10 milles à l'heure de la limite de vitesse. Au passage à niveau en question, les trains devaient rouler à cette allure. Or il nous faut être raisonnables et nous savons qu'un train rapide ne peut ralentir sa vitesse à dix milles à l'heure, même si une ordonnance le prescrit.

En 1930, on a ordonné l'aménagement d'un passage souterrain, mais il semble que l'entreprise ait rencontré certaines difficultés. En effet, dans une lettre en date du 18 février 1939, un fonctionnaire dévoué et très respecté de la ville de Toronto, le greffier M. James Somers, écrivait:

Vous vous rappelez sans doute la correspondance que vous avez échangée à ce sujet en 1931 et 1932 avec le maire de l'époque (M. Stewart)... D'après nos dossiers, vous aviez un rendez-vous avec le ministre des Chemins de fer le 19 avril 1932.

Il ajoute qu'en 1935 feu le commissaire Harris a étudié la question avec les autorités du National-Canadien et qu'un rapport a été présenté en 1938. L'année suivante, la question était de nouveau mise au rancart par suite de l'ouverture des hostilités. Toutefois, le conseil de ville de Toronto a approuvé une requête adressée au gouvernement fédéral, demandant la suppression de ce passage à niveau. Il n'a pas trop insisté, cependant, puisque cette année-là nous nous intéressions bien plus à la poursuite de la guerre qu'aux passages à niveau. Ainsi donc, la seconde guerre mondiale a fait écarter le projet.

[M. Harris (Danforth).]

Le 25 novembre 1947, le chef du contentieux municipal a adressé à la Commission des transports une demande en bonne et due forme l'invitant à demander au National-Canadien de construire un passage souterrain à l'avenue Woodbine et d'en répartir le coût. Voici un extrait de la demande de la ville:

L'avenue Woodbine est une voie publique qui traverse la partie est de la ville de Toronto en direction nord-sud; cette artère est très fréquentée et la circulation automobile y augmente sans cesse. Le passage à niveau de l'avenue Woodbine est, dans le moment, protégé par des barrières qui ralentissent considérablement la circulation.

Le chef du contentieux a obtenu copie d'une lettre datée du 22 décembre 1947 que l'avocat général adjoint du National-Canadien a fait parvenir au secrétaire de la Commission des transports.

Je voudrais, par votre entremise, monsieur le président, bien faire saisir au ministre que la circulation dans tous les sens, de l'est à l'ouest et du nord au sud, est très intense dans cette partie de la ville où demeurent un quart de million d'habitants. Les Torontois entendent pousser cette entreprise jusqu'à une heureuse issue. En 1918 même, c'est-à-dire 30 ans passés, alors que j'avais l'honneur de présider l'Association des hommes d'affaires de Danforth, nous réclamions la construction de ce passage souterrain. Comme la guerre était à peine terminée, les temps étaient difficiles, mais nous avons continué de formuler des observations à ce sujet jusqu'à la déclaration de la seconde Grande Guerre; en face de cet événement tragique, nous avons cessé de récriminer. Cependant, nous sommes maintenant décidés de réclamer énergiquement la suppression de ce passage à niveau.

Nous avons agi équitablement pendant trente ans; en ma qualité de député, je ne laisserai pas passer l'occasion sans protester, même s'il y a pénurie d'acier pour des travaux de ce genre. Je n'écouterai même pas les lamentations du ministre du Commerce, à qui incombe maintenant la responsabilité de conserver les dollars canadiens en ce qui concerne les besoins d'acier. Je n'attendrai pas plus longtemps. Au nom d'un quart de million de personnes qui utilisent ce passage, je prie la Chambre d'accorder à ma requête l'attention qu'elle mérite.

J'admire le ministre des Transports qui dirige si bien son service; toutefois, je ne laisserai pas passer sans la relever l'affirmation que l'Ontario a eu plus que sa juste part dans la suppression des passages à niveau et que cette province a été bien traitée par les sociétés ferroviaires. Vendredi dernier, le ministre a parlé des réalisations des chemins de

fer Nationaux dans la région centrale; il aurait dû relier deux phrases ensemble. Il aurait dû dire que la circulation est intense dans la région centrale. Je suis heureux qu'il l'ait reconnu, car cette affirmation atténue la première partie de sa phrase.

Par votre entremise, monsieur le président, je prie le ministre de ne pas diviser le Canada en régions lorsqu'il est question de dépenses. Je lui conseille de reprendre tout député de Toronto ou de l'Ontario central qui, parce que la ville dont il est question ne compte pas une seule terre, se plaindrait des sommes consacrées aux pêcheries de saumon en Colombie-Britannique, par exemple, ou de l'affectation de $41,672,000 à l'agriculture.

Je ne me suis opposé à aucune des dépenses dont j'ai parlé. Aussi, je songe aux autres députés qui ce soir voteront un demi-million de dollars en vue de supprimer un passage à niveau qui met en danger la vie d'un quart de million de gens.

Ai-je jamais refusé de voter des crédits en faveur de régions desséchées ou inondées dans l'Ouest? Non. Nous formons un tout. Ai-je jamais privé de quoi que ce soit l'industrie du saumon du Pacifique sur laquelle, je l'avoue, je ne suis pas bien renseigné? Ai-je jamais refusé d'aider les mineurs dont l'honorable député de Cap-Breton-Sud se fait le défenseur. Soyons hommes: trêve de mesquineries! Je réclame les travaux au nom d'un quart de million de gens. Comme nous sommes en comité, je prie le ministre de m'éviter l'embarras de reprendre la parole afin d'assurer la Chambre qu'il faut affecter les fonds requis à la suppression du passage à niveau. Je lui demande de prêter attention à mes paroles. Qu'il ne me refuse rien. Qu'il garde seulement le silence. Je lui demande de se rappeler les millions que nous avons adoptés sans hésiter à l'avantage de plusieurs autres parties du pays. Je me demande quelquefois pourquoi, mais plus souvent je dis que c'était dans l'intérêt général de notre grand pays et non pas dans celui d'un petit territoire de la partie centrale desservie par les chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. M. CHEVRIER: Avant de répondre à la demande de l'honorable député de Danforth, on me permettra de dire un mot du chemin de fer du Témiscouata qu'a mentionné l'honorable représentant de cette région. Comme l'a signalé l'honorable député, le chemin de fer du Témiscouata a dû fonctionner dans des circonstances difficiles. Heureusement, le chemin de fer est géré par un homme qui possède une longue expérience et qui mérite beaucoup d'éloges pour la manière dont il a pu le faire fonctionner malgré les circonstances.

Le chemin de fer relie Rivière-du-Loup à Edmunston et va ensuite jusqu'à un endroit appelé Connors. A cause des difficultés qu'a éprouvées la société et à la suite d'observations soumises au ministère l'an dernier, j'ai chargé un comité d'étudier tous les points qu'on nous avait signalés. J'estime que le comité a fait de l'excellent travail. En effet, bien qu'il ait conclu qu'il ne serait pas avantageux pour les chemins de fer Nationaux d'acheter la société, il a estimé que celle-ci avait rendu de réels services et qu'elle méritait de l'aide.

Par suite des vœux du comité on a jugé possible non seulement de majorer les salaires de certains employés qui avaient travaillé dans ces circonstances difficiles, mais aussi de pourvoir au versement de revenus plus considérables au chemin de fer de Témiscouata de la part du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. On a aussi pourvu à la libre location de l'outillage. Même si l'on n'a pas donné suite à toutes les demandes que la députation a soumises au ministère, c'était, je crois, un pas dans la bonne voie. Je puis assurer l'honorable député qu'il sera tenu compte de ses observations que je transmettrai à ceux qui sont chargés d'intensifier la circulation sur le chemin de fer de Témiscouata.

Quant au passage à niveau de Woodbine dont l'honorable député de Danforth a parlé, je rappelle immédiatement, au sujet des paroles que j'ai prononcées vendredi soir, qu'il ne m'est pas venu à l'idée de tenter de démontrer qu'une province recevait plus qu'une autre de la caisse relative aux passages à niveau. Je répondais simplement à son collègue, l'honorable député de Broadview, qui prétendait que la province d'Ontario recevait peu; il est même allé jusqu'à dire qu'elle ne recevait rien du ministère. J'ai voulu lui répondre. Je me réjouis que l'honorable député de Danforth admette le bien-fondé de mes observations.

Il a parlé d'un passage à niveau dangereux à Woodbine. Ce n'est pas le seul endroit ou pareille situation existe, car il y a à Toronto, cinq autres passages à niveau, qui devraient faire l'objet d'une étude sérieuse. La requête relative à l'amélioration du passage à Woodbine est entre les mains de la Commission des transports. L'honorable député sait sans doute qu'on ne peut approuver un tel projet avant d'avoir entendu les représentations des requérants et du chemin de fer intéressé, qui devra en temps et lieu payer une part considérable du coût des tra-

vaux si l'entreprise est approuvée. Les ingénieurs qui étudient le projet doivent aussi se faire entendre. L'honorable député sera sans doute heureux d'apprendre que la Commission des transports ne peut faire droit à la requête concernant ce passage à niveau sans tenir une séance publique et sans accorder à la demande toute l'attention qu'elle mérite.

M. HARRIS (Danforth): La requête a été déposée, naturellement.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui; elle est maintenant entre les mains de la Commission des transports. Si elle est approuvée, un montant considérable ,—soit 40 p. 100 du coût, à condition que le montant ne dépasse pas $100,000, —sera versé à même la caisse des passages à niveau. Le reste du coût sera réparti, je suppose, d'après la coutume établie, entre les chemins de fer et la municipalité intéressée. Mon honorable collègue apprendra avec plaisir que la Commission des transports siégera à Toronto, au début du mois prochain, pour entendre les observations qu'on voudra formuler au sujet de cette entreprise. J'espère qu'elle fera droit à sa requête.

M. HARRIS (Danforth): Si l'on me permet une interruption, je dirai qu'elle s'y est rendue pour étudier ce projet particulier.

L'hon. M. CHEVRIER: Elle s'apprête à tenir une séance officielle et à entendre des observations, après quoi elle rendra une décision.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de ses paroles de tout à l'heure.

M. BRYCE: Je veux prendre quelques minutes afin de demander au ministre d'étudier un projet qui intéresse ma circonscription et toute la région méridionale du Manitoba. Comme le ministre ne l'ignore pas sans doute, il s'est tenu des pourparlers dans l'Ouest à propos du prolongement de la ligne de Gypsumville, en passant par Grand-Rapids, jusqu'à Wekusko, qui se trouve au 81e mille sur le chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'hon. M. CHEVRIER: Quel est le nom du chemin de fer, s'il vous plaît? Je regrette, mais je n'ai pas saisi.

M. BRYCE. Le National-Canadien, de Gypsumville, jusqu'au 81e mille sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, en passant par Grand-Rapids. L'établissement de ces 190 milles de chemin de fer aurait pour résultat d'épargner 250 milles de rails sur la route menant à Port-Churchill. Le prolongement nécessaire exigerait 190 milles de nouvelles voies ferrées. Tant du point de vue de la défense militaire que de celui de l'économie importante qu'il permettrait au commerce de

[L'hon. M. Chevrier.]

réaliser, ce raccourci entre lacs mérite une étude attentive et bienveillante. Il permettrait également l'exploitation, jusqu'ici à peine entamée, de cette région. Celle-ci offre de bonnes essences et, en plusieurs endroits, se prête bien à l'agriculture. Si elle était traversée par un chemin de fer, elle serait toute désignée pour l'établissement de colons. Je suis sûr que le gouvernement manitobain appuierait le projet, bien que je n'aie pressenti aucun de ses ministres. Cependant, je me propose de le faire à la première occasion.

Le ministre de la Défense nationale devrait également songer sérieusement à la question, car cette route faciliterait la défense du pays et réduirait de 250 milles de chemin de fer la distance qui sépare Winnipeg de Churchill. Le port de Churchill serait alors en meilleure situation en ce qui concerne l'expédition du bétail à la Grande-Bretagne. Le suppression de ce parcours de 250 milles éliminerait presque deux divisions du chemin de fer. On réaliserait de fortes économies à l'égard de l'expédition de diverses denrées. Ainsi, le bétail passerait de 18 à 20 heures de moins dans les wagons, serait moins souvent descendu pour l'abreuvage et l'alimentation. On épargnerait également à l'égard des produits alimentaires expédiés dans des wagons frigorifiques, étant donné que les opérations de congélation seraient moins nombreuses. Tout ce qui est fabriqué pour l'exportation à Winnipeg et aux environs bénéficierait de ce raccourci jusqu'à Churchill. La population de Winnipeg augmente ainsi que son industrie, et elle cherche son propre port de mer afin d'acheminer ses produits vers les marchés du monde.

On a dit que le port de Churchill n'est ouvert que 98 jours par année. Il serait bon, tout de même, de profiter de tout ce temps, que nous pourrions sans doute prolonger grâce à un outillage plus moderne.

Je ne veux pas m'attarder là-dessus; je veux simplement y appeler l'attention du ministre afin qu'il s'y arrête et qu'il l'étudie soigneusement. L'affaire me paraît intéressante et le raccourci de Churchill serait sans doute à l'avantage du Manitoba tout entier. Je pourrais m'étendre là-dessus, mais je ne le ferai pas maintenant. Je me borne à signaler ce point au ministre, afin qu'il puisse y voir avec ses fonctionnaires. J'aimerais donner lecture de la résolution adoptée au congrès annuel de l'Association de la route de la baie d'Hudson, tenu à Regina, Saskatchewan, le 17 mars 1948.

Résolution: raccourci du chemin de fer de la baie d'Hudson vers Winnipeg par la région des lacs du Manitoba.

Attendu qu'on estime que les intérêts des localités situées sur la route de la baie d'Hudson

ainsi que dans le Manitoba méridional et dans le centre des Etats-Unis exigent que le parcours actuel de la voie ferrée entre Port-Churchill et la ville de Winnipeg soit raccourci d'environ 225 milles par la construction d'un court tronçon d'environ 190 milles, qui serait connu comme le raccourci de la région des lacs du Manitoba, entre le lac Winnipeg à l'est, et les lacs Manitoba, Dauphin et Winnipegosis à l'ouest, commençant à Wekusko, au 81e mille de la voie du chemin de fer de la baie d'Hudson, et se raccordant au terminus actuel du National-Canadien à Gypsumville (Manitoba).

Il est par conséquent résolu que cette association signale au gouvernement fédéral et au National-Canadien la nécessité de la construction aussi prochaine que possible de ce tronçon de voie ferrée entre Wekusko, sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, et Gypsumville, sur le chemin de fer National-Canadien.

Je ne saurais rien ajouter à cette résolution, me contentant de prier le ministre de la prendre en sérieuse considération.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne manquerai pas de signaler la question aux dirigeants des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. FAIR: Je désire porter de nouveau ce soir à l'attention du ministre la question de l'embranchement allant de Bodo à Airways. L'honorable député d'Acadia et moi-même l'avons maintes fois traitée à fond et c'est pourquoi je m'abstiendrai d'entrer dans les détails. Comme le savent les honorables député, la rampe a été aménagée il y a quelques années. Cette voie traverse une région agricole de sorte que la production pourrait être fortement accrue si l'on posait les rails. Je suis sûr que les chambres de commerce et les associations agricoles de la région ont soumis diverses observations au ministre à ce sujet et j'espère qu'on prendra très prochainement des mesures en vue du parachèvement de cet embranchement. A l'heure actuelle, les marchandises et les voyageurs peuvent être transportés jusqu'à un certain endroit en direction de l'est ou jusqu'à un autre endroit en direction de l'ouest, mais entre ces deux points le raccordement n'a pas été effectué.

Il y a, dans le nord de ma circonscription deux autres lignes, celle de Heinsburg et Frenchman's Butte et la ligne de Bonnyville dont les honorables députés de Battleford et de Battleford-Nord parleront, j'en suis sûr. Comme j'ai uni mes efforts aux leurs en maintes occasions, je tiens de nouveau ce soir à souligner au ministre la nécessité de parachever ces lignes en vue d'assurer la mise en valeur de cette région du nord et d'accroître la production de denrées agricoles dont on a un si pressant besoin à l'heure actuelle.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire signaler au ministre un sujet d'importance mineure, dont il est probablement au courant. Je me demande si lui-même ou son ministère y peut quelque chose. Je veux parler de l'incommodité causée par la fumée dans la ville de Toronto et autres villes du pays.

J'ignore si le ministre se fait une idée de la quantité de fumée que l'on aperçoit à l'entrée de Toronto, mais j'aimerais savoir s'il n'y a pas moyen d'y remédier. Il y a peu de temps, je descendais du train à Toronto et, à la sortie de la gare centrale, je me suis dirigé vers la rue Bay afin de héler un taxi. Quelques heures plus tôt il était tombé une couche fraîche de neige, mais déjà elle n'était plus blanche: elle était noire de suie. Ce problème de la fumée est d'autant plus grave que la fumée nuit à la santé des citoyens. Qu'on arrive à Toronto de l'Est ou de l'Ouest, on aperçoit un nuage de fumée au-dessus des cours de chemins de fer. La même fumée nous attend quand nous arrivons du côté Nord-Ouest. La faute, je le sais, n'en est pas uniquement aux chemins de fer. La ville a ses inspecteurs qui tentent de diminuer la quantité de fumée qui s'étend dans l'air, mais les compagnies de chemins de fer font peu de chose afin de remédier à cet ennui.

J'ignore quel remède on pourrait appliquer. N'empêche que la situation ne cesse d'empirer. A mesure que la ville grandit, que les cours de chemins de fer s'étendent, que la circulation des trains augmente, la question de la fumée devient un grave problème. Quand on arrive du Sud, on aperçoit la fumée couvrant la ville et la situation s'aggrave tant au nord-ouest qu'au nord-est de Toronto. Aussi suis-je à me demander si le ministère ne pourrait pas enrayer cette incommodité.

Sans doute dans une ville comme Toronto la solution serait-elle d'électrifier ces chemins de fer, mais il en coûterait fort cher dans le moment. Toutefois, il me semble qu'on pourrait faire quelque chose. Peut-être le ministre a-t-il quelque projet en vue; peut-être la Commission des transports a-t-elle quelque proposition à formuler. Je sais que la ville a averti les chemins de fer de se conformer au règlement visant la fumée, mais on sait qu'il est impossible aux réseaux ferroviaires de prendre là-dessus les mêmes mesures qu'une usine.

On ne saurait rester indifférent et négligent à ce sujet, car la fumée cause des ennuis sérieux. J'ai lu l'autre jour dans les journaux qu'elle contribue dans une certaine mesure au cancer des poumons et il est sûr qu'elle compte pour beaucoup dans les diverses maladies des bronches. Il faut veiller à la santé des citoyens et j'appelle l'attention du ministre sur cette question, afin qu'il me dise si l'on prend quelque mesure pour remédier à la situation.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a soulevé une question qui, j'en suis sûr, revêt une extrême importance pour les habitants de Toronto et de tous les autres grands centres qui souffrent des inconvénients de la circulation des trains. Je tiens à le féliciter de la modération dont il a fait preuve dans son exposé. Le remède absolu, sans doute, serait l'électrification des chemins de fer mais cela entraînerait des frais fort considérables. Chaque année, cependant, les chemins de fer,—je veux parler surtout du Canadien-National, bien qu'il en soit ainsi du Pacifique-Canadien dans une certaine mesure,—affectent des sommes considérables à l'achat de matériel nouveau. L'honorable député sait sans doute qu'on a fait une course d'essai de Toronto à Montréal avec une locomotive Diesel et l'on projette d'augmenter le nombre de diesels à l'avenir. Cela ne résoudra le problème ni immédiatement ni complètement. La situation m'a semblé tellement grave que, il y a deux mois environ, j'ai invité la Commission des transports à instituer un comité chargé de faire enquête sur les moyens de faire disparaître la fumée dans les régions surpeuplées.

J'ignore ce que nous pouvons attendre de ce côté. On étudie présentement un dispositif qui, adapté aux rotondes, permettra d'éliminer une partie de la fumée provenant de cette source. A Toronto encore, le Pacifique-Canadien a pris pour pratique de chauffer au préalable les locomotives. Le procédé ne fait pas disparaître complètement la fumée mais réussit à la rendre beaucoup moins incommodante.

L'honorable député peut m'en croire, le ministère s'intéresse activement à ce problème à la fois très grave et très important. Le comité qui a reçu mission de faire enquête et de présenter un rapport, trouvera, je l'espère, une solution pratique.

M. ROSS (St. Paul's): Je remercie le ministre d'avoir trouvé mes réclamations modérées. Quand j'aborde cette question extrêmement grave, je dois l'avouer, je perds tout souci de la modération.

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'ai pas voulu par là inviter l'honorable député à tout recommencer.

M. MOORE: J'appuie l'honorable député de Selkirk qui a réclamé l'aménagement d'un chemin de fer entre Gypsumville (Manitoba) et Wekusko où passe le chemin de fer de la baie d'Hudson. Sans vouloir rien ajouter, il importe, je crois, de mentionner qu'avant la guerre, on a fait une expédition d'essai de bestiaux du port de Churchill à la Grande-Bretagne. D'après les importateurs britanniques, le bétail est parvenu à destination en bien meilleur état que s'il avait été expédié des ports des Provinces maritimes. N'est-ce pas là une preuve qu'on pourrait désormais se servir de cette voie pour l'expédition du bétail?

Mais il y a un autre facteur encore qui milite en faveur de l'usage prochain du port de Churchill. L'Association de la route de la baie d'Hudson a beaucoup revendiqué le transport des denrées de l'Ouest vers la Grande-Bretagne par ce port. Tout récemment, cet organisme s'est enquis de la possibilité d'importer par là la houille du pays de Galles. D'après les derniers renseignements que j'ai obtenus, le charbon britannique pourrait être livré au port de Churchill pour $19.65 la tonne. Le transport entre Churchill et le Pas coûte environ 20c. les 100 livres ou $4 la tonne. Mais s'il était possible d'obtenir le tarif au wagon de Churchill au Pas, puisque le charbon arriverait au port par bateau, c'est-à-dire en grande quantité, il serait sans doute possible de le transporter à destination à plein convois. On pourrait alors obtenir un tarif uniforme de Churchill au Pas qui serait quelque peu inférieur au tarif actuel de 20c. les 100 livres.

Je prie le ministre de se renseigner sur la possibilité d'étendre ce commerce d'une manière réciproque, car nous expédierions des céréales et d'autres produits à la Grande-Bretagne.

En ce qui concerne l'expansion de l'industrie de la houille, il faudrait songer à la possibilité d'importer dans l'Ouest du charbon provenant des Provinces maritimes, surtout de la région de Sydney. Sauf erreur, il y a quatorze importantes houillères dans l'île du Cap-Breton; il devrait y avoir moyen d'accroître le commerce de la houille entre la Nouvelle-Ecosse et l'Ouest en utilisant la voie de Churchill.

Il est vrai qu'en certains endroits du centre du Manitoba et de la Saskatchewan, la houille de l'Alberta lui ferait concurrence; plus au sud, il serait peu sage économiquement d'importer du charbon de l'Est canadien.

J'ai déjà parlé de la possibilité d'accroître le commerce des céréales avec les Provinces maritimes, en vue de l'expansion de l'industrie de l'élevage du bétail. Il s'agissait d'une autre discussion; je n'ai aucunement l'intention de revenir sur ce sujet ce soir.

Autre question qui intéresse surtout les gens de Churchill, mais aussi tous ceux qui habitent le nord du Manitoba et de la Saskatchewan, c'est la possibilité de prolonger la saison de navigation à la baie d'Hudson. Actuellement, dit-on, les navires ne peuvent circuler dans le port de Churchill que dix semaines par

année. La saison est donc très courte, mais bon nombre de gens, et surtout les habitants de l'endroit, estiment qu'on pourrait la prolonger. Récemment, le ministre de la Défense nationale a annoncé qu'à l'été, les manœuvres de la Marine royale canadienne auraient lieu dans la baie d'Hudson. Je le prie donc, lui et son collègue des Transports, de s'entendre sur cette question et d'enquêter, pendant que la marine exécutera ses manœuvres, sur la possibilité d'étendre jusqu'à quatre, cinq ou même six mois la saison de navigation.

Si l'on tient à pratiquer sur une grande échelle le commerce de la houille avec les provinces de l'Ouest par voie de Churchill, il faudra peut-être y aménager les installations de quai requises pour le déchargement du charbon en vue d'en faciliter la manutention.

M. BROOKS: Je ne retiendrai que brièvement l'attention du comité afin de lui signaler un problème de transport très important aux Provinces maritimes. D'ailleurs, on a soulevé la question à maintes reprises à la Chambre puisqu'il s'agit peut-être du problème de transport le plus ancien au pays.

L'hon. M. CHEVRIER: Cela ressemble à Chignectou.

M. BROOKS: En effet, je songe au canal de Chignectou. Le ministre m'a devancé et je suis heureux de constater qu'il pense à cette très importante question.

J'ai signalé qu'il s'agissait d'une question ancienne. En réalité elle remonte à l'époque du régime français en Acadie. En 1686, le gouverneur d'Acadie la soumit au roi de France. On a maintes fois enquêté et arpenté, mais rien n'a encore été fait. A l'époque de la Confédération, le Nouveau-Brunswick avait déjà fait arpenter le terrain. Le projet échoua uniquement parce qu'on manquait des fonds nécessaires.

En 1871, sir John A. MacDonald s'intéressait si vivement à la question qu'il promit l'aménagement du canal de Chignectou aux habitants des Provinces maritimes. Malheureusement, peu après, sir John fut défait et sir Alexander Mackenzie, qui devint premier ministre, constata que la situation financière du pays n'était pas favorable. Le projet fut remis à plus tard.

Relativement à l'attitude de sir John A. Macdonald, je vais citer le témoignage de sir Hugh Allan, président d'une commission nommée au temps de sir John. Cette citation donnera aux honorables députés une idée de l'importance qu'attachaient alors à l'aménagement de ce canal les principaux politiciens et hommes d'Etat de l'époque. Voici les paroles de sir Hugh Allan dans son rapport à sir John Macdonald:

Inséparablement lié à l'essor du commerce intercolonial est l'aménagement du canal de baie Verte à travers l'isthme de Chignectou qui relie la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Les Chambres de commerce des grandes villes du Canada et les gens qui s'intéressent à l'expansion de notre commerce, non seulement les marchands de Saint-Jean et des autres endroits de la région où l'on projette d'aménager le canal, mais des marchands de Toronto, d'Hamilton, d'Ottawa, de Montréal et de Québec signalent avec tant de clarté les avantages qu'offre cette initiative non seulement au commerce des Provinces maritimes mais au Canada tout entier, qu'il serait superflu de la part des commissaires de faire plus que signaler brièvement quelques traits saillants de l'entreprise.

Sir Hugh Allan signale alors, comme il le dit, certains aspects saillants de l'entreprise. Un des principaux résultats c'est qu'elle diminuera de plus de 400 milles la distance entre Saint-Jean et les ports des Etats-Unis sur l'Atlantique et Montréal, Québec et la tête des lacs.

Je suis convaincu que si on avait construit ce canal, comme on l'aurait dû, aux premiers jours de l'établissement de notre pays, il aurait rapporté plusieurs fois le coût de sa construction et aurait grandement contribué à la mise en valeur de cette partie du Canada. Je n'énumérerai pas ses nombreux avantages ce soir car on a souvent discuté cette question à la Chambre et j'ai participé à ces débats à plusieurs reprises. Cependant, cette question est toujours d'actualité dans les Provinces maritimes, car je ferai remarquer au ministre que presque toutes les chambres des commerce de ces provinces ont recommandé le creusage du canal de Chignectou. Les principaux journaux de cette région le réclament depuis deux ou trois ans, particulièrement le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean.

Je rappellerai également au ministre et à la Chambre que les habitants des Provinces maritimes n'ont jamais critiqué les dépenses qu'on faisait dans les autres parties du pays. Nous avons beaucoup entendu parler ce soir du chemin de fer de la baie d'Hudson, par exemple. Je suis persuadé que le canal de Chignectou aurait été plus avantageux pour notre pays et les Provinces maritimes que le chemin de fer de la baie d'Hudson. Cependant, nous des Provinces maritimes n'avons jamais porté plainte au sujet des fonds que nous avons dû contribuer à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, ni n'avons-nous protesté au sujet des millions de dollars que notre région a contribués pour l'aménagement de canaux dans toutes les autres parties du Canada.

En parcourant l'histoire des canaux chez nous, j'ai constaté que sir John A. Macdonald avait énuméré les entreprises d'établissement

de canaux au Canada sous les rubriques suivantes: Tout d'abord, ceux dont la nécessité s'imposait au développement économique du pays. Un de ces canaux qui figurait en tête de cette liste était le canal de Chignectou, entre la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Je signale également que tous les canaux compris dans cette liste,—il y en avait plusieurs autres,—ont été creusés sauf celui de Chignectou. La seconde rubrique groupait les canaux très avantageux au développement du pays. On les a également tous creusés, et les habitants de notre région ont contribué pour leur part à la construction et à l'entretien de ces canaux. Mais le canal de Chignectou, qui est tout aussi important aujourd'hui qu'à cette époque, n'est pas encore établi. De nos jours, les mauvaises herbes envahissent plusieurs de ces autres canaux qui ont coûté des millions et qui ne sont plus qu'un passif pour le pays.

En terminant, monsieur le président, j'espère que le ministre étudiera de près cette question, très importante à nos yeux, et que le Gouvernement,—celui-ci ou un autre,— lui accordera l'attention qu'elle mérite à bon droit.

M. BLACK (Cumberland): Monsieur le président, j'aimerais appuyer les observations que mon compagnon de pupitre, l'honorable représentant de Royal, a formulées au sujet du canal de Chignectou. C'est un projet vieux de trois siècles, puisqu'il remonte aux premiers jours de l'Acadie. Les Indiens se servaient même de cette route pour le portage à travers cette partie de la Nouvelle-Ecosse. Dès avant la Confédération, les Provinces maritimes projetaient d'établir ce canal, au coût de 8 millions de dollars. Je suis convaincu que si elles n'étaient pas entrées dans la Confédération,—je ne dis pas que j'ai jamais regretté ni que je regrette leur entrée,—les trois Provinces maritimes, poussées par les besoins du commerce l'auraient construit il y a longtemps. Nous n'aurions pas, à chaque session, à demander au Gouvernement de se montrer équitable en ce qui concerne la construction de ce canal.

Le Canada a affecté à la construction de canaux (j'ai cité ces chiffres l'an dernier) un montant global de $243,752,399.78. Les déficits qu'il a comblés à leur égard représentent une somme de $114,130,209.81. La dépense totale se chiffre donc par $357,882,609.59, dont à peine un dollar pour les Provinces maritimes. Il se peut qu'on ait affecté une petite somme à l'entretien du canal St-Pierre, dont la construction a été antérieure à la Confédération. La province possède aussi une autre petit canal pour les petits bateaux de pêche.

[M. Brooks.]

Nous avons contribué à aménager les canaux du centre du Canada et à combler leurs déficits. Ces provinces possèdent ces canaux et une route fluviale qui leur assure des taux de transport peu élevés. Les chemins de fer règlent leurs tarifs en conséquence, et nous des Provinces maritimes avons contribué notre part des frais d'aménagement et d'entretien de ces canaux, mais nous ne bénéficions pas de tarifs réduits.

En regardant la liste des crédits de cette année, je vois qu'on destine à l'entretien des canaux la somme de $3,886,408 contre $3,830,580 l'an dernier. Il faut y ajouter les millions affectés au dragage et à l'amélioration des canaux et chenaux dans le centre du Canada. Nos régions ne bénéficient d'aucune dépense de ce genre.

On a rappelé que le canal de Chignectou avait été approuvé en 1871 par sir John A. Macdonald, alors premier ministre. Une charte fut accordée en 1882 à une société qui se proposait de construire un canal maritime ferroviaire, projet que les ingénieurs avaient choisi de préférence à la construction d'un canal ordinaire. Cette entreprise privée y consacra 4 millions et plus. En 1899, cette société, à capitaux britanniques, demanda une extension de sa charte pour une couple d'années, à cause de la faillite de sa banque, Baring Brothers, qui la laissait incapable de continuer les travaux. Elle estimait qu'il lui faudrait $1,500,000 pour mener ce travail à bonne fin, mais cette somme ne lui fut pas accordée, et nous n'eûmes ni le chemin de fer, ni le canal. Le gouvernement fédéral avait autorisé une subvention de $150,000 pour une durée de vingt-cinq ans, qu'il a ensuite portée jusqu'à $170,000 pour une durée de vingt ans. Mais tout cela a été annulé, de sorte que le Gouvernement n'a plus dépensé un seul dollar en vue de la construction du canal ou du traversier ferroviaire. A supposer que le montant promis alors sous forme de subvention, ce qui a induit des capitalistes privés à placer des fonds dans l'entreprise, fût capitalisé à intérêt composé, il constituerait aujourd'hui une somme de 15 millions. C'est la somme qui certainement est due à la population de cette partie du pays, comme on lui doit aussi les montants nécessaires à l'achèvement des travaux.

D'après un calcul d'ingénieurs fait en 1930 et 1932, le plus petit canal coûterait 23 millions de dollars et le plus grand, 35 millions. De l'avis des ingénieurs, ces estimations étaient trop fortes. On nous a dit que le canal ne rapporterait pas de revenus à ce coût. Ce n'est pas là une condition essentielle. Les canaux du Canada central n'ont certainement pas rapporté de revenus. Ce canal est né-

cessaire au point de vue du commerce et de la défense. Autant que je sache, c'est la seule entreprise du genre où l'on ait fait intervenir la question des revenus.

Ainsi que l'a signalé l'honorable préopinant, les chambres de commerce des Provinces maritimes, les maires, les députés aux assemblées législatives ont préconisé la construction du canal de Chignectou. Les fructiculteurs et les membres des chambres de commerce de la vallée d'Annapolis l'ont réclamée eux aussi. Ils ont plus que jamais besoin d'un accès facile aux marchés du Canada central pour la vente de leurs fruits. Ils estiment que la construction de ce canal s'impose, surtout à cause de la majoration du tarif-marchandises, et qu'ils devraient bénéficier de toute réduction de fret qu'il soit possible de mettre à leur disposition. Les producteurs de houille, de gypse, de bois et de divers autres denrées des Provinces maritimes utiliseraient ce canal. Les gens de l'Ile du Prince-Edouard en ont besoin pour l'expédition de leurs produits vers les ports des Etats-Unis et les pays du sud.

Des comités et une Commission des transports ont été créés pour faire valoir nos réclamations. Nous ne sommes pas satisfaits de promesses; nous ne voulons pas de tergiversations. C'est peut-être parce qu'il y a division entre les Provinces maritimes que nous n'obtenons rien.

En dépit des difficultés que nous sucite le tarif-marchandises, la société américaine Bendix s'est établie il y a quelques semaines dans la ville d'Amherst, ce qui marque l'abandon d'une ligne de conduite suivie dans le passé à l'égard des Maritimes. C'est la première industrie importante, je crois, qui ait jamais tenté d'établir une succursale dans les Provinces maritimes. Elle fabriquera des accessoires domestiques,—laveuses et le reste. Elle emploiera bientôt 200 personnes, et j'espère qu'elle grandira encore. Je remercie le ministre du Commerce, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, la Chambre de commerce, l'association canadienne des manufacturiers et tous ceux qui, en contribuant à l'installation de cette industrie dans les Provinces maritimes, ont ainsi modifié la tendance de l'industrie canadienne à se centraliser. J'espère qu'elle sera la devancière de plusieurs industries semblables.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je remercie en mon propre nom, et au nom de la commission du part d'Alberni, le ministre et son personnel très compétent pour la façon courtoise avec laquelle ils nous ont traités au cours de l'année écoulée. Je vais m'efforcer de formuler ce soir des observations utiles et pratiques. Je désire tout d'abord parler du service des gardes-côtes du Canada. Je sais qu'il en a souvent été question. Je pense ici paticulièrement à la question qu'avait posée le 9 février dernier mon collègue de Skeena et à la réponse que le ministre avait donnée. Je conçois comme lui que ce nouveau service côtier représente une forte dépense. Il a probablement cru que le ministère des Transports ne pouvait étendre ses crédits jusque là. Il a ensuite énuméré les services établis pour la protection de nos marins sur les côtes. J'ignore ce qu'on dépense à cette fin sur la côte de l'Atlantique, mais je puis dire au ministre que je suis très au courant des services de sauvetage et de balisage que son ministère assure depuis 25 ans le long de la côte de la Colombie-Britannique. Il a obtenu des hommes fort compétents comme membres du personnel de son agence. Je puis aussi l'assurer que les équipages, les patrons et les officiers de ses navires de sauvetage sont des hommes d'une grande compétence.

Je le répète, je connais bien les appareils utilisés par son ministère sur le littoral. Je ne crois pas que le ministre ait eu l'avantage de voir les appareils de sauvetage en question. Je suis assuré que s'il les voyait, même un profane comme lui,—il n'est pas marin, j'en suis sûr,—comprendrait mieux le sentiment d'impuissance que doivent éprouver ceux qui sont employés dans ce service. Les moyens de sauvetage que nous possédons sur la côte du Pacifique, l'une des plus grandes routes commerciales du monde, bien connue sous le nom de cimetière du Pacifique, consistent en deux bateaux de 40 pieds. Ici, c'est une conjecture que je fais. Mais je crois que le ministre constatera que j'ai raison. Ce sont pour ainsi dire des navires non pontés. Je suis à peu près sûr que si l'équipage devait partir par une de ces tempêtes qui font rage dans le nord du Pacifique au milieu de l'hiver, il périrait tout probablement bien avant de pouvoir porter secours à qui que ce soit. Il serait plus en danger qu'à bord d'un navire simplement en détresse.

Pour ce qui est des navires, j'ai dit qu'ils ont 40 pieds de longueur et sont presque à ciel ouvert. Les marins n'ont pour tout refuge qu'une bâche installée à la proue. Il y a aussi, au-dessus des machines, une espèce de petite cabine où l'ingénieur peut se réfugier en cas de besoin, mais où il étoufferait, je le crains, s'il lui fallait passer plus de quinze minutes. Tout navire en détresse le long du Pacifique doit s'adresser au service de sauvetage américain. Le ministre comprend, j'en suis sûr, que nos navires, dépourvus à la

fois de t.s.f. et de radar, sont tout à fait incapables d'accomplir la tâche à laquelle ils sont destinés. Qu'une embarcation se trouve en détresse en hiver, ou en tout temps où la visibilité fait défaut, jamais un des nos navires n'arrivera sans le radar et les autres instruments perfectionnés de navigation, à la répérer sur ces dizaines de mille milles carrés que couvre l'océan Pacifique.

Je conviens qu'un service de garde côtière est dispendieux. Cependant, il m'a toujours semblé que le ministère de la Défense nationale devrait se charger de son organisation et de son maintien. Sauf erreur, c'est ainsi que fonctionne celui des Etats-Unis. C'est, en somme, un service du ministère de la Défense nationale.

Il a souvent été question des frais en cause. Au point où il en est rendu, notre pays se doit, s'il veut devenir une puissance maritime, d'établir un service convenable de gardes-côtes. Nous commençons à former de beaux projets pour notre commission maritime. D'après les journaux, nous songeons à subventionner la construction de cargos rapides et à occuper une place importante dans le domaine du commerce maritime.

Quant aux frais, il m'a toujours paru que nos gouvernements ne savent pas comme l'industrie privée tirer la pleine valeur de leur argent. Tout récemment encore, le ministre s'en souvient sans doute, la Corporation des biens de guerre a vendu beaucoup de navires. Des dragueurs de mines de la classe Bangor, à moteur diesel, ont été sacrifiés à un dixième de ce qu'ils ont coûté. Et pourtant, ces navires auraient bien servi pour exécuter ce genre de travail. Les trente ou quarante *Fairmile* que nous avons vendus $3,000 chacun sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, auraient pu, j'en suis sûr, être munis de moteurs diesel contre environ $10,000. Je l'affirme à dessein. Ils auraient fait d'excellents navires. La Corporation des biens de guerre des Etats-Unis a vendu à $15,000 chacun des dragueurs de mines du genre Y. Il s'agit de navires de 135 pieds de longueur, à un moteur diesel de 1,200 c.v., munis de radiogoniomètres, de sondeurs par le son, du radar et de tous les appareils modernes de navigation, même d'accessoires comme la lessiveuse Bendix. Bon nombre de sociétés de pêcheurs canadiens s'en sont acheté.

N'est-il pas regrettable qu'à ce prix-là, quand nous pouvions nous procurer les navires qui pourraient nous rendre de grands services comme gardes-côtes, nous ayons laissé s'échapper cette occasion? Le ministre devrait étudier la question de concert avec le ministre de la Défense nationale.

[M. Gibson (Comox-Alberni).]

Nous savons tous que dès qu'il surgit des difficultés internationales, nous nous adressons aux pêcheurs et aux marins du commerce, en vue d'accroître les effectifs de notre marine en temps de crise. Je ne connais pas de meilleur moyen de former des marins que de les affecter au service de la garde côtière en conformité de notre programme de défense nationale. Sur la côte du Pacifique, on pourrait affecter, à des endroits stratégiques, quatre vaisseaux munis d'appareils radiotéléphoniques leur permettant de communiquer entre eux et avec les phares situés sur la côte.

Je signale ce qui suit au ministre. En ma qualité de Canadien, j'ai souvent eu bien honte de constater qu'il fallait recourir à un navire du service de la garde côtière américaine lorsqu'il s'agissait de touer un vaisseau canadien en détresse. Le ministre partage sans doute les mêmes sentiments.

Avant de terminer, je me permets de signaler une autre question au ministre. Il s'agit des stations de radiogoniométrie. Il a sans doute reçu le mémoire que lui a adressé, le 9 février dernier, l'Association coopérative des pêcheurs. Elle réclamait l'installation de postes radiogoniométriques supplémentaires dans cette région. En examinant les crédits, je constate qu'on affectera à ce service la somme additionnelle de $174,000 au cours de l'année. Cette somme indique, j'espère, que le ministre s'efforcera de fournir les installations supplémentaires dont on a tant besoin sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. CHEVRIER: Je voudrais bien donner à l'honorable député de Comox-Alberni une réponse plus satisfaisante que celle que j'ai fournie à un autre honorable député le 9 février. Malheureusement, la situation depuis n'a pas changé. Vu cependant l'intérêt que lui et d'autres honorables députés portent à la question, je me ferai un devoir de me renseigner de nouveau.

Je ne veux pas revenir sur les motifs que j'ai alors exposés, mais l'honorable député sera sans doute heureux de savoir qu'un crédit pourvoit à de nouveaux moyens de sauvetage sous la forme d'un nouveau bateau sauveteur à Bamfield, Colombie-Britannique, au coût de $55,000 à $56,000. C'est encore loin de la proposition de l'honorable député voulant l'établissement sur les deux littoraux d'un service pour la garde des côtes. C'est une question d'une telle importance qu'elle mérite l'attention non pas d'un ministère mais de plusieurs. Je me ferai un devoir de l'étudier avec mes collègues.

M. CHURCH: Je ne signalerai que deux ou trois questions au ministre. Je ne tiens

pas, en effet, à prolonger la discussion puisque bon nombre d'autres députés se proposent d'y participer. J'ai pris la parole vendredi soir. On me permettra de rappeler que je connais le ministre depuis plusieurs années; à vrai dire, je le connais depuis plus longtemps que certains des autres membres du Gouvernement. A mon avis, il s'est montré très courtois et zélé et je me bornerai à mentionner quelques sujets mais je n'en dirai pas davantage là-dessus ce soir.

Récemment, j'ai traité les crédits des Transports, mais depuis on a ajouté ceux des Travaux publics. J'ai parlé des passages à niveau.

Le ministre ne doit pas l'oublier, Toronto a acquitté le tiers des frais qu'a entraîné l'aménagement du viaduc qui longe le lac. Toronto a payé plus d'impôts que toute autre ville du pays. Il ne s'agit pas, ce soir, de discuter s'il convient d'entreprendre un vaste programme de travaux publics au moment où sévissent une crise du logement et ainsi de suite. Toutefois, je renvoie le ministre aux documents que son ministère m'a procurés sur la caisse des passages à niveau. J'ai demandé quel montant on avait affecté à leur suppression en 1947. On m'a répondu que cette année-là, on n'avait rien versé dans la caisse consacrée à Toronto.

Il est vrai que dans l'étagement des voies du nord-ouest de la ville il y avait un passage à niveau. Il est vrai aussi que le ministère des Travaux publics a effectué certains travaux au bureau de poste de Toronto, presque exclusivement au moyen d'une somme à voter de nouveau. Je signale cependant que ces travaux étaient absolument nécessaires, étant donné des recettes de 15 millions que fournit le bureau de poste de cette ville.

L'autre soir, j'ai parlé d'un vapeur pour desservir la banlieue. Nous n'avons jamais bénéficié d'un tel service dans notre district. Nous n'avons jamais pu l'obtenir, quel que soit le gouvernement au pouvoir. Pourquoi, je ne le sais guère.

Je veux appeler l'attention du ministre sur une autre question. Il a mentionné les chemins de fer Nationaux du Canada et les crédits relatifs à cet entreprise. Je ne fais pas partie du comité des chemins de fer et de la marine marchande. Je signale, cependant, qu'il vous faudra chercher longtemps avant de trouver une ville qui puisse égaler ce qu'a fait la nôtre en ce qui concerne le viaduc de Toronto, dans la région centrale des chemins de fer Nationaux du Canada. Cette région, qui comprend Niagara et Toronto, et s'étend jusqu'au cœur de la partie centrale de la province, fournit la plupart des recettes du réseau.

Nous avons toujours espéré obtenir entre Toronto et Port-Dalhousie un bac-transbordeur et la mise en service d'un nouveau bateau sur le lac Ontario, de même qu'un vapeur pour desservir la banlieue, en retour des fortes dépenses faites par la ville. Je demanderais au ministre de nous faire, avant la fin de la session, une déclaration sur les avantages respectifs de la canalisation du Saint-Laurent du point de vue de la production de l'énergie électrique et de la navigation.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est pas une mince tâche.

M. CHURCH: Le ministre sourit, mais il me permettra de lui rappeler qu'il a déjà nommé une autre commission des eaux,—chargée de faire je ne sais trop quoi,—au sujet de la section Lachine du fleuve. M. Henry, un des pionniers dans l'affaire de la Beauharnois,—dont nous avons entendu parler il y a quelques années,—est membre de cette commission.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est un des plus grands économistes au Canada.

M. CHURCH: Le ministre fréquentait alors la faculté de droit et nous avons entendu parler de l'affaire de la Beauharnois pendant des années. Je ferai remarquer au ministre que les résultats obtenus de la suppression des passages à niveau se justifient par eux-mêmes.

Je parlais des crédits du ministre des Travaux publics (M. Fournier). J'espère qu'un bon jour, il inspectera le port de Toronto, car nous aimerions qu'il y vienne. Je lui propose de s'y rendre samedi prochain, c'est-à-dire le 22 mai, mais si la date ne lui convient pas, qu'il remettre le voyage à plus tard.

Sachant que l'honorable député de Lincoln tient à prendre la parole, je n'en dirai pas davantage. En conclusion, qu'on me permette de rappeler que je ne demande rien que nous ne sommes en droit de réclamer. D'ailleurs, aucun gouvernement ne nous accorde grand chose.

M. STOKES: Je profite du débat sur les passages à niveau pour appeler l'attention du ministre sur une situation qui se présente juste en dehors de Belleville. Les cours du National-Canadien prennent de plus en plus d'expansion. A ma connaissance, on a déplacé deux fois dans la direction de l'est le passage à niveau allant du côté sud au côté nord. Aujourd'hui on ne peut le déplacer davantage, car les couloirs à charbon et les réservoirs d'eau se trouvent juste à l'est de ce passage. Ce passage est fréquenté non par un quart de millions de personnes, chiffre

mentionné par l'honorable député de Danforth, mais par un grand nombre de gens, car il est encore situé dans une banlieue, à l'est de laquelle on trouve une bonne région agricole d'où une foule de denrées sont transportées à la ville. Actuellement, il y a là cinq ou six voies, ce qui constitue un danger. Je crois que les municipalités et la commission des routes suburbaines ont soumis des mémoires à ce sujet. J'ose croire que le ministre ou les autorités compétentes étudieront ce problème. Je sais personnellement le malaise qu'on éprouve à franchir ce passage par un soir d'hiver où le vent souffle, alors que la vapeur des locomotives vous frappe le visage. On en arrive à ne plus savoir où l'on se trouve. Il n'y a pas même de barrière à cet endroit. C'est une situation que le ministère se doit d'examiner.

M. BENTLEY: Je me contenterai ce soir de rappeler brièvement certains faits au ministre. En entendant d'honorables collègues lui demander des chemins de fer et certaines autres entreprises, je me suis dit que le moment sera peut-être opportun de terminer certains travaux commencés dans ma région.

Il y a par exemple le chemin de fer entre Neidpath et Swift-Current. Le parachèvement de la tâche serait chose facile. Déjà le National-Canadien possède une ligne partant de Radville. Les voyageurs venant de Swift-Current peuvent se rendre jusqu'à vingt milles de l'endroit, mais ensuite il leur faut se trouver d'autres moyens de transport. Il me semble peu logique de priver les gens des moyens d'atteindre leur destination, lorsqu'ils sont rendus aussi près du principal centre commercial de cette partie de la Saskatchewan.

Il se fait dans la région passablement de transport lourd que le chemin de fer pourrait s'assurer. Déjà, les terre-pleins sont aménagés sur la majeure partie du parcours. Peut-être ont-ils été négligés en certains endroits, mais la voie est préparée sur presque, sinon absolument, toute la distance. Les rails sont même posés à l'ouest de Neidpath sur une distance de six milles, jusqu'à Burnham. L'entreprise ne serait donc ni difficile ni coûteuse. S'il est payant de transporter les marchandises jusqu'à Neidpath ou d'aller en chercher là, les autres vingt milles seraient assurés de faire leurs frais.

J'aimerais savoir du ministre s'il a songé à la question depuis que je la lui ai signalée, pour la première fois en 1945, puis en 1946 et de nouveau en 1947. S'il l'a oubliée jusqu'ici, peut-être me faudra-t-il revenir à la charge l'an prochain.

J'aimerais aussi que l'on songe à prolonger la ligne qui va maintenant de Pemant à Verlo.

[M. Stokes.]

A un moment donné, on a songé à prolonger cette voie jusqu'à une ligne de raccordement qui va jusqu'à Fox-Valley, à environ 50 milles en droite ligne à l'ouest de Verlo. On voulait aussi à ce moment-là continuer la ligne qui s'arrête à Golden-Prairie jusqu'à cet embranchement projeté. De la sorte, on aurait établi un réseau ferroviaire qui aurait desservi une région fertile en blé, comptant quelques importants ranches de bestiaux et de moutons, des fermes d'élevage d'animaux à fourrure et le reste. Si le ministre n'a pas tenu compte de mes observations à ce sujet, peut-être s'y arrêtera-t-il cette fois-ci; mais s'il s'en était préoccupé, il voudra sans doute nous faire part du résultat de son étude.

L'hon. M. CHEVRIER: Mon honorable ami sera sans doute heureux d'apprendre que j'ai demandé aux chemins de fer d'étudier ses demandes passées et celles de tous les autres députés qui réclament, d'année en année, la construction de nouvelles voies ferrées ou d'embranchements. Les chemins de fer (même si j'emploie le pluriel, je veux mentionner le National-Canadien) accordent leur attention à toutes ces entreprises projetées. De fait, la société a constitué un comité qu'elle a chargé d'étudier la question. Celui-ci a conclu qu'il fallait diviser ces embranchements en deux catégories: en premier lieu, ceux qu'il y a moyen d'établir en vue d'améliorer ou de compléter le réseau, tout en desservant des territoires ne jouissant pas du service, mais où l'aménagement de lignes peut se justifier du point de vue économique; en second lieu, les lignes dites de colonisation ou d'établissement, que la société ne saurait aménager ni exploiter sans être assurée que ses pertes éventuelles ne s'ajouteront pas à ses frais ordinaires d'exploitation.

Il n'y a aucun doute que tous les embranchements dont les honorables députés ont parlé ce soir, à l'exception peut-être du prolongement du P.G.E.,—j'estime que ces remarques s'appliquent à toutes les autres observations qu'on formulera ce soir,—entrent dans la première catégorie. Pour ces motifs, la société a décidé de ne pas entreprendre l'aménagement d'un embranchement à moins qu'il ne fasse ses frais. Elle en est arrivée à cette conclusion non seulement à cause de la pénurie d'acier, mais aussi pour d'autres motifs qu'il serait trop long d'énumérer en ce moment. Je rappelle à l'honorable député que nous n'avons pas oublié les observations qu'il formulées. Cependant, la situation est telle que je l'ai indiquée. J'espère que nous pourrons plus tard modifier cette décision.

M. HERRIDGE: Avant d'aborder les deux questions que je me propose de traiter ce

soir, je signale que mon ami l'honorable député de Comox-Alberni, tenant convaincu de l'entreprise privée, m'a fait plaisir en préconisant d'étendre le champ d'action de l'entreprise publique. Les gens de la Colombie-Britannique appuient ce qu'il a dit en faveur de l'établissement d'une garde côtière car il exprimait là l'opinion des citoyens de cette province.

Maintenant, je traiterai brièvement le service de vapeur dans la région des lacs Arrow et Kootenay. Je sais de quoi il retourne car, comme j'habite la contrée depuis 42 ans, j'ai voyagé à bord les vapeurs qui la desservent pendant le même nombre d'années. Je me souviens de l'époque où une excellente flotte de vapeurs était à notre disposition; elle comptait le *Rossland,* le *Kootney,* le *Bonnington,* le *Sicamous,* le *Minto,* le *Moyie,* le *Kuskannook* et maintes autres embarcations plus petites qui touent des barges de transbordement.

Notre service sur les lacs Arrow se résume présentement à celui que nous donnent le *Minto,* construit en 1898, et, sur le lac Kootenay, le *Moyie* construit la même année. De fait, ces deux vapeurs à roue arrière sont les seuls du genre au Canada de nos jours.

Ces dernières années nous avons souffert du fléchissement du service sur les lacs, alors qu'en même temps la population et la production des richesses se sont accrues. Ce service de vapeurs dans les eaux intérieures est effectivement l'orphelin des transports au Canada. J'ai soumis la question à la Commission des transports et au ministre; or, m'assure-t-on, le Gouvernement fédéral n'a aucune juridiction ou responsabilité à l'égard du service que rendent ces vapeurs. J'en ai parlé à des fonctionnaires du gouvernement provincial: même réponse. Ainsi, nous ne savons pas où nous en sommes. Quand il s'agit d'exploiter des services de transport sous l'empire de la loi de la marine marchande et de certaines autres lois, quand il s'agit de relations ouvrières, le gouvernement fédéral et le chemin de fer Pacifique-Canadien reconnaissent qu'ils revêtent un caractère national. Mais, quand il est question de soumettre ce moyen de transport à la juridiction de la Commission des transports, le ministre et la commission nous disent qu'il relève du gouvernement provincial parce que le service est bel et bien dispensé dans une province, alors qu'en même temps il fait partie du réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien. Ce n'est ni un service côtier, ni un service océanique, mais il fait partie du réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien.

L'an dernier, nos expéditions de fruits et autres produits de la ferme ont été très considérables. Sans les services d'un des meilleurs capitaines à naviguer sur les lacs, le capitaine Esterbrook, nous n'aurions pu, notamment, faire transporter une bonne partie de notre foin avant que les petites embarcations fussent mises en service sur les lacs inférieurs. Ce capitaine a pu voyager plus tard qu'on ne l'avait jamais fait dans les trente dernières années, en orientant son vapeur dans le sens de l'eau rapide au moyen d'un treuil et d'un cable. Mais, vers la fin de l'année, l'eau était devenue si peu profonde que ce bateau a dû cesser de naviguer sur le lac inférieur. Sur une distance de 50 milles, tous les éleveurs et les habitants des petits hameaux isolés ont dû emprunter, pour le trafic-voyageurs, une petite embarcation,—amenée sur un wagon à plate-forme du Pacifique-Canadien,—qui n'a pas été chauffée de l'hiver. Comme elle utilisait l'essence, il ne lui était pas permis, m'a-t-on dit, d'être munie d'un appareil de chauffage. On peut s'imaginer dans quelle situation se trouvaient, par une rude soirée d'hiver, les passagers,—souvent peu habitués à ce mode de transport, —qui étaient obligés de parcourir une cinquantaine de milles dans une telle embarcation, dépourvue de toute chaleur. Pour le trafic-marchandises, on amena un autre petit remorqueur, cette fois encore sur un wagon-plateforme. Sa puissance était si faible qu'il ne pouvait même pas remorquer une barge par gros temps et qu'il lui fallait attendre les beaux jours pour accomplir son travail.

La population des lacs Arrow n'est pas satisfaite du service qu'elle reçoit. Elle croit qu'il serait bon d'assujettir ce service maritime intérieur à la juridiction de la Commission des transports, ce qui lui assurerait un meilleur service. Je sais que le Pacifique-Canadien a songé à construire un bateau plus gros. Je sais aussi que les frais d'une telle entreprise sont beaucoup plus élevés en ce moment qu'ils ne l'étaient il y a quelques années. Le Minto a été construit en 1898 au coût de $48,000 environ. On me dit que pour construire aujourd'hui un navire, à peine plus gros, mais un peu plus long et plus large, susceptible de transporter des autos, il ne faudrait pas moins d'un demi-million de dollars. Je me rends compte de ces difficultés, mais je n'en tiens pas moins à signaler à l'attention du ministre le sort des habitants de la région. On vient de commencer la construction d'une station hydroélectrique de cinq millions de dollars sur les lacs Arrow, ce qui nécessitera le transport d'une immense quantité de matériaux de construction, d'approvisionnements, d'outillage, etc. Je rappelle encore une fois au ministre la né-

cessité d'améliorer le service de transport par bateau sur les lacs Arrow et le désir qu'a la population de cette région de voir assujettir ce service à la juridiction de la Commission des transports.

Peut-être ai-je assez parlé de cette question pour ce soir, mais avant de terminer j'aimerais traiter un point qu'a soulevé au cours de la présente session, l'honorable député de Kamloops, je crois. Il a parlé, sauf erreur, de claies électriques destinées à prévenir les mécaniciens et les équipages des trains des éboulis qui pourraient se produire dans la région des montagnes. J'oublie les détails...

L'hon. M. CHEVRIER: Des claies détectrices d'éboulis.

M. HERRIDGE: Je remercie le ministre de sa rectification. Je sais que le chemin de fer de la vallée de Kettle est une des lignes ferroviaires canadiennes dont l'entretien présente le plus de difficulté en hiver et au printemps. Il en est surtout ainsi dans le cas du tronçon qui se trouve au sud du lac Kootenay, entre Nelson et Creston. Les courbes sont très prononcées, et le chemin de fer longe souvent des pentes abruptes. Les mécaniciens de locomotives doivent faire preuve d'une grande prudence afin d'éviter les éboulis de roc et d'autres obstacles. Ils tiennent beaucoup à ce qu'on installe des claies détectrices d'éboulis aux endroits dangereux de ce tronçon. J'ignore quelles mesures le Pacifique-Canadien prend à cet égard, mais je signale la question au ministre, qui voudra bien renseigner la Chambre sur ce que fait ce chemin de fer en ce qui concerne l'installation de ces claies détectrices aux endroits dangereux.

L'hon. M. CHEVRIER: Je tiens à rappeler à l'honorable député que, en tant que ministre, je n'ai aucune autorité ou juridiction sur l'exploitation du Pacifique-Canadien, sauf dans la mesure où elle est visée par la loi des chemins de fer et d'autres lois dont l'application incombe à la Commission des transports.

L'honorable député a soulevé deux points ce soir. Il a d'abord parlé du service de navire à vapeur sur les lacs Arrow, dans la région de Kootenay. Je me suis efforcé de venir en aide à l'honorable député l'an dernier, et de nouveau cette année, mais il ne m'est guère possible, je le crains, de remédier à la situation, étant donné que ce service de navigation relève des autorités provinciales. Son activité se limite à une seule province. Il est vrai que, bien que la Commission des transports n'ait pas juridiction en la matière à l'heure actuelle, on pourrait lui conférer ce pouvoir en modifiant la loi. Cependant, après avoir étudié ce point, la Commission n'a pas cru bon de formuler un vœu en ce sens parce qu'il s'agit d'un service ayant un caractère régional.

D'autres considérations entrent en ligne de compte. La principale difficulté tient, je crois, à ce que ce service ne rapporte pas autant qu'il le devrait. Pour le moment, les détails m'échappent car je n'ai pas consulté les dossiers depuis assez longtemps, mais je crois que l'honorable député et ceux qui ont parlé dans le même sens feraient mieux d'adresser leurs observations au Pacifique-Canadien, de qui relève ce service. Si les honorables députés estiment que cela peut aider leur cause, je ferai part volontiers de leurs remarques aux dirigeants de cette société.

L'autre question dont a parlé l'honorable député se rapporte à l'installation de claies détectrices d'éboulis ou au régime de cantonnement. Ici encore je ne puis parler au nom du Pacifique-Canadien mais seulement au nom des chemins de fer Nationaux. Je sais qu'ils ont soigneusement étudié la question des éboulis qui, dans les régions montagneuses, ont tué ou blessé gravement plusieurs membres des équipages de convois ferroviaires. Dans son budget, le National-Canadien a affecté une somme d'un million à l'établissement, aussi prochainement que possible, d'un régime de cantonnement qui devrait obvier aux difficultés dont a parlé l'honorable député.

J'ignore ce que fait le Pacifique-Canadien dans la région mais je suis certain qu'il s'efforce de se tenir également à la page en veillant à remédier à la situation. J'ajoute que la Commission des transports a institué un comité spécial chargé d'étudier la question touchant la région des montagnes et il se peut que la décision qu'il prendra s'applique autant au Pacifique-Canadien qu'aux chemins de fer Nationaux.

M. CAMPBELL: Je tiens d'abord à rectifier une affirmation de l'honorable député de Royal quand il a dit que les gens des Provinces maritimes ont contribué à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Le chemin de fer de la baie d'Hudson a été aménagé à même le produit de la vente de quelque 14,085,880 acres de terres dans l'Ouest, cédés au prix de $42,257,640. La population canadienne n'a pas eu à verser un sou pour établir ce chemin de fer.

L'honorable député de Battle-River a mentionné encore une fois ce soir l'intervalle entre Heinsburg et Frenchman-Butte, et entre St. Walburg et Beaver-River. La question, soulevée à la Chambre au cours des deux dernières sessions, a été discutée à fond.

L'un de nos collègues en particulier, l'honorable député d'Athabaska, a prononcé plusieurs discours éloquents en faveur des habitants de cette région.

Au cours de la dernière session, le ministère nous a accordé une certaine attention et il nous a donné le faible espoir qu'il prendrait certaines mesures à cet égard dans un avenir prochain. Je suis déçu de constater que jusqu'ici le représentant d'Athabaska n'a pas jugé opportun de soulever la question de nouveau à la Chambre. Les gens de la région sont fort déçus. J'espère que le ministre nous donnera cette année des nouvelles plus encourageantes que celles de l'an dernier.

J'ai sous la main une lettre d'une dame domiciliée dans cette circonscription. Elle s'y est établie il y a plusieurs années. La lettre décrit bien, je crois, les conditions dans lesquelles se sont trouvées plusieurs de ces personnes. Je prendrai une partie du temps du comité pour consigner au moins une partie de la lettre au compte rendu. Cette lettre, datée d'Iron-Springs (Saskatchewan) est de la plume de Mme Edith Could, qui se donne comme l'une des pionniers solitaires:

Cher monsieur,

Nous vivons dans un endroit qui, en 1933, promettait de devenir une collectivité florissante, alors que l'aménagement du chemin de fer semblait sur le point de se réaliser, notre localité se trouvant sur le parcours de la nouvelle voie. En peu de temps, 36 colons s'y sont établis. On a ouvert deux magasins, érigé une église et une école et aménagé notre propre bureau de poste. Nous aimions tous l'endroit et avions l'intention d'y demeurer et d'y réussir. La guerre et la dureté des temps cependant ont arrêté les travaux ferroviaires. Le manque d'argent, d'outillage et de bonnes routes en a forcé plusieurs à chercher du travail ailleurs. La guerre a pris quelques jeunes gens et jeunes hommes. On a fini par éprouver de la difficulté à obtenir les services d'un instituteur et l'école a fermé ses portes. Les familles qui restaient ont dû rentrer en ville pour assurer l'instruction de leurs enfants.

Les bâtiments érigés ici tombent en ruine. Certains étaient excellents et ont coûté de l'argent. Les puits et les clôtures se détériorent. Advenant un incendie, la petite église, l'école et les autres bâtiments seraient en danger de destruction. C'est de la négligence voulue, à mon avis, car quand un si grand nombre de gens cherchent à se loger et que le coût de la vie monte constamment, on pourrait utiliser ces maisons et la prospérité régnerait dans cette région avec la venue du chemin de fer. Il est regrettable de voir tomber en ruine des régions où des gens ont peiné, non pas pendant quelque temps seulement mais pendant des années, pour se créer un foyer.

Cette lettre couvre trois ou quatre pages, mais je n'en consignerai pas davantage au compte rendu. Je soutiens, cependant, que ces gens ne sont pas traités comme ils le méritent. Il se peut qu'à cause de la guerre et de la pénurie d'acier le Gouvernement et les chemins de fer aient eu une bonne excuse dans le passé, mais la situation de l'acier s'est certes grandement améliorée. Il est temps de donner l'espoir à ces gens qu'on complétera ce chemin de fer. Le ministre voudra bien nous dire ce soir s'il y a lieu d'espérer.

L'hon. M. CHEVRIER: Je crains de ne pouvoir ajouter grand chose à la réponse que j'ai donnée à l'honorable représentant de Swift-Current, si ce n'est pour dire,—au cas ou l'honorable député y trouverait quelque encouragement,—que la ligne à laquelle il fait allusion, à savoir celle qui vise à combler la brèche entre St. Walburg et Bonnyville, puis Heinsburg et Frenchman-Butte, tombe dans la première catégorie de projets dont j'ai parlé il y a un instant. Il s'agit de ceux que les chemins de fer jugent devoir recommander en vue d'améliorer ou de compléter le réseau, de resservir un territoire dépourvu d'un tel service, lorsque ces lignes peuvent se justifier du point de vue économique. Je ne suis pas en mesure de dire s'il s'agit d'une ligne dont l'établissement puisse se justifier du point de vue économique, mais je l'espère. J'ai fourni tous ces détails à la délégation qui est venue me rencontrer l'an dernier dans l'Ouest canadien. Le comité des chemins de fer, institué en vue d'étudier la question de ces embranchements, n'en est pas venu à une conclusion à ce sujet, probablement en raison de la pénurie de l'acier; lorsque le comité aura approfondi la question, même si j'ignore la décision qu'il prendra, je crois que le projet figurera manifestement parmi ceux de la première catégorie. Pour ce que j'en sais, je pense qu'il est de ceux dont on peut justifier la réalisation du point de vue économique.

M. STUART (Charlotte): Je tiens à appuyer les propositions de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare et de l'honorable député de Comox-Alberni. Leurs observations avaient trait au service de garde-côte et sur le littoral oriental et sur le littoral occidental. Je soumets au ministre une idée de nature à améliorer ce service et qui, à mon avis, n'entraînerait pas de grands frais.

Les rapports que j'ai eus avec divers ministères m'ont permis de constater qu'il existe chez eux un manque de collaboration, pour ce qui est de la fusion des services. Cependant, je songeais surtout à la situation qui existe actuellement à l'île Grand-Manan. Le navire qui y fait la surveillance des pêcheries devra être remplacé avant longtemps. Quand ce moment viendra, le ministère des Transports et celui des Pêcheries pourraient se concerter en vue de construire un navire qui s'occuperait des

intérêts des deux ministères. On pourrait également s'en servir comme navire de sauvetage.

Celui que le ministère des Transports emploie actuellement à cette fin, à l'île Grand-Manan, est un ancien bateau de pêche au homard vieux d'une quinzaine d'années, et muni d'un moteur à essence. Le bateau et le moteur ne peuvent plus guère être utiles. J'ai vu ce bateau pas plus tard que l'automne dernier. Je sais qu'il n'est plus propre à la tâche et qu'on pourrait l'améliorer à peu de frais.

Les côtes de l'île Grand-Manan et le littoral avoisinant sont escarpés et les eaux qui les baignent recèlent des bancs de récifs et des hauts-fonds qui sont une grave menace pour les pêcheurs. Il est indispensable de pouvoir compter en tout temps sur les moyens de sauvetage même pour le transport des malades aux hôpitaux sur la terre ferme. Dans des cas d'accidents ou d'opérations chirurgicales urgentes, on a souvent été obligés de transporter les malades très loin aux hôpitaux du continent. Il serait coûteux de doter d'un équipement convenable chacun de ces services, celui du sauvetage et celui de la patrouille des pêcheries. D'ailleurs les insulaires critiqueraient une telle mesure. S'il y avait en effet double service, je suis sûr que souvent on trouverait les deux navires et les deux équipages à ne rien faire. C'est arrivé souvent. On pourrait pourtant construire un bateau qui assurerait les deux services, monté par un équipage permanent, chargé à la fois de protéger les pêcheurs et de défendre les intérêts du ministère des Pêcheries. Je crois que cela ferait taire les critiques tout en permettant de réaliser de fortes économies. Si le ministère des Transports et celui des Pêcheries pouvaient s'entendre à ce sujet, on supprimerait ainsi une partie considérable des dépenses, tout en assurant un service que je crois indispensable à ces gens.

J'ai présenté cette proposition aux fonctionnaires du ministère des Pêcheries qui m'ont répondu qu'ils s'opposaient à ce service double, sans fournir pourtant d'explication raisonnable qui pourrait faire comprendre pourquoi les deux ministères ne peuvent collaborer. En discutant le projet de service avec les fonctionnaires du ministère des Transports, j'ai obtenu exactement la même réponse, savoir qu'on ne pourrait pas soumettre le même bateau à la direction des deux ministères. Quoi qu'il en soit, je propose que les deux ministères s'entendent avant qu'on achète des bateaux destinés à l'un ou à l'autre de ces services jusqu'à l'île Grand-Manan. Que l'on discute intelligemment la question de savoir si l'on ne pourrait pas faire en sorte que les deux services soient assurés par le même bateau, bien aménagé, monté par le même équipage et ressortissant aux deux ministères. On aurait ainsi un meilleur bateau et un meilleur équipement, ce qui permettrait d'assurer un meilleur service. Les frais s'en trouveraient notablement réduits et je crois que le ministère aurait raison de maintenir l'équipage en fonctions toute l'année.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare a déclaré à ce sujet, le 14 mai, qu'on devrait utiliser tout l'équipement dont disposent le ministère des Pêcheries et celui des Transports. Je suis entièrement d'accord avec lui et j'ajouterai que dans tout plan futur d'amélioration des services existants, on devrait songer à l'établissement d'un service combiné, auquel collaboreraient les deux ministères en question.

Ce qui me porte à croire que le service pourrait être dirigé par le ministère des Pêcheries, c'est que ce dernier a des fonctionnaires et des bureaux un peu partout dans les Provinces maritimes, de même que sur la côte du Pacifique, si je ne me trompe, tandis que le ministère des Transports n'a qu'un petit nombre de bureaux. Il en a un à Saint-Jean et un autre à Halifax, mais ses bureaux sont loin d'être aussi nombreux que ceux du ministère des Pêcheries.

J'espère que le ministre prendra cette question en sérieuse considération. Je suis certain que dans le cas de Grand-Manan, par exemple, les deux ministères pourraient établir un service de garde-côte qui, tout en protégeant les pêcheurs, surveillerait les intérêts du ministère des Pêcheries.

M. HAZEN: Je tiens à approuver les arguments qu'ont si bien exposés les honorables députés de Royal et de Cumberland en faveur de l'aménagement du canal de Chignectou. Je n'ai pas l'intention d'aborder ce sujet ce soir car je l'ai traité en maintes occasions déjà. Cependant, je tiens à dire au ministre que la population des Provinces maritimes s'intéresse à cette question qui demeurera d'actualité jusqu'à ce qu'on ait pu démontrer que les frais seraient totalement disproportionnés aux avantages qu'on pourrait retirer de cette entreprise. Si l'on envisage ce projet tant au point de vue de la défense nationale qu'au point de vue commercial, on aura beaucoup de difficulté à en venir à cette conclusion.

Je me suis levé pour poser une question au ministre. Le Gouvernement a-t-il pris une décision à la suite des observations que lui ont soumises toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario et du Québec, à propos du jugement rendu par la Commission des transports au sujet de la hausse générale de 21 p. 100 du

tarif-marchandises? Si le Gouvernement en est venu à une décision, le ministre peut-il nous en faire part?

L'hon. M. CHEVRIER: Le Gouvernement est encore à étudier soigneusement et activement les observations que lui ont soumises les premiers ministres. Il n'a encore rien décidé. Lorsqu'il en sera venu à une décision celle-ci sera communiquée.

M. SINCLAIR: En outre de son mémoire d'ordre général, la Colombie-Britannique a soumis une demande spécifique à l'égard du tarif différentiel des montagnes. Le ministre peut-il nous dire si cette dernière requête sera examinée avant ou après le mémoire général ou en même temps? La demande au sujet du tarif différentiel sera-t-elle étudiée d'abord, et quand?

L'hon. M. CHEVRIER: La Colombie-Britannique a soumis sa demande à la Commission des transports au sujet du tarif différentiel des montagnes, et cette demande n'est pas nécessairement contenue dans les propositions soumises par les premiers ministres. J'apprends de la Commission des transports que la province de Colombie-Britannique est prête ou presque prête à exposer sa cause et, comme j'ai déjà déclaré à la Chambre que les membres de la Commission se rendraient dans l'Ouest dès que les provinces seraient prêtes à procéder, j'en conclus que les membres seront prêts à partir bientôt.

M. KNOWLES: Le ministère des Transports compte évidemment de nombreuses divisions. Je désire parler d'une autre phase de son travail, c'est-à-dire des services aériens qui sont depuis peu de temps de sa compétence. Comme le ministre le sait, j'ai posé au moins trois fois au cours des quinze derniers jours une question se rattachant particulièrement à ces services. Eussé-je reçu une réponse satisfaisante, je n'aurais pas insisté davantage, mais tel n'est pas le cas.

Le ministre le sait, la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard des services internationaux de transport aérien a été nettement déterminée depuis nombre d'années. D'abord, le premier ministre a fait une déclaration à ce sujet le 2 avril 1943. On trouve aux pages 1814, 1815 et 1816 du hansard de cette date le point principal de son exposé sur les services internationaux de transport aérien. C'est que le Gouvernement laisse aux Lignes aériennes Trans-Canada, organisme de l'Etat, le soin de diriger les services qui opèrent au delà des lignes frontières internationales et en dehors du Canada. Il y a un an, le présent ministre du Commerce a réitéré bien clairement cette ligne de conduite. Il a prononcé un discours à ce sujet le 17 mars 1944, comme en fait foi le hansard de cette date, à la page 1636. Il a rappelé l'exposé fait l'année précédente par le premier ministre, établissant bien nettement que le Gouvernement avait la ferme intention de confier aux Lignes aériennes Trans-Canada le soin de diriger tous les services internationaux.

En 1945, c'est-à-dire l'année suivante, la question est revenue sur le tapis, au cours de l'étude des modifications apportées à la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada. Ces amendements ont trait aux organismes subsidiaires relevant de ces lignes mais, au cours de la discussion, le présent ministre du Commerce, dont la question relevait alors, a signifié bien clairement que le Gouvernement s'en tenait à sa ligne de conduite voulant que l'organisme de son choix, savoir les Lignes aériennes Trans-Canada dirigent tous les services internationaux de transport aérien. L'année suivante, soit en 1946, le ministre dont relevait la question a de nouveau réitéré le programme adopté. Il l'a énoncé une fois de plus à l'occasion du projet d'établissement d'un service de transport aérien entre le Canada et l'Australie. C'était le 30 août 1946. Parlant d'une entente entre le Canada et l'Australie, le ministre a dit que, de son côté, le Canada s'en remettrait à Air-Canada.

Encore l'an dernier, pendant l'examen de ses crédits, nous avons entendu une réaffirmation du programme du Gouvernement. C'est dire que pendant cinq années, de 1943 à la fin de 1947, la ligne de conduite ministérielle était en tous points absolument explicite et catégorique. Le Gouvernement n'hésitait pas le moins du monde à se prononcer; jamais il ne répondait qu'il ferait connaître sa décision en temps opportun.

Certains honorables députés ne prisaient pas le programme, mais notre groupe était de sentiments contraires. Enfin, que nous fussions satisfaits ou non, nous savions à quoi nous en tenir. Ces dernières semaines, cependant, certains journaux ont commencé à laisser prévoir un changement d'attitude, surtout à l'égard du service transpacifique. Je me suis senti inquiet. J'approuvais sincèrement le programme énoncé et voyais d'un mauvais œil qu'on confiât ce service aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien ou à toute autre société privée. Il m'a semblé aussi que cette pratique commençait un peu trop à se généraliser. On nous a exposé la politique du Gouvernement à l'égard d'autres domaines d'activité. Des rumeurs ont circulé dans les journaux, faisant prévoir un changement. Nous avons posé

des questions en cette enceinte, mais on les a éludées. Par la suite, cependant, les rumeurs ont été confirmées. Je ne perdrai pas de temps à donner le détail d'exemples. Mentionnons les rentes viagères de l'Etat qui relèvent d'un autre ministère ou encore le débat d'il y a une couple d'années, alors que le Gouvernement changeait d'attitude à l'égard des chemins de fer et des lignes aériennes. C'est pourquoi, vu les rumeurs, le 6 mai, ainsi qu'en fait foi le compte rendu, j'ai posé la question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Ma question était double; et voici ce que j'ai demandé dans la seconde partie:

Lorsque le Canada aura décidé de donner suite à cet accord, ce service sera-t-il assuré par la ligne de l'Etat ou par une entreprise privée?

Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a répondu dans les termes que voici:

Quant à la ligne de conduite du Gouvernement, je crois pouvoir affirmer qu'elle sera annoncée dès que celui-ci aura étudié la question.

J'ai, en outre, demandé:

Y a-t-il eu quelque changement?

Mais je n'ai pas reçu de réponse à cette dernière question.

Cette citation me semble confirmer certaines rumeurs que j'ai entendues au sujet d'une modification de ligne de conduite. Jamais auparavant, du moins pas depuis 1943, le Gouvernement ni aucun de ses ministres n'a hésité à exposer clairement son attitude à cet égard. Par conséquent, à la première occasion, c'est-à-dire le 10 mai quand on a invité la Chambre à se former en comité des subsides, j'ai de nouveau soulevé la question. J'ai cru que je m'aventurais passablement loin sur un terrain glissant en me hasardant à interroger de nouveau le ministre. Je m'attendais que le ministre du Commerce me répliquât de la manière qui lui est propre.

M. SINCLAIR: Avez-vous présenté le menton?

M. KNOWLES: Nous nous mêlons dans nos métaphores.

M. SINCLAIR: Je le crois.

M. KNOWLES: Je m'attendais que le ministre me dise que mes soupçons n'étaient pas fondés et que l'attitude du Gouvernement était aussi ferme que par le passé. J'étais prêt à me faire rabrouer de cette façon; c'est précisément la réponse que j'aurais voulu obtenir. J'aimerais savoir qu'il n'y a eu aucun changement dans la ligne de conduite du Gouvernement; que le Gouvernement s'en tient toujours au programme qu'il a annoncé le 30 avril 1946, à savoir qu'Air-Canada exploitera le service du Pacifique. Mais ce soir-là, le ministre de la Reconstruction n'a pas jugé à propos de répliquer comme je m'y attendais. Autrement dit j'ai été déçu de nouveau. M'ayant dit que la responsabilité en la matière incombe maintenant à un autre ministre, il a refusé de me répondre. Lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar a insisté, lui demandant de confirmer ou de nier la rumeur, le ministre de la Reconstruction a refusé de se prononcer. Le 6 mai, il avait pris sur lui de répondre évasivement, mais, le 10 mai, on n'a pu lui tirer mot.

J'ai donc décidé, le 14 mai, de poser de nouveau ma question, mais cette fois au ministre des Transports puisque c'est de lui qu'elle relève maintenant, d'après ce que m'a dit le ministre de la Reconstruction. Cela prête à confusion, mais voici ce qui en est: je ne tiens pas à déclencher une polémique à ce sujet mais simplement à indiquer que les choses sont pêle-mêle. Pour ce qui est de l'aviation civile, il semble que la délivrance de permis relève de la Commission du transport aérien tandis que les services de météorologie, de radio et ainsi de suite sont du ressort du ministre des Transports. Cependant, la responsabilité à l'égard d'Air-Canada incombe encore au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements.

L'hon. M. CHEVRIER: Au ministre du Commerce.

M. KNOWLES: Très bien, le ministre du Commerce, la même personne sous un autre nom. Lorsque j'ai examiné cette question du service du Pacifique, j'avoue que je ne savais pas au juste à quel ministre m'adresser. S'il s'agissait de ligne de conduite en matière d'aviation, il fallait apparemment m'en reporter au ministre des Transports. D'autre part s'il s'agissait de faire suite à la décision relative à Air-Canada, énoncée au hansard du 30 août 1946, la question semblait relever du ministre du Commerce. De toute façon...

M. SINCLAIR: Les pannes de moteurs relèvent du ministre des Pêcheries.

M. KNOWLES: Il me fait plaisir de noter l'intérêt que manifeste l'honorable député de Vancouver-Nord. Je serai heureux de l'écouter plus tard. De toute façon, ayant été renvoyé au ministre des Transports, je lui ai posé ma question le 14 mai, ainsi qu'en fait foi le hansard:

Le Gouvernement accorde-t-il encore exclusivement à Air-Canada tous les services de transport aérien au delà des frontières internationales et à l'extérieur du Canada?

Je signale que cette question était dans le sens de la déclaration primitive du premier ministre le 2 avril 1943. Le reste de la question est ainsi conçu:

Cette restriction en faveur d'Air-Canada s'appliquera-t-elle lorsque le pays donnera suite à l'accord aérien entre le Canada et l'Australie?

J'espérais obtenir une réponse qui me ferait paraître ridicule, mais voici ce qu'on ma répondu.

M. MacNICOL: Vous devrez apprendre à changer d'opinion de temps à autre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. KNOWLES: Je laisse les honorables députés juger quel est celui qui paraît le plus ridicule à la suite de cette réponse. Je cite les paroles du ministre des Transports:

Le Gouvernement n'a pas modifié sa politique à l'égard des Services aériens Trans-Pacifique. Si quelque modification est apportée, nous en ferons part à la Chambre.

J'entends derrière le rideau quelqu'un qui souffle: "Voilà qui est bien!" Tiens, le voilà entré. Bon. Cette réponse peut sembler convenable; mais, lorsqu'on réunit les trois réponses qu'on m'a fournies les 6, 10 et 14 mai et que l'on considère que dans les trois cas il s'agit de déclarations où il est dit que le programme sera annoncé en temps et lieu...

Une VOIX: Voulez-vous un conseil?

M. KNOWLES: Oh, oui; le conseil est fort clair. Voilà pourquoi je reviens sur le sujet. Quand on compare ces réponses vagues avec les déclarations catégoriques et précises sur l'attitude que le Gouvernement entendait prendre, en 1943, 1944, 1945, 1946 et 1947, les journaux qui parlent de l'imminence d'un changement me semblent probablement assez bien inspirés.

Je tiens à protester d'avance si c'est l'événement qui doit en résulter, car je n'admets pas que l'on confie ce service à une société privée. Je proteste aussi parce qu'il me répugne de voir le Gouvernement traiter ainsi soit un membre du Parlement, soit toute la Chambre des communes. Si le Gouvernement a modifié sa politique à l'égard du service en dehors du Canada, il ne devrait pas fournir des réponses qui comportent des réserves. S'il s'en tient à son programme, il devrait le déclarer carrément.

Bien que je n'aie mentionné aucune société dans mes questions antérieures, il est manifeste qu'une seule société de transport aérien pourrait se charger du service trans-Pacifique: les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Cette société exploite un service qui franchit la frontière internationale en passant du Yukon à l'Alaska, sur la route du nord-ouest, mais le Gouvernement maintient sa ligne de conduite dans ce cas, du moins en principe, en laissant aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien le soin d'assurer le service pour le compte d'Air-Canada. Si l'on doit recourir au même procédé dans le Pacifique, je dirai qu'on abuse de cette méthode. Je ne m'arrête pas à la question de la supériorité de l'entreprise d'Etat sur l'entreprise privée, dans ce domaine. Le ministre du Commerce est entré dans le détail de cette question en 1944 et 1945, de fait tout le temps où il a été chargé de l'aviation civile.

Il a bien fait comprendre qu'il ne voulait pas que se répète, pour le service aérien, l'expérience des chemins de fer. Il a même précisé plus d'une fois qu'il était résolu à faire d'Air-Canada une entreprise si puissante que ni ses amis ni ses ennemis ne pourraient lui nuire.

Je suis tout à fait de cet avis et il me répugne de croire qu'on veuille s'écarter de cette excellente ligne de conduite. J'appuie sans réserves celle que le Gouvernement a suivie jusqu'ici à l'égard des services aériens internationaux et d'Air-Canada. Je n'aime pas que l'on me dise que nous nous écarterons de cette ligne de conduite en cédant aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien cet important service, coûteux il est vrai, mais riche de possibilités.

J'ai été plus loin ce soir que d'habitude, dans l'espoir que si je me trompe le ministre nous le dira en recourant aux déclarations catégoriques dont il nous a donné l'exemple les années passées. S'il faut croire rumeurs et soupçons à l'effet qu'on se dispose à changer de ligne de conduite, que le ministre nous le dise et qu'il ne nous laisse pas dans l'ignorance où nous sommes à l'égard d'autres questions.

M. LOCKHART: Avant de poser la question principale que j'ai à soumettre au ministre, je tiens à dire qu'à la fin de la semaine dernière, j'ai appris qu'il y a quelques mois, à la suite de demandes concernant les wagons-salons circulant entre Toronto et la frontière, (rejoignant par exemple les lignes de New-York) on avait mis en circulation sur cette ligne certains des wagons-salons les plus modernes. Samedi on m'a appris qu'ils avaient de nouveau été supprimés, pour de bon cette fois, et que nous étions revenus au vieil horaire. Je me suis dit qu'il serait bon d'en parler au ministre pour qu'il nous dise quelle est, à cet égard, la véritable situation.

Vendredi dernier, alors que j'étais absent de la Chambre pour une raison majeure, l'honorable député de Broadview a parlé du

service de navigation entre Toronto et Port-Dalhousie. On me permettra de revenir sur le sujet, mais je me placerai au point de vue des gens de Port-Dalhousie alors que l'honorable député songeait surtout aux citoyens de Toronto.

Je désire faire miennes les remarques de l'honorable député de Broadview et demander au ministre si l'on améliorera enfin le matériel fort délabré qui est utilisé sur ce parcours, desservant 75,000 habitants de la presqu'île de Niagara. Pouvons-nous espérer qu'on emploiera un matériel plus moderne, afin que les gens aient moins de craintes à voyager par bateau entre la presqu'île de Niagara et la ville de Toronto?

L'hon. M. CHEVRIER: Pour ce qui est de l'abandon des wagons-salons, je ne manquerai pas de porter immédiatement cette question à l'attention des dirigeants du chemin de fer.

M. LOCKHART: J'offre tous mes remerciements au ministre.

L'hon. M. CHEVRIER: En ce qui concerne le *Northumberland,*—le traversier dont l'honorable député a parlé, je suppose,—la question vient chaque année sur le tapis lors de l'examen des crédits du ministère. Les dirigeants des chemins de fer Nationaux du Canada tiennent compte des observations qui leur sont soumises, mais ils ne manquent jamais de signaler le fait que l'exploitation de ce traversier n'est guère rémunératrice. Après tout, bien qu'il soit vrai, en thèse générale, que le réseau ne doit pas se préoccuper exclusivement des bénéfices, s'il s'en désintéresse, son déficit ne peut qu'augmenter.

M. LOCKHART: Les gens ont peur de monter à bord de ce bateau.

L'hon. M. CHEVRIER: Pour ce qui est du *Northumberland,* il a rapporté en 1947 un revenu brut de $193,000, contre $208,000 de dépenses. Le déficit net fut donc de $15,000. Je ne cite pas ces chiffres pour donner à entendre qu'on ne peut apporter d'améliorations. Tel n'est pas mon but. J'estime que la Chambre doit être au courant de la situation financière de ce service. A ce propos, le National-Canadien estime qu'il ne peut mettre en service un nouveau navire. Or c'est ce qu'on a demandé. J'ignore si l'honorable député en a lui même fait la demande, mais je sais que son collègue de Broadview en a déjà parlé. Je conviens qu'il y aurait lieu d'apporter des améliorations au service de traverse, mais je dois me contenter de dire à mon honorable ami que je porterai ses observations à l'attention des dirigeants du réseau.

[M. Lockhart.]

M. KNOWLES: Le ministre n'a-t-il aucune réponse à me donner?

L'hon. M. CHEVRIER: La réponse aux remarques de l'honorable député est très simple. Il a maintenant répété son discours au moins deux fois, sinon trois.

M. KNOWLES: En effet.

L'hon. M. CHEVRIER: S'il désire le faire une quatrière fois, je ne pourrai vraisemblablement pas l'en empêcher.

M. KNOWLES: Quand vous m'aurez répondu, je n'insisterai plus.

L'hon. M. CHEVRIER: Ma réponse est toujours la même: je ne puis ajouter un iota à ce que j'ai déjà dit. Je ne puis rien ajouter non plus à ce qu'a dit mon collègue le ministre du Commerce, mais quand je pourrai ajouter quoi que ce soit à ce que nous avons déjà dit tous deux, je me ferai un plaisir d'en faire part à la Chambre.

M. KNOWLES: Quand le ministre dit que sa réponse sera la même que celle qu'il a déjà donnée, entend-il la même que la semaine dernière ou la même que les années antérieures?

L'hon. M. CHEVRIER: Je veux parler de la réponse que j'ai donnée moi-même la semaine dernière. Je viens seulement d'assumer la responsabilité de ces services. Il ne saurait donc être question d'une déclaration d'un prédécesseur.

M. KNOWLES: Vendredi dernier?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis que vous reporter à la déclaration que j'ai faite vendredi dernier. C'est la même que l'autre.

M. CASTLEDEN: Si le ministre veut bien faire une déclaration au sujet de la Commission des transports et des embranchements, il rendra sûrement service aux députés qui ont à régler ces problèmes dans leurs circonscriptions. Le problème que j'ai à signaler est unique en ce sens que sa solution exigera la collaboration des deux grandes sociétés ferroviaires du Canada. A l'ouest d'Yorkton s'étendent quelques milliers de milles carrés de terres agricoles qu'on a assez bien mises en valeur et où un certain nombre de villages s'échelonnent le long de deux voies d'embranchement. Les habitants de ces villages ne jouissent que d'un service à sens unique qui ne répond pas à leurs besoins. Ces gens se trouvent sérieusement isolés; ils en souffrent et depuis quelques années s'inquiètent d'une pareille situation.

Ces embranchements ont été aménagés aux beaux jours de la construction ferroviaire dans

l'Ouest, lorsque les deux réseaux rivalisaient à qui prendrait les devants. Le National-Canadien a aménagé la ligne qui relie Yorkton à Parkerview pour empêcher le Pacifique-Canadien de s'établir dans la région. Ce dernier réseau s'est établi à Foam-Lake d'où il a prolongé une ligne vers le sud jusqu'à Wishart pour prévenir l'établissement du National-Canadien. Il n'y a certes pas lieu d'abandonner ces embranchements à leur sort à cause des décisions prises à cette époque.

Les gens ont étudié la situation en vue de proposer des solutions pratiques au problème qui se pose. Les chambres de commerce, les municipalités rurales et les conseils de village ont tenu des réunions. Après discussion, ils en sont venus à la conclusion qu'une pétition des intéressés serait peut-être de quelque utilité. J'ai reçu aujourd'hui des centaines d'autres signatures. Il m'en arrive fréquemment et je les transmettrai au ministre lorsqu'elles seront toutes arrivées. Voici cette pétition:

La pétition des soussignés citoyens du Dominion du Canada expose humblement:

Que le service actuel des voyageurs, du courrier et des marchandises sur l'embranchement Yorkton-Parkerview des chemins de fer Nationaux, et sur l'embranchement Foam Lake-Wishart du Pacifique-Canadien, est entièrement insuffisant pour les besoins des habitants de ces régions, qui n'ont que ces embranchements pour tout service ferroviaire;

et que les sociétés de chemin de fer n'ont pas amélioré ces services, alléguant que les frais seraient trop élevés eu égard à l'état de choses existant;

et qu'à notre avis, la production et la population de cette région motivent l'amélioration du service ferroviaire;

c'est pourquoi les pétitionnaires prient humblement le Pacifique-Canadien, le National-Canadien, la Commission des transports et le ministère des Transports de chercher immédiatement une solution à ce problème, et à cette fin nous vous soumettons humblement le plan suivant:

1) que l'une ou l'autre de ces sociétés achète l'emprise et les autres biens appartenant à l'autre chemin de fer;

2) en réunissant ainsi les deux embranchements et en prolongeant la voie soit jusqu'à Wynyard, ou à quelque autre endroit sur le Pacifique-Canadien, soit jusqu'à Raymore ou à quelque autre endroit sur le National-Canadien, on pourra donner un service convenable d'entier parcours aux habitants de cette région de la Saskatchewan, de Yorkton à l'autre point terminus.

J'ignore les possibilités, jusqu'où peut aller le ministre ou la Commission des Transports. Mais, puisque le ministre a institué le comité dont il parle ce soir, il me semble que cet organisme pourrait examiner, de concert avec les deux sociétés, la possibilité qu'une entreprise achète les droits de l'autre et que, en raccordant les deux embranchements, elles fournissent un service de plein parcours.

L'hon. M. CHEVRIER: Afin qu'on ne s'y méprenne pas, je tiens à déclarer à mon honorable collègue que le comité dont j'ai fait mention tantôt n'est pas un comité de la Commission des transports. Il s'agit d'un comité des chemins de fer Nationaux du Canada qui étudie toute la question des embranchements. Cet organisme, comme je l'ai dit il y a un instant, a déclaré dans un rapport qu'il plaçait tous les embranchements dans deux catégories.

M. CASTLEDEN: Oui; je vous en remercie. Cependant, il est possible, à mon sens, d'établir des comités semblables du Pacifique-Canadien. Les deux sociétés devront collaborer, selon moi, afin de trouver une solution à ce problème en particulier. J'ai confiance que le ministre examinera la possibilité d'une telle solution et qu'il en fera rapport. Il peut avoir l'assurance que les députés qui représentent cette région lui fourniront toute l'aide possible et que leurs commettants accueilleront favorablement son geste, car ils sont d'avis qu'on peut prendre des dispositions en ce sens. Si l'on en examinait la possibilité, c'est tout ce que je demanderais pour le moment. Je ferais tenir la pétition au ministre.

L'hon. M. CHEVRIER: Je la recevrai avec plaisir.

M. MacNICOL: J'aimerais, pendant quelques minutes, revenir sur les observations que les députés des Provinces maritimes ont formulées au sujet du canal de Chignectou. Un d'eux, je ne me rappelle plus lequel, a fait entrer en ligne de compte l'importance stratégique de ce canal. Ainsi que le sait le ministre, j'ai passé beaucoup de temps dans la région. Je propose d'y faire un séjour encore plus long l'été prochain.

Depuis la dernière session, je me suis livré à une petite étude, surtout par correspondance, sur les canaux stratégiques du monde. J'en suis venu à la conclusion qu'en plus de son importance commerciale, le canal de Chinectou revêt une importance stratégique de plus en plus grande pour le Canada, étant donné les changements que subit la situation internationale.

Le ministre connaît un certain nombre de canaux. Il y a celui de Corinthe, de 4 milles de longueur, qui traverse l'isthme de Corinthe, au sud de la Grèce. Bien qu'il constitue une importante voie commerciale, c'est surtout son importance stratégique qui a justifié l'établissement de ce canal. Il est d'une extême importance pour la Grèce, au point de vue stratégique. Aussi n'a-t-elle pas hésité à le creuser. C'est un canal établi au niveau de la mer et pour lequel il a fallu creuser une tranchée profonde, qui atteint 100 pieds au maximum. Il se justifie à ce point de vue.

Puis, le gouvernement italien a établi le canal dit Victor Emmanuel III. C'est également un canal stratégique. Il a environ 12 milles de longueur et 32 pieds de profondeur. J'aurais dû dire que le canal de Corinthe a 26 pieds de profondeur. Aux Etats-Unis, pendant longtemps, on a noté une agitation, à peu près semblable à celle de nos amis des Provinces maritimes, dont le but était la construction d'un canal coupant l'isthme du cap Cod. Que le ministre envoie ses ingénieurs là-bas, à la première occasion, et qu'ils se rendent compte de ce qui s'est fait. Ce canal a 17 milles de long. C'est aussi un canal au niveau de la mer. A chaque extrémité, on a une marée de 4 ou 6 pieds et un courant de 5 à 6 nœuds. Ce n'était pas là le problème le plus simple à résoudre du point de vue du génie et pourtant on a percé là un canal maritime qui, durant la guerre, s'est montré d'une valeur inestimable pour les Etats-Unis. On peut dire qu'il a sauvé des milliers de vie et bon nombre de bateaux. C'est pour les Etats-Unis ce que le canal de Chignectou serait pour nous, du point de vue stratégique.

Le ministre connaît peut-être le canal Chesapeake-Delaware, qui va de la rivière Chesapeake à la rivière Delaware. Ce canal a 18 milles de longueur et 35 pieds de profondeur. Il n'a pas été très facile à construire non plus, mais enfin, c'est un canal au niveau de la mer joignant ces deux rivières. Pour les Etats-Unis, il a de l'importance.

Tous connaissent le canal de Kiel. C'est également un canal au niveau de la mer, joignant la Baltique à la mer du Nord. C'est un canal d'importance stratégique également, construit par les Allemands.

Puis il y a le canal de Suez, construit par les Anglais. Il a 100 milles de long, mais, creusé dans le sable, il n'a peut-être pas été aussi difficile à aménager, mais à titre de canal stratégique, il a été fort important pour l'Empire britannique.

Nos amis Américains ont construit le canal de Panama, qui compte plusieurs écluses. Je ne veux pas insister, mais c'est aussi un canal stratégique qui nul doute fait ses propres frais. Ils projettent maintenant d'aménager un canal au niveau de la mer à travers cet isthme, au coût d'environ un demi-milliard. Du côté ouest, la marée atteint vingt pieds de hauteur. Ce n'est pas un problème aussi formidable qu'à Chignectou, où elle est encore plus forte. Je comprends les difficultés que présente la marée dans la baie de Fundy à l'égard du canal de Chignectou, mais nos cousins des Etats-Unis projettent une écluse gigantesque à l'extrémité du nouveau canal de Panama, où les navires entreront lorsqu'ils viennent de l'est et d'où ils partiront pour gagner l'océan Pacifique, en direction ouest.

Je tiens à signaler qu'aujourd'hui la question de stratégie revêt une telle importance que j'approuverais la construction du canal de Chignectou par le ministère de la Défense nationale, épargnant ainsi au département que dirige le ministre la nécessité de construire un canal commercial. Je fais miennes les observations formulées ce soir par les honorables députés de Royal et de Saint-Jean-Albert. A titre d'entreprise commerciale, je suis sûr que le canal de Chignectou réussirait, mais il ne saurait être question de sa valeur comme canal stratégique. Je comprends les problèmes auxquels il faut faire face, mais peut-être pourrions-nous dégager le ministre de cette responsabilité pour la confier au ministère de la Défense nationale. C'est une question d'une grande importance nationale. Durant la dernière guerre, ce canal aurait épargné bien des vies.

Les Etats-Unis se sont montrés disposés à collaborer avec nous à l'aménagement du Saint-Laurent. Du moins, jusqu'ici le Sénat n'a pas rejeté la proposition. Je me demande maintenant s'ils ne seraient pas très heureux de collaborer avec nous pour peu que nous les y invitions, à l'aménagement de ce canal à titre de mesure de défense du continent. Je ne fais pas de proposition formelle. Peut-être serait-ce aller beaucoup trop loin mais puisque nous collaborons avec eux pour ce qui est de la défense du Nord, pourquoi ne songerions-nous pas à ce canal dont l'importance est tout aussi grande pour la défense des Etats-Unis que pour celle du Canada. A ma connaissance, il n'en a jamais été sérieusement question.

Un mot maintenant d'un tout autre sujet. On a passablement parlé ce soir de passages souterrains. Je n'apprends rien au ministre en disant que la ligne principale du Pacifique-Canadien traverse la ville de Toronto au sud du chemin Davenport et au nord de la rue Dupont. Actuellement, il traverse sept rues importantes au moyen d'autant de passages souterrains. Il y a eu cependant un oubli important. La rue Dufferin qui est une ancienne route de comté et qui est appelée à devenir une artère importante conduisant vers le nord jusqu'à Orillia, se poursuit dans la ville même jusqu'à l'entrée du terrain de l'exposition nationale du Canada. Peut-être le ministère n'a-t-il pas encore étudié sérieusement la question.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. La Commission est saisie de cette demande.

M. MacNICOL: J'en suis enchanté. C'est une preuve que je m'occupe de ces questions. C'est du moins ce que j'essaye de faire; mais, ainsi qu'on l'a mentionné ce soir, on ne nous met pas toujours au courant de ces demandes. C'est pourquoi je n'en savais rien.

L'hon. M. CHEVRIER: La Commission a reçu cinq demandes de la ville de Toronto.

M. MacNICOL: Je n'oserais évidemment pas m'opposer à l'aménagement d'un passage souterrain à la rue Dufferin, puisque celle-ci est la principale voie de communication du nord au sud de ma circonscription. Je mentionne rarement ma circonscription parce que je vise d'ordinaire l'intérêt général du pays, et que, selon moi, le plus que je puis accomplir pour le pays, à l'exclusion de Toronto, ne peut que profiter davantage à ma ville, qui dépend du reste du Canada. Quand le pays est prospère, Toronto l'est également. J'ai d'ailleurs répété souvent que la meilleure façon d'aider ma circonscription et ma ville consiste à travailler à la prospérité et à l'expansion du pays tout entier. Toutefois, le passage souterrain se trouvera dans la circonscription de Davenport. Je ne crois pas avoir jamais demandé d'ouvrages publics, en cette enceinte, en faveur de ma circonscription; je ne puis m'abaisser jusque-là. Je soumets toutefois la question à l'attention du ministre. Je suis heureux d'apprendre que la demande est à l'étude et je le remercie vivement de son amabilité à m'en faire part.

L'hon. M. CHEVRIER: Je devrais peut-être ajouter, comme je l'ai signalé ce soir à un autre honorable député, que les commissaires se rendront à Toronto au début du mois prochain, afin de régler ces questions.

M. CRUICKSHANK: Pour faire changement, monsieur le président, on permettra peut-être à un député de ce côté-ci de la Chambre de prendre la parole. Nous aimerions montrer que notre place est bien ici et que nous participons de temps à autre à la discussion. Il est regrettable que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre n'ait pas parlé de la question que je désire traiter, car il a abordé tous les sujets. Selon lui, il est une autorité en toutes les matières. S'il avait traité la question, cela m'aurait évité de le faire.

M. KNOWLES: Vous ne me l'avez pas demandé.

M. CRUICKSHANK: La question que je désire traiter se rapporte à ma circonscription; contrairement à l'honorable représentant de Davenport, je n'hésite aucunement à parler de ces choses.

M. SINCLAIR: Quelle circonscription représentez-vous?

M. CRUICKSHANK: Je l'ai déjà mentionné: il s'agit de Fraser-Valley. J'ai été élu député grâce à l'aide de l'honorable représentant de Vancouver-Nord ou peut-être malgré lui. Je traiterai donc une question qui vise ma circonscription et qui m'intéresse personnellement.

M. SINCLAIR: C'est une question personnelle; pas la pêche à la baleine?

M. CRUICKSHANK: Si le parrain du bill de la margarine a fini, je poursuivrai mes remarques.

Une VOIX: L'huile de baleine.

M. CRUICKSHANK: Je n'irai pas jusqu'à parler de l'huile de baleine, qui ne donne lieu qu'à des avantages personnels.

Dans ma circonscription, se trouve un embranchement du Pacifique-Canadien, qui va de Mission à Huntingdon, soit une distance de 10·1 milles. J'ai signalé la question au ministre, l'an dernier, lors de l'examen de son budget. A la suite de la discussion qui a suivi, il m'a écrit une lettre, dont je vais citer des extraits. L'embranchement en question passe derrière une digue qui protège les terres contre les inondations du Fraser, lesquelles présentent maintenant un certain caractère de gravité. Cependant, le Pacifique-Canadien n'a jamais versé un sou en vue de cette protection. Je vais donc citer la lettre, où l'on voit que le président de cette société a de propos délibéré communiqué des renseignements erronés au ministre, ou bien était lui-même mal renseigné. Je tiens à consigner ce document au compte rendu parce qu'on m'a empêché de prendre la parole il y a quelques minutes, de sorte que le débat ne finira pas à 11 heures. Le 3 novembre 1947, le ministre m'écrivait donc:

> La subdivision de Mission part de la ligne principale à Mission (C.-B.) pour se diriger vers le sud sur une distance de 10·1 milles jusqu'à Huntingdon. La mise en exploitation en commençait en juin 1891, c'est-à-dire avant l'aménagement de la digue de Matsqui. A diverses reprises, la société a été priée de participer aux frais d'établissement de la digue de Matsqui, mais elle a constamment refusé, alléguant que la digue n'est d'aucun avantage pour ses terres. La loi de la Colombie-Britannique relative au drainage, à l'endiguement et à la mise en valeur des terres, prévoit que les terres ne bénéficiant d'une digue sont exclues de la zone qui en relève. En 1895, un tribunal de revision, parce que les terres de la société ne bénéficiaient pas de la digue, a exonéré le chemin de fer de toute contribution à cet égard.

Le seul changement effectué à la voie s'est produit en 1912, alors qu'on a remplacé un long ponton de bois.

A la suite de ce remplacement, on a baissé la voie d'environ cinq pieds sur une distance d'à peu près trois mille pieds. Pour cette modification de la rampe, on ne prévoyait l'aménagement d'aucune digue ni d'aucun autre ouvrage de protection.

Je pourrais continuer la lecture de cette lettre mais je me contenterai de signaler au ministre que le président du Pacifique-Canadien était mal renseigné ou qu'il l'a du moins induit en erreur. J'ai parcouru cette distance en bottes de caoutchouc, dans deux pieds d'eau et j'ai vu une locomotive s'engager dans cet endroit inondé. Le ministre pourrait sans doute nous dire comment ces ouvrages de protection peuvent intéresser le président du Pacifique-Canadien.

Il convient sans doute que je cite des faits et des chiffres. Qu'on le note bien, il s'agit d'un chemin de fer dans lequel on a placé des millions de dollars et qui rapporte des millions de dollars. Durant la guerre, cette ligne était la meilleure de toutes celles du Pacifique-Canadien. Elle n'a jamais coûté un sou en ouvrages de protection.

Voici les chiffres et je mets le ministre au défi,—j'allais dire le ministre et ses amis mais je dois me reprendre,—je mets, dis-je, le ministre et ces messieurs du Pacifique-Canadien qui ont donné ces renseignements faussés de propos délibéré ou du moins erronés, au défi de me contredire. J'idiquerai les niveaux de ce tronçon de chemin de fer situé entre Huntingdon tet Mission. Après la rupture survenue en 1934, on a porté la digue à une hauteur de 28·37. Voici les niveaux de crue:

	Niveau de crue
1894	26·37
1921	22·70
1936	22·61
1920	22·35
1903	22·30

Je demande aux honorables députés de noter ces niveaux établis à hauteur de rail, sur le chemin de fer National-Canadien. C'est le peuple canadien qui est propriétaire de ce réseau. Qu'on note bien l'endroit où sa voie ferrée traverse celle du Pacifique-Canadien. Il s'agit du réseau National qui représente un placement de plusieurs milliions de dollars. J'ai versé plus de $300 par an en impôt d'endiguement. A Gifford, le niveau est de 24·14; à la pompe n° 1, de 22·9; à Diamond, où la voie du National traverse celle du Pacifique, il est de 24·57.

Je vais maintenant indiquer l'endroit où Cruickshank paye $300 relativement à sa ferme sur le chemin du township, où le niveau est de 21·8 et où la crue a atteint 22·35.

Et le ministre a le courage de me faire parvenir pareille lettre du Pacifique-Canadien, pour me dire ensuite que nous devrions avoir une majoration de 21 p. 100 des tarifs-marchandises ,parce que le Pacifique-Canadien traite avec une justice égale toutes les régions du pays et qu'il assume toutes ses obligations d'un bout à l'autre du Canada! Or, il arrive qu'aujourd'hui même, en raison des conditions atmosphériques actuelles de la côte du Pacifique, nous craignons fortement de souffrir d'une autre inondation.

Depuis que je me mêle de politique,—et même bien avant cela,—aucun gouvernement n'a eu le courage de dire au Pacifique-Canadien jusqu'où il peut aller et ce qu'il doit faire. Je tiens à dire combien l'attitude prise jusqu'ici par le Gouvernement me désappointe. Je regrette de ne pas avoir ici tous les renseignements qui me permettraient d'indiquer ce qu'a dit la Commission des transports à ce sujet. J'aimerais fort en donner lecture à la Chambre. Le ministre n'est pas au courant de tout cela, je le sais, parce que, le connaissant très bien, je ne crois pas un seul instant qu'il permettrait au Pacifique-Canadien d'imposer ainsi ses dictées au gouvernement actuel ou à tout autre gouvernement.

Quelques députés ont beau rire, je me vois forcé de parler encore, car il s'agit d'une question sérieuse aux yeux des cultivateurs de ma circonscription.

M. MacINNIS: Contentez-vous de convaincre le ministre.

M. CRUICKSHANK: Je sais quelle attitude prendrait le député de Vancouver-Est car son parti a des convictions aussi arrêtées que les miennes quant à la région du pays dont je parle. Je pourrais même gagner l'appui du député de Vancouver-Nord, si je parlais assez longtemps.

M. SINCLAIR: Il est de mon côté maintenant; c'est un libre-échangiste et un grand libéral.

M. CRUICKSHANK: Il me semble que j'obtiens beaucoup d'aide quand je prends la parole à la Chambre. Quant à ceux qui ne peuvent exposer le point de vue de leur propre région, ils envient celui qui peut parler au nom de la sienne.

M. SINCLAIR: Et de façon aussi nette.

M. CRUICKSHANK: Je pourrais revenir là-dessus mais je fais mieux de m'en abstenir.

M. SINCLAIR: Vous feriez mieux d'ajourner le débat.

M. CRUICKSHANK: Je dirai auparavant que je représente les cultivateurs de mon comté et que, compte tenu de mes moyens, je me débrouille passablement bien. Je n'ai besoin ni de l'aide ni des interruptions de ceux qui passent la majeure partie de leur temps à faire des visites en dehors de la Chambre, ne demeurant pas ici afin de combattre au nom de leurs mandants.

Il est honteux que le présent Gouvernement ou tout autre régime exonèrent une société ferroviaire de l'impôt. Il s'agit en l'occurrence d'un réseau très profitable, rapportant plusieurs millions de dollars; ce sont les cultivateurs qui écopent. La dernière fois que la digue s'est brisée, le National-Canadien a été empêché de passer pendant quarante-huit heures. L'honorable représentant de la région de Vancouver, qui m'a interrompu, le sait aussi bien que moi. La région de Fraser-Valley n'est pas la seule à en souffrir; toute la Colombie-Britannique est atteinte.

Il ne suffit pas que la société me réponde, par l'entremise du ministre, que cela ne l'intéresse aucunement, car je sais fort bien que ses voies étaient recouvertes de deux pieds d'eau. La société prétend qu'il ne s'agit pas là d'une question d'intérêt national, mais d'un problème qui ne vise qu'elle. Elle a obtenu une majoration de 21 p. 100 du tarif-marchandises, mais elle n'a relevé les salaires que de 7c. l'heure.

Monsieur le président, je vous prie de déclarer qu'il est onze heures. Quand nous reprendrons l'étude de cette question, j'espère que le ministre pourra me donner des explications.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacNICOL: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. FOURNIER: Demain, nous reprendrons le débat relatif à la deuxième lecture du bill n° 300 tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada, 1934. Si nous adoptons ce projet de loi, nous nous formerons en comité des crédits pour reprendre l'examen du budget du ministre des Transports. A huit heures, ainsi qu'on l'a déjà annoncé, le ministre des Finances présentera son exposé budgétaire. Si je ne m'abuse, un membre de l'opposition demandera le renvoi à plus tard du débat sur cet exposé. Après quoi, si le ministre des Transports n'en a pas fini avec son projet de loi relatif à la marine ou avec son budget, il s'y remettra. Au cas où nous terminerions ces travaux, nous reprendrons le débat relatif à la deuxième lecture du bill n° 280 tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

(A 11 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) présente le premier et le deuxième rapports du comité permanent des bills privés et propose l'adoption du premier rapport.

(La motion est adoptée.)

MINES DU JAPON

MENACE À LA NAVIGATION PRÈS DE LA CÔTE OCCIDENTALE DE L'ÎLE DE VANCOUVER

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Gibson) m'a demandé quelles mesures le Gouvernement a adoptées en vue de découvrir les mines dont on signale la présence au large de la côte occidentale de l'île de Vancouver. Je dois l'informer qu'il s'agit de mines à la dérive qu'on ne peut relever par dragage. Des remorqueurs de la marine et d'autres petits vaisseaux les recherchent et les détruisent. Depuis deux ans, ils en ont repéré et détruit seize. L'honorable député voit donc qu'il n'y en a pas beaucoup.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je désire poser une autre question. Le ministre est sans doute au courant du danger que constituent sur la côte du Pacifique les mines japonaises en dérive. Ce danger continuera probablement d'exister pendant un an ou deux. Etant donné qu'on trouve de plus en plus fréquemment ces mines le ministre songera-t-il à donner ordre à ses fonctionnaires de maintenir, de concert avec ceux des ministères des Pêcheries et des Transports, une patrouille supplémentaire près du littoral du Pacifique? Ce problème sera grave l'an prochain.

M. FRASER: Il faudrait confier aux gardes-côte le soin de retrouver ces mines.

L'hon. M. CLAXTON: Nous surveillons de près la situation. Le nombre de mines semble augmenter, mais il n'est cependant pas considérable. Les fonctionnaires du ministère des Transports, de même que ceux des Pêcheries et de la Défense exercent une surveillance attentive, et ils prendront les mesures que les circonstances sembleront exiger.

COMMERCE D'EXPORTATION

MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES EXPORTATEURS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre du Commerce. D'après un rapport de l'Association des exportateurs canadiens, la vente de produits canadiens sur les marchés de l'Empire britannique a décliné de façon alarmante si bien que des industries exportatrices ont déjà dû provisoirement congédier des employés. Le Gouvernement a-t-il reçu le mémoire de l'Association des exportateurs canadiens? S'il l'a reçu, quelle réponse a-t-il fournie ou entend-il fournir?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a reçu le mémoire dont parle le chef de l'opposition, et il étudie présentement la réponse qu'il y a lieu d'y apporter. Je dois dire que le mémoire ne fait pas mention du marché du Royaume-Uni, mais des débouchés dans les autres dominions britanniques. Le fait est que chaque dominion britannique applique un programme d'austérité analogue au nôtre, et ce sont des motifs de politique intérieure, semblables à ceux qui régissent notre propre attitude, qui occasionnent les diminutions qu'on aurait pu observer dans les importations en provenance du Canada.

M. BRACKEN: Le mémoire porte surtout sur la zone du sterling.

Le très hon. M. HOWE: En effet.

INONDATIONS

AIDE AUX CULTIVATEURS DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Je me demande, monsieur l'Orateur si l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture est en mesure de répondre à ma question d'hier.

M. ROBERT McCUBBIN (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): On m'a signalé, ce matin, la question posée hier par l'honorable député de Selkirk. Je puis assurer à ce dernier que le sujet sera étudié attentivement au retour du ministre.

IMMIGRATION

PÉNURIE DE NAVIRES POUR LE TRANSPORT DES VOYAGEURS ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant des Mines et Ressources. J'ai reçu dernièrement un grand nombre de lettres où l'on me parle du mal qu'on a à venir de l'Angleterre au Canada. Le ministre sait-il s'il y a pénurie de navires? Peut-il renseigner la Chambre à ce sujet?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources): On éprouve depuis longtemps de grandes difficultés, qui existent encore, en ce qui concerne le transport des voyageurs du Royaume-Uni au Canada. Quant à la déclaration que je faisais dernièrement au sujet du transport d'immigrants au Canada par avion, il faut noter que si l'on a eu recours à ce moyen, c'est qu'on manquait de navires.

M. FRASER: Il y a retard de quatre mois et je me demandais si l'on ne pourrait pas y remédier.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

AMENDEMENTS À LA LOI DE 1934

La Chambre reprend la discussion, interrompue le lundi 17 mai, de la motion de l'honorable M. Chevrier portant 2e lecture du bill n° 300 tendant à modifier la loi de la marine marchande au Canada, 1934.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Avant de formuler de brèves remarques au sujet du projet de loi à l'étude, je tiens à féliciter le ministre qui a présenté cette mesure. Chacun des amendements proposés marque un réel progrès, soit en ce qui concerne la protection du public qui voyage à bord de nos océaniques et de nos caboteurs soit pour ce qui est de l'amélioration des conditions de travail des membres d'équipage.

On peut déplorer le fait que tous les amendements dont on aurait pu souhaiter l'adoption n'aient pas été présentés, mais la mesure n'en représente pas moins un progrès appréciable.

J'ai été étonné d'entendre le ministre nous dire que les marins avaient toujours été favorisés par la loi. Ceux d'entre nous qui, dans leur jeunesse, ont lu des récits de navigateurs ou qui sont au courant des conditions dans lesquelles travaillent les matelots de notre marine de commerce, sont plutôt portés à croire que la loi, loin de favoriser les marins, fait d'eux sa cible favorite et protège beaucoup moins les matelots en mer que les ouvriers civils ordinaires.

La raison en est bien simple. Un capitaine de navire en mer ne saurait être comparé au gérant d'une usine, car ce dernier peut recourir à la police ou aux tribunaux lorsqu'il s'agit de faire respecter le code civil ou criminel; mais le capitaine de navire n'a pas ce recours. Il est, en outre, directement responsable de la vie de son équipage. On l'a doté de vastes pouvoirs, mais ceux-ci ont souvent donné lieu à de graves abus. Malheureusement, les marins n'ont pas toujours joui, au même titre que d'autres classes de citoyens, de la protection des tribunaux du pays.

Comme les représentants des Provinces maritimes sont peu nombreux, le problème des marins ne retient guère l'attention. A la vérité, la Chambre n'a pas consacré au sort des marins canadiens le quart du temps que les représentants des Prairies ont pris quand il a été question des céréales secondaires. Si les marins ont obtenu quelque avantage, ces dernières années, c'est grâce aux syndicats des marins de Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Canada. Ce sont les marins eux-mêmes qui ont pris l'initiative quand il s'est agi de réclamer quoi que ce soit. C'est un groupe difficile à organiser à cause des déplacements qu'occasionne leur emploi, et bien souvent ils ont été à la merci des armateurs. C'est pourquoi la navigation n'offre guère d'attrait aux jeunes Canadiens en général. Trop de nos marins, loin d'être matelots de carrière, sont passés à ce métier comme par hasard. Dans n'importe quelle profession, un recrutement de cet ordre n'est guère satisfaisant. Mais les syndicats ont amélioré le sort de la plupart des marins et ont contribué à rendre ce métier plus attrayant pour le Canadien moyen.

Il faudra du temps, tout de même, pour que les salaires et les conditions de travail du marin de chez nous équivalent à ceux de notre ouvrier d'industrie. La raison en est bien simple: nos marins ont à faire une concurrence immédiate à ceux de toutes les autres nations. Que le Canada, au sein de son régime économique, ait amélioré les conditions de travail et le salaire de l'ouvrier industriel rival, c'est magnifique; mais ne perdons pas de vue qu'entre les salaires des

marins canadiens employés sur nos navires et ceux des équipages de vaisseaux étrangers, la différence est considérable.

Dans l'autre Chambre, le sénateur Paterson a consigné au compte rendu les salaires versés aux gabiers brevetés de divers pays, appelés à faire du service en haute mer. On me permettra de rappeler brièvement quelques-unes de ces données. Aux Etats-Unis, les gabiers brevetés touchent $192 par mois en plus de leur pension. Au Canada, qui est au deuxième rang sous le rapport des salaires, ces marins touchent $170. Considérons maintenant ce qu'on leur verse dans les pays auxquels nous devons faire la concurrence: Norvège, $101; Royaume-Uni, $96; Suède, $86; Danemark, $85; Pays-Bas, $74; France, $79; Yougoslavie, $84. On conçoit alors combien il peut être difficile pour les armateurs canadiens de soutenir la concurrence étrangère.

Depuis quelque temps, les marins se plaignaient d'être soumis à la discipline de leur navire tant dans les ports canadiens qu'en haute mer. Jusqu'ici, en effet, la loi de la marine marchande au Canada faisait de tout marin abandonnant son navire dans un port du Canada avant d'avoir touché le solde de sa paye un déserteur passible d'emprisonnement, contrairement à ce qui se passe dans le cas de l'ouvrier industriel qui a toujours la faculté d'abandonner son emploi dès qu'il lui en prend la fantaisie. Il est donc heureux qu'on ait songé à modifier cet état de choses et à placer le marin sur le même pied que tous les autres employés dès qu'il arrive dans un port du Canada. Une autre disposition du bill prévoit certaines normes de compétence pour l'obtention d'un certificat. C'est là aussi un grand pas dans la bonne voie.

Je l'ai mentionné plus tôt, trop de gens sont devenus marins uniquement par la force des circonstances. Toute mesure propre à relever la carrière, à en préciser les exigences, ne pourra que la rendre plus attrayante. C'est pourquoi la disposition visant le registre permanent des certificats délivrés aux matelots de première classe sera sûrement bien accueillie.

Ne devrions-nous pas, ainsi que l'ont fait les pays scandinaves et la Grande-Bretagne, ajouter à la loi une disposition visant la formation professionnelle des apprentis? Le meilleur moyen d'attirer des jeunes gens dans la marine marchande, est de leur fournir l'occasion d'apprendre le métier sur des navires-écoles? C'est ce qu'on a fait dans les pays que je viens de mentionner.

L'honorable député de Skeena (M. Archibald) s'en est pris à la disposition relative au livret de service. Soit dit en passant, cette modification a été apportée par le Sénat. L'honorable député trouve que c'est le grand point faible de ce bill. Je ne suis pas de cet avis. Je trouve qu'il s'agit d'une excellente disposition, puisque le livret de service constitue pour le bon marin un dossier important. Le marin dont le dossier laisse à désirer lors de son congédiement, peut toujours, sur régime en vigueur présentement, détruire son livret; mais dans le cas du marin qui a un bon dossier, qui a un livret où le capitaine a inscrit, à la fin de chaque traversée, son appréciation du caractère et de la compétence de l'intéressé, il y a deux avantages: tout d'abord, le dossier du marin peut lui aider plus tard à se trouver de l'emploi sur mer ou sur terre; deuxièmement, le public même en bénéficie également car, puisque un bon marin a plus de chances que l'autre d'obtenir un emploi, on est ainsi assuré que les navires auront des équipages compétents. J'appuie donc de tout cœur la nouvelle disposition pourvoyant à un livret de marin, mais j'espère aussi que la façon d'y inscrire les notes de compétence s'éloignera de la méthode en usage chez les Britanniques. Dans la marine marchande britannique, le capitaine peut seulement attribuer la cote "très bon" à un marin ou refuser de soumettre un rapport à son sujet. Il y a une trop grande différence entre un bon marin, un marin ordinaire et un marin médiocre. A mon avis, il serait préférable, dans l'intérêt du marin et dans celui du capitaine qui embauche le personnel, d'adopter les cotes utilisées dans la Marine royale, où les catégories sont les suivants: exceptionnel, supérieur, satisfaisant, convenable ou peu satisfaisant.

Il y a aussi un autre avantage à ce mode de classement: il aide grandement à assurer la discipline. Aujourd'hui, certains marins ne se soucient guère du certificat de licenciement qu'ils auront, et peu leur chaut d'en avoir un bon ou un mauvais, puisqu'ils peuvent le détruire, au cas où il serait défavorable. Mais s'il existait un livre de licenciement régulier, plusieurs marins se conduiraient mieux, par crainte d'une note défavorable, et rempliraient mieux leur service à bord, qu'en ayant la certitude de pouvoir déchirer un certificat désavantageux, à la fin du voyage.

La disposition autorisant les personnes à la charge d'un marin d'intenter une action en dommage à la suite d'un accident fatal contribuera à placer les marins sur le même pied que les ouvriers industriels du Canada. Depuis quelques années, les personnes à la charge des ouvriers peuvent intenter des poursuites à l'employeur à la suite d'accidents causant la mort du gagne-pain. La disposition de la

loi autorisant les personnes à la charge des marins à agir d'une façon analogue constitue un pas dans la bonne voie.

Il en est de même des annexes au bill. On prescrit la visite médicale des matelots avant le voyage. Voilà une excellente précaution que toute industrie devrait appliquer chaque fois que des employés ont à vivre longtemps en commun. Une autre excellente disposition, c'est celle qui exige que les aliments soient inspectés et que les cuisiniers soient munis d'un certificat. Dans les mines et les camps de bûcherons de Colombie-Britannique, le moral dépend beaucoup de la compétence du cuisinier. A fortiori en mer, je suppose. Oui, en exigeant des cuisiniers compétents, munis d'un certificat avant de s'embarquer, et en prescrivant l'inspection des vivres, on aidera de beaucoup à relever les conditions de travail des matelots.

Comme j'ai fait l'éloge des dispositions que renferme le projet de loi, il convient peut-être d'en déplorer certaines lacunes. Les quotidiens et les gens de Colombie-Britannique se sont efforcés de procurer aux vapeurs côtiers des moyens plus efficaces de télécommunication. Ces dernières années, deux ou trois accidents mortels sont survenus au cours de naufrages, surtout à cause de la pénurie d'embarcations de sauvetage et du manque d'appareils de radiotélégraphie pour appeler au secours. Il y a deux aspects de la vie en Colombie-Britannique qui ne sont peut-être pas connus des députés de l'Est, malgré les efforts que tentent les représentants de la Colombie-Britannique en vue de chanter à leurs collègues les qualités de cette province. D'abord, pour des raisons évidentes, la circulation des voyageurs est intense le long de la côte. Il n'existe pas de routes vers le nord ou vers le long du littoral de la Colombie-Britannique. Celle qui avance le plus au nord ne va qu'à 13 milles au delà de Vancouver. Bien des citoyens de cette ville n'ont jamais voyagé par chemin de fer et sont tout de même allés par voie d'eau en Alaska et en Californie.

En second lieu, j'appelle l'attention sur nos nombreuses îles, dont l'une est fort considérable. Cette dernière n'est peut-être pas aussi renommée que celles des Provinces maritimes, mais elle est plus grande, plus peuplée et plus riche. L'île de Vancouver a une population de 200,000 habitants. Le service entre le continent et les îles se fait évidemment par vaisseau. La navigation est intense, particulièrement durant l'été, le long de la terre ferme. La plupart des gens de la partie méridionale du continent possèdent des maisons d'été ou passent leurs vacances dans de petits endroits de villégiature disséminés sur une centaine de milles le long du littoral sud. C'est durant les mois d'été que la navigation devient le plus intense le long de la côte. Des petits vaisseaux côtiers transportent de 1,500 à 2,000 personnes. Mentionnons aussi le service de navigation hauturière entre les villes américaines et l'Alaska, qui passe dans nos eaux. C'est pourquoi j'estime que notre navigation côtière est plus active qu'en aucune autre partie du pays. Je signale ensuite le caractère de notre littoral.

[M. Sinclair (Vancouver-Nord).]

Sans doute, nous sommes quelquefois portés à exalter nos montagnes, nos criques, nos îles, et ainsi de suite. Mais il y a un autre aspect à considérer. La côte de la Colombie-Britannique est échancrée d'une multitude de longs fiords où il y a des milliers d'îlots, de récifs et de hauts-fonds, où la marée est forte, et les vents violents. La navigation y est extrêmement dangereuse. C'est grâce surtout à la grande habileté de nos navigateurs que les naufrages sont si rares. Il existe peu de phares et de signaux pour les guider. Certains appellent ce littoral la côte noire. Celui qui remonte sur l'eau de Seattle dans l'Etat de Washington, à la frontière des Etats-Unis ne peut s'empêcher de constater la présence d'un feu en face de lui et d'un autre en arrière. Dès qu'il atteint la côte de la Colombie-Britannique, les feux de route deviennent rares. Il en aperçoit rarement. D'un feu à un autre, il essaie de suivre le plus possible la route tracée, en tenant compte du vent et de la marée. Le désastreux accident arrivé au *Gulf Stream*, l'automne dernier, vient de ce qu'on a omis d'allumer un phare. Plus haut vers le nord, à la hauteur de la frontière de l'Alaska, la route navigable redevient presque aussi éclairée que la rue principale d'une ville. La noirceur de la côte, nos étroits passages et nos nombreuses îles, nos longs fiords, nos pluies abondantes en hiver et, pis encore, nos brouillards concourent à rendre la navigation assez périlleuse dans les eaux qui baignent la côte de la Colombie-Britannique. C'est pourquoi nous estimons qu'il y a lieu de protéger la navigation côtière le plus possible, spécialement au moyen d'un nombre suffisant d'appareils de t.s.f. et de radiotélégraphistes pour qu'on puisse appeler au secours en cas de désastre, lorsque, par exemple, un navire frappe un récif, un rocher ou un autre navire.

On a allégué que la loi de la marine marchande au Canada devrait accorder cette protection, parce que le texte de la loi primitive renfermait une disposition,—qu'on ne trouve pas dans le bill modificateur,—prescrivant qu'un navire transportant cinquante passagers ou plus sur une distance de plus de 200 milles d'un lieu à un autre lieu, doit avoir à son

bord un radiotélégraphiste. Si le navire transporte 250 passagers ou plus, il ne peut parcourir plus de 90 milles sans radiotélégraphiste et, s'il transporte plus de 500 personnes il ne peut faire un voyage de plus de 20 milles sans avoir un sansfiliste à bord. Cet article était, j'imagine, bien inspiré, mais les compagnies de navigation trouvent facilement le moyen de l'éluder. Lorsque le législateur emploie l'expression "d'un lieu à un autre lieu," il visait probablement des ports bien aménagés où un navire pourrait retourner en cas de détresse, et duquel on pourrait obtenir de l'aide sous forme de remorqueurs de sauvetage ou d'embarcations très rapides, de ports munis de postes d'écoute pour capter les signaux.

Sur la côte de la Colombie-Britannique, les seuls endroits qu'on puisse ainsi définir sont Vancouver, Victoria, Nanaïmo, Port-Alberni et Prince-Rupert. Les compagnies de navigations éludent le règlement, grâce aux mots "d'un lieu à un autre." Au cours d'un voyage vers le nord à Prince-Rupert, un navire transportant 400 passagers sur une distance de 500 milles,—soit un voyage de mille milles aller et retour,—peut facilement s'exempter de transporter un sansfiliste en arrêtant à quelque endroit. Avant d'atteindre la limite de 90 milles, il peut s'arrêter à un petit camp de bûcherons, à tout endroit où il y a un quai flottant, ou à quelque petit village de pêcheurs; il suffit qu'il s'arrête complètement et reparte de nouveau, comme s'il s'agissait d'un nouveau voyage. A mon sens, on élude la fin de la loi en ayant recours à cette pratique. Cette disposition, les gens de la Colombie-Britannique tiennent à ce qu'on l'observe. Maintenant que nous sommes au comité, j'ai l'intention de proposer une modification de l'article 406: substituer au mot "lieu" les mots "port public," de sorte que les dispositions judicieuses concernant le genre de navire qui peuvent effectuer des voyages de diverses longueurs puissent s'appliquer aux voyages entre des ports publics, d'où l'on peut dépêcher de l'aide à un navire en détresse.

Les arrimeurs, sachant qu'ils éludent l'esprit de la loi, disent au public que tout va très bien parce que, leurs navires étant pourvus de ces nouveaux radiotéléphones, les capitaines et les matelots peuvent s'en servir pour demander de l'aide immédiatement en cas de besoin. Ce motif semble assez plausible, surtout pour le civil ordinaire qui se rend compte de la grande supériorité du radiotéléphone sur l'ancien radiotélégraphe utilisant l'alphabet Morse. C'est juste le contraire qui est vrai, en ce qui concerne l'utilisation pratique du radiotéléphone et du radiotélégraphe sur le littoral de la Colombie-Britannique.

Notons tout d'abord que le radiotéléphone est un appareil beaucoup plus compliqué qu'un émetteur de télégraphe ordinaire; il est bien plus susceptible de se détraquer, du seul fait qu'il est plus compliqué. Ni le capitaine, ni le second ne possède les aptitudes voulues pour le réparer. Ajoutez à cela que le radiotéléphone émetteur ou récepteur, doit être très exactement réglé. On sait qu'un poste mal réglé embrouille la voix et les signaux: il suffit d'en faire l'expérience avec son propre appareil à la maison. Il faut considérer, en troisième lieu, le fait que des paroles incompréhensibles transmises par radiotéléphone, risquent de faire perdre tout le sens d'un message. Cela nous est arrivé à tous en écoutant la radio. Il se peut qu'à l'occasion nous nous soyons entendus nous-mêmes à la radio, et je suis persuadé que nous avons été fort étonnés de la façon dont nous marmonnons et embrouillons nos propres mots, même ceux d'entre nous qui avons l'habitude de la parole. Un second ou un capitaine, se précipitant dans une circonstance critique sur un radiotéléphone dont il connaît fort peu le fonctionnement, risque bien davantage de marmonner ou d'embrouiller son discours, le rendant ainsi inintelligible à ceux qui cherchent à l'écouter à l'autre extrémité.

Il faut tenir compte également de l'effet qu'ont les autres appareils électriques du navire sur le radiotéléphone, dans lequel ils tendent à créer des bruits parasites. Ce risque est beaucoup plus considérable avec le radiotéléphone qu'avec le radiotélégraphe, à cause du degré de fréquence beaucoup plus élevé de la radiotéléphonie. La même observation vaut pour le brouillage. Nous savons tous à quel point la réception est embrouillée par les bruits parasites dans le cas de la plupart des postes récepteurs, surtout ceux qui sont installés dans les automobiles. C'est là une autre considération dont il faut tenir compte dans l'envoi de messages radiotéléphoniques. Ceux qui s'y connaissent en matière de radio s'accordent à dire que la réception est fort inégale sur notre côte du Pacifique; à un certain moment elle peut être bonne à un endroit donné, mais il se peut que, une heure ou deux plus tard, elle y soit très mauvaise. On observe aussi le phénomène de l'évanouissement, les messages cessant complètement de se faire entendre, ainsi que la plupart d'entre nous ont pu s'en rendre compte en écoutant la radio chez eux.

Il y a un autre facteur, qui est l'état de nervosité et d'excitation de l'opérateur, s'il n'a pas une compétence absolue. Si le navire s'est jeté sur un rocher ou a abordé un bateau de pêche et que le capitaine ou le second veuille actionner l'appareil assez compliqué de transmission radiotéléphonique, il se trompera probablement de commutateur ou oubliera certaines des manœuvres nécessaires.

Une autre difficulté provient du brouillage de l'appel de détresse occasionné par les nombreux bateaux de pêche et remorqueurs de notre littoral, lesquels utilisent tous la même longueur d'ondes que les caboteurs. Le radiotéléphone est fort précieux aux remorqueurs et aux bateaux de pêche de notre côte, car il leur permet de se tenir en contact avec leur port d'attache, d'y transmettre des messages et d'en recevoir. La seule longueur d'ondes dont nous disposions est occupée presque continuellement et tout caboteur qui tente de lancer un signal de détresse sur cette longueur d'ondes ne peut guère espérer qu'il sera entendu.

Il y a aussi l'impossibilité où se trouvent nos caboteurs de la Colombie-Britannique, d'atteindre par radiotéléphone, sur la longueur d'ondes qui leur est réservée, les navires océaniques qui s'approchent de nos côtes mais utilisant une autre fréquence. Mais la dernière et la plus importante raison pour laquelle le radiotéléphone manœuvré par le capitaine ou le second est totalement insuffisant pour assurer une véritable protection, c'est qu'il importe avant tout que le message transmis soit capté. Il est inutile de transmettre des messages de détresse, fussent-ils les plus clairs possibles, si personne dans les alentours ne peut les écouter. On connaît l'exemple classique du *Titanic*. Le *California* se trouvait alors à une distance de vingt-cinq milles seulement mais le télégraphiste était couché et il n'a pu capter le signal de détresse. Si, sur le littoral de la Colombie-Britannique, chaque caboteur muni du service de radio doit aussi posséder un radiotéléphone manœuvré par le capitaine ou le second, bien peu de personnes pourront capter les messages qui seront transmis en cas de nécessité. Il en sera de même pour les autres navires, de sorte que personne ne se tiendra aux écoutes.

Par contre, si un radiotélégraphiste a charge du radiotéléphone,—ou mieux encore du radiotéléphone et du radiotélégraphe,—la sécurité sera assurée car on sera à peu près certain que les messages transmis seront captés. Disons d'abord que le radiotélégraphe est un appareil très simple et qu'il émet un signal clair et distinct. Il se détraque rarement et est facile à réparer. Probablement tous ceux qui écoutent à la radio entendent, quand ils ne peuvent capter une certaine émission, les signaux lointains de quelque poste de t.s.f. Il y a aussi beaucoup moins de brouillage et de parasites atmosphériques, car ces messages sont transmis sur une bande de moindre fréquence. Les bateaux de pêche ne peuvent brouiller les messages vu que les opérateurs de ces bateaux et des remorqueurs ne se servent pas du radiotélégraphe mais du radiotéléphone. Sur les navires au long cours, tout opérateur est télégraphiste. Enfin, on peut se fier davantage au radiotélégraphe, vu que les appareils sont manipulés par un homme qui n'a pas d'autre chose à faire. Au cas où son appareil se détraquerait, il peut le réparer. Il a été instruit dans la science de transmettre des messages et, par-dessus tout, comme il est toujours aux écoutes, il peut capter les signaux des autres navires de la région, et agir en conséquence,—ce qui ne peut s'accomplir par le radiotéléphone.

Quand nos navires caboteurs de la Colombie-Britannique sont forcés d'avoir un opérateur à leur bord, ils cherchent souvent à épargner quelque argent en le chargeant d'autres besognes, bien que le salaire d'un seul opérateur ne soit pas très élevé. Ils se disent: "Bah! ce type est assis là toute la journée. C'est un emploi de paresseux. Faisons-en un commis du fret ou un commissaire du bord jusqu'à ce que le navire soit en détresse et que l'on ait à lancer un S.O.S." Evidemment, la difficulté en ce cas tient au radiotéléphone, car l'opérateur n'est pas continuellement aux écoutes, comme il le devrait, afin de capter les appels de détresse des autres navires. Puisqu'il consacre de plus en plus de temps à ses autres tâches, il ne passe pas assez de temps à entretenir son appareil et court aussi le risque de désapprendre son métier. Quant à prétendre que le métier de radiotéléphoniste est un emploi de paresseux, on pourrait en dire autant de la vigie. Mais quel navire pourrait s'en passer?

On pourrait en dire autant du pompier qui passe la journée au poste ou de l'agent de police qui fait sa ronde. Leur occupation principale semble consister à attendre une circonstance critique que personne ne veut voir surgir. Cependant, si cette circonstance se présente, il faut que l'intéressé ait la préparation voulue pour y faire face.

Il est un autre point qu'ont soulevé les compagnies dans leur opposition à la campagne menée par la presse quotidienne de chez nous pour l'application convenable, en ce qui concerne les opérateurs de t.s.f., de la loi de la marine marchande du Canada. Elles ont prétendu que ce travail pouvait être confié à un

[M. Sinclair (Vancouver-Nord).]

commissaire ou à un préposé aux marchandises; ceux-ci n'auraient qu'à brancher un haut-parleur sur le radiotéléphone de leurs cabines; tout en s'occupant à leurs chiffres, ils pourraient écouter d'une oreille les communications radiotéléphoniques. J'ai vu ces installations dans les nombreux voyages que j'ai effectués à bord de ces navires côtiers. Quand le préposé travaille, il met l'appareil en sourdine, car il lui est impossible de faire des calculs tout en écoutant le vacarme de la radio. Mais il arrive très souvent qu'au lieu que le haut-parleur soit branché sur le radiotéléphone, c'est l'appareil ordinaire de radio qui émet de la musique provenant de Vancouver ou de Victoria, ce qui fait perdre toute valeur à une installation de ce genre.

La loi actuelle, si elle est convenablement appliquée, ne permet pas qu'on soit à la fois opérateur de t.s.f. et commissaire ou préposé aux marchandises. La loi de la marine marchande porte que, lorsqu'un navire doit compter un sans-filiste, celui-ci est tenu de tenir un journal et d'y faire des entrées à toutes les quinze minutes, quand il est de service. C'est là une excellente mesure. En plus de démontrer qu'il ne dort pas à son poste, cela lui permet de fixer l'heure des messages qu'il reçoit au sujet de la température ou du trafic dans les parages, ainsi que celle des signaux de détresse qu'il entend. L'appendice 4 de la loi de la marine marchande du Canada renferme en outre l'horaire qu'il doit suivre lorsqu'il est en service. Par conséquent, si, comme le veut la loi, l'opérateur est tenu de tenir un journal et d'y faire des entrées à toutes les quinze minutes, il est manifeste qu'il ne peut se charger d'une autre besogne, que ce soit celle de commissaire ou de préposé aux marchandises.

Tout en félicitant le ministre des excellentes modifications qu'il a apportées à d'autres parties de la loi de la marine marchande du Canada, je suis donc d'avis qu'il aurait dû prévoir la légère modification qui s'impose à l'article 406 là où il est question de sans-filistes à bord des navires côtiers. Quand viendra le moment opportun, en comité plénier, je proposerai une modification très simple, savoir que le mot "lieu" soit remplacé par les mots "port public", comme c'était, je crois, l'intention de ceux qui ont rédigé le texte primitif.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, un mot seulement à l'occasion du débat tendant à la deuxième lecture. On applique pour la première fois un principe dans la loi de la marine marchande du Canada et, à mon sens, il y a lieu de protester.

Depuis la guerre, les lois canadiennes ont perdu la particularité de s'appliquer à chacun, toujours et dans toutes les circonstances, particularité qui a valu à notre législation et à celle de tous les pays sur lesquels est fondé notre régime de gouvernement, l'admiration mondiale. Tandis que nous luttions pour revenir au régime parlementaire par opposition au gouvernement par décrets de l'exécutif, nous avons glissé graduellement vers des lois qui, émanant du Parlement, pouvaient être modifiées par l'exécutif. L'exécutif a retenu le droit de modifier les lois de telle sorte qu'il reste maître de toutes les situations. Il y a quelque temps, une mesure touchant la réglementation du change permettait au ministre chargé de son application de la modifier au point de la rendre pratiquement inopérante. En effet, elle lui reconnaissait la faculté d'abroger en tout temps les règlements et les ordonnances déterminant la façon d'admettre et de gérer l'argent et, partant, le droit de déterminer la ligne de conduite en dépit de tous les règlements.

Dans le bill à l'étude, le même esprit se manifeste. Il y a danger à faire ainsi fi d'une caractéristique permanente de nos lois, car la loi devient incertaine et soumise aux caprices du ministre chargé de son application au point que personne ne peut en connaître exactement les exigences, que personne ne peut l'observer puisqu'elle est en tout temps sujette à des modifications sans préavis.

A titre d'illustration, qu'il me soit permis de souligner l'article 11 du bill.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député sait qu'il lui est interdit d'aborder les articles du bill pendant le débat tendant à la deuxième lecture.

M. HACKETT: Je n'étudie pas un article en particulier. Je me contente tout simplement de le souligner afin de mettre en évidence la violation d'un principe.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire examiner un article en particulier, il doit attendre pour cela que la Chambre soit formée en comité.

M. HACKETT: Telle n'est pas mon intention. Je veux seulement indiquer aux honorables députés que la modification apportée par l'article en question accorde au ministre la faculté de modifier la loi toutes les fois qu'il le jugera opportun.

On lit, en effet, à l'article 11 du bill:

Le ministre peut, s'il le juge utile et aux conditions, s'il en est, qu'il estime opportun d'imposer, exempter tout navire de quelque prescription contenue dans les articles 113,

114, 132 et 134 ou dispenser de l'observation de toute semblable prescription dans le cas d'un navire quelconque...

...et ainsi de suite. Je soutiens donc que cette modification à la loi de la marine marchande permet au ministre, dès qu'il le juge à propos, de supprimer les articles de la loi qui depuis des années, dans leur texte actuel, ont assuré la protection de la vie des gens de mer et des passagers.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député permet-il une question?

M. HACKETT: Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: Je signale à l'honorable député que cet article est à peu près analogue à l'article 78 de la loi du Royaume-Uni. Si l'argument de l'honorable député est bien fondé, le principe sur lequel se fonde la loi canadienne figure déjà dans la loi britannique.

M. HACKETT: C'est précisément contre quoi je proteste. La socialisation de la loi britannique, qui autorise le pouvoir administratif à modifier les lois quand l'exécutif le juge à propos, nuit au caractère fondamental de continuité et de certitude des lois.

L'hon. M. CHEVRIER: Cet article fait partie de la loi britannique depuis assez longtemps; ce n'est pas une modification récente.

M. HACKETT: Si le ministre veut bien examiner soigneusement l'amendement britannique, il constatera sans doute qu'il se conforme à une tendance qui est devenue de plus en plus prononcée depuis quelques années dans les lois britanniques. Cette tendance est préjudiciable à notre régime législatif, car elle sape la stabilité des lois; par exemple si une loi s'applique à un groupe de personnes et que l'administration ne veut pas l'appliquer à un autre groupe, elle n'a qu'à adopter un décret pour en suspendre l'application. A mon sens, il s'agit, dans ce domaine du moins, de l'inauguration d'un nouveau principe qui ne peut qu'amener l'incertitude et l'insécurité à une époque où il importe de donner à la législation un caractère de sécurité et de certitude.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (département).

M. LANGLOIS: Avant l'examen du bill article par article, je tiens à formuler quelques observations. Je ne m'étendrai pas sur les modifications qu'on se propose d'apporter à la loi de 1934 concernant la marine marchande au Canada parce que nous aurons l'occasion de traiter la mesure en détails lorsque nous l'étudierons article par article.

Je prends la parole afin de signaler au comité certaines lacunes du bill qui m'inquètent beaucoup. Mes remarques porteront tout d'abord sur les définitions que renferme la mesure. L'autre endroit, c'est ainsi que nous le désignons en cette enceinte, a jugé à-propos de modifier la définition de l'expression "voyage de commerce intérieur." J'approuve entièrement la décision du Sénat à cet égard, mais je ne suis pas disposé à accepter l'amendement que le Sénat apporte relativement aux voyages intérieurs et aux eaux secondaires du Canada. Je doute de l'opportunité de modifier ces deux définitions. A mon avis, il importe de lire très attentivement la définition du voyage intérieur en ce qui a trait aux règlements régissant les certificats d'inspection. Nous autorisons les capitaines de vaisseaux à naviguer dans des zones qui leur étaient interdites jusqu'ici. Le comité devrait bien tenir compte du fait qu'en modifiant la définition du voyage intérieur et des eaux secondaires du Canada, nous étendons la portée des certificats de compétence décernés aux capitaines de navires sans exiger de ces derniers qu'ils accroissent leurs connaissances de la navigation et des eaux dans lesquelles ils pourront naviguer à l'avenir.

Le projet de loi dont nous somme saisis prévoit une nouvelle définition des vaisseaux, conformément aux avis de la commission que dirigeait, en 1942, le juge Cannon, laquelle commission était chargée d'étudier la navigation des petits vaisseaux sur le fleuve Saint-Laurent et de proposer des modifications tendant à faire tomber ces vaisseaux sous le coup de la loi. Je me permets de citer deux ou trois des avis formulés par le juge Cannon le 20 octobre 1944. Voici:

Certificats: Puisqu'il y a encore sur les vaisseaux de moins de 150 tonnes de jauge brute, surtout sur les petits vaisseaux, un certain nombre de capitaines qui n'ont aucun certificat et ne peuvent subir les examens de rigueur en raison de leur manque d'instruction, il est proposé de modifier les règlements relatifs aux certificats de compétence afin d'en rendre l'obtention possible jusqu'à janvier 1948 au moyen d'un examen oral. Les capitaines qui, à l'heure présente, ne détiennent aucun certificat pourraient tous tirer parti de cet avantage, puisque, dans la majorité des cas, ils possèdent un grand nombre d'années d'expérience.

La troisième conclusion du rapport du juge Cannon a trait à une catégorie particulière de vaisseaux faisant le service de cabotage sur le Saint-Laurent. En voici les termes:

Catégorie particulière de vaisseaux: Il est proposé que les vaisseaux automoteurs de moins

de 150 tonnes de jauge brute reconnus comme naviguant aux termes des règlements de l'inspecteur de la navigation, soient rangés dans la catégorie spéciale des "vaisseaux automobiles" ayant leur propres règlements particuliers au sujet de leur équipement et du reste, puisqu'ils forment en réalité une catégorie particulière mais ne répondent pas à une définition convenable, et donc ne permettent jamais de juger, d'après l'équipement et les certificats, s'ils sont des "vaisseaux automobiles" ou des "vaisseaux à voiles".

Je désire maintenant signaler au comité que nous avons laissé un régime de tolérance s'établir en ce qui concerne le commerce spécial sur le Saint-Laurent. Nous avons rangé dans la catégorie des voiliers des navires qui n'en sont pas du tout, mais qui sont réellement et véritablement des navires à moteur. Nous avons accordé ce privilège spécial à des navires de moins de 150 tonneaux, et c'est à mon sens pour cette raison que dans son rapport le juge Cannon a restreint ses conclusions et ses vœux aux vaisseaux de moins de 150 tonneaux bruts. Toutefois, monsieur le président, le Gouvernement et le ministère ont fait erreur, à mon avis, en acceptant intégralement le texte du rapport du juge Cannon. Nous créons ainsi une nouvelle catégorie de navires, en tenant compte non pas des eaux territoriales dans lesquelles ils naviguent, non pas des régimes et des difficultés de navigation qu'ils pourront rencontrer dans ce commerce, mais plutôt des dimensions du navire. A mon avis, monsieur le président, c'est tout comme si le régistraire des véhicules automobiles d'Ontario disait à un homme qu'il n'a pas besoin d'un permis de conduire s'il conduit un jeep, mais qu'il lui en faudra un s'il conduit un camion ou un autobus. Je crois sincèrement, monsieur le président, que si le capitaine d'un navire ne possède pas les aptitudes voulues pour diriger un navire de 151 tonnes, il n'est pas plus capable de diriger un navire de 148 tonneaux. Je demande donc respectueusement de créer une nouvelle classe pour ces navires spéciaux, mais de ne pas la restreindre aux navires d'un certain tonnage. Nous devrions plutôt tenir compte des eaux territoriales dans lesquelles on leur permettra de naviguer, et exiger des capitaines et des arrimeurs de ces navires la compétence voulue ainsi que les installations requises en matière d'outillage de sauvetage et de prévention des incendies qui s'imposent dans le cas des navires faisant ce commerce.

Dans le cas de certains types de navires il est impossible d'insister sur les diverses exigences prescrites par le Bureau d'inspection des navires à vapeur. Par exemple, nous créons une nouvelle catégorie de navires, en ce qui concerne les certificats de compétence; mais nous plaçons ces navires, même ceux de moins de 150 tonneaux, dans la même catégorie que les navires de 1,000 tonneaux pour ce qui est de l'inspection. Le règlement régissant l'inspection prescrit qu'un navire portant un équipage de sept personnes doit être muni de deux canots de sauvetage, dont chacun doit être assez spacieux pour tenir tout l'équipage du navire. Un de ces canots de sauvetage doit être de la première catégorie, tandis que l'autre doit être de la troisième. Mais on ne peut demander au propriétaire d'un navire de 50 tonneaux de se conformer à cette prescription, car il n'y a pas d'espace sur le pont supérieur de ce navire pour placer les deux canots de sauvetage.

En établissant cette nouvelle catégorie, je demande respectueusement, je le répète, que nous tenions compte des eaux dans lesquelles le navire doit voyager, des dangers pour la navigation, du commerce auquel se livre le navire et du nombre d'hommes d'équipage qu'il transporte. Si l'on veut assister ce commerce de cabotage sur le Saint-Laurent, il faudra faire face au problème de cette façon. Autrement, ce serait peine perdue.

Je répète que cette catégorie ne devrait pas être limitée à 150 tonneaux. La modification apportée par le Sénat relativement au voyage de commerce intérieur est de nature, je crois, à m'aider à convaincre le Gouvernement et le comité de cette nécessité. De fait, l'autre endroit vient d'accorder aux capitaines de navires faisant jusque-là des voyages de commerce sur les lacs et les eaux intérieures du Canada, la permission de naviguer depuis la Pointe-au-Père jusqu'à la pointe occidentale de l'île d'Anticosti. Il suffit d'ajouter quelques milles à cette limite imposée à l'égard des eaux intérieures pour embrasser toute la navigation côtière du St-Laurent. Si nous devons nous servir de limites territoriales, celles-ci devraient embrasser tout le golfe St-Laurent, y compris la baie des Chaleurs. Si nous exigeons des capitaines de ces navires des certificats de compétence, définissons avec soin les conditions requises pour l'obtention de ces certificats. Je ne crois pas qu'il faille exiger des futurs capitaines de ces navires la connaissance de la navigation observée. De fait, nous exigeons aujourd'hui des capitaines qui ne navigueront que sur le St-Laurent la connaissance de cette navigation. On voudra bien m'indiquer un endroit du St-Laurent où l'horizon est suffisant pour permettre ce genre de navigation. Nous apprenons à ces capitaines à se servir d'un sextant, alors qu'ils ne sont même pas tenus d'en avoir un sur les navires. A quoi sert-il de leur apprendre à se servir du sextant, s'ils ne sont pas tenus d'en avoir un sur leurs navires?

5850—262
ÉDITION REVISÉE

Les règlements relatifs à ces nouveaux brevets devraient exiger de ces hommes qu'ils sachent régler leurs boussoles et qu'ils connaissent le pilotage. Il faudrait insister sur ce dernier point. Il est indispensable qu'ils connaissent les règlements du pilotage sur le Saint-Laurent et le code international de la navigation. Il faudrait enseigner la navigation en vue de la côte, qui est d'ailleurs la seule qu'ils auront jamais à faire. C'est perdre notre temps que de leur demander de savoir la géométrie, de se servir d'un sextant; jamais ils n'auront besoin de recourir à ces instruments de navigation pour exercer leur métier.

J'aimerais aussi formuler quelques observations au sujet d'une modification apportée par le Sénat à la disposition visant la désertion. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Skeena, qui critiquait hier cet amendement. J'engage les membres du comité à peser soigneusement les expressions de cet amendement où l'on exige que l'équipage, avant de s'engager dans une grève légale, place le navire dans un port sûr ou plutôt le mette en sécurité. Nous devons être très prudents et nous garder, en conférant au maître du port ou au capitaine le droit de déterminer si le navire est en sécurité, de leur accorder en même temps le privilège d'étendre ce droit aux havres ou ports à marée.

J'ai moi-même eu connaissance d'un cas où un navire a été gravement avarié et a causé de très graves dégâts à un autre vaisseau lorsque ses amarres se sont rompues à cause de la négligence de l'équipage. Il fut endommagé au moment où, l'eau de marée s'était retirée, les cordages cédèrent. En invitant les honorables députés à examiner soigneusement l'amendement dont nous sommes saisis je n'ai pas pour but de priver les marins de quelque avantage car je veux qu'on leur accorde le meilleur traitement possible. J'insiste cependant pour que nous nous gardions de leur conférer, par cette loi, un droit qui pourrait éventuellement tourner à leur désavantage. Je songe plutôt en ce moment aux dangers auxquels est exposée la vie des marins que nous voulons protéger.

On peut en dire autant des ports où il n'y a pas d'abri. Une tempête survenant inopinément, un navire pourra rompre ses amarres, aller en dérive et, 99 fois sur 100, aborder un autre navire amarré au même quai. Par conséquent, si la disposition doit demeurer telle quelle, je ferai remarquer au ministre la nécessité de signaler aux fonctionnaires de son ministère l'importance de la question, et de signifier à tout maître de port qu'il ne doit pas considérer les navires comme étant en sécurité à moins qu'il n'ait la conviction qu'en cas d'urgence il y aura au moins un équipage réduit à bord du navire advenant une tempête ou quelque autre circonstance fortuite.

[M. Langlois.]

Je parlerai maintenant de la définition qui est donnée des navires canadiens dans la loi de la marine marchande. J'ai entendu bien des honorables députés réclamer en termes persuasifs, tant à la Chambre qu'en dehors, l'établissement d'une marine marchande canadienne. Je suis d'accord avec eux, et leur plaidoyer a tout mon appui. Toutefois, comment pourrions-nous avoir une marine marchande canadienne si nous n'avons pas de navires canadiens? Il me suffira de citer l'article 3 de la loi de 1934 ainsi qu'il est présentement rédigé, pour convaincre le comité que, en toute logique, nous ne saurions réclamer une marine marchande canadienne, si nous n'avons pas de navires canadiens. L'article 3 de la loi de 1934 se lit ainsi:

Tout bâtiment, sur le point d'être construit ou en voie de construction ou d'équipement au Canada et qui, lorsqu'il aura été terminé, lancé et (ou) équipé, sera un navire susceptible d'immatriculation au Canada comme navire britannique, peut, à titre de navire sur le point d'être construit, et doit, à titre de navire en voie de construction ou d'équipement, être inscrit, en attendant l'immatriculation, sous un numéro assigné et sous un nom provisoire, au bureau du régistrateur de navires britanniques au port canadien ou le plus rapproché du port canadien où le bâtiment est sur le point d'être construit, ou est en voie de construction ou d'équipement.

De plus, dans la définition des termes de la loi, un navire britannique est ainsi défini au n° 65 de l'article 2 touchant l'interprétation:

"Navire britannique immatriculé au Canada" et "navire immatriculé au Canada" signifie un navire immatriculé au Canada, soit sous l'autorité des dispositions de la présente loi, soit sous l'autorité des dispositions des Actes de la marine marchande antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi.

De plus, un navire immatriculé sous l'autorité de la présente loi est aussi défini de la manière suivante au n° 92 du même article 2 de la loi de la marine marchande du Canada, 1934:

"Régistraire" signifie un registrateur de navires britanniques.

La loi ne nous donne donc pas légalement un véritable navire canadien. Qu'il me soit permis, en outre, de lire un extrait de la loi sur la citoyenneté canadienne qui énumère les qualités nécessaires de quiconque veut devenir citoyen canadien. A la Partie I, l'article 4 se lit partiellement comme suit:

Une personne, née avant l'entrée en vigueur de la présente loi, est citoyen canadien de naissance

a) si elle est née au Canada ou sur un navire canadien.

Nous trouvons encore ce qui suit à l'article 5 de cette même loi:

Une personne, née après l'entrée en vigueur de la présente loi, est citoyen canadien de naissance

a) si elle naît au Canada ou sur un navire canadien; ou

b) si elle naît hors du Canada ailleurs que sur un navire canadien.

Dans la même loi, nous trouvons l'interprétation suivante à l'article 2 *b*) au sujet d'un navire canadien:

"Navire canadien" signifie un navire immatriculé au Canada, au sens de la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

Je crois avoir prouvé qu'aucun navire réellement canadien n'existe au sens de notre loi de la marine marchande de 1934. A mon avis, ce que je viens de citer entre en conflit avec la loi actuelle de la marine marchande du Canada. Je suis aussi d'avis que le fait de modifier la loi de manière à nous donner un navire canadien n'entre pas en conflit avec les conventions relatives à la marine marchande adoptées à la conférence impériale de 1930 quand elle a conféré un statut commun à tous les navires du commonwealth britannique. L'objet de la Conférence impériale de 1930 relatif à la marine marchande est énoncé clairement dans la citation suivante extraite du rapport de cette conférence concernant l'application de la législation fédérale de 1939 sur la marine marchande. Je cite l'exemple suivant, tiré des pages 12 et 13, où il est question des attributions de la conférence. A la page 12:

Marine marchande

12. La Conférence impériale de 1926 a également étudié la question générale de la législation concernant la marine marchande. A ce propos, la Conférence a signalé que, si l'uniformité de la pratique administrative est désirable et même essentielle quant à la législation sur la marine marchande adoptée par les différentes parties de l'Empire, il était difficile de concilier l'application, sous leur forme présente, de certaines dispositions de la loi principale relative à la marine marchande...

A la page 13, article 13:

13. Après avoir examiné davantage les problèmes en jeu, il a semblé préférable que le comité et la sous-conférence spéciale constituassent une seule conférence. A la suite d'une consultation entre les gouvernements respectifs, cette vue a été l'objet d'une approbation générale, et les termes de renvoi à la présente Conférence renferment, en sus de ceux qui sont exposés ci-dessus, le devoir

"D'étudier les principes qui, dans l'intérêt général, devraient régir la pratique et la législation relatives à la marine marchande dans les différentes parties de l'Empire, eu égard au changement qui s'est produit dans le statut constitutionnel et les relations générales depuis que les lois existantes ont été promulguées, et aussi de faire rapport sur ce sujet."

Je cite un autre extrait seulement du rapport de la même conférence de 1929, à la page 41, article 97, où le statut commun est défini dans les termes suivants:

97. Statut commun—*a*) On devrait convenir du minimum de qualifications uniformes à exiger d'un propriétaire pour autoriser l'enregistrement d'un navire dans toutes les parties de la Communauté des nations britanniques. Les dispositions de l'article 1 de la loi relative à la marine marchande, de 1894, semblent constituer une base appropriée à cette fin.

J'appuie sur les mots "base appropriée."

b) Les navires qui se conformeront aux stipulations établies concernant le titre de propriété et qui seront enregistrés dans une partie quelconque de la Communauté des nations britanniques posséderont un statut commun à toutes fins et jouiront des privilèges accordés actuellement aux navires britanniques.

Je prétends en outre que ma proposition n'est en rien contraire au "Projet de convention visant les navires marchands du Commonwealth des nations britanniques." Voici ce projet d'accord, tel qu'il figure au rapport de la Conférence impériale de 1930, Partie I, sommaire des délibérations. On peut lire ce qui suit à la page 31:

Partie I

Statut commun

Qualifications uniformes

Article 2—1 Aucun navire, enregistré à un port quelconque de la Communauté britannique, ne pourra avoir le statut et la reconnaissance dont il est question au paragraphe 2 de cet article, à moins d'être la propriété absolue de personnes possédant les qualités suivantes:

a) Personnes reconnues par la loi, dans toute la Communauté des nations britanniques, comme ayant le statut de sujets britanniques de naissance:

b) Personnes naturalisées en vertu ou en conformité de la loi d'une partie quelconque de la Communauté britannique;

c) Personnes devenues denizens par lettres de denization; et

d) Corporations établies sous les lois d'une partie quelconque de la Communauté britannique, sujette à ces lois, et dont le siège social d'affaires se trouve dans la Communauté britannique.

2 Tout navire ayant de tels propriétaires et dûment enregistré dans la Communauté britannique, possèdera un statut commun à toutes fins et jouira des privilèges généralement accordés aux navires britanniques.

L'article 3, qui suit, indique à quels égards on a l'intention d'accorder ce statut commun en ce qui concerne l'immatriculation. Je ne cite que la première et la dernière partie de la phrase de l'article 3:

Article 3—Les lois, règlements, formules et la procédure se rattachant aux matières suivantes, à savoir:

Suit une énumération des divers chapitres. Puis l'article poursuit:

...seront substantiellement uniformes dans toute la Communauté britannique et auront pour base, dans la mesure du possible, la Partie I de la loi de la marine marchande, de 1894.

Je signale notamment à la Chambre l'emploi de l'adverbe "substantiellement."

Je pourrais citer bien d'autres passages de ce rapport de la Conférence impériale, mais ceux dont j'ai donné lecture suffiront, je crois, à convaincre le comité que ma proposition ne vient nullement à l'encontre de ce qui a été convenu dans cet avant-projet d'entente de 1930.

Je signalerai en outre au comité le fait que la convention relative aux navires marchands de l'Empire britannique a été signée à Londres le 10 décembre 1931, c'est-à-dire la veille de la promulgation du Statut de Westminster, dont les articles 2, 3 et 5 accordaient au Canada le droit de légiférer sans tenir aucun compte du *Colonial Laws Validity Act.*

En terminant mes remarques sur ce sujet, je désire citer l'opinion qu'exprime M. Maurice Ollivier à la page 138 de son ouvrage intitulé *Problems of Canadian Sovereignty*:

Le Dominion a donc exercé ce droit...

C'est-à-dire le droit conféré par le Statut de Westminster.

...en adoptant en 1934 une nouvelle loi de la marine marchande.

En promulguant cette loi, le Dominion exerçait son droit absolu de légiférer à l'égard des navires qui se trouvent dans les eaux canadiennes, quelle que puisse être leur provenance; il a exercé son droit de légiférer à l'égard des navires immatriculés au Canada... J'appuis sur les mots "Droit de légiférer à l'égard des navires immatriculés au Canada." ...qu'ils soient dans les eaux canadiennes ou ailleurs, dans ce dernier cas sous réserve des lois locales lorsque les navires se trouvent dans des eaux ou des ports non canadiens.

Il ne fait donc aucun doute que notre Parlement a le droit de légiférer ou qu'il détient le pouvoir législatif voulu pour créer, au besoin, ce navire canadien. En terminant, j'exprime l'espoir qu'une fois que notre pays en aura été doté, notre Gouvernement prendra des mesures pour protéger ce navire canadien lorsqu'il servira à notre commerce. La Partie IV de l'avant-projet d'entente de 1930 accorde un traitement égal à tous les navires du Commonwealth britannique, dans les termes suivants, par l'article 10, consigné à la page 32 du rapport de la conférence de 1930, lequel prescrit ce qui suit:

Chaque partie de la Communauté britannique convient d'accorder un traitement uniforme à tout navire enregistré dans la Communauté britannique et qui fait escale dans ses ports, et s'engage à ce qu'aucune loi ou règle relative aux navires océaniques, en vigueur à quelque moment que ce soit dans cette partie, n'ait pas d'application plus favorable pour les navires enregistrés chez elle ou pour les navires d'un pays étranger quelconque, que pour les navires enregistrés dans toute autre partie de la Communauté.

L'article 11 est ainsi conçu:

Tout en reconnaissant à chaque partie de la Communauté britannique des pouvoirs discrétionnaires sur son propre cabotage, il est convenu que toute loi ou règle éventuellement en vigueur à cette fin accordera à tous les navires enregistrés dans la Communauté britannique le même traitement en tous points qu'aux navires enregistrés dans cette partie, et un traitement non inférieur, en quoi que ce soit, à celui dont jouissent les navires d'un pays étranger quelconque.

L'article 12 du même projet de convention se lit ainsi qu'il suit

Rien dans la présente convention n'impliquera l'intention—

(i) de porter atteinte au droit de chaque partie de la Communauté d'imposer des tarifs douaniers sur les navires construits en dehors de cette partie...

Je prie le comité de noter que ce projet de convention nous accordait le privilège d'imposer des droits douaniers à l'égard des navires construits en dehors du pays. C'est à la condition seulement d'adopter des lois tendant à réserver notre cabotage aux navires canadiens, au moyen de droits douaniers à l'égard des navires construits à l'étranger ou autrement, que le Canada favorisera la création et le maintien d'une marine marchande canadienne et établira au pays une industrie de construction navale stable et florissante.

Je souhaite donc de tout cœur que le Gouvernement songe immédiatement à apporter d'autres amendements à la loi de la marine marchande, afin de nous donner, en même temps qu'une marine marchande canadienne, des navires vraiment canadiens qui arboreront bientôt un véritable drapeau canadien sur les mers du monde entier.

M. WINTERS: Qu'il me soit permis de commenter brièvement la mesure du point de vue des embarcations de pêche et des définitions qui s'y appliquent.

Le bill place dans la catégorie des vapeurs toutes les embarcations de plus de dix tonnes mues autrement que par des voiles. On le voit donc, elle restreint passablement nos flottilles de pêche qui traditionnellement employaient la voile mais qui depuis quelques années ont trouvé d'autres moyens de déplacement. On a commencé par installer un treuil à vapeur sur le pont pour le maniement des voiles et de l'ancre puis, ces derniers temps, avec le besoin de plus de vitesse afin de garder le poisson à l'état frais, on en est venu à installer des moteurs diesels. Les bateaux et

goélettes n'ont pas subi d'autres transformations; la coque est restée la même; les mats et les voiles subsistent encore même s'ils sont beaucoup moins employés. En somme, il s'agit des mêmes genres de navires qu'il y a vingt ans, alors que les voiles constituaient le seul moyen de déplacement.

Je trouve que c'est porter un dur coup à nos flottilles de pêche que de classer ces embarcations dans la catégorie des vapeurs, de les soumettre aux mêmes exigences, y compris celles qui visent les officiers et surtout les ingénieurs. De plus, en cours de construction ces navires seront soumis à diverses inspections. Nous construisons aujourd'hui nos navires de la même manière qu'il y a vingt ou trente ans, alors que la Nouvelle-Ecosse se taillait une réputation par ses navires en bois et ses hommes robustes. Nous employons les mêmes essences, le même art et les mêmes modèles.

Les ingénieurs seront apparemment le plus durement frappés. Il s'agit dans la plupart des cas de pêcheurs qui, pour des raisons de santé ou autres, on dû quitter leurs doris ou leurs bateaux de pêche pour s'engager à bord des yachts de pêche ou ce qu'on appelle les navires-gigogne. Ils ont acquis tellement de connaissances dans le fonctionnement des moteurs diesel et des autres moteurs qu'ils sont presque aussi compétents que les ingénieurs ayant de très bons certificats. Cependant, en vertu de la loi et des règlements qui en découlent, ils sont frappés d'interdiction s'ils n'ont pas de certificat.

J'avoue que dans certains cas, le ministre a jugé bon de faire preuve de clémence et de discrétion: il a permis à certains de ces ingénieurs d'obtenir leur certificat. Dans deux ou trois cas que je lui ai soumis, les personnes en cause ont subi un examen spécial devant le bureau d'inspection des navires à vapeur et ont obtenu un certificat temporaire les autorisant de se livrer à leur occupation. Mais cela est possible dans des circonstances particulières seulement et par exception. La loi ne permet aucunement à de tels ingénieurs d'obtenir leur certificat. A la longue, je crois que notre flotte de pêche en subira des dommages facilement évitables. Elle a pourtant lutté, s'est efforcée d'observer de son mieux les règlements et d'aller de l'avant tout en conservant ses vieilles traditions qui remonte à l'époque du bateau à voile. On ne peut demander à nos pêcheurs de rompre abruptement avec le passé. Que le ministre laisse le temps faire son œuvre et qu'en attendant, il fasse usage de toute la bienveillance et de la discrétion dont il est capable.

Il n'y a aucun doute que la loi a du bon et qu'elle améliorera notre marine marchande et le sort des marins. J'espère qu'avec le temps nos pêcheurs hauturiers seront en mesure de se conformer à toutes les dispositions de la loi, mais c'est impossible pour le moment. Il faudra donc leur témoigner un peu d'indulgence au cours de la période de transition, qui sera sans doute assez longue.

Selon la loi, tous les vaisseaux de moins de dix tonneaux sont censés être des voiliers et tous ceux d'un tonnage supérieur sont censés être des vapeurs, quel qu'en soit le mode de propulsion. A mon avis, on établit une ligne de démarcation trop ténue. Une barque de dix tonneaux ne sert pas à la pêche en haute mer; elle n'est donc pas très utile aux pêcheurs hauturiers. Je constate que l'annexe relative à la conférence internationale du travail établit la ligne de démarcation aux vaisseaux de deux cent tonneaux. A mon avis, cette limite serait plus raisonnable et accorderait la latitude nécessaire.

Je désire souligner un autre point relatif aux prestations aux matelots malades. Cette question relève de la partie V de la loi, mais j'aimerais en dire quelques mots dès maintenant, si on me le permet. Deux points en particulier nous intéressent. Si j'en juge par le discours de l'honorable représentant de Skeena, il en va de même sur la côte du Pacifique. Les pêcheurs qui ont quitté un port canadien et qui, pour une raison quelconque,—la maladie ou autre invalidité,—doivent chercher refuge dans un port étranger n'ont pas droit aux prestations pendant qu'ils sont à ce dernier endroit. Sur la côte du Pacifique, cette restriction viserait les pêcheurs partant de Vancouver et mouillant dans les ports de l'Alaska ou des Etats-Unis. Sur la côte de l'Atlantique, nos embarcations se rendent parfois aux Etats-Unis, et souvent à Terre-Neuve ou à St-Pierre et Miquelon; il se peut qu'elles se rendent aussi dans d'autres pays étrangers.

Pour ce qui est des pêcheurs de la côte de l'Atlantique, ils vont chercher leurs appâts à Terre-Neuve, par tradition et parce que les besoins de l'industrie l'exigent. Au printemps, il est souvent hasardeux de se rendre à Terre-Neuve, à cause des glaces flottantes et autres obstacles naturels. Comme une bonne partie de notre flotte de pêche est montée par des Terre-neuviens, on a pris récemment l'habitude de laisser ces barques de Nouvelle-Ecosse en hivernage à Terre-Neuve, de sorte qu'elles partent, le printemps venu, d'un des ports de cette île avant de toucher un port canadien. Ces bateaux vont donc à la pêche au large

de Terre-Neuve et amènent leur cargaison de poissons à un port du Canada, si la pêche a été fructueuse.

D'après l'interprétation des articles de la loi applicables aux pêcheurs, ceux de Terre-Neuve ne peuvent profiter des avantages accordés aux marins du commerce, vu que la loi dit que le premier paiement à l'égard de l'année civile doit s'effectuer avant que le bateau entreprenne sa première expédition de pêche de l'année. L'interprétation que l'on donne semble être que ce bateau de pêche doit quitter un port canadien afin de bénéficier des avantages accordés aux marins du commerce.

Cela tient presque de l'absurde. C'est dire que si une de nos goélettes, immatriculée à Lunenberg, quitte Terre-Neuve après y avoir hiverné, se rend au Banc, y prend son poisson puis revient à Lunenberg, son équipage constatera qu'il n'a pas droit aux prestations destinées aux marins du commerce. D'autre part, si la même goélette quitte Terre-Neuve, se rend à l'extrémité est de la Nouvelle-Ecosse puis au Banc de pêche et revient en Nouvelle-Ecosse avec sa prise, le même équipage pourra toucher ces prestations. Ses frais d'exploitation en seront accrus. C'est un désavantage qui n'a pas du tout sa raison d'être. Je prie instamment le ministre d'accorder toute son attention à cette question, dont l'administration, relève, je crois, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce dernier est au courant des circonstances mais j'ai cru le moment opportun d'en parler. S'il faut un amendement, je serai heureux de le présenter et j'ai la ferme confiance d'obtenir l'appui des honorables députés.

M. STUART (Charlotte): Monsieur le président, je tiens à ajouter quelques mots aux observations de l'honorable député de Queens-Lunenburg au sujet de la disposition plaçant les embarcations de dix tonnes dans la catégorie des vapeurs et les assujétissant aux mêmes règlements. Si plusieurs modifications projetées doivent causer de graves ennuis aux pêcheurs de ma circonscription et d'autres régions des Provinces maritimes, je suis sûr que celle-ci en particulier soulèvera beaucoup de protestations et d'opposition parmi les pêcheurs.

Dans ma région se trouvent environ quatre cents petites îles, récifs et hauts-fonds où se poursuit la pêche à la sardine. La marée y est très rapide. De plus, l'eau y est si peu profonde que plusieurs endroits ne figurent pas sur les cartes marines. De nombreux chenaux utilisés par les embarcations de pêche ne sont pas indiqués sur les cartes distribuées par le

ministère à Ottawa. Seule l'expérience, une longue carrière qui a débuté avec la jeunesse permet à ces hommes de se diriger dans ces eaux dangereuses. Pour ce qui est des navires servant exclusivement aux passagers et au transport des machandises dans les Provinces maritimes comme dans les autres régions du pays, j'estime que l'inspection du Gouvernement s'impose. Il y aurait peut-être même lieu de la rendre plus sévère qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

J'ai traité brièvement cette question en 1946, lors de la perte du *Robert Cann,* au large de l'île du Grand-Manan. Il s'agissait d'un vieux navire qui, d'après les gens habitués à l'eau salée, ne pouvait rendre les services qu'on en attendait. Devant la rareté de navires de ce genre, on l'avait maintenu en service. Aussi, en février 1946, s'est-il produit la tragédie qui a coûté 13 vies humaines.

Le navire était impropre à remplir sa tâche, parce que les treize victimes qui l'ont quitté au moment où il coulait, ont réussi, dans la même nuit, à traverser la baie de Fundy dans une embarcation de sauvetage mesurant 16 pieds de longueur. C'est au cours de cette traversée qu'elles ont péri. Les règlements concernant de tels navires devraient être très sévères; mais on ne devrait pas, je crois, les appliquer au bateau de pêche ordinaire, puisque dans les Provinces maritimes, toutes les embarcations de pêche dont on se sert aujourd'hui sont beaucoup plus imposantes que celles d'il y a dix ans. De la sorte, presque tous les bateaux de pêche seraient soumis aux règlements dont il est question en ce moment.

Je veux aussi parler brièvement des pertes de vies et de navires dans les Provinces maritimes. Si nous consultons le dossier, nous allons nous rendre compte, je crois, que grâce à l'endurance de nos pêcheurs,—la plupart ont été formés à rude école,—les pertes de vies, de navires et d'outillage y sont les plus faibles au monde. Là-bas, le pourcentage d'embarcations assurées est très faible. Sauf erreur, 99 p. 100 des barques de pêche dans les Provinces maritimes ne le sont pas. D'ailleurs, les pertes maritimes sont très rares.

Je traiterai brièvement la question des eaux intérieures que j'ai souvent entendu discuter dans ma jeunesse. On a toujours désigné eaux intérieures celles où se pratique la pêche à la sardine, mais l'expression revêt un autre sens à l'extérieur de la baie de Fundy.

Au cours des années trente, je ne sais au juste à quel moment, on a édicté un règlement contraignant les capitaines d'embarcations d'au moins 10 tonneaux à se munir de certificats. Je me rappelle les circonstances

parce que j'étais marin à cette époque. Entre autres qualités requises, on exigeait du requérant qu'il ait rempli les fonctions de capitaine pendant un minimum de dix ans à bord d'un navire d'au moins dix tonneaux avant de demander le permis. Comme j'étais de ceux dont le nom avait figuré à un livre de bord pendant le nombre d'années prescrit, j'ai sollicité et obtenu le permis. Cependant, d'autres marins de la même région, plus compétents que moi, n'ont pu se le procurer à cette époque parce qu'ils n'avaient pas été inscrits pendant dix ans au livre de bord d'un navire d'au moins dix tonneaux. Voilà de petits détails techniques qui ont géné les pêcheurs et marins de la région.

Le règlement du ministère exige que les navires de pêche soient munis de radeaux et de canots de sauvetage, de doris, d'extincteurs et d'autres appareils analogues, avant que l'inspecteur délivre un certificat. J'ai déjà vu, dans la région que j'habite, des vaisseaux si remplis de ce genre d'équipement qu'il ne leur restait à peu près pas de place pour les filets, les moulinets, les seines et les autres agrès nécessaires.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Ils n'étaient plus en état de prendre la mer.

M. STUART (Charlotte): La réflexion de l'honorable représentant de Comox-Alberni est juste. J'ai vu des navires où il fallait placer les radeaux de sauvetage sur la cabine, ce qui les rendait peu stables. Cependant, ils devaient apporter cet équipment afin d'obtenir un certificat. Les marins qui montent ces navires peuvent très bien se tirer d'affaires. En cas d'accident, je me sentirais plus en sécurité avec eux qu'avec les matelots moins compétents à bord de plus grandes embarcations.

Le ministère devrait songer à simplifier les règlements concernant les barques de pêche, ce qui permettrait aux manœuvres de gagner leur vie beaucoup plus facilement. Ayant frayé avec ces gens pendant des années, je sais qu'ils seraient les derniers à demander l'aumône, mais ils aiment avoir un peu de liberté. J'en connais des centaines qui ne peuvent se permettre de fréquenter l'école de navigation. Comme le veut le vieux dicton, ils ont réussi de peine et de misère. Dès leur bas âge, le compas leur servait de jouet. J'en ai rencontré plusieurs qui, bien que très habiles en mer, ne savent peut-être pas dire la rose des vents et n'ont jamais vu de règles parallèles. Cependant, ils peuvent vous conduire en mer et vous ramener au port. Je conseille donc au ministre de diminuer les restrictions qui inquiètent et ennuient ces gens. Dans ma région, plusieurs navires côtiers se livrent au commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Je l'ai déjà signalé à la Chambre, 75 p. 100 de notre production là-bas se vend outre-frontière. Les navires, surtout ceux de ma région, transportent les marchandises aux Etats-Unis. Vous constatez, le crois que les règlements en vigueur aux Etats-Unis sont aussi rigoureux qu'en tout autre pays. Ces hommes cependant entrent assez facilement dans les ports américains avec des cargaisons provenant du Canada. On ne leur fait pas autant d'ennuis qu'en leur propre pays. J'invite donc le ministre à soustraire à l'application de ces règlements les vaisseaux de dix tonneaux ou moins, le genre de vaisseau dont se servent des centaines de pêcheurs. Au lieu de faire appeler ces gens par ses fonctionnaires et de leur ordonner de mettre leur vaisseau à sec pour examiner l'état des culasses de cylindre ou à d'autres fins semblables, on devrait leur permettre de juger eux-mêmes de l'état de leur outillage parce que dans bien des cas ils sont le mieux en mesure de le faire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je rappelle au comité que nous examinons l'article premier, qui a trait aux définitions. Quelques honorables députés ont fait des observations qui se rapportent aux définitions. Il n'est pas à propos cependant d'engager une discussion générale. J'invite les honorables députés à faire leurs remarques lorsque nous aborderons l'article auquel elles se rapportent.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il s'agit d'un projet de loi fort complexe. Je présume que les honorables députés qui ne viennent pas des districts côtiers n'en saisissent pas toute la portée. J'invite le président à procéder lentement lorsqu'il mettra les articles en délibération. J'aurais aimé que le bill fût renvoyé à un comité spécial. Je sais que la question a fait l'objet d'un examen à l'autre endroit, nous pouvons cependant à la Chambre compter sur l'expérience maritime d'un grand nombre. Il y a des armateurs, des marins et d'autres qui pourraient être très utiles au ministre. Si vous voulez procéder lentement nous pourrons aider car nous en avons tous le désir.

M. MacINNIS: Je n'ai pas à me plaindre de votre générosité à autoriser le débat; n'ayant pu assister cependant à l'adoption de la motion portant deuxième lecture, j'espère que vous m'autoriserez à formuler quelques observations; pour le reste, j'attendrai l'examen de l'article en cause.

Le ministre disait hier que la mesure est importante. Je partage cet avis. Jusqu'en 1934, année de l'adoption de la loi sur la marine marchande qui n'est entrée en vigueur qu'en 1936, le Canada était très arriéré en

matière de lois sur la navigation. Pour cette raison j'aurais aimé que le ministre soumît ces modifications au comité de la marine marchande et des pêcheries en vue d'obtenir l'avis des propriétaires et exploitants de navires, des matelots et des autres personnes qui travaillent à bord des vaisseaux tant sur les côtes que dans la région des lacs. Je regrette que le ministre ne l'ait pas fait, parce que nous sommes maintenant saisis du projet de loi sans avoir eu l'occasion de le parcourir.

Je regrette également qu'on n'ait pas tenu compte des demandes des radiotélégraphistes de bord qui désiraient qu'on protège les navires à long cours convenablement en y installant des appareils de radiotélégraphie. Comme l'honorable représentant de Vancouver-Nord a parlé de cet aspect de la question, je n'en dirai pas davantage à ce sujet, afin d'éviter les répétitions. J'ajouterai simplement combien je regrette qu'on nous ait imposé l'examen de cette mesure sans nous laisser le temps de l'étudier et d'entendre ceux qu'elle intéresse.

L'hon. M. CHEVRIER: Il m'incombe, je crois, de répondre aux observations de l'honorable représentant de Vancouver-Est. L'honorable député dit qu'il regrette que le projet de loi n'ait pas été déféré à un comité où les intéressés auraient pu formuler leurs observations.

M. MacINNIS: Ou leurs recommandations.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ferai remarquer qu'on a nommé un comité spécial au ministère des Transports, il y a plus d'un an. Ce comité a étudié avec le plus grand soin la question des modifications à apporter à la loi de la marine marchande. Il a siégé pendant plus d'un an et a entendu des groupes de toutes les parties du Canada. J'en ai une liste que je pourrais communiquer à l'honorable député. On a étudié ce projet de loi à l'autre endroit, qui l'a déféré au comité du transport. Ce dernier l'a étudié pendant plus de deux mois et des représentants de groupes de toutes les parties du Canada sont venus y exposer leurs vues.

Si nous l'avions renvoyé à un comité, comme l'honorable député estime que nous aurions dû le faire, je doute fort qu'il nous serait revenu avant la prorogation, surtout si on l'avait étudié aussi soigneusement que l'a fait le comité du ministère. La Chambre semble croire opportun d'adopter ce bill à la première occasion, compte tenu, bien entendu, d'une discussion préalable suffisante. Je puis assurer aux honorables députés que la seule raison pour laquelle j'ai cru bon qu'il soit soumis à la Chambre, c'est qu'il est susceptible de recevoir ici la même attention qu'ailleurs.

[M. MacInnis.]

M. MacINNIS: Les discours que le ministre prononce en cette enceinte montrent qu'il s'occupe attentivement des questions qu'il a en main, mais ce n'est pas nous donner l'occasion d'étudier sérieusement un bill que de le déposer hier sur nos bureaux et d'en parler un peu hier et un peu aujourd'hui.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne me suis pas opposé hier à le différer. J'espère que l'honorable député n'a pas l'impression que je tente de forcer l'étude de la mesure. Ce n'est pas du tout mon intention. Je suis tout à fait disposé à la retarder si le comité le juge à propos. Le Parlement a eu l'occasion de prendre connaissance du projet de loi. Il a été présenté au Sénat au début du mois de mars. Les honorables députés ont sûrement pu examiner cette mesure. Peut-être l'honorable député n'en a-t-il pas pris connaissance. Cependant le texte du bill était disponible.

M. MacINNIS: Le ministre a signalé hier que le bill dont nous sommes saisis n'est pas nécessairement celui qui a été présenté à l'autre endroit, où le texte en a été modifié. Je ne pouvais guère étudier le bill qu'on présentait à l'autre endroit avant de savoir quel sort on lui ferait subir. Le ministre a affirmé lui-même qu'à certains égards ce bill diffère de celui qu'on a présenté à l'autre endroit.

L'hon. M. CHEVRIER: Il comporte certaines modifications.

M. HAZEN: Le comité créé par le Gouvernement, et qui au témoignage du ministre a étudié la question avec soin...

L'hon. M. CHEVRIER: Par le ministère.

M. HAZEN: A-t-il entendu des témoignages des pêcheurs de Lunenburg ou de la baie de Fundy, au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. HAZEN: Il aurait dû. Il y a quelques instants l'honorable député de Lunenburg a signalé que les pêcheurs de sa circonscription ne pouvaient pas se conformer aux dispositions du projet de loi. Il y a lieu, je crois, de tenir compte d'une déclaration de ce genre de la part d'un député, dont je crois d'ailleurs l'opinion bien fondée. Il y a lieu également de tenir compte des observations de l'honorable député de Charlotte, ancien pêcheur lui-même, qui vit au milieu des pêcheurs et qui a signalé les graves difficultés que certaines dispositions du projet de loi causeraient aux pêcheurs de sa circonscription et le long de la baie de Fundy du côté du Nouveau-Brunswick.

Si ces honorables représentants jugent à propos de soumettre des modifications à certains articles du projet de loi,—si ce dernier n'est pas soumis à un comité,—ils pourront compter il me semble sur l'appui d'un grand nombre de députés.

M. HACKETT: J'ignore les effets de la mesure sur la goélette munie d'un moteur de secours qui rend de si précieux services sur le Saint-Laurent. Aux termes de la loi déjà en vigueur, il s'agit d'un navire à voiles muni d'un moteur de secours, tandis que d'après la définition modifiée on semble exclure cette sorte de navire. Vu l'importance de ce genre d'embarcation sur le Saint-Laurent, j'aimerais que le ministre nous donne des éclaircissements sur la portée de l'amendement.

L'hon. M. CHEVRIER: Nous n'en sommes pas encore à ce paragraphe.

M. HACKETT: J'attendrai volontiers.

M. le PRÉSIDENT: Ce serait préférable, je crois.

M. HACKETT: Je suis disposé à attendre.

M. DORION: Je désire poser une question au sujet du paragraphe 4 de l'article 1, qui se lit ainsi qu'il suit:

"Eaux intérieures du Canada" signifie tous les fleuves ou rivières, lacs et autres eaux douces navigables à l'intérieur du Canada, et comprend le fleuve Saint-Laurent aussi loin vers la mer qu'une ligne droite tirée du Cap-des-Rosiers et passant par la pointe occidentale de l'île d'Anticosti jusqu'à la rive nord.

Je constate que ce paragraphe en remplace un précédent qui se lit comme suit "aussi loin vers la mer qu'une ligne tirée de la Pointe-au-Père à la Pointe-Orient." Quelle est la raison de ce changement? S'il est bien motivé je suis d'avis que ce paragraphe devrait comprendre toute la rive nord du Saint-Laurent jusqu'à Blanc-Sablon. L'article devrait se lire comme suit: "Une ligne droite tirée de Cap-des-Rosiers à Blanc-Sablon." Je me demande pourquoi on ne comprend pas dans ce paragraphe la région qui s'étend de la pointe occidentale de l'île d'Anticosti jusqu'à Blanc-Sablon.

L'hon. M. CHEVRIER: On a effectué ce changement tout d'abord parce que les officiers brevetés et la *Dominion Marine Association* en ont fait la demande. Je crois aussi que certains groupes de la province qu'habite l'honorable député, ont demandé cette modification. Il est vrai que la ligne vers l'est est portée un peu plus loin, mais on a jugé que la distance n'était pas considérable, étant donné que le fleuve et le golfe à cet endroit sont abrités en grande partie. Pour répondre directement à la question, on a choisi cette délimitation parce que, ainsi qu'on me l'a appris, c'est l'ancienne délimitation juridique du fleuve. Elle est conforme à la proclamation de 1763, qui se lit ainsi:

...et la côte du golfe Saint-Laurent jusqu'à Cap-des-Rosiers, et, de là, traversant l'embouchure du fleuve Saint-Laurent à l'extrémité occidentale de l'île d'Anticosti, se termine au fleuve Saint-Jean susmentionné.

M. DORION: Le fleuve Saint-Jean est beaucoup loin.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est pas exactement l'endroit de délimination choisi; mais on était d'avis que, si la ligne le plus à l'est était étendue jusqu'à la Pointe-des-Rosiers, cet état de choses serait plus conforme à l'expérience et à la compétence de ceux qui détiennent des certificats pour ce commerce.

M. LANGLOIS: Sauf erreur, cette ligne passant par Cap-des-Rosiers et l'extrémité occidentale de l'île d'Anticosti exclut la baie Ellis. Si nous adoptons cette modification proposée dans l'autre endroit, nous exclurons les transporteurs de bois à pâte sur le Saint-Laurent du service intérieur de l'île d'Anticosti. Dans la poursuite de ce commerce, ils se rendront aussi plus vers l'est sur la rive sud du Saint-Laurent. Je signalerai à l'honorable député que la baie Ellis et l'île d'Anticosti constituent un centre assez important de production de bois de pâte, que ces bateaux souhaiteront atteindre. Nous excluons la baie Ellis, par cette ligne, qui ne s'en éloigne que de quelques milles. Sauf erreur, une ligne allant de Cap-des-Rosiers à la pointe occidentale de l'île d'Anticosti ne passe pas à plus de 5 ou 6 milles de la baie Ellis.

M. DORION: Mon honorable collègue a raison.

M. LANGLOIS: On devrait inclure au moins la baie Ellis. Autre question. Nous allons étendre la portée des certificats à l'égard des eaux intérieures accordées aux capitaines de ces navires. Allons-nous étendre la portée des certificats d'inspection accordés à ces navires des eaux intérieures? Je crois qu'il devrait y avoir uniformité dans les deux cas. Si nous accordons au capitaine le droit de conduire son navire dans la nouvelle zone, il convient que le certificat du navire embrasse cette nouvelle zone. Je sais que le ministère avait l'habitude d'accorder, par un endos à cet effet, la commission et les anciens certificats d'inspection à l'égard des eaux intérieures,—si je ne m'abuse c'étaient des cer-

tificats de première classe,—et nous leur permettions d'effectuer des voyages à l'est de la Pointe-au-Père et à la limite établie par la ligne allant de Cap-des-Rosiers jusqu'à la pointe occidentale de l'île d'Anticosti, seulement pendant quelques mois de l'été jusqu'à vers le milieu d'octobre. Allons-nous adopter comme ligne de conduite générale d'étendre la portée de ce certificat d'inspection à l'égard des navires des eaux intérieures jusqu'à la ligne allant du Cap-des-Rosiers à la pointe occidentale de l'île d'Anticosti?

L'hon. M. CHEVRIER: La réponse est affirmative. Les certificats d'inspection seront modifiés afin qu'ils correspondent à la définition amplifiée. La Commission d'inspection des navires à vapeur a soigneusement étudié l'amendement et elle est d'avis que, non seulement il répond aux demandes formulées par les officiers détenant des certificats et par la *Dominion Marine Association* mais qu'il ne modifiera en aucune façon les règlements d'inspection.

M. HACKETT: S'oppose-t-on à comprendre Port-Meunier et la baie Ellis dans les eaux intérieures?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai envoyé chercher la carte pour voir la position; je n'aimerais pas répondre tout de suite.

M. LANGLOIS: Le ministère se propose-t-il d'exiger désormais une compétence plus grande des capitaines des eaux intérieures?

L'hon. M. CHEVRIER: Certainement. Il faudra rendre plus difficile l'examen et la délivrance des brevets de compétence aux officiers qui le subissent.

M. DORION: Me dira-t-on pourquoi la description des eaux secondaires du Canada figurant au paragraphe 6 n'est pas la même qu'au paragraphe 4, en ce qui concerne la ligne vers l'est?

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'y a pas eu modification de la définition des eaux secondaires sauf là où il a fallu en apporter par suite d'un changement à l'égard des eaux intérieures et du voyage de commerce intérieur.

M. HAZEN: Je voudrais poser une question relative au paragraphe 9, qui définit "voilier." Pourquoi y a-t-il une modification si importante? L'article se lisait jadis ainsi:

"Voilier" ou "navire à voiles" (sauf dans les cas que peuvent prévoir les règles sur les lignes de charge) signifie un navire mû par la voile seule, et comprend un navire d'au plus cent cinquante tonneaux de jauge brute...

[M. Langlois.]

Or, dans les amendements il est maintenant question de vaisseaux de dix tonneaux. L'article 2 prescrit que:

Les navires dont le tonnage au registre est d'au plus dix tonneaux...

Et ainsi de suite.

M. HACKETT: C'est sur ce point que j'ai posé une question.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député confond sans doute entre le paragraphe 9 de l'article 1 et l'article 2. Dans ce cas il s'agit de la définition d'un voilier, et dans l'autre, de la dispense d'immatriculation, ce qui est tout différent. En ce qui a trait à la première question, quel est l'effet de la définition de l'expression "voilier," je réponds que, il y a quelques années, la commission Cannon a été chargée de faire enquête sur les petits navires en service sur le fleuve Saint-Laurent, et l'un des faits constatés a été que plusieurs de ces petits navires à vapeur étaient maintenus en service sans avoir subi l'inspection prescrite pour les navires à vapeur et sans avoir à leur bord des officiers détenant un certificat. La commission en est venue à la conclusion qu'il serait opportun d'assujétir ces petits navires à l'inspection prescrite pour les navires à vapeurs, étant donné le nombre de collisions qui s'étaient produites. Le paragraphe 9, sous-alinéa 89, a pour objet de définir davantage un voilier en disant simplement que ce terme signifie un navire mû par la voile seule, de sorte que, dorénavant, ce navire, même s'il est un voilier, sera soumis à l'inspection comme s'il s'agissait d'un navire à vapeur et devra se conformer aux exigences des officiers brevetés. Le paragraphe 2 traite une question tout à fait différente car il y est question de dispensation de l'immatriculation.

M. HAZEN: Je crains fort que pareille modification cause de grands ennuis aux caboteurs de la baie de Fundy. Je ne suis pas au courant de leur commerce, mais je me rends parfois sur les quais du port de ma ville pour les regarder. Je pourrais en nommer quelques-uns. Munis de voiles, ils sont aussi pourvus de moteurs. Ces bateaux font le cabotage, c'est-à-dire qu'ils ne s'éloignent pas beaucoup des côtes. Une définition comme celle-ci, si on y ajoute les autres articles de la loi, suscitera des ennuis financiers dans bien des cas. Mon collègue de Charlotte doit en connaître plus long que moi à ce sujet, car il est plus au courant de ce genre de commerce côtier. Je crois, en tout cas, que cet article sera préjudiciable à bien des caboteurs.

M. HACKETT: Cela signifie-t-il qu'une goélette à moteur auxiliaire, même si elle jauge 150 tonneaux, sera considérée comme navire à vapeur?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, et c'est exactement ce que le juge Lucien Cannon a proposé dans son rapport touchant la navigation des petits bateaux. Dans le bas du Saint-Laurent en particulier, il est des petits bateaux qui constituent sinon une menace pour la navigation,—je n'aimerais pas employer ce terme,—du moins un problème pour le ministère des Transports. On cherchait des moyens de résoudre ce problème. Certaines propositions de la commission ont été mises à exécution autrement que par des lois et c'est la première fois qu'il a été possible de soumettre ces bateaux à l'inspection prévue dans le cas des navires à vapeur.

M. HACKETT: La commission a-t-elle conclu que la goélette constituait un problème, —je ne dirai pas une menace,—parce qu'elle était munie d'un moteur auxiliaire?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. HACKETT: Il semble qu'on n'ait pas cherché sérieusement à résoudre le problème en prenant tout simplement ces géolettes, qui sont plus manœuvrables et qui créeraient un problème moins important en raison de leur moteur auxiliaire, pour en faire des navires à vapeur, et en exemptant les voiliers des règlements applicables à ces navires.

L'hon. M. CHEVRIER: J'espère qu'en employant le mot menace, je n'ai pas créé chez mon honorable ami une impression défavorable. M. le juge Cannon n'a certainement jamais employé cette expression dans son rapport. Je voulais dire que cela constituait un problème et qu'il tenait à ce qu'il fût résolu. L'honorable député se rend compte que, pour assurer la sécurité de la navigation dans nos eaux territoriales, nous devons recourir à tous les moyens pour éviter les collisions. Divers comités qui ont étudié la question ont rangé les goélettes parmi les petits bateaux et ont exprimé l'avis qu'elles devaient être assujetties aux lois ordinaires régissant l'inspection des navires à vapeur. Cela vaut également pour les caboteurs dont a parlé l'honorable député et qui sont actuellement en service dans la baie de Fundy.

Pourquoi cela créerait-il de si grands embarras? L'honorable député déclare que ce sera un terrible inconvénient.

M. HAZEN: Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit.

L'hon. M. CHEVRIER: Puisqu'on agit ainsi pour protéger la navigation et les vies humaines, pourquoi cette mesure peut-elle être embarrassante? Elle n'a pas pour but d'incommoder inutilement les gens; elle vise uniquement à assurer la sécurité de la navigation. Pourquoi nos lois sont-elles modifiées? Pourquoi apporte-t-on au besoin des amendements aux lois provinciales de voirie? Parfois les amendements ne plaisent pas aux automobilistes, mais on les adopte quand même pour éviter les accidents. Tel est aussi l'objet de la présente loi.

M. HACKETT: J'en conviens et je ne critique pas cet effort tenté pour mieux protéger les vies humaines en mer. Mais pourquoi exclure le voilier des dispositions de la loi qu'on veut adopter aux fins de sécurité?

M. LANGLOIS: Avant que le ministre réponde, je crois devoir formuler quelques observations qui, j'en suis sûr, élucideront la question. Je dois d'abord dire au comité que je suis membre et vice-président élu de la "St. Lawrence Motor Vessel Association." A notre dernière réunion en décembre, nous avons soigneusement examiné les conclusions du rapport du juge Cannon. L'association estime qu'il faudrait adopter quelque loi concernant le classement de navires de ce genre et imposer certains règlements touchant les certificats à exiger de leurs patrons. Mais elle est d'avis que la catégorie spéciale que crée cet article ne devrait pas se restreindre aux navires jaugeant 150 tonneaux. Je le répète, c'est tout comme si on autorisait un conducteur de jeep à conduire sans permis alors qu'on refuserait ce même privilège à un conducteur d'autobus ou de camion sur les grandes routes.

Je tiens à dire bien clairement aux membres du comité que loin de faire de l'opposition, nous sommes heureux d'être libérés de ce régime de tolérance en vertu duquel nous étions réglementés auparavant. Nous savons fort bien que ces navires ne sont pas des voiliers et que c'est grâce seulement aux bonnes grâces du ministère qu'ils ont été considérés comme tels. Cette situation nous a créé toutes sortes d'ennuis, entre autres celui d'établir la ligne de démarcation entre une embarcation à moteur et un voilier.

M. STUART (Charlotte): L'honorable député me permet-il une question?

M. LANGLOIS: Sûrement.

M. STUART (Charlotte): Les navires dont il parle servent-ils à la pêche ou à d'autres usages?

M. LANGLOIS: Ce sont des navires commerciaux.

M. STUART (Charlotte): Ils ne servent pas à la pêche?

M. LANGLOIS: Pas du tout. Je le répète, il a toujours été difficile de dresser la ligne de démarcation afin de déterminer quand un navire cessait d'être un voilier pour devenir une embarcation à moteur. Nous sommes heureux de constater que la question ne se posera plus. Je tiens à souligner au comité l'importance de ne pas restreindre le tonnage à 150 tonneaux. Le capitaine qui est un danger à la navigation quand il dirige un navire de 151 tonneaux, ne cesse pas de l'être quand il monte un navire plus petit, ou même un navire ne jaugeant que quelques tonneaux de plus.

J'aimerais aussi obtenir du ministre la promesse que le Gouvernement donnera suite au rapport du juge Cannon. Son Honneur y réclamait la création d'une catégorie spéciale pour ces petits navires de moins de 150 tonneaux. J'aimerais pouvoir compter avec certitude sur la création d'une classe spéciale pour ces navires d'une jauge brute de 150 tonneaux. En vertu du nouvel article, nos goélettes de pêche, ainsi que nous les désignons, seront sur le même pied que les vapeurs, au point de vue des certificats décernés par les capitaines, mais quant à l'inspection, il n'est pas question de créer une nouvelle catégorie. Si nous adoptons le présent article, le propriétaire d'une petite goélette devra se conformer aux exigences qui frappent le propriétaire d'un navire d'une jauge brute de 1,000 tonneaux. J'ai mentionné tantôt qu'on ne peut forcer le propriétaire d'un petit navire a installer deux barques de sauvetage sur son embarcation de 20 pieds de largeur, puisqu'il n'y a pas de place pour cela. J'ai donné cet exemple. Nous devons donc tenir compte des eaux territoriales dans lesquelles l'embarcation est censée naviguer, ainsi que du nombre des membres d'équipage. Les mêmes distinctions s'imposent dans le cas du certificat exigé des capitaines. Obligerons-nous ces derniers à posséder les secrets de la géométrie et de la navigation astronomique? Les forcerons-nous à se servir du sextant quand nous ne les obligeons même pas à en avoir un à bord? Devront-ils suivre des cours nautiques, étudier la géométrie et la navigation astronomique, alors que nous ne les obligeons pas à installer sur leurs embarcations les instruments qui leur permettraient de mette leur théorie en pratique? Si nous devons exiger des certificats particuliers à l'égard de ce genre de navires, ne devrions-nous pas plutôt appuyer sur le pilotage, le maniement de la boussole, les règlements et la science de la navigation, etc.

[M. Langlois.]

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député ne devrait-il pas traiter cette question en parlant des catégories de navires?

M. LANGLOIS: Un autre article en fait-il mention?

M. le PRÉSIDENT: La discussion sera plus conforme au Règlement lors de l'examen d'un autre article. Le comité a convenu d'examiner le bill article par article et de s'en tenir strictement à la disposition à l'étude.

M. LANGLOIS: Mes remarques sont pertinentes à cause de l'étroite connexion entre les deux dispositions.

M. HACKETT: A mon avis, la discussion n'enfreint pas le Règlement. Nous parlons de voiliers et du genre de certificat qu'il convient de délivrer aux voiliers définis dans la loi. Je signale donc respectueusement que la discussion est régulière.

Des VOIX: Poursuivez.

M. LANGLOIS: Comme je le signalais, monsieur le président, nous devrions exiger que les futurs capitaines de ces vaisseaux soient parfaitement au courant des exigences du genre de commerce auquel ils s'adonneront. Nous devrions nous arrêter là. Si nous voulons préciser les eaux territoriales dans lesquelles ces voiliers pourront naviguer, il faudrait, dans la région qui m'intéresse, les fixer au fleuve et au golfe St-Laurent, ainsi qu'à la baie des Chaleurs. A mon avis, il convient d'accorder toute l'attention nécessaire à ces dispositions; autrement, nous nuirons précisément à ceux que nous voulons aider au moyen de cet article.

L'hon. M. CHEVRIER: Je crains fort qu'on comprenne mal l'effet de ce paragraphe. Si les honorables députés veulent bien examiner la définition, ils constateront qu'elle signifie exactement ce qu'on dit dans l'article. L'honorable député de Stanstead a demandé, par exemple, si les voiliers sont exclus. Si un voilier n'est muni ni de chaudières, ni de moteurs ni de machines, il n'est pas sujet à l'inspection que doivent subir les vapeurs. J'imagine que plusieurs embarcations de ce genre sont en circulation.

M. HACKETT: Le ministre me permet-il d'interrompre? A vrai dire, je cherche à savoir si les moteurs auxiliaires qu'on trouve généralement à bord d'une goélette l'excluent de la catégorie de voilier?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. J'ai dit que comme le paragraphe vise la goélette, elle

serait tenue de subir l'inspection de rigueur pour les vapeurs. A mon avis, il n'y a pas de doute à ce sujet.

Puis, l'honorable député de Gaspé a demandé pourquoi les autorités ont fixé la limite à 150 tonnes. L'examen de la définition révèle qu'il n'en est rien. Il était question de 150 tonnes dans l'ancienne définition, mais comme on supprime la restriction, l'expression voilier signifie maintenant un navire mû par la voile seule, ce qui est conforme au vœu du juge Cannon.

M. STUART (Charlotte): D'après la discussion, j'en conclus que les embarcations d'un groupement qui s'adonnait au commerce côtier ne répondaient pas aux exigences du ministère des Transports, qui en vue d'assujettir ces gens à certains règlements, oblige également les pêcheurs à s'y conformer. A mon sens, la mesure devrait en exempter ces derniers. Si les observations que je formulerai sont inexactes, j'aimerais qu'on fasse la mise au point. Pour avoir droit à l'indemnité versée aux marins malades, il faut faire partie de l'équipage d'un vaisseau de dix tonneaux ou plus. Afin de rendre l'équipage admissible aux avantages de cette indemnité, plusieurs vaisseaux de pêche ont été construits conformément à cette exigence. En vertu de la mesure, ils seront assujétis à l'inspection des vaisseaux à vapeur. J'estime que l'industrie de la pêche en souffrira, dans la baie de Fundy. A mon avis, ces règlements ne devraient pas s'appliquer à ce genre de vaisseaux, s'ils servent exclusivement à la pêche.

M. HAZEN: L'honorable député de Charlotte vient de mentionner l'industrie de la pêche et les marins qui s'engagent sur les vaisseaux qui vont dans la baie de Fundy. Moi-même j'ai parlé de ces hommes, il y a quelques instants, ainsi que du commerce sur les côtes de la baie de Fundy, commerce qui, à mon avis, subirait les effets de la mesure. Il me semble que ce projet d'amendement atteindra très vivement une autre catégorie de pêcheurs, ceux de la baie Miramichi et de la baie des Chaleurs, dont plusieurs ont leur quartier-général à Caraquet et à d'autres endroits de la région septentrionale du Nouveau-Brunswick. Ils possèdent de petits chalutiers munis de moteurs de secours pour les temps calmes. Le projet de modification tendant à supprimer le paragraphe 9 de la loi actuelle pour le remplacer par cette nouvelle disposition portera, je crois, une grave atteinte aux intérêts de ces pêcheurs. Vous vous demandez peut-être de quelle façon.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est précisément ce que j'allais demander.

M. HAZEN: Voilà un autre motif pour lequel la question aurait dû être soumise à un comité. Nous aurions alors su à quoi nous en tenir sur la portée de la mesure. Je connais un peu certains articles de la loi sur la marine marchande, je dois dire cependant que je connais moins l'article ici en cause. La difficulté vient, si je comprends bien les règlements, de ce que vous assujétissez les pêcheurs à certaines lois qui les obligent à posséder certaines qualités à titre d'ingénieurs, de capitaines et que sais-je encore pour conduire ces bateaux. Ces hommes ont acquis une vaste expérience au cours des années...

L'hon. M. CHEVRIER: Il ne s'agit pas de cela.

M. HAZEN: Alors quels sont les effets de la mesure?

L'hon. M. CHEVRIER: Elle a pour effet de les assujétir à l'inspection relative aux navires à vapeur. L'inspection régulière a lieu une fois par année. Dans le cas des petits navires cependant de moins de 150 tonnes dont l'honorable député de Charlotte a parlé, un autre article de la loi prévoit qu'ils ne subiront l'inspection qu'une fois tous les quatre ans. Ce n'est certes pas un grave ennui pour les vaisseaux de pêche particuliers auxquels l'honorable député semble s'intéresser.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Plus nous étudions ce bill en comité plénier, plus nous nous rendons compte qu'on avait eu une excellente idée en demandant de le déférer à un comité spécial. Il y a si longtemps que la Chambre a eu l'occasion d'étudier la loi de la marine marchande, qu'on aurait dû profiter de celle-ci pour permettre aux honorables députés de faire comparaître, entre autres, les examinateurs de capitaines et de seconds. Ils auraient été heureux également de pouvoir interroger les chefs du service de l'inspection des navires à vapeur, parce que, je le dis bien franchement, ces gens me semblent ne vouloir faire qu'à leur tête. Pour ma part, je les ai trouvés très compétents et très justes, mais il leur arrive de se montrer si exigents envers une certaine partie de l'industrie de la pêche, qu'ils lui causent des ennuis considérables. J'en ai eu des échos défavorables en ma qualité de membre du Parlement.

Je ne sais trop si le Règlement me le permet, mais je désire proposer, appuyé par l'honorable représentant de Skeena, que rapport soit fait de ce bill à la Chambre avec la recommandation de le déférer à un comité spécial pour plus ample étude.

M. le PRÉSIDENT: J'ai entendu la motion de l'honorable député, mais comme la procédure ne l'autorise aucunement en ce moment, il me faut déclarer cette motion irrecevable.

M. ARCHIBALD: Je me rappelle un cas concernant ces inspecteurs de navires à vapeur, dont la Chambre fut saisie quand j'y suis venu siéger pour la première fois. Ils appliquent la loi aux bateaux de pêche de cinquante pieds de longueur, construits en bois, de la même manière qu'aux navires d'acier ou de fer. C'est ainsi que ces inspecteurs ont procédé en une circonstance: ils ont exigé l'établissement d'une cloison étanche à l'avant-bec. L'établissement d'une cloison étanche dans des bateaux en bois, comme ceux qu'on construit sur le littoral occidental, contribue à l'apparition de la pourriture sèche. On ne peut appliquer ce règlement à l'égard des bateaux en bois. En outre, ils ont réclamé l'établissement d'un certain nombre de cloisons étanches d'un côté à l'autre du vaisseau. L'espace est tellement restreint sur ces bateaux qu'on peut avoir besoin d'un passage, mais on ne peut se permettre de fermer une de ces écoutilles avec six vis environ; il faudrait une porte. Pour ma part, ce n'est pas tant à l'inspection que je m'oppose. J'en suis, mais je ne veux pas de cette inspection rigoureuse qui est préjudiciable aux pêcheurs dans l'exercice de leur activité. Des règlements précis devraient s'appliquer à ces bateaux, différents de ceux qui intéressent les navires de plus fort tonnage.

L'hon. M. CHEVRIER: Les règlements concernant les navires à passagers ou les vaisseaux de fort tonnage ne s'appliquent pas dans les cas des navires plus petits. Ils diffèrent et, bien entendu, l'inspecteur de navires à vapeur doit faire observer les règlements tels qu'ils sont. En ce qui concerne ce nouveau type de bateaux à voiles, je ne crois pas que l'inspecteur appliquerait les mêmes règlements que pour les vaisseaux plus considérables et de plus fort tonnage. Je constate que les inspecteurs du ministère ont une bonne attitude. Quand on se plaint qu'ils semblent outrepasser les bornes raisonnables de la loi, nous leur demandons de reviser l'inspection et, d'une manière générale, nous n'éprouvons aucune difficulté à cet égard.

M. LANGLOIS: Les observations que j'ai prononcées tantôt au sujet de cet article ne semblent pas avoir été comprises du ministre. Je sais que le présent article ne limite pas le tonnage à 150 tonneaux. Ce que je voulais signaler au ministre, c'est que nous n'établissons aucune distinction à l'égard des certificats accordés à ces navires. Dans l'article, nous

[M. Gibson (Comox-Alberni).]

restreignons la portée du certificat; le point que je veux faire ressortir, c'est que nous n'avons pas raison de restreindre la portée du certificat alors que nous ne restreignons pas celle des inspections. J'ai demandé si nous allions établir une catégorie spéciale et j'ai été heureux d'entendre le ministre déclarer que les inspecteurs se montreront moins sévères pour les petits bateaux de ce genre que pour les gros navires. Le règlement régissant les inspections devrait varier suivant la catégorie du navire et le genre de certificat demandé. Il existe plusieurs sortes de certificats d'inspection: certificats de première classe et de deuxième classe à l'égard des eaux intérieures, et les mêmes catégories à l'égard du cabotage national. Je suis heureux que le ministre ait laissé entendre,—même s'il n'en a pas donné l'assurance,—que les inspecteurs n'exigeront pas des propriétaires de ces bateaux qu'ils se conforment au règlement qui régit les gros navires.

L'hon. M. CHEVRIER: Je crois pouvoir donner cette assurance maintenant. L'honorable député de Charlevoix-Saguenay a soulevé une question au sujet de la ligne de démarcation entre la rive sud et la rive nord. Je constate, sur la carte que j'ai fait venir, que cette ligne, qui s'étend du Cap-des-Rosiers à la pointe occidentale de l'île d'Anticosti, atteint, si on la prolonge jusqu'à la rive nord...

M. DORION: La rivière au Tonnerre.

L'hon. M. CHEVRIER: Tout près de la rivière au Tonnerre, peut-être un peu à l'est, entre Magpie et la rivière au Tonnerre.

M. DORION: La ligne devrait être tirée du Cap-des-Rosiers à la rivière Saint-Jean; ce serait satisfaisant.

L'hon. M. CHEVRIER: Le comité a étudié soigneusement la chose,—le comité du ministère s'entend,—ainsi que le comité de l'autre endroit, et je n'aimerais pas y apporter de modifications maintenant. On a étudié soigneusement la question, et je préfère ne pas y toucher.

M. WINTERS: Je tiens à dire que je suis de l'avis de l'honorable député de Skeena. Les inspecteurs ont jusqu'ici fait montre de bon jugement, mais ils sont après tout astreints à des règlements auxquels ils s'en tiendront à tout prix, ce qui est juste d'ailleurs.

Je ne crois pas que le comité se rende bien compte de ce que c'est qu'un navire de dix tonnes. Un navire de dix tonnes mesure environ 35 pieds de longueur sur sept ou huit de largeur. Dans ma région, où la grande occu-

pation est la pêche en haute mer, ce type de navire est exclusivement réservé à la navigation côtière. Il arrive souvent qu'il soit utilisé pour le râclage des pétoncles. Il existe une grosse flotte de râcleurs de pétoncle, à peu près de cette dimension. Tous ces bateaux devront subir l'examen prescrit pour les navires à vapeur. Dans bien des cas, on est obligé d'aménager à l'arrière des supports pour quatre doris destinés à recevoir au plus six de ces hommes. On doit tirer les navires à sec sur un ber roulant et démonter les moteurs en vue d'inspections périodiques. A mon sens, et de l'avis de la plupart des pêcheurs qui connaissent ces bateaux, ces règlements sont trop rigoureux. Même si un inspecteur désire faire preuve de tolérance ou de modération, il est tenu d'appliquer les règlements. Toute la difficulté vient de là.

M. STUART (Charlotte): Pour en revenir à ce qu'on a déclaré il y a quelques instants, je signalerai le fait que les navires qui font du cabotage dans la baie de Fundy se trouvent sous la surveillance du ministère des Transports. Un navire a été construit dans ma propre circonscription l'an dernier. Après l'avoir acheté, on a dû se procurer des ancres convenables, et faire l'acquisition d'autres chaînes afin de satisfaire aux conditions prescrites par le ministère des Transports.

Je ne demande pas qu'on exempte ces navires de l'application des règlements. Tout navire qui fait du cabotage devrait, à mon avis, être inspecté régulièrement, et il devrait être conforme aux normes établies. Toutefois, la pêche constitue une tout autre occupation et l'on y utilise un genre différent de bateau.

Il y a quelques instants, le ministre a parlé des pertes de vie. Je puis assurer le comité que dans les provinces Maritimes, les victimes d'accidents mortels chez les pêcheurs, qui pourtant travaillent par tous les temps, l'été comme l'hiver, sont moins nombreuses en une année que les pertes de vie dans n'importe quel lac de l'Ontario. Leur nombre est infime car les pêcheurs sont très compétents. Si les navires de dix tonneaux sont assujettis aux règlements, notre région en souffrira. Des protestations s'élèveront dans toutes les parties des provinces Maritimes.

M. HAZEN: Très bien!

M. MacINNIS: J'ai écouté les remarques de l'honorable député de Charlotte. Il ne serait guère utile d'inspecter les bateaux appartenant à des particuliers qui s'en servent pour des excursions de pêche. Cependant, si le propriétaire embauche des pêcheurs, on doit assurément appliquer les mêmes règlements que s'il s'agissait de voyageurs. Dans une certaine mesure, il est permis à tout homme de risquer sa vie mais lorsque quelqu'un expose la vie d'autres personnes, il doit nécessairement leur assurer la protection voulue. J'estime que ces règlements doivent être appliqués puisque le Gouvernement juge bon de les édicter.

M. ARCHIBALD: Voici l'ennui. Je me souviens que les inspecteurs exigeaient que les bateaux de pêche au flétan aient des chaloupes de sauvetage alors que les patrons préféraient des doris, d'autant plus que leur équipage ne pouvait manœuvrer des chaloupes de sauvetage. Autant leur mettre la corde au cou et les jeter à la mer.

Je ne veux pas du tout critiquer les inspecteurs car j'admets leur nécessité, mais on aurait dû consulter le ministère des Pêcheries à ce sujet, afin que nous puissions savoir à quoi nous en tenir.

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'entrevois aucune difficulté dans l'application de ces règlements. Je ne crois pas que les inspecteurs des navires à vapeur cherchent à appliquer aux petits bateaux les mêmes règlements qu'à l'égard des gros navires. Ces modifications signifient qu'il faudra appliquer des règlements à l'égard de ce genre d'embarcation, comme je l'ai fait remarquer il y a un instant. Je suis convaincu que l'application se fera avec discrétion et discernement.

M. HAZEN: D'après les règlements, tous les navires à vapeur doivent-ils posséder des appareils radiotélégraphiques? Sinon, quels navires doivent en avoir?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. HAZEN: Ils ne sont pas tenus d'en avoir?

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

M. HAZEN: D'après les dispositions de l'article 40 du bill, certains de ces navires semblent y être tenus, en vertu des règlements.

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agissait de savoir si tous les navires à vapeur devaient en être munis.

M. HAZEN: Dans le cas de la négative, quelle catégorie de navires doivent être pourvus de ces installations?

L'hon. M. CHEVRIER: Nous pourrions peut-être laisser cette question jusqu'à l'examen de l'article pertinent.

M. HAZEN: Faudrait-il qu'une goélette à moteur, comme on en voit sur la côte de

Caraquet, et classée comme navire à vapeur, soit munie d'une installation de radiotélégraphie?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. GIBSON (Comox-Alberni): D'après les observations du ministre, en ce qui concerne l'application de la loi, l'élément le plus important serait de savoir qui rédigera les règlements. La loi est là mais d'autre part nous entendons imposer des règlements accordant des exemptions qui en modifieront l'objet. Le ministre peut-il nous assurer que lors de l'établissement des nouveaux règlements, on pourra consulter quelque membre très compétent du comité?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ose affirmer que les règlements s'inspireront des observations formulées jusqu'ici et de celles que les honorables députés pourront nous adresser plus tard. L'objet de ces règlements est de faciliter l'application de la loi. Il serait bien inutile d'en adopter qui viendraient en conflit avec la loi.

Quand, après l'adoption de la mesure, le service d'inspection des navires à vapeur et les autres fonctionnaires compétents auront rédigé les règlements, les honorables députés constateront, je crois, qu'ils sont bien adaptés aux circonstances et s'inspirent des observations formulées ici.

M. STUART (Charlotte): Le ministre peut-il m'affirmer qu'il sera loisible aux honorables députés vivement intéressés à la question d'exposer leurs vues aux personnes chargées de l'application de la loi.

L'hon. M. CHEVRIER: Je suis en tout temps à la disposition de l'honorable député.

M. STUART (Charlotte): Le ministre peut-il m'assurer que les règlements ne viseront pas les embarcations dont j'ai parlé?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Je ne puis rien promettre de tel puisque ce serait contraire à l'intention de la loi. L'honorable député me demande de lui promettre qu'un certain genre de navires échappera aux règlements. Mon honorable ami peut être sûr que je tiendrai compte de sa proposition à l'égard de cette catégorie d'embarcations. J'en ferai part au bureau d'inspection des navires à vapeur, afin que les règlements édictés à la suite de l'adoption du présent article s'appliquent à la situation et aux circonstances sur la côte dont il a fait mention.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 (autres grades).

[M. Hazen.]

M. LANGLOIS: L'alinéa *b*) du présent article se rapporte aux navires à vapeur de moins de 150 tonneaux de jauge brute. Sauf erreur, en vertu de cet article, on exigera un nouveau genre de certificat de compétence des capitaines de tels navires. Je rappelle cependant qu'on ne devrait pas borner cette exigence à l'égard des navires de 150 tonneaux. Le ministre a promis que pour ce qui est de l'inspection, il y aura une catégorie spéciale au sujet d'un genre particulier d'embarcations. Le présent article se rapporte au certificat qui sera accordé au capitaine; mais il s'agit seulement des navires de 150 tonneaux. Voilà la question que je voulais soumettre au comité; il semble que je n'aie pas été compris.

Si nous instituons un certificat spécial de compétence pour ce genre de vaisseaux, il ne faudrait pas le limiter aux navires de 150 tonneaux, mais plutôt aux eaux territoriales dans lesquelles les navires en question navigueront. J'espère qu'on examinera attentivement cet article, afin de le modifier de façon à ne pas restreindre la nouvelle catégorie aux vaisseaux de 150 tonneaux.

M. HAZEN: De quelle sorte de certificat s'agit-il dans l'article? Est-ce un certificat de valeur nautique ou un certificat de compétence délivré aux officiers?

L'hon. M. CHEVRIER: Un certificat délivré aux officiers et capitaines.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je partage l'opinion de l'honorable représentant de Gaspé. C'est tout aussi difficile de piloter un vaisseau de 150 tonneaux qu'un de 1,000 tonneaux. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Gaspé, le facteur de réglementation devrait être les eaux dans lesquelles le vaisseau naviguera. Un navire de 150 tonneaux peut être aussi nuisible à la navigation qu'un de 10,000 tonneaux.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7 (certificats pour les officiers de la marine).

M. HAZEN: Le nouvel article sera ainsi conçu:

Une personne qui a atteint le rang de lieutenant dans la division exécutive de la Marine Royale Canadienne a droit, sans examen, de recevoir du ministre un certificat de service à titre de capitaine de navire à vapeur au long cours.

Par vapeur au long cours, entend-on un navire immatriculé au Canada?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 8, 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11 (exemptions par le Ministre).

M. GIBSON (Comox-Alberni): Nous avançons si rapidement que nous ne pouvons même lire les articles.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 12 à 16 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 17 (abrogation).

M. GIBSON (Comox-Alberni): Nous faisons adopter le bill, mais à mon sens, personne ne sait de quoi il s'agit. La mesure passe simplement par les étapes qui sont de rigueur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (certificat de congédiement).

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'aimerais traiter l'article bien que je n'en aie pas pris connaissance. Pour la gouverne du comité,

[L'hon. M. Abbott.]

j'en donne donc lecture. Le voici:

18. Est abrogé le premier paragraphe de l'article cent quatre-vingt-deux de ladite loi, et le suivant lui est substitué:

"182. (1) Le capitaine devra signer et remettre au marin congédié de son navire, soit au moment du congédiement, soit au moment du paiement de ses gages, un certificat de son congédiement dans un livret permanent de service et dans une forme approuvée par le Ministre, ou dans quelque forme approuvée par l'autorité compétente en cette partie des Dominions de Sa Majesté où le navire est immatriculé, en y spécifiant la durée de son service, la date et le lieu de son congédiement, mais ne contenant aucune déclaration quant aux gages ou à la qualité du service dudit marin congédié à moins que le marin ne le demande."

(Rapport est fait de l'état du bill.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, dans l'exposé budgétaire de l'an dernier, je pouvais dire que les circonstances étaient alors beaucoup plus favorables que celles des quelques années précédentes. Cette année, je puis de nouveau faire rapport, en ce qui concerne le Canada, d'une activité économique sans précédent et de l'établissement d'un nouveau record de progrès pour les comptes de l'Etat. Mais nul ministre des Finances ne peut contempler les événements mondiaux des douze derniers mois sans que son esprit s'arrête aux problèmes et aux difficultés plutôt qu'aux progrès et aux réalisations. Depuis Stalingrad et El Alamein jusqu'à l'an dernier, le monde occidental avait vu la fortune lui sourire de plus en plus chaque année, d'abord sur les champs de bataille puis dans son œuvre de reconstruction. L'an dernier est venu freiner ce progrès, en apportant à plusieurs pays une série d'ennuis et de revers. Les différends et les querelles entre pays se sont multipliés; la sécurité politique était de nouveau menacée. Il y a encore lieu de nous montrer optimistes, tant au point de vue des grandes questions politiques qu'à celui de l'activité économique et financière, mais il faut que notre optimisme se tempère de l'appréciation réaliste des difficultés formidables qu'il reste à surmonter avant que le Canada et le monde entier connaissent la paix et la prospérité.

C'est sans aucun doute cette situation internationale qui a le plus influé sur nos propres affaires au cours de l'année écoulée. Je n'ai pas ce soir à m'arrêter à ses aspects politiques. Ils ont défrayé nos entretiens et pesé sur le cœur de chacun d'entre nous depuis un an, et mon collègue, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, faisait récemment à la Chambre un magistral exposé de leurs répercussions sur les relations extérieures du Canada. Dans le domaine économique, la température inclémente dont a souffert l'Europe occidentale et dont la rigueur dépassait tous les records enregistrés depuis des siècles, est venue s'ajouter aux pertes et aux destructions causées par la guerre pour intensifier considérablement des ennuis d'une nature plus soutenue. La Grande-Bretagne a cherché, mais sans succès, à rétablir la convertibilité de la livre et à renoncer au régime d'exception à l'égard des régies à l'importation. Successivement, un grand nombre de pays ont dû reduire leur consommation et restreindre leurs importations afin de conserver leurs ressources en devises étrangères, lesquelles diminuaient rapidement. Cette crise des finances et du commerce international, crise qui allait sans cesse en s'aggravant, amenée, non seulement à la transformation des programmes primitifs de reconstruction, devenus de ce chef plus modestes, mais encore à une revue complète de la situation économique présente et future de l'Europe, et, au bout du compte, à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan Marshall, maintenant appelé Programme de rétablissement de l'Europe. La mise en œuvre de ce

programme, vaste, bien conçu, inspiré d'un idéal généreux, et appliqué à la restauration de l'édifice économique international, constitue un triomphe, non seulement pour les quelques hommes d'Etat qui l'ont imaginé et façonné, mais encore pour le Congrès des Etats-Unis, qui, dans cette conjoncture, s'est montré à la hauteur de ses responsabilités comme il l'avait du reste déjà fait en d'autres circonstances critiques.

L'effet sur le Canada de l'accroissement des difficultés financières des pays de l'Europe occidentale et d'ailleurs, s'est manifesté dans nos propres difficultés à l'égard du change étranger. Nous n'avons pu vendre à l'extérieur autant que nous aurions voulu contre des devises utilisables aux Etats-Unis, et il a fallu écouler à crédit une trop grande partie de notre production. Simultanément, à cause de notre grande activité économique et de notre prospérité, nos importations augmentaient à toute allure, tant au point de vue du volume que du coût. L'excédent au chapitre de nos transactions courantes avec l'étranger a diminué et menace de disparaître. Nous avons continué, dans certains cas, à vendre à crédit, à cause d'obligations déjà contractées. La Chambre en connaît maintenant trop bien les conséquences. Nos réserves de numéraires ayant atteint un niveau dangereusement bas, nous avons été contraints d'imposer d'ennuyeuses restrictions à nos importations, tant de denrées de consommation que de biens de production. Nous avons jugé prudent de négocier un emprunt de la Banque des importations et des exportations de Washington. Nous avons cherché à réduire notre consommation domestique, surtout en ce qui concerne les objets d'une nécessité secondaire et dont la fabrication nécessite l'emploi d'un trop grand nombre de dollars américains. Nous avons pris d'autres mesures d'ordre pratique en vue d'accroître nos exportations. Par ces moyens et d'autres encore, nous avons tâché de reconstituer à notre balance générale des comptes l'excédent qui doit servir de base au rétablissement de notre situation internationale.

De notre point de vue, l'application du Programme de rétablissement de l'Europe jouera un rôle bien important. Tout d'abord dans la mesure où elle consolidera les pays qui ont été et qui demeureront des marchés essentiels pour nos produits; puis, en second lieu, en nous permettant de vendre nos exportations à ces pays contre des dollars américains que nous pourrons affecter au paiement de nos importations des Etats-Unis. Ce sont manifestement de notables avantages, mais je tiens à souligner que le programme ne pourra en soi résoudre notre problème du change. Il devrait nous aider à trouver pour les produits que nous exportons des marchés au comptant beaucoup plus étendus que ceux auxquels nous aurions accès autrement, mais il nous faudra obtenir les denrées à exporter en augmentant notre production, en modérant nos importations et en freinant modérément notre consommation nationale. Il nous faut reconstituer notre excédent au compte courant, dont je vous ai parlé, et le rendre aussi considérable que possible. L'importance de cet excédent déterminera deux aspects: premièrement, la mesure où nous pourrons refaire nos réserves de change, et, en second lieu, la mesure où nous pourrons continuer à fournir de l'aide aux nations européennes qu'il s'agit de remettre sur pied.

Il est évident que nos propres difficultés à l'égard du change limiteront sérieusement notre habilité à fournir cette assistance, mais je crois que c'est le désir de la Chambre et des Canadiens que nous continuions de jouer notre rôle en ce sens, dans la mesure de nos moyens. Nos réserves de change sont encore extraordinairement basse. A la fin de mars, elles s'établissaient à 607 millions de dollars, dont 50 millions représentaient les montants pris sur l'emprunt obtenu de la Banque d'exportation et d'importations. A la fin d'avril, ces réserves se chiffraient par 668 millions de dollars, y compris 80 millions tirés de cet emprunt. Ces totaux, cependant, reflètent non seulement le recours à cet emprut mais aussi certaines transactions d'un caractère spécial et non renouvelable. Néanmoins, si nous faisons la part d'éléments extraordinaires soit favorables soit défavorables, nous avons lieu de nous féliciter, je crois, du résultat obtenu au cours du semestre où s'est appliqué le programme d'urgence que nous avons mis en vigueur l'automne dernier. Nous avons paré au rapide épuisement de nos réserves de change et nous avons commencé à les rétablir; nous avons diminué nos importations des pays à monnaie ferme et obtenu d'autres sources une plus forte partie de nos approvisionnements essentiels. Quant à nos exportations vers la zone du dollar, et dans tout l'univers, elles ont augmenté de façon encourageante. Tout de même, il faudra encore accroître sensiblement nos réserves en espèces avant que notre situation du change atteigne un état satisfaisant. Nous ne pouvons adoucir trop rapidement les vexantes régies qu'il nous a fallu imposer, ni juger de façon trop optimiste notre faculté de contribuer davantage au rétablissement de l'univers.

Notre économie nationale n'a pas cessé de prospérer, malgré les contrecoups, qui se sont fait sentir chez nous, d'événements survenus sur la scène internationale, et même si nous

avons diminué depuis trois ans les réserves de commandes accumulées pendant la guerre. Notre activité économique s'est maintenue à une allure qui a taxé nos ressources. Il y a eu sérieuse pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs de notre économie, et bien que notre capacité industrielle se soit développée sensiblement, on est loin d'avoir éliminé la pénurie de certaines catégories de matériaux ou de produits. Notre production nationale a augmenté, quoique peu dans l'ensemble, compte tenu des effets du mauvais temps sur le rendement des récoltes l'an dernier. A tout événement, lorsque nous aurons atteint l'embauchage intégral comme nous l'avons fait l'année dernière, tout accroissement de la production globale ne saurait être que limitée et graduelle. En 1947, notre production nationale brute a dépassé 13 milliards de dollars, soit une augmentation d'environ 13 p. 100 sur celle de l'année précédente, mais cette hausse est surtout un effet du relèvement des prix et des salaires.

En examinant la statistique relative au revenu, à la production et aux dépenses de la nation en 1947, données qu'on trouvera dans le Livre blanc publié en appendice au présent exposé budgétaire,—et j'espère que sous cette nouvelle forme améliorée, il sera d'une plus grande utilité aux honorables députés,—on constatera qu'en 1947 les gouvernements ont diminué leurs dépenses en marchandises et en services, bien qu'il y ait eu relèvement des prix. Cette diminution, qui ne s'applique qu'aux dépenses du gouvernement fédéral, tient évidemment à peu près à la cessation complète, durant l'année, de notre activité dans le domaine exclusivement de la guerre et de la démobilisation. Ce sont les dépenses des consommateurs, exprimées en dollars, qui accusent la plus forte augmentation en 1947 par rapport aux années précédentes, mais compte tenu du relèvement des prix, la hausse du volume de la consommation est assez modérée.

Le point saillant de nos dépenses nationales, cette année comme l'an dernier, ce sont nos fortes dépenses d'immobilisation au chapitre des nouvelles constructions, des établissements et de l'outillage industriels, des entreprises d'utilité publique et de l'habitation. Ce sont ces entreprises, ainsi que la forte consommation nationale et le fort volume de nos exportations, qui tiennent si élevé le niveau de l'emploi et qui, de fait, taxent à son maximum notre capacité économique. C'est en grande partie à ces mêmes causes qu'on peut attribuer notre énorme volume d'importations. L'augmentation très considérable qu'accusent ces dépenses de 1946 à 1947, tant en dollars qu'en réalité, a porté les totaux à des niveaux jamais égalés ni prévus par le passé. Un relevé, récemment établi par le ministère de la Reconstruction à l'égard des projets envisagés, démontre qu'on prévoit de nouvelles augmentations considérables de ces dépenses en 1948, mais c'est en grande partie à cause de la hausse des frais. Dans certains cas, on semble vouloir restreindre ou retarder des dépenses industrielles à cause des frais élevés mais, comme l'accumulation de la demande d'articles utiles et de logements est très considérable, il semble fort peu probable qu'il y ait un fléchissement sensible de cet élément essentiel des dépenses nationales, même si,—comme il est parfaitement compréhensible,—il répugne aux hommes d'affaires d'acquitter ces frais élevés. Depuis deux ans, le Gouvernement actuel a délibérément restreint ses dépenses au chapitre de la construction et de l'outillage, en partie à cause du coût élevé de ces travaux dans l'état actuel des choses, mais surtout parce qu'il désirait contenir le niveau des dépenses nationales et différer quand c'était possible la réalisation d'entreprises utiles jusqu'au moment où les dépenses des particuliers fléchiront et nécessiteront de la part du Gouvernement l'exécution d'autres travaux pour aider à maintenir l'embauchage et le revenu national.

Pour la plupart d'entre nous, le fait saillant de notre vie économique en ce moment, c'est la hausse des prix. Inutile d'entrer dans le détail ou de citer des chiffres. Les principales données de l'indice du coût de la vie figurent au Livre blanc. Nos prix ont accusé une augmentation assez forte au cours des quinze mois. Ils se rapprochent plus qu'antérieurement du niveau des prix des Etats-Unis mais ils sont encore en deça si l'on considère l'augmentation globale survenue par rapport aux chiffres d'avant-guerre. Dans presque tous les pays les prix ont continué d'augmenter sensiblement et la hausse de nos prix découle de la situation mondiale qui influe sur nous par voie des importations et des exportations. Au Canada, toutefois, comme nous avons presque complètement abandonné le régime des subventions et des prix-plafonds, de nouveau les prix peuvent mieux s'adapter au coût et à la situation du marché. Pour ces raisons et d'autres, les prix canadiens se sont rapprochés davantage des prix mondiaux dans le domaine des importations et des exportations. Cette adaptation devait se réaliser tôt ou tard, et le rétablissement de notre dollar au pair avec celui des Etats-Unis nous a beaucoup facilité cette tâche. C'est en grande partie à cause de ces mises au point que nos prix ont augmenté depuis le dernier exposé budgétaire. Une partie de cette augmentation résulte

aussi du fait que l'ensemble de nos dépenses au Canada exige beaucoup de nos ressources restreintes et de notre main-d'œuvre limitée. A titre de consommateurs, nous offrons avec empressement d'acheter des produits dont la quantité est limitée. Non seulement nous engageons la plus grande partie de nos revenus courants, mais aussi une partie de nos épargnes et de l'argent obtenu au moyen d'emprunts à tempérament. En tant que producteurs, nous affectons des sommes sans précédent à la construction, la réparation et l'aménagement d'usines, d'établissements commerciaux, de services d'utilité publique et d'habitations. Dans le domaine du bâtiment, tous surenchérissent afin de s'assurer une main-d'œuvre et des matériaux dont il y a pénurie. Ce souci de faire en trop peu de temps provoque une hausse inévitable du niveau des prix. Un comité spécial de la Chambre cherche depuis longtemps à déterminer si l'on a exploité illégitimement cette situation résultant d'une demande intense à l'égard d'approvisionnements restreints et si d'autres facteurs entrent également en jeu.

La ligne de conduite du Gouvernement a consisté à revenir à un régime des prix libres et de modérer, par toutes les méthodes fiscales ou autres auxquelles ce régime permet de recourir, la hausse inévitable. Ni le Gouvernement, ni le Parlement ne jouissent du mandat politique ni de l'autorité constitutionnelle leur permettant de maintenir indéfiniment, en temps de paix la contrainte des régies à l'égard des prix, de la production et de la distribution. Notre régime économique se fonde sur l'établissement des prix par l'entreprise et l'initiative privées et non au moyen d'ordonnances émanant du pouvoir central. J'estime que la majorité des Canadiens le veulent ainsi. Ils veulent que ce régime soit libre, soumis à la concurrence; ils ne veulent pas qu'il soit dirigé par le Gouvernement ou par la puissance analogue des monopoles, des cartels ou d'autres groupements organisés.

Il aurait été plus aisé de revenir au régime des prix libres dans des conditions générales de stabilité, de production équilibrée et d'exportations abondantes. Le sort ne nous l'a pas permis. Nous ne pouvons plus maintenir les régies générales et un régime de subventions avec l'espoir que les conditions redeviendront bientôt normales. En conséquence, nous avons abrogé les régies à l'égard de tous les produits sauf un très petit nombre encore si rares qu'une majoration du prix ne pourrait rectifier la situation ni assurer une meilleure distribution. Contre notre gré, nous avons dû, évidemment, établir une régie d'urgence des importations et de quelques prix dans les

[L'hon. M. Abbott.]

cas où les restrictions aux importations ont causé des pénuries provisoires. Ces cas exceptionnels ne changent rien au principe fondamental que j'ai signalé et n'y portent aucune atteinte.

Le Gouvernement a résisté activement aux tendances à l'inflation au moyen de ses programmes budgétaires et financiers, tout en recourant aux quelques mesures de régie des prix encore en vigueur et à l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions. Il a, en outre, fait ce qu'un gouvernement peut accomplir pour parer à la poussée de l'inflation en recourant à la méthode la plus fondamentale, qui est de favoriser la production afin de satisfaire à une demande excessive.

Notre programme budgétaire a été net et explicite. Nous avons voulu réduire les dépenses et les maintenir à un bas niveau. L'activité du temps de guerre a cessé aussitôt que possible. Lorsqu'il nous a fallu dépenser, nous avons cherché à économiser. Nous avons différé autant que possible les dépenses à l'égard de la construction, de l'achat d'outillage neuf et de toute nouvelle entreprise. Il nous a fallu en effectuer quelques-unes parce qu'elles étaient nécessaires, ou à cause des avantages que nous en attendions, comme dans le cas de nouvelles entreprises destinées à faciliter les travaux de recherche. Toutefois, le Gouvernement et le Conseil du Trésor se sont montrés très exigeants lorsqu'il s'est agi d'approuver des dépenses, surtout à l'égard de nouvelles entreprises, de l'achat d'outillage et du bâtiment. Nous avons imposé plus de restrictions qu'il n'aurait été sage de le faire en temps ordinaire. A cet égard, nous sommes allés plus loin, je crois, que l'entreprise privée.

Quant à notre programme fiscal, nous avons réduit les impôts qui pouvaient gêner les travaux et la production, mais nous les avons par ailleurs maintenus aussi élevés qu'il était raisonnable de le faire dans les circonstances, afin d'accumuler un excédent qui nous permît d'effectuer les emprunts et les placements qui s'imposent et réduire la dette énorme que nous avons nécessairement contractée durant la guerre. Quelques réductions d'impôts ont été effectuées, évidemment, en vue de favoriser la production; d'autres ont été consenties, en dépit de la nécessité financière et économique, parce que l'impôt sur le revenu personnel se révélait trop lourd en temps de paix. Aux termes de nos accords avec les provinces relativement aux impôts du temps de guerre, nous avons dû réduire les impôts sur les sociétés, tandis que les besoins fiscaux des provinces nous ont amenés à céder certains impôts du temps de guerre. Dans l'en-

semble, cependant, les impôts ainsi que les dépenses prévus à notre programme budgétaire tendaient surtout à parer aux poussées de l'inflation qui menace le Canada depuis quelques années.

Les chiffres démontrent, de façon évidente, les résultats de notre programme budgétaire. Nos dépenses totales de toutes sortes ont diminué de 5,136 millions en 1945-1946 à 2,634 millions de dollars en 1946-1947. Il y eut une autre réduction sensible l'an dernier, nos dépenses s'étant chiffrées par 2,199 millions. D'autre part, nos recettes ont fléchi seulement de 3,013 millions en 1945-1946 à 3,007 millions de dollars en 1946-1947, et la réduction a été très faible l'an dernier, compte tenu de la diminution appréciable des impôts. Le total des recettes de l'année s'établissait en effet au moins à 2,869 millions de dollars. Il appert, de ce qui précède, qu'après un excédent de recettes sur les dépenses,—en termes de comptabilité,—de 373 millions en 1946-1947, nous en avons réalisé un autre de 670 millions de dollars en 1947-1948. Cet excédent,—sensiblement plus élevé que nos plus forts programmes budgétaires d'avant-guerre et assez considérable pour réjouir le cœur d'un ministre des Finances,—ne serait pas conforme à une sage ligne de conduite, n'était la nécessité de parer aux menaces d'inflation et de racheter notre dette aussitôt que possible dans des circonstances aussi favorables. Nous n'aurons jamais une aussi belle occasion à alléger le fardeau de notre dette nationale. Comme nous pouvons le faire sans privations, nous nous préparerons à mieux supporter les fardeaux additionnels que nous devrons accepter lorsque notre revenu national deviendra moins stable ou que surviendront d'autres événements défavorables.

Afin d'estimer les répercussions de notre programme budgétaire sur le revenu et les dépenses de la nation, il importe de procéder à certaines mises au point et de tenir compte de nos prêts, ainsi que de nos placements, de nos emprunts et de nos remboursements. En premier lieu, nous devons rectifier notre excédent de recettes sur les dépenses à l'égard des postes inscrits en double et qui, comportant essentiellement des inscriptions de comptabilité, ne représentent pas des paiements réels. Ainsi, par exemple, le montant porté à la réserve pour perte encourue à la réalisation de nos valeurs actives, qui figure sous la rubrique des dépenses, ne représente pas, en réalité, un décaissement. Grâce à ces mises au point, notre excédent comptable de 670 millions de dollars devient un excédent de caisse de 727 millions. A ce montant il y a lieu d'ajouter les espèces que nous avons encaissées de sources autres que les revenus, principalement les remboursements de dettes et les montants reçus en fonds de rente viagère et de pension. Ajoutées à notre excédent de caisse, ces sommes portent notre excédent global à 1,181 millions de dollars. Le poste le plus considérable de ce genre est le remboursement, par la Commission de contrôle du change étranger, d'avances de 220 millions que lui avait consenties le Gouvernement pour lui permettre de se procurer des réserves de change, et qui sont remboursées en dollars canadiens réalisés par la liquidation de ces réserves. D'ordinaire, nous ne publions pas le montant de nos réserves, ni aucune donnée du même genre avant qu'il se soit écoulé beaucoup plus de temps, car ce serait favoriser la spéculation. Le Parlement cependant ayant eu besoin de renseignements complets et à jour pour étudier de façon avertie les mesures extraordinaires relatives au change, j'ai mis ces données à la portée de tous au cours des derniers mois. J'ai donc fourni les données jusqu'à ce jour, mais je me propose de revenir désormais à notre méthode coutumière.

J'ai dit tantôt que le total de notre excédent en espèces, plus les sommes en argent comptant provenant du remboursement de prêts et l'accroissement de certaines caisses, se chiffrait par 1,181 millions. Cette somme, jointe à notre encaisse du début de l'année, constituait la somme totale en espèces dont le Gouvernement disposait durant l'année, les dépenses budgétaires de l'année une fois assurées. Une proportion importante de ces fonds a servi à des prêts et des placements rentables qui ont donné lieu à des dépenses au Canada et qu'on ne peut donc considérer comme anti-inflationnaires. Les prêts consentis au Royaume-Uni et à d'autres pays pour leur permettre d'acheter des produits canadiens, qui se chiffraient par un total de 499 millions de dollars, constituent les principaux postes à ce chapitre. Les avances consenties en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ainsi que les avances aux sociétés de l'Etat, ainsi que les versements provenant du compte de dépôt détenu pour l'UNRRA, constituaient des postes moins importants mais ayant le même effet. Il est difficile d'établir une ligne de démarcation exacte; il semble toutefois que le total de ces versements qui produiront probablement un revenu ou qui entraîneront directement des dépenses à l'égard de marchandises et de services, s'établira à moins de 600 millions. Nous avons utilisé le reste de cette importante somme en espèces,—qui

se chiffrait par plus d'un milliard de dollars,—non pas pour défrayer des dépenses courantes ni pour consentir des prtês ou effectuer des placements, mais pour réduire la dette de l'Etat envers le public et les banques.

Il est bon de noter les moyens que nous avons pris à cet égard. La plus grande partie du total, soit environ 536 millions, a été utilisée pour racheter des valeurs de l'Etat, s'ajoutant aux rachats effectués au moyen d'émission de nouvelles valeurs. Nous avons affecté d'une manière semblable mais indirectement une autre somme peu considérable à un prêt aux chemins de fer Nationaux du Canada pour leur permettre de racheter de leurs titres. Une autre partie de cet argent, utilisé à une fin semblable, a servi à racheter nos propres valeurs avant échéance, par l'intermédiaire du compte de placement en valeurs, utilisé pour placer dans nos propres obligations l'excédent en caisse. L'an dernier, notre portefeuille de valeurs achetées au moyen de ce compte s'est accru de 410 millions, somme presque équivalente à celle du remboursement net de la dette. Nous pouvons ainsi placer temporairement notre excédent en caisse ou bien nous pouvons conserver ces valeurs jusqu'à échéance ou annulation. Quoi qu'il en soit, l'effet économique qu'exercent les achats portés à ce compte est le même que celui du remboursement de la dette.

La politique financière et les mesures que je viens d'exposer s'accompagnaient de l'arrêt de l'augmentation qui s'est produite pendant la guerre dans l'offre de capitaux et d'un resserrement du crédit. Les réserves en espèces des banques à charte étaient légèrement moins élevées en 1947 qu'en 1946 alors qu'elles ont atteint leur point culminant. La somme d'argent en circulation,—comme l'indique avec plus d'exactitude que par le passé la nouvelle série statistique publiée dernièrement par la Banque du Canada,—a atteint son point culminant en octobre 1946, alors qu'elle se chiffrait par un peu plus de 4 milliards de dollars; l'année dernière elle s'est maintenue à un niveau légèrement inférieur à ce chiffre. L'augmentation qui s'est produite dans les dépôts canadiens des banques à charte depuis octobre 1946 provenait des dépôts inactifs que le public utilise principalement afin d'y placer ses épargnes. On a pu assurer la stabilité de la circulation monétaire parce que le Gouvernement a pu réduire le montant de ses valeurs détenues par les banques et compenser largement ainsi l'effet de l'augmentation importante qu'ont accusée les prêts des banques à charte et les placements dans des valeurs autres que celles de l'Etat. Je n'entrerai pas dans le détail; le gouverneur de la Banque du Canada a expliqué d'une façon circonstanciée les traits saillants de cette question par rapport à 1947 dans son dernier rapport annuel.

Les membres de la Chambre et le public n'ignorent sans doute pas que le Gouvernement et la Banque du Canada ont permis au marché d'accroître le rendement des valeurs de l'Etat depuis quelques mois. On ne compte pas que cette augmentation du taux d'intérêt contribue sensiblement à réduire les fortes dépenses d'immobilisation en cours actuellement et qui tendent à provoquer l'inflation au Canada. Toutefois l'effet qui pourra en résulter sera favorable. Je ne crois pas cependant que la réduction du taux d'intérêt puisse enrayer sensiblement les dépenses commerciales, vu les circonstances de l'heure, ni qu'il puisse persuader les consommateurs à réduire leurs dépenses et à épargner une plus forte proportion de leur revenu.

Peut-être devrais-je fournir des explications plus circonstanciées. Pour ce qui est de l'offre sur le marché des capitaux, je ne saurais attacher grande importance à l'effet qu'exercent le taux d'intérêt sur le volume des épargnes du grand public. Il est difficile de croire que la majorité des petits épargnants réduiraient probablement leurs frais de subsistance, dans les circonstances de l'heure, simplement parce qu'ils pourraient obtenir un taux d'intérêt plus élevé de leurs épargnes. Peut-être, bien entendu, le relèvement des taux porterait-il le public à accroître ses achats d'obligations de l'Etat, mais de tels achats ne contribueraient à combattre l'inflation que si le public accroissait ses épargnes courantes. Sinon, il s'agirait simplement d'affecter les épargnes en banque à l'achat d'obligations, ce qui n'aurait aucune répercussion économique sur le plan national.

L'analyse de la demande de capitaux me porte à croire qu'aucun relèvement raisonnable du taux d'intérêt ne saurait convaincre l'emprunteur industriel de réduire ses emprunts. Il existe une telle demande dans ce domaine que seul un relèvement important du taux d'intérêt pourrait lui faire perdre son enthousiasme et le porter à retarder la mise à exécution de ses projets d'immobilisations. Or une hausse suffisante pour provoquer de tels résultats causerait une baisse si importante du prix des obligations et une telle dislocation que je doute fort qu'une personne sensée puisse délibérément préconiser une telle mesure. Le ralentissement et non pas la cessation soudaine des dépenses d'immobilisations, qui taxent nos ressources, constituera la solution à notre problème.

Sans prolonger davantage l'examen de notre situation économique, je me propose maintenant d'exposer brièvement les aspects princi-

paux de nos dépenses et recettes de l'an dernier, puis les prévisions de la nouvelle année financière ainsi que les mesures et les lignes de conduite qu'il convient d'adopter.

COMPTES DE L'ÉTAT, 1947-1948

Comme d'habitude, des renseignements détaillés concernant nos dépenses, nos recettes, notre actif, notre passif et nos principales opérations de la dernière année financière, figurent au Livre blanc joint à l'exposé budgétaire. J'engage donc les honorables députés et d'autres à examiner cet appendice lorsqu'ils en auront le loisir, si je puis me servir de cette expression en m'adressant aux membres de la Chambre des communes. Ces chiffres, cela va de soi, ne sont que préliminaires, car il faut beaucoup de temps pour clore les comptes d'un organisme aussi vaste et varié que le gouvernement du Canada.

Je le répète, nos dépenses totales durant l'année financière 1947-1948 se sont chiffrées par 2,199 millions et nos recettes totales par 2,869 millions, soit un excédent qu'on estime maintenant à 670 millions, Voilà, bien entendu, un excédent considérable en soi et en fonction de l'importance de nos recettes et dépenses. Il dépasse les prévisions de l'an dernier, car nos revenus ont été de beaucoup plus considérables que nous ne le prévoyions. Nos revenus reflètent les augmentations de prix et de revenus ainsi que les dépenses affectées aux articles d'importance secondaire ou de luxe; ils augmentent donc dans une proportion plus considérable que les revenus et les prix à une époque comme celle-ci. En établissant les prévisions de nos revenus lors de la préparation du dernier budget, nous avions, bien entendu, prévu une hausse des prix et des revenus, mais nous devions faire preuve de modération à cet égard. A mon sens, un ministre des Finances devrait exagérer les précautions, plutôt que les négliger; c'est habituellement ce qui arrive. Nos prévisions se sont révélées beaucoup trop prudentes; les prix, les salaires, les bénéfices et les dépenses ont augmenté sensiblement plus que nous ne l'avions prévu. En conséquence, les recettes provenant de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu des particuliers et sur les bénéfices des sociétés ont augmenté sensiblement plus que nous ne l'envisagions dans le budget. Il en fut de même à l'égard des recettes douanières, car le volume et le prix des importations se sont accrus beaucoup plus que nous ne le prévoyions il y a un an. Il en va de même des recettes et des crédits spéciaux.

J'ai déjà expliqué le grand rôle qu'a joué cet important excédent, en vue de mettre un frein aux tendances inflationnaires qui nous ont menacés durant l'année écoulée. Ce sont précisément ces tendances et leur emprise qui nous ont permis de réaliser un excédent aussi considérable. Si nous n'avions pas établi notre régime fiscal de manière à réaliser cet excédent, l'ascension des prix aurait été beaucoup plus rapide.

Si les dépenses dépassent légèrement mes prévisions de l'an dernier, c'est surtout parce que j'ai décidé d'affecter cette année 75 millions à la réserve destinée à combler les pertes qui pourront découler de la réalisation finale de notre actif productif; au cours des sept dernières années, nous n'y avons consacré que 25 millions par an. En somme, cela nous permettra de compenser les montants que nous avons puisés dans cette réserve au cours des deux dernières années, la rétablissant ainsi à un niveau plus conforme à la valeur de notre actif et à la proportion qui en est consacrée aux prêts consentis aux pays d'outre-mer.

A cette exception près, les prévisions budgétaires relatives à l'ensemble de nos dépenses se sont révélées passablement exactes. A l'exclusion de la somme de 75 millions, affectée à la réserve générale, nos dépenses globales se sont chiffrées par 2,124 millions, le chiffre de nos prévisions étant de 2,100 millions. Dans bien des cas, l'augmentation des prix et des revenus a eu des répercussions sur les dépenses, tout comme elle en avait eu sur le revenu. Par exemple, nous avons dû relever la rémunération des fonctionnaires de l'Etat, en raison de l'augmentation générale des traitements et des salaires. En outre, le coût des matériaux et de la construction a été sensiblement plus élevé que nous ne l'avions prévu. D'autre part, la difficulté d'obtenir des matériaux, de la main-d'œuvre et même, dans certains cas, des entrepreneurs pour nos projets de construction, a restreint les dépenses.

Comparativement à l'année précédente, voici les points saillants de nos dépenses de l'an dernier: d'abord, on constate une diminution sensible des dépenses du ministère de la Défense nationale, aux fins de la guerre et de la démobilisation; il en a été de même à l'égard des dépenses relatives à la résiliation et à la liquidation des contrats de guerre, aux subventions de vie chère et aux prestations versées aux anciens combattants. D'autre part, nos dépenses ont augmenté dans les domaines suivants: subventions aux provinces, dépenses relatives à l'hygiène et au bien-être, aux travaux publics et aux moyens de transport. Comme le Livre blanc renferme tous les détails relatifs à ce sujet et en résume les points saillants, je ne m'attar-

derai pas à donner lecture de toutes les données. Cependant, il serait peut-être opportun de signaler que les dépenses de l'année dernière comprennent des postes assez importants, surtout à l'égard des subventions, de l'aide à l'étranger, des prestations aux ex-militaires et de caractère essentiellement temporaire, ainsi que la "reconversion" d'après-guerre, dont la plupart disparaîtront avec le temps, mais que d'autres postes remplaceront peut-être.

En exposant les effets de l'excédent en espèces de l'an dernier sur la situation économique, j'ai déjà signalé les principaux aspects de nos déboursés sous forme de prêts, avances et placements; je ne veux pas répéter mes observations. On en trouvera le détail au Livre blanc. Les emprunts que nous avons contractés au cours de la dernière année financière ne sont pas de nature à exiger bien des commentaires. J'ai déjà mentionné le prêt à court terme obtenu de la Banque des exportations et importations, de Washington, au sujet duquel j'ai fourni des précisions au cours du débat engagé au début de la session sur nos mesures extraordinaires en matière de change. Les seuls titres vendus au grand public durant l'année sont les obligations d'épargne du Canada qui ont été en vente toute l'année et dont on a mis une nouvelle et seconde série sur le marché en octobre dernier. Le montant brut des ventes, durant l'année financière, a atteint 309 millions de dollars. Plus que jamais les employeurs ont exprimé l'avis qu'il était de leur intérêt de collaborer au succès de cette campagne parmi leurs employés, et ils ont joué à cet égard un rôle très important. Durant et après la période de ventes intensive, plusieurs employeurs ont rendu hommage à la valeur spéciale de l'obligation d'épargne du Canada et du programme d'épargnes par voie de prélèvement sur le salaire, à titre de moyens de favoriser les bonnes relations avec les employés, la stabilité des ressources familiales et la continuité de la puissance d'achat. Le montant net des obligations d'épargne du Canada en cours est passé de 483 millions de dollars, au 31 mars 1947, à 655 millions au 31 mars 1948.

On trouvera à l'annexe la statistique relative à notre dette globale fondée et à sa composition au 31 mars dernier. Je n'ai pas à revenir ici sur ce détail ni sur les précisions relatives au rachat de notre dette au cours de l'année. Notre dette nette accuse évidemment à la fin de l'année une réduction égale au montant de notre excédent et le chiffre global au 31 mars a fléchi à 12,378 millions de dollars. Même si ce chiffre accuse une diminution de 1,045 millions à l'égard du sommet atteint il y a deux ans, il est encore très élevé et nous rappelle la nécessité où nous sommes de gérer nos recettes et nos dépenses de manière à pouvoir abandonner les excédents maximums que nous pouvons réaliser à la faveur de la prospérité dont nous jouissons aujourd'hui.

Le taux moyen de l'intérêt de la dette fondée en cours est de 2·66 p. 100 comparativement à celui de 2·65 il y a un an.

[L'hon. M. Abbott.]

PRÉVISIONS POUR 1948-1949 AVANT LES MODIFICATIONS FISCALES

Les dépenses globales prévues aux crédits principaux cette année s'élèvent à près de 1,985 millions de dollars. Les dépenses réelles engagées sous l'empire de chaque crédit sont d'habitude au moins un peu inférieures aux prévisions, parce que le crédit lui-même représente un maximum plutôt que la meilleure prévision des dépenses probables. Vu cependant la hausse des prix et des salaires, l'exécution de programmes ministériels d'après-guerre et l'amélioration du recrutement de nos effectifs militaires; vu surtout la rigueur avec laquelle le Conseil du Trésor a restreint, dans l'analyse des crédits, nos initiatives à l'égard de nouvelles entreprises ou à l'égard de l'expansion de celles qui étaient en cours, je ne m'attends pas que la marge entre les crédits et les dépenses soit aussi forte cette année que l'an dernier. Nous aurons aussi au cours de l'année des crédits supplémentaires très appréciables. Je ne m'attends pas cependant qu'ils soient aussi considérables que l'an dernier ni qu'ils soient suivis d'autres crédits supplémentaires. Les marges importantes et présentement connues que les crédits supplémentaires seront appelés à combler viennent des suppléments à ajouter aux allocations et aux pensions d'invalidité des anciens combattants et des subventions à verser à l'égard du transport des céréales de provende après le 31 juillet. Il y a aussi bon nombre de postes divers de moindre importance. En outre, il y a quelques dépenses statutaires nouvelles ou majorées, par exemple, les subventions à l'égard de l'extraction aurifère et certaines subventions annoncées la semaine dernière à l'égard de la santé. En fixant sur le même pied que l'an dernier notre réserve générale pour pertes sur la réalisation ultime de valeurs productives, et abstraction faite de tous décaissements découlant d'une nouvelle orientation de notre politique, j'estime que nos dépenses totales au cours de la nouvelle année financière se rapprocheront de très près de celles de l'an dernier, malgré la hausse des prix. Je prévois donc des dépenses de 2,175 millions de dollars.

Il n'est ni possible ni opportun, en ce moment, de tenir compte des modifications importantes que le Gouvernement peut apporter à son programme, puisqu'elles ne sont pas encore arrêtées; cependant, nous ne pouvons nous permettre de fermer les yeux sur la possibilité que le cours des événements dans le domaine international nous oblige, tôt ou tard, à accroître nos dépenses au chapitre de la défense nationale. Le public est déjà au courant de l'essentiel de la situation internationale et du problème de la défense. Jusqu'ici, malgré l'aspect menaçant de la situation, le Gouvernement n'incline pas à croire qu'une expansion immédiate de nos moyens de défense s'impose pour le moment. Les événements marchent rapidement, toutefois, et il nous faut être prêts à modifier notre programme à bref délai. Ces éventualités ne doivent pas nous porter à prévoir des dépenses plus élevées cette année; mais, à mon sens, il importe que nous tenions compte de ces circonstances plus tard quand nous étudierons notre programme fiscal.

Je passe maintenant à nos recettes. En ne supposant aucune modification des mesures fiscales actuelles, nous estimons présentement à 2,724 millions de dollars nos recettes de l'année financière. Cette prévision se fonde sur l'éventualité de certaines nouvelles augmentations peu importantes des salaires, des autres revenus et de quelques prix, d'un faible accroissement de notre production nationale, de récoltes normales, d'aucun différend industriel sérieux ni d'aucun nouveau déclin de la production et du revenu. Il faut l'avouer, ce sont au bas mot des prévisions optimistes. La prédominance des forces inflationnaires peut porter à des niveaux beaucoup plus élevés les prix, les salaires et les bénéfices. De bonnes récoltes élèveraient notre production réelle et nos revenus au-dessus du chiffre que j'ai présumé et prévu. Par ailleurs, de sérieuses difficultés sur nos marchés d'exportation, de médiocres récoltes, des arrêts prolongés de la production ou un brusque déclin des dépenses d'immobilisation des entreprises canadiennes pourraient restreindre les revenus et l'assiette de nos impôts, et donner à nos estimations une allure trop optimiste. Nous avons établi ces prévisions avec soin, sachant bien que celles de l'an dernier se sont révélées trop prudentes. Nous croyons que ces chiffres sont justes et légitimes, eu égard aux hypothèses que j'ai formulées.

Du consentement de la Chambre, je vais consigner au compte rendu un tableau sommaire présentant les recettes prévues de la présente année financière sous chaque rubrique principale, comparées aux recettes réelles de l'an dernier.

Prévision des recettes

	Prévisions, année financière 1948-1949	Recettes réelles, année financière 1947-1948 (données préliminaires)
	(en millions de dollars)	
Droits de douane	250	293
Droits d'accise	200	197
Taxe de vente (nette)	395	372
Autres taxes d'accise	270	268
Impôt sur le revenu—		
Des particuliers	675	660
Des sociétés	520	364
Taxation des excédents de bénéfices	60	227
Intérêt et dividendes, etc	38	36
Droits successoraux	32	31
Divers	4	4
Total des recettes fiscales	2,444	2,452
Recettes non fiscales	190	178
Total des recettes ordinaires	2,634	2,630
Recettes et crédits spéciaux	90	239
Grand total des recettes	2,724	2,869

Il est à noter qu'au chapitre des recettes fiscales en général nous prévoyons relativement peu de changement, soit 2,444 comparativement à 2,452 millions de dollars. Il en va différemment, toutefois, pour ce qui est des diverses catégories d'impôts prises en particulier. Le chiffre des recettes provenant des droits d'accise devrait demeurer stable à environ 200 millions de dollars. La douane s'est ressentie du chiffre anormal de nos importations l'an dernier, surtout au cours des mois qui ont précédé immédiatement l'imposition des restrictions à l'importation. A la suite de ces restrictions et de l'abaissement des droits, sous l'empire des accords de Genève, la douane devrait nous rapporter cette année 250 millions de dollars, comparativement à 293 millions l'an dernier. A tout prendre,—les effets partiellement compensateurs de la majoration des prix. la perte de certains droits d'accise, l'imposition de nouveaux droits et la majoration de droits

existants,—il y a lieu de prévoir cette année, au chapitre de la taxe d'accise y compris la taxe de vente, une augmentation des recettes de 25 millions de dollars par rapport à l'an dernier. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des particuliers, nous prévoyons une légère augmentation; l'augmentation des revenus a plus que compensé les réductions d'impôt consenties l'an dernier, même si les réductions étaient applicables au revenu de l'année entière. Nous ne prévoyons aussi qu'un léger fléchissement au chapitre des recettes provenant de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les excédents de bénéfices. Ce dernier n'est plus en vigueur à compter du 1er janvier 1948, mais la perte subie de ce chef sera probablement en grande partie compensée par le rendement plus considérable de l'impôt ordinaire sur les sociétés, dont les recettes se sont accrues.

Au chapitre des recettes non fiscales, je prévois une légère augmentation par suite du rendement accru des placements, aussi que d'une légère augmentation des revenus du ministère des Postes. Par contre, le chiffre des recettes et des crédits spéciaux, qui comprend la vente de biens de guerre, le remboursement au compte de certaines dépenses effectuées l'année précédente et divers postes antérieurement inclus aux fins de la comptabilité, est appelé, croyons-nous, à fléchir de 239 millions de dollars, qu'il était l'an dernier, à environ 90 millions cette année.

Puisque nous prévoyons des dépenses de 2,175 millions de dollars et des recettes de 2,724 millions, il serait logique de conclure, en l'absence de toute modification fiscale, à un excédent budgétaire de 549 millions de dollars pour l'année financière en cours. Avant de passer aux modifications fiscales que j'entends proposer, qu'il me soit permis de mentionner certaines autres transactions aux comptes du Gouvernement qui nous semblent extrêment importantes du point de vue économique et qui aideront aussi à bien saisir tout ce que comporte l'excédent prévu.

Nous avons prévu l'excédent d'après la méthode comptable, en nous plaçant du point de vue des dépenses, mais nous n'avons pas tenu compte de nos prêts, avances et placements qui, de fait, exigent des décaissements tout aussi réels que les dépenses, ont bien souvent des répercussions économiques absolument semblables et n'en diffèrent qu'en tant qu'ils ajoutent à l'actif ou aux réclamations figurant dans nos livres. En parlant de notre activité de l'an dernier, j'ai souligné certaines transactions importantes qui entrent dans cette catégorie. Pour le moment, il est impossible de prévoir ni dans leur détail, ni avec exactitude, les décaissements qui s'imposeront de ce chef au cours de l'année, mais je crois être en mesure de prédire qu'ils seront comme l'an dernier, passablement élevés. Les crédits déjà déposés prévoient des prêts et placements au montant d'environ 51 millions de dollars, dont 50 millions aux fins de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et un million pour les travaux de construction du Conseil des ports nationaux. Il y a lieu de prévoir aussi des prêts aux chemins de fer Nationaux ainsi qu'à d'autres sociétés ou entreprises de l'Etat, bien qu'il soit impossible pour le moment d'en déterminer l'importance.

Ces dernières années, le financement de nos exportations a compté pour beaucoup dans nos décaissements. Au cours de la présente année financière, il nous faudra encore consentir certains prêts à des pays d'outre-mer, mais ils seront beaucoup moins importants que ceux de l'an dernier. Les perspectives qui s'offrent à nous dans le domaine des règlements internationaux me portent à croire qu'il nous faudra employer une forte partie de notre excédent budgétaire à combler l'écart entre nos exportations et nos importations de biens et services. Il nous faudra donc les devises canadiennes pour financer nos exportations à crédit et pour acheter des exportateurs canadiens des devises américaines qui s'ajouteront à notre réserve ou serviront à payer notre dette à l'étranger. Ce recours à des devises canadiennes pour les versements internationaux réguliers augmente les recettes et dépenses nationales. En évaluant les opérations financières de l'Etat à l'égard de la tendance inflationnaire actuelle, il faut soustraire de notre excédent ces transactions financières, ainsi que la partie de nos prêts et mises de fonds au pays qui serviront à des frais d'établissement ou qui seront autrement décaissés.

De plus, au cours de l'année, une notable partie du remboursement de la dette se fera sous forme de versement des impôts remboursables. Nous prévoyons qu'une bonne partie de ce remboursement occasionnera des dépenses dites courantes, de sorte qu'on ne peut

y voir une mesure destinée à combattre l'inflation. En vertu de la loi, le gouvernement doit verser d'ici la fin de l'année financière la partie remboursable de l'impôt sur le revenu pour l'année 1943, soit une somme de 150 millions de dollars dans le cas des revenus des particuliers et de 67 millions dans le cas des impôts sur les excédents de bénéfices. Vu la difficulté croissante de suivre le déplacement des contribuables et de les identifier, et aussi afin d'éviter la dépense d'une double émission de chèques à l'égard de plus d'un million de personnes, le gouvernement a décidé en outre de remettre la partie remboursable des impôts des particuliers pour l'année 1944 en même temps que celle de 1943. Ce remboursement occasionnera une dépense supplémentaire de 80 millions de dollars soit, pour les deux années, une dépense totale d'environ 230 millions. Nos excédents serviront, pour une bonne part, à payer cette partie remboursable des impôts, à effectuer des prêts et des mises de fonds; le reste seulement permettra de lutter efficacement contre l'inflation. C'est donc en nous en tenant simplement à cette dernière partie des revenus de l'Etat que nous devons nous arrêter dans l'examen de la politique budgétaire du Gouvernement.

POLITIQUE BUDGÉTAIRE

D'après les renseignements que je viens de fournir, il est évident que si nous nous placions au simple point de vue de la comptabilité, c'est-à-dire des recettes nécessaires pour faire face aux dépenses de l'année, nous pourrions considérablement diminuer les impôts. Mais du point de vue budgétaire, la question est autre. Si le Gouvernement faisait preuve de pareille imprévoyance dans la conduite des affaires de la nation, il se révélerait indigne de la confiance qu'a mise en lui la population du pays.

Tout d'abord, il nous faut voir au delà de l'année en cours. Sans tenir compte de nos efforts en vue d'orienter la situation économique, ce dont je parlerai tantôt, il ne faut pas oublier qu'au double point de vue économique et financier nous vivons à une époque exceptionnellement favorable. Il serait imprudent de croire que de telles circonstances dureront indéfiniment. Nous devons donc nous préparer aux jours où l'embauchage et les marchés seront moins florissants, ou du moins prévoir le moment où nous aurons à pourvoir à leur entretien et à faire face aux autres dépenses qui augmentent lorsque diminuent les affaires. Nos excédents de revenus ne sont que passagers. Ils auront vite disparu quand il nous sera moins facile de vendre à l'étranger et que les Canadiens feront moins de dépenses en immobilisations. Il importe donc d'économiser le plus possible en prévision des mauvais jours. C'est ce que nous faisons en remboursant notre dette.

En deuxième lieu, la situation internationale est très incertaine. Il se peut que nous ayons soudain à augmenter considérablement nos affectations à la défense nationale. Tant que durera cette situation, il est bon de garder une marge considérable en prévision de pareille augmentation de nos dépenses. Autrement, aux effets troublants d'une extension du programme de défense, viendrait s'ajouter les complications de soudaines dépenses inflationnistes ou d'abruptes augmentations des impôts. Un fort excédent nous permettra de parer à toute éventualité.

En troisième lieu le Gouvernement et le Parlement doivent influencer, dans une large mesure, et orienter les tendances économiques autant qu'ils le peuvent das le cadre de nos principes politiques et économiques. Si nous n'étions qu'une petite municipalité, incapable d'agir sur les puissantes forces économiques qui déterminent la prospérité de nos citoyens, il serait quand même sage d'économiser maintenant pour les années à venir. Cependant, la question prend bien plus importance en ce qui concerne ceux qui sont chargés de diriger les affaires de la nation. Les dispositions que nous prendrons influeront sur le sort de nos citoyens et sur le coût de leur vie. Si nous consacrions l'excédent prévu à la réduction immédiates des impôts, des centaines de millions de dollars de plus serviraient chaque année à l'acquisition de denrées et de services dont il y a déjà une très forte demande; toutefois, cette façon de procéder ne mettrait pas sur notre marché plus de denrées et de services. Les consommateurs chercheraient à acheter davantage, mais les marchandises disponibles ne seraient pas plus abondantes, à moins que la demande ne réussisse à accroître les importations que nous ne pouvons nous payer et que nous devrions supprimer d'une manière ou d'une autre. Les prix augmenteraient inévitablement. Certains en profiteraient mais d'autres y perdraient en raison de l'augmentation du coût de la vie. Les

avantages apparents d'une réduction d'impôt se révéleraient illusoires, sauf pour les groupes puissants et fortunés qui peuvent réaliser des bénéfices en dépit des prix élevés.

Il y a aussi un autre aspect au problème. En tant que nation, nous nous efforçons de vivre selon nos moyens en ce qui concerne le change étranger et de constituer une réserve qui nous permet d'être maître de nos affaires sans avoir à compter sur l'aide des autres ou sur nos gains de mois en mois. En raison de cette crise, nous devons imposer des règlements et des restrictions que la plupart d'entre nous détestent et qui vont à l'encontre de nos méthodes commerciales. Nous désirons abolir ces restrictions le plus tôt possible; autrement, nous devrons non seulement les conserver, mais les étendre à d'autres domaines. Si nous voulons les supprimer, nous devons nous constituer un excédent d'exportations, soit en exportant davantage soit en important moins, ou en faisant les deux à la fois. Impossible d'y arriver en augmentant en même temps de beaucoup nos achats de denrées et de services au pays, car nous produisons déjà à plein rendement et nous vendons à peu près tout ce que notre main-d'œuvre peut tirer de nos ressources. Il serait donc peu sage d'accorder maintenant des dégrèvements sensibles, puisqu'il en résulterait une augmentation des fonds dont disposent les particuliers et les sociétés pour l'achat de denrées et de services. Une réduction sensible d'impôts assujétirait davantage notre vie nationale aux rigueurs de la réglementation.

Tous les partis parlementaires et la plupart des Canadiens partagent sans doute l'opinion que notre budget national ne se borne plus à équilibrer tous les douze mois les comptes de l'Etat par quelque méthode financière empirique. Notre budget fait maintenant partie des affaires de la nation; il est influencé par les conditions de l'emploi, les prix et le revenu, sur lesquels il a aussi des répercussions. En période de chômage général et de demande insuffisante de marchandises et de services, il conviendrait,—tous l'admettront,—d'augmenter nos dépenses, afin d'assurer de l'emploi aux chômeurs et de maintenir le niveau des revenus; nos dépenses pourraient et devraient alors excéder notre revenu. Comme nous sommes dans la situation absolument opposée, il convient d'adopter l'attitude contraire. Nous devrions de propos délibéré établir notre budget de manière à accuser de forts excédents. Voilà la ligne de conduite qu'il faut adopter. C'est le seul moyen de mettre un frein aux forces inflationnistes. Avec les années, ce sera la seule façon de rembourser au moins une partie des déficits que nous accuserons durant les années moins prospères et d'empêcher notre dette, déjà très élevée à la suite des deux dernières guerres, de s'accroître indéfiniment. C'est maintenant le moment de combattre l'inflation tout en jetant les bases de budgets destinés à assurer de l'emploi plus tard.

[L'hon. M. Abbott.]

En apprenant que nous aurions probablement un excédent, des amis m'ont proposé d'en consacrer une partie à une sorte de réserve qui pourrait plus tard servir à la défense nationale, à l'expansion nationale ou à la sécurité sociale. Selon eux, l'excédent serait ainsi moins apparent; en outre, ceux qui, pour une raison ou pour une autre, estiment qu'il y aurait lieu d'abaisser les impôts ou d'augmenter les dépenses, bien qu'il soit sage d'agir autrement, seront moins tentés de formuler de telles propositions. Nous pourrions agir ainsi: par exemple, annoncer, avec force publicité, la création d'une caisse d'expansion nationale ou de bien-être social, où nous verserions plusieurs centaines de millions, à même les recettes de l'année courante, prescrivant qu'on pourra puiser à ce fonds dans certaines circonstances précises. Bien entendu, il s'agirait là d'une simple inscription aux livres, qui ne changerait rien à la réalité des choses. Cela ne servirait qu'à compliquer une situation qu'il est plus facile de comprendre telle qu'elle existe présentement. Les réserves comptables destinées à répondre à de futures exigibilités ont leur raison d'être mais, à mon avis, uniquement pour répondre aux obligations contractuelles prises maintenant en vue d'un acquittement ultérieur, tels les engagements en matière d'assurance, de pension ou de rente. On n'a pas à y recourir lorsqu'il s'agit de transférer les revenus d'une année pour acquitter les dépenses d'une autre année, à condition que le Parlement et le public comprennent les raisons relativement simples qui motivent la présentation d'un budget excédentaire pendant les bonnes années et déficitaire quand les temps sont durs. J'estime qu'il vaut mieux exposer simplement et directement le problème budgétaire, car, à mon avis, les honorables députés et le public appuieront notre programme en soi sans que nous ayons à l'étayer de procédés artificiels.

Les circonstances précises qui s'appliquent aux importantes catégories d'impôt renforcent les arguments sur lesquels se fonde notre ligne de conduite en général. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des particuliers, que nous avons abaissé sensiblement par trois fois depuis la fin de la guerre, je crois que, pour la plupart des gens, il est maintenant inférieur à celui de tout autre pays anglophone et que, d'autre part, nous jouissons des exonérations les plus élevées. On l'a abaissé à des niveaux qui, dans les circonstances actuelles, n'offrent aucun obstacle sérieux au travail ou à l'initiative, du moins, aucun obstacle qu'une nouvelle réduction modérée permettrait de supprimer. On continuera d'en perfectionner les détails déjà améliorés. On a augmenté de beaucoup le personnel administratif. A mesure qu'il réglera les retards accumulés, son travail sera plus efficace, plus régulier, plus équitable.

L'impôt fédéral et provincial exigé des sociétés est considérable quoique un peu inférieur à l'impôt prélevé aux Etats-Unis. Actuellement, d'ailleurs, les entreprises des deux pays sont au moins prospères. Il ne semble pas nécessaire de réduire l'impôt sur le revenu des sociétés en vue de stimuler les affaires ou de permettre l'affectation d'une plus forte proportion des bénéfices aux immobilisations ou aux dividendes. En ce domaine également, on a, depuis quelques années, sensiblement amélioré le détail, de sorte que l'impôt est plus équitable et moins onéreux dans les cas spéciaux et extraordinaires.

Pour ce qui est des impôts qui frappent les denrées, nous avons, dans plusieurs cas, conservé la majoration du temps de guerre ainsi que le taux de base de la taxe de vente adoptée avant l'ouverture des hostilités. Bien entendu, nous avons aboli la loi de l'impôt sur le change en temps de guerre parce qu'elle n'assurait pas l'égalité de traitement et qu'elle haussait de beaucoup les frais de production. Afin d'enrayer l'augmentation de ces frais et d'améliorer notre situation dans le domaine où se pratique la concurrence, nous avons également supprimé la taxe de vente applicable à l'outillage et à la machinerie de production. Nous avons à dessein réduit les droits de douane précisément en vue de favoriser l'expansion du commerce. Nous avons entièrement cédé aux provinces l'important revenu provenant de la taxe sur l'essence. En vue de combattre le relèvement des prix, nous avons révoqué l'impôt sur le sucre et abaissé les droits de douane sur le thé et le café. Nous avons aboli la taxe de vente à la consommation nationale de l'électricité et avons apporté d'autres modifications qui répondaient à des besoins précis ou qu'exigeaient des raisons spéciales. Toutefois, nous n'avons réduit ni les lourdes taxes de guerre prélevées sur le tabac, les boissons alcooliques et autres ni celles dont sont grevés une grande variété de marchandises ou de services non indispensables et jugés propres à fournir les revenus supplémentaires requis aux fins de la guerre et de la reconversion. Etant donné les circonstances, il ne convient pas de réduire sensiblement les impôts occultes. Comme la demande excède de beaucoup l'offre, nous ne pourrions compter que la concurrence ou d'autres éléments commerciaux assurent au consommateur l'avantage d'une réduction générale ou considérable que nous puissions accorder. Puisque les producteurs et les distributeurs sont en mesure de tirer parti des recettes dont le Trésor se priverait, ils trouveraient probablement des raisons plausibles d'agir ainsi, en dépit du niveau élevé des bénéfices en ce moment.

En ce qui concerne la réduction possible de l'impôt sur le revenu, il existe un autre aspect que je dois commenter plus longuement. Je veux dire la comparaison entre le niveau de l'impôt au Canada et aux Etats-Unis comparaison à laquelle on semble attacher beaucoup d'importance. Je m'étonne toujours de constater qu'on en tire des conclusions presque invariablement défavorables à notre pays, malgré des preuves concluantes du contraire.

Afin d'exposer la situation le plus nettement possible, je tiens, avec l'assentiment de la Chambre, à consigner aux *Débats* des états comparatifs de l'impôt canadien et de l'impôt américain à divers échelons de revenu.

Etat comparatif de l'impôt sur le revenu des particuliers au Canada et aux Etats-Unis en 1948

L'état comparatif qui suit tient pour acquis:

Impôt au Canada

1. Qu'aucune somme n'a été déduite à l'égard des frais médicaux, des participations aux caisses de pension, des dons aux œuvres de charité et ainsi de suite. Les contribuables réclamant des abattements à ces égards acquittent moins que les montants indiqués.

2. Que toutes les recettes en excédent de $30,000 sont des revenus de placement et assujéties à la surtaxe de 4 p. 100.

3. Que l'allocation familiale remplace l'abattement spécial à l'égard des enfants.

Impôt aux Etats-Unis

1. Que le contribuable a bénéficié d'une réduction de 10 p. 100 de son revenu, jusqu'à

concurrence de $1,000, à titre de frais médicaux, dons aux œuvres de charité, impôts d'Etat, et ainsi de suite.

2. Que tous les contribuables ont bénéficié de la disposition permettant de répartir le revenu entre l'époux et l'épouse.

3. Que l'impôt sur le revenu de l'Etat de New-York est inclus dans les calculs.

Personne célibataire—Aucun dépendant

Revenu	Impôt au Canada	Impôt aux E.-U., y compris l'impôt d'Etat	Montant par lequel l'impôt canadien dépasse celui des E.-U.
700 ...	..	5	..
700 ...	..	5	..
800 ...	5	20	..
900 ...	16	35	..
1,000 ...	29	50	..
1,100 ...	44	65	..
1,200 ...	61	81	..
1,300 ...	80	97	..
1,400 ...	100	113	..
1,500 ...	120	129	..
1,800 ...	180	177	3
2,000 ...	220	209	11
2,250 ...	270	249	21
2,500 ...	320	290	30
2,750 ...	370	332	38
3,000 ...	420	376	44
3,500 ...	520	471	49
4,000 ...	620	566	54
5,000 ...	835	760	75
7,500 ...	1,465	1,342	123
10,000 ...	2,253	2,034	219
20,000 ...	6,515	6,250	265
25,000 ...	9,015	8,918	97
30,000 ...	11,728	11,762	..
50,000 ...	23,456	23,893	..
75,000 ...	39,418	41,025	..
100,000 ...	56,631	59,697	..
200,000 ...	133,056	140,310	..

Personne mariée—Sans enfant

Revenu	Impôt au Canada	Impôt aux Etats-Unis, y compris l'impôt d'Etat	Montant par lequel l'impôt canadien dépasse celui des Etats-Unis
$	$	$	$
1,400	..	10	..
1,500	..	25	..
1,600	10	40	..
1,700	22	55	.
1,800	36	70	..
2,000	70	100	..
2,250	120	137	..
2,500	170	174	..
2,750	220	212	8
3,000	270	251	19
3,500	370	332	38
4,000	470	412	58
5,000	670	578	92
7,500	1,260	1,048	212
10,000	1,990	1,556	434
20,000	6,140	4,512	1,628
30,000	11,315	8,366	2,949
50,000	23,043	18,078	4,965
75,000	38,968	32,245	6,723
100,000	56,143	47,841	8,302
200,000	132,493	119,429	13,064

[L'hon. M. Abbott.]

Personne mariée ayant deux enfants d'âge à recevoir les allocations familiales

Revenu	Impôt au Canada	Situation nette du contribuable canadien ayant reçu l'allocation familiale moyenne	Impôt au Etats-U., y compris l'impôt d'Etat	Montant par lequel l'impôt canadien net dépasse celui des E.-Unis
$	$	$	$	$
1,800	10	+ 134	....	....
1,900	22	+ 122	....	....
2,000	36	+ 108	....	....
2,250	80	+ 64	....	....
2,500	130	+ 14	....	....
2,750	180	36	12	24
3,000	230	86	50	36
3,500	330	186	125	61
4,000	430	286	203	83
5,000	630	486	364	122
7,500	1,208	1,064	797	267
10,000	1,930	1,786	1,299	487
20,000	6,040	5,896	4,120	1,776
30,000	11,205	11,061	7,878	3,183
50,000	22,933	22,789	17,439	5,350
75,000	38,848	38,704	31,544	7,160
100,000	56,013	55,869	47,068	8,801
200,000	132,343	132,199	118,502	13,697

Les chiffres de ce tableau qui se rapportent aux Etats-Unis tiennent compte de toutes les réductions récemment édictées par le Congrès, y compris la répartition du revenu des personnes mariées entre les deux conjoints. On y tient compte aussi de la réduction normale de 10 p. 100 du revenu, représentative d'autres déductions, degrèvement réclamé, me dit-on, par 85 ou 90 p. 100 des contribuables américains. D'autre part, les chiffres canadiens représentent l'impôt maximum payable au Canada, abstraction faite des déductions consenties à l'égard des versements aux œuvres de charité ou aux caisses de retraite, ou bien des dépenses pour frais médicaux. Ils se fondent également sur l'hypothèse que tous les revenus supérieurs à $30,000 proviennent de placements et sont assujétis à un impôt supplémentaire de 4 p. 100. Dans le cas des contribuables ayant des enfants, il est tenu compte, aux fins de la comparaison, de l'apport des allocations familiales, puisque, bien entendu, elles tiennent lieu d'exemptions supplémentaires pour les gens assujétis à l'impôt sur le revenu personnel. Les Etats-Unis, évidemment, n'ont pas ces allocations. Les chiffres relatifs aux Etats-Unis comprennent les impôts payés dans l'Etat de New-York, qu'on tient pour caractéristiques de ceux qui sont prélevés en ce moment par plus de la moitié des Etats. Le défaut de comparabilité en ce qui concerne ces chiffres est de nature à faire paraître notre impôt relativement plus élevé.

On croit généralement que les impôts sont moins élevés aux Etats-Unis, mais le tableau indique bien que les nôtres sont plus faibles à de nombreux égards. J'irai même jusqu'à affirmer, si étonnant que cela puisse paraître, que trois Canadiens sur quatre payeraient plus d'impôt sur leurs revenus actuels s'ils habitaient les Etats-Unis plutôt que le Canada. Ces chiffres révèlent que l'impôt est sensiblement moins élevé surtout dans le cas des contribuables mariés, possédant une certaine aisance. Cela s'explique surtout parce qu'on vient d'adopter là-bas une mesure autorisant la répartition des revenus entre le mari et la femme aux fins de l'impôt sur le revenu, mesure qui a été étendue à l'ensemble du pays lorsqu'on s'est rendu compte qu'il ne semblait pas y avoir d'autre moyen de réaliser l'égalité de régime entre les Etats où cet avantage était accordé aux termes des lois locales et ceux où il ne l'était pas. Si cette disposition ne figurait pas à la loi américaine, il n'y aurait guère de différence entre les impôts, même pour les personnes mariées à revenus élevés. Je sais qu'il ne sera pas facile de dissiper l'illusion qui a cours en ce moment en ce qui concerne le niveau général des impôts entre les deux pays, mais j'ose croire que pour peu qu'on étudie ces chiffres attentivement et sérieusement, on se rendra compte que la plupart des jugements formulés à cet égard, s'ils ne sont pas toujours absolument faux, sont cependant assez outrés.

PROPOSITIONS FISCALES

Ayant considéré toutes ces questions, j'en ai conclu que le budget de cette année ne doit pas comporter de modifications fiscales *d'ordre général*. L'amélioration de notre régime fiscal exige un certain nombre de modifications de détail, qu'on peut réaliser sans aggraver outre mesure le danger de l'inflation et sans contrevenir gravement aux principes généraux dont nous devons nous inspirer. Je veux maintenant expliquer, en les proposant, ces projets de modification. Ils comportent des réductions de certaines catégories d'impôts là où ces réductions seront susceptibles de faire le plus de bien. On doit pourtant ne les tenir que pour des exceptions à une règle. En principe, au cours de l'année qui vient, nous devrions employer notre excédent à réduire notre dette, luttant ainsi contre l'inflation de la façon la mieux adaptée à notre régime politique et à notre conception de la vie.

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET DES SOCIÉTÉS

Dans le domaine de l'impôt sur le revenu, je propose une modification importante, qui sera, je pense, très bien accueillie par tous les groupes de la Chambre. Eu égard au grand nombre de personnes âgées vivant de revenus fixes peu importants, et aux difficultés et obligations supplémentaires généralement inséparables de la vieillesse, je propose d'accorder un degrèvement supplémentaire de $500 aux contribuables âgés de 65 ans ou plus. Plusieurs de ces gens âgés qui n'ont pour toutes ressources pécuniaires que de faibles pensions ou autres revenus fixes et qui n'ont pas l'avantage de profiter des gages, salaires ou bénéfices accrus dont jouissent d'autres classes de la population, souffrent d'une façon toute particulière de la hausse du coût de la vie résultant de la vague de prospérité actuelle. J'estime que ce groupe de citoyens a droit à une considération particulière dans les circonstances. Cette exemption spéciale est conforme à un précédent établi tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis et il en résultera, au Canada, qu'aucun contribuable âgé d'au moins 65 ans n'aura à acquitter d'impôt à moins que son revenu ne dépasse $1,250, s'il s'agit d'un célibataire, ou $2,000 dans le cas d'un homme marié. Cette modification s'appliquera à l'année 1948 et elle entraînera pour l'Etat la perte d'environ 5 millions de dollars de revenu pour une année entière.

Afin de favoriser la recherche de nouvelles sources de minéraux, de pétrole et de gaz, et en vue de faciliter la mise en valeur de nos ressources naturelles ainsi que la conservation des dollars américains, je propose également le maintien pour une autre année des allocations et des abattements d'impôt présentement accordés aux sociétés qui exploitent des mines et des puits de pétrole ou de gaz naturel à l'égard des dépenses afférentes aux explorations et aux sondages effectuées dans des bassins non encore exploités.

Nous nous proposons aussi de porter les taux de l'amende pour les impôts impayés, de 4 et 7 p. 100 qu'ils sont présentement à 6 et 8 p. 100 respectivement. Ces peines plus rigoureuses porteront davantage les gens à acquitter le montant exact de l'impôt à l'échéance et contribueront à assurer un traitement plus équitable à tous les contribuables. Par ailleurs, j'estime qu'il convient aussi de prévoir le versement par l'Etat d'un intérêt à l'égard des paiements effectués en trop par les contribuables. Je propose donc qu'un intérêt annuel de 2 p. 100 soit versé lorsque le montant payé en trop est de $5,000 ou moins, et de ½ p. 100 sur tout excédent au-dessus de $5,000. Le taux de l'intérêt

sur les épargnes obligatoires est de 2 p. 100 et je ne veux pas encourager les prêts au Gouvernement à des taux d'intérêt élevés.

Ainsi que les honorables députés et le grand public s'en souviennent sans doute, j'ai présenté au cours de la session parlementaire de 1947 un projet de revision de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, qui est pour les intéressés le bill n° 454. On se rappellera que ce projet de loi n'a alors subi que sa première lecture, et qu'il a été réservé en vue d'une étude plus approfondie par les membres du Parlement, les avocats, les comptables, les hommes d'affaires et les contribuables de tout le pays, de façon que nous pussions bénéficier d'un examen aussi général que possible de cette importante mesure. Je puis dire que l'occasion ainsi fournie a permis un examen fort minutieux des dispositions du projet de loi, les particuliers et groupements qui ont présenté des mémoires méritent d'être félicités de la nature pratique de leurs propositions qui m'ont été fort utiles, et qui l'ont été également aux fonctionnaires chargés de la nouvelle rédaction du projet de loi.

Conformément à l'intention que j'ai exprimée l'an dernier, je me propose de présenter de nouveau le projet de loi revisé dès que les résolutions budgétaires auront été adoptées, avec l'espoir que la nouvelle mesure soit promulguée cette année. Toutefois, comme il se peut qu'elle ne soit pas sanctionnée avant le milieu de l'année, je propose aujourd'hui que nous en différions la mise en vigueur jusqu'au commencement de 1949 au lieu de lui donner un effet rétroactif à compter du début de la présente année, ainsi que j'avais tout d'abord songé à le demander. En prévision de l'adoption de cette mesure par le Parlement, je proposerai à l'égard de la loi actuelle de l'impôt de guerre sur le revenu certaines modifications d'importance secondaire applicables à l'année 1948, lesquelles anticiperont sur certaines dispositions du nouveau projet de loi qui devraient, croyons-nous, s'appliquer à la présente année. Ces modifications, relativement peu importantes, feront l'objet d'une étude détaillée lorsque nous aurons à étudier les amendements de 1948 à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Dans le domaine des taxes frappant les denrées, j'ai cru nécessaire de faire entrer mes propositions dans le cadre du programme fiscal du Gouvernement, et je ne proposerai donc aucune réduction sensible de ces taxes. Je me suis cependant demandé si nous pourrions prendre des mesures concrètes en vue d'abaisser le coût de la vie sur l'un des points où il pèse le plus lourdement, c'est-à-dire le prix des vivres, tout en n'aggravant que le moins possible la marche de l'inflation. J'ai donc décidé de proposer au Parlement, à titre de mesure pratique en ce sens, que presque toutes les denrées alimentaires présentement assujéties à la taxe de vente soient portées, à partir de demain, à la liste des produits exemptés. Ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre, la plupart des aliments de consommation courante, comme le pain, le beurre, le lait, le fromage, les œufs, le sel, le sucre, les fruits et légumes frais et les viandes fraîches sont déjà exonérés de la taxe de vente; les articles actuellement frappés de cet impôt comprennent surtout les aliments mis en conserve, empaquetés, transformés ou préparés. D'après la modification proposée, presque toutes les denrées de cette dernière catégorie seraient exemptes de la taxe. En résumé, la nouvelle exemption s'appliquera aux fruits et légumes, en conserve, congelés ou déshydratés, y compris les confitures, gelées et marmelades; aux jus de fruits et de légumes; aux viandes et volailles préparées, en conserve, fumées, cuites, congelées ou séchées; aux soupes en conserve; au poisson en conserve; aux céréales préparées, à l'exclusion des breuvages; aux biscuits et galettes; aux préparations à base de levure ou de farine mélangée; au spaghetti et au macaroni; à un ou deux autres produits de moindre importance. La perte de revenu résultant de ce dégrèvement s'établira à environ 20 millions de dollars pour une année complète.

J'espère que la suppression de la taxe de 8 p. 100 à l'égard de cette longue liste d'articles entraînera une réduction des prix aussitôt qu'il sera possible de faire bénéficier les consommateurs du dégrèvement. Cet impôt étant perçu au point de fabrication ou de distribution aux grossistes, il a déjà été acquitté à l'égard de denrées que les détaillants ont actuellement en stock. Je tiens à déclarer nettement que nous n'accorderons aucune remise ni aucun crédit de taxes aux fabricants ou grossistes qui accepteront de reprendre des denrées déjà livrées et à l'égard desquelles le présent budget supprime la taxe.

Songeant de nouveau aux besoins des ménages à revenu moyen, je propose la suppression, à partir de demain, de l'impôt de 25 p. 100 qui frappe la vente au détail des couteaux, fourchette et cuillers argentés, et des réveille-matin d'une valeur de $10 ou moins au détail. Ce changement exonère de la taxe de vente au détail des articles d'usage courant à la maison. Je propose également, au bénéfice des aveugles, la suppression de l'impôt à l'égard des montres Braille. La diminution de recettes qui résultera de ces changements s'établira à environ $600,000 pour une année complète.

Les honorables députés se rappellent que l'an dernier le gouvernement fédéral a renoncé à sa taxe sur l'essence parce que ce domaine est traditionnellement réservé aux provinces et qu'il n'y avait pénétré que par suite des circonstances pressantes du temps de guerre. On se souvient également qu'en diverses occasions les gouvernements provinciaux ont engagé les autorités fédérales à se retirer d'autres domaines d'imposition dans lesquels on reconnaissait généralement qu'ils étaient plus directement intéressés, notamment celui de la taxe à la consommation de l'électricité, taxe supprimée en novembre dernier, et celui de la taxe sur les amusements et le pari mutuel. Pour ce qui est de ce dernier domaine, je propose l'abolition de l'impôt fédéral à partir de demain. Cette modification vise l'impôt de 20 p. 100 qui frappe les billets de cinéma, celle de 25 p. 100 sur les dépenses en d'autres lieux d'amusement et celle de 5 p. 100 sur le pari mutuel. Ce dégrèvement entraînera une perte de revenu s'établissant à environ 23 millions et demi de dollars par an. Puis-je exprimer l'espoir que, dans les cas où le gouvernement fédéral se retire de ces domaines fiscaux, les contribuables canadiens en bénéficieront et que, autant que possible, les autorités fiscales des provinces s'abstiendront d'y pénétrer?

Dans une autre sphère, je propose l'abolition de la taxe d'accise de 3 p. 100 à l'égard des produits importés de pays auxquels s'applique le tarif général. Cette taxe, sous sa forme actuelle, est un vestige d'un impôt remontant à 1932, qui frappait à l'origine tous les produits importés. Le domaine où elle s'applique a été graduellement restreint, si bien qu'à l'heure actuelle elle ne constitue qu'un ennui pour notre commerce avec un nombre relativement limité de pays. L'an dernier, le revenu provenant de cette source a été d'environ $2,100,000.

Nous proposons en outre divers autres changements d'importance secondaire. On abolira la taxe de 60c. le gallon sur les spiritueux qui entrent dans la fabrication du vinaigre. Cette taxe avait pour objet de favoriser la production du vinaigre de cidre mais elle n'a plus cet effet et ne sert maintenant qu'à accroître pour le consommateur le prix d'un produit alimentaire fort répandu. Un léger changement de la taxe sur les allumettes aura pour effet d'inclure dans l'échelle de cette taxe les carnets ou paquets qui contiennent très peu d'allumettes. A la suite de requête de la part d'institutions religieuses et de maisons d'enseignement qui m'ont signalé que la taxe de 25 p. 100 sur les cinéprojecteurs pour bandes de 16 millimètres ou de diapositives de projection restreignaient l'emploi de ces appareils de projection lumineuse dans les écoles les églises et autres institutions, cette taxe sera abolie à l'égard des projecteurs pour bandes de 16 millimètres. Les fauteuils roulants à l'usage d'invalides seront exempts de la taxe de vente. Il y aura aussi de petits changements à la taxe de vente sur les botteleuses les presses à fourrages et la corde à l'usage des pêcheurs.

Dans un domaine assez différent de celui-là, je signale deux changements importants que je proposerai à l'égard des droits successoraux. La Chambre se rappelle que le gouvernement fédéral est entré pour la première fois dans ce domaine en 1941. Ce n'était pas une mesure provisoire du temps de guerre mais une démarche définitive qui, jugions-nous pourrait éventuellement aboutir à un régime uniforme dans tout le pays pour la perception des droits successoraux. En signant avec le Dominion des accords touchant la location de certains domaines fiscaux, sept provinces nous ont facilité la tâche en renonçant à la perception des droits successoraux. Donc, si je puis proposer une réduction de ces droits c'est surtout parce qu'on m'a assuré que la réduction s'appliquera intégralement dans au moins sept provinces, grâce aux accords conclus avec elles.

Alors que, par le passé, toute succession à compter de $5,000 était frappée d'un droit fédéral, je propose que la succession de toute personne décédée le 1er janvier dernier ou après soit exempte de tout impôt, sauf si elle dépasse $50,000. C'est dire qu'en somme le gouvernement fédéral renonce tout à fait aux droits successoraux sur les petits héritages. On peut juger de l'importance de ce changement si l'on considère qu'environ les neuf dizième des successions au Canada échappent désormais à tout droits fédéraux. Cette exemption réduira de beaucoup les frais administratifs qu'exigeait l'examen d'une foule de petites successions, hâtera le règlement des affaires des défunts et, surtout libérera les héritiers de tout droit fédéral sur les legs qui leur sont faits. D'après les droits actuellement perçus, nous estimons que ce dégrèvement nous privera d'environ 5 millions de dollars par an.

Je propose une autre modification à titre d'encouragement à l'égard des legs aux œuvres de charité. Alors que jusqu'ici, on pouvait léguer jusqu'à la moitié d'un héritage, sans avoir à acquitter de droits successauraux si c'était à des fins charitables ou éducatives, cette limite sera désormais abolie et on pourra léguer à ces fins n'importe quelle proposition d'une succession sans être assujéti aux droits successoraux. Il y a déjà quelque

temps que des directeurs d'institutions religieuses et de maisons d'enseignement me pressaient d'instituer cette mesure. Or je la trouve motivée, dans l'intérêt général au sein d'une société où nos grandes institutions publiques dépendent encore pour beaucoup sur l'appui financier des particuliers.

Il y aura également d'autres changements peu importants d'ordre technique à la loi sur les droits successoraux. Le principal consistera à définir dans le cas de sociétés, le situs des titres qu'elles détiennent, afin d'établir le lieu où une société est constituée en corporation. C'est la norme couramment adoptée dans nos traités sur les droits successoraux avec d'autres pays.

Toutes ces modifications à la loi sur les droits successoraux seront en vigueur à compter du premier jour de la présente année civile.

PROPOSITIONS D'ORDRE DOUANIER

Dans mon exposé budgétaire de l'an dernier, j'ai parlé des négociations alors en cours à Genève, sous l'égide du Conseil économique et social des Nations Unies, relativement aux tarifs douaniers. Ces négociations ont été menées à bonne fin en octobre. Les résultats en ont pris la forme de l'Accord général sur les tarifs et le commerce, rendu public le 18 novembre. Ces négociations ont eu l'heureux effet de donner une impulsion fort satisfaisante aux démarches entreprises sur le plan international depuis la fin de la guerre afin d'améliorer les relations économiques entre nations. Compte tenu du volume du commerce mondial en cause et de l'étendue des engagements, cet Accord général constitue l'entente internationale de la plus grande portée jamais conclue en vue d'amoindrir les obstacles au commerce. Les réductions et avantages en matière douanière que les vingt-trois pays et territoires douaniers représentés à Genève se sont mutuellement consentis s'appliquent à environ la moitié des importations mondiales.

A la fin de la Conférence de Genève, huit des pays participants,—notamment les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Canada,—ont convenu de mettre ces réductions provisoirement en vigueur à compter du 1er janvier 1948. Depuis lors, quatre autres pays ont, soit donné effet provisoire aux avantages qu'ils avaient consentis, soit signifié leur intention de le faire sous peu. En conséquence, le Canada jouit aujourd'hui des avantages de l'Accord de Genève à l'égard d'une très forte part de son commerce d'exportation. De même, depuis le début de l'année, le Canada accorde aux autres signataires les réductions de droits douaniers qu'il a consenties à Genève.

[L'hon. M. Abbott.]

Les modifications que le Canada a convenu d'apporter ont été provisoirement mises à exécution par décret du conseil en vertu de l'autorité que confère au gouverneur en conseil la loi des douanes. Ces avantages, que notre pays a accordés à la suite des négociations de Genève, n'entreront en vigueur définitivement, et l'Accord général ne sera ratifié, qu'une fois l'approbation du Parlement assurée. L'Accord, présenté au Parlement au début de la session, est actuellement soumis à un examen détaillé au comité permanent de la banque et du commerce. Les autres mesures législatives nécessaires à l'exécution de l'Accord ne seront proposées qu'après dépôt du rapport de cette commission parlementaire.

Les résolutions budgétaires relatives au tarif et à la douane que je présente actuellement se limitent à deux sujets. On se propose d'apporter certaines mises au point au présent tarif compte tenu des besoins et de la situation de l'heure. On projette aussi d'apporter certaines modifications en vue de faciliter l'importation, du Royaume-Uni, d'approvisionnements importants dont le Canada a besoin et à l'égard desquels le Royaume-Uni a éprouvé des difficultés particulières en tentant de rétablir sa situation d'avant-guerre en notre marché.

Les mises au point d'ordre douanier que je propose comportent toutes une baisse. Aucune augmentation n'est projetée. Certaines réductions ont pour objet de tenir compte des transformations technologiques survenues depuis quelques années; d'autres tendent à diminuer les frais de production; d'autres encore sont destinées à supprimer les complexités et à faciliter l'administration; un certain nombre comprennent les réductions déjà effectuées par décret du conseil pour parer aux circonstances pressantes survenues de temps à autre. En général, les modifications projetées tendent à apporter certaines réductions du coût d'exploitation de diverses industries importantes, notamment l'exploitation minière, le bâtiment et certains secteurs de l'industrie laitière.

Parmi les résolutions présentées ce soir, il en est une visant la suspension temporaire des droits de préférence britannique à l'égard des tissus de coton ou de rayonne à la pièce. Les honorables députés savent que, depuis des années, le Royaume-Uni est un de nos meilleurs fournisseurs de ces marchandises. Durant la guerre, il n'a pu conserver son rang sur nos marchés. Depuis la cessation des hostilités, il a fait des efforts soutenus en vue de reprendre la production et l'exportation de cet article important de son commerce régulier. Malgré tout, les envois qui nous sont parvenus du Royaume-Uni n'ont pas augmenté autant que nous l'aurions voulu, tant du point

de vue des besoins de nos consommateurs que de celui de la réduction de notre balance des comptes avec ce pays. A l'heure actuelle, les exportateurs anglais de tissus de coton et de rayonne à la pièce sont aux prises avec les difficultés que leur créent, dans leurs efforts en vue d'augmenter leurs ventes au Canada, leurs prix à pied d'œuvre qui, après paiement des tarifs douaniers, dépassent ce que nos transformateurs ou nos consommateurs sont en mesure de payer. La suspension temporaire des droits douaniers aiderait à réduire l'obstacle que crée la situation des prix.

Le Royaume-Uni nous a donné l'assurance que les acheteurs canadiens bénéficieraient de toute réduction des prix au Canada rendue possible par la suppression des droits de douane. Le Gouvernement du Royaume-Uni nous a également donné l'assurance qu'il prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'atteindre l'objectif fixé pour l'envoi au Canada en 1948 de 80 millions de verges de cotonnades à la pièce. Etant donné ces assurances, la suspension des droits douaniers devrait permettre aux consommateurs canadiens de se procurer, à meilleur compte, une quantité beaucoup plus grande de tissus de coton et de rayonne à la pièce qu'ils n'auraient pu en obtenir autrement.

Je propose donc que les droits de préférence britannique à l'égard des tissus de coton et de rayonne à la pièce soient abrogés jusqu'au 30 juin 1949. Nous aurons l'occasion d'examiner la question de nouveau, avant cette date, en nous fondant sur les résultats obtenus. Conformément aux engagements pris dans l'accord de Genève, en vertu duquel il nous est interdit d'élargir les marges de préférence, la proposition tendant à suspendre les droits de préférence britannique à l'égard de ces tissus comporte en même temps une réduction correspondante des taux de la nation la plus favorisée, à l'égard de ces mêmes articles, jusqu'au 30 juin 1949. Les importations de tissus de coton ou de rayonne à la pièce en provenance des pays désignés restent soumises au contingentement sous le régime de la loi d'urgence sur la conservation des changes.

Enfin, parmi les résolutions se rapportant au tarif et à la douane, j'inclus une proposition qui permettrait au gouverneur en conseil d'excepter certaines denrées ou certaines catégories de denrées du tarif spécial d'anti-dumping. En vertu de cette proposition, une telle exemption pourrait être accordée dans les cas où le gouverneur en conseil juge que l'importation de ces denrées est nécessaire afin de satisfaire aux besoins essentiels du Canada ou utile au Canada sans entraîner de difficultés aux producteurs canadiens. Les pénuries ne disparaissant pas, la possibilité d'accorder dans de telles circonstances une exemption des droits anti-dumping est nettement à souhaiter.

On prévoit que les réductions du tarif douanier entraîneront une diminution, de quelque douze à quatorze millions, des recettes de l'année en cours.

CONCLUSION

On prévoit que, dans leur ensemble, les modifications fiscales et les réductions douanières que je viens d'exposer diminueront nos revenus, durant une année entière, de plus de 70 millions, et de plus de 60 millions durant le reste de la présente année financière. Une fois ce dernier chiffre déduit des recettes prévues avant les modifications fiscales, il nous reste un revenu prévisible pour l'année en cours d'environ 2,664 millions. D'après ce calcul, l'excédent budgétaire prévu pour cette année n'atteindrait plus que 489 millions. Nous toucherons, évidemment, des recettes additionnelles en espèces par suite du remboursement des prêts et de l'accumulation des caisses de rentes, de pensions et d'assurance, mais on prévoit que ces dernières seront sensiblement inférieures à celles de l'année dernière, car il est peu probable que nous recevions des remboursements de la Commission de contrôle du change étranger ni un remboursement aussi considérable à l'égard du prêt consenti au Royaume-Uni en 1942. Lorsque nous aurons consenti les prêts et effectué les placements qu'exigeront les opérations de l'année, et que nous aurons remboursé les impôts remboursables pour 1943 et 1944, ce qui constitue, il va de soi, une sorte d'amortissement de la dette, le solde de notre excédent en espèces ne sera guère imposant. Au surplus, nous ne saurions réduire davantage notre excédent budgétaire, de crainte que la somme totale des opérations financières du Gouvernement cette année ne tende à provoquer plutôt qu'à enrayer l'inflation.

Il est peut-être intéressant de noter que, si nous adoptions la pratique budgétaire du gouvernement des Etats-Unis, où l'on additionne d'une part toutes les recettes sauf les emprunts et, d'autre part, tous les décaissements sauf l'amortissement de la dette, nous devrions accuser cette année un faible excédent. A mon sens, notre méthode est préférable car elle présente un tableau plus fidèle de nos diverses opérations financières et révèle plus nettement l'évolution du montant net de notre passif et de notre actif. Toutefois, la pratique américaine comporte certains avantages

à une époque comme celle-ci où il convient d'envisager dans l'ensemble les opérations financières de l'Etat afin d'arrêter la meilleure politique budgétaire, compte tenu de ses répercussions sur l'économie nationale.

Une forte partie de nos exigences pour cette année, que j'ai exposées en détail, sont directement imputables à la guerre. Ce sera le cas d'une partie de nos dépenses, surtout à l'égard des anciens combattants, de l'habitation et des subventions; aussi d'une partie de nos prêts et de nos placements. Naturellement les impôts remboursables résultaient d'un régime adopté durant la guerre, mais la plupart auront été remboursés à la fin de cette année. Si nous n'engageons aucune dépense nouvelle et si la situation économique reste favorable, nous pouvons prévoir une baisse des sommes budgétaires requises à l'avenir, mais même alors nous ne pouvons compter sur une diminution importante. Si économes que nous soyons, nous ne pouvons échapper aux effets sur notre dette publique de deux guerres mondiales qui nous coûtent également d'importantes sommes au chapitre des pensions. En raison de la nouvelle situation internationale et des dangers d'une guerre totale, les frais qu'entraîne la défense nationale sont toujours élevés. Toutefois, d'autres éléments interviennent. Le public voit d'un bon œil le Gouvernement étendre son activité à d'autres domaines; il le réclame même. Le Parlement et le Gouvernement ont de plus vastes responsabilités qu'avant la guerre, surtout sur le plan économique. Nos dépenses reflètent inévitablement cet état de choses. La sécurité sociale est une entreprise coûteuse; or, depuis la guerre, nous avons fait bien du chemin en ce domaine et nous y affectons annuellement plusieurs centaines de millions de dollars. Nous avons déjà accru nos initiatives en ce qui concerne l'exploitation de nos ressources nationales, l'expansion de notre commerce et le soutien des prix des produits primaires. Aujourd'hui tous les partis politiques et le public en général estiment que les gouvernements doivent, dans une certaine mesure, maintenir l'embauchage lorsque s'annonce une grave crise de chômage. Or lorsque la situation économique se gâte à l'étranger, un programme de cette nature ne peut être que très coûteux.

Vu les vastes responsabilités que l'Etat a assumées, et celles qu'il envisage; et parce que le public réclame sans cesse de l'Etat qu'il accroisse ses responsabilités et ses dépenses dans bien des domaines, nous devons nous attendre désormais à d'importants budgets. Nous ne pouvons à la légère réduire les impôts en quelque domaine que ce soit. Ceux qui préconisent de nouvelles dépenses ne devraient

[L'hon. M. Abbott.]

pas perdre de vue les difficultés que présentera désormais la solution de nos problèmes budgétaires. Nous n'avons accès à aucune source inépuisable de revenu. Si nous tenons à prévenir l'inflation et les fardeaux insidieux qui en découleraient, nous ne pouvons dépenser davantage sans recueillir plus de revenus. J'exhorte surtout les honorables députés à tenir sagement compte des problèmes budgétaires qu'il nous faudra résoudre à l'avenir lorsqu'ils proposeront au Gouvernement de nouvelles initiatives, de nouvelles mesures de sécurité sociale ou de nouvelles dépenses. Dans l'état actuel du monde, il faut être disposé à entreprendre de nouveaux projets audacieux et de grande envergure. Nous devons être prêts, toutefois, à en défrayer le coût, dont l'importance nous apparaît le plus clairement dans nos budgets.

A mon sens, il y a lieu de nous enorgueillir de la façon prudente, responsable et efficace dont les affaires financières et économiques du pays ont été administrées durant la guerre et depuis la fin des hostilités. Je n'exagère pas, j'en suis sûr, en disant qu'aucune autre nation de l'univers n'a à son compte de plus importantes réalisations dans ce domaine.

Les Canadiens sont pratiques, j'en ai la conviction. Nous ne comptons pas avoir rien pour rien. Nous savons que tout se paie. Nous sommes fiers de nos réalisations dans le domaine de la sécurité sociale; nous nous enorguillissons d'assurer à notre population une vie meilleure et plus féconde. Nous savons que pour atteindre ces nobles buts, nos programmes et nos efforts doivent tendre vers la réalisation et le maintien d'un niveau élevé et croissant d'emploi et de revenus. Nous y avons réussi, comme les faits le démontrent. Jamais dans son histoire, le Canada n'a joui d'un niveau plus élevé d'emploi, de prospérité, d'existence, de revenus et de véritable sécurité sociale. Cet état de choses est attribuable dans une large mesure à la sagesse, à la clairvoyance et aux qualités suprêmes d'homme d'Etat dont a fait preuve le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) qui, pendant plus de vingt ans, au cours du dernier quart de siècle, a dirigé le gouvernement de notre pays.

Je désire maintenant déposer les résolutions budgétaires.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que, outre les autres déductions, un abattement de $500 soit autorisé à même le revenu de l'année financière 1948 à l'égard de tout contribuable ayant atteint l'age de 65 ans avant la fin de l'année;

2. Que, pour l'année fiscale 1948, un intérêt de 2 p. 100 soit versé annuellement sur tous les trop-payés d'impôt jusqu'à concurrence de $5,000, et de ½ p. 100 sur les trop-payés excédant $5,000 (aucun intérêt de moins d'un dollar ne sera payé); et que le taux d'intérêt exigé à l'égard de l'impôt impayé soit porté de 4 et 7 p. 100 à 6 et 8 p. 100 respectivement;

3. Que des déductions spéciales à l'égard du revenu ou de l'impôt soient autorisées dans le cas des contribuables qui se livrent à des explorations et à des sondages pour la découverte de gaz naturel, de pétrole ou minéraux, en ce qui concerne les dépenses encourues relativement aux opérations de 1949, au même taux que les déductions autorisées à l'égard des opérations de 1948.

4. Que, à l'égard de l'année fiscale 1948, aucune dépense relative à l'acquisition d'un traitement ou salaire ne soit autorisée; il est prévu toutefois que lorsqu'un contribuable travaille pour le compte d'une personne se livrant surtout au commerce du transport et que ses fonctions exigent qu'il soit régulièrement absent de son foyer, ledit contribuable pourra déduire ses frais de pension et de logement; ou encore, lorsqu'un contribuable s'occupant de la vente de biens ou de la négociation de contrats est obligé d'acquitter ses propres dépenses et d'accomplir son travail loin de l'endroit où son employeur a son commerce, il pourra déduire de ses commissions ou autres rémunérations les frais ainsi encourues; et

5. Que l'impôt de 15 p. 100 sur le revenu des non résidents s'applique aussi aux ristournes versées à compte du 19 mai 1948.

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi fédérale sur les droits successoraux et de statuer, à l'égard de toute succession découlant d'un décès survenu depuis le 1er janvier 1948 inclusivement:

1. Que l'exonération générale accordée aux successions d'au plus $5,000 s'étende aux successions d'au plus $50,000;

2. Que soit supprimée la limite de 50 p. 100 à l'égard de l'exonération concernant les legs aux organismes de charité; et

3. Que, aux fins de la loi, les actions de sociétés constituées en corporation au Canada soient censées être situées au Canada.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer qu'à compter du 19 mai 1948:

1. La taxe de vente soit abrogée à l'égard de la liste suivante de denrées:

a) friture; soupes; riz; levure; yoghourt; orge; pois cassés; beurre d'arachide; biscuits, galettes et autres denrées semblables; pâtisserie, gâteau, biscuit et autres pâtes semblables; céréales pour le petit déjeuner, à l'exclusion des boissons; aliments préparés et vendus uniquement pour l'alimentation des bébés; fruits, en conserve, congelés, secs ou évaporés; jus de fruit fait d'au moins 95 p. 100 du pur jus du fruit; confitures, gelées, marmelades et conserves de fruits, sirop de maïs, sirop de table et mélasse; viande et volaille, cuites, en conserve, congelées, fumées ou sèches; poisson en conserve, spaghetti, macaroni et vermicelle; légumes, en conserve, congelés ou déshydratés, à l'exclusion des marinades, relishes, catsup, sauces, olives et autres denrées semblables; jus de légumes; et

b) presses à fourrages et leurs pièces achevées; moteurs à combustion interne auxiliaires incorporés à des instruments aratoires ou des machines agricoles, et leurs pièces achevées; pierre concassée ou gravier concassé; articles importés par ou pour les musées publics, les bibliothèques publiques, les universités, les collèges ou écoles, et qui doivent être placés dans ces institutions comme objets d'exposition; fauteuils roulants et leurs pièces achevées, fabriqués spécialement pour les invalides;

2. La taxe d'accise sur le prix du billet d'entrée aux lieux de divertissement soit abrogée;

3. La taxe d'accise sur les tarifs exigés dans les lieux de divertissement soit abrogée;

4. La taxe d'accise sur les paris aux courses de chevaux soit abrogée;

5. La taxe de vente au détail sur les montres spécialement destinées aux aveugles, sur les réveils dont le prix pour l'usager ne dépasse pas dix dollars chacun, et sur les couteaux, fourchettes et cuillers argentés soit abrogée;

6. La taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 sur les marchandises importées au Canada des pays assujétis au tarif douanier général soit abrogée;

7. Le taux de la taxe d'accise sur les allumettes soit modifié afin de prévoir une taxe proportionnelle à l'égard des plus petits paquets; et

8. La taxe d'accise de 25 p. 100 sur les projecteurs de 16mm. pour diapositives, films ou images soit abrogée, et que la taxe elle-même soit étendue aux mécanismes de projecteurs, aux appareils sonores, aux lampes à arc, aux objectifs, aux socles et aux boîtes ou bobines pour films de cinéprojecteurs.

LOI DE L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'accise afin d'abroger, à compter du 19 mai 1948, le droit d'accise sur l'alcool utilisé dans la production du vinaigre.

LE TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier de la façon suivante le tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927:

a) Par la suppression du paragraphe un de l'article trois et son remplacement par le suivant:

"3. 1 Subordonnément aux dispositions de la présente loi et de la Loi des douanes, il doit être prélevé, perçu et payé sur toutes les marchandises dénommées à l'Annexe A de la présente loi, ou dont il y est question comme non dénommées, les divers taux de droits de douane, s'il en est, énoncés et spécifiés à ladite annexe et portés respectivement en regard de chaque article, ou imposées sur les articles qui y sont désignés comme non dénommés, dans la colonne du tarif applicable à ces marchandises, lorsquelles sont importées au Canada ou y sont désentreposées pour la consommation, aux conditions suivantes, savoir:

a) Les taux de droits de douane, s'il en est, énoncés dans la colonne 1. "Tarif de préférence britannique," s'appliquent aux produits naturels ou fabriqués des pays britanniques qui suivent, lorsque ces produits sont transportés sans transbordement d'un port de l'un quel-

conque des pays britanniques jouissant des avantages du Tarif de préférence britannique dans un port de mer, de lac ou de fleuve du Canada;

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Union sud-africaine
Australie
Nouvelle-Zélande
Inde
Pakistan
Ceylan
Eire
Terre-Neuve
Les Antilles anglaises, comprenant:
Iles Bahamas
Jamaïque
Barbade
Trinité et Tobago
Antigue
Saint-Christophe-Nevis
Dominique
Montserrat
Iles Vierges
Grenade
Saint-Vincent
Sainte-Lucie
Iles Turques et Caïques
Etats Malais, fédérés
Etats Malais, non fédérés
Johore
Keda
Kelatan
Perlis
Trengganu
Malte
Ile Maurice et dépendances
Rhodésie du Nord
Protectorat de Nyassaland
Colonie et protectorat de Nigeria
Nouvelle-Guinée
Iles Norfolk
Nauru, territoire sous mandat
Ascension
Bermudes
Guyane anglaise
Honduras britannique
Bornéo du Nord britannique
Brunéi
Basutoland
Protectorat du Bechuanaland
Iles Salomon sous protectorat britannique
Chypre
Iles anglo-normandes
Iles Caïmanes
Sphère britannique du Cameroun
Iles Cook
Fidji
Iles Falkland
Côte d'Or
Gambie
Iles Gilbert et Ellice
Ile de Man
Colonie et protectorat de Kenya
Papouasie
Sainte-Hélène
Rhodésie du Sud
Sierra-Leone
Etablissements du Détroit
Seychelles
Sarawak
Protectorat de Somalie anglaise
Swaziland
Territoire du Tanganyika
Sphère britannique du Togo

[L'hon. M. Abbott.]

Archipel de Tonga ou Iles des Amis
Protectorat d'Ouganda
Samoa du Sud
Zanzibar

Toute autre colonie ou protectorat britannique ou tout territoire sous la tutelle britannique, admis, en Canada, au bénéfice du Tarif de préférence britannique, de la manière ci-après prévue;

Toutefois, les marchandises ayant droit aux avantages du Tarif de préférence britannique jouissent de ces avantages lorsqu'elles sont expédiées au moyen d'un connaissement direct à l'adresse d'un destinataire à un port spécifié au Canada, lorsque lesdites marchandises sont transférées à un port d'une possession britannique et sont transportées sans autre transbordement à un port de mer, de lac ou de fleuve au Canada;

b) Les taux de droits de douane, s'il en est, énoncés dans la colonne 2 "Tarif de la nation la plus favorisée", s'appliquent aux produits naturels ou fabriqués de tout pays britannique ou étranger auquel les bénéfices de ce Tarif de la nation la plus favorisée auront été accordés de la manière ci-après prévue, ou aux produits naturels ou fabriqués de tout pays étranger auquel les bénéfices du Tarif intermédiaire étaient accordés le 1er mai 1948, lorsque ces produits sont importés directement au Canada d'un pays auquel est acquis le bénéfice du Tarif de la nation la plus favorisée;

c) Les taux de droits de douane, s'il en est, énoncés dans la colonne 3 "Tarif général" s'appliquent à toutes les marchandises qui ne sont pas admises en vertu du Tarif de la nation la plus favorisée ou du Tarif de préférence britannique; et aux marchandises jouissant de taux de droits de douanes plus favorables que ceux du Tarif de préférence britannique;

d) La preuve de l'origine, prescrite par le ministre, doit être fournie avec la déclaration en douane pour les marchandises admises sous le régime de l'un quelconque des tarifs à l'Annexe A; et la décision du ministre est définitive relativement au tarif et à la surtaxe en tous cas applicable du chef de leur origine aux marchandises importées;

e) Les marchandises entrant en douane sous le régime du Tarif de la nation la plus favorisée doivent être réellement le produit ou la fabrication d'un pays admis à participer au bénéfice du Tarif de la nation la plus favorisée; et une partie importante de la valeur de l'article fabriqué doit avoir été produite par l'industrie de ce pays;

f) Tout article fabriqué pour être admis en vertu du Tarif de préférence britannique doit être réellement le produit de fabrication d'un pays britannique admis à participer au bénéfice du Tarif de préférence britannique, et une partie importante de la valeur de l'article fabriqué doit avoir été produit par l'industrie de l'un ou de plusieurs de ces pays.

b) Par la suppression du paragraphe un de l'article quatre et son remplacement par le suivant:

"4. Le gouverneur en conseil peut, par arrêté en conseil, de temps à autre,

a) Etendre, en totalité ou en partie, le bénéfice du Tarif de préférence britannique à toute colonie ou protectorat britannique ou à tout territoire sous tutelle britannique non mentionné à l'alinéa *a*) de l'article trois et, à

compter de la date spécifiée dans l'arrêté, le Tarif de préférence britannique s'applique, subordonnément aux dispositions de la présente loi aux produits naturels ou fabriqués de cette colonie, ce protectorat ou ce territoire;

b) Retirer, en totalité ou en partie, le bénéfice du Tarif de préférence britannique à tout pays, colonie ou protectorat britannique ou à tout territoire sous la tutelle britannique admis à participer audit bénéfice, et, à compter de la date spécifiée dans l'arrêté, le Tarif de la nation la plus favorisée ou le Tarif général, selon qu'il est spécifié dans l'arrêté, s'applique, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués dudit pays britannique;

c) Etendre à tout pays britannique le bénéfice de droits de douane plus favorables que ceux du Tarif de préférence britannique, et, à compter de la date spécifiée dans l'arrêté, les droits de douane ainsi décrétés s'appliquent, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce pays britannique;

d) Retirer le bénéfice de droits de douane plus favorables que ceux du Tarif de préférence britannique à tout pays britannique admis à participer audit bénéfice, et, à compter de la date spécifiée dans l'arrêté, le Tarif de préférence britannique, le Tarif de la nation la plus favorisée ou le Tarif général, selon qu'il est spécifié dans l'arrêté, s'applique, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce pays britannique;

e) Etendre en totalité ou en partie le bénéfice du Tarif de la nation la plus favorisée à tout pays britannique ou étranger dont les produits naturels ou fabriqués ont par le passé été assujétis aux taux de droits de douane portés au Tarif général, et, à compter de la date spécifiée dans l'arrêté, les taux de droits de douane portés au Tarif de la nation la plus favorisée, en tant qu'ils sont mentionnés dans ledit arrêté, s'appliquent, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce pays britannique ou étranger qui sont importés au Canada directement d'un pays auquel est acquis le bénéfice du Tarif de la nation la plus favorisée;

f) Retirer, en totalité ou en partie, le bénéfice du Tarif de la nation la plus favorisée à tout pays auquel il a été étendu et, à compter de la date spécifiée dans l'arrêté, les taux de droits de douane portés au Tarif général s'appliquent, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce pays;

g) Tous les arrêtés adoptés sous l'empire du présent article doivent être publiés dans la *Gazette du Canada*.

c) Par la suppression de l'article six et son remplacement par le suivant:

"6. 1 Dans le cas d'articles exportés au Canada d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada, si le prix d'exportation ou le prix effectif de la vente faite à un importateur au Canada est inférieur à la juste valeur marchande ou à la valeur douanière établie sous le régime des dispositions de la loi des douanes, il doit, en sus des droits autrement établis, être prélevé, perçu et payé sur ledit article à son importation au Canada, un droit spécial ou de dumping égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et sa valeur douanière; et ledit droit spécial ou de dumping doit être prélevé, perçu et payé sur l'article lors même que ce dernier ne serait pas autrement imposable.

2. Le droit spécial imposé en vertu du paragraphe précédent ne doit jamais dépasser cinquante pour cent *ad valorem* et les marchandises suivantes seront exemptes de ce droit spécial, savoir:

(i) Marchandises d'une catégorie assujettie à un droit prévu par la Loi de l'accise;

(ii) Marchandises qui, bien qu'étant d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada, ne sont pas offertes en vente aux organismes ordinaires de distribution en gros ou en détail, ou ne sont pas offerts à tous acheteurs à des conditions égales, dans des circonstances identiques, eu égard aux usages et à la tradition du commerce;

(iii) Marchandises ou catégories de marchandises déclarées exemptes en vertu d'un arrêté ou d'un règlement édictés par le gouverneur en conseil.

3. Les droits et impôts imposés dans les pays importateurs seront ignorés en estimant la valeur pour les fins dudit droit.

4. L'expression "prix d'exportation" ou "prix de vente" dans le présent article est censée signifier le prix de l'exportateur pour les marchandises, à l'exclusion de tous les frais à y ajouter après leur expédition de l'endroit où ces marchandises sont exportées directement au Canada.

5. Si, à quelque époque, le ministre juge que le paiement du droit spécial prévu au présent article s'élude par l'expédition de produits en consignation, sans vente préalable à cette expédition, le ministre peut en l'espèce ou pour les cas d'une certaine catégorie, autoriser les mesures jugées nécessaires pour la perception sur ces produits ou certains de ces produits du même droit spécial que s'ils avaient été vendus à un importateur du Canada avant leur expédition au Canada.

6. Si, à quelque époque, le ministre juge qu'une personne possède ou dirige un commerce au Canada et aussi dans un autre pays, ou est intéressée dans ce commerce, ou qu'une personne se livre à un commerce dans un autre pays et possède ou dirige un commerce au Canada et aussi dans un autre pays, ou est intéressée dans ce commerce, et de ce fait peut importer des marchandises pour les ouvrer davantage ou pour les assembler ou pour les revendre, et bien que se conformant aux prescriptions de la loi relatives aux importations, dispose de ces produits importés, soit sous la forme où ils ont été importés soit après avoir été de nouveau ouvrés, assemblés ou manufacturés, à des prix inférieurs à leur valeur à l'acquité telle qu'inscrite à la douane plus ou y compris tous les frais à ajouter ces produits après leur expédition du lieu d'où ces produits ont été exportés directement au Canada, y compris les frais de vente, de livraison et de publicité, et plus le coût, s'il en est, de la fabrication de l'assemblage ou de tout autre procédé de fabrication au Canada, le ministre peut déclarer que les marchandises de cette catégorie ou de cette sorte étaient et sont au moment de l'importation, assujéties à un droit supplémentaire spécial ou de dumping ne dépassant pas cinquante pour cent et peut autoriser les mesures qu'il juge nécessaires pour la perception de ce droit.

7. Si le montant intégral de quelque droit douanier spécial n'a pas été payé sur des pro-

duits importés, tel que le prescrit le présent article, la déclaration d'entrée en douane de ces produits doit être modifiée et le reliquat payé à la demande du percepteur des douanes.

8. Le ministre peut édicter les règlements qui lui paraissent nécessaires à l'application et à l'exécution des dispositions du présent article.

9. Aux fins de la présente loi, des articles ne seront censés appartenir à une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada que s'ils sont ainsi fabriqués ou produits en quantités importantes. Le gouverneur en conseil peut prescrire que ces quantités, pour être importantes, doivent suffire à fournir un certain pourcentage de la consommation canadienne normale, et il a la faculté de fixer ledit pourcentage.

d) Par la révocation de l'article dix-huit.

2. Que l'Annexe A du tarif des douanes soit modifié par la radiation des numéros du tarif suivants: 15, 65*a*, 82 *b*), 82 *c*), 180 *d*), 186, 199*g*, 208*i*, 211*b*, 216*d*, 232*e*, 269, 271, 274, 275, 296*b*, 296*e*, 326*c*, 328, 349*b*, 359, 364, 386 *d*), 386 *p*), 392*a*, 403 *a*), 410*a*, 410*h*, 410*m*, 410*n*, 410*o*, 410 *ii*), 410*q*, 410*w*, 410*y*, 412, 413, 427, 427*f*, 431*c*, 431*d*, 431*g*, 437, 438*b*, 438*c*, 438*d*, 438*e*, 439*c*, 442*d*, 445*m*, 445*n*, 445*o*, 476, 539, 587, 587*b*, 657, 682*a*, 692 et 693 *iii*), des diverses énumérations de marchandises respectivement et des différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et droits de douane suivants à ladite Annexe A.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
15	(i) Cire d'abeilles inépurée	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	20 p.c.
	(ii) Cire d'abeille épurée mais non pas décolorée	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	En franchise	10 p.c.	20 p.c.
					15 p.c.	18 p.c.	20 p.c.
	(iii) Cire d'abreille, n.d	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
20b	Beurre d'illipé	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
65a	Pains et biscuits pour régime spécial, sous réserve des règlements du ministère de la Santé	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
79d	Plants de mûriers, sarments, racines et boutons pour fins de sériciculture	En franchise	En franchise	30 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.
86	*b)* (i) Buissons ou racines de framboisiers, de loganberry et de murier, chacun	En franchise	1c.	1 c.	En franchise	1c.	1c.
	(ii) Racines de rhubarbe, chacune	En franchise	¾c.	1c.	En franchise	9/10c.	1c.
	c) (i) Racines d'asperges, chacune	En franchise	⅕c.	¼c.	En franchise	9/40c.	¼c.
	(ii) Plants de fraises, chacun	En franchise	¼c.	¼c.	En franchise	¼/c.	¼c.
180d	Photographies, peintures, pastels, dessins et autres travaux et illustrations artistiques de toute nature n.d., qu'il s'agisse d'originaux, de copies ou d'épreuves, pour reproduction dans les publications périodiques bénéficiant du tarif postal de la deuxième classe. Sous réserve que les articles admissibles en franchise ou à un taux inférieur à celui indiqué au présent numéro, ne seront pas admis aux taux spécifiés dans ledit numéro.	En franchise	9 p.c.	25 p.c.	En franchise	9 p.c.	25 p.c.
181b	Papier en feuilles simples d'au moins 144 pouces carrés de surface, d'au plus ·012 et d'au moins ·003 de pouce d'épaisseur, spécialement traité et imprimé pour servir sur des duplicateurs	En franchise	7½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
186	Papier calendré de manière à être réduit à une épaisseur de ·006 à ·008 de pouce et adapté à la fabrication des cartouches de chasse; et feuilles de feutre encolées et comprimés à la presse hydraulique, recouvertes ou non de papier, adaptées à la fabrication de bourres de fusil	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 22½ p.c.	En franchise 25 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
192e	Matériel à garnitures, fabriqué entièrement ou partiellement de fibres végétales, enduit ou imprégné, en feuilles ou en rouleaux, lorsqu'il est importé par les fabricants de garnitures, devant servir seulement à la fabrication de garnitures dans leurs propres usines.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
192g	Carton bitumé, de simple épaisseur, non enduit ou imprégné, en rouleaux contenant au moins 500 pieds carrés, lorsqu'il est importé par les fabricants de papier bitumé pour toitures (y compris les bardeaux et le revêtement) destiné seulement à la fabrication de ces articles dans leurs propres usines.....	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
198c	Ruban, enduit, d'au plus trois quarts de pouce de largeur, destiné exclusivement à l'enregistrement et à la reproduction du son.....	5 p c.	10 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
199g	Papiers ou emballages bicoles anti-halo, y compris ceux qui sont imprimés ou polis, servant à emballer les pellicules photographiques en rouleaux; papier pour interfolier et emballer, noir, vert ou rouge, pour l'emballage des pellicules et des papiers photographiques plats; lorsqu'ils sont importés par les manufacturiers de pellicules et de papiers photographiques pour servir à l'emballage de ces pellicules et de ces papiers dans leurs propres établissements.....	5 p.c.	12½ p.c.	35 p.c.	5 p.c. 15 p.c.	12½ p.c. 22½ p.c.	35 p.c. 25 p.c.
208i	Glandes d'animaux et organes glandulaires d'animaux, et leurs extraits, à l'état frais ou desséché (alcooliques ou non), lorsqu'ils sont importés par les fabricants de préparations pharmaceutiques et médicinales pour servir exclusivement à la fabrication desdites préparations dans leurs propres établissements.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
208i	(ii) bile animale, liquide ou en pâte, n'ayant subi aucune autre transformation que la concentration, pour usage dans la fabrication d'acides biliaires.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
211b	Cyanite, à l'état brut ou cuit, mais non autrement transformé que pulvérisé.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	4½ p.c.	25 p.c.

216d	Anhydride d'acides phtalique, adipique, abiétique, maléique et succinique, adipate de biammonium hexaméthylénique, sébacate de biammonium hexaméthylénique, diamine hexaméthylénique, caprolactam et ethylèneglycol, importés par les fabricants de résines synthétiques pour servir exclusivement dans leurs propres établissements, à la fabrication des résines synthétiques	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 25 p.c.
216e	Matières d'une catégorie non produite au Canada lorsqu'elles sont importées pour servir de plastifiants pour les résines synthétiques	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c. En franchise	En franchise 20 p.c. 15 p.c.	En franchise 25 p.c. 25 p.c.
216f	Matières d'une catégorie non produite au Canada lorsqu'elles sont importées pour servir à la fabrication des articles mentionnés dans les numéros tarifaires 237*a*), *b*), *c*) et *d*), 238a, 238b, 238c, 238d, 238e, 238f et 238g	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c. En franchise 17½ p.c.	En franchise 20 p.c. 15 p.c. 20 p.c.	En franchise 25 p.c. 20 p.c. 25 p.c.
219g	Levure, morte ou inactive, ne renfermant que les vitamines qui lui sont propres ou qui s'y forment pendant sa culture ou sa propagation, et ne contemant pas plus de 1,000 unités internationales de vitamine D par gramme, lorsqu'elle vaut plus de 25c. la livre, en conformité des règlements que le ministre peut prescrire	En franchise	En franchise	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
225a	Cire "Ouricury"	En franchise	En franchise	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
231d	Colle de résine artificielle	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.
231e	Phénol importé par les fabricants de colles de résine artificielle uniquement aux fins de la fabrication de ces produits dans leurs propres usines	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
232e	Produits de céréales ou d'amidon qu'il suffit de broyer pour former, une fois mélangés avec l'eau froide, une pâte adhésive.....la livre	3/5c.	1¼c.	2c.	3/5c.	1-7/20c.	2c.
236c	Bandes chirurgicales et éclisses en tissu textile spécialement enduites d'un composé de plâtre de Paris	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c. et 4c. la livre
246c	Métaux ou composés de métaux réduits en petites particules, à l'état sec ou en suspension ou dissous dans un liquide, pour servir exclusivement à la fabrication d'articles de table en kaolin, en porcelaine ou en semi-porcelaine	En franchise	En franchise	22½ p.c.	En franchise 17½ p.c.	En franchise 20 p.c.	22½ p.c. 30 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
263b	Méthyléthylétone, furfural, méthylnormalpropyl cétone et méthylisobutylcétone, lorsque importés uniquement pour servir à l'affinage des huiles.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
263c	Matériaux d'un genre non produit au Canada ne devant servir que comme catalyseurs dans l'affinage du pétrole.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise En franchise 15 p.c. 10 p.c.	En franchise 15 p.c. 20 p.c. 10 p.c.	En franchise 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
269	Produits du pétrole n.d.: (i) d'une densité moindre que ·8236 (40·3 A.P.I.) à 60 degrés Fahrenheit.....le gallon.. (ii) d'une densité de ·8236 (40·3 A.P.I.) ou plus lourde à 60 degrés Fahrenheit.....le gallon	¾c. ⅓c.	1c. ⅔c.	2c. 1c.	¾c. ⅓c.	1c. ½c.	2c. 1c.
271	Huiles lubrifiantes composées en tout ou en partie de pétrole:— *a)* évaluées à moins de 25c. le gallon.....	1½ c.	2¼c.	2½c.	1½c.	2¼c.	2½c.
	b) n.d.....	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
274	Coke de pétrole, broyé ou mon broyé.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.
275	Gaz de pétrole liquides pour chauffage, cuisson ou éclairage, importés en récipients.....	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.
295b	Vermiculite, à l'état brut ou non autrement ouvrée que broyée et tamisée.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
296b	(i) Magnésite, calcinée, agglomérée, caustique-calcinée, ou magnésie plastique.....	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	15 p.c. 20 p.c.	15 p.c. 27½ p.c.	30 p.c. 30 p.c.
	(ii) Carbonate de magnésium, basique ou non, à l'exception de la pierre brute.....	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
296e	Magnésite, calcinée, et carbonate de magnésium, non autrement ouvrés que broyés, lorsque importés par les fabricants d'isolants pour servir uniquement à la fabrication de ces produits dans leurs propres usines.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 20 p.c.	En franchise 27½ p.c.	En franchise 30 p.c.

309a	Granules, colorés ou non, enduits ou non, destinés à la fabrication de matériaux de toitures, y compris les bardeaux et les parements	En franchise	En franchise	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
326c	Verres en blanc, non coloriés, clairs, importés par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de réflecteurs à miroirs argentés ou réflecteurs ou réfracteurs polis par attaque à l'acide pour système d'éclairage	En franchise	9 p.c.	10 p.c.	En franchise	9 p.c.	10 p.c.
328	Lunettes et montures de verres et parties métalliques de ces articles, n.d.	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	15 p.c. 15 p.c.	17½ p.c. 30 p.c.	20 p.c. 25 p.c.
348f	Fil d'acier recouvert de cuivre d'un diamètre d'au moins un quart de pouce et tubes importés par les fabricants de fils de tramways, télégraphes et téléphones, fils électriques et câbles électriques, exclusivement pour la fabrication de ces articles dans leurs établissements	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
349b	Alliages de magnesium, savoir: lingots, gueuses, feuilles plaques, lames, barres, tringles et tubes	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	11¼ p.c.	25 p.c.
354c	Capsules d'aluminium pour bouteilles A compter du 31 mars 1950	En franchise 15 p.c.	7½ p.c. 22½ p.c.	30 p.c. 30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
359	Or et argent, en lingots, blocs, barres, lames, feuilles ou plaques, non ouvrés; balayures d'or et d'argent; et bouillons ou franges en or; débris de bijouterie, propres uniquement à être refondus, conformément aux règlements que le ministre peut édicter	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.
364	Débris de diamant ou bort et diamants noirs, à l'usage des foreurs; débris de diamant mêlés à un liant, en cartouches, la partie constituante de première valeur étant les débris de diamant	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 12½ p.c.	En franchise 17½ p.c.	En franchise 27½ p.c.
376b	Matières importées par les fabricants de composés de métal dur concrétionné du type des carbures de tungstène, destinées à la fabrication de ces composés dans leurs propres fabriques	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
386	*d)* Feuilles, cercles, bandes ou rubans, enduits ou non, polis ou non, lorsque importés par des fabricants de ferronnerie pour harnais, pour servir exclusivement à la fabrication de ferronnerie pour harnais dans leurs propres manufactures	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 7½ p.c. 5 p.c.	En franchise 20 p.c. 12½ p.c.	En franchise 20 p.c. 15 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
386	*p)* Feuilles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid, avec teneur en silicium de ·075 p.c. ou plus, lorsque importées par les manufacturiers d'appareils électriques pour servir à la fabrication d'appareils électriques dans leurs propres établissements	En franchise	12½ p.c.	12½ p.c.	En franchise 7½ p.c.	12½ p.c. 20 p.c.	12½ p.c. 20 p.c.
392a	Pièces forgées de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, creuses, usinées ou non, d'au moins 12 pouces de diamètre intérieur; et toutes autres pièces forgées, solides ou autrement, quel que soit leur degré de fabrication, dégrossies ou non, d'un poids de 20 tonnes ou plus	En franchise	15 p.c.	30 p.c.	En franchise 10 p.c.	15 p.c. 25 p.c.	30 p.c. 35 p.c.
403	Fil d'acier: *a)* Fil à ressort, dont le poids en carbone n'est pas inférieur à ·40 p.c., lorsqu'il est importé pour servir exclusivement à la fabrication de matelas, de coussins ou de meubles; (i) ·128, ·116, ·104 et ·092 pouce de diamètre, ayant une tolérance ne devant pas dépasser ·003 de pouce	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.
	(ii) ·144, ·080, ·072, ·064, ·056 et ·048 pouce de diamètre, ayant une tolérance ne devant pas dépasser ·003 de pouce	5 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
409q	Moteurs auxiliaires à combustion interne faisant corps avec les instruments aratoires ou les machines agricoles ou y fixés	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
409r	Evaporateurs à lait pour l'industrie laitière et leurs pièces achevées	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
410a	(i) Chargeuses, transporteurs à secousses ou à courroie, transporteurs à chaîne ou de montage, moteurs à air, moteurs protégés sans flamme, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et pièces de tous les moteurs et machines mentionnés dans ce numéro pour servir exclusivement dans les opérations minières	En franchise	En franchise	35 p.c.	En franchise 10 p.c. En franchise 15 p.c. 15 p.c.	10 p.c. 25 p.c. 10 p.c. 22½ p.c. 22½ p.c.	12½ p.c. 35 p.c. 35 p.c. 30 p.c. 37½ p.c.

	(ii) Camions ou tracteurs, automoteurs, montés sur roues ou sur chenille, y compris le moteur, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, pour servir exclusivement sous terre dans les opérations minières, pièces des articles susmentionnés....	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise 15 p.c. 15 p.c.	17½ p.c. 22½ p.c. 22½ p.c.	27½ p.c. 30 p.c. 37½ p.c.
410a	(iii) Camions à moteur diesel, automoteurs, montés sur roues caoutchoutées, à bascule arrière ou de côté, d'une capacité normale, au volume radé, d'au moins neuf verges cubes et demie et, à la charge payante d'au moins 15 tonnes, et leurs pièces achevées, pour servir sur les routes secondaires au transport des minéraux, minerais, roche, pierre, sable, gravier et autres matériaux extraits, dans les mines à ciel ouvert, les carrières, les gravières et les sablières ou aux endroits de construction.....	En franchise	10 p.c.	27½ p.c.	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.
410h	Appareils et pièces achevées de ces appareils pour répandre la poussière de roche dans les mines.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
410m	Perforatrices à diamant et sondeuses à carottes, non compris le moteur, forets rotatifs à houille mus à l'électricité et haveuses, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et pièces des machines susmentionnées, pour servir exclusivement dans les opérations minières.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 10 p.c.	En franchise 10 p.c.
410n	Perforatrices à diamant et sondeuses à carottes, non compris le moteur, forets rotatifs à houille mus à l'électricité, n.d., et pièces des machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières.....	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
410o	(i) Excavateurs de houille, machines électriques ou magnétiques pour concentrer ou séparer le minerai de fer, balances automatiques devant servir avec les convoyeurs et les pièces achevées de toutes les machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières ou métallurgiques.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(ii) Appareil de décalage, pour servir dans les mines en vue de faciliter l'enlèvement sûr des cales constituant le support du toit.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
410q	Pompes à liquides et à air, et leurs pièces achevées, pour servir exclusivement à l'extraction des métaux précieux par les procédés de chloruration ou de cyanuration.....	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
410w	Machines, n.d., pour la concentration ou la séparation des minerais, métaux ou minéraux, savoir: machines de flottage, cloches de flottage, alimentateurs d'huile et alimentateurs de réactif pour les machines de flottage et les cloches de flottage, pompes, cribles à vibrations et à secousses, cribles hydrauliques, séparateurs magnétiques, tambours et filtres magnétiques pour servir à la concentration ou à la séparation des minerais, des métaux ou des minéraux, et les pièces achevées de tous les articles susmentionnés	5 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
410y	Monte-cuffats à forte charge, de dimension et capacité non fabriqués au Canada	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
412	Machines servant de presses à imprimer les journaux ou les annuaires des téléphones, valant chacune au moins quinze cents dollars, d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, à l'exclusion de scies, couteaux et appareils moteurs; distributeurs ou convoyeurs mécaniques devant être utilisés avec les presses à imprimer les journaux	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 10 p.c.	En franchise 15 p.c.
412e	Articles et matériaux entrant dans la fabrication ou faisant partie de machines et d'appareils visés par le numéro 412a, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de ces machines, appareils et leurs pièces pour servir exclusivement à la fabrication desdites denrées dans leurs propres fabriques, selon les règlements prescrits par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	Divers	Divers	Divers
413	(i) Machines et appareils, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces, construits spécialement pour préparer, fabriquer, essayer ou finir les fils, cordages, et tissus faits de fibres textiles ou de papier, importés pour servir exclusivement aux manufacturiers et aux institutions d'enseignement ou de charité pour ces procédés seulement	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
	(ii) Substance devant servir à la fabrication des denrées mentionnées au numéro 413(i)	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	(Trop nombreux à énumérer)		

427c	Machines et appareils pour fins de laiterie, savoir: barattes mécaniques, refroidisseurs à lait mécaniques, embouteilleuses et boucheuses mécaniques, congélateurs mécaniques pour crème glacée, moules à beurre mécaniques, écrémeuses mécaniques (*power cream savers*), stérilisateurs mécaniques de bouteilles, réservoirs à saumure mécaniques, laveuses mécaniques de bouteilles à lait, laveuses mécaniques de bidons à lait, broyeuses de glace, pompes centrifuges ou sans soupapes pour le lait, cuves à lait ou à crème sanitaires; à l'exclusion du moteur pour toutes les machines susmentionnées...	En franchise	15 p.c.	35 p.c.	En franchise 10 p.c.	15 p.c. 25 p.c.	35 p.c. 35 p.c.
427f	Machines à fabriquer les feuilles de bois à plaquer et les bois de contreplacage, savoir: fendeuses de bois à plaquer, couteaux à jointement de fendeuses de bois à plaquer, encolleuses de bois à plaquer, jointoyeuses de bois à plaquer, tours de bois de placage, trancheuses automatiques de bois de placage, avec plateaux d'appui et palans, dérouleuses automatiques de bois de placage, convoyeurs de bois de placage construits spécialement pour servir avec les trancheuses et les dérouleuses mécaniques, rubaneuses de bois de placage; avec toutes leurs pièces achevées.....	En franchise	10 p.c.	35 p.c.	En franchise	10 p.c.	35 p.c.
431c	Outils de précision et instruments de mesure pour machinistes et ouvriers en métaux, savoir: compas de calibre, micromètres, rapporteurs et équerres en métal, biseaux, verniers, jauges, blocs de jauge, règles à tracer des parallèles, boutons, fils à plomb à mercure, compas à pointes sèches, compas à verge, pointes de traçage, pointeaux automatiques, indicateurs manuels de vitesse, règles dressées sur plat et sur champ, brides de serrage à clef et autres brides de serrage et étaux utilisés par les taillandiers pour le travail de précision, outils de précision et instruments de mesure, n.d.; avec toutes leurs pièces achevées ou non.....	En franchise	9 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c. (9 p.c. en certains cas)	10 p.c.
431d	Appareils et instruments de précision pour ingénieurs, arpenteurs et dessinateurs, savoir: alidades; instruments pour le mesurage de l'altazimut; baromètres anéroïdes, de génie, militaires et d'arpentage; prismes d'angle; planches, croquis militaires; sextants complets; clinomètres; boussoles; têtes de mires transversales; courbes, réglables, irrégulières, de chemins de fer et de navigation; curvimètres; instruments de dessin de toutes sortes, y compris les écrins montés qui les contiennent; aiguilles d'in-						

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
431d —*fin*	clinaison; machines à tracer; héliographes; intégrateurs; niveaux à trépied et de main ou de poche; mires; chaînes, section; mètres, portatifs, pour le génie hydraulique; pantographes; planimètres; rapporteurs; règles parallèles; accessoires de règlage parallèle; jalons; podomètres et compte-pas; planchettes, militaires et topographiques; échelles, planes et triangulaires; règles à coulisse; languettes; règles, d'acier ou de bois; tachéomètres; machines de contrôle de poche; équerres en T, d'acier ou de bois; télémètres; théodolites; lunettes, à trépied, à main ou de poche; triangles de tous genres; trépieds pour l'un quelconque de ces instruments; avec toutes leurs pièces achevées ou non.....	En franchise	9 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c. (9 p.c. dans certains cas)	10 p.c.
431g	Compteurs fixes ou à demeure, d'une dimension ou capacité non fabriquée au Canada, pour le génie hydraulique; manomètres, indicateurs et enregistreurs des niveaux du volume ou du débit de l'eau ou d'autres liquides, d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada.....	En franchise	17½ p.c.	20 p.c.	En franchise	20 p.c. (18 p.c. danscertains cas)	35 p.c.
431h	Instruments de précision et outillage pour levés géophysiques devant servir exclusivement à la prospection, à l'exploration et à la mise en valeur de gisements de pétrole, de gaz naturel et de minéraux ainsi qu'à la découverte de puits d'eau; ou à des études géophysiques relativement à des projets de génie, y compris les suivants: magnétomètres; gravimètres et autres instruments destinés à mesurer les éléments, les variations et les déviations de la force naturelle de gravitation; potentiomètres de campagne, meggers, électrodes non polarisateurs et outillage électrique servant à faire des mesurages dans les trous forés; instruments et outillage servant à la prospection sismique; compteurs geiger muller et autres instruments servant à la prospection géophysique d'après les méthodes de radioactivité; appareils amplificateurs électriques et électroniques et thermostats électriques destinés à servir avec l'un quelconque de ces instruments; tous lesdits						

431h —*fin*	instruments étant d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada, et y compris les pièces de rechange, les trépieds et les écrins montés portatifs pour l'un quelconque de ces instruments.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	2½ p.c. En franchise 15 p.c. En franchise En franchise	15 p.c. 15 p.c. 22½ p.c. 10 p.c. En franchise	30 p.c. 30 p.c. 30 p.c. 15 p.c. En franchise
437	Locomotives, wagons et voitures et matériel de réparation, appartenant aux chemins de fer, amenés temporairement au Canada en vue d'enlever des obstructions, de combattre des incendies ou de faire des réparations d'urgence sur les lignes de chemin de fer canadiennes; wagons détecteurs importés pour éprouver les rails sur les voies au Canada....	.....	En franchise	En franchise	....	En franchise 20 p.c.	En franchise 35 p.c.
438b	Coussinets, déclenche d'embrayage; coussinets de graphite; coussinets, à palier d'acier ou de bronze, avec doublure de métal non ferreux; coussinets, levier de fusée de direction; manchons traités au graphite ou imprégnés d'huile; isolants en porcelaine, pour bougies d'allumage, dont l'usinage ne dépasse pas la cuisson et le vernissage, imprimés ou ornés ou non, sans organes accessoires, collets, butée de vilebrequin; compresseurs d'air; segments de commutateurs en cuivre; bagues en bout d'isolation pour commutateurs; disques diminués d'acier laminé à chaud, avec ou sans perforation centrale, pour roues pleines; induits de distributeurs et assemblages de cames; sabots pour pare-choc de porte; bornes de canalisation électrique, douilles accessoires et raccords et pièces de ces derniers, à l'exclusion des bornes de batteries; garnitures de toute matière, sauf le liège ou le feutre, composée ou non, et pièces ou matériaux de ces dernières; pointes de contact d'allumage; cales pour transmission; outillages de contrôle de conduites auxiliaires, destinés à être ajoutés aux véhicules à moteur pour en faciliter la conduite par des personnes atteintes d'infirmités physiques, et leurs pièces; lentilles de verre pour phares, et pour réflecteurs de lumière; rondelles de sûreté; bouchon magnétique; moulages de bagues de piston non ouvrés, avec ou sans coulisses et ailettes enlevées; carter d'arbre à cadran en acier, caoutchouté; lisses de section de coulisse d'arrêt, cornières, serrures et targettes, ventilateurs non plaqués et leurs pièces, lesdits articles étant d'un métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis de fenêtres pour carrosseries d'autobus; boulons d'acier, clous à						

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	grosse tête, bouchons, rivets ou écrous, à chapeau d'acier inoxydable, et leurs pièces; commutateurs, raccords, coupe-circuit et solénoïdes et leurs combinaisons et leurs pièces; assemblages de pièces de commande par le vide et leurs pièces; fibre vulcanisée en feuilles, tiges, bandes et tubes; tous les articles qui précèdent étant d'une catégorie ou expèce non fabriquée au Canada, et devant servir à la fabrication ou à la réparation des articles mentionnés aux numéros 424 et 438a du Tarif, ou à la fabrication de leurs pièces.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
438c	Ampèremètres; appuie-bras et revêtements d'emboitement pour roue en fibre durcie, ayant la forme voulue; boîtes d'essieux, soudées en une seule pièce, usinées ou non, y compris les pièces qui y sont soudées, carburateurs; châssis et profilés en acier pour leur fabrication; allumeurs de cigares et de cigarettes, combinés ou non avec un porte-cigarettes, y compris la base; boîte d'engrenage du contrôle de ventilation; dispositifs de verrouillage du corps de cylindre avec ou sans leurs manchons et clefs; calorimètres d'automobiles; unités de régularisation de la vitesse du moteur; ornements extérieurs non plaqués, non compris les moulures de finition ou de décoration; raccordements au fluide, avec ou sans plaques d'assemblage; entretoise d'acier servant d'appui au pivot de l'essieu d'avant, ébauchée; pompes pour carburant, pompes à vide et leurs combinaisons; indicateurs de niveau d'essence; grilles non plaquées, polies ou non avant le montage et leurs pièces non plaquées, ni polies, sans compter les moulures de finition ou de décoration qui s'y ajoutent; charnières, finies on non, pour carrosseries; trompes; montages en biseau d'instruments; panneau d'instruments, compartiment à gants, coffre à bagage, compartiment sous le capot, lampes de marche pied et faisceaux de fils; serrures, allumage électrique, appareil de direction, transmission, ou combinaisons de ces dispositifs de verrouillage; moulures en métal munies de leurs clous, remplies de plomb ou non; filtres pour l'huile; jauges d'huile; canalisation en tuyaux métalliques, rigides ou flexi-				En franchise 10 p.c.	En franchise 25 p.c.	30 p.c. 35 p.c.

438c —*fin*	bles, recouverts ou non, avec ou sans accessoires, et ses tubes, pour l'huile, le carburant, l'air ou le liquide, en vue d'actionner les freins hydrauliques; purificateurs d'air, purificateurs d'huile ou d'essence; montages du volet automatique du radiateur; indicateurs d'eau pour le radiateur; enveloppes de radiateur, non plaquées et ne comportant aucun fini métallique; jumelles de ressort à coussinets; odotachymètres; couverts de ressorts métalliques et leurs bandes ou formes de fermeture; pièces estampées, carrosserie, capuchons, capotes, garde-boue et tablier des instruments, en métal non ouvré, dressés ou non, mais non en métal fini sous aucune forme; montages de clef de démarrage; volants, leurs jantes et leurs armatures; ébauches de pare-soleil en carton-gypse; contrôles thermostatiques; montages de régulateur, de bouton d'allumage, d'étrangleur et de verrou de capot, y compris leurs boutons; anneaux de blocage d'acier pour pneus, plaqués ou non; montages de joint universel sur billes; régulateurs de contrôle du voltage; essuie-glaces et essuie-vitres; pièces de tous les articles précités; tout ce qui précède d'une catégorie ou classe non fabriquée au Canada et pour servir dans la fabrication ou la réparation des marchandises désignées aux numéros 410a (iii), 424 et 438a du Tarif ou pour servir à la fabrication de leurs pièces..	En franchise	20 p.c.	30 p.c.	En franchise Divers	20 p.c. Divers	30 p.c. Divers
438c	(1) Toutefois, si les articles précités sont importés pour être employés comme fournitures originaires par un fabricant d'automobiles, de véhicules à moteur, d'électrobus à trolley ou de châssis désignés aux numéros 438a, 424 et 410a (iii) du Tarif, dont le rendement global durant l'année où l'importation est projetée n'excède pas dix mille automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley, ou châssis achevés, et à la condition qu'au moins 40% du prix de revient, à l'usine, de ces automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
	(2) De plus, si les articles précités sont importés pour être employés comme fournitures originaires par un fabricant d'automobiles, de véhicules à moteur, d'électrobus à trolley, ou de châssis désignés aux numéros 438a, 424 et 410a (iii) du Tarif, dont le rendement global durant l'année où l'importation est projetée excède dix mille automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley ou châssis,						

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	et à la condition qu'au moins 60% du prix de revient, à l'usine, de ces automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley, ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
	(3) Cependant, le gouverneur en conseil peut, au besoin, établir les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent numéro.						
438d	Essieux d'avant et d'arrière; freins; embrayages; tambours; moyeux; moteurs à combustion interne; appareils de direction; magnétos; jantes pour pneus, de dimensions supérieures à 30 pouces sur 5 pouces; montages de transmission; accouplements hydrauliques ou par fluide et couples convertisseurs; arbres de commande; joints universels; roues en acier; diviseurs de puissance ou boîtes auxiliaires; et pièces de ce qui précède, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et importées par des fabricants d'articles désignés aux nos 410a(iii), 424 et 438a du Tarif, devant servir exclusivement à la fabrication des camions automobiles, autobus et électrobus à trolley, ou destinées à la fabrication de châssis pour ces derniers.....	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.	en franchise 10 p.c.	17½ p.c. 25 p.c.	27½ p.c. 35 p.c.
	(1) Toutefois, si les articles précités sont importés pour servir de fournitures originaires pour camions automobiles, autobus et électrobus à trolley, ou pour les châssis de ces derniers, par un fabricant des marchandises énumérées aux nos 410a(iii), 424 et 438a du Tarif, et à condition que durant l'année où l'importation est projetée, au moins quarante pour cent du prix de revient, à l'usine, de ces véhicules à moteur et des châssis pour ces véhicules, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront.....	En franchise	7½ p. c.	27½ p.c.	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.
	(2) De plus, le Gouverneur en conseil peut, au besoin, établir les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent numéro.						

438e	Pièces, n.d., pour automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley ou châssis désignés aux numéros 438a et 424 du Tarif, à l'exclusion des appareils de réception de T.S.F., des moulages en zinc, des accumulateurs, des pièces en bois, des pneus et chambres à air ou pièces dont l'élément de principale valeur est le caoutchouc:						
	(1) Garnitures de freins et parements d'embrayages, comprenant ou non des fils métalliques:						
	a) Lorsqu'ils sont fabriqués avec de l'amiante brut provenant du Commonwealth britannique	En franchise	25 p.c.	35 p.c.	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
	b) Lorsqu'ils sont fabriqués avec de l'amiante brut, n.d.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	(2) Moteurs d'automobiles et de véhicules à traction automotrice, démontés, n.d., et leurs pièces complètes, n.d.	En franchise	25 p.c.	35 p.c.	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
	(3) Pièces n.d., plaquées à l'électricité ou non, achevées ou non	En franchise	30 p.c.	40 p.c.	En franchise 15 p.c.	30 p.c. 22½ p.c.	40 p.c. 45 p.c.
	Toutefois, les pièces dont l'élément de principale valeur est le fer ou l'acier et qui, pour les fins de la douane, étaient rangées sous les nos 427 ou 446a du Tarif, au 1er janvier 1936, seront assujetties aux droits suivants	En franchise	25 p.c.	40 p.c.	En franchise	25 p.c.	40 p.c.
	(4) Pièces, n.d., de laiton ou de cuivre, achevées ou non	En franchise	27 p.c.	40 p.c.	En franchise	27 p.c.	40 p.c.
439c	Voitures de ferme, y compris les charrettes à quatre roues munies des pièces nécessaires pour être tirées par un tracteur; traîneaux de ferme; voitures de débardage; traîneaux de débardage; et leurs pièces achevées	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	En franchise 15 p.c.	15 p. c. 22½ p.c.	25 p.c. 35 p.c.
442d	Matériaux, y compris toutes les pièces, faits entièrement ou principalement en métal, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'articles ayant droit d'entrée sous le régime des numéros tarifaires 410g, 410l, 410n, 410o, 410p, 410q, 410u, 410w, 410z, 411, 411a, 411b, 427b, 427c, 427f, 428c, 428e, 440k et 447a, pour servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres établissements, en vertu de règlements prescrits par le ministre	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	Toutefois, les marchandises admises en franchise ou sujettes à un droit inférieur à celui mentionné au présent numéro n'entreront pas au taux spécifié dans ce numéro.						

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
445m	(i) Commutateurs électriques à l'épreuve de la flamme, pour usage dans les houillères souterraines, et leurs parties achevées	En franchise	20 p.c.	30 p.c.	En franchise	20 p.c.	30 p.c.
	(ii) Transformateurs électriques, redresseurs de courant, dispositifs de raccordement de câbles, rallonges de câble pendant avec attaches à même, boîtes de dérivation, à l'épreuve de la flamme, et leurs parties achevées, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, pour usage dans les houillères souterraines	En franchise	10 p.c.	37½ p.c.	15 p.c. 15 p.c.	22½ p.c. 22½ p.c.	37½ p.c. 30 p.c.
445n	Instruments et appareils électriques de précision d'une sorte ou catégorie non fabriquée au Canada, savoir: compteurs ou jauges pour indiquer et/ou enregistrer l'altitude, les ampères, les comparaisons, la capacité, la densité, la profondeur, la distance, l'électrolyse, le flux, la force, la fréquence, l'humidité, l'induction, les niveaux liquides, les ohms le fonctionnement, le facteur de puissance, la pression, l'espace, la vitesse, la résistance, à la poussée, le synchronisme, la température, le temps, les volts, le volume, les watts, le poids, et leurs pièces complètes	En franchise	15 p.c.	30 p.c.	En franchise 10 p.c.	15 p.c. 20 p.c.	30 p.c. 35 p.c.
445o	Tissu et papier de condensateur, non acide, gommé ou non; boîtes métalliques, refoulées, revêtues de plaques ou non; déplaceurs automatiques de disques; pièces pour pick-up; cellules de polarisation et supports; châssis, culasses, consoles, morceaux de pôles, garnitures et couvercles de champs, séparément ou assemblés pour usage dans des hauts-parleurs d'un diamètre d'armature ne dépassant pas 6⅜ pouces; cônes, lanternes, supports de lanternes, bobines de syntonisation, étuis destinés à protéger ces bobines contre la poussière, détachés ou assemblés; structures magnétiques et leurs pièces pour hauts-parleurs magnétiques permanents; cristaux et échelles de cadran en verre, et cadrans et échelles métalliques fabriqués d'après le procédé de l'écran de soie; écussons de coffrets métalliques sans cristaux ouvrés ou non; interrupteurs de circuits à haute fréquence et leurs pièces essentielles; noyaux en fer à haute fréquence avec ou sans garnitures moulées à						

445o —*fin*	l'intérieur; moteurs et engrenages pour la syntonisation automatique; céramiques de radio-fréquence; mica brut à basse perte; feuilles et découpures de mica à basse perte; capots de lampes et leurs pièces; vibrateurs, fibres vulcanisées en feuilles; tiges, bandes ou tubes à haute fréquence d'un diamètre extérieur ne dépassant pas un pouce, servant à la fabrication ou à la réparation des articles mentionnés aux numéros 445d et 597a du tarif et d'autres appareils fonctionnant au moyen de lampes de radio ou servant à la fabrication de leurs pièces.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
445o	(ii) Poudres métalliques; feuilles d'aluminium gravées; fil résistant d'alliage d'un diamètre inférieur à ·005 pouce; moteurs à mouvement d'horlogerie pour phonos; mécanismes de mise en place automatique de disques avec bras, non compris les moteurs ou les plaques tournantes; écussons de coffres de métal avec cristaux, ouvrés ou non, s'ils sont d'une catégorie ou modèle non fabriqués au Canada et destinés à la fabrication ou à la réparation des objets mentionnés aux numéros du tarif 445d, 597a, et autres appareils fonctionnant à l'aide de lampes de radio ou servant à la fabrication de leurs pièces.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	10 p.c. En franchise En franchise 10 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 30 p.c. 20 p.c. 25 p.c. 20 p.c.	35 p.c. 30 p.c. 30 p.c. 35 p.c. 30 p.c.
	(iii) Matériaux et pièces, à l'exclusion de moteurs, destinés aux fabricants des appareils utilisant des lampes de radio ou de leurs pièces, pour la fabrication, dans leurs propres usines, des articles mentionnés aux numéros 445o (i) et (ii) du tarif...	En franchise	En franchise	30 p.c.	Divers	Divers	Divers
476	Instruments de chirurgie et de chirurgie dentaire de n'importe quelle matière; aiguilles chirurgicales; thermomètres de clinique et leurs étuis; appareils de radiographie; microscopes d'une valeur d'au moins cinquante dollars, au détail; toutes les pièces des articles susmentionnés.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 20 p.c. 15 p.c. 12½ p.c. 15 p.c.	En franchise 25 p.c. 22½ p.c. 22½ p.c. 20 p.c.	En franchise 35 p.c. 45 p.c. 40 p.c. 25 p.c.
480a	Chaises roulantes de malades, avec ou sans moteur et leurs pièces.....	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise En franchise	10 p.c. 17½ p.c.	15 p.c. 27½ p.c.
499a	Poudre d'écaille de noix, de bois et d'écorce.....	En franchise	5 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.

5850—265
ÉDITION REVISÉE

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
504a	Bois de pin ponderosa (pinus ponderosa) et de pin à sucre de la Californie (pinus lambertiana), simplement refendu, blanchi ou rainuré	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
523n	Sacs de coton sans coutures et la livre	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c. 4 c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c. 4 c.
539	Cordages, de plus d'un pouce de diamètre, entièrement en fibres végétales n.d. A compter du 31 juillet 1949	7½ p.c. 17½ p.c.	12½ p.c. 22½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
585a	Huile dite tallöl, goudron de tallöl, et mélange de tallöl et de goudron de tallöl	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
587	Coke, n.d.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	$1.00 la tonne	$1.00 la tonne
654a	Tiges ou chevilles en résine synthétique, utilisées comme soies pour la fabrication de brosses	En franchise	5 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
657	Ebauches d'embouchures, vis, pièces d'ajustage de tuyaux en aluminium, culots de pipes moulés de poussière de bruyère, de bruyère, et culots de bois non autrement ouvrés que fraisés, épis de maïs et culots faits d'épis de maïs non autrement ouvrés que façonnés, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de pipes à tabac, pour servir exclusivement à la fabrication de ces pipes dans leurs propres usines	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
682a	Flotteurs de filets faits de toute substance sauf le bois, pour servir exclusivement à la pêche commerciale	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.
692	Collections de monnaie ou de médailles; timbres-poste; médailles en métal et autres articles en métal offerts comme trophées ou prix, et reçus et acceptés à titre de distinction honorifique, ou offerts à de telles fins par des personnes ou des organismes d'autres pays: coupes-trophées en métal et autres objets en métal constituant des prix (autres que des articles commerciaux de vente courante) gagnés dans d'autres pays à l'occasion de tournois authentiques, ou donnés par des per-						

692 —*fin*	sonnes ou des organismes d'autres pays à de telles fins au Canada Ne sont pas compris dans ce qui précède les médailles, trophées ou prix que des organismes ou des sociétés commerciales offrent à leurs membres ou leurs employés ou à leurs représentants	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers
693	(iii) Antiquités (autres que spiritueux ou vins) produites avant le 1er janvier 1847, sous le régime des règlements, y compris la preuve d'ancienneté, que peut prescrire le ministre Toutefois, nonobstant toute disposition contraire de la présente loi, de toute autre loi ou de tout autre règlement relatif aux douanes, les antiquités décrites à l'alinéa (iii) du présent numéro, pour ce qui est de leur admission au pays sous le régime de ces lois et règlements, n'auront pas à satisfaire aux conditions prescrites quant à l'origine ou quant à la mesure où la matière première ou la main-d'œuvre provient de l'Empire britannique.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
696b	Films produit par des bureaux de tourisme du gouvernement, par les autorités de chemins de fer, de lignes d'aviation ou de sociétés de navires à vapeur, ou distribués par leur ordre, subordonnément aux règlement que peut prescrire le ministre...	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 10 p.c.	En franchise 15 p.c.
696c	Disques de phonographes destinés aux bibliothèques reconnues, et étant la propriété des autorités régulièrement constituées de ces bibliothèques et n'appartenant en aucun cas à des particuliers ou à des sociétés commerciales, subordonnément aux règlements que peut prescrire le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c. En franchise	20 p.c. En franchise	30 p.c. En franchise
848	Toutes machines et tous appareils, et leur parties (y compris les machines et appareils de force motrice), et la glaise à forage, pour servir exclusivement à des travaux d'exploration ou de découverte se rattachant à l'aménagement, à l'épuisement et à la production des puits de pétrole ou de gaz naturel; cuvelage, tubage et conducteur tubulaire, en fer ou en acier, sans joints, soudés à recouvrement et soudés à l'électricité, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

3. Il est résolu que l'Annexe A du Tarif douanier, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, ainsi qu'elle a été modifiée, soit modifiée de nouveau par la suppression des numéros 523, 523*a*, 523*b*, 523*e*, 523*j*, 523*k*, 523*l*, 524*a*, 532*b* et 561, ainsi que des divers articles et droits douaniers figurant en regard de chacun de ces numéros, et leur remplacement, à ladite Annexe A, par les numéros, articles et droits douaniers suivants:

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
523	Tissus pur coton, non blanchis, mercerisés ni colorés, n.d.	En franchise	.....	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.		3 c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.			
523a	Tissus pur coton, blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d.	En franchise	.....	27½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.	.....	3 c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949	17½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.			
523b	Tissus pur coton, imprimés, teints ou colorés, n.d.:						
	(i) Evalués à plus de 80c. la livre	En franchise	.....	32½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.	.....	3 c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949	17½ p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.			
	(ii) Evalués à 50c. ou plus mais pas plus de 80c. la livre	En franchise	5 p.c.	32½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.	.....	3 c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949	17½ p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.			
	(iii) Evalués à moins de 50c. la livre	En franchise	7½ p.c.	32½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.
	A compter du 1 juillet 1949	17½ p.c.	25 p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.			
	(iv) Tissus pur coton, appelés serge de Nîmes, importés par des fabricants pour usage dans leurs usines en vue de la fabrication de vêtements	En franchise	.....	32½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.	.....	3 c.	4 c.
	A compter du 1er juillet, 1949	17½ p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.			
523e	Tissus pur coton, rasés, n.d.	En franchise	10 p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.
	A compter du 1er juillet, 1949	15 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.			

523j	Chinés pur coton, à chaîne imprimée et trame unie...						
	et, la livre	En franchise	15 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
		.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.
	A compter du 1er juillet, 1949	10 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.			
523k	Gabardines, entièrement de coton, ne contenant pas moins de 280 fils et brins de filés de laine au pouce carré.....						
		En franchise	15 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949.....	10 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.			
523l	Tissus, entièrement de coton, composés de filés d'un numéro de pas moins de 80 et d'au plus 99, y compris ces tissus où la moyenne des fils de trame et de chaîne est d'au moins 80 et d'au plus 99.....						
		En franchise	7½ p.c.	32½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.	.....	3 c.	4 c.
	A compter du 1er juillet.....	12½ p.c.	20 p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.			
524a	Tissus rasés à chaîne entièrement de coton ou de fibres ou filaments textiles synthétiques.....						
		En franchise	20 p.c.	32½ p.c.	5 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949.....	5 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.			
524b	Tissus, entièrement de coton, pour couvrir les livres..						
	et, la livre	En franchise	12½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
		.....	.....	4 c.			4 c.
	A compter du 1er juillet 1949.....	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.			
	et, la livre	.....	.....	4 c.			
561	Tissus, en tout ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie au poids est constitutée par la soie, n.d.....						
		En franchise	5 p.c.	45 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	45 p.c.
	et, la livre	.....	40 c.	40 c.	.....	40 c.	40 p.c.
	A compter du 1er juillet 1949.....	22½ p.c.	27½ p.c.	45 p.c.			
	et, la livre	.....	40 c.	40 c.			

4. Il a été résolu que toute mesure fondée sur les résolutions précédentes visant à modifier le tarif des douanes ou ses annexes est censée entrer en vigueur le dix-neuvième jour de mai mil neuf cent quarante-huit, et s'appliquer à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précédentes, qu'il s'agisse de marchandises importées ou dédouanées pour consommation, à compter de ladite date et s'appliquer également aux marchandises antérieurement importées, au sujet desquelles aucune déclaration d'entrée pour fins de consommation n'a été faite avant ladite date.

(*Pour les détails de l'exposé budgétaire, voir l'Appendice à la fin du présent numéro des Débats.*)

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, avant de proposer le renvoi de la discussion à une séance ultérieure, j'aimerais formuler quelques brèves observations. L'habitude veut qu'en pareille occasion je félicite le ministre avant de passer à autre chose. Je ne pense pas que j'irai aussi loin que lui dans la voie des félicitations qu'il s'adresse à lui-même et au Gouvernement dont il fait partie, mais nous reconnaîtrons tous volontiers qu'il nous a présenté un tableau réfléchi et intéressant de la situation nationale. Je félicite le ministre d'avoir su donner un aspect agréable aux choses. Bon avocat, il sait que les causes difficiles sont confiées aux plus brillants plaideurs. Je ne pense pas que la tâche lui ait été facile ce soir.

Comme lui, j'éviterai toute observation inspirée de l'esprit de parti. J'irai même, avant de reprendre mon siège, jusqu'à exprimer mon approbation à l'endroit de certaines des mesures qu'il a proposées. Mais je tiens avant tout à présenter quelques observations d'ordre général portant sur un sujet dont il nous a déjà entretenu, savoir, la situation générale dans laquelle se trouve notre pays, et sur un ou deux des grands problèmes qui nous confrontent.

Le premier problème dont je veux faire mention, celui qui revêt à mes yeux la plus grande importance, c'est la situation économique dans laquelle nous nous trouvons vis-à-vis des Etats-Unis.

Je le signalerai à l'attention de la Chambre par la citation d'un court passage tiré d'un article de la *Free Press* de Winnipeg. Ce journal manifeste à l'occasion des signes d'indépendance. De fait, on nous a déjà dit qu'il était indépendant. Toutefois, je remarque toujours que lorsque des élections sont imminentes, il semble rentrer au bercail. L'auteur a écrit l'article que je vais citer en un moment où il éprouvait un sentiment d'indépendance. Voici ce que je relève dans le numéro du 14 mai du journal en question:

> On peut s'attendre que, dans l'exposé annuel qu'il fera bientôt au Parlement, M. Abbott envisage avec réalisme la grave situation dans laquelle se trouve présentement le Canada. Pour être franc, il devra admettre que toutes les mesures que le Gouvernement a prises jusqu'ici en vue de la conservation de nos réserves de dollars n'ont pas constitué une solution efficace du problème, loin de là. De fait, il lui faudra reconnaître qu'aucune solution n'est encore en perspective.

Le ministre doit maintenant se rendre compte que mes félicitations s'arrêtent ici et que je vais maintenant lui parler sur un autre ton. Il a manœuvré délicatement et habilement pour éluder ce problème. Bien qu'il l'ait effleuré, il ne l'a pas effectivement attaqué bien sérieusement. De fait, il nous a laissé certaines impressions trompeuses.

Le ministre nous a annoncé un surplus. Il avait fait de même l'an dernier, mais alors, il en semblait très naturellement satisfait et sa joie était peut-être même un peu exubérante. Nous ne pouvons nous attendre qu'il s'émeuve inutilement de son surplus de cette année car l'attitude qu'il a prise l'an dernier n'était guère réaliste. Quoi qu'il en soit, qu'il se rappelle bien que le surplus budgétaire semble très bizarre. car toutes les raisons qu'on peut invoquer pour l'expliquer sont mauvaises.

On nous dit d'abord que l'estimation dressée l'an dernier était bien loin d'être précise. Je serais le dernier à vouloir en rejeter le blâme sur les fonctionnaires compétents que le ministère a à son service. La faute en est à nos mesures législatives et au cabinet qui retardent tellement sur les événements qu'il est facile de s'imaginer que le ministère ait eu beaucoup de difficulté à dresser une estimation, les recettes fiscales étant de plusieurs années en arrière.

Le ministre n'a fait que mentionner en passant d'autres raisons. L'une découle du fait que les prix ont périodiquement accusé une hausse fort marquée et aussi de ce que, pour des motifs que nous connaissons tous, le Gouvernement lui-même s'est lancé, pour ainsi dire, dans une orgie de dépenses aux Etats-Unis. Cela aussi a fait accroître le surplus. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage sur ce point. Je ne crois pas que ce surplus cause une satisfaction bien vive au ministre cette année, car après tout, la Grande-Bretagne en a, elle aussi, accusé un excédent mais personne n'a l'impression qu'elle a ainsi résolu, même partiellement, le problème qui se pose pour elle.

Le ministre a révélé de diverses façons qu'il n'est pas trop à son aise, car il a parlé des vexantes régies que le Gouvernement avait dû imposer. Sur ce point, il n'exagérait pas.

Il a parlé ensuite des réserves de devises, qui sont tombées à un niveau dangereusement bas. Là, il a parlé avec beaucoup de franchise et de sens pratique. Il a dit ensuite que personne ne peut jeter un regard sur le monde sans songer aux problèmes et aux difficultés plus qu'au progrès et aux réalisations. Voilà, je pense, une affirmation très sérieuse et il est bon que le ministre y ait pensé.

En regardant autour de soi on trouve à cela plusieurs raisons. Je ne m'y arrêterai guère car je n'oublie pas que j'ai promis

d'être bref. Or bien des choses ne sont guère de nature à nous réjouir de ce que nous avons accompli. D'abord,—et le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) nous l'a rappelé l'autre jour—nous avons beau parler du degré formidable de l'embauche, il reste que nous avons tout de même 27,000 sans-travail. J'oublie si c'est dans toutes les Provinces maritimes ou dans la seule Nouvelle-Ecosse.

Et puis, évidemment, il y a la vie chère et l'éternelle crise du logement. Avec cela, notre dollar ne vaut plus que 65c. par rapport à 1939. Et puis aujourd'hui une famille moyenne de cinq personnes paie en impôts $990 comparativement à $193 en 1939. Oui, à l'heure actuelle, une famille moyenne de cinq verse en impôts et taxes de toutes sortes près de $1,300 par année.

Puis, tournant nos regards vers l'étranger,—je reviens aux Etats-Unis,—nous constatons que le Canada a suivi l'exemple de la plupart des pays et qu'il manque lui aussi de dollars américains. La seule différence entre notre cas et celui des autres nations c'est que nous l'avons voulu. Nous étions dans une situation assez favorable au mois de juin 1946 mais nous ne le savions pas. Cela me rappelle le mot d'un homme assez sarcastique. Il a dû prendre le temps de rédiger sa propre épitaphe, car il a dit: "J'étais bien, je voulais être mieux; me voici." En juin 1946, nous étions en assez bonne posture mais nous avons décidé arbitrairement de changer la valeur de notre dollar et depuis nous allons de mal en pis.

Il en est résulté deux effets. D'abord nous avons perdu un milliard cent millions de dollars de notre précieuse réserve de dollars américains. Ensuite, ce qui est pis encore peut-être, nous avons arrêté, tout comme s'il s'agissait de tourner un robinet, le flot des placements des Etats-Unis en notre pays. Or, depuis nombre d'années,—que dis-je, depuis des générations,—ces placements constituaient une caractéristique régulière, normale et nécessaire de notre régime économique. Nous avons arrêté ce flot comme nous fermons un robinet et nous maintenons des mesures qui continuent de l'arrêter. Nous obtenions des devises américaines à raison de 25 millions de dollars par mois, mais nous avons mis un frein à cela. Ayant arrêté le flot des dollars, nous avons dû arrêter le flot des denrées des Etats-Unis.

Nous avons accordé alors certains pouvoirs que le ministre des Finances n'approuve pas plus que nous-mêmes. Il n'en a pas fait l'éloge ce soir. Au contraire, il en a parlé avec un peu d'amertume et de regret, mais ils sont là quand même. Nous avons doté de pouvoirs arbitraires le ministre aux aptitudes universelles.

Le très hon. M. HOWE: Mesquine et basse comédie.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ne m'est-il plus permis maintenant de féliciter le ministre? Ce que je tiens à souligner c'est que ces pouvoirs dont on faisait si grand état l'automne dernier, dont on attendait tant de merveilles, il n'est pas permis de les exercer. S'il faut en croire des autorités dignes de foi, nous avons importé plus des Etats-Unis en janvier et février de cette année qu'au cours des mois correspondants de 1947. Comment cela s'est-il produit? Je n'en sais rien. Mais il semble que le ministre, par suite de sa formation,—c'est peut-être quasi naturel chez lui,—est beaucoup plus intéressé à la grande construction qu'à la petite et que, partant, il se soucie davantage de lui assurer des matériaux de toutes sortes d'outre-frontière. Mais je dois me hâter.

Un dernier mot. Non seulement notre économie est-elle faussée à l'étranger, mais il fallait que par ses mesures le Gouvernement la faussât à l'intérieur. Le ministre a été d'une belle franchise quand il a parlé des conséquences de la politique ministérielle. Je cite ses paroles:

> ...nous affectons des sommes sans précédent à la construction, la réparation et l'aménagement d'usines d'établissement commerciaux, de services d'utilité publique et d'habitations. Dans le domaine du bâtiment, tous surenchérissent afin de s'assurer une main-d'œuvre et des matériaux dont il y a pénurie. Ce souci de trop faire en trop peu de temps provoque une hausse inévitable du niveau des prix.

Comment ne pas avoir une hausse inévitable du niveau des prix? J'en dirai un mot tantôt. Voilà bien le summum de la franchise. Est-ce que cette énorme expansion ne provient pas de ce que, depuis plusieurs années déjà, le Gouvernement, par son programme de dépréciation spéciale extraordinaire et très élevée, a encouragé un programme de construction qui, selon les connaisseurs, a atteint le montant de 1,400 millions de dollars? Songeons-y! Le Canada est en proie à une concurrence effrénée; c'est sans doute à cause de cela que mon honorable ami qui siège à ma gauche, ne peut obtenir de clous. Il se construit toutes sortes d'immenses bâtiments; mais le pauvre ne peut se procurer de clous. Cependant, nous avons de grandes entreprises sur les bras.

Le passage que je viens de mentionner m'a vivement frappé, au point que je n'en pouvais croire mes oreilles. Il semble bien que, grâce à la dépréciation spéciale, nous avons tellement stimulé l'expansion de nos usines qu'elles dépassent en importance ce qu'elles étaient en 1939 dans une proportion de 377 p. 100.

Nous n'avons guère à nous féliciter de ce qu'aux Etats-Unis, cette expansion n'ait été que de 50 p. 100.

Le très hon. M. HOWE: Quel mal y a-t-il?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En d'autres termes, le ministre pense que le Canada peut aller sept fois plus rapidement que les Etats-Unis. Il lui faudra sûrement des bottes de sept lieues. Voilà une des raisons qui nous empêchent d'avoir des maisons. C'est aussi pourquoi les prix montent d'une façon excessive. Inutile d'en ajouter davantage, car le ministre des Finances s'est exprimé clairement. Il a employé des mots dont je voulais moi-même me servir, mais je lui suis reconnaissant de les avoir employés. Nous tentons d'accomplir trop de choses trop rapidement; je ne dis pas trop peu et trop tard, mais beaucoup trop et trop rapidement.

Cette expansion effrénée a évidemment eu pour effet de restreindre la production des denrées de consommation. Il est impossible de construire des usines et de disposer en même temps de la main-d'œuvre et des matériaux nécessaires à la production de denrées de consommation. Voilà pourquoi les prix ont monté. Je songe à un exemple, qui n'est peut-être pas très brillant. Notre façon de procéder me fait penser au cultivateur qui se construirait une grange immense, mais qui se révélerait en fin de compte trop grande pour ses besoins. Pendant qu'il la construit, il néglige d'effectuer les autres travaux nécessaires à l'entretien de sa famille.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais dire quelques mots sur les détails du budget. Le ministre a déjà constaté que la Chambre approuve l'abattement qu'il accorde aux vieillards. En premier lieu, je signale qu'il est sage de tendre à assurer un excédent budgétaire, précisément pour les raisons qu'il a exposées: d'abord, parce que notre revenu atteint présentement un niveau extraordinaire et sans précédent, auquel il ne demeurera probablement pas; ensuite, à cause du besoin possible, bien que regrettable, de pourvoir à la défense nationale, comme il l'a signalé.

J'ai parlé du dégrèvement accordé aux vieillards. Vient ensuite la réduction de la taxe de vente qui grève les aliments. J'aime croire que le ministre a peut-être assisté à la dernière réunion annuelle de notre parti, mais nul, je suppose, n'a de droits exclusifs à l'égard d'une telle mesure.

L'hon. M. ROWE: En tout cas, ce sont eux qui l'ont imposée.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Oui. Je voudrais ajouter cependant que la décision du ministre d'abolir les autres taxes, tout en maintenant celle-là, suffit à démontrer la valeur des arguments qu'on a invoqués à la Chambre il y a à peine deux mois contre cette taxe d'accise supplémentaire et absurde. Cette taxe, monsieur l'Orateur, restera comme un monument élevé à de l'orgueil politique endurci; aussi les amis du parti auquel appartient le ministre doivent-ils espérer de plus beaux monuments pour commémorer leurs réalisations. Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

MODIFICATIONS DE LA LOI DE 1934

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), et passe à la suite de la discussion sur le bill n° 300 présenté par l'honorable M. Chevrier et tendant à modifier la loi de la marine marchande au Canada, 1934.

M. le PRÉSIDENT: Le comité était à étudier l'article 20...

M. MacINNIS: Monsieur le président, au moment de l'ajournement de six heures, nous examinions, je crois, l'article 18.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a raison. Nous étions alors à étudier l'article 18.

M. le PRÉSIDENT: J'avais cru comprendre qu'on avait adopté l'article 18. J'appelle donc l'article 18.

Sur l'article 18 (certificat de congédiement).

M. MacINNIS: Qu'entend-on par un "livret permanent de service"? Veut-on s'éloigner de la ligne de conduite suivie jusqu'ici?

L'hon. M. CHEVRIER: Jusqu'à un certain point, oui. Aux termes de la loi présentement en vigueur, le marin est libre de réclamer un livret de service. Il n'y est pas tenu; il est libre de se le procurer. L'amendement l'oblige à garder un livret permanent de service dans lequel le capitaine du vaisseau sur lequel il s'engage pourra inscrire ses états de service.

M. SINCLAIR: De quelle façon l'état de service du marin est-il inscrit? Quelles peuvent être les classifications?

L'hon. M. CHEVRIER: Les classements ne sont pas changés. Le livret de congédiement reste tel qu'il est présentement. Le marin peut demander qu'on lui remette son livret où l'on inscrit tout ce qui a trait à son service, à son classement et le reste. Les

rubriques dans le livret ne sont pas modifiées; elles sont identiques mais d'après l'article, le certificat de congédiement sera consigné dans un livret de caractère permanent.

M. HACKETT: Rien n'oblige le capitaine à fournir un tel livret. Il n'est tenu de remettre un certificat que si le matelot se présente à lui avec son livret pour y faire faire une inscription. C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: Le ministère fournit le livret.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19 (transmission des biens des marins décédés).

M. MacINNIS: Cet article a trait aux biens d'un capitaine, marin ou apprenti décédé. Pourquoi les biens d'une personne de cette profession ne sont-ils pas traités de la même façon que ceux d'un citoyen qui n'est pas capitaine, marin ou apprenti? S'agit-il d'une sorte de biens particuliers qui peuvent tomber entre les mains du ministre? Je pose cette question parce cette disposition s'écarte du principe ordinairement applicable au règlement de la succession d'une personne décédée.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est une déviation en ce sens que l'amendement permet de disposer beaucoup plus facilement qu'auparavant des biens du marin décédé. L'article n'a trait qu'au salaire qui lui revient et aux biens qu'il peut posséder au moment de son décès. Il s'agit de l'article 222. Jusqu'ici les dispositions différaient en ce sens qu'on appliquait les principes juridiques ordinaires. Ces principes s'appliquent encore mais, aux termes de l'amendement, il est beaucoup moins coûteux qu'auparavant aux ayants droit du marin de rentrer en possession des biens.

M. SINCLAIR: Cette disposition s'applique-t-elle seulement lorsque le marin décède en haute mer ou dans un port étranger, ou vaut-elle encore s'il décède dans un port canadien ou n'importe où au Canada?

L'hon. M. CHEVRIER: Elle joue indépendamment du lieu de décès.

M. SINCLAIR: Si le marin décède au Canada, pourquoi ne pas disposer de sa succession de la manière ordinaire? Je conçois que si le marin décède à l'étranger ou dans un port étranger, le règlement de sa succession pourrait offrir quelque difficulté, car le capitaine du navire serait le premier à prendre possession de ses biens; mais, si le marin décède au Canada ou sur un navire canadien dans un port du Canada, ne peut-on procéder selon les formalités habituelles de la loi?

L'hon. M. CHEVRIER: Selon les dispositions courantes prévues à la loi,—énoncées à l'article 222,—il faudrait disposer des biens du marin en conformité d'une ordonnance du tribunal. C'est un procédé coûteux. Or d'après l'amendement il n'est plus nécessaire d'obtenir une ordonnance du tribunal. Les biens peuvent être transmis à la personne à sa charge, à l'exécuteur ou exécutrice testamentaire ou à toute personne qui y a justement droit.

M. HACKETT: D'où le Parlement tire-t-il sa compétence en cette matière? Si le décès survient dans un port ou en quelque autre endroit d'une province, il pourra se présenter une question de droit civil susceptible d'infirmer le présent article.

L'hon. M. CHEVRIER: L'article vise les cas où la propriété ou les biens du défunt sont mis entre les mains du ministre. Il se présente de nombreux cas de ce genre dans l'administration de la succession de marins.

M. HACKETT: Ma question découlait de celle qu'a posée l'honorable représentant de Vancouver-Nord.

M. LANGLOIS: Il serait peut-être opportun d'ajouter encore que l'article vise les biens remis au ministre par le capitaine du navire, et qu'il ne s'applique qu'aux effets personnels du marin qui se trouvent à bord à son décès.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (les navires à vapeur doivent avoir à leur bord des cuisiniers brevetés).

M. HAZEN: A qui le ministre confiera-t-il le soin de faire subir des examens aux personnes qui désirent devenir cuisiniers?

L'hon. M. CHEVRIER: On nommera au sein du ministère, un directeur qui s'occupera non seulement des examens à faire subir aux cuisiniers, mais encore de l'application des autres conventions internationales du travail. Quand la disposition sera adoptée, nous créerons les cadres nécessaires au sein de la division des services nautiques.

M. HACKETT: La question de la compétence relève-t-elle du service civil?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. HAZEN: A-t-on arrêté le droit que devra acquitter celui qui pose sa candidature au poste de cuisinier à bord d'un navire?

L'hon. M. CHEVRIER: Rien n'est fixé. En outre, les règlements ne sont pas établis, mais je suppose qu'ils seront édictés en temps utile.

5850—266
ÉDITION REVISÉE

Sur l'article 21 (le Gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour donner effet aux conventions.)

M. MacINNIS: Le Gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue de ratifier les diverses conventions de l'Organisation internationale du travail? Sont-elles du ressort des autorités fédérales?

L'hon. M. CHEVRIER: Le Gouvernement a pris des mesures tendant à ratifier les quatre conventions approuvées à Seattle. En réponse à la seconde question, je rappelle que, comme le Canada fait partie de l'Organisation internationale du travail, les conventions qu'elle adopte entrent en vigueur à condition qu'un certain groupe de nations les ratifie. Le Canada ayant signifié son intention d'approuver les quatre conventions en question, elles entreront en vigueur au pays dès que les nations dont le tonnage brut des navires immatriculés dépasse 1 million de tonneaux les auront approuvées.

M. MacINNIS: Comme certaines conventions que l'Organisation internationale du travail a approuvées relèvent des provinces, le Gouvernement fédéral n'est pas en mesure de les ratifier. C'est ainsi qu'on a déjà expliqué à la Chambre que le Canada n'a approuvé qu'un petit nombre des conventions de l'O.I.T. Je suppose que les quatre dont il s'agit figurent dans l'annexe au bill et visent des questions relevant des autorités fédérales.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, l'honorable député a répondu à la question.

M. HAZEN: Pourquoi faut-il distinguer entre celui qui veut s'engager comme marin et celui qui veut s'enbaucher dans une industrie? Quiconque cherche un emploi de marin doit d'abord subir un examen médical. Il n'existe pas de telles exigences à l'égard de tout autre citoyen qui veut s'engager dans l'industrie.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne sais si je pourrai donner une réponse satisfaisante à l'honorable député. Je puis simplement lui signaler que le Canada a souscrit aux termes de la convention que nous voulons, au moyen de ce projet de loi, faire approuver par le Parlement. Si on ne veut pas l'approuver, la question change d'aspect. Je présume, cependant, que tout le problème a été débattu et réglé à la convention de Seattle.

M. HAZEN: La question a-t-elle été portée à l'attention du syndicat des marins? Le syndicat est-il en faveur de la mesure?

M. SINCLAIR: Le syndicat des marins de la Colombie-Britannique appuyait le projet.

[L'hon. M. Chevrier.]

Je signale que dans notre province l'examen médical est de rigueur pour l'obtention de plusieurs emplois industriels. Tout homme qui désire travailler sous terre doit subir un examen de ce genre. Les marins eux-mêmes tiennent à cette disposition à cause des graves conséquences qui pourraient découler de la présence au cours d'un voyage en mer d'un homme atteint de maladie contagieuse, ou de quelque tare parmi des hommes bien portants. L'examen s'impose plus dans le cas de ces hommes que dans celui des employés de toute industie, et les marins, j'en suis sûr, y tiennent beaucoup.

L'hon. M. CHEVRIER: Les marins ont envoyé un ou deux représentants, peut-être même plus de deux, au congrès international.

M. ARCHIBALD: Pour ce qui est de la santé cependant, je ne sais si l'on a modifié en ce sens la loi de la marine marchande du Canada. Supposons, par exemple, que par suite d'un accident subi dans un naufrage, un marin est frappé de paralysie. Aux termes de la loi de la marine marchande du Canada, il doit, pour bénéficier au Canada des soins médicaux, rentrer au pays sur le même bateau. A-t-on redressé cette anomalie?

L'hon. M. CHEVRIER: Le bill ne renferme aucune disposition applicable à ce cas parce que cette question n'est pas de mon ressort. La partie qui a trait à la caisse des marins malades relève du ministère de la Santé nationale. Le point soulevé par l'honorable député doit être compris dans la loi d'indemnisation des ouvriers que le Parlement a étudiée et approuvée il y a deux ans.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22 (contraventions).

M. LANGLOIS: Je signale au ministre l'expression, "quand le navire a été mis en sûreté." Voudrait-il nous donner l'assurance qu'on ne considérera jamais les ports dans lesquels on n'entre qu'à la marée comme des endroits de sécurité ou de sûreté.

L'hon. M. CHEVRIER: Je crains de ne pouvoir donner cette assurance à l'honorable député. Ces termes se trouvent dans la mesure et c'est là une question d'interprétation. La disposition prescrit qu'un marin n'est pas coupable de désertion après que le navire et sa cargaison ont été mis en sûreté. Reste à déterminer en quoi consiste cette sûreté. A mon avis, le navire est en sûreté quand il est solidement amarré.

M. LANGLOIS: La question de l'interprétation de la sûreté du port sera laissée à la discrétion du maître du port, mais je suppose

que le ministère lui donnera des instructions à ce sujet. Je soutiens qu'on devrait préciser le sens du mot "sûreté".

M. SINCLAIR: Ou de l'expression "capitaine du navire."

M. LANGLOIS: Oui. C'est une garantie de ce genre que je veux. Mettons que la mer ait baissé; même si le navire est bien amarré, lorsque personne ne peut s'occuper des amarres, le navire s'échappera, partira à la dérive, deviendra ainsi un danger pour tous et mettra en péril la vie d'autres marins.

L'hon. M. CHEVRIER: A mon avis, lorsque le navire est placé en sûreté et que la mer n'a ni monté ni baissé, le marin a observé les dispositions de l'article. Si par la suite il survient quelque incident, je ne crois pas que les marins soient à blâmer.

M. SINCLAIR: Supposons qu'un marin veuille faire la grève. Le paragraphe 2 porte qu'il en a le droit et qu'il n'est pas coupable de désertion, pourvu qu'il ait placé le navire en sûreté à la satisfaction du maître de port ou du capitaine du navire, s'il n'y a pas de maître de port, comme à plusieurs ports de la Colombie-Britannique où des navires au long cours viennent charger du bois. Il serait facile pour le capitaine du navire d'affirmer simplement que le navire n'était pas en sûreté et, ainsi, empêcher indéfiniment les marins de prendre toute mesure qu'ils auraient envisagée en vue de faire la grève. Comme l'honorable représentant de Gaspé, je suis d'avis que la définition du terme "sûreté" dans cet article devrait être beaucoup plus précise, afin de protéger et le navire et les droits des marins. Il ne suffit pas de laisser cette disposition à l'interprétation du maître de port ou du capitaine du navire.

M. ARCHIBALD: Si des marins veulent déclarer la grève sur la côte du Pacifique, ils devront attendre que leur navire soit amarré à Vancouver. C'est le seul endroit où ils le pourront logiquement. Ils peuvent faire la grève dès que le navire est amarré et qu'il y a assez de marins pour s'occuper des amarres. Les deux parties en litige sauraient parfaitement que le navire était en sûreté et que le personnel terrestre pouvait s'en occuper. Je ne crois pas qu'on ait à se tracasser à ce sujet.

(L'article est adopté.)

Les articles 22 à 26 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 27 (états de service.)

M. SINCLAIR: Ces états de service qui doivent être conservés au ministère des Transports, à Ottawa, ne porteront-ils que sur la période de service à bord de divers navires, ou embrasseront-ils le dossier de l'intéressé à son congédiement de divers autres navires, afin que, s'il perd son livret de service, il puisse en obtenir un double du bureau central des archives, à Ottawa?

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit que cela comprend tous les dossiers.

M. HACKETT: Je ne crois pas qu'on garde un double du livret.

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit que si.

M. ARCHIBALD: Dans l'autre endroit, les fonctionnaires ont déclaré qu'ils voulaient supprimer le livret de service. Le ministre ne pourrait-il pas modifier l'article, afin qu'on établisse des documents de congédiement distincts pour chaque voyage? Un bref voyage peut effacer toutes les réalisations d'une vie. Les officiers ont déjà assez de mal à piloter leurs navires le long du littoral du Pacifique. Qu'une malencontreuse manœuvre les jette sur un rocher, et ils perdent le fruit de nombreuses années de service. On met dans la même situation le marin qui n'en est qu'au début de sa carrière. Pendant une traversée d'une couple de semaines, un capitaine ou un second haineux, qui en veulent à un homme, peuvent le pousser à bout et lui faire perdre la tête, ce dont ils profitent pour soumettre contre lui un rapport qui le suivra partout, où qu'il aille. Il est bien inutile que je propose des modifications à cette mesure. J'aimerais que ce soit le Gouvernement qui le fasse. Je serais trop heureux de l'appuyer et de prévoir une feuille de congédiement séparée pour chaque voyage. Qu'un homme veuille les présenter toutes, rien ne l'empêche de le faire; voilà ses états de service, dont la plupart seraient excellents. On exige maintenant des marins qu'ils servent pendant trois ans avant de les considérer comme matelot de deuxième classe, et ils doivent fournir des pièces à l'appui. La plupart de celles-ci seraient bonnes. S'il y avait une mauvaise feuille de congédiement, ils n'auraient pas à la présenter. Ils pourraient la laisser de côté.

M. SINCLAIR: Justement.

M. ARCHIBALD: Bien des gens commettent des fautes qu'ils dissimulent. Je demande instamment au ministre de m'écouter, persuadé que cela modifierait grandement les relations ouvrières à bord.

(L'article est adopté.)

Les articles 28 à 30, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 31 (passage comportant cabine et quinze dollars par jour).

L'hon. M. CHEVRIER: Il convient peut-être que je fasse remarquer aux honorables députés que ces articles 352 et 353 ont été modifiés à la demande de l'association des pilotes. Le seul changement, en l'occurrence, consiste en la substitution du mot "quinze" au mot "trois" dollars. Les fonctionnaires du ministère ont cru qu'une telle modification serait opportune étant donné l'augmentation des frais qui s'est produite depuis un certain nombre d'années.

(L'article est adopté.)

Les articles 32 à 35 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 36 (immatriculation).

L'hon. M. CHEVRIER: Je dois dire que l'article 36 se rattache à la déclaration que j'ai faite l'autre jour à la Chambre au sujet des navires classés par la société *Lloyd's* ou par la *British Corporation*. La loi pourvoit maintenant à une inspection une fois l'an. Toutefois, les navires classés par ces sociétés sont déjà inspectés tous les ans. Nous avons donc jugé inutile de faire inspecter de nouveau les navires classés. C'est pourquoi nous avons inséré la disposition prescrivant que les navires classés n'auront pas à subir l'inspection chaque année. En outre nous avons inséré dans la loi l'alinéa *p*) qui se rapporte à la tenue d'exercices périodiques, afin de donner suite aux recommandations découlant de l'enquête sur le naufrage du navire *Emperor*. L'une des recommandations alors formulées par la commission portait sur la tenue d'exercices en embarcations de sauvetage à bord de tous les navires d'une certaine jauge, afin que les matelots pussent acquérir une expérience leur permettant de parer à toute éventualité.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Quel est le tonnage des navires dont parle le ministre et à bord desquels on prescrit la tenue d'exercices périodiques?

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit simplement des cargos, de toutes dimensions.

M. LANGLOIS: Le ministre n'ayant mentionné que la *British Corporation* et la société *Lloyd's*, dois-je comprendre que le présent article ne s'applique qu'à deux sociétés de classement?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. On envisagera le cas de toutes ces sociétés. Je n'ai mentionné ces deux-là qu'à titre d'exemple.

M. STUART (Charlotte): Je désire poser au ministre une question se rattachant au point soulevé par l'honorable député de Comox-Alberni au sujet des règlements concernant la tenue d'exercices périodiques dans des embarcations de sauvetage. Ces exercices doivent-ils être tenus à bord des caboteurs?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. STUART (Charlotte): Dans ma région on n'emploie que deux hommes, à bord de ces navires, ou trois hommes parfois sur les plus gros.

L'hon. M. CHEVRIER: En lisant l'article, l'honorable député constatera qu'il pourvoit à l'établissement de règlements. Ceux-ci n'ont pas encore été rédigés et je suis sûr qu'en formulant les recommandations, on tiendra compte des circonstances dont il parle.

M. LANGLOIS: Ces exercices avec les chaloupes de sauvetage vont-ils se dérouler en présence d'un inspecteur du ministère ou se feront-ils à bord sous la surveillance du capitaine du navire pour être ensuite inscrits exclusivement dans le journal de bord?

L'hon. M. CHEVRIER: J'apprends qu'ils se feront sous la surveillance du capitaine du navire. En tout cas, les règlements régiront ce cas.

(L'article est adopté.)

Les articles 37 à 39 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 40 (le ministre peut dispenser des navires de l'observation de la présente Partie).

M. HACKETT: Voici un autre article comme l'article 11, sur lequel j'ai fait quelques observations lors de l'étude tendant à la deuxième lecture. En somme, cet article est semblable à l'article 11 du bill; il renvoie à l'article 133A de la loi; il confère au ministre certains pouvoirs. L'article autorise le ministre, agissant sur l'avis du président du Bureau d'inspection des navires à vapeur, à éliminer de la loi des parties importantes.

L'hon. M. CHEVRIER: Mais seulement en cas de nécessité pressante.

M. HACKETT: Mais est-ce bien clair? Le ministre voudra bien noter que l'article que nous étudions, c'est-à-dire l'article 40 du bill, qui deviendra l'article 488A de la loi de la marine marchande, est ainsi conçu:

Nonobstant toute disposition de la présente Partie, le Ministre peut, sur la recommandation du président du Bureau d'inspection des navires à vapeur, dispenser tout navire immatriculé au Canada ou le propriétaire d'un tel navire de l'observation de l'une quelconque des dispositions de la présente Partie ou des règlements édictés sous son régime sur l'inspection des

navires à vapeur, sauf les dispositions visant les installations radiotélégraphiques sur les navires, dans tout cas d'urgence déterminé où le Ministre le juge nécessaire ou opportun pour l'intérêt public, dans la mesure, en la manière et aux conditions qu'il peut juger appropriées aux circonstances...

Le ministre ne croira pas que je plaisante en disant que le prodigieux talent qu'a le Gouvernement de créer des situations critiques ne me convainc pas entièrement qu'une telle situation ne puisse être créée sans de nombreux motifs. En l'occurrence, nous étudions la Partie VII de la loi de la marine marchande, disposée sous la rubrique "Mesures de sécurité." Cette partie a trait à toutes les mesures en vue d'assurer la sécurité de l'équipage, des voyageurs et du navire. En vertu de l'article 40 du bill, le ministre peut, sur la recommandation du Bureau d'inspection des navires à vapeur,—qui en général n'est pas hostile au ministre,—biffer de la loi presque toutes ces dispositions de sécurité. En jetant un coup d'œil rapide sur ces dispositions, je vois qu'il y est question de certificats de sécurité et d'inspection; de certificats à des navires non immatriculés au Canada; de voyages limités et autres; du surchargement des navires à passagers; de mesures de sécurité; d'installations radiotélégraphiques, et ainsi de suite. Nous avons là une énumération des appareils de sécurité qu'une longue expérience dans le domaine de la navigation a fait inscrire dans nos statuts.

Je reconnais,—et je le déplore,—que depuis trois ou quatre ans le Gouvernement a édicté des mesures de ce genre; il a doté l'exécutif du pouvoir de déjouer, par détermination ministérielle, c'est-à-dire par arrêté en conseil, les lois inscrites dans nos statuts. En conséquence, la loi ne possède plus de stabilité, plus de continuité; elle cesse de s'appliquer à tous et dans tous les cas. Alors qu'elle s'applique à un tel elle peut bien ne plus s'appliquer à un autre pourvu que le gouverneur en conseil obtienne l'approbation du Bureau d'inspection des navires à vapeur. Personne ne sait ce qu'il faut pour convaincre le président de cet organisme et personne, non plus, ne sait exactement ce que prescrit la loi puisqu'elle est sujette à changement sans préavis.

Je m'en prends ici à cette loi en particulier. L'article 40 indique une tendance qui, pour peu qu'elle se maintienne, pourrait,—en rendant la loi écrite instable, indéterminée, sujette à modifications sans qu'avis en soit donné aux parties intéressées,—saper le respect que les Canadiens ont pour cette même loi. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire pourquoi on modifie ici de façon aussi radicale la loi à l'étude. J'espère qu'il saura trouver une raison plus convaincante que l'exemple du Royaume-Uni qui vient d'adopter une mesure analogue.

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis alléguer plusieurs excellents motifs qui feront comprendre à l'honorable député pourquoi nous inscrivons le présent article au recueil de nos lois. Tout d'abord, il a été discuté à fond, de même que l'article que nous a reproché mon honorable ami, cet après-midi, lors de l'examen de la loi sur les pouvoirs transitoires.

M. HACKETT: Je le sais.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne sais si l'honorable député a soulevé la même question...

M. HACKETT: Certainement.

L'hon. M. CHEVRIER: ...mais des membres de son parti l'ont certes soulevée. Les deux articles en cause ont alors été examinés assez longuement. J'ai mentionné à cette époque que je les inscrirais dans le bill modificateur de la loi de la marine marchande du Canada, dès cette session-ci.

Le décret du conseil a été adopté en 1942 et il a donné d'excellents résultats. Sans lui, nous n'aurions pu permettre à nos navires de naviguer comme ils l'ont fait. L'honorable député sait bien qu'il ne suffit pas d'affirmer que la loi du Royaume-Uni comporte une disposition semblable. Je ne prends aucunement prétexte de cette circonstance; mais nous aimons bien citer le parlement britannique en exemple, lui qui a beaucoup plus d'expérience que nous dans les questions maritimes.

Si l'honorable député avait poursuivi la lecture un peu plus loin,—je suis sûr qu'il l'a fait,—il aurait constaté que le danger dont il parle est sensiblement atténué par ce qui suit:

...mais le Ministre ne doit pas dispenser un navire ou un propriétaire de l'observation de l'une quelconque de ces dispositions dans la mesure ou en la manière qui permettrait à un navire de prendre la mer ou de faire un voyage ou une traversée en état d'innavigabilité, c'est-à-dire impropre, en raison de l'état défectueux de sa coque, de son équipement ou de ses machines, ou parce qu'il est à court d'équipage, surchargé ou inconvenablement chargé, à prendre la mer ou à faire un voyage ou une traversée sans mettre en péril la vie humaine.

Sauf erreur, on m'a demandé, lors de l'examen de la mesure visant les pouvoirs transitoires, combien de telles exemptions avaient été accordées. Je ne me souviens pas exactement; toutefois, je sais qu'on n'en a pas accordé un grand nombre depuis l'entrée en vigueur de la disposition. Je suis cependant

en mesure d'affirmer qu'il n'est survenu aucun accident mortel ou autre à la suite de l'adoption de ce décret.

M. HACKETT: Le ministre peut-il me dire pourquoi nous devons perpétuer en temps de paix une mesure que nous avons dû accepter à cause des exigences de la guerre? Pendant la guerre, nous nous sommes départis des procédés normaux de gouvernement démocratique, mais maintenant que les hostilités ont pris fin, pourquoi autoriser le ministre à déclarer qu'il existe un état d'urgence? Il peut être un homme de bien très compétent, mais pourquoi serait-il permis à un particulier d'annuler un statut uniquement parce que, selon lui, il existe un état d'urgence? Compte tenu des problèmes aigus qui se posent dans le mode de vie auquel le ministre et d'autres ont consacré leurs nombreux talents, nous savons que les crises de divers genres surviennent rapidement. A l'heure actuelle, pourquoi biffer des statuts plusieurs mesures de sauvetage, dont certaines sont devenus lois par suite de l'expérience dont le ministre a parlé? N'ont-elles pas dans nos statuts figuré sans qu'on les touche et sans qu'on les mette en doute jusqu'à la guerre?

L'hon. M. CHEVRIER: Parce que plusieurs navires, déjà chargés, seront immobilisés si l'on n'approuve pas l'article ou s'il n'entre pas en vigueur. Un soir très tard, par exemple, le capitaine d'un navire m'a téléphoné pour me signaler qu'il risquait de perdre sa forte cargaison si on ne le soustrayait à l'application de l'article. Le président de la Commission d'inspection des vapeurs, saisi du problème, ayant décidé qu'il s'agissait d'un cas d'urgence, a recommandé de ne pas appliquer l'article 488 et d'accorder l'exemption.

Sans cette disposition prévue par la loi des mesures de guerre, le vaisseau aurait été immobilisé en attendant une inspection complète. Il arrive que les inspecteurs ne peuvent faire leurs inspections annuelles pour s'assurer que les bouilloires, la coque et l'outillage sont en parfait état. D'ailleurs, lorsque le président de la commission d'inspection des vapeurs constate, après avoir communiqué avec l'inspecteur de la localité où se trouve le vaisseau, qu'il s'agit d'un cas d'urgence, il soumet son avis au ministre qui, en général, l'accepte. Pour ma part, je n'ai pas les connaissances techniques suffisantes pour me permettre de rendre une décision. Je dois m'en remettre à l'avis que je reçois de l'inspecteur des vapeurs.

M. HACKETT: Je ne veux pas trop insister sur la question, ni manquer de respect à l'égard du ministre en tenant des propos qui pourraient lui être désagréables. Je dois lui dire, cependant, en toute sincérité, que l'application du principe qu'il défend porte atteinte aux méthodes législatives. Le régime de la loi ne saurait dépendre du caprice, de l'humeur ou de l'honnêteté d'un particulier. Un statut qui renferme une disposition comme celle-ci cesse d'être le régime de la loi pour devenir celui d'un particulier. C'est là l'un des dangers auxquels nous devons faire face.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je signale à l'honorable député de Stanstead qu'il y a lieu d'accorder au ministre ou au président du service d'inspection des navires à vapeur une certaine latitude dans l'exercice de leur discrétion à l'égard de l'exploitation des navires. Prenons, par exemple, le cas d'un baleinier qui doit subir l'inspection le 1er septembre et dont la saison normale ne prend fin que vers la mi-octobre.

M. HACKETT: Il ne s'agit pas de cela.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il y a lieu d'assurer une certaine latitude.

M. HACKETT: Ce n'est pas la question. Nous sommes en train d'autoriser le ministre à saboter les unes après les autres les dispositions de la loi de la marine marchande du Canada. Il s'agit d'un acte de pure volonté qui dépend de son jugement et de son intégrité...

L'hon. M. CHEVRIER: Dans un cas exceptionnel.

M. MacINNIS: Je ne suis pas souvent d'accord avec l'honorable député de Stanstead, monsieur le président, mais je le suis présentement.

M. HACKETT: A regret.

M. MacINNIS: Bien que je ne partage pas souvent son avis, je dois avouer que j'admire sa sincérité et son bon jugement. Le ministre a dit que le décret du conseil rendu en vertu de la loi des mesures de guerre était en vigueur depuis 1942. Il a été appliqué pendant la guerre, période critique où nous manquions de navires, et où les règles ordinaires de sécurité ne s'appliquaient pas et ne pouvaient pas s'appliquer. Je me demande pourquoi aujourd'hui, trois ans après la fin des hostilités,—ou à l'avenir, peut-être dix ans après la fin de la guerre,—une telle disposition existe encore.

Le ministre a mentionné un cas où on l'a appelé au milieu de la nuit au sujet d'un navire désarmé et incapable de broncher. On peut se demander pourquoi on a permis que la chose arrivât. Pourquoi n'a-t-on pas examiné le navire avant de le charger? Si l'on dit: "Eh bien, il nous faut partir même si le navire n'est pas inspecté, nous demanderons

au ministre un permis de prendre la mer," c'est sûrement tourner la loi en dérision. Même si je connais très peu la loi, j'estime qu'elle est médiocre.

Au cours d'une séance de comité, aujourd'hui, j'ai tenté de faire apporter une légère modification à un article d'un autre projet de loi. Je proposais d'employer une expression analogue à celle que je trouve au début du bill: "Nonobstant toute disposition de l'article précédent." On m'a répondu que ce n'était pas bien légiférer. Ici, on va jusqu'à dire: "Nonobstant toute disposition de la présente Partie." Il ne s'agit pas d'un article, mais de toute une partie de la loi. Le ministre peut jeter la loi sous le bureau et autoriser des mesures que la loi ne permet pas. Ce n'est pas une bonne loi, même si elle est en vigueur depuis 1942. Elle était justifiée à l'époque, mais pas maintenant.

L'hon. M. CHEVRIER: Elle l'est toujours, et pour la même raison.

M. STUART (Charlotte): Pas plus tard que l'an dernier, une compagnie de ma circonscription faisait construire un cargo en Nouvelle-Ecosse. Une partie de l'outillage requis ne pouvait pas être installée dans la région où on le construisait. Aux termes de cet article de la loi, les armateurs ont pu traverser la baie de Fundy, jusqu'au Nouveau-Brunswick, et y faire installer cet outillage. Cet article est d'un grand secours dans des cas comme ceux-là.

M. ARCHIBALD: La loi de la marine marchande devait, antérieurement, renfermer des dispositions semblables à celles qu'on vient d'évoquer. Les inspecteurs devaient jouir de certains pouvoirs discrétionnaires. Je sais qu'on m'a dit de cesser de piquer un double fond, parce que j'étais sur le point de le traverser entièrement. Il n'y avait guère que de la rouille entre l'eau et moi; je pouvais très bien le constater. On a dû prévoir des pouvoirs discrétionnaires bien avant de songer à ces dispositions. Je me demande si tout cela est nécessaire.

M. BAKER: Je désire ajouter quelques remarques à celles qu'a formulées l'honorable député de Comox-Alberni. Une certaine flexibilité est essentielle. Ainsi, une cargaison de denrées fort périssables pourrait être perdue si elle n'était pas transportée immédiatement, ce qui arrive souvent. Il se peut qu'un navire attendant l'inspection soit immédiatement requis pour le transport de cette cargaison. On remarquera que l'article 488A ne diminue en rien la responsabilité pour ce qui est de la sécurité du navire, des lignes de charge et de tout le reste. La loi doit être observée; sinon, le propriétaire et le capitaine sont responsables. Je crois qu'il devrait exister une certaine flexibilité et que le ministre devrait être à même d'user de discrétion en l'occurrence. La navigation, surtout en haute mer, diffère de toutes les autres industries. J'estime que cet article est très important.

M. SINCLAIR: Au sujet de cet article, j'ai un point à signaler à l'appui de l'amendement qu'au moment de l'étude tendant à la deuxième lecture j'ai manifesté l'intention de proposer relativement au service radiotélégraphique. On remarquera que le présent article confère de vastes pouvoirs au ministre et l'autorise à dispenser un navire de certaines inspections réglementaires. Il est cependant un service au sujet duquel on ne laisse au ministre aucune latitude. Vers la cinquième ligne de l'article, il est dit:

...sauf les dispositions visant les installations radiotélégraphiques sur les navires...

J'appelle l'attention du comité sur ces mots parce qu'ils indiquent clairement que ceux qui ont rédigé la loi de la marine marchande du Canada ont placé ce service et cette inspection par-dessus tous les autres. Le ministre ne peut dispenser un navire de pareille responsabilité à cet égard.

M. HAZEN: J'ai cherché vainement à me procurer à la bibliothèque une copie de la loi de la marine marchande de Grande-Bretagne. Il n'y a apparemment qu'un unique exemplaire de cette loi et quelqu'un l'avait sorti des rayons.

M. HACKETT: Je croyais que le ministre l'avait en sa possession.

L'hon. M. CHEVRIER: Il est innocent.

M. HAZEN: Le ministre nous a dit que ce projet d'amendement est semblable à la disposition qu'on trouve dans la loi de la marine marchande de Grande-Bretagne. A-t-on adopté ici la même rédaction qu'en Grande-Bretagne? Je présume qu'il s'agit d'une modification à la loi de la marine marchande et j'aimerais savoir quand l'amendement a été adopté.

L'hon. M. CHEVRIER: L'amendement à la loi de la marine marchande du Royaume-Uni a été apporté en 1906. Autant qu'il m'en souvienne, la rédaction n'est pas exactement la même; elle en diffère un peu.

M. HAZEN: A la lecture de l'article, je ne vois pas qui est chargé de déterminer s'il existe nettement une situation pressante.

M. HACKETT: C'est le ministre.

M. HAZEN: Aux termes de la disposition, le ministre peut juger nécessaire ou opportun dans l'intérêt public, mais je n'y vois pas que c'est à lui qu'il appartient de proclamer l'existence de la situation critique. Est-ce bien ce qu'on vise ici?

L'hon. M. CHEVRIER: On veut lui permettre, à la recommandation de divers capitaines, armateurs ou ingénieurs de navires à vapeur d'exempter le navire de cette partie de la loi.

M. MacINNIS: A ce que je puis voir, le paragraphe 1 est rédigé de telle façon qu'il s'applique exclusivement aux périodes d'urgence. Rien n'empêche de définir l'expression "période d'urgence." Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

Le paragraphe premier ne sera exécutoire que durant la ou les périodes déterminées par le gouverneur en conseil.

C'est-à-dire qu'un cas d'urgence peut exister n'importe quand. Il nous faudrait pourtant des renseignements plus précis quant à ce qui constitue un cas d'urgence, si l'on veut que nous confions de tels pouvoirs au ministre. On ne nous en a donné aucun. An contraire, on a fourni des explications fantaisistes sur ce que l'article en question est destiné à prévenir. L'honorable député de Charlotte a mentionné un navire dont les machines n'avaient pas été installés et qui ne pouvait se déplacer pour qu'on les y installât. Il s'agit évidemment de pure fantaisie, puisque le navire ne pouvait prendre la mer.

M. STUART (Charlotte): Pardon le navire prenait la mer.

M. MacINNIS: Il ne pouvait le faire sans ses machines.

M. STUART (Charlotte): Il pouvait traverser la baie de Fundy.

M. MacINNIS: Je connais cette baie presque aussi bien que l'honorable député. Il s'agit d'une mesure importante qu'on ne peut motiver par les arguments peu solides qu'on a présentés.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il me semble que l'honorable représentant de Vancouver-Est est plutôt méfiant. Apparemment il croit qu'un propriétaire d'embarcation est capitaliste et qu'il faut le priver de son commerce. On ne peut réglementer le commerce maritime comme on réglemente celui des taxis de Vancouver. Comme il peut surgir des circonstances critiques le ministre doit pouvoir prendre les mesures qui s'imposent.

M. MacINNIS: Si l'honorable député de Comox-Alberni ne se sentait tellement coupable, il ne me croirait pas méfiant. Je sais que des états d'urgence surviennent en mer, et c'est précisément parce que je souhaite les éviter que je ne tiens pas à confier au Ministre des pouvoirs étendus en vertu desquels des navires en état d'innavigabilité prendraient la mer.

M. CHURCH: On préconise un principe dangereux en proposant de substituer l'autorité du Ministre à celle de la Commission d'inspection des vapeurs. Une mesure de ce genre était provisoirement en vigueur pendant la guerre. La loi devrait pourvoir à la sécurité du public.

(Rapport est fait de l'état du bill.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER: Demain nous reprendrons le débat sur la motion portant deuxième lecture du bill n° 280 tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation. Si nous le terminons, nous procéderons à la deuxième lecture du bill n° 229 tendant à modifier la loi des douanes. Si le travail avance rapidement, nous passerons à la seconde lecture du bill n° 228 tendant à modifier la loi de l'accise, 1934.

M. CHURCH: Et le ministère de la Justice? Ce sera le 87e jour de la session.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

À

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE, 1948-1949

Documents budgétaires déposés par l'honorable D. C. Abbott, M.P., pour la gouverne du Parlement, à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1948-1949

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE 1948-1949

Y

APPENDICE

AVANT-PROPOS

La présente Annexe a un double objet:

1. Présenter dans un seul fascicule, facile à consulter, soumis à titre de supplément à l'exposé budgétaire, certaines des principales données d'ordre économique colligées par le Bureau fédéral de la statistique de d'autres services de l'Etat, et
2. Présenter un résumé préliminaire des comptes du Gouvernement pour l'année financière expirée le 31 mars 1948.

Partie I

STATISTIQUE ÉCONOMIQUE

Certains des tableaux figurant ci-après ne sont que la reproduction de tableaux déjà parus ailleurs, alors que d'autres sont absolument inédits. Tous ont été choisis ou préparés de façon à présenter les faits permettant d'analyser du point de vue économique les comptes et les propositions budgétaires. Chacun est précédé de brefs commentaires.

Le premier groupe de ces tableaux, de 1 à 15, se rapporte à ce qu'on est convenu d'appeler les Comptes nationaux (qu'il ne faut pas confondre avec les Comptes publics ou les Comptes du Gouvernement). On trouvera dans l'*Annuaire du Canada* de 1947, pages 939 à 946, plus de détails sur la nature et la source de ces données. Ces tableaux, présentent en somme, un exposé et une analyse des recettes, de la production et des dépenses, en *dollars,* de la population canadienne en général, chacune des années civiles 1939 (à vrai dire, une année d'avant-guerre), 1944 (alors que l'effort de guerre était à son apogée), 1946 et 1947. Les estimations de 1947 sont préliminaires.

Commençant par un état général des recetes et des dépenses nationales, les tableaux se poursuivent en fournissant la ventilation de ces chiffres globaux et leur répartition sous divers chefs de façon à faire saisir les changements survenus dans les rapports entre les recettes et les dépenses ainsi qu'entre les Comptes du Gouvernement et les Comptes nationaux.

Vient ensuite une analyse de la balance canadienne des règlements internationaux et des réserves canadiennes de change.

Enfin, se trouve un groupe de tableaux portant sur l'emploi, la production, les prix et les disponibilités monétaires.

Note: Dans la préparation de la statistique estimative des comptes nationaux destinée au présent Appendice, le Bureau fédéral de la statistique a modifié quelque peu à la lumière de renseignements obtenus subséquemment, la statistique de 1946 et 1947 déjà publiée. La statistique revisée figurera au prochain numéro de la *Revue statistique du Canada.*

RECETTES ET DÉPENSES NATIONALES

La valeur des denrées et services produits en 1947 par la population canadienne est estimée à 13·2 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 13 p. 100 sur l'année précédente. Cette augmentation s'explique en très grande partie par l'augmentation des prix, mais elle est aussi partiellement attribuable à un plus fort volume de production. Après déduction des impôts indirects inclus dans le prix de ces denrées et services ainsi que des frais généraux, la dépréciation par exemple, il reste un solde net estimatif, à répartir entre les Canadiens, de 10·8 milliards de dollars, soit deux fois et demie aussi important que celui de 1939. Toute la population a bénéficié de cette augmentation.

TABLEAU 1

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

—	1939	1944	1946	Prov. 1947
	(EN MILLIONS DE DOLLARS			
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'oeuvre	2,565	4,869	5,195	6,111
2. Solde et allocations militaires	32	1,068	340	83
3. Revenu des placements	776	1,755	1,950	2,318
4. Revenu net de l'agriculture et d'autres entreprises non constituées en sociétés	910	1,904	2,065	2,308
5. **REVENU NATIONAL** (1+2+3+4)	**4,274**	**9,596**	**9,550**	**10,820**
6. Impôts indirects, moins les subventions	726	1,123	1,261	1,571
7. Dépréciation et autres frais du même geure	582	881	839	906
8. Erreur restante d'estimation	−1	+220	−37	1,132
9. **Produit national brut aux prix du marché** (5+6+7+8)	**5,581**	**11,820**	**11,613**	**13,165**

Le tableau ci-dessous indique la façon dont la production annuelle de la nation a été utilisée. Au cours de 1947, les dépenses de l'Etat à l'égard des biens et des services ont continué, relativement et absolument parlant, à diminuer, bien que cette diminution ait été plus que neutralisée par des dépenses plus grandes des particuliers à l'égard des mises de fonds et de la consommation. L'an dernier, les dépenses des gouvernements du Dominion, des provinces et des municipalités ont absorbé moins, en valeur, des biens et des services produits par les Canadiens qu'au cours de toute autre année depuis 1940 et proportionnellement moins qu'en 1939, compte tenu de la production totale. Les demandes à la production représentées par les mises de fonds au Canada dans les suines, l'outillage, les bâtisses et l'accumulation de stocks, sont passées abruptement de 1,700 millions en 1946 à 2,800 millions en 1947, soit une hausse de plus de 65 p. 100. Les dépenses des particuliers ont augmenté de plus d'un milliard de dollars de 1946 à 1947.

TABLEAU 2

DÉPENSES NATIONALES BRUTES

—	1939	1944	1946	Chiffres préliminaires 1947
	(En millions de dollars)			
1. Dépenses des particuliers pour des denrées de consommation et des services	3,828	6,253	7,712	8,736
2. Dépenses publiques en biens et services				
a) non compris l'Aide mutuelle, l'UNRRA et les secours militaires	749	4,127	1,732	1,454
b) l'Aide mutuelle, l'UNRRA et les secours militaires	.....	960	97	38
3. Placements bruts au pays—				
a) usines, outillage et logement	554	756	1,321	2,042
b) inventaires	329	−83	387	780
4. Exportations de denrées et de services (1) (non compris l'Aide mutuelle, etc.)	1,449	3,566	3,197	3,581
5. Importation de denrées et de servicesï (1)	−1,328	−13,539	−2,871	−3,599
6. Erreur restante d'estimation	—	−220	+38	+133
7. **Dépenses nationales brutes aux prix courants** (1+2+3+4+5+6)	**5,581**	**11,820**	**11,813**	**13,165**

(1) Des mises au point peu importantes ont été effectuées quant à la statistique visant les recettes et dépenses courantes indiqués à la page 21 de *La balance canadienne des règlements internationaux, 1948*, Bureau fédéral de la statistique, afin d'établir la concordance avec les autres ableaux. (Voir également le tableau 13.)

LE REVENU DES PARTICULIERS ET SON UTILISATION

De 1946, à 1947, le revenu des particuliers s'est accru de 645 millions, soit de 7 p. 100; l'augmentation en pourcentage beaucoup plus forte des traitements, salaires, evenus agricoles et autres formes de grain personnel est neutralisée par d'abruptes réductions de la solde et des allocations militaires et des prestations aux ex-militaires. Les paiements effectués par divers gouvernements, dont les allocations familiales, les pensions de vieillesse, les prestations d'assurance-chômage et les allocations aux anciens combattants représentaient 8 p. 100 du revenu des particuliers, contre environ 6 p. 100 en 1939, bien que les versements définitifs aux ex-militaires, qui atteignaient leur plus haut sommet en 1946, aient diminué.

TABLEAU 3—SOURCES DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1939	1944	1946	(Chiffres préliminaires) 1947
	(En millions de dollars)			
1. Traitements, salaires et revenu provenant de travail supplémentaire	2,565	4,869	5,195	6,111
A déduire: cotisations des ouvriers et des patrons à la caisse d'ass. sociale et aux fonds de pension de l'Etat	−35	−134	−145	−165
2. Solde et allocations militaires	32	1,068	340	83
3. Revenu net de l'agriculture et autres entreprises particulières	901	1,904	2,065	2,308
4. Revenu des particuliers provenant d'intérêts, de dividendes et de bénéfice net de loyers	564	783	877	937
5. Transfert de fonds à des particuliers (sans l'int.)—				
a) du gouvernement	250	264	1,123	826
b) dons de charité effectués par les sociétés	6	11	10	10
6. **Revenu des particuliers** (1+2+3+4+5)	**4,283**	**8,765**	**9,465**	**10,110**

Si le revenu des particuliers a augmenté de 645 millions de 1946 à 1947, les impôts directs ont diminué de 10 millions, laissant à la population 655 millions de plus pour dépenser ou économiser. De fait, les dépenses des particuliers pour l'obtention de marchandises ou de services se sont accrues de 1,024 millions, indiquant qu'on pouvait plus facilement se procurer des biens durables, comme les automobiles et les appareils domestiques, dont le prix était plus élevé. Par conséquent, les économies réalisées par les particuliers à même le revenu de l'année ont fléchi de 369 millions de 1946 à 1947.

TABLEAU 4—UTILISATION DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1939	1944	1946	(Chiffres préliminaires) 1947
	(En millions de dollars)			
1. Impôts personnels directs[1]				
a) impôt sur le revenu	16	771	711	694
b) droits successoraux	28	40	54	61
c) divers	32	25	31	31
Total des impôts directs	121	836	796	786
2. Dépenses pour l'obtention de denrées de consommation et de services—				
a) denrées	2,477	4,309	5,518	6,371
b) services	1,407	1,895	2,200	2,395
c) dépenses nettes à l'étranger	−56	49	−6	−30
Total des dépenses personnelles	3,828	6,253	7,712	8,736
3. Economies personnelles—				
a) économies personnelles à l'exclusion des inventaires agricoles	274	1,800	998	688
b) différence nette dans les inventaires agricoles	60	−124	−41	−100
Total des économies personnelles	334	1,676	957	588
4. **Revenu des particuliers** (1+2+3)	**4,283**	**8,765**	**9,465**	**10,110**

[1] Impôt perçu excluant quelque 76 millions à l'égard de la partie remboursable de l'impot sur le revenu et sur les excédents de bénéfices en 1944.

[L'hon. M. Abbott.]

En 1939, les Canadiens ont épargné 8 p. 100 du revenu personnel disponible une fois acquittés les impôts directs. Par suite de la campagne en faveur de l'économie et de la pénurie de denrées de consommation, le pourcentage a constamment augmenté pendant la guerre, atteignant approximativement 21 p. 100 en 1944. En 1946, la tendance à économiser plutôt qu'à dépenser demeurait plus prononcée qu'avant la guerre, mais en 1947 le pourcentage des épargnes a fléchi jusqu'au niveau de 1939 ou à peu près.

TABLEAU 5

ÉPARGNES ET DÉPENSES PERSONNELLES

—	1939		1944		1946		Chiffres préliminaires 1947	
	en millions de dollars	%	en millions de dollars	%	en millions de dollars	%	en millions de dollars	%
Dépenses personnelles de consommation	3,828	92	6,253	79	7,712	89	8,736	94
Epargnes personnelles	**334**	**8**	**1,676**	**21**	**957**	**11**	**588**	**6**
Revenu personnel disponible(1)	4,162	100	7,929	100	8,669	100	9,324	100

(1) Revenu personnel moins les impôts directs exigés des particulieurs (voir tableau 4).

La moyenne du revenu dont disposaient les particuliers au Canada, moyenne calculer en soustrayant du revenu total des particuliers les impôts directs qu'ils avaient acquittés et en divisant la différence par le chiffre total de la population canadienne s'établissait à $369 en 1939, à $662 en 1944, à $704 en 1946 et à $741 en 1947.

TABLEAU 6

MOYENNE DU REVENU PERSONNEL DISPONIBLE

—	1939	1944	1946	Chiffres préliminaires
Population (en milliers d'habitants)	11,267	11,975	12,307	12,582
Revenu personnel par tête	$ 380	732	769	804
A soustraire impôts directs exigés des particuliers pat tête	$ 11	70	65	63
Revenu personnel disponible par tête	**$ 369**	**662**	**704**	**741**

BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS

Les bénéfices réalisés par les sociétés, tant avant qu'après l'impôt, ont atteint un niveau sans précédent au cours de l'année 1947. Le chiffre des dividendes versés n'a pas augmenté au même rythme que celui des bénéfices après l'impôt de sorte que la réserve des bénéfices non distribués durant l'année s'est élevée de 411 millions en 1946 à 609 millions de dollars en 1947, soit une hausse de près de 50 p. 100.

TABLEAU 7

—	1939	1944	1946	(Chiffres préliminaires) 1947
	(En millions de dollars)			
Bénéfices des sociétés avant l'impôt(1)	598	1,221	1,421	1,821
Moins les impôts sur les sociétés(2)	−112	−603	−670	−804
Bénéfices des sociétés après les impôts	486	618	751	1,017
Moins les dividendes versés(2)	−287	−284	−340	−408
Bénéfices non distribués des sociétés(4)	199	334	411	609

(1) Ce poste comprend les frais d'épuisement et comporte un redressement à l'égard des pertes subies par les sociétés, du renouvellement des contrats de guerre et de la conversion au régime de l'année civile.
(2) Impôts payés ou payables sur le revenu de l'année civile, non compris la partie remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices. (Voir tableau 10).
(3) Ce poste comprend les dons de charité faits par les sociétés. (Voir tableau 3, poste 5*b*).
(4) Voir le tableau 11.

MODES DE PLACEMENT

Les placements en construction, équipement, additions aux inventaires et habitation ont en 1947 absorbé 21 p. 100 du produit national brut au regard de 15 p. 100 en 1946 et 16 p. 100 en 1939.

TABLEAU 8

—	1939	1944	1946	(Chiffres préliminaires) 1947
	(En millions de dollars)			
Construction, équipement et habitation—total(1)	554	756	1,321	2,042
Nouvelles habitations(2)	145	157	338	466
Autres genres de nouvelles constructions	126	189	349	556
Machinerie et équipement nouveaux	283	410	634	1,020
Inventaires—Total	329	−83	387	780
Céréales affectées à des fins commerciales(3)	127	−14	−46	22
Céréales affectées à des fins agricoles et bestiaux(3)	60	−124	−41	−100
Tous autres inventaires	142	55	474	858
Placements bruts au Canada(5)	883	673	1,708	2,822
Pourcentage par rapport au produit national brut	16%	6%	15%	21%

(1) Ce poste comprend les entreprises et les institutions particulières, ainsi que les entreprises d'utilité publique.
(2) Ce poste ne comprend pas les entreprises de la Wartime Housing Limited qui figurent au poste des dépenses de l'Etat à l'égard des biens et des services (tableau 2).
(3) Valeur de transformation physique.
(4) Changement de valeur. Ce poste comprend les inventaires industriels et commerciaux financés par des particuliers.
(5) Voir tableau II, poste 3.

[L'hon. M. Abbott.]

TRANSACTIONS DES GOUVERNEMENTS RELATIVES AUX COMPTES NATIONAUX

Le tableau n° 10 figurant aux deux pages suivantes tend à réunir dans un seul état et sous des rubriques uniformes les transactions de tous les gouvernements du Canada pour l'année *civile*. (Voir la note explicative au bas du tableau).

D'après les méthodes statistiques appropriées au calcul du revenu national et des dépenses nationales, (elles diffèrent quelque peu des méthodes comptables qu'emploient les gouvernements) on estime que, durant *l'année civile* 1947, les recettes des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux se sont élevées à 4,058 millions de dollars et leurs déboursés à 3,141 millions, leur excédent global s'établissant à 917 millions de dollars, dont 774 millions attribuables au gouvernement fédéral et 143 millions aux gouvernements provinciaux et municipaux. L'année précédente, le gouvernement fédéral accusait un déficit de 228 millions de dollars et les gouvernements provinciaux et municipaux un surplus de 101 millions.

Les déboursés des gouvernements peuvent se répartir en deux catégories principales: dépenses en vue de l'achat de biens et services, et versements dits de contre-passement, comme les allocations familiales, les pensions de vieillesse, la majeure partie de l'intérêt sur la dette publique, les prestations anx anciens combattants et le reste, qui ne découlent pas de la production courante des biens et services. La première catégorie représente les exigences que le gouvernement impute sur le rendement annuel de la nation. Par contre, les versements de contre-passement viennent simplement grossir les sommes dont disposent les bénéficiaires à leur compte de dépenses ou à leur compte d'épargnes.

Au cours de *l'année civile* 1944, au sommet de l'effort de guerre du Canada, le gouvernement fédéral a absorbé 38 p. 100 de la production annuelle des biens et services et les gouvernements provinciaux et municipaux en ont absorbé 5 p. 100. Vers 1946, les déboursés du gouvernement fédéral à l'égard des biens et services avaient fléchi à 9 p. 100 du produit national brut tandis que les dépenses provinciales et municipales du même ordre étaient montées à 6 p. 100. Durant *l'année civile*, 1947, les dépenses provinciales et municipales ont continué de monter tandis que les dépenses fédérales ont continué de baisser, de sorte que maintenant, comme avant la guerre, les gouvernements provinciaux et municipaux réunis absorbent une plus forte proportion du rendement courant que le gouvernement fédéral.

TABLEAU 9

DÉPENSES DE L'ÉTAT POUR MARCHANDISES ET SERVICES, EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DES DÉPENSES NATIONALES BRUTES[1]

	1939		1944		1946		(Provisoire) 1947	
	millions de $	%	millions de $	%	millions de $	%	millions de $	%
Dépenses nationales brutes aux prix du marché	5,581	100	11,820	100	11,613	100	13,165	100
Dépenses du gouvernement fédéral pour marchandises et services	225	4	4,547	38	1,094	9	616	5
Dépenses provinciales et municipales pour marchandises et services	524	9	540	5	735	6	876	7

[1] Voir rableau 10.

TABLEAU 10
TRANSACTIONS DE L'ÉTAT SE RAPPORTANT AUX COMPTES NATIONAUX(1)

(EN MILLIONS DE DOLLARS)

—	1939	1944	1946	1947
	$	$	$	$
RECETTES—				
Impôts directs—Personnes	121	836	796	786
Revenus et excédents de bénéfices				
Fédéral	46	771	711	694
Provincial et municipal	15	1	.....	.....
Droits successoraux				
Fédéral	.....	16	20	30
Provincial	28	24	34	31
Divers				
Fédéral	3	6	6	5
Provincial et municipal	29	18	25	26
Impôts directs—Corporations	123	630	699	839
Revenus et excédents de bénéfices—				
Fédéral	98	599	668	711
Provincial	14	4	2	93
Impôts retenus—Fédéral	11	27	29	35
Impôts indirects	709	1,380	1,502	1,745
Fédéral	310	922	957	1,136
Provincial et municipal	399	458	545	609
Revenu de placements	78	306	356	315
Fédéral	−11	159	154	113
Provincial et municipal	89	147	202	202
Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses de sécurité sociale et de pension	35	134	145	165
Fédéral	6	77	80	95
Provincial et municipal	29	57	65	70
Transferts d'autres gouvernements Provinciaux et municipaux	83	159	164	208
Total des recettes	1,149	3,445	3,662	4,058
Fédérales	463	2,577	2,625	2,819
Provinciales et municipales	686	868	1,037	1,239
Déficit (ou excédent −)	**54**	**2,610**	**127**	**−917**
Fédéral	2	2,760	228	−774
Provincial et municipal	52	−150	−101	−143
Total des recettes plus le déficit (ou moins l'excédent)	**1,203**	**6,055**	**3,789**	**3,141**
Fédéral	465	5,337	2,853	2,045
Provincial et municipal	738	718	936	1,096

(1) Ce tableau ne comprend que les transactions se rattachant aux comptes nationaux. Les excédents ou déficits indiqués ici ne correspondent donc pas toujours à ceux qu'on trouve dans les divers comptes publics. Il a fallu opérer des mises au point dans les états de comptabilité conventionnels des recettes et dépenses de l'année financière de manière à exclure les transactions qui ne représentent que des opérations de comptabilité ainsi que l'achat et la vente de biens immobilisés. Les caisses ne figurant pas au budget, comme la caisse de l'assurance-chômage, la caisse d'indemnisation des accidents du travail et la caisse de pension, ont été ajoutées et les excédents ou les déficits des entreprises de l'Etat sont également compris.

[L'hon. M. Abbott.]

TABLEAU 10—*fin*

TRANSACTIONS DE L'ÉTAT SE RAPPORTANT AUX COMPTES NATIONAUX[1]

(EN MILLIONS DE DOLLARS)

	1939	1944	1946	1947
DÉPENSES—				
Marchandises et services	749	5,087	1,829	1,492
Fédéral—non compris l'aide mutuelle, UNRRA et secours militaires	225	3,587	997	578
aide mutuelle, UNRRA et secours militaires	—	960	97	38
Provincial et municipal	524	540	735	876
Paiements par transferts	388	552	1,555	1,267
Fédéral	175	380	1,359	1,052
Provincial et municipal	213	172	196	215
Subventions	−17	257	241	174
Fédérales	−18	251	236	169
Provinciales	1	6	5	5
Transferts à d'autres gouvernements Fédéral	83	159	164	208
Total des dépenses	**1,203**	**6,055**	**3,789**	**3,141**
Fédérales	465	5,337	2,853	2,045
Provinciales et municipales	738	718	936	1,096

Voici quelques-unes des mises au point les plus considérables effectuées dans les comptes fédéraux: addition des dépenses recouvrables de la défense nationale, répartition des remboursements de guerre sur les années antérieures, ajustement des impôts des corporations sur une base d'accumulation, élimination des ventes de biens de guerre au commerce, et élimination du compte des dépenses de la défalcation imputable au Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique. De plus, on a ajusté les chiffres afférents à l'administration fédérale à la base de l'année civile en utilisant les statistiques mensuelles publiées par le contrôleur du Trésor. Les dépenses du Gouvernement ne comprennent pas les prêts du Gouvernement à des pays étrangers ou l'accumulation d'or ou de change étranger.

SURPLUS OU DÉFICIT DES GOUVERNEMENTS AU CHAPITRE DES ÉPARGNES ET DES PLACEMENTS

Les tableaux suivants tendent à démontrer le mode de financement des immobilisations effectuées durant les quatre années 1939, 1944, 1946 et 1947 et les changements survenus dans la position des gouvernements au point de vue de l'équilibre entre les épargnes et les placements. Tandis qu'en 1946 les dépenses des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux réunis ont été plus considérables que leurs recettes (voir également tableau 10), augmentant ainsi la somme des exigences à l'égard du rendement national, les recettes de tous les gouvernements, en 1947, ont dépassé leurs dépenses de 917 millions de dollars, suppléant d'autant aux épargnes des particuliers (qui ont accusé un brusque fléchissement en 1947) et des maisons d'affaires et contre-balançant dans une certaine mesure les tendances inflationnaires de notre économie.

TABLEAU 11

SOURCES DE L'ÉPARGNE PRIVÉE

—	1939	1944	1946	(Chiffres préliminaires) 1947
	(En millions de dollars)			
Epargnes personnelles	334	1,676	957	588
Bénéfices non répartis des sociétes	199	334	411	609
Bénéfices non répartis de la Commission du blé	—	−19	37	67
Rajustement de la valeur des inventaires(1)	−56	−2	−8	−18
Marge de dépréciation	582	881	839	906
Erreur restante d'estimation(2)	−1	+220	−37	−132
Total	1,058	3,090	2,199	2,020

(1) Le rajustement n'a été effectué qu'à l'égard des céréales gardées dans les voies commerciales.
(2) Voir tableaux 1 et 2.

EMPLOI DE L'ÉPARGNE PRIVÉE

—	1939	1944	1946	(Chiffres prélimi naires) 1947
	(En millions de dollars)			
Montant brut des placements au pays	883	673	1,708	2,822
Augmentation nette des valeurs étrangères (y compris le change étranger) après ajustement(1)	121	27	326	−18
Déficit (+) ou surplus (−) du Gouvernement(2)	**54**	**2,610**	**127**	**−917**
Erreur restante d'estimation(3)	—	−220	+38	+133
Total	1,058	3,000	2,199	2,020

(1) Voir tableau 13
(2) Voir tableau 10
(3) Voir tableaux 1 et 2.

[L'hon. M. Abbott.]

BALANCE INTERNATIONALE DES COMPTES DU CANADA

Ce tableau et celui qui le suit visent à mettre en relief les principaux éléments de la balance internationale des comptes du Canada au compte courant et les changements connexes au compte de capital.

En additionnant, d'un côté, la valeur des exportations et autres recettes courantes provenant de l'étranger, et, de l'autre, la valeur des importations et autres paiements courants effectués à l'étranger, les comptes internationaux du Canada se soldent par un léger surplus pour l'année 1947, un déficit de compte courant de quelque 1,138 millions de dollars à l'égard des Etats-Unis étant compensé par un surplus un peu plus considérable vis-à-vis du reste du monde. L'année précédente,—1946,—avait accusé un surplus de 357 millions au compte courant. La diminution du solde actuel provient surtout d'une forte augmentation de la valeur de nos importations en provenance des Etats-Unis.

TABLEAU 13

BALANCE NETTE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX DU CANADA AU COMPTE COURANT

—	1939	1944	1946	(Provisoire) 1947
	(En millions de dollars)			
Balance nette—				
Marchandises	377	2,302	667	287
E.-U., non compris l'or non monétaire	−128	331	−430	−892
or non monétaire	184	110	96	99
R.-U. et autres pays de l'Empire[1]	259	1,774	628	774
Autres pays	62	87	373	306
Intérêt et dividendes	−249	−193	−248	−273
E.-U.	−103	−161	−209	−238
R.-U. et autres pays de l'Empire	−75	−47	−46	−40
Autres pays	19	15	7	5
Tourisme	68	61	86	78
E.-U.	70	61	86	83
R.-U. et autres pays de l'Empire	−4	—	—	−4
Autres pays	2	—	—	−1
Transport par terre et par eau	−17	70	92	46
E.-U.	−15	−73	−68	−113
R.-U. et autres pays de l'Empire	4	136	103	112
Autres pays	−6	7	57	49
Toutes autres transactions	−53	−1,222	−143	−53
E.-U.	−34	−237	−88	−75
R.-U. et autres pays de l'Empire	−8	−984	−16	30
Autres pays	−11	−1	−39	−8
Total de la balance courante (non-redressé)	126	1,018	454	85
E.-U.	−116	31	−613	−1,138
R.-U. et autres pays de l'Empire	176	879	669	872
Autres pays	66	108	398	351
Moins l'Aide mutuelle, l'UNRRA, etc	—	−960	−97	−38
Augmentation totale des valeurs actives étrangères (y compris le change étranger)	**126**	**58**	**357**	**47**
Ajustement à l'égard des comptes nationaux	−5	−31	−31	−65
Total rectifié [2]	121	27	326	−18

[1] Les autres pays de la zone du sterling sont compris avec le Royaume-Uni et les autres pays de l'Empire pour 1944, 1946 et 1947.

[2] Voir les tableaux 2 et 12.

En 1947, le gouvernement canadien a financé l'achat au Canada, par des pays d'outre-mer, de denrées et de services représentant une valeur de 563 millions de dollars (non compris les contributions officielles, comme l'UNRRA), tandis que d'autres opérations avaient pour effet de relever de quelque 228 millions de dollars le total net des capitaux prêtés à l'étranger. Comme il n'existait qu'un léger surplus de compte courant (voir tableau 13) pour financer ces prêts, il a fallu puiser 743 millions dans les réserves d'or et de dollars des Etats-Unis.

TABLEAU 14

SOMMAIRE DE LA BALANCE NETTE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX DU CANADA AU COMPTE COURANT ET CHANGEMENTS CONNEXES AU COMPTE DU CAPITAL

—	1939	1944	1946	(Chiffres préliminaires) 1947
ETATS-UNIS ET AUTRES PAYS NE FAISANT PAS PARTIE DE L'EMPIRE	(EN MILLIONS DE DOLLARS)			
Balance nette au compte courant				
Etats-Unis	−116	+31	−613	−1,138
Autres pays	+66	+108	+398	+351
Total y compris l'Aide mutuelle, l'UNRRA et les secours militaires)	−50	+139	−215	−787
Changements connexes au compte du capital				
Montant net des nouvelles émissions (+) ou des retraits (−) de valeurs canadiennes	+24	−74	−238	−231
Montant net des ventes (+) ou des achats (−) de valeurs non échues	+87	+225	+274	+4
Crédits à l'exportation et avances provisoires	—	—	−210	−140
Montant net des autres transferts de capitaux	164	+77	+77	−54
Aide mutuelle, UNRRA, Secours militaires	—	126	−92	−38
Recettes spéciales en change convertible provenant de la zone du sterling	+2	+55	+150	+505
Diminution (+) ou augmentation (−) de l'avoir canadien en or et en dollars américains	(1)	−278	+251	+743
Solde (2)	+101	−18	+3	−2
Total	+ 50	−139	+215	+787

(1) Compris dans "Montant net des autres transferts de capitaux".
(2) Comprend les règlements plurilatéraux (1939) et les erreurs et omissions pour chacune des années.

—	1939	1944	1946	(Chiffres préliminaires) 1947
ROYAUME-UNI ET PAYS DE L'EMPIRE	(MILLIONS DE DOLLARS)			
Balance nette au compte courant				
Royaume-Uni	+173	+746	+500	+632
Autres pays de l'Empire (1)	+ 39	+133	+169	+240
Total (y compris l'Aide mutuelle)	+176	+879	+669	+872
Changements connexes au compte du capital				
Montant net des nouvelles émissions (+) ou des retraits (−) de valeurs canadiennes	−120	− 34	− 77	−41
Montant net des ventes (+) ou des achats (−) de valeurs non échues	− 5	− 27	− 54	− 9
Prêts et avances provisoires	—	—	−652	−423
Remboursement du prêt de 1942 au Royaume-Uni	—	+ 57	+ 89	+104
Montant net des autres transferts de capitaux	+ 42	+ 2	+164	—
Aide mutuelle	—	−834	− 5	—
Recettes spéciales en change convertible	− 2	− 55	−150	−505
Diminution (+) ou augmentation (−) de l'avoir canadien en livres sterling	—	+ 4	+ 15	− 1
Solde	+ 91	+ 8	+ 1	+ 3
Total	−176	−879	−669	−872

(1) Comprend les autres pays de la zone du sterling pour les années 1944, 1946 et 1947.
(2) Comprend les règlements plurilatéraux (1939 et les erreurs et omissions pour chacune des années.

[L'hon. M. Abbott.]

RÉSERVES DE DEVISES ÉTRANGÈRES

Voici quelle était l'encaisse du Canada en or et en dollars des Etats-Unis à la déclaration des hostilités et à la fin de chacune des années civiles subséquentes:

TABLEAU 15

(MILLIONS DE DOLLARS DES ÉTATS-UNIS)

—	Comm. de Contrôle du change étranger et Banque du Canada	Gouvernement du Dominion	Sources privées(1)	Total
15 sept. 1939	238·7	22·4	132	393·1
31 déc. 1939	282·8	33·4	98	404·2
31 déc. 1940	309·3	20·8	2	332·1
31 déc. 1941	164·1	23·5	.....	187·6
31 déc. 1942	242·9	75·6	.....	318·5
31 déc. 1943	573·2	76·4	.....	649·6
31 déc. 1944	800·1	102·1	.....	902·2
31 déc. 1945	1,275·9	232·1	.....	1,508·0
31 déc. 1946	1,222·3	22·6	.....	1,244·9
31 déc. 1947	458·4	43·3	.....	501·7

(1) A l'exclusion des soldes d'exploitation.

EMBAUCHAGE

Depuis 1939, les effectifs de la main-d'œuvre agricole se sont accrus rapidement par suite de l'accroissement naturel, de l'immigration et de la grande demande de main-d'œuvre durant la guerre, dont les effets sont encore perceptibles. En 1947, l'embauchage reste élevé; il baisse légèrement en février 1948 à cause d'influences saisonnières. Le chômage reste depuis quelque temps au bas niveau d'environ 3 p. 100 des effectifs globaux de la main-d'œuvre.

TABLEAU 16

ESTIMATION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DE L'EMBAUCHAGE AU CANADA

—	1er juin 1939	1er juin 1944	1er juin 1946	31 mai 1947	9 nov. 1947	21 fév. 1948
	((En milliers de personnes)					
Population totale 14 ans et plus	8,294	8,885	9,093	9,225	9,298	9,343
Main-d'oeuvre totale y compris les effectifs militaires	4,668	5,304	5,036	5,040	5,062	4,943
Forces armées	10	779	122	45	45	34
Main-d'oeuvre totale (civile)	4,658	4,525	4,911	4,995	5,017	4,908
Personnes employées	3,763	4,443	4,785	4,904	4,930	4,752
En dehors de l'agriculture	2,483	3,257	3,511	3,741	3,862	3,787
Dans l'agriculture	1,280	1,186	1,274	1,163	1,068	965
Chômeurs	895	82	126	91	87	156
Personnes qui ne travaillent pas	3,626	3,581	4,057	4,185	4,236	4,400

Nota: Les chiffres estimatifs pour le 1er juin 1946 et les dates ultérieures ne concordent pas toujours avec les bulletins de la main-d'œuvre du Bureau fédéral de la statistique. Afin de tenir compte du fait que les relevés des effectifs de la main-d'œuvre ne visent pas environ 100,000 personnes habitant des institutions, ce chiffre a été ajouté à celui des personnes qui ne travaillent pas. Afin de tenir compte de l'omission des Indiens habitant les réserves et des personnes habitant des régions inaccessibles, le nombre des employés non agricoles et celui des personnes ne travaillant pas ont été l'un et l'autre majorés de 83,000.

VOLUME TANGIBLE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET AGRICOLE

Les tableaux ci-dessous visent à donner une idée approximative du volume tangible de la production industrielle et agricole. Ils démontrent pour 1947 une augmentation de volume dans tous les genres de production industrielle et un fléchissement de la production agricole, partiellement attribuable à des conditions climatiques adverses.

TABLEAU 17

INDICE DU VOLUME TANGIBLE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE, 1839-1947

APRÈS AJUSTEMENTS SAISONNIERS, 1035-1939=100

—	Total	Produit miniers	Articles manufacturées	Denrées non durables manufacturées	Denrées durables manufacturées	Energie électrique
1939	109	118	108	108	108	108
1940	130	127	132	121	152	115
1941	157	135	164	140	205	128
1942	185	130	200	154	276	142
1943	199	118	217	167	302	155
1944	199	106	220	173	299	155
1945	176	102	192	170	229	154
1946	159	103	169	163	179	159
1947	176	113	187	174	208	172
1947, par mois—						
Janvier	174	110	185	174	203	171
Février	176	107	189	175	212	173
Mars	177	113	189	177	209	174
Avril	178	115	189	179	206	175
Mai	175	112	185	175	203	180
Juin	176	115	187	174	209	181
Juillet	171	111	181	168	202	184
Août	168	109	178	169	194	174
Septembre	175	110	187	173	210	171
Octobre	179	116	191	176	218	169
Novembre	178	115	191	176	217	156
Décembre	179	119	191	175	218	161
1948, par mois—						
Janvier	178	118	189	176	212	166
Février	182	122	194	182	215	162

TABLE 18

PRODUCTION AGRICOLE

—	1939	1944	1946	1947
	(Millions)			
Blé (boisseaux)	521	417	414	341
Avoine (boisseaux)	384	500	371	279
Orge (boisseaux)	103	195	149	141
Seigle graine de lin, grain mélangé (boisseaux)	62	76	68	60
Maïs décortiqué, sarrazin, pois et haricots, secs (boisseaux)	18	20	20	15
Pommes de terre et navets (tonnes)	4	4	4	4
Foin et trèfle, luzerne, maïs fourrager, foin de céréales (tonnes)	22	23	23	24
Tabac (livres)	108	105	141	116
Lait (livres)	15,781	17,624	16,956	17,214
Viande (livres)	1,490	2,729	2,350	2,220

[L'hon. M. Abbott.]

LES PRIX

En prenant comme norme la période de base 1935-1939, on constate que l'indice du coût de la vie au Canada est encore inférieur de 16 points à celui des Etats-Unis à la date où s'arrêtent les chiffres les plus récents publiés jusqu'ici, bien qu'en 1947 et durant le premier trimestre de 1948 l'indice ait monté plus rapidement au Canada qu'aux Etats-Unis. L'écart est surtout attribuable à une hausse moins prononcée du prix des aliments et des vêtements au Canada depuis la période de base, même si la hausse récente de l'indice canadien tient surtout à la majoration du prix de ces deux catégories de denrées.

TABLEAU 19
INDICE DU COÛT DE LA VIE
1935-1939 = 100

	Indice général			Vivres			Vêtements			Loyer		
	Canada	E.-U.	R.-U.	Canada	E.-U.	R.-U.	Canada	E.-U.	R.-U.	Canada	E.-U.	R.-U.
MOYENNE MENSUELLE—												
1939	102	99	104	101	95	104	101	101	107	104	104	102
1940	106	100	121	106	97	121	109	102	143	106	105	103
1941	112	105	131	116	106	124	116	106	185	106	106	103
1942	117	117	132	127	124	119	120	124	200	111	109	103
1943	118	124	131	131	138	123	121	130	176	112	108	103
1944	119	126	132	131	136	124	122	139	173	112	108	103
1945	120	128	134	133	139	126	122	146	174	112	108	104
1946	124	139	134	140	160	125	126	160	173	113	109	105
1947	136	159	.....	160	194	.....	144	186	.....	117	111	.....
1947—Janvier	127	153	134	146	184	124	132	179	174	113	109	106
Février	128	153	134	147	182	124	132	182	171	113	109	106
Mars	129	156	134	149	190	125	133	184	170	113	109	106
Avril	131	156	134	152	188	124	137	185	171	113	109	106
Mai	133	156	134	155	188	120	140	185	171	115	109	109
Juin	135	157	134	158	191	119	142	186	173	118	109	110
Juillet	136	158	101(1)	160	193	101(1)	143	185	102(1)	118	110	100(1)
Août	137	160	100	161	197	99	146	186	102	118	111	100
Septembre	139	164	101	165	204	100	152	188	101	118	114	100
Octobre	142	164	101	171	202	101	154	189	102	120	115	100
Novembre	144	165	103	174	203	103	157	190	102	120	115	100
Décembre	146	167	104	179	207	103	159	191	102	120	115	100
948—Janvier	148	169	104	182	210	104	161	192	103	120	116	100
Février	150	168	106	186	205	108	165	195	104	120	116	100
Mars	151	167	.....	186	202	.....	170	196	.....	120	116	.....
Avril	152	.....	.....	187	.....	.....	173	.....	.....	120	.....	.....

(1) Nouvel indice provisoire fondé sur "17 juin 1947=100."

5850—267
ÉDITION REVISÉE

RÉSERVES MONÉTAIRES ET ACTIF BANCAIRE CONNEXE

Les tableaux ci-dessous se fondent sur de nouvelles données recueillies par la Banque du Canada. On trouvera, aux pages 31 et suivantes du rapport annuel de la Banque pour l'année 1947, un exposé des méthodes employées pour ces calculs.

On remarquera que les réserves monétaires, après s'être accrues régulièrement durant les années de guerre, se sont stabilisées en 1947.

TABLEAU 20

FONDS DISPONIBLES ET VALEURS BANCAIRES CONNEXES

Fonds disponibles	31 décembre				31 mars
	1939	1944	1946	1947	1948
	(En millions de dollars)				
Monnaie hors des banques—					
Billets(1)	247	930	1,031	1,046	1,032
Espèces.....(2)	34	60	65	66	66
Total de la monnaie	281	990	1,096	1,112	1,098
Dépôts bancaires—					
Banques à charte.					
Remboursables sur demande(3)	853	1,862	2,291	2,296	2,201
Dépôts actifs—remboursables sur préavis(4)	197	363	614	597	629
Autres (sauf gouv. fédéral) (5)	157	153	229	233	263
Total	1,207	2,378	3,134	3,126	3,093
Moins chèques émis(6)	*136*	*—243*	*—328*	*—362*	*—345*
Total net	1,071	2,135	2,806	2,764	2,748
"Autres" dépôts à la Banque du Canada(7)	18	28	94	68	87
Total des dépôts bancaisre	1,089	2,163	2,900	2,832	2,835
Fonds monétaire	**1,370**	**3,153**	**3,996**	**3,944**	**3,933**

(1) Circulation des billets de la Banque du Canada et des banques à charte, sauf les billets détenus dans les banques à charte.

(2) Monnaie d'appoint émise par l'hôtel des Monnaies, déduction faite de la monnaie détenue par la Banque du Canada et les banques à charte au Canada.

(3) Dépôts remboursables à vue, au nom du public, dans les banques à charte au Canada.

(4) Dépôts remboursables sur préavis, au nom du public, dans les banques à charte au Canada, à l'exclusion de la masse estimative des soldes minimums trimestriels en comptes d'épargne personnels et en dépôts non personnels remboursables sur préavis.

(5) Dépôts en dollars canadiens dans les banques à charte, au nom des gouvernements des provinces, du Canada, du Royaume-Uni et au nom de banques étrangères.

(6) Chèques tirés sur les banques, d'après les rapports mensuels des banques à charte au ministre des Finances.

(7) Autres dépôts à la Banque du Canada, d'après les rapports mensuels, c.-à-d. à l'exclusion des dépôts du gouvernement fédéral, des banques à charte et de l'étranger.

TABLEAU 20—Suite

VALEURS CONNEXES DE LA BANQUE DU CANADA ET DES BANQUES À CHARTE	31 décembre				31 mars
	1939	1944	1946	1947	1948
	(EN MILLIONS DE DOLLARS)				
Titres du gouvernement fédéral (or et change)—					
Banque du Canada (or et change) (8)	290	.....	.....	.....	.....
Titres bancaires (9)	425	2,321	1,476	811	1,068
Autres valeurs en obligations du gouvernement fédéral (10)	752	2,006	3,745	3,718	3,512
Avances sur Emprunt de la Victoire (11)	.....	271	.....	.....	.....
Total	752	2,277	3,745	3,718	3,512
Total des titres du gouvernement fédéral (or et change)	1,467	4,598	5,221	4,529	4,580
Moins dépôts du gouvernement fédéral (12)	*—145*	*—720*	*—336*	*—272*	*—111*
Total net	1,322	3,878	4,855	4,257	4,469
Tous autres prêts et placements (13)	1,767	1,593	2,297	3,084	3,000
Moins dépôts inactifs remboursables sur préavis (14)	*—1,544*	*—2,060*	*—2·856*	*—3,143*	*—3,298*
Total des valeurs bancaires connexes	**1,545**	**3,411**	**4,296**	**4,198**	**4,171**

(8) Avoirs de la Banque du Canada en or et en change étranger, déduction faite du passif à l'égard des dépôts en devises étrangères.

(9) Avoirs de la Banque du Canada et des banques à charte en billets du Trésor, certificats de dépôts ou bons du Trésor (tous du gouvernement fédéral), ou tous autres effets à courte échéance vendus directement à la Banque du Canada et aux banques à charte.

(10) Avoirs de la Banque du Canada et des banques à charte en titres directs et garanties du gouvernement fédéral, autres que les effets bancaires indiqués comme tels et à l'exclusion de toute avance provisoire sur l'achat d'obligations de l'Emprunt de la Victoire.

(11) Avances provisoires des banques à charte au public sur l'achat d'obligations de la Victoire, au moment de leur émission.

(12) Dépôts du gouvernement fédéral en dollars canadiens, dans les banques à charte et la Banque du Canada.

(13) Tous les prêts au Canada des banques à charte, à l'exclusion des avances provisoires sur les obligations de la Victoire, mais y compris les avoirs des banques à charte en titres provinciaux, municipaux et "autres", et les avoirs de la Banque du Canada en capital-actions de la Banque d'expansion industrielle.

(14) Masse estimative des soldes trimestriels minimums en dépôts d'épargne particuliers dans les banques à charte au Canada, plus les dépôts non particuliers remboursables sur préavis, au Canada.

Deuxième partie

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1947-1948

Sommaire des recettes et des dépenses, 1947-1948

1. Le total des recettes fiscales estimatives pour l'année financière 1947-1948 s'établit à $2,452,031,000. Il n'y a donc diminution que de $5,830,000 seulement par rapport à l'année précédente. En tenant compte des recettes non fiscales, des recettes spéciales et des crédits (qui ont été sensiblement inférieurs à ceux des deux années financières précédentes) les recettes globales s'établissent à $2,869,409,000 et accusent ainsi une diminution d'environ 5 p. 100 sur celles de l'année financière précédente.

2. D'autre part, les dépenses ont diminué de $434,776,000. Les dépenses ordinaires ont augmenté de $146,310,000 mais elles ont été plus que compensées par une autre diminution sensible des dépenses occasionnées par la guerre et ses suites.

3. Comme résultat net nous constatons un excédent budgétaire, ou une diminution de la dette nette, de $669,958,000.

ÉTAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES [1]

(en milliers de dollars)

—	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47	1947-48 (montant estimatif [2])
	$	$	$	$	$
Recettes ordinaires	2,560,094	2,300,097	2,363,097	2,588,531	2,630,219
Remboursement sur le capital	93	728	376	110	62
Recettes spéciales et autres crédits	194,831	386,509	649,647	419,235	239,128
Recettes totales	2,705,018	2,687,334	3,013,185	3,007,876	2,869,409
Dépenses ordinaires	630,381	767,376	1,061,902	1,236,235	1,382,545
Dépenses au compte de capital	2,622	3,164	4,508	11,200	16,461
Dépenses de guerre et de démobilisation	4,587,023	4,418,446	4,002,949	1,314,798	634,668
Dépenses spéciales	37,496	7,506	17,358	31,926	63,540
Entreprises d'Etat	1,307	1,358	1,334	10,682	18,697
Autres frais	63,425	47,762	48,177	29,386	83,540
Dépenses totales	5,322,254	5,245,612	5,136,228	2,634,227	2,199,451
Surplus (+) ou déficit (−)	−2,557,236	−2,558,278	−2,123,043	+ 373,649	+ 669,958

[1] Voir aux pages 48 à 55 les tableaux circonstanciés habituels qui mettent en regard les recettes et dépenses estimatives de l'année financière 1947-1948 et les recettes et dépenses réelles des quatre années financières précédentes.

[2] Bien que l'année financière du Dominion se termine le 31 mars, les livres restent ouverts encore un certain temps après cette date afin qu'on puisse y inscrire les dépenses effectuées jusqu'au 30 avril (en conformité de l'article 32 de la loi du revenu consolidé et de la vérification) et afin de mettre au point s'il y a lieu les écritures comptables. Les données définitives pour l'année qui se termine le 31 mars 1948 n'étant pas encore disponibles, tous les états relatifs à cette année qui figurent dans cette partie sont donc provisoires.

ANALYSE DES RECETTES, 1947-1948

4. Bien que les chiffres définitifs ne soient pas encore connus, on estime que les recettes de l'année financière 1947-1948 atteindront un grand total de $2,869,409,000; c'est une diminution de $138,467,000 par rapport à l'année précédente. Les recettes globales de ces dernières années renferment des montants variables, mais considérables, de recettes et crédits spéciaux provenant de redressements comptables à l'égard de dépenses de guerre et autres, ainsi que de la vente de biens de guerre. Ces recettes et crédits spéciaux extraordinaires pour la plupart, accusent un déclin marqué en 1947-1948, déclin qui fait plus qu'expliquer la diminution du grand total des recettes. Les recettes ordinaires, qui reflètent avec plus d'exactitude les recettes en espèces de l'Etat, se chiffrent par $2,630,219,000, augmentation de $11,488,000 sur l'année précédente.

[L'hon. M. Abbott.]

ANALYSE DES RECETTES
(En milliers de dollars)

—	1947-1948	Pourcentage	Changement par rapport à 1946-1947
IMPÔTS DIRECTS—			
Impôt sur le revenu personnel	659,828	23·00	− 34,702
Impôt sur le revenu des sociétés	364,131	12·69	+125,339
Impôt sur les excédents de bénéfices	227,030	7·91	−221,668
Autres impôts directs	66,717	2·32	+ 13,005
Total des impôts directs	1,317,706	45·92	−118,026
IMPÔTS INDIRECTS—			
Droits de douane	293,012	10·21	+ 55,657
Droits d'accise	196,794	6·86	+ 750
Taxes d'accise	640,758	22·33	+ 61,734
Autres impôts indirect	3,761	0·13	− 5,945
Total des impôts indirects	1,134,325	39·53	+112,196
RECETTES NON FISCALES—			
Postes	77,758	2·71	+ 4,780
Revenu des placements	75,800	2·64	+ 6,361
Autres recettes non fiscales	24,630	0·86	+ 6,177
Total des recettes non fisacles	178,188	6·21	+ 17,318
RECETTES ET CRÉDITS SPÉCIAUX	239,190	8·34	−180,155
TOTAL DES RECETTES	2,869,409	100·00	−168,667
Moins le montant estimatif de la partie remboursable de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les excédents de bénéfices	.....	.....	+ 30,200
TOTAL NET DES RECETTES	2,869,409	100·00	−138,467

5. Quarante-six pour cent des recettes globales sont prevenues des impôts directs sur le revenu des personnes et des sociétés ainsi que des droits successoraux; 39·6 p. 100, des impôts indirects; et les autres 14·4 p. 100, de recettes non fiscales, des recettes spéciales et autres crédits.

6. Un aspect notable de l'année budgétaire 1947-1948 a été la forte hausse des recettes fiscales, au même train que le rapide accroissement du revenu national. Quoique en 1947, l'impôt sur le revenu personnel ait été appréciablement réduit, et que des réductions antérieures d'impôt sur les sociétés et sur les excédents de bénéfices se soient appliquées intégralement aux revenus de ladite année, le rendement global des impôts n'a fléchi que de $5,830,000.

7. On n'a pas établi d'autre réserve au cours de l'année pour la partie remboursable des taxes sur les excédents de bénéfices ou de l'impôt sur le revenu personnel. Conformément aux dispositions statutaires qui prescrivent le remboursement avant le 31 mars 1948, de la partie remboursable de l'impôt perçu relativement à l'année 1942, on a effectué des paiements se chiffrant à $84,210,000 au cours de l'année, y compris de petits montants pour d'autres années d'imposition Le montant de la réserve établie pour couvrir la partie remboursable de la taxe sur les excédents de bénéfices et de l'impôt sur le revenu personnel, classée d'après les années d'imposition auxquelles il se rapporte, est indiqué au tableau ci-dessous.

Année d'imposition	Impôt remboursable sur le revenu personnel	Impôt remboursable sur les excédents de bénéfices
	$	$
1943	150,000,000	67,700,000
1944	80,000,000	73,000,000
1945	.....	71,000,000
1946(1)	.....	17,300,000
Total brut	230,000,000	229,000,000

(1) Années financières des sociétés prenant fin en 1946.

RECETTES ORDINAIRES

8. L'impôt sur le revenu personnel, qui a produit $659,828,000, a de nouveau constitué la principale source de revenus. Les appréciables réductions d'impôt appliquées le 1er janvier et le 1er juillet 1947, ont diminué les recettes à ce chapitre de $34,702,000 comparativement à celles de l'année antérieure. Ce fléchissement ne représente que 5 p. 100, soit une très faible baisse comparativement aux réductions considérables dans les taux d'imposition. Le maintien de ces recettes à un niveau élevé démontre l'accroissement des revenus et le niveau élevé de l'embauchage au cours de l'année.

9. L'impôt sur le revenu des sociétés et sur les excédents de bénéfices, tous deux perçus sur les bénéfices d'affaires, ont produit un total de $591,161,000, un fléchissement de $96,329,000 par rapport à l'année précédente. Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés, qui se sont établies à $364,131,000, ont augmenté de $125,339,000 sur l'année précédente et indiquent le résultat de la majoration de l'impôt sur le revenu des sociétés de 18 à 30 p. 100, appliquée le 1er janvier 1946, ainsi que le niveau élevé des bénéfices d'affaires en 1947. La taxe sur les excédents de bénéfices a rapporté $227,030,000, soit une diminution de $221,668,000 sur les chiffres de l'année précédente, et reflète les effets des modifications apportées au régime de la taxe le 1er janvier 1946, ainsi que des réductions dans le taux de la taxe.

10. Les recettes figurant sous les rubriques: "Taxe sur dividendes et intérêt" et "Taxes sur loyers et redevances" proviennent des taxes spéciales imposées surtout sur des revenus touchés par des personnes n'habitant pas le Canada, en vertu de l'article 9B de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. En 1947-1948, ces recettes s'élevaient à $35,889,000, soit une augmentation de $5,753,000 sur l'année précédente. Cette augmentation reflète de plus forts montants versés en dividendes au cours de l'année et l'application de la taxe de 5 p. 100 aux dividendes versés à l'étranger par des filiales entièrement possédées par des compagnies mères, taxe qui est entrée en vigueur le 30 avril 1947.

11. Les droits successoraux, en rapportant $30,828,000, accusent la notable augmentation de $7,252,000 sur ceux de l'année antérieure. Bien qu'il y ait eu une augmentation graduelle des recettes provenant de cette source tous les ans, depuis qu'on a commencé à percevoir ces droits en 1941, la forte augmentation en 1947-1948 résulte surtout de ce que sept provinces ont loué ce domaine d'imposition au Dominion et, en conséquence, il n'y a pas eu de droits provinciaux dans ces provinces à soustraire du taux fédéral plus élevé qui est en vigueur depuis le 1er janvier 1947.

12. Les recettes nettes provenant des droits de douane ont atteint le total sans précédent de $293,012,000, soit une augmentation de $55,657,000 sur celles de l'année précédente. Ce revenu très élevé est un indice du commerce considérable d'importation résultant du vaste programme de placements de capitaux, du haut niveau du pouvoir d'achat du consommateur, et de la forte demande de denrées, facteurs qui ont été si en évidence au cours de l'année écoulée et qui ont contribué dans une grande mesure à l'épuisement sensible de la réserve de notre pays en dollars américains.

13. Les droits d'accise, qui ne sont perçus que sur les spiritueux et les produits du tabac, ont rapporté un revenu total de $196,794,000, soit une augmentation de $750,000 comparativement à l'année précédente. Il y a eu une légère diminution des recettes dans le cas des spiritueux, tandis que celles provenant des produits du tabac ont augmenté dans une certaine mesure, soit de $953,000. Comme au cours des années précédentes, la contribution des fumeurs au Trésor fédéral a été considérable. En effet, les recettes globales provenant

des produits du tabac (y compris les taxes supplémentaires imposées sous l'empire de la loi de l'accise sur le tabac, les cigarettes, le papier et les tubes à cigarettes) se sont élevées à $177,141,000, soit 7·2 p. 100 du produit global des impôts.

14. La rubrique "taxe d'accise" comprend une grande variété de taxes perçues sur les denrées et les services, sous le régime de la loi de l'accise. Les plus importantes de ces taxes, au point de vue du revenu, sont la taxe de vente qui a rapporté une somme brute de $383,012,000 en 1947-1948, soit une augmentation de $54,939,000 comparativement à l'année précédente. Cette hausse de 16·7 p. 100 indique qu'un approvisionnement plus considérable de denrées de consommation a été disponible pendant l'année, et que le niveau général des prix a monté. Depuis le 17 novembre 1947, cette taxe ne s'applique plus à l'électricité et au gaz utilisés dans les habitations.

15. Parmi les taxes d'accise, celle qui frappe les produits du tabac a pris le deuxième rang quant au chiffre des recettes, puisqu'elle a rapporté $68,606,000. Bien que cette somme soit de $7,712,000 inférieure à celle qui avait été perçue l'année précédente, ce fléchissement est presque entièrement attribuable à une modification de la méthode de paiement de la taxe; par suite de ce changement, on a inclus dans le mois de mars 1947 des recettes qui, normalement, auraient été inscrites en avril, de sorte que les recettes de 1946-1947 se sont trouvées accrues d'un montant qui, autrement, aurait figuré parmi celles de 1947-1948.

16. Les recettes provenant de diverses taxes d'accise ont accusé de notables augmentations pendant l'année. Par suite de l'accroissement de la production résultant d'une plus grande abondance de sucre, les recettes ont augmenté de 27·5 p. 100 dans le cas des boissons gazeuses, et de 37·7 p. 100 dans celui des bonbons et de la gomme à mâcher. Le produit de la taxe sur les automobiles, les pneus et les chambres à air a presque doublé en 1947-1948, par suite de la plus forte production d'automobiles et de la majoration de la taxe le 18 novembre 1947. Le programme fiscal annoncé à cette dernière date a également fait augmenter les recettes provenant des phonographes, des postes récepteurs et des lampes de radio, ainsi que des dispositifs à l'électricité et au gaz. Parmi les articles qui ont rapporté des recettes moindres figurent le papier et les tubes à cigarettes, les cosmétiques et les savons de toilette, de même que le transport et les communications. La taxe sur le sucre, qui a été abolie le 17 novembre 1947, a rapporté moins que l'année précédente, et un solde de $2,208,000 est indiqué pour la taxe sur l'essence, qui a été abolie le 1er avril 1947. Les remboursements de taxes d'accise sont tombés de $29,845,000 pour l'année précédente à $10,685,000, cette dernière somme représentant un niveau de remboursements plus normal que celui des années de guerre et de l'après-guerre immédiate.

17. Quelques-unes des sources de revenu où il y a eu accroissement sont indiquées ci-après, de même que le montant de l'augmentation dans chaque cas:

	Augmentation par rapport à 1946-1947
Automobiles, pneus et chambres à air en caoutchouc	$ 15,609,000
Boissons non alcooliques	5,132,000
Bonbons et gomme à mâcher	2,817,000
Dispositifs à l'électricité et au gaz	5,002,000
Phonographes, postes récepteurs et lampes de radio	2,800,000
Taxe spéciale d'accise sur les produits importés	928,000
Taxe sur les amusements	817,000

18. Quelques sources de revenu où il y a eu fléchissement sont indiquées ci-après, de même que le montant de la diminution dans chaque cas:

	Diminution par rapport à 1946-1947
Cigares, cigarettes et tabac	$ 7,712,000
Papier et tubes à cigarettes	524,000
Sucre	767,000
Cosmétiques et savons de toilette	376,000
Valises, sacs et malles de voyage	748,000
Transport et communications	400,000

19. De faibles recettes proviennent de la perception de l'impôt sur les billets des banques à charte, impôt qui diminue d'année en année avec le déclin, prévu par la loi, de la circulation de ces billets. Elles proviennent également de l'impôt perçu sur le revenu net des primes de compagnies d'assurance. Elles dérivent, enfin, d'un impôt sur l'exportation d'énergie électrique du Canada et d'un impôt sur l'exportation des fourrures des Territoires du Nord-Ouest. En 1947-1948, nous avons obtenu de ces diverses sources la somme de $3,761,000, soit $5,945,000 de moins que l'année précédente. Cette diminution est attribuable surtout au fléchissement des recettes provenant de l'impôt sur le revenu net des primes de compagnies d'assurance, par suite de la disposition prévoyant que les impôts versés aux provinces, sur le revenu des primes, après le 31 décembre 1946, pourraient être déduits de l'impôt fédéral. Ces impôts sont prélevés dans l'Ontario et le Québec, mais ils ont été abolis dans les sept autres provinces, aux termes des accords entre le Dominion et les provinces.

20. Le chiffre estimatif des recettes non fiscales, en 1947-1948, est de $178,188,000, soit une augmentation de $17,318,000 sur 1946-1947. Les recettes des Postes se chiffrent par $77,758,000, excédant de $4,780,000 celles de l'année précédente. Ces recettes dépassent d'environ $9,958,000 les frais d'administration des Postes, compte non tenu des services que les Postes rendent gratuitement à d'autres ministères, et à l'exclusion des loyers et autres dépenses afférentes aux immeubles occupés par le ministère. Le revenu des placements s'établit à $75,800,000, soit une augmentation de quelque $6,349,000 sur l'année précédente. Les chiffres les plus importants qui composent ce total sont les suivants: intérêt des fonds avancés aux chemins de fer Nationaux du Canada, $18,858,000; bénéfices de la Banque du Canada, $18,828,000; intérêt des prêts à la Commission de contrôle du change étranger, $5,101,000; bénéfices de la Commission de contrôle du change étranger, $10,833,000; intérêt des obligations détenues au compte de placement des titres, $11,509,000; intérêt des prêts au Conseil des ports nationaux, $2,025,000; intérêt des prêts aux provinces, $1,241,000; intérêt des prêts à la Commission du prêt agricole canadien, $628,000; Commission d'établissement de soldats, $1,955,000; intérêt des prêts à des gouvernements étrangers, $2,501,000; et intérêt des fonds avancés aux chemins de fer Nationaux du Canada pour l'achat de matériel roulant, $1,121,000.

RECETTES ET CRÉDITS SPÉCIAUX

21. Le total estimatif des recettes et crédits spéciaux pour l'année financière 1947-1948 s'établit à $239,190,000, contre $419,345,000, l'année précédente. Sur ce total, une somme de $226,924,000 représente les recettes découlant des dépenses de guerre, de démobilisation et de réadaptation, et comprend $133,-

687,000 de remboursements de dépenses engagées les années précédentes à ces trois chapitres, $61,200,000 de ventes de biens de guerre en excédent, et $32,037,000 de divers revenus de guerre, de démobilisation et de réadaptation.

Suit une analyse des remboursements de dépenses de guerre, de démobilisation et de réadaptation des années précédentes, comportant le détail des plus forts montants:

Défense nationale—	
Remboursement par le Trésor des Etats-Unis à l'égard de paiements anticipés effectués pendant les années de guerre pour du matériel et des fournitures, $32,200,000; divers, $6,500,000	$ 38,700,000
Reconstruction et Approvisionnements—	
Remboursements au compte des contrats par suite de vérifications et de nouvelles négociations, $58,000,000; remise d'avances de capitaux d'exploitation, provenant d'usines préfinancées, $5,020,000; divers, $5,200,000	68,220,000
Sommes reçues par le Canada en règlement partiel d'ententes de secours militaire conclues avec les Etats-Unis, le Royaume-Uni, d'autres pays et l'UNRRA, comprenant une somme de $4,500,000 payable au Canada par l'UNRRA à l'égard de marchandises remises à cet organisme par les autorités militaires combinées, et une somme de $3,145,000, produit de la vente de certains véhicules moteurs remis aux autorités militaires combinées et qui, au lieu d'être cédés aux pays destinataires à titre de secours militaire, ont été vendus dans la liquidation des opérations combinées de secours militaire	7,645,000
Placements de la Couronne dans *Wartime Oils Limited*, dépenses de guerre des années précédentes transférées à l'actif productif	1,250,000
Transfert d'une portion du solde créditeur dans le compte de l'accord générale avec le Royaume-Uni. (Ce compte avait été établi en 1945-1946 afin d'y inscrire les transactions découlant de l'application des dispositions de l'accord financier conclu entre le Canada et le Royaume-Uni.)	5,000,000
Amortissement d'immobilisations relatives à des commandes de *War Supplies Ltd*	11,000,000
Ministères divers	1,872,000
	$ 133,687,000

22. Le montant de $61,200,000 réalisé durant l'année par la liquidation des biens de guerre superflus ne comprend pas les reliquats de soldes en caisse ni la valeur des comptes recouvrables que la Corporation des biens de guerre détenait le 31 mars 1948.

23. Le montant de $32,037,000 au chapitre des recettes diverses de guerre, de démobilisation et de reconversion, comprend: $9,773,000 représentant le transfert à ce compte de fonds spéciaux établis dans les années antérieures et affectés

à l'indemnisation d'employés blessés au cours de l'exécution de travaux de défense; $8,511,000 de bénéfices, y compris $3,615,000 de drawbacks de douane et d'accise au compte de *War supplies Limited;* $3,640,000 provenant de l'exploitation de la *Park Steamships Limited;* $4,700,000, provenant du loyer des habitations de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et $2,500,000 découlant d'un ajustement à l'avoir résultant du transfert de ce montant à l'actif productif, à même les avances comptables faites à la *Canadian Arsenals Limited.*

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES COMPARÉES AUX RECETTES RÉELLES, 1947-1948

23. Les recettes réelles l'emportent encore de beaucoup sur les prévisions budgétaires, ce qui démontre, du moins de façon partielle, l'ascension continue du revenu national et des dépenses durant 1947, ascension qu'il aurait été peu prudent d'anticiper dans la préparation du budget, même si on eût pu la prévoir.

ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRÉVISIONS COMPARÉES AUX RECETTES 1947-1948

Source de revenu	Prévisions des recettes	Recettes	Augmentation (+) ou diminution (—) des recettes comparativement aux prévisions
	(en milliers de dollars)		
RECETTES FISCALES			
Droits de douane	230,000	293,012	+ 63,012
Droits d'accise	200,000	196,794	— 3,206
Taxes d'accise—			
Taxe de vente (produit net)	325,000	372,327	+ 47,327
Autres taxes d'accise	250,000	268,431	+ 18,431
Total taxes d'accise	575,000	640,758	+ 65,758
Impots sur le revenu—			
Impôts sur le revenu personnel	515,000	659,828	+144,828
Impôt sur le revenu des sociétés et les surplus de bénéfices	460,000	591,161	+131,161
Intérêts et dividendes	30,000	35,889	+ 5,889
Total, impôts sur le revenu	1,005,000	1,286,878	+281,878
Droits successoraux	26,000	30,828	+ 4,828
Impôts divers	4,000	3,761	— 239
Recettes fiscales totales	2,040,000	2,452,031	+412,031
Recettes non fiscales	160,000	178,188	+ 18,188
Total	2,200,000	2,630,219	+430,219
Recettes et crédits spéciaux	90,000	239,190	+149,190
Revenu total	2,290,000	2,869,409	+579,409

ANALYSE DES DÉPENSES

24. Des premiers calculs portent à $2,199,451,000, c'est-à-dire à $434,776,000 de moins que l'année précédente, le grand total des dépenses effectuées au cours de l'année financière 1947-1948. Les frais de démobilisation et de reconversion ont fléchi de façon plus sensible encore mais l'économie réalisée a été absorbée par l'accroissement de certaines dépenses ordinaires et autres chefs de déboursés.

ANALYSE DES DÉPENSES

(en milliers de dollars)

—	Dépenses ordinaires	Frais de démobilisation et de reconversion	Total	%	Différence du total par rapport à 1946-1947
Service de la dette nationale	466,422	8	466,430	21·21	− 10,386
Subventions et versements aux provinces sous l'empire des accords fiscaux	155,891	.....	155,891	7·09	+ 47,128
Allocations familiales	263,165	.....	263,165	11·97	+ 18,024
Pensions de vieillesse et de cécité	58,090	997	59,087	2·68	+ 13,642
Loi de l'assurance-chômage (1)	35,124	.....	35,124	1·60	+ 1,198
Gratifications, pensions et soins ultérieurs (2). aux anciens combattants	96,219	230,325	326,544	14·85	−265,186
Subventions et assistance à l'agriculture	.....	33,313	33,313	1·51	− 37,803
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—Subventions relatives à la régie des prix	.....	57,560	57,560	2·62	− 69,956
Défense nationale	637	194,553	195,190	8·87	−192,421
Reconstruction et approvisionnements	12,087	63,235	75,322	3·42	− 63,750
Autres dépenses ordinaires de démobilisation et de reconstruction	294,910	54,677	349,587	15·89	+ 25,690
TOTAL	1,382,545	634,668	2,017,213	91·71	−583,820
Dépenses au compte du capital			16,461	0·75	+ 5,261
Dépenses spéciales			63,540	2·89	+ 31,614
Entreprises de l'Etat			18,697	0·85	+ 8,015
Autres dépenses			83,540	3·80	+ 54,154
GRAND TOTAL DES DÉPENSES			2,199,451	100·00	−434,776

(1) Administration et contributions du Gouvernement.

(2) Y compris les déboursés afférents à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants mais non comprises les additions aux hôpitaux du ministère ni leur transformation ou améliorations.

25. Le tableau qui précède, où sont groupés, pour fins de comparaison avec la statistique de l'année précédente, les dépenses ordinaires et les frais de démobilisation et de reconversion, présente en résumé les principaux changements survenus dans les dépenses du pays.

26. Pour la première fois en dix ans, le service de la dette nationale est moins élevé que l'année précédente. C'est une conséquence directe de la réduction de la dette nationale au cours de l'année. Au seul chapitre des intérêts, la diminution a été de $8,940,000. D'autres économies réalisées dans le service de la dette, au montant de $1,446,000, portent la diminution globale à $10,386,000.

27. La plus notable des augmentations, soit $47,128,000, est celle du total des paiements aux provinces, comprenant les versements statutaires et les sommes qui leur ont été versées en vertu d'accords fiscaux. Au chapitre des accords fiscaux, l'augmentation a été de $28,117,000 par suite du versement, durant l'année 1947-1948, de 63 millions de dollars aux termes des accords fiscaux du temps de guerre. Le solde est imputable surtout au versement à chacune des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan d'une somme de $8,031,250 aux termes de l'accord touchant les ressources naturelles.

28. Les décaissements au titre des allocations familiales ont augmenté de $18,024,000 ou d'environ 7 p. 100, surtout à cause des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, appliquées à compter du début de 1947. Naturellement, le montant s'en accroît régulièrement de mois en mois par suite de l'augmentation naturelle du nombre des bénéficiaires. L'augmentation de la pension aux

vieillards et aux aveugles, qui est de $13,642,000 ou de plus de 30 p. 100, révèle les effets d'un relèvement du montant de la pension et de la revision opérée quant au revenu admissible. Les déboursés du Gouvernement à l'égard de l'assurance-chômage et des frais d'application de la loi ont légèrement augmenté. Au cours de l'année, on a réuni sous un seul chef les frais du Service sélectif national et ceux de l'application de la loi d'assurance-chômage.

29. Une diminution marquée des déboursés relatifs aux anciens combattants a valu à elle seule près de la moitié de la réduction des dépenses ordinaires ainsi que des frais de démobilisation et de reconversion réalisée au cours de l'année financière. Aux seuls chapitres des gratifications pour service militaire et des crédits de rétablissement, les déboursés ont diminué de $318,325,000 en 1946-1947 à $84,135,000 en 1947-1948. Le coût des traitements a aussi fléchi de près de moitié. Par contre, le coût des pensions afférentes aux deux Grandes Guerres a continué d'augmenter.

30. L'abandon toujours plus complet des régies du temps de guerre s'est traduit par une diminution des déboursés aux chapitres des subventions à l'agriculture, de la régie des prix et des subventions directement attribuables à la régie des prix. Ainsi que le démontre le tableau qui précède, les subventions et l'assistance à l'agriculture ont diminué de $37,803,000 alors que les frais d'application de la régie des prix et les subventions connexes (y compris les versements aux meuneries) ont fléchi de $69,956,000.

31. Grâce aux progrès de la démobilisation, les dépenses de la Défense nationale ont fléchi de moitié par rapport à l'année précédente. Presque toute cette diminution est attribuable à l'armée.

32. Les déboursés du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements ont maintenu leur tendance à la baisse. Des $63,235,000 déboursés par ce ministère au cours de l'année aux fins de démobilisation et de reconversion, $38,620,000 ont servi au programme de logement.

Dépenses en immobilisations

33. Les déboursés imputés sur le capital au cours de l'année financière 1947-1948 se chiffrent par $16,461,000 comparativement à $11,200,000 l'année financière précédente. Les principaux chefs de déboursés ont été le dragage de la voie navigable du Saint-Laurent, la construction et l'amélioration d'ouvrages se rapportant aux routes aériennes et aux aéroports civils, la construction du nouveau transbordeur de l'Ile-du-Prince-Edouard et l'amélioration des terminus.

Dépenses spéciales

34. Les dépenses spéciales sont estimées à $63,540,000, soit une augmentation de $31,614,000 par rapport à 1946-1947. Le principal article de dépense, dans cette catégorie, a été le versement à la Commission canadienne du blé d'un montant de $31,450,000 qui représente le montant des déficits établis à l'égard de certaines opérations spéciales de caractère urgent que la Commission a dû effectuer durant et après le conflit. Ces versements ont été effectués à même le crédit n° 582 autorisé dans les autres crédits supplémentaires pour l'année 1947-1948. Les avances à la Caisse d'urgence des terres des Prairies se sont élevées à $10,744,000, et les subventions à l'égard de l'avoine et de l'orge utiliseé comme provende, à $13,900,000.

Entreprises de l'Etat

35. Ce poste de dépenses classées sous le titre d'entreprises de l'Etat comprend les pertes subies et les avances improductives consenties par le Gouvernement a l'égard des entreprises de l'Etat établies avant la guerre et exploitées comme

entreprises distinctes. Les dépenses imputées sur ce compte s'élèvent, pour l'année financière terminée le 31 mars 1948, à $18,697,000. L'augmentation de $8,015,000 sur les dépenses de l'an dernier provient surtout d'un plus fort déficit des chemins de fer Nationaux du Canada et l'inclusion, pour la première fois depuis des années, d'un déficit des Lignes aériennes Trans-Canada.

Chemins de fer Nationaux du Canada

36. Les recettes d'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année civile 1947 s'élèvent à $438,198,000, accusant une diminution de 9·4 p. 100 par rapport à 1946. Les dépenses d'exploitation du réseau atteignent le chiffre de $397,123,000, soit une augmentation de 11·2 p. 100 sur celles de 1946.

Les recettes nettes d'exploitation du réseau sont de $41,075,000 et, déduction faite de $13,136,000 en impôts, matériel et loyer d'installations utilisées en commun, il reste au réseau un revenu net d'exploitation de $23,711,000. D'autres recettes, moins certaines déductions, représentent une somme de $4,228,000, de sorte qu'il reste $27,939,000 pour le paiement des intérêts. Une fois verseé une somme de $23,822,000 d'intérêts sur la dette contractée envers le public et $20,002,000 en intérêts dus à l'Etat sur des prêts provisoires consentis pour des fins d'immobilisation et de remboursement, il restait un déficit net en espèces de $15,885,000. Le gouvernement a versé ce montant au réseau et l'a imputé sur le compte des dépenses.

Le déficit d'exploitation du transbordeur et des terminus de l'Ile du Prince-Edouard, a atteint, en 1947, à $932,000, comparativement à $888,000 en 1946.

Canadian National Steamships

37. Les opérations de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited se sont soldées pour l'année civile 1947 par un excédent de $829,000 et les recettes de la Caisse de remplacement atteignent la somme de $267,000. De ce total des recettes de $1,096,000, on a payé $470,000 en intérêts sur obligations et $103,000 en intérêts sur les sommes avancées par l'Etat, ce qui laisse donc un excédent de recettes de $523,000, dont on a gardé une tranche de $267,000 dans la Caisse de remplacement; quant au solde, soit $256,000, on l'a remis au Gouvernement en vue de réduire le montant des avances consenties à l'égard de déficits au cours des années antérieures.

Lignes aériennes Trans-Canada

38. Le service nord-américain des lignes aériennes Trans-Canada a enregistré des recettes globales d'opérations s'élevant, en 1947, à $15,297,000. Au cours de la même période, les frais d'exploitation se sont élevés à $16,796,000, créant un déficit d'exploitation de $1,499,000. Après versement d'une somme de $262,000 au compte d'intéret sur le capital, le déficit total s'élève à $1,761,000.

Le revenu total des opérations du service transatlantique a été de $5,483,000 en 1947. Les frais d'exploitation se sont élevés à $5,342,000, laissant un surplus de $141,000. Après versement de $5,000 d'intérêt sur un capital, il reste un surplus de $136,000.

Si l'on déduit le surplus de $136,000 à l'égard du service trans-atlantique du déficit de $1,761,000 enregistré à l'égard du service nord-américain, le déficit total est de $1,625,000. Le surplus accumulé des Lignes aériennes Trans-Canada s'élevait, 31 décembre 1946, à $255,000. En soustrayant ce montant du déficit total de 1947, il reste un déficit net accumulé de $1,370,000 que le Gouvernement a versé au réseau aérien.

Conseil des ports nationaux

39. Les recettes d'exploitation du Conseil des ports nationaux pour l'année civile 1947, après paiement des intérêts dus au public, mais à l'exclusion de la dépréciation, de la réserve pour remplacements des intérêts des avances consenties par l'Etat, atteignent le chiffre de $3,827,000, comparativement à $4,143-000 l'année précédente. La somme des intérêts versés à l'Etat pour l'année financière expirée le 31 mars 1948 s'élève à $2,025,000.

L'aide financière, fournie par l'Etat au Conseil des ports nationaux et imputée sur les dépenses sous la rubrique des entreprises de l'Etat, atteint le montant de $509,000 et se répartit ainsi: $67,000 pour combler le déficit d'exploitation du port de Churchill et $70,000 pour combler celui du port de Québec; $264,000 à titre d'avance improductive pour combler le déficit d'exploitation du pont Jacques-Cartier à Montréal; et $2,000, $55,000, $3,000, $24,000 et $24,000 en frais d'immobilisation aux ports de Churchill, Québec, Trois-Rivières, Saint-Jean et Halifax respectivement.

Les élévateurs de Port-Colborne et de Prescott accusent pour l'année un bénéfice et ils ont versé à l'Etat $187,000.

AUTRES FRAIS

40. Le total des dépenses à ce dernier chapitre atteint $83,540,000, comparativement à $29,386,000, en 1946-1947.

41. Les sommes dont il est ici question comprennent surtout 75 millions de dollars versés à la réserve générale destiné à combler les pertes que peut entraîner la réalisation ultime de valeurs productives. Ce montant marque une augmentation de 50 millions sur celui qui était ainsi mis de côté chaque année, depuis l'établissement de la caisse en 1940-1941. Au cours de l'année, la somme de $55,416,000, soit l'annulation de la dette des provinces de l'Ouest en billets du Trésor, a été débitée à la réserve sous le régime de la loi relative à la dette des provinces de l'Ouest en billets du Trésor et de la loi relative au règlement des ressources naturelles. Au 31 mars 1947, la réserve générale s'établissait à $153,669,000 et, en raison de ces transactions au crédit et au débit, la réserve, au 31 mars 1948,. s'élevait à $173,253,000, soit une augmentation nette de $19,584,000.

42. A ce chapitre, les autres postes qui intéressent la dette nette sont les suivants: la constitution d'une réserve en vue de prestations conditionnelles sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et l'amortissement annuel des prêts consentis aux soldats et aux colons en général, ainsi qu'en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le tout s'élevant à $6,602,000.

43. La perte de $50,000 aux comptes relatifs aux grains de semence et à l'assistance relevant du ministère des Mines et Ressources n'augmente pas le chiffre net de la dette, vu que l'amortissement provient d'un montant déjà réservé dans les comptes improductifs pour fins de réévaluation et de pertes.

44. Le dernier poste de ce chapitre révèle un changement aux actions gagées sur les valeurs de nantissement des chemins de fer Nationaux dont le total a diminué de $1,885,000, par suite de la réforme de matériel roulant. Le déficit des chemins de fer Nationaux durant l'année civile 1947 ne réduit pas la part de propriété du Dominion, puisque l'Etat rembourse le réseau de ce déficit, qu'il impute à titre de dépense sur le compte des Entreprises de l'Etat. Le

montant de $1,885,000 est un compte contre-partie qui n'augmente pas la dette nette. Il apparaît au compte du revenu sous le titre Recettes spéciales et Crédits.

PRÊTS, AVANCES ET PLACEMENTS

45. Outre les dépenses ventilées ci-dessus, l'Etat a affecté certaines sommes aux prêts, avances et placements considérés comme valeurs productives. Ces valeurs productives sont défalquées du total des valeurs passives dans le calcul de la dette nette. L'augmentation nette de ces valeurs productives a atteint, en 1947-1948, la somme de $453,654,000.

On trouvera au tableau, à la page 00, les détails de ces augmentations, ainsi que ceux des quatre années financières précédentes.

CHANGEMENTS DANS LES PRÊTS PRODUCTIFS, AVANCES ET PLACEMENTS EN 1947-1948

(en milliers de dollars)

	Augmentation	Diminution
Prêts et avances—		
Chemins de fer et compagnies de navigation—		
Chemins de fer Nationaux du Canada	81,717	.....
Organismes d'Etat divers—		
Conseil des ports nationaux	.....	26
Etablissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	35,966	.....
Diverses sociétés de la Couronne	9,146	.....
Autres organismes	.....	11,632
	45,112	11,658
Gouvernements provinciaux et municipaux	.....	63,629
Royaume-Uni et autres gouvernements—		
Royaume-Uni, prêts sous l'empire de la loi des crédits de guerre (financement du R.-U.), 1942	.....	111,285
Union des républiques socialistes soviétiques—Prêt pour l'achat de blé	.....	2,500
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	130,830	.....
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	368,000	.....
Autres	.....	3,314
	498,830	117,099
Divers—		
Entreprises diverses de munitions (ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements)	.....	610
Autres	4,153	.....
	4,153	610

Placements—		
Commission du prêt agricole canadien	100	.....
Souscription du Canada à la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur	16,250	.....
Capital-actions de la Société d'assurance sur les crédits à l'exportation	2,500	.....
Divers		2,012
	18,850	2,012
Total net, changements dans les prêts et avances et dans les placements	453,654	.....

NOTA:—Les changements annuels dans les prêts productifs, les avances et les placements effectués au cours de la période de cinq ans terminée le 31 mars 1948 figurent à la page 00.

Compagnies de chemins de fer et de navigation

46. Les prêts consentis aux chemins de fer Nationaux du Canada ont augmenté de $81,717,000 durant l'année financière 1947-1948. On a avancé $53,550,000 à la compagnie en vue du remboursement de sa dette fondée envers le public. Les avances aux Lignes aériennes Trans-Canada pour immobilisations se sont élevées à $15,100,000. On a consenti des avances de $11,000,000 pour couvrir le déficit de 1948 des chemins de fer, en attendant que le Parlement approuve leurs crédits. On a aussi consenti des avances aux chemins de fer, s'élevant à $5,886,000, aux fins d'immobilisations. Le remboursement de sommes dues au Gouvernement en vertu de divers accords relatifs à l'achat-location et visant le matériel de chemins de fer obtenu au cours des années antérieures s'établisait à $3,819,000.

Organismes divers du Gouvernement

47. Les avances consenties au Conseil des ports nationaux aux fins d'immobilisations ont diminué de $26,000 durant l'année.

48. L'augmentation nette des avances consenties, pendant l'année financière, aux fins de l'établissement des soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'établit à $35,966,000. Cette augmentation résulte d'avances nettes au montant de $38,066,000, dont il faut déduire la somme de $2,100,000, qui a été amortie et imputée sur le compte du déficit consolidé.

49. Les avances nettes consenties à diverses sociétés de la Couronne ont augmenté de $9,146,000. Voici les principaux postes qui ont contribué à ce changement: des avances s'élevant à $22,500,000 consenties à la Société centrale d'hypothèques et de logement; la somme de $2,500,000 qui représente les excédents au compte du capital de la Société d'assurance des crédits à l'exportation; la diminution de $5,000,000 au compte de la Corporation de la stabilisation du prix des denrées et la diminution de $9,100,000 dans les avances à l'égard du soutien des prix agricoles.

Gouvernements provinciaux et municipaux

50. Durant l'année financière 1947-1948 les prêts figurant sous cette rubrique ont diminué de $63,629,000. C'est un effet de la revision du montant que doivent les quatre provinces de l'Ouest au gouvernement fédéral, en vertu des mesures financières des provinces de l'Ouest et de la loi des ressources naturelles. De cette somme, on a affecté $55,416,000 au fonds de réserve, en prévision de pertes possibles à la réalisation définitive des valeurs productives.

Royaume-Uni et autres gouvernements

51. Au cours de l'année financière 1947-1948, le montant net des avances consenties sous cette rubrique a augmenté de $381,731,000. Le poste le plus important dans cette catégorie vise des avances de $368,000,000 consenties en vertu de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946). Le 31 mars 1948, le gouvernement du Royaume-Uni avait prélevé la somme de $1,108,000,000 sur un prêt total de $1,250,000,000 autorisé par la loi. La dette du gouvernement du Royaume-Uni, en dollars canadiens, aux termes de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni), a été réduite de $111,285,000, ce qui laisse un solde impayé de $331,479,000.

52. Les avances consenties au cours de l'année financière, aux gouvernements étrangers et à leurs organismes, en vertu d'accords conclus sous le régime de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation ont augmenté de $130,830,000. Elles sont réparties ainsi qu'il suit: Belgique, $16,000,000; Chine, $20,046,000; Tchécoslovaquie, $10,315,000; France, $49,945,000; Pays-Bas, $28,536,000; Indes néerlandaises, $5,900,000, et Norvège, $1,069,000. En outre, conformément aux accords, les intérêts impayés s'élevant à $248,000 dans le cas de la Belgique et à $150,000 cans le cas de la Norvège, ont été consolidés et ajoutés au prêt. Au cours de l'année, la Belgique a remboursé $2,112,000.

53. Le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques a remboursé, au cours de l'année financière, la somme de $2,500,000 sur un emprunt de 10 millions de dollars consenti en vertu de la loi sur les crédits de guerre. Le paiement a complètement amorti la dette à la date d'échéance.

Placements

54. Au cours de l'année financière 1947-1948, le Canada a versé $16,250,000 au capital-actions de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur, soit une partie de sa souscription. Il a effectué le paiement sous forme de billets non productifs d'intérêt. Il ne peut requérir le solde de sa souscription au compte du capital-actions de la Banque, soit 260 millions de dollars, qu'à l'unique fin de remplir les engagements contractés à l'égard des obligations qu'elle a émises ou garanties.

55. Il a consacré un montant additionnel de $2,500,000 à la Société d'assurance des crédits à l'exportation, complétant ainsi sa souscription au capital-actions de l'organisme.

RACHAT D'OBLIGATIONS ET LANCEMENT D'EMPRUNTS

56. Pendant l'année terminée le 31 mars 1948, des obligations du Dominion au montant de $2,856,342,539 sont arrivées à échéance ou ont été rachetées. Sur cette somme, des obligations au montant de $1,333,293,471 ont été renouvelées ou converties en nouvelles émissions; le solde a été remboursé au moyen des revenus suivants: 325 millions de dollars, produit de la vente d'une nouvelle émission d'obligations à deux ans, à la Banque du Canada et aux banques à charte; $263,530,150, produit de la vente de la série II des obligations d'épargne du Canada; 200 millions, produit de la vente d'une nouvelle émission de billets du Trésor à la Banque du Canada; 100 millions, produit de la vente de certificats de dépôts aux banques à charte; 50 millions obtenus par l'émission de billets à la Banque d'exportation et d'importation et $584,518,918 d'encaisse.

57. Au cours de l'année, le Gouvernement a émis des obligations au montant approximatif de $2,271,823,621 qui ne comprend pas les émissions périodiques de billets du Trésor destinés au remboursement de valeurs semblables échéant

au cours de l'année. De ce total, des obligations ont été émises à la Banque du Canada au montant de 1,645 millions de dollars et aux banques à charte au montant de 280 millions. Au cours de l'année financière, les prélèvements sur le prêt de 300 millions obtenu de la Banque d'exportation et d'importation ont atteint 50 millions; en conformité des conditions du prêt, le Gouvernement a remis à la Banque des billets échéant trois, quatre et cinq ans après la date du retrait.

58. Durant l'année financière, la vente d'obligations au public a été circonscrite aux obligations d'épargne du Canada. Le montant net des ventes de la série II s'établit, pour cette période, à $263,530,150 tandis que le montant net des remboursements à l'égard des obligations de la série I est de $92,394,150.

59. Au cours de l'année, on a continué à émettre, tous les quinze jours, des bons du Trésor à échéance de trois mois. Le montant est demeuré le même pendant toute l'année, savoir 450 millions. La dernière émission de l'année financière s'est vendue au taux moyen de ·411 p. 100 d'escompte.

60. L'intérêt moyen de la dette fondée, directe et non remboursée du Dominion, (y compris les bons du Trésor et les certificats de dépôts) au 31 mars 1948 était de 2·66 p. 100 en comparaison de 2·65 p. 100 au 31 mars 1947.

61. Les tableaux suivants indiquent les détails concernant les obligations rachetées et les emprunts lancés pendant l'année financière.

EMPRUNTS EFFECTUÉS EN 1947-1948

—	Date d'émission	Date d'échéance	Intérêt	Prix versé à l'État	Rendement	Montant de l'émission	Renouvellements ou conversions inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			%		%	$	$	$
Vendus aux banques à charte								
Obligations à deux ans	1er mars 1948	1er mars 1950	1½	100·30	1·347	180,000,000	.....	180,000,000
Certificats de dépôts	5 mars 1948	3 sept. 1948	5/8	100·00	0·625	100,000,000	.....	100,000,000
						280,000,000	.....	280,000,000
Vendus à la Banque du Canada								
Billets du Trésor à six mois	1er mai 1947	1er nov. 1947	5/8	100·00	0·625	200,000,000	.....	200,000,000
Billets du Trésor à six mois	1er sept. 1947	1er mars 1948	5/8	100·00	0·625	550,000,000	550,000,000	.....
Billets du Trésor à six mois	1er nov. 1947	1er mai 1948	5/8	100·00	0·625	200,000,000	200,000,000	.....
Billets du Trésor à six mois	1er mars 1948	1er sept. 1948	5/8	100·00	0·625	550,000,000	550,000,000	.....
Obligations à deux ans	1er mars 1948	1er mars 1950	1½	100·30	1·347	145,000,000	.....	145,000,000
						1,645,000,000	1,300,000,000	345,000,000
Vendus à la Banque des exportations et des importations de Washington								
Billets à trois ans	1er mars 1948	1er mars 1951	2½ (1)	100·00	2·500	16,667,000 (2)	.....	16,667,000 (2)
Billets à quatre ans	1er mars 1948	1er mars 1952	2½ (1)	100·00	2·500	16,667,000 (2)	.....	16,667,000 (2)
Billets à cinq ans	1er mars 1948	1er mars 1953	2½ (1)	100·00	2·500	16,666,000 (2)	.....	16,666,000 (2)
						50,000,000 (2)	.....	50,000,000 (2)
Vendues au public								
Obligations d'épargne du Canada, Série II (montant net)	1er nov. 1947	1er nov. 1957	2¾	99·375	2·82	263,530,150	.....	263,530,150
Total global	.....	.....	.....	.....	.....	2,238,530,150	1,300,000,000	938,530,150

(1) Outre l'intérêt, un prélèvement de ½ p. 100 est prévu à l'égard de la partie non utilisée du prêt consenti par la Banque des exportations et des importations.

(2) Payable en dollars américains.

RACHAT DE LA DETTE 1947-1948

Date d'échéance ou de remboursement	Taux	Lieu de remboursement	Montant
			$
1947, 1er mai	1¾	Canada	373,259,000
1er juillet	4	Canada	33,293,471
1er septembre	⅝	Canada	550,000,000
1er octobre	2½	Londres	88,485
15 octobre (1)	4	Canada	56,191,000
1er novembre (2)	4½	Canada	37,523,200
1er novembre	⅝	Canada	200,000,000
1948, 1er février (3)	3¼	Canada	50,012,350
1er mars	⅝	Canada	550,000,000
1er mars	2¼	Canada	269,879,000
1er mars	1¾	Canada	239,713,000
Certificats ne portant pas intérêt (produit net)	.....	Canada	308,255
Certificats d'épargne de guerre (produit net)	.....	Canada	37,329,374
Obligations d'épargne du Canada, 1re série, (produit net)	2¾	Canada	92,394,150
Divers (4)	.....	Londres	2,141,354
Certificats de dépôt	⅝	Canada	280,000,000
Total des obligations et des certificats	.....	.....	2,772,132,639
Remboursement de la partie remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices et de l'impôt sur le revenu personnel	.....	.....	84,209,900
Total des rachats	.....	.....	2,856,342,539
Moins: Montants renouvelés ou convertis (5)	.....	.....	1,333,293,471
Montant provenant des ressources en espèces	.....	.....	1,523,049,068

(1) Echéant le 15 octobre 1952, remboursés par anticipation le 15 octobre 1947.

(2) Echéant le 1er novembre 1957, remboursés par anticipation le 1er novembre 1947.

(3) Premier appel à l'égard du premier emprunt de guerre.

(4) Emissions cédées par la Trésorerie du Royaume-Uni en août 1941 et janvier 1942. Les montants achetés durant l'année fiscale ont été annulés. Les remboursements effectués durant l'année au taux de $4.03 par livre s'élèvent à environ $212,000. La différence entre ce chiffre et les $2,141,354 indiqués au tableau résulte de ce que les émissions en sterling en cours ont été réévaluées d'un prix au pair de $4.86⅔ la livre à $4.03 la livre.

(5) Total du tableau précédent $1,300,000,000 et obligations terres scolaires, savoir $33,293,471.

PROVENANCE ET AFFECTATION DES FONDS EN ESPÈCES

62. Les opérations financières de l'Etat ne se limitent pas à l'encaissement des recettes et à la dépense des fonds au sens étroit qu'ont ces termes en comptabilité ou en langage budgétaire. On perçoit et on dépense des sommes très appréciables en espèces d'autres façons, qui n'ont aucun effet sur le montant de l'excédent budgétaire de l'année. Lorsqu'il s'agit de déterminer le rôle des opérations financières de l'Etat dans l'économie nationale, il importe de tenir compte de ces recettes et de ces décaissements.

63. Le tableau suivant a donc été dressé afin de donner un aperçu des diverses sources de fonds en espèces que l'Etat a perçus durant l'année et les différentes affectations des fonds en expèces décaissés. Il explique aussi pourquoi l'encaisse nette détenue par l'Etat a fléchi de 448·6 millions de dollars, du 31 mars 1947 au 31 mars 1948. A cet égard, toutefois, on observera que le montant des soldes en espèces de l'Etat, indiqués à cette fin et aux fins des bilans de fin d'année, n'est pas le montant réel de l'encaisse au 31 mars mais plutôt un montant qui comporte les diverses mises au point de fin d'année portées au bilan.

[L'hon. M. Abbott.]

PROVENANCE ET AFFECTATION DES FONDS EN ESPÈCES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1948

(En millions de dollars)

PROVENANCE DES FONDS EN ESPÈCES—			
1. Solde net des fonds en espèces découlant des recettes de l'année courante			$ 727·0
Comprenant:			
L'excédent des recettes sur les dépenses de l'année (soit l'excédent budgétaire)	$ 669·9		
A ajouter: les postes compris dans les dépenses globales qui ne représentent pas des déboursés courants d'espèces	107·7(*)		
	777·6		
A déduire: les postes compris dans les recettes globales qui ne représentent pas des recettes courantes en espèces	50·6(†)		
	$ 727·0		
2. Remboursements de prêts et avances			$ 351·9
Comprenant les montants reçu de la Commission de contrôle du change étranger	$ 220·0		
Royaume-Uni, loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni)	111·3		
Autres prêts et avances (Royaume-Uni et autres gouvernements)	6·0		
Compte du soutien des prix des produits agricoles	9·1		
Gouvernements provinciaux et municipaux	1·9		
Divers prêts et avances	3·6		
	$ 351·9		
3. Remboursements de soldes découlant de contrats de vente de biens de la Couronne			1·9
4. Augmentations aux comptes d'assurance, de pension et de garantie			85·2
5. Augmentations aux comptes d'ordre divers			14·9
			$ 1,180·9
UTILISATION DE FONDS EN ESPÈCES—			
1. Augmentation des prêts et avances			$ 625·2
Comprenant des montants avancés:			
Aux Chemins de fer Nationaux du Canada	$ 81·7		
Au Royaume-Uni (loi de 1946 sur l'accord financier)	368·0		
A d'autres pays (loi sur l'assurance des crédits à l'exportation)	130·8		
Aux sociétés de la couronne	6·6		
A divers anciens combattants (aux termes de la loi sur l'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants)	38·1		
	$ 625·2		
2. Augmentation des avances de fonds de roulement			6·2
3. Augmentation des placements			2·6
Représentés par:			
l'augmentation des placements faits dans les titres de la Commission canadienne du prêt agricole	$ 0·1		
l'augmentation des placements divers	2·5		
	$ 2·6		

(*) Amortissement annuel des escomptes et commissions à l'égard des obligations, 10 millions de dollars; réduction d'actif—Prêts en vertu de la loi d'établissement de soldats sur des terres et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 2·1 millions; établissement d'une réserve en vue d'avantages facultatifs sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 4·5 millions; réserve en cas de réalisation à perte de biens productifs, 75 millions; règlements au compte des ressources naturelles, provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, 16·1 millions.

(†) Primes, escompte et change, 3·9 millions de dollars; transfert à l'actif productif—Prêts et avances—Wartime Oils Ltd. et Canadian Arsenals Ltd., 3·7 millions; garanties des emprunts de la Saskatchewan à l'égard des graines de semence en 1936 et 1937 (improductifs), 9·8 millions; amortissements et bénéfices de la War Supplies Ltd., 19·1 millions; compte de compensation, indemnisation des employés, entreprises de la défense, 9·1 millions; plan d'établissement du Royaume-Uni, 5·0 millions.

4. Diminution aux comptes de dépôts et de fiducie			43·1
5. Diminution des crédits différés			5·6
6. Frais de lancement des emprunts (partie à amortir)			0·7
7. Diminution de la dette fondée (nette)	$	584·5	
moins l'augmentation de la dette flottante		48·4	
		$	536·1
8. Montants reportés au compte de placement de titres			410·0
		$	1,629·5
Excédent des fonds en espèces utilisés en plus des fonds mis en disponibilité, ce qui explique la diminution nette de l'avoir en espèces entre le 31 mars 1947 et le 31 mars 1948			448·6
Soldes en espèces au 31 mars 1947	$	484·5	
Soldes en espèces au 31 mars 1948		35·9	
Diminution des soldes en dollars canadiens	435·7		
Diminution des soldes en dollars des Etats-Unis	12·7		
Diminution des soldes en sterling	0·2		
		$	1,180·9

[L'hon. M. Abbott.]

64. On remarquera que, pour arriver en premier lieu à un chiffre représentant les fonds en espèces provenant des opérations courantes (c'est-à-dire l'excédent des recettes sur les dépenses budgétaires), il y a lieu d'effectuer une mise au point à l'égard des postes compris dans les recettes qui ne représentent pas des recettes en espèces ainsi qu'à l'égard des postes compris dans les dépenses qui ne représentent pas des décaissements d'espèces. Ces mises au point effectuées, le solde net de l'encaisse découlant des recettes de l'année courante s'établit à 727 millions de dollars.

65. A ce total, il y a lieu d'ajouter un montant de 351·9 millions de dollars représentant les remboursements de prêts et avances, 1·9 million de dollars représentant les remboursements de soldes découlant de contrats de vente relatifs aux biens de la Couronne, 85·2 millions représentant des augmentations à divers comptes d'assurance, de pension et de garantie, et 14·9 millions de dollars représentant des augmentations à des comptes d'ordre divers.

66. La somme de tous ces postes est de 1,180·9 millions de dollars ce qui, avec les espèces en caisse au début de l'année financière, représente le montant global des espèces dont dispose le Gouvernement, une fois acquittées les dépenses budgétaires de l'année. La moitié inférieure du tableau révèle la façon dont on a affecté ou dépensé cette somme et le solde en caisse à la fin de l'année.

67. On remarquera que, à même le montant global des fonds disponibles, on a affecté 634 millions de dollars à l'acquisition de valeurs productives, 625·2 millions à l'augmentation des prêts et avances, 2·6 millions à l'accroissement des placements et 6·2 millions à l'augmentation des avances de fonds de roulement. On a affecté une réduction de 43·1 millions de dollars aux comptes de dépôt et de fidéicommis, une autre réduction de 5·6 millions aux crédits différés, et affecté la somme de $700,000 aux frais d'émission des emprunts qui, à l'avenir, figureront au compte des dépenses puisqu'ils sont amortis pendant la durée des emprunts respectifs.

68. Détail particulièrement significatif, le reste des déboursés en espèces effectués au cours de l'année, soit la somme de 946·1 millions de dollars, a servi à réduire le montant des valeurs de l'Etat détenues par le public. La diminution nette de la dette fondée est de 584·5 millions de dollars, mais comme la dette flottante accuse une augmentation de 48·4 millions, la dette globale accuse une diminution nette de 536·1 millions. En outre, cependant, on a acheté du public et transféré au compte des placements en titres, des valeurs de l'Etat au montant de 410 millions de dollars.

DETTE NATIONALE

69. On estime que la dette fondée brute non échue du Dominion (y compris les certificats de dépôt, les billets du Trésor et la partie estimative remboursable de l'impôt sur le revenu personnel et de l'impôt sur les excédents de bénéfices) s'élèvera, à la fin de l'année financière 1947-1948, à $15,957,381,000; on trouvera les détails à ce sujet à la page 000. D'autres éléments du passif, composés surtout de dépôts et de fonds de fiducie, de fonds d'assurance, de pensions et de garantie, s'établissent à $1,243,689,000. Le passif brut de l'Etat était donc, au 31 mars 1948, de $17,201,070,000. Cependant le Dominion comptera à son solde créditeur des valeurs actives de $4,996,525,000, représentant des prêts et avances en espèces, ainsi que des placements, moins une réserve de $173,253,000 en couverture de pertes possibles lors de leur réalisation ultérieure. En déduisant du passif brut la somme des valeurs actives nettes, on obtient $12,377,798,000; c'est la dette nette estimative du Dominion au 31 mars 1948.

70. On estime que la dette nette pour l'année diminuera de $669,958,000. C'est naturellement la somme déjà signalée à titre d'excédent estimatif global pour l'année financière 1947-1948.

BILAN

Le bilan résumé qui suit fait voir le passif et l'actif du Dominion, ainsi que le détail des valeurs improductives:

PASSIF AU 31 MARS 1948

(estimation)

(en milliers de dollars)

Passif—			
Dette flottante—			
Dette fondée échue et impayée		$ 32,460	
Titres et autres obligations payables sur demande		252,034	
Intéret dû et impayé		78,458	
Chèques et certificats en circulation		102,000	
Compte des Postes		10,000	
			$ 474,952
Comptes des dépôts et des fonds de fiducie—			
Caisse d'épargne postale		36,750	
Fonds de fiducie des Indiens		18,500	
Divers		58,000	
			113,250
Comptes des caisses d'assurance, de retraite et de garantie—			
Rentes viagères de l'Etat		430,000	
Caisse d'assurance—Service civil		21,235	
Caisse d'assurance—Anciens combattants		24,580	
Compte d'assurance des anciens combattants		2,300	
Caisse d'assurance-chômage—Espèces		8,400	
Autres comptes d'assurance et de garantie		750	
Compte de la caisse de pension—Service civil		90,315	
Caisse de retraite—Service civil		14,675	
Compte de pension—Services permanents		7,880	
Autres caisses de pension		2,800	
			602,935
Crédits différés			3,700
Comptes d'ordre			29,300
Comptes des dettes des provinces			11,920
Réserve pour certaines éventualités			7,632
Dette fondée non échue—			
Payable au Canada—			
Titres, certificats de dépôts et billets du trésor		15,290,807	
Portion remboursable de l'impôt sur le revenu des particuliers et de la taxe sur les surplus de bénéfices (estimation)		459,249	
Payable à New-York		198,000	
Payable à Londres		9,325	
			15,957,381
			17,201,070
Actif—			
Espèces, y compris les placements dans la Commission de contrôle du change étranger et les titres inscrits au compte des placements			$ 1,372,763
Avances départementales de fonds de roulement			14,800
Prêts et avances—			
Aux chemins de fer Nationaux		760,725	
Au Royaume-Uni et autres gouvernements—			
Royaume-Uni—Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)	$ 331,479		
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	1,008,000		
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	466,330		
Autres (R.-U. et autres gouvernements)	40,000		
		1,845,809	
A divers organismes de l'Etat—			
Société Radio-Canada	$ 2,000		
Sociétés de la couronne	53,557		
Conseil des ports nationaux	85,090		
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	143,900		
Autres	14,800		
		299,347	
Aux gouvernements provinciaux et municipaux		107,745	
Divers		12,185	
			3,025,811

BILAN AU 31 MARS 1948—*fin*

(estimation)

(en milliers de dollars)

Actif—fin		
Placements—		
Banque du Canada—Capital-actions	$ 5,920	
Capital-actions de la Société centrale d'hypothèques et de logement	25,000	
Commission canadienne du prêt agricole—		
Avances et capital-actions	21,123	
Souscription du Canada aux organismes suivants:		
Fonds monétaire international	300,003	
Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur	65,036	
Soldes à recevoir en vertu de promesses de vente de biens de la Couronne	11,531	
Divers	60,204	
		$ 488,817
Comptes des dettes des provinces		2,296
Frais différés—Escomptes et commissions non amortis relativement à des prêts		72,654
Comptes d'ordre		19,384
		4,996,525
Moins—Réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs		173,253
		$ 4,823,272
Dette nette au 31 mars 1948 (estimation)		12,377,798
		$ 17,201,070

DETTE NETTE AU 31 MARS 1948

(estimation)

(en milliers de dollars)

Dette nette représentée par—		
A) Dépenses d'établissement et actif improductif—		
Travaux publics—		
Canaux		$ 240,092
Chemins de fer		435,783
Divers		338,003
Immeubles et matériel militaires		12,617
Comptes territoriaux		9,896
Pacifique-Canadien (ancien)		62,791
Fonds de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada		378,519
Titres des chemins de fer Nationaux du Canada		18,000
Prêts et avances improductifs—		
Canadian National Steamships		11,797
Conseil des ports nationaux—		
Chicoutimi	$ 3,811	
Churchill	16	
Halifax	12,498	
Montréal (Pont Jacques-Cartier)	7,086	
Elévateur de Port-Colborne	1	
Québec	27,828	
Saint-Jean	17,325	
Trois-Rivières	3,985	
		72,550
Etablissement de soldats et colonisation générale		16,526
Avances pour grains de semence et secours		89
Comptes improductifs divers		2,457
		$ 1,599,120
B) Fonds consolidé du déficit—		
Solde, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1947	$ 11,453,361	
Excédent des recettes sur les dépenses, moins les sommes indiquées au paragraphe A), ci-dessus, pour l'année financière expirant le 31 mars 1948 (estimation)	674,683	
		10,778,678
		$ 12,377,798

OBLIGATIONS INDIRECTES

71. Les obligations indirectes ou éventuelles du Gouvernement comprennent la garantie des dépôts maintenus à la Banque du Canada par les banques à charte, la garantie de certaines émissions d'obligations et de certains prêts bancaires, les engagements pris en vertu de mesures relatives au logement, et certaines autres garanties.

Emissions d'obligations garanties

72. Les obligations et débentures garanties par le Dominion et détenues par le public, le 31 mars 1948, formaient le total de $521,949,171, soit une diminution de $45,005,355 au cours de l'année. Cette diminution provient surtout du rachat de deux émissions d'obligations à 3 p. 100 des chemins de fer Nationaux du Canada: l'émission de $20,000,000 devant échoir le 1er février 1952 a été rachetée le 1er février 1948, et celle de $25,000,000 avec échéance le 15 février 1953 a été rachetée le 15 février 1948.

Emprunts bancaires garantis

(1) *Prêts destinés aux améliorations agricoles*

73. Sous l'empire de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le Gouvernement garantit les avances consenties aux cultivateurs par les banques à charte pour les fins autorisées. Le montant de la garantie est limité à 10 p. 100 du principal des avances ainsi consenties par chaque banque. Nous ne disposons pas encore des chiffres pour le 31 mars 1948 mais, le 28 février, les banques à charte avaient consenti 41,722 prêts d'un montant global de $33,631,453.71; l'obligation éventuelle du Dominion, à la même date, s'établissait à $3,363,145.37, comparativement à $1,564,865, le 31 mars 1947.

(2) *Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants*

74. Sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, le Gouvernment garantit les avances que les banques à charte consentent, pour les fins autorisées, aux anciens combattants domiciliés au Canada. Le total de ces prêts est limité à 25 millions de dollars. Le Gouvernement garantit, jusqu'à concurrence de 25 p. 100 de leurs montants, les prêts consentis par une banque, si les prêts globaux de celle-ci ne dépassent pas un million de dollars. Lorsque le montant des prêts consentis par une banque dépasse un million de dollars, la garantie est réduite à 15 p. 100. Le 31 décembre 1947, l'obligation éventuelle du Dominion à l'égard des prêts consentis en vertu de cette loi s'élevait à $1,216,571.12.

(3) *Garantie des prêts consentis par les banques à l'Acadia Coal Company*

75. Le décret du conseil C.P. 1188, du 29 mars 1946, autorisait le Gouvernement à garantir, jusqu'à concurrence de $730,000, les prêts consentis par les banques à l'*Acadia Coal Company Limited* afin d'aider celle-ci à mécaniser l'exploitation du gisement McBean. Le 31 mars 1948, les prêts en cours représentaient le montant maximum autorisé.

(4) *Garanties sous l'empire de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*

76. Sous l'empire du décret C.P. 4690, en date du 12 novembre 1946, le ministre des Finances était autorisé, au nom du gouvernement du Canada, à

nantir, en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, la garantie donnée par la République chinoise du paiement, par la *Ming Sung Industrial Company Limited*, du coût d'articles de fabrication canadienne et de services canadiens, jusqu'à concurrence de $12,750,000, ce montant devant être avancé par la banque Imperial of Canada, la banque de Toronto et la banque Dominion, en conformité d'un accord conclu, le 30 octobre 1946, entre la société et ces banques, et à répondre des garanties données par la *Ming Sung Industrial Company Limited* pour le remboursement des montants retirés à même les crédits établis par les banques conformément à l'accord.

Ces mesures de garantie ont été prises à la demande du gouvernement chinois, qui s'est lui-même porté garant des paiments que devait effectuer la compagnie et des garanties qu'elle devait donner, et s'est engagé à indemniser le gouvernement du Canada des pertes qu'il pourrait subir relativement aux garanties exigées.

Le 31 mars 1948, les lettres de crédit et les crédits spéciaux accordés à la *Ming Sung Industrial Company* par les banques à charte se chiffraient par $9,997,320. Les paiements consentis par les banques en vertu de ces lettres de crédit et crédits spéciaux s'élevaient à $6,106,850.87; l'obligation du Gouvernement, à la fin de l'année financière, était donc de $6,106,850.87.

Garanties à l'égard des entreprises de lotissement des institutions de prêts

77. Au cours de la session de 1947, le Parlement ajoutait une nouvelle disposition à la loi nationale de 1944 sur l'habitation, en vue d'autoriser et d'inciter les institutions de prêts à acquérir, dans les centres urbains ou dans leurs environs, des terrains susceptibles d'être aménagés en vue de la construction de logements. Pourvu que les institutions de prêts s'engagent à aménager les terrains et à les vendre à des conditions reconnues satisfaisantes par la Société centrale d'hypothèques et de logement, celle-ci est autorisée à garantir le montant global des sommes engagées par les sociétés de prêts dans l'achat et l'aménagement des terrains, y compris l'intérêt de ces placements à un taux ne devant pas dépasser 2 p. 100, composé annuellement. En retour de cette garantie, les institutions de prêts s'engagent à verser à la société tout montant provenant de la vente de ces terrains et dépassant le total des sommes engagées et de l'intérêt couru. A la fin de l'accord, tout terrain non vendu doit être cédé à la société.

A la fin de mars 1948, des accords avaient été conclus avec diverses sociétés de prêts; ils portaient sur six entreprises d'aménagement et de lotissement. Le chiffre estimatif des sommes engagées dans ces entreprises est de $1,197,267.03. Aucune réclamation n'a été adressée à la société sous l'empire des dispositions de la garantie.

78. Suit un état des obligations et débentures garanties par l'Etat, en cours le 31 mars 1948:

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES OBLIGATAIRES GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT DU DOMINION AU 31 MARS 1948

Echéance	Emission	Taux de l'intérêt	Montant impayé
		%	$
1er avril 1948.	Commission du port de New-Westminster	4¾	700,000
1er sept. 1951.	National-Canadien	4½	48,022,000
1er août 1953.	Commission du port de Saint-Jean	5	667,953
10 juil. 1953.	Nord-Canadien	3	1,162,768
1er fév. 1954	National-Canadien	5	50,000,000
1er mars 1955.	Canadian National (West Indies) Steamships Limited	5	9,400,000
15 juin 1955.	National-Canadien	4¾	48,496,000
1et fév. 1956.	National-Canadien	4½	67,368,000
1er juil. 1957.	National-Canadien	4½	64,136,000
20 juin 1958.	Nord-Canadien	3½	5,636,507
15 janv. 1959.	National-Canadien	3	35,000,000
4 mai 1960	Canadian Northern Alberta	3½	550,727
19 mai 1961.	Canadian Northern Ontario	3½	3,603,183
1er janv. 1962.	Grand-Tronc-Pacifique	3	26,465,130
1er fanv. 1962.	Grand-Tronc-Pacifique	4	7,999,074
2 janv. 1967.	National-Canadien	2¾	50,000,000
1er oct. 1969.	National-Canadien	5	57,728,500
1er nov. 1969.	Commission du port de Montréal	5	19,000,000
1er fév. 1970.	National-Canadien	5	17,338,000
Diverses dates 1948-1954	Obligations de la ville de Saint-Jean assumée par la comm. du port de Saint-John	Divers	371,229
A perpétuité	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	1,473,495
"	Capital-obligations du Great-Western	5	848,406
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	5,954,741
"	Capital-obligations du Northern Railway of Canada	4	27,458
			521,949,171

Le tableau suivant indique un sommaire des autres obligations garanties par l'Etat et du passif éventuel, autre que les garanties de titres obligatoires.

Dépôts conservés par les banques à charte à la Banque du Canada	$ 519,211,261
Avances des banques au chapitre de la Caisse d'épargne du Manitoba	4,344,078
Bons du trésor du Manitoba	3,350,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles	3,363,145*
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants	1,126,571**
Prêts bancaires garantis—Acadia Coal Co	730,000
Garanties en vertu de la Partie II de la loi d'assurance des crédits à l'exportation	6,106,851
Prêts consentis par des institution de prêts autorisées sous le régime de la loi garantissant des emprunts pour la réfection des maisons, 1937	32,861
Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées en vertu du plan d'agrandissement des maisons	1,959
Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées en vertu de la Parti IV de la loi de 1944 aur l'habitation, concernant l'agrandissement des maisons	5,554

* Au 28 février 1948; les chiffres au 31 mars 1948 ne sont pas disponibles.
** Au 31 décembre 1947.

Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées en vertu de la loi fédérale du logement et de la loi fédérale sur l'habitation.....	Somme indéterminée
Garanties des projets d'assemblages de terrain sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.....	1,197,267

TABLEAUX SUPPLÉMENTAIRES DÉTAILLÉS

Revenus

Dépenses

Prêts, avances, placements

Dette fondée non échue

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—*Suite*

(en milliers de dollars)

—	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47	1947-48 (Montant estimatif)
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—					
Impôts directs—					
Impôts directs sur les revenus—					
Impôts sur les revenus individuels	813,435	757,755	691,586	694,530	659,828
Impôts sur les intérêts et dividendes	25,671	27,053	26,824	28,428	33,929
Impôts sur loyers et redevances	1,272	1,546	1,486	1,708	1,960
Impôts sur le revenu des sociétés	311.379	276,404	217,834	238,792	364,131
Impôts sur les excédents de bénéfices	468,718	465,805	494,196	448,698	227,030
Total des impôts directs sur les revenus	1,620,475	1,538,563	1,431,926	1,412,156	1,286,878
Droits successoraux	15,020	17,251	21,447	23,576	30,828
Total des impôts directs	1,635,495	1,555,814	1,453,373	1,435,732	1,317,706
Impôts indirects—					
Droits de douane	167,882	115,091	128,877	237,355	293,012
Droits d'accise—					
Spiritueux, malt, etc	65,922	72,133	91,274	97,820	97,675
Cigares, cigarettes, tabac	79,906	83,142	98,228	101,163	102,116
Licences	37	37	39	40	37
Moins les remises	−3,741	−3,390	−2,815	−2,979	−3,034
Total des droits d'accise	142,124	151,922	186,726	196,044	196,794
Taxes d'accise—					
Taxes sur les denrées—					
Taxes de vente	339,256	404,109	326,253	328,073	383,012
Taxe de guerre sur le change	118,913	98,164	41,198	338	.....
Automobiles, pneus et chambres à air	6,000	6,480	6,701	16,340	31,949
Boissons	19,059	19,442	16,657	18,635	23,767
Bonbons et gomme à macher	12,602	12,874	11,904	12,377	18,279
Cigares, cigarettes et tabac	54,688	62,306	70,229	76,318	68,606
Papiers et tubes à cigarettes	6,159	6,658	4,645	6,943	6,419
Appareils à électricité et à gaz	3,302	4,057	1,272	7	2,824
Fourrures	4,199	5,217	4,976	3,102	3,139
Essence	24,930	29,671	29,836	36,220	2,208
Allumettes et briquets	2,874	3,117	3,675	4,088	3,967
Phonographes, radios et lampes	491	1,112	646	2,526	5,326
Accise spéciale sur les importations	508	545	787	1,185	2,113
Sucre	13,048	11,744	9,974	11,339	10,572
Préparations et savons de toilette	5,327	6,347	7,107	7,522	7,146
Malles, sacs, bagages	4,170	4,134	4,711	5,710	4,962
Vins	1,710	1,772	2,066	2,394	2,342
Divers	2,579	2,077	3,811	5,109	4,716
Taxes sur les amusements et les services—					
Amusements	12,019	12,284	13,387	14,552	15,369
Taxes sur les paris mutuels	1,683	1,904	2,188	2,510	2,519
Transports et communications	22,379	24,205	26,893	27,931	27,531
Timbres, y compris taxes sur bijoux, vaisselle, admissions aux cabarets, etc	16,734	18,296	21,697	24,437	24,301
Licences, intérêts et divers	331	369	302	313	376
Moins les remises (surtout taxe de vente)	−34,342	−194,719	−114,005	−29,845	−10,685
Total des taxes d'accise	638,619	543,065	496,910	579,024	640,758
Autres taxes—					
Circulation des billets de banque	457	350	270	220	188
Compagnies d'assurances	6,481	7,182	7,951	8,796	2,960
Divers	753	702	751	690	613
Total des impôts indirects	956,316	818,312	821,485	1,022,129	1,134,325
Recettes totales prov. des impôts.	2,591,811	2,374,126	2,274,858	2,457,861	2,452,031

[L'hon. M. Abbott.]

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—*Fin*

(en milliers de dollars)

—	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47	1947-48 (Montant estimatif)
	$	$	$	$	$
RECETTES NON FISCALES—					
Postes	61,071	66,056	68,613	72,978	77,758
Revenu de placements	48,281	60,749	70,915	69,439	75,800
Or et argent en lingots et monnayage	8,732	4,586	4,954	2,098	1,730
Primes, escompte et change	2,154	.....	.....	.....	3,900
Autres	13,045	14,080	16,322	16,355	19,000
Total des recettes non fiscales	133,283	145,471	160,804	160,870	178,188
Total des recettes ordinaires	2,725,094	2,519,597	2,435,662	2,618,731	2,630,219
RECETTES SPÉCIALES ET AUTRES CRÉDITS—					
Remise de dépenses spéciales des années précédentes	221	53	20	10	4
Recettes spéciales—Lois des crédits de guerre	98,918	352,918	626,616	412,763	225,674
Donations à la couronne	216	177	161	170	138
Commission canadienne du blé—					
Réduction du compte de la réserve	2,971	589	.....	.....	.....
Surplus de certains comptes spéciaux	.....	2,625	.....	1,762	16
Chemins de fer nationaux du Canada—					
Crédit net dû à la hausse du capital-actions gagé sur les valeurs de nantissement des chemins de fer Nationaux du Canada (contra)	37,838	22,400	22,631	.....	.....
Placements dans les usines de la Couronne transférés à l'actif productif	53,448	7,143	174	2,053	1,250
Autres recettes	26	.....	.....	.....	.....
	193,638	385,905	649,602	416,758	227,082
Compte du capital et compte improductif—					
Comptes du capital—					
Remises de dépenses de l'année antérieure	93	728	376	110	62
Comptes improductifs—					
Conseil des ports nationaux—					
Diminution de la dette	.....	19	.....	10	82
Garanties à l'égard des prêts pour graines de semence consentis à la Saskatchewan 1936 et 1937—					
Ajustement conforme à la loi de 1947 sur les billets du Trésor des provinces de l'Ouest et sur le règlement relatif aux ressources naturelles	.....	.....	.....	.....	9,773
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.—					
Diminution de la dette	164	549	.....	1,105	256
Chemin de fer du Pacifique—					
Remboursement de l'emprunt accordé en vertu de la loi remédiant au chômage (1932)	1,000	.....	.....	.....	.....
Amortissement au compte du déficit consolidé—					
Actions gagées sur les valeurs de nantissement des Chemins de fer Nationaux du Canada—					
Diminution due à l'abandon de matériel	.....	.....	.....	1,308	1,885
Prêts pour graines de semence et secours	29	36	45	54	50
Total des comptes du capital et des comptes improductifs	1,286	1,332	421	2,587	12,108
Total des recettes et des crédits spéciaux	194,924	387,237	650,023	419,345	239,190
TOTAL GLOBAL DES RECETTES	2,920,018	2,906,834	3,085,685	3,038,076	2,869,409
Moins le chiffre estimatif de l'impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices remboursables. Taxes	155,000	219,500	72,500	30,200	.....
TOTAL NET DES RECETTES	2,765,018	2,687,334	3,013,185	3,007,876	2,869,409

5850—269
ÉDITION REVISÉE

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47	1947-48 (Montant estimatif)
DÉPENSES ORDINAIRES	$	$	$	$	$
Agriculture	8,841	9,424	10,319	13,300	16,284
Bureau de l'auditeur général	348	361	379	390	405
Commission du service civil	456	461	479	593	670
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	1,596	1,974	4,583	5,216	7,624
Finance—					
Intérêt de la dette publique	242,681	318,995	409,134	464,395	455,455
Frais d'émission d'emprunt et d'amortissement annuel des escomptes et commission sur les titres	19,285	20,679	22,311	12,139	10,917
Prime sur le rachat d'obligations remboursées par anticipation	.....	.....	5,842	271	50
Subventions aux provinces	14,449	14,445	14,447	14,383	33,394
Autres subventions et contributions	528	531	617	95	113
Pensions et retraites civiles	356	325	293	253	228
Contributions de l'Etat à la caisse de retraite	2,299	2,341	2,696	3,161	3,489
Pensions de vieillesse, y compris pensions aux aveugles	30,377	32,187	(1) —	(1) —	(1) —
Primes, escompte et change	.....	16,348	14,734	9,172	.....
Indemnité aux provinces en vertu des accords fiscaux entre le Dominion et les provinces—					
Impôt sur le revenu et sur les corporations	83,678	82,977	94,343	94,380	122,497
Taxe sur l'essence	11,757	10,357	3,709	.....	.....
Frais d'administration et autres dépenses	4,472	4,724	7,569	9,599	11,389
Pêcheries	1,696	2,159	3,262	3,599	4,236
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	222	223	227	252	233
Assurances	183	185	199	212	254
Justice	2,673	2,696	2,848	3,194	3,914
Pénitenciers	2,799	2,936	3,258	3,806	4,663
Travail	1,170	1,446	1,620	2,010	2,295
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Administration	5,171	5,113	6,185	7,496	17,624
Contribution de l'Etat	12,344	12,746	12,514	15,200	17,500
Rentes sur l'Etat—					
Pour maintenir la réserve	32	257	294	977	750
Service législatif—					
Chambre des communes	1,915	1,612	2,235	2,786	3,161
Bibliothèque du Parlement	77	72	74	90	104
Sénat	562	485	727	881	951
Dépenses générales	86	95	98	167	270
Directeur général des élections, y compris frais d'élections	88	179	3,091	144	129
Mines et Ressources—					
Administration	167	168	164	173	263
Immigration	1,262	1,309	1,524	2,047	2,806
Affaires indiennes	5,177	6,162	4,466	5,948	7,174
Terres, parcs et forêts	1,586	1,831	2,689	4,962	.....
Services des terres et de la mise en valeur	.....	.....	.....	.....	5,738
Mines et travaux de génie	1,272	1,610	1,323	3,444	.....
Entreprises spéciales	.....	.....	.....	.....	2,534
Mines et Commission de géologie	1,125	1,216	1,303	1,847	.....
Mines, Forêts et Services scientifiques	.....	.....	.....	.....	5,530
Munitions et approvisionnements—					
Commission fédérale du combustible	14	19	(2) —	(2) —	(2) —
Primes et subventions à la houille	2,165	2,737	(2) —	(2) —	(2) —
Défense nationale—					
Administration	36	33	38	28	235
Services divers	32	34	89	225	462
Santé nationale et Bien-être social	1,617	1,725	7,294	8,616	11,040

(1) Voir ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

(2) Voir ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

[L'hon. M. Abbott.]

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47	1947-48 (Montant estimatif)
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES (*fin*)					
Pensions de vieillesse, y compris pensions aux aveugles	([3]) —	([3]) —	33,715	35,928	58,090
Allocations familiales	.....	.....	172,632	245,141	263,165
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	17,721	20,114	22,630	28,551	37,315
Services nationaux de guerre	547	838	5	.....	.....
Postes	48,485	54,629	57,730	64,213	67,800
Conseil privé	80	81	419	808	1,300
Archives publiques	124	124	127	149	163
Impression et papeterie publiques	235	232	238	293	579
Travaux publics	1,281	13,169	16,283	26,360	35,620
Reconstruction et Approvisionnements	–	969	2,103	1,932	12,087
Commission fédérale du combustible, Subventions à l'égard du charbon	([4]) —	([4]) —	2,339	1,776	1,172
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	6,678	7,183	7,284	8,604	10,460
Secrétariat d'Etat	831	864	954	1,157	1,362
Ministère du Commerce	4,196	3,497	4,053	7,361	8,366
Lois des grains du Canada	2,089	2,333	2,303	2,415	2,647
Subventions postales et maritimes	800	869	994	1,103	([5]) —
Transports—					
Administration	397	402	418	491	594
Service aérien	3,593	3,939	4,196	5,653	10,483
Marine	4,504	4,897	4,893	5,964	6,852
Chemins de fer et canaux	4,107	4,294	4,415	4,709	5,343
Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes	5,058	4,733	4,345	4,871	5,091
Subventions postales et à l'égard des navires à vapeur, y compris la Commission de transport des Provinces maritimes	.....	.....	.....	.....	1,773
Affaires des anciens combattants—					
Administration	176	196	1,142	1,680	1,743
Pensions (guerre 1914-18 et militaires)	38,998	39,372	39,996	40,771	41,113
Gratifications de guerre et crédits de rétablissement	—	20,228	([6]) —	([6]) —	([6]) —
Traitement et soins ultérieurs des anciens combattants et allocations à leurs familles	14,050	19,845	28,551	44,303	47,019
Etablissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	837	1,391	3,160	6,551	8,087
Total des dépenses ordinaires	630,381	767,376	1,061,902	1,236,235	1,382,595
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL					
Chemins de fer	692	630	2,313	2,654	3,820
Travaux publics	1,930	2,534	2,195	8,546	12,641
Total des dépenses imputables sur le capital	2,622	3,164	4,508	11,200	16,461
DÉPENSES DE GUERRE, DE DÉMOBILISATION ET DE RECONVERSION					
Défense nationale—Recherches	—	—	—	*4,090*	*6,001*
Défense nationale—Armée—					
Services de l'armée	1,312,348	1,243,733	935,006	208,106	
Opérations d'internement	1,100	1,580	1,002	135	
Commission d'inspection du R.-U. et Canada	10,522	8,362	6,124	—	86,627
Commission d'inspection canadienne	—	—	—	2,819	
Divers	4,835	8,080	7,446	8,064	
	1,328,805	*1,261,755*	*949,578*	*219,124*	*86,627*

([3]) Voir ministère des Finances.
([4]) Voir ministère des Munitions et Approvisionnements.
([5]) Voir ministère des Transports.
([6]) Voir Guerre et démobilisation.

ÉTAT DES DPÉENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47	1947-48 (Montant estimatif)
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE, DE DÉMOBILISATION ET DE RECONVERSION—*suite*					
Défense nationale—Service naval	*369,556*	*417,099*	*241,759*	*64,873*	*43,795*
Défense nationale—Air—					
Effectifs d'outre-mer	383,888	759,070	—	—	—
Opérations d'outre-mer	—	—	197,076	4,779	
Effectifs territoriaux	312,761	227,942	—	—	
Opérations de l'hémisphère occidental	—	—	108,032	37,697	58,130
Entraînement aérien	233,893	272,342	—	—	
Organisation de l'entraînement	—	—	74,770	11,962	
Rapatriement et démobilisation	—	—	72,153	16,325	
Unités de service spécial	—	—	38,623		
Unités de service général	—	—	14,884	17,109	
Unités d'équipement de surplus	—	—	815		
Administration des quartiers général et régionaux	—	—	17,880	11,315	
Divers	124	102	97	84	
Reconstruction et Approvisionnements (autrefois Munitions et approvisionnements)—	*930,666*	*1,259,456*	*524,330*	*99,271*	*58,130*
Administration, reconversion et exploitation de sociétés de la couronne ou d'usines de la couronne	—	—	—	10,784	2,500
Administration	9,957	8,841	6,858	4,140	1,325
Programme d'habitations	—	—	—	33,163	38,620
Subventions à l'égard de la production et du transport, aux producteurs canadiens d'acier, etc	.....	.....	.....	.....	7,840
Travaux de recherches et mise au point de moteurs et avions thermopropulsés	.....	.....	.....	.....	4,500
Expansion industrielle	672,804	205,039	112,675	.....	.....
Commission de la production de la houille en temps de crise	—	—	—	(1) 12,663	.....
Acquisition de valeurs du R.-U.	5,000	1,964	—	.....	.....
Acquisition de valeurs des E.-U.	—	—	1,906	.....	.....
Liquidation de marchés	—	—	—	21,620	1,065
Résiliation de marchés	—	—	151,846	55,200	6,600
Conseil national de recherches	2,640	2,932	2,385	5,005	120
Divers	—	—	3,137	5,565	665
Agriculture—	*690,401*	*218,776*	*278,807*	*147,140*	*63,235*
Ecoulement du surplus de produits agricoles attribuables à la guerre	1,876	1,194	354	958	8
Prime au transport sur les céréales de provende de l'Ouest	17,754	15,943	17,317	18,828	20,005
Primes sur les engrais chimiques et prime au transport	903	446	438	283	.....
Subventions et achat d'engrais en grandes quantités	—	—	—	—	597
Subvention sur le blé de l'Ouest employé exclusivement comme provende	4,500	7,471	7,864	6,474	4,421
Subvention sur le lait et les produits laitiers	29,505	42,330	41,659	36,759	1,865
Prime sur les porcs abattus qui conviennent pour l'exportation au R.-U.	3,885	14,091	9,573	4,506	5,632
Somme pour assurer des stocks de réserve de céréales de provende	1,29	715	1,274	1,551	434
Divers	4,608	5,864	4,499	1,757	351
Affaires extérieures	*64,293*	*88,054*	*82,978*	*71,116*	*33,213*
Cotisation à l'Organisation internationale des réfugiés	.....	.....	.....	.....	5,468
Secours généraux postérieurs à l'UNRRA	.....	.....	.....	.....	16,960
Divers	640	296	383	837	43
Finances—	*640*	*296*	*383*	*837*	*22,471*
Contrôleur du Trésor	8,404	9,216	9,369	6,072	1,883

(1) Compris les années précédentes sous la rubrique "Expansion industrielle".

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47	1947-48 (Montant estimatif)
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE, DE DÉMOBILISATION ET DE RECONVERSION—*suite*					
Finance—*fin*					
Primes sur l'achat d'effets nominatifs du Dominion du Canada	13	14	12	11	8
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration	13,705	12,720	14,753	12,738	6,060
Subventions résultant de l'ordonnance imposant un plafond sur tous les prix	81,519	107,338	97,819	88,778	34,500
Avances comptables pour le paiement de réclamations de remises aux minotiers et autres fabricants de produits du blé	20,500	19,700	14,750	26,000	17,000
Avances à la Commission canadienne du blé pour combler le déficit de certaines de ses opérations	—	13,058	—	([8])	([8])
Programme de réfection de maisons	841	4,053	1,764	([9])	([9])
Pensions de vieillesse (majoration des prestations)	3,062	8,788	([10]) —	([10]) —	([10])
Désordres et explosions à Halifax, le jour de la Victoire en Europe:					
Réclamations	—	—	4,610	2,127	—
Frais d'enquête	—	—	248	161	.....
Divers	417	1,632	946	988	375
	128,461	*176,519*	*144,271*	*136,875*	*59,826*
Travail—					
Formation professionnelle pour industries	3,478	1,617	701	15	.....
Formation des mécaniciens d'avion	1,378	333	3	—	.....
Service sélectif national	9,346	11,098	11,268	11,230	([11])
Transfert des étrangers ennemis des régions protégées	2,545	2,137	2,203	3,161	.....
Formation professionnelle pour les anciens combattants	167	602	4,365	13,049	6,750
Ecoles professionnelles — Versements aux provinces	—	—	607	2,442	3,265
Divers	2,724	3,877	3,712	2,757	1,721
	19,638	*19,664*	*22,859*	*32,654*	*11,736*
Mines et Ressources—					
Route Prince-Rupert—Terrace—Cedarvale	5,750	2,499	8	—	.....
Emploi des Japonais	894	511	262	45	.....
Photographie aérienne	—	51	572	944	750
Divers	2,761	2,753	2,633	1,509	1,147
	9,405	*5,814*	*3,475*	*2,498*	*1,897*
Service nationaux de guerre—					
Œuvres de bienfaisance de guerre— Services auxiliaires	10,910	15,933	13,070	—	.....
Censure	1,727	1,856	859	—	.....
Divers	2,550	8,193	316	29	.....
	15,187	*25,982*	*14,245*	*29*	.....
Santé nationale et Bien-être social—					
Pension de vieillesse, augmentations de prestations	([12]) —	([12]) —	9,103	9,517	997
Divers	([13]) —	1,340	2,135	157	103
	—	*1,340*	*11,238*	*9,674*	*1,100*
Conseil privé—					
Service d'information canadien (autrefois Commission de l'information en temps de guerre)	759	1,700	1,229	([14])	.....
Divers	86	58	43	45	15
	845	*1,758*	*1,272*	*45*	*15*

([8]) Compris dans les dépenses spéciales.
([9]) Voir ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.
([10]) Voir ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.
([11]) Compris dans les dépenses ordinaires (administration de l'assurance-chômage).
([12]) Voir ministère des Finances.
([13]) Compris dans les Pensions et Santé nationale.
([14]) Compris dans le ministère des Affaires extérieures.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

——	1943–44	1944–45	1945–46	1946–47	1947–48 Montant estimatif
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE, DE DÉMOBILISATION ET DE RECONVERSION—*fin*					
Travaux publics	*6,467*	*6,500*	*6,205*	*3,651*	*1,264*
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	*4,267*	*3,709*	*4,775*	*1,896*	*1,584*
Commerce—					
Don de blé à la Grèce	8,798	6,749	—	—	.....
Divers	745	670	1,772	682	134
	9,543	*7,419*	*1,772*	*682*	*134*
Transport	*9,941*	*16,433*	*15,013*	*9,723*	*5,675*
Acquisition d'aéroport et d'aménagements pour le compte du gouvernement américain	*66,600*	*18,661*	—	—	.....
Affaires des anciens combattants—					
Traitement: armées de défense	—	11,449	26,298	50,982	26,940
Pensions: armée de défense	—	11,939	22,200	33,763	90,945
Additions, altérations et améliorations aux hôpitaux du ministère, y compris l'achat de terrains	—	5,738	7,371	8,334	6,700
Gratifications de rétablissement et de réintégration dans la vie civile	—	2,468	32,131	96,762	78,300
Gratifications de service de guerre et crédits de rétablissement	—	[15] —	239,585	318,325	84,135
Divers	—	1,165	774	273	5
	—	*32,759*	*328,359*	*508,439*	*237,025*
Pensions et Santé nationale—					
Traitement: armées de défense	6,456				
Pensions: armées de défense	5,637				
Défense passive	1,724				
Rétablissement des militaires licenciés	472				
Divers	3,663				
	17,952	.....	.....	.....	.....
Autres ministères	*1,723*	*2,960*	*2,453*	*2,181*	*840*
Amortissement des prêts et avances relatifs au programme de formation aérienne sous l'empire de la loi de financement du R.-U., 1946	.....	.....	*425,000*	.....	.....
Aide mutuelle (frais d'administration non compris)	*912,578*	*792,200*	*766,862*	.....	.....
Secours militaire	.....	*50,199*	*34,463*	.....	.....
Contribution du Canada à l'UNRRA	*55*	*11,093*	*142,852*	.....	.....
Total des dépenses de guerre, de démobilisation et de reconversion	4,587,023	4,418,446	4,002,949	1,314,798	634,668
DÉPENSES SPÉCIALES					
Secours au chômage et à l'agriculture	3,751	3,869	4,423	4,432	5,665
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1939—					
Administration	217	188	327	333	500
Avances aux caisses d'urgence sur terres des Prairies	2,578	1,295	12,052	6,597	10,744
Programme de réduction des emblavures—					
Administration	848	261	159	.....	.....
Paiements aux cultivateurs	30,102	1,707	397	2	.....
Déficits—Commission canadienne du blé	.....	[16]	.....	20,562	31,450
Réserve contre les déficits, antérieurement imprévus, dans les opérations de la Commission canadienne du blé	.....	186	.....	.....	.....
Subventions à l'égard de l'avoine et de l'orge de provende — Ministère de l'Agriculture	.....	.....	.....	.....	13,900

[15] Compris dans les dépenses ordinaires.

[16] Déficits imputés aux crédits de guerre en 1944–1945.

ÉTAT DES DEPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATEGORIES ET PAR SERVICES—*fin*

(en milliers de dollars)

—	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47	1947-48 (Montant estimatif)
	$	$	$	$	$
DÉPENSES SPÉCIALES—*fin*					
Remboursement, à la Commission canadienne du blé, de dépenses découlant de la réglementation des livraisons de céréales—Ministère du Commerce	.....	.....	.....	.....	733
Remboursement à la Corporation commerciale canadienne de dépenses relatives à l'achat de matériel, etc., pour le compte du ministère de la Défense nationale—Min. du Commerce	.....	.....	.....	.....	548
Total des dépenses spéciales	37,496	7,506	17,358	31,926	63,540
ENTREPRISES DE L'ÉTAT					
Pertes imputées au compte du déficit consolidé—					
Ile du Prince-Edouard, traversier et terminus	698	773	688	888	932
Chemins de fer Nationaux du Canada	.....	.....	.....	8,962	15,886
Air-Canada	.....	.....	.....	.....	1,370
Conseil des ports nationaux	30	59	86	114	137
Total imputé au compte du déficit consolidé	738	832	774	9,964	18,325
Prêts et avances improductifs—					
Conseil des ports nationaux	579	526	560	718	372
Total des entreprises de l'Etat	1,307	1,358	1,334	10,682	18,697
AUTRES CHARGES					
Dépréciation de valeurs d'actif imputables sur le compte du déficit consolidé—					
Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons	553	325	36	232	3
Diminution des prêts consentis sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	.....	.....	.....	129	2,097
Pertes annuelles établies aux comptes des graines de semence et de l'allégement du chômage—ministère des Mines et Ressources	29	36	45	54	50
Annulation de capital-actions de la Commission canadienne du prêt agricole	5	1	1	.....	.....
Pour création d'une réserve en vue de pertes possibles dur la réalisation ultime des valeurs productives	25,000	25,000	25,000	25,000	75,000
Création d'une réserve destinée à l'octroi de prestations conditionnelles sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	.....	.....	464	2,663	4,055
Action du trust des titres des chemins de fer nationaux du Canada—Réduction attribuable à la réforme de matériel	.....	.....	.....	1,308	1,885
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—					
Changements nets dans la part de propriétés du Dominion dans les chemins de fer Nationaux du Canada	37,838	22,400	22,631	.....	.....
Total des autres charges	63,425	47,762	48,177	29,386	83,540
Total global des dépenses	5,322,254	5,245,612	5,136,228	2,634,227	2,199,451

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET AVANCES PRODUCTIFS ET DANS LES PLACEMENTS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(en milliers de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars				
	1944	1945	1946	1947	Prévisions pour 1948
Prêts et avances					
CHEMINS DE FER ET COMPAGNIES DE NAVIGATION—					
Chemins de fer Nationaux du Canada	Cr. 3,907	83,608	43,614	Cr. 20,521	81,717
Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd	.....	.....	Cr. 450	.....	.....
Total net, chemins de fer et sociétés de navigation	Cr. 3,907	83,608	43,164	Cr. 20,521	81,717
ORGANISMES D'ETAT DIVERS—					
Office du soutien des prix agricoles	.....	.....	.....	23,929	.....
Société Radio-Canada	.....	.....	.....	2,000	.....
Conseil des ports nationaux	Cr. 127	8	Cr. 66	151	Cr. 26
Etablissement de soldats du Canada et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	Cr. 2,090	3,948	18,677	55,202	35,966
Diverses sociétés de la Couronne	63,317	Cr. 16,774	Cr. 20,087	Cr. 49,948	9,146
Diverses usines de la Couronne sous gestion privée	57,007	Cr. 10,909	Cr. 41,997	Cr. 41,100	.....
Autres organismes	Cr. 11	38	Cr. 40	23,932	Cr. 11,632
Total net, organismes d'Etat divers	118,096	Cr. 23,689	Cr. 6,513	Cr. 9,763	33,454
Gouvernements provinciaux et municipaux	Cr. 437	15,599	Cr. 4,350	Cr. 2,530	Cr. 63,629
ROYAUME-UNI ET AUTRES GOUVERNEMENTS—					
Royaume-Uni, prêt sous l'empire de la loi des crédits de guerre (financement du Royaume-Uni), 1942	Cr. 42,392	Cr. 55,098	Cr. 63,946	Cr. 95,800	Cr. 111,285
Union des Républiques Socialistes Soviétiques: prêt pour l'achat de blé	9,083	.....	Cr. 2,500	Cr. 5,000	Cr. 2,500
Royaume-Uni, Australie et Nouvelle-Zélande: comptes de formation des aviateurs	5,403	81,586	Cr. 249,504	Cr. 2	.....
Royaume-Uni — Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth— Règlement	200,000	.....	Cr. 200,000	.....	.....
Royaume-Uni, avances pour aliments	13,244	10,613	Cr. 9,311	Cr. 21,301	.....
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	.....	.....	67,142	267,983	130,830
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	.....	.....	.....	640,000	368,000
War Supplies, Ltd	Cr. 11,884	Cr. 71,158	.....	.....	.....
Autres (Royaume-Uni et autres gouvernements)	16,766	Cr. 4,215	123,308	Cr. 139,114	Cr. 3,314
Total net, (Royaume-Uni et autres gouvernements)	190,220	Cr. 38,272	Cr. 334,541	646,766	381,731
DIVERS—					
Lois fédérale et nationale sur le logement	Cr. 532	Cr. 1,240	Cr. 14,721	.....	.....
Entrepreneurs divers pour fabrication de munitions (ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements)	Cr. 3,964	7,975	Cr. 757	Cr. 10,868	Cr. 610
Prêts et avances divers	Cr. 61	Cr. 74	Cr. 74	Cr. 4	4,153
Total net, divers	Cr. 4,557	6,661	Cr. 15,552	Cr. 10,872	3,543
Total net, tous prêts et avances	299,415	43,907	Cr. 317,792	603,080	436,816

[L'hon. M. Abbott.]

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET AVANCES PRODUCTIFS ET DANS LES PLACEMENTS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES—*fin*

(En milliers de dollars)

	Années financières terminées le 31 mars				
	1944	1945	1946	1947	Prévisions pour 1948
Placements	$	$	$	$	$
Actions de la Société centrale d'hypothèque et de logement	.....	.....	25,000	.....	.....
Commission du prêt agricole canadien	Cr. 5,005	Cr. 5,001	Cr. 2,401	Cr. 600	100
Souscription du Canada à la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur	.....	.....	36	48,750	16,250
Souscription du Canada au Fonds monétaire international	.....	.....	33	299,970	.....
Actions de la Banque centrale d'hypothèque	.....	.....	Cr. 250	.....	.....
Actions de la Société d'assurance des crédits à l'exportation	.....	500	2,000	.....	2,500
Polymer Corporation Ltd	.....	.....	.....	42,886	.....
Soldes recevables en vertu de contrats de vente de biens de la Couronne	.....	.....	.....	13,503	Cr. 1,972
Autres placements	5,521	1,754	770	4,297	Cr. 40
Total net, placements	516	Cr. 2,747	25,188	408,806	16,838
Total net, changements dans les prêts et avances et dans les placements	299,931	41,160	Cr. 292,604	1,011,886	453,654

DETTE FONDÉE ET NON ÉCHUE ET BONS DU TRÉSOR, LE 31 MARS 1948 ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$ c.	$ c.
1948, 1er mai	5/8	Canada	200,000,000 00	1,250,000 00
1er juillet	4	Canada	33,293,470 85	1,331,738 83
1er sept	5/8	Canada	550,000,000 00	3,437,500 00
1er nov	1¾	Canada	344,267,000 00	6,024,672 50
1949, 1er fév	3¼	Canada	49,987,650 00	1,624,598 63
1er nov	1½	Canada	267,800,000 00	4,686,500 00
1950, 1er fév	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er mars	1½	Canada	325,000,000 00	4,875,000 00
1er nov	1½	Canada	335,690,000 00	5,874,575 00
1er nov	1¾	Canada	400,000,000 00	7,000,000 00
1951, 1er fév	3¼	Canada	(1) 50,250,000 00	1,625,000 00
1er mars	2½	New-York	16,667,000 00	416,675 00
15 juin	3	Canada	(2) 649,969,592 50	19,306,027 50
15 nov	3¼	Canada	60,000,000 00	1,950,000 00
1952, 1er fév	3¼	Canada	(3) 50,500,000 00	1,625,000 00
1er mars	2½	New-York	16,667,000 00	416,675 00
1er oct	3	Canada	324,945,700 00	9,748,371 00
1953, 1er mars	2½	New-York	16,666,000 00	416,650 00
1954, 1er mars	3	Canada	(4) 676,355,489 00	20,089,767 00
1955, 1er mai	3½	Londres	3,854,446 18	125,269 50
1er juin	3	Canada	40,000,000 00	1,200,000 00
1er juin	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1956, 1er nov	3	Canada	(5) 855,607,410 50	25,414,081 50
1er nov	2¾	Canada	391,015,850 00	10,752,935 88
1957, 1er mai	3	Canada	1,111,261,650 00	33,337,849 50
1er nov	2¾	Canada	263,530,150 00	7,247,079 12
1958, 1er juin	3	Canada	88,200,000 00	2,646,000 00
1er sept	4	Londres	2,613,504 07	104,540 16
1er nov	4½	Canada	276,687,600 00	12,450,942 00
1959, 1er janv	3	Canada	1,197,324,750 00	35,919,742 50
1er nov	4½	Canada	289,693,300 00	13,036,198 50
1960, 1er juin	3	Canada	1,165,300,350 00	34,959,010 50
1er oct	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
1961, 15 janv	3¼	New-York	48,000,000 00	1,560,000 00
1962, 1er fév	3	Canada	1,315,639,200 00	39,469,176 00
1963, 1er juillet	3¼	Londres	2,856,821 32	92,846 69
1er oct	3	Canada	1,295,819,350 00	38,874,580 50
1966, 1er juin	3¼	Canada	54,703,000 00	1,777,847 50
1er sept	3	Canada	1,691,796,700 00	50,753,901 00
Perpétuel	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1948, 9 avril—Bons du trésor	·410	Canada	75,000,000 00	307,500 00
23 avril—Bons du trésor	·410	Canada	75,000,000 00	307,500 00
7 mai —Bons du trésor	·410	Canada	75,000,000 00	307,500 00
28 mai —Bons du trésor	·411	Canada	75,000,000 00	308,250 00
11 juin.—Bons du trésor	·410	Canada	75,000,000 00	307,500 00
25 juin —Bons du trésor	·411	Canada	75,000,000 00	308,250 00
3 sept —Certificats de dépôts	·625	Canada	100,000,000 00	625,000 00
1950, 15 juin —Certificats ne portant pas intérêt	.....	Canada	303,215 04	.....
Certificats d'épargne de guerre	3	Canada	225,866,165 22	6,775,984 95
			15,498,132,364 68	419,593,236 26
Partie remboursable de l'impôt sur le revenu des particuliers et de la taxe sur les surplus de bénéfices (estimation)	2(6)	Canada	459,248,989 77	4,495,740 52
			15,957,381,264 45	424,088,976 78
Payable au Canada	.....	.....	15,750,056,492 88	98·70%
Payable à New-York	.....	.....	198,000,000 00	1·24%
Payable à Londres	.....	.....	9,324,771 57	0·06%
			15,957,381,264 45	100·00%

(1) Rachetable à 100½ p. 100. Montant non échu comprend $ 250,000.00—prime de rachat.
(2) Rachetable à 101 p. 100. Montant non échu comprend $6,435,342.50—prime de rachat.
(3) Rachetable à 101 p. 100. Montant non échu comprend $ 500,000.00—prime de rachat.
(4) Rachetable à 101 p. 100. Montant non échu comprend $6,696,589.00—prime de rachat.
(5) Rachetable à 101 p. 100. Montant non échu comprend $8,471,360.50—prime de rachat.
(6) Intérêts sur la partie remboursable de l'impôt sur le revenu des particuliers seulement.

[L'hon. M. Abbott.]

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

ALLUSION DES JOURNAUX À DES STATISTIQUES DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE SUR LA SITUATION DU CHANGE

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il m'incombe, je crois, de poser la question de privilège afin d'apporter une rectification au rapport que les journaux ont publié des chiffres que j'ai donnés, hier soir, dans mon exposé budgétaire, relativement à notre situation dans le domaine du change étranger. Le rapport de la Presse canadienne, publié dans les journaux de ce matin, dit que:

> Nos réserves actuelles de change étranger s'établissent à 668 millions de dollars, compte tenu des 130 millions prélevés sur l'emprunt que nous a consenti la Banque des exportations et des importations des Etats-Unis...

Et le reste. Le montant effectivement obtenu jusqu'ici de la Banque des exportations et des importations n'est que de 80 millions de dollars et non pas de 130 millions; la réserve nette s'établit donc à 588 millions de dollars. Je ne blâme pas le nouvelliste de cet erreur. Il faut sans doute l'attribuer à la rédaction de mon exposé budgétaire. J'ai dit que la réserve à la fin de mars était de 607 millions de dollars, dont 50 millions représentaient un montant prélevé sur l'emprunt obtenu de la Banque des exportations et des importations. A la fin d'avril le montant s'établissait à 668 millions de dollars, compte tenu des 30 millions obtenus en avril, soit 80 millions en tout.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 314, intitulé: loi pour faire droit à John Clayton Sturgeon.—M. Maybank.

Bill nº 315, intitulé: loi pour faire droit à Alice Deborah Townsend Hawker.—M. Croll.

Bill nº 316, intitulé: loi pour faire droit à Rae Bellam Baron.—M. Maybank.

Bill nº 317, intitulé: loi pour faire droit à David Ewing Jackson.—M. Maybank.

Bill nº 318, intitulé: loi pour faire droit à Olive Turnidge Burns Turner.—M. Maybank.

Bill nº 319, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy June Wilson Weedmark.—M. Maybank.

Bill nº 320, intitulé: loi pour faire droit à Kate Henny Wacker Prengel.—M. Maybank.

Bill nº 321, intitulé: loi pour faire droit à Jeannette Racine Garneau.—M. Maybank.

Bill nº 322, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Gwendolyn Gode Buttress.—M. Maybank.

Bill nº 323, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Victoria Lewis White.—M. Maybank.

Bill nº 324, intitulé: loi pour faire droit à Madge Reynard Lambton.—M. Maybank.

Bill nº 325, intitulé: loi pour faire droit à Cornelia Barendrecht Nickel.—M. Maybank.

LOI DE LA STATISTIQUE

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill nº 326 (émanant du Sénat), concernant le Bureau fédéral de la statistique.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DE LA PREUVE EN CANADA

JEUNES DÉLINQUANTS—ÉPOUSE OU MARI COMME TÉMOINS DE LA POURSUITE

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill nº 327 (émanant du Sénat), tendant à modifier la loi de la preuve en Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CAISSE DE BIENFAISANCE DU C.A.R.C.

M. McKAY:

1. Quel était le solde de la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien, 1) le 30 septembre 1945. 2) le 31 mars 1948?
2. Quels sont les frais annuels de gestion de cette Caisse?
3. A l'égard de chaque année, depuis son établissement, quelles ont été les dépenses et les recettes de la Caisse de bienfaisance?

M. LAPOINTE: La Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien a été constituée légalement le 1er avril 1944, sous l'empire de la Partie II de la loi fédérale des compagnies. Comme elle obtient ses fonds de contributions provenant des membres du Corps d'aviation ainsi que d'autres personnes intéressées, son administration ne relève pas du ministère de la Défense nationale. Cependant, les renseignements suivants sont tirés de ses rapports annuels:

1.

31 décembre 1945	$1,875,565.31
31 décembre 1947	3,194,368.05

2.

1944	Néant
1945	$ 1,583.54
1946	18,252.68
1947	39,657.38

3.

Décaissements		Recettes	
1944..	Néant	.. Au moment de la constitution légale ...	$ 574,748.03
		Durant l'année	260,667.71
1945..	$833,319.50	.....	1,122,116.94
1946..	112,076.53	.....	1,449,373.28
1947..	195,299.73	.....	276,401.19

SERVICE POSTAL RURAL ENTRE AFTON, BAYFIELD ET SUMMERSIDE

M. BLACK (Cumberland):

1. Le ministre ou le ministère des Postes ont-ils reçu une requête de personnes demeurant sur la route rurale que la poste pense à établir à Afton-Bayfield-Summerside, dans le comté d'Antigonish, en Nouvelle-Ecosse, s'opposant à l'établissement de ce parcours?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de personnes ont signé cette requête?

3. Ces signataires représentent-ils la moitié ou plus des desservis?

4. Y établit-on un service rural postal? Dans le cas de l'affirmative, quand débutera-t-il?

5. Qui transporte le courrier et quelle rémunération reçoit-il?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Oui.

2. La requête porte 76 signatures.

3. Le ministère l'ignore.

4. On accorde le service de livraison du courrier rural lorsque la moitié des ayants droit au service se sont acheté et ont posé des boîtes.

5. L'entrepreneur proposé est M. John James Jones qui recevrait $1,100 par an.

LE BAC À VAPEUR *Princess Helene*

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député de Cumberland (M. Black) m'a posé une question, ces jours derniers, au sujet du bac à vapeur *Princess Helene*. N'ayant pas la réponse à ma disposition, j'ai demandé que la question fut transformée en ordre de dépôt de documents. Or je constate que cette réponse, je l'ai maintenant sous la main. Je demande donc à la déposer au compte rendu.

M. BLACK (Cumberland):

1. Le bac à vapeur *Princess Helene* a-t-il suspendu son service entre Digby et Saint-Jean, dans la baie de Fundy, du 26 avril au 18 mai de cette année?

2. Ce navire avait-il un contrat pour transporter le courrier de l'ouest à destination ou en provenance de Digby, Yarmouth et autres endroits?

3. Quelles mesures a-t-on prises pour le transport du courrier quand le *Princess Helene* n'est pas en service au cours de cette période? Y a-t-il eu des retards?

4. Quel est le montant annuel stipulé dans le contrat pour le transport du courrier et la subvention nécessaire à l'exploitation de ce service?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Oui, en vue du radoub annuel.

2. Oui. Le Pacifique-Canadien détient un contrat en vertu du décret C.P. 1473, en date du 6 mars 1945.

3. Au cours de la suspension du service de transbordement, le courrier d'ordinaire transporté par le bac à vapeur a été expédié par chemin de fer. Dans certains cas, il y a eu des retards.

4. En vertu du contrat, le prix est de 50c. du mille. Les versements effectués à cet égard, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1948, s'élèvent à $13,500.

Aucune prime n'est versée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

VOLAILLE VIVANTE—PERMIS D'EXPORTATION

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. Par provinces, quels étaient les noms et adresses des détenteurs de permis d'exportation de volaille aux Etats-Unis au cours des années 1945, 1946, 1947 et 1948 jusqu'à date?

2. Quelle quantité de volaille chaque détenteur de permis a-t-il exportée, chaque mois, au cours des années 1945, 1946, 1947 et 1948 jusqu'à date?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

DIMITRI DONTZOW

M. DIEFENBAKER:

1. Quand Dimitri Dontzow, résidant actuellement à Montréal, a-t-il été admis au Canada?

2. Que faisait-il au cours de la seconde guerre mondiale, dans quels pays et pour qui travaillait-il?

3. Est-il présentement au service de l'Etat? Dans le cas de l'affirmative, à quel titre?

4. A-t-il fait des démarches en vue d'obtenir la citoyenneté canadienne et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises à ce sujet ?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS AU SUJET DU BILL DU TÉLÉPHONE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, c'est plutôt extraordinaire, mais je désire apporter une correction au compte rendu des délibérations du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, qui a étudié le bill du téléphone. Comme cette commission parlementaire a signalé à la Chambre qu'elle ne se réunirait pas de nouveau, je n'ai pas d'autre moyen de faire corriger cette erreur.

Selon le compte rendu des délibérations figurant à la page 48, je suis censé avoir dit ce qui suit à M. Macaulay:

M. Pouliot: Faites de votre mieux; votre réponse me satisfera, car vous avez un bon visage.

Je n'ai jamais dit cela. J'ai rendu un hommage beaucoup plus grand à ce monsieur. J'ai dit: "Car vous avez un visage honnête." C'est lui rendre un grand hommage.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR L'EXONÉRATION À L'ÉGARD DES DONS AUX CAISSES ET SALLES COMMÉMORATIVES

A l'apel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre des Finances peut-il me dire si on a songé à exonérer de l'impôt sur le revenu les dons aux caisses et salles commémoratives de plusieurs villes du pays?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Il s'agit d'une question de droit. D'après la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, les dons à des fins de charité ne sont pas grevés. En se fondant sur plusieurs cas, on a déterminé ce qui constitue un don de cette nature. En général les gens savent à quoi s'en tenir mais, sauf erreur, certaines directives administratives portent que la déduction d'impôt n'est pas autorisée à l'égard de dons à des entreprises de caractère purement local qui pourraient cependant passer pour établissements de bienfaisance. J'en ai parlé aux fonctionnaires du service de mon collègue le ministre du Revenu national, nous avons décidé que les dons à des fins de charité comprennent ceux affectés à des entreprises de caractère purement local. Je ne saurais dire si telle ou telle salle commémorative a droit à l'exonération mais j'affirme que, les dons affectés à des établissements de ce genre pourraient être, et dans bien des cas seraient effectivement classés comme dons à des fins de charité et, à ce titre, ne seraient pas imposables.

LES PÊCHERIES

INTERDICTION DES EXPORTATIONS DU FOIE DE POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Pêcheries): L'honorable représentant de Skeena (M. Archibald) ainsi que d'autres députés m'ont demandé des précisions, lundi dernier, sur l'interdiction qui frappe l'exportation du foie de poisson. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) m'a aussi posé une question à ce sujet, lundi dernier.

Ainsi que je l'ai signalé, le ministère des Pêcheries n'est pas directement responsable des décrets du conseil en cette matière. Les porte-parole du ministère du Commerce ont fait savoir aux représentants du ministère des Pêcheries que l'administrateur des huiles et matières grasses avait conseillé, à la suite d'entretiens entre les fonctionnaires du ministère des Pêcheries et ceux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, de délivrer sans restrictions les permis d'exportation des huiles vitaminiques. Depuis quelque temps, les industries de la côte ouest, tant les coopératives que les établissements de transformation, réclament avec instance l'abrogation de la régie sur les permis d'exportation à l'égard des huiles. On a signalé au ministère qu'à moins d'accorder aussi des permis d'exportation à l'égard du foie non apprêté, les pêcheurs en souffriraient injustement. En refusant de leur accorder des permis d'exportation du foie cru, ils ne pourraient, comme les industriels avec les huiles vitaminiques, pénétrer sur le marché des Etats-Unis, où les prix sont élevés.

Il faut remarquer à cet égard que le tarif douanier des Etats-Unis à l'égard des huiles vitaminiques est relativement bas en comparaison des droits imposés à l'égard, mettons, du saumon en boîtes (huile de foie de flétan 10 p. 100, huile de foie de morue en franchise, foie de requin et d'aiguillat 5 p. 100 plus 1c. par livre). Il nous a donc semblé que les apprêteurs devaient être en mesure de faire face à la concurrence américaine à l'égard du foie non apprêté et de verser aux pêcheurs canadiens des prix équivalents pour le foie cru. Le ministère a donc recommandé, dans l'intérêt de l'ensemble de l'industrie, si les huiles vitaminiques doivent être exportées en franchise, d'user de la même ligne de conduite à l'égard de la matière première. D'accord avec l'administrateur des huiles, le

ministère du Commerce, par l'intermédiaire de son représentant à Vancouver, a donc averti l'industrie que jusqu'à nouvel avis on peut obtenir librement des permis d'exportation à l'égard du foie de poisson.

En dépit de la libre émission de ces permis, les régies sont encore en vigueur à l'égard de ces produits et s'il est démontré que la récente mesure est préjudiciable à l'industrie, toute la question peut être remise à l'étude.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION AU SUJET DES INSTITUTIONS DE PRÊT AGRÉÉES

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 12 mai, sur la motion du très honorable M. Howe, proposant la 2e lecture du bill n° 280, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, 1944.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, au cours de mes observations, l'autre jour, j'ai essayé de démontrer que la mesure dont le ministre du Commerce (M. Howe) a saisi la Chambre est tout à fait insuffisante, compte tenu des besoins en logement de la population canadienne, et de nos ressources matérielles et humaines. Je citerai, à l'appui de ma thèse, les opinions d'un grand nombre d'individus et de sociétés.

Je vous parlerai tout d'abord de l'*Engineering and Contractor Record* du mois de février 1948. Cette publication renferme le rapport de la trentième assemblée annuelle de l'Association canadienne de la construction. Son président, M. Albert Deschamps, O.B.E., a déclaré dans son allocution présidentielle, qu'il regardait la question du logement comme l'une des plus importantes, chez nous, en ce moment. Je note avec intérêt que la photo du ministre du Commerce se trouve dans ce numéro, tandis que celle du ministre du Travail y est reproduite à quatre ou cinq endroits. La résolution concernant le logement à prix modique compte parmi les plus importantes adoptées à ce congrès. On ne saurait accuser ces hommes d'être socialistes, mais voici comment ils se sont exprimés:

Habitations à bas loyer

Considérant que l'insuffisance du logement a suscité l'abaissement général du mode d'existence, la maladie, la dispersion de la famille, la déchéance morale et spirituelle dans un important secteur de notre population canadienne, créant un problème social des plus sérieux au Canada, et

Considérant que le coût de la main-d'œuvre et des matériaux ne permet pas aux familles des petits salariés de se loger à des prix abordables, et

[L'hon. M. MacKinnon.]

Considérant que les autorités fédérales, provinciales et municipales ont reconnu le besoin critique d'habitations pour les familles à faible revenu, et

Considérant que, hormis l'aide accordée aux anciens combattants par la *Wartime Housing Limited*, l'assistance nécessaire pour répondre au besoin critique d'habitations de la part des familles canadiennes à faible revenu ne peut se réaliser faute de coordination entre les trois paliers des administrations fédérale, provinciales et municipales, et

Considérant que, même si elles reconnaissent l'existence d'un besoin critique, les trois sphères administratives diffèrent l'adoption de mesures concertées en matière de logement, ce qui affaiblit notre démocratie canadienne et offre un champ propice à l'éclosion de la désunion et du communisme, et

Considérant que nos gens ne peuvent plus se permettre d'attendre l'adoption de mesures concertées de nature à favoriser la construction d'habitations à bas loyer, sans accroître davantage le danger qui menace le mode d'existence au Canada;

Il est à ces causes résolu que notre association insiste auprès des autorités fédérales, provinciales et municipales sur la nécessité immédiate de délimiter nettement leurs responsabilités respectives et sur leur collaboration immédiate en vue de procurer des habitations aux familles à faible revenu, par l'établissement d'un programme national à longue portée en vue de la construction d'habitations à bas loyer, en conformité des besoins et des moyens financiers des Canadiens et de la disponibilité de la main-d'œuvre et des matériaux.

En outre, l'Association demande que, dans un tel programme, on tienne pleinement compte des principes reconnus en matière de logements à loyer modique, comme l'institution d'autorités locales du logement,—métropolitaines, dans les grandes villes,—en accordant une légitime représentation aux organismes ayant qualité pour se prononcer sur le besoin de la famille, les caisses de réduction des loyers, la construction d'unités de logement de divers types, l'abolition des taudis, l'aménagement des collectivités, l'habitation rurale et la recherche à l'égard des matériaux et des méthodes de construction.

Et, de plus, l'Association expose énergiquement aux autorités fédérales, provinciales et municipales sa conviction réfléchie qu'elles ne peuvent plus, sans compromettre gravement notre mode de vie, remettre l'adoption de mesures concertées, destinées à fournir des logements à loyer modique aux familles économiquement faibles.

Il y a plusieurs semaines, je signalais au ministre le vœu qu'avait exprimé l'association des maires, d'une conférence qui grouperait les représentants des trois régimes administratifs. Le ministre s'est entêté à refuser de convoquer les représentants des provinces et des villes; il n'a pas voulu leur fournir l'occasion d'étudier, avec les fonctionnaires fédéraux, les moyens de résoudre le problème.

Le *Christian Science Monitor* du 17 mai, que nous avons reçu hier, nous apporte, en première page, un article de fond intitulé:

"Le tableau de l'encombrement dans les villes est de nature à faciliter l'adoption du bill Taft sur le logement". L'article ajoute que la crise du logement dans une ville en particulier est si grave que 70,000 familles doivent partager leurs logis, et que 30,000 anciens combattants sont réfugiés dans des chambres, des cabines, des huttes, des camps de remorque ou chez des parents ou des amis. Il ajoute que c'est là la situation qu'a décrite aux membres du comité de la banque et de la monnaie, qui recueille des témoignages relatifs à ce projet de logement, M. George Edwards, président du conseil régulier de la ville de Détroit. Ce dernier parlait de l'état des choses dans sa ville, mais il a prétendu que ses observations valaient pour n'importe laquelle de trente-deux autres villes où l'on avait mis à l'étude le problème des mauvais logements. Il déclarait:

Un pays démocratique libre doit chercher à augmenter les revenus ou à diminuer les frais,—ou les deux à la fois,—jusqu'à ce que chaque famille puisse habiter une maison convenable.

Et il ajoutait:

Pas nécessairement une maison neuve, mais un logis qui puisse satisfaire à certaines exigences minimums de santé et de bien-être. Une maison à habiter, et non pas une maison dont on ne peut que rêver.

Le ministre du Commerce pourrait, dès maintenant, formuler un programme qui permettrait d'assurer de son vivant,—non pas du vivant de ses enfants ou petits-enfants,—une maison convenable pour chaque Canadien.

J'ai sous les yeux le rapport des séances du comité de la banque et de la monnaie du Sénat américain, tenues le 31 mars et le 1er avril. J'ai lu avec intérêt le mémoire qu'a présenté le très révérend Mgr John O'Grady, secrétaire exécutif de la *National Conference of Catholic Churches*. Il représente aussi plusieurs organismes nationaux, comme l'*American Association of Social Workers*, l'*American Association of University Women*, l'*American Council on Education*, la *Home Economics Association*, l'*American Veterans' Committee*, l'*Association of Jewish Centre Workers*, la *National Conference of Catholic Charities*, le *Congress of Parents and Teachers*, et ainsi de suite. Le très révérend Mgr O'Grady a exposé les principes généraux qui, de l'avis de ces groupements américains autorisés, devraient être à la base de tout programme de construction d'habitations. Il a déclaré ce qui suit:

Tout programme national de logement comporte implicitement l'idée d'assurer, à chaque famille américaine, une habitation convenable dans un milieu approprié. Un but accessoire, mais également important, c'est l'établissement d'une industrie stable et forte de construction d'habitations, qui puisse apporter sa pleine contribution à une économie prospère fondée sur un maximum de production et d'emploi.

Un programme national de logement,—établi par le Congrès,—devrait avoir comme premier desideratum la réalisation aussi prochaine que possible du but qui consiste à assurer une habitation convenable, dans un milieu approprié à chaque famille américaine, comporter toute l'aide possible à l'entreprise privée afin que celle-ci puisse mieux satisfaire au besoin global de logements, et reconnaître clairement la nécessité de l'assistance fédérale pour résoudre le problème, particulier à certaines régions, de l'élimination des taudis, ainsi que pour la construction par les autorités publiques, de maisons convenables, à loyer modique, pour les familles dont le revenu est si faible qu'elles ne pourraient autrement être logées convenablement dans des habitations nouvelles ou déjà existantes, appartenant à des particuliers.

Dans le programme précis que ces associations ont élaboré, elles demandent qu'on entreprenne des recherches sur le logement; qu'on encourage et qu'on aide directement la construction; qu'on aide les citoyens en général à devenir propriétaires, surtout au moyen de projets coopératifs d'habitation sans but de lucre; qu'on encourage la construction de maisons de location et d'habitations à loyer modique. Elles rappellent un fait évident, depuis longtemps reconnu au Canada:

Il est avéré que, après les années d'enquêtes par le Congrès et d'autres organismes, on n'a encore proposé aucun nouveau programme en vue de l'aménagement de logements convenables à la portée des familles de nos petits salariés. On doit rejeter carrément et sans hésiter tout programme de logement de nature à aider toutes les classes de la société sauf celles qui ont le plus besoin d'assistance. Il convient donc d'amplifier le présent programme de construction de logis à loyer modique et de le modifier, au besoin, afin de l'adapter aux prix courants et aux circonstances actuelles.

On souligne ensuite la nécessité de supprimer les taudis, d'encourager les mesures d'urbanisme, de fournir des logements aux anciens combattants et de pourvoir à la construction d'habitations rurales. Si le ministre ne veut pas accepter les propositions qui émanent de notre groupe, qu'il accepte au moins celles qu'a formulées à sa réunion annuelle l'Association canadienne des entrepreneurs ainsi que les opinions exprimées par tant d'organismes influents devant le comité de la banque et de la monnaie du Sénat américain, à Washington.

Je me proposais de parler de deux entreprises publiques de logement que j'ai visitées aux Etats-Unis il y a quelques temps, l'une à New-Haven et l'autre dans la zone d'East River à New-York. Mais, vu le temps restreint dont je dispose, je me contenterai de signaler que les loyers exigés pour ces habitations

subventionnées et à coût modique variaient de $15.50 par mois au minimum à $19.50 au maximum. Ces habitations sont toutes bien construites et à l'épreuve du feu. Elles sont pourvues de glacières électriques, de l'éclairage électrique et d'autres aménagements. Chacune est exposée au soleil à certaines heures du jour. Elles sont toutes aérées et il y a des terrains de jeu pour les enfants. Comparons l'état de choses existant à New-Haven et à New-York avec celui qui existe dans la capitale du Canada, par exemple. Le gouvernement fédéral a mis à la disposition d'Ottawa un certain nombre de bâtiments publics. Le chef de notre groupe et d'autres intéressés ont visité Wallis House, l'une des unités d'habitation. Ils y ont constaté un état de choses dont ni les membres du Parlement ni les Canadiens en général n'ont lieu d'être fiers. Le groupe de visiteurs comprenait le chef du parti, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), M. Donald C. MacDonald, président du club cécéfiste d'Ottawa-Est; Pat Conroy, Doris French et Allan O'Brien, membres du club d'Ottawa-Est, et M. J. E. McGuire, membre du club d'Ottawa-Ouest. Ils ont constaté là une situation abominable.

Le très hon. M. HOWE: J'invoque l'application du Règlement, monsieur le président. Le gouvernement fédéral n'ayant rien à voir à l'administration de Wallis-House, je soutiens que toute mention de ce sujet est absolument irrégulière.

M. NICHOLSON: J'ai expliqué clairement que le gouvernement fédéral n'administre pas ces immeubles.

Le très hon. M. HOWE: En quoi, alors, cela peut-il se rapporter au projet de loi à l'étude?

M. NICHOLSON: J'ai mentionné que le gouvernement fédéral avait placé ces immeubles à la disposition de la ville d'Ottawa. Ils servent à abriter quelques anciens combattants ainsi que des civils venus s'établir dans la capitale. Le gouvernement fédéral ne peut dire que la question du logement ne le regarde pas dans le district fédéral.

Le très hon. M. HOWE: J'insiste sur mon rappel au Règlement. Mon honorable ami traite un aspect de la question de l'habitation qui ne regarde en rien le gouvernement fédéral. Il a mis l'immeuble à la disposition de la ville. C'est un bon immeuble. L'usage qu'en fait la ville n'a rien à voir au projet de loi à l'étude.

M. MacINNIS: Nous étudions une mesure qui porte sur le logement: même si cela ne relève pas directement du bill, il nous faut connaître le problème général du logement,

avant de savoir si la mesure pourra y remédier. C'est précisément à quoi tendent les observations de mon honorable collègue.

M. l'ORATEUR: Je rappelle aux honorables députés que la mesure à l'étude est une loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

M. PROBE: Nous parlons du même projet de loi.

M. NICHOLSON: Si le ministre a suivi mon raisonnement...

Le très hon. M. HOWE: Je ne vois aucun inconvénient à ce que mon honorable collègue se mêle de politique municipale, mais il ne devrait pas profiter à cette fin du présent projet de loi.

M. COLDWELL: Comme nous étudions la question du logement, l'honorable député n'enfreint pas le Règlement en citant un exemple de la situation qui existe, à cet égard, dans la capitale. Il n'étudie pas des problèmes municipaux, mais bien un problème national, que souligne la situation à Ottawa et qu'il vient de nous décrire pour étayer sa thèse.

Le très hon. M. HOWE: Il pourrait fort bien s'attacher à un autre aspect de la question.

M. NICHOLSON: Je voulais montrer que le gouvernement fédéral se doit de conférer avec les représentants des provinces et des municipalités afin de discuter ces problèmes. Si le ministre s'oppose à ce que j'évoque cette situation honteuse dans la ville d'Ottawa, je...

M. RICHARD (Ottawa-Est): Je m'y oppose. J'invoque le Règlement. Je crois inutile d'évoquer un cas particulier...

Une VOIX: Il s'en trouve partout au Canada.

M. RICHARD (Ottawa-Est): ...à Ottawa ou ailleurs. Je ne crois pas que la situation à Wallis House soit plus déplorable qu'ailleurs; je ne la crois même pas déplorable du tout. Je crois qu'il y a lieu de rappeler l'honorable député à l'ordre immédiatement. Qu'il s'en tienne au bill.

Le très hon. M. HOWE: Parlez-nous du logement dans votre propre ville.

M. PROBE: Nous cherchons à rectifier la situation.

M. l'ORATEUR: Je me permets de signaler aux honorables députés la note explicative du bill, où l'on peut lire:

L'article 3 de la Loi nationale sur l'habitation a été remanié pour autoriser les institutions de prêts agréées à placer des fonds dans

l'achat d'hypothèques auprès de la Société. De telles hypothèques peuvent résulter de ventes d'unités de la *Wartime Housing* et de prêts directs consentis par la Société en vertu de l'article 31*a* de la loi. Elles peuvent être vendues par la Société conformément à l'article 3*b* 3. En outre, la modification permet aux institutions de prêts agréées d'acheter un intérêt dans ces hypothèques auprès de la Société.

Tel est le principe dont s'inspire le projet de loi que la Chambre étudie en ce moment, et les honorables députés ne devraient pas s'en écarter.

M. NICHOLSON: Comme mon temps de parole est presque épuisé, force m'est de terminer mes observations. Le chef de notre groupe a visité Wallis House et il jugera peut-être opportun, d'ici la fin du présent débat, de donner la réplique à l'honorable député d'Ottawa-Est, qui semble être d'avis que des conditions de logement comme celles de Wallis House suffisent amplement au peuple canadien.

M. RICHARD (Ottawa-Est): J'invoque le Règlement. Je n'ai dit rien de tel. J'ai déclaré que Wallis House était absolument étrangère au présent projet de loi et que l'honorable député devrait plutôt nous indiquer un exemple observé dans sa propre circonscription.

M. NICHOLSON: Avant l'expiration de mon temps de parole, j'aimerais proposer un amendement. Je désire appeler l'attention de Votre Honneur sur l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Weyburn (M. McKay). Votre Honneur a déclaré qu'il s'agissait d'une déclaration de principe qu'on peut proposer lors du débat tendant à la deuxième lecture d'un bill mais non à l'occasion d'une motion de quitter le fauteuil.

Je propose maintenant, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'amendement suivant:

Que le bill n° 280 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à subventionner les projets d'habitation à bas loyer.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je n'avais pas l'intention de participer au débat sur le présent projet de loi, mais j'ai dû changer d'avis en constatant que celui-ci traite du problème du logement en tant qu'il touche la population en général. Je tiens à dire d'abord que cette mesure est, à mon avis, tout à fait insuffisante. Elle ne répond pas aux désirs de la population. Elle n'entraînera effectivement la construction d'aucune habitation à bon marché, car elle ne fait que protéger les sociétés d'assurance et autres institutions financières contre certaines pertes qu'elles pourraient subir à l'égard de prêts. Ce n'est pas en s'y prenant de cette façon qu'on fournira des logements à la population canadienne.

On a beaucoup parlé de la nécessité d'aménager des logis à loyer modique. Cette nécessité se fait sentir avec la plus grande acuité dans toutes les parties du Canada. Je reconnais avec l'honorable député d'Ottawa-Est (M. Richard) qu'il serait inopportun de donner à entendre que la crise du logement est particulière à une région donnée. Elle s'étend à tout le pays.

M. RICHARD (Ottawa-Est): J'invoque le Règlement. Je n'ai jamais dit que la situation du logement était mauvaise à Ottawa.

M. COLDWELL: L'honorable député prétend n'avoir jamais dit que la situation du logement était mauvaise à Ottawa. Je tiens à lui dire, puisqu'il révoque en doute ma déclaration, que...

M. RICHARD (Ottawa-Est): Je ne révoque en doute aucune déclaration.

M. COLDWELL: A mon honorable ami qui prétend que la situation du logement n'est pas mauvaise à Ottawa, je tiens à dire que certaines habitations sont la honte du pays. J'ai vu Wallis-House en hiver. J'ignore si on l'a réparée depuis, mais elle m'avait parue surpeuplée. Les ordures ménagères éparpillées autour de l'immeuble, où des enfants s'amusaient un samedi après-midi, étaient un objet de honte pour le Gouvernement, le pays et les autorités municipales d'Ottawa. Quiconque, conseiller municipal ou membre de la Chambre des communes, ose défendre pareil état de choses au Canada est indigne de représenter soit une municipalité, soit le pays.

M. RICHARD (Ottawa-Est): J'invoque le Règlement. Je ne permettrai à personne de m'attribuer des paroles que je n'ai pas dites. Je n'ai pas dit que la situation du logement était bonne ou mauvaise, et l'honorable député a tort de m'attribuer de tels propos.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappelle aux honorables membres de la Chambre qu'ils ne peuvent parler qu'une seule fois lors du débat tendant à la deuxième lecture d'un bill. Il n'est pas permis de se lancer des répliques d'un côté et de l'autre, ni d'interrompre quelqu'un qui a la parole.

M. RICHARD (Ottawa-Est): J'invoquais le Règlement.

M. IRVINE: A quel propos?

M. RICHARD (Ottawa-Est): L'honorable représentant a dit que quiconque s'exprime ainsi est indigne d'être député. Est-ce à dire que j'en suis indigne?

M. COLDWELL: Libre à mon honorable collègue d'interpréter mes paroles comme il l'entend.

Des VOIX: Rétractez-vous!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. RICHARD (Ottawa-Est): C'est vous qui vous êtes mis dans le pétrin.

M. COLDWELL: Je n'ai rien à rétracter. J'ai dit et je répète que tout honorable député qui se fait le défenseur de l'état des logements qu'on trouve d'un bout à l'autre du pays n'est pas digne de représenter la population d'une municipalité, d'une province ou du pays.

M. RICHARD (Ottawa-Est): J'en prends la défense.

M. COLDWELL: En exposant leurs vues sur le présent bill, les honorables députés ont parfaitement le droit de dénoncer les conditions déplorables qui existent au pays dans le domaine du logement.

M. PROBE: Assurément. Pourquoi se le cacher?

M. COLDWELL: Que nous le voulions ou non, il nous faut reconnaître que, par tout le Canada, des milliers de gens sont logés dans des conditions qui ne conviennent pas à de bons Canadiens; ils sont entassés dans des régions surpeuplées où l'éducation des enfants est chose impossible. Quiconque a lu les déclarations du président du tribunal pour enfants et adolescents, à Ottawa, sait qu'à maintes reprises Son Honneur a imputé la criminalité chez les jeunes aux mauvaises conditions de logement. Il a même souligné certaines entreprises dont il a été question ici cet après-midi. Puisqu'on se permet de prendre à partie l'honorable député qui a osé soulever cette question qui crève les yeux, je rétorque qu'il est grand temps de nous rendre compte de la situation véritable.

J'ajoute que ces conditions ne sont pas particulières à la ville d'Ottawa. On les retrouve à Toronto, à Regina et à Vancouver. Je l'ai déjà dit ici même, j'ai vu à Halifax des taudis tout aussi délâbrés,—et peut-être plus,—que tout ce que j'ai vu de pire à Londres il y a trente ou quarante ans. Il faut se placer devant les faits. Pourquoi discuter un bill sur le logement si les riches seulement pourront s'en prévaloir? Combien de Canadiens peuvent payer un loyer de $75 par mois pour une maison?

[M. Irvine.]

Le très hon. M. HOWE: Combien payez-vous vous-même?

M. COLDWELL: Heureusement pour moi, je puis me permettre un loyer d'une centaine de dollars par mois.

Le très hon. M. HOWE: Les gens comme vous et moi doivent vivre, eux aussi.

M. COLDWELL: Plaît-il?

Le très hon. M. HOWE: Il nous faut des maisons à nous aussi.

M. COLDWELL: Je le sais bien, mais ce que je signale au ministre c'est qu'avec un revenu suffisant on peut se trouver une maison. Selon le dernier recensement, 82 p. 100 des Canadiens gagnent moins de $2,000 par an.

Le très hon. M. HOWE: Vous voulez dire le recensement de 1941?

M. COLDWELL: Evidemment les revenus ont augmenté depuis mais la situation en est-elle meilleure? D'après les organismes de bienfaisance, l'affectation au logement ne doit pas dépasser le cinquième du revenu. Combien gagne aujourd'hui cette forte proportion de la population? Pas beaucoup plus, j'imagine. Toutefois, supposons que ces gens gagnent $2,400 à $2,500. Le cinquième serait $500 soit un peu plus de $40 par mois.

Le très hon. M. HOWE: La moitié des maisons au pays se louent $40 ou moins.

M. COLDWELL: Oui mais les avez-vous bien examinées? Combien de ces habitations se louant $40 ou moins par mois sont munies d'installations sanitaires convenables?

Le très hon. M. HOWE: La plupart.

M. COLDWELL: Oh non.

Le très hon. M. HOWE: Du moins les 30,000 que nous avons construites.

M. COLDWELL: Il suffit de voyager d'une extrémité à l'autre du pays pour se rendre compte que même dans les centres urbains les plus importants, les maisons se louant très bon marché n'ont pas d'installations sanitaires. Par exemple, dans la ville où j'ai passé une grande partie de ma vie, un nombre considérable de maisons ne sont pas munies d'installations sanitaires. Dans les villes moins importantes et dans les villages, les habitations en sont entièrement dépourvues.

Au sujet de l'habitation, il ne suffit pas de parler des bons logements que nous désirons construire; il y a aussi les taudis à supprimer. Il convient d'y songer quand nous élaborons des plans en vue d'améliorer les conditions de logement.

Je me propose d'appuyer l'amendement présenté par mon honorable ami. Il vous a pris au mot monsieur l'Orateur, car vous avez dit qu'il pourrait le présenter à l'étape de la deuxième lecture.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Ayant entendu le discours du ministre et pris connaissance de son projet de loi, je dois déclarer que l'exposé et surtout la mesure ne répondent nullement aux exigences. Un bon programme de logement serait une arme sûre contre le communisme. Une bonne loi en matière d'habitation nous fournirait l'instrument le plus propre à accroître nos ressources humaines et à relever la santé ainsi que le moral des gens. Dans tout pays, ceux qui fondent un foyer devraient avoir le même but que l'oiseau qui bâtit son nid. De même que l'oiseau songe à peupler son nid notre programme du logement devrait viser à peupler d'enfants les foyers canadiens.

J'ai remarqué qu'à la Chambre, nos discussions sur le logement revêtent en général un caractère objectif, doctrinaire, posé. Au lieu de s'arrêter à des théories, à des rêves et à des idées nébuleuses, il est temps que les Canadiens se mettent à l'œuvre en vue d'obtenir des résultats qui répondent à leurs exigences. A l'ouverture des hostilités, les ministres, au lieu de tenir à la Chambre des discussions insipides et doctrinaires, se sont mis à la tâche et ont obtenu des résultats. Ils ne revenaient pas à la Chambre à tout bout de champ expliquer pourquoi ils n'avançaient à rien. Le ministre lui-même a été le premier au pays à donner de bons résultats. Nous lui avons fourni les moyens de réussir. Il a réussi pendant la guerre. Il n'est pas venu nous demander pourquoi il ne réussissait pas.

Je sais que les difficultés sont nombreuses. sans vouloir en l'occurrence abreuver le ministre de reproches, j'estime que le temps des explications est venu, non seulement pour le Gouvernement mais pour tous les députés. On piétine, on n'avance pas et c'est le pays qui en souffre. Tout prouve que le pays est bien à court d'habitations, et pourtant nous admettons des milliers d'immigrants. Le présent débat prouve que nous ne bâtissons pas assez de maisons pour satisfaire les besoins des nouvelles familles. Que sera-ce en quelques années, quand nous aurons ouvert la porte à cette multitude d'immigrants? Ce n'est pas le temps de baguenauder, comme on dit dans l'Ouest. La situation est grave.

A une émission radiophonique intitulé "De quoi vous plaignez-vous", j'ai entendu une réponse qui m'a frappé. Il y a quelques semaines, une dame de Toronto se plaignait de ce qu'elle-même, son mari et ses trois enfants eussent à loger dans une mansarde où il leur fallait transporter d'ailleurs l'eau de ménage. Récemment, un citoyen de Montréal affirmait qu'après avoir lu dans les petites annonces les offres de maisons à louer, il avait constaté que chacune précisait: "pas de jeunes enfants."

Sans vouloir dénigrer Ottawa, je signale que le même état de choses y règne. Un homme du nom de Rudy Lacasse qui, par suite d'un accident dû à une mine, a perdu les deux jambes en Hollande signalait le 18 mars 1948 qu'il occupait une petite pièce à l'étage munie d'un escalier extérieur, à Rockcliffe. Lui et son épouse désirent adopter un enfant, les institutions compétentes en matière de placement des enfants refusent cependant de leur confier un enfant parce qu'ils n'ont qu'une pièce où faire la cuisine, manger et dormir. L'autre jour une jeune femme d'Ottawa, mère d'un bel enfant de cinq ans, à laquelle on demandait si elle ne désirait pas un autre bébé, répondit qu'il était certes inutile d'y songer à cause de la crise du logement qui sévit à Ottawa. Le problème de l'habitation influe sur le taux de la natalité. Je ne veux rien exagérer, mais nous devons nous rendre compte que notre survivance nationale est en jeu et qu'elle peut fort bien dépendre du nombre d'enfants que nous saurons élever d'ici vingt ans. Nous ne pouvons tolérer aucune situation qui tend à abaisser le taux de la natalité.

Comme l'a signalé l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), les circonstances dans lesquelles vivent plusieurs de nos concitoyens sont de nature à détruire leur équilibre émotif et moral. Nous ne pouvons certes pas nous permettre de sacrifier cet équlibre. Un trop grand nombre des travailleurs et des contribuables de demain,—j'espère que le Gouvernement comprendra la situation mais apparemment il ne comprend que ce que l'on peut exprimer en dollars et cents,—un trop grand nombre des travailleurs et des contribuables de demain, ainsi que des combattants de l'avenir, ne peuvent trouver où loger leurs enfants au Canada, les enfants manquent de même de lieux salubres où s'amuser durant la période de leur croissance.

La pénurie de maisons empêche même les gens de se marier.

Que pouvons-nous faire à ce sujet? Je n'ai pas une bien haute opinion des gens qui se plaignent de la situation sans offrir de solution pratique. Je me permettrai de formuler une proposition qui me semble digne de considération en ce moment. Tout d'abord, le ministre devra recourir aux subventions. En

second lieu, il devra rester à la tâche tant qu'on n'aura pas gagné la bataille du logement.

M. BENTLEY: Voulons-nous réellement le garder aussi longtemps que cela?

M. BLACKMORE: J'estime qu'on ne saurait trouver de meilleur homme où que ce soit, mais quelqu'un lui barre la route. Je crois savoir qu'un membre important du cabinet aurait déclaré qu'il ne continuerait pas d'en faire partie si on subventionnait la construction des maisons. A ce sujet, je ferai remarquer au Gouvernement qu'à moins de faire changer d'idée à ce ministre il ferait mieux de s'en débarrasser le plus tôt possible. S'il s'agit de choisir entre un certain membre du cabinet et des habitations convenables au Canada, on devrait pouvoir faire ce choix en peu de temps.

Le ministre souhaite ardemment que l'entreprise privée comble la lacune. Par leurs programmes des vingt dernières années, le Gouvernement non seulement celui-ci, mais toutes les administrations au pays,—ont complètement anéanti les espoirs de succès de l'entreprise privée. En somme, tout organisme social doit se conclure dans des conditions d'application qui n'en rendent pas le succès impossible. Les ententes financières actuelles ne permettent nullement à l'entreprise privée de réussir à procurer des habitations.

Le Gouvernement persiste à recourir au financement au moyen de dettes pour diriger les affaires du pays, fédérales, provinciales et municipales. En conséquence, l'imposition doit servir à prélever tous les deniers. Les sources de revenu des provinces sont tout à fait insuffisantes eu égard aux lourdes responsabilités qu'elles doivent assumer. Les municipalités sont les moins bien partagées, car l'imposition immobilière est la seule source de revenu. Qu'est-ce à dire? Les taxes municipales seront d'autant plus élevées que la société ou le particulier aura construit une meilleure maison; si les taxes demeurent onéreuses et que le propriétaire ne puisse retirer de revenu suffisant pour faire face aux taxes, il perd sa propriété. C'est arrivé partout dans le pays.

Je tiens de source sûre que, dans les années 30, Edmonton devait, contre son gré, reprendre la moitié des maisons de la ville, uniquement parce que leurs propriétaires ne pouvaient en acquitter les taxes. Qui emploiera son argent à la construction de logements, s'il doit courir le risque de se trouver dans une situation semblable au cours des dix prochaines années? C'est une simple question de sens commun. On ne peut s'attendre que les gens, après semblable traitement, affectent leur argent à la construction de logements.

On espérait, quand la guerre a été déclenchée, que l'initiative privée du logement pourrait se rattraper des pertes qu'elle avait subies pendant la crise économique. Les régies du temps de guerre, y compris celle des loyers et des autres aspects du logement, l'en ont empêchée. Même en temps de guerre, elle a écopé. Je ne nie pas que l'intérêt général faisait de ces régies une nécessité: j'expose les faits. De plus, celui qui réussissait à gagner quelque argent devait le céder au fisc. Il convient également de mentionner les frais de construction extrêmement élevés, les nombreuses restrictions qui gênent les constructeurs: choix des secteurs, pour des raisons d'hygiène ou de protection contre l'incendie, qualité des maisons dans certains secteurs, etc. Comment un cabinet composé d'hommes intelligents, comment le ministre, qui se dit intelligent et pratique, peuvent-ils s'attendre que l'initiative privée se charge d'une perte certaine dans de telles conditions? Le ministre peut bien cesser tout de suite de compter sur l'entreprise privée, à moins qu'il ne lui crée un climat où elle soit susceptible de réussir. La politique du Gouvernement l'a chassée du domaine du logement, et elle ne sera pas facile à rassurer.

Qu'allons-nous faire en cette conjoncture critique? Ne comptons plus sur l'entreprise privée, non à cause de ses insuffisances propres, mais à cause de la faiblesse manifestée par le Gouvernement dans la direction du pays.

Nous devons donc, comme première mesure d'exception, recourir à l'entreprise publique et aux fortes subventions jusqu'à ce que notre population soit dotée de logis convenables et jusqu'à ce qu'on ait rétabli une ambiance favorable aux placements de capitaux privés. Il faudra peut-être avoir des logis appartenant à la collectivité et exploités par elle, de grandes maisons à appartements comme à Stockholm, en Suède. Le logement est devenu affaire d'utilité publique, quelque chose que l'on doit fournir au public. Si l'entreprise privée en est incapable il faut recourir à l'entreprise publique.

Une VOIX: Prêchez-vous le socialisme?

M. BLACKMORE: Non. Je signale à mes amis de la C.C.F. que les principes qu'ils préconisent rendent impossible le succès de l'entreprise privée. Or, ils poussent l'absurdité jusqu'à s'en prendre à cette dernière plutôt qu'au régime qui l'empêche d'être efficace. Si les membres de la C.C.F. se donnaient la peine d'examiner à fond la question,

ils cesseraient de blâmer l'entreprise privée pour s'en prendre au régime financier défectueux.

Il importe ensuite que nous fassions revivre l'esprit des pionniers et que nous encouragions l'initiative chez les Canadiens, tant que nous n'aurons pas ranimé l'entreprise privée. Il devrait être reconnu en principe que tout Canadien a le droit de posséder la maison qu'il habite ou d'être mis à même d'en devenir le propriétaire. S'il n'a pas cette chance, il appartient au gouvernement canadien de modifier son régime en conséquence. Nos ancêtres se plaisaient à pratiquer l'entr'aide lorsqu'il s'agissait de construire des habitations pour de nouveaux mariés. Ils se rendaient compte que l'établissement de jeunes couples comportait une certaine responsabilité pour la collectivité. Pourquoi n'imiterions-nous pas leur exemple aujourd'hui?

En troisième lieu, il nous incombe de modifier notre régime de finances publiques, afin de supprimer les obstacles intolérables auxquels sont en butte ceux qui seraient disposés à construire des habitations. J'ai expliqué en quoi consistaient ces obstacles et je n'y reviendrai pas. J'affirme toutefois qu'ils doivent disparaître.

J'aimerais voir le ministre présenter une nouvelle loi de l'habitation, la loi actuelle étant absolument insuffisante, dans les circonstances. Elle prévoit en effet la construction de maisons destinées à ceux qui n'ont pas besoin qu'on leur en fournisse, et néglige les trois quarts de notre population, qui est parfaitement incapable de se procurer les maisons que le Gouvernement entend construire. Je propose donc la présentation d'une nouvelle loi sur le logement. Que le ministre songe sérieusement à cette proposition. Cette nouvelle loi, j'aimerais l'appeler "loi favorisant le rétablissement du logement au Canada". On y trouverait des dispositions visant la construction, premièrement, de logis de lune de miel; deuxièmement, de logis pour jeunes familles; troisièmement, de logis pour les citoyens plus âgés, et quatrièmement, de logis pour les gens à faible revenu, qui se comptent par centaines de milliers.

A moins qu'on ne prenne des mesures concrètes pour éliminer les difficultés auxquelles sont en butte les quatre catégories de citoyens que j'ai mentionnées, il ne vaut guère la peine de consacrer du temps à l'étude de la loi sur l'habitation.

A quelles méthodes de financement le Gouvernement devrait-il recourir? Il y en a plusieurs mais quelques-unes me paraissent plus pratiques. Il peut prêter des fonds à ceux qui ont besoin de faire construire ou qui désirent acheter des maisons. A cet égard, il devrait verser des subventions de façon que ces personnes puissent acquérir une maison à un prix modéré; le gouvernement fédéral peut aussi fournir des fonds par l'entremise de la Banque du Canada qui recourrait à cette fin aux banques à charte, une région particulière étant assignée à chacune d'elles.

A mon avis, les prêts devraient être exempts d'intérêt et le capital amorti au rythme de 5 p. 100 par an pendant vingt ans. On pourrait exiger 2 p. 100 par an pour couvrir les frais de service du prêt.

Je propose que le Dominion garantisse les frais de service jusqu'à concurrence de 1½ p. 100 et les provinces jusqu'à ½ p. 100. Elles y consentiraient sans doute. D'aucuns pourraient prétendre que cela ne s'est jamais fait au pays. Est-ce une raison pour ne pas l'adopter? Personne n'avait entendu parler du radar avant la dernière guerre; n'empêche qu'on l'a utilisé avec un succès remarquable. Pourquoi craindre de tenter du neuf? Nous n'avons jamais eu à lutter contre un pareil état de choses. Pourquoi ne pas adopter quelque mesure d'un genre absolument nouveau?

Je crois savoir, toutefois, qu'un bill semblable à celui que je propose, la loi pour favoriser les améliorations municipales, avait été adopté en 1938 afin de fournir des capitaux à des entreprises rentables, au taux de 2 p. 100. Or, j'apprends qu'en Alberta l'Etat n'a pas perdu un seul dollar à l'égard des prêts consentis sous l'empire de cette loi. Je ne vois pas pourquoi une habitation ne serait pas une entreprise rentable si elle est bien administrée. Je propose donc que le présent projet de loi contienne les mêmes stipulations. Que le Dominion convoque les représentants des provinces afin d'instituer un organisme national chargé de rendre compte tant au gouvernement fédéral qu'à ceux des provinces. Que celles-ci, à leur tour, répartissent et surveillent les prêts garantis par le pouvoir fédéral en réponse aux demandes d'habitations de la part des municipalités. Ces dernières pourraient alors organiser et surveiller la construction de ces habitations et le remboursement des prêts.

Ce ne sont là que des considérations d'ordre général mais je crois qu'elles posent les fondements d'un programme sérieux. L'autre jour encore, lorsque le premier ministre a présenté son programme de santé nationale, il a rompu avec le passé. Il a dit que le Gouvernement accorderait des subventions aux provinces qui désirent réhabiliter la santé de leur population. Celles-ci, a-t-il ajouté, peuvent placer ces fonds ou les dépenser, à leur gré, mais elles sont tenues de les affecter à la santé de

la population. Pourquoi ne pas appliquer le même principe à l'égard du logement, qui constitue à n'en pas douter, un élément important de la santé publique?

Je propose qu'on introduise dans le bill certains principes directeurs d'ordre général. Il s'agit de principes applicables à une situation pressante mais qui ne s'appliqueront pas nécessairement dans les années à venir, après que nous aurons triomphé des difficultés dans lesquelles nous nous trouvons.

Tout d'abord, je pose le principe que tous les matériaux devraient être achetés de la fabrique et distribués au prix coûtant. Ensuite, il faudrait utiliser sans réserve tous les moyens de production. On devrait, par exemple, faire servir l'aluminium comme matériau de construction dans toute la mesure du possible. Tous les procédés technologiques découverts récemment devraient être appliqués comme en temps de guerre. Sachons tirer parti des méthodes de préfabrication en vue de parer à la situation actuelle et de permettre aux moins fortunés de se construire graduellement.

Nous avons tous vu des jeunes se lancer dans la vie avec un petit pécule auquel ils ont ajouté graduellement au point d'être en mesure de se construire une maison. Ensuite, en économisant le loyer qu'ils auraient payé autrement, ils ont fini par être chez eux.

Voilà la véritable façon de procéder. Je ne vois pas d'avantage à ce que les gens obtiennent des maisons comme s'il s'agissait de dons du Ciel. Jamais je n'ai éprouvé autant de joie qu'à construire moi-même ma propre habitation. J'ignorais tout de la construction, mais quel n'était pas le plaisir d'apprendre! Des milliers de jeunes aujourd'hui ne demanderaient pas mieux que de passer par là.

Je vois tout de suite l'objection. Les villes ont adopté des règlements de construction et ne permettent pas dans certaines régions des maisons de moins qu'une telle valeur. Très bien. Si les citadins tiennent plus à la qualité des logements qu'aux besoins de la population, ils ont le choix. Mais si les municipalités tiennent tant à certaines normes, pourquoi, puisqu'elles sont intéressées, ne font-elles pas préparer des plans de concert avec ceux qui veulent construire et ne laissent-elles pas ces derniers procéder eux-mêmes aux travaux sous la direction et la surveillance des meilleurs architectes disponibles? Que le jeune couple commence tranquillement par le sous-sol ou une partie du sous-sol, qu'il suive un plan bien précis, de manière que la maison, une fois terminée,—dans quinze ou vingt ans peut-être,—réponde aux exigences établies.

[M. Blackmore.]

Si des gens s'en vont habiter des quartiers tellement selects,—passez-moi l'expression,—qu'ils ne peuvent plus permettre la présence d'enfants, alors la situation devient vraiment déplorable. Je m'empresse d'ajouter, cependant, qu'à mon sens il y a bien peu de Canadiens dépourvus du sens des réalités au point de refuser aux jeunes la permission de construire leurs propres logements.

Il faudrait ensuite qu'une autorité unique prévienne les retards et en dénonce les causes impitoyablement. D'après les quelques observations que j'ai été en mesure de faire, je me suis rendu compte que le ministre est en proie à des problèmes que je connais bien et qui révèlent des choses assez tristes; depuis le manque absolu de collaboration de la part des gouvernements provinciaux, c'est-à-dire de gens qui devraient connaître mieux, jusqu'au refus de collaborer de la part des petits townships à la périphérie des villes, sans compter beaucoup d'autres difficultés, par exemple, la menace de syndicats ouvriers de refuser de travailler.

Il faut trouver d'où proviennent les difficultés et les dénoncer sans pitié. Qu'on dise au grand jour, à tous les Canadiens, quels sont ceux qui, en Ontario, au Manitoba ou dans une autre province, empêchent la construction et qu'on donne les motifs de cette attitude. Je pense qu'une publicité de cette sorte ferait bientôt naître la collaboration qui fait actuellement défaut. N'est-on pas trop porté aujourd'hui, par tout le Canada, à ne pas collaborer?

On semble ne pas se rendre compte que le problème du logement a atteint une importance nationale qui intéresse tous les particuliers et toutes les provinces. Ces dernières ne sont pas moins en cause que le gouvernement central. Quel organisme canadien pourrait résoudre le problème du logement, à moins que toute la population du pays ne l'appuie et ne l'aide au besoin?

On s'opposera sans doute au plan que je propose. D'aucuns prétendront, je suppose, que ce serait créer l'inflation que de mettre des millions de dollars à la disposition de la population pour la construction de leurs propres logements. Le ministre n'a-t-il pas récemment invité l'entreprise privée à se lancer dans le domaine de la construction d'habitations? Si l'Etat prêtait, mettons, $500 à un jeune ménage pour lui permettre de se construire une maison, comment cette façon de procéder occasionnerait-elle plus l'inflation que si une société particulière affectait $500 à la même fin? Dans les deux cas l'argent serait mis en circulation. Par conséquent, si une entreprise particulière peut construire des

logements sans créer d'inflation, il devrait en être de même lorsque le Gouvernement prête les fonds en vue d'assurer la construction de maisons.

On soutiendra peut-être que cette méthode nuirait aux gens qui ont fait les fonds d'entreprises de logement. Bon nombre d'entre eux diront peut-être que le Gouvernement mettrait ainsi leurs placements en danger. Je ne le crois pas. Les bénéficiaires du programme que j'ai proposé seraient les gens incapables d'acheter ou louer des maisons sans l'aide en question. Je ne vois pas comment mon projet pourrait nuire aux grands propriétaires de maisons, puisque les pauvres gens sont présentement incapables de louer leurs habitations.

D'autres prétendront sans doute que ma proposition nuirait aux ouvriers. J'aime qu'on protège les ouvriers et qu'on sauvegarde leurs intérêts. Cependant, je signale qu'on ne construit pas de maisons se vendant ou se louant à prix modique. En aidant les gens à se construire des maisons, le Gouvernement ne priverait aucunement les ouvriers de travail. Il assurerait seulement la construction des maisons que les ouvriers sont présentement incapables de construire eux-mêmes. Je ne vois donc pas comment mon projet nuirait aux ouvriers.

On prétendra que mes propositions nuiront fort aux grossistes et aux détaillants. J'ai conseillé au Gouvernement de collaborer avec les provinces et les municipalités en vue d'acheter des producteurs les matériaux de construction requis, tel le ciment, et de les distribuer au prix du gros. D'aucuns prétendent que cette façon de procéder nuirait aux grossistes, mais je ne partage pas leur avis parce que les gens à qui de telles maisons seraient destinées ne pourraient se procurer les matériaux ni chez les marchands de gros ni chez les détaillants. C'est au sort des non privilégiés que nous nous intéressons.

Règle générale, tous les Canadiens doivent se rendre compte qu'il faut, et j'insiste là-dessus, résoudre le problème du logement. Tant que nous tolérerons l'existence d'habitations favorables à l'éclosion du communisme, nous parlerons dans le vide en condamnant cette doctrine subversive. Pourquoi ne pas faire face à la réalité? La population doit se rendre compte qu'il est impossible de résoudre le problème sans obtenir la collaboration de tous les intéressés c'est-à-dire, des autorités fédérales, provinciales et municipales.

Enfin, les collectivités doivent collaborer, comme l'ont fait nos ancêtres, en vue de suppléer aux efforts du Gouvernement. S'ils y tiennent, les groupements de bienfaisance sociale et autres cercles communaux peuvent aider à surmonter les difficultés.

Il convient, je crois, de consigner au compte rendu un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 17 mai. Intitulé: "L'habitation à $35 par mois", il porte le sous-titre suivant: "Les entrepreneurs canadiens affirment qu'on ne peut la construire à moins de subventions." L'article, rédigé par M. J. L. E. Price, M.E.I.C., président du comité de l'habitation à prix modique de l'Association des entrepreneurs canadiens du bâtiment, se lit ainsi qu'il suit:

La question de nouveaux logements accessibles aux familles dont le revenu est modique constitue toujours l'un des problèmes les plus complexes de notre programme de reconstruction d'après-guerre.

Selon M. J. L. E. Price, M.E.I.C., président du comité de l'habitation à prix modique de l'Association des entrepreneurs canadiens du bâtiment, le problème devient de plus en plus pressant et difficile à résoudre, plus pressant parce que le besoin d'abri à prix modique grandit avec l'accroissement de la population, et plus difficile à résoudre à cause du coût de plus en plus élevé de la main-d'œuvre et des matériaux.

En général, il est avéré qu'au moins 75 p. 100 des commandes non exécutées pour des habitations émanent de familles qui ne peuvent payer plus que $35 par mois, au maximum,—plusieurs ne peuvent payer que beaucoup moins,—sans se priver de plusieurs des articles ordinaires indispensables à l'existence. Il s'ensuit,—du moins en théorie,—que les trois quarts des nouvelles habitations ne devraient pas coûter plus que $35 par mois au locataire ou à l'acheteur.

En réalité, depuis le jour de la victoire sur le Japon, on n'a pu louer ni acquérir pour la somme d'au plus $35 par mois, qu'environ le dixième des nouveaux logements disponibles, et il s'agissait, la plupart du temps, de maisons érigées pour anciens combattants par la *Wartime Housing*.

Dans l'ensemble, la production de nouveaux logements depuis la fin de la guerre se résume à peu près à ce qu'on pouvait raisonnablement attendre en raison de la pénurie de la main-d'œuvre et des matériaux. Tout bien considéré, nos réalisations sont satisfaisantes à cet égard, d'où il y a lieu de conclure que nos difficultés proviennent non pas d'un manque de puissance de production, mais plutôt de la nature de ce que nous produisons. Le mal vient réellement de ce que nous continuons d'affecter à la construction de logements qui sont financièrement hors de la portée des trois quarts des gens qui en ont besoin, environ les neuf dixièmes des ressources dont nous disposons aux fins de l'habitation.

A moins de mesures précises tendant à rétablir l'équilibre dans le domaine de l'habitation, il est clair comme le jour que les salaires resteront à la hausse. C'est inéluctable. Il nous faut trouver les moyens de mettre des logements à la disposition des gens à faibles revenus et à des taux à leur portée, ou nous résigner à la nécessité inéluctable de continuer de majorer les salaires de ces groupes à faible revenu. Bon gré mal gré, il nous faudra accepter l'un ou l'autre des termes de cette alternative.

Le seul moyen imaginable de mettre de nouveaux logements à la portée des gens à faible revenu consiste à subventionner l'habitation. Or le bon sens nous dit qu'aucun régime de subvention ne peut réussir s'il n'est fondé sur la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux dans l'exécution d'un programme arrêté d'avance et offrant une solution pratique et d'application rapide au problème d'assurer des logements proportionnés à leurs moyens à toutes les familles canadiennes à faible revenu.

M. MacNICOL: L'honorable député me permet-il une question? Je n'ai pas bien saisi. Quel est le montant du loyer mensuel?

M. BLACKMORE: Le loyer mensuel est de $35 par mois.

M. MacNICOL: Ce montant est trop élevé pour l'ouvrier ordinaire à salaire modique.

M. BLACKMORE: D'après M. Price, 75 p. 100 des personnes qui ont besoin d'un logement ne peuvent payer plus que $35 par mois.

M. MacNICOL: Parfaitement.

M. BLACKMORE: Je soutiens que 20 p. 100—que l'on considère comme une proportion raisonnable du revenu à consacrer au logement,—est beaucoup trop. Le salarié qui gagne $1,500 par année ne peut consacrer 20 p. 100 de son revenu au logement de sa famille, et lui assurer en même temps le nécessaire.

La ville de Stockholm, en Suède, nous offre un bel exemple d'une solution heureuse du problème du logement. Cette ville construit les logements de ses habitants. Le *Christian Science Monitor* a publié un article démontrant comment Stockholm a fourni des logements à loyer modique, avec l'aide et la finance de l'Etat, à 500,000 des six millions d'habitants de la Suède. Il y existe une société de construction en commun.

M. MacNICOL: L'article mentionne-t-il le niveau des loyers?

M. BLACKMORE: J'y viendrai. Il existe plusieurs coopératives de logement et plusieurs sociétés de construction en commun. La Corporation fournit 5 p. 100 des fonds nécessaires à la construction de maisons d'appartements.

Le locataire bénéficie d'un rabais à l'égard des enfants de moins de seize ans. Par exemple, dans le cas de chaque enfant de moins de seize ans, on diminue le loyer de 10 p. 100. Le taux initial du loyer est de $360 pour un appartement comprenant trois chambres, une cuisine et une salle de bain. En vertu de cet arrangement, une famille comptant trois enfants ne paie en loyer que $250 par année le logis dont j'ai parlé, tandis qu'une famille comptant cinq enfants ne verse que $180 par année. A mon avis, monsieur le président, ce programme me semble dicté par le bon sens. Si un pays comme la Suède, dont les ressources sont limitées, peut trouver une solution à son problème du logement, que dire de l'insuccès d'un pays qui, comme le Canada, dispose de vastes ressources?

M. MacINNIS: La Suède a un gouvernement socialiste.

M. BLACKMORE: On a beau parlé de socialisme. Nous pouvons avoir recours aux méthodes qu'on y a adoptées sans devenir socialistes.

M. MacINNIS: Mais on ne le fera pas.

M. BLACKMORE: Le fait est que nous le pouvons. Tous les articles du programme de la Suède pourraient s'appliquer à la ville d'Ottawa sans donner dans le socialisme. C'est un programme dicté par le bon sens pur et simple; on l'applique depuis des siècles.

M. KNOWLES: C'est du socialisme.

M. BLACKMORE: Certains aspects du socialisme ne répugnent pas au sens commun.

On se demandera immédiatement si nous disposons de la main-d'œuvre nécessaire. Hier soir, le ministre des Finances (M. Abbott) affirmait que nous manquions d'ouvriers. Je soutiens le contraire. Nous sommes loin d'utiliser la main-d'œuvre dont nous disposons. Afin de démontrer la situation qui existe à Ottawa, je cite la lettre, datée du 19 mai 1948, que m'a adressée M. Redverse F. Pratt, directeur, dans cette ville, du Service national de placement. Voici:

Je ne puis vous fournir les chiffres pour le mois de mai, mais voici ceux du 31 juillet 1947: groupes d'âges de 45 à 64 ans, 517; nombre total des sans-travail, 1,804.

La ville d'Ottawa comptait donc 1,804 chômeurs ce jour-là.

Le 29 avril 1948, les chiffres étaient les suivants: de 45 à 64 ans, 575; nombre total des sans-travail, 2,113.

Comment ceux qui étaient sans emploi à ce moment-là pourraient-ils être affectés à l'assemblage des maisons préfabriquées? On pourrait encore, sous la surveillance d'une personne compétente suivant des devis scientifiquement établis, leur confier le soin de poser des clous ou de scier des planches.

Puis, on voudra savoir si nous possédons suffisamment de matériaux au Canada. Des renseignements que je me suis procurés, il ressort que les matériaux ne nous manquent pas pour peu que nous voulions nous en

servir. Peut-être n'avons-nous pas tous les tuyaux de fer et d'acier que nous voudrions, mais un grand nombre de Canadiens, voire le plus grand nombre, ont grandi dans des maisons qui n'en avaient pas. Ma propre maison n'en a jamais eu entre le moment où je suis né et le moment où je l'ai quittée, et on n'en a pas installé depuis. Pourtant mes parents ont élevé treize ou quatorze enfants, qui ont tous été en mesure de faire la guerre le moment venu, et de gagner leur vie.

Je ne vois pas pourquoi nous ne construirions pas de maisons ne comportant pas de tuyaux d'acier dans bon nombre de régions. Pourquoi renoncerions-nous à construire des logis parce que pour l'instant nous manquons de tuyauterie d'acier?

Pour peu que nous voulions envisager le problème sous son jour réel, nous ne permettrions pas à des problèmes de ce genre de nous retarder. Que l'on permette aux gens de construire des maisons avec les matériaux dont nous disposons. Qu'on leur consente les emprunts qui leur permettront de construire, à des taux d'intérêt susceptibles de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au bout de quelques années. Fournissons-leur ces moyens. S'ils travaillent énergiquement et font des économies, ils pourront finalement posséder leur propre habitation.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire formuler quelques observations à l'appui de l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson). On reconnaît de toutes parts, je crois, que le fond du problème qui se pose présentement au Canada en ce qui concerne le logement consiste en la construction d'habitations à loyer modique. On s'accorde aussi à croire que nous ne prenons guère de mesures propres à remédier à la situation. Le projet de loi dont nous sommes saisis semble s'inspirer de l'idée que si nous construisons des maisons pour les gens à revenus moyens ou élevés, les petits salariés en profiteront indirectement. Pour moi, cette idée est fausse, et j'estime que rien de tel ne se produira, car longtemps avant que ces effets indirects se soient manifestés, la classe de gens qui est en mesure de se procurer des logements, en les achetant ou en les louant, se trouvera abondamment pourvue, de sorte que la solution ne se trouve pas de ce côté.

Dans un rapport soumis en janvier de cette année, l'association du logement, de Vancouver, a signalé qu'à la fin de 1946, 4,400 demandes d'habitations de la Wartime Housing figuraient dans les dossiers de l'organisme chargé des logements d'urgence dans cette ville, alors qu'aujourd'hui le nombre de demandes est de 6,600. Ce n'est pas là une façon de résoudre notre problème du logement.

Presque tous les organismes et associations qui s'occupent d'œuvres sociales et, ainsi que l'a rappelé cet après-midi l'honorable député de Mackenzie, même l'association canadienne des entrepreneurs, ont déclaré que la construction de maisons à loyer modique constitue l'unique façon de résoudre le problème. Dans le rapport de l'Association de logement de Vancouver dont j'ai parlé il y a un instant, on indique qu'au cours des derniers mois diverses associations ont formulé des propositions touchant le paiement de subventions à l'égard des habitations à loyer modique. Parmi ces organismes, on compte la Fédération canadienne des maires et des municipalités, l'Association canadienne des entrepreneurs, la Légion canadienne, le Conseil national féminin, le Conseil canadien du bien-être et l'Association canadienne d'urbanisme. Ces organismes jouent un rôle important dans notre pays et, à mon avis, ils sont au courant des besoins de la population en matière de logement.

J'ai l'impression que le programme canadien du logement se ramène de plus en plus à une garantie d'intérêt sur l'argent de ceux qui en ont à placer et vise de moins en moins la construction d'habitations pour ceux qui en ont besoin. Qu'on me permette de citer les paroles du ministre du Commerce (M. Howe). J'ai ici l'exemplaire d'octobre 1947 de *Public Affairs*, revue trimestrielle canadienne publiée par l'Institut des affaires publiques de l'Université Dalhousie. Le premier article de ce numéro a été rédigé par le très honorable C. D. Howe, ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Le ministre y dresse un tableau assez complet de la situation du logement à l'époque et cette situation n'a guère changé depuis. Il traite divers aspects du problème et, afin de démontrer qu'il en saisit très bien la portée et qu'il sait comment on pourrait le résoudre, je donne lecture de brefs extraits de deux alinéas. Parlant des habitations à loyer modique, le ministre déclare:

> D'aucuns prétendent que les municipalités et les provinces n'ont pas les moyens d'assumer de nouvelles obligations financières aussi fortes, et que le Dominion devra s'en charger. On prétend également que le Canada devra se charger davantage des frais d'abolition des taudis.

Il est indubitable que les cités et villes ne peuvent assumer pareilles dépenses. Je ne dis pas qu'elles n'ont aucune responsabilité; au contraire, elles sont en mesure d'accomplir certaines améliorations. De même, la majo-

rité des provinces ne sauraient supporter pareil fardeau financier. Le ministre dit ensuite ceci:

Le Dominion n'adopte aucune attitude tranchante à ce sujet. Dans ses propositions à la conférence fédérale-provinciale d'août 1945, il a invité les provinces à examiner les divers aspects touchant les habitations à loyer modique et l'abolition des taudis. Comme on n'a pu s'entendre, les dispositions de la loi nationale de 1944 sur l'habitation touchant la construction d'habitations à loyer modique, leur subvention et l'abolition des taudis sont demeurés les mêmes.

On a maintes fois débattu à la Chambre la question de savoir qui était responsable de l'échec de la Conférence de 1945, où il était question de conclure un accord d'ordre financier. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet pour le moment mais je tiens à signaler que sept provinces ont signé un accord financier avec le gouvernement fédéral. A mon sens, même si les deux autres provinces ont refusé d'en faire autant, le Gouvernement aurait dû se montrer disposé à conclure une entente avec les sept provinces signataires au sujet du logement et d'autres questions. Pour le moment toutefois, je me contente de parler du logement.

Sur la fin de son article, le ministre prouve péremptoirement ce que j'ai dit au début de mes observations, lorsqu'il déclare:

Le logement restera un problème pendant nombre d'années, même si les mesures qu'on prend pour le résoudre progressent heureusement.

Mais ces mesures ne progressent pas heureusement. Il ajoute:

Nous avons construit et nous construisons encore des logements. Cependant, il nous reste à trancher le véritable nœud du problème,—à assurer la construction de logis à loyer modique. Tant que ne sera pas commencée la construction régulière de ces logis, aucun Canadien ne pourra se dire satisfait des progrès accomplis.

Le ministre était alors ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements et c'est en cette qualité qu'il parlait. Nous avons donc son opinion comme tel. Je me permets de la citer à nouveau:

Nous avons construit et nous construisons encore des logements. Cependant, il nous reste à trancher le véritable nœud du problème,—à assurer la construction de logis à loyer modique. Tant que ne sera pas commencée la construction régulière de ces logis, aucun Canadien ne pourra se dire satisfait des progrès accomplis.

C'est précisément parce que le bill à l'étude ne nous assurera pas la construction régulière de logis à loyer modique que nous proposons qu'il ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais qu'un autre, répondant à ce besoin nous soit présenté.

[M. MacInnis.]

M. H. W. TIMMINS (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'ai pris part à la discussion tendant à la deuxième lecture du bill; mais je tiens aujourd'hui à dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé.

Le bill contient en somme deux dispositions: tout d'abord et principalement, l'assurance-loyer qui est un procédé tout à fait inédit dans le domaine du logement. Inutile de renchérir sur la question de l'assurance-loyer. Nous ne croyons pas, de ce côté-ci de la Chambre, qu'elle soit efficace ni qu'elle permette de fournir tout de suite beaucoup de logements, puisque c'est dès maintenant qu'il faut trouver une réponse au problème qui nous confronte.

En second lieu, le bill tend à apporter des modifications à la partie de la loi ayant trait aux entreprises de logement à dividendes limités. Le ministre affirme lui-même que cette disposition n'a guère réussi. Elle n'a pas, ainsi qu'on l'espérait, permis la construction de maisons à faible loyer. C'est donc dire, du moins à ce que j'en sais,—le ministre saura rétablir les faits si je me trompe,—qu'aucune municipalité ne s'est réellement prévalue de cet article de la loi ni n'a mis sur pied un programme en vue de fournir des logements à loyer modique.

Par son amendement, l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) demande au Gouvernement de subventionner la construction d'habitations à loyers modiques. Même si nous acceptons en partie l'esprit de l'amendement, nous ne pouvons l'appuyer.

Par conséquent, appuyé par l'honorable représentant de Lincoln (M. Lockhart), je propose le sous-amendement suivant:

Que tous les mots de l'amendement après "que" soient biffés et remplacés par les suivants:

Que le Gouvernement s'assure sans tarder la collaboration active des gouvernements municipaux et provinciaux, pour l'établissement de services locaux du logement où le besoin s'en fait sentir, en vue de fournir des logements à loyer modique aux anciens combattants incapables de payer les loyers rentables actuels, et aux fins de supprimer les taudis et d'assurer de nouveaux logements aux familles qui les habitent.

De fait, la plupart des gouvernements au pays désirent construire de nouveaux logements, mais ils ont besoin de collaboration à cet égard. Une campagne électorale se fait présentement en Ontario; j'ai constaté avec plaisir qu'un des dirigeants du parti libéral, M. Robinette, qui aurait fort bien pu devenir chef du parti, a parlé de la question du logement. Voici en quels termes il s'exprimait:

S'il est élu, M. Farquhar Oliver annoncera sans tarder un nouveau programme libéral d'habitations en Ontario, suivant lequel le

gouvernement provincial défrayerait le coût des taxes municipales pendant quatre ans à l'égard des nouvelles habitations, pourvu qu'elles soient construites par des particuliers sur leur propre terrain.

C'est là un programme bien inoffensif. Je ne le critique pas. Je signale tout bonnement que l'un des dirigeants du parti libéral aux élections d'Ontario songe à cette question. Il affirme que le parti libéral mûrit certains projets à l'égard de l'habitation.

Il y a en outre le projet de loi que le premier ministre d'Ontario a présenté, dont l'un des articles est conçu à peu près dans les termes suivants:

Nous partagerons le fardeau avec les municipalités qui veulent tirer parti du programme fédéral de logements à loyer modique. En vertu des propositions, le gouvernement fédéral offre de construire des maisons à louer sur des terrains que fournirait et desservirait la municipalité. Le coût du terrain et des services qu'elle donnerait ne doit pas dépasser $600 par maison. La municipalité recevra également, au lieu d'impôts, un montant souvent inférieur à celui qu'elle obtiendrait si elle évaluait et taxait la maison de la façon ordinaire. Bien que plusieurs municipalités aient exprimé le désir de tirer parti du programme, la charge financière qui leur est imposée en empêche bon nombre d'autres de s'en prévaloir. En vue d'alléger le fardeau, nous offrons d'acquitter la moitié du coût du terrain et des services jusqu'à concurrence de $300 par maison, offre qui vise au plus 10,000 maisons, le maximum actuellement prévu. Nous renouvelons donc, en principe, la proposition que nous avons présentée au gouvernement fédéral en 1944 lorsque nous avons offert de verser la moitié de la mise de fonds requise pour les logements à loyer modique. Le coût du projet pourrait donc s'établir à 3 millions de dollars.

Voilà une nouvelle preuve qu'un gouvernement est prêt à collaborer avec les autorités fédérales en ce qui concerne les habitations à bas loyer. Récemment, un groupe de jeunes gens d'affaires du township d'York-Nord s'efforçaient de donner suite aux propositions que renferme le bref extrait cité. Bien renseignés en matière de logement, ils ont présenté un projet au conseil de leur quartier, ajoutant qu'ils savaient où obtenir le terrain voulu et qu'ils étaient prêts à construire immédiatement un grand nombre de maisons. Le canton d'York-Nord leur a répondu qu'il ne voulait pas de ces maisons, qu'elles lui coûteraient trop cher puisqu'il lui faudrait faire les frais d'une école et des services d'égout car, n'ayant pas d'usine de purification, il devrait faire appel à la ville de Toronto. Il leur a conseillé de soumettre leur proposition à cette dernière.

Il y a longtemps qu'on se renvoie ainsi la balle. Le sous-amendement que nous proposons cet après-midi vise à l'établissement de mesures pratiques, qu'on pourra mettre en œuvre dans un avenir assez rapproché. Le fait est que les municipalités, quel que soit leur désir d'obtenir des logements, n'ont pas les moyens d'en construire. Elles doivent confier ce soin aux provinces, qui, à leur tour, sont obligées de solliciter l'aide et la direction du gouvernement fédéral. Le problème est simple et il pourrait être facilement résolu, si le ministre et ses services montraient la voie.

Le ministre a lui-même touché à tous ces points. Il y est revenu dans son exposé de l'autre jour. Nous en sommes encore à demander qu'on s'attaque résolument au problème dans un avenir immédiat, qu'on convoque une réunion et qu'on apporte une solution pratique aux ennuis qui pèsent sur les municipalités. Comme je le disais l'autre jour, quelque 79 municipalités au Canada ont négocié des contrats avec le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements en vue de construire 12,000 maisons d'anciens combattants, mais à la suite des négociations on ne s'est entendu que sur la construction d'environ 8,000 maisons. En d'autres termes, les municipalités n'ont pu entreprendre un programme de construction d'habitations.

Nous avons là un exemple de la situation qui règne dans tout le Canada. Les partis doivent s'entendre et élaborer un projet de construction de maisons à loyer modique. Notre parti n'est pas opposé à un programme comportant des immobilisations. Je sais fort bien que le ministre se propose d'adopter tôt ou tard, à cette fin, un régime d'immobilisations. Peu nous importe que l'aide accordée prenne la forme d'une diminution du loyer ou d'une contribution quelconque. Il n'en reste pas moins que les gouvernements aux autres paliers ne peuvent aller de l'avant sans recevoir des directives et de l'aide du gouvernement fédéral. L'amendement que j'ai proposé se lit ainsi qu'il suit:

Que le Gouvernement s'assure sans tarder la collaboration active des gouvernements provinciaux et municipaux pour l'établissement de services locaux du logement dans les municipalités où le besoin s'en fait sentir, en vue de fournir des logements à loyer modique aux anciens combattants incapables de payer les loyers rentables actuels, et aux fins de supprimer les taudis et d'assurer de nouveaux logements aux familles qui les habitent.

Cet amendement vise à aider les municipalités et les provinces à trouver une solution immédiate et pratique à ce problème.

M. J. E. MATTHEWS (Brandon): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai porté la parole hors de cette enceinte, je me suis donné du mal en plusieurs circonstances pour vanter le calibre des députés fédéraux sans tenir compte de leur affiliation politique. Je ne le regrette pas; mais je dois l'avouer, la partialité qui

a caractérisé plusieurs discours sur la situation du logement un peu m'a déçu. Les sources d'où émane une bonne partie de ces critiques me déçoivent encore davantage.

Les honorables députés en général ont dû trouvé décevant, voir même pitoyable, qu'à la suite de la plupart des critiques on n'ait exprimé à peu près aucune idée pratique, féconde en résultats. Je dois citer, à titre d'exceptions remarquables, l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Timmins) et l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore). Combien d'honorables députés ont même osé déclarer ce qu'ils auraient fait, s'ils avaient été ministre de la Reconstruction au cours des quelques dernières années?

C'est cette partialité, cette mesquinerie, dois-je dire, qui m'incite à élever la voix pour seconder les efforts d'un ministre qui, pendant les années sombres de la guerre, presque au sacrifice de sa vie, et jusqu'à ce moment même, a consacré toutes ses énergies afin de favoriser et de sauvegarder les intérêts des Canadiens. Il ne faut pas oublier que le ministre de la Reconstruction a mené à bonne fin des entreprises absolument étonnantes; aucun autre Canadien, je suis prêt à l'avouer, n'aurait pu surpasser ses états de service et très peu auraient pu les égaler. Je ne saurais laisser passer sans protester certaines observations injustes au sujet de son travail et de celui des fidèles fonctionnaires de son ministère.

Durant la guerre, tous le savent, la construction de maisons d'habitation a été presque nulle. Faute de matériaux, on a négligé l'entretien des maisons déjà construites. On n'a bâti que ces immenses immeubles érigés avec une hâte fébrile dans tout le Canada à des fins militaires, soit pour l'instruction, soit pour l'administration. Nous ne nous intéressions guère alors à la construction de maisons, et songions plutôt à conserver celles que nous avions déjà en gagnant la guerre et en assurant à cette fin à nos troupes les vivres et les armements.

A la fin des hostilités, notre première préoccupation a été de ramener parmi les leurs ceux que la tourmente avait épargnés. Chacun s'est rendu compte de la difficulté du problème par suite du manque de navires. Chacun se rend compte également du temps requis pour la conversion des usines de guerre en moyens de production pour le temps de paix.

A maintes reprises au cours du débat, on a fait mention du rapport Curtis dans lequel on a tenté de fixer un objectif pour la construction d'après-guerre. Je me demande combien de ceux qui ont concouru à la rédaction de ce rapport étaient de véritables constructeurs, et combien n'avaient de ces problèmes qu'une expérience purement théorique. Certes, tous étaient animés des meilleurs sentiments, mais se rendaient-ils compte en 1943 quelles modifications profondes subirait notre économie dans l'après-guerre? C'est à cause de ces modifications, absolument et fatalement imprévues, que le rapport Curtis, à mon sens, date et ne peut plus être tenu comme faisant autorité.

Mais faisons abstraction du rapport Curtis. Voici la situation dans laquelle nous nous trouvions à la fin de la guerre. Il n'existait pas de réserve de matériaux de construction où nous aurions pu puiser rien du tout. Il a donc fallu trouver les hommes disposés à aller dans les chantiers d'exploitation forestière pour y abattre les arbres, d'autres, en bon nombre de cas, pour transporter ce bois au moulin. Il a fallu trouver des mineurs pour extraire le charbon ou le minerai, des ouvriers pour les usines de ciment, des carriers.

Néanmoins on croirait, en écoutant certains critiques,—d'une naïveté qui est parfois voulue,—que le soir où ont cessé les hostilités, le ministre pouvait appuyer sur un bouton magique, et que ce simple geste suffisait à créer, dès le lendemain matin, des réserves de bois, d'acier, de clous même, en somme des stocks illimités de tous les matériaux dans chaque parc à bois, dans chaque quincaillerie du pays. Hélas! il n'y avait pas de bouton magique, mais une abondance de dures réalités auxquelles a dû se mesurer le ministre à ce moment là.

Le rapport Curtis fixait un objectif comportant la construction de 750,000 habitations en une période de dix ans, c'est-à-dire depuis le 1er septembre 1945, date de la cessation des hostilités, jusqu'au 1er septembre 1955. Au prorata, le chiffre aurait été de 187,500 pour les deux années et demie écoulées jusqu'au 1er mars 1948. Tel était l'objectif fixé. L'a-t-on atteint? On se rappelle sans doute que le ministre a déclaré ici il y a une dizaine de jours que pendant la période initiale de deux ans et demi, environ 200,000 habitations ont été terminées et environ 40,000 presque achevées. Qu'on le note bien, ce résultat a été obtenu malgré les retards inévitables survenus au début, et dont j'ai parlé.

Cela étant, sur quel point portent les critiques? Blâme-t-on le ministre d'avoir dépassé l'objectif mentionné dans le rapport Curtis? On pourrait le croire. Se fondant sur certains discours que nous avons entendus, on peut s'imaginer les critiques amères qui lui auraient été adressées s'il était resté en deça de l'objectif du rapport Curtis. Au prorata, ce rapport proposait la construction de 375,000 habitations au cours de la période de cinq années se terminant le 1er septembre 1950. Le minis-

tre a déclaré croire que nous continuerions à dépasser cet objectif à l'avenir comme nous l'avons fait par le passé. Je suis certain que chaque honorable député, en son for intérieur, a trouvé satisfaisant la déclaration bien nette du ministre, qui s'est abstenu de toute vantardise. Il nous a alors déclaré que parmi les 77,000 habitations terminées en 1947, 22,000 destinées à être louées avaient été construites sous les auspices de l'Etat, par l'intermédiaire de la *National Housing,* de la *Wartime Housing,* des organismes chargés des abris provisoires, du service des terres destinées aux anciens combattants, et ainsi de suite.

Les 55,000 autres habitations devaient être occupées par leur propriétaire. On a dit avec raison qu'un homme est maître dans sa maison; on ne saurait trouver de meilleur gage de la prospérité future du Canada que le fait, pour les Canadiens, de préférer occuper une maison qui leur appartient. J'estime cependant qu'on devrait les encourager en ce sens. Certes personne ne peut aller jusqu'à croire que le Gouvernement aurait dû se charger intégralement de l'exécution du programme de logement, sans permettre à qui que ce soit, dans notre pays démocratique, de faire construire lui-même sa maison. Parfois, cependant, je me le demande.

A ce propos, je dois dire que je reçois chaque mois, comme plusieurs autres honorables députés sans doute, une excellente petite revue, *The Scene,* qui nous vient de Shinkwauk Farm. Elle est publiée à Bracebridge (Ont.). Je désire citer les deux alinéas suivants, extraits d'un article du dernier numéro:

La pénurie de logements qui se fait sentir en Ontario aujourd'hui est attribuable à trois éléments: rareté de matériaux appropriés; rareté de main-d'œuvre compétente et impossibilité de réaliser des bénéfices sur la construction de maisons à louer.

Il y a probablement en Ontario à l'heure actuelle plus de 20,000 personnes financièrement capables et désireuses de se faire construire une maison aussitôt que les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires seront disponibles. Si le Gouvernement intervient et s'accapare les matériaux et la main-d'œuvre qu'il faut pour construire 2,000 habitations, ces gens devront forcément se résigner à différer leur projet jusqu'à ce que le Gouvernement se soit retiré du domaine de la construction. La crise du logement sera-t-elle atténuée dans une plus grande mesure si le Gouvernement aménage 20,000 habitations qu'auraient pu construire des entrepreneurs particuliers? Assurément non.

L'auteur de cet article doit être lui-même constructeur car il a certainement le don de river son clou à quelqu'un.

C'est avec intérêt que j'ai entendu, l'autre soir, un de mes collègues pour qui j'ai le plus grand respect, nommer plusieurs villes et villages d'Ontario qui réclament des habitations. Une ville en veut 100, une autre 25, une autre 50, et ainsi de suite. Qui les empêche d'en construire? Ce n'est certainement pas le Gouvernement. Je pourrai citer à mon honorable ami le nom d'un village ou d'une petite ville de ma circonscription qui en voulait aussi. S'étant mis à l'œuvre, ceux qui en avaient besoin en ont bâti. Si bien que, passant par cette petite ville, il y a quelques mois, j'ai vu qu'une centaine d'habitations étaient en voie de construction, quelques-unes étant presque achevées, d'autres étant à peine commencées. Leurs constructeurs n'étaient pas des gens riches, dans le sens ordinaire de ce mot, mais ils possédaient un autre genre de richesse: celle que donne des habitudes d'épargne et l'indépendance d'esprit. Ils n'ont pas quémandé de l'aide à leurs voisins, en insistant pour que ceux-ci paient de plus forts impôts à l'Etat afin que le Gouvernement puisse les convertir en subventions destinées à la construction de ces habitations. Pas du tout. Je suis convaincu que ces quelque cent familles, habitant leur propre maison, fruit de leurs labeurs, de leurs épargnes et de leur propre conception, seront plus heureuses et plus satisfaites que si elles habitaient des maisons érigées et subventionnées par un organisme de l'Etat. Cela n'a rien à voir aux cas où, dans l'impossibilité de s'établir quelque part en permanence, il n'est pas sage de se construire à ses propres frais.

Les contribuables du Canada savent par expérience ce que comportent des subventions. Riches ou pauvres, ils savent que chaque dollar prélevé à ces fins provient de leurs goussets.

De temps à autre nous entendons parler du programme de construction en Nouvelle-Zélande. Qui refuserait,—ce n'est certes pas moi,—de reconnaître la bonne besogne accomplie dans ce pays, même si elle est loin d'égaler les réalisations du Canada. Toutefois, quelle est, d'après certains rapports qui semblent dignes de foi, la situation en Nouvelle-Zélande? Une déclaration publiée récemment par le premier ministre Fraser indique qu'on y a construit 9,500 unités d'habitation l'an dernier et 31,000 unités depuis trois ans. C'est loin des 200,000 bâties au Canada en deux ans et demi. Comme on l'a signalé, ce chiffre équivaut à 53 unités en Nouvelle-Zélande et à 75 unités au Canada par 10,000 âmes, soit une marge de près de 50 p. 100 en faveur du Canada. Soit dit en passant, j'apprends qu'aux Etats-Unis, le nombre d'unités construites par 10,000 âmes varie de 65 à 70.

Un journal d'Ottawa publiait récemment un article daté d'Auckland, Nouvelle-Zélande.

et dont l'auteur est Isabel Atkinson. Voici ce qu'elle écrit:

Il reste 56,000 demandes à combler à l'égard d'habitations de l'Etat en Nouvelle-Zélande et l'on dit qu'il y a cinq demandes nouvelles contre une seule qu'on remplit. Même s'il n'y avait aucune nouvelle demande, il faudrait plusieurs années de construction pour satisfaire à la demande actuelle, à supposer que soit réalisé le présent objectif de l'Etat, soit 10,000 à 12,000 maisons par année.

J'ai sous la main un feuillet publié récemment par les anciens combattants de la Nouvelle-Zélande. Là aussi la question du logement est grave. L'ancien combattant n'a pas, comme au Canada, le premier choix,—d'après un régime de points,—à tous les logements à louer érigés sous l'égide du Gouvernement. Son droit se limite, au contraire, à la moitié des maisons construites par l'Etat.

Les anciens combattants y soulignent que les frais de construction en Nouvelle-Zélande ont augmenté de 56 p. 100 de 1939 à 1946. J'ignore quelle a pu être la majoration l'an dernier. Ils ajoutent que cette hausse formidable des frais de construction cause de vives inquiétudes et qu'un relèvement des prêts de rétablissement n'offrirait pas la solution au problème. Je cite:

En effet, semblable mesure n'aurait pour effet que de faire monter davantage les frais de construction.

Voilà, monsieur l'Orateur, une façon réaliste d'envisager la question. Nous y trouvons aussi une considération de la plus haute importance qui s'applique tout autant au Canada qu'en Nouvelle-Zélande. Dans le domaine de la construction, comme dans tous les autres, il peut arriver un moment où la hausse du prix de revient force à la fois le Gouvernement et les particuliers à déclarer la trêve. Espérons que chez nous le bon sens reprendra ses droits et que nous n'arriverons pas à une situation pareille dans le domaine du logement, bien que, pour le moment, les perspectives ne soient guère rassurantes. Toutefois, la responsabilité des particuliers est ici plus grande que celle du Gouvernement.

Qui ne se rappelle les sombres jours où Churchill a lancé cet appel qui a soulevé et électrisé les nations alliées: "Donnez-nous les outils et nous finirons la tâche?" Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements et les fonctionnaires de son ministère ne pourraient-ils, eux aussi, lancer avec autant de vigueur un semblable appel à la population canadienne: "Donnez-nous les matériaux à un prix raisonnable et nous finirons la tâche?"

J'apprends que le Conseil national des recherches enquête sur la possibilité de recourir à de nouvelles méthodes, et même d'utiliser de nouveaux matériaux, afin de faciliter la construction au pays. Les constructions en cours tiendraient même compte des découvertes du Conseil national des recherches. Espérons que l'expérience sera fructueuse.

Il est, en outre, heureux que les provinces et les municipalités veuillent mieux collaborer avec les organismes de logement relevant du gouvernement fédéral en permettant des lotissements plus conformes à l'urbanisme. On pourrait mieux ainsi aménager de belles pelouses et de beaux terrains que si l'on procède au petit bonheur. Parmi les principaux projets conformes à un urbanisme bien conçu, je remarque:

Willingdon-Heights, Vancouver
Renfrew-Heights, Vancouver
Projet Dicconson, Edmonton
Projet Wildwood, Winnipeg
Projet Bellwood, London
Brant Court, Burlington
Yorkminster, Toronto
Avenue Mann, Ottawa
Ferme Benny, Montréal
Beauport, Québec
Rockwood, Moncton
Westmount, Halifax

Il y a lieu de féliciter les architectes, les directeurs et tous les autres intéressés, car ils ont réussi à construire des maisons attrayantes. Ceux qui les habitent en sont fiers et à juste titre.

On a dit, paraît-il, à ceux qui cherchaient le monument de sir Christopher Wren de "regarder autour d'eux." Je conseille à certains honorables députés d'enlever leurs verres colorés par la bigoterie politique et de "regarder autour d'eux." Qu'ils regardent par exemple, Ottawa dont les nouveaux quartiers s'étendent des deux côtés jusque dans les faubourgs. Visitez les alentours de Toronto, à l'est, au nord et à l'ouest, où on peut presque dire que de nouvelles villes ont surgi du soir au lendemain. Renseignez-vous davantage en voyageant. Faites la tournée de toutes les provinces, des grandes villes, des centaines de municipalités qui ont collaboré avec le ministère à l'exécution d'un excellent programme de construction. Allez d'un littoral à l'autre et ouvrez-vous les yeux. Alors seulement, vous vous rendrez compte qu'on a construit des dizaines de milliers de maisons au pays dans la courte période de deux ans et demi qui s'est écoulée depuis la guerre. Songez aux énormes quantités de matériaux qu'il a fallu produire pour les construire. Où aurions-nous pu trouver au pays un ministre plus compétent pour l'exécution du programme? D'ailleurs, il convient d'embrasser un territoire beaucoup plus étendu que le Canada car, le fait est reconnu, compte tenu de sa population, notre

pays se classe le premier de l'univers en ce qui concerne la construction de logements pendant l'après-guerre.

Je conseille donc au Ministre de ne tenir compte ni des censeurs ni des cyniques mais de poursuivre ses efforts dans le domaine de la construction en se fondant sur la ligne de conduite que lui trace son bon jugement et son expérience. Les Canadiens ont une confiance sans bornes en sa compétence et en sa probité. Ils sont fiers de ses antécédents sans tache qui ne révèlent pas la moindre trace d'improbité. Ils reconnaissent et apprécient à sa juste valeur le caractère énergique dont il est doué. Je l'exhorte donc à poursuivre ses efforts.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur...

M. McLURE: Monsieur l'Orateur...

M. HARRIS (Danforth): J'espère que le ministre ne prend pas la parole en vue de clore le débat.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: (M. Golding): L'honorable député de Queen's désire prendre la parole.

Le très hon. M. HOWE: Il y a un sous-amendement et un amendement à la motion principale. Je traite du sous-amendement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député de Queen's pourra parler quand le ministre aura fini.

Le très hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, je dirai un mot de l'amendement et du sous-amendement. Je veux auparavant remercier l'honorable député de Brandon (M. Matthews) de ses bonnes paroles à mon égard, les seules que j'aie entendues relativement à l'habitation. J'estime d'ailleurs qu'il a prononcé, sur ce sujet, le seul discours sensé.

M. MacNICOL: C'est bien dur pour les autres députés.

Le très hon. M. HOWE: Je tiens compte de l'apport de l'honorable député.

Je veux dire un mot au sujet de l'amendement et du sous-amendement. Evidemment, le projet d'amendement à la motion s'oppose au fond du bill. L'amendement et le sous-amendement sont tous deux des motions de défiance. L'amendement énonce simplement que la Chambre ne doit pas se former en comité en vue de l'examen du bill et que le Gouvernement doit étudier l'à-propos de subventionner l'habitation. Le Gouvernement a étudié la question. Il a construit des maisons subventionnées et j'en puis donner un exemple intéressant. En collaboration avec le gouvernement de la Saskatchewan, il a fourni des immeubles et des sommes considérables en vue de leur conversion en maisons de rapport confortables. L'administration des immeubles est laissée à la province et les loyers perçus appartiennent au gouvernement de la Saskatchewan. Voilà pour un gouvernement socialiste qui préconise un régime de subvention une excellente occasion de pratiquer ce qu'il prêche. Quels sont les faits?

Les loyers d'habitation payés en forte partie par le gouvernement fédéral et exploités par le gouvernement socialiste de la Saskatchewan, sont plus élevés que ceux des localités correspondantes du reste du Canada. Il est donc clair que nos amis socialistes aiment à se payer de mots...

M. NICHOLSON: Donnez les taux.

Le très hon. M. HOWE: Je vous laisse le soin de les vérifier.

M. NICHOLSON: Prouvez votre déclaration.

M. BENTLEY: Etayez-la sur des preuves.

Une VOIX: Citez les chiffres.

Le très hon. M. HOWE: Je les ai.

Une VOIX: Alors donnez-les.

Le très hon. M. HOWE: Je suis au courant des faits.

M. BENTLEY: Le ministre a fait une affirmation qu'il n'avait aucun droit de formuler.

Le très hon. M. HOWE: Je n'en avais pas le droit?

M. BENTLEY: Non.

Le très hon. M. HOWE: Avez-vous entendu l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) établir la comparaison entre les revenus de 1941 et les loyers de 1948? Etait-ce là une comparaison équitable? Il avait les chiffres relatifs à 1947; il y a eu un recensement en 1946. Vous feriez mieux de vous calmer et d'accepter les faits.

Nous sommes tous au courant de la question des logements subventionnés. La difficulté que présente ce régime, c'est qu'il n'augmente pas le nombre des maisons construites. On peut se faire une bonne idée des résultats obtenus en examinant la situation par rapport aux maisons construites de 1942 à 1946 par la *Wartime Housing*. Nous en avons construit un grand nombre, plusieurs milliers, qui se louent $22 par mois dans le cas des logements à quatre pièces, et $27 à $29 par mois dans le cas des maisons à six pièces. Ces

loyers sont de beaucoup inférieurs aux loyers rentables actuels, et cependant on n'a pas augmenté le loyer de la plupart de ces maisons.

Une difficulté se présente lorsqu'il s'agit de répartir ces maisons. Comment procéderons-nous? Nous avons recours au système des points dans le cas des anciens combattants. Les points accordés dépendent du nombre de mois de service outre-mer, et du nombre d'enfants dans la famille. Plus il y a d'enfants, plus on accorde de points. Différents autres aspects du service entrent aussi en ligne de compte. Il en résulte que l'ancien combattant qui a un nombre de points assez élevé obtient une maison à $22, tandis que l'autre doit payer peut-être deux fois ce montant. Les honorables députés diront que c'est injuste. Je le reconnais, mais ce régime peut être appliqué aux anciens combattants dont le service militaire se traduit en un certain nombre de points. Cependant, comment pourrait-on l'appliquer aux civils? S'il fallait répartir équitablement 10,000, 29,000 ou 100,000 maisons subventionnées entre la population civile, comment résoudriez-vous ce problème en pratique.

Quels avantages offriraient les maisons subventionnées? J'ai déjà fait remarquer que l'argent compte pour très peu dans les maisons que nous construisons. L'honorable représentant de Parkdale (M. Timmins) a posé un grand geste, en déclarant que le Gouvernement devrait affecter 100 millions de dollars à la construction de maisons. C'est précisément ce qu'il a fait. Depuis l'inauguration du programme du logement en 1942, le Gouvernement a effectivement investi environ 283 millions de dollars, en prêts et dépenses directes, pour le logement. Les honorables députés trouveront, dans le budget des dépenses de cette année, un montant de l'ordre de 78 millions de dollars pour le logement, qui s'ajoute aux sommes affectées à la Société centrale d'hypothèques et de logement et couvertes par des hypothèques. La difficulté présente ne réside pas dans l'obtention de fonds. Quiconque veut construire une maison peut emprunter probablement jusqu'à 90 p. 100 du coût de cette maison, s'il s'agit d'une habitation de coût modique.

M. HARRIS (Danforth): C'est trop.

Le très hon. M. HOWE: Je le sais; c'est trop demander à la prudence, néanmoins nous espérons faire construire les maisons. Toute ville qui désire que le Gouvernement fasse ériger des maisons n'a qu'à le demander. Il suffit que la ville fournisse les terrains et les services municipaux, pourvu que les frais n'excèdent pas $600. Si ces frais dépassent $600, le Gouvernement paie la différence. Le gouvernement de l'Ontario nous a déclaré que c'était peut-être trop demander à certaines municipalités, mais qu'il se partagerait la moitié des frais avec les municipalités. Ainsi donc, dans cette province, le coût du terrain et des services municipaux a été réduit à $300 par maison; pourtant, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas encore constaté que ce geste de la province avait fait accroître d'une seule le nombre de demandes de la part des villes et des municipalités de l'Ontario. En d'autres termes, ce n'est pas une question d'argent.

Nous aurions volontiers construit plus de maisons l'an dernier, si les municipalités auxquelles elles étaient destinées nous l'avaient permis. Nous avons arrêté, pour cette année, un programme comportant la construction de 12,000 maisons de location, abstraction faite des initiatives relevant de la *Wartime Housing*. Les demandes sont considérablement inférieures à cet objectif. Nous construisons des maisons partout où l'on nous a soumis une demande.

M. TIMMINS: Le ministre nous dirait-il à quoi il attribue ce peu d'empressement de la part des municipalités?

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable collègue nous a fourni l'explication dans les observations qu'il a formulées tantôt au sujet d'un faubourg de Toronto. Nombre de citadins ne veulent pas qu'on construise des maisons de ce genre dans leur ville. Que les honorables vis-à-vis, en particulier nos collègues socialistes, favorisent la construction de maisons de location dans leurs circonscriptions, —il ne serait pas question de subvention,—et l'on construira des maisons rentables.

On a beaucoup parlé du rapport entre le coût des maisons et la capacité de payer de la population. J'ai trouvé une annonce très intéressante dans le *Melville Advance*, journal de Melville (Sask.). En se fondant sur les prix du blé, on y démontre que les matériaux entrant dans la construction d'une maison coûtent 34 p. 100 de moins qu'en 1939. On y signale que pour acheter ces matériaux il fallait, en 1939, vendre 2,782 boisseaux de blé, alors qu'en 1948 on pouvait acheter ces mêmes matériaux en vendant 1,822 boisseaux de blé, soit 34 p. 100 de moins. On a également fait le calcul en fonction de l'avoine. En 1939 les matériaux entrant dans la construction d'une maison coûtaient 6,361 boisseaux; en 1948 ils n'en coûtaient plus que 2,927, soit une économie de plus de 50 p. 100. Calculé en fonction du bétail, ce qui aurait coûté 29 têtes en 1939 n'en coûtait plus que 18 en 1948.

C'est très joli de parler en chiffres absolus. L'honorable député de Mackenzie cite des

chiffres de revenus pour 1941 en les appliquant aux frais de 1948, et croit qu'on va lui faire quelque crédit. Tout son discours était fait de déclarations à peu près aussi rationnelles que cette comparaison. Cela suffit, à mon avis, pour indiquer jusqu'à quel point on doit en tenir compte.

Quant à l'amendement, il ne constitue qu'une négation de la motion. Le sous-amendement soumet une autre solution qui fournirait peut-être plus de maisons. Il propose la formation d'organismes locaux de logement, auxquels participeraient les administrations municipale, provinciale et fédérale. Ce projet a du bon, mais il reste que lorsqu'il s'agit de fournir les fonds, c'est le gouvernement fédéral qui doit faire la presque totalité des frais. Responsable de l'assignation de l'argent du contribuable à cette fin, il lui appartient de veiller à ce que cet argent soit bien dépensé.

Le gouvernement fédéral s'occupe de construire des habitations depuis cinq ou six ans. Il a acquis une précieuse expérience et établi une organisation efficace. J'estime qu'il obtient une bonne valeur en retour des dépenses qu'il affecte à la construction d'habitations.

M. HARRIS (Danforth): Une assez bonne valeur.

Le très hon. M. HOWE: Nous obtenons d'assez bons résultats. Je ne connais personne qui puisse construire des maisons à meilleur compte que nous.

Quelqu'un a déclaré ici qu'il était impossible de construire sans subvention une maison pouvant se louer $35. Le gouvernement fédéral constate qu'il peut construire sans subvention des maisons qui peuvent se louer $35 ou moins. Je dirai donc qu'il est peu probable que l'un quelconque de ces amendements fasse augmenter de beaucoup le nombre d'habitations qui seront construites dans notre pays.

D'aucuns ont dit que ce projet de loi ne faisait que rendre plus facile à l'entreprise privée le financement de la construction d'habitations. J'en conviens. Tel est l'objet de la mesure. On a aussi prétendu que l'entreprise privée ne pouvait construire des maisons dans ces conditions. Je signalerai que dans le cas des 78,000 habitations construites en 1947 par l'Etat et par l'entreprise privée le rapport a été de 5 à 1 en faveur de cette dernière. Autrement dit, elle a construit ces logis dans la proportion de cinq sur six.

La façon la plus expéditive d'assurer des logements nous semble de permettre à l'entreprise privée d'assumer une très forte partie du fardeau. C'est à quoi visent les modifications proposées dans le projet de loi. Il n'était pas besoin d'une disposition spéciale pour permettre au Gouvernement de construire lui-même des maisons. Il jouit déjà de cette faculté en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Nous croyons et espérons que les modifications ici projetées porteront les entrepreneurs particuliers à construire plus de logis qu'ils n'ont semblé le faire depuis un an.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je ne me propose pas de faire un long discours sur le problème du logement mais je tiens à appeler l'attention du ministre sur le projet de Maple-Hills, dans ma circonscription. J'en ai déjà parlé il y a quelque temps, lorsque j'ai signalé que les anciens combattants qui y occupent des logements ont été informés qu'ils devaient vider les lieux le 30 septembre 1948, sans quoi ils seront expulsés. Je désire retracer l'histoire de cette entreprise et m'informer auprès du ministre des mesures qu'on entend prendre à ce sujet.

Le ministre conviendra, je crois, que les diverses sociétés qui s'occupent de logement, sous la juridiction de son ministère ont abouti à un échec complet à Charlottetown et, de fait, dans toute l'Ile du Prince-Edouard. Pour une raison ou pour une autre, on a tardé à se mettre à l'œuvre, de sorte que bien peu de maisons ont été construites. En 1945, les anciens combattants ont commencé de rentrer au pays; plusieurs cherchaient des logements sans en trouver. La ville de Charlottetown décida de leur venir en aide et fit l'acquisition des immeubles de l'aéroport qui porte maintenant le nom de Maple-Hills. Avec l'aide du gouvernement provincial, la municipalité y aménagea cent logements pour des anciens combattants et leurs familles; à l'heure actuelle, quatre-vingt-seize de ces logis sont occupés par des ex-militaires et les quatre autres par des civils.

La ville de Charlottetown a pris cette initiative afin de fournir sans délai des logements à ces anciens combattants. C'était en 1945. En février l'année suivante, un nouveau conseil municipal entra en fonctions et, après s'être mis au courant des faits, décida que la ville ne pouvait continuer à soutenir cette entreprise. Il a alors dit aux autorités intéressées: "Nous ne pouvons continuer ainsi après le 31 mai 1946." La situation des anciens combattants n'a pas changé; ils ne savent où se loger. En 1946, le gouvernement provincial a décidé d'intervenir. Il était allé à l'aide de la ville de Charlottetown, mais celle-ci s'étant désistée, il lui a dit qu'il pourrait continuer les travaux à condition de recevoir de l'aide d'Ottawa. Il est donc venu à Ottawa en mai 1946 afin de conclure des arrangements avec le très honorable ministre, je présume, grâce

auxquels il continuerait les travaux de Maple-Hills, à condition que le gouvernement fédéral acquittât la moitié des dépenses. Cet arrangement a été observé jusqu'en septembre 1947.

Finalement, en août dernier, il avait été compris qu'on effectuerait quelque changement à l'égard des anciens combattants qui occupent ces habitations. A cette occasion, le gouvernement provincial avait demandé à Ottawa de continuer l'arrangement durant une autre année, c'est-à-dire jusqu'en septembre 1948. Pareil arrangement n'a pas été difficile à conclure, vu qu'à l'époque il était question d'une élection provinciale. L'emplacement de Maple-Hills compte quelque 300 électeurs, si bien que leur refuser cette requête aurait signifié une perte de 300 votes. Le gouvernement fédéral a donc accordé la demande, et le gouvernement provincial a continué de régir l'entreprise en assumant la moitié des frais.

Or le terme approche sans que les cent familles demeurant à cet endroit aient leurs propres habitations. Elles sont pourtant assez bien partagées. Elles paient aux deux gouvernements un loyer moyen d'environ $24 par mois, tandis que ceux qui travaillent à Charlottetown sont obligés de dépenser $15 de plus par mois pour le déplacement.

Actuellement, ces cent hommes et leurs familles n'ont aucune chance de se procurer un logis. Je demande donc au ministre de maintenir ce programme à l'avantage de ces gens. Il n'en coûtera pas cher. Les immeubles sont sur les lieux. Il se peut qu'ils aient besoin de réparations chaque année, comme toutes les maisons, mais en général ces familles sont établies dans une localité assez avantageuse. Elles ont de bonnes écoles et tout ce qu'il faut. Comme elles pourraient être expulsées en septembre et n'auraient alors ni feu ni lieu, il en résulte un problème qui mérite, je crois, l'attention du très honorable ministre.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire participer au débat mais je tiens tout d'abord à invoquer l'application du Règlement par rapport au sous-amendement qu'a proposé l'honorable député de Parkdale (M. Timmins). Je suis d'accord avec les propositions qu'il renferme et qui complètent celles qu'a formulées dans son amendement l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson), mais je m'oppose à ce que ces propositions soient présentées à titre de second choix.

A mon sens, ce sous-amendement est irrégulier pour deux motifs. D'abord, à l'encontre de l'amendement qui demande simplement au Gouvernement d'étudier une certaine question, le sous-amendement charge en fait le Gouvernement de solliciter une certaine collaboration et de prendre certaines mesures qui ne sauraient manquer d'entraîner des dépenses. L'autre motif pour lequel j'estime le sous-amendement irrégulier est fondé sur une phrase que je trouve à la page 291 de la treizième édition de *May*:

> Un sous-amendement est irrégulier lorsqu'il propose la radiation de tous les mots de l'amendement; en pareil cas, il faut que l'amendement soit rejeté avant que la seconde proposition puisse être présentée.

Ainsi que je l'ai déjà mentionné, il s'agit en l'occurrence d'un simple moyen qui consiste à dire: "Tous les mots après que". Mais il arrive à la vérité qu'en agissant de la sorte, on ne supprime pas seulement ce que propose notre amendement, mais aussi la motion principale, c'est-à-dire que le bill 280 soit lu pour la deuxième fois.

J'affirme donc qu'à cause de cela, le sous-amendement, bien que comportant d'excellentes idées, est irrégulier et doit être déclaré irrecevable.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Le rappel au Règlement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est fondé. D'après le commentaire de May, 13e édition, que je vais lire à l'instant, le sous-amendement est irrégulier:

> Un sous-amendement est irrégulier lorsqu'il propose la radiation de tous les mots de l'amendement; en pareil cas, il faut que l'amendement soit rejeté avant que la seconde proposition puisse être présentée.

Tel est exactement l'effet du sous-amendement en vertu duquel tous les mots après "que" doivent être rayés et d'autres leur être substitués. Je déclare donc le sous-amendement irrecevable.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement dont la Chambre est saisie. Il m'a fait bien plaisir d'appuyer mon voisin de siège l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson), qui l'a présenté.

A mon avis, l'amendement expose bien le nœud du problème de l'habitation. Il y a quelques instants, le ministre du Commerce a donné à entendre que le Gouvernement subventionnait, dans une certaine mesure, la construction de maisons. C'est exact et je suis heureux que le ministre reconnaisse et approuve, au moins dans cette mesure, le versement de subventions pour la construction de maisons.

Cependant, comme l'indique nettement le texte de notre amendement, nous désirons qu'il subventionne la construction de maisons à loyer modique, et nous soulignons l'expression

"loyer modique". Pendant longtemps, notre parti a été l'un des groupes, sinon le seul, à préconiser cette mesure. Maintenant des organismes comme la Fédération canadienne des maires et des municipalités, l'Association canadienne de la construction et plusieurs sociétés, associations et groupes locaux réclament le paiement de subventions à l'égard de la construction de maisons à loyer modique.

Tous ces groupements demandent aussi, comme l'a signalé l'honorable représentant de Parkdale (M. Timmins), que les trois sphères gouvernementales s'entendent en vue de régler le problème du logement. J'appuie chaleureusement sa proposition. Comme l'a dit le ministre du Commerce, il est inutile aux divers gouvernements de chercher à s'entendre si nous refusons de recourir aux subventions. Il faudra en venir là. D'ailleurs, le ministre du Commerce l'a rappelé avec raison, les subventions à l'égard des maisons à bas loyer n'en vaudront pas la peine à moins que le Trésor fédéral les verse.

Récemment, le premier ministre (M. Mackenzie King) a sermonné le chef de l'opposition (M. Bracken), bien que, de l'avis de certains, ce fut peine perdue, lui indiquant comment réussir dans la politique. Il a alors réitéré un conseil qu'il a souvent donné savoir, qu'un gouvernement, même s'il a d'excellents projets, ne doit pas trop devancer les aspirations et la pensée du public. Le premier ministre justifiait ainsi le long délai qui a précédé l'adoption de mesures de santé. C'est également l'explication qu'il a fournie, à la fin des fins, au sujet des pensions de vieillesse et des allocations familiales. Le premier ministre prétend que lorsqu'il a pris des mesures initiales dans ces divers domaines, l'opinion publique était prête à les approuver. A vrai dire, comme elle avait devancé le Gouvernement, il avait dû agir.

L'opinion publique devance maintenant le Gouvernement en ce qui a trait aux subventions à l'égard des habitations à loyer modique. Que le Gouvernement ne s'imagine pas prendre les devants s'il vient à adopter des mesures dans ce sens. Je reçois presque chaque jour des résolutions émanant d'un groupement ou d'un autre, dans lesquelles on s'inquiète de la situation à l'égard de l'habitation. Il est étonnant de constater l'unanimité des requêtes émanant de divers organismes pour un programme de subventions à l'égard de l'habitation à loyer modique et pour une entente des gouvernements, aux trois paliers, en vue de mettre un tel programme à exécution.

La plus récente de ces résolutions,—elle m'est arrivée il y a deux jours,—vient du Soroptimist Club de Winnipeg. Cette communication porte la signature de la présidente Mlle Kathryn M. McLearn, qui donne comme adresse celle de l'hôpital Shriner's pour les enfants infirmes à Winnipeg. Mlle McLearn fait accompagner sa lettre d'une copie d'une résolution adoptée récemment par le Soroptimist Club de cette ville. Le texte en est long et je ne le lirai pas en entier. Je crois tout de même qu'il y a lieu de consigner au compte rendu un ou deux des considérants de la résolution. Ils sont ainsi conçus:

Considérant qu'un très grand nombre de familles canadiennes à faible revenu occupent des habitations malsaines, surpeuplées et insalubres; et

Considérant que la plupart des gens qui vivent dans des habitations où les conditions sont déplorables n'ont pas les moyens d'acheter des maisons au prix fort actuel; et

Considérant que l'insalubrité du logement favorise l'éclosion des maladies et accroît le taux de la mortalité ainsi que celui de la criminalité; et

Considérant que l'insalubrité du logement est ruineuse non seulement au point de vue des valeurs humaines, mais aussi pour le gousset du contribuable qui doit pourvoir à des services sociaux qui autrement seraient inutiles;...

J'invite l'honorable député de Brandon (M. Matthews) à tenir compte que ces observations ne sont pas,—pour employer son expression,—d'une personne aveuglée par le parti pris politique, mais du groupe dont j'ai parlé, du Soroptimist Club de Winnipeg. La résolution ajoute:

Considérant que la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, les pays scandinaves et plusieurs autres ont procuré aux familles à faible revenu des maisons à bas loyer subventionnées en grande partie par le gouvernement national et que le gouvernement fédéral n'a pourvu à aucun programme d'habitation de ce genre en dépit de bien des vœux formulés en ce sens;

En conséquence, il est résolu que le gouvernement fédéral lance, sans plus tarder, un programme de maisons à loyer modique subventionné en grande partie par l'Etat, au profit des familles à faible revenu.

J'aimerais parler beaucoup plus longtemps sur cette question, car j'avoue que j'ai sur mon pupitre des notes et des citations qui sont quelque peu provocatrices, et c'est aussi l'état d'esprit de certains d'entre nous, à ce sujet. Cependant, je ne formulerai pas les observations que j'avais l'intention de faire; je m'en tiendrai plutôt à ce que j'ai déjà dit, pour la raison que le projet d'amendement dont la Chambre est saisie n'expose pas nettement la question. Il ne dit pas que la situation exige que le Gouvernement prenne le parti de subventionner le logement à loyer modique. Il ne s'agit pas seulement d'un projet d'amendement soumis par la C.C.F. Comme on l'a déjà mentionné, c'est l'attitude qu'ont adoptée la Fédération canadienne des maires et des municipalités et l'Association canadienne de la construction. C'est aussi

l'attitude de plusieurs organismes, sociétés et groupements dans tout le pays, qui s'alarment et s'inquiètent de la menace des mauvaises habitations chez nous.

Le ministre nous dit que le projet d'amendement aurait pour effet de rendre nulle la mesure. Sans entrer dans des considérations d'ordre technique, je conviens qu'il a raison. Pas plus que la population canadienne, nous ne voulons d'un bill n'assurant aucunement la construction de logis à loyer modique. Nous voulons au contraire son rejet et nous tenons en même temps à informer le Gouvernement du désir de la Chambre d'obtenir une autre mesure inaugurant un régime de subventions à la construction de ces mêmes logis. J'ose donc espérer que le projet d'amendement recevra l'appui des honorables députés.

M. J. O. PROBE (Regina): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler ici quelques observations. Les honorables vis-à-vis ont insisté auprès du ministre du Commerce (M. Howe) pour qu'il présente un programme de subventions au logement à loyer modique, formule qui serait plus efficace que la mesure qu'il propose. Tous les amendements qui, en matière de logement, ont été présentés à la Chambre des communes depuis que j'en fais partie ont eu pour effet de consolider le portefeuille des sociétés qui prêtent de l'argent pour fins de construction de logements.

Bien que le débat précédant la deuxième lecture nous interdise de nous arrêter à un article particulier du projet de loi, je désire commenter une disposition qui vient à l'encontre de celle que le ministre nous proposait il y a un an ou deux. En vertu de l'amendement présenté, je crois, il y a deux sessions, ceux qui plaçaient des capitaux dans une entreprise de construction de maisons ont été tenus à un revenu maximum de 5 p. 100. Le présent bill comporte une disposition qui permettra aux sociétés de construction de logement à dividendes limités de dépasser ce revenu de 5 p. 100 du placement, puisqu'on leur permet de conserver la totalité de la valeur résiduelle de la propriété après acquittement de l'emprunt consenti par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Il me semble qu'on insiste trop là où on ne devrait pas insister. Tous ces amendements n'augmenteront en rien le nombre de maisons construites. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas une garantie donnée à la société de placements ou au constructeur de huit maisons de location ou plus, mais à l'individu dont les revenus ne lui permettent pas de louer autre chose qu'une baraque où se loger avec sa famille. De tels logis ne conviennent ni à l'importance ni à la dignité de la famille moyenne.

[M. Knowles.]

Cet après-midi, l'honorable député d'Ottawa-Est (M. Richard) s'est opposé à ce que les conditions de logement à Ottawa fussent discutées à l'occasion de la 2e lecture du présent projet de loi. Je signalerai à la Chambre ce qui a été fait dans ma ville. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'est élevé contre l'absence d'aménagements sanitaires dans le cas de plusieurs des maisons présentement occupées dans tout le pays.

La ville de Regina a fait de son mieux, avec l'aide financière provinciale et fédérale, pour fournir des habitations d'urgence, mais elle est maintenant à bout de ressources. Par suite des travaux effectués là-bas, certains quartiers d'une ville qui, croyons-nous, faisait l'honneur de la région des Prairies, ne comptent à bien dire que des taudis. Dans l'exécution de ce programme d'urgence, nous avons aménagé de petites cabanes de deux pièces, qui ont à peine les dimensions d'un garage et sont même peut-être moins grandes que le garage où le ministre remise sa voiture. Nous avons mis ces cabanes à la disposition de familles qui ne pouvaient se loger nulle part ailleurs. Il n'y avait ni eau courante ni cabinet de toilette dans ces logements. Dans notre région, le thermomètre descend jusqu'à 40 ou 50 degrés au-dessous de zéro mais, pour des raisons économiques et parce que nous manquions d'articles de plomberie, nous avons dû construire les cabinets de toilette à 50 ou 60 verges des huttes.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député accuse-t-il le Gouvernement de les avoir construites?

M. PROBE: J'ai cherché à être explicite en affirmant que notre ville avait construit ces cabanes avec l'aide des deux gouvernements. Il n'y avait pas d'autre moyen de loger à la hâte le grand nombre d'anciens combattants, leurs familles et autres personnes. Regina a tenté de répondre aux besoins par ses propres ressources, mais nous savons gré de l'aide limitée que nous avons pu obtenir des gouvernements et j'inclus ici le ministère de la Reconstruction.

Je supplie le ministre, je me mettrai à ses genoux si cela peut l'attendrir, de se mettre résolument à la tâche. Je puis mentionner le cas d'une famille demeurant dans une de ces cabanes de deux pièces. Cette famille comprend le père, la mère et trois enfants, bientôt cinq car on attend la naissance de jumeaux, de sorte qu'elle comptera cinq enfants dont l'aîné a déjà 18 ans. L'homme a un emploi, mais ne trouve pas de logement ailleurs. Les choses ne devraient pas se passer ainsi au Canada.

Depuis que je siège ici, personne n'a reçu plus de félicitations que le très honorable ministre du Commerce. Tous nous reconnaissons ses rares qualités et nous avons su le lui dire. Cependant, monsieur l'Orateur, son projet de loi me déplaît beaucoup. Il ne lui permettra jamais d'accomplir la tâche qu'il s'est proposé. C'est pourquoi,—parce qu'il n'assure pas les logis que désirent et dont ont besoin nos petites gens,—je me vois forcé de lui refuser mon appui.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Avant que d'autres députés prennent part à la discussion en cours, je tiens à rendre hommage et à féliciter de son discours l'honorable député de Brandon (M. Matthews) et l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren) de celui qu'il a prononcé il y a presque un an. L'un et l'autre ont su envisager la question dans son ensemble, c'est-à-dire qu'ils ne se sont pas contentés d'étudier le surpeuplement des centres urbains, mais ils ont mentionné les localités rurales qui, ainsi que l'ont répété tant de députés à Votre Honneur et ses prédécesseurs, depuis le quart de siècle que je siège en cette enceinte, constituent l'armature de la nation. En parcourant le pays, nous voyons un grand nombre de maisons abandonnées, négligées et mal entretenues, ce qui nous porte à nous demander si nous sommes véritablement un peuple cultivateur. Cela ne vise aucunement le problème dont est présentement saisi le ministre du Commerce (M. Howe). Il pilote une mesure qui a si peu à voir au commerce que je me demande parfois comment il peut s'intéresser à tant de choses.

Quelques mots au sujet des remarques qu'a formulées tout à l'heure l'honorable représentant de Brandon en comparant notre situation à celle qui existe dans les autres dominions. Sauf erreur, l'honorable député a affirmé que dans la moitié des cas, la Nouvelle-Zélande accorde la priorité à la production de matériaux requis pour la construction, tels les clous et autres articles nécessaires; d'autre part, le Canada y accorde la préférence dans tous les cas où la chose est possible.

Il y a quelques années, j'ai eu l'heureux privilège de parcourir la Nouvelle-Zélande et de faire une randonnée de quelque 14,000 milles en Australie. Evidemment, tout Canadien qui visite les dominions situés aux antipodes y compare le mode de vie à la situation qui règne chez lui. Si on songe au climat dans lequel vivent nos cousins du sud et à nos conditions d'existence dans cette zone plus au nord et moins tempérée, nous considérerons peut-être comme un grand privilège, un prestige qui s'attache à notre titre de citoyen canadien, le fait d'être reconnus comme les hommes robustes du nord. Il n'en est pas tout à fait de même,—je songe à l'habitation,—en ce qui concerne nos frères de l'Empire qui habitent des régions un peu différente de la nôtre, au nord du 49e parallèle, où nous devons nécessairement être les hommes robustes du nord. Là on vit sous des toits de tôle, dans des maisons sans sous-sol, parce qu'il n'y a pas de gelée pour faire lever les fondements. Ils laissent leurs bestiaux et que sais-je encore en plein air douze mois par année. Nous vivons cependant dans un milieu qui exige que les maisons soient construites avec un plancher où placer la table de la cuisine et les sièges de ceux qui veulent prendre le déjeuner. Notre climat est bien différent, et l'honorable député de Brandon devrait en tenir compte lorsqu'il déclare que la Nouvelle-Zélande accorde une priorité de 50 p. 100 à l'égard des matériaux de construction comparativement à une priorité de 100 p. 100 au Canada. J'invite les honorables députés qui siègent à ma gauche à se montrer justes et à se rappeler lorsqu'ils parlent de la Nouvelle-Zélande, que la situation est tout autre au Canada.

(Sur la motion de M. Harris (Danforth) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacNICOL: Quel sera le programme demain?

L'hon. M. FOURNIER: Nous poursuivrons demain l'exécution du programme tracé hier soir. Nous continuerons l'étude en deuxième lecture de cette mesure, c'est-à-dire le bill n° 280 tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation, et si nous la terminons, nous aborderons, dans un ordre que je ne puis indiquer au juste, la deuxième lecture du bill n° 228, modifiant la loi de l'accise, 1934 et la deuxième lecture du bill n° 229, modifiant la loi des douanes. Nous reprendrons ensuite l'examen en comité du bill n° 300, modifiant la loi de la marine marchande au Canada, 1934. S'il reste du temps, nous passerons à l'examen des crédits du ministère des Transports.

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU 4ème VOLUME